DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

VOLUME 15

QUATRIÈME SESSION DU DIXIÈME PARLEMENT

DE LA

PUISSANCE DU CANADA

SESSION 1907-8



VOLUME XLII

Voir aussi la liste numérique, page 7.

INDEX ALPHABÉTIQUE

DES

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

DU

PARLEMENT DU CANADA

QUATRIÈME SESSION, DIXIÈME PARLEMENT, 1907-8

Voir aussi l'index alphabétique, page 1.

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES.

Arrangés par ordre numérique, avec leurs titres au long; les dates auxquelles ils ont été ordonnés et présentés aux deux Chambres du parlement; le nom du député qui a demandé chacun de ces documents, et si l'impression en a été ordonnée ou non.

VOLUME N° 1.

(Ce volume est relié en deux parties.)

1. Rapport de l'Auditeur général pour les neuf mois expirés le 31 mars 1907. Rapport partiel présenté le 28 novembre 1907, par l'honorable W. S. Fielding; aussi le 2 décembre et le 7 décembre.. ..*Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.*

VOLUME N° 2.

2. Comptes publics du Canada pour la période de neuf mois expirée le 31 mars 1907. Présentés le 28 novembre 1907, par l'honorable W. S. Fielding.
Imprimés pour la distribution et les documents parlementaires.

3. Budget des sommes requises pour le service du Canada pour les douze mois expirant le 31 mars 1909. Présenté le 11 décembre 1907, par l'honorable W. S. Fielding.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

3a. Budget supplémentaire additionnel pour l'exercice finissant le 31 mars 1909. Présenté le 9 juillet 1908, par l'honorable W. S. Fielding.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

4. Budget supplémentaire des sommes requises pour le service du Canada pour l'exercice finissant le 31 mars 1908. Présenté le 3 février 1908, par l'honorable W. S. Fielding.

4a. Budget supplémentaire pour l'exercice finissant le 31 mars 1908. Présenté le 16 mars 1908, par l'honorable W. S. Fielding.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

5. (Pas de publication.)

6. Liste des actionnaires des banques chartées du Canada, jusqu'au 31 décembre 1907. Présentée le 8 mai 1908, par l'honorable S. A. Fisher.
Imprimés pour la distribution et les documents parlementaires.

VOLUME N° 3.

7. Rapport des dividendes restant impayés et des montants ou balances non réclamés et des traites et lettres de change impayées depuis cinq ans ou plus, avant le 31 décembre 1907, dans les banques chartées du Canada. Présenté le 29 juin 1908, par l'honorable W. S. Fielding.. .. ..*Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.*

VOLUME N° 4.

8. Rapport du surintendant des assurances pour l'année terminée le 31 décembre 1907.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

9. Précis des rapports des compagnies d'assurance en Canada, pour l'année terminée le 31 décembre 1907. Présenté le 14 mars 1908, par l'honorable W. S. Fielding.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

VOLUME N° 5.

10. Rapport du ministère du Commerce, pour les neuf mois expirés le 31 mars 1907. Partie I.—Commerce du Canada. Présenté le 29 novembre 1907, par l'honorable W. S. Fielding. Partie II.—Commerce des pays étrangers et traités et conventions. Présenté le 11 mars 1908, par l'honorable W. Paterson.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

VOLUME N° 6.

10a. Convention concernant les relations commerciales entre la France et le Canada conclue à Paris le 19 septembre 1907, entre Sa Majesté et le président de la République française. Présenté le 28 novembre 1907, par l'honorable W. S. Fielding.
Imprimée pour la distribution et les documents parlementaires.

10b. Correspondance et mémoires au sujet de la convention de 1907 concernant les relations commerciales entre le Canada et la France. Présentée le 9 janvier 1908, par l'honorable W. S. Fielding.. .. .. ..*Imprimés pour la distribution et les documents parlementaires.*

10c. Rapport supplémentaire du ministère du Commerce, avec statistiques concernant le trafic des steamers, etc. Présenté le 17 mars 1908, par sir Wilfrid Laurier.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

11. Tableaux du commerce et de la navigation du Canada pour les neuf mois expirés le 31 mars 1907. Présentés le 2 décembre 1907, par l'honorable W. Paterson.
Imprimés pour la distribution et les documents parlementaires.

VOLUME N° 7.

12. Partie 1. Accise. Rapport, relevés et statistiques du Revenu de l'Intérieur du Canada, pour les neuf mois expirés le 31 mars 1907. Présenté le 28 novembre 1907, par l'honorable W. Templeman.. ..*Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.*

13. Partie II. Inspection des poids, mesures, gaz et lumière électrique, pour les neuf mois expirés le 31 mars 1907. Présentée le 28 novembre 1907, par l'honorable W. Templeman.
Imprimée pour la distribution et les documents parlementaires.

14. Partie III. Falsification des substances alimentaires, pour les neuf mois expirés le 31 mars 1907. Présentée le 28 novembre 1907.
Imprimée pour la distribution et les documents parlementaires.

15. Rapport du ministre de l'Agriculture du Canada pour l'exercice expiré le 31 mars 1907. Présenté le 2 décembre 1907, par l'honorable S. A. Fisher.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

15a. Rapport du commissaire de l'industrie laitière et de l'emmagasinage à froid, pour l'exercice expiré le 31 mars 1907. Présenté le 10 février 1908, par sir Wilfrid Laurier.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

VOLUME N° 8.

16. Rapport du directeur et des officiers des fermes expérimentales pour 1906. Présenté le 10 janvier 1908, par l'honorable S. A. Fisher.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

17. Statistique criminelle pour l'exercice terminé le 30 septembre 1907.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

17a. Recensement de la population et de l'agriculture des provinces du Nord-Ouest, Manitoba, Saskatchewan, Alberta, 1906. Présenté le 18 février 1908, par l'honorable S. A. Fisher. *Voir 17a, 1907.*

17b. Rapport des élections partielles pour la Chambre des communes du Canada, tenues durant l'année 1907. Présenté le 6 mars 1908, par sir Wilfrid Laurier.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

18. Archives canadiennes. *Voir n° 15, page lv.*

VOLUME N° 9.

19. Rapport du ministre des Travaux publics sur les travaux sous son contrôle, pour l'exercice terminé le 31 mars 1907. Présenté le 3 décembre 1907, par l'honorable W. Pugsley.. .. ..*Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.*

19*a*. Explorations du canal de la baie Georgienne. Rapport sur le niveau précis; de 1904 à 1907. Publié par le ministère des Travaux publics.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

19*b*. Rapport supplémentaire de la Commission internationale des eaux limitrophes. (Supplément au rapport de 1907.) Présenté le 5 juin 1908, par sir Wilfrid Laurier.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

19*c*. Rapport supplémentaire de la Commission internationale des eaux limitrophes, 1908.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

20. Rapport du ministre des Chemins de fer et des Canaux, pour la période comprise entre le 1er juillet 1906 et le 31 mars 1907. Présenté le 29 novembre 1907, par l'honorable G. P. Graham.. .. .. ..*Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.*

VOLUME N° 10.

20*a*. Statistique des canaux pour la saison de navigation, 1906.
Imprimée pour la distribution et les documents parlementaires.

20*b*. Statistique des chemins de fer du Canada pour l'exercice terminé le 30 juin 1907. Présenté le 16 janvier 1908, par l'honorable G. P. Graham.
Imprimée pour la distribution et les documents parlementaires.

20*c*. Second rapport de la Commission des chemins de fer pour le Canada, du 1er avril 1906 au 31 mars 1907. Présenté le 29 novembre 1907, par l'honorable G. P. Graham.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

21. Rapport annuel du ministère de la Marine et des Pêcheries, 1907 (Marine). Présenté le 18 décembre 1907, par l'honorable L.-P. Brodeur.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

21*a*. Septième rapport de la Commission de géographie, 1907-1908.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

21*b*. Liste des navires, préparée par le ministère de la Marine et des Pêcheries, étant une liste des vaisseaux inscrits sur les registres canadiens de la navigation au 31 décembre 1907. Présentée le 24 juin 1908, par l'honorable L.-P. Brodeur.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

VOLUME N° 11.

21*c*. Rapport sur les ports britanniques et continentaux, en vue du développement du port de Montréal et des moyens de transport au Canada.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

22. Rapport annuel du ministère de la Marine et des Pêcheries, 1907 (Pêcheries). Présenté le 18 décembre 1907, par l'honorable L.-P. Brodeur.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

23. Rapport de la Commission des ports, etc.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

23*a*. Rapport de l'inspection des bateaux à vapeur, pour l'exercice financier 1907. Présenté le 27 février 1908, par l'honorable L.-P. Brodeur.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

VOLUME N° 12.

24. Rapport du ministre des Postes pour les neuf mois expirés le 31 mars 1907. Présenté le 3 décembre 1907, par sir Wilfrid Laurier.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

25. Rapport du ministère de l'Intérieur pour la période comprise entre le 1er juillet 1906 et le 31 mars 1907. Présenté le 29 novembre 1907, par l'honorable F. Oliver.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

VOLUME N° 13.

25*a*. (1906) Rapport de l'astronome en chef, pour l'exercice terminé le 30 juin 1906. Présenté le 17 décembre 1907, par l'honorable F. Oliver.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

25*a*. (1907) Rapport de l'astronome en chef pour les neuf mois terminés le 31 mars 1907.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

25*b*. Rapport annuel du service des arpentages topographiques (ministère de l'Intérieur) 1906-1907. Présenté le 8 juin 1908, par l'honorable F. Oliver.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

25*c*. Rapport du commissaire pour l'exercice finissant le 31 mars 1908.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

25*d*. Correspondance et papiers concernant les grains de semence dans la Saskatchewan et l'Alberta. Présentés le 18 juillet 1908 par l'honorable F. Oliver.
Imprimés pour la distribution et les documents parlementaires.

26. Rapport sommaire du ministère des Mines pour 1907. Présenté le 16 janvier 1908, par l'honorable W. Templeman.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

26*a*. Rapport sommaire de la division des mines du ministère des Mines pour l'exercice 1907-1908. Présenté le 17 juillet 1908, par l'honorable W. Templeman.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

26*b*. Rapport annuel sur la production des minéraux en Canada, durant l'année civile 1906.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

VOLUME N° 14.

27. Rapport annuel du département des Sauvages, pour l'exercice terminé le 31 mars 1907. Présenté le 29 novembre 1907, par l'honorable F. Oliver.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

28. Rapport de la Royale Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, 1907. Présenté le 29 janvier 1907, par sir Wilfrid Laurier.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

29. Rapport du secrétaire d'Etat du Canada pour l'année 1907.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

VOLUME N° 15.

29*a*. Rapport de la Commission Royale sur le service civil, avec des appendices et la preuve faite devant les commissaires. Présenté le 26 mars 1908, par l'honorable W. S. Fielding, et aussi un index analytique de la preuve et des mémoires.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

VOLUME N° 16.

29*a*. Rapport de la Commission Royale sur le service civil—*Suite.*

30. Liste du service civil du Canada, 1907. Présentée le 3 décembre 1907, par sir Wilfrid Laurier.. .. ..*Imprimée pour la distribution et les documents parlementaires.*

VOLUME N° 17.

31. Rapport de la Commission des examinateurs du service civil, pour l'année terminée le 31 décembre 1907. Présenté le 8 mai 1908, par l'honorable S. A. Fisher.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

32. Rapport annuel du département des Impressions et de la Papeterie publiques, pour l'exercice terminé le 31 mars 1907. Présenté le 11 mai 1908, par l'honorable S. A. Fisher.. .. ..*Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.*

33. Rapport des bibliothécaires conjoints du Parlement, 1907. Présenté le 28 novembre 1907, par l'Orateur.. .. ..*Imprimé pour les documents parlementaires.*

34. Rapport du ministre de la Justice sur les pénitenciers du Canada, pour les neuf mois expirés le 31 mars 1907. Présenté le 4 décembre 1907, par l'honorable J. Bureau.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

35. Rapport du conseil de la milice du Canada, 1907. (Rapport intérimaire présenté le 6 mars 1908.).. .. ..*Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.*

36. Rapport du département du Travail pour les neuf mois expirés le 31 mars 1907. Présenté le 18 décembre 1907, par sir Wilfrid Laurier.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

36*a*. Rapport de M. W. L. Mackenzie King, C.M.G., sous-ministre du Travail, au sujet de sa mission en Angleterre aux fins de conférer avec les autorités britanniques relativement à l'immigration des orientaux en Canada, et spécialement à celle des Hindous.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

36*b*. Rapport de M. W. L. Mackenzie King, C.M.G., sous-ministre du Travail, sur l'urgence de la suppression du trafic de l'opium en Canada. Présenté le 3 juillet 1908, par l'honorable R. Lemieux.... ..*Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.*

36*c*. Réponse à une adresse du Sénat en date du 16 juillet, demandant toute la correspondance, les rapports, les mémoires et les protêts envoyés au Gouvernement relativement au trafic de l'opium au Canada, soit pour en demander la suppression, ou pour toutes autres fins. Présenté le 18 juillet 1908.—*L'honorable sir Mackenzie Bowell.*
Pas imprimée.

37. Rapport des commissaires de l'économie interne de la Chambre des communes, conformément à la règle 9 de la Chambre. Présenté le 2 décembre 1907, par l'honorable M. l'Orateur.. .. ..*Pas imprimé.*

37*a*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes en date du 10 février 1908. Copie des minutes du bureau de la commission interne de la Chambre des communes depuis le 1er janvier 1902 jusqu'au 1er janvier 1906. Présentée le 6 mars 1908.—*M. Roche (Marquette.)*.. .. ..*Pas imprimée.*

38. Copie des nouvelles règles de la cour suprême du Canada promulguées le 19 juin 1907. Présentée le 28 novembre 1907, par l'Orateur.. .. ..*Pas imprimée.*

38*a*. Règles de cour et ordonnances de la cour suprême de judicature d'Ontario, édictées le 27 mars 1908, en vertu de l'autorité conférée par le Code criminel. Présentées le 12 mai 1908, par l'honorable A. B. Aylesworth.. .. ..*Pas imprimées.*

39*a*. Rapport des commissaires du chemin de fer National-Transcontinental, pour l'exercice terminé le 31 mars 1907. Présenté le 29 novembre 1907, par l'honorable G. P. Graham.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

39*b*. Réponse supplémentaire à un ordre de la Chambre des communes, en date du 12 décembre 1907, état montrant: 1. Les quantités estimatives sur lesquelles s'est basée la Commission du chemin de fer Transcontinental pour déterminer le montant respectif des soumissions pour la construction des 50 milles (plus ou moins) à partir de Moncton en gagnant l'ouest; des 62 milles (plus ou moins) à partir de Grand-Falls en gagnant l'ouest; des 150 milles à partir de la rive sud du fleuve Saint-Laurent, en gagnant vers

VOLUME N° 17—*Suite.*

l'est; des 45 milles (plus ou moins) à partir d'un point près La-Tuque en gagnant l'ouest, et des 150 milles, à partir d'un point près de l'Abitibi, en gagnant l'est connus sous le nom de section de l'Abitibi. 2. Les différents prix que chaque soumissionnaire a inscrit en regard des différents items dans la cédule ou formule de soumission. 3. Le montant total de chaque soumission ainsi déterminé. Présentée le 24 janvier 1908.—*M. Schell (Glengarry)*.. .. ..*Pas imprimée.*

39*c*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 8 janvier 1908. Copie de toutes les soumissions reçues jusqu'au 30 novembre 1907, relativement aux contrats maintenant adjugés par la Commission Royale constituée pour les fins de la construction de cette partie de la ligne du chemin de fer Transcontinental entre la cité de Winnipeg, dans la province du Manitoba, et la cité de Moncton, dans la province du Nouveau-Brunswick; cet état devant mentionner: (1) les signatures apposées à la soumission; (2) le chiffre total de chaque soumission tel que "calculé" par la dite commission; (3) les quantités de chaque classe ou espèce de matériaux, sur lesquelles la dite commission s'est basée pour faire le calcul du coût; (4) le prix par unité de quantité inscrit par ceux qui ont répondu à la demande de soumissions, et (5) le coût total de chacun des items portés à la cédule, qui, additionnés ensemble ont produit la somme totale du coût de chaque section de l'entreprise dans les soumissions. Présentée le 24 janvier 1908.—*M. Taylor*.. .. ..*Pas imprimée.*

39*d*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 29 janvier 1908. Etat indiquant à qui et quand la Commission du chemin de fer National-Transcontinental a accordé des contrats pour le transport d'approvisionnements dans le district E, entre les points suivants, savoir: (*a*) entre Grassett et la cache 9; (*b*) entre Montizambert et la nouvelle cache 9A sur la rivière Negogami; (*c*) entre Jackfish et les caches 10, 10A, 11A et 12; (*d*) entre Nepigon et les caches 12A, 13, 14, 15, les dépôts d'Ombabika et de Wabinosh et la cache 16 dans le district F; quelles sont les distances comprises dans chaque contrat; les chiffres et les conditions des contrats; quelles sommes ont été payées jusqu'à ce jour à compte de chaque contrat; qui a érigé la cache et la demeure du gardien au point où la ligne traverse la rivière Kebinakagami; aussi les nouvelles maisons au point où la ligne traverse la rivière Negagami, ainsi que le dépôt à Jackfish; quel a été le coût de ces différentes constructions respectivement; si des soumissions ont été demandées pour ces différents services de transport et cette construction; et si des soumissions n'ont pas été demandées, quelle en est la raison. Présentée le 6 février 1908.—*M. Boyce*.. .. ..*Pas imprimée.*

39*e*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 3 février 1908. Copie des clauses et conditions, règlements ou spécifications contenues dans les contrats en vertu desquels se construit le chemin de fer National Transcontinental et qui ont pour but de sauvegarder, assurer ou garantir aux fournisseurs des entrepreneurs, à qui ont été adjugés les travaux de construction, le paiement de leurs réclamations contre les dits entrepreneurs, liste des contrats signés jusqu'à présent et dans lesquels figurent les dites clauses garantissant ou assurant aux dits fournisseurs le paiement de leurs dites créances ou réclamations. Présentée le 13 février 1908.—*M. Morin*.. .. ..*Pas imprimée.*

39*f*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 3 février 1908. Copie de tous arrêtés du conseil, rapports, arpentages, contrats, soumissions, conventions, livres, mémoires, documents et papiers, de quelque nature que ce soit, indiquant, ou concernant la longueur du chemin de fer National Transcontinental de (*a*) Winnipeg à Québec, (*b*) Québec à Moncton, et le coût moyen estimatif ou probable par mille de ce chemin, et tous les autres renseignements relatifs au coût par mille du dit chemin de fer. Présentée le 21 avril 1908. *M. Borden (Carleton)*.. .. ..*Pas imprimée.*

VOLUME N° 17—*Suite.*

39*g*. Lettres du président de la commission du chemin de fer Transcontinental, de l'ingénieur en chef et autres, au sujet de certaines allégations faites par le major A. E. Hodgins, ex-ingénieur de district de la section F, chemin de fer Transcontinental. Présentées le 24 avril 1908, par sir Wilfrid Laurier.. .. .. *..Pas imprimées.*

39*h*. Copie de la commission nommant M. Lucien Pacaud, de la cité de Québec, magistrat de police, aux fins de mettre en vigueur la loi prohibant la vente des boissons enivrantes dans certaines zônes le long du prolongement vers l'est du chemin de fer Transcontinental. Présentée le 8 mai 1908, par l'honorable A. B. Aylesworth.. .. *..Pas imprimée.*

39*i*. Réponse à un ordre du Sénat, en date du 1er avril 1908, pour la production d'un état basé sur les données du bureau de la Commmission des chemins de fer, indiquant le nombre de personnes blessées ou tuées par les convois de chemins de fer aux croisements à niveau de voie publique; le nombre de personnes ainsi blessées ou tuées sur chaque chemin de fer en particulier, durant les années écoulées le 31 mars 1895, 1896 et 1897; aussi, les noms de toutes personnes blessées ou tuées à ces endroits, sans égard à l'opinion des compagnies de chemins de fer et à celle des officiers de la Commission des chemins de fer, relativement aux droits qu'elles avaient de se servir de ces croisements à niveau de voie publique, au moment des accidents. Présentée le 12 mai 1908.—*L'honorable M. McKay (Truro).. .. ..Pas imprimée.*

39*j*. Réponse à un ordre du Sénat, en date du 9 avril 1908, pour la production d'un état indiquant tous les chemins de fer du Canada qui ne sont pas sous le contrôle et la juridiction de la Commission des chemins de fer; aussi, en chaque cas, la raison pour laquelle ce chemin de fer n'est pas sous le contrôle de la Commission. Présentée le 12 mai 1908.—*L'honorable M. McKay (Truro).. .. ..Pas imprimée.*

39*k*. Réponse partielle à un ordre du Sénat en date du 27 mars 1908, pour la production d'un état indiquant, séparément, les croisements à niveau de la voie publique sur tous les chemins de fer, sauf ceux qui sont en construction, sous la juridiction de la Commission des chemins de fer, et au sujet desquels la dite commission a accordé sa protection depuis sa création; le dit état indiquant la nature de la protection accordée, dans chaque cas, le nom de la compagnie de chemin de fer, la désignation locale de chaque croisement à niveau de la voie publique et le comté et la province dans lesquels ils sont situés, ainsi que la date de l'ordonnance et du règlement qui s'y rapportent; aussi, un semblable état indiquant les croisements à niveau de la voie publique à être protégés par décision de l'autorité compétente au sujet de tous les chemins de fer qui ne sont pas sous la juridiction de la Commission, y compris le chemin de fer Intercolonial, et indiquant aussi les règlements promulgués concernant les chemins de fer en construction; et aussi un état semblable au sujet de tous les croisements à niveau de la voie publique, y compris les ordonnances et règlements en vigueur, depuis le premier jour de février 1904, à leur endroit. Présentée le 18 juillet 1908.—*L'honorable M. Ferguson. Pas imprimée.*

39*l*. Réponse supplémentaire au n° 39*k*. Présentée le 4 juin 1908.. .. .. *..Pas imprimée.*

40. Ordonnances du territoire du Yukon rendues par le conseil du Yukon en 1907. Présentées le 3 décembre 1907, par sir Wilfrid Laurier.. .. .. *..Pas imprimées.*

41. Ordres généraux de la milice émis entre le 2 novembre 1906 et le 1er novembre 1907. Présentés le 9 décembre 1907, par sir Frederick Borden.. .. .. *..Pas imprimés.*

41*a*. Règlements concernant les uniformes de la milice canadienne, 1907. Présentés le 9 décembre 1907, par sir Frederick Borden.. .. .. *..Pas imprimés.*

42. Manuel de la carabine Ross, 1907. Présenté le 9 décembre 1907, par sir Frederick Borden. *Pas imprimé.*

43. Etat sous l'empire du chapitre 125 des statuts revisés du Canada, 1906, intitulé: "Loi des Unions ouvrières", soumis au Parlement conformément à l'article 33 de la dite loi. Présenté le 9 décembre 1907, par sir Wilfrid Laurier.. .. .. *..Pas imprimé.*

VOLUME N° 17—*Suite.*

44. Etat détaillé des obligations et effets enregistrés dans le département du secrétaire d'Etat, depuis le dernier état du 4 décembre 1906, soumis au Parlement du Canada en vertu de l'article 32, chapitre 19, des statuts revisés du Canada, 1906. Présenté le 9 décembre 1907, par sir Wilfrid Laurier.. .. ..*Pas imprimé.*

45. Etat donnant la correspondance, les arrêtés du conseil, plans et papiers, etc., (en tant que le ministère de l'Intérieur est concerné) depuis le dernier état présenté au Parlement en vertu de la résolution du 20 février 1882. Présenté le 11 décembre 1907, par l'honorable F. Oliver.. .. ..*Pas imprimé.*

46. Etat donnant les arrêtés du conseil publiés dans la *Gazette du Canada* et la *Gazette de la Colombie-Britannique,* entre le 1er décembre 1906 et le 1er décembre 1907, aux termes du paragraphe (*d*) de la clause 38 des règlements concernant l'arpentage, l'administration, l'affectation et la gestion des terres fédérales dans les limites de la zône de 40 milles des chemins de fer dans la province de la Colombie-Britannique. Présenté le 11 décembre 1907, par l'honorable F. Oliver.. .. ..*Pas imprimé.*

47. Etat donnant les arrêtés du conseil publiés dans la *Gazette du Canada,* entre le 1er décembre 1906, et le 1er décembre 1907, conformément aux dispositions de l'article 8 du chapitre 55 des statuts revisés du Canada, 1906. Présenté le 11 décembre 1907, par l'honorable F. Oliver.. .. ..*Pas imprimé.*

48. Etat indiquant les dépenses imprévues du 1er avril 1907 au 28 novembre 1907, conformément à la loi des subsides, 1907. Présenté le 11 décembre 1907, par l'honorable W. S. Fielding.. .. ..*Pas imprimé.*

49. Relevé conforme à l'article 17 de la loi d'assurance du service civil pour les 9 mois expirés le 31 mars 1907. Présenté le 11 décembre 1907, par l'honorable W. S. Fielding. *Pas imprimé.*

50. Relevé des mandats du Gouverneur général émis depuis la dernière session du Parlement, à compte de l'exercice 1907-1908. Présenté le 11 décembre 1907, par l'honorable W. S. Fielding.. .. ..*Pas imprimé.*

51. Etat de toutes les pensions et allocations de retraite accordées à des employés du service civil, donnant le nom et le grade de chaque employé pensionné ou mis à la retraite, son âge, son traitement et ses années de service, son allocation et la cause de sa retraite, et indiquant si la vacance créée a été remplie par promotion ou nouvelle nomination, et le salaire du nouveau titulaire, durant l'année expirée le 31 décembre 1907. Présenté le 11 décembre 1907, par l'honorable W. S. Fielding.. .. ..*Pas imprimé.*

52. Réponse à une adresse de la Chambre des communes, en date du 11 décembre 1907: 1. Etat donnant les noms (*a*) des membres du Parlement, et (*b*) des ex-membres du Parlement qui ont été faits sénateurs par l'administration actuelle, en tenant compte de la classification (*a*) et (*b*), donnant, pour la classe (*b*) la date à laquelle ils ont cessé d'être membres du Parlement, et la date de la commission comme sénateurs pour les deux classes. 2. Les noms des membres du Parlement et des ex-membres du Parlement nommés à des charges salariées sous la couronne par l'administration actuelle, en tenant compte des deux classes, et les dates de nomination comme il est mentionné dans le paragraphe qui précède. 3. Les noms des sénateurs et des ex-sénateurs nommés à des charges salariées par l'administration actuellee, en tenant compte des deux classes, et les dates de nomination comme il est mentionné dans le paragraphe 1 ci-dessus. Présentée le 12 décembre 1908.—*M. Lennox*.. .. ..*Pas imprimée.*

53. Règles de la cour de l'Echiquier (modifiées), ordre général du 12 septembre 1907. Présentées le 12 décembre 1907, par sir Wilfrid Laurier.. .. ..*Pas imprimées.*

54. Copie des articles de la convention du 21 août 1906, entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne quant à la délimitation de la ligne frontière entre l'Alaska, dans les Etats-Unis, et les possessions anglaises, dans l'Amérique du nord. Présentée le 16 décembre 1907, par l'honorable F. Oliver.. .. ..*Imprimée pour les documents parlementaires.*

VOLUME N° 17—*Suite.*

54*a*. Copie d'un traité entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis à l'effet de mieux définir et délimiter la frontière internationale entre le Canada et les Etats-Unis, signé à Washington le 11 avril 1908. Présentée le 19 mai 1908, par sir Wilfrid Laurier.
Imprimée pour la distribution et les documents parlementaires.

54*b*. Correspondance, arrêtés du conseil et dépêches se rattachant à la négociation d'un traité entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis pour les fins de déterminer et de marquer la frontière internationale entre le Canada et les Etats-Unis. Présenté le 4 juin 1908, par sir Wilfrid Laurier.
Imprimée pour la distribution et les documents parlementaires.

55. Rapport de l'enquête tenue l'hiver dernier par M. Augustus Power, C.R., du ministère de la Justice, au sujet de M. F. T. Congdon. Présenté le 16 décembre 1907, par l'honorable F. Oliver.. .. ..*Pas imprimé.*

55*a*. (1) Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 13 janvier 1908..—Etat faisant connaître toute la correspondance, les pétitions, déclarations, rapports et documents se rapportant en quoi que ce soit à la réclamation de madame Louise F. Wiley et sa fille mineure au sujet de certaines concessions minières que son mari possédait dans le Yukon, et que l'on dit, lors de son décès *ab intestat*, être venues en la possession de Frederick Tennyson Congdon, ou prises en fidéicommis par le dit Congdon, alors administrateur public du Yukon, en vertu d'une nomination faite par le gouvernement du Canada; aussi, copie de toute correspondance, rapports et documents en rapport avec l'examen, la défense de M. Congdon et de la part prise par lui en cette affaire. Présentée le 24 février 1908.—*M. Foster*.. .. ..*Pas imprimée.*

55. Rapport de l'enquête tenue l'hiver dernier par M. Augustus Power, C.R., du ministère Copie de tous arrêtés du conseil, correspondance, rapports, mémoires, preuve et autres documents et papiers de toute espèce concernant la succession de feu Orrin Leonard Wiley ou la réclamation de Louise F. Wiley ou de sa fille contre le gouvernement ou contre Frederick T. Congdon, en qualité d'administrateur public, ou autrement à titre de fonctionnaire ou employé de ce gouvernement, les dits papiers ci-dessus ne devant pas comprendre, cependant, les pièces relatives aux sujets qui peuvent être inclus dans l'ordre de la Chambre du 13 courant adopté sur motion de l'honorable député de Toronto-nord. Présentée le 24 février 1908. *M. Foster*.. .. ..*Pas imprimée.*

55*b*. Réponse à une adresse de la Chambre des communes, en date du 29 janvier 1908.—Copie de tous arrêtés du conseil, correspondance, preuve, mémoires et autres documents et papiers de quelque nature que ce soit se rapportant à la conduite de toutes les personnes qui ont rempli les fonctions d'administrateur dans le territoire du Yukon, ou qui, en raison de leur position officielle, ont eu la charge ou le contrôle de la succession de personnes décédées dans le territoire du Yukon; aussi, tous tels documents et papiers, susdits qui mentionnent et font connaître la décision (s'il en est) prise par le gouvernement relativement à toute réclamation, accusation ou projet de poursuite contre tout tel fonctionnaire au sujet de ses devoirs, de ses actes ou décision en qualité d'administrateur public. Présentée le 24 février 1908.—*M. Lennox*.. .. ..*Pas imprimée.*

55*c*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 13 janvier 1908.—Etat faisant connaître tous les télégrammes, affidavits, documents envoyés par, ainsi que toute la correspondance échangée avec le révérend John Pringle, actuellement dans le Yukon, sur l'état des affaires publiques dans ce territoire, et avec les fonctionnaires publics qui s'y trouvent, et spécialement au sujet d'un certain Frederick Tennyson Congdon, à une certaine époque commissaire du Yukon, un nommé Girouard, régistrateur, et un nommé Lithgow, contrôleur et membre du conseil du Yukon; et spécialement les lettres envoyées par le révérend John Pringle en janvier ou vers le mois de janvier 1902, en janvier ou vers le mois de janvier 1905, ainsi que le ou vers le 31 juillet 1907, au premier ministre du Canada et aux autres ministres rendant compte

VOLUME N° 17—*Suite.*

de la condition des affaires publiques dans le Yukon, et les réponses à ces lettres; aussi, faisant connaître quelle décision (s'il en est) a été prise par le gouvernement concernant les questions traitées dans cette correspondance, et les rapports de tout commissaire nommé aux fins de faire une enquête au sujet des accusations, ou d'une partie des accusations portées. Présentée le 2 mars 1908.—*M. Foster*.. .. ..*Pas imprimée.*

55*d*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 20 janvier 1908.—Copie de toute correspondance concernant la moralité dans le Yukon. Présentée le 11 mars 1908. —*M. Thompson*.. .. ..*Pas imprimée.*

55*e*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 10 février 1908.—Etat faisant connaître les noms des personnes auxquelles la Couronne a octroyé en premier lieu les terrains compris dans les limites de la ville du Cheval-Blanc, territoire du Yukon, et toute cession qui en a été faite, ainsi que les noms des parties, les dates et les prix payés. Présentée le 16 mars 1908.—*M. Foster*.. .. ..*Pas imprimée.*

55*f*. Réponse supplémentaire à un ordre de la Chambre des communes, en date du 13 janvier 1908.—Etat faisant connaître tous les télégrammes, affidavits, documents envoyés par, ainsi que toute la correspondance échangée avec le révérend John Pringle, actuellement dans le Yukon, sur l'état des affaires publiques dans ce territoire, et avec les fonctionnaires publics qui s'y trouvent, et spécialement au sujet d'un certain Frederick Tennyson Congdon, à une certaine époque commissaire du Yukon, un nommé Girouard, régistrateur, et un nommé Lithgow, contrôleur et membre du conseil du Yukon; et spécialement les lettres envoyées par le révérend John Pringle en janvier ou vers le mois de janvier 1902, en janvier ou vers le mois de janvier 1905, ainsi que le ou vers le 31 juillet 1907, au premier ministre du Canada et aux autres ministres rendant compte de la condition des affaires publiques dans le Yukon, et les réponses à ces lettres; aussi, faisant connaître quelle décision (s'il en est) a été prise par le gouvernement concernant les questions traitées dans cette correspondance, et les rapports de tout commissaire nommé aux fins de faire une enquête au sujet des accusations, ou d'une partie des accusations portées. Présentée le 7 avril 1908.—*M. Foster.*
Pas imprimée.

55*g*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 18 février 1907.—Copie de toutes lettres, mémoires, télégrammes, pétitions, résolutions et autres communications, documents et papiers adressés par toutes personne ou personnes dans le Yukon au premier ministre ou au gouvernement ou à quelqu'un de ses membres ou officiers concernant les actes ou la conduite officielle de M. W. W. B. McInnes, comme commissaire du Yukon, y compris toutes pétition ou pétitions demandant la révocation de M. McInnes comme commissaire. Présentée le 7 avril 1908.—*M. White*.. .. .. ..*Pas imprimée.*

55*h*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 13 janvier 1908.—Copie du rapport de M. Beddoe sur la condition dans laquelle se trouvaient les livres, les comptes, etc., relatifs à l'administration financière du Yukon, et notamment en ce qui concerne la condition dans laquelle se trouvait le bureau de l'administrateur public. Présenté le 21 avril 1908.—*M. Foster*.. .. ..*Pas imprimée.*

55*i*. Réponse à une adresse de la Chambre des communes, en date du 30 mars 1908.—Copie de tous décrets du conseil, rapports, correspondance, documents et papiers concernant la nomination de M. W. M. P. Clement en qualité d'aviseur légal du conseil du territoire du Yukon ou l'administration publique dans le dit territoire ou pour tout autre emploi salarié dans le dit territoire, ou concernant sa démission d'aucune de ces charges, ou concernant les circonstances dans lesquelles le dit W. M. P. Clement a cessé d'agir comme il est dit ci-dessus, avec indication des raisons qui l'ont porté à en agir ainsi. Présentée le 7 mai 1908.—*M. Sproule*.. .. ..*Pas imprimée.*

VOLUME N° 17—*Suite.*

56. Relevé des dépenses se rattachant aux primes versées aux pêcheurs maritimes pour l'année 1906-1907. Présenté le 18 décembre 1907, par l'honorable L.-P. Brodeur. *Pas imprimé.*

56*a*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 13 janvier 1908.—Etat faisant connaître les noms et la résidence de tous les pêcheurs, dans le comté de Cap-Breton, à qui des primes de pêche ont été payées entre le 1er décembre 1905 et le 1er janvier 1908; aussi, la somme payée à chaque personne, la date du paiement, et le nom du fonctionnaire ou de la personne par qui la somme a été payée. Présentée le 11 février 1908.—*M. Borden (Carleton)*.. .. ..*Pas imprimée.*

56*b*. Réponse supplémentaire au n° 56*a*. Présentée le 13 juillet 1908.. .. .. ..*Pas imprimée.*

57. Correspondance et instructions concernant l'application de la loi du Dimanche dans le territoire du Yukon. Présentée le 18 décembre 1907, par l'honorable A. B. Aylesworth. *Pas imprimée.*

VOLUME N° 18.

58. Minutes des séances de la Conférence coloniale, tenue au ministère des Colonies, Downing street, Londres, du 15 avril au 14 mai 1907. Présentées le 22 mai 1908, par sir Wilfrid Laurier.. .. ..*Imprimées pour la distribution et les documents parlementaires.*

59. Rapport de la Commission royale sur le commerce des céréales en Canada. Présenté le 8 janvier 1908, par l'honorable F. Oliver. *Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.*

60. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 18 décembre 1907.—Copie du rapport de l'honorable juge James Henry Madden, nommé par décret du conseil en date du 15 mai 1907, pour faire une enquête et un rapport au sujet d'arrérages de loyer pour certaines forces hydrauliques sur le coursier d'alimentation du canal Welland à Dunnville. Présentée le 9 janvier 1908.—*M. Lalor*.. .. ..*Pas imprimée.*

61. Réponse à une adresse de la Chambre des communes, en date du 11 décembre 1907.—Copie de toute la correspondance, les pétitions, états, documents, décrets du conseil et proclamations concernant la délimitation de la zône dans laquelle la vente des boissons enivrantes est prohibée le long de la ligne du Grand-Tronc-Pacifique sous le régime de la loi concernant la construction des travaux publics. Présentée le 9 janvier 1908.—*M. Foster*.. .. ..*Pas imprimée.*

61. Réponse supplémentaire au n° 61. Présentée le 27 janvier 1908.. .. ..*Pas imprimée.*

62. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 11 décembre 1907.—Copie de toute correspondance, documents, papiers, mémoires et rapports concernant le départ, la démission ou le renvoi de M. Hodgins, I.C., du service de la Commission du chemin de fer National Transcontinental et les motifs ou raisons s'y rapportant. Présentée le 9 janvier 1908.—*M. Borden (Carleton)*.. .. ..*Pas imprimée.*

62*a*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 18 décembre 1907.—Etat faisant connaître quels changements ont été opérés dans le personnel des ingénieurs de la Commission du Transcontinental durant la présente année civile. Présentée le 9 janvier 1908.—*M. Macdonell*... .. ..*Pas imprimée.*

62*b*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 12 décembre 1907.—Etat montrant: 1. Les quantités estimatives sur lesquelles s'est basée la Commission du chemin de fer transcontinental pour déterminer le montant respectif des soumissions pour la construction des 50 milles (plus ou moins) à partir de Moncton en gagnant l'ouest; des 62 milles (plus ou moins) à partir de Grand-Falls en gagnant l'ouest; des 150 milles à partir de la rive sud du fleuve Saint-Laurent, en gagnant vers l'est; des 45 milles (plus ou moins) à partir d'un point près La Tuque en gagnant l'ouest, et des 150 milles, à partir d'un point près de l'Abitibi, en gagnant l'est connus sous le nom de

VOLUME N° 18—*Suite.*

section de l'Abitibi. 2. Les différents prix que chaque soumissionnaire a inscrit en regard des différents item dans la cédule ou formule de soumission. 3. Le montant total de chaque soumission ainsi déterminé. Présentée le 9 janvier 1908. *M. Schell (Glengarry). Voir aussi n° 39b.. .. ..Pas imprimée.*

63. Réponse à une adresse de la Chambre des communes, en date du 11 décembre 1907.—Copie de tous arrêtés du conseil, correspondance, rapports, opinions du ministère de la Justice, mémoires, papiers et documents, et de tous plans ou tracés concernant le nouveau projet d'entrée du chemin de fer du Grand-Tronc dans la partie est de la cité de Toronto. Présentée le 9 janvier 1908.—*M. Macdonell.. .. ..Pas imprimée.*

64. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 11 décembre 1907.—Copie de tous les brefs, formules et instructions émis et employés pour les différentes élections fédérales durant le cours de l'année 1907. Présentée le 9 janvier 1908.—*M. Barker.. .. ..Pas imprimée.*

65. Réponse à une adresse de la Chambre des communes, en date du 11 décembre 1907.—Copie du décret du conseil nommant l'honorable J.-A. Ouimet juge de la cour du Banc du Roi, ainsi que copie de toute correspondance, rapports, certificats de médecins et décrets du conseil concernant sa mise à la retraite. Présentée le 9 janvier 1908.—*M. Lanctôt (Laprairie et Napierville).. .. ..Pas imprimée.*

66. Annuaire du Canada pour 1906. Présenté le 10 janvier 1908, par l'honorable M. Fisher. *Imprimé séparément.*

67. Rapport du commissaire de la police fédérale pour 1907. Présenté le 13 janvier 1908, par l'honorable A. B. Aylesworth.. .. ..*Pas imprimé.*

68. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 11 décembre 1907.—Etat indiquant combien de fonctionnaires du gouvernement civils ou militaires, ou d'officiers de la milice active sont employés en quelque manière pour la fabrication des carabines manufacturées par la compagnie de carabines Ross pour le compte du gouvernement; quels sont leurs noms, grades, fonctions et appointements; quel est le montant total (à part le coût de la carabine d'après le contrat) des sommes dépensées par le gouvernement pour la compagnie de carabines Ross, y compris tous boni, prêts, inspections, frais d'essais, commissions ou autres dépenses quelconques et les montants dans chaque cas. Présentée le 16 janvier 1908.—*M. Worthington. Pas imprimée.*

68*a*. Réponse à une adresse de la Chambre des communes, en date du 11 décembre 1907.—Copie de tous les contrats passés entre la compagnie de carabines Ross et le gouvernement ou le ministère de la Milice, pour la fourniture de carabines, munitions et autres articles; aussi de tous décrets du conseil, correspondance, rapports, documents et papiers se rapportant à tels contrats et aux matières qui s'y rattachent, ainsi qu'aux opérations de la compagnie avec le gouvernement ou aucun des ministères, y compris le ministère des Douanes et la Banque de Montréal, ou autre banque ou compagnie de banque. Présentée le 9 avril 1908.—*M. Worthington.. .. ..Pas imprimée.*

68*b*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 11 mars 1908.—Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement ou aucun de ses ministères et la compagnie de carabines Ross ou aucun de ses représentants, ou entre le gouvernement et aucune banque ou autre institution ayant fait des avances sous la garantie du contrat passé entre le gouvernement et la dite compagnie, ou aucun représentant de la dite banque ou institution, concernant les comptes et les affaires financières ou autres de la compagnie de carabines Ross, y compris copie de toute correspondance ou lettre adressée par quelque officier de la Banque de Montréal à l'Auditeur général. Présentée le 9 avril 1908.—*M. Worthington.. .. ..Pas imprimée.*

VOLUME N° 18—*Suite.*

68c. Réponse à une adresse de la Chambre des communes, en date du 18 mars 1908.—Copie de toute correspondance, rapports, lettres et autres papiers et documents de quelque nature et description que ce soit, non produits jusqu'ici, touchant la carabine connue sous le nom de "carabine Ross", ou le contrat passé entre le gouvernement et toute personne ou corporation relativement à la dite carabine, ou à la valeur ou efficacité de telle carabine, ou à tout prétendu défaut de cette arme; aussi, de toutes lettres, télégrammes, dépêches, rapports et autres communications, de quelque nature que ce soit, échangés entre le gouvernement britannique, ou l'un quelconque des membres ou des fonctionnaires du dit gouvernement, ou le bureau de la Guerre, ou le ministre de la Guerre, ou tout officier ou fonctionnaire ou personne employée par le gouvernememnt du Canada, ou le ministre de la Milice, ou tout officier, ou fonctionnaire, ou personne employés dans l'administration publique du Canada, concernant la dite carabine, ou la valeur ou l'efficacité de la dite carabine, ou tout défaut de fabrication, ou toute matière ou chose qui s'y rattache. Présentée le 9 avril 1908.—*M. Worthington..Pas imprimée.*

68d. Réponse à une adresse de la Chambre des communes, en date du 11 décembre 1907.—Copie de tous les contrats passés entre la compagnie de carabines Ross et le gouvernement ou le ministère de la Milice, pour la fourniture de carabines, munitions et autres articles; aussi de tous décrets du conseil, correspondance, rapports, documents et papiers se rapportant à tels contrats et aux matières qui s'y rattachent, ainsi qu'aux opérations de la compagnie avec le gouvernement ou aucun des ministères, y compris le ministère des Douanes et la Banque de Montréal, ou autre banque ou compagnie de banque. Présentée le 9 avril 1908.—*M. Worthington.. .. ..Pas imprimée.*

69. Relevé de toutes les terres vendues par la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, du 1er octobre 1906 au 1er octobre 1907. Présenté le 13 janvier 1908, par l'honorable F. Oliver.. .. ..*Pas imprimé.*

70. Rapport de la compagnie d'embellissement d'Ottawa pour les 9 mois expirés le 31 mars 1907. Présenté le 13 janvier 1908, par l'honorable W. S. Fielding.
Imprimé pour les documents parlementaires.

71. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 11 décembre 1907.—Etat indiquant: 1. Quel est le montant dépensé jusqu'à date pour la Monnaie royale à compte de la construction et de l'équipement. 2. Quels montants sont nécessaires pour compléter les travaux sous ces deux chefs. 3. Quels officiers et employés sont nécessaires pour conduire l'institution et quels sont leurs salaires annuels. 4. Quelle est la valeur apparente du cuivre, de l'argent et de l'or obtenus par le gouvernement, par année, pendant les dix dernières années, et quel montant le gouvernement a dépensé, chaque année, pour cet objet. 5. Quel est le profit total réalisé par le monnayage pendant ces dix années. 6. Quel montant se propose-t-on de monnayer et d'émettre en 1908, et de quelles dénominations. 7. Qui doit faire l'achat et fixer le prix des lingots nécessaires pour l'usage de la Monnaie. 8. Quel est le système adopté pour la nomination, la promotion et la révocation des officers et employés de la Monnaie. Présentée le 13 janvier 1908.—*M. Foster.. .. ..Pas imprimée.*

72. Réponse supplémentaire à une adresse de la Chambre des communes, en date du 10 décembre 1906.—Copie de tous arrêtés du conseil, correspondance et autres papiers concernant la *Standard Chemical Company (Limited)* ou Peuchen et Cie, et ses opérations avec le ministère des Douanes et du Revenu de l'Intérieur depuis la date de la constitution légale de cette compagnie jusqu'à présent. Présentée le 16 janvier 1908.—*M. Robitaille.. .. ..Pas imprimée.*

73. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 11 décembre 1907.—Etat faisant connaître les promotions au grade de colonel faites dans la milice active durant le cours de l'année dernière, avec les noms; si ces promotions ont été faites au mérite ou à l'ancienneté; si pour le premier de ces motifs, quelle était la nature des services;

VOLUME N° 18—*Suite.*

l'état de service de guerre de tels officiers; la position que ces officiers occupaient sur la liste d'ancienneté des lieutenants-colonels, avant que les dites promotions aient été publiées dans la *Gazette Officielle*; combien de lieutenants-colonels ont ainsi perdu leur tour de promotion, et quels sont leurs noms et leurs états de service. Présentée le 17 janvier 1908.—*M. Worthington*.. .. ..*Pas imprimée.*

74. Réponse à une adresse de la Chambre des communes, en date du 11 décembre 1907.—Copie de tous arrêtés du conseil, correspondance, documents et papiers concernant les Chinois qui demandent à être admis dans les écoles publiques de la Colombie-Britannique en qualité d'élèves, et aussi concernant la remise de la taxe de capitation imposée à ces personnes. Présentée le 20 janvier 1908.—*M. Borden (Carleton)*.. .. .. ..*Pas imprimée.*

74*a*. Rapport de W. L. Mackenzie King, commissaire chargé de faire une enquête sur les méthodes en vertu desquelles des ouvriers orientaux ont été induits à émigrer en Canada. Présenté le 20 janvier 1908, par l'honorable R. Lemieux.. .. ..*Pas imprimé.*

74*b*. Réponse à une adresse de la Chambre des communes, en date du 12 décembre 1907.—Copie de toute correspondance entre le gouvernement du Canada et les autorités impériales, ou copie de toute correspondance entre le gouvernement du Canada et toutes personne ou personnes, et de tous rapports communiqués au gouvernement au sujet de la convention anglo-japonaise concernant le Canada. Présentée le 21 janvier 1908.—*M. Borden (Carleton)*.. .. ..*Imprimée pour les documents parlementaires.*

74*c*. Réponse supplémentaire au n° 74*b*. Présentée le 21 janvier 1908.
Imprimée pour les documents parlementaires.

74*d*. Réponse supplémentaire à une adresse de la Chambre des communes, en date du 18 décembre 1907.—Copie de tous arrêtés du conseil, correspondance, documents et papiers, échangés cette année au sujet de l'immigration chinoise et japonaise en Canada. Présentée le 24 février 1908.—*M. Borden (Carleton)*.. .. ..*Pas imprimée.*

74*e*. Réponse à une adresse de la Chambre des communes, en date du 18 décembre 1907.—Copie de tous arrêtés du conseil, correspondance, documents et papiers, échangés cette année au sujet de l'immigration japonaise en Canada. Présentée le 9 mars 1908.—*M. Borden (Carleton)*.. .. ..*Pas imprimée.*

74*f*. Rapport de W. L. Mackenzie King, C.M.G., sous-ministre du Travail, commissaire nommé aux fins de faire une enquête sur les pertes subies par la population chinoise de Vancouver, dans la province de la Colombie-Britannique, lors des émeutes qui ont eu lieu dans cette cité en septembre 1907. Présenté le 30 juin 1908, par l'honorable R. Lemieux.. .. ..*Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.*

74*g*. Rapport de W. L. Mackenzie King, C.M.G., sous-ministre du Travail, commissaire nommé aux fins de faire une enquête sur les pertes et les dommages subis par la population japonaise de la cité de Vancouver, dans la province de la Colombie-Britannique, lors des émeutes qui ont eu lieu dans cette cité en septembre 1907. Présenté le 30 juin 1908, par l'honorable R. Lemieux.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

74*h*. Rapport de W. L. Mackenzie King, C.M.G., commissaire chargé de s'enquérir des moyens pris pour induire les journaliers orientaux à émigrer en Canada. Présenté le 13 juillet 1908, par l'honorable R. Lemieux.. .. ..*Pas imprimé.*

75. Réponse à une adresse de la Chambre des communes, en date du 11 décembre 1907.—Copie de toute correspondance, instructions ou communications adressées par le gouvernement du Canada par l'entremise du Secrétaire d'Etat ou autrement à sir Henri Joly de Lotbinière en qualité de lieutenant-gouverneur de la Colombie-Britannique pendant les années 1905 et 1906, respectivement. Présentée le 21 janvier 1908.—*M. Borden (Carleton)*.. .. ..*Pas imprimée.*

VOLUME N° 18—*Suite.*

76. Copie d'un décret du conseil concernant la vente d'une partie du parc de la côte du Major à la compagnie du chemin de fer Grand-Tronc comme emplacement d'un hôtel. Présentée le 21 janvier 1908, par l'honorable W. Pugsley.. .. ..*Pas imprimée*

77. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 16 décembre 1907.—Copie de toutes déclarations ou affidavits faits par Robert Cruikshank ou autres personnes dans le district du bureau des terres de Régina, ou de toutes autres plaintes au sujet des demandes impropres et non autorisées faites par des particuliers soit employés par le gouvernement ou non, pour diriger des colons sur les homesteads, ou pour obtenir en leur faveur des inscriptions de homesteads, soit par voie d'annulation, soit autrement; aussi, copie de toute correspondance, rapports ou autres documents se rapportant au même sujet; aussi, copie de toutes communications, rapports, correspondance ou autres documents entre le ministère de l'Intérieur et l'un quelconque de ses fonctionnaires et toute personne ou toutes personnes, concernant les inscriptions de homesteads, les annulations, les protections, les rapports d'inspecteurs, etc., au sujet du quart sud-ouest de la section 16, le quart nord-ouest de la section 20, et les quarts nord-ouest et sud-ouest de la section 36, le tout dans le township 14, rang 9, à l'ouest du deuxième méridien. Présentée le 23 janvier 1908.—*M. Lake....Pas imprimée.*

78. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 11 décembre 1907.—Etat indiquant combien de demandes faites par des propriétaires de scieries pour permis de coupes de bois, tels qu'accordés par un décret du conseil en date du 16 mai 1906 ont été refusées. Présentée le 23 janvier 1908.—*M. Roche (Marquette).. .. ..Pas imprimée.*

79. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 11 février 1907.—Etat indiquant le montant total de dépenses, dans chaque comté, tel que défini avant le dernier acte de redistribution, pendant les années 1897, 1898, 1899, 1900, 1901, 1902, 1903, 1904, 1905 et 1906 pour: (*a*) Ports et rivières, y compris le dragage, les quais, bassins, brise-lames, jetées ou autres améliorations et réparations. (*b*) Edifices publics et terrains, y compris les réparations et agrandissements. (*c*) Entretien et gardiens, y compris le chauffage et l'éclairage. (*d*) Dépenses relatives à l'Intercolonial, y compris l'achat de terrains, construction de bâtiments, réparations et améliorations, et la localité où les dépenses ont été faites. Présentée le 29 janvier 1908.—*M. Sproule.. .. ..Pas imprimée.*

80. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 11 décembre 1907.—Etat donnant l'inventaire des animaux de ferme, instruments et machines aratoires, effets mobiliers, céréales, foin, plantes-racines, et toute autre espèce de fourrage, avec leur valeur, pour les années terminées le 1er décembre 1906 et 1907, à la ferme expérimentale centrale d'Ottawa; aussi, les sommes payées pour toutes sortes d'animaux de ferme vivants, leur espèce et leur nombre; les sommes payées pour l'achat d'aliments de toutes sortes; le total des produits de toutes sortes vendus, ainsi que leurs diverses espèces; les sommes payées, durant les dites années, pour l'achat de grains de semence et de graines, de toute sorte, pour les fins de distribution. Présentée le 23 janvier 1908.—*M. Jackson (Elgin).. .. ..Pas imprimée.*

81. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 11 décembre 1907.—Etat donnant le nombre d'immigrants placés par M. N. B. Miller, de la ville de Napanee, dans le comté de Lennox et Addington, le nom de chaque immigrant, son âge, les noms des diverses personnes chez lesquelles ces immigrants ont été placés et le township où ces personnes sont domiciliées; aussi, le montant d'argent reçu du gouvernement par le dit N. B. Miller, pour ses services, à titre de salaire, commission, ou des deux; aussi, le montant d'argent reçu par le dit N. B. Miller des diverses personnes domiciliées dans le dit comté pour ses services en leur procurant les dits immigrants. Présentée le 23 janvier 1908.—*M. Wilson (Lennox et Addington).. .. ..Pas imprimée.*

VOLUME N° 18—*Suite.*

81*a*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 11 décembre 1907.—Etat donnant le nombre d'immigrants placés par M. M. C. Dunne, de Yarker, dans le comté de Lennox et Addington, le nom de chaque immigrant, son âge, les noms des diverses personnes chez lesquelles ces immigrants ont été placés, et le township où elles sont domiciliées; aussi, le montant d'argent reçu du gouvernement par le dit M. C. Dunne, pour ses services, à titre de salaire, commission, ou les deux; aussi, le montant d'argent reçu par le dit M. C. Dunne des diverses personnes domiciliées dans le dit comté pour ses services en leur procurant les dits immigrants.—*M. Wilson (Lennox et Addington)*.. .. ..*Pas imprimée.*

81*b*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 13 janvier 1908.—Etat donnant la liste des noms des agents d'immigration nommés par le gouvernement dans chaque comté de la province d'Ontario, du comté dans lequel chaque tel agent est employé; le nombre d'immigrants placés par chaque tel agent; aussi, les sommes payées à chaque agent en rémunération de ses services et pour ses dépenses. Présentée le 30 janvier 1908.—*M. Clements*.. .. ..*Pas imprimée.*

81*c*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 11 décembre 1907.—Copie de tous les rapports reçus par le gouvernement de chacun des agents spéciaux d'immigration envoyés dans la Grande-Bretagne et sur le continent européen, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1907. Présentée le 30 janvier 1908.—*M. Wilson (Lennox et Addington)* .. ..*Pas imprimée.*

81*d*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 16 décembre 1907.—Etat indiquant le nombre des immigrants arrivés et établis en Canada durant les exercices 1905-1906 et 1906-1907, et leur pays d'origine. Présentée le 11 février 1908.—*M. Paquet*.. .. ..*Pas imprimée.*

81*e*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 22 janvier 1908.—Copie de toute correspondance échangée entre le ministère de l'Intérieur et James S. Waugh, agent de distribution des immigrants, après le 1er décembre 1907. Présentée le 11 février 1908.—*M. Gordon*.. .. ..*Pas imprimée.*

81*f*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 3 février 1908.—Etat faisant connaître si le gouvernement du Canada a dans les îles britanniques un agent ou des agents spéciaux d'immigration, et dans ce cas quels sont leurs noms et de quelle partie du Canada ils sont originaires; les arrangements qui ont été faits par le gouvernement avec le ou les dits agents quant à leurs appointements et dépenses; la date de leur nomination respective, et en quel temps ils ont quitté le Canada pour prendre leur poste. Présentée le 11 février 1908.—*M. Wilson (Lennox et Addington)*..*Pas imprimée.*

81*g*. Réponse à une adresse de la Chambre des communes, en date du 29 janvier 1908.—Copie de tous décrets du conseil actuellement en vigueur au sujet de l'immigration de chaque pays qui nous envoie des immigrants, et de toutes circulaires actuellement émises au sujet de l'immigration. Présentée le 13 février 1908.—*M. Wilson (Lennox et Addington). Pas imprimée.*

81*h*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 20 janvier 1908.—Copie de tous les certificats délivrés par des fermiers domiciliés dans la division électorale de Kent-ouest et expédiés au ministère par les agents d'émigration pour la dite division électorale, sur lesquels certificats les dits agents ont été payés pour le placement d'immigrants chez chacun des dits fermiers. Aussi, état donnant les noms de chaque immigrant placé chez chacun de ces fermiers, et le montant total reçu par chaque agent jusqu'à date. Présentée le 3 mars 1908.—*M. Clements*.. .. ..*Pas imprimée.*

81*i*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 11 mars 1908.—Copie de tous certificats de A. G. McDonald, agent d'immigration pour le comté de Prince Edward, Ontario, réclamant son paiement pour des immigrants qu'il allègue avoir

VOLUME N° 18—*Suite.*

placé chez des cultivateurs ou autres employeurs de main-d'œuvre. Aussi, copie de tous certificats ou communications des dits cultivateurs ou employeurs de main-d'œuvre reçus par le ministère de l'Intérieur concernant les immigrants que le dit McDonald allègue avoir placé, avec indication, dans chaque cas, du nom et de l'adresse de l'immigrant et du cultivateur ou autre employeur de main-d'œuvre. Présentée le 13 avril 1908.—*M. Alcorn*.. .. ..*Pas imprimée.*

81*j*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 23 mars 1908.—Etat faisant connaître quelle somme a été dépensée par le gouvernement pour nourriture, vêtements et autres subsistances des immigrants après leur débarquement en Canada durant les années 1900, 1901, 1902, 1903, 1904, 1905, 1906, 1907 et jusqu'au 1er mars 1908.—*M. Schaffner.* *Pas imprimée.*

81*k*. Rapport de E. Blake Robertson, sous-surintendant d'immigration, au sujet de Joseph Bernstein, Halifax. Présenté le 27 mai 1908, par l'honorable F. Oliver. *Pas imprimé.*

82. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 18 décembre 1907.—Etat faisant connaître quelle est la somme totale payée par le gouvernement, durant le cours des cinq dernières années, à des paquebots à titre de subventions postales, mentionnant le nom des contrées desservies et le nom des steamers et de leurs propriétaires. Aussi, quelles sont les subventions accordées aux paquebots. Présentée le 28 janvier 1908.—*M. Armstrong.*
Imprimée pour la distribution et les documents parlementaires.

83. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 13 janvier 1908.—Copie du bail passé entre le gouvernement du Canada et une compagnie pour l'usage du canal de Beauharnois, et des conditions stipulées en cette affaire. Présentée le 24 janvier 1908.—*M. Bergeron*.. .. ..*Pas imprimée.*

84. Copie d'une lettre et de télégrammes échangés entre le lieutenant-gouverneur de la Colombie-Britannique et l'honorable secrétaire d'Etat du Canada concernant le désaveu d'un bill de la législature de la Colombie-Britannique, intitulé: *"An Act to regulate immigration in British Columbia"*. Présentée le 24 janvier 1908, par sir Wilfrid Laurier. *Pas imprimée.*

85. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 8 janvier 1908.—Copie de toute correspondance entre le ministère de la Justice ou autre ministère du gouvernement et M. Frederick Fraser Forbes, actuellement juge de district dans la province de la Saskatchewan, ou quelqu'autre personne ou personnes concernant la situation civile ou professionnelle ou le caractère de M. Forbes ou sa nomination comme juge, et de tous écrits ou documents de toute espèce concernant la question ci-dessus. Présentée le 28 janvier 1908.—*M. Taylor*.. .. ..*Pas imprimée.*

86. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 15 janvier 1908.—Etat faisant connaître le nombre de demandes adressées à la Commission des chemins de fer pour le privilège de faire passer en travers des voies ferrées des fils de téléphone et de télégraphe ainsi que des conduites d'eau, respectivement, durant la période écoulée entre le 1er février 1904 et le 1er janvier 1908; le nombre total des demandes accordées durant la dite période; le nombre total des demandes refusées; la date de chaque demande, la date à laquelle chaque demande a été accordée; le temps écoulé entre la réception de la demande et l'octroi de telle demande; et le délai qui devrait s'écouler avant que les commissaires rendent leur décision. Présentée le 27 janvier 1908.—*M. Barr*.. .. ..*Pas imprimée.*

87. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 16 décembre 1907.—Etat indiquant, en ce qui concerne tous les permis de détournement de cours d'eau et de construction de fossés accordés en vertu des dispositions de la loi minière du Yukon,

VOLUME N° 18—*Suite.*

1906, le numéro du claim, le nom et le domicile du concessionnaire, la date du permis et sa durée, l'endroit d'où vient l'eau, la quantité qui peut être détournée, la dépense estimative au cours d'une année, le délai fixé pour la construction, la somme versée pour le privilège et le nom et le domicile du détenteur actuel dans le cas de transfert de droits. Présentée le 30 janvier 1908.—*M. Boyce*.. .. ..*Pas imprimée.*

88. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 11 décembre 1907. Etat indiquant les terres boisées vendues ou louées par le ministère de l'Intérieur subséquemment à la date des ventes comprises dans le document parlementaire n° 167*a*, déposé à la Chambre le 9 avril 1907, la description et la superficie des dites terres, les demandes faites à cet effet, l'avis de vente ou de demande de soumissions, les soumissions reçues, le nom de la personne ou de la compagnie à laquelle chaque lot a été vendu ou loué, et le nom et le domicile de chaque personne ou compagnie à laquelle quelqu'un de ces baux a été transféré. Présentée le 30 janvier 1908.—*M. Ames*.. .. ..*Pas imprimée.*

88*a*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 11 décembre 1907. Etat relatif à la concession forestière n° 1279 et contenant toutes les demandes, correspondance, rapports, annonces publiques, soumissions, baux, transferts ou mémoires, de quelque nature que ce soit. Présentée le 3 février 1908.—*M. Ames*.. .. ..*Pas imprimée.*

88*b*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 18 décembre 1907.—Etat indiquant, en ce qui concerne les concessions forestières numéros 1031, 1118, 1119, 1097, 1908, tous les boni, loyers ou redevances payés jusqu'à date par les locataires ou autres ayants droit au gouvernement, et copie de toutes demandes, correspondance, rapports, annonces, soumissions, baux, transferts ou mémoires de toute espèce concernant les dites concessions. Présentée le 18 février 1908.—*M. White*.. .. ..*Pas imprimée.*

88*c*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 18 décembre 1907.—Etat indiquant, en ce qui concerne les concessions forestières numéros 1050, 1265, 1267, 1274 et 1275, tous les boni, loyers ou redevances payés jusqu'à date par les locataires ou ayants-droit au gouvernement, et copie de toutes demandes, correspondance, rapports, annonces, soumissions, baux, transferts ou mémoires de toute espèce concernant les dites concessions. Présentée le 18 février 1908.—*M. Boyce*.. .. ..*Pas imprimée.*

88*d*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 12 février 1908.—Production et dépôt de toutes les demandes et soumissions originales en la possession du ministère de l'Intérieur concernant les concessions forestières numéros 1050, 1265, 1267, 1274 et 1275; les dits documents ne devant pas être gardés comme archives de cette Chambre, mais devant être renvoyés par le greffier au ministère de l'Intérieur après examen. Présentée le 24 février 1908.—*M. Boyce*.. .. ..*Pas imprimée.*

88*e*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 12 février 1908.—Production et dépôt de toutes les demandes et soumissions originales en la possession du ministère de l'Intérieur concernant les concessions forestières numéros 1031, 1118, 1119, 1097, 1098; les dits documents ne devant pas être gardés comme archives de cette Chambre, mais devant être renvoyés par le greffier au ministère de l'Intérieur après examen. Présentée le 24 février 1908.—*M. White*.. .. ..*Pas imprimée.*

88*f*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 12 février 1908.—Production et dépôt de toutes les demandes et soumissions originales en la possession du ministère de l'Intérieur concernant les concessions forestières numéros 1048, 1049, 1122 et 1168; les dits documents ne devant pas être gardés comme archives de cette Chambre, mais devant être renvoyés par le greffier au ministère de l'Intérieur après examen. Présentée le 24 février 1908.—*M. Boyce*.. .. ..*Pas imprimée.*

88*g*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 10 février 1908.—Que l'officier compétent dépose sur la table de la Chambre, pour examen, les demandes et soumissions originales concernant les concessions forestières numéros 1220, 1226, 1238 et

VOLUME N° 18—*Suite.*

1272; les dits documents ne devant pas être gardés comme archives de cette Chambre, mais devant être renvoyés par le greffier au ministère de l'Intérieur, après examen. Présentée le 24 février 1908.—*M. Lake*.. .. ..*Pas imprimée.*

88*h*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 18 décembre 1907.—Etat indiquant, en ce qui concerne les concessions forestières numéros 1048, 1049, 1122 et 1168, tous les boni, loyers ou redevances payés jusqu'à date par les locataires ou autres ayants-droit au gouvernement, et copie de toutes demandes, correspondance, rapports, annonces, soumissions, baux, transferts ou mémoires de toute espèce concernant les dites concessions. Présentée le 9 mars 1908.—*M. Boyce*.. .. ..*Pas imprimée.*

88*i*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 18 décembre 1907.—Etat indiquant, en ce qui concerne toutes les concessions forestières actuellement accordées, ou qui sont autorisées à être accordées dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan, d'Alberta et des territoires du Nord-Ouest: (*a*) le numéro ou la désignation de chaque concession; (*b*) le numéro de la licence pour 1907-1908; (*c*) la superficie de la concession en milles carrés; (*d*) le nom et le domicile du porteur actuel de la licence; (*e*) le nom et le domicile du premier postulant et la date de sa demande; (*f*) la date de publication de l'annonce à Ottawa; (*g*) la date fixée dans l'annonce pour l'ouverture des soumissions; (*h*) le nom et le domicile du soumissionnaire heureux; (*i*) le montant du bonus versé; (*j*) la date de la sélection définitive des blocks et rapports d'arpentages adressés au ministère de l'Intérieur à Ottawa; (*k*) le montant des droits perçus pendant l'exercice terminé le 30 avril 1907, pour chaque concession à titre de loyer du terrain, droit de souche, coût des mesures prises contre l'incendie, etc., ainsi que le montant (s'il en est) non payé et échu à la fin de chaque année; (*l*) si la licence a été émise conformément au décret du conseil du 14 avril 1903 ou du 23 juillet 1906; (*m*) dans le cas de concessions sur lesquelles il n'a pas été abattu de bois en 1906-1907, si le porteur de licence a été notifié d'exploiter une scierie, et dans ce cas, la date de cette notification. Présentée le 11 mars 1908.—*M. McCarthy (Calgary)*.. .. ..*Pas imprimée.*

88*j*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 11 décembre 1907.—Etat fournissant le supplément, jusqu'à cette date, des renseignements contenus dans le document parlementaire, n° 167*b*, déposé devant la Chambre le 26 avril 1907. Présentée le 13 mars 1908.—*M. Ames*.. .. ..*Pas imprimée.*

88*k*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 3 février 1908.—Copie de toutes lettres, correspondance, annonces, rapports, mémoires, évaluations, estimés, soumissions, transferts ou autres papiers se rattachant aux coupes de bois numéros 1413, 1414 et 1415. Présentée le 16 mars 1908.—*M. Lennox*.. .. ..*Pas imprimée.*

88*l*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 26 février 1908.—Copie de toutes demandes pour homesteads ou acquisitions de terres, rapports, contrats de location ou de vente, correspondance entre le ministère de l'Intérieur et le ministre de l'Intérieur et toute personne quelconque, et aussi copie de papiers de toute nature concernant la vente ou l'affermage des droits de surface, de mines, de coupes de bois ou tous autres droits ayant rapport au ¼ N.-O. de la section 8, township 53, rang 4, à l'ouest du 5e méridien. Présentée le 19 mars 1908.—*M. Ames*.. .. ..*Pas imprimée.*

88*m*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 18 décembre 1907.—Etat indiquant, en ce qui concerne les concessions forestières numéros 1220 à 1226, 1238 et 1272, tous les boni, loyers ou droits de coupe payés jusqu'à ce jour par les locataires ou autres ayants-cause au gouvernement, ainsi que copie de toutes demandes, correspondance, rapports, avis publics, soumissions, baux, transferts ou memoranda, de quelque nature que ce soit, se rapportant aux dites concessions. Présentée le 24 mars 1908.—*M. Lake.*
Pas imprimée.

VOLUME N° 18—*Suite.*

88*n*. Réponse à un ordre de la Chambre des communues, en date du 9 mars 1908.—Copie des demandes, recommandations à l'appui les annonces; de plus, copie de toutes les soumssions et réponses à telles soumissions, au sujet des coupes de bois numéros 652, 657, 677, 679, 681, 683, 684, 721, 722, 730 et 743. Présentée le 30 mars 1908.—*M. McCraney*.. .. ..*Pas imprimée.*

88*o*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 2 mars 1908.—Production et dépôt de toutes les demandes et soumissions originales en la possession du ministère de l'Intérieur concernant les coupes de bois numéros 1046, 1047, 1052, 1058, 1073, 1093, 1094, 1099, 1191, 1192; les dits documents ne devant pas faire partie des archives de cette Chambre mais devant être renvoyés par le greffier au ministère de l'Intérieur, après examen. Présentée le 13 avril 1908.—*M. Ames*.. .. ..*Pas imprimée.*

88*p*. Réponse à une adresse de la Chambre des communes, en date du 26 février 1908.—Copie de toutes lettres, télégrammes, rapports, recommandations, soumissions ou communications de toute nature concernant l'octroi de 16 townships et de certaines coupes de bois dans la région de la rivière de la Paix, tel que mentionné dans une motion du 15 janvier dernier, référence 102, non déjà produits. Présentée le 13 avril 1908.—*M. Hughes (Victoria et Haliburton)*.. .. ..*Pas imprimée.*

88*q*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 26 février 1908.—Etat faisant connaître la somme totale (en argent ou en scrip) reçue par le gouvernement à compte de terres, mines, minerais, bois, etc., dans les divers bureaux des terres fédérales dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et d'Alberta, chaque province étant mentionnée séparément, durant les périodes suivantes: du 1er juillet 1896 au 30 juin 1905, et du 1er juillet 1905 au 31 décembre 1907. Présentée le 21 avril 1908.—*M. Lake*.. .. ..*Pas imprimée.*

88*r*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 19 février 1908.—Etat faisant connaître toutes les ventes de terres publiques, autres que les terrains houillers, par lopins de 160 acres et plus, dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et d'Alberta, effectuées par le gouvernement durant l'année civile de 1907; mentionnant les prix obtenus, les noms des acheteurs, les dates des ventes, et d'une manière générale, les motifs pour lesquels ces ventes ont été autorisées. Présentée le 21 avril 1908.—*M. Lake*.. .. ..*Pas imprimée.*

88*s*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 17 février 1908.—Etat indiquant combien de demandes pour coupes de bois ont été reçues de M. Mackenzie par le gouvernement; quelle superficie en milles carrés elles couvraient; combien de demandes ont été accordées et quelle superficie elles couvraient; dans combien de ces concessions des travaux ont été réellement exécutés, et quelle superficie elles comprenaient. 2. Combien de demandes pour coupes de bois ont été reçues par le gouvernement, du 1er novembre 1878 au 1er juillet 1896, et quelle superficie en milles carrés elles couvraient; combien de demandes ont été accordées et quelle superficie elles couvraient; dans combien de ces concessions des travaux ont été réellement exécutés et quelle superficie elles comprenaient. 3. Combien de permis de coupe ont été accordés à des postulants, comme il est dit ci-dessus, dans des cas où des demandes n'avaient pas été accordées pendant chacune des susdites périodes. Présentée le 21 avril 1908.—*M. Foster*.. .. .. ..*Pas imprimée.*

88*t*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 26 février 1908.—Etat donnant une liste des coupes de bois accordées entre le 1er juin 1904 et le 15 juillet 1906, avec le nombre des soumissions en chaque cas; le chiffre de chaque soumision; le nom du soumissionnaire heureux; la superficie de chaque coupe de bois; les dates des avis publics et de l'ouverture des soumissions en chaque cas. Présentée le 22 avril 1908.—*M. Crawford*.. .. ..*Pas imprimée.*

VOLUME N° 18—*Suite.*

88*u*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 6 avril 1908.—Etat faisant connaître quels terrains houillers ont été concédés à diverses personnes par l'intermédiaire de P. E. Lessard, d'Edmonton; ainsi que copie de toutes lettres, papiers et document se rapportant à la demande, la vente, la location ou l'annulation des concessions relatives aux dits terrains; le tout tel que formant partie du dossier général touchant le groupe de réclamations, et non le dossier spécial de chaque section. Présentée le 7 mai 1908.—*M. Ames*.. .. ..*Pas imprimée.*

88*v*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 23 mars 1908.—Etat faisant connaître quelles étendues de terrains houillers sont détenues par F. E. Keniston, de Minneapolis; le dit état devant comprendre copie de toutes lettres, documents et correspondance ayant rapport à la demande, la vente, la location ou annulation de location des dits terrains, formant le dossier général de chaque groupe de claims, et non le dossier spécial de chaque section. Présentée le 7 mai 1908.—*M. Ames.* *Pas imprimée.*

88*w*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 6 avril 1908.—Etat indiquant quels terrains houillers sont actuellement ou ont été en aucun temps possédés, contrôlés, loués ou exploités dans les townships 53 et 54, rang, 7, à l'ouest du 5e méridien, par la compagnie de développement d'Alberta, limitée; aussi, copie de toutes demandes, correspondance, actes de vente et autres documents à ce sujet. Présentée le 12 mai 1908. *M. Ames*.. .. ..*Pas imprimée.*

88*x*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 6 avril 1908.—Etat indiquant quels terrains houillers dans les townships 9 et 10, rangs 21, 22 et 23, à l'ouest du 4e méridien, ont été concédés par l'entremise de J. W. Bettes (ou ses associés) de Winnipeg, Manitoba, avec copie de toutes lettres, documents et papiers concernant la demande, la vente, l'affermage ou l'annulation des dits terrains. Le tout devant provenir du dossier général contenant la totalité des réclamations et non du dossier spécial pour chaque section. Présentée le 18 mai 1908.—*M. Ames*.. .. ..*Pas imprimée.*

88*y*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 2 mars 1908.—Production et dépôt de toutes les soumissions originales, en la possession du ministère de l'Intérieur relatives aux coupes de bois numéros 645, 646, 675, 703, 705 et de 733 à 737; les dits documents ne devant pas faire partie des archives de cette Chambre, mais devant être retournés par le greffier au ministère de l'Intérieur après examen. Présentée le 20 mai 1908.—*M. McCraney*.. .. ..*Pas imprimée.*

88*z*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 23 mars 1908.—Etat faisant connaître quelles étendues de terrains houillers ont été obtenues par l'agence de Malcolm McKenzie pour le compte de certains clients; avec copie de toutes lettres, documents et correspondance se rapportant à la demande, la vente, la location ou annulation de location des dits terrains; mêmes renseignements relativement à J. H. Moss, de Toronto; le tout provenant des dossiers généraux de chaque groupe de claims, et non du dossier spécial de chaque section. Présentée le 27 mai 1908.—*M. Ames.* *Pas imprimée.*

88*aa*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 26 février 1908.—Copie de toutes demandes, baux, cessions, correspondance et documents de quelque nature que ce soit relatifs à l'octroi ou à la vente de droits miniers dans les sections 17, 20, 21, 28, 29, 32 et 33, township 8, rang 4, à l'ouest du cinquième méridien. Présentée le 27 mai 1908.—*M. Perley*.. .. ..*Pas imprimée.*

88*bb*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 6 avril 1908.—Etat indiquant quels terrains houillers dans les townships 41 et 42, rangs 17 et 18, à l'ouest du 5e méridien, ont été concédés par l'entremise de McGivern et Hayden, d'Ottawa, avec copie de toutes lettres, documents et papiers concernant la demande, la vente, l'affermage ou

VOLUME N° 18—*Suite.*

l'annulation des dits terrains. Le tout devant provenir du dossier général contenant la totalité des réclamations et non du dossier spécial pour chaque section. Présentée le 27 mai 1908.—*M. Ames*.. .. ..*Pas imprimée.*

89. Réponse à une adresse de la Chambre des communes, en date du 20 janvier 1908.—Copie de toute correspondance entre le gouvernement du Canada et celui de la Colombie-Britannique concernant la demande de la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique d'acheter une partie de la réserve sauvage de Metlakatla, C.-B., et concernant la question générale de la réclamation de la dite province à la possession des réserves sauvages y situées, depuis la date de la susdite demande. Présentée le 30 janvier 1908.—*M. Ross (Yale-Cariboo)*.. .. ..*Pas imprimée.*

90. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 15 janvier 1908.—Copie de toute correspondance, rapports, situations, preuve de paiements faits, de paiements remboursés, d'inscriptions de homesteads et de leur annulation, de tout ordre, instruction ou autre autorité donnés à quelque colon ou personne qui avait pris une inscription de homestead de prendre une nouvelle inscription après annulation ou défaut de remplir les conditions requises, de toute preuve de vente par Pierre Luenson à Fred. Heintz, et de toute correspondance, affidavits, mémoires ou autres documents échangés entre le ministère ou quelqu'un de ses officiers et W. L. Mackenzie, Peter Luenson, Fred. Heintz, Alex. R. Thom, Wm R. Gardner, Thos. J. Oliver ou toute autre personne au sujet du $\frac{1}{4}$ N.-E. de la section 32, township 36, rang 16 à l'ouest du second méridien, de la Saskatchewan. Présentée le 30 janvier 1908.—*M. Porter*.. .. ..*Pas imprimée.*

90*a*. Réponse supplémentaire au n° 90. Présentée le 1er avril 1908.. .. ..*Pas imprimée.*

90*b*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 6 avril 1908.—Etat faisant connaître combien de terres fédérales près New-Westminster, C.-B., ont été vendue à un nommé J. W. Patterson, et quel ministère a fait telle vente; si de telles terres ont été vendues, elles formaient, ou quelques-unes d'entre elles, formaient partie de réserves militaires ou des sauvages; si quelques-unes de ces terres ont été vendues à M. Patterson, quel prix il les a payées; si telle vente a eu lieu, à quelle date. Présentée le 27 avril 1908.—*M. Reid (Grenville)*.. .. ..*Pas imprimée.*

90*c*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 16 mars 1908.—Etat faisant connaître toutes les terres acquises du gouvernement par la *Grand Trunk Pacific Town and Development Company*; y compris la superficie, l'endroit, le prix d'achat de chaque terrain, et copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement et la compagnie, ou tout particulier qui y a des intérêts ou qui en forme partie, quant aux conditions auxquelles des terres du gouvernement peuvent être octroyées à la dite compagnie. Présentée le 27 avril 1908.—*M. Ames*.. .. ..*Pas imprimée.*

90*d*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 30 mars 1908.—Etat indiquant toutes les terres accordées à la compagnie des terres de la vallée de la Saskatchewan aux termes de son contrat de mai 1902, avec indication de celles pour lesquelles des lettres patentes ont été émises, et de celles pour lesquelles il n'en a pas été émis jusqu'à date. Présentée le 30 avril 1908.—*M. Roche (Marquette)*.. .. ..*Pas imprimée.*

90*e*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 26 février 1908.—Etat faisant connaître quelle est approximativement la superficie totale des terres publiques dont le gouvernement a disposé dans chacune des provinces du Manitoba, de l'Alberta et de la Saskatchewan, entre le 1er juillet 1896 et le 30 juin 1905, en faisant la distinction entre les terres propres: (1) aux fins agricoles; (2) aux fins de pâturages; (3) aux fins d'irrigation; (4) aux fins d'exploitation forestière; (5) à l'extraction du charbon; les mêmes renseignements quant à la période écoulée entre le 1er juillet 1905 et le 31 décembre 1907. Présentée le 7 mai 1908.—*M. Lake*.. .. ..*Pas imprimée.*

VOLUME N° 18—*Suite.*

91. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 22 janvier 1908.—Etat faisant connaître quels sont les noms et le nombre des établissements exploités en vertu de la loi et des règlements concernant l'inspection des viandes et des conserves alimentaires; quand chacun de ces établissements a été soumis aux dispositions de cette loi; quels sont les noms et le nombre des inspecteurs nommés pour chaque établissement. Présentée le 30 janvier 1908.—*M. Hughes (Victoria-Haliburton)*.. .. .. ..*Pas imprimée.*

92. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 15 janvier 1908.—Copie de tous les documents, correspondance, soumissions et contrats concernant la construction de jetées à Port-Maitland, Ontario. Présentée le 30 janvier 1908.—*M. Lalor.* *Pas imprimée.*

92*a*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 3 février 1908.—Copie de toute correspondance, contrats, télégrammes, rapports, plans et devis et de tous renseignements, non encore soumis à la Chambre, en la possession du gouvernement concernant la construction de jetées, ou docks déjà construits ou en voie de construction à Bayfield, Grand-Bend et Saint-Joseph, comté de Huron, Ontario; aussi, état indiquant tous les deniers dépensés, à qui payés, la date du paiement et la nature des travaux exécutés ou des matériaux employés. Présentée le 7 mai 1908.—*M. Armstrong.* *Pas imprimée.*

92*b*. Réponse supplémentaire au n° 92*a*. Présentée le 11 mai 1908.. .. ..*Pas imprimée.*

93. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 13 janvier 1908.—Etat faisant connaître le montant total des primes payées par le gouvernement depuis 1896, et le montant payé sur chaque article, chaque année. Présentée le 30 mai 1908.—*M. Clements*.. .. ..*Imprimée pour les documents parlementaires.*

94. Réponse à une adresse du Sénat, en date du 19 février 1907.—Etat indiquant les noms, prénoms, âge, pays d'origine de toutes les personnes qui, venant des Iles Britanniques, de colonies anglaises ou d'un pays étranger au Canada, ont été placées, soit par arrêté du conseil, par décision du conseil militaire ou autrement, dans quelque branche que ce soit du service militaire du Canada, force permanente ou force volontaire, ainsi que la date de chacune de ces nominations, la nature de l'emploi, le rang du titulaire (antérieur et postérieur à sa nomination) et le montant annuel qu'il reçoit pour ses services. Présentée le 22 janvier 1908.—*L'honorable M. Landry.* *Imprimée pour les documents parlementaires.*

95. Etat des réductions et des remises faites en conformité des S.R.C., chapitre 81, article 88, paragraphe 2. Présentée (Sénat) le 22 janvier 1908, par l'honorable M. Scott. *Pas imprimé.*

96. Réponse à une adresse de la Chambre des communes, en date du 17 décembre 1906.—Copie de tous arrêtés du conseil, demandes de soumissions, soumissions, devis de toute sorte, plans, dessins, rapports, lettres, télégrammes, correspondance, contrats, conventions et autres documents et papiers de toute nature concernant tous travaux aux rapides Saint-André, ou dans les environs, dans la province du Manittoba, et spécialement copie tous documents, comme susdit, concernant toute soumission ou contrat par ou au nom de Charles Whitehead ou Kelly Brothers, ou autres soumissionnaires ou entrepreneurs. Présentée le 29 janvier 1908.—*M. Borden (Carleton)*.. .. ..*Pas imprimée.*

97. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 13 janvier 1908.—Copie de tous papiers, correspondance et preuve faite concernant la poursuite pour conspiration criminelle intentée à certaines personnes dans le Yukon au sujet des élections fédérales de 1904. Présentée le 3 février 1908.—*M. Foster*.. .. ..*Pas imprimée.*

98. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 13 janvier 1908.—Copie de toute correspondance échangée entre le maire E. H. Wigle, de Windsor, l'honorable R. F. Sutherland, A. H. Clarke et le ministre du Revenu de l'Intérieur concernant l'extension de la concession de la compagnie de traverse Windsor, Détroit et Belle-Isle. Présentée le 3 février 1908.—*M. Clements*.. .. ..*Pas imprimée.*

VOLUME N° 18—*Suite.*

99. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 29 janvier 1908.—Copie de toute correspondance, télégrammes ou rapports concernant le refus du lieutenant-gouverneur de la Colombie-Britannique de donner sa sanction à un bill passé par la législature de cette province en 1907 au sujet de l'immigration et communément cité sous le nom d'Acte du Natal. Présentée le 3 février 1908.—*M. Smith (Nanaïmo).*
Imprimée pour les documents parlementaires.

100. Réponse à une adresse de la Chambre des communes, en date du 11 décembre 1907.—Copie de tous papiers et correspondance entre le gouvernement du Canada et quelqu'un de ses ministres au sujet de l'établissement d'une ligne de steamers rapides entre la Grande-Bretagne, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et des ports canadiens. Présentée le 3 février 1908.—*M. Foster.* . . . . *Pas imprimée.*

101. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 11 décembre 1907.—Copie de toute correspondance, extraits de journaux compris, conventions, rapports, etc., entre le gouvernement, ou l'un des membres du gouvernement, et notamment le ministre de la Marine et des Pêcheries, le ministre des Chemins de fer, le ministre de l'Agriculture, le ministre de la Milice et sir Wilfrid Laurier, et F. E. Williams, de Saint-Jean, N.-B., W. H. Trueman, de Saint-Jean, et toute autre personne ou toutes autres personnes que ce soit relativement à un établissement pour l'emmagasinage à froid et la congélation de la boitte à Saint-Jean, N.-B. Présentée le 5 février 1908.—*M. Foster.* . . . . *Pas imprimée.*

102. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 11 décembre 1907.—Etat indiquant les dépenses faites par le gouvernement fédéral relativement aux: (*a*) quais; (*b*) améliorations dans les ports et rivières; (*c*) dragage; (*d*) édifices publics, durant chaque année depuis 1896, dans les comtés de Digby, Yarmouth, Shelburne-Queen, Lunenburg et Pictou, dans la Nouvelle-Ecosse, donnant en détail les différentes classes de travaux et les sommes dépensées respectivement pour les dits travaux. Présentée le 6 février 1908.—*M. Foster.* . . . . *Pas imprimée.*

103. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 20 janvier 1908.—Copie des lettres, télégrammes et rapports concernant les plaintes formulées par John Franklin et Stapleton Brothers, au sujet de Yeomans, agent des sauvages. Présentée le 6 février 1908.—*M. Foster.* . . . . *Pas imprimée.*

104. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 20 janvier 1908.—Etat indiquant le montant payé chaque année pour provisions pour le collège militaire Royal, la garnison de Halifax et l'école militaire permanente de Québec, le nombre moyen d'hommes pour lesquels des provisions ont été achetées, chaque année, dans chacune des institutions ci-dessus, et le coût par homme et par jour. Présentée le 10 février 1908.—*M. Foster.* . . . . *Pas imprimée.*

105. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 11 décembre 1907.—Etat indiquant les permis de pêche dans quelqu'un des lacs de la province de la Saskatchewan, accordés par le gouvernement; à qui des permis ont été donnés et dans quels lacs. Présentée le 10 février 1908.—*M. Chisholm (Huron-est).* . . . . *Pas imprimée.*

106. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 15 janvier 1908.—Etat faisant connaître quelles terres ont été vendues, louées, données comme homesteads, transférées ou réservées en quelque manière par le gouvernement à chaque particulier, compagnie, syndicat ou autre organisation, dans la vallée de la Rivière de la Paix ou le long ou dans le voisinage de ses affluents, dans le nord-ouest du Canada; quand chaque étendue de terre a été concédée; à quelles conditions ces concessions ont été faites; quel prix, par acre, a été réalisé par suite de ces opérations; avec qui le gouvernement a fait ces opérations dans chaque cas; quels sont les règlements concernant la concession des terres dans la vallée de la Rivière de la Paix; quelle distance il y a entre Edmonton et Dunvegan. Présentée le 11 février 1908.—*M. Hughes (Victoria-Haliburton).* . . . . *Pas imprimée.*

VOLUME N° 18—*Suite.*

107. Réponse à une adresse de la Chambre des communes, en date du 22 janvier 1908.—Copie de tous arrêtés du conseil, rapports, mémoires, correspondance, documents, plans, soumissions et avis publics, de quelque caractère et de quelque nature que ce soit relativement à l'acquisition projetée par voie de location de certains ateliers de construction de voitures et fourgons reliés aux voies de garage à Moncton, N.-B. Présentée le 12 février 1908.—*M. Barker*.. .. ..*Pas imprimée.*

108. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 16 décembre 1907.—Etat faisant connaître tous les terrains houillers loués, vendus ou autrement cédés, entre le 1er mars 1907 et ce jour, donnant la superficie des terrains dont on a disposé, à qui cédés, le prix, les abandons (s'il en est), la date de tel abandon et le nom du cessionnaire dans chaque cas. Présentée le 13 février 1908.—*M. Ames*.. .. ..*Pas imprimée.*

108*a*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 26 février 1908.—Etat faisant connaître, en ce qui concerne chacun des blocs ci-dessous mentionnés dont le gouvernement a disposé comme terrains houillers, savoir: Section 13, township 9, rang 4, à l'ouest du 5e méridien; section 16, township 10, rang 3, à l'ouest du 5e méridien; section 15, township 11, rang 4, à l'ouest du 5e méridien; section 20, township 12, rang 4, à l'ouest du 5e méridien; section 5, township 13, rang 4, à l'ouest du 5e méridien; section 21, township 19, rang 7, à l'ouest du 5e méridien; quand et par qui a été faite la première demande pour droit d'acquisition; quand et à qui a été fait l'octroi primitif de droit miniers; quels transferts de droits ont été enregistrés, quelle est la date de chaque transfert et la date de son enregistrement; qui en est le propriétaire ou occupant; quels sont les nom et adresse de chaque compagnie ou personne visée ci-dessus. Présentée le 16 mars 1908.—*M. Ames*.. .. ..*Pas imprimée.*

108*b*. Réponse à une adresse de la Chambre des communes, en date du 2 mars 1908.—Copie (*a*) d'un arrêté du conseil du 19 mai 1902, et des règlements qui y sont mentionnés et approuvés, quant à la disposition des terres houillères appartenant au Canada, et situées dans le Manitoba, les territoires du Nord-Ouest et la Colombie-Britannique. (*b*) De tous les arrêtés du conseil modifiant, amendant ou annulant tous tels règlements, ou approuvant d'autres règlements pour les mêmes fins, et de tels règlements amendés ou d'autres règlements. (*c*) De tous les arrêtés du conseil approuvant, modifiant ou annulant, en ce qui concerne le Yukon, des règlements pour les fins susdites, et de tels règlements et règlements amendés. Présentée le 24 mars 1908.—*M. Barker.*
Pas imprimée.

108*c*. Réponse à un ordre de la Chambre des communues, en date du 26 février 1908.—Etat faisant connaître, en rapport avec chacun des blocs ci-dessous mentionnés, et dont le gouvernement a disposé à titre de terrains houillers, savoir: Section 2, 4, 9, 15, 17 et 28, township 7, rang 3, à l'ouest du 5e méridien; quand et de qui a été reçue la première demande d'achat; quand et à qui la première concession de droits miniers a été faite; quels transferts de droits ont été enregistrés dans le ministère, qui, à la connaissance du ministère est le propriétaire ou l'occupant actuel; quels sont les noms et les adresses de chaque compagnie ou personne ci-dessus mentionnée. Présentée le 24 mars 1908.—*M. Ames*.. .. ..*Pas imprimée.*

108*d*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 26 février 1908.—Copie de toutes investigations, demandes, baux, contrats ou arrangements, cessions, correspondance et papiers de toute nature se rapportant à l'octroi de privilèges d'exploitation de mines de houille dans la section 11, township 8, rang 4, à l'ouest du 5e méridien. Présentée le 27 mars 1908.—*M. Ames*.. .. ..*Pas imprimée.*

108*e*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 16 mars 1908.—Etat faisant connaître: (*a*) Quels baux de terrains houillers dans les territoires du Nord-Ouest ont été accordés par le gouvernement dans le cours des années 1903 et 1904. (*b*) A qui et à quelles dates ils ont été accordés. (*c*) Quelles sommes ont été versées

VOLUME N° 18—*Suite.*

pour ces baux. (*d*) Si celui à qui le bail a été accordé était le postulant en première instance. (*e*) Si quelques-uns de ces baux ont été cédés; dans l'affirmative, quand et à qui; et (*f*) Qui sont les locataires actuels. Présentée le 1er avril 1908.—*M. Boyce.* *Pas imprimée.*

108*f*. Réponse supplémentaire au n° 108*e*. Présentée le 6 avril 1908... .. .. ..*Pas imprimée.*

108*g*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 16 décembre 1907.—Copie de toutes demandes, rapports, correspondance, baux, contrats, actes de vente et documents de toute nature au sujet de l'achat de terrains miniers, en leur propre nom ou pour des clients, par la raison sociale Hough, Campbell et Ferguson, ou par quelqu'un de ses membres. Aussi, copie des règlements concernant la vente de tels droits en vigueur à l'époque de l'achat. Présentée le 30 avril 1908.—*M. Herron*..*Pas imprimée.*

108*h*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 19 février 1908.—Etat faisant connaître relativement aux terrains houillers mentionnés ci-dessous, savoir: Township 7, rang 3, à l'ouest du 5e méridien; sections 1, 2, 3, 4, 5, 6 (moins le quart est); section 7 (moins la moitié est); section 8; section 9; section 10 (moins le quart sud-ouest); section 11 (moins le quart sud-est); section 14 (moins la moitié est); section 15; section 16 (moins le quart nord-est); section 17; section 20 (moins la moitié est du quart nord-est); section 21 (moins la moitié sud et le quart nord-ouest); section 22, section 28; section 27 (moins la moitié est); section 32 (moins la moitié est); section 33; section 34 (moins la moitié est). Township 7, rang 2, à l'ouest du 5e méridien; sections 18, 20 et 21. Township 6, rang 3, à l'ouest du 5e méridien. Sections 27 et 28; section 32 (moins la moitié ouest); section 33 et 34:

1. Le nom et l'adresse du premier postulant, et la date de la demande; 2. Les noms et l'adresse de tous les postulants subséquents, ainsi que les dates des demandes, dans l'ordre chronologique; 3. Le nom et l'adresse de celui à qui les droits miniers ont été accordés, ainsi que la date de la vente ou de la location par le gouvernement; 4. Le prix payé, par acre, dans le cas de vente ou de location; 5. La date et le montant du premier paiement à compte du prix d'achat; 6. Les dates et les montants du premier paiement subséquent à compte du prix d'achat; 7. La somme totale versée à compte du prix d'achat et le solde, s'il en reste dû; 8. Pendant quelle période de temps le ministère a-t-il gardé des terrains, combien mis à part, en faveur du concessionnaire ou de ses ayants cause; 9. Le nom et l'adresse de toutes les personnes en faveur de qui des abandons ont été faits, avec la date de chaque tel abandon, et celle de l'enregistrement de tel abandon dans le ministère; 10. Le nom et l'adresse du détenteur actuel des dits droits miniers; 11. Toute la correspondance se rattachant à cette matière. Présentée le 22 avril 1908.—*M. Ames.* *Pas imprimée.*

109. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 22 janvier 1908.—Etat indiquant à quelles dates, depuis le 30 juin 1906, des sommes d'argent ont été avancées, à compte de frais de voyage, à l'honorable L.-P. Brodeur; à M. Wiallard, son secrétaire particulier, et à Nap. Potvin, son messager, respectivement; le montant des avances; à quels comptes elles ont été portées respectivement; aussi, quels remboursements (s'il en est) ont été faits sur chacune de ces avances et à quelles dates. Présentée le 14 février 1908.—*M. Foster*.. .. ..*Pas imprimée.*

109*a*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 20 janvier 1908.—Etat faisant connaître toutes les avances faites aux ministres de la Couronne et à leurs secrétaires particuliers, à compte de frais de voyage ou autres dépenses relatives à la conférence impériale de 1907, la date de chaque avance, et le crédit auquel telle avance a été portée. Présentée le 2 mars 1908.—*M. Foster*.. .. ..*Pas imprimée.*

109*b*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 22 janvier 1908.—Etat faisant connaître les avances faites chaque année, entre le 1er juillet 1904 et le 31

VOLUME N° 18—*Suite.*

décembre 1907, à compte de frais de voyages, à l'honorable L.-P. Brodeur, à son secrétaire particulier et à son messager; la date et le montant de chaque avance et le crédit auquel elle a été portée; les dates auxquelles il en a été rendu compte définitivement; les dates respectives des remboursements faits au trésor, ainsi que les montants de tels remboursements; aussi, toute la correspondance échangée avec le département de l'Auditeur général à ce sujet. Présentée le 2 mars 1908.—*M. Foster*.. .. ..*Pas imprimée.*

110. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 8 janvier 1908.—Etat faisant connaître quelle a été la quantité totale de fret transportée par les steamers d'hiver entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme pendant les deux saisons de 1905-1906 et 1906-1907; quelle quantité de fret a été retardée dans son transit pendant ces deux saisons; quel est le tarif de transport imposé sur les diverses classes de marchandises transportées; quel montant a été reçu pour transport de marchandises pendant ces deux saisons; quel montant a été reçu pour voyageurs et quel nombre a été transporté; pendant combien de jours les steamers n'ont pu faire la traversée, chacune des dites années; quel montant de dommages a été payé aux expéditeurs pour le retard des marchandises en transit. Présentée le 14 février 1908.—*M. Martin (Queen).*
Pas imprimée.

110a. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 20 janvier 1908.—Copie de toute correspondance, télégrammes, etc., en la possession du gouvernement ou de l'un quelconque des membres ou des fonctionnaires du gouvernement, relativement à l'abandon, arrivé le ou vers le 8 janvier courant, du service des steamers d'hiver partant de Charlottetown, et le rétablissement du même service quelques jours plus tard. Présentée le 14 février 1908.—*M. Martin (Queen)*.. .. ..*Pas imprimée.*

111. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 3 février 1908.—Copie de toute correspondance, rapports et papiers concernant le salaire, les dépenses, les fonctions et la période annuelle d'emploi de W. Maxwell Smith, inspecteur fédéral des fruits dans la Colombie-Britannique, et aussi le montant détaillé de ses dépenses en 1906 et 1907, respectivement. Présentée le 14 février 1908.—*M. Jackson (Elgin).*
Imprimée pour les documents parlementaires.

112. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 10 février 1908.—Etat faisant connaître si l'administration de la ferme expérimentale centrale d'Ottawa a vendu des animaux de race en 1906 et 1907; quel nombre par année, et de quelle espèce; le nom de l'acheteur, son domicile et le prix payé. Présentée le 14 février 1908.—*M. Jackson (Elgin)*.. .. ..*Imprimée pour les documents parlementaires.*

113. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 13 janvier 1908.—Copie de tous documents, comptes et correspondance, relatifs à la saisie exécutée contre la compagnie de corderie M. J. Wilson, de la ville de Chatham, Ont., par le gouvernement fédéral dans le cours de l'année 1904. Présentée le 10 février 1908.—*M. Clements.*
Pas imprimée.

114. Réponse à un ordre du Sénat, en date du 31 janvier 1908.—Etat indiquant les nominations au Sénat depuis la Confédération, la date de chacune d'elles et la date à laquelle les personnes nommées ont cessé d'être sénateurs. Présentée le 11 février 1908.—*L'honorable M. Wilson*.. .. ..*Imprimée pour la distribution.*

115. Réponse à un ordre du Sénat, en date du 29 janvier 1902.—Etat indiquant le nombre de personnes tuées et celui des personnes blessées aux traverses de chemins de fer, au cours des trois dernières années; le nombre de ces victimes pour chaque années séparément; aussi indiquant séparément, pour chaque année, le nombre des personnes tuées ou blessées dans les endroits peuplés et celui des personnes ainsi tuées ou blessées dans les districts ruraux; et indiquant aussi le nombre des accidents aux traverses protégées et à celles qui ne le sont pas. Présentée le 11 février 1908.—*L'honorable M. Béique.*
Pas imprimée.

VOLUME N° 18—*Suite.*

116. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 11 décembre 1907.—Copie de toutes communications, rapports, correspondance ou autres papiers entre le ministère de l'Intérieur ou quelqu'un de ses officiers et E. Samovici H. Bolocan et toutes autres personne ou personnes au sujet du ¼ nord-ouest, section 20, township 22, rang 13. à l'ouest du 2e méridien, y compris toutes demandes d'annulation, protection, inspection de homesteads, rapports, etc. Présentée le 18 février 1908.—*M. Lake..Pas imprimée.*

117. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 11 décembre 1907.—Copie de toute correspondance entre le ministère de la Marine et des Pêcheries et celui de la Justice et le procureur général de la Nouvelle-Ecosse ou autre fonctionnaire agissant en son nom, concernant la cause portée devant la cour Suprême de la Nouvelle-Ecosse, *Le Roi par le Dr Tait*, de Chéticamp, dans le comté d'Inverness, N.-E. *versus William Aucoin.* Présentée le 18 février 1908.—*M. McLennan.. .. ..Pas imprimée.*

118. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 18 décembre 1907.—Copie de tous contrats pour la nourriture des volontaires dans les camps d'exercices en 1907, et aussi pour les troupes régulières à Halifax, Québec et autres lieux. Présentée le 18 février 1908.—*M. Smith (Wentworth).. .. ..Pas imprimée.*

119. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 3 février 1908.—Copie de toute correspondance échangée entre la commission des chemins de fer et le ministère des Chemins de fer et Canaux ou le chemin de fer Intercolonial; entre la Commission des chemins de fer et le chemin de fer Canadien du Pacifique et le Grand-Tronc; ainsi qu'entre la Commission des chemins de fer et la chambre de commerce de Fredericton au sujet du prétendu traitement de préférence à l'encontre des intérêts de la cité de Fredericton quant aux taux de fret; aussi copie de tous papiers ou documents en la possession de la Commission des chemins de fer se rapportant à cette question. Présentée le 19 février 1908.—*M. Crocket.. .. ..Pas imprimée.*

120. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 16 décembre 1907.—Copie des offres, rapports, évaluations, plans, actes de vente, correspondance et autres papiers de toute espèce concernant l'achat de l'emplacement du nouvel entrepôt de douane à Montréal. Aussi, relevé jusqu'à date de toute dépense ou dette à ce sujet. Présentée le 19 février 1908.—*M. Ames.. .. ..Pas imprimée.*

121. Réponse à un ordre du Sénat en date du 30 janvier 1908, pour la production d'un état indiquant: 1. Le titre de chaque projet de loi transmis par la Chambre des communes au Sénat, chaque année, depuis 1867 à 1907, et qui n'a pas été amendé (*a*) par le Sénat, ou (*b*) rejeté. 2. Le nombre total des projets de loi de chaque année, mis en tableaux pour quatre périodes: (*a*) de 1867 à 1874, la première session inclusivement; (*b*) de 1874 à 1878 inclusivement; (*c*) de 1879 à 1896, la première session inclusivement; (*d*) de 1896 à 1907, inclusivement. Présentée le 19 février 1908.—*L'honorable M. Ross (Middlesex.) Pas imprimée.*

122. Rapport des commissaires chargés de faire une enquête au sujet d'un différend entre la compagnie de téléphone Bell du Canada (à responsabilité limitée), et les téléphonistes de la dite compagnie à Toronto, quant aux gages et aux heures de travail, etc., aussi copie de la preuve faite devant la Commission royale chargée de l'enquête au sujet du différend entre la compagnie de téléphone Bell et téléphonistes en février 1907. Présentés le 24 févier, et le 11 mars 1908, par l'honorable R. Lemieux. *Pas imprimés.*

123. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 17 février 1908.—Copie du contrat et de toute correspondance concernant un paiement de $3,900 à la *Midland Towing and Wrecking Company*, tel que mentionné à la page P—32 du rapport de l'Auditeur général pour 1906-1907, et de l'annonce demandant des soumissions. Présentée le 10 mars 1908.—*M. Bennett.. .. ..Pas imprimée.*

VOLUME N° 18—*Suite.*

124. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 18 décembre 1907.—Etat faisant connaître quelles sommes ont été dépensées ou votées pour draguer la rivière à la Graisse à Rigaud; à qui ont été donnés les contrats; quelles sommes ont été votées ou payées pour draguer la baie de Dorion, Vaudreuil-station. Présentée le 24 février 1908.—*M. Bergeron*.. .. ..*Pas imprimée.*

124*a*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 18 décembre 1907.—Etat faisant connaître quelles sommes ont été votées ou dépensées pour draguer la rivière entre Charlemagne et Terrebonne; depuis quand drague-t-on là; quelles sommes ont été votées ou dépensées pour des quais à Terrebonne et à Saint-François-de-Sales; qui a eu les contrats, etc. Présentée le 24 février 1908.—*M. Bergeron*.. .. .. ..*Pas imprimée.*

124*b*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 11 décembre 1907.—Etat faisant connaître pour quels ports ou rivières de la province d'Ontario des soumissions ont été demandées cette année par le ministère des Travaux publics pour travaux de dragage; quels ont été les soumissionnaires heureux à chacun des dits endroits pour lesquels des soumissions de dragage ont été demandées dans l'Ontario en 1907, et quel était le prix mentionné dans chaque soumission; quelles étaient les soumissions respectives des diverses personnes qui ont soumissionné pour les travaux à faire dans chacun des dits endroits; si les travaux ont été exécutés dans chaque cas par le plus bas soumissionnaire; si, dans la négative, de nouvelles soumissions ont été demandées, et dans ce cas, pour quels endroits et pour quel motif. Présentée le 9 juin 1908.—*M. Bennett.* *Pas imprimée.*

124*c*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 6 avril 1908.—Copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement et MM. J. B. Mongenais, Hugh McMillan et autres relativement aux travaux de dragage faits dans la rivière Rigaud (ci-devant rivière à la Graisse), jusqu'en 1890. Copie de rapports et correspondance relatifs à la construction ou à l'achat du quai de Graham. Copie des rapports et de la correspondance relatifs au dragage fait à Como, à venir jusqu'en 1900. Copie de rapports et correspondance relatifs au dragage fait au village de Vaudreuil et aussi ce qui a trait à la construction et aux réparations du quai situé dans ce village depuis 1867. Copie de rapports et correspondance relatifs au creusage de la rivière Saint-Louis à Beauharnois. Présentée le 30 juin 1908.—*M. Boyer*.. .. ..*Pas imprimée.*

125. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 3 février 1908.—Copie de toute corespondance, tous télégrammes, rapports d'ingénieurs, etc., en la possession du gouvernement ou de l'un de ses membres ou fonctionnaires concernant les réparations projetées au quai de Little-Sands, dans l'Ile du Prince-Edouard. Présentée le 25 février 1908.—*M. Martin (Queen.)*.. .. ..*Pas imprimée.*

126. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 12 février 1908.—Copie du rapport de John Fraser, du département de l'Auditeur général, du 7 janvier 1898, à la suite de l'examen spécial par lui fait des affaires financières du syndicat des chemins à barrières de Montréal. Présentée le 10 mars 1908.—*M. Monk*.. .. ..*Pas imprimée.*

126*a*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 22 janvier 1908.—Etat faisant connaître: 1. La somme due actuellement au gouvernement fédéral par la Commission des chemins à barrières de Montréal (*a*) à compte du capital, (*b*) pour arrérages d'intérêts. 2. Les sommes perçues à chaque barrière appartenant à la dite commission durant les trois années terminées respectivement le 31 décembre 1905-1906-1907. 3. Les noms de toutes les personnes qui ont payé une somme fixe au lieu de péages distributifs durant chacune des années susdites, 1905-1906-1907, et le total des sommes ainsi payées dans chaque cas. 4. Les sommes dépensées sur chaque section ou division de chemin sous le contrôle de la dite commission durant chacune des dites années terminées le 31 décembre 1905, 1906 et 1907, respectivement; les contrats donnés durant chacune des dites années, ainsi que le nom de l'entrepreneur, la date et le chiffre de

VOLUME N° 18—*Suite.*

chaque contrat, et, de plus, si, dans chaque cas, l'entreprise a été adjugée après des soumissions demandées par la voie des journaux. 5. Les sommes dépensées durant chacune des dites trois années (1905-1906-1907) à chaque barrière pour salaires des gardiens de jour et de nuit, et toutes autres dépenses faites pour chaque barrière. 6. Les noms de tous ceux qui ont eu des permis de circulation gratuite sur les chemins contrôlés par la dite commission durant chacune des trois années susdites (1905-1906-1907), avec mention des raisons pour lesquelles chacun de ces permis a été accordé. 7. Les dépenses de la dite commission durant chacune des dites années au compte de loyer, salaires des employés (service intérieur et extérieur), avec mention des noms et des salaires de chaque employé. 8. La dette actuelle détaillée de la dite commission, en dehors des obligations dues au gouvernement du Canada. 9. Les sommes perçues par la dite commission, d'année en année, depuis le 1er février 1905, des municipalités, en vertu de conventions spéciales, comme leur quotepart au *pro rata* des obligations dues par la dite commission. 10. Les noms de tous les membres de la commission nommés ou élus comme représentants des détenteurs d'obligations, depuis le 1er juillet 1863, ainsi que la date de chaque élection. 11. Les sommes payées par la commission à l'un quelconque de ses membres ou fonctionnaires durant chacune des trois années susdites (1905-1906-1907), soit à titre de frais de voyage ou de dépenses personnelles, ou à titre d'indemnité pour présence aux assemblées, ou à tout autre titre que ce soit. 12. Le nom de l'examinateur ou vérificateur des comptes de la commission, les dates de l'examen des livres de la commission, durant chacune des trois années susdites (1905-1906-1907) respectivement. 13. Copie des conventions entre la commission et toute municipalité située dans l'île de Montréal, en vertu desquelles la commission a cédé à cette municipalité une partie quelconque de ses chemins à barrières; chaque copie devant être certifiée par le président et le secrétaire de la dite commission. Présentée le 20 mars 1908.—*M. Monk*.. .. ..*Pas imprimée.*

127. Réponse à un ordre du Sénat, en date du 24 janvier 1908.—Copie des différents tarifs en vigueur sur l'Intercolonial en 1896-1897 et 1906-1907, entre Québec et Sainte-Flavie et toutes les stations intermédiaires entre ces deux points pour le transport des voyageurs ou des marchandises, sous l'opération du tarif d'hiver et sous celle du tarif d'été. Présentée le 24 février 1908.—*L'honorable M. Landry*.. .. ..*Pas imprimée.*

128. Etat des affaires de la compagnie de prêts et de placements Britannique-Canadienne (à responsabilité limitée), pour l'année expirée le 31 décembre 1907. Présenté le 25 février 1908, par l'Orateur.. .. ..*Pas imprimé.*

129. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 19 février 1908.—Etat faisant connaître combien d'argent a été payé, depuis 1896, à l'*Eclipse Manufacturing Company of Ottawa*; combien chaque année; quelle était la nature générale des articles fournis. Présentée le 27 février 1908.—*M. Blain*.. .. ..*Pas imprimée.*

130. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 10 février 1908.—Copie de toute correspondance échangée entre M. A. E. Dyment, M.P., et le ministère de la Marine et des Pêcheries au sujet de permis pour faire la pêche au moyen de rets à enclos accordés en 1905 à MM. Lowe et Roque, de Killarney, et à toutes autres personnes. Aussi, liste des personnes auxquelles de semblables permis ont été accordés pendant la même année. Présentée le 27 février 1908.—*M. Bennett*.. .. ..*Pas imprimée.*

131. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 12 décembre 1907.—Etat faisant connaître: 1. Le nombre des conflits, jusqu'au 1er décembre, soumis aux dispositions de la loi de 1907 sur les enquêtes relatives aux conflits ouvriers. 2. Les dates auxquelles ont été reçues les diverses demandes d'application de la loi. 3. Les noms des personnes intéressées dans ces conflits. 4. Le nom du postulant. 5. La localité où a eu lieu le conflt. 6. Le nombre personnes concernées. 7. La nature du conflit. 8. Les noms des membres du bureau de conciliation et d'enquête là où ces bureaux ont été établis.

VOLUME N° 18—*Suite.*

9. La date de l'établissement du bureau. 10. Les dates des séances. 11. Le résultat obtenu dans chaque cas. Présentée le 27 février 1908.—*M. Smith (Nanaïmo.)* *Pas imprimée.*

132. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 12 février 1908.—Copie de toute correspondance, plans et autres documents concernant la submersion des routes en amont du barrage de Wilberforce, dans le comté de Haliburton, et des propositions, s'il en est, faites pour améliorer les dites routes et le pont, de manière à empêcher l'obstruction du trafic. Présentée le 27 février 1908. —*M. Hughes (Victoria-Haliburton).* *Pas imprimée.*

133. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 17 février 1908.—Copie de tous rapports, plans, explorations et autres données au sujet du projet de construction d'un canal entre le lac Balsam, sur le canal de la Trent, et les sources de la rivière Gull, dans le comté d'Haliburton. Présentée le 27 février 1908.—*M. Hughes (Victoria-Haliburton)*... .. ..*Pas imprimée.*

134. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 11 décembre 1907.—Copie de toute correspondance reçue par le ministère de l'Agriculture au sujet de l'inspection des viandes et des règlements établis sous le régime de la loi concernant les viandes et les conserves alimentaires. Présentée le 27 février 1908.—*M. Clements.* *Pas imprimée.*

134*a*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 9 mars 1908.—Copie de toute correspondance et de tous télégrammes, rapports et recommandations entre les mains du gouvernement concernant l'inspection des établissements de salaison ou la loi d'inspection des viandes, y compris la nomination d'inspecteurs. Présentée le 25 mars 1908.—*M. Armstrong*.. .. ..*Pas imprimée.*

135. Réponse à un ordre du Sénat, en date du 26 février 1908.—Etat détaillé des dépenses faites, durant les trois dernières années, au sujet des rapports résumés des débats du Sénat, tels que fournis par le sténographe spécial de cette Chambre, indiquant aussi les termes et conditions du contrat intervenu entre le Sénat et le sténographe actuel. Présentée le 27 février 1908.—*L'honorable M. Wilson*.. .. ..*Pas imprimée.*

136. Réponse à une adresse du Sénat, en date du 11 février 1908.—Etat des importations d'oxyde d'aluminium pour les années 1903-1904-1905 et jusqu'à date, avec indication de la valeur pour chaque année séparément. Présentée le 28 février 1908.—*L'honorable M. Ellis*.. .. ..*Pas imprimée.*

136*a*. Réponse à une adresse du Sénat, en date du 11 février 1908.—Etat de l'aluminium exporté pendant les années 1903-1904-1905-1906, et jusqu'à date, avec indication de la valeur pour chaque année séparément. Présentée le 28 février 1908.—*L'honorable M. Ellis*.. .. ..*Pas imprimée.*

137. Règlements conformes aux dispositions du chapitre 16, 6-7 Edouard VII "Loi de l'exportation de l'électricité et des fluides". Présentée le 17 mars 1908, par l'honorable W. Templeman.. .. ..*Pas imprimés.*

138. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 22 janvier 1908.—Copie de toute la correspondance, des documents, résolutions et autres papiers, échangés entre le gouvernement canadien, ou aucun membre du gouvernement, et toute compagnie de chemin de fer ou tout particulier, relativement à la construction d'une voie ferrée entre un point quelconque du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta ou de la Colombie-Britannique et Fort-Churchill ou un autre endroit sur la baie d'Hudson. Présentée le 2 mars 1908.—*M. Schaffner*.. .. ..*Pas imprimée.*

139. Copie d'un arrêté du conseil constituant M. Samuel Tovel Bastedo, agent du gouvernement fédéral, aux fins de conférer avec les gouvernements provinciaux en vue d'en arriver à un règlement de la question des pêcheries. Présentée le 11 mars 1908.—*L'honorable L.-P. Brodeur*.. .. ..*Pas imprimée.*

VOLUME N° 18—*Suite.*

140. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 12 février 1908.—Copie de toute correspondance, papiers, écrits, plans et lettres entre le gouvernement et la commission des voies fluviales internationales, d'une part, et la compagnie de force hydraulique du Saint-Laurent et la compagnie de développement du Long-Sault, d'autre part, concernant le barrage complet du Saint-Laurent dans le voisinage de Cornwall; aussi, copie de tous mémoires, lettres et résolutions de protestation adressés au gouvernement par la chambre de commerce de Montréal, la chambre de commerce du district de Montréal, la fédération maritime de Montréal, l'association maritime du Canada, et autres. Présentée le 2 mars 1908.—*M. Gervais*.. .. ..*Pas imprimée.*

140*a*. Réponse supplémentaire au n° 140. Présentée le 13 juillet 1908.. .. ..*Pas imprimée.*

141. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 17 février 1908.—Copies de toutes annonces demandant des soumissions pour travaux de dragage dans la rivière Holland (canal de la Trent), des soumissions reçues, des listes de prix, de la recommandation pour la nomination d'un inspecteur, avec la date des paiements faits aux entrepreneurs, et copie du contrat passé avec l'entrepreneur. Présentée le 2 mars 1908. —*M. Bennett*.. .. ..*Pas imprimée.*

141*a*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 30 janvier 1908.—Etat faisant connaître les contrats adjugés durant les années 1904, 1905, 1906 et 1907 pour dragage dans la rivière Sainte-Marie, la rivière Kaministiquia, la rivière de la Mission, le havre de Port-Arthur, celui de Fort-William, dans la baie du Tonnerre et dans quelqu'unes des criques ou rivières qui s'y jettent, indiquant en même temps (*a*) les noms, les adresses et les occupations de tous les soumissionnaires, dans chaque cas; (*b*) le montant de chaque soumission; (*c*) la nature et l'étendue de l'ouvrage adjugé dans chaque cas; (*d*) le nom, l'adresse et l'occupation de chaque soumissionnaire heureux, en chaque cas; (*e*) le chiffre de chaque contrat adjugé; (*f*) la nature et la forme du cautionnement garantissant, dans chaque cas, l'exécution complète de chacune de ces entreprises, et (*g*) quelle disposition a été faite de telle garantie, ou quelle modification y a été apportée après qu'elle a été fournie ou déposée en première instance. Aussi, copie des soumissions, contrats, cautionnements ou autres garanties, et de toute la correspondance ayant un rapport direct ou indirect avec toutes les dites soumissions ou contrats, ou l'un quelconque d'eux, y compris toute la correspondance concernant tels contrats, ou s'y rapportant, avant et durant l'exécution des travaux, et consigné aux archives jusqu'à la date du présent ordre. Présentée le 17 juillet 1908.—*M. Boyer.* *Pas imprimée.*

142. Réponse à une adresse de la Chambre des communes, en date du 18 décembre 1907.—Copie de tous les décrets du conseil, correspondance, contrats, documents et rapports relatifs à l'emploi de certains experts pour préparer une méthode de comptabilité et de tenue de livres dans le ministère de la Marine et des Pêcheries. Présentée le 2 mars 1908. —*M. Foster*.. .. ..*Pas imprimée.*

143. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 11 décembre 1907.—Copie de toute la correspondance au sujet de la demande, de l'octroi, de l'exploitation ou du renouvellement du permis et bail comportant le droit de pêche dans les lacs des Cèdres, de l'Orignal, du Cormoran et Eau-Claire; aussi, copie du dit permis et bail. Présentée le 3 mars 1908.—*M. Ames*.. .. ..*Pas imprimée.*

144. Certains papiers concernant les pouvoirs de faire des traités, etc. Présentés le 3 mars 1908, par l'honorable L.-P. Brodeur..*Imprimés pour les documents parlementaires.*

145. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 11 mars 1907.—Copie de tous papiers, affidavits et correspondance entre le gouvernement ou quelqu'un de ses officiers et le chemin de fer l'Ile du Prince-Edouard ou quelqu'un de ses officiers ou toutes autres personnes concernant la location de la propriété de la veuve James Wiggins et de Charles Molloy, à Alberton, I.P.-E. Présentée le 3 mars 1908.—*M. Lefurgey.* *Pas imprimée.*

VOLUME N° 18—*Suite.*

146. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 11 décembre 1907.—Etat indiquant les sommes totales payées, d'année en année, depuis l'année 1882 jusqu'au 1er décembre 1907, pour chacun des item suivants: (*a*) Appointements du Gouverneur général; (*b*) frais de voyage du Gouverneur général; (*c*) dépenses pour Rideau-Hall, au compte du capital; dépenses pour Rideau-Hall, entretien; dépenses pour terrains de Rideau-Hall, compte du capital; dépenses pour terrains de Rideau-Hall, entretien; (*d*) dépenses d'ameublement de toute sorte pour Rideau-Hall; (*e*) dépenses sous tout autre chef que ce soit, ayant rapport aux fonctions officielles du Gouverneur général; (*f*) dépenses sous tout autre chef que ce soit, ayant rapport à Rideau-Hall, et les terrains de Rideau-Hall; (*g*) dépense totale de toute sorte, faite annuellement depuis 1892 ayant rapport au poste officiel du Gouverneur général; (*h*) dépense totale de toute sorte, faite annuellement, pour les terrains de Rideau-Hall. Présentée le 5 mars 1908.—*M. Wilson (Lennox-Addington)*.. .. ..*Pas imprimée.*

147. Réponse à une adresse de la Chambre des communes, en date du 15 janvier 1908.—Copie de toute la correspondance, de tous télégrammes, arrêtés du conseil, contrats, soumissions (avec noms, dates et montant de chacune), en la possession du gouvernement, ou d'aucun de ses membres ou fonctionnaires, relativement à la construction d'un brise-lames à Petit-Rocher, sur le bord sud-ouest de la Baie des Chaleurs, et dont il est fait mention à la page 74 du rapport du ministre des Travaux publics pour l'exercice terminé le 31 mars 1907. Présentée le 5 mars 1908.—*M. Taylor.* *Pas imprimée.*

147*a*. Réponse supplémentaire au n° 147. Présentée le 12 juin 1908.. .. .. ..*Pas imprimée.*

148. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 17 février 198.—Etat faisant connaître les noms et domiciles respectifs du capitaine et des matelots de chacun des steamers du gouvernement, savoir: le *Lansdowne*, l'*Aberdeen*, le *Druid*, le *Brant*, le *Lady Laurier*, le *Minto* et le *Stanley*. Présentée le 5 mars 1908.—*M. Stanfield.* *Pas imprimée.*

148*a*. Réponse à un ordre du Sénat, en date du 5 février 1908.—Etat donnant dans autant de colonnes: 1. Les noms des officiers actuellement employés à bord des bateaux du gouvernement ou des bateaux nolisés par lui pour la saison de la navigation, dans le fleuve Saint-Laurent. 2. Le montant des gages ou salaires mensuellement payés à chacun d'eux pour la période de leur engagement annuel. 3. Le montant des gages ou salaires mensuellement payés à ceux qui ne sont employés qu'une partie de l'année. 4. Le montant des gages ou salaires mensuellement payés à ceux qui en dehors de leur service réel, reçoivent une partie de leurs gages ou salaires pendant les mois d'hivernement des bateaux. Présentée le 20 février 1908.—*L'honorable M. Landry*..*Pas imprimée.*

149. Etat faisant connaître quels changements sont survenus dans les services de la Chambre des communes relevant de la Chambre et du sergent-d'armes, depuis le 1er juillet 1907. Présenté le 5 mars 1908.—*M. Owen*.. .. ..*Pas imprimé.*

150. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 10 février 1908.—Etat indiquant, depuis le 1er janvier 1906, combien de réponses ou de documents parlementaires ont été présentés au Parlement à la suite de motions les demandant. 2. Depuis cette date, combien de ces réponses ont été retirées du bureau des affaires courantes et archives, et de celui du journal, par des membres de cette Chambre; avec mention des noms des députés auxquels elles ont été remises. 3. Combien de temps ces réponses sont restées entre les mains des députés qui le ont obtenues. 4. Combien de ces réponses, au 1er janvier 1907, n'avaient pas été retournées au fonctionnaire de la Chambre qui en a la charge. 5. Quant à celles qui ont été retournées, combien de temps elles ont été gardées par les députés. 6. Combien de ces réponses sont encore entre les mains des députés, et depuis combien de temps. 7. Quelles mesures sont ordi-

VOLUME N° 18—*Suite.*

nairement prises par le commis préposé aux affaires courantes et archives, ainsi que par le commis préposé aux documents de la session courante pour en obtenir le retour dans leurs bureaux. 8. Quelle a été la dépense moyenne faite durant la dite période par les différents ministères, dont la matière relevait, pour les fins de la préparation de ces réponses. Présenté le 6 mars 1908.—*M. Johnston*.. .. ..*Pas imprimée.*

151. Réponse à un ordre de la Chambre des communues, en date du 16 décembre 1907.—Etat faisant connaître le nombre de permis de pêche accordés, les noms des personnes à qui ils ont été accordés; ainsi que les droits perçus pour chaque permis de pêche dans l'un quelconque ou dans tous les lacs de la province de la Saskatchewan; copie de toute la correspondance échangée au sujet de chaque permis déjà accordé ou qui est sur le point de l'être; copie des différentes formules employées dans la rédaction des permis de pêche dans la province de la Saskatchewan. Présentée le 9 mars 1908.—*M. Chisholm (Huron-est)*.. .. ..*Pas imprimée.*

152. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 20 janvier 1908.—Copie de toute correspondance, et de tous documents et papiers se rapportant à l'enquête faite au sujet de M. O. S. Tinnie, commis principal dans le bureau du commissaire de l'or, à Dawson, territoire du Yukon. Présentée le 6 mars 1908.—*M. Thompson.* *Pas imprimée.*

153. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 19 février 1908.—Copie de la correspondance échangée entre le lieutenant-colonel Malette, du 64e bataillon, et le ministère de la Milice et de la Défense concernant le major Sabourin, de Saint-Jean, P.Q. Présentée le 6 mars 1908.—*M. Bergeron*.. .. ..*Pas imprimée.*

153*a*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 19 février 1908.—Copie de toute correspondance entre le lieutenant-colonel Mallette, du 64e bataillon, et le ministère de la Milice et de la Défense, au sujet de l'organisation d'un régiment à Valleyfield, P.Q. Présentée le 6 mars 1908.—*M. Bergeron*.. .. ..*Pas imprimée.*

154. Rapport de la Commission royale chargée de l'enquête du pont de Québec, y compris la preuve; aussi le rapport touchant le plan du pont de Québec par C. C. Schneider, avec annexes. Présenté le 9 mars 1908, par l'honorable M. Graham. *Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.*

VOLUME N° 19.

154. (Vol. 2.) Commission royale sur l'enquête du pont de Québec. Procès-verbaux. Témoignages et pièces.. ..*Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.*

154*a*. Réponse à une adresse de la Chambre des communes, en date du 12 décembre 1907.—Copie de tous arrêtés du conseil, correspondance, rapports, mémoires, papiers et documents, depuis le 1er janvier 1900, au sujet du pont de Québec, y compris les rapports et arrêtés du conseil concernant les plans et de vis des travaux du dit pont ou leur approbation par le Gouverneur en conseil ou par le ministère des Chemins de fer et Canaux. Présentée le 26 mai 1908.—*M. Borden (Carleton)*.. .. ..*Voir n° 154.*

154*b*. Réponse à une adresse du Sénat, en date du 29 janvier 1908, demandant un état indiquant: 1. Si la compagnie du pont et du chemin de fer de Québec a rempli l'obligation qui lui était imposée par la clause 4 du traité intervenu entre elle et le gouvernement à la date du 19 octobre 1903, et qui se lit comme suit: " 4. La compagnie fournira des souscriptions pour des actions additionnelles jusqu'à concurrence de $200,000, lesquelles seront émises à un prix non inférieur à leur valeur nominale et devront être immédiatement acquittées en entier, le produit devant être appliqué en premier lieu au paiement de l'escompte subi par les obligations de la compagnie comme susdit, savoir: la somme de $188,721" (étant exactement la différence entre la somme de $472,000, montant des débentures émises, et la somme de $283,279 pour laquelle ces mêmes débentures ont

VOLUME N° 19—*Suite.*

été acceptés)?. 2. Quand la compagnie a ainsi fourni des souscriptions pour des actions additionnelles au montant de $200,000. 3. Quelles sont les personnes ou les compagnies qui se sont partagées ces actions additionnelles au montant global de $200,000. 4. A quelle date et pour quel montant chacune de ces personnes ou de ces compagnies est devenue propriétaire des actions susdites. 5. A quelle date chacune des personnes ou des compagnies susmentionnées a versé entre les mains de la compagnie le prix (partiel ou complet) des actions ainsi souscrites. 6. Si ce montant de $200,000 a été payé en entier et de quelle manière, combien en argent comptant, combien en billets à ordre et combien de toute autre manière. Présentée le 2 juin 1908.—*L'honorable M. Landry*.. .. ..*Voir n° 154.*

154*c*. Réponse à une adresse du Sénat, en date du 29 janvier 1908, demandant un état indiquant: 1. Le montant d'argent versé réellement par chacun des directeurs actuels de la *Quebec Bridge and Railway Company* au capital-actions de la dite compagnie. 2. Les dates auxquelles chacun de ces directeurs a fait chacun de ses paiements. 3. Parmi ces paiements ou ces versements la proportion de ceux qui ont été faits au moyen de billets à ordre ou de chèques non acceptés. 4. Par qui, individuellement, et pour quel montant chacun. 5. Le montant d'argent reçu par chacun des directeurs de la *Quebec Bridge Company* et de la *Quebec Bridge and Railway Company*, jusqu'à ce jour, directement ou indirectement, personnellement ou autrement. 6. La nature des services rendus pour lesquels chacun de ces montants a été payé. 7. Le montant touché par le secrétaire actuel sur les fonds de la compagnie depuis qu'il est au service de la compagnie. 8. La résolution que subséquemment à l'effondrement du pont de Québec, dans les quelques jours qui ont immédiatement suivi le désastres, la compagnie du pont a passée, accordant un bonus de $3,000 à son président. 9. Les fonds sur lesquels le montant de ce bonus a été prélevé. 10. La résolution passée par la compagnie dans la même occasion, s'il y en a eu, accordant un montant quelconque pour venir en aide aux familles des victimes de ce désastre. Présentée le 18 février 1908.—*L'honorable M. Landry*.. .. ..*Pas imprimée.*

155. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 10 février 1908.—Etat faisant connaître quelles terres ont été retranchées de celles destinées à l'établissement de colons, ou affectées ou vendues pour des fins de colonisation, depuis 1896; avec mention de l'endroit et de la superficie en chaque cas, spécifiant les townships, les sections, les demi-sections ou les quarts de section; à qui elles ont été vendues, ou en faveur de qui elles ont été aliénées; à quelles conditions d'occupation; à quel prix par acre, et à quels termes de paiement; et quelle est la nationalité des colons dans chaque colonie; quand ces terres ont été vendues. aliénées, mise de côté, ou réservées pour telles fins, en chaque cas; combien de ces compagnies ont rempli les conditions de leurs contrats, et jusqu'à quel degré. Présentée le 9 mars 1908.—*M. Sproule*.. .. ..*Pas imprimée.*

155*a*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 26 février 1908.—Etat faisant connaître quelles terres (s'il en est) ont été mises à part pour des fins de pâturages ou d'acquisition par le moyen d'irrigation, dans la zone décrite comme suit: townships 12 à 19 inclusivement, dans les rangs 15 à 21, les deux inclusivement, à l'ouest du 4e méridien; quand ces terres ont été ainsi mises à part, et pour quelle période de temps le gouvernement se propose de maintenir telle réserve. Présentée le 16 mars 1908.—*M. Lennox*.. .. ..*Pas imprimée.*

155*b*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 11 mars 1908.—Copie de toute la correspondance et de tous les télégrammes, rapports, demandes, plans d'arpenteurs et cartes se rattachant aux inscriptions de homesteads dans le quart sud-ouest de la section 27, township 18, rang 10, est, dans la province du Manitoba. Présentée le 27 mars 1908.—*M. Staples*.. .. ..*Pas imprimée.*

VOLUME N° 19—*Suite.*

155*c*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 29 janvier 1908.—Copie de toute correspondance, demandes, recommandations pour lettres patentes et papiers se rattachant en quelque manière à la disposition du ¼ S.-E. de la section 2, T. 8. R. 4, à l'ouest du 5e méridien, ou à l'octroi de privilège ayant rapport à ces terrains. Présentée le 3 avril 1908.—*M. Herron*.. .. ..*Pas imprimée.*

155*d*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 23 mars 1908.—Copie de toute correspondance, demandes, et de tous autres papiers et documents se rapportant en quelque manière que ce soit, et de toutes les demandes relatives au quart S.-E. de la section 14, township 12, rang 6, à l'ouest du 4e méridien. Présentée le 6 avril 1908.—*M. Herron*.. .. ..*Pas imprimée.*

156. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 2 mars 1908.—Etat faisant connaître qui a opéré les saisies ordonnées par le ministère du Revenu de l'Intérieur, durant les exercices financiers 1906 et 1907, à Cornwall, London, Ottawa, et à Sainte-Catherine, Toronto, Joliette et Montréal, et quels effets ont été saisis; quels sont les noms de la ou des personnes dont les effets ont été saisis; quelle somme a rapporté la vente des effets ainsi saisis; de quelle manière on a disposé des effets saisis; à l'enchère publique, ou par vente privée. Présentée le 9 mars 1908.—*M. Barr.* *Pas imprimée.*

156*a*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 26 février 1908.—Etat faisant connaître le nombre de saisies ordonnées par le ministère du Revenu de l'Intérieur, en 1906 et 1907; le nom de la personne ou des personnes dont les effets ont été saisis; de quelle manière on a disposé des effets saisis, soit à l'enchère publique, soit par vente privée, et la somme réalisée. Présentée le 9 mars 1908.—*M. Barr.* *Pas imprimée.*

156*b*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 9 mars 1908.—Etat indiquant le nombre de saisies opérées par le ministère des Douanes pendant les exercices 1905, 1906 et 1907, la raison pour laquelle chaque saisie a été faite, de quelle manière on a disposé de chaque cas, le montant reçu par le gouvernement et par la personne qui a opéré la saisie ou qui a donné les renseignements dans chaque cas, et les noms des ports douaniers où ces saisies ont été opérées. Présentée le 23 avril 1908.—*M. Cockshutt*.. .. ..*Pas imprimée.*

156*c*. Etat indiquant le nom de tous les fonctionnaires employés dans le ministère des Douanes aux ports de Niagara-Falls, Port-Erié, Sarnia et Windsor; leur grade et les fonctions lors de leurs nominations respectives; leurs appointements à la date de leurs nominations, leur grade actuel, et l'augmentation d'appointements à l'un quelconque de ces fonctionnaires depuis la date de leur nomination. Présenté le 4 mai 1908.—*L'honorable W. Paterson*.. .. ..*Pas imprimé.*

157. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 8 janvier 1908.—Copie de tous documents, requêtes, mémoires et correspondances reçus par le gouvernement depuis 1904 à ce jour, concernant les modifications à faire à la loi du Revenu de l'Intérieur à l'effet de favoriser et de protéger davantage l'industrie du tabac canadien. Présentée le 9 mars 1908.—*M. Dubeau*.. .. ..*Pas imprimée.*

157*a*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 12 février 1908.—Copie de toute la correspondance échangée entre le percepteur des douanes, à Charlottetown, Ile du Prince-Edouard, et le ministre des Douanes, ou le commissaire des douanes; y compris les déclarations écrites de la part de MM. Donald Nicholson et Evelyn A. Harnett, de la *Hickey and Nicholson Tobacco Company, Limited,* relativement à l'accusation d'infraction des dispositions de la loi du Revenu de l'Intérieur, et des règlements concernant le tabac et les cigares et les manufactures de tabac et cigares alléguée contre MM. T. B. et D. J. Riley, de Charlottetown, ou contre l'un d'eux; aussi copie des rapports de William Caven ou autres fonctionnaires et percepteurs du revenu de

VOLUME N° 19—*Suite.*

l'intérieur; aussi de toute correspondance, lettres et télégrammes, échangés entre T. B. et D. J. Riley, ou l'un des deux, et le gouvernement, ou l'un des ministères de l'administration ou l'un quelconque de leurs fonctionnaires; aussi, copie de toute la la correspondance échangée entre les officiers du revenu de l'intérieur, à Charlottetown, et le gouvernement ou l'un quelconque de ses ministères ou fonctionnaires concernant la dite accusation d'infraction de la dite loi et des dits règlements; ainsi que toute autre correspondance, déclaration ou information entre les mains du gouvernement se rapportant à la matière ci-dessus mentionnée; aussi un état des sommes payées volontairement ou autrement, des amendes imposées par suite de telle transgression de la loi, montrant à qui ces sommes ont été payées, et les dates des paiements. Présentée le 16 mars 1908.—*M. McLean (Queen)*.. .. ..*Pas imprimée.*

158. Documents concernant la conférence commerciale aux Barbabes. Présentés le 10 mars 1908, par l'honorable W. S. Fielding.. .. ..*Pas imprimés.*

159. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 29 janvier 1908.—Copie de toutes demandes, soumissions, correspondance, télégrammes ou communications écrites de toute nature concernant la vente de certains terrains dans les réserves sauvages de Ocean-Man, Pheasant-Rump et Chesastapassin, le 15 novembre 1901; et aussi, copie des annonces de vente, des noms des journaux qui les ont publiées, et les dates de publication. Présentée le 12 mars 1908.—*M. Lake*.. .. ..*Pas imprimée.*

160. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 22 janvier 1908.—Etat faisant connaître combien d'extincteurs ont été achetés par le gouvernement pour les divers ministères du service public entre le 30 juin 1906 au 1er janvier 1908; de qui ils ont été achetés, et à quels prix; quel montant total a été payé pour ces appareils. Présentée le 12 mars 1908.—*M. Taylor*.. .. ..*Pas imprimée.*

160*a*. Réponse supplémentaire à un ordre de la Chambre des communes, en date du 22 janvier 1908 (en tant qu'il s'applique au ministère de la Marine et des Pêcheries).—Etat faisant connaître combien d'extincteurs ont été achetés par le gouvernement pour les divers ministères du service public entre le 30 juin 1906 au 1er janvier 1908; de qui ils ont été achetés, et à quels prix; quel montant total a été payé pour ces appareils. Présentée le 26 mars 1908.—*M. Taylor*.. .. ..*Pas imprimée.*

161. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 22 janvier 1908.—Copie de toutes lettres, correspondance, plans, relevés, estimations, etc., ayant rapport au projet d'ouvrir un débouché dans Saint-Anicet et Sainte-Barbe, dans le comté de Huntingdon, entre le lac Saint-François et la rivière Saint-Louis. Présentée le 12 mars 1908.—*M. Walsh (Huntingdon)*.. .. ..*Pas imprimée.*

162. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 12 mars 1908.—Copie de toute correspondance entre l'Auditeur général et le ministère de la Marine et des Pêcheries concernant les dépenses de voyage du commandant Spain en 1905-1906. Présentée le 12 mars 1908.—*L'honorable L.-P. Brodeur*.. .. ..*Pas imprimée.*

163. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 12 février 1908.—Etat indiquant quel a été le revenu total du port de Belleville, Ont., pour les années 1903, 1904, 1905, 1906 et 1907. 2. Quelle a été la dépense faite durant les années ci-dessus mentionnées dans ce port, aux comptes de (*a*) salaires et à qui payés; (*b*) dragage pour chaque année; (*c*) construction de murs de soutènement le long du fleuve aux entrées du port; (*d*) à qui les dites dernières sommes ont été payées. 3. Si le gouvernement a avancé quelque argent aux commissaires du port de Belleville pour améliorations, et combien et quand. 4. Quelle garantie de remboursement a le gouvernement pour ces avances. 5. Combien de soumissions ont été reçues pour la construction de murs de soutènement, aux fins d'améliorer le port de Belleville; qui étaient les soumissionnaires; quel était le chiffre de chaque soumission; quelle soumission a été acceptée. Présentée le 13 mars 1908.—*M. Porter*.. .. ..*Pas imprimée.*

VOLUME N° 19—*Suite.*

164. Copie du décret du conseil nommant M. Richard L. Drury, de Victoria, C.-B., officier spécial de la division d'immigration du ministère de l'Intérieur, au Japon. Présentée le 17 mars 1908, par sir Wilfrid Laurier.. .. ..*Pas imprimée.*

165. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 19 février 1908.—Copie de toutes lettres, télégrammes, rapports, documents et papiers (qui ne sont pas d'une nature confidentielle) se rapportant au procès et à la condamnation d'un nommé Fredk. Blunden, pour vol de bétail à McLeod, dans la province d'Alberta, en 1904. Présentée le 19 mars 1908.—*M Ward*.. .. ..*Pas imprimée.*

166. Réponse à un ordre du Sénat, en date du 17 mars 1908.—Copie des minutes du comité permanent des chemins de fer, télégraphes et havres du Sénat portant les dates du 21 et du 22 mai 1901. Présentée le 18 mars 1908.—*L'honorable M. Landry*....*Pas imprimée.*

167. Copie du rapport intérimaire du commissaire chargé de faire une enquête sur les prétendues irrégularités commises à Sorel relativement à la construction de jetées dans le lac Saint-Pierre. Présentée le 23 mars 1908.—*L'honorable L.-P. Brodeur.* *Pas imprimée.*

168. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 20 janvier 1908.—Etat faisant connaître toutes les amendes imposées à la suite d'infractions de la loi des pêcheries dans le district numéro 2, Nouvelle-Ecosse, comprenant les comtés d'Antigonish, Colchester, Cumberland, Guysboro, Halifax, Hants et Pictou; indiquant le montant de chaque amende, les dates auxquelles chaque amende a été imposée et acquittée, l'endroit où le procès a eu lieu pour chaque infraction, la nature de l'infraction et les noms des magistrats ou des inspecteurs des pêcheries qui ont rendu les sentences. Présentée le 23 mars 1908.—*M. Sinclair*.. .. ..*Pas imprimée.*

169. Réponse à une adresse de la Chambre des communes, en date du 11 mars 1908.—Copie de tous décrets du conseil, rapports, documents, lettres, correspondance et papiers non encore produits, concernant l'octroi par Sa Majesté de toutes réserves des sauvages dans la Colombie-Britannique à la compagnie du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique ou à tout officier de cette compagnie ou à toute autre personne pour le compte de cette compagnie. Présentée le 24 mars 1908.—*M. Borden (Carleton).* *Imprimée pour les documents parlementaires.*

170. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 20 janvier 1908.—Etat indiquant le montant payé chaque année, pendant les trois derniers exercices, pour les provisions nécessaires à chacun des steamers du gouvernement, le nombre moyen des officiers et marins sur chaque steamer, pour lesquels des provisions ont été achetées, chaque année, et le coût par homme par jour. Présentée le 24 mars 1908.—*M. Foster*.. .. ..*Pas imprimée.*

171. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 12 février 1908.—Copie de toutes pétitions et correspondance concernant l'établissement d'un bureau de poste à Mill-Settlement (ouest) et sur le côté nord de Newcastle-Creek, dans la division électorale de Sunbury et Queen. Présentée le 26 mars 1908.—*M. Wilmot*.. .. ..*Pas imprimée.*

171*a*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 11 mars 1908.—Copie de toutes lettres, pétitions, correspondance et autres documents au sujet de la demande d'établir un bureau de poste à North-Grove, dans le comté de Grenville. Présentée le 3 avril 1908.—*M. Reid (Grenville)*.. .. ..*Pas imprimée.*

171*b*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 29 janvier 1908.—Copie de toutes lettres, télégrammes et pétitions en la possession du gouvernement ou d'aucun de ses membres ou fonctionnaires, concernant la destitution de Madame Mary Finlay comme directrice de poste au village de Head of St. Peter's-Bay, et la nomination de son remplaçant. Présentée le 3 avril 1908.—*M. Martin (Queen)*.. .. .. ..*Pas imprimée.*

VOLUME N° 19—*Suite.*

171*c*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 18 décembre 1907.—Etat faisant connaître le nombre de bureaux de poste recevant une malle quotidienne, bi-hebdomadaire, tri-hebdomadaire et hebdomadaire dans chaque comté des provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, et le total du revenu postal, comme de la dépense postale, dans chacun de ces comtés. Présentée le 3 avril 1908.—*M. Crocket.* ***Pas imprimée.***

171*d*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 16 mars 1908.—Copie de toute correspondance, télégrammes, pétitions, etc., entre les mains du gouvernement ou de quelqu'un de ses membres ou officiers, concernant la destitution de Archibald McDonald, maître de poste à Whim-Road-Cross, I.P.-E., et la nomination de Wm. McKinnon, comme son remplaçant. Présentée le 3 avril 1908.—*M. Martin (Queen).* ***Pas imprimée.***

171*e*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 11 décembre 1907.—Etat faisant connaître le nombre de plaintes reçues par le ministère des Postes depuis le 1er janvier 1907 sur l'inefficacité du service postal ou autres défauts dans le transport des malles, et la nature de ces plaintes, en général. Présentée le 29 avril 1908.—*M. Armstrong*.. .. ..***Pas imprimée.***

171*f*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 9 mars 1908.—Copie de toutes pétitions, lettres de recommandation, demandes écrites et correspondance avec le gouvernement au sujet de l'ouverture d'une caisse d'épargne postale au bureau de poste Saint-Gabriel-de-Brandon, province de Québec. Présentée le 29 avril 1908.—*M. Monk.* ***Pas imprimée.***

171*g*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 9 mars 1908.—Copie de toute correspondance, télégrammes et pétitions signées en la possession du gouvernement ou de quelqu'un de ses membres ou officiers concernant le transfert du bureau de poste de la résidence de Angus McDonald, de Pisquid, I.-P.-E., à celle de Russel Birt, du même lieu. Présentée le 29 avril 1908.—*M. Martin (Queen)*.. .. ..***Pas imprimée.***

171*h*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 16 mars 1908.—Copie de toute correspondance, pétitions, télégrammes, etc., entre les mains du gouvernement ou de quelqu'un de ses membres ou officiers, concernant la destitution de Alex. M. McLeod, en 1905, comme maître de poste à Valleyfield-East, I.-P.-E., et la nomination de son successeur. Présentée le 29 avril 1908.—*M. McLean (Queen)*.. .. ..***Pas imprimée.***

171*i*. Réponse à une adresse de la Chambre des communes, en date du 28 février 1908.—Copie de toute correspondance et de tous télégrammes, rapports, mémoires, résolutions et tous autres renseignements que possède le gouvernement concernant les changements apportés dans les taux ou les règlements des postes, au cours des deux dernières années, entre les Etats-Unis et le Canada. Présentée le 5 mai 1908.—*M. Armstrong.* ***Pas imprimée.***

171*j*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 13 janvier 1908.—Copie de toute correspondance, télégrammes, rapports et mémoires en la possession du gouvernement ou de quelqu'un de ses membres ou officiers, concernant l'établissement de malles quotidiennes et l'amélioration du service des malles dans le comté de Queen, I.-P.-E. Présentée le 26 mai 1908.—*M. Martin (Queen)*.. .. ..***Pas imprimée.***

172. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 26 février 1908.—Etat faisant connaître les sommes d'argent payées pendant les exercices 1905-1906 et 1906-1907 par tout ministère du gouvernement à la *Steel Concrete Company, Limited*; pour quel objet ces paiements ont été faits; quelles commandes sont actuellement exécutées pour travaux à faire ou pour matériaux à fournir par la dite compagnie; quel est le montant total payable à cet effet. Présentée le 26 mars 1908.—*M. Boyce*.. .. ..***Pas imprimée.***

VOLUME N° 19—*Suite.*

173. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 9 mars 1908.—Etat faisant connaître combien de renouvellements de concessions de claims de placer ont été accordés par l'assistant-commissaire de l'or, à White-Horse, le ou après le 1er août 1906, à un honoraire de $10 chacun; pourquoi, dans ce cas, l'honoraire de $15 fixé par 6 Edouard VII, chapitre 39, n'a pas été perçu; et combien de ces écarts d'honoraires ont été remboursés. Présentée le 27 mars 1908.—*M. Lennox*.. .. ..*Pas imprimée.*

173*a*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 9 mars 1908.—Etat faisant connaître combien de renouvellements de concessions de claims de placer ont été accordés par le commissaire de l'or, à Dawson, le ou après le 1er août 1906, à un honoraire de $10 chacun; pourquoi, dans ce cas, l'honoraire de $15 fixé par 6 Edouard VII, chapitre 39, n'a pas été perçu; et combien de ces écarts d'honoraires ont été remboursés subséquemment. Présentée le 30 mars 1908.—*M. Lennox*.. .. ..*Pas imprimée.*

174. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 8 janvier 1908.—Etat indiquant quelles sommes d'argent ont été payées pour annonces et impressions, respectivement, au *Sun* et au *Star*, de Saint-Jean, N.-B., au *Chronicle*, de Halifax, à l'*Echo* et à la *Gazette*, de Glace-Bay, pendant les périodes suivantes, savoir: pendant les exercices 1904-1905 et 1905-1906, et du 30 juin 1906 jusqu'à date; et en quels ateliers ont été faites les impressions pour le *Sun*, le *Star*, le *Chronicle* et l'*Echo*. Présentée le 30 mars 1908.—*M. Foster*.. .. ..*Pas imprimée.*

174*a*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 13 janvier 1908.—Etat faisant connaître quelles sommes ont été payées par le gouvernement ou par quelqu'un de ses ministères ou officiers durant les années 1902, 1903, 1904, 1905, 1906 et 1907, pour annonces, impressions ou toute autre fin, ou pour tout autre objet que ce soit, au *Sault Express*, journal publié à Sault-Sainte-Marie, Ontario, ou à toute personne, société ou compagnie, ou l'un quelconque des ministères ou des officiers de l'administration. Aussi, quels montants, s'il en est, sont contestés et impayés; et aussi, pour quelles fins ces deniers ont été payés et ces dépenses ont été faites, respectivement, et par quels ministères ou officiers du gouvernement. Présentée le 30 mars 1908.—*M. Boyce.*
Pas imprimée.

174*b*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 22 janvier 1908.—Etat faisant connaître quelle somme a été payée par le gouvernement du Canada, à un titre quelconque, entre le 1er janvier 1904 et le 1er janvier 1908, aux journaux suivants: *Alberta Star* (Cardston), *Lethbridge Herald, McLeod Advance, Nanton News, The Frank Paper*. Présentée le 30 mars 1908.—*M. Herron*.. .. ..*Pas imprimée.*

175. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 15 janvier 1908.—Etat faisant connaître quels sont les divers services pour lesquels le gouvernement a engagé M. Shepley, C.R., depuis 1896, et quels montants il a reçus à titre de salaire et de dépenses pour chacun des dits services. Présentée le 30 mars 1908.—*M Foster.*
Pas imprimée.

176. Réponse à une adresse de la Chambre des communes, en date du 16 mars 1908.—Copie de tous arrêtés du conseil, lettres, télégrammes, correspondance et papiers de toute nature au sujet de la nomination de l'honorable Arthur Drysdale comme juge de la cour Suprême de la Nouvelle-Ecosse, et plus spécialement copie de tous documents concernant la date de son acceptation de la dite charge ou la date à laquelle il a fait connaître son intention de l'accepter. Présentée le 30 mars 1908.—*M. Taylor.*
Pas imprimée.

177. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 23 mars 1908.—Etat faisant connaître combien a été payé à C. Boone, ou à la compagnie C. Boone, depuis 1896, et quelle somme a été payée, chaque année, et pour chaque endroit, en solde de travaux accomplis par la dite personne, raison sociale ou compagnie. Présentée le 30 mars 1908.—*M. Bennett*.. .. ..*Pas imprimée.*

VOLUME N° 19—*Suite.*

178. Cartes et plans se rattachant au canal de Montréal, Ottawa et Baie Georgienne. Présentés le 30 mars 1908, par l'honorable W. Pugsley.. .. ..*Voir n° 178b.*

178*a*. Autres cartes et plans se rattachant au canal de Montréal, Ottawa et Baie Georgienne. Présentés le 13 mai 1908, par l'honorable W. Pugsley.. .. ..*Voir n° 178b.*

178*b*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 6 juillet 1908.—Copie du rapport de l'ingénieur sur le canal à navires de la baie Georgienne, ainsi que les estimations, les plans, etc., faisant connaître les traits principaux de l'entreprise. Présentée le 6 juillet 1908.—*L'honorable W. Pugsley.*
Imprimée pour la distribution et les documents parlementaires.

179. Réponse à un ordre du Sénat, en date du 12 février 1908.—Etat donnant: 1. Le nombre de forçats âgés de vingt ans, et leurs nationalités respectives. 2. Le nombre de forçats de vingt ans et plus, et leurs nationalités respectives, qui sont dans chacun des pénitenciers sous le contrôle du gouvernement fédéral, pour les années 1903, 1904, 1905, 1906 et 1907. Présentée le 31 mars 1908.—*L'honorable M. Comeau.. .. ..Pas imprimée.*

180. Réponse à un ordre du Sénat, en date du 18 février 1908.—Etat indiquant relativement aux deux routes du chemin de fer transcontinental explorées entre Grand-Falls et Chipman, province du Nouveau-Brunswick, le coût estimatif des lignes suivantes: 1. La *Back Route.* 2. La route de la vallée de Saint-Jean. Avec les détails suivants: (*a*) Verges cubes d'excavation ordinaire et de remplissage; (*b*) verges cubes de pierre détachées; (*c*) verges cubes de roc solide; (*d*) verges cubes de béton; (*e*) milles de chevalets en acier et leur valeur; (*f*) le nombre et le coût des ponts. Indiquant aussi, relativement à la *Back Route,* tous les détails ci-dessus au sujet des sub-divisions suivantes de cette route: 1. Grand-Falls et rivière Tobique. 2. rivière Tobique et chemin de fer Intercolonial. 3. Chemin de fer Intercolonial et Chipman. Et demandant si c'est l'intention de construire un *pusher grade* sur la voie choisie. Présentée le 31 mars 1908.—*L'honorable M. Thompson.. .. ..Pas imprimée.*

181. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 6 février 1907.—Copie de toutes lettres, comptes, pièces justificatives, chèques, correspondance et documents concernant tout montant payé par le gouvernement fédéral à M. R. T. MacIlreith, avocat, de Halifax, pour services professionnels, chacun des exercices terminés respectivement les 30 juin 1902, 1903, 1904, 1905 et 1906; aussi, concernant tous paiements semblables faits à tout agent ou représentant légal du gouvernement à Halifax pendant chaque exercice terminé les 30 juin 1891 jusqu'à 1897, respectivement. Présenté le 1er avril 1908.—*M. Crocket.. .. ..Pas imprimée.*

181*a*. Réponse supplémentaire au n° 181. Présentée le 3 avril 1908.. .. ..*Pas imprimée.*

182. Copie de l'arrêté du conseil relatif à la nomination de l'honorable Walter Cassels comme commissaire chargé de faire une enquête et un rapport au sujet de certaines déclarations contenues dans le rapport de la Commission du service civil, attaquant l'intégrité des fonctionnaires du ministère de la Marine et des Pêcheries. Présentée le 2 avril 1908, par sir Wilfrid Laurier.. .. ..*Pas imprimée.*

182*a*. Correspondance entre sir Wilfrid Laurier et Son Honneur le juge Cassels au sujet de la mission confiée à ce dernier de faire une enquête et un rapport sur certaines déclarations contenues dans le rapport de la Commission du service civil, attaquant l'intégrité des fonctionnaires du ministère de la Marine et des Pêcheries. Présentée le 7 avril 1908, par sir Wilfrid Laurier.. .. ..*Pas imprimée*

182*b*. Correspondance entre l'honorable M. Aylesworth et Son Honneur le juge Cassels au sujet de la mission confiée à ce dernier de faire une enquête et un rapport sur certaines déclarations contenues dans le rapport de la Commission du service civil, attaquant l'intégrité des fonctionnaires du ministère de la Marine et des Pêcheries. Présentée le 19 avril 1908, par sir Wilfrid Laurier.. .. ..*Pas imprimée.*

VOLUME N° 19—*Suite.*

182*c*. Lettre d'instructions du ministre de la Justice à M. Geo. H. Watson, C.R., au sujet de la nomination de ce dernier comme aviseur aux fins d'agir avec l'honorable M. le juge Cassels dans l'enquête relative à certaines déclarations contenues dans le rapport de la Commission du service civil touchant l'intégrité des fonctionnaires du ministère de la Marine et des Pêcheries. Présentée le 1er mai 1908, par l'honorable A. B. Aylesworth.. .. ..*Pas imprimée.*

182*d*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 15 janvier 1908.—Etat faisant connaître toutes les commissions d'enquête nommées entre 1896 et 1908; les dates de la création de telles commissions; les noms des commissaires nommés ainsi que du secrétaire et de l'aviseur légal et autres personnes nommés pour les aider; le but ou l'objet de chaque telle commission; la date du rapport de chaque telle commission; quelle législation (s'il en est) a été édictée par suite du travail et des rapports de telles commissions; le coût de chaque telle commission y compris salaires, frais de voyage, émoluments des témoins, honoraires des aviseurs légaux, et autres frais d'assistance, ainsi que frais d'impression, chaque item séparément. Présentée le 5 mai 1908.—*M. Porter*.. .. ..*Pas imprimée.*

183. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 18 décembre 1907.—Etat faisant connaître les différentes stations Marconi établies par le gouvernement, les endroits où elles sont établies, le coût de la construction et du maintien de chacune d'elles, les dépêches expédiées par chacune d'elles, le taux et les recettes; aussi, copie de tous les contrats, rapports, documents et correspondance ayant rapport aux dites stations. Présentée le 3 avril 1908.—*M. Foster*.. .. ..*Pas imprimée.*

183*a*. Réponse supplémentaire au n° 183. Présentée le 11 mai 1908... .. .. ..*Pas imprimée.*

184. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 17 février 1908.—Etat indiquant quelle quantité ou quelles quantités d'effets ou de marchandises ont été fournies par l'*Office Specialty Company* au gouvernement du Canada, dans chaque ministère de l'administration, depuis 1896, et quel a été le chiffre total pour chaque année. Présentée le 3 avril 1908.—*M. Bennett*.. .. ..*Pas imprimée.*

185. Réponse à une adresse de la Chambre des communes, en date du 19 février 1908.—Copie d'un mémoire adressé au Gouverneur général concernant le renvoi au conseil privé de la question de constitutionnalité de l'Acte de la Saskatchewan passé par l'Assemblée législative de cette province le 23 mai 1906. Aussi, copie de toute correspondance et de tous télégrammes ou autres communications échangés à ce sujet entre le gouvernement fédéral ou quelqu'un de ses membres et le gouvernement de la Saskatchewan ou quelqu'un de ses membres. Présentée le 31 mars 1908.—*M. Lake.*

Imprimée pour les documents parlementaires.

186. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date de 29 janvier 1908.—Copie de tous rapports, plans, devis, soumissions, correspondance, télégrammes et de tous autres papiers, documents, et autres renseignements relatifs à la construction du pont de Hillsboro et de ses abords; y compris l'achat du terrain nécessaire à cette fin. Présentée le 6 avril 1908.—*M. Lefurgey*.. .. ..*Pas imprimée.*

187. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 10 février 1908.—Etat faisant connaître quelles mesures (s'il en est) ont été prises par le gouvernement, depuis le 19 mars 1903, ayant pour objet de faire lever l'embargo sur les bestiaux canadiens entrant dans la Grande-Bretagne; s'il est à la connaissance du gouvernement qu'une résolution a été adoptée, il y a quelques années, par le comité de l'Agriculture, demandant que le ministre de l'Agriculture du Canada invite les ministres de l'Agriculture des différentes provinces du Canada à se constituter en comité, dans le but d'insister auprès du gouvernement de la Grande-Bretagne sur l'importance de lever l'embargo sur le bétail; si quelques efforts ont été tentés par le ministre de l'Agriculture

VOLUME N° 19—*Suite.*

dans le but de se rendre aux désirs exprimés par le comité susmentionné; quand un rapport en sera fait à la Chambre, et si aucun effort n'a été tenté en ce sens, quelle raison (s'il en est) le gouvernement a de ne pas agir en la matière. Présentée le 6 avril 1908.—*M. Armstrong*.. .. ..*Pas imprimée.*

188. Recensement et statistiques, Bulletin V. Recensement agricole de l'Ontario, de Québec et des provinces maritimes, 1907. Présentés le 6 avril 1908, par l'honorable S. A. Fisher. *Pas imprimés.*

189. Réponse à une adresse de la Chambre des communes, en date du 30 mars 1908.—Copie de tous mémoires, documents, télégrammes et correspondance, entre le gouvernement de l'Ile du Prince-Edouard et celui du Canada, depuis le 30 juin 1904, au sujet de la non réalisation des conditions de l'union, et relativement aux réclamations en dommages en découlant. Présentée le 7 avril 1908.—*M. McLean (Queen)*.. .. ..*Pas imprimée.*

190. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 17 février 1908.—Copie de toute correspondance, télégrammes, rapports, mémoires, résolutions et autres renseignements en la possession du gouvernement ou de quelqu'un de ses membres ou officiers concernant la construction de lignes d'embranchement de chemin de fer dans l'Ile du Prince-Edouard. Présentée le 13 avril 1908.—*M. Martin (Queen)..Pas imprimée.*

191. Réponse à une adresse de la Chambre des communes, en date du 30 mars 1908.—Copie de tous décrets du conseil, rapports, documents, correspondance et papiers, depuis le 1er janvier 1907 jusqu'à date, concernant le passage de navires de guerre et de navires-écoles des Etats-Unis par les canaux du Saint-Laurent et les grands lacs, y compris un état indiquant le nombre de navires susdits qui sont passés par les canaux du Saint-Laurent durant la même période. Aussi, un état indiquant le nombre de tous les dits navires actuellement sur les grands lacs, y compris les détails quant au tonnage, à la force motrice, à l'armement et à l'équipage de chacun des navires susdits, et aux réserves ou autres troupes du gouvernement des Etats-Unis ou de quelque gouvernement d'Etat sur les grands lacs. Aussi, copie de toute correspondance concernant le passage projeté de la canonnière *Nashville* par les canaux du Saint-Laurent et dans ce fleuve à destination des grands lacs l'été prochain. Présentée le 7 avril 1908.—*M. Taylor. Pas imprimée.*

192. Réponse à une adresse de la Chambre des communes, en date du 29 janvier 1908.—Copie de tous papiers, représentations, mémoires et correspondance avec le ministre des Finances ou tout autre membre du gouvernement au sujet des moyens à adopter par le gouvernement, par l'entremise des banques ou conjointement avec elles, en vue de faciliter par un mouvement de fonds le transport des céréales des provinces de l'ouest du Canada. Présentée le 7 avril 1908.—*M. Foster*.. .. ..*Pas imprimée.*

193. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 11 décembre 1907.—Etat indiquant depuis 1906, combien de salles d'exercices militaires ont été construites ou sont en voie de construction par le gouvernement; dans quelles localités ces salles ont été construites et le coût de la construction dans chaque cas; quelles organisations militaires sont en existence dans les localités respectives où ces salles ont été construites, et la force numérique de chacune d'elles. Présentée le 7 avril 1908.—*M. Worthington*.. .. ..*Pas imprimée.*

194. Réponse à une adresse de la Chambre des communes, en date du 23 mars 1908.—Copie de tous décrets du conseil et règlements faits par le Gouverneur en conseil ou prescrits par le ministre des Douanes en vertu des dispositions du chapitre 11 des Statuts de 1907 (6-7 Edouard VII) concernant les matériaux devant servir en Canada à la construction de ponts ou tunnels traversant la frontière entre les Etats-Unis et le Canada, et de tous règlements ou dispositions législatives ou administratives similaires des lois douanières des Etats-Unis concernant les dits matériaux. Présentée le 8 avril 1908. *M. Clements*.. .. ..*Pas imprimée.*

VOLUME N° 19—*Suite.*

195. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 15 janvier 1908.—Liste complète des publications en Canada jouissant du tarif des journaux. Présentée le 8 avril 1908.—*M. Cockshutt.. .. ..Pas imprimée.*

196. Réponse partielle à un ordre du Sénat, en date du 17 mars 1908.—Copie du rôle de service des compagnies d'artillerie de place d'Ottawa et de Morrisburg, donnant les noms des miliciens qui ont été en service actif et qui ont été casernés au fort Wellington (Prescott) pendant les mois de novembre et décembre 1865 et pendant les mois de janvier, février, mars, avril, mai et juin 1866; ainsi que d'un état indiquant quelle était la solde quotidienne payée aux soldats de ces deux corps et celle que recevaient, dans le même temps, les miliciens appartenant à la compagnie n° 2 de la batterie de campagne d'Ottawa, ou à d'autres corps du district militaire d'Ottawa, alors appelés en service actif. Présentée le 8 avril 1908.—*L'honorable M. Landry.. .. ..Pas imprimée.*

197. Réponse à une adresse de la Chambre des communes, en date du 16 mars 1908.—Copie de tous les arrêtés du conseil, rapports, mémoires, conventions, contrats et autres documents et papiers de quelque nature et description que ce soit, depuis le 1er janvier 1900 jusqu'à ce jour se rapportant à la réserve des sauvages Dorkese ou Dorkis, ou concernant la cession de cette réserve ou du bois qui s'y trouve, et, notamment, de tous documents tels que ci-dessus spécifiés qui se rattachent à toutes propositions ou arrangements ayant rapport à la cession d'aucuns des droits des sauvages sur la dite réserve ou sur le bois qui s'y trouve, ou à la vente ou disposition du dit bois, ou d'une partie quelconque du dit bois. Présentée le 9 avril 1908.—*M. Borden (Carleton)..Pas imprimée.*

197*a*. Réponse supplémentaire au n° 197. Présentée le 2 juillet 1908.. .. .. ..*Pas imprimée.*

197*b*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 23 mars 1908.—Copie de toutes opinions données depuis le 1er janvier 1906, par le ministre de la Justice ou par son député ou par quelque fonctionnaire de son ministère au ministre de l'Intérieur relativement aux réserves sauvages de Metlakatla et des Songhees ou à l'une ou l'autre des dites réserves, depuis le 1er jour de janvier 1906. Présentée le 22 avril 1908.—*M. Borden (Carleton).. .. ..Pas imprimée.*

197*c*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 6 avril 1908.—Copie de toutes requêtes, mémoires, documents, correspondance et papiers, concernant toutes matières, opérations et négociations entre le département des Affaires des Sauvages et le conseil de la réserve des Six-Nations, ou le chef ou les chefs du dit conseil, ou l'association des droits des sauvages, ou l'association des guerriers, entre le 1er janvier 1906 et l'époque actuelle. Présentée le 18 mai 1908.—*M. Lake.. .. ..Pas imprimée.*

198. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 11 mars 1908.—Copie du contrat et de toute correspondance concernant l'achat de ciment de E. A Wallberg, par le ministère de la Marine et des Pêcheries, pour élever le phare de Heath-Point, Présentée le 13 avril 1908.—*M. Staples.. .. ..Pas imprimée.*

199. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 19 février 1908.—Etat faisant connaître quel montant la maison H. N. Bate et Cie a reçu de chaque ministère du gouvernement depuis 1896 pour approvisionnements, et quel montant a été payé chaque année pendant cette période; quel montant la maison W. C. Edwards et Cie a reçu de chaque ministère du gouvernement depuis 1896 pour approvisionnements, et quel montant a été payé chaque année pendant cette période. Présentée le 13 avril 1908.—*M. Taylor.. .. ..Pas imprimée.*

200. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 11 mars 1908.—Copie de toutes pétitions, lettres et demandes par ou au nom de "La Société Canadienne d'immigration et de placement", pour obtenir de l'aide du gouvernement, et de la réponse faite à ces demandes, etc., par le gouvernement ou ses officiers. Présentée le 13 avril 1908.—*M. Monk.. .. ..Pas imprimée.*

VOLUME N° 19—*Suite.*

201. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 30 mars 1908.—Copie d'un sommaire, (tel que publié dans le *Yukon World* et la *Gazette Officielle* pendant les neuf mois de l'exercice 1906-1907, des règlements miniers mentionnés dans le rapport de l'Auditeur général pour 1906-1907, page L—37; aussi, relevé du nombre de fois que la dite annonce a été publiée dans le dit journal pendant le temps indiqué.—Présentée le 13 avril 1908.—*M. Lennox*.. .. ..*Pas imprimée.*

202. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 26 février 1908.—Copie de toute la correspondance, baux ou autres documents ayant rapport à la location ou au projet de location des chutes Kananaski, sur la rivière de l'Arc. Aussi, copie de toute la correspondance et autres documents ayant rapport à la vente, ou autre aliénation, de 1,000 acres, ou de terres quelconques, en faveur de la *Calgary Power and Transmission Company, Limited.* Aussi, état faisant connaître le nombre approximatif d'acres de terres et de territoire contenus dans la réserve des sauvages *Stony*, tenus en fidéicommis pour les sauvages; mentionnant les quantités respectives de chaque côté de la rivière de l'Arc. Présentée le 13 avril 1908.—*M. Reid (Grenville)*.. .. ..*Pas imprimée.*

203. Réponse à une adresse de la Chambre des communes, en date du 29 janvier 1908.—Copie de toute correspondance, télégrammes, mémoires et rapports échangés entre le gouvernement et ses fonctionnaires ou procureurs, et les gouvernements des provinces ou des territoires concernant les actions intentées dans le but de faire décréter si la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique est tenue de payer certaines taxes, savoir: la municipalité rurale de Cyprès-nord *vs* le chemin de fer Canadien du Pacifique; la municipalité rurale d'Argyle *vs* le chemin de fer Canadien du Pacifique; le district scolaire de Springdale *vs* le chemin de fer Canadien du Pacifique; aussi copie de tous jugements rendus par les tribunaux devant lesquels ces causes ont été portées; ainsi que du refus du comité judiciaire du conseil privé de permettre d'interjeter appel devant cette cour. Présentée le 21 avril 1908.—*M. Lake*.. .. ..*Pas imprimée.*

204. Copie d'un rapport du conseil privé, approuvé par Son Excellence l'administrateur le 21 avril 1908, sur un mémoire, daté le 20 avril 1908, du ministre des Travaux publics, recommandant que l'arrêté du conseil du 30 mars 1908, autorisant la continuation de certains contrats, y mentionnés, pour dragage à divers endroits dans les provinces de l'Ontario et de la Nouvelle-Ecosse, soit rescindé. Présentée le 23 avril 1908, par l'honorable W. Pugsley.. .. ..*Pas imprimée.*

205. Etat indiquant les réclamations pour dommages causés à la propriété, ou blessures, pertes ou dommages causés aux personnes sur le chemin de fer Intercolonial, lesquelles ont été réglées depuis le 1er janvier 1908; la nature des réclamations ainsi réglées; le montant du dommage réclamé en chaque cas; la nature des règlements établis, et les noms des personnes qui ont accepté ces règlements. Présenté le 27 avril 1908.—*L'hon. G. P. Graham*.. .. ..*Pas imprimé.*

205*a*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 6 avril 1908.—Copie du rapport du sous-ministre des Chemins de fer et des Canaux et du sous-ministre de la Marine et des Pêcheries relativement à leur rencontre avec les délégués de la chambre de commerce de l'Ile du Prince-Edouard, à Charlottetown, au mois de juin dernier, pour étudier les mesures propres à diminuer les taux élevés du trafic des colis et des voyageurs sur le chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard et l'Intercolonial, et les taux régissant le trafic des marchandises et des voyageurs venant de l'Ile du Prince-Edouard ou s'y di[illegible]t; aussi, toute correspondance, télégrammes, etc., en la possession du gouvernement, ou de l'un de ses membres ou fonctionnaires, relatifs à cette question, et aux autres questions discutées à cette réunion. Présentée le 27 avril 1908.—*M. Martin (Queen)*.. .. ..*Pas imprimée.*

205*b*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 30 mars 1908.—Copie de toutes lettres, télégrammes et autres documents se rapportant à un accident survenu

VOLUME N° 19—*Suite.*

sur le chemin de fer Intercolonial, à l'endroit connu sous le nom de Hanlon's-Crossing, près Mulgrave, N.-E., le 3 décembre 1907, et dans lequel le capitaine James Forrestall a perdu la vie, y compris, entre autres documents, la preuve reçue à l'enquête tenue subséquemment par des fonctionnaires du ministère, et le rapport de cette preuve. Présentée le 7 mai 1908.—*M. Sinclair*.. .. ..*Pas imprimée.*

205*c*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 6 avril 1908.—Etat faisant connaître le nombre de convois, tant de marchandises que de voyageurs, sur le chemin de fer Intercolonial, dont la marche a été interrompue ou qui ont été arrêtés dans leur course par suite de défauts dans les locomotives, durant le cours des mois d'octobre, de novembre et de décembre 1907, et les causes de tels accidents. Présentée le 18 mai 1908.—*M. Reid (Grenville)*.. .. ..*Pas imprimée.*

205*d*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 6 avril 1908.—Etat indiquant le nombre des locomotives hors de service sur l'Intercolonial au 31 décembre 1907, la date à laquelle chaque locomotive hors de service a été achetée, de qui elle a été achetée, le type de locomotive (à voyageurs ou à marchandises), la puissance de traction quand elle était en bon état, la date à laquelle elle a été mise hors de service, et quand elle a été employée en dernier lieu. Présentée le 18 mai 1908.—*M. Reid (Grenville)*.. .. ..*Pas imprimée.*

205*e*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 6 avril 1908.—Etat indiquant le nombre de tonnes de nouveaux rails d'acier disséminés le long de la ligne de l'Intercolonial et non employés, la date à laquelle ils ont été achetés, s'ils sont nécessaires, et quand ils seront employés. Présentée le 18 mai 1908.—*M. Reid (Grenville*.. .. ..*Pas imprimée.*

205*f*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 6 avril 1908.—Etat indiquant le nombre de locomotives en service sur l'Intercolonial les divers dimanches des mois d'octobre, novembre et décembre 1907 pour la traction des trains de marchandises. Présentée le 18 mai 1908.—*M. Reid (Grenville)*.. .. ..*Pas imprimée.*

205*g*. Réponse à un ordre du Sénat, en date du 12 mai 1908, pour production d'une copie de toute la correspondance échangée en 1906 et 1907 entre M. L. C. A. Casgrain, de Nicolet, et MM. J. Butler, sous-ministre des chemins de fer, et T. C. Burpee, ingénieur, ou autres personnes du ministère des Chemins de fer, au sujet de la clôture bordant la ligne du chemin de fer Intercolonial à travers le comté de Nicolet et les comtés avoisinants. Présentée le 21 mai 1908.—*L'honorable M. Landry*....*Pas imprimée.*

205*h*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 10 juin 1908, pour copie de tous les comptes, pièces justificatives, correspondance et autres documents se rapportant à un paiement de $8,399.68 fait à K. Falconer au sujet du nouveau mode de comptabilité sur les chemins de fer du gouvernement, tel que porté à la page W—192, du rapport de l'Auditeur général, 1906. Présentée le 10 juin 1908.—*L'honorable G. P. Graham*.. .. ..*Pas imprimée.*

205*i*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 6 avril 1908.—Copie de toute correspondance, télégrammes, rapports et recommandations en la possession du gouvernement ou de quelqu'un de ses membres ou officiers concernant l'amélioration du service des trains sur le chemin de fer d'embranchement de Belfast et Murray-Harbour. Présentée le 10 juin 1908.—*M. Martin (Queen)*.. .. ..*Pas imprimée.*

206. Réponse à un ordre de la Chambre des communes en date du 18 mars 1908.—Copie de tous les papiers nécessaires pour compléter jusqu'à date les renseignements contenus dans le document parlementaire n° 90 de 1907. (*Robins Irrigation Company.*) Présentée le 28 avril 1908.—*M. Ames*.. .. ..*Pas imprimée.*

207. Copies certifiées des rapports du comité du conseil privé, datés du 30 mars 1908 et du 16 avril 1908, approuvés par Son Excellence l'administrateur, et du 28 avril 1908, approuvé par Son Excellence le Gouverneur général, sur certaines estimations des

VOLUME N° 19—*Suite.*

dépenses relatives à la célébration de la fondation de Québec par Samuel de Champlain, soumises par la Commission des champs de bataille nationaux à la sanction et à l'approbation du Gouverneur général en conseil. Présentées le 30 avril 1908, par sir Wilfrid Laurier.. .. ..*Imprimées pour les documents parlementaires.*

208. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 6 avril 1908.—Copie de toute correspondance, rapports, télégrammes, résolutions, pétitions, etc., entre les mains du gouvernement ou de quelqu'un de ses membres ou officiers concernant la demande formulée par la chambre de commerce de Charlottetown, ou autres personnes de l'Ile du Prince-Edouard, pour une loi fédérale à l'effet de donner aux voiliers et steamers des droits égaux pour prendre, chacun à son tour, son chargement de charbon aux ports de la Nouvelle-Ecosse et du Cap-Breton. Présentée le 5 mai 1908.—*M. Martin (Queen)*.. .. ..*Pas imprimée.*

209. Réponse à un ordre du Sénat, en date du 10 avril 1908.—Etat montrant: 1. Le nombre de bouées automatiques et à basse pression, au gaz acétylène, achetées par le gouvernement pendant les années 1904, 1905, 1906 et 1907, de la compagnie de signaux de marine internationale, d'Ottawa, en indiquant chaque année séparément, et les montants payés pour ces bouées. 2. A-t-on demandé des soumissions pour ces approvisionnements? Dans l'affirmative, quel est le nombre de soumissions reçues, de qui, et à quel prix a-t-on soumissionné? 3. Combien d'autres bouées à gaz, signaux, bouées à sifflet et autres appareils de lumière achetés de la même compagnie durant la même période, et les montants payés? A-t-on demandé des soumissions et, dans l'affirmative, quels sont les noms des soumissionnaires et les montants demandés? 4. Le montant de carbure acheté par le gouvernement durant les années 1903, 1904, 1905, 1906 et 1907, les montants payés, les noms des vendeurs, par soumissions ou autrement. Présentée le 6 mai 1908.—*L'honorable sir Mackenzie Bowell*.. .. ..*Pas imprimée.*

210. Réponse à une adresse du Sénat, en date du 30 janvier 1908.—Etat indiquant: 1. Si, en aucun temps, après les élections générales de 1896, M. Michel Siméon Delisle, de la paroisse de Portneuf, dans le comté de Portneuf, marchand, et, depuis 1900, membre de la Chambre des communes, a touché un montant d'argent quelconque, venant du trésor fédéral. 2. Dans l'affirmative, quand, combien et pour quel objet, chaque fois. Présentée le 6 mai 1908.—*L'honorable M. Landry*.. .. ..*Pas imprimée.*

211. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 11 mai 1908, pour copie du rapport fait par M. Victor Gaudet comme résultat de l'enquête tenue par lui sur les accusations portées contre E. Roy, contremaître des travaux sous le contrôle du ministère de la Marine et des Pêcheries; et de la preuve faite en l'espèce. Présentée le 11 mai 1908.—*L'hon. L.-P. Brodeur*.. .. ..*Pas imprimée.*

212. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 9 mars 1908.—Copie de toute correspondance, télégrammes, rapports et autres papiers non encore produits, en la possession du gouvernement ou de quelqu'un de ses membres ou officiers, au sujet de la communication d'hiver et de la construction d'un tunnel entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme. Présentée le 2 juillet 1908.—*M. Martin (Queen).* *Pas imprimée.*

213. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 3 février 1908.—Copie de toutes les soumissions, contrats, correspondance, plans, devis, certificats, échelles de prix et tous autres papiers et documents, y compris les conventions de règlements, réclamations ou liquidations ayant rapport au contrat de MM. Murray et Cleveland, adjugé pour les travaux à exécuter à l'entrée de l'est du port de Toronto, lesquels ont été terminés en l'année ou vers l'année 1896. Présentée le 14 mai 1908.—*M. Macdonell*.. .. ..*Pas imprimée.*

214. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 6 avril 1908.—Copie de toutes lettres, télégrammes, mémoires et correspondance, de quelque nature que ce soit,

VOLUME N° 19—*Suite.*

échangée entre le ministre de la Marine et des Pêcheries, ou quelque fonctionnaire de son ministère, et toute autre personne, ou personnes, concernant l'achat d'approvisionnements pour le ministère de la Marine et des Pêcheries à Québec, Saint-Jean, N.-B., et Halifax durant le cours des années 1892, 1893, 1894, 1895 et 1896. Présentée le 14 mai 1908.—*M. Johnston*.. .. ..*Pas imprimée.*

215. Copie d'un traité entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis concernant la pêche dans les eaux contiguës au Canada et aux Etats-Unis, signé à Washington le 11 avril 1908. Présentée le 19 mai 1908, par sir Wilfrid Laurier.
Imprimée pour la distribution et les documents parlementaires.

215*a*. Correspondance, arrêtés du conseil et dépêches se rapportant à la négociation d'un traité entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis au sujet des pêcheries dans les eaux contiguës au Canada et aux Etats-Unis. Présentée le 4 juin 1908, par sir Wilfrid Laurier.. .. ..*Imprimés pour la distribution et les documents parlementaires.*

216. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 29 janvier 1908.—Etat indiquant quel est le total des sommes dépensées par le ministère des Travaux publics dans l'Ile du Prince-Edouard, durant les périodes suivantes: 1873 à 1878; 1878 à 1896; 1896 à 1907; quel est le total des sommes dépensées par le ministère des Travaux publics dans le comté de Prince, durant les périodes suivantes: 1873 à 1878; 1878 à 1882; 1882 à 1887; 1887 à 1891; 1891 à 1896; 1896 à 1900; 1900 à 1907 respectivement, et les dépenses faites par le ministère des Travaux publics dans les comtés de Queen et de King au cours des années et durant les périodes ci-dessus mentionnées. Aussi le chiffre total des dépenses faites par le ministère de la Marine et des Pêcheries, y compris le développement, la propagation et la protection des pêcheries, et le maintien de la communication d'hiver à travers le détroit de Northumberland, durant les années et les périodes d'années ci-haut mentionnées. Présentée le 26 mai 1908.—*M. Lefurgey.*
Pas imprimée.

217. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 11 décembre 1907.—Copie de toute correspondance et contrats et de toutes nominations de surveillants, au port de Port-Burwell, dans le comté d'Elgin, Ontario, depuis le 1er janvier 1907; aussi, état montrant les bordereaux de paie, la quantité de nouveaux matériaux employés, de qui achetés, tout ouvrage exécuté dans le dit port, à la journée ou par contrat, les noms des conducteurs des travaux et par qui nommés. Présentée le 26 mai 1908.—*M. Marshall*.. .. ..*Pas imprimée.*

218. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 6 mai 1908.—Etat donnant les noms des personnes qui ont fourni des approvisionnements au steamer *Petrel* entre le 31 mars 1907 et le 30 avril 1908, le montant payé à chacune de ces personnes et la date de chaque paiement. Présentée le 4 juin 1908.—*M. Chisholm (Huron).*
Pas imprimée.

219. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 19 février 1908.—Etat faisant connaître (*a*) le revenu contribué par la province de la Colombie-Britannique, pour chacune des années de la période écoulée de 1872-1873 à 1905, inclusivement, des chefs suivants: 1. Douanes. 2. Immigration chinoise. 3. Revenu de l'intérieur, accise, inspection des poids et mesures, inspection du gaz, inspection de la lumière électrique, alcools méthyliques, divers. 4. Hôtels des postes. 5. Travaux publics, lignes télégraphiques, bassin de radoub d'Esquimalt, divers. 6. Ferme expérimentale. 7. Pénitencier. 8. Marine et pêcheries, fonds des matelots malades, inspection des bateaux à vapeur, examens des capitaines et seconds, fins diverses et ports, pêcheries. Fonds de retraite. 10. Terres de la couronne et coupes de bois. 11. Bureau d'essai de l'or à Vancouver. 12. Divers. 13. Fonds de la dette publique. 14. Toute autre source. Aussi (*b*) les dépenses faites par le Canada pour le compte de la province de la Colombie-Britannique, durant chacune des années de la période écoulée de 1872-1873 à 1905, inclusivement, pour les services

VOLUME N° 19—*Suite.*

suivants: 1. Dette publique. 2. Frais d'administration. 3. Le lieutenant-gouverneur. 4. Administration de la justice, les juges, etc. 5. Pénitencier. 6. Ferme expérimentale. 7. Quarantaine. 8. Immigration. 9. Pensions, etc. 10. Milice. 11. Travaux publics, édifices, ports et rivières, dragage. 12. Lignes télégraphiques, agence. 13. Subvention pour le transport des malles. 14. Marine et pêcheries: vapeurs du gouvernement, phares, service météorologique, hôpital de marine, inspection des bateaux à vapeur, divers, pêcheries, service de protection, établissements de pisciculture. 15. Sauvages. 16. Subventions. 17. Terres de la couronne. 18. Douanes. 19. Revenu de l'intérieur: accise, poids et mesures, gaz et lumière électrique. 20. Bassin de radoub d'Esquimalt. 21. Hôtels des postes. 22. Immigration chinoise. 23. Défenses d'Esquimalt. 24. Enquête sur l'immigration chinoise. 25. Primes sur les minerais. 26. Divers. 27. Bureau d'essai de l'or à Vancouver. 28. Subventions aux chemins de fer. 29. Tout autre service. Présentée le 10 juillet 1908.—*M. Ross (Yale-Caribou).*

Imprimée pour la distribution.

220. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 3 février 1908.—Etat faisant connaître les sommes dépensées, d'année en année, par le gouvernement du jour, durant le cours des dix dernières années, pour des ouvrages d'impressions et de lithographie exécutés en dehors du Canada; et pour quelle raison cet ouvrage a été commandé en dehors du Canada. Présentée le 4 juin 1908.—*M. Macdonell.*

Pas imprimée.

221. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 5 juin 1908, pour copie de la preuve faite dans l'affaire de la collision *Montcalm-Milwaukee*, et de la décision rendue par le commissaire des naufrages et des assesseurs au sujet de cette collision Présentée le 5 juin 1908.—*L'honorable L.-P. Brodeur*.. .. ..*Pas imprimée.*

222. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 13 janvier 1908: 1. Copie de la nomination du docteur Edmond Savard, de Chicoutimi, comme paie-maître pour le comté de Chicoutimi. 2. Copie des instructions qui lui ont été données comme tel concernant la validité des reçus. 3. Toute la correspondance qui a eu lieu entre le docteur Edmond Savard et le ministère des Travaux publics du Canada, concernant la jetée de Saint-Fulgence, dans le comté de Chicoutimi. 4. Toute la correspondance qui a eu lieu entre l'Auditeur général et le ministère des Travaux publics concernant le dit docteur Edmond Savard, paie-maître, relativement à la jetée de Saint-Fulgence. 5. Tous les bordereaux de paye, concernant la dite jetée de Saint-Fulgence, durant le temps que le dit docteur Savard était paie-maître. Présentée le 9 juin 1908.—*M. Bergeron*.. .. ..*Pas imprimée.*

223. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 11 mars 1908.—Etat faisant connaître: 1. Toutes les terres ou les intérêts dans les terres, accordés par le gouvernement à la Société de colonisation de tempérance, ainsi que les dates de ces concessions; description des terres concédées; sommes versées en l'espèce, ou les conditions auxquelles les concessions ont été faites, et tous autres détails se rapportant à la vente. 2. Les conditions d'établissement, ou autres, auxquelles les dites terres ont été accordées à la société, ou sont détenues par elle, ainsi que les conditions ou les règlements en vigueur, déterminés de temps à autre, à l'égard de ces concessions ou de la jouissance de ces terres, respectivement. 3. En quoi, sous quels rapports ou pour quelles terres, la dite société a rempli les conditions et s'est conformée aux règlements; et là où la société a fait défaut sous ce rapport. 4. Quelles terres (s'il en est) ont été reprises par le gouvernement, parce que la société n'a pas rempli les dites conditions, ou pour quelqu'autre raison que ce soit. 5. Quelles terres, autant que la chose est connue, sont encore en la possession de la société. 6. Si la société existe encore, et, dans l'affirmative, qui, autant que la chose est connue, en sont les membres. 7. Aussi, copie de toute correspondance, rapports, mémoires, arrêtés du conseil ou autres documents, entre les mains du gouvernement concernant la dite société ou les terres qui lui ont été concédées. Présentée le 10 juin 1908.—*M. Macdonell*.. .. ..*Pas imprimée.*

VOLUME N° 19—*Suite.*

224. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 13 janvier 1908.—Etat indiquant le nombre d'hommes et la quantité d'approvisionnements, matériaux et malles transportés pour le gouvernement par le chemin de fer de Qu'Appelle, Lac-Long et Saskatchewan, le chemin de fer de Calgary à Edmonton, la compagnie de chemin de fer et de canal du lac Manitoba et le chemin de fer de *Winnipeg and Great Northern,* et le coût du transport, aux taux courants, depuis le commencement des contrats conclus avec chacune de ces compagnies, jusqu'à date. Présentée le 17 juin 1908. *M. Foster*.. .. ..*Pas imprimée.*

225. Réponse supplémentaire à un ordre de la Chambre des communes, en date du 17 décembre 1906: 1. Copie de tous baux et arrangements entre le gouvernement, représenté par le ministère de la Marine et des Pêcheries et, (*a*) La *Athabaska Fish Company* (J. K. McKenzie, Selkirk, Man.), ou leurs représentants, MM. Butterfield et Dee; (*b*) A. McNee, Windsor, Ont.; (*c*) La *British-American Fish Corporation,* de Montréal et Selkirk (F. H. Markey). 2. Copie de tous rapports, correspondance, ou documents concernant ou ayant rapport à la demande d'obtention, de transfert ou de jouissance d'aucuns privilèges appartenant aux dits baux. 4. Toutes informations que le gouvernement possède ou peut se procurer, concernant, (*a*) le nombre de remorqueurs et d'hommes employés; (*b*) la quantité et la valeur des filets en usage; (*c*) la quantité et la valeur du poisson pris; et (*d*) la quantité de poissons exportés, d'après chaque bail, pour la période de 12 mois, si ces chiffres peuvent être obtenus. Présentée le 26 juin 1908.—*M. Ames*.. .. ..*Pas imprimée.*

226. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 23 mars 1908.—Copie de tous contrats, papiers et autres documents entre le gouvernement ou le ministère de la Milice et de la Défense, ou quelqu'un de ses membres, ou quelque personne agissant en son nom et la compagnie de mires de carabines Sutherland ou quelqu'un agissant en son nom, concernant l'achat de mires ou autres matériaux. Présentée le 26 juin 1908.—*M. Worthington*.. .. ..*Pas imprimée.*

227. Réponse à un ordre du Sénat, en date du 18 juin 1908, pour la production d'un état indiquant le tonnage enregistré à Saint-Jean, N.-B., et à Halifax, N.-E., pour les années 1905, 1906 et 1907, ainsi que la valeur des importations pour les mêmes années à Saint-Jean, N.-B., et Halifax, N.-E., et la valeur des exportations, pour les mêmes années, de Saint-Jean, N.-B., et de Halifax, N.-E. Présentée le 7 juillet 1908.—*L'honorable M. Domville*.. .. ..*Pas imprimée.*

228. Réponse à un ordre de la Chambre des commnues, en date du 13 juillet 1908, pour copie d'un mémoire préparé par le major général P. H. N. Lake C.B., C.M.G., inspecteur général, touchant cette partie du rapport des commissaires du service civil qui a trait à l'administration militaire de la milice. Présentée le 13 juillet 1908.—*Sir Frederick Borden*.. .. ..*Imprimée pour la distribution.*

229. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 13 janvier 1908.—Etat faisant connaître la population de chaque ville, village ou autre endroit en Canada dans lesquels quelque édifice public a été érigé aux frais du Canada, depuis le 1er janvier 1897, ou pour lequel des fonds publics ont été votés, dépensés ou affectés depuis cette date; ainsi qu'un état de la somme votée, dépensée ou affectée dans chaque cas, le coût total de chaque tel édifice, l'estimation du coût total de tout tel édifice non encore terminé, les fins auxquelles chacun de ces édifices est destiné, le coût annuel d'entretien de chacun d'eux; le dit état préparé de manière à fournir le renseignement ci-dessus énoncé, en répartissant les dits villes, villages, ou autres endroits dans les classes suivantes: 2,000, 3,000, 4,000, 5,000, 6,000, 7,000, 8,000, 9,000, 10,000. Aussi, état supplémentaire faisant connaître les noms des autres villes et villages en Canada, de chacune des classes susdites, dans lesquels il n'a pas été érigé, jusqu'à ce jour, de tels édifices publics. Présentée le 13 juillet 1908.—*M. Borden (Carleton)*......*Pas imprimée.*

VOLUME N° 19—*Suite.*

230. Réponse à une adresse du Sénat, en date du 2 juillet 1908, demandant un rapport indiquant: 1. Les noms de tous les sénateurs et députés de la Chambre des communes, qui ont été nommés à des charges auxquelles sont attachées des émoluments, durant les années 1896, 1897, 1898, 1899, 1900, 1901, 1902, 1903, 1904, 1905, 1906, 1907 et 1908. 2. Le nom de la charge à laquelle chaque sénateur et chaque député a été nommé. 3. Le salaire attaché à chaque charge. Présentée le 4 juillet 1908.—*L'honorable M. Landry.* *Pas imprimée.*

231. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 10 février 1908.—Copie de toutes pétitions, lettres, correspondance, rapports, documents, papiers et autres informations se rapportant à l'octroi, en 1905, d'un permis en faveur de E. H. McLennan et G. A. Redmond, tous deux de River-John, Nouvelle-Ecosse, à l'effet de faire la pêche du homard, et d'ériger une fabrique de conserves; aussi, la date du dit permis. Présentée le 16 juillet 1908.—*M. McLean*.. .. .. *Pas imprimée.*

231a. Réponse à une adresse de la Chambre des communes, en date du 23 mars 1908, pour une copie de toute correspondance, télégrammes, pétitions, décrets du conseil, demandes de permis, etc., entre les mains du gouvernement ou de quelqu'un de ses membres ou officiers concernant l'octroi de permis de pêche et de mise en boîte du homard dans l'île du Prince-Edouard pendant les années de 1904 à 1908 inclusivement, et aussi copie des rapports des inspecteurs. Présentée le 18 juillet 1908.—*M. Martin (Queen).* *Pas imprimée.*

232. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 16 décembre 1907.—Etat faisant connaître les sommes payées par les différents ministères de l'administration depuis juillet 1896, pour des emplacements à être affectés aux fins suivantes, respectivement: (*a*) palais de justice; (*b*) postes de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest; (*c*) prisons ou pénitenciers; (*d*) arsenaux; (*e*) hôtel des postes; (*f*) bureaux des terres fédérales; (*g*) bureau d'enregistrement des titres des terres; (*h*) hôtel des douanes; (*i*) bureaux du revenu de l'intérieur; (*j*) bureaux des poids et mesures; (*k*) édifices pour d'autres fins fédérales, dans les villages, villes et cités qui suivent, respectivement: Winnipeg, Brandon, Regina, Moosejaw, Medecine-Hat, Lethbridge, Calgary, Macleod, Cardston, Pincher-Creek, Red-Deer, Lacombe, Metaskiwin, Edmonton, Battleford, Prince-Albert, Saskatoon, Yorkton, Dauphin. Présentée le 17 juillet 1908.—*M. McCarthay (Calgary).* *Pas imprimée.*

233. Réponse à une adresse de la Chambre des communes, en date du 30 mars 1908.—Copie de devis, plans, soumissions, contrats, décrets du conseil, extensions ou renouvellements des contrats relatifs aux améliorations du port de Québec en 1903 et subséquemment, et de toutes lettres, correspondance et mémoires à ce sujet. Aussi, un relevé des deniers payés à compte de ces travaux en 1903 et subséquemment. Présentée le 17 juillet 1908.—*M. Lennox*.. .. .. *Pas imprimée.*

234. Copie d'un télégramme de l'Association des manufacturiers canadiens au sujet des lainages, et la réponse à cette dépêche. Présentée le 18 juillet 1908, par sir Wilfrid Laurier.. .. .. *Pas imprimée.*

234a. Correspondance, etc., de la part de l'Association des manufacturiers canadiens, concernant l'industrie des lainages en Canada. Présentée le 20 juillet 1908, par sir Wilfrid Laurier.. .. .. *Pas imprimée.*

235. Réponse à un ordre du Sénat, en date du 6 mai 1908, pour la production de copies de toute correspondance entre le ministère du Revenu de l'Intérieur et ses officiers, relativement à l'analyse des engrais, et la décision rendue par ce ministère sur les questions soumises, durant les années 1906, 1907, 1908, jusqu'à cette date. Présentée le 18 juillet 1908.—*L'honorable M. Domville*.. .. .. *Pas imprimée.*

COMMISSION DU SERVICE CIVIL

1908

RAPPORT DES COMMISSAIRES

IMPRIMÉ PAR ORDRE DU PARLEMENT



OTTAWA
IMPRIMÉ PAR S. E. DAWSON, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE
MAJESTÉ LE ROI
1908

[N° 29a—1908.]

SPARKS CHAMBERS,
OTTAWA, 17 mars 1908.

MONSIEUR,—Nous avons l'honneur de vous adresser ci-joint notre rapport sur le fonctionnement de la loi du Service Civil et autres lois se rattachant à ce service, accompagné d'observations sur l'efficacité des différents services publics, conformément aux instructions de Son Excellence contenues dans la commission nous nommant commissaires à cette fin.

Nous joignons aussi à ce rapport les deux appendices suivants :

Appendice A. Lettre de M. A. Blue, directeur de l'office du Recensement et de la Statistique, au sujet de l'augmentation du coût de la vie.

Appendice B. Projet de loi concernant les pensions.

Nous avons l'honneur, Monsieur, de nous souscrire,

Vos obéissants serviteurs

J. M. COURTNEY,
THOMAS FYSHE,
P. J. BAZIN,

L'hon. W. S. FIELDING,
Ministre des Finances.

COMMISSION DU SERVICE CIVIL

CANADA.

C. FITZPATRICK,
Gouverneur suppléant.

E. L. NEWCOMB,
Sous-ministre de la Justice.

EDOUARD VII, Roi, par la grâce de Dieu, de la Grande-Bretagne et de l'Irlande et des Possessions britanniques trans-océaniques, Défendeur de la Foi, Empereur des Indes.

A tous ceux qui verront les présentes, ou que les présentes peuvent concerner en quelque façon que ce soit.

ATTENDU que, par décret du gouverneur en conseil, du huitième jour de mai de l'année mil neuf-cent-sept, amendé par décret subséquent du neuvième jour du même mois, il a été édicté que les commissaires ci-dessous désignés auraient charge de s'enquérir et de faire rapport au sujet du fonctionnement de la loi du Service Civil et des autres lois se rattachant à ce service, aux fins de proposer tels changements pouvant être jugés bons dans l'intérêt de l'efficacité des services publics, suivant qu'il apparaît avec plus amples détails au dit décret, dont copie jointe aux présentes.

Sachez que, après en avoir conféré avec le Conseil Privé du Canada, nous nommons, constituons et désignons:

JOHN MORTIMER COURTNEY, *C.M.G.,* I.S.O., de la ville d'Ottawa, province d'Ontario.

THOMAS FYSHE, de la ville de Montréal, province de Québec.

PHILLIPPE J. BAZIN, de la ville de Québec, province de Québec.

Nos commissaires chargés de conduire la dite enquête.

Aux fins de garder, détenir et exercer, à notre discrétion, la dite charge et mission de commissaires, avec tous les droits, pouvoirs, privilèges et émoluments se rattachant à la dite charge et mission, ou en découlant de droit ou en vertu de la loi. Et nous nommons le dit John Mortimer Courtney président de la dite commission d'enquête.

Et, en vertu de la première partie de la Loi des Enquêtes, chap. 104, Statuts Revisés, 1906, nous conférons à nos commissaires le droit d'assigner des témoins et d'exiger de ceux-ci des déclarations sous serment soit oralement ou par écrit, ou des affirmations solennelles quand il s'agit de personnes ayant droit d'affirmer en matière civile, et de demander la production des documents et choses qui pourraient être jugés nécessaires par les dits commissaires pour rendre leur enquête plus complète.

Et nous mandons par les présentes aux dits commissaires de présenter sous forme de rapport, au Gouverneur en Conseil, le résultat de leur enquête et les dépositions qu'ils auront reçues, le tout accompagné de l'énoncé des opinions qu'ils jugeraient à propos de formuler.

En foi de quoi nous avons fait rendre ces lettres patentes, et nous y avons fait apposer le Grand Sceau du Canada.

TÉMOIN, l'honorable Charles Fitzpatrick, représentant de Notre Très honorable et bien-aimé cousin, le très honorable sir Albert Henry George, comte Grey, vicomte Howick, baron Grey de Howick, dans le comté de Northumberland, dans la pairie du Royaume-Uni et baronnet, Chevalier Grand'Croix de l'ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-George, etc., etc., Gouverneur général du Canada.

A notre Palais du Gouvernement, dans notre ville d'Ottawa, ce huitième jour de mai de l'année mil neuf cent-sept, et dans la septième année de notre règne.

Par ordre,

J. POPE,
Sous-secrétaire d'Etat.

P. C. 1108.

Extrait d'un rapport du Comité du Conseil Privé, approuvé par le Gouverneur général le 8 mai 1907.

Vu le mémoire du ministre des Finances portant la date du 7 mai 1907, faisant observer que la loi du Service Civil, tout en étant excellente en principe, demanderait d'être remaniée pour ce qui a trait aux services et aux traitements des fonctionnaires de l'Etat, ainsi qu'au fonctionnement de cette loi même; exposant en outre que ce sont là des choses qui demandent plus de soin et de considération qu'on n'en saurait attendre des ministres des différents ministères, et qu'il est désirable que cette enquête soit conduite par une commission spécialement constituée à cette fin.

Le ministre recommande, en conséquence, que les personnes suivantes,—J. M. Courtney, C.M.G., président, Ottawa; Thomas Fyshe, Montréal; J. G. Garneau, Québec—reçoivent mandat d'agir comme commissaires, pour s'enquérir et faire rapport au sujet du fonctionnement de la présente loi du Service Civil et autres lois se rattachant à ce service, aux fins de proposer tels changements qui pourront être jugés désirables dans l'intérêt de l'efficacité des différents services publics.

La dite enquête devra porter sur les sujets suivants:—

1. Fonctionnement de la loi du Service Civil, en général.
2. Classification du service.
3. Appointements.
4. Employés temporaires.
5. Employés techniques.
6. Promotions.
7. Discipline, heures de service, etc.
8. Efficacité et suffisance des divers personnels.
9. Pensions de retraite.
10. Autres sujets relatifs au service civil, et qui, de l'avis des commissaires, demanderaient d'être pris en considération.

Le service public, à Ottawa, sera tout d'abord l'objet de l'enquête. Mais les commissaires sont autorisés et ont reçu instructions d'étendre leur enquête à toute partie du service extérieur dont ils pourraient avoir connaissance, et qu'ils pourraient, étant donné le temps dont ils disposent, prendre en considération.

Les commissaires sont priés de conduire leur enquête avec toute la diligence possible, afin que leur rapport puisse être présenté à la prochaine session du parlement.

Les commissaires sont nommés en vertu des dispositions du statut concernant les enquêtes dans les choses d'intérêt public, et ils ont le droit d'assigner des témoins et d'exiger de ceux-ci des déclarations sous serment, soit oralement ou par écrit, ou des affirmations solennelles quand il s'agit de personnes ayant droit d'affirmer en matière civile, et de demander la production des documents et choses qui pourront être jugés nécessaires pour rendre l'enquête plus complète.

Le ministre recommande aussi que M. Thomas S. Howe soit nommé secrétaire des dits commissaires.

Le tout respectueusement soumis par le comité.

F. K. BENNETTS,
Sous-greffier du Conseil Privé.

P. C. 1122.

Extrait d'un rapport du Comité du Conseil Privé, approuvé par le Gouverneur général le 9 mai 1907.

Vu le mémoire du ministre des Finances, portant la date du 8 mai 1907, et soumettant, au sujet du procès-verbal du conseil recommandant la nomination de M. J. G. Garneau, de Québec, comme membre de la commission instituée pour s'enquérir et faire rapport au sujet du fonctionnement de la présente loi du Service Civil,—qu'il constate que M. Garneau se voit maintenant dans l'impossibilité d'accepter les devoirs de cette charge.

Le ministre recommande, en conséquence, que M. P. J. Bazin, de Québec, soit nommé membre de la dite commission, en remplacement de M. J. G. Garneau.

Le tout respectueusement soumis par le comité.

F. K. BENNETTS,
Sous-greffier du Conseil Privé.

L'honorable ministre des Finances.

RAPPORT.

A Son Excellence le gouverneur général du Canada en conseil.

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE:

Les Commissaires ayant reçu mandat de Votre Excellence de s'enquérir et faire rapport au sujet du fonctionnement de la loi du Service Civil, et autres lois se rattachant à ce service; des services et traitements des fonctionnaires du gouvernement; d'autres sujets spécifiés, y compris toutes choses relevant du service public, et qui, de l'avis des commissaires, mériteraient considération, ont l'honneur de vous soumettre le rapport suivant:—

En acceptant de conduire cette enquête, les commissaires savaient qu'ils assumaient de grandes responsabilités et des devoirs importants. Dans la suite, et à mesure que se pousuivait l'enquête, ils s'aperçurent qu'ils avaient entrepris là une tâche considérable, pouvant entraîner des conséquences d'une extrême portée, dans l'éventualité où leurs conclusions et recommandations recevraient l'approbation du gouvernement et la sanction du parlement. Les responsabilités des commissaires et la grandeur de leur tâche ne sont pas amondries parce que trois commissions précédentes ont déjà été chargées de faire rapport sur le même sujet; et cela n'a pas empêché que, chaque année, on ait introduit dans les statuts quelque nouvelle mesure se rattachant plus ou moins à ce même sujet.

Les commissaires font rapport que, dans le court et peut-être insuffisant intervalle de temps dont ils pouvaient disposer, ils ont pu se convaincre que le développement actuel du Canada exigeait que des changements importants fussent faits dans le service civil, afin d'en retirer, pour la bonne administration du pays, toute la somme nécessaire d'efficacité, du satisfaction et d'utilité.

Dès le début, les commissaires jugèrent nécessaire de se procurer, de sources officielles, un état de l'augmentation du coût de la vie au Canada, depuis quinze ans. Ils demandèrent alors au directeur du recensement et de la statistique de bien vouloir leur préparer et faire parvenir ce relevé, que l'on trouvera joint à ce rapport sous forme d'appendice. Partie du rapport présenté par la Commission du Service Civil de 1892 (il y a de cela quinze ans) consistait en un projet de loi établissant certaines échelles de salaires, et les commissaires ont considéré qu'il serait désirable qu'on sût à quoi s'en tenir sur les différences du coût de la vie survenues de 1892 à 1907, afin d'établir sur quelle base on pourrait augmenter les traitements actuels pour le cas où on jugerait qu'une augmentation de ce genre est devenue opportune et nécessaire. Conjointement avec le relevé du directeur du recensement et de la statistique, l'on trouvera aussi, à la suite du procès-verbal de l'enquête, à titre d'appendices, un excellent travail de statistique émanant de l'Association du Service Civil d'Ottawa, et les exposés de diverses personnes habitant en dehors d'Ottawa, sur lesquels les commissaires attirent respectueusement l'attention.

Les commissaires jugèrent ensuite qui'l serait bon d'interroger MM. Thorburn, DeCelles et Glashan, membres du Conseil d'Examinateurs du Service Civil, afin de savoir quelles étaient les conditions d'admission exigées chez les candidats sous le rapport de l'âge, de la santé et de la conduite morale. Ils désiraient aussi savoir si les examens inscrits sur les programmes préparés par ces examinateurs étaient bien de nature à assurer le meilleur recrutement possible. Deux de ces examinateurs sont en fonctions depuis l'établissement du conseil en 1882. Le troisième, le Dr Glashan, bien connu pour la part qu'il prend aux choses d'éducation, est en fonctions depuis

environ douze ans. Les déclarations de ces trois examinateurs sont à la fois intéressantes et instructives.

Les commissaires ont considéré qu'ils iraient sans doute trop loin en demandant d'interroger les membres des différents personnels du Sénat et de la Chambre des Communes, ainsi que de la Cour Suprême et de la Cour de l'Echiquier, car les commissaires nommés en 1892 avaient été autorisés à interroger les membres de ces personnels et l'on s'y opposa pour des raisons constitutionnelles. Les commissaires interrogèrent donc ensuite les sous-ministres des différents ministères, à Ottawa. On sait que le travail de l'administration repose en grande partie sur ces fonctionnaires, et pour ce motif les commissaaires ont considéré qu'il serait bon, non seulement de prendre leur avis sur le fonctionnement de la loi du Service Civil, mais aussi d'apprendre quelle était la somme de travail réellement exécutée dans chaque département, afin que tout cela pût être consigné dans le rapport et que le parlement pût être alors en mesure de savoir à quoi s'en tenir sur l'étendue et la grande variété des devoirs incombant aux divers ministères.

En outre de l'examen des sous-ministres, les commissaires ont jugé bon de faire savoir à tous les membres du service public qu'ils seraient heureux de les entendre au sujet de tout ce qu'ils pourraient juger à propos de leur communiquer, et tous furent invités à se présenter. En outre, comme les commissaires avaient aussi mandat de s'enquérir au sujet de ce que l'on peut appeler le service extérieur, ils jugèrent bon de visiter Montréal, Québec et Toronto. Ils regrettent beaucoup que le peu de temps à leur disposition les ait empêchés d'aller ailleurs, surtout à Winnipeg et dans les villes du Nord-Ouest et de la Colombie-Britannique, car on leur avait dit qu'il y avait un écart considérable entre l'Ouest et l'Est, pour tout ce qui se rattache au coût de la vie. Heureusement, cependant, ils purent entendre à ce sujet une délégation de représentants venus de Winnipeg.

Avant d'aller plus loin, vos commissaires désirent vous faire remarquer que, pour l'impression de l'enquête, ils n'ont pas suivi l'ordre chronologique suivant lequel l'enquête s'est faite, et que les déclarations des personnes interrogées apparaissent groupées sous l'en-tête des divers ministères, dont ces déclarations relèvent. Ainsi, les lecteurs désirant référer aux Postes ou à tout autre ministère trouveront tous les renseignements communiqués aux commissaires dans les ministères respectifs. Autant que possible, ces ministères se suivent suivant l'ordre alphabétique: agriculture, douanes, finances, etc., ce qui facilitera encore davantage les recherches.

Les fonctionnaires interrogés par les commissaires sont au nombre d'environ 218, représentant toutes les classes et tous les départements du service public, tant intérieur qu'extérieur. Les commissaires ont pu ainsi avoir amplement occasion de se convaincre que, dans un grand nombre de cas, ces fonctionnaires exercent leurs fonctions avec un zèle remarquable tout en étant maigrement rémunérés.

Dans le premier paragraphe du décret de l'Exécutif leur donnant mandat d'agir, les commissaires constatent que le ministre déclare dans son rapport que la "Loi du Service Civil, tout en étant excellente en principe, etc., etc."

Vos commissaires, sans se départir de la déférence qu'ils doivent avoir pour un avis venant d'une source aussi haute, doivent faire remarquer que, dans tout le cours de l'enquête, ils ont pu se convaincre que, à certains égards, certains côtés de la loi, entraînant des questions de principe, gagneraient à être simplifiés et améliorés.

LOI DU SERVICE CIVIL, CHAP. 16, STATUTS REVISES, 1906.

Les commissaires attirent l'attention sur certains articles qui pourraient fort bien être modifiés. D'une manière générale, les commissaires sont d'avis que le texte de la loi est trop long et trop compliqué; que l'on y traite de divers sujets variant beaucoup comme importance, depuis l'examen d'un candidat se présentant pour admission jusqu'à la manière de tenir les livres de présence et la délivrance des congés.

Les commissaires considèrent que la loi, traitant de questions de principe, pourrait être modifiée sous le rapport de la simplification.

Par exemple, dans le premier article 3, la définition de ce qu'on entend par service civil a paru aux commissaires comme étant inutilement compliquée. Ils considèrent que le paragraphe 2 de cet article pourrait être retranché, car ils ne voient pas pour quelle raison il y aurait une législation spéciale pour un ministère.

Dans l'article 6, donnant pouvoir au Gouverneur en conseil de fixer au besoin le nombre d'employés dans chaque ministère, les commissaires considèrent qu'il serait désirable d'ajouter les mots suivants: " sur rapport des sous-ministres des divers ministères ", après les mots " nécessaires au service des divers ministères, dans chaque division du service civil ".

Passant ensuite aux divers articles traitant des examens, les commissaires désirent attirer l'attention sur le paragraphe (*b*) de l'article 20 stipulant qu'un candidat, avant d'être admis à l'examen préliminaire ou à l'examen d'aptitude, devra prouver " qu'il est exempt de toute infirmité ou maladie physique qui puissent l'empêcher de remplir les devoirs de son emploi."

Comme il arrive souvent qu'un candidat reçu à l'examen n'entre dans le service civil que quand il s'est déjà écoulé quelque temps après cela, il semblerait aux commissaires qu'on devrait au moins fixer l'intervalle de temps pour lequel le certificat médical sera valide, et qu'au bout d'un an, par exemple, un nouveau certificat de bonne santé devra être produit. Les commissaires désirent aussi faire remarquer qu'il importe qu'on prenne les plus grands soins de s'assurer que, sous le rapport du caractère, le candidat soit aussi sans reproche. Comme les examinateurs n'exigent qu'un seul certificat de caractère moral, il est fort possible qu'il puisse y avoir parfois collusion entre le candidat et la personne délivrant le certificat. Les commissaires considèrent qu'on ferait bien, pour cela, de suivre les règlements en usage en Angleterre, où l'on exige que tout candidat se présentant à l'examen produise trois certificats attestant de son excellent caractère. L'article 21 fixe une époque arbitraire pour tenir les examens préliminaires et d'aptitudes; et il pourrait arriver que, dans l'intérêt général, ces examens dussent avoir lieu plus souvent. Ainsi qu'il arrive fréquemment, il se produit des délais dans les examens, et il en résulte une tendance à recevoir dans les bureaux des employés temporaires jusqu'à l'époque où ceux-ci auront pu passer leur examen.

NOMINATIONS.

Les commissaires en arrivent maintenant aux nominations. La loi stipule que nul ne peut être nommé à un emploi, dans la division administrative intérieure du service civil, autre que celui de sous-chef ou de contrôleur du service des postes par chemin de fer, après un stage ou autrement, s'il est âgé de plus de 35 ans ou s'il n'a pas 18 ans révolus.

Un exemple peut suffire à démontrer que cette règle est trop inflexible. Nous voulons parler de la nomination récente de l'adjoint du sous-ministre des Finances. Il fallait, pour cette position, un jurisconsulte possédant toutes les connaissances voulues, et il fut nécessaire de s'adresser au parlement pour en obtenir un vote spécial permettant la nomination de ce nouveau titulaire. L'article 37 pourrait en partie s'appliquer à des cas de ce genre, mais en règle générale on n'aime pas à utiliser les pouvoirs contenus dans cet article.

PROMOTIONS.

Les commissaires ne voient pas pour quel motif on a édicté les stipulations spéciales comprises dans les articles 44 et 45. Ils doutent beaucoup que des dispositions spéciales puissent avoir de l'utilité dans une loi d'intérêt général du parlement. Dans les articles 46 et 47 relatifs aux promotions, il est dit que le chef du ministère " peut choisir " ou " peut refuser ". Les commissaires sont d'avis que, dans ces deux articles, on devrait ajouter les mots: " sur rapport du sous-chef du dit ministère."

SOUS-MINISTRES.

Les commissaires sont d'avis que les restrictions pour la nomination des sous-ministres de la Justice, des Finances, et des Chemins de fer et des Canaux, apparaissant aux articles 53, 54 et 55, devraient disparaître. Les commissaires ne voient pas pour quelle raison des fonctionnaires de mérite qui ont vieilli dans le service, comme par exemple le sous-ministre actuel des Finances, devraient être privés de recevoir le plein montant fixé par le parlement comme rémunération de leurs services. On a souvent fait remarquer—et cela, semble-t-il, avec raison—que ces dispositions spéciales attachant une plus haute valeur à d'autres conditions qu'à celles résultant de longs états de service, ne sont pas faites pour inspirer aux membres du service civil beaucoup d'enthousiasme dans l'accomplissement de leurs devoirs respectifs.

CLASSIFICATION DU SERVICE.

Comme il s'agit ici d'un sujet spécial soumis aux commissaires, ils renvoient à la fin de leur rapport les observations qu'ils ont à présenter là-dessus.

MESSAGERS, EMBALLEURS ET TRIEURS.

En ce qui concerne les articles 79 et 80, relatifs aux messagers, emballeurs et trieurs, les commissaires croient qu'il serait bon de rendre permanente les fonctions des messagers. En réalité les messagers sont des employés permanents, et la pratique suivie jusqu'ici de demander autorité au conseil d'employer des messagers paraît être une cause inutile de délais.

SECRÉTAIRES PARTICULIERS.

Dans les divers ministères dont il a été le plus question au cours de l'enquête, aucune surabondance n'apparaît dans les personnels par suite de l'entrée de secrétaires particuliers dans ces ministères. Mais dans les ministères où les ministres changent souvent, et où chaque nouveau ministre présente un nouveau secrétaire, il est quelquefois assez difficile de trouver de l'emploi pour ces secrétaires et de leur fixer des émoluments quand les ministres cessent d'exercer leurs fonctions. On a déjà suggéré de verser un traitement fixe à ces secrétaires durant le temps qu'ils restent attachés aux ministres, puis ensuite de ne plus les considérer comme faisant partie du personnel des divers ministères. Les dispositions de l'article 81, pour le paiement d'un supplément de $600 par année, devraient être abrogées.

APPOINTEMENTS.

Comme il s'agit encore ici d'un sujet spécial soumis aux commissaires, ils renvoient à une autre partie de leur rapport les observations qu'ils ont à présenter là-dessus.

EMPLOYÉS TEMPORAIRES.

Mêmes remarques que ci-dessus.

CONGÉS.

Les commissaires jugent absolument puériles toutes dispositions législatives relatives aux congés. Très peu de fonctionnaires sont chargés des mêmes devoirs. Quelques-uns ne font qu'une besogne de routine, alors que d'autres ont constamment des fonctions d'une grande importance dans les différents ministères et doivent se tenir durant de longs mois chaque année aux ordres de leurs ministres quand le parlement est en session. Les commissaires considèrent que tout ce qui a trait aux congés pourrait disparaître du statut, et ne plus relever que de règlements édictés par le Conseil du Trésor.

LIVRES DE PRÉSENCE.

Les mêmes remarques pourraient s'appliquer, de l'avis des commissaires, aux dispositions mandataires concernant les livres de présence. Il n'y a aucun doute que ces livres sont tenus d'une certaine façon; mais comme, dans certains ministères, il est impossible aux sous-ministres de tenir ces sortes de livres, et comme d'autre part il n'y a aucun doute que tout cela est, pour une bonne partie, purement superficiel, les commissaires considèrent qu'il serait préférable de retrancher cet article et de ne plus avoir dorénavant que des règlements édictés par le Conseil du Trésor.

A venir jusqu'ici vos commaissaires ont eu en vue le paragraphe du mémoire "faisant observer que la loi du Service Civil, tout en étant excellente en principe", etc., etc.

Les commissaires sont cependant forcés d'avoir à déclarer qu'il résulte de leur enquête qu'ils ne sauraient accepter cette manière de voir, et ils sont plutôt d'avis que l'abrogation de la loi s'impose dans l'intérêt public. Les commissaires exposeront par quoi ils entendent remplacer cette loi, quand ils en seront venus à la partie du rapport qui traite des recommandations.

Tout d'abord, les principes posés dans la loi du Service Civil sont que, pour les emplois de second ordre, les examens préliminaires et d'aptitudes devront être subis à l'entrée dans le service public, mais plusieurs positions et promotions sont exemptées des dispositions de la loi.

Au nombre des crédits votés par le parlement, pour l'année expirée le 31 mars 1906, il s'en trouve plus de cinquante accompagnés de la clause préservatrice "Nonobstant les dispositions de la loi du Service Civil"; et comme les commissaires savent qu'un bon nombre des votes non accompagnés de cette clause l'étaient les années précédentes, ils sont portés à croire qu'on n'a, soit dans une session ou dans une autre, pour ainsi dire voté aucun crédit destiné à rémunérer les fonctionnaires sans ajouter la restriction en question.

Les commissaires constatent que, dans le fonctionnement du service public, il y a tendance continuelle à éluder l'examen en portant sous d'autres noms certaines classes de fonctionnaires dont la classification n'est pas établie dans la loi du Service Civil, comme par exemple les douaniers appelés "examinateurs" dans le service intérieur des douanes. Les commissaires constatent aussi qu'afin de pouvoir céder à la pression exercée sur le ministère par des personnages politiques influents, des fonctionnaires n'ayant subi aucun examen sont employés temporairement et portent le nom de collaborateurs. Le favoritisme paraît être plus ou moins de règle dans toutes les branches du service public. Tous les fonctionnaires interrogés par les commissaires ont émis l'avis que ce favoritisme était la plaie du service civil. Plusieurs se sont exprimés là-dessus avec une entière franchise, et les commissaires recommandent instamment à toutes les personnes, ayant à cœur le maintien du plus haut degré possible d'efficacité dans les différentes branches de l'administration, de lire attentivement tout ce qui apparaît sur ce sujet au procès-verbal de l'enquête.

Dans les quatre bureaux de poste inspectés par les commissaires, il paraîtrait que des facteurs ont été employés pour faire un travail de commis; qu'ils sont toujours désignés comme facteurs sur les rôles de paie; qu'à cause du désir qu'on éprouvait de ne pas montrer ces facteurs en uniformes ceux-ci ont été, à leur détriment, privés de leurs uniformes et de leurs billets de tramways. Dans cette branche spéciale du service public il s'est trouvé que la politique, comme toujours, jouait un rôle important. Les commissaires considèrent, d'après les déclarations faites à l'enquête, que des fonctionnaires responsables attachés à divers départements, en particulier dans le service extérieur, se meuvent dans la terreur continuelle du "politicien", et qu'il n'est pas de subterfuges auxquels on n'ait recours pour maintenir quand même le système du "patronage".

Les commissaires ont aussi trouvé dans un ministère, un commis préposé à un certain travail dans le bureau de la comptabilité. Ce commis est entré dans le service

en vertu d'une clause spéciale. Il est absolument impropre aux fonctions qui lui ont été assignées, et son travail est fait par ses supérieurs immédiats, à leurs moments de loisir. Il en résulte que le travail va continuellement et graduellement en arrière. Les commissaires ont toutes raisons de croire que la même chose se passe dans d'autres ministères, et que plusieurs fonctionnaires ont été appelés à des fonctions qu'ils sont incapables de remplir.

Les commissaires désirent aussi attirer l'attention sur d'autres circonstances qui se sont produites depuis quelques années, et qui ont résulté en une grande augmentation du nombre des femmes faisant partie des branches cadettes du service intérieur. Les commissaires n'ont pas les chiffres donnant le nombre des candidats qui se sont présentés à l'examen en novembre dernier; mais l'un des commissaires a déclaré qu'il avait pu se rendre compte lui-même que l'enceinte entière de la Chambre des communes avait dû alors être réservée pour les femmes, et bon nombre de celles-ci avaient en outre été distribuées dans d'autres salles. En 1906, sur 206 candidats ayant passé l'examen d'aptitudes à Ottawa, 121 étaient des femmes. Les classes inférieures au ministère des Postes, où il y a en tout 366 employés, et les classes inférieures au ministère de l'Intérieur, où il y a environ 500 employés, sont pour ainsi dire complètement prises par des femmes. Tout en admettant volontiers que bon nombre de femmes ont toutes les aptitudes voulues pour réussir dans le service public, cependant cet afflux si considérable des femmes devra inévitablement, avec le temps, et pour peu que la chose continue, englober entièrement les classes inférieures du service, et en limitant le champ des promotions aux classes supérieures, être fatal au développement des branches élevées et responsables du service. Car enfin il est impossible d'admettre que le travail relevant des ministères puisse être expédié par un personnel qui serait composé entièrement de femmes.

Les commissaires regrettent d'avoir eu l'occasion de constater que, dans le grand développement qui s'est produit depuis quelques années au Canada, le caractère et la qualité des candidats parmi les hommes a décliné. Les fonctionnaires que nous aurions tout intérêt à garder se fatiguent, au bout d'un certain temps, de voir qu'on ne leur offre aucun encouragement pour rester dans le service, et ils cherchent alors, en quittant le service, à améliorer leur position. Les commissaires voient avec regret que, dans plusieurs parties du pays, des jeunes gens de grand mérite ont quitté le service, gagnés par les émoluments qu'on leur offrait ailleurs, et il devient de plus en plus difficile de les remplacer.

Les commissaires doivent aussi faire remarquer qu'en ce qui concerne la loi du Service Civil, les fonctionnaires visés par les dispositions de la loi sont en nombre limité. A Ottawa, 350 employés du ministère de l'Intérieur ne relèvent aucunement de cette loi. La même remarque s'applique à un très grand nombre d'employés dans les divers ministères de l'Agriculture, de la Marine et des Pêcheries, des Travaux publics, et des Chemins de fer et des Canaux. Il en est aussi de même, plus ou moins, dans les autres ministères. Trois ministères seulement—Douanes, Revenu de l'Intérieur et Postes—sont compris dans la loi; et alors que, comme il a été dit, plusieurs fonctionnaires à Ottawa en sont exclus, la même remarque s'applique avec encore plus de force aux membres du service public employés ailleurs qu'à Ottawa. Aucun agent des Terres fédérales, des Affaires des Sauvages, et aucun fonctionnaire du service extérieur des Travaux publics ne relève des dispositions de la loi. Les membres de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest et plusieurs autres catégories d'employés restent aussi étrangers à cette loi. En réalité, les dispositions de la loi ne passent en revue qu'un nombre très limité des membres du service extérieur et probablement environ la moitié seulement de ceux qui sont employés au siège même du gouvernement.

Les commissaires désirent aussi faire remarquer que, dans la liste des candidats admis publiée par la *Gazette du Canada,* on ne tient aucun compte du mérite. Les noms des candidats apparaissent par ordre alphabétique. Il n'y a aucun doute, non plus, que ceux qui n'ont pu que se faufiler, grâce à l'influence politique dont ils dispo-

saient, ont été nommés par-dessus la tête de candidats bien plus dignes et plus aptes qu'eux.

En ce qui concerne les promotions, la même crainte du favoritisme est apparente. Les commissaires ont pu constater qu'un receveur de douanes, un receveur de postes dans une ville, un inspecteur de postes, et d'autres encore avaient été nommés grâce à des influences politiques. La nomination récente d'un receveur de postes à Kingston était due à la recommandation du " Comité de Patronage ". La situation de receveur des postes à Montréal, qui est la situation la plus importante du Canada, a été donnée à un membre du parlement âgé de 67 ans.

Comme la pratique presque générale est que personne n'est promu en dehors de son district et transféré ailleurs à un poste plus élevé; et qu'en outre, à quelques exceptions près, personne n'est promu en dehors de sa classe, il s'ensuit que les jeunes gens, entrant dans les divisions pour lesquelles ils ont été nommés, s'aperçoivent bien vite que, quel que soit le travail qu'ils y mettent ou l'intelligence qu'ils apportent à s'acquitter de leurs devoirs, il n'y a aucune chance pour eux de sortir de la classe dans laquelle ils ont été parqués. Vos commissaires croient ce qui leur a été dit que des promotions ont été faites pour des raisons politiques, non pas dans chaque cas, mais assez souvent, et que des étrangers ont pu passer ainsi par-dessus la tête de fonctionnaires qui avaient consacré leur vie à leurs départements respectifs, afin d'occuper les quelques positions supérieures qu'il y a dans le service public. Pour ces motifs, et pour d'autres raisons encore, vos commissaires sont d'avis que les dispositions générales de la loi du Service Civil ne peuvent pas être considérées comme satisfaisantes.

FONCTIONNEMENT GENERAL DE LA LOI DU SERVICE CIVIL.

Dans ce qui précède, vos commissaires ont fait observer que, d'après eux, les principes sur lesquels se base la loi du Service Civil ne sont pas dans l'intérêt public. Dans le rapport de la Commission Royale de 1892, on peut lire ce qui suit: " Il est possible que le sentiment public, au Canada, ne soit pas encore mûr pour la libre concurrence en général, et il est possible aussi qu'on ne puisse pas entièrement faire disparaître l'élément politique en matière de nominations; mais si on adhère strictement aux recommandations de vos commissaires, le service public, à Ottawa, sera avant peu d'années, c'est leur ferme conviction, grandement amélioré."

Dans le temps, ces commissaires ne tenaient compte que du service public à Ottawa. Dans le projet de loi joint à leur rapport ils laissèrent intactes les dispositions de l'ancienne loi se rattachant au service extérieur. Vos commissaires regrettent d'avoir à dire que, selon eux, les espérances de la commission de 1892 ne se sont pas réalisés. Les dispositions de la loi du Service Civil et les modifications apportées à cette loi n'ont en rien amélioré le service. En réalité, même, la loi a été si souvent modifiée, remaniée, tronquée et mutilée, que le service public, non seulement à Ottawa mais par tout le pays, a plutôt retrogradé depuis quinze ans.

Les commissaires désirent ici qu'il soit parfaitement compris qu'ils ne blâment aucun des différents partis politiques qui tour à tour se sont succédé à la gestion du gouvernement. C'est l'élément politique, contenu en germe dans la loi, qui, de temps à autre, s'est fait plus agressif, et qui a toujours tendu à détériorer le service public. Les commissaires ont cru aussi constater que la grande prospérité dont a joui ce pays depuis quinze ans, a eu pour effet de détacher de plus en plus du service public des hommes qui auparavant auraient pu y être attirés, et qui maintenant se tournent vers d'autres carrières où ils espèrent obtenir plus de succès. Et la conséquence en a été que des hommes incapables et inférieurs, et qui, livrés à eux-mêmes, n'eussent fait que végéter, ont pu entrer dans le service en mettant en jeu leurs influences politiques et autres. Quoi qu'il en soit, la tendance est maintenant de plus en plus à l'abaissement du niveau d'excellence du service public, pour le plus grand détriment des affaires de l'Etat.

Vos commissaires ne désirent pas en dire plus long là-dessus, et ils vont maintenant passer au second point dont il a été question dans leur mandat.

CLASSIFICATION DU SERVICE.

Passant d'abord au service intérieur, vos commissaires désirent faire observer que, selon eux, l'idée d'une classification uniforme pour tous les ministères n'a pas donné satisfaction. D'après la loi du service civil, la classification des fonctionnaires apparaît dans l'ordre suivant: sous-ministres, premiers commis, commis de première classe, commis de seconde classe, commis de seconde classe cadette, commis de troisième classe, employés temporaires et messagers temporaires. Un sous-ministre, interrogé par nous, a déclaré franchement qu'il ne tenait absolument aucun compte de cette classification. Dans le ministère en question, celui de la Justice, où les principaux fonctionnaires sont des jurisconsultes de talent, appelés à tout moment à donner leur avis en des affaires très compliquées relevant de l'administration des divers ministères, la classification est naturellement censée être différente de celle qui est requise pour les nombreux employés attachés à la surveillance et à l'administration des quelque 11,000 bureaux de poste administrés par le ministère de l'honorable ministre des Postes. Il semblerait donc que ce qui pourrait être bon et utile dans le présent système de classification, pour quelques-uns des ministères les plus considérables, ne présente plus la même utilité ou le même avantage quand il s'agit de l'administration de ministères où le personnel est moins nombreux, comme à la Justice, au Secrétariat d'Etat ou même aux Finances. D'une manière générale, et alors que le système actuel pourrait être considéré suffisant dans quelques hauts ministères où le travail n'est pas d'une nature spéciale, des dispositions devraient être prises pour qu'il puisse mieux convenir à d'autres ministères, différents sous le rapport de la nature du travail et de la composition du personnel. Les seules fonctions communes à tous les ministères, sont celle de sous-ministre, car il faut naturellement un sous-ministre dans chaque ministère.

En ce qui concerne les premiers commis, les commissaires ont constaté qu'alors que, dans certains ministères, les devoirs de ces fonctionnaires sont du caractère le plus élevé, ailleurs ces fonctionnaires ne paraissent avoir été promus que par suite de longs états de service, sans que leurs fonctions aient en rien changé ou que la nature en soit devenue d'un genre plus relevé. Ainsi, par exemple, dans un ministère, un premier commis pourra avoir à revoir toutes les causes capitales des différentes cours de justice, et c'est sur le rapport qu'il en fera que dépendra souvent la vie ou la mort de criminels. Dans dn autre ministère, un premier commis n'aura pas autre chose à faire que distribuer des formules et de la papeterie au personnel du ministère. Les mêmes remarques peuvent s'appliquer, dans un grande mesure, aux commis de première et de seconde classe. Fréquemment, des fonctionnaires sont promus à un grade supérieur sans changer en rien leurs attributions, tout simplement pour reconnaître de longs états de service, ou pour leur faire plaisir en augmentant leurs émoluments. Dans d'autres ministères, les divers grades s'échelonnent comme dans un régiment. Dans un ministère, il pourra y avoir rinq ou six premiers commis pour un personnel total de cinquante fonctionnaires, alors qu'au ministère des Postes, où il y a près de 400 employés de toute catégorie, il n'y a que dix ou douze premiers commis.

Vos commissaires émettent l'avis que la classification devrait être établie de telle façon que dans chaque ministère les grades pussent être répartis suivant les besoins. D'une manière générale vos commissaires sont d'avis qu'alors que les fonctionnaires supérieurs doivent former une classe à part, le plus grand nombre de ceux qui composent le service public ne devraient pas être tout simplement, comme à présent, rangés dans des classes qui ne peuvent qu'absorber et faire disparaître les individualités. Mais on ne devra jamais perdre de vue le principe que la promotion et le traitement devront, en chaque cas, dépendre du mérite individuel. De la sorte chaque fonctionnaire se trouverait, pour ainsi dire, l'objet d'une appréciation continuelle, et il sentirait qu'il est, s'il le veut, éligible à toute promotion quelconque dans toutes les divisions du service.

EMOLUMENTS.

Vos commissaires en arrivent maintenant au troisième point, c'est-à-dire à la question des émoluments. Là-dessus, les commissaires ont éprouvé beaucoup de peine à en arriver à une conclusion. Ainsi qu'en 1892, lors de l'enquête de la commission précédente, on peut dire que les fonctionnaires supérieurs du service public reçoivent en proportion, pour leur travail, moins qu'ils n'auraient reçu s'ils eussent été employés par les chemins de fer, les banques et les grands établissements de commerce. Il peut toujours aussi se faire que la moyenne des fonctionnaires d'un rang intermédiaire, touchant un traitement allant de $1,000 à $2,400, soit plus considérable, toutes proportions gardées, que ce qui se voit en dehors du service. Vos commissaires considèrent que, d'une manière générale, le plus grand nombre des fonctionnaires, dans les catégories inférieures, reçoivent moins, pour leurs services, qu'ils n'auraient reçu s'ils eussent été employés au dehors, et moins que ne le veulent les conditions modernes. En présentant ces observations, les commissaires n'ont ici en vue que les traitements des hommes employés dans le service public.

Vos commissaires ont constaté, au cours de leur enquête, qu'en règle générale les émoluments fixés par la loi du Service Civil n'ont guère varié depuis trente ans. Il y a trente ans, la présente politique fiscale du Canada n'existait pas, et il ne saurait y avoir aucun doute que l'adoption qui en a été faite a considérablement augmenté, depuis ce temps-là, le coût de la vie. Comme il y avait alors peu de chemins de fer et relativement peu de moyens de communication, la plupart des produits nécessaires à la vie se consommaient sur les lieux. Le beurre, les œufs, la viande, et autres produits alimentaires entrant dans la consommation courante, étaient consommés sur les lieux de production. La même particularité s'appliquait aux domestiques, employés par les fonctionnaires aux travaux du ménage. Il y a vingt-cinq ou trente ans, les filles des cultivateurs ne pouvaient pas toujours quitter aisément le lieu de leur naissance; et comme l'offre des domestiques était alors plus considérable que la demande, les gages étaient relativement peu élevés. Aujourd'hui, grâce à la facilité des communications, les domestiques ont un champ bien plus vaste; la demande est devenue bien plus considérable que l'offre, et il en est résulté une augmentation continue des gages. Autrefois, le fonctionnaire, tout en ne touchant qu'un revenu modéré, pouvait suffire à tous ses besoins à bon compte. Mais aujourd'hui, en pleine ère de communications rapides et d'installations frigorifiques, les produits de la ferme prennent le chemin de la Grande-Bretagne et autres pays éloignés; et le fonctionnaire de l'Etat, dont le traitement est resté stationnaire depuis trente ans, se lamente de voir que la valeur de son dollar diminue toujours, et se voit forcé de lutter contre des circonstances parfois cruelles, surtout quand il s'agit de jeunes employés chargés de famille. Vos commissaires ont pu entendre, de la bouche même de plusieurs de ces employés, des récits lamentables de privations endurées par leurs familles. Et comme rien n'est plus de nature que les ennuis d'argent d'empêcher un fonctionnaire de donner toute son attention à ses devoirs, vos commissaires considèrent qu'en ces matières on devra donner une plus grande considération aux nouvelles circonstances qui se sont produites depuis trente ans.

Pour en revenir aux plus hauts fonctionnaires, et prenant en considération les traitements des sous-ministres, vos commissaires constatent qu'alors que le traitement d'un sous-ministre a été fixé par la loi à $4,000, cependant le sous-ministre appelé tout récemment à remplir une vacance créée dans l'un des ministères n'a consenti à entrer en fonctions qu'avec un bien plus fort traitement. En réalité, un arrangement a dû être effectué pour permettre de verser à ce sous-ministre une rémunération de $7,500 par année. Un seul sous-ministre touche un traitement plus élevé que celui qui a été fixé par la loi, et c'est le sous-ministre de la Justice, qui reçoit $6,000 par année. A l'exception de ces deux sous-ministres—celui des Chemins de fer et celui de la Justice—tous les autres reçoivent $4,000 par année, ou moins; car, comme tous les

autres fonctionnaires, les sous-ministres reçoivent une augmentation annuelle, jusqu'à ce qu'ils aient atteint le maximum. Vos commissaires sont d'avis que cette augmentation est une faute, en ce qui concerne les sous-ministres. En considérant l'importance et la nature des fonctions qui leur sont confiées, ainsi que les responsabilités qu'ils doivent assumer, vos commissaires sont d'avis qu'aucun sous-ministre compétent et accomplissant bien ses devoirs ne devrait recevoir moins que $5,000 par année. Vos commissaires désirent faire remarquer que, vu l'extrême tension à laquelle sont soumis les ministres, la responsabilité de l'administration retombe plus ou moins sur les sous-ministres. On comprendra mieux, ici, les conclusions auxquelles en sont arrivés vos commissaires, si on veut bien ne pas oublier que c'est aux sous-ministre qu'incombe le soin d'affaires comme le développement et la colonisation du Nord-Ouest; le contrôle de finances représentant un virement de plus d'un million de dollars par jour; l'administration de plus de 11,000 bureaux de poste; la surveillance des lois de brevets et des droits d'auteurs, sans compter tout ce qui se rattache à l'agriculture proprement dite; la surveillance de dépenses représentant 18 millions par année, y compris l'administration des chemins de fer et canaux de l'Etat, et la direction de choses se rattachant à tous les chemins de fer du Canada. Et nous ne parlons pas d'une foule d'autres choses ayant aussi une très grande importance.

Au sujet des premiers commis, des commis de première classe et des autres fonctionnaires employés à la besogne de chaque jour dans les divers ministères, non compris ceux qu'on désigne sous le nom de fonctionnaires techniques, comme les ingénieurs, etc, vos commissaires ont à présenter les remarques suivantes:

En ce qui concerne les appointements payés à ces fonctionnaires, vos commissaires désirent faire observer qu'ils ont constaté, au cours de leur enquête, que dans certains ministères, des promotions ont été faites en règle générale pour d'autres raisons que les nécessités du service. La commission de 1892 avait déjà appuyé là-dessus. Les commissaires ont aussi constaté que, dans certains ministères, il semble y avoir surabondance de détails, alors qu'il en paraît être tout autrement dans d'autres ministères. Vos commissaires sont d'avis que bien qu'il puisse être nécessaire, pour la majorité des fonctionnaires composant le service public, de les disposer en classes, cependant il est désirable qu'on encourage autant que possible le talent partout où il se trouve. Et pour cette raison, les augmentations de traitement devraient être établies ou proportionnées, dans la mesure du possible, suivant le degré de talent et d'efficacité de chaque fonctionnaire, soit de la classe supérieure ou cadette; et dans la plupart des cas, chaque fois qu'on constate des progrès toujours croissants dans le degré d'efficacité d'un fonctionnaire, une augmentation annuelle de $100 devrait être accordée jusqu'au maximum.

Vos commissaires ne voient pas la nécessité de perfectionner les classes qui existent actuellement. En réalité, ils appuieraient plutôt sur les remarques déjà présentées au sujet de l'individualité dans le service. Bien entendu, en faisant ces observations, les commissaires ne considèrent que les conditions du service intérieur. En ce qui concerne les fonctionnaires des classes inférieures et le traitement qu'ils reçoivent, il est difficile d'en retirer des services convenables avec un minimum de $500, à moins que le recrutement ne s'en fasse entièrement à Ottawa. Vos commissaires considèrent que cela ne serait guère à l'avantage de l'intérêt public, et ils recommanderaient, au lieu d'un minimum obligatoire lors de l'entrée en service, un certain relâchement de cette règle, de façon que si, au besoin, on voulait engager un nouveau commis, disons aux appointements de $700 par année, le ministère pût le faire sans solliciter pour cela un vote spécial du parlement.

EMPLOYES TEMPORAIRES.

Vos commissaires en arrivent maintenant au quatrième article de leur programme, celui qui se rapporte aux employés temporaires.

La théorie de l'emploi temporaire c'est qu'en des temps de presse et d'urgence, quand il est nécessaire d'avoir de l'aide, comme par exemple pour la distribution des lettres à l'époque de Noël, de l'emploi pourra être donné temporairement à ceux qui pourront faire l'ouvrage. Dans tout le cours de l'enquête conduite par les commissaires, cette définition de l'emploi temporaire ne se présente que dans le seul cas qu'on vient de citer. Des commis appelés temporaires sont admis continuellement dans le service, et y restent jusqu'à leur mort. Il y a, à Ottawa, des employés temporaires qui sont en fonctions depuis trente ou quarante ans. En d'autres cas, des gens ayant échoué à l'examen, mettent en jeu l'influence politique dont ils peuvent disposer, et on les impose alors aux ministères, en un temps où on peut avoir besoin de surnuméraires, et afin de passer outre aux dispositions de la loi on les désignera sous le nom de journaliers ou autre nom semblable.

Au Canada, où l'expansion sera de règle durant longtemps encore, les affaires du gouvernement devront constamment s'accroître, et il n'est pas exact de dire qu'on puisse avoir besoin d'aide pour des besoins d'urgence. Cependant, il serait désirable qu'un employé de grade inférieur dusse avoir à subir un certain stage, c'est-à-dire durant l'intervalle nécessaire pour qu'il ait pu démontrer qu'il est apte aux fonctions dont on l'aura chargé. Tous ces employés temporaires pourraient être groupés, comme en Angleterre, sous la désignation générale d'expéditionnaires ou commis aux écritures. Puis, au fur et à mesure que se produiraient des vacances dans les grades supérieurs, soit par sélection ou promotion, les mieux qualifiés parmi ces expéditionnaires devraient pouvoir alors avoir l'occasion d'être promus à un poste plus élevé.

EMPLOYES TECHNIQUES.

Passant au sujet suivant, celui des employés techniques, vos commissaires y ont donné mûre considération. Cette classe élargit continuellement ses cadres. Autrefois, il n'y avait là que des ingénieurs, des architectes et des arpenteurs. Maintenant, cette division comprend aussi le directeur des stations agronomiques, le directeur du recensement et de la statistique, le surintendant des assurances, l'archiviste de l'Etat, les officiers de la santé publique et du service de l'immigration et autres officiers supérieurs dont l'énumération serait trop longue. Pour le progrès et le développement du Canada, les services de techniciens vont être de plus en plus en demande, et dans les ministères mêmes il faudra à l'avenir avoir recours à ces spécialistes, qui prendront rang entre les sous-ministres et d'autres officiers. Il est bien entendu que ces spécialistes devront être largement rémunérés pour leurs services; en outre, non seulement ces émoluments devront être proportionnés à l'importance des devoirs à remplir, mais il faudra aussi prendre les mesures nécessaires pour donner à ces fonctions toute la stabilité et la fixité voulue.

Il n'entre pas dans le cadre du présent rapport de suggérer les moyens à prendre pour en arriver à fixer les émoluments qu'il conviendrait d'attacher à une classe aussi diversifiée que celle de ces techniciens. Le seul avis que vos commissaires peuvent donner là-dessus c'est que chaque cas soit considéré suivant son propre mérite, et que, d'une façon ou d'une autre, tout le corps des techniciens à l'emploi du gouvernement du Canada finisse par être soumis aux lois et règlements régissant le Service Civil.

PROMOTIONS.

Ce sujet a déjà été pris en considération par la Commission de 1892, et forme un paragraphe du rapport publié à cette époque.

Le système d'examens en usage au Canada pour les promotions diffère de celui de la Grande-Bretagne. Autant que vos commissaires ont pu s'en assurer, on procède toujours, pour ces examens, aujourd'hui, comme en 1892; ou, s'il y a changement,

c'est plutôt en un sens pijoratif. En certains cas, quand des promotions étaient jugées nécessaires, les examens se sont faites trictement suivant les règlements édictés par les examinateurs du Service Civil. En d'autres circonstances, il n'a été tenu compte que de ce qui était absolument légal, et les examens n'ont roulé que sur un ou deux sujets, comme par exemple les devoirs attachés à telle ou telle fonction. Vos commissaires sont d'avis qu'en plusieurs circonstances des promotions ont été imposées à divers ministères par pure pression politique; que les fonctionnaires ainsi promus continuent à faire le même travail que précédemment; et qu'en outre, comme il a déjà été dit, des promotions ont eu lieu en règle générale pour d'autres causes que les nécessités du service. Dans les recommandations qui suivront la fin de ce rapport, vos commissaires indiqueront ce qu'ils jugent ici être nécessaires.

DISCIPLINE, HEURES DE SERVICE, Etc.

Sans aller jusqu'à dire que le fonctionnaire nommé grâce à ses influences politiques, et dont les amis sont au pouvoir, reste rebelle à toute mesure disciplinaire, les commissaires ont constaté qu'en certains cas des fonctionnaires nommés par la vertu de hauts personnages politiques, et restant sous leur égide, se sont mis en tête que leurs services étaient choses sur lesquelles leurs supérieurs hiérarchiques n'avaient aucun contrôle; qu'en fait, et à part l'observance des heures de bureau, le pays ou leur chef n'avaient pas à être pris en considération. Ils n'en reçoivent pas moins, pour tout cela, leur augmentation annuelle, car leur supérieur immédiat n'osera pas dire dans son rapport qu'ils se sont montrés désobéissants. Vos commissaires sont d'accord pour convenir que, depuis l'ère d'expansion prise récemment par le Canada, et qui a déterminé une augmentation considérable du personnel du Service Civil, les derniers arrivés répugnent à se soumettre aux règlements édictés pour la gouverne des divers ministères.

On devrait pouvoir persuader tout fonctionnaire que, dès l'instant où il entre au service de l'Etat, il devra abandonner toute tentative pour obtenir ou mettre en jeu des influences politiques.

En 1879, le Conseil du Trésor émit un arrêté stipulant que tout fonctionnaire qui serait trouvé coupable d'avoir mis en jeu des influences politiques serait considéré, pour ainsi dire, comme ayant offert sa démission à ses supérieurs. Il serait bon, de l'avis de vos commissaires, qu'un arrêté semblable pût encore être émis, qu'on demandât à tous les fonctionnaires de le signer, et que chacun pût être convaincu que ce règlement aurait à être observé non seulement dans son esprit, mais à la lettre.

Quant aux heures de service, les commissaires constatent que dans presque tous les ministères les officiers supérieurs et leurs secrétaires, sténographes, etc., partent quand leur travail de la journée est fini, et que ces fonctionnaires font souvent un travail ardu de huit heures par jour et même plus. En ce qui concerne ceux qui font le travail ordinaire de routine, dans le service intérieur, à Ottawa, les commissaires sont d'avis que chaque ministère devrait avoir la gestion de ses propres affaires. Il n'est pas désirable d'établir des heures fixes, ou de forcer les employés à rester à leurs bureaux quand leur travail est terminé pour la journée. La besogne de chaque ministère diffère beaucoup de nature et sous le rapport du temps qu'il y faut consacrer. Les règlements diffèrent aussi suivant les saisons. En été, quand le parlement n'est pas en session, il n'est pas désirable que le travail de chaque jour soit prolongé au delà de certaines heures. Mais quand le parlement est en session, alors qu'il est nécessaire de faire plus de travail et de préparer les réponses aux demandes des Chambres, on doit s'attendre à ce que les fonctionnaires travaillent chaque jour plus longtemps qu'il ne serait nécessaire en été. Les commissaires seraient assez d'avis que la méthode adoptée à cet égard par l'Auditeur général pour son bureau conviendrait parfaitement à tous les ministères du service intérieur.

EFFICACITE ET SUFFISANCE DES PERSONNELS.

En abordant ce sujet, vos commissaires doivent faire remarquer qu'il leur a été absolument impossible, par suite de la multiplicité des services à Ottawa et du peu de temps dont ils disposaient, de faire une enquête complète au sujet de l'efficacité des fonctionnaires attachés aux divers ministères. Il y a probablement à Ottawa, y compris ceux employés à des tâches temporaires, quelque trois mille employés publics. Le ministère de l'Intérieur, seul, a cinq cents employés, et dans ce ministère les branches cadettes sont presque entièrement occupées par des femmes. Comme il a déjà été dit, il y a actuellement sept cents femmes employées à Ottawa, et c'est là une chose qui doit être sérieusement prise en considération pour l'avenir du service. Il faudrait plusieurs mois pour seulement se rendre compte du travail du ministère de l'Intérieur, et là où les diverses branches comptent un grand nombre d'employés il serait difficile de définir avec certitude l'étendue, le caractère ou le genre d'ouvrage accompli par chacun d'eux. D'une manière générale vos commissaires ont constaté que les fonctionnaires qu'ils ont interrogés possédaient les connaissances voulues pour leur travail, qu'ils avaient le souci de leurs responsabilités, et qu'ils étaient désireux de mettre le meilleur d'eux-mêmes au service de l'Etat. Mais il ne sert à rien, cependant, de se dissimuler un fait, que le plus grand nombre des exposés faits à l'enquête n'a fait que mettre en évidence, et c'est que, par suite du développement du pays, il est naturellement devenu plus difficile de décider les hommes de grand mérite à entrer dans le service public et à y consacrer leur vie. D'une manière générale, les nouveaux arrivés ne sont pas aussi dignes de confiance et ne possèdent pas autant d'aptitudes que les employés qui sont venus ces années passées.

Sous le rapport de l'efficacité, et bien que les commissaires ne veulent pas un seul instant laisser entendre que le travail n'est pas fait, il sont cependant d'avis que dans beaucoup de ministères, le travail pourrait être mieux fait.

ALLOCATIONS DE RETRAITE.

Tout d'abord, vos commissaires considèrent regrettable que la loi des Pensions, en vigueur durant plus de ving-sept ans, ait été abrogée, et qu'on l'ait remplacée par la présente loi des Retraites. Cette abrogation semble d'autant plus illogique que, quelques années à peine après cela, des lois de pensions ont été introduites dans les statuts pour verser des pensions aux hommes de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, au personnel de l'Intercolonial, aux hommes de la troupe permanente et de l'état-major général, et autres employés du ministère de la Milice, ainsi qu'à leurs veuves et à leurs familles. Pour toutes ces raisons, l'abrogation de la loi des Pensions semble avoir été non seulement illogique, mais en outre une mesure précipitée et inconsidérée. On a déjà tant écrit et parlé au sujet de ces pensions, que vos commissaires considèrent comme inutile de discourir au long là-dessus. Un long mémoire sur ce même sujet a été rédigé et soumis avec le précédent rapport de la Commission de 1892. Ce mémoire faisait remarquer que non seulement ce système des pensions était dans l'intérêt de l'Etat, mais qu'il se recommandait en outre par des considérations d'économie qui étaient une source de stabilité pour la gestion du service. En effet, disait-on, sans loi de pensions, il devient pour ainsi dire impossible de faire quitter le service aux fonctionnaires âgés, et ceux-ci resteront en fonctions longtemps après qu'ils auront déjà cessé d'être utiles, pour la simple raison qu'il serait à la fois arbitraire et cruel de leur signifier leur congé. Il en résulterait aussi, ajoutait-on, avec le temps, non seulement une augmentation anormale du personnel de chaque ministère, mais le personnel actif, à qui incomberait tout le plus fort du travail, se trouverait alors privé de la juste rémunération à laquelle il aurait droit par suite de la rétention des traitements les plus élevés entre les mains des plus âgés, qui sont nécessairement les mieux

rémunérés. En ces temps modernes, un système de pension est reconnu comme une nécessité par presque toutes les banques et les grandes administrations. Même les sociétés religieuses veillent à assurer la vieillesse de leurs pasteurs. On accorde aussi des allocations aux juges quand ils prennent leur retraite, et en certains cas ils continuent alors à retirer leurs pleins émoluments. Cela étant, ne voit-on pas ici à quel point il est injuste et cruel qu'on ne prenne, exception faite de quelques favorisés, aucune autre mesure contre la maladie, la débilité ou la vieillesse que celle se rattachant au fonds de retraite, qui n'offre aucun avantage. Il ne saurait y avoir aucun doute que les conditions progressives actuelles de la vie vont continuer à prévaloir au Canada, bien qu'il puisse se produire çà et là quelques arrêts momentanés pour cause de spéculation illimitée ou de mauvaises récoltes. D'un autre côté, et selon toute apparence, le coût de la vie n'offre aucune tendance à décroître, et les employés publics, gagnant à peine suffisamment pour couvrir leurs dépenses courantes, se voient dans l'impossibilité de pourvoir aux besoins de leurs familles après leur mort. Pour toutes ces considérations, vos commissaires sont d'avis que non seulement l'adoption d'une nouvelle loi de Pensions serait désirable, mais que cette loi devrait aussi être rédigée de telle sorte qu'elle pût être un secours pour les veuves et orphelins des fonctionnaires décédés. Un projet de loi à cet effet a été mis à la disposition des commissaires, et sera ajouté à leur rapport. Ainsi qu'il a déjà été dit à diverses reprises, la tendance est non seulement à l'entrée des incapables dans le service public, mais les membres effectifs qui ont déjà tâté de ce service et qui ne voient que peu d'espérances pour l'avenir, sans le mirage d'une retraite sur leurs vieux jours, abandonnent l'un après l'autre la partie pour chercher à améliorer leur position. Et ces désertions ne se bornent pas aux plus jeunes et aux plus entreprenants, car on a vu de hauts fonctionnaires et des hommes d'un caractère et d'une habileté reconnus comme MM. Bain, Riley, Ruel et Stewart, du ministère de l'Intérieur, abandonner le service pour chercher de l'emploi au dehors. Il est assurément pénible que des hommes contribuant à l'édification du Canada, qui donnent le meilleur de leur vie à leur pays en assumant la responsabilité de mener à bonne fin de grands travaux publics, qui développent l'agriculture et en un mot tous les services assurant les progrès de ce Dominion, n'aient rien sur quoi ils puissent compter quand la vieillesse sera arrivée et que leur tâche sera finie, alors que quelques favorisés et la police du Canada auront leur sort assuré, et non seulement eux mais aussi leurs veuves et leurs enfants. Le plus tôt, de l'avis des commissaires, on aura introduit une loi des pensions dans les statuts, le mieux ce sera pour le plus grand intérêt du Canada.

Vos commissaires se sont assuré les services de MM. Fitzgerald et Grant, de la section des Assurances du ministère des Finances, pour les aider à dresser une loi, et le taux des retenues a été fixé et basé sur la moyenne de l'âge, à l'entrée dans le service public. Bien entendu, quand on voit que des hommes d'un âge déjà avancé sont nommés receveurs de postes ou de douanes il s'ensuit que la moyenne de l'âge, pour le service extérieur, est bien plus élevée que pour l'admission dans le service intérieur. Mais tant que l'élément politique n'aura pas disparu du Service Civil, ces conditions particulières prévaudront toujours.

On a attiré l'attention de vos commissaires sur un article de la loi des Pensions qui permettait au gouvernement d'ajouter un terme d'office ne dépassant pas dix ans aux fonctionnaires qui entraient dans le service public pour des raisons spéciales ou techniques, après l'âge de 30 ans. Vos commissaires constatent qu'à une exception près les avantages de cet article n'ont pas été appliqués, depuis dix ans, à aucun fonctionnaire ayant pris sa retraite. La pratique, pour les sous-ministres et les hauts fonctionnaires, a été universelle dans le passé, et cet article est toujours légalement applicable. Il a toujours été parfaitement entendu que des fonctionnaires, nommés pour des raisons spéciales ou techniques à de hauts emplois, pourraient se faire adjoindre des états de service supplémentaires lors de leur retraite. Vos commissaires ne voient, dans le moment, que trois ou quatre cas, dans le service public, tombant dans cette catégorie. En premier lieu, il y a l'imprimeur de l'Etat, qui, pour des

raisons spéciales, a été désigné par le gouvernement en 1891, alors qu'il avait plus de 60 ans, pour réorganiser l'imprimerie du gouvernement. La Commission de 1892 fait dans son rapport une mention spéciale de ce cas. En second lieu, il y a le sous-ministre du Commerce, entré dans le service comme adjoint du commissaire des Douanes. après avoir quitté la banque dont il était devenu le gérant. Le troisième est le surintendant des Assurances, à qui on avait dû promettre les mêmes faveurs que celles accordées à son prédécesseur à sa sortie du service, c'est-à-dire qu'on ajouterait un certain terme d'office à ses années de service. Vos commissaires expriment l'espoir que si, dans un avenir plus ou moins rapproché, ces hauts fonctionnaires éprouvent la nécessité de se retirer, les circonstances de leur entrée dans le service seront prises en considération, et qu'on ajoutera alors à leurs états réels de service tels états supplémentaires pouvant leur permettre de prendre leur retraite conformément aux promesses qui leur ont été faites.

Vos commissaires ont maintenant à considérer s'il serait à propos de fixer une limite d'âge pour la mise à la retraite des fonctionnaires. La retraite est obligatoire, dans la Grande-Bretagne, à l'âge de 65 ans, et cette pratique offre deux avantages. D'abord, l'Etat ou le ministre ne sont plus alors importunés par les fonctionnaires qui persisteraient à vouloir rester en fonctions après que leurs facultés commencent à décliner. Et secondement on empêche par là même la mise à la retraite, avant l'âge voulu, de ceux qu'on désirerait remplacer par des amis politiques. Cette règle est si rigoureuse dans la Grande-Bretagne qu'il n'y a que trois raisons sur lesquelles on peut s'appuyer pour dépasser cet âge de 65 ans, et même alors on ne peut accorder qu'une seule autre année supplémentaire, et un rapport doit être fait au parlement exposant les motifs invoqués pour justifier de cette extension de temps. Par exemple, un fonctionnaire peut être maintenu parce qu'il se trouvera alors engagé dans un travail important qu'il est désirable de lui voir compléter. Il pourrait aussi être à faire un travail en voie d'être transféré à une autre branche de l'administration. Enfin, il peut être gardé à son poste pour de très graves raisons d'Etat et dans des cas de grande urgence. Vos commissaires rappelleront ici que, durant la guerre de l'Afrique du Sud, quand le Trésor de la Grande-Bretagne avait à prélever de fortes sommes d'argent, le secrétaire du Trésor sir Francis Mowatt, atteignit l'âge de sa mise à la retraite; mais, pour des raisons d'urgence, ses services furent retenus durant une autre année. Ce n'est, cependant, que pour les motifs les plus graves, que la période de service est ainsi prolongée.

Avant de passer à un autre sujet, vos commissaires désirent faire observer que, si l'on décide de soumettre au parlement une loi des pensions, on prenne en considération qu'il ne serait que juste et équitable, dans l'éventualité du décès d'un fonctionnaire avant sa mise à la retraite, et à défaut d'autres dispositions plus avantageuses, que les retenues déduites de ses appointements soient versées à sa veuve ou à ses représentants. Plusieurs cas très pénibles se sont produits depuis que la loi des pensions a été promulguée en 1880. Tout récemment, à Toronto, le receveur des postes, M. Patterson, est mort sous le harnais après avoir versé $80 par année durant à peu près 20 ans, et les sommes ainsi déduites de son traitement furent versées au revenu consolidé du Canada, sans aucun profit pour sa veuve et son enfant. Vos commissaires sont aussi d'avis que, si une loi de pensions est de nouveau promulguée on lui donne un effet rétroactif, et qu'on ait tous les égards nécessaires pour les fonctionnaires permanents auxquels ne s'applique aucune loi concernant les retraites. Plusieurs fonctionnaires, chargés de grandes responsabilités, ne relèvent d'aucune loi de pensions ou de retraites. Et comme, avec le temps, leurs services offriront une moindre valeur, il est respectueusement suggéré qu'on prenne au plus tôt les dispositions nécessaires pour les assujétir à une loi de retraite, si, comme il a déjà été dit, on décide de présenter une loi de ce genre au parlement.

Bien que cela soit étranger aux pensions, on a attiré l'attention de vos commissaires sur une classe d'employés de l'Etat dont les services sont d'une nature plus ou moins dangereuse, comme les commis de postes sur les chemins de fer, les gardiens de

pénitenciers, les inspecteurs en service dans des endroits isolés, les gardiens des phares, les officiers du Revenu de l'Intérieur engagés dans la fabrication du fulminate de mercure, et autres employés dont les occupations entraînent des risques de mort ou de blessures. Vos commissaires sont d'avis que tous ces employés devraient, en outre de leur allocation de retraite, être protégés par des polices contre les accidents. Dans un service aussi considérable que celui du Canada, où tant d'employés ont des devoirs d'une nature hasardeuse, il n'y a aucun doute que les taux prélevés collectivement seraient modérés, comparativement à ceux payés par les individus. Le gouvernement devrait pouvoir trouver moyen d'avoir son propre système d'assurance. Vos commissaires désirent ici faire remarquer que le parlement britannique a promulgué une loi en vertu de laquelle des compensations sont garanties aux employés qui sont victimes d'accidents dans l'accomplissement de leurs devoirs, et cela s'applique aussi aux employés publics. Cet exemple doit suffire pour qu'on soit persuadé que la question des assurances contre les accidents présente une grande importance.

QUESTION PLUS LARGE ET PLUS ETENDUE.

Laissant de côté la question des pensions, vos commissaires désirent en revenir à la question d'efficacité et de suffisance du service. En outre de l'efficacité dans l'administration des ministères, une question plus large et plus étendue se présente, qui est celle de savoir dans quelle mesure les ministères contribuent à mieux sauvegarder les intérêts de l'Etat en ce qui concerne leurs dépenses respectives. Afin de pouvoir être édifiés là-dessus, vos commissaires, au cours de l'enquête, ont posé des questions touchant l'administration des diverses branches du service, questions basées sur les livres bleus et les archives publiques. Vos commissaires sollicitent d'avance de l'indulgence pour l'insistance qu'ils vont apporter à mettre en regard les méthodes en usage au Canada et en Angleterre pour l'adjudication des fournitures de l'Etat, et pour la considération des dépenses dans ces deux pays.

L'ère de grande prospérité dans laquelle le pays est entré depuis peu, et les grands revenus tirés des douanes, ont eu pour effet de faire disparaître jusqu'à un certajn point les anciennes habitudes de frugalité et de borner les dépenses aux revenus. On peut citer le cas où des ministères ont donné des commandes de fourniture et autres services, pour livraison dans la même année, pour des montants dépassant le crédit voté à cette fin par le parlement. De fortes sommes ont été dépensées en divers endroits pour des fournitures achetées, de gens jouissant d'influences politiques, à ce qu'on pourrait appeler des prix de détail. De fortes dépenses ont été encourues sans la considération ou le contrôle nécessaire; et bien qu'il n'y ait aucun doute qu'on se soit cru justifiable d'agir de la sorte, par suite de l'expansion des revenus, cependant cette conduite est contraire à l'intérêt public, et, de l'avis des commissaires, devrait être réprimée.

Au Canada, chaque ministère présente ses propres états estimatifs, sur lesquels figurent les augmentations et les diminutions, comparativement aux chiffres de la précédente session. Ces fournitures sont votées suivant la procédure ordinaire, souvent à la fin de la session, à des heures avancées de la nuit, par les membres surmenés d'une Chambre rendue de fatigue. Une fois les crédits votés et délivrés aux ministères, on procède à la distribution des montants. Au bout d'une certain temps, ces dépenses sont passées en revue par l'Auditeur général, et un rapport est présenté au comité des comptes publics, qui comprend au delà de cent membres de la Chambre.

En Angleterre, les états estimatifs sont présentés de la même manière, mais depuis quelques années on les fait accompagner d'un mémoire du secrétaire du Trésor où sont exposés en détail les motifs invoqués pour les diverses différences. Les crédits demandés sont ensuite votés comme au Canada, et pareillement les ministères font les diverses dépenses, qui sont ensuite revues par l'Auditeur général, puis soumises au parlement. Cela fait, c'est ensuite au comité des comptes publics à agir à son tour,

et ce comité, dans une Chambre comprenant au-delà de 600 membres, ne se compose que de 15 membres, le président en étant toujours un membre de l'opposition, et généralement aussi un ex-secrétaire du Trésor. Ces quinze membres repassent toutes les dépenses publiques par série. Ils emploient à ce travail trente ou quarante jours, puis ils font leur rapport à la Chambre.

Au Canada, durant la présente session, et dès la première réunion du comité des comptes publics, six membres de ce comité ont demandé la production de 41 dossiers différents. Il ne saurait y avoir le moindre doute que toutes ces demandes ont été faites pour des fins de parti, et avec l'espoir d'en tirer le plus de matière électorale possible. Il est bien inutile d'ajouter que ces six membres du comité appartenaient tous à l'opposition.

Après plus ample considération, vos commissaires en sont venus à la conclusion et ils soumettent respectueusement que nous devrions ici suivre l'exemple de la Grande-Bretagne, c'est-à-dire que tous les états estimatimatifs devraient être précédés d'un mémoire du ministre des Finances donnant le détail des augmentations et diminutions avec toutes les explications nécessaires. Vos commissaires suggéreraient, bien que la chose ne se passe ni ici, ni en Angleterre, qu'un comité peu nombreux de la Chambre des Communes soit constitué sous le nom de comité des estimations budgétaires, auquel tous les états estimatifs seraient soumis avant d'en référer à la Chambre, et que ce comité soit autorisé, s'il le juge à propos, à interroger les personnes et à demander la production de documents. Ce comité serait en quelque sorte composé d'examinateurs, chargé de se renseigner à fond sur les différents crédits demandés et pouvant fournir toutes les explications qu'on pourrait désirer. Cette procédure épargnerait probablement à la Chambre tous les délais qui se produisent actuellement en comité de subsides, et abrégerait la durée des sessions.

Il peut être à propos d'indiquer ici de quelle manière procède le comité des comptes publics du parlement britannique. Dans les premier, deuxième et troisième rapports du comité des comptes publics de la dernière session, en Angleterre, dont deux se rattachent à l'examen des dépenses de la marine et de l'armée, et le troisième au reste des dépenses publiques, rien n'a été considéré trop insignifiant pour être passé sous silence, et presque tous les exposés, qui sont d'une lecture très attachante, traitent de questions de principe. Par exemple, la même maison avait toujours fourni à l'Amirauté, depuis 1890, et en vertu d'un contrat, les rubans à chapeaux portant les noms des navires. Le montant n'était pas très considérable, mais cependant, en 1905, de nouvelles soumissions furent demandées et on obtint des prix plus bas. Malgré cela, l'Amirauté continua durant quelque temps à s'adresser aux anciens entrepreneurs, jusqu'à ce que son attention eût été attirée sur cette irrégularité.

On attira aussi l'attention sur un des magasins de la marine, où une somme de six à sept cents livres avait été payée à quatre intendants pour examiner et recevoir des vêtements reçus d'un entrepreneur. C'était là une commission de 5 pour 100. Quand la chose fut découverte, les intendants alléguèrent qu'ils avaient agi comme leurs prédécesseurs, et les entrepreneurs déclarèrent que c'était là l'habitude. Une loi du parlement a été promulguée en 1906, sous le nom de loi tendant à empêcher les actes de corruption (Prevention of Corruption Act), qui va rendre à l'avenir ces opérations très risquées. Il fut aussi constaté que de la toile, que l'on supposait être de pur lin, avait été mélangée de chanvre au cours de la fabrication. Le résultat de tout cela est que, quand un fabricant aura recours à de semblables méthodes, son nom sera dorénavant effacé de la liste.

Le principe de la plus basse soumission est rigoureusement appliqué. Une question a été soulevée au sujet des contrats passés pour les trois navires *Invincible, Inflexible* et *Indomitable,* pour lesquels—et sans la sanction du Trésor—aucune soumisison n'avait été demandée. L'amirauté expliqua qu'on voulait garder secrets les modèles de cette classe de navires. Le comité des comptes publics fit alors observer que " pour toute dérogation semblable à la pratique habituelle la sanction du Trésor doit être demandée, et si les arguments invoqués ne sont pas suffisants pour influencer

dans le moment le Trésor, ils peuvent offrir peu de valeur si on cherche plus tard à s'appuyer là-dessus." En des cas très rares, des dépenses urgentes ont été encourues sans la sanction préalable du parlement, mais avec l'autorisation du Trésor, et tout cela a été signalé par le comité des comptes publics comme étant irrégulier et contraire à l'intérêt de l'Etat.

Au Canada, il a été constaté que des articles—comme par exemple le ciment—avaient été achetés par deux différents ministères, et que l'un de ces ministères avait obtenu des conditions plus favorables que l'autre. Le comité des comptes publics, en Angleterre, s'étant aperçu que l'amirauté achetait des marchandises d'une maison qui fournissait aussi le ministère de la Guerre, rédigea à ce sujet la note suivante:—

"L'attention ayant été attirée sur un cas où l'Amirauté achetait certains articles d'une maison qui fournissait les mêmes articles au ministère de la Guerre à des conditions plus avantageuses, des arrangements ont été faits et des règlements passés pour assurer, en ces matières, un échange mutuel de renseignements. Votre comité est d'avis qu'il en devrait résulter de l'économie, et il soumet à la considération du Trésor, qu'il pourrait peut-être être avantageux de doter du même système les autres ministères qui ont à faire des achats de grandes quantités de fournitures."

Le comité des comptes publics, en Angleterre, attira aussi l'attention sur la comparaison des états estimatifs et des dépenses, et sur l'écart entre les premiers calculs et le montant réel des dépenses. Le ministère où l'écart est le plus considérable est celui de la Guerre. On allègue comme excuse que, sous le nouveau système, des difficultés se sont produites, et on a assuré que " l'état-major était animé du plus vif désir d'effectuer des réductions ". Mais le comité fait observer qu'en ce qui concerne l'avenir " il n'y a aucune assurance qu'on doive s'attendre au même résultat satisfaisant. Car on lui a expliqué que les directeurs militaires—qui aujourd'hui dressent les états estimatifs et contrôlent les dépenses—sont des officiers de passage plutôt portés à la dépense quand ils entrent en fonctions, et qui n'arrivent à connaître parfaitement leur besogne que quand il leur faut céder la place à d'autres. Il s'ensuivrait donc, comme du reste l'a admis le représentant du ministère de la Guerre, que les déficits financiers qu'on relève actuellement pourront se produire de nouveau, peut-être périodiquement ".

Le comité ajoute " qu'il ne lui appartient pas d'indiquer quelles mesures administratives seraient, au besoin, nécessaires pour organiser un système efficace. Il se borne, pour le moment, à dire qu'on ne saurait jamais trop insister sur l'importance de calculer au juste les dépenses et de prévoir les responsabilités. Il espère aussi que le ministre responsable dans le moment prendra tous les moyens nécessaires pour en arriver à cette fin ".

Le comité des comptes publics, en Angleterre, attire aussi l'attention sur les paiements faits, en vertu de la loi des emprunts pour Travaux militaires (Military Works' Loan Act), pour les entreprises adjugées sans concurrence, et sur ce qu'il considère être l'écart considérable relevé entre les travaux d'ordre militaire et ceux effectués par l'Amirauté. Il attire aussi l'attention sur des irrégularités de comptabilité, particulièrement dans un cas où un officier attaché au personnel des Travaux militaires avait balancé ses comptes en mettant le reliquat d'un crédit en regard de l'excédent d'un autre, et, pareillement, en transférant la somme épargnée sur un article afin de faire face aux déboursés sur un autre. Comme il arrive toujours, en ces sortes d'opérations, la chose fut découverte par accident, parce qu'aucun reçu n'apparaissait pour un compte d'achat de pierre, et une cour d'enquête fit alors des recherches. L'officier général commandant et les autorités du ministère de la Guerre en arrivèrent à la conclusion qu'il y avait là une irrégularité très grave, bien qu'il ne pût être question de fraude, et ils décidèrent que le délinquant devait être réprimandé. Le comité des comptes publics, en commentant cet incident, ne pouvait pas comprendre pour quelle raison une falsification de comptes, qui, dans la société civile, eût été une cause immédiate de renvoi, ne devait plus, dans le service militaire, être punie que d'une réprimande. On lui répondit qu'une réprimande était, en l'occurrence, une punition très rigoureuse. Le comité fit ensuite observer que l'inquiétude soulevée par cet incident

était due à ce qu'un officier supérieur, très bien noté, et sans aucune idée de fraude, avait cependant un sens si dénaturé de ses responsabilités et de ses devoirs, que, dans sa lettre d'explications, il s'exprima comme suit: "J'ai considéré que je pouvais être très justifiable, en certains cas, de transférer les opérations d'un article à un autre afin de pouvoir balancer les comptes. J'ai agi ainsi dans l'intérêt du service public, afin que les comptes fussent clos." Le comité fit alors observer que si ces idées devaient prévaloir dans le service, aucun système de comptabilité ne pouvait présenter la moindre valeur.

Vos commissaires ont des excuses à présenter pour ces longs extraits tirés des délibérations du comité des comptes publics, en Angleterre, mais comme le Canada est maintenant entré dans une ère de grandes dépenses, ils ont considéré qu'il serait désirable de faire observer que, dans la métropole, où les dépenses sont bien plus élevées, ces dépenses sont tellement surveillées qu'aucune entreprise ne peut être adjugée sans soumissions publiques; qu'aucune dépense ne peut être encourue sans l'autorisation du parlement; qu'aucune dépense ne peut être faite au delà du chiffre prescrit sans un crédit voté par le parlement; que le système de comptabilité doit être ainsi qu'il convient; et que généralement toutes les dépenses encourues doivent être strictemnt d'accord avec les votes du parlement, avec les règlements du Trésor, et avec les observations faites par le comité des comptes publics dans leurs divers rapports adoptés et confirmés par le parlement.

La considération de l'efficacité du service public, en traitant des crédits votés par le parlement, soulève une autre question qui est celle de l'achat des fournitures. D'après les témoignages de plusieurs fonctionnaires, préposés à l'achat des fournitures, de fortes sommes sont payées, tous les ans, à des négociants dont les noms figurent sur les listes de "patronage" dans les diverses localités. On a fait observer, avec la plus grande simplicité, que cette pratique a été suivie par tous et ne saurait être modifiée. Vos commissaires considèrent cependant que les inconvénients résultant de cette pratique seront beaucoup plus vivement sentis à l'avenir, par suite du développement du pays. Un témoin a déclaré que ces dépenses avaient triplé récemment, et c'est un fait notoire que les dépenses publiques ont augmenté, depuis dix ans, dans la proportion de 50 pour 100 ou plus; et c'est ce qui engage les commissaires à demander qu'on mette fin à cette pratique d'acheter de quelques marchands favorisés, dans chaque endroit, des marchandises que l'on paie à des prix de détail. Avant de proposer un remède, vos commissaires désirent indiquer comment se font ces dépenses. En premier lieu, il y a la question des certificats. Ces certificats, en termes généraux, constatent que les articles ont été reçus, qu'ils sont nécessaires dans l'intérêt public, que les prix demandés sont en conformité du marché, ou que les prix sont raisonnables et justes. Relativement à la question des certificats, l'Auditeur général, au cours de son témoignage, a fait observer que, dans le cas d'un ministère, il n'avait pas foi aux certificats reçus. Cette constatation est très grave. Généralement parlant, les commissaires sont d'avis que les certificats devraient être donnés, en premier lieu, par le fonctionnaire qui réellement reçoit les marchandises, ou, pour citer les paroles d'un témoin devant la Commission de 1892, "qui est responsable et au courant des services rendus."

L'Auditeur général, dans son examen de la question des fournitures, a informé les commissaires qu'en réalité il ne vérifie les comptes et ne fait l'inventaire que de deux ministères publics. Il examine, par l'entremise de son personnel, les comptes de l'imprimerie de l'Etat ainsi que les fournitures livrées aux chemins de fer de l'Etat, mais no npas les fournitures de la Milice ni d'aucun autre ministère. Dans tous les cas, s'il le faisait, et bien qu'il n'y ait aucun doute que, dans la grande majorité des départements, les fournitures en magasin seraient d'accord avec les chiffres apparaissant sur les différents livres d'inventaire, ni lui ni son personnel ne pourraient certifier que la qualité des fournitures dont le détail apparaît sur les livres d'inventaire est bien telle qu'elle doit être, ou que les prix pour lesquels paiement a été fait, étaient convenables ou excessifs. Vos commissaires sont d'avis que, dans beaucoup de circonstances, il est donné sans nécessité des commandes de fournitures, et il est assez

douteux que la qualité des marchandises livrées soit bonne dans tous les cas. M. Pottinger déclare, dans son témoignage, qu'à son avis l'Intercolonial paie le charbon plus cher qu'il ne faudrait. Dans certains cas, qui ont été signalés à l'attention des commissaires, il a été reçu des fournitures dont on n'avait nul besoin et dont il est difficile de se défaire. En réalité, des marchandises ont été emmagasinées en divers endroits où il n'est pas probable que le besoin s'en faisait sentir. Les commissaires de 1892 ont appuyé là-dessus, et ont déclaré qu'ils avaient pris en considération la question d'avoir un directeur général des fournitures ou un agent chargé de faire les achats pour tous les services, mais qu'ils n'avaient pas eu l'occasion de développer ce sujet. Vos commissaires sont d'avis que le temps est arrivé où il serait opportun, dans l'intérêt public, de nommer des agents acheteurs, disons au nombre de trois, à de bons appointements, chargés de négocier les achats de toutes marchandises requises pour le service public, et de faire faire par leur entremise tous les achats d'objets requis par les divers ministères. A ce propos, vos commissaires recommandent respectueusement qu'une enquête soit faite sur le fonctionnement de la loi visant les actes de corruption, promulguée en 1906 par le parlement impérial, et sur l'article de subornation se rattachant à cette loi.

LE SERVICE EXTERIEUR.

Dans le mandat délivré aux commissaires, il était dit que " Bien que le service, à Ottawa, dût être le premier sujet à être pris en considération par les commissaires, ils étaient autorisés et priés d'étendre leur enquête à toute partie du service extérieur sur laquelle leur attention pourrait être attirée et qu'ils pourraient avoir le temps de prendre en considération ".

Conformément à ces instructions, et ainsi qu'il a déjà été dit, vos commissaires ont visité trois endroits, et ils ne peuvent que regretter que le peu de temps dont ils disposaient les ait empêchés de poursuivre leurs recherches ailleurs. Les renseignements obtenus sont des plus intéressants et instructifs, et même le président, qui a déjà passé près de quarante ans dans le service public à Ottawa, n'avait aucune idée, avant d'être allé dans ces endroits, de ce qu'il fallait entendre par service extérieur.

En règle générale, vos commissaires ont constaté que, dans le service extérieur, la politique joue un rôle dans toutes les nominations, et que les politiciens de l'endroit s'intéressent eux-mêmes non seulement aux nominations mais aussi aux promotions subséquentes des fonctionnaires. Alors qu'à Ottawa les ministères sont en général administrés en ayant de bons égards pour l'intérêt public, dans le service extérieur la politique du parti est d'une plus grande importance que l'intérêt de l'Etat pour les nominations et les promotions. Il est pour ainsi dire impossible en quelque circonstance que ce soit, de remplir une vacance dans une localité par un transfert d'une autre localité. Chaque endroit forme une entité séparée, et comme les hautes situations sont toutes politiques et que les classes subordonnées sont échelonnées de telle façon qu'il est difficile de se dépêtrer de la confusion causée par la multitude des grades; comme aussi, d'une manière générale, ceux qui entrent dans le service extérieur des divers ministères sont considérés comme fixés à jamais dans les diverses branches où ils ont pris du service, la promotion dans cette partie du service est presque une nullité. Comment sortir de cette confusion, c'est là un problème auquel vos commissaires ont donné la plus sérieuse attention.

Dans le service extérieur, ceux qui sont dans les bonnes grâces des puissants du jour, en tirent le plus de parti qu'ils peuvent; ils passent par dessus leurs supérieurs hiérarchiques et ils usent de pression pour obtenir tout ce qui peut leur être avantageux. Afin de surmonter les difficultés qui se produisent constamment, et pour circonvenir les politiciens, les fonctionnaires des grades les plus élevés, qui vivent dans la crainte continuelle de ces politiciens, ont éludé les dispositions de la loi du Service Civil en employant des gens désignés comme journaliers ou examinateurs, ou autre

nom semblable, et ils se sont ainsi efforcés de mettre leurs bureaux sur un bon pied. En règle générale, les fonctionnaires du service extérieur doivent abandonner toute espérance, et la plupart d'entre eux sont dans un état qui est presque du dénûment. Certains cas ont été communiqués à vos commissaires, qui sont pitoyables à l'extrême. Les commissaires ont fait imprimer, avec le procès-verbal de l'enquête de chaque ministère, les mémoires d'emploés demandant instamment qu'il soit fait droit à leurs réclamations. Les commissaires n'ont pas considéré qu'il entrait dans leurs attributions d'examiner les griefs qu'on pouvait avoir à soumettre, mais ils ne sauraient trop recommander aux chefs des divers ministères à Ottawa de considérer les mémoires joints à l'enquête pour qu'on s'enquiert de tout cela et y fasse droit si la chose est jugée désirable.

Avant de passer à autre chose, vos commissaires doivent faire observer qu'alors que, dans les provinces de l'Est, la lutte pour la vie est le sort dévolu à la moyenne des fonctionnaires, cette même lutte est intensifiée dans le Manitoba, la Colombie-Britannique et les provinces du Nord-Ouest. Par suite des longs hivers rigoureux et des prix élevés demandés pour le combustible, et aussi par suite de l'enchérissement des loyers, causé par la fièvre de spéculation qui s'est abattu sur le Nord-Ouest, le sort des fonctionnaires de l'Etat, a-t-on assuré à vos commissaires, est bien plus digne de pitié dans ces régions éloignées que celui des fonctionnaires des provinces de l'Est. Et quel que soit le résultat de cette enquête, vos commissaires recommandent instamment à l'attention du gouvernement la condition des employés dans le Manitoba et le Nord-Ouest.

Avant de faire aucune observation générale, vos commissaires désirent attirer l'attention sur les circonstances se rattachant à quelques-uns des ministères.

CONSEIL PRIVE.

Dans ce ministère, vos commissaires ont trouvé attaché au personnel le greffier de la Couronne en chancellerie. Il y a, semble-t-il, une anomalie, dans le fait d'attacher à un ministère quelconque le fonctionnaire qui émet les "writs" d'élections. Cela dure, il est vrai, depuis trente ans, mais il semble aux commissaires que le fonctionnaire en question devrait être détaché du Conseil privé et attaché au personnel de la Chambre des Communes.

AGRICULTURE.

Dans ce ministère, il y a plusieurs services indépendants administrés par le ministre, comme les stations agronomiques, le recensement et la statistique, etc. La situation qu'occupe le sous-ministre à l'égard de ces services paraît être des plus bizarres. Il est le bras droit du ministre, et il agit en l'absence du ministre. Il est en outre un professionel et le commissaire *ex-officio* des brevets. Cependant, sous le rapport des émoluments, il occupe une situation inférieure à celle des chefs des services soumis à la juridiction du ministère. Si on fait quelque chose pour le ministère de l'Agriculture, les commissaires considèrent que la situation faite au sous-ministre devra attirer l'attention. Le ministre de l'Agriculture a aussi sous sa juridiction le soin des archives de l'Etat, et les commissaires recommandent que les documents historiques de valeur qui sont distribués parmi les ministères soient transférés au plus tôt à l'archiviste de l'Etat et conservés dans le nouveau bâtiment des Archives.

DOUANES.

C'est là l'un des trois ministères dont le service extérieur est reconnu par la loi du Service Civil. Les salaires, dans le service extérieur de ce ministère, sont dûment

fixés; mais, à l'encontre des deux autres ministères (Revenu de l'Intérieur et Postes), il n'a pas été accordé d'augmentations annuelles. Les principales positions, dans ce service, sont données pour des raisons politiques, et chaque receveur des douanes est choisi dans les rangs du parti au pouvoir. Beaucoup d'inspecteurs sont dans le même cas, et en vertu de la clause de la loi du Service Civil dispensant de l'examen les personnes nommées à des positions qui exigent des connaissances spéciales et techniques, presque tous les évaluateurs, dans le service extérieur de ce ministère ont été nommés sans subir l'examen du service civil. Un officier du service extérieur des douanes n'a aucune chance d'être transféré d'un point à un autre. Si une vacance se produit en un certain endroit pour une position de receveur, aucun fonctionnaire compétent ne peut être envoyé d'un autre endroit pour occuper ce poste. Dans le service de ce ministère il y a bien des anomalies et des bizarreries. Afin d'obvier à la nécessité des examens, une nouvelle classe a été créée sous le nom de "classe des officiers examinateurs", qui ne se trouve pas dans la loi du service civil. A Montréal, aucun officier n'apparaît comme caissier; à Toronto, il y a un caissier. A la dernière session du parlement, le ministre des Douanes a obtenu une subvention de $100,000, qui a été distribuée, par montants de $100 ou $150 aux employés n'ayant pas encore atteint les maxima stipulés dans la loi du Service Civil. Aucun officier, ayant atteint le maximum apparent de sa classe, ne participera à ces faveurs. Les salaires, dans le service extérieur, paraissent avoir été établis d'après le chiffre du revenu. Un receveur de première classe, à Montréal ou Toronto, reçoit $4,000 par année. Il semblera qu'aucune augmentation ne peut être accordée, quand même le revenu serait quadruplé. Les salaires des autres employés des douanes paraissent avoir été établis proportionnellement au traitement du receveur.

Des faits curieux ont été mis en évidence, au cours de l'enquête sur le service extérieur. Par exemple, à Montréal, il y a deux douaniers, l'un nommé en 1871 et l'autre en 1891, et tous deux également compétents. L'un est en service à la gare Bonaventure et l'autre à la gare Dalhousie. Celui qui a été nommé en 1871 a obtenu, après 36 ans de service, et s'il faut s'en rapporter à la liste du service civil, $750 d'appointements. L'autre nommé en 1891, c'est-à-dire avec vingt années de service en moins, touche $1,000 par année. Les commissaires ayant demandé des renseignements, le receveur leur apprit que les amis de ce douanier s'étaient entremis auprès d'un citoyen très éminent et très influent, dont les demandes ne pouvaient pas être refusées et que ce citoyen, après s'être enquis de la chose, avait insisté pour que son protégé reçût une augmentation de salaire.

A Toronto, vos commissaires ont constaté que le fonctionnaire le plus ancien dans le service, ayant été nommé en 1869, était au quatrième rang dans l'ordre de préséance. Le percepteur, le contrôleur et le caissier étaient tous moins anciens que lui, tout en retirant des appointements plus élevés. Il ne saurait y avoir de doute quant à l'intégrité et la compétence du fonctionnaire en question. La seule proposition que les commissaires puissent faire, relativement au service extérieur de la douane, c'est de mettre ce ministère entièrement à l'abri de l'influence politique et de ne faire les nominations qu'en raison du mérite.

Avant de passer à une autre partie de ce sujet, les commissaires désirent attirer l'attention sur le mémoire des officiers de douane du port de Montréal, pages 110 et 111 de l'enquête. On verra là que la classification des officiers de douane, dans le service extérieur, comprend treize grades, et que souvent les désignations pourraient induire en erreur, car le rang de l'officier n'est pas toujours en rapport avec le caractère de ses fonctions. Les officiers de douane recommandent une classification différente, et vos commissaires soumettent cette demande à la considération des autorités ayant ici juridiction.

REVENU DE L'INTERIEUR.

Les commissaires voient que c'est encore là un ministère soumis, en ce qui concerne le service extérieur, à la loi du Service Civil; mais, à l'encontre du ministère

des Douanes, des augmentations annuelles sont ici accordées. Jusqu'à un certain point, mais dans une proportion très minime, il y a eu un déplacement des fonctionnaires de quelques districts vers d'autres districts. Ces cas ont été rares, mais suffisent pour créer un précédent, et l'habitude en pourrait s'étendre. Bien entendu, là comme ailleurs, les nominations politiques sont la règle, et le plus souvent les fonctionnaires d'un district restent parqués dans le même district. En outre des fonctionnaires préposés à l'accise, il y a les inspecteurs des poids et mesures, du gaz et de l'électricité. Vos commissaires ont constaté qu'en certains cas les districts ont été délimités un peu au hasard, le district relevant d'un inspecteur du gaz n'étant pas toujours celui de l'inspecteur de l'électricité. Vos commissaires recommandent que tous les districts soient, autant que possible, co-terminaux. Vos commissaires recommandent aussi à la sérieuse considération du ministère les nombreux mémoires et états soumis par les fonctionnaires qui ont comparu devant les commissaires, et ils recommandent en particulier qu'on prenne en considération l'exposé fait par le docteur Barrett, inspecteur à Winnipeg.

POSTES.

Vos commissaires constatent que c'est là le troisième des grands ministères relevant de la loi du Service Civil. Autant que les commissaires peuvent voir, ce ministère est bien conduit, et, si on en excepte l'intervention de la politique, et, peut-être encore, un penchant à trop de parcimonie, il n'y a rien à redire à l'administration. Vos commissaires considèrent que cet excellent résultat est surtout dû aux efforts faits par l'ex-ministre des Postes, sir William Mulock. Il a apporté beaucoup d'attention au ministère tout entier, et spécialement à tout ce qui touchait au service extérieur. Dans tous les endroits visités par les commissaires, il leur a été fait des représentations par les facteurs de chaque district au sujet de leur position. Vos commissaires constatent que, ces années dernières, les règlements relatifs à l'emploi des facteurs ont été considérablement modifiés. Aujourd'hui le facteur ne reçoit plus qu'un salaire quotidien, au lieu du salaire annuel d'autrefois, et les déductions sont de rigueur quand il s'absente, soit pour cause de maladie ou pour d'autres raisons. Il n'y a aucun doute que, dans l'intérêt du service, il convient que ces règlements soient rigoureusement observés. Rien n'entre pour une aussi grande part que la distribution des lettres dans notre vie de chaque jour. C'est là un service qui demande à être fait promptement et efficacement. En certains endroits, on allègue que les chefs montrent du favoritisme à l'égard de certains facteurs, qui ont obtenu des congés sans interruption de salaire, alors que d'autres appartenant à la même classe ont été mis à l'amende. Vos commissaires ne croient pas, cependant, que cela vaille la peine qu'on s'y arrête, mais ils sont d'avis qu'il serait désirable, autant que possible, de réduire le service des facteurs à huit heures par jour. Ils conseilleraient aussi d'accorder à cette branche du service un congé supplémentaire d'une semaine, et après réflexion ils recommandent qu'on adopte au moins les séries de salaires établis par M. Ross, surintendant des bureaux de poste. M. Ross nous a soumis là-dessus un long mémoire que l'on trouvera joint à sa déposition.

A chaque endroit visité, vos commissaires ont été informés, et des délégués venus d'ailleurs les ont aussi informés, que dans la plupart des bureaux de poste les facteurs sont employés en étant portés dans les livres comme facteurs, tout en faisant cependant un travail de commis, ce qui les prive de leurs uniformes. En privant ces hommes de leurs uniformes, on les prive aussi par là même de leurs billets de tramways. Cela semble incompréhensible aux commissaires, et ils conseillent au ministère de s'enquérir de la chose et de prendre les moyens nécessaires pour que ces pratiques disparaissent à l'avenir. Il est possible qu'il y ait une différence de salaire entre le minimum d'un commis et le maximum d'un facteur, au point que si ce dernier devait permuter avec un commis il souffrirait tout d'abord d'une diminution de salaire. Si cela est, vos commissaires sont d'avis que des mesures devraient être prises pour faire

disparaître toute anomalie de ce genre, car il est évident qu'aucun fonctionnaire obtenant de l'avancement ne devrait pour cela souffrir pécuniairement. Vos commissaires ont constaté que, dans tous les bureaux de poste, il était employé des personnes qui avaient échoué aux examens imposés par la loi, et que l'on désignait comme journaliers, bien que, en nombre de cas, elles fissent un travail de commis. Si la loi du Service Civil doit avoir quelque effet, vos commissaires sont d'avis qu'il y aurait lieu de mettre fin le plus tôt possible à cet inconvenant état de choses.

Vos commissaires ont maintenant à attirer l'attention sur des gens très méritants qui s'exposent, dans l'accomplissement de leur tâche, à de grands dangers. Nous voulons parler des agents du service ambulant.

Un commis de postes, sur les chemins de fer, endure beaucoup de fatigues. Le wagon dans lequel il travaille vient immédiatement après la machine, et ce wagon ne repose que sur deux paires de roues. Bien que la vibration puisse ne pas être plus forte que si ce wagon était plus loin, cependant la tension incessante, pour ce genre de travail, finit par ébranler les nerfs et par amener d'autres maladies physiques. Les commissaires recommandent que les commissaires des chemins de fer soient autorisés et priés de prendre les mesures nécessaire pour faire mettre des wagons-poste modèles sur tous les chemins de fer du Canada. Ces commis de poste travaillent en toutes saisons. L'extrémité du wagon qui se trouve près de la machine est une paroi lisse sans aucune ouverture, où ne parvient qu'une lumière très imparfaite, et fréquemment, selon les saisons, les commis doivent entrer ou sortir les sacs de lettres dans une tourmente de neige ou une pluie diluvienne, souvent à une distance considérable entre les plates-formes et les gares. En règle générale, il n'y a pas d'autre marche-pied que de petits échelons perpendiculaires, et généralement aussi les commis doivent sauter au dernier moment, soit pour monter ou descendre. C'est un service où les accidents arrivent souvent, et l'enquête a démontré à diverses reprises que la santé d'un commis ambulant est gravement compromise à un âge relativement peu avancé. Généralement, il lui faut prendre sa retraite longtemps avant qu'il soit arrivé à soixante ans. Mais un grand défaut, dans le service extérieur, qui frappe vos commissaires, c'est l'impossibilité absolue d'accorder des promotions à ceux qui les méritent. Un facteur sera toujours un facteur, comme le commis ambulant sera toujours à rouler en chemin de fer. Vos commissaires doutent beaucoup que le système actuel de tenir les employés constamment attachés à la même branche du service soit avantageux, et ils demanderaient au ministère de voir si des changements graduels, effectués parmi les divers employés, ne seraient pas bien plus désirables. Mais le vice initial du ministère des Postes est que la promotion est plus ou moins inaccessible. Tous les directeurs de postes sont nommés par le gouvernement, et le nombre de ce qu'on appelle les bureaux de poste urbains est peu considérable. Des centaines de bureaux de poste sont utilisés pour les fins de politiciens plutôt que pour l'avantage du public. Encore récemment, comme les journaux l'ont fait observer, la charge de directeur de la poste de Kemptville est restée vacante six mois, et vos commissaires sont d'opinion que tant qu'on n'aura pas supprimé le jeu des influences politiques dans le service extérieur, on ne réussira pas à constituer un personnel compétent, quelle que soit l'excellence des méthodes administratives adoptées par le ministère.

Les commissaires recommandent à la sérieuse attention du ministère de voir s'il ne serait pas temps que les bureaux-comptables, dont il doit y avoir plusieurs centaines dans le pays, et qui sont sur le point d'avoir la distribution gratuite, soient assimilés aux bureaux de poste des villes. Actuellement, il n'y a pas même vingt bureaux de villes. Dans chaque bureau, les nominations sont limitées aux endroits où le bureau est situé. En règle générale, aucun employé des postes ne peut sortir de son propre district. Vos commissaires constatent que cette idée de concentration locale n'est pas entretenue seulement pour des raisons politiques, mais en certains cas les chefs de bureau ont trouvé à redire à la nomination d'employés venant d'autres endroits, qui ont été nommés à des positions dans d'autres localités à cause de leur longue expérience et de leur mérite reconnu. Vos commissaires recommandent au

ministre des Postes de voir s'il ne serait pas temps que des bureaux comme Guelph, Woodstock et plusieurs autres, soient ajoutés, quand se produiront des vacances, aux bureaux compris dans la juridiction du ministère des Postes; et que ces bureaux, ainsi que les bureaux actuels, soient délivrés de tout "patronage" politique; et que, par une série de promotions, on fasse disparaître la congestion qui est maintenant le fléau apparent du service extérieur des Postes.

Vos commissaires n'ignorent pas que ces recommandations sont plutôt contraires à celles faites par la Commission de 1892. Mais, comme ils ont été informés que ces bureaux-comptables étaient sur le point d'être dotés d'un système de distribution gratuite, il leur semblerait désirable que tout le service, dans ces localités, fût sur le même pied qu'à Ottawa et ailleurs.

Vos commissaires ne sauraient conclure leur rapport sur ce ministère sans appuyer sur la rémunération des inspecteurs. Lors de l'enquête de la précédente commission, on allouait aux inspecteurs en tournée la somme de $3.50 par jour pour couvrir leurs dépenses courantes. Dans la suite, cette allocation fut abolie, et les inspecteurs ne purent plus toucher que le chiffre de leurs dépenses réelles, certifiées par eux-mêmes et approuvées par le ministère. La plupart des inspecteurs ont à visiter leurs districts respectifs à époques fixes, et il leur faut voyager en des régions très éloignées et peu fréquentées. Cela arrive souvent, car la première chose à laquelle on pourvoit, dans un nouvel endroit, c'est à l'établissement d'un bureau de poste, et c'est l'inspecteur qui est chargé d'initier le nouveau receveur. Les inspecteurs ont à voyager en des régions où le manque de confort leur fait subir beaucoup de fatigues, surtout en hiver. Afin de les encourager à faire leur travail d'un cœur léger, les commissaires recommandent au ministère de rétablir l'ancienne allocation quotidienne suivant un chiffre qui pourrait sembler raisonnable. Les commissaires désirent faire remarquer que les classes d'employés, dans les divers bureaux de poste des villes, reçoivent moins que les employés des mêmes grades appartenant au service intérieur. Il semble vraiment extraordinaire que des fonctionnaires vivant en contact avec le public, et recevant des fonds publics, touchent des appointements inférieurs à ceux des fonctionnaires chargés d'examiner les comptes.

CHEMINS DE FER ET CANAUX.

Vos commissaires n'ont pas dessein de faire de remarques spéciales sur ce ministère, bien qu'il y ait ici un grand développement et des revenus considérables provenant des chemins de fer de l'Etat. Le sous-ministre actuel, qui est depuis peu en fonctions, a établi un nouveau système de comptabilité pour l'Intercolonial, et il semble probable qu'il s'ensuivra de l'amélioration en général. Les commissaires désirent attirer l'attention sur les réclamations faites par les éclusiers, et ils recommanderaient au ministère de trouver quelque moyen de pouvoir payer ces modestes employés à une certaine époque avant le milieu du mois qui suit le jour de paie. Il est très dur pour des employés, qui ne sont payés que pour six mois de l'année, d'attendre une quinzaine ou plus, surtout au commencement de la saison, après que leur premier salaire devient dû. Vos commissaires n'ont pas visité ce ministère, croyant que d'autres ministères nécessitaient une inspection plus immédiate.

INTERIEUR.

Les mêmes remarques s'appliquent jusqu'à un certain point au ministère de l'Intérieur. Il y a, à Ottawa, 500 personnes employées dans ce ministère, et il faudrait plusieurs mois pour une inspection complète et pour voir à ce que les différents fonctionnaires soient employés comme ils doivent l'être.

Les commissaires regrettent beaucoup que le peu de temps dont ils pouvaient disposer les ait empêchés d'aller dans le Nord-Ouest, car ils étaient très désireux de voir comment s'effectuaient les ventes de terres, et surtout comment se distribuaient les concessions forestières.

MARINE ET PECHERIES.

C'est là un des trois ministères où les dépenses ont beaucoup augmenté. Dans ce ministère, deux de scommissaires, MM. Fyshe et Bazin, ont passé beaucoup de temps, et voici leur rapport:—

Vos commissaires ont passé beaucoup de temps à essayer de prendre connaissance de l'administration générale des affaires du gouvernement, telle que démontrée par la gestion de ce ministère. Ils se sont aperçus que, pour rendre leur inspection efficace, ils auraient à surmonter d'énormes difficultés, par suite du système en vogue de distribuer en dossiers toute la correspondance du ministère, suivant les différents sujets respectifs; un nouveau dossier faisant son apparition avec chaque nouveau sujet, quelquefois même pour chaque branche ou section d'un sujet quelconque. Il y a actuellement, comme cela, environ 30,000 dossiers.

Ce système paraît avoir été adopté, en partie pour répondre à des demandes occasionnelles, faites par des membres de la Chambre des Communes, de dossiers complets se rapportant à un sujet sur lequel on désirait être renseigné en Chambre. Actuellement chaque fois qu'une demande de ce genre est présentée, le dossier requis peut être immédiatement délivré. Ce système est aussi très commode pour le fonctionnaire chargé de la correspondance, car cela le met à même en le plus court instant possible de se renseigner sur le sujet en question. Cependant, cet avantage n'en offre pas moins un plus grand désavantage. On n'est jamais assuré, en consultant un dossier, d'avoir devant soi toutes les lettres qui ont été écrites sur un sujet; et des lettres peuvent s'égarer, du moins temporairement, en étant mises, faute des numéros voulus, dans un dossier auquel elles n'appartiennent pas. Mais la plus grande objection qu'on peut élever c'est que, avec un pareil système, il devient pour ainsi dire impossible de faire une inspection efficace du ministère. Même, pour l'inspection d'une seule des agences du bureau central, il faudrait examiner des centaines de dossiers, sinon des mille.

Si l'on doit jamais prendre les dispositions nécessaires pour l'inspection périodique de ce ministère, ou d'autres ministères semblables—et cette inspection, de l'avis de vos commissaires, est absolument nécessaire pour le bon fonctionnement de l'administration—il faudra ici faire quelques changements, et au moins numéroter consécutivement toutes les lettres adressées aux différentes agences et venant de ces agences, puis les classer par ordre chronologique. Si l'on juge qu'il est absolument nécessaire de s'en tenir aux méthodes actuelles, à cause des besoins du parlement, cela peut être fait aisément en n'utilisant que des copies.

Vos commissaires ont examiné et compulsé à grande peine quelques-uns des dossiers de ce ministère, et en ont pris des extraits au fur et à mesure qu'ils avançaient dans leur travail. Ces extraits ont été recopiés autant que possible suivant l'ordre chronologique, et ils sont à la disposition de ceux qui voudront les examiner. Les jugements qu'ils ont formulés reposent en grande partie sur ces extraits et sur ce qu'ils ont pu voir dans les bureaux.

Ces dossiers se rapportent aux réparations du bateau-phare *Anticosti,* et donnent en partie l'historique de ce bateau. Ils se rapportent aussi à des comptes en souffrance, aux délibérations du Conseil des Phares, à des entreprises de diverses nature—en particulier la construction de phares en béton renforcé, et aux nouveaux modèles de bouées et signaux récemment adoptés par le ministère.

Le ministère est débordé de correspondance, 100 à 120 lettres étant reçues par jour en moyenne. Chaque lettre est mise dans le dossier où elle se rapporte, et cette occu-

pation absorbe toute la journée de travail du personnel des archives comprenant six employés. Le lendemain matin, les dossiers sont distribués aux différents fonctionnaires chargés de répondre aux nouvelles lettres, ce qui entraîne forcément un retard d'au moins une journée, retard pouvant devenir très grave quand il s'agit d'affaires importantes. Quand les réponses aux lettres sont prêtes elles sont présentées pour signature au sous-ministre, qui est supposé savoir de quoi traitent ces réponses, chose qui est pour ainsi dire impossible. Assez souvent des lettres sont écrites, signées par le sous-ministre et envoyées, qui peuvent être en désaccord avec des lettres précédentes ou instructions sur le même sujet, ce qui est de nature à attirer des reproches et du discrédit au ministère.

On n'a jamais fait, semble-t-il, aucun effort pour essayer d'endiguer cette masse énorme de correspondance, dont une grande partie pourrait, selon nous être supprimée avec une meilleure organisation, et le reste bien plus efficacement conduit.

Il y a assez d'employés dans le ministère, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, pour faire tout le travail efficacement, s'ils étaient bien entraînés et organisés. Mais il n'y a aucune organisation efficace. La seule tentative faite à cet égard est la nomination d'employés dont les titres semblaient indiquer ce que sont leurs fonctions. Mais ces fonctions n'ont jamais été spécifiquement définies. Il n'y a aucune trace que rien ait été fait en ce sens, et il n'y a pas de règlements imprimés ou écrits connus dans le service, ce que vos commissaires croient être une chose lamentable.

Il est pour ainsi dire impossible de déterminer sur qui doivent retomber les responsabilités. Le sous-ministre est supposé assumer la responsabilité de tout ce qu'il signe; mais cela signifie qu'il parle pour "le ministère", et "le ministère", pas plus que le Roi, ne saurait errer. Il paraît y avoir une accumulation énorme d'ouvrage qui se fait sans intelligence, et au petit bonheur, ce qui est une source constante de bévues et de confusion. Il n'y a aucun signe visible d'une seule tête dirigeante, ou d'une intention intelligente, à moins que ce ne soit celle de dépenser le plus d'argent possible. Il n'y a, non plus, aucun signe visible de zèle pour l'économie et la bonne administration, non plus que de fierté dans l'accomplissement de ses devoirs. La règle est de faire son travail par manière d'acquit et comme d'une façon automatique, et personne ne semble apparemment s'apercevoir que le service gagnerait à être amélioré.

Ce manque d'organisation et d'une tête dirigeante vient, du reste, d'être mis en évidence de façon à la fois ostensible et pénible. On se rappelle, en effet, que la comptabilité de ce ministère était tombée dans un tel état de confusion que des experts durent être appelés pour mettre les choses au net et créer un système intelligible. Après plusieurs mois de travail, ces experts, pour qui on n'a pas ménagé l'argent, ont pu montrer des livres grandement améliorés, du moins pour ce qu'on pourrait appeler la partie mécanique. Mais il n'y a probablement pas autre chose, et ce résultat a été accompli à un prix presque fabuleux.

Il n'y a pas seulement, dans ce département, manque d'organisation efficace et de méthode. Il semblerait aussi que le sens moral fasse défaut. Dans les dépenses énormes qui sont jugées nécessaires, le mot remise ne se voit jamais. Il est tacitement entendu que ce mot n'existe pas; mais, dans le monde entier du commerce, on en juge autrement. Si personne autre que le négociant ne tire bénéfice de ses rapports avec le gouvernement, alors il doit être évident que, pour ces achats considérables faits sans escompte pour le gouvernement, les fonctionnaires doivent aider le négociant à obtenir du gouvernement des prix plus avantageux qu'il ne pourrait avoir nulle part ailleurs. Car, partout ailleurs, il lui faudra donner un escompte. En d'autres mots, certains fonctionnaires du gouvernement sont à servir deux maîtres, et ils paraissent s'en trouver fort bien—quoi qu'en puisse dire l'Ecriture Sainte.

Il semble vraiment étrange que cette question n'ait jamais été courageusement envisagée et traitée. Il y a évidemment aux mains de certains fonctionnaires responsables, dans quelques départements, un pouvoir qu'ils peuvent exercer sans être astreints à la nécessité d'en rendre compte, et cela avec les conséquences les plus démoralisantes pour tout le service. Il est certain que, cela étant, il doit être impos-

sible de développer un caractère élevé dans le service, ou plutôt d'empêcher l'abaissement de ce qu'il peut y avoir de caractère.

Les extraits des "Comptes en litige" témoignent des demandes constantes, au sujet des prix, faites par l'Auditeur général. Mais il y a toujours une explication laissant plus ou moins à désirer, le tout se terminant par un certificat quelconque, et toute autre investigation devient impossible.

Une liste des prix payés à Québec fut, en février dernier, soumise au directeur des chantiers à Sorel, afin de permettre de faire la comparaison avc les prix qu'il payait à cet endroit; et, dans sa réponse, il déclara que les prix étaient en général 50 pour 100 plus élevés que les prix payés à Sorel. Une des objections avait trait à l'achat d'une certaine marque de farine à $6.95 le baril. L'agent ayant été questionné à ce sujet, à la demande de l'Auditeur général, il répondit: "Ce sont les prix d'un tel, et les mêmes prix sont demandés par tous les marchands de Québec pour la même marque de farine. Cette marque ne peut être obtenue à plus bas prix ici. Si d'aussi bonne farine peut être achetée à Halifax à $5.20 le baril, le ministère ferait bien d'en faire venir de cet endroit. Il est d'autres marques de farine convenable pour notre usage qu'il est possible d'obtenir ici de—et autres, moyennant $6 ou plus, mais pas à moins. Nos gens choisissent généralement la meilleure, vu qu'elle est exposée à des changements de température pouvant la durcir ou la sûrir, comme cela arrive fréquemment pour la farine ordinaire." Et il ajoute plus loin: "Pour ce qui est de la farine, il n'y a qu'un marchand sur la liste du "patronage".

Vos commissaires se sont donné la peine de s'enquérir, auprès des fabricants de cette marque spéciale de farine, du prix qu'ils en demandaient à Québec, à la date de l'achat en question. On nous répondit que le prix était de $4.50 le baril, et à ce prix ils n'auraient été que trop heureux d'en vendre au ministère. Tout commentaire est ici inutile.

Vos commissaires tiennent de la meilleure source que cet état de choses existe depuis très longtemps, et existait même avant l'établissement de la confédération. Comme preuve que les chefs du département étaient très au courant de ce qui se passait, voici une note, écrite de la main d'un des fonctionnaires, que nous trouvons dans un des dossiers; elle est en date du 31 mai 1905, et se rattache aux dépenses pour les phares : "Je suis d'avis que, dans la seule agence de Québec, il est possible de réaliser une économie d'au moins $25,000 par année, en forçant l'agent à se faire autoriser pour toute dépense excédant le chiffre des dépenses ordinaires pour fournitures et entretien. Si on ne prend pas cette mesure, le ministère peut s'attendre à un excédent de dépenses, pour le prochain exercice financier, de $50,000 à $100,000."

Le remède invoqué est trop risible pour être considéré sérieusement, mais cette note n'en est pas moins significative pour démontrer la condition des choses et la connaissance qu'en avait le ministère. Ce mémoire est marqué approuvé et porte les initiales du ministre d'alors.

Dans un autre mémorandum en date du 5 mars 1906, nous lisons ce qui suit: "Les approvisionnements permanents sont assez considérables, bien que presque tout soit aussi acheté au détail. La seule amélioration que je pourrais conseiller serait de nommer un garde-magasin, qui ne laisserait rien sortir à moins d'un ordre signé par l'agent. Je puis aussi ajouter que si vous pouviez avoir un bon gardien, les articles dont on a souvent besoin pourraient être achetés aux prix de gros au lieu de détail, ce qui permettrait de réaliser une économie considérable. On pourrait ainsi épargner de $8,000 à $10,000 par année. Je crois aussi qu'il serait avantageux de mieux monter les ateliers, afin de pouvoir faire les réparations aux machines des steamers, etc. Actuellement, il faut nous adresser à —— ou à un autre pour chaque petite réparation. Du 1er juillet à venir jusqu'à ce jour nous avons déjà payé $59,131.66 à —— seulement, pour réparations de toute sorte, et il nous reste encore quatre mois pour arriver à la fin de l'exercice."

Un autre curieux mémorandum est daté du mois de septembre dernier. Cela se rapporte à une lettre d'un entrepreneur de Prescott qui se plaignait que son contrat

pour la fourniture du charbon anthracite en cet endroit, pour un an ou trois ans, lui faisait perdre 50 cents par tonne. Le prix stipulé sur le contrat était $5.75 et le prix coûtant était $6.25, et il demandait de considérer cela. "Je veux bien," disait-il, "dans les circonstances, continuer à fournir le charbon au prix coûtant." Le mémorandum est comme suit: "Je recommande d'accepter l'offre de l'entrepreneur; et comme, dans le passé, il a fourni du charbon à perte, je recommande qu'on lui alloue à l'avenir 5 pour 100 de profit. Le charbon anthracite coûte à Ottawa de $7.25 à $7.75 la tonne, et le prix régulier à Prescott est $7." Cette recommandation fut agréée.

Ce sont là des matières d'assez peu d'importance prises séparément, mais elles en ont beaucoup dans l'ensemble; et elles en ont beaucoup, aussi, comme symptômes du mal dont souffre le ministère.

Une grande partie du temps dont disposaient les commissaires a été donnée à l'examen des dossiers relatifs au service des bouées, qui est l'une des branches les plus importantes du ministère. Il y a environ trois ans, le ministère parut se mettre activement à l'œuvre pour renouveler ce service, en faisant des efforts pour installer partout des bouées du modèle le plus nouveau et le plus perfectionné. Ce travail, qui avait été jusqu'alors confié à l'ingénieur en chef, fut divisé, et un bureau des phares fut établi, apparemment dans le dessein d'en arriver à de meilleurs résultats en faisant une spécialité de cette branche du ministère. Un nouveau commissaire fut nommé, portant le nom de commissaire des phares, dont tout le temps est maintenant donné à la surveillance des phares, et à la gestion d'un dépôt établi à Prescott où on s'occupe de beaucoup de choses se rattachant au service des phares et bouées. Vos commissaires doivent faire rapport que, selon eux, cette innovation n'a pas été heureuse, en ce qui concerne l'excellent résultat qu'on en attendait; et elle n'a certainement rien ajouté à l'efficacité générale du ministère de la Marine et des Pêcheries. Le bureau des phares est constitué comme suit:

Lt-colonel F. Gourdeau, sous-ministre de la Marine et des Pêcheries, président.

Lt-colonel W. P. Anderson, ingénieur en chef de la Marine et des Pêcheries.

Commandant O. G. V. Spain, ministère de la Marine et des Pêcheries.

J. F. Fraser, commissaire des phares, ministère de la Marine et des Pêcheries.

H. A. Allan, Montréal, ligne de navires Allan.

Capitaine J. W. Troupe, Victoria, C.-B., gérant de navires de la compagnie du Pacifique, dans la Colombie-Britannique.

Quatre de ces membres sont les fonctionnaires les plus anciens en grade du ministère de la Marine et des Pêcheries, et les deux autres représentent les intérêts maritimes. Ce conseil ne paraît avoir été constitué que pour prendre décision au sujet des demandes d'appareils auxiliaires nouveaux et perfectionnés qui viennent de toutes les parties du pays, depuis Belle-Isle et Terre-Neuve à l'est jusqu'à la Colombie-Britannique à l'ouest. Quelle que soit l'importance des décisions prises par ce conseil—cette importance, figurée en dollars, peut être considérable—la chose ne le concerne pas. Agissant comme tribunal impartial et expert, et prononçant au sujet de toutes demandes de fonds publics faites en alléguant le besoin d'appareils auxiliaires, il peut le faire sans encourir la moindre responsabilité, car il n'en assume aucune. La responsabilité des conséquences est immédiatement assumée par le ministère de la Marine et des Pêcheries, bien que le chef de ce ministère ne fasse pas partie de ce conseil, et personnellement ne puisse pas être considéré comme responsable.

De juin 1905 à juin 1907, ce conseil a approuvé et reçu des demandes d'appareils auxiliaires nouveaux et perfectionnés pour le montant de $1,691,813. Le ministre n'a eu rien à faire dans la distribution de ces crédits considérables. Tout ce qu'on lui demandait c'était de parafer les minutes des différentes assemblées de ce corps très puissant mais irresponsable. L'effet de tout cela est désastreux, car cela enlève pour ainsi dire toute responsabilité à ceux à qui on accorde des pouvoirs considérables d'administration et de dépense.

Quand on songe à la pression énorme qui est constamment exercée sur le gouvernement en faveur d'octrois et de faveurs de toute sorte, d'un bout du pays à l'autre, il

semblerait sûrement que c'est une grande imprudence de créer un conseil jouissant de pouvoirs considérables, qui peuvent être et sont employés conformément aux dictées de cette pression universelle du dehors, sans que personne soit responsable à qui que ce soit.

Les deux membres de ce conseil qui n'appartiennent pas à l'administration, représentent simplement les intérêts maritimes, qui sont les leurs. Ils ne peuvent pas servir également bien, en ces matières, leurs propres intérêts et les intérêts du pays. Les autres membres du conseil sont des fonctionnaires de l'Etat, qui, quel que soit leur rang, personnellement ou officiellement, ne sont pas indépendants des influences politiques ou de la pression du ministère. Ce ne sont pas là, en aucun sens, les hommes qu'il faut pour occuper une position de confiance dans ce conseil, qui exige à la fois un sens absolu de justice allié à une complète indépendance. Il y faut aussi un vif désir de gérer les fonds publics avec la plus grande économie, un bon jugement, et la mise de côté de toutes considérations personnelles.

Si ce conseil est destiné à devenir une institution permanente il faudra le réorganiser; et le ministre de la Marine devra en faire partie, car c'est lui qui est surtout responsable de ces dépenses.

Il ne saurait y avoir aucun doute que ce conseil a beaucoup contribué, et à grande perte, à augmenter les dépenses du ministère.

Vos commissaires regrettent de s'être vus dans l'impossibilité de porter leur enquête dans quelques autres départements. Mais il leur aurait fallu, pour rendre cette enquête complète, plus de temps que le gouvernement ne se serait sans doute soucié de leur accorder. Ils n'ont pu même qu'effleurer pour ainsi dire le ministère de la Marine et des Pêcheries. S'ils avaient eu plus de temps, il aurait été très désirable qu'ils eussent pu inspecter l'administration des agences—Québec, Sorel, Halifax, Saint-Jean, Prescott—surtout Québec et Halifax.

Mais ce qu'ils ont vu leur a suffi pour assurer qu'un système quelconque d'inspection continue, relevant du bureau de l'Auditeur général ou d'un conseil indépendant et permanent du service civil, est absolument nécessaire si l'on veut créer, ou maintenir une fois créé, un service civil qui fasse honneur au pays et qui soit pleinement apte à remplir ses fonctions. Aucune corporation privée, n'ayant même que la moitié de l'importance de quelques départements publics, ne pourrait subsister avec chance de succès sans un système semblable d'inspection.

Vos commissaires sont dans l'obligation de dire que les conclusions auxquelles ils en sont arrivés, touchant l'administration du ministère, sont loin d'être favorables. Il semble qu'il y ait peu de choses à dire en sa faveur; cependant, on en pourrait trouver, et il importe entre autres de rappeler qu'il se trouve là d'excellents serviteurs de l'Etat, la plupart, mais non tous, dans les grades inférieurs. Avec une meilleure organisation et de meilleures méthodes on pourrait former avec ces fonctionnaires le noyau d'un excellent personnel. Le désarroi, loin d'être récent, existe depuis longtemps, et est la conséquence des méthodes et pratiques vicieuses dans lesquelles on persiste depuis nombre d'années. L'organisation, la discipline, le zèle pour le service public, et le souci de l'économie brillent par leur absence. On dépense de l'argent pour des frivolités comme pour des choses importantes, parce que personne ne semble avoir une raison pour en agir autrement. Alors qu'il n'y a réellement aucune punition pour les bévues les plus énormes ou le service le plus incompétent, il n'y a aussi absolument aucun moyen d'en arriver à découvrir le mérite et favoriser le talent. Il semble en avoir toujours été ainsi sous toutes les administrations; et les départements du gouvernement, comme les corporations et les individus, une fois qu'ils se sont faits un caractère distinctif, s'aperçoivent qu'il est impossible de le changer sans une impulsion quelconque de leur for intérieur.

Les influences politiques dont on peut disposer jouent ici un grand rôle; et on ne doit pas s'attendre à aucune amélioration radicale tant que ces influences n'auront pas été complètement éliminées de toutes les branches du service.

La question primordiale, pour les employés, est sans doute la question des émolu-

ments. Mais, d'un autre côté, la question de l'efficacité et de la valeur du service demande tout autant de considération. Il est vrai que les émoluments du plus grand nombre des fonctionnaires de l'Etat ne représentent plus la valeur qu'ils pouvaient avoir il y a trente ou quarante ans, par suite de l'augmentation notable du coût de la vie, augmentation qui est le résultat évident et logique de notre système épuisant, appauvrissant et démoralisant de protection. Comme il n'y a guère lieu, cependant, de s'attendre que le pays soit jamais beaucoup allégé du fardeau dont il s'est chargé, dans ses efforts pour forcer la nature, le moins que nous puissions faire c'est d'essayer d'apporter remède au mal causé parmi les classes recevant un salaire fixe, et dont les principales sont celles des fonctionnaires publics. C'est là le devoir qui s'impose. Ceux qui ont le plus souffert ce sont les employés recevant les salaires les plus bas, et c'est parmi eux que l'augmentation devra être proportionnellement plus considérable.

N.B.—MM. Courtney et Bazin, tout en étant d'avis que l'augmentation du coût de la vie est due en grande partie à la politique fiscale du Dominion, considèrent que les commentaires faits au sujet de la protection ne sont pas nécessaires pour l'objet de ce rapport.

MILICE ET DEFENSE.

Les dépenses de ce ministère augmentent par sauts et par bonds. En 1903-04, les dépenses totales, tant courantes que de premier établissement, se sont élevées à près de $3,500,000. Dans les états budgétaires récemment soumis au parlement, pour l'exercice financier devant se clore le 31 mars 1907, les demandes de crédits forment un total de $6,500,000. C'est-à-dire que, dans les quatre années et trois quarts, les dépenses, si les crédits demandés sont accordés, se seront accrues de $3,000,000. Vos commissaires ont fait une comparaison entre ces deux années pour des raisons spécifiques. En 1904, on a présenté au parlement une loi concernant la milice et la défense du Canada, qui sous plusieurs rapports différait de l'ancienne loi. L'article 6 de la loi de 1904 stipule ce qui suit:—

"Le Gouverneur en conseil peut nommer un sous-ministre, et tous les autres officiers jugés nécessaires pour l'administration du ministère, lesquels restent en exercice durant bon plaisir."

Dans toute la loi, qui comprend au-delà de 140 articles, aucune autre mention n'est faite du sous-ministre, et il semble étrange qu'alors que certains fonctionnaires ne sont qu'autorisés à exercer leurs fonctions, d'autres sont investis d'un véritable mandat. Ainsi, par exemple, dans la loi revisée, l'article stipule "qu'il *peut* être nommé un officier chargé de l'inspection militaire de la milice". L'article 32 dit "qu'il y *aura* un adjudant général. L'article 33: "il y *aura* un quartier-maître général"; l'article 34: "il *peut* y avoir un grand maître de l'artillerie"; et dans l'article 36, il est dit: "Dans et pour chacun des districts militaires, le Gouverneur en conseil *nommera* un officier portant le nom d'officier commandant de district."

Vos commissaires ne peuvent pas expliquer la différence apparente dans la nomination de ces officiers. Mais, laissant cela de côté, ils désirent attirer l'attention sur l'énoncé suivant de l'article 7:—

"Le Gouverneur en conseil peut nommer un conseil de la milice pour conseiller le ministre dans toutes affaires se rapportant à la milice que le conseil de la milice lui soumet."

C'est-à-dire que, apparemment, les pouvoirs du conseil ne se rapporteront qu'aux sujets pour lesquels le ministre de la Milice sollicite avis. Quoi qu'il en soit, peu après la promulgation de la loi, le conseil de la milice fut créé, et ce conseil a déjà soumis deux rapports au parlement pour l'honorable ministre de la Milice et de la Défense. Dans chacun de ces rapports, et dans la formule de présentation à Votre Excellence, il est dit qu'en présentant le rapport du conseil de la milice pour l'année spécifique, "le dit rapport étant celui du ministère de la Milice et de la Défense, etc." Il s'ensuit donc que le conseil de la milice a le contrôle entier du ministère, qu'il

constitue en réalité le ministère; et en présentant le rapport, le ministère, en tant qu'entité, est absorbé par le conseil. Dans le premier rapport du conseil de la milice, celui pour l'année expirée le 31 décembre 1905, on peut lire ce qui suit dans le quatrième paragraphe: "Une question importante, avec le système actuel d'administration, est le contrôle des dépenses. Avec l'institution des grades élevés, détenus par des officiers qui ont de grands pouvoirs administratifs, la question de décentralisation financière reçoit une grande attention. S'ils sont adoptés, les pouvoirs qu'on se propose de donner pour autoriser la dépense des fonds publics seront clairement définis par des règlements explicites quant aux détails et à l'étendue."

Il s'ensuit donc que le contrôle des dépenses est, dans une grande mesure, l'affaire du conseil de la milice, et en estimant le degré d'efficacité du ministère on devra porter attention à la composition et aux pouvoirs du conseil. Ce conseil est modelé sur le conseil de l'armée, dans la Grande-Bretagne, créé à la suite de l'enquête sur l'armée par la commission Esher. Le conseil de l'armée, dans la métropole, comprend le ministre de la Guerre, président, le chef de l'état-major général, l'adjudant-général, le quartier-maître général, le grand-maître de l'artillerie, le sous-ministre politique de la Guerre, le ministre financier de la Guerre, et un membre de l'administration, M. Buchanan, faisant partie de la Chambre des Communes. On voit donc que ce conseil de l'armée comprend à la fois l'élément professionnel et l'élément politique du War Office; que le War Office est tenu entièrement distinct; et que le seul trait d'union qu'il y ait entre le War Office et le conseil de l'armée est que le sous-ministre permanent de la Guerre est le secrétaire du conseil de l'armée—à peu près comme le sous-ministre des Finances, au Canada, est le secrétaire du conseil du Trésor—; mais les fonctions et devoirs du War Office sont tenus entièrement à part du conseil de l'armée. Le contrôle, surtout pour ce qui se rattache aux dépenses, est soumis au directeur général des Finances, au War Office. Comme il a déjà été dit, en faisant ressortir la différence existant entre le comité des comptes publics du Canada et le même comité dans la Grande-Bretagne, l'un des trois rapports du comité, dans la Grande-Bretagne, concerne entièrement le ministère de la Guerre, et le comité s'est montré très sévère, dans son rapport, sur les méthodes de comptabilité, allant même jusqu'à dire que si les considérations du War Office devaient prévaloir entièrement, aucun système de comptabilité ne pouvait présenter la moindre valeur.

Au Canada, le conseil de milice comprend sept membres, qui sont les suivants: le ministre de la Milice et de la Défense, quatre officiers militaires portant les noms de chef de l'état-major général, d'adjudant-général, de quartier-maître général, et de grand-maître de l'artillerie. Les titres des professionnels sont aussi ceux des membres du conseil de l'armée, dans la Grande-Bretagne; mais les deux membres du conseil de milice du Canada sont le sous-ministre du ministère et le comptable. En d'autres termes, le conseil de milice du Canada diffère du conseil de l'armée, dans la Grande-Bretagne, en ce que le ministère est complètement absorbé dans l'un et tenu entièrement distinct dans l'autre.

Vos commissaires doivent attirer l'attention sur les dépositions du colonel Fiset et du major-général Lake. Ces dispositions établissent que les membres du conseil de la milice ont des officiers pour les aider dans l'accomplissement de leurs devoirs; et ces officiers portent les noms de directeurs, ce qui est le même titre qui est donné aux adjoints du conseil de l'armée, dans la Grande-Bretagne. Le personnel de l'état-major général, au Canada, comprend environ quarante officiers. En outre du conseil, il a été nommé un inspecteur général avec traitement de $6,000 par année. Dans la Grande-Bretagne, la nomination de l'inspecteur général a été faite pour des raisons qui n'existent pas au Canada. Mais comme, au Canada, l'inspecteur général n'est chargé que de faire rapport, vos commissaires doutent beaucoup, quelle que valeur que puissent avoir ces rapports, qu'il puisse être avantageux pour l'intérêt public de garder cet officier à un traitement aussi élevé. D'après ce que l'on sait du passé, ces fonctions ne paraissent être qu'un marche-pied pour permettre à des officiers de haut grade de prendre leur retraite avec des allocations considérables. Les devoirs attachés à la

charge d'inspecteur général diffèrent de ceux de l'Auditeur général; l'inspecteur général n'est pas, comme l'auditeur, revêtu du pouvoir de renvoi ou de contrôle, et bien que la Commission ait le plus grand respect pour l'officier très méritant qui exerce actuellement ces fonctions, ils sont d'avis que quand cette position sera vacante elle soit à jamais abolie. Puisqu'ils sont à discourir sur ce sujet, vos commissaires doivent faire remarquer que, dans tout le service public du Canada, il y a peu de fonctionnaires jouissant d'un traitement de plus de $4,000 par année, ou même, si on en excepte les sous-ministres, qui reçoivent autant que cela. En fait, vos commissaires ne peuvent citer, dans le moment, que le sous-ministre de la Justice, qui reçoit $6,000; le sous-ministre des Chemins de fer et des Canaux, qui reçoit $7,500; le surintendant de l'Intercolonial, qui reçoit $6,000; et peut-être aussi le surintendant des stations agronomiques, qui reçoit $4,000 et la jouissance d'une maison. Cependant, à la Milice, il y a deux officiers qui reçoivent $6,000 par année, trois membres du conseil de la milice qui reçoivent $4,000, et un officier commandant qui reçoit $5,200, sans compter plusieurs autres officiers recevant des traitements et des allocations dépassant de beaucoup ceux de la moyenne. En réalité, pour les services rendus, le ministère de la Milice paie à ses officiers, proportionnellement, de bien plus forts traitements que ceux qui peuvent se voir dans aucun autre ministère. Depuis la formation du conseil de la milice, plusieurs positions d'adjoints au service de la milice ont été créées. Il n'y a qu'à se reporter, pour cela, à la déposition du major général Lake. Vos commissaires ne sont pas en mesure de pouvoir dire si le corps de la direction de l'artillerie ou le corps de l'intendance militaire sont nécessaires. Mais il y en a un que vos commissaires regardent comme inutile et sans aucun avantage: c'est celui des payeurs. Au cours de l'enquête de 1892, on posa la question suivante à l'officier général commandant: "Quel est votre avis au sujet des payeurs, dans les districts dont il vient d'être question?" La réponse fut comme suit: "J'avoue que je ne vois pas l'utilité des payeurs de districts, aujourd'hui que la transmission de l'argent peut se faire si facilement au moyen de chèques. Je ne vois pas pour quelle raison un chèque ne pourrait pas être envoyé par le sous-ministre au destinataire, sans l'intermédiaire d'un tiers." Le résultat fut alors l'abolition de cette charge; mais voici qu'aujourd'hui ce même système, avec tous ses défauts, fait de nouveau son apparition. L'Auditeur général, dans sa déposition, expose tous les désavantages de ce système. Des sommes considérables sont adressées aux payeurs de districts, et parties de ces sommes sont envoyées aux sous-payeurs. A un moment donné, s'il faut en croire l'Auditeur général, le payeur à Halifax eut en main jusqu'à $60,000. Les déboursés faits par les payeurs représentent à peine plus d'un tiers des dépenses totales du ministère. La raison donnée par le major-général Lake, pour la réadoption de ce système, c'est qu'il ne voyait pas comment une armée en campagne pouvait se passer des services d'un payeur. Cela semble à vos commissaires porter à ses extrêmes limites le principe de se préparer à la guerre en temps de paix. La raison donnée par le sous-ministre du ministère c'est qu'on s'épargne de cette manière beaucoup de travail; car très souvent, avant cela, le ministère avait eu à émettre jusqu'à deux ou trois cents chèques en une seule journée. Mais si l'Intercolonial, avec ses 9,000 employés, et le ministère des Postes, avec ses quelque 11,000 employés, peuvent se passer de ce système, vos commissaires ne voient pas pour quelle raison ce corps des payeurs de la milice, avec ses paiements limités et n'ayant, proportionnellement, que peu de personnes à payer, devrait être maintenu.

Vos commissaires ont fait le relevé du nombre des officiers employés à l'état-major, et ce nombre dépasse 200, y compris les officiers de la troupe permanente. Le nombre d'hommes de la troupe permanente n'est pas tout à fait 3,000. Dans le rapport du premier conseil de la milice, portant la date du 31 décembre 1905, il est dit que l'effectif de la troupe permanente, au 31 décembre 1904, était de 959; et au 31 décembre 1905, de 2,058, soit exactement 1,100 de plus. Il s'ensuivrait que la moyenne de l'effectif de la troupe permanente, en 1905, était de 1,509; et dans le rapport du conseil de la milice, les désertions, durant le même temps, sont fixées à 492, soit une proportion d'environ un sur trois. Dans le second rapport du conseil de milice, pour l'année expi-

rée le 30 juin 1906, il est dit qu'à cette date l'effectif de la troupe permanente était de 2,267; la moyenne, durant le même temps, a été de 2,160. Les désertions furent de 348, soit une proportion d'environ un sur six. Vos commissaires n'ont pas vu d'autre rapport depuis le 30 juin 1906, et ils ne peuvent pas donner les chiffres obtenus depuis lors. Mais en s'en tenant aux chiffres précédents, extraits des rapports officiels, le nombre considérable des désertions semblerait indiquer un déplorable état de choses. Vos commissaires ne peuvent pas croire que le Canadien des classes moyennes, qui doit avoir le même respect de son serment d'allégeance que tout autre soldat de l'empire, déserterait ainsi comme à plaisir sans de graves raisons; et vos commissaires en sont venus à la conclusion que la raison de ces désertions doit être attribuée, pour le plus grand nombre, au manque de sympathie entre les officiers de la troupe permanente et leurs hommes. Il semblerait que, jusqu'à un certain point, les soldats saisissent ainsi l'occasion de marquer le ressentiment qu'ils éprouvent, pour le manque de sympathie des officiers à l'égard de ceux avec qui ils sont appelés à vivre leur vie de chaque jour.

Vos commissaires ont parlé des traitements élevés dont jouissent les officiers au service de ce ministère. Il n'y a pas de doute que ce soit là une cause de gros mécontentement pour les employés des autres ministères, qui, bien qu'ils soient chargés de graves questions relatives à l'administration de ce pays, et bien qu'ils s'emploient activement à bien remplir leurs fonctions, voient qu'il y a un ministère favorisé où les gens reçoivent bien plus qu'eux, tout en ne travaillant pas plus fort, et même moins, et tout en étant chargés d'un travail de bien moins grande importance. Le comptable de la Milice, qui a une dépense de six millions de dollars par année répartie sur quelques crédits seulement, reçoit un traitement bien plus élevé qu'aucun autre comptable des autres ministères. Le comptable des Chemins de fer doit vérifier tous les comptes se rapportant à un revenu de six ou sept millions, et il lui faut aussi voir à une comptabilité se rattachant à une dépense de dix-huit millions par année. Le comptable des Travaux publics a sous son contrôle les comptes se rattachant à des crédits dont le trafic se chiffre par dix millions par année, et dont le nombre dépasse plusieurs centaines. Les comptables du ministère des Finances, qui rassemblent tous les détails provenant des autres ministères, ont à voir à un virement quotidien de plus d'un million de dollars par jour d'argent comptant, et les comptables du bureau de l'Auditeur ont à vérifier les dépenses de tous les autres ministères. Aucun de ces comptables ne reçoit autant, ni n'est si haut placé que le comptable de la Milice et de la Défense, et cela cause beaucoup de mécontentement. On a répondu que le comptable de la Milice était le conseiller du ministre. Mais c'est la même chose pour les autres comptables, et il ne devrait guère s'ensuivre que le comptable d'un ministère reçoive, pour le contrôle de dépenses—et si considérables que puissent être celles-ci—plus que celui qui fait un travail plus ardu. Conjointement avec le titre de comptable de la Milice est le titre du payeur général, résultant de la création d'un corps de payeurs. Ce titre est de nature à induire entièrement en erreur. Il y a, en Angleterre, un membre de l'administration appelé le payeur général, faisant partie du système politique anglais, mais dont les devoirs concernent tous les ministères. Non seulement le titre est-il de nature à induire en erreur, mais quand on emploie seulement les initiales anglaises de ce nom, on peut alors les confondre avec celles du directeur général des Postes. Il n'y a aucune raison de donner au comptable de la Milice le titre de payeur général, car il ne peut agir en qualité de payeur que pour ce qui concerne les dépenses de la milice. L'emploi erroné des noms ne se borne pas aux titres des officiers, mais se remarque aussi pour le conseil de la milice dont les ordonnances sont rendues comme ordonnances du ministre de la Milice en conseil. On sait ce qu'il faut entendre par l'expression "Votre Excellence en conseil", mais cela ne peut guère convenir au conseil de milice, et cela, aussi, peut prêter à erreur par tout le pays.

Non seulement ce système de paiement, pour les hauts fonctionnaires du ministère de la Milice, est-il plus que ce qu'on est en droit d'attendre, mais ce système est en outre une cause de grand mécontentement parmi ceux-là mêmes qu'il favorise. Le

sous-ministre, le colonel Fiset, dont la déposition si franche et si digne mérite d'être signalée, a déclaré tout naturellement dans son mémoire que, comparativement aux autres membres du conseil, ses émoluments de $3,500 ne sont pas ceux qu'il devrait recevoir. Et le comptable du ministère, qui fait aussi partie du conseil, n'est pas payé au même taux que les membres ordinaires du conseil; ce qui démontre suffisamment qu'une fois qu'on a commencé dans un ministère, à pratiquer de l'inégalité, pour les hauts traitements, il s'inscrit du mécontentement dans ce ministère autant que dans les autres ministères.

Vos commissaires ont observé qu'on juge parfois de grande importance de maintenir un certain équilibre entre les dépenses faites pour la milice du Canada et les recettes du Trésor, et que lorsque celles-ci auront atteint le chiffre de $100,000,000 par année, les dépenses devront être augmentées dans la même proportion, par rapport à $13,000,000, que $13,000,000 est à $1,000,000 par année, la dépense devrait être de $8,000,000. Les commissaires seraient curieux de savoir comment on s'y prendra, dans ces conditions, pour faire face aux diminutions de recettes qui devront se produire de temps à autre, en raison de mauvaises récoltes, de crises financières ou pour d'autres causes. Il semble que les dépenses de la milice devront dans ce cas être réduites dans la même proportion que les recettes. De l'avis des commissaires, il serait plus sage d'augmenter les dépenses proportionnellement au chiffre de la population. En conclusion, vos commissaires doivent faire remarquer que les dépenses, dans un peu plus de quatre ans, ont passé de trois millions et demi à six millions et demi; que l'état-major permanent s'est accru à près de 220; qu'en outre du système général d'émoluments élevés, les favorisés du service de la milice du Canada retirent des pensions, non seulement pour eux mais pour leurs femmes et leurs enfants; que l'état-major est suffisant pour un corps de cent mille hommes, suivant les affirmations qui ont été faites; que la troupe permanente ne comprend pas trois mille hommes; que les désertions ont été dans la proportion d'un à trois; que le nombre de miliciens passant par les grandes manœuvres annuelles est d'environ 40,000 hommes; que, d'après la déposition du major-général Lake, les hommes attachés aux bataillons ruraux, n'ont aucun autre exercice que celui qu'il peuvent apprendre aux grandes manœuvres annuelles; qu'il resterait à savoir si le niveau des troupes des villes n'a pas plutôt baissé depuis quelques années; qu'alors que seulement 40,000 hommes âgés de 18 à 50 ans se présentent pour les grandes manœuvres annuelles, cette proportion semble insignifiante si on veut bien se rappeler qu'il y a au Canada plus d'un million d'hommes dont les âges vont de 20 à 40 ans. Vos commissaires laissent à Votre Excellence le soin de décider si le résultat qui a été obtenu justifie les grandes dépenses qui ont été faites. Vos commissaires n'ont pas examiné à fond la question des approvisionnements militaires, car il n'existe aucun moyen pouvant leur permettre de savoir si les montants payables pour les appareils de tir ou les fusils Ross sont justes et convenables; mais, d'après les dépositions, le contrat pour la fourniture du fusil Ross a été préparé par l'avocat de la compagnie, et aucune garantie n'a été exigée.

Si, avec toute la considération du comité des Comptes Publics et du War Office, les dépenses, en Angleterre, sont telles que le comité des Comptes Publics se croit obligé d'attirer l'attention sur le penchant à la dépense existant en particulier parmi les militaires, et que les irrégularités graves sont punies de réprimande, le système en usage au Canada, où le contrôle n'est pas aussi effectif qu'en Angleterre, semblerait être plus désavantageux pour le Dominion. Bien que les commissaires se soient cru obligés de signaler ce qu'ils considèrent être les divers défauts du ministère de la Milice, ils doivent admettre cependant qu'en certains cas les officiers employés par ce ministère sont des hommes de haut caractère et ayant pleinement conscience de leurs responsabilités.

TRAVAUX PUBLICS.

Les dépenses de ce ministère ont beaucoup augmenté depuis quelques années, bien que tout ce qui se rattache au chenal du Saint-Laurent ait été transféré au minis-

tère de la Marine et des Pêcheries. Les dépenses des travaux publics, en 1903-04, étaient de $5,000,000; cette année, et s'il faut s'en rapporter au dernier état budgétaire, ces dépenses arriveront à près de $11,250,000. Si l'on étudie le système adopté par ce ministère, on verra que, à quelques exceptions près, tous les fonctionnaires d'Ottawa et du dehors ne relèvent pas de la loi du Service Civil. A Ottawa seulement on emploie des centaines de "journaliers", et pour le service du dehors il y a un grand nombre d'ingénieurs, d'architectes, de commis de travaux, de contremaîtres, de journaliers.

En certains cas, il peut y avoir excès de paiement, comme en cette circonstance bien connue qui a été mise en lumière il y a environ un an, où on découvrit qu'un commis de travaux, nommé grâce à des influences politiques, avait sous-loué son travail à un autre à un taux bien plus bas. Vos commissaires considèrent que des mesures devraient être prises pour organiser cette armée considérable d'employés, dont un grand nombre ont servi toute leur vie dans ce ministère, et leur appliquer des règlements bien définis de façon à rendre leur emploi fixe et stable. Vos commissaires désirent faire remarquer que, dans ce ministère, les services des fonctionnaires sont souvent portés au compte de plusieurs crédits différents. Vos commissaires sont d'avis que, dans toutes les circonstances, les traitements et salaires des employés ne devraient être portés qu'au compte d'un seul crédit. Ils sont aussi d'avis qu'aucune allocation pour services supplémentaires ne devrait être payée à moins que des sommes n'aient été affectées à ces fins par le parlement, non pas seulement dans une clause générale, mais individuellement et en mentionnant chaque nom. Cette remarque devrait être d'une application générale dans les ministères, et dans chacun de ces cas le parlement devrait être mis au courant de toutes les circonstances.

Vos commissaires sont portés à croire qu'en plusieurs circonstances des travaux ont été entrepris par le ministère des Travaux publics, sur les instances de municipalités ou d'associations de gens localement intéressés, sans qu'on eût au préalable sollicité l'avis des employés du service extérieur pour savoir si ces travaux étaient désirables ou non. On ne s'occupait que de savoir si ces travaux étaient faisables ou non. Les commissaires de 1892 ont attiré l'attention sur la pratique de construire des bâtiments de douanes, etc., dans les petites villes. Interrogé à ce sujet, le sous-ministre des Postes déclara dans le temps que non seulement cette pratique était de nature à augmenter les responsabilités de son ministère, pour la raison qu'en déménageant dans un édifice public, le receveur était forcé d'abandonner ses propres affaires, mais que les dépenses du service se trouvaient aussi augmentée par l'emploi de concierges, gardiens, etc. Vos commissaires croient désirable de rappeler ici les observations déjà faites en 1892.

SECRETARIAT D'ETAT.

Vos commissaires désirent attirer l'attention sur le mémoire soumis par le sous-secrétaire d'Etat au sujet des archives se rapportant aux affaires extérieures du Dominion, et ils sont d'avis que le temps est maintenant venu où des règlements concernant ces archives devraient être promulgués.

Avant de passer au chapitre des recommandations, vos commissaires désirent signaler certains sujets qui leur semblent dignes d'être remarqués, et sur lesquels leur attention a été attirée au cours de l'enquête.

En parlant des inspecteurs du service des postes, vos commissaires ont conseillé d'en revenir au système des allocations quotidiennes. Ils désirent amplifier ces remarques, et avant de passer à autre chose ils recommanderaient d'instituer un système d'allocations quotidiennes pour tous les employés publics ayant à voyager aux frais de l'Etat, système qui serait soumis à des règlements établis par le conseil du Trésor, et dont les taux seraient conformes à la position hiérarchique des employés et à la nature de leur mandat.

Dans la préparation des livres bleus soumis au parlement, il semble y avoir une certaine somme d'ouvrage superflu ou exécuté en double. Il est difficile, par exemple, de savoir en quoi les livres bleus émanant des ministères des Douanes et du Commerce peuvent différer. La quintessence des livres bleus est finalement mise dans l'annuaire statistique du Canada par le directeur du recensement et de la statistique, et il semblerait désirable aux commissaires de s'assurer si les livres bleus émis par les divers ministères ne pourraient pas être revus par un conseil compétent, afin de les simplifier et de les coordonner, ce qui en augmenterait la valeur sans en augmenter le coût. Vos commissaires croient que ce travail pourrait être fait par un comité conjoint des deux Chambres du parlement ayant charge de l'impression des documents parlementaires.

En troisième lieu, vos commissaires remarquent que plusieurs ministères s'occupent d'inspections se rattachant au commerce du Dominion. Le ministère du Revenu de l'Intérieur, en outre des falsifications des substances alimentaires, est chargé de l'inspection des poids et mesures, ainsi que du gaz et de l'électricité. Le ministère du Commerce est chargé de l'inspection des grains, des peaux, des potasses et perlasses, et de l'administration du système des primes. Le ministère de l'Agriculture est chargé de l'inspection des fruits, des conserves, etc., Vos commissaires considèrent qu'il serait plus économique et plus simple de grouper toutes ces inspections dans un département relevant d'un ministre responsable, à peu près comme le système adopté par la Chambre de Commerce, en Angleterre.

Un autre sujet qui, dans le moment, mérite d'être pris en sérieuse considération, c'est celui de la santé publique, dans le Dominion. Il semble y avoir ici division de pouvoirs entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces. A l'Etat appartiennent évidemment toutes les questions se rattachant à la quarantaine, et de leur côté les gouvernements provinciaux sont chargés de voir à la santé publique dans les diverses provinces, et ils ont juridiction sur les hôpitaux, etc. Mais la part n'en reste pas moins très large pour le gouvernement fédéral. Le ministère du Revenu de l'Intérieur est chargé de l'analyse des substances alimentaires. Au ministère de l'Agriculture, il y a un directeur de la santé, dont les fonctions consistent à voir à mettre en vigueur les règlements de quarantaine, à assurer la santé des ouvriers employés aux travaux publics, etc. Les règlements de quarantaine sont appliqués à une courte distance des ports où se rendent les navires. Quand un navire chargé d'immigrants arrive à son port, après être passé par la quarantaine, une autre inspection médicale est faite par des officiers de santé dûment nommés à cette fin et relevant du ministère de l'Intérieur. Le travail de ces officiers est toujours plus ou moins urgent et ardu. Le docteur Pagé nous a déclaré qu'il avait reçu, durant la dernière saison, à Québec jusqu'à 5,000 immigrants en une seule journée. Même après cette seconde inspection, les immigrants quittant Québec pour se rendre à leurs diverses destinations, sont mis sous les soins d'autres officiers de santé, qui visitent les trains au cours du voyage. Un autre officier de santé, ayant le contrôle en chef de l'immigration, et relevant des Affaires des Sauvages, est chargé de voir à la santé des populations sauvages. De son côté, le ministère de la Marine a la charge des marins malades et des hôpitaux de marine. Vu la grande attention qu'on apporte maintenant à se défendre contre l'envahissement de la tuberculose et à établir partout des hôpitaux pour les tuberculeux, vos commissaires considèrent qu'il est désirable que tous ces officiers de santé soient mis sous le contrôle d'un seul ministre, dans un département, et qu'on établisse aussi peut-être un laboratoire national. Vos commissaires vous prient de vous référer, pour cela, aux dépositions du docteur Montizambert et du docteur Pagé. Si cette recommandation est accueillie favorablement, vos commissaires sont d'avis qu'il serait désirable que ce nouveau département de la santé publique fût chargé de faire subir l'examen médical de rigueur aux candidats du Service Civil, ainsi qu'à tous les fonctionnaires sollicitant un congé pour raisons de santé. Comme il a déjà été dit dans une autre partie de ce rapport, il n'y a aucun doute que bien des employés, ne recevant qu'un salaire quotidien, souffrent beaucoup de l'impossibilité où ils se trouvent de faire

appel à un médecin, car chaque jour d'absence leur représente la perte d'une journée de salaire.

Un autre sujet qui est digne de considération est la préparation des cartes requises par les différents ministères. Actuellement, des cartes sont dressées aux Chemins de fer, à la Marine, aux Travaux publics, à la Milice, aux Postes, à l'Intérieur, et à la Commission de Géologie. On a fait beaucoup d'éloges d'un atlas du pays tout récemment publié par le géographe du ministère de l'Intérieur. Vos commissaires se demandent s'il ne serait pas possible de grouper les divers fonctionnaires employés à ce travail dans un même ministère, et sous un seul ministre responsable.

Vos commissaires ont maintenant finalement à soumettre à la considération de Votre Excellence en conseil les conclusions auxquelles ils sont arrivés. On a fait remarquer qu'en ce qui concerne les traitements, les fonctionnaires supérieurs, comme les sous-ministres, ne sont pas rémunérés en proportion des émoluments qu'ils pourraient retirer s'ils n'étaient pas dans le service civil. Vos commissaires se sont déjà prononcés, au sujet de ce qu'ils considéraient comme devant être le traitement normal d'un sous-ministre. Mais même pour ces sous-ministres, et bien qu'on ne puisse pas dire qu'un seul ministère manque d'importance, cependant, il y a des degrés d'importance parmi les ministères. Bien que le traitement déjà mentionné devrait être, de l'avis des commissaires, le traitement normal, cependant en certains cas spéciaux les commissaires considèrent que des émoluments spéciaux doivent être donnés.

Passant à la question de classification, vos commissaires ont déjà fait remarquer qu'on ne tient la plupart du temps aucun compte des règlements existant à ce sujet. Les fonctionnaires deviennent premiers commis, par durée de service, sans que leurs fonctions soient changées. Dans certains ministères, il y a, par comparaison, bien plus de premiers commis que dans d'autres. Vos commissaires sont d'avis qu'il devrait y avoir, au-dessous des premiers commis, un rang de fonctionnaires spéciaux et techniques, comme les employés des stations agronomiques, les ingénieurs, les architectes, etc. Au-dessous d'eux, il devrait y avoir un chef pour chaque branche de service, comme la comptabilité, la correspondance, les contrats, les travaux d'art, etc., ou toute autre branche spéciale importante. Au-dessous de ceux-ci, il ne devrait y avoir que les commis ne portant aucun nom spécial, si ce n'est peut-être celui de commis aux écritures.

En ce qui concerne les émoluments et les promotions, le mérite de chaque fonctionnaire devrait être la seule règle, Chaque fois qu'il se présente un jeune homme ayant de grandes aptitudes, et se distinguant par la force de caractère, il est assurément dans l'intérêt du pays qu'il puisse recueillir au plus tôt le plein bénéfice de son travail. Pour cela, il devrait recevoir une promotion rapide, au lieu de voir entraver sa carrière par toutes sortes de règles et limites étroites officielles. Chaque fonctionnaire ou agent technique ou spécial devrait avoir des devoirs clairement définis pour l'exercice desquels il devrait être tenu strictement responsable. Les lettres se rattachant à ses fonctions devraient être écrites et signées par lui, comme s'il en était seul responsable, et elles ne seraient contresignées—si cela est jugé nécessaire—que par le sous-ministre. En outre, les commissaires considèrent comme étant de grande importance qu'on établisse dans chaque ministère un code complet de règles et règlements pour l'expédition des affaires, et on devrait exiger que chaque fonctionnaire connaisse ce code.

Vos commissaires sont d'avis que le service devrait être entièrement dégagé de tout favoritisme politique; que les appointements ne soient établis que d'après le mérite, et après concours; et que, pour cela, une commission permanente de trois fonctionnaires soit créée, avec charge de voir à la question du service; que tous les examens se rattachant au service soient confiés à cette commission; que ces examinateurs devraient faire subir des examens différents sur les différentes matières que doivent connaître les diverses classes employées dans le Service Civil. En manière d'explication, et prenant par exemple le ministère de l'Agriculture, vos commissaires contatent que la Commission du Service Civil, en Angleterre, fait subir aux vétérinaires des examens de pathologie et bactériologie, et on interroge aussi les candidats sur la loi

concernant les maladies des bestiaux; dans les jardins botaniques, on fait subir des examens sur la botanique systématique et structurale; pour le service des douanes, le commis de seconde classe du grade le plus bas, désigné au service des ports, subit un examen sur la chimie inorganique et les éléments de la physique; au Revenu de l'Intérieur, et en vertu des sujets ordinaires, le candidat est interrogé sur la géométrie et la chimie élémentaire; aux Travaux publics, il y a des examens en calculs estimatifs et devis, ainsi que sur l'emploi et les propriétés des matériaux, les arpentages et les levés de plans. En un mot, et dans chaque branche distincte du service impérial, il y a des examens convenant spécialement à chacune de ces branches.

En outre des examens, les commissaires considèrent qu'il serait désirable que cette commission d'examinateurs fût chargée d'inspecter de temps à autre, disons au moins une fois par année, chaque branche du service public, cette inspection devant couvrir la gestion entière de chaque ministère. Les rapports des inspecteurs devront être pris promptement en considération par les commissaires, et l'on décidera ensuite de la conduite qu'il pourrait y avoir, au besoin, à tenir pour maintenir ou améliorer l'efficacité du service, tant extérieur qu'intérieur.

Vos commissaires considèrent que la nomination, faite de la manière indiquée ci-dessus, dans le Service Civil, devrait être accompagnée d'un système rigide de " probation " ou temps d'épreuve.

Vos commissaires sont d'avis qu'il importe de prendre immédiatement en considération, d'une façon ou d'une autre, la question des traitements et salaires. Ils ne peuvent pas recommander des augmentations générales, mais ils conseilleraient à Votre Excellence en conseil de mettre au moins aux voix la question d'accorder des augmentations aux fonctionnaires méritants. Ces augmentations, pour le service extérieur et intérieur dans les provinces de l'Est, pourraient être à raison de 15 pour 100 pour les employés dont les émoluments sont au-dessous de $1,500, et de 12½ pour 100 pour les émoluments au-dessus de $1,500. Dans les provinces de l'Ouest, où il n'y a aucun doute que les besoins sont plus pressants, ces augmentations devraient être à raison de 25 et de 20 pour 100 respectivement, et toutes allocations provisoires devraient être abolies. Vos commissaires conseilleraient de n'accorder ces augmentations qu'après un sévère examen. Puis, avec le temps, et si les recommandations de vos commissaires sont mises à effet, ces augmentations spéciales devront être abolies, et on établira de façon fixe et immuable les traitements et salaires pouvant convenir à chaque ministère et bureau du service public.

Vos commissaires doivent faire observer, en terminant, que, de leur avis unanime, un système complet de pensions devrait être établi; et que ce système, dans l'état actuel du Dominion, devrait comprendre également des pensions en faveur des personnes dépendantes d'employés civils; car il ne semble guère douteux que, sauf de courtes périodes de crises, les conditions de la vie au Canada sont et probablement seront telles que la vie y sera chère, en règle générale, et que, dès lors, il sera à peu près impossible à la plupart des employés de l'administration de réaliser des épargnes. Dans cette pensée, vos commissaires sont d'avis que le temps est venu de mettre en vigueur un système efficace de pensions.

Vos commissaires se sont efforcés, dans toute la mesure de leur pouvoir, d'examiner à fond les conditions prévalant dans le Service Civil. Il est possible qu'ils aient outrepassé ce qu'on pourrait considérer comme la limite de leur mandat; mais ils sont d'avis que, pour en arriver à une connaissance complète permettant d'établir un rapport, il est nécessaire que l'enquête soit aussi étendue que possible. Cela étant, ils ont interprété leur mandat au sujet de l'efficacité et de la suffisance des divers personnels administratifs comme comprenant aussi le contrôle des crédits votés par le parlement.

En réalité, il eût été difficile pour vos commissaires d'en agir autrement, considérant à quel point leur attention avait été attirée sur ces sujets par les déclarations faites au parlement et dans les journaux.

En terminant, vos commissaires ne peuvent qu'exprimer leur conviction de la haute importance du Service Civil, et de la nécessité de tout mettre en œuvre pour

améliorer ce service. Bien qu'il y ait, dans le service, un grand nombre d'employés consciencieux, travailleurs et capables, on ne saurait nier qu'il y en a aussi qui sont tout le contraire. On ne saurait nier, non plus, que c'est une tâche bien plus difficile d'assurer l'uniformité d'excellence dans les administrations de l'Etat, que dans toute administration ordinaire conduite en vue de faire de l'argent. Vos commissaires croient que cela est généralement reconnu; mais, d'un côté comme de l'autre, l'élément primordial de succès réside en le nécessité de maintenir le caractère, c'est-à-dire le sens moral, qui est au-dessus de tout. Aucun gouvernement ne peut faire fi de cette règle, et espérer se maintenir. Tout en exigeant le caractère le plus élevé, le gouvernement devrait aussi tout mettre en œuvre pour le développer; et pour cela, l'une des premières choses qu'il devra faire c'est assurer à ses serviteurs au moins un modeste degré de confort, et voir à ce que, dorénavant, dans les carrières administratives, chacun ait la perception bien nette que les récompenses seront proportionnées équitablement aux services rendus.

Le tout respectueusement soumis.

J. M. COURTNEY,
THOS. FYSHE,
P. J. BAZIN.

Ottawa, 28 février 1908

APPENDICES

APPENDICE A.

A le demande de la Commission Royale, le soussigné soumet respectueusement le relevé suivant, à l'appui des demandes faites par les fonctionnaires de l'Etat pour obtenir que le gouvernement et le parlement rénumèrent leurs services avec plus de libéralité.

Neuf tableaux ont été préparés, à l'aide de documents officiels et authentiques, afin de mettre entre les mains des commissaires les pièces nécessaires pour poursuivre leurs investigations.

Les tableaux A, B, C, D, E, F et G se rapportent aux prix des articles de consommation courante, durant les quinze ans écoulés depuis l'enquête de 1892; et les tableaux H et I se rapportent aux salaires et gages des employés d'établissements manufacturiers, durant la même période.

Les tableaux A et B indiquent les prix de gros des substances alimentaires, provisions, etc., à Montréal et à Toronto, prix empruntés aux relevés hebdomadaires pour les années 1892, 1896, 1901 et 1906. Pour Montréal, ces prix sont empruntés aux mercuriales du "Journal du Commerce", et pour Toronto à celles du "Monetary Times", et les moyennes annuelles donnent pour chaque article les prix les plus élevés et les plus bas.

Les tableaux C et D indiquent les prix moyens des articles empruntés aux tableaux des importations et exportations du Dominion, et calculés d'après les quantités et valeurs pour chaque année de la période. Les prix d'importation sont donnés pour vingt-quatre articles, comprenant les produits de la laiterie, les viandes, les provisions, le charbon, les lainages, les cotonnades et les tapis; et les prix d'exportation sont donnés pour dix-neuf articles, comprenant les produits de la laiterie, les viandes, les poissons, les farines, les fruits et le bois.

Les tableaux E et F sont compilés d'après les tableaux C et D afin d'indiquer les prix moyens des mêmes articles pour les périodes quinquennales 1892-96, 1897-1901 et 1902-06, ainsi que les prix relatifs de la seconde et de la troisième périodes, comparativement aux premiers prix établis d'après 100.

Le tableau G donne les prix relatif de détail de trente articles principaux d'alimentation, aux Etats-Unis, pendant les dix-sept années 1890-1906, le prix moyen des dix années 1890-99 étant établi d'après 100, suivant les données fournies par l'Office du Travail (Bureau of Labour) de Washington, et publiées dans son bulletin du mois de juillet dernier.

Le tableau H indique la moyenne des appointements et salaires de toutes les personnes employées dans les établissements manufacturiers du Canada et des provinces, pour les années de recensement 1891, 1901 et 1906, ainsi que le pourcentage des augmentations pendant les mêmes périodes. Enfin, le tableau I donne la moyenne des appointements et salaires, suivant les sexes, de tous les employés et ouvriers de ces mêmes établissements, pendant les années de recensement 1901 et 1906, ainsi que le pourcentage des augmentations pendant les cinq ans.

TABLEAU A.—Prix de gros de substances alimentaires, etc., sur le marché de Montréal, en 1892, 1896, 1901 et 1906, extraits des relevés hebdomadaires du "Journal du Commerce".

Articles.		1892.	1896.
		$ c. $ c.	$ c. $ c.
Farine—			
Surfine	brl.	4 77 à 4 98	4 17 à 4 24
Forte à boulanger	"	4 40 à 4 54	3 93 à 3 88
"Straight roller"	"	4 33 à 4 48	3 81 à 3 97
Farine d'avoine—			
Granulée	sac.	1 99 1/2 à 2 05	1 51 à 1 57
Roulée	"	2 10 à 2 10	
Fèves	boiss.	1 47	1 12 1/2 à 1 17 1/2
Beurre—			
Surfin	liv.	0 20 1/2 à 0 20 1/2	0 18 à 0 18 3/4
Crémerie	"	0 18 1/2 à 0 19 2/3	0 15 3/5 à 0 17
Ouest	"	0 15 5/6 à 0 17	0 12 à 0 14 1/2
Fromage—			
Surfin, blanc, ouest	"	0 09 1/4 à 0 09 1/2	0 08 3/4 à 0 09
" coloré, ouest	"	0 09 2/5 à 0 09 3/5	0 08 1/4 à 0 08 1/2
Est	"	0 09 5/6 à 0 09 6/7	0 09 à 0 09 1/4
Œufs, frais	douz.	0 14 à 0 15	0 13 2/3 à 0 15 1/5
" chaulés	"	0 13 11/12 à 0 14 7/18	
Bacon, fumé	liv.	0 10 3/16 à 0 11	0 08 1/2 à 0 09 1/2
Jambons	"	0 10 1/3 à 0 11 3/8	0 08 1/2 à 0 10 1/6
Lard gras	brl.	16 33 à 17 13	12 25 à 13 06
" maigre	"	15 30 à 16 05	12 66 à 13 14
Saindoux	liv.	0 08 1/2 à 0 09	0 05 3/5 à 0 06 1/5
Miel	"	0 07 1/4 à 0 08 3/4	0 08 1/2 à 0 09
Pommes de terre	sac.	0 61 à 0 67	0 35 à 0 40
Thé du Japon, bon à excellent	liv.	0 17 1/2 à 0 25	0 17 à 0 19
" très bon	"	0 27 1/2 à 0 30	0 26 à 0 36
" 1er choix	"	0 34 à 0 37 1/2	0 22 1/2 à 0 25
Café, Java	"	0 27 1/2 à 0 31	0 23 1/6 à 0 27
Sucre, granulé	"	.... 0 04 7/16	0 04 1/4 à 0 04 1/4
" jaune	"	0 03 1/2 à 0 04 1/5	0 03 1/5 à 0 03 5/8
Mélasse	gal.	0 30 4/7 à 0 32 4/5	0 30 1/2 à 0 33 2/3
Raisins de Valence	liv.	0 04 3/8 à 0 05 1/4	0 04 3/5 à 0 05 4/5
" Corinthe	"	0 05 1/4 à 0 05 4/5	0 03 5/8 à 0 04 3/4
Pétrole canadien	gal.	0 13 2/3 à 0 14 1/2	0 15 3/4 à 0 15 4/5
" américain	"	.... 0 20 1/2	0 19 1/3 à 0 20
Pommes vertes	brl.	2 70 à 3 27	2 73 à 3 73

TABLEAU A—*Suite.*

—		1901.			1906.		
		$ c.		$ c.	$ c.		$ c.
Farine—							
Surfine	brl.	4 22	à	4 25	4 53	à	4 60
Forte à boulanger	"	3 89	à	4 05	4 12	à	4 31
"Straight roller"	"	3 52	à	3 62	3 86	à	3 97
Farine d'avoine—							
Granulée	sac.	2 05	à	2 17			
Roulée	"	....		....	2 13	à	2 15
Fèves	boiss.	1 50	à	1 56	1 56	à	1 64
Beurre—							
Surfin	liv.	0 $19\frac{5}{6}$	à	0 $20\frac{1}{2}$	0 $21\frac{1}{2}$	à	0 $22\frac{2}{3}$
Crémerie	"	0 $17\frac{1}{2}$	à	0 $18\frac{1}{2}$	0 $19\frac{1}{2}$	à	0 $20\frac{1}{4}$
Ouest	"	0 $15\frac{1}{2}$	à	0 16	0 $18\frac{1}{2}$	à	0 $19\frac{1}{2}$
Fromage—							
Surfin, blanc, ouest	liv.	0 $09\frac{1}{7}$	à	0 $09\frac{4}{7}$	0 12	à	0 $12\frac{1}{4}$
Surfin, coloré, ouest	"	0 $09\frac{1}{3}$	à	0 $09\frac{2}{3}$	0 $12\frac{1}{16}$	à	0 $12\frac{1}{4}$
Est	"	0 09	à	0 $09\frac{1}{3}$	0 $11\frac{5}{6}$	à	0 $12\frac{1}{6}$
Œufs frais	douz.	0 $17\frac{1}{5}$	à	0 $18\frac{1}{5}$	0 $19\frac{3}{4}$	à	0 $20\frac{1}{2}$
Œufs chaulés	"	0 15	à	0 16	0 $15\frac{1}{3}$	à	0 $17\frac{4}{5}$
Bacon fumé	liv.	0 $13\frac{1}{2}$	à	0 15	0 15	à	0 16
Jambons	"	0 13	à	0 $14\frac{1}{3}$	0 $11\frac{1}{4}$	à	0 $14\frac{1}{2}$
Lard gras	brl.	19 64	à	20 07	21 75	à	22 50
Lard maigre	"	19 00	à	19 83	21 80	à	22 19
Saindoux	liv.	0 $07\frac{1}{2}$	à	0 $08\frac{1}{2}$	0 $11\frac{1}{2}$	à	0 $12\frac{1}{3}$
Miel	"	0 $08\frac{1}{4}$	à	0 10	0 $08\frac{1}{4}$	à	0 $09\frac{3}{4}$
Pommes de terre	sac.	0 $58\frac{1}{2}$	à	0 $67\frac{1}{2}$	0 78	à	0 92
Thé du Japon, bon à excellent	liv.	0 19	à	0 20			
Thé du Japon, très bon	"	0 26	à	0 36	0 16	à	0 40
Thé du Japon, premier choix	"	0 $22\frac{1}{2}$	à	0 25			
Café Java	"	0 22	à	0 25			0 31
Sucre granulé	"	0 $04\frac{2}{5}$	à	0 $04\frac{2}{5}$			0 $04\frac{1}{5}$
Sucre jaune	"	0 $03\frac{7}{10}$	à	0 $04\frac{1}{5}$	0 $03\frac{3}{4}$	à	0 $04\frac{1}{3}$
Mélasse	gall.	0 28	à	0 $34\frac{3}{4}$			0 34
Raisins de Valence	liv.	0 06	à	0 $07\frac{1}{4}$	0 $04\frac{1}{8}$	à	0 $04\frac{5}{6}$
Raisins de Corinthe	"	0 $09\frac{1}{2}$	à	0 11	0 $04\frac{1}{2}$	à	0 $04\frac{3}{4}$
Pétrole du Canada	gall.	0 16	à	0 17			
Pétrole des Etats-Unis	"	0 $17\frac{3}{4}$	à	0 $18\frac{3}{4}$			0 $19\frac{3}{4}$
Pommes vertes	brl.	3 71	à	4 79	2 92	à	4 37

TABLEAU B.—Prix de gros de substances alimentaires, etc., sur le marché de Toronto, en 1892, 1896, 1901 et 1906, extraits des prix courants du " Monetary Times ".

—		1892.			1896.		
		$ c.		$ c.	$ c.		$ c.
Farine—							
Manitoba	brl.	4 83	à	4 89	4 17	à	4 28
Forte à boulanger	"	4 43	à	4 57	3 70	à	3 90
" Straight roller "	"	3 67	à	3 77	3 39	à	3 40
Farine d'avoine	"	3 88	à	3 98			3 00
Haricots	boiss.	....		....	0 94	à	1 01
Beurre—							
Surfin, en moule	liv.						
Laiterie	"	0 13	à	0 16 1/9	0 13 1/2	à	0 14 2/3
Fromage	"	0 10 1/2	à	0 11	0 08 4/5	à	0 09 1/2
Pommes sèches	"	0 04 1/16	à	0 04 1/2	0 02 3/4	à	0 04
Pommes tapées	"	0 06 2/3	à	0 07 3/4			
Bœuf salé	brl.	11 50	à	13 17	10 25	à	10 50
Lard maigre	"	15 62	à	16 25			13 00
Bacon—							
Epuré, morceaux de long	liv.	0 07 7/8	à	0 08 1/10	0 05 5/8	à	6 00
Fumé	"	0 10 2/3	à	0 11 3/5	0 09 1/4	à	0 10
Jambons	"	0 11	à	0 11 3/5	0 09 3/4	à	0 10 1/3
Saindoux	"	0 09 1/2	à	0 10	0 07 3/8	à	0 08 1/16
Œufs frais	douz.	0 13	à	0 14 1/6	0 12 1/3	à	0 12 3/4
" chaulés	"	0 15	à	0 16			
Café Mocha	liv.	0 29	à	0 33	0 27 2/3	à	0 32
Raisins de Valence	"	0 04 3/4	à	0 06	0 06 1/3	à	0 06 5/6
" de Corinthe	"	0 05 1/4	à	0 06	0 04 1/4	à	0 05 4/5
Pruneaux	"	0 05 1/3	à	0 05 1/2			
Sirop, ambre pâle	"	0 03	à	0 03 1/4	0 03	à	0 03 1/8
Mélasse	gall.	0 36	à	0 43	0 32 1/2	à	0 45
Poivre noir	liv.	0 11 1/2	à	0 17	0 08	à	0 15
" blanc	"	0 20	à	0 28 1/2	0 20	à	0 25
Sucre granulé	"	0 04 1/2	à	0 05	0 04 3/8	à	0 04 1/2
Cassonade	"	0 03 3/4	à	0 04	0 03 1/3	à	0 03 1/2
Thé Oolong	"	0 30	à	0 55	0 35	à	0 65
Thé du Japon	"	0 17	à	0 20	0 13 1/4	à	0 18 1/2
Thé de Ceylan	"	0 20	à	0 40	0 23 1/2	à	0 29 1/2
Tabac—							
" Myrtle navy "	"			0 60			0 60
" Brier "	"			0 55			0 47
Pétrole—							
Canada, en lots de 5 à 10 barils	par gall.			0 14 1/4	0 16 1/4	à	0 16 3/4
Etats-Unis, transparence de l'eau	"	0 23	à	0 24	0 20 3/4	à	0 22

TABLEAU B—*Suite.*

Cédule.		1901.			1906.		
		$ c.		$ c.	$ c.		$ c.
Farine—							
Manitoba	brl.	3 98	à	4 21	4 53	à	4 60
Forte à boulanger	"	2 60	à	3 85			4 34
"Straight roller"	"	2 93	à	2 99	3 45	à	3 53
Farine d'avoine	"	3 64	à	3 91	2 49	à	2 65
Haricots	boiss.	1 $71\frac{2}{3}$	à	1 $72\frac{1}{2}$	1 69	à	1 $77\frac{1}{2}$
Beurre—							
Surfin, en moule	liv.	0 $19\frac{3}{7}$	à	0 $20\frac{3}{4}$	0 $22\frac{2}{5}$	à	0 24
Laiterie	"	0 $14\frac{7}{8}$	à	0 16	0 $17\frac{3}{8}$	à	0 $19\frac{1}{2}$
Fromage	"	0 $09\frac{3}{8}$	à	0 10	0 $13\frac{1}{10}$	à	0 $13\frac{3}{5}$
Pommes sèches	"	0 $04\frac{3}{4}$	à	0 $05\frac{1}{3}$			0 06
Pommes tapées	"	0 $06\frac{1}{2}$	à	0 $07\frac{2}{5}$			0 $10\frac{1}{2}$
Bœuf salé	brl.	11 50	à	12 00			
Lard maigre	"	17 50	à	19 25	19 50	à	20 42
Bacon—							
Epuré, morceaux de long.	liv.	0 $10\frac{9}{10}$	à	0 $10\frac{3}{4}$	0 11	à	0 $11\frac{1}{2}$
Fumé	"	0 $13\frac{1}{10}$	à	0 $13\frac{5}{6}$	0 $14\frac{1}{2}$	à	0 $15\frac{1}{3}$
Jambons	"	0 $13\frac{1}{8}$	à	0 $13\frac{4}{7}$	0 $13\frac{1}{2}$	à	0 $14\frac{1}{2}$
Saindoux	"	0 11	à	0 $11\frac{1}{3}$	0 $11\frac{1}{7}$	à	0 $11\frac{1}{2}$
Œufs frais	douz.	0 $13\frac{5}{7}$	à	0 15	0 $17\frac{3}{10}$	à	0 $18\frac{1}{2}$
Œufs chaulés	"	....		....	0 $15\frac{1}{2}$	à	0 10
Café, Mocha	liv.	0 25	à	0 32	0 20	à	0 28
Raisins de Valence	"	0 $06\frac{1}{2}$	à	0 $07\frac{4}{5}$			0 $5\frac{1}{2}$
Raisins de Corinthe	"	0 $08\frac{4}{5}$	à	0 10	0 $05\frac{3}{4}$	à	0 $05\frac{4}{5}$
Pruneaux	"	0 $07\frac{1}{4}$	à	0 $07\frac{1}{2}$			0 08
Sirop, ambre pâle	"	0 $03\frac{1}{4}$	à	0 $03\frac{3}{4}$	0 $03\frac{1}{2}$	à	0 $04\frac{1}{2}$
Melasse	gall.	0 25	à	0 40	0 30	à	0 50
Poivre noir	liv.	0 $17\frac{1}{2}$	à	0 18	0 $16\frac{1}{2}$	à	0 $20\frac{1}{4}$
Poivre blanc	"	0 28	à	0 30	0 $25\frac{4}{5}$	à	0 $44\frac{3}{5}$
Sucre granulé	"	0 $04\frac{2}{5}$	à	0 $04\frac{1}{2}$			0 $04\frac{1}{4}$
Sucre brun	"			0 $03\frac{4}{5}$			0 03_{10}
Thé Oolong	"	0 35	à	0 65	0 35	à	0 65
Thé du Japon	"	0 $17\frac{2}{3}$	à	0 31	0 18	à	0 35
Thé de Ceylan	"	0 22	à	0 $29\frac{1}{3}$	0 22	à	0 24
Tabac—							
"Myrtle navy"	liv.			0 70			0 74
"Brier"	"			0 63			0 70
Pétrole—	"						
Canada, en lots de 5 à 10 barils	gall.			0 $14\frac{1}{4}$			0 $14\frac{4}{5}$
Etats-Unis, transparence de l'eau	"	0 $16\frac{1}{2}$	to	0 $16\frac{3}{4}$			0 $16\frac{7}{10}$

TABLEAU C.—Prix d'importation de 24 articles de consommation courante au Canada, pour les quinze années 1892-1906.

Articles.		1892.	1893.	1894.	1895.	1896.	1897.	1898.	1899.
		$	$	$	$	$	$	$	$
Beurre	liv.	0·206	0·206	0·182	0·160	0·172	0·156	0·159	0·183
Fromage	"	0·090	0·091	0·091	0·088	0·075	0·084	0.080	0·078
Bacon et jambon	"	0·093	0·101	0·116	0·104	0·091	0·086	0·072	0·076
Bœuf, salé	"	0·042	0·040	0·043	0·042	0·043	0·036	0·045	0·050
Lard en saumure	"	0·051	0·072	0·075	0·066	0·049	0·039	0·049	0·051
Café, vert	"	0·198	0·187	0·191	0·182	0·195	0·150	0·101	0·098
Cacao et chocolat	"	0·200	0·219	0·188	0·177	0·172	0·166	0·192	0·194
Thé	"	0·161	0·165	0·148	0·152	0·143	0·136	0·135	0·141
Raisins secs de Corinthe	"	0·037	0·037	0·022	0·020	0·019	0·023	0·036	0·029
Raisins secs	"	0·037	0·033	0·029	0·028	1·029	0·037	0·039	0·037
Sucre	"	0·027	0·026	0·028	0·021	0·022	0·022	0·020	0·022
Mélasse	gall.	0·216	0·212	0·202	0·205	0·213	0·176	0·160	0·206
Charbon anthracite	ton.	3·81	4·24	4·15	3·81	3·60	3·91	4·00	3·72
Charbon bitumineux	"	2·51	2·46	2·42	2·28	2·13	2·07	1·85	1·70
Tissus de laine—									
Cachemires[1]		0·777	0·747	0·677	0·672	0·667	0·639	0·539	0·554
Etoffes p. habits et pardessus[1]		0·626	0·593	0·622	0·603	0·597	0·604	0·526	0·586
"Tweeds[1]"		0·831	0·806	0·808	0·727	0·702	0·701	0·542	0·604
Flanelles[1]		0·760	0·764	0·658	0·670	0·642	0·534	0·159	0·136
Chaussettes et bas[2]		1·100	1·024	0·904	0·144	0·147	0·141	0·135	0·140
Laine, lavée	liv.	0·165	0·157	0·151	0·146	0·135	0·154	0·160	0·142
Cotonnades—									
Tissus de coton, imprimés ou teints	vgs.	0·059	0·074	0·072	0·078	0·080	0·080	0·078	0·087
Coton en laine ou coton brut	liv.	0·081	0·088	0·083	0·063	0·085	0·079	0·067	0·060
Tapis, Bruxelles	vgs.	0·692	0·633	0·612	0·607	0·564	0·564	0·590	0·621
Tapis "Tapestry"	"	0·284	0·313	0·235	0·300	0·320	0·310	0·327	0·325

[1] Par liv. pour 1892-1897 et par verge 1898-1906.

[2] Par liv. pour 1892-1894 et à la paire pour 1895-1906.

TABLEAU C—*Suite.*

Articles.		1900.	1901.	1902.	1903.	1904.	1905.	1906.
		$	$	$	$	$	$	$
Beurre	liv.	0·206	0·232	0·229	0·266	0·239	0·228	0·221
Fromage	"	0·144	0·109	0·101	0·122	0·115	0·143	0·164
Bacon et jambons	"	0·104	0·119	0·119	0·143	0·132	0·115	0·110
Bœuf, salé	"	0·047	0·048	0·052	0·057	0·043	0·045	0·046
Lard, en saumure	"	0·053	0·068	0·083	0·091	0·068	0·068	0·073
Café vert	"	0·100	0·106	0·086	0·084	0·090	0·096	0·101
Cacao et chocolat	"	0·194	0·192	0·188	0·180	0·176	0·180	0·176
Thé	"	0·144	0·138	0·151	0·144	0·149	0·139	0·143
Raisins de Corinthe	"	0·030	0·070	0·039	0·027	0·031	0·031	0·033
" secs	"	0·047	0·057	0·047	0·058	0·052	0·043	0·041
Sucre	"	0·024	0·023	0·020	0·018	0·019	0·027	0·021
Mélasse	gall.	0·261	0·241	0·180	0·197	0·209	0·214	0·195
Houille, anthracite	ton.	3·99	4·10	4·25	4·83	4·60	4·64	4·68
" bitumineuse	"	1·53	1·97	1·85	2·19	2·22	1·98	1·85
Lainages—								
Cachemires[1]		0·553	0·513	0·507	0·555	0·538	0·681	0·651
Etoffes pour habits et pardessus.[1]		0·599	0·499	0·569	0·587	0·593	0·620	0·635
"Tweeds[1]"		0·591	0·603	0·549	0.541	0·519	0·531	0·528
Flanelles[1]		0·155	0·183	0·186	0·184	0·173	0·174	0·177
Bas et chaussettes[2]		0·124	0·145	0·133	0·143	0·149	0·147	0·149
Laine, lavée	liv.	0·196	0·151	0·133	0·155	0·180	0·239	0·236
Cotonnades—								
Tissus de coton, imprimés ou teints	vg.	0·095	0·096	0.096	0·095	0·102	0·103	0·100
Coton en laine ou coton brut	liv.	0·077	0·097	0·087	0·088	0·122	0·099	0·112
Tapis, Bruxelles	vg.	0·609	5·631	0·632	0·643	0·661	0·659	0·708
" "tapestry"	"	0·331	0·333	0·356	0·357	0·399	0·374	0·357

[1] Par liv. pour 1892-1897 et par verge pour 1898-1906.

[2] Par liv. pour 1892-1894 et à la paire pour 1895-1906.

TABLEAU D.—Prix d'exportation de 19 articles de consommation courante au Canada, pour les quinze années 1892-1896.

Articles.		1892.	1893.	1894.	1895.	1896.	1897.	1898.	1899.	1900.	1901.	1902.	1903.	1904.	1905.	1906.
		$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$
Œufs	douz.	0·137	0·127	0·139	0·124	0·123	0·131	0·121	0·131	0·143	0·149	0·149	0·194	0·182	0·198	0·169
Beurre	liv.	0·184	0·184	0·198	0·191	0·179	0·182	0·182	0·183	0·203	0·202	0·203	0·204	0·192	0·187	0·207
Fromage	"	0·098	0·100	0·100	0·097	0·084	0·089	0·089	0·088	0·107	0·106	0·098	0·108	0·103	0·094	0·113
Bacon et jambons	"	0·095	0·106	0·103	0·095	0·082	0·085	0·094	0·089	0·094	0·112	0·115	0·112	0·102	0·105	0·117
Bœuf	"	0·044	0·059	0·065	0·077	0·051	0·044	0·060	0·068	0·077	0·084	0·096	0·087	0·086	0·069	0·070
Lard	"	0·055	0·091	0·050	0·062	0·048	0·036	0·032	0·026	0·041	0·069	0·087	0·092	0·104	0·084	0·074
Conserves de viandes	"	0·099	0·099	0·093	0·092	0·088	0·064	0·092	0·087	0·107	0·113	0·102	0·107	0·100	0·092	0·100
Maquereau, mariné	brl.	8·348	9·711	9·083	9·511	12·870	10·868	11·965	12·386	13·152	7·056	7·786	11·625	10·293	10·983	8·349
Conserves de homard	liv.	0·162	0·141	0·154	0·149	0·148	0·183	0·192	0·210	0·226	0·204	0·212	0·225	0·236	0·235	0·270
" de saumon	"	0·101	0·106	0·099	0·098	0·113	0·104	0·082	0·092	0·078	0·082	0·102	0·111	0·113	0·130	5·108
Haricots	boiss.	1·304	1·287	1·215	1·212	1·017	0·738	0·730	0·785	1·073	1·347	1·465	1·560	1·591	1·282	1·578
Pois fendus	"	0·941	0·865	0·835	0·839	0·793	0·671	0·806	0·934	0·942	0·959	1·136	[1]	[1]	1·114	1·157
Pommes de terre	"	0·504	0·379	0·362	0·382	0·381	0·319	0·437	0·484	0·485	0·411	0·517	0·585	0·556	0·549	0·521
Farine de blé	brl.	4·684	4·244	3·965	3·763	3·848	3·653	4·343	3·918	3·634	3·589	3·652	3·649	3·861	4·448	4·034
" d'avoine	"	4·021	4·003	3·497	3·443	3·307	3·045	3·137	3·305	3·256	3·081	3·755	3·708	3·701	3·803	4·079
Pommes séchées	liv.	0·056	0·057	0·069	0·059	0·047	0·032	0·049	0·053	0·050	0·044	0·061	0·051	0·053	0·044	0·058
" vertes	brl.	2·091	2·300	2·906	2·135	2·497	1·504	2·974	2·437	2·695	2·185	3·035	2·757	2·872	2·533	3·354
Planches	M.pds	11·28	11·28	7·01	11·09	10·40	10·07	10·90	10·59	11·41	12.75	13·45	14·68	15·41	15·01	15·98
Bardeaux	M.	2·06	2·00	1·94	1·90	1·93	1·76	1·76	1·73	1·86	1·84	1.95	2·02	2·05	2·03	2·03

[1] Aucune spécification dans le rapport du commerce.

TABLEAU E.—Prix moyens et relatifs d'importation de 24 articles de consommation courante au Canada, pour les périodes quinquennales 1892-96, 1897-1901 et 1902-06, et prix relatifs pendant les mêmes périodes, 1892-96 étant 100.

Articles.		Prix moyens en			Prix relatif en		
		1892-1896.	1897-1901.	1902-1906.	1892-1896.	1897-1901.	1902-1906.
		$	$	$	p.c.	p.c.	p.c.
Beurre	liv.	0·180	0·184	0·237	100·0	102·2	131·7
Fromage	"	0·088	0·093	0·117	100·0	105·7	133·0
Bacon et jambon	"	0·100	0·088	0·120	100·0	88·0	120·0
Beuf salé	"	0·042	0·045	0·048	100·0	107·1	114·3
Lard, en saumure	"	0·060	0·053	0·076	100·0	88·3	126·7
Café vert	"	0·191	0·110	0·092	100·0	57·6	48·2
Cacao et chocolat	"	0·190	0·189	0·179	100·0	99·4	94·2
Thé	"	0·153	0·139	0·145	100·0	90·8	94·8
Raisins secs de Corinthe	"	0·027	0·034	0·032	100·0	125·9	118·5
Raisins secs	"	0·031	0·044	0·048	100·0	141·9	154·8
Sucre	"	0·025	0·022	0·021	100·0	88·0	84·0
Mélasse	gall.	0·208	0.210	0·199	100·0	101·0	95·6
Charbon anthracite	ton.	3·92	3·95	4·60	100·0	100·7	117·3
Charbon bitumineux	"	2·36	1·80	2·02	100·0	76·3	85·6
Tissus de laine—							
Cachemires[1]		....	1898-01 0·537	1903-06 0·592	....	1898-01 100·0	1903-06 110·2
Etoffes pour habits et pardessus[1]		....	1898-01 0·552	1903-06 0·610	....	1898-01 100·0	1903-06 110·1
"Tweeds"[1]		....	1898-01 0·588	1903-06 0·529	....	1898-01 100·0	1903-06 90·0
Flannelles[1]		....	1898-01 0·161	1903-06 0·177	....	1898-01 100·0	1903-06 110·0
Chaussettes et bas[2]		[3]0·145	[3]0·132	[3]0·148	[3]100·0	[3]91·0	[3]101·1
Laine lavée	liv.	0·152	0·207	0·176	100·0	136·2	115·8
Cotonnades—							
Tissus de coton, imprimés ou teints	vg.	0·073	0·088	0·099	100·0	120·6	135·6
Coton en laine ou coton brut	liv.	0·079	0·075	0·101	100·0	94.9	127·8
Tapis Bruxelles	vg.	0·626	0·607	0·659	100·0	97·0	105·3
Tapis "tapestry"	"	0·306	0·326	0.368	100·0	106·5	120·3

[1]Par livre, pour 1892-97 et par verge pour 1896-97.
[2]Par livre, pour 1892-94, et à la paire pour 1895-1906.
[3]Les deux dernières annés de chaque période.

TABLEAU F.—Prix moyens et relatifs d'exportation de 19 articles de consommation courante au Canada, pour les périodes quinquennales 1892-96, 1897-1901 et 1902-06, et prix relatifs pendant les mêmes périodes, 1892-96 étant 100.

Articles.		Prix moyens en			Prix relatif en		
		1892-1896.	1897-1901.	1902-1906.	1892-1896.	1897-1901.	1902-1906
		$	$	$	p. c.	p. c.	p. c.
Oeufs	doz.	0·130	0·136	0·173	100·0	104·6	133·1
Beurre	lb.	0·187	0·192	0·199	100.0	102·6	106·4
Fromage	"	0·095	0·096	0·103	100·0	101·1	108·4
Bacon et jambon	"	0·093	0·095	0·116	100·0	102·1	124·7
Bœuf	"	0.072	0·077	0·084	100·0	106.9	116·7
Lard	"	0·061	0·037	0·094	100·0	60·6	154·1
Conserve de viande	"	0·094	0·091	0·097	100·0	96·8	103·2
Maquereau, mariné	brl.	9·405	9·922	9·426	100·0	105·5	100·2
Conserve de homard	lb.	0·150	0·203	0·236	100·0	135·3	157·3
" de saumon	"	0·103	0·086	0.109	100·0	83·5	105·8
Haricots	boiss.	1·212	0·947	1·436	100·0	78·1	118·5
Pois fendus	"	0·856	0·808	[1] 1·137	100·0	94·4	132·8
Pommes de terre	"	0·392	0·426	0·543	100·0	108·7	138·5
Farine de blé	brl.	4·162	3·880	3·940	100·0	93·2	93·2
Farine d'avoine	"	3·697	3·157	3·800	100·0	85·4	102·8
Pommes, séchées	lb.	0·059	0·046	0·052	100·0	78·0	88·1
Pommes vertes	brl.	2·299	2·179	2·910	100·0	94·8	126·6
Planches	m.pds.	11·16	11·09	14·94	100·0	99·4	133·9
Bardeaux	m.	1·97	1·79	2·02	100·0	90·9	102·4

[1] Moyenne pour 3 ans, 1902, 1905 et 1906.

TABLEAU G.—Prix relatifs de détail des principaux articles d'alimentation, aux Etats-Unis, le prix moyen pour 1890-99 étant 100.

Année.	Pommes tapées.	Haricots secs.	Rosbifs.	Biftecks.	Bœuf salé.	Pain de froment.	Beurre.	Fromage.	Poulets (plein poids) parés.	Café.	Farine de maïs.	Œufs.	Poisson frais.	Poisson salé.	Farine de froment.
1890	109·0	103·3	99·5	98·8	97·5	100·3	99·2	98·8	101·3	105·4	100·0	100·6	99·3	100·7	109·7
1891	110·3	106·2	100·0	99·4	98·3	100·3	106·4	100·3	104·0	105·2	109·7	106·9	99·6	101·7	112·5
1892	99·3	102·4	99·6	99·3	99·5	100·3	106·8	101·5	103·8	103·8	105·2	106·8	100·1	102·2	105·1
1893	107·0	105·0	99·0	99·6	100·3	100·1	109·9	101·8	104·2	104·8	103·1	108·1	100·1	103·4	96·1
1894	105·8	102·8	98·3	98·2	98·9	99·9	101·7	101·6	98·6	103·3	102·2	96·3	100·4	101·5	88·7
1895	97·4	100·5	98·6	99·1	99·6	99·7	97·0	99·2	98·4	101·7	100·8	99·3	99·8	98·9	89·0
1896	88·6	92·7	99·1	99·5	99·8	99·9	92·7	97·9	97·1	99·6	95·0	92·8	100·2	97·5	92·7
1897	87·8	91·5	100·3	100·2	100·9	100·0	93·1	99·0	94·0	94·6	93·7	91·4	99·8	95·2	104·3
1898	95·4	95·9	101·7	102.0	102·1	99·8	95·1	97·5	96·8	91·1	95·0	96·2	100·5	98·8	107·4
1899	99·5	99·7	103·7	103·9	103·2	99·6	97·7	102·4	101·8	90·5	95·1	101·1	100·2	100·2	94·6
1900	95·2	110·0	106·5	106·4	103.7	99·7	101·4	103·9	100·8	91·1	97·4	99·9	100·4	99·1	94·3
1901	96·8	113·9	110·7	111·0	106·1	99·4	103·2	103·3	103·0	90·7	107·1	105·7	101·4	100·9	94·4
1902	104·4	116·8	118·6	118·5	116·0	99·4	111·5	107·3	113·2	89·6	118·8	119·1	105·0	102·8	94·9
1903	100·8	118·1	113·1	112·9	108·8	100·2	110·8	100·4	118·5	89·3	120·7	125·3	107·3	108·4	101·2
1904	99·2	116·8	112·8	113·4	108·3	103·9	109·0	107·4	120·7	91·8	121·5	130·9	107·9	111·7	119·9
1905	106·0	116·3	112·2	112·9	107·9	104·5	112·7	110·9	123·6	93·6	122·2	131·6	109·9	113·8	119·9
1906	115·6	115·2	115·7	116·5	110·8	102·3	118·2	115·5	129·1	94·7	123·2	134·2	116·2	116·8	108·1

TABLEAU G.—Prix relatifs des principaux articles d'alimentation, etc.—*Fin.*

Année.	Saindoux.	Lait frais, non écrémé.	Mélasse.	Mouton et agneau.	Porc frais.	Porc salé, bacon.	Porc salé, sec ou en saumure.	Porc salé, jambon.	Pommes de terre d'Irlande.	Pruneaux.	Riz.	Sucre.	Thé.	Veau.	Vinaigre.
1890	98·2	100·5	104·7	100·7	97·0	95·8	95·3	98·7	109·3	116·8	101·3	118·6	100·0	98·8	102·9
1891	99·8	100·5	101·7	100·6	98·7	96·6	98·9	99·3	116·6	116·5	102·5	112·7	100·4	99·6	105·5
1892	103·6	100·6	101·2	101·0	100.5	99·1	100·5	101·9	95·7	113·5	101·3	96·2	100·2	100·0	102·7
1893	117·9	100·4	100·6	99·9	107·0	109·0	108·7	109·3	112·3	115·6	98·4	101·5	100·1	100·0	99·5
1894	106·9	100·2	100·3	97·8	101·8	103·6	103·4	101·9	102·6	100·9	99·0	93·8	98·7	98·7	99·8
1895	100·1	100·0	99·0	98·7	99·7	99·4	99·2	98·8	91·8	94·2	98·8	91·8	98·5	98·5	98·9
1896	92·5	99·9	98·7	98·7	97·4	96·7	95·5	97·6	77·0	86·8	96·7	96·6	98·8	99·5	97·2
1897	89·8	99·7	97·7	99·6	97·6	97·4	97·3	98·2	93·0	84·3	97·9	95·7	98·5	99·9	97·4
1898	93·9	99·4	97·9	100·4	98·6	100·2	99·1	95·1	105·4	86·3	101·7	101·3	100·7	101·2	97·9
1899	97·1	98·9	98·2	102·6	101·7	102·9	101·8	99·2	96·1	85·1	102·4	101·7	104·4	103·7	98·3
1900	104·4	99·9	102·2	105·6	107·7	109·7	107·7	105·3	93·5	83·0	102·4	104·9	105·5	104·[illegible]	98·5
1901	118·1	101·1	101·3	109·0	117·9	121·0	117·5	110·2	116·8	82·6	103·5	103·0	106·7	108·8	98·9
1902	134·3	103·3	102·1	114·7	128·3	135·6	132·5	119·4	117·0	83·4	103·5	96·0	107·2	115·2	99·5
1903	126·7	105·8	103·8	112·6	127·0	139·8	129·0	121·3	114·8	80·2	103·9	96·1	106·0	114·9	99·1
1904	117·3	106·3	104·0	114·1	124·0	137·9	125·8	118·4	121·3	79·6	101·6	101·9	105·8	115·5	98·9
1905	116·6	107·0	104·4	117·8	126·6	138·8	126·0	118·5	110·2	81·4	102·6	103·9	105·7	117·7	100.3
1906	128·0	108·9	105·3	124·1	137·7	150·4	136·9	127·2	114·4	85·1	105·7	98·2	105·5	123·2	103·6

TABLEAU H.—Moyenne des appointements et salaires de tous les employés d'établissements manufacturiers, au Canada et dans les provinces, pour les années du recensement 1891, 1901 et 1906, avec pourcentages de l'augmentation pendant les mêmes périodes.

Provinces.	1891.	1901.	1906.
	$	$	$
Canada	271·87	329·18	417·86
Colombie Britannique	311·71	476·39	479·44
Manitoba	432·88	463 60	559·31
Nouveau-Brunswick	223·84	259·69	318·86
Nouvelle-Ecosse	207·08	241·09	383·28
Ontario	299·01	339·39	433·44
Ile-du-Prince-Edouard	139·27	117·18	152·59
Québec	261·51	331·28	393·60
Les Territoires	393 29	398·77	541·77
	1891 à 1901.	1901 à 1906.	1891 à 1906.
Pourcentage de l'augmentation au Canada	21·08	26·94	53·70
Colombie-Britannique	52·83	0·64	53·47
Manitoba	7·09	20·65	29·20
Nouveau-Brunswick	16·01	22·79	42·45
Nouvelle-Ecosse	16·42	58·98	85·09
Ontario	13·50	27·71	44·96
Ile-du-Prince-Edouard	15·86	30·22	9·57
Québec	26·68	18·81	50·51
Les Territoires	1·44	35·86	37·73

TABLEAU I.—Moyenne des appointements et salaires des hauts employés, gérants, commis et ouvriers, tant hommes que femmes, dans les établissements manufacturiers du Canada et des provinces, pour les années de recensement 1901 à 1906, avec pourcentages de l'augmentation pour les mêmes périodes.

		1901.	1906.	Augmentation.
		$	$	pour 100.
Canada—				
Hauts employés, gérants et commis	Hommes.	833 46	916 52	9·97
" " "	Femmes.	316 86	360 25	13·69
Autres employés au dessus de 16 ans	Hommes.	333 65	418 71	25·50
" " "	Femmes.	175 72	222 33	26·52
Enfants au-dessous de 16 ans		106 11	148 37	39·83
Colombie-Britannique—				
Hauts employés, gérants et commis	Hommes.	1,120 07	1,134 80	1·31
" " "	Femmes.	495 40	518 87	4·74
Autres employés au-desus de 16 ans	Hommes.	465 53	458 02	1·61
" " "	Femmes.	115 52	170 72	47·78
Enfants au-dessous de 16 ans		105 55	113 76	7·78
Manitoba—				
Hauts employés, gérants et commis	Hommes.	878 47	1,056 70	20·28
" " "	Femmes.	435 05	442 39	1·69
Autres employés au-dessus de 16 ans	Hommes.	443 01	531 97	20·08
" " "	Femmes.	230 09	310 44	34·92
Enfants au-dessous de 16 ans		112 86	183 42	62·52
Nouveau-Brunswick—				
Hauts employés, gérants et commis	Hommes.	722 99	777 60	7 55
" " "	Femmes.	230 14	332 73	44·58
Autres employés au-dessus de 16 ans	Hommes.	256 66	312 34	21·69
" " "	Femmes.	143 78	178 28	23·99
Enfants au-dessous de 16 ans		93 64	116 07	23·95
Nouvelle-Ecosse—				
Hauts employés, gérants et commis	Hommes.	638 61	786 88	23·22
" " "	Femmes.	273 46	261 05	4·54
Autres employés au-dessus de 16 ans	Hommes.	253 93	398 43	56·90
" " "	Femmes.	103 41	151 21	46·22
Enfants au-dessous de 16 ans		60 02	107 91	79·19
Ontario—				
Hauts employés, gérants et commis	Hommes.	845 68	926 33	9.54
" " "	Femmes.	323 69	357 06	10·31
Autres employés au-dessus de 16 ans	Hommes.	346 53	433 23	25·00
" " "	Femmes.	189 90	237 17	24·89
Enfants au-dessous de 16 ans		113 21	161 89	43·00
Ile-du-Prince-Edouard—				
Hauts employés, gérants et commis	Hommes.	361 20	436 50	20·85
" " "	Femmes.	121 33	239 28	97·21
Autres employés au-dessus de 16 ans	Hommes.	139 49	159 12	14·22
" " "	Femmes.	44 64	60 19	34·84
Enfants au-dessous de 16 ans		31 68	55 01	73·64
Québec—				
Hauts employés, gérants et commis	Hommes.	831 65	903 49	8·64
" " "	Femmes.	300 77	374 17	24·40
Autres employés au-dessus de 16 ans	Hommes.	330 38	399 02	20·78
" " "	Femmes.	187 27	221 09	18·59
Enfants au-dessous de 16 ans		113 78	147 01	29·20
Les Territoires—				
Hauts employés, gérants et commis	Hommes.	900 23	1,015 03	12·75
" " "	Femmes.	375 00	411 94	7·18
Autres employés au-dessus de 16 ans	Hommes.	357 70	500 18	39·83
" " "	Femmes.	334 61	265 26	20·72
Enfants au dessous de 16 ans		115 00	216 80	88·52

Les prix des marchés de Montréal et de Toronto sont donnés pour 1892, 1896, 1901 et 1906, soit à intervalles de cinq ans, ce qui permet au lecteur d'embrasser une période de plus de 15 ans. Les chiffres ne sont pas complets pour chaque article, mais ils sont donnés dans presque chaque cas pour un marché ou pour un autre. La farine était un peu meilleur marché en 1906 qu'en 1892, la moyenne de la diminution étant environ 6 pour 100 à Toronto et 10 pour 100 à Montréal. Il y a eu une légère augmentation pour la farine d'avoine, à Toronto, tandis qu'à Montréal la diminution a été de 35 pour 100. Le beurre est augmenté d'environ 4 cents par livre à Toronto et de 2 cents à Montréal, et le fromage 2½ cents sur les deux marchés. Les œufs frais se vendaient, à Toronto, 4½ cents plus cher, et à Montréal 5½ cents plus cher, la douzaine, en 1906 qu'en 1892. Toutes les viandes sont aussi beaucoup augmentées dans les deux villes—porc frais, augmentation de $4 par baril à Toronto, et de $6.32 à Montréal; bacon, 3½ cents par livre à Toronto, et 5 cents à Montréal; jambons, 3½ cents à Toronto et à Montréal; saindoux, 2 cents à Toronto, et 3¼ cents à Montréal. L'augmentation générale dans les prix des viandes et autres produits animaux, dans les deux villes, de 1892 à 1906, a été d'environ 30 pour 100, allant de 20 à 45 pour 100. Les prix des épiceries, provisions ont en général subi une certaine augmentation. On peut dire, cependant, que les chiffres cités ne sont pas strictement comparables dans tous les cas, et que ces déductions doivent être acceptées avec une mesure de réserve. Ces chiffres ne sont pas mathématiquements exacts, mais peuvent servir à établir des conclusions approximatives.

Les chiffres des tableaux C et D, étant plus complets, donnent plus de satisfaction. Ces chiffres, empruntés aux relevés officiels, et indiquant les prix moyens des importations et exportations, démontrent que, depuis 1900, les prix des articles de consommation courante ont subi une hausse continue, excepté pour le thé, le café et le sucre. La comparaison des prix se fait mieux dans les tableaux E et F, où des moyennes sont données pour trois périodes de cinq années chacune, c'est-à-dire 1892-96, 1897-1901 et 1902-06. Les moyennes de la première période se rapportant à 100—qui est le chiffre régulateur—on verra que les prix des importations ont augmenté pour 17 articles sur 24, et des exportations pour 17 sur 19. Pour le beurre importé, le fromage, le bacon, les jambons, le bœuf salé et le lard en saumure, la moyenne des cinq années 1902-06 est plus élevée que celle des cinq années 1892-96 de 14.3 à 33 pour 100, et pour les articles exportés de la même classe les prix correspondants sont plus élevés de 3.2 à 54.1 pour 100. Pour les œufs, l'augmentation est de 33.1; le beurre, 6.4; le fromage, 8.4; le bacon et les jambons, 24.7; le bœuf, 16.7; le porc, 54.1, et les conserves de viandes 3.2 pour 100. Le café, le cacao, le chocolat, le thé, le sucre et la mélasse, furent au-dessous des prix ordinaires d'importation pendant les derniers cinq ans, mais les corinthes et les raisins ont augmenté de 18.5 et 54.8 pour 100 respectivement. Le charbon anthracite est augmenté de 17.3 pour 100. Les lainages, excepté les "tweeds", sont augmentés d'environ 10 pour 100, et les tissus de coton de 35.6 pour 100. Le prix d'exportation des conserves de saumons est augmenté de 57.3 pour 100; les haricots, 18.5; les pois fendus, 32.8; les pommes de terre, 38.5; les pommes vertes, 26.6 pour 100. La farine de blé est baissée de 6.8 pour 100, et les pommes sèches 12 pour 100, mais le prix des planches et madriers, c'est-à-dire de la matière brute des constructions, est augmenté de 33.9 pour 100.

Le tableau (G) des prix de détail, aux Etats-Unis, comprend les farines, les viandes, les fruits, les épiceries et provisions, etc., soit 30 articles d'alimentation. Ce tableau couvre une période de 17 ans, et les chiffres en sont relatifs en ce sens que le prix moyen, établi pour les dix années 1890-99, est ramené au chiffre de 100, avec lequel les prix de chaque année sont comparés. Pour 18 articles, les prix de 1900 dépassent la moyenne, et à partir de là l'augmentation a été presque continue dans les prix relatifs. Le tableau suivant donne la comparaison des années 1892 et 1896 avec le prix régulateur pendant les dix années 1890-99, ainsi que l'augmentation de 1906 sur 1892, et du chiffre régulateur pour 1890-99.

Substances alimentaires.	Prix relatifs à 100 en—		Augmentation des prix de 1906 sur—	
	1892.	1906.	1892.	Prix régulateur ou 100.
Pommes tapées	99·3	115·6	16·3	15·6
Haricots secs	102·4	115·2	12·8	15·2
Rosbifs	99·6	115·7	16·1	15·7
Biftecks	99·3	116·5	17·2	16·5
Bœuf salé	99·5	110·8	11·3	10·8
Pain de froment	100·3	102·3	2·0	2·3
Beurre	106·8	118·2	11·4	18·2
Fromage	101·5	115·5	14·0	15·5
Poulets (plein poids, parés)	103·8	129·1	25·3	29·8
Café	103·8	94·7	—9·1	—5·3
Farine de maïs	105·2	123·2	18·0	23·2
Œufs	106·8	134·2	27·4	34·2
Œufs frais	100·1	116·2	16·1	16·2
Poisson salé	102·2	116·8	14·6	16·8
Farine de blé	105·1	108·1	3·0	8·1
Saindoux	103·6	128·0	24·4	28·0
Lait frais, non écrémé	100·6	108·9	8·3	8·9
Mélasse	101·2	105·3	4·1	5·3
Mouton	101·0	124·1	23·1	24·1
Porc frais	100·5	137·7	37·2	37·7
Porc salé, bacon	99·1	150·4	51·3	50·4
Porc salé, sec ou mariné	100·5	136·9	36·4	36·9
Porc salé, jambon	101·9	127·2	25·3	27·2
Pommes de terre	95·7	114·4	18·7	14·4
Pruneaux	113·5	85·1	—28·4	—15·1
Riz	101·3	105·7	4·4	5·7
Sucre	96·2	98·2	2·0	—1·8
Thé	100·2	105·5	5·3	5·5
Veau	100·0	123·2	23·2	23·2
Vinaigre	102·7	102·6	—0·1	2·6

Le préfixe (—) accompagnant certains chiffres indique une diminution pour 1906, comparativement aux prix relatifs de 1892 et 1896-99. Cela ne se présente que pour quatre articles. Pour tous les autres articles, les augmentations vont de 2 à 51.3 pour 100 au-dessus des prix de 1892, et de 2.3 à 50.4 pour 100 au-dessus des prix régulateurs. Pour les œufs, le mouton, le porc frais et salé, le porc sec ou en saumure, la hausse relative de 1906 au-dessus du prix régulateur est de plus de 30 pour 100. Pour les poulets, la farine de maïs, le saindoux, le mouton, le porc salé, les jambons et le veau, la hausse est de 20 à 30 pour 100 de plus. Pour les pommes tapées, les haricots secs, les rosbifs, les biftecks, le beurre, le fromage, le poisson frais, le poisson salé et les farines de blé, lait frais, mélasse, riz, thé—où la hausse moyenne de 1906 est de 5 à 10 pour 100 de plus que les prix régulateurs; deux articles où la hausse est moins que 5 pour 100 au-dessus du prix régulateur; et trois articles dont les prix sont au-dessous du prix régulateur. Seuls, les prix relatifs du café, des pruneaux et du vinaigre sont plus bas en 1906 qu'en 1892. Les prix du porc frais, porc salé et bacon, et du lard sec ou en saumure, sont de 36.4 à 51.3 pour 100 plus élevés; les poulets, les œufs, le saindoux, le mouton, le porc salé, le veau et jambon, ont subi une hausse de 23.2 à 27.4; les pommes tapées, les haricots secs, les rosbifs, les biftecks, le bœuf salé, les pommes de terre, le beurre, le fromage, la farine de maïs, le poisson frais et le poisson salé, ont subi une hausse de 11.3 à 18.7 pour 100.

Il est donc évident, s'il faut s'en rapporter aux prix cotés au Canada et aux Etats-Unis, que le coût des substances alimentaires a subi une hausse considérable, dans les quinze années écoulées de 1892 à 1906. Il est difficile de dire au juste quelle a été cette hausse, et cela dans une certaine mesure pour la raison qu'on ne peut pas établir aucune moyenne exacte avec une telle variété de prix; prix de gros, prix de détail, et prix

extraits des quantités et valeurs des mercuriales du commerce. Mais cette hausse des substances alimentaires peut être considérée comme allant de 15 à 20 pour 100*; et pour les autres dépenses courantes, telles que loyer, combustible, éclairage, vêtements, taxes, etc., le chiffre de l'augmentation a été tout aussi considérable.

Une comparaison des émoluments est donnée en exemple dans le tableau suivant, afin de montrer quelles ont été les moyennes reçues par les employés permanents dans quatre des branches les plus importantes du service public, en 1892, en 1900 et 1905, c'est-à-dire à l'Agriculture, aux Douanes, aux Finances et aux Postes. Ce tableau donne aussi le pourcentage de l'augmentation, durant les mêmes périodes, dans chacun de ces ministères:

Ministères.	Moyenne par employé en			Pourcentage de l'augmentation.		
	1892.	1900.	1905.	1892 à 1900.	1900 à 1905.	1892 à 1905.
	$	$	$			
Agriculture	1,111	1,232	1,273	11·0	3·3	14·6
Douanes...............	1,046	1,223	1,157	16·9	−5·4	10·6
Finances	1,360	1,426	1,436	4·8	0·7	5·6
Postes.................	898	959	941	6·8	−0·2	4·8

Il y a diminution de la moyenne, pour les Douanes et les Postes, de 1900 à 1905. Bien que l'augmentation, à l'Agriculture, ait été de 14 pour 100 de 1892 à 1905, il n'y a eu qu'un augmentation de 10.6 pour 100 aux Douanes, 5.6 pour 100 aux Finances, et 4.8 pour 100 aux Postes, ce qui est bien au-dessous de l'augmentation du coût de la vie pendant la même période.

Les tableaux H et I donnent matière à une autre comparaison intéressante entre les traitements des fonctionnaires de l'Etat et le coût de la vie et les traitements et salaires moyens payés aux employés des établissements manufacturiers du Canada, ainsi que le démontrent les chiffres des recensements de 1891, 1901 et 1906.

Le recensement de 1891 groupait sous une même dénomination les traitements et salaires, et c'est pourquoi le tableau H donne sous cette forme une comparaison pour les trois années de recensement. Ce tableau démontre que, dans tout le Canada, les salaires des employés de fabriques ont augmenté de 21·0 p.c. de 1891 à 1901, de 26·94 p.c. de 1901 à 1906, et de 53·70 p.c. de 1891 à 1906. Les pourcentages sont indi-

*La moyenne du pourcentage de l'augmentation de 1906 sur chacune des dix années 1892-1901, aux Etats-Unis, toutes les substances alimentaires (30 articles) étant considérées au point de vue de la consommation, dans les familles, a été comme suit:—

	Pour cent.
1892........................	13·5
1893........................	10·8
1894........................	16·0
1895........................	18·3
1896........................	21·2
1897........................	20·1
1898........................	17·2
1899........................	16·3
1900........................	14·4
1901........................	10·0

C'est dans la seconde et dans la dixième année que les prix ont été les plus élevés. La moyenne pour 1906 a été de 13·5 à 21·2 pour 100 plus élevée que celle de toute autre année de la décade; et de 16 pour 100 et au-delà plus élevée que celle de six années de cette décade.

qués pareillement dans le tableau pour chaque province du Dominion, et l'on peut voir que dans les deux grandes provinces industrielles d'Ontario et de Québec l'augmentation de la moyenne des salaires de tous les employés, en quinze ans, a été 44·96 p.c. dans Ontario et 50·51 p.c. dans Québec.

Le tableau I indique les salaires séparément, dans le Dominion et chacune des provinces, pour les deux principales classes de hauts employés et ouvriers, et bien que les commissaires soient priés de se référer au tableau pour les détails, il suffira de signaler (1) que, durant les cinq ans, et en ce qui concerne le Dominion tout entier, la moyenne des appointements (côté des hommes) des hauts employés, gérants et commis est augmentée de $83 par tête, soit 10 p.c., et de $43.39, soit 3.69 p.c., côté des femmes; (2) que la moyenne des salaires des autres employés (ouvriers) est augmentée de $85 par tête, soit 25½ p.c. pour les hommes, et de $46.61, ou 26½ p.c., pour les femmes; (3) et que la moyenne des salaires des enfants au-dessous de 16 ans est augmentée de $42 par tête, ou 39·83 p.c. Il ne faut pas oublier que ces augmentations se rapportent à la période quinquennale expirée avec 1905—le dernier recensement industriel, pris en 1906, étant pour l'année civile 1905.

Tout cela se passe aisément de commentaires. Le Canada est entré dans une ère générale de grande prospérité; et bien qu'on ne puisse nier que, depuis cinquante ans, la notion d'économie politique à laquelle le public s'intéresse le plus se rattache au coût du service civil, il semblerait cependant raisonnable que les personnes choisies pour conduire les affaires du pays, et qui ont été chargées de responsabilités aussi considérables par le gouvernement et le parlement, reçoivent un traitement équivalent à la nature de leurs fonctions, et aux conditions de leur vie dans le milieu qui les environne.

ARCHIBALD BLUE.

ANNEXE B.

LOI CONCERNANT LA MISE A LA RETRAITE DES PERSONNES EMPLOYEES AU SERVICE CIVIL DU CANADA.

Sa Majesté, de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

Titre abrégé.

1. La présente loi peut être citée sous le titre: *Loi des retraites du Service Civil, 1907-1908.*

Service civil.

2. Sont compris dans le service civil, et le constituent pour les fins de la présente loi:

Personnes soumises à la loi du service civil.

(*a*) Tous les fonctionnaires, commis et employés des divers ministères du gouvernement exécutif, qui sont employés d'une manière continue, et auxquels s'appliquent la loi du Service Civil;

Certaines personnes du service extérieur.

(*b*) tous les fonctionnaires, commis et employés de la seconde division ou division extérieure du service civil, que désigne au besoin le gouverneur en conseil, et auxquels la loi du Service Civil ne s'applique pas, et qui sont employés sans interruption en une qualité reconnue;

Fonctionnaires et employés du Sénat et de la Chambre des Communes.

(*c*) les fonctionnaires et les employés permanents du Sénat et de la Chambre des communes, et les fonctionnaires et les employés permanents de la Bibliothèque du parlement, sous réserve des privilèges de l'une ou l'autre des deux Chambres en tout ce qui concerne la nomination ou la révocation de ses fonctionnaires et employés;

Exception.

Néanmoins le service civil, pour les fins de la présente loi, ne comprendra aucune personne qui, aux termes des dispositions de la Partie II de la loi de la Royale Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, est régie par cette dernière loi au lieu de l'être par la présente.

Application.

3. La présente loi s'applique aux fonctionnaires, commis et employés du service civil entrés en fonctions le ou après le premier juillet mil neuf cent huit; et aux fonctionnaires, commis et employés entrés en fonctions avant la dite date, auxquels les dispositions de la présente loi sont déclarés s'appliquer par toute autre loi.

Règlements.

4. En cas de doute, le gouverneur en conseil peut, par règlements généraux ou spéciaux, déterminer à quelles personnes les dispositions de la présente loi s'appliquent ou ne s'appliquent pas, et les conditions auxquelles et la manière dont elles s'appliquent en un cas quelconque ou en une catégorie quelconque de cas.

Qui est éligible.

5. Le gouverneur en conseil peut accorder à toute personne qui a été employée en une qualité reconnue dans le service civil pendant dix ans ou plus, et qui a atteint l'âge de soixante ans, ou qu'une infirmité corporelle rend incapable de continuer convenablement l'exercice de ses fonctions, une pension de retraite n'excédant pas les taux qui suivent.

Limite du service actif, 65 ans.

2. La mise à la retraite de toute personne à qui la présente loi s'applique ne sera pas retardée au delà de l'époque où la dite personne aura atteint l'âge de soixante-cinq ans; néanmoins le gouverneur en conseil peut dif-

férer la mise à la retraite de la dite personne pendant une autre période ne dépassent pas une année, s'il juge que cela soit dans l'intérêt public.

Les interruptions du service ne comptent pas.

6. Si le service n'a pas été continu, la période ou les périodes d'interruption ne sont pas comptées.

Enquête préliminaire par le conseil du Trésor.

7. La mise à la retraite d'un employé du service civil est précédée d'une enquête que fait le conseil du Trésor pour s'assurer,—

(*a*) si la personne dont on propose la retraite y est admissible aux termes de la présente loi; et,

(*b*) si sa mise à la retraite doit être avantageuse au service et conséquemment est de l'intérêt public; ou,

(*c*) si elle est devenue nécessaire par suite de l'infirmité mentale ou physique de l'employé, ou parce que l'employé aura atteint l'âge de soixante-cinq ans.

Rapport du comité.

8. Aucun membre du service civil n'est mis à la retraite à moins que le conseil du Trésor n'ait fait rapport qu'il peut y être admis aux termes de la présente loi; et aucun membre du service civil, âgé de moins de soixante-cinq ans, n'est mis à la retraite à moins que le conseil du Trésor n'ait fait rapport que cette mise à la retraite est dans l'intérêt public.

ALLOCATIONS DES FONCTIONNAIRES.

Taux des allocations.

9. La pension de retraite ci-dessus mentionnée est basée sur le traitement annuel moyen que la personne a reçu pendant les trois dernières années, et ne doit pas excéder, si cette personne a dix et moins de dix ans et demi de service, une pension annuelle de dix cinquantièmes du dit traitement moyen, et si elle a servi dix ans et demi, mais moins que onze ans et demi, une pension annuelle de onze cinquantièmes de ce traitement, et ainsi de suite, en y ajoutant toujours un cinquantième du traitement moyen pour chaque année de service de plus, jusqu'au terme de trente-cinq ans, alors qu'une pension annuelle de trente-cinq cinquantièmes peut lui être accordée; mais il n'y est rien ajouté pour des services de plus de trente-cinq ans de durée.

On peut ajouter 10 années.

10. Dans le cas d'une personne entrée dans le service civil après l'âge de trente ans, à raison de certaines capacités ou connaissance spéciales, professionnelles ou autres, requises pour l'emploi qu'elle a reçu et qui ne s'acquièrent pas ordinairement dans le service public, le gouverneur en conseil peut ajouter au nombre effectif d'années de service de cette personne tel autre nombre d'années, n'excédant pas dix, qui paraît juste de lui accorder pour les raisons énoncées dans l'arrêté en conseil rendu à son égard; et ce nombre d'années additionnel est réputé faire partie de la durée de service sur laquelle se calcule la pension de retraite de cette personne.

Diminution d'allocation si les services ne sont pas satisfaisants.

11. Si le chef d'un ministère fait rapport, au sujet d'un employé de son ministère, devant être mis à la retraite pour toute autre cause que celle de mauvaise santé ou d'âge, que ses services n'ont pas été satisfaisants, le gouverneur en conseil peut accorder à cet employé, suivant qu'il le juge à propos, une allocation de retraite moindre que celle à laquelle, sans cela, il aurait eu droit.

Gratification quand l'allocation

12. Si un employé auquel s'applique la présente loi est contraint, par quelque infirmité mentale ou physique, de quitter le service civil avant d'avoir complété le temps exigé pour qu'il soit admis à la pension, le gou-

verneur en conseil peut lui allouer une gratification n'excédant pas un mois de traitement pour chaque année de services rendus; et si cet employé est ainsi contraint de se retirer avant ce temps-là, pour cause de blessures graves reçues, sans qu'il y ait eu de sa faute, dans l'exercice de ses fonctions publiques, le gouverneur en conseil peut lui allouer une gratification n'excédant pas trois mois de traitement pour chaque période de deux années de services, ou une pension n'excédant pas le cinquième de son traitement moyen des trois dernières années. annuelle n'a pas été gagnée.

13. Si un employé auquel s'applique la présente loi est révoqué, par suite de la suppression de son emploi opérée en vue d'améliorer l'organisation du ministère auquel il appartient, ou si on le révoque ou lui retire son emploi en vue d'obtenir plus d'efficacité ou d'effectuer une économie dans le service civil, le gouverneur en conseil peut, en manière de compensation, accorder à cet employé, si la durée de ses services a été de moins de dix ans, une gratification n'excédant pas trois mois de traitement pour chaque période de deux ans de services; et si la durée des services de cet employé a dépassé dix ans, mais sans atteindre vingt-cinq ans, le gouverneur en conseil peut lui accorder, en outre de l'allocation de retraite à laquelle la durée de ses services lui donne droit, une gratification n'excédant pas un mois de traitement pour chaque année de service; mais aucune gratification ou compensations autre que l'allocation de retraite à laquelle la durée de ses services lui donne droit, ne sera accordée à aucun employé dont la durée des services aura été vingt-cinq ans ou plus. Indemnité si la retraite est forcée.

14. Les montants déduits des traitements, en vertu des dispositions de l'article 15 de la présente loi, feront partie du fonds du revenu consolidé; et les allocations de retraite et autres, ainsi que les gratifications accordées en vertu de la présente loi seront payables sur le dit fonds du revenu consolidé. Recettes et dépenses.

CONTRIBUTIONS.

15. Il est fait sur le traitement de chaque employé du service civil à qui la présente loi est applicable, une retenue de quatre pour cent par an sur le dit traitement; mais cétte retenue ne sera faite que durant les premières trente-cinq années de services. Retenue de 4 p. 100.

2. Un compte sera tenu, sous le nom de fonds numéro trois des pensions du service civil, de tous les montants reçus et payés en vertu des dispositions de la présente loi; et la balance au crédit du dit compte, à la fin de chaque exercice financier, devra au moins égaler la valeur actuelle des allocations et gratifications en perspective accordées ou pouvant être accordées aux personnes sujettes, à la fin du dit exercice financier, aux dispositions de la présente loi; la dite valeur actuelle devant être établie d'après les tables modèles de mortalité ou autres tables, selon que le gouverneur en conseil le jugera à propos, et à un taux d'intérêt n'excédant pas quatre pour cent par année. Le montant n° 3 doit être conservé. Valeur prévue.

RETRAITE OBLIGATOIRE.

16. La retraite est obligatoire pour tout employé à qui est offerte l'allocation de retraite susmentionnée, et l'offre de cette allocation n'est pas considérée comme impliquant quelque blâme à l'égard de la personne à qui elle est faite; en outre, aucun employé n'est considéré comme ayant un droit absolu à une semblable allocation, mais celle-ci n'est accordée qu'en considération de bons et fidèles services rendus pendant la période de temps pour laquelle elle est calculée Quand. Aucun droit absolu à l'allocation.

Droit de renvoi maintenu.

17. Rien, en la présente loi, n'est censé amoindrir ou altérer le droit du gouverneur en conseil de révoquer ou congédier qui que ce soit du service civil.

DÉCÈS AVANT RETRAITE; RENVOI.

Advenant décès en certains cas les déductions peuvent être remises.

18. Advenant le décès, avant la date de la mise à la retraite, de toute personne sujette à la présente loi, la dite personne contribuant au moment de sa mort au fonds de retraite, en vertu des dispositions de l'article 15 de la présente loi, ou y ayant contribué durant trente-cinq ans de services, et ne laissant ni veuve, ni aucun enfant âgé de moins de dix-huit ans, le gouverneur en conseil peut, sur la recommandation du conseil du Trésor, payer aux héritiers de la dite personne la totalité, ou telle partie qu'on jugera à propos, du montant ainsi contribué par la dite personne

Advenant le renvoi.

2. Le gouverneur en conseil peut, sur la recommandation du conseil du Trésor, rembourser à toute personne renvoyée du service public du Canada après le premier jour de juillet mil neuf cent huit, qui, à l'époque de cette destitution, contribuait au fonds des pensions du service en vertu des dispositions de l'article 15 de la présente loi ou qui a contribué à ce fonds durant trente-cinq années de service, la totalité, ou telle partie que le gouverneur en conseil juge à propos du montant ainsi contribué à ce fonds par cette personne.

Avec intérêt.

3. Le gouverneur en conseil peut aussi, sur la recommandation du conseil du Trésor, payer aux personnes mentionnées dans les deux premiers paragraphes de cet article, un intérêt, jusqu'à la date de la mort ou de la destitution, sur les contributions ou toute partie des contributions ainsi remboursées au taux, n'excédant pas quatre pour cent par année et calculé de la manière que le gouverneur en conseil juge à propos.

A la discrétion du gouverneur en conseil.

19. Rien, en l'article qui précède, ne peut s'interpréter de façon à conférer à qui que ce soit le droit de réclamer ou d'exiger le remboursement d'aucune somme versée par lui au dit fonds ni aucun intérêt sur cette somme; et tous les paiements faits sous l'empire de l'article qui précède sont entièrement à la discrétion du gouverneur en conseil.

CONFISCATION D'ALLOCATION.

En quels cas.

20. Toute personne, en jouissance d'une pension de retraite, âgée de moins de soixante ans, et qu'aucune infirmité physique ou mentale rend incapable, peut être appelée à remplir, dans toute partie du Canada, tout office ou emploi public que ses services antérieurs l'ont rendue apte à exercer, et qui n'est pas inférieur, sous le rapport du grade ou des émoluments, à celui qu'elle a quitté; et, si elle refuse ou néglige de le faire, elle perd ses droits à la pension.

DISPOSITIONS POUR LES VEUVES ET LES ENFANTS.

Conditions générales de l'allocation.

21. Sujet aux dispositions ci-après énoncées, le gouverneur en conseil peut, sur la recommandation du conseil du Trésor, accorder à vie une allocation annuelle à la veuve, et une allocation annuelle jusqu'à l'âge de dix-huit ans, à chacun des enfants, de tout employé civil à qui s'applique la présente loi, et qui, au moment de sa mort, était employé activement dans le service public du Canada, ou recevait une allocation de retraite.

22. La dite allocation annuelle ne sera pas accordée dans les cas suivants: Cas où l'allocation ne sera pas accordée.

(*a*) Si la personne appelée à recevoir l'allocation n'en est pas digne, de l'avis du conseil du Trésor;

(*b*) Si l'employé civil se marie après avoir pris sa retraite;

(*c*) Si l'employé civil avait plus de soixante ans à l'époque de son mariage;

(*d*) Si l'employé civil, marié après le premier jour de juillet mil neuf cent huit, était âgé de plus de vingt ans que sa femme;

(*e*) Si l'employé civil est mort moins d'un an après son mariage, avant que sa santé ait été manifestement excellente à l'époque de son mariage, et que sa mort ait été causée par maladie ou blessures qu'il ne dépendait pas de lui d'éviter, et que le conseil du Trésor est persuadé qu'il n'y a pas d'autres objections pouvant être une cause de refus.

23. La gratification annuelle à la veuve d'un employé civil, si cet employé a servi pendant vingt ans ou plus, n'excédera pas le quart, et si cet employé a servi durant moins de vingt ans, n'excédera pas le tiers de l'allocation annuelle de retraite que l'employé civil recevait, ou à laquelle il aurait eu droit, suivant le cas; et l'allocation annuelle à un enfant peut être de cinquante dollars, mais n'excédera pas cent dollars. Néanmoins, l'allocation annuelle accordée à la veuve d'un employé civil n'excédera pas six cents dollars; néanmoins, aussi, le montant total payé pendant un an à la veuve et aux enfants d'un employé civil ne dépassera pas la moitié de l'allocation annuelle de retraite que l'employé civil recevait, ou à laquelle il aurait eu droit, selon le cas. Allocation aux veuves et aux enfants.

2. Nonobstant toute disposition du paragraphe un du présent article, il pourra être accordé à l'enfant d'un employé civil, si cet enfant a perdu sa mère et se trouve, de l'avis du conseil du Trésor, en un besoin pressant, une allocation annuelle n'excédant pas deux cents dollars. Allocation spéciale à un enfant dans le besoin.

3. Advenant la mort d'un employé civil, avant la période à laquelle une allocation de retraite pourrait lui être accordée en vertu de la présente loi, le gouverneur en conseil peut allouer à sa veuve une gratification n'excédant pas un mois de traitement pour chaque année de services rendus. Gratification à la veuve.

24. Une allocation accordée à une veuve ou à un enfant sera discontinuée si cette veuve ou cet enfant s'en rend indigne. Allocation discontinuée si la veuve se remarie.

2. Si une veuve se remarie, son allocation cessera à partir du jour suivant celui de son mariage.

RAPPORTS.

25. Le ministre des Finances présentera au parlement, dans les quinze jours à compter du commencement de chacune de ses sessions,— Rapport annuel au parlement.

(*a*) un état complet des retraites et des allocations de retraite dans le service civil pendant l'année, énonçant le nom et le grade de chaque employé mis à la retraite ou retiré, son traitement, son âge, la durée de ses services, l'allocation qui lui a été accordée en se retirant d'emploi, la cause de sa mise à la retraite, et si la vacance a été ainsi remplie, et, dans le cas affirmatif, si elle l'a été par promotion ou par une nomination nouvelle, et les appointements du nouvel employé;

(*b*) un état complet des allocations accordées pendant l'année aux veuves et aux enfants des employés civils, en vertu de la présente loi, indiquant le nom, l'âge et le sexe de chaque personne à qui

une allocation a été accordée; et le nom, l'âge à la date de la mort, le traitement et la durée des services de l'employé civil, à la famille duquel la dite ou les dites allocations ont été accordées;

(c) un état qui démontre l'état de situation du fonds de pension du service civil, numéro trois, à la fin de l'exercice précédent.

L'ordre en conseil peut être déposé devant le parlement.

26. L'ordre en conseil, fait chaque fois qu'il s'agit d'un cas de pension de retraite ou d'allocation est déposé devant la Chambre à la session courante ou à une session subséquente.

MINISTÈRE DES FINANCES,
OTTAWA, 23 mars 1908.

Monsieur J. M. COURTNEY,
Président de la Commission du Service Civil,
Ottawa.

CHER MONSIEUR,—Au sujet du rapport de votre commission, qui a été mis entre les mains du ministre des Finances le 17 courant, M. Fielding me prie d'attirer votre attention sur les remarques faites par MM. Fyshe et Bazin, à la page 33, sur le ministère de la Marine et des Pêcheries:

" Vos commissaires se sont imposé beaucoup de travail pour examiner quelques-uns des dossiers de ce ministère, et ils ont pris des notes qui ont été transcrites autant que possible suivant leur ordre chronologique, et qui sont maintenant à la disposition de tous ceux qui voudront les consulter. Les jugements qu'ils ont formulés sont basés en grande partie sur ces notes et sur ce qu'ils ont pu voir dans les bureaux."

On me prie de vous faire remarquer qu'il serait désirable que ces notes fussent inclues dans le rapport, en raison de l'importance considérable que MM. Fyshe et Bazin paraissent y avoir attaché pour formuler leurs conclusions. Je viens donc vous demander d'être assez bon de me communiquer ces notes le plus tôt possible.

Votre obéissant serviteur,

J. C. BOVILLE,
Sous-ministre des Finances.

460, RUE WILBROD,
OTTAWA, 24 mars 1908.

Monsieur J. C. BOWVILLE,
Sous-ministre des Finances.

CHER MONSIEUR,—En réponse à votre lettre d'hier, j'ai l'honneur de vous transmettre les notes prises par mes collègues, et se rapportant aux observations concernant le ministère de la Marine et des Pêcheries parues dans le rapport de la Commission du Service Civil.

Votre obéissant serviteur,

J. M. COURTNEY.

COMPTES CONTESTES, Etc.

MINISTÈRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES.

(Québec, Montréal, Saint-Jean, Halifax, Victoria, Charlottetown.)

22 juin 1905.—Le comptable Davison est envoyé à Québec pour réorganiser la tenue des livres d'après le système employé à Sorel et à Prescott.

Mémoire concernant les dépenses du ministère pour les phares.—Extravagance et négligence à l'agence de Québec.

31 mai 1905.—Je suis d'avis que dans la seule agence de Québec on pourrait économiser au moins $25,000 par an en obligeant l'agent à faire demander l'autorisation de faire les dépenses concernant les provisions et l'entretien. Le soussigné prétend qu'il devrait en être ainsi dans toutes les agences et il a l'honneur de soumettre la résolution suivante: 1° Que M. Davison visite chaque agence et que le système de comptabilité soit rendu uniforme. 2° Qu'une somme déterminée soit allouée par lui à chaque agence pour l'entretien et les provisions. 3° que les agents soient obligés d'obtenir une autorisation pour chaque dépense. Si ce qui précède n'est pas pris en considération, la division peut s'attendre à un excès de dépense de $50 à $100,000 pour le prochain exercice. (Signé, J. F. F. Approuvé, R. P.)

Télégramme—Gregory au ministère—Paye due à des employés.

8 septembre 1905.—Renvoie le rôle de la construction aujourd'hui. Parent peut ne pas revenir avant trois semaines. Le bureau est assiégé par de pauvres femmes demandant de l'argent. Les rôles sont corrects. Parent les signera à son retour. Ai télégramme de lui demandant de payer. N'ai pas d'argent, ni sur avance $5,000, tout étant dépensé. Répondez si vous paierez ou non que je puisse payer ou renvoyer ce monde les mains vides.

9 septembre.—Réponse: Retirez le montant des rôles. Montrez ce télégramme à la banque comme autorisation. B. de M. paye généralement au pair de telles traites.—W. L. Magee p. sous-ministre.

13 septembre.—Voyez lettre—sous-ministre.

20 septembre 1905.—Gregory a reçu instruction de ne faire aucune dépense supérieure à $100.00 sans y avoir été autorisé par le bureau central.

Irrégularités à l'agence de Québec.—Comptes perdus.

21 décembre 1905.—Le sous-ministre à Gregory: Plaintes sérieuses contre le fonctionnement de l'agence au sujet de la perte du compte de Samson et Filion. Je regrette de déclarer que nous sommes une fois de plus en présence d'une des nombreuses irrégularités commises par l'agence. J'apprends que dans un seul cas le nom d'un fonctionnaire responsable apparaît sur l'ordre donné, bien que sans aucun doute les ordres aient été donnés et très probablement les matériaux fournis. La dépense pour l'équipement des sifflets de brume dans la province de Québec a été telle qu'elle a pratiquement paralysé la construction pour deux ans.

26 décembre 1905.—Explications de A. E. Parent?—Voyez Stumbles XX.

3 janvier 1906.—Le commissaire des feux J. F. Fraser écrit à L. E. Côté, son assistant technique au sujet de comptes reçus de Samson et Filion pour des tuyaux, robinets, etc., à l'usage de différentes stations en aval de Québec et certifiés par lui. Ces comptes sont datés de septembre et octobre 1904. Veuillez me faire savoir si vous avez constaté par vous-même ou si un de vos aides a constaté la livraison dts matériaux mentionnés. $3,685.06.

B. H. F. (Sous-ingénieur en chef).—Les matériaux, à ma connaissance, ont été commandés par l'agence de Québec d'après une liste fournie par M. Côté. Je n'en ai rien su jusqu'à ce que j'aie reçu les factures. Une inspection faite à ce moment nous a montré que beaucoup de choses commandées avaient été fournies par la *Fog Signal Company* et n'étaient pas nécesaires.

3 janvier 1906.—Le sous-ministre écrit à M. Côté au même sujet.

9 janvier 1906.—Côté répond. Après un tel laps de temps il est difficile de s'attendre à ce que je sache si ces matériaux ont été livrés. Autant que je puisse m'en souvenir les factures paraissent exactes et après les avoir certifiées je vous les renvoie, suivant vos instructions. (Explication très suffisante.)

Plaques de fer pour coques de bateaux.

6 février 1906.

14 mars 1906.—Le sous-ministre écrit à Gregory au sujet de plaques de fonte perforées pour coques de bateaux de 6 pieds de côtés et de ¾ de pouce d'épaisseur valant $237.87 et qu'a commandées Gregory.

Mémorandum par B. H. F.: " La commande aurait dû être approuvée par Parent. Il n'y avait pas de crédit et l'agent aurait dû attendre à l'année prochaine. La dépense excède la somme qu'il aurait pu dépenser sans autorisation d'après les instructions formelles du sous-ministre. Un regard jeté sur la réquisition montre que l'objet n'est pas décrit exactement et que le prix n'est pas indiqué. Impossible d'émettre un avis sur le prix demandé, mais qu'un moulage de 6 pieds de côtés par ¾ de pouce d'épaisseur demande un travail de 18 jours pleins à la raboteuse me semble ridicule.

3 mai 1905.—Cher M. Gregory,—Le jeune Willie Walsh, qui représente McColl Frères et Cie. agents à Montréal de la *Vesta Boiler Compound,* m'a demandé de vous le recommander. Si les matériaux sont d'une qualité telle qu'il le prétend, j'espère que vous lui ferez quelques commandes.—C. Fitzpatrick.

6 mai 1905.—M. W. Leo C. Walsh, représentant McColl Frères et Cie, ira vous voir, sans doute, mardi, à propos d'une certaine huile. Si vous pouvez lui faire une commande, j'en serai obligé.—R. P.

" Kantslip ".

14 mars 1905.—Lettre du ministère demandant des explications sur une note reçue de McColl Frères et Cie pour du " kantslip ", $548. D'après ce que je sais je crois que vous avez commandé trop de cette substance dont le ministère ne se sert pas actuellement.

16 mars 1905.— Gregory répond: L'achat a été fait sur les indications de l'honorable R. P., sur le quai de Québec, qui m'invita alors à donner une commande à l'agent de McColl Frères et Cie, M. Leo. C. Walsh, qui se tenait à côté de lui à ce moment. Il y a de cela plus d'un an. Je fis à M. Walsh la commande demandée et quand la marchandise arriva je fus surpris de la dimension des paquets. Je les refusai. Une longue correspondance fut échangée entre McColl frères et Cie et moi-même à ce sujet. De fait, j'ai refusé de leur donner d'autres commandes. Dans la suite j'ai reçu du feu ministre et de l'hon. M. Fitzpatrick des lettres dont ci-joint copies. J'ai eu quelques temps après l'occasion de rencontrer ici le feu ministre et je lui ai fait remarquer que cette maison me semblait avoir abusé de sa bienveillance. Il m'a dit de garder les

marchandises et de tâcher de les utiliser, ce que j'ai fait en les envoyant où il m'a semblé qu'elles pourraient être employées sur des ceintures, etc. Si on en a envoyé où on ne pouvait les utiliser, je verrai à faire réparer cette erreur.

La nouvelle méthode de vous informer de tout ordre que je reçois verbalement du ministre ou de son sous-ministre évitera à l'avenir ces malentendus.

21 mars 1906.—Voyez la lettre de Gregory.

Retard dans le payement des salaires.

2 avril 1906.—Grégory télégraphie: Veuillez envoyer le traitement des fonctionnaires du bureau et de l'ingénieur du district. Urgent.

28 avril 1906.—Lettre à Gregory qui est écrite dans un esprit différent de celui des précédents, modification due au changement de direction.

Prix exorbitants.

30 juin 1906.—L'auditeur général attire l'attention sur différents comptes de l'exercice courant fournis par J. B. Côté, de Québec, pour différents comptes de de phare et se montant, autant que l'indiquent les mémoires qu'on lui a envoyés, à près de $5,000. Il demande si les prix certifiés chaque fois par M. Gregory sont les prix habituels du détail ou au contraire des prix spéciaux fixés en vue de grandes quantités achetées.

Juillet 1906. Lettre de l'auditeur général: Se rapporte aux comptes de J. B. Morin, de Québec, pour plomberie et autres réparations à des bateaux-feux, dans le district de Québec, l'année passée. La somme est de $2,122.79 et l'auditeur général demande si les prix demandés sont d'après un contrat ou si au contraire ce sont les prix ordinairement demandés pour le travail et les matériaux en question sans qu'il ait été tenu compte de la quantité.

Réponse à cette lettre le 24 septembre.

11 juillet 1906.—Réponse de Gregory à la lettre de l'auditeur général datée du 30 juin. Pour les travaux neufs faits par Côté, un prix spécial a été obtenu; mais aucun prix ne peut être fixé à l'avance pour les réparations de réservoirs à huile, lampes, etc. Le travail étant achevé, on examine le prix et s'il est raisonnable les comptes sont certifiés. Tout le travail dont il est question a été satisfaisant et les prix le sont aussi.

12 juillet 1906.—Lettre de l'auditeur général. Il s'agit des comptes de J. J. Murphy, de Québec, qui a délivré à l'agence de Québec pour $4,075.08 de bois, ciment, etc., pour les réparations de phares. L'auditeur fait remarquer que les prix demandés et certifiés par l'agent comme raisonnables, ne sont que les prix courants du détail en ce qui concerne ces marchandises, sans tenir compte des quantités achetées et de la somme dont il s'agit.

13 juillet.—Lettre analogue au sujet de Samson et Filion pour du matériel fourni aux phares et dont le prix atteint près de $10,000.

13 juillet.—Lettre analogue au sujet des comptes de Verriaux et Racine.

16 juillet—Lettre du sous-ministre à Gregory déclarant que l'auditeur général a attiré son attention sur des payements effectués pour la somme de $4,816.94 à C. A. Parent par suite de fournitures de phares; celui-ci désire savoir si les prix sont spéciaux ou si ce sont les prix du détail.

6 juillet—Lettre analogue de l'auditeur général au sujet des comptes de la Compagnie Martineau pour des fournitures dont le prix a été de $2,088.17.

6 juillet—Lettre analogue au sujet des comptes de la *Mechanic's Supply Co.*, de Québec.

12 juillet—Réponse de Gregory. J'ai l'honneur de déclarer que les prix demandés par la *Mechanic's Supply Company* et par la Compagnie Martineau sont les prix du marché, c'est-à-dire ceux auxquels ces produits sont vendus aux entrepreneurs et marchands. Les prix pour le fer sont fixés chaque année et l'ont été avec MM. C. A. Parent, Samson et Filion, la Compagnie Martineau, et autres, pour le fer en barre, le fer en plaque et autres variétés.

Au sujet des prix—Demandes de l'auditeur.

19 juillet 1906.—Gregory écrit au sujet des demandes de l'auditeur général sur les prix. J'ai l'honneur de déclarer respectueusement que les prix demandés par J. J. Murphy, Samson et Filion, Terreau et Racine sont fixés d'avance. (Question: quelle preuve de ceci?—c'est-à-dire copie du contrat ou correspondance à ce sujet.) Pour obtenir de plus bas prix, je n'ai aucune idée de la manière dont on pourrait s'y prendre. On a toujours ainsi fait avant ou depuis la confédération et il faudrait que le ministère avisât au sujet des changements à effectuer.

19 juillet.—Lettre analogue au sujet des comptes de C. A. Parent. Les prix des comptes certifiés raisonnables sont des prix spéciaux, les mêmes que ceux accordés par les autres maisons dont les noms sont sur la liste de patronage de cette agence.

19 juillet.—Au sujet des comptes de Morin pour de la plomberie. Les prix demandés par J. B. Morin sont les mêmes que ceux demandés par les autres plombeurs et ferblantiers qui sont sur la liste de patronage de cette agence et je ne sais pas comment peut être fait un contrat entre le ministère et un plombier.

27 juillet 1906.—Voyez la lettre du sous-ministre à Gregory, page suivante, l'autorisant à acheter des extincteurs d'incendie de P. E. Perreault.

Payements retardés.

10 août 1906.—Télégramme de Gregory: "Veuillez envoyer chèque de $640.50 pour le rôle de juin à Cap Bauld, envoyé le 20 dernier. Les familles attendent impatiemment l'argent.

Délais regrettables dans le payement de comptes.

13 août.—Lettre de Mailloux, comptable à l'agence de Québec, au sujet de certains "comptes laissés ici par vous" et qui doivent être arrangés immédiatement et renvoyés de façon à nous permettre de les payer avant le 15 courant. G. T. Davis et Fils, F. X. Drolet. Ces comptes avaient été envoyés au ministère en octobre 1905.

Demandes de l'auditeur général au sujet de prix.

29 août.—Gregory répond aux questions soulevées par l'auditeur général et à la lettre du sous-ministre où ce dernier dit: "Mais vous ne dites pas si vous achetez toujours du plus bas soumissionnaire sur chaque article que vous indiquez sur la liste envoyée à cet effet." (Gregory évite toute réponse au sujet des soumissions; évidemment, il n'y a pas de soumission.)

Quant au bois j'ai les prix des différents marchands. Le contremaître va dans les chantiers et choisit ce qu'il lui faut; celui alors dont le prix est le plus bas pour la même quantité de bois établit le prix que nous accordons; si certains marchands n'acceptent pas ce prix nous ne faisons point de commande.

Je n'ai jamais reçu ordre d'adopter d'autres méthodes que celles indiquées pour agir en conformité avec les intentions du ministère.

Patronage.

29 août 1906.—Le même système est employé pour l'épicerie et les prix ont été approuvés par le ministère de la Marine et des Pêcheries à Ottawa comme l'indique

votre lettre du 28 avril 1906. J'ai toujours reçu l'ordre de répartir le patronage parmi les différentes maisons mentionnées sur ma liste et j'ai toujours fait de mon mieux pour me conformer à cet ordre.

Rôle de paye retardé.

13 septembre 1906.—Gregory télégraphie: " Veuillez envoyer fonds pour le rôle de paye finissant le 31 août afin de me permettre de payer. La quinzaine de septembre sera due samedi et je n'ai rien en mains.

Sept lettres pour dire ce qu'on aurait pu dire en une seule.

24 septembre 1906.—Sept lettres du sous-ministre à l'auditeur général au sujet des méthodes employées pour obtenir les prix et se rapportant aux maisons suivantes: C. A. Parent, Samson et Filion, Martineau et Cie, *Mechanics Supply Co.*, Terreau et Racine, J. J. Murphy, Compagnie de Navigation Richelieu et Ontario, J. B. Morin.

Extincteurs d'incendie.

27 juillet 1906.—Je dois vous informer que si vous considérez comme utile l'emploi d'extincteurs chimiques d'incendie à bord des vaisseaux de l'agence de Québec, vous devrez les acheter de P. E. Perreault, 312 rue Saint-Jean, à Québec. M. P. ira vous voir à ce sujet.

8 octobre 1906.—Gregory écrit au sujet d'extincteurs achetés de Perreault, qui est maintenant employé à l'agence et a une grande quantité d'extincteurs qu'il aimerait vendre au ministère. C'est un pauvre homme père de plusieurs enfants et incapable maintenant de s'occuper de placer les appareils en question. C'est ce qu'avait compris le feu ministre, qui était son ami et connaissait parfaitement la valeur de ces extincteurs. Je recommande que le ministère achète ces objets car nous avons plusieurs stations qui demandent à être ainsi protégées.

12 octobre 1906.—Lettre du sous-ministre: " A propos des extincteurs achetés par vous de P. E. Perreault, je ne trouve sur les dossiers aucune autorisation pour un tel achat et cependant je constate que depuis deux ans on a fait à ce monsieur des achats très importants. A ce sujet je vous ferai remarquer que le feu ministre a, en 1904 et 1905, acheté de M. Charles Patton des extincteurs pour une somme de $9,000. De ceux-ci, 142 ont été envoyés à Québec pour les phares et les vaisseaux qui dépendent de votre agence. De plus, un certain nombre ont été mis en dépôt à Montréal et y sont encore. Si vous aviez averti le ministère que vous aviez besoin d'extincteurs pour mettre à bord des vaisseaux et pour certains phares, on vous en aurait envoyé de Montréal le nombre nécessaire. Au contraire vous avez acheté ces instruments de M. Perreault sans aucun ordre ni autorisation du ministère. Le ministre aimerait à recevoir une explication à ce sujet et en même temps il voudrait savoir comment ont été distribués les extincteurs achetés en 1904 et 1905.

8 octobre 1906.—Gregory écrit au ministère en réponse aux lettres du 4 et 5 octobre renvoyant les comptes de P. E. Perreault pour les extincteurs et demandant d'après quelle autorisation cet achat a été fait. Il renvoie à la lettre du 27 juillet 1906.

15 octobre 1906.—Gregory dit dans cette lettre: " Je dois recevoir et vous enverrai une liste préparée par l'inspecteur des feux le plus tôt possible. Cette liste indiquera la répartition des extincteurs achetés en 1904 et 1905.

(Cette liste semble n'avoir jamais été reçue par le ministère.)

MÉMOIRE INDIQUANT LA DISTRIBUTION DES EXTINCTEURS D'INCENDIE ACHETÉS À PATTON ET ENVOYÉS À L'AGENCE DE QUÉBEC.

50 ont été reçus du dépôt des phares à Prescott, Ont., 8 mai 1905—Ont été livrés en 1906.

Phare de l'île Amherst, 1; Anticosti, pointe-sud, 1; Anticosti, pointe ouest, 1; Anticosti, pointe est, 1; Anticosti, pointe sud-est, 1;Belle-Isle, ouest, 2;Belle-Isle, nord, 2; Bird Rocks, 1; Cap Bauld, 2; Cap Chatte, 1; Cap Despair, 1; Cap Gaspé, 1; Magdalen, 2; Cap Norman, 2; Cap Ray, 2; Cap Rosiner, 1; Cap Etang du Nord, 1; Ile Entry, 1; Ile Egg, 1; Ile Flowers, 2; Fame Point, 2; Forteau, 2; Phare de l'île Greenly, 2; Phare de la pointe Maquereau, 1; Phare de la rivière Martin, 2; Matane, 1; Métis, 1; Paspebias, 1; Perroquets, 1; Plateau Rock, 1; Pointe des Monts, 1; Point Rich, 2; Portneuf, 2; Ste. Félicité, 1; Phare des sept îles, 2; Phare de l'île Bryon, 1.

30 octobre 1907.—Gregory au sous-ministre: confirme le télégramme suivant: " 50 extincteurs Patton seulement reçus le 8 mai 1905, et non 142. J'envoie liste par la poste avec les lieux de distribution." La liste est celle que nous donnons cidessus.

29 octobre 1907.—Le sous-ministre à Gregory: " En réponse à votre lettre du 15 octobre 1906 au sujet des extincteurs, je vous ferai remarquer que vous annonciez la préparation par l'inspecteur des feux et l'envoi d'une liste des phares où les extincteurs achetés en 1904-1905 ont été distribués. Des recherches ont été faites, mais il semble que cette liste n'est jamais parvenue au ministère. Je vous invite à en envoyer immédiatement une copie. Les commissaires du Service Civil ont actuellement l'affaire en main et exigent la liste promise par vous.

15 octobre 1906.—Le sous-ministre dit à Gregory que 142 extincteurs ont été envoyés à Québec en 1904 et 1905 pour être employés dans les phares et sur les vaisseaux. Plusieurs d'entre eux ont été mis en dépôt à Montréal et s'y trouvent encore.

Méprises.

21 septembre 1906.—Gourdeau écrit au sujet d'un compte ayant rapport à un voyage du Gouverneur général à bord du *Minto*. Un des articles indiqués semble être du vin, alors qu'il avait l'odre de le supprimer comme contraire aux instructions précédemment reçues.

Gregory répond le 24 septembre qu'on n'a pas mis à bord une goutte de vin et que la dépense en question porte sur des verres à vin. Gourdeau répond le 28 septembre, accepte l'explication et l'invite à envoyer le compte pour payement.

Gregory écrit alors le 10 octobre demandant pourquoi le compte de F. T. Thomas et Cie a été réduit: Gourdeau répond le 12: " J'ai l'honneur d'envoyer ci-joint le compte et vous verrez que la réduction a été faite par votre propre bureau pour verres à vin ".

Gregory répond le 10 octobre et renvoie Gourdeau à sa lettre du 28 septembre et à celle du 29 septembre par laquelle il renvoyait le compte comme il en avait eu l'ordre.

15 octobre 1906.—Mailloux, comptable à Québec, écrit à Boudreau, du bureau du comptable: " J'ai l'honneur de vous prier de me donner le plus tôt possible le renseignement demandé par une lettre officielle au colonel Gourdeau en date du 10 dernier, dont copie est jointe, car il semble impossible d'obtenir normalement cette information. Sur cette lettre est écrit au crayon: " Le renseignement demandé a été donné il y a quelque temps. Veuillez retrouver cette lettre sur le dossier."

24 octobre.—Le sous-ministre écrit que les comptes pour lesquels des chèques ont été fournis représentaient des dépenses faites par le steamer " Aberdeen ", alors qu'il était à Québec.

L'agence de Québec achète inutilement du bois cher—L'ingénieur du district décline toute responsabilité.

31 octobre 1906.—B. H. Fraser écrit à P. E. Parent, ingénieur du district: "Ci-joint des comptes de J. J. Murphy pour des matériaux destinés à diverses stations en aval de Québec. Veuillez indiquer pourquoi du bois aussi cher a été commandé, soit qu'il fut impossible d'en avoir d'autre, soit que cette qualité fut nécessaire".

1er novembre.—Parent répond: "Je dois déclarer que cette qualité de bois était nécessaire pour les portes, châssis, fenêtres, etc., et autres parties ornementales dans les logements. Naturellement quand il faut du bois ou d'autres matériaux de construction, on prépare une commande et on la présente à l'agent qui nous dit où acheter le bois; c'est en même temps l'agent qui s'occupe du prix des matériaux. Je ne suis donc responsable que de la quantité reçue et de la qualité demandée.

Négligence et retard.

8 novembre.—Gregory accuse réception de la lettre du 17 septembre dernier retournant le chèque n° A 2750, changé comme il a été demandé par la lettre du 14 septembre. Lettre et chèque ont seulement été reçus hier à l'agence (7 novembre).

Limitation des attributions de Gregory.

17 novembre 1906.—Longue lettre de Gregory en réponse aux instructions reçues d'après lesquelles aucune réparation ne pourra être faite à l'avenir sur les vaisseaux ou aucun travail de plomberie à moins qu'ils n'aient été approuvés au préalable par M. Beauchemin, assistant de l'inspecteur Schmidt. Il prétend être satisfait de la chose mais ne l'est évidemment pas.

Retard dans la paye des équipages.

4 décembre 1906.—Gregory télégraphie: Les capitaines Irvine, Christensen et Leblanc attendent ce qui leur est dû pour payer leurs équipages. Quand doivent-ils recevoir leurs chèques? Voyez document 192, fiche 1332.

Achat de chaises pour le "Montcalm" sans autorisation.

Mémoire pour le sous-ministre par A. W. O.: "Ci-joint un compte reçu de l'agent à Québec et daté du 6 octobre pour cinq grandes chaises Morris rembourrées en pluche à $18 et destinées au *Montcalm*. Je ne vois aucune autorisation donnée pour cet achat. Veuillez être assez aimable pour approuver le paiement de ce compte s'il est correct.

Ecrit en travers à l'encre rouge: Ces objets ont été achetés pour le voyage du gouverneur général qui décida ensuite de prendre le *Minto*. 8-12-06, F. G. (Compte payé le 10 décembre.)

Retard pour un rôle de paye.

23 avril 1907.—Gregory demande quand il recevra un chèque pour le paiement des employés de l'agence du 16 au 21 décembre 1906?

Retard exagéré dans le paiement de comptes.

26 avril 1907.—Gregory écrit au sujet d'un compte de F. T. Thomas & Co., de $75 pour fournitures de cheminées remontant au mois d'août dernier et envoyé sous le n° 119, fiche 906, le 12 octobre 1906. Votre lettre du 26 octobre 1906 déclare que le compte sera payé.

Gregory demande que le ministre indique les articles dont le prix doit être réduit dans les comptes de S. et F.

10 mai 1907.—Lettre de Gregory au sujet des comptes de Samson et Filion. Je renvoie ci-joint les factures de Samson et Filion afin que vous puissiez mettre en face de chaque article le prix qui sera payé pour la catégorie de marchandises dont il s'agit. Je traiterai alors la question avec Samson et Filion de la manière qui vous semblera préférable. Réponse 15 mai (évidemment par Stumble). Propose simplement une réduction de 25 pour 100.

21-26 juin 1907.—L'agence de Québec a acheté de la farine Harvest Queen à $6.95, et Shamrock à $6.90. Le prix courant à cette époque pour quelque quantité que ce soit était de $4.50 le baril.

L'ingénieur en chef s'oppose à des réparations inutiles.

31 juillet 1907.—Anderson, ingénieur en chef demande à Gregory des explications pour les réparations faites au phare de Prince-Shoal quand Schmidt avait déclaré qu'elles n'étaient pas nécessaires. De ce fait $172.71 sont dus à F. X. Drolet. De même $305.90 à F. X. Drolet pour des réparations au phare de l'île Rouge désapprouvées par Schmidt.

Prix élevés demandés par Samson et Filion—L'agent doit faire de son mieux, bien que le ministre soit convaincu que les prix sont irraisonnables.

25 juillet 1907.—Le sous-ministre écrit à Gregory: En réponse à votre lettre du 22 courant dans laquelle vous déclarez que S. et F. réclament le paiement de leur compte ($1,085.54) et prétendez que le ministère doute de leur réputation comme marchands, je vous ferai remarquer qu'aucune espèce de réflexion n'a été faite à ce sujet. Le ministère a pris les mesures nécessaires pour comparer les prix en question à ceux payés à Sorel pour les mêmes articles et la principale difficulté provient de ce que ces comptes, malgré leurs prix élevés, ont été certifiés par vous. Dans le cas présent le mieux à faire est de tâcher de vous arranger avec cette compagnie. Le ministère est absolument certain que les prix demandés ne sont pas raisonnables comparés à ceux demandés dans d'autres villes. J'aimerais à ce que l'affaire soit arrangée à l'amiable, mais je ne puis pas ne pas tenir compte des faits qui me sont signalés et que j'ai eu tant de peine à rectifier.

Samson et Filion ne font aucune modification.

3 août 1907.—Lettre de Samson et Filion: Après avoir regardé les prix demandés par nous sur les câbles de manille fournis au *Champlain,* nous devons vous déclarer que les prix sont corrects. Ces câbles sont en manille pur et ont été fabriqués spécialement d'après les exigences du capitaine McCough. Pour l'étoupe les prix sont en rapport avec la qualité choisie. Quant aux prix des globes et de la peinture ils ont été fixés d'après les quantités demandées.

(Rapport à ce sujet par Desbarats, Sorel, 4 février 1907.) Voyez ce rapport.

5 juillet 1907.—Réponse de Gregory à une lettre du ministère demandant de quel droit il a fait de tels achats sans l'autorisation du ministère; il s'agissait surtout de fournitures pour les phares de Belle-Isle, les Sept-Iles, Prince-Shoal, l'Ile Rouge et l'Ile Blanche.—2 pages.

Il n'y a qu'un marchand de farine sur la liste de patronage.

5 septembre 1907.—Lettre de Gregory, 4 pages, en réponse à la lettre du ministère datée du 4 septembre, au sujet du taux exagéré des comptes de F. X. Gagnon et de Samson et Filion. Il explique le prix élevé payé pour la farine par ce fait qu'un

seul marchand de farine est sur la liste de patronage. Voyez la lettre clavigraphiée ci-jointe et datée du 5 septembre 1907.

Nouvelles limitations de pouvoir pour Gregory.

6 septembre 1907.—Lettrè à Gregory lui donnant de nouvelles instructions au sujet des comptes de banque. Le ministère exige qu'à l'avenir une copie de reçu du chef de magasin ou du chef de chantier pour toutes les marchandises soit collée au dos des factures auxquels ils se rapportent et le tout envoyé ainsi à Ottawa. On devra faire de même pour toutes les factures payées à l'agence. De plus le numéro de la commande et le nom de la personne ayant autorisé l'achat devront être marqués sur chaque facture.

11 septembre 1907.—Lettre de l'ingénieur en chef par intérim à l'ingénieur du district de Québec lui demandant des renseignements sur deux comptes de matériaux imputés à la construction.—Pas de réponse.

Coût élevé des objets commandés par le capitaine McCough pour le " Champlain ".

24 septembre 1907.—Mémoire au sujet d'un compte de Samson et Filion pour objets livrés au " Champlain ". Le capitaine McCough a déclaré en réponse à une question posée qu'il avait commandé ce qu'il y a de meilleur, le travail effectué en hiver par le " Champlain " exigeant d'après lui cette précaution. S'il en est ainsi je considère le capitaine McCough comme responsable pour le prix élevé des articles qu'il a commandés. La conclusion est qu'on doit obtenir 25 pour 100 de réduction.

Mémoire pour le sous-ministre; inventaire des vaisseaux de la marine fédérale, 5 mars 1906:

Matériaux de construction en magasin.
Matériaux d'entretien en magasin.
Le *Druide*—fourniture, argenterie, poterie, etc., à bord (2 feuilles).
L'*Aberdeen*—fournitures, argenterie, poterie, etc., à bord (7 feuilles).
Le *Montcalm*—fournitures, argenterie, poterie, etc., à bord (10 feilles).
Le*Champlain*—fournitures, argenterie, poterie, etc., à bord (8 feuilles).
Entretien (4 feuilles).
Construction (1 feuille).
Inventaire des bouées à gaz, plongeurs, etc. (1 feuille).

Achats imprévoyants.

La réserve d'entretien est bien pourvue quoique presque tout soit acheté au détail.

J'ai l'honneur de déclarer que M. O'Farrell surintendant des feux, a des livres bien en ordre et fait chaque automne un inventaire de ce qui reste à chaque gardien de phare, outre ce qu'il a en réserve; cela lui permet de contrôler les dépenses de ses hommes.

Evidemment mauvais emmagasinage—Pas de contrôle réel des magasins—On pourrait réaliser une grande économie en achetant en gros avec prudence et en mettant les ateliers du gouvernement à même d'entreprendre les réparations nécessaires.

La seule amélioration que je puisse suggérer est de nommer un garde-magasin et de ne permettre la sortie des marchandises que d'après une réquisition signée par l'agent. A présent les matériaux destinés à la construction et à l'entretien sont placés dans le même bâtiment et les hommes des chantiers peuvent y pénétrer et prendre librement ce qu'il leur faut sans tenir compte de l'usage auquel il est destiné. J'ajouterai que si vous aviez un bon garde-magasin, les articles fréquemment employés pourraient être achetés en gros, au lieu de l'être en détail, d'où économie. On pour-

rait ainsi économiser de 5 à 10,000 piastres par an. J'estime qu'il serait aussi avantageux de mieux pourvoir les ateliers de manière à ce que les réparations aux machines sur les vaisseaux, etc., puissent y être faites. Nous sommes actuellement obligés de nous adresser à F. X. Drolet ou à quelque autre entrepreneur pour les plus petites réparations.

Depuis le 1er juillet nous avons déjà payé $59,131.66 à M. Drolet seul pour des réparations de toutes espèces et il y a encore quatre mois avant de terminer l'exercice. Tandis que j'étais à Québec, une circulaire a été envoyée à tous les marchands mis sur la liste de patronage pour leur demander d'envoyer leurs comptes chaque mois. Ceci permettra au ministère un contrôle plus efficace.

Un dossier a été préparé sur lequel les inventaires annuels de tous les magasins que possède le ministère seront placés, ce qui permettra aux fonctionnaires en charge de différentes branches du service de surveiller plus facilement les achats effectués. Un avis sera envoyé à toutes les agences, etc., pour les inviter à remettre une copie de leurs inventaires au bureau central et je conseillerai que ces inventaires soient faits en décembre ou janvier.

10 septembre 1906.—Inventaire des magasins—Branche des mécaniciens et des commis aux vivres:—

Le *Stanley,* J. B. Ferguson, chef mécanicien, 7 feuilles.
Le *Minto,* J. S. Ferguson, chef mécanicien, 2 feuilles.
L'*Aberdeen,* M. W. Stewart, chef mécanicien, 6 feuilles.

Contrat pour la fourniture de charbon à l'agence de Prescott.

13 septembre 1907.—Lettre de Jas Buckly, Prescott, se plaignant de ce que son contrat pour la fourniture d'antracite au dépôt pour un ou trois ans entraîne pour lui une perte de 50 cents par tonne. Le prix du contrat est de $5.75 et le prix de revient $6.25. Il demande la prise en considération de ces faits et consent à continuer la livraison au prix de revient, $6.25 la tonne.

Mémoire pour le sous-ministre—17 septembre 1907 (par W. W. S.): Je recommande que l'offre de M. Buckly soit acceptée et que comme il a fourni l'anthracite à perte jusqu'ici, un bénéfice de 5 pour 100 lui soit accordé à l'avenir. On paye l'anthracite à Ottawa de $7.25 à $7.75 et à Prescott $7 la tonne.

CHANTIER FÉDÉRAL,
SOREL, 4 février 1907.

LT-COL. F. GOURDEAU,
Sous-ministre de la Marine et des Pêcheries,
Ottawa.

MONSIEUR,—J'ai reçu votre lettre m'envoyant d'une manière non officielle certains comptes pour fournitures du *Champlain* et me demandant mon oplnion sur les prix.

Il est évident que tout a été acheté au détail et que le plein prix de détail a été maintenu. Sur plusieurs des articles, je ne puis donner d'opinion car les comptes ne donnent aucun détail. D'ailleurs je trouve en général que les prix sont légèrement supérieurs à ceux que l'on peut obtenir dans les magasins de détail à Sorel et dépassent de 5 pour 100 ceux que nous payons au chantier de Sorel. Dans plusieurs cas la différence atteint 100 pour 100. Pour le carbonate de soude nous payons 85 cents par 100 livres; on demande $3 à Québec; on peut l'acheter à Sorel pour $1.50.

Pour les chandelles de parafine nous payons 9 cents; le prix de détail à Sorel est 15 cents et à Québec on demande 20 cents.

Pour les lanternes nous payons $4.50 par douzaine et $7.50 au détail tandis qu'à Québec le prix est de $9.00.

Le savon Comfort nous coûte $3.65 par caisse et $4.25 au détail à Sorel, tandis que c'est $5 à Québec.

Les allumettes qui sont achetées au détail à Sorel nous coûtent $4.50 la caisse tandis qu'elles reviennent à $5 à Québec.

Je joins un tableau des prix que nous payons au chantier de Sorel et des prix demandés par Samson et Filion. Quand les prix ne dépassent pas de plus de 50 pour 100 nos prix de gros je les considère comme normaux, mais quand ils dépassent cette limite il y a une surcharge peut-être due à des circonstances spéciales mais qui en tous cas demande une explication.

Sur les matériaux tels que câble, acier, fer, blanc de plomb, etc., la différence devrait être bien inférieure à 50 pour 100 et sur ces articles les prix de Samson et Filion sont tout à fait raisonnables, j'entends comme prix de détail pour de faibles quantités.

Quant à la peinture, il n'y a pas de doute qu'on pourrait préparer de la peinture à bien meilleur compte que la peinture toute faite, mais il faut un homme qui s'y connaisse pour faire cette préparation. Nous achetons des petites quantités de Sherwin-William pour des usages spéciaux mais en général nous préparons notre peinture nous-mêmes.

Votre obéissant serviteur,

G. J. DESBARATS,

Directeur du chantier.

TABLEAU COMPARATIF des prix payés à Samson et Filion, Québec, et ceux payés par le chantier fédéral, à Sorel.

——	Samson & Filion	Chantier fédéral.
	$ c.	$ c.
Câble de Manille, ⅝ p. livre	0 18	0 14½
Entraves brevetées galvanisées, 1 pouce chacune	1 25	0 67
" " " ¼ pouce chacune	1 50	1 40
Câble d'acier, ⅞ par pied	0 15	0 10¾
Câble d'aloès 1⅝ par livre	0 15	0 11½
Verres de lanterne, par douzaine	1 20	0 75
Plaques d'acier, par 100 livres	3 00	1 80
Barres de fer, par 100 livres	2 20	2 15
Clavettes 2½ x ¼, par 100 livres	0 50	0 28
Fer galvanisé no 28, par 100 livres	5 00	4 50
Clous galvanisés, par livre	0 15	0 07
Bidons d'une chopine de colle, par caisse	0 50	0 33⅓
Vis en laiton 1 x 14 pouces, par grosse	1 40	1 00
Vis en laiton ⅝ x 8 pouces, par grosse	0 80	0 50
Manches de marteau, par douz	1 35	0 89
Peinture noire, par gallon	2 00	1 40
Peinture d'aluminium, par gallon	4 50	4 50
Blanc émaillé, par gallon	3 00	2 00
Gris émaillé, par gallon	3 00	2 00
Blanc de plomb pur, par 100 livres	7 00	6 25
Vert impérial français, par livre	0 20	0 16
Térébenthine, par gallon	1 15	0 95
Noir de fumée, par gallon	2 00	1 20
Verres de lanterne rouge, par douz	3 75	3 60
Verres de lampe, par douz	1 20	0 75
Carbonate de soude, par 100 livres	3 00	0 85
Savon mou, par 100 livres	10 00	5 00
Résidus de coton, par livre	0 10	0 09½
Brosses pour ponts avec dos en caoutchouc, par douz	7 00	4 50
Brosses à nettoyer, par douz	3 50	1 75
Balais de chiendent, par douz	3 50	2 40
Pelles à charbon, par douz	15 00	9 90
Manches de pics, par douz	2 50	2 00
Bougies de paraffine, par livre	0 20	0 09
Fil de cuivre, par livre	0 40	0 27
Lanternes de soudeur, par douz	9 00	4 50
Brûleurs, par douz	1 50	1 00
Feuilles de cuivre, par livre	0 40	0 30
Savon Sunlight, par caisse	5 00	3 75
Allumettes, par caisse	5 00	4 50
Rouge de plomb en poudre, par livre	0 08	0 05¾
Blanc d'Espagne, par livre	0 02	0 01
Etoupe imperméable, par livre	0 60	0 40½
Amiante métallique, par livre	1 50	0 83
Garnitures en caoutchouc rouge, par livre	1 40	0 65
Extrémité de jauges en verre, par douzaine	0 60	0 15
Nettoyeurs de tubes, 3 pouces	2 50	2 10
Savon Comfort, par caisse	5 00	3 65
Toile émeri, par douzaine	0 45	0 20
Feuilles de laiton, par douzaine	0 40	0 30
Plombagine, par livre	0 40	0 30
Lingots d'étain, par livre	0 50	0 45
Lames de hachoirs, par douzaine	1 80	1 25

LE *Champlain*, QUÉBEC, 1er JUIN 1907, MINISTÈRE DE LA MARINE, ACHETÉ DE SAMSON ET FILION.

—	——	$ c.	$ c.
26 mai.	LE *Champlain*, MACHINE.		
Ordre 4881..	40 livres étoupe imperméable carrée, 1 pouce	0 60	24 00
	40 " " " " 7/8 "	0 60	24 00
	40 " " " " 3/4 "	0 60	24 00
	30 " " " " 5/8 "	0 60	18 00
	25 " " " " 1/2 "	0 60	15 00
	15 " " " " 1/4 "	0 60	9 00
	40 " " " ronde, 1 "	0 60	24 00
	40 " " " " 7/8 "	0 60	24 00
	40 " " " " 3/4 "	0 60	24 00
	30 " " " " 5/8 "	0 60	18 00
	25 " " " " 1/2 "	0 60	15 00
	15 " " " " 1/4 "	0 60	9 00
	18 " 2 boîtes étoupe Garlock, 1 pouce	1 00	18 00
	10½ " 2 " " " 3/4 "	1 00	10 50
	7¼ " 2 " " " 5/8 "	1 00	7 25
	7¾ " 3 " " " 1/2 "	1 00	7 75
	3⅛ " 3 " " " 1/4 "	1 00	3 13
	1½ " 3 " " " 3/16 "	1 00	1 50
	5¼ " 3 " " " 3/8 "	1 00	5 25
Ordre 4882..	27½ " 3 " étoupe de lin carrée, 1 "	0 60	16 50
	19¼ " 3 " " " 7/8 "	0 60	11 55
	11¾ " 3 " " " 5/8 "	0 60	7 05
	15½ " 3 " " " 3/4 "	0 60	9 30
	5¾ " 2 " " " 1/2 "	0 60	3 45
	15½ " 2 " étoupe Metalbestos, 3/4 pouce	2 50	38 75
	40 " 5 douz. cordes d'amiante	0 40	16 00
	50 " ruban d'amiante, 1/8 pouce	1 00	50 00
	10 douz. paquets mèches de coton	1 20	12 00
	1 grosse mèches de lampes n° 1	....	1 20
	1 " " " n° 2	....	1 20
	8 douz. verres pour lanternes C.B	1 20	9 60
	1 " balais chiendent	....	3 50
	1 " petits balais	....	1 80
	6 brosses, dos en caoutchouc	0 50	3 00
	1 douz. nettoyeurs de tubes d'acier, 3 pouces	....	30 00
	6 pelles à feu	1 10	6 60
	2 grosses toile émeri	5 40	10 80
	3 " allumettes	4 50	13 50
	18 joints pour portes de trous d'homme	2 00	36 00
			563 18

Articles reçus, examinés et acceptés par

H. J. McGOUGH,
Capitaine.

Je certifie que les dépenses ci-dessus ont été autorisées et que les prix sont raisonnables.

J. U. GREGORY,
Agent.

QUÉBEC, 5 JUIN 1907, MINISTÈRE DE LA MARINE, ACHETÉ DE SAMSON ET FILION.

—	——	$ c.	$ c.
27 mai.	*Champlain*, MACHINE.		
Ordre 4883..	3 pelles	0 20	0 60
	6 lampes de soudeur	0 75	4 50
	27 liv., 2 verges, étoupe, ½-in	1 00	27 00
	14 " 2 " " $\frac{5}{16}$-in	1 00	14 00
	13 " 2 " caoutchouc	0 40	5 20
	1 douz. limes assorties		3 50
	1 " " "		6 00
	1 " " "		6 68
	1 col. tarauds et filières pour boulons, ⅛ x ⅞ pcs		16 00
	15 liv. rondelles assorties	0 10	1 50
	15 douz. boulons, machine	0 35	5 25
	1 " blanchissoirs assortis		7 35
	50 liv. suif	0 15	7 50
	6 manches de limes	0 10	0 60
	3 bross à limes	0 22	0 66
	17 pds 1 longueur tuyau galv., ⅜ pouce	0 04	0 68
	16′ 3″ 1 " " " ½ "	0 05	0 82
	17′ 2″ 1 " " " ¾ "	0 05½	0 95
	29′ 6″ 1 " " " 1 "	0 08	1 64
	39′ 0″ 2 " " " 1¼ "	0 10	3 90
	5 liv. tiges de fer, ⅜ pouce	0 03	0 15
	17 " " " ⅝ "	2 30	0 39
	8 " " " ½ "	2 40	0 19
	2 " " " ¼ "	2 85	0 06
	25 " " " ¾ "	2 25	0 57
	47 " " " 1 "	2 25	1 06
	3 douz. garnitures assorties	3 64	10 92
	1 robinet Jenkins, ½ pouce		1 20
	1 " " ¾ "		1 65
	1 " " 1 "		2 10
	2 " " 1¼ "	3 00	6 00
	1 " " 1½ "		4 13
	2 douz. coupe pour robinet Jenkins	2 40	4 80
	5 douz. caoutchouc pour vitre de jauge	0 60	3 00
Ordre 4888..	3 boîes savon Sunlight	5 00	15 00
	203′ 2″ 10 longueurs tuyau galv. 2 pouces	0 16	32 50
	1 douz. garnitures galv. ass		3 74
	100 liv. graisse	0 20	20 00
	6 douz. chiffons	2 40	14 00
Ordre 8896..	2 pèse-sel	1 75	3 50
	2 thermomètres	3 50	7 00
	6¾ liv. soudure	0 55	3 71
	2 boîtes pâte à souder	0 50	1 00
			251 40

Articles reçus, examinés et acceptés par

H. J. McGOUGH,
Capitaine.

Je certifie que les dépenses ci-dessus ont été autorisées et que les prix sont raisonnables.

J. U. GREGORY,
Agent.

QUÉBEC, 18 juin 1907.

Lt. Col. GOURDEAU,
Sous-ministre de la Marine et des Pêcheries,
Ottawa.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 17 courant renvoyant le compte de M. Raoul R. Bergevin pour l'*Eureka* et me demandant pourquoi de si grandes quantités de tapis sont employées à bord de ce vaisseau.

J'ai l'honneur de vous faire remarquer que par votre lettre du 26 mars dernier n° 26336 vous sembliez mettre ce sujet entre les mains de M. Larochelle, président de la Corporation des pilotes, qui chargea le capitaine et le commis aux vivres de voir ce qui était nécessaire pour mettre le bâteau en service. On a jugé nécessaire la commande donnée à M. Bergevin. Pour les quantités demandées, les tapis et linoleum me paraissent à un prix raisonnable et le bateau ayant besoin d'un renouvellement complet exigeait je crois les quantités achetés. Vous voudrez bien ne pas perdre de vue que l'*Eureka* a été en partie transformé, et franchement je n'ai pas eu connaissance qu'il y ait eu dans ces commandes le moindre superflu.

Votre très respectueux serviteur,

J. U. GREGORY,
Agent du ministère de la Marine et des Pêcheries.

OTTAWA, 26 juin 1907.

L'agent du
ministère de la Marine et des Pêcheries,
Québec, P.Q.

MONSIEUR,—Le sous-ministre a reçu les comptes de J. B. Côté et W. R. Blakiston se montant respectivement à $971.50 et271.90 pour matériaux fournis pour Belle-Isle, les 7 Iles, Prince-Shoal, île Rouge, île Blanche, le total de $1,243.50 ayant été envoyé avec le rapport n° 131. Avant de payer ces comptes je dois vous demander de me faire savoir si vous avez reçu des instructions du ministère pour faire ces achats importants. D'après les ordres du ministre aucun achat important ne doit être fait avant d'avoir reçu l'approbation du ministère.

A ce sujet j'ajouterai qu'il est impossible de se rendre compte des dépenses faites sur un crédit quand les agences en font sans en donner aucun avertissement. Le ministre a déjà déclaré qu'il ne demanderait aucun crédit supplémentaire au parlement pour l'entretien des phares si le crédit actuel est dépensé avant la fin de l'exercice. Je crois encore vous avertir qu'un tableau de toutes les dépenses non autorisées sera présenté au ministre à son retour d'Europe.

Votre obéissant serviteur,

C. STANTON,
pour le sous-ministre de la Marine et des Pêcheries.

QUÉBEC, 5 juillet 1907.

Lt. Col. GOURDEAU,
Sous-ministre de la Marine et des Pêcheries,
Ottawa.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 26 dernier n° 26239 me demandant si des instructions ont été reçues du ministère pour faire des achats importants et me déclarant que d'après les ordres du ministre aucun achat de ce genre ne peut être fait sans une approbation du ministère. Ces remarques se rapportent à des comptes au total de $1,243.50 provenant de MM. J. B. Côté et W. R. Blakis-

ton pour des matériaux fournis pour Belle-Isle, les Sept-Iles, Prince-Shoal, l'île Rouge et l'île Blanche.

J'ai l'honneur de vous faire remarquer que je me considère comme entièrement autorisé à faire ces dépenses surtout en ce qui regarde Belle-Isle, les 7 Iles et l'achat de réservoirs, etc. (et me permet de vous renvoyer à la correspondance échangée avec le ministère à ce sujet), de manière à être prêt pour l'ouverture de la navigation dans l'intérêt le plus pressant du public. Je ne puis voir d'ailleurs comment ce que j'ai fait pourrait amener une dépense supérieure aux crédits alloués pour les besoins du service, car j'ai toute raison de croire que nous serons considérablement en deçà des prévisions à moins de quelque circonstance extraordinaire et impossible à prévoir dans le service fourni par les vaisseaux placés sous le contrôle de cette agence. Les travaux demandés à M. Blakiston l'ont été par le capitaine Koenig, inspecteur des feux et ont tous été déclarés nécessaires pour munir les bateaux-feux en vue du service qu'ils avaient à effectuer peu de temps après.

Le compte de M. J. B. Côté pour réservoirs, etc., est également pour l'aménagement des phares et a été autorisé. Il n'a jamais été question de ces fournitures générales pour les phares, bateaux-feux, etc., et elles sont absolument nécessaires. Je me sens incapable de diriger cette agence si je ne puis faire ces dépenses au temps opportun, et je ne sais pas qui le serait dans ces conditions.

Veuillez ne pas perdre de vue que chaque année le nombre des phares et sifflets de brume établis dans cette agence augmente notablement, et que chacune de ces constructions demande un outillage qui doit être délivré au moment requis par les moyens dont nous disposons alors. Je ne dépasserai certainement pas la somme qui m'a été accordée pour le service de cette agence, et dans le cas où il y aurait excès, cet excès ne pourrait m'être imputé car il serait dû aux exigences nouvelles, imprévues au moment où les estimations ont été faites.

Il résulte de la troisième copie que nous avons du compte de J. B. Côté qu'il ne se rapporte pas à Belle-Isle ouest, mais à Belle-Isle nord-est. Veuillez corriger l'original et la copie qui ont été envoyés au ministère.

J'espère que ces explications vous donneront satisfaction.

Votre obéissant serviteur,

J. U. GREGORY,

Agent du ministère de la Marine et des Pêcheries.

OTTAWA, 10 juillet 1907.

M. ALFRED LAROCHELLE,
Président de la Corporation des pilotes,
Québec, P.Q.

MONSIEUR,—Je dois vous informer que j'ai reçu un compte de $373.70 venant de Raoul R. Bergeron pour la fourniture de tapis, linoleum, fournitures de literie et ustensiles de cuisine pour l'*Eureka*. Sur ce compte 125 verges de tapis et 52 verges de linoleum sont indiquées et il me semble que ces quantités sont très élevées pour un si petit vaisseau. J'ajouterai que le credit voté pour l'administration du pilotage n'autorise pas de telles dépenses.

L'agent du ministère à Québec, M. Gregory, déclare que ces fournitures ont été commandées par vous, et je vous prie de me faire savoir pourquoi il était nécessaire de fournir si luxueusement et si abondamment un vaisseau de cette dimension.

Votre obéissant serviteur,

F. GOURDEAU,

Sous-ministre de la Marine et des Pêcheries.

Lettre de Gregory à ce sujet, datée du 18 juin et dans laquelle il dit que le ministère a mis ce sujet entre les mains de M. Larochelle.

M. C. STANTON,
Pour le sous-ministre de la Marine et des Pêcheries.

CHER MONSIEUR,—Au sujet de votre lettre n° 27999, je dois vous déclarer que j'ai signé la réquisition du capitaine Lavoie, de l'*Eureka.* Ce vaisseau ayant été inspecté dans le bassin, tout a été détruit à bord et on dû le remettre à neuf. Dans la commande tout ce que j'ai approuvé était nécessaire, tapis, linoleum, literie, une douzaine de lits pour les pilotes et le reste pour l'équipage. J'ai été moi-même à bord et n'y ai rien vu de luxueux. Quant aux ustensiles de cuisine et aux vivres je ne m'en suis jamais occupé.

Votre obéissant serviteur,
ALFRED LAROCHELLE,
Surintendant des pilotes de Québec.

26913.

(Mémoire pour le sous-ministre.)

J'ai un compte de Samson et Filion, de Québec, pour le *Champlain,* qui se monte à $562.18. Il me semble que la quantité et les prix indiqués sont tout à fait exagérés. Il y a aussi 50 livres de suif à 15 cents la livre. J'ai téléphoné à Matthews et Cie qui m'ont déclaré que le suif pouvait être obtenu en n'importe quelle quantité pour 9 cents la livre. Les prix demandés qui ont été certifiés par l'agent de Québec sont tels, que je ne crois pas devoir émettre un chèque sans en avoir reçu l'ordre. Ce suif est au prix du bifteck.

A. W. OWEN,
Comptable.

OTTAWA, 21 août 1907.

COMPTABLE: Il faut prendre des renseignements.—F.G.

27999.

OTTAWA, 4 septembre 1907.

L'agent du ministère de la Marine et des Pêcheries,
Québec, P.Q.

MONSIEUR,—Je remarque dans votre rapport n° 275 un compte donné par F. X. Gagnon pour des fournitures au Cap-Norman, parmi lesquelles un baril de porc 1, marqué $24, tandis que les comptes reçus d'Halifax nous montrent que le meilleur porc y revient à $17.50 le baril.

Pour la farine, la meilleure farine est payée $5.20 le baril à Halifax, tandis qu'elle figure pour $6.95 dans les comptes venant de Québec. Pourquoi une telle différence entre Québec et Halifax quand les prix de transport sont plus élevés pour Halifax que pour Québec?

Il y a un compte de Samson et Filion, rapport n° 267, où le lard figure pour 15 cents la livre quand la même substance peut être achetée en certaine quantité pour 9 cents la livre à Ottawa ou à Montréal. En petites quantités F. X. Gagnon demande 12 cents, tandis que Samson et Filion en demandent 15 cents.

Samson et Filion ont envoyé un compte de $563.18 pour de l'étoupe pour le *Champlain,* et le ministère estime que le prix et la quantité sont exagérés.

Ces différences dans les prix causent au ministre beaucoup d'ennuis au comité des comptes publics tandis qu'il se fie sur ses fonctionnaires pour acheter les produits au plus bas prix. Une explication est exigée avant que les comptes puissent être payés.

Votre obéissant serviteur,

F. GOURDEAU,

Sous-ministre de la Marine et des Pêcheries.

QUÉBEC, 5 septembre 1907.

Lt-col. GOURDEAU,
Sous-ministre de la Marine et des Pêcheries,
Ottawa.

MONSIEUR,—J'ai reçu vos lettres des 3 et 4 courant n° 27999 dans lesquelles vous déclarez que la différence des prix entre Québec et Halifax cause des ennuis au ministre devant le comité des comptes publics quand il se fie à ses fonctionnaires, pour l'achat des produits au plus bas prix, et où vous demandez une explication avant le payement des comptes. Après avoir pris connaissance des faits, j'ai l'honneur de répondre comme il suit:—

1. Dans le rapport n° 275 envoyé par M. F. X. Gagnon, pour des fournitures au capitaine Norman, le baril de porc est marqué $24 au lieu de $17.50, prix pour lequel il figure dans les comptes envoyés d'Halifax. Je vous ferai remarquer que le meilleur porc de table de la province de Québec, mis en baril à Québec, et qui est celui dont nous nous servons toujours, est maintenant et a toujours été à $24 ou $25 le baril. Le porc de Chicago qui est considéré comme moins profitable a été vendu et se vend actuellement à $22 ou $23 le baril, et cette différence de $2 ou $3 entre le porc de Chicago et celui de la province de Québes a toujours existé, ce dernier revenant d'ailleurs à meilleur marché. Quant au porc acheté à $17.50 le baril, il serait avantageux pour le ministère de se le procurer à Halifax s'il est de bonne qualité et de l'envoyer ici pour l'approvisionnement des vaisseaux. Pour moi, il m'est impossible d'agir ainsi, que je fasse mes achats des amis de l'administration ou d'étrangers. Il y a plusieurs qualités de porc, certains barils contenant une certaine proportion de têtes et de pieds et le porc étant du porc maigre. Je ne doute pas qu'il me soit possible de m'en procurer au prix de $17 ou $18 le baril, mais ce porc est impropre à l'usage que nous en faisons.

2. Les prix des marques de farine "Harvest Queen" et "Shamrock" sont de $6.75 par baril pour la première et de $6.90 pour la seconde. Ce sont les prix de MM. Lennon et Cie, et tous les marchands de Québec demandent les mêmes prix pour ces marques. On ne peut les avoir pour moins ici. Si on peut acheter de la farine de même qualité à Halifax pour $5.20 au baril, ce sera avantageux pour le ministre de l'acheter à cet endroit. Il y a d'autres marques que l'on peut acheter de MM. Lennon et Cie, et autres à partir de $6, mais jamais à moins pour l'usage que nous en faisons. Nous choisissons d'habitude la meilleure qualité pour éviter qu'elle ne se durcisse ou sûrisse comme cela arrive avec la farine ordinaire par suite des changements de température auxquels on la soumet.

3. Quant à ce qui est du compte de MM. Samson et Filion, je vous ferai remarquer que je n'ai jamais eu connaissance d'aucun achat de lard fait à cette maison. Je sais qu'une certaine qualité de suif a été achetée par les mécaniciens pour la machinerie du *Champlain*. Quant j'achète du suif pour les vaisseaux, je m'adresse à M. Jean Drolet, boucher, et lui donne 9 cents par livre et jamais plus. MM. Samson et Filion sont des marchands importants dans leur branche. Le ministère de la Milice et celui des Travaux publics achètent de cette maison et semblent satisfaits; ces marchands ont différentes qualités de marchandises; nous prenons généralement ce qu'il y a de mieux, surtout pour nos vaisseaux de mer, quant à la facture de $563.18 concernant l'étoupe, les mèches de coton, les mèches de lampes, les lanternes, les che-

minées, les balais, les brosses, les nettoyeurs de tubes, les pelles à feu, la toile émeri, les allumettes, les joints de trou d'homme, les joints de portes, etc., elle est due à ce que le *Champlain* avait quitté Québec tout l'été et en général ce vaisseau se munit des fournitures nécessaires avant de s'éloigner de son centre de ravitaillement. Veuillez remarquer que sur les factures de Samson et Filion, aussi bien que sur beaucoup d'autres, nous avons marqué à l'encre rouge les réductions de prix que nous avons cru devoir exiger, mais parfois un article peut nous échapper et je serai toujours reconnaissant au bureau central de me signaler le fait afin que je puisse y remédier.

Au sujet de la farine, je ferai remarquer qu'il n'y a qu'un marchand de cette substance sur la liste de patronage et je crois qu'il y aurait lieu d'en mettre un ou deux de plus.

Pour ce qui est du suif je demanderai pourquoi le mécanicien du " Champlain " en veut une espèce spéciale. Il peut y avoir une raison pour cette surcharge de même qu'il y en a eu pour acheter du savon mou à 2 cents et à 10 cents la livre. Cette dernière substance dite savon mou, est en réalité d'une composition entièrement différente.

J'ajouterai qu'avant de répondre à votre lettre j'ai pris des renseignements auprès des marchands de farine, de porc et des autres articles en question, et non seulement parmi les amis de l'administration, mais encore parmi les étrangers. Les prix demandés sont les prix de Québec obtenus autant que possible par soumission des marchands de la localité amis de l'administration et soumis à votre approbation par ma lettre du 18 mars 1907. Une correspondance analogue à la présente, a toujours été échangée entre cette agence et le bureau central, sous toutes les administrations dans lesquelles j'ai servi, conservatrice ou libérale, avant et depuis la Confédération. J'ai déjà déclaré plus d'une fois que si on voulait obtenir les plus bas prix il fallait faire des soumissions publiques; on obtiendrait sûrement ainsi des prix inférieurs, car il y a des gens de l'un ou l'autre parti politique, suivant le cas, qui offriront toujours des prix très bas uniquement pour enlever le patronage à ceux qui l'ont; de fait de telles offres m'ont été faites plus d'une fois.

Votre respectueux serviteur,

J. U. GREGORY.

Agent du ministère de la Marine et ds Pêcheries.

RECIF MORIN—CONSEIL DES COMMISSAIRES DES PHARES—MINUTES DU CONSEIL.

RÉCIF MORIN.

Découverte du récif.

Liasse 21159.—$\frac{11785.}{26283.}$

12 novembre 1904.—La Fédération des navigateurs (Thos Robb, directeur) accuse réception d'un télégramme de même date nous avertissant que nos ingénieurs ont trouvé un dangereux récif au centre de la passe en face de Murray-Bay. (Au reçu du télégramme nos différents membres ont été avertis par une lettre-circulaire).

15 novembre.—H. et A. Allan télégraphient au sous-ministre: Veuillez vérifier et nous faire connaître la position du récif qui bouche la passe en face de Murray-Bay. Cette indication est nécessaire pour la sûreté de la navigation dans la passe".

Sous-ministre télégraphie à Cowie de déterminer cette position et d'en avertir H. et A. Allan.

Bouée placée.

12 novembre.—Gregory demande au sous-ministre de donner avis aux navigateurs que *La Canadienne* a été envoyée cet après-midi pour lancer une bouée rayée horizontale noire et rouge au-dessus du récif découvert presqu'en face de Murray-Bay, suivant les indications données par M. Cowie. Cette bouée sera placée demain matin au petit jour.

14 novembre.—Gregory avise le sous-ministre que la bouée a été placée. La position et des détails seront données par Cowie. Il semble qu'une bouée à gaz sera nécessaire au printemps prochain. Comme nous n'avons aucune bouée supplémentaire, je demanderai que 3 ou 4 nouvelles bouées à gaz soient fournies à l'agence. (Marqué: "Mesures prises 1/1/05. J.F.F.")

M. Cowie.

15 novembre.—Thos. Robb, de la Fédération des navigateurs au sous-ministre. Encore au sujet de votre télégramme du 12 courant concernant une dangereuse obstruction du chenal en face de Murray-Bay: Le comité exécutif de cette fédération m'a chargé de vous remercier pour la rapidité avec laquelle vous avez relevé et indiqué cet endroit dangereux avec une bouée. Il me prie en même temps de vous presser de prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître ce récif et laisser la passe libre à l'ouverture de la saison prochaine de navigation. Persuadé que vous donnerez à ce sujet votre prompte attention, j'ai l'honneur d'être . . . . T. ROBB.

H. et A. Allan et la Fédération des navigateurs.

18 novembre—H. et A. Allan écrivent à W. L. Magee, sous-ministre intérimaire: Par suite du congé nous n'avons pu vous avertir hier que nous avions reçu de M. Cowie une carte montrant la position du récif dans la passe au large de Murray-Bay; le capitaine Vipond, du *Tunisian*, a pris les relevés d'après la carte et les a envoyés aux autres capitaines de notre flotte, et nous avons à notre tour communiqué ces données aux autres lignes par l'intermédiaire de la Fédération des navigateurs.

16 novembre.—H. et A. Allan écrivent au sous-ministre: Nous avons l'honneur d'accuser réception de votre télégramme du 14 courant. M. Cowie ne nous a rien envoyé, et comme le *Tunisian* part à 7 a.m. vendredi prochain, il est de première importance que nous connaissions la situation exacte du récif placé dans la passe de Murray-Bay. Veuillez lui demander de nous télégraphier au plus tôt.

19 novembre.—Un avis aux marins est demandé pour le nouveau récif au large de Murray-Bay. Ayez des détails de Cowie par Stewart. J'ai vu M. Cowie qui me les a promis aussitôt.—W.P.A.

18 novembre.—W. L. Magee pour le sous-ministre télégraphie à Cowie à Sorel: Renseignez Allans, Montréal, par télégramme sur le sujet indiqué dans mon télégramme du 15 courant: le *Tunisian* part ce matin.

18 novembre.—W. L. Magee aux Allans, Montréal: J'ai télégraphié Cowie aujourd'hui de vous envoyer renseignement pour *Tunisian.*

18 novembre.—M. C. Blais télégraphie à W. L. Magee (de Sorel): Télégramme à Cowie reçu deux heures après son départ pour Montréal. Ai télégraphié M. Allan d'être à son arrivée pour avoir renseignement désiré.

18 novembre.—Allan télégraphie à Magee: Avons reçu renseignement demandé au sujet du récif au large de Murray-Bay, de Cowie, hier.

18 novembre—Allans télégraphie à Magee: Avons reçu renseignement demandé du 15 courant me déclarant que vous m'aviez télégraphié d'envoyer aux Allans, de Montréal, la situation du récif Morin découvert dernièrement en face de Murray-Bay, et me demandant de faire connaître au ministère ma réponse, je vous en envoie copie:

MM. H. et A. Allan.—Je reçois instruction du colonel Gourdeau, sous-ministre, de vous donner les relèvements du récif que l'on a dénommé "Récif Morin", et découvert la semaine dernière dans le chenal du Saint-Laurent en aval de Québec.

Il était trop tard pour y placer une bouée à gaz cet automne, mais M. Forneret y a mis, dimanche dernier, une bouée noire et rouge.

Comme il m'est difficile de vous fournir d'autres renseignements, je vous envoie ma propre carte à l'aide de laquelle vous pourrez relever le récif sur vos cartes et me la retourner ensuite.

Je crois que le président Morin, qui était avec nous quand on a fait les recherches a averti tous les pilotes de Québec.

17 novembre.—H. et A. Allan, écrivent à Cowie pour accuser réception de sa lettre du 15 courant.

Thos Robb demande des renseignements.

29 novembre.—Thos Robb écrit au sous-ministre au sujet du dangereux récif relevé en face de Murray-Bay: le comité exécutif me charge de vous demander si le ministère voudra bien envoyer copie de tout rapport reçu d'un pilote au sujet de ce récif.

J'ajouterai qu'à notre dernière séance on a suggéré que ce pourrait être un morceau d'un navire qui, il y a quelques années, était chargé de chêne, a pris feu et a fait naufrage. Persuadé que vous voudrez bien nous donner ces renseignements....

Le sous-ministre à Robb, Fédération des navigateurs.

1er décembre.—W. L. Magee, pour le sous-ministre, écrit à Robb (Fédération des navigateurs): J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 29 dernier, demandant copie de tout rapport envoyé par un pilote au sujet du "Récif Morin", dans le Saint-Laurent, en face de Murray-Bay. Nous en avons référé à l'ingénieur en charge du chenal du Saint-Laurent, avec l'intention de vous faire connaître ce qui a été noté à ce sujet.

On a également pris note de la recommandation que vous avez faite dans votre lettre du 15 courant, de prendre les mesures nécessaires pour enlever ce récif de façon à ce que le chenal soit libre à l'ouverture de la saison prochaine de navigation.

Copie de la lettre de Robb est envoyée à F. W. Cowie.

1er décembre.—W. L. Magee écrit à Cowie, lui envoyant copie de la lettre ci-dessus de Robb et lui demandant de fournir les rapports qu'il peut avoir. Que pensez-vous de l'opinion que ce récif serait un vaisseau naufragé? La fédération des navigateurs, dans sa lettre du 15 novembre, recommande que les démarches nécessaires soient faites pour enlever cet obstacle de manière à ce que le chenal soit libre pour l'ouverture de la navigation.

Le directeur de la navigation du chemin de fer du Pacifique-Canadien écrit au ministre à ce sujet.

30 novembre.—A. Piers, des lignes de navigation du chemin de fer du Pacifique-Canadien, écrit au ministre: "Au sujet de ma communication du 15 septembre, par laquelle j'attirais votre attention sur l'obstacle que le *Montcalm* avait heurté dans le chenal entre Cape-Goose et Cape-Salmon le 10 septembre dernier.

" Je vous serais reconnaissant de me faire connaître les mesures prises pour déterminer la situation de cet obstacle et le faire disparaître afin que je puisse en aviser les capitaines de nos vaisseaux qui aborderont ici l'été prochain.

" Je n'ai pas besoin de vous faire remarquer l'urgence du sujet, puisque vous savez que cet obstacle a été frappé plusieurs fois depuis huit ans."

Réponse du ministre.

5 décembre.—Lettre non signée (copie), avec en-tête du bureau du ministre à A. Piers, directeur de la navigation du chemin de fer du Pacifique-Canadien. "Par suite d'une absence, votre lettre du 30 novembre, au sujet d'un obstacle entre Cape-Goose et Cape-Salmon, me parvient seulement. Aussitôt que j'aurai obtenu un rapport des fonctionnaires que cela concerne je vous le ferai savoir.

Déposition des pilotes de Québec.

Copie d'une lettre du 14 septembre, de F. X. Dion, secrétaire des pilotes de Québec, où est signalé le fait que le 10 courant (septembre) E. Larochelle, pilote en charge du *Montcalm,* croit avoir touché ce qu'il suppose être le Récif Morin. La même chose est déjà arrivée en 1893, et le 14 août de cette même année (1904).

Rapport de F. W. Cowie au ministre, 6/12/04.

6 décembre.—F. W. Cowie écrit au sous-ministre en accusant réception de sa lettre du 1er courant: D'après vos instructions, j'ai l'honneur de joindre une copie de la traduction du rapport du secrétaire des pilotes de Québec, qui a provoqué les recherches faites.

Quant à l'opinion que ce récif pourrait être un vaisseau naufragé ou quelque obstacle de cette nature, j'ai l'honneur de déclarer, qu'à mon avis, c'est simplement une suite des îles et récifs qui occupent le milieu du Saint-Laurent en aval de Québec, et non pas un vaisseau submergé et ensablé. Les ingénieurs qui ont fait les recherches ont déclaré que pendant le peu de temps dont ils disposaient ils ont constaté que le récif avait trois quarts de mille de long, et que le sol en était assez dur.

(Le ministre désire que la chose soit soumise au comité des phares.)

Comme cet obstacle est sur le chemin des vaisseaux, il importe que sa place soit nettement et sûrement indiquée par une bouée à gaz. Comme l'eau est profonde de

chaque côté, il est tout à fait inutile d'enlever ce récif, s'il peut être indiqué de manière à ce que les vaisseaux allant dans les deux sens l'évitent facilement.

(Adopté par le comité des phares, 31/3/'06.)

L'existence de ce récif sur une route depuis longtemps fréquentée par les vaisseaux et situé à une profondeur de 20 pieds alors que la carte indique 66 pieds, prouve la nécessité absolue d'une réorganisation en aval de Québec.

On a déjà proposé qu'un chenal soit tracé avec les marques nécessaires sur le rivage et que des feux d'alignement soient placés à intervalles convenables à l'aide de bouées à gaz. La voie pourrait être alors examinée avec soin par les fonctionnaires du service à l'aide du nouveau vaisseau prévu aux crédits de l'an dernier, et ce serait la route suivie par tous les navires.

Il est impossible d'étudier toute la rivière. Au contraire, en se limitant à une partie indiquée par des feux d'alignement puissants on pourrait en faire une étude complète et on éviterait ainsi que les navires touchent à l'avenir des récifs non marqués sur les cartes.

6 février 1905.—Le capitaine Koenig, du *Montcalm,* écrit à Gregory pour lui dire que des bouées à gaz seront nécessaires dans la Traverse, ainsi que sur le récif découvert en novembre dernier au large de Murray-Bay.

6 février.—La lettre ci-dessus est transmise par Gregory au ministère à Ottawa.

La Fédération des Navigateurs demande un phare flottant.

10 février.—La Fédération des Navigateurs écrit au sous-ministre: Comme l'ouverture de la navigation approche, j'attirerai votre attention sur le récif Morin, et vous ferai remarquer que comme une balise plus puissante qu'une bouée à gaz est nécessaire, il y aurait lieu, je crois, d'y mettre un phare flottant, etc., etc. (Comité des phares, 15/2/05.)

Le sous-ministre indique une bouée à gaz automatique nº 7.

22 février.—Le sous-ministre, en réponse à la lettre de Gregory du 6 courant, dit que pour l'ouverture de la navigation, de 15 à 18 bouées à acétylène automatiques n° 7 seront envoyées d'Ottawa à Québec; ces bouées sont mieux adaptées aux forts courants que les bouées à gaz actuellement employées.

Le ministère s'occupe du sujet.

9 mars.—Le sous-ministre écrit à la Fédération des Navigateurs, en réponse à sa lettre du 10 dernier, au sujet du récif Morin, et lui dit que le ministre s'occupe du sujet.

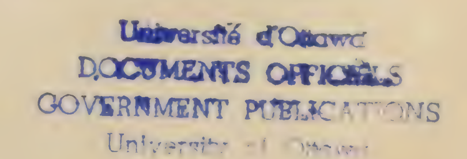
3 mai.—La Fédération des navigateurs écrit encore que la navigation commençant, elle sera heureuse de voir le ministère prendre une décision rapide.

Réponse à la Fédération.

11 mai.—Le sous-ministre écrit à la Fédération des navigateurs: aucun phare flottant n'est disponible pour être placé sur le récif Morin, mais le ministère possède des bouées très puissantes qui, sans nul doute, répondront à ce qui est exigé. En attendant on placera là une bouée à gaz.

Bouée à gaz placée par le capitaine Gagnon et examiné par le capitaine Koenig.

15 mai 1905.—Le capitaine Koenig fait rapport à Gregory que la bouée à gaz du récif Morin a été placé le 2 mai, par le capitaine Gagnon dans 4 brasses d'eau, et qu'il a lui-même examiné la bouée le 11 mai, et l'a trouvée bien amarrée et laissant voir un feu très brillant. Gregory envoie ce rapport au bureau central le 16 mai.



Conférence avec la Fédération des navigateurs.

Récif Morin.—Mémoire au sujet d'une conférence tenue avec la Fédération des navigateurs à Montréal, le 21 février 1906.

Le président me fait remarquer que presque tous les capitaines naviguant sur le Saint-Laurent sont en faveur du placement d'un phare flottant à cet endroit avec un sifflet de brume. Ils doivent pouvoir franchir cet endroit par le brouillard.

Le sous-ministre a déclaré qu'il ne voyait aucune objection à placer en ce point le phare flottant qui se trouve maintenant disponible à Québec. La Fédération s'est déclarée satisfaite et le ministre a donné ordre qu'une note soit envoyée à Ottawa.

Ci-joint une copie de l'avis aux marins indiquant la mise en place d'une bouée sur ce récif au printemps prochain, et une de celui par lequel est mentionnée la découverte de l'obstacle.

3 avril 1906.—Mémoire par J. F. F. pour le sous-ministre: Au sujet de la demande d'un phare flottant par la Fédération des navigateurs, le soussigné attire l'attention du sous-ministre sur la discussion qui a eu lieu à ce sujet à la dernière réunion du comité des phares.

J. F. F.—L. P. B.

Un phare flottant de second ordre, si la dépense est approuvée, coûtera au ministère de $30,000 à $40,000 avec une dépense d'entretien de $6,000 à $8,000 par an.

Pas d'argent disponible pour un phare flottant, mais $500 sont disponibles pour une bouée à gaz.—A.W.O. 5 4 06.

Avant de régler cette question le soussigné est d'avis qu'une grande bouée n° 11 soit adaptée aux présents besoins par l'addition d'une colche de 500 livres munie du matériel américain, et que cette bouée soit placée sur le récif de façon à ce que la Fédération décide si cet appareil répond ou non aux besoins de la navigation.

Nous avons à notre disposition la bouée et le prix du matériel additionnel ne dépassera sans doute pas $500.

Comme il vient d'être dit, le soussigné est d'avis que la bouée à gaz soit essayée.

On peut dire la même chose au sujet du phare flottant demandé à l'entrée du Détroit de Juan-de-Fuca, en Colombie-Britannique.

Le sous-ministre demande à Willson ce que coûterait une grande bouée.

10 mai 1906.—Le sous-ministre à T. L. Willson: Au sujet de ma lettre vous demandant de fournir les plans et d'indiquer le prix approximatif d'une grande bouée automatique destiné à remplacer un phare flottant, je vous prierai de m'envoyer ces renseignements le plus tôt possible; le ministère a reçu le demande de placer un phare flottant au large du récif Morin, sur le Saint- Laurnet et il ne croit pas devoir faire l'énorme dépense de première installation et d'entretien qu'entraîne un phare alors que les besoins de la navigation peuvent peut-être se trouver satisfaits de la manière ci-dessus.

Le sous-ministre demande à Willson quand il pourra fournir le dispositif spécial adaptable à une bouée n° 11 et requis pour le récif Morin.

30 mai 1906.—Le sous-ministre demande à T. L. Willson: Quand pouvez-vous livrer au ministère le matériel spécial pour cloche adaptable à une bouée n° 11? Je vous demanderai de me répondre au plus tôt. La Fédération des navigateurs presse le ministère de placer un phare flottant sur le récif Morin, et il est désirable d'essayer la bouée n° 11 avec sa cloche spéciale avant de prendre en considération la question d'un phare flottant.

Willson répond:—Dans trente jours environ.

31 mai 1906.—Thos L. Willson au sous-ministre: J'ai reçu votre lettre du 30 mai, liasse n°21259. Je fais exécuter en ce moment le matériel spécial pour closhe à bouée n° 11 et aussitôt que nous aurons reçu l'acier dont la fonderie a la commnade en mains, je pourrai vous donner une date exacte pour la livraison. Ce sera sans doute dans une trentaine de jours.

Le sous-ministre annonce à l'agent de Québec l'intention du ministère d'envoyer une bouée n 11 et de l'essayer avant de s'occuper d'un phare flottant.

9 août 1906.—Le sous-ministre (C.S.) écrit à l'agent de Québec: Une demande a été fait au ministère pour obtenir qu'un phare flottant soit placé sur le récif Morin, sur le Saint-Laurent.

Avant de prendre en considération cette dépense élevée le ministère a l'intention de placer une bouée n° 11 avec sifflet et cloche à cet endroit. Je vous envoie un plan de cette bouée.

Veuillez m'avertir si vous voulez que la bouée soit envoyée à Québec plutôt qu'à Lévis. Le *Druid* pourra la remorquer à la place choisie. Le poids de la bouée chargée est de 16 tonnes et elle supporte une lanterne éclairée par le gaz et munie d'une lentille de 375 mm.

Gregory déclare que le capitaine Koenig et les pilotes ne voient aucune nécessité pour autre chose que la bouée déjà placée.

16 août 1906.—Gregory écrit au sous-ministre: Au sujet de votre lettre du 9 août, j'ai l'honneur de vous déclarer que j'ai demandé son avis au capitaine Koenig, surintendant des bouées, au sujet du récif Morin, et il m'a déclaré qu'il en avait conféré avec le président de la corporation des pilotes, et que celui-ci avait affirmé ne voir aucune nécessité pour un phare flottant à cet endroit.

La bouée n° 11 à sifflet et cloche, telle que représentée sur le plan ne convient pas pour l'emplacement. Elle tire 26 pieds d'eau, alors qu'il n'y en a que 19 pieds à marée basse sur le récif en question, les marins ayant demandé la bouée juste sur le récif, place qu'elle occupe actuellement.

Tous les navigateurs rencontrés ici partagent cet avis.

16 août 1906.—Tous les navigateurs à qui nous avons parlé du récif Morin ont paru satisfaits des mesures prises jusqu'à présent. Nous n'avons pas la moindre idée de ce qui pourrait être demandé de plus, et nous ne voyons pas quelle utiltié il y aurait à changer ce qui existe maintenant, c'est-à-dire une bouée n° 102, à gaz, de 8 pieds de diamètre, avec bandes horizontales rouges et noires du modèle usuel.

Le commissaire des feux transmet cette communication à la Fédération des navigateurs.

4 septembre 1906.—Le commissaire des feux écrit à Robb (Fédération des navigateurs) au sujet du balisage du récif Morin; Je dois vous dire que l'agent de Québec et le capitaine Koenig du *Druid* ont déclaré que les pilotes ne demandaient aucune modification à la bouée à gaz actuellement établie sur le récif Morin. Veuillez me faire connaître l'avis de la Fédération.

La Fédération des Navigateurs est très surprise.

10 septembre.—Robb écrie à J. F. F.: J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre n° 21159 et de vous remercier. Vous nous dites que l'agent de Québec et

le capitaine Koenig du *Druid,* vaisseau de la marine fédérale, prétendent que les pilotes de Québec ne demandent aucune balise du récif Morin autre que la bouée à gaz actuelle.

J'ai soumis votre lettre à une assemblée du conseil exécutif de la Fédération et les membres ont été surpris d'apprendre l'opinion des pilotes à propos de la bouée actuelle placée sur le récif.

Sont à l'unanimité d'une opinion différente, opinion qui est celle de tous les capitaines des principaux vaisseaux fréquentant le port.

Le conseil exécutif a été unanime à reconnaître que la bouée actuelle n'était pas suffisante pour indiquer le récif car celui-ci se trouve au centre de la route suivie par les navires et en temps de brume un vaisseau serait sur le récif avant d'avoir aperçu la bouée. Il faut à cet endroit un phare flottant avec sifflet de brume de manière à ce que les vaisseaux soient avertis à temps pour éviter le récif. Cette opinion est également celle des capitaines suivants appartenant aux principales compagnies de navigation féquentant ce port:—

Capitaine Jones , du *Canada;* capitaine Ingham, du *Englishman;* capitaine du *Huronian;* capitaine Wallace, du *Hungarian;* capitaine Lindsay, du *Jacona;* capitaine Christie, du *Manxman;* capitaine Maddox, du *Ottawa;* capitaine Harrison, du *Pomeranian;* capitaine Outram, du *Pretorian;* capitaine Fairful, du *Sicilian* capitaine Vipond, du *Virginian;* capitaine Meikle, du *Wobun.*

De plus une députation représentant cette fédération et envoyée au ministre de la Marine en février dernier a reçu l'assurance en présence du lt-col. Gourdeau président du comité des phares qu'un des phares flottants était suscepitble d'être placé sur le récif; nous attendons la mise à exécution de cette promesse et quant aux pilotes, le comité exécutif sait par expérience qu'il est difficile de se fier à leurs opinions changeantes qui nous rejetteraient si on n'y prenait garde à dix ans en arrière, quand aujourd'hui, comme vous pouvez en juger, sont loin d'être satisfaisantes.

Le sous-ministre avertit Gregory que la bouée n° 11 à gaz avec sifflet et cloche sera envoyée.

18 septembre 1906.—Le sous-ministre écrit à l'agent de Québec: J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 16 dernier dans laquelle vous m'informez que vous avez consulté le capitaine Koenig et le président de la corporation des pilotes sur la nécessité d'un phare flottant ou quelque chose d'analogue pour le récif Morin et qu'ils en ont nié l'utilité. Votre rapport a été mis devant les yeux de la fédération des navigateurs et le secrétaire-président me fait savoir que le conseil exécutif de la fédération a reconnu à l'unanimité l'insuffisance d'une bouée pour indiquer le récif; il ajoute que cette décision est appuyée par les capitaines des principales compagnies de navigation ayant Montréal comme point de départ.

En conséquence, j'ai donné ordre de vous envoyer à Lévis une bouée n° 11 à sifflet et avec cloche spéciale de 500 livres et je vous prie de placer cet appareil avant la clôture de la navigation afin que l'on puisse l'essayer. Veuillez m'avertir quand vous aurez reçu la bouée afin que le ministère puisse envoyer un contremaître pour surveiller le changement et la mise en place.

18 septembre.—Le sous-ministre donne instruction à T. L. Willson d'envoyer en gare de Lévis à J. U. Gregory, agent du ministère à Québec, une bouée n° 11 avec cloche de 500 livres par le Grand-Tronc et l'Intercolonial. Cette bouée est destinée au récif Morin sur le Saint-Laurent. Veuillez m'avertir ainsi que l'agent de Québec quand l'envoi sera fait.

21 septembre.—T. L. Willson au sous-ministre: Comme vous l'avez demandé dans vos lettres du 17 avril, 18 juin et 8 août nous sommes en mesure de vous donner le prix pour l'addition d'une cloche de 500 livres par des billes d'acier durci de six pouces de diamètre

Le prix sera de $1,050 pour chacun de ces appareils complets y compris le support pour bouée automatique à gaz et à sifflet n° 11 en gare d'Ottawa. Dans le cas où les supports de lanterne auxquels ces cloches sont destinées ne seraient pas à Ottawa, il est entendu que votre ministère les livrera en gare d'Ottawa.

14 jours après que la bouée a été envoyée.

2 octobre.—C. Stanton pour le sous-ministre écrit à T. L. Willson: J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 21 dernier donnant le prix que vous demandez pour une cloche destinée à la bouée à gaz et à sifflet du récif Morin. Je dois vous avertir que votre proposition a été acceptée et que vous êtes invité à placer l'appareil en question sur le support de la lanterne de cette bouée.

De l'ingénieur Willson.

9 octobre.—Copie d'un long rapport fait par A. E. Smail à T. L. Willson au sujet de la bouée n° 11 du récif Morin mise en place. La bouée Pintsh a été laissée à côté et sa lumière semble celle d'une chandelle.

H et A. Allan conviennent qu'un de leurs capitaines a passé la bouée et l'a trouvée non allumée.

26 octobre.—H. et A. Allan écrivent au sous-ministre: Le capitaine John A. Fairful, du *Sicilian,* nous a déclaré avoir passé la bouée du récif Morin à la nuit en remontant le fleuve le 8 courant et avoir trouvé la lumière éteinte. Il ajoute que ce récif étant sur la route il ne croît pas qu'il soit suffisamment indiqué par un feu automatique et il conseille de placer un phare flottant.

23 octobre.—Le sous-ministre écrit aux Allans pour accuser réception de leur lettre du 16 octobre et déclare que la bouée à gaz avec sifflet et cloche n'a été placée sur le récif que le 10 octobre.

Le capitaine Vipond a trouvé la bouée allumée.

24 octobre.—Mise en liasse une lettre du capitaine Vipond aux Allans: Le feu placé sur le récif Morin était très brillant quand je passais en remontant le fleuve le 20 octobre, mais je conseille un phare flottant à la place d'une bouée.

24 octobre.—H. et A. Allan écrivent en envoyant la lettre du capitaine Vipond et demandent encore un phare flottant à la place d'une bouée.

Willson envoie la facture pour la cloche.

25 octobre.—Thos L. Willson à Gourdeau sous-ministre: Comme vous me le demandiez dans votre lettre du 26 octobre, nous avons mis la cloche sur une bouée automatique à gaz avec sifflet du type 11 et n° 589. Ci-joint la facture en triple exemplaire.

Le capitaine Koenig déclare la bouée à gaz n° 11 avec cloche et sifflet trop grosse— N'a pu obtenir de renseignements au sujet de la cloche et du sifflet.

9 novembre.—Gregory envoie un long rapport du capitaine Koenig, inspecteur des feux et bouées à Québec. Celui-ci recommande vivement qu'à la place de la bouée actuelle qui tire 28 pieds d'eau, une plus petite soit ancrée l'année prochaine et munie d'une lanterne de 300 MM.; ces lanternes ont un pouvoir éclairant élevé et sont toujours visibles à au moins six milles. Pour ce qui est du sifflet et de la cloche je n'ai pu obtenir de renseignements suffisants.

20 novembre.—Le sous-ministre J. F. F. envoie à T. L. Wilson une copie du rapport du capitaine Koenig, au sujet du récif Morin.

La bouée n° 11 à gaz avec sifflet et cloche est condamnée par le capitaine Koenig et les pilotes.

22 novembre.—J. U. Gregory au sous-ministre: J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 20 courant, n° 21159, au sujet du rapport du capitaine Koenig à propos de la bouée automatique à cloche et sifflet placée récemment sur le recif Morin. Sur onze réponses envoyées par les capitaines, toutes en faveur des améliora-remplacée par une bouée ordinaire pour la fin de la saison, comme il a été convenu entre le capitaine Koenig, Alf, Larochelle, président de la corporation des pilotes, et E. LaRochelle, surintendant des pilotes à Québec; le ministre a d'ailleurs reçu, le 14 courant, notification de cette décision. Le capitaine Koenig m'informe que la bouée en question a été pendant 14 heures à la remorque du *Druid*, et que pendant ce temps la cloche et le sifflet, malgré la faible distance, ont été rarement entendues, le son de l'un et l'autre étant très faible.

Le surintendant des pilotes a déclaré au capitaine Koenig que ces derniers avaient affirmé n'avoir entendu ni la cloche ni le sifflet de la bouée jusqu'à ce qu'ils aient été près d'elle. Le capitaine Koenig pense qu'une telle bouée serait mieux sur les côtes où la marée et les vagues se font sentir bien plus fortement, ce qui permettrait à l'appareil de fonctionner dans de meilleures conditions que celles auxquelles il est soumis sur le fleuve.

La Fédération des navigateurs demande un phare flottant sur le récif Morin, bien que deux seulement de leurs capitaines le déclarent nécessaire.

7 décembre.—Robb envoie un tableau des réponses reçues des différents capitaines de vaisseau au sujet des nouveaux feux de la rivière à la Marte, du roc Gannet, de la baie Maugher et des îles Greenly, et aussi au sujet de la nouvelle bouée à gaz du récif Morin. Sur onze réponses envoyées par les capitaines, toutes sont en faveur des améliorations apportées aux feux précités, il faut noter que cinq réponses sont favorables aux modifications qu'a subies le feu du récif Morin, tandis que deux recommandent vivement un phare flottant au lieu d'une bouée.

Soumis au comité des phares le 15 décembre.

13 décembre.—La Fédération des navigateurs recommande, le 3 décembre, qu'un phare flottant soit placé sur le récif Morin.

Demande de phare flottant approuvée par le comité des phares.

6 février.—Un des anciens phares flottants du lac Saint-Pierre sera utilisé pour marquer ce récif.

La recommandation ci-dessus a passé à l'assemblée du comité des phares tenue le 6 février 1907, a été approuvée par l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries, et est maintenant devant le commissaire des feux.—20/2/07.

Cette recommandation était venue devant le comité des phares à l'assemblée du 26 avril 1906, et avait été envoyée au commissaire des feux pour prendre les mesures nécessaires.

Liasse 25172.

COMITÉ DES COMMISSAIRES DES PHARES.

Demande à Trinity-House, Londres, pour tout renseignement qui pourrait être utile à la création du dit comité.

30 octobre 1903.—Le sous-ministre au secrétaire de Trinity-House, Londres: J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir me faire parvenir tout imprimé ou docu-

ment analogue sur la composition du comité des commissaires des phares. Le gouvernement canadien a l'intention de créer un comité semblable au Canada, et tout renseignement sur le sujet me sera agréable.—(Porte les initiales O. G. V. S.)

30 octobre 1903.—Lettre semblable au commissaire des feux à Dublin.

30 octobre 1903.—Lettre semblable au secrétaire des commissaires des phares du nord, Edinburgh.

Lettre des commissaires des phares du nord, Edinburgh.

20 novembre 1903.—D'Edinburgh: "J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint un livre intitulé "Histoire et règlements des phares", écrit par un de nos fonctionnaires et qui vous sera utile, je crois. Je serai très heureux de vous donner tous les renseignements nécessaires sur les différentes questions qui pourraient se présenter à vous.

Nomination d'un comité des phares.—Membres: Lieut.-col. Gourdeau, sous-ministre; col. W. P. Anderson, ingénieur en chef; com. O. G. V. Spain, J. F. Fraser, commissaire des feux; H. A. Allan, Montréal.

14 janvier 1904.—A Son Excellence le Gouverneur général en conseil: Afin de faire face aux besoins du service toujours plus importants en ce qui concerne la construction et l'entretien des phares et sifflets de brume au Canada, le soussigné a l'honneur de recommander, en conformité avec l'article 70 des Statuts revisés du Canada, amendé par 57-8 Vict., chap. 41, qu'un comité, sous le nom de "Lighthouse board of Canada", soit nommé pour étudier toutes les questions relatives aux phares, sifflets de brume et autres sujets placés dans les attributions du ministre de la Marine et des Pêcheries, par le 2ème paragraphe de l'article 70 des Statuts revisés. Le comité comprendra: Lieut.-col. Gourdeau, président, lieut.-col. W. P. Anderson, com. O. G. V. Spain, J. F. Fraser, commissaire des feux, Hugh Allan, de Montréal, et W C. Gordon, comme secrétaire. Le soussigné recommande que quand un sujet intéressant la navigation dans les districts de pilotage de Montréal ou de Québec sera soumis au comité, le président à cette époque de la corporation des pilotes pour le district intéressé soit *ex officio* un membre du comité quand le président lui aura enjoint d'assister aux séances. Les membres du comité autres que les fonctionnaires du ministère de la Marine et des Pêcheries auront leurs frais de voyage payés quand ils assisteront aux séances, plus une indemnité de $5 par jour.

B. H. Fraser, nommé ingénieur en chef adjoint.

3 juin 1904.—A Son Excellence le Gouverneur général: B. H. Fraser sera nommé ingénieur en chef adjoint avec pouvoir de représenter l'ingénieur en chef au comité des phares et d'agir en sa qualité chaque fois que celui-ci sera absent du bureau central.

Mémoire rédigé dans ce but par W. P. A, le 2 juin 1904, et approuvé. R. P.

B. H. Fraser, nommé ingénieur en chef adjoint.

Le 24 juillet 1905.—A Son Excellence le Gouverneur général: Je recommande que W. H. Noble, assistant du commissaire des feux, soit nommé commissaire-adjoint, avec pouvoir de représenter le commissaire des feux au comité des phares et d'agir en sa qualité quand celui-ci sera absent du bureau central.

J. F. F. recommande que les membres du comité des phares soient avertis au préalable de toute nouvelle demande concernant les attributions du comité.

1er septembre 1905.—Mémoire par J. F. F.: Au sujet des demandes de nouveaux feux ou sifflets de brume qui sont présentées au comité des phares; on a remarqué que

bien souvent les membres du comité n'en avaient pas eu connaissance avant l'assemblée à laquelle elles étaient déposées. Dans bien des cas aucun membre du comité n'a eu l'occasion de visiter les lieux dont il s'agit et il est difficile dans de telles conditions d'accorder à ces questions l'attention que leur importance mérite. Pour rémédier à cette difficulté le soussigné recommande vivement que des instructions soient données au secrétaire du comité pour préparer un tableau des demandes déposées. Une copie en sera remise à chaque membre suffisamment à temps avant la réunion du comité pour qu'il puisse être au courant de la question.

C. J. Smith, R. & O. Nav. Co. au sous-ministre à propos d'une assemblée du comité des phares.

20 mars 1906.—Lettre de C. J. Smith G. M. R. & O. Nav. Co. au sous-ministre M. Hugh Allan m'a dit il y a un ou deux jours qu'il y aurait peut-être une réunion du comité des phares samedi prochain. Comme nous avons plusieurs sujets à soumettre au comité, puis-je vous demander de me faire savoir deux ou trois jours à l'avance la date de l'assemblée de façon à ce que nous puissions nous y faire représenter. (Cette lettre timbrée reçue du 21 mars; écrit sur le coin supérieur gauche, Reçue 3.25 p.m., 23/3/06.)

23 mars 1906.—Le sous-ministre télégraphie à C. J. Smith: Réunion du comité des phares demain à 12.30.

23 mars 1906.—Wm Sloan écrit au ministre demandant que la Colombie-Britannique soit représentée au Comité.

30 mars 1906.—Le ministère répond.

Capitaine Troup du C.P.R., Colombie-Britannique, sera nommé membre du comité des phares.

5 avril 1906.—Mémoire pour le sous-ministre par L. P. B.: Le capitaine Troup directeur de la navigation en Colombie-Britannique pour le C.C.P. est proposé pour représenter la Colombie-Britannique au comité des phares. Je crois qu'il remplirait ces fonctions sans rémunération et que le voyage une fois par an environ serait payé par le C.C.P. Y a-t-il objection à sa nomination?

Mémoire pour le ministre par le sous-ministre: Après en avoir référé aux membres du comité des phares, il m'a semblé qu'il serait utile de nommer le Capitaine Troup comme membre du comité du moment que sa nomination n'entraînera aucune dépense pour le ministère.

L'Ingénieur en chef pourrait être envoyé en Colombie-Britannique pour s'entendre avec le Capitaine Troup sur l'ensemble des mesures à prendre sur la côte dans l'intérêt de la navigation.

Etant données les nombreuses demandes reçues pour obtenir les améliorations nécessaires à la navigation, conséquence du désastre de la *Valencia*, je pense qu'il serait utile d'envoyer l'ingénieur en chef du ministère en Colombie-Britannique après la session pour s'entendre avec le capitaine Troup sur toutes les mesures à prendre pour protéger la navigation sur les côtes et en faire rapport au ministre. L'emplacement exact des nouveaux sifflets de brume dans le Détroit de Juan-de-Fuca, l'organisation des services de sauvetage, l'amélioration des services télégraphiques sont autant de points à étudier.

10 mai.—Mémoire pour le sous-ministre par L. P. B. Veuillez préparer une lettre à J .W. Troup, Victoria, C.B., lui demandant s'il accepterait de représenter les intérêts de la Colombie-Britannique au comité des phares.

J. W. Troup nommé membre du comité des phares.

12 mai 1906.—Le sous-ministre au Capitaine J. W. Troup, Victoria, C.-B., pour lui offrir de faire partie du comité des phares.

23 mai 1906.—J. W. Troup au ministre: Accepte à la condition de ne faire qu'un voyage par an.

29 septembre 1906.—Sous-ministre télégraphie à J. W. Troup: Proposons tenir assemblée comité phares 10 octobre où sujets intéressants Colombie seront discutés. Pouvez-vous y assister? Si oui, vous pouvez tirer $200 sur le ministère pour vos dépenses. Répondez.

20 octobre 1906.—J. W. Troup au sous-ministre: Serai Ottawa 10 courant

Renseignements demandés par la commission royale d'Angleterre sur l'administration des phares.

7 novembre 1906.—Mémoire reçu de Lord Elgin indiquant les points sur lesquels des renseignements sont désirés pour la Commission royale au sujet de l'administration des phares du Royaume-Uni et priant les ministres de répondre aux différentes questions posées par la Commission.

13 décembre 1906.—Mémoire (non signé). Le sous-ministre peut-il indiquer où les minutes du comité des phares sont conservées.

Réponse de l'ingénieur en chef aux questions posées d'Angleterre.

22 janvier 1907.—Le sous-ministre envoie au secrétaire du gouverneur-général un rapport de l'ingénieur en chef sur les questions posées par la commission royale au sujet de l'administration des phares.

Ci-dessous le rapport:

I. L'administration des phares et autres améliorations dans l'intérêt de la navigation au Canada est sous la direction du ministre de la Marine et des Pêcheries. Jusqu'à 1905 tout ce service était sous le seul contrôle du bureau de l'ingénieur en chef, mais à cette époque un commissaire des feux a été nommé et a pris charge des bouées et de l'entretien des phares, les travaux de construction étant seuls laissés à la charge de l'ingénieur en chef. Un comité des phares a été aussi créé dans le but de faire rapport au ministre de la Marine et des Pêcheries sur les demandes qui lui sont soumises concernant l'amélioration des conditions de la navigation. Le pouvoir de prendre des décisions d'après les rapports du comité reste au ministre comme représentant le gouvernement du pays; le ministre peut même décider l'établissement de plans non approuvées ou considérés par le comité des phares; en un mot le ministre de la Marine et des Pêcheries, représentant le gouvernement du pays a un pouvoir absolu de contrôle. Il n'existe aucune commission mi-officielle non plus que des phares privés à l'exception d'un petit nombre de feux établis sur des quais privés.

II. Le comité des phares est composé de 4 fonctionnaires du ministère de la Marine et des Pêcheries et d'un armateur. Les fonctionnaires ne sont pas payés, mais les étrangers reçoivent leurs dépenses de voyage. D'autres personnes ayant des connaissances au sujet des conditions de la navigation sont de temps en temps priées d'assister aux séances du comité auxquelles des sujets touchant leurs districts doivent être étudiés.

III. Les seuls spécialistes attachés au ministère sont ses fonctionnaire techniques qui sont en charge de l'exécution des nouvelles améliorations, c'est-à-dire: (*a*) La construction des nouvelles stations est sous la direction de l'ingénieur en chef du ministère qui soit en personne soit par les ingénieurs de district inspecte les localités où ces stations doivent être établies et en choisit l'emplacement avant que les plans soient faits; (*b*) L'ingénieur en chef travaille depuis trente-deux ans dans ce service et jouit d'une autorité incontestée en ce qui concerne l'établissement et la construc-

tion des phares. L'aménagement des phares est sous la direction du commissaire des feux, un fonctionnaire spécialisé dans cette branche; (c) Les contrats—les soumissions en ce qui regarde la construction sont demandées par l'ingénieur en chef; celles qui concernent l'entretien et les provisions sont demandées par les autres services du ministère; les contrats sont accordés presque toujours après que les soumissions publiques ont été demandées, et tous les contrats sont accordés avec l'approbation du ministre.

IV. Les fonctionnaires du ministère sont nommés d'après l'acte du Service Civil et sont nommés à vie. L'ingénieur en chef du ministère reçoit de $3,000 par an et le commissaire des feux $2,500. Il n'y a aucun titre de requis par la loi, mais tous les fonctionnaires du service de l'ingénieur dans ce ministère sont des ingénieurs diplômés.

V. Tous les feux sont gratuits pour la navigation, la dépense étant prélevée sur les revenus généraux du pays. Le conseil privé fédéral fixe les crédits accordés chaque année pour la construction et l'entretien des phares. Les dépenses sont autorisées par le ministère et approuvées par les différents fonctionnaires. Les comptes sont vérifiés par l'auditeur général du Canada.

VI. De l'organisation même du ministère il résulte que le ministre est réellement le chef du ministère. Il est responsable devant le parlement et a le contrôle absolu de la conduite du ministère.

VII. Les améliorations aux conditions de la navigation ont été sous le contrôle du ministère de la Marine et des Pêcheries depuis la Confédération, en 1867, et les résultats ont été satisfaisants. Le seul changement apporté a été la nomination du commissaire des feux et du comité des phares, comme je l'ai déjà dit, qui ont été créés pour faire face au travail provoqué par l'accroissement rapide du pays.

VIII. Pas d'autres remarques. La question étant : Y a-t-il d'autres remarques?

IX. En décembre 1905, il y avait au Canada 822 stations munies de 1,038 feux sous le contrôle de 837 gardiens de phare. Il y avait sous le contrôle du ministère 78 sifflets de brume mus à la vapeur, 15 cloches de brume et 9 stations à pétards, 119 bouées à gaz, 53 bouées à sifflet, 43 bouées à cloche et 3,800 bouées de plus petite dimension.

X. Toutes les côtes du Canada, qu'elles soient baignées par l'Atlantique ou le Pacifique, les grands lacs ou des rivières sont sous le contrôle du ministère en ce qui regarde les améliorations à la navigation. Je ne sache pas que l'étendue des côtes ait jamais été estimée, mais c'est une longueur de plusieurs milliers de milles.

XI. La dépense annuelle du ministère pour le dernier exercice et un tableau comparatif comprenant un certain nombre des années précédentes se trouvent aux annexes 14-17, pages 235-245 du rapport.

Manière de traiter les questions proposées par le commissaire des feux.

6 avril 1907.—Mémoire de l'ingénieur en chef et du commissaire des feux: A l'avenir quand les minutes du comité des phares auront reçu l'approbation du ministre, les fonctionnaires concernés prépareront un rapport au conseil pour toute construction estimée à $5,000 ou plus, avec les détails nécessaires. Une minute de chaque proposition de $5,000 ou au-dessus sera préparée par le secrétaire et remise au fonctionnaire pour permettre la rédaction du rapport au conseil. Signé, F. Gourdeau, sous-ministre. Initiales suivantes: W. P. A., J. F. F., B. H. F., A. W. O.

17 avril 1907.—Mémoire au président du comité des phares (par J. F. F., com. des feux): Le soussigné désire attirer l'attention du comité des phares sur certaines propositions passées à des séances précédentes et dans le but de permettre de discuter ces questions, demande, secondé par le commissaire Spain que le comité prenne de nouveau en considération les propositions suivantes adoptées à la séance du 26 février 1907:—

1° East-Head, Musquah—appareil de 4me ordre et feu à éclipse. Lanterne actuelle sur une tour neuve, $5,000.

2° Cap Spencer—Appareil, $2,000; sifflet de brume et tour, $13,000.

3° Cap Jourimain—feu actuel remplacé par un feu à éclipse de 4me ordre, $2,000.

4° Miscou, Baie des Chaleurs—Nouvelle lanterne et paneaux centraux neufs. Appareil de 1er ordre lumière étincelante, $5,000.

5° Escumina—feu actuel remplacé par un feu étincelant de 3me ordre qui sera placé dans la présente lanterne modèle français. Détails à la charge du commissaire des feux, $6,000.

6° Flower-Island—feu central, appareil de 3me ordre, sera mis dans la présente lanterne; la tour reste la même. (?)

7° Lepreau—feu étincelant de 3me ordre, $7,000.

(Passées le 6 février 1907, l'ingénieur en chef ayant été marqué présent, * * * * * * excepté le n° 7, qui a été passé aux séances du 10 et 11 octobre 1906.)

La question que le soussigné désire soulever est la suivante: Dans à peu près tous les cas la recommandation prévoit que la présente lanterne sera conservée et que la partie centrale de l'appareil dioptrique devra être fournie. Toutes ces propositions ont été adoptées pendant la maladie du soussigné à l'exception de celle relative à Lepreau. Cette dernière avait été approuvée à l'époque, mais depuis la séance ou la question de Lepreau avait été étudiée, le soussigné a porté son attention sur les faits en question, et il est d'avis que s'il est possible de faire des changements aux feux cités, il n'est pas nécessaire de fournir l'appareil et la lanterne au complet, car il ne serait pas raisonnable de payer à peu près le prix total de l'appareil pour ne recevoir que la partie centrale. La lanterne actuelle ne peut être utilisée sans supprimer les prismes supérieurs de l'appareil dioptrique que fournit un tiers environ du pouvoir éclairant avec les manchons. Les vitres plates des lanternes actuelles ont le grave inconvénient de renvoyer de la lumière à l'intérieur de la lanterne et de produire ainsi parfois des feux supplémentaires. Les lanternes du type canadiens ne sont pas employées pour les appareils dioptriques par les meilleures ingénieurs constructeurs de phares dans les autres pays, et le soussigné ne voit pas pourquoi on adopterait au Canada une méthode désavantageuse. Il demande que les propositions ci-dessus soient reprises en considération et que l'appareil complet soit fourni.

Mémoire de l'ingénieur en chef pour le ministre, protestant contre le mémoire ci-dessus de J. F. F.

22 avril 1907.—Mémoire soumis au ministre au sujet des nouveaux appareils de phares demandés au comité des phares et se rapportant au mémoire du commissaire des feux, soulevant des objections contre les décisions du comité des phares tendant à placer de nouveaux appareils dans les lanternes actuelles à sept stations. Le soussigné à l'honneur de soumettre ici les raisons qui le font s'objecter aux conclusions du commissaire des feux. Les lanternes actuelles aux sept stations sont les suivantes:—

1° East-Head, Musquah: la lanterne est une lanterne canadienne en fonte de 10 pieds.

2° Cap Spencer—lanterne de même nature.

3° Cap Jourimain—lanternes en bronze du modèle soit français soit anglais.

4° Miscou—on se propose d'avoir une lanterne anglaise.

5° Escuminac—Lanterne française en bronze de qualité supérieure.

6° Flower-Head—lanterne de 10 pieds en fonte, de fabrication canadienne; la tour et la lanterne datent de 1899.

7° Pointe Lepreau—nouvelle lanterne canadienne en fonte d'un modèle perfectionné en 1899. La vitre de cette lanterne est de 4 pieds de haut.

Le commissaire des lumières veut condamner ces lanternes et fournir de nouvelles lanternes anglaises avec les appareils, y compris les prismes supérieurs; je proteste de toutes mes forces contre ce désir, étant donné que le changement de lanterne est inutile, ce changement devant entraîner non seulement l'énorme dépense exigée par l'achat des nouvelles lanternes, mais la reconstruction de la plus grande partie de tours de manière à leur permettre de supporter les lanternes anglaises plus grandes et plus lourdes. Le commissaire des feux s'objecte à ce que la partie centrale soit seule achetée en se basant sur le fait qu'un tiers de l'éclairage est perdu par l'omission des prismes. Je refuse d'admettre qu'un tiers de la lumière provient des prismes supérieurs. Ils ne font au contraire qu'en transmettre une très faible quantité, et les fabricants d'appareils de phares ont même souvent l'habitude de les supprimer totalement dans beaucoup d'installations modernes, donnant pour raison qu'ils ne présentent pas des avantages en rapport avec la dépense qu'ils occasionnent et que la lanterne est plus ramassée en supprimant le supplément de hauteur qu'exigent ces prismes. Quant au reproche fait aux lanternes canadiennes d'avoir des châssis verticaux et des vitres plates, je dois dire qu'ils ont été faits par les fabricants européens de lanternes simplement pour avoir la chance de fournir leurs modèles coûteux. Dans la pratique, il y a très peu de différence entre des vitres plates et des vitres convexes. Les feux dont il s'agit ne sont nullement des feux importants de la côte, la plupart sont dans des chenaux étroits où ils ont une portée tout à fait faible. Les prismes centraux de l'appareil de 3me ordre avec les lumières à incandescence donnent un feu plus puissant que l'ancien feu de 1er ordre, et bien suffisant pour tous les besoins de la navigation. Le soussigné ne voit donc aucune raison pour condamner des constructions et des lanternes susceptibles de rendre les services qu'on est en droit d'en attendre, dans le simple but de faire des dépenses inutiles. Votre dévoué serviteur, W. P. Anderson, membre du comité des phares. Timbré: "Soumis à l'ingénieur en chef, 21 mai 1907." Note en marge: "Ceci devrait être soumis au ministre, W. P. A., 21/5/1907.

MINUTE DU COMITÉ DES PHARES.

Québec ($151,700).

15 juin 1905.—Cap-à-l'Anguille.—Côte de Terre-Neuve. Nouvelle station complète, $30,000. Appareil, $10,000. Les vaisseaux hors de leur route n'ont aucun avertissement s'ils sont au nord du Cap-Ray ($40,000).—(Colonel Anderson, dissident.)

Cap-Ray, Terre-Neuve.—Nouvelle habitation pour le garde-phare. L'ancienne est inhabitable en hiver (imputable à l'entretien)) ($2,500).

Saint-Laurent.—Tours en acier pour phares permanents. On a l'intention de les construire dans les articles du ministère à Sorel et elles sont destinées à être placées sur des môles dont il est fait mention aux crédits du chenal du Saint-Laurent ($15,000).

Belle-Isle-Nord.—Achèvement de l'habitation des opérateurs de cette station ($5,000).Achèvement de l'installation de la machinerie ($1,500). Cette station sera alors terminée. Elle a été commencée il y a deux ans. On ne peut y travailler que quatre mois par an par suite de l'éloignement de tout centre de ravitaillement.

Roc Algernon.—Pour reconstruire en béton la fondation du phare suivant les plans de l'ingénieur en chef. Il y a urgence car la tour actuelle est menacée ($6,000).

Cap-Race.—Amélioration de la tour. Un feu hyperradial sera substitué au feu de premier ordre à triple incandescence comme l'ont approuvé le comité et le ministre en octobre dernier. Aucune évaluation n'est donnée, car le commissaire des feux est d'avis qu'on peut faire cette dépense sur le crédit déjà alloué ($5,000).

Roc-aux-Oiseaux.—Nouveau sifflet de brume ($20,000).

Ile Saint-Paul.—Nouveau sifflet de brume pour améliorer les conditions de la navigation. Nouvel appareil (à condition que l'enquête que doit faire à ce sujet l'ingénieur en chef aboutisse à une conclusion favorable) ($40,000).

Sept-Iles.—Nouveau sifflet de brume ($9,000).

Rimouski.—Nouvelle tour ($2,000).

Fame-Point, Heat-Point, Cap-Ray.—Les feux de second ordre y seront remplacés par des feux de premier ordre comme l'a adopté le comité le 15 octobre dernier, et ainsi que l'a approuvé le ministre. Aucune somme supplémentaire n'est nécessaire, le commissaire des feux estimant que ces dépenses sont couvertes par les crédits actuels.

Entry-Island.—Bouée à cloche ($3,000). Demandée par l'honorable M. Lemieux et recommandée par le commandant Wakeham.

Nouveau-Brunswick ($24,800).

Escuminac.—Nouveau sifflet de brume ($10,000).

St-Andrews.—Protection en encoffrement pour une balise. D'après ce qu'on a pu constater l'hiver dernier, l'ouvrage doit être fait cette année.

Goose-Lake.—Travaux de protection (la mer a détruit une telle portion du terrain réservé au phare que le travail doit être commencé aussitôt) ($2,000).

Ile-aux-Perdrix.—Eau—Le service d'eau de la quarantaine doit être amené jusqu'au sifflet de brume. Le brouillard est très fréquent à cet endroit et la quantité d'eau nécessaire à la mise en opération du sifflet est importante. Il serait très coûteux de s'en procurer si le service d'eau n'était pas prolongé ($4,000).

Ile-aux-Perdrix.—Nouvelle habitation pour l'aide gardien (le vieux bâtiment ne peut être réparé) ($2,000).

Quaco.—Nouvelle maison pour le mécanicien ($1,800).

Ile-du-Prince-Edouard ($7,000).

Souris,est.—Nouveau phare à l'extrémité du brise-lames (demandeé par l'agent et par l'ingénieur en chef) ,$1,000).

Indian-Point.—Réparations. (L'ingénieur en chef les déclare très nécessaires) ($6,000).

Manitoba ($5,000).

Cox-Reef, lac Winnipeg.—Nouvelles tour et habitation. (La tour commandant le chenal a été détruite par le feu l'année dernière; elle sera reconstruite pour convenir au nouveau chenal. L'emplacement est exposé. On a accordé un contrat dans ce but) ($5,000).

Ontario ($37,000).

Lac Cérèbe.—Nouvelle tour sur pilots. (On bâtira cette tour sur un récif au milieu du lac Cérèbe et un contrat a été accordé dans ce but) ($2,000).

Tobermorey.—Nouvelle habitation pour le garde-phare. (L'ancienne habitation hors de service) ($1,200).

Burlington.—Nouvelle tour. Contrat accordé ($2,000).

Rondeau.—Nouvelle tour (pour remplacer une tour en bois frappée par la foudre) ($2,000).

Welcome-Island.—Nouveau phare (demandé par l'association canadienne des capitaines et seconds) ($5,000).

Parry-Sound.—Môles permanents et phares ($20,000).

Sister-Island.—Déplacement du phare ($1,000).

Colchester-Reef.—Travaux de protection (commencés) ($5,000).

Nouvelles-Ecosse ($21,500).

Brier-Island.—Nouvelle habitation pour le gardien ($3,000).

Grand-Passage.—Nouvelle habitation ($3,000).

Cap-Fourchu.—Port de Yarmouth, nouvelle tour et appareil pour le phare: tour, $5,000; appareil, $10,000 ($15,000).

Sand-Point.—Bergman's-Point, port de la rivière Philippe: bouées à placer à ces endroits.

Noel.—Phare sur le brise-lames ($5,000).

Colombie-Britannique ($92,000).

Trial-Island.—Nouvelle station. (Ceci comprend l'érection d'une tour, la construction d'un sifflet de brume, la maison d'habitation et ses dépendances). Très fortement demandée par les capitaines de vaisseaux, cette île étant un danger pour tous les vaisseaux qui approchent Victoria à l'est. Dans l'évaluation est compris le prix de l'appareil ($30,000).

Point-Atkinson.—Nouveau sifflet de brume (demandé par l'agent et par M. Noble, sous-commissaire des feux, $20,000).

Race-Rocks.—Nouveau sifflet de brume (demandé par M. Noble, $20,000).

Pine-Island.—Nouvelle tour (demandée par la chambre de commerce de Victoria et tous les navigateurs locaux ainsi que par l'agent, $7,000).

Pour l'amélioration de la navigation en Colombie-Britannique. (Ceci comprend les nouvelles tours à Entrance-Island, Shels-Island, Union-Bar, Maud-Island et le déplacement du phare à l'île Berens) ($15,000).

I. Total, $341,000.—21 juin 1905.

Proposition du commissaire des feux se montant à plus de $368,500.

24 juillet 1905.—Cette assemblée a été convoquée surtout pour prendre en considération la proposition du commissaire des feux, au sujet de l'opportunité d'améliorer le service des bouées côtières. Les améliorations suggérées sont de deux sortes:—

1. Augmenter les dimensions des bouées actuelles de manière à augmenter leur pouvoir.

2. Les munir d'une lumière en appliquant le nouveau système automatique d'éclairage à l'acétylène. Dans ce système chaque bouée contient sa propre réserve de gaz et est absolument indépendante en ce qui concerne l'éclairage de tout vaisseau ou toute installation établie à terre. On a déclaré au comité que cet appareil avait été essayé et trouvé tout à fait satisfaisant; la bouée à sifflet type placée au port d'Halifax et qui a même surface de tubes à air que la bouée de Courtenay, a été trouvée bien supérieure à cette dernière. Le commissaire des feux a mis sous les yeux du comité trois bouées de dimensions et de type différents et dont les prix varient de $3,750 à $8,500 pièce. Le dernier type est celui qui est spécialement soumis à l'attention du comité; c'est une bouée lumineuse à sifflet de 11 pieds de diamètre avec tube à air double de 36 pouces de diamètre, sifflet de 18 pouces et plan focal de la lumière à 30 pieds au-dessus de l'eau. La surface des tubes à air est de 14 pieds; la bouée pèse, chargée, 16 tonnes; elle est recommandée comme devant remplacer les bouées actuellement employées à:—

Nouvelle-Ecosse: Sambro, Egg-Island, Ship-Harbour, Sheet-Harbour, Beaver-Island, Liscomb, Isaac's-Harbour, WhiteHead, Cap-Canso, Louisburg, Le Havre, Lock-

port, Brazil-Rock, Yarmouth-Fairway, Cap-Fourchu, Northwest-Ledge, Southwest-Ledge, Little-Hope-Island, port de Sydney (20).

NouveauBrunswick: South-Wolf, Split-Rock, Black-Point, Zephyr-Rock, Lepreau, Musquash, Quaco-Ledge (7).

Ile-du-Prince-Edouard: Indian-Rocks, Tryon-Soal, Fitproy-Rock (West-Point), ce qui fait un total de 31 bouées lumineuses à sifflet, au prix de $8,500. Total, $263,500.

II. Achat de deux bouées à sifflet de forme elliptique ayant des diamètres de 11 et 14 pieds, des tubes doubles de 48 pouces de diamètre, un sifflet de 18 pouces, le plan focal de la lampe à 30 pieds au-dessus de l'eau une surface de tubes à air de 25 pieds carrés; elles pèsent chargées 19 tonnes chacune, et coûtent $15,000 pièce. Elles sont destinées à: Halifax et Blonde-Rock, N.-E. ($30,000).

III. Vingt-cinq bouées à gaz n° 7, à $3,000 pour les stations suivantes: (a) pour compléter le nombre nécessaire à l'agence de Québec, y compris 3 bouées de rechange; (b) pour le district de Pary-Sound, y compris trois bouées de rechange; (c) pour le lac Niagara, Ontario ($75,000).

31 bouées n° 11	$263,500
2 bouées n° 14	30,000
25 bouées n° 7	75,000
II	$368,500

La proposition du commissaire des feux est adoptée par le comité des phares et approuvée par le ministre à la condition que les expériences prévues avec la bouée spéciale à sifflet sur le récif Lurcher soient un succès.

IV. Cette dépense s'élèvera à $368,500 et le comité après discussion a décidé que les expériences faites à Halifax, n'étaient pas suffisantes pour justifier la soumission à votre approbation d'un changement aussi radical dans le service des bouées sur l'Atlantique. Il y a lieu d'obtenir d'autres preuves du bon fonctionnement du feu et du sifflet de ces bouées dans les conditions auxquelles elles se trouvent exposées sur l'océan. Dans ce but le commissaire des feux a reçu instruction de placer une de ces bouées spéciales sur le récif Lurcher dans la baie de Fundy, pendant un mois. On pourra l'observer à tous moments du phare flottant le *Lurcher* et un compte rendu des essais sera envoyé au ministère par le capitaine du phare flottant. Si le comité des phares est alors convaincu par cet essai de la valeur de l'appareil, nous recommanderons à votre approbation, ainsi que nous avons l'honneur de le faire, l'adoption de cette bouée spéciale à sifflet pour les 31 stations énumérées ailleurs dans ce document, ainsi que l'achat d'une bouée à sifflet n° 14, pour Halifax et d'une analogue pour Blonde-Rock, N.-E., enfin de 25 bouées à gaz n° 7. La séance du comité a commencé à 11.30 a.m. et terminée à 11.58. Tout ce qui précède est respectueusemnt soumis à l'approbation de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries, F. G. (Approuvé par le ministre, 29 juillet 1905). (Demeure sans effet jusqu'à ce qu'on ait reçu le rapport sur l'essai fait). Copie donnée à l'ingénieur en chef et aux commissaire des feux, 29 juillet 1905.

5 août 1905.—A cette assemblée on a pris en considération toutes les demandes reçues antérieurement; ci-joint les propositions que nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation. Le comité est entré en séance à 11 a.m. et l'a levée à 12.05 p.m.

Propositions.

Nouvelle-Ecosse: Récif Bar—passage de la Main-à-Dieu. Bouée à sifflet à placer à 3 encablures E.S.E., du roc Hélène, à l'est de l'extrémité du récif Bar, dans environ 40

brasses d'eau, demandée par une pétition de la Main-à-Dieu, recommandée par M. Johnson, M.P., et par l'agent d'Halifax. Des bouées sont disponibles. Pas de dépense.

North-Sydney Bar: Le ministère doit construire des fondations spéciales pour le phare car les Travaux publics ne prolongeront sans doute pas le quai. L'ingénieur en chef devra étudier la question lui-même quand il se trouvera à North-Sydney. M. D. D. McKenzie, M.P., est intéressé au sujet de cette lumière.

Big Patch Shoal: Une bouée à cloche sera substituée à la bouée simple. Demandé par une pétition de Port-Félix présentée par M. Sinclair, M.P., et supportée par le surintendant des feux. Pas de dépense; des bouées sont disponibles.

Cap Nord, N.-E.: Nouveau sifflet de brume. (Ce sujet a été adopté à la séance du 15 juin 1905, mais oublié dans les minutes). ($20,000).

Nouveau-Brunswick—Port de Cocagne: Des feux d'alignement seront établis sur terre au port de Cocagne, pour conduire à l'ancrage du port intérieur. Feu placé sur poteau ($500), y compris le prix de la lanterne.

Ontario—McKay-Island à l'entrée des Bruce-Mines sur le lac Huron: Un petit phare y sera élevé (les capitaines des bateaux fréquentant ces eaux demandent quelque amélioration aux conditions de la navigation, suggérant une bouée à gaz sur le récif Prout). L'ingénieur en chef a visité les lieux et estime qu'au lieu d'une bouée sur le récif Prout c'est un phare sur l'île MacKay qu'il faut. ($800).

Récif Jackstraw: Le feu sera changé en un feu rouge. Pas de dépense.

Gananoque-Narrows: La bouée à gaz sera remplacée par une bouée ordinaire. Pas de dépense.

Fiddler's-Elbow: La bouée à gaz sera remplacée par une bouée ordinaire. Pas de dépense.

III. Total—$21,300.

Les trois derniers changements sont demandés par les capitaines fréquentant ces eaux.

Demandes d'amilioration aux aides à la navigation déjà faites, mais laissées en suspens ou refusées.

Emplacements et détails des dites demandes: Pas de date.

26623. Dimock's point: à l'embouchure de la rivière Sainte-Croix, près de Windsor, N.-E.; demandée par une pétition présentée par M. Black, M.P., et recommandée par lui. Recommandée aussi par le surintendant des feux.

25523. Rivière Avon, bassin de Minas: Un phare est demandé où se trouve actuellement les bouées balisant la route. Demandé par une pétition présentée et soutenue par M. Black, M.P. L'inspecteur Hutchins recommande une bouée à paz. En suspens.

Harbour-Island, Darby Point: Phare demandé par M. Sinclair, M.P.; comme aussi sous le nom de Holly-Point. En suspens.

Pointe Ouest, port de Liverpool: Sifflet de brume demandé par pétitions présentée par l'honorable M. Fielding. Recommandé par le surintendant Hutchins. En suspens par suite du manque d'argent ainsi que M. Fielding en a été averti le 8 août 1905.

Middle-Ledge, Isaac's harbour: Reçu une pétition d'Isaac's harbour, mais ne dit pas ce qui est désiré. En suspens.

Rivière de Larry: Feu sur le brise-lame demandé par pétition. Le brise-lame n'est pas fini et cette demande sera prise plus tard en considération. En suspens.

Roc Gannet et île Brier: Le surintendant Hutchins recommande le placement d'une bouée à sifflet sur la route. Non étudié.

Sydney, C.-B.: Bouée automatique à l'entrée du port; demandée par le capitaine Hackett; désapprouvée par l'ingénieur en chef. Refusée.

Ile Saint-Pierre: Phâre demandé par pétition transmise par M. Finlayson, M.P. Recommandé par le surintendant des feux. En suspens.

Bass-River: Feu sur le quai; demandé par Hugh McKenzie, de Truro, et recommandé par l'hon. M. Fielding. Point est considéré comme un meilleur emplacement. Soumis à l'ingénieur en chef, 8 août 1905.

Purdy's-Turn, Jemseg: Feu demandé par pétition présentée et recommandée par l'honorable M. Emmerson. En suspens.

31 mars 1906.—Réunion du 31 mars 1906. Les personnes suivantes se sont présentées devant le comité pour défendre les différentes améliorations demandées et auxquelles ils sont particulièrement intéressées: Wm Sloan, M.P., Comox, Atlin, C.-B.; C. J. Smith, directeur de la *Richelieu and Ontario Navigation Company,* Montréal. Les différents sujets ont été soigneusement pris en considération et ci-joint les propositions adoptées. Le comité est entré en séance à 11.30 et s'est séparé à 3.40.

$74,380.

Colombie-Britannique—Lookout Island : Feu de trente jours.(La chambre de commerce a fait cette demande, ainsi que M. Sloan, M.P., et elle a été recommandée par l'ingénieur en chef et l'agent pour la Colombie. ($750).

Yellow-Island, détroit de Baynes: Sifflet de brume demandé par M .Sloan, M.P., et par l'association des capitaines de Vancouver. Construction, $4,000. Sifflet de 1½ pouce, $3,500. ($7,500).

Pultney Point: Signal de brume (à main); demandé par l'association des capitaines et par M. Sloan, M.P. (50).

Egg-Island: Pour terminer le sifflet de brume et installer la machinerie ($5,000).

Côte Ouest de l'île Vancouver: Nouvelle station à établir en un point non fixé encore, recommandé par le sous-ingénieur en chef (B. H. F.) absent à la séance. ($30,000).

Pine-Island: Sifflet de brume, nouvelle tour et habitation demandées par la chambre de commerce de Victoria et recommandés par le sous-ingénieur en chef. (16,500).

Lucy-Island: Nouvelles tour et habitation demandées par M. Macpherson, M.P., en 1904; adoptées par l'ingénieur en chef, septembre 1905. ($5,000).

Pour construire de petits phares aux points les plus utiles demandé par le sous-ingénieur en chef et compris dans les demandes de crédit. ($2,000).

Comptes généraux: Ceci est demandé par le sous-ingénieur en chef et est destiné à couvrir les frais de voyage des fonctionnaires de l'agence, les réparations générales, la surintendance et l'inspection des travaux, le salaire des mécaniciens, etc. ($8,000).

Ivory-Island, détroit de Milbank: Sifflet de brume demandé par M. Sloan et l'association des capitaines de Vancouver. L'ingénieur en chef déclare que B. H. F., sous-ingénieur en chef a, à l'étude, les plans d'un sifflet de brume automatique que pourrait être essayé à cet endroit. Aucune évaluation de prix.

$9,000.

Ile-du-Prince-Edouard—Indian-Point: Reconstruire les fondations de la tour. Le travail est nécessaire et ne peut être retardés d'après le rapport du sous-ingénieur en chef. ($4,000).

Souris: Pour l'érection et l'achèvement de la tour en acier destinée à cette station. Recommandé par le sous-ingénieur en chef. $1,000).

Comptes généraux: Demandé par le sous-ingénieur en chef et destiné à pouvoir aux réparations, à la surintendance et à l'inspection des travaux, aux salaires des mécaniciens, etc., employés momentanément et aux frais de voyage des fonctionnaires de l'agence. ($4,000).

$17,000.

Nouveau-Brunswick—Cap Tormentine: Feux d'alignement demandés par une pétition transmise par M. Emmerson et recommandés par l'agent à Charlottetown. Pas d'évaluation. La seule dépense additionnelle sera le salaire du gardien de phare en été, les feux d'alignement n'étant mois en opération en hiver que quand le *Stanley* est en route.

Sifflets de brume: Améliorations aux sifflets de brume existant actuellement; demandé par le sous-ingénieur en chef. ($1,000).

Petits phares: Demandé par le sous-ingénieur en chef. ($1,000).

Comptes généraux: Demandé par le sous-ingénieur en chef et destiné à pourvoir aux réparations générales, à la surintendance et à l'inspection des travaux, aux salaires des mécaniciens locaux, etc., et aux frais de voyage des fonctionnaires de l'agence ($8,000).

$112,900.

Nouvelle-Ecosse.—Sifflet de brume du Cap Nord. Le sous-ingénieur en chef déclare que si cette construction n'a pas été faite l'année dernière elle n'a cependant pas été abandonnée. Les matériaux ont été achetés et les machines peuvent être prises d'une station où le modèle de sifflet à basse pression a été installé ($7,500).

Le feu sera remplacé par un feu à éclipse—recommandé par la Fédération des navigateurs et demandé par le commissaire des feux. Il semble que des renseignements supplémentaires sont nécessaires pour ce crédit important ($17,250).

Sydney-Nord: Môle et phare. Le sous-ingénieur en chef déclare que c'est pour remplacer le feu placé sur mât qu'a emporté une tempête et que la nouvelle construction devra être plus résistante que la première ($5,000).

Entrée du port de Sydney. Feu de Low-Point.—Son intensité doit être accrue et il doit être caractéristique. Demandé par la Fédération des navigateurs ($17,250).

Cap Georges: Reconstruction de la tour et de l'habitation. Les fonctionnaires de l'agence déclarent que la tour ne peut durer une année de plus. Le sous-ingénieur en chef dit qu'elle est finie ($4,000).

Port-Maitland, comté de Yarmouth: Cloche de brume à l'extrémité d'un môle, demandée par une petition transmise et recommandée vivement par M. Law, M.P., et par l'agent ($600).

Eastern-Point Reef, comté de Lunenburg: Une combinaison de bouée à gaz et de cloche; demandée par pétition et recommandée par M. Maclean, M.P. Le commissaire des feux recommande une bouée éclairée avec cloche. L'inspecteur des feux pour la Nouvelle-Ecosse y est favorable. Une bouée de cette sorte est disponible. Pas de frais.

Récif Goillon, passage Lennox: Bouée conique en acier pour remplacer la bouée actuelle. (Demandée par M. Finlayson, M.P., et approuvée par le surintendant des feux pour la Nouvelle-Ecosse ($300).

Goulet, Cap-la-Ronde, passage Lennox: Bouée en fer demandée par M. Finlayson, M.P. Le surintendant des feux pour la Nouvelle-Ecosse approuve et déclare qu'il y a des bouées disponibles. Pas de dépense.

Liscomb ou Wedge-Island: Ces deux feux sont semblables et le capitaine Johnson, du *Lady Laurier*, recommande que l'un d'eux soit modifié. (Pas de dépense).

Cumberland Basin: Deux bouées noires seront placées pour marquer le chenal en face de Fort-Cumberland. Deux bouées aussi (une noire et une rouge) pour marquer le tournant vers l'est qui permet de prendre le chenal. Demandé par M. Logan, M.P., et recommandé par le surintendant des feux pour la Nouvelle-Ecosse. (Bouées disponibles, pas de dépense).

Port de Yarmouth, Hen and Chickens: Une bouée à gaz avec cloche remplacera la bouée conique actuelle. (Disponible.)

John's-Cove: Une bouée noire sera remplacée (a été demandé par M. Law, M.P., et recommandé par le surintendant Hutchins). (Disponible, pas de dépense.)

Cerberus, baie de Chedabucto : Une boulée à sifflet est demandée. La demande a été transmise et recommandée par M. Finlayson, M.P. Le surintendant Hutchins approuve qu'une bouée automatique à sifflet soit placée ½ S.O. de Cerberus dans environ 26 brasses d'eau. (Une bouée de cette sorte est disponible.)

Grande-Digue, passage Lennox: Le surintendant des feux pour la Nouvelle-Ecosse signale les plaintes des marins au sujet des feux placés sur mâts et demande qu'une tour de 33 pieds de la base au sommet analogue à celle de l'île Freestone soit placée là si l'ingénieur en chef approuve ($2,000).

Sifflets de brume: Amélioration aux sifflets actuels ($25,000). L'inspecteur des sifflets de brume a fait une inspection partielle des sifflets de la Nouvelle-Ecosse et a trouvé que beaucoup demandaient de nouvelles chaudières et d'autres améliorations. Le sous-ingénieur en chef demande cette dépense qui figure d'ailleurs dans les demandes de crédit.

Petits phares: Demandés par le sous-ingénieur en chef sans indication des lieux ($2,000).

Comptes généraux: Pour subvenir aux réparations, à l'inspection des travaux, au salaire des mécaniciens locaux, etc., aux frais de voyage des fonctionnaires de l'agence et aux dépenses imprévues (demandé par le sous-ingénieur en chef ($20,000). ($20,000).

Cranberry Island, Brier Island, Cap Sable, Scattarie: Pour achever l'installation des sifflets de brume dans ces différentes stations (demandé par le sous-ingénieur en chef) ($10,000).

Règlements de contrats déjà accordés mais non terminés avant le 1er juillet (demande par le sous-ingénieur en chef) ($2,000).

Ontario ($74,900).

Presqu'île, lac Ontario: Sifflet de brume demandé par la *Lake Ontario and Bay of Quinté Steamboat Company,* dont un des vaisseaux s'est échoué à cet endroit par le brouillard, et par la *Dominion Marine Association,* de Kingston, ainsi que par M. Smith, directeur de la *Richelieu and Ontario Naxigation Co.,* qui assistait lui-même à la séance du comité des phares ($10,000).

False-Ducks: Doublement des machines et reconstruction du phare et de l'habitation ($5,000). La tour a été frappée par la foudre l'automne dernier et la maison détruite par le feu (demandé par le sous-ingénieur en chef).

Port-Colborne: Agrandissement du sifflet de brume et doublement des machines. Déplacement de la tour suivant nécessité. (Le sous-ingénieur en chef déclare que ce travail doit être très fort. Port-Colborne est une station des plus importantes et les mécaniciens doivent avoir plus d'aise et les machines en double pour faire face au cas d'accident à l'une des machines) ($12,000).

Détroit de Mississagi: Reconstruire le sifflet de brume qui est en mauvais état (demandé par le sous-ingénieur en chef) ($10,000).

La Tamise: Une bouée à gaz doit être placée à l'embouchure du chenal conduisant dans la Tamise (demandé par M. Clements, M.P. Une bouée est disponible mais le transport, la mise en place, etc., coûteront $200.

Surprise-Shoal, baie Georgienne: Bouée à gaz avec cloche dmandée par l'association canadienne des capitaines et seconds, et par la *C.P.R. Steamship Co.,* et recommandée par l'hydrographe en chef W. J. Stewart.

Port-Dalhousie: Le phare antérieur devrait montrer un feu rouge (demandé par une pétition de l'association canadienne des capitaines et seconds) (prix faible, pas d'évaluation).

Petits feux, non désignés mais demandés par le sous-ingénieur en chef ($2,000).

Sifflet de brume: Amélioration des sifflets actuels ($15,000). Le sous-ingénieur en chef a déclaré que les sifflets d'alarme sur les lacs n'avaient pas jusqu'ici subi d'inspection. On organise un nouveau service et il est probable qu'une certaine quantité de travaux seront déclarés urgents dans ces installations.

Compte généraux: Le sous-ingénieur en chef dit qu'il y a beaucoup de réparation à faire dans cette agence, comme un phare à Almonte, Sulphur-Island et Little-Current, un hangar à Stokes-Bay et des réparations à Bois-Blanc, Chanty-Island, Black-Bear Island, Saugeen, Penetanguishene, Gull-Harbour, Red-River et l'achèvement des travaux à George-Island et Collingwood ($20,000).

Québec ($144,925).

Feu postérieur de Belle-Isle: Le pouvoir lumineux doit être augmenté et les caractéristiques du feu changées en feu intermittent de 5 secondes de lumière et 5 secondes d'ombre. Demandé par la Fédération des navigateurs ($1,250).

Feu antérieur de Belle-Isle: Le pouvoir lumineux doit être augmenté par une nouvelle lentille de second ordre donnant un arc de 240° et le feu sera intermittent recommandé par la fédération des navigateurs ($1,250).

Flower Island: Un appareil plus puissant doit y être installé et le feu étant remplacé par un autre donnant deux éclipses toutes les dix secondes. Demandé par la fédération des navigateurs ($17,250).

Pointe-Riche, Terre-Neuve: Un feu à triple éclipse, toutes les 20 secondes doit y être placé (demandé par la fédération des navigateurs ($17,250).

Détroit de Belle-Isle: Une balise sera construite sur la côte de Terre-Neuve à 18 milles ouest du Cap Norman, demandé par la fédération des navigateurs. ($150).

Cap-Pine, Terre-Neuve: Le feu sera modifié en un feu à éclipse de 3ème ordre et le pouvoir lumineux augmenté demandé par la Fédération des navigateurs ($17,250)

Port-aux-Basques, Terre-Neuve: Le pouvoir lumineux de l'appareil sera accrue et le feu chargé en un feu blanc à éclipse. Demandé par la Fédération des navigateurs ($17,250).

Cap-Chatte: Le pouvoir lumineux de l'appareil sera augmenté, et le feu changé en feu blanc à éclipses. Demandé par la Fédération des navigateurs ($17,250).

Pointe-au-Père: Un appareil lumineux plus puissant y sera placé et le feu remplacé par un feu à éclipses. Le feu sera protégé de manière à laisser libre Cock-Point-Shoal à l'est. Demandé par la Fédération des navigateurs ($17,250).

Cap-Dogs: Phare et sifflet de brume. Il n'y a à présent aucun phare sur la côte nord entre le récif Prince et le Cap Saumon sur une distance de 15 milles. Demandé par la Fédération des navigateurs et par la *Richelieu and Ontario Navigation Company* ($10,000).

Port de Québec: Augmentation du pouvoir lumineux. Les feux actuels se confondent avec les lumières de la ville. Demandé par la Fédération des navigateurs. ($75).

Récif de l'Allouette, embouchure du Saguenay: Une bouée à gaz sur mise à la place de la bouée conique rouge située au S.E. de ce récif. Demandé par la *Richelieu and Ontario Navigation Company.* Le capitaine Koening déclare ce changement utile et M. Gregory approuve. Le capitaine Koenig affirme que la seule bouée qui pourra se tenir droite dans un courant aussi rapide est la bouée du type n° 1B et qu'il n'y a pas de disponible ($100). Le commissaire de feux déclare que s'il faut se procurer une bouée de cette classe le prix sera plus élevé car il sera nécessaire d'en acheter une.

Pointe Amour: Pour compléter le travail inachevé à la fermeture de la navigation. Demandé par le sous-ingénieur en chef. Pas d'évaluation. C'est compris dans l'ensemble des dépenses pour les travaux inachevés.

Cap Rosier: Pour compléter le travail inachevé à la fermeture de la navigation. Demandé par le sous-ingénieur en chef. Pas d'évaluation c'est compris dans l'ensemble des dépenses pour les travaux inachevés.

Rivière du Saguenay, Grosse-Roche, Rivière du Moulin: Pour achever des contrats et la réconstruction des feux d'alignement. Demandé par le sous-ingénieur en chef. ($3,600).

Cap Norman: Nouvelle habitation pour le gardien. L'ingénieur du district de Québec déclare cette construction absolument nécessaire. Demandée par le sous-ingénieur en chef ($2,000).

Petits phares: Feux pour les ports peu importants ou les stations de pêche, suivant les indications du comité de phares. Demandé par le sous-ingénieur en chef. ($3,000).

Comptes généraux: Surintendance des travaux, salaire des mécaniciens locaux, frais de voyage, fonctionnaires de l'agence et réparations générales suivant les besoins, demandé par le sous-ingénieur en chef. ($20,000).

IV. Total $433,575.

Constructions demandées en Colombie-Britannique par M. Sloan, M.P., 26 avril 1906.

Soumis à l'approbation du ministre de la Marine et des Pêcheries 9 avril 1906.

Estevan-Point, Ile de Vancouver.—Feu de premier ordre. Demandé par M. Sloan M.P. présent à la séance du comité. Pris en note pour être étudié avec le ministre, soumis à l'ingénieur en chef.

Middle Bank, Détroit de Fuca.—Phare flottant muni d'un feu très puissant, d'un sifflet de brume et d'une station de télégraphie sans fil. Demandé par M. Sloan présent à la séance du comité. Sera ancré à environ 15 milles au large. Soumis à l'ingénieur en chef.

Cap Beale.—Sifflet de brume. L'agent pour la Colombie-Britannique fera essais avec des mâts comme c'est indiqué dans le rapport de l'ingénieur en chef. Ce dernier fera lui-même un examen des lieux entre Cap Beale et Carmanah afin de déterminer le meilleur emplacement pour un feu dioptrique de premier ordre et un sifflet de brume. Soumis a l'ingénieur en chef.

Pine-Island.—M. Sloan M.P. a demandé une nouvelle tour à cet endroit et a été averti par l'ingénieur en chef que la question était à l'étude.

Ballenas.—Phare demandé à cet endroit par M. Sloan M.P. et recommandé par l'Association des capitaines de vaisseaux de Vancouver. Ce qu'il faut c'est un feu perfectionné visible sur tout l'horizon. Un sifflet de brume est aussi nécessaire. l'agent pour la Colombie-Britannique devra faire un rapport.

Lund.—Phare demandé par M. Sloan M.P. qui a insisté sur son importance.

Pitchen-Sound.—M. Sloan M.P., a demandé une balise à cet endroit à la requête du capitaine Hughes qui navigue dans le voisnage. Un rapport sera demandé à l'agent.

Zéro ou Paddle-Rock.—Une bouée à sifflet est demandée par le capitaine Hughes qui navigue dans le voisinage, la demande ayant été transmise par M. Sloan M.P.

Carslake-Point.—Une bouée à sifflet est demandé par le capitaine Hughes qui navigue dans le voisinage, demande transmise par M. Sloan M.P. L'agent pour la Colombie-Britannique devra envoyer un rapport.

Alfred Reef.—Un bouée à cloche est demandée par le capitaine Hughes et transmise par M. Sloan, M.P.

Ile Ste-Marie, Québec—Nouveau sifflet de brume et phare.

Ile SteéMarie, Québec.—Le sous-ingénieur en chef demande $20,000 pour un nouveau sifflet de brume et un phare ainsi qu'une habitation. M. Allan déclare que le capitaine Vipond désapprouve ce projet. En suspens.

The Bryon.—Le sous-ingénieur en chef demande $15,000 pour un nouveau sifflet de brume à cette place. En suspens.

Port-Daniel.—Un phare est demandé par pétition, transmise par M. Marcil, M.P. qui affirme fortement cette demande. En suspens.

La Fédération des navigateurs demande un phare flottant avec sifflet de brume sur le récif Morin.

Récif Morin (près de Murray Bay).—La Fédération des navigateurs demande qu'un phare flottant avec sifflet de brume soit placé à cet endroit. On cherchera un phare ou une bouée qui réponde aux besoins. Soumis au commissaire des feux pour les mesures nécessaires 26-4-06.

Autres demandes de la Fédération des navigateurs.

Port de Montréal.—La fédération demande que les récifs, obstacles et bancs situés dans la Téréphine du port soient indiqués par des bouées; elle demande aussi des feux sur les moles de défense et le mole Victoria et un feu avec écran sur l'île Ronde qui ne sera visible que de l'est de la fabrique de voitures Heney. Ces demandes seront portées à l'attention des commissaires du port à Montréal qui s'occupent des feux dans le port. Fait 26-4-06

Port à Montréal.—La Fédération des navigateurs demande que les feux d'alignement à Hochelaga soient élevés à une hauteur suffisante pour être vus dès que les vaisseaux prennent l'alignement et que le pouvoir lumineux en soit augmenté. M. Boucher a été consulté, 26/4/06.

Cap-Rouge.—La Fédération des navigateurs demande qu'un feu soit placé sur le pilier nord du pont de Québec. La demande sera communiquée à la Compagnie du pont. Fait, 26/4/06.

Nicolet à Champlain.—La Fédération des navigateurs demande que les changements nécessaires dans les feux d'alignement soient faits pour indiquer les améliorations faites dans le chenal entre ces deux points; ceci est en cours d'exécution.

Ile aux Raisins.—La Fédération des navigateurs demande que 3 bouées soient placées pour indiquer l'ancrage à cet endroit. M. Boucher a été consulté, 26/4/06.

Ile Rouge et récif Princesse.—La Fédération demande qu'une bouée supplémentaire à gaz soit placée à l'extrémité nord du banc de l'île Rouge pour permettre aux marins de suivre le chenal qui a 2½ milles de large et éviter deux traverses. Un rapport a été demandé à M. Gregory. Fait, 1/5/06.

Murray-Bay à Québec—Améliorations demandées par la Fédération des navigateurs.

De Murray-Bay à Québec.—La Fédération des navigateurs demande que les feux d'alignement du Cap-aux-Ooies, du Cap-Saint-Joseph et du Cap-à-l'Aigle aient chacun

un signe distinctif. A l'heure actuelle ils sont tout à fait semblables et il est difficile de savoir celui qui est en vue.

(a) Du Cap-Saumon à la pointe de la Traverse-Nord.—Que cette partie soit marquée par un feu d'alignement spécial—2 feux à la traverse comme à présent.

(b) De la pointe de la Traverse-Nord aux Piliers passé Channel-Patch.—La Fédération des navigateurs demande que cette partie du chenal soit indiquée par des feux d'alignement à l'Islet, le feu antérieur étant placé sur le quai.

(c Les piliers à l'île aux Grues.—La Fédération des navigateurs demande que cette partie du chenal soit indiquée par des feux d'alignement, le feu antérieur étant sur le quai qui sera bientôt complété. La lumière postérieure se trouverait sur le quai de l'île aux Grues.

(d) Beaujeu-Bank.—La Fédération des navigateurs demande que cette partie du chenal après avoir été draguée soit indiquée par des feux d'alignement près du banc Saint-Thomas et à la Pointe Saint-Thomas.

(e) De l'île aux Grues au quai Saint-Laurent sur l'île d'Orléans.—La Fédération des navigateurs demande que le chenal soit indiqué à cet endroit par des feux d'alignement à chaque extrémité des tangentes.

Soumis à l'ingénieur en chef, 22-5-06.

Ontario.

False-Ducks, lac Ontario.—Bouée à gaz demandée pour les bateaux à tirant d'eau élevé. Pétition adressée par l'Association canadienne des capitaines et seconds; février 1905. En suspens.

Kennedy-Shoal. baie Georgienne.—Une bouée à gaz est demandée par pétition de l'Association canadienne des capitaines et seconds, février 1905. En suspens.

Eastern-Gap, Toronto.—Les feux doivent être améliorés. Demandé uar une pétition de l'Association canadienne des capitaines et seconds, février 1905. L'ingénieur en chef déclare que c'est inutile puisqu'on y construit de nouveaux phares.

Port-Dover.—Une bouée est demandée sur le récif situé au sud-est du brise-lames. En suspens jusqu'à ce qu'une nouvelle demande soit faite.

Port-Lévis.—Bouée à gaz. Elle a été placée.

Lac-La-Pluie.—Feux d'alignement demandé pour la baie au Sable au-dessus des rapides Pitchers. Un feu à Pitchers-Point et un feu ainsi que des feux d'alignement en aval des rapides Pitchers. Demandé par les capitaines des remorqueurs parcourant le lac. En suspens. M. Nash, agent du ministère à Portage-du-Rat, le conseille, 17-4-06. (?)

Minnicog, baie Georgienne.—Les balises qui conduisent à cet endroit seront allumées la nuit. Cela a été demandé par M. Jas Playfair, Midland, en février 1905. En suspens jusqu'à ce qu'ait lieu une nouvelle demande, 31 mars 1906.

Port de Bronte, lac Ontario.—Feu sur môle. En suspens.

Port de Goderich.—Bouée à gaz demandée sur le brise-lames extérieur. Demandée par les entrepreneurs du brise-lames et par le maire de Goderich. En suspens.

Nine-Miles-Point.—Nouveau phare demandé. A été construit.

Cobourg, Ont.—Le gardien du phare demande une lanterne à lentilles Chance (rouge), pour le môle ouest. En suspens.

Port-Dalhousie.—Sifflet de bouée pour le môle demandé par l'Association canadienne des capitaines et seconds, en février 1905. En suspens.

Graham-Shoal, au large de Duck-Island, lac Huron.—Bouée à gaz demandée par pétition de l'Association des capitaines et seconds, en février 1905. En suspens.

Red-Rock, baie Georgienne.—Sifflet de brume demandé par une pétition des capitaines de vaisseaux cabotant sur la baie, en 1878. Désapprouvé par l'ingénieur en

chef, en 1902. Nouvelle demande, en 1905, par pétition et recommandée par le gardien de phare ainsi que par M. Watson, M.P. En suspens jusqu'à ce que la demande soit renouvelée.

Kitchener-Island, False-de-Tour, lac Huron.—Phare demandé par pétition des capitaines naviguant dans le voisinage. Recommandé par l'hydrographe en chef. M. Dyment, M.P., le demande instamment. En suspens.

Niagara-on-the-Lake.—Phare et sifflet de brume demandé par l'Association fédérale de la marine. En suspens.

Niagara-Shoal.—Bouée à gaz demandée. En suspens.

Chenal du Cap-Hurd.—Le chenal sera marqué par des bouées demandé par une pétition des marins en 1902. Nouvelle demande en 1904, par M. J. E. Campbell, de Hepworth, Ont. En suspens jusqu'à ce que la demande soit renouvelée.

Agate-Island.—Phare demandé par M. W. C. Fremlin et M. J. J. Kehoe, de Marksville. L'ingénieur en chef déclare que le phare de North-Sister-Rock a été transporté sur West-Sister-Rock et qu'il n'y a pas besoin de phare sur Agate-Island. Non pris en considération.

Meldrum-Bay, lac Huron.—Phare demandé par pétition transmise par M. Dyment, M.P., qui recommande cette construction. Mars 1905. En suspens.

Pelee-Island.—Feu de l'extrémité nord. Le feu cesse d'être entretenu. Aucune mesure nécessaire.

Spruce-Island, Parry-Sound.—Môle permanent proposé par le sous-ingénieur en chef. La construction en est suspendue.

Nouveau-Brunswick.

Negro-Head, port de Pisarinco.—Une bouée ordinaire sera remplacée par une bouée à cloche. Demandée par une pétition en 1904. En suspens.

Machias, Seal-Island.—Sifflet de brume, améliorations demandées par M. Thomson Schmidt et M. D. J. Stevens. Soumis à l'ingénieur en chef, 21-5-05.

Wilmotts'-Bluff.—Réparations importantes nécessaires, demandées par l'agent de Saint-Jean. Soumis à l'ingénieur en chef, 21-5-06.

Ile Montgomery et quai Dalhousie.—Amélioration aux feux d'alignement. L'inspecteur des feux les conseille. Soumis à l'infénieur en chef, 21/5/06.

Kouchibouguac.—Feux d'alignement demandés par pétition transmise par M. Leblanc, M.P. En suspens jusqu'à ce que la demande soit renouvelée.

Purdy's-Turn, rivière Jemseg.—Phare demandé par pétition.—En suspens. Les crédits sont insuffisants. Partis intéressés ont été avertis, 2/5/06.

Burton, comté de Sunburry.—Phare demandé par W. Johnson. Rapport défavorable de l'agent de Saint-Jean. En suspens.

Cherry-Island: L'agent de Saint-Jean demande des améliorations au sifflet de brume. L'ingénieur en chef désapprouve tout changement. En suspens.

Nouvelle-Ecosse.

Ile Guyon.—Sifflet de brume demandé par les capitaines et signalé à l'attention du ministère par M. A. Johnson, M.P.—En suspens.

Grand-Passage.—Habitation pour le gardien de phare.—En construction.

Green-Island, Holly-Point, Bickerton.—Le capitaine Johnson déclare que ces feux devraient être modifiés car on les confond en temps de brume.—En suspens.

Kidston-Island.—Demande transmise par M. McKenzie, M.P., que le phare soit élevé. Le surintendant des feux pour la Nouvelle-Ecosse déclare que le feu est assez élevé, mais qu'on pourrait l'améliorer.—En suspens.

Neil's-Harbour: Feu sur mât demandé à l'extrémité du brise-lames.—En suspens.

Margaretsville, comté d'Annapolis.—Sifflet de brume demandé par M. Pickup, M.P. Le surintendant des feux déclare que les intérêts généraux de la navigation ne l'exige pas, ce qu'approuve l'agent d'Halifax.—En suspens. M. Pickup a été averti. 2/5/06.

Ingonish-Nord, comté de Victoria.—Phare demandé par D. D. McKenzie, M.P. surintendant des feux approuve ainsi que l'ingénieur en chef; mais étant données beaucoup d'autres demandes plus pressées, celle-ci sera maintenue en suspens jusqu'à nouvel ordre.

Point-West-Bay, comté de Richmond: Pétition transmise et recommandée par M. Finlayson, M.P., pour un phare. Le surintendant des feux déclare que ce phare n'est pas absolument nécessaire.—En suspens. M. Finlayson en est averti. 2/5/06.

Herring-Cove, comté d'Halifax.—Roche, M.P., et Carney, M.P., demandent un feu sur le brise-lames. Le surintendant des feux est favorable à cette demande mais l'ingénieur en chef déclare que les feux actuels sont absolument suffisants. En suspens jusqu'à ce que des demandes plus urgentes aient été satisfaisantes. Roche et Carney en ont été avertis. 2/5/06.

Cumberland Basin.—Deux petits feux d'alignement au nord du môle du bassin d'Amherst demandés par Logan, M.P. Le surintendant des feux approuve. Doit attendre l'exécution de travaux plus urgents.

Minudie.—Un feu est recommandé sur Barrowfield-Had.—En suspens.

Port de Yarmouth: La bouée à cloche de Cat-Rock sera remplacée par une bouée à gaz et à cloche.

Ships'-Stern.—Une bouée à cloche du type américain sera substituée à la bouée actuelle qui est du type canadien. La chambre de commerce de Yarmouth demande ce changement.—En suspens.

Windsor.—Le Dr Black, M.P., recommande que le pont du chemin de fer Dominion-Atlantic soit éclairé. La compagnie Dominion-Atlantic a été priée d'exécuter la chose comme elle a promis de le faire. 2/5/06.

Upper-Kemp-Head, Big-Bank-Shoal, Frasers'-Point: Ces trois stations sont identiques. Un phare est demandé par une pétition transmise par E. D. McKenzie, M.P. En suspens jusqu'à ce que la demande ait été renouvelée.

Port de Sydney: La Fédération des navigateurs demande une bouée à sifflet à Petries-Ledge, et des bouées à gaz au récif Livingston et près de South-Bar.—En suspens.

Egg-Island: Sifflet de brume demandé par la Fédération des navigateurs. Sera pris en considération quand les crédits à cet effet seront disponibles.—En suspens.

Bouées: La Fédération des navigateurs recommande que toutes les bouées soient repeintes et relettrées au moins une fois par an. L'ingénieur en chef explique que la raison de ces plaintes a disparu, puisque le ministre a un nouveau vaisseau affecté à cette agence.—Sans effet.

Cap-Fourchu: Sifflet de brume; le sous-inspecteur des vaisseaux fédéraux recommande que le moteur à vapeur soit remplacé par un moteur à pétrole. Soumis à l'ingénieur en chef. 21/5/06.

Island-Harbour, comté de Guysborough: Phare demandé dans une pétition transmise et recommandée par M. Sinclair, M.P. Le surintendant des feux conseille Darby-Point.—En supens.—M. Sinclair, M.P., a été averti verbalement de la décision du comité. 28 avril 1906.

Louisbourg: Nouveau résonnateur pour le sifflet de brume. Soumis à l'ingénieur en chef. 21/5/06.

Rankin's-Island, Argyle-Harbour: Phare demandé dans une pétition transmise par M. Law, M.P. Le surintendant des feux approuve, mais l'ingénieur en chef n'en voit pas la nécessité.—En suspens. M. Law, M.P., en a été averti. 2/5/06.

Red-Bank, Rivière Avon: Phare demandé dans une pétition transmise et recommandée vivement par le Dr Black, M.P. Le rapport de l'agent de Halifax n'a pas encore été reçu.—Retenu jusqu'à ce que le rapport soit envoyé.

Ile-du-Prince-Edouard.

Port de Charlottetown.—Feux d'alignement demandés par le capitaine cabotant à cet endroit et approuvés par l'agent.—en suspens.—Pas de crédits disponibles. L'agent et les requérants en ont été avertis. 3-5-06.

1er juin 1906.—Assemblée. Présents: Président, Spain, J. F. Fraser, B. H. Fraser.

Nouvelle-Ecosse ($1,450).

Brise-lames Jordan; feu de la tour de Shelburne: Le garde-quai demande par l'entremise de M. Cox, M.P., un appereil dioptrique de 7e ordre. La demande a été transmise par l'honorable M. Fielding et approuvée par le surintendant des feux à Halifax ($700).

Island-Harbour, Northwest-Point: Un feu dioptrique de 7ème ordre est demandé dans une pétition transmise et recommandée par M. Sinclair, M.P., ($700).

Dumock's-Point, comté de Hants: Feu demandé dans une pétition transmise et recommandée par le Dr Black.—Recommandé par le surintendant des feux pour la Nouvelle-Ecosse. Ce qu'il y a à faire est de placer la lampe électrique de la tour de Windsor sur un mât ($50).

Hantsport: Une bouée à gaz avec cloche sera placé à l'extrémité de la barre; demandée dans une pétition transmise et recommandée par le Dr Black, et recommandée par le surintendant des feux.—Pas de dépense, il y en a une disponible.

Québec ($2,075).

Port-Daniel-Ouest: Phare demandé dans une pétition transmise et vivement recommandée par M. Marcil, M.P. L'agent de Québec dit: Un phare serait très uile dans l'intérêt général de la navigation. L'ingénieur du district de Québec dit: Il n'y a pas de difficulté de construction. Tour, $700; lanterne, $575; transport et érection, $100; lentille et feu intermittent, $700 ($2,075).

10 et 11 octobre 1906.—Président: l'ingénieur en chef, président intérimaire Spain, J. F. Fraser, H. A. Allan, le capitaine J. W. Troup. L'hydrographe en chef s'est présenté devant le comité pour expliquer un projet de phares pour les approches de Prince-Rupert qui sera l'objet d'un rapport spécial. Le comité est entré en séance le 10 à 10.50 et s'est séparé à 4.30 p.m., et le 11 a siégé entre 10.15 a.m. et 3.50 p.m.

Ile-du-Prince-Edouard ($6,580).

Port de Charlottetown: Feux d'alignement demandés par une pétition pour la ferme de Warren et recommandés par l'agent des Lloyd pour l'Ile-du-Prince-Edouard et l'agent du ministère ($830).

Souris: (principal phare).—M. Hughes, M.P., demande le changement du feu en un feu intermittent. L'agent du ministère le recommande. Le feu sera transformé et son pouvoir accru ($1,000).

Lennox-Island: Feux d'alignement pour guider les sauvages quand ils reviennent de la pêche par les nuits sombres. Demandé par une pétition transmise par le ministère des Affaires des sauvages et recommandé par l'agent ($250).

Récif Miscouche, au large de Summerside: Le capitaine Cameron, de l'*Empress,* qui navigue dans ces eaux demande une bouée à feu: recommandée par l'agent ($4,500).

Récif Gaspereaux, au large du récif Graham: La bouée ordinaire placée actuellement à Miscouche sera après son remplacement transportée à cet endroit.—Pas de dépense.

Nouvelle-Ecosse.

Digby-Gut: Une bouée sera placée au large de Digby-Gut. Il y en a une en réserve. Le colonel Anderson désapprouve; l'entrée est absolument libre et est indiquée déjà par un feu et un sifflet de brume placés à terre.

Nouveau-Brunswick ($7,600).

Pointe-Lepreaux: Feu intermittent de troisième ordre. L'agent dit que c'est un des endroits les plus importants et les plus dangereux pour les vapeurs entrant dans la baie de Fundy ($1,000).

Wilmots-Bluff: Petit phare pour remplacer le feu placé sur mât. Recommandé par l'agent et l'ingénieur en chef ($600).

Ontario ($6,300).

Port-Burwell: Feu rouge à l'extrémité du môle ($200).

Northport-Shoal, Baie de Quinté: Bouée à gaz demandée par la *Richelieu and Ontario Navigation Company* ($3,500).

Welcome-Island, Baie-du-Tonnerre, lac Supérieur: Sifflet de brume de seconde classe (on pourrait se servir des machines provenant de Thunder-Cape). Demandé par la Chambre de commerce de Port-Arthur et par M. Conmee, M.P. ($2,000 pour les bâtiments).

Way-Shoal, en aval de l'embouchure de la rivière Blanche: 4 feux d'alignement ($500).

Lanternes pour les dits feux (ceci est sur la rivière Ottawa et l'ingénieur en chef a déjà l'autorisation du ministre pour établir ces feux) ($100).

Colombie-Britannique ($166,820).

Paschena-Point (Beeghadcs-Point): Phare de 1er ordre et sifflet de brume de 1er ordre ($40,000). Appareil de 1er ordre ($25,000).

Boat-Point, île Sarah: Feu non gardé. L'Association des capitaines de Vancouver fait cette demande ($2,000).

Point-Atkinson: Feu à éclipses de 3e ordre (petit modèle). Recommandé par le commissaire des feux après inspection ($4,350).

Middle-Bank, Détroit de Fuca: Bouée lumineuse à sifflet avec cloche ($8,500).

Zéro-Rock, Rivers-Inlet: Feu non gardé (le capitaine Troup fait remarquer que cette construction est urgente ($2,000).

Dodd's-Narrows: Feu rouge demandé par l'Association des capitaines de Vancouver ($1,000).

Whiffin Spit, havre de Sooke: Entretien du phare aux frais du ministre. Jusqu'à maintenant les pêcheurs en prennent charge. Les fabricants de conserves du Fraser font cette demande ($120).

Plover-Point, havre de Mosquito, détroit de Clayoquot: Feu non gardé demandé; une lampe à mèche simple est suffisante. Le capitaine Townshend veillera à ce feu ($500).

Klunugget, chenal de renville: Balise de jour peinte en blanc ($200).

Ballenas: Le feu sera placé à l'extrémité de l'île en déplaçant la tour ($400). Un feu intermittent de 5e ordre sera placé ($2,500). Sifflet de brume auparavant employé par le ministère ou une trompette Daball en usage aux Etats-Unis ($2,000 pour le bâtiment). Machinerie, $1,000. Total, $5,900.

Yellow-Island: Sifflet de brume auparavant employé par le ministère ou trompette de Daball en usage aux Etats-Unis: coût de la construction, $2,000; machines, $1,000 ($3,000). Un sifflet de brume est déjà autorisé à cet endroit. La présente demande est pour obtenir l'autorisation d'installer un modèle meilleur marché.

Sisters: Sifflet de brume auparavant employé par le ministère ou trompette de Daball. Pour le bâtiment, $2,000; les machines, $1,000.

Cap Beale: Sifflet de brume, sifflet de 3 pouces. Machines, $9,000; bâtiment, $4,000; installation, $2,000 ($15,000).

Comox-Bar: Bouée à gaz avec cloche. L'Association des capitaines de Vancouver demande quelque chose à cet endroit ($4,000).

Spanish-Bank: Placer à cet endroit la bouée à cloche actuellement à Comox-Bar. Les fabricants de conserves demandent une bouée à cloche ou à sifflet à cet endroit.

West-Rock ou Clark-Rock, golfe de Georgie: Un feu non gardé ou placé sur une balise sera construit sur Clark-Rock ($2,000).

Carmanah: Un feu de 3me ordre y sera placé et le sifflet de brume sera amélioré si possible ($14,000).

Esquimalt: Sifflet de brume, cloche de 10,000. Les pilotes de Nanaïmo se plaignent de ce qu'il y a maintenant rien pour les guider quand ils rentrent ($500).

Cap-Mudge: Un réflecteur plus large y sera placé pour être vu du golfe. Le capitaine Troup dit qu'actuellement le feu n'est pas vu à plus de six milles dans le golfe ($50).

Pointe-Chatham: Bouée à cloche sur Beaver-Rock avec l'appareil spécial pour marée ($5,000).

Passe Christie: Feu blanc avec secteur rouge sur l'île Noble ($50).

Fog-Rocks, détroit de Fitzhugh: Feu non gardé. Le colonel Anderson est en faveur d'un phare avec feu gardé ($2,000).

Swan-Rock, Rivers-Inlet: Bouée ($25).

Ile Gibson, entrée de la Skeena: Bouée ($25).

Tree-Bluff, détroit de Chatham: Bouée en fer au large de la pointe ($300).

Skidigate: Bouée de fer ($300).

Lucy-Island: Sifflet de brume à main ($25).

Passage North-Skeena: Bouée sur un rocher entre la fabrique de conserves d'Inverness et celle du North-Pacific; l'hydrographe en chef la placera l'année prochaine. —Pas de dépense.

Village-Island: Balise sur un rocher en dehors de Village-Island, Port-Essington ($800).

Passage North-Skeena: Petite bouée en fer sur le rocher entre la fabrique de conserves d'Inverness et la pointe North-Tree; l'hydrographe en chef a charge de cette bouée ($300).

Récif Gibson au large de l'île Gibson: Feu non gardé, Roc Watson, ($2,000).

Roc Walbeau, Ile Pointer: Bouée en acier ($300).

Morning Reef, Klawnugget: Feu non gardé ($2,000).

Ledger's Reef: Bouée à gaz sur le récif au large de la pointe McNeill, Ile à M. Haddington. ($3,500).

Ripple Shoal: Bouée en fer ($300).

Pointe Race, Passe Porlier: Accroissement du rayonnement du feu antérieur pour le rendre visible sur tout l'horizon. ($150).

Roc Siwash: Bouée ($25).

Roc Siwash: Bouée ($25).

Victoria: Les feux de balise dans le port seront alimentés d'électricité à l'aide du câble récemment acheté du ministère de la guerre; pose du câble ($100).

Prospect Bluff: Installation d'un sifflet de brume à la station ($5,000).

Sands Head, Fraser: Le phare sera déplacé jusqu'à la pointe. ($3,000).

Sands Head, Fraser: Une bouée lumineuse sera mise à la pointe jusqu'à ce que le phare ait été déplacé ($10,500).

VI. Total, $187,300.

6 février 1907.—Assemblée oû étaient présents: Le président, l'ingénieur en chef, Spain, H. A. Allan et W. H. Noble en l'absence du commissaire des feux. Les personnes suivantes ont comparu devant le comité pour défendre les demandes auxquelles elles étaient intéressées. le Dr J. B. Black, M.P.., comté de Hants, N.E.; D. Finlayson, M.P., comté de Richmond, N.E.; Michael Carney, M.P., Halifax; le Maire McIlwreith, Halifax; M. Bell, président de la chambre de commerce d'Halifax. M. A. N. Maclean, M.P., Lunenburg, avait été averti de la date de l'assemblée mais n'a pu s'y rendre. Les fonctionnaires suivants du ministère étaient présents: M. Lord, Charlottetown; Harding, St. John; Hutchins, surintendant des feux, N.E., Kelly, surintendant, N.B.; O'Farrell, inspecteur des feux, Québec, et le capitaine Koenig, capitaine du *Druid*. La séance à commencé à 10.30 a.m.; et s'est terminé à 5.30 p.m.

Nouvelle-Ecosse ($33,300.)

Pointe Mitchener, Rivière Avon: Petit phare demandé par le Dr Black, M.P. Tour et bâtiment $600; lanterne et appareil $200; terrain et droit de passage $100 ($900). Tour de 4 pieds. Lanterne de 7ème ordre.

Madam ou Big-Island: Au lieu d'un phare, ainsi qu'on l'a demandé, pour l'île Janvrin le comité a décidé de placer une bouée à gaz avec sifflet sur Cerberus et non une bouée à sifflet telle que cela avait décidé par le comité dans sa séance du 31 mars dernier. Prix de la bouée combinée ($6,000). Le comité a aussi décidé de placer une bouée à cloche modèle américain sur Peninsular Shoal au lieu de la bouée à gaz avec cloche recommandée par le surintendant des feux; une bouée est disponible; pas de dépense.

Port-Fourchu, comté de Richmond: Feu demandé par Finlayson, M.P. Tour en bois $1,000 et lanterne de 5 pieds. Appareil de 7ème ordre. Le comté a décidé d'employer la bouée à cloche actuellement en ce point pour indiquer Pot-Rock aussitôt que le phare sera construit. L'appareil est disponible. Pas de dépense.

Petit de Grat, comté de Richmond: Feu d'alignement postérieur recommandé par Finlayson, M.P. ($1,000).

Cole Harbour, comté de Guysborough: Etablissement d'un feu pour l'intérieur du port sur la maison de M. Munro. Pas de frais pour l'installation; entretien $50 par an.

Cap George, comté d'Antigonish: Nouveau phare, lanterne de 10 pieds, feu à éclipses de 3ème ordre. ($10,500).

Port de Halifax: La question de remplacer les bouées dans le port par un bateau feu a été laissée en suspens jusqu'à ce qu'on ait essayé une nouvelle grosse bouée. Pas de dépenses une de ces bouées est disponible.

Darmouth: Nouveau phare. Il a été décidé que les mesures nécessaires devaient être prises pour acquérir cette année suivant la recommandation de M. Hutchins le

terrain réservé à cette construction; une évaluation du prix pour une tour en acier sera soumise au comité pour prise en considération ultérieure. Terrain nécessaire pour le phare. ($200).

Shelburne Harbour: Feux d'alignement et bouée. Demandés par A. Johnston, M.P. ($2,000).

Mabou Harbour: La recommandation du commissaire des feux que deux nouveaux feux d'alignement soient construits là a été approuvée par le comité et le sujet sera soumis à l'ingénieur en chef pour les détails de l'exécution.

Cap Sable: Bouée à gaz avec sifflet sur le bord S.O. Demandé par M. Fielding ($10,000).

Port Greville, comté de Cumberland. Feux d'alignement. Demandés par M. Logan, M.P. ($1,000).

Ile-du-Prince-Edouard ($17,000).

Ile Panmure à l'entrée du Port de Georgetown: Un sifflet de seconde classe, bâtiment et appareil; demandé par Hughes, M.P. ($10,000).

Entrée de la Rivière Murray: La bouée à sifflet de Indian-Rocks sera placée à l'entrée de la rivière Murray.

Indian-Rocks: Une bouée à gaz, petit modèle remplacera le bouée à cloche actuelle ($3,500).

Pointe Prim: Une bouée à gaz, petit modèle remplacera la bouée actuelle ($3,500). Ces trois changements sont demandés par Hughes, M.P.

Nouveau-Brunswick ($74,250).

Extrémité S.E. de l'île aux Perdrix: Bouée à gaz avec cloche. L'agent pour le Nouveau-Brunswick la demande. L'emplacement exact sera déterminé par l'agent, le capitaine et les pilotes. Une bouée est disponible, pas de dépense.

Longue Pointe, baie de Belle-Isle: Feu sur mât placé à terre ($300).

Phare de Mispec: Lumière électrique à une des extrémités du brise-lames. Demandée par l'agent. (Exécutée suivant le prix de revient).

1. East Head, Musquash: Appareil de 4ème ordre (feu à éclipses). La lanterne actuelle sera mise sur une nouvelle tour et réparée. Demandé par l'agent pour le Nouveau-Brunswick. ($5,000).

2. Cap Spencer: Sifflet de brume $10,000; phare $3,000; appareil télégraphique, $2,000. (M. Stockton, M.P. ($15,000).

Ile aux Hérons, station sur la Ristigouche: Déplacement de la tour et son établissement sur une nouvelle fondation ($400). Une nouvelle lanterne et une lampe de 4ème ordre à la vapeur de pétrole seront prises sur la réserve disponible. Demandé par l'inspecteur des feux pour le Nouveau-Brunswick.

Remplacement du phare flottant *Lurcher:* Il a été décidé par le comité que le phare flottant *Anticosti* remplacerait le *Lurcher* pendant le temps qu'il sera en réparation l'hiver prochain. Les détails seront réglés par le ministre. (Dossier du *Lurcher* n° 20198 M.).

Gannet Rock: Sifflet de première classe. Machine $10,000; construction, $10,000 ($20,000). Le comité décide qu'en attendant l'achèvement, des bombes seront allumées toutes les cinq minutes en temps de brouillard. Demande par la chambre de commerce de Saint-Jean.

Côte Nord-Ouest au large de l'île Brier: Bouée à gaz automatique avec sifflet. (Chambre de commerce de Saint-Jean). ($9,000).

Round Reef, Port de Saint-Jean: Bouée sur le côté sud de ce récif ($50).

Swallow-Tail, Grand-Manan: Le feu fixe actuel sera remplacé par un feu tournant. ($500).

Balise lumineuse, port Saint-Jean: Sera remplacée par un feu blanc intermittent. Demandé par l'agent de Saint-Jean ($500).

Wilmot's-Bluff: Déplacement du phare et appareil de 7e ordre. Demandé par l'agent de Saint-Jean ($1,000).

3. Cap-Jourimain, détroit de Northumberland: Le feu sera amélioré et remplacé par un feu de 4e ordre à éclipses ($2000,. Un feu plus puissant est demandé par l'agent de Saint-Jean.

4. Miscou, Baie-des-Chaleurs: Nouvelle lanterne et nouveaux fourneaux de 3e ordre. Appareil à double intermittence. Améliorations demandées par l'agent pour le Nouveau-Brunswick ($5,000).

5. Escuminac: Le feu sera remplacé par un feu intermittent de 3e ordre, qui sera placé dans la lanterne française actuelle. Les dispositions sont prises par le commissaire des feux. Prix de l'appareil—demandé par l'agent pour le Nouveau-Brunswick ($6,000).

Portage-Island, rivière Miramichi: Le feu sera remplacé par un feu blanc et rouge tournant ou un appareil de 4e ordre intermittent. De mandé par l'agent ($500).

6. Flower-Island: Les anneaux centraux de l'appareil de 3e ordre seront adaptés à la présente lanterne. Crédits déjà votés mais changement autorisé seulement maintenant par le comité. Demandé par le commissaire des feux ($2,000).

Québec ($23,700).

Pointe-aux-Anglais, Baie-aux-Anglais: Phare demandé par W. M. Dobell, de Québec, et par la Fédération des navigateurs.

Pointe-Echourie: Déplacer la tour et rendre le feu plus distinctif ($1,000). Recommandé par l'inspecteur des feux et par l'agent de Québec.

Bicquette: Machine pour doubler le sifflet de brume, $8,000; changements au bâtiment, $2,000 ($10,000). Appareil à éclipses et nouvelle lanterne. (L'ancien sifflet de brume est en mauvais état et un nouvel appareil lumineux est nécessaire) ($10,00).

Récif Morin, près de la baie Murray: Un des vieux phares-flottants du lac Saint-Pierre sera employé pour indiquer ce récif. Pas de dépense.

Ile Rouge, Saint-Laurent: Le phare-flottant sera laissé où il est, et une grosse bouée en fer sera placée à son premier emplacement. Une bouée est disponible.

Ile Vache-Marine, Pointe-au-Esquimaux.—Deux petits feux sur mâts. Demandés par Girard, M.P. ($400).

Rivière Moisie et baie des Sept-Iles: Bouée à l'entrée de la baie des Sept-Iles. Une bouée est disponible, pas de dépense.

Magpie, rive nord (Golfe Saint-Laurent): Deux feux sur mâts. (Demandés par M. Girard, M.P.) ($300).

Partie II. Semble un supplément à ces recommandations. Elle comprend des évaluations ou des demandes au nombre de 35 qui ont été remusées ou laissées en suspens. Quelques autres sujets de moindre importance ont été adoptés.

VII. Total, $148,250.

6 mars 1907.—Assemblée: présents: le président, l'ingénieur en chef Spain, J. F. F. Allan, B. B. Kelligher, ingénieur en chef du Grand-Tronc-Pacifique, et C. J. Smith, G. M. R. et O. Nav. Co.; W. J. Stewart, hydrographe en chef; U. P. Boucher, agent à Montréal. Le comité entre en séance à 10.45 a.m. et s'ajourne à 3.30 p.m.

Colombie-Britannique ($20,000).

Alentour de Prince-Rupert, roc Marion ou roc Ellinor: La bouée à gaz sera placée plus avantageusement après que les levés hydrographiques de cette année auront été terminés et il sera établi une balise de jour en béton; l'endroit dangereux sera laissé sans bouée. Bouée à gaz $3,000; balise de jour, $1,000 ($4,000,.

Un phare sera construit en un lieu convenable. L'emplacement sera choisi après l'achèvement des levés hydrographique dans le voisinage du roc Holland ou de White Top Rock. Petit phare avec habitation; lentille de 5e ordre ($5,000).

Pointe-Casey: Feux d'alignement ($5,000).

Autres constructions ($6,000).

Québec ($22,000).

Cap à l'Est: Une lampe Wigham à mèche simple; la R. et O. Nav. Co., s'engage à l'entretenir sans frais au nom du ministère. Disponible. Pas de dépense.

Six bouées à gaz, $3,000 chacune, pour indiquer les courbes et les alignements sur le lac Saint-Pierre ($18,000).

Une bouée Q.45 sera remplacée pour indiquer le récif en face du Cap-Santé. Disponible. Pas de dépense.

Cap à l'Oie: Feu remplacé par un feu occultant de 4e ordre $2,000).

Manitoba ($6,000).

Lac Winnipeg: Feu Wigham sur des pilotis à l'embouchure de la Rivière-Rouge. Disponible. Pas de dépense. Les Travaux publics seront invités à fournir le groupe de pilots nécessaires pour supporter la lampe.

Warrens-Landing (aux approches de): Bouée à gaz recommandée si possible, $3,000.

Terre-Neuve ($13,000).

Cap-Pine:Sifflet de brume recommandé par la Fédération des navigateurs. Machines, $8,500; bâtiment, $3,500; installation, $1,000 ($13,000).

Nouvelle-Ecosse ($2,500).

Bassin du Cumberland, baie de Fundy: Deux petits feux d'alignement au nord môle du bassin d'Amherst. Demandés par H J. Logan, M.P., $1,200.

Cap-Sharpe: Le feu sera amélioré par une lentille de 4e ordre et une lampe à la vapeur de pétrole (25 m.m.), $1,000.

Eastern-Passage—Entrée: Bouée automatique entre Cape-Negro--Island et Black-Point, à côté de Budget-Shoal. Demandé par M. Fielding. Disponible, pas de dépense.

Island-Harbour: Le feu fixe actuel sera remplacé par un feu occultant. Recomandé par M. Sinclair, M.P., $300.

Nouveau-Brunswick ($22,000).

Pointe-Sud, Brier-Island: Le feu sera analogue à celui de Ganet-Rock. Demandé par la chambre de commerce de Saint-Jean. Cette modification sera faite le plus tôt possible, $20,000.

Ward's-Point, comté de Westmoreland: Petit sifflet, $850; bâtiment,$1,150. Recommandé par M. Emmerson, $2,000.

Ontario ($11,800).

A mi-route entre Windmill-Point, sur l'île Perrot et le phare-flottant n° 3, sur le lac Saint-Louis: Une bouée à gaz, $3,000.

Brockville-Narrows, vis-à-vis la pointe de la 1re île en amont de Brockville: Une bouée à gaz, $3,000.

Rivière Ottawa: Petit feu sur le côté nord de l'île Jones, 7 milles en aval de Carillon, $800.

Port-Dalhousie: Sifflet de brume. Recommandé par l'Association fédérale de la marine, $2,000.

Southampton: Bouée à gaz, au large de l'extrémité nord de la pointe de l'île Chantry, $3,000.

VIII. Total, $97,300.

Partie II.—Comprend 64 demandes laissées en suspens ou prises en considération.

Assemblée du 17 avril 1907. Présents: Le président, l'ingénieur en chef, Spain, J.F.F., H. A. Allan; aussi Jos. Girard, M.P., Geo. Parent, M.P.; J. H. Sinclair, M.P.; Francis King, secrétaire de l'Association fédérale de la marine, James H. Hall, président de la *Ottawa Forwarding Co.;* le capitaine Clark, de la *Ottawa Forwarding Co.;* le capitaine Noonan, directeur de la *Rideau Lakes Navigation Company.* Dans l'après-midi, le commissaire des feux propose, secondé par le commandant Spain, que certaines recommandations qui ont déjà été adoptées par le comité soient reprises en considération. Un désaccord s'étant produit entre l'ingénieur en chef et le commissaire des feux sur certains points techniques, l'ingénieur en chef désire s'en rapporter au ministre. Le mémoire de l'ingénieur en chef est maintenant dans mes mains. Je propose de le soumettre au comité de manière à ce que le commissaire des feux puisse y répondre quand l'ensemble de la question sera repris en considération.

Nouvelle-Ecosse ($8,048).

Bass-River, comté de Colchester: Petit phare sur le quai. Recommandé par M. Fielding, $800.

Cap Sharp: Sifflet de brume—augmentation du pouvoir du sifflet. Demandé par le sous-ingénieur en chef, $4,000.

New-Harbour: Une bouée à sifflet Courtney remplacera la bouée à cloche. Recommandé par Sincair, M.P., $2,000.

Une bouée en fer peinte en noir sera placée à environ une encablure et demie au sud de Horse-Rock. Recommandé par le surintendant des feux. Aucun changement à la boue connue sous le nom de *Spry Bay Bell,* $300.

Gunning-Point, près l'entrée de la passe aux Tanneurs, Roches noires: Une petite bouée à cloche. Recommandée par A. K. Maclean, M.P., $474.

Grand-River, comté de Richmond: La bouée à cloche du havre sera donnée pourvu que le ministère s'engage à l'entretenir. (L'ingénieur en chef désapprouve.) Recommandé par D. Finlayson, M.P., $474.

Récif du Cap-Argos, entrée est du Détroit de Canso: Bouée à sifflet. Adopté sous condition que l'inspecteur des feux approuve. Recommandé par M. Sinclair, M.P. Disponible, pas de dépense.

Québec ($4,515).

Sault-au-Mouton: Deux feux sur mâts. Recommandés par Girard, M.P., $500.

Sainte-Anne-de-Beaupré et le cap Brûlé (chenal entre: 2 feux d'alignement recommandés par Parent, M.P., $4,000.

Gascon, comté de Bonaventure: Sifflet de brume à main. Recommandé par Marcil, M. P., $15.

Ontario ($29,050).

Pointe Est de l'île aux Pigeons sur l'Ottawa: Lampe Wigham de 30 jours. Une lampe est disponible. Dépend de l'approbation de l'ingénieur en chef après inscription. Recommandée par l'Association fédérale de la marine, $200.

Chenal Sney, en amont de Dickinson's-Landing: Une bouée y sera placée comme précédemment. Recommandée par l'Association fédérale de la marine. Pas de dépense.

Havre de Brigton: L'appareil lumineux des 2 feux d'alignement extérieurs sera amélioré. On prendra les nouveaux au dépôt de Prescott. Recommandé par l'Association fédérale de la marine.

Eastern-Gap, port de Toronto: Le feu actuel de 6e ordre sera remplacé par un feu de 4e ordre. Recommandé par l'Association fédérale de la marine, $1,000.

Roc Campbell, Baie Georgienne, à environ 9 milles au sud de Killarney: Bouée recommandée par l'Association fédérale de la marine, $50.

Hope-Island, Baie-Georgienne: Sifflet de 3", $8,500; bâtiment, $4,500. Recommandé par l'Association fédérale de la marine, $13,000.

Jackfish, lac Supérieur: Petit phare recommandé par l'Association fédérale de la marine et le C.C.P., $800.

Pointe-Porphyry, lac Supérieur: Sifflet de brume; sifflet de 3 pouces, $8,500; bâtiment, $4,500. Recommandé par l'Association fédérale de la marine, $13,000.

Flower-Pot Island, Baie-Georgienne: Sifflet de 1", à mettre en marche par un moteur à pétrole. Recommandé par l'ingénieur en chef, $1,000.

IX.—Total, $41,613.

Partie II.—30 demandes n'ont pas été complètement examinées.

5 juin.—Assemblée—Présents: le président, l'ingénieur en chef, Spain, J.F.F., H. A. Allan, le capitaine J. W. Troup. Le comité des phares recommande au ministre de la Marine et des Pêcheries que des stations de télégraphie sans fil soient établies comme on l'a expliqué au comité, à ou dans le voisinage de Estevan-Point,Pachena-Point, Cap-Lazo, Pointe-Grey et Victoria; 2. Que par économie et dans l'intérêe du service, les opérateurs de la station de télégraphie sans fil, quand cette dernière se trouve jointe à un phare en Colombie-Britannique, soient aussi employés comme mécaniciens pour les sifflets de brume et comme gardes-phare, leur salaire étant augmenté de manière à couvrir le travail effctué. A ma demande l'ingénieur en chef a pris le fauteuil présidentiel après la reprise de la séance à 2 heures.

Colombie-Britannique ($49,350).

Kelp-Reef, Hero-Straits: Feu non gardé (recommandé par l'agent), $2,000.

Helen-Point, Active-Pass: Balise automatique à gaz avec cloche, $2,500; transport et installation, $500.

Beaver-Rock, Chatham point: L'ingénieur en chef propose, secondé par le capitaine Troup, qu'une balise à gaz automatique avec cloche remplace la cloche mue par la marée à Beaver-Rock, Chatham-Point.

Prospect-Point: Le feu sera remplacé par un feu puissant rouge occultant, la lampe étant à vapeur de pétrole et munie d'écran. Recommandé par l'agent, $1,000.

Gillard-Island, rapides Eucletan: Lampe Wigham sur la pointe N.-E. de l'île. Recommandée par l'agent et le capitaine Troup. Disponible. Pas de dépense.

Skidegate-Harbour, Law-Hill, île de la Reine Charlotte: Bouée à gaz pour indiquer l'entrée de ce phare et pour remplacer la bouée en fer donnée le 10 octobre dernier. Proposée par l'agent et recommandée par le capitaine Troup.

Tree-Bluff: Bouée à gaz pour remplacer la bouée à gaz donnée le 10 octobre dernier. Recommandée par le capitaine Troup. Disponible; pas de dépense.

Entrance-Island, Détroit de Quatsino: Petit phare permanent pour remplacer le feu actuel de 31 jours. Bâtiments, $2,000, appareil de 5e ordre, $400. Recommandé par l'agent, $2,400.

Entrée du port de Clayoquot: Feux d'alignement, $4,000; balise sur Half-tide Rock, $2,000; deux bouées à plate-forme, $200; cela devra être compris dans les crédits de l'année prochaine. Recommandés par Sloan, M.P., et H. C. Brewster, M.P., $6,200.

Ledge-Reef: La bouée à gaz placée sur Ledge-Reef au large de Macneill-Point sera placée à l'extrémité sud des récifs de l'île Haddington, de manière à permettre de se servir du passage situé au nord de l'île Haddington. Recommandé verbalement par le capitaine Troup.

Leading-Island, détroit de Kyaquot: Un ou des feux Wigham, si nécessaire, et s'il est possible de les aligner seront établis par le ministère et entretenus par le capitaine Balcom, de la *Pacific Whaling Co.* Recommandé verbalement par le capitaine Troup. —Pas de dépense.

Balise de Lewis-Rock, chenal Baynes: Feu Wigham. Recommandé verbalement par le capitaine Troup, $1,000.

Solander-Island, triangle Island ou autre point: On demande que le ministère soit autorisé à commander un appareil lumineux de première classe pour la côte ouest de la Colombie-Britannique. L'emplacement sera choisi plus tard, $30,000.

Ontario ($100).

Entrée est du port de Toronto: La cloche actuellement située à l'extrémité du port sera améliorée. L'Association canadienne des capitaines et seconds demande que le sifflet de brume à l'entrée est du port de Toronto soit placé à l'extrémité extérieure du môle.

Port de Meaford, baie Georgienne: La bouée à gaz à l'extrémité du brise-lames de Meaford sera remplacée par une lumière électrique et un feu électrique d'alignement placé près de l'élévateur. Demandé par la Chambre de commerce de Meaford, $100.

X.—Total, $49,450.

PARTIE II.—24 demandes dont la prise en considération n'est pas achevée.

Récapitulation des sommes votées par le comité.

N° 1—21 juin 1905	$ 341,000
2—24 juillet 1905	368,500
3— 5 août 1905	21,300
4—31 mars 1906	433,575
5— 1er juin 1906	3,525
6—10 et 11 octobre 1906	187,300
7— 6 février 1907	148,250
8— 6 mars 1907	97,300
9—17 avril 1907	41,613
10— 5 juin 1907	49,450
Total pour les trois années	$1,691,813
Moyenne par an	$ 563,937

PHARE-FLOTTANT *ANTICOSTI.*

MINISTÈRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES.

En examinant le travail effectué par ce ministère nous avons éprouvé une grande difficulté à obtenir des vues d'ensemble sur quoi que ce soit. Les lettres reçues et envoyées aux différentes agences ne sont pas numérotées à la suite et placées sur le dossier dans l'ordre chronologique comme nous pensons que cela devrait être fait. Elles ne sont pas numérotées du tout mais groupées en dossiers suivant le sujet; sur le dossier sont placées les copies des réponses envoyées et probablement aussi les copies ou originaux des documents qui intéressent la question. Ce système paraît avoir été adopté en partie pour répondre aux questions que pourraient poser les membres de la Chambre des Communes pour l'ensemble de la correspondance se rattachant à une question dont la Chambre aurait à s'occuper. Quand une telle demande est faite on peut actuellement présenter immédiatement le dossier en question. Ce système est aussi avantageux pour le fonctionnaire qui dirige la correspondance car il lui permet de voir avec le moins de travail possible tout ce qui a été fait jusqu'à cette époque concernant le sujet. Mais s'il y a des avantages ils sont bien plus qu'anihilés par le fait évident que toute inspection efficace des travaux du ministère devient impossible de cette manière. Pour se rendre compte des opérations d'une seule agence du ministère il faudrait—par quelle somme de travail!—parcourir 20,000 dossiers de lettres. D'où la presque impossibilité d'obtenir des vues d'ensemble.

Le ministère est noyé par la correspondance—en moyenne de 100 à 120 lettres par jour. Chaque lettre doit être mise sur le dossier auquel elle se rapporte et cela signifie une journée de travail pour les employés et renseignements qui sont au nombre de trois. Le lendemain matin les dossiers sont distribués parmi les différents fonctionnaires pour les réponses. Un timbre est placé sur chaque lettre: "pour le comptable"; "à l'ingénieur en chef"; "au commissaire des phares"; "à M. Stumbles" ou "à——" avec le nom du fonctionnaire.

La coutume est que toute affaire soit réglée par le chef du ministère, le sous-ministre. Chaque réponse est préparée par un fonctionnaire supposé au courant des faits ou au moins qui s'est occupé de la chose; mais si la lettre est écrite par lui, ce n'en est pas moins le député qui la signe sans connaître la plupart du temps ce dont il s'agit et n'ayant pas le temps de s'en instruire. La lettre part ainsi et fréquemment on s'aperçoit plus tard que ce qui a été écrit l'a été en désaccord et même en contradiction avec certaines lettres ou instructions précédentes, ce qui ne manque pas de jeter le discrédit sur tous ceux qui s'en sont occupés. Mais personne n'est plus exempt qu'un autre de reproches; c'est regardé comme un malheur inhérent à la nature des choses. D'ailleurs personne n'est puni et la fièvre de ce travail sans organisation reprend de plus belle avec ses mécomptes.

Tandis que le sous-ministre est nominalement responsable pour tout ce qui est fait dans le ministère, l'administration de ce ministère, de fait, montre qu'il n'est tenu responsable de rien. Comme chef du ministère il doit régler toute chose et de fait il ne règle rien. Sa signature est nécessaire car la loi l'exige ainsi, mais en son absence une autre signature la remplace d'office et est tout aussi bonne.

Quand une décision est prise telle qu'un contrat important, décision qui demande toute l'attention possible, les papiers sont dûment signés et les choses suivent leur cours. L'un ou l'autre est supposé prendre soin de l'affaire et d'une manière ou de l'autre, trois, quatre et parfois une demi-douzaine de fonctionnaires y mettent la main, chacun en son temps et supposé qu'il est d'y avoir quelque droit, comme semble l'indi-

quer ses titres; il est nécessaire d'admettre qu'un conflit d'attributions ne peut se produire et qu'en tous cas le seul résultat obtenu est celui que l'on cherchait.

Il y a assez de fonctionnaires du ministère dans le service intérieur et le service extérieur pour faire tout le travail requis; mais les résultats sont mauvais par suite du défaut d'organisation. La seule tentative qui en ait été faite a été la nomination de fonctionnaires à des postes dont le titre semblait indiquer leur rôle; mais ce rôle n'a jamais été autrement défini. Il n'y a aucun état de cette nature et les règlements écrits ou imprimés sont chose inconnue dans le service.. Pratiquement, personne n'est responsable. Il y a toujours une bonne raison pour tout ce qui est mal fait, et comme il semble toujours y avoir plus d'un fonctionnaire dit responsable; il y en a souvent même trois ou quatre, et il n'y a aucune difficulté à légitimer toute cela.

Anticosti.

Pour illustrer ce qu'on peut attendre de l'administration de ce ministère, nous avons avec beaucoup de peine étudié deux ou trois dossiers relatifs au phare-flottant *Anticosti.*

1904.—En juillet 1904, ce phare-flottant a été préparé pour la station à laquelle il est destiné, et l'agent de Québec sous l'autorité duquel le bateau est supposé placé, écrit au sous-ministre (25 juillet) lui demandant de fournir au phare-flottant *Anticosti* une collection complète de cartes du fleuve et du golfe Saint-Laurent, un almanach, des tables azimuthales, des livres de bord pour les matelots et les mécaniciens, un index, un chronomètre et la papetetrie nécessaire, le tout aussitôt que possible. (Cette lettre est marquée "Commandant Spain, 29-7-'04.")

Le 3 août,neuf jours après, le sous-ministre écrit à l'agent de Québec lui disant de se procurer et d'envoyer à l'*Anticosti* à la première occasion, un almanach nautique, il lui demande en outre de bien vouloir adresser à Ottawa une liste de la papeterie nécessaire pour le phare-flottant. Un mémoire à cet effet est rédigé pour M. Walsh: "Les articles suivants sont demandés pour le phare-flottant *Anticosti;*

Le 4 août, l'agent répond: "J'ai reçu votre lettre du 3 août; J'ai l'honneur de vous déclarer que le capitaine Couillard a reçu quelques articles de papeterie, mais qu'il demande que le service lui envoie ce qu'il croira nécessaire. Comme je n'ai pas de rôle de paye disponibles, je n'ai pu lui en donner. Veuillez enjoindre. J'ai obtenu un almanach nautique que j'enverrai aussitôt que possible. Veuillez fournir les autres articles demandés." (En travers du coin inférieur gauche de cette lettre a été écrit d'une main tremblante: Que le sous-ministre veuille bien faire faire une liste de la papeterie nécessaire.—M. F. W.

Le 8 août, le sous-ministre écrit à l'agent de Québec: "J'ai donné des instructions pour que des bordereaux de paye vous soient envoyés. Vous voudrez bien me donner une liste de la papeterie dont ce phare flottant a besoin, car le ministère ne sait pas ce qu'il lui faut." Cette lettre est marqué O. G. V. S.

2 novembre.—L'agent de Québec écrit au sous-ministre: "Veuillez m'informer par retour du courrier, si possible, du moment où l'*Anticosti* doit quitter sa station pour Québec. Je crois avoir compris que c'était après le 15 novembre. Le vapeur *Aberdeen* descend lundi matin, 7 courant, et pourrait l'informer en passant."

4 novembre.—Le sous-ministre répond: "Le bateau restera à son poste aussi longtemps que possible, c'est-à-dire tant qu'il y sera en sûreté et sans perdre de vue qu'il doit hiverner dans le bassin Louise. Vous donnerez ordre au capitaine de l'*Aberdeen,* qui part le 7 courant de transmettre ces instructions à l'*Anticosti.*"

7 novembre.—L'agent de Québec télégraphie que l'*Anticosti* a quitté son poste sans raison connue. Le sous-ministre répond: L'*Anticosti* ne doit pas quitter son poste avant la clôture de la navigation; faites tout votre possible pour le renvoyer

promptement et donnez les raisons pour lesquelles il est revenu sans en avoir reçu l'ordre.

8 novembre.—Le sous-ministre donne ordre à Gregory d'obtenir du capitaine de l'*Anticosti* un rapport par écrit des raisons qui l'ont fait quitter son poste sans en avoir reçu l'ordre.

De la même date, cette lettre est envoyée du bureau central à Québec: " Au sujet de ma lettre du 8 août, vous demandant de m'envoyer une liste de la papeterie nécessaire pour l'*Anticosti,* car le ministère ne sait pas ce dont il a besoin, je vous rappellerai qu'aucune réponse n'a encore été reçue. Veuillez nous envoyer la liste le plus tôt possible."

Gregory avertit de l'arrivée de l' "Anticosti" et donne les raisons alléguées par le capitaine. L'agent n'avait aucune connaissance des ordres reçus par le capitaine.

11 novembre.—L'agent de Québec télégraphie et écrit au sous-ministre: " L'*Anticosti* est arrivé. Capitaine déclare avoir dû quitter par suite du manque de chaîne et des entraves défectueuses. Considère était impossible de rester par mauvais temps actuels après avoir essuyé quelques tempêtes. Tous les officiers sont du même avis. Dois-je payer l'équipage et mettre le navire en hivernement? Les machines demandent d'importantes réparations. Envoie rapport. Le capitaine Couillard déclare qu'il n'aurait pas quitté son poste avant la date que lui avait fixée le commandant Spain (15 courant) s'il n'y avait pas été obligé par les raisons données dans mon télégramme. Je n'ai eu aucun renseignement officiel de cet ordre." Gregory, agent à Québec, depuis 40 ans au service, ne peut évidemment équiper un phare flottant sans écrire au ministère à Ottawa pour les plus petites choses requises, choses qu'il connaît cependant mieux que n'importe qui au ministère. Ceux à qui il s'adresse en savent moins que lui et s'en rapportent à sa décision. Il retombe alors sur le capitaine et ce dernier dans son ignorance ne peut mieux faire que de demander au ministère de lui envoyer ce qu'on y juge convenable. Une commande de papeterie pour un vaisseau est ballotée de droite et de gauche jusqu'à ce que le vaisseau ait quitté son poste pour rentrer à Québec. La dernière demande pour la liste de papeterie a été adressée à l'agent de Québec par le bureau central le même jour que le ministère télégraphiait partout que le vaisseau avait quitté son poste. Il semble que le capitaine avait des ordres du commandant Spain que ne connaissaient ni l'agent à Québec ni le sous-ministre à Ottawa. Question: De qui ce capitaine recevait-il des ordres?

Gregory se plaint de ce que le ministère donne des ordres à ses subordonnés sans l'en avertir.

En terminant l'agent suggère " dans l'intérêt du service, et pour le maintien de la discipline et de l'ordre dans l'agence que toutes les instructions données à un fonctionnaire placé sous mes ordres, me soient communiquées afin que je puisse en prendre note sur le livre que j'ai à cet effet, car je ne me fie pas à ma mémoire sur des sujets aussi importants; cela évitera toute confusion." Ceci après 40 ans de service.

Gregory au sujet de l'état du bateau.

11 novembre.—Le même jour l'agent de Québec écrit (lettre qui ne semble pas être sur le dossier): " Il est tout à fait évident qu'il y a encore beaucoup à apprendre et à faire avant que l'*Anticosti* puisse être un bateau sur lequel on peut compter. Il fait eau au-dessus de la ligne de flottaison."

Exigera une reprise complète de ses machines et tuyaux d'assemblage.

En remontant une des bielles se plia en face du Cap Chatte, à environ cinq milles au large et cinq heures furent perdues pour réparer l'accident. S'il était survenue alors que le bateau était en station pendant une tempête, ce dernier aurait brisé ses chaînes. Le capitaine Couillard dit qu'il a été heureux de n'avoir pas échoué. Une remise en état des machines et tuyaux est nécessaire.

Conseille une nouvelle méthode pour l'ancrage du vaisseau, qui lui semble la meilleure.

Je conseillerais d'améliorer le mode d'ancrage du vaisseau car je n'ai pas grande confiance dans les ancres en champignon de la dimension de celles qui sont actuellement employées. Je crois qu'elles ne pèsent que 3,000 livres. Nous ancrons certaines de nos bouées à gaz avec des corps morts de 5,000 livres sur un fond que je crois être bien meilleur que celui de Health-Point à Anticosti. De l'entretien que j'ai eu à ce sujet avec le commandant Spain, j'ai gardé l'impression qu'un lourd poids mort, comme une pierre avec des amarres que l'on ferait flotter de manière que l'*Anticosti* puisse les attrapper, serait la meilleure méthode d'ancrage pour ce vaisseau. (Com. Spain, 1--2'05; répondu, 9-2-'05.)

L' "Anticosti" se prépare à hiverner.

11 novembre.—Le sous-ministre à Gregory: "Disposez l'*Anticosti* pour l'hivernement. Payez l'équipage, excepté ceux qui sont nécessaires pour la garde du vaisseau".

Les câbles pour l' "Anticosti" seront exempts de douane.

16 novembre.—Gregory télégraphie au sous-ministre: "Pour éviter tout retard, veuillez m'envoyer l'autorisation de faire entrer les câbles pour l'*Anticosti* exempts de douane".

Le sous-ministre répond: " "Le commissaire des douanes a télégraphié au receveur de laisser entrer les câbles de l'*Anticosti* sans payer de droits. Des formes vous sont envoyées aujourd'hui par le courrier".

Le capitaine suggère des changements au tuyau.

18 novembre.—Le capitaine Couillard écrit au sous-ministre par l'entremise de l'agent à Québec: "Je propose que quelques modifications soient apportées à l'ancrage actuel du phare flottant *Anticosti.* La présente haussière est placée à un angle de 90 degrés, ce qui rend très pénible la mise en place et l'enlèvement et très difficiles, dangereuses même, ces opérations quand l'ancrage est attaché à la haussière. Je crois qu'il serait préférable de faire une autre haussière avec un angle de 45 ou 50 degrés. La chaîne serait alors plus légère à lever pour le cabestan et l'ancre ayant une direction normale entrerait et sortirait de la haussière sans aide. Le cabestan pourrait hisser une ancre beaucoup plus lourde que celle qui est employée maintenant, ce qui est nécessaire pour un bon ancrage du phare flottant".

Une ancre plus lourde est nécessaire; d'au moins 8,000 livres. Le vaisseau devra être mis à sec, peint et calfaté de nouveau. Le pont, les appareils électriques, le sifflet de brume et beaucoup d'autres choses demandent à être revues.

L'ancre devrait peser au moins 8,000 livres. Je conseille que le bateau soit mis à sec et sa coque calfatée et repeinte, car il fait eau abondamment aux environs de la ligne de flottaison. Je sais que tout bateau neuf après avoir été exposé à un rude travail fait eau plus ou moins pendant quelque temps. Comme c'est le cas avec l'*Anticosti,* je recommande une remise en état complète. Le pont principal a besoin aussi

d'être recalfaté. Les appareils électriques doivent être revus ainsi que le sifflet de brume qui présente des irrégularités dans le fonctionnement. Je conseille que toutes les entraves soient rivées au lieu d'employer des chevilles de fer. Un abri pour le pilote serait à conseiller pour le confort de ce dernier et le bon entretien de la boussole par le mauvais temps. Les cabines demandent aussi à être modifiées, et il est nécessaire de donner plus de place aux officiers dans leurs cabines. Ci-joint un croquis de l'avant du phare flottant avec la haussière actuelle et celle que je propose.

Gregory envoie le rapport ci-joint et en approuve l'ensemble bien qu'il ne voie aucune raison pour la mise à sec.—Il désire savoir ce qu'il doit faire.

23 novembre.—Gregory envoie le rapport et le confirme de telle façon qu'il semble l'avoir inspiré lui-même. D'ailleurs au sujet de la mise à sec sa lettre désapprouve le rapport et dit: "Je ne vois pas de raison de mettre ce vaisseau en cale sèche s'il ne fuit pas eau au-dessous de la ligne de flottaison. Je sais parfaitement que tout vaisseau neuf finit plus ou moins après avoir subi quelques gros temps à la mer et tel est sans doute le cas de l'*Anticosti*. Quoiqu'il en soit, il lui faut une remise en état complète et un recalfatage. Les appareils électriques ont besoin d'être mis au point. Le sifflet de brume n'a pas donné des résultats satisfaisants. Veuillez me dire le plus tôt possible ce que je dois faire. (Soumis au com. Spain, 30-11-'04.)

1er décembre.—Le sous-ministre à Gregory: " J'ai reçu votre lettre du 29 novembre (copie n'en est pas donnée). Voyez à faire mettre l'*Anticosti* en cale sèche pour peu de temps de manière à permettre l'achèvement du recalfatage pour la saison prochaine ".

1er décembre—Gregory envoie le livre de bord de l'*Anticosti* du 11 au 30 novembre.

Charbon brûlé par l' " Anticosti ".

21 décembre 1904.—Le sous-ministre désire connaître la quantité de charbon brûlé par l'*Anticosti* depuis son départ de Québec jusqu'à son retour—le temps écoulé et la consommation moyenne par jour?

3 janvier 1905.—Le comptable de Gregory répond: 287 tonnes, 103 jours, 2¾ tonnes par jour.

Les raisons plutôt mauvaises données par le capitaine pour avoir quitté son poste semblent avoir été acceptées sans la moindre question ni enquête. Le vaisseau est hiverné avec un programme de réparations et de modifications élaboré par le capitaine et l'agent du ministère qui ne semblerait pas exagéré pour un vaisseau ayant navigué autour du monde mais semble extraordinaire pour nouveau phare flottant qui n'a été à son poste que 103 jours et est resté à l'ancre tout le temps.

Gregory reçoit ordre de faire remettre en état les machines et tuyaux.—Diagramme montrant comment le " Lurcher " est ancré.

9 février 1905.—Le sous-ministre à Gregory. Lui donne ordre de faire mettre en état les machines et les tuyaux de ce phare le plus tôt possible de façon à lui permettre de gagner son poste au large de Heath-Point aussitôt la navigation ouverte. Pour ce qui est de l'ancrage, je vous envoie un diagramme qui m'a été remis par le commandant Spain et indique la façon dont le *Lurcher* est ancré. Ces ancrages ont permis à ce vaisseau de résister à de très fortes tempêtes essuyées sur la côte de la Nouvelle-Ecosse pendant les deux derniers mois; il a semblé au ministère que c'était le meilleur moyen d'ancrer l'*Anticosti*. Vous ferez faire une copie de ce diagramme et le retournerez au commandant Spain le plus tôt possible

Gregory écrit au sujet des ancres; il ne peut avoir ce qu'il faut.

3 mars 1905.—Gregory au sous-ministre.—J'ai reçu votre lettre du 18 dernier (non donnée) m'autorisant à acheter 4 ancres de 3 tonnes pour l'ancrage du phare flottant *Anticosti.* J'ai l'honneur de vous déclarer que je ne puis trouver ces ancres mais je puis avoir ici deux ancres brevetées Bodger comparativement neuves pesant 4,850 livres chacune. Il y a aussi des ancres communes (mais bonnes) pesant de 3,700 à 3,800 livres. Veuillez me dire si vous trouvez ce poids suffisamment élevé dans le cas en question de manière à ce que je puisse me les procurer assitôt, car à cette époque de l'année elles peuvent être vendues d'un moment à l'autre. (Com. Spain, 7-3-'05; répondu, 10-3-'05.)

Ordre d'acheter trois des meilleures ancres communes, mais s'il était possible de s'en procurer de plus grandes ce serait préférable.

10 mars.—Le sous-ministre à Gregory.—En réponse à votre lettre du 3, je vous prierai d'acheter les trois meilleures ancres communes que vous pourrez trouver pour ce vaisseau; 3,800 livres ne semblent pas tout à fait assez lourd et s'il était possible d'en avoir de plus grosses le ministère préférerait cela.

Le capitaine Couillard écrit à l'agent au sujet de l'ancrage du phare flottant.—Il critique le projet du ministère et propose le sien.

6 avril 1905.—Le capitaine Couillard à Gregory.—Je me permettrai de vous faire remarquer au sujet de l'ancrage de l'*Anticosti* que je ne partage par l'opinion du ministère; je crois que ce dernier désire ancrer le phare flottant avec une amarre ayant 105 brasses à chaque extrémité des ancres, une bouée sous-marine se trouvant au point de rencontre des chaînes qui servirait de pivot; un émérillon avec une chaîne simple rejoindrait le pivot au bateau. Etant donnée la nature du fonds qui est dur et rocheux et par suite de mauvaise prise, il se pourrait que le vaisseau rapprochât les deux ancres, ce qui serait défectueux. Bien plus, supposons qu'elles tiennent, ce qui est douteux, il sera très difficile de les lever à l'automne par suite du mauvais temps qui prévaut dans cette saison. Je proposerai de placer deux ancres sur le même câble à trente brasses l'une de l'autre et de fixer la seconde à 30 brasses de la première. De cette manière le bateau serait toujours tenu par deux ancres, de quelque manière que le vent soufflât. Si le vaisseau venait à chasser sur ses ancres il n'abimerait pas son ancre. De l'expérience que j'ai acquise pendant mon séjour sur les lieux, deux cents brasses de chaîne suffiront pour maintenir le phare par n'importe quel temps. Le point défectueux, l'année dernière, était l'entrave des chaînes qui était mal fixée. Cette année, toutes les entraves seront rivées et plus solides. Quoiqu'il en soit, je me conformerai exactement aux instructions qui pourront m'être données.

Gregory approuve et prétend que ce mode d'ancrage était celui qu'il avait déjà proposé avec le commandant Spain.

6 avril 1906.—Gregory envoie le rapport précédent au sous-ministre et dit: "Il me semble que c'est exactement le dispositif qui fut proposé l'été dernier sur les ordres du comandant Spain, et personnellement je m'y fierais comme le capitaine Couillard. Il attribue le départ des chaînes à des entraves défectueuses, surtout à l'emploi des chevilles * * * * Nous avons 4 ancres champignons en main et une modèle Rodger de 4,800 livres. Nous sommes donc prêts à tout événement. Le phare flottant aura quatre ancres, deux de service et deux de réserve à bord. Veuillez m'informer si le ministère approuve cela . Si j'osais me permettre de donner mon avis je dirais que j'approuve cette façon d'ancrer l'*Anticosti* pour les raisons indiquées, d'ailleurs je ne ferais pas mention de mon opinion si je n'avais pas eu à ce sujet un entretien avec le commandant Spain, par le téléphone. Un certain nombre d'années d'expérience

acquise à m'occuper de l'ancrage des vapeurs, phares flottants, lourdes bouées, etc., sera ma seule excuse pour avoir indiqué mes vues sur un sujet auquel je m'intéresse autant qu'à toute autre chose ayant trait à la bonne administration de l'agence. Le capitaine Koenig et tous nos capitaines partagent cette manière de voir. Le maniement d'ancres sans cap est beaucoup plus facile que de relever deux ancres communes attachées au même lieu sur un mauvais fond, surtout quand le bateau n'hiverne pas à son poste.

En attendant vos ordres je demeure votre respectueux serviteur. (Commandant Spain, 14-4-05. Réponse, 13-4-05). Comme cette recommandation était en contradiction absolue avec l'opinion du ministère telle qu'elle avait été exprimée le 9 février, il fallait évidemment agir avec diplomatie, mais le succès fut complet—et le ministère pirouetta aussi gracieusement que possible.

Le ministère approuve la suggestion et donne des ordres en conséquence.

13 avril.—Le sous-ministre à Gregory: " Au sujet de l'ancrage du phare flottant *Anticosti,* pour cet été, je dois vous informer que le ministère considère comme préférable d'avoir deux ancres sur le même câble à trente brasses de distance. Avec deux cents brasses de chaîne il y aura peu de danger d'accident, car le vaisseau doit être ainsi capable de supporter n'importe quel temps. Je note que vous avez quatre ancres champignons et une ancre Roger de 4,800 livres; vous êtes ainsi prêts à tout événement. Le bateau aura donc à bord quatre ancres (deux de service et deux de réserve) ". (En marge les initiales " W.C.G."

20 mai.—Gregory annonce que l'*Anticosti* a quitté ce matin en route pour son poste.

Le vaisseau était-il arrangé?

Très probablement peu ou rien n'avait été fait des réparations et améliorations demandées par le capitaine, si ce n'est l'achat de nouvelles ancres. Il n'y a aucune indication que les machines ou les tuyaux aient été remis en état comme l'agent l'avait déclaré nécessaire. (Voyez sa lettre du 11 novembre.)

9 octobre.—L'agent de Québec désire savoir quand l'*Anticosti* doit quitter son poste.

13 octobre.—La réponse a été donnée par le commandant Spain—le 20 novembre—c'est sans doute encore la coutume du ministère d'oublier l'agent de Québec quand des questions de cette sorte sont considérées.

Pas d'autre corespondance sur le dossier jusqu'en février 1906, mais dans l'intervalle un nouveau dossier a été créé qui s'intitule: dossier des réparations de l'*Anticosti.* L'*Anticosti* a sans doute été employé en 1906 pour remplacer le phare flottant *White Island* jusqu'en juin; il n'a gagné sa station que le 28 de ce mois. Le 8 novembre il brise encore ses chaînes, perd son ancre avec 210 brasses de chaîne et se réfugie dans le bassin de Gaspé.

Le vaisseau a dû encore abandonner son poste—Une enquête est proposée.

10 novembre 1906.—Gregory au ministère, et après avoir confirmé la nouvelle ci-dessus: " La dernière communication que j'ai reçue du capitaine Couillard est datée du 9 courant et se lit: Incapable de retourner à mon poste, 60 brasses de chaînes restent seules, veuillez me télégraphier des instructions. Pendant ce temps prends du charbon. Comme c'est la seconde fois que l'*Anticosti* perd les chaînes coûteuses de son ancrage, alors qu'elle est sous les ordres du même capitaine, et à la même époque de l'année, je me permettrai de proposer qu'une enquête ait lieu afin de vérifier s'il y a, ou non, moyen de prévenir le retour de semblables faits. (Soumis au commandant Spain, 14-11-06.)

Le ministre ordonne une enquête.

14 novembre.—Le sous-ministre à Gregory, au sujet de sa lettre du 10. C'est la seconde fois que le phare flottant *Anticosti* perd ses ancres et ses chaînes, à peu près à la même époque de l'année. Il semble au ministère qu'il doit y avoir quelque faute de la part du capitaine puisque notre autre phare flottant, le *Luncher,* qui est dans une situation beaucoup plus exposée et n'a aucun fonds satisfaisant pour l'ancrage réussit à rester à son poste. Au retour du capitaine Couillard à Québec vous ferez une enquête sérieuse sur la question dont vous nous ferez rapport en déclarant si à votre avis il y a lieu de maintenir le capitaine Couilard en charge de ce vaisseau (porte en marge les initiales O.G.V.S.).

Rapport de l'enquête.

Novembre 1906.—I. Le treuil était trop faible pour lever une grande quantité de chaîne; il a été absolument nécessaire, par suite de ce défaut du treuil et pour la sûreté du vaisseau et des hommes à bord de laisser glisser les chaînes et de chercher un abri dans le bassin de Gaspé.

II. Les manchons d'écubiers ont fait l'objet de vives critiques depuis que le bateau est en service, et je proposerais qu'on étudiât s'il y a lieu la manière de les modifier.

III. Les chaudières et les condensateurs ont besoin de réparations et d'une remise à neuf.

Le premier mécanicien a déclaré que le treuil était trop faible pour lever la chaîne quand le vaisseau chasse sur ses chaînes, c'est-à-dire pour le travail qu'il doit effectuer. Sans ce défaut la chaîne eut été sauvée. (Ce mécanicien n'a un certificat que de 3e classe et ne sait pas signer son nom.)

Le mécanicien en second n'a qu'un certificat de 4ème classe et ne peut pas non plus signer son nom. Sa déposition est quelque peu différente de celle du premier mécanicien, mais il déclare que ce danger se trompe. D'ailleurs il partage son opinion quant à la faiblesse du treuil et à la mauvaise disposition des manchons d'écubiers.

Aucun blâme pour le capitaine Couillard, ses officiers et son équipage.

21 novembre.—En envoyant le résultat de son enquête (21 nov.) l'agent écrit qu'il a obtenu les déclarations sous serment du capitaine Couillard, de Calixte Bernier 1er officier, Albert Boulanger, 2ème officier, de F. Laverdière, mécanicien en chef, de Zotique Larose mécanicien en second et de Placide Boudreau maître d'équipage. J'ai questionné les témoins aussi complètement que possible et les ai obligés à déclarer sous serment ce qu'ils pensaient des mesures prises pour retenir le bateau à son poste. De leurs déclarations sous-serment et des renseignements obtenus je ne crois pas que le Cap Couillard ait encouru aucun blâme pour avoir quitté son poste et avoir cherché un refuge dans le port de Gaspé; à mon avis il n'y a eu faute ni de la part du capitaine Couillard, ni de celle de ses officiers ou de son équipage.

Le ministère est satisfait des explications et donne ordre à l'agent de faire changer Le treuil et la garniture d'écubiers avant le prochain départ. Ancres et chaînes.

27 novembre.—Le 27 novembre le sous-ministre accuse réception du rapport et dit. "Le ministère est satisfait des explications fournies et avant que le bateau ne regagne son poste l'année prochaine vous veillerez à ce qu'il soit muni d'un treuil convenable, c'est-à-dire suffisant pour lever les ancres et chaînes quand une grande quantité de chaîne est immergée. Vous ferez également modifié la garniture des écubiers et la ferez placer d'une manière satisfaisante. Le ministère a écrit au capitaine Schmidt pour ce qui concerne les chaudières et condensateurs. Veuillez être assez bon de faire immédiatement savoir au ministère quelle longueur de chaîne est nécessaire et

la nature ainsi que le poids des ancres exigées par le vaisseau de manière à ce qu'on puisse les commander immédiatement." Signé O.G.V.S.

Il semble bizarre que le rapport ci-dessus ait pu être considéré par un seul des fonctionnaires du ministère comme une explication satisfaisante. Pouvez-vous vous imaginez le commandant Spain persuadé que la faiblesse du treuil a rendu impossible la bouée des chaînes—pour ne pas parler du sous-ministre et des autres fonctionnaires du ministère. Où était le capitaine Schmidt quand a eu lieu l'enquête? Pourquoi lui ou quelque autre fonctionnaire analogue n'était-il pas là pour examiner l'état des chaudières et des machines ainsi que le travail des mécaniciens? Plus tard le mécanicien en chef du bateau fut trouvé incompétent et fut renvoyé sans cérémonie. La preuve de cette incompétence devait être évidente aux yeux de tous au moment on eut lieu la prétendue enquête.

M. H. A. Allan, de Montréal, que le ministre avait mis au courant du départ de l'*Anticosti* après que celui-ci eut quitté son poste avait répondu: "Je ne peux comprendre qu'un phare flottant dans la position où l'*Anticosti* est sensé être placé puisse être obligé de quitter son poste pour cause de mauvais temps. Je suis porté à penser d'après ce que j'ai appris depuis que j'ai eu le plaisir de vous voir que l'équipe du phare flottant a laissé glisser les chaînes pour gagner ses quartiers d'hiver.

L'ingénieur en chef tombe sur le dossier (peut-être accidentellement) et proteste contre cette manière d'agir.—On ne devait pas s'en rapporter à des dépositions de témoins actuellement inculpés.

Le 17 décembre (trois semaines après que le ministère eut approuvé l'enquête de Gregory et ses conclusions) l'ingénieur en chef écrit: "Le dossier n° 21040M., au sujet du phare flottant l'*Anticosti* me parvient à l'instant et je proteste contre la dépense qu'entraînera le changement de treuil sur le vaisseau et contre la façon de donner tout pouvoir à l'agent pour faire faire des réparations sans aucun rapport d'un inspecteur compétent. Je ferai remarquer, avant qu'aucun changement ne soit entrepris sur le vaisseau que le treuil qui s'y trouve est un treuil du modèle écossais perfectionné de même nature que celui du *Lurcher,* dont on n'a jamais eu la moindre plainte et cependant le *Lurcher* est beaucoup plus exposé que l'*Anticosti.* J'irai plus loin, je suis surpris qu'on ait pu s'en rapporter à des gens dont la conduite est inculpée sans avoir cherché à contrebalancer leurs opinions.

Un changement d'équipe ferait sans doute cesser toute plainte. Je pense qu'un changement dans l'équipage de ce vaisseau ferait probablement cesser toute plainte. J'ai fait ce mémoire car les réparations importantes de cette espèce sont prises sur le crédit de la construction et je ne suis nullement persuadé qu'à part les chaînes et les ancres aucune dépense ne soit nécessaire pour ce bateau. Dans le cas présent cette dépense n'a pas été soumise au comptable pour qu'il en prenne note et pour s'assurer si les fonds étaient disponibles; cependant la somme nécessaire sera de $5,000 et même peut être de $10,000 tout l'avant devant être reconstruit pour changer la garniture des écubiers. (Signé W.P.A., A.W.O.) Suspendez aussitôt toute démarche, F.G., 20-12-06.

Le sous-ministre annule les ordres précédemment donnés à l'agent—Chaînes et ancres.

24 décember 1906.—Ce mémoire semble avoir quelque peu surpris le sous-ministre, ce qui est d'ailleurs naturel. Il écrit immédiatement à Gregory (24 déc.): Au sujet de ma lettre du 27 novembre autorisant le chargement de treuil et de la garniture des écubiers pour le phare flottant l'*Anticosti,* je vous prierai de n'effectuer aucun achat de treuil ni aucun changement aux écubiers sans avoir au préalable demandé l'avis du ministère en indiquant le prix de revient. Nous attendons de vous un rapport au sujet des achats de chaînes qu'il vous est possible de faire.

Rapport de C. T. Schmidt.

26 décembre 1906.—C. T. Schmidt inspecteur des vapeurs du gouvernement à évidemment reçu en même temps l'ordre de faire rapport sur le treuil et les écubiers car il écrit au sous-ministre le 26 décembre: " Le 21 courant j'ai examiné le treuil, les écubiers et le pont de proue du phare flottant l'*Anticosti* qui se trouve actuel-pour le changement dans les écubiers et le déplacement du treuil que cela entraînera.

Ne voit aucun défaut au treuil.

A mon avis le treuil est convenable et à même de prendre n'importe quelle quantité de chaîne dans 20 brasses d'eau. J'ajouterai que ce treuil est analogue à celui du *Lurcher*; et dans toutes les difficultés que le ministère a éprouvé à ancrer ce vaisseau je ne trouve pas un mot qui puisse amener le ministère à croire que le treuil n'a pas donné entière satisfaction.

Le sous-ministre écrit au capitaine Koenig à ce sujet.

28 décembre 1906.—Le sous ministre cherchant apparemment quelque soutien pour les vues du ministère au sujet du treuil de l'*Anticosti* écrit le 28 décembre au capitaine Koenig du vapeur *Druid*: " Je dois vous informer que le capitaine Couillard a déclaré défectueux le treuil du phare flottant l'*Anticosti;* la question est maintenant à l'étude de changer le modèle de ce treuil et je vous prie de bien vouloir m'informer de ce que vous savez du treuil actuellement à bord de l'*Anticosti,* et si vous l'avez vu au travail. Je crois que vous êtes resté quelque temps à bord du phare flottant quand il a été amené à Québec et vous avez dû avoir l'occasion de vous faire un opinion sur la valeur de ce treuil. Veuillez ne dire ce que vous pensiez de l'achat d'un nouveau treuil et de nouvelles garnitures des écubiers après avoir pris la chose en sérieuse considération.

Koening répond qu'il n'y a pas besoin de changement.

10 janvier 1907.—Koenig répond le 10 janvier: " J'ai l'honneur de vous faire remarquer que je faisais fonction de capitaine à bord du *Lurcher* dans sa traversée de Québec à Halifax. Le *Lurcher* et l'*Anticosti* sont deux vaisseaux frères. Ils ont mêmes machines et moteurs. Le treuil de l'*Anticosti* est presque neuf et est un treuil puissant. Je ne vois pas de raison de le changer pour un nouveau.

Cela mit fin à la question, mais pas à l'honneur du ministère .

Ancres et chaînes.

14 janvier 1907.—Mémoire signé de B. H. F. et marqué des initiales W. P. A. recommande que M. Schmidt reçoive ordre de préparer un devis pour les réparations à faire sur l'*Anticosti* qui ont déjà été indiquées de manière à ce qu'on puisse demander des soumissions. Ce qui a été fait. Dans l'intervalle Gregory écrit le 17 janvier au ministère au sujet des chaînes et des ancres. On lui offre une ancre convenable de 5,500 livres à 5 sous la livre et on peut importer des chaînes de qualité excellente avec les épreuves du Lloyd pour $3.40 ou $3.60 les 100 livres. Le prix pour l'ancre semble élevé, bien que ce soit une ancre brevetée. Veuillez me faire connaître les intentions du ministère à ce sujet.

Schmidt signale les mauvais état des tubes—Le treuil est excellent—Il serait malheureux de changer un appareil que d'autres peuvent manier parfaitement et en toute sûreté—Les chaînes auraient pu être sauvées—Retombe sur les mécaniciens.

22 janvier 1907.—Schmidt envoie son rapport et dit: " Je regrette beaucoup le désagrément que causent les tubes de ce vaisseau, mais rien ne peut modifier l'opinion

que j'ai exprimée dans mon rapport. Je tiens à répéter encore que je considère le treuil de l'*Anticosti* comme susceptible de lever n'importe quelle longueur de chaîne des dimensions employées dans les eaux de profondeur égale à celles de son poste. Il serait regrettable de changer cet appareil pour faire plaisir au capitaine alors que d'autres sont capables de l'employer en toute sûreté. La tempête qui a entraîné le phare flottant loin de sa station était certainement très violente, mais je suis certain que les chaînes auraient pu être sauvées. Les mécaniciens de ce vaisseau sont bien payés et je ne vois pas pourquoi, pendant l'hiver, ils ne seraient pas employés à opérer la remise à neuf des machines, l'ajustage des valves et à se procurer eux-mêmes tout ce qui demande à être ajouté ou changé. Il m'a semblé qu'autrefois un mécanicien ne se considérait comme tenu seulement d'indiquer le travail. Mais actuellement tout homme de cette classe devrait être à même de faire tout le nettoyage et les réparations habituellement nécessaires à bord des vaisseaux privés ordinaires.

Ceci montre assez clairement où, d'après lui, se trouve la cause des incidents survenus avec l'*Anticosti;* évidemment les mécaniciens sont fautifs et ils n'ont été surveillés ni par le capitaine, ni par personne autre. Les frais de réparations sans parler des appareils électriques, ont été évalués à $6,000.

Gregory au sujet des ancres et chaînes—Presse de commencer les réparations à l' "Anticosti".

29 janvier.—Gregory écrit encore au ministère au sujet de l'urgence qu'il y a à se procurer des ancres convenables et des chaînes pour l'*Anticosti* avant l'ouverture de la navigation; peu de jours après (4 février) il écrit pour insister sur la nécessité de commencer aussitôt les réparations et modifications à l'*Anticosti.* Marqué: Je recommande d'accorder immédiatement l'autorisation nécessaire. W. P. A., 6-2-'07.

Chaînes et ancres.—Modifications aux garnitures des écubiers.

12 février.—Il écrit encore: "Veuillez m'informer des mesures prises pour munir l'*Anticosti* d'ancres convenables et de chaînes d'ancrage, les ancres devant s'adapter aux nouvelles garnitures des écubiers aussitôt, car il sera plus tard difficile de travailler avantageusement au phare flottant. J'apprends du capitaine Koening qu'aucune décision n'avait encore été prise quand il passa à Ottawa récemment. Si je n'avais pas reçu l'ordre de ne pas agir de moi-même, j'aurais pris toutes les mesures que nécessitait votre première lettre.

A Gregory pour obtenir de lui l'indication exacte de ce qu'il faut comme chaînes et ancres.

19 février.—Le sous-ministre écrit à Gregory: A propos de l'ancrage du phare flottant l'*Anticosti,* je vous prie de nous indiquer exactement ce qui est nécessaire, nous donnant la longueur et la nature des chaînes ainsi que le plan des entraves, émérillons et ancres. Le première chaîne fournie à l'*Anticosti* était une chaîne de 1 pour $\frac{5}{8}$ avec épreuve du Lloyd. Les officiers de ce vaisseau ont pu constater pendant le temps que le vaisseau a passé à l'ancre quel était le meilleur dispositif d'ancrage.

Gregory répond et déclare que le capitaine est en faveur des ancres Martin du poids de 5,000 livres.

21 février.—Gregory répond: "La chaîne doit être analogue à celle dont était muni le phare flottant quand les entrepreneurs l'ont livré et à celle qu'a livrée Coghlin et Cie, de Montréal. On m'a offert la même chaîne de 1 pouce $\frac{5}{8}$ livrée à Québec pour $3.25 les 100 livres. Le capitaine Couillard préfère comme ancres, adaptables aux nouvelles garnitures des écubiers, celles du type Martin à prise automatique et sans cape,

car ce sont elles qui ont la meilleure prise; elles dvront peser dans les 5,000 livres chacune. Les ancres perdues étaient du type champignon et pesaient 4,800 livres chacune, d'après le capitaine Couillard. Je pense que le commandant Spain connaît le nom des fabricants du modèle ci-dessus. Veuillez me faire connaître ce que le ministère entend faire à ce sujet. Une prompte décision est nécessaire.

Le capitaine Couillard pense qu'une ancre de 6,000 livres et une chaîne de deux pouces devront être employées, ce qui contredit la lettre de l'agent datée du 21 février.

28 février.—Au sujet le capitaine Couillard écrit au sous-ministre: "Il a été prouvé que le vaisseau avait chassé sur une ancre de 48,000 livres et 175 brasses de chaînes sur plus de trois milles. Douze heures avant que la chaîne brisât, 15 brasses de plus ont été ajoutées (190) en tout), ce qui n'a pas empêché le vaisseau de dériver; et aussitôt que l'ancre est devenue fixe la chaîne s'est brisée. Je pense qu'on devrait employer une ancre sans cap de 6,000 livres et une chaîne de 2 pouces.

Gregory est ennuyé des critiques du ministère au sujet de ses prétendues vagues indications.

1er mars.—Gregory écrit au sous-ministre: "Au sujet de votre lettre du 27 dernier (pas de copie sur le dossier). Je vous prierai de me signaler ce que vous trouvez de vague dans mes lettres au sujet des ancres et chaînes de l'*Anticosti* ou ce qui empêche au ministère de comprendre que des chaînes d'ancrage et des ancres convenables sont nécessaires pour le phare flottant en question. Comme le ministre a commandé les deux premières chaînes sans que j'en aie eu connaissance—les dernières venant de chez Coghlin et Cie, de Montréal—j'ai des raisons de croire que comme le phare flottant a été construit et équipé sous une surveillance spéciale—et tout à fait en dehors de cette agence, les fonctionnaires du ministère sont en mesure de savoir que faire pour remplacer aucune des parties du navire. Je vous serais reconnaissant de me montrer où je suis en faute comme l'indique votre lettre du 27 dernier, dictée par W. M. S., de façon à ce qu'à l'avenir, je puisse me conformer aux instructions que vous pourrez me donner à ce sujet.

Gregory avertit le ministère à la demande du capitaine Koenig, que des démarches devront être faites immédiatement pour équiper les phares flottants de cette agence—Le capitaine Koening et moi-même nous considérons comme obligés de mettre en garde le ministère contre tout délai.

1er mars.—Autre longue lettre également datée du 1er et adressée par Gregory au sous-minstre: "J'ai l'honneur de vous faire remarquer que le capitaine Koenig a attiré mon attention sur la nécessité de prendre immédiatement les mesures requises en vue de l'équipement des phares flottants de cette agence. M. Schmidt est à Halifax, et M. Beauchemin est occupé à d'autres travaux. Ces phares flottants devraient être mis immédiatement en état afin qu'ils soient prêts pour l'ouverture de la navigation qui aura lieu dans à peine un mois. Veuillez ne pas oublier qu'ils ont été déjà envoyés à leur poste le premier avril et que rien n'empêche qu'il en soit ainsi cette année. Le capitaine Koenig et moi-même considérons de notre devoir de mettre le ministère en garde contre tout délai. Je ne cherche nullement à faire du zèle, mais je désire n'être pas au-dessous de ma tâche, et je n'aimerais pas être réprimandé plus tard pour un délai dont je ne serais pas responsable. (Porte les initiales B.H.P., (Cette lettre ne se rapporte pas qu'a l'*Anticosti*. J. F. F. 7/3/07.

Réparations à l'"Anticosti"—Inutile de demander publiquement des soumissions.

2 mars.—Mémoire au sujet de réparations à l'*Anticosti* (pas de signature.—Le temps étant très limité pour ces travaux, des instructions devront être données immé-

diatement avec les noms de ceux à qui l'on demandera des soumissions. Je recommande que seules quelques maisons qui sont dans des conditions favorables soient sollicitées. Le montant de ces dépenses étant moindre que $5,000, il n'y a aucune utilité de demander publiquement des soumissions.

Travaux sur les phares flottants—Soumissions pour les travaux de l'" Anticosti ".

7 mars 1907.—Mémoire: Des ordres ont été donnés au sujet des travaux à effectuer aux phares flottants à l'exception de l'*Anticosti* en ce qui concerne la construction. Il y a de plus les appareils électriques à remettre en état et peut-être une réfection de l'équipement à ajouter, le tout à la charge de l'entretien. Au sujet des plans et devis de l'*Anticosti,* ils sont prêts, les instructions nécessaires pour les demandes de soumissions restant seules à donner, ce qui devra être fait tout de suite. (Porte les initiales B. H. F., L. P. B. Gregory demande des soumissions sur les lieux, B. O. M.).

Gregory est autorisé à faire faire les réparations ordinaires aux phares flottants, mais tout ce qui est d'une autre nature doit être au préalable autorisé par le ministère.

7 mars.—Le sous-ministre écrit à Gregory: " J'ai reçu votre lettre du 1er courant, au sujet de l'équipement des phares-flottants de votre agence. Toute modification nécessaire devra être immédiatement signalée à l'attention du ministère avec lequel vous vous mettrez en rapport à ce sujet. Au sujet de l'équipement des phares-flottants vous êtes autorisé à faire toutes les dépenses à ce sujet. Mais toute dépenses extraordinaire devra être approuvée par le ministère.

Le sous-ministre explique à Gregory ce qu'il a oublié de faire au sujet des nouvelles chaînes—Fait allusion aux suggestions que fit au ministère quelque temps auparavant le capitaine Couillard.

8 mars 1907.—Le sous-ministre à Gregory en réponse à sa lettre du 1er courant: " Vous n'avez donné aucune indication sur les dimensions de la chaîne employée à bord, ni aucun rapport au sujet du bon fonctionnement de la chaîne employée pour ancrer le navire.

Le ministère a donc demandé des soumissions pour une chaîne analogue à celle qu'avait fournie MM. Polson et Cie, en 1904. Or, dans un rapport le capitaine Couillard recommande un ancre de 6,000 livres et une chaîne de deux pouces. C'est le renseignement que le gouvernement aurait dû avoir à l'origine pour lui permettre de commander la dimension que le capitaine juge nécessaire.

Actuellement le temps donné pour le dépôt des soumissions est presque écoulé et si la chaîne n'est pas de dimension suffisante le ministère devra demandé de nouvelles soumissions, à moins qu'il ne se décide à prendre la chaîne de 1⅝ de pouce.

Les initiales placées sur la lettre en question ne vous regardent pas.

Quant aux initiales qui se trouvent sur ma lettre et que vous supposez indiquer celui qui l'a dictée, je dois vous informer que quand ma signature est placée sur une lettre, j'en prends la responsabilité et que dès lors cette lettre vient du sous-ministre de la Marine et des Pêcheries. Les initiales placées sur la lettre le sont pour les besoins du service et n'ont rien à faire avec le sujet traité.

Gregory ne connaît rien de la recommandation du capitaine Couillard—Une chaîne de deux pouces et une ancre de 6,000 livres sont inutiles—Les nouvelles ancres ne devront avoir que 200 livres de plus que les anciennes.

28 février.—Le capitaine Couillard pense qu'une chaîne de deux pouces et des ancres de 6,000 livres doivent être employées.

12 mars.—Gregory au sous-ministre: "J'ai reçu votre lettre du 8 courant et ai l'honneur de vous déclarer que je ne puis trouver trace d'aucune recommandation concernant une ancre de 6,000 livres et passée dans mes mains. En tous cas je n'ai aucune copie d'un tel document et d'ailleurs ces dimensions sont inutiles pour un vaisseau de la dimension de l'*Anticosti.* Une ancre de 5,000 livres semble suffisante. Quant à la chaîne de deux pouces, si on l'adoptait, il faudrait modifier le tambour du treuil, ce qui coûterait cher. Nous ne croyons pas cette dépense nécessaire. Je ne me rappelle pas qu'il ait jamais été question devant moi d'une ancre de 6,000 livres. J'ai toujours cru que le capitaine considérait 5,000 livres comme suffisant. La première fois que l'*Anticosti* a quitté son poste, ce n'était pas par suite de la petitesse de sa chaîne ou de la légèreté de ses ancres. La capitaine a déclaré qu'il avait dû quitter son poste par suite du défaut d'une des entraves. Rien d'ailleurs ne peut prouver cette affirmation qui est une simple conjecture. La seconde fois le bateau a chassé sur une ancre en champignon, la chose semble avoir été prouvée. Nous avons donc demandé une ancre de 5,000 livres d'un modèle différent et plus lourd que le premier, car le type en champignon ne semble pas convenable pour l'ancrage à Heath-Point, sur l'île d'Anticosti. Je ne vois aucune raison pour modifier les soumissions que vous avez demandées. De là vient ma supposition que les chaînes de 1⅝ pouce et les ancres de 5,000 livres sont parfaitement propres au service du phare flottant. Le pouvoir d'ancrage de l'ancre semble être le point important.

Soumission de Davie acceptée.

13 mars.—La soumission de G. F. Davie & Sons, pour réparations et modifications à l'*Anticosti* est de $3,849 (conseille d'accepter W.P.A., O.G.V.S., F.G. et L.P.B., 15-3-07.

Le contrat n'a jamais été signé comme le prouve la correspondance.

Le sous-ministre écrit encore au sujet des ancres et des chaînes—Demande à Gregory de consulter quelques fonctionnaires au sujet des 2 ancres.

15 mars.—Le sous-ministre à Gregory: Au sujet de votre lettre du 12, j'ai l'honneur de vous informer que le ministère partage vos vues pour ce qui est des chaînes. Deux sortes d'ancres ont été offertes, celles du système Martin et celles du système Taylor. L'ancre Martin a une tête en fonte, paraît-il, tandis que l'ancre Taylor est toute en fer. Cette dernière coûte à peu près la moitié des ancres Martin, importées. Les avantages prétendus de l'ancre Taylor sont qu'elle ne peut se briser quand elle tombe sur un rocher. Tandis que la chose pourrait arriver avec une ancre en fonte jetée sur un fond rocheux. Veuillez consulter quelques-uns de vos fonctionnaires à ce sujet et en faire savoir immédiatement leur opinion. Le capitaine du phare flottant m'a écrit le 28 février de Montmagny au sujet de chaînes plus grosses. (Initiales: W.W.S.).

Réponse du sous-ministre au capitaine Couillard.

15 mars.—Le sous-ministre au capitaine Couillard: "J'ai reçu votre lettre du 28 dernier. Nous en avons référé à M. Gregory qui ne considère pas une chaîne de deux pouces comme nécessaire et pense qu'une ancre de 5,000 livres est assez lourde pour le vaisseau. Il prétend aussi qu'il serait nécessaire de changer le treuil, ce qui coûterait tès cher si l'on achetait une chaîne de deux pouces au lieu d'une chaîne de 1⅝ pouce —dimension pour laquelle le treuil a été construit. Le ministère commandera donc une chaîne forçat de 1⅝ pouce et une ancre Martin ou Taylor qui l'une et l'autre sont préférables à une ancre en champignon.

Les capitaines Bélanger et Koenig sont en faveur du type Taylor.—S'objecte à la manière du capitaine Couillard de s'adresser directement au sous-ministre au lieu de passer par l'agence de Québec.

16 mars.—Gregory écrit au sous-ministre: " En réponse à votre lettre du 15 courant, j'ai pris en considération le sujet des ancres sans cap avec les capitaines Bélanger et Koenig: tous deux sont en faveur du type Taylor. Le capitaine Bélanger déclare qu'il a deux ancres Taylor sur le *Montcalm* et qu'il en est très satisfait. D'ailleurs, j'ajouterai que nos hommes préfèrent l'ancre Taylor; et comme il se trouve qu'elle est meilleur marché que l'autre et l'avantage de ne pas se briser en tombant sur le roc. Je recommande que le ministère achètent deux ancres sans cap du type Taylor pour l'*Anticosti* de 5,000 livres chacune. Je note dans votre lettre une allusion à une lettre que le capitaine du dit phare flottant vous a écrit le 28 février dernier de Montmagny au sujet de la grosseur des chaînes. Je proposerai que cet homme soit invité quand il désire quelque fourniture à s'adresser à l'agent du ministère à Québec qui ne manquera jamais et n'a jamais manqué de prendre l'avis d'hommes compétents au sujet des chaînes et ancres requises pour un service de cette sorte. Sa demande au ministère pourrait ainsi être notée à l'agence ".

McConkey sera-t-il inspecteur?

18 mars—Gregory écrit au ministère si McConkey, inspecteur des bâtiments, surveillera les réparations au phare flottant. Sinon, qui le fera?

Veuillez télégraphier à McConkey de venir aussitôt.

19 mars.—Gregory télégraphie: " Veuillez télégraphier à McConkey de venir aussitôt pour surveiller les réparations de l'*Anticosti*. Cette question doit être réglée au plus tôt.

Soumission de G. F. Davie et Fils.

13 mars.—Une soumission a été reçue de Geo. F. Davie et Fils, de Québec, pour $3,429 pour réparations à l'*Anticosti* à Québec. Date du contrat, 16 mars. Doit être achevé pour le 29 avril. Pas de dépôt. Inspecteur, McConkey.

Le contrat n'a jamais été signé comme il appert de la correspondance.

Pas de devis suivant toute probabilité. (Le devis a été retrouvé ensuite; il était de C. Thomson Schmidt.)

Qui est inspecteur des réparations?

28 mars.—Gregory écrit au ministre pour savoir si McConeky, inspecteur des bâtiment, surveillera les réparations au phare flottant. Sinon qui le fera?

Envoie McConkey.

19 mars.—Gregory télégraphie: " Veuillez télégraphier à McConkey de venir aussitôt pour surveiller les réparations de l'*Anticosti*. Cette question doit être réglée au plus tôt ".

19 mars.—Le sous-ministre donne l'ordre à McConkey de venir d'Halifax.

Les termes du contrat doivent être signés.—Ils ne l'ont jamais été.

22 mars.—Lettre à Gregory envoyant les termes du contrat avec G. F. Davie et Fils pour les réparations et modifications à effectuer à l'*Anticosti*, afin de les faire signer par l'entrepreneur.

23 mars.—Gregory télégraphie: " Veuillez demander et télégraphier immédiatement le diamètre intérieur de la haussière nécessaire pour une ancre de 5,000 livres

pour l'*Anticosti*. L'inspecteur des bâtiments McConkey, déclare que les dimensions de la haussière données dans le devis sont insuffisants. Impossible de continuer avant que les dimensions soient connues". (A l'encre rouge: commandant Spain.—F.G.)

Ceci est lumineux.

26 mars.—Le sous-ministre répond: Au sujet de la haussière de l'*Anticosti*. Devis pour les nouvelles ancres spécifient qu'elles doivent s'adapter aux haussières. La haussière doit donc être un peu plus grande que la précédente.

27 mars.—La soumission de Samson et Filion pour les ancres est acceptée.

Le capitaine intervient.

27 mars—Alfred Couillard, capitaine de l'*Anticosti*, écrit à Gregory que le phare flottant a besoin d'être placé en cale sèche pour remise à neuf et nettoyage du fond qui est très sale. La dernière fois qu'il y a été était en avril 1905.

Gregory et l'inspecteur McConkey approuvent.—Gregory demande des instructions.

27 mars—.Gregory envoie une lettre de Couillard et dit: J'ai consulté M. McConey à ce sujet et il est aussi d'avis que le bateau devrait être placé en cale sèche pour être remis à neuf avant de regagner sa station. Il faudrait que son gouvernail soit examiné et que la coque soit grattée et repeinte. Tous ces vaisseaux, on le sait, doivent aller en cale sèche au moins une fois par an. Inutile de le mettre en cale proprement dite, il peut être hissé sur le chantier de construction de Davie et Fils et mis à flot à n'importe quelle haute marée. Naturellement, ce ne serait qu'après achèvement du contrat de Davie et Fils pour la réparation des haussières, etc. Veuillez me faire connaître ce que je dois faire.

McConkey signale l'état des travaux et indique de nouvelles réparations nécessaires au phare flottant.—Nouvelles ancres commandées.—On n'en a pas tenu compte dans les devis pour réparations et modifications.

26 mars.—McConkey écrit au sous-ministre pour lui rendre compte des progrès des travaux faits sur l'*Anticosti* en ce qui regarde le déplacement du treuil et des compresseurs sur le pont, l'arrangement des haussières et le renouvellement de la partie supérieure de l'avant. Après avoir décrit le travail en cours il ajoute: des modèles sont en exécution pour l'arrière et la haussière principale. Une pièce en fer forgé pour l'arrière sera fournie par la *Nova Scotia Steel Works*, New-Glasgow, deux semaines après réception du modèle. L'ensemble du travail avance bien. Le devis spécifie une haussière de 12 pouces de diamètre intérieur, mais étant donnée l'ancre commandée qui est sans cape et de 5,000 livres, je crois que les dimensions indiquées ne sont pas suffisantes pour permettre l'admission de la tige de l'ancre. Cela a provoqué un retard dans la confection du modèle pour l'avant, les dimensions de la haussière devant être connues d'abord.

McConkey a modifié le devis—Davie & Sons ne peuvent signer le contrat primitif.

30 mars.—Lettre de G. F. Davie & Sons accusant réception des clauses du contrat pour la réparation à l'*Anticosti;* depuis que nous avons pris charge du contrat, votre inspecteur du bâtiment, M. McConkey, a modifié le devis concernant l'avant du vaisseau, ce qui causera un supplément de travail et une augmentation de la durée du contrat. Nous y avons informé votre agent à Québec, qui nous a renvoyés à Ottawa.

(Lettre qui porte la marque: Soumis au commandant Spain, 3 avril 1907, puis soumis à J. F. Fraser. C'est à Stumbles que cela aurait dû aller et ça lui est probablement parvenu par hasard).

Mis à sec de l'"Anticosti"—Instructions demandées.

5 avril.—Télégramme de Gregory au sous-ministre: "Au sujet de ma lettre du 27 dernier, au sujet de la mise à sec de l'*Anticosti.* Réponse nécessaire avant mardi prochain. Le *Druid* doit sortir aujourd'hui".

Les instructions demandées par Gregory sont données.

6 avril.—Le sous-ministre télégraphie à Gregory: "Mettez l'*Anticosti* au chantier pour examiner son gouvernail et grater puis repeindre sa coque".

On s'aperçoit que c'est impossible.

6 avril.—Gregory répond: "Davie déclare que l'*Anticosti* est trop lourd pour être hissé sur chantier. Il peut le prendre en cale sèche au milieu de la semaine prochaine. Le permettez-vous"?

Ira donc en cale sèche.

8 avril.—Le sous-ministre répond: "Prenez les mesures nécessaires pour que l'*Anticosti* aille en cale sèche le plus tôt possible".

Nouveau rapport de McConkey—Découvre encore de nouvelles réparations à faire.

23 avril 1907.—McConkey écrit à Gregory et déclare que les travaux sur l'*Anticosti* progressent d'une manière satisfaisante. Il y a eu un peu de retard dû à ce qu'on a eu à attendre la pièce de fer commandée à New-Glasgow. Elle est arrivée dimanche et a été essayée en place hier; c'est une pièce bien travaillée et s'adaptant parfaitement. J'ai l'honneur de faire remarquer qu'aucune clause du devis ne traite de la grosse cloche de brume. Il faut cependant la déplacer de l'endroit qu'elle occupe sur le pont pour faire de la place au treuil; il est probable que l'auteur du devis pensait pouvoir mettre la cloche entre le treuil et l'écoutille. Il n'y a pas de place à l'avant où pourrait être placée cette cloche avec l'appareil qui la maintient actuellement. Les supports en fer à angles sont trop larges pour l'espace libre et cela inutilement. Il faudra un nouveau support si l'on veut employer la cloche comme auparavant.

Nouveaux ennuis—Nouveaux besoins.

Je regrette de vous informer que les plaques de fer de la coque sont très abimées au voisinage de la ligne de flottaison et que les rivets sont à cet endroit en très mauvais état. Il faut absolument remouler 250 rivets à babord et 100 à tribord, ainsi que 40 sur la quille. Je ne comprends dans ce nombre que ceux qui sont mobiles ou non étanches. Il faudra de plus hisser le vaisseau hors de l'eau à l'automne à son retour pour examiner les rivets de l'avant à l'arrière, le long de la ligne de flottaison sur 5 pieds de profondeurs et pour les changer si nécessaire; cette partie qui touche au franctillac et au réservoir d'eau douce doit être maintenue en bon état. Le capitaine demande que trois écoutilles correspondant aux soûtes à charbon soient placées sur le pont pour permettre de passer le charbon à travers les entreponts. Ces écoutilles devaient être placées car il y en a deux appareils complets à bord du navire et le capitaine me déclare qu'ils ont été livrés avec le bateau. Je recomande que ces écoutilles soient placées, car d'après les appareils le charbon pour être envoyé aux soûtes du pont, doit passer en sac sur les flancs du bateau par les sabords aux marchandises. Je recommande aussi que 50 livres de ciment à rivet soit achetées pour réparer les plaques abimées. Le travail peut être fait par l'équipage.

Gregory déclare que les matériaux demandés par McConkey étant nécessaires il les a recommandés.

23 avril 1907.—Gregory écrit au sous-ministre en envoyant la lettre ci-dessus et dit: " Comme le travail recommandé par M. McConkey doit nécessairement être effectué tandis que le vaisseau est en cale sèche, j'ai recommandé les matériaux nécessaires. Si le vaisseau est de nouveau mis à sec à son retour cet automne, les rivets placés au-dessous de la ligne de flottaison pourront être vérifiés à ce moment. Quant aux écoutilles à placer sur le pont pour passer le charbon dans les entreponts elles sont sans aucun doute très nécessaires et faciliteront beaucoup la prise du charbon à bord, tandis que le vaisseau est à son poste; c'est une dépense nécessaire ".

(Cette lettre est marquée: Soumise au com. Spain; puis: Vu O.G.V.S.)

Autorisation donnée.

26 avril.—Le sous-ministre écrit à Gregory (initiales O.G.V.S.) autorisant les modifications recommandées par McConkey.

7 mai.—Mémoire pour le comptable par C. Thomson Schmidt, inspecteur des vaisseaux du gouvernement.

Apparition de F. X. Drolet dans ces travaux—Encore Schmidt sur le pont—Machinerie honteusement négligée—Mécaniciens mis à pied—Les chaudières sont abîmées par la rouille.

La note ci-jointe envoyée par la maison F. X. Drolet, se monte à $1,175.46, elle se rapporte au vaisseau l'*Anticosti*. Après vérification, la machinerie a été trouvée dans un état honteusement négligé; le mécanicien qui était responsable a été depuis mis à pied; tout était dans un état lamentable. Deux pompes indépendantes ont été placées pour maintenir l'eau continuellement en circulation dans les chaudières et on espère ainsi enrayer l'oxydation rapide qui s'y développe. Ces pompes ont été fortement recommandées dans un rapport, comme vous pouvez vous en assurer et c'est par suite de mes instances et après sérieuse considération de MM. Gregory, Parent et Beauchemin que leur installation a été décidée. Il n'y a pas de doute que ces pompes soient d'une grande utilité pour les chaudières.

Pas d'outils à bord—Autres besoins.

Le sifflet a été remis en état et les valves des compresseurs, ressorts, etc., ajustés. Je ferai remarquer à ce sujet qu'il n'existe aucun outil à bord pour permettre de faire ces réparations; impossible également de savoir qui a construit les compresseurs. On a fourni quatre valves de rechange et une collection d'anneaux pour piston à vapeur. La pompe à air après avoir été ouverte a été trouvée en mauvais état, par suite de négligence et on a dû l'envoyer au plombier pour faire remettre à neuf sa valve quelque peu complexe.

Le condensateur principal présente d'importantes fuites et on a dû le calfater de nouveau et changer dix tubes.

Les parties ouvertes ont été trouvées en un tel état que M. Beauchemin (assistant de Schmidt) a décidé de les ouvrir toutes; ainsi quand M. Bélanger, le chef mécanicien récemment nommé, prendra charge du bateau, tout sera en ordre parfait, et ce dernier pourra être tenu responsable de tout dégât. Je pense qu'il y aura un droit suplémentaire perçu contre ce vaisseau, car le travail ne sera pas terminé pour le 30 mars. (Est-ce la date du rapport?)

Ceci est le premier mot trouvé sur le dossier au sujet des travaux faits ou qui devront être faite par F. X. Drolet.\

J'ai examiné le travail fait, surtout la mise en place des pompes pour la circulation de l'eau et j'ai trouvé que tout était fait d'une manière soignée et très satisfaisante.

Tous les travaux ont été autorisés (par qui?). Les prix sont raisonnables et je recommande que la note soit payée.

Nouveaux ennuis signalés par Schmidt.

8 mai.—C. Thomson Schmidt écrit au sous-ministre: "J'ai l'honneur de vous informer que MM. Amiot, Lecours et Larivière, à qui M. Beauchemin a commandé 200 tubes pour la chaudière de babord sur l'*Anticosti*, ont averti M. Gregory qu'ils ne pourraient faire cette livraison avant le milieu d'août, et dans leur lettre du 4 courant ils demandent à M. Gregory de leur faire connaître quelques mesures ils doivent prendre pour une demande en dommages et intérêts contre la fonderie qui semble être responsable dans ce cas.

Propose ce qu'il reconnaît être de mauvais ouvrage.

J'ai télégraphié de tous côtés et ne pouvais obtenir les tubes de la dimension requise avant le milieu de juin; de plus, comme ils devraient être expédiés d'Ecosse un nouveau délai par suite d'erreur dans l'envoi est susceptible de se produire et on ne peut attendre ces tubes. Je pense qu'on pourrait utiliser des tubes de 3 pouces en élargissant les extrémités à 3¼ pouces. C'est un travail considérable et qui ne donnera ni un ouvrage satisfaisant ni la même surface de chauffe que celle des tubes commandés. Mais c'est ce qu'on peut faire de mieux dans les circonstances présentes. Quand j'aurai pu évaluer de la dépense supplémentaire qu'entraînera l'élargissement des tubes, je serai en mesure de dire à M. Gregory la somme qui pourra être réclamée comme dommages et intérêts si le gouvernement le désire. Le reste du travail concernant les chaudières est maintenant achevé, et le ministère peut être sûr que le bateau sera prêt en temps voulu, au moins en ce qui regarde les tubes. (Note: La phraséologie et le style de cette lettre et de beaucoup d'autres venant de Québec et signées par des fonctionnaires spéciaux autres que Gregory, semblent indiquer qu'elles sont toutes dictées par Gregory.)

Gregory a maintenant ce qu'il veut—Découvre que les appareils électriques de l'Anticosti ont besoin d'être remis à neuf.

11 mai.—Gregory au sous-ministre: "J'ai l'honneur de vous informer que les appareils électriques de l'*Anticosti* ont besoin d'être remis à neuf, ce qui naturellement exige la présence d'un électricien.

Je suppose que M. Côté, inspecteur des appareils électriques, pourra descendre examiner les appareils en questions. Je pense qu'il ferait bien d'être ici le 20 de ce mois et de m'en avertir.

Côté reçoit l'ordre à Sorel de descendre à Québec dans ce but.

27 mai.—Le sous-ministre écrit à Côté à Sorel: "L'agent du ministère à Québec m'avertit que les appareils électriques de l'*Anticosti* demandent à être immédiatement passées en revue. Je vous prierai de descendre à Québec et de faire cet examen en me faisant savoir en même temps ce que coûtera la remise à neuf.

Le sous-ministre découvre que le contrat passé avec G. T. Davie et Fils au sujet des réparations de l' " Anticosti " n'a jamais été signé par eux.

26 août 1907.—Le sous-ministre écrit à Gregory: " Au sujet de ma lettre du 23 mars dernier, vous envoyant le contrat passé avec Geo. T. Davie et Fils, de Lévis, pour les réparations et modifications nécessaires à l'*Anticosti,* je dois vous informer que les papiers ne semblent pas avoir été envoyés au ministère. Je vous prie de voir à cela, de faire signer ces papiers et de les envoyer au ministère pour être mis sur le dossier. (Signé J. B. Halkett, pour le sous-ministre.)

(Note: Celui qui a écrit cette lettre n'avait qu'à feuilleter quelques lettres sur le dossier de cette affaire pour trouver la lettre de G. T. Davie et Fils, du 30 mars 1907, expliquant pourquoi ils ne pouvaient signer le contrat en question.)

12 septembre.—G. T. Davie et Fils écrit à Gregory en réponse à sa lettre du 10 au sujet du contrat pour les réparations faites à l'*Anticosti* et lui donne les raisons déjà donnée au sous-ministre à Ottawa par sa lettre du 30 mars.

16 septembre.—Gregory envoie au sous-ministre ces renseignements.

Le ministère s'indigne de cette irrégularité.

21 septembre.—Une longue lettre est alors écrite à M. McConkey (signée Stanton, probablement dictée par Stumbles) : En réponse, je dois vous informer que j'aurais dû être averti des modifications d'une manière officielle de façon à modifier le contrat en conséquence. Je ne vois pas comment les comptes pourront être certifiés conformes au contrat quand ce dernier a été tenu pour lettre-morte, aucun soin n'ayant étét pris de modifier le contrat.

McConkey réprimandé.

21 septembre.—Une longue lettre est alors écrite à MvConkey (signée Stanton, dictée Stumbles), attirant son attention sur le sujet. Je dois vous informer que quand un contrat est pris, comme dans ce cas, aucune modification ne doit être faite sans en avoir averti le ministère de manière à ce qu'on puisse préparer de nouveaux devis et contrat. Comme les choses se présentent actuellement, il est impossible de certifier les comptes conformes au contrat fait en avril dernier (il est daté du 16 mars). Les réparations et modifications projetées devaient coûter $3,849. Le ministère ne voit pas comment des contrats peuvent être donnés si ses fonctionnaires y font des changements sans aucune autorisation ou sans que le fonctionnaire qui approuve ces modifications m'en avertisse de manière à ce que le prix du contrat couvre les travaux effectués.

McConkey répond. Dit que Gregory savait tout et que Schmidt ne savait rien des nouvelles ancres.

27 septembre.—Longue lettre de McConkey (de Pictou) retraçant toute l'affaire. Dit que Gregory était au courant de tout aussi bien que le ministère. Avant l'approbation de M. Gregory pour effectuer le travail de manière à ce que le vaisseau soit prêt pour gagner son poste au temps voulu. L'inspecteur Schmidt m'affirme que quand les plans et devis ont été préparés il ne savait pas qu'une ancre de 5,000 livres devait être fournie au bateau.

Leçon à Gregory d'ailleurs tout a fait anodine.

30 septembre.—Le sous-ministre écrit à Gregory à ce sujet. Cite les explications de McConkey. Demande qu'à l'avenir l'agent veuille bien renvoyer les contrats ou veiller à ce qu'ils soient renvoyés quand des modifications y seront faites. De cette manière les comptes envoyés au ministère se trouveront en accord avec le contrat.

Le ministre enfin songe au prix très élevé des réparations faites à ce vaisseau.—Demande au comptable un tableau comparatif des dépenses faites pour le Lurcher et pour l'Anticosti.—Le tableau est envoyé et le sujet oublié.

Mémoire sans date ni signature: Le ministère a actuellement des comptes non payés pour la somme de $3,013.27 à F. X. Drolet, et pour la somme de $807.76 à J. B. Morin, les deux ayant rapport aux réparations du phare flottant l'*Anticosti.* Le soussigné désire appeler l'attention du sous-ministre sur les dépenses extrêmement élevées qui ont été faites pour ce phare flottant et il croit opportun qu'un tableau soit préparé indiquant les dépenses annuelles faites pour l'*Anticosti* depuis qu'il est en service. Un tableau comparatif montrant les sommes dépensées pour le phare flottant le *Lurcher* pourrait être ajouté. Il semble qu'il y ait quelque chose de tout à fait défectueux dans le prix exagéré exigé par l'entretien de l'*Anticosti.*

(Porte le timbre:: Mettez sur le dossier et renvoyez J.F.F. Soumis au commissaire des feux 5 oct. Approuvé C.S. 3/10/07. M. Owen veuillez me donner ce tableau. J.F.F. 7/10/07.) Le tableau fourni est joint à ceci.

Gregory renvoie le sous-ministre aux ordres qu'il a lui-même donnés.

1 octobre.—Gregory écrit au sous-ministre en réponse à sa lettre du 21 septembre. J'ai l'honneur de vous faire remarquer que je vous ai envoyé le 23 avril dernier le rapport de M. McConkey sur les travaux et sur les modification nécessaires non comprises dans le contrat et j'ai reçu de vous l'autorisation, datée de 26 avril, de faire tous les changements absolument nécessaires. Il est d'ailleurs absolument impossible qu'un contrat ayant pour but la réparation d'un vaisseau ou d'une maison puisse inclure toutes les réparations nécessaires.

Gregory reçoit une leçon sur la manière élémentaire de traiter un contrat de façon à ce que le ministère soit hors d'atteinte des critiques de l'auditeur général.

4 octobre.—Le sous-ministre (signé Stanton, dicté par Stumbles) écrit à Gregory. Je dois vous avertir que quand des contrats sont envoyés par le ministère afin que les entrepreneurs les signent il est entendu que l'entrepreneur doit signer le contrat et le renvoyer au ministère à moins qu'il n'y ait dans le contrat quelque point que ne peut accepter l'entrepreneur. Ce dernier doit alors dire pourquoi il refuse de signer et si le ministère le juge convenable, le contrat peut être modifié. Pour tous les travaux imprévus une entente entre les deux parties doit être signée et les comptes sont certifiés conformes au contrat ou aux clauses additionnelles de cette manière le ministère évite toute difficulté avec l'auditeur général. Dans le cas du contrat en question, ce contrat vous a été adressé le 22 mars dernier avec demande de le faire signer et nous ne l'avons pas revu jusqu'au 26 août époque à laquelle il vous a été demandé (Le ministère y a-t-il pensé tout le temps?); c'est alors que les explications ont été fournies sur la non signature du contrat qui auraient dues l'être en avril (et qui ont été de fait données en mars dernier).

ENTRETIEN ET RÉPARATIONS DU LURCHER ET DE L'ANTICOSTI

Lurcher.

	Entretien.	Réparations.	Total.
1903-04..	$ 9,785 94	$2,441 83	$12,227 77
1904-05..	24,389 55	2,106 33	26,495 88
1905-06..	22,598 93	1,560 31	24,159 24
1906-07..	18,366 78	668 23	19,035 01

Anticosti.

	Entretien.	Réparations.	Total.
1904-05..	$12,890 41	$ 1,780 65	$14,671 06
1905-06..	20,101 47	10,349 94	30,451 41
1906-07..	10,630 30	1,203 11	11,833 41

En comparant le prix de l'entretien et des réparations pour le *Lurcher* et l'*Anticosti* on doit remarquer que l'*Anticosti* n'était pas en service en 1903 et ne l'a été que tard en 1904. Ceci explique la différence dans les chiffres de ces deux périodes.

Des comptes pour la somme de $9,650 imputable à l'année 1906-1907 et résultant de réparations faites à l'*Anticosti* sont devant le commissaire des feux, leur payment ayant été retardé jusqu'à présent; si on ajoute cette somme aux dépenses occasionnées par l'*Anticosti* le compte des réparations devient $10,853.11 au lieu de $1,203.11 indiqués dans le tableau.

Pour comparer, les dépenses d'entretien et de réparations pour le *Lurcher* en quatre ans se montent à $81,917.90 et pour l'*Anticosti* en trois ans y compris la somme non payés) à $66,605.88.

Il faut ajouter que le *Lurcher* depuis qu'il est en service reste à son poste toute l'année tandis que l'*Anticosti* n'est en service que pendant sept mois c'est-à-dire pendant le temps lequel la navigation est ouverte sur le golfe et le fleuve Saint-Laurent.

Gregory se déclare irresponsable en ce qui regarde l'inexécution du contrat de Davie.

3 octobre 1907.—Gregory écrit au sous-ministre: En réponse à votre lettre du 30 dernier afin renseignements supplémentaires à ce sujet je m'aperçois que Geo. T. Davie & Sons à écrit au ministère le 30 mars dernier sur le même sujet; je leur avais d'ailleurs demandé de le faire une correspondance directe ayant été établie entre eux et le ministère. Dans cette lettre les faits concernant le contrat étaient nettement établis. Je vous en envoie copie.

10 octobre.—L'*Anticosti* chasse encore sur ses ancres (Voyez *Anticosti*, 21040 M —page 12).

Le ministère reconnaît sa méprise mais n'est pas encore persuadé. Il explique sa méthode pour éviter les confusions.

10 octobre.—Le sous-ministre répond (dicté par Stumbles): "En réponse à votre lettre du 3 courant je dois vous dire que la lettre de G. T. Davie & Sons datée du 30 mars dernier se trouve sur le dossier. Au reçu de votre lettre j'ai fait rechercher la précédente et l'ai trouvée. Elle explique d'une manière satisfaisante les changements et réparations. Mais elle n'excuse pas le fait de n'avoir pas renvoyé le contrat et de n'avoir pas redigé des clauses supplémentaires pour les travaux et modifications qui n'avaient pas été prévus. Pour votre gouverne j'ajouterai que les contrats sont rédigés dans le service des contrats et envoyés aux entrepreneurs soit par l'agent, soit directement afin que ceux-ci les signent. Si le contrat n'est pas renvoyé le bureau en ignorant la raison doit écrire à ce sujet. La lettre du 30 mars dernier n'a pas été vue par le fonctionnaire qui est en charge des contrats et elle aurait dû lui être montrée afin qu'un nouveau contrat fut rédigé ou au moins des clauses supplémentaires. Ce qui précède est pour éviter toute méprise.

Comptes de l'*Anticosti* jusqu'à date (incomplets):—

F. X. Drolet.	$3,013 27
J. B. Morin.	807 76
G. T. Davie & Sons.	3,849 00
" " travaux supplémentaires.	1,500 00
" à venir.	....
	$9,170 03

29 octobre, 1907.—Le sous-ministre télégraphie à Gregory: " Au sujet du contrat passé avec MM. Davie & Sons pour le phare flottant *Anticosti,* avis n'a pas été envoyé avec contrat. Demandé par les commissaires du service civil.

Gregory répond: " Voyez ma lettre 16 septembre dernier donnant raisons de Davie pour leur impuissance à se conformer au devis. Saison avancée, phare flottant demandé d'urgence et frais supplémentaires par suite de modifications aux devis, très faibles. Semble inévitable dans circonstances et pour intérêt du service. Aurai devis originaux de Davie et vous l'enverrai demain."

Dernière justification de Gregory pour lui et ceux qui sont mêlés à l'affaire de l' " Anticosti ".

30 octobre 1907.—Gregory écrit au sous-ministre pour confirmer le télégramme ci-dessus et envoyer les devis originaux pour réparations à l'*Anticosti.* J'ai l'honneur d'ajouter que je ne crois pas qu'il y ait au Canada un constructeur de vaisseaux ou un entrepreneur qui puisse entreprendre des réparations d'après un devis comprenant tout ce qui est nécessaire pour remettre en état un bateau ou une maison. Le ministère et ses fonctionnaires ont fait tout leur possible pour que le travail effectué soit aussi strictement que possible conforme au contrat de $3,849. Les rapports de M. McConkey indiquent les faits qui ont été constatés au fur et à mesure que les travaux avançaient et qui étaient ignorés au moment où le devis fut redigé. La saison avançait rapidement et le phare était demandé le plus tôt possible dans l'intérêt de la navigation; de plus le séjour dans la cale sèche était très onéreux. Il faut en outre remarquer que beaucoup des travaux effectués étaient de ceux qui sont nécessaires chaque printemps pour maintenir un bateau en état. Je ne vois pas ce que le ministère aurait pu faire d'autre dans ces circonstances pour se conformer aux intérêts matériels et financiers du service et je ne crois pas qu'un seul constructeur de vaisesaux en Amérique pense autrement.

Voyez dossier 21040 M, *Anticosti* page 12.

16 novembre 1907.—L'*Anticosti* a encore quitté son poste.

La circonstance dans lesquelles s'est trouvé ce vaisseau comme elles ont été établies par les extraits précédents paraissent indiquer une incapacité très notoire du capitaine et de l'équipage. Cependant il semble qu'aucune faute de leur part n'ait jamais été constaté. Aucune enquête sur les causes du premier désastre ne paraît avoir été conduite et il semblerait que le bateau n'avait pas subi la remise à neuf jugée nécessaire par l'agent à Québec et le capitaine, avant qu'il prît de nouveau la mer. (Voyez les lettres du 11 et 18 novembre 1904.)

Si l'enquête faite au sujet du second accident avait été complète on aurait probablement trouvé que les principaux coupables étaient les mécaniciens et cela depuis longtemps.

Le vaisseau arrivait à Québec après le second accident, le 11 novembre 1906, et ce n'est que quatre mois après que commençaient les réparations. Quelle raison peut-on invoquer pour une pareille perte de temps?

A peine les réparations étaient-elles commencées, d'ailleurs, d'après les devis rédigés par un des experts du ministère que l'inspecteur trouvait que beaucoup d'autres réparations et modifications étaient nécessaires ou soi-disant telles.

Le premier annui se produit avec la haussière, spécifiée de 12 pouces comme diamètre intérieur et qui ne paraît pas assez large pour les nouvelles ancres. Schmidt qui rédigea les devis ignorait évidemment qu'une nouvelle et plus grande ancre avait été commandée et ce n'était, sans doute, le rôle de personne de le lui dire.

L'inspecteur s'aperçoit alors qu'on n'a pas indiqué dans le devis comment devait être placée la grosse cloche de brume.

La coque est percée et beaucoup de rivets manquent.

Le capitaine demande trois écoutilles placées sur le pont pour passer le charbon dans les entreponts (comme si c'était un bateau charbonnier au lieu d'un phare flottant). L'agent les déclare très nécessaires car elles faciliteront beaucoup la prise de charbon à bord quand le vaisseau est à son poste, et la dépense sera vite récupérée (il ne dit pas comment).

Peu après une note de $1,175.46 est présentée par F. X. Drolet aux fins de paiement, première nouvelle qu'on a de ces travaux. La note est contestée par le comptable, ainsi que le prouve un mémoire placé sur le dossier à ce sujet et rédigé par M. C. Thomson Schmidt, inspecteur des vapeurs du gouvernement, qui a élaboré les devis pour les réparations entreprises par G. T. Davie & Sons. Ces explications sur le sujet sont données très au long dans le mémoire en question. (Voyez 7 mai, page 23.)

Le lendemain du jour où ce mémoire était rédigé, M. Schmidt écrit au sous-ministre pour lui signaler un nouvel ennui qui est des plus intéressants. Une commande de 200 tubes a été donnée par M. Beauchemin (qui l'a autorisée?) à MM. Amiot, Lecours et Larivière qui à leur tour l'ont envoyé à quelque fabricant) à MM. ci n'a pas rempli la commande. MM. Amiot, Lecours et Larivière qui, sans doute, ne se considèrent pas comme responsables, proposent au ministère de poursuivre les fabricants pour dommages et intérêts. Les dommages sont sérieux, comme l'indique M. Schmidt, puisqu'ils l'ont forcé à adopter un expédient: au lieu de tuyau de trois pouces et quart il emploie des tuyaux de trois pouces élargis à l'extrémité. Il ajoute naïvement: " Ceci nécessitera une grande quantité de travail, et quand ce sera fini on n'aura ni un ouvrage satisfaisant ni la même surface de chauffe qu'avec les tubes commandés."

C'est alors qu'un fonctionnaire spécial de Sorel doit venir remettre à neuf la lumière électrique, ce dont il reçoit l'ordre seulement le 27 mai; et le bateau ne part pour son service que le 27 juin, c'est-à-dire près de trois mois en retard, bien qu'il fût à Québec le 11 novembre.

Après tout cette énorme quantité d'ennuis, de tourments, de dépenses inutiles, l'*Anticosti* part pour son poste le 27 juin, et il le quitte encore sans autorisation le 16 novembre.

Cela semble un joli cas de " ce qu'il ne faut pas faire ".

PHARES.

SERVICE DES PHARES AU MINISTÈRE.

Nous avons essayé de nous faire une idée de ce service par les seuls moyens qui fussent à notre disposition, c'est-à-dire en étudiant plusieurs dossiers de correspondance concernant les affaires de ce service.

Nous avons déjà expliqué combien il était difficile de se faire par cette correspondance une idée exacte d'une affaire quelconque traitée par le ministère par suite de la répartition des lettres sur les centaines de dossiers, chaque dossier étant supposé contenir les lettres, documents et renseignements ayant trait à un sujet. Remarquons en passant que si les lettres étaient placées chronologiquement et numérotées, comme il est de coutume de le faire dans les maisons d'affaires, notre tâche aurait été beaucoup plus simple et facile.

La section du ministère chargé des feux est depuis trois ans devenue intimement liée à une maison d'affaires d'Ottawa dénommée *The International Marine Signal Company,* dont M. Willson est président et propriétaire principal; cette maison est une maison d'affaires privée et a été incorporée le 7 décembre 1906.

Son origine est un brevet pour bouées à acétylène automatiques et à basse pression, obtenu par M. Willson et qui est supposé être un progrès remarquable sur toutes les autres bouées primitivement employées par le ministère et encore employées dans les autres pays. Un échantillon de la nouvelle bouée a été offert au ministère en août 1904, pour en faire l'épreuve. Nous n'avons vu aucun rapport de l'épreuve qui fut fait par le commissaire des feux actuel, mais on la déclara tout à fait probante; le sous-ministre écrivit à Wilson le 7 puis le 11 octobre 1904, disant que le commissaire des feux avait essayé les bouées et déclarait qu'elles possédaient de grands avantages sur les modèles jusque là en usage; cette lettre se terminait par une commande de 46 bouées aux prix demandés par Willson et pour un total de $148,000. De plus tous les matériaux importés pour leur fabrication devaient entrer en franchise.

C'était un bon commencement pour M. Willson et avec les merveilleuses facilités que lui accordait le ministère il ne fut pas long à faire mieux.

En prenant aussi complètement et soudainement intérêt à cette nouvelle idée le ministère paraît n'avoir agi avec la prudence qu'exigeaient les circonstances. Les idées neuves n'atteignent généralement pas leur développement du premier coup et la plus simple réflexion devait inviter à plus de prudence.

Les bouées d'abord achetées étaient de trois types dénommés n° 5, n° 7 et n° 9 respectivement et coûtant $2,000, $3,000 et $5,000.

Premières bouées achetées, $148,000.

Le 31 mars 1905, Willson envoie à l'adresse du ministère 16 bouées: une n° 5 et une n° 7 Prescott, trois n° 7 et une n° 9 à Halifax; huit n° 7 à Québec et une n° 5 en magasin pour le ministère.

Dès le 6 mars 1905 le commissaire des feux paraît animé d'idées très progressives au sujet de ces bouées.

Sur dossier se trouve le mémoire suivant daté du 6 juillet 1905:—

Mémoire du commissaire des feux.

6 juillet 1905.—Le 6 mai 1905 le soussigné a préparé un mémoire donnant des faits et des chiffres au sujet du service fédéral des bouées.

Les points principaux se résumaient dans la recommandation d'une commande de 40 bouées lumineuses automatiques à sifflet *Standard*, du prix de $3,750 la pièce. Aucune décision n'a été prise à cette époque, mais les crédits supplémentaires alloués pour 1905-1906 contiennent une somme de $360,000 destinée à opérer ces changements. Depuis la création et l'essai de ces bouées lumineuses à sifflet *Standard* deux modèles plus grands ont été construits.

La bouée à sifflet jusqu'ici employée à 9 pieds de diamètre porte un double tube à air de 20 pouces de diamètre, a un sifflet de 10 pouces et montre son feu à 10 pieds au-dessus du niveau de la mer. Son prix est de $5,000.

Le nouveau modèle est beaucoup plus grand et plus puissant; il a 11 pieds de diamètre, tube double de 36 pouces, un sifflet de 18 pouces et un pouvoir quatre fois supérieur à celui du modèle précédent. Il montre son feu à 30 pieds au-dessus du niveau de la mer et remplace pratiquement un phare flottant. Son prix est de $8,500.

Il existe encore un autre modèle de bouées plus grosse pour des positions spéciales; son plan est elliptique, les axes étant de 11 et 14 pieds. Le double tube à air est de 4 pieds de diamètre et le sifflet de 18 pouces; le pouvoir de ce sifflet est six fois celui de la bouée *Standard* et le feu qui est très puissant se trouve à trente pieds au-dessus du niveau de la mer.

Etant donnés les nouveaux modèles plus gros et plus puissants le soussigné est prêt à recommander que ceux-i soient substitués à la bouée à sifflet *Standard* plus petite.

Par suite de l'impossibilité où se trouvait le soussigné de visiter la Nouvelle-Ecosse à l'époque. M. Hutchins, surintendant des phares vint à Ottawa et la question de l'amélioration du service de bouées sur les côtes fut considéré avec soin; le soussigné recommande que le ministère fasse la commande des appareils suivants:—

1. 2 bouées elliptiques à gaz, 11 x 14 pieds, à $15,000 chacune pour Halifax et la Roche-Blonde..	$ 30,000
2. 30 bouées à gaz cylindriques, 11 pieds de diamètre, $8,500 chacune..	255,000
3. 25 bouées à gaz *Standard* n° 7, à $3,000 chacune.. ..	75,000
Total..	$360,000

(Remarquez qu'au commencement de ce mémoire il déclare que la bouée *Standard* à sifflet jusque là adoptée est de 9 pieds de diamètre, porte un double tube à air de 20 pouces de diamètre et a un sifflet de 10 pouces, le feu qu'elle montre étant à 10 pieds au-dessus de la mer et son prix étant de $5,000).

Ces dernières (les 25 bouées *Standard* n° 7) sont destinées à compléter le balisage encore à exécuter dans l'agence de Québec et à remplacer partiellement le modèle *39 Scout Kingston* de bouées à gaz retiré du service.

Afin d'obtenir ces appareils pendant l'exercice pour lequel le crédit a été voté le soussigné recommande qu'ils soient commandés immédiatement. (Porte les initiales: J.F.F., R.P.).

Le commissaire des feux recommande $360,000 d'achat ou plus, le modèle ayant été beaucoup amélioré.

On remarquera qu'il est enthousiasmé des grandes améliorations déjà constatées dans la fabrication des bouées; à tel point qu'il désire employé tout le crédit de l'année, soit $360,000 à l'achat de bouées nouvelles; sans avoir raisonnablement pris en considération où il pourra les placer et si elles sont même nécessaires. Des premiers modèles, seuls le n° 7 revient dans cette nouvelle recommandation, mais il est fortement en faveur des modèles plus gros et plus puissants et recommande qu'ils soient substitués aux plus petites bouées lumineuses et à sifflet.

Modification aux bouées à gaz "Standard".

Peu de jours après la rédaction de ce mémoire qui semble avoir été approuvé par le ministre le 19 juillet, Willson écrit au sous-ministre pour l'avertir qu'à l'avenir les bouées automatiques seront d'une forme différente; elles affecteront désormais celle d'une demi-sphère de 8½ pieds de diamètre; cette forme étant la plus forte et représentant un progrès très sensible sur la forme actuelle.

Les bouées envoyées à Québec doivent retourner à Ottawa pour être modifiées.

En août 1905, l'agent à Québec accuse réception des ordres reçus du sous-ministre d'enlever tous les supports de lanterne des bouées automatiques à gaz qui ont été envoyées à son agence et de les renvoyer à P. J. Powers, à Ottawa, sur un seul wagon si possible. D'après ces instructions, il envoie 17 supports de lanterne.

Autres modifications.

D'autres modifications ont été faites en vue de réduire le poids des supports de la lanterne à la demande de l'ingénieur de Willson et avec l'autorisation du commissaire des feux qui commande à Willson de nouveaux supports pour les dimensions suivantes de bouées: nos 5, 6½, 7, 8½ et 9.

Willson donne des ordres directement à l'agent du ministère à Halifax.

Pour donner quelque idée des modifications et changements jugés nécessaires aux bouées de Willson déjà livrées, outre le renvoi de tous les supports de lanterne de Québec, prenez la lettre suivante que Willson adresse directement à l'agent du ministère de la Marine et des Pêcheries, à Halifax, dans un style qui pourrait laisser croire que ce dernier n'est qu'un de ses subordonnés.

10 octobre 1905.—T. L. Willson à J. Parsons: Nous vous avons envoyé un nouveau support de lanterne muni d'un purificateur pour la bouée n° 506 (modèle 7). C'est une des bouées que vous avez en service à Middle-Ground ou à Neverfail. Au support est attaché une boîte qui contient les tuyaux d'assemblage, robinets et boulons nécessaires pour l'attacher à la bouée. Le support de la lanterne et la lanterne actuellement sur la bouée seront enlevés aussitôt que possible et remplacés par le nouveau support et une lanterne neuve. Ce travail peut être fait sans déplacer la bouée si on s'y prend bien un jour où la mer n'est pas trop mauvaise. Veuillez nous faire parvenir le vieux support de façon à ce que nous puissions le munir d'un purificateur et vous le renvoyer pour l'autre bouée à gaz Standard que nous vous avons précédemment envoyés avec la dernière bouée automatique à gaz et à sifflet. Nous vous envoyons un nauveau support de lanterne avec purificateur pour la bouée que vous avez à la station automatique intérieure. Il est destiné à employer le sifflet et les valves à bille de caoutchouc actuellement sur la bouée. Comme il faudra faire quelques ajustements en attachant ce nouveau support à la bouée, il sera nécessaire de rentier la bouée; vous pouvez le faire facilement puisque vous avez en réserve des bouées du même type déjà munies d'un purificateur. Veuillez nous renvoyer aussi le vieux support de lanterne de cette bouée. Quand ce dernier changement aura été fait, toutes les bouées automatiques à gaz de votre division seront munies de purificateurs.

Environ à la même époque, le 25 septembre 1905, le sous-commissaire des feux à Prescott, écrit à T. L. Willson qu'il lui a envoyé le dessus d'une bouée sans robinet n° 7. Il ne dit pas pourquoi. La bouée reste à Prescott jusqu'au 2 novembre 1906, époque à laquelle le sous-commissaire des feux l'envoie à Willson, car, dit-il, elle n'a été et ne sera sans doute jamais d'aucun usage tant qu'elle n'aura pas été modifiée. Willson ou la *I.M.S. Co.* prend jusqu'au 12 septembre 1907 pour fare les changements et écrit alors au commissaire des feux: " Nous vous avons enfin renvoyé toutes les bouées à gaz que vous nous aviez remises pour les modifier, y compris la bouée n° 7 sans robinet à laquelle nous avons mis un nouveau support de lanterne, le premier ne nous ayant pas été renvoyé avec la bouée—évidemment il ignore que tout le dessus de la bouée lui a été envoyé en novembre 1906.

Jusqu'au 10 octobre 1905, Willson a envoyé pour le ministère 47 bouées comme il suit: à Prescott 10 n° 5 et 2 n° 7; à Halifax, 3 n° 7 et 9 n° 9; à Québec, 12 n° 7; à Lévis, 5 n° 5; à Port-Arthur, 3 n° 5; à Saint-Jean, 1 n° 9; à Pointe-du-Chêne, 1 n° 9, et une bouée à gaz et à cloche actuellement à l'atelier, ce qui fait: 18 n° 5, 18 n° 7 et 11 n° 9.

Bouées lumineuses à sifflet pour les Provinces maritimes et bouées ordinaires pour d'autres localités.

Le 17 octobre 1905, un autre mémoire est mis au dossier; il est rédigé par le commissaire des feux. Il dit qu'il a attiré l'attention du ministre sur la nécessité de se procurer des bouées lumineuses à sifflet pour les Provinces maritimes et des bouées ordinaires pour d'autres localités, les crédits à cette intention ayant été votés au budget 1905-06. Le sujet a été soumis au comité des phares et une recommandation provisoire a été approuvée pendant l'épreuve de trente jours à laquelle on a soumis ces bouées. L'épreuve a été faite avec une bouée à gaz et à sifflet n° 9 à l'endroit indiqué c'est-à-dire près du phare flottant le *Lurcher* et elle a été absolument satisfaisante comme le prouve le rapport ci-joint du capitaine du phare flottant. Le soussigné

(J.F.F.) recommande qu'une commande définitive soit donnée à M. Willson puisque le ministre a déjà approuvé le mémoire autorisant ces bouées (6 juillet 1905) et a invité M. Willson a commencer le travail. (En marge du mémoire: "J'approuve la présentation au ministre pour sa signature" F.G.—"Le ministre a fait donner cette commande quand il visita la fabrique et après avoir été satisfait du travail en cours, travail qu'il a d'ailleurs recommandé d'inspecter de temps en temps. 19/10/05. F.G."

La commande de $360,000 de bouées est maintenant donnée sans que l'on semble s'occper du besoin qu'on en a.—19 octobre 1905. Et sans l'autorisation d'un décret de l'exécutif.—Ce décret a été demandé à plusieurs reprises et refusé; il ne fut accordé que le 24 octobre 1906.

La commande de $360,000 de bouées fut en conséquence donnée à Willson par une lettre du 19 octobre 1905.—Elle comprend: 30 bouées à gaz et à sifflet n° 11 de 11 pieds de diamètre et de $8,500 chacune, soit $255,000, et 35 bouées Standard n° 8½ à gaz de $3,000 chacune, soit $105,000.

Les prix ci-dessus signifient: livré en gare d'Ottawa. Les indications nécessaires pour l'envoi vous seront données de temps en temps au fur et à mesure que les bouées seront prêtes à être livrées.

Il faut remarquer que toute cette somme est consacrée à l'achat de deux modèles de bouées. Aucun d'eux n'a encore été fourni au ministère par Willson, bien que le n° 8½ soit supposé être une amélioration de l'ancien n° 7 et qu'il coûte le même prix.

Le 17 janvier 1906, T. L. Willson écrit au commissaire des feux que les modèles de bouées lumineuses à gaz et à sifflet qui seront fabriqués en 1906 seront les suivants:

A. Bouées Standard destinées à porter une lanterne de 300 wx/m à feu intermittent placée à 9 pieds au-dessus de l'eau et ayant un pouvoir lumineux trente fois plus fort que celui des bouées à vapeur de pétrole ou Pintsch maintenant employées.

B. Bouées cylindriques à sifflet de 11 pieds de diamètre, portant une lanterne de 375 m/m à feu intermittent placée à 30 pieds au-dessus de l'eau et donnant un feu d'un pouvoir égal à celui d'un phare de 3me ordre. Elles sont en outre munies de deux tubes de 3 pieds de diamètre et de 27 pieds de tirant.

C. Bouées ovales de 11 pieds par 14½ pieds à sifflet portant une lanterne de 500 m/m. à feu intermittent placée à 30 pieds au-dessus de l'eau et donnant un feu de même pouvoir environ qu'un phare de 2me ordre. Elles sont munies de deux tubes de 4 pieds de diamètre et d'environ 27 pieds de tirant. Ces deux derniers modèles sont munis de sifflets de 18 pouces de diamètre.

(Mettez sur le dossier—sans effet—17 janvier 1906, J. F. F.)

Cette communication semble destinée à donner l'impression qu'à l'avenir seuls les gros modèles nouveaux devront être commandés par le ministère ou au moins que tel est l'opinion de M. Willson.

Pendant ce temps, nous pouvons voir comment les bouées déjà en service supportent l'expérience.

Changement du support de la lanterne proposé par le capitaine Johnson du vapeur "Lady Laurier".

Le 18 janvier 1906, Willson écrit au commissaire des feux: "Pendant un récent voyage fait à Halifax notre employé M. Creelman a eu son attention attirée par le capitaine Johnson du *Lady Laurier* sur l'avantage qu'il y aurait à supprimer la plateforme du support de la lanterne sur nos bouées à gaz car elle est susceptible d'amasser la glace et de plus, à son avis, est inutile pour visiter les lanternes. Nous aimerions à savoir si le ministère désire que nous supprimions ces plaques; nous pourrions d'ailleurs fournir les plaques prêtes et les supports munis des trous nécessaires pour les rivets de telle sorte qu'on puisse aussitôt les placer si le ministère le jugeait utile.

Le 22 janvier 1906, le commissaire des feux répond: Il est possible que la suppression de cette plateforme empêche l'accumulation de glace sur la partie supérieure du support de la lanterne; et comme pour en être certain un essai est nécessaire je vous prie d'omettre à l'avenir la plateforme dans les bouées à gaz que vous aurez à fournir. Vous munirez cependant les supports des trous nécessaires et les plaques prêtes seront envoyées au dépot fédéral des phares à Prescott, accompagnées d'une lettre indiquant la raison de cet envoi.

Amélioration adoptée, mais aucune tentative pour obtenir par là une diminution de prix

Ça semble une singulière façon d'entendre les améliorations et l'économie que d'envoyer soigneusement au dépôt fédéral à Prescott du matériel inutile soigneusement préparé et équivalant à de la vieille ferraille bien que le prix en soit très élevé comme partie d'une machine brevetée très coûteuse.

L'ingénieur en chef ne semble pas avoir été consulté à ce sujet ni personne autre que M. Willson.

Ancrage des bouées.

Le 30 décembre 1905 un an et trois mois après l'introduction de ces bouées dans le service, A Legere, ingénieur du district de Halifax pour le ministère écrivait au commissaire des feux lui demandant un plan montront comment les bouées combinées à gaz et à sifflet devaient être ancrées; il demandait aussi la même chose au sujet des bouées à gaz munies de cloche, bien qu'elles fussent en dehors de son district; mais M. Harding l'agent à St.-John, N.-B. lui avait demandé ce renseignement.

Bien que la réponse n'exigeât qu'une ligne et l'envoie d'une copie des plans, elle ne fut faite que le 30 janvier 1906 après un mois entier.

Il ne semble pas que des instructions générales aux agents du ministère de l'ancrage des bouées aient été envoyées par le commissaire des feux jusqu'au 27 septembre 1907, époque à laquelle la circulaire suivante leur fut adressée: "Je vous envoie ci-joint une copie indiquant la manière d'ancrer la bouée automatique à gaz n° 8½C. A l'avenir tout ancrage devra être fait exactement d'après les dimensions indiquées sur la copie." Cette instruction fut faite après que les bouées eussent été en usage depuis déjà trois ans. Cependant l'agent de Victoria écrit encore le 3 octobre 1907: "J'ai reçu votre lettre du 27 dernier sur la façon d'ancrer les bouées à gaz n° 8½C. Jusqu'à présent nous n'avons pas employé de câble d'acier pour l'ancrage de ces bouées et je vous prierais de me dire si le câble est en plus des 2 longueurs ou 2 longueurs et demie de chaîne suivant le cas."

Nouveau changement dans les bouées.

9 février 1906.—Le sous-ministre écrit à Willson: "Je vous prie de placer le dispositif nécessaire pour attacher la cloche sous-marine aux bouées déjà en place, ce dispositif étant estimé à remplacer le support en acier fondu indiqué dans le devis; il est entendu que ce changement n'entraînera pour le ministère aucune dépense supplémentaire.

Expérience avec les sifflets

12 mars 1906.—Le sous-ministre (J.F.F.) écrit à l'agent à Halifax: "Je suis informé par le fabricant que quelques bouées lumineuses n° 11 à sifflet sont prêtes à être expédiées. Des ordres ont été donnés pour leur envoi à Halifax. Vous ferez en sorte de garder deux de ces bouées à Halifax jusqu'à ce que le ministère puisse déterminer lequel des deux sifflets de 12 pouces et de 18 pouces est le mieux adapté à ce modèle de bouées. Quand on sera fixé sur ce point les bouées n° 11 seront placées dans des endroits exposés au large de la côte de Nouvelle-Ecosse pour remplacer les bouées à sifflet Courtenay actuellement employées et les bouées n° 9 à gaz et à sifflet.

Willson annonce de nouvelles améliorations qu'il offre d'ajouter gratuitement à la bouée n° 9; il propose de reprendre les bouées n° 9 au prix coûtant et de les remplacer par des bouées n° 11.

31 mars 1906.—T. L. Willson écrit au sous-ministère: Que des améliorations ont été faites aux bouées à gaz et à sifflet n° 11 à savoir:

I. Mise d'un support pour la cloche sous-marine.

II. Accroissement de la hauteur de la chambre à air au dessus du niveau de l'eau dans les tubes à air.

III. Un purificateur combiné avec la tête du générateur au lieu d'en être séparé comme dans le n° 9.

Je ferai les changements nécessaires aux bouées n° 9 déjà fournies pour les mettre en accord avec les améliorations ci-dessus et cela gratuitement. De plus si votre ministère se décidait à remplacer par des bouées n° 11 les bouées n9 je reprendrais ces dernières pour le prix coûtant des bouées n° 9 délivrées en gare d'Ottawa.

L'offre de Willson de remplacer les bouées n° 9 par des bouées n° 11 est déclinée pour le moment.

6 avril 1906.—Cette lettre accuse réception de celle de Willson et dit qu'il est peu probable que le ministère opère aucun changement dans les bouées, d'autant plus que la bouée à gaz n° 9 répond à tous les besoins du ministère pour beaucoup de localités où de bouées lumineuses sont nécessaires. Si d'ailleurs un changement est plus tard jugé utile le ministère profitera avec plaisir de l'offre qui lui est faite.

Deux bouées n° 11 sont envoyées à Halifax—Des expériences seront faites avec le sifflet.

Pendant ce temps deux des nouvelles bouées n° 11 ont atteint Halifax où elles restent quelque temps sur le quai du chemin de fer, aucun préparatif n'ayant été fait pour elles et aucune machine n'existent là pour les manipuler. Le 5 avril le surintendant de feux à Dartmouth avertit l'agent du ministère à Halifax que les deux bouées ont été déposées en bon état sur le quai de Dartmouth. Comme il n'y avait pas de bateau disponible et comme les wagons devaient être déchargés nous avons dû demander à Beazley Frères de gréer un appareil spécial sur leur drague pour enlever les bouées. Le transport à travers le port du terminus en l'eau profonde à Dartmouth a coûté $100 pour les bouées, c'est le meilleur marché que nous avons pu trouver. Pour ce qui est de l'essai des sifflets j'ai l'honneur de proposer ce qui suit: Le 14 mars dernier le *Lady Laurier* a placé une bouée lumineuse et à sifflet munie d'une cloche sous-marine perfectionnée à la station automatique extérieure. Le Capitaine Johnson a déclaré que la cloche sous-marine avait sonné une fois après avoir été submergée puis avait cessé de le faire. Depuis nous n'avons pas eu l'occasion d'essayer cette bouée avec l'appareil récepteur du *Lady Laurier* et je ne puis dire si la cloche fonctionne encore ou non. Comme la station automatique extérieure est la plus propre à recevoir la bouée de 11 pieds que l'on vient de nous envoyer je propose que la bouée qui s'y trouve soit rentrée, la cloche sous-marine détachée, réglée de nouveau et posée sur la bouée de 11 pieds, cette nouvelle bouée étant placée au dit endroit ou des essais sur les sifflets de 12 et de 18 pouces peuvent être faits le plus facilement. Si ce projet est approuvé je puis prendre les mesures nécessaires pour que cette bouée soit rentrée au moment le plus convenable pour effectuer le changement et avoir aussi peu de temps de perdu que possible.

10 avril 1906.—Le sous-ministre répond à cette lettre: "L'intention du ministère en vous envoyant les deux premières bouées de ce type est de les avoir ancrées côte à côte à quelque endroit bien choisi dans le port d'Halifax, de telle sorte qu'on puisse juger quel est le pouvoir du sifflet de 12 pouces ou de celui de 18 pouces, le mieux choisi pour les dimensions de la bouée. * * * * * * Il est important que cet

essai soit fait le plus tôt possible afin que des sifflets puissent être commandés pour le restes des bouées lumineuses n° 11 actuellement en construction.

Au reçu de cette lettre veuillez m'avertir du jour où seront faits les essais en question de manière à ce que M. Creelman (l'ingénieur de Willson) puisse d'Ottawa se rendre à Halifax pour y assister.

Les expériences sur les sifflets sont faites avec succès.

27 avril 1906.—Enfin après bien des ennuis et des retards, Hutchins écrit à l'agent à Halifax qu'il a fait en compagnie de F. Creelman et du capitaine Johnson, deux essais sur les sifflets de bouées de 12 et de 18 pouces et qu'ils ont été satisfaisants; il recommande que le sifflet de 12 pouces soit choisi pour les bouées à gaz de 11 pieds. Le son produit est sourd, profond et soutenu. Il semble cependant que ce n'est que le 16 juillet que le sous-ministre a autorisé Willson à fournir des sifflets de 12 pouces pour les bouées à gaz n° 11.

Autre envoi à Halifax de bouées à gaz n° 11.

Pendant ce temps et avant que les essais des sifflets aient été achevés de nouveaux envois de bouées n° 11 étaient faits à Halifax, huit en tout, au 21 avril 1906 et deux autres en mai. Il semble qu'aucune de celles-ci n'ait été demandée par l'agent à Halifax ou par le surintendant des feux.

Le capitaine Johnson s'y objecte.

28 mai 1906.—Le 28 mai, le capitaine Johnson du *Lady-Laurier* écrit: Avant qu'aucune autre grosse bouée soit envoyée ici je pense qu'il est de mon devoir de vous informer qu'elles ne sont pas pratiques, car elles sont trop grosses. La taille inférieure avec quelque modification serait parfaite et tout à fait suffisante.

Le ministère prétend que l'objection du capitaine Johnson provient simplement de ce qu'il n'a pas d'appareil suffisamment puissant pour les manœuvrer.

Le sous-ministre accuse simplement réception de la lettre sans commentaire. Le commissaire des feux rédige une mémoire à ce sujet daté du 1er juin et semble croire que la seule raison des objections du capitaine Johbson aux bouées n° 11 est que les appareils du *Lady-Laurier* ne sont pas assez puissants pour les manœuvrer. Il dit qu'il n'est pas surpris que le capitaine Johnson choisisse cet argument quand il voit que les appareils leveurs du *Lady-Laurier* sont trop faibles pour lever les bouées. Le ministère a des plans prêts pour une nouvelle derrick et des appereils leveurs qui permettront de lever un poids de 25 tonnes, ce qui fera probablement cesser les objections du capitaine Johnson ".

Conformément à ce mémoire le sous-ministre écrit à l'agent du ministère à Halifax le 13 juin, que d'après lui les bouées à gaz n° 11 sont trop grosses et qu'il doit les remorquer à leur place. Je vous prie d'informer le capitaine Johnson que le ministère a des plans prêts pour une nouvelle derrick et des appareils leveurs destinés au *Lady-Laurier* qui seront capables de lever et manœuvrer un poids de 25 tonnes, ce qui réduira à néant les objections du capitaine Johnson.

Toutes les bouées fournies au ministère après février 1906 semblent avoir été des grands modèles n° 9½ et 11 avec le n° 8½, modèle 7 amélioré.

Wilson offre encore de modifier les anciens modèles de bouées à ses propres frais à l'exception du prix du transport et du déplacement.

Le 7 novembre 1906.—Willson écrit au sous-ministre: " Au sujet de ma lettre du 31 mars 1906, et de la vôtre du 6 avril 1906, je ferai les améliorations nécessaires aux

bouées n° 9, comme je l'ai offert et de plus aux bouées n° 5, 6 et 7, en changeant les boîtes purificatrices mobiles qu'elles ont actuellement pour les purificateurs fixes formant la tête du génératetur, ce qui les mettra munies des derniers perfectionnements. Toutes ces modifications seront faites gratuitement pour votre ministère à la condition que vous délivrerez les dites bouées en gare à Ottawa. Quand les changements auront été effectués nous delivrerons les bouées franco en gare d'Ottawa à votre ordre.

Ceci est accepté mais non formellement.

Bien qu'il semble n'exister aucune lettre d'acceptation formelle sur le dossier les bouées en question semblent avoir été envoyées à Ottawa à différentes époques pour les modifications suggérées—naturellement d'une manière peu pratique et coûteuse par suite du transport et du maniement.

Un nouveau progrès à cette époque a été les balises automatiques à gaz, destinées surtout à certains points de la Colombie-Britannique et coûtant $1,500 chacune.

Nombre total et valeur des bouées et balises fournies par Willson jusqu'au 31 mars 1907.

Jusqu'au 2 novembre 1906, Willson avait fourni au ministère 124 bouées et une balise pour la somme globale de $537,825. Jusqu'au 31 mars 1907, il fournissait en outre 50 bouées et balises, ce qui fait un total de $692,325 en deux ans et demi. Jusqu'à la fin de 1906, toutes les bouées fournies par Willson l'ont été pour l'Ontario, Québec, les provinces maritimes, mais avec le commencement de 1907, la Colombie-Britannique commença à recevoir sa part d'attention; les bouées renvoyées dans cette province ont été du n° 8½ et du n° 11.

L'agent à Saint-Jean demande trois bouées à gaz n° 11.

14 janvier 1907.—Le 14 janvier 1907, l'agent à Saint-Jean écrit au sous-ministre disant que trois bouées à gaz et sifflet n° 11 sont nécessaires pour cette agence. Veuillez les envoyer dès qu'il vous sera possible.

Le sous-ministre veut savoir pourquoi faire.

Le 21 janvier le sous-ministre répond: "Je vous prie de m'informer du nom des localités où vous comptez employer ces bouées afin que votre demande puisse être soumise à l'attention du comité des phares".

L'agent donne le nom des localités.

29 janvier.—L'agent à Saint-Jean en réponse recommande qu'une bouée à gaz soit ancrée au large de Southern-Wolf-Island au lieu de la bouée automatique Courtenay, maintenant placée là; une autre remplacerait la bouée à sifflet Courtenay actuellement placée au large de Split-Rock et la troisième serait gardée en réserve.

Rappelle sa demande au sous-ministre.

2 avril.—Aucune attention n'ayant été faite à sa lettre l'agent de Saint-Jean écrit encore le 2 avril: "Me reportant à ma lettre du 14 janvier dernier par laquelle je demandais trois bouées à gaz, l'une pour Split-Rock, l'autre pour Southern-Wolf-Island et la troisième comme réserve et à votre réponse du 1er février m'informant que le sujet serait soumis au comité des phares, j'ai l'honneur de vous faire remarquer que je n'ai reçu encore aucune réponse".

Doit envoyer une liste des bouées qu'il a.

8 mai.—Cette lettre ne reçoit pas de réponse jusqu'au 8 mai, époque à laquelle le sous-inistre écrit: Votre lettre du 2 avril reçue et me reportant à votre lettre du 14 janvier, demandant 3 bouées n° 11 à gaz, je vous prie de bien vouloir me remettre une liste des bouées à gaz qui vous ont été envoyées pour la baie de Fundy et des endroits où ces bouées ont été placées. Vous pourrez y joindre les recommandations que vous croiriez devoir faire au sujet des nouvelles bouées automatiques susceptibles d'être placées dans votre agence.

La liste est fournie et tout en reste là.

23 mai.—Le 23 mai, l'agent envoie une liste complète des bouées à gaz reçues à son agence et des emplacements qu'elles occupent. Elle comprend 5 bouées n° 11, une n 11½, une n°, une n° 9½, une n° 8½, 11 n° 8 et 2 n° 7.

Rien n'a sans doute été fait dans la suite, car le sujet disparaît du dossier.

Bouées pour la Colombie-Britannique.

Au commencement de 1907, une attention spéciale semble avoir été donnée à la Colombie-Britannique au sujet des bouées.

11 décembre 1906.—Un décret du conseil est demandé par le ministre pour autoriser les recommandations suivantes du comité des phares:—

Pour l'Ontario:	Récif de Northport, baie de Quinté: bouée à gaz 8½C à....	$3,000
l'Ile-du-Prince-Edouard:	Miscouche-Shoal: bouée à gaz 8½ C à......	3,000
la Colombie-Britannique:	Middle-Bank, détroit de Fuca: boué à gaz, 1 n° 11, avec cloche..............	9,550
"	Sand-Head, rivière Fraser, bouée à gaz, 1 n° 11, avec cloche............	9,550
"	Comox-Bar, boué à gaz, 1 n° 8½, avec cloche.	3,750
"	Ledger's-Reef, au large de la pointe McNeill, bouée à gaz, 1 n° 8½...........	3,000
"	une bouée à gaz de réserve, 11, avec cloche.	9,550
"	une bouée à gaz de réserve, 8½, avec cloche.	3,750
Et 6 balises à gaz, comme il suit:—Boat-Point, Sarah-Island; West-Rock, golfe de George; Gibson's-Reef, au large de roc Zéro, Rivers-Inlet, Fog-Rock, détroit de Fitzhugh; Morning-Reef, Klewnugget, à $1,500 chacune.		9,000

L'agent à Victoria annonce que la "International Marine Signal Co." est prête à lui envoyer.

13 février.—L'agent à Victoria écrit au sous-ministre: "Je dois vous informer que l'ingénieur de la *International Marine Signal Co.*, d'Ottawa, m'avertit que d'après les instructions reçues du ministère, six balises automatiques à gaz ont été envoyées sur la côte du Pacifique par le G.T. et le C.C.P. J'ai pris note des points auxquels d'après la lettre de M. Creelman ces balises sont destinées et parmi lesquels se trouve Gibson's-Reef par lequel on entend, je suppose, Watson's-Rock. Des ordres ont été donnés il y a quelque temps d'établir une lampe Wigham de 31 jours en ce point. J'aimerais à savoir si le ministère désire que je me conforme aux instructions déjà reçues ou si je dois établir une balise à gaz sur Watson's-Rock.

Cela se trouve quelque peu en contradiction avec les instructions déjà données par le ministère.—Que vont-ils faire à ce sujet?

Si nous nous trouvons en présence d'instructions données par le ministère à la *International Marine Signal Co.*, et touchant à l'administration de leur agent en Co-

lombie-Britannique avec lequel d'ailleurs le ministère ne se donna pas la peine de communiquer; cependant, il s'agit d'annuler des instructions précédemment données. Tout se passa comme si la *International Marine Signal Co.* était regardée par les chefs du ministère comme faisant partie du ministère de la Marine et des Pêcheries.

Envoi de bouées et balises en Colombie-Britannique.

19 janvier.—La *International Marine Signal Co.* avertit le sous-ministre que d'après ses instructions du 10 janvier, on a envoyé en Colombie-Britannique le 30 janvier 2 bouées à gaz n° 11, n° d'ordre, 626-7; le 5 février, 2 bouées à gaz, n° 8½, n° d'ordre, 628-630; le 27 février, 6 balises à gaz envoyées à Victoria; une bouée à gaz avec sifflet et clocle n° 11, n° 629 comme réserve.

16 février.—L'agent à Victoria écrit au commissaire des feux: J'ai l'honneur de demander la fourniture des objets suivants: 6 garcettes pour le recouvrement de l'orifice à carbure dans les bouées à gaz n° 8½ et 6 garcettes en caoutchouc pour l'orifice à carbure des balises n° 7½. (Recommandé, J.F.F., 25-2-'07.)

Instructions du sous-ministre.

5 mars.—Le sous-ministre à l'agent de Victoria: J'ai reçu votre lettre du 13 dernier. J'ai l'honneur de vous déclarer que le comité des phares a autorisé un feu non gardé pour Gibson's-Reef au large de Gibson-Island. Quant à Watson's-Rock et à la lampe Wigham disponible et que comme on vous l'a déjà dit, vous êtes autorisé à disposer des balises qui vous ont été envoyées comme il vous paraîtra le mieux. On vous a demandé d'envoyer un rapport complet sur le nombre de feux non gardés qui vous ont été accordés ainsi que sur les moyens dont votre agence dispose pour exécuter les ordres qu'elle reçoit.

Six balises à gaz et 4 bouées sont sur le quai à Vancouver.

6 mars.—L'agent à Victoria écrit au sous-ministre; il déclare que sur le quai de Vancouver il y a 6 balises et 4 bouées à gaz prêtes à être transportées à destination et que le *Quadra* est le seul vapeur capable de faire ce service, ce qui lui prendra plus de deux mois.

N'envoyez pas d'autres bouées maintenant.

Je conseillerais de ne plus envoyer de bouées sur la côte jusqu'à ce que nous puissions les placer au fur et à mesure qu'elles arrivent.

Le ministre a déjà été averti à plusieurs reprises que l'arrangement actuel ne permettait pas l'emmagasinement d'envois importants de bouées et fournitures analogues.

J'apprends par l'ingénieur de la *International Marine Signal Co.* qu'une autre bouée à gaz et sifflet avec cloche de 500 livres n° 629 est envoyée comme bouée de réserve.

Neuf autres balises à gaz annoncées.—Envoyez 4 lampes Wigham à Prescott.

13 mars.—A l'agent à Victoria: La *International Marine Signal Co.* a reçu l'ordre de vous envoyer neuf balises à gaz complètes. Les lanternes vous seront envoyées du dépôt fédéral des phares à Prescott. Comme vous en avez reçu l'instruction dans une autre lettre vous enverrez les 4 lampes Wigham qui se trouvent à votre agence au dépôt des phares à Prescott et les balises à gaz seront employées désormais sur les côtes de la Colombie-Britannique. (Signé J.F.F.)

Le 5 courant le sous-ministre après avoir donné ordre à l'agent à Victoria d'employer une lampe Wigham lui déclarait que le ministère n'en avait pas à sa disposition; et maintenant il lui enjoint de renvoyer au dépôt des phares à Prescott 4 lampes dont il se sert.

Gibson's Reef est confondu avec Watson's Rock (ou Reef).

14 mars.—L'agent à Victoria écrit au sous-ministre: "En réponse à votre lettre du 5 m'annonçant que le comité des phares a adopté un feu non gardé pour Gibson's Reef au large de l'île du même nom, j'ai l'honneur de vous faire remarquer que le récif au large de l'île en question est dénommé sur la carte Watson's Reef; j'ai envoyé une balise à gaz par le *Quadra* pour qu'elle soit placée sur ce rocher.

C'est la deuxième fois en un mois que l'agent fait la même observation au sujet de Watson's Rock (ou Reef) appelé improprement Gibson's Reef et situé au large de l'île Gibson.

Une autre bouée à gaz n° 8½ avec cloche comme réserve.

18 mars.—La *International Marine Signal Co.* a envoyé en Colombie-Britannique une bouée à gaz n° 8½ avec cloche comme réserve. Nous avons averti le capitaine Gaudin de cet envoi. Le ministère est évidemment décidé à se servir de l'agence de Victoria comme magasin pour toutes les bouées utiles ou inutiles que Willson réussit à lui faire acheter.

Chaland muni d'une derrick puissante pour la Colombie-Britannique.

20 mars 1907.—Le sous-ministre à l'agent à Victoria: En réponse à votre lettre du 6 au sujet du manque de facilités pour manier les bouées à votre agence, j'ai l'honneur de vous annoncer que des plans sont faits et des soumissions seront demandées pour la construction d'un chaland muni d'une derrick puissante et destiné à la Colombie-Britannique. Comme la construction de ce bateau peut prendre quelque temps, vous êtes invité à m'envoyer un rapport donnant les navires susceptibles d'être loués pour mettre en place les bouées à gaz et accessoires qui vous seront envoyés. Le ministère se rend compte que le *Quadra* est incapable de faire tout le travail actuellement nécessaire; en attendant donc la construction d'appareils convenables il est faut aviser aux moyens à employer. Veuillez vous occuper immédiatement de la question (J. F. F.).

Bouée à gaz n° 14 pour Blonde-Rock.

5 mars 1907.—Le sous-ministre à l'agent à Halifax: "L'ordre a été donné à la *International Marine Signal Co.* de vous envoyer une bouée n° 14 analogue à celle mise récemment à la place de la bouée automatique extérieure. La dite bouée est pour Blonde-Rock. La bouée ne sera peut-être pas délivrée immédiatement.

(La bouée n° 9 à Blonde-Rock, n° 546, avait été entraînée le 10 octobre 1906 et n'a pu être retrouvée.)

Bouées "scout" envoyées à Halifax—Vieilles ferrailles évidemment.

21 mars 1907.—Le sous-ministre à Halifax: Des ordres ont été donnés au dépôt fédéral des phares à Prescott pour vous envoyer 15 bouées du type "Scout". Ces bouées ont été condamnées par le ministère et remplacées par des bouées automatiques n° 8½. Vous pourriez les employer dans votre district comme bouées ordinaires après en avoir changé le dessus; de plus, le ministère s'occupe actuellement d'avoir un dispositif convenable de cloche fermée de manière à ce qu'on puisse utiliser ces bouées comme bouées à cloche. Veuillez me faire savoir ce que vous pensez de l'utilisation de ces bouées. (J. F. F.)

Pour n'être employées que théoriquement.

25 mars 1907.—Le sous-ministre à l'agent à Halifax: "Je dois vous avertir que de nouveaux ordres ont été donnés au dépôt de phares à Prescott pour l'envoi de 13 autres

bouées du type 'Scout'. Ces bouées qui ont été condamnées seront employées comme bouées ordinaires ou comme bouées à cloche; par celles-ci un appareil spécial sera fourni. (J.F.F.)

Halifax entreprend de les utiliser.

27 mars 1907.—L'agent à Halifax au sous-ministre: "En réponse à votre lettre du 21, j'ai l'honneur de vous déclarer qu'aussitôt les bouées reçues et mises en lieu sûr nous ferons notre possible pour les utiliser dans les nombreuses occasions que nous offrent les récifs de nos rivières, baies et côtes. J'attends ces bouées et leur cloche fermée."

Halifax a envoyé 2 bouées n° 6 à Ottawa le 8 mars.—N'en a pas d'autres.—L'agent à Halifax répond aux instructions du sous-ministre concernant le retour des bouées n° 5 et 6 à Ottawa pour modification.

1er avril 1907.—C. A. Hutchins (approuvé par Parsons, agent à Halifax): En réponse à votre lettre du 25 dernier, j'ai l'honneur de vous annoncer que le 8 dernier nous avons envoyé à Ottawa 2 bouées à gaz n° 6 comme vous l'aviez demandé précédemment. Nous n'en avons plus d'autres. Nous avons à cette agence 2 bouées à gaz n° 8 en magasin, n° 506 et 508, et une bouée n° 8 Saint-Jean, n° 519, destinée à être mise au large de la rivière Avon dès que la glace aura disparu. Ces trois bouées ont les purificateurs sur le support de la lanterne. Les deux n° 6 déjà renvoyées ont été retirées de Middle-Ground et de Neverfail, dans le port d'Halifax, et on les a remplacé par des bouées n° 8½. Nous devrions avoir au moins une bouée n° 8½ de réserve pour Middle-Ground et Neverfail. Veuillez me dire si je dois envoyer ces bouées n° 8, n° 506, 508 et 519 pour que les purificateurs soient placés sur les générateurs. Il faudra qu'une bouée à gaz avec cloche soit envoyée eà Saint-Jean pour remplacer le n° 519 sur la rivière Avon. Le *Lansdowne*, de Saint-Jean, est en charge de cette bouée.

La lettre ci-dessus est une réponse à la lettre du sous-ministre du 25 mars, qui avait été également envoyée à Saint-Jean et à Prescott le 30 mars. Voici cette lettre: Toutes les bouées à gaz n° 5 et n° 6 qui se trouvent à l'agence devront être renvoyées à Ottawa afin que de nouvelles têtes munies de leur purificateur puissent être placées par le fabricant; celui-ci a offert au ministère de faire cette modification sans frais si les bouées lui sont livrées en gare d'Ottawa. Au reçu de cette lettre veuillez télégraphier combien de bouées à gaz n° 8½ vous demandez pour remplacer dans votre district les bouées n° 5 et n° 6.

Cloches nécessaires pour les bouées "Scout"; prix demandé à la "International Marine Signal Company": $474.

Ces bouées ont été sans doute demandées à Ottawa d'après l'offre faite par Willson le 7 novembre dernier de modifier les bouées sans frais, pourvu que le ministère se charge du transport. Il n'avait pas d'ailleurs fait mention des bouées n° 8 dont quelques-unes étaient évidemment du même genre que les numéros 5, 6 et 7.

Mai 1907.—Le 6 mai on demande à la *International Marine Signal Co.* à quel prix elle fournira un dispositif de cloche pour les bouées "Scout" destinées à être converties en bouées à cloche pour les Provinces maritimes. Le prix donné est de $474.

L'essai de ces cloches à Prescott semble n'avoir jamais été fait.

Le 10 mai le commissaire des feux avertit le commissaire-adjoint des feux à Prescott, que le dispositif de cloche pour les bouées "Scout" a été commandé à la *International Marine Signal Co.* pour être envoyé à Prescott. Je vous prie d'en faire l'essai et d'en faire rapport au ministère.

Reçu de cette lettre est accusé le 13 mai et on y promet attention. Mais il ne semble pas que cela ait été le cas, car le 18 juin le commissaire des feux télégraphia à son assistant: "Quand avez-vous achevé l'essai des cloches pour bouées du type *Scout*". Aucune réponse sur le dossier.

Les autres bouées "Pintsch" abandonnées.

Le 26 juin les trois dernières bouées "Pintsch" encore employées ont été abandonnées et remplacées par 3 bouées n° 8½ à Barret-Ledge, Channel-Patch, et au Banc à Beaujeu.

Dernières améliorations.

10 juin 1907.—Le 10 juin le commissaire adjoint des feux à Prescott accuse réception au sous-ministre de sa lettre du 7 courant par laquelle il l'informe qu'il lui envoie une copie du plan n° 1,001 donnant les dimensions du dernier type n° 9½ de bouée à gaz automatique et à sifflet, munie d'une cloche sous-marine (J. F. F.)

Une lettre analogue de l'agent à Victoria est datée du 14 juin. Ce qui précède semble se rapporter aux dernières modifications et améliorations faites à ces bouées.

Livre donnant les inscriptions nécessaires pour le maniement des bouées et publié par la Int. Mar. Sign. Co.

18 juin 1907.—Le 18 juin les bouées étant déjà en usage depuis près de trois ans, le commissaire des feux envoie à toutes les agences du ministère un livret publié par la *International Marine Signal Co.,* et donnant les instructions nécessaires pour la pose et le chargement des bouées à gaz à basse pression. Sans doute il n'y avait eu jusque là aucune instruction données aux agences qui avaient été laissées à leur propre impulsion, comme cela avait été d'ailleurs le cas jusqu'à une date récente pour l'ancrage des bouées.

Facilités données par le ministère à la "International Mar. Signal Co."

28 juin 1907.—A cette époque une transaction singulière est proposée au ministère par la *International Marine Signal Co.,* et adoptée après quelques temps. La compagnie a besoin d'une bouée lumineuse n° 11 à sifflet et cloche pour vente au gouvernement du Brésil, et naturellement n'a pas un objet de luxe aussi coûteux en magasin. Mais étant au moins aussi bien que le ministère au courant du service des bouées, Willson sait que ce dernier a reçu en août 1906 une bouée de cette sorte au prix de $9,550 fournie ou au moins considérée comme bouée de réserve; de fait elle est encore à Prescott. Il demande donc au ministère de lui renvoyer cette bouée et de prendre en échange deux des bouées améliorées n° 9, dites n° 9½, au prix de $5,000 chacune, le ministère ayant à payer la différence de $450, mais n'ayant aucun avantage, ni escompte.

Histoire de la transaction.

L'empressement de certains des fonctionnaires du ministère à servir les intérêts de la compagnie en cette occasion, sans s'occuper du gouvernement est tout à fait remarquable. Pas la moindre difficulté. On donne comme explication que le type de bouée n° 9½ lumineuse et à sifflet n'était disponible au moment où la bouée n° 11 a été achetée par le ministère, et que ce type répond d'ailleurs à toutes les exigences du ministère. Après avoir été soumise au Conseil privé, la transaction est conclue.

La bouée n° 11 est envoyée de Prescott le 19 juillet. Le 13 août le sous-ministre écrit à la compagnie:

"J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 28 juin au sujet de l'échange d'une bouée n° 11 contre deux bouées n° 9½, le surplus de $450 restant dû par le minis-

tère. Je dois vous informer que nous pouvons vous renvoyer la bouée n° 11 à sifflet et cloche, et je vous prie d'envoyer les deux nouvelles bouées n° 9½ à Prescott pour être transmises à Parry-Sound, tandis que vous porterez au crédit du ministère la somme que vous avez reçue pour la bouée n° 11 à cloche et sifflet".

La bouée n° 11, comme nous l'avons déjà dit, fut envoyée de Prescott le 19 juillet.

Les deux bouées n° 9½ furent envoyées d'Ottawa le 17 août.

Le 19 août le sous-ministre écrit au commissaire des feux qui est alors à Prescott: "Au sujet du décret du conseil du 1er courant approuvant l'achat de deux bouées pour le dépôt de Parry-Sound, je vous prie de me dire quand vous croyez que ces bouées atteindront leur destination".

Le 21 courant le commissaire des feux répond: "En réponse à votre lettre du 19, j'ai l'honneur de vous déclarer que ces bouées devaient être expédiées à Parry-Sound sur le chaland spécial actuellement en construction à Prescott. Je reviens de Montréal où j'ai vu le constructeur chargé de la machinerie et de la grue, et je trouve que si peu de progrès ont ét éfaits que le chaland ne sera pas dans la baie Georgienne avant la fin de l'automne. Si les bouées sont nécessaires avant cette date je conseillerai de ne pas les décharger à leur arrivée à Prescott et de réexpédier les wagons sur Depot-Harbour".

Le sous-ministre répond le 28 août: "J'ai reçu votre lettre du 21 courant. Je dois vous dire qu'il semble utile que les bouées en question soient envoyées par voie ferrée. Je crois que M. Noble vous a téléphoné à cet effet".

Et les bouées ont été envoyées par voie ferrée à Parry-Sound, le gouvernement payant naturellement le transport qui n'est pas coûteux.

La première bouée avait été achetée pour gagner Parry-Sound par le chaland qui était en construction. La bouée a été achetée le 4 août 1906 et payée $9,550, et elle a attendu le chaland à Prescott jusqu'au 19 juillet 1907, époque à laquelle Willson reprit aimablement possession de cette bouée pour la remplacer par deux autres. Celles-ci ne pouvant attendre plus longtemps le chaland il a fallu payer leur transport. Il est probable qu'une bouée de rechange était seule nécessaire à Parry-Sound si elle l'était. Pourquoi alors en envoyer deux? Sans doute pour le plaisir de payer le transport.

Nous apprenons que le chaland a quitté Prescott le 21 octobre et a atteint Parry-Sound le 1er novembre.

Quand les deux bouées y sont-elles arrivées et qu'en advint-il?

Le commissaire des bouées demande d'autres bouées pour la Colombie-Britannique.

28 juin.—Le 18 juin le commissaire des feux apparaît encore sur le dossier avec un mémoire démontrant qu'à son avis la Colombie-Britannique n'a pas encore assez de bouées. Il dit: "Par suite de l'accroisement de la navigation et du besoin qu'elle a de nouvelles protections dans les eaux de la Colombie-Britannique, le soussigné a l'honneur de recommander que 10 bouées lumineuses, n° 9½, avec sifflet soient achetées de la *International Marine Signal Co.*, au prix de $5,000 chacune et envoyées par le ministère à l'agence de Victoria, C.-B. (Signé J. F. F.—W.T.)

Cette recommandation a été présentée au conseil et acceptée le 10 juillet, et les 10 bouées envoyées le 24 et le 26 juillet.

10 bouées, n° 9½, de plus pour Victoria, C.-B.—L'agent en reçoit avis.

En avertissant l'agent, le sous-ministre dit: "Des instructions ont été données à la *Intern. Mar. Signal Co.* pour vous envoyer 10 bouées lumineuses n° 9½ avec sifflet destinées aux côtes de la Colombie-Britannique. Veuillez après en avoir referé au capitaine Troup m'envoyer une liste des points où ces bouées sont le plus nécessaire. Le fabricant doit vous envoyer en outre une copie du plan donnant les dimensions des bouées en question. Les lanternes vous seront envoyées en temps convenable. (J. F. F.)

L'agent accuse réception des instructions et attend le capitaine Troup.

26 juillet.—L'agent de Victoria au sous-ministre: "J'ai reçu votre lettre du 19 m'annonçant l'envoi de 10 bouées n° 9½, et une copie du plan donnant les dimensions de ces bouées. Je vais voir le capitaine Troup au sujet de la distribution de ces bouées et des emplacements où elles sont le plus nécessaire".

Le ministère presse la mise en place des bouées.

Et de nouveau le 30 juillet il écrit au sous-ministre: "J'ai l'honneur de vous informer que le capitaine Troup a été absent par suite d'un voyage en Alaska à bord du vaisseau *Princess Royal* du Pacifique-Canadien. De retour hier, il part pour Montréal demain et demande que la question du placement des bouées soit laissée en suspens jusqu'à son retour dans environ dix jours, afin qu'il puisse avoir un rapport des capitaines caboteurs. J'ai l'honneur d'accuser réception de votre télégramme daté de ce jour: 'Aucune autre bouée en dehors de 10 bouées lumineuses à sifflet déjà envoyées ne seront expédiées en Colombie-Britannique jusqu'à ce que des dispositions soient prises pour un maniement plus facile. Télégraphiez moyens avantageux de louer remorqueur pour placer les bouées lumineuses et remorquer le chaland. Si plus qu'un remorqueur nécessaire pouvez-vous louer barge à vapeur convenable pour travail extérieur'. La *Intern. Mar. Sign. Co.* m'a envoyé trois plans donnant les dimensions des bouées lumineuses n° 9½ à sifflet".

(Notez le long télégramme. Quelle utilité? Remarquez aussi l'anxieuse précipitation de placer les bouées ou d'en disposer de quelque manière.)

8 août.—Le sous-ministre à l'agent: "J'ai reçu votre lettre du 30 dernier, dans laquelle vous m'annoncez votre désir d'ttendr lee retour du capitaine Troup avant de me transmettre la liste des points où vous placerez les 10 bouées lumineuses.

"Veuillez ne pas perdre de vue la nécessité d'en garder quelques-unes en réserve et ayez l'obligeance de m'envoyer la liste en question le plus tôt possible".

La dépense n'est pas mise en question.—Presque une invitation à l'extravagance.

"Veuillez noter que je vous ai demandé un rapport sur les améliorations nécessaires dans les moyens dont vous disposez pour la mise en place et l'entretien des appareils qui vous sont envoyés. Le rapport doit être clair et toute demande bien spécifiée.

Bouées de reserve en Colombie-Britannique.

1 n° 11; 4 n° 9½; 1 bouée à gaz; 1 bouée à gaz avec cloche.

17 août.—L'agent de Victoria au sous-ministre: "En réponse à votre lettre du 8 courant appelant mon attention sur la nécessité de conserver un certain nombre de bouées en réserve. J'ai l'honneur de vous informer qu'après la mise en place des bouées à Swiftsure-Bank et à Sand-Heads, il nous est resté une bouée n° 11 en réserve. Nous ne disposerons que de 6 des bouées n° 9½, ce qui nous en laissera 4. Nous avons aussi en réserve une bouée à gaz et une bouée avec cloche (7 bouées de réserve en tout)".

La "International Marine Signal Co." annonce que toutes les bouées nos 5, 6 et 7 sont modifiées à l'exception de cinq n° 5 et d'un n° 6.

12 septembre.—La *Int. Mar. Sign. Co.* écrit au commissaire des feux: "Comme vous me l'indiquiez dans votre lettre du 1er août, nous avons enfin réexpédié toutes les bouées à gaz que vous nous aviez envoyées pour être modifiées, y compris le n° 7 sans valve à laquelle nous avons dû mettre un nouveau support de lanterne, le sifflet original n'ayant pas été envoyé avec la bouée. Nous vous ferons remarquer que cinq bouées n° 5 ne nous ont pas encore été envoyées dans le même but: ce sont les nos 505, 530-

1-2-4 et aussi une bouée n° 6, n° d'ordre 550. Comme ces bouées ont été primitivement expédiées à Prescott nous présumons que ce sont celles qui sont encore à Parry-Sound."

Bouées laissées en hiver dans le chenal de Parry-Sound.

25 septembre.—Le commissaire des feux répond: " J'ai reçu votre lettre du 12 et ai l'honneur de vous informer que les bouées en question ont été laissées pendant l'hiver dans le chenal de Parry-Sound, et je crois qu'elles ont toutes été retrouvées à l'exception d'une seule. Par suite du manque de moyens de transport, le ministère n'a pu faire enlever ces bouées et vous les envoyer, mais ce sera fait le plus tôt possible ".

Grandes difficultés pour avoir des renseignements complets sur les bouées fournies par T. L. Willson et la compagnie qu'il dirige.

L'auditeur général ayant demandé au ministère une liste complète de toutes les bouées achetées de T. L. Willson et de la *Int. Mar. Sign. Co.*, ainsi qu'un certificat de réception des agents du ministère auxquels eles ont été envoyées avec l'indication de leur emploi (soit qu'elles aient été placées ou mises en réserve ou renvoyées à une autre agence), le ministère semble avoir la plus grande difficulté à fournir des indications précises sur ce qu'on a fait de ces bouées. Aucun livre ou tableau n'existe dans le bureau du commissaire des feux. Chaque agence doit être consultée et invitée à fournir les renseignements qu'elle peut donner, ceux-ci ayant besoin d'être remis au point, ce qui donne matière à une ample correspondance confuse et ennuyeuse. La *International Marine Signal Co.* doit aussi apporter son concours comme le prouve la lettre suivante:—

La " Inter. Mar. Sign. Co." est priée de fournir une liste complète.

25 septembre.—Le sous-ministre à la *Intern. Mar. Sign. Co.*: " Je désire appeler votre attention sur la demande qui vous a été faite il y a quelque temps de donner au ministère une liste complète des bouées et balises que vous lui avez fournies, ainsi que les endroits où vous les avez expédiés. Veuillez nous faire parvenir cette liste le plus tôt possible ". (J.F.F.)

Le même ojur, une lettre était écrite à Kearns, du bureau de l'auditeur général: " J'ai reçu votre mot du 24 courant. La liste que l'on vous a promise est presque achevée. Nous n'avons pour ainsi dire aucun appareil pour ramener les bouées à Victoria, mais on s'en occupe activement et des bateaux ont été loués dans ce but. On a également préparé des plans pour de nouveaux vaisseaux destinés au transport des bouées et j'espère que les crédits votés cette année seront suffisants pour effectuer ces constructions et quelques autres. J'ai jusqu'ici des rapports excellents sur le fonctionnement des bouées à gaz et balises ".

Rien autre qu'une appréciation des nouvelles bouées ne se trouve dans la correspondance du ministère.

Dans une lettre ultérieure, datée du 13 juin 1907, au secrétaire de " Trinity House " à Londres, il est plus réservé et pour cause. Mais même dans cette lettre personne ne pourrait relever autre chose qu'une approbation sans motif des bouées, basée sur l'expérience que le ministère en a fait. Il donne un tableau complet de toutes les bouées et balises acquises par le ministère de Willson et de la *Inter. Mari. Sign Co.* et complètement; actuellement, le ministère n'en achète pas d'autres. On les considère comme un perfectionnement très prononcé de toutes celles que le ministère a employées jusqu'ici. Je n'hésite donc pas à les recommander à votre comité ".

Impossible de trouver dans les précédents extraits des différents dossiers rien qui ressemble à la plus légère critique des travaux de T. L. Willson et de la *International Marine Signal Co.* Aucun fonctionnaire du ministère ne semble les avoir jamais cri-

tiqués et en même temps il ne paraît pas que le prix ait jamais été mis en question sans qu'on puisse faire la moindre exception. Ceci est confirmé par le témoignage même du sous-ministre dans sa lettre du 31 janvier 1905 au ministre de la Marine des Etats-Unis à Washington: "Le ministère a éprouvé dans le passé une grande difficulté à se pourvoir d'un système de bouées lumineuses satisfaisant; il a pris beaucoup de soins pour essayer et étudier les bouées Willson et comme conclusion les a adoptées et le prix d'ensemble de chaque type. Il dit: "L'expérience que le ministère a acquise des bouées à gaz comprimé, telles que la bouée Pitsh et celle à gaz acétylène. Les qu'elles sont supérieures aux bouées à sifflet du type Courtenay employées jusqu'ici, ce qui explique la différence dans la dimension des tubes à air. Le ministère a employé des bouées à gaz comprimé, telles que la bouéee Pitsh et celle à gaz acétylène. Les bouées Pentsch ont été supprimées par le ministère et les bouées à acétylène à haute pressions ont été remplacées aussi rapidement que possible par des bouées à gaz automatiques du type manufacturé par la *International Marine Signal Co.* J'ai le plaisir de vous envoyer des exemplaires du rapport annuel de ce ministère pour les années 1904-05, rapport dans lequel vous trouverez des renseignements sur le service des bouées à gaz au Canada".

Il nous semble qu'une connaissance plus approfondie des bouées à gaz Willson était nécessaire pour justifier des lettres analogues à celles qui ont été adressées aux ministres américains et anglais.

Il semble à peine possible que tout rapport envoyé au ministère par agents ou inspecteurs puisse avoir exprimé autre chose qu'une satisfaction sans mélange de tout ce qu'a fourni Willson et la compagnie qu'il dirige. A défaut d'autre preuve, le fait que les premières bouées sont bientôt hors d'usage et doivent être changées ou améliorées pour satisfaire le fabricant lui-même, sinon le ministère aurait dû suffire à détourner le sous-ministre de donner une telle approbation.

Nous savons d'ailleurs que quand il écrivit sa lettre au secrétaire du *Trinity-House,* il avait en mains le rapport ci-joint du surintendant des feux à Halifax, daté du 14 mai 1907.

Ce rapport (qui semble être le seul sur les données du ministère bien que les bouées soient déjà en usage depuis trois ans) concernant, comme c'est le cas, le type de bouées le plus récent, joint à la perte des bouées de *Blonde-Rock* et de *Brazil-Rock* du type n° 9 doit jeter de grands doute sur la valeur de ces bouées au point de vue du plan et de la construction; une impression déjà ressentie en parcourant la correspondance s'y trouve imprimée: c'est que le ministère a été au moins très imprudent en s'abandonnant sans réserve à Willson et à l'*International Marine Signal Co.,* au grand détriment des finances du pays.

Le rapport en question se trouve sur le dossier 26688 "Amélioration du service des bouées sur les côtes des provinces maritimes". J.F.F.

L'agent du ministère de la Marine,
Halifax, N.-E.

Halifax, N.-E., 14 mai 1907.

Monsieur,—Je dois vous signaler certains résultats regrettables en nos essais d'automne et d'hiver sur les bouées à gaz n° 11 et qui sont les suivants:—

Cap-Canso: Bouée n° 562, placée le 20 juillet 1906. Le 21 janvier 1907, le capitaine Johnson a trouvé la bouée penchée sur le côté, le support de la lanterne étant couvert de glace. Le 8 février 1907, le *Lady-Laurier* a ramené la bouée et son ancrage. La bouée est en bon état; la lanterne était pleine d'eau et de glace. Le fait que cette bouée a été inclinée sous le poids de la glace accumulée sur le support semble indiquer que la hauteur de la tourelle est trop forte pour le service de ces côtes.

Sambro: Bouée n° 574, placée le 31 décembre 1906. Signalée éteinte le 7 janvier 1907; rallumée le 7 janvier; encore éteinte le 8 avril 1907. Le 17 avril 1907, le capi-

taine Johnson a constaté que le support de la lanterne et ses accessoires avaient entièrement disparu. La bouée fut amenée avec l'ancrage; on n'a pas encore retrouvé le support de la lanterne.

Egg-Island: Bouée n° 583, placée le 8 janvier 1907. Le 11 avril 1907, le capitaine Johnson signale que le support de la lanterne a été enlevé. Le 8 mai 1907, le *Lady-Laurier* prit la bouée et son ancrage et le capitaine Johnson après avoir dragué réussit à retrouver le support de la lanterne. L'une des cornières formant colonne et 4 tirants sont tordus; le tuyau à air est arraché; le ventilateur en partie enlevé et le reste tordu; la plaque du sifflet manque. Les valves étanches en caoutchouc sont détruites, peut-être par amollissement sous l'action du pétrole, dont 22 gallons avaient été placés dans chaque tube, ou encore par la pression de 36 brasses d'eau qu'elles supportent quand la bouée touche le fond.

Bouée intérieure: Le 23 avril 1907, cette bouée a été examinée. Tous les écrous des boulons maintenant le support de la lanterne, c'est-à-dire des quatre cornières formant colonnes ont disparu. Quatre des écrous et des boulons qui attachaient le rebord des tuyaux à air à la bouée ont également disparu et les quatre autres sont desserrés. Il est impossible de maintenir ceux-ci serrés, mais de nouveaux boulons à clavette ont été placés sur les quatre cornières du support. On remarquera que par suite du manque de boulons le support de la lanterne ne se trouvait maintenu que par les deux tuyaux à air dont un avait déjà perdu quatre boulons. Si cette bouée n'avait pas été examinée aussitôt que les accidents survenus à Egg-Island et Sambro ont été connus, le support de la lanterne de cette bouée aurait été perdu à la première tempête qui aurait pu survenir. Des boulons lâches ont été placés dans les trous du support du sifflet pour éviter l'échappement de l'air.

Observations: Le premier défaut est dû aux écrous des boulons d'assemblage qui se desserrent, aucun système d'arrêt ne leur ayant été ajouté. De plus les pièces formant le pied des cornières du support ainsi que les tasseaux sur la bouée auxquels ces quatre colonnes sont boulonnées ne forment pas une surface égale, le joint ainsi formé n'étant ni rigide ni solide. On pourrait remédier facilement à ce second défaut en planant les pièces d'assemblage avec soin ou encore en faisant un joint à baïonnette. Enfin les quatre cornières du support de la lanterne devraient être fixés aux tasseaux de la bouée par des boulons à double écrous et clavette ou quelque dispositif analogue destiné à empêcher le desserrement des boulons.

La lanterne devrait être fixée de même.

Hauteur des supports de lanterne: A mon avis, qui est partagé par ceux de nos capitaines avec lesquels j'ai étudié la question, la hauteur des supports de la lanterne sur les bouées n° 11 est beaucoup trop forte pour le service sur nos côtes inhospitalières. Nous avons déjà émis cette idée avant que les faits ci-dessus relatés soient venus la confirmer. Nous ne voyons aucune utilité pour une bouée d'avoir son feu à trente pieds au-dessus de l'eau. Par le beau temps quand les feux sont visibles nos phares doivent servir de guide. Il n'est jamais nécessaire de voir une bouée à plus de 4 ou 5 milles et en temps de brouillard, le son du sifflet est la seule indication de leur existence. C'est pourquoi, en tenant en outre compte de la commodité et de l'économie, la lanterne de la tourelle pourrait être réduite à celle des bouées n° 9; le feu se trouvant à une hauteur de 15 pieds au-dessus de l'eau.

Lougueur des tubes: On pourrait également, à notre avis diminuer la longueur des tubes de 5 ou 6 pieds sans diminuer la pression ou le volume de l'air qui s'échappe à travers les tubes conducteurs. En diminuant ainsi la longueur du support et des tubes la bouée aurait plus de légèreté et flotterait d'avantage, ce qui produirait une augmentation de l'espace où s'emmagasine l'air entre l'eau dont les tubes et le diaphragme de la bouée, et par suite une augmentation de puissance et une prolongation du son du sifflet.

A la première occasion favorable le *Lady-Laurier* draguera et ramènera le support perdu à Sambro et qui se trouve dans à peu près 26 brasses d'eau. Je vous signalerai alors son état.

Votre obéissant serviteur,

C. A. HUTCHINS,
Surintendant des feux.

Ceci est une copie exacte du rapport, dossier 26688. J.F.F. 20-2-08.

30 mai 1907.

L'agent du ministère de la Marine,
Halifax, Nouvelle-Ecosse.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de la lettre du surintendant des feux datée du 14 courant, que vous m'avez transmise et indiquant les essais faits l'automne et l'hiver derniers sur les bouées à gaz n° 11.

J'ai donné toute mon attention à ce rapport et le ministère désire que les tourelles élevées soient conservées et essayées encore l'hiver prochain. A ce propos, je remarque la perte des supports et des lanternes et vous recommande de veiller à ce que des boulons plus longs soient fournis pour la mise en place des supports et qu'un boulon de sûreté ou une clavette soit en outre employé.

Considérant en détail votre rapport, je pense que la bouée du Cap Canso, n° 562, n'avait pas de contrepoids attaché au réceptacle sous-marin, bien que ces contrepoids soient maintenant à Halifax et pèsent 2,800 livres chacun.

Pour ce qui est de la bouée de Sambro, n° 574, je ne vois aucun rapport de l'inspecteur déclarant que cette bouée a été rallumée. Veuillez m'envoyer ce rapport.

Il n'y a pas de doute qu'on aurait dû boulonner mieux les supports de lanterne aux bouées, mais comme on n'a jamais eu de désagréments de ce genre, on n'avait pas cru devoir y remédier. Les ordres donnés au sujet des boulons doubles ou à clavette éviteront d'ailleurs le retour de pareils accidents.

Il ne semble pas nécessaire, même maintenant, que les pièces auxquelles les supports sont boulonnés soient planées. Il y a beaucoup de jeu dans le support, et les pièces du pied devront être serrées contre celles qui sont rivées à la bouée.

Quant aux boulons de la lanterne des bouées n° 11, je vous prie de donner des ordres pour qu'ils soient tous à clavette. Pour ce qui est de la hauteur des rapports le ministère ne veut, pour le moment, y apporter aucun changement, comme je vous l'ai déjà dit, et il serait impossible de raccourcir les tubes à air sans des frais énormes, car le réceptacle de la cloche sous-marine y est attaché.

Veuillez envoyer de temps en temps les observations que vous pourrez faire au sujet de ces bouées ou d'autres actuellement en service.

Votre obéissant serviteur,

F. GOURDEAU,
Sous-ministre de la Marine et des Pêcheries.

CONTRATS.

18 janvier 1907.—Avec le capitaine Chas Koenig, du *Druid,* pour payer le logement du capitaine, des officiers et de l'équipage du vapeur à raison de 60 cents par homme, et en conformité avec le menu ci-joint, réglé pour chaque jour de la semaine. Si quelque fonctionnaire du gouvernement ou autre passager est à bord, le montant payé à Koenig sera de $1 par jour et par personne. Pour les ouvriers à bord il sera perçu 75 cents par jour.

21 février 1907.—Avec la *Midland Towing and Wrecking Co.,* limitée, pour enlever l'épave du remorqueur *Castle,* qui se trouve dans la rivière Détroit, le 1er mai 1907. Dû, $1,750.

2 janvier 1907.—Drummond, McColl et Cie, plaques et pièces d'acier nécessaires pour la construction de la coque, des poutres, de la drague et des seaux de la drague n° 19, qui sera construite aux chantiers de Sorel.

Plaques d'acier, 725,000 livres, à $1.80 par 100 livres, en gare de Sorel.

Plaques diverses, 65,000 livres, $2.80 par 100 livres, en gare de Sorel.

Cornières, 250,000 livres, $1.80 par C.

Cornières renflées, 4,000 livres, $2.10 par C.

Z d'acier, 18,000 livres, $1.80.

Acier en U, 320,000 livres, $1.80.

Poutres en double T, 18,000 livres, $1.80.

Le soumissionnaire doit délivrer la quantité demandée qu'elle soit moindre ou plus grande. En acier pour vaisseaux de la qualité spécifiée dans les règlements du Lloyd—pour ou avant le 1er juin 1907.

En concurrence avec sept autres. Chèque de $1,500 au ministère des Finances.

19 mars 1907.—*Robb Engineering Co.,* Amherst, 9 bouées coniques, 7 pieds de diamètre, $245 la pièce; pas de dépôt.

19 mars 1907.—J. Matheson et Cie, New-Glasgow, 7 bouées coniques, 3 bouées ordinaires, $1,270; pas de dépôt.

19 mars 1907.—*Burrill Johnson Iron Co.,* 63 bouées, $12,936; pas de dépôt.

5 avril 1907.—Alex. Bremner, Montréal. Ciment de Portland "International" en lots de 1,000 barils à $2.40 le baril en concurrence avec deux autres. Dépôt, $240.

8 avril 1907.—Lettre à C. Thomson Schmidt, inspecteur des vapeurs du gouvernement à Halifax: Je vous envoie ci-joint une liste des soumissions acceptées pour la construction des bouées en acier nécessaires pour les Provinces maritimes. Les contrats ont été conclus avec les différents fabricants pour la construction et la livraison des bouées, je vous prie de vous arranger pour faire faire les inspections nécessaires.

7 octobre 1907.—D. J. Stevens, sous-inspecteur des vapeurs du gouvernement, écrit à C. Thomson Schmidt, inspecteur, à Québec :—

"J'ai l'honneur de vous déclarer que le 2 et le 3 courant j'ai examiné et essayé vingt-quatre bouées de 5 pieds, en construction aux fabriques de la *Burrill Johnson Iron Co.,* à Yarmouth; j'ai de même examiné 15 bouées de 4 pieds et 6 bouées coniques de 5 pieds. Chacune des bouées de 5 pieds a été soumise à une pression hydrostatique de 15 livres en ma présence, et elles ont toutes été trouvées suffisamment résistantes et étanches. Elles sont conformes aux plans et devis; les matériaux sont bons ainsi que la main-d'œuvre, à l'exception des rivets et des anneaux d'ancrage en fer forgé qui sont d'apparence grossière. Lorsque ces bouées auront été nettoyées, chauffées, huilées et peintes, elles seront prêtes à être livrées. Les 15 bouées de 4 pieds

que j'ai examinées sont jusqu'ici conformes aux plans et devis. Il y a encore à poser les anneaux d'ancrage et les portes avant qu'elles puissent être essayées. J'ai examiné les parties des bouées coniques de 5 pieds actuellement faites; le cône et le fond sont faits, mais non encore assemblés. Matériaux et main-d'œuvre sont bons.

QUESTION.—Pourquoi le sous-inspecteur fait-il son rapport à l'inspecteur? Il semble toujours agir ainsi.

25 octobre 1905.—Le sous-ministre adresse une lettre à Chas. Koenig, inspecteur des bouées et phares à Québec pour lui accuser réception d'une protographie du meilleur type de bouée pour forts courants.

20 mars 1907.—Samuel Gammon, Bathurst, N.-B. Phare en bois destiné à remplacer le feu sur mât à Little-Belledune-Point, comté de Ristigouche, $1,100 en concurrence avec 4 autres atteignant jusqu'à $1,820. Pas de dépôt. Sûreté pour deux mille cinq dollars donnée avec deux noms comme répondants. (Question.—Quelles ont été les renseignements pris sur la situation financière du répondant?)

11 avril 1907.—John E. Moore, St. John, pour le *Lord Kitchener* jusqu'au 7 juin ou jour par jour après cette date; ce bateau sera employé au service des phares et des bouées pour l'agence du ministère de la Marine et des Pêcheries au Nouveau-Brunswick ou à tout autre service, $125 par jour.

Convient à ce que l'équipage prenne à bord et décharge toute cargaison et à quelqu'endroit que soient le chargement et déchargement, et à ce que le ministre ne soit forcé d'employer des hommes à ces travaux que sur son consentement exprès.

Dans le cas d'une perte de temps supérieure à 24 heures et résultant d'avaries à la machinerie, aux chaudières ou à la coque comme conséquence de leur mauvais état, le paiement de la location cessera jusqu'à reprise effective du service.

BÉTON ARMÉ.

18 juillet 1906.—Des soumissions ont été demandées pour la construction de trois phares en béton armé, d'après les devis préparés par l'ingénieur en chef. Les soumissions devront être remises avant le 20 août.

Contrat n° 57, 1906—Le travail doit être achevé le 20 octobre 1906.

18 août 1906.—E. A. Wallberg écrit (lui-même) au colonel Anderson, ingénieur en chef: " Nous vous avons envoyé aujourd'hui notre soumission pour les trois phares demandés lundi. J'espère que vous serez à même de l'appuyer, car je crains qu'il n'y ait quelques entrepreneurs ne comprenant pas bien ce genre de travail qui demandent un prix plus faible que cela ne vaut, et je crois que ce serait une erreur grave de donner une construction de cette importance et destinée à porter une lourde charge à des gens qui ne sont pas absolument au courant du béton au point de vue théorique et pratique et qui n'ont ni l'expérience ni l'organisation nécessaire pour l'exécution de pareils travaux. Nous serons heureux de vous rencontrer si vous le jugez utile ".

Le même jour (18 août) Wallberg (en son nom) écrit au sous-ministre: " Au sujet de notre soumission pour trois phares en béton armé, nous avons l'honneur de vous informer que ces tours seront bâties selon une méthode absolument analogue à celle que nous employons actuellement au Cap Race, et nous effectuerons tous les changements de détail (entre autres à l'escalier) qui nous ont été suggérés par vos ingénieurs; en un mot nous suivrons leurs indications. Ci-joint le plan général d'une de ces tours. Le scellement aura lieu par la prise d'une barre sur deux à deux pieds de profondeur dans le roc et la tour sera monolithique, le béton étant formé de 1 de ciment " Star " pour 2 de sable et 4 de cailloux cassés ou de galets durs. L'appareil reposera sur deux poutres d'acier. Le plancher supérieur, la galerie, le plancher inférieur, l'escalier, la tour elle-même, tout sera renfoncé avec des tiges d'acier conformément aux plans.

Peut les compléter tout en un mois.

Nous sommes en mesure de commencer le travail aussitôt le reçu de la commande et d'achever la première tour en 2 ou 3 semaines, et même si vous le désirez d'achever tout l'ouvrage en un mois. Nous pourrions vous proposer une forme de bien meilleur marché que nous garantirions d'ailleurs, mais nous ne croyons pas devoir le faire et nous pensions que vous prendrez en considération la qualité du plan et la force de l'armature proposée ainsi que notre expérience dans cette sorte de travaux. Nous espérons recevoir votre commande. Ci-joint un chèque certifié par la banque ($542.50).

Soumissions.—Tour du Cap Madeleine, $3,300; de Matane, $3,600; de Little-Métis, $3,900.

Sur un mémoire présentant cette soumission, daté du 23 août 1906 et signé par Stumbles, on lit: "Les prix sont raisonnables et les tours peuvent être conduites cet automne ce qui serait avantageux, B.H.F.—En travers à l'encre rouge: Pour l'approbation du ministre, F. G., 28 août 1908.—Signé L. P. B.—Noté 29 août 1906, W.W.S.)

Soumission acceptée. Le soumissionnaire doit préparer son devis.

29 août 1906.—Le sous-ministre écrit à la *Steel Concrete Co.*: Vos soumissions relatives aux tours du Cap Madeleine ($3,300), de Matane ($3,600), et de Little-Métis ($3.900) ont été acceptés et un contrat vous sera envoyé pour que vous le signiez. Je vous prie de faire préparer des plans et devis qui seront joints au contrat. Vous pouvez prendre aussitôt les mesures nécessaires pour la construction des tours.

30 août 1906.—Accuse réception. Nous commençons le travail et vous enverrons les plans et devis dans peu de jours.

31 août 1906.—S. W. Black, de la *Expanded Metal and Fireproofing Co.*, limitée, de Toronto, écrit à l'ingénieur en chef: "Nous considérons comme une faveur d'obtenir le nom des entrepreneurs à qui ont été accordés les contrats pour la construction des phares en ciment sur le Saint-Laurent. Je vous remercie à l'avance de votre bienveillance". L'ingénieur en chef répond le 1er septembre: Je dois vous avertir que le contrat pour au moins un des phares en béton armé a été accordé à la *Steel Concrete Co.*, de Montréal.

Envoi des matériaux douteux.

14 septembre 1906.—E. A. Wallberg télégraphie à B. H. Fraser: M. Parent, Québec, nous avertit qu'il ne pourra peut-être pas transporter matériaux à Métis et ailleurs cet automne. Je le verrai lundi. Que pouvez-vous faire? Télégraphiez.

Frêtez l'"Arranmore" dans ce but.

15 septembre 1906.—Le sous-ministre télégraphie à P. E. Parent, ingénieur du district de Québec: Demandez Holliday si *Aranmore* prêt à transporter matériaux à Métis, Cap-Madeleine et Matane. Télégraphiez réponse. Voyez Wallberg qui sera à Québec lundi. Assurez-vous s'il est nécessaire d'envoyer aussitôt les matériaux. L'équipage de l'*Aranmore* doit charger et décharger.

15 septembre 1906.—Le sous-ministre télégraphie à Wallberg: Prends renseignements et vois à ce qu'un vapeur transporte les matériaux des tours. Une copie de ce télégramme est signée.

Contrat de location signé le 17 septembre 1907.

Contrat de location fait et envoyé au sous-ministre pour être signé. W. W. S., 17/9/06.

Plans envoyés et hommes engagés pour commencer le travail.

19 septembre 1906.—E. C. Warren (pour la *Concrete Co.*) écrit à B. H. F.: " Nous vous envoyons les copies n°s 40, 41 et 42 donnant les plans proposés pour les phares à Matane, Petit-Métis et du Cap-Madeleine. Les détails de ces trois phares sont donnés sur la feuille n° 40. Nous avons engagé des hommes pour commencer aussitôt le travail et sommes prêts à expédier les matériaux nous vous serions reconnaissants de prendre immédiatement la question en considération et de nous faire connaître votre décision.

Diamètre des tours.

26 septembre 1906.—E. A. Wallberg (en son nom) écrit à B.H.F.: Veuillez me télégraphier demain le diamètre exact des tours de Petit-Métis et aussi de Little-Hope (?). Vous avez mes plans et je ne sais si vous voulez 10 pieds 1½ pouce ou 10 pieds 6 pouces comme diamètre. J'ai envoyé mon contremaître à Québec pour qu'il dispose tout pour l'expédition des matériaux à Little-Métis. Nous avons également envoyé le fer et autres matériaux à Little-Hope et nous attendons vos dernières instructions à ce sujet.

27 sepembre 1906.—B. H. F. télégraphie à Wallerg: Ces tours en béton auront 10 pieds 2 pouces de diamètre extérieur, rayon du cercles passant sur le centre des boulons 5 et un quart de pouce. Vous envoie les détails aujourd'hui.

Plans satisfaisants mais plus forte armature nécessaire.

27 septembre 1906.—B. H. Fraser, sous-ingénieur en chef, écrit à Wallberg (lui-même) pour confirmer son télégramme et ajoute: " Ci-joint le détail de la lanterne. J'ajouterai que les plans que vous nous avez envoyés sont satisfaisants à l'exception de la tour de 60 pieds qui exigera une armature plus forte à savoir: Dans les 20 premiers pieds de la tour les barres verticales devront avoir ⅞ de pouce, dans la partie centrale ¾ de pouce et dans les vingt pieds supérieurs ⅝ de pouce. Pour ce qui est des dimensions de la tour, je vous ai télégraphié 10 pieds 2 pouces, mais 10 pieds 1½ pouce seraient suffisants comme diamètre extérieur. Je suis persuadé que vous pourrez commencer bientôt ces tours et les terminer rapidement.

2 octobre 1906.—Le sous-ministre télégraphie à Wallberg: " Envoyez deux copies des phares de Matane, Métis et Cap-Madeleine pour le contrat ".

1er octobre 1906.—Wallberg écrit à B. H. F. en réponse à sa lettre du 27 dernier: " Nous remarquons que le cercle des boulons a un rayon de 5 pieds et un quart de pouce, tandis que le diamètre extérieur de la tour est 10 pieds 2 pouces. Le centre des boulons sera donc à ¾ de pouce de la paroi extérieure de la tour; toutefois comme la plateforme a un pied d'épaisseur à sa réunion avec la tour il y aura un ralliment suffisant des boulons. Ils ne devront pas pénétrer de plus de 8 à 9 pouces dans le béton car il serait mauvais de les faire descendre d'avantage vu le voisinage de la paroi; 8 pouces sont d'ailleurs plus que suffisants pour assurer la solidité nécesaire. Veuillez remarquer que si les boulons étaient trop longs pour les dimensions indiquées il faudrait les couper de façon à ce qu'ils ne passent pas à l'extérieur. Veuillez nous donner votre façon de voir sur ce point. Cette lettre est marquée soumise à l'ingénieur en chef, 4 octobre, et porte les initiales B.H.F W.A.P., 4-10-06 ". Ecrit dans l'angle: " Commissaire des feux veuillez avertir vos mécaniciens ". 10-10-06, B.H.F.; vu J.F.F.; et marqué: soumis au commissaire des feux, 13 octobre 1906 ".

Note: Il y a quatre copies clavigraphiées de cette lettre sur le dossier dont une porte au coin: " Mettez sur le dossier des constructions en béton armé, J.F.F.".

3 octobre 1906.—E. C. Warren (de la *Steel Concrete Co.*) écrit au sous-ministre pour lui accuser réception de sa lettre du deux courant (télégramme à Wallberg) et lui envoie deux copies des plans révisés des phares de Little-Hope, Matane, Little-

Métis, Cap-Madeleine. L'armature en fer indiquée sur ces plans est quelque peu plus grosse qu'il n'était n'écessaire, mais les dimensions indiquées ont été choisies pour plus de facilité dans l'obtention du matériel. Marqué soumis à l'ingénieur en chef et porte les initiales B. H. F., W. P. A., 5-10-06. Ces initiales semblent de la même main. Marqué en outre: Copies enregistrées dans mon bureau n° 16606—14, 5-10-06. W. P. A., ingénieur en chef.

22 octobre 1906.—B. H. F. télégraphie à Wallberg (*Steel Concrete Co.*) le poids des lanternes et appareils lumineux pour les trois phares du district de Québec construits d'après les devis.

L'ingénieur en chef avertit Parent de faire une inspection sévère de ces tours pour s'assurer de la qualité des matériaux employés—Détails donnés qui exigent la présence continuelle d'un inspecteur.

29 octobre 1906.—L'ingénieur en chef écrit à P. E. Parent, ingénieur du district de Québec: " Comme vous le savez la *Steel Concrete Company* a obtenu le contrat pour la construction de phares en béton armé à Matane, Little-Métis, Cap-Madeleine et les matériaux nécessaires ont été envoyés par l'*Aranmore* à l'exception de la pierre cassée qui n'étaient pas prête quand le vapeur est parti. Vous comprenez que la valeur de telles constructions dépend surtout de la qualité du béton et du bon béton ne peut être fait qu'avec du granit. Je vous prie donc d'inspecter très soigneusement la construction de ces tours pour vous assurer de la qualité du béton et des matériaux qui y sont employés. Il faut faire très attention que les pierres tendres de la localité, que la facilité à briser pourrait faire rechercher ne soient pas employées. Les fonctionnaires chargé de l'inspection, s'il voit la moindre tendance à se servir de mauvais matériaux ou à négliger aucune précaution pour obtenir une solidité parfaite, telle que la soudure convenable de deux couche successives, devra arrêter immédiatement le travail et télégraphier.

Soixante-deux jours après l'obtention du contrat, l'ingénieur du district n'a pas encore reçu copie des plans.

30 octobre 1906.—P. E. Parent répond: J'ai simplement entendu citer quelques-unes des clauses du contrat passé par M. Wallberg et le ministère dont une par laquelle le ministère doit transporter les matérieux pour le compte de l'entrepreneur. Comme je n'ai encore reçu aucune copie du contrat en question, ni des plans et devis, je n'étais nullement sûr que le travail fût fait sous ma direction. Je vous ferai remarquer de plus que j'ignore qui a été nommé inspecteur de ces travaux.

Affrètement de l' " Aranmore " daté du 17 septembre; il a donc été maintenu ainsi six semaines.

Pour ce qui est de la pierre employée à Little-Métis, je dois vous avertir que jusqu'ici c'est du calcaire de Beauport et non du granit qui a été employé. Si le granite était absolument nécessaire et que le calcaire dût être supprimé il faudrait en avertir M. Wallberg. Le contremaître de M. Wallberg a déjà refusé d'employer la pierre trouvée dans la localité parce qu'elle est trop molle. Pour ce qui est des moyens dont nous disposons pour transporter les matériaux de M. Wallberg, je dois vous avertir que l'*Aranmore* est parti la semaine dernière pour son dernier voyage au détroit de Belle-Isle et qu'à présent nous n'avons aucun bateau à notre disposition pour aller à Métis ou Matane. Veuillez donc me dire si nous devons louer une goélette ou un autre vaisseau dans ce but. Ayez la bonté de me répondre par retour du courrier de façon à ce que je puisse prendre des mesures en conséquence et aller inspecter les travaux du Petit-Métis si c'est nécessaire. Vous remarquerez que la saison est avancée et je crains que M. Wallberg éprouve quelque difficulté à empêcher la gelée d'abimer

le béton, de plus s'il compte entreprendre la construction des tours de Matane et du Cap-Madeleine après celle du Petit-Métis, il me semble qu'il sera nécessaire de lui demander de remettre ces constructions au printemps prochain.

L'ingénieur du district est répréhensible car il savait à quoi s'en tenir—Voyez sa lettre à Wallberg du 14 septembre dernier

31 octobre 1906.—B.H.F., ingénieur en chef intérimaire répond: " Je regrette que vous n'ayez pas connu plus tôt les faits concernant le contrat. D'ailleurs il n'y a pas de doute que vous saviez la nécessité de transporter les matériaux sur ces chantiers; le ministère est susceptible d'avoir à payer une somme élevée si cela n'est pas fait et comme M. Wallbarg garantit ses tours, s'il veut risquer de les construire maintenant c'est son affaire. Mais il est nécessaire que vous ou l'un de vos assistants ailliez examiner les travaux soigneusement et au plus tôt. Pour ce qui est du transport des matériaux vous aviez à votre disposition le meilleur bateau que l'on pût vous donner et cela pour le reste de la saison. Il était entendu que le travail devait être rapidement mené jusqu'à la clôture de la navigation et vous deviez garder ce bateau pour votre service et veiller à ce qu'il n'y ait aucun retard. Une lettre a été envoyée l'autre jour à l'agent pour l'avertir que l'*Aranmore* était frété uniquement pour la construction et que le prix de la location était imputé à son crédit, ce bateau doit donc être employé avant tout pour la construction et ce n'est qu'accessoirement et s'il n'en résultait aucun retard qu'il pourrait être employé pour transporter l'approvisionnement des phares.

B. H. F. à Parent au sujet de l' " Aranmore " employé dans d'autre but que le transport des matériaux de Wallberg.

,J'entends par là que les approvisionnements ne devront être envoyés aux stations l'*Aranmore* que si ce vaisseau s'y rend et en quantité suffisamment minimes pour qu'on puisse les décharger pendant l'arrêt forcé du bateau. Si vous avez autorisé un autre emploi du bateau, ou si vous l'avez envoyé dans le golfe sous les ordres d'un fonctionnaire étranger au service, je vous considère comme responsable de tout retard ou ennui qui peut en résulter pour les travaux de construction. J'espère apprendre immédiatement que vous avez pris les mesures nécessaires pour la livraison des matériaux de M. Wallberg aux différentes stations indiquées ci-dessus sans causer la moindre interruption dans le travail.

Wallberg doit envoyer la copie des plans des phares à Parent.

7 novembre 1906..—E. A. Wallberg écrit à W. P. A., ingénieur en chef: " En réponse à votre télégramme de ce jour, j'aurai le plaisir d'envoyer demain à M. Parent, à Québec, la copie des plans des phares ".

9 novembre 1906.—Lettre non signée à Parent, Québec: " D'après la demande que m'en a faite M. B. H. F., j'ai l'honneur de vous envoyer une copie du plan-type des tours en acier ".

Vaisseau attendant pour la pierre.

9 novembre 1906.—W. P. Anderson télégraphie à la *Steel concrete Co.:* " Ingénieur dictrict, Québec, déclare *Champlain* attendant votre pierre cassée. Exige livraison immédiate. Serez responsable pour retard dans achèvement du contrat ".

Le ministère télégraphie pour les plans et devis.

7 novembre 1906.—B. H. F. télégraphie à J. M. O'Hanley, ministère de la Marine: " Plan et devis, tours en béton armé doivent être envoyés à Parent immédiatement ".

Devis envoyé par l'ingénieur en chef.

W. P. A. écrit à P. E. Parent: " M. Fraser a télégraphié à O'Hanley aujourd'hui de vous envoyer les plans et devis des tours en béton armé. Comme nous n'en avons aucune copie, les seules reçues de M. Wallberg ayant été placées dans le contrat, je lui ai télégraphié de nous envoyer ces plans. Ci-joint le devis. Ci-joint également les copies des plans originaux, mais dans les plans modifiés des contreforts ont été ajoutés aux deux plus hautes tours.

Plans demandés à Wallberg.

7 novembre.—W. P. A. télégraphie à Wallberg: Veuillez envoyer immédiatement copie de tous les plans des tours en béton armé à P. E. Parent, agence du ministère de la Marine à Québec.

Réponse de Parent aux accusations de l'ingénieur en chef intérimaire.

1er novembre 1906.—P. E. Parent écrit en réponse à la lettre du 31 dernier: " J'ai l'honneur de vous déclarer qu'après avoir consulté M. J. U. Gregory, agent du ministère de la Marine à Québec, j'ai acquis la certitude que de nouvelles mesures avaient été prises par M. Stumbles, mesures d'après lesquelles l'*Aranmore* était destiné à la fois au service de la construction et de l'entretien; la main-d'œuvre a même été augmentée à bord dans ce but aux frais de MM. Holliday Frères et du ministère l'impossibilité de faire le travail avec moins de 16 hommes ayant été reconnue et l'*Aranmore* n'ayant que six à bord quand il fut loué. Ces modifications ont été faites par suite de l'immobilisation du *Montcalm* actuellement en réparation à Sorel; l'agence se trouvait ainsi privée de tout bateau cet automne pour approvisionner les phares sur la rive nord du Saint-Laurent et du détroit de Belle-Isle, et ce ravitaillement étant une question vitale, quelque solution devait être trouvée. Le colonel Gourdeau, sous-ministre de la Marine et des Pêcheries, a télégraphié à M. Gregory de ne pas employer de goélette pour ravitailler de charbon le phare flottant de l'*Anticosti,* mais d'y envoyer l'*Aranmore,* ce qui a été fait. L'*Aranmore* ayant un fort tonnage, je ne vois pas pourquoi on ne l'emploierait pas pour les deux services surtout quand il doit se rendre aux mêmes stations pour y déposer les approvisionnements et pour y prendre les hommes employés aux travaux de construction, ce qui est le cas à Belle-Isle, au cap Bauld, au cap Norman, aux îles Greenly, au cap Anguille, au cap Madeleine et aux Sept-Iles.

Pour ce qui est du transport des matériaux pour les tours de Matane, Métis et du cap Madeleine par l'*Aranmore,* je dois dire que ce vaisseau a déjà fait un voyage pour M. Wallberg, l'entrepreneur, après avoir attendu plusieurs jours un chargement de pierre cassée. Quand l'*Aranmore* était prêt à partir pour son voyage dans le golfe, le 27 octobre, les entrepreneurs n'étaient nullement prêts à envoyer d'autres matériaux. Nous aurions dû garder le vaisseau à Québec un certain temps à ne rien faire pour transporter une petite quantité de matériaux, et cela à raison de $300 par jour. De plus, le ravitaillement ne pouvait plus être fait facilement dans le district et comme la saison est avancée plus le bateau ira tard, plus grandes seront les difficultés et les dangers.

Les pierres ne sont pas prêtes soixante-neuf jours après l'obtention du contrat.

7 novembre 1906.—Veuillez noter que l'*Aranmore* ramène à Québec tous les hommes qui ont été employés cet été aux différentes stations où on exécute des travaux.

Vous n'ignorez pas qu'après le 1er novembre, le temps est très mauvais au détroit, et qu'il est inutile de laisser des équipes au travail pour ne travailler qu'un jour par semaine; il est préférable de les ramener à Québec le plus tôt possible après cette date.

Après bien des démarches, nous avons réussi à trouver une goélette dont le capitaine aurait consenti à descendre au cap Madeleine, mais le prix qu'il demande est extrêmement élevé, soit $10 par tonne ou $800 pour toute la charge.

M. Gregory et moi-même avons pensé qu'il était préférable de demander au ministère l'autorisation d'employer le *Champlain*, ce qui nous a été accordé. Hier, le *Champlain* prit à bord une bonne partie des matériaux de M. Wallberg, mais nous avons appris que la pierre n'était pas prête et le vaisseau est au quai attendant sa livraison. Aussitôt que tout sera à bord, il se rendra à Matane et à Métis sans aller au cap Madeleine, car je sais qu'il est plus que probable que M. Wallberg abandonnera cette station cet automne et n'y commencera les travaux qu'au printemps prochain. (Cette lettre est évidemment écrite par Gregory, Parent n'est pas capable d'en faire autant.)

Le vaisseau est encore retardé.

9 novembre.—Wallberg écrit à W. P. A., lui accusant réception de son télégramme au sujet du vaisseau attendant la pierre; il dit: Nous faisons tout notre possible pour hâter le départ.

Mémoire pour Parent.

8 novembre.—Si M. Wallberg explique ou prouve que les tours sont en construction et à une grande hauteur, c'est à lui de voir s'il doit envoyer les matériaux nécessaires pour leur achèvement. Il doit être bien entendu que le ministère décline toute responsabilité à partir de demain. Si le bateau à son arrivée éprouve quelque difficulté ou se trouve dans l'impossibilité de décharger les matériaux immédiatement, il doit revenir. Signé B. H. F., Québec, 8 novembre. Ecrit en travers: " Mettez sur le dossier. W. P. A."

Achevé au Petit-Métis.

4 décembre.—Wallberg de la *Steel Concrete Co.*, écrit à W. P. Anderson: "J'ai l'honneur de vous annoncer que la tour est achevée au Petit-Métis. Nous laisserons nos échafaudages, outils et matériaux jusqu'au printemps, au cas où quelques retouches seraient nécessaires. Nos moules sont faits ainsi qu'un peut de construction à Matane, mais nous avons suspendu le travail pour cet automne. Le fer est prêt pour Matane et le Cap Madeleine. Je serai content que vous nous payiez la tour de Métis, et dans ce cas nous ne demanderons aucune estimations des autres travaux faits cette automne.

Paiement de Wallberg.

11 décembre.—B. H. Fraser, télégraphie à P. E. Parent, Qué.: Dites-moi somme pouvons payer Wallberg pour tours déjà construites.

6 décembre.—Wallberg écrit au ministère: Je vous envoie ci-joint double copie des contrats faits en bonne et due forme pour les phares de Petit-Métis, Matane et du Cap Madeleine, ainsi que celui concernant le phare de Little-Hope.

Wallberg demande des contrats sur la côte du Pacifique.

6 décembre.—Wallberg écrit à B. H. Fraser: Nous croyons savoir que vous allez construire un phare à Prince-Rupert sur la côte du Pacifique, et sans aucun doute vous en ferez d'autres. Nous aimerions à donner nos prix, étant tout à fait préparés à construire sur la côte du Pacifique, aussi bien que partout ailleurs. Notre contremaître au Petit-Métis nous annonce l'achèvement de la tour et son départ pour demain, ce qui suspendra nos travaux pour cet automne dans cette région. Nos hommes resteront à Little-Hope pour achever cette tour ce qui sera fait, je l'espère, dans deux semaines. J'ai une lettre de M. Légère qui y est passé il y a quelque temps et par laquelle il m'annonce que tout va bien. Nous seront en mesure de construire un certain nombre de ces phares l'année prochaine, d'une manière aussi rapide que satisfaisante et nous espérons que vous nous en donnerez l'occasion.

13 décembre.—Le sous-ministre écrit à la *Steel Concrete Co.:* Ci-joint une des copies du contrat passé avec vous pour la construction de trois tours en béton armé. Cette copie qui est complète est destinée à vous servir ce que de droit.

Opinion de Parent sur la somme qui doit être payée à Wallberg.

12 décembre.—P. E. Parent télégraphie de Québec à B. H. F.: Vous dirai demain quelle somme peut être payée sur construction des tours en béton.

14 décembre.—P. E. Parent télégraphie de Québec à B. H. F.: Conseille seulement ¾ du prix de la tour de Métis soit payé Wallberg. Envoie rapport, vous verrai semaine prochaine.

Inspection de Parent au Petit-Métis.—La première vraisemblablement et trop tardive.

15 décembre.—Parent écrit à l'ingénieur en chef: Le 12 courant j'ai visité les travaux faits par M. Wallberg au Petit-Métis. La tour en béton est pratiquement terminée et ce qui en est visible, c'est-à-dire les 40 premiers pieds au-dessus du sol semble de bonne qualité. Quant à la partie supérieure, comme elle est couverte par des moules en bois, je n'ai pu en vérifier l'état.

L'extérieur de la tour, aussi bien que les contreforts, paraissent bien, excepté à quelques endroits où la surface n'est pas unie, et on peut voir les pierres; ces défauts peuvent d'ailleurs être corrigés le printemps prochain avec du ciment. A l'intérieur, tout semble en bon état à l'exception de l'escalier qui demande à être fini, ce qui sera fait au printemps prochain. Le gardien de phare qui a travaillé avec le contremaître de M. Wallberg m'a dit que le seul point faible était peut-être la plate-forme supérieure qui a été faite alors que le temps était très froid et que les différentes couches de ciment pourraient ne pas adhérer ensemble au printemps.

En général, il est presque impossible de savoir exactement ce que vaut le béton, car tout est gelé. Quand le soleil aura commencé à chauffer la tour, le béton dégelant, il sera facile de voir les défauts qui peuvent exister. Je conseille que le ministre paye à M. Wallberg le ¾ de la somme fixée pour la construction de la tour, car je suis sûr que le quart restant suffira amplement à garantir l'achèvement de la tour au printemps prochain, et d'une manière satisfaisante.

Marqué: " Soumis à l'ingénieur en chef ", qui a ajouté: " Comptable payez les ¾ du prix du contrat. W. P. A., 21/12/06." W. W. S. a écrit à l'encre rouge: " Prix du contrat, $3,900. W. W. S., 22/12/06." Le comptable a écrit à son tour: " payé $2,925, 27 décembre '06. O."

Difficulté entre Wallberg et ses hommes.

26 décembre.—Lettre de Frs Parent au ministre au sujet d'un compte de $115,20 de pierre cassée fournie à la *Steel Concrete Co.,* de Montréal, pour lequel il a envoyé une traite à vue par l'intermédiaire de la banque Nationale, et qui a été renvoyée avec la réponse: " Impossible de rien obtenir de la compagnie ". Il demande au ministre de retenir cette somme sur ce que le gouvernement doit encore à Wallberg.

5 janvier 1907.—Lettre de E. F. Hebden, directeur général de la *Merchant Bank of Canada,* déclarant qu'il a reçue une lettre contenant un chèque de $2,925 en faveur de E. A. Wallberg, président de la *Steel Concrete Co.,* de Montréal, et demandant ce qu'il doit en faire.

Erreur du sous-ministre.

9 janvier.—Le sous-ministre répond que c'est une erreur. Le chèque aurait dû être envoyé à la *Steel Concrete Co., Merchant Bank Building.* Porte les initiales A. W. O.

Difficultés avec les ouvriers.

18 janvier.—C. Stanton, pour le sous-ministre, écrit à Wallberg en y joignant la traduction d'une lettre de Joseph Jaquet et L. Florence au sujet du non-paiement de ce qui leur est dû pour leur travail à Cap-Race et à Little-Hope. (Ci-joint copie de la lettre.)

A l'honorable L. P. Brodeur,
Ministre de la Marine et des Pêcheries,
Ottawa.

Monsieur le ministre,—Nous avons récemment appris votre offre de nous aider à obtenir le salaire que nous doit votre entrepreneur, M. Wallberg (*Steel Concrete Co.*)

Auparavant, nous étions sous l'impression que vous vous intéressiez peu au sort des travailleurs, car nous savions que les difficultés que nous éprouvons avaient été portées à votre connaissance par M. Goffette et celui-ci n'avait pas reçu de réponse; votre offre nous parvient par l'intermédiaire de l'honorable ministre du Travail. Il semble étrange que M. Légère ne vous ait pas donné de renseignement plus exact à ce sujet et qu'il ait si bien aidé M. Wallberg dans sa vilénie.

Nous avons été engagés par M. Wallberg et notre engagement a été confirmé par M. Goffette, le surintendant, pour $4 par jour et toutes les dépenses. A notre retour du Cap-Race, mon compagnon fut payé $3 et moi-même $2.80. Nous avons protesté et M. Goffette m'a promis alors de me donner $3 comme à mon campagnon et de nous employer tout l'hiver. Je demandais $3.30 et il me promit d'appuyer ma demande et qu'en tous cas je recevrais $3. Il insista pour que nous acceptions ces conditions et d'après ces conventions nous nous rendîmes à Little-Hope. Nous sommes maintenant dans la rue sans travail et nous ne pouvons même pas obtenir les $3 qui nous ont été promis pour tout l'hiver.

Inutile, monsieur le ministre, de vous dépeindre notre détresse. La mauvaise foi de votre entrepreneur a été établie non seulement par les faits, mais encore par sa propre correspondance. Nous avons l'honneur de vous soumettre notre cas et espérons que vous prendrez les mesures nécessaires pour nous faire payer au plus tôt.

Nous avons l'honneur d'être, etc.,

JOS. JACQUET,
L. FLORENCE.

21 janvier.—E. A. Wallberg (personnellement) écrit à B. H. F.: " Au sujet de la lettre du sous-ministre, datée du 18 courant, concernant les réclamations de MM. Jacquet et Florence, j'ai l'honneur de vous apprendre que nous avons rencontré leurs amis MM. Dorais et Dorais et M. Florence tandis que M. Jacquet est à Moncton avec Goffette. Tout est arrangé avec M. Florence comme l'atteste la copie ci-jointe du reçu et MM. Dorais et Dorais m'ont averti qu'ils engageraient M. Jacquet à accepter la somme offerte et que nous leur avons payée comme l'atteste la copie ci-jointe du reçu; de cette manière, nous considérons la question comme réglée. Florence était satisfait, mais prétendait que plusieurs promesses lui avaient été faites par Goffette, qui, je crois, est la cause principale de ces ennuis ".

14 février.—Télégramme de B. H. F. à E. A. Wallberg de la *Steel Concrete Co.:* Pouvez-vous venir bientôt à Ottawa? Désire vous voir.

Wallberg a demandé que les dispositions soient prises pour transporter les matériaux des tours.

26 mars.—B. H. F. à la *Steel Concrete Co.:* Veuillez être assez aimable pour prendre les dispositions nécessaires d'accord avec l'agent du ministère à Québec au sujet du transport des hommes et des matériaux qui vous seront nécessaires pour l'achève-

ment du contrat concernant les tours en béton du golfe du Saint-Laurent, de manière à ce qu'il n'y ait pas de retard quand les bateaux quitteront Québec.

Sévères critiques de Gregory sur les dispositions prises au sujet du transport des matériaux de Wallberg.—Question: qui est responsable?

29 avril.—Gregory écrit au sous-ministre: J'ai l'honneur de vous faire savoir que l'agent de M. Wallberg qui est entrepreneur pour les nouvelles constructions en béton à Métis, Matane et au Cap-Madeleine, est ici. Il demande un voyage spécial pour transporter 60 verges cubes de pierre et 500 sacs de ciment à Métis. Il faut au vaisseau une bonne journée par un temps favorable pour atteindre Métis et personne ne peut dire combien de temps prendra le débarquement à cet endroit; s'il fait beau, quelques heures suffiront, mais si c'est le contraire, le vapeur peut avoir à chercher un refuge sur l'autre rive pour attendre des circonstances favorables. Il faudra de plus un jour pour le retour. Il faut donc compter au moins trois jours pour desservir cette station à $250 par jour, autrement dit $750 au minimum pour débarquer la petite quantité de matériaux dont il s'agit. Il faudra répéter la même chose à Matane et au Cap-Madeleine, et j'estime l'ensemble de ce transport à $3,000 dans les conditions les plus favorables, tandis que le tout pourrait être effectué par goélette pour moins de $500. La raison qu'invoque l'agent de M. Wallberg pour demander un voyage spécial du vapeur est qu'il doit enlever et transporter les échafaudages d'une construction à l'autre aussitôt que la première sera terminée. Je ne crois pas que l'échafaudage coûte plus de $50, et il semble ridicule de dépenser plus de $700 pour chaque voyage afin d'économiser $50. Bien plus, les goélettes conviennent beaucoup mieux à Matane et au Cap-Madeleine, car elles peuvent entrer dans la rivière et débarquer par presque tous les temps; enfin, nous n'avons pas de bateau disponible.

Quand j'estime la dépense à $3,000, je suis très optimiste et n'admets aucune perte de temps, car si le temps est défavorable, la somme pourra être doublée par suite des retards qui se produiront. Le charbon qui sera brûlé en un seul voyage coûtera plus que les trois voyages d'une géolette. J'estime qu'il est de mon devoir d'attirer l'attention du ministère sur ces faits avant de faire de pareilles dépenses, car les goélettes peuvent faire mieux que nos vaisseaux et bien meilleur marché. De plus, je ne crois pas quel vapeur le ministère pourrait bien employer dans ce but.

Travail fini à Little-Métis.—Il avait déjà été déclaré pratiquement terminé en décembre dernier après l'inspection qui en avait été faite.

1er mai 1907.—P. E. Parent télégraphie à B. H. F.: "Wallberg a terminé travaux à Métis—est prêt pour Matane. Dois-je envoyer matériaux par goélettes ou attendre *Aranmore*. Tout délai nuisible à Wallberg. Indiquez si appareil lumineux peut être placé. Kelson ici. N'a rien à faire et pourrait être envoyé. (Timbré: 'Soumis à M. Stumbles'.) Question: Qu'est-ce que Stumbles peut avoir à faire à cela?"

Encore les matériaux de Wallberg.

1er mai 1907.—B. H. F. télégraphie à Parent: "Impossible faire des voyages spéciaux pour Wallberg. S'il ne peut attendre, qu'il transporte ses matériaux".

S'il ne peut attendre pour les voyages réguliers des vaisseaux du gouvernement, il doit transporter ses matériaux.

1er mai 1907.—Le sous-ministre écrit à Gregory: "En réponse à votre lettre du 27 avril, au sujet du transport des matériaux pour les tours en béton armé que construit M. Wallberg, M. Parent a été averti aujourd'hui que le ministère ne voulait pas prendre de dispositions spéciales pour transporter ces matériaux. Il a toujours été entendu qu'ils seraient pris lors des voyages réguliers des vapeurs du gouvernement,

et il n'a jamais été question de les transporter d'une autre manière. Par suite des nombreuses constructions recommandées par le comité des phares pour cet été, il est nécessaire de disposer des crédits avec la plus stricte économie et s'il y a lieu vous avertirez l'agent de M. Wallberg que s'il ne peut attendre le premier voyage d'un de nos bateaux sur le golfe il devra pourvoir lui-même au transport ". (Porte les initiales W. P. A.)

MÉMOIRE.

Qui peut produire cet accès inaccoutumé de prévoyance?

Ottawa, 30 avril.—Des plans ont été faits pour plusieurs constructions en béton armé qui doivent être exécutées cet été. Ce travail exige des ouvriers expérimentés et par suite s'il est donné par contrat il devra être bien entendu que les soumissions ne seront pas acceptées à moins que leurs auteurs ne paraissent au ministère capables de faire un travail de premier ordre. D'autre part si le ministère décide de faire faire le travail par ses hommes il devra s'organiser dans ce but. Il faudra engager plusieurs contremaîtres expérimentés. Je préférerai que le travail soit fait par contrat si possible. B. H. F. J'approuve W. P. A. Approuvé F. G. B. H. F. veuillez noter l'approbation W. P. A., 3/5/07.

Wallberg demande un brevet et aussi d'autres commandes du ministère.

17 mai 1907.—Wallberg, président de la *Steel Concrete Co.*, écrit à l'Honorable W. Templeman, ministre intérimaire: " Au sujet de notre conversation d'hier concernant les contrats des tours en béton armé nous avons l'honneur de vous annoncer que nous avons demandé un brevet pour ces constructions, brevet qui nous sera accordé probablement dans peu de jours. Nous vous demandons donc de nous envoyer les détails de toute nouvelle construction de cette nature que vous désirerez élever. Nous avons maintenant cinq de ces tours en construction pour votre ministère et nous serions heureux d'en obtenir d'autres pour donner du travail à nos équipes dont nous avons plusieurs parfaitement organisées pour ces sortes de travaux. Nous sommes prêts à faire des travaux sur la côte de l'Atlantique ou du Pacifique et vous pouvez être persuadé que nous vous demandons les prix les plus bas pour un travail de premier ordre. Nous en avons parlé à votre ingénieur en chef intérimaire M. B. H. Fraser et nous espérons que vous prendrez son avis et nous enverrez les sommes relatives aux nouveaux travaux que vous avez en main. L'Honorable Brodeur nous a accordé des contrats pour trois tours à différentes époques sans demander d'autres soumissions car il a évidemment trouvé nos prix tout à fait raisonnables. Nous espérons que vous serez capable d'en faire autant pour de nouveaux travaux.

22 mai 1907.—Le sous-ministre répond à la lettre ci-dessus: " Si nous construisons d'autres tours de cette espèce nous tiendrons compte de votre demande. Porte les initiales W. P. A.

L'ingénieur en chef s'oppose au brevet de Wallberg.

23 mai 1907.—C. Stanton pour le sous-ministre écrit au commissaire des brevets: " L'ingénieur en chef de ce ministère croit savoir qu'une demande de brevet a été déposée pour des phares en béton armé. J'ai l'honneur de vous avertir que ce ministère a déjà bâti des phares en béton armé et qu'il aimerait à ce que ses revendications de priorité fussent entendues avant l'accord d'aucun brevet (porte les initiales W. P. A.)

Lettre manquante.

25 mai 1907.—B. H. F. télégraphie à Wallberg à Moncton: " Vous écris à Moncton au sujet des tours en béton ". Où est cette lettre?

Autres omissions.

28 juin 1907.—W. P. A. télégraphie du phare de Matane, Québec, au sous-ministre de la Marine: "Commencement satisfaisant. Rappelez à Fraser qu'aucune mesure prise pour boulons de scellement de lanterne à Matane et Cap-Madeleine; béton sera fini ici semaine prochaine". (Ecrit au-dessus: "Immédiatement, M. Fraser, F. G.")

29 juin 1907.—Le sous-ingénieur en chef écrit à la *Steel Concrete Co.:* Ci-joint copie du détail du scellement des lanternes pour les tours en béton. Veuillez donner ordre à vos hommes de réserver les trous nécessaires pour recevoir les boulons de scellement en question.

Brevet de Wallberg et ses offres au ministère.

9 juillet 1907.—Wallberg écrit au sous-ministre: Comme vous le savez ,la *Steel Concrete Co.,* limitée, dont je suis président, a construit plusieurs tours en béton armé pour votre ministère. Ces tours sont d'après mes plans, et je désire prendre un brevet à ce sujet. Demande en a été faite et je crois que le brevet me serait bientôt accordé si vous n'aviez exigé du bureau des brevets qu'aucune demande semblable ne soit prise en considération sans que le ministère ait été consulté. Afin de protéger le ministère de la Marine et des Pêcheries et pour tenir compte des contrats qui ont été donnés à la compagnie par le passé, je m'engage à exécuter pour un prix raisonnable tous les travaux qui concerne le brevet et dont le ministère aura besoin; le prix sera fixé après entente avec les fonctionnaires du ministère et aucun supplément ne sera demandé comme droits d'inventeur. Dans le cas où le ministère désirerais construire lui-même, j'espère naturellement que les privilèges garantis par l'Acte des brevets me seraient reconnus et qu'une indemnité raisonnable me serait allouée. Je serais heureux de fixer cette somme pour chaque tour après entente avec les fonctionnaires de votre ministère. Je suis sûr que cette proposition vous agréera et que par suite vous n'aurez plus aucune objection à l'octroi de mon brevet, ce dont vous voudrez bien avertir le commissaire des brevets. Je suis prêt à rédiger l'engagement ci-dessus et à me lier ainsi formellement en même temps que mes héritiers et représentants.

MÉMOIRE.

Les propositions de Wallberg sont approuvées au ministère.

Ottawa, 2 juiellet 1907.—J'ai lu attentivement la lettre de M. Wallberg au sujet de sa demande du brevet pour des tours en béton armé. Il m'a montré le document en question et je crois qu'il mérite toute protection que pourra lui accorder le bureau des brevets sur ce sujet. Il n'y a pas de doute que le ministère devrait être protégé à ce point de vue aussi bien que M. Wallberg, et je suis d'avis que ce qu'il propose répond absolument à ce but. Je crois que le ministère pourrait cesser de s'opposer à l'octroi du brevet à la condition qu'il s'engage, lui, ses héritiers et représentants, aux conditions qu'il a offertes. Je crois de plus qu'on devrait ajouter une clause par laquelle le professeur du brevet, par le fait du refus d'exécuter un travail demandé, perdrait tout droit à une indemnité, quelle que soit la manière dont le ministère ferait exécuter le travail. B. H. F. Approuvé F. G.

Wallberg en est informé.—Qu'en pense l'ingénieur en chef?

13 juillet 1907.—Le sous-ministre écrit à Wallberg: "En réponse à votre lettre du 9 courant au sujet de votre demande de brevet pour des tours en béton armé, j'ai l'honneur de vous informer que le ministère est prêt à accepter vos propositions aussitôt qu'il aura reçu un contrat rédigé à cette intention: vous vous y engagerez à exécuter tout travail concernant votre brevet à un prix raisonnable, fixé après entente avec les fonctionnaires du ministère, et si le possesseur du brevet, quel qu'il soit,

refuse d'exécuter ce travail, le ministère pourra le faire faire à sa guise sans aucune redevance. Si vous vous conformez à ces indications, le ministère cessera toute opposition à l'octroi de votre brevet. Il sera préférable, je crois, de consulter les fonctionnaires du ministère au sujet du prix des tours et du montant de la redevance avant de préparer le contrat. (Porte les initiales B. H. F.)

22 juillet 1907.—Wallberg accuse réception d'un chèque de $4,000 à compte sur nos contrats.

Les ouvriers sans ouvrage de Wallberg demandent plus d'ouvrage du ministère.

23 juillet 1907.—Wallberg écrit au sous-ministre: Nous avons l'honneur de vous avertir que nous avons toute une équipe d'hommes habitués à la construction des tours en béton armé, qui vient de finir la tour de Little-Hope-Island. Nous supposons que vous devez avoir quelques autres travaux à faire cette année avant que nous renvoyions cette équipe, car si nous les laissons se disperser il nous sera impossible d'en reconstituer une autre cette année. Il nous reste assez de temps pour bâtir une nouvelle tour dans l'est du Canada cette année avant le froid et pourvu que la commande nous soit donnée immédiatement. Nous attendons vos ordres.

Mémoire du 24 juillet, B. H. F.

Ce contrat a été fait le vingt-trois juillet de l'an mil neuf cent sept:

Entre : Emil Andrew Wallberg, de la ville et du district de Montréal, dans la province de Québec, entrepreneur, et ci-dessous désigné sous le nom d'entrepreneur,

D'une part;

Et Sa Majesté le roi Edouard Sept, représenté par le ministre de la Marine et des Pêcheries du Canada,

D'autre part.

Considérant, que l'entrepreneur est l'inventeur d'améliorations utiles et nouvelles dans la construction des tours en béton, et qu'il a fait une demande au bureau fédéral des brevets pour obtenir un brevet au sujet de son invention.

Considérant, d'autre part, qu'il y aurait lieu d'employer cette invention dans les travaux faits par le ministère de la Marine:

Pour les raisons ci-dessus données et la somme d'un dollar (dont reçu est fourni ci-joint), l'entrepreneur et Sa Majesté conviennent ce qui suit:—

1° L'entrepreneur consent à faire pour Sa Majesté tous les travaux qui pourront au Canada nécessiter l'emploi de la dite invention ou dans lesquels il sera avantageux de se servir de la dite invention, et cela pour un prix raisonnable qui sera fixé après entente avec les fonctionnaires du ministère de la Marine et des Pêcheries; aucune autre somme, droit d'inventeur ou autre, ne sera demandée en dehors de celle qui aura été fixée de la manière ci-dessus indiquée.

2° L'entrepreneur reconnaît de plus au ministère de la Marine et des Pêcheries le droit de faire tout travail qu'il ne pourrait ou ne voudrait pas faire au moment où il lui aurait été demandé; le fait d'employer le brevet dans ces conditions n'entraînera pas pour le ministère l'obligation de payer une redevance à l'inventeur.

En foi de quoi l'entrepreneur a signé et mis son sceau. Le présent document a été signé par le ministre et contresigné par le secrétaire du ministère de la Marine et des Pêcheries du Canada au nom de Sa Majesté.

E. A. WALLBERG.

Signé par l'entrepreneur
en présence de
CHAS MURPHY.
Signé par le ministre et
par le secrétaire du ministère de la Marine en
présence de:

24 juillet 1907.—Mémoire par B. H. F., occasionné évidemment par la lettre de Wallberg, demandant plus de travail. (Voyez la copie ci-jointe.)

Télégramme à Wallberg du 14 février—Mémoire au sujet du brevet, 12 juillet 1907.

MÉMOIRE.

Au suejt de la lettre ci-jointe de Wallberg, je dois déclarer qu'à mon avis la seule manière de finir certainement ce travail cette année, est de le confier à Wallberg. Les dessins sont prêts et on peut demander immédiatement des soumissions. On a déjà reçu l'autorisation de n'accepter des soumissions pour cette sorte de travaux que des entrepreneurs qui ont déjà une certaine expérience à ce point de vue, et sont capables d'effectuer des travaux de premier ordre. Chaque entrepreneur a des méthodes qui lui sont plus ou moins propres et suggèrera sans doute des modifications dans les plans destinés à mettre ceux-ci en accord avec les dites méthodes, ce qui occasionnera des hésitations et des retards. Quand des soumissions ont été demandées pour cette sorte de travaux, il n'y a eu jusqu'ici que peu d'entrepreneurs pour y répondre, et M. Wallberg a seul donné une soumission. Je crois qu'il serait dans l'intérêt du ministère de mettre le travail entre les mains de M. Wallberg pourvu que le prix demandé fut raisonnable. Le ministère doit envoyer une certaine quantité de machinerie à cette station et sous peu; les matériaux du phare pourraient être envoyés en même temps. La lanterne a été commandée et sera livrée aussitôt que la tour sera achevée. La construction de cette tour est comprise dans le travail à faire cette année et de l'argent a été voté à cet effet.

B. H. F.

OTTAWA, 24 juillet 1907.

Achèvement des contrats de Wallberg.

2 août 1907.—Télégramme de W. P. Anderson à P. E. Parent: Wallberg déclare ses contrats achevés. Pouvez-vous inspecter travaux au retour pour certifier paiement?

Brevet de Wallberg.

23 juillet 1907.—Entente proposée au gouvernement par Wallberg pour l'usage de sa soi-disant invention en béton armé. (Voyez la copie ci-jointe).

B. H. F. approuve cette proposition.

24 juillet 1907.—Nouveau mémoire de B. H. F.: Je crois que l'engagement ci-joint protégerait les intérêts du ministère et aussitôt qu'il aura été définitivement établi nous pourrons avertir le bureau des brevets que nous n'avons plus aucune objection à la demande de M. Wallberg. Il devra cependant être bien compris que nous désirons être consultés au sujet de toute nouvelle demande de brevet concernant la construction des phares et autres travaux effectués d'habitude par le ministère. (B. H. F.)

L'ingénieur en chef désapprouve.

On lit sur le coin gauche supérieur: "Au colonel Anderson. (F. G.)", et au bas: "Pourquoi le ministre signerait-il ceci? Si M. Wallberg a inventé quelque chose il est susceptible d'obtenir un brevet et les droits afférents sans cet engagement; sinon, pourquoi nous engager vis-à-vis de lui. Je suis d'avis que le ministre refuse de signer. W. P. A., 2/8/'07.'

Le ministre désapprouve également.

On lit en travers du coin droit inférieur: " Je suis d'avis que si M. Wallberg a inventé quelque appareil susceptible d'être breveté, il doit demander son brevet et quand le gouvernement en aura besoin il paiera les droits requis comme n'importe quel particulier. On ne peut atteindre aucun bon résultat en faisant ce contrat. W. T."

8 août.—Wallberg est mis au courant de ce dernier fait.

Le bureau des brevets demande de nouveaux renseignements au sujet des tours en béton.

17 août 1907.—Lettre de W. J. Lynch, du bureau des brevets au sous-ministre: " En réponse à votre lettre du 23 mai dernier au commissaire des brevets, j'ai l'honneur de vous faire savoir que l'examinateur aimerait à recevoir tous les renseignements possibles au sujet des tours en béton construites par le ministère de la Marine et des Pêcheries. Il est naturellement impossible de breveter des revendications étendues au sujet des tours en béton, mais pour traiter les demandes particulières il est nécessaire de connaître aussi complètement que possible ce qui a été fait.

Le ministère établit que Wallberg ne peut obtenir un brevet.

24 août.—J. F. H. pour le sous-ministre écrit au chef du service des brevets: " En réponse aux questions contenues dans votre lettre du 17 courant, j'ai l'honneur de vous envoyer les plans de quatre constructions qui vous montreront que ce procédé n'est pas nouveau pour nous. De plus je dois dire que pour les tours en béton construites par M. Wallberg pour ce ministère, M. Walberg a offert de nous fournir ses plans prétendant qu'il lui était plus facile de les suivre que de se conformer à ceux que nous étions prêts à lui fournir; mais nous avions dès le premier moment indique à M. Wallberg quel mode de construction nous étions décidés à employer. Vous remarquerez qu'il n'y a rien de neuf dans les constructions en béton armé. Je ne sais si des phares ont déjà été construits mais on a employé ces matériaux pour des cheminées d'usines et des tours élevées, le principe étant toujours le même. A mon avis si M. Wallberg est susceptible de prendre un brevet pour un phare il le sera également pour toute autre construction analogue ". (En marge les initiales W.P.A.)

Paiements sur les contrats de Wallberg.

30 août.—E. C. Warren de la *Steel Concrete Co.* écrit: Nous aimerions à arranger le règlement de nos contrats pour les tours de Matane, du Petit-Métis et du Cap-Madeleine. Nous avons appris de M. B. H. F. que ces tours avaient été inspectées et déclarées satisfaisantes.

3 septembre.—Le sous-ministre écrit à la *Steel Concrete Co.* en réponse à la lettre précédente et les prie d'envoyer le compte. Le paiement sera effectué aussitôt le reçu du compte.

19 octobre.—Wallberg de la *Steel Concrete Co.* écrit en envoyant les comptes concernant Little-Hope, Petit-Métis, Matane et Cap-Madeleine. Little-Hope payé en entier, reste $3,875. Un estimé de $4,000 est demandé pour Heath-Point, le contrat étant de $6,500. Les matériaux sont sur place et les travaux sont faits en grande partie.

Tour et logement au phare de Little-Hope.

17 mai 1906.—Mémoire par B.H.F. au sujet de la nouvelle tour de Little-Hope. L'ingénieur du district d'Halifax doit fournir au plus tôt les renseignements nécessaires pour rebâtir la station actuelle. Cela coûtera de $10,000 à $15,000 pour refaire la tour, l'habitation et réparer le brise-lames. . . . . . La réfection de la tour est urgente, mais

sera naturellement approuvée dans ses détails par le comité des phares avant que le travail ne commence. (Ce phare a été détruit par le feu le 19 avril, 22-5-06., (J'attends des renseignements d'Halifax, W.P.A., 14-6-06).

Feu pour ce phare.

19 mai.—Mémoire au ministre: Le phare de Little-Hope a été brûlé et il faut élever une nouvelle tour et acheter un nouvel appareil pour cette station. Le soussigné recommande un feu de troisième ordre, petit modèle occultant (dont les caractéristiques seront fixées plus tard) dans une lanterne circulaire de 7 pieds, ce qui coûtera $7,000. Le prix de l'appareil à Montréal est de $6,200 et la différence représente le prix du transport et de l'érection. Pas de signature. Port les initiales G. W.

2 juillet.—Longue lettre de l'ingénieur du disrict J. A. Légère à W. P. A., proposant de nouveaux plans pour le phare, la maison d'habitation, le brise-lames, les réparations, etc., à Little-Hope.

L'ingénieur en chef recommande certains travaux à Little-Hope

1er août.—Mémoire par W.P.A.: Je recommande que les réparations au brise-lames de Little-Hope soient approuvées aussitôt et exécutées par travail à la journée sous la surveillance de M. Légère. Le coût est évalué à $3,000. Ce travail pourrait sans doute être fait partiellement en béton de manière à être de plus longue durée et dépense n'en serait probablement pas plus élevée. Pour ce qui est de la tour je recommande qu'une tour de 50 pieds soit construite en béton armé et demande l'autorisation d'obtenir des soumissions à cet effet. Il faudra aussi construire une habitation, petite, mais confortable, soit par travail à la journée soit par contrat, suivant l'avis de M. Légère. En marge: Cette tour devra être suffisamment haute pour utiliser un feu de second ordre dans une lanterne de 9 pieds, J.F.F. Crédit voté, B.H.F., A.W.O. Autorisé, F.G.

Instruction sur le même sujet.

27 août.—Télégramme de B.H.F. à J. A. Légère, Halifax: Faites réparations au brise-lames de Little-Hope. Prépare plans pour tour et habitation incombustibles. Si nécessaire petit abri temporaire peut être élevé pour gardien. Désire demander bientôt soumissions.

23 août.—Lettre de Légère à l'ingénieur en chef, attirant son attention sur la nécessité de faire des travaux au brise-lames de Little-Hope.

24 août.—L'ingénieur en chef écrit à Parsons en envoyant les plans du nouveau logement pour le gardien de phare.

Soumission de Wallberg pour la tour de Little-Hope.

30 août.—E. A. Wallberg, de la *Steel Concrete Co.* écrit à B.H.F. demandant pour construire une tour en béton armé à l'île de Little-Hope, $4,950, le diamètre étant de 10 pieds 6 pouces et la hauteur de 75 pieds; cette tour serait bâtie comme celles qui l'ont été précédemment pour le ministère. Nous pouvons commencer cette tour aussitôt et l'achever très rapidement si vous nous le permettez en acceptant au plus tôt notre offre.

4 septembre.—E. A. Wallberg télégraphie à B.H.F.: Dois aller à Halifax pour voir au gravier et matériaux pour Little-Hope. Pouvez-vous confirmer commande. Télégraphiez Moncton.

Tour du Cap-Race.

4 septembre.—B.H.F. répond: "Attends avoir vu Cap-Race pour recommander votre offre. Puis acheter matériaux qui vous seront transmis comme partie du prix du contrat. Dites si acceptez".

L'ingénieur du district d'Halifax propose une certaine organisation des travaux de Little-Hope.

1er septembre.—J. H. Légère écrit à B. H. F.: J'ai reçu votre télégramme annonçant que le travail pourrait être fait par Wallberg quand il aura fini au Cap-Race, et je vous ai répondu que le contremaître de Wallberg au Cap-Race m'avait télégraphié qu'il aurait fini le 15 septembre. Je serai très heureux que vous puissiez aller au Cap-Race quand le vaisseau s'y rendra. J'emploierai le bateau pour transporter des matériaux à Little-Hope aux environs du 10 septembre, et j'irai alors au Cap-Race vers le 17 septembre. Aussitôt que je serai sûr de pouvoir prendre ces dispositions je vous en avertirai.

5 septembre.—E. A. Wallberg télégraphie de Moncton à B. H. F.: Proposition faite bien et satisfaisante. Ai vu Légère. Suis certain de Cap-Race. J'écris.

Wallberg explique ses plans.

22 septembre.—E. A. W., de la *Steel Concrete Co.,* écrit: Ci-joint copie du phare de Little-Hope comme nous nous proposons de le construire aussitôt que ce sera décidé. Nous commandons les matériaux d'après ces plans. Nous croyons savoir que la fondation est formée de gravier; nous avons donc fait une large base avec des contreforts, ce qui donnera une stabilité suffisante sans autre scellement. La terre pourrait d'ailleurs être entassée autour du phare, comme indiqué sur le plan, ce qui donnera une belle apparence et facilitera l'écoulement de l'eau loin de la tour en même temps que ça en augmentera la stabilité. Nous avons admis une pression du vent de 50 livres par pied carré, ce qui est au-dessus de toute probabilité. Veuillez nous avertir au plus tôt au sujet de cette tour et des trois autres dont vous avez les plans; envoyez-nous en même temps le croquis de la maison de Port-Colborne que vous désirez nous soumettre.

Le travail ne sera pas fait cet automne.

28 septembre.—B. H. Fraser télégraphie à Légère : "Ne bâtirons pas tour de Little-Hope cet automne. Envoie instructions pour feux temporaires".

Le sous-ingénieur en chef parle d'arrangements temporaires, mais semble vouloir laisser Wallberg décider.

1er octobre.—Le sous-ingénieur en chef à Légère: "Depuis que je vous ai écrit au sujet des feux temporaires à Little-Hope, j'ai vu M. Wallberg au sujet de plans proposés pour le phare de cette station. J'étais sous l'impression que par suite de la hauteur et du faible diamètre il y aurait sans doute des vibrations considérables et suffisantes pour empêcher la rotation de l'appareil lumineux et briser les manchons. Mais M. Wallberg s'engage à garantir que ces accidents ne se produiront pas, et par suite, s'il le désire, il peut entreprendre l'érection de la tour cet automne. Dans ces conditions il vaut mieux laisser pour le moment sans solution la question du feu temporaire et si la tour est construite le feu pourra y être placé temporairement en se servant de la lanterne de 7 pieds récemment enlevée à Mauger-Beach et d'un feu temporaire de 6e ordre provenant de Prescott. Dans le cas où la tour ne serait pas construite, on pourrait établir la lanterne sur un échafaud en bois, garni de planches si nécessaire et chargé de ballast. La hauteur ne devrait pas être moindre que 20 pieds. En hiver il sera difficile de maintenir une lumière sur mât d'une façon satisfaisante. Je crois que M. Wallberg est prêt à commencer immédiatement la construction de la tour et je vous avertirai à ce sujet en vous envoyant une copie des plans acceptés.

3 octobre.—L'ingénieur en chef avertit Légère qu'il ne sera sans doute pas possible de construire à Little-Hope une maison avant l'hiver.

3 octobre.—B. H. F. télégraphie à Wallberg: "Envoyez Légère 2 copies dernier plan Little-Hope et 3 copies ici pour approbation et attachement au contrat. Envoyez deux copies chacune des tours dans le même but".

Wallberg donne des garanties.

1er octobre.—E. A. Wallberg écrit à B. H. F.: En réponse à votre télégramme au sujet de la tour de Little-Hope, nous garantissons par la présente que les vibrations de la tour n'y causeront pas le bris des manchons à incandescence et nous consentons à réparer tout dommage dû à cette cause. Nous poussons le travail aussi vite que possible.

Wallberg décide.

3 octobre.—Télégramme de Légère à B. H. F.: Votre télégramme du 28 septembre disant ne pas construire tour de Little-Hope est suivie par un de Wallberg du 2 octobre disant construction autorisée par vous. Indiquez-moi que faire—envoyez plans.

3 octobre.—B. H .répond: Ecris au sujet Little-Hope. Wallberg enverra plans.

Soumission à Wallberg acceptée.

17 septembre.—Le ministre écrit au gouverneur général en conseil au sujet de Little-Hope et recommande d'accepter offre que fait la *Steel Concrete Co.,* de rebâtir la tour pour $4,950. La compagnie achève la construction d'une tour analogue au Cap-Race, Terre-Neuve, et est prête à en élever trois autres dans la province de Québec. Des soumissions ont été publiquement demandées et cette compagnie a seule donné une soumission. Accorder le contrat dans ces conditions semble la seule manière de faire ces travaux sans perte de temps.

Le contrat est daté du 27 septembre.

4 octobre.—Approuvé par le comité des comptes publics.

Feu temporarire pour Little-Hope, conseillé par Noble.

5 octobre.—W. H. Noble, sous-commissaire des feux écrit de Prescott à J. F. F., commissaire des feux à Ottawa: J'ai un mémoire de B. H. F. Pouvez-vous établir un feu temporaire sur Little-Hope. Je puis établir la lanterne enlevée à Mauger's-Beach sur un échafaudage temporaire en attendant la construction d'une nouvelle tour. Si cette suggestion est approuvée, j'ai l'honneur de recommander qu'une lentille de 4e ordre de 36° avec un feu de Diamond ou Chance de 25 m/m et support soit employée. Marqué; mettez sur le dossier et renvoyez 9 octobre 1906. J. F. F. marqué: Soumis au commissaire des feux, 11 octobre; même marque le 20 octobre, même marque le 7 novembre.

Drois de quai contestés par Wallberg.

29 octobre.—E. A. Wallberg écrit à B. H. F. au sujet d'une note de $5.20 de Robin Collas et Cie, pour droits de quai payés sur du bois livré pour Little-Hope. Comme vous avez pris charge du transport, ces matériaux auraient dû être livrés à votre quai ou sinon vous devez payer les droits demandés.

30 octobre.—B. H. F. répond et ne croit pas que le ministère doive payer cette somme.

Le travail doit être commencé immédiatement.

2 novembre.—L'ingénieur en chef écrit à Légère en envoyant deux copies du plan de la nouvelle maison pour Little-Hope. Vous pouvez commencer aussitôt. (Oublié et envoyé avec une note le 7. W. P. A.)

Plans demandés par le ministère.

27 novembre 1906.—Mémoire pour B. H. Fraser par W. W. S.

Veuillez nous fournir deux copies des devis et plans pour la tour en béton armé qui va être construite à Little-Hope, et nous indiquer quand la tour doit être terminée, comme il est nécessaire de le savoir pour le contrat.—Plans 16606 et 16607 fournis à M. Stumbles. 27/11/06 B. H. F. Doit être achevée cette année.

Ennuis avec les ouvriers de Wallberg.

24 novembre.—Le sous-ministre écrit à la *Steel Concrete Co.:* Le ministère a reçu une plainte de J. L. Goffette au sujet de gages arriérés qui ne lui ont pas été payés par la compagnie. Vos hommes à Little-Hope n'ont, paraît-il, pas été payés. Si vous ne réglez pas cette question de suite, le ministère s'adressera au ministère du Travail pour en obtenir le règlement d'après les clauses de votre contrat.

Contrat avec Wallberg.

27 novembre.—Le sous-ministre écrit à la *Steel Concrete Co.,* en envoyant les clauses d'un contrat (en double) pour la construction d'une tour en béton armé à l'île de Little-Hope; il demande que les noms de deux répondants soit donnés en garantie et que ceux-ci apposent leur signature sur le contrat avec le président de la compagnie.

Inspecteur des travaux.

26 novembre.—J. A. Légère télégraphie à l'ingénieur en chef: " Est-ce que notre contremaître John Morton peut rester à Little-Hope comme inspecteur pour la nouvelle tour en béton. M. E. M. Farrell, M.P.P., approuve ce choix.

27 novembre.—W. P. A. répond: " Pouvez garder Morton s'il est sûr et capable surveiller travaux ".

Wallberg arrête les travaux.

11 décembre.—B. H. F. télégraphie Légère: " Wallberg désire arrêter travaux Little-Hope. Le tient responsable. Tâchez ramener ses hommes le plus tôt possible à Halifax. Donnez ordre au contremaître avertir Wallberg somme nécessaire pour payer gages.

Les hommes sont ramenés de Little-Hope.

14 décembre.—Légère répond: Ai ramené les hommes de Little-Hope hier. Etaient Halifax ce matin.

14 décembre.—L'ingénieur en chef écrit Légère: " J'ai reçu votre télégramme déclarant que les hommes ont été ramenés de Little-Hope. Veuillez me dire si tout travail a été suspendu ou si vous n'avez ramené que les hommes de Wallberg.

Ennui avec les ouvriers.

15 décembre.—Lettre du ministère du Travail à M. Brodeur contenant copie d'une lettre de Goffette à propos de ses gages et de ceux des ouvriers qui n'ont pas été payés par la *Steel Concrete Co.* Il attire son attention sur le fait qu'il lui a déjà écrit à ce sujet le 21 novembre. (Lettre marquée: Soumise à l'ingénieur en chef.)

20 décembre.—B. H. F. télégraphie à Légère: " Etes-vous d'avis de payer quelque chose sur les travaux faits au phare de Little-Hope?"

20 décembre.—Le sous-ministre écrit au sous-ministre du Travail lui demandant de fournir une liste des gages payés aux environs de Little-Hope pour les maçons, les ouvriers pour le béton et les manœuvres.

Wallberg s'explique sur la question de ses ouvriers.

15 décembre.—Wallberg écrit au sous-ministre: Nous avons reçu votre lettre du 24 dernier au sujet des plaintes de M. Goffette pour le non-paiement de ses gages. Il a cependant reçu tout ce qui lui était dû. C'est un fomenteur de troubles et il émet ces revendications injustifiées parceque je l'ai renvoyé à cause de son insubordination. Depuis il a essayé de me causer des ennuis avec les hommes, mais n'y a pas réussi. Au sujet des deux hommes de Little-Hope, ils ont été payés régulièrement et sont absolument satisfaits, mais Goffette demandait de leur envoyer leur argent par son entremise, ce que nous avons refusé de faire. Nous payons toutes les réclamations fondées et les gages dus sans aucun retard, et nous sommes persuadés que les explications ci-dessus vous satisferont. Toute réclamation de M. Goffette devra être portée devant les tribunaux.

Goffette (ouvrier de Wallberg) écrit au ministre.

18 décembre.—J. S. Goffette écrit à M. Brodeur et dit: Les hommes qui ont travaillé à Little-Hope pendant près de trois mois ont dû quitter l'ouvrage sans avoir été payés et se sont trouvés samedi et dimanche derniers sur la rue à Halifax. Confirme ce que contenait ces trois lettres du mois précédent demeurées sans réponse et exprime ses regrets de mêler le ministre à cette affaire. Je suis prêt ajoute-t-il à accepter votre arbitrage dans mon différend avec Wallberg, votre entrepreneur, et j'espère que vous prendrez une décision à ce sujet.

P.S.—Je viens de recevoir un télégramme des ouvriers me déclarant qu'ils n'ont pas encore été payés.

Wallberg demande au ministre (et lui ordonne presque) de régler son différend avec ses ouvriers.

21 décembre.—Wallberg écrit au ministère: "J'ai une lettre de M. Jacquette avec les notes que j'envoie ci-jointes. Ils réclament tous 668 heures à 30 cents ou $200.40. Si le temps indiqué correspond au moment où ils ont atteint Halifax je paierai la somme demandée au taux de 30 cents de l'heure. Mais je refuse d'accorder tout frais d'hôtel ou autres dépenses après le débarquement à Halifax.

Jacquette n'était pas payé 30 cents l'heure au Cap Race si je m'en rapporte aux lettres de M. Goffette, mais je lui payerai cette somme. Pour les dépenses recevra $68.45 et Jacquette $26, toutefois après que vous aurez approuvé les comptes afférents, qui semblent très élevés. Une des dépenses est indiquée: aller et retour, Halifax, $24.60. Veuillez voir ce que c'est, car je n'y comprends rien. Jacquette a déjà reçu un à compte de $120 et j'ai envoyé à Florence en Belgique $80 que vous voudrez bien déduire. Ceci fera $200 à retrancher du compte total qui est de 495.25. Comme d'autre part Légère leur a payé $25 à chacun le 18 courant, comme l'attestent les reçus et qu'il a prêté $10 à Jacquette le reliquat est de $235.25. Si les comptes vous semblent exacts vous pourrez les payer et vous ferez signez par chacun d'eux un des reçus ci-joints. Si quelque partie vous paraît obscure vous pourrez la laisser en souffrance et payer le reste en attendant les explications de Légère qui pourra se mettre au courant de tout. Je désire voir cette affaire réglée. Je ne crois pas au bien-fondé de leurs prétentions telles que les présente Goffette, mais je désire en finir. J'ai un compte d'Isaac Wagner, de Sainte-Catherine, pour $49 de pension. Demandez à Jacquette si ça été réglé ou non. Je vous remercie pour votre concours.

Le ministre donne ses explications à M. Lemieux.

22 décembre 1906.—M. Brodeur écrit à M. Lemieux: "J'ai l'honneur de vous déclarer que Goffette doit à mon avis s'adresser aux tribunaux. Il ne semble pas un ouvrier. Je doute qu'aucun des ouvriers ait à se plaindre de la compagnie, car le tra-

vail se poursuit à Little-Hope d'une manière satisfaisante sous la direction de notre ingénieur en chef. Je suis persuadé que nous aurions été avertis des mésintelligences qui auraient pu se produire entre l'entrepreneur et ses ouvriers. Le travail est fait par contrat et est à demi achevé, mais aucun paiement n'a encore été fait. Ci-joint une lettre de la *Steele Concrete Co.* se rapportant au sujet.

Etat des travaux à Little-Hope.

18 décembre 1906.—Légère, d'Halifax, écrit à B. H. F.: " En réponse à votre lettre du 14 courant me demandant si tout travail est suspendu à Little-Hope ou si c'est seulement ce qui est fait d'après contrat, j'ai l'honneur de vous informer que tout le travail a été arrêté pour cette année. En réalité, les ouvriers n'ont pas pu travailler depuis le 1er décembre. Le brise-lames a été refait et je crois que l'ouvrage est satisfaisant. Quant à la maison les travaux commenceront au début du printemps ".

27 décembre 1906.—Légère télégraphie à B. H. F.: " Environ un tiers de tour Little-Hope achevé. Quelques hommes réclament contre entrepreneur. Ecrirai ce soir de Saint-Jean ".

Mémoire—Carcasse en acier pour l'habitation de l'île de Little-Hope et autres matériaux requis.

29 décembre 1906.—Le ministère construit à Little-Hope une maison d'habitation en béton et acier pour le gardien de phare. La fondation sera mise en place par l'ingénieur du district d'Halifax. Il faut commander maintenant la carcasse en acier pour qu'elle soit prête au printemps. Elle coûtera dans les $800 et je recommande que des soumissions soient demandées à plusieurs établissements de la Nouvelle-Ecosse pour la fourniture de la charpente en acier prête à être placée sur la fondation. Je recommande aussi qu'une soumission soit demandée à la *Expanded Metal Co.,* de Toronto, pour le crépissage et l'exécution des cloisons, comme on l'a déjà fait pour le lac Saint-Pierre. (Porte les initiales B. H. F. J'approuve, W. P. A.)

" Les travaux ont été approuvés dans leur ensemble et les crédits votés ".—B.H.F. Je le recommande, C. S. 3-1-'07. L.P.B.

L'ingénieur du district explique les difficultés qu'il rencontre à mener à bien les travaux dans les conditions actuelles.

27 décembre 1906.—Légère, de Saint-Jean, N.-B., écrit à B. H. F.: " J'ai reçu votre télégramme il y a quelques jours demandant combien je pense que l'on peut payer sur les travaux faits au phare de Little-Hope. J'ai l'honneur de vous répondre: Quand on a décidé d'entreprendre les travaux à Little-Hope, il n'y avait aucun vapeur capable de transporter pour l'entrepreneur les hommes et les matériaux d'Halifax à Little-Hope; je louai donc, avec le consentement de M. Wallberg, une goélette pour transporter les hommes et les matériaux pour une somme convenue; au lieu de 8 jours que le voyage avait été supposé devoir durer, par suite du mauvais temps qui a prévalu cet automne, le débarquement n'eut lieu que vingt jours après. La goélette avait dû chercher un abri à Liverpool. J'étais absent d'Halifax à cette époque et envoyais M. Murphy pour que les hommes au moins soient pris à bord d'un vapeur, mais ceux-ci refusèrent de s'en aller sans leurs matériaux, qui naturellement ne pouvaient être débarqués. Quand enfin ils purent débarquer le manque de gravier causa encore du retard, car il n'y en avait pas de prêt à transporter et les conditions n'étaient pas propices. La tour a maintenant une vingtaine de pieds au-dessus du sol et descend à six pieds de profondeur jusqu'à l'argile. J'estime qu'environ un tiers ou deux-cinquième des travaux ont été faits et ils semblent satisfaisants à l'exception de quelques retouches nécessaires. Le ciment a été fourni par nous et transporté sur l'île ainsi que le sable dans un voyage précédent de nos vapeurs. Les matériaux fournis par nous sont

pris en note et leur montant sera déduit de la somme due à l'entrepreneur. Les deux hommes qui représentent l'entrepreneur ont eu quelque désaccord avec M. Wallberg au sujet de leurs gages, dépenses, etc., et je pense qu'il serait mieux pour M. Wallberg de tout régler avant qu'aucun compte ne lui soit remis. Je crois savoir qu'ils vont porter leur différend devant les tribunaux, ils m'en ont averti du moins. J'en parlerai d'ailleurs à l'ingénieur en chef à son passage ici, ce qui ne saurait tarder, je crois.

Mémoire dicté par B. H. Fraser.—Paiement en acompte pour le travail fait.—Le différend avec les hommes devra être réglé d'abord.

14 janvier 1907.—M. Wallberg est venu il y a quelque temps au bureau pour voir s'il ne pouvait recevoir un acompte pour le travail fait à Little-Hope. Je recommande qu'on lui écrive et lui annonce que l'ingénieur résident est d'avis que rien ne lui soit payé avant qu'il n'ait réglé le litige pendant avec ses hommes qui semblent avoir quelques droits. M. Wallberg n'a pas donné d'explications satisfaisantes au ministère sur ce sujet et on pourrait avertir le ministère du Travail que les accusations de M. Goffette ne sont pas absolument dénuées de fondement. (Porte les initiales W. P. A.—Approuvé, F. G. M. Stumbles, 15-1-'07. Voyez correspondance sur le dossier des tours en béton armé. Nous attendons une explication de M. Wallberg.—B.H.F.

Mémoire pour M. Noble.—Modification dans le feu de Little-Hope.—Question: qui a fait cette découverte et qui est responsable pour cette erreur coûteuse?

2 février 1907.—Je crois savoir qu'il est nécessaire de changer la lanterne et l'appareil du phare de Little-Hope. J'aimerais avoir des détails sur leurs poids et dimensions, de manière à faire une plate-forme en conséquence. Il n'y aura pas de difficulté à modifier le plan primitif si nous sommes avertis immédiatement. La hauteur de la tour actuelle est pour un appareil de second ordre. Si le nouveau feu est moins puissant la tour pourra être moins élevée, ce qui serait un avantage.—B.H.F. (W.P.A., 20-3-'07; et W.H.N., 2-2-'07.)

23 février 1907.—B. H. F. télégraphie d'Halifax à Noble, Ottawa: "Essayez ne pas prendre décision au sujet de Little-Hope avant mon retour la semaine prochaine." (W.H.N., 22-2-'07.) G., 1-3-'07; W.N.

2 mars 1907.—L'ingénieur en chef écrit à la *Steel Concrete Co.* au sujet du changement de feu pour la tour de Little-Hope. Il demande ce que la compagnie exigera.

21 mars 1907—Wallberg écrit à l'ingénieur en chef: "Nous avons l'honneur de vous demander la somme de $2,300 pour les changements à effectuer à la tour de Little-Hope dont vous nous avez donné la construction. Les modifications sont indiquées sur la copie n° 80 ci-jointe".—W.P.A., 22-3-'07.

Mémoire (B.H.F.).—Le ministère accepte les modifications et la soumission de Wallberg à ce sujet.

J'ai étudié soigneusement l'offre de la *Steel Concrete Co.* pour les transformations nécessaires pour permettre à la tour de Little-Hope de recevoir une lanterne et un appareil de second ordre et je pense que si ces changements sont faits nous pourrons accepter l'offre de cette compagnie, car elle paraît raisonnable étant donné le travail à faire. Il sera nécessaire de démolir une partie de la tour et la réunion à la hauteur des contreforts actuels devra être faite avec le plus grand soin sous une surveillance très rigoureuse. La tour sera pratiquement deux fois plus solide et beaucoup plus rigide. (Signé B.H.F.; j'approuve W.P.A., 2-4-'07; pour l'approbation du ministre, F.G., L.P.B.)

L'ingénieur du district d'Halifax donne les noms des maisons susceptibles de faire la charpente d'acier pour Little-Hope.

27 mars 1907.—J. A. Légère, d'Halifax, à B. H. F., sous-ingénieur en chef: "Au sujet de la nouvelle habitation en acier qui doit être construite à Little-Hope, j'ai l'honneur de vous donner les noms des maisons suivantes de la Nouvelle-Ecosse susceptibles de soumissionner: *Robb Eng. Co.,* Amherst; J. Matheson et Cie, N.G.; *N. S. Steel Works,* N.G.; Fraser Frères, N.G.; *The New Burrill Johnson Co..* Yarmouth, N.-E.; *Iron Fdry. Co.,* Dartmouth; Ferguson et Cie, Halifax. Si j'en ai oublié veuillez m'en avertir ou me dire si vous désirez au contraire retrancher quelques noms. Si le ministère veut demander des soumissions au Nouveau-Brunswick, veuillez me donner les noms des maisons. Marqué: soumis à l'ingénieur en chef.

20 mars 1907.—La *Expanded Metal and F. P. Co.,* de Toronto, écrit à B. H. F., King Edward Hotel, Toronto: "Pour les matériaux requis dans la construction d'une maison à Little-Hope suivant les plans qui nous ont été fournis, nous demanderons $406. Un contremaître pourra être envoyé à $5 par jour, dépenses payées. (B. H. F., W. P.A., 5-4-'07.)

8 avril 1907.—L'ingénieur en chef à la *Steele Concrete Co.:* Leur annonce que leur offre est acceptée et demande la date d'achèvement de la tour.

10 avril 1907.—L'ingénieur en chef à la *Expanded Metal F. P. Co.:* "Votre prix est plus élevé que celui demandé par votre agent à Ottawa. Je serai heureux de savoir s'il y a quelque erreur dans votre stipulation."

Mémoire (B. H. F.).—$1,000 d'à compte à Wallberg sont recommandés.

10 avril.—La *Steel Concrete Co.,* de Montréal, construit à Little-Hope un phare pour le prix de $4,950. L'ingénieur du district déclare qu'un tiers ou les deux cinquièmes de la tour sont achevés, et je recommande qu'une avance de $1,000 soit payée pour ce travail, cette somme étant prélevée sur les crédits votés en 1906-1907. Les crédits sont disponibles, B. H. F.—A. W. O. payez W. P. A., 11-4-'07. Payé 11 avril 1907. Q.

12 avril 1907.—E. M. et F. P. Co à W. P. A., ingénieur en chef: "En réponse à votre honorée du 10 courant, nous avons reçu votre estimation des matériaux pour Little-Hope. Ils ne peuvent faire de réduction, mais font remarquer que les articles sont de première qualité vu les risques.

Accuse réception de la lettre du 27 dernier. Donne des ordres à l'ingénieur du district pour la maison d'habitation de l'île de Little-Hope.

17 avril 1907.—De l'ingénieur en chef à Légère: "Vous voudrez bien vous procurer les soumissions pour la charpente en acier le plus tôt possible, sur place, vous adressant aux maisons qui vous sembleront préférables. Vous tiendrez compte du délai de livraison. Je m'occupe de l'envoi de latte métallique pour les murs et cloisons et j'aimerais à savoir si vous avez besoin d'un spécialiste pour sa mise en place. Les murs de la maison seront lattés et crépis; ci-joint des extraits d'une lettre reçue de la *Expanded Metal and F. P. Co.* à ce sujet. Après quelques indications sur la manière de placer la latte, etc., et quelques recommandations, il ajoute: "Je pense qu'avec l'aide du contremaître chargé du béton sur la tour, vous devriez être capable de construire cette maison sans avoir recours aux services d'un spécialiste de Toronto.

L'ingénieur du district télégraphie au ministère pour obtenir les plans 27 jours après qu'ils ont été acceptés

16 avril 1907.—B. H. F. envoie la commande suivante à la *Expanded Metal and F. P. Co.:* "Envoyez matériaux à Parsons, agent, Halifax." (Coût, $276.82.)

22 avril 1907.—L'ingénieur en chef écrit à la *Steel Concrete Co.* demandant pourquoi sa lettre du 8 avril est demeurée sans réponse.

24 avril 1907.—La *Steel Concrete Co.* répond: " S'excuse de son oubli; s'attend à achever bientôt la construction; y envoie son contremaître le jour même. Remercie pour les commandes précédentes et se dit assurée que sa soumission pour le phare de Heath-Point sera bientôt acceptée.

Plans envoyés.

29 avril 1907.—J. A. Légère télégraphie à B. H. F.: " Envoyez plans modifiés de Little-Hope aussitôt; aussi quelqu'un pour inspecter travaux. Bateau quitte mercredi."

B. H. F. répond: " Ci-joint les plans et modifications à la tour de Little-Hope; ainsi que le détail de la réunion des travaux de l'année dernière à ceux de cette année, comme je vous l'ai expliqué à Ottawa et conformément à mon télégramme d'aujourd'hui. Personne ici pour inspecter les travaux, prenez qui vous pourrez trouver de mieux qualifié. J'envoie les plans ce soir. J'enverrai d'autres copies plus tard.

Explications.

J'envoie en même temps un croquis montrant le nouveau dispositif des poutres du plancher et l'ouverture nécessaire pour le câble qui met en mouvement le mécanisme d'horlogerie. Il dvra y avoir égalment une ouverture dans le plancher de la chambre pour laisser passer le câble. L'ouverture devra être au centre ou près du centre de la tour de manière à ce que le poids puisse descendre dans l'espace libre central. J'ai écrit aujourd'hui à la *Steel Concrete Co.* au sujet de la liaison des deux ouvrages, et j'espère qu'elle donnera ordre demain à son contremaître de suivre le croquis ci-joint. Il sera nécessaire naturellement de percer des trous à travers l'escalier pour passer les barres de l'armature, mais il n'est pas nécessaire de continuer le béton au travers de l'escalier; on l'arrêtera contre le béton déjà existant.

La compagnie accuse réception de ces lettres.

30 avril 1907.—E. C. Warren, de la *Steel Concrete Co.,* écrit à B. H. F..: " Nous avons reçu les détails concernant les poutres en double T de la plateforme pour le phare de Little-Hope, en même temps qu'une copie du plan montrant la liaison des anciens et des nouveaux travaux. Nous avons communiqué ces détails à notre contremaître, M. Jacquet, ainsi qu'à M. Wallberg actuellement à Moncton.

(Question: Est-ce le même Jacquet qui a eu des désagréments avec Wallberg l'automne passé à propos de ses gages?)

Le ministère envoie un inspecteur.

6 mai 1907.—B. H. F. à Légère à Halifax: " Pouvons envoyer quelqu'un pour inspecter liaison des deux ouvrages à Little-Hope; indiquer moyens pour atteindre station et retourner dans temps le plus bref. Indiquez date de départ.

6 mai 1907.—Légère répond: " Quitte jeudi. Inspecteur pour Little-Hope doit venir immédiatement Halifax; avertissez moi."

7 mai 1907.—B. H. F. à Légère: " DeMiffanis quitte cette après-midi par le chemin de fer Pacifique-Canadien. Mieux vaut le rencontrer à la gare."

Les plans de Wallberg sont différents de ceux du ministère.

9 mai 1907.—DeMiffanis déclare plans envoyés ne seront pas employés pour Little-Hope. Dites que faire. Travaux commencés d'après vos plans.

10 mai 1907.—B. H. F. répond: "Préfère mon plan, Wallberg préfère le sien. S'il insiste travail doit être fait à la satisfaction de DeMiffanis."

Mémoire au commissaire des feux—Nouveau feu.

10 avril 1907.—Pouvez-vous me donner le détail des ouvertures nécessaires dans le plancher de la lanterne au phare de Little-Hope?—B. H. F.

11 avril 1907.—Cable: Chanfeare-Smithwick, Angleterre: "Envoyez détail de la base lanterne et appareil second ordre phare Little-Hope."

Marchandises de la "Expanded Metal Co.' reçues à Halifax.

8 mai 1907.—Tremaine pour l'agent écrit au sous-ministre accusant réception des marchandises envoyées à la *Expanded Metal and F. P. Co.*, de Toronto. $19.53 de transport à payer. Désire savoir qui doit payer ces frais de l'agence ou de l'entrepreneur. Marqué: Soumis à l'ingénieur en chef. Lettre à la *Expanded Metal and F. P. Co.*, 14-5-'07. B. H. F.

Transport contesté.

13 mai 1907.—B. H. F. écrit à la *Expanded Metal and F. P. Co.*—Au sujet de votre lettre du 16 avril, veuillez me dire si vous avez suivi les instructions données au sujet du transport, c'est-à-dire paiement du transport et envoi des reçus avec les avis à M. Parsons.

Lettre du 17 avril reçue seulement le 10 mai.

10 mai 1907.—Légère écrit à B.H.F. pour accuser réception de la lettre du 17 avril: "Je viens de la recevoir et j'ai demandé des soumissions pour la charpente en acier ce samedi matin. Les modifications à la tour de Little-Hope sont faites en ce moment. J'ai reçu les matériaux de Toronto et ai envoyé un contremaître pour préparer la cave et mettre la fondation en état de recevoir la charpente".

L'ingénieur du district explique les dispositions qu'il a prises.

J'ai étudié la question de la tour avec DeMiffanis et il est parti ce matin pour Little-Hope. Des plans de Wallberg pour son contremaître sont arrivés ici après le départ de ce dernier et je les ai fait suivre. Je ne les ai pas ouverts pensant qu'ils étaient simplement la ratification des plans que vous m'aviez envoyés, d'ailleurs si ce sont des ordres concernant les travaux, j'ai recommandé à DeMiffanis de s'assurer que le travail était satisfaisant. Quant au spécialiste de Toronto, je crois que nous pourrons nous en passer. Je vous dirai d'ailleurs exactement ce qui sera préférable, ainsi que la nature des modifications faites à la tour.

15 mai 1907.—*Expanded Metal and F. P Co.* à B.H.F.: En réponse à votre lettre du 13, nous avons payé le transport et envoyé les avis à M. Parsons.

L'inspecteur déclare que le travail n'est pas absolument satisfaisant.

11 mai 1907.—H. DeMiffanis écrit (pas d'adresse): Je suis arrivé à Little-Hope ce matin. Les modifications à la tour sont faits d'après mes plans et tout est prêt pour le béton. Je crois que le contremaître s'est mépris sur le sens d'un télégramme que lui a envoyé M. Wallberg, le 3 mai, lui disant de se conformer aux premières instructions; mais comme le travail est presque achevé et satisfaisant je lui ai dit de continuer conformément à mon plan et les ouvriers vont bientôt commencer la nouvelle partie de la tour. Les travaux de l'année dernière sont bons; seuls quelques défauts dans le béton pourront être corrigés avant l'achèvement. Je l'ai fait remarquer au contremaître en lui recommandant de les faire disparaître.

L'ingénieur en chef s'oppose à la dépense inutile qu'occasionne le transport de la pierre d'après le rapport de l'inspecteur.

21 mai 1907.—L'ingénieur en chef à la *Steel Concrete Co.*—J'apprends par M. DeMiffanis de mon bureau que vos hommes travaillant à Little-Hope transportent la pierre du rivage sur un remorquer particulier, avec l'intention de faire payer les frais au ministère. Nous n'avons pas d'objection à débarquer les pierres en un voyage avec nos bateaux comme au Cap-Race, mais nous refusons absolument de payer aucune dépense du genre de celle que vos hommes font à Little-Hope. M. DeMiffanis estime à $1,000 le transport de la pierre de la façon dont c'est fait.

Même rapport à l'ingénieur résident à Halifax.

21 mai 1907.—L'ingénieur en chef à l'ingénieur du district, à Halifax: Ci-joint copie d'une lettre envoyée aujourd'hui à la *Steel Concrete Co.* au sujet de pierres débarquées à la station de Little-Hope. Je m'aperçois que quelques comptes ont déjà été payés pour du sable et du gravier transportés à cette station, mais ils étaient marqués: *Commandés par M. Murphy,* et certifiés par vous-même, aussi je suppose qu'ils se rapportaient aux travaux faits sur le brise-lames et non pas à ceux de la *Steel Concrete Co.*

Clauses supplémentaires au contrat.

23 mai 1907.—Le sous-ministre à la *Steel Concrete Co.*—" Ci-joint les clauses supplémentaires à ajouter au contrat (en double) concernant les changements à faire au phare en béton armé de Little-Hope; je vous prie de signer les deux exemplaires en présence d'un témoin, W.W.S."

25 mai 1907.—Le sous-ministre envoie une copie à l'agent de la marine à Halifax, accompagnée d'une copie des plans qui s'y rattachent.

Plans de la maison envoyés au contremaître.

27 mai 1907.—L'ingénieur en chef intérimaire à John Silver, contremaître à Little-Hope: A la demande de DeMiffanis je vous envoie copie du plan de la maison qui sera construite à Little-Hope. Vous remarquerez que la place de l'ouverture de la citerne a été changée; il faudra l'entourer d'un rebord de 2 ou 3 pouces pour empêcher l'eau de couler dans le réservoir. J'ajouterai que le cercle des boulons de scellement pour la lanterne a 10 pieds 6⅝ pouces de diamètre. Les boulons sont des boulons de. . . . . distants de 16½ pouces.

Copie de cette lettre à l'ingénieur du district, Halifax.

27 mai 1907.—L'ingénieur en chef intérimaire envoie à Légère une copie de la lettre ci-dessus et une autre du plan de la maison d'habitation à Little-Hope. Une copie a été envoyée au contremaître à la demande de DeMiffanis pour éviter tout retard. Ci-joint copie d'une lettre envoyée aujourd'hui à la *Steel Concrete Co.*

S'oppose à la grossièreté du travail.

27 mai 1907.—L'ingénieur en chef intérimaire à la *Steel Concrete C.*: J'ai un rapport de DeMiffanis de mon bureau au sujet de la construction du phare à Little-Hope. Il prétend que le béton est fort mais très grossier et est d'avis qu'il faudra crépir l'extérieur de la tour quand le travail sera fini. J'aimerais savoir si vous ferez faire ce travail sans dépense additionnelle.

Explications au sujet du transport des pierres.

23 mai 1907.—E. C. Warren de la *Steel Concrete Co.* à W.P.A., ingénieur en chef: Nous avons reçu votre lettre du 21 courant, nous faisant remarquer que vos hommes à Little-Hope effectuent le transport des pierres d'une manière peu économique. Nous avons transmis votre lettre M. Wallberg, qui est à présent à Moncton et il vous répondra sans doute de là. Sans effet, W.P.A., 30-5-07.

27 mai 1907.— E. A. Wallberg de la *Steel Concrete Co.,* de Moncton, à l'ingénieur en chef: En réponse à votre lettre du 21 courant au sujet du vapeur employé pour transporter le gravier à Little-Hope vendredi dernier et il m'a annoncé qu'il avait réglé la question du prix d'une manière satisfaisante. J'ajouterai que presque tout le gravier est maintenant transporté. Sans effet. W.P.A., 30-5-07.

Documents envoyés manquant—L'ingénieur du district explique les dispositions qu'il a prises pour le transport du sable et de la pierre.

27 mai 1907.—J. A. Légère à l'ingénieur en chef: " J'ai reçu votre lettre du 21 m'annonçant l'envoie d'une lettre écrite à la *Steel Concrete Co.* au sujet des pierres et du sable employés à Little-Hope. Je n'ai pas trouvé cette copie mais j'ai vu l'original que M. Wallberg m'a montré à Moncton. Comme vous le savez nous avons consenti à transporter les matériaux, y compris le sable et le gravier. Ces derniers matériaux sont pris à Port-Mouton et transportés sur l'île par un vapeur que nous avons loué, car il nous était impossible d'employer nos bateaux à cet effet. Le *Lady Laurier* est occupé au placement des bouées, et l'*Aberdeen* vient d'être réparé et est en route pour le Cap-Race; d'autre part il fallait d'urgence fournir le sable et le gravier. J'ai fait le meilleur arrangement possible avec le vapeur en question au taux de $25 par voyage de Port-Mouton à l'île de Little-Hope, ce qui représente environ 10 milles à l'aller et au retour. Peut-être pourrai-je trouver une goélette pour transporter quelques charges de matériaux et ceci à un prix plus avantageux que ne le fait le vapeur. Nous devons transporter outre le sable et le gravier nécessaires aux travaux de l'entrepreneur ce qu'il nous faut pour la fondation de la maison. Vu.—Sans effet—W. P. A., 30-5-07 ".

Wallberg explique et excuse la grossièreté du travail.

7 juin 1907.—Extrait d'une lettre de E. A. Wallberg: " En réponse à votre lettre du 27 mai, j'ai l'honneur de vous déclarer que je crépirai la tour si vous le voulez et sans autres frais, mais à quelques centaines de pieds l'apparence de la tour sera la même. Votre inspecteur est sans doute habitué aux travaux finis comme ils se font en Europe, mais on n'en fait pas en Amérique de cette manière qui est jugée défavorablement. La couche finale ne tient pas au béton. Faites-moi connaître votre décision et je m'y conformerai. M. DeMiffanis s'entendra avec M. Fraser et me fera connaître ce qui a été décidé, W. P. A., 13-6-07 ".

Acier pour la maison à Little-Hope.

25 juin 1907.—Légère à l'ingénieur en chef: " En réponse à votre lettre du 17 avril me donnant ordre d'obtenir la charpente en acier pour la maison de Little-Hope, j'ai l'honneur de vous annoncer que j'ai demandé des soumissions à 7 maisons, dont une seule, J. Matheson and Co, de New-Glasgow, a répondu. Ils demandent $800 pour les matériaux conformément aux plans et devis, livrés en gare d'Halifax, transport payé. La charpente pèse 15,500 livres, ce qui met l'acier à un peu plus de cinq sous la livre. Le prix est raisonnable et j'ai averti MM. Matheson que leur soumission était acceptée. Ils demandent trois mois, c'est-à-dire jusqu'en septembre. P.S.—Nous faisons l'érection, J. A. L."

La tour est finie—L'ingénieur du district doit l'inspecter et examiner la validité du supplément réclamé pour terrassements.

5 juillet.—L'ingénieur en chef intérimaine à l'ingénieur du district d'Halifax: J'apprends que la tour de Little-Hope est finie. Veuillez l'inspecter le plus tôt possible et dire si le travail est satisfaisant, de façon à ce que l'entrepreneur puisse être payé. J'apprends aussi que par suite de la nature des lieux des terrassements bien plus importants que ceux qu'indiquait le plan ont été nécessaires, ce qui était couvert par le contrat. Veuillez me dire si vous pensez qu'une somme supplémentaire soit due de ce fait, et si oui, quel doit en être le montant.

L'acier pour la maison doit être livré avant trois mois.

5 juillet.—L'ingénieur en chef intérimaire à l'ingénieur du district d'Halifax: En réponse à votre lettre du 25 au sujet de la charpente en acier pour la maison de Little-Hope, je suis d'avis que vous devez essayer de l'obtenir plus tôt, car je ne pense pas que la maison soit de construction suffisamment résistante aux intempéries hivernales si elle n'est pas construite et crépie pendant la saison chaude.

Répétition de la lettre du 5.—Voyez ci-dessus.

11 juillet.—L'ingénieur en chef intérimaire à l'ingénieur du district d'Halifax: J'apprends que la tour de Little-Hope est finie et j'aimerais recevoir votre rapport à ce sujet de façon à ce que la question soit réglée avec l'entrepreneur si le travail est satisfaisant.

Voyez lettre du 5 juillet ci-dessus.

Le contremaître en charge de la fondation envoie son rapport au sujet de la tour.

9 juillet.—Frank Silver, contremaître en charge de la fondation et inspecteur, écrit: " J'ai l'honneur de vous faire savoir que la tour de Little-Hope a été achevée jeudi, 4 juillet, et que le travail a été fait d'après les plans. Toute l'armature en acier a été placée d'après les plans et l'union des travaux actuels avec ceux exécutés l'année dernière, a été solide et de bonne qualité, en tout conforme aux plans. Quant le ciment et le béton ils ont été bien maniés et le béton était de bonne qualité et propre. La tour est d'aplomb; je crois le travail solide mais tant soit peu grossier, surtout sous l'escalier. (Note: J'aimerais à voir l'original de cette lettre.) "

Rapport de l'ingénieur du district au sujet de la tour.—Envoie copie du rapport du contremaître.—Aucun supplément ne doit être payé pour les terrassements faits.

13 juillet.—J. A. L. à l'ingénieur en chef: J'ai l'honneur de vous informer que la tour en béton armé à Little-Hope a été terminée le 4 juillet, et que les hommes ont été ramenés à Halifax le 6 juillet. J'ai inspecté moi-même la tour et j'ai trouvé que le travail semble bon et le béton solide. La liaison entre les travaux de l'année dernière et de cette année a été bien faite et conforme aux plans. La tour est d'aplomb, le centre de la plate-forme étant sur la même verticale que celui de la base. Le mur présente des versants par places, mais a été fait aussi bien qu'il était possible de le faire. Le dessous de l'escalier est très grossier d'ailleurs et nous serons obligés de le crépir avec du mortier. L'entrepreneur l'aurait fait lui-même si il ne s'était pas trouvé à court de ciment; le retard qu'aurait causé l'envoi de nouveau ciment aurait été considérable et il ne m'a pas paru raisonnable de garder les ouvriers à cette seule fin. Un homme pourra faire ce travail en quelques jours, disons une semaine, et trois barils de ciment seront suffisants. $30 doivent représenter la valeur de ce travail. La rampe est bien en place et me semble irréprochable. Ci-joint copie du rapport que m'a envoyé le contremaître-inspecteur à Little-Hope et où il déclare que tout le fer a été convenablement mis en place et que le travail est de bonne qualité. La tour

est prête maintenant à recevoir la lanterne et je ne crois pas qu'il y ait danger à placer immédiatement cette dernière. Il faudra que l'ouvrier chargé de ce travail me rencontre avant de se rendre à Little-Hope, car j'aurai des renseignements utiles à lui donner. Dans le cas de la tour du Cap-Race, un ouvrier anglais est arrivé ici sans que je le sache et a gagné le Cap sans m'avoir rencontré; il en est résulté pour lui et pour moi un certain nombre d'ennuis. Je vous envoie ci-jointes trois vues de la tour de Little-Hope que j'ai prises au moment de mon inspection. Vous remarquerez que dans l'une d'elles les hommes se tiennent sur la fondation faite pour la nouvelle habitation qui sera bâtie à cet endroit. Ce travail est très satisfaisant. J'ajouterai que le ciment employé par l'entrepreneur a été fourni par le ministère. Il a employé l'année dernière 67 barils qui nous ont coûté $2.02½ chacun soit $135.67; et 123 barils cette année à $2.15 pièce ou $264.45, ce qui en tout fait $400.12; ceci joint aux $30.00, prix auquel j'estime le crépissage du dessous de l'escalier, fait un total de $430.12 qui devra être déduit de la somme due à l'entrepreneur pour le contrat.

P.S.—Je ne pense pas qu'aucune somme supplémentaire doive être accordée à l'entrepreneur pour les travaux de terrassements qu'il a faits, car je l'avais averti de la nature du sol avant qu'il prenne le contrat l'année dernière.

17 juillet.—L'ingénieur en chef écrit à cet effet à la *Steel Concrete Co.*—Fin de la liasse 20269.

Liasse 21084.

Matane: Wallberg déclare que le sol y est sableux.—L'ingénieur en chef le nie.— Mémoire pour B. H. Fraser.

19 octobre 1906.—Wallberg m'a téléphoné pour me dire que la fondation à Matane lui était signalée comme étant de sable. Je lui ai dit que nous savions qu'il n'y avait pas de roc mais que le sol était de bonne qualité et qu'il lui faudrait faire la tour suffisamment lourde pour prévenir tout déplacement ou trop de vibrations. W. P. A.

'Records "—Mettez sur ce dossier les extraits nécessaires pour faire connaître comment ce travail a commencé. W. P. A. 24/10/06. On lit: "Les devis embrassent le cas. 22/10/06. B. H. F."

Parent explique pourquoi le travail à Matane n'a pas été imputé par lui.

15 décembre.—P. E. Parent, de Québec: "Au sujet de la construction du nouveau phare à Matane, j'ai l'honneur de vous informer qu'il n'y a rien eu de fait à cet endroit cet automne si ce n'est les terrassements pour la fondation et le débarquement d'une certaine partie des matériaux. Je n'ai donc pas jugé utile de parcourir en voiture les trente milles qui séparent le Petit-Métis de Matane, étant donné le très mauvais temps qui sévissait au moment où j'y étais. J'ajouterai que si je ne suis pas allé à Matane et à Métis avant le 12 courant, c'est uniquement dû au fait que les routes étaient impraticables pour les attelages d'hiver comme pour ceux d'été. Je devais de plus être à Québec pour voir aux hommes revenant du détroit, la dernière équipe étant rentrée le 9 courant.

Wallberg télégraphie au ministère pour l'envoi des matériaux à Matane.

7 mars 1907.—E. A. Wallberg télégraphie de Moncton au ministère: "Veuillez voir à ce que goélette transporte nos matériaux de Québec à Matane. Retard grave attendre vapeur. Télégraphiez Moncton". (Soumis à l'ingénieur en chef, F. G.)

Le sous-ministre répond.

7 mai.—Le sous-ministre à Wallberg: J'ai l'honneur de confirmer mon télégramme: "Notre ingénieur a étudié question transport avec Warren. A promis de demander offres; seront pris en considération aussitôt reçus.

Liasse 28075.

Liasse des achats de la " International Marine Signal Co."

22 décembre 1906.—Mémoire pour le comité des Comptes publics, 14 janvier 1907; approuvé par le Gouverneur en conseil, 22 décembre 1906.

Par un rapport daté du 11 décembre 1906, le ministre de la Marine et des Pêcheries déclare qu'il a sous les yeux les recommandations du comité fédéral des phares adoptées à l'assemblée du 17 octobre 1906. Pour exécuter ce qui concerne l'établissement de bouées à gaz et de balises il sollicite l'autorisation d'acheter de la *International Marine Signal Company, Limited,* les bouées à gaz et les balises suivantes pour les localités indiquées:—

14 bouées à gaz et balises (8 bouées, 6 balises pour $54,150.

3 x $9,550, 2 x $3,750, 3 x $3,000, 6 x $1,500 = $54,150.

26 décembre 1906.—Extrait d'un rapport du comité des Comptes publics, 26 décembre 1906:—

Dans un mémoire du 17 décembre 1906, le ministère de la Marine et des Pêcheries demande que l'autorisation lui soit accordée d'acheter de la *International Marine Signal Company, Limited,* les bouées à gaz et balises suivantes qui seront placées aux endroits indiqués:—

Port de Yarmouth: bouée à gaz avec cloche, $3,750.

Hantsport: bouée à gaz avec cloche, $3,750.

Eastern-Point-Reef (Lunenburg): bouée à gaz avec cloche, $3,750.

10 janvier 1907.—Le sous-ministre écrit à Willson, président de la *International Marine Signal Company, Limited:* " Je vous prie d'envoyer au capitaine Jas. Gaudin, agent de la marine à Victoria, C.-B., à destination de Middle-Bank, détroit de Fuca:—

" Une bouée à gaz, n° 11, avec cloche.
" pour Sand-Head, rivière Fraser.
" de rechange pour Sand-Head, rivière Fraser.
" n° 8½, avec cloche pour Ledger's-Reef, au large de McNeill-Pt.
' n° 8½, avec cloche (de rechange), pour Ledger's-Reef, au large de McNeill-Pt.
" n° 7½, pour Boat-Point, île Sarah.
" n° 7½, pour Zero-Rock, Rivers-Inlet.
" n° 7½, pour West-Rock ou Clark-Rock, golfe de Georgie.
" n° 7½, pour Fog-Rock, détroit de Fitzhugh.
" n° 7½, pour Gibson-Reef, au large de Gibson.
" n° 7½, pour Morning-Reef, Klewnugget.

"En tout: 3 bouées à gaz n° 11, avec cloche; 3 n° 8½ (dont une sans cloche) et 6 balises à gaz n° 7½.

SERVICE DES BOUEES—T. L. WILLSON, *INTERNATIONAL MARINE SIGNAL CO.*

Soumission de Willson pour des bouées.

5 octobre 1904.—Soumission de Willson pour des bouées à gaz automatiques, les matériaux devant être exempts de droits: n° 5, 5 pds 9 pcs, $2,000; n° 7, 7 pds 3 pcs, $3,000; n° 9, 8 pds 10 pcs, $5,000.

6 août 1904.—Willson écrit au sous-ministre qu'il construit trois bouées à gaz et les offre pour les expérimenter.

J. F. F. reçoit ordre d'essayer ces bouées.

12 août 1904.—Le sous-ministre accuse réception de la lettre ci-dessus datée du 6 et informe Willson que J. F. F. a reçu ordre d'expérimenter ces bouées et de faire un rapport à ce sujet.

Le commissaire des feux semble faire le travail de Willson.

27 septembre 1904.—Le commissaire des feux écrit à Powers et Cie, fabricants de chaudières à Ottawa (en l'absence de Willson) pour avoir une composition bitumineuse à appliquer à l'intérieur et à l'extérieur des bouées à gaz que l'on construit maintenant pour le ministère.

Lettre d'un fabricant anglais de bouées. Il est repoussé.

30 septembre 1904.—Une lettre est reçue de James Thomson, président de *Engineering Works,* Wolverhamton, Angleterre, qui demande à être mis en communication avec l'ingénieur en chef du comité des phares de façon à lui présenter des types spéciaux de bouées soudées.

2 octobre 1904.—Mémoire de J. F. F. au sujet de cette lettre: "Puisque les bouées de Willson ont été essayées, je ne vois pas que le ministère puisse employer des bouées soudées du genre de celles offertes par M. Thomson." Ce mémoire est proposé comme réponse à M. Thomson.

7 octobre 1904.—Thomson reçoit une réponse dans ces termes et est écarté.

Long mémoire par J. F. F. et B. H. F. en faveur des bouées de Willson.

7 octobre 1904.—J. F. F. écrit un mémoire, en compagnie de B. H. F. probablement (4 feuilles de papier écolier) sur les mérites des bouées à gaz de Willson, aboutissant à la recommandation d'une commande de 12 bouées n° 5 ($24,000), 20 n° 7 ($60,000) et 10 bouées à gaz avec sifflet n° 9 ($50,000); total, $134,000 en dehors des 4 bouées déjà employées.

Willson est averti que les expériences faites sur ses bouées ont été satisfaisantes.

7 octobre 1904.—Le sous-ministre répond à Willson que les bouées à acétylène ont été essayées avec succès et que l'acétylène a été adopté par le ministère comme pouvoir lumineux pour ses bouées à gaz (marqué: "J'approuve, F. G., 8-10-04, porte les initiales R. P.)"

Elles seront employées par le ministère à l'exclusion de toute autre. Commande de $148,000.

11 octobre 1904.—Le sous-ministre écrit à Willson que J. F. F. a essayé les bouées et qu'il leur a trouvé plusieurs avantages sur les modèles précédemment employés. Les bouées automatiques à gaz seront désormais employées exclusivement par le ministère; il commande, comme conclusion, 12 n° 5, 23 n° 7 et 11 n° 9, en tout 46 au prix de $148,000. Les matériaux importés seront exempts de droits.

Bouée automatique pour Zephyr Rock, détroit de Northumberland.

12 octobre 1904.—Mémoire par J. F. F.: Une bouée automatique à gaz devra être placée à Zephyr-Rock, détroit de Northumberland.

Le commissaire des feux améliore déjà les bouées en suggérant d'attacher des cloches sous-marines.

3 janvier 1905.—Le commissaire des feux écrit à Willson pour demander des plans donnant les dimensions et montrant la ligne de flottaison d'une bouée n° 7; on pourrait peut-être s'entendre avec la *Submarie Signal Co.* pour adapter à ces bouées leur modèle de cloches sous-marine.

Un certain nombre de bouées déjà finies.

7 février 1905.—Willson informe le sous-ministre que plusieurs bouées automatiques sont finies et demande où les envoyer.

Envoyez à Québec et Prescott.

20 février 1905.—Le sous-ministre à Willson: Je prie d'envoyer les bouées n° 7, prêtes actuellement, à Québec, par le chemin de fer. Les n° 5 seront envoyées de la même manière à Prescott.

Avis d'envoi pour les 11 bouées numéros 504 à 514.

2 mars 1905.—T. L. Willson écrit qu'il envoie les avis d'expédition en triple exemplaire pour les 11 bouées à gaz, numéros 504-514.

Le ministre veut voir tout ce qui concerne les bouées Willson. Demandera sans doute des soumissions d'après la nouvelle loi.

12 mai 1905.—Mémoire pour le sous-ministre (par le ministre): Veuillez me faire voir le rapport au Conseil et tous les papiers qui concernent les commandes de nouveaux appareils à Willson. Après en avoir conféré avec mes collègues, je demanderai, sans doute, des soumissions d'après la nouvelle loi. (R. P.)

Au bas: Rapport au conseil préparé le 6 mars et donné au ministre. Une copie en est gardée dans le bureau du commissaire des feux—J. F. F.

Prescott écrit au sujet de l'imputation du prix des bouées réexpédiées.

9 mai 1905.—W. H. N., sous-commissaire des feux, écrit au commissaire au sujet du compte de T. L. Willson, demandant si les $9,000 que coûtent les bouées envoyées à Lévis doivent être imputées au service de Québec et prises sur les $30,000 dont le dépôt peut disposer à son égard.

La commission des feux lui donne des ordres.

18 mai 1905.—Le commissaire des feux à W. H. N.: "En réponse à votre lettre du 9 courant au sujet des bouées envoyées à Lévis, je dois vous informer que ces

bouées ont été inspectées et acceptées à Ottawa et que les comptes ont été certifiés ici. L'avance de $30,000 imputée au dépôt de Prescott concerne les comptes généraux, et il n'y a que les bouées réellement employées entre Moncton et Kingston qui seront imputées à Prescott. J'envoie un mémoire dans ce sens à M. Owen.

Bouées automatiques à gaz et balises.

1904.—A l'automne 1904 les bouées automatiques à acetylène ont été reçues par le ministère et après un essai du commissaire des feux, ont paru tout à fait satisfaisantes. Aussitôt après cet essai le fonctionnaire désigné a redigé un rapport sur le sujet concluant à la commande à M. Willson, le fabricant, de 12 bouées de 5 pds 5 pcs à $2,000 la pièce ($24,000) de 20 bouées de 7 pds 3 pcs à $3,000 ($60,000) et de 10 bouées à gaz avec sifflet à $5,000 pièce ($50,000), en tout $134,000 outre les quatre bouées déjà reçues.

Peu de jours après une autre commande était envoyée à Willson pour une quantité un peu plus grande de bouées, soit $148,000 consistant en 12 bouées n° 5 à $2,000 la pièce ($24,000); 23 bouées n° 7 à $3,000 ($69,000), et 11 bouées n° 9 à $5,000 pièce (45,000), total $148,000.

Bouées n° 7 envoyées à Québec, bouées n° 5 à Prescott, par chemin de fer.

1905.—En février Willson annonce que plusieurs des bouées sont achevées et demande où les envoyer. Le 20 février le sous-ministre le prie d'envoyer les bouées n° 7 à J. U. Gregory, agent à Québec, et les bouées n° 5 au dépôt fédéral des phares à Prescott par chemin de fer (C.C.P.).

Prescott doit préparer 18 tubes d'assemblage pour les bouées n° 7 à Québec.

22 février—Le commissaire des feux ordonne à son aide à Prescott de préparer 18 tubes d'assemblage pour réunir la bouée à la lanterne dans les bouées à gaz n° 7 avec les raccords et robinets nécessaires. Ils seront sans doute utilisés par l'agence de Québec.

Instructions données à Halifax pour la peinture des bouées.

9 mai.—Le commissaire des feux écrit à l'agent du ministère à Halifax: Au sujet des bouées automatiques envoyées à votre agence, je vous ferai remarquer qu'elles ont été recouvertes de deux couches d'une conposition bitumineuse. S'il est nécessaire de les peindre il faudra les recouvrir d'abord d'une couche d'un vernis spécial destiné à empêcher le mélange de la peinture rouge et du goudron. Même lettre à l'agent à Québec, et le 13 mars télégrammes à ce sujet envoyés aux mêmes agents.

De Québec.

13 mars.—L'agent de Québec répond par télégramme au commissaire des feux: "Capitaine Koenig est à Ottawa. Expliquez question peinture".

Bouées à gaz envoyées à Willson à cette époque.

14 mars.—Willson écrit au sous-ministre: "D'après la demande verbale qui m'a été faite au ministère, je vous envoie une liste des bouées à gaz envoyées à cette époque à votre ministère: Le 22 août 1904, 30 septembre et 13 octobre, n°s 501, n° 5, 502, n° 7, 503, n° 7 (3) délivrées à Prescott. Les 31 décembre 1904, 15 février 1905. N°s 504, n° 9, 507, n° 7, délivrées à Halifax, le 21 février 1905. N° 505, n° 5, en réserve. Le 22 février 1905. N°s 506 (n° 7), 508 (n° 7) délivrées à Halifax, les 25, 28 février, 2 mars. N°s 509, 514 (n° 7) délivrées à Québec.

31 mars.—Nos 515 et 516. Bouées n° 7 envoyées à Québec.

5 avril 1905.—3 bouées n° 7 517-520 envoyées à Québec.

12 avril 1905.—2 bouées n° 7 521-523 envoyées à Lévis comme cela avait été demandé. Une autre non numérotée n° 7.

1er mai 1905.—3 bouées n° 5, non numérotées, envoyées à Port-Arthur.

6 mai 1905.—3 bouées n° 5 nos 530-2, envoyées à Prescott.

9 mai 1905.—Prescott envoie trois bouées à gaz à Lévis.

13 mai 1905.—Trois bouées n° 5, nos 533-5-6 envoyées à Prescott.

Le président de la banque de Commerce du Canada est averti que le ministère doit $99,000.

15 mai.—Le sous-ministre écrit au président de la banque de Commerce, Ottawa: Je certifie que le ministère doit à Thos. L. Willson pour des bouées construites, la somme de $99,000 qui sera payée aussitôt que les crédits seront votés. Le reste, $10,000, sera payé après livraison des dernières bouées.

Willson offre une bouée de 11 pieds par 14 pour $15,000, et une plus petite pour $8,500.

17 mai.—T. L. Willson écrit au sous-ministre: "Au sujet de votre lettre (liasse n° 26283) du 10 mai, j'ai l'honneur de vous déclarer que je fournirai à votre ministère une grande bouée de 11 par 14 pieds, ayant des tubes à air de 4 pieds de diamètre et capable de porter vos lanternes à une hauteur de 30 pieds au-dessus de la mer. Le prix en sera de $15,000. Une plus petite bouée circulaire de 11 pieds de diamètre avec tubes à air de 3 pieds coûtera $8,500; on en prépare actuellement le plan détaillé.

On demande à Willson des plans, prix, etc., pour des balises à gaz du même principe que les bouées.

15 juin.—Le sous-ministre demande à Willson de lui fournir des plans, devis et estimés pour des balises à gaz fonctionnant sur le même principe que les bouées à gaz acétylène. Une balise automatique à gaz serait de quelque utilité au ministère en Colombie-Britannique.

Willson donne $1,325 pour prix d'une balise contenant une demi-tonne de carbure.

22 juin.—Willson répond: Le prix d'une balise contenant une demi-tonne de carbure serait de $1,325. Des plans détaillés seront bientôt envoyés au ministère.

Etonnante recommandation du commissaire des feux.—Approuvée par le ministre et exécutée.—En marge: Mettez sur liasse.—Sans effet, 31-7-05. J. F. F.

6 juillet.—Mémoire par le commissaire des feux.

Le 6 mars 1905 le soussigné a préparé un mémoire donnant des faits et des chiffres au sujet du service des bouées au Canada. Le point principal était la recommandation d'obtenir 40 bouées lumineuses à sifflet de $3,750 la pièce. Cette recommandation n'a pas été prise en considération à cette époque, mais les crédits supplémentaires pour l'exercice 1905-06 comprennent une somme de $360,000 pour ce renouvellement. Depuis que les bouées à sifflet ont été adoptées et essayées deux autres types plus forts ont été créés. La bouée adoptée jusqu'ici est de 9 pieds de diamètre avec doubles tubes à air de 20″ de diamètre; elle a un sifflet de 10″, porte son feu à 10 pieds au-dessus du niveau de la mer et coûte $5,000. Un modèle beaucoup plus grand et plus puissant existe maintenant; il a 11 pieds de diamètre, doubles tubes à air de 36″ de diamètre et porte un sifflet de 18″; le pouvoir de ce dernier est 4 fois supérieur à celui du modèle précédent et le feu est à 30 pieds au-dessus du niveau de l'au; cette bouée remplace un phare flottant; son prix est de $8,500.

Une bouée encore plus grande peut être employée dans des positions particulières; elle est elliptique, les axes étant de 11 pieds et de 14 pieds. Elle porte doubles tubes à air de 4 pieds de diamètre et un sifflet de 18 pouces; le pouvoir de ce dernier est six fois celui de la première bouée et le feu puissant est à 30 pieds au-dessus du niveau de la mer.

Etant donnés les nouveaux modèles en vente, le soussigné est d'avis qu'ils soient substitués aux modèles plus petits de bouées lumineuses à sifflet.

Le soussigné ayant été incapable de visiter la Nouvelle-Ecosse à l'époque, M. Hutchins, surintendant des phares, est venu à Ottawa et la question des améliorations à apporter au service des bouées sur la côte a été étudiée à fond avec lui. Le soussigné conseille au ministère de commander les appareils suivants:

1. Deux bouées elliptiques à gaz, 11 x 14 pieds, de $15,000 la pièce, pour Halifax et Blonde-Rock $30,000).

2. 30 bouées à gaz cylindriques de 11 pieds de diamètre à $8,500 la pièce ($225,000).

3. Vingt-cinq bouées à gaz n° 7 de $3,000 chacune ($75,000).

Total, $360,000.

(Note: Au commencement de ce mémoire, il déclare que les bouées jusque-là adoptées ont 9 pieds de diamètre, portent des tubes à air de 20 pouces de diamètre et ont un sifflet de 10 pouces, le feu étant à 10 pieds au-dessus du niveau de la mer et le prix $5,000.)

Ces dernières pour compléter le système de bouées nécessaires à l'agence de Québec et remplacer les bouées à gaz du type "39 Scout Kingston" qui ont été retirées du service.

Afin d'obtenir ces appareils pendant l'année pour laquelle le crédit a été voté, le soussigné conseille qu'ils soient commandés immédiatement. J.F.F., R.P.

Douze bouées n° 5 sont commandées.—La destination sera donnée plus tard.

12 juillet 1905.—Le sous-ministre annonce à T. L. Willson que le ministère a besoin de 12 bouées à gaz n° 5 et lui demande à quel moment livraison en sera faite. La destination sera donnée plus tard.

19 juillet 1905.—T. L. Willson accuse réception de la commande de 12 bouées automatiques n° 5.

Nouveau type n° 8½ au lieu de l'ancien n° 7.

19 juillet 1905.—T. L. Willson annonce au sous-ministre qu'à l'avenir les bouées à gaz seront hémisphériques et de 8½ pieds de diamètre, cette nouvelle forme étant plus forte que l'ancienne et marquant une amélioration.

Huit bouées n° 9 pour Halifax.

2 juillet 1905.—Willson envoie une bouée à gaz n° 9 avec sifflet n° 543 à Halifax.

25 juillet 1905.—Willson annonce que 7 bouées n°s 539, 541-2 et 544-47 sont à la disposition du ministère (la plupart envoyées à Halifax peu après août et septembre). (Voyez ci-dessous lettre de Parsons du 10 août 1905.)

Cinquante mille dollars payés à Wilson.

27 juillet 1905.—Le sous-ministre envoie à Willson un chèque de $50,000 en paiement de 10 bouées automatiques.

28 juillet 1905.—Willson annonce qu'il a envoyé le 27 juillet à Halifax 1 bouée à gaz n° 9 avec sifflet n° 542.

2 août 1905.—Willson annonce qu'il a envoyé le 2 août à Halifax 1 bouée à gaz n° 9 avec sifflet n° 541.

Gregory reçoit ordre d'enlever les supports des lanternes de toutes les bouées à gaz qui lui ont été envoyées et de les expédier à Ottawa.

3 août 1905.—Gregory accuse réception d'une lettre du sous-ministre datée du 21 dernier et lui donnant ordre d'enlever le support de lanterne de toutes les bouées à gaz qui ont été envoyées à son agence et de les expédier en un seul wagon si possible à P. J. Powers, Ottawa. Il dit qu'il a été envoyé 17 supports de lanterne à Powers. (Qu'est-ce que cela signifie?).

8 août 1905.—Willson déclare qu'il a expédié le 5 août à Halifax une bouée à gaz n° 9, n° 539.

Expériences pour modifier et réduire le poids des supports de lanternes, faites par l'ingénieur de Willson et changements recommandés.

6 septembre 1905.—Frank Creelman, à l'emploi de T. L. Willson, écrit à ce dernier au sujet des supports des lanternes; il lui semble désirable de savoir si ces supports pourraient être faits plus forts sans accroître beaucoup le poids de l'ensemble. Nous avons construit aux fins d'expérience un support de 6½ pieds de hauteur analogue aux supports ordinaires, mais privé des deux panneaux inférieurs et ayant les jambes plus fortes que celles du modèle. Il donne un certain nombre de détails et d'explications puis conclut en disant que, pour lui, des supports de 5 pieds et 6½ pieds seraient bien suffisamment forts s'ils étaient construits comme celui indiqué ci-dessus. Il recommande donc que tous les supports de lanterne des dimensions indiquées soient construits avec des cornières 2½ x 2½ x ⅜ et que les deux treillis inférieurs soient supprimés. Sans parler de la suppression des inconvénients qu'occasionnent la glace, ces supports rendront d'un accès plus facile le générateur quand il s'agira de le nettoyer et de le recharger.

27 septembre 1905.—Willson annonce qu'il a envoyé le 2 septembre à Halifax 1 bouée à gaz n° 9, n° 545, comme il en a reçu l'ordre.

Le commissaire des feux approuve les améliorations proposées par Creelman.

11 septembre 1905.—Willson envoie au commissaire des feux une copie du rapport de Creelman au sujet des supports de lanterne et ce dernier répond en approuvant les modifications proposées.

Frais de transport des bouées à Halifax.

10 août 1905.—J. Parsons, agent de la marine à Halifax, écrit qu'il a à payer le transport des trois bouées à $72 la pièce et $82 pour une quatrième, la différence de $10 provenant du calage de la bouée. Je ne sais si le fabricant doit payer les frais de transport ou non. L'espace disponible pour mettre en dépôt ces bouées est actuellement très limité. Veuillez me dire que faire.

Le sous-ministre répond à l'agent à Halifax au sujet de la mise en dépôt et des frais de transport.

13 septembre 1905.—Le sous-ministre a pris 32 jours pour répondre. Il accuse réception de la lettre précédente et déclare que le ministère prend livraison à Ottawa et paie les frais de transport. Je sais que la place vous fait défaut et le ministère étudie les améliorations à apporter à cet état de choses.

19 septembre.—Willson annonce qu'il a envoyé à Halifax le 18 septembre 1 bouée n° 9, n° 547.

Le commissaire des feux donne ordre à Wilson d'adopter le nouveau modèle de support pour les bouées n° 5, n° 6½, n° 7, n° 8½ et n° 9.

20 septembre.—Le commissaire des feux écrit à T. L. Willson accusant réception de sa lettre du 11 courant à propos des expériences faites sur la résistance des sup-

ports destinés aux bouées à gaz. Il est d'avis que d'après les résultats obtenus le type de support proposé est suffisamment fort pour les besoins du service; de plus, l'accès des robinets est plus commode et il y a moins de chance pour la glace de s'y accumuler. Vous voudrez bien fournir ces supports pour les dimensions suivantes de bouées: n[os] 5, 6½, 7, 8½ et 9.

La partie supérieure d'une bouée sans robinet n° 7 est envoyée à Willson.

25 septembre.—Le sous-commissaire des feux à Prescott écrit à T. L. Willson qu'il lui a envoyé la partie supérieure d'une bouée sans robinet n° 7.

28 septembre.—Willson annonce que d'après les ordres du ministère il a envoyé à Halifax le 23 septembre 1 bouée n° 9, n° 546.

On demande à Willson une liste de toutes les bouées qu'il a fabriquées pour le ministère.

5 octobre.—Le commissaire des feux écrit à Willson lui demandant de fournir une liste de toutes les bouées à gaz fabriquées par lui pour le ministère avec le n° d'ordre et la destination. (Voyez page suivante.)

Willson donne des ordres à l'agent à Halifax au sujet des supports et des lanternes.

10 octobre.—Willson envoie au commissaire des feux copie d'une lettre écrite par lui à Parsons, agent de la Marine et des Pêcheries à Halifax, au sujet des supports des lanternes et des lanternes, indiquant ce qu'il doit faire.

Nouveau support de lanterne avec purificateur pour le n° 506—L'ancien qui est maintenant sur la bouée sera enlevé et remplacé par le nouveau—Un purificateur sera placé sur l'ancien support—Auparavant vous envoie le support de lanterne et le purificateur pour la bouée intérieure—Cette bouée sera rentrée, car il faut ajuster le nouveau support avant de le mettre en place, mais c'est facile à faire.

10 octobre.—T. L. Willson à J. Parsons: Nous vous avons envoyé un nouveau support de laterne muni d'un purificateur pour la bouée n° 506 (modèle n° 7). C'est une des bouées que vous utilisez à Middle-Ground ou à Neverfail. A ce support est attachée une boîte contenant les tuyaux d'assemblage, boulons et robinets nécessaires pour les fixer à la bouée. Le support et la lanterne actuellement sur cette bouée devront être enlevés le plus tôt possible et remplacés par le nouveau support et une lanterne propre. Ce travail peut être fait tout en laissant la bouée en place si on s'y prend convenablement un jour où le temps n'est pas trop mauvais. Veuillez nous renvoyer le vieux support de manière à ce que nous puissions y adapter un purificateur et vous le réexpédier pour une autre des bouées à gaz que vous avez. (Devez en avoir trois). Nous vous avons auparavant envoyé en même temps que les dernières bouées à gaz avec sifflet, un nouveau support de lanterne avec purificateur pour la bouée que vous avez à la station intérieure. Il est décidé qu'on emploiera maintenant les valves à sifflet et balle de caoutchouc avec cette bouée. Comme il est nécessaire d'ajouter ce support à la boué il faudra rentrer cette bouée, ce qui d'ailleurs peut être fait facilement dans ce cas, puisque vous avez en réserve des bouées du même modèle munies déjà de purificateurs. Veuillez nous réexpédier également le vieux support de cette bouée. Quant le travail précédent sera fini toutes les bouées à gaz de votre division seront munies de purificateurs.

Bouées à gaz reçues de Willson à cette époque, 47.

10 octobre.—Willson envoie au commissaire des feux le mémoire suivant: Les 47 bouées fournies par lui au ministère et comprenant les numéros 501-547 inclusive-

ment comprennent: à Prescott, 10 n° 5, 2 n° 7; à Halifax, 3 n° 7, 9 n° 9; à Québec, 12 n° 7; à Lévis, 5 n° 5; à Port-Arthur, 3 n° 5; à Saint-Jean, 1 n° 9; à Pointe-du-Chêne, 1 n° 9, et une bouée à gaz avec cloche actuellement à l'usine. (Pour plus de détails voyez page 2, Extraits divers).

12 octobre.—Le commissaire des feux demande à Willson des photographies des bouées qui seront placées dans le rapport annuel. (Sur la liasse, J.F.F.)

Voyez le compte rendu du comité des phares, 24 juillet 1905, qui approuve la commande à la condition qu'une bouée soit expérimentée avec succès pendant 30 jours.

17 octobre.—Mémoire du commissaire des feux: Il déclare qu'il a attiré l'attention du ministre sur la nécessité de prendre des dispositions pour certaines bouées lumineuses à sifflet des provinces maritimes et pour des bouées ordinaires pour d'autres localités prévues dans les crédits de l'exercice 1905-1906. Le sujet a été soumis au comité des phares et une approbation temporaire accordée pendant la durée d'un mois pour faire des essais sur ces bouées. Les expériences ont eu lieu avec une bouée n° 9 à l'endroit indiqué c'est-à-dire à proximité du phare flottant le *Lurcher,* et l'essai a été des plus satisfaisant comme le prouve le rapport ci-joint du capitaine du phare flottant. Le soussigné (J.F.F.) recommande donc que la commande soit définitivement donnée à Willson, le ministre ayant approuvé le mémoire autorisant ces bouées (6 juillet 1905) et ayant dit à M. Willson qu'il pouvait entreprendre le travail.

(En marge de ce mémoire: J'approuve pour la présentation à la signature du ministre, F.G. Le ministre ordonne de faire cette commande car il a visité les usines et est satisfait des travaux actuels qu'il a recommandé d'inspecter de temps en temps. 19-10-05. F.G.,

Commande de bouées pour $360,000 donnée à Willson.

19 octobre.—Le sous-ministre (contresigné J.F.F.) informe Willson que le ministère achètera de lui les bouées suivantes:—

30 bouées n° 11 à gaz avec sifflet de 11 pieds de diamètre, à $8,500 la pièce, $255,000.
35 bouées à gaz n° 8½, à $3,000, $105,000.
Les prix ci-dessus sont entendus en gare d'Ottawa. Les indications des destinations vous seront données de temps en temps au fur et à meure que les bouées en question seront prêtes.

26 octobre.—Willson écrit au sous-ministre: J'accuse réception de votre commande du 19 octobre concernant 30 bouées à gaz n° 11 de $8,500 la pièce et 35 bouées à gaz n° 8½ de $3,000 la pièce, toutes ces bouées s'adaptant aux lanternes du ministère.

L'agent de Saint-Jean demande trois bouées à gaz avec sifflet.

30 novembre.—F. J. Harding, agent à Saint-Jean, N.-B., écrit au ministre demandant qu'on lui envoie trois bouées à gaz avec sifflet, trois bouées à gaz avec cloche et trois bouées à gaz simples pour son agence.

(La réponse à cette letttre n'a été faite que le 18 janvier 1906.)

L'auditeur général demande de quel droit $40,000 ont été payés à Willson.

22 décembre.—L'auditeur écrit au sous-ministre et demande qui a certifié les notes sur lesquelles $40,000 ont été payés à T. L. Willson.

(En travers: Le ministre l'a autorisé. F. G.)

L'ingénieur du district d'Halifax désire savoir comment sont ancrées les bouées à gaz avec sifflet ainsi que les bouées à gaz avec cloche.

30 décembre.—J. H. Légère, ingénieur du district d'Halifax écrit au commissaire des feux pour lui demander comment sont ancrées les bouées à gaz avec sifflet et aussi les bouées à gaz avec cloche bien que ces dernières soient en dehors de ses attributions; mais l'agent à Saint-Jean, N.-B., M. Harding, lui a demandé ce renseignement.

(Note: La réponse à cette lettre est du 30 janvier 1906.)

8 janvier 1906.—Le sous-ministre écrit à l'auditeur général envoyant des certificats au sujet du payement d'un chèque de $40,000 à T. L. Willson, Ottawa.

Le sous-ministre à l'auditeur général au sujet de transactions faites pour les bouées.

8 janvier 1906.—Le sous-ministre écrit à l'auditeur général: " J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 20 dernier attirant notre attention sur le payement suivant fait pendant l'année dernière, sur les crédits concernant l'établissement des feux: T. L. Willson, Ottawa, $192,500. Je vous ferai remarquer qu'il était impossible de demander des soumissions malgré le montant élevé de la dépense car les bouées à gaz fournies par Willson sont brevetées et ne peuvent être fournies que paar lui. J'ajouterai d'ailleurs que les prix des bouées à gaz sont proportionnels à la quantité de gaz qu'elles peuvent contenir et à ce point de vue les bouées fournies par M. Willson coûtent au ministère à peu près moitié de ce que coûtaient les bouées à gaz employées jusqu'ici.

12 bouées n° 5 pour Prescott.—Aucune preuve que ces bouées aient été envoyées.

9 janvier 1906.—Le commissaire des feux ordonne à Willson d'envoyer au dépôt fédéral des phares à Prescott, 12 bouées à gaz n° 5 qu'il a depuis quelque temps pour le ministère. Avant d'agir vous avertirez M. Noble de façon à savoir si la voie latérale du chemin de fer du Pacifique-Canadien menant au chantier est libre; en tous cas vous expédierez par le Grand-Tronc, cette compagnie prenant à sa charge les frais d'aiguillage de sa ligne au chantier. Les balises à gaz vous ont été renvoyées de la Colombie-Britannique, sur mes ordres. (Question: Pourquoi?)

(Note.—Le mémoire de Willson daté du 10 octobre montre que 10 bouées n° 5 et 2 bouées n° 7 ont été envoyées à Prescott. Il semblerait d'après ce qui précède qu'elles n'ont jamais quitté l'usine de Willson.)

SPARKS' CHAMBERS (Chambre 49),
OTTAWA, 19 février 1908.

Colonel F. GOURDEAU,
Sous-ministre de la Marine et des Pêcheries,
Ottawa.

MONSIEUR,—Nous constatons qu'une lettre a été adressée par vous à M. T. L. Willson le 12 juillet 1905, disant: que le ministère demandait 12 bouées à gaz n° 5 et voulait savoir quand livraison de cette commande serait faite, la destination devant être fournie plus tard."

Le 19 juillet, M. Willson accuse réception d'une commande de douze bouées à gaz n° 5.

Le 9 janvier 1906, le commissaire des feux ordonne à Willson " d'envoyer au dépôt fédéral des phares à Prescott, les douze bouées à gaz que vous avez gardées jusqu'ici à la disposition du ministère."

Nous ne pouvons plus trouver traces de ces bouées et serions heureux si vous pouviez nous donner quelques explications.

Vos dévoués serviteurs,

THOS FYSHE,
P. J. BAZIN,
Commissaires du Service Civil.

Le sous-ministre répond ce qu'il suit le 21 février 1908.

J'ai reçu votre lettre au sujet des 12 bouées à gaz n° 5 commandées par le ministère à M. T. L. Willson le 9 janvier 1906, dans laquelle vous vous déclarez incapables de savoir ce qu'elles sont devenues. J'ai été surpris, je l'avoue, qu'il n'en ait pas été pris note et me suis informé moi-même de la chose. Je vous envoie les liasses n° 27122 et 26860, ainsi que le tableau des bouées à gaz, livre n° 1, qui appartient au service du commissaire des feux. J'ai indiqué les parties des liasses et du livre en question qui se rapportent aux dites bouées. Vous remarquerez que le fabricant a reçu ordre d'envoyer ces bouées à Prescott, qu'ensuite des instructions ont été données au dépôt de Prescott pour envoyer quelques-unes de ces bouées au Nouveau-Brunswick, et que pour éviter des frais inutiles, le dépôt a averti le fabricant de faire ces expéditions directement d'Ottawa; quant aux autres bouées qui n'ont pas eu de destination spéciale, elles ont été envoyées à Prescott. Je suis prêt à donner au commissaire du Service Civil tous les renseignements qu'ils peuvent demander au sujet des transactions du ministère, mais je leur ferai remarquer que les faits dont il s'agit aujourd'hui sont en dehors de leurs fonctions.

SPARKS BUILDING,
OTTAWA, 26 février 1908.

Colonel GOURDEAU,
Sous-ministre de la Marine et des Pêcheries.

CHER MONSIEUR,—Nous avons l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 21 courant en réponse à la question posée dans votre lettre du 19 courant. Votre explication ne concorde pas avec les faits, car les neuf bouées envoyées à Campbellton et à Chatham ainsi que les trois envoyées à Prescott à l'époque citée sont toutes du modèle n° 6. Les douze bouées n° 5 dont nous nous enquérions n'ont pas été commandées le 9 janvier 1906 comme vous le dites, mais le 12 juillet 1905. Accusé réception de la commande a été envoyé par Willson le 19 juillet 1905, et le 9 janvier 1906 quand le commissaire des feux lui ordonne d'envoyer les bouées au dépôt fédéral de Prescott, il les dénomme bouées à gaz n° 5 que vous avez gardées pendant quelque temps à la disposition de ce ministère.

Il semble que d'autres explications seraient nécessaires.

Vos dévoués serviteurs,
THOS FYSHE,
P. J. BAZIN,
Commissaires du Service Cicil.

L'auditeur général demande les garanties que le ministère à pris vis-à-vis des bouées de Willson—Il n'y avait pas de concurrence.

11 janvier 1906.—L'auditeur général écrit au sous-ministre: Au sujet des jugements pour une somme de $192,500 faits au nom de T. L. Willson; il demande si, la concurrence étant impossible par suite du brevet de Willson, le ministère a au moins pris la précaution de vérifier le prix de ces bouées et leur supériorité sur les autres appareils en usage jusqu'ici pour le service côtier au Canada. Est-ce que la qualité de la main-d'œuvre, la quantité des matériaux employés et les mérites de la bouée en question, tels qu'ils ont été constatés dans les autres pays ne devraient pas être pris en considération en même temps que la capacité avant de se décider à adopter un type de bouée, tel que celui proposé par M. Willson, et à remplacer celles qui étaient employées auparavant? Je vous serai obligé de me dire comment vous vous êtes arrangés pour vous assurer des qualités de ces bouées avant de faire un choix parmi les différents modèles de bouées en usage.

Les bouées Willson sont-elles fabriquées au Canada et sont-elles employées ailleurs que dans le service fédéral des phares?

Paiement de $40,000.—Autre certificat demandé de J. F. Fraser.

11 janvier.—L'auditeur général écrit au sujet du paiement de $40,000 en faveur de Willson. Il s'aperçoit que les certificats de J. F. Fraser ne donnent pas la valeur des bouées fournies au ministère lorsqu'il certifie que vu la conformité des appareils livrés jusqu'à ce jour avec le contrat, il conseille au ministère de faire une avance de 80 pour 100 sur le montant total du contrat.

Veuillez obtenir un autre certificat de M. J. F. Fraser.

Washington demande des renseignements au sujet des bouées à gaz acétylène automatiques.

15 janvier.—Les ministères du Commerce et du Travail, comité des phares, Washington, écrit au sous-ministre: "Le comité à l'honneur de demander quelle espèce de bouées à acétylène emploie le service des phares au Canada, s'il en emploie aucune. Il désire connaître le prix de ces bouées, leur fonctionnement et les résultats obtenus avec elle dans les eaux canadiennes. Le comité aimerait aussi à savoir de quelle bouées le ministère de la Marine et des Pêcheries recommanderait l'usage pour les eaux américaines.

Wilson fait connaître à J. F. F. ce que les bouées à gaz avec sifflet seront en 1906, ...absolument comme si ça ne dépendait que de lui et si le ministère avait à prendre tout ce qu'il dit.

17 janvier.—T. L. Willson écrit à J. F. F., commissaire des feux: que les bouées à gaz avec sifflet seront les suivantes en 1906:—

A. Les bouées destinées à s'adapter à des lanternes à feu occultant de 300 m/m, placées à 7 pieds au-dessus de l'eau et capables de donner 30 fois l'éclairage des bouées à vapeur de pétrole dites bouées Pintsch actuellement en usage.

B. Les bouées à sifflet de onze pieds de diamètre destinées à porter des lanternes à feu occultant de 375 m/m placées à 30 pieds au-dessus de l'eau et donnant une lumière égale à celle d'un feu de troisième ordre, chacune portant deux tubes de 3 pieds de diamètre, tirant environ 27 pieds.

C. Les bouées sifflet elliptiques de 11 par 14 pieds et demi destinées à porter une lanterne à feu occultant de 500 m/m placée à 30 pieds au-dessus de la mer et donnant une lumière égale à un feu de second ordre; elles portent deux tubes à air de 4 pieds de diamètre tirant 27 pieds. Les sifflets des deux derniers types ont dix-huit pouces de diamètre. (Mettez sur la liasse—Sans effet, 17/1/06. J. F. F.)

Le sous-ministre répond à la demande faite par l'agent à Saint-Jean le 30 novembre dernier.

18 janvier.—Le sous-ministre accuse réception de la lettre de l'agent datée du 30 novembre, et lui déclare que le ministère ne peut pas lui accorder ce qu'il désire pour le moment; "mais les bouées vous seront envoyées aussitôt manufacturées, peut-être le 1er mai".

(On lit sur un mémoire daté du 18 janvier: une des bouées à gaz dont il était question pour le port de Saint-Jean a déjà été envoyée à Prescott.)

Améliorations aux supports des lanternes suggérées par le capitaine Johnson, du "Lady Laurier".—Willson aimait savoir si le ministère les désire.

18 janvier.—Willson écrit au commissaire des feux: Lors d'un voyage récent fait à Halifax, notre ingénieur, M. Creelman, a eu son attention attirée par le capitaine Johnson, du *Lady Laurier,* sur l'intérêt qu'il y aurait à supprimer les plates-formes dont sont munis les supports de nos bouées à gaz; elles amassent la glace, et

d'après lui ne sont nullement utile pour les lanternes. Nous aimerions savoir ce qu'en pense le ministère. Nous pourrions ne pas poser les plaques mais munir les cornières de trous et fournir les plaques prêtes à être placées si le ministère décidait de les mettre à un certain moment.

Le commissaire des feux approuve ces suggestions.

22 janvier.—Le commissaire des feux répond: Il se peut que la suppresion de ces plaques empêche l'accumulation de la glace sur la partie supérieure du support; mais l'expérience seule peut nous fixer à ce sujet et je vous prie de ne pas poser les plaques des bouées que vous fournirez désormais. Toutefois, les trous seront percés sur les colonnes et les plaques prêtes à être placées; ces dernières seront envoyées au dépôt fédéral des phares à Prescott accompagnées d'une lettre expliquant la raison de cet envoi.

(Note: L'ingénieur en chef ne semble pas avoir été consulté à ce sujet ni personne autre.)

Le sous-ministre répond à Washington au sujet des bouées de Wilson.

29 janvier.—Le sous-ministre écrit au ministre de la Marine aux Etats-Unis, comité des phares, Washington: Les bouées de Willson sont du type à basse pression. Les bouées reçues et employées dans notre service sont les n°s 5, 7 et 9. On en a commandé des n°s 8½, 11 et 14. Les prix payés par le ministère sont les suivants: N° 5, $2,000; n° 7 et 8½, $3,000; n° 9, $5,000; n° 11, $8,500, et n° 14, $15,000. Les bouées actuellement en service ont donné grande satisfaction, et leur nombre sera augmenté; les bouées à acétylène à basse pression de Willson peuvent être recommandées par le ministère.

30 janvier.—Le commissaire des feux à J. A. Légère, ingénieur du district d'Halifax, envoie des copies de plans pour l'ancrage des bouées à gaz automatiques.

31 janvier.—Le sous-ministre écrit une autre lettre au ministre de la Marine aux Etats-Unis: Il répète la même chose et continue comme il suit: Le ministère a eu de grandes difficultés à créer un service réellement utile de bouées et a pris beaucoup de peine pour étudier et expérimenter les bouées Willson; le résultat de ces recherches a été l'adoption des bouées en question, et actuellement le ministère n'en achète pas d'autres. Elles sont considérées comme une amélioration très marquée sur toutes les autres employées par le ministère. Je ne crains donc pas de les recommander à votre comité. Quelques renseignements détaillés ont été publiés dans le rapport de 1904 et dans celui de 1905 qui paraîtra prochainement. Si vous le désirez nous serons heureux de vous en envoyer un exemplaire.

Willson reçoit ordre de placer un nouveau dispositif pour attacher les cloches sous-marines sur les bouées et remplacer le crochet précédemment employé.

9 février.—Le sous-ministre à Willson: "J'ai l'honneur de vous inviter à placer le nouveau dispositif destiné à remplacer le crochet en acier fondu jusqu'ici exigé par les devis pour l'attache de la cloche sous-marine. Il est entendu que ce changement n'entraînera pas de frais pour le ministère.

Willson demande où envoyer quelques bouées n° 11 à l'agent du ministère à Halifax.

10 mars.—Willson informe le ministère qu'il est prêt à livrer quelques-unes des bouées lumineuses à sifflet n° 11 et il demande où les envoyer.

Elles vont à Halifax.

12 mars.—Le sous-ministre (J.F.F.) écrit à Willson d'envoyer les bouées n° 11 à l'agent du ministère à Halifax.

J. F. F. en avertit l'agent à Halifax et lui donne des ordres pour essayer les sifflets.— Quand ces expériences auront été faites les bouées remplaceront les bouées à sifflet Courtenay et les bouées à gaz avec sifflet n° 7.

12 mars.—Le sous-ministre (J. F. F.) écrit à Parsons, agent du ministère à Halifax: "J'apprends que le fabricant a déjà plusieurs bouées lumineuses n° 11 avec sifflet prêtes à être expédiées. Des ordres ont été donnés de les expédier à Halifax jusqu'à ce que le ministère soit capable de déterminer le sifflet le mieux adapté à ce modèle de bouées, que ce soit celui de 12 pouces ou celui de 18. Aussitôt que ce point aura été précisé des bouées n° 11 seront placées dans les endroits les plus exposés de la côte de la Nouvelle-Ecosse, pour remplacer les bouées Courtenay à sifflet et les bouées n° 9 à gaz avec sifflet.

Le secrétaire de la Fédération des navigateurs à Montréal présente ses hommages au sous-mnistre et à Willson, et propose des expériences avec un feu rouge à éclipse.

13 mars.—Thos. Robb, président et secrétaire de la Fédération des navigateurs écrit au sous-ministre lui annonçant qu'une députation des leurs a visité les travaux de la *Willson Gas Buoy Company.* Les membres ont été très satisfaits de la chance que leur a donnée le ministère de voir la façon dont la construction et l'ajustement des bouées sont effectués. Il propose de faire quelques expériences pour voir si un feu rouge à éclipse pourrait être vu aussi loin qu'un feu blanc à éclipse, de manière à vérifier l'avantage des améliorations qui nous sont rapportées avoir été adoptées en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis sur les différents chenaux.

Le sous-ministre envoie à Willson copie de la lettre ci-dessus et dit ce qu'il a promis.

26 mars.—Le sous-ministre envoie à Wilson copie de la lettre ci-dessus. J'ai répondu qu'aussitôt que les grandes lanternes à gaz auront été reçues, les expériences demandées seront effectuées. Veuillez me dire quand vous espérez recevoir les lanternes de 375 mm.

Nouvelle lanterne pour la bouée automatique n° 502, type n° 7, à Prescott.

26 mars.—T. L. Wilson avertit qu'il a envoyé une nouvelle lanterne pour la bouée à gaz n° 502, à l'entrepreneur du brise-lames à Prescott. (Le n° 502 a été la seconde bouée construite pour le ministère).

Deux bouées No 11 pour Halifax, Nos 560 et 561.

16 mars.—Willson avertit qu'il a envoyé deux bouées n° 11 à gaz avec sifflet à Halifax. Ce sont les numéros 560 et 561.

Le sous-ministre demande à l'agent à Halifax de l'avertir dès qu'il aura reçu les bouées à sifflet—Le ministère enverra un spécialiste pour surveiller les expériences.

24 mars.—Le sous-ministre écrit à Parsons, agent à Halifax, lui demandant de l'avertir aussitôt que les bouées à sifflet seront arrivées à Halifax. Le ministère a l'intention d'envoyer d'Ottawa un spécialiste pour surveiller les expériences.

Trois wagons chargés de bouées arrivent à Halifax de Prescott.

26 mars.—W. H. Olive, agent de l'Intercolonial, à Montréal, télégraphie à J.F.F., commissaire des feux que trois wagons chargés de bouées sont arrivées à Halifax le 23, venant de Prescott—864, 896 et 894. Veuillez avertir Willson. (Pourquoi de Prescott et de quelles bouées s'agit-il?)

Parsons averti.

26 mars.—Le même jour le sous-ministre télégraphia à Parsons, Halifax: "Trois chars de bouées n° 11 à Halifax. Quand *Lady-Laurier* pourra-t-il placer les deux bouées pour essayer sifflet"?

Prescott reçoit trois n° 6 de Willson et demande les connaissements numéros 550, 553, 558.

27 mars.—W. H. Noble, de Prescott: "Le 14 février nous avons reçu par le Grand-Tronc, trois bouées du type n° 6, envoyées par Willson. Pourriez-vous obtenir des connaissements pour ces appareils".

Le commissaire des feux écrit à Willson à cet effet—Ce qu'il dit des 12 bouées n° 6 est incompréhensible.

29 mars.—Le commissaire des feux au sujet de ce qui précède, écrit à T. L. Willson: "W. H. Noble nous demande les connaissements des trois bouées à gaz n° 6 (5?) envoyés par vous à Prescott. Les papiers concernant les 12 bouées à gaz cammandées ont été reçues par le ministère et je vous prie d'envoyer à W. H. Noble des copies en double des connaissements relatifs aux trois bouées à gaz." (Il faut voir à cela).

Copie des connaissements pour les 3 bouées n° 6 est envoyée à Prescott.

29 mars.—Le sous-commissaire des feux écrit au commissaire des feux à Prescott, que Willson a été requis d'envoyer des connaissements en double pour les trois bouées à gaz dont il était question dans sa lettre. J'ajouterai que les connaissements ont été reçus par le ministère et les comptes ont été payés.

Deux bouées n° 11 ont été reçues à Halifax, le 24 mars—Le "Lady-Laurier" n'est pas prêt à faire les expériences.

30 mars.—C. A. Hutchins, surintendant des feux à Darmouth, N.-E., écrit à l'agent de la marine à Halifax: Les deux bouées lumineuses n° 11 ont été récemment envoyées d'Ottawa et sont arrivées à Halifax le 24 courant. Elles sont encore sur les wagons au débarcadère en eau profonde, car le *Lady-Laurier était en réparation quand* elles sont arrivées. Comme les réparations ne seront pas finies avant le 15 avril, et que le vaisseau devra à ce moment aller approvisionner le *Lurcher,* d'eau et de charbon, je propose de remettre les expériences à faire avec ces deux bouées, jusqu'à ce que le *Lady-Laurier* revienne du ravitaillement du *Lurcher.* On pourra avertir le ministre de façon à ce que la personne qui doit surveiller les essais soit là en temps convenable.

Willson conseille quelques améliorations aux bouées n° 11 et offre de modifier les bouées n° 9 déjà livrées au ministère pour les mettre du même type, cela sans frais pour le ministère si les bouées sont livrées en gare d'Ottawa.

31 mars.—T. L. Willson écrit au sous-ministre que des améliorations ont été apportées aux bouées n° 11 à gaz avec sifflet:—

1. Un dispositif a été ajouté pour permettre d'attacher les cloches sous-marines.

2. La hauteur de la chambre à air, au-dessus de l'eau a été augmenté dans les tubes à air.

3. La tête du générateur comprend un purificateur au lieu du purificateur séparé précédemment employé pour les n° 9.

Je ferai les modifications des bouées n° 9 pour les assimiler aux précédentes sans aucun frais pour le ministère. De plus si votre ministère se décidait à remplacer les bouées n° 9 par des bouées n° 11, je reprendrais les premières au prix coûtant, livrées en gare d'Ottawa.

Deux purificateurs et dix bidons de substance purificatrice sont envoyés à Prescott et à Sorel

4 avril.—T. L. Wilson envoie un compte pour deux purificateurs et dix bidons de substance purificatrice expédiés à Prescott et Sorel, suivant la lettre du 17 mars, contenant les notes de déchargement. (Pas de somme donnée.)

Deux bouées n° 11 envoyées......?

5 avril.—Willson envoi les connaissements pour deux bouées à gaz n° 11, numéros 562-3, expédiées le 31 mars et le 5 avril.

Deux bouées n° 11 sont débarquées sur le quai de Darmouth—Ça a coûté cent piastres pour les passer de l'autre côté du port—Doute du fonctionnement de la cloche actuellement attachée à la bouée de la station extérieure automatique—Propose de remplacer la bouée par une des nouvelles à laquelle on attacherait la cloche.

5 avril.—C. A. Hutchins, surintendant des feux à Darmouth, avertit l'agent à Halifax, que deux bouées ont été débarquées sur le quai de Darmouth. Comme il n'y avait pas de bateau et que les wagons étaient demandés, on a dû s'adresser à Beazley Bros. pour disposer une grue sur leur drague et enlever les bouées des wagons. Le transport des bouées du débarcadère en eau profonde à Darmouth a coûté $100, et nous n'avons pu trouver mieux. Pour ce qui est des expériences à faire, j'ai l'honneur de préposer ce qui suit: Le 14 mars dernier le *Lady-Laurier* a placé une bouée à gaz avec sifflet munie d'une cloche avec dispositif spécial à la station automatique extérieure. Le capitaine Johnson déclare que la cloche nous-marine a sonné une fois après avoir été submergée et depuis a cessé de sonner. Nous avons pas eu depuis l'occasion d'examiner cette bouée, avec l'appareil récepteur du *Lady-Laurier* et je ne puis dire si la cloche fonctionne encore ou non. La station en question est très propre à recevoir une des bouées de 11 pieds qui viennent de nous être envoyées; je propose donc que la bouée qui est là maintenant soit rentrée, la cloche enlevée, mise en ordre et attachée à la bouée de 11 pieds; cette dernière sera alors mise à la place de la première et des expériences avec sifflet de 11 et 18 pouces pourront y être faites très facilement. Si ces suggestions sont approuvées je pourrais prendre les dispositions nécessaires pour effectuer ces changements aussi vite que possible.

Le sous-ministre accuse réception de la lettre de Wilson indiquant les améliorations faites aux bouées n° 9 et n° 11—Le ministère ne désire pas changer les bouées actuelles car le n° 9 répond aux besoins du ministère à beaucoup d'endroits.

6avril.—Le sous-ministre (J.F.F.) écrit à Willson pour accuser réception de sa lettre du 31 dernier, au sujet des améliorations qui ont été faites aux bouées à gaz n° 11 et n°9. J'apprends du chef du service qu'il n'est pas probable que le ministère ait besoin de changer les bouées actuelles, car celles du type n° 9 répondent à toutes les exigences pour la plupart des localités où ces appareils sont nécessaires. Si d'ailleurs le ministère se décide plus tard à faire aucun changement, il sera heureux de profiter des avantages que vous lui offrez.

Willson écrit au sous-ministre au sujet de la peinture des bouées.—La peinture Sherwin-Williams devra être adoptée.

6 avril.—Willson écrit au sous-ministre très au long au sujet de la peinture des bouées, lui donnant de prétendues raisons pour les changements qu'il propose. Une correspondance échangée entre la *Sherwin-Williams Paint Co.*, de Montréal, et T. L. Willson accompagne cette lettre et celle-ci conclut à l'adoption de la peinture Sherwin-Williams. Willson déclare que ce qui précède a été approuvé verbalement et qu'il a

donné les ordres nécessaires pour effectuer la peinture indiquée. Il ajoute que cette peinture est la plus chère de celles qui sont en vente. (Pas de réponse jusqu'au 1er juin. A ce moment, l'approbation est donnée ainsi que les autorisations nécessaires.)

Le sous-ministre écrit à Hutchins, Halifax, au sujet des essais de sifflet avec les bouées n° 11 et lui donne des instructions. Creelman, de la maison Willson devra être là.

10 avril.—Le sous-ministre à Hutchins, Halifax: " En réponse à votre lettre du 5 courant j'ai l'honneur de vous informer que le ministère vous a envoyé les deux premières bouées de ce type avec l'intention que vous les placiez côte à côte à quelque endroit favorable dans le port d'Halifax, afin de savoir quel est le sifflet qui convient aux bouées de cette dimension. Le ministère peut choisir entre le sifflet de 12 pouces et celui de 18 pouces, et il prendra celui qui convient le mieux. . . . Il faut que ces essais soient faits le plus tôt possible de manière à ce que le sifflet puisse être commandé pour ce qu'il reste de bouées lumineuses n° 11 en construction.

Au reçu de cette lettre indiquez-moi quand ces expériences pourront être faites de manière à ce que M. Creelman (de la maison Willson) puisse aller d'Ottawa à Halifax pour y assister.

Comptes pour travaux faits chez P. J. Powers et Cie en rapport avec les purificateurs —les détails manquent et les comptes ne sont pas certifiés.

10 avril 1906.—Le commissaire des feux à Willson: " Au sujet des comptes que vous nous avez envoyés pour le purificateur fourni au ministère, l'auditeur général a attiré mon attention sur la somme de $491.50 imputée à la main-d'œuvre. J'ai pu regarder les comptes qui vous ont été envoyés P. J. Poewrs et Cie, et je suis persuadé de l'exactitude de la somme indiquée, mais il serait préférable d'envoyer au ministère une copie des comptes de P. J. Powers et un certificat de M. Powers que le travail en question n'a pas eu d'autre objet que celui mentionné.

Demande l'exemption de douane pour les tubes à gaz.

12 avril 1906.—Geo. T. Merwin, de Montréal, écrit à U. P. Boucher, agent de la Marine, à Montréal, au sujet d'une lettre précédente demandant l'exemption de droits pour des tubes à gaz destinés aux bouées (n° 61). Le certificat sollicité n'a pas encore été reçu, et il demande que Boucher presse son envoi.

14 avril 1906.—U. P. Boucher écrit au sous-ministre envoyant copie de la lettre ci-dessus, au sujet de l'exemption non accordée pour l'entrée en franchise de tubes à gaz, entrée qu'il avait demandé dans une lettre datée du 30 mars, en même temps qu'il envoyait un certificat nécessaire pour l'ouverture de la navigation.

Une bouée n° 11 à Halifax via Sainte-Rosalie-Junction.

14 avril.—Willson avertit le ministère qu'il a envoyé une bouée automatique n° 11 à Halifax, aux soins de J. Parsons, agent, *via* Sainte-Rosalie Junction.

Hutchins propose des arrangements pour l'essai du sifflet.

16 avril.—Hutchins, surintendant des phares, écrit au sous-ministre: " Comme votre lettre recommande de faire au plus tôt l'essai de deux bouées n° 11, je me propose, vendredi matin, 20 courant, d'aller placer aux environs de la bouée automatique intérieure, les deux bouées qui sont actuellement prêtes à être remorquées jusqu'au lieu choisi pour les essais; M. Creelman pourrait quitter Ottawa au reçu de cette lettre afin de diriger les opérations. Sûr que vous m'approuverez, je prendrai toutes les dispositions nécessaires aussitôt que je pourrai disposer du *Lady Laurier,* etc., etc.

Essai du sifflet.

17 avril.—C. A. Hutchins télégraphie au sous-ministre: "Au sujet de votre lettre du 10 avertissez Creelman de venir immédiatement. Détails envoyés hier par lettre.

18 avril.—Hutchins télégraphie à J. F. F.: "Ai télégraphié sous-ministre hier; envoyez Creelman immédiatement; *Lady Laurier* attend pour faire essais. *Laurier* ne peut placer cloches sous-marines avant son retour de Yarmouth, environ le 30 avril.

18 avril.—Le sous-ministre télégraphie Hutchins: "Creelman sera Halifax vendredi soir. Si temps permet et tout est prêt faites expérience et terminez samedi soir."

Bouées à gaz.—Comptes pour l'auditeur général.

18 avril.—J. F. F. écrit à W. Kearns, bureau de l'auditeur général, en envoyant des comptes pour la somme de $25,325 au sujet de bouées automatiques et de balises achetées de Willson par le ministère. Vous avez les comptes requis au sujet de ces dépenses, mais les comptes ci-joints sont certifiés corrects et mentionnent les points où ont été envoyés ces appareils, ce qui vous fournira de nouveaux renreignements.

Veuillez être assez aimable pour me renvoyer ceux que vous avez reçus et les remplacer par ceux-ci.

19 avril.—Le sous-ministre télégraphie à Hutchins: "Lettre du 16 avril concernant mouvements du *Lady Laurier* approuvée. Creelman sera Halifax vendredi soir."

Mémoire élogieux sur les bouées automatiques à gaz acétylène, par le commissaire des feux.—Mémoire par J. F. F., commissaire des feux.—Voyez l'original daté du 6 juillet 1905, où se trouve une recommandation pour une commande de $360,000 de bouées.—Autre mémoire du 17 octobre 1905, renouvelant la recommandation. —La commande de $360,000 a été donnée alors.—Il n'y a cependant pas de décret du conseil pour cette grosse dépense, et dans l'intervalle le ministre est mort, d'où urgence pour un décret du conseil, ce qui provoque ce nouveau mémoire soigneusement rédigé.

18 avril.—Le sous-signé désire attirer l'attention sur la question des bouées à gaz nécessaires pour l'amélioration des conditions de la navigation; le ministère pourrait en s'en servant, tenir les promesses faites aux navigateurs et établir un service en rapport avec les progrès de la navigation. Le ministère s'est servi ou se sert de tous les différents modèles de bouées connus, et son expérience à ce point de vue lui a permis de déterminer quelles étaient celles qui répondaient le mieux aux exigences du service. Les modèles de bouées dont il s'agit sont: 1° Les bouées à vapeur de pétrole; 2° Les bouées à acétylène comprimé; 3° Les bouées à acétylène à basse pression. Les bouées à vapeur de pétrole ont été les premières connues; elles ont été d'abord formées d'une bouée en acier rivé, contenant de la vapeur de pétrole soigneusement purifiée dite gaz Pintsch et comprimée à l'aide de compresseurs spéciaux. Un support maintenait la lanterne à une hauteur suffisante au-dessus de l'eau, et les rayons de la lumière étaient réunis en un faisceau par une lentille. Les plaques d'acier rivé ont été ensuite remplacées par une bouée d'une seule pièce soudée, changement rendu indispensable par la difficulté de retenir le gaz sous forte pression dans une enveloppe en acier rivé, étant données les efforts auxquels sont parfois soumises ces bouées.

Les bouées à acétylène comprimées diffèrent des bouées à vapeur de pétrole en un seul point: la nature du gaz employé comme pouvoir lumineux. Les bouées à acétylène à basse pression contiennent une charge de carbure de calcium qui dégage du gaz au fur et à mesure des besoins. Pour la manière de s'en servir les différentes entre les différents modèles sont les suivantes.

Dans les bouées à la vapeur de pétrole le gaz est préparé à terre dans des établissements spéciaux, puis amené dans des récipients aux bouées. Dans les bouées à acéty-

lène comprimé on peut employer la même méthode ou encore préparer l'acétylène sur le bateau qui fait le service. Dans les bouées à acétylène sous basse pression le carbure est placé dans la bouée au fur et à mesure des besoins. Les premières ont été employées par le ministère pendant plus de vingt ans. Les bouées à acétylène comprimé l'ont été pendant trois ans et il y a un an qu'on utilise le dernier modèle de bouée; ses avantages sont en quelques mots les suivants:

1° La pression n'y dépasse pas quelques livres par pouce carré, tandis que dans les modèles à gaz comprimé elle atteint 150 à 225 livres par pouce carré.

2° Nul besoin d'une usine génératrice du gaz et d'appareils compresseurs.

3° Une bouée à acétylène sous basse pression n'exige aucun dispositif spécial, tandis qu'il faut pour chaque groupe de bouée ou chaque bouée isolée un appareil générateur à moins qu'on ne transporte le gaz dans des cylindres d'acier.

Les considérations précédentes ont décidé le ministère sur la recommandation du commissaire des feux à adopter les bouées à acétylène sous basse pression après en avoir fait l'essai dans des conditions normales. Le système d'illumination automatique a été adapté aux bouée de différentes tailles. Le tableau suivant montre la capacité et le prix des bouées à gaz comprimé et à gaz produit automatiquement.

A GAZ COMPRIMÉ.

Type.	Capacité en pieds cubes par atmosphère.	Capacité totale à 10 atm. pour le gaz compr. et à 4 atmos. pour les bouées automatiques par livre.	Prix sans la lanterne.	Prix par pied cube de gaz.	Nombre de tubes à air.	Diamètre des tubes à air.	Surface des tubes à air.	Désignation.
1c	176	1,760	$1,200	$ ·68	....	....	....	Faible tirant.
2	169	1,690	1,300	·77	....	....	....	do
3	138	1,380	1,200	·87	....	....	....	Fort tirant.
4	176	1,760	1,450	·82	....	....	....	B 3.
5	353	3,530	2,200	·62	....	....	....	B 1.
6	400	4,000	4,000	1·00	1	18″	1·76	Spéciale.
7	1,980	19,800	11,500	·57	1	18″	1·76	Océan.
				Bouée automatique.				
8a	1,000	4,000	2,000	·50	....	....	....	N° 5.
9	2,000	8,000	3,000	·37	....	....	....	" 7.
10	2,500	10,000	3,000	·30	....	....	....	" 8½.
11	3,000	12,000	5,000	·42	2	20″	4·25	" 9.
12	3,000	12,000	8,500	·71	2	36″	14·	" 11.
13	3,000	12,000	15,000	1·25	2	48″	25·	" 14.

Comparaison des bouées à vapeur de pétrole et des bouées à acétylène sous basse pression du type Willson.

La comparaison de ces deux modèles de bouées à gaz dont se trouvent plus haut les détails montre que la bouée à gaz Pintsch coûte 68 à 82 cents par pied cube de gaz aolrs qu'à la pression au gaz acétylène il ne dépasse pas 30 cents par pied cube (les chiffres ci-dessus ne confirment pas ce fait). En comparant la bouée spéciale Pintsch à sifflet avec la bouée n° 9 à acétylène sous basse pression on voit que la première coûte $1 par pied cube de gaz, tandis que la seconde n'en coûte que 42 cents.

De plus la surface des tubes à air est plus que doublé dans le modèle Willson. Si nous prenons maintenant le type Océan dans les bouées Pintsch le prix de revient n'est que de 57 sous au pied cube, tandis qu'il atteint 71 sous pour les bouées n° 11

à acétylène, mais la surface des tubes à air est sept fois plus grande dans cette dernière et le prix total en est de $8,500 contre $11,500 pour la bouée Pintsch.

La bouée n° 14 à basse pression coûte $3,500 de plus que la bouée Pintsch du type océan, son prix de revient est de $1.25, tandis qu'il n'est que de 57 sous par pied cube pour la bouée Pintsch, mais la surface des tubes à air est douze fois plus grande pour la première.

Le gaz produit par le carbure donne par combustion un pouvoir éclairant cinq fois supérieur à celui du gaz Pintsch à égalité de volume.

Les essais ont été faits à la demande du ministère par le fonctionnaire du ministère du Revenu de l'Intérieur responsable de cette catégorie de travaux.

La plus grande lanterne construite pour les bouées à gaz Pintsch porte une lentille de 300 m/m de diamètre; tandis que de manière à augmenter le pouvoir éclairant des bouées lumineuses à acétylène de grandes dimensions, des lanternes ont été faites qui portent des lentilles de 375 et 500 m/m de diamètre, ce qui correspond aux feux de quatrième et cinquième ordre, les lentilles de 300 m/m ne correspondant qu'au feu de sixième ordre. Les bouées à acétylène sous basse pression dont il s'agit ont été inventées par T. L. Willson et les droits sont protégés au Canada et ailleurs par des brevets.

La question de l'amélioration du service fiscal des bouées par l'introduction des bouées n° 11 a été soumise au comité des phares, et une recommandation provisoire adoptée pendant un essai de 30 jours qui devait être fait sur une de ces bouées dans un endroit exposé près du Lurcher, dans la Baie de Fundy. Comme aucune bouée n° 11 n'était disponible, les essais ont été faits avec une bouée plus petite du type n° 9 à acétylène sous basses pression avec sifflet. Les résultats furent satisfaisants et le feu ministre décida qu'une commande de bouées à gaz n° 11 serait faite, et des instructions données à M. Willson pour qu'il fournisse trente bouées de ce modèle au ministère, ainsi que trente-cinq bouées n° 8½. Le soussigné recommande que les démarches nécessaires soient faites pour qu'un décret du conseil vise la commande de trente bouées à gaz n° 11 et de trente-cinq bouées à gaz n° 8¼ du type à basse pression, et aussi pour que l'autorisation soit donnée de commander au fur et à mesure des besoins du service les bouées du type Willson dont on pourrait avoir besoin. (Signé J. F. F., puis annulé.)

Demande au conseil en conformité avec le précédent mémoire—" Annulé ".

20 avril.—Le ministre à Son Excellence le gouverneur général en conseil: Le soussigné a l'honneur de soumettre au conseil le rapport ci-joint du commissaire des feux, ministère de la Marine et des Pêcheries au sujet de la question de bouées à gaz requises pour le besoin de la navigation et pour permettre au ministère d'effectuer les améliorations promises aux navigateurs maintenant et au fur et à mesure des besoins. Le soussigné déclare qu'il a lu avec attention le rapport du commissaire des feux et qu'il approuve les propositions qui y sont contenues. Il recommande donc que l'autorisation soit accordée de pourvoir à l'achat de trente bouées n° 11 à $8,500 la pièce, soit $225,000, et de trente-cinq bouées n° 8½ à $3,000 la pièce, soit $105,000; ce qui fait un total de $360,000 déjà voté par le parlement. Il demande aussi à être autorisé à acheter au fur et à mesure des besoins du service des bouées à gaz acétylène sous basse pression du type Willson. (Marqué: Annulé.)

Trois bouées n° 11 pour Halifax, 564, 565, 566.

19 avril 1906.—Willson envoie les connaissements pour trois bouées n° 11 n° 564-6 avec attache pour cloche sous-marine et qui ont été envoyées à Halifax.

20 avril.—Willson envoie les connaissements pour deux supports de lanterne et deux boîtes de clés anglaises pour les bouées numéros 564 et 565.

21 avril.—Willson envoie les connaissements pour une bouée n° 11 n° 567 envoyée à Halifax.

Le conseil du port et des entrepôts de Mersey demande des renseignements au commissaire des feux sur les bouées Willson, les feux à acétylène, les sifflets et les cloches sous-marines.

21 avril.—Le conseil du port et des entrepôts de Mersey, écrit au commissaire des feux au sujet des bouées Willson pour feux à l'acétylène avec sifflets et cloches sous-marines. Il demande des renseignements sur ces bouées et leur mérite. Si vous pouviez nous envoyer le plan de l'une d'elles nous en serions très contents; vous pourriez peut-être nous mettre en rapport avec le fabricant.

Hutchins fait un rapport favorable à propos de l'essai des sifflets—Il recommande un sifflet de 12 pouces.

27 avril.—C. A. Hutchins fait son rapport à l'agent du ministère de la Marine à Halifax: Il a fait deux essais sur les sifflets de bouée de 12 et 18 pouces, en compagnie de F. Creelman et du capitaine Johnson; les essais ont été satisfaisants et il recommande d'adopter le sifflet de 12 pouces pour les bouées à gaz de 11 pieds. Le son produit était fort, profond et soutenu. (Ceci doit être envoyé par l'entremise de l'agent à Halifax, C.S. 30-4-06.)

Willson emprunte des sifflets à l'agence d'Halifax.

8 avril.—Hutchins écrit à J.F.F.: " M. Creelman a reçu un télégramme de Willson lui demandant d'emprunter deux sifflets de 10 pouces pour les employer temporairement sur deux bouées qu'il envoies dans l'Ontario; il attend un assortiment de sifflets de 10 pouces. J'ai immédiatement envoyé les sifflets à M. Willson, lui demandant de les renvoyer à Darmouth aussitôt qu'il aura reçu les sifflets de 12 pouces. J'ai aussi envoyé à Willson, les 2 sifflets de 18 pouces sur lesquels ont été faits les récentes expériences. Le transport sera complètement à sa charge ". (Vu, sans effet, J.F.F., 10-5-06.)

Deux bouées n° 11 pour Depot-Harbour, 568 et 569.

11 mai.—Willson envoie les connaissements pour deux bouées automatiques n° 11, numéros 568 et 569; 568 a été envoyée le 3 courant et 569 le 8 à Depot-Harbour, aux soins de J. F. Fraser, commissaire des feux.

Compte de P. J. Powers and Co. au sujet de deux purificateurs.

14 mai.—Willson écrit à J.F.F. en réponse à sa lettre du 19 avril, liasse n° 25868, au sujet d'un compte pour purificateur, ce compte étant daté du 14 avril 1906 et se montant à $869.25. J'envoie ci-joint le détail fourni par P. J. Powers et Cie, au sujet de la main-d'œuvre qui vous ont été comptés pour ces purificateurs m'ont coûtés à moi-même le même prix et je n'ai rien prélevé pour les dessins, les plans et la surveillance.

23 mai 1906.—Willson envoie les connaissements pour une bouée à gaz n° 11, n° 570, expédiée à Halifax.

25 mai 1906.—Willson envoie un mémoire daté du 25 mai et donnant comme reliquat dû la somme de $80,104.65.

Le capitaine Johnson s'oppose aux bouées n° 11—Impraticables—Trop grandes.

28 mai 1906.—Le capitaine Johnson du *Lady-Laurier,* nous écrit: " Avant qu'aucune autre grosse bouée à gaz soit employée ici, je crois de mon devoir de vous infor-

mer qu'elles ne sont pas pratiques, car elles sont trop grosses. La dimension inférieure avec quelques modifications serait tout à fait satisfaisante et sûre ". Marque: immédiat, M. Fraser, F.G. (1er juin, sous-ministre accuse simplement réception de cette lettre,.

Capitaine Johnson s'oppose à ce que d'autres bouées n° 11 soient envoyées à Halifax—J.F.F. n'en est pas surpris—Son appareil de levage n'est pas assez fort.

1er juin 1906.—Mémoire de J.F.F. au sous-ministre au sujet des bouées à gaz n° 11, dont le capitaine Johnson du *Lady-Laurier* se plaint comme étant peu pratiques et trop grosses. Il n'est pas surpris de l'opinion du capitaine Johnson, car l'appareil de levage du *Lady-Laurier* n'a pas assez de force pour lever ces bouées. Le ministère a fait les plans d'une nouvelle derrick et d'un autre appareil de levage qui sera capable de lever 25 tonnes , ce qui répondra aux objections du capitaine Johnson.

Nouvelle demande faite au conseil d'après le mémoire du commissaire des feux, dans lequel il demande les démarches nécessaires pour régulariser la commande de $360,000 de bouées faite par le feu ministre et pour d'autres commandes—Encore repoussé.

4 juin 1906.—Le ministère à Son Excellence le Gouverneur en conseil: " Le soussigné a l'honneur de soumettre au conseil le rapport ci-joint du commissaire des feux, ministère de la Marine et des Pêcheries, rapport secondé par le sous-ministre, au sujet des bouées à gaz nécessaires pour l'amélioration de la navigation, dans l'intérêt des navigateurs et suivant les besoins qui se révèleront au fur et à mesure. Le soussigné a l'honneur de faire remarquer que le feu ministre ayant donné toute son attention aux demandes du commissaire des feux, a approuvé les propositions faites dans son rapport, recommandant que l'autorisation soit donnée d'effectuer les dépenses nécessaires pour l'achat de trente bouées n° 11 à gaz de $8,500 la pièce ($255,000) et trente-cinq bouées à gaz n° 8½ du type à basse pression, coûtant $3,000 la pièce (105,000), ce qui fait un total de $360,000 déjà noté par le ministère. Les bouées à gaz n° 11 seront placées aux points suivants: Nouvelle-Ecosse, Sambro, Egg-Island, Ship-Harbour, Sheet-Harbour, Beaver-Island, Liscomb, Isaac's-Harbour, Whitehead, Cap-Canso, Louisbourg, Brazil-Rock, Lunenburg, Lahave, Lockport, Yarmouth, Fairway, Cap-Fourchu, Northwest-Ledge, Southwest-Ledge, Little-Hope-Island, Port de Sydney (20). Nouveau-Brunswick: Split-Rock, Musquash (2). Ile-du-Prince-Edouard: Indian-Rocks, Tryon-Shoal, West-Point (3). Ontario: Lone-Rock, Sequin-Bank, Surprise-Shoal (3). Québec: Récif Morin (1). Colombie-Britannique: Détroit de Juan-de-Fuca (1).

Les trente-cinq bouées à gaz n° 8½ devront être utilisées pour activer le changement des bouées à forte pression dans le district de Québec; elles permettront aussi de retirer du service les bouées à gaz à haute pression du type *Scout*. (L.P.B.). Marqué: Conseil privé. Renvoyé. J. J. McGee, 17 juillet 1906. Liasse, J.F.F. (Annulé.)

4 juillet 1906.—Mémoire au ministre par le sous-ministre: le soussigné a l'honneur de soumettre au ministre un mémoire préparé par le commissaire des feux, dans lequel il recommande que trente bouées à gaz n° 11 et trente-cinq bouées n° 8½ du type à basse pression soient fournies au ministère, que les bouées à basse pression soient définitivement adoptées et que l'autorisation soit donnée de se les procurer au fur et à mesure des besoins. Le soussigné a donné toute son attention au mémoire et approuve ce qu'il recommande.

Au sujet des inspecteurs que Willson peut envoyer dans les agences du ministère.

5 juin 1906.—Le sous-ministre à Willson: " A l'avenir, s'il est nécessaire pour vous d'envoyer un inspecteur spécial à Parry-Sound ou dans toute autre agence du

ministère, je vous prie de les avertir qu'ils doivent s'adresser à M. Brais (ou plus généralement à l'agent), qui leur fournira les moyens de transport dont ils auront besoins." (Porte les initiales J. R. F.)

La Banque du Commerce du Canada est encore ennuyée.

6 juin 1906.—Le directeur de la Banque du Commerce du Canada écrit au ministre au sujet du contrat passé entre T. L. Willson et le ministère; la banque y est très sérieusement intéressée. (Comptable préparer un rapport.) F. G.

Le sous-ministre répond que le ministère doit à Willson environ $90,000, et que de nouvelles livraisons importantes auront lieu avant la fin de l'exercice.

11 juin 1906.—Le sous-ministre répond à la Banque du Commerce que le ministère doit à M. Willson la somme de $90,000 environ, et que de nouvelles livraisons importantes auront lieu avant la clôture des comptes de l'exercice. Le ministère a de gros crédits votés pour payer tous les comptes dus à Willson, et il attend seulement un décret du conseil confirmant les commandes faites par le ministère en octobre dernier à M. Willson. Le décret du conseil dont il s'agit sera obtenu dans quelques jours, probablement, et M. Willson sera rapidement payé.

Une bouée n° 11 a été envoyée à Halifax, 571.

11 juin 1906.—T. L. Willson envoie les connaissements pour une bouée n° 11 à gaz, 571, expédiée à Halifax, par Sainte-Rosalie Junction.

Le capitaine Johnson du "Lady Laurier" s'oppose aux bouées n° 11 qu'il trouve trop larges.—Un nouvel appareil de levage lui est promis.

13 juin 1906.—Le sous-ministre à l'agent à Halifax (J. F. F.): "Le capitaine Johnson du *Lady Laurier* avertit le ministère qu'il considère les bouées comme trop grandes, et qu'il doit les remorquer à leur emplacement. Je vous prie d'avertir le capitaine Johnson que le ministère étudie les plans d'un nouvel appareil de levage pour le *Lady Laurier,* capable de livrer et maintenir un poids de 25 tonnes et de remédier ainsi aux inconvénients signalés par le capitaine Johnson.

13 juin 1906.—T. L. Willson envoie un compte de 50 bidons de purificateur (4,000 livres à 5 cents) et 50 bidons à 5 cents chacun.

Trois bouées n° 11 sont à la disposition du ministère, 572-3-5.

20 juin 1906.—T. L. Willson envoie les connaissements pour trois bouées à gaz n° 11 avec sifflet, 572-3-5, qu'il tient à la disposition du ministère de la Marine à Ottawa.

Une bouée n° 11 est envoyée à Halifax, 574.

21 juin 1906.—T. L. Willson envoie les connaissements pour une bouée n° 11 à gaz avec sifflet, n° 574, envoyée à Halifax.

Deux bouées n° 11 sont à la disposition du ministère, 576-7.

22 juin 1906.—T. L. Willson envoie les connaissements pour deux bouées à gaz avec sifflet, n° 576-7, qui sont gardées à la disposition du ministère à Ottawa.

Coutils pour dalots.

6 juillet 1906.—Le commissaire des feux écrit à Willson pour lui demander le prix du coutil pour faire des dalots destinés à charger les bouées à gaz.

Prix des dalots.

9 juillet 1906.—Willson répond: 10 dalots pour bouées n° 5 à $1.21 la pièce; 23 pour bouées n° 7 à $2.04 la pièce; 14 pour bouées n° 11 à $2.42 la pièce.

Une bouée n° 11 envoyée à Halifax, n° 577.

10 juillet 1906.—Willson au sous-ministre: "Comme nous en avons reçu avis, nous avons envoyé à J. Parsons, à Halifax, une bouée n° 11, n° 577.

Où et pourquoi ?

12 juillet 1906.—Willson envoie les connaissements pour une bouée, n° 578, envoyée le 3 juillet (où?).

Des sifflets de 12 pouces seront placés sur les bouées n° 11.

16 juillet 1906.—Le sous-ministre autorise Willson à fournir des sifflets de 12 pouces pour les bouées à gaz n° 11.

Mémoire du sous-ministre pour J. F. Fraser.—Une autorisation pour des achats importants de bouées (octobre 1905) doit être obtenue du Conseil privé.

16 juillet 1906.—Mémoire pour J. F. F.: Le ministre m'a envoyé samedi à 4 heures la note suivante: "L'ancienne recommandation faite au sujet de l'achat de bouées n'est pas une copie de celle qui a été présentée au conseil. Je désire de plus copie du rapport de M. Fraser qui accompagnait l'autre recommandation." Je pars cette après-midi pour Québec, et comme le ministre désire vivement faire adopter par le conseil les recommandations dont il s'agit, il vaut mieux que vous restiez ici et que vous rencontriez le ministre demain soir ou mercredi matin, afin de lui donner tous les renseignements qui concernent le sujet"

L. P. B.—Rapport du ministre au Conseil privé au sujet des bouées à gaz demandant l'autorisation nécessaire pour effectuer les dépenses qu'entraînerait l'achat de 30 bouées n° 11 à $8,500 la pièce et de 35 bouées n° 8½ à $3,000 la pièce, ce qui fait une somme de $360,000 couverte par les crédits votés par le parlement. (Le Conseil privé renvoie à J. J. McGee, 17 juillet 1906.—Marqué en bleu 'annulé".)

Indications données à J. F. F. pour la rédaction d'une nouvelle demande.—L'essai du nouveau modèle de bouée a été un succès.—Le comité des phares et le fonctionnaire en charge l'approuve vivement.

20 juillet 1906.—Mémoire pour J. F. Fraser: Au sujet de la rédaction du rapport au conseil vous ferez ressortir les points suivants: Les bouées à haute pression offrent un danger constant et sont une menace pour la vie de ceux qui en ont soin; elles ont déjà causé des pertes importantes.

En 1904, M. T. L. Willson a fait breveter une bouée à basse pression que le comité des phares a étudié et dont il a demandé l'essai. Le résultat a été un succès, c'est pourquoi le ministre (M. Préfontaine) a consenti à l'adopter sur la recommandation du comité des phares. Le ministre suivant les indications données par le fonctionnaire en charge du service, a donc ordonné l'achat de ces bouées au prix indiqué. Le soussigné a depuis étudié la question avec soin, et lui-même, il a examiné les prix payés et a acquis la certitude que M. Willson avait demandé le même prix aux autres pays; il recommande que les prix convenus entre le feu ministre et M. Willson soient maintenus.

Autre copie du mémoire du 18 avril 1906, placée en liasse.

Autre demande au Conseil privé.—Demande encore annulée.

21 juillet.—Le ministre à Son Excellence le gouverneur: Le sous-signé à l'honneur de soumettre au conseil le rapport ci-joint du commissaire des feux, ministère de

la Marine et des Pêcheries, rapport qui a été approuvé par le sous-ministre et concerne les bouées à gaz nécessaires pour l'amélioration de la navigation dans l'intérêt des navigateurs, et l'établissement de nouvelles stations suivant les promesses qui leur ont été faites et au fur et à mesure que le besoin s'en fera sentir. En 1904, M. T. L. Willson a breveté une bouée automatique à basse pression et mis à la disposition du ministère trois de ces bouées afin qu'il puisse les essayer. Ces bouées ont été mises en service et adoptées par le ministère. M. T. L. Willson a de plus créé et construit des bouées lumineuses de grande dimension, et la question de savoir s'il y avait opportunité à adopter ces bouées a été soumise au comité fédéral des phares; celui-ci a décidé qu'un essai de trente jours en serait fait dans une situation exposée. Cet essai a été réalisé d'une manière tout à fait satisfaisante sur le récif Lurcher dans la baie Fundy; c'est alors que le feu ministre donna l'ordre d'acheter 30 bouées à gaz, n° 11, de $8,500 la pièce $225,000) et 35 bouées, n° 8½, du type à basse pression à $3,000 la pièce (105,000) dont le total de $360,000 étant inclus dans les crédits votés par le parlement. Ces bouées, n° 11, sont destinées aux points suivants.

(Voyez la lettre du ministre datée du 4 juin.)

Le soussigné a examiné avec attention la question des prix et les raisons qui les avait fait adopter; il a acquis la certitude que le fabricant construit actuellement pour les Etats-Unis plusieurs modèles de bouées à gaz qui d'ailleurs devront être essayées et approuvées; les prix demandés sont les mêmes que ceux qui ont été exigés de notre ministère. Le soussigné recommande donc que l'autorisation soit donnée de passer un contrat avec M. T. L. Willson pour les bouées à gaz dont il s'agit. (Marqué: " Annulé ".)

Dernière demande, acceptée par le conseil.

24 juillet 1906.—A Son Excellence le gouverneur général: " Le soussigné a l'honneur de faire remarquer qu'avant août 1904 le ministère a employé des bouées à gaz comprimé de différentes dimensions, certaines étant à la vapeur de pétrole et d'autres à l'acétylène; à la date mentionnée T. L. Willson, d'Ottawa, a créé une bouée automatique à gaz acétylène à basse pression dont il en offrit plusieurs au ministre aux fins d'essai. Deux des 4 bouées mises à la disposition du ministère furent essayées dans des conditions normales au dépôt fédéral des phares à Prescott, Ont., et au mois d'octobre 1904, le commissaire des feux soumit au ministère un rapport détaillé dans lequel il recommandait que 12 bouées à gaz n° 5 à $2,000 la pièce, 20 bouées n° 7 à $3,000 la pièce et dix bouées n° 9 avec sifflet à $5,000 soient achetées par le ministère pour le prix total de $134,000 en plus des 4 bouées employées pour les essais qui coûtaient $14,000. Le rapport dont il est question envisageait donc une dépense de $148,000 qui fut approuvée par le feu ministre, tandis que les appareils étaient commandés le 11 octobre 1904. Ces bouées ont été livrées au ministère et sont actuellement en usage.

Le 6 mars 1905, le commissaire des feux a préparé un rapport sur le service des bouées et a recommandé que les bouées à sifflet Courtenay soient remplacées par des bouées lumineuses n° 9 avec sifflet du type Willson, les crédits votés pour l'exercice 1905-06 contenant une somme de $360,000 pour l'amélioration du service.

Augmentation des dimensions, du n° 9 au n° 11, 6 juillet 1905.

Le 6 juillet 1905, une bouée lumineuse plus grosse et plus puissante ayant été créée, on a recommandé que les bouées lumineuses n° 11 à basse pression et à sifflet soient employées à la place des bouées lumineuses à sifflet n° 9.

17 octobre 1905, $360,000 de bouées commandées.

Le 17 octobre 1905 l'attention du ministre d'alors a été attirée sur la nécessité de prendre une décision au sujet des bouées à gaz si le ministère voulait effectuer

les améliorations projetées. Le ministre ayant déjà soumis la qeustion au comité des phares un essai de 30 jours fut décidé et eut lieu avec succès dans le voisinage phare flottant le *Lurcher,* Baie de Fundy, et une commande fut donnée à M. Willson pour trente bouées de 11 pieds de diamètre munies de sifflet, trente-cinq bouées n° 8½ à $3,000 la pièce, le tout représentant une somme de $300,000. La commande a été donnée par une lettre officielle datée du 19 octobre 1905.

Avant l'introduction des bouées à acétylène à basse pression du type Willson, les bouées soudées pour gaz comprimé employées par le ministère ont été achetées sans concurrence. Les avantages que présentent les bouées à acétylène à basse pression de Willson sur le type ancien des bouées à gaz comprimé sont les suivantes: 1° La pression dans les bouées à acétylène ou à vapeur de pétrole comprimés atteint de 150 à 225 livres par pouce carré; dans le type Willson la pression ne dépasse pas 5 livres par pouce carré. 2° Les premières bouées exigent une usine pour leur approvisionnement, tandis qu'il n'y a besoin d'aucun appareil pour charger les bouées du type Willson. 3. Une seule bouée à gaz comprimé exige pour son entretien l'installation d'une usine pour la production du gaz, au même degré qu'un certain nombre de ces bouées; ou bien si le gaz est transporté dans des récipients il en faut pratiquement le même nombre pour une bouée que pour un certain nombre. Au contraire le carbure de calcium est le seul produit nécessaire pour charger des bouées automatiques à basse pression. Pour ce qui est de la sûreté elle est plus grande avec ces dernières qu'avec celles du type à gaz comprimé; un accident comme celui arrivé à Kingston en avril 1905 ne se serait jamais produit. Telles sont les raisons qui ont provoqué l'adoption des bouées à gaz sous basse pression après l'essai qui en a été fait. De plus les prix demandés pour les bouées de ce type sont raisonnables ainsi que le prouve le tableau suivant où sont comparées les bouées des deux modèles. (Voyez la lettre du ministre au Conseil privé en date du 18 avril 1906, p. M.S.)

Le soussigné a examiné avec soin la question des prix et les raisons qui avaient servi à les déterminer; il a pu s'assurer que le fabricant a actuellement en construction pour les Etats-Unis plusieurs bouées à gaz de différents modèles, et que les prix demandés au gouvernement américain sont identiques à ceux qui ont été demandés à ce ministère. (Ici manque l'indication précédemment donnée que cette commande américaine doit être soumise à un essai et être approuvée. De plus il est peu probable que Willson se serait risqué à demander moins aux Etats-Unis, étant les relations de ce gouvernement avec le gouvernement canadien. D'ailleurs le fait que les matériaux de Willson entrent en franchise au Canada modifie le prix demandé.)

Le soussigné fait remarquer que les bouées à basse pression de Willson sont manufacturées au Canada, tandis que les bouées soudées pour gaz comprimé l'étaient à l'étranger (G. B.?) L'adoption de ces bouées a créé au Canada une nouvelle industrie qui emploie beaucoup d'ouvriers. Le soussigné demande donc que l'autorisation soit donnée de payer les trente bouées à gaz n° 11 et les 35 bouées n° 8½ qui ont été commandées par le ministère le 17 octobre 1905. (Approuvé par le Conseil privé.)

4 bouées n° 11 envoyées à Halifax.

30 juillet.—Willson envoie les connaissements pour 4 bouées n° 11 envoyées à Halifax, 581 et 582, par le C. C. P. et l'Intercolonial. 579 et 580, par le G. T. et l'Intercolonial, ainsi que les reçus d'expédition pour les n°s 576 et 578.

Willson reçoit des réclamations pour les frais de modification de bouées à l'agence de Québec.

4 juillet.—L'agent de Québec écrit à Willson: Comme vous l'a demandé votre employé M. Smaill, quelques modifications ont été faites aux bouées à acétylène et je vous envoie le bordereau de paie. Veuillez expédier le montant le plus tôt possible, car les hommes attendent leur argent avec impatience.

Willson se déclare non responsable—Le commissaire des feux soutient sa thèse.

6 juillet.—Willson au sous-ministre: Ci-joint une lettre de J. Gregory, agent du ministère de la Marine et des Pêcheries à Québec, datée du 4 courant et se rapportant à la liasse 19328 de cette agence. Le traavail dont il s'agit a été fait pour améliorer les bouées, alors que ce modèle avait déjà été livré au ministère et accepté par lui. J'ai livré les matériaux nécessaires gratuitement à votre ministère et le travail de mise en place a été effectué par F. X. Drolet, au prix de $15 par bouée, y compris le transport du contrepoids de votre quai à ses ateliers et *vice versa.* C'est ce travail que j'ai payé. La question est de savoir si je dois payer le travail des employés? P.S.—Le compte que M. Smaill demandait à M. Gregory d'approuver était celui de la maison Drolet, après achèvement du travail et livraison au ministère. (Ecrit au coin gauche supérieur: Pour moi le ministère doit payer ce compte, J.F.F., 3-8-06). Le paiement de ce compte entraîne une question de principe et la décision sera prise par le ministre. C.S., 4-8-06. Mettez à votre compte, F.G. Mis le 15 septembre, J.D.D.)

Trois bouées n° 11 envoyées à Halifax et trois gardées

4 août.—T. L. Willson envoie les connaissements pour 6 bouées du type n° 11, numéros 583-8. Les trois premières ayant été envoyées à Halifax et les trois autres gardées à la disposition du ministère.

Trois autres à Halifax.

6 août.—T. L. Willson envoie les avis d'expédition pour trois bouées n° 11 583-5, expédiées à Halifax.

Une bouée n° 11 et trente-cinq n° 8½.

7 août.—T. L. Willson envoie les connaissements pour une bouée n° 11, n° 589 et pour 35 bouées n° 8½, numéros 590-624 inclusivement. (Marqué: certifié et bon pour paiement, J.F.F., 9-10-06.)

Bouées dont il n'a pas été tenu compte.

Mémoire du 20 juin 1906, trois bouées 572-5 gardées à la disposition du ministère Aucune trace de livraison.

Mémoire du 4 août 1906, trois bouées 580-8 gardées à la disposition du ministère. Aucune trace de livraison.

Dalots soudainement nécesssaires.

8 août.—M. Brais, agent à Parry-Sound, télégraphie à J.F.F.: Veuillez avertir quand dalots seront envoyés. Trois bouées à Star-Shoal sont signalées éteintes. Incapable aller Richmond, envoie Jones pour renseignement. Si devais recharger bouées, n'ai pas dalots nécessaires. Télégraphiez réponse.

8 août.—J.F.F. à Brais: "Envoi demain par express 8 dalots pour 3 dimensions bouées".

A envoyer à Parry-Sound.

8 août.—J.F.F. à Willson: Veuillez envoyé par les messageries à M. Brais, agent à Pary-Sound, 3 dalots en toile pour bouées à gaz n° 5, deux pour bouées à gaz n° 11 et trois pour bouées n° 7.

A Prescott aussi.

8 août.—J.F.F. à Willson: Veuillez vous préparer à envoyer 10 dalots pour bouées n° 5 à $1.21, 23 dalots pour bouées à gaz n° 7 à $2.04 et 14 pour bouées n° 11 à $2.42. On vous indiquera plus tard où les envoyer. Envoyés à Prescott.

Mauvais fonctionnement des bouées à Morrisburg.

19 septembre.—J.F.F. au sous-commissaire des feux à Prescott: M. Frank Creelman, aide de Willson, annonce que son second M. Smaill, l'informe que le 13 août il a appris de M. Leslie à Prescott, que le régulateur de la bouée à gaz à Morrisburg avait été mis pour une pression de 2 pouces et que telle était la pression normale pour ces lanternes. Veuillez y voir, car vous savez que le mécanisme à feu intermittent est arrangé pour 4 pouces et que le régulateur l'est à 3 pouces.

Instructions envoyées à Willson pour l'expédition de bouées.

19 septembre.—Mémoire pour la liasse: Ordre a été donné à T. L. Willson de faire les envois suivants de bouées à gaz:—

Une bouée n° 11 avec sifflet et cloche de 500 livres pour le récif Morin (liasse 21159).

12 n° 8½ à Québec (liasse 19505).
5 " Parry-Sound (26826).
7 " la division Montréal-Kingston (26827).
3 " Port-Arthur (19387).
4 " M. Boucher, chenal (27041). Total, 32.

Valeur des appareils livrés par Willson jusqu'à ce jour.

2 novembre.—La valeur des bouées et matériaux livrés par Willson jusqu'à ce jour depuis octobre 1906, époque à laquelle les bouées à gaz ont été adoptées par le ministère, $541,694.68. (Pour le détail consultez les trois feuilles, page 231.)

Deux bouées n° 5 et une n° 7 sans robinet envoyées à Willson—Voyez page 237 (MS. 29).

2 novembre.—Le sous-commissaire des feux à Prescott, écrit à T. L. Willson: " On vous a expédié par le chemin de fer du Pacifique-Canadien, comme l'indique le reçu ci-joint deux bouées à gaz n° 5 et une bouée à gaz n°7 (sans robinet). J'ai profité de la circonstance pour vous envoyer cette dernière car nous n'avons pas eu l'occasion de l'employer et il est improbable qu'on l'ait jamais tant qu'elle n'aura pas été modifier. Veuillez accuser réception de ces bouées en remplissant la feuille ci-jointe ".

Willson offre d'améliorer les bouées—Il propose de faire ces améliorations pour les numéros 5, 6 et 7 qui possèdent actuellement des purificateurs mobiles au lieu de purificateurs fixes.

7 novembre.—T. L. Willson au sous-ministre: " Au sujet de ma lettre du 31 mars 1906, et en réponse à la vôtre du 6 avril, je ferai les améliorations aux bouées n° 7 dans les conditions proposées; de plus je modifierai également les bouées numéros 5, 6 et 7 actuellement munies de purificateurs mobiles et qui sont maintenant en usage; les purificateurs en question seront remplacés par une tête combinée avec purificateur. Tout le travail sera fait sans aucune dépense pour le ministère pourvu que les bouées nous seront livrées en gare d'Ottawa, voie de garage de Campbell. Aussitôt les modifications faites nous livrerons les bouées en gare d'Ottawa à vos ordres ".

L'auditeur général demande aux agents des certificats constatant que les bouées leur ont bien été livrées.

12 novembre.—L'auditeur général au sous-ministre: Il demande aux agents des certificats constatant que les bouées leur ont été livrées. $128,500 de bouées sont laissées à l'usine de Willson, bien qu'elles aient été payées. Veuillez expliquer pourquoi le paiement a été fait avant livraison définitive.

Manière de garder une liste des bouées à gaz.—1,000 copies du rapport de l'inspecteur des bouées à gaz.—40 grands-livres à feuillets mobiles de 100 pages chacun.

4 décembre.—Mémoire par J. F. F.: Ci-joint des blancs montrant ce dont il est nécessaire de tenir compte dans une liste des bouées à gaz. Le soussigné considère comme nécessaires 1,000 copies du rapport de l'inspecteur des bouées (annexe A, ci-jointe), 40 livres à feuillets mobiles contenant chacun 100 pages, et analogues au modèle ci-joint et enfin 1,000 feuilles reproduisant la moitié supérieure de la dernière feuille mentionnée ci-dessus.

Certificats demandés par l'auditeur général.

12 novembre.—L'auditeur général demande de chaque agent du ministère de la Marine un certificat redigé de la manière suivante:—

Je certifie que   bouées automatiques du modèle n° 5,   du modèle n° 7,   du modèle n° 7½,   du modèle n° 8½,   du modèle n° 9,   du modèle n° 11, ont été reçues à cette agence et que   ont été mis en service et   gardées en magasin (ceci en outre du tableau déjà envoyé).

Tous les tableaux n'ont été envoyés que vers le milieu de décembre.

J. F. F. désire connaître l'emplacement de toutes les bouées à Halifax, à l'exception des bouées n° 6 qui seront renvoyées à Ottawa.

13 décembre.—J. F. F. télégraphie à Hutchins, Dartmouth: Veuillez me donner immédiatement emplacement bouées maintenant à Halifax, excepté n° 6, qui seront renvoyés à Ottawa. Urgent.

Emplacement assigné aux bouées à gaz envoyés à l'agence d Halifax.

14 décembre.—Hutchins à l'agent à Halifax: "En service, bouées n° 11: 561, Egg-Island; 562, Canso; 563, Louisbourg; 577, station extérieure, port d'Halifax; 560, Blonde-Rock, placée actuellement. Bouées n° 9: 543, Lunenburg; 545. station intérieure, port d'Halifax; 542, Lockport; 540, Little-Hope; 541, Brazil-Rock; 539, Sambro; 504, Yarmouth S.-O., traverse; 546, Blonde-Rock (signalée à la dérive, 10 octobre 1906, et non retrouvée depuis). Bouées n° 7: 526, Thrum-Cap, port d'Halifax; 519, rivière Avon; 508, Neverfail, port d'Halifax. Bouées n° 6: 558, Middle-Ground, port d'Halifax.

En dépôt:—

Bouées n° 11: 564-7, 570-1, 574, 576, 578-85, 588.	17
" n° 9: 538, 547.	2
" n° 8½: 590, 595 (prêtes à être placées).	2
" n° 8: 506-7.	2
" n° 6: 503 (Ne correspond pas au 503. Ne serait-ce pas 553?).	1
Total en dépôt.	24

Le n° 507 est une bouée à gaz avec cloche rapportée de Thrum-Cap. Les bouées n° 11 ci-dessus sont désignées pour remplacer les bouées n° 9 et Courtenay à: La station intérieure, port d'Halifax (9), Sambro (9), Lunenburg (9), Little-Hope (9), Lockport (9), Brazil-Rock (9), Yarmouth, S.-O., traverse (9), Yarmouth, N.-O., traverse, récif N.-E., Liverpool, Shelburne, Pubnico, Sheet-Rock, Liscomb, Isaac's-Harbour, Whitehead=16. Il nous restera une bouée n° 11 comme réserve.

T. L. Willson transmet ses affaires à la "International Marine Signal Co."

7 décembre.—Thos L. Willson écrit au sous-ministre pour lui annoncer qu'il transmet toutes ses affaires comme fabricant de bouées, balises, et autres appareils destinés à améliorer la navigation à la *International Marine Signal Co.,* limitée, qui à l'avenir traitera à sa place tout ce qui concerne cette fabrication, y compris la correspondance, les contrats et toutes les transactions actuellement pendante ou à venir avec le ministère. Il est le président de la dite compagnie et la dirigera lui-même, veillant à ce qu'elle remplisse ses contrats et autres obligations.

Le changement ci-dessus est signalé aux agents.

11 décembre.—Le sous-ministre envoie une circulaire à tous les agents du ministère de la Marine et des Pêcheries leur annonçant le changement ci-dessus mentionné. Dans le cas où ils auraient à se mettre en relation avec le fabricant au sujet des bouées, toutes les lettres devront être adressées à la compagnie ci-dessus.

Le commissaire des feux écrit à la "International Marine Signal Co." pour lui proposer d'adopter un modèle uniforme pour tous les brûleurs employés dans le service des bouées à gaz.

10 décembre.—Le commissaire des feux écrit à la "*International Marine Signal Co.*": Je crois qu'il est temps pour le ministère de rendre uniformes les brûleurs employés dans le service des bouées à gaz et d'adopter un modèle définitif pour chaque dimension de bouées. J'ai appris de M. Creelman que ce sujet avait été mis à l'étude par votre compagnie et j'aimerais à recevoir des copies des plans ainsi que les renseignements que vous avez à ce propos avant que le ministère ne décide le modèle et les dimensions à adopter.

Mémoire par le commissaire des feux sur les balises nécessaires en Colombie-Britannique.

14 décembre.—Mémoire par le commissaire des feux (pour joindre au rapport fait au conseil au sujet des bouées et balises à gaz en Colombie-Britannique). Une balise à gaz a été fournie par T. L. Willson pour Dock-Island, C.-B., au prix de $1,325 sans appareil lumineux. Cette balise contient, chargée, 1,000 livres de carbure et avec les brûleurs fournis peut brûler pendant 4 mois. Elles sont désignées par le n° 5. Le modèle du plan récent est le n° 7½, qui vaut $1,500 (voir lettre du 20 octobre 1906, liasse 21984 M), et porte 1,500 livres de carbure; elle brûle 6 mois sans être rechargée. Le prix est de $175 plus élevée, c'est-à-dire 13·2 pour 100, tandis que la capacité augmente de 50 pour 100. Devant le comité des phares, le capitaine Troup a déclaré que le feu de Dock-Island est le meilleur en Colombie-Britannique, à l'exception de deux ou trois feux sur la côte. Les balises automatiques à gaz sont des phares complets, prêts à être placés et mis en opération en quelques heures.

	Numbre.	Type.	Numéro.	Destination.	Valeur.	—	—
					$	$	
1904..	1	5	501, fort tirant...........	Prescott	3,000	$3,000 cha.	4 bouées $3,500 en moyenne.
	2	7	2/3..........................	"	6,000	3,000 "	
	1	9	4...	Halifax.........	5,000	5,000 "	
1905..	1	7½	7..........................	"	3,750	3,750 "	43 bouées, $3,221 en moyenne.
	2	7	6/508....	"	6,000	3,000 "	
	9	5	505, 530/7................	Prescott	18,000	2,000 "	
	12	7	9/520.....................	Québec.........	36,000	3,000 "	
	5	7	521/5....	Lévis..........	15,000	3,000 "	
	1	7	526, spécial..............	"	3,750	3,750 "	
	3	5	7/9.............	Pte.-Arthur	6,000	2,000 "	
	9	9	538/43, 545/7............	Halifax........	45,000	5,000 "	
	1	9	544	Pte.-du-Chene ..	5,000	5,000 "	
1906.	6	6	548.551/2.555/7......... .	Campb'ltn, N.-B.	12,000	2,000 "	77 bouées $4,987 en moyenne.
	3	6	550.553.558............ .	Prescott.........	6,000	2,000 "	
	22	11	560/7.570/1.574.576/85.588..	Halifax.........	187,000	8,500 "	
	2	11	568/9....	Depot Harbor...	17,000	8,500 "	
	2	11	586/7......................	Prescott.	17,000	8,500 "	
	3	11	572/3.575..	St.-Jean, N.-B..	25,500	8,500 "	
	1	11	589	Lévis	8,500	8,500 "	
	2	8½c	590.595	Halifax.........	6,000	3,000 "	
	4	8½c	591/4	Sorel.	12,000	3,000 "	
	12	8½c	596/606.609..............	Lévis	36,000	3,000 "	
	5	8½c	607/8.610/12..............	Depot Harbor ..	15,000	3,000 "	
	2	8½c	613/14................ ...	Pte.-du-Chene ..	6,000	3,000 "	
	3	8½c	615/17.	Port-Arthur....	9,000	3,000 "	
	7	8½c	618/19.620/2.623/4	Prescott..	21,000	3,000 "	
	3	6	549.554.559	Chatham........	6,000		
	124		à reporter......	....	530,500		

—	—	Destination.	Valeur.
			$ c.
	Report	....	536,500 00
30 déc., 1905... ...	1 balise pour la Colombie-Británnique 28 novembre	Colombie-Brit.....	1,325 00
4 avril 1906.	Matériel et main-d'œuvre pour 2 purificateurs....	Sorel et Prescott ...	821 75
17 mars 1906........	10 bidons puricateur................	....	47 50
	Transport	....	410 40
13 juin 1906........	4,000 purificateurs et 50 bidons..................	Prescott	212 50
21 " 1906......	3,566 livres de chaîne........................	Parry-Sound..	117 65
21 " 1906......	2 maillons	....	3 30
6 juillet 1906......	10 purificateurs	....	51 25
18 " 1906......	12 bidons purificateurs........................	Sorel	71 43
13 sept. 1906.......	Chutes en couties	Parry-Sound	92 90
22 " 1906......	Tubes générateurs	St.-Jean, N.-B......	1,000 00
25 oct. 1906......	Cloche de 500 livres et appareil pour la bouée 589.	Québec	1,050 00
			541,703 68
	Erreur, 6 juillet.........	....	9 00
			541,694 68

Prescott	12	$2,000 chaq.	$ 24,000		
"	10	3,000 "	30,000		
"	2	8,500 "	17,000		
				$ 71,000	24 bouées, prix moyen $2,958.
Halifax	1	....	$ 3,750		
"	1	....	5,000		
"	4	$3,000 chaq.	12,000		
"	9	5,000 "	45,000		
"	22	8,500 "	187,000		
				252,750	37 " " $6,831.
Lévis et Québec	29	3,000 "	$ 87,000		
"	1	....	3,750		
"	1	....	8,500		
				99,250	31 " " $3,201.
Port-Arthur	3	$2,000 chaq.	$ 6,000		
"	3	3,000 "	9,000		
				15,000	6 " " $2,500.
Depot Harbour	2	8,500 "	$ 17,000		
"	5	3,000 "	15,000		
				32,000	7 " " $4,571.
Campbelltown	6	2,000 "	....	12,000	6 " " $2,000.
Sorel	4	3,000 "	....	12,000	4 " " $3,000.
Saint-Jean, N.-B.	3	8,500 "	....	25,500	3 " " $8,500.
Pointe-du-Chêne	1	....	$ 5,000		
"	2	$3,000 chaq.	6,000		
				11,000	3 " " $3,667.
Chatham	3	2,000 "	....	6,000	3 " " $2,000.
	124			$536,500	124 " " $4,326.
Halifax	1	No. 14 (5 mars 1907).	$ 15,000	15,000	
Au 31 mars 1907 :—					
Victoria	3	No. 11 $8,500 chaq.	$ 25,500	....	
"	3	No. 8½ 3,000 "	9,000	....	
Prescott	27	No. 8½ 3,000 "	....	81,000	
Victoria	16	No. 7½(*)1,500 "	24,000		
				58,500	
	174			$691,000	

* Balises.

Liasse 27858.

Bouées à gaz avec cloches demandées à Yarmouth-Bar, Hantsport et Eastern-Point-Reef, Lunenburg—$11,250. Toutes ces bouées nécessaires par suite d'erreurs du ministère (commissaire des feux).

17 décembre.—Mémoire pour le ministre: Au sujet du rapport ci-joint au conseil concernant les bouées de la Nouvelle-Ecosse, le soussigné à l'honneur de faire remarquer que la bouée demandée pour Yarmouth (Hen et Chickens) et adoptée par le comité des phares le 31 mars 1906 (dossier n° 26230), n'est pas disponible comme on l'a déclaré par erreur; la bouée dont il s'agissait est à Thrum-Cap (n° 7), dans le port d'Halifax. (2) La bouée à gaz avec cloche pour Hantsport a été adoptée par le comité des phares le 1er juin 1906; il a été déclaré à ce moment que la bouée était disponible; en réalité celle dont il s'agissait n'avait pas de cloche et avait été empruntée à l'agence de Québec; il faudra donc une nouvelle bouée lumineuse (liasse n° 26623). (3) Pour Eastern-Point-Reef, Lunenburg, la bouée qui a été recommandée par le comité des phares dans sa séance du 31 mars 1906, et a été déclarée disponible l'a été par erreur.

Décret du conseil pour bouées nouvelles.

11 décembre.—Le ministre à Son Excellence le gouverneur en conseil: recommande à son approbation les bouées ci-dessous demandées par le comité des phares.

Ontario—Northport-Shoal, B. de Q., bouée à gaz, 8½C.. ..	$3,000
Ile-du-Prince-Edouard—Miscouche-Shoal, bouée à gaz, 8½C..	3,000
Colombie-Britannique:	
Middle-Bank, Détroit de Fuca, bouée à gaz n° 11, avec cloche..	9,550
Sand-Head, Rivière Fraser, bouée à gaz, n° 11, avec cloche	9,550
Comox-Bar, bouée, n° 8½, avec cloche..	3,750
Ledger's-Reef, au large de McNeill's-Point, bouée à gaz n° 8½..	3,000
Une bouée de réserve avec cloche, n° 11..	9,550
Une bouée de réserve avec cloche, n° 8½..	3,750
Boat Pt., Sarah-Island, balise à gaz, n° 7½..	1,500
West-Rock, Golfe de Georgie, balise à gaz, n° 7½..	1,500
Gibson-Reef, au large de Gibson, balise à gaz, n° 7½..	1,500
Zero-Rock, Rivers-Inlet, balise à gaz, n° 7½..	1,500
Fog-Rock, Fitzhugh-Sound, balise à gaz, n° 7½..	1,500
Morning-Reef, Klewnugget, balise à gaz..	1,500
	$54,150

Bouée à gaz ou balise pour Northport-Shoal, B. de Q.

11 janvier 1907.—Le sous-ministre à T. L. Willson: L'expédition de la bouée à gaz ou de la balise commandée pour Northport-Shoal, B. de Q., se fera d'après les installations que vous recevrez dès que nous saurons la meilleure voie à suivre. (Porte les initiales W. H. N.) (27 fév. 1907. La I. M. S. Co. a reçu ordre d'envoyer les bouées au Dépôt de Prescott. Signé J. F. F.)

Bouée pour Miscouche, Ile-du-Prince-Edouard.

11 janvier.—Le sous-ministre à T. L. Willson: Vous recevrez le plus tôt possible les instructions nécessaires pour l'expédition de la bouée à gaz n° 8½C, pour Miscouche-Shoal, Ile-du-Prince-Edouard.

Bouées n° 11 demandées par l'agence de Saint-Jean.

14 janvier.—L'agent à Saint-Jean écrit au sous-ministre: Cette agence a besoin de trois bouées à gaz n° 11, avec sifflet. Veuillez les envoyer aussitôt que vous le pourrez.

Il faut indiquer les emplacements.

21 janvier.—Le sous-ministre à l'agent à Saint-Jean: J'ai reçu votre lettre du 14 et vous prie de m'indiquer le nom des emplacements pour lesquels vous désirez ces bouées afin que je puisse soumettre votre demande au comité des phares.

Les quatre bouées à gaz n° 8½C envoyées de Prescott devront être remplacées.

19 février.—Mémoire: Au sujet des 4 bouées à gaz n° 8½C, que le décret du conseil du 29 décembre 1906 avait autorisé pour la Colombie-Britannique et qui ont été prises à Prescott, le soussigné recommande que les fabricants reçoivent l'ordre d'envoyer quatre autres bouées n° 8½C pour remplacer celles qui ont été envoyées en Colombie-Britannique.

L'agent à Victoria attire l'attention du sous-ministre sur des connaissements qu'il a reçus de la I. M. S. Co., concernant 6 balises à gaz pour certaines stations désignées. Il désire des instructions précises.

13 février.—L'agent à Victoria au sous-ministre: "Je dois vous avertir que l'ingénieur de *I. M. S. Co.*, d'Ottawa m'annonce que d'après les ordres reçus du ministère six balises à gaz ont été envoyées sur la côte du Pacifique par le Grand-Tronc et le C.C.P. M. Creelman indique les emplacements auxquels elles sont destinées, parmi lesquels Gibson's-Reef, qui désigne, je suppose, Watson's-Rock. Des ordres ont été donnés il y a quelque temps d'établir à cet endroit une lampe Wigham de 31 jours. J'aimerais savoir si le ministère désire s'en tenir à sa première décision ou s'il établira une balise à gaz sur Watson's-Rock. (Réponse, J. F. F., 5/3/'07.)

Halifax écrit: J n'ai pas de bouées à gaz avec cloche de rechange.—Je devrais en avoir au moins quatre.

19 février.—C. A. Hutchins (avec l'approbation de J. Parsons, agent) attire l'attention du ministère sur le fait que l'agence n'a pas de bouée à gaz avec cloche de rechange. La bouée du Cap-Thrum, allumée depuis 8 mois, devrait être remplacée dans un bref délai, car le carbure sera bientôt épuisé. Nous devrions toujours avoir au moins une bouée de rechange dans l'arsenal. Nous avons aussi besoin de bouées à gaz avec cloche pour les stations suivantes: Rivière Avon, Hen and Chickens Shoal, Yarmouth, Lunenburg. La bouée de rechange que nous avions et qui avait été employée au Cap-Thrum, port d'Halifax, a été récemmment placée au large de Lahave. Nous avons donc besoin au plus tôt d'au moins quatre bouées à gaz avec cloche. (J'approuve; coût, $3,750.—J. F. F. 27/2/06.)

Correspondance relative à l'achat de bouées à gaz de T. L. Willson.

20 février.—Mémoire pour le ministre: Ci-joint copie de la correspondance relative à l'achat des bouées à gaz de T. L. Willson. Le document est complet et le soussigné ne voit pas qu'aucune autre explication puisse être fournie sur ce sujet en outre de ce qui est contenu dans la correspondance.

Garniture pour portes à carbure.

16 février.—L'agent à Victoria, C.-B., écrit à J. F. F., com. des feux: J'ai l'honneur de demander six garnitures pour les portes à carbure des bouées à gaz n° 8½ et six garnitures en caoutchouc pour les portes à carbure des balises n° 7½. (Approuvé, J.F.F., 25-2-07; F.G. Commandé, 28-2-07, J.F.F.)

Bouées pour la Colombie-Britannique: 2 n° 8½, 2 n° 11.

19 janvier.—La *I. M. S. Co.,* avertit le sous-ministre que conformément à sa lettre du 10 janvier elle a envoyé en Colombie-Britannique deux bouées n° 11, nos 626-7.

30 janvier.—La *I. M. S. Co.,* avertit le sous-ministre que conformément à sa lettre du 10 janvier elle a envoyé en Colombie-Britannique deux bouées n° 8½, nos 628-630.

Trois bouées n° 11 demandées par Saint-Jean.

29 janvier 1907.—L'agent à Saint-Jean demande qu'une bouée à gaz n° 11 x 14½ soit placée au large de *Southern Wolf Island* au lieu de la bouée automatique Courtenay qui y est maintenant et qu'un autre remplace la bouée à sifflet Courtenay maintenant au large de Split-Rock; une troisième serait gardée en réserve.

La I. M. S. Co. recommandée par l'Association des capitaines, seconds et pilotes.

29 janvier 1907.—La *I. M. S. Co,* envoie copie d'une lettre de recommandation qu'elle a reçue de l'Association des capitaines, seconds et pilotes.

Six balises pour Victoria.

5 février 1907.—La *I.M.S. Co* a envoyé à Victoria 6 balises à gaz numéros 4, 5, 6, 7, 8 et 9 pour Boat Pt., Sarah-Island, Zero-Rock, Rivers Inlet, West-Rock, Golfe de Georgie: Fog-Rocks, Détroit de Fitzhugh; Gibson-Reef, au large de Gibson, Morning-Reef, Klewnugget.

Une bouée de rechange n° 11 pour Victoria.

27 février 1907.—La *I. M. S. Co.* a envoyé à Victoria une bouée n° 11 automatique à gaz avec sifflet comme bouée de réserve; elle porte le ° 629.

Quatre bouées n° 8½ pour Prescott.

27 février 1907.—Le sous-ministre demande à la *I. M. S. Co.* d'envoyer à Prescott 4 bouées à baz n° 8½ pour remplacer celles qui ont été expédiées en Colombie-Britannique.

Cinq bouées envoyées à Prescott.

4 mars 1907.—La *I. M. S. Co.* envoie 5 bouées à gaz n° 8½, n° 631-5.

Bouée n° 14 pour Blonde-Rock.

5 mars 1907.—Le sous-ministre à l'agent à Halifax: Des ordres ont été donnés à la *I. M. S. Co.* de vous envoyer une bouée n° 14 semblable à celle qui a été placée récemment à la station automatique extérieure. La bouée dont il s'agit sera placée à Blonde-Rock; elle ne sera peut-être pas livrée immédiatement. (La bouée n° 9, n° 546, placée à Blonde-Rock était partie à la dérive le 10 octobre 1906.)

Feu non gardé pour Gibson's-Reef.—Le ministère n'a pas de lampe Wigham.—L'agent placera les balises comme il le croira utile.

5 mars 1907.—Le sousministre à l'agent à Victoria: En réponse à votre lettre du 13 dernier, j'ai l'honneur de vous faire savoir que le comité des phares a adopté un feu non gardé pour Watson's-Rock, au large de Gibson-Island. En ce qui concerne le feu Wigham de 31 jours, je regrette de vous déclarer que le ministère n'a aucun de ces feux disponibles et comme je vous l'ai déjà dit précédemment, vous jugerez vous-même où doivent être placées les balises qu'on vous a envoyées. Vous voudrez bien envoyer un rapport indiquant les feux non gardés que vous avez demandés et qui vous ont été accordés, ainsi que les wagons dont dispose votre agence pour exécuter les ordres qui vous sont donnés. (Signé, J. F. F.)

L'agent de Victoria proteste contre l'envoi de plus de bouées que l'agence ne peut en avoir soin.

6 mars 1907.—L'agent à Victoria au ministère: Sur le quai du C.C.P. sont actuellement 6 balises à gaz et 4 bouées qui attendent qu'on puisse les transporter à leur emplacement. Le *Quadra* est seul disponible et cela lui donnera du travail pour deux mois au moins. Je recommande qu'aucune autre bouée ne soit envoyée sur cette côte tant que nous ne serons pas en mesure de les placer aussitôt qu'elles arrivent. Le ministère a déjà été averti plusieurs fois que les dispositions actuelles ne permettaient pas l'emmagasinement d'envois importants d'appareils ou de provisions. (Extraits

demandés, J.F.F.) J'apprends de l'ingénieur de la I.M.S. Co. qu'une bouée n° 11 à gaz avec sifflet et cloche de 500 livres, n° 629, a été envoyée; marqué: comme rechange".

Douze bouées à gaz n° 8½ pour Prescott.

13 mars 1907.—Le commissaire des feux à son assistant: Des ordres ont été donnés à la *I. M. S. Co.* de vous envoyer à Prescott 12 bouées à gaz n° 8½. Elles serviront à remplacer les bouées du type Scout qui sont actuellement en usage.

Neuf balises à gaz pour Victoria (pas d'emplacement désigné).—Six envoyées le 5 février le sont pour des points désignés.

13 mars 1907.—A l'agent à Victoria: Des ordres ont été donnés à la *I. M. S. Co.* de vous envoyer 9 bouées à gaz complètes. Les lanternes seront envoyées du dépôt fédéral des phares à Prescott. Comme vous en avez déjà été averti vous enverrez au dépôt de Prescott les 4 lampes Wigham qui sont à votre agence et des balises à gaz seront placées où il sera nécessaire en Colombie-Britannique. (Signé, J.F.F.)

Balise déjà fournie pour le récif Gibson (Watson).

14 mars 1907.—L'agent à Victoria écrit au ministère: En réponse à votre lettre du 5 m'annonçant que le comité des phares a adopté un feu non gardé pour le récif Gibson, au large de Gibson-Island, je vous ferai remarquer que le récif situé au large de Gibson's-Island est dénommé Watson-Reef sur la carte et qu'une balise a été envoyée à bord du *Quadra* pour être mise à cet endroit.

Une bouée à gaz avec cloche n° 8½ pour Victoria.

18 mars 1907.—La *I. M. S. Co.* a envoyé en Colombie-Britannique une bouée à gaz n° 8½ avec cloche comme rechange. Le capitaine Gaudin en a été averti.

Sept bouées à gaz n° 8½ pour Prescott.

20 mars 1907.—Le sous-commissaire des feux accuse réception de 5 bouées à gaz n° 8½, n°s 631-5; et le 17 mars, de 2 bouées n° 8½, n°s 637-638.

Les bouées Scout envoyées à Halifax pour servir de bouées à cloche après qu'un dispositif spécial y aura été adopté.

21 mars 1907.—Le sous-ministre à l'agent à Halifax: Des ordres ont été donnés au dépôt des phares à Prescott de vous envoyer 15 bouées à gaz du type Scout. Ces bouées ont été mises de côté par le ministère et remplacées par les bouées à gaz n° 8½, Vous pouvez les employer à votre agence au lieu des bouées ordinaires cylindriques ou coniques après avoir changé les dessus. Le ministère prend les mesures nécessaaires pour qu'un dispositif de cloche fermée soit adapté à ces bouées de manière à ce qu'elles puissent être utilisées comme bouées à cloche. Veuillez me faire savoir l'usage que vous pouvez en faire. (Signé, J. F. F.)

Prescott reçoit ordre de les expédier.

21 mars 1907.—Le commissaire des feux à son aide à Prescott: Je vous prie d'envoyer à l'agent à Halifax les 15 bouées du type "Scout" qui ont été mises de côté par le ministère et ont dû être remplacées par des bouées automatiques n° 8½.

Trois bouées à gaz n° 8½ pour Prescott.

21 mars 1907.—Le commissaire des feux à son aide: Ordre a été donné à la *I. M. S. Co.* de vous envoyer à Prescott 3 bouées à gaz n° 8½. Ces bouées avec les 12

dont il s'agissait dans ma lettre du 13 courant répondant au 15 bouées prévues par le décret du conseil du 11 mars 1907.

Les bouées nos 5 et 6 sont nécessaires afin d'être modifiées, des bouées n° 8 seront mises à leur place rapidement.—Télégraphiez combien.

25 mars 1907.—Le sous-ministre (J. F. F.) annonce à l'agent à Saint-Jean que les bouées à gaz nos 5 et 6 qu'il possède devront être expédiées à Ottawa afin que de nouvelles têtes munies de purificateurs puissent y être mises par le fabricant; ce dernier a offert d'effectuer ce travail gratuitement pourvu que les bouées lui soient livrées en gare d'Ottawa. Au reçu de cette lettre vous télégraphierez le nombre de bouées à gaz n° 8½ nécessaires pour remplacer les bouées nos 5 et 6 à votre agence. Même lettre à l'agent à Halifax et le 30 mars à l'agent à Prescott.

Treize autres bouées "Scout" envoyées à Halifax—Une d'elles sera gardée pour essayer la cloche.

28 mars.—Le commissaire des feux à son aide à Prescott: Au sujet de ma lettre du 21 courant vous disant d'envoyer 15 bouées du type *Scout* à l'agent d'Halifax; je vous prie d'en envoyer 13 autres du même type et d'en garder une afin d'essayer la cloche dont le ministère se propose de munir toutes les bouées de ce type. Des dispositions ont été prises pour compenser le manque de bouées causé par le fait que ces bouées ont été retirées du service.

L'agent à Saint-Jean reçoit l'ordre par télégraphe d'indiquer les bouées n° 8½ nécessaires pour remplacer les bouées n° 5 placées sur les rivières Ristigouche, Miramichi et ailleurs.

27 mars.—J.F.F. télégraphie à Harding, agent à Saint-Jean: Télégraphiez nombre et emplacements bouées n° 8½ pour remplacer bouées n° 5 sur Ristigouche, Miramichi et ailleurs, compris bouées de rechange. Les n° 5 seront renvoyées *Ottawa I.M.S. Co.* (Pas de réponse probablement).

Treize autres bouées "Scout" pour Halifax.

28 mars.—Le sous-ministre à l'agent à Halifax: "J'ai l'honneur de vous avertir que de nouveaux ordres ont été donnés au dépôt fédéral des phares à Prescott pour vous envoyer treize autres bouées du type "*Scout*". Ce sont des bouées de rebut qui remplaceront les bouées ordinaires, ou à cloche; pour celles-ci un dispositif spécial sera fourni. J.F.F.

Trois bouées à gaz n° 5 seront envoyées à la I.M.S. Co., à Ottawa, pour modification.

30 mars.—Le commissaire des feux à son aide à Prescott: Je vous prie d'envoyer les trois bouées à gaz n° 5 de la division Montréal-Kingston, à la *I.M.S. Co.*, à Ottawa. Le fabricant a offert d'allonger les tubes et de fournir de nouvelles têtes avec purificateurs sans frais pour le ministère, pourvu que les bouées soient livrées en gare d'Ottawa. (Voyez la suite).

Les bouées ci-dessus (trois n° 5) déjà envoyées.

2 avril.—Le sous-commissaire des feux au commissaire des feux: En réponse à votre lettre du 30, j'ai l'honneur de vous avertir que deux de ces bouées ont été envoyées le 2 novembre dernier avec la bouée n° 7 sans valve à T. L. Wilson (copie de la lettre ci-jointe,. L'autre bouée du type n° 5 a été envoyée sur la Tamise et y est encore (timbré: mettez sur la liasse et renvoyez, J.F.F.)

Halifax essayera d'utiliser les bouées " Scout " hors d'usage.

27 mars.—L'agent à Halifax écrit au sous-ministre: En réponse à votre lettre du 21, j'ai l'honneur de vous avertir qu'aussitôt les bouées reçues et mises en lieu sûr, nous verrons à les utiliser dans une des nombreuses circonstances que nous offrent nos rivières, nos baies et nos côtes. J'attends ces bouées et les cloches qui s'y adaptent.

L'agent à Saint-Jean se plaint de ce qu'on n'a pas tenu compte de sa demande.

2 avril.—L'agent à Saint-Jean au sous-ministre: Au sujet de ma lettre du 14 dernier, vous demandant trois bouées à gaz n° 11: deux pour Split-Rock et au large de South-Wolf-Island et une comme réserve, je vous rappellerai que dans votre réponse du 1er février vous m'annonciez qu'il en serait référé au comité des phares et que depuis je n'ai pas reçu d'autre communication à ce sujet. (Soumis au commissaire des feux).

Nous n'avons pas de bouées n° 6, mais trois bouées n° 8 avec purificateurs sur le support de la lanterne—Devrions avoir une bouée n° 8½ en réserve—Une bouée à gaz avec cloche devrait être envoyée à Saint-Jean pour remplacer le n° 519.

1er avril.—C. A. Hutchins (approuvé par Parsons, agent), écrit: En réponse à votre lettre du 25 dernier, j'ai l'honneur de vous signaler que le 8 courant nous avons envoyé à Ottawa, deux bouées à gax n° 6, conformément à vos instructions. Nous n'en avons plus d'autres. Nous avons encore à cette agence deux bouées à gaz n° 8 dans l'arsenal, numéros 506-8, et une autre à Saint-Jean, n° 519, qui doit être mise au large de l'Avon-River aussitôt que la glace disparaîtra. Ces trois bouées ont les purificateurs sur le support. Les deux n° 6 déjà renvoyées ont été ramenées de Middle-Ground et de Neverfail, dans le port d'Halifax et remplacées par les bouées n° 8½. Nous devrions avoir au moins une bouée n° 8½ de rechange pour Middle-Ground et Neverfail. Veuillez me dire si nous devrons expédier ces bouées n° 8, numéros 506-8 et 519 pour faire placer les purificateurs dans la liste des bouées. Une bouée à gaz avec cloche devrait être envoyée à Saint-Jean, pour remplacer le n° 519 sur la rivière Avon. Cette bouée est maintenue à l'aide du *Lansdowne* de Saint-Jean.

Nouveau chaland avec derrick pour la Colombie-Britannique.—Un rapport est demandé indiquant les bateaux susceptibles d'être loués.

20 mars.—Le sous-ministre à l'agent à Victoria: En réponse à votre lettre du 6 signalant le manque de facilités pour le transport des appareils dans votre agence, j'ai l'honneur de vous annoncer que des plans sont prêts et que des soumissions seront bientôt demandées pour la construction d'un chaland avec derrick puissant, destiné à la Colombie-Britannique. Comme il se passera peut-être quelque temps avant que ce chaland soit construit, vous êtes prié de m'envoyer un rapport indiquant les bateaux disponibles qui pourraient être loués pour mettre en place les bouées à gaz et autres appareils analogues qui vous seront envoyés. Le ministère admet que le *Quadra* n'est pas en mesure de faire le travail nécessaire actuellement et désire que des dispositions soient prises en attendant le chaland ci-dessus. Veuillez régler cette question le plus tôt possible. (J.F.F.)

Feutres pour purificateurs demandés à Halifax.

15 avril.—C. A. Hutchins à Halifax écrit: Veuillez commander à Ottawa une douzaine de feutres pour purificateurs de bouées n° 11, qui devront être livrés immédiatement—il est entendu que c'est une douzaine de feutres pour le fond et une douzaine pour le dessus. (Lettre envoyée à la *I.M.S. Co.*, 24-4-07.)

Transport des bouées.

22 avril.—M. Thomson, agent des marchandises à Ottawa, écrit au commissaire des feux: Ci-joint copie des comptes dus pour quatre wagons de bouées livrées à la *I.M.S. Co.* Vous avez déclaré que vous paierez les frais de transport. Veuillez m'envoyer le montant par retour du courrier.

Charlottetown est averti par la "I.M.S. Co." de l'envoi de trois bouées n° 8½

26 avril.—L'agent à Charlottetown écrit au sous-ministre, un télégramme de la *I M.S. Co.*, daté du 13 courant m'annonce l'envoi de trois bouées à gaz n° 8½ pour le récif Miscouche, Indian-Rocks et Pt.-Prim. Quelle décision avez-vous prise au sujet de Pt.-Prim? (Télégramme envoyé, A.O.C., 27-4-07.)

Bouée lumineuse à sifflet n° 9 pour Pt.-Prim.

27 avril.—Le sous-ministre répond: L'agent à Halifax a reçu ordre de fournir une bouée lumineuse n° 9 avec sifflet, complète pour Pt.-Prim. Veuillez vous mettre en rapport avec lui.

30 avril.—Le commissaire des feux à son aide: Je vous prie de me fournir un rapport complet sur les conditions dans lesquelles se trouvent l'embouchure de la Tamise et dites-moi s'il y a suffisamment d'eau pour remplacer la bouée n° 5 actuellement employé par une bouée n° 8½. Je me rendrai sous peu à cet endroit, mais je désire avoir le rapport auparavant.

Prix du dispositif pour fixer des cloches aux bouées "Scout".

6 mai.—Le sous-ministre à la *I.M.S. Co.*: Soyez assez bon pour me dire le prix du dispositif pour fixer une cloche aux bouées *Scout* retirées du service et qui doivent être converties en bouées à cloche pour les provinces maritimes. (Prix demandé, $474 la pièce).

Prenez les dispositions nécessaires pour que des cloches soient adaptées aux bouées Scout mises hors de service.

7 mai 1907.—La *I. M. S. Co.* au sous-ministre: Nous avons reçu votre lettre au sujet des cloches pour bouées Scout. Nous pouvons fournir notre modèle breveté de cloche fermée adaptée à ces bouées avec billes de 4 pouces de diamètre en acier trempé, la cloche étant en bronze et pesant deux cents livres pour $474 la pièce, en gare d'Ottawa, le pied pour les têtes de bouées inclus. Nous avons un de ces appareils qui est prêt et nous pouvons vous l'envoyer au reçu de la commande. (Ecrit en travers du coin gauche supérieur: "Je conseille d'acheter un de ces appareils pour l'essayer d'abord à Prescott puis à Halifax. Coût $474, plus le transport, J. F. F., 7-5-'07.) (Approuvé, F. G. L'appareil commandé devra être envoyé à Prescott, J. F. F., 10-5-'07. Lettre à Prescott, 10-5-07. J. F. F.)

Le sous-ministre se renseigne au sujet des bouées de Saint-Jean au lieu de faire ce que l'agent lui a demandé.—(Notez le retard.)

8 mai 1907.—Le sous-ministre à l'agent à Saint-Jean: "En réponse à votre lettre du 2 avril se référant à votre lettre du 14 janvier et demandant trois bouées n° 11, je vous prie d'être assez aimable pour m'envoyer une liste des bouées à gaz qui vous ont été expédiées pour la baie de Fundy, et des emplacement qu'elles occupent; vous y ajouterez les autres bouées automatiques que vous jugez nécessaires pour cette agence.

Profondeur d'eau à l'embouchure de la Tamise—14 pieds les bouées n° 8½ tirant 9 pieds.

3 mai 1907.—Le sous-commissaire des feux au commissaire des feux: En réponse à votre lettre du 30 dernier, Fitzpatrick, dans le rapport qu'il a fait quand il a posé la première bouée, a déclaré qu'il y avait 14 pieds d'eau sur les deux côtés de la bouée et sur une étendue de 200 pieds. Je remarque aussi que sur l'avis aux marins envoyé le 23 juillet 1906 (dont copie) j'ai donné 14 pieds de profondeur. Il est donc certain qu'une bouée n° 8½ conviendrait à cet endroit quoique son tirant de 9 pieds ne nous laisse qu'une faible marge. (Voyez lettre du 7 mai, J. F. F., 10-5-'07.)

Mettre en place une bouée n° 8½ et envoyez le n° 5 à la I. M. S. Co., à Ottawa.

7 mai 1907.—Le commissaire des feux à son assistant: Veuillez remplacer la bouée n° 5 située sur la Tamise par une bouée n° 8½, et envoyez la bouée n° 5 à la *I. M. S. Co.*, à Ottawa. Veuillez m'avertir de l'exécution de ces ordres; il ne sera pas nécessaire de rédiger un avis aux marins.

Aucune bouée n° 8½ disponible.

8 mai 1907.—Le sous-commissaire des feux au commissaire des feux: J'ai reçu votre lettre du 7 et vos ordres seront exécutés. Mais je vous ferai remarquer qu'il n'y a pas pour le moment de bouée n° 8½ disponible.

Prenez-en une de la division Montréal-Kingston.

10 mai 1907.—Le commissaire des feux à son aide: En réponse à votre lettre du 8, je vous prie d'utiliser une des bouées à gaz n° 8½ destinées à la division Montréal-Kingston, que vous remplacerez par une bouée ordinaire à faible tirant du type à gaz comprimé.

Noble répond le 13 mai et déclare que les instructions précédentes seront mises à exécution le plus tôt possible.

Les cloches pour bouées Scout devront être essayées.

10 mai 1907.—Le commissaire des feux à son aide: J'ai l'honneur de vous avertir qu'une cloche pour bouées Scout a été commandée à la *I. M. S.* Co., et sera envoyée au dépôt fédéral de Prescott. Je vous prie de l'essayer et de faire un rapport sur les résultats obtenus. (Accusé de réception le 13 mai et mesures seront prises.)

Témoignage concernant l'excellence des bouées à gaz donné par un officier en second du vapeur "Tartan" du C.C.P.

11 mai 1907.—T. L. Willson envoie une lettre d'un officier en second du *Tartan,* vapeur du C.C.P., dans laquelle ce dernier donne son appréciation sur les bouées automatiques à acétylène. En travers: Le ministre verra-t-il ceci? J. F. F., et: Le ministre l'a vu, C. C. Lettre adressée à la *Willson Carbide Co.*, de Sainte-Catherine, et soumise à Willson, Ottawa.

Bouées fournies pour Québec.

11 mai 1907.—La *I.M.S. Co.* au sous-ministre: Conformément à votre lettre du 19, nous avons envoyé à J. U. G., de Québec, 12 bidons de purificateur pour acétylène, 12 garnitures complètes en caoutchouc pour bouées n°7 et 12 garnitures pour bouées à gaz n° 8½.

Bouées fournies pour Halifax.

13 mai 1907.—Le sous-ministre à la *I. M. S. Co.:* Envoyez à l'agent de ce ministère à Halifax 24 garnitures pour les robinets situés à la partie inférieure des bouées à gaz, 24 garnitures pour purificateurs, 24 garnitures pour portes à carbure, 50 clavettes en laiton de ⅜ de pouce pour robinet d'eau. L'envoi devra être fait par les messageries. Envoyé le 17 mai. Compte envoyé à Halifax pour être certifié, 18-5-07, J. F. F.)

Bouée à gaz avec cloche de réserve achetée pour Halifax, n° 689, coût $3,750.

7 mai 1907.—Le sous-ministre au gouverneur en conseil demande l'autorisation d'acheter de la *I. M. S. Co.*. une bouée à gaz avec cloche qui sera maintenue en réserve à Halifax, car celle qui y était précédemment dans ce but a été placée à l'embouchure de la rivière La-Have; il est nécessaire d'avoir au moins une bouée de cette sorte en réserve.

Envoyée le 21 mai.

Purificateur demandé.

15 mai 1907.—Le sous-ministre à la *I. M. S. Co.:* Veuillez nous donner votre prix pour ces purificateurs analogues à ceux que vous avez précédemment fournis et envoyés à Prescott.

Il n'y a plus que trois bouées Pintsch employées—Il faudrait les supprimer.

15 mai 1907.—Mémoire du 12 avril présenté de nouveau (J. F. F.): Les seuls bouées Pintsch qui soient actuellement employées par ce ministère sont trois bouées à gaz avec cloche de l'agence de Québec et qui se trouvent à Barrett-Ledge, Channel-Patch, et au Banc à Beaujeu. Pour ces trois bouées et pour la balise placée sur le môle du Banc à Beaujeu le ministère est obligé de garder à Québec une usine de production de vapeur de pétrole. Le ministère s'est jusqu'ici efforcé de remplacer les bouées à gaz Pintsch par des bouées à acétylène pour les différentes raisons que nous avons développées dans les trois derniers rapports annuels du ministère. Le changement de la balise du Banc à Beaujeu et son remplacement par un feu convenable permettra la suppression de l'usine à gaz de l'agence de Québec et des dépenses qu'elle entraîne.

Une bouée à gaz n° 8½ pour Sturgeon-Bank, C.-B.—$3,000.

Le 14 mai 1907.—Le ministre au gouverneur en conseil: "Le soussigné recommande qu'il lui soit permis de se procurer de la *I. M. S Co.*, une bouée à gaz n° 8½, au prix de $3,000 qui sera placée au coude de Sturgeon-Bank, C.-B. (Signé, J. F. F.)

La *I.M.S. Co.* reçoit ordre de n'envoyer cette bouée que le 21 juin. (Elle a été envoyée le 26.)

Purificateur pour un chaland à gaz avec derrick destinés à Parry-Sound.

20 mai 1907.—La *I. M. S. Co.* au sous-ministre: En réponse à votre lettre du 15, j'ai l'honneur de vous annoncer que nous fournirons un purificateur pour acétylène analogue aux deux précédemment fournis au prix de $500 en gare d'Ottawa. (Approuvée. Immédiatement nécessaire pour le chaland à gaz avec derrick construit à Parry-Sound. Coût, $500. 23-5-07. Approuvé F.G. Commandé le 8 juin. J. F. F.)

Le purificateur ne fut envoyé que le 30 octobre. (Voyez la liasse.)

Rapport de la I. M. S. Co. au sujet de l'essai de leurs bouées à vapeur de pétrole.

20 mai.—Le commissaire des feux à son aide à Prescott: Ci-joint copie d'un rapport reçu de la *I. M. S. Co.* au sujet des essais qu'ils ont faits de leurs lanternes à gaz Pintsch.

Le rapport manque.

Le surintendant des feux fait un rapport au sujet des supports des bouées à gaz n° 11.

20 mai.—Le commissaire des feux à la *I. M. S. Co.:* Ci-joint copie d'un rapport reçu du surintendant des feux à Halifax, au sujet des supports pour les bouées n° 11.

Le rapport manque.

Bouées à gaz reçues du Nouveau-Brunswick.

23 mai.—Bouées à gaz reçues à l'agence du Nouveau-Brunswick:—

Type N°	Série N°	Placée à	Quand.	Description.
11	572	Old Proprietor..........	21 avril '07...........	Feu blanc fixe à sifflet.
11	5	A la dérive de Old Proprietor; a échoué à Tusket Isld.		
11	3	North Wolf.	30 janv. '07..........	Feu blanc intermittent et sifflet.
11	664	Pointe Lepreau....... .	9 mai '07.........	" " "
11	3	Ancrée à Carleton pour être placée au N.-O. de Brier Island.		
11½	589	Ancrée à Carleton pour être placée au S.-O. de Brier Island. Bouée de réserve, 11 oct. '07.		
9½	698	1 m. au large de Partr. I.	11 mai '07.........	Feu blanc occultant et sifflet.
7	519	Foul ground...........	22 déc. '07	" " "
7	5	Rivière Avon...........	16 avril '07..........	" " "
8½	520	Gaz et cloche, bouée de réserve, quai de délest. St-Jean, N.-B.		
8	674	Bouée de réserve n° 9 au quai de délest., St-Jean, N.-B.		

Service de la rivière Miramichi.

Trois bouées n° 6 envoyées à Ottawa, remplacées par le type n° 8.

N° 8 655 A Fairway, 17 mai '07, blanc occultant.

8 6 A Dredge, 17 mai '07, blanc occultant.

8 2 Bouée de réserve à Chatham, N.-B.

Service de la rivière Restigouche.

Six bouées n° 6 envoyées à Ottawa, remplacées par le type n° 8.

N° 8 Fullerton's-Bar.

8 Pointe La-Lime.

8 Pointe Le-Garde.

8 Oak-Point.

8 Traverse.

8 Bouée de réserve à Campbellton, N.-B.

8 Sera placée à Zephyr-Rock, au large de la Pointe-Duchêne, N.-B. Cette bouée est à Charlottetown, I.-P.-E.

T. McAvity & Sons, de Saint-Jean, N.-B., prêts à faire des affaires avec la " I. M. S. Co."

1er juin 1907.—T. McAvity & Sons, de Saint-Jean, N.-B., au ministère: La *Willson Gas Buoy Co.*, qui fournit à votre ministère un grand nombre de bouées à gaz, emploie beaucoup de sifflets de 10 et 12 pouces de fabrication américaine et importés de Cincinnati; elle emploie aussi des cloches qui viennent de Troy, N.-Y. Seriez-vous assez bon pour leur écrire un mot, leur demandant de nous donner la préférences sur ces deux articles, sifflets et cloches. Nous nous engageons à fournir des instruments de même qualité. En agissant ainsi vous favorisez vos dévoués, T. McA. & Sons.

Wagon de bouées n° 5 réexpédiées à Prescott.

19 juin.—Le commissaire des feux à la *I.M.S Co.*: Je vous prie d'envoyer immédiatement au dépôt fédéral de Prescott un wagon des bouées n° 5 qui ont été réexpédiées à Ottawa pour que vous puissiez allonger les tubes et y mettre une tête avec purificateur.

Devis sur la liasse pour les bouées à gaz n° 7; devis supplémentaire pour les bouées n° 9.

Purificateur à acétylène envoyé à Victoria, évidemment sans qu'il ait été commandé.

31 mai.—L'agent à Victoria écrit au sous-ministre: Ci-joint les connaissements certifiés par l'envoi suivant: 20 bidons de purificateur à acétylène contenant 1,687 livres, 20 bidons analogues, 25 feutres supérieurs pour purificateurs, 25 autres pour le fond, reçu de la *I. M. S. Co.* (Comptes certifiés et envoyés pour paiement. J. F. F.)

Circulaire à toutes les agences montrant le type et le nombre des bouées qui leur ont été envoyées.

7 juin.—Le sous-ministre (C. S.) aux agences du ministère: " Je vous envoie, séparément une copie de la feuille n° 769, montrant les différents types de bouées à gaz automatiques envoyées aux agences du ministère, ainsi que leurs numéros. (Signé J. F. F.)

Type n° 9½ importé maintenant fourni au ministère.

10 juin.—Le sous-commissaire des feux à Prescott écrit au sous-ministre: J'accuse réception de votre lettre du 7 courant dans laquelle vous annoncez l'envoi, sous pli séparé, d'une copie n° 1001, du plan donnant les dimensions du dernier type de bouée 9½ à gaz avec sifflet fourni à notre ministère et portant un dispositif pour adjonction d'une cloche sous-marine. (J. F. F.)

14 juin.—Lettre analogue à l'agent à Victoria, datée du 14 juin.

11 juin.—Le sous-commissaire des feux à J. F. F. Accuse réception de sa lettre du 10 juin lui annonçant l'envoi d'un wagon de bouées n° 5 réexpédiées d'Ottawa après modification des tubes et changement des purificateurs.

Une douzaine de boulons en bronze expédiés à chaque agence, évidemment sans qu'ils aient été demandés.

11 juin.—C. S. pour le sous-ministre: Commande à la *I. M. S. Co.* les articles suivants: 1 douzaine de boulons en bronze pour les portes à carbure des bouées numéros 8½, 9½ et 11, qui seront expédiés aux agences suivantes:—Victoria, C.-B.; Parry-Sound, Prescott, Québec, Sorel, Charlottetown, I.-P.-E.; Saint-Jean, N.-B.; Halifax, N.-E.; les comptes en seront envoyés aux agents. (J.F.F.) Envoyés le 18 juin.

Correspondance avec Trinity House, à Londres, au sujet de l'expérience que le ministère a des bouées à acétylène à basse pression.

13 juin.—Le sous-ministre au secrétaire de *Trinity-House,* à Londres: Il y a maintenant dans les eaux canadiennes 201 bouées à acétylène à basse pression qui ont été fournies à ce ministère par la *I. M. C. Co.,* d'Ottawa. Le tableau suivant donne le nombre de chacun des types dont il s'agit avec leur prix:—

		Av.
143 bouées à gaz *Standard*..	$105,000	$ 2,832
8 bouées à gaz n° 8½ avec cloche..	30,000	3,750
46 bouées à gaz avec sifflet..	347,000	7,543
3 bouées à gaz n° 11 avec sifflet et cloche.. ..	28,650	9,550
1 bouée à gaz n° 14 avec sifflet..	15,000	15,000
	$825,650	

Outre les bouées précédentes, le ministère utilise les balises à gaz à basse pression qui marchent sur le même principe que les bouées: 1 balise n° 7 qui porte 1,000 livres de carbure, 17 balises n° 7½ qui portent 1,500 livres et coûtent $1,500 la pièce en gare d'Ottawa.

Ces balises sont employées sur la côte du Pacifique. Les balises à gaz n° 7½ et toutes les bouées à gaz dont il est question plus haut sont fournies au ministère au prix indiqué, la lanterne exclusivement. Le dispositif pour les cloches est d'un modèle spécial; la cloche est frappée par une bille d'acier mobile dans un tube dont la partie extérieure est fermée et la partie intérieure munie d'un diaphragme en bronze ondulé. La bille est ainsi soustraite aux influences atmosphériques. Le ministre a constaté que les bouées lumineuses à sifflet qui ont été fournies par la *I.M.S. Co.* sont supérieures aux bouées à sifflet *Courtenay* jusqu'ici employées, d'autant plus que la surface des tubes à air est plus grande. Le ministère a employé les bouées à gaz comprimé, que ce soit à la vapeur de pétrole ou à l'acétylène. Les bouées à vapeur de pétrole ont été rejetées et celles à acetylène comprimé sont remplacées aussi vite que possible par la bouée à gaz du modèle fabriqué par la *I.M.S. Co.* Je suis heureux de vous envoyer sous pli séparé copie des rapports annuels de ce ministère pour les années 1904-1905. Vous y trouverez des renseignements intéressants sur le service des bouées à gaz au Canada.

Essai des cloches pour bouées " Scout ".

18 juin.—J.F.F. télégraphie à W.H.N. à Prescott: " Dites quand essais des cloches pour bouées *Scout* seront terminés ". (Pas de réponse vraisemblablement.)

Livre de directions publié par la " I.M.S. Co." pour le chargement et l'assemblage des bouées à gaz avec sifflet

18 juin.—Circulaire du commissaire des feux aux agences de: Victoria, Halifax, Saint-Jean, Parry-Sound, Chatham, Montréal, Québec et Prescott. Je vous envoie sous pli séparé un livre de conseils publié par la *I.M.S. Co.* pour assembler et charger les bouées à gaz à basse pression. Veuillez remarquer le paragraphe de la page 5 ainsi conçu: " Remettez la porte du carbure avec sa garniture en caoutchouc. La surface sur laquelle repose cette garniture doit être absolument propre. Serrez les boulons uniformément de façon à éviter que la garniture soit plus pressée sur un côté que sur l'autre ". Le ministère a remarqué qu'il fallait faire beaucoup attention à ce paragraphe car on a déjà constaté deux fois le bris des boulons par suite de l'inobservation des précautions indiquées. Veuillez voir à ce que les fonctionnaires qui ont charge de la mise en place et de l'entretien de ces bouées soient avertis à cet égard et avertissez-moi dès que ce sera fait.

Bouées à gaz expédiées avant que le décret du conseil les concernant ait été passé.

21 juin.—C. S. pour le sous-ministre ordonne à la *I M.S. Co.* d'envoyer à Gregory une bouée *Standard* n° 8½ pour Fly-Bank. (J.F.F.)

Sur cette liasse à la date du 10 juillet on lit: " Le secrétaire du Conseil privé dépose un mémoire daté du 13 juin 1907, venant du ministre intérimaire de la Marine et des Pêcheries, Québec, et recommandant dans l'intérêt de la navigation qu'une bouée à gaz soit établie à l'extrémité est de Fly-Bank. Le ministre demande que l'autorisation lui soit donnée d'acheter une bouée à gaz n° 8½ de la *I.M.S. Co.* au prix de $3,000 ". Le comité est d'avis que la demande soit accordée.

Trois bouées n° 8½ pour Québec.

21 juin.—C.S. (pour le sous-ministre) ordonne à la *I.M.S. Co.* d'envoyer à Gregory trois bouées à gaz n° 8½ avec cloche pour Barret-Ledge, Channel-Patch et le Banc-à-Beaujeu (envoyé le 26 juin, comptes certifiés et envoyés pour paiement, 28-6-07, J.F.F.).

Dépenses diverses pour la " I.M.S. Co."

22 juin.—La *I.M.S. Co.* à J.F.F. commissaire des feux: Ci-joint un compte en triple exemplaire pour les services et dépenses de M. Gregory, de votre maison, à Québec, en mars et avril et à Owen-Sound et Parry-Sound en mai.

24 juin.—Le sous-ministre à la *I.M.S. Co.*: Le ministère ne paiera les dépenses ci-dessus s'il ne les reçoit en due forme pour les dépenses d'hôtel.

Boulons Tobin en bronze reçus à Victoria.

27 juin.—L'agent à Victoria écrit à la *I.M.S. Co.*: " Ci-joint reçu certifié en triple exemplaire concernant une douzaine de boulons Tobin en bronze pour les portes à carbure des bouées à gaz.

Le commissaire des feux demande 10 bouées à gaz n° 9½ avec sifflet pour envoyer à Victoria, C.-A.—Rien de pareil n'a été demandé.

28 juin.—Mémoire par J.F.F.: Etant donné l'accroissement du trafic et la nécessité d'améliorer les conditions de la navigation en Colombie-Britannique le soussigné a l'honneur de recommander que 10 bouées lumineuses à sifflet n° 9½ soient achetées de la *I.M.S. Co.*, au prix de $5,000 pièce et envoyées par le ministère à notre agent à Victoria, C.-A. Signé, J.F.F., W.T.

La " I.M.S. Co." propose un échange de bouées, 2 n° 9½ pour 1 n° 11 (celle-ci à Prescott en réserve)—Cause au ministère beaucoup d'ennuis, mais n'offre aucune compensation.

28 juin.—La *I.M.S. Co.* écrit: Nous avons l'honneur d'attirer votre attention sur les faits suivants et nous serions heureux que vous puissiez accepter notre offre. Le gouvernement du Brésil nous demande une bouée lumineuse à sifflet n° 11 avec cloche, et exige son envoi immédiat à Para, Brésil. Par malheur nous n'avons aucune bouée de ce type en réserve et il nous faudrait quelques mois pour en fabriquer une. Nous croyons savoir qu'il y a une de ces bouées au dépôt fédéral des phares à Prescott, comme bouée de réserve; seriez-vous assez aimable pour nous remettre cette bouée et nous permettre de la remplacer par deux de nos bouées lumineuses n° 9½ avec sifflet. Le prix payé par votre ministère pour cette bouée n° 11 a été de $9,550. Notre prix pour les deux bouées offertes en remplacement sera de $10,000, ce qui ne fait qu'une différence de $450 due par le ministère, et vous aurez deux bouées au lieu d'une. Persuadés que vous serez capable de nous rendre le service sollicité, nous vous remercions à

l'avance. (Approuvé sur le coin supérieur gauche. Voyez ci-joint avec la minute du rapport au conseil, J.F.F.).

Le ministère consent à l'échange et semble même désireux de le faire. Mémoire au sous-ministre.—19 juillet.

Ci-joint une lettre de la *I. M. S. Co.,* demandant qu'il lui soit permis de reprendre la bouée lumineuse n° 11 avec sifflet envoyée à ce ministère comme bouée de rechange pour la division de Parry-Sound; elle offre à la place deux bouées n° 9½ avec sifflet. Le soussigné est d'avis que l'autorisation soit donnée par un décret du conseil; et point pour le cas où sa proposition serait approuvée par une minute de décret du conseil. (J. F. F.) (A l'encre rouge "Le comptable verra si la dépense est faisable. F.G." Préparez le décret du conseil. F.G.)

L'auditeur général demande un rapport de toutes les agences concernant les bouées reçues de T. L. Willson ou de la I. M. S. Co., et ce qui en a été fait.

4 juillet 1907.—L'auditeur au sous-ministre: "Je vous ai écrit il y a quelque temps demandant un rapport de toutes les agences du ministère sur le nombre de bouées à gaz reçues de T. L. Willson et ce qui en a été fait, mais je n'ai pas encore reçu de réponse. Je considère ces renseignements comme nécessaires pour l'audition de vos comptes au sujet des bouées à gaz achetées de M. Willson, et je vous serai reconnaissant de me les faire envoyer le plus tôt possible. Il est entendu que le tableau comprendre tous les bouées reçues de M. Willson ou de la *I. M. S. Co.* jusqu'au 31 mars 1907. Vous remarquerez que le décret du conseil autorisant récemment l'achat de ces bouées porte l'indication de l'emplacement de chacune d'elles. si bien que sans le tableau que je vous demande je ne puis savoir si les ordres du gouverneur général en conseil ont été exécutés ou non.

Le rapport est en préparation.

9 juillet.—C.S. (pour le sous-ministre) écrit à l'auditeur général que le rapport demandé par sa lettre du 4 juillet sera bientôt prêt.

La I. M. S. Co. est consultée pour le prix de la cloche à explosion destinée à la balise d'Helen-Point-Active-Pass.

5 juillet 1907.—A la dernière séance du comité des phares et après une inspection du ministre lui-même, accompagné de plusieurs des membres du comité, recommandation a été faite, et approuvée depuis, qu'une balise avec cloche à explosion soit établie à Helen-Pass-Active-Pass. Le ministret n'a aucun renseignement officiel du prix de revient de cet appareil, en outre du prix de la balise. Veuillez donc me donner ce renseignement.

Dix bouées 9½ pour la Colombie-Britannique.

4 juillet 1907.—Le sous-ministre intérimaire au gouverneur en conseil: Etant donné l'accroisement du trafic en Colombie-Britannique et la nécessité d'améliorer les conditions de la navigation, le soussigné a l'honneur de recommander qu'autorisation soit donnée d'acheter à la *I. M. S. Co.,* 10 bouées n° 9½ avec sifflet, au prix de $5,000 pièce. (Signé J. F. F. par W. H. N.) (La recommandation ci-dessus a été approuvée au conseil le 10 juillet.)

Une bouée à gaz "Standard" avec cloche pour l'Ile de la Reine-Charlotte—$3,750.

4 juillet 1907.—Le sous-ministre intérimaire au gouverneur en conseil demandant l'autorisation d'acheter à la *I. M. S. Co.* 1 bouée à gaz "standard" pour Skidegate-

Harbour, Lower-Hill, Ile de la Reine-Charlotte, au prix de $3,750. Cet appareil a été demandé par le comité des phares.

(La recommandation ci-dessus est passée au conseil le 10 juillet.)

Copies des plans des bouées n° 9½ envoyées à Victoria.

19 juillet 1907.—Le sous-commissaire des feux à Prescott écrit à la *I. M. S.* fournir au capitaine J. Gaudin, agent de la marine à Victoria, trois copies du plan donnant le poids et les dimensions principales des bouées à gaz n° 9½. (J. F. F.)

Une bouée à gaz n° 11 avec sifflet envoyée de Prescott à la I. M. S. Co., n° 586.

19 juillet 1907.—Le sous-commissaire des feux à Prescott écrit à la *I. M. S. Co.:* Je vous ai envoyé aujourd'hui par wagon du Grand-Tronc, à votre adresse et en transport dû, une bouée à gaz avec sifflet du type n° 11, n° 586, sans support de lanterne avec une boîte de clés et un sifflet. (Mettez sur la liasse: Sans effet.—W.H.N.)

L'agent à Victoria est averti que 10 bouées n° 9½ lui sont envoyées, ainsi que des copies de plans. Les lanternes seront envoyées au moment voulu.

19 juillet 1907.—J. B. H. pour le sous-ministre à l'agent de la marine à Victoria, C.-B. Des ordres ont été donnés à la *I. M. S. Co.* de vous envoyer 10 bouées lumineuses n° 9½ avec sifflet pour la Colombie-Britannique. Je vous prie de m'envoyer, après en avoir référé au capitaine Troup, une liste des points où ces bouées sont le plus nécessaire. La *I. M. S. Co.* a reçu ordre de vous envoyer copie d'un plan donnant les principales dimensions des bouées en question. Les lanternes vous seront expédiées en temps voulu. (J. F. F.)

(5 de ces bouées ont été expédiées le 24 juillet, n°s 708-712, et 5, le 26 juillet, 713-717.

Echange proposé et explications données à ce sujet au Conseil privé.

29 juillet 1907.—Mémoire (par J. F. F.) du sous-ministre intérimaire au gouverneur général: " Le soussigné a l'honneur de déclarer que le ministère a acheté de la *I. M. S. Co.* une bouée lumineuse n° 11 avec sifflet et cloche destinée à servir de réserve pour le district de la baie Georgienne au prix de $9,550; la bouée en question a été envoyée au dépôt fédéral à Prescott pour être expédiée dans le district de la baie Georgienne par le chaland à gaz avec derrick qu'on y construit actuellement et qui est destiné au district de Parry-Sound. La *I. M. S. Co.* a averti le soussigné qu'elle avait besoin d'une bouée n° 11 pour l'exporter, et elle demande que le ministère lui laisse reprendre cette bouée et accepte à la place deux bouées lumineuses n° 9½ avec sifflet qui coûtent $5,000 pièce. On a déclaré au soussigné que les bouées 9½ n'existaient pas quand fut achetée la bouée n° 11 et que le premier modèle satisfait à tous les besoins du ministère. Le soussigné a l'honneur de demander l'autorisation d'échanger les bouées susdites et de payer le reliquat de $450.

Echange approuvé par le conseil.

1er août 1907.—L'échange ci-dessus a été approuvé par le Conseil privé.

L'agent à Victoria consulte le capitaine Troup sur l'emplacement des bouées.

26 juillet.—L'agent à Victoria au sous-ministre: Il l'avertit qu'il est mis en rapport avec le capitaine Troup au sujet des emplacements où les bouées sont le plus nécessaire. Cela concerne les bouées n° 9½.

Comptes de bouées envoyés par la "I.M S. Co." sans indication des emplacements où ces bouées ont été employées.

30 juillet 1907.—A.G.T., sous-comptable à J.F.F., dépôt fédéral des phares Prescott: "Je trouve quelques comptes venant de la *I.M.S. Co.* et représentant une somme élevées; n'ayant aucune indication de l'emplacement des bouées, nous sommes obligés d'imputer le tout aux frais généraux. Comme ce n'est pas régulier, je vous prie de m'envoyer au plus tôt une liste des différents points pour lesquels ces bouées ont été achetées de manière à pouvoir les placer exactement dans nos livres.

L'agent à Victoria consulte le capitaine Troup sur l'emplacement des bouées.

26 juillet 1907.—L'agent à Victoria au sous-ministre: En réponse à votre lettre du 19 m'annonçant l'envoi de 10 bouées n° 9½ ainsi que d'une copie des plans donnant les dimensions des bouées, j'ai l'honneur de vous faire savoir que j'ai consulté le capitaine Troup sur les points où elles sont le plus nécessaire.

Le capitaine Troup désire consulter les capitaines caboteurs avant de déterminer l'emplacement des bouées—Aucune autre bouée ne doit être envoyée en Colombie-Britannique pendant ce temps—Télégraphiez lispositions prises pour leur manœuvre.

30 juillet 1907.—L'agent à Victoria au sous-ministre: J'ai l'honneur de vous annoncer que le capitaine Troup est rentré hier d'un voyage en Alaska, à bord du *Princess-Royal,* vapeur du Pacifique-Canadien. Il part pour Montréal demain et demande que la question des bouées soit laissée en suspens jusqu'à son retour dans environ dix jours, afin qu'il puisse consulter les capitaines caboteurs. J'accuse réception de votre télégramme. Aucune autre bouée ne vous sera envoyée en dehors des dix dernières, tant que des dispositions nouvelles n'auront pas été prises. Télégraphiez les meilleurs arrangements possibles pour louer un remorqueur afin de placer des bouées et remorquer un chaland. Si nécessaire pouvez-vous frêter un vapeur pour le service extérieur. La*I.M.S. Co.* m'a envoyé trois dessins donnant les principales dimensions des bouées n° 9½ à sifflet. (Soumis au commissaire des feux, 7 août 1907.)

7 août 1907.—Le ministère à la *I. M. S. Co.*: Travail et matériaux pour chargement d'une bouée n° 11, $34.68.

Le sous-ministre attire l'attention de l'agent sur la nécessité d'avoir un nombre suffisant de bouées de rechange.

8 août 1907.—Le sous-ministre à l'agent à Victoria: En réponse à votre lettre du 30 dernier m'avisant de ce que vous désirez attendre le retour du capitaine Troup avant de m'envoyer la liste des points où devraient être placées les 10 bouées lumineuses à sifflet, j'ai l'honneur d'attirer votre attention sur la nécessité dans laquelle vous êtes de conserver un nombre suffisant de ces bouées comme réserve. Veuillez m'envoyer la liste en question le plus tôt possible. Veuillez aussi noter que j'attends un rapport sur les améliorations que vous demandez pour placer et alimenter les nouveaux appareils fournis à votre agence. Le rapport doit être clair et toute recommandation dénuée d'ambiguité.

(Pratiquement c'est une invitation à demander de nouvelles améliorations au sujet desquelles on prendra une décision.)

La "I.M S. Co." est averti que l'échange de bouées proposé a été autorisé.

13 août 1907.—Le sous-ministre à la *I.M.S. Co.*: J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 28 juin, au sujet de l'échange d'une bouée à gaz n° 11, contre deux bouées n° 9½, une somme de $450 restant due par le ministère. En réponse je

suis heureux de vous informer que l'autorisation a été donnée de vous renvoyer la bouée n° 11 avec sifflet et cloche et je vous prie d'expédier au dépôt de Prescott, deux bouées à sifflet n° 9½ pour être transmises au dépôt de Parry-Sound. Créditez au compte du ministère la somme déjà payée pour la bouée n° 11 avec sifflet et cloche.

Transport des bouées.

16 août 1907.—Wm Thomson, agent des marchandises Grand-Tronc, écrit au sous-ministre: Le 18 juillet nous avons reçu de Chatham, Ont., une bouée à gaz adressée à la *I.M.S. Co.* dont le prix de transport était $101. La *I.M.S. Co.* m'informe que vous devez payer ce transport. Veuillez m'en envoyer le montant dès que vous le pourrez.

Deux bouées n° 9½ envoyées à Prescott (qui paie le transport?)

17 août 1907.—La *I.M.S. Co.* au sous-ministre: " Suivant vos instructions reçues le 13 août nous avons envoyé par le Grand-Tronc à W.H.N. à Prescott, deux bouées à gaz n° 11 avec sifflet appartenant à votre ministère. Ci-joint le connaissement avec la note concernant ce transport. (Mettez sur la liasse et renvoyer J.F.F., 19-8-07. Compte envoyé à Prescott, 10-9-07).

Au sujet des bouées de réserve en Colombie-Britannique: une n° 11, quatre n° 9½, une bouée à gaz, une bouée à gaz avec cloche.

17 août 1907.—L'agent à Victoria écrit au sous-ministre: En réponse à votre lettre du 8 courant attirant mon attention sur la nécessité de garder un certain nombre de bouées en réserve, j'ai l'honneur de vous informer qu'après avoir placé les bouées de Swiftsur-Bank et de Sand-Heads, il me restera une bouée n° 11 de réserve. Nous ne placerons que six bouées n° 9½, ce qui laissera 4 de rechange. Nous avons aussi en réserve une bouée à gaz et une autre semblable avec cloche. (Mettez sur la liasse Sans effet. 3-9-07, J.F.F.)

Le sous-ministre veut savoir si les deux bouées n° 9½ destinées à Parry-Sound ont atteint leur destination.

17 août 1907.—Le sous-ministre à J.F.F., Prescott: " Au sujet du décret du conseil du 1er courant, affirmant l'achat de deux bouées pour le dépôt de Parry-Sound, je vous prie de m'informer du moment où vous pensez que ces bouées atteindront leur destination ".

Les bouées échangées doivent maintenant être envoyées à Parry-Sound—Il n'est pas question de dépenses—Le commissaire des feux suggère la chose si nécessaire—(Il s'agit du fonctionnaire responsable de tout)—Envoyée le 17 août.

21 août 1907.—J.F.F. au sous-ministre: En réponse à votre lettre du 19 courant, j'ai l'honneur de vous déclarer que ces bouées sont destinées à Parry-Sound, qu'elles atteindront par le chaland à gaz avec derrick en construction actuellement. Je suis revenu hier de Montréal après avoir vu l'entrepreneur qui a pris charge de la machine et de la derrick et j'ai constaté que les progrès étaient tellement faibles que le chaland n'atteindra certainement pas la baie Georgienne avant la fin de l'automne. Si la livraison des bouées est nécessaire avant cette date je pense qu'il vaudrait mieux ne pas décharger le wagon à Prescott et le réexpédier sur Depot-Harbour. (En travers: Envoyez par voie ferrée, F.G.)

Les bouées seront transportées par voie ferrée, trop tard pour réexpédier les wagons.

28 août 1907.—Le sous-ministre au commissaire des feux, Prescott: En réponse à votre lettre du 21, j'ai l'honneur de vous informer qu'il est nécessaire d'envoyer ces bouées par voie ferrée. Je crois que M. Noble vous a téléphoné à ce sujet.—(W. H. N.)

Toutes les bouées sont changées, à l'exception de cinq n° 5 et une n° 6.

12 septembre 1907.—La *I. M. S. Co.* à J. F. F., commissaire des feux: Suivant vos instructions du 1er août, nous vous avons renvoyé toutes les bouées à gaz que vous nous aviez expédiées pour les modifier, y compris la bouée n° 7 sans valve, à laquelle nous avons mis un nouveau support, celui qui y était fixé ne nous ayant pas été renvoyé. Il reste 5 bouées n° 5, numéros 505, 530, 1, 2, 4, et une bouée n° 6, n° 550, que nous n'avons pas encore reçues pour les modifier. Ces bouées ont été primitivement envoyées à Prescott et nous supposons que ce sont celles qui sont actuellement à Parry-Sound.

25 septembre 1907.—Le commissaire des feux à la *I. M. S. Co.*: En réponse à votre lettre du 12, j'ai l'honneur de vous faire savoir que les bouées en question ont été laissées pendant l'hiver dans le chenal de Parry-Sound, et je crois qu'elles ont été retrouvées à l'exception d'une seule. Par suite de la difficulté des transports à cet endroit, le ministère n'a pu retirer ces bouées et vous les envoyer, mais il le fera dès qu'il lui sera possible.

Compte du chemin de fer du Grand-Tronc pour transport non payé.

25 septembre 1907.—Mémoire pour le comptable (par J. F. F.): Ce compte (il s'agit évidemment du compte précédemment cité pour le transport de la bouée de Chatham) daté du 18 juillet, a été laissé sur la liasse bien qu'elle vous ait été envoyée. Le compte approuvé aurait dû être payé à la compagnie.

Absence de moyens de transport pour placer les nouvelles bouées en Colombie-Britannique.

25 septembre 1907.—A W. Kearns, bureau de l'auditeur général: J'ai votre lettre du 24 courant. Le tableau promis est presque achevé. Nous manquons de moyens de transport pour placer les nouvelles bouées à Victoria, mais cette lacune sera bientôt comblée, et nous avons loué des bateaux dans ce but. Des plans sont prêts pour de nouveaux vaisseaux destinés à transporter les bouées, et j'espère que les crédits nécessaires seront votés à la prochaine session. Jusqu'ici j'ai reçu les rapports les plus satisfaisants sur les bouées à gaz et les balises.

La "I. M. S. Co." est privée de donner une liste complète de toutes les bouées et balises fournies et des points où elles ont été envoyées.

25 septembre 1907.—Le sous-ministre à la *I. M. S. Co.*: Je désire appeler votre attention sur la demande qui vous a été faite il y a quelque temps, de fournir à ce ministère une liste de toutes les bouées et balises achetées avec les points où elles ont été envoyées. Veuillez le faire le plus tôt possible. (J.F.F.)

Tout transport de bouées devra être payé à l'avance.

26 septembre 1907.—Mémoire (J. F. F.). Par suite de la difficulté qu'ont certains agents du ministère à régler les frais élevés de transport dus pour des bouées à gaz envoyées d'Ottawa, le soussigné recommande que les mesures nécessaires soient prises pour que toutes les dépenses soient payées par le ministère à Ottawa avant que les matériaux soient mis en vente. (Approuvé. F. G.—Voyez une lettre de la *I. M. S. Co.*, sur cette liasse, J.F.F., 7-10-'07.)

Bouées 11 x 14½ pour Blonde-Rock, port d'Halifax, $15,000.

26 septembre 1907.—Le sous-ministre à la *I. M. S. Co.*: En réponse à votre lettre du 25 m'annonçant l'envoi d'une bouée de 11 pieds x 14½ pieds à gaz avec soufflet, n°

720, pour Blonde-Rock, N.-E., et nous envoyant en triple les connaissements et en double les avis d'expédition. J'ai l'honneur de vous avertir que ces derniers avis ont été envoyés à Halifax aux fins d'approbation.

Manière d'ancrer les bouées n° 8½ —Indiquée pour la première fois sans doute.

27 septembre 1907.—Le commissaire des feux aux agents: Ci-joint copie d'un plan indiquant comment ancrer les bouées n° 8½ C. Désormais tout ancrage devra être conforme au plan ci-joint.

La liste des bouées et balises est fournie au ministère par la "I. M. S. Co."

2 octobre 1907.—La *I. M. S. Co.* (J. Bain, G. M.) au sous-ministre: J'ai reçu votre lettre du 26 dernier. Ci-joint le tableau demandé qui, nous l'espérons, vous rendra service. (Copie envoyée à M. Kearns, bureau de l'auditeur, 7-10-'07, J. F. F.). (Voyez page 231, M.S. page 24b.)

Plan de l'ancrage des bouées n° 8½ C. à Halifax.

2 octobre 1907.—Parsons, agent à Halifax, au commissaire des feux: En réponse à votre lettre du 27 dernier accompagnée du plan d'ancrage des bouées à gaz n° 8½ C, j'ai l'honneur de vous faire remarquer que nous avons employé un ancrage analogue depuis plusieurs années. Nous n'avons jamais de liens qui se défassent. Des mailles ont été coupées par suite de l'usure due au frottement, et c'est ce qui a causé la dérive de certaines bouées. Depuis que nous employons les chaînes essayées par le gouvernement, nous n'avons pas eu à nous plaindre de ces inconvénients. (Mettez sur la liasse, sans effet, J.F.F.)

Le ministère désire des détails au sujet des bouées réexpédiées de diverses agences.

9 octobre 1907.—Le sous-ministre aux différents agents: Au sujet de la circulaire du 7 courant, etc. Comme vous le savez, ordre a été donné de temps en temps par le ministère d'expédier certaines des bouées que vous aviez reçues à d'autres agences. Je vous prie de recevoir cette liste et de m'envoyer un tableau donnant le numéro d'ordre et le modèle des bouées que vous avez expédiées de votre agence, conformément aux ordres du ministère, ainsi que le nom de l'agence où vous les avez envoyées.

Victoria demande d'autres instructions pour l'ancrage des bouées.

3 octobre 1907.—L'agent à Victoria écrit au commissaire des feux: "En réponse à votre lettre du 27 dernier sur la manière d'ancrer les bouées à gaz n° 8½ C. Je vous ferai remarquer que jusqu'ici nous n'avons employé aucun câble d'acier pour l'ancrage des bouées, et j'aimerais savoir si ce câble est en outre des deux longueurs ou deux longueurs et demie de chaînes, suivant le cas. (Mettez en liasse et retournez, 8 octobre '07, J. F. F.)

Purificateur de réserve demandé pour Prescott.

14 octobre 1907.—Mémoire: Le soussigné à l'honneur de demander qu'autorisation soit donnée d'acheter à la *I. M. S. Co.* un purificateur de réserve coûtant environ $500, J.F.F. (Mettez en liasse et renvoyez, 23 octobre '07, J.F.F., et à l'encre rouge "Ce purificateur de réserve servira à compléter l'installation de deux compresseurs, et je le recommande pour le cas d'accident ou d'incendie. Couvert par les crédits votés. F. G., 22-10-'07.)

Bouées à l'agence d'Halifax—en service ou en magasin.

16 octobre 1907.—L'agent d'Halifax au sous-ministre: Il déclare qu'il a en service 20 bouées à gaz n° 11 avec sifflet, 3 bouées à gaz avec sifflet n° 9, 3 bouées n° 8½ avec cloche, 2 bouées à gaz n° 8½; 1 bouée à gaz n° 7½ avec cloche, 1 bouée n° 8 à gaz, et dans l'arsenal :7 bouées à gaz n° 11 avec sifflet, dont une sans support de lanterne; 3 bouées n° 9 avec sifflet, 4 bouées à gaz n° 8½, 1 bouée à gaz n° 7 avec cloche et deux n° 7 à gaz. Les bouées à gaz n° 11 ci-dessus qui ne sont pas gardées à l'arsenal seront placées en remplacement de bouées n° 9 et de bouées Courtnay à: Shelburne, Brazil-Rock (n° 9, avec sifflet), Little-Hope (n° 9, avec sifflet), Pubnico, S. W. Ledge, Cap-Sable.

(En décembre.—Le vapeur *Kildonan* échoue sur Brazil-Rock. La bouée avait-elle été déjà changée ou bien le changement était-il fait à ce moment et la bouée avait-elle été retirée laissant le roc non indiqué pendant le temps où eu lieu le naufrage?)

16 octobre 1907.—L'agent à Halifax au sous-ministre: Les bouées à gaz n° 9 avec sifflet n° 538, 542 et 545 ont été envoyées conformément à vos ordres, de cette agence à Charlottetown.

La bouée n° 9—N° 546 s'en va à la dérive à Blonde-Rock, 1er octobre 1906.

1er octobre 1906.—Le bouée n° 9, n° 546, placée à Blonde-Rock, a été entraînée à la dérive le 1er octobre 1906, et n'a pas été retrouvée.

22 octobre 1907.—J. F.F. télégraphie à Montréal: Télégraphiez-moi le nombre de bouées à gaz en service maintenant dans votre agence. Nécessaire pour rapport annuel. (Réponse 57, ma lettre du 21 courant donne tous les détails.)

22 octobre.—J.F.F. au sous-commissaire des feux à Prescott: Télégramme analogue. (Réponse A. Boyle, 36 autom., 3 à gaz comprimé.)

23 octobre 1907.—J. F. F. à Boucher: Des 57 bouées en service combien d'automatiques? (Réponse: 11.)

24 octobre 1907.—La *I. M. S. Co.* envoie un compte pour un support de lanterne pour lanterne n° 8½ C. avec cloche, $84.

Bouée pour le banc à Beaujeu, $3,750.

29 octobre 1907.—Le sous-ministre à la *I. M. S. Co.* Veuillez envoyer à Gregory, Qué., une bouée à gaz n° 8½ avec cloche pour le banc à Beaujeu. (Approuvé, 25 octobre.)

Purificateur de réserve à Prescott.

29 octobre 1907.—Le sous-ministre à la *I. M. S. Co.*: Veuillez envoyer au dépôt fédéral à Prescott, 1 purificateur analogue à ceux fournis par vous au ministère au prix de $500. (J. F. F.)

29 octobre 1907.—Le sous-ministre au sous-commissaire à Prescott: Lui annonce la commande ci-dessus. Ce purificateur sera employé avec les appareils à gaz disponibles à Prescott dans le cas d'accident sur le chenal entre Montréal et Kingston, ou à Parry-Sound.

7 octobre 1907.—J. F. F. écrit à Kearns, du bureau de l'auditeur général, lui envoyant une liste fournie par la *I. M. S. Co.* de toutes les bouées et balises qu'elle a construites pour le ministère en 1904, 1905, 1906, jusqu'au 31 mars 1907, et disant qu'il en a une autre en préparation qui donnera le n° d'ordre, le modèle, emploi, etc. Cette dernière lui sera envoyée vers le 20.

7 et 9 octobre.—Lettre circulaire du sous-ministre aux agents du ministère: Il lui demande de préparer une liste complète des bouées à acétylène qui se trouvent à

leur charge, en donnant le numéro d'ordre, le modèle, la nature et l'emplacement de chaque bouée; y joindront le nombre de bouées en réserve et la liste des balises qui leur ont été envoyées, avec leur emplacement et leur date probable d'inauguration, si elles ne sont pas déjà en service. La liste devra être envoyée le 15 courant. (Octobre 1907.)

10 octobre.—Tableau (probablement pour le ministère) donnant le nombre de bouées, leur n° d'ordre, leur modèle, leur nature et la date d'expédition.

10 juillet.—Conformément à la demande qu'en avait été faite par l'auditeur général, la lettre suivante a été envoyée du ministère à la *I. M. S. Co.*: Je vous prie de bien vouloir me fournir une liste de toutes les bouées à gaz expédiées soit par T. L. Willson, soit par la *I. M. S. Co.*, y compris les bouées livrées et payées pour exercice 1906-1907, ainsi que les points auxquels elles étaient destinées, s'il y a lieu. (Accusé de réception de la compagnie le 15 juillet.)

28 juin.—Mémoire de J. F. F. sur la nécessité d'augmenter les bouées en Colombie-Britannique, ce pourquoi il recommande 10 bouées lumineuses n° 9½ avec sifflet qui seraient commandées à la *I. M. S. Co.* pour $5,000, la pièce, et envoyées par le ministère à l'agent à Victoria, C.-B.

19 juillet.—Le sous-ministre à la *I. M. S. Co.*: Je vous prie d'envoyer au capitaine Gaudin, agent de ce ministère à Victoria, C.-B., trois copies du plan à gaz n° 9½ avec leurs poids et dimension.

19 juillet.—Le sous-commissaire des feux à Prescott écrit à la *I. M. S. Co.*: Je vous ai expédié aujourd'hui par le G.-T., transport dû, une bouée à gaz avec sifflet, modèle n° 11, n° d'ordre 586, sans support et accompagnée d'une boîte de clés et d'un sifflet. Ci-joint la liste d'expédition en double que vous voudrez bien signer et me renvoyer un exemplaire aussitôt les bouées reçues. Ci-joint aussi l'avis d'expédition.

7 août.—A. Boyle, comptable au dépôt fédéral, à Prescott, écrit au comptable du ministère de la Marine et des Pêcheries, à Ottawa: "Ci-joint un ordre au crédit du receveur général en mon nom, $34.68. Ceci a rapport a une bouée n° 11 envoyée à la *I. M. S. Co.*, Ottawa. Vous remarquerez que c'est dû pour le travail et le matériel nécessaires au chargement de cette bouée.

16 août.—L'agent du fret au Grand-Tronc, Ottawa, écrit au ministère: "Le 28 juillet nous avons reçu de Chatham, Ont., une bouée à gaz à l'adresse de la *I. M. S. Co.*, sur laquelle sont dus $101. La *I. M. S. Co.* prétend que vous payez ces frais. S'il en est ainsi, veuillez m'en envoyer le montant le plus tôt possible."

12 septembre.—La *I. M. S. Co.* à J. F. F., commissaire des feux: "Suivant vos ordres, à la date du 1er août, nous avons achevé de vous envoyer les bouées à gaz qui nous avaient été réexpédiées pour les modifier, y compris une n° 7 sans valve, à laquelle nous avons ajouté un support, le premier ne nous ayant pas été réexpédié. Vous ne nous avez pas encore envoyé 5 bouées n° 5, numéros 505, 530-1-2 et 4, et aussi une bouée n° 6, n° 550. Comme ces bouées ont d'abord été envoyées à Prescott, nous supposons qu'elles sont encore à Parry-Sound."

25 septembre.—Le commissaire des feux à la *I. M. S. Co.*, en réponse à la lettre précédente.

25 septembre.—Mémoire pour le comptable par J. F. F.: "Ce compte daté du 18 juillet a été laissé en liasse, bien qu'elle vous ait été envoyée. Le compte est certifié et devrait être payé au chemin de fer du G.-T."

25 septembre 1907.—A W. Kearns, bureau de l'auditeur général: J'ai votre lettre du 24 courant. Le tableau promis est presque achevé. Nous manquons de moyens de transport pour placer les nouvelles bouées à Victoria, mais cette lacune sera bientôt comblée, et nous avons loué des bateaux dans ce but. Des plans sont prêts pour de nouveaux vaisseaux destinés à transporter les bouées, et j'espère que les crédits

nécessaires seront votés à la prochaine session. Jusqu'ici j'ai reçu les rapports les plus satisfaisants sur les bouées à gaz et les balises.

25 septembre 1907.—Le sous-ministre à la *I. M. M. S. Co.*: Je désire appeler votre attention sur la demande qui vous a été faite il y a quelque temps, de fournir à ce ministère une liste de toutes les bouées et balises achetées avec les points oû elles ont été envoyées. Veuillez le faire le plus tôt possible. (J. F. F.)

26 septembre.—Mémoire pour le paiement à l'avance des frais de transport des bouées. J. F. F.. F. G. 7-10-07.

27 septembre 1907.—Le commissaire des feux aux agents: Ci-joint copie d'un plan indiquant comment ancrer les bouées n° 8½ C. Désormais tout ancrage devra être conforme au plan ci-joint.

2 octobre 1907.—La *I. M. S. Co.* (J. Bain, G. M.) au sous-ministre: J'ai reçu votre lettre du 26 dernier. Ci-joint le tableau demandé qui, nous l'espérons, vous rendra service. Liste des bouées à acétyl!ne et des balises fournies au ministère de la Marine et des Pêcheries, Canada, pendant les années 1904, 1905 et 1906, jusqu'au 31 mars. Voyez fol. 3, extraits de liasse 27858.

7 octobre.—Lettre circulaire du sous-ministre à l'agent à Victoria: Il lui demande de préparer une liste complète des bouées à acétylène qui se trouvent à leur charge, en donnant le numéro d'ordre, le modèle, la nature et l'emplacement de chaque bouée; y joindront le nombre de bouées en réserve et la liste des balises qui leur ont été envoyées, avec leur emplacement et leur date probable d'inauguration, si elles ne sont pas déjà en service. La liste devra être envoyée le 15 courant.

7 octobre.—Lettre circulaire du sous-ministre aux agents du ministère: Il leur demande de préparer une liste complète des bouées à acétylène qui se trouvent à leur charge, en donnant le numéro d'ordre, le modèle, la nature et l'emplacement de chaque bouée; ils y joindront le nombre de bouées en réserve et la liste des balises qui leur ont été envoyées avec leur emplacement, et leur date probable d'inauguration, si elles ne sont pas déjà en service. La liste devra être envoyée le 15 courant. (Envoyez aux agents de la Colombie-Britannique (1), Parry-Sound (2), Prescott (3), Montréal (4), Québec (5), Saint-Jean, N.-B. (6), Halifax (7), Charlottetown (8).

9 octobre.—Le sous-ministre aux dicérents agents: Au sujet de la circulaire du 7 courant, etc. Comme vous le savez, ordre a été donné de temps en temps par le ministère d'expédier certaines des bouées que vous aviez reçues à d'autres agences. Je vous prie de revoir cette liste et de m'envoyer un tableau donnant le numéro d'ordre et le modèle des bouées que vous avez expédiées de votre agence, conformément aux ordres du ministère, ainsi que le nom de l'agence où vous les avez envoyées. Envoyez à Parry-Sound (1), Montréal (2), Québec (3), Saint-Jean (4), Halifax (5), Charlottetown (6), Prescott (7).

3 octobre.—L'agent à Victoria au commissaire des feux: En réponse à votre lettre du 27 dernier, indiquant la manière d'ancrer les bouées 8½ C. Je vous ferai remarquer que jusqu'ici nous n'avons pas employé de câble dans l'ancrage de ces bouées; veuillez nous dire si le câble est en plus des deux longueurs ou deux longueurs et demie de chaîne.

Bouées à gaz envoyées à Montréal (10).

591	n° 8½C	gaz, 11 septembre 1907.
2	n° 8½C	gaz, 11 septembre 1907.
3	n° 8½C	gaz, 11 septembre 1907.
4	n° 8½C	gaz, 11 septembre 1907.
685	n° 8½C	gaz, 5 avril 1907.
6	n° 8½C	gaz, 5 avril 1907.
7	n° 8½C	gaz, 6 avril 1907.

8 n° 8½C gaz, 6 avril 1907.
9 n° 8½C gaz, 8 avril 1907.
690 n° 8½C gaz, 8 avril 1907.
Toutes envoyées à Sorel.

Bouées à gaz expédiées à Port-Arthur (6).

527 n° 5, gaz, 28 avril 1905.
8 n° 5, gaz, 28 avril 1905.
9 n° 5, gaz, 28 avril 1905.
615 n° 8½ gaz, 19 octobre 1906.
6 n° 8½C, gaz, 19 octobre 1906.
7 n° 8½C, gaz, 19 octobre 1906.
Les trois dernières ont été envoyées à M. J. Cooper, gardien de phare.

587 Owen-Sound, bouée n° 11, avec sifflet et cloche, feu blanc-noir intermittent. Surprise-Ssoal (8 en tout). Dans un autre tableau comptes pour 17, sans parler des 5 n° 5 qui doivent être envoyées à Ottawa.

Un tableau supplémentaire donne 2 bouées n° 9½, numéros 718, 719; 3 bouées n° 7, numéros 512, 524, 502; toutes en service mais aucun emplacement indiqué.

De même, dans le dit tableau, 5 bouées n° 5 sont citées comme prêtes à expédier à Ottawa, numéros 505, 530, 532, 534 et 550.

Dans un troisième tableau sont ajoutées à la liste les bouées n° 9½ à gaz et avec soufflet, n° 587 (ci-dessus), 718 et 719, ainsi que les bouées à gaz n° 7, numéros 512, 524 et 502, toutes en service, mais pas d'emplacement indiqué.

Bouées à gaz expédiées à Parry-Soun d(11).

568 (Depot-Harbour) n° 11, gaz et sifflet, 3 mai 1906. Seguin-Bank, Parry-Sound, chl, noir, blanc intermittent.

9 (Depot-Harbour) n° 11, gaz et sifflet, 8 mai 1906. Lone-Rock, Parry-Sound. Rouge, blanc intermittent.

607 (Depot-Harbour) n° 8½C, gaz, 29 septembre. Hall-Rock, Parry-Sound. Rouge, blanc intermittent.

8 (Depot-Harbour) n° 8½C, gaz, 29 septembre. Three-Star-Shoal, Parry-Sound. Rouge, blanc intermittent.

610 (Depot-Harbour) n° 8½C, gaz, 1er octobre. Extrémité sud du récif sud de Spruce-Island. Noir, blanc intermittent.

1 (Depot-Harbour) n° 8½C, gaz, 1er octobre. Lockerby-Rock, près Collingwood. Noir, blanc intermittent.

2 (Depot-Harbour) n° 8½, gaz, 1er octobre. Hooper-Island, chenal Parry-Sound. Rouge, blanc intermittent.

676 (Depot-Harbour) n° 8½C, gaz, 13 avril 1907. Indiquée comme en service, mais sans emplacement donné.

7 (Depot-Harbour) n° 8½C, 13 avril 1907. Indiquée comme en service, mais sans emplacement donné.

8 (Depot-Harbour) n° 8½C, 13 avril 1907. Indiquée comme en service, mais sans emplacement donné.

9 (Depot-Harbour) n° 8½C, 13 avril 1907. Indiqué comme en service, mais sans emplacement donné.

Bouées à gaz expédiées à Charlottetown (6).

Indian-Rocks, n° 9, gaz avec soufflet, blanc à éclipse (Sans numéro donné), placée par le *Stanley* allant de Pictou en Ecosse.

544 n° 9, gaz avec sifflets, 25 août 1905. "Point-Prim", n° 9, gaz avec sifflet, n° 538. Rouge, blanc à éclipse.

613 n° 8½C, gaz, 5 octobre 1906. En réserve au quai de la marine.

614 n° 8½C, gaz, 5 octobre 1905. Pris à Halifax sur les ordres du ministère par l'*Aberdeen,* plaçant la bouée à gaz avec sifflet n° 9 sur Miscouche-Shoal. Miscouche-Shoal, n° 9, gaz avec sifflet, 545.

695 n° 8½C, gaz, 20 avril 1907. Fitzroy-Rock, bouée à gaz avec sifflet.

6 n° 8½C, 20 avril 1907. Zephir-Rock, Shediac-Bay, n° 7, gaz, n° inconnu.

7 n° 8½C, 20 avril 1907.

Ces trois dernières éventuellement envoyées à Halifax.

Bouées expédiées à Saint-Jean, N.-B. (16)—emplacements.

548 Campbellton, n° 6, gaz, 31 janvier 1906. Campbellton.
9 Chatham, n° 6, gaz, 3 février 1906. Miramichi.
551 Campbellton, n° 6, gaz, 31 janvier 1906. Campbellton.
2 Campbellton, n° 6, gaz, 31 janvier 1906. Campbellton.
4 Chatham, n° 6, gaz, 3 février 1906. Miramichi.
5 Campbellton, n° 6, 31 janvier 1906. Campbellton.
6 Campbelltton, n° 6, gaz, 31 janvier 1906. Campbellton.
7 Campbellton, n° 6, gaz, 31 janvier 1906. Campbellton.
9 Chatham, n° 6, gaz, 3 février 1906. Miramichi.
572 n° 11, gaz, 20 juin 1906.
3 n° 11, gaz, 20 juin 1906.
5 n° 11, gaz, 20 juin 1906.
663 n° 11, gaz, 27 mars 1906.
4 n° 11, gaz, 27 mars 1906.
674 n° 8½C, cloche, gaz, 12 avril 1907. Rivière Avon.
698 n° 9½, gaz, 22 avril 1907.

Gaz avec sifflet à Blonde, blanc intermittent. Gaz avec sifflet, Lurcher. N.W. Fairway, Yarmouth, S.W. Fairway, Yarmouth. 8½ 674, gaz avec cloche, rivière Avon. Les bouées ci-dessous sont à la charge de l'agence du Nouveau-Brunswick, mais ont été reçues et placées par l'agence de la Nouvelle-Ecosse.

Bouées à gaz expédiées à Halifax (73).

504 n° 9, gaz, 31 décembre 1904.
6 n° 7, gaz, 22 février 1905.
7 n° 7½, gaz, 15 février 1905.
8 n° 7, gaz, 22 février 1905.
526 n° 7, spéciale à gaz, 2 juillet 1905.
538 n° 9, gaz, 14 juillet 1905.
9 n° 9, gaz, 5 août 1905.
540 n° 9, gaz, 18 juillet 1905.
1 n° 9, gaz, 2 août 1905. Brazil-Rock.
2 n° 9, gaz, 27 juillet 1905.
3 n° 9, gaz, 20 juillet 1905.
5 n° 9, gaz, 2 septembre 1905.
6 n° 9, gaz, 23 septembre 1905. Perdue à Blonde-Rock, 10 octobre 1906. 3 n° 9 et 3 n° 7.

560 n° 11, gaz, 16 mars 1906; Blonde-Rock.
..(Bouée à Blonde-Rock le 1er octobre 1906, était 546, n° 9.)
1 n° 11, gaz, 16 mars 1906 (arsenal).
2 n° 11, gaz, 31 mars 1906; Guzon-Island.
3 n° 11, gaz, 5 avril 1906; Isaac's-Harbour.
4 n° 11, gaz, 19 avril 1906; Sambro.
565 n° 11, gaz, 14 avril 1906; Liverpool.
6 n° 11, gaz (ennui); voyez rapport d'Hutchins), 19 avril 1906; station intérieure, Halifax.
7 n° 11, gaz, 21 avril 1906; arsenal.
570 n° 11, gaz, 23 mai 1906; Sheet-Rock.
1 n° 11, gaz, 31 mai 1906; White-Head.
4 n° 11, gaz, 19 juin 1906; arsenal; (pas de support).
6 n° 11, gaz, 25 juillet 1906; Louisbourg.
7 n° 11, gaz, 4 juillet 1906; arsenal.
8 n° 11, gaz, 12 juillet 1906; Lockeport.
9 n° 11, gaz, 30 juillet 1906; Liscomb.
580 n° 11, gaz, 30 juillet 1906; Egg-Island.
1 n° 11, gaz, 25 juillet 1906; traverse de Yarmouth.
2 n° 11, gaz, 27 juillet 1906; arsenal.
3 n° 11, gaz, 4 août 1906; arsenal.
4 n° 11, gaz, 4 août 1906; Cerberus.
5 n° 11, gaz, 4 août 1906; Canso.
8 n° 11, gaz, 26 octobre 1906; arsenal.
8 n° 11, gaz, 26 octobre 1906; Lunenburg.
590 n° 8½c, gaz, 29 octobre 1906; arsenal.
5 n° 8½c, gaz, 29 octobre 1906; Middle-Ground, Halifax.
625 n° 14, gaz, 26 janvier 1907; station extérieure, Halifax; classé aussi comme n° 11.
659 n° 8½ (cloche), gaz, 1er avril 1907; East-Point-Ledge, Lunenburg.
660 n° 8½c (cloche), gaz, 1er avril 1907; Hen and Chickens, Lunenburg.
1 n° 11, gaz, 27 mars 1907; arsenal.
2 n° 11, gaz, 27 mars 1907; Cap-Fourchu.
689 n° 8½c (cloche), gaz, 20 mai 1907; réserve.
720 n° 11 x 14½, gaz, 24 septembre 1907.

Sans n^{os}, N.W. Ledge et S.W. Ledge, Brier-Island.
N° 8½, gaz, avec cloche, n° 699, Cap-Thrump, Halifax.
N½ 8½, gaz, n° 696, Neverfail, Halifax.
N° 9, G. et S., n° 540, Little-Hope, 541, Brazil-Rock; 543, N.E. Shoal.
N° 7½, gaz et cloche, 570, Le Havre.
N° 8, gaz, 519, rivière Avon, Minas-Basin.
N° 9, G. et S., n°s 504, 539, 547, arsenal.
N° 8½, gaz, 590 (voyez liste principale), 614, 695, 697, arsenal.
N° 7, gaz, cloche, n° 526, arsenal.
N° 7, gaz, 506, 508. Comptes pour 47 en tout.

Les bouées ci-dessus n° 11 à gaz avec sifflet actuellement à l'arsenal seront placées aux points suivants: Shelburne, Brazil-Rock, Little-Hope, Pubnico, S. W. Ledge, Cap-Sable. Il nous restera en réserve: 1 bouée n° 11 et 3 quand nous aurons la bouée pour Blanche-Rock et le support de la bouée n° 574, 5 n° 9, 4 n° 8½ à gaz, 2 n° 7 à gaz et un n° 7 à gaz avec cloche.

L'agence de Saint-Jean s'occupe des bouées à: la traverse de Yarmouth, Cap-Fourchu, Hen and Chickens, Blonde-Rock, N. W. Ledge, S. W. Ledge et la rivière Avon.—Surintendant intérimaire des feux à Halifax, 16 octobre 1907.

Bouée 538, n° 9, gaz avec sifflet, Charlottetown.
" 542, n° 9, gaz avec sifflet, Charlottetown.
" 545, n° 9, gaz avec sifflet, Charlottetown.
" 546, n° 9, placée à Blonde-Rock, à la dérive le 1er octobre 1906, et n'a pas été retrouvée.—Surintendant des feux à Halifax, 16 octobre 1907.

Prescott.

Les bouées marquées à Prescott mais non comprises dans la liste des bouées envoyées à Prescott donnée par la *I. M. S. Co.* et publiée à la page 267 ci-dessous.

549—Reçue le 20 juin 1907; en magasin au dépôt, Prescott.
555—Reçue le 20 juin 1907; Kingston pour le port de Trenton; bouée à gaz, 1er juillet 1907. Relevé il y a une semaine environ à la clôture de la navigation et attend à Kingston afin d'être remise à Trenton à l'ouverture de la navigation.
9—Reçue le 20 juin 1907; en magasin au dépôt, Prescott.
551—Reçue le 17 août 1907; envoyée à Montréal le 1er octobre 1907.
2—Reçue le 17 août 1907; envoyée au Saut-Sainte-Marie pour Vidèl-Schoal, 23 octobre 1907.
7—Reçue le 17 août 1907; en magasin au dépôt, Prescott.
4—Reçue le 17 août 1907; expédiée au Saut-Sainte-Marie le 23 octobre 1907.
6—Reçue le 17 août 1907; en magasin pour bouée à Prescott 6 T—dans la division Montréal-Kingston.
548—Reçue le 26 août 1907; en magasin à Prescott; pour bouée à gaz 6 U.
528—Reçue le 26 août 1907; en magasin à Prescott.
7—Reçue le 26 août 1907; en magasin à Prescott.
9—Reçue le 11 août 1907; expédiée à Parry-Sound le 29 octobre 1907.

De l'agence de Québec.

511—Reçue le 21 juillet 1906; expédiée à Amherstburg le 7 octobre 1907.
2—Reçue le 21 juillet 1906; expédiée à Parry-Sound le 12 octobre 1907.
6—Reçue le 21 juillet 1906; expédiée à Goderich pour la bouée du brise-lames le 21 juin 1907.
4 (524 dans le tableau de Boyle)—Reçu le 21 juillet 1906; expédiée à Parry-Soud le 12 octobre 1907.

Explications de Boyle.

La lettre suivante accompagne le tableau donnant la répartition des bouées reçues à l'agence de Prescott:

12 décembre 1907.—A. Boyle, fonctionnaire en charge du dépôt fédéral des bouées à Prescott écrit au commissaire des feux à Ottawa: Au sujet de la communication téléphonique de M. White, concernant les numéros d'ordre des bouées, j'ai l'honneur de vous déclarer que les n°s 501 et 2 ont été expédiés à la *I. M. S. Co.,* à Ottawa, le 30 octobre 1908, et n'ont pas été renvoyées.

La bouée n° 503 a été envoyée à la *I. M. S. Co.,* à Ottawa, le 30 octobre 1906, puis reçue de nouveau au dépôt le 11 septembre 1907. Elle a été réexpédiée à Amhersburg le 7 octobre 1907.

Les bouées n°s 505, 530 et 532 expédiées à Parry-Sound le 23 août 1906.

La bouée n° 550 expédiée à Lockerby-Shoal, P. S. dist., 11 mai 1906.

Les bouées n°s 552-554 expédiées au Sault-Sainte-Marie pour Vidal-Shoal le 23 octobre 1907.

Les bouées n° 553 et 558 expédiées en Nouvelle-Ecosse le 8 mars 1906.

(Note.—Ceci est une erreur; 558 a été reçue à Prescott le 17 août 1907 et est actuellement au dépôt comme bouée à gaz 8 U.)

La bouée n° 555 a été placée à Trenton par le *Scout* le 12 juillet 1907. Elle a été retirée il y a environ une semaine à la clôture de la navigation et sera replacée au même endroit au printemps prochain.

La bouée n° 556.—De la division Montréal-Kingston; bouée à gaz 6 T.

La bouée n° 557.—La trouve sur notre chantier.

Si vous désirez d'autres renseignements faites-le moi savoir et je m'empresserai de vous les donner.

10 octobre.—Suite de la lettre du commissaire des feux à Kearns: J'attirerai votre atention sur la liste des bouées à gaz expédiées à Prescott. Comme vous le savez un décret du conseil nous a autorisé à changer la bouée lumineuse à gaz avec sifflet n° 586, contre deux bouées de même nature du type n° 9½, n°s 718 719, le ministère ayant payé au fabricant la différence des prix de revient. Il faut donc retrancher la bouée n° 586 de la liste des bouées que possède le ministère.

11 octobre. Le commissaire des feux à l'agent à Victoria: En réponse au paragraphe de votre lettre du 3 concernant l'ancrage des bouées 8½ C, j'ai l'honneur de vous apprendre que la longueur totale de l'attache employée sera de deux fois ou de deux fois et demie la profondeur de l'eau où la boue est ancrée, cette attache étant faite en partie d'un câble et en partie d'une chaîne. Le but que l'on cherche à atteindre par l'emploi du câble est d'alléger le poids de l'ancrage, la chaîne étant nécessaire pour empêcher l'usure par frottement des 5 derniers pieds sur le fond.

30 septembre.—Le sous-commissaire des feux à Prescott écrit au commissaire des feux: En réponse à votre lettre du 27 courant donnant un plan de l'ancrage spécial aux bouées 8½ C, j'ai l'honneur de vous apprendre que je le fais copier pour en faire faire des reproductions susceptibles d'être distribuées aux intéressés.

22 octobre.—J. F. F. télégraphie à U. P Boucher, Montréal: Télégraphiez nombre de bouées aujourd'hui employées à votre agence. Nécessaire pour rapport annuel. Réponse: 57. Ma lettre du 21 à Stanton donne des détails.

22 octobre.—Même chose à Prescott.—Réponse: 36 automatiques, 3 à gaz comprimé dans la division Kingston-Montréal.

23 octobre.—J. F. F. télégraphie à U. P. Boucher: Des 57 bouées en service, combien d'automatiques? Réponse: Boucher télégraphie à J. F. F., 11 sur les 57 sont automatiques.

1er novembre.—*I. M. S. Co.* au sous-ministre: Accuse réception d'un chèque de $84. sans doute pour support de lanterne.

Bouées expédiées à Québec (15 octobre '07).

Numéro.

509 n° 7, gaz, 25 février 1905; en service dans le district de Québec.
510 n° 7, gaz, 25 février 1905; en service dans le district de Québec.
1 n° 7, gaz, 28 février 1905; expédiée à Parry-Sound *via* Prescott, 6 juillet 190 6.
2 n° 7, gaz, 28 février 1905; expédiée à Parry-Sound *via* Prescott, 6 juillet 1906.
3 n° 7, gaz, 2 mars 1905; en service dans le district de Québec.
4 n° 7, gaz, 2 mars 1905; en service dans le district de Québec.
5 n° 7, gaz, 31 mars; expédiée à Saint-Jean, N.-B., 6 juin 1906.
6 n° 7, gaz, 31 mars 1905; expédiée à Parry-Sound *via* Prescott, 16 juillet 1906.
7 n° 7, gaz, 5 avril 1905; sur le quai à Québec comme réserve.
8 n° 7, gaz, 5 avril 1905; en service dans le district de Québec.
9 n° 7, gaz, 5 avril 1905; expédiée à Saint-Jean, N.-B., 6 juin 1906.
520 n° 7, gaz, 5 avril 1905; expédiée à Saint-Jean, N.-B., 6 juin 1906.
1 n° 7, gaz, 12 avril 1905; en service dans le district de Québec.

2 n° 7, gaz, 15 avril 1905; réserve à Québec, sur le quai.
3 n° 7, gaz, 12 avril 1905; réserve à Québec, sur le quai.
4 n° 7, gaz, 15 avril 1904; expédiée à Parry-Sound *via* Prescott, 16 juillet 1906.
5 n° 7, gaz, 25 avril 1905; en service, district de Québec.
589 n° 11, gaz, 19 septembre 1906; expédiée à Saint-Jean, N.-B., 6 juin 1906.
596 n° 8½ C, gaz, 18 septembre 1906; en service dans le district de Québec. Willson a reçu l'ordre de l'expédier le 17 septembre 1906.
598 n° 8½C gaz, 20 septembre 1906; réserve à Québec, sur le quai. Willson l'a expédié le 19 septembre 1906.
9 n° 8½C gaz, 20 septembre 1906; réserve à Québec, sur le quai. Willson a reçu l'ordre de l'expédier le 19 septembre 1906.
4 n° 8½C, gaz, 27 septembre 1906; en service dans le district de Québec. Wilson a reçu l'ordre de l'expédier le 19 septembre 1906.
600 n° 8½C, gaz, 21 septembre 1906; en service dans le district de Québec. Wilson a reçu l'ordre de l'expédier le 19 septembre 1906.
1 n° 8½C, gaz, 24 septembre 1906; en service dans le district de Québec. Wilson a reçu l'ordre de l'expédier le 19 septembre 1906.
2 n° 8½C, gaz, 24 septembre 1906; en service dans le district de Québec. Wilson a reçu l'ordre de l'expédier le 19 septembre 1906.
3 n° 8½C, gaz, 21 septembre 1906; en service dans le district de Québec. Wilson a reçu l'ordre de l'expédier le 19 septembre 1906.
5 n° 8½C, gaz, 27 septembre 1906; en service dans le district de Québec. Wilson a reçu l'ordre de l'expédier le 19 septembre 1906.
6 n° 8½C, gaz, 26 septembre 1906; en service dans le district de Québec. Wilson a reçu l'ordre de l'expédier le 19 septembre 1906.
9 n° 8½C, gaz, 26 septembre 1906; en service dans le district de Québec. Wilson a reçu l'ordre de l'expédier le 19 septembre 1906.
702 n° 8½C, cloche, gaz, 26 juin 1907; en service dans le district de Québec.
3 n° 8½C, cloche, gaz, 26 juin 1907; sur le quai à Québec en réparation, a été frappé par un vaisseau.
4 n° 8½C, cloche, gaz, 26 juin 1907; en service dans le district de Québec.
5 n° 8½C, cloche, gaz, 26 juin 1906; en service dans le district de Québec.

CAPITAINE KOENIG, du *Druid*,
Surintendant du service des bouées à Québec.

Agence du Nouveau-Brunswick.

11 octobre 1907.—Bouées reçues par l'agence du Nouveau-Brunswick:—

Placée à. Date. Nature du feu.

N° 11 575, G. et S.—Old Proprietor—21 avril 1907—Blanc fixe.
N° 11 2, G. et S.—N.W. Ledge, Brier-Island—30 janvier 1907—Blanc intermittent.
N° 11 3, G. et S.—North-Wolves—31 janvier 1907—Blanc intermittent.
N° 11 664, G. et S.—Pointe Lepereaux—9 mai 1907—Blanc intermittent.
N° 11 3, G. et S.—S.W. Brier-Island—21 août 1907—intermittent.
N° 9½ 698, G. et S.—S.E. Partridge-Island—Blanc intermittent.
N° 7 519, gaz—Foul-Ground—22 décembre 1906—Blanc intermittent.

Campbellton, N.-B.

N° 8½ 652, gaz—Fullerton's-Bar—Blanc.
N° 8½ 640, gaz—Pointe Lalimb—Blanc.
N° 8½ 1, gaz—Pointe LeGarde—Blanc.
N° 8½ 2, gaz—Oak-Point—Blanc.
N° 8½ 9, gaz—Traverse—Blanc.
N° 8½ 650, gaz—Sur le récif où était la bouée Barber.

Bouée de la rivière Miramichi.

N° 8½ 652, gaz—Réserve.
N° 8½ 5, gaz—Fairway—17 mai 1907—Blanc.
N° 8½ 6, gaz—Dredge—17 mai 1907—Blanc.

Bouées de réserve.

N° 11½ 589, gaz et sifflet, disponible le 11 octobre 1907; vient de Québec.
N° 8½ 520, gaz et cloche, disponible le 11 octobre 1907.
N° 9 674, gaz, disponible le 11 octobre 1907.

Bouées expédiées à Prescott.

21 novembre 1907.—Liasse 27858. W. H. Noble, Prescott, au sous-ministre: En réponse à votre lettre du 9 octobre m'envoyant un tableau avec le numéro et la nature des bouées expédiées par la *I. M. S. Co.* à ce dépôt, j'ai l'honneur de vous envoyer cette liste qui est exacte accompagnée d'une autre indiquant l'emplacement des bouées.

(Voyez la lettre suivante.)

Ci-dessous la liste du ministère contenue dans la lettre du 9 octobre:—

501 n° 5, spécial à gaz, 22 août 1904; expédiée à Pointe-du-Chêne, I.-P.-E., 31 août 1905.

2 n° 7, gaz, 30 septembre 1904; expédiée à Ottawa, 30 octobre 1906. (Nouvelles lanternes, 16 mars 1906, envoyées à l'entrepreneur du brise-lames, Prescott.)

3 n° 7, gaz, 3 octobre 1904; reçue le 11 septembre 1907; expédiée à Amherstburg, 7 octobre 1907. (503, expédiée à la *I. M. S. Co.*, 30 octobre 1906; réexpédiée, 11 septembre 1907.)

5 n° 5, réserve), gaz, 21 février 1905; expédiée à Parry-Sound, 23 avril 1906.

530 x n° 5, gaz, 6 mai 1905; reçue le 6 mai 1905; expédiée à Parry-Sound, 23 avril 1906.

1 x n° 5, gaz, 6 mai 1905; reçue le 6 mai 1905; expédiée à Parry-Sound, 23 avril 1906.

2 x n° 5, gaz, 6 mai 1905; reçue le 6 mai 1905; expédiée à Parry-Sound, 23 avril 1906.

3 n° 5, gaz, 12 mai 1905; expédiée sur la Tamise, 6 juillet 1906.* (* A dû être réexpédiée à Ottawa d'où elle fut renvoyée d'ici le 11 août 1907, et expédiée à Parry-Sound, 20 octobre 1907.)

4 x n° 5, gaz, 18 mai 1905; reçue le 30 mai 1905; expédiée à Parry-Sound, 23 avril 1906.

5 n° 5, gaz, expédiée à Ottawa, 30 octobre; reçue le 26 août 1907; en magasin à Lachine, comme réserve pour Montréal-Kingston.

6 p n° 5, gaz, 12 mai 1905; expédiée au N.-B., 12 janvier 1906; a dû être réexpédiée à Ottawa le 29 août 1907; maintenant en réserve à Prescott, 27 bouées à gaz de cette division.

7 p n° 5, gaz, 18 mai 1905; reçue le 30 mai 1905; expédiée à Ottawa, 30 octobre 1906; reçue de nouveau le 26 août; en réserve à ce dépôt. (10 n° 5 et 2 n° 7, le 10 octobre 1905.)

550 x n° 6, gaz, 12 février 1906; reçue, 14-2-'06; expédiée à Lockerby-Shoal, P.-S., 11 mai 1906.

3 n° 5, gaz, 12 février 1906; reçue, 14-2-'06; expédiée en Nouvelle-Ecosse, 8 mars 1906.

8 n° 6, gaz, 12 février 1906; reçue, 14-2-'06; expédiée en Nouvelle-Ecosse, 8 mars 1906; reçue le 17 août 1907; en réserve au dépôt comme bouée 8 U.

586 n° 11, gaz, 24 août 1906; reçue le 28 août 1906; expédiée à Ottawa, 18 juillet 1907.
7 n° 11, gaz, 27 août 1906; reçue le 28 août 1906; expédiée à Parry-Sound pour Surprise-Shoal, 3 avril 1907.
618 n° 8½, gaz, 23 octobre 1906; reçue le 2 octobre 1906; en réserve à Prescott.
9 n° 8½, gaz, 23 octobre 1906; reçue le 2 octobre 1906; expédiée en Colombie-Britannique le 30 avril 1907.
620 n° 8½, gaz, 26 octobre 1906; reçue le 27 octobre 1906; expédiée à Chatham la Thames, 25 mai 1907.
1 n° 8½, gaz, 26 octobre 1906; reçue le 27 octobre 1906; expédiée en Colombie-Britannique le 12 décembre 1907.
2 n° 8½, gaz, 27 octobre 1906; reçue le 27 octobre 1906; expédiée en Colombie-Britannique le 12 décembre 1907.
3 n° 8½, gaz, 27 octobre 1906; reçue le 27 octobre 1906; expédiée en Colombie-Britannique le 12 décembre 1907.
4 n° 8½, gaz, 27 octobre 1906; reçue le 27 octobre 1906; expédiée en Colombie-Britannique le 12 décembre 1907.
631 n° 8½, gaz, 1er mars 1907; reçue le 7 mars 1907; en réserve à Prescott comme bouée, 54u.
2 n° 8½c, gaz, 1er mars 1907; reçue le 7 mars 1907; en réserve à Kingston comme bouée, 69t.
3 n° 8½, gaz, 1er mars 1907; reçue le 7 mars 1907; en réserve à Prescott comme bouée 38t.
4 n° 8½, gaz, 1er mars 1907; reçue le 7 mars 1907; en réserve à Kingston comme bouée, 46t.
5 n° 8½, gaz, 1er mars 1907; reçue le 7 mars 1907; en réserve à Coteau-Landing comme bouée 84th.
7 n° 8½, gaz, 1er mars 1907; reçue le 19 mars 1907; en réserve à Cornwall comme bouée 48t.
8 n° 8½, gaz, 16 mars 1907; reçue le 19 mars 1907; en réserve à Coteau-Landing comme bouée, 104s.
9 n° 8½, gaz, 19 mars 1907; reçue le 28 mars 1907; expédiée à Campbellton, N.-, 1er avril 1907.
640 n° 8½, gaz, 19 mars 1907; reçue le 28 mars 1907; expédiée à Campbellton, N.-B., 1er avril 1907.
1 n° 8½, gaz, 19 mars 1907; reçue le 28 mars 1907; expédiée à Campbellton, N.-B., 1er avril 1907.
2 n° 8½, gaz, 19 mars 1907; reçue le 28 mars 1907; expédiée à Campbellton, N.-B., 1er avril 1907.
3 n° 8½, gaz, 20 mars 1907; reçue le 27 mars 1907; en réserve à Coteau-Landing comme bouée 102s.
4 n° 8½, gaz, 20 mars 1907; reçue le 27 mars 1907; en réserve à Coteau-Landing comme bouée, 98s.
5 n° 8½, gaz, 20 mars 1907; reçue le 27 mars 1907; en réserve à Lachine comme bouée 86s.
6 n° 8½, gaz, 20 mars 1907; reçue le 27 mars 1907; en réserve à Kingston comme bouée, 8t.
7 n° 8½, gaz, 20 mars 1907; reçue le 27 mars 1907, en réserve à Kingston comme bouée 12t.
8 n° 8½, gaz, 20 mars 1907; reçue le 27 mars 1907; en réserve à Prescott comme bouée 12t.
9 n° 8½, gaz, 26 mars 1907; reçue le 28 mars 1907; expédiée à Campbellton, N.-B., 1er avril 1907.
650 n° 8½, gaz, 26 mars 1907; reçue le 28 mars 1907; expédiée à Campbellton, N.-B., 1er avril 1907.

1 n° 8½, gaz, 29 mars 1907; reçue le 4 avril 1907; en réserve au Coteau comme bouée 80f.

2 n° 8½, gaz, 29 mars 1907; reçue le 4 avril 1907; expédiée à Chatham, N.-B., 4 avril 1907.

3 8½, gaz,, 29 mars 1907; reçue le 4 avril 1907; en réserve à Cornwall comme bouée 78f.

4 n° 8½, gaz, 29 mars 1907; reçue le 4 avril 1907; en réserve à Cornwall comme bouée 88f.

655 n° 8½, gaz, 29 mars 1907; reçue le 4 avril 1907; expédiée à Chatham, N.-B., 4 avril 1907.

6 n° 8½, gaz, 29 mars 1907; reçue le 4 avril 1907; expédiée à Chatham, N.-B., 4 avril 1907.

7 n° 8½, gaz, 29 mars 1907; reçue le 6 avril 1907; en réserve à Cornwall comme bouée 48f.

8 n° 8½, gaz, 29 mars 1907; reçue le 6 avril 1907; en réserve à Lachine comme bouée 38s.

665 n° 8½, gaz, 29 mars 1907; reçue le 6 avril 1907; en réserve à Lachine comme bouée 76s.

6 n° 8½, gaz, 29 mars 1907; reçue le 6 avril 1907; en réserve à Lachine comme bouée 48s.

7 n° 8½, gaz, 29 mars 1907; reçue le 6 avril 1907; en réserve à Coteau-Landing comme bouée 43f.

8 n° 8½. gaz, 29 mars 1907; reçue le 6 avril 1907; en réserve à Cornwall comme bouée 96f.

9 n° 8½, gaz, 4 avril 1907; reçue le 11 avril 1907; en réserve à Kingston pour North-Port-Shoal.

670 n° 8½, gaz, 3 avril 1907; reçue le 10 avril 1907; en réserve à Coteau-Landing comme bouée 36f.

1 n° 8½, gaz, 3 avril 1907; reçue le 10 avril 1907; en réserve à Cornwall comme bouée 69f.

2 n° 8½, gaz, 4 avril 1907; reçue le 11 avril 1907; en réserve à Coteau-Landing comme bouée 25f.

3 n° 8½, gaz, 11 avril 1907; reçue le 11 avril 1907; en réserve à Coteau-Landing comme bouée 40f.

5 n° 8½, gaz, 11 avril 1907, reçue le 11 avril 1907; en réserve à Cornwall comme bouée 76f.

680 n° 8½ (Kingsville), gaz, 11 avril 1907.

1 n° 8°, gaz, 11 avril 1907; reçue le 10 avril 1907; en réserve à Coteau-Landing comme bouée 100s.

2 n° 2, gaz, 1er avril 1907; reçue le 10 avril 1907; en réserve à Lachine comme bouée 53s.

3 n° 8½, (Kingsville), gaz, 11 avril 1907.

4 n° 8½, (Kingsville), gaz, 11 avril 1907, x

691 n° 8½, 12 avril 1907; reçue le 11 avril 1907; en réserve à Cornwall comme bouée 68f.

2 n° 8½, gaz, 12 avril 1907; reçue le 11 avril 1907; en réserve à Coteau-Landing comme bouée 46f.

3 n°·8½ (Southampton), gaz, 16 avril 1907, x.

700 n° 8½ (Amhersburg), gaz, 27 mai 1907, x.

1 n° 8½, (Amherstburg), gaz, 27 mai 1907, x

718 n° 9½, gaz, 1* août 1907; reçue le 26 août 1907: expédiée à Parry-Sound le 26 avril 1907.

9 n° 9½, gaz, 16 août 1907; reçue le 26 août 1907; expédiée à Parry-Sound le 26 août 1907.

25 septembre 1907.—Le sous-ministre à la *I. M. S. Co.:* J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 12 courant annonçant que vous avez renvoyé toutes les bouées à gaz qui vous avaient été expédiées aux fins de modification, y compris la bouée n° 7 sans valve, à laquelle vous avez ajouté un nouveau support, le premier ne vous ayant pas été remis. Vous nous faites remarquer que vous n'avez pas encore reçu les bouées suivantes: du type n° 5, les nos 505, 530-1-2 et 4, et du type n° 6 le n° 550 (ces numéros sont marqués d'un X à la page précédente) ; ces bouées ont été laissées cet hiver dans le chenal de Parry-Sound, et je crois qu'elles ont toutes été retrouvées à l'exception d'une seule. Par suite de la difficulté d'atteindre cet emplacement nous n'avons pu le relever cet hiver et vous les envoyer, mais nous le ferons le plus tôt possible.

27 novembre 1907.—Le sous-ministre au sous-commissaire des feux à Prescott: " La *I. M. S. Co.* m'avise de la réception des bouées suivantes destinées à être réparées et renvoyées au dépôt fédéral:—

Type n° 5, numéros 527, 8, 9, 533, 5, 6, 7.

Type numéros 6, numéros 548, 9, 551-9. Veuillez me dire ce qui en a été fait.

29 novembre 1907.—(Prescott répond) : " Ces bouées sont placées comme il suit (Liste de Boyle, 16 décembre 1907) :—

Type n° 5.—527,au dépôt; 555, reçue le 20 juin 1907; en réserve à Kingston pour le port de Trenton.

Type n° 5.—528 au dépôt; 552, reçue le 17 août 1907; expédiée à Saut-Sainte-Marie pour Vidal-Shoal, 23 octobre 1907.

Type n° 5.—529, expédiée à Parry-Sound; 557, reçue le 17 août 1907; en réserve au dépôt fédéral.

Type n° 5.—533, expédiée à Parry-Sound; 554, reçue le 17 août; expédiée à Saut-Sainte-Marie pour " Upper-Turning-Buoy ", 23 octobre 1907.

Tpe n° 5.—535, bouée à gaz dans la division Montréal-Kingston; en dépôt.

Type n° 5.—536, bouée à gaz dans la division Montréal-Kingston; en dépôt.

Type n° 5.—537, au dépôt; en dépôt.

Type n° 6.—548, bouée à gaz dans la division Montréal-Kingston. en dépôt.

Type n° 6.—549, au dépôt; reçue 20 juin 1907; en réserve au dépôt.

Type n° 6.—551, expédiée à Sorel pour l'agence de Montréal, 13 septembre 1907; reçue le 17 août; expédiée à Montréal le 1er octobre.

Type n° 6.—559, au dépôt; reçue le 20 juin 1907; en réserve au dépôt.

10 octobre 1907.—Le sous-ministre à John Cooper, gardien de phare à Port-Arthur: " Ci-joint une liste des bouées expédiées par le ministère à Port-Arthur avec leur numéro d'ordre. Veuillez me donner une liste des bouées placées sous vos soins avec leur numéro d'ordre et une autre de celles qui ont été réexpédiées par les ordres du ministère avec le point de destination.

10 octobre 1907.—Le commissaire des feux à W. Kearns, bureau de l'auditeur général: " Ci-joint une copie des tableaux tenus au courant par le service des feux et donnant toutes les bouées et les balises à gaz expédiées au ministère par T. L. Willson, ou la *I. M. S. Co.* avec leur numéro d'ordre et le point de destination. Certaines bouées ont dû être transportées d'une agence dans l'autre. Afin de vous envoyer un tableau complet, j'ai fait vérifier les tableaux en question, puis ai fait envoyer à chaque agent une liste des bouées qui leur avaient été expédiées; cette note était accompagnée d'une lettre du sous-ministre leur enjoignant d'envoyer les numéros de toutes les bouées qui ont été réexpédiées à une autre agence après avoir été reçues d'Ottawa. Dès que nous aurons les réponses nous vous en adresserons copie. Ci-joint aussi une liste des bouées envoyées d'Ottawa à chaque agence à l'exception des bouées et balises envoyées à Victoria; cette liste provient des tableaux dont il a été question. Vous pourrez ainsi je l'espère suivre facilement les déplacements des différentes bouées achetées par le ministère.

Extrait des tableaux de bouées à gaz que tient au courant le service des feux jusqu'au 15 octobre 1907.

5	501	Ile-du-Prince-Edouard, 22 août 1904. Prescott.
7	2	Parry-Sound, 30 septembre 1904, Prescott.
7	3	Amherstburg, 3 octobre 1904, Prescott.
9	4	Nouvelle-Ecosse, n° 9, 31 décembre 1904.
5	505	Parry-Sound, en magasin à Ottawa, 14 mars 1905.
7	6	Nouvelle-Ecosse, n° 7, 22 février 1905—nouveau support—10 octobre 1905.
7½	7	Nouvelle-Ecosse, n° 7½, 15 février 1905.
7	8	Nouvelle-Ecosse, n° 7, 22 février 1905.
	9	Québec, Québec, 25 février, 2 mars 1906.
	510	Québec, Québec, 25 février, 2 mars 1906.
	1	Amherstburg, Québec, 25 février, 2 mars 1906.
	2	Parry-Sound, Québec, 25 février, 2 mars 1906.
	3	Québec, Québec, 25 février, 2 mars, 1906.
	4	Québec, Québec, 25 février, 2 mars 1906.
7	5	Nouveau-Brunswick, Québec, 31 mars 1906.
7	6	Goderich, Québec, 31 mars 1906.
	7	Québec.
	8	Québec.
	9	Nouveau-Brunswick.
	520	Nouveau-Brunswick.
	1	Québec.
	2	Québec.
	3	Québec.
	4	Parry-Sound.
	5	Québec.
	6	Nouvelle-Ecosse n° 7, 3 juillet 1905.
	7	Prescott.
	8	Prescott.
	9	Parry-Sound.
	530	Parry-Sound.
	1	Parry-Sound (perdue).
	2	Parry-Sound.
	3	Parry-Sound.
	4	Parry-Sound.
	5	Montréal-Kingston.
	6	Prescott.
	7	Prescott.
	8	Ile-du-Prince-Edouard, n° 9 (Halifax), 14 juillet 1905.
	9	Nouvelle-Ecosse, n° 9, 5 août 1905.
	540	Nouvelle-Ecosse, n° 9, 19 juillet 1905.
	1	Nouvelle-Ecosse, n° 9, 2 août 1905.
	2	Ile-du-Prince-Edouard, n° 9, (Halifax), 4 juillet 1905.
	3	Nouvelle-Ecosse, n° 9, 20 juillet 1905.
	4	Ile-du-Prince-Edouard.
	5	Ile-du-Prince-Edouard, n° 9 (Halifax), 2 septembre 1905.
	6	Nouvelle-Ecosse (perdue), n° 9, 23 septembre 1905.
	7	Nouvelle-Ecosse, n° 9, 18 septembre 1905.
6	8	Prescott, Campbellton, 31 janvier 1906.
6	9	Prescott, Miramichi, 3 février 1906.
6	550	Lockerby-Shoal, 12 février 1906, à Prescott, Lockerby-Shoal, 11 mai 1906.
6	1	Montréal, Campbellton, 31 janvier 1906.

	2	Vidal-Shoal, reçue 17 août 1907, S. St. M. pour Vidal-Shoal, octobre 1907. —Campbellton, 31 janvier 1906 (?)	
6	3	Nouvelle-Ecosse, 12 février 1906 à Prescott; Nouvelle-Ecosse, 8 mars 1906.	
6	4	"Upper-Turning-Buoy", reçue le 17 août; expédiée S. St. M. pour "Upper Turning-Buoy", 23 octobre 1907; Miramichi, 3 février 1906.	
6	5	Port de Trenton, reçue le 20 juin 1907; en réserve à Kingston pour le port de Trentan, Campbellton, 31 janvier 1906.	
6	556	Prescott, Campbellton, 31 janvier 1906.	
6	7	Prescott, reçue le 17 août; en réserve à Campbellton, 31 janvier 1906.	
6	8	Prescott, 12 février 1906; Nouvelle-Ecosse, 8 mars 1906; reçue encore à Prescott.	
11	500	Nouveau-Brunswick à Halifax, 16 mars 1906, arrivée à Halifax, 24 mars 1906.	
11	1	Nouvelle-Ecosse à Halifax, 16 mars 1906, arrivée à Halifax, mars 1906. 14 avril—1 n° 11 pour Halifax—pas de numéro.	
11	2	Nouvelle-Ecosse, 5 avril 1906, Cap-Canso, 20 juillet 1906 (ennuis), rapport d'Hutchins, 14 mai 1906.	
	3	Nouvelle-Ecosse, 5 avril 1906.	
	4	Nouvelle-Ecosse, 20 avril.	
	5	Nouvelle-Ecosse, 20 avril.	
	6	Nouvelle-Ecosse, 20 avril.	
	7	Nouvelle-Ecosse, 21 avril.	
	8	Parry-Sound, 11 mai, 1 D. H.	
	9	Parry-Sound, 11 mai, I D. H.	
	570	Nouvelle-Ecosse, 23 mai.	
	1	Nouvelle-Ecosse, 11 juin 1906.	
	2	Nouveau-Brunswick, 13 juin 1906; gardée aux ordres du ministère; aucune trace de livraison.	
	3	Nouveau-Brunswick, 13 juin 1906; gardée aux ordres du ministère; aucune trace de livraison.	
	4	Nouvelle-Ecosse, 20 juin, Sambro, 31 décembre 1906 (ennuis:rapport d'Hutchins, 14/5/'07).	
	5	Nouveau-Brunswick, 13 juin, aux ordres du ministère; aucune trace de livraison.	
	576	Nouvelle-Ecosse, 22 juin 1906. Aux ordres du ministère.	
	7	Nouvelle-Ecosse, 10 juillet 1906.	
	8	Nouvelle-Ecosse, 3 juillet 1906.	
11	9	Nouvelle-Ecosse, 30 juillet 1906.	
11	580	Nouvelle-Ecosse, 30 juillet 1906.	
11	1	Nouveau-Brunswick, Halifax, 30 juillet 1906.	
11	2	Nouvelle-Ecosse, 30 juillet 1906.	
11	3	Nouvelle-Ecosse, 4 août 1906. Egg-Island, 18 janvier 1907 (ennuis; rapport d'Hutchins, 14/5/'07).	
11	4	Nouvelle-Ecosse, 4 août 1906.	
11	5	Nouvelle-Ecosse, 4 août 1906.	
11	6	Ottawa. 4 août, reçue à Prescott ordre du ministère le 28 août 1906—expédiée à Ottawa le 18 juillet 1907.	
11	7	Parry-Sound. Aux ordres du ministère le 4 août.	
11	8	Nouvelle-Ecosse. Aux ordres du ministère le 4 août.	
11	9	Nouveau-Brunswick.	
8½	590	Nouvelle-Ecosse.	Avis reçu et certifié payé le 9 août 1906.
8½	1	Montréal.	" "
8½	2	Montréal.	" "
8½	3	Montréal.	" "

8½	4	Montréal.	"	"
8½	5	Nouvelle-Ecosse.	"	"
8½	6	Québec, 18 septembre 1906.	"	"
8½	7	Québec, 18 septembre 1906.	"	"
8½	8	Québec, 20 septembre 1906.	"	"
8½	9	Québec, 20 septembre 1906.	"	"
8½	600	Québec, 21 septembre 1906.	"	"
8½	602	Québec, 24 septembre 1906.	"	"
8½	3	Québec, 21 septembre 1906.	"	"
8½	4	Québec, 27 septembre 1906.	"	"
8½	5	Québec, 27 septembre 1906.	"	"
8½	6	Québec, 26 septembre 1906.	"	"
8½	7	Parry-Sound.	"	"
8½	8	*Parry-Sound.*	"	"
8½	9	Québec, 26 septembre 1906.	"	"
8½	1	Parry-Sound.	"	"
8½	2	Parry-Sound.	"	"
8½	3	Ile-du-Prince-Edouard.	"	"
8½	4	Nouvelle-Ecosse.	"	"
8½	5	Port-Arthur.	"	"
8½	6	Port-Arthur.	"	"
8½	7	Port-Arthur.	"	"
8½	8	Prescott.	"	"
8½	9	Colombie-Britannique, réserve.	"	"
8½	620	Thames.	"	"
8½	1	Colombie-Britannique.	"	"
8½	2	Colombie-Britannique, réserve.	"	"
8½	3	Colombie-Britannique.	"	"
8½	4	Colombie-Britannique.	"	"
14	5	Nouvelle-Ecosse.		
11	6	Colombie-Britannique, 19 janvier.		
11	7	Colombie-Britannique, 19 janvier.		
8½	8	Colombie-Britannique, 30 janvier, réserve. Support et cloche emportés et perdus.		
11	9	Colombie-Britannique, 27 février, comme réserve.		
8½	630	Colombie-Britannique, 30 janvier.		
8½	1	Prescott, expédiée à Prescott le 4 mars, reçu les 19 et 20 mars.		
8½	2	Montréal-Kingston, expédiée à Prescott le 4 mars, reçu les 19 et 20 mars.		
8½	3	Prescott, expédiée à Prescott le 4 mars, reçue les 19 et 20 mars.		
8½	4	Montréal-Kingston, expédiée à Prescott le 4 mars, reçue les 19 et 20 mars.		
8½	5	Montréal-Kingston, expédiée à Prescott le 4 mars, reçu les 19 et 20 mars		
8½	6	Colombie-Britannique.		
8½	7	Montréal-Kingston, Prescott, 19 mars 1906.		
8½	8	Montréal-Kingston, Prescott, 19 mars 1906.		
	9	Nouveau-Brunswick.		
	640	Nouveau-Brunswick.		
	1	Nouveau-Brunswick.		
	2	Nouveau-Brunswick.		
	3	Montréal-Kingston.		
	4	Montréal-Kingston.		
	5	Montréal-Kingston.		
	6	Montréal-Kingston.		
	7	Montréal-Kingston.		
	8	Prescott.		

9 Nouveau-Brunswick.
650 Nouveau-Brunswick.
1 Montréal-Kingston.
652 Nouveau-Brunswick.
3 Montréal-Kingston.
4 Montréal-Kingston.
655 Nouveau-Brunswick.
6 Nouveau-Brunswick.
7 Montréal-Kingston.
8 Montréal-Kingston.
8 Nouvelle-Ecosse.
660 Nouveau-Brunswick.
1 Nouvelle-Ecosse.
2 Nouveau-Brunswick.
3 Nouveau-Brunswick.
4 Nouveau-Brunswick.
5 Montréal-Kingston.
6 Montréal-Kingston.
7 Montréal-Kingston.
8 Montréal-Kingston.
9 Montréal-Kingston.
670 Montréal-Kingston.
1 Montréal-Kingston.
2 Montréal-Kingston.
3 Montréal-Kingston.
4 Nouveau-Brunswick.
4 Nouveau-Brunswick.
5 Montréal-Kingston.
6 Parry-Sound.
7 Parry-Sound.
8 Parry-Sound.
9 Parry-Sound.
680 Kingsville.
1 Montréal-Kingston.
2 Montréal-Kingston.
3 Kingsville.
4 Kingsville.
5 Montréal.
6 Montréal.
7 Montréal.
8 Montréal.
8½ 9 Montréal, gaz avec cloche, envoyée Halifax, 21 mai 1907.
690 Montréal.
1 Montréal-Kingston.
2 Montréal-Kingston.
3 Southampton.
8½ 4 Colombie-Britannique, réserve..
5 Nouvelle-Ecosse.
6 Nouvelle-Ecosse.
7 Nouvelle-Ecosse.
8 Nouveau-Brunswick.
9 Nouvelle-Ecosse.
700 Amherstburg.
1 Amherstburg.

2 Québec.
3 Québec.
4 Québec.
5 Québec.
706 Colombie-Britannique.
7 Colombie-Britannique.
8 Colombie-Britannique.
9½ 709 Colombie-Britannique; abîmée pendant qu'on la remorquait de Victoria.
710 Colombie-Britannique.
9½ 1 Colombie-Britannique; abîmée pendant qu'on la remorquait de Victoria.
2 Colombie-Britannique.
3 Colombie-Britannique.
4 Colombie-Britannique.
5 Colombie-Britannique.
6 Colombie-Britannique.
7 Colombie-Britannique.
9½ 718 Parry-Sound, remplace 586, Prescott 17 août.
9½ 9 Parry-Sound, remplace 586, Prescott, 26 septembre.
11 x 14½ 720 Nouvelle-Ecosse, Blonde-Rock, 26 septembre.

12 novembre 1907.—La *Submarine Signal Co.*, de Boston, écrit au commissaire des feux à Ottawa: " Nous apprenons par la *I. M. S. Co.* qu'elle a livré au gouvernement canadien depuis le 19 septembre 1905, environ 52 bouées à gaz avec sifflet munies d'un système d'attache pour cloche sous-marine, ce système devant être fixé à la bouée d'après les ordres reçus du ministère.

" Veuillez nous dire si ces bouées (dont une liste) ont été vendues et livrées au gouvernement canadien par la *I. M. S. Co.*, limitée, ou si certaines n'ont été livrées au gouvernement que pour être essayées.

Si plusieurs étaient dans ce dernier cas, voudriez-vous nous dire combien le gouvernement en a acheté jusqu'à présent.

Nous désirons placer ces renseignements sur nos liasses, et nous vous écrivons à ce sujet d'après l'avis du secrétaire-trésorier de la *I. M. S. Co.*

Date de livraison.	Numéro.	Type.	Envoyé à	Observations.
1905.				
19 sept	547	9	Halifax	
1906.				
16 mars	560	11	"	Détruite, mars 1906. Bouée nouvelle envoyée le 26 octobre 1906.
16 "	561	11	"	
31 "	562	11	"	
5 avril	563	11	"	
19 "	564	11	"	
14 "	565	11	"	
19 "	566	11	"	
21 "	567	11	"	
3 mai	568	11	Depot-Harbour	
8 "	569	11	"	
23 "	570	11	Halifax	
31 "	571	11	"	
26 juin	572	11	St-Jean, N.-B	
26 "	573	11	"	
19 "	574	11	Halifax	
27 "	575	11	St-Jean, N.-B	
25 juil.	576	11	Halifax	
4 "	577	11	"	
12 "	578	11	"	
30 "	579	11	"	
30 "	580	11	"	
25 "	581	11	"	
27 "	582	11	"	
4 août	583	11	"	
4 "	584	11	"	
4 "	585	11	"	
27 "	587	11	Prescott	
26 oct.	588	11	Halifax	
19 sept.	589	11	Lévis, P.Q	
1907.				
26 janv.	625	10	Halifax, N.-E.	
18 "	626	11	Victoria, C.-B	
18 "	627	11	"	
27 fév.	629	11	"	
27 mars	661	11	Halifax	
27 "	662	11	"	
27 "	663	11	St-Jean, N.-B	
27 "	664	11	"	
22 avril	698	9½	"	
20 juill.	708	9½	Victoria, C.-B	
20 "	709	9½	"	
23 "	710	9½	"	
23 "	711	9½	"	
23 "	712	9½	"	
25 "	713	9½	"	
25 "	714	9½	"	
25 "	715	9½	"	
26 "	716	9½	"	
26 "	717	9½	"	
16 août	718	9½	Prescott	
16 "	719	9½	"	
24 sept.	720	11 x 14½	Halifax	(Blonde-Rock.

20 novembre.—Le sous-ministre au commissaire des douanes pour rembourser à T. L. Willson $5,875.12 perçus comme droits de douane.

20 novembre.—F. Gourdeau à U. P. Boucher, agent de la marine pour la division Montréal-Kingston: Veuillez répondre à la circulaire du 9 octobre, au sujet des bouées qui sont à votre charge.

20 novembre.—F. Gourdeau à Jno. Cooper, gardien de phare à Port-Arthur: Répondez à ma lettre du 10 octobre, au sujet des bouées à gaz qui sont placées sous vos soins.

8 novembre.—La *I. M. S. Co.* à J. F. F., commissaire des feux: Je me permets de vous envoyer deux exemplaires de notre nouveau catalogue qui vient de paraître.

Bouées à gaz envoyées à Montréal.

Tableau des bouées à gaz envoyées à l'agence de la marine à Montréal (contenu dans la lettre de l'agent, 21 novembre) :—

Numéro.	Envoyée à	Type.	Nature.	Date.
591	English-Bank.	8½ C	Gaz	11 septembre 1906.
592	Courbe III.	8½ C	"	11 " 1806.
593	"	8½ C	"	11 " 1906.
594	Pointe-Lac-Course.	8½ C	"	11 " 1906.
685	Courbe II.	8½ C	"	5 avril 1907.
686	"	8½ C	"	5 " 1907.
687	Courbe I.	8½ C	"	6 " 1907.
688	"	8½ C	"	6 " 1907.
689	Ile-au-Raisin	8½ C	"	8 " 1907.
690	Hay-Island	8½ C	"	8 " 1907.
551	Réserve	6 C	"	13 septembre 1907.

Toutes les bouées ci-dessus ont été expédiées à Sorel.

20 novembre.—J. Cooper, gardien de phare à Port-Arthur, écrit au sous-ministre: " Je viens de recevoir votre télégramme à 6 p.m., et ai l'honneur de vous déclarer que j'ai répondu à votre lettre du 10 octobre le 14, lendemain du jour où je l'ai reçue.

20 novembre 1907.—J. Cooper, gardien de phare à Port-Arthur, écrit au sous-ministre: " Les numéros des bouées actuellement à ma charge sont les numéros 615, 6, 7 du type 8½, et j'ai renvoyé à Ottawa les numéros 527-8-9.

15 novembre 1907.—Le sous-ministre à l'agent à Parry-Sound: " Je vous prie de m'indiquer ce que sont devenues les bouées suivantes qui vous ont été envoyées: " 511 de Québec le 16 juillet 1906; 516 de Québec le 16 juillet 1906 et 531 de Prescott, Ontario.

25 novembre 1907.—Le sous-ministre à Saint-Jean: Lettre analogue au sujet du n° 515 envoyé de Québec le 6 juin 1906, et du n° 526 venant de Prescott, Ont. Quant au n° 519, vous prétendez qu'il est placé aux environs de Foul-Ground, tandis que l'agent à Halifax le prétend à la rivière Avon, Minas-Basin. Par contre vous placez le n° 674 à la rivière Avon. Veuillez vous expliquer.

25 novembre 1907.—Le sous-ministre à Charlottetown: Lettre analogue au sujet du n° 542 envoyé d'Halifax à cette agence.

25 novembre 1907.—Le sous-ministre à Halifax: Lettre analogue au sujet du n° 553 expédié de Prescott à cette agence, du n° 8 venant de Prescott et du n° 720 envoyé directement par la *I. M. S. Co.*

Au sujet du n° 519 qui, me dites-vous, est placé à la rivière Avon, l'agent de Saint-Jean le prétend à Foul-Ground, tandis qu'il place le n° 674 à la rivière Avon. Veuillez vous expliquer.

Bouées expédiées à Prescott et réexpédiées en différents endroits.

Valeur des bouées expédiées par la *I. M. S. Co.* au dépôt fédéral à Prescott et réexpédiées à d'autres endroits:—

Type n° 5 —505, 530, 1, 2, 4, 550 à Parry-Sound.	
536, Nouveau-Brunswick.	
553, La Thames, bouée à gaz.	
535, 7, Montréal à Kingston.	
501, expédié à Ottawa..	13
Type n° 7 —502, 3, expédiée à Ottawa..	2
Type n° 8½—Montréal à Kingston..	32
639, 40, 1, 2, 9, 650, 2, 5, 6, Nouveau-Brunswick..	9
619, 21, 2, 3, 4, Colombie-Britannique..	5
669, Northport-Shoal..	1
620, La Thames, bouée à gaz..	1
Type n° 9½—718, 9, Parry-Sound..	1
Type n° 11 —587, Parry-Sound..	1
6, expédiée à Ottawa..	1
	67
Sur la liste, mais expédiées directement. (Quels numéros et quels types?)..	6
Total..	73

21 novembre 1907.—W. H. Noble, de Prescott, écrit au sous-ministre: Au sujet de votre lettre du 9 octobre contenant un tableau avec les numéros et la nature des bouées expédiées par la *I. M. S. Co.* à ce ministère, je vous renvoie la liste qui est exacte. J'y joins une liste montrant où se trouvent ces bouées.

22 novembre 1907.—W. H. N. au commissaire des feux, Ottawa: J'ai l'honneur de vous informer que C. E. Stewart part lundi par le train de 7.30 du matin. Il doit vous voir ou en cas d'absence s'adresser directement à la *I. M. S. Co.*

5 novembre 1907.—Télégramme de Jos. Gaudin, de Victoria, à J. F. F., commissaire des feux: Deux n° 11 avec sifflet et cloche, 6 n° 9½ avec sifflet, 2 n° 8½ avec cloche, 6 n° 8½ bouées à gaz.

22 novembre 1907.—Le sous-ministre télégraphie à Gaudin: Envoyez immédiatement une liste complète des bouées à gaz en service et de celles qui sont en réserve jusqu'au 15 octobre, en indiquant leur numéro d'ordre.

Bouées en Colombie-Britannique.

23 novembre 1907.—Gaudin au sous-ministre: En réponse à votre télégramme du 22 courant et conformément à vos instructions, ci-joint une liste des bouées à gaz placées avant le 15 dernier. Une autre des bouées placées depuis ou sur le point de l'être, enfin une troisième des bouées de réserve.

Le numéro d'ordre de chaque bouée est indiqué excepté celui de Alfred-Reef que M. Halkett a oublié de marquer sur la feuille conservée dans ce but. Les numéros des bouées pour Dall-Patch et Hodgson-Reef vous seront envoyés dès que j'aurai pu les obtenir de M. Jolliffe quand elles auront été placées.

Pour les bouées n° 9½ et n° 11½ ancrées à Esquimalt, le temps était si mauvais que je n'ai pu envoyer un bateau afin de vérifier le numéro d'ordre.

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur le fait que les numéros de nos bouées sont changés de temps en temps; par exemple, une bouée de réserve est placée à Kestrel ou sur tout autre rocher pour permettre de nettoyer et remplir la bouée située à cet endroit, le numéro se trouve changé et il en sera ainsi chaque fois qu'une bouée est déplacée.

Les bouées de réserve 709 et 711 ont été abimées quand elles ont rompu les amarres à l'aide desquelles le vaisseau les remorquait de Vancouver à Esquimalt. Les dégats sont peu importants et faciles à réparer. La bouée de Kelp-Bar (Comox) a été renversée récemment par une estacade qui a emporté le support; on n'a pu retrouver ce dernier. On a remplacé la bouée par une autre dont M. Halkett n'a pas encore donné le numéro d'ordre. Le 14 courant, j'ai envoyé au ministère une liste corrigée de bouées à gaz et balises qui fonctionnent dans notre agence.

3 novembre 1907.—Liste des bouées de réserve actuellement en Colombie-Britannique: n° 619, n° 8½; n° 622, n° 8½; n° 694, n° 8½; n° 628, n° 8½ (support et cloche perdus). N° 11½ sans n°, 709, n° 9½; 711, n° 9½. (Bouées abimées pendant qu'on les remorquait de Victoria.) ——— n° 9½; ——— n° 9½.

23 novembre 1907.—Liste des bouées placées avant le 15 octobre.

New-England-Rock, 716, n° 9½, 8 novembre 1907.
Skidegate-Bar, 707, n° 8½, 10 novembre 1907.
Dall-Patch, ——, n° 9½, placée actuellement.
Hodgson-Reef, ——, n° 9½, placée actuellement.
Barrett-Ledge, 621, n° 8½, 30 janvier 1907.
Bird-Rock, 623, n° 8½, 30 janvier 1907.
Kestrel-Rock, 624, n° 8½, 2 février 1907.
Ellinor-Rock, 630, n° 8½, 16 avril 1907.
Comox-Bar, 628, n° 8½, 2 avril 1907.
Swiftsure-Bank, 627, n° 11½, 24 août 1907.
Vancouver-Rock, 713, n° 9½, 1er octobre 1907.
Port-San-Juan, 710, n° 9½, 21 septembre 1907.
Kyuquot, 708, n° 9½, 24 septembre 1907.
Haddington-Reef, venant de Ledge-Reef, 636, n° 8½, 1er octobre 1907.
Sands-Heads, 626, n° 11½, 30 août 1907.
Alford-Reef (n° inconnu), n° 8½, 7 octobre 1907.

27 novembre 1907.—Le sous-ministre au sous-commissaire des feux (Prescott): J'apprends de la *I. M. S. Co.* (voyez fol. —).

27 novembre 1907.—W. H. N. (A. B.) à J J. F.: J'ai l'honneur de vous apprendre que C. E. Stewart part pour Ottawa demain matin et doit se rendre à votre bureau.

27 novembre 1907.—Au sous-ministre: En réponse à votre lettre du 27 courant au sujet des bouées reçues de la *I. M. S. Co.* dont vous donnez le numéro, j'ai l'honneur de vous faire savoir ce qui suit:—

Type n° 5, n° 527 et 8, au dépôt.
529 et 533, expédiées à Parry-Sound.
535 et 6, bouées à gaz, Montréal-Kingston.
537, au dépôt.
Type n° 6, n° 548, bouée à gaz, Montréal-Kingston.
549, au dépôt.
551, expédiée à Sorel pour l'agence de Montréal, 13 sept. 1907.
559, au dépôt.

2 décembre 1907.—La *I. M. S. Co.* au sous-ministre: Comme vous le demandiez dans votre lettre du 20 novembre, liasse 27858, nous avons l'honneur de vous envoyer ci-joint copie de tous les documents remis au ministère des Douanes et concernant la demande de remboursement fait par M. T. L. Wilson au sujet de droits de douane payés sur les matériaux des bouées et balises fournies au ministère.

Nous vous ferons remarquer que pour compléter ce dernier il vous suffirait d'y joindre une copie de la lettre que vous avez envoyée au commissaire des douanes.

4 décembre 1907.—Saint-Jean, N.-B., au sous-ministre: En réponse à votre lettre du 25 dernier demandant des renseignements sur les bouées 515 et 536, j'ai l'honneur de vous déclarer que le *Lansdowne* a placé le 14 juin une bouée n° 7, 519 à la rivière

Avon. Cette bouée a été relevée par le même vapeur, le 13 décembre 1906, et rentrée à Saint-Jean, puis remplacée le 16 avril 1907 par la bouée n° 7, 515 qui y est encore.

Pour ce qui est de la bouée 536, je ne l'ai pas sur ma liste. Je pense qu'elle a été envoyée directement à Shédiac et placée dans ce port sur Zephyr-Rock. Le numéro d'ordre n'a pas été donné à sa réponse; c'est l'agence de Charlottetown qui s'occupe de cette bouée.

Saint-Jean.

5 décembre 1907.—Saint-Jean: Liste des bouées à gaz de cette agence:—

N° 11, 664, bouée à gaz avec sifflet, au large de Pointe-Lepreaux.
N° 11, 572, bouée à gaz avec sifflet, Old-Proprietor-Ledge.
N° 11, 573, bouée à gaz avec sifflet, North-Wolf.
N° 11, 575, bouée à gaz avec sifflet, Northwest Ledge.
N° 11, 663, bouée à gaz avec sifflet, Southwest Ledge.
N° 11, 589, bouée à gaz avec sifflet, sera placée à Old-Proprietor, à la première chance.
N° 9, 539, bouée à gaz avec sifflet, au "Ballast Wharf", Saint-Jean.
N° 9½, 698, bouée à gaz avec sifflet, 1 mille au large de l'Ile aux Perdrix.
N° 8½, 674, bouée à gaz et sifflet, Hen-and-Chickens-Shoal.
N° 7, 520, bouée à gaz, Foul-Ground, havre de Saint-Jean.
N° 7, 515, bouée à gaz, rivière Avon, N.-E.
N° 7, 519, bouée à gaz, au "Ballast-Wharf", Saint-Jean.

Campbellton.

N° 8½, bouée à gaz, Traverse.
N° 8½, 640, bouée à gaz, Middle-Ground, en aval de Dal. point.
N° 8½, 642, bouée à gaz, Big-Battery-Point.
N° 8½, Pointe Le-Garde.
N° 8½, 650, bouée à gaz, Pointe Prim (nord).
N° 8½, bouée à gaz, Pointe Prim (sud).

Miramichi.

N° 8½, 652, bouée à gaz, à Chatham (réserve).
N° 8½, 655, bouée à gaz, à Fairway.
N° 8½, 656, bouée à gaz, à Dredge.

2 décembre 1907.—Halifax à l'agent de la Marine et des Pêcheries, Halifax: En réponse à votre lettre du 25 courant, demandant ce que sont devenues les bouées numéros 553, 558 et 720, j'ai l'honneur de vous informer que les bouées 553 et 558 ont été expédiées d'ici le 8 mars 1907 à T. L. Willson, d'Ottawa, d'après les ordres reçus du ministère en date du 29 novembre 1906. La bouée 720 est dans l'arsenal et sera placée à la station automatique extérieure dans le port d'Halifax, pour remplacer la bouée n° 625 qui sera rentrée et arrangée pour Blonde-Rock. La bouée n° 519 a été placée sur la rivière Avon le 14 juin 1906, et je crois qu'elle y a encore été mise cette année par l'agence du Nouveau-Brunswick.

5 décembre 1907.—Charlottetown au sous-ministre: La bouée 547 envoyée à cette agence par celle d'Halifax a été expédiée par l'agent, M. J. Parsons, sur l'Intercolonial, d'où le *Stanley* l'a placée à Indian-Rocks, 15 juin 1907.

12 décembre 1907.—Prescott (A. B.) à J. F. F.: Au sujet des demandes que m'a faites M. White par téléphone aujourd'hui, j'ai l'honneur de répondre:—

501 et 2 expédiées à la *I. M. S. Co.*, Ottawa, 30 octobre 1906; non expédiées.

503 expédiée à la *I. M. S. Co.*, Ottawa, 30 octobre 1906; renvoyée ici le 11 septembre 1907; puis expédiée à Amherstburg, 7 octobre 1907.

505, 530, 532 expédiées à Parry-Sound le 23 avril 1906.

550 expédiée à Lockerby-Shoal, P.-S., 11 mai 1906.

552 et 54 expédiée au Saut-Sainte-Marie pour Vidal-Shoal et Turning-Point, 23 octobre 1907.

553 et 558 expédiées à la Nouvelle-Ecosse, 8 mars 1906.

555. Placée au port de Trenton par le *Scout*, 12 juillet 1907, puis relevée il y a environ une semaine à la clôture de la navigation; se trouve à Kingston d'où on le remplacera à Trenton l'année prochaine.

556. Dans la division Montréal-Kingston, n° 6T.

557. Se trouve sur nos chantiers.

19 décembre 1907.—La *I. M. S. Co.* au sous-ministre: En réponse à votre lettre du 13 décembre, nous vous envoyons ci-joint un compte en triple exemplaire pour $2,021.50, montant des frais de transport payés au chemin de fer du Grand-Tronc, pour 10 balises n° 7½ envoyées au capitaine Gaudin, Victoria; en outre copie du reçu. Veuillez nous envoyer le plus tôt possible un chèque pour cette somme.

20 décembre 1907.—Le sous-ministre à M. Brais, à Parry-Sound: Attends réponse à ma lettre du 25 dernier au sujet des bouées.

20 décembre 1907.—M. Brais au sous-ministre: En réponse à votre lettre du 25 novembre, demandant ce qu'on a fait des bouées suivantes: n° 511 reçue de Québec, envoyée le 16 juillet; n° 6 de Québec, envoyée le 16 juillet 1906; n° 531 de Prescott, Ont., le 16 juillet 1906. De ces bouées, le n° 531 est la seule bouée mentionnée ici et elle a été gelée à Three-Star-Shoal l'année dernière et perdue. Seuls restent: 5 bouées automatiques en service cette année, numéros 530, 532, 534, 550. Elles sont à Depot-Harbour et doivent être envoyées à la *I. M. S. Co.* cet hiver, le plus tôt possible.

20 décembre 1907 (il faut lire 26).—Victoria à J. F. F., commissaire des feux: Au sujet des bouées n° 9½, numéros 709 et 711 échouées et abîmées pendant qu'on les remorquait de Vancouver à Victoria, dont je vous parlais dans ma lettre du 13 dernier, j'ai l'honneur de vous apprendre que M. J. A. Thompson, inspecteur des vapeurs, les a inspectées. La partie inférieure du n° 711, à l'endroit où se termine le fond a été abîmée et une pièce nouvelle sera nécessaire. Le n° 709 bien qu'abîmé n'aura pas besoin de réparations. Veuillez me faire connaître la pression sous laquelle ces bouées doivent être essayées avant qu'on les mette en service.

28 décembre 1907.—J. F. F. à Victoria: Télégramme—Essayez les bouées à 12 livres et employez l'eau de savon pour constater les fuites.

28 décembre 1907.—Confirmation de ce télégramme et accusé de réception de la lettre du 20.

30 décembre 1907. Charlottetown au sous-ministre: Nous avons dans notre agence les bouées suivantes:—

Indian-Rocks, gaz avec sifflet, n° 542.
Pointe Prim, gaz avec sifflet, n° 538.
Fitzroy-Rock, gaz avec sifflet, n° 544.
Miscouche-Shoal, bouée noire, n° 545.

Il y a aussi une bouée noire de réserve dont on ne se sert pas. Le n° 613 contient construit en 1906 est gardé comme réserve. Deux lanternes s'adaptent à cette bouée, un *m/m* et un 100*m/m*.

Deux des cinq cinq lanternes employées l'année dernière ont besoin de réparations. Je les ferai emballer et expédier dès que je saurai où les envoyer. Il y a aussi une bouée noire à gaz n° 501, qui est à cette agence, mais appartient en réalité à celle du Nouveau-Brunswick; elle est à Shédiac pour indiquer Zephyr-Rock, et depuis qu'elle a été placée là, le *Stanley* en a pris charge et l'a chaque hiver ramenée à Charlottetown, où on l'a nettoyée, peinte et remplie de nouveau. Les dépenses qui en résultent sont imputées à cette agence au crédit de l'agence du Nouveau-Brunswick.

9 janvier 1907.—C. Koenig, surintendant du service des bouées dans le district de Québec, écrit à J. F. F., commissaire des feux: D'après vos instructions, j'ai remarqué toutes les bouées à gaz et leur description pour le district de Québec, sur deux cartes que je vous envoie sous pli séparé. Je ne l'ai pas fait sur la carte que vous aviez indiquée, car j'ai oublié de vous dire que les cartes précédemment envoyées à Ottawa étaient de la même espèce que celle que je vous envoie aujourd'hui. Comme les deux feuilles donnent tout le Saint-Laurent, de Montréal à la Pointe-au-Père, je crois qu'il sera plus commode pour vous de les avoir ainsi. Espérant que cela vous agréera.

COMMISSION DU SERVICE CIVIL

1908

NOTES DE LA PREUVE

VOL. I

BUREAU DES EXAMINATEURS DU SERVICE CIVIL.
MINISTERE DU SECRETAIRE D'ETAT.
MINISTERE DE L'AGRICULTURE.
MINISTERE DES DOUANES.
MINISTERE DES FINANCES.
COMMISSION GEOLOGIQUE.
DEPARTEMENT DES AFFAIRES DES SAUVAGES.
MINISTERE DU REVENU DE L'INTERIEUR.
MINISTERE DE LA JUSTICE.
DEPARTEMENT DES IMPRESSIONS ET DE LA PAPETERIE PUBLIQUES.
MINISTERE DU TRAVAIL.
MINISTERE DE LA MARINE ET DES PECHERIES.
MINISTERE DE LA MILICE ET DEFENSE.
ROYALE GENDARMERIE A CHEVAL DU NORD-OUEST.

Pages 1 à 793

IMPRIMÉ PAR ORDRE DU PARLEMENT



OTTAWA
IMPRIMÉ PAR S. E. DAWSON, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE
MAJESTÉ LE ROI
1908

[N° 29a—Vol. I—1908.]

TABLE DES MATIÈRES.

COMMISSION DU SERVICE CIVIL.

NOTES DE LA PREUVE.

Témoins qui ont comparu devant la Commission, ainsi que les mémoires et états qui ont été présentés par les témoins.

DOC. PARLEMENTAIRE No 29a

COMMISSION DU SERVICE CIVIL

LISTE DES TÉMOINS DISPOSÉS ALPHABÉTIQUEMENT

LISTE DES TEMOINS DISPOSES ALPHABETIQUEMENT—*Suite.*

COMMISSION ROYALE DU SERVICE CIVIL.

OTTAWA, MERCREDI, 15 mai 1907.

La Commission royale du service civil s'est réunie ce matin à 10.30 heures.

Présents:—M. J. M. COURTNEY, C.M.G., président.

M. THOMAS FYSHE, Montréal, et

M. P. J. BAZIN, Québec.

Le Dr A. D. DECELLES. bibliothécaire général du Parlement, est appelé, assermenté et interrogé.

Par le président:

Q. Vous êtes l'un des membres de la Commission d'examen du service civil?—R. Oui.

Q. Vous l'êtes depuis 1882?—R. Depuis 1882, depuis la formation de la Commission.

Q. Vous et le Dr Thorburn êtes les survivants de la Commission originaire?—R. Oui.

Q. Et vous avez tenu plus ou moins d'examens depuis 1882?—R. Deux fois par année,—les deux examens, celui d'admission et celui de promotion.

Par M. Fyshe:

Q. Avez-vous une méthode rigoureuse quelconque pour la tenue de vos examens?—R. Qu'entendez-vous par méthode rigoureuse?

Q. Je veux dire, avez-vous un système régulier déterminé?—R. Nous avons un système déterminé. Ce système a été établi lorsque la commission a été organisée, et nos règlements ont été soumis au gouvernement, qui les a approuvés.

Q. Vos recommandations ont-elles été généralement acceptées?—R. Oui.

Par le président;

Q. Quelle est votre rémunération pour les examens que vous conduisez?—R. La rémunération est de $500 par année.

Par M. Fyshe:

Q. Pour commencer?—R. C'est un salaire fixe qui n'est pas sujet à augmentation comme dans le service civil.

Par le président:

Q. En sus de vos appointements comme bibliothécaire?—R. Oui, en sus de mes appointements comme bibliothécaire.

Par M. Fyshe:

Q. Je suppose que vos devoirs comme examinateur du service civil prennent une bonne partie de votre temps?—R. Oui, une grande partie de mon temps. Les examens ont lieu deux fois l'an; mais nous devons pendant toute l'année répondre aux demandes de renseignements.

Q. Alors, il y a un bureau régulier pour la commission?—R. Oui; il y a maintenant un bureau et un secrétaire.

Par le président:

Q. Lors de la dernière enquête, en 1892, vous avez déclaré que vous n'approuviez pas absolument les examens de concours?—R. Oui.

Q. Etes-vous encore du même avis?—R. Oui, après avoir examiné et étudié le système suivi en Angleterre et aux Etats-Unis. J'ai constaté qu'on y était opposé au système dans une certaine limite, tout en le conservant. On supposait que le candidat qui avait passé l'examen avec le plus grand nombre de points accepterait généralement la position qui lui serait offerte; mais on a constaté que, règle générale, son succès lui donnait de l'ambition et qu'un candidat heureux ne voulait pas accepter la position offerte, lorsque le salaire était trop peu élevé. Il fallait alors renoncer à la personne la mieux qualifiée et s'adresser à une autre.

Par M. Fyshe:

Q. Et alors, donnait-on une meilleure position à celui qui avait refusé celle qui lui était offerte?—R. Non. Il était retranché de la liste.

Q. Retranché de la liste absolument?—R. Oui.

Q. Cela n'avait-il pas pour résultat de faire choisir une personne de capacités moindres?—R. Il fallait alors, je le suppose, prendre une personne de capacités inférieures, de capacités moyennes.

Q. Et celui qui avait refusé l'offre qui lui était faite était rayé de la liste?—R. Il était rayé de la liste.

Par le président:

Q. Croyez-vous à l'efficacité des examens, dans une certaine mesure?—R. Oui, dans une certaine mesure.

Par M. Fyshe:

Q. N'est-il pas possible à ceux qui font les nominations de mettre de côté un candidat qu'ils n'aiment pas, eût-il obtenu le plus grand nombre de points?—R. Je ne le crois pas.

Q. Vous savez que cela serait en leur pouvoir?—R. Je ne saurais dire.

Q. A moins que les emplois ne soient déterminés à l'avance, par rotation? Si les emplois étaient déterminés à l'avance, les candidats pourraient obtenir ce qu'ils cherchent?—R. Naturellement, ce que je dis ne peut s'appliquer à tous les cas. Quelques-uns accepteraient probablement l'offre faite. Mais je regarde ce fait comme un argument contre les examens de concours. D'un autre côté, je prétends que celui qui obtient le plus grand nombre de points à un examen n'est pas toujours le mieux qualifié.

Q. Il ne s'en suit pas qu'il soit supérieur dans une matière en particulier?—R. Naturellement, le gouvernement doit adopter une certaine règle.

Par le président:

Q. Les candidats se présentent-ils maintenant à plusieurs reprises?—R. Oui.

Q. Ils le font encore?—R. Oui.

Q. Ils se présentent à plusieurs reprises à l'examen d'admission?—R. Oui.

Par M. Fyshe:

Q. On leur permet de le faire?—R. Oui.

Par M. Bazin:

Q. En tout temps?—R. En tout temps. Si les candidats ont manqué sur une matière seulement, il leur est permis de se présenter de nouveau à l'examen sur cette matière seule.

Par M. Fyshe:

Q. Comme il leur est permis de le faire quelquefois dans les examens universitaires?—R. Si les candidats manquent sur plus d'une matière ils doivent reprendre l'examen en entier.

Par le president:

Q. Arrive-t-il souvent, maintenant, que des candidats se présentent de nouveau à l'examen?—R. Oui; j'oserais dire qu'un quart des candidats se présentent de nouveau aux examens.

Q. Vous allez à Montréal, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Vous surveillez les examens à Montréal?—R. Oui.

Par M. Fyshe:

Q. Les candidats, règle générale, appartiennet-ils à une classe spéciale?—R. Non; ils appartiennent à toutes les classes de la société. En tout cas, je ne crois pas qu'ils soient les meilleurs des jeunes gens.

Q. Ils ne le sont pas?—R. Non.

Par le président:

Q. Je vois que les examens de novembre dernier ont été tenus en 17 endroits différents?—R. Oui, le nombre a été augmenté.

Q. Et il n'y a que trois examinateurs? Où le Dr Thorburn surveille-t-il les examens?—R. Il préside aux examens à Toronto.

Q. Et le Dr Glashan?—R. Ici, à Ottawa.

Q. Et vous allez à Montréal?—R. A Montréal. Nous avons naturellement des sous-examinateurs à d'autres endroits. La commission est composée de trois examinateurs seulement. L'un d'eux préside à Montréal—moi-même; l'autre à Toronto—le Dr Thorburn, et le Dr Glashan préside à Ottawa. Aux autres endroits, la commission est représentée par des sous-examinateurs.

Q. A Halifax, Charlottetown et autres endroits?—R. Oui. Je puis dire ici que, il y a six ans, il y avait plus de candidats à Ottawa que dans tout le reste de la Puissance mis ensemble.

Par M. Fyshe:

Q. Comment cela se fait-il?—R. C'est peut-être à cause de la vue des édifices publics.

Q. Ils sont dans une meilleure position pour réaliser les avantages?—R. Pour réaliser les avantages, et ils n'entendent pas les murmures de ceux qui sont dans le service. Un autre fait que je pourrais mentionner ici, c'est que depuis cinq ans le nombre des femmes candidats a dépassé celui des hommes.

Q. Employez-vous généralement des femmes, maintenant?—R. Certains départements en emploient un grand nombre.

Q. Quelle est votre expérience à ce sujet; les femmes donnent-elles satisfaction?—R. Je n'oserais exprimer d'opinion sur ce point, car nous n'avons que trois femmes dans mon département.

Par le président:

Q. A la bibliothèque il n'y a que trois femmes employées; vous ne savez pas l'expérience des autres départements où elles sont employées après avoir passé les examens? Croyez-vous qu'il se fasse maintenant beaucoup de "copie" aux examens?—R. Non, pas beaucoup.

Q. Vous dites qu'il ne s'en fait pas beaucoup, mais il s'en fait un peu?—R. Pas beaucoup; actuellement, le grand danger est la supposition de personnes.

Q. J'en venais à ce sujet. La supposition de personnes se pratique encore?—R. Il y en a eu quelques cas, mais le nombre a diminué, parce que les coupables sont inva-

riablement découverts après leur nomination. Les cas de "copie" ont diminué, mais il y a encore quelques cas de supposition de personnes. Nous en avons eu trois cas depuis deux ans.

Par M. Fyshe:

Q. Où était-ce?—R. L'un fut découvert à Montréal. Le candidat était un homme qui s'était déjà présenté et avait passé les examens. Naturellement nous l'avons renvoyé. Dans les deux autres cas, les candidats avaient été nommés à une position après avoir passé les examens; mais ils furent trouvés si faibles que le chef du département où ils étaient employés écrivit à la commission demandant comment il se faisait que deux hommes d'une pareille incapacité....

Q. Eussent passé l'examen?—R. Eussent passé l'examen. Nous répondîmes que nous n'avions aucune explication à fournir; mais en examinant les manuscrits des deux personnes en question, nous constatâmes que leur écriture n'était pas la même. Ils avaient changé de numéros avec ceux qui s'étaient fait passer pour eux.

Par M. Bazin:

Q. Tout candidat qui désire devenir fonctionnaire du gouvernement est-il tenu de subir un examen?—R. Oui.

Q. Il doit passer un examen?—R. C'est la loi.

Q. Avant d'obtenir sa nomination?—R. C'est la loi. Il y a quelques exceptions.

Q. Quelle classe?—R. Ceux qui sont porteurs d'un certificat du Collège militaire royal de Kingston et les bacheliers des universités sont exempts.

Par M. Fyshe:

Q. Ils ne sont pas tenus de passer un examen?—R. Non.

Par le président:

Q. Revenons à la qeustion de supposition de personnes. L'article 14 de la Loi du service civil se lit comme suit:—

"Quiconque, à un examen tenu sous l'autorité de la présente loi, se fait passer pour un autre, ou emploie ou engage un autre à se faire passer pour lui-même, ou permet qu'il le fasse, est coupable de contravention à la présente loi, et est passible, sur conviction par voie sommaire, d'un emprisonnement de six mois au plus, ou d'une amende de deux cents dollars au plus, et, s'il est employé au service civil, il peut en être destitué."

Avez-vous jamais exigé cette amende?—R. Oui.

Q. L'avez-vous jamais perçue?—R. Oui. Il y a quelques années, un homme de profession a été condamné à $50 d'amende.

Q. Pourquoi avez-vous fait un compromis? Puisque l'amende est de $200, pourquoi avez-vous fait un compromis pour $50?—R. Le montant de l'amende est laissé à la discrétion du magistrat.

M. Fyshe.—L'article porte que l'amende n'excédera pas deux cents dollars.

Par le président:

Q. Est-ce la seule occasion où des procédures criminelles ont été instituées durant votre expérience de 25 ans comme examinateur?—R. Non, il y a eu plusieurs autres cas. Un grand nombre de candidats—pas un grand nombre, mais un certain nombre de candidats—qui avaient copié ou s'étaient fait représenter par d'autres ont été destitués du service à Montréal et en différents autres endroits. Le malheur est que nous ne pouvons pas toujours trouver celui qui s'est fait passer pour un autre. Nous avons essayé de le faire au cours de la dernière enquête que nous avons tenue à Montréal, et nous avons constaté que l'un des coupables était passé aux Etats-Unis; l'autre n'avait laissé aucune trace.

Q. Vous a-t-on jamais fait entendre qu'il était désirable de donner, disons à mademoiselle Dubois, par exemple, le bénéfice de tout doute?—R. Non; nous n'avons jamais aucun doute.

Q. Je ne voudrais pas vous contredire sur ce point. Est-il possible que cela se pratique dans le cas de candidats parlant l'anglais?—R. Il serait inutile d'aller trouver le Dr Thorburn avec une intention pareille.

Q. Vous n'avez rien à faire dans le choix des emplois pour les candidats qui ont passé l'examen?—R. Non, bien que l'on m'ait quelquefois demandé d'indiquer sur la liste des candidats heureux le nom d'un homme que je considérerais bien versé dans une matière spéciale; par exemple, de trouver un candidat connaissant bien la littérature et les mathématiques. En jetant un coup d'œil sur la liste je pourrais dire: "un tel me paraît compétent"—sans le connaître.

Q. Voici une liste des candidats qui ont passé avec succès l'examen de novembre dernier. Il y en a 349 en tout, dont 193 résident à Ottawa. Les noms ne sont pas publiés par ordre de mérite?—R. Non, pas du tout.

Q. La liste publiée contient simplement les noms de ceux qui ont passé l'examen?—R. Oui.

Par M. Fyshe:

Q. Les noms sont-ils publiés dans l'ordre alphabétique?—R. Oui, dans l'ordre alphabétique. Le gouvernement reçoit une liste des candidats, avec le nombre des points conservés par chacun d'eux.

Par le président:

Q. Cette liste est remise au secrétaire d'Etat?—R. Oui.

Par M. Fyshe:

Q. Donnez-vous les noms des candidats heureux par ordre de mérite?—R. Non.

Q. Jamais?—R. Non.

Q. Cela n'est pas nécessaire?—R. Cela n'est pas demandé. On ne nous a pas demandé de préparer la liste des candidats de cette manière. Le gouvernement a devant lui la liste des candidats avec le nombre des points conservés par chacun d'eux. S'il veut consulter cette liste, il peut le faire.

Q. La liste n'est pas présentée au gouvernement de manière à avoir son maximum d'effet?—R. Non.

Q. Et le gouvernement désire qu'il en soit ainsi pour exercer l'influence politique? Pas de réponse

Par le président:

Q. Trouvez-vous que les candidats qui se présentent aujourd'hui aux examens sont aussi forts que ceux d'il y a vingt ans? Y a-t-il un désir aussi de concourir aux examens?—R. Je trouve que ces examens ont pour effet de faire étudier les jeunes gens plus qu'ils ne le faisaient autrefois. Maintenant, ils se préparent pour les examens.

Par M. Fyshe:

Q. Trouvez-vous qu'ils ont fait des progrès?—R. Ils ont fait des progrès. Ils ont plus d'avantages que leurs devanciers.

Q. Tout est plus systématisé?—R. Les questions préparées chaque année sont ensuite publiées sous forme de brochure, et ceux qui désirent se présenter à l'examen ont l'avantage de les étudier.

Q. Vous n'avez pas les mêmes questions chaque année?—R. Non; mais après un intervalle de 25 ans nous avons dû revenir en arrière. Les candidats doivent étudier l'histoire, par exemple, et s'ils consultent les questions qui ont été publiées ils sont obligés de parcourir toutes les diverses matières.

Q. Les questions sont-elles publiées chaque année?—R. Oui.

Q. Croyez-vous que cela soit désirable?—R. Je le crois.

Le PRÉSIDENT.—Cela se fait dans le rapport annuel des Examens du service civil en Angleterre.

Le TÉMOIN.—Je crois que cela est important. Si le candidat étudie chacune de ces questions, il lui faut nécessairement repasser l'histoire d'Angleterre, des Etats-Unis et du Canada.

Par M. Fyshe:

Q. Naturellement, un examen de ce genre en histoire est plus ou moins un exercice de mémoire; mais il n'en est pas de même pour les mathématiques. Lorsque des femmes sont employées, quel travail ont-elles à faire?—R. De la copie.

Q. Et de la clavigraphie?—R. De la clavigraphie et de la sténographie.

Q. Sont-elles habiles sténographes?—R. Oui, c'est là où elles excellent, règle générale, d'après mon expérinece, bien que mon expérience soit très limitée; nous n'avons que trois femmes à la bibliothèque.

Par le président:

Q. Lors de la tenue des examens, exigez-vous des candidats des certificats quant à leurs bonnes mœurs?—R. Oui.

Q. Combien?—R. Un, d'un prêtre ou d'un clergyman. Nous obtenons généralement du candidat un certificat de bonnes mœurs.

Q. Dans les examens de concours en Angleterre, les candidats doivent fournir trois certificats?—R. Nous en exigeons trois; un quant aux mœurs, comme je viens de le dire, un quant à la santé....

Q. A part cela, les candidats aux examens de concours en Angleterre doivent fournir trois certificats de mœurs?—R. Trois?

Q. L'un d'un clergyman, et deux de la part d'amis, juges de paix ou autres. Vous ne demandez qu'un seul certificat quant aux mœurs?—R. Nous n'exigeons qu'un seul.

Q. Cela n'aide-t-il pas les personnes intéressées. Un individu, par exemple, comme celui dont vous avez parlé, qui se fait passer pour un autre, ne pourrait-il pas écrire lui-même le certificat?—R. Oui, il pourrait le faire, mais comment pouvons-nous nous en assurer?

Q. Si vous exigiez un plus grand nombre de certificats?—R. Oui, je crois que nous pourrions en augmenter le nombre.

Q. Cela est-il en votre pouvoir?—R. Oui.

Q. Il vous faudrait obtenir un arrêté du conseil?—R. Il nous faudrait obtenir l'autorisation du gouvernement.

Par M. Fyshe:

Q. Règle générale, le solliciteur obtient-il des recommandations de membres du parlement?—R. Non, pas de membres du parlement.

Q. De qui en obtient-il, alors?—R. Très souvent de clergymen, de prêtres, ou d'une personne bien connue dans la localité où le candidat réside.

Q. De personnes influentes dans la localité?—R. Oui.

Q. Mais ces personnes ne sont-elles pas souvent membres du parlement?—R. Non, je n'ai pas vu de recommandations venant de membres du parlement.

Q. Les membres du parlement viennent plus tard? L'influence politique vient lorsque le candidat a passé l'examen? Ces certificats de mœurs sont-ils fournis d'une manière banale et simplement déposé aux archives?—R. Ils sont examinés.

Q. Qu'entendez-vous par examinés?—R. Naturellement, la Commission prend connaissance de ces certificats.

Q. Outre le certificat quant aux mœurs, vous avez un certificat de médecin dans chaque cas?—R. Oui, un certificat de médecin.

Par M. Bazin:

Q. La loi est la même pour les deux sexes?—R. Oui.

Par le président:

Q. Alors, nous devrions avoir dans le service public, comme résultat des examens, des candidats de bonnes mœurs et de bonne santé?—R. Leurs certificats le déclarent.

Q. Bien que fréquemment ils obtiennent un congé d'absence pour cause de maladie presque immédiatement après avoir été nommés?—R. Ce n'est pas l'expérience que j'en ai.

Q. Quant à la santé, bien que pour l'examen ils fournissent un certificat de leur médecin déclarant qu'ils sont en bonne santé, des candidats heureux ont souvent obtenu un congé d'absence pour cause de maladie douze mois à peine après avoir été nommés?—R. Cela ne veut pas toujours dire qu'ils soient malades.

Q. Quels autres certificats, outre ceux relatifs aux mœurs et à la santé?—R. Un certificat de l'âge?

Q. De l'âge?—R. Oui.

Par M. Fyshe:

Q. Avez-vous une restriction quant à l'âge—R. Oui; nul n'est admis à l'examen avant l'âge de 18 ans.

Q. Acceptez-vous quelqu'un dans le service s'il est âgé de plus de 25 ans?—R. La limite d'âge est de 35 ans pour le service intérieur.

Q. Les candidats doivent-ils avoir des qualifications spéciales?—R. Non.

Q. Non?—R. Non.

Q. Avez-vous quelque connaissance de la nature de l'examen que l'on exige dans une banque, par exemple?—R. Non.

Q. J'allais vous demander d'établir une comparaison entre vos examens et ceux d'une banque?—R. Je ne connais rien des examens que l'on exige des commis de banque.

Q. Les matières de vos examens sont la grammaire, l'arithmétique et l'histoire?—R. Oui, et la composition.

Q. La composition?—R. Anglaise et française, et l'arithmétique.

Q. La géographie?—R. La géographie, l'écriture et l'orthographe.

Q. D'après mon expérience, notre système d'éducation est terriblement défectueux dans les matières ordinaires?—R. Oui.

Q. Il devient presque impossible de trouver un homme qui a une écriture passable. A cet égard, je trouve que les Français ont une bien meilleure écriture que les Anglais?—R. Mon expérience n'est pas la même .

Q. Non?—R. Je trouve que dans la province de Québec l'écriture n'est pas aussi bonne que dans les autres provinces.

Q. Ce n'est pas mon impression. Je crois que les Français sont bien enseignés?—R. Vous avez dû rencontrer des candidats ou des hommes très forts.

Q. Je ne veux pas dire qu'ils soient généralement supérieurs, mais ils paraissent avoir une bonne écriture?—R. L'écriture s'est améliorée durant ces dernières années.

Par le président:

Q. Il y a aussi aux examens des matières facultatives?—R. Oui.

Q. Pour combien comptent-elles?—R. Elles ne comptent pour rien maintenant. Le candidat, avant le programme régulier, peut prendre des matières facultatives.

Par M. Fyshe:

Q. Dont il a fait une spécialité?—R. Oui.

Par le président:

Q. Mais ces matières ne comptent pas maintenant?—R. Non. Autrefois, le gouvernement accordait quelque avantage à ceux qui passaient sur des matières facultatives.

Par M. Fyshe:

Q. Je crois que dans les écoles on tente d'enseigner trop à la fois, et cela sans succès?—R. Non.

Par le président:

Q. Savez-vous s'il se fait beaucoup de préparation (*coaching*) pour le service civil?—R. Beaucoup à Ottawa.

Q. On emplit les têtes de connaissances de toutes sortes?—R. Par l'entremise d'instituteurs retirés et par d'autres qui pratiquent encore l'enseignement, qui ouvrent des écoles.

Par M. Fyshe:

Q. Ils peuvent être d'un grand secours?—R. Oui. Ces instituteurs ont naturellement une grande expérience de la manière dont les questions sont posées, et je croirais qu'ils sont d'un grand secours pour les candidats.

M. FYSHE.—Ils deviennent des experts, pour ainsi dire. Aux Etats-Unis, ils ont des préparateurs experts réguliers.

Le PRÉSIDENT.—Ce qu'on appelle en Angleterre des répétiteurs (*crammers*). Ce sont des personnes qui farcissent les candidats de connaissances pour le service civil. C'est comme farcir un dindon. Ces candidats, qui sortent des mains du répétiteur et passent l'examen du service civil, retiennent-ils toute leur vie ce qu'ils ont appris?

Le TÉMOIN.—Pas beaucoup.

M. FYSHE.—Je ne crois pas que ce système développe les facultés de la pensée.

Par le président:

Q. C'est là justement où je voulais en venir. Je n'ai pas vu vos questions depuis quelques années, mais j'ai entendu dire que l'on s'amuse souvent à poser des questions captieuses?—R. J'ai entendu faire la même observation. Mais d'après mon expérience, depuis plusieurs années, les questions sont larges et sérieuses.

Q. Des questions très larges?—R. Des questions d'un caractère très général. Je sais que, dans le commencement, on posait des questions comme celle-ci: "Qui a été le premier maire de Toronto"? mais, je m'y suis opposé.

Par M. Fyshe:

Q. C'est là une question inutile?—R. Ce n'est pas là de l'histoire.

Par le président:

Q. Mais vous savez qu'une pareille question donne tant de points?—R. Cela se faisait autrefois.

Q. La Commission prépare les questions pour les divers départements?—R. Pour la promotion?

Q. Non, pour l'admission?—R. Oui.

Q. Vous n'avez pas besoin d'un littérateur dans le département des Finances, mais vous pouvez exiger cette qualification pour le secrétariat d'Etat?—R. Il y a quelques mois, nous avons suggéré au gouvernement un nouvel arrangement. L'expérience nous a fait constater les défauts du système actuel des examens. Par exemple, il n'est pas juste de soumettre les candidats qui doivent être employés comme courriers sur les chemins de fer au même examen que ceux qui sont appelés à faire la correspondance, ou à exercer des devoirs de ce genre ou d'un caractère plus élevé. Nous avons en conséquence suggéré au gouvernement de nous laisser préparer trois échelles d'examens, suivant l'ouvrage du département dans lequel le candidat se propose d'entrer.

Par M. Fyshe:

Q. Vous ne voulez pas que les questions soient les mêmes?—R. Les questions seraient les mêmes, mais la commission n'exigerait pas le même nombre de points pour qualifier un candidat à un emploi dans les différentes divisions. Par exemple,

trente pour cent qualifieraient un courrier sur chemin de fer et cinquante pour cent un commis dans le service intérieur.

Par le président:

Q. Savez-vous si des questions sortent jamais de l'imprimerie maintenant? Vous préparez vos questions et vous les envoyez à l'imprimerie pour être imprimées?—R. Oui.

Q. On a dit que certaines questions étaient sorties de l'imprimerie? Est-il rien arrivé de la sorte?—R. Non. Nous prenons les plus grandes précautions pour que toutes les questions soient imprimées à la même date. Nous comptons le nombre de questions envoyées à l'imprimerie, et ces questions de même que le caractère mis en forme sont mis sous clef.

Q. Le nombre de feuilles est-il compté?—R. Oui.

Q. Naturellement, les questions sont imprimées dans les deux langues?—R. Dans les deux langues.

Par M. Fyshe:

Q. Il va sans dire que vous ne recevez pas de demandes de la part de ceux qui ont suivi un cours dans les collèges?—R. Oh, oui. Nous avons quelquefois des avocats; nous avons des candidats appartenant à toutes les classes.

Q. J'aurais cru que ceux qui ont eu assez d'ambition pour suivre un cours au collège en vue de suivre une carrière professionnelle ne voudraient pas entrer dans le service civil?—R. Il nous en vient tous les ans, des avocats et des étudiants en droit.

Q. N'est-il pas vrai que, dans ce cas, ce sont ce qu'on pourrait appeler des " fruits secs "?—R. Quelques-unes des professions sont maintenant encombrées; plusieurs se découragent et passent nos examens dans l'espoir d'obtenir un emploi. Naturellement il est rare que nous trouvions des sujets de première classe. Nous avons même à donner des certificats à des gens porteurs de degrés universitaires, des bacheliers ès-sciences.

Q. Vous acceptz ces candidats sans examen, n'est-ce pas?—R. Sans doute.

Par le président:

Q. Le cas est prévu dans la loi du service civil?—R. Oui.

Q. A l'examen de promotion un candidat, s'il est Canadien français, peut demander que les questions soient imprimées, peut exiger que les questions soient imprimées dans sa langue?—R. Oui.

Q. C'est-à-dire que dans le ministère des Finances, par exemple, pour choisir un cas entre tous, où c'est un sous-chef anglais qui prépare les questions, le candidat peut exiger, s'il est Canadien français, que ces questions soient traduites en français?—R. Oui. Règle générale, nous prévoyons le cas. Si nous constatons d'après la liste qu'il n'y a pas de candidats français, nous faisons imprimer les questions en anglais seulement.

Q. Mais s'il y a des candidats français, vous faites imprimer les questions en français?—R. Oui.

Q. Les candidats peuvent-ils, par un moyen quelconque, obtenir possession des questions pendant la traduction?—R. Non.

Q. Je vois que la même question a été posée par la Commission en 1892?—R. Il serait désirable que les candidats des différents départements passassent un examen de promotion sur les mêmes matières. Les mêmes matières devraient être exigées de tous et devraient former partie de l'examen régulier. Dans certains départements ils subissent l'examen sur une ou deux matières seulement, tandis que dans d'autres ils doivent passer sur toutes les matières. Les sous-chefs peuvent dispenser de l'examen sur certains sujets.

Q. J'arrivais à cela. C'est-à-dire qu'un sous-chef, cédant à la pression politique et à son propre désir de favoriser des candidats, peut leur faire subir un examen sur

leurs devoirs officiels seulement, après avoir préparé lui-même les questions?—R. Oui, mettant de côté la pression politique.

Q. Et cela a pour effet de retirer toute influence à la Commission d'examen du service civil?—R. Nos examens deviennent complètement inutiles. Les questions sur la "capacité" et les devoirs officiels sont préparées par le sous-chef, et il peut annuler en tout nos examens.

Par M. Fyshe:

Q. Je comprends que vous n'avez rien à faire avec les ingénieurs?—R. Non; ils dépendent d'une commission spéciale.

Q. Je croyais qu'ils n'avaient pas à passer d'examens?—R. Oui, ils passent des examens. Ils doivent avoir des certificats, je crois, d'une commission quelconque d'examinateurs.

Par le président:

Q. Ceux qui sont exempts des examens ne viennent pas devant vous?—R. Ils tombent sous l'autorité de l'article des qualifications spéciales.

Par M. Fyshe:

Q. Ils sont ce qu'on appelle des experts?—R. Oui.

Q. Ils ne font pas partie du service civil?—R. Oui.

Q. Ils appartiennent au service civil?—R. Oui.

Q. Sont-ils assujétis aux règlements du service civil?—R. Les règlements qui les régissent ne sont pas les mêmes.

Par le président:

Q. Dans le cas des examens d'avancement, certains départements exigent toutes les matières et d'autres se bornent à la "capacité" et aux devoirs officiels, et les questions sur ces matières sont préparées par les sous-chefs?—R. Oui, et ils peuvent demander que les candidats ne se soumettent aux désirs de la commission que dans la plus petite mesure possible.

Q. Cette pratique a-t-elle grandi?—R. Rien n'est changé; elle ne grandit pas; elle ne saurait être plus générale.

Par M. Fyshe:

Q. Je suppose qu'il est accordé beaucoup de discrétion dans les nominations aux emplois?—R. Dans les nominations?

Q. Je veux dire à ceux qui sont autorisés à faire des nominations?—R. Je présume que le gouvernement a tout entre ses mains. Nous faisons subir les examens aux candidats, mais nous n'avons rien à faire avec leur nomination. Notre devoir finit avec l'examen; nous n'avons plus à nous occuper des candidats.

Q. Vous n'avez plus à vous occuper d'eux?—R. Oh, non.

Q. Qui a le pouvoir de nommer à un emploi, après l'examen, le sous-chef?—R. Non. Je suppose que c'est le ministre, d'après la recommandation du sous-chef.

Par le président:

Q. C'est pratiquement le ministre?—R. Oui, le ministre.

Le PRÉSIDENT.—En Angleterre, lorsqu'il se produit une vacance, le département s'adresse à la Commission du service civil, et celle-ci envoie le candidat le plus méritant.

M. FYSHE.—Le département n'a rien à faire avec la nomination?

Le PRÉSIDENT.—Non.

M. FYSHE.—Le sous-chef de département non plus?

Le PRÉSIDENT.—Le sous-chef non plus.

M. FYSHE.—Ce système peut entraîner des abus, car vous pouvez ne pas pouvoir obtenir exactement l'homme qu'il vous faut.

Le PRÉSIDENT.—Il y a naturellement une période de stage. Ce stage dure six mois. Si celui qui a été choisi ne convient pas, il est renvoyé, et un autre est nommé à sa place.

Le TÉMOIN.—Nous avons aussi une période de stage.

Le PRÉSIDENT.—Vous avez ici une période de stage?

Le TÉMOIN.—Mais il est toujours établi que le candidat a toutes les capacités voulues.

Par le président:

Q. La Commission canadienne d'examen du service civil transmet simplement au secrétaire d'Etat la liste des candidats heureux, avec le nombre des points qu'ils ont respectivement conservés?—R. Oui.

Q. Et elle n'a ensuite rien à faire avec les nominations?—R. Rien du tout.

Q. Et comme question de fait, dès que les candidats ont pasé l'examen, le choix pour un emploi peut être fait sans tenir compte du plus grand nombre de points conservés?—R. Certainement. Tous les candidats sont éligibles au même degré.

Par le président:

Q. Naturellement, il n'y a pas lieu de demander s'il y a considération dans ces cas?—R. Oh, non.

Q. Ce serait aller trop loin que poser la question?—R. Oui.

Q. Soit que ce soit préjugé, soit que le ministre pense réellement que la personne nommée à des qualifications spéciales, ou simplement que cette personne soit son ami? R. Je n'ai rien à voir là-dedans.

Le témoin est remercié.

La Commission a levé sa séance.

OTTAWA, 15 mai 1907.

La Commission s'est réunie à 2 heures p.m., M. Courtney, président, au fauteuil.

Le Dr Thornburn est appelé, assermenté et interrogé.

Par le président:

Q. Avez-vous d'autre occupation dans le service public du Canada que celle de président de la Commission d'examen du service civil? Avez-vous quitté la Commission des Etudes géologiques?—R. Oui.

Q. Combien recevez-vous en votre qualité de membre de la commission?—R. $500 par année, la même somme que les autres examinateurs.

Q. Avez-vous été examinateur au Collège militaire royal?—R. Je l'ai été pendant dix-sept ans, jusqu'au moment où les examens ont été confiés aux professeurs du collège.

Q. Sont-ce actuellement vos seuls appointements dans le service public?—R. Oui, pour le présent. Mais le ministère de la Milice est à organiser un système d'examens pour les officiers qui ne passent pas par le collège militaire, et le colonel Fiset, sous-ministre de la Milice, m'a demandé de voir si la Commission d'examen du service civil se chargerait de ce travail.

Q. Mais actuellement votre salaire comme examinateur du service civil est tout ce que vous recevez?—R. Oui.

Q. Vous avez été président de la Commission depuis sa création, en 1882?—R. Oui.

Q. Et vous avez 25 ans d'expérience pratique dans ce genre de travail?—R.Oui.

Q. L'examen d'admission a lieu en novembre et celui de promotion en mai?—R. Oui.

Q. On vous a parfois fait entendre, je suppose, que dans le cas de certains candidats il serait désirable de leur donner le bénéfice du doute?—R. Non, pas avant l'examen.

Q. Cela est-il arrivé plus tard, lors du calcul des points?—R. Oui.

Q. On vous a fait occasionnellement des suggestions?—R. Lorsque les candidats avaient manqué leur examen.

Par M. Fyshe:

Q. On vous a demandé si vous ne pouviez pas modifier quelque peu votre décision?—R. Oui.

Q. De manière à ce que les candidats pussent passer leur examen?—R. Oui, à plusieurs reprises. Je pourrais vous donner les noms de quelques-uns des candidats; et sur mon refus j'ai été quelques fois menacé de voir la question portée devant la Chambre des communes.

Q. L'avez-vous jamais fait?—R. Fait quoi?

Par le président:

Q. Vous n'avez jamais forcé votre conscience?—R. Je vais vous donner un exemple du danger de faire une faveur à un candidat. Immédiatement après la création du système d'examens du service civil, une postulante manqua son examen par quelques points. Je ne me rappelle plus quelle était la matière, car cela se passait en 1883 ou 1884. Cette dame se présenta chez moi et me supplia de lui accorder les quelques points nécessaires pour passer son examen; elle me dit qu'elle avait une jeune famille à soutenir. Elle me dit: "Naturellement, personne n'en saura rien, que vous et moi. Dans ma bonté de cœur, je lui accordai les quelques points nécessaires pour passer l'examen, et le lendemain, deux dames venaient me demander le même privilège. Je décidai dès lors que c'était une route dangereuse à suivre. Cela me servit de leçon pour le reste de mes jours.

Q. Alors, docteur, je comprends que vous n'avez rien à faire avec les candidats leur examen une fois passé; vous n'avez rien à faire avec leur nomination?—R. Oh, non.

Q. Les candidats qui ont passé l'examen du service civil en novembre dernier étaient au nombre de 375?—R. Je le suppose; je ne les ai pas comptés.

Q. Leurs noms ne sont pas publiés par ordre de mérite, mais alphabétiquement?—R. Oui, alphabétiquement.

Q. Ne serait-il pas désirable de publier les noms par ordre de mérite?—R. Je crois que cela serait très désirable.

Q. Cela ne vous a jamais frappé?

M. Fyshe.—Je ne doute pas que cela l'ait frappé?

R. Je sais que j'ai été en faveur des examens de concours; mais je ne puis pas dire, relativement aux examens du service civil tels qu'ils sont actuellement conduits, que j'aie jamais pensé au point que vous mentionnez. Je n'ai jamais songé à faire publier les noms par ordre de mérite.

Par M. Fyshe:

Q. Peut-être savez-vous que ce n'était pas le désir des hommes au pouvoir?—R. J'ai mon idée là-dessus.

Par le président:

Q. A tout événement, les noms des candidats heureux ne sont pas publiés par ordre de mérite?—R. Non.

Q. Et les noms des candidats qui ont le moins bien réussi peuvent ensuite être soumis pour nomination à un emploi?—R. Très souvent ce sont ceux-là qui ont les meilleures chances d'être nommés, parce qu'ils font intervenir leurs amis, des membres du parlement et l'Eglise à laquelle ils appartiennent; tandis qu'un homme capable, vous le savez, est au-dessus de ces petits moyens.

Q. Vous conduisez ces examens depuis 1882—R. Oui.

Q. Les candidats qui se présentent aux examens aujourd'hui sont-ils aussi forts qu'il y a 25 ans, ou y a-t-il eu une baisse?—R. Je ne crois pas qu'il y ait eu une baisse. Je pourrais dire ceci: les candidats porteurs de degrés des collèges et universités canadiens et les gradués du collège militaire de Kingston sont maintenant exempts des examens. Ils ne l'étaient pas autrefois. Un bon nombre d'entre eux sont entrés dans le service.

Par M. Fyshe:

Q. Sont-ils en plus grande proportion maintenant qu'autrefois?—R. Oui.

Par le président:

Q. Mais ils sont nommés à des positions techniques, comme ingénieurs, arpenteurs, règle générale?—R. Je le crois; mais nous n'avons rien à faire avec cela.

Q. Mais la masse, les candidats qui se présentent, ceux qui sont nommés copiste, etc., sont-ils aussi capables qu'il y a 25 ans?—R. Je ne saurais le dire d'une manière bien définie. Je puis déclarer que, règle générale, les candidats se soumettent maintenant à un système de répétition pour la préparation aux examens, ce qui leur donne une meilleure chance de passer.

Par M. Fyshe:

Q. Et, naturellement vous ne les suivez pas dans leur carrière, de sorte que vous ne savez pas ce qu'ils deviennent?—R. Très souvent je le fais, car il y a un grand nombre de fonctionnaires que je connais depuis leur entrée dans le service.

Q. Mais ce n'est pas votre affaire de les suivre?—R. Non.

Par le président:

Q. Voici ce que je désire savoir, docteur: Au point de vue des capacités, les candidats d'aujourd'hui sont-ils aussi forts qu'il y a 25 ans?—R. Ils ne sont pas plus forts, dans tous les cas.

Par M. Fyshe:

Q. Naturellement les facilités de l'instruction augmentent tous les jours dans le pays?—R. Oui, c'est vrai.

Q. Et, par conséquent, vous devez avoir une meilleure classe de postulants qu'auparavant?—R. Oui, cela devrait être; mais le nombre de ceux qui se présentent aux examens est si considérable aujourd'hui.

Par le président:

Q. Les examens d'admission au service civil de novembre dernier ont été tenus en 17 endroits différents. Sur le nombre total des candidats, 206 ont passé l'examen à Ottawa et un à Sault-Sainte-Marie. Graduellement, tous les candidats à l'examen d'admission se recrutent dans Ottawa?—R. Ils deviennent de plus en plus nombreux en cette ville.

Par M. Fyshe:

Q. Comment expliquez-vous cela?—R. Tout ce que je sais, c'est qu'il en est ainsi.

Q. Règle générale, le peuple croit-il que le service public est un service très désirable?—R. Le pays se développe, et il y a une plus grande demande de fonctionnaires. Nous avons maintenant un grand nombre de candidats à Winnipeg et dans d'autres endroits du Nord-Ouest.

Par le président:

Q. Je vois que 21 candidats ont passé l'examen à Winnipeg?—R. Autrefois il n'y en avait qu'un ou deux.

Q. Deux cent six candidats passant l'examen sur un total de 375 candidats est une grande proportion?—Oui.

Q. Sur les deux cent six, il y avait probablement 121 femmes, mais on ne peut savoir le sexe des candidats par quelques-uns des noms?—R. Nous avons ces renseignements au bureau.

Q. Disons que sur les 206 candidats il y a indubitablement 121 femmes; mais il y a un nombre plus grand de ces dernières que ne l'indiquent les anciens chiffres. La liste devrait donner les noms au long?—R. Nous avons ces renseignements au bureau. Les candidats, naturellement, sont obligés de donner leurs noms au long dans les formules qu'ils remplissent.

Q. Des noms comme K. C. Arnold, J. C. Breton et E. M. Babin peuvent désigner n'importe qui?—R. Je croirais que ce sont des noms d'hommes. Je pense que, règle générale, vous trouverez que ce sont des noms d'hommes.

Q. Nous n'en savons rien. Il se présente maintenant plus de femmes qu'autrefois?—R. Oui.

Q. Vous avez la surveillance des examens à Ottawa?—R. Non; je vais à Toronto.

Par M. Fyshe:

Q. Vous résidez à Ottawa?—R. Oui.

Par le président:

Q. Vingt candidats seulement ont passé l'examen avec succès à Toronto?—R. Oui; ils ont passé l'examen l'aptitude ou de classe supérieure.

Q. Serait-ce parce que vous avez surveillé les candidats plus strictement?—R. Je ne le crois pas. J'exerce une stricte surveillance, mais la raison pour laquelle un plus grand nombre passent l'examen à Ottawa, c'est qu'il s'y présente un nombre plus considérable de candidats.

Q. Qui est chargé des examens à Ottawa?—R. Le docteur Glashan.

Q. Et le docteur DeCelles est chargé de ceux de Montréal?—R. Oui.

Q. Alors il y a 14 sous-examinateurs?—R. Oui, nous avons des sous-examinateurs.

Q. Où se tient l'examen à Ottawa; dans la Chambre des Communes?—R. Dans la Chambre des Communes, généralement.

Q. Savez-vous si le dernier examen s'est tenu là?—R. Oui.

Par M. Fyshe:

Q. Pourquoi se tient-il là?—R. Parce qu'il n'y a pas d'autre local assez grand pour accommoder les candidats.

Q. A propos de la grande proportion de gradués des collèges qui demandent de l'emploi dans le service civil quelle explication pouvez-vous donner. On serait porté à croire que ceux qui ont assez d'ambition pour rechercher un degré universitaire dédaigneraient d'accepter un emploi ordinaire dans un bureau du gouvernement?—R. Si vous vous procurez notre dernier rapport, j'entends le dernier rapport du service civil, vous y trouverez le nombre de ceux qui ont obtenu des degrés universitaires.

Q. Ne vous semble-t-il pas qu'un individu qui a obtenu un degré universitaire devrait avoir une ambition plus élevée que celle de remplir une charge de commis du gouvernement?

Le PRÉSIDENT.—Le docteur Thorburn est lui-même un gradué d'université.

M. FYSHE.—Je le sais, mais il n'est pas commis du gouvernement.

Par le président:

Q. La Chambre des Communes contient des sièges pour 216 personnes. Comme 295 candidats se sont présentés pour subir l'examen, il ne devait pas y avoir assez

d'espace pour circuler?—R. Je n'étais pas présent à l'examen d'aptitudes tenu à Ottawa. Je faisais allusion, dans ma dernière observation, à l'examen d'avancement qui vient d'être tenu.

Q. Alors le docteur Glashan avait la surveillance des examens à Ottawa?—R. Oui.

Q. Les 295 personnes présentes devaient plus que remplir tout l'espace à la Chambre des Communes?—R. Je crois que pour l'examen d'aptitudes, plusieurs candidats furent envoyés dans la salle du Sénat. J'avais demandé l'usage de la salle du Sénat pour le cas où nous en aurions besoin pour l'examen d'avancement.

Par M. Fyshe:

Q. Vous tenez les examens dans la Chambre des Communes afin d'avoir les candidats autant que possible sous les yeux de l'examinateur?—R. Oui; mais dans certains cas, la Chambre des Communes n'était pas assez spacieuse pour permettre de laisser un espace suffisant entre les candidats, et alors nous nous servions aussi de la salle du Sénat.

Q. Le docteur Glashan était seul chargé de la surveillance des candidats, je suppose?—R. Non, il avait des assistants.

Q. Combien d'assistants avait-il?—R. Je ne saurais dire au juste. Il en avait deux, ou trois, ou plus si nécessaire.

Q. A Toronto, où teniez-vous les examens?—R. Je les ai tenus dans le *Medical Hall* jusqu'au dernier, qui a eu lieu dans le *Forum Hall*, Yonge street.

Q. Vingt candidats ont passé l'examen. Vous rappelez-vous combien s'étaient inscrits?—R. Il y en avait 41, d'après le rapport pour l'examen d'aptitude.

Q. La salle était-elle assez vaste pour tenir les candidats séparés les uns des autres?—R. Oui.

Q. Il n'y avait aucune chance pour ceux qui auraient voulu copier?—R. Non; j'ai des assistants très fiables à Toronto. (Le rapport de la Commission d'examen du service civil est déposé.) Dans ce rapport, vous trouverez une liste des gradués des universités canadiennes pour chaque année depuis 1889.

Q. Vous n'exigez qu'un certificat de bonnes mœurs?—R. Oui.

Q. Dans la Grande-Bretagne, les candidats doivent fournir trois certificats. La personne qui donne ce certificat est généralement le clergyman ou le curé?—R. Oui.

Q. On nous a dit hier qu'un homme de profession s'était fait passer pour un candidat au service civil. N'est-il pas possible qu'une personne capable d'agir de la sorte eût pu donner un certificat de bonnes mœurs au candidat?—R. C'est bien possible.

Q. Ne pensez-vous pas qu'il serait préférable d'augmenter le nombre des certificats de bonnes mœurs, comme en Angleterre, ces certificats devant être donnés par un vieil ami de la famille ou un juge de paix?—R. Ce serait plus sûr.

Q. Quant à la santé du candidat, vous exigez un certificat de médecin?—R. Oui.

Q. N'arrive-t-il pas quelquefois, après que le candidat a passé l'examen et qu'il a été nommé à une position dans le service, que l'on constate qu'il ou qu'elle est de faible santé?—R. Je ne pourrais rien dire à ce sujet.

Q. Vous exigez de plus un certificat d'âge?—R. Oui.

Q. Comment obtenez-vous ce certificat? Du registre de la paroisse, de l'officier de l'état civil ou de la bible de famille?—R. Je ne me rappelle pas dans le moment. Je crois que c'est par le registre des naissances et baptêmes, ou par une déclaration assermentée du candidat. En tout cas, nous exigeons un certificat d'âge.

Q. Le docteur DeCelles nous a dit hier que la pratique augmente, surtout à Ottawa, d'avoir des répétiteurs, comme dans l'armée, qui préparent les candidats pour les examens?—R. Oui.

Q. Vous avez vécu à Ottawa pendant plusieurs années et vous avez eu occasion de voir les candidats qui ont passé les examens. Quel est l'effet de ce mode de précaution? Les candidats n'oublient-ils pas aussi vite qu'ils apprennent?—R. Ils y sont exposés.

Q. Ils y sont exposés?—R. Oui. Permettez-moi un moment pendant que vous êtes sur ce sujet. Il y a un certain nombre d'années, un homme, qui est mort aujour-

d'hui mais qui était alors répétiteur, vint me trouver, je me rappelle, et s'apitoya en voyant la somme de travail que j'avais à faire pour examiner tant de manuscrits, et il offrit de m'aider. Je le remerciai, en lui disant que je ne pouvais accepter ses services. Je constatai plus tard qu'il était....

Par M. Fyshe:

Q. Il était répétiteur?—R. Oui. Il avait préparé des candidats et, de plus, il assistait le docteur Glashan dans la surveillance des examens.

Q. Il avait ainsi connaissance des questions?—R. Oui, et cela lui permettait d'aider ses élèves.

Q. Vous n'avez pas approuvé cela?—R. Certainement non, et je ne crois pas non plus que le docteur Glashan sut qu'il avait des élèves à l'examen.

Par le président:

Q. C'est un esprit trop élevé pour cela?—R. Oui, j'en suis certain. L'arrangement conclu entre cet homme et les candidats était que si ces derniers passaient l'examen ils devaient le payer; s'ils faillissaient ils ne lui donnaient rien.

Q. On dit—je l'ai entendu dire moi-même à Ottawa deux ou trois fois—qu'à ces examens les questions sont quelquefois captieuses. Par exemple une question comme celle-ci: "Quel était le premier maire de Toronto", ou d'autres questions de ce genre? R. Nos questions sont généralement de nature à établir les connaissances générales du candidat.

Par M. Fyshe:

Q. Elles sont faites pour établir les connaissances générales du candidat; vous ne lui posez pas de questions insignifiantes?—R. Oui, nos questions sont faites pour établir les connaissances générales du candidat.

Q. Relativement aux gradués d'universités qui se présentent aux examens, je constate que leur nombre a augmenté assez régulièrement de 1889 à 1906, pas tant les quelques premières années mais plus tard. Il y en a eu trois e n1889, deux en 1890, un en 1893, cinq en 1894, trois en 1895, six en 1896, quatre en 1897, trois en 1898, sept en 1899, sept en 1900, huit en 1901, dix en 1902, dix en 1903, neuf en 1904, onze en 1905 et dix en 1906.

Par le président:

Q. Je suppose qu'ils ne pouvaient pas tous être nommés aux mêmes fonctions?—R. Je supposerais que non.

Q. Quelques-uns d'entre eux pourraient se livrer à l'arpentage transcontinental?—Je le suppose.

M. FYSHE.—Cela prouve que les gradués des collèges deviennent graduellement plus nombreux.

Par le président:

Q. Cela comprend les gradués du collège militaire royal?—R. Je le croirais. S'ils demandaient à être nommés dans le service civil, leurs noms étaient inscrits. Les gradués du collège militaire royal, comme vous le savez, sont exempts de l'examen. Le relevé est intitulé: "Liste des gradués des universités canadiens qui ont présenté leurs diplômes à la Commission et qui, en conséquence, peuvent être nommés à un emploi dans le service public sans subir d'examen". Il est probable, par conséquent, que les gradués du collège militaire royal ne sont pas compris. M. Foran, notre secrétaire, pourrait vous donner des renseignements exacts sur ce sujet.

Q. Quant aux questions, sont-elles aussi sévères que dans le commencement, ou les a-t-on rendues plus faciles?—R. Je ne le crois pas. Je crois qu'elles sont à peu près les mêmes, autant que je puis me rappeler. Naturellement je puis répondre de mes propres questions.

Q. Préparez-vous les questions sur l'arithmétique ou la grammaire?—R. Je prépare les questions sur l'écriture, la grammaire anglaise, la composition anglaise et la clavigraphie.

Q. Sur quelles matières le docteur Glashan prépare-t-il les questions?—R. Sur l'orthographe, l'arithmétique, la transcription et la tenue des divres.

Q. Et sur la géographie?—R. Non. Le docteur DeCelles prépare les questions sur la géographie, l'histoire et la sténographie.

Q. Et la grammaire française?—R. Oui.

Par M. Fyshe:

Q. Les candidats sont examinés sur l'histoire, naturellement?—R. Oui; nous avons l'histoire d'Angleterre, l'histoire de France et l'histoire du Canada.

Q. Et sur la géographie?—R. Et sur la géographie.

Q. Je suppose que vous ne les examinez pas sur les sciences?—R. Non.

Q. Ni sur la géologie?—R. Non.

Q. Les questions sont-elles à peu près au même niveau que celles pour l'examen d'admission dans les écoles supérieures (*high schools*) et les collèges, ou sont-ellse plus sévères?—R. Je crois qu'elles sont plus sévères, qu'elles couvrent plus de terrain. Vous pouvez voir les questions dans ce rapport. Comme vous le verrez, les questions sont imprimées. Nous avons des examens spéciaux, mais vous vous en occuperez, je suppose, plus tard. Par exemple, voici l'écriture, l'orthographe et l'arithmétique. C'est l'examen préliminaire pour la classe inférieure. L'arithmétique est l'arithmétique simple; les quatres premières règles. Puis pour l'examen d'aptitude, nous avons l'écriture, la composition anglaise, l'arithmétique, la géographie, l'histoire, la grammaire anglaise et française, l'orthographe et la transcription. Il y a de plus des matières facultatives: la tenue des livres, la sténographie et la clavigraphie.

Par le président:

Q. J'allais en venir à cela. Il n'y a rien à gagner en prenant les matières facultatives?—R. Je ne savais pas cela. On accordait autrefois $50.

Q. Il n'y rien à gagner maintenant?—R. Je n'ai pas prêté grande attention à ce sujet.

Q. Je sais que dans la Grande-Bretagne il y a des examens différents pour les divers départements?—R. Oui?

Q. C'est-à-dire que l'examen d'un candidat à un empoli dans la Trésorerie diffère de l'examen d'un candidat à un emploi dans le département des Affaires étrangères. Croyez-vous que le plan adopté ici d'avoir les mêmes questions pour tous les départements est désirable, ou serait-il avantageux de le changer?—R. Un changement entraînerait une somme considérable d'ouvrage additionnel. Préparer des questions pour des examens différents multiplierait le travail à l'infini.

Q. Vous croyez que les questions de l'examen d'aptitudes sont suffisantes pour établir la moyenne d'intelligence des candidats canadiens?—R. Je le crois, pour des commençants. Voulez-vous entendre quelques-unes des questions? Voici la géographie, par exemple:—

"Nommez les principales rivières et chaînes de montagnes de la Colombie-Britannique.

" Quelles sont les principales rivières et les principaux lacs du Manitoba?

"Quels sont les grands districts du Canada qui n'ont pas encore été formés en provinces?

"Quels sont les détroits, les isthmes et les principales baies des provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse?

"Nommez les trois principales villes de l'Ile-du-Prince-Edouard.

"Nommez les plus grandes îles du fleuve Saint-Laurent.

"Quelles sont les principales montagnes de la province de Québec?

"Donnez la situation exacte des villes de Fort-William, Sudbury et Sault-Sainte-Marie.

" Nommez les grands chemins de fer du Canada.

" Nommez les quatre plus grandes rivières des Etats-Unis.

" Nommez les principaux ports de mer du Canada."

Une personne qui peut répondre à toutes ces questions est assez bien renseignée sur les caractères physiques du Canada.

Q. Les réponses à toutes ces questions n'indiqueraient pas une connaissance complète, mais certainement une connaissaance très étendue?—R. Elles indiqueraient une connaissance générale.

Q. Et cela est sur une seule matière?—R. Oui.

Q. Revenons à l'examen d'admission—nous nous occuperons plus tard de l'examen de promotion—vous avez eu connaissance de cas de supposition de personne?—R. Oui.

Q. Vous savez que l'article 14 de la Loi du service civil a trait à la supposition de personnes et qu'il impose à la partie contrevenante une amende de deux cents dollars au plus. Nous avons appris par le docteur DeCelles qu'un individu avait été condamné à $50 d'amende pour supposition de personne à Montréal?—R. Oui.

Q. Y a-t-il quelque autre cas de cette nature? Je ne me rappelle pas que personne ait été poursuivi sous l'autorité de cet article?—R. Je ne le crois pas non plus. Naturellement, nous présentons notre rapport au sujet du résultat des examens et c'est tout ce que nous avons à faire, je le présume. J'ai à plusieurs reprises recommandé que les contraventions de ce genre soient communiquées au ministre de la Justice.

Q. Vous rappelez-vous que cet article de la Loi du service civil existait?—R. Oui, je sais qu'il est dans la loi. Au dernier examen quatre candidats, dont les manuscrits avaient été rejetés parce qu'ils avaient copié, auraient dû être empêchés de se présenter à tout examen subséquent, ainsi que le veut la règle 41 des " Règlements ", annexe 2; mais il fut décidé—dans le département—que les manuscrits devaient être rejetés, mais qu'il serait permis aux candidats de se présenter de nouveau. Je suis d'avis que les candidats trouvés coupables d'une contravention à la loi devraient pour toujours être éloignés du service.

Q. Y a-t-il beaucoup de cas de supposition de personnes?—R. Oui, il y en a eu trop de cas.

Q. Comparativement au nombre de candidats qui se présentent?—R. Il y en a un bon nombre de cas, et je crains que nous ne les découvrions pas tous. Le premier cas s'est présenté à Toronto—le premier cas au moins qui soit venu à ma connaissance. Mon assistant crut que l'un des candidats qui étaient à écrire s'était présenté à un examen précédent et avait passé. J'allai trouver ce candidat et je lui demandai s'il ne s'était pas présenté à un examen précédent. Il me répondit que non.

Par M. Fyshe:

Q. Il déclara qu'il ne s'était pas présenté à un examen précédent?—R. Il me déclara qu'il ne s'était pas présenté à un examen précédent. Je remarquai après cela qu'il me surveillait avec un regard soupçonneux, comme si quelque chose l'embarrassait, et j'envoyai mon assistant examiner les noms. Je pensais que, si le candidat avait plusieurs initiales, et si celui-ci n'était pas le candidat véritable, il ne pourrait pas donner les initiales exactes. Malheureusement, il y avait un nombre considérable de candidats présents, et avant que mon assistant eut eu le temps de revenir à lui, il avait terminé son manuscrit et me l'avait remis. Je lui touchai alors l'épaule et lui dis que je désirais le voir dans ma chambre privée. Il y vint et je lui dis que je soupçonnais quelque irrégularité. Il entra dans une grande colère et me demanda comment j'en étais arrivé à cette conclusion. Finalement, il se calma et me dit qu'il irait à l'hôtel Queen et ramènerait un ami pour l'identifier. J'amenai mon assistant à l'hôtel pour me servir de témoin. Nous attendîmes longtemps; mais notre homme ne se présenta pas, et je revins chez moi sans être plus avancé. Mais comme je n'aime pas

à être bafoué, rendu chez moi j'examinai la formule sur laquelle la demande du candidat avait été écrite et je constatai que l'écriture différait de celle du manuscrit que le candidat suspect m'avait remis. Je pris le manuscrit et le montrai au colonel White, alors sous-ministre des Postes, et il convint avec moi qu'il y avait quelque chose d'irrégulier. J'écrivis alors au maître de poste de l'endroit où résidait le candidat qui aurait dû être présent à l'examen. Je lui décrivis le suspect, et lui demandai de me dire si c'était la personne résidant en cet endroit. Celui qui avait écrit le manuscrit portait un genre d'habit particulier et il était élégamment mis. Le maître de poste me répondit me disant qu'il était surpris que j'eusse soupçonné quelque irrégularité; que c'était bien celui qui devait se trouver à l'examen. J'allai trouver le colonel White, ayant constaté comme je l'ai dit qu'il y avait différence dans l'écriture, et je lui demandai de remettre la cause entre les mains de l'inspecteur du district d'où venait le candidat, ce que fit le sous-ministre des Postes. L'inspecteur commença à faire une enquête. Lorsque le maître de poste à qui j'avais écrit fut informé de la chose, il écrivit au directeur général des Postes, lui disant qu'il regrettait d'avoir mal informé et induit en erreur la Commission dans cette affaire, que celui qui s'était présenté n'était pas le candidat. Je découvris plus tard que la même personne avait l'habitude d'écrire pour des certificats de professeurs et qu'il recevait $25 ou $35 de ceux pour qui il se faisait passer. C'est le premier cas que j'ai découvert.

M. FYSHE.—Je crois que vous avez rapporté ce fait dans votre témoignage de 1892?

Le PRÉSIDENT.—Oui, vous avez rapporté ce fait il y a quinze ans?—R. Je l'avais oublié.

Par M. Fyshe:

Q. On vous a demandé si ce maître de poste était encore dans le service, et vous avez répondu oui?—R. Je l'avais oublié.

Par le président:

Q. Vous vous efforcez de varier les questions?—R. Oui.

Q. Elles sont faites de manière à établir les connaissances générales du candidat?—R. Oui.

Q. Quant aux examens d'admission, à quelle heure commencent-ils, le matin?—R. A neuf heures.

Q. Quand ajournez-vous; à midi?—R. Nous ajournons généralement à midi, pour nous réunir de nouveau à une heure et demie.

Q. Je suppose que vous donnez tant de feuilles de papier à un candidat?—R. Nous lui en donnons autant qu'il en a besoin.

Q. Peuvent-ils emporter avec eux les questions d'examen?—R. Oh, non. Il ne leur est pas permis de le faire.

Q. Vous ne pourriez pas avoir la surveillance des questions en dehors?—R. A Toronto, si un candidat désire sortir pendant l'examen, l'un de mes assistants sort avec lui.

Q. A midi, si les candidats n'ont pas terminé leurs réponses sur l'arithmétique, ils ne peuvent emporter les questions, consulter un ami et revenir à une heure?—R. Non, cela ne leur est pas permis.

Par M. Fyshe:

Q. Relativement au mode d'examen pour les banques, nous avions des questions préparées sur différentes matières—l'arithmétique, l'histoire, la grammaire, la géographie, etc., et chaque matière était contenue dans une seule feuille. Le candidat ne recevait qu'une feuille à la fois, et il ne pouvait quitter avant d'avoir répondu aux questions et déposé son manuscrit entre les mains de l'examinateur?—R. La même chose pour les examens du service civil.

Par le président:

Q. Une feuille de papier blanc est mise devant le candidat. Pourrait-il prendre ce qu'il a écrit en réponse à des questions et l'emporter à un ami?—R. Comme le fait voir l'annexe 2 "Règlements pour la gouverne de la Commission, etc.", il est permis à aucun candidat de quitter la chambre pendant qu'il traite une matière, et s'il sort il ne peut entrer de nouveau avant le temps fixé pour la matière suivante, sauf dans le cas d'extrême nécessité.

Par M. Fyshe:

Q. Dans nos examens pour les banques, le candidat devait terminer une matière dans une même séance. Cette condition était expresse. Il ne pouvait emporter les questions, même dans sa mémoire, et revenir ensuite pour y répondre?—R. Nos candidats ne peuvent pas le faire non plus.

Par le président:

Q. De sorte que, à midi, le candidat ne peut rien emporter avec lui?—R. Certainement non. Il doit remettre les questions auxquelles il est appelé à répondre avant de quitter la salle.

Q. Vous allouez aux candidats un certain nombre de feuilles de papier et ils doivent remettre le même nombre?—R. Nous ne donnons pas un nombre défini de feuilles de papier. Les candidats reçoivent autant de feuilles qu'il leur faut.

Par M. Fyshe:

Q. Mais quel moyen de contrôle avez-vous pour vous assurer que toutes les feuilles vous sont remises?—R. Le nombre de feuilles remises importe peu. Les seules que nous voulons sont celles qui contiennent les réponses aux questions. A Toronto, par exemple, les manuscrits sont examinés et comptés, et nous connaissons tous les candidats présents. Avant que ceux-ci ne se séparent, s'il manque un manuscrit, nous le demandons à celui qui en est en possession et dont nous avons le numéro.

Q. Et il doit en rendre compte?—R. Oui.

Par M. Bazin:

Q. Vous donnez à chaque candidat un numéro déterminé?—R. Chaque candidat écrit sous un numéro donné, mais nous lui donnons autant de feuilles de papier qu'il en demande.

Q. Avez-vous un moyen quelconque de constater, lorsqu'ils vous reviennent, que vous avez le même nombre de papiers?—R. Nous savons, en les comptant, si tous les manuscrits nous sont remis, mais nous n'avons pas besoin de compter les feuilles de papier retournés.

Par le président:

Q. Prenons un cas déterminé: vous donnez des questions en arithmétique?—R. Oui.

Q. Certaines de ces questions peuvent se rapporter aux transactions de change, à l'achat à soixante jours, etc.?—R. Oui.

Q. Un candidat pourrait-il écrire ces questions en double, laisser une feuille derrière, et en porter une copie à un banquier ou à une maison de commerce?—R. Non, les candidats doivent remettre leurs manuscrits avant de partir.

Q. Si vous ne saviez pas combien il y avait de papiers, quelques-uns pourraient être emportés?—R. Chaque candidat ne reçoit qu'un exemplaire de chaque liste de questions, et si les candidats ne remettent pas tous leurs manuscrits avant de partir, ce sont eux qui en souffrent.

Par M. Bazin:

Q. Mais comment pouvez-vous le savoir?—R. Nous le constatons lorsque nous comptons les manuscrits. Il est arrivé qu'un candidat soit revenu avec un manuscrit

en nous disant qu'il l'avait oublié. Supposons, par exemple, qu'un candidat fut à écrire avant midi et qu'à son retour à une heure et demi il vint à moi en disant: "Je découvre que j'ai une feuille que je n'ai pas remise. Voulez-vous me permettre de la déposer?"

Par le président:

Q. Vous ne recevriez pas ces feuilles lorsqu'elles vous sont retournées?—R. Non.

Par M. Fyshe:

Q. Ne gardez-vous pas note du nombre de feuilles blanches? Il vous serait possible de le faire?—R. A quoi cela servirait-il?

Q. Cela servirait à établir qu'ils ne se sont pas servi de ces feuilles pour y écrire les questions et les emporter en dehors?—R. Supposons qu'ils le feraient?

Q. En supposant qu'ils le feraient, cela n'aurait aucun effet sur leur examen, mais sur celui d'une autre personne?—R. Non, parce que tous les candidats passent l'examen en même temps. Cela pourrait arriver pour une personne qui se présenterait plus tard à un second examen.

Par le président:

Q. Nous en sommes encore à l'examen d'admission. Vous, le docteur Glashan et le docteur De Celles préparez les questions?—R. Oui.

Q. Ces questions sont envoyées à l'imprimerie?—R. Oui.

Q. Où elles sont imprimées?—R. Oui.

Q. Quelles précautions sont prises à l'imprimerie pour s'assurer que les questions ne sortent pas? La chose est arrivée, n'est-ce pas?—R. Oui, il y a eu un cas en particulier. Autrefois, M. Lesueur allait lui-même à l'imprimerie pour surveiller la garde des questions d'examen. Lorsque le docteur prit la direction de l'imprimerie, il désapprouva la chose; il croyait que c'était douter de ses employés. Avant l'arrivée de M. Dawson, je crois qu'il y a eu un cas où les questions d'examen ont été prises par des employés de l'imprimerie et vendues. L'un des candidats fut interrogé et il dut avouer.

Q. Qu'il avait acheté les questions?—R. Oui. Il avait acheté les questions et, si j'ai bonne mémoire, il fut destitué du service.

Par M. Fyshe:

Q. Il avait eu les questions d'avance?—R. Oui, à l'imprimerie. Lorsque la chose fut découverte, le coupable, celui qui avait vendu les questions, décampa, se rendit aux Etats-Unis, où il demeura pendant quelque temps, puis revint au pays. Il fut repris à l'imprimerie. Ayant appris cela, j'allai m'assurer du fait. Le docteur Dawson me dit que c'était vrai et ajouta: "C'est très mal". J'allai voir le ministre à ce sujet. Il prépara un mémoire qu'il envoya à l'imprimerie et l'individu fut destitué.

Par le président;

Q. Alors vous n'avez vous-même aucun contrôle sur les questions d'examen du moment où elles sont envoyées à l'imprimerie jusqu'à ce qu'elles vous soient retournées? R. Non.

Q. Mais vous n'avez aucune raison de croire que des questions soient obtenues subrepticement de l'imprimerie?—R. Il y a eu le cas de Tétreau, par exemple. Cet homme fut amené l'année dernière, accusé de supposition de personne et interrogé. Au cours de son témoignage, il jura qu'il connaissait des personnes qui avaient obtenu de l'imprimerie des questions avant l'examen. Je me rendis à l'imprimerie et je fis part de la chose au docteur Dawson. Il fit mander l'employé qui avait la surveillance des questions et celui-ci nia tout. Il déclara que c'était une chose impossible.

Par M. Bazin:

Q. J'entends beaucoup parler de cela. N'a-t-on pas pris quelque mesure pour mettre fin à cette pratique?—R. Tous les cas ont été rapportés au secrétaire d'Etat.

Si les coupables étaient punis, cette pratique criminelle cesserait, mais malheureusement ils ne le sont pas.

Q. Vous ne connaissez pas les noms des candidats lorsque vous les examinez?—R. Nous les examinons par numéros. Nous ne connaissons pas les noms.

Par le président;

Q. Mais le numéro correspond au postulant?—R. Oui.

Par M. Bazin:

Q. La demande est-elle signée, ou simplement numérotée?

Le PRÉSIDENT.—Le candidat à l'examen doit faire la demande en son propre nom?

R. Il doit remplir une formule. Les candidats sont obligés de donner leur nom, leur âge, et de produire un certificat de bonnes mœurs de quelque personne en vue, comme un clergyman, un juge de paix.

Par M. Fyshe:

Q. Vous devez avoir leurs noms, autrement ils ne pourraient être identifiés?—R. Nous devons avoir leurs noms. Ils sont tenus dans un livre à notre bureau, mais ils ne sont pas inscrits sur le manuscrit.

Q. Ils ne sont pas sur les manuscrits qui vous sont remis?—R. Non, ils ne doivent pas paraître sur les manuscrits.

Par le président:

Q. Quant au fait de copier, vous l'avez découvert en constatant que les réponses étaient les mêmes?—R. Oui.

Q. La copie est-elle bien répandue?—R. Malheureusement oui, mais elle n'est pas restreinte au service public. Elle se pratique de temps à autre dans l'examen pour l'obtention des degrés en médecine.

Par M. Fyshe:

Q. C'est une faiblesse de la nature humaine, qui se rencontre dans une grand nombre de cas. Règle générale, je crois que les élèves méprisent ceux qui sont trouvés coupables de cette infraction?—R. Je ne voudrais pas dire cela.

Par le président:

Q. Pour l'examen d'admission, naturellement, il importe peu que le candidat soit de langue française ou anglaise. Mais il n'en est pas ainsi quand il s'agit de l'examen de promotion. Prenez ce que l'on peut appeler un département anglais, comme le département des Postes ou celui des Finances où il y a des sous-chefs anglais et des commis canadiens-français, ou prenez le département de la Marine où il y a un sous-chef canadien-français et des commis anglais, le candidat de langue française peut demander que les questions d'examen soient rédigées dans sa langue?—R. Oui.

Q. Pendant la traduction, est-il possible qu'un candidat prennent connaissance des questions?—R. Cela ne devrait pas être possible.

Q. Lorsque j'étais employé au ministère des Finances, je préparais les questions pour l'examen de promotion, et elles étaient ensuite tarnsmises au docteur DeCelles, qui les préparait en français. Dans le cas du département de la Marine, le colonel Gourdeau préparait les questions en français et il les envoyait en dehors pour qu'elles fussent traduites en anglais. Prenez le cas d'un sous-ministre canadien-français. Y a-t-il quelque chance que les questions sortent du bureau?—R. Je ne saurais dire. Je ne le crois pas. Je ne sais ce que le docteur DeCelles fait des questions pendant qu'il est à les traduire.

Q. Vous demande-t-on jamais de recommander un répétiteur (*coach*)?—R. Non.

Q. Je me rappelle vous avoir demandé il y a quinze ans si vous ne pensiez pas qu'il serait désirable de varier l'endroit où vous tenez les examens, de manière à aller

parfois à Halifax, par exemple, et à envoyer vos sous-examinateurs à Toronto. Les candidats ne s'attendent-ils pas maintenant à ce que le docteur Glashan ait charge des examens à Ottawa, le docteur DeCelles à Montréal, et vous à Toronto?—R. Je crois que c'est possible. Croyez-vous que les examinateurs soient exposés à avoir des faiblesses?

Q. J'arrive à ce point. Les sous-examinateurs sont nommés politiquement?—R. Oui.

Q. Je ne sais rien des sous-examinateurs. Mais supposons un sous-examinateur à Halifax et un candidat politiquement fort; le sous-examinateur ne serait-il pas porté à faire passer le candidat d'une manière ou d'une autre?—R. Oui, je me rappelle un exemple, maintenant que vous en parlez.

Q. Cette question s'est présentée à mon esprit?—R. Je vais vous rapporter un cas qui s'est produit à Kingston. Il y a plusieurs années de cela. C'était en 1889. Le frère du sous-examinateur à cet endroit avait préparé un certain nombre de candidats. Que fit le sous-examinateur? Il écrivit de sa propre écriture les réponses aux questions, et les candidats qui avaient pris des leçons du frère, au lieu de copier eux-mêmes ces réponses, nous envoyèrent les réponses écrites par le sous-examinateur. J'allai à Kingston pour y faire une enquête. J'assermentai le sous-examinateur et j'obtins l'aveu des faits, que je rapportai au département, et il fut destitué. Il s'est présenté un autre cas à Saint-Jean. Nous fûmes informés que les choses ne s'y faisaient pas d'une manière tout à fait régulière. Je descendis à Saint-Jean et je fis venir devant moi les candidats dont les réponses concordaient ensemble et paraissaient avoir été copiées. Je découvris que le sous-examinateur avait préparé une demi-douzaine de candidats et qu'il avait permis de discuter les questions dans la salle pendant l'examen. Je le rapportai au département, naturellement, et il fut destitué.

Par M. Fyshe:

Q. Avez-vous toujours les mêmes examinateurs à ces endroits?—R. Oui, s'ils font leur devoir.

Par le président:

Q. Vous n'avez aucune occasion de connaître les faits. Ils vous retournent simplement les réponses des candidats?—R. Exactement.

Par M. Fyshe:

Q. N'avez-vous aucun moyen de contrôler les sous-examinateurs à ces endroits?—R. Non. Naturellement, dans les cités comme Montréal, Toronto, Québec ou Ottawa, il y a toujours une ou deux personnes pour aider et surveiller. Malheureusement, nous ne pouvons pas toujours compter sur elles. Il s'est présenté un cas à Montréal, il y a plusieurs années, en 1894, je crois. Je découvris à cette époque que ces canailleries se pratiquaient. Je me rendis en conséquence à Montréal, et je découvris que certaines gens avaient l'habitude, avant le commencement des examens, d'aller trouver les candidats et de leur offrir leurs services pour $25 ou $30.

Q. Aux candidats?—R. Oui, à quiconque voulait les employer. Notre sous-examinateur avait deux assistants: un étudiant en médecine et un étudiant en droit.

Q. Ils étaient les assistants de l'examinateur?—R. Oui, assistants du sous-examinateur. Ils étaient employés pour l'aider. Je découvris que l'un d'eux avait demandé $10 à un candidat qui avait été remplacé. J'interrogeai sous serment celui qui avait demandé les $10, l'assistant-maître de poste, M. Palmer, traduisant mes questions en français. Il jura qu'il n'avait demandé $10 à personne.

Q. Vous voulez dire l'assistant du sous-examinateur?—R. Oui. Celui à qui il avait demandé $10 était dans la chambre voisine. J'avais pris son témoignage auparavant. Je le fis venir et l'assermentai. Il jura que l'assistant lui avait demandé $10. M'adressant à ce dernier, je lui demandai comment il osait se parjurer de la sorte. Il s'excusa en disant qu'il n'avait pas compris la question, bien que les questions eussent été posées en français.

Par le président:

Q. Et il prétendit qu'il n'avait pas compris la question?—R. Oui.

Q. Croyez-vous qu'il serait à propos de changer la pratique actuellement suivie, et au lieu d'aller toujours, vous à Toronto, le docteur Glashan de rester à Ottawa et le docteur DeCelles d'aller à Montréal, de prendre charge occasionnellement des examens dans d'autres villes, comme Saint-Jean, Halifax et Québec?—R. L'embarras, c'est que le docteur Glashan pourrait difficilement s'absenter. Il est inspecteur des écoles publiques ici. Voilà la difficulté.

Q. Mais vous et le docteur DeCelles pouvez vous déplacer?—R. Oui.

Q. Il y a des sous-examinateurs à 14 endroits. A l'un de ces endroits, un seul candidat a passé. C'est à Sault-Sainte-Marie, et le candidat heureux était Osmonde Roy Smith. Avez-vous eu un sous-examinateur dans ce cas?—R. Vous trouverez la liste des sous-examinateurs dans le rapport. Je crois qu'elle y est donnée.

Q. A Sault-Sainte-Marie, le sous-examinateur est James Bassingthwaight?—R. Nous l'avons eu comme sous-examinateur à cet endroit depuis un grand nombre d'années.

Q. Maintenant, docteur, prenons la question sous son aspect général. Un examen doit avoir lieu. Comme bon citoyen, croyez-vous que les examens sont suffisants, ou recommanderiez-vous un système d'examens par concours?—R. Je crois que ce serait plus satisfaisant pour le gouvernement.

Q. D'avoir un système d'examens par concours?—R. Oui, j'ai toujours été de cet avis.

Q. Vous avez toujours été en faveur des examens de concours?—R. Oui.

Par M. Fyshe:

Q. Croyez-vous qu'il serait désirable d'élever le niveau des examens et de les rendre un peu plus difficiles?—R. Il ne s'agit pas tant d'élever le niveau des examens que d'avoir des examens de concours et d'obtenir les meilleurs sujets possibles pour la position. Cela se fait beaucoup aux Etats-Unis.

Q. Cela se fait aux Etats-Unis?—R. Oui. L'un de mes anciens élèves est allé aux Etats-Unis et a étudié à l'université Cornell. Il sortit à la tête de la liste et se rendit à Washington, où il y avait une vacance à remplir par examen de concours. Quand il revint, il m'informa qu'il avait été nommé à la position.

Par le président:

Q. Dans la mère patrie, comme vous le savez, docteur, lorsqu'il se produit une vacance dans un département, le sous-secrétaire d'Etat ou quelque autre fonctionnaire s'adresse au président de la Commission du service civil, et un candidat qui a passé l'examen nécessaire est envoyé au département en question?—R. Oui.

Q. Il n'y a en aucune façon intervention politique?—R. Pas que je sache.

M. Fyshe.—Le fonctionnaire demande l'homme dont il a besoin.

Le président.—Le fonctionnaire informe qu'il y a une vacance et la Commission du service civil lui envoie un candidat. Ce dernier est pris en probation, et s'il n'est pas trouvé capable il est renvoyé. C'est-à-dire qu'en Angleterre la politique est étrangère à ces nominations.

Le témoin.—Oui.

Q. Pensez-vous que ce système pourrait être adopté ici avec avantage?—R. Non, pas si les ministres retiennent en leurs mains le pouvoir de faire les nominations.

Par M. Fyshe:

Q. Ne croyez-vous pas que ce serait un grand soulagement pour les ministres que d'être délivrés de l'opiniâtreté des postulants?—R. Certainement. L'embarras, comme je l'ai déjà dit, c'est que les candidats faibles obtiennent souvent les positions parce qu'ils engagent leurs amis, les membres du Parlement, ceux de l'église à laquelle ils appartiennent, à les supporter. Voilà la grande difficulté.

Q. Mais vous savez qu'en donnant un emploi à un homme qui, peut-être, ne devrait pas l'obtenir, le gouvernement en se faisant un ami peut très probablement se faire plusieurs ennemis?—R. Je n'ai jamais remarqué cela.

Q. Mais ainsi le veut la raison. Les candidats ne peuvent pas tous être nommés, et nul doute que celui qui a réussi, a obtenu la position par influence. La raison veut que si un candidat est satisfait, plusieurs personnes sont mécontentes?—R. C'est possible.

Q. Ainsi, on peut démontrer qu'il est de l'intérêt des politiciens eux-mêmes de n'avoir rien à faire avec le patronage?—R. On serait porté à le croire, mais je ne tiens pas à porter jugement de cette façon sur les hommes publics. Chacun sait que, lorsqu'il y a des aspirants à une position, le gouvernement veut naturellement consulter ses amis les plus forts.

Par le président:

Q. Vous étiez, jusqu'à récemment, bibliothécaire de la Commission des études géologiques?—R. Oui.

Q. Aviez-vous la garde des archives des explorations?—R. Non.

Q. Qui en avait la garde? Savez-vous comment sont conservées ces archives, de grande valeur dans un nouveau pays qui se développe? Elles sont gardées dans le département, n'est-ce pas?—R. Oui, elles sont gardées dans le département.

Q. Sont-elles gardées avec soin?—R. Oui; je crois que les archives dont vous parlez forment partie des rapports des explorateurs et sont imprimées.

Q. On ne pourrait pas les perdre de vue?—R. Non.

Q. La Commission des études géologiques prépare des cartes?—R. Oui.

Q. Et le ministère des Postes prépare des cartes pour les routes postales, de même que le ministère des Travaux publics, de la Marine et des Pêcheries, de la Milice et de la Défense et de l'Intérieur. Ne pensez-vous pas qu'il serait plus économique et plus efficace que toutes ces cartes fussent préparées, comme en Angleterre, d'après un seul système, au lieu de l'être par les divers départements, comme cela se pratique ici?—R. Je ne voudrais pas exprimer d'opinion, parce que les différents ministères peuvent désirer chacun des indications spéciales sur ces cartes.

Q. Vous savez que la commission de l'artillerie prépare toutes les cartes pour l'Angleterre?—R. Oui.

Q. Vous savez probablement qu'un atlas très complet a été préparé par M. White, géographe du ministère de l'Intérieur, et que des exemplaires en ont été présentés aux membres du Parlement? Avez-vous vu cet atlas?—R. Non, je ne l'ai pas vu.

Q. Pourquoi n'établirions-nous pas un département spécial pour préparer ces cartes, au lieu de les faire exécuter dans les divers départements?

M. FYSHE.—Au lieu d'avoir des cartes séparées préparées par les départements séparément?

Le PRÉSIDENT.—Oui; voici les différentes cartes que nous avons: la Commission des études géologiques prépare ses cartes pour les régions explorées; le ministère de la Milice prépare des cartes pour les explorations militaires et les fortifications; le ministère de la Marine des cartes pour le service côtier et les explorations hydrographiques; le ministère des Travaux publics prépare des cartes pour le dragage; le ministère des Chemins de fer prépare des cartes pour les voies ferrées et les canaux, et le ministère des Postes prépare des cartes pour les voies postales.

M. FYSHE.—Je vois le système que vous suggérez. Il me semble qu'il serait très raisonnable de combiner tous ces travaux?

Le TÉMOIN.—Je ne suis naturellement pas en position de me prononcer sur une question de ce genre. Par exemple, la Commission des études géologiques doit indiquer sur ses cartes certaines parties du pays où l'on trouve certains minéraux.

Par le président:

Q. Je ne sais si vous avez vu l'atlas auquel je fais allusion et qui a été publié il

y a deux ou trois mois. Cet atlas, très admiré, contient des cartes géologiques et autres?—R. Je ne l'ai pas vu.

Q. N'arrive-t-il pas que, lorsqu'un candidat a manqué l'examen requis pour être employé comme facteur ou messager, il soit employé comme "journalier"?—R. Je ne saurais dire; pas à ma connaissance.

Q. Vous n'avez jamais entendu dire que cela ce soit fait?—R. Non; mais souvent des personnes sont employées par des départements avant d'avoir passé l'examen.

Q. Avez-vous quelque suggestion à faire relativement au renvoi des fonctionnaires du gouvernement? On dit que lorsqu'il y a changement de gouvernement, nombre d'employés sont remerciés de leurs services?—R. Je ne saurais rien dire à ce sujet.

Q. Nous lisons dans les journaux que lorsqu'un nouveau gouvernement entre en fonction les destitutions se font en bloc?—R. Naturellement, je reçois les mêmes informations que vous, mais je n'en connais rien personnellement.

Par M. Fyshe:

Q. On ne vous consulte probablement pas?—R. Non.

Q. Etes-vous en faveur d'un livre de présence?—R. Je crois que ce livre est très utile en certains cas. Il y a des personnes qui sont si peu soucieuses de leurs devoirs qu'elles ne tiennent aucun compte du temps. Pour la bonne administration d'un département, ce livre est nécessaire, parce qu'il y a un grand nombre d'employés que vous ne pouvez contrôler autrement.

Q. L'article 105 de la Loi du service civil a trait à la présence. Cela ne devrait-il pas être laissé aux règlements d'un département plutôt que de faire l'objet d'une loi publique?—R. Je crois que je ferais décider le point définitivement pour tous les départements sans distinction, parce que les divers sous-ministres peuvent avoir des vues différentes sur cette question comme sur d'autres. Permettez-moi de vous en citer un exemple relativement à l'examen de promotion. On accordait autrefois 300 points à l'examen sur la "capacité". Or, quelques sous-ministres, dans chaque cas, ne donnaient que 150 ou 160, selon le cas. Ils n'avaient pas tous le même mode de juger de la "capacité". En conséquence, je crois qu'il serait préférable d'avoir une règle définie pour tout le service à l'égard des règlements de chaque département.

Par le président:

Q. Je suis bien aise que vous ayiez mentionné le sujet de l'examen de promotion. Les candidats doivent passer l'examen sur deux matières, un minimum de deux?—R. Les sous-ministres font sans cesse des changements.

Q. Et les sous-ministres doivent préparer les questions sur la "capacité" et les "devoirs officiels"?—R. Oui.

Q. De sorte que, pratiquement, le sous-ministre peut avoir l'entier contrôle de l'examen?—R. Nous avons eu des cas de cette nature. Il n'en était pas ainsi d'abord.

Q. Cette pratique augmente-t-elle?—R. Malheureusement oui.

Q. Je crois que le docteur De Celles a déclaré que cette pratique avait cessé?—R. Elle n'a pas cessé; vous pouvez constater en parcourant la liste des examens que dans certains départements les candidats passent sur trois ou quatre matières, et dans d'autres, sur deux seulement. Je crois qu'il devrait y avoir un système uniforme.

Par M. Fyshe:

Q. Connaissez-vous quelque chose de la discipline dans les divers départements?—R. Non.

Q. J'entends lorsque des aspirants à quelque position dans le service civil sont acceptés et nommés dans les divers départements: quelle discipline observe-t-on?—R. Je ne pourrais dire; je n'ai rien à faire avec cela.

Q. Il est probable, naturellement, que la discipline varie avec le tempérament du chef officiel?—R. Oui. Le fait est, comme je viens de le dire, que certains sous-ministres allouent le nombre entier des points pour la "capacité" et que d'autres ne le font

pas. Ils ne font pas de distinction, donnant le plus grand nombre de points aux plus capables. Il n'est pas du tout probable, en supposant qu'une demi-douzaine de candidats se présentent d'un département, qu'ils conservent tous 100 points pour la capacité. On allouait autrefois 300 points, mais on trouva que c'était trop. Nous suggérâmes alors de réduire le nombre des points à 100, et l'expérience nous a démontré que quelques sous-ministres donnent à tous les candidats le même nombre de points, sans distinction. Je vous donne mon avis, et il est possible que j'en aie dit plus que je n'eusse dû le faire à ce propos en la matière.

Q. Nous voulons que vous disiez honnêtement ce que vous pensez?—R. Exactement.

Q. A l'égard du système adopté pour ces examens, croyez-vous que le plan actuel soit du tout nécessaire, ou pouvez-vous suggérer quelque amélioration?—R. Je pense que le système de concours rendrait plus de services et serait plus avantageux au pays que celui actuellement suivi.

Q. Mais même dans ce cas, le résultat ne serait satisfaisant qu'en autant que le système serait appliqué honnêtement?—R. Oui, certainement.

Q. C'est-à-dire que le candidat qui conserve le plus grand nombre de points devrait profiter de la première vacance?—R. Oui, il devrait en être ainsi.

Q. Mais ne croyez-vous pas que dans ces examens, les examens de concours, on pourrait allouer trop de points pour l'intelligence et trop peu pour le caractère,—de fait, il est difficile de s'assurer par un examen, quel qu'il soit, du caractère d'une personne?—R. Cela est vrai dans une certaine mesure. Lorsque le système d'examens par concours fut d'abord introduit pour le service civil de l'Inde, on fit la même objectiton que vous soulevez maintenant: que nombre de dévoreurs de livres seraient introduits dans le service. Cependant, l'expérience a démontré que bien que le système ne soit pas parfait sous tous rapports, la tendance était en faveur des examens de concours.

Q. En d'autres termes, l'élément du caractère était apte à suivre les progrès intellectuels du candidat?—R. Lorsqu'un candidat subit un examen, on peut découvrir son caractère.

Par M. Bazin:

Q. Lorsqu'un homme est déjà dans le service, lui faut-il subir un autre examen avant de pouvoir être promu?—R. Certains sous-ministres acceptaient une certaine proportion des points conservés au premier examen comme qualification à la position de premier commis, sans exiger un nouvel examen. Il peut s'écouler douze à quinze ans avant qu'un employé se qualifie pour cette position, et s'il sait qu'il n'aura pas d'autre examen à subir, il peut devenir négligent et indifférent; tandis que s'il sait qu'il aura à subir un examen pour chaque promotion, il sera sur le qui-vive et se tiendra au travail.

Par M. Fyshe:

Q. Est-ce l'une des règles, que les fonctionnaires doivent subir un nouvel examen avant d'obtenir une promotion?—R. Pas nécessairement.

Q. Croyez-vous que cela soit désirable?—R. Indubitablement.

Q. On me dit que dans les écoles allemandes les instituteurs doivent subir des examens périodiques pendant toute leur vie?—R. Oui.

Q. Je suppose que l'objet en vue est de les empêcher de se rouiller?—R. En tant que je me rappelle, je crois qu'il avait d'abord été entendu qu'il y aurait. . . .

Q. Un examen de promotion à chaque stage?—R. Oui. Mais d'une manière ou d'une autre cette idée fut abandonnée.

Par le président:

Q. J'oublie qui a soulevé la question; n'est-ce pas le ministère de la Justice?—R. Cela ne nous concernait pas, de sorte que je ne puis dire.

Q. Le ministère de la Justice fut consulté et donna comme son opinion que l'examen originaire était supposé porter les candidats jusqu'au grade le plus élevé?—R. Il n'est pas désirable que le premier examen soit la seule épreuve, parce qu'il peut être très facile. Je crois qu'il est moins que désirable que le résultat du premier examen puisse porter les candidats par les différents stages jusqu'au grade de premier commis.

Par M. Fyshe:

Q. Je sais que c'est la coutume dans certaines banques de faire subir un examen aux commis avant de les admettre au grade de comptables?—R. La même chose devrait se pratiquer dans le service civil, je crois, lorsqu'un fonctionnaire doit être promu. Vous trouverez peut-être que cette question a été discutée au cours de l'enquête faite par la Commission qui a précédé celle-ci?

Par le président:

Q. En 1892? Je ne crois pas que la question ait soulevé beaucoup d'intérêt alors?—R. Peut-être que non. Ce serait certainement un stimulant pour les candidats que de savoir qu'ils auront un examen à subir avant d'être promus. Ils seraient alors sans cesse sur le qui-vive.

Par M. Fyshe:

Q. Sans aucun doute. Dans toute position dans la vie il y a beaucoup à apprendre, et une personne consciencieuse acquerra les connaissances nécessaires lorsque celle qui n'est pas aussi délicate de conscience ne le fera pas?—R. Exactement. Si un candidat sait qu'il n'a aucune chance de promotion s'il n'acquiert une connaissance parfaite de son travail, cela lui servira de stimulant. Cela répond à votre question, je crois.

Le témoin est remercié.

La Commission s'ajourne.

OTTAWA, JEUDI, 16 mai 1907.

La Commission se réunit à 10.30 a.m.

Présents: M. Courtney (président), M. Fyshe et M. Bazin.

Le docteur JOHN C. GLASHAN est assermenté et interrogé.

Par le président:

Q. Vous êtes l'un des membres de la Commission d'examen du service civil?—R. Oui.

Q. Depuis combien de temps?—R. Depuis dix ou douze ans.

Q. Avez-vous aussi été examinateur au collège militaire?—R. Oui. Je ne le suis pas actuellement.

Q. Avez-vous quelque autre position dans le service public à Ottawa?—R. Non.

Q. Vous êtes inspecteur des écoles de la cité?—R. Oui.

Q. Vous êtes gradué de l'université de Toronto?—R. Oui.

Q. Etes-vous membre du sénat de l'université?—R. Non.

Q. Vous avez eu beaucoup d'expérience dans les examens des écoles?—R. J'ai trente-cinq ans d'expérience comme examinateur officiel auprès du gouvernement d'Ontario.

Par M. Fyshe:

Q. Vous vous êtes occupé toute votre vie de matières d'éducation?—R. Oui. J'ai été pendant huit ans membre du comité central des examinateurs.

Q. Et vous êtes parfaitement renseigné à l'égard des écoles du pays?—R. Des écoles d'Ontario.

Par le président:

Q. Vous avez compilé des livres de classe?—R. Oui, un traité d'arithmétique et un traité d'algèbre—livres publiés aux Etats-Unis.

Q. Vous avez généralement la conduite des examens du service civil à Ottawa?—R. Oui, des examens préliminaires et d'aptitudes et quelquefois de l'examen de promotion.

Q. A Ottawa, les examens se tiennent dans la Chambre des Communes?—R. Dans la Chambre des Communes et dans la salle du Sénat.

Q. Les pupitres de la Chambre des Communes sont côte à côte?—R. Oui, mais les candidats occupent chaque second pupitre.

Q. Sur les 349 candidats qui ont passé l'examen en novembre dernier, 193 ont passé à Ottawa; quelques-uns ont été refusés, je présume?—R. Le nombre de ceux qui ont passé et le nombre de ceux qui ont été refusés sont donnés dans notre dernier rapport.

Q. A cause du grand nombre de candidats, vous avez dû en installer dans la salle du Sénat?—R. Oui; nous ne pouvons disposer que d'environ 120 sièges dans la Chambre des Communes, et la dernière fois nous avons dû nous servir aussi d'une des chambres de comités. Nous avons besoin d'un grand nombre d'examinateurs.

Q. Vous ne pouviez être dans les trois salles à la fois—comment vous êtes-vous arrangé?—R. J'avais un assistant dans la même salle que moi et deux messagers. Dans la salle du Sénat il y avait deux examinateurs et deux assistants, et un examinateur dans la chambre de comité. Cette chambre est située tout près de la Chambre des Communes, et l'un de mes messagers y agissait avec moi.

Par M. Fyshe:

Q. Je suppose qu'il est difficile d'empêcher la copie et autres manœuvres déloyales avec un nombre aussi restreint de surveillants?—R. Tout dépend des surveillants.

Q. Mais certaines gens sont très habiles à ces manœuvres?—R. Je ne crois pas qu'il s'en fasse beaucoup à la Chambre des Communes, où je suis.

Par le président:

Q. Dans la Chambre des Communes, les pupitres sont par paires, mais personne ne s'asseoit à côté des candidats?—R. Non, cela ne saurait être. Un candidat parfaitement honnête pourrait voir quelque de ce que son voisin écrit.

Par M. Fyshe:

Q. Il pourrait y avoir collusion entre eux?—R. Il est préférable que je vous explique l'arrangement. Un examinateur reste près du fauteuil du président ou dans l'espace compris entre les deux côtés de la Chambre. Un autre examinateur reste près de la barre de la Chambre. L'un des messagers se tient en arrière des sièges d'un côté, regardant par-dessus les candidats, de manière que ces derniers ne puissent le voir. L'autre se tient en arrière de l'autre côté de la Chambre et regarde par-dessus les candidats assis de ce côté. Cela explique pourquoi il nous faut être quatre.

Par le président:

Q. Le même système est-il suivi dans la salle du Sénat?—R. Nous ne pouvons nous arranger aussi bien au Sénat. Je ne suis pas satisfait des arrangements que nous pouvons y faire.

Q. Est-ce parce que vous n'avez pas de contrôle dans la salle du Sénat?—R. Non, c'est parce que tous les pupitres sont simples et que nous ne pouvons éloigner suffisamment les candidats les uns de autres; c'est aussi parce que les sièges ne sont pas assez nombreux dans cette salle et que nous ne pouvons éviter de placer un certain nombre de candidats sur le parquet de la Chambre. Nous sommes obligés de placer des tables sur le parquet, et les candidats sont assis irrégulièrement.

Q. Comment faites-vous dans la chambre de comité?—R. La chambre de comité est très vaste—c'est la chambre n° 16 de la Chambre des Communes. Nous y avons des petites tables et nous plaçons les candidats à une bonne distance les uns des autres.

Q. Je suppose que vous pouvez découvrir si les candidats ont copié par la similitude dans les réponses?—R. C'est très facile. Nous pouvons facilement découvrir s'il y a eu quelque chose d'irrégulier. Si un candidat fait une faute, celui qui le copie fait exactement la même faute. Cela peut arriver pour une question; mais si la chose se répète dans deux ou trois réponses, l'attention de l'examinateur se trouve de suite attirée sur ce fait, et celui qui soupçonne qu'il y a eu copie fait part de ses soupçons aux autres examinateurs et leur demande de comparer les réponses.

Q. Avez-vous eu des cas de supposition de personnes à Ottawa?—R. Non, jamais à ma connaissance. Je connais personnellement les neuf dixièmes des candidats; lorsque je ne les connais pas, je les fais identifier. C'est notre règle.

Q. Vous avez résidé ici presque toute votre vie?—R. Je suis inspecteur des écoles à Ottawa depuis trente-cinq ans.

Q. Vous présentez au secrétaire d'Etat un relevé du nombre des points obtenus, mais les noms des candidats ne sont pas publiés dans la *Gazette du Canada* par ordre de mérite?—R. Non.

Q. Les noms sont simplement publiés par ordre alphabétique?—R. Par ordre alphabétique.

Q. Ne croyez-vous pas qu'il serait désirable de les publier par ordre de mérite—le public saurait alors qui est sorti à la tête de la liste?—R. Il en serait ainsi si les candidats étaient divisés conformément à leur nationalité, conformément aux matières sur lesquelles ils passent un examen écrit; parce que les candidats français et les candidats anglais n'ont pas la même grammaire, la même orthographe ni la même composition, et leurs réponses ne sont pas revues par les mêmes examinateurs. Dans mes examens, je corrige tant l'anglais que le français; mais le docteur Thorburn, pour la grammaire et la composition, ne corrige que l'anglais. Je crois qu'il serait à propos de publier les résultats par ordre de mérite, mais il faudrait les diviser par classes.

Q. Trouvez-vous que les candidats qui se présentent aujourd'hui sont aussi désirables en somme que ceux qui se présentaient autrefois, ou sont-ils tentés de se livrer à d'autres occupations—quelle est la comparaison entre aujourd'hui et il y a dix ans?—R. Je crois que, somme toute, les candidats sont aussi forts, mais il se présente un bien plus grand nombre de femmes. Cela change un peu la question.

Q. Je parle de la capacité?—R. J'entends la capacité.

Par M. Fyshe:

Q. Le système d'éducation dans tout le pays est meilleur qu'autrefois, n'est-ce pas?—R. Sous quelques rapports.

Q. Un plus grand nombre de personnes sont en état d'obtenir un degré universitaire, par exemple, et le nombre de candidats porteurs de ces degrés est plus considérable qu'il ne l'était autrefois?—R. Les candidats porteurs de degrés ne viennent pas devant nous.

Q. Je parlais généralement du fait qu'il y a plus de gradués de collèges demandant des positions dans le service civil qu'autrefois?—R. Il y a trois raisons de cette augmentation. Il y a eu une augmentation considérable dans le nombre des gradués des universités.

Q. Et le niveau des examens a été baissé?—R. Non, mais un plus grand nombre recherchent une éducation plus haute. C'est la première raison. En second lieu, il y a plus de femmes qui passent par les universités. Autrefois, elles n'y étaient pas admises. Et en troisième lieu, vous avez maintenant dans le service plus d'employés qu'autrefois chargés de travaux techniques, et ceux-là doivent être des gradués d'universités. Dans le cours des dix dernières années, le nombre des élèves de l'université de Toronto qui suivent la division pratique du cours de sciences a augmenté de près de trente fois.

Par le président:

Q. Le niveau de vos examens a-t-il baissé?—R. Non, mais je ne puis dire non plus qu'il a été élevé.

Q. C'est-à-dire qu'il est resté à peu près le même?—R. Oui.

Par M. Fyshe:

Q. Lorsque vous parlez des hommes techniques, vous voulez dire les ingénieurs?—R. Les ingénieurs, arpenteurs, géographes, etc.

Par le président:

Q. Sur les 193 candidats qui ont passé avec succès l'examen de novembre à Ottawa, 117 étaient des femmes?—R. Oui.

Q. Dans le cas l'un grand nombre de candidats, vous ne pouvez dire d'après leurs initiales si ce sont des hommes ou des femmes?—R. Lorsque les initiales seules sont données, je comprendrais que ce sont des hommes. Dans tous les cas, je crois que l'on devrait mettre fin à ce système—de ne donner que les initiales.

Par M. Fyshe:

Q. Les noms devraient être donnés au long?—R. Oui.

Par le président:

Q. Il y a 117 candidats qui sont indubitablement des femmes, et il y en a peut-être davantage?—R. Oui, il peut y en avoir davantage.

Q. C'est-à-dire que beaucoup plus de la moitié des candidats qui ont passé sont des femmes?—R. Oui.

Q. Quel est sur le service l'effet du nombre croissant des femmes qui passent les examens et obtiennent des positions?—R. Je préférerais que les sous-chefs répondissent à cette question. Je ne puis donner que mon opinion personnelle. Mais je puis dire pourquoi le nombre des femmes augmente—c'est que le salaire des femmes employées dans le service, relativement au salaire payé en dehors, est beaucoup plus élevé que celui des hommes dans les mêmes conditions. C'est-à-dire qu'il y a plus d'avantages pour les hommes en dehors du service que pour les femmes, et les hommes resteront où il y a des avantages à obtenir. Une femme entre dans le service sachant qu'elle n'atteindra jamais un salaire très élevé, mais elle s'en contente parce qu'elle sait qu'elle ne pourrait obtenir davantage au dehors.

Par M. Fyshe:

Q. Les qualifications naturelles des femmes les restreignent à la partie mécanique du travail?—R. Oui; mais il y a dans le service plusieurs femmes habiles et très instruites, et il n'est fait à leur égard aucune distinction. Une femme qui ne fait que de la clavigraphie a autant d'avantage qu'une autre qui peut traduire une douzaine de langues. De fait, la clavigraphiste est peut-être mieux payée.

Par le président:

Q. Dans le service, elles commencent à $500 par année?—R. Oui.

Q. Et pour un travail mercantile, la majeure partie de salaire est de $250 à $300? R. Oui.

Q. Cela explique l'augmentation du nombre des femmes qui entrent dans le service?—R. Oui.

Q. Vous n'exigez qu'un certificat quant aux mœurs des candidats?—R. C'est tout.

Q. Dans le service civil en Angleterre, on exige trois certificats?—R. Oui.

Q. Croyez-vous qu'il serait à propos d'augmenter le nombre des certificats?—R. Je ne crois pas que cela aurait un effet quelconque sur les cas de supposition de personnes. Nous avons eu très peu de ces cas. Le meilleur système serait celui adopté dans Ontario ou dans les banques—avoir quelqu'un que vous connaissez pour identifier le candidat.

Q. En Angleterre, on a commencé par n'exiger qu'un seul certificat, mais on a découvert qu'un ami complaisant pouvait facilement le donner et on a augmenté le nombre?—R. Je n'exigerais pas de certificat de mœurs du tout. Je laisserais au sous-chef, lorsqu'il fait la nomination, à s'assurer du caractère du candidat. Je ne crois pas qu'une enquête relativement au caractère des candidats fasse partie de nos devoirs d'examinateurs, parce que nous ne pouvons pas faire cette enquête d'une manière effective.

Q. Alors il faut admettre que la période de stage d'un commis devrait être remplie strictement?—R. Oui, et la personne qui recommande ce commis au sous-chef devrait être tenue responsable de sa recommandation. Je dois avouer que je n'ai jamais lu ces recommandations.

Par M. Bazin:

Q. Qu'entendez-vous en disant que la personne donnant une recommandation devrait être tenue responsable?—R. Responsable envers le ministre.

Q. Quelle serait la conséquence?—R. Je laisserais la chose entre cette personne et le ministre. Je n'en ferais pas une responsabilité légale. Je veux dire une question de responsabilité morale entre le sous-chef et son ministre.

Par le président:

Q. Ne serait-ce pas ajouter aux charges du sous-chef?—R. Je crois qu'il est actuellement celui qui doit répondre des nominations au chef du département, et je ne sache pas que nous ayions jamais pris en considération le certificat écrit relatif au caractère des candidats qui est adressé au secrétaire de la Commission. Je ne me rappelle pas un seul cas où ce certificat ait été demandé.

Q. Vous avez aussi un certificat de médecin?—R. Oui.

Q. Ce certificat est-il examiné?—R. Il est examiné par le secrétaire de la Commission.

Q. Il reçoit un certificat d'un médecin pratiquant connu?—R. Oui.

Q. Vous connaissez généralement l'état de santé des candidats d'Ottawa qui se présentent devant vous?—R. Oui.

Q. Ils jouissent d'une bonne santé?—R. Oui, règle générale.

Q. Il est arrivé, je crois, qu'un candidat, peu après avoir été nommé à une position, a dû prendre un long congé d'absence pour cause de santé?—R. Oui, cela est arrivé dans le cas de candidats qui avaient été admis à l'examen par la Commission, et dans le cas de candidats admis sur présentation d'un degré universitaire; mais, même alors, il est douteux qu'ils eussent été refusés par un médecin au moment de leur nomination. Cependant, la question de santé devrait aussi être renvoyée au sous-chef à l'époque de la nomination, car un candidat peut n'être nommé que cinq ans après avoir passé devant la Commission. Le certificat de santé devrait avoir été fourni à l'époque de la nomination et non pas à celle de l'examen.

Q. Alors, les candidats refusés reviennent à la charge jusqu'à ce qu'ils réussissent à passer?—R. Oui; je connais un candidat qui a été refusé quatre fois.

Q. Le troisième certificat que vous exigez est le certificat d'âge?—R. Oui.

Q. Ce certificat est pris aux sources légitimes?—R. Il s'est récemment soulevé une question relativement à l'interprétation du statut à l'égard de l'âge, c'est-à-dire à

l'égard de l'admission à l'examen d'aptitudes de candidats qui sont dans leur dix-huitième année. Nous les avons admis à condition que le certificat ne leur serait délivré que lorsqu'ils auraient dix-huit ans révolus. La question d'âge est reliée à celle de la nomination d'un grand nombre d'employés dans le service civil. Il y a dans les écoles des garçons qui pourraient passer l'examen d'aptitudes à treize ans. Généralement un garçon doit quitter l'école à quinze ans pour travailler pour lui-même. Ses parents peuvent ne pas avoir les moyens de le garder à l'école jusqu'à l'âge de dix-huit ans. Il sort dans le monde, et au bout de trois ans il a probablement oublié les connaissances techniques nécessaires pour passer cet examen. Je recommanderais que les candidats eussent la faculté de se présenter à l'examen d'aptitudes à l'âge de seize ans, mais en ne pouvant obtenir leur certificat qu'à l'âge de dix-sept ans. Je donnerai la raison qui m'a été donnée par deux sous-chefs pour changer de dix-huit à dix-sept ans l'âge pour les commis temporaires aux écritures. Voici ce qu'ils m'ont dit: "En vertu du statut, nous ne pouvons prendre aucun de ces jeunes gens avant qu'ils aient atteint l'âge de dix-huit ans; mais si nous pouvions les prendre à dix-sept ans et les mettre à une besogne qu'ils pourraient bien exécuter, nous pourrions les préparer pour une nomination permanente, si c'est nécessaire, à dix-huit ans. Ils seraient en probation jusqu'à l'âge de dix-huit ans.

Par M. Fyshe:

Q. Et lorsqu'ils atteindraient l'âge de dix-huit ans, ils seraient bien plus capables que s'ils ne fussent entrés dans le service qu'à dix-huit ans?—R. Exactement. Ce qui se fait maintenant dans certains cas, c'est de les employer comme messagers à l'âge de seize ou de dix-sept ans, mais les sous-chefs déclarent qu'ils ne peuvent leur donner d'autres travaux; et cela les gâte au lieu de les améliorer.

Q. Quand les garçons quittent l'école à quinze ans, ils devraient entrer dans quelque négoce; c'est la coutume en Ecosse?—R. En outre, leur esprit et leur corps peuvent être façonnés plus aisément et ils peuvent être préparés pour le travail particulier que le sous-ministre attend d'eux. Mais s'ils agissent comme messagers jusqu'à l'âge de dix-huit ans, ils se trouvent avoir pris la mauvaise route. Plusieurs sous-chefs voudraient que la limite d'âge pour l'admission à l'examen d'aptitudes fut reculée. Je préférerais qu'il n'y eut pas d'âge fixé pour l'admission à l'examen, mais que l'âge soit déterminé pour la nomination.

Q. Même cela serait-il désirable?—R. Cela pourrait l'être, en vue d'éviter une pression sur le sous-ministre. Dans ce cas, il faudrait consulter non pas les examinateurs mais les sous-chefs quant à l'âge qu'ils désirent déterminer pour les nominations. Je sais que plusieurs de nos candidats, à Ottawa, auraient passé un meilleur examen s'ils s'étaient présentés de trois à cinq ans auparavant.

Par le président:

Q. Cette disposition relative aux certificats de caractère est obligatoire pour la Commission; mais vous dites que celle-ci y attache peu d'importance et qu'elle n'examine jamais ces certificats?—R. Oui. La nomination peut n'être pas faite avant trois ou quatre ans après l'examen. Ce devoir se trouve de la sorte dévolu à ceux qui n'y sont pas assujétis.

Q. La Commission doit aussi s'assurer que le candidat est exempt de toute infirmité ou maladie physique qui pourrait l'empêcher de remplir convenablement ses fonctions?—R. Oui. Des sourds-muets se sont présentés à l'examen; on leur a permis d'écrire leurs réponses; ils ont passé avec succès et ont été nommés à des emplois dans le service. La question des infirmités physiques devrait aussi, je crois, être laissée à l'appréciation du sous-ministre. Pourquoi la Commission chargée le faire subir des examens sur des matières académiques devrait aussi s'enquérir du caractère et de la santé des candidats, c'est ce que je ne puis comprendre. Cette disposition devrait être revisée et une partie devrait en être éliminée. Si elle était entièrement retranchée, les sous-ministres devraient s'occuper de ces sujets dans leur propre intérêt.

Q. Les examens préliminaires des messagers et de ceux de leur classe sont moins difficiles que les examens d'aptitudes que subissent les commis?—R. Oui. Ceci rappelle un autre sujet. Nous avons actuellement deux examens-types, l'examen préliminaire qui est très simple, et l'examen d'aptitude, ce dernier se rapproche de ce que l'on appelle l'examen d'entrée à l'école secondaire et correspond à la classe de quatrième livre des écoles publiques. Je recommanderais d'établir trois eramens-types au lieu de deux—un pour les messagers et ceux de leur classe, qui serait à peu près le même que l'examen préliminaire, un autre un peu moins avancé que l'examen d'aptitude et dont les sujets seraient différents, ce serait celui des employés temporaires, des copistes et des commis de malle sur chemins de fer. En ce moment, par suite de la rapidité avec laquelle se développe le service dans le Nord-Ouest, il est très difficile de trouver assez de commis qui puissent subir avec succès les examens d'aptitude. Ensuite, pour les positions supérieures, il faudrait un troisième examen dont les sujets demanderaient plus de connaissances que l'examen d'aptitude actuel, de manière que toute personne qui aurait réussi à cet examen, ne serait pas tenue à en subir d'autres. En d'autres termes, l'examen d'avancement tel qu'il existe maintenant devrait être aboli. Tout candidat qui aurait passé ce troisième examen pourrait entrer dans n'importe quelle division du service, à l'exception de ce que le sous-ministre pourrait prescrire.

Q. Dans la mère patrie il y a des examens spéciaux pour les différents départements?—R. Oui, et même pour les différentes divisions du service.

Q. C'est-à-dire que les connaissances exigées du candidat qui se destine au département des Finances sont différentes de celles du candidat qui veut entrer au département du secrétaire d'Etat?—R. Oui.

Q. Mais ici nous n'avons qu'un examen général?—R. Oui.

Q. Pensez-vous qu'il serait utile de les différencier un peu?—R. Je crois que le sous-ministre devrait avoir le droit d'élever les qualifications ou d'ajouter aux qualifications requises pour toute division de son département—d'ajouter quelques questions sur un sujet quelconque à celles de l'examen général.

Par M. Fyshe:

Q. Ne serait-ce pas préférable d'avoir quelque chose de défini à ce sujet plutôt que de laisser la chose à qui que ce soit, en particulier?—R. Certainement. Mais je crois que le sous-ministre devrait pouvoir dire que son département demande tel ou tel genre de qualifications, et il devrait en faire part au bureau des examinateurs; ou il devrait pouvoir faire subir cet examen spécial au temps de la nomination d'office. Le moyen le plus simple serait peut-être de laisser à chaque sous-ministre la liberté de faire savoir quel examen spécial il lui faut pour son département, en plus de l'examen général.

Par le président:

Q. Ne craignez-vous pas de surcharger le sous-ministre?—R. En parlant ainsi, je veux dire que cette question d'examen devrait être réglée définitivement pour chaque département soumis à la loi du service civil—qu'il faudrait consulter les divers sous-ministres pour savoir ce qu'ils désireraient faire ajouter pour leurs départements respectifs, et ces sujets devraient être compris dans les statuts. Je parle des examens. Les sujets actuels sont: l'écriture, l'orthographe, l'arithmétique, y compris les règles d'intérêt, les fractions ordinaires et les fractions décimales. La partie concernant les règles d'intérêt devrait être remplacée par les transactions commerciales. Il y a, en outre, la géographie, surtout la géographie du Canada; les histoires de France, d'Angleterre, du Canada en grande partie; la grammaire et la composition. Il y a aussi la transcription. Je recommanderais de rayer ce dernier sujet; ce n'est qu'un pur copiage. La composition devrait comprendre un sujet de résumé. Pour la deuxième classe il y a trois sujets—la tenue des livres en partie double, la sténographie et la clavigraphie. Je serais d'avis de supprimer la tenue des livres; et pour l'examen mitoyen ou intermédiaire, pour la position de commis, je pense qu'au lieu de la trans-

cription il faudrait rendre obligatoires la sténographie et la clavigraphie; je serais d'avis de mettre la clavigraphie sujet obligatoire; on pourrait peut-être laisser la sténographie sujet facultatif.

Q. Les sujets facultatifs ont été pratiquement abandonnés?—R. Oui. Plusieurs jeunes filles apprennent la clavigraphie.

Q. Mais il n'y a pas d'encouragement pour ces sujets?—R. Non, pas d'encouragement.

Q. Autrefois les candidats qui avaient subi l'examen sur ces sujets recevaient $50 pour chacun d'eux?—R. Oui, mais ce système ne fonctionnait pas non plus d'une manière satisfaisante, je vais l'expliquer. Les candidats étaient obligés de subir cet examen au temps de l'examen d'aptitude. Ils ne pouvaient pas se présenter pour ces sujets seulement. Une fille se présente à l'examen d'aptitude elle le subit avec succès, mais ne se présente pas à l'examen facultatif. Après son entrée au service, elle apprend la clavigraphie et la sténographie, mais elle ne reçoit jamais les $50. Si l'on veut avoir des sujets faculatifs, les candidats devraient pouvoir se présenter à l'examen en tout temps.

Q. Faites-vous des questions-attrapes?—R. Qu'est-ce qu'on entend par là? Les sujets dont je suis chargé sont l'arithmétique, l'orthographe et la transcription. En arithmétique, n'importe quel candidat peut appeler toute question à laquelle il ne peut pas répondre une question-attrape.

Q. Comptez-vous la ponctuation?—R. Ceci fait partie de la composition.

Q. En corrigeant ce sujet, tenez-vous compte de la ponctuation?—R. Je ne pourrais le dire d'une façon absolue, n'étant pas examinateur, mais je crois que l'on n'y attache pas une très grande importance.

Par M. Fyshe:

Q. Ne pensez vous pas que l'on pêche plus par la négligence que par l'observation de la ponctuation?—R. Quelques écrivains font beaucoup d'attention à leur ponctuation. On devrait en avoir soin.

Par le président:

Q. Fait-on attention aux lettres majuscules?—R. Je comprends ceci dans la ponctuation. Je voudrais vous parler d'un autre point. La loi permet à un candidat d'écrire son examen en anglais ou en français. Mais le bureau des examinateurs me semble l'avoir appliquée d'une singulière façon. Il oblige le candidat qui a choisi l'une ou l'autre langue d'écrire tous les sujets en cette langue. Je crois que l'on devrait permettre aux candidats de choisir la langue qu'ils préfèrent, quelque sujet qu'ils traitent.

Par M. Fyshe:

Q. Je pense qu'il y a peu qui écrivent dans l'une et l'autre langues ou les deux?—R. Chaque année un bon nombre de candidats qui viennent à l'examen d'entrée à l'école secondaire écrivent quelques-uns de leurs sujets en anglais et d'autres en français, j'ai même trouvé, sur le même sujet, des réponses en français et d'autres en anglais. Par exemple, un candidat de langue française qui écrit sur l'histoire, s'il n'a pas étudié son histoire en anglais, n'a pas seulement à écrire l'histoire, mais il lui faut aussi faire de la traduction. C'est donc un double travail. C'est pourquoi on devrait lui permettre d'écrire son examen d'histoire en anglais ou en français. Mais supposons que le candidat préférât écrire la grammaire ou la composition en anglais, pourquoi ne pas lui donner ce privilège, s'il a étudié ce sujet en cette langue? Pourquoi ne pas accorder complète liberté à tout candidat d'écrire dans la langue qu'il lui plaît? J'ai trouvé des candidats qui auraient voulu écrire en anglais pour faire voir quelle connaissance ils avaient de cette langue.

Par le président:

Q. Les règlements actuels sont parfois désavantageux aux Canadiens-français?—R. Parfois; mais il y a plus. Celui qui connaît l'anglais et le français ne peut pas en bénéficier à l'examen. C'est pourquoi, je voudrais que l'on ajoutât, au moins pour les examens les plus avancés, la traduction comme sujet facultatif, et que l'on accordât des points pour cela. Je puis dire que dans Ontario nos sujets facultatifs sont traités différemment d'ici. Un candidat qui subit ici l'examen des sujets facultatifs n'en retire aucun avantage, tandis que dans Ontario si un candidat obtient plus de cinquante pour cent sur un sujet facultatif, ce surplus est ajouté à ses autres sujets. C'est ce que je veux dire en demandant de permettre à tout candidat d'écrire sur tout sujet, en l'une et l'autre des deux langues officielles du pays. S'il choisit un de ces langues comme sujet facultatif, et qu'il fasse plus de cinquante pour cent, qu'on lui donne le surplus pour l'ajouter à ses autres sujets, et que l'on rétablisse la traduction de l'anglais en français et du français en anglais.

Q. Pour revenir à l'examen d'avancement, il semble exister diverses opinions sur la question du nombre de sujets qu'il devrait comprendre. En général, deux sujets sont le minimum?—R. Oui.

Q. Autrefois l'examen d'avancement comptait plusieurs sujets divers?—R. D'après les règlements, les sujets obligatoires étaient l'écriture, l'orthographe, l'arithmétique, la composition, les devoirs de bureau et un rapport de compétence. Par un arrêté ministériel, ce nombre a été réduit à deux. Le ministre de la Justice a décidé qu'il ne pouvait pas y en avoir moins de deux.

Q. En pratique cette mesure enlève l'examen d'avancement au bureau des examinateurs, et en fait un examen d'avancement par le sous-ministre, sur les deux sujets de devoirs de bureau et de compétence?—R. Non, la compétence ne compte pas comme un des deux sujets. Par exemple, dans le département des Postes, les sujets sont les devoirs de bureau et l'orthographe.

Q. Les candidats tombent sous la juridiction du bureau des examinateurs?—R. Oui.

Q. Mais supposons que l'on prenne l'arithmétique au lieu de l'orthographe, ce changement peut être fait par le sous-ministre du département?—R. Oui.

Q. Le sous-ministre peut, en choisissant les devoirs de bureau et l'arithmétique, avoir le contrôle de l'examen?—R. Oui. Je préférerais voir ces sujets académiques enlevés de l'examen d'avancement, et que les sujets obligatoires fussent réduits à deux, devoirs de bureau et compétence, et que l'on permît alors au sous-ministre d'y ajouter tout autre sujet; bien plus, je suis d'avis qu'il devrait avoir le droit de préparer les questions. Je permets de faire cela en arithmétique maintenant. Dans une division, trois candidats se sont présentés à l'examen, et c'est le chef de cette division qui a préparé les questions. Les candidats étaient tenus de connaître un certain nombre de règles techniques pour l'usage de cette division, et les questions se rapportaient directement à leur travail. Ce sujet aurait pu être classé dans les devoirs de bureau, et le chef de cette division était justement celui qui pouvait préparer les questions.

Par M. Fyshe:

Q. A quelle division du service s'appliquerait cet examen?—R. On pourrait l'appliquer à plusieurs divisions. Je parle de la division de l'imprimerie et de la papeterie. Ainsi, une des questions était posée comme suit: Combien faudrait-il de rames de papier pour 500 exemplaires d'un livre de 450 pages, demi-octavo, et que coûterait ce papier. Les employés de cette division devraient être capables de résoudre ce problème, tandis qu'en suivant les règles ordinaires de l'arithmétique ils ne pourraient pas trouver la quantité de papier requise.

Par le président:

Q. Actuellement il existe différents modes d'avancement?—R. Oui. Au dernier examen on m'a envoyé quatre différentes séries de questions en arithmétique, et je

pense que c'est très juste. Nous pourrions en avoir six ou sept. Prenons par exemple le département des Finances: l'examen ordinaire d'arithmétique serait tout à fait inutile pour l'examen d'avancement. On devrait laisser à ce département la liberté de préparer ses questions d'examen, afin qu'elles soient à la portée des candidats. Quelques-unes des subdivisions de ce département ont à s'occuper de l'échange avec les pays étrangers. Ces subdivisions devraient avoir des examens spéciaux en arithmétique, devoirs qui seraient préparés par le sous-ministre ou par une personne nommée par lui.

Par M. Fyshe:

Q. Avez-vous été consulté par quelques banques au sujet de leurs questions d'examen?—R. Pas officiellement; on m'a approché officieusement.

Par le président:

Q. Ne serait-il pas à souhaiter, tandis que nous traitons des sujets d'examen, que les candidats fussent examinés sur plus de deux sujets?—R. Non. On devrait permettre à chaque département de fournir ses sujets; mais si un homme est transféré d'un département à un autre, on ne devrait pas obliger le sous-ministre de ce département à l'accepter, à moins qu'il ait subi l'examen de ce département, ou son équivalent; mais, ce qui est plus important, je voudrais que l'on supprimât les examens académiques, à moins que le sous-ministre ne les exigeât. On ne devrait pas obliger un homme à subir un examen d'arithmétique, s'il ne s'en est pas servi depuis des années dans son département. Mais la composition peut être un bon sujet d'examen, ou peut devenir le pire de tous. Si l'on se sert de la composition pour la rédaction d'une lettre sur un sujet qui se rapporte au travail que l'homme fait dans le département, ou si c'est un moyen pour savoir s'il peut s'exprimer correctement, et ponctuer correctement, c'est un bon examen; mais si on lui pose des questions sur les figures de mots, comme on le fait quelquefois, pourquoi devrait-on demander à un homme, qui a passé plusieurs années comme commis dans un département, de se souvenir de telles choses. Il lui faudra se bourrer la mémoire, et ce bourrage nuira à son travail quotidien et lui causera bien de l'ennui.

Q. Y a-t-il des précepteurs qui préparent à ces examens?—R. Oui. On me demande souvent des précepteurs.

Q. Ces précepteurs préparent-ils aux examens d'avancement comme ils le font aux préliminaires?—R. Oui.

Q. Un candidat qui se présente à l'avancement peut choisir la langue qu'il veut?—R. Oui.

Q. Les papiers d'examen sont envoyés au bureau des examinateurs par le sous-ministre—R. Oui.

Q. Supposons que dans un département anglais il y ait un candidat canadien-français, il faut un certain temps pour la traduction du sujet?—R. Oui.

Q. Peut-on laisser sortir ce papier?—R. C'est plus que je ne puis dire.

Q. Qui fait cette traduction?—R. On envoie le papier à M. DeCelles.

Q. Et l'on peut se fier à M. DeCelles?—R. Oui. Le seul danger qu'il y aurait, c'est que les papiers pourraient être oubliés sur un pupitre où quiconque pourrait les voir. Je puis dire que je copie mes papiers moi-même, je les envoie au secrétaire, et ensuite je détruis mes brouillons. Je ne garde aucune copie de mes questions. Ces papiers peuvent peut-être sortir de l'imprimerie, sans que le chef en ait connaissance.

Q. Ne garde-t-on pas un compte exact du nombre des feuilles de papier sur lesquelles sont imprimées les questions à l'imprimerie?—R. Je suppose que le chef de l'imprimerie doit y veiller avec soin.

Q. Après que vous avez préparé les devoirs d'examen, vous ne savez pas jusqu'à quel point on les garde confidentiellement à l'imprimerie?—R. Non.

Q. On ne tient aucun compte des copies gâtées ou d'autres?—R. Personne, si ce n'est le chef de l'imprimerie ou quelque autre fonctionnaire employé en cet édifice.

Q. A l'examen à la Chambre des Communes les candidats sont numérotés?—R. Oui. Ceci m'amène à parler d'une autre question. Par suite de l'expérience que j'ai, je puis dire franchement que je tiens à faire numéroter les candidats. Je n'aime pas à lire leurs noms, même si je ne les connais pas. Ensuite, si je les connais, je sais si le candidat est une dame ou un homme, et si une femme cherche à obtenir une position plus élevée, il pourrait en naître des sentimentalités, tandis que si l'on numérote les candidats, je me trouve plus à mon aise. Je puis ajouter que le Dr Thorburn, le Dr DeCelles et moi-même présidons aux examens. Je pense que les examinateurs ne devraient pas surveiller les examens. Car malgré moi, je me rappelle les numéros d'un grand nombre de candidats. Je ne devrais pas connaître un seul candidat. Si les candidats sont numérotés, les examinateurs qui vont corriger les devoirs ne devraient pas se trouver dans la salle d'examen. Nous ne devrions pas connaître les noms des candidats avant que nous ayons rendu nos rapports. Je préside à l'examen à Ottawa, et je puis m'intéresser à quelque candidat en particulier et dont je ne puis m'empêcher de me rappeler le numéro. Mais, au temps où les examens ont lieu, il est difficile de trouver des examinateurs dûment qualifiés. Les examinateurs devraient être des hommes qui sussent comment surveiller le travail des candidats. Les instituteurs sont les meilleurs pour cela, mais, au temps des examens, il est presque impossible d'avoir des instituteurs, car ils sont tous à l'œuvre. Si les examens avaient lieu durant les vacances scolaires, nous pourrions avoir des instituteurs pour surveiller les examens. De plus, nous pourrions avoir de meilleures salles, des salles dans les écoles secondaires ou les académies. Ensuite, en ayant plus de salles, nous ne serions pas obligés de mettre tant de monde dans la même. Dans les examens préparatoires à l'entrée à l'université, dans Ontario, et aux examens d'instituteurs, nous ne pouvons pas admettre plus de 25 candidats dans la même salle, sous la surveillance d'un examinateur. Nous en avons plus de 100 ici.

Q. Vous aviez 295 candidats, dont 206 ont subi l'examen avec succès, et 89 qui ont failli?—R. Oui, la situation s'aggrave. Quand il se présente tant de candidats au même endroit, ne devrait-on pas avoir le droit de faire deux examens?

Q. Pour cela, il vous faudrait faire une nouvelle série de devoirs?—R. Certainement. Au dernier examen, il nous a fallu le faire, à cause du service de la malle dans le Nord-Ouest. A Winnipeg nous avons deux séries de devoirs d'examen. De plus, nous ne pouvions pas nous servir de la Chambre des Communes ici dans le temps voulu. Il nous a fallu mettre la date des examens une semaine avant le temps habituel fixé pour toutes les villes, à l'exception de Winnipeg, ainsi nous avions une série pour Ottawa différente de toutes les autres villes, à l'exception de Winnipeg, et à Winnipeg il y a deux séries de devoirs d'examen. Un grand nombre de commis de malle qui n'étaient que temporaires dans le service se sont présentés à l'examen. On ne pouvait les faire tous venir le même jour, car cela aurait désorganisé le service du Nord-Ouest. C'est pourquoi nous avons fait venir la moitié d'eux une semaine et le reste la semaine suivante. Le bureau des examinateurs devrait avoir plus de liberté. On devrait aussi changer le temps des examens. Ils ont lieu en mai. Vu que l'exercice financier finit maintenant le 31 mars, les examens d'avancement devraient avoir lieu avant cette date. Le temps des vacances de Noël serait bien le meilleur temps.

Q. La session du Parlement ayant lieu plus tôt qu'autrefois, vous ne pourriez pas vous servir de la Chambre des Communes?—R. Si ces examens se faisaient durant les vacances de Noël, nous pourrions nous servir des salles de l'école secondaire (*Collegiate Institute*),où il y a un grand nombre de salles pouvant accommoder les candidats, et où l'on pourrait mettre 25 par salle. Il y aurait aussi un plus grand nombre d'examinateurs disponibles à Ottawa.

Par M. Fyshe:

Q. Quelle comparaison pouvez-vous établir entre vos examens et ceux d'Angleterre?—R. Ils sont tout à fait différents. Ils sont bien inférieurs, c'est-à-dire les

examens supérieurs. En Angleterre, les examens sont des concours, et les candidats ont la liberté de faire le mieux possible. Mais ici les examens atteignent une certaine limite de connaissance, si vous élevez le niveau, vous empêchez un certain nombre d'y prendre part.

Q. Avez-vous jamais étudié le système européen?—R. Non.

Q. Je suppose qu'en Allemagne les examens sont très avancés?—R. En ce pays-là beaucoup de positions sont remplies par d'anciens soldats. Les commis de malle sont tous d'anciens soldats. Je ne connais pas le système français.

Par le président:

Q. Que pensez-vous de l'établissement du système de concours ici?—R. Si l'on pouvait le mettre en vigueur, je pense que ce serait une excellente chose.

Par M. Fyshe:

Q. Naturellement le concurrent qui aura le mieux réussi aurait droit à une préférence?—R. C'est pour cette fin que le système de concours est créé.

Q. Les personnes qui nomment aux positions ne seraient pas justifiées, si elles négligeaient de donner la préférence aux heureux candidats?—R. Oh, non. Dans les pays où le système de concours est en vogue, on annonce que l'on a besoin d'un certain nombre de commis d'une certaine classe, et alors on fait des examens pour remplir les places vacantes. Il peut y avoir des examens chaque semaine de l'année.

Par le président:

Q. N'est-ce pas un fait que les hommes qui ont été nommés aux positions du service civil de l'Inde sur leurs connaissances intellectuelles seulement, sont devenus dans la suite des personnes de valeur?—R. Oui. En premier, ce système d'examen rencontra beaucoup d'opposition. Le préjugé a disparu, et ces hommes sont reconnus être aujourd'hui les meilleurs administrateurs de l'Angleterre. Beaucoup de ces hommes sont sortis des écoles publiques. Ils font un cours d'école publique, et ensuite ils reçoivent un enseignement spécial. Un homme qui a suivi les cours de l'université de Cambridge, peut ensuite suivre les leçons d'un précepteur spécial pour le service civil de l'Inde.

Par M. Fyshe:

Q. N'est-il pas vrai de dire que l'enseignement technique que donnent les universités est plutôt un obstacle à la formation des grands hommes d'affaires, des administrateurs ou des hommes du monde?—R. La plus grande partie des hommes d'affaires américains sont sortis des universités. Les statistiques le prouvent, et leur percentage augmente.

Q. C'est tout à fait différent. Ce sont des hommes d'université, mais ce ne sont pas des spécialistes; et après leur sortie de l'université, ils commencent au même point que les garçons de 15 ans qui commencent dans les banques, et cela élargit leurs connaissances. Le point que je veux faire comprendre, est que l'enseignement du collège rétrécit le champ des spécialités?—R. Il donne plutôt aux étudiants une inclination pour une spécialité, s'ils s'y sentent disposés. J'ai parlé des élèves de Cambridge qui se donnent un instructeur; cet homme les prépare d'une manière spéciale pour le service civil de l'Inde, et non pour les sciences ni autre chose de ce genre. Ainsi, ils sont tenus d'apprendre quelques-unes des langues parlées dans l'Inde, et ils les apprennent de l'instructeur. Ensuite ils se rendent dans l'Inde, préparés jusqu'à un certain point pour ce travail spécial, et ainsi ils pourront apprendre plus vite à parler avec ces peuples et se faire à leurs habitudes.

Par le président:

Q. Vous avez dit que, d'après vous, un système de concours serait profitable au Canada?—R. Oui, mais ses résultats seraient encore plus désastreux s'il était mal

appliqué; toute bonne chose peut devenir mauvaise et faire plus de mal que le lait et l'eau.

Q. Voulez-vous expliquer cette figure—qu'entendez-vous quand vous dites si le système de concours était mal appliqué?—R. Les sujets doivent être spécialement choisis pour le département par une division du service. Ensuite les devoirs d'examen doivent être absolument pratiques. Malheureusement, beaucoup de nos devoirs d'examen n'ont aucune importance pratique.

Q. Le résultat logique de ce système serait, en cas de place vacante, de s'adresser à la commission du service civil pour avoir un remplaçant?—R. Oui.

Q. Et la politique serait absolument hors de question?—R. Oui. Le but est de se débarrasser de la politique et de placer dans le service ceux qui sont le mieux préparés. On pourrait peut-être trouver moyen d'éviter l'examen de concours, strictement parlant, et même le nôtre, en suivant l'exemple des Etats-Unis, en ayant un examen de concours pour certaines divisions et certaines classes, et en gardant l'examen général pour le reste du service.

Q. Les hommes les mieux qualifiés vont au département des Finances et à celui des Chemins de fer?—R. C'est vous qui en auriez le choix. Que les positions les plus élevées soient réservées à l'examen de concours, et ensuite que les changments soient faits par le département même.

Q. Naturellement, vous permettriez à ceux qui ne sont pas déjà dans le service d'aller à l'examen de concours une deuxième fois avec ceux qui y sont?—R. Certainement. Je me rappelle qu'en Angleterre un homme se vantait d'avoir pris part trois fois aux examens des plus hautes fonctions, d'être arrivé premier chaque fois, et d'avoir cependant refusé les positions.

Q. Le premier peut n'être pas acceptable au département?—R. Cela peut arriver.

Q. Ainsi, le résultat de l'examen de concours serait d'éliminer la politique?—R. Oui.

Q. Et le sous-ministre aurait le droit de refuser toute personne qui ne serait pas acceptable?—R. Oui. L'homme pourrait être d'un caractère ou de manières qui le rendraient impropres. Le sous-ministre ne le refuserait que pour de très bonnes raisons.

Q. En Angleterre, le sous-secrétaire doit donner ses raisons pour refuser un candidat que les examinateurs ont recommandé?—R. Oui, ou bien, il peut le renvoyer après le temps déterminé.

La Commission suspend sa séance.

M. Joseph Pope, C.M.G., I.S.O., est assermenté et interrogé.

Par le président:

Q Etes-vous le sous-secrétaire d'Etat?—R Je le suis.

Q. Depuis combien d'années occupez-vous cette position?—R. Depuis onze ans.

Q. Avant cela vous occupiez la place de greffier-adjoint au Conseil privé?—R. Oui.

Q. Combien de temps avez-vous gardé cette position?—R. Sept ans.

Q. Avant cela vous faisiez partie du service civil; combien d'années de service avez-vous?—R. Au delà de vingt-huit ans.

Q. A part les fonctions que vous remplissiez au secrétariat d'Etat, vous avez pris une grande part à la haute diplomatie?—R. Oui.

Q. Vous êtes allé à Paris lors de la discussion de l'arbitrage de la mer de Behring?—R. Oui.

Q. Et à Londres quand il s'est agit des frontières de l'Alaska?—R. Oui.

Q. Et c'est vous qui avez préparé le travail de ces questions?—R. Je ne dirai pas que j'ai fait cela, mais j'ai écrit plusieurs documents sur ces sujets.

Q. Vous avez été mêlé aux affaires de Washington?—R. Oui, des affaires de la Commission internationale qui a siégé à Washington en 1898. J'y remplissais la fonction d'agent du gouvernement. J'étais le secrétaire-adjoint de la Commission des frontières de l'Alaska. Je faisais partie du personnel du délégué de l'Angleterre à Paris, en 1893, lors de la question de l'arbitrage de la mer de Behring.

Q. Quel est votre salaire pour tout cela?—R. Depuis quatre ans je reçois $4,000 par année.

Q. Aucune rémunération additionnelle?—R. Aucune.

Q. On ne vous a jamais accordé de rémunération supplémentaire?—R. Jamais. Je puis dire que depuis vingt ans la plus grande partie de mon travail s'est accompli en dehors de mon devoir d'office.

Q. En 1892 et 1906, vous avez préparé une liste du personnel de votre département et du travail qu'il fait?—R. Oui.

Q. En 1892 votre personnel était de 40?—R. Oui.

Q. En 1906 de 36?—R. Oui.

Q. Les salaires sont à peu près les mêmes?—R. Oui. Il n'y a pas une différence de $400.

Q. Et les recettes du département se sont élevées de $60,700 à plus de $95,000?—R. Oui, si vous prenez l'année civile, elles sont de $108,000.

Par M. Fyshe:

Q. De quelle source dérivent vos recettes?—R. Elles proviennent surtout des droits que versent les compagnies à fonds social.

Q. Quel taux leur impose-t-on?—R. Nous imposons un droit de $225 sur un capital de $100,000 et au-dessus. Un capital de $1,000,000 paie un droit de $500, et $100 pour chaque $1,000,000 additionnel.

Q. Quelle comparaison y a-t-il entre ce droit et celui que paient les compagnies américaines pour leurs chartes?—R. Je n'ai jamais eu l'occasion de m'en informer, mais c'est pratiquement le même que le coût des chartes dans les diverses provinces du Canada.

Q. Je suppose que l'on taxe aussi les compagnies qui obtiennent des chartes en Angleterre?—R. Oui. Ces compagnies paient un droit d'enregistrement qui est à peu près égal au nôtre.

Q. Aux Etats-Unis, il est probable que certains Etats accordent des chartes plus avantageuses que d'autres, en particulier celui de New-Jersey, dont un grand nombre de compagnies importantes obtiennent leurs chartes, bien qu'elles ne fassent pas affaires dans cet Etat?—R. Elles viennent ici quelquefois. Nous avons dans notre loi un article en vertu duquel des compagnies constituées en corporations ailleurs peuvent se faire reconstituer en corporations ici.

Q. Dans le New-Jersey les droits sont élevés?—R. Oui. Nous en imposons qui coûtent cher aussi. Je connais un cas où une seule charte a coûté $2,900.

Par le président:

Q. Actuellement vos recettes dépassent deux fois et demie vos dépenses?—R. Oui. En 1892 nos dépenses s'élevaient à $37,000 et nos recettes à $6,000, tandis qu'en 1906 nos recettes étaient de $109,000 et nos dépenses les mêmes qu'avant, de fait elles étaient moindres.

Par M. Bazin:

Q. Ces recettes sont variables?—R. Elles seront beaucoup plus considérables cette année; elles augmentent tout le temps.

Par le président:

Q. Je suppose que dans les temps difficiles ces recettes pouvaient diminuer?—R. Je le pense; mais, autrefois, on ne s'attendait pas à ce que le département que les journaux appellent le département des "cachets à la cire", de la "cinquième roue attachée au coche", dût produire des recettes. Mais il a maintenant des recettes. Elles étaient de $70,000 l'année dernière, toutes dépenses soldées.

Q. Les autres divisions ajoutées au département, les commissions, les demandes à soumettre au parlement, ont également beaucoup augmenté durant ce temps?—R. Oui, et la loi de naturalisation est une autre division qui nous donne beaucoup à faire, et l'administration de cette dernière nous donne bien de l'ennui.

Q. L'augmentation de l'immigration doit augmenter de beaucoup le travail relatif à la loi de naturalisation?—R. Oui, car beaucoup de noms sont très difficiles à prononcer et illisibles, la plupart du temps. Nous en faisons une liste que nous gardons aux archives, et plusieurs de ces noms étrangers sont presque indéchiffrables.

Q. Le département se compose de deux divisions, la correspondance et l'enregistrement?—R. Oui.

Q. Vous avez trois commis en chef: Pelletier, Colson et Storr?—R. Oui, M. Pelletier est chef de la correspondance et mon remplaçant en mon absence; il est avocat. M. Colson est comptable et au fait du travail général. M. Storr est à la tête de la division de l'enregistrement.

Q. En commençant avec l'entrée au service, avez-vous quelques recommandations à faire au bureau des examinateurs du service civil?—R. Je désire faire savoir qu'en 1892, ou peut-être quelques années avant, le bureau des examinateurs du service civil avait une organisation séparée et un personnel de plusieurs commis payés $1,600 ou $1,800 par année. Maintenant le bureau des examinateurs du service civil est dirigé dans mon département par deux de mes commis, au prix de $300 à $400 par année. C'est un sujet que l'on devrait prendre en considération; nous faisons toutes les écritures de bureau. Je n'ai aucune recommandation à faire en ce qui regarde le bureau même.

Q. Quant aux nominations du service civil, avez-vous quelques idées au sujet des examens de concours et le système actuel?—R. Oui.

Par M. Fyshe:

Q. En tenant compte de la difficulté à trouver des hommes pour le service civil, ne pensez-vous pas qu'il faille exercer le plus grand soin possible en les choisissant?—R. D'après mon expérience du service, je puis dire que ce ne sont pas toujours les plus instruits qui font les meilleurs commis.

Q. Cependant, avec le temps, ne serait-il pas préférable de se fier à l'examen du service civil qu'au jugement de celui qui les nomme?—R. Au commencement, mais je ne conseillerais pas d'avoir des examens de concours pour l'entrée.

Q. Naturellement, il faudrait un examen?—R. Oui, il faut un examen pour savoir si les aspirants connaissent les sujets ordinaires—s'ils savent épeler et compter, et d'autres choses de cette nature; mais je ne conseillerais pas d'aller plus loin pour les premières nominations.

Q. Quand un homme est nommé à la troisième classe, son salaire est de $600?—R. Oui.

Q. Avez-vous trouvé de la difficulté à remplir les places vacantes?—R. Non, pas quand il s'agit d'avancement.

Q. Approuvez-vous les examens d'avancement?—R. Oui.

Par le président:

Q. On dit ici que, par suite des avantages pécuniaires offerts par les autres entreprises, il est difficile de trouver de bons jeunes gens pour le service?—R. C'est vrai. Il est très difficile d'en trouver. Quand on m'a posé la question, tout à l'heure, j'ai

compris que l'on me parlait des avancements dans les départements. Il est difficile d'avoir des jeunes gens d'en dehors.

Q. Ceci a pour conséquence l'entrée d'une nombre disproportionné de femmes dans le service?—R. Je suppose que c'en est la conséquence. C'est très malheureux.

Q. Combien de femmes avez-vous dans votre département?—R. Trois.

Q. Ce n'est pas un nombre disproportionné?—R. Non. Une d'elles est l'adjointe du secrétaire particulier du secrétaire d'Etat, et un très bon commis.

Q. Elle a passé quelques années dans ce département—R. Douze ans.

Par M. Fyshe:

Q. Les femmes employées dans les différentes sections du service civil se marient-elles habituellement?—R. Quelques-unes se marient.

Q. Vous ne vous y opposez pas, sans doute?—R. Elles abandonnent leurs positions en se mariant—c'est entendu.

Par M. Bazin:

Q. Elles ne peuvent pas alors rester dans le service?—R. Non.

Par le président:

Q. Que pensez-vous de l'emploi des femmes dans le service public?—R. Parlant d'une manière générale, je ne pense pas que ce soit désirable, cependant il y a beaucoup d'exceptions. Mais je parle du principe général, car je trouve qu'ordinairement les femmes cherchent à se donner les mêmes droits que les hommes et à garder de plus les privilèges de leur sexe.

Q. Quand un commis de la troisième classe est nommé, il est mis à l'épreuve?—R. Oui.

Q. Cette épreuve est-elle prise en sérieuse considération?—R. Pas que je sache.

Par M. Fyshe:

Q. C'est-à-dire que les chefs de départements n'exercent jamais le droit qu'ils ont de les renvoyer?—R. Je ne l'ai jamais fait, ni entendu dire que la chose ait été faite.

Q. Il s'est trouvé plusieurs cas où les renvois auraient été justes?—R. Très probablement.

Par le président:

Q. Quand expire ce temps d'épreuve, les commis reçoivent une augmentation de $50 par année?—R. Oui.

Q. C'est sur la recommandation du sous-ministre?—R. Oui.

Q. Cela se fait tranquillement?—R. Parfaitement, c'est automatique.

Par M. Fyshe:

Q. La loi ne porte-t-elle pas que le mérite doit être reconnu par une augmentation plus élevée?—R. Rien dans la loi. Il faut un vote spécial du Parlement pour donner à un homme une augmentation de $100 par année. Par exemple, je ne pourrais pas faire donner une augmentation de $100 par année à mon meilleur commis sans un vote du Parlement et sans mentionner son nom.

Q. N'appelleriez-vous pas cela une lacune dans les règlements?—R. Ceci est une grande question. Si le sous-ministre occupait une position semblable à celle d'un gérant de banque, je dirais oui.

Q. Cela rend le service trop mécanique?—R. Je n'aime pas le système, mais quelques-uns disent que c'est le seul qui puisse être appliqué en pratique.

Par le président:

Q. Dans l'espace d'un an vous devez faire savoir au ministre que le commis stagiaire est digne de rester?—R. Oui.

Q. Cette formalité se remplit tout bonnement?—R. Très vrai.

Q. Dans votre département vous n'avez pas de nominations politiques dans le genre de celles des maîtres de poste des villes?—R. Aucune. Les seules nominations que nous ayons à faire de temps en temps sont celles des examinateurs dans les différentes villes, sous l'empire de la loi du service civil.

Q. Ils sont nommés d'après le patronage?—R. Oui.

Par M. Fyshe:

Q. Votre bureau n'a-t-il pas le pouvoir de changer les examinateurs?—R. De fait, je n'interviens pas dans les affaires des examinateurs du service civil. Les statuts établissent que le bureau sera administré par le secrétaire d'Etat, ce qui comprend aussi le sous-secrétaire, mais ces examinateurs vont directement au ministre. Quant à moi, je ne me mêle pas du bureau des examinateurs. Il est simplement, comme il l'a été, attaché au département, il ne lui est pas, pratiquement, subordonné.

Q. S'il se faisait un changement à cet égard, votre bureau pourrait très bien s'en mêler jusqu'à ce point—je veux dire faire un changement de temps en temps, envoyer ces examinateurs d'un endroit à un autre?—R. Les statuts établissent que les examinateurs du service civil seront sous la direction du secrétaire d'Etat. En pratique, le ministre a toujours agi directement avec le bureau, cette habitude me plaît.

Par le président:

Q. Vous n'avez jamais repris dans votre département un homme qui avait démissionné?—R. Non.

Q. Vous avez quelquefois des examens d'avancement dans votre département?—R. Oui.

Q. Combien de sujets avez-vous pour cet examen?—R. Cela dépend. Quelquefois il se borne aux devoirs de bureau.

Q. Vous n'avez pas rejeté complètement les règlements ni l'arithmétique et les devoirs?—R. Non.

Q. Vous avez permis au bureau du service civil d'y mettre la main?—R. Oui, mais je tiens à dire que je n'aime pas le système actuel d'avancement. Le gouvernement du jour fait les nominations. Je crois que ce système continuera de notre temps; je n'entreprendrai pas de le discuter. Mais je pense que l'avancement d'un homme qui a déjà été dans le service devrait dépendre en grande partie du sous-ministre—lequel devrait se servir des moyens ordinaires pour accorder les avancements. Je suis d'avis qu'il devrait pouvoir dire, je vous donnerai de l'avancement ou je ne vous en donnerai pas, suivant le cas; et je crois que l'on obtiendrait un meilleur travail.

Q. L'article 46 établit que: "Sauf le cas tel que prévu ici, quand une place vacante existe dans les classes supérieures, le chef du département choisira". Ne seraitce pas préférable que le chef du département fît son choix d'après la recommandation du sous-ministre?—R. Oui, je le crois.

Q. Ensuite, l'article 47, paragraphe 2, porte que "Le chef du département pourra, en tout temps de l'année, rejeter la personne qui a reçu de l'avancement". Vous voudriez que le chef du département fît son choix en se basant sur le rapport du sous-ministre?—R. Oui, je suis de cet avis.

Q. Me rapportant à l'article 50, avez-vous transféré quelqu'un de votre département à un autre ou *vice versa*?—R. Oui, parfois.

Q. Sur la demande des hommes ou de votre gré?—R. D'après les deux, généralement. J'ai cherché à obtenir leur concours, mais j'ai trouvé qu'il est de l'intérêt du public de faire des transferts. Il est presque toujours nécessaire d'obtenir le bon vouloir des ministres des deux départements, et je m'efforce d'accomplir leurs désirs.

Q. Je parle des hommes eux-mêmes?—R. J'ai fait des transferts sans consulter les parties qui y étaient le plus intéressées.

Par M. Fyshe:

Q. Il me semble que cela devrait se faire selon le désir du sous-ministre, et non du ministre?—R. Rappelez-vous, que sous notre système de gouvernement, le ministre est le chef du département, et que vous ne pouvez pas donner à son subalterne des pouvoirs plus étendus qu'à lui. Les statuts ne le comportent pas, et ce serait contraire à notre système de gouvernement, qui rend le ministre responsable au Parlement.

Par M. Bazin:

Q. De fait, est-ce que ce n'est pas là ce qui se pratique?—R. Je n'ai agi, en ma qualité de sous-ministre, que sous deux ministres, et je les ai toujours trouvés prêts à accepter mes recommandations. Il ne faut pas donner au sous-ministre trop de pouvoirs, bien qu'il dût en avoir plus qu'il n'en possède. Dans l'avancement des commis, en ce qui regarde les rangs et les salaires, je crois qu'il devrait avoir plus à dire qu'à présent; ce serait préférable pour l'administration efficace du département, et les commis devraient bien comprendre que le sous-ministre est l'homme à qui ils ont affaire et à qui ils doivent donner satisfaction, tandis qu'à présent, ils reçoivent leur augmentation automatiquement, peu importe de qui ils dépendent. Tous ceux qui n'ont pas démérité reçoivent leur augmentation. Il faudrait que personne ne l'eût s'il ne l'a pas méritée.

Par le président:

Q. L'article 56 porte que dans tous les cas, le salaire du sous-ministre ne devra pas dépasser $4,000 par année. Je suppose que vous admettez que les sous-ministres ne sont pas suffisamment payés?—R. Je pense qu'ils ne le sont pas assez. Si un homme peut être le chef d'un département d'un service public, je pense qu'il vaut plus que cela, s'il vaut quelque chose.

Par M. Fyshe:

Q. Nous le pensons ainsi dans le monde commercial, mais malheureusement, quand on fait les choses mécaniquement, selon des règles générales, il est difficile d'établir de telles règles générales dont on n'abusera pas?—R. Cependant, il n'y a que vingt sous-ministres, et il me semble que l'on pourrait les prendre séparément, et surtout si on leur accorde des pouvoirs plus étendus.

Q. En leur accordant plus de pouvoirs, vous augmentez leur responsabilité. Vous devriez les tenir responsables de la bonne administration du département?—R. Je le pense ainsi—je ne suis pas intransigeant dans mes idées—mais il est impossible à un homme, occupant la position de sous-ministre, de vivre tranquillement à Ottawa comme homme, et d'élever sa famille avec le salaire actuel. Donc, le salaire est insuffisant.

Par le président:

Q. L'article 82 porte que les salaires devront commencer au minimum. D'après vous, ce système est-il à l'avantage du service, ou bien un commis devrait-il commencer à $500, $600 ou $700, suivant ses aptitudes?—R. Cette disposition est une protection.

Q. Mais c'est un ordre?—R. Sans cette mesure, une pression serait exercée sur le ministre pour élever le salaire de chaque nouvel employé.

Par M. Fyshe:

Q. Il me semble qu'il faudrait éliminer entièrement la politique du service, si c'était possible, par quelque moyen?—R. Nous, les employés du service permanent, ne sommes pas en mesure de discuter ce point.

Q. Mais si vous le pensez, vous devriez le dire?—R. Ce n'est pas toujours prudent de dire tout ce que l'on pense.

Par le président:

Q. Supposez qu'il y eût un article qui porterait que: "Sujet à l'approbation et à l'intervention du sous-ministre", ne pensez-vous pas qu'il y aurait une plus grande latitude?—R. Je crois qu'une telle mesure serait désirable. Je crois que le sous-ministre devrait avoir un certain montant de latitude. Il devrait, s'il rencontrait un jeune homme qui fût bien doué, pouvoir lui donner un salaire minimum de $600 ou $700.

Q. Suivant l'article 86, vous pouvez suspendre l'augmentation annuelle pour mauvaise conduite?—R. Oui.

Q. Tous les hommes de votre département sont-ils bons, ou cette punition est-elle infligée?—R. Ce n'est que très rarement que j'ai demandé l'application de cette mesure, ou fait arrêter le paiement de leur salaire, mais je n'ai jamais fait retenir l'augmentation annuelle d'un commis. Durant la période de suspension du coupable, le paiement de son salaire est arrêté.

Q. Vous retenez le paiement pour mauvaise conduite ou négligence dans le devoir?—R. J'ai su que cette retenue de salaire a été faite dans les autres départements, mais je ne l'ai jamais faite.

Q. Ne pensez-vous pas qu'il serait bon d'étendre cette mesure et de l'appliquer sur la demande du sous-ministre?—R. Cette action pourrait amener des difficultés entre le ministre et le sous-ministre.

Q. Prenons l'article 92. A-t-on retenu, dans votre département, le salaire de quelqu'un pour cause de congé ou d'absence non autorisée?—R. J'ai suspendu un ou quelques fonctionnaires, et la suspension arrête le paiement.

Q. Mais pour cause de maladie?—R. Non, je ne l'ai jamais fait.

Q. L'article 101 traite du congé. Pensez-vous que trois semaines soient assez pour vos hommes rassemblés à Ottawa de toutes les parties du pays?—R. Non; j'ai toujours accordé 21 jours de travail de bureau, avec le consentement du ministre.

Par M. Fyshe:

Q. Est-ce que les autres départements agissent ainsi?—R. Je ne le pense pas; mais la question fut discutée, et le ministre, sir Charles Tupper, décida que l'on pourrait interpréter la loi dans ce sens. J'aime à traiter mes commis aussi généreusement que je le puis. S'ils ont rempli leurs devoirs avec fidélité durant onze mois de l'année, je suis content de leur donner trois semaines entières de congé. Je crois qu'il serait préférable de leur donner un mois complet de repos.

Par M. Bazin:

Q. Ne pensez-vous pas que trois semaines soient suffisantes?—R. C'est assez pour quelques-uns; mais je veux que vous sachiez que beaucoup des employés civils travaillent plus longtemps que de 9 heures à 4 heures. Leur travail est pénible et long. Quelques-uns ne sont pas astreints aux heures officielles, mais ils sont au travail de bonne heure et le quittent tard; de tels hommes ont besoin d'un bon repos.

Q. Je suppose qu'ils peuvent obtenir quelques jours d'absence à l'occasion?—R. Oui, mais ce n'est pas un congé régulier.

Par le président:

Q. Etes-vous en faveur du congé obligatoire?—R. Oui, j'obligerais les employés à prendre leurs vacances.

Q. Dans votre département il n'y a pas eu d'abus en ce qui regarde les congés?—R. Non, pas d'abus.

Q. Vous dites que, vous basant sur l'article 103, vous avez suspendu un homme?—R. Oui, mais j'ai employé rarement ce moyen. A ce sujet, je me permettrai de faire une recommandation. Les statuts décrètent que: "Le chef du département, et en son absence le sous-ministre, pourra suspendre". Je crois que les mots, "et en son

absence le sous-ministre ", devraient être retranchés pour cette raison: leur introduction dans la loi avait pour but de donner plus d'autorité au sous-ministre, mais ils ont eu un effet contraire. La loi de l'interprétation établit que par chef de département on entend aussi le sous-ministre, et si ces mots étaient rayés, le sous-ministre pourrait suspendre en tout temps. Maintenant, il peut le faire en l'absence du ministre; je pense que l'on devrait augmenter les pouvoirs du sous-ministre, mais sans déroger aux droits et à la responsabilité du ministre, qui doivent tout primer.

Q. Pour revenir à l'article 104, a-t-on renvoyé quelques commis du département du Secrétaire d'Etat de votre temps?—R. Non.

Q. Vous n'avez pas de remarques à faire à ce sujet, en autant que vos connaissances pratiques vous le suggèrent?—R. Non, je pense que c'est bien.

Q. Je suppose que vous êtes d'avis que l'on devrait faire connaître la cause du renvoi?—R. Je le pense, mais pour sauvegarder les intérêts du commis, je voudrais un arrêté ministériel pour les cas de renvois, car nous sommes en office durant le bon plaisir.

Par M. Bazin:

Q. Y a-t-il jamais eu de renvoi sans cause?—R. C'est arrivé. L'article 52 porte que si un sous-ministre est relevé de ses fonctions, il faut qu'un rapport des raisons de cette mesure soit déposé sur les tables des deux Chambres du Parlement; mais cette clause est illusoire. On renvoi le sous-ministre d'abord, ensuite les raisons—quelles qu'elles soient—sont présentées aux Chambres. Notre durée d'office repose sur le bon plaisir.

Par le président:

Q. Tous vos fonctionnaires signent-ils le livre des présences?—R. Oui, sans exception.

Q. A quelle heure le fermez-vous?—R. A dix heures.

Q. Il n'y a pas d'heures fixes dans votre département—les fonctionnaires travaillent tant qu'il y a de quoi à finir?—R. Ils travaillent tant qu'il y a de l'ouvrage.

Q. Dans les temps moins pressés, ils s'en vont à quatre heures?—R. Pas tous. Je fais mon meilleur travail après quatre heures. Quelques-uns de mes meilleurs commis travaillent jusqu'à six.

Q. Combien leur donnez-vous de temps pour le déjeûner de midi?—R. Je ne suis pas trop sévère sur ce point. Si un homme demeure loin du bureau, je lui donne une heures et demie—d'une heure à une heure et demie. Je reste généralement au bureau jusqu'à six heures et demie. J'y entre à 10 heures du matin. Parfois j'arrive plus tôt, quelquefois un peu plus tard, mais ordinairement je suis au bureau de 10 heures à 6.30.

Q. Le bureau est toujours ouvert au public?—R. Oui, il y a presque toujours quelqu'un à mon bureau de 9 heures à 6 heures.

Q. Tous vos bureaux sont dans le même édifice?—R. Oui, ils sont tous dans le même édifice.

Q. Vous ne vous opposez pas à ce que M. Bazin et M. Fyshe inspectent votre bureau?—R. Pas du tout.

Q. Maintenant nous arrivons à la question de retirer un bénéfice. Vous êtes sous le régime du fonds de retraite?—R. Oui.

Q. Tous ceux qui étaient bénéficiaires de ce régime le sont encore?—R. Oui.

Q. Mais ceux qui ont été nommés depuis 1897 subissent une certaine retenue sur leurs salaires?—R. Oui, une déduction se fait sur leurs salaires, mais ils n'ont pas de pension.

Q. Que pensez-vous du changement de la loi?—R. Je crois qu'il est mal vu et injuste à l'égard de ceux qui sont entrés au service depuis son application.

Q. La stabilité du service a souffert?—R. Grandement, à mon avis.

Q. Des hommes intelligents et occupant de hautes positions quittent constamment le service, tels sont M. Bain, l'adjoint du commissaire des douanes, M. Stewart, le commissaire des forêts, et d'autres, parce qu'il n'y a plus de pension?—R. Parfaitement, et beaucoup de mes hommes sont retenus dans le service pour l'amour de la retraite qu'ils s'attendent à avoir, et sans laquelle ils quitteraient le service demain.

Q. Alors vous pensez que plus vite la loi de la retraite sera rétablie et mieux ce sera?—R. Je le crois, indubitablement, et je pense que les commis nommés par le gouvernement actuel doivent ressentir amèrement leur sort, en voyant que ceux qui sont entrés avant eux reçoivent une pension, alors qu'eux-mêmes en sont privés. Cela fait certainement tort au service.

Q. Aimeriez-vous qu'un système quelconque d'assurance ou de protection quelconque fût ajouté à la retraite?—R. Sans doute. Je suis tout à fait en faveur de cette mesure, non seulement je pense que le système de retraite devrait être rétabli, mais il devrait même être amélioré. Il y a un grand nombre d'hommes dans cette ville qui servent l'Etat aussi bien que les soldats. Or, quand ces derniers sont mis à la retraite, ils retirent leur pension; s'ils meurent, leurs veuves et chacun de leurs enfants retirent une certaine paye, jusqu'à un certain âge. Mais les employés civils qui rendent autant de service à l'Etat ne jouissent pas de cet avantage. Si nous mourons après, je pourrais le dire, un demi-siècle de service, nos veuves et nos enfants ne retirent aucun avantage de l'argent que nous avons laissé au fonds de retraite pendant près d'un demi-siècle.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT.

Nombre du personnel des commis.

	1892.	1906.
Commis en chef	2	3
Commis de la première classe	6	6
Commis de la deuxième classe	13	8
Commis de la deuxième classe, deuxième degré	..	8
Commis de la troisième classe	9	2
Messagers	4	1
Commis temporaires	5	..
Messagers temporaires	1	3
	40	31

Salaire du personnel des commis	$37,827 45	$ 38,252 84
Recettes totales	6,725 75	95,754 80
" (année civile)	————	108,913 10
Nombre de chartes accordées	71	374
Commissions, garanties, renouvellements et autres documents enregistrés et déposés aux archives	1,104	4,729
Demandes de pardon	288	800
Dont il a été accordé	190	469

Remarque.—La loi de Naturalisation et celle de la Liberté sur parole n'existaient pas en 1892. Ces lois sont administrées par ce département.

Sous l'empire de cette loi, en l'année 1906, 10,778 noms de sujets naturalisés ont été enregistrés, classifiés et mis en table des matières par ordre alphabétique, et les rapports mis aux archives pour être consultés au besoin. Durant les deux dernières années nous avons enregistré plus de 70,000 noms. Les rapports nous sont envoyés par plus de 400 fonctionnaires des cours de justice du pays, ceci demande une grande somme de correspondance. Deux fois par année on fait des paiements aux fonction-

naires qui nous font parvenir ces documents; à cette occasion l'on émet environ mille chèques.

La loi de Liberté sur parole nous a fait parvenir 600 demandes en 1906, 294 de ces demandes ont obtenu des certificats de mise en liberté.

OTTAWA, le 25 mai 1907.

M. J. M. COURTNEY, C.M.G., I.S.O.
460, rue Wilbrod, Ottawa.

CHER MONSIEUR COURTNEY,—Je vous transmets un mémoire pour la considération des commissaires. Si vous pensez qu'ils ont connaissance du sujet, je vous serais obligé de le leur présenter. Je suis très occupé en ce moment à préparer la réception du prince japonais, et je sens que je serai encore plus occupé plus tard, mais je tiens à soumettre ce sujet aux commissaires ou à quelqu'un qui s'efforcera de faire cette réforme si nécessaire.

En toute hâte,
Votre dévoué,
(Signé) JOSEPH POPE.

MÉMOIRE POUR LA CONSIDÉRATION DES COMMISSAIRES DU SERVICE CIVIL.

Je désire, avec la permission des commissaires, présenter quelques observations sur un sujet relatif à celui de leur investigation, et sur lequel je n'ai pas eu l'avantage d'attirer leur attention quand j'ai comparu dernièrement devant eux. Je veux parler de la nécessité de créer un mode plus systématique pour traiter ce que je pourrais appeler, par manque d'une meilleure expression, *les affaires extérieures* du Canada.

On croit communément que ces sujets relèvent maintenant du département dont je suis le chef, mais c'est une erreur. Le secrétaire d'Etat est tout d'abord, et surtout, l'organe officiel de Son Excellence le Gouverneur général en ce qui regarde *les affaires canadiennes;* il est le canal des communications échangées entre le gouvernement fédéral et celui des provinces, à l'égard desquels il occupe à peu près les mêmes fonctions que le secrétaire des colonies à l'égard de ces dernières. C'est le secrétaire d'Etat qui transmet au gouverneur général toutes les communications qui lui sont adressées pour les envoyer en Angleterre ou à un pays étranger, avec recommandation de les faire parvenir à leur destination. Toutes les communications de l'Office des colonies sont adressées au gouverneur général, et par Son Excellence envoyées, pour la plupart, au Conseil privé, d'où elles sont transmises aux chefs des départements auxquels elles se rapportent. Beaucoup de ces correspondances sont relatives aux affaires intérieures, et celles-là ne sont pas de mon ressort. Cependant, une grande partie se rapporte à ce que j'ai appelé les affaires extérieures, c'est-à-dire des questions qui touchent à nos relations avec les pays étrangers, entre autres, la question de la *Behring Sea Seal,* les limites de l'Alaska, les pêcheries de l'Atlantique, les frontières internationales, et d'autres questions de controverse avec les Etats-Unis. Nous avons à nous occuper de beaucoup d'autres questions dont les sujets et la portée, bien dans les limites dte l'empire, sont en dehors des frontières du Canada, par exemple les différends survenus avec Terre-Neuve au sujet des délimitations du Labrador. Disons que le gouvernement impérial communique avec le Canada au sujet de chacun de ces sujets; le ministre des Colonies adresse une dépêche au gouverneur général, cette dépêche est transmise, par ordre de Son Excellence, au Conseil privé, que nous appelons le cabinet. Ce dernier le fait parvenir au ministre qui est le chef du département auquel elle se rapporte; ce ministre fait préparer une réponse sous forme de rapport pour être remise au cabinet. Un tel rapport se lit comme suit:

"Le soussigné, à qui a été transmis le télégramme du secrétaire d'Etat pour les colonies, en date de........au sujet de........a l'honneur d'établir que........."

Lorsque ce rapport est reçu au Conseil privé, il est changé en procès-verbal, tout en gardant la teneur, et souvent la phraséologie. Le commencement et la fin sont les suivants:

" Le comité du Conseil privé a eu sous considération un télégramme du secrétaire d'Etat pour les colonies........ Le ministre de........à qui la dépêche dont il s'agit a été transmise, établit que, (suit le rapport du ministre mot à mot).

" Le comité appuie les vues du ministre de..........et recommande qu'une copie de ce procès-verbal, s'il est approuvé, soit transmise au secrétaire d'Etat pour les colonies, pour l'instruction du gouvernement de Sa Majesté."

Ce procès-verbal, une fois approuvé par le gouverneur général, est envoyé en Angleterre. Si c'est une dépêche importante, la politique du gouvernement relative au principe qu'elle comporte est, sans doute, discutée et adoptée en conseil; mais les termes du rapport sont presque toujours laissés au département auquel la dépêche était adressée en premier lieu. Il n'y a pas de système ni de mode suivi pour le traitement de ces dépêches officielles.

La préparation des dépêches est une science technique qui ne s'acquiert que par l'étude des questions qui y sont contenues et l'habitude constante de la rédaction. Il peut arriver, il doit arriver quelquefois, que le fonctionnaire, auquel sont transmises ces dépêches impériales (car on ne peut pas s'attendre à ce qu'un ministre très occupé ait le temps de s'occuper lui-même de ces détails, qui demandent beaucoup d'études et une grande connaissance de leur particularités), tout en sachant parfaitement comment traiter la question telle que présentée, peut ne pas être familiarisé avec l'historique antérieure du point en litige, ni exercé à rédiger les papiers d'Etat. Il y a, en outre, certaines questions qui se rapportent partie à un département et partie à un autre, de sorte qu'il n'est pas toujours facile de savoir, à première vue, auquel la nouvelle dépêche doit être transmise. La première partie des correspondances peut avoir été communiquée à un département et la dernière partie à un autre. Il s'ensuit que les deux départements, en ce qui regarde ce sujet en particulier, travaillent plus ou moins à tâtons.

Durant les premières années de la confédération, alors que ces questions étaient restreintes, la difficulté dont j'ai parlé ne se faisait pas tant sentir, car le premier ministre d'alors les gardaient presque toutes en sa possession; mais l'extension et le développement du pays ont rendu la chose impossible aujourd'hui.

Avec le système que l'on suit maintenant, il n'existe dans aucun département une série complète d'aucune des correspondances dont j'ai fait mention. Elles ont passé par tant de mains, elles ont été tellement éparpillées, que l'on n'en trouve la suite complète dans aucune des archives des divers départements. Toute la connaissance que l'on pouvait se procurer est logé, en grande partie, dans la mémoire de quelques fonctionnaires. Je crains aussi qu'à Downing Street les dépêches canadiennes ne se fassent remarquer plutôt par la diversité que par l'élégance de leur style. A mesure que le pays se développe, cet état de choses doit s'aggraver. Si l'on n'y fait pas de réforme bientôt, plus tard ce sera impossible. Même actuellement, je suis d'avis qu'il sera extrêmement difficile de former, à l'aide de nos documents officiels, quelque chose qui se rapporche d'une série complète des correspondances relatives aux questions internationales auxquelles le Canada a pris part durant les cinquante dernières années. Pour ne citer qu'un exemple: il y a trente-cinq ans, la question de la possession de l'île de San-Juan fut longtemps discutée entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, et fut enfin tranchée par l'empereur d'Allemagne et l'île accordée à ces derniers. C'est certainement une question historique importante pour le Canada, mais je serais bien embarrassé pour savoir à quel département aller pour trouver quelques renseignements sur cet arbitrage. Je suis même persuadé qu'ils n'existent même pas dans un seul.

Je recommanderais que toutes les communications relatives aux affaires extérieures pussent être remises par le cabinet à un seul département, dans le personnel duquel il y aurait des hommes versés dans l'étude de ces questions, et la conduite des

correspondances diplomatiques. Ces fonctionnaires seraient en rapports habituels avec les autres départements, où ils pourraient se procurer les matériaux premiers, ou les renseignements nécessaires à leur travail, mais le fini de ces renseignements, et leur présentation sous forme diplomatique, devraient appartenir à ces hommes, en suivant, naturellement, la même filière qu'à présent; car dans cette recommandation il ne s'agit pas de dérogation à cet effet. On devrait faire tous les efforts possibles pour recueillir depuis l'origine, tous les documents relatifs aux questions que j'ai mentionnées, en faisant des recherches dans le cabinet du gouverneur général, au bureau du Conseil privé, dans les divers départements, les bureaux coloniaux et étrangers. Je tiens absolument à faire comprendre à tous ceux qui y sont intéressés, que si ce travail ne se commence pas bientôt systématiquement, dans la suite ce sera trop tard. Les seuls hommes qui connaissent ces questions sont vieux et disparaîtront bientôt; et en autant que je le sache, ils ne laisseront pas de successeurs. Une grande partie de l'histoire primitive de ces sujets, en ce qui a trait aux archives canadiennes, serait ainsi perdue.

Je recommanderais qu'un petit nombre de jeunes gens bien instruits et soigneusement choisis fussent attachés à ce département dont j'ai demandé la création, et qu'ils soient exercés d'une manière spéciale à la connaissance et au traitement de ces sujets. De cette manière nous acquérons un mode systématique, dont nous manquons complètement à présent, pour le traitement des questions internationales.

J'ai parlé de la création d'un autre département, mais je ne vois aucune raison qui empêcherait de faire ce travail sous la direction du secrétaire d'Etat, dont le département pourrait se séparer en deux divisions, une pour les affaires du Canada, et une autre pour les affaires étrangères.

Le tout respectueusement soumis.

(Signé) JOSEPH POPE.

OTTAWA, le 25 mai 1906.

OTTAWA, JEUDI, le 6 juin 1907.

La Commission royale du service civil s'est réunie ce matin à 10.30 heures.

Etaient présents:—M. J. M. COURTNEY, C. M. G., président.

M. THOMAS FYSHE, Montréal et M. P. J. BAZIN, Québec.

George F. O'Halloran est assermenté et examiné.

Par le président :

Q. Vous êtes le sous-ministre de l'Agriculture ?—R. Oui.

Q. Depuis combien de temps êtes-vous sous-ministre ?—R. Depuis mai 1902.

Q. Vous succédez à M. Scarth ?—R. Je lui succède.

Q. Et son prédécesseur était M. Lowe ?—R. Oui.

Q. Votre ministère s'occupe directement de droits d'auteur ?—R. Oui.

Q. Des marques de commerce ?—R. Oui.

Q. De brevets d'invention ?—R. Oui.

Q. Ce ministère possède un bureau de recensement et de statistiques ?—R. Oui.

Q. Et il s'occupe des fermes expérimentales?—R. Oui.

Q. Et des établissements de quarantaine ?—R. Oui ; pour les personnes et pour les animaux.

Q. Et des produits de la laiterie et de l'agriculture ?—R. Il s'occupe de la laiterie, de grains de semence et du bétail.

Q. Vous vous occupez ainsi du recensement des vaches ?—R. Oui.

Q. Vous vous occupez aussi des crémeries ?—R. Oui.

Q. Et de la fabrication du fromage ?—R. Oui.

Q. Et de l'élevage des volailles ?—R. Oui.

Q. Et de la culture du tabac ?—R. Oui.

Q. Et des entrepôts frigorifiques en général ?—R. Oui.

Q. Et des wagons glacières ?—R. Oui, et une division importante que l'on organise actuellement est celle du subventionnement des entrepôts frigorifiques. Nous sommes en ce moment en train d'établir cette division du service.

Par M. Fyshe :

Q. Voulez-vous que cette division comprenne tout le pays ?—R. Oui ; en vertu d'une loi passée à la session dernière qui autorisait le paiement de 30 pour 100 du coût à titre de subside pour les entrepôts frigorifiques servant à la préservation des produits alimentaires.

Q. Sera-ce considéré avantageux pour tout le pays, pour le Nord-Ouest, par exemple ?—R. Je le crois. C'est l'opinion qu'avait le gouvernement en passant cette mesure.

Q. Ne pensez-vous pas qu'il y a dans le pays assez d'entreprises industrielles pour créer ces établissements au besoin ?—R. Evidemment que le Parlement a eu d'autres vues en passant cette loi. Il semblerait que la demande fût générale, principalement dans les districts fruitiers. Il a été démontré que l'on manque des commodités nécessaires.

Par le président :

Q. Outre les autres divisions mentionnées, les archives du pays sont à la charge de votre ministère ?—R. Oui, les archives ainsi que les registres publics.

Q. On vous a demandé de faire une déclaration (la montrant) ; est-ce ceci ?—R. Oui.

Q. Je vous ai demandé d'apporter un mémoire supplémentaire ?—R. J'ai produit en duplicata le bordereau de paye en usage.

Q. Le 30 juin 1906, vou aviez 59 employés permanents, contre 53 le 30 juin 1902 ?

Q. Et vous aviez 16 commis surnuméraires en 1892 et 24 en 1906, ces fonctionnaires sont payés avec les fonds d'éventualités du gouvernement ?—R. Oui.

Q. Parmi les fonctionnaires permanents vous aviez 7 commis de première classe à la tête des différentes divisions. M. Chittick est le comptable ?—R. Oui.

Q. Et M. Doherty ?—R. Secrétaire particulier.

Q. Comment est-il arrivé à la position de commis de première classe ?—R. Je crois que c'est la coutume générale dans le ministère de nommer le secrétaire particulier commis de première classe.

Q. M. Doughty est archiviste ?—R. Oui, je puis dire qu'actuellement l'archiviste ne fait plus partie de l'administration en vertu de la loi du service civil. Cette position de commis de première classe a été annulée, et l'archiviste est payé avec les fonds votés pour les archives.

Q. Ensuite il y a M. Jarvis, le secrétaire ?—R. Oui.

Q. Et M. Lynch, de la division des brevets ?—R. Oui.

Q. Que fait M. Ritchie ?—R. Il est le préposé à l'enregistrement des marques de commerce et des droits d'auteur.

Q. M. Jackson est mort. Un commis de première classe a-t-il été nommé pour lui succéder ?—R. M. Ritchie remplace M. Jackson.

Q. Alors il n'y a pratiquement que cinq commis de première classe : Chittick, Doherty, Jarvis, Lynch et Ritchie ?—R. Oui.

Q. M. Johnson a été mis à sa retraite et sa position a été fondue dans la division du recensement et des statistiques ?—R. Oui.

Q. Les cinq commis en chef remplissent-ils les fonctions de commis en chef ?—R. Oui, à l'exception du secrétaire particulier.

Q. Ils ont un travail distinct?—R. Chacun d'eux est à la tête d'une division.

Q. Pour revenir aux commis de la première classe, dont vous semblez avoir le même nombre qu'en 1892, 10—ces hommes remplissent-ils les fonctions de commis de la première classe, ou continuent-ils le même travail qu'ils avaient quand ils étaient dans les grades inférieurs? Je sais que M. Bailey est un examinateur de brevets?—R. Au nombre des commis de la première classe il y a six examinateurs de brevets. Plusieurs de ceux-ci ont été promus par le ministre sur ma recommandation.

Par M. Fyshe :

Q. Pour examiner les brevets il faut qu'un homme connaisse la mécanique ?—R. Suivant le règlement actuel, le département n'accepte que des bacheliers ès-sciences de quelques universités canadiennes.

Q. Il leur faut avoir en outre des connaissances de la mécanique ?—R. Oui. Parmi nos gradués, quelques-uns ont suivi les cours d'électricité, d'autres les cours de mécanique, et d'autres les autres branches des sciences.

Q. Vous choisissez ces spécialités pour la position d'examinateurs des brevets ?—R. Il faut qu'ils soient spécialistes, autrement ils ne pourraient pas faire le travail.

Par le président :

Q. Donc, sur les dix commis de la première classe, il y a six examinateurs de brevets ?—R. Oui.

Q. Quelqu'un a-t-il pris la place de Routhier ?—R. Il est mort depuis un mois.

Q. Les commis de la deuxième classe font-ils le même travail qu'avant leur promotion à cette classe, et les commis de la deuxième classe, deuxième degré, font-ils le même travail avant leur promotion à cette classe de commis de la troisième classe qu'ils occupaient ?—R. Généralement.

Q. C'est-à-dire que l'avancement n'a pas changé la nature de leur travail?—R. Non.

Q. Alors vous avez un grand nombre de commis de la troisième classe, dont quelques-uns sont payés sur l'argent des dépenses imprévues, quelques-uns sur l'argent voté pour les archives, d'autres sur l'argent du recensement, et d'autres sur les fonds votés pour l'agriculture et la laiterie. Pourquoi avez-vous tant de commis surnuméraires payés sur les fonds des dépenses imprévues en proportion de votre personnel permanent?—R. J'ai trouvé cet état de choses en existence à mon entrée au département, et le ministre s'est opposé à la création de commis permanents, et nous avons continué ainsi depuis.

Par M. Fyshe :

Q. Avez-vous assez de commis ou en avez-vous trop ?—R. Je crois que nous en avons suffisamment pour le travail du département.

Q. Où sont vos bureaux ?—R. Nos bureaux principaux sont dans l'édifice Langevin.

Par le président :

Q. Où sont vos autres bureaux?—R. Dans ce que l'on appelle l'édifice Canadien, une des maisons de Woods.

Q. Vous ne vous opposeriez pas à une visite à vos bureaux par M. Fyshe et M. Bazin ?—R. Je me ferai un plaisir de les leur montrer. Nous avons un édifice séparé, construit dernièrement, pour les archives, et nous avons un édifice au coin des rues Queen et Metcalfe, à l'usage de la division des expositions du département.

Q. On a trouvé alors que c'était une mesure politique de garder un grand nombre de commis temporaires en proportion du personnel permanent ?—R. Oui.

Q. Ces commis temporaires sont-ils poussés dans le département, où les prenez-vous quand vous en avez besoin ?—R. Ils sont employés sur ma recommandation au ministre quand c'est nécessaire.

Q. Ils sont pris sur votre seule recommandation?—R. Ordinairement.

Q. Et vous en faites la demande sur les renseignements que vous donnent les différents chefs des diverses divisions ?—R. Oui.

Q. Ces commis temporaires ne sont pas imposés au département, c'est vous qui en faites la recommandation ?—R. C'est moi qui les demande.

Q. Sont-ce des nominations politiques ?—R. Ils sont pris dans la liste de ceux qui ont fait leurs demandes, et ils sont recommandés par des amis politiques. Nous nous efforçons autant que possible de connaître les capacités des solliciteurs; nous nous faisons une règle d'avoir d'aussi bon commis que nous pouvons.

Par M. Fyshe :

Q. Ne serait-ce pas préférable de faire un choix automatique basé sur un examen de concours ?—R. Non. J'ai bien peu de confiance en un examen de concours. J'ai souvent trouvé que des commis qui peuvent passer un bon examen ne sont pas recommandables sous d'autres rapports.

Par le président :

Q. Je pense que les commis payés sur les fonds d'éventualités sont des femmes ?—R. Sauf très peu d'exceptions.

Q. Je pense qu'à part les messagers, ce sont des femmes ?—R. Il y a un homme du nom de Morgan.

Q. Mademoiselle Morgan ?—R. Le mot mademoiselle est une erreur.

Q. Alors, à l'exception d'un seul, tous les commis payés sur l'argent des éventualités sont des femmes ?—R. Oui.

Q. Le personnel est-il composé de femmes, parce que vous ne pouviez pas avoir d'hommes à ce prix ?—R. Oui, en général.

Q. Vous ne pouvez pas trouver de jeunes gens entreprenants et ambitieux qui cherchent à entrer dans le service à $500 par année ?—R. Non.

Q. Mais des femmes qui se contentent de $500 par année cherchent à entrer dans le service ?—R. Oui, c'est-à-dire dans le service intérieur.

Q. De fait, elles sont presque toujours permanentes ?—R. Oui.

Q. Une fois qu'elles y sont, elles y restent ?—R. Oui, généralement.

Q. Bien que vous puissiez les renvoyer en tout temps, vous ne les renvoyez jamais ?—R. Excepté pour cause de mauvaise conduite.

Q. En renvoyez-vous pour cette cause ?—R. Oh, oui.

Q. Vous avez un registre des présences ?—R. Un registre des présences dans ce que je puis nommer le service intérieur pour les divisions qui sont dans l'édifice Langevin. Il y a aussi un registre des présences dans chacune des divisions qui sont dans les édifices extérieurs.

Q. J'ai calculé le nombre d'employés, temporaires et permanents à la charge du gouvernement, mentionnés sur cette liste; il y en a 85, et vous tenez un registre pour tous ?—R. Oui.

Q. Tenez-vous le registre de présence ?—R. Il est tenu sous ma direction par un commis de la première classe qui est aussi mon commis. Ce registre m'est soumis de temps à autres pour que je l'examine et que j'y inscrive mes initiales. Le commis qui en a charge en fait l'examen chaque jour.

Q. Quand les commis sont nommés, on suppose qu'ils sont en bonne santé et qu'ils ont une bonne conduite—ils sont nommés à l'essai, je suppose ?—R. Oui, conformément aux dispositions de la loi.

Q. En renvoyez-vous pendant la période d'essai ?—R. Je ne me rappelle pas si je l'ai jamais fait.

Q. Après cette période et lorsque vous avez certifié qu'ils sont propres à rester dans le service, avez-vous jamais eu à renvoyer quelqu'un ?—R. Vous parlez maintenant du service intérieur ?

Q. Du service intérieur.—R. Non.

Par M. Fyshe :

Q. Qu'est-ce qui doit certifier des qualités requises de celui qui a été mis à l'essai durant six mois ?—R. Le sous-ministre.

Q. Mais le sous-ministre ne peut pas se rendre compte par lui-même ce que peut faire le stagiaire, il faut qu'il se fie à quelque autre ?—R. Il faut qu'il agisse d'après le rapport du chef de la division où il est employé.

Q. Je suppose que vous avez un commis en chef qui exerce une certaine surveillance sur le travail des autres ?—R. Oui. Naturellement, le sous-ministre est obligé de se fier en grande partie au rapport que lui font les chefs des divisions ou travaillent les différents commis.

Par le président :

Q. Quel est votre salaire actuel ?—R. $3,900.

Q. Il sera de $4,000 l'année prochaine ?—R. Oui.

Q. Vous avez le salaire ordidnaire d'un sous-ministre ?—R. Oui.

Q. Avant votre nomination, vous exerciez la profession d'avocat à Montréal ?—R. Oui.

Q. Avez-vous jamais regretté d'être entré au service ?—R. J'ai eu trop à faire pour avoir le temps de penser à de vains regrets.

Q. Combien de congé donne-t-on dans votre département ?—R. Le congé statutaire ordinaire de trois semaines.

Q. Et pour les temporaires ?—R. Ils en bénéficient comme les autres.

Q. Combien de temps pour le déjeûner ?—R. Une heure et un quart.

Q. Y allez-vous tous à la même heure?—R. Non. Notre département est singulier sous ce rapport. Certaines divisions doivent rester ouvertes durant les heures d'affaires habituelles.

Q. Quelles sont vos heures de bureau?—R. De neuf heures et demie à quatre heures.

Q. Dans les temps exceptionnels, par exemple, durant la session du Parlement, les hommes quittent-ils à quatre heures ?—R. Ils restent au travail aussi longtemps que je le leur demande. J'ai souvent demandé à tous les commis d'une division de rester jusqu'à cinq heures.

Q. Les heures ordinaires sont de neuf à quatre, mais quand vous avez besoin des hommes, vous les gardez plus longtemps ?—R. Oui.

Q. Dans quel état sont vos archives maintenant ?—R. Elles sont en très bon état, sous les soins de M. C. W. Bate, un commis de la première classe.

Q. Vous avez fait transporter aux archives tous les documents relatifs à l'histoire du Canada ?—R. Tous.

Q. En 1879 le comité des finances a sanctionné un règlement défendant aux commis de faire de la politique—l'avez-vous jamais vu ?—R. Non.

Q. Ce règlement eut pour résultat le renvoi de tout commis qui se mêlait de politique ?—R. Je sais qu'il existe un règlement de ce genre, mais je ne l'ai jamais vu.

Q. Vous n'avez rien à dire contre la conduite générale du personnel ?—R. Non, dans l'ensemble elle est très satisfaisante.

Q. Votre personnel est-il plus nombreux que ne le demande le travail ?—R. Non.

Q. Pensez-vous que vous n'en avez pas assez ?—R. Non, je crois que le personnel est suffisant; si c'était autrement, je recommanderais au ministre d'augmenter le personnel, et il le fait ordinairement quand je le lui demande.

Par M. Fyshe :

Q. Vous n'obtiendriez pas les mêmes résultats en obligeant chacun à travailler plus longtemps ?—R. Il faudrait augmenter le nombre d'heures. Je crois qu'en général les commis travaillent consciencieusement durant les heures de bureau.

Q. Il y a une grande différence d'habileté, même dans le travail mécanique, entre un homme et un autre ?—R. Certainement.

Q. Ordinairement les hommes qui ne sont pas constamment sous l'aiguillon ont une tendance à la paresse et font peu de travail ?—R. Je trouve que les commis du service civil travaillent bien plus que je ne le pensais avant mon entrée au service.

Par le président:

Q. Vous êtes entré au service depuis l'abolition de la loi de retraite?—R. Oui.

Q. Vous n'avez aucune connaissance personnelle de l'état du service au temps où la loi était en vigueur ?—R. Je ne savais rien des conditions du service avant d'y entrer.

Q. Ne pensez-vous pas que la retraite agisse puissamment sur la stabilité du service ?—R. Je pense que oui.

Q. Pensez-vous qu'il serait désirable de restaurer la loi de retraite ou d'établir quelque système de pension ?—R. Je suis en faveur d'un tel système, parce que je vois que les grandes industries et les institutions financières adoptent un tel système, chose qu'elles ne feraient pas, si elles n'en reconnaissaient pas la sagesse.

Q. Vous pensez que l'adoption d'un genre de pension quelconque aurait un effet économique sur le service public ?—R. Je pense que ce qui serait bon pour ces organisations particulières, le serait aussi pour le gouvernement.

Q. Les archives forment maintenant une division ?—R. Oui, elles sont dans un édifice séparé.

Q. Les employés de la division des archives sont-ils nommés sans qu'ils soient soumis à la loi du service civil, c'est-à-dire, sans subir d'examen?—R. Actuellement les archives ne tombent pas sous l'empire de la loi du service civil, mais quelques-uns des anciens commis employés aux archives sont sous le régime de la loi du service civil. Les nouveaux venus ne le sont pas.

Q. Ils ne sont pas astreints à l'examen ?—R. Ils peuvent être nommés sans égard à la loi du service civil ; mais, à part une ou deux exceptions, le ministre a demandé que tous subissent les examens avant d'entrer au service. Le travail de la compilation, de la vérification, de l'index et de la chronologie des archives, devrait exiger des connaissances techniques ?—R. Oui.

Q. Quelques notions de l'histoire du pays ?—R. Oui.

Q. Une certaine connaissance des papiers d'Etat ?—R. Oui.

Q. Les personnes nommées à cette division de votre département sont-elles capables de faire ce travail ?—R. Les principaux commis de cette division ont été choisis à cause de leurs aptitudes spéciales pour faire ce travail. A moins qu'on n'ait un goût particulier pour cette spécialité, se serait un ennui que de faire ce travail.

Q. Je vois par les journaux qu'une commission s'est réunie l'autre jour, composée de représentants de diverses universités, à laquelle réunion M. Doughty, l'archiviste, et vous avez pris part pour tracer un plan quelconque?—R. Elle s'appelle la Commission des Manuscrits Historiques Canadiens, créée par un arrêté ministériel depuis quelques mois, composée des professeurs d'histoire des principales universités du Canada—le Dr Colby, du McGill, le Dr Wrong de Toronto, le professeur Short de Queen, le révérend abbé Gosselin et le Dr Edmond Roy de Laval, et aussi un représentant d'une des universités des provinces maritimes et un représentant des universités de l'ouest. Ces messieurs seront les conseillers du ministre, et traceront les grandes lignes sur lesquelles sera modelé le nouveau travail des archives. La récente réunion avait pour but de créer une organisation; une autre réunion aura lieu cet automne. On se propose d'avoir quatre réunions.

Q. Vous étiez le président de l'assemblée ?—R. Oui. En vertu d'un arrêté ministérie, le sous-ministre agit en qualité de président en l'absence du ministre. Le ministre est parti pour l'Angleterre.

Q. Si le ministre était ici, vous seriez encore de la commission ?—R. Non. Il est décrété dans l'arrêté ministériel que je le remplacerai en son absence.

Q. Avez-vous l'intention de publier quelque chose sur les archives ?—R. Oui.

Q. Vous publiez déjà ?—R. Oui, nous publions un rapport. Le dernier contient ce que l'on appelle les documents constitutionnels du Canada. C'est un gros volume, il traite des premières cinquante années qui suivirent la cession. De temps en temps il y aura publication de documents historiques.

Q. Quel salaire à M. Doughty maintenant—R. $3,000.

Q. Il est attaché au département par le fait qu'il dépend du même ministre que vous ?—R. Je comprends qu'il est au département au même titre que tout autre fonctionnaire.

Q. Il est payé sur l'argent voté pour une autre division extérieure ?—R. Oui, sur l'argent des archives.

Q. J'arrive maintenant à une autre grande division de votre département, le recensement et les statistiques, le bureau du directeur se trouve dans un des édifices de Woods ?—R. Oui, dans ce qu'on appelle l'édifice du Canada.

Q. A-t-il un nombreux personnel ?—R. Oui, environ 29 à présent.

Q. Quel salaire a le directeur du recensement et des statistiques ?—R. $4,000.

Q. Il publie un livre des statistiques ?—R. Oui, et l'assemblage des statistiques que le ministre peut lui ordonner de se procurer.

Q. Ainsi, vous venez de publier des statistiques relatifs aux manufactures du Canada ?—R. Oui. Ce sont des statistiques de 1905. Il rassemble maintenant les statistiques pour un recensement agricole du Canada.

Q. Quand le travail de la compilation du recensement général du Canada est presque terminé, le travail de cette division de votre département porte alors sur d'autres statistiques ?—R. Oui.

Q. Quand se fait le travail du recensement, il y a plus de commis dans ce département ?—R. Quand on fait le recensement décennal, nous pouvons en employer de 150 à 200.

Par M. Fyshe :

Q. Congédiez-vous tous ces hommes quand leur travail est fini ?—R. Oui.

Q. Etes-vous chargé du recensement ?—R. Oui.

Par le président :

Q. Bien que cette division fasse partie du département, elle est sous la direction d'un commis spécial ?—R. Elle est traitée comme toutes les autres divisions du département.

Q. Dans votre département, il y a plusieurs fonctionnaires qui reçoivent de hauts salaires, $4,000 par année ?—R. Oui.

Q. Le Dr Montizambert reçoit $4,000 ?—R. Oui, et le Dr Saunders, le directeur de la ferme expérimentale retire $4,000, et l'équivalant de $1,000 de plus—un logement gratuit, l'éclairage et le chauffage, cheval et voiture.

Par M. Fyshe :

Q. Au sujet du recensement, ne trouvez-vous pas que votre travail embrasse en réalité les dix années entières ?—R. Oui. Ce travail est exécuté par ce que l'on appelle un personnel permanent, composé de 29 membres.

Q. Je pense qu'il faut à peu près cinq ans pour compléter un recensement ?—R. Oui, près de cinq ans.

Par le président :

Q. Les cent-vingt autres sont congédiés graduellement ?—R. Oui.

Q. Et ils sont mis au nombre du personnel de la même manière ?—R. Ils entrent dans cette division longtemps avant l'époque du recensement, pour en faire les préparatifs.

Q. Maintenant, vous avez une longue liste de commis dans les divisions du commissaire de l'agriculture et de la laiterie ?—R. Je dirai que cette division a été sub-

divisée. Quand le Dr Robertson était le commissaire de l'agriculture et de la laiterie, le même commissaire dirigeait la laiterie, les grains de semence et l'élevage des animaux. Quand cet homme se retira du service, sa division fut séparée en trois parties —la laiterie, y compris les fruits, les entrepôts frigorifiques, les grains de semence, et le bétail. Il y a actuellement un commissaire pour chacune de ces spécialités.

Par M. Fyshe :

Q. Quel salaire retirait le Dr Robertson ?—R. $5,000.

Par le président :

Q. Quel salaire a M. Ruddick ?—R. $3,500.

Q. Quel salaire est payé au Dr Rutherford ?—R. $4,000. Il occupe deux positions, celle de vétérinaire directeur général et celle de commissaire du bétail.

Q. Qui s'occupe des grains de semence ?—R. M. G. H. Clarke.

Q. Quel est son salaire ?—R. $2,600.

Q. Le Dr Robertson avait la direction de toutes ces spécialités, et il succomba à une prostration nerveuse, et il a fallu l'envoyer à un endroit où il ne lui était point permis de toucher à un livre ni à un papier?—R. Oui, il obtint un congé prolongé avant sa démission. Mais je dois ajouter que le départ du Dr Robertson n'augmenta pas les dépenses de l'accomplissement du travail qu'il dirigeait. M. Ruddick, qui est maintenant à la tête de la laiterie, s'en occupait sous la direction du Dr Robertson; et M. Clarke, qui est maintenant le commissaire des grains de semence, était chargé de ce travail sous le Dr Robertson.

Par M. Fyshe :

Q. Le travail a été spécialisé et laissé aux soins des mêmes hommes qui en étaient chargés avant ?—R. Oui. Le Dr Robertson dirigeait ces trois sections. Maintenant il n'y a personne entre le chef de chacune d'elles et le sous-ministre.

Par le président:

Q. Et le travail, sous le Dr Robertson, acquit une telle importance qu'il fut jugé à propos que les trois chefs de ces subdivisions communiquassent directement avec le sous-ministre ?—R. On trouva que c'était désirable.

Q. Le Dr Robertson s'est ruiné la santé par son zèle pour le service public ?—R. Oui.

Q. Il s'est rendu à un endroit quelconque où il ne pouvait jamais voir un livre ou un journal ?—R. Oui, le Dr Robertson était l'un des plus grands travailleurs que j'aie jamais vu, il était infatigable.

Q. Qu'est-ce que vous appelez le recensement des vaches ?—R. C'est une méthode mise en pratique pour savoir comment reconnaître les bonnes vaches d'un troupeau d'avec les mauvaises. Le département envoie un homme visiter un certain nombre de fermes dans une région. Il va de temps à autre faire ces visites ; il prend un échantillon du lait de chaque vache. En analysant ces échantillons il peut savoir la qualité du lait. Après un certain temps, il fait son rapport au fermier, lui indiquant quelles sont celles de ses vaches qu'il devrait garder et celles dont il devrait se débarrasser.

Q. Les fermiers sont-ils tenus de payer pour ce travail ?—R. Non, cette analyse ne coûte rien au fermier ; on lui demande d'acheter quelques bouteilles et un petit assortiment de pèse-lait à un prix très minime.

Par M. Fyshe :

Q. Les fermiers essayent-ils de coopérer avec ces hommes ?—R. Ils sont très désireux de voir se continuer ce travail. Ils s'aperçoivent qu'il leur est d'une grande utilité, et nous recevons des demandes constantes pour ce travail. Il faut qu'un certain nombre de fermiers s'unissent pour former une association, afin d'avoir un homme à leur disposition.

Q. Après un peu d'expérience, je suppose que les fermiers cherchent à continuer cette opération ?—R. Oui, c'est pour cela que nous cherchons à la leur faire apprendre.

Par le président :

Q. En 1906, les recettes rapportées par l'inspection des bestiaux se sont élevées à $11,000 ?—R. Ceci provient de l'inspection de la quarantaine.

Par M. Fyshe :

Q. L'importation de taureaux pur sang au Canada a amélioré les produits des bêtes à cornes ?—R. Oui.

Q. On fait aussi, n'est-ce pas, une grande importation d'étalons Clydesdale ?—R. Oui, cette importation est en bonne voie.

Q. Et les taureaux à cornes courtes ?—R. Ce sont les principaux pur sang importés.

Q. Les *Polled Angus* ne s'importent pas beaucoup n'est-ce pas ?—R. Ils s'importent beaucoup dans l'ouest.

Q. Ils ne semblent pas être aussi bons que les cornes courtes ?—R. Non, ces derniers sont préférés.

Par le président :

Q. Le Dr Rutherford a dans son bureau un personnel de 17 membres, y compris lui-même ?—R. Dans le bureau du vétérinaire directeur général.

Q. Il y a un adjoint et quatre inspecteurs voyageurs, et environ 80 correspondants ?—R. Ceux-ci sont des inspecteurs locaux.

Q. Reçoit-il des rapports quotidiens de ces hommes ?—R. Pas chaque jour.

Q. Des rapports continuels ?—R. Oui. Chaque apparition de maladie et chaque inspection faite par les inspecteurs lui sont rapportées immédiatement.

Q. On prend le plus grand soin possible de ces animaux ?—R. Je pense que le Dr Rutherford mérite beaucoup de crédit pour le travail qu'il a fait. Il serait presque impossible d'améliorer l'état actuel de son travail.

Q. Qui s'occupe de la direction des beurreries et des fromageries ?—R. M. Ruddick.

Q Le Dr Rutherford s'occupe tout simplement de la santé des bestiaux ?—R. Oui, et il est le commissaire du bétail. L'analyse du lait des vaches se fait dans le but de connaître la qualité des vaches pour la laiterie, et pour cette raison ce travail est du ressort de M. Ruddick, le commissaire de la laiterie.

Q. Le Dr Rutherford a-t-il sous sa direction un registre du bétail dans lequel sont inscrits les renseignements concernant les animaux ?—R. Ce registre est sous le contrôle du commissaire du bétail. Nous avons maintenant ici un système d'enregistrement national que l'on garde ici. Chaque association a son secrétaire et un enregistreur à Ottawa, et tous les animaux sont enregistrés ici. Le certificat d'enregistrement, s'il est approuvé par le représentant du ministre, est marqué au sceau du département.

Par M. Fyshe :

Q. Y comprenez-vous aussi les bestiaux nés dans le pays aussi bien que ceux qui sont importés ?—R. Oui.

Q. Vous avez un enregistrement pour chaque pur sang ?—R. Oui.

Q. Bêtes à cornes et chevaux ?—R. Oui. Je crois qu'il y a aussi un enregistrement pour tous les croisements de moutons. Le même enregistreur peut agir pour deux associations.

Q. Mais les registres sont gardés séparément ?—R. Oui.

Par le président:

Q. L'enregistrement s'étend-il aussi aux cochons ?—R. Oui.

Q. Qui est le directeur de la volaille ?—R. Ce travail est fait à la ferme expérimentale sous la direction de M. Gilbert. Du temps du Dr Robertson, une partie de la volaille, celle d'un caractère plutôt commercial, était dirigée par lui, mais elle a été complètement abandonnée, et tout le travail est maintenant accompli à la ferme expérimentale.

Q. Quels sont les devoirs du commissaire des grains?—R. Il a pour devoir de mettre en vigueur la loi du contrôle du grain de semence que l'on a faite pour se procurer de meilleurs grains de semence.

Par M. Fyshe:

Q. Suivez-vous le système américain de distribution gratuite des grains de semence?—R. Ceci se fait à la ferme expérimentale.

Q. Aux Etats-Unis, ce système est plutôt une farce, et l'on a dû l'arrêter?—R. Je pense que le nôtre en diffère. Nous ne distribuons que quelques livres de grains de semence à la fois, et le but est surtout d'arriver à savoir quelle variété sera propre à la localité.

Q. Je suppose que les directeurs des fermes expérimentales ont soin d'envoyer ces spécimens à des hommes qui leur rendront un bon rapport de leurs essais?—R. Je pense que l'on exige un rapport, et l'on doit remettre à la ferme expérimentale un échantillon du grain récolté. Je crois que si la ferme expérimentale ne reçoit ni rapport ni échantillon, elle n'envoie psa un second échantillon au fermier.

Par le président:

Q. Vous avez une division pour les fruits?—R. Elle est sous la direction du commissaire de la laiterie. Il s'occupe beaucoup du transport des fruits et de la mise en vigueur de la loi du marquage des fruits; d'après cette loi les fruits doivent être convenablement classifiés. Naturellement, le travail d'expérimentation des fruits se fait aux fermes expérimentales, et le commissaire de la laiterie ne traite des fruits qu'au point de vue commercial.

Q. Je suppose qu'il en est ainsi du tabac?—R. Le tabac est aux soins d'un fonctionnaire qui ne s'occupe pas d'autre chose; il m'envoie son rapport directement.

Q. Je vois par le rapport de l'auditeur général, à la page D—53, que le commissaire de la laiterie, afin de développer l'industrie laitière au Canada a dépensé la somme de $218,279, dont il n'a reçu que $216,848.65; il reste avec un déficit de $1,430?—R. Ce travail a été complètement supprimé. Ceci était pour les provinces de l'Ouest; quand les nouvelles provinces ont été fondées et organisées, les gouvernements provinciaux nous ont ôté ce travail.

Q. Quand les affaires des entrepôts frigorifiques d'après la loi telle que faite l'année dernière seront-elles mises en marche, qui en aura la direction?—R. M. Ruddick, c'est lui qui est le commissaire de la laiterie et des entrepôts frigorifiques. Je puis dire que la loi est en vigueur maintenant.

Q. Depuis le 1er avril?—R. Elle a été approuvée lors de la fermeture de la session. Les règlements faits sous l'empire de cette loi viennent d'être approuvés et leurs dispositions publiées.

Q. Vous dites que le salaire du directeur de la ferme expérimentaleà Ottawa est de $4,000 par année?—R. Oui.

Q. De plus il a une maison?—R. Oui.

Q. Cette maison et les autres privilèges équivalent à $1,000 par année?—R. Si la maison était en ville, elle serait facilement louée $1,000 par année. Avec la maison il reçoit le chauffage et l'éclairage, cheval et voiture.

Par M. Fyshe:

Q. Quelle expérience antérieure avait le Dr Saunders?—R. Il est chimiste de profession.

Par le président:

Q. Le but de la ferme expérimentale est l'enseignement de la haute culture dans tout le Canada?—R. Oui, les travaux d'expérimentation de toute nature sont poursuivis à la ferme et les résultats sont publiés dans le rapport annuel et dans les bulletins publiés de temps en temps et distribués aux fermiers du pays.

Par M. Fyshe:

Q. Je suppose que le but de la ferme expérimentale est plutôt l'acquisition de nouvelles connaissances relatives aux grains de semence et à l'agriculture, en général, qu'un modèle à montrer aux cultivateurs?—R. Parfaitement. Le travail est purement expérimental. On n'en attend pas de profit.

Par le président :

Q. Outre le directeur, il y a un chimiste et son adjoint ?—R. Oui. M. Shutt est le chimiste. Il y a de plus un entomologiste et un botaniste, le Dr Fletcher ; un agriculteur, M. Grisdale; un horticulteur, M. Macoun; et un céréaliste, le Dr Charles E. Saunders.

Q. Chacun d'eux a un adjoint ?—R. Oui ; le chimiste en a deux.

Par M. Fyshe :

Q. Demeurent-ils sur la ferme ?—R. Oui, tous les principaux fonctionnaires sont logés sur la ferme.

Q. Sont-ce généralement des hommes mariés ?—R. Je pense qu'ils le sont tous, à l'exception de deux ou trois des adjoints.

Par le président :

Q. Il y a environ 28 fonctionnaires salariés. Il y a un directeur de la division des volailles ?—R. Oui, c'est M. Gilbert, son aide est M. Fortier.

Q. Le directeur a un certain nombre de spécialistes?—R. Oui.

Q. Chacun d'eux s'occupe d'une division spéciale ?—R. Oui.

Q. Il y a en outre des journaliers ?—R. Oui.

Q. Quelques-uns de ces journaliers demeurent-ils sur la ferme?—R. Quelques-uns, très peu.

Q. Comment sont nommés les journaliers?—R. Leur nomination se fait surtout par le directeur ; beaucoup d'entre eux peuvent être considérés permanents. Ils sont employés là depuis des années.

Q. Les journaliers sentent-ils, comme les autres membres du service, qu'ils ne sont pas assez payés ?—R. Le ministre a régularisé leurs salaires depuis quelque temps, et je pense qu'ils en sont contents.

Q. Sont-ils payés à la semaine?—R. Oui.

Q. Savez-vous si les employés sont trop nombreux ?—R. Je suis certain qu'il n'y en a pas trop.

Q. Comment sont-ils nommés, ces journaliers, est-ce par influences politiques ?—R. Ordinairement c'est le directeur qui les choisit.

Q. Les dépenses de la ferme, à la page D—21 du rapport de l'auditeur général, sont divisées soigneusement sous plusieurs titres, salaires, travail de la ferme, soin du bétail, etc., etc. La ferme rapporte-t-elle un revenu ?—R. Les produits de la ferme sont vendus le mieux possible, mais on n'a jamais espéré retirer des bénéfices de la ferme. Ainsi, un champ de blé est divisé en lots d'une demi-acre, et la récolte de chacune sera faite avec le plus grand soin possible pour éviter le mélange d'avec les autres produits des lots contigus.

Q. Les fonctionnaires de la ferme, en plus de leur logement, reçoivent-ils des produits de la ferme?—R. Ils n'ont que ce qu'ils achètent, ils sont traités comme le reste du public. Les fonctionnaires et les employés de la ferme consomment en partie les produits de la ferme, mais ils les payent, tout comme les gens d'en dehors.

Q. Outre la ferme expérimentale centrale, vous avez d'autres fermes expérimentales à Agassiz, Brandon, Indian-Head et Nappan ?—R. Oui, et, nous en avons fondé une dernièrement à Lethbridge et une autre à Lacombe, Alberta.

Q. Dans les provinces plus avancées vers l'ouest, et à Nappan, dans la Nouvelle-Ecosse, vous avez d'autres fermes ?—R. Oui. Nous nous proposons d'en établir une autre dans le nord de la Saskatchewan, et je pense une autre sur l'île de Vancouver.

Par M. Fyshe :

Q. L'île de Vancouver a-t-elle beaucoup de terre agricole ?—R. Le Dr Saunders m'a dit qxu'il y a beaucoup de pierre dans cette île, mais aussi beaucoup de régions fertiles.

Par le président :

Q. Lorsque plusieurs expositions se font en même temps, comment les dirigez-vous—il y en a une à Dublin en ce moment, n'est-ce pas ?—R. M. Hutchison a des secrétaires-adjoints, M. Burns et M. Brodie. M. Brodie accompagnait M. Hutchison durant les deux dernières années. Quand l'exposition de la Nouvelle-Zélande a commencé, M. Burns et M. T. H. Race ont été nommés commissaires adjoints pour la diriger.

Q. M. Hutchison pouvait exercer une surveillance générale sur celles de Dublin et de Milan ?—R. Elles n'ont pas eu lieu en même temps. Celle de Dublin a lieu en ce moment.

Q. Qu'arrive-t-il quand toutes ces expositions sont finies ?—R. Elles ne finissent jamais ; dès qu'une se termine, on se prépare pour une autre. En ce moment nous nous préparons pour prendre part à l'exposition franco-anglaise qui aura lieu à Londres l'année prochaine, pour célébrer l'entente cordiale. Donc le travail de l'exposition est continu.

Q. Ensuite, vous avez une partie de l'Imperial Institute à Londres ?—R. Oui, nous y avons une exposition permanente.

Q. Qui a pour but de montrer les produits du Canada au public ?—R. Oui. Elle est sous la direction du Haut Commissaire.

Q. Mais M. Hutchison y va aussi ?—R. Dernièrement M. Hutchison a réarrangé les produits et placé de nouveaux spécimens. Il y a un administrateur canadien, M. Harrison Watson, qui fait son rapport au Haut Commissaire, mais M. Hutchison, qui a une grande expérience de la conduite du travail des expositions, a reçu ordre du ministre de remanier les produits exposés et d'y ajouter de nouveaux spécimens.

Q. Le docteur Montizembert est le chef de la division de la quarantaine ?—R. Oui.

Q. La quarantaine fait partie de votre département ?—R. Il n'y a pas de différence entre la division du docteur Montizembert ou aucune autre division du département.

Q. Cependant, une loi du Parlement lui donne ce rang ?—R. Il est au rang des sous-ministres, mais la loi établit distinctement qu'il n'a pas de pouvoir pour l'administration du département. Ses pouvoirs d'administration ne sont pas plus étendus que ceux de tout autre fonctionnaire placé à la tête d'une division, et je demande respectueusement que la Commission, si elle appelle le Dr Montizambert à rendre témoignage devant elle, accorde le même privilège aux fonctionnaires qui occupent des positions d'égale responsabilité dans le département.

Q. La division de la quarantâine a pour devoir d'examiner l'état de santé de ceux qui entrent dans ce pays ?—R. Oui.

Q. Et pour cette raison elles a des médecins dans les ports de débarquement ?—R. Oui.

Q. S'occupent-ils de la santé publique généralement ?—R. Non, les différentes provinces s'en occupent.

Q. Je vois que l'on fait une distribution de vaccine ?—R. Oui, le département s'est occupé d'une épidémie de petite vérole dans les Territoires du Nord-Ouest; je pense que cela s'est fait avant que les provinces fussent constituées, mais c'est le seul travail

interne que je sache avoir été fait par le département. Je puis dire que le Dr Montizembert est aussi chargé de l'administration de ce que l'on appelle la loi de la santé des Travaux publics; c'est-à-dire la surveillance de la santé de ceux qui travaillent aux entreprises publiques, par exemple, la construction des chemins de fer et des canaux.

Q. Il est aussi chargé de la léproserie de Tracadie?—R. Oui, et d'une autre sur l'île de Vancouver, et sur l'île D'Arcy.

Q. Vu l'augmentation constante du nombre des immigrants qui débarquent à Québec, le travail de cette dernière division doit aussi augmenter?—R. Naturellement.

Q. Avez-vous assez de médecins à Québec pour examiner les immigrants à mesure qu'ils arrivent?—R. Je n'ai reçu aucune demande pour augmenter le nombre, je suppose qu'il est suffisant.

Q. Vous avez des médecins de port à Québec et à plusieurs autres ports?—R. A la station de la quarantaine, plus bas que Québec, à la Grosse-Ile.

Q. Vous avez des médecins de port à Halifax, Saint-Jean et Charlottetown?—R. Oui, à tous les ports principaux.

Q. Un navire qui remonte le Saint-Laurent est mis en quarantaine à la Grosse-Ile?—R. Il doit s'y arrêter, et il y serait mis en quarantaine s'il existait à bord quelque maladie qui demande cette précaution.

Q. A son arrivée à Québec, un autre médecin monte à bord et en fait l'inspection?—R. Oui.

Q. Ce médecin ne dépend pas de votre département?—R. Non, il fait partie de la division de l'immigration dans le département de l'Intérieur.

Q. Vu que le service de la quarantaine est dans votre département, et que vous vous occupez de la mise à exécution de la loi de la santé publique, et vu que c'est un examen supplémentaire des gens qui entrent dans le pays, ne serait-ce pas préférable que le tout fût dans le même département?—R. Je suis tout à fait de votre avis.

Q. Actuellement, les fonctions sont divisées, elles relèvent partie du département de l'Intérieur et partie de votre département?—R. Oui.

Q. Parlons maintenant de l'émission des brevets, qui sont du ressort de votre département. Vous êtes le commissaire des brevets?—R. Je suis l'adjoint du commissaire des brevets.

Q. Qui est le commissaire des brevets?—R. Le ministre.

Q. M. Bailey est-il encore dans votre département?—R. Oui, il est examinateur de brevets.

Q. M. Bailey fut témoin devant la Commission du service en 1892, et il dit que d'après le système en vigueur en ce temps-là avant qu'un brevet pût être émis, il devait passer par vingt-cinq mains différentes. Aujourd'hui, une demande de brevet que l'on envoie au département, doit-elle suivre la même filière?—R. La demande est envoyée au commis préposé à la correspondance. On l'attache à une chemise sur laquelle on inscrit certaines indications et on en garde un mémoire dans un registre à cet effet. Alors les papiers sont envoyés à ce que l'on appelle la salle de comparaison.

Q. Qu'est-ce que cela signifie?—R. Toutes les demandes doivent être faites en double, tous les dessins également. Dans cette salle, on examine les duplicatas pour savoir s'ils sont de véritables duplicatas. On y examine aussi la demande, pour savoir si elle est conforme aux formalités et aux règles du bureau des brevets. Il peut y avoir une irrégularité apparente dans la demande et elle peut être remarquée dans cette salle, et pour cette raison elle peut ne pas aller plus loin, mais elle sera renvoyée au demandeur. Si au contraire la demande est trouvée sans défaut, elle est envoyée pour être classifiée à un commis, qui lui-même le transmet à un examniateur chargé d'examiner le genre de brevet auquel il appartient. Si l'examinateur est d'avis que la demande doit être accordée, il y attache une note à cet effet, et alors elle est envoyée au chef de la division, où le modèle est agrandi, et après que le chef de cette division y a mis ses initiales, on me l'envoie pour que je le signe et que je le renvoie à qui de droit.

Q. A quel moment en fait-on une comparaison pour savoir s'il n'est pas une contrefaçon d'un autre brevet?—R. C'est l'examinateur des brevets qui fait ce travail: c'est le point principal de son examen.

Q. Le caissier doit aussi y prélever des honoraires?—R. Le commis préposé à la correspondance, qui trouve la remise avec la demande, remplit une formule sur laquelle il inscrit le numéro de la demande; ces papiers sont transmis au comptable, qui en donne un reçu en duplicata, dont un est attaché à la demande et l'autre envoyé au demandeur.

Q. Je vois que les honoraires de brevets se sont montés, l'année dernière, à $160,000?—R. J'ai demandé ce matin au comptable d'en faire un relevé qui pourra avoir de l'utilité.

Q. Suivant ce rapport, les honoraires de 1901-2 s'élèvent à $126,000, et en 1906-7, ils se sont élevés à $177,000, une augmentation de $50,000 en cinq ans, ce qui, je suppose, est, jusqu'à un certain point, une autre preuve du développement du pays?—R. Je crois que c'est la meilleure preuve de l'extension industrielle du pays.

Q. Lorsque la dernière commission du service civil s'est réunie, elle a trouvé qu'il y avait un commis de la première classe qui faisait les avis de demande de brevet. Un tel commis existe-t-il encore?—R. Non, c'est ordinairement le commis chargé de la correspondance du chef de bureau qui fait maintenant ce travail. Ces avis de demande sont signés chaque jour par moi.

Q. Aucun fonctionnaire n'est maintenant chargé de ces avis exclusivement?—R. Non.

Y a-t-il maintenant beaucoup de ces avis?—R. J'en signe presque chaque jour, il doit y en avoir quelques centaines chaque année; le nombre exact est mentionné dans notre rapport annuel.

Q. Alors, depuis ce temps, le travail a été de beaucoup diminué?—R. Oui. Plusieurs des opérations indiquées dans la déposition de M. Bailey en 1892 n'auraient pas dû être citées, car quelques-unes ne sont que le passage de documents d'un commis à un autre.

Q Les procédés relatifs aux brevets sont maintenant réduits au nécessaire, et le nombre des commis qui s'en occupent n'est pas anormal?—R. Non. De temps à autre, depuis que je suis entré au bureau, j'ai demandé au personnel de faire un surcroît de travail, afin de faire marcher de front le travail du bureau des brevets avec l'examen des demandes. Ce travail était bien en retard quand je suis entré au département.

Par M. Fyshe:

Q. Naturellement, les demandeurs s'en plaindraient fortement?—R. Oui, mais à force d'efforts, le travail est maintenant en bon état, nous ne recevons que peu de plaintes.

Par le Président:

Q. En général, quel temps s'écoule-t-il entre la demande pour un brevet et son émission?—R. Environ trois mois. Le bureau des brevets de Washington est donné comme modèle du genre dans le monde, et tout le travail nécessaire exige environ trois mois.

Q. Vous n'avez pas plus de personnel que ne le demande votre travail?—R. Non. En comparaison de celui de Washington, pour le même genre de travail, il n'est pas si nombreux.

Q. Vous avez aussi juridiction sur les droits d'auteur?—R. Oui. Avant de finir avec le bureau des patentes, je voudrais dire quelque chose qui m'est personnel. Avant mon entrée à ce bureau, aucun de ceux qui faisaient partie du bureau des brevets ne possédait de connaissances légales. En conséquence, je crois que le travail de ce bureau n'était qu'une affaire de routine. Si un avocat voyait sa demande rejetée par l'examinateur des brevets, et sachant que personne des employés de ce bureau ne pos-

sédait des connaissances du droit, il aurait laissé faire, et l'on ne réussissait pas mieux en faisant appel au département, car il n'y avait là personne qui pouvait discuter la question au point de vue légal. Dès que ma nomination fut connue, le nombre des avocats ou représentants légaux qui venaient au département augmenta d ebeaucoup.

Par M. Fyshe:

Q. Quel en était le bénéfice?—R. Je ne connais pas ce résultat, mais je sais que mon travail devint bien plus considérable que celui de mes prédécesseurs. De plus, peu de temps après mon entrée au bureau, par suite d'un jugement de la cour suprême, toute la routine du bureau fut changée.

Par le Président:

Q. Quelle était cette cause?—R. La cause de Power *vs* Griffin.

Par M. Fyshe:

Q. Le verdict fut contre le bureau?—R. Il condamnait la pratique du bureau. D'après les dispositions de la loi des brevets, le breveté est tenu de faire exécuter son invention dans les deux années qui suivent l'émission de son brevet. Le commissaire a le droit de prolonger ce terme. Avant la cause de Power vs Griffin, ces extensions de temps s'accordaient sans discrétion ni raison apparente, et durant toute la durée du brevet ces faveurs pouvaient s'obtenir, de sorte que l'obligation de mettre le brevet a exécution devenait nulle. Ces délais s'accordaient pour deux années, mais avant l'expiration de ce temps le breveté demandait et obtenait une autre prolongation. La décision donnée dans la cause de Power vs Griffin portait que cette manière d'agir était illégale, que le commissaire ne pouvait accorder qu'un seul délai ne devant pas dépasser deux années. Cette décision changea complètement le mode suivi au bureau des brevets, et je reçus ordre de me conformer strictement à l'interpréation donnée à la loi par la cour suprême en cette cause, et de n'accorder qu'une seule extension de deux ans quand il serait prouvé que l'inventeur était dans l'impossibilité absolue d'exécuter son invention avant les deux ans. Donc, en vertu de ce changement, chacune de ces demandes, qui étaient très nombreuses et qui jusqu'alors avaient été traitées à la légère et sans aucun examen, fut pour moi l'objet d'un travail spécial, comme une cause en cour; c'est ce qui augmenta énormément mon travail et ma responsabilité. Très souvent ces demandes étaient contentieuses, et chacune des parties avait son avocat. La même chose s'applique à l'importation. En vertu de la loi des brevets, l'inventeur a le droit d'importer l'invention durant un an à compter du jour qu'il obtient son brevet. Le commissaire peut prolonger cette durée une seule fois; c'est pourquoi ce que je dis de la fabrication s'applique aussi à l'importation. Peu de temps après, notre loi des brevets fut amendée et le système anglais des permis fut adopté.

Par M. Fyshe:

Q. Quel est ce système?—R. Ce système est celui-ci. Le porteur de brevet n'est pas tenu de fabriquer son invention, mais si quelqu'un désire s'en servir et s'il refuse de lui accorder une permission, celui-là peut en faire la demande au bureau des brevets, et le bureau de brevets peut lui accorder cette permission aux conditions qu'il juge à propos. Si le porteur ne se conforme pas à cet ordre, le bureau peut annuler son brevet—on n'a pas introduit exactement le système britannique. Nous n'avons pas changé l'ancienne loi quant à l'obligation de manufacturer, mais nous avons accordé au porteur l'alternative d'être soumis au système suivi en Angleterre, si le bureau considérait que l'invention était telle qu'il serait absurde d'obliger l'inventeur à la manufacturer. Par exemple, si le brevet était accordé pour un bassin de radoub, il serait absurde de l'obliger à faire un bassin de radoub s'il n'a pas de demande. La loi permet au porteur de brevet, dans un cas comme celui-ci, de venir, dans les six mois qui suivent l'émission de son brevet, au bureau et dire: "Je ne veux pas que mon brevet soit régi par la loi générale quant à l'obligation de fabriquer, mettez-moi

sous le système anglais des Lettres Patentes." Tout cela augmente mon travail. Les demandes nous sont venues par centaines. La loi était rétroactive, régissait aussi les brevets en vigueur, nous avons eu jusqu'ici 4,000 demandes de la part d'inventeurs désireux d'être soumis au système des licences. J'avais à m'occuper de chaque cas, il me fallait travailler depuis neuf heures du matin jusqu'à six heures et demie du soir, et après dîner jusqu'à dix heures et demie. Tout de même, cela a été fait et nous n'avons plus à nous occuper, chaque jour, que de quelques cas. Nous avons rattrapé l'ouvrage en arrière, mais cela a beaucoup augmenté la besogne du bureau, et j'ai eu beaucoup plus d'ouvrage qu'aucun de ceux qui ont été en fonctions avant moi

Par le Président:

Q. En sus d'un grand nombre de demandes de brevets?—R. Oui. Je désire seulement ajouter ceci: Il a été reconnu que le travail professionnel d'un sous-ministre devait être payé en sus de ses appointements. En plus de mon travail comme sous-commissaire des brevets, je crois que j'ai autant à faire que la moyenne des sous-ministres. Je crois que le travail à part celui du bureau des brevets est aussi considérable que celui de la moyenne des sous-ministres.

Par M. Fyshe:

Q. Je suppose que le travail de tous les départements va en augmentant avec la croissance du pays?—R. Naturellement. Comme je le disais, le Parlement ayant établi le principe que le travail professionnel devait recevoir une rémunération en sus des appointements, je crois que j'ai droit en toute justice de demander qu'on me paie plus que les sous-ministres ordinaires. Le sous-ministre des Chemins de fer et celui de la Justice ont été payés en sus de leurs appointements pour du travail professionnel qu'ils avaient fait. D'après ce que je viens de dire, vous pouvez voir que c'est non seulement du travail professionnel, mais du travail professionnel très relevé qu'il faut faire au Bureau des Brevets.

Q. Je suppose que vous n'avez pas été assez longtemps dans cette besogne pour savoir si on a interjeté appel de vos décisions? Je suppose que vous avez dû rendre bien des décisions d'après votre propre jugement?—R. Certainement.

Par le Président:

Q. Vos décisions se basaient surtout sur les précédents de la Cour Suprême?—R. La cour s'enquiert de la question de savoir si le brevet a été accordé légalement ou non, si l'examinateur a dûment fait un examen.

Par M. Fyshe:

Q. Vous refusez quelquefois de donner un brevet, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Est-ce que quand on refuse un brevet on en appelle quelquefois?—R. Il n'y a pas d'appel aux tribunaux en cas de refus, il n'y a d'appel qu'au Gouverneur en Conseil, ce qu'on fait rarement. Il n'y a aucun appel de la décision accordant ou refusant une prolongation de temps; quant à cela c'est absolu.

Q. Combien de temps dure un brevet?—R. Dix-huit ans.

Par le Président:

Que dites-vous des renouvellements?—R. Il arrive fréquemment dans le cours d'un procès que l'inventeur s'aperçoive qu'il y a erreur dans son brevet, qu'il y a exagération en lui accordant plus qu'il n'a demandé. Alors il renvoie son brevet et on en émet un nouveau. Généralement c'est une procédure contentieuse devant moi, et dans ce cas j'ai souvent vu mon bureau rempli des avocats les plus distingués du Canada et des Etats-Unis pour soutenir les prétentions des parties.

Par M. Fyshe:

Q. Et vous siégez seul pour les entendre?—R. Absolument seul. Ce que j'ai dit quant aux brevets ne s'applique pas dans la même proportion aux marques de commerce.

Par le Président:

Q. Vous venez de dire qu'il s'écoule environ trois mois entre la demande de brevet et son émission?—R. Oui.

Q. Et vous dites que le brevet dure dix-huit ans?—R. Oui.

Q. Quelque fois des porteurs de brevet qui ont laissé passer deux ans sans manufacturer demandent au Parlement une loi spéciale?—R. Oui. Je puis dire qu'en moyenne il y a dix de ces lois à chaque session.

Q. Quels sont les honoraires pour un brevet?—R. $60 pour le terme complet. Mais les inventeurs ont le privilège de payer par versement de $20.

Q. Il y a environ 3,000 brevets d'émis chaque année?—R. Il y en a environ 6,000. L'inventeur a la faculté de payer $20 pour les premiers six ans, le tiers des honoraires, et 20 autres dollars pour les six autres anées, et encore six ans, le tiers des dernières années. Relativement à ces lois spéciales, je dois dire que c'est une pratique des comités des deux Chambres de m'appeler devant eux lorsqu'ils ont à considérer une loi relative à des brevets.

Par M. Fyshe:

Q. Est-ce que les demandes de brevet vont en augmentant?—R. Oui, beaucoup.

Q. Rapidement?—R. Oh oui, rapidement.

Par le Président:

Q. Comme conséquence de cette décision de la Cour Suprême le travail du bureau des brevets est plus systématisé?—R. Oui.

Q. Quel est l'officier de votre département qui s'occupe particulièrement des marques de commerce?—R. M. P. E. Ritchie, on l'appelle le registraire des marques de commerce et de la propriété littéraire.

Q. Il a les deux, les marques de commerce et les droits d'auteur?—R. Oui, et les marques du bois de commerce et les dessins industriels.

Q. Et d'autres marques?—R. Non.

Q. Est-ce qu'il n'y a pas des denrées en boîtes, comme celles de Crosse & Blackwell, dont la marque de commerce est enregistrée?—R. L'étiquette toute entière est enregistrée.

Q. Est-ce que les marques de commerce sur les boîtes de conserves de fruits et de légumes ne doivent pas être enregistrées?—R. Oui.

Q. Est-ce obligatoire?—R. Non, ils s'enregistrent pour leur propre protection.

Q. Quelle est la procédure?—R. Si quelqu'un demande qu'il lui soit permis de faire usage d'une marque de commerce, cela va d'abord au commis à la correspondance, je suppose?—R. Cela vadirectement au registraire des marques de commerce, qui s'occupe lui-même d'abord de la correspondance.

Q. Quelle est votre position quant aux marques de commerce?—R. La position de registraire a été créée par arrêté de l'exécutif seulement. Il n'y a pas de sous-registraire. Je signe tous les certificats d'enregistrement de marques de commerce, de droits d'auteur et de dessins industriels comme sous-ministre de l'Agriculture.

Q. En 1892, lors de l'enquête de la commission du service civil, le registraire des marques du commence d'alors a été interrogé et il a été prouvé que sa femme recevait de l'argent du service civil pour compiler un index. Y a-t-il rien de tel actuellement? R. Rien de tel. Aucun commis ne reçoit la moindre somme en dehors de son salaire.

Q. Le droit d'auteur s'applique aux livres et à la musique publiés dans le Dominion?—R. Oui.

Q. Recevez-vous une copie de tous les livres qui sont publiés au Canada?—R. De tous les livres dont nous enregistrons les droits d'auteur. Nous recevons trois exemplaires.

Q. Est-ce que des exemplaires sont envoyés à la bibliothèque du parlement?—R. Un exemplaire est envoyé à la bibliothèque du parlement, un autre au Musée Britannique et une autre est gardé et classé au bureau.

Q. Cela est à peu près conforme à la règle suivie en Angleterre en ce qui concerne l'enregistrement des droits d'auteur?—R. Je crois que oui.

Q. Combien de temps dure le droit d'auteur?—R. Vingt-huit ans.

Q. Une question internationale de droits d'auteur a été soulevée, il y a quelques années, est-ce là une de ces questions débattues qui est encore pendante?—R. Oui.

Q. Lors de la dernière commission il a été prouvé qu'un commis de ce département, mort depuis, recevait sous le nom de fille de sa femme des appointements réguliers avec la sanction du sous-ministre. Y a-t-il des subterfuges de la sorte actuellement?—R. Non, rien de la sorte. Tout le monde dans le département rend des services pour l'argent qu'il reçoit.

Q. Alors, dans tout le département avec ses divisions si diverses vous ne considérez pas qu'il y a trop de monde?—R. Non.

Q. Vous n'avez pas un personnel surabondant?—R. Non.

Q. En somme les officiers sont compétents?—R. Oui, très compétents.

Q. Vous croyez que le présent système de nomination au service civil après examen sur la compétence est suffisant?—R. Oui.

Q. Vous ne préféreriez pas des examens avec concours?—R. D'après mon expérience, je préfère de beaucoup le système actuel à celui d'un système avec concours.

Q. Pensez-vous qu'il serait désirable d'étendre les attributions du bureau des examinateurs du service civil de manière que ses membres choisiraient les candidats pour les départements et que nous n'aurions pas le patronage politique?—R. Si c'était praticable, ce serait préférable.

Q. Que pensez-vous en termes généraux, de la gradation des commis en différentes classes, première classe, seconde classe, troisième classe et ainsi de suite?—R. Je ne vois pas que cette gradation signifie grand'chose. Par exemple, supposons que nous ayons un commis à $650, que je croie qu'il a droit à $100 de plus et que je le recommande au ministre pour une augmentation, pour l'avoir il faudra qu'il soit promu à la seconde classe cadette.

Q. Devons-nous comprendre que vous n'êtes pas tout à fait en faveur de l'article des statuts décrétant une augmentation de $50 seulement, mais que ce serait mieux d'avoir le pouvoir d'augmenter un commis davantage?—R. Le ministre a ce pouvoir jusqu'à un certain point.

Q. Comme le veut la loi, à présent, un commis de seconde classe cadette ne peut avoir qu'une augmentation de $50 par année?—R. Oui.

Q. Je suppose qu'un employé soit plus compétent qu'un autre et que vous soyez d'opinion d'augmenter ses appointements de $100 par année?—R. Il serait très désirable que le ministre eût le pouvoir de lui donner une plus forte augmentation que celle décrétée par la loi.

Q. Pour pouvoir n'être pas dans la nécessité de ne lui donner que $50, on fait des promotions?—R. Je n'en ai aucun doute.

Q. En conséquence, il y a des employés des classes plus élevées qui font précisément le travail qu'ils faisaient dans les classes plus basses?—R. On peut trouver qu'un employé fait son travail de manière à mériter de plus forts appointements. Sans changer son travail en aucune manière, on peut le mettre dans une classe plus haute pour le recompenser de la compétence dont il fait preuve dans l'exercice de ses fonctions.

Q. Par exemple un clavigraphiste peut, avec le temps, gravir toute l'échelle depuis la troisième classe jusqu'à la première classe?—R. Je ne crois pas que ce serait pos-

sible. Dans notre département les augmentations statutaires se font, on pourrait dire, automatiquement. Je ne connais aucun cas, depuis que je travaille-là, où les augmentations aient été retenues, mais lorsqu'il est rendu au maximum de sa classe un commis ne va pas plus haut, à moins qu'il ne fasse preuve d'aptitudes spéciales. La liste des employés permanents de notre bureau en fait preuve. Il y a un grand nombre d'employés qui sont depuis assez longtemps au maximum de la seconde classe cadette. Je n'ai jamais cru que je devais les recommander au ministre pour une augmentation. Je suis d'opinion qu'ils sont amplement payés pour le travail qu'ils font, et qu'ils doivent rester-là.

Q. Mais est-ce qu'il n'y a pas une pression constante faite par leurs amis pour qu'ils soient promus?—R. Certainement.

Q. Et très souvent quelqu'un est promu et il continue à faire le même ouvrage?—R. Je ne dirai pas très souvent, mais cela arrive. Cinq ou six des examinateurs de brevets étaient d'anciens employés de la seconde classe à un maximum de $1,500. Comme ces employés méritaient plus et devaient avoir plus, j'ai recommandé au ministre qu'ils fussent promus à la première classe. Sur ma recommandation ils ont été promus, mais ils font exactement le même travail que lorsqu'ils étaient dans la seconde classe.

Q. Vous avez des hommes au maximum de la seconde classe cadette qui, à votre avis, sont suffisamment payés?—R. Oui.

Q. Très souvent on exerce une pression au département pour qu'ils soient promus, et souvent cette pression est si forte qu'ils le sont?—R. Je n'ai pas vu depuis que je suis au département un seul cas où la promotion ait été le résultat de la pression; la promotion est basée sur le mérite.

Q. Si vous vous rappelez autre chose nous serions heureux de recevoir de votre part un mémoire supplémentaire?—R. Merci. Je comprends que vous désirez que je vous fournisse une liste des commis dans chaque division. Le registraire des marques de commerce et des droits d'auteur a préparé un mémoire assez succint qu'il m'a demandé de soumettre à la Commission. Je l'ai lu avec soin et j'approuve tout ce que M. Ritchie y dit. (Le document est lu et produit.) M. Ritchie est un homme très capable, très actif et très compétent.

Par M. Bazin:

Q. Il a été nommé il y a quatre ans?—R. Oui, il a été nommé adjoint de M. Jackson, et fort heureusement il a pu remplacer M. Jackson lorsque celui-ci est mort Il y a une autre chose que je devrais ajouter. Nous ne pouvons employer un commis à moins de $500 par année. Une jeune fille nous arrive fraîchement sortie de l'école, et elle commence avec des appointements de $500 pour quatre ou cinq heures d'ouvrage. Si elle s'engageait dans un bureau d'affaires elle aurait un salaire d'au plus la moitié de celà.

Par M. Fyshe:

Q. Suggérez-vous un changement à cela? Voudriez-vous réduire les appointements des femmes qui en sont à leur début?—R. Je crois que le ministre devrait avoir une certaine latitude. Naturellement bon nombre de femmes méritent les $500; elles peuvent avoir de l'expérience dans le travail de bureau, mais pour une jeune fille qui sort de l'école et qui n'est ni clavigraphiste ni sténographe, c'est autre chose.

Par le président:

Q. Toutes ces nominations sont politiques et les employés viennent de toutes les parties du Dominion—R. Des demandes d'emploi sont faites dans toutes les parties du Canada, et ordinairement recommandées par le député du comté où demeure l'aspirant.

Q. Et avec notre système de gouvernement le ministre qui vient d'un certain district doit s'occuper des aspirants de ce district?—R. Certainement.

Q. Prenez-vous des vacances vous-même?—R. Je prendrai un jour occasionnellement, mais depuis cinq ans que je suis au bureau, je ne crcis pas avoir pris en tout trois semaines.

Par M. Bazin:

Q. Pourquoi n'en prenez-vous pas?—R. J'ai été très occupé depuis que je suis au bureau, et il y a beaucoup d'ouvrage que je dois faire moi-même. Si je m'absente pour prendre des vacances, l'ouvrage s'accumule et il faut que je le fasse à mon retour,

La commission s'ajourne à deux heures et demie de l'après-midi.

DÉPARTEMENT DE L'AGRICULTURE,
OTTAWA, 6 juin 1907.

MÉMOIRE POUR M. O'HALLORAN.

Je vous soumets respectueusement un état comparé des honoraires sur brevets et sur les marques de commerce pour les exercices financiers de 1901-02 et 1906-07.

Honoraires sur brevets, 1901-02..	$126,894 68
" 1906-07..	177,881 19
Honoraires sur marques de commerce, 1901-02..	18,088 32
" " 1906-07..	31,700 90

Dans cinq ans les honoraires sur brevets ont augmenté de $50,896.51, et sur les marques de commerce de $13,612.58.

Mémoire sur la position et les devoirs du registraire des droits d'auteur, des marques de commerce, des dessins industriels et des marques du bois de construction.

Les fonctions du registraire comprennent l'administration de trois lois différentes:

(1) La loi des droits d'auteur.
(2) Les marques de commerce et les dessins industriels,
(3) Les marques du bois de commerce.

Ses devoirs ne comprennent pas seulement ceux d'un commis-chef ou les devoirs d'un employé de la plus haute classe, mais sont en grande partie des devoirs professionels et techniques. La position de registraire, qui décide ce qui est susceptible d'être enregistré et qui adjuge sur les conflits entre les parties, a été déclarée par les tribunaux être d'une nature judiciaire.

Pour bien conduire les affaires de cette division le registraire doit avoir une connaissance parfaite des lois des droits d'auteur et des marques de commerce, deux divisions qui dans d'autres pays sont administrées séparément et qui nécessitent des études constantes, non seulement des traités les plus importants mais aussi des rapports des décisions des tribunaux sur ces points de droit au Canada, en Angleterre et aux Etats-Unis.

Afin d'éviter des enregistrements incompatibles, il faut faire des recherches les plus soigneuses, faire des index et des registres, et comme le nombre des enregistrement va en augmntant il s'en suit que le travail des recherches augmente lui aussi tous les jours et devient de plus en plus ardu.

Afin que les droits de ceux qui requièrent des enregistrements soient sauvegardés et que les procès soient évités, les documents officiels et les certificats doivent être redigés avec une grande clarté et avec beaucoup de soin.

Une grande partie de la correspondance de cette division étant, suivant les circonstances, en anglais ou en français, avec des membres de la profession légale et sur des points contreversés, elle est d'une nature très difficile et nécessite des études spéciales et des recherches, ce qui oblige le registraire à travailler à son bureau le soir, pour empêcher le travail du bureau de s'accumuler au détriment du public

Le registraire doit aussi être toujours prêt à donner son témoignage dans tous les procès de propriété littéraire et de marque de commerce où il est appelé par l'une ou l'autre des parties.

La responsabilité du registraire est rendue plus onéreuse, en premier lieu par la complexité de la loi des droits d'auteur et en second lieu par l'énormité des intérêts pécuniaires en jeu en ce qui concerne les marques de commerce. On pourrait en donner un exemple en citant la preuve faite devant le comité spécial sur la loi des marques de commerce. M. William Hodge Coats, qui représentait J. et P. Coats, à responsabilité limitée, a dit que les profits de cette compagnie, pendant plus de deux ans, avait été de deux millions et demi de louis sterling, et que la marque de commerce, était ce à quoi le bureau d'administration attachait le plus de valeur.

M. J. E. Trustram, membre de la section des marques de commerce de la chambre de commerce de Londres, et avocat pratiquant depuis environ seize ans, dit: " Une marque de commerce est peut-être la chose la plus importante qui puisse exister commercialement."

L'activité industrielle du pays se fait sentir par l'augmentation des affaires de cette division; en comparant les douze mois finissant le 31 mars 1907 avec les douze mois finissant le 31 octobre 1905, les augmentations qui suivent sont à noter.

Enregistrement, droits d'auteur de.	1,130	à	1,228
" marques de commerce. .	661	à	1,119
Renouvellements.	5	à	17
Cessions ou ventes.	154	à	282
Lettres reçues.	3,367	à	5,340
Lettres envoyées.	3,902	à	5,192
Honoraires perçus.	$23,706.77	à	$33,107.33

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
OTTAWA, 3 juin 1907.

M. THOS S. HOWE,
Secrétaire de la Commission du service civil,
Ottawa.

MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 18 mai, demandant un état du nombre d'employés dans notre département, permanents et surnuméraires, avec les appointements qui leur ont été payés pendant les années finissant le 30 juin 1892 et le 30 juin 1906, aussi un mémoire avec notes spéciales quant au recensement, les stations agronomiques, etc., je vous inclus ce mémoire, et j'ai lieu de croire qu'il contient les informations que vous désirez.

Votre obéissant serviteur,
A. L. JARVIS
Secrétaire.

PERSONNEL DES EMPLOYÉS PERMANENTS, MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, 30 JUIN 1892.

—		$ c.
1 Sous-ministre	1 à $3,200.00	3,200 00
4 Commis-chefs..........	1 à $2,400.00—1 à $2,125.00—1 à $1,850.00—1 à $1,800.00........	8,175 00
10 Commis de 1ère classe.	3 à $1,800.00—1 à $1,550.00—2 à $1,500.00—4 à $1,400.00........	15,550 00
7 Commis de 2ème classe.	2 à $1,450.00—1 à $1,360.00—1 à $1,200.00—3 à $1,100·00..... .	8,650 00
22 Commis de 3ème classe.	1 à $600.00—1 à $562.50—1 à $550.00—1 à $475.00—2 à $700.00... 2 à $675.00—2 à $1,000.00—3 à $950.00—1 à $900.00—1 à $475.00. 1 à $437.50—3 à $400.00—4 à $780.00	15,445 00
3 Messagers	2 à $330.00—1 à $300.00	960 00
2 Emballeurs....	2 à $500.00..........	1,000 00
1 Réparateur des modèles	1 à $500.00.	500 00
1 Gardien.	1 à $500.00..........	500 00
1 Sous-commissaire des patentes...............	(Statutaire).....	2,800 00
1 Secrétaire particulier..	1 à $600.00..........	600 00
53		57,380 00

PERSONNEL DES EMPLOYÉS PERMANENTS, MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, 30 JUIN 1906.

		$ c.
1 Sous-ministre.........	1 à $3,800.00	3,800 00
7 Commis-chefs.........	1 à $2,500.00—1 à $2,412.50 — 1 à $2,300.00 — 1 à $2,200.00 1 à $2,000.00—2 à $1,900.00........	15,212 50
10 Commis de 1ère classe.	4 à $1,900.00—1 à $1,750.00—1 à $1,650.00—4 à $1,500.00...	17,000 00
13 Commis de 2ème classe.	1 à $1,500.00—1 à $1,450.00—4 à $1,400.00 — 1 à $1,350.00 1 à $1,300.00—5 à $1,200.00........	17,200 00
24 Commis de 2ème classe cadette................	10 à $1,100.00—2 à $1,050.00 — 1 à $1,000.00 — 1 à $950.00— 7 à $900.00—1 à $850.00—2 à $800.00........	23,800 00
2 Commis de 2ème classe	1 à $680.00—1 à $600.00........	1,280 00
1 Messager..........	1 à $400.00...... ...	400 00
1 Secrétaire particulier..	1 à $600.00..........	600 00
59		79,292 50

MINISTERE DE L'AGRICULTURE. — COMMIS SURNUMÉRAIRES PAYÉS A MÊME LE FONDS CONTINGENT (DE L'IMPRÉVU) LE 30 JUIN 1892.

		$ c.	$ c.
Commis surnuméraires..............	1 à	912 50	912 50
"	2 à	730 00	1,460 00
"	2 à	600 00	1,200 00
"	4 à	547 50	2,190 00
"	3 à	456 25	1,368 75
"	3 à	400 00	1,200 00
"	1 à	365 00	365 00
Total........................	16		8,696 25

COMMIS SURNUMÉRAIRES PAYÉS PAR LE FONDS CONTINGENT LE 30 JUIN 1906.

				$ c.	$ c.	$ c.
Commis surnuméraires	1	à	912 50	912 50	
"	4	à	700 00	2,800 00	
"	1	à	680 00	680 00	
"	1	à	650 00	650 00	
"	1	à	620 00	620 00	
"	5	à	600 00	3,000 00	
"	3	à	550 00	1,650 00	
"	4	à	500 00	2,000 00	
				12,312 50	
Messagers	1	à	650 00	650 00	
"	1	à	600 00	600 00	
"	1	à	550 00	550 00	
"	1	à	500 00	500 00	
	24			2,300 00	14,612 50

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE :—ARTS, AGRICULTURE ET STATISTIQUES.

—	30 juin 1892.	30 juin 1906.
	$ c.	$ c.
Archives	5,875 40	21,985 55
Données historiques *re* familles acadiennes	Nul.	1,300 00
Recensement et statistiques	269,939 40	6,542 31
Statistiques générales	Nul.	14,114 85
Recensement quinquennal du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta	Nul.	4,462 43
Statistiques criminelles	2,985 56	2,074 44
Annuaires statistiques	Nul.	7,134 20
Registre des brevets	7,246 28	27,000 00
Expositions	11,199 98	149,079 07
Collections exposées à l'Institut Impérial	Nul.	20,519 41
Exposition de New-Westminster	Nul.	50,000 00
Aide aux sociétés agricoles	9,367 92	7,000 00
Stations agronomiques	75,000 00	110,452 24
Payé pour dommages	Nul.	200 00
Impression et distribution de bulletins	Nul.	7,000 00
Stations de fumigation	Nul.	4,000 00
Développement de l'élevage du bétail, la laiterie et l'horticulture	21,080 64	166,292 49
Pour encourager l'industrie laitière par avances pour lait et crême	Nul.	1,430 35
Registre des bestiaux de ferme au Canada	Nul.	3,003 00
Statisques d'hygiène	4,971 14	Nul.
Adam Brown, honoraires	2,000 00	Nul.
Laiterie Dominion à Sherbrooke	10,000 00	Nul.
La Compagnie du Haras National, Montréal	6,000 00	Nul.
Enregistrement à Québec	837 00	Nul.
	426,503 32	603,590 34
Immigration	177,601 82	Nul.
Quarantaine	53,388 02	624,758 32
DIVERS.		
Gratification de deux mois de salaire à la veuve de J. B. Jackson	Nul.	416 66
Subvention à l'Association pour la prévention de la tuberculose	Nul.	2,000 00
Dédommagement à Howard F. Holmes pour perte d'un bras	Nul.	500 00
Aide aux affamés du Japon	Nul.	24,824 91
	657,496 16	1,256,120 23

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, REVENU.

——	1891-92.	1906-07.
	$ c.	$ c.
Honoraires sur brevets	77,413 58	177,881 19
Marques de commerce	8,485 18	31,700 90
	85,898 76	209,582 09

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE.—APPOINTEMENTS, SERVICE CIVIL.

Nom.	Emploi.	Appointements.
		$ c.
George F. O'Halloran	Sous-ministre	3,900 00
A. L. Jarvis	Secrétaire	2,600 00
W. J. Lynch	Commis-chef	2,350 00
F. C. Chittick	" et comptable	2,250 00
T. K. Doherty	"	1,950 00
P. E. Ritchie	"	1,950 00
E. H. St-Denis	Commis de première classe	1,900 00
T. McCabe	"	1,900 00
H. H. Bailey	"	1,900 00
A. E. Caron	"	1,700 00
C. E. Mortureaux	"	1,600 00
C. W. C. Bate	"	1,550 00
T. L. Richard	"	1,550 00
T. P. Neville	"	1,550 00
M. A. Bélanger	"	1,550 00
W. H. T. Megill	"	1,500 00
William Ide	"	1,500 00
M. L. Rush	"	1,500 00
W. J. Withrow	"	1,500 00
A. Taché	Commis de seconde classe	1,450 00
M. W. Casey	"	1,450 00
J. W. D. Verner	"	1,400 00
A. E. Powell	"	1,350 00
F. J. Audet	"	1,250 00
C. M. Goddard	"	1,250 00
L. G. Bowker	"	1,250 00
J. A. McKenna	"	1,250 00
J. F. D. Withrow	"	1,250 00
James Skead	"	1,200 00
J. Wilkins	"	1,200 00
E. A. Thomas	"	1,200 00
J. Kilgallin	"	1,200 00
W. A. Fraser	"	1,200 00
E. Copping	Commis de seconde classe cadette	1,100 00
M. J. Morrison	"	1,100 00
E. R. Dewhurst	"	1,100 00
A. Duff	"	1,100 00
C. Steacy	"	1,100 00
W. J. Walsh	"	1,100 00
A. Desjardins	"	1,100 00
M. Leyden	"	1,000 00
A. E. Rodman	"	950 00
H. Dubourg	"	950 00
A. Archambault	"	950 00
C. G. Brown	"	950 00
J. C. O. Dupuis	"	950 00
J. P. Beaudoin	"	950 00
R. C. Macpherson	"	950 00
G. Bourret	"	900 00
E. L. Carter	"	850 00
J. D. Dupuis	"	850 00
C. P. Grenfell	"	800 00
M. J. Martineau	Commis de troisième classe	700 00
A. M. Dawson	"	650 00
A. G. Monoghan	"	600 00
P. Davieau	Messager	690 00

FONDS CONTINGENT DU SERVICE CIVIL.

G. Bowden..	$ 700 00	M. A. Prentiss..	$ 600 00
T. Morgan..	700 00	H. Stark..	600 00
L. A. Kingsmill..	700 00	S. Hunter..	600 00
U. Dorion..	700 00	M. E. McIver..	600 00
F. S. Armstrong..	700 00	A. Irwin..	600 00
E. W. Rogers..	700 00	T. M. Dick..	550 00
M. A. Hanlon..	650 00	J. Leafloor..	700 00
M. St. Germain..	650 00	G. O. Gorman..	650 00
A. A. Cook..	650 00	E. Proulx..	650 00
L. B. Brunette..	650 00	D. V. Graziadei..	600 00
L. Braden..	650 00		

SANTÉ DES ANIMAUX.

J. G. Rutherford, V.D.G..	$4,000 00	B. M. Bayless..	$ 850 00
George Hilton..	2,200 00	A. Mackie..	800 00
A. E. Moore..	1,800 00	B. Drummond..	850 00
C. H. Higgins..	1,800 00	Robert Fee..	600 00
G. H. L. Sharman..	1,450 00	Wm. Laidlaw..	600 00
S. Hadwen..	1,200 00	M. Dewar..	500 00
D. Henderson..	1,200 00	D. St. George..	550 00
E. C. Oliver..	1,200 00	John Hutchingame..	550 00
G. Fitzgerald..	912 50		

BÉTAIL.

Jas. B. Spencer..	$1,900 00	J. C. Bonneville..	$ 550 00
W. A. Clemons..	1,550 00	L. Brown..	550 00
D. Drummond..	1,100 00	J. F. Grant..	500 00
C. M. Macrae..	1,100 00	M. Macdonald..	500 00
L. Boulet..	650 00		

DIVISION DE LA LAITERIE.

J. A. Ruddick, commissaire..	$ 500 00	Mrs. A. Schingh..	$ 550 00
George H. Barr..	1,800 00	L. Mohr..	550 00
D. Halpin..	850 00	R. E. Armstrong..	600 00
I. L. Henderson..	700 00	A. Long..	500 00
A. H. Hubbell..	650 00		

FRUITS.

A. McNeil, chef..	$1,900 00	K. B. Robinson..	$ 700 00
M. R. Baker..	1,250 00	A. Keir..	500 00

EXAMEN DES VACHES.

C. F. Whitley..	$1,400 00	A. Laplante..	$ 780 00
I. Trudel..	850 00	A. B. Beauchesne..	750 00
H. H. Sinclair..	800 00	E. Villeneuve..	720 00
J. F. W. Aylmer..	800 00		

MARCHÉS.

W. W. More, chef..	$ 200 00	M. L. Elliott..	$ 550 00

ENTREPÔTS FRIGORIFIQUES.

R. J. Cochrane..	1,200 00	J. L. Hudon..	$ 600 00
B. I. Langford..	600 00		

GRAINES.

G. H. Clark, chef..	$2,600 00	S. Kipp..	$ 600 00
T. G. Raynor..	1,500 00	James Hayes..	600 00
J. C. Coté..	1,200 00	R. Ralston..	600 00
G. Michaud..	1,200 00	H. Hill..	600 00
A. Cranston..	800 00	J. Fisher..	600 00
S. Millette..	700 00	J. M. Kilburn..	600 00
A. L. Brown..	700 00	J. Tremblay..	550 00
M. F. Hartley..	700 00	L. Reardon..	550 00
A. M. Bradley..	700 00	W. Winthrop..	550 00

RECENSEMENT ET STATISTIQUES.

A. Blue, commissaire..	$4,000 00
J. C. Macpherson..	1,600 00
E. S. Macphail..	1,600 00
J. R. Munro..	1,200 00
R. E. Watts..	1,100 00
F. A. Brown..	800 00
R. C. Marcil..	750 00
A. J. Pelletier..	750 00
C. Ross..	700 00
J. C. H. Pelletier..	700 00
E. Babin..	650 00
Mrs. K. M. Battle..	650 00
E. H. St. Denis..	600 00
A. Bradley..	590 00
A. Bourret..	590 00
M. Jenkins..	$ 590 00
G. Kehoe..	590 00
L. êeir..	590 00
Mrs. F. Lovekin..	590 00
R. H. Field..	550 00
B. Drysdale..	540 00
E. Bertrand..	540 00
S. Dauray..	540 00
A. E. Ogden..	540 00
E. Thompson..	540 00
Wm. A. Archer..	500 00
O. Gravel..	500 00
Angus McGillivray..	500 00
Mrs. M. S. Weelands..	500 00

ARCHIVES.

A. G. Doughty, archiviste..	$3,000 00
Robert Laidlaw..	1,200 00
A. R. Holmden..	1,200 00
J. M. Pelletier..	1,200 00
P. P. Gaudet..	1,200 00
F. Grey..	900 00
P. L. Mercure..	900 00
D. A. McArthur..	900 00
M. G. Phelps..	850 00
W. Pennington..	804 00
M. Casey..	800 00
W. D. LeSueur..	780 00
D. Poirier..	700 00
M. Robertson..	625 00
J. B. Baril..	600 00
B. B. Boutet..	$ 600 00
F. A. McDonald..	600 00
M. Greaves..	600 00
K. Brown..	575 00
L. Shouldis..	500 00
J. F. Mackay..	500 00
V. Muir..	500 00
H. M. Russell..	500 00
G. Ogilvy..	500 00
M. Smith..	500 00
V. Bigras..	500 00
N. Fee..	500 00
K. McCoy..	420 00
J. D. Bradley..	570 00
Désiré Prot..	260 00

DIVISION DE L'EXPOSITION.

Wm. Hutchison, commissaire.. ..	$3,000 00
James Brodie..	1,700 00
W. A. Burns..	1,700 00
E. Girardot..	1,200 00
Samuel Anderson..	1,200 00
H. C. Knowlton..	$1,080 00
W. D. Gagne..	650 00
George Brown..	650 00
A. V. Despard..	300 00

PORTS DE QUARANTAINE.

F. Montizambert, M.D..	$4,000 00
Arthur Nowlan..	900 00
C. G. Rogers..	$1,250 00

STATION AGRONOMIQUE.

Wm. Saunders..	$4,000 00
Jas Fletcher..	2,450 00
F. T. Shutt..	2,450 00
J. H. Grisdale..	2,250 00
W. T. Macoun..	1,950 00
C. E. Saunders..	1,750 00
A. T. Charron..	1,350 00
A. G. Gilbert..	1,250 00
J. A. Gingnard..	1,200 00
H. W. Charlton..	1,200 00
T. M. Cramp..	1,150 00
Eug. Pelletier..	1,150 00
A. Gibson..	1,100 00
V. Fortier..	1,050 00
M. C. O'Hanley..	$1.050 00
A. McMurray..	1,050 00
J. F. Watson..	1,050 00
D. D. Gray..	1,000 00
C. T. Brittell..	850 00
W. T. Ellis..	800 00
H. Holz..	800 00
G. O. Morisset..	750 00
G. J. Fixter..	720 00
G. K. Wetmore..	700 00
A. Bélanger..	650 00
John Nevins..	600 00
J. Mailleur..	600 00

MEMOIRE DU BUREAU DES BREVETS.

A la Commisison du service civil:

MESSIEURS,—Les examinateurs du bureau des brevets vous prient respectueusement de prendre en considération cet exposé, qui traite brièvement des sujets suivants:—

I. L'importance des lois des brevets d'invention et leur mise en vigueur.

II. L'importance et la nature du travail des examinateurs.

III. La haute considération qu'on a dans d'autres pays pour ce travail, le défaut d'une juste appréciation, au Canada, des mérites des examinateurs comme employés professionnels chargé d'un travail d'experts, et le manque d'une rémunération raisonnable.

IV. Du fait que les recettes du bureau sont suffisantes pour pourvoir à une rémunération plus équitable et à de meilleures facilités de travail.

V. D'une demande d'amélioration des conditions du service.

Un appendice y est joint.

I. Toutes les nations avancées en civilisation se rendent compte jusqu'à un certain point de la valeur d'une loi des brevets d'invention et du fait qu'elle est indispensable, mais peu de personnes apprécient sa juste valeur et son importance. Une bonne loi des brevets d'invention, non seulement encourage l'invention mais la stimule, et dans bien des cas rend possibles la production et la fabrication.

" Il est reconnu par ceux qui étudient profondément nos institutions, au pays et à l'étranger, que rien n'a plus contribué à la prééminence de ce pays dans les arts industriels et la fabrication que les encouragements donnés par notre constitution et nos lois aux inventeurs et à ceux qui consacrent des capitaux à l'exploitation des brevets ".—(C. H. Duell, commissaire des brevets d'invention aux Etats-Unis, rapport pour 1900.)

" J'affirme sans crainte d'être contredit victorieusement que nous devons surtout à notre système des brevets la position que nous avons conquise depuis 50 ans dans les autres pays pour nos produits manufacturés.".—(Rapport du commissaire des Etats-Unis, C. H. Duell, 1898.)

" Les brevets d'invention ont été un des facteurs les plus importants de la croissance des Etats-Unis, issus d'un groupe de petits Etats pauvres qui ne manufacturaient point, et qui sont devenus la plus grande nation manufacturière du monde. De fait, le sénateur O. H. Platt, du Connecticut, un des plus grands penseurs du Sénat des Etats-Unis pendant ces trente dernières années, a maintenu que le système des brevets d'invention a été l'un des plus grands facteurs du développement matériel de la nation."—(E. J. Prindle, dans l'*Engineering Magazine,* septembre 1906.

Un examen superficiel des autres pays ayant un système de brevets bien développé nous prouve aussi qu'ils occupent une place bien importante comme pays manufacturiers et commerciaux, et il est à noter que le système canadien ressemble beaucoup à celui des Etats-Unis.

II. Les tribunaux admettent que le brevet canadien fait preuve *prima facie* que c'est quelque chose de nouveau; que c'est une invention. Un brevet valide est parfois d'une immense valeur non seulement pour l'inventeur mais pour tout le pays. Mais même une excellente loi des brevets peut être sans utilité si l'on émet des brevets n'ayant aucune valeur, et la validité d'un brevet dépend d'abord de l'examinateur chargé d'étudier la demande.

Ainsi l'on voit que l'examinateur n'occupe pas une position très humble dans la vie scientique et industrielle du pays. C'est un ouvrier habile en fait de technologie, qui a acquis une connaissance des arts et des sciences par l'entraînement du collège ou par des études et des expériences spéciales, ou par les deux à la fois. Par le travail de son bureau il devient un spécialiste dans certains arts, et si on lui accorde les facilités voulues pour ses recherches et ses comparaisons il est en position de protéger le

public contre les inventions frauduleuses et assurer à l'inventeur un bon brevet sur lequel on peut se fier, se reposer. Son travail est également important, que l'inventeur fasse sa demande lui-même ou qu'il se serve d'un solliciteur de brevets. Dans la plupart des cas l'inventeur, quoique habile dans son art, n'est pas au courant de la procédure à suivre pour s'assurer une protection entière. D'un autre côté les solliciteurs, quoique versés dans la procédure, ne sont pas censés connaître tous les secrets des arts nombreux que représentent leurs nombreux clients.

La plupart des solliciteurs cherchent à procurer à leurs clients des revendications d'une portée aussi considérable que l'état actuel de l'art puisse le permettre, et s'en rapportent à l'examinateur pour que les revendications non fondées soient rejetées. L'examinateur doit être au courant de la loi de la pratique. Il doit voir à ce que les documents d'une demande soient conformes aux exigences de la loi. Il doit insister pour que les spécifications (et les dessins) soient tels qu'ils exposent entièrement et clairement la nature de l'invention. Il doit avoir une intuition suffisante pour déterminer si une invention est utile et pratique. Il doit avoir une certaine faculté de discernement pour déterminer entre une invention et une autre qui lui ressemble pour distinguer les nouveaux éléments d'autres qui sont anciens et de ce qu'un requérant a le droit de réclamer comme étant sa propre invention. Il doit avoir une certaine facilité d'expression, de manière à faire comprendre clairement à un requérant les conclusions de son examen, à lui exposer les faits qui ne sont pas évidents, et à aider le requérant, s'il le lui demande, à exposer avec clarté ses prétentions. L'importance de ce dernier point ne saurait être trop hautement apprécie. La Cour Suprême des Etats-Unis a dit que l'exposé des revendications d'un inventeur est une des choses les plus difficiles à rédiger.

" Le Bureau des Brevets devrait s'assurer les services des hommes les mieux doués. Il n'y a aucun homme, quelles que soient son habileté et sa science, qui ne trouvera pas, comme examinateur, à exercer tous ses talents. Un sens commun, pratique et sûr n'est nulle part plus important. Toutes les connaissances des sciences et des arts trouvent ici un vaste champ pour se développer et même les questions de droit qui requièrent toutes les ressources des plus habiles juristes se présentent souvent pour être décidées par ce bureau et doivent être résolues avec discernement par l'examinateur."—(Rapport du commissaire Mason des Etats-Unis pour 1853.)

3. En 1848, le Congrès des Etats-Unis a décidé que la valeur des services d'un examinateur des brevets était la même que les services d'un représentant au Congrès en leur accordant des appointements égaux, $2.500.

Depuis ce temps le commissaire a maintes fois demandé une augmentation de leur remunération, en alléguant surtout qu'il était de l'intérêt du pays de s'assurer des hommes habiles et expérimentés.

En 1848, les Etats-Unis ont émis 607 brevets, et les recettes de cette année ont été de $67,577. En 1906, le bureau canadien des brevets a émis 6,026 brevets, donnant une recette de $187,791.

Dans la Grande-Bretagne et en Allemagne les examinateurs de brevets sont considérés comme des officiers aux connaissances techniques dont les services valent à peu près ceux des ingénieurs habiles dans les autres divisions du service du gouvernement. Les appointements des employés du bureau britannique, faisant un service semblable à celui des examinateurs canadiens, est de £550 à £700.

En ce pays on n'apprécie pas à sa juste valeur le travail des examinateurs. Dans le mois de juillet 1905, l'honorable M. Fisher, commissaire des brevets, exprimait clairement dans la Chambre des Communes l'appréciation qu'il en faisait comme étant des hommes ayant des connaissances techniques.

M. Fisher.—J'ai constaté qu'il est impossible de conserver les services d'examinateurs de brevets, qui sont des officiers ayant des connaissances techniques. . . . Je regrette de dire que l'année dernière j'ai perdu quelques-uns de nos meilleurs hommes parce qu'il était impossible d'augmenter leurs appointements au delà des pro-

portions fixées par la loi. . . . Je veux leur accorder une augmentation plus forte que les augmentations ordinaires de la loi parce qu'ils sont des officiers aux connaissances techniques, et que je ne peux les retenir avec leurs appointements actuels. . . .

En réponse à une remarque, quant à ceux mentionnés comme devant avoir une augmentation d'appointements M. Fisher a ajouté:—" Certains d'entre eux sont des employés professionnels, et nous devons les traiter différemment des commis du service ordinaire."—(Rapport officiel des *Débats,* 7 juillet, pp. 9056-8.)

Néanmoins cette juste appréciation dans le service civil en général et dans l'esprit du public manque complètement. La preuve en est dans le fait que la loi du service civil ne contient aucune disposition pour les remunérer autrement que les commis ordinaires.

Aux Etats-Unis l'état des sommes requises pour 1907 dit ceci:—

Commissaire des brevets	$5,000
Sous-commissaire des brevets	3,000
3 examinateurs en chef, chacun	3,000
1 examinateur des interventions	2,500
39 examinateurs principaux et 1 devant être nommé, ch.	2,500
44 premiers sous-examinateurs, 6 devant être nommés, ch.	1,800
52 seconds sous-examinateurs, 8 devant être nommés, ch.	1,600
63 troisièmes sous-examinaeurs, 7 devant être nommés, ch.	1,400
73 quatrièmes sous-examinateurs, 7 devant être nommés, ch.	1,200

Le Bureau britannique des Brevets paie:—

1 contrôleur général	£1,800	
1 examinateur en chef	1,200	
4 examinateurs surintendans	£700 à £800	(aug. annuelle £25)
20 examinateurs	550 à 700	(" 25)
26 sous-examinateurs	400 à 500	(" 20)
141 sous-examinateurs	150 à 450	(" 15)

(Ces derniers, jusqu'en 1883, étaient désignés comme commis chargés d'indexer et d'abréger, ce qui indique la nature de leur travail.)

Quant aux rapports des Etats-Unis, le commissaire Allen dit, pour l'année 1906:—

"Il serait également nécessaire, si l'on veut maintenir un service efficace, de prévenir les démissions des examinateurs compétents en portant leurs appointements à un chiffre un peu plus élevé. Les démissions du personnel des examinateurs de ce bureau se sont élevées à 32, distribuées comme suit: 2 examinateurs principaux, 3 premiers sous-examinateurs, 3 sous-examinateurs en second, 15 troisièmes sous-examinateurs et 7 quatrièmes sous-examinateurs. On remarquera que le plus grand nombre de démissions est relatif au troisième grade, où un sous-examinateur est censé être capable d'agir seul et indépendamment pour les examens des demandes. La tentation de démissionner pour entrer au service des avocats pratiquants et des grands établissements manufacturiers qui ont un département des brevets est trop grande aujourd'hui pour que le département des brevets puisse les retenir avec les salaires qu'il donne. On ne doit pas oublier qu'il y a un vaste champ en dehors du service du gouvernement où l'examinateur peut exercer ses talents, et je crois que ces tentations du dehors sont offertes plus souvent à nos examinateurs qu'à aucun autre groupe d'employés du gouvernement ayant des connaissances techniques. En 1848, les appointements du principal examinateur étaient de $2,500, les mêmes que ceux d'un membre du congrès. Les appointements de ces examinateurs depuis ce temps-là jusqu'à ce jour n'ont pas été augmentés, bien que le prix des nécessités de la vie ait augmenté considérablement".

Au Canada chaque examinateur a charge entière des demandes tombant dans une catégorie d'arts industriels, et il est responsable des conditions d'un brevet émis. Il

est donc manifeste qu'au moins après quelques années d'expérience il ne doit pas être considéré comme inférieur aux principaux examinateurs des Etats-Unis ou aux examinateurs britanniques. Il est également évident que la rémunération que les examinateurs canadiens reçoivent est entièrement disproportionnée aux services qu'ils rendent.

4. Les recettes du Bureau des Brevets sont amplement suffisantes pour payer une rémunération équitable aux employés et pour payer aussi les améliorations dont on a un si grand besoin pour faciliter un travail effectif et économique.

Un exemple : Le revenu total de ce bureau pour l'année finissant le 31 octobre 1905 a été de $149,341.12; les salaires, de $44,430, excédant sur les dépenses, $87,911.12 Les recettes totales pour l'année civile de 1906 ont été de $166,968.33, ce qui va donner évidemment un très fort surplus.

5. A part de ce que nous venons d'exposer relativement au service civil, on peut ajouter que les confrères d'étude des examinateurs et autres hommes ayant acquis les mêmes expériences reçoivent dans les emplois en dehors du département une rémunération beaucoup plus élevée que celle qu'on donne aux examinateurs. Dans bien des cas, ces emplois offrent des possibilités d'avancement rapide, limitées seulement par la capacité de l'homme; et qu'au contraire dans le service civil les augmentations sont faibles et un maximum a été fixé. Les augmentations spéciales qui ont été accordées à quelques-uns dans le cours de l'année 1905 sont à peine suffisantes pour compenser l'augmentation du prix des choses nécessaires à la vie. De plus, cela n'a pas changé les petites augmentations annuelles, ni le maximum, qui est peu élevé. Ce serait encore d'un grand avantage pour le département si l'on pourvoyait aux moyens de permettre aux examinateurs d'étudier les ouvrages à consulter sur les sciences et le droit, et de faire des recherches plus rapidement et partant plus économiquement.

Nous spécifierons nos recommandations à ce sujet si on le désire.

Vu ce qui précède, les examinateurs se sentent pleinement fondés à demander respectueusement une amélioration à leur condition comme suit:

1. Qu'on définisse leur position comme employés à titre d'experts, et que la loi du service civil ait une disposition les connaissant comme tels.

2. Une rémunération proportionnée à l'importance de leur travail et de sa valeur comme actif national, et à celle que reçoivent les fonctionnaires préposés aux expertises dans les autres départements du service civil, en prenant en considération ce que reçoivent les examinateurs en Angleterre et aux Etats-Unis.

3. Une disposition dans la loi pourvoyant à une augmentation plus considérable durant les premières années de service, et une augmentation encore plus considérable quand on est parvenu à une compétence complète, de façon à ce que l'on arrive rapidement au maximum, afin de compenser jusqu'à un certai point l'inconvéninent résultant du fait que le maximum est fixé.

4. Une meilleure appréciation de la valeur du Bureau des Brevets par le Parlement, pour que les chefs et les employés du bureau puissent lui donner plus d'importance, conformément à la tendance qui existe dans les pays les plus avancés. Nous croyons que cela serait conforme aux intérêts de la prospérité de notre pays.

Le tout respectueusement soumis et signé de la part des examinateurs.

F. D. WITHROW,

OTTAWA, 26 juin 1907.

Appendice comprenant—

1. Lettre du Bureau britannique des Brevets.
2. Lettre du Bureau des Brevets des Etats-Unis.
3. Tableau statistique relativement aux Bureaux des Brevets des Etats-Unis et du Canada.

Bureau des Brevets,
25 Southampton Building, Chancery Lane,
Londres, W.C., 28 mai 1907.

M. A. E. Caron,
Ministère de l'Agriculture,
Bureau des Brevets, Ottawa.

Cher monsieur,—J'accuse réception de votre lettre en date du 16 courant, et en réponse je vous envoie les informations suivantes :

1. Le travail technique du Bureau des Brevets est fait par la division des examinateurs.

2. La présente organisation du personnel des examinateurs et l'échelle de leurs appointements sont comme suit:

No	Titre.	Echelle des appointements.		
		£	£	£
1	Examinateur en chef...	900 par	50 à	1,100
4	Examinateurs surintendants...	700 "	25 "	800
25	Examinateurs....	550 "	25 "	700
30	Sous-examinateurs...	400 "	20 "	550
165	Examinateurs adjoints...	150 "	15 "	450

3. Les vacances dans les rangs supérieurs du personnel sont remplies, lorsqu'elles se produisent, par promotion des rangs inférieurs, et c'est le mérite qui détermine le choix.

4. Les examinateurs adjoints sont nommés après un concours ouvert conformément aux règlements des commissaires du service civil. Je vous inclus une copie de ces règlements pour un concours récent.

5. Les devoirs du personnel des examinateurs consistent à examiner et à faire rapport sur les descriptions des inventions, à les cataloguer, à les abréger, et à s'occuper de leurs modifications et de la correspondance qui en résulte.

S'il y a d'autres points sur lesquels vous désirez des informations, je serai heureux de vous les fournir le mieux que je le pourrai.

Votre tout dévoué,
(Signé) P. S. L. WEBB, *commis en chef.*

Département de l'Intérieur,
Bureau des Brevets,
Washington, D. C., 21 mai 1907.

M. A. E. Caron,
Examinateur, Bureau des Brevets,
Ministère de l'Agriculture, Ottawa.

Monsieur,—Votre lettre du 16 courant a été reçue. Vous dites qu'à la dernière session du Parlement le gouvernement du Canada a nommé une commission royale pour faire rapport et aviser quant au rajustement des appointements dans le service civil, et vous nous demandez, comme délégué des employés experts du ministère de l'Agriculture, dont le bureau des brevets fait partie, de répondre aux questions suivantes :

" Avez-vous une division technique attachée à votre bureau, quels sont les officiers qui la constituent? Quels sont les fonctions, leurs appointements, le système de nomination et de promotion ? Veuillez nous donner tous les autres renseignements se rapportant à ce sujet."

En réponse, je vous informe que le personnel d'experts de ce bureau consiste en trois cents examinateurs et sous-examinateurs, à part un examinateur des interventions et un examinateur des marques de commerce et des dessins.

Le devoir de ces examinateurs est d'examiner les requêtes pour brevet et de statuer sur la nouveauté et l'originalité de l'invention, et de décider si elle peut être l'objet d'un brevet.

On est nommé au personnel des examinateurs après des examens en concours faits par la commission du service civil, et le degré le plus bas est celui de quatrième sous-examinateur, avec des appointements de $1,200 par année.

Les promotions à partir de ce grade ont lieu par ordre d'ancienneté et sont faites aux grades de troisième, deuxième et premier assistant-examinateur, avec appointements de $1,400, $1,600 et $1,800. Les examinateurs primaires, qui sont au nombre de quarante, sont choisis parmi les premiers assistants-examinateurs et reçoivent un salaire de $2,400 par année.

L'examinateur des interventions, qui a les mêmes appointements que le premier examinateur, décide la question de priorité des inventions, de cette décision on peut en appeler au bureau des examinateurs en chef, qui se compose de trois membres nommés par le président, avec appointements de $3,000 chacun.

On peut aussi interjeter appel des décisions des examinateurs primaires sur les questions de mérite, ou si une invention peut être brevetée, à ce bureau, et de là porter l'appel au commissaire.

Espérant que ce sont les informations que vous désirez.

Je demeure,

Votre très dévoué,

(Signé) E. B. MOORE,

Commissaire pro. temp.

TABLE DU COUT ET DU TRAVAIL, ANNÉE 1906.

Bureau des Brevets des Etats-Unis.	—	Bureau des Brevets canadien.	—
Nombre d'examinateurs des brevets. . .	275	Nombre d'examinateurs des brevets....	13
Nombre de demandes de brevet..	55,676	Nombre de demandes de brevet........	6,905
Moyenne annuelle des examinateurs...	202	Moyenne annuelle des examinateurs...	531
Moyenne hebdomad. des examinateurs.	3·88	Moyenne hebdomad. des examinateurs.	10·2
Salaire des examinateurs.............	$447,200	Salaire des examinateurs..............	$18,590
Salaire en moyenne des examinateurs par demande	$8.03	Salaire en moyenne des examinateurs par demande....................	2.69

—		Revenu.	Revenu pour cent des salaires.	Surplus pour cent du revenu.
		$ c.		
Bur. d. Brevets des E.-Unis.	1902...........................	1,552,859 08	51	10
	1903	1,642,201 81	50	12
	1904...........................	1,657,326 53	50	11
	1905...........................	1,806,758 15	47	18
	1906	1,790,921 38	50	13
Bur. des Brevets canadien.	1901	118,024 67	28	58
	1902...........................	127,113 71	26	62
	1903...........................	139,037 87	28	59
	1904...........................	142,962 68	29	58
	1905...........................	149,341 12	29	59

Le coût de la vie à Washington, D.C., et à Ottawa est à peu près le même, par une comparaison du prix des nécessités de la vie faite en mai et en juin 1907.

MEMOIRE DE LA FERME CENTRALE EXPERIMENTALE

FERME CENTRALE EXPERIMENTALE,
OTTAWA, 12 juin 1907.

A l'honorable
Commission du Service Civil.

MESSIEURS,—Nous, les soussignés, du corps de la ferme centrale expérimentale du département de l'Agriculture à Ottawa, faisant un travail scientifique en agriculture, avec la connaissance et l'approbation des chefs de division que cela concerne, prenons la liberté d'exposer à la considération de la Commission du service civil siégeant actuellement à Ottawa.

Comme la ferme centrale expérimentale est maintenant une division permanente du département de l'Agriculture à Ottawa, nous soumettons respectueusement qu'il serait désirable :

1. De rendre notre position permanente en nous nommant régulièrement par un ordre du conseil.

2. De nous accorder un rang distinct dans le service civil en nous plaçant dans la classe des officiers techniques du service civil.

3. D'augmenter nos appointements pour les rendre les mêmes que ceux des officiers techniques dans les autres divisions du service civil qui ont été employés un même nombre d'années.

En conclusion qu'il nous soit permis de vous faire remarquer que dans notre opinion le fait qu'il nous faut consacrer plusieurs années pour acquérir les aptitudes nécessaires pour pouvoir faire notre travail mérite qu'on le reconnaisse spécialement.

Pour vous guider, nous mettons plus bas un état des dates de nos nominations respectives, avec nos appointement en commençant et nos appointements actuels :

Nom et titre.	Date de la nomination.		1er salaire.	Salaire actuel.
J. A. Guignard, B.A., botaniste adjoint	Avril	1892	$ 600 00	$1,200 00
A. T. Charron, M.A., chimiste, premier adjoint, chimiste analyste qualifié pour le Dominion	Juillet	1898	600 00	1,350 00
Arthur Gibson, entomologiste adjoint	Avril	1899	600 00	1,100 00
H. W. Charlton, B.A.Sc., 2nd adjoint chimiste	Nov.	1899	600 00	1 200 00
A. Gordon Spencer, B.A., M. S., 3ème chimiste adjoint	Juin	1907	1,000 00	1,000 00

Dans l'espérance sincère que notre demande sera dûment considérée par vous.

Quand les autres divisions techniques et professionnelles du service reçoivent la considération voulue.

Nous nous souscrivons.

J. A. GUIGNARD,
A. T. CHARRON,
ARTHUR GIBSON,
H. W. CHARLTON,
A. GORDON SPENCER.

OTTAWA, vendredi 7 juin 1907.

La Commission royale du service civil à siégé à dix heures et demie du matin.

Présents: M. J. M. COURTNEY, C.M.G., président.

M. THOMAS FYSHE, Montréal,

M. P. J. BAZIN, Québec.

M. JOHN MCDOUGALD, commissaire des Douanes, est appelé, assermenté et examiné.

Par le président:

Q. Vous êtes commissaire des Douanes ?—R. Oui.

Q. Depuis combien de temps avez-vous cette position ?—R. Depuis le 1er mai 1906.

Q. On vous a demandé de produire un état, l'avez-vous avec vous ?—R. Voici cet état.

(Etat produit et mis au dossier.)

Q. En comparant l'état de 1892, vous avez maintenant 132 ports d'entrée des douanes, contre 110 pour cette année-là ?—R. Oui.

Q. Et les ports du dehors ont augmenté de 245 à 288 ?—R. Oui.

Q. Et les stations ont augmenté de 173 à 192 ?—R. Oui.

Q. Qu'est-ce qu'une station des douanes ?—R. C'est une station préventive pour protéger le revenu ; dans quelques cas, les officiers ont droit de collecter les droits.

Q. Les droits de douane en 1892 se sont élevés à environ $20,500,000, et en 1906 ils ont monté à $46,671,000 ?—R. Oui.

Q. Quels sont vos appointements ?—R. $4,000 par année.

Q. Est-ce qu'il y a quelqu'un dans tout le service des douanes qui reçoit de plus forts appointements que vous ?—R. Non, pas dans le service des douanes, le plus gros salaire est celui de collecteur, de $4,000.

Q. Il y a maintenant dans le département un assistant-commissaire ?—R. Oui, depuis un certain temps.

Q. A part cela, vous avez trois commis en chef ?—R. Oui.

Q. M. Bennet, M. Farron et M. Morin ?—R. M. Farron a été promu assistant-commissaire et M. Frost a pris sa place.

Q. Alors, les commis en chef sont MM. Bennett, Frost et Morin ?—R. Oui.

Q. Quels sont leurs fonctions respectives ?—R. M. Bennett est commis en chef des statistiques, M. Frost est commis en chef et comptable, M. Morin avait charge des saisies ; mais sa santé faisant défaut, il a la surveillance maintenant des entrées à la frontière.

Q. Vos commis en chef ne sont pas nombreux, et ils ont chacun leurs fonctions ?—R. Chacun.

Q. Combien de commis de première classe avez-vous ?—R. Huit.

Q. Comme règle, ont-ils des charges particulières à remplir ?—R. Quelques-Uns, oui ; mais pas tous. La plupart d'entre eux étaient déjà des commis de première classe quand je suis entré dans le service.

Q. Qui ont été nommés commis de première classe depuis que vous êtes entré ?—R. MM. Watson et Saunders. Ils ont chacun leurs fonctions.

Q. Alors, quelques-uns des autres remplissent les mêmes charges que quand il étaient commis de seconde classe ?—R. Oui. Dernièrement M. Rorke a été nommé commis de première classe. Sa charge est sous-comptable en chef.

Q. Combien de commis de seconde classe avez-vous ?—R. Quinze.

Q. Remplissent-ils les mêmes charges qu'avant qu'ils fussent promus ?—R. Je crois que oui.

Q. Alors, ils ont été promus parce que ça faisait longtemps qu'ils étaient dans le service ?—R. Parce que ça faisait longtemps qu'ils étaient dans le service.

Q. Non pas parce que leur travail est devenu plus ardu ?—R. L'habitude du département est de faire faire le travail de routine par les commis de seconde classe qui ont été longtemps dans le service.

Q. Bien qu'ils fissent un travail tout aussi effectif quand ils étaient commis de la seconde classe cadette.—R. La plupart sont entrés comme commis de seconde classe cadette, quelques-uns ont été promus.

Q. Il n'y a que deux ou trois femmes parmi les commis de seconde classe cadette Mlle Masson, et Mlle Sixsmith ?—R. Il y en a plus que cela dans la liste du service civil.

Q. Il y a Mlle Bertram, Mlle Cram et Mlle Low ?—R. Elles sont toutes de la seconde classe cadette.

Q. A quels appointements les commis de la seconde classe cadette commencent-ils ?—R. $500.

Q. Ce sont tous de bons employés ?—R. Oui, tous assez bons.

Q. Est-ce que c'est difficile maintenant d'avoir de bons employés pour entrer dans le service à $500 ?—R. Je ne pense pas que nous puissions les avoir. La plupart des commis de seconde classe cadette sont entrés sous le bureau des Douanes quand la limite des salaires des commis était de $1,200, et ils ont été changés du service extérieur au service intérieur.

Par M. Fyshe :

Q. Sans examen ?—R. Ils ont passé les examens.

Q. En premier lieu ?—R. Oui.

Par le président :

Q. Je suppose que vous avez beaucoup de demandes de femmes pour emplois dans le service ?—R. Un bon nombre.

Q. Ça augmente tous les ans.—R. Tous les ans. Je constate que la majorité de ceux qui ont passé les examens du service civil, en novembre dernier, sont des femmes.

Q. Je suppose que la raison pour laquelle il y a tant de femmes qui demandent de l'emploi dans le service civil c'est qu'elles sont mieux payées là qu'ailleurs ?—R. Je pense que c'est la raison.

Q. Attachés au département vous avez ce que vous appelez maintenant un Bureau des Douanes et un Corps des Statistiques ?—R. Oui.

Q. Cela existait à peine il y a quinze ans ?—R. Je ne pense pas, pas au même point. La compilation des statistiques a été changée des ports à Ottawa et nous compilons directement des entrées, et pour cela nous employons un plus grand nombre d'hommes à Ottawa.

Q. Il y a un grand nombre d'hommes employés ici à Ottawa pour compiler les statistiques, et règle générale on les prend dans le service civil extérieur ?—R. La majorité d'entre eux.

Q. C'est-à-dire que vous avez trouvé que c'était mieux de compiler les statistiques ici sous vos yeux que de les avoir faites aux ports ?—R. Aux ports nous ne pouvons pas avoir ce travail fait d'une manière aussi satisfaisante et aussi prompte.

Q. A part cela, vous avez quelques employés dans le laboratoire des Douanes ?—R. Oui, il y en a cinq.

Q. Vous les appelez analystes et officiers examinateurs ?—R. L'analyste est M. Babbington, les autres sont capables de juger les sucres et les mélasses au moyen du polariscope. Les autres officiers du corps sont appelés officiers examinateurs.

Par M. Fyshe :

Q. Est-ce que M. Bremner est dans le service ?—R. Il est inspecteur à Halifax.

Q. Faisant la même chose qu'il a faite tout le temps ?—R. A peu près la même chose.

Par le président:

Q. Tous ceux qui sont entrés au département à Ottawa ont passé les examens du service civil ?—R. Tous ceux qui sont sur la liste du service civil intérieur ont passé ces examens.

Q. Et, je présume, la plupart des officiers des statistiques qui sont ici ?—R. Pas tous, la majorité, je crois, mais un certain nombre ne les ont pas passés. Quand nous avons fait le changement, nous n'avons pu nous procurer des hommes qui avaient passé les examens.

Q. Est-ce que les employés du service intérieur, comptés du gouvernement civil, ont passé l'épreuve de l'âge, de la santé et de la conduite morale ?—R. Oui.

Q. Ils sont nommés stagiaires ?—R. Stagiaires.

Q. Vous leur donnez un certificat, après six mois, que leur travail est satisfaisant ?—R. Oui.

Q. Et on les continue dans le service. Souvent on exerce une pression sur vous pour nommer des gens dans le service intérieur ?—R. Continuellement des demandes sont reçues par le ministère.

Par M. Fyshe :

Q. Est-ce qu'il y a de la pression pour nommer de nouveaux hommes ou avancer les anciens ?—R. Pour entrer de nouveaux hommes. On ne nous tourmente pas tant pour les avancements.

Par le président:

Q. Quand il est nécessaire de nommer quelqu'un, comment en trouve-t-on la nécessité, des commis en chef ?—R. Ils en font rapport.

Q. Alors, vous examinez la chose vous-même ?—R. Toujours.

Q. Avez-vous sous vos ordres un corps pour le gouvernement civil plus nombreux que le département ne le requiert ?—R. Non, pas maintenant, nous manquons d'employés.

Q. En général, le corps est capable ?—R. Comme règle, oui.

Q. Arrivons aux examens de promotion : Votre département est très important, est-ce que les examens pour promotion ont lieu strictement d'après les règles des examinateurs du service civil ?—R. Oui.

Q. Combien de séries de questions sont préparées. Il y en a deux pour vous ?—R. Les "Devoirs du Bureau" sont les seuls questions que je prépare.

Q. Mais vous certifiez quant à leur efficacité, à leur ponctualité et choses semblables ?—R. Oui, en sus.

Q. Les examinateurs du service civil préparent les autres questions ?—R. Oui.

Q. Les membres du corps sont examinés sur les différents points quand ils se présentent pour promotion ?—R. Oui.

Par M. Fyshe :

Q. Il y a eu une grande augmentation de vos employés ?—R. Oui, le travail a triplé.

Q. Est-ce que le tarif est d'un caractère plus compliqué qu'il était il y a quinze ans ?—R. Un peu plus.

Q. Est-ce que ça donne plus de trouble ?—R. Plus de travail. Il y a plus d'entrées.

Par le président :

Q. Les nominations au grade de toisirème classe sont faites à $500 par année ?—R. Oui.

Q. Et si vous nommez un commis de seconde classe, comment cela se fait-il ?—R. Par promotion, il entre au minimum. S'il est changé du service extérieur au service intérieur, c'est au même salaire.

Q. Le minimum de la seconde classe cadette est de $800?—R. Oui.

Q. Mais comme les commis de la seconde classe ne reçoivent que $700, vous ne pourriez pas en faire un commis de seconde classe cadette à $800?—R. Oui, par promotion. Un commis du service extérieur pourrait être mis au service intérieur à $800 ou plus.

Q. Mais je parle du service intérieur. Quand un officier est nommé au service intérieur, il reçoit toujours le minimum de sa classe. S'il y avait un peu de latitude dans le département ne pourriez-vous pas nommer plus de commis de troisième classe et moins de seconde classe. Je veux dire si vous en avez l'option, au lieu de les nommer à un minimum de $500, vous pourriez avoir des commis entre $500 et $800.—R. Je crois que nous pourrions avoir des commis qui commenceraient entre $600 et $800.

Q. Vous n'avez pas de commis surnuméraires dans votre département?—R. Non, pas actuellement.

Q. Vous n'employez pas de surnuméraires parfois?—R. Très peu. Parce que notre travail a un caractère de permanence. Il y a toujours quantité d'ouvrage à faire.

Q. Quelles vacances donnez-vous à vos employés ?—R. Trois semaines.

Q. Quelles vacances prenez-vous vous-même?—R. Quand je puis en prende; j'en ai eu très peu depuis que je suis ici.

Q. Quand en avez-vous eu la dernière fois ?—R. Quinze jours l'année dernière, mais qui ont été employés surtout pour le service public.

Q. Trouvez-vous que c'est bien ?—R. J'ai des vacances quand je peux les prendre. Je ne pense pas que travailler tout le temps soit bon pour la santé d'un homme; mais nous avions un travail spécial l'année dernière.

Q. Est-ce que la nomination d'un sous-commissaire ne vous permettrait pas de prendre des vacances ?—R. Je pense que oui. Je pense que cela me permettrait d'en prendre.

Q. Y a-t-il eu des démissions au service intérieur ?—R. Je ne m'en rappelle pas, pas de mon temps.

Q. Vous tenez un livre de présence ?—R. Oui.

Q. Est-ce que ce livre de présence est sous votre direction ou celle d'un commis en chef ?—R. Sous ma propre direction.

Q. Quelles sont les heures de bureau?—R. De neuf heures à cinq, avec une heure pour le *lunch*.

Q. Est-ce que tous les employés vont *luncher* à la même heure?—R. Pas à la même heure, à différentes heures ; nous devons tenir le bureau ouvert.

Q. Alors, vous trouvez que c'est nécessaire de tenir le département ouvert durant les heures de travail ?—R. Nous trouvons cela.

Par M. Fyshe :

Q. Dans quel édifice sont vos bureaux ?—R. Dans le bloc ouest des départements.

Par le président:

Q. Est-ce que votre département est dans un seul édifice, ou est-ce que votre corps d'officiers est éparpillé?—R. La division des statistiques est dans l'édifice Woods, sur la rue Slater; il y a quatre-vingts bureaux là. Les autres sont tous ensemble dans le bloc ouest.

Q. Avez-vous quelque objection à ce que M. Bazin et M. Fyshe examinent le département ?—R. Aucune objection du tout.

Q. Ils voudraient voir comment le travail s'y fait ?—R. Nous faisons des changements de bureaux et tout n'est pas en bon ordre, mais les commissaires peuvent voir ce que nous faisons.

Q. Tous les chefs et les commis de première et de seconde classes de votre corps d'officiers sont régis, en règle générale, par la loi des retraites?—R. Je pense que oui.

Q. Ne trouvez-vous pas qu'il est difficile maintenant de se procurer de bons hommes, vu l'abolition de la loi des retraites?—R. On n'a pas soulevé la question devant moi.

Q. Si la loi des retraites était remis en vigueur, ne pensez-vous pas que cela ajouterait à la stabilité du service ?—R. Je pense que ça devrait—une retraite d'une manière ou de l'autre.

Q. Alors vous croyez qu'un système quelconque de pension, sous une forme ou une autre, ajouterait à la stabilité du service ?—R. Je pense que oui.

Q. Et tendrait à l'économie ?—R. Je pense que oui, s'il était gardé avec soin.

Q. Savez-vous que dans les minutes du bureau du Trésor on a adopté une règle en 1879 défendant aux employés de se servir d'influence politique ?—R. Oui.

Q. Est-ce que les officiers du département des Douanes connaissent cela ?—R. Oui.

Q. A l'intérieur et à l'extérieur?—R. A l'intérieur et à l'extérieur.

Q. Est-ce que les officiers, sans vous en parler, vont directement au ministre pour avoir une augmentation de leurs appointements, ou s'ils vous en parlent?—R. Les membres du service intérieur, comme règle, m'en parlent d'abord, je crois.

Q. Mais les membres du service extérieur exercent une pression sur le ministère et ne vous en parlent pas —R. Oui, d'une manière considérable.

Q. On a fait une échelle des appointements, je crois, en 1882, quant aux douanes, dans la loi du service civil, pourvoyant à ce que les appointements des inspecteurs seraient de tant à tant et ceux des percepteurs de tant à tant. Est-ce que cette échelle est encore en vigueur?—R. Je crois qu'il y a eu des petits changements faits depuis.

Q. J'ai la dernière liste du service civil ici. Je crois que les inspecteurs des quais, par exemple, ont eu leurs appointements augmentés de $1,000 à $1,200. Mais en substance la liste est la même que celle de 1882.

Q. Comme de raison, quand cette échelle a été adoptée le revenu du département des Douanes n'était pas plus de $15,000,000 à $16,000,000 ?—R. Environ cela.

Q. Maintenant, c'est trois fois ce montant ?—R. Oui, environ trois fois.

Q. Et le percepteur de Montréal qui perçoit maintenant, je suppose, $18,000,000 par année....?—R. Nous croyons percevoir autant que cela cette année. Le revenu des Douanes à Montréal a été au delà de $15,000,000 l'année dernière.

Q. Eh bien, ces appointements sont les mêmes que quand il ne percevait que $5,000,000.—R. Oui.

Par M. Fyshe :

Q. Ne pensez-vous pas que les appointements du chef des Douanes à Montréal sont disproportionnés ?—R. Je crois que je dois vous laisser juger cela par vous-même.

Par le président :

Q. Les nominations des percepteurs sont politiques?—R. Des percepteurs et des inspecteurs. Mais comme règle les inspecteurs sont pris dans le service. Nous cherchons à suivre cette règle ; mais ils ne sont pas requis de passer les examens du service civil.

Par M. Fyshe :

Q. Ils sont choisis dans les rangs des hommes d'affaires, n'est-ce pas ?—R. Les percepteurs, dans quelques cas, ont été autrefois des membres du parlement.

Par le président :

. Qu'est-ce qu'il y a à propos des officiers de contrebande?—R. Ils ne requièrent pas d'examen. Il y a deux classes, ceux qui font un service spécial et ceux qui gardent les quais.

Q. Les évaluateurs sont souvent nommés à cause de leurs connaissances techniques, n'est-ce pas?—R. Oui, mais il leur fait passer un examen.

Q. Un examen départemental ?—R. Un examen départemental. Je puis dire qu'il y a un article dans la loi des douanes à l'effet de nommer des officiers temporaires, article 6.

Q. Je me demande si lors de la revision des statuts cette clause a été insérée dans la loi du Service Civil?—R. Non. C'est dans la loi des Douanes. Comme je le dis, les évaluateurs passent un examen départemental.

Q. Il va sans dire qu'avec un revenu énorme comme celui des Douanes, et qui va en augmentant, il est désirable qu'il y ait des inspecteurs continuellement sur le chemin ?—R. C'est désirable.

Q. Quelles sommes alloue-t-on aux inspecteurs pour leurs dépenses de voyage?—R. Juste leurs dépenses.

Q. Un inspecteur est obligé de dépenser de sa poche chaque fois qu'il sort ?—R. C'est ce que je crois.

Q. Est-ce que ce ne serait pas plus avantageux pour le service de leur allouer tant par jour, que de les forcer à faire des dépenses de leur poche ?—R. Les inspecteurs ne s'en sont pas plaint.

Q. Dans le service extérieur anglais, la tendance est plutôt de donner de petits appointements et d'allouer beaucoup pour les dépenses de voyage ; de sorte que les inspecteurs sont induits à être continuellement sur leur chemin ?—R. Les inspecteurs sont supposés faire une inspection de chaque port dans leur district une fois par année. Vous voyez que cela les oblige à faire une inspection et de surveiller beaucoup.

Q. Mais ne serait-il pas mieux qu'au lieu d'avoir un minimum de service, ils étaient continuellement sur le chemin ?—R. Je pense que suivant notre système, ils sont sur le chemin constamment. Comme de raison les inspecteurs auraient plus de satisfaction s'ils avaient une allocation plus forte. Je n'en ai pas de doute.

Q. Vos inspecteurs commencent-ils à vieillir?—R. La plupart d'entre eux.

Q. M. Bremner, M. Lemieux, et autres, sont âgés?—R. Et M. O'Meara est âgé aussi.

Q. Prenez par exemple M. Bremner, ça ne le tenterait pas d'aller à Barrington, ou à un port auxiliaire, à la Nouvelle-Ecosse, au milieu de l'hiver?—R. Pas au milieu de l'hiver, il choisirait sa saison pour les points difficiles.

Q. Et la conséquence du choix de sa saison pour les points difficiles est que les percepteurs connaîtraient à peu près au juste le temps où il arriverait?—R. Je pense que oui.

Q. Si les percepteurs connaissent quand l'inspecteur doit arriver, s'ils ont quelque chose qui donnât à soupçonner, ils peuvent le cacher?—R. Cela leur donnerait une meilleure opportunité, mais c'est difficile pour eux de cacher quelque chose avec le système que nous avons.

Q. Quels sont les fonctions des inspecteurs. Quand M. Bremner va à Wey Mouth, par exemple, qu'est-ce qu'il fait ?—R. La première chose, il compte l'argent. Ensuite, il inspecte le travail du port, il compare les entrées avec les manifestes. Les manifestes ne sont pas empliés au département, ils sont au port pour établir les marchandises qui y sont entrées.

Par M. Fyshe :

Q. Les manifestes sont gardés au port?—R. Gardés au port. C'est-à-dire les manifestes des marchandises reçues.

Q. Quel moyen a le département à Ottawa de s'assurer que les droits sont payés en plein ?—R. Nous avons les entrées. Les entrées sont envoyées à Ottawa quand elles sont passées par l'importateur.

Q. Elles correspondent aux manifestes?—R. Elles sont supposées corespondre, et l'inspecteur les compare pour s'assurer que c'est cela.

Q. Est-ce que l'inspecteur doit repasser tous les manifestes qui se sont accumulés depuis la dernière inspection ?—R. Dans les petits ports, il le doit ; mais dans les grands ports ce serait impraticable.

Q. Vous dites que dans la plupart des cas le percepteur doit savoir quand l'inspecteur doit arriver ?—R. Je crois qu'il doit le savoir.

Q. L'inspecteur, sûrement, ne doit pas l'en avertir?—R. Non.

Q. Comment le saurait-il alors?—R. Il peut savoir quand il est dans un port voisin, et que probablement il visitera les autres ports à leur tour.

Q. Sous le système de l'inspection des banques l'inspecteur arrive quand il est absolument inattendu, et s'il y a deux ou trois succursales ensemble il ne les inspecte pas toutes du même coup, mais il part et revient encore ?—R. Dans les grands ports il y a un système de contrôle qui empêche toute fraude par les officiers. Le danger est dans les petits ports, où il n'y a qu'un officier. Dans les autres ports, un officier contrôle l'autre.

Q. Il va sans dire que quand vous pouvez faire cela vous le faites ?—R. Nous le faisons dans tous les grands ports. Chaque officier exerce des fonctions distinctes.

Q. Avez-vous eu beaucoup de trouble à propos de détournements de fonds ?—R. Pas de troubles sérieux, considérant le volume des affaires.

Par le président:

Q. Le salaire des inspecteurs va de $1,600 à $2,500 ?—R. Oui.

Q. Combien d'inspecteurs avez-vous dans la province de Québec ?—R. Deux.

Q. Alors l'inspecteur d'une position importante comme le district de Montréal, avec un revenu pour Montréal seul de $20,000,000, ne peut attendre qu'un salaire de $2,500 ?—R. C'est tout.

Q. Vous n'avez pas un système d'augmentation annuelle, comme au département de l'accise ?—R. Non, pas dans le service extérieur.

Q. Vosu avez eu un montant spécial de $100,000 de voté à la dernière session du Parlement pour augmenter les salaires du service extérieur à la douane?—R. Oui.

Q. Comment avez-vous divisé cela ?—R. Il y avait plus de $100,000. Approximativement les officiers ont été augmentés de $100 dans certains cas, et dans d'autres moins que cela?—R. C'était à peu près la moyenne.

Q. Nos inspecteurs commencent-ils à vieillir?—R. La pluspart d'entre eux.

Q. Comme de raison ces $100 étaient plutôt pour les commis des divisions inférieures?—R. Ça a servi surtout à augmenter les salaires considérés trop bas.

Q. C'est-à-dire que la forte somme que le gouvernement vous a donnée n'était pas pour les percepteurs et les inspecteurs?—R. Ça été donné surtout à ceux qui avaient des positions subordonnées. Tous les percepteurs et les inspecteurs ont été considérés dans le vote ; moins ceux qui avaient le maximum.

Q. Par exemple, qu'a eu M. Robert White, percepteur des douanes à Montréal?—R. Il n'en a pas profité, parce qu'il avait déjà le maximum des appointements.

Q. Les percepteurs et les inspecteurs qui avaient le maximum des appointements n'ont eu aucun avantage de cet arrangement ?—R. M. O'Meara n'a rien reçu ; mais son adjoint a été augmenté dans ses appointements de $2,250 à $2,450.

Q. Les inspecteurs, les percepteurs et les officiers de contrebande, avez-vous dit, sont des nominations politiques ?—R. Ils peuvent être nommés sans examen.

Q. Vous ne changez jamais un percepteur d'un port à un autre?—R. C'est rare, mais ça déjà été fait.

Q. Mais ça été fait. Le percepteur des douanes à Kingston, une fois, a été envoyé à Montréal dans des circonstances spéciales?—R. C'est fait très rarement.

Q. Nous allons nous occuper du grand port de Montréal. Toutes les nominations dans cette ville sont faites, après avoir passé des examens, à la demande des membres du Parlement de ce district ?—R. Les nominations sont faites à ceux qu'ils nomment.

Q. Comme de raison, toutes les vacances sont remplies par des personnes qui ont passé des examens ?—R. Les officiers actifs peuvent être nommés sans avoir passé des examens. S'ils sont nommés en permanence comme commis ou officiers examinateurs, il leur faut passer des examnes. Dans certains cas, ils sont nommés officiers pour prévenir la contrebande.

Q. Ça aussi, d'après la loi c'est une nomination qui peut être faite sans examen? —R. Oui.

Q. Les officiers à Montréal sont gardés depuis leur nomination jusqu'à ce qu'ils meurent ou qu'ils se retirent?—R. Comme règle—quelques-uns sont envoyés pour un travail spécial temporaire quand le travail presse trop.

Q. Mais il n'y a pas moyen d'améliorer le sort de la masse des employés du service intérieur en les envoyant pour remplir les vacances qui arrivent çà et là?—R. Non, les politiciens de la localité s'y opposeraient.

Par M. Fyshe :

Q. Vous voulez dire qu'il n'y a pas de chance de promotion au service extérieur ? --R. Non, pas de chance d'être changé pour une nomination dans un comté du dehors. C'est considéré patronage local.

Par le président :

Q. Si la place de percepteur à Ottawa devenait vacante, il ne pourrait pas y avoir de promotion, disons, en nommant un employé d'Hamilton à cette place, d'après la pratique suivie ?—R. D'après le système actuel ce serait impraticable.

Q. Ce ne serait pas pratiqué d'après le système actuel, si avantageux que cela puisse être?—R. Non.

Par M. Fyshe :

Q. Ne serait-il pas praticable de nommer le suivant en ancienneté si une vacance arrivait?—R. Ça pourrait être fait.

Par le président :

Q. Mais en règle générale on ne le fait pas?—R. Ça peut être fait, mais en règle générale ça ne se fait pas.

Q. La position de percepteur est considérée comme appartenant au patronage politique?—R. Au patronage politique. L'inspecteur, comme de raison, doit passer un examen.

Par M. Fyshe :

Q. Pourquoi ne pas amener l'inspecteur d'un petit port à un port plus important, comme celui d'Ottawa ?—R Le changement d'un district à un autre rencontrerait des objections par les hommes de la localité à raison du patronage.

Q. Le service devrait être considéré comme un tout ?—R. Ça ne l'est pas.

Q. Quelles chances d'avancement a un jeune fonctionnaire nommé à Montréal? Peut-il monter dans le service s'il est un homme chanceux?—R. Il peut devenir un commis en chef au dehors.

Q. Dans le plus ça lui donnerait des appointements de $2,000 par année ?—R. Oui, il peut être aussi surveillant, mais les nominations sont peu nombreuses.

Par M. Fyshe :

Q. Même s'il avait un état de service de première classe ?—R. Il peut être commis en chef ou surveillant. Comme de raison il n'y a qu'un surveillant, et il peut y avoir plusieurs commis en chef.

Par le président :

Q. Combien d'employés avez-vous dans votre service?—R. Je dirais environ 2,000, je ne peux pas dire exactement.

Q. Et de ces deux mille personnes du service extérieur il n'y a aucune perspective pour aucune d'être nommée dans les rangs des jeunes commis, de devenir percepteur?— R. Pas d'après la manière ordinaire de procéder, mais ça peut arriver.

Q. Mais ce n'est jamais fait ?—R. C'est fait quelquefois, mais très rarement.

Par M. Fyshe :

Q. Ne pensez-vous pas qu'un percepteur serait un officier plus efficace s'il connaissait tous les emplois subalternes?—R. Sans doute, il les faut apprendre.

Q. Depuis le bas jusqu'en haut du département ?—R. Sans doute.

Par le président :

Q. Ici et là vous avez des hommes d'une grande habileté, comme M. Robert White, percepteur à Montréal?—R. Nous avons nombre de bons officiers, et quelques-uns d'une rare habileté.

Q. Mais ici et là vous avez des percepteurs qui ne font simplement rien?—R. Il y en a mais ce n'est pas la majorité.

Q. Mais pour le dire franchement, un jeune homme d'une bonne habileté avec un bon état de service et un caractère honnête n'a, à peu près, aucune espérance d'arriver aux plus hautes positions du service des douanes?—R. Comme règle, ils n'arrivent pas aux plus hautes positions dans le service du dehors.

Q. C'est comme conséquence de cela, spécialement dans l'ouest, que les jeunes gens abandonnent le service?—R. Ils abandonnent à cause des appointements.

Q. S'ils voyaient quelque chose dans l'avenir, est-ce que quelques-uns ne resteraient pas?—R. C'est possible, s'il a un esprit d'incertitude dans l'ouest.

Par M. Fyshe:

Q. Que voulez-vous dire quand vous parlez de l'ouest?—R. Je veux dire le pays à l'ouest d'Ontario. Nous devons payer nos officiers plus cher dans l'ouest, ou nous ne les garderions pas.

Q. Récemment, vous avez perdu les services d'un de vos jeunes hommes les plus capables, le sous-commissaire?—R. Oui.

Q. Il n'y avait pas d'autre position qu'il pouvait atteindre, excepté la vôtre?—R. C'était tout. Il avait la plus haute position, excepté celle de commissaire.

Q. Le jeune home en question avait $3,000 par année?—R. Oui, $3,000 par année.

Q. Vous avez des évaluateurs des différentes marchandises dans les principaux ports?—R. Ils sont par divisions dans les principaux ports. Il y a les divisions des nouveautés, des épiceries, des quincailleries et des drogues. Comme de raison il y a des divisions subalternes mêlées à celles-là, mais ce sont les principales.

Q. Et le même système est adopté dans tous les principaux ports?—R. A tous les ports: Montréal, Toronto, Québec, Winnipeg, Halifax, Saint-Jean, London, Hamilton et Vancouver.

Q. Trouvez-vous que la tendance à la contrebande augmente ou diminue?—R. Je pense que la tendance est à peu près la même. Nous les surveillons un peu mieux qu'avant.

Q. On cherche toujours à faire de la contrebande?—R. Oui, toujours.

Par le président:

Q. Pour revenir aux évaluateurs, ces personnes sont obligées d'acquérir une connaissance des espèces de marchandises qui sont importées et leur valeur?—R. C'est leur devoir, évaluer.

Par M. Fyshe:

Q. Un évaluateur ne vaudrait pas grand'chose s'il n'avait pas une connaissance spéciale des marchandises, n'est-ce pas?—R. A part ce qu'il saurait en comparant avec d'autres marchandises. L'évaluateur a des séries d'envois devant lui et il deviendrait très vite bien informé s'il a une assez bonne instruction et de l'habileté.

Q. Et surtout s'il a été dans le commerce?—R. Oui.

Par le président:

Q. Ces hommes aux connaissances techniques, pour les avoir vous devez les prendre en dehors du service?—R. C'est la règle, quelquefois ils sont promus du ser-

vice parmi les commis qui ont reçu un entraînement dans cette division comme évaluateurs.

Par M. Fyshe:

Q. Est-ce que ce ne serait pas plus juste de prendre les évaluateurs en dehors que dans aucune classe de fonctionnaires?—R. C'est ce que je crois.

Q. C'est ce qui me semble, puisque jusqu'à un certain point ils sont des experts?—R. Je crois que la majorité d'entre eux est prise au dehors. C'est la règle.

Par M. Bazin:

Q. Je sais qu'à Québec nous en avons quatre?—R. Et ils viennent tous du dehors.

Par le président:

Q. Le plus haut salaire payé à un évaluateur est $2,000?—R. $2,000 pour un bon homme, c'est trop peu.

Q. En supposant qu'un homme serait malhonnête et qu'il eut des connaissances techniques, ne pourrait-il pas augmenter beaucoup ses appointements consentant à un système de sous-évaluation?—R. Eh bien, c'est possible. Ce n'est pas très facile, mais ça peut être fait. Il y a un grand nombre de fonctionnaires avec l'évaluateur dans les grands ports; il n'est pas seul.

Q. Il y aurait un contrôle sur lui?—R. Il y a un contrôle sur lui.

Q. C'est pourquoi un évaluateur doit être honnête?—R. Je crois que généralement ils le sont.

Q. Je ne dis pas qu'ils ne le sont pas. Je ne connais rien d'eux. Qu'est-ce que sont les jaugeurs?—R. Ils sont chargés de mesurer et éprouver la force des liquides.

Q. Quelles sont les heures de bureau, comme règle, pour le service du dehors?—R. Les heures des fonctionnaires en dehors sont de 8 heures à 6 heures, mais dans le bureau de la douane de 9 à 4 heures. Le bureau est ouvert tout ce temps pour les affaires, mais les fonctionnaires doivent finir leur ouvrage de la journée avant de partir.

Q. Supposons qu'un paquebot de la ligne Allan entre au port à 5 heures du matin, qu'est-ce qui arrive?—R. Il y a des fonctionnaires présents pour examiner les bagages, ils reçoivent un salaire pour temps supplémentaire. Il y a toujours des fonctionnaires de prêts.

Q. Ainsi il n'y a pas de délai quelle que soit l'heure où un vaisseau arrive?—R. Il y a toujours un fonctionnaire en dehors.

Par M. Fyshe:

Q. Quelle surveillance y a-t-il sur les fonctionnaires du dehors qui doivent être à l'ouvrage à 8 heures du matin? Qui est là pour voir?—R. Le surveillant du port est au-dessus des officiers.

Par le président:

Q. Est-ce que les fonctionnaires du dehors qui ont à rencontrer les steamers et à travailler après les heures reçoivent une rémunération additionnelle?—R. Ils sont payés 30 cents de l'heure pour le travail qu'ils font avant 8 heures du matin et après 6 heures du soir.

Q. Est-ce qu'il y a un règlement quant aux hommes qui font le service? Est-ce que les mêmes hommes viennent tous les jours rencontrer les steamers?—R. C'est la règle durant l'été.

Q. Est-ce que la rémunération additionnelle s'applique aux surveillants ordinaires du port et aux surveillants des déchargements?—R. Le surveillant ordinaire du débarquement et le surveillant du port.

Q. Tous deux obtiennent 30 cents de l'heure pour temps supplémentaire?—R. Ils reçoivent la paie du temps supplémentaire pour les jours de fête—les sept ou huit

jours de fête que nous avons dans l'année. C'est pour le service extérieur, et non pas pour le service intérieur.

Q. Est-ce que la mise en vigueur du tarif des douanes est plus compliquée qu'elle ne devrait l'être?—R. Avant que vous en veniez là je désirerais dire quelque chose quant aux inspecteurs.

Q. Très bien, vous pouvez le dire?—R. Je crois que les inspecteurs des douanes devraient être mis sur le même pied que les inspecteurs du revenu de l'intérieur et des bureaux de poste pour éviter la friction. Je crois que nos emballeurs et nos messagers sont trop peu payés. L'échelle devrait être montée jusqu'au maximum de $800, et dans le cas des évaluateurs dans les grands ports, l'échelle devrait être certainement montée.

Q. Est-ce que vous prendriez encore pour base le revenu d'un grand port?—R. Pour beaucoup.

Q. Vous parlez des emballeurs et des messagers. Il ne doit pas y avoir d'emballeurs et de messagers dans les petits ports où le percepteur n'a que $300 d'appointements par année?—R. Non.

Q. Ne pensez-vous pas que le minimum de $300 soit très petit?—R. Vous ne pouvez pas avoir d'hommes du tout pour ce prix-là. Vous ne pouvez pas avoir d'hommes convenables pour commencer à moins de $500 où on les emploie tout le temps.

Q. Nommez-vous des inspecteurs maintenant à $1,600?—R. Nous les appelons assistants-inspecteurs. Je ne pense pas que nous nommions des gens à $1,600 et que nous les apelions inspecteurs. Il y a un autre point. Les commis de seconde classe se plaignent que $1,500 c'est trop peu, et je pense qu'ils devraient être augmentés de $100 au moins.

Q. Trouvez-vous que la mise en vigueur du présent tarif des douanes vous donne plus d'ouvrage que les anciens tarifs?—R. Je crois cela pour cette raison-ci: En 1892, il n'y avait qu'un seul tarif, un tarif général. Le présent tarif a un tarif général, un tarif de préférence, la surtaxe, et un tarif spécial ou de décharge de surplus, et il y a aussi le traité français. Cette année il y a une nouvelle clause pour protéger le revenu pour l'argent remboursé pour la consommation au pays, qui nous donne beaucoup d'ouvrage, mais c'est une garantie pour le revenu.

Q. Alors le travail a beaucoup augmenté par la mise en vigueur du nouveau tarif?—R. Je crois que cela a augmenté de 50 pour 100.

Q. Est-ce que la contrebande augmente?—R. Je ne pense pas. Quant aux liqueurs nous l'avons à peu près fait disparaître, mais pas complètement.

Q. Avec de la vigilance et en surveillant le bas du Saint-Laurent vous pensez que la contrebande des liqueurs est à peu près disparue?—R. A peu près disparue. Probablement que la plus grande contrebande que nous ayons se fait le long de la frontière, pour du tabac et des petits articles.

Q. Comme de raison les saisies sont faites sur informations données aux fonctionnaires du département?—R. Ou à celui qui fait la saisie.

Q. Quelle est la règlue pour payer ceux qui vous donnent des informations?—R. Comme règle nous leur donnons un quart des profits bruts. Ça ne doit pas dépasser un tiers des profits nets.

Par M. Fyshe:

Q. Pensez-vous que c'est un arrangement sage?—R. Cela nous procure des informations que nous n'aurions pas autrement.

Par le président:

Q. Quelle part a le fonctionnaire qui saisit?—R. La même, un quart.

Q. Où va l'autre moitié?—R. Ça va au revenu.

Q. Est-ce que ça pourrait être une affaire arrangée entre le dénonciateur et le fonctionnaire saisissant pour faire une saisie d'une certaine classe de marchandises? Ça ce faisait pour les boissons sur le Saint-Laurent?—R. On dit que ça été fait dans

trois ou quatre cas sur le Saint-Laurent, mais ça ne se fait pas maintenant. Je ne pense pas que ce soit pratique.

Q. Les saisies qui sont faites maintenant, si on peut se servir de l'expression, sont honnêtes?—R. Je pense que oui. Je ne pense pas qu'il y ait collusion dans les saisies maintenant. Je suis convaincu qu'il n'y en a pas.

Q. Il y a eu un temps où un des principaux fonctionnaires dans le service intérieur des douanes faisait de l'argent en s'occupant des saisies?—R. Ce n'est plus permis maintenant. Aucun des fonctionnaires de l'intérieur ne peut participer aux saisies.

Q. Ce n'est plus permis maintenant à aucun fonctionnaire de l'intérieur de partager dans le profit des saisies?—R. Non, c'est réglé par un décret du conseil.

Q. Vous allez avoir probablement un revenu des douanes de $50,000 cette année?—R. C'est ce que je crois.

Q. Les entrées sont faites dans les différents bureaux de douanes par les importateurs en duplicata.

Q. Une copie est envoyée ici au département?—R. Avec les envois. C'est un changement qui augmente notre ouvrage.

Q. L'autre copie est gardée à la douane?—R. Oui, à la douane.

Q. Et l'inspecteur peut les voir quand il fait sa tournée?—R. C'est son devoir.

Q. Quand les importateurs font leurs entrées ils déposent l'argent?—R. Ils déposent l'argent.

Q. Ces argents sont déposés dans des banques désignées par le département des Finances?—R. Oui.

Q. Ces argents sont remis tous les jours?—R. Dans les grands ports ils sont remis tous les jours.

Q. Il y a une limite qu'un percepteur peut garder en moins, n'est-ce pas?—R. Il est supposé remettre tous les argents qu'il reçoit. Dans les petits ports on fait des remises au département deux fois par semaine, mais les argents doivent être déposés à la banque tous les jours.

Q. Quel contrôle avez-vous pour vous assurer que le département reçoit tous les droits?—R. Il y a un état qui vient avec les entrées appelé "F—1", étant une liste de toutes les entrées. C'est additionné et comparé avec les reçus de dépôts placés au crédit du Receveur général et balancé. Il y a un contrôle absolu sur cela.

Par M. Fyshe:

Q. Est-ce qu'il y a un dépôt fait à la banque?—R. Un dépôt fait à la banque au crédit du Receveur général. Nous avons toutes les entrées—elles sont numérotées consécutivement—nous les additionnons et nous les comparons avec les montants déposés.

Par le président:

Q. Quand des remises sont faites l'état original est gardé par le percepteur, un duplicata est envoyé au département des Douanes, et le triplicata et une traite au département des Finances?—R. Oui, c'est la procédure suivie.

Par M. Bazin:

Q. Comment se fait-il que quand nous donnons un chèque pour le département du Revenu de l'Intérieur, nous devons le faire payable à l'ordre du Receveur général du Canada, tandis que si c'est pour les douanes nous donnons notre chèque tout simplement au porteur?—R. Il y a tant d'affaires aux douanes qu'il serait difficile de toutes les suivre. Il y a, je suppose, 10,000 entrées par jour. Par exemple, à Montréal....

Le PRÉSIDENT.—Je vais avoir à m'informer à ce propos-là, parce que je ne me rappelle pas d'avoir reçu un chèque comme cela du département du Revenu de l'Intérieur.

M. BAZIN.—Je sais que les gens de l'accise n'accepteront pas notre chèque s'il n'est pas fait payable à l'ordre du Receveur général du Canada, de fait nous avons eu un timbre fait exprès pour cela.

Par le président:

Q. Avec tout le contrôle exercé à Montréal, est-ce qu'il est possible que des détournements comme celui de Hobbs aient lieu?—R. Ça été fait par fraude et en falsifiant les documents.

Q. Racontez-nous tout cela?—R. L'affaire est devant les tribunaux et je n'ai pas reçu encore tous les détails. Hobbs avait par exemple deux envois chacun, disons, pour un wagon de fer. A la machine il écrivait pour les deux wagons sur un seul envoi et il supprimait l'autre. C'est comme cela que la plus grande partie a eu lieu.

Q. Et dans ce cas-ci l'officier de douane avec qui ça été fait était pas mal stupide, n'est-ce pas?—R. C'est ce qu'on allègue. Le Pacifique-Canadien, pour qui Hobbs agissait, prétend maintenant qu'il lui a donné des chèques pour couvrir tout le montant. Il déposait les chèques entre les mains du caissier des douanes et on lui remettait la différence, contrairement aux ordres du département.

Q. Est-ce qu'il y avait un officier au-dessus du commis des douanes qui avait affaire à Hobbs?—R. Il y en avait un. Les entrées doivent être vérifiées par un commis dans le " long room ", et après cela l'envoi est remis à l'évaluateur.

Q. Quand vous avez une machine compliquée il y a toujours quelque partie qui casse. Vous ne considérez pas cela une perte pour le gouvernement; vous réclamez encore au chemin de fer du Pacifique Canadien?—R. Oui, pour recouvrer le montant non payé des droits.

Q. Esa-ce que les détournements de Hobbs ont eu pour effet qu'on a mis plus de sauvegardes?—R. Je suppose que les officiers ont un peu plus d'expérience, mais très peu de changement a été fait au règlement. Si le caissier avait suivi les ordres, une partie, au moinh, du détournement n'aurait pas eu lieu. La règle c'est qu'aucun argent n'est retourné autrement que par un chèque. S'il y a un surplus, le percepteur le retourne par un chèque.

Q. Pendant combien de temps a duré cet détournement?—R. A peu près deux ans.

Q. Hobbs était le commis des inscriptions pour le Pacifique-Canadien?—R. Pour le Pacifique-Canadien.

Q. Ses devoirs étaient de passer l'inspections du contenu de tous les wagons?—R. Tout ce qui était importé par eux.

Q. Rails d'acier, boulons, charbon et tout le reste?—R. Tout ce qui arrivait à Montréal.

Q. Il faisait des entrées presque tous les jours—R. Oui.

Q. Ces manipulations ont duré deux ans sans qu'il fut découvert?—R. La plus grande partie des inscriptions était correcte, ces détournement n'étaient que dans quelques cas particuliers.

Q. En chiffres ronds à quel montant se sont élevé ces détournement?—R. Au delà de $60,000, dont à peu près, je parle de mémoire, $30,000 ont été retournées. La réclamation des douanes est un peu au-dessus de $30,000.

Q. Est-ce que l'officier qui avait affaire à Hobbs avait été nommé récemment?—R. Il avait été nommé récemment, c'est-à-dire le caissier qui reçoit l'argent. En passant les inspections Hobbs n'avait pas affaire qu'à un seul commis, mais à plusieurs.

Q. Est-ce que cet homme a été nommé sans examen?—R. Oui.

Q. Et à un âge avancé?—R. Je suppose qu'il devait avoir environ cinquante ans, mais je ne suis pas très sûr quant à cela.

Q. Comme question de fait, c'était un homme négligent qui a été mis là par quelque influence politique?—R. Je ne sais pas. Le caissier avant lui a été mis à la retraite, je pense.

Q. C'était un homme âgé aussi?—R. Oui, c'était un homme âgé.

Q. Quel cautionnement est donné par les percepteurs des douanes? Dans quelle forme?—R. Ils ont une police de garantie.

Q. Vous n'avez pas de cautionnement privé?—R. Aucun.

Q. Est-ce que le gouvernement paie les primes?—R. Il a fait cela cette année.

Q. Il n'y a pas de limite d'âge dans le service extérieur?—R. Un percepteur peut être nommé à soixante ans?—R. Oui.

Q. Il peut être nommé à 70 ans?—R. Il le peut, d'après la loi.

Q. Très souvent, quand ils sont nommés ils sont vieux?—R. Disons cinquante ans.

Q. Ils ont passé leur première jeunesse?—R. Dans les grands ports, ce sont des hommes qui ont fait un autre service avant leur nomination.

Q. Venons-en à la rémunération personnelle. Qu'est-ce que vous pensez des appointements qui sont payés aux députés, maintenant?—R. Je crois qu'ils sont bas, comparés aux sommes qui sont payées pour des services de même classe ailleurs.

Q. Bien que le revenu va être probablement de $50,000,000 cette année, vous n'êtes payé que $4,000?—R. Oui, $4,000.

Q. Qui a la tâche d'adjuger dans les cas de saisies?—R. Le ministre décide sur un rapport du commissaire.

Q. Avez-vous des pouvoirs de magistrat?—R. Non. J'ai simplement à faire rapport.

Q. Vous décidez d'après la preuve écrite, n'est-ce pas?—R. D'après la preuve écrite.

Q. Et alors le ministre approuve?—R. Approuve, ou il peut décider autrement, s'il n'approuve pas la recommandation du rapport. La partie a droit d'en appeler aux tribunaux si elle est mécontente de la décision.

Q. La charge de dénonciateur est considérée avec respect par le public. Ne trouvez-vous pas, comme règle, que les informations que vous recevez par les dénonciateurs puissent être données par dépit?—R. Dans certains cas ça peut l'être.

Q. Dans des cas, un commerçant honnête peut être mis dans l'embarras, par dépit par un dénonciateur?—R. Comme règle, on fait une investigation dans un cas avant d'agir. L'officier saisissant s'informe de la nature de la dénonciation. Je ne me rappelle d'aucun cas de cette nature qui soit venu devant moi. L'information est venu secrètement, et si le secret n'avait pas été gardé l'information ne serait pas arrivée du tout. Souvent l'information est fournie par des employés au service de celui qui est dénoncé.

Q. Etes-vous très sûr de la chose avant que la saisie soit faite?—R. Comme règle, l'inspecteur en chef, M. McMichael, en a eu la surveillance de la plus grande partie, et il fait une investigation avant de faire une saisie.

Q. Comment payez-vous ces dénonciateurs?—R. Ils sont payés par le percepteur ou par l'inspecteur. Le percepteur a les noms, ou l'inspecteur de la division particulière. Nous ne voulons pas avoir les noms.

Q. Est-ce qu'il ne serait pas possible que l'officier saisissant et le dénonciateur, si le dénonciateur est payé comme cela, aient ensemble une convention tacite?—R. Eh bien, le département consent à leur donner une certaine somme Il est fait une déclaration que l'argent a été payé aux parties qui y ont droit.

Q. Occasionnellement des saisies sont faites par l'officier saisissant sans qu'il y ait de dénonciateur?—R. Dans quelques cas.

Q. Cette manière d'agir est parfaitement juste et légitime?—R. Oui, s'ils connaissent la chose eux-mêmes.

Q. Est-ce qu'actuellement vous payez des commissions aux percepteurs des différents ports sur les saisies?—R. Les percepteurs dont les appointements n'excèdent pas $2,000 reçoivent 5 pour 100 pour distribuer.

Q. Cela se fait encore?—R. Cela se fait encore. Quand les appointements du percepteur sont de plus de $2,000, le percepteur ne reçoit rien. M. McMichael, pour exemple, distribue la plupart des saisies, mais il n'a pas de commission.

Par M. Fyshe:

Q. Où est-il employé?—R. A Toronto. Les saisies sont faites sous sa direction, mais il ne reçoit que ses appointements.

Q. Pourquoi la plupart des saisies serait-elle là?—R. C'est sa besogne particulière de voir aux saisies.

Q. Est-ce qu'il y a plus de contrebande là ?—R. La contrebande se fait par tout le pays, mais c'est une division spéciale avec une branche spéciale.

Par le président:

Q. Occasionnellement vous avez des détournements parmi les percepteurs? Vous en avez eu une à Saint-Hyacinthe, je crois?—R. Non, à Drummondville. C'est là qu'il n'y a qu'un officier dan cet endroit.

Q. Combien de temps a duré le détournement?—R. Quelques mois, je suppose.

Q. Je présume que ce bureau a été inspecté?—R. Oui.

Q. Est-ce que l'inspecteur a découvert le détournement?—R. on, pas tout de suite, parce que le manifeste avait été détruit. C'était un manifeste de Montréal, et il a pris le dernier numéro de l'année. Vous voyez que nous avons des numéros consécutifs. Supposons que vous aviez le numéro 20 de Montréal, il a détruit le numéro 20 et il n'y avait rien d'entré contre lui dans ce cas là—et c'est là le grand danger, il n'y avait qu'un officier dans cet endroit.

Q. Et cela arrive par la suppression des factures?—R. La suppression des factures, et cela a été découvert de cette manière-ci Il y avait eu un transport de boisson en entrepôt, et la question s'est soulevée de savoir où était la boisson. On l'a retracée, et on a alors découvert qu'on n'en avait pas fait d'inscription. Cela avait été fait par la suppression du manifeste dont se sert en envoyant les effets d'un port à un autre.

Q. Les manifestes sont-ils collés dans les livres de la douane?—R. Non, ils sont numérotés à la suite.

Q. Alors si un percepteur omet d'inscrire un numéro, et supprime tout simplement le manifeste?—R. Eh bien, ils sont numérotés à la suite. Montréal donnerait les numéros progressifs sur Drummondville, commençant par le n° 1, au commencement de l'année. Si l'on en supprimait un, l'on découvrirait que ce numéro manque.

Q. Mais dans ce cas c'était le dernier?—R. C'était le dernier.

Q. A propos du transbordement en transit, naturellement dans un lieu comme Montréal et Québec, où de grandes cargaisons sont débarquées, les marchandises, après avoir été déchargées, sont-elles inscrites au poste local?—R. Non, à moins qu'elles ne soient inscrites pour l'entreposage, elles peuvent être inscrites dans ce but et emmagasinées.

Q. Prenez un cas déterminé. Supposons que des marchandises soient envoyées à Ottawa, adressées à H. N. Bate & Sons; elles ont été débarquées à Québec ou à Montréal, comment ces marchandises se rendent-elles à Ottawa?—R. Elles sont expédiées avec un manifeste signé par l'officier de douane à Québec, et par l'agent du navire.

Par M. Bazin:

Q. Elles sont adressées à Ottawa?—R. Elles sont adressées à Ottawa. Il y a deux manifestes, l'un est laissé à Québec, et l'autre vient avec les marchandises. Quand elles sont inscrites ici, une des copies retourne à Québec pour montrer que l'on a enregistré les marchandises.

Par le président :

Q. Il est étrange qu'une des questions posées par la Commission en 1892 était: qu'est-ce qui peut empêcher un percepteur d'un poste peu important de supprimer une facture et de la jeter au feu. C'est ce qui est arrivé, en effet, à Drummondville?—R. Il a supprimé le dernier manifeste des séries de l'année. Je crois que la chose peut

être empêchée, mais notre travail dans ces derniers temps a été si considérable qu'il est difficile de le tenir à jour.

Q. Vous croyez qu'à tout prendre votre système d'inspection est très soigné?—R. Je le crois—c'est-à-dire que notre système est très bon. Naturellement, si vous augmentez le nombre des inspecteurs, il deviendra encore plus efficace.

Q. Vous croyez que vous touchez la majeure partie de l'argent que le trésor doit percevoir, d'après la loi?—R. Je le crois, la majeure partie.

Q. Est-il possible que des marchandises de même qualité soient inscrites à des prix différents, à divers postes?—R. Cela peut varier. Un marchand peut acheter des marchandises à meilleur marché qu'un autre. Nous nous basons en grande partie sur la facture.

Par M. Fyshe:

Q. Ne faites vous rien pour les mettre sur le même pied?—R. S'il s'agit d'un achat réel, il y a peu de chose à faire. Si l'envoi représente honnêtement l'opération, nous n'intervenons pas lorsque la différence de valeur est peu considérable.

Q. Je ne vois pas comment vous le pourriez?—R. Autrement il y aurait des froissements constants, et les affaires sont trop considérables pour qu'on puisse arriver à une parfaite uniformité.

Par M. Bazin :

Q. Je me rappelle, par exemple, certaines quantités de caisses de gin provenant des mêmes expéditeurs. Un certain droit était payé à Québec, et un autre à Montréal?—R. Il s'agit des mesures.

Q. Mais c'était réellement une même caisse, contenant des bouteilles semblables?—R. Il devait y avoir une légère différence.

Q. Maintenant cela a été mis sur un pied uniforme, et nous payons tant sur les marchandises, ça vaut mieux.

Par le président:

Q. Ne se produit-il pas parfois des vacances en ce qui concerne les fonctions de percepteurs dans certains postes, vacances qui ne sont pas remplies immédiatement?—R. Parfois.

Q. C'est-à-dire lorsqu'on s'attend à une élection générale, ou lorsqu'il s'agit d'en tirer quelque avantage politique?—R. Je ne crois pas que cela influe beaucoup. Il peut y avoir quelque difficulté sur le choix de l'homme. Cela peut prendre quelque temps, mais règle générale ces positions ne restent pas longtemps vacante.

Q. Dans nos postes extérieurs, surtout dans le cas de préposés aux arrivages, lorsqu'il vous faut des hommes d'une grande force musculaire, subissent-ils une épreuve quelconque?—R. Je ne crois pas que l'on exige plus qu'un certificat de médecin.

Q. Vous requérez un certificat de médecin?—R. Règle générale.

Q. Il se peut qu'un homme soit obligé d'être debout toute la nuit, ou plusieurs nuits de suite, et vous avez besoin d'un homme fort?—R. Il faut qu'ils soient en bonne santé, mais ils ne sont pas debout toute la nuit, ordinairement nous fixons la limite à six heures.

Par M. Fyshe :

Q. Pourquoi?—R. Pour le temps supplémentaire, six heures sans interruption. Cela n'a lieu que dans quelques ports, comme Montréal, Halifax et Québec.

Q. Cela ne peut-il pas arriver pendant des semaines?—R. Cela peut arriver pendant l'été, mais pendant l'hiver ils ont moins à faire.

Q. Si vous aviez des hommes de service pendant 16 heures, l'été, ça serait assez long?—R. Il y en aurait très peu.

Par le président :

Q. D'après les règlements en Angleterre, ils doivent être d'une certaine taille, d'un certain poids, un certain nombre de pouces autour de la poitrine, et remplir d'autres conditions. N'exigez-vous rien de la sorte?—R. Nous n'avons pas d'épreuves physiques.

Q. Exigez-vous que vos hommes portent des uniformes?—R. Les employés qui ont affaire au public sont maintenant en uniforme. On leur alloue $35 par année pour le coût de 2 uniformes. C'est la première année qu'une allocation a été accordée dans ce but. Les employés du service intérieur ne portent pas d'uniforme.

Q. Vous ne leur donnez pas l'uniforme tout à fait gratuitement, comme dans le cas des facteurs?—R. Notre service est tellement dispersé que nous préférons qu'ils se procurent l'uniforme dans leur propre localité. Nous fournissons les boutons et les galons, et ils fournissent le reste.

Q. Est-ce que les compagnies de chemins de fer vous remboursent aujourd'hui le coût des services spéciaux—R. Tout service du dimanche doit être remboursé, nous ne paierons plus aucun service du dimanche, mais le reste est payé maintenant par le gouvernement.

Par M. Fyshe:

Q. Considérez-vous que votre service est fait avec efficacité?—R. Notre service intérieur est fait avec assez d'efficacité.

Par le président :

Q. Il n'y a pas trop d'employés?—R. Il n'y a pas trop d'employés, il n'y en a pas assez maintenant, parce que le travail a augmenté si rapidement qu'il est difficile de le tenir à jour.

Par M. Fyshe :

Q. Y a-t-il quelque épreuve de l'efficacité du travail fait par chaque commis du service? Y a-t-il quelqu'un dans les divers bureaux qui soit chargé de surveiller la somme de travail que fait chaque employé?—R. Le chef de chaque division surveille ses employés, et le travail leur est distribué. C'est-à-dire en tant qu'il s'agit du ministère des Douanes.

Q. Si M. Bazin et moi visitons votre bureau et les autres bureaux pourrions-nous voir d'après les livres quelle est la somme de travail fait par chaque commis?—R. Vous les verrez à l'ouvrage.

Q. Pourrions-nous examiner les livres, et voir ce qu'est leur travail quotidien et journalier?—R. Vous pourriez voir au bureau du comptable ce que chaque homme fait, et puis il y a le contrôle des inscriptions.

Q. J'aimerais à me rendre compte si chaque homme fait le travail d'un homme?—R. Vous ne pouvez le dire qu'en voyant le travail qu'il fait.

Q. Car je pense que c'est le point essentiel en affaires administratives, non seulement l'on doit s'assurer que le travail est fait d'une manière convenable, mais l'on s'attend à une journée de travail bien remplie?—R. Si le travail ne se fait pas dans le département des Douanes, vous ne tardez pas à en entendre parler. On nous poursuit sans cesse. C'est un département d'affaires qui est en relations avec le public.

Q. Ce que je voudrais savoir, c'est le montant de recettes que rapportent les différents entrepôts de douanes, et le prix de revient de chacun?—R. Les renseignements sont publiés. Le coût de la perception est de moins de 4 pour 100.

Par le président:

Q. Ce coût diminue?—R. Oui.

Q. A mesure que les recettes augmentent, le coût de la perception diminue?—R. Il y a tendance à cela. Je crois qu'il serait bien difficile de le diminuer. On se plaint beaucoup que les salaires sont trop bas.

Par M. Fyshe:

Q. Ce 4 pour 100 comprend-t-il toutes les dépenses du ministère?—R. A l'extérieur, mais pas à l'intérieur.

Par le président:

Q. Si vous croyez pouvoir ajouter quelque chose à votre témoignage oral, vous pourriez le faire sous forme de mémoire, et nous serons heureux de le recevoir?—R. Très bien. Je désire attirer l'attention de la Commission sur ce volume, qui se publie mensuellement. C'est un état détaillé des importations pour chaque mois, jusqu'à la fin de l'année financière, pour les neuf mois se terminant en mars. C'est un des ouvrages les plus considérables que le personnel a à faire à Ottawa. On y emploie environ 80 employés, ainsi que pour le rapport annuel.

Q. C'est le travail de la division des statistiques du département?—R. Les informations contenues dans ce volume sont tirées des inscriptions faites aux postes, item par item.

Par M. Fyshe·

Q.Quand je vous ai demandé si le personnel était efficace, et que vous m'avez répondu qu'il l'était, en ce qui concerne le service intérieur, aviez-vous l'intention de laisser entendre que l'administration du service extérieur ne l'est pas?—R. Je ne crois pas que les commis du service extérieur soient en sommes aussi compjétents que ceux du servisce intérieur parce que ce dernier forme la division de surveillance.

Q. Et ils sont soumis à une meilleure surveillance?—R. Certainement, ils n'ont qu'un chef.

Q. Il y a une bien meilleure surveillance qu'à l'extérieur?—R. Le service extérieur se trouve dispersé.

Q. Il faut s'en rapporter beaucoup à la conscience de l'individu?—R. Oui. Les employés sont choisis avec plus de soin pour l'intérieur, c'est-à-dire que la pression des députés n'est pas aussi grande que pour le service extérieur, la pression locale.

Q. Mais, naturellement, le service extérieur est beaucoup plus considérable que le service intérieur?—R. Oui. Je crois que les salaires payés au service intérieur, ne s'élèvent qu'à $150,000 par année, tandis que notre dépense pour salaires se chiffre par delà d'un million de dollars.

Q. Je suppose qu'on ne cherche pas à rendre le travail plus simple, ni à simplifier le tarif?—R. Il est devenu plus compliqué.

Q. C'est plutôt désavantageux, n'est-ce pas?—R. Oui, pour les fins administratives.

Q. Cela demande plus de travail, et donne des résultats moindres?—R. Je ne sache pas que cela donne des résultats moindres.

Q. J'entends sous le rapport des recettes?—R. Je ne sache pas que cela ait lieu. C'est un tarif qui donne de bonnes recettes; les résultats le prouvent.

Le témoin peut se retirer.

Les suggestions suivantes sont respectueusement soumises:—

Service intérieur des Douanes.

1. Que les employés de troisième classe, comprenant les messagers, les emballeurs et les employées, ne soient tenus de passer que les examens préliminaires,—que le salaire maximum soit augmenté, disons, à $800 par année.

2. Que le salaire des employés de la deuxième classe (cadette) s'échelonne de $700 à $1.200 par année pour les commis qui ont passé l'examen d'aptitude, que les commis qui possèdent des qualités spéciales entrent à $800.

3. Que le maximum des salaires de la seconde classe soit porté à $1,600.

4. Que le maximum des salaires de la première classe, soit porté à $2,000.

5. Que le grade de commis-chef soit aboli, et que le salaire maximum d'un commis-chef soit porté à $2,800.

6. Que l'augmentation annuelle pour la troisième classe et la seconde classe (cadette) soit de $50.

7. Que l'augmentation annuelle dans les classes supérieures soit de $100.

8. Que le salaire du sous-commissaire des Douanes ne soit pas moins élevé que celui de l'adjoint du sous-directeur général des Postes, ou de celui de l'adjoint du sous-ministre des Finances.

Quant au service extérieur des Douanes.

9. Que l'échelle soit revisée, mettant de côté les emballeurs, les messagers et les préposés aux arrivages, et qu'on les classifie comme employés du service préventif.

10. Que par suite de l'augmentation du coût de la vie, les salaires maximums soient élevés, aux grands ports, comme suit:

Sous-inspecteurs	$1,400
Estimateurs	2,400
Sous-estimateurs	1,800
Mesureurs	1,400
Commis	1,400
Vérificateurs	1,200

11. Que les inspecteurs des Douanes soient payés d'après le même taux que les inspecteurs des Poste, et les inspecteurs du Revenu de l'Intérieur,—maximum, disons environ $2,800 par année.

MINISTÈRE DES DOUANES,
OTTAWA, le 6 juin 1907.

THOS. S. HOWE,
Secrétaire de la Commission du Service Civil.

MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 3 courant, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-inclus le mémoire concernant le ministère des Douanes, en réponse à la demande de la Commission du Service Civil.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé) JOHN McDOUGALD,
Commissaire des Douanes.

MÉMOIRE CONCERNANT LE MINISTÈRE DES DOUANES.

Exercice clos le 30 juin 1892.

1 commis chef,
5 commis de première classe.
11 commis de seconde classe.
7 commis de troisième classe,
2 messagers,
1 emballeur.

27—Total des salaires pour l'année	$36,834 81
Pas de commis surnuméraires ni de messagers en 1892.	
Payé à même les crédits pour le service de l'extérieur—	
4 officiers permanents, salaires pour l'année	2,869 40
Total pour 1892	$39,704 21

Exercice clos le 30 juin 1906.

3 commis chefs,
8 commis de première classe,
15 commis de seconde classe,
18 commis de seconde classe (cadette),
3 commis de troisième classe,
1 messager.

48—Total des salaires pour l'année.. .. .. $57,887 49
Payé à même les crédits pour le service extérieur..
63 employés permanents,
39 officiers surnuméraires.

102—Total des salaires pour l'année.. .. .. 91,769 20

Total pour 1906.. .. .. $149,656 69

80 sur 150 employés aux statistiques.

Il n'y a pas eu de crédits spéciaux pour le ministère des Douanes ni en 1892 ni en 1906.

REMARQUE.— Le total ci-dessus pour 1906 comprend le salaire des employés préposés à la compilation des statistiques des douanes à Ottawa, comme suit: Payable à même les crédits, pour le conseil des Douanes.

Employés dans la division des statistiques du ministère des Douanes: 45 permanents et 20 surnuméraires, les salaires payés en 1905-6 se sont élevés à $57,354.25.

La majeure partie de ce travail a été faite aux ports extérieurs en 1892.

Un état mensuel détaillé des importations et exportations a été publié par le ministère des Douanes depuis 1900, entraînant une grande somme de travail qu'on ne faisait pas en 1892.

Droits de douanes perçus en 1892.. .. .. $20,550,581 53
" " 1906.. .. .. 46,671,101 20

Dominion du Canada.	1892.	1906.
	N°	N°
Ports des douanes	110	132
" extérieurs	245	288
" et stations	173	192

MONTRÉAL, le 12 septembre 1907.

La Commission reprend ses travaux à 2 heures.

M. HENRY MCLAUGHLIN, inspecteur, du ministère des Douanes à Montréal, est appelé, assermenté et interrogé.

Par le président:

Q. Vous êtes l'inspecteur du port de Montréal?—R. Oui, monsieur, nous avons préparé un mémoire que je désire soumettre à la Commission.

(Lecture du mémoire du personnel des douanes du port de Montréal.)

Q. Après le percepteur, vous êtes le principal employé du port de Montréal?—R. Oui, monsieur.

Q. Depuis combien de temps faites-vous partie du service?—R. Depuis vingt-six ans.

Q. Par quels degrés êtes-vous passé?—R. J'ai commencé sur les quais, à vérifier les cargaisons, et de là je suis passé à l'examen des colis, au dépôt, puis je suis devenu commis, et enfin comptable, chef des préposés aux arrivages et inspecteur.

Q. Y a-t-il maintenant un comptable dans le ministère?—R. Oui, nous avons un comptable, mais non en titre, il n'y a pas de fonctionnaire nommé, il est nommé comme commis chef, M. McKenna est le premier commis qui remplit les fonctions de comptable.

Q. Vous avez occupé toutes les positions jusqu'à votre nomination à votre position actuelle?—R. Oui, monsieur.

Q. Maintenant, quant à la première chose, qui est la question des salaires, le ministère des Douanes, contrairement au service des postes et de l'accise, n'a pas d'augmentation fixe, déterminée d'après la loi?—R. Absolument aucune.

Q. Dans aucun port du Canada?—R. Dans aucun port du pays, que je sache.

Q. Le salaire du principal fonctionnaire est basé sur le montant des recettes, n'est-ce pas?—R. Non, pas pour les douanes. Au service des postes, les salaires sont basés sur les recettes, mais pas à la douane.

Q. Mais il y a une limite sous ce rapport, c'est-à-dire que si les recettes sont de $2,000,000 ou de $20,000,000, le percepteur ou d'autres employés ne pourraient pas avoir plus d'un certain montant?—R. Pas dans le service des douanes. Je ne crois pas qu'il y ait eu jusqu'ici de limite fixée aux salaires.

Q. Le commis-chef ne pourrait pas avoir plus de $2,000?—R. Non.

Q. Et la loi limitant le salaire à $2,000 a été adopté en 1892?—R. Je ne saurais préciser en quelle année.

Q. Et cela a été la limite depuis quinze ans, sans que le montant ait été revisé?—R. Oui.

Q. Maintenant, le prix des choses nécessaires à la vie ayant augmenté de 40 pour 100 comme vous le dites, quoique le revenu ait triplé, vous n'avez pas pu avoir plus de $2,000?—R. Quand je suis entré au service, il y a 26 ans, le percepteur du port recevait $4,500, l'inspecteur $2,500 et le commis-chef $2,000. J'ai préparé un mémoire sur cette question, indiquant le nombre d'employés et le salaire moyen de chaque classe.

Q. Voulez-vous le produire?

(Mémoire produit et lu.)

Q. Je suppose que le sous-évaluateur fait en réalité le même travail que l'évaluateur?—R. Il aide à l'examen des marchandises, et l'évaluateur s'occupe des envois et du département.

Q. Pourquoi y en a-t-il qui sont nommés vérificateurs?—R. Il y a quelques années, il y a trois ans, le département créa une nouvelle position, celle des "vérificateurs", afin de nommer à cette charge, des employés qui avaient servi plus de trois ans et qui pouvaient passer l'examen sur les devoirs de la position, et le gouvernement désigne ces employés sous le nom de "vérificateurs", afin que des officiers désignés jusqu'ici comme préposés aux arrivages et aux entrepôts puissent obtenir une augmentation de salaire sans passer ce que l'on appelle l'examen d'aptitudes, qui est assez difficile, et renferme une foule de choses qui ne sont pas nécessaires pour la position. En créant le grade de vérificateurs, le ministère put tirer ses hommes de l'inhabileté résultant du fait qu'ils ne pouvaient passer l'examen d'aptitudes, alors qu'ils étaient capables de faire le travail du ministère.

Q. Quels sont les fonctions d'un préposé aux arrivages?—R. A l'origine ils étaient exercés à s'occuper des cargaisons sur les quais, et aux hangars de marchandises, c'étaient des hommes qui ne s'occupaient que des marchandises. Je puis vous expliquer que le petit nombre de préposés aux arrivages du personnel est dû au fait qu'en avril dernier le personnel des surveillants fut augmenté par l'adjonction de presque tous les préposés aux arrivages, afin de permettre au ministère d'augmenter le salaire de ces hommes, qui avaient été auparavant classés comme préposés aux arrivages.

Q. Les percepteurs aux ports extérieurs s'occupent-ils d'autres affaires en dehors de leurs fonctions de percepteur?—R. Oh non, ils sont entièrement au service du ministère des Douanes.

Q. Quel supplément de salaire reçoivent-ils?—R. Quelques-uns reçoivent un faible salaire comme sous-percepteur du ministère du Revenu de l'Intérieur, en même temps que leur salaire comme percepteurs des Douanes, mais ils n'ont pas plus de $200 pour cela, à part leur salaire.

Q. Comment pouvez-vous vous procurer un homme digne de confiance pour manier l'argent et faire son service conciencieusement pour $500 de salaire?—R. On les trouve.

Q. Vous savez qu'au ministère des Postes le salaire est augmenté par des augmentations annuelles?—R. Oui.

Q. Bien, dans le service extérieur de ce ministère les salaires sont augmentés annuellement?—R. C'est ce qu'on nous dit.

Q. Et à l'accise, les employés ne reçoivent que 5 par 100 d'augmentation?—R. Cinq pour cent, suivant leur classe.

Q. Maintenant, quant aux 31 commis et aux 70 surveillants, les salaires des commis varie de $400 à $1,200 par année, selon l'échelle; ainsi, dans le service des Douanes, il n'y a pas d'augmentation annuelle entre ces salaires?—R. Absolument aucune.

Q. Le Douanes diffèrent des ministères du Revenu de l'Intérieur et des Postes en ce que lorsque vous êtes nommé au minimum ou entre les salaires minimums, il n'est pourvu à aucune augmentation annuelle?—R. Pas du tout.

Q. Et lorsque les employés ont atteint le maximum fixé, il n'y a aucune augmentation?—R. Il y a possibilité de devenir commis-chef.

Q. Je le sais, mais c'est par promotion?—R. Oui.
l'évaluateur ne peut recevoir plus de $2,000.

Q. Et le percepteur ne peut dépasser $4,000 et l'inspecteur $2,400?—R. Non, et l'évaluateur ne peut recevoir plus de $2,000.

Q. Vous différez du département des Postes par le fait que dans les limites de votre ministère il n'y a pas d'augmentation annuelle?—R. Je ne puis dire qu'il n'y a pas d'augmentation annuelle, parce que quelques-uns en reçoivent une chaque année, mais il n'y a pas d'augmentation annuelle fixe.

Q. Pour obvier aux inconvénients et chercher à obtenir une rénumération additionnelle en proportion de l'augmentation du prix des choses nécessaires à la vie, l'on a fait des allocations, dans les limites de la classe, depuis douze mois, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Combien a-t-on distribué à Montréal?—R. Environ $25,000.

Q. Mais aucun de ceux qui étaient arrivés au maximum de leur classe n'a pu avoir sa part de cette distribution?—R. Non, monsieur, le percepteur du port n'a pu y avoir part.

Q. Et les commis qui ont atteint le maximum de $1,200?—R. Non.

Q. Il y a eu une distribution de $25,000 aux employés du service des Douanes du port de Montréal dans les limites de leurs classes respectives?—R. Oui, monsieur; en avril dernier.

Q. Maintenant, quant à l'augmentation générale des salaires, quelle est votre opinion à ce sujet? Vous parlez du personnel en général, n'est-ce pas?—R. Oui. Mon opinion s'accorde avec le mémoire recommandant que des augmentations soient fixées sur la recommandation du chef du ministère.

Q. Je crois sincèrement que la condition peu satisfaisante, quant aux augmentations du service des Douanes, a été nuisible?—R. Elle a été des plu regrettables.

Q. Vous pensez que, pour le service extérieur, comme dans les autres ministères, il devrait y avoir aux Douanes des augmentations annuelles?—R. Oui.

Q. Pour passer d'une classe à une autre, vous croyez qu'il est nécessaire de subir des examens de promotion?—R. Oui, nous recommandons un examen sur les devoirs du service seulement.

Q. Sous quelle surveillance voudriez-vous qu'il se fasse?—R. Bien, il s'est fait jusqu'ici sous la surveillance des inspecteurs de ce port.

Q. Quels sont vos deux inspecteurs?—R. M. O'Meara et M. Lemieux.

Q. Je suppose que vous considérez que le système actuel est un peu embrouillé? —R. C'est fâcheux, parce qu'on trouve à Montréal, dans diverses classes, des hommes qui remplissent diverses fonctions, et il leur a été impossible de se soustraire à ces différentes fonctions par le fait que les examens ont été obligatoires jusqu'ici.

Q. Une foi qu'un homme est devenu employé des douanes, il l'est toujors, et une fois qu'il est nommé officier de douanes au port de Montréal, il ne peut jamais quitter ce port?—R. Il y en a parfois quelques-uns qui sont transférés à Ottawa.

Q. C'est-à-dire dans le département des statistiques, c'est une affaire différente; mais si une vacance se produisait aux douanes à Sydney, personne de Montréal ne pourrait remplir la vacance?—R. Du moins ça n'est jamais arrivé.

Q. Vous désirez un changement dans la classification et les augmentations fixées par le statut? Tous les employés ici sont nommés après avoir passé l'examen d'aptitude, règle générale, n'est-ce pas?—R. Le plus grand nombre.

Q. Les évaluateurs sont, parfois, nommés d'après leurs connaissances techniques? —R. Et après examen, en vertu de la loi des Douanes, et des arrêtés de l'exécutif.

M. William Drysdale.—J'aimerais à dire un mot en faveur des évaluateurs. Je pourrais dire que les évaluateurs sont des fonctionnaires qui perçoivent le revenu Nous percevons le revenu, et nous voyons à ce que le public paye le taux des droits imposés, en empêchant les fraudes autant que possible. Le salaire payé n'est pas du tout proportionné aux connaissances nécessaires pour être bon évaluateur. Je suis persuadé que M. McLaughlin partagera l'opinion que les évaluateurs méritent une considération spéciale. Ils font partie d'une classe mentionnée à part, dans les statuts, et dans d'autres endroits, aux Etats-Unis, je constate, que les salaires payés aux évaluateurs sont d'environ trois fois le montant payé au Canada.

Q. Vous n'avez pas été longtemps dans le service, M. Drysdale?—R. Non, monsieur, trois ans.

Reprise de l'examen de M. McLaughlin.

Q. Il y a trois commis-chefs, sont-ils passés par les divers degrés comme vous, M. McLaughlin?—R. Oui, tous, je le crois.

Q. Maintenant, quant aux divers évaluations, règle générale, ils sont nommés sans examen au début?—R. Ils sont nommés temporairement avant qu'on leur donne une position permanente par arrêté de l'exécutif.

Q. On ne saurait présumer que, dans les rangs du ministère des Douanes, ou toute autre branche du service civil, vous pourriez choisir des hommes qui s'y connaissent en soie ou en fromage, et qui seraient aussi compétents pour agir comme évaluateurs que des personnes prises à l'extérieur et qui seraient engagées dans le commerce?—R. Certainement.

Q. Donc, ordinairement, l'évaluateur est nommé temporairement?—R. Oui.

Q. Après examen?—R. Non, il est mis à l'épreuve durant six mois, et ensuite il est examiné sur la loi des Douanes et les décrets de l'exécutif.

Q. Je suppose que les 31 commis ont passé leurs examens d'aptitudes?—R. Oui, sans cela ils n'auraient pu être nommés.

Q. Les agents du service préventif sont nommés d'après leurs opinions politiques?—R. Non, ils sont choisis parmi le personnel, la plupart d'entre eux ont débuté comme préposés aux arrivages, et se sont élevés graduellement. Si vous consultez la Liste du Service Civil de l'an dernier, vous trouverez un grand nombre de préposés aux arrivages, tandis que l'examen de celle de cette année vous montrera qu'ils ont disparu.

Q. Les percepteurs et les agents du service préventif du ministère des Douanes peuvent être nommés sans examen?—R. Oui, ils sont nommés sans examen.

Q. Les agents du service préventif ont été nommés sans examen?—R. Non, pas sans examen; environ 50 d'entre eux ont passé leurs examens préliminaires comme préposés aux arrivages, et de ce poste sont devenus agents du service préventif sans examen.

Q. Constatez-vous que vous avez des hommes appartenant à une certaine classe et qui exercent des fonctions dans une autre classe?—R. Oui.

Q. Par exemple, nous constatons qu'au ministère des Postes des facteurs faisaient le travail des commis, et que, parce qu'ils faisaient ce travail, ils ont perdu le privilège de porter l'uniforme et d'être transportés gratuitement sur les tramways. Avez-vous, à la douane ici, des gens qui sont placés dans la classe inférieure et font le travail d'une classe supérieure?—R. Oui.

Q. Cela se pratique-t-il sur une grande échelle?—R. Eh bien, un peu, probablement environ 15 à 20.

Q. Quelle en est la raison—R. Par exemple, prenez la classe inférieure des préposés aux arrivages, ils sont incapables de passer leur examen d'aptitudes, tandis qu'ils peuvent faire l'ouvrage d'une classe plus élevée, quoiqu'ils ne puissent pas passer l'examen.

Q. Ils sont employés à un travail d'un degré supérieur quoiqu'ils n'aient pas passé leur examen?—R. C'est cela.

Q. N'est-il pas vrai que vous avez mis ces hommes à faire cet ouvrage, craignant que les politiciens ne vous demandent de nommer des hommes incompétents?—R. Non.

Q. Cet arrangement n'a pas été influencé par la crainte des politiciens?—R. Non.

Q. Dans la liste surnuméraire, vous avez toutes sortes de salaires parmi ce total de 73. Les hommes de cette liste surnuméraire ont-ils passé l'examen?—R. Non.

Q. Qui les nomme?—R. Ils sont nommés par le ministère à Ottawa, par le ministre des Douanes.

Q. Je suppose que vous en êtes réduit à des conjectures sur la question de savoir comment le ministre des Douanes se procure leurs noms?—R. On ne nous le dit pas.

Q. Le minitre des Douanes ne sait rien sur le compte des hommes qui demeurent ici?—R. Oh oui, les bordereaux de paie sont expédiés d'ici à Ottawa.

Q. Oui, mais le ministre qui envoie le nom de monsieur un tel et un tel pour être nommé ne sait pas personnellement qu'un tel homme existe?—R. Non, il reçoit probablement la recommandation de quelque autre personne.

Q. Les noms de ces 73 employés surnuméraires sont venus d'Ottawa?—R. Oui, directement au percepteur.

Q. Tous ceux qui figurent sur la liste des surnuméraires sont employés toute l'année?—R. Oui, l'hiver dernier nous avons employé tout le monde, parce que les perceptions ont été égales à celles de l'été.

Q. Dans le bon vieux temps vous les suspendiez pendant l'hiver?—R. Oui, environ 10 ou 12 ont été suspendus.

Q. Mais vous employez maintenant tout le monde durant toute l'année?—R. Oui, parce que l'hiver dernier nos perceptions ont été plus considérables que celles de l'été.

Q. Vous désirez que les examens de promotion, d'une classe à une autre, ne portent que sur les devoirs de bureau?—R. Oui, monsieur.

Q. Croyez-vous qu'un examen de promotion soit d'une nécessité absolue?—R. Les examens de promotion, tels que nous les avons maintenant, comprennent les devoirs de bureau, mais ils renferment aussi d'autres sujets qui sont étrangers à ces devoirs.

Q. Dans le service public, en Angleterre, où tout se règle par concours ouvert à tous, après l'examen d'entrée il n'y a rien de tel que l'examen de promotion dans la suite?—R. Je ne suis pas au courant des coutumes qui existent là-bas.

Q. S'il se trouvait des hommes capables d'entrer dans le service public au début, après l'examen, pensez-vous que les examens de promotion seraient alors nécessaires?—R. Oui, je le crois.

Q. Depuis combien de temps ces 73 hommes sont-ils sur la liste des urnuméraires?—R. Cela varie, quelques-uns sont probablement surnuméraires depuis 10 ans, et d'autres depuis plus longtemps.

Q. Vous demandez qu'après 3 ans de ce stage ils soient nommés permanents?—R. Oui.

Q. Malgré qu'ils n'aient pas passé leur autre examen?—R. Eh bien, voyez, vous, à la douane ici nous avons les entrepôts de vérification, où le service exige plus de travail manuel, et un examen quelconque est absolument inutile, seulement il faut qu'un homme sache lire et écrire, et dans leur cas il serait bon que l'examen fut aboli, ou bien que l'on fit tout simplement un examen de leurs aptitudes pour les devoirs qu'ils sont appelés à remplir.

Q. Ne pensez-vous pas que durant un service de 3 ans un homme puisse se bourrer la tête de notions mal digérées pour passer l'examen?—R. Les uns le pourraient et d'autres ne le pourraient pas.

Q. S'il a été jugé à propos, et si la loi décrète qu'il y aura un examen d'entrée, croyez-vous que vous pourrez passer outre en disant que les gens devraient être nommés après trois ans de service surnuméraire?—R. On passe outre maintenant en créant la charge de vérificateur, naturellement, ils passent un examen sur les devoirs de la charge, et sur les règles élémentaires de l'orthographe.

Q. Alors il n'y a, dans votre recommandation, aucune raison particulière pour qu'ils deviennent permanents au bout de trois ans?—R. Ils ne sont pas toujours nommés, quelques-uns y sont depuis dix ans, et n'ont pas été promus au grade de vérificateur.

Q. Est-ce une question de choix et de nomination des uns, et le rejet des autres? R. Parfois un homme peut y être depuis dix ans et être laissé de côté, il se peut qu'il ne tente pas de subir un examen.

Q. Un homme qui a été nommé employé surnuméraire avant 1896 peut-il rester à perpétuité?—R. S'il a été nommé régulièrement.

Q. Vous dites que certains employés y sont restés dix ans ou plus?—R. Presque tous les anciens ont été nommés maintenant.

Q. N'arrive-t-il pas que quelques-uns de ceux qui sont sur la liste des surnuméraires y sont parce qu'ils ont été nommés par un autre parti?—R. Non, pas à ma connaissance; en effet, je crois que tous ceux qui sont là maintenant ont été nommés par le gouvernement actuel.

Q. Vous dites que le prix de la vie a augmenté de 40 à 50 pour 100?—R. Oui.

Q. Quelqu'un a-t-il le compte de ses dépenses annuelles d'il y a 15 ans, comparées avec celles d'aujourd'hui?—R. Nous le savons d'après notre expérience personnelle.

Q. Mais cela nous aiderait beaucoup si l'on nous fournissait un budget donnant ces informations?—R. Nous pourrons vous donner une copie de cet état de compte qui a été présenté au Ministre l'hiver dernier, alors que nous avons donné un compte détaillé des marchandises.

Q. Naturellement, depuis ce temps le prix du lait est monté à 10 cents?—R. Je puis donner l'exemple d'une maison qui il y a 10 ans était louée 15 dollars, et qui aujourd'hui se loue $27.50.

Q. Vous pouvez nous donner une copie de ce mémoire, avec les prix jusqu'à cette date, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Comment le personnel soutient-il la comparaison avec ce qu'il était quand la dernière Commission du Service Civil a siégée en 1892, a-t-il été augmenté considérablement depuis 15 ans?—R. Non, notre pourcentage du coût de la perception est moindre.

Q. Je veux parler du personnel sous le rapport du nombre?—R. En 1891 nous en avions 213 dans le port de Montréal, c'est-à-dire il y a 16 ans, et nous en avons maintenant 273, y compris les ports extérieurs.

Q. Vous avez augmenté de 60, pas tout à fait un tiers, dans cet intervalle?—R. Oui, et notre revenu est triple, et le port est agrandi, et nous avons des postes à 4 milles du port, où stationnent 4 ou 5 hommes.

Q. Vous demandez aussi que le maximum des salaires accordé par la loi soit payé au personnel de Montréal, qui est le port principal?—R. Oui.

Q. Pensez-vous qu'il soit désirable que l'on fasse une différence entre deux endroits?—R. Nous le croyons, vu la perception considérable, et la somme de travail qu'exige cette perception.

Q. Quoique Toronto ne puisse pas avoir d'aussi fortes recettes que Montréal, la vie à Toronto est aussi chère qu'à Montréal, je suppose?—R. Quoique nous n'ayions pas mentionné d'autres ports, nous voulons qu'elle s'applique aux principaux ports connus, comme Toronto et Montréal.

Q. Cette partie de votre mémoire ne s'applique pas à Montréal exclusivement?—R. Non.

Q. Et, naturellement, les recettes que vous percevez ici comprennent des recettes appartenant à d'autres ports du Dominion?—R. Très peu.

Q. La majeure partie du revenu perçu sur les marchandises consignées à Montréal, qui sont destinées à d'autres endroits, n'est-elle pas perçue à Montréal?—R. Les neuf dixièmes des marchandises destinées à d'autres postes passent en transit. Un autre point sur lequel je veux insister, c'est que bien que nous ne tirions aucun revenu des marchandises qui passent par ici pour aller à l'intérieur, ou à certains points de l'Europe, il nous font reviser les manifestes, etc.; mais nous ne tirons aucun revenu de ces marchandises, quoiqu'elles nous donnent beaucoup de travail.

Q. Vous n'en tenez aucun compte?—R. Nous en tenons un compte exact.

Q. Je suis bien aise que vous ayez mentionné la question, parce qu'il semble à première vue, à une personne non initiée, qu'une partie du revenu de Montréal est prélevée sur des marchandises qui ne font que traverser, en route pour d'autres endroits?—R. Nous avons émis 38,000 manifestes, qui comprennent 38,000 wagons de marchandises sur lesquelles nous n'avons pas reçu un sou de revenu; elles ont été distribuées par tout le Dominion; ceci fait 35,000 wagons de plus qu'aucun autre port du Dominion.

Q. Vous déclarez dans le mémoire que les appointements de qeulques employés sont moindres que les salaires payés aux journaliers de la municipalité. Quel est le prix du travail à la journée à Montréal?—R. $2 par jour pour les journaliers de la municipalité.

Q. Et quelques-uns de vos commis n'ont que $500 et $550?—R. Oui.

Q. Lorsqu'un navire de la Compagnie Allan ou tout autre navire entre, quelles sont les heures de bureau?—R. Lorsqu'ils travaillent dans le port, les employés commencent leur travail à 7 heures du matin et continuent jusqu'à 6 heures du soir, mais

ils gagnent des suppléments, et quatre nuits par semaine ils restent depuis 6 heures jusqu'à 12.30 heures: c'est-à-dire les lundis et jeudis; ils sont libres les mercredis et jeudis, et le vendredi, pour lequel ils reçoivent un salaire supplémentaire de 30 cents de l'heure.

Q. Eh bien, si l'*Empress* arrive ce soir, par exemple, le personnel de la douane va à sa rencontre?—R. Oui.

Q. Et il reçoit un supplément?—R. Oui, 30 cents de l'heure.

Q. Pour quel temps est-ce? le jour ou la nuit?—R. Non, le jour naturellement, c'est-à-dire durant les heures régulières.

Q. Mais avant 7 heures du matin, ou après 6 heures du soir, quelle que soit l'heure à laquelle le navire entre dans le port, le douanier reçoit un supplément?—R. Oui, 30 cents de l'heure.

Q. Les employés ont-ils un uniforme ?—R. Oui, une tunique de drap bleu, des boutons de cuivre, et une casquette.

Q. Et ils ont des pardessus d'hiver, et d'autres habits?—R. Eh bien, cela n'est pas fourni chaque année.

Q. Le salaire supplémentaire forme-t-il une augmentation assez considérable sur le salaire des employés?—R. Pour quelques-uns, mais ce sont tous des employés de classe inférieure qui reçoivent ces honoraires.

Q. Les commis ne reçoivent pas ces suppléments?—R. Non, excepté lorsqu'on charge un commis de remplir les devoirs des préposés aux arrivages ou tout autre travail supplémentaire.

Q. C'est-à-dire, dans le cas que nous avons mentionné, lorsqu'un homme est placé dans une classe et travaille dans une autre?—R. Et travaille dans une autre.

Q. Y a-t-il dans les bureaux de la douane de Montréal des employés qu'on a fait venir d'autres ports ? Vous avez envoyé des hommes au ministère à Ottawa ?—R. Nous en avons échangé quelques-uns avec Ottawa, un ou deux.

Q. Oui, ils sont allés au département des statistiques ?—R. Oui, on nous a donné un homme en échange de l'un d'eux.

Q. Mais règle générale, si un homme est nommé à la douane de Montréal il y reste jusqu'à la fin de sa carrière ?—R. Oui.

Q. Trouvez-vous que les hommes qui cherchent maintenant à entrer au service de la douane sont aussi capables qu'ils étaient autrefois ?—R. Je ne constate aucune différence.

Q. Pensez-vous qu'aux taux actuels des salaires, des hommes capables sont attirés vers le service public ?—R. Je crois que nous aurions des hommes plus capables si nous avions des salaires plus élevés à leur offrir.

Q. Vous ne pensez pas que les nouveaux venus sont moins capables que les hommes nommés il y a quelques années ?—R. Je crois qu'ils peuvent soutenir la comparaison avec la moyenne des employés.

Q. Des employés ont-ils résigné leur position à la douane pour améliorer leur condition ?—R. Je crois que deux l'ont fait de mon temps.

Q. Ces surnuméraires, restent-ils tout le temps, ou sortent-ils et rentrent-ils ? Résignent-ils?—R. Non.

Par M. Fyshe :

Q. Pensez-vous que vous obtenez une bonne journée de travail de ces employés?—R. Je le crois, mais les heures sont longues et le travail difficile.

Q. Ils ne sont pas habitués à flâner?—R. Non, autant que nous puissions voir; ils ne nous causent pas d'ennuis.

Par le président :

Q. Pour en revenir à la question de la loi des pensions, l'ancien projet de mise à la retraite comportait une déduction d'un certain pourcentage ?—R. Oui.

Q. Par la suite des temps plusieurs sont morts sans recevoir un seul sou?—R. Oui. J'ai connu des tristes cas de ce genre très regrettables.

Q. Si l'on adopte une nouvelle loi de pension vous suggérez que l'on alloue quelque chose aux veuves et aux orphelins à la charge des employés ?—R. Nous n'avons pas mentionné cet item particulier dans le mémoire, mais nous sommes en faveur de cette proposition. Nous recommandons que l'on rétablisse la mise à retraite.

Q. Vous êtes plutôt favorable à l'extension de la mise à la retraite ?—R. Oui.

Q. Cela augmenterait la stabilité du service ?—R. Oui.

Q. Ce serait de nature à encourager les hommes compétents à rentrer dans le service ?—R. Oui.

Q. Et à rester dans le service?—R. Je le crois.

Q. Et vous pourriez compter sur un meilleur service ?—R. Je crois que les employés donneraient un meilleur service s'ils étaient convaincus que l'avenir de leur famille serait assuré.

Q. Vous demandez enfin que nous arrangions cela, et qu'une période de service soit ajoutée ?—R. Nous avons nombre d'employés qui servent depuis dix ans comme surnuméraires, et leur mise à la retraite ne pourrait dater que du décret de l'exécutif les nommant permanents.

Q. Vous voulez suggérer qu'en calculant le temps de leur mise à la retraite on leur donne crédit pour le temps durant lequel ils ont servi comme surnuméraires?—R. Oui.

Q. Aimeriez-vous à faire d'autres remarques ?—R. Non, à moins que d'autres aient quelques idées à suggérer.

Le témoin se retire.

M. Henry McLaughlin rappelé.

Par le président :

Q. M. Drysdale a mentionné le cas des saisies; les saisies opérées par les officiers de la douane de Montréal rapportent-elles aujourd'hui des revenus considérables?—R. Dans certains cas. Il y a eu un an au mois de mai dernier, le ministère a aboli la participation des douaniers du port aux enquêtes relatives aux saisies lorsque les estimations trop basses ont dépassé la limite de 30 jours, de sorte que dans le cas où l'évaluation trop basse remonte à trois mois, le tout est envoyé à Ottawa, ce qui fait que pratiquement, cette source de revenus a été supprimée.

Q. Cela formait-il un montant considérable ?—R. Certaines années cela s'élevait à quelques milliers de piastres.

Q. Cela était distribué parmi le personnel ?—R. Oui.

Q. Et maintenant on a mis fin à cela ?—R. Oui, excepté dans les cas de contrebande. Si un employé découvre un cas de contrebande qui s'est produit il y a trois ans il peut faire la saisie et en tirer le bénéfice.

Q. Si quelqu'un à bord du *Victorian* cherche à passer les marchandises en contrebande, qu'est-ce qui reviendrait au douanier?—R. Un quart, peut-être, à la discrétion du ministre, mais il est très rare, lorsqu'il s'est agi d'un montant considérable, qu'on ait alloué le plein montant.

Q. La raison pour laquelle j'ai fait cette question est qu'en prenant connaissance des salaires des divers fonctionnaires je me suis enquis des suppléments, et que je désirais savoir, si dans ce cas, il s'agissait d'un montant considérable ?—R. C'est très peu; vous verrez d'après le rapport de l'Auditeur général que cela a été très peu à Montréal.

Q. Outre les heures supplémentaires, et à part un certain montant provenant des saisies, certains employés du port de Montréal reçoivent quelque chose, directement ou indirectement, outre leur salaire?—R. Absolument rien.

Le témoin se retire.

DOUANES DU CANADA,
PORT DE MONTRÉAL, le 11 septembre 1907.

M. THOS S. HOWE,
Secrétaire de la Commission du Service Civil.

CHER MONSIEUR,—Les officiers de douanes dont les noms suivent, agissant au nom du personnel du port de Montréal, désirant paraître devant la Commission dans le but de présenter un mémoire, et sollicitent respectueusement qu'une heure soit fixée à laquelle ils puissent se présenter.

Henry McLaughlin, A. A. Lanthier, W. J. McKenna, A. E. Giroux, J. M. Bessette, L. A. Jacques, Wm. Drysdale, J. Z. Corbeil, H. N. Isaacson.

Respectueusement à vous,
(Signé) W. J. McKENNA,
Secrétaire.

Téléphone Main 407.

DOUANES DU CANADA,
PORT DE MONTRÉAL.

Mémoire concernant le personnel du mois d'août 1907

Officiers nommés.

1 percepteur à $4,000 par année (maximum payé).

1 inspecteur à $2,000 par année (maximum $2,400). L'inspetceur actuel a plus de 25 ans de service.

3 commis chefs à $1,350, $1,400 et $1,600, ou salaire moyen de $1,450 (maximum de cette classe, $2,000). Moyenne du service, 34 ans.

1 préposé aux arrivages à $1,200 (maximum payé).

6 évaluateurs, de $1,500 à $1,800 par année. Salaire moyen, $1,700. (Le maximum est de $2,000.)

15 sous-évaluateurs, de $900 à $1,400. Moyenne, $1,090. (Maximum fixé à $1,500.)

31 commis, de $600 à $1,200. (Maximum fixé à $1,200). Salaire moyen, $970—8 au maximum.

70 préposés au service préventif, variant entre $650 et $1,400, agissant comme préposés aux arrivages, commis, éclusiers, gardiens d'entrepôt, et caissiers. Moyenne de salaire, $743. (Pas de maximum de salaire fixé pour cette classe.)

53 vérificateurs, variant entre $650 et $1,000 et recevant une moyenne de $753—agissant comme commis, éclusiers, emballeurs, préposés aux arrivages, etc. (Le maximum pour cette classe est $1,000, et quatre employés reçoivent le maximum.)

2 mesureurs en sous-ordre à $800 et $1,100 respectivement. (Le maximum pour cette classe est $1,2C0).

3 préposés aux arrivages, deux à $500 et un à $600—dont deux agissent comme marqueurs dans la grande salle. (Le maximum pour cette classe est $600.)

6 préposés surnuméraires au débarquement, salaire variant de $650 à $1,000—et donnant une moyenne de $817 par année. (Le maximum pour cette classe est $1,000, un employé permanetn reçoit ce dernier salaire.)

3 gardiens allant de $700 à $950 (le maximum pour cette classe est $1,000.) Gardien à $900 agissant comme commis. Moyenne de salaire, $800.

1 inspecteur de fromage à $1,000.

4 sous-percepteurs aux ports auxiliaires—Joliette, $900; Saint-Jérôme, $600; Saint-Régis, $500; Dundee, $650.

Donnant un total de 200 employés nommés sur la liste.

Liste surnuméraire,—

1	employé à $	500	par année.	
1	"	550	"	
17	"	600	"	
35	"	650	"	
8	"	700	"	
2	"	60	par mois.	
1	"	800	par année.	
1	"	900	"	
1	"	1,200	"	(Agissant comme sous-inspecteur.)
1	"	1,600	"	(Agissant comme inspecteur.)

3 garçons à $22.50, $20 et $30 par mois respectivement.
1 employé de port auxiliaire (Marieville) à $100.
1 " (Rivière-à-la-Truite) à $400.

Donnant un total de 73 employés surnuméraires sur la liste.

Grand total des employés de Montréal et ports auxiliaires, 273.

Le total des perceptions des droits de douanes durant 5 mois de l'exercice financier de 1907-8 (jusqu'au 31 août) a été de $7,539,539.59.

Payé par le gouvernement pour salaires des employés permanents et du personnel surnuméraire, 1.20 pour 100.

Coût total de la perception, y compris salaires, transport des colis à examiner et frais généraux, 1.35 pour 100.

Douanes du Canada, port de Montréal, le 12 sept. 1907.
Département du Comptable.

DOUANES DU CANADA, PORT DE MONTRÉAL, le 12 ept. 1907.

Aux Membres de la Commission du Service Civil:

MESSIEURS,—Les délégués dûment nommés dans ce but par les employés de la douane du port de Montréal sollicitent la permission de soumettre à votre bienveillante considération les sujets suivants:—

1. Augmentation générale des salaires.
2. Changement de classification des employés de douanes du service extérieur, avec salaires minimums et maximums pour chaque classe, et augmentations statutaires des appointements.
3. Promotion d'une classe à l'autre, après examen sur les devoirs de la position seulement.
4. Stipulation pour la nomination permanente d'employés suppléants, après trois ans de service surnuméraire.
5. Remise en vigueur de la loi de retraite.

Considérant ces choses dans leur ordre régulier, nous croyons qu'il est inutile d'insister davantage pour une augmentation générale des salaires des employés de douanes. La représentation qui vous est faite par le service intérieur sur l'augmentation du coût de la vie à Ottawa s'applique avec une force égale, sion plus grande, à Montréal. Il y a 20 ans que l'échelle des salaires des employés de douanes a été fixée, et dans cet intervalle le coût de la vie dans cette ville a augmenté de 40 à 50 pour 100. En outre, le travail du personnel a énormément augmenté. D'un total de $6,000,000 il y a 12 ans, les perceptions de la douane dans ce port se sont élevées à au delà de $17,000,000 durant l'année courante, soit presque le triple, bien que, durant la même période, la force numérique du personnel n'ait augmentée que de 30 pour 100. Il en résulte que les responsabilités et le travail de chaque employé se trouvent considérablement accrus. Nous désirons aussi vous représenter que les salaires mini-

mums décrétés par la loi devraient être payés au port principal du Canada, alors qu'en réalité il n'y a que deux ou trois hauts fonctionnaires qui les reçoivent. Jusqu'à une époque très récente, les salaires de nombre d'employés de ce port occupant des positions responsables étaient les mêmes, et dans certains cas inférieurs à ceux des journaliers de la municipalité, et sont encore beaucoup au-dessous des salaires des artisans et des commis des établissements de commerce. En justice pour ceux qui sont actuellement dans le service, nous osons affirmer qu'une augmentation de salaires a sa raison d'être, et que si cette augmentation est acordée une meilleure classe d'hommes que ceux qui cherchent maintenant à entrer dans le service se présentera à mesure que des vacances se produiront.

Quant au second point, celui qui a rapport au classement des employés, nous vous ferons remarquer que les employés de douane du service extérieur se composent maintenant de percepteurs, d'ispecteurs, de commis-chefs, de chefs des préposés aux débarquements, de préposés aux débarquements, d'inspecteurs préposés aux arrivages, de préposés aux arrivages, de commis, d'évaluateurs, de mesureurs, de magasiniers, de gardiens et d'emballeurs, formant 13 classes en tout. En beaucoup de cas les désignations sont erronées, le rang de l'employé n'ayant aucun rapport avec la nature du travail exécuté. Ainsi un préposé aux arrivages peut remplir les devoirs d'un magasinier; un magasinier les devoirs d'un préposé aux débarquements; un préposé aux débarquements les devoirs d'un commis, et ainsi de suite. Nous recommanderions que le personnel soit constitué d'après l'ordre de classes suivantes: percepteurs, inspecteurs, commis-chefs, évaluateurs, mesureurs, commis de première, deuxième et troisième classes, emballeurs et facteurs. On propose de conserver le rang de percepteur et de son principal employé exécutif, ainsi que celui des employés qui possèdent des connaissances techniques, savoir : les évaluateurs et les mesureurs, tandis que les autres employés seront divisés en catégories de commis, à l'exception des emballeurs et des facteurs, dont le travail est purement manuel. Un maximum et un mimimum seront établis pour chaque classe, avec une augmentation du minimum au maximum pour chaque classe, déterminée d'après la bonne conduite et le rapport favorable du percepteur agissant de concert avec le commissaire, et sujet à l'approbation du Ministre. La promotion de commis de troisième classe à celle de seconde classe, et ainsi de suite jusqu'à la position de commis-chef, devrait être, à notre avis, basée sur un examen des devoirs de la position seulement, et non pas sur un examen académique, portant sur des sujets absolument étrangers au travail à faire. Toujours, naturellement, sous la réserve de bonne conduite, et de rapports favorables du chef du port. Si le personnel était ainsi gradué et disposé, cela deviendrait un encouragement pour de bons et loyaux services, les employés sachant que la promotion de rang et de salaire dépendrait du mérite et non de l'influence, le résultat n'en pourrait être qu'avantageux pour le public et pour le service.

Nous n'avons pas de recommandations à faire sur la manière d'entrer dans le service des douanes, cela étant une affaire qu'il ne nous convient pas de traiter. Enfin, nous sollicitons le rétablissement de la mise à la retraite. Nous voyons qu'il n'y a jamais eu d'opposition sérieuse au principe d'une loi de mise à la retraite. Les critiques hostiles qui ont amené l'abrogation de la loi, il y a quelques années, étant basées sur la dépense annuelle considérable qu'elle imposait au pays. Cela, cependant, est jusqu'à un certain point une affaire d'administration, et un délai dont on devra s'occuper en fixant la contribution annuelle des employés. Si l'on considère que les grandes (compagnies) corporations du pays, les banques, les chemins de fer, les compagnies d'assurances ont jugé prudent, dans leur propre intérêt, d'établir un système de pension pour leurs employés, et ont considéré qu'il était d'une sage économie de contribuer annuellement à ce fonds à même leurs revenus généraux, il semble convenable que le gouvernement adopte une mesure semblable envers le service civil.

Nous sommes prêts à faire notre part raisonnable du coût d'un système de pension, et si une loi est établie dans ce but, nous suggérerions en outre que la loi contienne une clause semblable à celle qui est incorporée dans la législation de cette pro-

vince, à savoir, que le Gouverneur en conseil peut ajouter aux années de service d'un employé nommé, en comptant lors de son admission à la retraite le temps durant lequel il peut avoir servi comme employé surnuméraire. Il paraît juste que toute la période de service devrait former la base de la retraite. C'est la bonne conduite pendant une longue période d'années qui donne droit à une pension pour la vieillesse.

Nous avons l'honneur d'être messieurs,

Vos obéissants serviteurs,

(Signé) HENRY McLAUGHLIN, A.-A. LANTIER, A.-E. GIROUX, W. DRYSDALE, H. N. ISAACSON, LOUIS-A. JACQUES, J.-Z. CORBEIL, J.-M. BESSETTE, A.-M. LATOUCHE, W. J. McKENNA.

DIVISION DES DOUANES, MONTRÉAL.

Mémoire établissant le prix de l'entretien et l'augmentation de celui des choses nécessaires à la vie depuis dix ans.

Et maintenant, qu'on nous permette d'exposer quelques raisons qui nous donnent droit à votre considération.

D'abord, voici le prix de l'entretien d'une famille de six personnes:—

Loyer de 12 à 18 piastres par mois, moyenne..........	$ 15 00
Chauffage..............................	4 50
Nourriture..............................	43 00
Mobilier..............................	3 00
Habillement..............................	12 00
Ecole..............................	3 00
Médecin..............................	2 00
Eglise..............................	2 00
Distractions..............................	3 00
Assurance..............................	4 50
Fonds de retraite et garantie..................	2 80
Lumière et gaz..............................	2 00
Domestique..............................	4 00
Total par mois..........................	$100 80

ou $1,209.60 par an. On remarquera que l'article nourriture se monte à $43 par mois pour une famille de six personnes. Expliquons-nous: une famille de six personnes à trois repas par jour, cela fait 540 repas par mois, par conséquent une dépense de 8 centins par repas et par personne, ce qui n'est pas la vie à grandes guides.

Voici également les prix comparés de quelques produits, d'après les principaux journaux:—

Articles.	1896.	1906.	Moyenne d'augmentation.
Porc..............................	4-3 4c. à 5c.	8c. à 9c.	70
Bœuf, quartiers de derrière..................	4-3 4c.	8c.	68
Agneau..............................	5c. à 7c.	8c. à 12c.	66
Beurre..............................	20c.	30c.	50
Œufs..............................	14c. à 16c.	30c à 35c.	106
Pommes de terre, le sac..................	40c.	85c. à $1.10	143
Poulets..............................	9c.	12c. à 14c.	44
Dindons..............................	9c. à 12c.	16c. à 18c.	62
	Moyenne 76%.		

Ce sont les prix du marché, ils sont plus bas que ceux des boutiques. La viande a augmenté de beaucoup; le bifteck et le rôti se sont élevés de 9 et 10 centins à 16 et 18 par livre; l'agneau et le mouton de 10 à 15 et 18 centins; le porc est à peu près comme autrefois; l'épicerie, la chaussure, la nouveauté (*dry goods*), les vêtements, en somme tout ce dont le commis a besoin, a augmenté de 10 à 100 pour 100 depuis dix ans.

M. William Drysdale, évaluateur-adjoint du personnel des douanes de Montréal est appelé. On l'interroge après lui avoir fait prêté serment.

Par le président:

Q. Eh bien, M. Drysdale, qu'avez-vous à dire?—R. J'ose avouer que la position d'évaluateur entraîne une très grande responsabilité, et que le salaire de l'évaluateur en chef n'est pas proportionné aux services qu'il rend.

Q. Depuis combien de temps avez-vous été nommé évaluateur?—R. Depuis deux ans.

Q. Quelle occupation aviez-vous avant cela?—R. J'étais depuis trente-deux ans dans la papeterie.

Q. Vous étiez dans la maison William Drysdale et Cie, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Alors, y ayant une vacance pour un évaluateur dans les articles de fantaisie, les papiers de toutes sortes et les livres, le gouvernement vous engagea?—R. Je puis dire que l'évaluateur en chef de notre département, M. Lunny, est en fonctions depuis longtemps, et comme il est pharmacien le ministère crut bon d'avoir un homme connaissant la papeterie: de là ma nomination. On avait besoin d'un homme qui eût les connaissances techniques du commerce des livres, des papiers et des articles de fantaisie; j'étais de la partie; je présume donc que le ministère crut bon de m'engager.

Q. Quel âge aviez-vous lors de votre nomination?—R. J'avais 56 ans.

Q. Vous l'avez acceptée, sachant que l'emploi ne donnait lieu à aucune retraite?—R. Je le savais.

Q. Quel salaire vous a-t-on donné?—R. En entrant j'ai eu $1,000, et plus tard mon salaire a été porté graduellement à $1,200; ma dernière augmentation l'a rendu à $1,300.

Q. Vous êtes un de ces employés chanceux qui se trouvent dans les limites d'âge, vous n'aviez pas atteint le maximum?—R. C'est vrai. Quand je fus nommé je m'attendais à avoir le salaire maximum, à cause de mes connaissances techniques, mais il paraît que ce fut impossible de me l'accorder quand j'entrai et que je fus examiné.

Q. Quel est le maximum pour les évaluateurs?—R. Le maximum pour un assistant est de $1,500, et de $2,000 pour l'évaluateur. Autrefois, quand l'évaluateur était nommé et que ces salaires étaient sans doute fixes, et bien qu'il n'y eût aucun règlement régissant le produit de la vente des marchandises confisquées, il était entendu que l'évaluateur devait en recevoir une partie. Naturellement, cela n'était pas compris dans les statuts, mais cela se faisait dans le temps, et il était alors satisfait de son salaire, parce que celui-ci se trouvait augmenté d'autant. Mais aujourd'hui on suppose que l'évaluateur sait son métier parfaitement, de sorte que ces choses sont impossibles, c'est pourquoi cette source de revenus étant maintenant tarie, son défaut devrait être considéré.

Q. Vous avez été nommé à $1,000?—R. Oui.

Q. Et votre salaire a augmenté jusqu'à $1,300, et votre maximum est de $1,500?—R. Oui.

Q. Vous êtes entré en service les yeux ouverts, n'est-ce pas?—R. Oui, parfaitement.

Q. Vous êtes un Ecossais malin, vous saviez ce qui se passait?—R. Bien vrai, mais, naturellement, comme tous les autres, je me souvenais de l'Ecossais qui entra comme messager au service d'une banque et qui en sortit comme gérant.

Q. Et vous avez pensé que c'était un emploi où il y avait de l'avenir?—R. Je ne le considérais pas à ce point de vue, sachez-le bien.

Q. Ne croyiez-vous pas qu'il y avait une perspective devant vous?—R. Si.

Q. Vous n'aviez évidemment pas étudié le service civil. Si vous y êtes entré il y a deux ans, connaissant son état de choses, vous n'avez personnellement maintenant aucune raison de vous plaindre de votre rémunération?—R. Dame, si, j'en ai.

Q. On pourrait croire que, les salaires étant fixes il y a trente ans, le prix des choses nécessaires à la vie ayant augmenté et le travail étant devenu plus fatigant, une personne qui aurait été nommée depuis nombre d'années puisse se plaindre, mais vous, vous n'êtes en fonctions que depuis deux ans?—R. Oui, mais quand même, je croyais qu'il serait possible de faire accorder les choses; cependant, j'ai confiance en ces messieurs qui se sont chargés de la question, parce qu'ils ont acquis une grande expérience pratique dans le service, l'un d'eux est un écrivain compétent sur la question du travail, et je crois que les revendications du personnel entier seront accordées.

Q. Vous croyiez que les choses n'étaient pas bien comme elles étaient quand vous avez été nommé, il y a deux ans?—R. Je croyais qu'on donnerait le maximum à un homme qui avait des connaissances techniques, c'est pourquoi j'ai accepté la position. Je m'étais retiré du commerce de la papeterie, ayant le désir de faire quelque chose,—Je n'avais personne pour me succéder dans mon commerce,—cette position était belle et respectable, je l'ai acceptée.

Q. Vous n'êtes point entré dans le service avec l'intention de ne pas travailler, et bien que vous ayez accepté cet emploi, alors que les choses n'étaient pas satisfaisantes, vous pensiez qu'elles s'arrangeraient, n'est-ce pas?—R. Je croyais que ce n'était pas possible, lorsque j'y suis entré, pour M. R. J. Lunny, un des membres de l'Association pharmaceutique, de travailler pour un salaire de $1,200; il était diplômé de cette association et chimiste accompli; il avait acheté des livres traitant de sa profession et fait beaucoup de frais pour se faire qualifier. J'ai remarqué que c'était tout ce qu'il avait quand je suis arrivé, qu'il travaillait depuis trois ans comme chef de cette partie et qu'il n'avait que $1,200, mais depuis sa position s'est améliorée, quoïque son salaire ne dépasse pas encore le maximum; et que toutes les positions, sans aucun doute, s'amélioreront avec le temps. Il a remplacé M. Ambrose.

Q. Est-ce qu'il est sur cette liste-ci?—R. Oui, il est sur la liste du service civil.

Par M. Fyshe:

Q. Croyez-vous que vos services aient une valeur pour le gouvernement?—R. Dame, oui, je crois qu'il en a tiré le plus grand avantage jusqu'à présent.

Le témoin se retire.

M. Joseph Zéphirin Corbeil, évaluateur, département des douanes, port de Montréal, est appelé, il prête serment et on l'interroge.

Par le président:

Q. Quelle demande désirez-vous faire à la Commission, M. Corbeil?—R. Elle se rapporte à la pension de retraite. Voici (montrant un document) les Statuts de la province de Québec (4 Edouard VII, 1904, chapitre 10).

Q. Oui, ce sont des statuts récents, je ne les ai jamais examinés?—R. Ce document dit que, tout employé ayant fait un surnumérariat avant sa nomination permanente, a droit d'en bénéficier pour obtenir sa retraite, s'il a dix ans de présence dans le service civil. Je ne m'oppose pas qu'au lieu de dix ans, ainsi que le dit le gouvernement de Québec, vous étendiez cette période jusqu'à quinze, vingt ou même

vingt-cinq ans. Mais si un employé a fait un surnumérariat de cinq, six ou sept ans avant dêtre nommé définitivement, après une période quelle qu'elle soit de service permanent que l'administration puisse exiger, il devrait profiter de ces années additionnelles pour obtenir sa retraite.

Par M. Fyshe:

Q. Est-ce qu'ordinairement les années de surnumérariat ne sont pas comptées?—R. Non, actuellement on n'en tient pas compte.

Par le président:

Q. Votre idée est que d'après la loi de Québec, quel que soit le service temporaire ou surnuméraire d'un employé, il doit être ajouté à ses années de service permanent, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Si le principe de votre proposition est bon, pourquoi le surnumérariat ne compterait-il pas, quelle que soit la présence d'un commis dans le service permanent?—R. C'est précisément là une question pour laquelle nous nous en rapportons au gouvernement et aux honorables membres de cett Commission.

Q. Croyez-vous que le simple fait d'ajouter un certain nombre d'années devrait être considéré?—Je vous demande cela pour vous-même, par exemple?—R. Je crois que quel que soit le temps de service d'un commis, ce temps devrait servir de base pour sa retraite. Permettez-moi d'expliquer mon propre cas. Je suis entré au service de la douane en 1875, sous le gouvernement de M. Mackenzie, politique de côté, naturellement. J'ai été nommé définitivement en 1883, c'est-à-dire huit ans après mon entrée. Je n'ai donc que vingt-quatre ans de service, quoique j'aie trente-deux ans de présence. Supposant que dans trois ans d'ici, cela ferait trente-cinq ans que je serais employé du gouvernement, je tombe malade et demande ma pension, on me dira que je n'ai que vingt-sept ans de service. Je répondrais naturellement que je suis en service depuis trente-cinq ans, c'est pourquoi je désire que les règlements soient définis pour que ces huit années de surnumérariat me soient comptées.

Par M. Fyshe:

Q. Qu'avez-vous fait relativement à cette question?—R. Nous sommes venus à Ottawa différentes fois et avons offert de payer au fonds ce que nous aurions dû avoir donné pendant ces huit ans de surnumérariat, et on nous a répondu que l'on considérait notre proposition.

Q. La loi sur les pensions de retraite a été abolie, elle ne fait plus partie des statuts. Il n'y a rien de telle sorte actuellement?—R. Je le sais bien.

Par le président:

Q. Puisqu'il n'y a plus de loi concernant les pensions de retraite dans les statuts, il nous est impossible de l'amender, bien que nous le désirions. Nous ne pouvons point amender ce qui n'existe pas?—R. Très bien, la loi existe cependant jusqu'à un certain point.

Q. Elle existe pour ceux qui contribuent d'après cette loi et qui n'ont pas été privés de leurs intérêts, mais le principe a été aboli. Votre idée est que, si la loi est rétablie, toute la durée du service d'un employé doit être comptée quand il quitte l'administration?—R. Certainement. Voici l'arrêté du conseil du 7 janvier 1884, par lequel le principe en question a été reconnu.

(Il dépose le document, qui est retenu).

Le témoin se retire.

Pièce dont M. Corbeil a parlé.

Séance de Montréal, le 12 septembre.

Pensions de retraite.

Arrêté du conseil du 7 janvier 1884.—La Commission a sous considération le fait que plusieurs recommandations de faire passer permanents certains commis surnuméraires lui ont été communiquées pour faire une enquête.

La Commission, d'accord avec la loi, a recommandé favorablement les cas qui lui ont été soumis, mais cependant elle doit appeler l'attention du Conseil sur le fait que nommer permanents ces commis les place sous la loi des pensions de retraite, et que jusqu'à présent on n'a fait aucune provision pour des retenues sur le salaire de ces commis pendant leur surnumérariat, quoique ce service temporaire compte pour leur retraite.

La Commission recommande maintenant au Conseil qu'à partir du 1er avril les surnuméraires pourront, s'ils le veulent, en passant permanents, se placer, par rapport à leur service temporaire, sous l'opération de la loi des pensions de retraite. mais que dans les cas où les commis désireraient profiter de ce privilège, la Commission est d'avis que des retenues devraient être faites sur leurs salaires de surnuméraires depuis que la loi des pensions de retraite a été promulguée, si les commis étaient en fonctions à ce temps-là, ou à partir du premier jour de leur surnumérariat.

La Commission recommande encore, parce que le paiement immédiat de la retenue des anciens salaires causerait, dans certains cas, une gêne considérable, qu'une période de six mois soit accordée pour que ce paiement soit fait, et que la somme totale de la retenue soit divisée en six parties égales, déduites sur chaque mois du commis pendant les six premiers qui suivront sa nomination permanente.

Certifié. (Signé) JOHN J. MCGEE, G.C.P.

Arrêté du conseil, le 9 février 1893.—Que l'arrêté du conseil du 7 janvier 1884, permettant aux commis surnuméraires, en passant commis permanents, de se placer, par rapport à leur service temporaire, sous l'opération de la loi des pensions de retraite, soit annulé.

(Signé) JOHN J. MCGEE, G.C.P.

M. ROBERT SMEATON WHITE, receveur des douanes, port de Montréal, est appelé, il prête serment et on l'interroge.

Par le président:

Q. Nous avons eu une délégation de la douane, êtes-vous le receveur des douanes? —R. Oui.

Q. Depuis combien de temps êtes-vous receveur?—R. Je le suis depuis le 31 décembre 1895.

Q. C'est-à-dire que vous êtes nommé depuis 12 ans?—R. Oui.

Q. Vous avez été nommé au salaire de 4,000 piastres?—R. Oui.

Q. Et vous avez toujours eu ce même salaire?—R. Toujours le même depuis.

Q. D'après la loi, ce salaire ne peut-il pas être augmenté?—R. Non, il ne peut pas l'être.

Q. Ces derniers temps, n'y a-t-il pas eu environ 25,000 piastres de distribuées en salaires aux commis de la douane, ici?—R. Au port de Montréal, oui.

Q. C'est-à-dire aux employés se trouvant dans les limites, n'est-ce pas?—R. Oui, tous les salaires se trouvent au-dessous du maximum ont été quelque peu augmentés.

Par M. Fyshe:

Q. Est-ce que cette somme a été placée entre vos mains pour que vous la distribuiez selon votre discrétion?—R. Oh non, cela a été fait par le Ministre, en vertu d'un arrêté du conseil. L'arrêté fut rendu sur la recommandation du ministre.

Q. Le Conseil vous a-t-il demandé votre recommandation?—R. J'ai repassé la liste avec le commissaire du département à Ottawa.

Q. Quel commissaire?—R. Le commissaire des Douanes, qui est le sous-chef du département à Ottawa, et je puis dire que cette augmentation fut donnée sans égards particuliers pour le mérite des employés ou pour leur travail.

Q. Mais pourquoi?—R. Parce que, selon moi, cette somme n'était pas suffisante pour satisfaire tout le monde, c'est pourquoi on en fit une répartition égale. En réalité, chaque commis reçut 100 dollars, sans égards pour son travail, sa position ou son mérite. C'était une augmentation égale de 100 dollars par personne.

Q. Pour environ 200 employés, n'est-ce pas?—R. Oui.

Par le président:

Q. Est-ce que ceux qui, comme vous, avaient le maximum de salaire, n'eurent rien?—R. Non.

Q. Cette somme fut simplement donnée à ceux dont le salaire était au-dessous du maximum, n'est-ce pas?—R. Oui, une somme égale de 100 dollars à chacun.

Q. Cette augmentation ne fut pas faite à tout le monde du service, mais seulement à ceux dont le salaire de leur classe était au-dessous du maximum?—R. C'était, en réalité, une somme égale. Je crois que ce fut une augmentation générale de 100 dollars, autant que je m'en souvienne, mais pour quelques employés, réellement pour peu d'entre eux, l'augmentation fut de 150 dollars. Mais parlant dans un sens général de l'action du Ministre à ce temps-là, c'était un avancement uniforme; le département l'avait ainsi compris, et il distribua les 25,000 dollars uniformément, le mérite relatif des commis ne fut point considéré du tout.

Q. Et cela ne s'appliqua pas seulement à Montréal, mais aux douanes de tout le Dominion, je suppose?—R. Le ministre obtint 200,000 dollars à la session dernière du Parlement pour augmenter les salaires dans tout le Canada, et cette somme de 25,000 dollars fut allouée au personnel du port de Montréal.

Q. Mais vous auriez dû obtenir plus de $25,000?—R. Si cette somme allouée à Montréal avait été basée sur le revenu de ce port nous aurions eu droit à 60,000 dollars, car nous avons reçu cette somme, c'està-dire 30 pour dent du revenu total des douanes du Canada.

Par M. Bazin:

Q. Ces 25,000 dollars furent-ils donnés comme gratification?—R. Non, mais comme augmentation permanente de salaire.

Par le président:

Q. Cette augmentation, quoique non basée sur le mérite, était possible dans le service des douanes, parce que dans ce service il n'y a pas d'augmentation annuelle des salaires, comme dans celui du Revenu de l'Intérieur et des Postes?—R. C'est bien vrai, il n'y a pas d'augmentation légale régulière dans le service extérieur des Douanes.

Par M. Fyshe:

Q. Mais il y en a eu une dans le service intérieur des Douanes, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Il y a donc une ordonnance accordant une augmentation annuelle au personnel des Postes et du Revenu de l'Intérieur, mais pour celui des Douanes il n'y a, ni en pratique ni légalement, de provision pour une augmentation annuelle, de sorte que le ministre des Douanes, dans l'intérêt du service extérieur seul, réussit à obtenir cet avancement?—R. Oui.

Par le président:

Q. N'avez-vous pas dit à M. Fyshe qu'on vous avait consulté et que vous aviez repassé la liste avec le commissaire?—R. Si, et avec le comptable aussi, le commissaire assistant actuel.

Q. Ceci, comme la pluie, est allé au juste comme à l'injuste, n'est-ce pas?—R. Oui, c'est bien cela.

Q. Est-ce qu'il y avait des employés assez nuls pour ne rien avoir?—R. Je ne le crois pas, je ne me souviens pas d'un cas pareil; je me rappelle un cas où un préposé aux débarquements ne reçut pas d'augmentation parce qu'il avait atteint le salaire maximum de sa classe, mais il ne me vient à la mémoire aucun cas où l'inaptitude d'un commis l'aurait empêché de recevoir de l'augmentation.

Q. Est-ce qu'ici, la plupart des commis, par cette augmentation, n'atteignirent pas le maximum du salaire de leur classe?—R. Non, il y a relativement peu d'employés qui aient le maximum dans ce port.

Par M. Fyshe:

Q. Comment cela se fait-il?—R. Il faudra le demander au ministre.

Par le président:

Q. Peut-être qu'ils n'ont pas servi assez longtemps?—R. Il y en a qui ont un service de trente-trois ans, et cependant ils n'ont pas encore atteint leur maximum. Personnellement, je pense que quand le parlement accorde un maximum de salaire à un commis des douanes, du service extérieur, ce maximum devrait être donné à un commis du port principal du Canada, en supposant qu'il ait le temps de service et les capacités obligatoires. Mais ce principe, autant que je puisse le savoir, n'a jamais été appliqué par aucun gouvernement.

Q. Cette lacune n'est pas du gouvernement actuel?—R. Ni des gouvernements précédents non plus, car cela a toujours été le cas.

Par M. Fyshe:

Q. Eh bien, vous voyez qu'il y a une latitude marquée, évidemment permise par la loi pour l'autorité, et cependant les termes de la loi ne sont pas suivis, malgré la latitude permise?—R. Le salaire des commis principaux du port de Montréal est moins élevé qu'il était il y a trente-cinq ou quarante ans. Dans ce temps-là il était de $2,000, aujourd'hui il est de $1,600 et il n'était que de $1,500 l'an dernier.

Q. Ce commis fait probablement quatre fois plus de travail maintenant qu'autrefois, n'est-ce pas?—R. Sûrement, et il fait beaucoup plus cher vivre, vous ne l'ignorez pas.

Par le président:

Q. Si $25,000 ont été distribués cette année-ci, le ministre étant disposé, il pourra peut-être obtenir encore $25,000 l'année prochaine?—R. C'est bien possible.

Q. Il se peut qu'il hausse le maximum et qu'il accorde cette somme comme gratification?—R. Quant à un nombre considérable de commis, je puis vous dire ceci, que le ministre éprouva une difficulté pratique en faisant l'augmentation cette année-ci, par exemple, pour la classe des commis de marée. D'après la loi du Service Civil, le salaire maximum de ces commis est de $600, et comme certains d'entre eux remplissent des fonctions d'une certaine importance, entraînant une grande responsabilité, on pensa que cette somme n'était pas suffisante. Le ministre, pourtant, d'accord avec la loi, ne pouvait pas augmenter leurs appointements au delà de $600, de sorte que pour se mettre à la hauteur de la situation, il nomma tous ces commis de marée, commis du service préventif; il changea leur rang parce qu'il n'y a pas de limites pour le salaire de ces employés-là. Si vous voulez bien consulter le mémoire que le comptable vous a soumis, vous verrez qu'il y a peu de commis de marée au port de Montréal, et qu'au contraire il y a beaucoup de commis du service préventif. Ce changement fut fait pour qu'ils puissent acquérir un salaire plus élevé que celui qu'on donne au commis de marée. Pour vaincre une telle difficulté, c'est tout clair, il faut amender la loi

Q. Cela est possible maintenant, à cause du précédent qu'on vient d'établir, et si le Parlement est bien disposé, cette allocation de $25,000 pourra être répétée sans

arrêt jusqu'à ce que tout le monde atteigne le maximum de son salaire?—R. Certainement que cela est possible.

Par M. Fyshe:

Q. Cela deviendra promptement un abus, et ce qu'il nous faut faire c'est d'y mettre des bases convenables?

Par le président:

Q. De combien s'est augmenté le personnel depuis que vous êtes receveur?—R. D'après mes souvenirs, pendant la saison de navigation de 1896, notre personnel se composait de 210 commis, ceux des ports auxiliaires compris; deux nouveaux de ces ports, Marieville et Sainte-Agnès de Dundee, ont été établis depuis, de sorte qu'aujourd'hui il se compose de 273.

Q. C'est une augmentation d'un peu au-dessous de 30 pour 100?—R. Oui.

Q. Comment savez-vous qu'il y a nécessité d'engager un nouveau commis?—R. Le chef de la branche dans laquelle on le demande m'en instruit.

Q. Et alors vous faites votre rapport à Ottawa?—R. Je lui envoie un commis que je prends, si je puis, dans le personnel existant.

Q. Vous lui envoyez un commis si vous pouvez?—R. Si je le puis, je le prends dans le personnel, c'est-à-dire que je le transfère d'une autre branche; si je ne peux pas j'en demande un nouveau au ministre.

Q. Vous savez, étant un ancien membre du parlement, comment les choses se passent, vous n'avez aucune idée de l'homme que le ministre peut nommer, je suppose? —R. Non, pas la moindre idée.

Q. Bien que vous puissiez le deviner?—R. Je n'en sais rien avant que son nom vienne devant mes yeux, et alors j'emploie M. un tel.

Q. Jusqu'à présent le ministre n'a jamais habité Montréal, et ne peut pas connaître personnellement les gens, alors ne prend-il pas généralement la personne dont le nom lui est présenté?—R. Cette nomination se fait d'après le système de politique qui a toujours existé.

Par M. Fyshe:

Q. Qui propose la personne?—R. Ordinairement c'est le député du district.

Par le président:

Q. Trouvez-vous que, étant donné la cherté des choses nécessaires à la vie, vous n'avez pas de personnes aussi satisfaisantes qu'autrefois pour entrer au service des douanes?—R. Je crois, d'après ce que j'ai pu remarquer, qu'il y a moins de demandes pour des positions dans le service public qu'il y en avait dix ans passés.

Q. Et les personnes qui sont nommées, aujourd'hui, sont-elles, en comparaison, aussi satisfaisantes que celles que l'on engageait il y a 10 ans?—R. Je ne le crois pas; nous recevons une proportion moindre de jeunes gens. La difficulté réelle que nous avons semble être celle de trouver des jeunes gens intelligents pour entrer dans le service, de la classe que nous désirons.

Q. Les jeunes gens de cette classe ne cherchent-ils pas à y entrer aujourd'hui?—R. Apparemment non, parce que nous ne les trouvons pas.

Q. Avez-vous des femmes parmi votre personnel?—R. Non, aucune.

Q. Vous ne voulez pas de femmes dans votre personnel, je suppose?—R. J'aime mieux ne pas en avoir.

Q. Vous désirez des jeunes gens intelligents?—R. Particulièrement des jeunes gens intelligents.

Q. Mais, vous n'en trouvez pas aujourd'hui, est-ce qu'il s'en présentait autrefois? —R. Non, nous ne trouvons pas autant de jeunes gens capables et intelligents. Nous souffrons principalement à ce port-ci du manque d'employés compétents, d'hommes d'une capacité moyenne, qui connaissent un peu les chiffres, et qui ont une somme

raisonnable d'intelligence. Le personnel, à mon avis, est faible du côté de cette classe d'hommes d'utilité générale, de ces personnes qu'on peut changer de position et qui se mettent tout de suite à leur nouveau travail sans gaucherie.

Par M. Fyshe:

Q. Et ils écrivent mal, n'est-ce pas?—R. En principe, leur écriture est mauvaise.

Par le président:

Q. En parcourant la liste du service civil, j'ai remarqué que vous n'aviez pas de position de comptable. En avez-vous une au port de Montréal?—R. Oui, et c'est une branche importante du service du port.

Q. Qui est le comptable?—R. C'est M. McKenna.

Q. Est-il classé comme comptable?—R. Nous l'appelons ici le comptable, mais il n'y a pas de pareille charge dans le service extérieur.

Q. Combien d'employés a-t-il sous ses ordres?—R. Il n'en a que deux.

Q. Quelle position occupait M. Meunier?—R. Il était caissier.

Q. Avez-vous un caissier actuellement?—R. Nous en avons trois; nous en avons trois depuis quelques années.

Q. M. Meunier ne fut-il pas nommé pour ses capacités spéciales?—R. Je ne saurais vous le dire, je n'en sais rien.

Q. N'avait-il pas dépassé la limite d'âge quand il est entré dans le service. N'y est-il pas entré plus âgé que les employés n'y entrent ordinairement?—R. Il y en a qui sont acceptés et qui sont beaucoup plus vieux que M. Meunier. Je ne considère pas que M. Meunier fût trop vieux pour remplir ses fonctions.

Q. M. Meunier fut nommé caissier dès le début, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Sans passer d'examen, ni prouver ses capacités non plus, n'est-ce pas?—R. Il fut nommé caissier.

Q. Quelle était son occupation avant d'entrer dans les douanes, le savez-vous?—R. Je crois qu'il était attaché à la Commission des chemins à barrières de Montréal.

Q. Il était un des administrateurs, je crois. Il était administrateur, il n'avait aucun office?—R. Je ne le sais pas.

Q. Il entra dans les douanes et devint caissier. Combien de temps y resta-t-il? R. A parler sans certitude, je dirai qu'il y resta environ trois ans.

Q. Combien de temps se passa-t-il avant qu'il fit la connaissance de M. Hobbs?—R. Je crois bien qu'il la fit le jour même de son entrée au service.

Q. M. Meunier connut M. Hobbs, qui entrait des marchandises pour la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien?—R. C'était l'agent en douane de cette compagnie.

Q. Il y eut un déficit de 32,000 piastres dans les comptes, n'est-ce pas?—R. A peu près.

Q. Quelle était la manière d'opérer de M. Hobbs pour soustraire cela?—R. En premier lieu, il falsifiait les factures, les factures qu'il recevait du trésorier de la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien. Un chèque les accompagnait pour payer les droits d'entrée sur les marchandises; il représentait la somme des droits susceptibles d'augmenter ou déjà augmentés sur ces marchandises. En contrefaisant ces factures, il pouvait entrer une plus grande quantité de marchandises que les droits ne le permettaient. Par exemple, il y eut trois wagons de tampons d'accouplements consignés au chemin de fer et trois factures, une pour chaque wagon. Les factures étaient faites au clavigraphe; M. Hobbs en prit une, il y ajouta les numéros de deux autres wagons et paya les droits, disons 4,000 dollars, au lieu de $12,000, valeur totale des 3 wagons. Il fit, au moyen de cette facture falsifiée, une entrée pour une valeur de 4,000 dollars de tampons d'accouplements contenus dans trois wagons, au lieu de $12,000. Son chèque du chemin de fer Pacifique-Canadien était, disons, de 3,000 dollars. Alors, après que cette entrée eut été pointée, cette contrefaçon ne pouvait pas être, à mon avis, facilement découverte. Je ne vois pas

qu'on puisse rejeter la faute sur les employés contrôleurs, ayant depuis examiné les documents comme je l'ai fait. Quand Hobbs vint et présenta son chèque de 3,000 dollars, son entrée ne demandait que 1,000 dollars de droit, alors M. Meunier lui rendit le surplus en espèces, ce qui était une violation flagrante de ses instructions; quand je le fis venir devant moi, en présence de M. Corbett, l'agent du chemin de fer Pacifique-Canadien pour le fret étranger—c'était avant que nous eussions découvert la fraude,—je lui demandai s'il l'avait fait; il nia avoir rendu de l'argent pour le surplus du chèque. Il l'avait rendu au lieu de l'avoir retenu et de l'avoir remboursé à la compagnie du chemin de fer par un chèque du receveu, ainsi que l'indiquent les règlements. Voilà toute l'histoire de cette fraude.

Par M. Fyshe:

Q. Quel âge a cet homme?—R. Il a cinquante-cinq ou soixante ans, je crois.

Par M. Bazin:

Q. Est-il encore en fonctions?—R. Non, il n'y est plus; je suspendis M. Meunier le jour où la fraude fut découverte, et depuis ce jour il est resté suspendu.

Par le président:

Q. Il n'a été ni révoqué, ni retenu, je suppose?—R. C'est vrai.

Q. Ne devrait-on pas disposer de lui d'une manière ou d'une autre?—R. On peut se passer de ses services.

Q. Cette fraude n'était-elle pas due à la faiblesse de M. Meunier et à son ignorance des règlements?—R. Il ne devait pas ignorer les règlements, car on les lui avait répétés maintes et maintes fois.

Par M. Fyshe:

Q. Croyez-vous qu'il eût des soupçons sur Hobbs?—R. Il fit ce qu'il n'aurait pas dû faire.

Par M. Bazin:

Q. Avez-vous découvert plusieurs opérations comme celle-ci?—R. Cet état de choses dura dix-huit mois.

Par le président:

Q. Est-ce que rien n'est venu à la connaissance du département qui pût prouver que Meunier participait aux fruits de cette fraude?—R. Pas que je sache.

Par M. Fyshe:

Q. Est-ce que Hobbs était un ancien employé du chemin de fer Pacifique-Canadien?—R. Non, on découvrit plus tard qu'il avait subi une condamnation à sept ans dans un pénitencier en Ecosse.

Par le président:

Q. Hobbs est un homme intelligent, n'est-ce pas?—R. Très intelligent; c'est un homme qui fait une bonne impression et qui inspire confiance tout de suite, il est adroit et capable.

Par M. Bazin:

Q. Le chemin de fer Pacifique-Canadien a-t-il reconnu cette somme?—R. L'affaire est encore entre les mains des autorités à Ottawa. Que le gouvernement ait l'intention de poursuivre la Compagnie du Pacifique-Canadien ou non, je ne saurais le dire, mais la somme n'a pas été mise au compte du revenu.

Q. Mais la compagnie en est responsable?—R. Je ne sais pas quelle voie on a pris.

Par M. Fyshe:

Q. N'avez-vous jamais eu de difficultés dans votre comptabilité?—R. Dans notre système?

Q. Oui?—R. Non. Je ne prétends pas être comptable, je ne suis point un comptable expert, mais je suis d'opinion que notre système de contrôle du revenu des douanes est admirable, et je n'y ai jamais trouvé de faiblesse. Mais on ne peut pas, et je crois que vous êtes de mon avis par votre expérience dans la banque, on ne peut pas, dis-je, se garder de la malhonnêteté délibérée. On peut punir et faire des règlements dans le but d'empêcher, jusqu'à un certain point, les gens malhonnêtes d'être malhonnêtes, mais aucune institution dans ce monde n'a encore été sans voleurs dans son service. On peut les punir après les avoir découverts, mais à part cela, le contrôle des opérations, dans les douanes, est exact, complet et admirable.

Q. Je ne pensais pas à cesa autant qu'à ce que j'ai remarqué dans d'autres occasions, une tendance à avoir une comptabilité trop encombrante, superflue, qui répète le même travail?—R. Je ne crois qu'il en soit ainsi chez nous, nous avons dans notre comptabilité un livre de caisse et un grand-livre, et les articles sont transcrits du livre de caisse au grand livre.

Par le président:

Q. Feriez-vous objection à ce que M. Fyshe voit vos livres à votre bureau?—R. Non, certes.

Q. Combien de fois voyez-vous l'inspecteur?—R. Notre inspecteur passe environ six mois de l'année au port; c'est-à-dire qu'il a son bureau au port.

Q. Peut-il venir et faire son inspection quand il lui plaît?—R. Oui, n'importe quand.

Q. Qui est votre inspecteur?—R. C'est M. O'Meara, et M. Lemieux est son adjoint.

Q. Les factures, dans l'affaire Hobbs, étaient-elles matériellement altérées?—R. Oui.

Q. Sont-elles parmi les dossiers à la douane? Quand l'inspecteur fit son inspection, ne pouvait-il pas s'apercevoir qu'elles avaient été altérées?—R. Il ne le pouvait pas, à moins de contrôler la quantité, et cela n'est pas de son ressort.

Q. La raison pour laquelle je vous ai fait ma question est de savoir, cette falsification des factures se produisant pendant dix-huit mois, si elle n'aurait pas dû éveiller les soupçons de l'inspecteur?—R. Ce n'était pas le devoir de l'inspecteur de repasser ce travail, c'est celui de l'évaluateur.

Par M. Fyshe:

Q. Comment cet homme pouvait-il, avec le document qu'il avait en sa possession, faire passer un wagon pour trois?—R Le chemin de fer Pacifique-Canadien faisait ses propres lettres d'avis pour commencer, et Hobbs faisait les siennes. Par exemple, il y a des lettres d'avis pour trois wagons de tampons d'accouplements, ceux-ci viennent des Etats-Unis à un port frontière qui fait une déclaration en double au port de Montréal. Une des déclarations reste au bureau des commis préposés à l'inspection des marchandises arrivant au port, et l'autre accompagne le wagon et est envoyée avec les factures au département.

Q. Mais il ne devait pas avoir trois factures pour trois wagons?—R. Il obtenait trois factures de l'agent acheteur, et du trésorier du chemin de fer il recevait un chèque, disons de 3,000 dollars, représentant les droits sur ces trois wagons. Il prenait une de ces factures, qui était faite au clavigraphe, et y portait le numéro du wagon et son poids. Supposons qu'il y ait trois wagons, N.Y.C. 10970, N.Y.C. 13480 et N.Y.C. 15061, et qu'il y ait une facture pour chacun avec le numéro du wagon. Il prenait la première facture et il y faisait écrire au clavigraphe les numéros des deux autres wagons, sans toucher à la quantité ni à la valeur des marchandises contenues dans

le wagon pour lequel était la facture. Cette facture portait alors les numéros de trois wagons, et la quantité de marchandises, et la somme des droits représentaient le contenu d'un seul wagon. L'employé contrôleur voyait trois wagons sur cette facture et ses doutes n'étaient pas soulevés, parce que la lettre d'avis était pour trois wagons, la déclaration demandant trois wagons se trouve satisfaite par cette seule inscription des trois wagons. L'inscription est allée au caissier, elle demande 4,000 dollars de droits sur le contenu de ces wagons, au lieu de 12,000.

Par le président:

Q. Est-ce que les certificats ne causaient pas de soupçons au préposé au débarquement, aux employés ou aux autres commis?—R. Non, du tout. Il est juste de se souvenir que la Compagnie du Pacifique-Canadien est une grande corporation, et que ces inscriptions étaient considérées au-dessus de tout soupçon; nous ne nous serions jamais imaginé qu'un de ses employés, depuis le président, sir Thomas Shaughnessy, jusqu'au dernier, eût eu l'audace vénale de perpétrer une telle fraude contre les douanes.

Q. La remise du surplus d'argent aurait dû éveiller les soupçons?—R. Cela était une violation flagrante d'instructions positives, et M. Meunier nia l'avoir rendu quand on le lui demanda, avant que la fraude fut découverte. La question de savoir pourquoi l'inspecteur ne s'en aperçut pas fut soulevée, pourquoi encore il n'entra pas dans la cage du caissier pour y compter son argent à la fin de la journée et découvrir que la caisse n'était pas juste. A vrai dire l'inspecteur avait contrôlé la caisse de temps en temps. Qu'y aurait-il trouvé? Que les recettes d'une journée étaient tant, disons de 30,000 piastres pour le revenu total de cette journée; il aurait donc compté l'argent de M. Meunier et aurait trouvé 32,000 dollars; naturellement, en trouvant ce surplus, il l'aurait fait remarqué à M. Meunier, qui aurait répondu affirmativement, que c'était une somme appartenant au chemin de fer du Pacifique-Canadien pour des inscriptions non-terminées, enfin que c'était son surplus. L'inspecteur aurait pu ajouter qu'il le portât au compte du receveur et le rendît par un chèque, ce à quoi M. Meunier aurait répliqué qu'il le ferait, à l'ordre de l'inspecteur. Mais l'argent fut versé à Hobbs et non au compte du receveur comme surplus, par l'entremise d'un gardien de bureau que Hobbs envoya du bureau du chemin de fer. Tout cela fut connu au procès, que l'argent fut envoyé par un gardien de bureau que Hobbs envoya tard dans l'après-midi, après que tout son personnel eut quitté le bureau, et la fraude aurait continué malgré la vigilance de l'inspecteur. Je désire vous faire remarquer qu'une inspection ne peut absolument prévenir une malhonnêteté de cette sorte.

Q. Je vous ai demandé cela pour tâcher d'effacer les doutes qui auraient pu surgir dans l'esprit du public, sur la méthode et l'efficacité de l'inspection?—R. Je crois que c'est une de ces fraudes semblables à celles qui se font dans les banques et autres institutions et contre lesquelles il est impossible de se garder quand il y a malhonnêteté d'un côté et stupidité de l'autre.

Par M. Fyshe:

Q. Avant de passer cette inscription, est-ce que le commis contrôleur, qui fixe la somme des droits, n'aurait pas été surpris en voyant une aussi petite somme pour trois wagons de tampons d'accouplements?—R. Ce commis ignore la dimension du wagon.

Q. Si je me souviens bien, la facture d'un seul wagon fut chargée des deux autres wagons, par l'addition de leurs numéros, mais leur contenu ne paraissait être que celui d'un seul, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Est-ce que cela n'aurait pas ouvert les yeux de n'importe quel employé? Celui qui passa l'inscription n'aurait-il pas dit: "Voici une entrée pour trois wagons de tampons d'accouplements, qui est de 4,000 dollars au lieu de 12,000 dollars qu'elle devrait être? Cet employé ne devait-il pas savoir que ce n'était pas la somme exacte de droits pour trois wagons?—R. Vous avez trois wagons de tampons d'accouplements dont les droits d'entrée sont de 30 pour 100 et supposons qu'ils valent 4,000 dollars l'un. Un

employé contrôleur ne sait point qu'un wagon de tampons d'accouplements vaut 1,000 ou 10,000 dollars; il n'est pas expert, il ne sait pas; s'il s'agit d'un wagon complet ou simplement d'une partie de wagon. Il sait que les droits sur ces marchandises là sont de 30 pour 100, et que sur une valeur de 1,000 dollars, il doit recevoir 300 dollars de droits. Il lui était donc impossible de savoir s'il y avait de la fraude. Le seul moyen par lequel on aurait pu avoir des soupçons est si la falsification de la facture avait été faite d'une manière naïve et négligente. Mais M. Hobbs l'avait si bien faite, car il avait sous la main des encres variées pour son clavigraphe, et il avait employé, pour écrire les numéros additionnels, une encre pareille à celle dont on s'était servi pour faire la facture originale. Tous ces faits-là furent mis en évidence devant la cour.

Par le président:

Q. Etiez-vous à la banque de Montréal?—R. Oui, il y a beaucoup d'années de cela.

Q. Combien de temps êtes-vous resté à cette banque?—R. Vingt et un mois.

Q. Aviez-vous quelque expérience des chiffres?—R. J'étais très jeune à ce temps-là. J'y entrais pour débuter.

Q. N'avez-vous pas été, je crois, dans le journalisme, et n'avez-vous pas eu la direction des comptes de la "Gazette?"—R. J'étais un des rédacteurs.

Q. Vous avez acquis de l'expérience dans les chiffres; en regardant le résultat des actions de Hobbs, croyez-vous pouvoir suggérer quelque changement dans la méthode de comptabilité?—R. Non, aucun. Je n'ai proposé aucun changement, parce qu'il n'y en a pas à faire, et j'ajouterai que, pendant que les supérieurs du ministère étudiaient cette affaire, aucun changement, quel qu'il soit, ne fut fait dans nos règlements comme résultat de leur étude. Il nous est impossible de conseiller ou de suggérer un autre moyen de protection qui n'existe actuellement.

Par M. Fyshe:

Q. Combien d'employés avez-vous ici à la douane?—R. 273.

Q. Sont-ils tous dans votre bâtisse?—R. Non.

Q. Combien y en a-t-il dans votre bâtisse?—R. Je ne saurais vous le dire; nous avons tant de branches: les comptables, les surveillants de marée, les commis de débarquement, etc.

Par le président:

Q. Quel est le revenu quotidien?—R. Je compte qu'il dépassera $17,000,000 cette année-ci; les recettes sont de $55,000 à $60,000 par jour.

Q. La plupart des droits sont-ils payés en espèces ou par chèques?—R. Non en espèces, mais par chèques.

Q. Est-ce que tous ces chèques sont bons?—R. Ils sont certifiés bons. Les règlements s'opposent à ce que nous en recevions d'autres que ceux qui sont reconnus bons.

Par M. Fyshe:

Q. Conservez-vous des statistiques permettant des recherches rétrospectives de 30 ou 40 ans?—R. Sur l'importation et l'exportation?

Q. Oui?—R. Ces records existent au ministère, car nous ne les gardons pas au port depuis plusieurs années.

Q. Je voudrais avoir les statistiques des frais de perception....?—R. Je puis vous dire sans peine que lorsque j'entrai dans l'administration des douanes, en 1895-96, ces frais étaient de 2.10 pour 100; c'était quand j'entrai au port. Cette année-ci ils seront d'environ 1.35 pour 100.

Par le président:

Q. Vous dites que les recettes quotidiennes sont de $55,000 à $60,000, à quelle heure en faites-vous le dépôt à la banque?—R. Tout l'argent reçu par le port est déposé le même jour à la banque de Montréal.

Q. A quelle heure fermez-vous?—R. Nous cessons nos recettes à 4 heures, et la banque de Montréal fait des arrangements pour garder deux employés qui reçoivent tous les soirs notre dépôt, que nous y portons ordinairement vers six heures ou six heures et demie les jours où nous sommes chargés de travail.

Q. Par conséquent, vous ne gardez pas toute la nuit l'argent de vos recettes de la journée?—R. Nous n'en gardons pas du tout; mais cela se comprend, notre dépôt n'est compté à la banque que le lendemain matin, et nous n'obtenons pas notre reçu avant le jour suivant; mais nous déposons le même jour les sommes reçues.

Q. Cela conduit à autre chose. Vous avez, je suppose, un système de coffres-forts pour vos cassettes?—R. Nous avons des coffres-forts pour nos livres.

Q. Quelle période de temps gardez-vous les déclarations avant de les envoyer à Ottawa pour faire les statistiques?—R. Nous envoyons tous les jours à Ottawa un duplicata de toutes les inscriptions.

Q. Est-ce que vous gardez ici l'original?—R. Oui, et nous en envoyons la copie; toutes les inscriptions sont faites en double, une copie reste au port et l'autre est envoyée à Ottawa journellement, mais le lendemain de sa réception, avec la forme connue sous le nom de " Form F 1 ", représentant la somme des droits perçus sur chaque inscription.

Par M. Fyshe:

Q. Envoyez-vous aussi avec cela les reçus de la banque de Montréal?—R. Nous envoyons une traite en faveur du receveur général pour la somme. Nous avons aussi une autre forme que nous envoyons à l'auditeur général, indiquant la somme des droits reçus chaque jour.

Par le président:

Q. Alors, en réalité, vous ne gardez ici que les originaux des inscriptions dont vous envoyez les doubles à Ottawa, et vos recettes n'y passent pas la nuit?—R. Non, nous ne gardons point d'argent.

Q. Est-ce que vos employés ont un cautionnement?—R. Tous les commis du port en ont un.

Par M. Fyshe:

Q. Quel est leur nombre?—R. Tous en ont un excepté les manœuvres, et ce cautionnement va de $500 à $10,000; ce dernier celui du receveur du port.

Par le président:

Q. Je crois que vous-même ne manipulez aucuns fonds, n'est-ce pas?—R. Non, il arrive cependant que je fasse une recette quelquefois, comme hier, par exemple, où un Chinois m'a payé sa taxe de séjour de $500 que j'ai remise au comptable.

Q. Est-ce que le receveur participe aux saisies?—R. Non.

Q. N'y a-t-il aucune gratification ajoutée à votre salaire?—R. Non, aucune. Naturellement, je voudrais, comme tous les autres employés, dans la mesure possible, être plus payé, et je me base pour exprimer mon désir sur l'accroissement du travail, l'augmentation énorme des affaires, et sur ce fait-ci, que le receveur de ce port est aujourd'hui moins payé qu'il ne l'était il y a trente ou quarante ans. Il y trente ans les recettes provenant des expéditions formaient les émoluments du receveur. Aujourd'hui, il y a un directeur des expéditions qui tire un bon casuel de ces expéditions. M. Simpson, qui succéda à M. Delisle comme receveur, jouit pendant un certain temps des recettes du directeur des expéditions, jusqu'à ce que le gouvernement Mackenzie nommât le colonel Smith avec salaire fixe et fit verser ces recettes au Receveur général. D'après nos livres, M. Simpson se retira avec une retraite basée sur un salaire de $4,500, et je crois qu'il obtint les $500 extra en compensation des recettes des expéditions. De plus, encore, je n'ai pas d'aide depuis 1897. Avant cela, il y avait un receveur adjoint au traitement de $2,500.

Par M. Fyshe:

Q. Avez-vous assez de service pour que vous soyez compris dans le système des retraites?—R. Oh oui, j'en ai assez; j'ai versé près de $1,700 à la caisse depuis que je suis receveur.

Par le président:

Q. D'après cette disposition de la loi du service civil vous ne pouvez pas obtenir d'augmentation de salaire, n'est-ce pas?—R. Non, à moins que la loi soit amendée.

Q. Les personnes qui entrent dans le service sont-elles capables, maintenant?—R. Je dis que nous obtenons des employés aussi capables qu'on puisse les désirer pour le salaire qu'on leur donne, mais je ne peux pas m'aventurer à dire que nous les obtenons aussi capables que l'importance du service l'exige.

Q. Et il n'y a pas autant de demandes pour entrer dans l'administration qu'à l'ordinaire?—R. Non, d'après ce que je puis en juger. Je ne considère pas que nous ayons un personnel aussi capable, généralement parlant, que l'importance et la responsabilité du service le demande, mais qu'il est aussi capable que leur salaire le permet.

Q. Votre personnel est-il suffisant?—R. En nombre, oui.

Q. Tout votre personnel n'est-il pas employé toute l'année?—R. Si, ou à peu près.

Q. Autrefois n'y avait-il une partie du personnel que l'on congédiait pendant l'hiver?—R. Si, même depuis que je suis en fonctions, nous avons renvoyé huit ou dix employés, et cet hiver aussi nous pourrons nous passer des services d'une demi-douzaine d'employés.

Q. Mais autrefois on en congédiait un plus grand nombre en hiver, il y avait donc un moins grand nombre d'employés permanents?—R. Il y a trente, quarante ou cinquante ans de cela, l'importance de l'administration était telle qu'il y avait moitié moins de travail en hiver qu'en été. Aujourd'rui, nos recettes sont en moyenne autant en hiver qu'en été pendant que la navigation est ouverte.

Par M. Fyshe:

Q. Cela provient de ce que l'importation se fait par voie ferrée en hiver?—R. Non, les circonstances ont changé.

Q. Nos recettes sont aussi fortes à ce port-ci l'hiver que pendant la saison de la navigation. Si les marchandises viennent d'Europe, elles sont débarquées à Saint-Jean, Halifax ou Portland en transit et sont transportées ici, où les droits d'entrée sont perçus.

Par le président:

Q. Toutes les importations, il y a 25 ans, n'étaient-elles pas faites pendant l'été? —R. En grande partie, et elles diminuaient en hiver.

Q. Aujourd'hui, se font-elles toute l'année?—R. Oui.

Q. Je vous ai demandé si vous croyiez suffisant votre personnel pour faire le service du port?—R. Oui, il est suffisant, et je n'ai jamais eu de difficulté à trouver un ou deux employés extra quand j'en ai eu besoin.

Q. Est-ce que les conditions du service du port sont telles que vous ayez besoin du même personnel en hiver qu'en été?—R. En général, oui, mais nous ne sommes pas si occupés en hiver, puisque nous nous dispensons du personel préposé au service de la rive pour le travail du transit.

Q. Mais vous avez un personnel de chemin de fer quand le paquebot arrive d'Halifax?—R. Oui, c'est vrai; nous transférons le personnel de la rive à la gare Dalhousie et à la Pointe Saint-Charles, où il s'occupe du fret du chemin de fer Pacifique-Canadien, venant de St-Jean, et de celui du Grand-Tronc, qui vient de Portland.

Q. C'est-àdire que les voyageurs et les marchandises arrivent toute l'année, et que dans vos bureaux les employés sont en général au même salaire que quand ils aux gares?—R. C'est bien cela.

Q. Que pensez-vous du projet d'avancement du personnel des douanes? Est-ce que dans vos bureaux, les employés sont en général au même salaire que quand ils sont entrés dans l'administration? Est-ce une belle occasion de les augmenter?—R. Cela n'est pas certain, et naturellement, me plaçant à un point de vue intéressé parce que j'en suis le chef, je considère cette incertitude comme une faiblesse de l'administration, c'est-à-dire autant que j'ai pu apprendre à la connaître depuis que j'en fais partie. Cela dépend beaucoup de sa chance et de l'influence de ses amis, qu'un commis avance ou reste stationnaire. Il se peut que ses mérites causent son avancement, mais ce n'est pas toujours le cas.

Par M. Fyshe:

Q. N'éprouvez-vous pas une grande responsabilité à voir que votre personnel soit traité avec justice?—R. Je n'ai aucun pouvoir; ma fonction est une de celle où il y a responsabilité sans pouvoir. Je ne peux employer ni renvoyer personne; je puis suspendre, c'est un des droits accordés au receveur, et qui lui donnent une certaine autorité.

Q. Maintenant, prenons par exemple, David Tuff, qui est préposé au débarquement; il est entré dans l'administration en 1871 à l'âge de 25 ans, il a donc trente-six ans de service, et son salaire est de $750 par an?—R. Il a obtenu $100 l'an dernier.

Q. Oui, mais ne croyez-vous pas qu'un employé, ayant ce long service, s'il a quelque capacité, doive avoir une meilleure position? Il devrait y avoir un moyen de lui donner de l'avancement?—R. Oui, M. Tuff est un bon employé; il est préposé au débarquement à la gare Dalhousie, où il s'acquitte parfaitement bien de ses fonctions et avec satisfaction. De plus, le service civil, vous le savez sans doute depuis longtemps, est plein de lacunes. Prenons ce port-ci et le cas du service civil dont je parle. Nous avons à la gare Bonaventure, la gare du chemin de fer Grand-Tronc, un commis nommé James Sherritt, qui, par influence politique en 1896, au printemps de la même année, sous l'ancien gouvernement, reçut un salaire de $1,000, quand aucun de ses collègues du port n'a pu atteindre ces appointements dans les onze années qui se sont écoulés depuis, bien que son poste ne soit pas le plus important et que M. Sherritt ne soit pas un employé plus capable que quatre ou cinq autres qui ont les mêmes fonctions que lui; cependant aucun autre commis n'a pu obtenir ce même salaire. Il a été assez heureux d'avoir des amis. Mais ces autres pauvres copains ont toujours fait depuis consciencieusement leur devoir sans pouvoir obtenir des appointements semblables.

Par M. Fyshe:

Q. Avait-il été nommé récemment?—R. Non, c'était un vieil employé, mais il obtint cette augmentation par influence en sa faveur à ce temps-là. Je ne dis pas que son salaire est trop gros, mais je dis qu'il gagne trop, ou bien les autres ne gagnent pas assez.

Par le président:

Q. Dites-vous que Tuff est un homme capable?—R. Je dis qu'il est un homme capable et dans une position à responsabilité, le commis de débarquement de la gare de Dalhousie.

Par M. Fyshe:

Q. Quelle objection pourrait-il y avoir de permettre à un receveur qui connaît tous ses employés, de recommander ceux-ci pour une augmentation de salaire, surtout si sa recommandation avait des chances d'être approuvée?—R. A vrai dire, je recommande quelques employés de temps en temps, mais alors c'est tout à la discrétion du ministre de demander au Conseil une augmentation pour un employé: c'est une affaire de politique; je n'ai rien a y voir.

Q. Ne serait-ce pas une question de jugement de dire que la recommandation du receveur devrait avoir plus de poids qu'aucune autre, à moins que le ministre, qui est le chef officiel de l'administration, ne donne une bonne raison pour prouver le contraire; que l'avancement ne devrait pas être du ressort de la politique, qu'il fût accordé ou refusé?—R. J'ai toujours pensé que nous devrions avoir une augmentation graduelle, approuvée par la loi, du minimum au maximum, et que sur la recommandation ou rapport du chef local, apostillée par le sous-ministre et approuvée par le ministre, l'employé devrait arriver au maximum de sa classe, et que, lorsqu'une vacance se produit, il soit promu dans une autre clase, s'il en est digne. Je ne connais pas d'autre moyen par lequel la question de salaire puisse mieux être réglée.

Par le président:

Q. Comparons Tuff à Sherritt. Tuff fut nommé dix-neuf ans avant Sherritt, et ce dernier est monté à $1,000 il y a onze ans et il est en fonction à Bonaventure; M. Tuff, qui fut nommé dix-neuf ans avant Sherritt et qui est en fonctions à Dalhousie, ne reçoit que $750. Ce sont deux bons employés, je suppose?—R. Oui.

Q. Il n'y a aucune raison pour les distinguer l'un de l'autre?—R. Non, certainement, quant à leur probité et leurs capacités.

Q. Ne font-ils pas le même travail?—R. Absolument la même sorte.

Q. Alors il est évident qu'il n'y a pas de méthode par laquelle un employé capable puisse être augmenté ou pour qu'il puisse être poussé dans une sphère supérieure. M. Tuff, par exemple, avec toute son expérience passée et ses bonnes notes, est incapable de sortir de sa position de préposé au débarquement?—R. Non, selon l'ordre ordinaire des promotions, M. Tuff pourrait passer surveillant de marée, mais ce serait à peu près le plus grand pas qu'il put faire.

Q. Combien avez-vous de ces surveillants de marée?—R. Un seul, qui est à la tête du personnel à la surveillance de la rivière.

Q. Un employé d'une grande respectabilité et d'un long service, etc., ne pourrait-il pas être promu, d'après le cours ordinaire des choses, à quelque autre position dans les douanes?—R. Il pourrait peut-être passer commis principal de sa classe ou encore être nommé surveillant de marée, qui est une promotion d'un rang plus élevé; il pourrait peut-être atteindre, avec le temps, le rang de surveillant. Le surveillant actuel a débuté comme surnuméraire, et il s'est élevé jusqu'à la position qu'il occupe maintenant.

Q. C'est simplement une habitude de tenir les employés à la position dans laquelle ils ont débuté?—R. Personne ne peut ignorer que c'est l'élément politique qui est toujours présent. Ce n'est pas une question de parti, mais de système. La difficulté réelle qui se présente est que, lorsqu'une vacance se produit dans les douanes, dans les positions plus élevées auxquelles vous attachez un meilleur salaire, il y a toujours lieu de craindre qu'un étranger ne vienne au préjudice des employés déjà dans l'administration.

Par M. Fyshe:

Q. Cela ne peut se faire que par influence politique?—R. Cela s'est toujours passé ainsi, sous tous les gouvernements.

Q. Cela devrait être supprimé, ou on devrait faire un effort pour le supprimer. De plus, il faut autre chose dans le service du gouvernement, autre chose qui n'est pas comme un service privé ou celui d'une corporation quelle qu'elle soit. Dans une corporation en dehors du service civil ou dans le service d'un individu, il y a toujours dans l'institution quelque élément qui sert à montrer que l'on fait justice au personnel. Il y a quelqu'un à qui on peut en appeler, quelqu'un de responsable du traitement des employés, et il n'y a pas à s'en écarter, aucune influence extérieure ne peut se faire sentir. Un employé peut dire: eh bien, les directeurs ne veulent pas faire ceci ou cela,—mais en fin de compte cela ne va pas plus loin, car il sent qu'il y a quelqu'un à qui il peut demander justice, et, de plus, il est certain de l'obtenir, et s'il ne l'obtient

pas, il considère qu'on ne désire plus ses services?—R. Non seulement cela, mais aussitôt qu'un directeur d'une corporation privée découvre les capacités d'un jeune employé, il en profite.

Q. Certainement il n'y a rien de plus important que d'encourager les employés capables et de négliger les incapables. Il n'y a rien dans le service du gouvernement pour remplacer cet élément. L'état de choses actuel existant, le seul moyen possible d'y remédier serait de donner à un sous-ministre une responsabilité semblable à celle d'un gérant de banque ou du directeur d'une grande corporation envers leurs employés. Le sous-ministre devrait avoir le droit de diminuer ou d'augmenter, toujours avec le consentement du chef politique, mais ce dernier ne devrait pas avoir le pouvoir d'opposition à moins qu'il n'ait de bonnes raisons pour intervenir.

Par le président:

Q. S'ensuit-il que lorsqu'un employé remplit les mêmes fonctions pendant trente-cinq ans et que cet employé n'a aucun espoir d'améliorer sa situation, il devienne négligent dans l'exercice de ses fonctions?—R. Il n'y a aucun doute sur cela.

Q. Et ces employés, quelque honnêtes ou capables qu'ils soient, se dégradent peu à peu, à cause du système?—R. Oui, on s'en aperçoit constamment.

Q. Y en a-t-il beaucoup de cette classe, ici, comme Tuff, par exemple?—R. Des anciens?

Q. Oui.—Eh bien, oui, nous avons un certain nombre de vieux employés qui sont dans l'administration depuis vingt ou trente ans.

Q. Ne croyez-vous pas que si le sort de ces vieux employés était mis sous les yeux du ministre des Douanes, lui qui est essentiellemetn juste, il ne verrait pas l'injustice dont ils souffrent—R. Dame, je crois qu'il y a une grande difficulté, l'administration des douanes est très importante. Si le ministre n'avait qu'un port à considérer, il est possible qu'il pût remédier à l'état de choses existant et rectifier l'injustice, mais il y a probablement 300 ports ou davantage au Canada, répandus dans tout le territoire, et non seulement le sort des commis à considérer, les bons et méritants, mais il a aussi les politiciens derrière lui; il se peut qu'il donne de l'avancement à un employé méritant, peut être que ce sera un employé moins capable qui bénéficiera de son attention . . . . selon moi cela est impossible pour un ministre de remédier seul à cet état de choses.

Par M. Fyshe:

Q. Oui, vous ne mettez pas le fardeau sur les bonnes épaules, ce travail ne doit pas être fait par le ministre?—R. Très bien, alors il faut changer le système.

Par le président:

Q. D'après l'état de choses actuel la moitié du temps du ministre est prise par des questions d'administration et non pas la politique. A votre avis ne serait-ce pas désirable qu'il fût entièrement débarrassé de tout cela et que la gestion des affaires fût mise entre les mains d'officiers permanents?—R. Il n'y a aucun doute que ce serait un avantage. Beaucoup trop du temps du ministre est pris par les pétitions des employés, et une grande partie de ses ennuis vient du système de patronage.

Par M. Fyshe:

Q. Ma propre expérience me porte à croire qu'il n'y a pas de tâche plus difficile pour une personne que de juger impartialement les employés au-dessous d'elle. Plusieurs années de suite, j'ai repassé totalement la liste des employés de ma banque, cela peut se faire, et avec un certain succès, parce que vous pouvez convaincre ainsi les gens que vous vous occupez d'eux.

Par le président:

Q. Il est probable qu'un employé qui a trente-cinq ans de service dans un emploi a depuis longtemps perdu de vue ceux qui l'ont nommé, peut-être qu'ils ont tous dis-

paru, et avec eux le peu de perspective qu'avait cet employé. Ce n'est point profitable à un homme ou à un système de se reposer sur la politique, n'est-ce pas?—R. Oh non.

Q. M. Tuff fut probablement nommé pendant que sir George Etienne Cartier vivait?—R. Oui.

Q. Est-ce que tous les hommes de ce temps sont morts ou disparus?—R. Oui, je dois dire que le ministre des douanes a fait de son mieux pour éloigner la politique dans le service civil; il a prétendu avec droit qu'un fonctionnaire n'est plus un politicien. A mon avis, la discipline, sous un système politique, n'est pas ce qu'elle devrait être, ni ce qu'elle serait si l'administration était quelque peu indépendante de l'élément politique. Les fonctionnaires, car on ne saurait point les persuader du contraire, sentent qu'ils sont soutenus et qu'ils peuvent trouver protection dans l'homme politique qui les a fait nommer, et s'ils ne se conduisent pas ainsi que leur devoir l'exige, même s'ils sont incapables, ils gardent leurs emplois par l'influence de leurs soutiens.

Q. Et plus tard ces fonctionnaires sont abandonnés sans appui, n'est-ce pas?—R. Oui, et on ne peut pas se débarrasser d'eux après qu'ils ont passé un certain nombre d'années au service; ils sont comme autant de bois mort qu'il faut traîner.

Q. Hier, nous parlions d'un employé nommé, il y a vingt et un an, à un certain salaire, et dont les soutiens sont morts ou ont perdu toute influence. Cet employé n'a aucunes capacités pour faire un travail important, ni aucun talent pour prétendre à une augmentation de salaire; revenant à Tuff, je suppose que ses soutiens sont depuis longtemps disparus de ce monde, de sorte qu'il n'a plus personne pour l'aider. En suivant ce système, après un certain temps, l'appui politique ne profite plus au favorisé?—R. Non, il ne lui profite plus.

Q. Avez-vous quelque chose à ajouter à ce mémoire qui nous a été présenté ce matin?—R. Non, je n'ai rien à y ajouter. Il y a trois points sur lesquels les employés de ce port voudraient insister auprès de la Commission, car selon eux ils sont désirables: le premier est l'augmentation de salaire, le second la reclassification avec augmentation accordée par la loi, et le troisième, le rétablissement de la retraite.

Par M. Fyshe:

Q. Est-ce que cette augmentation accordée par la loi n'est pas un peu machinale?

Par le président:

Q. C'est mieux que rien.

Par M. Fyshe:

Q. Oui, je l'admets, mais n'est-il pas possible d'user d'un peu de jugement?—R. Ce que nous désirons, c'est une augmentation que la loi accorderait sans qu'il la demandât, à celui qui la mérite, car il ne peut rester immobile pendant une année et venir dire: “ Je veux mon augmentation ”.

Par le président:

Q. Le problème est le même que celui de l'administration des postes; on y a fait une certaine amélioration qui n'a pas eu lieu dans les douanes?—R. Il n'y a aujourd'hui aucun encouragement pour le bon travail chez les douaniers. Il n'y a pas non plus de certitude que le mérite rapporte un meilleur salaire, ni un rang plus élevé. Voilà à peu près la situation, il n'y a pas d'avancement positif, et il me semble que le service public du pays devrait être constitué pour que le mérite parût.

Q. On remarque cela en Angleterre, où le ministre est responsable et où la fonction est d'un caractère plus distingué, de sorte que le ministre, quoique responsable, n'a en réalité rien à faire dans la direction de son département; elle est entre les mains de son sous-ministre. Ne vaudrait-il pas mieux en venir à un système où le ministre, dans un pays sans cesse croissant, ne s'occupât que des questions politiques, et les

agents supérieurs de son ministère des questions d'administration?—R. Oui, et avec avantage mutuel pour le personnel et le pays.

Par M. Fyshe:

Q. Est-ce que les inspecteurs des douanes font leur rapport à Ottawa?—R. Oui.

Q. Est-ce qu'ils vous font leur rapport?—R. Ils sont absolument indépendants de moi. Le cabinet de l'inspecteur est dans la bâtisse de la douane, et il passe environ la moitié de l'année dans ce port.

Le témoin se retire.

M. F. ALFRED ST. LAURENT, du département des messageries des douanes, Montréal, est appelé, il prête serment et on l'interroge.

Par le président:

Q. Quelle est votre position?—R. Je suis dans les messageries des douanes.

Q. C'est-à-dire que vous avez charge des colis et que vous en percevez les droits?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous passé un examen quand vous avez été nommé?—R. Certainement, j'ai passé mon examen comme évaluateur devant M. O'Meara, et je crus alors que j'allais être nommé évaluateur, mais je ne le fus jamais et je ne sais point ce qui en fut la cause.

Par M. Fyshe:

Q. Quelle était votre spécialité?—R. C'était la quincaillerie, car j'ai été toute ma vie dans ce commerce; j'ai été chez Frothingham et Workman.

Par le président:

Q. Vous avez été appelé comme expert en quincaillerie et avez passé un examen devant l'inspecteur du district comme évaluateur?—R. Devant M. O'Meara.

Q. Combien de temps y a-t-il de cela?—R. Il y a trois ans, je crois.

N'avez-vous jamais rempli les fonctions d'évaluateur?—R. Oh si, j'ai été à la poste, où il y a des objets à évaluer pour percevoir des droits d'entrée.

Q. Mais quand vous êtes entré comme évaluateur,.... on n'a pas besoin d'évaluateur à la poste, ceux-ci font leurs évaluations d'après les factures à mesure qu'elles viennent des paquebots et des chemins de fer, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Après avoir passé l'examen, pourquoi alors n'avez vous pas été normalement gardé pour remplir les fonctions d'évaluateur, comme M. Drysdale les remplit pour la papeterie, et comme d'autres enfin le font pour d'autres marchandises. Pourquoi n'avez-vous pas été gardé avec les autres évaluateurs à la douane au lieu d'être envoyé à la poste, si vous étiez un évaluateur?—R. Je n'ai jamais été nommé évaluateur.

Q. Avez-vous passé l'examen d'évaluateur?—R. Oui.

Q. Mais vous n'avez jamais été nommé évaluateur?—R. Non.

Q. Comment cela se fait-il?—R. C'est ce que j'aimerais à savoir. Je n'ai jamais pu le savoir. Je ne sais pas si c'est quelqu'un ici ou à Ottawa qui était contre moi, parce que M. O'Meara m'a dit qu'il avait écrit à Ottawa pour s'informer et me donner satisfaction, mais la démarche fut sans résultat. Enfin, je dus passer un autre examen pour être commis-examinateur, dont les fonctions donnent droit à un salaire de $1,000, mais je n'ai jamais obtenu le salaire que demande ma position.

Q. Quel salaire recevez-vous?—R. Je reçois $700, c'est très peu pour un père de famille, à Montréal.

Q. Si vous le permettez, repassons: Vous avez passé l'examen d'évaluateur mais vous n'avez jamais été nommé à ces fonctions; ensuite, vous avez passé un autre exa-

men et vous avez été nommé commis-examinateur, n'est-ce pas?—R. Oui, mais je ne reçois pas le salaire complet d'un commis-examinateur.

Q. Est-ce qu'on vous a appelé aux fonctions de commis-examinateur?—R. Non, pas à ces fonctions là, on ne m'y appela jamais.

Q. Vous n'avez jamais été appelé aux fonctions d'évaluateur ni de commis-examinateur?—R. Je vous demande pardon, je suis évaluateur à la poste; nous avons à évaluer tous les paquets qui y passent.

Par M. Bazin:

Q. Ce n'est pas ce qu'on appelle un évaluateur?—R. Il faut faire fonctions d'évaluateur.

Par le président:

Q. Ce ne sont pas les fonctions d'un évaluateur, car il n'y a pas de quincaillerie qui arrive par la poste?—R. Si, au contraire, détrompez-vous, il y a toutes sortes de marchandises qui viennent par la poste, et il nous faut savoir les droits sur ces marchandises diverses et la valeur des articles.

Q. Quels articles de quincaillerie viennent par la poste?—R. Des échantillons et des outils de différentes sortes.

Q. Vous évaluez les échantillons, vous n'évaluez pas les marchandises mêmes. Si, à la poste, vous avez fait fonctions d'évaluateur, c'était simplement l'évaluation d'échantillons?—R. Oui, mais ces échantillons sont sujets aux droits.

Q. Vous avez peu d'échantillons à évaluer à la poste, mais vous n'avez jamais normalement rempli les fonctions d'évaluateur?—R. Non.

Q. Ensuite vous avez été examiné pour être commis-examinateur?—R. Oui.

Q. Avez-vous jamais fait fonctions de commis-examinateur?—R. Non, jamais je n'ai été si loin.

Q. Et puis vous avez été placé dans les messageries?—R. Oui, monsieur.

Q. Quelles y sont vos fonctions?—R. J'y livre des colis.

Q. Alors, vous n'êtes qu'une sorte de messager?—R. Eh bien, vous pouvez les nommer ainsi. Je vais à l'évaluateur et lui dis qu'il y a un colis sans facture; quelquefois il me faut ouvrir le colis pour l'évaluateur et lui dire, je sais, pour ne pas trop parler de moi, je sais mieux que lui la valeur des articles, car j'ai été dans le commerce toute ma vie. Je sais la valeur de la coutellerie, des ciseaux et toutes ces choses-là. L'autre jour il y avait un échantillon de ciseaux d'une valeur de 12 piastres, l'évaluateur n'était pas sûr de ce qu'il valait; je pus lui dire aussitôt que c'était bien sa valeur.

Q. Depuis combien de temps êtes-vous dans l'administration des douanes?—R. Depuis 10 ans.

Q. Qui vous a nommé?—R. L'honorable M. Préfontaine et le sénateur Shehyn.

Q. M. Préfontaine vous a placé dans les douanes, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Combien de temps êtes-vous resté chez Frothingham et Workham?—R. Trois ans, et chez Lloyd Philips auparavant, et encore chez Delisle frères et McGill qui est la première maison de Montréal pour laquelle j'ai voyagé. J'étais autrefois dans la quincaillerie chez S. J. Shaw, à Québec.

Q. Alors, vous étiez expert en quincaillerie quand vous êtes entré au service des douanes?—R. Sûrement.

Q. Si vous avez passé l'examen d'évaluateur étant expert, y avait-il une cause pour ne pas vous nommer évaluateur?—R. Je ne sais pas la cause; c'est ce que je voudrais bien savoir, si la cause existe. Je ne sais pas si l'empêchement s'est produit à Montréal ou à Ottawa, c'est douteux.

Par M. Fyshe:

Q. Quel âge avez-vous?—R. J'ai soixante ans.

Q. Vous êtes plus âgé, n'est-ce pas?—R. Je n'ai que soixante ans.

Q. N'êtes-vous pas plus âgé?—R. Non.

Par le président:

Q. Je puis vous assurer qu'aucun des commissaires ne sait rien des faits de votre cas. Votre interrogatoire a été sténographié et sera compris dans notre rapport. Tout ce que nous pouvons faire est de noter vos réponses et de faire une enquête, ce qui sera fait, naturellement, tout de suite?—R. Vous comprenez que j'ai prêté serment avant mon interrogatoire et que je puis prouver ce que j'ai dit.

Le témoin se retire.

QUÉBEC, MERCREDI, le 18 septembre 1907.

Une délégation se présente de la part des douaniers du port de Québec. Elle se compose du capitaine W. H. Carter, surveillant; E. Beaudet, commis principal; A. Gaumond, évaluateur; J. G. Watters, évaluateur; le colonel L. N. Laurin, commis principal de débarquement; W. E. Edge, commis contrôleur; L. M. Vallerand, commis du service préventif; J. A. Belleau, commis, et J. Fullerton, comis-examinateur.

Le capitaine W. H. Carter prête serment et on l'interroge; il dit: Les douaniers se sont réunis hier et ont nommé cette délégation pour se présenter aujourd'hui devant la Commission. Ce matin la délégation a eu une réunion et j'en ai été élu président, Les douaniers ont décidé à l'unanimité de vous soumettre ce placet de la part du personnel du service des douanes. (On lit le placet et on le retient.)

Par le président:

Q. Etes-vous le commis qui ayez le plus de service dans l'administration des douanes?—R. A peu près. J'ai entre trente-six et trente-sept ans de service.

Q. Avez-vous été nommé en 1871?—R. Au mois de mai 1871. Je crois que M. Dugal, l'éclusier, a été nommé six mois avant moi.

Q. Avez-vous été nommé surveillant à votre début?—R. Non, j'ai été nommé préposé au débarquement.

Q. Est-ce que vous êtes passé par tous les grades?—R. Au commencement de 1884, je suis devenu commis principal, et depuis seize ans ou plus je suis surveillant.

Q. Je n'ai pas besoin de vous interroger sur ce qu'on peut appeler le côté politique de la question, parce que vous en êtes unanimement venu à la conclusion que le système de patronage devrait être aboli?—R. Oui, je crois que nous nous accordons tous sur cela. Je puis dire que pendant mon service et celui de beaucoup d'autres employés il y a eu de durs travaux pour certains qui n'ont guère avancé au point de vue du salaire parce qu'ils n'avaient personne pour les écouter, tandis que d'autres beaucoup moins capables ont bien mieux réussi.

Q. Combien d'employés temporaires avez-vous à la douane, aujourd'hui?—R. Sur ce que nous appelons la liste des surnuméraires, il y en a trente-sept.

Q. Combien y en a-t-il de permanents?—R. Quarante-cinq. Ce nombre comprend les sous-receveurs aux ports auxiliaires et un commis du service préventif.

Q. Où sont les sous-receveurs?—R. A Chicoutimi, Victoriaville, Iles-de-la-Madeleine, Beauceville, Rivière-du-Loup, un sous-receveur intérimaire à Murray-Bay et un officier du service préventif à la Baie-de-la-Trinité. Il y en a cinq de permanents en dehors de Québec.

Q. Cela réduit le nombre des permanents de Québec à quarante, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Alors, en réalité, vous avez à Québec autant de surnuméraires que de permanents—une différence de trois seulement?—R. Oui.

Q. Pourquoi y a-t-il un si grand nombre de surnuméraires? Est-ce que ces employés ont été placés à la douane par influence politique?—R. Ils n'ont pas été mis sur la liste des permanents, pour la plupart, je suppose, parce qu'ils ne sont pas qualifiés soit par un examen, soit autrement. Un grand nombre d'entre eux sont employés toute l'année.

Par M. Fyshe:

Q. Vous n'avez pas de travail pour tous ces gens dans les mois d'hiver, n'est-ce pas?—R. Pour plusieurs, non.

Par le président:

Q. Les trente-sept surnuméraires sont là principalement parce qu'ils n'ont pas passé d'examen. Ils ont été nommés à tant par an ou tant par mois, et ils ne sont pas qualifiés soit par un examen prffliminaire ou un examen d'aptitudes, soit en devenant commis-examinateur? Et puis, le plus grand nombre des surnuméraires sont sur cette liste parce qu'ils ont échoué aux examens nécessaires?—R. Oui, voilà de bonnes raisons. Une certaine partie de ces employés, quelques-uns au moins, étaient incapables de passer ces examens; ce sont des manuvres, ils n'en ont pas besoin.

Q. Les emballeurs doivent-ils passer un examen préliminaire?—R. Je ne saurais vous dire si les nôtres ont passé un examen. Je me sers du terme non pour les emballeurs permanents mais pour les individus qui en font les fonctions. L'un d'eux a passé le sien, c'est Murphy qui est l'homme de charge. Il est sur la liste des permanents maintenant.

Q. Mais les trente-sept sont sur la liste des non-permanents principalement parce qu'ils n'ont pas passé d'examen?—R. Oui, je ne vois pas d'autre cause pour laquelle ils ne sont pas permanents.

Q. Et tous ces surnuméraires seraient-ils nommés en permanence s'ils passaient les examens?—R. Il n'y a rien pour les empêcher d'être nommés.

Par M. Bazin:

Q. Est-ce que ces gens refusent de passer l'examen, ou n'ont-ils pas l'occasion de le passer?—R. D'après ce que sont les examens aujourd'hui, je ne crois pas qu'ils soient assez instruits pour les passer. Par exemple, nous avons deux ou trois manœuvres qui ne pourraient pas subir même l'examen préliminaire.

Par le président:

Q. Depuis combien de temps la plupart de ces gens sont-ils surnuméraires?—R. Il y a des vieillards qui sont là depuis 50 ans. A l'origine, ils étaient bateliers, et ils font les courses.

Q. Combien de surnuméraires aviez-vous, disons, par exemple, il y a dix ans? En aviez-vous trente-sept dans ce temps-là?—R. Non, je ne crois pas que nous eussions ce nombre.

Q. En aviez-vous la moitié?—R. Je crois que nous devions l'avoir.

Q. Est-ce que le nombre n'a pas été grandement augmenté ces dernières années? —R. Il a été augmenté, mais je n'oserais dire grandement.

Q. Quel a été le revenu du port l'année dernière?—R. L'année n'a été que de neuf mois, mais en ajoutant un tiers de plus je crois que les recettes seraient $1,700,000.

Q. De combien étaient-elles il y a dix ans?—R. Elles étaient de $650,000.

Q. Elles ont triplé en dix ans, mais le nombre des surnuméraires n'a pas doublé? —R. Cela est vrai.

Q. Parmi ceux qui sont entrés dans l'administration dans ces dix dernières années, y en a-t-il que vous pouvez qualifier d'incapables, qui ont été fourrés là dans un autre but que le bien des douanes?—R. C'est une question à laquelle je me sens incapable de répondre.

Q. Est-ce que des gens inutiles auraient été placés comme surnuméraires depuis ces dix dernières années, des gens qui ne pourraient pas gagner leur vie en dehors de l'administration, et qui ont été placés pour des fins politiques?—R. Je ne pourrais pas vous répondre à moins d'avoir le nom de ces personnes devant moi.

Q. Avec le développement du Dominion et les moyens, pour les personnes capables, de se tirer d'affaires dans le monde, est-ce que, dans l'administration des douanes, à Québec, il y entre des employés aussi capables qu'il y a dix ans?—R. Les sept ou huit personnes qui ont été nommées l'année dernière étaient très capables, c'est-à-dire prises dans leur ensemble.

Q. Est-ce parce qu'à Québec il fait moins cher de vivre et que les salaires sont plus proportionnés aux frais d'entretien que dans les autres villes?—R. Non; je dois dire, d'après mon expérience, que Québec est une ville où il fait très cher vivre aujourd'hui.

Q. Est-ce que beaucoup d'employés quittent l'administration ici?—R. Non, très peu.

Q. Sont-ils contents de rester malgré l'augmentation des frais d'entretien et l'état stationnaire de la rémunération?—R. Ils restent parce qu'il est difficile pour un homme, d'un certain âge, de trouver une autre position.

Q. Est-ce que les jeunes gens vous quittent?—R. Nous n'avons pas beaucoup de jeunes gens. Nous en avons de très jeunes, et ils font bien leur chemin, ils travaillent bien.

Q. Combien en renvoyez-vous en hiver, alors que la navigation cesse?—R. Neuf.

Q. Croyez-vous que ce serait bon d'envoyer ces employés, qui sont superflus à Québec, en hiver, de les envoyer, dis-je, à Halifax ou Saint-Jean, où on a besoin d'augmenter le personnel?—R. Oui.

Q. Et on les rappellerait à Québec pour l'été?—R. Oui. Je crois que cela se fait dans le département de l'immigration.

Q. Dans le service extérieur de la poste est-ce que les commis reçoivent des augmentations annuelles?—R. Je le crois.

Q. Cela s'applique aussi à ceux du revenu de l'intérieur, n'est-ce pas?—R. Oui, et je crois bien qu'ils sont classés.

Q. Excepté, toutefois, les inspecteurs du gaz?—R. Oui, et ceux des poids et mesures également.

Q. Dans les douanes, est-ce qu'il y a une classification des employés du service extérieur?—R. Non, aucune.

Q. Et pas d'augmentation annuelle sans doute?—R. Non, aucune.

Q. Quelle portion de l'allocation spéciale a été distribuée à Québec, ces derniers temps, pour l'amélioration des salaires?—R. Je vous en ferai parvenir un mémoire; je crois que c'était $4,000.

Q. La distribution s'est elle faite selon le temps de service des employés?—R. Je ne crois pas. Je crois qu'elle a été faite de manière à leur former un salaire plus proportionné à leur dépense d'entretien.

Q. Elle s'est faite sans tenir compte de la classification ou quoi que ce soit de la sorte, je suppose?—R. Je le crois.

Q. Ceux qui se trouvaient à la limite de leur classe, comme vous, ont-ils reçu quelque chose?—R. Je n'ai pas atteint le maximum de ma classe. Si je devais me plaindre, ce serait ma plainte.

Q. Ceux que l'on suppose avoir atteint le maximum de leur classe n'ont-ils rien reçu?

M. Laurin.—J'ai reçu une réponse à ma demande, et parce que moi, je l'avais

atteint, je n'ai pas pu être augmenté; mais certains employés qui l'avaient atteint comme moi ont reçu de l'augmentation.

Le capitaine CARTER.—Je crois qu'ils ont été promus comme commis du service préventif.

Q. Je présume que, *grosso modo*, il y en a un certain nombre en fonctions dans chaque port. Par exemple, le receveur de Montréal reçoit $4,000, quand le receveur d'ici n'a que $3,000?—R. Il a obtenu une augmentation de $200.

Q. Est-ce qu'il s'ensuivrait que la rémunération de tous les autres employés est proportionnée à celle du receveur?—R. Je ne le crois pas. La loi du service civil dit que les receveurs peuvent avoir un salaire de telle à telle somme, et les surveillants également, mais il ne dit pas qu'un employé doive avoir une augmentation à cause de son long service ou autre chose. Il ne peut l'avoir que s'il a des amis assez influents.

Q. Je remarque, en regardant la liste, que vous devriez avoir $1,800 au lieu de $2,000, de sorte que la rémunération du receveur n'affecte pas celle des subordonnés? —R. Non, elle ne l'affecte en rien.

Q. Est-ce que le temps de service compte pour les augmentations reconnus par les lois? Comment êtes-vous arrivé à $2,000? Etait-ce votre traitement de surveillant?—R. Oh! non, j'ai dû me faire aider pour l'obtenir.

Q. En premier lieu, quand vous avez été surveillant en 1891, quel salaire aviez-vous?—R. $1,600.

Q. Et ensuite?—R. Il y a deux ans, j'ai été augmenté de $200. J'ai été receveur intérimaire à Sherbrooke pendant trois ans, en plus de mes fonctions ici, et ensuite je crois avoir reçu $100 d'augmentation et plus tard $100 de plus. C'est un procédé qui n'est point satisfaisant, car c'est humiliant d'obtenir par vos amis ce que j'appelle la justice.

Q. Vous mentionnez dans le mémoire que, sous le présent système qui n'a aucune classification, certains commis en charge de bureaux ont des salaires moins importants que leurs assistants. Est-ce que cela s'appliquerait, par exemple, à M. Belleau et M. Hamel?—R. M. Belleau a $700 et son assistant $750. M. Belleau a été chargé de cet office, et M. Hamel, étant un jeune homme, a été nommé son assistant.

(On lit une lettre de M. Belleau à la Commission; cette lettre est retenue.)

(On lit aussi une lettre de Pierre Hamel; cette lettre est également retenue).

Q. A son tour, M. Hamel se plaint, quoiqu'il soit permanent, de recevoir un salaire et une augmentation moins grands que certains employés temporaires?—R. C'est vrai dans son cas. M. Samson, par exemple, qui vient de Lévis, a $900.

Q. Je suppose qu'il y avait des raisons spéciales pour lui donner ce salaire?—R. Il est excessivement bon employé.

Q. Il devrait être mis permanent?—R. S'il passait l'examen, je crois qu'il passerait permanent, sans aucun doute.

Q. Y a-t-il une raison pour laquelle les employés ont des salaires différents quoiqu'ils soient du même grade et qu'ils aient été nommés presque en même temps? Je remarque qu'un sous-évaluateur, nommé en 1888, est à $950, tandis qu'un autre, nommé trois ans plus tard, est à $750?—R. Vous voulez parler de Watters et Hannon. M. Watters est à $1,050 à présent, et M. Hannon n'a été nommé sous-évaluateur que dernièrement. Il était emballeur et avait charge de notre bureau de messageries. Il a passé l'examen.

Q. Voici deux autres employés, dont l'un, qui a été nommé le 1er mai 1904, ne touche que $650, tandis que l'autre, nommé le 1er juin, un mois plus tard, touche $850—R. Ils sont des fonctionnaires différents.

Q. Ils sont l'un et l'autre classés commis, n'est-ce pas?—R. Oui, mais il y a commis et commis.

Q. Voici encore deux personnes nommées le même jour, le 1er octobre 1893, l'un commis de marée et l'autre commis adjoint de marée, mais ils reçoivent tous les deux le même salaire. N'y a-t-il pas de différence dans leur fonctions?—R. Le com-

mis de marée a le maximum de sa classe, et pour l'autre il n'y a pas de maximum; ce dernier a fait fonction de commis expéditionnaire à notre grande salle.

Q. Pour arriver à la question, vous l'appelez un commis expéditionnaire, n'est-ce pas?—R. Il remplit les fonctions d'un commis expéditionnaire; mais je ne vois pas pourquoi il ne toucherait pas $1,000, comme un surveillant-assistant de marée.

Q. Alors, le maximum pour un surveillant de marée étant de $1,000, il n'y a aucune raison pour qu'un assistant ne touche pas $1,000?—R. C'est aussi mon avis. M. Laurin me dit que le maximum d'un surveillant de marée est de $1,200.

Q. Il n'y a rien sur cette liste concernant un surveillant-assistant de marée, est-ce une innovation?—R. Oh non. Il y en avait un quand j'ai débuté dans les douanes, il y a trente-six ans.

Q. Il n'y a que ces deux employés qui soient appelés surveillants de marée, je suppose?—R. Il n'y en a pas d'autres.

Q. Voici un autre cas. Un monsieur qui fut nommé le 13 octobre 1899, jouit de $900 annuellement, tandis qu'un autre, nommé le 17 août 1899, est sur la liste comme commis du service préventif et touche $500 par an?—R. Je suppose que l'un a fait plus d'efforts que l'autre.

Q. Alors, il faut en conclure que ces salaires dépendent en grande partie de l'appui que leurs titulaires peuvent avoir?—R. Je le crois, et à mon avis cela est nuisible au service public.

Par M. Bazin:

Q. Voulez-vous dire que ces choses se passent plus dans le gouvernement actuel que dans les autres?—R. Point du tout. Quel que soit le parti qui soit au pouvoir, c'est la même chose; vous entrez par protection et vous tenez votre place par protection. Ceci n'a rien à faire avec la politique; je ne m'en occupe pas.

Par M. Fyshe:

Q. Le receveur s'occupe-t-il de l'augmentation des salaires?—R. Le receveur actuel ne s'en occupe pas, je crois, excepté cependant dans un cas; je sais qu'il a recommandé notre caissier, un employé qui est dans l'administration depuis trente ans et qui touche $1,200 par an. Il manipule tout l'argent des recettes et il est dans sa cage presque toute la journée. Il peut y avoir eu un ou deux autres cas où l'augmentation demandait une recommandation spéciale; mais le receveur n'est jamais intervenu dans la question des augmentations de salaires.

Q. Est-ce que sa recomandation a eu son effet dans ce cas?—R. Non, aucun effet.

Par le président:

Q. Quelle est la première démarche que vous faites pour obtenir un nouveau surveillant de marée ou un commis de débarquement?—R. Nous instruisons le ministère des Douanes de notre besoin d'aide.

Q. Que fait le ministre ensuite?—R. Il nous envoie quelqu'un.

Q. Est-ce quelqu'un de votre port?—R. Je suppose que la personne est du district auquel appartient le patronage.

Par M. Fyshe:

Q. Quand le ministère a reçu votre demande, qui envoie-t-il chercher? Le membre local?—R. Je n'en sais rien. La question est réglée au ministère. Je dirai ceci, pourtant, que la saison dernière, M. Bazin vint ici et fut informé de notre besoin de six ou sept employés, et un certain nombre de gens se présentèrent à lui, envoyés par divers membres qui avaient le patronage; il choisit parmi le nombre une quantité suffisante d'employés qui se trouvèrent d'être capables.

Q. Cela fut après une entrevue personnelle, je suppose?—R. Oui.

Q. Et une sorte d'examen physique et moral, n'est-ce pas?—R. Oui, un examen permettant de juger le postulant d'après une conversation avec lui, etc.

Q. Connaissez-vous, vous et le receveur, ces gens qui entrent dans l'administration?—R. Non, nous ne savons rien sur eux non plus.

Par le président:

Q. De combien croyez-vous que les frais d'entretien ont augmenté depuis 15 ans? R. Tout ce que je sais, c'est que l'augmentation est énorme. Je suppose qu'il fait cinquante pour cent plus cher vivre qu'il y a 25 ans. Je ne pourrais avoir une opinion quant à l'augmentation qui s'est produite depuis ces quinze dernières années.

Par M. Bazin:

Q. En fait, vous savez qu'il fait plus cher vivre aujourd'hui qu'il y a 15 ans?—R. Oui, et il fait de plus en plus cher vivre, je m'en aperçois bien.

Par le président:

Q. Quelques-uns de vos employés nous ont soumis un état de leurs dépenses annuelles, le voici: menues dépenses, $10; médecin, $15; blanchissage, $60; chauffage, $50; marchandises pour l'habillement, $200; chaussures, $40; frais d'entretien pour une famille de huit personnes par an: loyer, $144; assurance sur la vie, $30; assurance contre l'incendie, $10; médecin, $15; blanchissage, $60; combustible, $50; habillement, $200; chaussures, $40; fonds de retraite, $38; culte, $15; éclairage, $20; dépenses extra, $24; nourriture à 5 cents par personne et par repas, 40 cents par repas de la famille, $1.25 par jour ou $438 par an; ou une dépense totale annuelle de $1,084. Cela, est-ce une estimation raisonnable, et s'il en est ainsi, comment un employé, qui gagne $750 ou $650, vit-il? Comment la liste est-elle faite?

M. WATTERS.—Les employés l'ont faite eux-mêmes, et quelques-uns de leurs amis leur ont aidé.

Q. Si cet état est exact, je demande encore, comment les employés peuvent faire joindre les deux bouts.

M. LAURIN.—Ils n'y réussissent pas.

Q. Est-ce qu'ils sont généralement en arrière?

Le capitaine CARTER.—Je ne leur parle jamais de leurs affaires privées, aussi ne saurais-je vous répondre. Je sais qu'ils ont de la difficulté à ne pas se mettre en dettes.

M. WATTERS.—Il y a une chose, c'est que je ne peux pas arriver.

M. le PRÉSIDENT.—Est-ce que les commis ne gagnent pas quelque petite gratification extra quand ils vont à l'arrivée des bateaux?

Le capitaine CARTER.—Si, mais cela ne fait pas une somme totale bien importante. M. Belleau est payé pour les heures supplémentaires qu'il fait quelquefois, et M. Laurin également. Ce qu'ils font ainsi, ils peuvent vous le dire eux-mêmes.

M. BELLEAU.—Je ne gagne pas plus de $50 de supplément par an.

M. le PRÉSIDENT.—Les employés qui travaillent extra ne gagnent donc, en moyenne, pas plus de $100 par an?

Le capitaine CARTER.—La moyenne est de moins de $100, quoique certains fassent davantage.

Q. De plus, dans certains cas on trouve des uniformes?—R. Oui.

Q. Cela augmente un peu les traitements?—R. Dans quelques cas, cela se produit, mais pas en général, parce que les employés mettent leur uniforme pour des fonctions spéciales. Dans d'autres cas, par exmple, à une gare, le douanier porte toujours l'uniforme.

Q. Autrefois, les passagers des bateaux n'étaient-ils pas débarqués à Québec,—la première et la seconde classes, et ceux de l'entrepont?—R. Oui.

Q. Aujourd'hui ceux de première et de seconde classes vont à Montréal, n'est-ce pas?—R. Oui, excepté ceux des paquebots *Empress*. Selon la loi, les passagers de troisième classe débarquent à Québec. Tous ceux des paquebots *Empress*, première, deuxième et troisième, débarquent à Québec, parce qu'il y a un train qui les attend pour les conduire gratuitement à Montréal.

Le nombre accru de passagers de première classe qui se rendent à Montréal, et celui de ceux qui débarquent à Québec, ont-ils causé un décroissement dans les recettes de ce port-ci?—R. Je ne crois pas.

Q. D'un autre côté, le nombre d'immigrants ayant augmenté, les visites de la douane ont dû s'accroître, n'est-ce pas?—R. Oh oui, et on a besoin d'autres commis. Naturellement, la visite des bagages des immigrants n'est pas très sérieuse, mais parfois ces immigrants sont si nombreux qu'il faut d'autres commis à leur arrivée.

Q. Considérant le fait que ces immigrants viennent dans ce pays pour la première fois et qu'ils ignorent ses langues, sont-ils traités avec courtoisie par les douaniers?—R. Quant à cela, il n'y a pas de doute.

Q. Est-ce que les douaniers sentent que ces gens sont des étrangers en pays étranger, et sont-ils attentifs et courtois envers ces immigrants?—R. Ils le sont en effet. Ces gens sont traités avec bonté et considération par nos employés aussi bien que par ceux de l'immigration.

Par le président.—Si vous ou ces autres messieurs pensez à quelque autre fait que vous voudriez présenter à la Commission, nous serons bien aise de prendre note de vos réponses.

Le colonel JOSEPH B. FORSYTH prête serment et on l'interroge.

Par le président:

Q. Avez-vous été nommé, le 17 avril 1881, receveur des douanes au port de Québec?—R. Oui.

Q. Avez-vous été nommé à 3,000 piastres par an?—R. Oui.

Q. Etes-vous resté à ce chiffre depuis votre début?—R. Jusqu'à ce printemps.

Q. Lorsque vous avez reçu 200 piastres de plus?—R. Oui.

Q. Pendant ces 16 ans, est-ce que les recettes n'ont pas triplé?—R. Si.

Q. Avez-vous un mémoire que vous désirez nous soumettre?—R. Oui.

(On lit le mémoire et il est retenu.)

Q. Avez-vous usé de votre influence pour la nomination du personnel de la douane à Québec depuis que vous êtes receveur?—R. Non.

Q. Quand vous aviez besoin d'un employé, le demandiez-vous à Ottawa?—R. Oui.

Q. Et vous informait-on que quelqu'un était nommé?—R. Une fois j'ai recommandé une personne qui fut nommée et qui fait bien son service.

Q. On nous a dit que vous avez recommandé une augmentation pour cet employé bien méritant, le caissier, est-ce vrai?—R. Oui.

Q. Avez-vous réussi?—R. Non. On lui a répondu qu'il avait le salaire le plus élevé qu'il pût atteindre, et qu'à moins qu'il ne passât un examen sa demande ne serait pas considérée.

Q. C'est-à-dire qu'il est classé comme commis, et je présume qu'on désire qu'il devienne commis principal et qu'il passe l'examen de promotion?—R. Oui.

Q. Pourtant, le résultat de votre sincère effort pour lui faire obtenir de l'avancement a été nul?—R. Tout à fait.

Q. Alors, à juger par le fait que vous n'avez réussi à faire nommer qu'une seule personne et que vous avez failli dans votre intention de faire obtenir une augmentation à un de vos commis, il faut croire que le ministère agit de son propre mouvement, sans égards pour vous et sans votre recommandation?—R. Je le crois aussi.

Q. Bien que la vôtre soit une nomination politique, croyez-vous qu'il vaille mieux que les nominations continuent d'être faites ainsi qu'elles le sont aujourd'hui, ou que le système de patronage soit établi?—R. Je crois que ce serait excellent pour l'administration que ce système fût totalement aboli.

Q. Quoique vous soyez entré comme receveur des douanes, le résultat de vos 16 années d'observation vous permet de croire que le service gagnerait par l'abolition du système de patronage, n'est-ce pas?—R. Oui, c'est mon avis.

Q. Croyez-vous que les nominations devraient être faites sur examen?—R. Je crois que ce serait une excellente chose qu'il en fût ainsi.

Q. Vous croyez qu'une personne devrait servir un certain temps pour prouver ses capacités, et qu'ensuite elle fut nommée définitivement?—R. Certainement.

Q. Vous avez actuellement, je crois, presque autant de surnuméraires que de permanents?—R. Bien près.

Q. C'est-à-dire que vous avez 37 surnuméraires et 45 permanents?—R. Oui.

Q. Et que sur les 45 permanents il y a 6 sous-receveurs aux ports auxiliaires, ou commis du service préventif?—R. Oui.

Q. De sorte qu'en réalité cela ne fait plus que 39 permanents contre 37 surnuméraires?—R. C'est bien cela.

Q. Est-ce que cela est bien que la moitié des employés n'aient pas de positions permanentes?—R. Je crois que ce serait bien mieux s'ils étaient tous permanents; mais, chez nous, à Québec, l'embarras est que nous avons besoin d'un grand nombre de commis pendant l'été pour la visite des bagages provenant des paquebots, et que nous n'avons plus de travail pour eux en hiver. C'est pourquoi le système continue, je suppose.

Q. Le capitaine Carter a dit que six ou sept employés se trouvaient dans cette situation, et on a pensé que ceux qui sont ici de trop devraient être envoyés à Halifax ou Saint-Jean, et que lorsque l'hiver serait fini, qu'ils fussent renvoyés ici à Québec?—R. Cela est possible.

Q. Cela se fait chez les Allan et dans l'immigration?—R. Il y aurait peut-être une difficulté à le faire. Ces employés sont établis ici avec leur familles, et ils considéreraient cela un grand embarras de se transporter à Halifax ou Saint-Jean à moins de recevoir une rémunération supplémentaire. Je crois que ce serait une excellente chose si l'on pouvait arriver à s'entendre.

Q. Aux Postes et au Revenu de l'Intérieur, les employés du service extérieur sont classifiés et ont des augmentations annuelles, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Dans les Douanes, n'en est-il pas ainsi?—R. Non. Les employés n'ont point d'augmentations.

Q. Croyez-vous que les employés du service extérieur des Douanes devraient être classifiés?—R. Je le crois.

Q. Et qu'ils devraient avoir des augmentations annuelles jusqu'à ce qu'ils eussent atteint le maximum de leurs classes respectives?—R. Oui, spécialement les employés méritants.

Q. Est-ce vrai que sous ce système sans classification il y ait des commis qui touchent moins que certains de leurs subordonnés?—R. Oui.

Q. Ce n'est pas général, je suppose?—R. Ce n'est pas général, mais la chose existe. Le commis en charge du bureau des enregistrements, M. Belleau, a 700 dollars, et M. Hamel, son subordonné, touche 750 dollars. A mon avis ils devraient toucher, au moins, autant l'un que l'autre.

Q. Je désire vous demander si M. Hamel est bien appuyé politiquement?—R. Ce n'est pas cela tout à fait. Son père, qui était à la douane et un excellent commis, vient de mourir, et M. Hamel a été nommé à la place de son père. C'est un jeune homme comme il faut.

Q. Pourtant, en bien ou en mal, il n'est pas juste qu'un commis d'un grade supérieur reçoive un salaire moins élevé que son assistant?—R. Non, ce n'est pas ordinaire.

Par M. Fyshe:

Q. Je suppose qu'en réalité ils font le même travail?—R. Leurs fonctions sont beaucoup les mêmes.

Q. Cela étant le cas, pourquoi l'un n'est-il pas le chef et l'autre l'assistant?—R. M. Belleau a charge du bureau, il est responsable de ce qui s'y passe. Quand je désire un renseignement, j'appelle M. Belleau.

Par le président:

Q. M. Hamel, lui-même, rapporte à la Commission que quelqu'un d'autre qui n'est pas permanent, touche plus que lui. Est-ce le fait que les surnuméraires touchent plus que les permanents?—R. Je ne crois pas.

Q. Quel est le salaire des commis examinateurs?—R. Leur salaire n'a pas été augmenté. Je dois appeler votre attention sur le cas d'un des commis contrôleurs. Il est très important d'avoir de bons contrôleurs à la douane. Nous en avons trois bons, l'un d'eux, M. Samson, est simplement surnuméraire à présent.

Q. Devrait-il être nommé permanent?—R. Il devrait certainement l'être.

Q. La délégation a proposé que le minimum des salaires fut assez fort pour couvrir l'augmentation du coût de la vie, acceptez-vous cela?—R. Oui, parfaitement. J'ai étudié la question soigneusement, parce que dans l'exposition de la situation actuelle, faite à l'honorable ministre l'hiver dernier, on avait dit que le coût de la vie avait augmenté de 70 à 75 pour 100, ce qui est, à mon avis, une exagération. Je crois que l'on peut dire, pourtant, 50 pour 100.

Q. M. Beaudet nous écrit qu'en 1901 il fut nommé dans les douanes, et qu'en 1903 il remplaçait le commis principal. Est-il encore intérimaire?—R. Oui, son intérim dure encore.

Q. On l'appelle un commis du service préventif. A-t-il échoué à l'examen de promotion?—R. Il n'a jamais essayé de le passer. En premier lieu, lorsqu'il fut nommé, on lui donna les fonctions d'évaluateur. Il connaissait parfaitement la quincaillerie, et à la mort de M. Gouin, qui était commis principal, il fut mis à sa place par intérim.

Q. S'il passait l'examen et qu'il fût promu commis principal, son salaire ne serait-il pas augmenté?—R. Certainement il le serait.

Q. Il n'a pas passé l'examen, n'est-ce pas?—R. Je ne crois pas qu'on lui ait dit de le passer.

Q. Ne vaudrait-il pas mieux pour lui qu'il le passât au prochain qu'il y aura?—R. M. Beaudet est presque aussi vieux que moi.

Par M. Bazin:

Q. Quel examen a-t-il passé l'autre jour?—R. Celui d'évaluateur.

Q. Et n'a-t-il pas été nommé évaluateur?—R. Non.

Par le président:

Q. M. Beaudet semble avoir été nommé en 1903?—R. Il est entré dans le service civil le 1er mai 1901 pour la première fois.

Q. En jetant un coup d'œil sur les autres occupations de la vie, trouvez-vous que les jeunes gens de Québec ont les mêmes motifs d'entrer au service du gouvernement qu'il y a quinze ans?—R. Je ne le crois pas.

Q. Est-ce qu'aujourd'hui, à Québec, des employés capables quittent les douanes?—R. Non.

Q. Est-ce que quelques-uns de vos employés vous ont quitté?—R. Aucun. Un ou deux ont quitté l'administration, mais je puis dire que c'est pour le bien du pays.

Q. Ils ne l'ont pas quittée pour améliorer leur condition?—R. Non. Ce n'étaient pas des hommes des plus tempérants, l'un a été renvoyé et l'autre a donné sa démission.

Q. Mais n'avez-vous pas remarqué à Québec si les fonctionnaires ne se démettent pas dans de certaines proportions?—R. Non.

Par M. Fyshe:

Q. Etes-vous nanti des droits de les renvoyer?—R. Dans une occasion je les ai eu. Un jeune homme ne se conduisait pas bien, et après lui avoir fait sentir que je pourais le garder ou le renvoyer, j'ai raisonné avec lui dans son propre intérêt et celui de sa famille, mais finalement j'ai été obligé de le renvoyer. Dans le service civil, quand un empolyé ne fait pas son travail et le laisse aux autres, il y a beaucoup de murmure.

Q. Est-ce que le travail de la douane de Québec est généralement à jour, ou en retard?—R. Il est à jour continuellement.

Par le président:

Q. Trouvez-vous que l'abolition des retraites a été profitable pour l'administration?—R. Je ne saurais le dire.

Q. Croyez-vous que le système actuel, sous lequel il y a une retenue et un fonds de retraite, ajoute à la stabilité du service public?—R. Je crois qu'il y ajoute.

Q. Vous croyez qu'un fonds de retraite est meilleur que l'ancienne pension?—R. Oui.

Q. Vous ne demanderiez pas alors que l'ancien acte sur les pensions de retraite fut rétabli?—R. Je ne crois pas. C'est une question que je n'ai guère étudiée, mais je crois que le présent est un bon arrangement.

Q. Trouvez-vous que les salaires accordés maintenant à Québec sont suffisants pour les besoins de la majorité des employés?—R. Je ne le crois pas.

Q. Croyez-vous probable que certains d'entre eux font des dettes?—R. Je suis sûr que s'ils ne font pas de dettes, eux et leurs familles se gênent beaucoup.

Q. Croiriez-vous que le mémoire qui nous a été présenté par les employés de la douane est une inexacte exposition des frais d'entretien de l'un deux, à Québec?—R. J'oserais dire qu'elle est exacte.

Q. Vous croyez qu'elle n'est pas exagérée?—R. Elle ne l'est pas, car une famille ne peut pas vivre à moins de $100 par mois si elle paie tout ses achats.

Q. Est-ce bon que continue cet état de choses où une personne qui touche $700 par an, en a besoin de 90 à 100 par mois pour vivre?—R. Non, je crois que c'est très dangereux.

Q. Est-ce qu'il expose les gens à la tentation?—R. Cela va de soi.

Q. Y a-t-il un moyen par lequel un employé de l'administration, s'il est un peu relâché dans ses notions du bien ou du mal, pût augmenter son salaire?—R. Ce ne serait pas dans les douanes.

Q. Alors, dans cette condition déplorable une personne n'a simplement qu'à rester en retard et à faire absolument des dettes?—R. Oui.

Q. Cela nuirait à l'exécution de son travail quotidien, n'est-ce pas?—R. Certainement, parce qu'il aurait ses embarras et de l'anxiété en tête.

Q. Une personne qui fut nommée commis préventif à Québec en 1905 est actuellement commis de débarquement au salaire de $700. Désignez-vous les employés qui doivent remplacer les commis de débarquement quand il y a des vacances?—R. Non, pour les commis de débarquement. Nous n'en avons que deux dans notre département, M. Laurin et M. Bulger; mais ces employés sont nommés comme commis de marée ou commis adjoint de marée, et je les mets en fonctions. M. Pageau est une espèce de commis intérimaire; il est dans le bureau des commis de débarquement et s'occupe des écritures.

Q. Alors, il est classé plus bas qu'un commis ordinaire, qui remplit les mêmes fonctions?—R. Il est classé comme commis de débarquement ou commis de marée.

Q. Est-ce plus bas qu'un commis aux écritures?—R. Oui.

Q. A-t-il échoué à l'examen?—R. Il n'a pas passé l'examen, que je sache.

Q. Puisqu'il fait le travail qu'il fait, est-ce que son traitement devrait être augmenté?—R. Son salaire est fixé à Ottawa, sans ma consultation pour savoir s'il est suffisant ou non.

Q. Avez-vous de vos employés qui, par crainte des politiciens ou d'autres causes, font un travail d'une classe plus élevée que la leur?—R. C'est le cas même de Pageau, il fait en réalité le travail d'un commis aux écritures, tandis qu'il est appelé un commis examinateur, ce qui veut dire tout ce que vous voudrez.

Q. Je suppose qu'il est à peu près le seul employé appelé un commis examinateur?—R. Non, nous avons environ dix autres employés qui ont passé une sorte d'examen qui n'a pas encore été décrit et qui, je crois bien, ne vaut pas grand'chose.

Par M. Fyshe:

Q. Un examen de quoi? Les employés sont examinés par l'inspecteur. S'ils savent écrire un peu, faire une addition et calculer les droits, on les fait commis examinateurs, ce qui les place sur la liste des permanents.

Par le président:

Q. Et ensuite, après qu'ils sont permanents sans examen de département, s'ils sont appelés à remplir des fonctions d'une classe plus élevée, peuvent-ils entrer dans cette classe, puisqu'ils n'ont pas passé l'examen?—R. Non. Je n'ai jamais entendu parler de commis examinateurs, si ce n'est que depuis deux ou trois ans.

Q. Connaissez-vous Placide Langlois (montrant au témoin une lettre), qu'en pensez-vous?—R. Oui, je le connais, c'est un très bon employé.

Q. Savez-vous s'il a passé un examen—R. Je ne crois pas qu'il en ait jamais passé.

Q. Conséquemment, le défaut de capacités de suivre les règlements posés par l'Acte du service civil soulève une grande difficulté et un certain mécontentement?—R. C'est vrai. Naturellement, les jeunes gens peuvent passer ces examens; plusieurs d'entre eux les ont passés, Langlois serait bien capable de le passer, je crois, s'il essayait.

Q. Avez-vous mis sur la liste, récemment, des personnes qui ont dépassé l'âge permis, et que vous employez temporairement?—R. Non.

Q. En général, est-ce que le personnel de la douane de Québec est capable?—R. Le personnel est très bon, en effet.

Q. Ces employés se conduisent-ils bien?—R. Oh! oui.

Q. Avez-vous été obligé de vous plaindre d'eux à Ottawa, récemment?—R. Non, pas depuis longtemps.

Q. Quand vous avez eu à vous plaindre de la conduite d'un employé, est-ce qu'on a donné suite à votre plainte?—R. Oh! oui, très promptement. On a écrit des lettres très sévères.

Q. Avez-vous eu, du ministre et du commissaire tout l'appui dont vous aviez besoin dans l'exercice de vos fonctions de receveur des douanes?—R. Il ne m'a pas manqué.

Q. A votre avis, quel est le pour-cent d'augmentation que l'on devrait faire pour ajouter aux salaires de Québec?—R. Nous nous accordons tous, je crois, sur ce qu'il fait plus cher vivre, et quoique je ne suppose pas que le gouvernement veuille augmenter les salaires de 50 pour 100, je ne crois pas non plus que, s'il les augmentait de 25 pour 100, ce fût trop.

Q. Je présume que ce serait bien pour un fonctionnaire d'avoir une certaine position parmi les citoyens de la ville?—R. Mais, certainement.

Q. Et actuellement, étant donné la cherté de la vie, la position d'un fonctionnaire parmi ses concitoyens est moins importante qu'elle n'était autrefois, n'est-ce pas?—R. Bien vrai qu'elle est moins importante, car le fonctionnaire est forcé de se tenir tanquille, enferm[illegible]

Q. Alors donc, le fonctionnaire, au lieu d'être un citoyen que l'on recherche, est maintenant relégué au second plan?—R. Il est empêché de sortir.

Q. Il touche au-dessous des autres citoyens?—R. Peut-être que ses amis le blâment pour cela, mais qu'est-ce que vous voulez, il se retire parce qu'il n'a pas les moyens de vivre comme autrefois.

Q. Après tout, considérant la question au point de vue du monde, est-ce que le monde ne respecte pas ceux qui sont importants à ses yeux?—R. Cela a toujours été ainsi, sans doute.

Q. Donc, le fonctionnaire, étant maintenant forcé de mener une vie tranquille et sans ostentation, quelque bon qu'il soit, ne peut pas sortir, et jusqu'à ce point le défaut de connaissance du monde peut être funeste à l'exercice efficace de ses fonctions?—R. Oui, tout cela est à considérer.

Q. Si vous désirez supplémenter notre enquête en quoi que ce soit que vous croyiez utile, nous serons bien aise que vous le fassiez?—R. Je n'ai qu'une chose sur laquelle je désire appeler votre attention. Dans le magasin où s'examinent les marchandises, nous avons trois évaluateurs. Deux d'entre eux sont appelés évaluateurs adjoints. M. Dion est pour les tissus, son salaire est de $1,500; M. Gaumond est aussi un excellent évaluateur, il est pour la quincaillerie, il touche $1,150; ensuite, nous avons M. Watters, qui a $1,050; il est sous-évaluateur, et je crois qu'il a réellement plus à faire que ses deux autres collègues. Un autre employé, Harry Hannon, a charge des messageries.

Par M. Fyshe:

Q. Y a-t-il moyen de faire un petit casuel dans ces fonctions?—R. Je ne le crois pas. Ses livres sont examinés soigneusement, en général deux fois par mois, et tous les colis sont visités. Harry Hannon est une personne qui a ma confiance. Il n'y a aucun doute que les fonctions d'évaluateur sont très importantes, et quand on a de bons employés on doit tâcher de les garder et de faire ce que l'on peut pour eux. Je crois que M. Dion est satisfait de ce qu'il gagne, mais je crois que Gaumond, Watters et Hannon devraient avoir un meilleur salaire.

Q. Sur la liste il y a un commis du service préventif qui a été nommé le 14 octobre 1899 et qui a obtenu, dit-on, l'année se terminant le 30 juin 1906, $950 par an, tandis qu'u autre, nommé le 17 août 1899, n'a obtenu, cette même année, que $500 par an?—R. L'un deux, M. Vallerand, est comptable et commis aux enregistremets. C'est u de nos meilleurs employés. Il fait tous nos comptes mensuels pour Ottawa, et s'occupe d'enregistrer tous les bateaux du port. M. Lafond, un commis du service préventif, qui ne touche que $550, est un éclusier.

Q. Un commis examinateur nommé le 1er septembre 1905 à $550, un autre nommé le 1er avril 1905 à $550, un autre nommé le 1er avril 1905 à $650, un autre nommé le 1er décembre à $550, et un autre nommé le 1er avril 1906 à $700. Pourquoi cette différence de salaires?—R. Nous n'avons rien à y faire ici dans les douanes. On nous dit de nommer une personne et son salaire est de tant.

Q. Bien qu'il soit un jeune hommes et qu'il fasse exactement le même service que son supérieur en âge, il est possible qu'on lui donne un meilleur salaire, n'est-ce pas?—R. C'est bien possible.

J. B. St. Amant prête serment et on l'interroge.

Par le président:

Q. Quelles sont vos fonctions dans les douanes?—R. Je suis commis aux écritures.

Q. Etes-vous permanent?—R. Oui.

Q. A quelle date avez-vous été nommé permanent?—R. Le 1er mai 1904.

Q. Depuis combien de temps étiez-vous dans l'administration quand vous êtes devenu permanent?—R. Depuis trois ans.

Q. Avez-vous passé l'examen d'entrée?—R. Oui.

Q. Quels sont vos appointements actuels?—R. $750.

Q. Etes-vous un de ceux qui ont eu récemment une augmentation de $100?—R. Oui.

Q. Quelle plainte avez-vous à faire?—R. Je crois que lorsqu'on passe un examen comme celui-là, on devrait obtenir une augmentation annuelle et être mieux payé que des messagers.

Q. Comment cela se fait-il qu'un commis qui a été nommé un mois après vous reçoive $100 ou $150 de plus que vous?—R. Il a été nommé avant moi et nous avons passé l'examen ensemble.

Q. Est-ce que vous faites le même service que lui?—R. Je suis au bureau des commis de débarquement. Mon adjoint a $700, $50 seulement de moins que moi, malgré que je sois en fonctions depuis quatre ans et que lui n'y soit que depuis un an.

Q. Qui vous a fait entrer dans l'administration?—R. Sir Charles Fitzpatrick.

Q. Sir Charles Fitzpatrick étant parti, je suppose que vous vous trouvez en peine? —R. Oui.

Q. Et vous voudriez que quelqu'un s'occupât de vos intérêts?—R. Oui.

Q. Puisque vous n'avez personne, vous souffrez de votre défaut d'amitié, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Cela signifie-t-il qu'à la douane de Québec, le seul moyen d'obtenir une augmentation de salaire est d'être recommandé par un membre du parlement ou un politicienæ—R. Quelquefois, nous devons avoir la signature du percepteur ou de l'inspecteur.

Par M. Bazin:

Q. Est-il absolument nécessaire, pour obtenir une augmentation, d'avoir la recommandation d'un politicien?—R. Oui.

Par le président:

Q. Vous êtes-vous jamais adressé au percepteur pour evoyer une recommandation à Ottawa, en vue d'une augmentation de votre salaire?—R. Non.

Q. Ne pensez-vous pas qu'au lieu de prendre la mesure extrême de venir ici, il eut été mieux de suivre la méthode officielle et de demader à votre percepteur de transmettre aux autorités d'Ottawa votre demande d'acroissement de salaire?—R. Je n'ai pas encore essayé cela. L'expérience du passé démontre que cela n'a pas réussi.

DOUANES, CANADA,
PORT DE QUÉBEC, 17 septembre 1907.

M. THOS. S. ROWE,
Secrétaire de la Commission.

CHER MONSIEUR.—Les personnes suivantes ont été choisies comme membres d'une députation devant être à la disposition de la Commission, demain après-midi, à 9 heures:—

Cap. W. H. Carter, surveillant; E. Beaudet, chef de bureau; A. Gaumond, évaluateur; J. G. Waters, évaluateur; col. L. N. Laurin, préposé au débarquement; W. E. Edge, commis-contrôleur; L. N. Vallerand, douanier *(preventive officer);* J. A. Belleau, commis; J. Fullerton, officier vérificateur.

Respectueusement à vous,
J. B. M. FORSYTH,
Percepteur.

DOUANES, CANADA—PORT DE QUÉBEC.

Recommandations faites par les officiers de douane du port de Québec.

1° Que le système du patronage soit aboli, et que toutes les nominations au service des douanes soient soumises à un Bureau du Service civil, par lequel ces nominations devront être faites parmi ceux qui auront passé les examens requis. Qu'avant que ces nominations soient confirmées par le dit bureau, la personne ainsi nommée doive servir pendant une période de trois mois, et soit favorablement notée dans un rapport du chef du département dans lequel elle aura servi.

2° Que tous les officiers soient nommés parmi le personnel permanent. Et que, vu qu'on a besoin de plus d'officiers dans les ports comme Montréal et Québec l'été que l'hiver, et qu'on en a plus besoin à Halifax et à Saint-Jean en hiver qu'en été, les

officiers dont les services ne sont pas requis dans les premiers de ces ports,, soient transférés en hiver dans les derniers, et que de même ceux d'Halifax et de Saint-Jean dont les services ne sont pas requis soient envoyés, en été, à Québe cet à Montréal.

3° Que le service extérieur soit classifié. que dans chaque classe il y ait une augmentation de salaire pour chaque officier jusqu'à ce qu'il ait atteint le salaire maximum de sa classe, pourvu qu'il soit favorablement noté dans le rapport du chef du département dans lequel il sert.

4° Qu'il y ait des examens de promotion de classe en classe, et que ces examens portent sur les devoirs que l'officier sera appelé à remplir. Sous le présent système de non-classification, on trouve des officiers ayant charge de bureaux et retirant un salaire moindre que celui de leurs assistants.

5° Que l'échelle minimum des salaires soit fixée à un montant libéral, en rapport avec l'augmentation du coût de la vie, en tenant compte que l'échelle actuelle des salaires a été établie il y a vingt-ciq ans, et que le coût de la vie a depuis augmenté de 50 pour 100.

6° Que la paye du service supplémentaire du dimanche soit élevée de 30 cents à 50 cents par heure.

(Signé) W. H. CARTER,
Inspecteur, président de la députation.

QUÉBEC, 18 septembre 1907.

DOUANES, CANADA,
PORT DE QUÉBEC, 17 septembre 1907.

Aux Membres de la Commission du Service civil, Québecs.

MESSIEURS,—J'ai été nommé officier de douane *(preventive officer)* en avril 1905, avec salaire de $550 par an, mais deux mois après on m'a mis à la tête du bureau des registres, avec M. Pierre Hamel comme assistant, à $600 par an.

A la fin de 1905 je passai avec succès l'examen d'aptitudes et fut nommé commis permanent en avril 1905, avec une augmentation de $50, tandis que, cette année, on m'a donné $700, tandis que M. Hamel recevait $750, encore $50 de plus. Vous admettrez certainement que j'ai bonne raison de me présenter devant vous, et que mon cas doit être pris en considération.

Si vous désirez des certificats de mes capacités, je suis parfaitement sûr que vous obtiendriez les meilleurs de mon chef à Québec.

J'ai souvent été appelé à remplir la place des autres en cas d'absence ou de maladie, celle du comptable, en particulier; c'est l'une des plus importantes de la douane.

Tous les autres officiers à la tête de départements reçoivent un salaire plus important, et surtout, ont plus que leurs adjoints, à cause de la responsabilité qui leur incombe. Je vous serais reconnaissant de m'accorder considération.

Votre obéissant serviteur,

(Signé) J. A. BELLEAU.

Bureau des registres, douanes de Québec.

BUREAU DES DOUANES,
QUÉBEC, 18 septembre 1907.

Aux membres de la Commission du Service civil, Québec, P.Q.

MESSIEURS,—J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur les faits suivants: En mai 1891 j'ai été nommé évaluateur intérimaire à la douane de Québec, et en février 1903 j'ai reçu des commissaires la charge de chef de bureau actif, à la place de M. Goin.

J'ai l'honneur de vous demander, messieurs, d'élever mon salaire au maximum demandé par la responsabilité de cette position.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé) E. BEAUDET,
Chef du bureau actif.

DOUANES, CANADA,
PORT DE QUÉBEC, 17 septembre 1907.

Aux Membres de la Commission du Service civil, Québec.

MESSIEURS,—J'ai été nommé préposé au débarquement, dans les douanes canadiennes, à un salaire de $600; en 1904 et en 1905, j'ai passé les deux examens préliminaire et d'aptitudes, et en 1906, j'ai été nommé commis.

Durant ces quatre années j'ai reçu une augmentation de salaire de $150, tandis que quelques employés qui n'ont jamais passé d'examen et n'ont jamais été nommés commis, ont reçu $200 à $250 d'augmentation.

Je ne vois pas à quoi bon passer ces deux examens, si je ne devais pas recevoir un salaire plus important qu'un vérificateur ou un messager. Il est vrai que j'ai été nommé permanent, mais quelques-uns des employés mentionnés ci-dessus sont aussi permanents et ont un salaire aussi élevé que le mien, tout en n'ayant pas été si longtemps que moi en service.

Je vous serais très reconnaissant, messieurs, si vous vouliez bien faire une enquête sur mon cas.

J'ai travaillé dans différents départements, et j'ai donné, je crois, satisfaction dans chacun d'eux, et je suis sûr que le percepteur et l'inspecteur vous donneraient un rapport satisfaisant de mon travail et de ma conduite.

Croyez-moi, messieurs,
Votre bien respectueux,
(Signé) PIERRE HAMEL.

PIERRE HAMEL,
Bureau des Douanes, Québec.

DOUANES, CANADA,
QUÉBEC, 18 septembre 1907.

A. M. J. M. COURTNEY,
Président de la Commission sur le Service civil.

CHER MONSIEUR,—Je vous envoie ci-inclus le relevé concernant les augmentations de salaire des employés de douane dans ce port.

Bien à vous,
(Signé) W. H. CARTER,
Inspecteur.

DOUANES DU CANADA.
PORT DE QUÉBEC.

Augmentation des salaires depuis le 1er avril 1907.

Personnel permanent—

1 à $200	$ 200
3 à 150	450
25 à 100	2,500
10 à 50	500
	$3,650

Officiers temporaires—

1 à $160	$ 160
2 à 110	220
2 à 100	200
1 à 50	50
10 à 120	1,200
11 à 70	770
	$2,600

Personnel permanent	$3,650
Personnel temporaire	2,600
Total pour le port	$6,250

(Signé) W. H. CARTER, *inspecteur.*

DOUANES, CANADA,
PORT DE QUÉBEC, QUÉ., 17 septembre 1907.

A la Commission d'Enquête, Service Civil, Canada.

MESSIEURS LES COMMISSAIRES,—Sachant que le but pour lequel vous vous assemblez est de prendre en considération les griefs des employés des Douanes, je m'enpresse à vous formuler les miens, étant employé moi-même.

Je suis marié et père de famille et comme tel mon devoir est d'améliorer ma condition le plus possible suivant mon mérite personnel.

Vous n'ignorez pas que la vie est dispendieuse et que le pauvre employé civil est le seul dans la vie sociale qui n'a pas vu une augmentation dans son salaire, mais s'aperçoit fort bien des dépenses augmentées forcément.

Ma nomination comme "Active Preventive Officer" date du 1er septembre 1906, avec un salaire de $550.00 à l'année, non permanent. Plus tard une augmentation générale de $100,00 par année fut allouée à tous les employés et mon salaire actuel est $650.00 par année, soit $54.17 par mois, à retrancher proportionnellement le temps perdu.

Vous pouvez constater que le dit salaire de $650.00 par année est le plus bas payé à un employé des Douanes de Québec.

Depuis le 1er décembre 1906, on m'a mis en charge du département des "Posts and Refunds", c'est-à-dire pour faire amender les inscriptions erronées. Ce serait suffisant pour occuper un homme consciencieusement, vu l'augmentation d'ouvrage dans ce département, ailleurs; mais on m'a confié la charge en plus d'un registre de toutes les inscriptions du jour, avec détails, et à faire la liste des argents perçus par le caissier, pour envoyer à Ottawa. Ceci est un surcroit d'ouvrage, mais je ne m'en suis jamais plaint, espérant que mon mérite serait reconnu, en justice; voilà pourquoi je m'empresse de m'adresser à vous, puisque vous êtes nommés pour nous rendre justice. Est-ce que la charge d'un département comme le mien et la responsabilité qui en découle méritent le plus bas salaire et moins que celui d'un simple messager?

J'ai préparé ma demande pour ma permanence. J'ai fait un cours classique complet, et je suis, de plus, porteur d'un diplôme de bachelier ès-lettres de l'Université Laval, et je puis vous dire que mes chefs ont été forcés parfois de me féliciter de mon ouvrage. Avec tout cela, je mériterais d'être moins payé que le plus simple employé sans capacités ni responsabilité.

Messieurs les commissaires, j'espère que votre rapport à Ottawa pour moi, sera favorable, et que votre acte de justice, en ce cas-ci, vous acquerra la plus profonde gratitude de

Votre dévoué serviteur,

(Signé) PLACIDE LANGLOIS,
Douanes, Québec.

DOUANES, CANADA,

PORT DE QUÉBEC, 18 septembre 1907.

Mémorandum du percepteur.

Il ne m'est pas nécessaire de faire allusion à la grande augmentation subie par le coût actuel de la vie, comparé à ce qu'il était il y a quelques années. Je pense être au-dessous de la vérité en le plaçant à 50 pour 100 plus haut qu'il n'était autrefois. Le mémoire présenté à l'honorable Wm Paterson, ministre des Douanes, en janvier dernier, entre pleinement dans ces détails. Je puis également rappeler aux membres de la Commission que la presse du Canada était fortement en faveur de l'augmentation des salaires des officiers des douanes; le *Globe* de Toronto du 18 janvier dernier déclarait: " Qu'il n'y a pas une branche du service civil dont les employés soient moins payés que ceux des douanes."

On a fait une légère augmentation de $50 à $100, mais on ne l'a considérée que comme " assistance temporaire ", en attendant le résultat final de votre Commission, lequel est attendu avec grande anxiété par tous les membres du service civil.

Je puis déclarer ici que les employés de ce port forment un groupe d'hommes d'une conduite irréprochable, qui font leur travail d'une façon digne de louanges, et il est très rare que je reçoive quelque plainte, ou que je sois obligé de faire une réprimande. Nos recettes annuelles ont augmenté de $1,197,669 en 1901-2, à $1,675,-523, jusqu'à l'année finissant le 30 juin 1907. Depuis cette époque il y a encore eu une grande augmentation, ce qui indique une grande quantité de travail de plus, tandis que le personnel n'a augmenté que de trois ou quatre hommes surnuméraires.

Un autre sujet que je désire vous soumettre, est l'allocation maximum d'il y a vingt-cinq ans, qui ne devrait pas être accordée à présent, mais qui devrait être considérablement augmentée. Je donnerai ici le cas de notre caissier, comptable extrêmement soigneux et assidu, qui a trente-quatre ans de services, et est au travail journellement, de 9 h. ou 9.30 h. à 4 h. ou 4.30 h. Lorsqu'il demanda une augmentation, on lui dit de passer un examen du service civil, chose difficile à faire pour un homme qui arrive à un certain âge.

Je me rappelle fort bien que M. Dunscomb, qui a été, durant de longues années percepteur dans ce port, m'a dit qu'un homme avait été refusé à l'examen parce qu'il n'avait pu dire qui étaient les Druides.

Il me semble aussi qu'il devrait y avoir des commis de première, de seconde et de troisième classes, de même que dans les autres branches du service civil, ce qui engagerait les jeunes gens à faire de mieux en mieux et à se tracer leur chemin, au lieu de se fier, comme à présent, à leurs amis politiques.

Je pense aussi que tous les officiers employés à la douane comme commis ou commis actifs, devraient être créés permanents, car, comme le démontre la liste ci-incluse, un commis contrôleur et plusieurs commis actifs sont inscrits sur la liste des surnuméraires.

Ce serait certainement une très grande chose pour le service civil si les pensions méritées par les officiers du personnel permanent étaient continuées à leurs veuves, ou si la pension d'un employé mort durant son service, était donnée à sa veuve durant la vie de cette dernière.

Je puis déclarer que ce port a un plus grand nombre de ports d'expédition et de stations de surveillance (*preventive stations*) que n'importe quel autre (soixante-dix-sept en tout), ce qui augmente considérablement le travail du contrôle, la correspondance, etc., et quoique notre compte de dépenses imprévues ($2,025.65) en août semble plutôt élevé, nous sommes, en réalité, à court d'employés extérieurs, car il faut se rappeler que les navires ont débarqué ici tous leurs émigrants et un grand nombre de passagers, trois ou quatre vapeurs arrivant quelquefois le même jour.

DOUANES, CANADA,
BUREAU DU PERCEPTEUR, QUÉBEC, 18 septembre 1907.

Liste de paiements—Port de Québec.

Liste du personnel permanent, pour août		$ 3,416 58
Moins pension de retraite, n° 1	$ 27 47	
Moins pension de retraite, n° 2	2 04	
Moins fonds de retraite	81 08	
		110 59
		$ 3,305 99
Dépenses imprévues—Service supplémentaire	$ 1,695 02	
Charroi	162 90	
Nettoyage	40 00	
Frais de port	17 20	
Frais de voyage	75 25	
Frais divers	32 31	
Télégrammes	2 97	
		2,025 65

Revenu.

1907—Juillet	$194,067 74
Août	158,943 27
Septembre, 18	97,908 34

DOUANES, CANADA,
PORT DE QUÉBEC, 18 septembre 1907.

A Messieurs les Commissaires du Service Civil, Québec.

MESSIEURS,—J'ai l'honneur de vous soumettre:

1° Que j'ai été nommé, en 1905, douanier (*examining officer*) à Québec;

2° Que depuis un an je remplis la charge de commis au bureau du préposé au débarquement (landing waiter);

3° Que mon salaire n'est que de $700;

4° Que ce salaire est insuffisant pour subvenir aux besoins de ma famille, vu l'augmentation des loyers et de tout ce qui est nécessaire à la vie. Je demande en conséquence une augmentation de salaire et j'ose espérer que ma requête sera accordée.

Veuillez me croire, votre tout dévoué,

(Signé) CHARLES PAGEAU,
Examining officer.

DOUANES, CANADA,
PORT DE QUÉBEC, 18 septembre 1907.

Commission du Service Civil.

MESSIEURS,—Permettez-moi de profiter de cette occasion favorable pour vous soumettre quelques détails, au sujet de ma position. Je suis, depuis près de cinq ans, employés dans le principal bureau de l'administration des douanes comme assistant-de livres, contrôle des inscriptions, signature des ordres, examen des marchandises, comme c'est la règle, dans toutes les inscriptions originales; additions mensuelles et trimestrielles (balances) dans le livre n° 1; je dois encore faire les relevés mensuels, trimestriels, ainsi que les comptes annuels, et ceci, messieurs, pour la petite somme de $750 par an.

Je n'ai jamais pu obtenir un salaire raisonnable pour faire face aux besoins de ma famille, et rémunérer les services de ma position. Je ne vois pas de raison pour vous de repousser ma demande d'un salaire raisonnable et convenable en rapport avec ma position.

Comme j'ai déjà mentionné ci-dessus, que je suis dans le principal bureau de la douane, j'ai passé deux examens (préliminaire et d'aptitude), et j'ai, jusqu'à présent, donné entière satisfaction. J'espère, messieurs, qu'en cette occasion, vous m'accorderez toute l'attention possible.

Sur la dernière page, je vous donne le montant des dépenses d'absolue nécessité pour ma famille, qui comprend huit personnes, et j'espère que vous trouverez ma conduite satisfaisante, jusqu'à la date présnte.

Je vous remercie d'avance, et j'espère que cette correspondance m'aidera à obtenir une augmentation de salaire.

Votre humble,

(Signé) L. G. FAGUY.

Remarques:—Ma position, suivant mon examen.—Douanier.

Ma position, depuis 1903 jusqu'à ce jour.—Assistant-comptable.

Dépenses d'absolue nécessité, pour ma famille, composée de huit personnes.

Loyer, $12 par mois	$144 00
Assurance sur la vie	30 00
Assurance sur effets de ménage	10 00
Docteur	15 00
Lavage, $5 par mois	60 00
Chauffage	50 00
Merceries	200 00
Chaussure	40 00
Fonds laissés à la douane	38 00
Banc d'église	15 00
Lumière électrique	20 00
Dépenses extra, d'absolue nécessité, $2 par mois	24 00
Récréation	......
Nourriture, 5c. par personne par repas, 40c.; trois repas par jour, $1.20; 365 jours	438 00
	$1,084 00
Salaire	750 00
Déficit	$334 00

QUÉBEC, 14 août 1907.

MESSIEURS,—J'ai l'honneur de déclarer que le 9 avril 1884, j'ai reçu une commission comme douanier (*preventive officer*) dans le service des douanes avec un salaire de $600. Depuis cette époque j'ai agi comme préposé au débarquement, et rempli diverses charges à la douane jusqu'au 1er octobre 1893, époque où je fus nommé sous-inspecteur douanier, avec un salaire de $1,000, position que j'ai remplie jusqu'en 1896; je reçus alors instruction d'agir comme commis d'expédition, ce que j'ai toujours fait jusqu'ici; cette charge comporte la tenue des registres des "vaisseaux océaniques", du "commerce riverain" et des "rivières et lacs sur lesquels il est fait commerce avec les Etats-Unis", non seulement pour le port de Québec, mais encore pour tous les

ports extérieurs et les *preventive stations* qui se trouvent sous la juridiction du dit port, voyant à ce que les droits sur les " mariniers malades ", les droits de " tonnage et de port " soient perçus et payés au caissier; je dus également m'occuper de toutes les entrées des marchandises d'exportation et "en transit ", des " manifestes spéciaux de douane ", de l'octroi des " licences riveraines "; avoir charge des certificats d'inspection de navires à vapeur, du registre d'hôpital, de l'immigration chinoise, du journal des douanes internationales, des rapports sur le trafic et le commerce, du livre d'établissement, etc. Je remplis également la charge du douanier quand, pour cause d'absence ou de maladie, cet officier n'est pas disponible.

Comme douanier (*preventive officer*), je tiens un bref (*writ*) d'assistance pour toute la Puissance, et j'ai fait d'importantes saisies de marchandises passées en contrebande de Saint-Pierre et Miquelon, etc., qui sont toutes portées au registre.

Maintenant, considérant le fait que n'importe quel montant peut être payé à un douanier (*preventive officer*), et en considération de mes longues années de service, dont j'accomplis la vingt-quatrième, et de la position responsable que j'occupe, je pense que si ces faits étaient portés à la connaissance de l'honorable ministre des Douanes il m'accorderait, sans aucun doute, une augmentation de $200, ce que vous admettrez, j'en suis sûr, n'être pas trop demander, dans ces temps où le coût de la vie est si élevé.

Quant à ce qui regarde mon travail et la façon dont je l'accomplis, j'en référerai respectueusement les honorables commissaires à mon inspecteur, qui est le meilleur juge en la matière.

J'ai l'honneur d'être, messieurs,

Votre obéissant serviteur,

(Signé) F. WOOD GRAY,

Assistant inspecteur douanier et " preventive officer ".

A la Commission du Service civil, Ottawa:

Considérant ce qui précède, et que j'approuve entièrement, et la manière fidèle et exceptionnellement efficace dont le colonel Gray a toujours rempli son travail, je serais grandement heureux de lui voir accorder une augmentation de salaire, et j'estime que le montant qu'il demande, est, dans les circonstances, parfaitement raisonnable.

(Signé) J. BELL FORSYTH.

QUÉBEC, 14 août 1907.

TORONTO, 27 septembre 1907.

La Commission royale sur le service civil s'est réunie ce matin à 10.30.

Etaient présents:—M. J. M. COURTNEY, C.M.G., président.
M. THOMAS FYSHE, Montréal, et
M. P. J. BAZIN, Québec.

Le Dr SMITH, Windsor, est appelé, assermenté et interrogé.

Le témoin a présenté un mémoire qui a été classé.

Par le président:

Q. Vous êtes la porte-parole des messieurs présents?—D. Oui.

Q. M. Patterson, qui est aussi présent, était, je crois, le secrétaire du comité qui a eu une audience du ministre des Douanes en janvier dernier, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Combien de temps avez-vous été dans le service des douanes?—R. J'ai été nommé il y a eu quatre ans en juin dernier.

Q. Les autres messieurs, représentant diverses branches du service, ont été, je suppose, plus longtemps que vous dans le service?—R. Tous ces messieurs ont été plus longtemps en service que je n'y ai été, et m'accompagnent ce matin, au cas où vous poseriez quelques questions sur des points qui ne me sont pas familiers. Dans ce cas ils pourront répondre dans l'intérêt de leurs départements respectifs.

Q. Dans la loi du service civil, les ministères inscrits sur la liste comme ayant des affaires extérieures sont le Revenu de l'Intérieur, les Postes et les Douanes?—R. Oui.

Q. Les ministères du Revenu de l'Intérieur et des Postes allouent des augmentations annuelles à leur personnel?—R. Oui.

Q. Il n'y a pas de pareilles augmentations accordées par le ministère des Douanes? Il n'y a que des limites fixées aux salaires des officiers?—R. C'est tout. Il n'y en pas eu pendant des années, à l'exception d'un cas fortuit, jusqu'à cette année, alors qu'une augmentation a été accordée, ainsi que nous l'avons relaté dans notre mémoire.

Q. Les choses ont été de telle façon que durant la dernière session du Parlement le ministre des Douanes, M. Patterson, a essayé de couper le nœud gordien en donnant à chaque employé n'ayant pas encore atteint la limite de salaire une augmentation de $100?—R. Oui. Quelques-uns ayant fait un plus long service auraient $150, et les autres $200.

Q. Mais cette augmentation était restreinte aux hommes n'ayant pas encore atteint la limite du salaire?—R. Oui.

Q. Les inspecteurs qui ont $2,500, ou le percepteur qui reçoit $4,000, ne pourraient rien obtenir de plus?—R. Ils sont rendus à la limite et ne peuvent rien obtenir de plus.

Q. De sorte que cette allocation qui ressemble à une aumône était faite aux gens n'ayant qu'un salaire absolument au-dessous du maximum?—R. Oui.

Q. Dans votre mémoire vous faites allusion aux heures du service?—R. Quel est la durée moyenne du service quotidien d'un officier de douane?—R. A quel grade faites-vous allusion.

Q. Je veux dire en chiffres ronds? Combien de temps le bureau de la douane est-il ouvert, dans la journée?—R. La douane où les inscriptions sont faites, en particulier, ouvre à 9 heures du matin, et ferme à 4 heures de l'après-midi.

Q. Les employés restent-ils après 4 heures pour mettre les livres en ordre?—R. Si c'est nécessaire. S'ils n'ont pas pu mettre leurs livres en ordre, ils doivent rester une heure ou deux après la fermeture de la douane. Cela dépend de la somme de travail qu'il y a à faire.

Q. Aux ports de frontière, où les trains ou les navires arrivent continuellement, quelques officiers de douane doivent-ils attendre leur arrivée?—R. Nous avons, à la frontière où les trains arrivent, un règlement de douze heures de service. C'est-à-dire les dix heures régulières au service du gouvernement, et deux heures supplémentaires, de sorte que les officiers travaillent douze heures sur chaque jour de vingt-quatre heures.

Q. Ces deux heures de surplus sont payées par les navires ou les trains, n'est-ce pas?—R. Les trains paient seulement pour le service du dimanche. Les bateaux à vapeur paient pour un service de six à huit heures du matin, et de minuit à deux heures du matin, ou à n'importe quelle heure à laquelle les navires peuvent atteindre le port après cela. Mais on leur accorde un service gratuit de huit heures du matin jusqu'à minuit, chaque jour. Le gouvernement paie pour cela, mais la compagnie de navigation à vapeur paie pour le service de l'officier entre minuit et huit heures du matin du jour suivant.

Q. A quelle heure les voyageurs venant de New-York passent-ils à Toronto?—R. Naturellement, les trains arrivent ici la nuit et à toute heure. Ils arrivent à une heure à Bridgeburg, et une autre fois au port frontière. Il n'y a pas seulement que les trains des passagers qu'il faut rencontrer. Il y a les trains de marchandises, dont il faut faire les manifestes, et qu'il faut placer en douane. Ceci doit être exécuté aussitôt que les trains arrivent. Un certificat de l'officier est exigé, autrement les trains doivent être retenus.

Q. Le bagage des voyageurs est-il visité à la frontière?—R. Si le voyageur a son bagage avec lui, ce bagage est supposé être examiné à la frontière. Sinon, il est entré en douane, comme n'importe quelle autre marchandise le serait, jusqu'à son point de destination.

Q. Si une personne venant de New-York, par voie du Pont Suspendu, avec deux ou trois valises, ces valises devraient être examinéesæ—R. Si le voyageur accompagne les valises, il est supposé aller au wagon à bagage et les faire examiner. S'il n'y a pas été, ou n'est pas sur le train, l'officier mettra en douane le bagage jusqu'à sa destination.

Q. Quelques-uns de ces trains passent le Pont Suspendu pendant la nuit?—R. A toute heure.

Q. Ne réveillez-vous pas un voyageur pour examiner son bagage p endant la nuit?—R. Il est supposé être présent, mais s'il ne désire pas se lever, il donne simplement les clefs au garçon ou à l'employé en charge du train et celui-ci s'occupe de l'affaire.

Q. Le bagage d'un voyageur en chemin de fer, que ce soit le jour ou la nuit, est supposé être examiné au Pont Suspendu, pourvu que le voyageur soit présent, mais comme marchandise arrivant, qui est seulement manifestée jusqu'à sa destination, et n'est pas examinée là?—R. Il est considéré comme marchandise voyageant en transit à travers le pays; s'il est mis sous manifeste, et passe tout droit, il n'est pas retenu plus longtemps qu'il n'est nécessaire pour remplir les papiers nécessaires à sa mise en douane. Pour ce qui regarde la marchandise locale, une partie est examinée à la frontière, et une partie continue son chemin en douane.

Q. Quelles sont les heures des officiers de douane, au Pont Suspendu?—R. Les heures régulières du service du gouvernement seraient de 8 heures du matin à 6 heures du soir.

Q. Mais je veux dire les heures des officiers, aux stations?—R. Ils sont là à toute heure. Par exemple, l'officier commençant à 8 heures du matin travaillera jusqu'à 6 heures, et sera probablement là jusqu'à deux heures après que les employés de nuit auront été changés, cependant cela dépend des exigences des différentes stations. On ne peut pas fixer d'heure, parce que là où il y a un grand nombre d'officiers on en a besoin d'un plus grand nombre le jour que la nuit, et on distribue l'ouvrage en conséquence.

Q. Est-ce que ce sont toujours les mêmes hommes qui travaillent la nuit?—R. En règle générale, ils travaillent la nuit pendant environ une semaine ou un mois. Ceci est laissé largement à la discrétion du percepteur et des officiers mêmes du port.

Q. Alors, leurs heures changent complètement?—R. Oui.

Q. Ici, à Toronto, il y a une cetraine somme d'examen de douane à exécuter à la "Union Station"?—R. Oui.

Q. Quand les hommes commencent-ils leur travail, là?

M. McCaffry.—Cela dépendrait plutôt de M. Bertram, l'inspecteur, mais les heures régulières sont de huit à six heures. Tout temps, en dehors de ces heures, est supplémentaire.

Q. Mais il y a des gens qui arrivent après cette heure?—R. Oui, mais pas après 11 heures du soir, je pense. Je ne crois pas qu'il y ait aucun employé depuis onze heures jusqu'au lendemain matin.

Q. Si l'on s'en rapporte à votre mémoire, vous considérez que ce don de $100, qui ressemble à une aumône, n'est pas la manière la plus parfaite de faire les choses?

Dr Smith.—Nous nous attendions, alors, à ce qu'on arrangeât quelque chose, vu que nous demandions une augmentation annuelle dans notre mémoire. Mais nous n'avions pas grand temps. C'était en janvier, et l'on devait y pourvoir. On a agi précipitamment, et en vue de la nomination d'une commission royale, M. Paterson nous a seulement accordé, comme il le disait, un repos temporaire.

Q. Dans une phrase courte et concise, vous demandez "Si ce plan va donner les meilleurs résultats"? Vous considérez que ce n'est pa une mesure de ce genre qu'il faudrait, et que celle-ci n'a pas donné les meilleurs résultats?—R. Non. Nous devrions avoir un salaire maximum et un salaire minimum, et il devrait y avoir une augmentation régulière, pour encourager l'employé à faire son devoir.

Q. Les employés quittant maintenant le service des douanes sont-ils attirés ailleurs par des taux de salaire plus élevés? Parce que vous déclarez dans une phrase emphatique que: "Vous savez que cet état de choses, surtout, a fait retirer beaucoup d'hommes de l'emploi du gouvernement"?—R. Oui, nous avons des cas semblables dans tout le pays.

Q. Quittent-ils le service en grand nombre?—R. Pas en grand nombre, mais il y en a une bonne quantité.

Q. C'est ce qui arrive à Toronto, où les occasions d'améliorer leur position sont nombreuses?—R. Cela arrive même dans des plus petites localités.

Q. Naturellement, pour remplir ces places vacantes, il faut nommer de nouveaux hommes?—R. Oui.

Q. Obtenez-vous d'aussi bons employés qu'autrefois?—R. Mon expérience, naturellement, n'est que de quatre ans, mais je jugerais, en comparant les hommes qui arrivent maintenant à ceux qui ont été depuis quelque temps à l'emploi du gouvernement, que les premiers seront aussi propres au service que les derniers, quand ils auront accompli la même période de service. Les hommes qui arrivent maintenant ne seraient pas aussi bons que les employés expérimentés qui ont servi pendant quelques années, mais je pense qu'il y en a qui arrivent maintenant et qui sont aussi bons que ceux d'autrefois. Mais la difficulté vient des salaires, et des plaintes s'élèvent constamment à ce sujet.

Q. Si vous considérez que les bons employés sont enlevés de tous les côtés, pensez-vous réellement que vous voyiez entrer au service d'aussi bons hommes qu'il y a une

dizaine d'années?—R. Parlant strictement suivant mon opinion, je ne le pense pas. Je connais des hommes qui, ayant sollicité des positions dans le service des douanes, ont retiré leur demande quand ils ont vu que les salaires diminuaient.

Q. Vous êtes l'un des employés favorisés qui sont entrés au service sans aucun examen?—R. Oui.

Q. Et vous savez comment les nominations sont faites maintenant?—R. Oui.

Q. C'est-à-dire que si, dans votre grand port de Windsor, vous aviez besoin d'un employé, vous écririez au département à Ottawa, et le département approuverait cette demande, si elle paraissait raisonnable, et vous donnerait un homme?—R. Le département me demanderait de lui envoyer le nom d'un homme. J'ai eu trois nominations en août dernier. J'ai demandé la nomination de trois employés additionnels et j'ai envoyé une lettre au commissaire, à Ottawa. Il m'a répondu, me faisant des questions à ce sujet, et consentit, finalement. Il me demanda de lui envoyer les noms de trois hommes que je devais soumettre au parti qui a le patronage, et il envoya les noms.

Q. Vous n'avez été nommé que depuis quatre ans?—R. Oui, depuis quatre ans.

Q. Et sans entrer dans vos opinions personnelles, vous êtes *persona grata* avec les gens d'Ottawa?—R. Exactement.

Q. Et naturellement, ils écouteraient favorablement vos recommandations?—R. Je suppose qu'il y a quelque chose de vrai là-dedans.

Q. Mais en supposant, par exemple, que M. Small, le percepteur des douanes ici, eut besoin que de nouveaux douaniers (*preventive officers*) fussent nommés, accepterait-on sa recommandation, ou se verrait-il envoyer des hommes qu'il ne connaîtrait en aucune façon?—R. Je serais porté à dire que le gouvernement enverrait là ses amis. Telle a toujours été la coutume, et elle était en vogue avant que j'entrasse au service.

Q. Dans votre cas, vous avez cet avantage—vous pouvez voir si les hommes sont aptes à entrer au service? C'est une condition d'affaires plutôt avantageuse?—R. C'est sans doute un plaisir, une grande satisfaction, parce que nous connaissons les hommes et pouvons les recommander.

Q. Vous dites, dans votre mémoire que: "Les officiers qui ont été au service pendant un certain nombre d'années devraient recevoir une augmentation qui égalerait le montant auquel ils auraient droit s'ils étaient entrés au service au salaire minimum maintenant proposé". Le cas de M. McCaffry est typique. Il est entré au service le jour de la fête de la reine, en 1869?

M. McCaffry.—Oui, c'est vrai.

Q. Vous êtes entré au service neuf jours avant moi. Alors, Dr Smith, s'il y avait un nouveau minimum et un maximum pour les commis en chef, M. McCaffry, en considérant son cas comme cas typique, devrait avoir une augmentation de salaire qui serait égale au montant auquel il aurait droit, s'il était au service au salaire minimum?—R. Oui.

Q. C'est-à-dire que M. McCaffray aurait le maximum?—R. Il devrait l'avoir, monsieur. Vous remarquerez dans le même paragraphe la déclaration qui dit que: "Cela accorderait aux officiers de douane le même traitement que celui qui a été donné par le Revenu de l'Intérieur et les autres branches du service civil". Ces autres branches ont toutes joui du bénéfice de l'augmentation, tandis que M. McCaffry, qui donne encore un travail avantageux au pays, n'a pas encore été mis en position de jouir de l'argent auquel nous prétendons qu'il a droit.

Q. Je vous ai questionné, tantôt, au sujet des heures de travail de jour de l'employé de douane. Quelquefois, les employés, dans un bureau de douane, travaillent dix ou douze heures, n'est-ce pas?—R. Ils travaillent aussi longtemps que cela aux ports de la frontière, parce qu'un service de douane continuel de vingt-quatre heures y est requis. A ce sujet, il y a un point sur lequel je désirerais appeler votre attention. Les hommes travaillent douze heures, dont deux sont des heures supplémentaires et

pour lesquelles ils reçoivent un salaire extra de 30 cents par heure. Quand les heures supplémentaires sont prises sur le dimanche, les 30 cents sont payés par les chemins de fer. Lorsque ce temps supplémentaire arrive à $33 par mois, ou au-dessous, le département les paie. Quelques mois, cependant, le salaire spécial pour heures supplémentaires s'élève à plus que cette somme. Maintenant, le gouvernement perçoit cet argent des compagnies de chemins de fer ou autres, mais les employés ne reçoivent rien de plus que $33. Nous réclamons contre cette méthode comme très injuste, et nous sommes maintenant à discuter ce point avec le département. Il y a un autre sujet dont nous devons parler. Nous avons, sur divers points de la frontière, ce qu'on appelle des *ferry landings.* Par exemple, il y a un bac à vapeur entre Windsor et Détroit, et le service se fait de 6 heures du matin jusqu'au lendemain, à 2 heures du matin. Un employé se met au travail le matin de 6 à 8 heures, et continue jusqu'à 6 heures après-midi, ce qui fait douze heures de travail, et on lui alloue pour cela deux heures supplémentaires; ou encore, un certain nombre d'employés vont les relever de 6 heures à 8 heures p.m., ce qui est alloué comme temps supplémentaire, puisqu'ils ont commencé à 8 heures. Maintenant, deux de ceux-ci doivent continuer de 8 heures p.m. jusqu'à 11 heures p.m., et l'un d'eux est alors relevé; l'autre demeure au travail jusqu'à 2 heures du matin. L'homme se retirant à 11 heures p.m. ne reçoit aucun salaire pour son travail après 8 heures, puisqu'il a déjà gagné son temps supplémentaire, de 6 à 8. L'homme demeurant jusqu'à 2 heures du matin, travaille de 10 à 12, mais n'obtient pas davantage de temps supplémentaire, ayant déjà gagné deux heures extra, ce jour-là, de 8 heures à 10 heures p.m.; et il faut se souvenir que ces deux employés travaillent chaque jour aux heures régulières, entre 8 heures avant-midi, et 2 heures après-midi. Là où il y a un certain nombre d'hommes, aux bacs (*ferries*), disons trois, quatre ou cinq, suivant le cas, les hommes se remplacent quotidiennement, de façon que chacun remplisse les heures supplémentaires chaque troisième ou quatrième jour, suivant le besoin, celui-ci dépendant du nombre d'hommes employés à chaque localité, et qui donne pour le mois, une moyenne quotidienne de 12 heures, ou de deux heures supplémentaires.

Q. Vous nous avez dit que les hommes se relevaient à tour de rôle?—R. Oui, sur les chemins de fer, où le service est continuel.

Q. Et pour ce qui concerne les bacs?—R. Le temps court de 6 heures du matin au lendemain, à 2 heures du matin. Il est suspendu de 2 heures à 6 heures du matin, chaque jour.

Q. Un homme se rend-il au travail, chaque matin, à 6 heures?—R. Oui.

Q. Il ne remplace pas l'autre homme?—R. Il travaille continullement jusqu'à 6 heures du soir. Ses heures sont de 6 heures du matin à 6 heures du soir.

Q. Alors, l'autre homme travaille de 6 heures du soir au lendemain à 2 heures du matin?—R. Non, il travaille de 7 heures avant-midi à 8 heures après-midi.

Q. Mais ne changez-vous pas les hommes?—R. Oui, on les change chaque semaine.

Q. Vous dites aussi, dans votre mémorandum: "Nous croyons que huit heures constituent un jour de travail raisonnable, pour les officiers du dehors". Alors, à quelques ports frontières, où les trains arrivent continuellement, quelques employés travaillent douze heures de suite?—R. Oui.

Q. Vous pensez qu'au lieu de deux officiers, il devrait y en avoir trois, afin qu'ils puissent se relever l'un l'autre?—R. Nous devrions avoir trois officiers, afin de pouvoir arranger trois relais de huit heures chacun. On fait cela sur le territoire américain. Les relais des employés sont de huit heures chacun.

Q. Maintenant, nous en venons au fonds de retraite. Vous demandez que le gouvernement donne un montant égal à la contribution des employés?—R. Oui.

Q. Nous avons entendu dire à beaucoup qu'une sorte de loi de pension serait à souhaiter. Pensez-vous qu'une pareille loi serait désirable, à la place du fonds de

retraite existant?—R. Le système actuel ne fait que rendre à l'homme son propre argent, avec quelque chose en sus, ajouté comme intérêt.

Q. Il serait mieux d'avoir une loi de pension de retraite, ou quelque sorte de loi de pension?—R. Personnellement, j'aime l'idée d'un fonds de retraite. Comme association, nous sommes, jusqu'à un certain point, divisés sur cette question, et j'aimerais entendre ces autres messieurs exposer leurs vues. Personnellement, je préférerais le fonds de retraite sur la base que nous avons exposée dans notre mémoire.

Q. Y aurait-il des raisons, dans votre cas, qui vous feraient personnellement préférer le fonds de retraite?—R. Oui. De sorte qu'à cause de cela je n'aimerais pas à associer toute l'association à mes vues personnelles.

Q. Y a-t-il autre chose que vous aimeriez dire pour votre propre compte?—R. Eh bien, pour ce qui regarde le système de fonds de retraite, il y a ceci: que la famille de celui qui meurt au service puisse recevoir quelque bénéfice. Avec le système présentement établi, un homme qui vit sur son salaire paie un gros montant d'argent pour le fonds, et lorsqu'il meurt sa famille n'a rien. Elle est privée de l'usage de cet argent durant la vie de l'employé, et nous demandons qu'elle puisse avoir quelque compensation à la mort de celui-ci.

Q. Un exemple frappant a été donné de cela à Toronto, par la mort de M. Patterson, le dernier maître de poste?—R. Je demande qu'on remédie à cet état de choses. Il n'est pas juste pour la famille d'un homme de prendre l'argent de celui-ci pendant sa vie, et de retenir cet argent après sa mort. Il y a encore un autre point. Nous demandons que dans l'intérêt de l'efficacité et de la justice de cette mesure, toutes les branche du service soient placées sur le même pied.

Q. Il ne devrait y avoir aucune différence entre le service intérieur et le service extérieur?—R. Il ne devrait y avoir aucune différence dans le service, en matière de nominations. Nous demandons le salaire qui a été payé à l'employé du Revenu de l'Intérieur pour le même service que le nôtre, et qui dépasse de beaucoup le salaire de nos propres employés. On peut soulever l'objection qu'un homme peut se représenter et subir un examen. Mais ces hommes l'ont fait dans leur jeunesse, quand ils ont quitté l'école. Il n'y aurait eu aucune difficulté pour moi de subir un examen, dans ma jeunesse, mais je pourrais en avoir à m'y soumettre ensuite, disons quatre ans plus tard. Je ne pense pas que cela puisse enlever quelque chose aux capacités d'un homme. Les hommes destinés au service du Revenu de l'Intérieur, après avoir passé leur examen, vont en arrière des comptoirs, et n'ont pas à paraître devant le public dans la même proportion que nous; il n'y a pas la même demande pour leurs services. A mesure que vont les années, ils reçoivent leur augmentation régulière, jusqu'à ce qu'ils arrivent où ils en sont aujourd'hui. Et nous espérons que leur position s'améliorera encore. Maintenant, monsieur, l'employé des Douanes, dès le moment qu'il entre en service, doit sortir et se mettre en contact avec le public. Il a besoin, pour cela, d'être un homme capable et bien formé. Je pense donc, par conséquent, que les officiers des Douane ont droit à la même rémunération que les employés du service du Revenu de l'Intérieur qui ont vécu jusqu'au même âge et ont donné le même service. On peut objecter que le travail du ministère du Revenu de l'Intérieur a un caractère technique. Eh bien, monsieur, je maintiens que le nôtre est aussi technique. Nous avons besoin d'avoir nos évaluateurs et nos jaugeurs. Nous devons être au courant des règlements des ministères de l'Agriculture, du Revenu de l'Intérieur, de la Marine et des Pêcheries, et des autres branches du service public. D'un autre côté, les officiers du Revenu de l'Intérieur deviennent, dans un sens, des spécialistes, et ne s'occupent que d'un seul sujet. Nous prétendons que l'ancien spstème était injuste, et a fonctionné contre l'employé des Douanes. Nous demandons que tout le service soit établi sur le même pied. Si le gouvernement insiste sur l'examen, nous ne nous opposons pas à un examen pratique. Cependant, monsieur le président, nous savons que nous allons recevoir justice de votre part, et c'est pourquoi nous ne désirons pas entrer dans les détails. Vous avez sous les yeux toutes les statistiques nécessaires pour vous éclai-

rer, excepté sur deux articles, cependant: l'eau et le champagne. L'eau est sujette à discussion. Le champagne, comme officiers des Douanes, nous n'en connaissons rien.

Le témoin se retire.

M. J. R. McCaffry est appelé, assermenté et interrogé.

Par le président:

Q. Vous êtes le plus ancien officier, au point de vue des années de service, aujourd'hui?—R. Oui.

Q. Le percepteur du bureau ici a été nommé en 1891?—R. Oui.

Q. Et l'inspecteur a été nommé en 1901?—R. Oui.

Q. L'employé remplissant l'office de caissier a été nommé d'abord en 1872?—R. Oui.

Q. Plus de trois ans après vous?—R. Oui.

Q. Il a été nommé caissier en 1891?—R. Oui, ce doit être à peu près cette année-là.

Q. L'assistant-caissier actuel a reçu sa première nomination en 1873?—R. Oui.

Q. Et il a été nommé assistant-caissier en 1891?—R. Oui.

Q. Combien de salaire a le caissier maintenant?—R. Je pense que la dernière augmentation a fait monter son salaire à $1,700.

Q. Et combien avez-vous maintenant?—R. J'ai eu $150 d'augmentation cette année, ce qui me donne un salaire de $1,450.

Q. C'est-à-dire—en laissant de côté le percepteur et l'inspecteur—que le caissier qui a moins d'années de service que vous, reçoit un salaire plus élevé que celui qui vous est payé?—R. $250 de plus que moi.

Q. Peut-on expliquer cela. Vous avez été depuis longtemps un fidèle serviteur. N'avez-vous pas fait votre chemin, du plus bas rang à celui que vous occupez actuellement?—R. Oui. Il y a pratiquement vingt ans que je n'ai pas fait de travail de routine. Je me suis occupé de l'administration du port pendant presque tout ce temps.

Q. Quand êtes-vous devenu chef de bureau?—R. A la mort de mon prédécesseur, à la fin de 1894, j'ai passé mon examen de promotion. A cette époque, le gouvernement s'attendait à un déficit, et il n'y a pas eu d'examens de promotion en 1895. Cependant, je me suis présenté à l'examen en juin 1896, et le commissaire en charge m'a dit que j'avais obtenu 100 points sur 100, mais que c'était dix ans avant que j'eusse obtenu ma nomination.

Q. Quoique vous ayez été maintenant depuis trente-huit ans dans le service public?—R. Trente-huit ans en mai dernier.

Q. Naturellement, nous ne pouvons entrer dans la question de distribution des positions. Cependant, il me semble que si vous étiez entré au service à l'âge de 18 ans, vous auriez passé par tous les grades?—R. Oui.

Q. Vous connaissiez les devoirs d'un caissier, je suppose?—R. Je le crois.

Q. Et quoique vous fussiez plus ancien, on a passé par-dessus vous quand on a dû faire une nomination, et un employé plus nouveau a été nommé à votre place, avec un salaire plus élevé?—R. Il paraît que tel est le cas.

Q. Est-ce que quelque influence politique a été mise en jeu pour effectuer cela?—R. Je ne sais pas.

Q. Est-ce que l'assistant-caissier a le même salaire que vous?—R. Je ne pense pas. Je pense que son salaire est très bas, seulement $1,200.

Q. Alors, vous, quoique le plus ancien de tous les employés de la douane ici, vous avez été remplacé et devancé par d'autres?—R. Il paraît.

Q. Combien d'employés avez-vous maintenant au bureau de la douane?—R. En chiffres ronds, environ 140.

Q. Combien de ceux-ci sont des employés temporaires?—R. Je pense environ 50.

Q. Est-ce que ces employés temporaires ont passé l'examen?—R. En règle générale, non.

Q. Les appelle-t-on des journaliers, ou comment les désigne-t-on?—R. Ceux qui n'ont pas passé l'examen d'aptitudes sont employés généralement comme commis du service préventif, ou employés de douane.

Q. Sans aucun examen?—R. Ils passent un examen oral. Après trois ans de service, ils ont le privilège de se présenter devant un officier, et de passer un examen oral.

Q. Y a-t-il trente hommes appelés commis du service préventif?—R. Quelquefois les hommes peuvent être appelés *acting Custom officer.*

Q. Mais il n'a pas sa nomination?—R. Non.

Q. Quand un homme a sa nomination, est-il appelé commis du service préventif? —R. Commis du service préventif, quelquefois examinateur.

Q. Mais le commis du service préventif serait nommé sans examen?—R. Oui.

Q. Vous avez été trente-huit ans au service. Vous avez vu beaucoup d'hommes y entrer et en sortir, et vous avez une parfaite connaissance de l'ancien système et du nouveau. Trouvez-vous que beaucoup de démissions de bons employés ont lieu maintenant?—R. Je ne pense pas que nous ayons autant de bons employés dans le service maintenant.

Q. Je ne demande pas cela. Je demande s'il y a des démissions parmi les jeunes employés?—R. Oui.

Q. Pensez-vous que les hommes qui ont pris la place des démissionnaires sont des employés aussi bons et aussi capables. Vous pouvez être franc?—R. Je ne pense pas qu'ils le soient. Je pense que le personnel du service a beaucoup baissé en valeur dans les derniers vingt ou vingt-cinq ans. La décadence est très marquée. J'avais un jeune homme travaillant pour moi comme sténographe. Je voyais par son air et ses manières qu'il était studieux et désireux d'améliorer sa situation, mais quand il apprit le salaire que je recevais après tant d'année de service son énergie tomba, et je conclus qu'il ne persévérerait pas. En effet, il nous quitta après un mois ou deux, et a, aujourd'hui, un plus fort salaire que le mien. Il y a un autre cas d'un homme qui quitta le service en me disant "Je n'ai jamais encore travaillé si fort ni été payé si peu". Cet homme a trois ou quatre fois mon salaire.

Q. De sorte que vraiment et en réalité, il n'y a pas d'encouragement, pour des hommes honnêtes et capables, à entrer dans le service?—R. De mes compagnons qui ont commencé la vie avec moi, il n'y en a pas un qui n'ait pas au moins trois fois le salaire qu'on me paie. Je ne suis pas venu ici pour parler de mon propre cas, mais si je n'avais pas quelques petits revenus privés et si je devais vivre de mon salaire, je serais un fonctionnaire aigri, je penserais que je ne pourrais pas vivre respectablement à Toronto sur mes revenus. Je n'ai jamais fait cela, et si je l'avais fait, je serais un fonctionnaire mécontent, et par conséquent, un fonctionnaire incompétent. Un homme d'affaires sérieux ne voudrait pas avoir avec lui un fonctionnaire mécontent, dans aucunes circonstances. Cependant, je ne m'attends pas à être ici longtemps maintenant.

Q. Je l'espère. Vous êtes beaucoup plus jeune que je ne le suis. Vous n'avez pas encore soixante ans?—R. J'aurai cinquante-sept l'été prochain.

Q. Vous êtes encore un jeune homme. Combien de sous-percepteurs y a-t-il maintenant dans votre division?—R. Port-Credit, Barrie, Brampton. Streetville, Orangeville, Georgetown, Aurora et Newmarket. Orillia et Midland, qui étaient des ports auxiliaires de Toronto, sont maintenant des ports.

Q.Et Toronto-Junction?—R. C'est un port maintenant. Au cas où Toronto-Junction s'annexerait à la ville, il y aurait deux ports d'entrée à Toronto.

Q. Est-ce que toutes ces succursales fonctionnent par votre intermédiaire?—R. Elles font leurs rapports par l'intermédiaire de Toronto.

Q. Comme chef de bureau, vous avez connaissance de cette correspondance?—R. Ça fait partie de mes attributions pendant nombre d'années. J'ai dirigé la correspondance officielle du port, et j'ai vu à l'enregistrement des expéditions.

Q. Vous faites l'ouvrage du bureau. Y a-t-il des jeunes filles qui travaillent pour vous?—R. Une. Il y en a trois en haut, dans le département du bureau de poste.

Q. Est-ce que les jeunes filles font beaucoup d'efforts pour entrer dans le service, savez-vous?—R. J'ai entendu parler d'un certain nombre qui travaillent dans ce sens.

Q. Quel salaire donnez-vous à votre employée?—R. $600 par an.

Q. Il n'y a pas de doute qu'elle ne soit bonne et capable; mais que donnerait un avocat ou un courtier, à une employée, dans cette ville?—R. Cela dépend entièrement. Je sais que l'honorable S. H. Blake a donné $25 par semaine à sa sténographe, et j'en connais d'autres qui n'ont que $5 par semaine.

Q. Le cas de la sténographe de M. Blake est peut-être un cas spécial. Prenez une sténographe moyenne, dans un bureau de courtier ou d'avocat, qu'aurait-elle?—R. $6, $7 ou $8 par semaine.

Q. Alors, le salaire donné est un encouragement, pour une femme, à entrer dans le service, si elle le peut?—R. Oui.

Q. Avec la perspective d'arriver à $1,000 par an?—R. Nous n'en avons pas à ce chiffre.

Q. Il n'y a pas de doute qu'avec de la promotion, elles arriveront à ce chiffre? Une femme employée dans votre bureau gagne $600, maintenant.

Q. Dans le service des douanes, il n'y a pas d'augmentations annuelles?—R. Non, pas dans le service extérieur.

Q. S'il y avait des augmentations annuelles, sans doute le salaire de cette dame monterait avec celui des autres?—R. Oui.

Q. Je ne désire pas empêcher une femme de gagner sa vie, mais ne pensez-vous pas que la perspective dans le service civil est meilleure que si elle voulait gagner sa vie en dehors?—R. Cela dépend beaucoup de la nature du travail que les femmes sont appelées à faire.

Q. Vous ne devez pas prendre l'exception comme une règle. Le femme ordinaire, dans un bureau de courtier ou d'avocat, ne gagnerait pas $12 par semaine?—R. Pas comme règle générale.

Q. Je vous ai choisi pour vous examiner à cause de vos longues années de service, et ma propre connaissance de votre capacité. Y a-t-il autre chose que vous désireriez nous dire, comme résultat de votre longue expérience?—R. Le point défectueux est l'absence d'une augmentation annuelle. Par exemple, le salaire maximum d'un commis est maintenant de $1,200, mais aucun des commis n'a ce montant. Je pense que le plus haut salaire payé est $1,000, quoique quelques-uns des employés aient vingt-cinq ou trente ans de service. Prenez le salaire maximum d'un chef de bureau. Il n'y a pas un chef du bureau dans le Canada qui aie $2,000. Prenez la Banque de Montréal, $1,500 est le plus bas salaire qu'elle alloue à ses commis qui vont se marier. Maintenant, si une banque pense qu'un homme ne puisse pas se marier et supporter une famille, et être honnête à moins de $1,500, je pense que le commis de douane a autant à prévoir que le commis de banque. Un commis de douane est supposé être un homme intelligent. Je ne crois pas qu'il y ait de lois d'un caractère si ennuyeux et si difficile à appliquer que les lois de la douane. Le commis de douane est supposé être familier avec la *Loi des Douanes, la loi du Revenu consolidé et de l'audition, la loi de la Marine marchande du Canada, la loi d'immigration chinoise,* les règlements de la quarantaine et autres matières, et ses connaissances sont supposées couvrir une plus large étendue qu'il n'est demandé dans aucune branche du service public.

Q. Puis-je vous demander si les évaluateurs sont capables, dans le genre d'affaires où ils sont nommés sans examen?—R. Je pense que la loi pourvoit à cela.

Q. Puis-je demander si les évaluateurs sont capables, dans le genre d'affaires avec lesquelles ils sont en contact?—R. Je suppose que la plus grande partie le sont.

Le témoin se retire.

Dr. SMITH.—Je vous remercie, messieurs, qui êtes si versés dans toutes ces matières qu'il semble que ce soit plutôt une perte de temps de vous retenir davantage. Nous sommes parfaitement satisfaits de la manière dont vous traitez la question, et nous nous retirons avec l'impression que nos intérêts sont en bonnes mains.

Par M. Fyshe:

Q. J'ai conclu de votre témoignage que vous êtes en faveur d'une continuation du fonds de retraite existant?—R. Oui, c'est mon opinion personnelle.

Q. Vous ne voulez pas dire, je présume, qu'il soit en aucune façon un substitut au fonds de pension de retraite?—R. Je pense qu'il devrait être un substitut au fonds de pension de retraite.

Q. Le fonds de retraite concerne simplement l'argent même de l'employé. Ce peut être une chose prudente, mais in n'a rien de la nature d'un bonus ou d'un don?—R. Dans ce mémoire, nous disons que le gouvernement devrait en doubler le montant et nous allouer l'intérêt sur le tout.

Q. Mais même cela pourvoirait difficilement aux demandes supportées par un fonds de pension annuelle?—R. Naturellement un fonds de pension annuelle n'a qu'un but, c'est qu'un homme puisse vivre pour en jouir.

Q. Votre remarque s'applique à l'ancienne loi des pensions de retraite, mais en y réfléchissant convenablement, ce fonds de pension de retraite pourvoirait bien davantage que ne le faisait l'ancienne loi. Le principal but que je considère, dans l'établissement d'un fonds de pension de retraite, n'est pas tant de pourvoir à l'employé lui-même, mais pour lui-même et ceux qui peuvent en dépendre?—R. Et c'est la position que j'aimerais à voir prendre, mais nous avons à traiter de l'affaire telle qu'elle existe maintenant.

Q. Il n'y aurait pas d'objection particulière à continuer le fonds de retraite tel qu'il existe maintenant, pourvu qu'en aucune façon il ne supplante un fonds de pension annuelle, ou n'en prenne la place?—R. Je suis d'accord avec cela. L'idée ne s'en était pas présentée à moi, et je n'ai entendu aucun employé la suggérer. Les recommandations contenues dans le mémoire sont le résultat d'une discussion sur les points qui y ont été portés.

Le témoin se retire.

M. ALEXANDER PATTERSON, jr, est appelé, assermenté et examiné.

Par le président:

Q. Vous représentez les évaluateurs?—R. Je représente les évaluateurs de Toronto.

Q. Eh bien, qu'avez-vous à dire?—R. Je suis maintenant porté sur la liste comme sous-évaluateur, quoique j'aie agi pendant nombre d'années comme évaluateur. Malheureusement pour moi, lorsque les augmentations ont été accordées, l'année dernière, vu que j'étais porté comme sous-évaluateur, je n'ai pu atteindre qu'un maximum de $1,500, quoique j'aie agi pendant des années comme évaluateur, ayant charge du département. J'ignorais que je fusse désigné à Ottawa comme sous-évaluateur, pensant que j'étais considéré comme évaluateur-actif, ou évaluateur. Malheureusement, quand les augmentations ont été accordées, le département consulta la liste, et constata que j'y était porté comme sous-évaluateur, et le résultat fut que j'ai

obtenu seulement une augmentation de $100, au lieu de $200. J'ai été dans le service pendant vingt-cinq ans, et des employés qui y sont entrés des années après moi retirent de $200 à $300 de plus que moi. Il y a probablement trois ou quatre employés qui retirent quatre ou cinq cents dollars de plus que moi.

Par M. Fyshe:

Q. Avez-vous passé le même examen?—R. Le même examen, et probablement plus difficile encore, parce que le mien a été écrit, tandis que le leur était oral.

Q. Les gens dont vous parlez ont-ils eu recours à l'influence?—R. Je le pense.

Q. Mais ont-ils pu avoir un salaire plus élevé sous forme d'augmentation régulière?—R. Ils n'ont pas eu un salaire plus élevé, ils ont atteint la limite du salaire. comme évaluateur-actif, et en réalité évaluateur, j'ai seulement $1,500, tandis que d'autres retirent de $1,700 à $2,000. Je n'ai reçu qu'une augmentation de $50 dans une période de dix ans.

Par le président:

Q. Quelle classe de marchandises votre département évalue-t-il?—R. La papeterie, les marchandises de fantaisie, les drogues, et autres choses semblables.

Q. Vous étiez nommé comme sous-évaluateur?—R. C'était mon titre, oui.

Q. Y a-t-il un examen entre sous-évaluateur et évaluateur?—R. Je ne le pense pas.

Q. Il n'y en a pas eu à votre connaissance?—R. Pas à ma connaissance.

Q. Alors, c'est un cas de promotion sans examen, que de devenir évaluateur, de sous-évaluateur qu'on était—R. Je le crois.

Q. Y a-t-il un évaluateur pour la papeterie et les marchandises de fantaisie?—R. Je suis l'évaluateur.

Q. Y a-t-il quelqu'un appelé évaluateur, qui estime les mêmes marchandises que vous?—R. Dans le port de Montréal, pas dans ce port.

Q. Vous êtes le seul homme qui estime la papeterie et les marchandises de fantaisie?—R. Oui.

Q. Votre grief est que, au lieu d'être désigné comme sous-évaluateur, vous devriez être appelé évaluateur?—R. C'est cela.

Q. Et en conséquence de votre désignation comme sous-évaluateur, vous n'avez pas eu le salaire maximum de la classe des évaluateurs?—R. $2,000 est la somme maximum, mais je n'ai pas eu cela.

Q. Vous avez le salaire maximum d'un sous-évaluateur?—R. Oui, c'est cela.

Q. Pourquoi n'avoir pas porté à la connaissance du département des Douanes que tandis que vous êtes en charge des classes de marchandises indiquées par vous, vous êtes encore désigné simplement comme sous-évaluateur?—R. J'ignorais la chose dans le temps. Je puis vous mieux expliquer cela par un exemple. M. Davidson, qui a charge du département des merceries, est porté comme moi sur la liste, comme sous-évaluateur. La nomination n'a jamais été faite comme évaluateur, mais, à Ottawa, il était considéré comme évaluateur actif. Maintenant, j'ignorais cela. Si je l'eusse su, j'aurais certainement soumis la chose au ministère, et j'aurais demandé qu'on me donnât la position d'évaluateur.

Par M. Fyshe:

Q. Est-ce que l'autre homme a $1,900?—R. Oui, quoique, probablement, il ait été dix ans de moins au service que moi.

Par le président:

Q. Est-il désigné sous le même titre que vous?—R. Oui, du moins dans le livre bleu.

M. Fyshe.—Il est évidemment trop tard pour vérifier ces choses.

Par le président:

Q. Le sous-évaluateur, ou évaluateur-actif auquel vous faites allusion, n'a pas $1,900 suivant la liste du service civil?—R. Il avait $1,700, comme il est déclaré dans le livre bleu, mais il a eu une augmentation de $200, cette année, ce qui a porté son salaire à $1,900.

Q. Quel est le maximum de salaire, pour un sous-évaluateur?—R. $1,500.

Q. Et vous dites que M. Davidson a $1,900, quoiqu'il ne soit encore qu'un sous-évaluateur?—R. Oui.

Q. C'est une de ces inconvenances que je ne puis pas comprendre, mais je pense que, sauf votre respect, vous devriez immédiatement porter la chose à la connaissance de votre ministère?—R. Je ne veux pas tracasser ces messieurs; ils reçoivent une masse de correspondance.

Q. Vous parlez pour vos propres droits; nous sommes ici pour voir aux intérêts du service civil, en général?—R. Non pour considérer les cas particuliers?

Q. Pas pour voir aux cas ou griefs individuels, et je vous recommanderais—il n'y a pas de doute que la chose en vaut la peine—d'écrire à M. McDougald—envoyez votre communication par l'entremise du percepteur, attirant son attention sur votre cas, et demandant justice?—R. Je dois vous faire des excuses pour avoir porté ma cause devant vous. Je sais que le département est très satisfait de la façon dont je remplis mes devoirs, et je l'ai appris de plusieurs sources. Je suis entré au service à $600, contre ma volonté, mais on m'avait dit que j'aurais beaucoup plus, dans un avenir très court.

Aux honorables commissaires royaux, nommés pour faire une enquête sur les choses concernant le service civil du Canada:

HONORABLES MESSIEURS,—Les officiers du service des douanes du Canada dans l'Ontario, désirant exprimer leur satisfaction de la nomination d'une commission, pour examiner la condition des fonctionnaires du service civil, et la confiance qu'ils ont de recevoir justice des mains de votre honorable société.

Il n'y a pas de doute que les autres branches du service civil ont parfaitement compris la position et les obligations des serviteurs civils, aussi bien dans la condition où ils étaient il y a dix ans, qu'à l'époque présente. C'est pourquoi nous désirons exposer notre position aussi brièvement que possible, le coût de la vie, l'éducation de nos enfants, etc., intéressant pareillement toutes les branches du service civil.

Le fait que le coût de la vie a augmenté si lourdement et avec une telle persistance durant les dix dernières années, a à peine besoin d'être de nouveau soumis à votre attention, étant admis par tous et prouvé par les faits; et on peut dire avec assurance que la hausse moyenne approche de très près cinquante pour cent, comme il est démontré dans notre mémoire présenté à l'honorable ministre des Douanes, en janvier dernier (et dont copie est ci-jointe), et semble vraisemblablement devoir continuer encore longtemps.

Pendant les dix dernières années, cet état de choses a prévalu, et l'employé civil, se trouve, avec un salaire fixe, être dans une position grandement désavantageuse, comparativement avec ceux qui suivent les autres sentiers de la vie.

Nous vous demandons, honorables commissaires, d'examiner nos déclarations, croyant que vous en viendrez à la même conclusion que celle que nous vous soumettons ici, car nous nous sommes efforcés d'être modérés et attentifs en toutes choses.

Les questions des salaires, des heures de services, de pension et d'allocations de retraite, sont pour nous choses d'intérêt grave et de grande importance.

Vous savez, sans doute, que les officiers de douane du service extérieur (qui comprend tous les officiers non attachés au département à Ottawa) ne reçoivent pas d'augmentation fixe annuelle.

Beaucoup d'officiers qui ont été au service pendant vingt ans et plus, n'ont jamais reçu d'augmentation jusqu'à l'année présente, lorsque l'honorable ministre des Douanes eut la bonté d'augmenter de $100 les salaires de tous les officiers de classe inférieure.

Nous vous le demandons: est-ce juste? Est-ce là un plan qui doit donner les meilleurs résultats, et garantir la plus grande efficacité du service? Nous savons que cette msure a surtout fait sortir de bons employés du service du gouvernement.

Nous demandons que les officiers soient assurés d'un salaire minimum d'au moins $900 par année là où leurs services sont entièrement donnés au département, et en plus, aient chacun l'assurance d'une augmentation fixe de $50 par an, jusqu'à ce que le maximum soit atteint.

Nous suggérerions, de plus, que tous les officiers supérieurs, tels qu'inspecteurs, percepteurs, surveillants, évaluateurs, chefs de bureau fussent payés en proportion des responsabilités des divers bureaux; que sérieuse considération fut donnée aux officiers dont le temps n'est pas entièrement consacré au service des douanes, et avec tous les officiers à l'ouest du Lac Supérieur dussent recevoir une augmentation extra en rapport avec le coût plus élevé de la vie dans l'Ouest. Nous croyons que le résultat de cette mesure assurerait au ministère des Douanes un service qui ne serait dépassé par aucun des autres services du gouvernement.

Que les officiers qui ont été en service pendant un certain nombre d'années, reçoivent une augmentation telle qu'elle égale le montant auquel ils auraient droit s'ils étaient entrés au service au salaire minimum maintenant proposé, avec l'augmentation annuelle s'y rattachant. Cela accordera aux officiers de Douane le même traitement qui a été accordé à ceux du Revenu de l'Intérieur et des autres branches du service civil, et dont ils jouissent depuis nombre d'années.

Nous croyons que huit heures constitueraient une bonne journée de travail pour les officiers du dehors et sept heures pour ceux de l'intérieur, si l'on considère leur santé et leur travail effectif, et qu'on ne devrait pas leur demander de travailler en dehors de ces heures. Dans les cas d'urgence, où les employés seraient forcés de travailler en dehors de ces heures, ou encore les dimanches ou les fêtes, ils devraient recevoir une rémunération extra, en rapport avec ce travail extra, mais non moindre que 40 cents par heure. Que dans les ports de frontière ou autres, où il y a un service continuel, les vingt-quatre heures soient partagées en trois parts de 8 heures chacune, entre les officiers. Une journée de huit heures est maintenant presque universellement reconnue comme juste et convenable, entre l'employeur et l'employé, et les officiers devraient recevoir pour ces huit heures une rémunération qui leur premit de vivre confortablement, d'élever leurs familles et d'épargner quelque chose pour leurs vieux jours.

PENSION ANNUELLE ET FONDS DE RETRAITE.

1° Qu'on ajoute à l'Acte des pensions annuelles quelque clause par laquelle les familles des officiers qui ont fait, pendant des années des versements à ce fonds, et sont morts au service, puissent recevoir une certaine somme.

2° Que le fonds de retraite n'est pas juste pour l'officier à qui l'on retient 5 pour cent de son salaire, et l'on alloue semi-annuellement un intérêt de 4 pour cent, alors que l'argent vaut beaucoup plus. S'il entreprend de construire une maison, il devra payer de 6 à 7 pour cent sur l'argent qu'il empruntera. Pourrions-nous suggérer que le Gouvernement ajoutât un montant égal au fonds de retraite des employés, et allouât un intérêt de 4 pour cent sur le total?

Honorables messieurs, nous suggérons encore que pour des raisons d'efficacité et de justice, toutes les branches du Service Civil fussent tenues sur le même rang.

Nous mettons ces faits sous vos yeux, persuadés que votre connaissance des questions en litige est telle que, quelque soit votre décision, elle sera en faveur des meilleurs intérêts du service du Gouvernement

Vous remerciant, messieurs, pour la considération que vous donnerez à notre appel au sujet des officiers de Douanes,

Nous avons l'honneur d'être,

Vos obéissants serviteurs,

(Signé) F. T. PATTISON,

Secrétaire.

ASSOCIATION DE BIENFAISANCE MUTUELLE DES DOUANES DU CANADA.

Messieurs,—J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport suivant d'une assemblée de l'Association de Bienfaisance Mutuelle des Douanes, tenue à Ottawa, les 16 et 17 janvier 1907, pour l'année écoulée, devant l'honorable Wm. Paterson, M.P., ministre des Douanes, la question d'une augmentation générale de salaire, en faveur des officiers du service des Douanes.

Des délégués étaient présents de toutes les parties du Canada, et chaque province y était représentée par un ou plusieurs délégués, savoir:

ONTARIO.

Dr J. A. Smith, Windsor,
W. C. Bushell, Windsor,
F. E. Lloyd, Toronto,
A. G. Elson, Toronto,
Robt. Colvin, Hamilton,
Wm. Peebles, Hamilton,
R. D. Anglin, Kingston,
O. H. Talbot, London,
B. C. McCann, London,
F. T. Pattison, Bridgeburg,
G. A. Clark, Bridgeburg,
J. M. Stephens, Saut Ste-Marie,
Henry Foreman, Collingwood,
J. G. Hess, Stratford,
M. McNamara, Walkerton,
A. S. Valleau, Deseronto,
S. J. Sidey, Port-Colborne,
T. Hayne, Sarnia,
J. J. Flynn, Niagara-Falls.
J. B. Stephens. Niagara-Falls,
F. F. Wood, Niagara-Falls,
A. T. Montreuil, Walkerville,
E. A. Myles, Ottawa,
M. F. Kehoe, Ottawa,
S. H. Waggoner, Ottawa,
A. Grey, Niagara-Falls,
N. P. Horton, Owen-Sound,
M. Schiedel, Berlin,
M. Murphy, Carleton-Place,
J. H. Cline, Cornwall.

QUÉBEC.

R. S. White, Montréal,
Henry Laughlin, Montréal,
A. Magnan, Montréal,
L. A. Jacques, Montréal,
A. E. Giroux, Montréal,
J. M. Bessett, Montréal,
W. Drysdale, Montréal,
W. J. McKenna, Montréal,
P. M. McGoldrick, Montréal,
Robt. P. Clerk, Montréal,
Lt.-Col. L. N. Laurin, Québec,
Alphonse Gaumond, Québec,
C. H. McClinton, Standead,
J. Dunn, Abercorn,
G. H. Henshaw, Ste-Hyacinthe,
O. L. Deseve, Sherbrooke,
J. B. Daly, Coaticook,

NOUVEAU-RBUNSWICK.

L. E. Tapley, Saint-Jean,
G. J. Green, McAdam-Junction,
Henry Graham, St-Stephens,
T. J. Coffey, Moncton,

MANITOBA.

H. M. Sutherland, Winnipeg,
H. C. Graham, Brandon,

TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

R. J. Saxton, Halifax,
A. Allan, Calgary,
Wm. Marchant, Victoria,
F. A. Osborne, Edmonton.

Les séances de l'association furent d'abord tenues au Grand Union Hotel, à Ottawa. On y termina tous les arrangements pour l'entrevue des délégués avec l'honorable ministre des Douanes, on y discuta diverses affaires de routine.

Les délégués, appuyés par les sénateurs et membres du Parlement dont les noms suivent, se présentèrent au bureau de l'honorable Wm Paterson le 12 janvier, à 11 h. avant-midi: sénateurs Dandurand, Gibson, Coffey, Ross et David; membres du Parlement: l'hon. R. F. Sutherland, MM. German, Harty, Greenway, Fortier, Smith (Nanaïmo), Roche, Beland, Clarke, Schell (Glengarry), Schell (Oxford), Stewart, Carney, Pardee, Telford, McKenzie, Parent, Gervais, Archambault, Dubeau, Dr Cash, Barker, Kemp, Crocket, Ames, Heron, Lancaster, Worthington, Lefurgey, Bergeron, Daniels, Elson, et Tisdale.

L'honorable R. F. Sutherland, Orateur de la Cahbre des Communes, présenta très habilement l'adresse, et parla très fortement de la qeustion d'une aumentation. Il compara les salaires des officiers de douanes canadiens à ceux des officiers de douanes des Etats-Unis. Il fut appuyé avec talent par MM. German, M.P., Greenway, M.P., Kemp, M.P., Barker, M.P., Roche, M.P., Smith, M.P., Daniels, M.P., Crockett, M.P., et les sénateurs Dandurand, Gibson, Coffey et David, qui soutinrent par de très forts arguments que le ministre devait donner une augmentation sérieuse aux officiers de douanes.

M. R. S. White, percepteur des douanes, pour le port de Montréal, parla en faveur des officiers, et donna aussi de fortes raisons en faveur du secours qu'on devrait leur accorder.

Voici le mémoire:

A l'honorable William Paterson,
Ministre des Douanes.

Honorable monsieur,—Les officiers du service des douanes du Canada vous prient de considérer leur demande d'une augmentation de salaire conforme à l'augmentation de leur travail et à celui du coût de la vie.

L'énorme accroissement des recettes de la douane prouve amplement le travail additionnel requis des divers employés, par tout le Canada, l'augmentation durant les six derniers mois s'étant élevée à trois millions et demi de dollars.

Avec le travail, le coût de la vie aussi a augmenté par sauts et par bonds. Pendant ces années de grande prospérité, les loyers, le chauffage, l'habillement et presque tout ce qui entre dans le coût de la vie a monté de plus en plus, à tel point que l'homme qui a un salaire fixe est forcé de demander du secours ou de demeurer désespérément dans les dettes. On a dit avec vérité que "Les officiers de Douane, avec leur salaire, presque toujours le même, n'ont jamais été si pauvres que maintenant, au sein de cette exubérante prospérité".

Mais, honorable monsieur, avant de nous étendre davantage sur ce point, permettez-nous, au nom des délégués des différents ports soumis à votre ministère, de vous remercier du fond du cœur de nous avoir accordé ce privilège de vous soumettre cette question d'une augmentation de salaires, question qui est pour nous d'une si grande importance.

Et maintenant, honorable monsieur, permettez-nous de vous donner quelques raisons que nous croyons mériter votre attention.

En premier lieu: Le coût de la vie, pour une famille de six personnes:

Loyer, de $12 à $18, par mois, en moyenne	$ 15 00
Chauffage	4 50
Nourriture	43 00
Meubles	3 00
Vêtements	12 00
Ecole	3 00
Frais médicaux	2 00

Eglise	2 00
Recréation	3 00
Assurance	4 50
Fonds de retraite et de caution	2 80
Lumière et gaz	2 00
Secours	2 00
Total par mois	$100 80

ou $1,209.60 par an. Vous remarquerez que l'article de la nourriture se monte à $43 par mois pour une famille de six personnes. Voyons maintenant ce que cela représente; une famille de six personnes, à trois repas par jour, demande 520 repas par mois, ce qui donne environ huit cents par repas, par tête—ce qui n'est pas un train de vie excessif.

Nous allons maintenant établir quelques comparaisons entre les prix des produits du marché, tels que pris dans les principaux journaux:

Articles.	1896.	1906.	Moyenne d'augmentation.
Porc	4-3 4c. à 50c.	8c. à 9c.	70
Bœuf, quartier de derrière	4-3 4c.	8c.	68
Agneau	5c. à 7c.	8c. à 12c.	66
Beurre	20c.	30c.	60
Oeufs	14c. à 16c.	30c. à 35c.	106
Pommes de terre, le sac	40c.	85c. à $1.10	143
Poulets	9c.	12c. à 14c.	44
Dindons	9c. à 12c.	16c. à 18c.	62
	Moyenne 76%.	76 p. c.	

Ce sont là les prix du marché, qui sont plus bas que ceux du détail. Les viandes ont beaucoup augmenté; les bifteks et les rôtis ont monté de 9 et 10 cents à 16 et 18 cents la livre; l'agneau et le mouton, de 10 à 15 et 18 cents; le porc d'à peu près autant; les épiceries, la chaussure, la mercerie, l'habillement, en un mot tout ce dont a besoin l'employé, a monté de 10 à 100 pour 100, dans les dernières années.

Lorsque, par suite de maladie dans la famille, on a besoin d'une domestique, nous devons noter cela, alors que les servantes recevaient $1.50 par semaine en 1896, on doit leur donner aujourd'hui $3 et plus.

La "Waterous Engine Works Company", de Brantford, dans la période écoulée de 1890 à 1906, a augmenté les gages des employés comme suit: machinistes, 40 pour 100; mouleurs, 42 pour 100; chaudronniers, 40 pour 100.

La "Brantford Carriage Company" et la "Buck Stove Company", de Brantford, ont augmenté les gages de leurs employés de 50 à 100 pour 100 dans les quinze dernières années. Le "Canada Southern Railway", dans la même période de temps, a augmenté les conducteurs, les préposés aux bagages et les serre-freins, de 60 pour 100, liers, de 12½ cents par heure à 22½ cents ou 25 cents, augmentation, 84 pour 100.

Echelle des gages de l'union, à Brantford:—

Maçons en brique, de 25 à 40 cents par heure, augmentation 75 pour 100; journaliers, de 12 cents ½ par heure à 22 cents ½ ou 25 cents, augmentation, 84 pour 100.

Charpentiers, de 17½ cents à 20 cents l'heure à 30 ou 35 cents, augmentation, 75 pour 100.

Peintres, de 15 à 17½ cents l'heure à 25 ou 27½, augmentation, 62½ pour 100.

Les grandes compagnies de chemins de fer, les manufactures, compagnies et maisons de commerce ont volontairement augmenté les gages de leurs employés proportionnellement à l'augmentation des choses nécessaires à la vie.

En nous présentant ici, nous reconnaissons parfaitement le fait que nous sommes des employés. Nous ne faisons pas de demande, mais un simple appel à la justice. Nous demandons une revision de nos salaires parce que les changements dans les conditions de la vie nous ont rendu, dans la plupart des cas, incapables d'élever respectablement nos familles avec nos revenus actuels. Dans les conditions présentes, il est impossible pour beaucoup de nos employés de joindre les deux bouts sans avoir quelques autre source de revenus, sans compter l'épargne de quoi que ce soit pour maladie ou vieillesse.

Nous reconnaissons le fait que le ministre des Douanes a été libéral envers le service civil, mais nous osons affirmer que l'accroissement de salaire qu'il a accordé n'est pas en rapport avec celui du coût de la vie.

Si on nous le permettait, nous suggérerions qu'une augmentation d'au moins 50 pour 100 du salaire actuel fut accordée, ce qui porterait le salaire minimum à $900 pour les officiers qui ont droit à ce salaire, dont tout le temps est entièrement pris par le service du gouvernement, et que ceux-ci reçussent, comme supplément, une augmentation annuelle de $50 jusqu'à ce que le maximum de chaque classe fut atteint. Nous suggérerions en plus que tous les officiers supérieurs, tels qu'inspecteurs, percepteurs, surveillants, évaluateurs, chefs de bureau, etc., fussent payés en proportion des responsabilités de leurs divers bureaux. Nous proposerions qu'on ajoute 50 pour 100 à tous les salaires minimum et maximum actuels, suivant qu'ils sont portés sur la liste.

Nous ne pensons pas qu'il soit besoin de nous étendre sur ces conditions. Il est admis qu'un salaire annuel de $800 était, il y a quelques années, aussi satisfaisant et avait autant de valeur qu'en aurait aujourd'hui un salaire de $1,200.

Nous vous prions, monsieur, de vouloir bien prendre ces faits en considération, et nous laissons la chose entre vos mains, ayant confiance que la justice de notre demande sera reconnue, et que nous obtiendrons le secours que nous vous demandons avec la plus respectueuse instance.

Mémoire de l'Ouest.

A l'honorable WILLIAM PATERSON,
Ministre des Douanes.

HONORABLE MONSIEUR,—Les officiers du service des douanes à l'ouest du lac Supérieur désirent respectueusement exprimer leur chaude adhésion aux déclarations générales et aux demandes du mémoire qui vous a déjà été présenté.

Nous désirons, cependant, appeler votre attention sur le coût grandement élevé de la vie et les dépenses plus considérables qu'il entraîne dans l'ouest, et désirons, en conséquence (avec l'entière adhésion des autres pétitionnaires par tout le Canada) demander qu'une allocation spéciale provisoire d'au moins $15 par mois soit ajoutée à la rémunération de chacune et de tous les officiers de ce district. Un point seulement, par exemple: les loyers. Une maison à huit appartements, d'une situation ordinaire, coûte, dans l'ouest, de $25 à $50 par mois.

On admet généralement que le coût de la vie, à l'ouest du lac Supérieur, est maintenant, et a toujours été de 25 à 40 pour 100 plus élevé que dans l'est, et nous faisons remarquer respectueusement que notre requête au sujet de l'allocation spéciale dont nous parlons plus haut est modérée, et l'une de celles qui devraient être accordées.

L'honorable WILLIAM PATTERSON, dans sa réponse, examina à fonds les points exposés dans le mémoire, et fit quelques comparaisons entre les conditions du service en 1896 et celles du temps actuel. Revenant à la question des salaires, il dit qu'il demandait cette année pour les douanes, le vote d'une augmentation de $100,000, dont une large part serait donnée en salaires et en augmentations, mais qui ne serait pas, à beaucoup près, suffisante pour pourvoir à quelque chose ressemblant à une grande augmentation. Toute la question serait sérieusement considérée, et l'on ferait une comparaison entre les salaires des commis de douanes et ceux des hommes qui, dans le monde commercial, remplissent des devoirs similaires.

DOUANES, CANADA.
PORT DE TORONTO, 25 septembre 1907.

A l'honorable Commission du Service civil:

MESSIEURS,—Comme sous-évaluateur en quincaillerie, je vous demande l'autorisation d'exposer devant vous mon cas personnel.

1° Comme assistant le plus âgé du plus important département d'un des ports les plus grands et les plus importants de la Puissance, je pense que mes services doivent être reconnus par une augmentation de salaire, en considération de la longueur de mon service (seize ans) et de mes capacités.

2° Comme ce port est de première classe, et l'un des plus importants du Canada, et que des évaluations spéciales et plus importantes sont faites dans le département de la quincaillerie que partout ailleurs, je ne puis pas voir de raisons pour lesquelles je ne recevrais pas le salaire maximum fixé par la loi, pour la position que j'occupe.

3° Si un officier ancien et capable, ayant un grand nombre d'années de service, ne peut pas obtenir le salaire maximum fixé par la loi, à quoi sert d'avoir un maximum fixé par la loi.

4° Etant, comme je le crois, un officier compétent et capable, faisant un grand nombre d'évaluations importantes, et résidant dans une ville où la vie est très dispendieuse, et le devient rapidement encore plus, je pense que vous conviendrez avec moi que le salaire que j'ai maintenant n'est pas en rapport avec la responsabilité et la dignité du bureau ou des services éclairés que j'y rends.

5° Que ce salaire n'est certainement pas comparable à celui que paient les autres gouvernements, ou qui est payé dans les situations similaires par les maisons de commerce pour un semblable service.

6° Comme je donne maintenant les meilleures années de ma vie au service, et comme très peu vivent assez longtemps pour obtenir une pension de retraite, ou en jouir, je ne puis pas espérer plus que la majorité de mes confrères; c'est pourquoi, en toute justice, je pense que je devrais recevoir un salaire convenable, en proportion avec les services rendus, dans la période de ma vie où je puis en jouir.

J'ai l'honneur d'être, messieurs,
Votre obéissant serviteur,
(Signé) S. J. WESTMAN,
Sous-évaluateur de quincaillerie.

DOUANES, CANADA.
PORT DE VANCOUVER, C.-B., 5 septembre 1907.

A l'honorable Commission du Service civil, Ottawa, Ont.:

MESSIEURS,—J'ai l'honneur de vous envoyer ci-inclus le mémoire des ports de Vancouver, Victoria, Nanaïmo et New-Westminster, C.-B.

Les officiers des ports ci-dessus mentionnés sont heureux de soumettre à votre considération leurs vues sur différentes matières concernant le service civil.

Nous vous présentons ci-inclus le résultat de leurs délibérations, confiants en la justice de leurs réclamations, et confiants, aussi, dans la disposition où vous êtes de leur accorder pleine et sérieuse considération.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé) W. J. SPEAR,
Secrétaire.

Fonds de retraite.

La méthode maintenant en usage est de déduire 5 pour 100 du salaire des employés connus sous le nom de " Personnel permanent ", avec intérêt au taux de 4 pour 100 par an, composé semestriellement.

Ce système ne paraît pas aux officiers de nos ports comme étant le meilleur arrangement qu'on puisse faire. Par exemple, un employé entre dans le personnel à l'âge de trente ans, et donne, disons, vingt-cinq ans de la meilleure partie de sa vie au service du pays, à un salaire moyen de $900 par an, dont 5 pour 100 en vingt-cinq ans se monteront à $1,125, plus 4 pour 100 d'intérêt composé semestriellement. Son salaire net est de $855 par année. Avec ce montant, il lui est impossible de faire plus que de vivre, il ne peut faire ni placement, ni épargne; ainsi, au bout de vingt-cinq ans de service, il n'a rien au monde que $1,125, plus 4 pour 100, et se trouve forcé d'aller à l'asile des vieillards, ou à la charité de ses amis.

Quelle est la meilleure forme d'assistance qu'on puisse lui donner, c'est ce que nous ne sommes pas préparés à dire, mais si le fonds de retraite est continué, l'argent déduit du salaire des employés devrait être augmenté d'un certain montant par le gouvernement.

Il va de soi, cependant, qu'en vue de conserver un service bon et efficace, on doit faire quelque chose pour garder des employés intègres, sobres, honnêtes et capables, autrement l'efficacité du service sera sérieusement menacée, et c'est pourquoi nous désirons faire constater notre vive instance pour la création d'un plan libéral et bien compris.

Augmentation de salaire.

La loi du Service civil établit le montant que chaque employé doit recevoir, et pourvoit à une augmentation annuelle jusqu'à ce que le maximum soit atteint.

Le système de minimum et maximum a été de peu d'effet sur le salaire payé à l'officier de douane, et les provisions de la loi n'ont point été exécutées. L'officier qui a été au service pendant 15 ans reçoit maintenant le même salaire que l'employé temporaire qui n'a été que quelques jours en service. Nous désirons instamment que les provisions de la loi soient exécutées, de sorte qu'un officier puisse, dans un laps de temps raisonnable, atteindre le maximum de salaire, en conformité avec les provisions de la dite loi.

C'est l'opinion générale que lorsque la loi est entrée en vigueur, les salaires qu'elle fixe ont été trouvés suffisants, mais nous vivons maintenant dans d'autres conditions, et le minimum et le maximum doivent être augmentés d'environ 50 pour 100.

Coût de la vie.

La question du coût de la vie est, en somme le plus difficile de tous les problèmes que nous, comme employés civiles, ayons à résoudre. L'augmentation prononcée dans les prix qui a commencé il y a quelques années a été la cause d'un mécontentement, d'un désagrément, d'un malaise et d'un embarras considérables, a été et est encore cruellement soufferte par tous les employés de cette province. La vie a augmenté par sauts et par bonds, les loyers, le chauffage, le vêtement et chaque article a monté de plus en plus, jusqu'à ce que nous ayons été contraints de demander du secours, ou de demeurer désespérément dans les dettes; et en dépit de ces conditions, le salaire reste le même, et les employés trouvent de plus en plus difficile de joindre les deux bouts; et nous, employés civils, nous acceptons avec gratitude votre bonne invitation de vous exposer des données, et nous le faisons avec grande espérance que nos réclamations, qui sont justes et raisonnables, recevront la considérationo qu'elles méritent.

Nous donnons ci-dessous une comparaison des prix le 17 août 1900 et à la même époque en 1907, en même temps que l'augmentation ou la diminution pour cent.

Ces comparaisons ne sont pas de simples conjectures, mais ont été prises chacune aux meilleures sources: dans les livres de marchands dignes de confiance, des registres de plusieurs unions commerciales, et peuvent être vérifiés à tout moment.

Articles.	1900.	1907.	Augmentation.	Diminution.
			p. c.	p. c.
Sucre la livre	5½c.	5¾c.	légère av'ce.	
Sirop "	7c.	9c.	22	
Jarrets "	18c.	25c.	39	
Jambon "	20c.	30c.	50	
Saindoux "	12½c.	20c.	60	
Pommes (45 lbs.)	$1.10	$1.50	36½	
Pèches, la livre	10c.	12½c.	25	
Poires "	10c.	12½c.	25	
Tomates "	10c.	15c.	50	
Patates (100 livres)	75c.	$1.35	80	
Choux, la livre	2c.	3c.	50	
Pistaches de terre (Peanuts), la livre	14c.	20c.	43	
Noix de toutes sortes	20c. par liv.	25c.	25	
Farine (pour la patisserie)	$1.20 (49 livs.)	$1.50	25	
Farine pour le pain	$1 15 "	$1.60	39	
Avoine roulée	5c. par liv.	5c.	....	
Fromage	16c. "	20c.	25	
Oeufs (frais)	25c. par douz.	50c.	100	
" en boîte	20c. "	35c.	75	
Saucisse	12½c. par liv.	15c.	20	
Bœuf	12c. à 14c. p. liv.	20c. à 23c.	64 à 67	
" de moindre qualité	8c. à 10c. "	15c. à 18c.	87½	
Mouton (gigot)	11c. à 13c. "	18c. à 20c.	64	
" (tranchés)	10c. à 13c. "	15c. à 20c.	50	
Agneau	18c. par liv.	30c.	67	
Veau	14c. "	20c.	43	
" (pour le ragout)	8c. à 12c. p. liv.	13½c. à 17c.	69	
Beurre de table	25c. à 27c. "	45c.	73	
" de cuisine	20c. par liv.	35c.	75	
Poisson frais	6c. "	12c. à 15c.	100	
Lait	7⅔c. "	10c.	37	
Pain	4c. par pain.	5c.	25	
Volaille	20c. par liv.	25c.	25	
Bois de corde	$3	$5	67	
Charbon la tonne	$5.50	$7.50	36	
Eclairage	15c.	13c.	....	15 4
Citrons	25c. par douz.	30c.	20	
Oranges	35c. "	50c.	43	
Loyer, maisons de 6 appartements	$18 à $20	$35 à $45	94 à 125	
" une chambre garnie	$6 à $8	$10 à $20	66 à 150	
" 3 chambres non garnies, maison à rppartement	....	$45	....	
Pension de table	$15 à $17 mois.	$22.50 à $30	50	
Service domestique chinois, par mois	$10 à $14	$35 à $50	250 à 257	
Service domestique, par heure	12½c.	25c. à 30c.	100 à 140	
Couturières	$1 par jour.	$2 à $2.50	100 à 150	
Blanchisseuse	75c. à $1	$1.50 à $2	100	
Garde-malade (à la semaine)	$10	$17.50 à $20	75 à 100	
Peintres (à l'heure)	33⅓c.	50c.	53	
Maçons "	50c.	62½c.	25	
" en briques, (à l'heure)	50c.	62½c.	25	
Platriers, (à l'heure)	50c.	75c.	50	
Aide-maçon (par jour)	$2	$4	100	
Plombeurs "	$2.75	$4	45½	
Mécanicien (par heure)	32½c.	40c.	32	
Charpentiers "	35⅝c.	53⅛c.	50	
Chaudronniers "	35c.	43¾c.	25	
	Augmentation m	oyenne : 45 p.c.		
	Augmentation m	oyenne : 45 p.c.		

D'après les prix ci-dessus, vous pouvez voir combien est élevé le coût de la vie dans l'ouest, mais il faut aussi considérer que les prix ci-dessus sont ceux de la sai-

son d'été. En hiver, l'augmentation est considérable, les patates montent à $3 la poche, les pommes à $3 la boite de 45 livres, les œufs à 75 cents la douzaine, le beurre à 50 et 55 cents la livre, et le bois à $7 la corde.

Vous voyez par là combien il est difficile de gagner notre pain, dans la dure époque actuelle. C'est une question extrêmement sérieuse pour tout employé, ici; cinquante pour cent du salaire sont engloutis par le loyer seulement.

Les articles de mercerie ont augmenté de 30 à 115 pour 100; l'habillement a lourdement augmenté, et le coût du bois a doublé.

Nous regrettons de n'être pas en mesure de vous fournir les prix actuels de l'est, car la différence est tellement grande que c'est sur elle que nous basons notre réclamation d'un salaire plus élevé.

Vous remarquerez également que les prix de chaque article sont extrêmement élevés, et dans aucun endroit du Canada, le Yukon excepté, le coût de la vie n'est si élevé que sur la côte du Pacifique, et par conséquent nécessitant un salaire plus élévé que celui qui est payé à un employé de l'est. Presque tout ce dont nous nous servons nous vient de l'est du Canada, les frais supplémentaires d'un long et coûteux transport, de chargement et de déchargement supplémentaires, s'ajoutant au coût des marchandises; ou encore les articles nous viennent des Etats-Unis, et il faut compter en sus le transport et les droits; et enfin, ce qui n'est pas le moindre de nos ennuis, le nouveau tarif impose des droits supplémentaires sur des articles d'usage quotidien, aggravant ainsi la situation.

Le département des Douanes a déjà reconnu que l'officier de l'ouest a droit à un salaire supplémentaire, parce qu'en 1904, grâce aux efforts et au travail de nos représentants parlementaires, le personnel de la Colombie-Britannique a reçu une augmentation, pour faire face, en partie, à la situation, et aussi, demande-t-il que la même mesure soit maintenue.

CONCLUSION.

Nous aimerions à appuyer avec force sur quelques-unes des déclarations précédentes, à savoir: que nous sommes opposés au système actuel d'épargnes obligatoires, à un taux d'intérêt si bas, et nous attendons un plan de fonds de retraite plus libéral, ou quelque autre projet conçu avec esprit de justice; que le salaire de chaque officier, (toutes proportions gardées) soit augmenté d'année en année jusqu'à ce que le maximum soit atteint; que les salaires actuels réglés par la loi du service civil sont absolument insuffisants, dans les conditions présentes de la vie, et que les employés de l'ouest devraient voir leurs salaires plus élevés que ceux qui sont payés à ceux des régions de l'est.

Nous désirons aussi signaler que les officiers de douane ou d'immigration des Etats-Unis résidant dans ce port et travaillant côte à côte avec nos officiers reçoivent des salaires de 58 à 90 pour 100 plus élevés que les officiers canadiens; que le temps supplémentaire de l'officier des Etats-Unis est payé à raison de $5 à $7, tandis que celui de nos officiers est payé 40 cents par heure, et est limité à deux heures par jour.

Signé:—

C. C. ELDRIDGE, pour Vancouver.
FRED. R. GREER, pour Vancouver. Chef de Bureau.
ROBERT ALLEN, sous-percepteur. Chemainus et Crofton.

Signé:—

E. J. LENNIE, New-Westminster.
W. TURNBULL, New-Westminster.

DOUANES, CANADA.
PORT DE ST-JEAN, N.-B., 11 octobre 1907.

Commission du Service civil, Ottawa.

MESSIEURS,—J'ai été élu représentant du personnel extérieur des douanes de St-Jean, pour vous présenter un mémoire de ce que ces derniers considèrent pouvoir être fait pour améliorer les conditions de leur service.

L'augmentation indéniable du coût de la vie rend absolument nécessaire l'augmentation de nos salaires.

Je vous soumets ci-joint une liste de ce que nous croyons que devraient être ces salaires dans les ports percevant annuellement $1,000,000 et au-dessus.

Les surveillants.—Devraient atteindre le maximum actuel par augmentations annuelles.

Les jaugeurs.—Devraient atteindre de $800 à $1,500, par augmentations annuelles.

Les douaniers.—Devraient atteindre de $800 à $1,500, par augmentations annuelles.

Les préposés au débarquement et éclusiers.—Devraient atteindre de $700 à $1,000, par augmentations annuelles.

Les commis du service préventif.—Devraient atteindre de $700 à $1,000, par augmentations annuelles.

Aucune augmentation ne devrait être considérée à moins que recommandée par le percepteur du port.

Promotion.

Je propose que quand une vacance se présente dans n'importe quel bureau du service, la position vacante soit remplie par l'officier suivant, par ordre hiérarchique. Le mérite et l'ancienneté dans le service devraient être considérés, et, dans chaque cas, dépendre de la recommandation du percepteur du port.

Examens.

Je crois qu'un examen de promotion devrait seulement porter sur les "Devoirs de Bureau".

Travail du dimanche.

Les divers personnels sont opposés au travail du dimanche.

Jours fériés.

Sont satisfaisants, tels qu'établis présentement.

Nominations.

Nous proposons que tous les officiers nommés soient des hommes de bonne éducation, et reconnus comme ayant une réputation convenable.

Pension de retraite.

Nous sommes en faveur de l'Acte de "Pension de Retraite", le croyant établi pour les meileurs intérêts du service, avec tels amendements qui pourraient assurer quelques revenus aux parents d'un officier décédé, lorsque sa mort arrive avant l'époque de la retraite.

Respectueusement soumis,
(Signé) H. P. ALLINGHAM.

DOUANES, CANADA.
PORT DE ST-JEAN, N.-B., 10 octobre 1907.

Commission royale du Service civil, Ottawa:

MESSIEURS,—J'ai été chargé par les évaluateurs et commis du personnel des douanes à St-Jean ,N.-B., de vous soumettre leurs vues sur les points considérés maintenant par la Commission. Les déclarations démontrant la grande augmentation du coût de la vie ont été omises, car nous avons été informés que des preuves amplement suffisantes vous avaient déjà été produites à ce sujet.

Evaluateurs.

Les évaluateurs considèrent que leurs salaires devraient atteindre un maximum de $2,000, ce maximum devant être atteint par augmentations annuelles.

Les salles dans lesquelles les évaluateurs examinent les marchandises sont trop petites, et les affaires faites actuellement demandent au moins deux fois autant d'espace qu'on en a maintenant.

Les gens d'affaires ont aussi libre accès dans les salles d'examen, ce qui est regrettable.

Commis.

Nous considérons que les commis, dans les ports percevant $1,000,000 et au-dessus, devraient être classifiés en commis de première, de seconde et de troisième classes, et recevoir des salaires comme ci-dessous:

Commis de première classe—Minimum, $1,500. Maximum, $2,000.
Commis de seconde classe—Minimum, $1,200. Maximum, $1,500.
Commis de troisième classe—Minimum, $600. Maximum, $1,200.

Le maximum, dans tous les cas, devrait être atteint par augmentations annuelles, sur recommandation du percepteur que les officiers recevant ces augmentations sont compétents et donnent un service satisfaisant.

Actuellement, le salaire maximum d'un commis est de $1,200, mais il n'y a qu'un seul commis dans ce port, qui ait atteint ce chiffre. Nous croyons que le salaire devrait être augmenté et que des augmentations annuelles devraient être accordées aux officiers qui en sont dignes.

Nous n'approuvons pas l'emploi comme commis, d'officiers occupant le rang de douaniers du service préventif, etc., et espérons que cette pratique sera discontinuée.

Pension de retraite.

Les commis et évaluateurs sont unanimement en faveur de la loi de pension de retraite, le croyant établi dans le meilleur intérêt du service et des hommes. Nous recommandons fortement un retour à la loi de pension de retraite, avec un amendement au représentant légal d'un officier décédé qui aurait eu quinze ans, ou plus, de service, une somme équivalente à la pension de retraite d'une année.

Heures de travail.

Satisfaisantes, telles qu'établies maintenant.

Conditions sanitaires des bureaux.

Les bureaux sont bien éclairés, mais mal ventilés, et pas assez fréquemment nettoyés.

Promotions.

Nous croyons que les promotions devraient être faites sur le mérite, et que les examens de promotion devraient rouler seulement sur les devoirs de bureau.

Jours fériés.

Satisfaisants, tels qu'établis maintenant.

Nominations.

Les nominations devraient être faites en faveur des jeunes gens de bonne éducation, capables et de bonne conduite.

J'ai l'honneur d'être, messieurs,

Votre obéissant serviteur,

(Signé) SAMUEL W. KAIN.

DOUANES DU CANADA.

PORT DE SAINT-GEORGES, N.-B., 2 mai 1907.

M. J. M. COUTNEY, C.M.G.,
Ex-sous-ministre des Finances.
Ottawa.

MONSIEUR,—J'ai su par les journaux que vous avez été nommé président d'une commission d'enquête sur le service civil du Canada, et je prends la liberté d'appeler votre attention sur le fait que j'ai été nommé percepteur des douanes dans ce port en septembre 1879, à un salaire annuel de $600, moins un dollar par mois comme taxe de pension de retraite, et avec promesse d'augmentation de salaire après un terme convenable de service, ou une augmentation du revenu de ce port. A cette époque, il y avait un port indépendant, ou principal port d'entrée, et il y avait un commis du service préventif sous la surveillance de ce port; en 1885, le dit commis du service préventif fut mis à la retraite, et sa place n'a jamais été remplie, mais j'ai été appelé à faire le travail extérieur aussi bien qu'intérieur du port, que j'ai toujours accompli depuis, mais sans avoir jamais reçu aucune augmentation de salaire; vers 1887, ce port a été réduit en port d'expédition sous la dépendance de Saint-Jean, N.-B., et deux stations de surveillance (*preventive*) ont été établies dans ce qui était autrefois le port de Saint-George, ces stations envoyant directement leurs perceptions à Saint-Jean. Malgré cela et le fait qu'une grande partie des marchandises sujettes aux droits soient consommées ici et importées à Saint-Jean et à St-Stephen, N.-B., et quoique les perceptions de ce port ne soient pas importantes, néanmoins, durant les vingt-sept ans et demi que j'ai été au service les perceptions annuelles moyennes ont considérablement excédé la somme annuelle moyenne perçue par mon prédécesseur au bureau pendant son terme.

Quant à la façon satisfaisante ou non dont mes devoirs ont été remplis, durant mon séjour au bureau, je vous en réfère respectueusement au commissaire des douanes. C'est pourquoi, dans ces circonstances, et aussi en considération du fait de la grande augmentation du coût de la vie durant le dernier quart de siècle et la prospérité actuelle du pays, je pense faire une réclamation juste et raisonnable en demandant une augmentation d'au moins 30 à 50 pour 100 sur mon salaire original, et j'espère sincèrement et avec confiance que votre commission considérera favorablement ma requête, et recommandera l'augmentation de salaire dont je fais la demande.

Quand j'ai été nommé, j'étais assez heureux pour posséder une propriété d'environ $2,000, et pendant les quelques premières années que j'ai passées au bureau, à force d'économie et de prudence, j'ai pu épargner un peu chaque année sur les dépenses de la vie, mais durant les dix dernières années il m'a été impossible de le faire, et comme j'ai maintenant 71 ans, que je suis rhumatisant, et que je ne dois pas, vraisemblablement remplir les devoirs de mon service pendant bien des années, à moins que je ne sois assez heureux pour recevoir une augmentation convenable de salaire, ou l'allo-

cation d'une pension de retraite, mes perspectives pour l'avenir ne sont pas brillantes. Aussi, confiant dans la juste et favorable considération de votre commission, je demeure respectueusement,

Votre humble et obéisant serviteur,

(Signé) JAMES McKAY,
Percepteur.

OTTAWA, 23 octobre 1907.

M. THOMAS SCOTT, Winnipeg, appelé, assermenté et examiné.

Par le président:

Q. Combien de temps avez-vous été percepteur de douane à Winnipeg?—R. Vingt ans.

Q. Votre nomination à cette position venait de la Chambre des Communes?—R. Oui.

Q. Vous aviez été établi à Winnipeg quelque temps avant cela?—R. Oui, depuis 1870.

Q. Quel est le revenu des douanes, à Winnipeg?—R. Un peu plus de quatre millions de dollars.

Q. Avec quel salaire avez-vous été nommé?—R. Avec $3,000, logé, chauffé, éclairé, et ainsi de suite.

Q. Vous avez maintenant $4,000?—R. $4,000 sans aucun casuel.

Q. Vous ne pourriez pas avoir de salaire plus élevé que $4,000, aux termes de la loi du Service civil?—R. Je regrette de dire que tel est le cas.

Q. Vous êtes absolument limité, par la liste fixée dans cette loi, à un salaire de $4,000?—R. Oui.

Q. Quel était le revenu de Winnipeg, quand vous avez été nommé percepteur?—R. Il était d'environ $425,000.

Q. Si le revenu, au lieu d'être de $4,000,000, était de $40,000,000, vous ne pourriez pas avoir de salaire plus élevé?—R. C'est là la situation.

Q. Il n'y a pas d'augmentations annuelles, pour les employés de douane, dans le service extérieur?—R. Non.

Q. Combien d'officiers avez-vous à Winnipeg?—R. Soixante-dix-huit.

Q. Combien sont permanents?—R. Environ quarante.

Q. Vous avez un grand nombre d'employés temporaires?—R. Environ la moitié sont temporaires.

Q. Sont-ils ce qu'on appelle ici des "permanents temporaires"?—R. Oui, "permanents temporaires". Ils sont tous là durant bonne conduite, tant qu'ils se conduisent bien.

Q. Quelques-uns sont là depuis des années, je suppose?—R. Quelques-uns y sont depuis vingt ou vingt-cinq ans.

Q. De quelle manière deviennent-ils officiers permanents, ou deviennent-ils jamais permanents?—R. Quelques-uns ont été placés sur la liste des permanents en raison de la longueur de leur service, l'année dernière, quelques-uns des anciens officiers sur certain nombre ont été faits permanents après trois ans en service, sans aucun examen.

Q. Avez-vous un inspecteur à Winnipeg?—R. Oui.

Q. Qui est inspecteur?—R. H. M. Sutherland.

Q. Quand a-t-il été nommé à cette position?—R. Il y a environ deux ans.

Q. C'était un commis du service préventif avant cela, n'est-ce pas?—R. Il était sous-percepteur à Killarney.

Q. Dans la liste du service civil de 1906, il est nommé H. M. Sutherland, commis du service préventif, à $1,600 de salaire?—R. Il y a été transféré comme commis du service préventif pour le tenir parmi le personnel permanent.

Q. Il avait d'abord été nommé, il y a environ trois ans, pour aller à Killarney, n'est-ce pas?—R. Non, il y a été environ dix ou douze ans.

Q. Je vois que la première nomination de H. M. Sutherland est datée du 1er janvier 1904?—R. Il était depuis quelques huit ou dix ans à Killarney, comme sous-percepteur.

Q. Il était moins ancien que M. Thompson, M. Allen et nombre d'autres?—R. Il était moins ancien.

Q. Et il leur a passé par-dessus la tête?—R. Par-dessus la tête.

Q. Il a été porté là d'un grade inférieur, et on l'a fait passer par-dessus la tête de tous ces hommes?—R. Par dessus leurs têtes.

Q. Pourrait-on demander s'il avait montré des capacités supérieures?—R. Non.

Q. Alors, la seule autre raison est qu'il avait une certaine protectiono?—R. C'est la seule façon dont nous pouvons expliquer cela.

Q. Ya-t-il quelques autres anomalies analogues dans le bureau de Winnipeg?—R. Non.

Q. Qui vient après M. Sutherland?—R. M. Thompson.

Q. Il est là depuis vingt-six ans?—R. A peu près.

Q. C'est une longue période de service, pour Winnipeg?—R. Il a été vingt-six ans au service à Winnipeg.

Q. Je suppose qu'il avait été au service public quelque part ailleurs avant cela?—R. Oui, à Ottawa.

Q. Vous étiez presque tous nouveaux-venus, à cette époque?—R. Tous.

Q. Il n'y en avait pas qui furent nés là, à cette époque?—R. Non.

Q. Il n'avait aucune expérience dans le service des douanes avant d'entrer au bureau de Winnipeg?—R. Je crois que non.

Q. Maintenant, il est chef de bureau?—R. Il l'a été pendant une longue période d'années, durant les vingt dernières années.

Q. On s'adresse à lui pour avoir toutes les informations?—R. Oui.

Q. Il est l'homme sur qui repose toute l'affaire?—R. Oui, il est le principal officier.

Q. Il sait tout, et en vertu de son expérience, peut être appelé à faire n'importe quoi?—R. Il est au fait de toute l'administration et du travail intérieur du port.

Q. Les évaluateurs ont-ils été nommés sans examen?—R. Tous nos officiers ont été nommés sans examen. Nous n'avons pas dans le service un officier qui ait jamais passé d'examen.

Q. Comment avez-vous arrangé cela?—R. Je ne sais pas. Ils ont été nommés, et nous les avons à l'ouvrage. Winnipeg est une ville qui grandit, et nous supposons que le personnel doit augmenter continuellement.

Q. Qui vous fait savoir qu'on a besoin d'un autre évaluateur ou d'un nouveau commis du service préventif?—R. Je vois, quand l'ouvrage augmente, qu'il y a besoin d'un autre homme, et je fais une demande au commissaire, à Ottawa, et la première nouvelle que j'ai de la chose est qu'on envoie le nom d'un homme; je lui notifie sa nomination, et il est mis à l'ouvrage.

Q. Commence-t-il sur la liste temporaire?—R. Il commence sur la liste temporaire.

Q. Combien payez-vous les hommes de la liste temporaire?—R. $800. Ils ont toujours été nommés à ce chiffre. C'est équivalent à cela. Ils étaient nommés à $2.50 par jour.

Q. Cela ne comprend pas les dimanches?—R. Non.

Q. Les employés temporaires ont-ils quelque augmentation annuelle?—R. Oui. Durant les deux ou trois premières années, ils ont eu une augmentation chaque année, mais il n'y a pas de somme fixée. C'est arrangé chaque année suivant qu'il est décidé à Ottawa.

Q. C'est surtout une sorte de distribution d'aumônes?—R. Oui, d'une façon.

Q. Il n'y a rien dans l'acte qui autorise à donner aucune augmentation annuelle aux officiers de douane du service extérieur?—R. Non; malheureusement, un bon employé n'a pas autant d'augmentation que l'homme qui ne mérite pas du tout d'augmentation. C'est là le mal.

Q. A la dernière session du Parlement, on a obtenu un crédit de $100,000 pour pourvoir aux augmentations des officiers de douane?—R. Oui.

Q. Combien de cette somme a été envoyé à Winnipeg?—R. Je ne sais pas, mais il y a eu une augmentation considérable. L'augmentation moyenne, je pense, a été de $100 par employé, ce qui donnerait un total d'environ $8,000.

Q. Et cette augmentation n'a pas été donnée, naturellement, aux hommes dont les salaires étaient en dedans de la limite. C'est-à-dire que vous ne pourriez pas avoir rien de plus, parce que, suivant l'acte, vous ne pourriez pas recevoir plus de $4,000?—R. J'ai été malheureusement le seul.

Q. Tous les autres étaient en dedans des limites de l'acte?—R. Tous les autres.

Q. Ils ont tous eu l'augmentation de $100?—R. Oui.

Q. Les hauts fonctionnaires et les subalternes l'ont obtenue également, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Combien avez-vous de sous-percepteurs actuellement?—R. Il n'y en a que trois.

Q. Il y a des sous-percepteurs à Gretna et à Morden?—R. On a fait un poste de Gretna. Nous avons Morden, Cystal-City et Sprague.

Q. On a fait un poste de Selkirk?—R. De Selkirk, oui. C'est une très petite place.

Q. Et Portage-la-Prairie qu'en a-t-on fait?—R. C'est un port maintenant. Emerson et Gretna sont aussi des ports.

Q. Constatez-vous que maintenant les hommes abandonnent le service pour améliorer leur position?—R. Il y a trois ans nous avons perdu les meilleurs hommes que nous avions. Quelques-uns d'entre eux ont quitté le service, à cause de la question du salaire.

Q. Ils ont abandonné le service pour améliorer leur position?—R. Pour améliorer leur position.

Q. Actuellement, les hommes abandonnent-ils le service pour améliorer leur position?—R. Nous n'en avons perdu aucun depuis trois ans.

Q. Mais avant ils partaient presque tous?—R. Non, pas presque tous. Notre personnel n'était pas très considérable alors. Il n'a été augmenté que depuis ces trois ou quatre dernières années.

Q. Mais plusieurs hommes ont abandonné le service?—R. Quelques-uns des bons fonctionnaires sont partis à cause de l'insuffisance du salaire.

Q. Vous avez maintenant un nouvel employé que l'on nomme "inspecteur"?—R. Oui, on a donné ce nom à cet employé.

Q. C'était afin d'éluder la loi, n'est-ce pas?—R. Je ne sais pas quelle était l'intention. Il y a maintenant un douanier et un inspecteur.

Q. Vos douaniers du service préventif, comme règle générale, sont payés combien?—R. Ils commencent à $800.

Q. Et quel salaire peuvent-ils atteindre?—R. Il n'y a pas de maximum de fixé. Il y en a maintenant un bon nombre qui reçoivent $950.

Q. Qui est-ce que M. Eadie?—R. C'est un estimateur qui a été nommé il y a à peu près deux ans.

Q. Il a été nommé comme douanier avec un salaire de $1,200?—R. Oui, il était ce que nous appelons un douanier. Ensuite il a été promu à la position d'évaluateur.

Q. Je vois dans la Liste du Service Civil que les douaniers du service préventif reçoivent des salaires de $800, $950 et $1,200. Quelle est la raison de ces différences?—R. Je ne saurais l'expliquer.

Q. A Montréal, le salaire des douaniers du service préventif est uniforme?—R. Le terme douanier du service préventif est une fausse appellation; ce ne sont pas des douaniers du service préventif. Le douanier du service préventif fait son service sur la frontière, pour empêcher la contrebande. Ces hommes ont été nommés douaniers du service préventif, tandis qu'en réalité ce sont des commis ou des préposés au débarquement.

Q. Y a-t-il quelque allocation provisoire pour le service des douanes en ce qui concerne l'ouest?—R. Aucune.

Q. Les salaires que vous recevez ne sont augmentés en aucune manière?—R. Non.

Q. Existe-t-il quelque autre moyen par lequel les émoluments de vos officiers pourraient être augmentés? Visitent-ils les trains en retard?—R. Il y a ce que nous appelons le service supplémentaire.

Q. Par exemple, est-ce que le bagage des gens qui viennent d'Angleterre est examiné au port d'arrivée, ou se rend-il directement à Winnipeg?—R. Généralement il est consigné directement. Dans le cas d'un passager venant d'Angleterre, son bagage est consigné à Winnipeg et examiné là par notre employé, qui le libère.

Q. Et pour les voyageurs venant des Etats-Unis?—R. Leur bagage est consigné à la frontière.

Q. Alors vos douaniers peuvent être employés en dehors des heures régulières du service?—R. Oui, il y en a un très grand nombre qui font chaque jour du service supplémentaire.

Q. Combien payez-vous ces douaniers pour leur service supplémentaire?—R. En service supplémentaire ils ont 30 cents de l'heure.

Q. Le paiement est le même que celui que l'on fait dans l'est?—R. Dans le cas d'un douanier ayant un salaire de $1,000 par année, l'allocation de 30 cents de l'heure n'est pas dans une proportion égale au montant qu'il reçoit sous forme de salaire. L'allocation pour service supplémentaire devrait être proportionnellement plus considérable que le montant reçu sous forme de salaire, attendu que ce travail supplémentaire est fait soit de bonne heure le matin ou tard le soir.

Q. Quel est le salaire ordinaire d'un journalier à Winnipeg?—R. Le journalier reçoit $2.75 par jour.

Q. Alors, dans le cas d'un douanier qui reçoit $750 ou $800, ce douanier se trouve à être payé pour aller à la rencontre des trains de bonne heure le matin et tard le soir à raison de 30 cents de l'heure alloués pour service supplémentaire, et le journalier ordinaire qui travaille durant le jour est payé plus que 30 cents de l'heure?—R. Oui.

Q. De sorte que votre douanier pour son service supplémentaire, soit le matin soit le soir, est moins payé que le journalier qui travaille pour la municipalité?—R. Oui. Les préposés au débarquement sont obligés d'être de service à 8 heures du matin. Leurs heures de travail sont de 8 heures a.m. à 6 heures p.m. Nous avons une quinzaine de douaniers qui travaillent de 7 heures à 8 heures, et ils ne reçoivent que 30 cents pour une heure de service supplémentaire. Ils sont obligés de se lever les matins d'hiver assez tôt pour être de service à 7 heures, et ils ne reçoivent pour cela que 30 cents, ce qui est regrettable.

Q. A quel heure arrivent les trains à Winnipeg?—R. Les entrepôts de douane sont ouverts à 7 heures du matin. Nos hommes sont là à 7 heures, et sont payés pour une heure supplémentaire, avant de commencer leur travail régulier. Autrefois, les compagnies de chemin de fer payaient ce service supplémentaire, mais pour une raison quelconque, le département a décidé de faire lui-même le paiement de ce service supplémentaire. Ceci équivaut à 30 cents pour une heure de travail, mais les hommes ne considèrent pas du tout cela comme un avantage, surtout lorsqu'ils sont obligés de

partir par les matinées froides de l'hiver et de parcourir à pied la distance d'un mille pour se rendre à leur travail.

Q. Vous avez lu la Loi du Service civil, je suppose? Avez-vous quelques observations à faire touchant la classification des inspecteurs, des percepteurs, des évaluateurs et ainsi de suite?—R. Non, je n'en ai pas.

Q. Avez-vous des préposés aux arrivages?—R. Non, nous n'avons pas de préposés aux arrivages.

Q. Le service à Winnipeg comprend plutôt un trop grand nombre d'hommes, qu'un nombre insuffisant?—R. Nous avons un personnel plus nombreux que cela ne serait réellement nécessaire, si nos hommes avaient la compétence voulue.

Q. Si vous aviez plus d'hommes compétents, vous pourriez faire l'ouvrage avec un personnel moindre?—R. Et même le travail serait mieux fait.

Q. Il s'en suit qu'avec des employés incompétents, vous êtes obligés d'augmenter votre personnel?—R. C'est ce qui arrive.

Q. Etes-vous absolument d'accord avec la clause qui se trouve dans le mémoire qui nous a été présenté ce matin, concernant les pensions de retraite?—R. Oui.

Q. Et vous partagez d'opinion du Dr Barrett?—R. Oui.

Q. Est-ce que le manque d'une pension de retraite est de nature à empêcher des hommes compétents d'entrer dans le service?—R. Bien, je ne le sais pas. La difficulté c'est que les hommes qui font partie du service civil sont convaincus qu'ils ne peuvent compter sur rien pour l'avenir.

Q. Savez-vous à quel salaire un jeune homme commence à travailler dans une banque à Winnipeg?—R. Je ne le sais pas.

Q. Est-ce qu'il y a un inspecteur de douane dans votre division?—R. Oui.

Q. Un inspecteur pour la province?—R. L'inspecteur Young agit pour la province du Manitoba.

Q. Je suppose que son bureau principal est à Winnipeg?—R. Oui.

Q. Son bureau est-il dans votre édifice?—R. Oui, dans l'entrepôt de douane.

Q. Vous savez exactement quand il est ou n'est pas à son bureau?—R. Oui.

Q. Mais il peut vous arriver à tout moment?—R. En tout temps.

Q. Lorsqu'il se trouve ainsi dans votre bureau, vous ne savez pas s'il y vient pour en faire l'inspection?—R. Non.

Q. Quels sont les postes qu'on a établis dernièrement?—R. Le Portage-la-Prairie existe comme port depuis quelque temps déjà, et l'on vient d'établir un port à Brandon.

Q. Le dernier rapport donne Winnipeg, Brandon et Emerson. En plus il y a Gretna, n'est-ce pas?—R. Oui, Gretna, Portage-la-Prairie et Brandon.

Q. Et Selkirk?—R. Selkirk est un poste peu éloigné de Winnipeg.

Q. De quelle manière sont nommés vos employés dans l'ouest, est-ce par les associations politiques, ou bien sur la recommandation du député?—R. Je crois que c'est le député qui exerce le patronage, après avoir obtenu le consentement, je suppose, du comité exécutif.

Q. Je croyais que votre expérience comme ancien employé du Parlement vous mettait en mesure de savoir comment cela se fait?—R. Bien, je connais plus de choses, que je voudrais quelquefois en connaître.

Q. Il n'y a rien autre chose que vous aimeriez à nous dire?—R. Non.

Le témoin se retire.

OTTAWA, 23 mai 1907.

M. T. C. BOVILLE étant appelé, est assermenté et interrogé.

Par le président:

Q. Vous êtes le sous-ministre des Finances?—R. Oui.

Q. Vous occupez cette position depuis le 1er novembre dernier?—R. Depuis le 1er novembre 1906.

Q. Depuis combien de temps êtes vous employé au ministère?—R. Depuis le 26 janvier 1883.

Q. Ce qui vous fera 25 ans au mois de janvier prochain?—R. Vingt-cinq ans au mois de janvier prochain.

Q. Dans quelle classe êtes-vous entré d'abord?—R. Dans la troisième classe.

Q. Vous êtes passé par tous les grades après examen de promotion jusqu'à ce que vous fussiez nommé sous-ministre?—R. Oui.

Par M. Fyshe:

Q. Avez-vous passé plusieurs examens de promotion?—R. Je n'en ai eu qu'un à passer.

Q. Tout simplement en ce qui concerne les devoirs officiels, je suppose?—R. Sur d'autres sujets à part cela; sur l'arithmétique, la grammaire, la composition et probablement sur un ou deux autres sujets.

Par le président:

Q. Vous êtes gradué de l'Université de Toronto?—R. Oui, j'ai reçu mes degrés en 1884.

Q. Vous n'avez pas subi d'autre examen de promotion parce que vous aviez obtenu un nombre de points suffisants pour vous exempter d'en subir d'autres? C'est sur quoi s'est basé le ministère de la Justice?—R. C'est là la raison. Au premier examen j'ai obtenu assez de points pour me donner droit à n'importe quelle position.

Q. Quels appointements recevez-vous actuellement?—R. $4,000 par année.

Q. Sans aucune perspective, dans votre cas, en vertu de la Loi du Service Civil, d'avoir une augmentation?—R. Non, pas en vertu de l'acte.

Q. La loi déclare que si vous eussiez été gérant de banque, par exemple, vous auriez pu avoir $5,000 par année?—R. Oui.

M. FYSHE.—Voilà une curieuse déclaration.

Par le président:

Q. De sorte que bien que vous ayez 25 années d'expérience vous ne pourriez pas obtenir plus de $4,000 d'appointements, à moins qu'il y ait une révision des appointements?—R. $4,000 d'appointements est la limite exacte. Il semble étrange que le fait de servir le gouvernement ne rende pas un fonctionnaire apte au service du gouvernement.

Q. N'est-ce pas qu'en réalité les affaires financières du pays ont doublé depuis les quinze dernières années?—R. On peut dire approximativement que le revenu a augmenté, de 40 millions qu'il était, à 80 millions.

Q. Dans le même temps, le personnel des employés permanents n'a augmenté que de 31 à 39?—R. C'est le personnel des employés permanents, dont les appointements sont imputables sur les crédits du gouvernement civil, qui a augmenté de 31 à 39.

Q. Et le personnel des employés temporaires également imputables sur les crédits d'avoir une augmentation?—R. Non, pas en vertu de la loi.

Q. Le personnel employé au service des frais d'administration de la dette publique, des billets à payer, etc., a augmenté de 11 à 33?—R. Le personnel a augmenté de 11 à 33, et dans le courant du mois dernier nous avons été obligés de prendre quatre employés surnuméraires.

Par M. Fyshe:

Q. Des employés surnuméraires?—R. Non, des employées surnuméraires, ce sont toutes des femmes.

Par le président:

Q. Les femmes sont engagées pour signer et détruire le papier-monnaie?—R. Pour signer les nouvelles émissions de papier-monnaie, de même que pour compter et détruire la vieille monnaie de papier.

Par M. Fyshe:

Q. Ce qui concerne la démonétisation des vieux billets est sous votre direction, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Le contrôleur du papier-monnaie est un de vos employés?—R. C'est un de nos employés.

Par le président:

Q. Vous avez actuellement plus de $14,000,000 de monnaie de papier en billets de un et de deux dollars?—R. Oui, d'après le rapport publié dans le dernier numéro de la *Gazette*.

M. Fyshe.—En circulation.

Le président.—Oui..

Par le président:

Q. Pouvez-vous me dire combien c'était en 1892?—R. Je ne puis vous le dire d'une manière exacte. C'était à peu près sept millions.

Q. Je vois qu'en 1899, dans le mois d'octobre, au temps où il y a le plus de papier-monnaie, il n'y en avait que pour $9,000,000?—R. Oui.

Q. En 1892, c'était $7,000,000 ,environ?—R. Oui.

Q. Vous allez nous donner les chiffres réels?—R. Oui.

Par M. Bazin:

Q. Cela ne comprend que les billets de un et de deux dollars?—R. Les billets de un et deux dollars seulement.

Par M. Fyshe:

Q. Je suppose que ce sont ces billets qui forment la majeure partie de votre circulation?—R. Les billets de un et de deux dollars forment la plus grosse part. Dans le total des billets plus élevés sont le principal facteur.

Q. Ces billets ne sont pas mis dans la circulation, ils sont probablement retenus par les banques?—R. Nous avons émis à notre bureau, pendant l'année 1891-2, des billets de un, de deux et de quatre dollars, au montant de $2,348,000.

Q. C'est-à-dire que vous avez émis des billets pour ce montant?—R. Nous avons émis des billets pour ce montant. Nous en avons annulé et détruit, à part cela, pour $2,500,000. En 1905-06 nous en avons émis pour $12,712,000, et annulé pour $11,500,000.

Q. Comment en êtes-vous arrivé à une pareille augmentation? C'est là une augmentation considérable?—R. Les besoins du pays l'exigeaient.

Par le président:

Q. Alors, l'émission du papier-monnaie a sextuplé?—R. Oui. En 1892 nous avons racheté et annulé des billets de un, de deux et de quatre dollars pour un montant d'environ $2,500,000. En 1905-06 nous avons racheté des billets de un, de deux et de quatre dollars pour un montant de $11,500,000.

Par M. Fyshe:

Q. Plus que quintuplés?—R. Presque cinq fois autant.

Le PRÉSIDENT.—Et le personnel dans cette branche spéciale a seulement augmenté de 11 à 33.

Par M. Fyshe:

Q. Il y a une chose que vous auriez dû surveiller plus attentivement, c'est la qualité des billets en circulatioon. Quelques banques gardent ces billets jusqu'à ce qu'ils soient absolument salts. D'autres les conservent modérément propres. Je crois cependant que nous avons eu plus de plaintes concernant les billets du Dominion?—R. Nous avons pris soin durant ces huit ou dix années dernières de voir à ce que nos billets en circulation soient très propres.

Q. Cela tendrait naturellement à augmenter le montant des billets retirés de la circulation?—R. Oui.

Par le président:

Q. Tandis que l'augmentation a sextuplé d'un côté, et quintuplé d'un autre, le personnel n'a fait que tripler?—R. A peu près triplé.

Q. Les noms des personnes qui offrent leurs services lorsqu'il devient nécessaire de prendre un nouvel employée vous sont envoyés par le ministre?—R. Oui.

Q. Maintenant, vous pouvez avoir comme employés de bons jeunes gens à un salaire de $500 par année?—R. Je crains que nous ne le puissions pas.

Q. Dernièrement vous étiez obligés de leur payer un plus fort salaire?—R. En réalité, il nous fallu leur payer $800.

Q. Et de cette manière vous avez outrepassé la Loi du Service Civil et vous avez été obligés de recourir à des crédits spéciaux du parlement?—R. Oui; nous avons été ogligés de passer le minimum de $500 prescrit par la Loi du Service Civil.

Par M. Fyshe:

Q. A quel âge, généralement, engagez-vous les jeunes gens—R. Généralement parlant, je pourrais dire à 23 ou 24 ans.

Q. Vous ne les prenez pas immédiatement après leur sortie de l'école—R. Règle générale, non.

Q. Mais il faut qu'ils aient acquis quelque expérience entre leur sortie de l'école et leur entrée au service du gouvernement?—R. Quelques-uns d'entre eux ont acquis une légère expérience dans les banques; d'autres ont enseigné pendant un court espace de temps, et d'autres ont acquis une légère expérience commerciale.

Q. Si vous pouviez avoir des jeunes gens âgés de 16 à 17 ans, immédiatement après leur sortie de l'école, comme cela se fait dans les banques, surtout en Angleterre, ces jeunes gens se contenteraient de beaucoup moins que $800, de ait ils se contenteraient de $200?

Par le président:

Q. Vous ne pouvez pas les avoir pour la sorte de travail qu'il y a à faire?—R. Pas pour la sorte d'ouvrage que nous avons. L'ouvrage qu'il y a à faire demande une intelligence et un sang froid que nous pourrions difficilement attendre de jeunes gens de 17 à 18 ans.

M. FYSHE.—En effet, cela se peut.

Par le président:

Q. Mais les femmes que vous avez prises à $500?—R. Les femmes que nous avons prises à $500?

Q. Les demandes d'emploi faites par les femmes sont plus nombreuses que celles faites par les hommes?—R. Oui.

Q. Je sais qu'il y a des monceaux de demandes faites par les femmes?—R. Les demandes faites par les femmes sont beaucoup plus nombreuses que celles faites par les hommes.

Par M. Fyshe:

Q. Avez-vous des restrictions quelconques relativement à l'âge des femmes?—R. Il n'existe aucune restriction en tant qu'il s'agit des employés temporaires. La seule restriction que nous ayons est celle qui exige un travail compétent de la part de ces employées.

Q. Ce que je veux dire est ceci, les prendriez-vous quand elles arrivent à un certain âge?—R. La majeure partie des femmes que nous employons sont, je pourrais dire,—on ne peut pas être trop curieux,—âgées de 20 à 30 ans. La majeure partie des jeunes femmes que l'on prend maintenant au ministère sont âgées de 20 à 30 ans.

Q. Je m'étonne qu'elles commencent aussi jeunes?—R. Il y en a une qui doit entrer lundi prochain, et elle est âgée de 20 ans.

Par le président:

Q. Elles ont toutes passé leur examen pour le service civil?—R. Elles ont toutes passé leur examen.

Q. Il y a une limite d'âge en vertu de la loi qui régit les examens du service civil?—R. Oui, de 18 à 35 ans, mais il peut en arriver qui aient passé leur examen depuis au delà de quinze ans. Notre but c'est d'avoir des femmes intelligentes, d'un caractère irréprochable, et d'une santé telle qu'elles puissent supporter la fatigue d'un travail ardu.

Q. Règle générale, vos employés ont bonne santé?—R. Oui.

Q. Et presque tous, sans exception, ils ont bon caractère?—R. Les employés du ministère des Finances sont ce qu'il y a de mieux.

Par M. Fyshe:

Q. Etes-vous bien prudent dans votre choix?—R. Nous sommes très prudents.

Q. Et votre chef politique ne vous cause pas d'embarras?—R. Non, en aucune façon. Il est très raisonnable, et prend tout le soin possible pour nous donner tout ce qu'il y a de meilleur.

Par le président:

Q. Naturellement, les employés doivent subir une certaine période d'épreuve?—R. Oui, ceux qui reçoivent une nomination permanente doivent subir le stage prévu par la loi du service civil.

Q. Vous êtes sous-ministre depuis si peu de temps que vous n'avez pas eu l'occasion de congédier un employé incompétent?—R. On n'a pas fait de nomination permanente depuis que je suis sous-ministre.

Q. Les employés du ministère des Finances sont d'un caractère exceptionnellement bon?—R. Je puis l'affirmer sans réserve.

Q. Ils peuvent être avantageusement comparés avec n'importe quel employé dans le commerce ou ailleurs?—R. D'après mon expérience ils peuvent soutenir avantageusement la comparaison avec n'importe quel employé dans les positions où j'ai pu en rencontrer.

Q. A raison de l'entraînement et de l'instruction qu'ils ont reçus plusieurs des anciens employés du ministère des Finances ont eu des succès dans des positions qu'ils ont acceptées en dehors?—R. Oui.

Q. M. Ross a quitté le ministère?—R. Oui, M. Chipman aussi.

Q. Pour devenir commis en chef à la Compagnie de la Baie-d'Hudson?—R. M. Baker a quitté le ministère pendant que vous étiez là, M. Courtney.

M. Fyshe.—Est-ce que ce M. Baker est au service du C.C.P.?

Le Président.—Oui. Dans le ministère des Finances on a formé un grand nombre d'hommes.

Le Témoin.—M. Tabor est maintenant avocat à Dawson.

Par le président:

Q. Et, bien qu'il y ait eu constamment des employés qui abandonnaient le service du ministère, nul d'entre eux ne vous a demandé d'y revenir?—R. Non.

Q. Parlez-vous des examens de promotion dans le ministère des Finances?—R. Les écrits se rapportant à ces examens, parlent par eux-mêmes, ils sont publiés dans le rapport du Secrétaire d'Etat.

Par M. Fyshe:

Q. Je suppose qu'ils ne parlent que des fonctions à remplir dans le bureau?—R. Oui, de devoirs attachés à ces fonctions, et aussi considérablement de l'arithmétique. Le dernier examen comportait les devoirs à remplir dans le bureau et exigeait des réponses à des questions d'arithmétique.

Par le président:

Q. En vertu des articles 46 et 47 de la Loi du Service civil—c'est une question stéréotipée—il est décrété que si une position devient vacante, le chef du ministère doit la remplir. Il n'est pas fait mention du sous-ministre?—R. Dans le cas d'une promotion il n'est pas nécessaire d'avoir un rapport du sous-ministre.

Par M. Fyshe:

Q. Est-ce que la loi n'exige pas son assentiment et son avis?—R. Non, la loi ne demande pas cela.

Par le président:

Q. Règle générale, le député doit avoir quelque chose à dire?—R. Règle générale on prend l'avis et l'opinion du sous-ministre.

Q. Et attendu qu'il y a eu un grand nombre de bons ministres des Finances qui se sont succédé les uns aux autres, il n'y a jamais eu de malentendu?—R. Non.

Q. Pour le bon fonctionnement du service en général, ne vaudrait-il pas mieux faire les nominations d'après le rapport du sous-ministre?—R. Je crois que oui.

Par M. Fyshe:

Q. Il me semble que l'initiative devrait être laissée au sous-ministre, mais avec, en outre, l'assentiment du chef du ministère?—R. On devrait avoir le consentement du ministre. Naturellement, le sous-ministre, est responsable, il connaît la valeur des services d'un employé.

Q. Et il est responsable de la discipline et de l'efficacité du service?—R. Oui.

Par le président:

Q. Il y a eu parfois des changements, on a particulièrement transféré des employés recommandables du ministère des Postes au ministère des Finances?—R. Oui, il y a eu deux ou trois de ces déplacements.

Q. C'était pour obtenir un meilleur service?—R. C'était dans tous les cas pour l'avantage du ministère des Finances.

Q. Dans ces cas-là, le déplacement n'a pas été fait dans un but politique?—R. Non, je ne le crois pas.

M. Fyshe.—Mais comment le ministère pouvait-il connaître parfaitement les aptitudes des commis qu'il engageait?

Le Président.—Nous leur faisions subir un examen outre celui qu'ordonne l'Acte du Service civil.

M. Fyshe.—Un examen n'est pas suffisant, vous le savez, pour juger des aptitudes d'un employé.

Le Président.—Nous avions en plus l'opinion des officiers supérieurs.

M. Fyshe.—Du ministère d'où ils venaient?

Le Président.—Oui.

Par M. Fyshe:

Q. Il est pratiquement impossible, à mon avis, de dire ce que vaut un homme si vous le prenez en dehors. Vous pouvez avoir de bons rapports sur son compte, et tout le reste, mais il est impossible de dire s'il est ou non capable de bien faire son travail? —R. C'est pourquoi la Loi du Service civil exige six mois de stage.

Q. Mais une fois que vous l'avez comme employé et que vous constatez qu'il ne fait pas votre affaire, vous ne pouvez pas le remercier de ses services, vous le mettez à faire une autre besogne tout simplment?—R. Nous avons le pouvoir de le congédier.

Q. Je le sais, mais en pratique c'est différent ?—R. Pratiquement, quand un homme est employé à l'essai, il est impossible de le congédier.

Par le président:

Q. Dans le cas des commis en général, l'augmentation du salaire annuel est de $50 ?—R. Oui, tous les commis sont dans ce cas.

Q. Croyez-vous qu'il serait opportun de changer cette méthode?—R. Je crois qu'il devrait y avoir un rajustement de l'augmentation statutaire. Dans le cas des commis de première classe, l'augmentation de $50 n'est pas suffisante. Prenez un bon commis à $1,500 de salaire par année, il lui faudra travailler pendant six ans avant d'obtenir le maximum de salaire d'un commis de première classe.

Par M. Fyshe:

Q. Pour obtenir combien?—R. Pour obtenir un salaire de $1,800. Si c'est un bon employé, il mérite plus que $50 d'augmentation par année. S'il n'a pas les capacités voulues, la somme de $50 est suffisante.

Q. Est-ce que le gouvernement n'a jamais pris en considération qu'un homme doit ordinairement, ou plutôt nécessairement, se marier et élever une famille? Si oui, je ne vois pas comment il peut se tirer d'affaires avec le faible salaire qu'il reçoit. Il me semble que dans un pays comme le nôtre, où l'on a besoin d'une population qui soit d'une bonne classe, il faut songer autant qu'à toute autre chose à élever des familles?—R. Je crois qu'entre un employé non marié, et un employé marié qui élève une famille, il faut, donner la préférence à ce dernier.

Q. Les règlements ne semblent pas tenir compte de cela?—R. Non.

M. Fyshe.—Ne croyez-vous que ce serait une chose raisonnable?

Le Président.—Il n'y a pas de doute à ce sujet.

M. Fyshe.—L'homme marié, toute chose égale d'ailleurs, est indubitablement un meilleur citoyen. Ne le croyez-vous pas?

Le Président.—Oui.

Le Témoin.—Je pourrais dire, et je le crois, que donner un fort salaire à un jeune homme qui n'a pas d'attaches de famille, c'est parfois lui rendre un mauvais service.

Par M. Fyshe:

Q. Il est assez facile pour un homme seul de vivre avec $1,000 par an, je veux dire s'il restreint ses dépenses. Je me rappelle que, lors de mon arrivée ici, je gagnais $700 par an, et je pouvais faire des écoonmies avec ce montant. De sorte qu'un célibataire peut très bien vivre avec un salaire de $1,000 à $1,200, et pour un homme marié c'est impossible?—R. Nous avons au ministère des hommes mariés dont la famille

augmente et qui ne reçoive que $1,200 de salaire. Le vie leur devient bien difficile; je crois que l'on devrait se montrer plus généreux envers les hommes mariés.

Par le président:

Q. Eh bien, vu qu'au ministère des Finances vous avez éludé la loi en nommant des jeunes employés à $800 par année, ne croyez-vous pas qu'il serait à propos d'augmenter le minimum ou de l'abolir tout à fait?—R. Je crois qu'il serait bon de donner un peu plus d'élasticité à la limite, et de laisser la question des appointements à la discrétion du fonctionnaire qui fait la nomination.

M. Fyshe.—Il serait nécessaire, je crois, dans le cas où ce changement aurait lieu, de décréter que le salaire accordé ne soit pas plus élevé que le salaire actuel des officiers remplissant les mêmes fonctions.

Le Président.—Le travail dans les divers ministères n'est pas le même. Au ministère des Finances l'on s'occupe de la comptabilité de banque, au Secrétariat d'Etat l'on s'occupe de la besogne courante et des archives, tandis qu'au ministère du Revenu de l'Intérieur l'on s'occupe des rapports de l'accise. Il n'y a rien d'analogue dans ces divers ministères. Au ministère des Finances, le jeune commis devra savoir comment faire les affaires de banque, connaître le système des chèques et des dépôts, et tout ce qui s'en suit. Le ministère des Finances exige de l'employé un travail qui n'est nullement semblable à celui qui se fait dans les autres ministères.

Par M. Fyshe:

Q. Il ne serait pas convenable de nommer un commis dans votre ministère à $800 quand vous en avez déjà un à $600 qui fait le même travail?—R. Cela ne serait pas juste.

Par le Président.—Je suppose, comme la chose est arrivée récemment, que vous engagez un garçon de la banque du Commerce et lui payez un salaire de $800. Si la loi du Service civil était amendée de manière à permettre la chose, un autre garçon avec des influences politiques pourrait être nommé dans un autre ministère avec le même salaire?—R. Cela pourrait être une cause d'embarras. Toute la difficulté, c'est que la uoi du Service civil essaie de mettre tous les ministères sous le même pied.

Q. Vous étiez de fait assistant-secrétaire de la dernière Commission du Service civil, à cet effet vous avez eu beaucoup à faire?—R. Oui.

Q. Vous avez fait l'index analytique de ce rapport?—R. Oui.

Q. A-t-on jamais suspendu un employé au ministère des Finances?—R. Pas que je sache.

Q. Le permis d'absence que l'on accorde est de trois semaines?—R. Oui, c'est ce que la loi accorde.

Q. Mais vous accordez ce permis d'absence d'une façon généreuse?—R. Nous donnons à la loi une interprétation large.

Par M. Bazin:

Q. Quand vous dites trois semaines, vous voulez dire sept jours par semaine?—R. Les trois semaines du jour au jour.

Par le président:

Q. Vous tenez le livre de présence?—R. Oui.

Q. Tous les employés signent ce livre de présence?—R. Tous, excepté le secrétaire privé.

Q. Et ce livre de présence vous est apporté tous les jours à dix heures?—R. Tous les jours à dix heures.

Q. Vos commis, à cette saison de l'année, quittent l'ouvrage à quatre heures, je suppose?—R. Oh oui, lorsqu'il fait beau.

Q. Mais quand arrive le temps de préparer les prévisions budgétaires, et les rapports qui doivent être produits au parlement, ils sont obligés de rester au travail jusqu'à ce que tout soit fini?—R. Oui.

Par M. Fyshe:

Q. A quelle heure arrivent-ils le matin?—R. Entre neuf et dix heures.

Q. Lorsqu'ils signent dans le livre de présence, mentionnent-ils l'heure de leur arrivée?—R. Non, pas toujours. Bien entendu, nous prenons le livre à dix heures. Notre observance de la règle est élastique en ce sens: Nous avons un grand nombre d'employés qui durant la session du parlement et durant le temps où il y a beaucoup d'ouvrage restent au bureau jusqu'à cinq heures, cinq heures et demie, et nous les voyons souvent au travail à six heures. Si ces employés arrivent à dix heures moins le quart ou dix heures moins dix minutes du matin, il n'y a pas à leur faire de reproche?—R. Il doit leur être accordé une certaine latitude.

Par le président:

Q. Et pendant le temps de la session, lorsqu'il faut préparer les prévisions budgétaires et se tenir à la disposition du ministre à la Chambre, ce travail est très dur, n'est-ce pas? Parfois un employé est forcé de rester au ministère presque tous les soirs?—R. Oui, et il faut que quelqu'un reste au ministère presque tous les soirs. De fait, au ministère des Finances, les heures d'assistance sont réglées par le travail à faire, et virtuellement par les employés eux-mêmes. Les employés, sans qu'on le leur demande, restent jusqu'à dix et onze heures du soir pour préparer les bilans spéciaux. Le bilan est préparé trois fois par mois, à la fin de chaque dix jours.

Par M. Fyshe:

Q. Et cela toute l'année?—R. Toute l'année. Le dix du mois à quatre heures la période du dixième jour prend fin, et le lendemain matin le bilan est sur mon pupitre. Il a été préparé après quatre heures le jour précédent.

Q. Je crois que cela est très judicieux. Vous tenez à être parfaitement au courant du montant que vous avez en mains de semaine en semaine?—R. Chaque mois, la *Gazette du Canada* publie ce qui virtuellement peut être considéré comme le bilan, c'est-à-dire un état complet des recettes et des dépenses, ce qui exige un travail considérable.

Q. Chaque mois de calendrier?—R. Chaque mois de calendrier, et cela doit être publié très peu de temps après la fin du mois.

Par le président:

Q. Pour en revenir aux femmes qui sont employées, elles sont, règle générale, dans cette partie du ministère des Finances qui s'occupe du papier-monnaie?—R. Oui.

Q. Vous les encouragez à apprendre la clavigraphie et la sténographie?—R. Oui, elles sont encouragées à apprendre ces choses.

Q. Et maintenant, comme toujours, quelques-unes de ces employées, quand elles sont jugées compétentes, quittent la division où l'on s'occupe du papier-monnaie pour faire le travail général du ministère?—R. Oui, nous avons actuellement quatre ou cinq dames qui sont employées de cette manière.

Par M. Fyshe:

Q. Leur donnez-vous quelque encouragement pécuniaire pour faire cela?—R. Non.

Le PRÉSIDENT.—D'ordinaire on les nomme dans la classe des employés permanents, au lieu de les laisser dans la classe des employés surnuméraires.

M. FYSHE.—Ce n'est pas un grand encouragement à donner aux femmes qui veulent améliorer leur position.

Le TÉMOIN.—L'encouragement probable est dans le fait qu'elles aiment mieux l'autre genre de travail.

Par le président:

Q. Naturellement, c'est un travail excessivement ennuyeux que celui de signer des noms sur des billets et de détruire des billets?—R. Oui, c'est très ennuyeux.

Q. Et après un certain laps de temps les femmes font cet ouvrage sans y porter plus d'attention?—R. Cela finit par devenir un travail automatique.

Q. Vous avez toujours l'œil ouvert sur les employées qui semblent avoir les aptitudes requises, afin de les faire passer de la division où l'on s'occupe du papier-monnaie au travail du minstère?—R. Oui.

Q. Avez-vous déjà essayé de vous rendre compte de la somme de travail qu'elles peuvent expédier, par exemple, du nombre de billets qu'elles peuvent signer en un jour?—R. Nous avons fait ce calcul.

Par M. Fyshe:

Q. Je crois qu'il est intéressant de faire cette constatation. C'est un bon moyen de se rendre compte des aptitudes automatiques des commis?—R. Nous avons fait cela.

Par le président:

Q. Cela a été fait trois ou quatre fois?—R. Oui, nous avons constaté la rapidité avec laquelle un calligraphe rapide peut signer des billets.

Par M. Fyshe:

Q. Comme de raison, ça doit dépendre beaucoup de la longueur du nom?—R. Oui, mais nous prenions une moyenne. Nous avons fait plusieurs expérience, et nous avons une idée passablement juste du travail que chaque plume peut faire durant une semaine.

Q. J'ai été autrefois dans un bureau où existait une grande rivalité parmi les commis. Environ un tiers étaient des Ecossais, et le reste des Anglais, et la rivalité était telle entre eux que la majeure partie du travail se faisait en un temps donné. Chaque fois qu'un nouvel employé commençait à travailler, une demi-douzaine de montres étaient là pour constater quelle somme d'ouvrage ce commis faisait. C'est le seul bureau où j'ai vu la chose se pratiquer. Dans de pareilles conditions l'ouvrage se fait très vite?—R. Il n'y a pas de doute.

Par M. Bazin:

Q. Avez-vous le moyen de contrôler le nombre de billets que vous donnez à détruire aux femmes commis?—R. Oui.

Par le président:

Q. Ils sont donnés par paquets de mille?—R. Les nouveaux billets du Dominion vous arrivent par paquets de mille feuilles, quatre billets par feuille.

Par M. Fyshe:

Q. Elles peuvent les signer plus rapidement de cette manière, je crois?—R. Oui, ils nous arrivent ainsi de chez l'imprimeur. Ensuite ils sont comptés et distribués aux employées, qui les comptent aussi. Les billets sont déposés dans une boîte-caisse,—chaque employée en a une,—et ils sont comptés pour constater que les mille feuilles y sont. Alors l'employée signe les billets et les remet au contrôleur de la circulation, qui les compte de nouveau.

Q. La même chose se pratique quand il s'agit de détruire les vieux billets; ils sont comptés par le contrôleur?—R. Les vieux billets lui sont livrés par paquets de mille et remis aux employées pour être comptés et étiquetés; elles les paragraphent et y apposent une marque. Les billets sont ensuite détruits.

Q. A qui sont-ils d'abord livrés, au contrôleur?—R. Le contrôleur les remet aux employées.

Q. Le contrôleur ne les compte pas lui-même?—R. Non, les femmes les comptent.

Q. Ils viennent d'autres bureaux?—R. Des bureaux du sous-receveur général.

Q. Il me semble que dans une banque il devrait y avoir garde et responsabilité conjointe, et lors des remises deux fonctionnaires devraient les compter, l'une vérifiant le travail de l'autre?—R. La quantité de billets reçus pour être signés est énorme. Il y a garde et responsabilité conjointe.

Q. Les vieux billets sont apportés des bureaux du sous-receveur général par liasses de mille?—R. Oui.

Q. Les femmes les comptent pour constater que chaque liasse contient mille billets; vient ensuite la destruction?—R. Oui.

Q. Ils sont détruits par des employés du ministère des Finances et du bureau de l'auditeur?—R. Par des employés de ces deux départements.

Q. Le bureau de l'auditeur vérifie le nombre des liasses?—R. Oui, et le commis de ce département a le droit de prendre n'importe quelle liasse et de la contrôler.

Par M. Fyshe:

Q. Est-ce qu'il ne contrôle pas chacune des liasses?—R. Au bureau de l'auditeur?

Q. Oui?—R. Il contrôle par liasse.

Q. Est-ce qu'on ne compte pas chaque billet?—R. Il faudrait doubler le nombre de nos employés pour faire cela.

Q. Tenez-vous un registre des billets?—R. Par numéros?

Q. Oui?—R. Pas du tout, je vais vous dire pourquoi.

Q. Les banques le font—R. Oui.

Le PRÉSIDENT.—Mais ils n'ont pas de billets d'une valeur moindre que cinq dollars.

Le TÉMOIN.—Si vous vous trompez pour un seul numéro, si vous faites une erreur dans votre compte de billets, tout se trouve gâté.

Par M. Fyshe:

Q. Comment cela?—R. Parce qu'aucun compte ne peut être vérifié et assermenté comme absolument exact lorsqu'il y a des millions et des millions de billets. Le reste de votre calcul ne vaut rien.

Q. Je ne dirais pas cela?—R. Ça ne vaut rien comme relevé.

Q. Un système absolument sûr est celui que certaines banques ont adopté. Toutes les banques ne le suivent pas, mais on l'a adopté à la banque de la Nouvelle-Ecosse (Bank of Nova Scotia). Chaque billet racheté est entré dans un registre de billets en regard d'un numéro. Ces billets sont tous enregistrés sur des listes, de fait les numéros sont inscrits sur la liste des billets que l'on veut retirer de la circulation. De sorte que si 5,000 liasses sont inscrites sur une liste, chaque billet est numéroté, et les listes sont généralement gardées pour être inscrites au registre des billets. Les numéros sont tous inscrits sur la liste, et la vérification se fait par un employé, généralement le comptable, qui y appose ses initiales. Les directeurs ensuite les comptent et y apposent leurs initiales. On inscrit aussi sur la liste la date de leur destruction?—R. Nous possédons des millions de billets, et pour adopter un tel système il nous faudrait toute une armée de commis. Non seulement cela deviendrait embarrassant, mais ce système serait inefficace, vu la quantité énorme que nous avons à manipuler.

Par le président:

Q. Le ministre des Finances ne traite qu'avec les sous-receveurs généraux?—R. Oui.

Q. Les sous-receveurs généraux renvoient ces billets mutilés?—R. Oui, les billets usés et mutilés.

Q. Ils sont d'abord contrôlés?—R. Oui, l'inspecteur peut aller en tout temps dans l'un des bureaux des sous-receveurs généraux et y contrôler l'annulation.

Q. Et l'inspecteur voyage continuellement pour compter l'argent en caisse et les billets détenus par le sous-receveur général?—R. Oui.

Q. Alors les billets mutilés sont envoyés à Ottawa, aux employées, qui elles aussi les comptent?—R. Oui.

Q. Ils sont alors détruits par les employés du ministère, et non par les femmes? —R. Par un de nos fonctionnaires.

Q. De concert avec un employé du bureau de l'auditeur?—R. Oui.

Q. Et cet employé du bureau de l'auditeur contrôle les liasses ici et là, partout, et il les compte?—R. Il a le droit de le faire.

Par M. Fyshe:

Q. Chaque liasse devrait être comptée par deux employés lors de leur destruction, et cela est d'autant plus nécessaire si vous n'avez pas enregistré et marqué chaque numéro?—R. Il faudrait augmenter considérablement le personnel pour faire cela, et le résultat ne serait pas appréciable.

Par le président:

Q. Comment expliquez-vous qu'avec $11,000,000 de billets à détruire, il y a des millions de un et des millions de deux dollars?—R. Un million de dollars représente un million de billets. Au commencement des opérations, lorsque notre circulation n'était pas considérable, nous avons essayé de tenir un compte des billets par numéro, mais on a constaté que cela était impraticable, parce qu'une, deux ou trois erreurs rendaient nulle toute l'opération.

Par M. Fyshe:

Q. Une erreur est chose bien grave, mais vous ne pouvez pas dire qu'elle gâterait toute la besogne. Si vous vous trompez sur un chiffre, vous corrigerez cette erreur lorsque vous en viendrez à rencontrer le chiffre réel, mais il ne s'en suit pas que toute la besogne soit gâtée?—R. Eh bien, cela annule l'utilité du compte.

Par le président:

Q. Vous êtes, *ex-officio*, secrétaire du conseil de la Trésorerie?—R. Oui.

Q. Le conseil de la Trésorerie fait rapport au Conseil Privé, de toutes les augmentations de salaire, de toutes les promotions et de toutes les nominations?—R. Des promotions et des nominations.

Q. Votre devoir ne consiste pas seulement à savoir de quelle manière on a obtenu des augmentations, mais aussi, comme secrétaire du conseil de la Trésorerie, vous devez avoir quelque chose à dire sur l'opportunité de faire certaines augmentations?—R. Oui.

Q. Outre ses autres pouvoirs, le conseil de la Trésorerie accorde aux banques des certificats leur permettant de faire des affaires de banque conformément à la loi des banques?—R. Oui, et nous pouvons aussi émettre des certificats lorsqu'elles augmentent leur capital.

Q. Vous donnez aussi des certificats aux compagnies d'assurance?—R. Oui.

Q. Le conseil de la Trésorerie donne aussi son approbation si les compagnies d'assurance changent les garanties qu'elles ont données?—R. Le changement des garanties et leur acceptation sont aussi de notre ressort.

Par M. Fyshe:

Q. Voulez-vous dire les garanties des compagnies d'assurance?—R. Oui, et l'acceptation des différentes classes de garanties.

Par le président:

Q. Le conseil s'occupe aussi de tous les cas de mise à la retraite?—R. La loi exige que les mises à la retraite soient approuvées par nous.

M. Fyshe.—Dans tous les départements?

Le Président.—Dans tous les départements. Des milliers de cas sont réglés tous les ans par le conseil?

LE TÉMOIN.—Oui des milliers, probablement 2,000 à 3,000 cas par année.

Par M. Fyshe:

Q. Quels cas?—R. Des rapports individuels à propos de mise à la retraite et d'augmentation de salaire.

Q. Je croyais que ces cas étaient traités très sommairement?—R. Non.

Par le président:

Q. Dans les cas qui viennent du ministère des Postes, où, par exemple, il y a plus de 300 employés, les rapports concernant l'augmentation de salaire annuel, sont très nombreux?—R. L'autre jour, nous avons décidé de plusieurs augmentations de salaire relevant du ministère des Douanes. Presque tous les employés des douanes dans le pays ont reçu une augmentation de salaire à partir du 1er avril.

Q. Vous voyez non seulement à ce que toutes ces augmentations, ces promotions et ces nominations soient faites suivant la loi, mais si vous connaissez quelque chose dans ces cas particuliers, vous en informez le conseil?—R. Comme question d'opportunité.

Q. Depuis que le conseil a entrepris ce travail, a-t-il désavoué une seule augmentation annuelle?—R. Non, pas que je sache.

M. FYSHE.—L'auditeur général est censé examiner chaque item de chaque compte?

Le PRÉSIDENT.—Il doit voir à ce que tout soit fait suivant la loi.

Par M. Fyshe:

Q. Mais est-ce que cela n'est pas impossible?—R. Cela doit être fait.

Q. Vous voulez dire qu'il est nécessaire de voir à ce que cela se fasse?—R. Cela se fait.

Par le président:

Q. Le travail du conseil de la Trésorerie a été tellement efficace que l'auditeur général accepte ses recommandations, excepté dans les cas d'entreprises et autres choses semblables. Les recommandations du conseil n'ont jamais été rejetées?—R. Non.

Q. Il n'y a pas même eu d'opposition?—R. Il y a eu des cas où il s'est opposé à certaines augmentations; notamment à l'une de mes propres augmentations.

Q. Mais cette recommendation a été plus tard adoptée?—R. L'objection de l'auditeur général a été rejetée par le conseil de la Trésorerie.

Q. C'est exact. L'auditeur général a aussi soulevé la question des congés d'absence, qui relève aussi du conseil de la Trésorerie?—R. Oui, le congé d'absence pour les employés surnuméraires.

Q. J'allais dire pour les employés surnuméraires seulement?—R. Pour eux seulement. Je crois que dans les autres cas il a demandé absolument les raisons pour lesquelles le congé avait été accordé.

Par M. Fyshe:

Q. Je suppose qu'un employé désire aller à la pêche pendant une journée, est-ce que le sous-ministre peut lui donner immédiatement un congé?—R. Oui, mais le temps perdu est facilement rattrapé un jour ou l'autre. Un de nos commis part ce soir pour aller à la pêche, rester là le samedi et revenir le lundi matin.

Q. Vous devriez certainement avoir ce pouvoir-là?—R. Mais il arrive fréquemment que ce même employé vient travailler le soir.

Q. Naturellement, il faut-que vous ayez une certaine latitude?—R. Oui.

Par le président:

Q. Depuis l'affaire Martineau, du ministère de la Milice, celui qui a contrefait un certain nombre de chèques, tous les chèques tirés à même les crédits accordés par

le ministère ont été renvoyés au ministère pour être examinés?—R. Les chèques payés par les banques en vertu de lettres de crédit, avec les états de comptes, viennent directement au ministère des Finances.

Par M. Fyshe:

Q. Et c'est ce qui constitue la pièce justificative?—R. Non, ils nous sont envoyés pour que nous puissions constater le montant qui nous reste en caisse à la banque.

Q. Vous avez par-là l'occasion de contrôler l'exactitude du paiement?—R. Oui, les chèques sont tous examinés des deux côtés.

Par le président:

Q. Les banques renvoient au ministère des Finances à la fin de chaque mois tous les chèques payés?—R. Oui.

Q. Et le ministère qui émet ces chèques envoie une liste des chèques tirés par lui?—R. Oui.

Q. Ces chèques sont comparés les uns avec les autres?—R. Oui.

Q. On les examine avec soin en ce qui concerne l'endossement?—R. Oui, et on ait un relevé des chèques qui sont encore impayés, ou plutôt une liste en est faite.

M. Fyshe.—Y a-t-il un seul compte pour un certain nombre de ministères?

Le Président.—Non, chaque ministère à son propre compte.

M. Fyshe.—Avec la banque?

Le Président.—Avec la banque.

Par M. Fyshe:

Q. Il est alors plus facile d'exercer le contrôle?—R. Chaque lettre de crédit à son compte à la banque.

Par M. Bazin:

Q. Les chèques sont tirés sur les lettres de crédit?—R. Oui.

Q. C'est pourquoi vous devez avoir les chèques pour établir quel est la solde qui reste en banque, je veux parler de ce qui peut avoir rapport à une certaine lettre de crédit?—R. C'est pour ajuster le compte de la lettre de crédit.

Par le président:

Q. Vous vous procurez une liste des chèques qui ne sont pas revenus?—R. Ces chèques sont revisés une fois par mois. Une liste est faite des chèques qui sont impayés, et les comptes sont ajustés chaque mois.

Par M. Fyshe:

Q. Quand vous prenez note des chèques qui ne sont pas revenus, vous avez bien soin de constater qu'il y a de bonnes raisons pour qu'ils ne le soient pas?—R. Un grand nombre de chèques sont émis durant les deux ou trois derniers jours du mois.

Q. Je le sais, mais s'il y en a qui restent en souffrance pendant un mois vous prenez des informations?—R. Nous attendons un peu plus longtemps que cela, probablement deux ou trois mois, puis nous nous renseignons au ministère.

Par le président:

Q. Vous rappelez-vous de mémoire combien de chèques sont émis chaque année sous le système des lettres de crédit?—R. L'an dernier nous avons émis environ 600,000 chèques.

M. Fyshe.—C'est un nombre considérable.

Par le président:

Q. Cela varie entre un nombre considérable émis pour le chemin de fer Intercolonial et un petit nombre émis au ministère de la Justice?—R. Nous émettons

pour l'Intercolonial à peu près 13,000 chèques par mois, tandis que nous en émettons 25 ou 30 pour le ministère de la Justice. Tous les employés de l'Intercolonial sont payés au moyen de chèques.

M. FYSHE.—Voulez-vous dire que ces chèques sont tirés par le ministère des Finances?

LE PRÉSIDENT.—Non, les crédits sont donnés aux fonctionnaires des divers ministères.

M. FYSHE.—Je comprends, et les employés de l'Intercolonial tirent sur ces crédits.

Par le président:

Q. Alors les banques renvoient au ministère des Finances à la fin de chaque mois les chèques payés par le ministère vous envoie une liste des chèques émis. Depuis que ce système est en vigueur le ministre a fait bien attention aux endossements?—R. Oui.

Q. Le ministère des Finances a constaté dans le cas d'un autre ministère que, vu le nombre de chèques qui n'étaient pas en règle, il devait y avoir quelque chose de louche?—R. Oui, et qu'un messager avait volé un livre de chèque; c'est le cas de Corcoran, qui a volé un livre de chèques.

Q. Heureusement, les montants n'étaient pas considérables?—R. Les montants n'étaient pas considérables.

Q. Combien de chèques s'est-il fait payer à votre connaissance?—R. Quatre chèques.

Par M. Fyshe:

Q. Un faux a sans doute été commis?—R. Oui, l'individu a contrefait les signatures. Je crois qu'un chèque, peut-être deux ou trois étaient faits payables à lui-même, et qu'un ou deux étaient payables à des commerçants.

Q. Tous les chèques sont faits à ordre?—R. Oui, tous.

Par le président:

Q. Comme résultat de ce système vous avez constaté immédiatement à la fin du mois que le livre de chèques avait été volé?—R. Oui, peu de temps après. Supposons qu'un employé contrefasse un chèque, le premier ou le second jour du mois, son compte est ajusté à la fin du mois, quatre ou cinq jours, peut être une semaine, après que le mois est fini.

Par M. Fyshe:

Q. Cela est très bien?—R. Oui, cela se fait de mois en mois. L'année dernière, comme je l'ai dit, nous avons passé près de 600,000 chèques. Cette année, le nombre sera plus considérable. Nous avons plusieurs personnes employées à faire ce travail.

Par le président:

Q. Et deux ou trois des membres du personnel sont des femmes très vigilantes?—R. Deux d'entre elles sont des femmes vigilantes.

Q. Vous recevez du ministère des Douanes, du ministère du Revenu de l'Intérieur, du ministère des Postes, du ministère des Chemins de fer, et de tous les autres ministères, des états quotidiens des dépôts dans les différentes banques au crédit du Receveur général?—R. Oui, un état quotidien des recettes et des revenus en général.

Q. Ces états sont faits sur des formes spéciales? Quand le percepteur des douanes à Prescott, par exemple, dépose ses recettes, on lui remet trois formes et une traite?—R. Trois reçus. L'original est pour lui-même.

Q. Il envoie le duplicata au département, et le triplicata et la traite sur le bureau principal de la banque sont envoyés au ministère des Finances?—R. Oui.

Q. Cela se fait tous les jours?—R. Tous les jours.

Par M. Fyshe:

Q. Vous envoyez ces traites aux différentes banques, où elles sont créditées au Receveur général?—R. Les états viennent le matin, et ils sont déposés à la banque avant trois heures de l'après-midi.

Q. Et les reçus sont classifiés?—R. Les reçus sont classifiés, naturellement. Ils nous viennent sous toutes sortes de formes. Ils varient de $300,000 à $600,000 par jour, et nous devons les déposer dans les banques.

Par M. Bazin:

Q. Entendez-vous dire que vous recevez ces reçus du percepteur de chaque port? Le percepteur du port de Québec et le percepteur du port de Montréal envoient-ils de ces reçus?—R. Le percepteur des douanes à Québec envoie ses reçus au ministère des Douanes. Le département les réunit et nous les envoie au jour le jour.

Par le président:

Q. Et tous les jours les revenus viennent des grands ministères?—R. Tous les jours.

Q. Et tous les jours, avant trois heures, ces traites sont envoyées aux banques?—Excepté le samedi, où la banque ferme à midi. Autrefois, quand les banques fermaient à une heure ce jour-là, en nous pressant nous pouvions porter la majorité des traites à la banque avant deux heures. Mais sous le nouveau régime les banques ferment maintenant à midi, le samedi.

Par M. Fyshe:

Q. Les succursales ferment-elles toutes à midi, maintenant?—R. Oui. Quelques-unes des petites succursales sont ouvertes le soir.

M. Fyshe.—C'est une chose singulière. L'Ecosse est le seul pays où j'aie jamais entendu dire que cela se faisait, et on suit maintenant le même plan ici. A Glasgow, le plus grand centre commercial après Londres, toutes les affaires de banque se font en deux heures tous les samedis.

Par le président:

Q. Il n'y a dans chaque endroit qu'une seule banque recevant les dépôts du gouvernement?—R. Excepté dans les grandes villes comme Toronto et Montréal. Dans ces villes les dépôts sont faits à différents endroits.

Q. Je veux dire que là où il y a des succursales du bureau de poste on peut se servir d'autres banques?—R. Oui, mais la règle générale est que dans chaque endroit nos affaires sont faites avec une seule banque.

Par M. Fyshe:

Q. Cela n'est que raisonnable?—R. Oui, c'est raisonnable.

Par le président:

Q. Un bureau de poste, au lieu d'envoyer son argent à une succursale éloignée de la Banque de Montréal, se servirait de la banque la plus proche?—R. Pour l'accommodation du public.

Q. Le ministère des Finances est continuellement ennuyé par des banques qui veulent faire enlever les dépôts des autres banques?—R. De fréquentes demandes de ce genre nous sont adressées.

Q. Recevoir les dépôts au compte du Receveur général dans un district donne à une banque une certaine quantité de prestige?—R. Oui, le fait que le gouvernement fait affaires avec une banque comporte, aux yeux du public, une certaine quantité de prestige.

Le président.—La Banque Ville-Marie, par exemple, avait l'habitude d'ouvrir des succursales çà et là dans des hameaux où il y avait un bureau de poste, et faisait des demandes réitérées et pressantes pour obtenir les dépôts de ces succursales du bureau

de poste, dans le but d'avoir des dépôts des habitants de la région avoisinante?—R. Dans le but de se servir du prestige du gouvernement pour obtenir des dépôts. En règle générale, plus les demandes sont pressantes....

Par M. Fyshe:

Q. Moins vous êtes disposés à les accorder?—R. Moins nous sommes disposés à les accorder, et plus il y a de raison de ne pas les accorder.

M. Bazin.— Y a-t-il quelque profit pour la banque?

Le président.—Pas le moindre.

Le témoin.—Pratiquement aucun, à l'exception de quelques milliers de dollars que nous pouvons y garder sans intérêt.

Par le président:

Q. Vous êtes ennuyés, au ministère, par des banques qui désirent ouvrir des comptes?—R. C'est une classe d'affaires très ennuyeuse.

Q. Et je suppose que vous maintenez la politique que, lorsqu'une banque devient insistante et ennuyeuse, il y a lieu de la surveiller?—R. Oui.

Q. Vous tenez aussi compte, au ministère des Finances, des reçus de pension de vieillesse qui viennent des banques?—R. Oui. Nos paiements de pensions de vieillesse sont faits, non pas au moyen de chèques du ministère, mais au moyen d'un reçu officiel que le fonctionnaire signe, et la banque dans son voisinage immédiat, d'après les instructions du ministère, lui en remet le montant. Ces chèques nous sont tous renvoyés par les banques, et naturellement ils sont classifiés comme il convient.

Par M. Fyshe:

Q. Vous traitez directement avec les personnes pensionnées, et leur donnez simplement l'autorisation de retirer l'argent?—R. Nous leur donnons chaque année une provision de ces formules.

Par le président:

Q. Alors, outre cela, dans le but de tenir compte des paiements de pensions de vieillesse, vous tenez dans le ministère un livre d'appointements?

M. Fyshe.—Un compte spécial avec le ministère des Finances?

Le témoin.—Un compte de service.

Le président.—C'est un livre d'appointements indiquant la date d'entrée dans chaque service, la date du service, les variations de salaire et autres choses semblables?

Par M. Fyshe:

Q. Mais quel moyen avez-vous d'empêcher la personne pensionnée de retirer deux chèques au lieu d'un?—R. La banque n'est autorisée à lui payer que tant par mois.

Q. Mais elle pourrait aller à une autre banque?—R. Si elle le fait, le reçu nous revient à peu près deux jours après qu'il a été signé par elle, et nous ne le payons pas.

Q. Mais supposant que vous ne teniez pas un compte spécial de ses paiements?—R. Nous tenons un compte.

Le président.—Mais cela n'a rien à faire avec le livre d'appointements.

M. Fyshe.—Mais supposons qu'une pension de vieillesse est accordée à un homme, il peut venir à mon bureau et changer ce chèque ou ce reçu pour, disons, $50.

Le président.—Ce serait à vos risques?

Le témoin.—Ce serait à vos risques, nous le payons pas.

Par M. Bazin:

Q. Supposons qu'une personne à qui a été accordée une pension de vieillesse, qui voudrait faire mal, vienne à mon bureau et échange un autre reçu pour le même montant?—R. En règle générale, nous ne leur permettons pas de transporter ces reçus au moyen d'un endos.

Par le président:

Q. On remet au fonctionnaire pensionné douze reçus au commencement de l'année?—R. Oui.

Q. Et s'il s'en servait avant que l'année soit expirée, il se trouverait embarrassé?—R. Les conditionos du reçu l'obligent à aller chaque mois devant un juge de paix et de déclarer qu'il a droit à l'argent. Cette déclaration est signée par le juge de paix.

Par M. Fyshe:

Q. C'est là un des règlements qui gouvernent les paiements de pensions de vieillesse?—R. Oui.

Par le président:

Q. Maintenant, en remboursant aux banques les chèques tirés sur les lettres de crédit, en payant des sommes d'argent aux entrepreneurs, etc., tirez-vous des chèques sur les différentes banques?—R. Oui.

Q. Ces chèques sont signés par l'auditeur général?—R. Oui.

Par M. Bazin:

Q. Les comptes de banques sont audités par l'auditeur général?—R. Oui.

Par M. Fyshe:

Q. Combien de comptes de banque avez-vous?—R. Vingt-trois actuellement. Nous en avons laissé une de côté l'autre jour. La *People's Bank* du Nouveau-Brunswick a été absorbée par la Banque de Montréal.

Par le président:

Q. Vous n'ouvrez pas de comptes avec de nouvelles banques?—R. Nous n'avons pas ouvert de compte avec une nouvelle banque depuis 1886, je crois.

M. Fyshe.—C'est une bonne politique.

Par le président:

Q. Je suis heureux d'apprendre cela. En Angleterre il n'y a qu'un seul compte. Le gouvernement impérial ne tient qu'un seul compte avec la Banque d'Angleterre, et en Irlande avec la Banque d'Irlande?—R. Je crois que c'est cela.

Q. Et en France et en Allemagne les gouvernements font affaires avec la Banque de France et la Banque d'Allemagne, respectivement?—R. Avec leurs banques nationales respectives.

Q. Et dans l'Inde, avec la Banque du Bengal, la Banque de Madras et la Banque de Bombay?—R. Oui, je crois que c'est cela.

Q. En Australie, il y a une association des banques?—R. Oui.

Q. En ce pays nous avons eu, à certain temps, plus de tretne comptes de banque?—R. Oui, nous avions 32 ou 33 comptes de banque.

Q. C'était un héritage qui nous est venu des anciens jours, et il a toujours été très difficile, depuis, de résister à la pression exercée par les banques pour ouvrir des comptes?—R. Oui.

Q. Jusqu'en 1886. alors qu'un arrêté en conseil fut passé en vue d'empêcher l'ouverture de nouveaux comptes de banque?—R. Oui, l'arrêté en conseil fut passé, je crois, en 1886.

Par M. Fyshe:

Q. Et vous n'en avez pas ouvert un seul depuis?—R. Pas un seul depuis.

Q. Je crois que c'est là un trait de bonne administration.

Par le président:

Q. Nous allons maintenant en venir à une autre classe de travail particulière au ministère des Finances. Il y a une bonne quantité de travail parlementaire?—R. Oui, le travail parlementaire devient tout à fait onéreux.

Q. Le ministère des Finances ne recueille pas seulement les estimations budgétaires des différents ministères, mais elles sont imprimées et déposées devant le Conseil privé et devant le parlement?—R. Oui, les estimations budgétaires sont recueillies et imprimées par le ministère des Finances et déposées devant le Conseil.

Q. Ces estimations budgétaires sont examinées par le ministère?—R. Oui.

Q. Et soumises au Conseil ensuite?—R. Oui, comparées avec soin.

Q. Outre cela, le sous-ministre des Finances est obligé d'assister à toutes les séances du comité des Comptes Publics?—R. Oui.

Q. Il doit être prêt à répondre quand des explications sont requises?—R. Oui, impromptu.

Q. Vous devez aussi assister aux séances du comité des Banques et du Commerce?—R. Oui, le ministère doit être représenté aux séances de ce comité, dans le but de surveiller la législation relative aux banques et au commerce.

Q. Le comité des Banques et du Commerce s'occupe de la constitution de nouvelles banques?—R. Et des compagnies d'assurance.

Q. Vous avez à voir à ce que des pouvoirs excessifs ne soient pas demandés, et expliquer au comité, si des pouvoirs excessifs sont demandés, qu'ils sont conformes aux précédents?—R. Oui.

Q. Et outre cela il y a toujours une certaine quantité de législation préparée par le ministère, comme, par exemple, le renouvellement, tous les dix ans, des chartes des banques?—R. Oui, il y a tous les ans de la législation d'une sorte ou d'une autre.

Q. Le ministère des Finances prépare la plus grande partie des lois de subventions?—R. Oui.

Par M. Fyshe:

Q. Qu'est-ce que cela?—R. Les lois relatives au paiement des subventions sur le fer et l'acier.

Par le président:

Q. Ce à quoi je veux en venir est le fait que vous avez une grande quantité de travail pendant la session du parlement?—R. Oui, la session ajoute considérablement à la quantité de travail qui doit être fait.

Par M. Fyshe:

Q. Et ce travail est tout d'un caractère plus ou moins responsable?—R. Oui, très responsable. Il exige notre présence fréquente à la Chambre.

Par le président:

Q. Et outre ce qui a été mentionné ici, il y a d'autres lois, comme l'octroi de pouvoirs d'emprunt étendus pour les travaux du port de Montréal?—R. Oui.

Q. Tout le travail de cette nature vous est renvoyé?—R. Oui. Aider à la préparation du discours du budget est aussi une partie importante du travail parlementaire.

Q. Le ministère des Finances recueille les faits qui sont exposés dans les discours du budget?—R. En grande partie.

Q. Et outre qu'il fait les estimations budgétaires, il prédit les recettes totales probables et les dépenses totales pour l'année?—R. Oui, c'est là un des devoirs importants du ministère.

Par M. Fyshe:

Q. Pourquoi le gouvernement permet-il aux différentes provinces d'avoir une taxe sur les successions?—R. C'est là une question constitutionnelle.

Par le président:

Q. Cela est dans les limites de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, n'est-ce pas?—R. Oui. La taxe sur les successions ne dérangera jamais les serviteurs publics.

Par M. Fyshe:

Q. Peut-être que non, mais elle dérange un grand nombre de gens. Il me semble qu'elle est mauvaise d'un bout à l'autre. J'apprends qu'on se plaint du fait que la taxe sur les successions est prélevée sur une succession dans deux ou trois provinces différentes?—R. Cela peut être.

Le PRÉSIDENT.—La seule chose à faire est d'avoir de temps à autre une conférence avec les provinces et de leur signaler ces choses.

M. FYSHE.—Il me semble que cela ne devrait pas être permis. Je crois qu'il est mal de permettre à une province de prélever une telle taxe.

Par le président:

Q. Afin de faire face à l'intérêt sur la dette publique, pour l'achat des approvisionnements, et pour faire face à d'autres besoins en Angleterre, le département des Finances est obligé d'acheter une grande quantité de change pendant l'année?—R. Oui.

Par M. Fyshe:

Q. En achetant ce change vous prenez des offres en concurrence, n'est-ce pas?—R. Oui. En chiffres ronds, nous achetons pour à peu près £3,000,000 pendant l'année.

Par le président:

Q. Le ministère des Finances demande une offre à à peu près toutes les banques quand il veut acheter du change?—R. Oui, par dépêche télégraphique.

Par M. Fyshe:

Q. L'escompte est inscrit dans vos livres comme profit?—R. Virtuellement comme profit. Si nous payons des comptes et qu'on les laisse courir leur terme de soixante jours, c'est virtuellement un profit. Si nous les escomptons avant l'expiration de soixante jours, l'escompte doit être déduit pour indiquer le profit net.

Par le président:

Q. Le ministère est pratiquement obligé d'avoir l'œil ouvert quand le change est favorable, afin de découvrir quand les meilleures conditions peuvent être obtenues?—R. Oui, nous ne spéculons pas sur le change, mais quand nous en achetons nous voulons que ce soit avec un œil ouvert sur le marché. Quelques jours peuvent faire une différence.

Par M. Fyshe:

Q. Je suppose que si la chose était en votre pouvoir vous achèteriez quand le change est à bon marché, n'est-ce pas?—R. Certainement.

M. FYSHE.—Le temps propice pour le faire, naturellement, est quand l'or tend vers le point d'importation.

Par le président:

Q. Si, en retardant d'une semaine, vous pouvez voir qu'il y aura une baisse probable dans le change, vous retarderiez de cette semaine, n'est-ce pas?—R. Assurément.

Q. Et vous avez acheté à soixante jours à moins de 8?—R. A beaucoup moins que 8.

Par M. Fyshe:

Q. Pas souvent?—R. Nous avons acheté pour à peu près 7¾.

Q. Quand?—R. Nous avons récemment acheté à moins de 7¾, et dans deux ou trois circonstances précédentes nous avons acheté en bas de 8.

Par le président:

Q. Ce sont tous des billets de première classe?—R. Ce sont tous des billets de première classe, des billets de banquiers.

Par M. Bazin:

Q. Vous n'achetez pas des marchands?—R. Non, les billets que nous achetons sont des billets de banquiers.

Par le président:

Q. Est-ce à cause de l'entraînement que vous avez reçu au département des Finances que vous avez l'œil constamment ouvert sur le cours du change?—R. Oui, nous en tenons compte au jour le jour. Nous avons suivi le change au jour le jour durant les derniers 25 ou 30 ans. Nous achetons par soumissions, et la plus basse soumission est acceptée. Nous avons les dossiers pour tous les achats de change.

Par M. Fyshe:

Q. Vous ne vous donnez pas la peine de demander des offres aux 20 ou 30 banques?—R. Pas 20 ou 30. Nous nous adressons probablement à toutes les banques qui opèrent sur le change.

Par le président:

Q. J'avais l'habitude de m'adresser à chacune des banques qui opèrent sur le change. Je suppose que vous faites la même chose?—R. Il y a plusieurs banques qui ne soumissionnent pas.

Q. Mais vous leur donnez une chance de soumissionner?—R. Toujours.

Par M. Fyshe:

Q. Je vois que la banque de la Nouvelle-Ecosse n'est pas sur votre liste?—R. Nous achetons rarement de la banque de la Nouvelle-Ecosse. Quelques-unes des banques font une spécialité des opérations de change.

Par le président:

Q. Il n'y a pas là d'argent à faire maintenant?—R. Pas beaucoup.

Q. Il n'y en a pas du tout?—R. Je suppose que c'est pour cela que la banque de la Nouvelle-Ecosse ne s'en occupe pas.

Q. Outre l'achat du change vous avez à vous arranger sur la place de Londres pour le renouvellement des emprunts?—R. Oui, les emprunts temporaires et les emprunts permanents.

Q. Vous émettez des billets du trésor si vous voulez avoir de l'aide temporaire?—R. Nous émettons des billets du trésor quand nous avons besoin d'argent temporairement.

Q. Il n'y a pas actuellement de billets du trésor?—R. Il n'y a pas de billets du trésor actuellement dus. La dernière émission de £250,000 est venue à échéance le premier mai et a été rachetée.

Q. Il est très difficile, à l'heure actuelle, de placer des emprunts?—R. Les conditions sont extrêmes. Les conditions pour placer sur le marché des emprunts permanents, à l'heure actuelle, sont très difficiles.

Q. Un emprunt est venu à échéance le premier mai?—R. Le premier mai dernier l'emprunt de 1874 à quatre pour cent, qui était dû en 1904 et dont une partie fut pour une période de trois ans jusqu'au premier mai 1907, est venu à échéance.

Q. Et il a dû être renouvelé?—R. Le montant a été d'à peu près £1,830,000.

Q. A-t-il été renouvelé au même taux?—R. Pratiquement au même taux, à des conditions un peu meilleures.

Q. Pour un terme d'années limité?—R. Pour quatre ans.

Q. Il a été continué, plutôt que renouvelé?—R. Il a été étendu au même taux d'intérêt.

Par M. Fyshe:

Q. Il n'y avait pas autre chose à faire?—R. Nous ne pouvions pas faire autrement.

M. Fyshe.—Le gouvernement, avec ses magnifiques revenus, devrait payer une partie de sa dette.

Par le président:

Q. Il y a de gros emprunts qui viendront à échéance d'ici quelques années?—R. Oui, l'année prochaine il y a un gros emprunt qui viendra à échéance au mois de novembre, et l'année suivante il y a l'emprunt canadien consolidé d'à peu près £6,000,-000. Nous avons des emprunts qui seront pratiquement dus d'année en année jusqu'en 1910.

Q. Et tout ce travail de renouveler les emprunts et de tenir le crédit du Canada au point le plus élevé possible et de trouver des fonds est une source d'inquiétude constante pour le ministère?—R. C'est une chose qu'il faut avoir constamment présente à l'esprit.

Par M. Fyshe:

Q. Vous tenez-vous en communication constante avec vos correspondants financiers à Londres?—R. Oui.

Q. Qui sont-ils principalement?—R. La banque de Montréal à Londres est notre agent financier.

Q. N'avez-vous pas de communication directe avec quelque grosse maison de prêt?—R. Pas de relations directes.

Q. Cela se fait par l'intermédiare de la banque de Montréal?—R. Oui.

Q. Attendez-vous de la banque de Montréal qu'elle se tienne en relations avec toutes ces grandes maisons?—R. Elle le fait et avise le ministère. Nous recevons pratiquement toutes les semaines des lettres générales de la banque de Montréal sur l'état du marché.

Q. Parce que, naturellement, tout dépendrait des relations maintenues entre elle et les gros emprunteurs et les gros prêteurs?—R. La banque de Montréal a une clientèle très étendue, et c'est par sa clientèle que nous sommes capables de négocier ces gros montants de billets du trésor.

M. Fyshe.—Vous aviez coutume d'avoir des relations directes, ou du moins si vous n'en avez pas eu, un gouvernement provincial quelconque en a eu. Je me souviens qu'une année je suis allé en Angleterre et y ai rencontré M. Fielding, alors qu'il était premier ministre de la Nouvelle-Ecosse. Il avait quelques emprunts à négocier, et il les a négociés avec la National Provincial Bank.

Le président.—C'était en 1891. J'étais alors à Londres, et l'ai aidé indirectement.

Le témoin.—La banque de Montréal a des relations intimes avec la National Provincial Bank.

Par le président:

Q. Vous avez sept bureaux de sous-receveurs généraux?—R. Oui, nous avons un sous-receveur général à Charlottetown, un à Halifax, un à Saint-Jean, un à Montréal, un à Toronto, un à Winnipeg et un à Victoria.

Par M. Fyshe:

Q. Je vois que M. Issaac Mather a été nommé à Halifax?—R. Oui, il a été pendant quelques années notre sous-receveur général à Halifax.

Q. C'est un excellent homme?—R. Un très bon homme.

Par le président:

Q. Les sous-receveurs généraux ne sont pas du tout sous l'empire de la loi du service civil?—R. Non, ils ne sont pas soumis à la loi du service civil.

Q. Et bien que de bons hommes ont été nommés, en règle générale, c'est parce que le ministre a été avisé de l'importance du poste?—R. Oui, les nominations sont faites entièrement à la discrétion du ministre.

Par M. Fyshe:

Q. Quel est le salaire payé à M. Mather?—R. Il reçoit maintenant $2,500 par année.

Q. C'est un homme possédant un excellent entraînement dans les affaires?—R. Oui, c'est un homme très méthodique.

Q. Il a un bon jugement?—R. Pour des positions de cette nature, naturellement, il nous faut des hommes de l'habileté, du caractère et de l'intégrité les plus élevés.

Par le président:

Q. Vous avez des inspecteurs qui voyagent constamment et rendent visite aux receveurs généraux n'importe quand?—R. Nous avons un inspecteur, absolument comme une banque a un inspecteur, qui entre dans n'importe lequel de ces bureaux et en prend possession du moment qu'il y entre.

Q. Ces officiers envoient des rapports hebdomadaires?—R. Oui.

Q. Montrant l'argent en caisse et les billets émis et rachetés?—R. Il y a dans ces bureaux de gros montants de notre réserve et de notre monnaie.

Par M. Fyshe:

Q. Ces fonds sont gardés par eux?—R. Ils sont gardés par eux. Ils ont aussi des provisions d'argent et de cuivre pour le public, et c'est par leur intermédiaire que les billets du Dominion sont fournis aux banques.

Q. Supposons qu'une banque veuille retirer à Halifax de la monnaie au montant de $100,000 à $200,000, pourrait-elle se la procurer là?—R. Oui, nous tenons dans ces endroits un approvisionnement pour faire face à toute éventualité. Nous pouvons faire face, à tous ces endroits, à toutes les demandes d'or qui nous sont présentées.

Par le président:

Q. En réalité vous y veillez absolument comme une banque veille sur son propre compte?—R. Oui.

Q. Et il ne s'est jamais en aucun temps trouvé un sous-receveur général qui ne pouvait pas faire face à toutes les demandes qui lui étaient faites?—R. Non.

Par M. Fyshe:

Q. N'est-il pas vrai que, pour empêcher les banques de faire de semblables demandes, vous ordonnez de temps à autre, à Halifax, par exemple, que vos billets du Dominion devront être payés à Toronto?—R. Nous avons abandonné tout cela. Les billets du Dominion sont maintenant payables dans n'importe lequel de ces buraux, grand ou petit.

Par le président:

Q. Je suppose que vous examinez les rapports faits par les banques qui sont publiés dans la *Gazette du Canada?*—R. Nous avons à en tenir compte.

Q. Si les dispositions de la loi des banques ne sont pas suivies au sujet de ces rapports, cela entraîne une pénalité?—R. Oui, dans certains cas.

Q. Vous voyez, par exemple, à ce que la banque n'émette pas plus de billets qu'elle est autorisée à le faire?—R. Oui, c'est un de nos principaux devoirs.

Q. Vous devez examiner les rapports afin de voir à ce qu'il n'y ait pas d'excédant dans la circulation des banques?—R. Oui.

Q. Vous avez à examiner aussi, afin de voir à ce que la réserve en argent comptant....?—R. A ce que la banque ait une quantité suffisante de billets du Dominion. Nous examinons aussi les rapports, afin de comparer les moyennes de billets du Dominion qu'elles ont eues pendant le mois avec la quantité réelle qu'elles avaient le dernier jour du mois. Il y a une tendance croissante à amasser pour le dernier jour du mois.

Par le président:

Q. Ce qu'on appelle "garnir la devanture" (*window dressing*)?—R. Oui, garnir la devanture. Cela est révélé dans les rapports par la moyenne de la quantité de billets qu'elles ont eue durant le mois, comparée à la quantité qu'elles avaient le dernier jour.

Q. La banque de Montréal,--nous prendrons un exemple concret,—si le montant qu'elle possédait en réserve d'argent comptant n'était que de $10 et qu'elle eût dans le lot un billet du Dominion de quatre dollars....?—R. Cela serait entre les quatre coins de la loi des banques.

Par M. Fyshe:

Q. Cela semble ridicule, mais ne relève pas les banques de la nécessité de faire usage d'un jugement convenable. Je ne sais pas qu'elle est votre coutume, mais je crois que cela vous aiderait à faire des comparaisons, si vous vouliez critiquer les déclarations des banques, d'avoir dans un de vos livres une entrée séparée pour les rapports mensuels de chaque banque?—R. Nous tenons un livre pour chaque banque, et nous entrons dans chaque colonne les différents item, mois par mois. Ainsi, vous pouvez prendre la déclaration de la banque dans ce livre, et, en jetant un coup d'œil sur la colonne, retracer les affaires de n'importe quelle banque mois par mois.

Par le président:

Q. Et année par année?—R. Et année par année.

M. FYSHE.—C'est une excellente chose à faire.

Par le président:

Q. Alors, naturellement, vous examinez les moyennes aussi bien que les totaux?—R. Oui, et les prêts faits aux banques et ceux qui sont faits par elles. Les prêts devraient égaler les emprunts.

Par M. Fyshe:

Q. Je suppose qu'il est parfois difficile de distinguer entre un emprunt fait à une banque et un dépôt fait par une banque?—R. Oui, une banque peut traiter un prêt d'une manière, et une autre le traitera d'un autre manière.

Q. Il y a un item sur lequel je désirerais attirer votre attention et que je considère anormal. L'item du passif n'est pas inclus sous les autres chefs. Toutes les banques traitent cela comme une colonne très douteuse, et elles n'y mettent que des item douteux; elles tiennent leurs chiffres à un montant insignifiant, à l'exception de la *Bank of British North America*. Cette banque a parfois 11 ou 12 millions dans cette colonne, mais aucune autre banque n'y a le dixième de ce montant. Cela provient du fait qu'elle suit le principe de mettre dans cette colonne tous les billets de change de bon aloi qu'elle achète et qui ont cours?—R. Oui.

Q. J'avais l'habitude de faire la même chose à la Banque de la Nouvelle-Ecosse avant que nous ayons ouvert à Minneapolis et à Chicago, et je me souviens que lors d'un des renouvellements des chartes de banques—sir Leonard Tilley était alors ministre des Finances—la journée tout entière fut consacrée à discuter les rapports des banques. Cette chose avait apparemment été complètement oubliée et négligée, et au moment où la séance allait être levée j'abordai le sujet, et une demi-douzaine de membres faillirent sauter sur moi et se livrer à des voies de fait pour avoir soulevé la question. C'était une objection opportune. Il n'y avait aucune disposition à ce sujet. La moyenne des banques, peut-être, achetant et vendant une quantité énorme de change, pouvait avoir quatre ou cinq ou six millions en circulation, et dans le rapport elle mettait ce qu'elle retirait en regard de ce qu'elle achetait, ce qui n'est pas du tout une déclaration. Vous pouviez simplement ne rien montrer de votre capital et de votre compte de balance?—R. C'est cela.

Q. Cependant, bien que la chose soit strictement juste, il erait impossible de forcer les autrtes banques à le faire. Cela rend les chiffres si gros, vous savez?—R. Je crois qu'avec le temps nous serons capables d'obtenir des banques un peu plus d'uniformité dans la manière de traiter les item sur lesquels il pourrait y avoir quelque doute.

Q. C'est là, naturellement, un item très en vue?—R. Il y a un ou deux autres item, je crois, que nous pourrons systématiser avec le temps.

Par le président:

Q. Bien que nous n'ayons rien à faire avec cela, il semble avoir surgi de la part des banques une détermination d'avoir une réserve fixe en numéraire et une réserve fixe en garanties liquides pour faire face à leur passif?—R. Oui. Il n'y a pas absolument de réserve en numéraire exigée par la loi des banques, mais cet arrangement est fait entre les banques.

Q. Je crois que l'Association des Banquiers a agi en ce sens?—R. Oui.

Q. Le ministère remarque par les rapports qu'il y a une tendance à une réserve fixe, bien qu'il n'en soit pas question dans la loi?—R. Oui, il y a eu une amélioration en ce sens en comparaison de ce qui se passait il y a quelques années.

Q. Juste avant que j'aie quitté le ministère nous avons constaté, dans quelques-uns des rapports annuels du ministère, un manque d'unanimité?—R. Oui, je crois que la formule de la déclaration à être soumise aux actionnaires devrait être établie dans la loi des banques.

Par M. Fyshe:

Q. Croyez-vous qu'elle devrait être conforme à la déclaration mensuelle du gouvernement?—R. Non, mais sa formule devrait s'harmoniser.

Q. C'est une bonne idée. Je sais qu'en faisant mon état mensuel je prenais soin de faire une déclaration aussi complète que possible, afin que les actionnaires pussent se faire une idée aussi claire que possible de quoi se composait l'actif de la banque. Il y a dans la loi des banques une clause déclarant en termes généraux ce qui doit être soumis aux actionnaires, mais je suis toujours allé plus loin que cela?—R. Oui, et certaines banques ne vont pas tout à fait aussi loin.

Par le président:

Q. Cela a été constaté l'année dernière dans le cas d'une banque en particulier?—R. Oui.

Q. La prochaine révision des chartes des banques aura lieu en 1910?—R. Les chartes vont jusqu'en 1911, et le parlement agira l'année précédente.

Q. Dans quelle condition sont actuellement les dossiers de votre ministère?—R. Les dossiers sont en très bonne condition.

Par M. Fyshe:

Q. Qu'entendez-vous par "dossiers"?—R. La correspondance des années passées, les papiers, livres, certificats, grands-livres et toutes choses de cette nature. Depuis trois ou quatre ans nous avons eu un homme constamment employé à ce travail, et il a mis nos livres, papiers, certificats, etc., en très bon état.

Q. Où tenez-vous vos dossiers?—R. Nous avons des chambres dans le sous-sol.

Q. Les aurez-vous bientôt classifiés?—R. Ce travail tend à ce but.

Par le président:

Q. Ne prenez-vous pas actuellement des mesures en vue de détruire ce qu'on pourrait appeler les dossiers inutiles?—R. Nous faisons une certaine quantité d'épuration. Les documents qui n'ont aucune valeur pour des fins de référence, ou pour des fins historiques ou autres, sont mis à part et détruits, avec l'autorisation du gouverneur en conseil.

Par M. Bazin:

Q. Après avoir été conservés pendant quelques années?—R. Après avoir été conservés pendant plusieurs années.

Par M. Fyshe:

Q. Les voûtes dans lesquelles ils sont conservés sont-elles à l'épreuve du feu?—R. Ce ne sont pas des voûtes, mais simplement des pièces dans le sous-sol.

Par le président:

Q. Avez-vous déjà pris des mesures en vue de transporter aux archives les documents possédant un intérêt historique?—R. Nous n'avons jusqu'ici rien envoyé aux archives.

Q. Mais vous le ferez?—R. Oui

Q. Quand je faisais partie de la commission nommée pour prendre en considération la garde des papiers et documents d'Etat, nous avons découvert des documents relatifs à la guerre de 1812?—R. Oui, nous avons quelques vieux documents intéressants relatifs aux débuts de la construction du canal Welland. Il y a un certain nombre de vieux livres, et je crois que l'un d'eux porte la signature du duc de Wellington.

Q. Tous les membres de votre personnel sont dans le même édifice? Vous n'avez pas de bureaux extérieurs?—R. Nous n'avons pas de bureau extérieur ici en ville. Le personnel du ministère des Finances est tout logé dans l'édifice de l'Est.

D. Quelques-uns des bureaux sont encombrés d'employés?—R. Nous avons de 30 à 35 femmes dans la chambre des billets.

Par M. Fyshe:

Q. C'est là que préside M. Toller?—R. Oui, les autres pièces ne sont pas tout à fait aussi encombrées, mais elles ne sont pas adaptées à des fins d'affaires. Les bureaux sont tout simplement des pièces détachées et ne sont réellement pas adaptés aux méthodes modernes de faire les affaires.

Q. Il me semble que toutes les affaires relatives à la monnaie devraient être faites dans une seule grande pièce?—R. Cette partie est pratiquement faite dans une seule grande pièce, mais c'est la seule grande pièce que nous ayons.

Par le président:

Q. Les conditions de la construction de l'édifice sont telles que vous ne pouvez réunir les pièces (en abattant les murs)?—R. Oui.

Par M. Fyshe:

Q. Il me semble que la manutention de la monnaie devrait se faire de la même manière que les banques la font, au moyen de cases (*telling boxes*)?—R. Chacune des femmes, pratiquement parlant, a une de ces boîtes, qu'elle tient sous clef.

Par le président:

Q. La circulation des billets, je crois, se monte maintenant à peu près à $50,000,-000?—R. La circulation des billets dans tout le mois d'avril s'est montée à $57,000,000.

Q. Il y a dans cette branche un contrôleur de la monnaie et un premier commis?—R. Un contrôleur de la monnaie, un premier commis et un commis de première classe.

Q. Ce sont là tous les hommes qui y sont employés?—R. Ce sont les seuls hommes, deux premiers commis et un commis de première classe.

Q. Ayant la surveillance des $57,000,000?—R. Oui.

Q. Outre cela, le contrôleur de la monnaie a la garde des garanties que le gouvernement force les compagnies d'assurance à déposer?—R. Oui, il a la garde de toutes les garanties qui sont déposées et sont détenues par le receveur général pour le compte des différentes compagnies d'assurance.

Q. Et c'est une partie de sa besogne de couper les coupons des différentes obligations?—R. Oui, il doit couper les coupons à mesure qu'ils viennent à maturité chaque mois, et les envoyer aux différentes compagnies.

Par M. Fyshe:

Q. Et dans l'accomplissement de ce travail y a-t-il quelque disposition (de la loi) relative à une garde collective?—R. Oui, ces garanties sont tenues dans une voûte, et la porte extérieure est sous la garde collective de deux des officiers, et les portes intérieures sont aussi sous une garde collective. La quantité des garanties ainsi détenues par le contrôleur a pratiquement doublé depuis 1892.

Q. Ce ne sont pas toutes des garanties de compagnies d'assurance?—R. Elles le sont pratiquement toutes.

Par le président:

Q. Les bureaux et les voûtes sont gardés par la police nuit et jour?—R. Oui.

Q. Vous avez un assistant sous-ministre des Finances qui est aussi avocat?—R. Oui.

Par M. Fyshe:

Q. Qui est cet officier?—R. M. Henry T. Ross.

Q. Est-ce une nouvelle nomination?—R. Elle a été faite le 1er novembre dernier.

Q. Quel est le but de cette nomination?—R. C'est une nécessité croissante. Avant la nomination de M. Ross nous avions un secrétaire du département qui était avocat, et c'était assurément un officier très utile, M. Tresdwell.

Q. Qu'est-il devenu?—R. La santé lui a manqué et il s'est retiré en 1905. Il était nécessaire d'avoir quelqu'un possédant des connaissances légales pour remplir la position de secrétaire, et il a été cru sage de le nommer en même temps assistant sous-ministre, afin qu'il puisse agir dans tous les cas où le sous-ministre est absent.

Par le président:

Q. Il y avait auparavant un assistant sous-ministre?—R. Avant la nomination de M. Ross, M. Fitzgerald, le surintendant des assurances, agissait en qualité d'assistant sous-ministre.

Q. Et c'était là un arrangement absurde, parce que M. Fitzgerald ne pouvait pas s'occuper du département ?—R. Il en avait plein les mains avec le bureau des assurances, et n'avait aucun temps à consacrer à la charge d'assistant sous-ministre des finances.

Q. Et vous avez aussi deux premiers commis dans le département, un qui s'occupe des revenus et des estimations budgétaires, et l'autre qui s'occupe des dépenses?—R. Oui, l'un d'eux reçoit un plus de $1,900 par année.

Par M. Fyshe:

Q. Quels sont ses devoirs ?—R. Il prépare les comptes publics, les feuilles de balance et toute cette classe d'ouvrage.

Par le président :

Q. Vous avez aussi un commis de première classe qui est appelé comptable des contingents ?—R. Oui.

Q. Le comptable des contingents est un officier établi par la loi ?—R. Il n'est pas un officier établi par la loi, mais la tenue des contingents par le département des Finances est réglée par un statut qui pourvoit à cette nomination.

Q. Le comptable des contingents doit payer les salaires des commis temporaires ?—R. Oui.

Q. Les frais de voyage des fonctionnaires?—R. Oui, de tous les différents départements, et les petits montants, l'impression et la papeterie, et les comptes des journaux.

Q. Le paiement des journaux auxquels sont abonnés les différents départements?—R. Oui.

Q. Il a aussi, par accident, le contrôle et la direction des femmes de journée?—R. Tous les hommes et femmes de journée qui nettoient les bureaux occupés par le gouvernement en cette ville sont contrôlés par cet officier sous les ordres du ministre des Finances.

Par M. Fyshe:

Q. Cela ne signifie-t-il pas une intervention dans les devoirs spéciaux de chaque département spécial? Chaque département spécial est assurément capable de prendre soin de ses propres femmes de journée?—R. C'est anormal, mais c'est économique.

Par le président:

Q. Le plus grande pression est exercée par les politiciens pour faire nommer des femmes de journée à l'emploi du gouvernement?—R. Oui, j'aime mieux renouveler un emprunt que nommer une femme de journée.

Par M. Fyshe:

Q. Entendez-vous dire que le sous-ministre des Finances ne peut faire ces nominations?—R. Oui, mais il est plus facile de renouveler un emprunt que de subir tout l'ennui qu'entraîne la nomination de femmes de journée.

Par le président:

Q. Elles vont vous voir elles-mêmes?—R. Oui.

Q. Et elles vont vous trouver chez vous?—R. Oui, et ils écrivent une quantité infinie de lettres.

Q. Afin d'éviter autant que possible la pression politique, il faut mettre une limite au nombre de femmes de journée à employer?—R. La limite du nombre de personnes à employer est fixée par arrêté en conseil.

Q. Sans cette limite le nombre en serait triplé?—R. Je n'aimerais pas à dire ce qu'il serait.

Q. Et si les différents départements devaient engager leurs femmes de journée et qu'il n'y eût pas de limite fixée, vous n'aimeriez pas à dire ce qui arriverait?—R. Un tel arrangement donnerait beaucoup d'élasticité.

Q. La nomination d'un comptable des contingents répond à une nécessité qui existait depuis longtemps?—R. Oui, et il est démontré que c'est une nomination très utile.

Q. Il y a une limite aux abonnements à payer aux journaux pour chaque département?—R. Oui, mais je crains qu'on n'y adhère pas très strictement.

Par M. Fyshe:

Q. Quels journaux sont généralement permis au département?—R. Tout ce qui se publie. La limite fixée par arrêté en conseil est à peu près $500 par année pour chaque département. C'est là le montant qu'il peut dépenser pour des journaux.

Q. Est-il nécessaire que vous les ayez tous?—R. Il y a certains journaux que nous devons avoir.

Le PRÉSIDENT.—Les journaux financiers sont nécessaires au ministère des Finances, et les journaux qui s'occupent de questions de chemin de fer au ministère des Chemins de fer. Il doit y avoir d'autres journaux dans chaque ministère.

Par M. Fyshe:

Q. Vous devez vous tenir au courant de ce qui se passe?—R. Oui, nous devons le faire, mais il y a un grand nombre de journaux qui ne sont pas nécessaires.

Par le président:

Q. Vous ne croyez pas que le ministère a un personnel trop nombreux pour tout le travail qui a été énuméré?—R. Le ministère a un personnel trop peu nombreux.

Q. Le ministère a un personnel trop peu nombreux plutôt que trop nombreux?—R. Oui.

Q. Et le personnel du ministère est efficace. Je ne saurais parler en termes trop élogieux des services rendus, en règle générale, par le personnel du ministère des Finances.

Par M. Fyshe:

Q. Ne croyez-vous pas que vous pourriez épargner au pays beaucoup d'argent si vous ne preniez pas tant de journaux, pour lesquels vous dites que $500 sont permis à chaque ministère?—R. Nous pourrions peut-être épargner une couple de cents dollars, ou quelque chose comme cela.

Q. Si vous deviez épargner une couple de cents dollars dans chaque ministère ce serait beaucoup. Chaque dollar épargné dans cette direction pourrait peut-être être disponible pour augmenter des salaires bien gagnés?—R. Oui.

Par le président:

Q. Les positions des autres officiers sont conformes aux devoirs qu'ils accomplissent?—R. Oui.

Q. Les commis de première classe ont du travail de première classe, et les commis de seconde classe du travail de seconde classe?—R. En règle générale, les commis de première classe font du travail de première classe, comme les commissaires le verront quand ils visiteront le ministère. Les commis de seconde classe font de même du bon travail pour cette classe, il en est de même des commis de seconde classe cadette, et les commis temporaires nous donnent un très bon service. Je puis dire, au sujet des femmes employées à travailler aux billets, que nous en avons qui sont dans le service depuis 1877 ou 1878.

Q. C'était avant que je fusse nommé sous-ministre?—R. Avant que M. Courtney fût nommé sous-ministre. Ces femmes, vous le comprenez, commencent à s'user. Elles ont été longtemps dans le service et ont fait de bon travail, et la question est: qu'allons-nous en faire? Elles approchent de l'époque où elles ne pourront plus être regardées comme très efficaces. Elles sont des employées temporaires, et leur salaire cesse du moment qu'elles quittent le service du gouvernement. Elles n'étaient pas du tout sujettes à l'ancienne loi des pensions de vieillesse. La question se pose: que faut-il faire? Jusqu'ici je les ai traitées avec autant d'indulgence que possible. Elles travaillent toujours quand la chose leur est possible, elles sont sujettes à s'absenter considérablement, et avec le temps le nombre de personnes de ce genre deviendra beaucoup plus considérable.

M. Fyshe.—Il n'y a qu'une seule manière de les traiter, et c'est de mettre sous l'empire de la loi des pensions de vieillesse tous les hommes et toutes les femmes à l'emploi du gouvernement.

Par le président:

Q. Cela soulève la question entière des pensions de vieillesse. Croyez-vous qu'il est à propos de rétablir la loi des pensions de vieillesse?—R. Je crois que c'est une nécessité absolue, le rétablissement d'une espèce quelconque de....

Par M. Fyshe:

Q. De système de pensions?—R. De système de pensions. Vous pouvez l'appeler pensions de vieillesse ou pension, à votre gré.

Q. Ce devrait être un système de pensions, et au lieu d'être aboli il devrait être considérablement étendu. Il devrait être étendu de façon à comprendre les veuves et les enfants?—R. Je regarde le système de pensions de vieillesse comme une nécessité économique pour le gouvernement.

Q. Ce n'est, d'abord, qu'un acte de simple justice?—R. Je ne le regarde pas comme étant absolument dans l'intérêe du service, mais comme étant nécessaire dans l'intérêt de l'Etat.

Q. Il est nécessaire aux deux?—R. Il est nécessaire d'abord dans l'intérêt de l'Etat parce que cette condition que je vous signale se présentera dans tout le service d'ici très peu d'années. Nous avons cinq ou six employés qui ont été dans le service de 20 à 30 ans, et nous devons les garder et leur payer leur salaire jusqu'à ce qu'ils meurent. Nous sommes pratiquement obligés de le faire. Bientôt le même état de choses se produira généralement dans tout le service.

Q. Il ne me semble pas qu'il puisse être permis au gouvernement de plaider pauvreté en traitant une question de ce genre?—R. Je crois qu'il est dans l'intérêt non seulement du service, mais aussi pour mettre à exécution efficacement et convenablement le travail du gouvernement, que le système de pensions de vieillesse, ou quelque autre système semblable, soit rétabli. Je ne regarde pas une pension absolument comme une gratification. Je la regarde comme étant un salaire retardé. Si la loi des pensions de vieillesse était à l'heure actuelle dans nos lois, je ne crois pas qu'il y aurait la même demande d'augmentation de rémunération. Un homme serait satisfait d'un salaire moyen s'il était pourvu à sa vieillesse.

Q. C'est une base plutôt faible à donner au sujet?—R. J'essaie de vous dire ce que serait le résultat. Je ne raisonne pas académiquement sur le sujet. Je crois, en outre, que songer à la réception d'une pension dans ses vieux jours a un effet bienfaisant sur le travail d'un homme et sur son intégrité.

Q. Sans doute?—R. Parce qu'il n'ira pas mettre en péril la pension qui doit lui venir plus tard par son manque d'efficacité et son inconduite.

Q. Il ne vaut réellement pas la peine de discuter cela, la chose a tout à fait dépassé cette phase?—R. Dans le cas des employés temporaires, nous en avons un très grand nombre, comme vous voyez, qui sont des femmes, et il y a chez eux un désir constant de voir leur position devenir permanente. La chose a son bon côté.

Q. Vous savez que c'est une question affreusement difficile à traiter?—R. Nous sommes serrés de deux côtés. D'abord, nous ne voulons pas payer, pour le service du pays, plus d'argent que le travail n'en vaut. Puis, nous sommes serrés de l'autre côté par le fait que quelques-unes de ces personnes sont avec nous depuis 20 à 30 ans, et elles reçoivent exactement la même rémunération que celles qui sont entrées depuis trois ou quatre ans. Et cela crée un peu de malaise.

Par le président:

Q. Et c'est le même travail qui est fait dans les deux cas?—R. C'est le même travail.

Q. Vous avez été dans le département pendant 25 ans et êtes, par conséquent, qualifié à parler. Les mêmes exigences sont-elles maintenues pour l'examen d'entrée?—R. Je crois qu'il y a une tendance au relâchement. Je ne regarde pas à la valeur de l'examen d'entrée comme indiquant les meilleurs hommes pour le service, mais il est d'une grande valeur dans l'élimination de ceux qui ne sont pas qualifiés.

Par M. Fyshe:

Q. De ceux qui manquent absolument des qualifications voulues?—R. De ceux qui manquent absolument des qualifications voulues, et de ceux qui tout simplement ne sont pas qualifiés.

Q. Il ne vous aide pas positivement à vous procurer les meilleurs hommes qui existent?—R. Non, mais il élimine ceux qui ne devraient être nommés pour aucune considération.

Q. Pas les meilleurs, mais ceux qui viennent en second lieu?—R. Vous pouvez tomber par hasard sur ceux qui viennent en second lieu. En ce qui concerne les examens de promotion, je suis fortement en faveur d'un examen de promotion chaque fois que des promotions sont nécessaires.

Q. Vous laisseriez cela au jugement du sous-ministre?—R. Oui.

Q. Un sous-ministre fort devrait être autorisé à promouvoir les employés sous ses ordres selon qu'il le juge à propos?—R. Je crois que la valeur de l'examen de promotion est dans le fait qu'il élimine ceux qui ne sont pas qualifiés.

Q. Il met un certain frein à un sous-ministre, c'est-à-dire qu'il l'empêche de faire une chose gratuitement injuste?—R. Une chose manifestement injuste.

Par le président:

Q. Quelque opinion que nous puissions avoir au sujet de l'examen d'entrée pour les grades inférieurs, vous avez obtenu d'aussi bons résultats, en ayant des ministres capables, que vous pourriez en obtenir au moyen d'examens compétitifs?—R. Je crois que les résultats pourraient être comparés favorablement.

Q. Mais il pourrait ne pas en être de même dans tous les départements?—R. Cela dépend du ministre.

Q. Mais, naturellement, le ministre des Finances doit être un homme capable?—R. Il l'est généralement.

Q. Jusqu'ici, le ministère a eu le bonheur d'avoir des hommes capables, de sorte qu'ils ont placé dans le ministère des commis efficaces et capables?—R. Oui, c'est ce qu'ils ont fait. Revenant à la question des pensions de vieillesse, avec un système de pensions, si vous avez un homme capable dans votre département, il restera avec vous; la pension de vieillesse le retiendra. Maintenant, sous le système actuel, avec rien autre chose que la loi des retraites....

Q. Il n'y a rien pour le retenir?—R. Il n'y a rien pour le retenir, et j'ai aujourd'hui pratiquement entre mes mains la démission de trois de mes meilleurs employés.

Q. A cause de cela?—R. A cause de cela.

Le Président.—Vous feriez mieux d'envoyer un mémoire sur le système des pensions de vieillesse et ses effets, et aussi sur l'emploi de commis temporaires et de femmes âgées, et sur toute autre question à laquelle vous pourrez songer.

Le témoin est congédié.

Ottawa, le 19 juin 1907.

M. Thomas C. Boville, sous-ministre du département des Finances, est rappelé, assermenté et examiné.

Par le président:

Q. Est-il vrai qu'il y a eu un faux découvert depuis un jour ou deux dans le ministère du Revenu de l'intérieur?—R. Oui.

Q. Comment cela est-il arrivé, racontez-nous toute l'affaire?—R. Je n'ai pas encore été avisé officiellement, mais autant que j'ai pu en apprendre du ministère du Revenu de l'Intérieur, treize blancs de chèques ont été volés dans un des carnets de chèques quelque temps au commencement de mai.

Par M. Bazin:

Q. De cette année?—R. Oui, mai de cette année. Le vol n'a été découvert que le 13 juin.

Par M. Fyshe:

Q. Vos chèques sont-ils numérotés?—R. Oui, les chèques sont numérotés consécutivement.

Q. La chose n'aurait-elle pas dû être découverte immédiatement?—R. Ma foi, il aurait été très difficile de la découvrir immédiatement, à moins que quelqu'un eût la curiosité d'examiner les carnets de chèques. Le 13 juin, le sous-ministre du ministère du Revenu de l'Intérieur avisa le gérant de la banque de Montréal que ces chèques avaient été volés et qu'il ferait bien d'avertir ses succursales d'avoir l'œil sur ces chèques. Un chèque fut apporté à la banque d'Ottawa et a été payé par la banque d'Ottawa le 1er juin. La signature sur le chèque était forgée, naturellement. (Le chèque est produit.)

Q. Ce chèque a été payé par la banque d'Ottawa?—R. Oui. La signature de M. Himsworth, le secrétaire du ministère, et celle de M. Campeau, le comptable, sont des faux. Le premier chèque fut payé par la banque d'Ottawa le 1er juin; il fut payé sans aucune difficulté. Le 1er juin était un samedi, une journée courte, et le second chèque (le chèque est produit) fut payé le 15 juin.

Par le président:

Q. Par quelle banque?—R. Par la même banque et par le même commis payeur.

Q. C'était aussi un samedi?—R. C'était aussi un samedi, et une journée courte. Le premier chèque est fait en faveur de J. E. Valin, il est daté du 31 mai et est pour la somme de $225.53.

Par M. Fyshe:

Q. Qui est M. Valin?—R. M. Valin est un employé du ministère du Revenu de l'Intérieur, et le chèque est endossé par " J. E. Valin ".

Q. Est-ce là un faux?—R. C'est aussi un faux. Le commis payeur a demandé à l'homme qui a présenté le chèque s'il était M. Valin, et il a répondu " Non ". Le commis dit: " Vous feriez mieux de mettre votre signature au-dessous ", et il mit sa signature au-dessous, " L. Leclair ". Le second chèque est daté du 15 mai.

Par le président:

Q. Le 15 mai ou le 15 juin?—R. Le 15 mai. Les chèques ont été volés au commencement de mai. L'autre chèque est daté du 15 mai et est pour la somme de $245.53; il est fait en faveur de R. D. Archambault, et est endossé par R. D. Archambault.

Q. C'est aussi un faux?—R. Oui. Il a été payé par la banque d'Ottawa le 15 juin, sur cet endos.

Par le président:

Q. Le 15 juin?—R. Oui. Nous ne savons pas qui est Archambault.

Q. Combien de chèques ont été volés?—R. Treize.

Q. Combien ont été présentés?—R. Deux.

Q. Deux seulement?—R .Oui.

Q. Les numéros sont connus?—R. Les numéros sont connus. Naturellement, ces deux chèques vinrent à la banque de Montréal par la banque d'Ottawa....

Par M. Fyshe:

Q. Elle reconnut leur nature?—R. Elle reconnut leur nature et les refusa.

Par le président:

Q. Quelles mesures le ministère du Revenu de l'Intérieur a-t-il prises....

Par M. Fyshe:

Q. La banque de Montréal les avait aussi payés?—R. Ma foi, les chèques avaient apparemment passé au département de la caisse de la banque de Montréal et avaient été envoyés de là au département de l'examinateur.

Par M. Bazin:

Q. Avez-vous dit que la banque de Montréal s'est aperçue du faux?—R. Sur l'avis qu'elle a reçu du ministère du Revenu de l'Intérieur.

Q. Elle avait été avisée à l'avance?—R. Elle avait été avisée par le ministère du Revenu de l'Intérieur que ces chèques avaient été volés, et qaund les chèques arrivèrent, elle les refusa.

Par le président:

Q. Quelles démarches le ministère du Revenu de l'Intérieur a-t-il faites pour découvrir cela?—R. Il s'est mis en relations avec la police du Dominion.

Q. Il a fait cela?—R. Oui; il a avisé la police du Dominion vendredi dernier.

Par M. Fyshe:

Q. Le vol des chèques doit avoir été commis par quelque membre du personnel?—R. Ma foi, c'est difficile à dire; le vol des chèques a été apparemment commis par quelqu'un qui comprenait la routine du ministère assez bien, parce que les chèques sont datés du 15 et du 31.

Q. Les jours de paye?—R. Oui, le 15 est le jour de paye pour les employés civils ordinaires, et le 31 est le jour de paye pour les employés temporaires, et les chèques portent les dates de ces deux jours, le 15 et le 31.

Par le président:

Q. Qui avait la garde des carnets de chèques?—R. Le comptable.

Q. M. Campeau?—R. Oui.

Q. Et ils sont gardés sous clef?—R. Oui, excepté quand on en a besoin pour des fins d'affaires durant la journée.

Par M. Fyshe:

Q. Je suppose qu'ils sont tenus dans un coffre-fort?—R. Ils sont enfermés dans une place de sûreté durant la nuit.

Q. Mais durant le jour il est possible d'y avoir accès?—R. Oui.

Par le président:

Q. Dans le rapport sur la défalcation Martineau n'y a-t-il pas eu quelque recommandation à l'effet que ces carnets de chèques devraient être tenus dans une place de sûreté?—R. Oui, et le ministère des Finances a essayé de faire exécuter les recommandations de la Commission Martineau.

Q. Au sujet des carnets de chèques?—R. Oui, sur la question de tenir les carnets de chèques sous bonne garde.

Q. Comme question de fait, ces chèques devraient être gardés avec autant de soin que des obligations, dans un coffre-fort de banque?—R. Absolument, et le ministère des Finances a insisté sur ce point autant que possible auprès des autres ministères.

Q. Ils ne devraient pas être enfermés la nuit seulement, mais tout le temps?—R. On a constamment besoin de ces carnets de chèques durant la journée, mais l'homme qui en a la charge devrait en prendre autant de soin que de n'importe quelle autre garantie.

Par M. Bazin:

Q. Ces treize chèques sont-ils numérotés consécutivement?—R. Les chèques enlevés des carnets portaient des numéros consécutifs; nous pouvons, naturellement, dire les numéros des chèques qui ont été pris, parce que les chèques sont tous numérotés consécutivement.

Par le président:

Q. Pourquoi cela n'a-t-il pas été rapporté au ministère des Finances?—R. Je répondrai à cette question en disant que la chose n'a pas été rapportée au ministère des Finances.

Q. Je poserai ma question d'une autre manière: La chose a-t-elle pas été rapportée au ministère des Finances?—R. Aucun rapport n'a encore été reçu par le ministère des Finances.

Q. Ces chèques ont été volés au commencement de mai?—R. Oui.

Q. Le premier chèque a été présenté le 1er juin?—R. Oui.

Q. On savait que les chèques, au moins deux d'entre eux, avaient été mis en circulation le 1er et le 15 juin?—R. Oui.

Par M. Fyshe:

Q. La banque de Montréal a reçu avis que les chèques avaient été volés avant que le premier eût été payé?—R. Le premier chèque fut payé le 1er juin, avant que la banque de Montréal eût été avisée par le ministère du Revenu de l'Intérieur du vol des chèques.

Par le président:

Q. Le ministère du Revenu de l'Intérieur en a-t-il, jusqu'ici, avisé officiellement le ministère des Finances?—R. Pas encore.

Q. Qui a mis la chose entre les mains de la police du Dominion?—R. Le ministère du Revenu de l'Intérieur.

Par M. Fyshe:

Q. Le rapport de la Commission Martineau conseille-t-il de garder les chèques d'une manière convenable?—R. Son avis est que l'on doit tenir compte de tous les blancs de chèques, qu'ils aient été annulés ou émis, et qu'il ne devrait exister aucun chèque qui ne soit pas numéroté.

Par le président:

Q. Il est parfaitement évident que la personne qui a manipulé ces chèques était au courant du système en vogue dans le ministère?—R. Oui.

Q. Et elle savait où prendre le carnet de chèques et où porter les blancs de chèques?—R. Et elle comprenait la routine du ministère.

Q. Il est à peine concevable qu'un étranger ait volé ces chèques?—R. Non.

Q. De sorte que vous en êtes réduit à regarder dans le ministère pour trouver le coupable?—R. Ce doit être quelqu'un du ministère ou quelqu'un qui est bien au courant de la routine du ministère.

Q. Ou qui a été instruit par quelqu'un dans le ministère—R. Oui.

Par le président:

Q. Le commissaire de la police du Dominion est absent?—R. Oui, l'inspecteur Hogan le cherche.

Q. La perte jusqu'ici a été supportée par la banque d'Ottawa?—R. Jusqu'ici elle est retombée sur la banque d'Ottawa.

Q. Dans tous les cas, le gouvernement n'est pas le perdant?—R. Le gouvernement n'est pas le perdant. Naturellement, le commis payeur d'une banque prendra un chèque du gouvernement et le paiera presque sans penser.

Par M. Bazin:

Q. Voulez-vous dire que tous ces blancs de chèques sont numérotés à l'avance?—R. Oui—dans le rapport sur la défalcation Martineau il est déclaré que les chèques devraient tous être numérotés.

Par le président:

Q. Cette affaire est entre les mains de la police du Dominion?—R. Oui.

Q. Et on fait des investigations et des recherches?—R. Oui.

Q. Allez-vous aviser le ministère du Revenu de l'Intérieur qu'il aurait dû vous avertir immédiatement?—R. Il m'avertit immédiatement, à ce que je comprends. J'ai dit à M. Gerald que nous aurions dû en être avertis immédiatement, que nous

devrions être avertis immédiatement après qu'on a découvert quelque chose de ce genre, et je comprends qu'il m'écrit aujourd'hui. Dans ma réponse à sa lettre, je lui dirai qu'à l'avenir il devra nous avertir immédiatement de toute affaire de cette nature.

Par M. Fyshe:

Q. Il aurait dû vous avertir du moment qu'on a découvert que les chèques avaient été volés?—R. Oui.

Q. M. Boville, vous n'étiez pas ici quand M. Fraser nous a donné quelques preuves de l'absurdité d'introduire de nouveau la branche du paie-maître du ministère de la Milice, et cette difficulté a naturellement quelque rapport avec cette question. Ne serait-ce pas simplifier les choses si le ministère des Finances faisait tous les paiements pour tous les départements?—R. Théoriquement, oui; comme proposition académique, oui, mais notre travail est si énorme et couvre une étendue si grande que cela n'est pas praticable.

Le PRÉSIDENT.—Combien de ces chèques croyez-vous qu'ils paient par année?

M. FYSHE.—Je n'en ai aucune idée.

Le PRÉSIDENT.—Quelque chose comme 700,000 de toutes sortes. Votre idée est que le ministère des Finances devrait être le paie-maître de tout le gouvernement.

M. FYSHE.—Qu'il devrait prendre charge de tout, de tous les paiements depuis cinq cents jusqu'à cinq mille dollars. Naturellement, chaque ministère devrait s'occuper de ses propres dépenses et en certifier le paiement, le montant à payer, mais le ministère des Finances ou le département de l'auditeur général devrait faire les paiements, ils sont obligés de repasser toutes ces opérations dans tous les cas.

Le PRÉSIDENT.—La théorie qui gouverne le ministère des Finances est qu'il s'occupe des finances du pays.

M. FYSHE.—Oui, eh bien, qu'il fasse les paiements.

Le PRÉSIDENT.—Vous devez accorder aux autres départements un peu de latitude dans la question de la menue monnaie. Le ministère des Finances et le bureau de l'auditeur général font maintenant les gros paiements, mais s'ils étaient obligés de faire tous les paiements comme vous le suggérez, il faudrait probablement un personnel de mille hommes pour faire ce travail.

M. FYSHE.—Vous concentreriez simplement le personnel dans un seul ministère au lieu de l'avoir éparpillé ici et là?—R. A part cela ce système de crédit que nous avons établi facilite considérablement la transaction des affaires du gouvernement à des points éloignés: Supposons que tous les paiements soient concentrés ici à Ottawa, il y aurait des murmures constants à cause du délai dans les paiements.

Q. Pas nécessairement, si les listes de paie ou les comptes étaient certifiés d'une manière convenable et envoyés. Ce n'est qu'une question de faire un chèque et de l'envoyer?—R. Ce qui, dans le cas d'un paiement en Colombie-Britannique, signifierait un retard de deux semaines.

Q. Eh bien, vous pourriez faire une exception dans ce cas?—R. Ensuite, l'Ile-du-Prince-Edouard, cela signifierait là un retard de neuf jours.

Par M. Bazin:

Q. Et en hiver quel serait le retard?—R. En hiver cela signifierait parfois un retard de quelques semaines.

Par le président:

Q. C'est là, je crois, M. Boville, toute l'information que nous pouvons obtenir de vous à présent, vous nous aviserez si vous apprenez quelque chose de nouveau à ce sujet?—R. Oui, s'il transpire quelque chose, je vous le laisserai savoir.

Q. Y a-t-il quelque chose dans cette malheureuse opération qui pourrait vous amener à suggérer quelques nouvelles recommandations au sujet de la garde des chèques ou toute autre chose au sujet des chèques?—R. Je crois que les règlements tels qu'ils existent à présent, s'ils étaient bien observés, empêcheraient des difficultés de ce genre autant qu'elles peuvent être empêchées.

Par M. Fyshe:

Q. Vous savez qu'il est absolument évident qu'ils ne sont pas observés. Il est absolument évident que ces chèques se promènent comme de la papeterie dans le ministère?—R. Je ne le crois pas, M. Fyshe, je crois qu'ils sont assez bien gardés, mais il peut y avoir un cas, un cas exceptionnel, d'oubli ou de négligence. Je crois qu'en somme, et en règle générale, les carnets de chèqus sont parfaitement bien gardés.

Q. Eh bien, mon sentiment au sujet de n'importe quelle affaire de ce genre est que quelqu'un est déplorablement à blâmer, et je rechercherais qui c'est et je l'en punirais?—R. C'est juste.

Le témoin se retire.

MINISTÈRE DES FINANCES,
OTTAWA, CANADA, le 13 juin 1907.

Monsieur T. S. HOWE,
Secrétaire de la Commission du Service Civil,
Au Sénat, chambre n° 2, Ottawa.

CHER MONSIEUR,—Je vous transmets par les présentes un état du nombre des officiers et du coût d'administration du ministère des Finances en 1892 et en 1906 respectivement.

Bien à vous,
(Signé) T. C. BOVILLE,
Sous-ministre des Finances.

PERSONNEL DU MINISTÈRE DES FINANCES.

Nombre 1892.	Nombre 1906.	Rang.	Cout. 1892.	Cout. 1906.
			$ c.	$ c.
1	1	Sous-ministre	4,200 00	5,000 00
4	5	Premier commis	8,850 05	8,358 32
4	10	Commis de première classe	6,737 50	17,100 00
18	12	Commis de seconde classe	23,700 00	16,637 50
....	9	Commis de seconde classe "junior"	....	7,885 81
3	0	Commis de troisième classe	2,850 00	....
....	....	Secrétaire particulier	600 00	600 00
4	2	Messagers	1,545 00	1,310 00
		CONTINGENTS.		
1	8	Commis temporaires	731 06	4,231 66
....	2	Messagers	175 00	1,225 00
		FRAIS D'ADMINISTRATION.		
11	33	Commis temporaires	4,693 50	19,630 19
		INSPECTION FINANCIÈRE.		
2	0	Inspecteurs	2,999 00	....
48	82		57,081 06	82,008 48

Un messager employé temporairement pendant une courte période a été ensuite nommé employé permanent.

MEMOIRE.

PENSIONS DE VIEILLESSE.

Je désire parler, dans ce mémoire, au point de vue du ministère des Finances et de ses affaires. Un ministère diffère d'un autre, et bien que les vues exprimées ici puissent avoir une application générale, elles sont exposées spécialement au point de vue du ministère mentionné.

Il n'est pas nécessaire de faire l'historique de la loi des pensions de vieillesse dans le service civil ou de retracer son opération. Par la législation de 1897 ses dispositions furent abrogées en ce qui concernait ceux qui entreraient dans le service après cette époque, et une loi de retraite fut adoptée à sa place. Le personnel est donc composé, à l'heure actuelle, de deux classes d'employés, ceux qui peuvent espérer se retirer avec une pension décente s'ils vivent assez longtemps, et ceux qui n'ont aucune perspective d'une pension, mais qui, aux termes de la loi de retraite, recevront, en quittant le service, le produit d'un compte de banque d'épargnes dans laquelle sont déposés chaque mois cinq pour cent de leur salaire. J'ai surveillé avec quelque intérêt le résultat des deux systèmes, et je désire exposer brièvement à la commission les conclusions auxquelles j'en suis venu.

Les affaires du gouvernement diffèrent quelque peu des affaires du genre ordinaire. Elles sont conduites sur une échelle plus grande, dans l'intérêt du pays comme ensemble, et non pour un individu quelconque ou une corporation. Elles ont un caractère continu, et pour les faire avec le plus d'avantage le personnel doit posséder un certain montant de connaissances historiques portant sur les différents sujets à traiter. L'entraînement départemental et l'expérience sont très précieux pour atteindre ce but. Au cours d'un certain nombre d'années un employé devient un entrepôt de connaissances départementales utiles. Pour cette raison, amener des jeunes gens dans le département et les y entraîner a produit des résultats efficaces. Un des leviers puissants pour retenir aux termes de la loi du service civil des hommes qui se sont montrés précieux a été le système de pensions. Sous la loi de retraite, comme il n'y a rien pour le retenir, si un homme voit ailleurs une ouverture offrant pour le moment un meilleur salaire, il quitte le gouvernement et emporte avec lui ses connaissances et la balance de son compte de banque d'épargnes. Dans l'intérêt d'un service continu, la loi des pensions de vieillesse était très avantageuse.

Le fait qu'un employé a devant lui un montant qui lui permettra de vivre honorablement a une influence bienfaisante sur son caractère et sa conduite. Il s'abstiendra de tout abus de confiance ou de tout autre acte qui mettrait en danger les moyens pris pour assurer son avenir.

L'avantage le plus important de tout système de pension de retraite est sa valeur comme mesure d'économie.

Un individu ne se fait aucun scrupule de se débarrasser d'un employé qui n'est plus capable de poser sa rangée de briques; une corporation est de même fréquemment obligée de se passer des services d'employés devenus vieux, bien que le système des pensions soit adopté dans bon nombre de grands établissements. Sans discuter l'obligation morale de l'individu ou de la corporation de pourvoir à l'avenir de ceux qui ont vieilli à son service, on comprendra qu'un gouvernement, en présence des influences variées et de toutes sortes qui sont exercées, est tout simplement incapable de se débarrasser de ceux qui, méritants par eux-mêmes, et qui ont donné des années de service honnête, ont survécu à leur utilité, et doit les garder à des salaires élevés, tandis que des hommes plus jeunes doivent être engagés pour faire le travail. En d'autres termes, en l'absence de tout système de pensions ou de tout autre système similaire, le personnel doit être doublé dans ses branches les plus élevées. Il est plus économique et meilleur, dans l'intérêt du travail, que ces personnes soient éloignées du personnel actif.

Cette difficulté n'est pas une difficulté imaginaire. Il faut lui faire face aujourd'hui dans le cas de ceux qu'on appelle les employés temporaires. Quelques-uns de ces employés temporaires ont été dans le service depuis les années de 1870 à 1880 et ont grandi à l'emploi du gouvernement. Etant les plus vieux, ils reçoivent le salaire le plus élevé qui puisse être payé. Ils ont fait de leur mieux, mais les infirmités de l'âge ont diminué leur habileté à accomplir leur travail quotidien et nuisent sérieusement à leur assiduité au travail. En réalité, leur courage et leur loyauté les portent parfois au delà des limites de ce qui est raisonnable dans leur désir de maintenir leur ancienne efficacité. Que faire? Il me semble que quelque méthode ou quelque système devrait être adopté pour faire face à des cas de ce genre.

Il y a eu récemment dans le service une agitation considérable en faveur d'une rémunération plus élevée. On a souvent exprimé de l'étonnement que le pays ait pu obtenir et retenir à son service, avec l'échelle des salaires établie par la loi du service civil, des hommes dont l'habileté était reconnue de tous et qui ont bien servi leur pays et pendant longtemps. Je suis convaincu que la loi des pensions de vieillesse a été le moyen de retenir de tels hommes. Je crois de plus qu'ils regardaient toute pension accordée par cette loi comme étant seulement un salaire retardé, et qu'ils étaient prêts à servir pour une récompense modérée dans le présent en vue de l'avantage d'une disposition pour leur vieillesse—disposition dont ils pouvaient ou ne pouvaient pas avoir la jouissance. Je crois que quelque plan de pension de retraite pour service honorable serait dans le meilleur intérêt du service du pays aussi bien que dans l'intérêt de l'économie.

COMMIS TEMPORAIRES.

D'après les dispositions de la loi du service civil, le salaire d'un commis temporaire commence à $500 et va jusqu'à $700, par augmentations de $50 par année. Il y a à l'heure actuelle plus de 40 prétendus commis temporaires dans le département des Finances. Quelques-uns de ces commis temporaires sont dans le service du département depuis plus de trente ans. Il semblerait raisonnable qu'après une période de quelques années de service à un travail dont la nature est aussi permanente que celle de n'importe quel autre, le caractère temporaire fut éliminé et l'emploi élevé à la dignité qui est attachée à la permanence. Prenez, par exemple, le cas des femmes employées à compter et à signer les billets. Le travail est simple, mais à toutes fins possibles il est aussi permanent que n'importe quel autre. Après une période de trois ans, par exemple, dans la classe des employés temporaires, un tel commis pourrait être regardé comme permanent, et désigné comme tel. Pour le genre de travail à accomplir, je crois que le grade de commis de troisième classe serait suffisant. L'avantage que le commis pourrait gagner à un semblable arrangement proviendrait de toute amélioration qui pourrait être faite dans la condition des commis de troisième classe, à la suite d'amendements qui pourraient être faits à la loi du service civil.

T. C. BOVILLE,
Sous-ministre des Finances.

OTTAWA, le 8 novembre 1907.

TORONTO, le 6 septembre 1907.

M. J. G. RIDOUT, de Toronta, appelé, assermenté et examiné.

Le TÉMOIN.—Je demande la permission de déposer un mémoire que M. Creighton, le sous-receveur général, qui est en ce moment absent du pays, m'a laissé pour être déposé devant vous.

Le mémoire est lu et classifié comme pièce.

Par le président :

Q. M. Ridout, vous avez été dès le commencement dans le bureau du sous-receveur général ici?—R. Il a été ouvert un an avant mon entrée. Je fus nommé en 1872, et le bureau fut ouvert l'année précédente.

Q. Le premier sous-receveur général ici fut M. C. S. Ross?—R. Oui.

Q. On lui payait un salaire de $3,000?—R. Oui.

Q. Le même salaire est-il payé maintenant?—R. Il a ét le même jusqu'en juillet dernier, alors que M. Creighton reçut une augmentation de $500.

Q. M. Creighton fut nommé en 1895?—R. Oui.

Q. Il a reçu une augmentation de salaire de dix pour cent?—R. Oui.

Q. Vous avez été dans le bureau depuis 1872 et vous y êtes venu directement de la banque du Commerce?—R. Oui, je suis sorti de la banque du Commerce avec un salaire de $800.

Q. Vous avez été choisi comme étant un "junior" capable, connaissant les affaires de banque?—R. Il leur fallait ici un commis payeur. M. Grassett, qui était commis payeur, avait quitté tout à coup. On voulait un payeur pour le remplacer et on télégraphia l'offre à Goderich, où j'étais alors, et je descendis immédiatement.

Q. Des raisons personnelles, vos parents habitant alors Toronto, vous ont induit à accepter la position?—R. Oui.

Q. Votre idée était qu'une fois rendu à Toronto vous resteriez toujours à Toronto?—R. A dire vrai, je n'y ai pas beaucoup songé. Ma femme désirait mon retour ici, et la position que j'ai acceptée dans le bureau du sous-receveur général me donnait une augmentation immédiatement de $200 sur le salaire que je recevais de la banque.

Q. Vous étiez âgé de vingt-sept ans quand vous êtes entré dans le service?—R. Oui.

Q. Quand vous êtes entré dans le service, de combien de membres se composait le personnel?—R. M. Ross, Percy Eliot et moi-même. Nous étions trois.

Q. Et le messager?—R. Il n'y avait pas de messager dans le temps, mais il en fut nommé un plus tard, quand nous sommes entrés dans l'édifice que nous occupons maintenant. Nous étions auparavant rue Wellington, dans un tout petit bureau.

Q. Vous avez alors acquis un nouvel emplacement, et il fut nommé un messager qui habite à l'étage supérieur de l'édifice?—R. Oui. Mais j'y pense, je dois dire que M. Orde nous fut envoyé, et il constitua le quatrième membre du personnel, avant que nous ayons quitté l'édifice de la rue Wellington.

Q. Dans ce temps là, de même que les autres bureaux de sous-receveurs généraux, vous aviez une succursale de banque d'épargnes?—R. Oui.

Q. La succursale de banque d'épargnes, au bout de plusieurs années, fut trouvée inutile, et on s'en débarrassa?—R. On s'en est débarrassé il y a deux ans.

Q. Vos balances furent alors remises à la banque d'épargnes du bureau de poste?—R. Oui.

Q. Votre bureau n'est plus maintenant que celui du sous-receveur général?—R. C'est tout.

Q. Qui compose le personnel actuel?—R. M. Creighton, moi-même, le commis payeur, un commis "junior", et un messager.

Q. Que recevez-vous maintenant?—R. $1,700.

Q. A quel salaire êtes-vous entré?—R. $800.

Q. Pouvez-vous nous dire comment les augmentations sont survenues?—R. J'ai eu les derniers $100 en juillet 1905, et l'augmentation de $100 avant cela est venue en 1904. Mon salaire a alors été porté de $1,500 à $1,600, et en 1905 il fut porté à $1,700.

Q. Vous rappelez-vous combien de temps vous avez été à $1,500?—R. Un bon nombre d'années; je ne saurais dire combien. Je me souviens que, lorsque je fus avancé à $1,400, je reçus de vous-même une lettre dans laquelle vous disiez que je pouvais me flatter d'être un commis de seconde classe. Ma première augmentation, de $800 à $1,000, eut lieu lors de la mort de M. Ross. C'était en vue de me mettre sur le même pied que M. Orde, qui était nominalement mon aîné.

Q. Cela pouvait être entre 1877 et 1878?—R. C'était vers 1877 ou 1878, ou plus tôt.

Q. M. Ross a été remplacé par M. Fraser?—R. Oui.

Q. M. Fraser est mort?—R. Oui, il est mort.

Q. M. C. J. Campbell entra alors?—R. Oui.

Q. Il avait été un banquier d'expérience?—R. Oui, il l'avait été.

Q. Et c'était un grand avantage pour le département quand il était là?—R. Oui, ce l'était.

Q. M. Campbell avança en âge et fut mis à sa retraite?—R. Oui.

Q. Et M. Creighton fut nommé?—R. Oui.

Q. M. Creighton est devenu un homme très capable?—R. Très capable.

Q. Il possède de très grandes capacités?—R. La finance était sa lubie.

Q. Il était journaliste et membre de la législature locale?—R. Oui.

Q. Il était le critique financier de l'opposition dans la législature locale?—R. Oui.

Q. De sorte qu'avant d'entrer il avait une certaine connaissance théorique du sujet?—R. Oui.

Q. Il y a un bureau de sous-receveur général dans chaque province?—R. Un dans chaque province.

Q. Votre position, ou plutôt celle du bureau, est regardée comme provinciale plutôt que locale?—R. Je crois que oui.

Q. Vous êtes regardé comme étant dans la province? Absolument comme dans le cas d'un commis à Ottawa, les nominations ne sont pas regardées comme une affaire de patronage local?—R. A Toronto, dans les commencements, nos nominations n'étaient pas du tout faites pour des raisons politiques.

Q. Dans les commencements, vous ouvriez un nouveau bureau, et des banquiers étaient regardés comme nécessaires pour remplir les nouveaux devoirs?—R. M. Ross, Percy Eliot et moi-même avons été nommés, non pour des raisons politiques, mais à cause de notre efficacité. Les deux dernières nominations au bureau des payeurs ont certainement été des nominations politiques, et ceux qui ont été nommés sont des gens de Toronto.

Q. Il y a un jeune homme que j'ai remarqué hier dans votre bureau et que je n'y avais pas vu auparavant?—R. M. Kane. Il vient de Newmarket. Je crois que M. Aylesworth était son parrain, et c'est un très bon commis.

Q. A-t-il été dans une banque auparavant?—R. Il avait quitté l'école quelques mois auparavant.

Q. C'est un jeune homme très capable?—R. Oui, très capable.

Q. Les nominations dans le personnel du bureau du sous-receveur général sont censées être des nominations faites dans la province plutôt que des nominations faites

dans la localité? Outre ce bureau-ci, il y a des bureaux à Halifax, Saint-Jean, Charlottetown, Winnipeg et Victoria? Il n'y a que cinq bureaux à part le vôtre?—R. Oui.

Q. Il n'y a qu'un petit nombre de fonctionnaires attachés à ces bureaux, pris collectivement?—R. Oui.

Q. Et ils n'ont jamais été formés en une classe?—R. Non.

Q. Et les émoluments diffèrent à chaque endroit? M. Creighton reçoit un peu plus que le sous-receveur général à Victoria?—R. Je ne le savais pas. Je croyais qu'ils recevaient tous $3,000.

Q. M. Mathers, à Halifax, reçoit $2,200; M. Howard D. McLeod, à Saint-Jean, N.-B., reçoit $2,200; M. H. H. Drummond, à Winnipeg, reçoit $2,250; M. McLaughlin, à Victoria, $2,400, et M. Percy Pope, à Charlottetown, $2,200?—R. J'étais sous l'impression qu'ils recevaient tous le même salaire.

Q. Il semblerait, en vue du fait que quelques-uns reçoivent plus que d'autres, que la longueur de service ait été considérée en fixant les émoluments, excepté à Toronto? —R. Oui.

Q. M. Kane, qui est entré dernièrement, a-t-il passé l'examen du service civil?—R. Je n'ai pas eu connaissance qu'on lui ait demandé de subir un examen.

Q. Vous dites qu'il n'a pas d'expérience dans les affaires de banques?—R. Non.

Q. Quel salaire lui payez-vous?—R. $600

Q. Quel salaire reçoit maintenant M. Tovell, qui vient ensuite?—R. Il reçoit $1,000.

Q. Pendant combien de temps a-t-il été dans le service?—R. Quatre ans au mois d'avril dernier.

Q. Supposant que M. Tovell serait entré à la banque du Commerce, quel salaire auait-il eu au bout de quatre ans?—R. Il a été à la banque d'Ontario auparavant, mais il a quitté sa position et ne faisait rien quand notre commis payeur fut nommé à la banque Sovereign. M. Tovell obtint alors la nomination dans notre bureau.

Q. Quel salaire aurait-il eu s'il était resté à la banque?—R. Je suppose que ce serait à peu près la même chose ou un peu plus.

Q. Naturellement, il n'y a pas dans les bureaux des sous-receveurs généraux, malheureusement, de chances de promotion comme il y en a dans les banques?—R. Il n'y en a pas.

Q. Vous croyez que quelque chose devrait être fait pour compenser se manque de promotion?—R. Oui, je crois que les commis devraient avoir leurs augmentations régulières sur lesquelles ils pourraient compter. Dans le bureau ici aucun des jeunes membres du personnel ne peut avoir de promotion à moins que je meure ou que je sois mis à la retraite. Le commis payeur ne peut avancer et le " junior " ne le peut pas non plus à moins que le payeur soit promu. Je suis simplement un obstacle à l'avancement de ces jeunes gens.

Q. Malheureusement, bien qu'ils fassent la même classe de travail que les commis payeurs dans les banques, il n'y a pas de succursale de banque à laquelle ils puissent tre nommés? Il n'y a que ce seul bureau dans chaque province, et ils n'ont aucun moyen de sortir de la boîte de commis payeur?—R. Non.

Le PRÉSIDENT.—Et vous pourriez difficilement détruire le marché en payant à un commis payeur un salaire exorbitant.

M. FYSHE.—C'est une des conditions qui font qu'il est plus facile aux grosses banques d'attirer les gens loin des petites..

Par le président:

Q. Vous ne pouvez guère payer un commis payeur plus qu'un commis payeur vaut?—R. Non.

M. FYSHE.—Quelquefois, même dans une grande banque, un commis payeur reste au même point. Son esprit devient stéréotypé, et il est impropre à une promotion. Il a fait de lui-même un homme mécanique.

Par le président:

Q. Quelles vacances avez-vous ici?—R. Trois semaines par année.

Q. Et quand vous vous absentez, qui vous remplace?—R. M. Creighton me remplace ici.

Q. Les deux plus hauts fonctionnaires changent entre eux?—R. Oui.

Q. Vous avez des inspecteurs qui viennent d'Ottawa?—R. Oui.

Q. Ils viennent sans vous en donner aucun avis?—R. Oui.

Q. Ils prennent possession de tout l'établissement et comptent tout?—R. Oui.

Q. Même les sacs d'or?—R. Non, ils comptent les sacs et les pèsent. Ils ne comptent pas les pièces d'or.

Q. Mais ils vident les sacs?—R. Ils vident les sacs dans une balance et en pèsent le contenu.

Q. Ils comptent ensuite les sacs d'argent?—R. Ils comptent le nombre de sacs d'or et le nombre de sacs d'argent.

Q. Les sacs d'argent sont asolument tels qu'ils sont venus de la Monnaie?—R. Oui.

Q. Et le cuivre de même?—R. Oui.

Q. Et ils comptent tous les billets?—R. Oui.

Q. Comment mutilez-vous les billets? Enlevez-vous les signatures avec un ciseau? —R. Oui.

Q. Ils sont ensuite envoyés à Ottawa?—R. Oui, nous avons envoyé aujourd'hui $230,000, quelque chose approchant ce montant, et nous en avons encore presque autant en mains.

Q. Envoyez-vous les billets aussi vite que vous pouvez?—R. Je suppose que nous les envoyons aussi vite qu'on peut les transporter à Ottawa.

Q. Ils y sont tous détruits?—R. Ils y sont tous détruits.

Q. Du moment que vous considérez qu'un billet n'est plus propre à la circulation il est détruit?—R. Oui.

Q. Quand l'inspecteur vient tout l'or est pesé et les billets sont comptés—R. Le pesage de l'or est une très grosse affaire, et depus quelques années les inspecteurs ont tâché de diminuer quelque peu la dureté de ce travail en scellant des compartiments dans certains coffres-forts. Dans un cas le contenu de tout coffre-fort a été vérifié et le coffre-fort scellé. Même alors, cela nous laisse encore à peser à peu près les deux tiers de la quantité d'or que nous avons en mains. Il y en a quelque part à peu près un tiers sous scellés.

Q. Ensuite l'inspecteur scelle l'or avec son sceau particulier?—R. Oui. C'est un travail très dur.

Q. Tous les billets de $1 et de $2, la petite monnaie du Dominion, sont signés à Ottawa avant de vous être envoyés?—R. Oui.

Q. Dans le cas des gros billets, de cinq cents, de mille et de cinq mille dollars, l'officier va à Ottawa pour les signer, ils ne sont pas confiés à la compagnie de messagerie?—R. Un officier va d'Ottawa pour les signer. Une signature est apposée à Ottawa et un officier va signer l'autre.

Q. Autrefois—je parle d'il y a quelques années—les billets de grosses dénominations étaient faits payables à un endroit particulier, disons Halifax ou Saint-Jean?—R. Oui.

Q. Les billets portaient au dos l'inscription "Payable à Halifax". Pour faire plaisir aux banques, on a changé cela il y a quelques années?—R. Oui.

Q. Et en conséquence il a fallu augmenter la réserve afin de faire face à toute demande soudaine qui pourrait être faite?—R. Vous voulez dire la réserve de billets?

Q. La réserve d'or?—R. Oui, c'est le cas.

Q. Il y a maintenant parmi les banques un mouvement dans cette direction: les billets étant changés disons à Winnipeg, que l'or soit payé à Toronto?—R. Nous n'avons eu aucune demande de ce genre.

Q. N'avez-vous pas entendu dire que c'était la dernière proposition?—R. Je n'en ai pas entendu parler.

Q. En rapport avec le mouvement des récoltes?—R. Je crois me rappeler que cela s'est fait entre Montréal et Toronto il y a un grand nombre d'années.

Q. Toute la tendance de la monnaie du pays, dernièrement, a été d'avantager le public et de faciliter autant que possible les affaires avec les banques, en se débarrassant des endroits spéciaux de rachat?—R. Oui.

Q. En répondant maintenant à la demande de la mise en circulation de billets de petites dénominations, faite par les succursales de banques. Une succursale à Orangeville, par exemple, peut demander cinq cents dollars par une traite sur le bureau principal à Toronto?—R. Oui.

D. C'est-à-dire en billets de $1?—R. Oui.

Q. Qui paie à la banque le coût de ces billets de $1?—R. Nous ne payons pas, la banque paie.

Q. Votre travail a été augmenté considérablement par la multiplication des succursales de banques?—R. Oui, beaucoup.

Q. Avez-vous maintenant de la difficulté avec les commis payeurs des banques de la ville en faisant leurs paquets de billets pour les échanges? Un arrangement a été conclu avec l'Association des Banquiers?—R. Cet arrangement n'a pas été observé du tout.

Q. Vous feriez mieux d'appliquer cela?—R. L'idée était que les paquets seraient envoyés en liasses de cinq cents ou de multiples de cinq cents dollars, assortis sans la nécessité de séparer les billets destinés à une nouvelle émission et ceux qui doivent être annulés. Je ne sais pas si une seule banque a fait le moindre effort en ce sens. Si elles en ont fait, elles y ont renoncé. La plus grande partie de notre travail vient des billets pris par les grands magasins à rayons et les chemins de fer, qui sont mis en paquets de billets de cent dollars, envoyés aux banques et renvoyés à nous par les banques sans les compter. Les commis de banques disent "Nous n'avons pas le temps de compter six ou huit mille billets de un dollar; vous êtes obligés d les compter dans tous les cas". Et ainsi ils nous envoient les billets tels qu'ils leurs sont venus, sans être comptés. C'est la plus rude partie de notre travail. Ils en sont responsables, mais si nous rapportons une erreur ils envoient le rapport à Eaton, ou à Simpson, ou à une compagnie de chemin de fer, quelle qu'elle soit, et disent "Cela vient de vous". Ils nous demandent de dire de qui vient le paquet. Quelquefois nous le pouvons et quelque fois nous ne le pouvons pas. L'idée originale de l'Association des Banquiers, que les billets devraient être assortis et envoyés chez nous seulement par multiples de $500, n'a pas été suivie.

Q. M. Ross, autrefois de la banque de la Nouvelle-Ecosse, quand il était au service du département des Finances, a fait avec l'Association des Banquiers des arrangements afin que les billets envoyés pour être rachetés fussent mis dans un ordre convenable et en paquets de cinq cents dollars ou de multiples de cinq cents dollars. Vous dites qu'on s'est écarté de cet arrangement?—R. Oui.

Q. Et on s'en est écarté considérablement?—R. Oui.

Q. Et le fardeau du travail rejeté sur le bureau du sous-receveur général?—R. Oui.

Par M. Fyshe:

Q. Vous ne devriez pas permettre cela. Forcez-les à s'en tenir à l'arrangement.—R. Nous l'avons essayé ici, mais nous ne semblons pas voir été capables de réussir. Les banquiers disent que c'est à nous à assortir les billets, et nous disons que non. Nous disons "Si vous avez trop de billets d'émission dont vous n'avez pas besoin, envoyez-les et nous vous donnerons en échange des billets de grosses dénominations. Si vous avez une quantité considérable de billets impropres à la circulation, envoyez-les et nous les rachèterons. Mais il n'est pas juste d'envoyer pour trois ou

quatre mille dollars de billets et de nous demander le lendemain des billets de nouvelle émission."

Par le président:

Q. Quelques-unes des banques s'en tiennent-elles à l'arrangement?—R. La Banque de Toronto envoie toujours à la fois un montant juste de mille dollars en billets quand ils ne sont plus bons qu'à être annulés. Il n'est pas à ma connaissance que d'autres banques le fassent.

Q. Alors une banque observe l'arrangement?—R. Il y a cette différence que les affaires d'une banque peuvent lui permettre de faire de la sorte. Les affaires de la banque de Toronto le lui permettent, mais les affaires de la banque de Montréal ou de la banque Sterling peuvent ne pas le leur permettre. La nature de leurs affaires est telle que nous pouvons difficilement nous attendre que les commis assortissent les billets.

Q. Constatez-vous maintenant qu'avec les banques d'épargnes pour les enfants et d'autres choses de ce genre la provision de sous s'épuise à certaines parties de l'annés?—R. Ce que deviennent les sous est pour moi chose merveilleuse. On nous demande très rarement de prendre dix ou vingt dollars en sous. Si on nous le demandait nous dirions aux gens d'aller à une des banques; nous ne recevons pas de sous. Où vont les sous est une énigme absolue.

Q. Le temps de Noël est le garnd temps pour l'écoulement des sous?—R. Oui.

Q. Et avant ce temps, n'est-ce pas, les sous s'accumulent graduellement, en grande quantité, dans les banques d'épargnes des enfants et autres choses de ce genre?—R. Peut-être. Je n'en sais rien, mais je sais qu'ils ne nous viennent pas.

Q. Les grands magasins et la compagnie de tramway sont ceux qui ont la plus grande quantité de sous?—R. Les grands magasins prennent chez nous une grande quantité de sous. La compagnie de tramway n'en prend pas chez nous, mais elle en fournit fréquemment aux banques.

Q. Quelle est la condition de la menue monnaie d'argent du pays? Y en a-t-il assez en circulation?—R. Il y a actuellement une disette de menue monnaie d'argent, surtout de pièces de dix sous. Je suppose que cela sera rectifié très prochainement.

Q. Les pièces de cinq sous disparaissent comme des gouttes d'eau?—R. Oui. Mais il y a une différence entre la menue monnaie d'argent et les sous. On nous demande très fréquemment de prendre la petite monnaie d'argent des banques. Elles nous écrivent "Nous avons $500 ou $800 en petite monnaie d'argent. Pouvez-vous nous en débarrasser ou nous aider à nous en débarrasser". Nous ne prenons pas cette monnaie, mais nous leur envoyons les commandes faites par d'autres banques. Nous pouvons avoir une banque qui fait demander de la menue monnaie d'argent, et nous voulons aider une autre banque qui en a, alors nous disons à la banque qui en demande "Allez à telle et telle banque, vous en aurez là".

Q. Le devoir de votre bureau est de changer des billets pour des billets, des biltets pour de l'or, ou de l'or pour des billets, ou de fournir de la monnaie d'argent et des sous?—R. Oui.

Q. Vous n'avez peut-être pas étudié la question, mais n'est-il pas vrai que le gouvernement du Canada en vient à être beaucoup ce qu'est la banque d'Angleterre dans la mère patrie; il est l'entrepôt ou la réserve du pays?—R. Je suis certain qu'il en doit être ainsi.

Q. Savez-vous, par hasard, quelle est la circulation des petits billets, de un et de deux dollars? A peu près quatorze millions, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Il y a une dizaine d'années elle était de quatre millions?—R. Je ne pourrais rendre témoignage sur ce point.

Q. C'est une des preuves de l'augmentation des affaires du pays?—R. Naturellement, je sais, par mon expérience personnelle, que la quantité de billets de un et de deux dollars que nous émettons et que nous recevons augmente énormément.

Le témoin se retire.

SOUS-RECEVEUR GÉNÉRAL,
TORONTO, 1er août 1907.

Bien que le président de la Commission sache que les affaires de ce bureau ont augmenté rapidement, cependant il sera probablement lui-même surpris quand les chiffres exacts lui seront présentés.

Prenant la date du 10 mai 1895, alors que le sous-receveur général actuel entra en fonctions, comme une date convenable pour commencer les comparaisons, le nombre des agences de banques dans l'Ontario a augmenté de 264 qu'il était en 1895 à 788 en décembre 1906, et à en juger par l'augmentation rapide de ces derniers temps, il y en a maintenant près de 1,000.

Prenant les années expirées le 10 mai 1895 et le 10 mai 1907, l'augmentation des affaires du bureau a été comme suit:

Nouveaux billets de $1 et de $2 reçus d'Ottawa: 1895-6, $1,205,000; 1906-7, $5,638,000.

Recettes brutes.

	1895-6.	1906-7.
Billets	$5,972,029	$28,844,865
Argent monnayé	616,956	8,331,267
	$6,588,985	$37,176,132

Paiements bruts.

	1895-6.	1906-7.
Billets	$5,809,509	$28,486,471
Argent monnayé	441,799	2,388,134
	$6,251,308	$30,871,605

Le chiffre total des affaires du bureau a augmenté de $12,840,293 en 1896 à $66,-050,737 en 1907.

Pour montrer l'importance relative du bureau de l'argent reçu de la Monnaie pendant les cinq années expirées le 30 juin 1906, près de la moité a été distribuée par le bureau de Toronto, soit $1,084,000, contre $1,349,000 pour tous les autres bureaux réunis, tandis que les chiffres du cuivre ont été $72,000 et $73,000, soit près de la moitié.

Quand le sous-receveur général est entré en fonctions, la quantité d'argent monnayé gardé dans le bureau était moins de un septième de celle qu'on y a maintenant en caisse, et le total de l'argent comptant est maintenant cinq fois ce qu'il était alors.

Comme on aura, de tous côtés, attiré l'attention de la Commission sur la grande augmentation du coût de la vie, il sera à peine nécessaire de toucher à ce point plus que pour dire que nulle part cette augmentation n'a été plus grande qu'à Toronto.

Mais on pourrait insister sur le fait que la rémunération dans un bureau comme celui-ci ne devrait pas être basée sur le seul travail en jeu (bien qu'il devienne onéreux pour notre personnel limité), mais devrait être sur une échelle proportionnée à l'importance des affaires qui y sont faites, et à la grande responsabilité impliquée dans la manutention de si grandes sommes d'argent. L'officier en charge et ceux qui lui sont associés devraient être payés selon une échelle au moins égale à celle du bureau principal de nos grandes banques—et le gouvernement a bien les moyens de le faire, car, bien que ce bureau ne soit pas regardé comme percevant des revenus dans le sens ordinaire, cependant sur l'argent et le cuivre qui y ont été distribués durant les cinq dernières années le pays a réalisé un bénéfice de $652,284—avec cette différence essentielle avec le revenu ordinaire, où notre peuple est obligé de payer chaque dollar qui est perçu, que les pièces de monnaie étant absorbée dans les affaires du pays, tout en les facilitant, le gouvernement a le bénéfice de la somme considérable qui est l'écart entre le coût et la valeur nominale, sans que le peuple soit appelé à en contribuer un sou.

Les chiffres donnés ici sont, naturellement, pour l'information de la Commission, et ne doivent pas être rendus publics.

(Signé) D. CREIGHTON.
Sous-receveur général.

OTTAWA, le 16 octobre 1907.

Une délégation représentant les manœuvres et hommes de journée employés dans les différents édifices du gouvernement à Ottawa, et composée de MM. R. H. Maveety, Richard Berthiaume, Jean Savary, Martin Watson et Robert Wimperis, a présenté un mémoire, qui a été lu et enregistré.

R. H. MAVEETY, assermenté et examiné.

Par le président :

Q. Vous représentez les manœuvres employés sous Conroy?—R. Oui.

Q. Vous êtes maintenant au nombre d'à peu près 21?—R. Oui.

Q. Et vous recevez tous $400 par année, à l'exception de Gallagher?—R. Oui, et un autre—Stack.

Q. Stack vit-il encore?—R. Oui, mais il est malade au lit. Son fils fait le travail à sa place.

Q. Stack et Gallagher ont été dans le service près de quarante ans?—R. Stack y est depuis 45 ans, et Gallagher depuis à peu près 40 ans.

Q. Savez-vous quand la limite de $400 a été fixée?—R. Il y a à peu près vingt-cinq ans.

Q. Combien d'édifices sont sous le contrôle de Conroy?—R. L'édifice de l'Est, l'édifice de l'Ouest, l'édifice Langevin, le Musée, l'édifice Corey, les édifices Wood, 66 rue Queen, et l'édifice à l'angle des rues Slater et Metcalfe.

Q. A quelle heure commencez-vous le matin?—R. Entre six heures et demie et sept heures.

Q. Vous devez faire tout l'ouvrage avant que les fonctionnaires arrivent à neuf heures et demie?—R. Oui. Nous devons balayer les corridors, nettoyer les cabinets d'aisance et faire les feux avant que les hommes arrivent, et ensuite nous devons casser le charbon et scier le bois pour les feux du lendemain matin.

Q. Il n'y a pas besoin de charbon pendant les mois d'été?—R. Non, mais il y a plus de trafic, et par conséquent plus de poussière, et nous devons nettoyer les ustensiles de cheminée, les chenets et le bassin qui est en avant. On se sert de plus d'eau, et nous devons filtrer l'eau.

Q. A quelles gens du monde extérieur croyez-vous que vous pourriez vous comparer?—R. Je ne sais pas; mais les manœuvres en général reçoivent maintenant de $1.50, à $2 par jour. La vie est devenue si dispendieuse que leur salaire a été augmenté.

Q. Alors, vous considérez que l'échelle, qui a été fixée il y a à peu près un quart de siècle, devrait être augmentée en proportion du prix plus élevé des choses nécessaires à la vie?—R. Oui.

Q. Avez-vous formé dans votre esprit une idée de ce que vous croyez que vous devriez recevoir?—R. $1.50 par jour, je crois.

Q. Combien le ministre des Travaux publics paie-t-il à ses manœuvres?—R. Le minimum est $1.50 par jour, et on va jusqu'à $2.

Q. Après que ces messieurs sont entrés dans les bureaux et que vous avez cassé le charbon, et ainsi de suite, quand cette journée de travail finit-elle?—R. Nous finissons à onze heures et demie ou midi.

Q. Que faites-vous alors?—R. Nous retournons chez nous.

Q. Quand revenez-vous?—Quelquefois nous sommes obligés de revenir pour faire des commissions, et quelquefois les urinoirs débordent, et nous devons y voir.

Q. Vous n'agissez pas en qualité de messagers—R. Nous sommes obligés d'agir comme messagers pour M. Conroy, pour aller chercher des femmes.

Q. Vous relevez-vous pour revenir l'après-midi?—R. Oui.

Q. Le personnel tout entier est occupé pratiquement jusqu'à l'heure du diner?—R. Oui.

Q. Puis l'après-midi vous vous relevez pour garder.

Q. Que faites-vous le dimanche?—R. Quelquefois nous devons revenir le dimanche. J'étais moi-même toujours obligé de revenir le dimanche, quand M. Fitzpatrick était ministre de la Justice, et de rester tout le temps qu'il était au bureau.

Par M. Fyshe:

Q. Quel travail vous donnait-il à faire?—R. Entretenir le feu pendant qu'il était dans son bureau.

Par le président:

Q. Il y a très peu d'ouvrage le dimanche?—R. Très peu.

Q. Qui est l'assistant de M. Conroy?—R. M. Chitty.

Q. L'un ou l'autre va-t-il tous les dimanches pour voir si on a besoin de quelque chose?—R. Oh non, je ne crois pas.

Q. Alors pratiquement les heures régulières de travail sont six heures absolues, et tous les deux jours ou à peu près vous revenez l'après-midi?—R. Oui.

Q. Je suppose que votre travail est très salissant?—R. Il est très salissant et très dur pendant le temps qu'il dure, parce qu'il faut le faire très rapidement. A l'allure à laquelle nous devons travailler, aucun homme ne pourrait y résister toute la journée. Quand nous avons fini, nous sommes tout en transpiration, et après que l'excitation du travail est passée il faut le reste du jour pour se remettre.

Q. De combien de pièces avez-vous à vous occuper?—R. Vingt-deux pièces—cheminées.

Par M. Fyshe:

Q. Je suppose qu'un bon nombre trouvent autre chose à faire pendant le jour?—R. J'ai essayé plusieurs fois de faire quelque chose en dehors, mais j'ai toujours constaté que cela venait en conflit avec mon travail dans les édifices. Parfois j'étais retenu dans les édifices, et les gens préfèrent toujours un homme qui peut venir le matin et rester toute la journée.

Par le président:

Q. Vous êtes censés être toujours à la disposition de M. Conroy?—R. Oui, chaque fois qu'il a besoin de nous.

Q. Y a-t-il autre chose que vous croyez que nous devrions savoir?—R. La chose principale, c'est qu'il est très difficile pour nous de vivre avec $400 par année. Nous sommes toujours en dette.

Q. Combien la corporation municipale paie-t-elle à ses manœuvres?—R. Elle avait coutume de payer $1.50. Elle paie maintenant de $1.75 à $2.

Q. Vous avez l'avantage de la stabilité dans votre emploi?—R. Oui.

Q. Et si vous tombez malade, on permet à quelqu'un d'aller faire votre travail, et vous retirez le salaire?—R. Nous devons payer quelqu'un pour faire notre travail pour nous.

Q. Tout de même, vous pouvez avoir quelqu'un pour faire votre travail?—R. Cela dépend. Si c'est un ami, vous le pouvez; mais si c'est un étranger, il retire notre salaire.

Q. Depuis combien de temps Stack est-il malade au lit?—R. Plus de deux ans, je crois.

Q. Et on lui permet de rester sur la liste de paie et son fils fait le travail?—R. Oui.

Q. Les femmes de journée avaient coutume de recevoir 50 cts par jour?—R. Oui.

Q. Elles reçoivent maintenant 75 cents—R. Oui.

Q. Quand leur salaire a-t-il été augmenté?—Il y a à peu près deux ans.

Q. Vous ne recevez aucun supplément d'aucune sorte?—R. Non.

Q. Vous ne pourriez pas vous engager pour faire d'autre travail, parce que vous êtes toujours sujets à être appelés par Conroy ou Chitty?—R. Oui, et j'ai toujours constaté que quand j'ai obtenu quelque petit travail c'était précisément le jour où on avait besoin de moi dans les édifices. C'est très bien d'obtenir un petit travail, à poser ou à enlever les doubles fenêtres, mais ce n'est pas tous les jours qu'on peut obtenir cela. Je ne fais pas $10 de supplément par année. Nous ne pouvons rien mettre de côté pour les vieux jours, et il n'y a pas de pensions de vieillesse pour nous, et il est passablement dur de penser au Perley Home ou au Old Men's Home. Je crois que j'aimerais mieux mourir que faire cela.

Le président et les membres de la Commission du service civil,
Ottawa.

CHERS MESSIEURS,—Les journaliers et autres hommes de peine travaillant dans les édifices du gouvernement ont l'honneur de vous soumettre leur réclamation pour une augmentation de salaire, et pour l'appuyer, vous exposent les raisons suivantes:—

1. Qu'il leur faut chaque matin nettoyer de dix-huit à vingt-cinq foyers, et ensuite rallumer le feu dans chacun d'eux; remplir de houille les baquets pour l'allimentation des feux pendant le jour; il leur faut aussi concasser la houille, car l'entrepreneur la livre trop grosse; aussi préparer le bois pour allumer les feux le jour suivant.

2. Il faut qu'ils entretiennent deux grands corridors, balayent le plancher et les murs latéraux tous les matins. En différents temps, il faut qu'ils balayent et époussettent des escaliers de cinq ou six étages, des balustrades, etc.

3. Ils ont aussi la surveillance des filtres à l'eau dans chaque ministère, les remplissent de glace et d'eau fraîche pour la journée. Un homme en a cinq ou six à surveiller.

4. Il leur faut aussi nettoyer deux ou trois cabinets d'aisances, les garnir de papier, etc., pour la journée.

5. Il leur faut aussi balayer les murs de trente ou quarante chambres, polir le devant de la cheminée, nettoyer les garde-feu et les chenets; et aussi ôter les toiles d'araignée du plafond.

6. Il leur faut faire des messages pour les femmes quand M. Conroy le veut, et quand c'est nécessaire porter des fournitures aux autres bâtisses, tels que balais, seaux, papier, flanelle, etc., etc.

Nous soumettons respectueusement que notre salaire n'est pas proportionné à notre travail. Nous ne recevons que $1.09.

Nous avons l'espérance que vu les arguments par nous fournis, joints au coût excessif des articles indispensables, votre Commission inclura dans son rapport une recommandation pour l'augmentation de notre salaire.

Nous avons l'honneur d'être, messieurs,
Vos obéissants serviteurs.

ROBERT MAVEETY, *président.*
Adresse, 76 Slater.

R. R. WIMPERIS, *secrétaire.*
191 Creighton.

A la Commission royale.

L'humble pétition des femmes de journée à l'emploi du gouvernement, soumet ce qui suit:

Nous sollicitons respectueusement l'attention de votre honorable commission et vous demandons de considérer favorablement l'augmentation de salaire que nous demandons. Le salaire que nous recevons maintenant est de soixante-quinze cents par jour, pour six jours seulement, quoiqu'il nous faille nous tenir à la disposition de notre patron pour le septième jour s'il le juge à propos, sans rémunération supplémentaire. Plusieurs d'entre nous ne comptent que sur ce salaire pour entretenir leurs familles. Outre l'argument concernant l'augmentation du coût de la vie dans ces dernières années et la difficulté de se procurer le nécessaire avec ce salaire, nous soumettons que si vous considérez le caractère ardu de notre besogne, vous conviendrez que nous avons droit à plus de salaire que nous recevons.

Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

que les femmes de journée du Sénat—qui ne sont pas comprises dans cette pétition, reçoivent la somme de un dollar par jour pour faire un travail semblable en tout point à celui que nous faisons pour un salaire moindre. Pour les raisons mentionnées plus haut, nous prions respectueusement votre honorable Commission de prendre notre pétition en sérieuse considération et de faire telles recommandations que vous croirez justes et opportunes. Nous nous ferons un plaisir de vous fournir tous les renseignements qui vous seront nécessaires.

Et vous pétitionnaires ne cesseront de prier.

MME LIZZIE WALSH,
Présidente du comité.

JOSÉPHINE OUIMET,
Secrétaire.

OTTAWA, 29 mai 1907.

M. A. P. LOW est assermenté et interrogé.

Par le président:

Q. Vous êtes le directeur de la Commission géologique?—R. Oui.

Q. Depuis la dernière session du Parlement cela s'appelle?—R. Le département des Mines.

Q. Cela comprend l'ancienne commission géologique?—R. Oui, et aussi la division du Dr Haanel, ministère de l'Intérieur.

Q. Depuis combien de temps faites-vous partie de la commission?—R. Je suis entré en 1882.Pendant l'été de 1881 j'ai été employé comme assistant, et en 1882 j'ai été nommé.

Q. Depuis quand êtes-vous directeur?—R. Justement un an.

Q. Avant cette date vous étiez explorateur?—R. Oui, et géologue.

Q. Les devoirs attachés à cette charge consistent à faire des explorations dans tout le Canada?—R. Oui.

Q. De la baie d'Hudson au Cap-Breton, dans le Yukon?—R. Oui.

Q. Quel salaire recevez-vous pour surveiller toutes ces explorations et autres travaux s'y rapportant?—R. Mon salaire actuel est de $3,600. J'ai été nommé à $3,500.

Q. Vous ne recevez aucun salaire additionnel?—R. Non, aucun.

Q. Ceci (montrant) sont les états qu'on vous a demandé de produire?—R. Oui.

Q. Les arpentages se font en vertu de deux lois, la loi du service civil et la loi de la Commission géologique?—R. Il n'y a plus de Commission géologique, ni loi de la Commission géologique.

Q. Jusqu'à la dernière session du parlement, que la nouvelle loi fut adoptée, vous étiez régis par deux lois?—R. Oui.

Q. Il y a dans votre département deux premiers commis, deux commis de 1re classe, quatre de seconde classe et deux de la classe cadette; vous n'avez pas beaucoup d'aides aux écritures?—R. Non, il ne nous en faut pas un grand nombre.

Q. Votre département se compose entièrement de ce qu'on peut appeler des employés possédant des connaissances techniques?—R. Oui.

Q. Comment procède-t-on quand on veut nommer un commis de la seconde classe cadette. Est-ce qu'un de vos fonctionnaires vous demande un aide?—R. Oui.

Q. Est-ce qu'un de vos jeunes fonctionnaires peut aussi vous demander un aide? R. Oui, je puis aussi le faire sans qu'il le demande.

Q. On ne vous impose pas d'hommes sans nécessité?—R. Pas ordinairement. Je n'ai pas eu de trouble de ce genre.

Q. Un homme ainsi placé serait sujet à votre approbation?—R. Oui.

Q. Il ne serait pas nommé permanemment si vous ne le trouviez pas suffisamment qualifié?—R. Non.

Q. Comment nomme-t-on ceux qui font partie de votre personnel temporaire, tels que taxidermistes, aides au musée et photographes. Sont-ils soumis aux dispositions de la loi du Service civil?—R. Non; ils sont payés à même le crédit ordinaire pour explorations.

Par M. Fyshe:

Q. Ces experts ont-ils été nommés spécialement, ou se sont-ils élevés dans le service?—R. La plupart d'eux se sont élevés dans le service.

Par le président:

Q. Vous êtes sous-ministre et directeur?—R. Oui.

Q. De fait, c'est un ministère?—R. Oui.

Q. Il n'y a pas de ministre spécialement nommé pour la Commission géologique. Le gouverneur en conseil peut assigner ce département à n'importe quel ministre?—R. Oui.

Q. Le ministre actuel du Revenu de l'Intérieur est votre ministre?—R. Oui.

Q. Quelle est la durée du congé que vous donnez aux commis de votre département?—R. Trois semaines.

Q. N'obtiennent-ils pas plus de trois semaines?—R. Pas généralement.

Q. Avez-vous un livre de présence?—R Oui.

Q. Tous signent ce livre?—R. Oui.

Q. Même ceux de la division technique?—R. Oui, tous le signent.

Q. Avez-vous adopté la méthode du Dr Selwyn, d'exiger que tous et chacun signent le livre avant et après le dîner?—R. Oui. Ils signent quatre fois par jour.

Q. Fait-on réellement du cas de ce livre de présence?—R. Oui.

Q. Vont-ils tous dîner à la même heure?—R. Non.

Q. Combien de temps accordez-vous pour le diner?—R. Une heure ou une heure et quart.

Q. Quelles sont les neures de bureau?—R. De neuf heures et demie à quatre heures et demie.

Q. Mais je suppose que si on avait besoin de quelqu'un d'eux qu'il resterait plus longtemps?—R. La plupart d'eux restent jusque après cinq heures.

Q. Vous publiez un grand nombre de cartes?—R. Oui.

Q. White n'en a pas encore pris le contrôle?—R. Non, nous publions encore nos propres cartes.

Q. Ne serait-il pas préférable d'avoir une division de cartographie qui se chargerait de la publication de toutes les cartes?—R. Oui, je pense que ça serait mieux. A l'assemblée de notre comité, l'hiver dernier, nous avons adopté une résolution pour le conseil à ce sujet.

Q. Vos employés sont-ils tous dans le bâtiment de la rue Sussex?—R. Oui. Nous y sommes très à l'étroit.

Q. Vos employés sont-ils au courant de la résolution adoptée par le conseil du Trésor concernant les ingérences politiques?—R. Je le crois. Aucun cas ne s'est produit ici, ou très peu.

Q. Est-ce qu'avant 1897 tous les employés bénéficiaient de la loi des pensions de retraite?—R. Oui.

Q. Que pensez-vous du rappel de cette loi?—R. Je pense qu'on fait erreur. Nous avons besoin d'hommes possédant des connaissances techniques, et en leur enlevant la pension de retraite il n'y a plus rien qui les retient. Ils peuvent obtenir de meilleurs salaires ailleurs.

Q. En examinant votre exposé, je constate que depuis 1892 MM. Tyrrell, Ferrier et Brummell se sont retirés du personnel permanent?—R. Oui.

Q. Ces hommes étaient là avant 1892?—R. Oui

Q. Je suppose que d'autres qui y sont entrés depuis ont aussi résignés?—R. Oui.

Q. Le fait est qu'il y en a encore qui résignent?—R. Oui.

Q. Le Dr Daly est-il dans votre département?—R. Non, il est au ministère de l'Intérieur pour les arpentages des frontières.

Q. Il a résigné?—R. Oui. Il faisait autrefois partie de notre personnel.

Q. MM. Russell et McEvoy ont donné leur démission du personnel temporaire?—R. Oui.

Q. M. Jacob a aussi donné sa démission?—R. Oui.

Par M. Fyshe:

Q. Est-ce qu'en démissionnant ils bénéficient de la pension de retraite?—R. Non. Pendant dix-huit ans j'ai contribué au fonds de pension à raison de 2 pour 100 sur

mon salaire, et par le fait de m'être retiré du service pendant quinze mois on me fait perdre mes droits à ce fonds. Je ne puis plus y être admis.

Par le président:

Q. Vous avez été absent pendant quinze mois après avoir démissionné?—R. Oui.

Q. C'est ce qui vous a fait perdre vos droits à la pension de retraite?—R Oui.

Q. Vous n'avez plus droit à une pension de retraite?—R. Non.

Par M. Fyshe:

Q. Quand vous avez démissionné, saviez-vous que votre absence ne serait que temraire?—R. Je ne le savais pas alors.

Q. Auriez-vous pu le faire avec l'entente d'être réinstallé en vertu du fonds de pension à votre retour?—R. Je ne l'ai pas fait.

Par le président:

Q. Cette loi a été abolie en 1897?—R. Oui.

Q. Et vous avez démissionné en 1901?—R. Oui.

Q. Cette loi vous était applicable si vous n'aviez pas démissionné?—R. Oui.

Q. Vous croyez que si la loi des pensions de retraite était rétablie il y aurait plus de stabilité dans le service?—R. Je n'en ai pas le moindre doute.

Q. Vous en avez la preuve dans le fait que plusieurs employés de votre département vous ont laissé parce qu'ils trouvaient mieux ailleurs?—R. Oui, et ça leur faisait perdre leur pension de retraite.

Q. M. McEvoy est devenu géologue en chef de la compagnie houillère du Nid-de-Corbeau. S'il y eut ici quelque chose pour le retenir, il y serait peut-être encore?—R. Oui.

Q. Comment sont nommés ces employés techniques, par exemple, un aide-chimiste ou géologue?—R. De la manière ordinaire.

Q. Qu'appelez-vous la manière ordinaire. Ils ne tombent pas sous la loi du Service civil?—R. Oui, par arrêté du conseil. On les considère généralement comme stagiaires pendant un an, après quoi on les nomme dans le personnel permanent.

Q. On n'exige pas qu'ils passent l'examen ordinaire mentionné dans la loi du service civil?—R. Aucunement.

Q. On les nomme à cause de leurs études classiques?—R. Oui. Ce sont presque tous des gradués ès-sciences de quelque université, et ils ont aussi fait de l'ouvrage de campagne pendant au moins un an.

Q. M. Tyrrell, par exemple, s'en est allé au Yukon?—R. Oui.

Q. Qu'a fait M. Ferrier?—R. Il s'en est allé dans une mine de la Colombie-Britannique. M. Tyrrell est à présent avec Mackenzie et Mann. Ces hommes gagnent deux fois plus que dans le service. Ils s'engagent ordinairement pour $4,000 ou $5,000 par année. Dans la Commission ils n'ont que $1,000 ou $2,000.

Par M. Fyshe:

Q. Quel travail fait Tyrrell pour Mackenzie et Mann?—R. C'est leur ingénieur de mines et explorateur.

Q. Il a acquis beaucoup d'expérience?—R. Oui.

Q. On peut bien dire qu'il a voyagé de la baie d'Hudson à l'extrémité ouest?—R. Oui.

Par le président:

Q. Quel salaire reçoit McEvoy?—R. $5,000, je crois.

Q. Et vous lui payiez combien?—R. $1,500, je crois.

Q. Il y a eu plus qu'une moyenne ordinaire de démissions dans votre ministère? —R. Je le crois.

Q. Pour la raison que les hommes dont vous avez besoin sont recherchés par des particuliers?—R. Oui, les hommes de notre personnel sont très recherchés par des particuliers.

Q. Le mieux payé après vous est le Dr Bell?—R. Oui.

Q. Il reçoit $3,000 par année?—R. Oui.

Q. Il est dans le service depuis au delà de quarante ans?—R. Cinquante, à peu près, je crois.

Q. Et celui qui vient ensuite reçoit $2,500 ou $2,600?—R. Oui.

Q. Il n'est pas probable qu'un homme de science entrant dans le service reçoive plus de $2,500 ou $2,600?—R. Non, il n'est pas probable qu'il reçoive plus que cela.

Q. Vos rapports sont-ils imprimés jusqu'à date?—R. Ils sont un peu en retard à l'imprimerie nationale.

Q. Sont-ils tous imprimés là?—R. Il s'en imprime beaucoup là. Nous ne pouvons pas les imprimer jusqu'à date, parce qu'il nous faut rédiger le rapport et faire faire nos cartes. Ça prend généralement un an avant qu'on puisse publier un rapport.

Q. Autrefois, ils étaient en retard de dix ans?—R. Oui, sous l'ancien système, il nous fallait attendre pour en relier plusieurs ensemble.

Q. Excepté pour les besoins du ministère; ils sont maintenant publiés jusqu'à date?—R. Oui, quand on peut faire faire l'ouvrage à l'imprimerie nationale.

Q. On a abandonné l'habitude de les faire imprimer dans d'autres imprimeries?—R. Oui.

Q. Le Dr Selwyn disait en 1892 que le ministère comportait plusieurs divisions—Etudes et explorations, topographie et photographie, paléontologie et zoologie, botanique, chimie et minéralogie, bibliothèque, mines et statistiques. Ces lignes sont-elles encore bien marquées?—R. Oui, à peu près. Il n'y a pas de chef pour chaque division, mais les employés sont classifiés sous ces titres.

Par M. Fyshe:

Q. Le travail se fait encore pratiquement de la même manière?—R. Oui.

Par le président:

Q. A part les arpentages, vous avez un musée?—R. Oui.

Q. Quelques-uns de vos employés sont-ils chargés du soin du musée et de recueillir des spécimens?—R. Oui; presque tous nos employés font cela.

Q. Y a-t-il constamment quelqu'un en charge du musée, pour le faire voir aux étrangers et aux hommes de science?—R. Non, nous n'avons pas de curateur. Le Dr Whiteaves est curateur d'une partie et le Dr Hoffman de l'autre.

Q. Sont-ils constamment à Ottawa?—R. Oui.

Q. Ils ne font pas d'explorations?—R. Non.

Q. Ils sont toujours disposés à faire voir le musée aux géologues distingués des Etats-Unis, de Paris ou Londres?—R. Oui.

Q. Le bâtiment ne donne pas toutes les garanties de sûreté?—R. Non, pas toutes.

Q. Vous vous transporterez bientôt dans le nouveau bâtiment?—R. Oui.

Q. Que faites-vous maintenant pour vous garantir contre le feu?—R. Nous avons des prises d'eau dans le bâtiment et des gardiens de nuit.

Q. Vous êtes un gradué de l'université McGill?—R. Oui.

Q. Il y a déjà eu un feu au musée?—R. Oui, mais il n'a pas été de grande conséquence.

Q. Plusieurs de vos spécimens de minéralogie et de géologie n'ont encore pu être remplacés?—R. Il y a un grand nombre de fossiles et d'échantillons de minéraux qui n'ont pu être remplacés.

Q. Quand le nouveau musée sera-t-il prêt à être habité?—R. Je ne sais pas. Ça prendra bien encore deux ou trois ans.

Q. Y a-t-il un concierge habitant le vieux musée?—R. Oui, nous en avons un.

Q. Fait-il le tour du bâtiment?—R. Oui, mais pas la nuit.

Q. En Angleterre le choix des aides-géologues et des aides-collectionneurs de fossiles est laissé à la concurrence publique?—R. Oui; on ne fait pas cela ici.

Q. Mais vous avez le soin de vous assurer qu'ils sont des hommes de science?—R. Oui, et dûment qualifiés.

Q. Vous les essayez pendant douze mois?—R. Oui.

Q. Ne croyez-vous pas que si ces hommes étaient nommés par la concurrence publique la Commission géologique s'en trouverait mieux?—R. Je ne crois pas qu'il serait sage de faire cela. Nous les prenons à cause de leurs degrés universitaires.

Q. A cette saison de l'année, avez-vous décidé où iront les partis d'explorateurs?—R. Oui.

Q. Avez-vous choisi ceux qui y iront?—R. Je fais une liste et la soumets ensuite au ministre pour son approbation.

Q. Ces explorateurs doivent avoir besoin d'aides?—R. Oui.

Q. Est-ce le ministère ou vous-même qui nommez ces aides, généralement?—R. Presque toujours moi-même. Je m'adresse aux universités McGill, Queen et Toronto, et j'obtiens des sous-gradués que j'envoie comme aides.

Q. Combien de partis envoyez-vous ordinairement?—R. A peu près vingt-cinq.

Q. Dans toutes les parties du pays?—R. Oui.

Q. Se bornent-ils à explorer des territoires inexplorés ou vont-ils dans des territoires déjà connus?—R. Nous faisons les deux. Nous faisons plus qu'autrefois des explorations dans les parties colonisées de l'est du pays.

Par M. Fyshe:

Q. C'est principalement pour le minerai, n'est-ce pas?—R. Oui, la géologie et les ressources naturelles du pays.

Par le président:

Q. Le Dr Sylwyn donna à entendre à la Commission qui siégea il y a une quinzaine d'années que quand le chef d'un parti d'exploration avait besoin d'un bon jeune homme d'une université, qu'il l'employait comme canotier quand il ne pouvait pas l'employer comme aide-explorateur. Fait-on encore cela à présent?—R. Oui.

Q. Est-ce que cela n'a pas l'effet de déplaire aux canotiers ou journaliers ordinaires?—R. C'est plus que probable. Mais ça ne se pratique pas autant qu'autrefois parce que ces garçons peuvent obtenir de l'emploi d'autres personnes quand ils n'en ont pas de nous.

Par M. Fyshe:

Q. De combien d'hommes un parti ordinaire se compose-t-il?—R. A peu près six, généralement.

Q. Dont trois ou quatre sont des étudiants?—R. Non, généralement un ou deux. Les autres sont des canotiers, des portefaix, etc.

Par le président:

Q. Vous faites des avances aux partis qui partent?—R. Oui.

Q. Leur donnez-vous une somme ronde?—R. Ce n'est pas la pratique. Nous leur donnons une certaine partie de leur crédit et ensuite nous leur envoyons un ordre de tirer sur une banque quelconque.

Q. Divisez-vous votre crédit en diverses sommes, dont une serait affectée aux Laurentides, une à la Baie-d'Hudson, une au Yukon, ainsi de suite?—R. Pas tout à fait. Nous avons une formule que chaque chef d'exploration remplit, démontrant les endroits qu'il va visiter et la somme requise, et nous lui accordons ce montant.

Q. Vous donnez de l'argent à quelques-uns pour payer les canotiers et acheter des provisions?—R. Oui.

Q. Et ils en rendent compte à la fin de l'exploration?—R. Oui.

Par M. Fyshe:

Q. Je suppose qu'ils engagent tous des sauvages?—R. Des sauvages ou des métis.

Par le président:

Q. Vous n'avez pas de difficulté à vous rendre compte des avances?—R. Non.

Q. Les difficultés d'autrefois ne se présentent plus?—R. Pas très souvent, je pense.

Q. Un explorateur ne reçoit pas de surcroît pour son exploration. On ne lui rembourse que ses déboursés?—R. Oui.

Q. Il ne reçoit pas d'allocation?—R. Il reçoit une allocation de subsistance dont il rend compte jour par jour.

Q. Il n'y a pas de montant fixé?—R. Il n'y a pas de montant fixé, pas d'allocation quotidienne.

Q. Il faut qu'il rende compte de ses dépenses réelles?—R. Oui. S'il veut récompenser quelqu'un pour des informations obtenues, il le fait de ses propres deniers. Il devrait y avoir une allocation pour les informations.

Q. Vous avez eu une discussion avec l'ancien auditeur général à propos de tabac donné aux sauvages par vos explorateurs?—R. Oui. Tous ceux qui sont en exploration sont exposés à dépenser de leur propre argent, chaque année.

Q. Vous dites que le chef d'un parti d'explorateurs contribue de ses propres deniers tous les ans pour son exploration, règle générale?—R. Oui.

Q. Malgré qu'il ait à traverser un pays rugueux, qu'il endure bien des misères et mette parfois sa vie en danger?—R. Oui.

Q. Et vous croyez qu'on devrait leur accorder des allocations de voyage?—R. On devrait leur faire une allocation qui leur permette d'obtenir des renseignements. Pour obtenir des renseignements dans un centre minier, il faut qu'un homme se tienne dans le voisinage des hôtels et dépense quelque argent, et il n'a aucun moyen de se faire rembourser.

Q. Votre personnel est-il trop nombreux?—R. Il n'est pas assez nombreux.

Q. Est-ce que le crédit ne va pas assez loin?—R. On ne peut pas se procurer les hommes pour le salaire offert.

Q. Et la Commission géologique souffre du manque de bons hommes?—R. Oui.

Q. Suivant vous, quel est le chiffre qui constituerait un salaire raisonnable pour un jeune homme sortant d'une université pour entrer dans votre service d'exploration?—R. A peu près $1,500 lors de la nomination. A présent, nous les payons $1,200 durant la période stagiaire.

Par M. Fyshe:

Q. Je suppose que tous ceux que vous engagez maintenant sont gradués de quelque université?—R. Oui, ils le sont tous.

Q. Un commis ordinaire ne serait pas acceptable?—R. Non, un commis ordinaire ne serait pas du tout acceptable. Il faut qu'il ait fait des études scientifiques.

Par le président:

Q. Il doit aussi être sain et fort?—R. Oui.

Q. Et d'une morale irréprochable?—R. Oui.

Q. Et avoir l'âge voulu?—R. Oui, et l'éducation requise.

Q. Et vous croyez qu'après la période stagiaire on devrait lui donner $1,500 par année?—R. Il faut qu'on le fasse à présent.

Q. A cause du développement de l'industrie minière qui s'introduit partout, dans le Yukon, à Cobalt et dans le sud de l'Afrique, vos hommes vous glissent continuellement entre les mains?—R. Oui.

Q. Vous avez beaucoup de difficultés à les retenir?—R. Oui.

Q. Vous croyez qu'il devrait y avoir un meilleur appât à atteindre que $2,600?—R. Oui. Ils devraient aller jusqu'à $3,500 au moins. L'augmentation annuelle devrait être de plus de $50. Elle devrait être de $100 au moins.

Q. Vous croyez qu'après la période stagiaire passée, la nomination devrait se faire à $1,500 au moins, avec un maximum d'au moins $3,500 et une pension de retraite?—R. Oui.

Q. Sans cela il n'y aura pas de stabilité dans votre département?—R. A moins qu'on fasse quelque chose dans ce sens, la perspective d'un personnel stable n'est pas bien brillante. Le développement rapide de l'industrie minière fait que les propriétaires de mines apprécient hautement les hommes de scicence. Ce printemps, j'ai perdu 3 hommes de mon personnel.

Q. Où sont-ils allés?—R. A la Colombie-Britannique et à Cobalt. L'industrie minière s'améliore sensiblement au Canada.

Q. Faites-vous des explorations vous-même?—R. Non. Je vais faire l'inspection et régler des difficultés.

Q. Votre position de directeur ne vous permet pas d'aller faire des explorations?—R. Non.

Q. Le Dr Selwin, dans son témoignage d'il y a quinze ans, disait en rapport à une allocation aux explorateurs, qu'en Australie, oû il ocupait autrefois la position de directeur, le gouvernement accordait une somme ronde à cette fin?—R. Je n'en sais rien du tout.

Q. Croyez-vous qu'une somme ronde serait préférable à une allocation de voyage?—R. Je crois qu'une allocation de voyage serait préférable.

Q. Avez-vous plusieurs femmes à votre emploi?—R. A peu près une demi-douzaine.

Q. Une d'elles, Mme Alexander, est une femme de grande qualité?—R. Oui, de grande qualité.

Q. Elle aide le Dr Thorburn dans la bibliothèque?—R. Oui.

Q. Elle est bien versée dans les sciences?—R. Oui.

Q. Elle peut dire à qui que ce soit où se trouve dans la bibliothèque le livre qui lui donnera les renseignements désirés?—R. Oui.

Par M. Fyshe:

Q. Elle est ici depuis assez longtemps?—R. Près de vingt ans, je crois.

Par le président:

Q. A quoi employez-vous les autres femmes?—R. Une est mon sténographe, une autre sténographe dans la division du comptable, deux sont dans la division de la statistique, et deux sont dans la bibliothèque.

Q. Elles n'ont aucun rapport avec la partie scientifique du travail?—R. Non.

Q. Elles ne sauraient pas s'élever jusqu'à la plus haute position?—R. Je ne le crois pas.

Q. Ces sténographes ne pourraient pas écrire sous dictée un rapport d'un caractère scientifique?—R. Je crois que mon sténographe le pourrait.

Q. Elle serait une exception?—R. L'éditeur a aussi un sténographe des mieux qualifié. Les autres femmes sont des commis ordinaires.

Par M. Bazin:

Q. Je vois sur la liste des employés de votre département qu'il y a un géologue, M. Dowling, qui reçoit un salaire de $1,800, et un aide-géologue, M. Brock, qui reçoit $2,150?—R. M. Brock n'est plus aide-géologue. C'est une faute d'impression.

Par le président:

Q. Vous n'avez qu'un seul ingénieur des mines?—R. Oui. Nous allons en faire un géologue.

Q. Ces titres s'appliquent-ils aux différents travaux que ces fonctionnaires ont a exécuter?—R. Oui.

Par M. Fyshe:

Q. Avez-vous déjà envoyé une expédition dans le bas de la rivière Mackenzie?—R. Oui, il y a dix ans, M. McConnell a descendu la rivière Mackenzie jusqu'à son embouchure.

Q. Quand des hommes partent pour une expédition comme celle-ci, ne leur donnez-vous pas un salaire supplémenaaire?—R. Non, le salaire ordinaire seulement.

Par le président:

Q. Vos explorateurs sont presque toujours des employés temporaires?—R. Quelques-uns sont classifiés comme explorateurs, mais ils préfèrent tous le titre de géologue.

Q. Y en a-t-il qui font des explorations?—R. Oui, McConnell, McInnes, Chalmers, Dowling, Ingall, Brock et Wilson.

Q. Le personnel permanent rejette le titre d'explorateur?—R. Oui.

Q. La plupart de votre personnel temporaire sont explorateurs et dessinateurs?—R. Oui.

Q. Avez-vous des dessinateurs dans votre personnel permanent?—R. Oui, il y en a. Deux commis de seconde classe sont dessinateurs.

Q. Quoiqu'ils soient appelés commis ce sont des hommes de science?—R. Sauf qu'ils sont dessinateurs, ce ne sont pas des employés possédant des connaissances techniques.

Q. Je vois que vous avez un photographe, Topley?—R. Oui.

Q. Vous le partagez avec le ministère de l'Intérieur?—R. Oui.

Q. Vous donne-t-il toute l'attention que vous attendez de lui?—R. Oui.

Q. Comment l'obtenez-vous quand vous en avez besoin?—R. Nous nous adressons à l'arpenteur général.

Q. Vous n'avez pas de photographe attitré au département?—R. Pas à présent.

Q. Qu'est-ce qu'un pétographe?—R. C'est un homme qui examine des sections de roches à travers un microscope.

Q. Avez-vous d'autres suggestions à faire à la Commisson?—R. Je crois que tous les points ont été discutés. Je produis un document rédigé par le personnel (document déposé). Je suggérerais que les employés de la division technique soient divisés en deux classes, disons la classe A et la classe B, ceux de la classe B recevraient un salaire de $1,500 $2,400, et ceux de la classe A de $2,500 à $3,500. Je suggèrerais que les augmentations annuelles des employés de la division technique soient portées à $100. Il n'y a aucun doute que le service n'est pas assez rémunéré. N'importe lequel de ces employés qui voudrait sortir du service peut obtenir le double du salaire qu'il reçoit du gouvernement. Les nouveaux employés qui n'ont pas droit à une pension de retraite nous quittent bien plus facilement que ceux qui y ont droit. Un homme qui a passé douze ou quinze ans dans le service hésite à partir quand il songe à sa pension de retraite.

Par M. Bazin:

Q. Comment se fait-il qu'après avoir quitté le service pour améliorer votre position vous y soyez revenu?—R. Je suis parti au service d'une compagnie de Philadelphie dans le but de localiser des claims à la Baie-d'Hudson. Après avoir fait l'ouvrage et m'en être revenu, j'ai pensé à rentrer au service du gouvernement; j'ai vu M. Sifton et il m'a repris.

Par le président:

Q. Vous avez été malade l'autre jour?—R. Oui.

Q. Comment vous portez-vous maintenant?—R. Je suis très bien.

Q. Cette maladie était-elle due en grande partie à un surmenage en rapport à vos devoirs dans le service?—R. Je ne le crois pas. J'assistais une assemblée de la Société géologique à New-York, et j'ai contracté la grippe. Je l'ai combattu pendant à peu près un mois et demi. Si le gouvernement voulait accorder une pension de retraite, je suis convaincu que toua mon personnel accepterait volontiers les deux tiers du salaire qu'ils pourraient obtenir en dehors du service. A présent, c'est une lutte continuelle pour ceux qui ne sont pas assez payés.

Q. Vers quelle date vos partis reviennent-ils?—R. Vers octobre.

Q. Combien de temps prennent les partis qui vont le plus loin pour se rendre sur le terrain?—R. Trois semaines, probablement.

Q. C'est-à-dire que sur une saison de six mois, six semaines sont employés à voyager?—R. Oui.

Par M. Fyshe:

Q. Avez-vous fait une étude spéciale du pays au nord de Québec, du Saut à travers le pays jusqu'au Labrador?—R. J'ai maintenant trois partis sur la ligne du nouveau chemin de fer transcontinental.

Q. Avez-vous l'intention de faire republier les vieux rapports de la Commission géologique?—R. Pas du tout. Nous faisons des reproductions de temps en temps et les nouveaux rapports contiennent la plupart du contenu des vieux.

Q. Quelle proportion de l'étendue du Canada a été explorée?—R. Peut-être qu'un tiers a été partiellement exploré.

Par le président:

Q. M. Fyshe et M. Bazin aimeraient peut-être visiter votre musée?—R. Je serais enchanté de les y conduire.

Q. S'il vous revient à la mémoire quelque chose que vous avez omis de mentionner, vous pourrez nous en faire un mémoire?—R. Je le ferai.

COMMISSION GÉOLOGIQUE,
OTTAWA, 21 mai 1907.

M. THOS S. HOWE,
Secrétaire de la Commission.
Sénat, Chambre n° 2,
Ottawa.

Inclus.

MONSIEUR,—Conformément à ce que demande votre lettre du 15 courant, vous trouverez ci-inclu, pour les besoins de la Commission du service civil, un état donnant le nombre et les salaires payés aux employés permanents et temporaires de ce département, pour les exercices finissant en juin 1892 et juin 1906.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

A. P. LOW,
Sous-ministre et directeur.

COMMISSION GÉOLOGIQUE.

EMPLOYÉS TEMPORAIRES.

Appointements et emplois, 1891-92.

Nom.	Emplois.	Appointements. 1891-92.	
		$ c.	
1. W. H. Smith..........	Explorateur et dessinateur......	1,098 00	Décédé.
2. D. B. Dowling.........	" "	1,098 00	Nommé dans le personnel permanent.
3. H. Y. Russell.........	" " 260 jrs.	434 50	Démissionné.
4. W. J. Wilson..........	" " 261 "	587 25	Nommé dans le personnel permanent.
5. D. I. V. Eaton...... ..	" " 182 "	308 00	Démissionné.
6. J. McEvoy.............	" "	1,098 00	"
7. James White...........	Dessinateur.....................	1,095 00	Transféré au m. de l'Intérieur
8. C. O. Sénécal..........	"	1,219 50	Nommé dans le personnel permanent.
9. O. E. Prud'homme.....	Aide-dessinateur..............	571 75	" "
10. J. F. E. Johnston......	" 9 mois	463 50	$3 par jour.
11. P. L. Jones............	" 15 jours.........	37 50	
12. S. Herring.....	Taxidermiste...................	1,000 00	$1,000.00.
13. R. A. A. Johnston.....	Aide-chimiste..................	1,074 00	Nommé dans le personnel permanent.
14. J. M. Macoun..........	" naturaliste................	962 50	" "
15. F. D. Jacob...........	Secrétaire du sous-ministre.	768 50	Démissionné.
16. L. L. Brophy..........	Aide, div. statistique des mines.	720 00	"
17. W. R. McEwan.........	Aide, div. du comptable 345 jrs.	576 50	Décédé.
18. Jane Alexander....	Aide dans la bibliothèque	523 50	$821.25.
19. May H. Barry.........	Aide au musée..................	364 00	$766.50.
20. Gertrude Baldwin......	Copiste et clavigraphe..........	455 00	Démissionné.
21. H. N. Topley..........	Photographe	498 75	$300.00.
22. M. Esdale.....	Menuisier..	780 00	Décédé.
23. D. A. Esdale..........	Aide-menuisier.....	549 50	$788.85.
24. Jno. Duggan..........	Gardien	457 50	$675.25.
25. Nap. Gagné	Journalier......	457 50	$693.50.
		17,198 25	

OTTAWA, 18 mai 1907.

COMMISSION GÉOLOGIQUE.

EMPLOYÉS TEMPORAIRES.

Etat des appointements pour 1905-06, comparé à 1891-92, ou date de l'entrée dans le service.

Numéro.	Nom.	Emploi.	Appointements. 1905-06.	Appointements. 1891-92.	Date de l'entrée dans le service.
1	S. Herring..........	Taxidermiste, 12 mois.......	1,000 00	1,000 00	
2	Jane Alexander...	Aide à la bibliothèque, 12 mois....	821 25	523 50	
3	Bessie Urquhart ...	Aide dans la div. d. comptable, 12 m.	600 00	....	400 00, mars 1900....
4	C. F. King	Aide au musée, 184 jours.........	460 00	.. .. ..	2 00 par j. jan. '02.,
5	May H. Barry......	Copiste, 12 mois.................	766 50	364 00	
6	Wilhelmina Sparks..	Commis et prép. aux écritures, 12 m.	645 00	....	400 00, mars 1898....
7	Constance M. Alexander............	" "	475 00	....	400 00, octobre 1903..
8	Emily F. Goodman..	Sténographe et prép.a. écritur., 12 m	700 00	....	450 00, octobre 1896..
9	Marie C. Stewart....	" " "	575 00	....	400 00, novembre '01.
10	Jessie M. Loux......	" " " 1 m. 23 jours.......................	72 57	....	500 00, mai 1906.....
11	H. N. Topley... ..	Photographe, 12 mois...	300 00	498 75	
12	J. F. E. Johnston...	Explorateur et dessinateur, 12 mois.	1,095 00	3 00 par j.	
13	P. H. Selwyn.......	Secrétaire et directeur, 12 mois.....	1,596 50	....	2 00 par j. déc. '92..
14	Jno. McLeish......	Aide, div. stat. des mines, 12 mois.	1,368 75	....	1 50 par j. juill. '97.
15	W. H. Boyd........	Explorateur et dessinateur, 12 mois.	1,186 25	....	50 00 par m. mars 1900.
16	O. O.'Sullivan	" " "	1,139 00	....	2 00 par j. avril '01.
17	W. H. Collins	Explorateur, 8 mois...............	800 00	.... ..	100 00 par m. juin '05.
18	D. D. Cairnes......	" 7 " 26 jours...	786 76	....	100 00 par m., mai '05.
19	W. A. Johnston	" 8 " 30 "	896 77	....	100 00 par m. mai '05.
20	M. F. Connor......	Métallurgiste, 12 mois.............	1,200 00	....	100 00 par m. sept. '03.
21	G. A. Young......	Géologue et aide-pétrographe	1,200 00	....	100 00 par m. mai '04.
22	F. H. Maclaren.....	Dessinateur, 12 mois	1,003 75	....	75 00 par m. juin '04.
23	P. Frereault.	" 363 jours..........	1,089 00	....	2 50 par j. juillet '01.
24	F. O. Farrell.	" 365 "	1,186 25	....	2 75 par j. oct. '04..
25	A. Dickson.	" 12 mois............	1,095 00	....	3 00 par j. juill. '01,
26	F. J. Nicolas.	Editeur, 12 mois............ ..	1,500 00	....	125 00 par m. déc. '04.
27	D. A. Esdale. ...	Menuisier, 274 jours...	788 85	549 50	
28	Jno. Duggan.	Gardien de nuit, 12 mois...	675 25	457 50	
29	Nap. Gagné	Journalier, 12 mois.........	693 50	457 50	
30	R. E. Lyons........	" 12 "	654 00	....	1 25 par j. avril '01.
31	H Walters.	Pompier, 12 "	600 00	....	50 00 par m. sept. '04.
32	J. H. Fortune......	" 12 "	600 00	... .	50 00 par m. oct. '04
33	Nap. Séguin.. ..	" 12 "	600 00	. ...	50 00 par m. jan. '05.
			28,169 95		

Ottawa, 20 mai 1907.

COMMISSION GÉOLOGIQUE.

Employés permanents.

Noms des employés, leur emploi, leurs appointements, etc., pour l'exercice finissant en juin 1892, et les appointements des mêmes employés pour l'exercice finissant en juin 1906.

Nom.	Nombre.	Emploi—1891-1892.	Appointements. 1891-92.	1905-06.	Observations.
			$ c.	$ c.	
Selwyn, A. R. C.. .	1	*Directeur et sous-ministre*	4,000 00	.. ..	Pensionné.
	19	*Division technique.*			
Dawson, G. M......	....	Sous-directeur et géologue en chef..	2,250 00	... .	Décédé.
Bell, Robt..........	....	" "	2,250 00	2,400 00 3,000 00	Au 1er Avril, 1906. Au 30 Juin, 1906.
Whiteaves, J. F....	....	Sous-directeur, paléontologiste et zoologiste..............	2,250 00	2,650 00	
Hoffmann, G. C.....	....	Sous-directeur et chimiste.........	2,200 00	2,650 00	
Macoun, Jno........	....	Sous-directeur et botaniste.......	1,950 00	2,500 00	
Ells, R. W..........	....	Géologue........................	1,800 00	2,400 00	
Fletcher, Hugh.....	....	"	1,800 00	2,400 00	
McConnell, R. G....	....	"	1,600 00	2,400 00	
Ingall, E. D........	....	Ingénieur des mines et géeologue ..	1,600 00	2,150 00	
Tyrrell, J. B........	....	Géologue........................	1,600 00	... .	Démissionné.
Low, A. P	....	"	1,350 00	2,100 00 3,500 00	Au 31 mars 1906. Au 30 juin 1906.
Lambe, L. M.... ..	....	Artiste	1,350 00	1,950 00	
Chalmers, Robt.....	....	Géologue..	1,300 00	1,950 00	
Ferrier, W. F.......	....	Lithologiste......	1,300 00	... .	Démissionné.
Faribault, E. R.....	....	Aide-géologue...................	1,200 00	1,950 00	
Ami, H. M..........	....	Aide-paléontologiste	1,150 00	1,950 00	
McInnis, Wm	....	Géologue........................	1,200 00	1,950 00	
Giroux, N. J..	....	Aide-géologue....................	1,100 00	....	Décédé.
Barlow, A. E.......	....	"	1,100 00	1,900 00	
Barlow, Scott.	1	*Premier commis et géographe*.......	1,800 00	... .	Décédé.
Marshall, Jno.......	1	*Commis de 1ère classe et comptable*...	1,800 00	2,050 00	
	6	*Commis de seconde classe.*			
Weston, T. C.	....	Commis de seconde classe	1,400 00	....	Pensionné.
Cochrane, A. S......	....	"	1,400 00	....	Décédé.
Willimott, C. W....	....	"	1,250 00	1,500 00	
Broadbent, R. L....	....	"	1,150 00	1,550 00	
Wait, F. G.........	....	"	1,162 50	1,800 00	
Brummell, H. P.....	....	"	972 60	....	Démissionné.
Richard, L. N.......	1	*Commis de 3ème classe*	1,000 00	1,300 00	
Thorburn, Jno.. ...	1	*Bibliothécaire*.....	800 00	850 00	
Burke, Thos........	1	*Concierge*..........................	700 00	....	Décédé.
McKinnon, A. T....	1	*Messager*..................	360 00	900 00	
	32		48,145 10		

COMMISSION GÉOLOGIQUE.

EMPLOYÉS PERMANENTS.

Noms des employés, leur emploi, leurs appointements, etc., pour l'exercice finissant le 30 juin 1906.

Nom.	Nombre.	Emploi.	Appointements. 1905-06. $ c.
Low, A. P.	1	*Sous-ministre et directeur*, $2,100 au 31 mars	2,450 00
	24	*Division technique.*	
Bell, Robert	....	Sous-directeur et géologue en chef, $2,400 au 31 mars, $3,000 au 30 juin	2,550 00
Whiteaves, J. F.	.	Sous-directeur et paléontologiste	2,650 00
Hoffmann, G. C.	....	" " chimiste	2,650 00
Macoun, Jno.	....	" " naturaliste	2,500 00
Ells, R. W.	....	Géologue	2,400 00
Fletcher, Hugh	....	"	2,400 00
McConnell, R. G.	....	"	2,400 00
Ingall, E. D.	....	Ingénieur des mines et géologue	2,150 00
Lambe, L. M.	....	Paléontologiste	1,950 00
Chalmers, Robt	....	Géologue	1,950 00
McInnes, Wm	....	"	1,950 00
Ami, H. M.	....	Aide-paléontologiste	1,950 00
Faribault, E. R.	....	Géologue	1,950 00
Barlow, A. E.	....	"	1,900 00
Macoun, J. M.	....	Aide-botaniste et naturaliste	1,850 00
Wait, F. G.	....	" chimiste	1,800 00
Dowling, D. B.	....	Géologue	1,750 00
Senécal, C. O.	...	Géographe et chef dessinateur	1,750 00
Johnston, R. A. A.	...	Aide-chimiste	1,650 00
Keele, Joseph	....	Géologue	1,600 00
Brock, R. W.	....	" à $1,450 (5 mois 5 jours)	624 28
Wilson, W. J.	....	"	1,300 00
Denis, Theo	...	"	1,300 00
Camsell, Charles	...	"	1,150 00
Marshall, Jno.	1	*Premier commis et comptable*	2,050 00
	2	*Commis de première classe.*	
Broadbent, R. L.	....	Commis de première classe	1,550 00
Willimott, C. W.	....	" "	1,500 00
	4	*Commis de seconde classe.*	
Richard, L. N.	..	Commis de seconde classe	1,300 00
Prud'homme, O. E.	....	"	1,225 00
Robert, J. A.	...	"	1,225 00
Lefebvre, J. S. H.	....	"	1,212 50
	2	*Commis de seconde classe cadette.*	
McKinnon, A. T.	..	Commis de seconde classe	900 00
McGee, Jno. J., Jr.	....	" "	850 00
Thorburn, Jno.	1	*Bibliothécaire*	850 00
Lyons, J. F.	1	*Concierge*	800 00
	36		62,036 78

MEMOIRE ACCOMPAGNANT L'ETAT FOURNI PAR LE DIRECTEUR DE LA COMMISSION GEOLOGIQUE.

En 1891-2, le personnel permanent consistait en 20 employés techniques, 1 premier cimmis, 1 commis de 1re classe, 6 de la seconde, 1 de la troisième, 1 bibliothécaire, 1 concierge, 1 messager, faisant un total de 32; les appointements payés s'élevaient à $48,145.10.

En 1905-6, le personnel consistait en 25 employés techniques, 1 premier commis, 2 de la 1re classe, 7 de la seconde, 2 de la seconde classe cadette, 1 bibliothécaire, 1 concierge, faisant un total de 36; les appointements s'élevaient à $62,026.78

En 1891-2, les employés temporaires étaient au nombre de 25, leurs salaires se montent à $17,198.25. Douze de ces 25 étaient des gradués d'universités ou possesseurs de qualifications spéciales pour accomplir le travail qu'ils avaient à faire.

En 1905-6, le nombre des employés temporaires était de 33, et les appointements payés s'élevaient à $28,169.95. Seize de ces emplyoés étaient occupés à un travail technique ou professionnel.

Les augmentations d'appointements aux employés nommés en vertu de la loi de la Commission géologique annexe A, paragraphe (*b*) de la loi du Service civil, par un crédit du parlement, ne sont pas établies par la loi, comme dans le cas de ceux nommés directement en vertu de la loi du Service civil. Dans la plupart des cas, l'augmentation a été de $50, mais dans quelques cas spéciaux elle a été plus élevée.

Les employés permanents et temporaires directement sous l'opération de la loi du Service civil, reçoivent l'augmentation ordinaire de $50 prévue par la loi jusqu'à ce qu'ils atteignent le maximum de leur classe respective.

Les appointements des employés techniques temporaires, dessinateurs et autres qui possédaient des qualifications spéciales a été augmenté quelques fois de $50 à $200, selon que la durée de leur service et leur habileté justifiaient une telle augmentation. Selon la coutme, il s'est fait des promotions dans le personnel, mais les appointements ne sont pas du tout proportionnés aux services rendus ni à ceux que paient des entreprises privées à des hommes d'égale valeur.

ALLOCATION DE RETRAITE.

Sur un personnel permanent de 36 en 1905-6, 24 étaient soumis aux dispositions de la loi de retraite, 11 avaient contribué au fonds de retraite, et le bibliothécaire, qui dépassait la limite d'âge quand il a été nommé, n'a pu être admis à contribuer au fonds de retraite, et de ce fait privé de la pension de retraite par arrêté du conseil.

FONDS DE RETRAITE.

Ce fonds ne donne aucune satisfaction et devrait être aboli. On prétend qu'on obtiendrait de bien meilleurs résultats en plaçant ces rabais ailleurs. On devrait faire revivre l'ancienne loi des pensions de retraite au bénéfice de tous les employés permanents. Cela apporterait quelque soulagement à la vieillesse et à l'infirmité, et aurait peut-être pour effet d'induire les jeunes gens à accepter un salaire plus bas pour leur travail que ce qu'ils pourraient avoir ailleurs.

23 mai 1907.

SÉNAT, CHAMBRE N° 2
23 mai 1907.

M. HUGH FLEMING, B.A.,
Commission géologique,
Ottawa.

MONSIEUR,—La Commmission royale du service civil s'est empressée de prendre connaissance de votre communication du 16 mai, et j'ai instruction de vous dire qu'elle

l'a hautement appréciée. Inutile d'ajouter que la commission prendra en sérieuse considération toutes les recommandations qu'elle contient.

Respectueusement à vous,

Secrétaire de la Commission.

La Commission du service civil canadien de 1907:

MESSIEURS:—

Je désire me prévaloir de l'invitation que vous faites par la voix de la presse à tous les intéressés, de vous adresser leurs communications se rattachant aux conditions, à la rémunération, etc., des employés civils, et j'espère que vous trouverez la mienne digne de votre considération. En ma qualité de représentant de la Commission géologique devant le comité en 1882, et de témoin appelé à témoigner sur les opérations de la Commission géologique en 1884, je désire vous soumettre un exposé personnel de la situation avant que vous receviez les représentations des divers départements et de l'Association du service civil, dont je suis un des délégués représentant la Commission géologique.

En 1882, la troisième commission nommée pour s'enquérir des conditions et des besoins du service civil canadien fit rapport qu'à peu près tous les ans depuis la Confédération il y avait eu une législation concernant la réforme du service civil et que l'attention de l'opinion publique ayant été attirée tout spécialement sur certaines irrégularités, le gouvernement avait été forcé de promettre que désormais le service civil serait conduit d'après des méthodes d'affaires.

La commission avait concentré tous ses efforts à la recherche d'une solution effective et elle suggéra plusieurs changements, dont quelques-uns eurent lieu, mais on n'est pas encore bien certain si depuis la publication de ce rappport le service a gagné en efficacité, et si les amendements faits à la loi de 1882 n'ont pas eu plutôt pour effet d'amoindrir la valeur de ses dispositions et d'empêcher la réalisation de l'intention de la loi primitive.

Les sous-ministres et les délégués des divers ministères furent invités à aller exprimer leurs vues devant la commission sur l'organisation de leur ministère, sur leur direction et leur discipline, sur la manière de corriger les abus et les irrégularités, et la possibilité d'augmenter l'efficacité et l'économie dans le service. Dans leur rapport, les commissaires se sont longuement entretenus sur la constitution du service civil, les devoirs des employés, leurs appointements, et divers autres sujets. Dans le cas de services d'un caractère professionnel, ils ont trouvé que faute d'organisation ou autre cause, il n'y a pas d'échelle de salaire établie, et soumettent un plan pour y remédier. Ils ont aussi constaté qu'un certain nombre de personnes, quoique faisant le même genre de travail, sont payés différemment. Ladifférence atteint parfois jusqu'à 300 pour 100, et la seule justification apparente, c'est qu'on veut reconnaître l'expérience, la probité et les connaissances acquises.

Ils ont remarqué aussi que les plus hauts traitements soutenaient très défavorablement la comparaison avec ceux payés aux hauts fonctionnaires des chemins de fer, des banques et autres corporations commerciales, mais que dans le service civil la proportion des personnes qui reçoivent des appointements de $1,000 à $1,500 est beaucoup plus considérable que dans d'autres institutions, tandis que la proportion de ceux qui reçoivent des appointements de $400 à $1,000 est beaucoup plus petite.

Dans leurs recommandations les commissaires insistaient sur le principe que les employés exécutant un travail de second ordre devraient être payés en conséquence, tandis que les gros appointements devraient être réservés à ceux qui occupent des positions responsables ou dont le travail requiert un plus haut degré d'instruction ou de connaissances professionnelles. Ils établirent aussi ce qu'ils croyaient alors être

une échelle équitable des appointements pour les divers commis employés dans les ministères.

Ils nous parlent aussi de l'expérience de la Grande-Bretagne concernant le service civil, de la valeur des appointements par compétition, où le patronage n'est pas admis, et partant aucun motif d'augmenter le personnel au delà du nécessaire, mais au contraire, un motif avoué de maintenir le personnel peu nombreux, afin d'avoir le mérite de crédits économiques. Pour s'assurer un personnel irréprochable il est essentiel que les examens pour le choix des employés et les promotions se fassent en vertu d'un principe de saine justice et sans partisanerie. Les hommes d'Etat anglais ont toujours eu assez de patriotisme et d'indépendance pour répondre aux dictées du devoir et ont prouvé que la concurrence leur avait toujours fourni des hommes instruits et éclairés, d'une santé robuste, d'un caractère irréprochable et possédant les qualités administratives nécessaires au service du pays, et ils citent en signe d'approbation les paroles d'un écrivain américain sur le service civil, qui dit: C'est pourquoi le système de mérite avec son épreuve de caractère et d'habileté mêlé aux principes de justice en opposition au favoritisme et à la partisanerie a remporté une victoire sur le patronage.

On s'est aperçu que dans le service civil canadien l'influence politique était la cause de l'encombrement dans les ministères, surtout dans les hautes positions, où les promotions se sont faites pour toutes autres causes que l'éfficacité du service, plus souvent dans l'intérêt des employés que dans l'intérêt public. Les commissaires étaient fortement d'opinion qu'on pourrait rendre la position des sous-ministres plus indépendante en décrétant leur inamovibilité, et firent remarquer qu'il était désirable d'avoir dans chaque ministère u nemployé attitré pour remplacer le sous-ministre en cas d'urgence.

Les recommandations du comité de 1892 contenues dans un bill rédigé par eux se lisent comme suit:

(1) La nomination d'une commission du service civil, telle que l'avait aussi recommandé le comité de 1881, se composant d'un président permanent et de quatre sous-ministres, dont un d'eux sera Canadien français.

(2) L'adoption du mode de nomination par concurrence publique. Pour arriver à un résultat pratique et inspirer la confiance aux employés que leurs réclamations seront prises en considération, il est nécessaire que cette commission se compose de sous-ministres possédant une connaissance parfaite du service, et qu'ils jugent toutes les questions d'après le mérite et fassent disparaître les causes de mécontentement.

Afin de diminuer graduellement le nombre des employés trop nombreux et incompétents, la commission avait décidé d'inspecter minutieusement toute les divisions du service; de distribuer le travail de manière à ce que les hauts fonctionnaires ne soient pas appelés à faire un travail élémentaire, et voir à ce qu'il n'y ait pas plus d'employés qu'il est nécessaire pour faire le travail.

Ils devaient aussi prendre le nombre des heures de travail en considération, le temps du dîner, les vacances, les absences pour cause de maladie, les amendes pour absences non justifiées, et l'emploi d'employés temporaires.

On croyait que la création d'une telle commission assurerait la coopération et l'esprit de corps et qu'on doterait le gouvernement du pays pour la conduite de ses affaires, de serviteurs zélés et unis. Nous trouvons ce qui suit à la fin de ce rapport: "Ce changement va améliorer le service public d'Ottawa. L'intelligence et le savoir vont avoir leur récompense. Plus de politique ni de favoritisme. Le service va bientôt devenir attrayant pour un grand nombre de personnes qui aujourd'hui cherchent d'autres emplois, et le titre d'employé civil sera bientôt un honneur convoité. Il n'y aura des ouvertures de nominations ou de promotion dans le service public que pour les personnes capables et honnêtes. Tout homme ou toute femme a le droit d'aspirer à une position dans le service civil, mais nul ne saurait invoquer une influence plus honorable et plus digne que son mérite et sa valeur."

Pures utopies et conjectures. C'est un argument aussi vieux que la république de Platon que celui qui veut que chaque gouvernement fasse des lois pour sa propre gouverne, qu'il les proclame ensuite justes et dans l'intérêt des gouvernés et qu'il en retire des avantages lui-même, et qu'il punisse les prévaricateurs de cette loi pour avoir violer la loi et la justice. Il a le pouvoir et l'avantage du plus fort, donc, c'est juste.

Suivant le système actuel, le service civil appartient au parti au pouvoir, et les employés ne retiennent leurs positions que par faveur et humanité des gouvernants. On peut en dire beaucoup de ce système, car son application n'a causé que mécontentement, découragement et travail à contre-cœur. C'est pour cette raison qu'en 1907 vous avez été constitués en comité pour étudier la loi défectueuse du service civil, et " c'est une question des plus vitale pour ces nombreux employés auxquels elle s'applique directement et qui comprennent mieux que tout autre ses dispositions, d'être proprement représentés devant cette commission ", dont un des membres, M. J. M. Courtney, possède la confiance du gouvernement et des employés civils. Il s'est déjà prononcé en faveur de ces derniers et il est un habile defenseur du droit et de la justice.

Depuis longtemps, dans l'intérêt du service public, plusieurs d'entre nous reconnaissaient la nécessité d'un mouvement semblable à celui suggéré par M. Payne; nous verrions avec plaisir l'adoption d'une mesure qui rendrait moins fréquentes les promotions, nonobstant les dispositions de la loi du service civil, et nous obtiendrait la valeur réelle de notre travail et notre expérience. J'espère que dans le but de nous obtenir ce qu'ont recommndé les autres commissions, votre comité fera tout ce qui lui est possible pour gagner l'opinion publique et réchauffer le patriotisme du gouvernement.

J'ai l'honneur d'être, messieurs,

Votre obéissant serviteur,

HUGH FLETCHER.

OTTAWA, 16 mai 1907.

Personnel de la Commission géologique.
Dr Ells, président.

Votre cmité demande la permission de soumettre à l'attention de la Commission du service civil le mémoire ci-inclus, c'est un résumé des suggestions écrites et des besoins du personnel exposés dans le cours de nos délibérations. Si vous le trouvez acceptable dans sa teneur actuelle ou après l'avoir corrigé, veuilled le soumettre aux soins de M. Low et lui demander de le transmettre à la Commission du service civil.

HUGH FLETCHER,
JORN McLEISH,
Comité

Approuvé par le personnel, 28 mai 1907.

R. W. ELLS,
Président du comité.

MÉMOIRE des employés techniques de la Commission géologique pour l'information de La Commission du service civil.

MESSIEURS,—Les employés techniques de la Commission géologique saisissent l'occassion qui leur est offerte de soumettre devant votre honorable Commission quelques points concernant le service civil; en plus, les faits et les suggestions suivantes sur des questions de haute importance et affectant le bien-être du personnel, telles que:

(1) Le rang des employés techniques; (2) les méthodes de nomination et de promotion; (3) la question du fonds de pension de retraite et de retraite; (4) l'insuffisance des appointements payés actuellement aux employés techniques.

(1) A présent, il n'y a aucun minimum ni maximum d'appointements reconnu, ni aucune certitude d'augmentation ou de promotion pour les employés de la division technique.

C'est l'opinion du personnel qu'on pourrait perfectionner le service d'avantage et y attirer les meilleurs hommes disponibles en établissant un maximum d'appointements assez élevé pour les tenter, et si on stipulait des dispositions pour un taux d'augmentation d'appointement fixe ou graduel, du minimum en montant. Le taux d'augmentation pour cette classe particulière ne devrait pas être au dessous $100 par année, et possiblement plus élevé après une période de cinq ou dix ans de service.

(2) On considère que seul le principe d'une rémunération proportionnée aux services rendus, et de ne faire les nominations et promotions qu'en considération de l'habileté, de l'efficacité et du caractère, peut nous donner des résultats satisfaisants, et que pour arriver à ce résultat il faut soustraire le service entier à la sphère du contrôle politique, et que les membres du parlement abandonnent cette pratique dont ils abusent tant.

(3) On s'aperçoit que l'abandon que le gouvernement a fait du principe des retraites aux employés civils, quoiqu'on en abusât parfois même, a été un pas fait en arrière, et qu'on devrait rétablir le principe d'une pension de retraite quelconque pour les employés civils. De fait, nous irons un peu plus loin et suggérerons l'adoption d'un plan dans le genre des cotisations d'assurance, afin que si un employé du gouvernement meurt dans le service, sa famille reçoive une protection raisonnable. Dans le cas où il demanderait sa pension, il devrait avoir le privilège de choisir la caisse qu'il préfère: soit une annuité, une somme convenue, ou autre caisse à la disposition des employés.

Sous ce rapport, on considère que les règlements qui régissent le fonds de retraite sont par trop sévères et arbitraires, et que dans le cas où le gouvernement refuserait de rétablir le principe de la pension de retraite, les règlements qui gouvernent le fonds de retraite soient ainsi amendés de manière que le bénéficiaire de ce fonds ait le droit de placer, à son choix et au bénéfice de sa famille, le montant retenu de son salaire dans une compagnie d'assurance sur la vie.

On considère aussi que le taux d'intérêt que le gouvernement accorde maintenant sur le fonds de retraite est trop bas. Il est tout à fait disproportionné à la valeur de l'argent dans le monde commercial.

(4) Quant à ce qui concerne le taux des appointements payés aux employés techniques de ce ministère, nous sommes assurés que le gouvernement, autant qu'il est possible, désire garder à son emploi les meilleurs hommes de ce personnel, et d'y attirer, s'il le peut, les bons hommes de l'extérieur, et les gradués en science technique de nos collèges.

Pour atteindre ce but, il est absolument nécessaire que les taux des appointements actuels soient augmentés.

A l'appui de cette opinion nous attirons votre attention sur le grand nombre d'hommes expérimentés et qualifiés de ce personnel qui ont quitté le service (*voir* annexe) dans les quelques dernières années pour accepter des positions mieux rénumérées au service d'individus ou d'autres gouvernements. Nous ne croyons pas, non plus, que pour retenir ces hommes à son service le gouvernement doive payer les mêmes appointements que ceux qu'ils reçoivent en dehors. C'est notre oponion que la plupart des employés qui ont démissionné dans le passé seraient volontiers restés dans le service public pour des appointements équivalent à 50 ou 75 pour 100 de ceux qu'ils reçoivent pour des emplois privés.

Ceci serait surtout vrai si on rétablissait et améliorait le système de pension de retraite.

Les gouvernements provinciaux de la Colombie-Britannique et d'Ontario, la Commission géologique des Etats-Unis et la Commission géologique de l'Inde paient de meilleurs appointements pour leurs tavaux géologiques et autres s'y rapportant que paie le Canada. Il est notoire que les gradués de nos collèges scientifiques, au sortir de ces institutions, reçoivent des offres de salaires plus élevés que ceux payés par la Commission géologique aux gradués d'universités, hommes habiles qui sont au service du gouvernement depuis quinze ou vingt ans et qui possèdent toute l'expérience que comporte la pratique d'une profession pendant tant d'années.

Nous y joignons une résolution adoptée par le gouvernement de l'Inde concernant la Commission géologique de ce pays. Il nous semble que les deux premiers paragraphes de cette résolution pourraient bien s'appliquer aux conditions existantes dans la Commission géologique du Canada.

Ces sujets de la plus haute importance concernent notre ministère en particulier et le service civil en général, et nous croyons qu'il est opportun de les porter à votre attention.

N° 7092—7106-151.

GOUVERNEMENT DE L'INDE—MINISTÈRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE—GÉOLOGIE ET MINÉRAUX.

Résolution.

SIMLA, 7 septembre 1906.

Le gouvernement de l'Inde avait dernièrement sous considération la réorganisation de sa Commission géologique. A cause de l'accroissement de l'exploitation minière en Amérique, dans le Sud de l'Afrique, en Australie et autres pays, il y a une demande active et croissante d'experts en mines et en géologie. Les hommes possédant des connaissances scientifiques solides et ayant de l'expérience dans les mines et la géologie commandent de hauts appointements. Ceci n'a pas manqué d'avoir son effet sur la Commission géologique, et il devient de plus en plus difficile de se procurer des candidats possédant des connaissances techniques. Il est de fait évident que les taux d'appointement payés sont impuissants à attirer vers nous la classe de fonctionnaires que nous désirons, et que pour se les procurer il nous faut offrir à ces géologues des appointements à peu près semblables à ceux qu'ils reçoivent des exploitations privées. Pour éviter cette augmentation d'appointement, nous avons l'alternative de recruter nos employés parmi ceux qui ont fait des études générales solides mais qui n'ont pas fait des études géologiques spéciales. Dans ce cas il nous faudrait leur enseigner après leur nomination dans la Commission, procédé qui ne consisterait pas seulement à une perte d'efficacité, mais qui présenterait aussi beaucoup d'objection, attendu qu'à la date de la nomination nous n'aurons aucune garantie que les candidats choisis répondront à ce qu'on attend d'eux, et acquiéreront ces connaissances spéciales nécessaires pour conduire d'une manière satisfaisante les travaux de ce département. On s'est aussi aperçu que les taux des appointements payés n'étaient pas suffisants pour retenir nos fonctionnaires après qu'ils avaient acquis assez d'expérience pour devenir experts en mine et en géologie. Le gouvernement se voyait menacé du danger de perdre le service de ses experts dans un temps où ils lui étaient indispensables.

2. Il n'était pas seulement nécessaire d'augmenter les appointements des différentes classes, mais il nous fallait aussi augmenter considérablement le nombre des employés.

Le développement rapide du côté économique des travaux se présente sous un nouvel aspect, et on considère qu'il est de la plus haute importance de donner à l'industrie minière de l'Inde, afin de l'asseoir sur une base solide, toute l'aide nécessaire à son expansion. On a souvent représenté au gouvernement de l'Inde qu'il était urgent de compléter ses explorations géologiques, et ce dernier a toujours compris qu'il était avantageux de conduire ces travaux d'une manière scientifique et pratique,

mais il comprenait aussi qu'avec le personnel qui composait alors la Commission géologique, il ne pouvait pas entreprendre les travaux scientifiques pour lesquels elle avait été constituée, et donner en même temps aux questions purement économiques la somme d'attention qu'exige l'intérêt de l'Inde.

3. Des propositions pour la réorganisation de ce département furent en conséquence soumises au secrétaire d'Etat et elles reçurent son approbation. Ci-suivent les changements opérés dans la constitution de la Commission:—

(1) On a aboli la nomination à courte période de deux spécialistes en mines et on les a remplacé en ajoutant à la liste graduée deux nouvelles nominations.

(2) Afin d'augmenter l'efficacité du personnel et de s'assurer une réserve en cas d'absence en congé, trois nouvelles nominations ont été ajoutées au cadre.

(3) On a créé une position non classifiée qui sera remplie par un chimiste expérimenté, avec un salaire de 500 réaux par mois et une augmentation annuelle de 50 réaux jusqu'à ce qu'il ait atteint 1,000 réaux par mois.

(4) La distinction qui existait entre les positions de sous-surintendant et d'aide-surintendant a été abolie, et tous les fonctionnaires classifiés au-dessous de surintendant seront nommés sous-surintendants et recevront un salaire mensuel de 350 réaux, s'élevant jusqu'à 1,000 réaux par augmentation annuelle de 30 réaux pour les premiers cinq ans, et 50 réaux les années suivantes, jusqu'à concurrence de 1,000 réaux. Un sous-surintendant employé comme paléontologiste recevra comme à présent une allocation mensuelle de 150 réaux.

COMMISSION GÉOLOGIQUE DE L'INDE.

Salaires annuels payés jusqu'à juillet, 1906.

——	Minimum.	Maximum.	Augmentation annuelle.
	$ c.	$ c.	$ c.
1 directeur	5,832 00	6,998 00	223 28
3 surintendants	2,721 00	4,276 80	194 40
5 sous-surintendants	1,944 00	2,721 00	155 52
5 sous-surintendants	1,360 80	1,944 00	116 64
2 spécialistes en mines, pas moins de $3,888, pas plus de $2,721	....	....	....
1 aide-curateur	972 00	1,360 80	....

COMMISSION GÉOLOGIQUE DE L'INDE.

Salaires annuels payés jusqu'à juillet, 1906.

——	Minimum.	Maximum.	Augmentation annuelle.
	$ c.	$ c.	$ c.
1 directeur, $7,776, ainsi qu'une allocation spéciale de $1,944, à M. Holland, faisant un total de $9,720	....	....	....
3 surintendants	3,888 00	5,443 20	311 04
15 sous-surintendants			
Premiers cinq ans	1,360 80	1,944 00	116 64
Subséquemment	1,944 00	3,888 00	194 40
1 chimiste	1,944 00	3,888 00	194 40
1 aide-curateur	972 00	1,360 80	....

(5) On a fixé le taux des salaires des surintendants à 1,000 réaux par année, avec une augmentation annuelle de 50 réaux jusqu'à concurrence de 1,400 réaux.

(6) On a élevé le salaire du directeur de 1,500 réaux, 60 réaux d'augmentation annuelle jusqu'à concurrence de 2,000 réaux qu'il était, à un salaire fixe de 2,000 réaux. En sus de son salaire on a aussi spécialement autorisé une allocation provisoire de 500 réaux à M. Holland.

4. Vu l'augmentation des émoluments dans le service, on n'accordera plus d'allocation de compensation de développement aux nouveaux employés en sus des taux de salaire récemment approuvés. Quant aux employés actuels leurs allocations seront absorbées aussitôt que l'un d'eux aura atteint, en vertu des nouveaux taux, un salaire plus élevé que sous les anciens, y compris l'allocation. Cependant, le directeur actuel et son successeur continueront tous deux à recevoir cette allocation.

5. Les taux des appointements revisés entreront en vigueur le 1er juillet 1906. Tel qu'il se trouve après la réorganisation, le personnel de la Commission présente un contraste assez frappant avec l'ancien, qui se composait de:

	Réaux.		Réaux.
1 directeur à	1,500—60—1,800	3 surintendants à....	1,000—80—1,400
3 surintendants	700—50—1,100	15 sous-surintendants à 350 réaux—30—500 pendant les premiers cinq ans et 500 réaux—50—1,000 subséquemment.	
5 sous-surintendants à	500—40— 700		
5 sous-surintendants à	350—30— 500		
2 spécialistes en mines à un salaire n'excédant pas 1,000 réaux et de pas moins de 700 réaux.		1 aide-curateur à....	250— 350
		1 chimiste à......	500—50—1,000
1 directeur à	2,000	1 aide-curateur à....	R. 250—350

6. Les règlements concernant l'admission dans la commission géologique ont été revisés et ajoutés à cette résolution.

W. L. HARVEY,
Secrétaire du gouvernement de l'Inde.

ANNEXE.

CONDITIONS CONCERNANT LES NOMINATIONS DANS LA COMMISSION GÉOLOGIQUE DE L'INDE.

1. La Commission géologique est maintenant constituée comme suit.—

1 directeur..........	2,000
3 surintendants........	1,000 aug. an. de 80 réaux jusq. 1,400 réaux.
15 sous-surintendants—	
Pour les premiers cinq ans	350 aug. an. de 30 réaux jusq. 500 réaux.
Subséquemment......	500 aug. an. de 50 réaux jusq. 1,000 réaux.
1 chimiste...........	500 aug. an. de 50 réaux jusq. 1,000 réaux.

On fait une allocation mensuelle de 150 réaux au fonctionnaire chargé de la paléontologie au bureau principal.

On a fait aucune allocation dans le sens de compensation de déplacement.

2. Les nominations à ce département se font par le secrétaire d'Etat pour l'Inde. D'habitude, elles se font en juillet, chaque année, et le nombre approximatif des nominations, quand il est possible, est annoncé à peu près deux ans d'avance. Les candidats ne doivent pas dépasser l'âge de 23 ans. Chaque candidat doit être robuste et jouir d'une santé parfaite. Afin de faire le travail que requiert de lui la Commission géologique, lequel est souvent accompagné de misères et de fatigues, le candidat doit subir un examen physique trouvé satisfaisant par le conseil médical du bureau de l'Inde.

3. A part des notions générales, une connaissance approfondie de la géologie est essentielle: des degrés universitaires et une connaissance du français ou de l'Allemagne seront considérés des qualités importantes; on exigera aussi un bon certificat du caractère moral du candidat.

4. Les candidats doivent aussi avoir une expérience d'une année ou deux dans des mines ou dans des laboratoires techniques, selon que l'exigera le gouvernement de l'Inde.

5. Les candidats sont soumis a une épreuve de deux ans; si, après ce terme on trouve les candidats suffisamment capables et qu'on retient leurs services, leurs nominations dateront du jour où ils sont arrivés dans l'Inde, et c'est sur cette date qu'on se basera pour le congé et la pension de retraite.

6. Le billet de passage de première classe qu'on donne pour l'Inde est subordonné à la condition que si avant l'expiration de la période d'essai l'employé donne sa démission pour une autre cause que la maladie, il en rembourse le prix. Si à l'expiration de la période d'essai ses services sont appréciés, ou si pour cause de mauvaise santé il est contraint de laisser son travail avant l'expiration de son terme, on lui fournira un passage de première classe gratuit pour l'Angleterre. Le salaire court de la date de l'arrivée dans l'Inde. Les frais de voyages pourvus par les règlements du département ne sont payés qu'au taux calculés des dépenses réelles de camp et de transport.

7. Dans les circonstances ordinaires, et à moins qu'ils donnent des preuves d'une bonne pratique et de l'expérience acquise ailleurs, les sous-surintendants seront placés dans la plus basse classe dans le service à un salaire de 350 réaux par mois. Ce salaire augmentera annuellement de 30 réaux par mois pendant cinq ans, ensuite il augmentera au taux de 50 réaux par mois jusqu'à ce qu'il ait atteint la limite de salaire de sa classe, c'est-à-dire, 1,000 réaux par mois; la première augmentation datera du jour où le sous-surintendant sera déclaré avoir passé l'examen ordinaire dans la langue du pays, soit dans le premier ou le dernier degré, suivant les règlements établis pour la direction de ces examens.

8. Dans tous les cas, l'augmentation annuelle ne sera accordée que sur un certificat du sous-ministre du département à l'effet que les sous-surintendants ainsi recommandés ont, par leur intelligence et leur zèle à s'acquitter de leurs devoirs, mérité cette promotion.

9. Les promotions au poste de surintendant se feront largement d'après le mérite et les capacités et sur l'existence des vacances dans cette classe. Dans le cas des employés qui sont entrés dans le département avant la fin de 1893, mais non pour ceux qui y sont entrés après, la règle suivante est applicable, savoir: s'ils possèdent des qualités spéciales, ils peuvent calculer leurs services au maximum du salaire de la classe qui donne accès à une augmentation de salaire dans la classe plus élevée.

10. Quoique l'expérience et les connaissances locales jouent toujours un grand rôle dans l'évaluation des connaissances requises pour une nomination ou une promotion de sous-surintendant, il ne faut pas perdre de vue que seul le titre d'ancienneté est insuffisant, il faut de plus que le candidat soit habile et ponctuel à remplir son devoir, sans quoi il ne peut pas s'attendre à une promotion dans une classe plus élevée du service.

11. Le congé, les allocations de congé et les pensions aux fonctionnaires du département seront sujets aux dispositions de la loi du Service civil s'y rapportent. Le gouvernement de l'Inde peut de temps à autre faire subir des modifications à ces règlements.

OTTAWA, jeudi 13 juin 1904.

La Commission s'assemble à 2.30 heures sous la présidence de M. Courtney.

M. FRANK PEDLEY, sous-surintendant général des Affaires des Sauvages est appelé, assermenté et interrogé.

Par le président:

Q. Vous êtes sous-surintendant général des Affaires des Sauvages?—R. Oui.

Q. Depuis combien de temps occupez-vous cet emploi?—R. Depuis le 21 novembre 1902.

Q. Quel emploi aviez-vous avant cette date?—R. Surintendant de l'immigration.

Q. Vous avez précédé M. Scott dans cet emploi?—R. Oui.

Q. Combien de temps avez-vous été surintendant de l'immigration?—R. Du 1er septembre 1897 jusqu'à la date de ma nomination à mon emploi actuel.

Q. N'aviez-vous jamais été dans le service public avant cela?—R. Non.

Q Je vois que durant l'année dernière les dépenses sous le contrôle de votre département se sont élevées à au delà de $1,250,000?—R. Oui.

Q. Vous avez maintenant dans le fonds de dépôt des sauvages, au crédit de plusieurs tribus, une balance de $5,378,000, ou vous l'aviez lors de la compilation de cet état?—R. Oui.

Q. Combien d'agences avez-vous en dehors d'Ottawa?—R. Je ne puis vous le dire de mémoire. Nous en avons beaucoup.

Q. Et vous avez à peu près 50 employés dans le service intérieur?—R. Entre 50 et 60. Le personnel complet de notre service est d'à peu près 1,100, y compris les médecins et les instituteurs.

Q. Quel traitement vous paie-t-on pour administrer ce département?—R. $4,000.

Q. Quelle est la population totale des sauvages de tout le Canada?—R. A peu près 110,000.

Q. La population sauvage augmente-t-elle ou diminue-t-elle?—R. A peu près stationnaire. Elle varie peu dans un sens ou dans l'autre. Nous avons de 15,000 à 20,000 sauvages qui sont en dehors de la juridiction régulière de notre département, en dehors de ce que nous appelons les traités; c'est ce qui fait que notre calcul du nombre de sauvages n'est pas absolument exact.

Par M. Fyshe:

Q. Ne vous occupez-vous pas du tout de ces autres sauvages?—R. Nous leur donnons des secours quand on nous en démontre la nécessité.

Q. Vous n'avez aucune organisation qui s'occupe d'eux?—R. Non.

Par le président:

Q. Il y a cinq premiers commis dans le département?—R. Oui.

Par M. Fyshe:

Q. Ces sauvages sont-ils sains?—R. Oui, passablement.

Par le président:

Q. Quels sont les devoirs de M. Bray?—R. Il est arpenteur en chef.

Q. Il arpente les terres des sauvages?—R. Oui, ou il voit à ce quelles soient arpentées.

Q. M. McLean est le secrétaire du département?—R. Oui.

Q. M. McLean est un employé de 30 ans de service?—R. A peu près cela, je pense. Il a été nommé en 1876.

Q. Quels sont les devoirs de M. Orr?—R. C'est le commis en charge de la division des terres.

Q. Vous l'avez promu de commis de 1re classe à premier commis?—R. Oui.

Q. Quels sont les devoirs de M. Page?—R. Il remplit les fonctions de sous-comptable.

Q. Quand a-t-il été nommé sous-comptable?—R. Je devrais dire depuis un à deux ans.

Q. M. Scott est comptable?—R. Oui.

Q. Il est dans le service depuis 1889?—R. Depuis 1879 ou 1880, si ma mémoire ne me trompe pas.

Q. Que fait M. Stewart?—R. Il est sous-secrétaire.

Q. Lui aussi est à l'emploi du gouvernement depuis longtemps—R. Il a été nommé commis temporaire en 1878 et nommé permanent en 1879.

Q. Les six premiers commis font-ils du travail de premier commis ou font-ils le même ouvrage qu'ils faisaient avant leur promotion?—R. Ils font tous presque le même ouvrage qu'avant leur promotion. Quelques-uns d'entre eux ont été promus depuis que je suis là, d'autres l'ont été avant.

Q. Ceux qui ont été promus depuis que vous êtes là font le même travail qu'avant leur nomination?—R. Oui, pratiquement.

Q. Pourquoi les a-t-on promus?—R. Dans un ou deux cas, il s'est produit des vacances dans les classes aînées, et on fit ces promotions pour remplir les vides.

Q. Quoique ces hommes fissent le même travail?—R. Oui, pratiquement le même travail.

Q. Le caractère de ce travail n'a pas augmenté en importance?—R. Pas dans ces cas spéciaux, mais je crois que je puis dire avec toute certitude que le travail du département a augmenté d'une manière générale.

Q. Alors, ça vous fait sept commis de première classe?—R. Oui.

Q. Sont-ils spécialement sous les ordres des premiers commis?—R. Ils sont sous la direction des premiers commis de leurs propres divisions, mais nous avons un ou deux commis de première classe qui n'appartiennent à aucune division particulière, M. Ross, par exemple. M. Ross s'occupe de la traduction et de l'impression des documents demandés par le département et surveille l'impression du rapport annuel. C'est un commis de première classe, mais n'appartient à aucune division particulière.

Q. Vous avez aussi douze commis de seconde classe?—R. Oui.

Q. Et vingt-cinq commis de la seconde classe cadette?—R. Je crois que oui, si c'est le nombre que donne la liste du service civil.

Q. Vous n'avez pas de commis de troisième classe?—R. Nous n'avons pas de commis de troisième classe.

Q. Mais vous avez neuf commis temporaires?—R. Oui.

Q. A l'exception de Graham et d'un messager, ces commis temporaires sont des femmes?—R. Oui.

Q. Un grand nombre de vos commis de la seconde classe cadette sont des femmes?—R. Un grand nombre. Parlant de mémoire, je pourrais dire que la moitié et probablement plus, sont des femmes. La liste du service civil contient cela.

Q. Trouvez-vous que le nombre d'hommes qui demandent des emplois de commis de la troisième classe ou de la seconde classe cadette va diminuant?—R. Je ne pourrais pas dire que le nombre va diminuant, mais le nombre de demande d'emplois est plus considérable chez les femmes que chez les hommes.

Q. Considérablement plus grand?—R. Oui.

Q. De même que dans les autres départements, je suppose que vous devez avoir plusieurs demandes sur la liste?—R. Un bon nombre.

Q. Croyez-vous que le fait que le salaire d'un commis de troisième classe qui entre dans le service n'est que de $500, empêche les bons hommes d'y entrer?—R. Je suis porté à le croire.

Q. D'un autre côté, $500 est assez pour induire une femme à entrer dans le service?—R. Je ne suis pas en mesure de parler avec précision sur ce sujet. Les perspectives d'emploi ne sont pas très nombreuses pour les femmes en ce monde, et elles se contentent d'entrer dans le service à $500 et courir la chance d'une augmentation de salaire ou d'une promotion.

Q. Dans les bureaux de courtiers et d'avocats, généralement, les femmes ne reçoivent-elles pas de $250 à $300 de salaire?—R. Quant aux filles dans les bureaux de courtiers, je n'en puis rien dire, mais dans les bureaux d'avocats, les sténographes et les clavigraphes des deux sexes gagnent de $4 à $8 et $10, et probablement $12 par semaine.

Q. De $250 à $500, selon leurs aptitudes?—R. Remarquez que je parle de ce qui existait il y a huit ou dix ans. Les salaires ont bien pu augmenter depuis cette date.

Q. Vu le grand nombre de femmes dans les divisions cadettes de votre département, comment ferez-vous pour remplacer les vieux, qui se retireront par ces jeunes employés de la classe cadette?—R. D'après la loi actuelle, nous ne pouvons procéder que par promotion ou résolution spéciale de la Chambre, hormis que la position à remplir en soit une d'un caractère technique ou professionnel.

Q. Si vous n'avez que des femmes, comment remplacerez-vous M. Campbell, M. Kent ou autres vieux commis quand ils se retireront?—R. On les remplacera par des femmes s'il n'y a pas d'hommes disponibles; il nous faut quelqu'un pour faire le travail.

Q. Trouvez-vous que, généralement, les femmes s'acquittent bien de leur travail? R. Je trouve que généralement parlant, dans les classes composées de femmes, le travail est satisfaisant.

Q. Croyez-vous que dans les hautes classes, elles pourraient faire le travail aussi bien que les hommes?—R. Nous avons une ou deux dames dans notre département qui sont capables de faire de l'ouvrage important, je crois.

Q. Sans doute, dans tout le service, il y en a qui font exception, mais collectivement, croyez-vous qu'elles puissent remplir les plus hautes positions?—R. Je ne suis pas prêt à affirmer qu'elles ne le sont pas. D'après moi—peut-être que j'ai un préjugé—il vaudrait mieux que des hommes remplissent les plus hautes positions.

Q. Ce n'est pas un préjugé; ce n'est que le résultat d'une observation?—R. Je crois que c'est largement dû au fait que jusqu'à présent les emplois supérieurs ont été remplis par des hommes et non par des femmes.

Par M. Fyshe:

Q. Vous êtes en faveur de ça?—R. Je n'y suis pas opposé. Mais la vraie pratique devrait être que quand une femme est habile à remplir un emploi, elle y soit nommée. Je ne crois pas qu'on doive l'en empêcher parce qu'elle est femme.

Q. Mais au point de vue du contrôle du bureau et de la bonne discipline, vous ne croyez pas qu'une femme soit aussi bien qualifiée qu'un homme?—R. Je crois que les chances sont en faveur de l'homme.

Par le président:

Q. Nous n'avons aucun préjugé contre les femmes parce qu'elles sont femmes, c'est simplement en faveur de l'efficacité du service que nous vous faisons ces questions?—R. Quand je me sers du mot "préjugé", je n'entends pas l'employer dans sa plus large acception. Nos opinions se sont tellement formées sur l'expérience que ça nous paraît tout naturel de préférer les hommes aux femmes dans ces cas.

Q. Vos commis temporaires passent-ils l'examen du service civil?—R. Oui.

Q. Et les commis de la seconde classe cadette aussi?—R. Oui; excepté dans un ou deux cas, des hommes de profession, ils l'ont tous passés. L'architecte, M. Ogilvie, est un homme de profession.

Q. M. R. L. Ogilvie?—R. Oui.

Q. Fait-il partie de la seconde classe?—R. Oui.

Q. Mais les commis de la seconde classe cadette et les commis temporaires ont passé les examens du service civil?—R. Oui.

Q. Passer l'examen du service civil veut dire que les candidats sont de l'âge exigé, en bonne santé et d'une bonne conduite morale?—R. Oui.

Q. On les prend d'abord à l'essai?—R. Oui, je crois que c'est pourvu par la loi.

Q. Et à la fin de la période d'essai, vous certifiez qu'ils méritent d'être employés? —R. Oui, leur emploi est confirmé et ils deviennent permanents.

Q. Il s'est fait dernièrement des promotions? Il y a eu deux promotions à la première classe?—Les personnes promues avaient-elles passé les examens de promotion prévus par la loi du Service civil?—R. Dans un des cas, l'homme avait passé l'examen du service civil, et dans l'autre, je crois qu'on s'était dispensé de cet examen. Cet employé était dans le service public depuis très longtemps; il était très bien qualifié, et on n'a pas cru devoir exiger qu'il passe l'examen de promotion.

Q. Etait-il avocat, solliciteur, dessinateur ou arpenteur—R. Non.

Q. Pourquoi s'est-on dispensé de l'examen?—R. Je n'en suis pas bien certain. Il a pu subir un examen spécial sur les devoirs de son bureau, mais on s'est dispensé des principes élémentaires dans les examens de promotion ordinaires.

Q. Mais dans toutes les questions concernant le ministère et ses connaissances du département, ce commis a passé l'examen de promotion?—R. Je crois que je peux répondre à cela dans l'affirmative. Je crois qu'il n'y a qu'un cas où ça ne s'est pas fait, mais l'homme a tout de même passé un examen spécial.

Q. Vous dites que la population sauvage est à peu près stationnaire?—R. Oui.

Q. Votre personnel s'est augmenté de 47 qu'il était en 1892 à 66 en 1906—le personnel imputable au gouvernement civil. Quelle est la cause de cette augmentation? R. Notre ouvrage augmente beaucoup.

Q. En quoi consiste cette augmentation d'ouvrage?—R. Nous nous intéressons beaucoup plus au sort des sauvages qu'autrefois, ce qui nécessite une augmentation de travail au bureau principal. Nous dépensons beaucoup de temps et d'argent pour améliorer l'existence de ces sauvages; cela requiert une correspondance volumineuse et des détails d'administration.

Q. Les sauvages commencent-ils à se civiliser? C'est-à-dire, quand on les met sous traité, ont-ils besoin de plus d'attention et de soins jusqu'à ce qu'ils s'émancipent, comme les sauvages des Six-Nations, alors qu'ils sont pratiquement libres de tout contrôle? Il est probable qu'avant que la civilisation s'introduise parmi eux, ils requièrent plus d'attention qu'après?—R. Immédiatement après la conclusion du traité, il nous faut exercer une certaine surveillance, un certain soin. A mesure qu'ils se civilisent et s'adonnent au travail, nous modifions notre surveillance en conséquence. Si vous comparez nos dépenses, je crois que vous constaterez que nos frais d'administration ont augmenté, mais que les dépenses pour secours et approvisionnements ont diminué. En d'autres mots, notre politique tend à augmenter les frais d'administration, mais de diminuer les frais d'entretien des sauvages.

Q. A la prochaine génération, quand les terres seront colonisées et des parties de réserve vendues et mises dans un fonds d'exploitation de terre, les dépenses imputables au trésor fédéral diminueront?—R. C'est ce que nous avons en vue, quand les sauvages pourront pratiquement se subvenir à eux-mêmes. Il est certain qu'aussi longtemps que les sauvages resteront en tribu et vivront en commun, ils seront plus ou moins une source de dépenses pour le gouvernement. Au contraire, s'ils s'émancipent et sont mis sur le même pied que les blancs, ils cessent presque complètement d'être sous nos soins.

Q. Quand arrivera ce temps, vous n'aurez que des agents sur les réserves?—R. Aussitôt qu'ils s'émanciperont les réserves disparaîtront et les agents aussi.

Par M. Fyshe:

Q. Croyez-vous qu'il soit possible qu'ils parviennent à se subvenir à eux-mêmes comme des citoyens?—R. Oui, il n'y a aucun doute. Plusieurs d'entre eux ne comptent déjà que sur leurs propres ressources.
par le ministre après avoir passé les examens du service civil?—R. Oui.

Par le président:

Q. Revenons pendant une minute aux commis imputables au gouvernement civil. Tous ces commis de la seconde classe cadette et de la troisième classe sont nommés par le ministère après avoir passé les examens du service civil?—R. Oui.

Q. Comment constatez-vous que vous avez besoin d'un autre commis?—R. Dans le cas d'une vacance, c'est connu aussitôt qu'elle se produit ou est à la veille de se produire. Quand il nous faut ajouter au nombre des commis, chose qui se fait d'habitude par l'employé en charge de la division, ou il peut arriver aussi qu'après avoir fait une inspection personnelle de l'ouvrage du département, le sous-ministre s'aperçoive qu'un ou deux commis de plus sont nécessaires. La recommandation est déposée devant le ministre, et s'il consent, on règle la question du salaire et on prend les mesures nécessaires pour faire la nomination.

Q. Vous vous renseignez vous-même avant de faire une recommandation au ministre pour la nomination d'un nouveau commis ou pour remplir une vacance? Vous vous renseignez aussi sur la nécessité de remplir cette vacance?—R. Oui. Comme je suis responsable au ministre pour la recommandation, il faut que je m'assure que je mérite la confiance qu'on met en moi.

Q. Vous envoyez au conseil du Trésor un état de ceux que vous considérez qui méritent une augmentation annuelle?—R. Oui.

Q. Avez-vous déjà consulté la loi du Service civil quand il s'agissait de promotions?—R. Oui.

Q. Dans les articles 46 et 47, il est dit que dans le cas de nominations à faire, le chef du département choisira, et dans l'autre cas, que le chef du département peut rejeter? Est-ce que cela ne doit pas se faire sur l'avis du sous-ministre?—R. Je dois naturellement penser que dans le cas d'une promotion, le sous-ministre devrait faire un rapport ou donner son opinion. D'après la loi et la pratique, il a la direction générale du département; cependant, il est soumis à la décision du ministre.

Q. C'est un fait reconnu qu'en faisant une promotion, vous soumettez une recommandation?—R. Oui.

Q. Pour rendre la chose plus claire, considérez-vous qu'il est désirable d'amender ces deux articles en ajoutant les mots "sur l'avis du sous-ministre" ou quelque chose à cet effet?—R. D'après mon expérience, la pratique a toujours été de consulter le sous-ministre. Je ne sais pas s'il serait bien sage de faire ces promotions seulement sur la recommandation du sous-ministre.

Q. Bien nous désirons connaître votre opinion sur ce sujet?—R. Je crois qu'en faisant une promotion le ministre agirait avec sagesse en consultant quelqu'un ayant une expérience pratique des opérations du département.

Par M. Fyshe:

Q. Ne croyez-vous pas qu'un sous-ministre devrait avoir une meilleure conception de sa responsabilité pour la direction de son département que ne l'a un chef politique?—R. C'est possible qu'il ait une meilleure conception de sa responsabilité.

Q. De toute nécessité, s'il a son ouvrage à cœur, il doit connaître les besoins de son département, et être prêt à aviser le chef politique à cet effet?—R. C'est ce qu'il fait, mais le chef politique peut relever le sous-ministre de sa responsabilité et l'assumer lui-même.

Q. Est-ce désirable?—R. Je dois dire que si l'on prend tout en considération, ce n'est pas désirable.

Par le président:

Q. Quant à ce qui concerne les nominations, il ne peut s'en faire aucune sans un rapport du sous-ministre, et la même règle s'applique aux augmentations annuelles. Pourquoi ignorerait-on le sous-ministre dans un cas de promotion?—R. Je crois qu'il est préférable de le consulter.

Par M. Fyshe:

Q. J'irai plus loin et je dirai que les promotions devraient venir de son propre mouvement?—R. Il devrait en prendre l'initiative. Quant une vacance se produit il devrait en faire rapport au chef du département, et en même temps faire une recommandation au ministre.

Q. Le sous-ministre devrait en prendre l'initiative et être assuré que la responsabilité repose sur lui, mais non sur le chef politique?—R. C'est bien, mais quant à statuer que le chef du département ne peut faire une promotion sans le consentement du sous-ministre, c'est bien différent.

Par le président:

Q. On pourrait dire sur le rapport du sous-ministre?—R. Quant à ce qui concerne cet article, il pourrait bien être amendé dans le sens de l'article concernant les augmentations statutaires.

Q. Nous arrivons maintenant à un autre sujet. Vous n'avez pas de commis de troisième classe?—R. Non.

Q. Vous savez que toutes les nominations se font au minimum de la classe concernée?—R. Oui.

Q. Le salaire d'un commis de troisième classe varie de $500 à $700, et celui d'un commis de la seconde classe cadette de $800 à $1,100?—R. Oui.

Q. Si on accordait un peu de latitude en permettant de faire des nominations de commis de troisième classe un peu au-dessus du minimum, croyez-vous qu'il serait possible de nommer plus de commis de troisième classe et moins de commis de la seconde classe cadette?—Supposons, par exemple, que vous puissiez les nommer à $600 au $700?—R. Sans doute il y aurait l'encouragement offert par l'augmentation au-dessus du minimum. La question serait de savoir si pour la classe de ceux qui demandent de l'emploi dans le service civil et qui ne trouvent pas $500 suffisants, si la différence de $500 à $700 serait assez considérable pour être attrayante.

Q. C'est précisément à cela que je veux en venir aussi. Ne croyez-vous pas qu'il serait plus économique d'accorder quelque latitude dans le salaire lors de la nomination?—R. Bien, je ne suis pas bien certain de l'effet au point de vue économique.

Q. Ca ne peut pas se faire maintenant; les nominations doivent se faire au minimum?—R. Oui.

Q. Vous avez 25 commis de la seconde classe cadette, mais vous n'avez pas de commis de seconde classe?—Si vous pouviez faire des nominations à $600 ou $700 au lieu de $500, n'auriez-vous pas moins de femmes parmi les commis de la seconde classe cadette?—R. Nous en arrivons à la question de savoir si en faisant les nominations à $700 au lieu de $500 ça aurait l'effet d'attirer les hommes dans le service. Je ne suis pas bien certain sur ce point. Je crois que plus vous élèverez le salaire au-dessus de $500 plus la chance sera grande d'attirer des hommes dans le service. Le gouvernement peut, sans doute, créer une troisième classe, s'il le veut.

Q. Vous avez onze commis temporaires payés à même les dépenses imprévues du gouvernement?—R. Oui.

Q. A l'exception d'un messager et du nommé Graham, ce sont toutes des femmes? Sont-elles là depuis longtemps?—R. Je crois que la plupart d'elles ont été nommées depuis cinq ans.

Q. Vous avez l'intention de les nommer permanentes?—R. Je suppose que j'ai le droit de dire à cette Commission que j'ai recommandé que les commis temporaires soient nommés commis de troisième classe, afin qu'on puisse faire des promotions, mais le gouvernement n'a pas disposé de cette question de cette manière. Considérant le travail de la Commission, je ne suis pas certain que ceci soit un sujet de publication. C'est la Commission à en décider.

Q. Quelle est la durée du congé que vous donnez à vos employés?—R. Trois semaines.

Q. Vous accordez une petite latitude à ceux qui ont bien travaillé et qui vont loin en vacance?—R. Oui.

Q. Vous leur accordez une semaine à peu près?—R. Je crois que le sous-ministre jouit d'une certaine discrétion.

Q. Il en jouit dans la direction de son bureau, naturellement?—R. Oui.

Q. Tenez-vous un livre de présence dans votre département?—R. Nous en tenons un.

Q. Le tenez-vous vous-même?—R. Je ne le tiens pas moi-même, mais je l'examine de temps à autre.

Q. Vous n'y apposez pas vos initiales tous les jours?—R. Non, le secrétaire du département s'occupe de ça.

Q. Comment les commis signent-ils?—R. Ils signent le matin.

Q. C'est tout ce que la loi exige d'eux?—R. Oui.

Q. Ils ne signent pas le livre de présence quand ils vont ou reviennent de dîner, et en s'en allant le soir?—àe crois qu'en les faisant signer quatre fois par jour le gouvernement n'y trouverait pas son compte. Je ne crois pas que ce soit une protection de signer toutes les heures ou toutes les deux heures.

Q. Quelles sont les heures de bureau?—R. De neuf heures et demie à quatre heures.

Q. Durant la session, avez-vous du travail supplémentaire?—R. Non.

Q. Vos employés restent après les heures si on leur demande?—R. Généralement, les chefs de division restent jusqu'à quatre heures et demie ou cinq heures. Mon seul but est de me débarrasser de mon travail.

Par M. Fyshe:

Q. Je suppose qu'aucun d'eux n'est exposé à une attaque de prostration nerveuse?—R. Ils sont quelques fois atteints de prostration nerveuse, pas autant à cause du travail que de sa nature. Il n'y a rien sur la terre qui ruine autant la santé d'un homme que le service civil.

Par le président:

Q. Combien de temps prend-on pour dîner?—R. A peu près une heure et quart.

Q. Le département est-il toujours accessible au public?—R. Le public a le droit de visiter tout le département.

Q. Le département est-il complètement clos pendant le temps du dîner?—R. Non, il y a quelqu'un là.

Q. Il y a quelqu'un là pour répondre au public?—R. Oui.

Q. Vos bureaux sont-ils tous dans le même bâtiment?—R. Oui.

Q. Vous n'avez pas de bureau en dehors?—R. Non.

Q. Quand j'ai visité votre département, il y a quelques années, vous aviez des documents de grande valeur, les procès-verbaux du commissaire des sauvages à Albany, au commencement du dix-huitième siècle. Ces livres y sont-ils encore ou ont-ils été envoyés aux archives?—R. Sur l'autorité d'un arrêté du conseil adopté il y a quelque temps, tous les documents qui n'étaient pas nécessaires au fonctionnement de ce département ont, je crois, été transférés aux archives.

Q. Votre département possède les archives des sauvages depuis la conquête?—R. Il a des archives qui datent de très loin, pas du commencement du monde, mais de très loin.

Q. Aussi loin que 1759, je suppose?—R. Oui.

Q. Avant que les Etats-Unis devinssent indépendants, le commissaire des sauvages à Albany se rapportait ici?—R. Oui.

Q. Qu'avez-vous fait des précieux traités, le Wampum, Belts, les signatures et toutes choses semblables? Où les garde-t-on?—R. A moins que quelques-uns aient été envoyés aux archives, ces traités sont gardés dans une voûte du département.

Q. Ne serait-il pas mieux de les envoyer aux archives? Vous n'avez pas besoin d'y référer?—R. Bien, nous sommes justement à faire réimprimer notre livre de traités, et cela nécessite tout un assortiment de documents que nous gardons jusqu'à ce que nous les ayions transcrits. Ensuite, on pourra les envoyer aux archives ou autres endroits que le gouvernement ordonnera.

Q. Je suppose que vous connaissez la teneur de la résolution du conseil de la Trésorerie, adoptée en 1879, concernant l'influence politique dans les nominations ou les promotions?—R. Oui.

Q. Est-ce que les employés récemment nommés dans votre département la connaissent aussi?—R. Elle fut adoptée en 1879, et je crois qu'elle a été ravivée depuis les dernières dix années.

Q. Trouvez-vous que dans le désir d'obtenir des promotions ou de l'avancement, votre personnel vous ignore et s'adresse au chef politique? Naturellement, tout le monde veut se tirer d'affaire, vous savez?—R. Aussi loin que je me rappelle, je crois que la plupart des demandes de promotion me sont venues directement, et ils ont été assez francs pour me demander si j'avais objection à ce qu'ils aillent au ministre. Je le leur dis.

Q. Tombez-vous sous la loi des pensions de retraite ou sous la loi des retraites?—R. Sous la loi des pensions de retraite.

Q. Vous avez été assez chanceux d'entrer avant que la loi soit abolie. Quelle est votre opinion concernant l'abolition de la loi?—R. Mon opinion est que dans l'intérêt du service, le système des retraites est susceptibles de plusieurs modifications.

Par M. Fyshe:

Q. Mais à moins d'en substituer un meilleur, elle n'aurait pas dû être abolie?—R. Nulle doute que le gouvernement croyait en substituer une meilleure. Je ne crois pas que la loi des pensions de retraite aurait dû être abolie, surtout si la loi substituée n'est pas meilleure que celle que le gouvernement a aboli.

Par le président:

Q. La loi actuelle pourvoit simplement à la réduction du salaire d'un homme?—R. Oui.

Q. Croyez-vous que ce système soit meilleur que le précédent?—R. Je devrais dire qu'il ne l'est pas pour ceux qui sont entrés dans le service avec l'intention d'y rester toute leur vie, ou jusqu'au temps ou on leur permettra de se retirer.

Q. N'est-il pas désirable que les personnes entrant dans le service public soient encouragées à y rester?—R. Je le crois.

Q. Si tel est le cas, n'est-il pas désirable qu'une loi quelconque de retraite ou de pension fasse partie de nos statuts?—R. Je le crois.

Q. Alors l'abolition de la loi des retraites amène l'instabilité dans le service?—R. Ça me paraît être une déduction raisonnable.

Q. Donc, vous croyez qu'il est en quelque sorte désirable qu'on adopte une loi de pension de retraite rédigée de manière qu'elle soit applicable à d'autres qu'au pensionnaire?—R. Je le crois.

Q. Disons, par exemple, les veuves et les orphelins des employés civils?—R. Les veuves et ceux qui sont à leur charge. Je crois que les pensions ne devraient pas s'éteindre avec le gagne-pain.

Q. Avez-vous d'autre chose à ajouter concernant la loi du service civil? Comment cette loi pourrait-elle être amendée ou modifiée?—R. Il y a ceci dans la loi qui me

paraît très regrettable, du moins en ce qui concerne notre département: On ne peut plus nommer de commis de seconde classe cadette—il nous faut les nommer commis de seconde classe—et nous ne pouvons pas faire de promotion au rang de commis temporaire. Nous avons plusieurs vacances de commis de la seconde classe cadette et nous ne pouvons pas les remplir avant d'avoir des commis de la troisième classe. Il faudrait changer la loi ou faire une législation spéciale.

Q. Pensez-vous que la gradation des classes sous la loi du service civil est avantageuse aux employés? Faites-vous beaucoup attention aux classes?—R. J'ai cru qu'on pourrait réduire le nombre de classes.

Q. Est-ce que votre idée serait d'avoir une haute classe permanente et une classe inférieure de copistes? Vous vous prononcez en faveur de la réduction du nombre?—R. Du nombre de classes.

Q. Peut-être feriez-vous mieux de nous faire une démonstration?—R. Nous avons maintenant les premiers commis, les commis de première classe, de seconde, de seconde classe cadette, de troisième classe et les commis temporaires, six classes.

Q. Comment les réduiriez-vous?—R. Je crois qu'une classe composée de premiers commis, de commis de première et de seconde classes, avec un salaire minimum répondrait aux besoins.

Par M. Fyshe:

Q. Voulez-vous dire que vous pourriez vous dispenser de quelques commis si les autres travaillaient plus?—R. Non, je ne dis pas cela. La nécessité réglerait le nombre de commis dans le département, mais le nombre de classes qui composent le service est une institution purement théorique inventée par le gouvernement. Ils peuvent faire une douzaine de classes s'ils le désire, mais cela n'augmentera pas le noubre d'employés nécessaires pour faire le travail.

Par le président:

Q. Est-ce que votre personnel est plus que suffisant pour le travail du département?—R. Je ne le crois pas. Je crois que le personnel est ce qu'il faut. Nous nous arrangeons de manière à ce que le personnel fasse le travail et le fasse bien. Notre département n'est en rien arriéré.

Q. En avez-vous quelques-uns dans le service intérieur que—à cause de leurs mauvaise habitudes ou autrement—vous ne croyez pas désirables d'avoir dans le service?—R. Présentement, je n'en connais aucun qui entrerait dans cette classe-là.

Q. Vous avez des agents des sauvages dans toutes les parties du pays?—R. Oui.

Q. Comment sont nommés ces agents des sauvages?—R. Ils sont nommés pratiquement de la même manière que ceux qui le sont en vertu de la loi du service civil.

Q. Excepté qu'ils ne passent aucun examen?—R. Excepté qu'ils ne passent aucun examen, mais le ministre fait les nominations. Dans la liste du service civil, les employés sont groupés par provinces. La liste des employés d'Ottawa est la première, et les autres viennent ensuite.

Q. Prenons le cas de l'agent des sauvages à Sarnia, est-ce que le député de Lambton-ouest envoie la nomination?—R. Tout dépend du gouvernement qui est au pouvoir. On demande à celui qui a le patronage de nommer quelqu'un pour remplir cette position.

Q. Et la même chose arriverait à l'égard de Belleville, Brantford et autres endroits?—R. Oui, partout.

Q. Ces agents perçoivent des deniers publics provenant de la vente des terres et autres sources?—R. La plupart de nos agents, presque tous maintenant, reçoivent un salaire sans autre rémunération.

Q. Ils perçoivent des deniers publics?—R. Ils les perçoivent pour les expédier à Ottawa.

Q. Donnent-ils des garanties?—R. Ils en donnent.

Q. Des garanties personnelles ou des garanties de compagnies de garanties?—R. Les deux. C'est-à-dire que quelques-uns donnent des garanties personnelles et d'autres des garanties de compagnies. A présent, je crois que la plupart donnent des garanties de compagnies. Je ne parle que de mémoire. Le département n'est pas tenu d'exiger des garanties de compagnies ou de les rejeter. Si l'agent peut fournir une garantie suffisante, on l'accepte.

Q. Gardez-vous ces garanties dans votre département?—R. Elles sont d'abord examinées par le ministère de la Justice, mais elles tombent ensuite en notre possession.

Par M. Bazin:

Q. Comment déterminez-vous le salaire de ces agents? Je vois que M. Cameron reçoit $1,500?—R. Il est, ou plutôt, il était surintendant. Il est mort tout récemment.

Par le président:

Q. Il était en charge d'une grande bande, les sauvages des Six-Nations?—R. La plus grande bande de tout le Canada, s'élevant au nombre de 4,300.

Par M. Bazin:

Q. Ça dépend du nombre de sauvages et de l'étendue du district?—R. Quelques agents ont un grand nombre de bandes.

Q. Je vois qu'on paie de bien petits salaires dans la province de Québec, tels que $150, $200, $300, $100. Est-ce qu'on paie de plus gros salaires à d'autres agents parce qu'ils ont de plus grands districts?—R. C'est là la cause. Les agents dont vous avez mentionné les salaires ont peu de travail à faire, comparativement à celui de quelques-unes de nos agences, qui exige de la part de l'agent une surveillance continue, du matin au soir.

Par le président:

Q. Ces professeurs nommés pour les écoles des sauvages ont-ils les aptitudes requises?—R. Si nous pouvons en obtenir qui ont ces aptitudes, nous les prenons de préférence à ceux qui ne les ont pas. Je crois que la plupart sont compétents sous certains rapports.

Par M. Fyshe:

Q. Quelles sont les aptitudes requises: qu'ils puissent parler la langue sauvage?—R. Non, nous n'enseignons pas la langue sauvage. Nous enseignons l'anglais, et dans la province de Québec le français. Je crois que l'anglais est enseigné exclusivement dans la plupart des écoles. C'est cette langue seule, à part la langue sauvage, qui est en usage. Naturellement, dans la province de Québec, où le français est plus généralement en usage, cette dernière langue est enseignée, parce qu'il faut donner aux élèves l'enseignement qui leur sera le plus utile.

Q. Y a-t-il, dans le pays, des savants qui étudient les dialectes indiens?—R. Il y en a, mais nous n'en connaissons qu'un petit nombre. Il est quelques personnes qui s'adonnent quelque peu à l'étude de ces dialectes, mais cette étude n'a guère attiré l'attention dans le département.

Par le président:

Q. L'administration des Affaires des Sauvages du Manitoba et du Nord-Ouest coûte $855,000, absorbés principalement, par les écoles, $345,000; les annuités, $141,000, et les dépenses générales $170,000. Les contributions pour les instruments aratoires, les grains de semence et le bétail sur pied diminuent rapidement?—R. Il y a des contributions par le gouvernement.

Q. Oui?—R. Elles varient d'une année à l'autre.

Q. Mais la valeur des instruments aratoires, fournis à tous les sauvages du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest, n'a atteint que $6,000 l'an dernier?—R. Il vous

faut établir la distinction entre ce qui a été donné aux sauvages en vertu d'une stipulation du traité, et ce qui leur a été fourni par le ministère à titre de secours.

Par M. Fyshe:

Q. Pour les empêcher de mourir de faim?—R. Non pas pour les empêcher de mourir de faim, mais pour les mettre en état de pourvoir à leur propre subsistance.

Q. Leur fournissez-vous les instruments de travail à mesure qu'ils en demandent?—R. Non. Nous leur fournissons ces instruments lorsque nous jugeons qu'il est à propos de le faire. De plus, une grande partie de l'argent que l'on dépense, en achat d'instruments aratoires et de bétail vivant, appartient aux sauvages eux-mêmes, comme provenant de la vente d'une partie de leurs terres.

Par le président:

Q. Toute cette somme de $855,000 a été dépensée par le gouvernement fédéral, dans le Manitoba et le Nord-Ouest?—R. Oui.

Par M. Fyshe:

Q. Y a-t-il quelque chose de vrai dans ces rumeurs, répandues par les journaux, que les sauvages essaient de faire obstacle au Grand-Tronc-Pacifique, relativement à l'achat des terres pour le terminus ouest?—R. Je ne crois pas. Nous n'avons eu aucune communication officielle à ce sujet. Les sauvages attendent l'argent avec impatience, et le prenant volontiers lorsqu'il arrive ici.

Q. L'argent dont il a été originairement convenu?—R. Oui.

Q. Les journaux ont prétendu que les sauvages avaient répudié leurs conventions avec la compagnie, et demandent le double de cet argent?—R. Il n'en est pas ainsi.

Par le président:

Q. Combien de fermes avez-vous actuellement au Manitoba et au Nord-Ouest?—R. Je ne pourrais vous le dire.

Q. Vous avez des fermiers, chargés de la surveillance, sur chacune de ces fermes?—R. Nous avons ce que nous appelons des instructeurs de ferme.

Q. Sont-ils nommés de la même manière que les agents?—R. Il est donné en cette matière un peu plus de latitude aux chefs de bureau, et quelquefois aux inspecteurs. Lorsqu'ils ont besoin d'un instructeur de ferme pour un mois ou deux, nous leur disons d'en nommer un. Dominant cette situation, est la restriction que ces nominations doivent être faites suivant les vues du personnage à qui appartient le patronage. Ceci, naturellement, est une sorte de précepte d'ordre supérieur qui est observé.

Q. Au Manitoba et dans le Nord-Ouest, vous avez dépensé cette année, à même le trésor public, $150,000 en provisions pour les nécessiteux. Les sauvages nécessiteux augmentent-ils en nombre ou s'ils décroissent?—R. Ils décroissent.

Q. Les sauvages deviennent mieux en état de pourvoir à leurs propres besoins et ne demandent plus de provisions?—R. Nous diminuons les rations très rapidement. J'imagine qu'on a cru qu'il était moins dispendieux de nourrir les sauvages que d'être en état de guerre avec eux.

Q. Alors, en somme, les sauvages s'acheminent vers une situation meilleure, au Nord-Ouest?—R. D'une manière très marquée, oui.

Q. Je suppose qu'il en est de même dans la Colombie-Britannique?—R. Le sauvage de la Colombie-Britannique est sur un tout autre pied. Il n'y a pas de traités avec les sauvages de cette province.

Q. Vous n'avez, apparemment, rien donné aux sauvages nécessiteux de la Colombie-Britannique?—R. Apparemment, très peu. Nous leur donnons un peu de secours.

Q. Vous appelez cela du secours? Je vois qu'il y a une somme de $7,000 pour cet objet. Vos sauvages errent-ils actuellement dans les Territoires ou se fixent-ils sur

les réserves?—R. Ils se fixent sur les réserves: ils n'errent que très peu. Naturellement, ils se visitent les uns les autres, de temps à autre.

Q. Traversent-ils maintenant la frontière internationale et nous entraînent-ils dans des difficultés internationales?—R. Non; ils traversent très rarement la frontière internationale.

Q. Vous nous indiquerez le nombre des employés de votre département employés au service extérieur?—R. Oui.

Q. Croyez-vous que les employés de votre département devraient être fixés ici et rendus permanents?—R. J'ai songé à la chose et je n'ai pu découvrir pourquoi il devrait être fait distinction entre les employés du service dit extérieur et ceux du service dit intérieur. Je crois qu'on devrait faire quelque chose pour les fonctionnaires du service extérieur, qui fournissent un travail aussi précieux que les fonctionnaires du service intérieur, et qui consacrent leur vie au service. Je crois qu'il devrait y avoir moyen de faire en sorte qu'un homme de cette catégorie soit convenablement traité.

Par M. Fyshe:

Q. S'il y a quelque différence, ce devrait être celle qui existe entre ceux qui consacrent tout leur temps au service et ceux qui n'en consacrent qu'une partie?—R. Oui.

Par le président:

Q. Vous avez un certain nombre d'inspecteurs qui voyagent continuellement?—R. Oui.

Q. Ne reçoivent-ils, comme allocation de voyages, rien autre chose que leurs déboursés réels?—R. Leurs frais de subsistance et de déplacement.

Q. Ils n'ont pas d'allocation *per diem?*—R. Non.

Q. Alors, ils perdent probablement de l'argent lorsqu'ils voyagent?—R. C'est ce qu'ils disent; j'ignore s'il en est ainsi ou non.

Q. Vous allez parfois dans la Colombie-Britannique et dans les autres provinces? Vous vous êtes absenté une fois ou deux?—R. Oui.

Q. Aviez-vous une allocation *per diem?*—R. Je n'ai eu qu'une seule allocation *per diem* depuis que je suis entré dans le service. J'ai dû débouser de mon propre argent lorsque j'ai voyagé.

Q. Lorsque vous avez voyagé, vous avez toujours déboursé de votre argent?—R. Je n'ai jamais pu trouver l'occasion de m'enréchir en voyageant.

Q. Mais les inspecteurs en tournée d'inspection?—R. Ils doivent être, je suppose, assujettis à un contrôle tout comme les agents.

Q. Vous désireriez, au point de vue d'une bonne administration, que vos inspecteurs soient constamment en tournée?—R. L'inspecteur devrait être en tournées d'inspection suffisamment pour acquérir, de son travail d'inspection, une connaissance parfaite. Naturellement, il y a certaines époques de l'année où les voyages constitueraient une perte de temps. Cependant, comme règle générale, les inspecteurs devraient circuler suffisamment pour se rendre parfaitement compte de la situation dans le circuit soumis à leur inspection.

Q. Il n'est pas encourageant pour un inspecteur de voyager alors qu'il y perd de l'argent?—R. Non.

Q. Ne croyez-vous pas que l'on devrait adopter quelque disposition qui permît d'encourager l'inspecteur à faire son devoir?—R. Je suis encore d'avis que la responsabilité repose en grande partie sur le département, quant à ce qui a trait au travail que les inspecteurs doivent faire. Il devrait exiger de ses inspecteurs un rapport des différents points de son circuit d'inspection, de manière à pouvoir se rendre compte, d'après les informations qu'il obtiendrait, que le travail se fait.

Q. Vous savez que, depuis probablement trois quarts de siècle, on a établi un fonds de vente des terres des sauvages?—R. Oui.

Q. Prenez les Batchewanas, les sauvages des Six-Nations et les Chippewas, chaque fois qu'une pièce de terre ou de bois est vendue, on met à part dix pour cent du prix

de vente pour les dépenses d'administration, et l'on crédite la balance à ce fonds?—R. Ces dix pour cent prélevés s'appliquent maintenant à toutes les terres, partout où elles se vendent.

Q. La balance de ce fonds d'administration des terres des sauvages est actuellement d'enviro $180,000?—R. Oui.

Q. Et, lorsque toutes les réserves des sauvages seront converties en argent, le fonds sera établi de manière à subvenir probablement à la totalité des dépenses du département des Affaires des Sauvages?—R. Et la tendance est dans ce sens. Il est à supposer que dans un avenir prochain le département des Affaires des Sauvages pourvoiera à ses propres besoins.

Q. Les fonds en fidéicommis des différentes bandes, créés par la vente des terres et autres sources, s'élèvent actuellement à près de $5,000,000?—R. Oui.

Q. Ce fonds a été créé longtemps avant la confédération, et il a été convenu que l'on allouerait dix pour cent?—R. Oui.

Q. Sur un demi-million ou à peu près. Ceci fut capitalisé, lors de la confédération, et l'on prit cinq pour cent comme base de l'arrangement?—R. Oui.

Q. Depuis lors, les sommes accumulées portent le taux d'intérêt des banques d'épargne?—R. Elles portent le taux d'intérêt du gouvernement.

Q. Trois pour cent. A même l'un de ces fonds, vous payez la dépense pour les agents et les écoles qui se rattachent à chaque bande. Prenez les sauvages de Batchewana. Il y a eu une dépense de $3,190 pour cet objet?—R. A même le fonds d'administration, nous payons certaines dépenses dans les provinces d'Ontario et de Québec.

Q. Vous ferez de même plus tard, je suppose, quand les réserves seront vendues dans le Nord-Ouest?—R. Je le suppose. Je suppose que nous y tendons, mais nous n'avons pas encore atteint cette phase.

Q. Mais dans les anciennes provinces, vous payez, à même les fonds en fidéicommis des sauvages, les salaires des agents, les écoles, etc.?—R. Nous payons les salaires des agents, dans l'Ontario, à même le fonds d'administration des terres. Prenez, par exemple, les sauvages des Six-Nations; ils payent les dépenses courantes de la surintendance, en pratique, à même les fonds de leurs bandes en particulier.

Q. Ils ont un capital de près de un million de dollars. Ils sont établis à Brantford et dans le voisinage et ont un fort capital disponible. De la même manière, quand les sauvages formeront un groupe civilisé et qu'il aura été disposé de ces terres, comme dans le cas des Six-Nations, ils ne coûteront rien au trésor fédéral?—R. A l'exception des annuités en vertu des traités. Ces conditions d'être s'appliqueront alors, mais il y aura toujours des sauvages sur les confins de la civilisation qui seront plus ou moins à la charge du gouvernement.

Q. Ces fonds en fidéicommis augmentent sans cesse?—R. Oui.

Q. Quelques-unes des tribus du Nord-Ouest commencent déjà à créer des fonds en fidéicommis?—R. Oui. Elles ont remis à la Couronne leurs terres pour les vendre. Nous vendons les terres pour le compte des sauvages, et après avoir déduit du produit les prélèvements ordinaires nous en gardons la balance pour leur bénéfice.

Par M. Fyshe:

Q. Avez-vous des données exactes sur cela?—R. Sur tout cela. Nous tenons un registre exact de tous les sauvages relevant des traités.

Par le président:

Q. Et vous tenez des comptes exacts concernant ces différentes tribus—R. Oui. nous avons plusieurs milliers de comptes individuels.

Q. Savez-vous combien il y a de comptes, dans le fonds en fidéicommis des sauvages. Ils couvrent plusieurs pages dans le rapport de l'Auditeur général?—R. Nous faisons la vérification de tous leurs testaments et administrons toutes leurs successions; nous sommes une véritable cour de tutelles.

Par M. Fyshe :

Q. Naturellement, les sauvages sont les pupilles de la nation?—R. Ils sont les pupilles de la nation, en un sens. Ils prétendent, dans certains cas, en être les alliés et non les sujets.

Par le président :

Q. Le rapport de l'Auditeur général, outre qu'il donne un état sommaire des balances au crédit de chaque fonds, fournit des détails qui indiquent le montant du capital et celui des intérêts de chaque tribu en particulier. Prenez, par exemple, les Chippewas. Leur capital s'élève à environ $40,000. On a distribué, comme provenant des intérêts, $2,378. Cette somme a été partiellement appliquée à l'indemnité d'un médecin et au maintien des écoles—R. Oui.

Q. Vous avez été, l'année dernière, dans cette heureuse situation de n'échanger aucune correspondance avec l'Auditeur général?—R. Il a assez de mal avec les hommes blancs; il n'a pas besoin de prendre contact avec les sauvages. Nous n'avons pas eu de crédits supplémentaires pour l'année courante, pendant quelques années, à l'exception de cette année, où nous avons dû voter une somme d'argent se rapportant à l'agitation des sauvages à Babine, et un ou deux petits item. Nous administrons notre département avec une régularité mathématique.

Q. Votre département en arrive actuellement à expédier une besogne quotidienne régulière?—R. Je crois que nous constituons, au point de vue de la dépense, le quatrième des plus grands départements du service du gouvernement.

Q. Vous oubliez le ministère des Chemins de fer et Canaux, celui des Travaux publics, celui de la Marine et des Pêcheries, celui des Postes et celui de l'Intérieur?—R. Nous manœuvrons environ $6,000,000 ou $7,000,000 tous les ans.

Par M. Fyshe :.

Q. Vous arrive-t-il jamais de visiter vous-même les bandes de sauvages?—R. Oui.

Q. Les plus éloignées?—R. Dans la Colombie-Britannique et dans la Nouvelle-Ecosse; j'ai visité les sauvages des deux points extrêmes.

Par le président :

Q. Les bandes des sauvages sont maintenant presque toutes sous traités?—R. Les bandes dans l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta sont toutes sous traités. Dans les provinces maritimes, dans la province de Québec et dans la Colombie-Britannique il n'existe pas de traité.

Q. Bien, ont-ils certaines réserves?—R. Les réserves, dans les provinces maritimes, ont été mises à part dès le début, avant la confédération, et nous ont été transmises en 1867.

Par M. Fyshe:.

Q. Y a-t-il des réserves dans la Nouvelle-Ecosse?—R. Une quantité. Vingt-cinq ou trente dans la Nouvelle-Ecosse. Il y a quelque temps, j'y suis allé et j'en ai déterré une qui était perdue, et j'ai imposé à un marchand de bois une amende de $600, pour empiètement sur la propriété de nos sauvages, à Ship-Harbour.

Q. Les sauvages d'aujourd'hui, dans ce pays, ne sont-ils qu'en nombre fractionnaire de celui de leurs prédécesseurs, disons d'il y a 100 ou 200 ans?—R. Ils se maintiennent en nombre à peu près égal. J'ignore quel en était le nombre dans la Nouvelle-Ecosse il y a cent ans, mais ailleurs ils paraissent se maintenir. Je ne crois pas que la population sauvage de ce pays ait jamais été très nombreuse.

Q. Vous ne leur permettez pas d'avoir du whisky?—R. Cela n'entre pas dans la catégorie des secours que nous leur distribuons. J'imagine qu'ils s'en procurent tout de même.

Par le président:

Q. Vous avez fait un nouveau traité, n'est-ce pas, avec les sauvages de la Colombie-Britannique?—R. Les sauvages de la Colombie-Britannique n'ont jamais été parties à un traité.

Q. Je croyais que vous étiez allé à la Colombie-Britannique pour y faire un traité avec eux?—R. Non.

Par M. Fyshe:

Q. Est-il avantageux pour les sauvages d'avoir un traité?—R. Je le crois: en ce sens que leurs droits sont définis, et que l'en sait où ils sont établis.

Q. Ceci doit impliquer l'acceptation d'une responsabilité par le gouvernement canadien, dans une certaine mesure?—R. Nous avons, en pratique, tout autant de responsabilité en Colombie-Britannique que partout ailleurs.

Q. Vous assumez cette responsabilité, mais vous n'êtes pas tenus de le faire?—R. La constitution nous oblige à protéger ces sauvages.

Par le président:

Q. Ce à quoi je voulais en venir est ceci: Dans le développement et l'évolution du Canada, les sauvages en arrivent à se fixer et l'on conclut des traités. Y a-t-il quelque chose qui ne soit pas réglé, concernant les sauvages du Nord-Ouest et de la Colombie-Britannique, ou presque toutes les tribus relèvent-elles d'une convention?—R. Dans la Colombie-Britanniue, toutes les tribus, virtuellement, ont eu leur allocation en terres.

Q. Elles reçoivent une allocation en terres?—R. Oui, en vertu d'un arrangement intervenu entre les gouvernements fédéral et provincial, arrangement auquel les sauvages n'ont pas été parties.

Par M. Fyshe:

Q. Quelle espèce de terres leur ont été attribuées?—R. Ils ont, dit-on, les meilleures terres de la Colombie-Britannique. Ils savaient très bien la situation des terres et ils ont choisi les meilleures.

Q. Des terres à bois?—R. Terres à bois, pâturages, terres à fruits, fermes, stations de pêche. Ils ont eu les terres de choix dans la Colombie-Britannique; du moins c'est ce que prétendent les blancs, qui croient que quelques-unes de ces terres devraient être ouvertes pour être affectées à l'usage de tous.

Par le président:

Q. Alors, les sauvages de la Colombie-Britannique ont été placés sur des terres choisies par les deux gouvernements, le fédéral et le provincial?—R. Oui.

Q. Et, dans le Nord-Ouest, où le gouvernement fédéral possède toutes les terres, des réserves ont été créées?—R. Des réserves ont été mises à part, en vertu de traités passés entre le gouvernement et les sauvages. Les sauvages ont eux-mêmes choisi ou accepté les réserves mises à part sous l'autorité des traités.

Q. Y a-t-il des bandes de sauvages, au Manitoba et au Nord-Ouest, qui n'aient pas encore de réserves?—R. Il peut y avoir une bande par-ci par-là qui nous ait échappé, lorsque les réserves ont été établies.

Q. Mais elles sont en petit nombre?—R. Des arrangements ont été conclus avec toutes ces bandes conformément aux dispositions du traité.

Q. Effectivement, toutes les bandes du Manitoba et du Nord-Ouest ont été fixées sur des réserves?—R. Oui.

Par M. Fyshe:

Q. Ces réserves sont-elles excessives?—R. Les réserves sont mises à part, sur la base d'un mille carré par chaque famille de cinq—128 acres par tête. Si ces familles devaient augmenter, naturellement elles pourraient se trouver à court d'espace?—R.

Oui, et elles demanderaient alors plus de terrain, mais elles n'ont pas demandé qu'il leur en fut enlevé, lorsqu'elles ont vu diminuer le nombre de leurs membres.

Par le président:.

Q. Dans les plus anciennes régions de l'Ontario, par exemple, les sauvages des Six-Nations ont augmenté, mais les terres sont suffisantes?—R. Oui.

Q. Il n'a été soulevé aucune question au sujet de l'insuffisance des terres dans les réserves des sauvages?—R. Une fois ou deux seulement, je crois.

Q. Elles étaient de peu d'importance?—R. De très peu d'importance.

Q. Il y a encore au nord de la Saskatchewan et de l'Alberta des territoires qui ne sont pas organisés? Vous occupez-vous des Esquimaux?—R. Nous avons voté, l'an dernier, $500 pour des dépenses se rapportant aux Esquimaux.

Q. Les considérez-vous comme des Indiens?—R. Oui, jusqu'à un certain point.

Q. Avez-vous des agents qui soient chargés de la surveillance des Esquimaux?—R. Non. Je devrais expliquer ceci: vers la fin de cette année, il sera conclu un traité avec les sauvages qui entourent les deux provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan. Tout l'Ontario a été placé sous l'opération d'un traité, et, le long de la ligne limitrophe du Keewatin, dans l'Ontario, où les sauvages se mélangent, nous avons conclu un traité avec eux, l'an dernier, et nous avons mis à part une réserve pour eux.

Q. Alors, en réalité, presque tous les sauveages qui habitent le Canada maintenant ont des droits en vertu des traités, ou ont des terres mises à part pour leur usage?—R. Oui, ou ils sont reconnus par le gouvernement.

Q. Est-il d'autres renseignements dont, à votre avis, il serait désirable que la Commission ait connaissanse? Par exemple, quelque chose se rapportant au travail de votre département, et de nature à démontrer l'efficacité de ce travail?—R. Rien ne me vient actuellement à l'esprit.

Par M. Fyshe:..

Q. Vous êtes assez satisfait de l'administration de votre département?—R. Si le gouvernement est satisfait, je n'ai aucune raison de ne pas l'être.

Q. J'entends, quant à la responsabilité des fonctionnaires du département. Vous ne voyez pas comment le département pourrait être considérablement amélioré, n'est-ce pas?—R. Il est possible qu'il puisse y avoir, ici et là, quelques matières de détail qui pourraient être améliorées, mais ceci arrive dans toutes les grandes organisations. Les choses se passent d'une manière très satisfaisante dans le département, et les fonctionnaires me paraissent attentifs à bien faire leur devoir.

Q. Votre administration des sauvages du Canada, je suppose, soutient favorablement la comparaison avec celle des sauvages aux Etats-Unis?—R. Je ne suis pas très au courant de ce qui se passe aux Etats-Unis, et je n'aimerais pas à risquer une opinion. J'ai entendu dire que la politique du gouvernement canadien, relativement aux sauvages, est supérieure à celle des Etats-Unis. C'est ce que j'ai entendu dire. Mais je ne sais rien de source assez certaine pour appuyer une opinion.

Q. Je suppose que les fonctionnaires de la Compagnie de la Baie-d'Hudson viennent encore, plus que personne autre, en contact intime avec les sauvages?—R. Dans les districts éloignés, cette compagnie entretient d'étroites relations avec eux. En même temps, d'autres commerçants de fourrure pénètrent dans les territoires du nord et font des incursions sur le terrain de la Compagnie de la Baie-d'Hudson.

Q. Il se fait encore un commerce de fourrure très étendu au nord d'Edmonton, n'est-ce pas?—R. Le commerce de fourrures se poursuit partout, depuis le Saint-Laurent jusqu'à l'embouchure de la rivière Mackenzie, par toute cette région septentrionale. Il se fait un grand commerce de fourrure dans le nord de l'Ontario et le nord de Québec.

Q. Il y a un commerce de fourrure aussi dans la Nouvelle-Ecosse, au Nouveau-Brunswick, et même dans l'Ile-du-Prince-Edouard, et je suppose que ce commerce est très actif au Labrador?—R. Oui.

Le témoin est libéré.

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES DES SAUVAGES, CANADA.

OTTAWA, 23 juin 1907.

CHER MONSIEUR,—Me conformant à votre demande, j'ai l'honneur de vous faire rapport ue le nombre des agences des sauvages est de 97, et que le nombre des fonctionnaires à l'extérieur est comme suit:—

Commissaires, surintendants, agents et autres fonctionnaires.	397
Médecins	323
Instituteurs	277
	997

Très sincèrement à vous,

(Signé) FRANK PEDLEY,

Sous-surintendant général des Affaires des Sauvages.

M. J. M. COURTNEY, C.M.G.,
Président, Commission du Service Civil,
Ottawa, Ont.

Relevé des officiers et employés du département des Affaires des Sauvages, pour l'exercice clos le 30 juin 1906.

1	Sous-ministre	$ 4,000 00
6	Premiers commis	11,583 32
7	Commis de première classe	6,717 85
12	Commis de deuxième classe	14,588 17
25	Commis de deuxième classe cadette	21,579 44
9	Commis surnuméraires	3,533 37
2	Secrétaires privés	600 00
3	Messagers	1,569 11
1	Emballeur	700 00
66		$67,871 26

Payé à même les crédits spéciaux, 1906..

P. H. Bryce, médecin inspecteur	$1,000 00
G. L. Chitty, inspecteur des bois	1,500 00
J. A. M. Macrae, inspecteur d'agences	1,800 00
E. A. Lord, commis	305 46
H. Fabien, dessinateur	889 74
R. N. Ogilvie, architecte	147 85
J. L. Reid, arpenteur	1,800 00
S. Swinford, commis, section de la comptabilité	1,500 00
	$8,943 05

Relevé des officiers et employés du département des Affaires des sauvages pour l'exercice clos le 30 juin 1892.

1	Sous-ministre	$ 3,200 00
1	Premier commis et comptable	2,400 00
6	Commis de première classe	9,912 50
11	Commis de deuxième classe	14,750 00
24	Commis de troisième classe	15,000 00
	Aviseur (sous-ministre de la Justice)	400 00
	Allocation pour secrétaire privé	600 00
3	Messagers	1,000 00
1	Emballeur	573 35
47		$48,439 93

M. JAMES A. MCKENNA, est assermenté et interrogé.

Par le président :

Q. Quelles sont vos fonctions?—R. Sous-commissaire des sauvages pour le Manitoba et le Nord-Ouest et pour la partie de l'Ontario régie par le Traité n° 3.

Q. Ceci se rapporte aux sauvages au nord du lac Supérieur?—R. Oui, et notre juridiction s'étend vers le nord, aussi loin que nous pouvons atteindre.

Q. Et jusqu'où à l'ouest?—R. Jusqu'à la limite de la Colombie-Britannique.

Q. Qui est le commissaire?—R. L'honorable David Laird, qui a été, jadis, ministre de l'Intérieur dans le gouvernement Mackenzie, et ensuite lieutenant-gouverneur du Nord-Ouest.

Q. Quel est votre salaire comme sous-commissaire?—R. $2,600.

Q. Quel est le traitement du commissaire?—R. $3,200. C'était le traitement payé à Régina lorsque des émoluments étaient attachés à la fonction.

Q. Je suppose que cela équivalait au traitement d'un sous-ministre?—R. Oui. Les titulaires ont été M. Dewdney, M. Hayter Reed et M. Forget. Messieurs Reed et Forget ont été sous-commissaires durant un certain temps.

Q. Depuis combien de temps êtes-vous attaché au service?—R. Je suis entré dans le service à Ottawa, en février 1886, comme commis surnuméraire dans le ministère de la Justice; j'ai ensuite été rait permanent dans le département du Conseil Privé et, de là, j'ai été transféré au département des Affaires des Sauvages.

Q. Vous étiez sous-secrétaire de sir John Macdonald?—R. Oui, et j'ai auparavant été employé, dans le ministère de la Justice, à la préparation du dossier Riel. Avant de venir à Ottawa, j'étais employé au département de la comptabilité du chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard.

Q. A quel traitement avez-vous été nommé au département des Affaires des Sauvages?—R. Quand j'étais avec sir John Macdonald, j'ai été transféré du département du Conseil Privé au département des Affaires des Sauvages. J'ai reçu le salaire d'un commis de troisième classe et une allocation de $600 comme secrétaire privé. Sir John Macdonald a administré le département des Affaires des Sauvages pendant quelque temps, après avoir abandonné le ministère de l'Intérieur, et finalement ce département a été transmis à M. White. Quelque temps après, j'ai été nommé commis de deuxième classe, virtuellement au salaire que j'avais à ces deux titres.

Q. Et après cela, êtes-vous devenu commis de première classe?—R. Oui.

Q. Quand êtes-vous allé dans l'ouest?—R. J'ai été nommé sous-commissaire des Affaires des Sauvages le 1er juillet 1901. Avant cette date et depuis, j'ai été titulaire de commissions spéciales auxquelles étaient attachées une rémunération supplémentaire.

Q. Etes-vous devenu commis de première classe avant votre voyage dans l'ouest?—R. Non. Sous M. Sifton, alors ministre de l'Intérieur, j'ai touché une paye additionnelle qui m'a donné plus que l'équivalent du salaire d'un premier commis.

Q. Puis vous êtes parti comme sous-commissaire?—R. Oui.

Q. Vous avez agi comme commissaire en négociant quelques traités avec les sauvages?—R. Oui, monsieur. J'étais l'un des commissaires qui ont conclu le traité n° 8 avec les sauvages des régions de la rivière La-Paix et de l'Athabaska; l'an dernier j'ai conclu, comme commissaire spécial, le traité n° 10 avec les sauvages du pays qui s'étend au nord de Prince-Alebert et à l'est du traité n° 8; en 1900, j'étais président de la commission pour le règlement des réclamations des métis, et, en 1901 et pendant les années qui suivirent, j'étais le seul commissaire pour le règlement des réclamations en souffrance des métis.

Q. Quelle étendue de terre a été réservée par les traités n°s 8 et 10?—R. Je ne puis en ce moment donner les chiffres exacts. Le traité n° 8 couvre un très grand territoire, comprenant la région le long des rivières La-Paix et Athabaska et le long

des rives du Grand lac de l'Esclave et s'étendant jusqu'au faîte de partage à l'est. Le traité n° 10 s'étend du faîte de partage jusqu'au lac du Renne.

Q. S'est-il fait de la colonisation dans ces régions?—R. Oui. Il y a eu quelques établissements dans la région de la rivière La-Paix. Lors de la conclusion du traité il n'y avait pas d'établissement au Petit lac de l'Esclave. Les établissements au nord d'Edmonton, le long de la route de l'Athabaska, ne s'étendaient qu'à environ vingt-cinq milles; ils s'étendent maintenant jusqu'au débarcadère de l'Athabaska, où s'est élevé un village assez considérable. Il n'y avait que des commerçants et des missionnaires. Mais aujourd'hui il y a là un commencement de colonisation.

Q. Quand avez-vous conclu le traité n° 8?—R. En 1890.

Q. Et, depuis, des colons se sont fixés dans la région?—R. Oui.

Q. Quand avez-vous conclu le traité n° 10?—R. L'an dernier.

Q. Je suppose qu'il est trop tôt pour que les colons aillent s'établir au nord de cette région?—R. Trop tôt, et la région ne se prête pas à un établissement aussi facilement que d'autres parties de l'ouest.

Q. Y a-t-il encore quelques bandes de sauvages avec lesquelles aucun traité n'a été passé?—R. Il y a le long des rivages de la baie d'Hudson et dans la région de la rivière Mackenzie.

Q. Alors, la question des sauvages dans le Nord-Ouest est en réalité réglée?—R. Oui. Je suis porté à croire qu'un nouveau traité, embrassant le territoire qui n'est pas encore entre nos mains, et qui serait traversé par un chemin de fer jusqu'à la baie d'Hudson, couvrirait assez bien tout ce qu'il importe de couvrir.

Q. La base de ces traités consiste en annuités pour les chefs et pour les autres membres des tribus?—R. Oui, et la mise à part des réserves. Dans la région de la rivière La-Paix, nous avons dérogé à la coutume établie. Nous avons permis aux sauvages de prendre possession de leurs terres individuellement, s'ils le désiraient, au lieu de le faire comme membres de la bande. J'ai moi-même favorisé l'idée que nous devrions aussi leur fournir l'occasion de pouvoir régler individuellement, en ce qui concerne les questions d'argent, mais l'administration n'était pas prête à aller aussi loin.

Q. Avant cette époque, les réserves étaient propriétés indivises?—R. Oui; il n'y avait pas d'exception. Les sauvages avaient, dans ce cas, la faculté de posséder la réserve en commun, mais si un individu voulait avoir sa quote-part de terre en propre, il pouvait l'avoir, avec, naturellement, un titre non aliénable.

Q. En sus des annuités, leur distribuez-vous des instruments aratoires?—R. Oui.

Q. Proportionnellement au nombre des sauvages?—R. En proportion du nombre et en tenant compte de la situation particulière.

Q. Ces instruments sont-ils fournis annuellement?—R. Non. Nous les donnons périodiquement, mais non annuellement. Nous ne suivons aucune règle sévère et inflexible en ce qui les concerne.

Q. Vous leur donnez aussi des grains de semence?—R. Nous leur donnons des grains de semence et du bétail, lorsque cela est jugé nécessaire.

Q. Cela se fait-il périodiquement?—R. Non, seulement suivant les circonstances.

Q. Où vous procurez-vous le bétail?—R. Nous avions l'habitude de l'acheter dans l'Est exclusivement. Nous l'achetons maintenant presque exclusivement dans l'Ouest. Tous les animaux de race ou les génisses pour la reproduction ont été achetés dans l'Ouest cette année, de même que la plupart des taureaux, et je crois le temps arrivé où le bétail peut être acheté avec avantage exclusivement dans l'Ouest, où l'état des choses a tellement changé qu'il est devenu possible de nous procurer un ample approvisionnement de bétail pour les fins de reproduction de nos troupeaux.

Q. Si l'Ouest pourvoit à l'élevage de ses propres bestiaux, pourquoi les viandes sont-elles plus chères à Winnipeg qu'ici?—R. L'industrie du bétail subit actuellement une transformation. Les ranches ne sont pas établis sur une aussi vaste échelle qu'autrefois, alors que les éleveurs avaient un territoire tellement immense qu'ils pouvaient

laisser leur bétail errer au loin. Maintenant, il leur faut garder leurs troupeaux dans des limites d'étendue définie ainsi que des animaux de boucherie. Je ne crois pas qu'il se vende ici beaucoup de bœuf de l'Ouest. Le bœuf de première qualité que l'on vend ici est, je suppose, du bœuf de l'Ontario engraissé à l'étable. Lorsque vous avez du bœeuf de l'Ouest en quantités appréciables, ce n'est que parce que les prix ont baissé en Angleterre, et que les commerçants trouvent plus de profit à vendre à Montréal qu'à expédier à Liverpool. Le loyer, les taxes et la main-d'œuvre sont plus élevés à Winnipeg qu'ici, et ce sont là des facteurs qui affectent le prix des viandes.

Q. Une faible somme est payée pour distribuer des vêtements tous les trois ans?—R. Oui, pour les chefs—une espèce d'uniforme.

Q. Sous une dépense de près de $900,000, l'an dernier, $345,000 ont été payés pour les écoles des sauvages?—R. Oui. Nos écoles sont administrées d'après le système du *per capita*. Le gouvernement a construit, par tout le pays, des écoles industrielles, et pendant un temps a payé les dépenses de leur entretien. Un rapport sur cette question a été fait, avant l'inauguration du système, par feu Nicholas Flood Davin. Une fois construites, les écoles ont été remises à certaines confessions religieuses, pour être dirigées sous leurs auspices, mais nous avons payé les salaires des directeurs et des instituteurs et pourvu à toute la dépense. Le membre du clergé chargé de la direction était un fonctionnaire salarié. Mais, il y a quelques années, sous la dernière administration, le système du *per capita* a été changé, et le gouvernement a accordé au même personnel enseignant tant par tête pour maintenir les écoles, tout en retenant, naturellement, la propriété des édifices.

Q. Quels salaires payez-vous aux instituteurs?—R. Nous avons des externats rattachés aux églises. Nous payons l'instituteur environ $300 par année, et son salaire est augmenté de l'allocation qu'il reçoit de son église. A mon avis, c'est là un mauvais système. Je crois que nous devrions payer un salaire suffisant à l'instituteur, et exiger qu'il se consacre tout entier à l'enseignement, sans être chargé d'aucune fonction additionnelle comme missionnaire. Je parle ici des externats, et je ne veux pas que l'on me tienne pour adverse à ce que des dispositions convenables et suffisantes soiet adoptées pour pourvoir à l'enseignement religieux. Dans nos écoles industrielles et nos internats, qui sont les principaux et les plus efficaces facteurs de l'éducation des sauvages, l'Etat est, à l'égard des enfants, *in loco parentis,* dans le sens le plus absolu. Les enfants sont entièrement soustraits aux soins et à la garde de leurs parents, et sont placés directement et exclusivement sous la tutelle de l'Etat. Il est essentiel que l'on prenne des mesures afin de pourvoir à leur éducation morale. Je ne vois que deux moyens pour en arriver là. Un moyen—et c'est la seule alternative en dehors du système suivi—serait que l'Etat instituât une sorte de système composite d'instruction morale, de sa propre création. Le moins que l'on puisse dire, c'est que se serait là une expérience dangereuse. L'autre—celui que consacre l'expérience—est l'emploi des méthodes offertes pour l'enseignement moral, par les différentes églises qui ont fait et font un travail d'évangélisation parmi les sauvages. Il y a des gens qui considèrent que c'est faire preuve d'idées avancées de déprécier le travail des missionnaires; mais ceux qui ont étudié la question indienne sérieusement, ceux qui ont vu de près, trouvent qu'il est difficile de décrire exactement l'influence civilisatrice de leurs travaux pleins de dévouement. J'ai vu les effets de ces influences bien en avance sur l'opération de notre système civil, et puis rendre témoignage du grand avantage qu'en retire l'Etat. Je ne suis pas entiché du système actuel du *per capita*. Le taux en a été fixé au début à un chiffre trop bas. A mon avis, les fonctionnaires, qui l'ont établi ont été trop fortement influencés par les exigences de l'économie, alors que la considération qui devait primer était l'efficacité éducative du système. Et le taux n'a pas suivi la marche ascendante du coût de la vie. Comme conséquence, les esprits des directeurs des écoles sont tellement tendus à résoudre l'absorbante question de joindre les deux bouts qu'il ne leur est pas laissé assez d'énergie mentale pour la méditation et le travail fructueux, sur le problème complexe de l'éducation des sauvages,

selon que se développent et se manifestent les phases de ce problème. La question des voies et moyens, touchant la subsistance, fait déchoir de la première place celle immensément plus importante des meilleures méthodes à adopter pour transformer l'enfant sauvage en citoyen capable de pourvoir à ses propres besoins—en producteur de richesses, ou bien de le laisser à la charge de la société. Les restrictions financières imposées aux écoles forcent leurs directeurs à s'occuper de la productivité économique du travail de leurs élèves, dans les départements industriels des écoles ,plutôt que de la valeur éducationnelle et des plus grands résultats futurs à obtenir de ce travail.

Q. Vous fournissez des provisions aux sauvages nécessiteux?—R. Oui.

Q. Quelle est la différence entre un sauvage nécessiteux et un autre sauvage?—R. La ligne de démarcation est difficile à tracer. Strictement parlant, le nécessiteux serait le vieillard et l'infirme absolument incapables de travailler, et auxquels il nous faut pourvoir pendant toute l'année. Il y a encore les sauvages qui peuvent gagner leur subsistance pendant une partie de l'année, mais que nous secourons dans une certaine mesure. Il en est d'autres qu'il nous faut aider à l'époque des semailles et de la moisson, pour qu'ils puissent avoir les moyens de vivre pendant le reste de l'année.

Q. Il y a encore les dépenses générales?—R. Les dépenses générales consistent en grande partie en salaires, frais de bureaux et rations des employés.

Q. Je vois que, pour chaque agence, il y a des item pour provisions aux nécessiteux et pour les dépenses générales, la même personne fournissant, dans plusieurs cas, des provisions sous ces deux différentes classifications. Est-ce là un fait simplement accidentel?—R. Non. Nous rationnons nos fonctionnaires, commis et fermiers sur les différentes réserves.

Q. Alors, les dépenses générales comprennent les rations?—R. Oui.

Q. Quoique la même personne perçoive de l'argent indiqué dans ces deux soustitres, ceci n'est pas fait dans une intention perverse quelconque?—R. Non. Ceci se pratique dans l'analyse ordinaire des comptes, de manière à porter les différents item au compte des diverses branches du service.

Q. Je constate que ce système est adopté pour tous les comptes, et, généralement, la proportion est à peu près la même?—R. Nous évaluons les rations pour un agent et pour les fermiers et les commis, à chaque agence, à un certain chiffre. Nous n'indiquons pas, par exemple, le prix du thé et celui du bacon qui leur sont en réalité fournis; mais nous adoptons un taux fixe pour le tout, basé sur le coût des articles, et portons une certaine somme au débit de l'administration, pour rations. Nous n'avons rien à faire là-dedans à Winnipeg: cela se fait ici à Ottawa.

Q. Est-ce que vous n'approuvez pas les comptes?—R. Non. Autrefois tous les comptes venaient au bureau du commissaire, lui étaient soumis et étaient payés sur son approbation; mais, en 1897, un nouveau règlement fut adopté pourvoyant à ce que les comptes fussent transmis ici. Nous ne voyons pas du tout les comptes, quoique nous fournissions les prévisions sur lesquelles la dépense et basée. J'incline vers l'opinion—c'est une manière de voir que j'ai exprimée en d'autres occasions—que le contrôle de la dépense est trop centralisé. A mon avis, l'ancien système était le meilleur. Quelque compétent et consciencieux que puisse être le personnel de la division de la comptabilité aux quartiers généraux, le manque de connaissances pratiques, sur un état de choses qui se modifie avec le temps, nuit à l'efficacité du contrôle de la dépense. Les représentations directes des agents, qui sont naturellement influencés par des considérations personnelles, soient accueillies sans être contrôlées par l'examen critique du commissaire. De plus, notre ignorance, sous le système actuel, des fluctuations de la dépense pendant une année en cours, fait qu'il est très difficile pour nous d'établir des prévisions très exactes sur les exigences de l'année à venir. Le grand théâtre de la dépense, à même le revenu consolidé pour l'administration des

sauvages, est l'ouest, et la surveillance n'en peut être exercée, dans l'intérêt public, avec trop de vigilance et de complète documentation.

Q. Préparez-vous les prévisions du montant d'argent qui est requis?—R. Oui.

Q. Mais les soumissions sont demandées ici?—R. Oui.

Q. Vous n'avez rien à y voir?—R. Rien à y voir.

Q. Quel moyen de contrôle avez-vous sur les provisions, une fois qu'elles sont autorisées? En avez-vous une facture?—R. Oui.

Q. Avez-vous quelqu'un qui en fait le pointage?—R. Oui, nous avons un homme pour ce travail.

Q. Tenez-vous des comptes aux magasins?—R. Dans chaque agence on tient le compte de ce qui y arrive et de la distribution qui s'y fait.

Q. A chaque agence il y a un registre de tant de lard fumé, de tant de thé et de toute autre chose?—R. Oui.

Q. Un registre des distributions?—R. Oui.

Q. Un magasinier?—R. Oui.

Q. Vos inspecteurs font-ils l'inspection des marchandises en magasin?—R. Oui.

Q. Je suppose qu'il n'y a pas moyen de diminuer cette grande dépense dans le Nord-Ouest?—R. Je ne désespérerais pas de cela. La dépense de l'administration a augmenté, mais la dépense pour les sauvages nécessiteux a diminué. Une organisation améliorée déterminerait une réduction du coût de l'administration.

Q. On avait espérer, jadis, que les sauvages parviendraient à subsister plus ou moins par eux-mêmes?—R. Oui.

Q. Y a-t-il tendance dans cette direction?—R. Oui, mais la marche est très lente. Les sauvages de l'Alberta méridionale, les Pieds-Noirs, les Piéganes et les Gens-du-Sang—habitent une région où il s'est fait très peu de culture jusqu'à ces derniers temps. Ils étaient exclusivement, et ils sont encore exclusivement, éleveurs de bestiaux, et nous devions les nourrir de bœuf tout le temps. Nous en avons quelques-uns qui sont parvenus à pouvoir subsister par eux-mêmes. Ils produisent un certain nombre d'animaux pour la boucherie et ils s'en nourrissent.

Q. Avez-vous commencé à vendre des terres des sauvages?—R. Oui.

Q. Sur une grande échelle?—R. Sur une assez grande échelle.

Q. Vendez-vous d'après le système de l'ancien fonds d'administration des terres des sauvages, en prélevant dix pour cent?—R. Oui, ce qui, je crois, n'est pas juste pour l'ouest. J'ai fait un rapport sur ce sujet, il y a quelque temps. A une certaine époque, ce fonds, comme vous le savez, était une espèce de gouffre, et aujourd'hui il subvient, en pratique, à toute la dépense faite pour les sauvages de l'Ontario et de Québec. Depuis 1892, le Parlement a voté en faveur de ce fonds environ $14,000 par année. En vertu d'un décret de l'exécutif et d'une disposition de l'Acte des sauvages, dix pour cent du produit des ventes de toute terre des sauvages, dans le Nord-Ouest, est prélevé pour l'administration. Si nous continuons ce système, je soutiens que les sauvages du Nord-Ouest se trouveront à fournir l'argent nécessaire au maintien des services des sauvages dans l'Ontario et Québec, alors qu'eux-mêmes apparemment persisteront à constituer une charge pour l'échiquier du pays. C'est de la vente des terres dans le Nord-Ouest que doit provenir le revenu des sauvages dans l'avenir. Je suggère donc qu'il devrait y avoir un fonds spécial d'administration, pour l'ouest, afin que, à mesure que les revenus de la vente des terres augmenteront, nous atteignions à cette phase où le public puisse voir clairement que les sauvages de l'ouest ne sont pas seulement parvenus à subsister par eux-mêmes, mais que, grâce à la vente de leurs terres, ils acquittent dans une grande mesure, d'année en année, les dépenses de l'administration de leurs affaires.

Q. Je suppose que le revenu des fonds en fidéicommis n'est pas encore considérable?—R. Non, pas très considérable dans l'ouest; mais vous pouvez voir que le revenu provenant du fonds d'administration des sauvages de l'ouest, quel qu'il soit, passe inaperçu en tant qu'il s'agit du public.

Par M. Fyshe:

Q. Les sauvages maintiennent-ils le chiffre de leur population?—R. Oui, assez bien. Il n'y a ni augmentation ni diminution marquées. Il y aura augmentation sur un point et diminution sur un autre. Je crois qu'à l'origine la population sauvage a été surélevée, les calculs étant affectés par la grande étendue de terrain qu'ils occupaient. Je crois qu'il en est toujours ainsi lorsqu'il s'agit d'une population aborigène dont l'habitat couvre une grande étendue de territoire. En regardant en arrière, vous trouverez que nos calculs de la population sauvage d'un territoire, non couvert par un traité, et dont une fraction est maintenant couverte par un traité, ont toujours dépassé la réalité. La grande cause de la mortalité parmi les sauvages est la tuberculose—la tuberculose glandulaire.

Q. Est-ce que les sauvages émigrent l'hiver et vont vers le sud?—R. Oui.

Q. Le faisaient-ils à l'origine?—R. Non. Ils vivaient assez bien dans certains circuits bien définis. On a reconnu que certaines tribus avaient des sphères particulières d'influence, pour ainsi dire. Ils peuvent aller sur certains territoires de chasse, lières l'hiver, et sur d'autres en été, mais sans avoir l'idée de chercher un cilmat plus doux.

Par le président:

Q. Dans les comptes du fonds en fidéicommis des sauvages, il y a deux bandes qui sont hors de comparaison avec les autres; ce sont la bande Sharphead, avec une somme de $51,486, et la bande de l'Ours-Blanc, avec une somme de $47,000?—R. La bande Sharphead occupait autrefois la réserve sur la rivière Bataille. Elle l'a remise et s'est fusionnée avec la bande de Paul, dont la réserve est située au lac de la Baleine-Blanche, au nord-ouest d'Edmonton. La convention de fusionnement pourvoyait à l'égalité des intérêts dans les terres de la bande de Paul, de même que dans les deniers provenant de la vente des terres remises par la bande Sharphead. Le fonds serait plus exactement désigné comme celui de la bande de Paul, qui, en réalité, a absorbé la bande Sharphead. L'agence de la Montagne de l'Orignal comprenait autrefois les réserves mises à part pour trois bandes: celles de Queue-de-Faisan, de Couverte-Rayée et de l'Ours-Blanc. En 1901, les réserves Queue-de-Faisan et Couverte-Rayée ont été remises; les trois bandes ont été fusionnées et placées sur la réserve de l'Ours-Blanc; les produits de la vente des terres remises ont formé un fonds commun, désigné sous le nom de fonds de l'Ours-Blanc.

Q. Ces sommes représentent les ventes de terre?—R. Oui.

Q. Ceci démontre que l'ouverture des terres à la colonisation a été avantageuse pour les sauvages et qu'ils ont commencé à en retirer des profits?—R. Oui, il n'y a pas de doute là-dessus.

Q. Ces bandes commencent à avoir d'assez jolies balances à leur crédit?—R. Oui. Je crois que l'on diminuerait de beaucoup les dépenses occasionnées au publio par l'administration des affaires des sauvages si l'on avait recours à l'ouverture systématique des réserves pour la colonisation, tout en protégeant les sauvages. Si l'on partageait une réserve entre les sauvages, donnant à chacun un titre inaliénable, et si le reste de la réserve était rétrocédé, tout en stipulant que les vieillards non seulement participeraient à l'intérêt provenant du fonds, mais recevraient une annuité basée sur le terme prévu de leur vie, cela vaudrait mieux à la fois pour le public et pour les sauvages.

Q. Avez-vous fait rapport à cet effet?—R. Oui.

Q. Constatez-vous que les sauvages qui cultivent le sol, dans le voisinage des blancs, commencent à montrer une meilleure entente de la culture qu'auparavant?—R. Je le crois. Naturellement, il y a parfois des désavantages correspondants à placer les sauvages trop soudainement à proximité des blancs.

Q. Cependant, il en résulte une amélioration de leurs cultures?—R. Oui.

Q. Je suppose que votre idée est en réalité d'amener les sauvages à la même condition que les Six-Nations près de Brantford?—R. Oui; seulement, je crois que les Six-Nations auraient atteint à une meilleure condition si, à une époque plus éloignée, leurs terres eussent été partagées et attribuées à chacun d'eux en particulier, de manière à ce que chaque sauvage pût comprendre qu'il travaillait sur un sol qui serait à lui et à ses enfants. Je crois que le système de communauté a fonctionné désavantageusement pour les Six-Nations. La raison d'être du système de communauté est la préservation de la terre de l'aliénation; mais les Etats-Unis, tout en assurant cette préservation, pendant une période considérée suffisante, pourvoient à la reconnaissance de l'individualité, en donnant aux sauvages un titre inaliénable à leurs terres, pour chaque particulier.

Q. Je vois que la bande d'Enoch a un fonds à son crédit de plus de $126,000?—R. Oui, elle a vendu une partie considérable de son territoire. La bande habite à environ trente milles à l'ouest d'Edmonton.

Q. Quel est la mise à prix des terres?—R. Nous les mettons à l'enchère ou nous les offrons à un prix fixé après examen, et qui diffère suivant les localités et les circonstances.

Q. Faites-vous cela périodiquement?—R. Non, pas d'après un système de périodicité. On peut nous représenter qu'une certaine lisière de terres devrait être ouverte à la colonisation, et si nous estimons qu'il en devrait être ainsi et que cela ne sera pas préjudiciable aux sauvages, nous entamons les négociations avec les sauvages; si ces derniers y acquiescent, nous faisons arpenter et évaluer leurs terres et nous les mettons à l'enchère, ou nous les offrons en vente à un prix fixe.

Q. Avez-vous quelques recommandations à faire relativement à la pratique actuellement suivie pour la vente des terres?—R. Non, si ce n'est que je crois que cette vente devrait être exclusivement faite à l'enchère publique, et qu'il serait préférable d'étendre à dix ans, au lieu de cinq, les paiements du prix. Un terme de paiement plus long tend à l'obtention d'un meilleur prix, et l'intérêt stipulé est plus élevé que celui qui pourrait être obtenu sur les fonds versés.

Q. Combien d'agents des sauvages avez-vous?—R. Dans le traité 3, deux; au Manitoba, cinq; dans la Saskatchewan, onze, et dans l'Alberta, huit. Tous les agents de la Saskatchewan et de l'Alberta ont des commis et des instructeurs de ferme—quelques-uns, un, d'autres, deux et trois. De plus, nous avons quatre inspecteurs dans la Saskatchewan et l'Alberta, et deux dont les opérations couvrent le Manitoba et une partie de l'Ontario. Nous n'avons jusqu'ici aucun agent dans le traité 8. L'un des inspecteurs, que j'ai compté comme étant pour l'Alberta et la Saskatchewan, mais dont le bureau principal est à Ottawa, visite la région couverte par le traité 8, tous les étés, et acquitte les annuités.

Q. Combien de fonctionnaires avez-vous à Winnipeg?—R. Huit, mais outre ceux-ci, deux arpenteurs sont à la solde de notre bureau, quoiqu'ils fassent rapport directement à Ottawa et qu'ils se tiennent au bureau principal lorsqu'ils ne sont pas en campagne.

Q. Vous avez deux ou trois dames ici?—R. Deux.

Q. Ce sont des sténographes?—R. Oui.

Q. Combien les payez-vous?—R. L'une a $600, l'autre $660 par année.

Q. Avez-vous constaté que vous ne pouviez obtenir de jeunes hommes pour entrer dans le service ou qu'il est plus facile de se procurer des femmes?—R. Nous n'avons pas eu l'occasion d'essayer. Mon opinion personnelle est que l'emploi des femmes, dans le service, en a fermé les avenues aux jeunes hommes, et que nous ne formons pas, comme nous le devrions, de jeunes hommes pour de plus hautes situations dans le service.

Q. Les femmes, je suppose, jouissent des privilèges de leur sexe, et sont nommées dans le service du gouvernement avec des salaires plus élevés qu'elles ne pourraient obtenir en dehors?—R. Je ne crois pas que cela s'applique autant à Winnipeg qu'à

d'autres endroits de l'Ouest, parce que les salaires sont en général plus élevés à Winnipeg. Mais cela s'applique au service pris dans son ensemble.

Q. La différence des salaires des commis, dans une position ou une autre, n'affecte pas le Manitoba autant qu'elle affecte l'est du Canada?—R. Oh, non. Ainsi, une femme sténographe, dans un bureau d'avocat à Winnipeg, recevra de $50 à $75 par mois, alors qu'à Montréal les sténographes de même catégorie débuteront à environ $30.

Q. Comment vos agents sont-ils nommés?—R. Ordinairement en dehors du service. Quelquefois un homme est promu.

Q. Combien avez-vous d'inspecteurs?—R. Six—pour les circuits d'inspection d'Alberta, Battleford, lac Manitoba, lac Winnipeg, Qu'Appelle et traité 8.

Q. Voyagez-vous beaucoup?—R. Beaucoup.

Q. Vos voyages ont surtout Ottawa pour terme, et sont relatifs à la législation? —R. Dernièrement, j'ai fait un travail législatif spécial, relativement au ministère de l'Intérieur, et mes fonctions comme commissaire des réclamations des métis m'ont amené ici pour disposer de cas réservés.

Q. Sans doute, vous voulez que vos inspecteurs fassent de l'inspection?—R. Oui.

Q. Combien de fois doivent-ils visiter une agence ou une bande?—R. Nous n'avons pas de temps déterminé pour leurs visites, mais lorsqu'une agence n'a pas été inspectée dans un délai raisonnable, nous en avertissons l'inspecteur.

Q. Vous attendez-vous à une visite à chaque agence une fois l'an?—R. Oui.

Q. Et à chaque bande?—R. Oui, à chaque partie de l'agence. Dans quelques cas, les réserves d'une agence sont disséminées.

Q. Comment pourvoyez-vous aux frais de voyage de ces inspecteurs?—R. Ils sont payés de leurs déboursés réels.

Q. Dans plusieurs cas, il n'y a pas d'hôtels?—R. Non, mais nous avons un système au moyen duquel l'inspecteur demeure avec l'agent; il est alloué 75 centins par jour à l'agent, et des effets de campement sont fournis quand la région qu'il faut traverser n'offre pas de logements aux voyageurs.

Q. Eprouve-t-on une certaine somme d'incommodités au cours de ces voyages d'inspection?—R. Oui.

Q. Si les inspecteurs étaient payés un tant soit peu plus, sous forme d'une allocation *per diem*, vous pourriez les mettre en campagne beaucoup plus souvent?—R. Je le crois.

Q. Si les fonctions d'un inspecteur sont d'inspecter, ne serait-il pas à désirer qu'on lui donnât quelque chose pour l'encourager à inspecter?—R. Je suis en faveur d'une allocation *per diem*. Un des inconvénients du système actuel c'est qu'un homme est obligé de consacrer une partie considérable de son temps à tenir compte de ses dépenses, et, s'il néglige d'inclure les menus item, il y va de sa propre bourse.

Q. Nul inspecteur, j'imagine, n'épargne rien sur son compte de dépenses?—R. Je ne le crois pas. Si un inspecteur est hébergé par l'agent ou par un ami, et qu'aucune réclamation ne soit faite de ce chef, je suppose que l'expérience générale démontre qu'il lui faut donner une rémunération quelconque.

Q. Vous croyez qu'une allocation *per diem* ajouterait plutôt à l'efficacité du service des inspecteurs?—R. Certainement. Je crois qu'elle augmenterait l'efficacité de toute cette partie du service où les fonctionnaires sont tenus de voyager.

Q. Comment ces six inspecteurs ont-ils été nommés?—R. M. Markle a été promu: il était agent depuis plusieurs années à Birtle. M. Graham a été promu de l'agence de Qu'Appelle. M. Chisholm a été pris en dehors du service. M. Semmons a été missionnaire. M. Swinford a été promu: il avait passé un grand nombre d'années au service comme agent et comme commis. M. Conroy est venu du dehors.

Q. Ces inspecteurs ont-ils des commis?—R. M. Conroy a un commis pendant sa tournée d'été. M. Graham a un commis permanent; c'est le seul. Il est aussi chargé de la surveillance de l'agence de Qu'Appelle, où il a été agent autrefois. Sans vouloir,

le moins du monde, insinuer que son inspection de cette agence n'est pas bien faite, j'ai suggéré qu'un autre inspecteur soit chargé de l'inspection de cette agence, dans laquelle il est surintendant, et que l'inspection de l'agence des Pieds-Noirs, où demeure M. Markle, lui soit confiée.

Q. C'est-à-dire que vous ne voudriez pas qu'ils inspectent les agences où ils ont d'autres fonctions à remplir?—R. Non. Par exemple, je ne voudrais pas qu'un inspecteur de banque inspectât une succursale dans laquelle il aurait la préséance sur le gérant à titre de directeur.

Q. Comment sont nommés les agents?—R. Quelquefois par promotion et quelquefois du dehors.

Q. Quand vous apprenez qu'une agence est vacante, écrivez-vous à Ottawa?—R. Oui, et l'on nous informe qu'une certaine personne a été nommée.

Q. Est-ce là le mode ordinaire?—R. Oui. Quelquefois il arrive que nous recommandions la promotion d'un fermier ou d'un commis.

Q. Mais la nomination se fait à Ottawa?—R. Oui.

Q. Et il est à présumer que l'influence politique prévaut dans ces nominations d'agents des sauvages comme dans les autres nominations?—R. Nous n'y sommes pas soustraits.

Q. Vous connaissez le personnel de ces agences?—R. Chaque agent a un commis et un ou deux ou trois fermiers, suivant le cas. De plus, il y a un interprète, qui est une espèce de *factotum* pour l'agent.

Q. Les agents emploient des instructeurs?—R. Oui.

Q. S'adressent-ils à vous, avant que l'instructeur ne soit nommé?—R. Ils donnent avis de la vacance, mais la nomination se fait à Ottawa.

Q. Un député aurait-il quelque chose à dire en cette affaire?—R. Très vraisemblablement.

Q. Vous êtes d'accord avec les autres fonctionnaires, je suppose, sur la question des pensions de retraite?—R. Tout à fait d'accord. Je crois que l'efficacité du service réclame un système de pension de retraite.

Q. Vous-même vous relevez de l'ancien système?—R. Oui.

Q. Constatez-vous que les fonctionnaires abandonnent actuellement le service des Affaires des Sauvages?—R. Depuis que je suis allé dans l'ouest, un inspecteur a démissionné pour améliorer sa condition. Nous perdons quelquefois des fermiers—rarement un agent.

Q. Ces fermiers jouent un rôle important comme instructeurs?—R. Oui. Ils doivent être de bons employés, et, plus ils sont longtemps dans le service plus ils sont aptes à s'acquitter de leurs fonctions.

Q. Et vous constatez que, par suite des avantages supérieurs qui les sollicitent en dehors, ils quittent le service?—R. Oui. Il est difficile de retenir un homme réellement compétent.

Q. Croyez-vous qu'eux aussi devraient bénéficier d'un certain genre de mise à la retraite?—R. Je le crois, parce que la pension de retraite tend à retenir les bons employés dans le service, alors que, dans le cas contraire, il n'y a rien pour y attacher l'homme compétent. Ce dernier s'échappe et l'homme médiocre reste. En réalité plusieurs bons employés auraient quitté le service n'eut été qu'ils y ont été retenus par le système de la pension de retraite.

Q. Croyez-vous que s'il y avait un remaniement de quelque façon de la loi des Pensions, une disposition devrait être introduite pour les veuves et les orphelins?—R. Je crois qu'il en devrait être ainsi. Cela attirerait les gens dans le service et y retiendrait les bons employés.

Q. L'état de choses actuel n'offre pas d'attrait pour les gens, mais les chasse en réalité?—R. Oui. Le fait que de grandes corporations, dans l'intérêt d'un service efficace et permanent, ont volontairement pourvu à des pensions, est la meilleure preuve que nous ayons de l'avantage du système.

Q. Comment trouvez-vous que la situation actuelle des choses, en ce qui a trait à l'augmentation du coût de la vie, affecte les agents qui demeurent loin des grands centres de population?—R. Ils n'en sont pas affectés à un aussi haut degré, parce qu'ils sont pourvus de maisons, de combustible et de rations. Dans certains cas où ces conditions n'existent pas, nous donnons aux agents une allocation pour le loyer. Il y a des cas où cela ne fait pas, et j'ai suggéré que tous devraient être, sous ce rapport, traités de la même manière.

Q. En ce qui concerne le département des Affaires des Sauvages, votre mémoire s'applique spécialement aux fonctionnaires de Winnipeg?—R. Oui, et à ceux des autres endroits pour lesquels on n'a pas pourvu à une allocation spéciale.

Q. Cependant vous ne différez pas d'opinion avec M. Smith au sujet des agents d'immigration?—R. Non. Je crois que les salaires des agents et autres employés devraient varier suivant la nature et l'importance des agences, de manière qu'un fonctionnaire puisse être promu d'une agence plus pauvre à une meilleure, et que, de bons employés étant nécessaires à toutes les agences, les salaires minima devraient être suffisants.

Q. Vous croyez qu'une classification pourrait être faite des salaires et des fonctions?—R. Je le crois.

Q. Pourrions-nous vous demander un mémoire sur cette question?—R. J'essaierai de le faire.

Q. Avez-vous quelque autre chose à suggérer?—R. Je désire attirer votre attention particulièrement sur la différence du coût de la vie, entre l'est et l'ouest. Cette différence porte surtout sur le loyer des maisons, le combustible et les gages des domestiques. Le prix élevé des loyers à Winnipeg provient du fait que la valeur des terrains y est plus élevée, et aussi du fait que la construction y coûte plus cher. Par exemple, j'ai une lettre de Kelly Brothers, Mitchell, Limited, grands entrepreneurs de Winnipeg, laquelle déclare que, dans l'espace de cinq ans, les augmentations des gages ont été de dix à vingt-cinq pour cent; plombiers, vingt pour cent; peintres, vingt pour cent, et les journaliers, dix pour cent. Une lettre de M. Aird, secrétaire-trésorier du Havergal College, qui a des moyens particuliers de connaître l'augmentation du coût de la vie, dit que, depuis les quatre dernières années, il y a eu augmentation de quarante à cinquante pour cent du coût de la subsistance dans la ville de Winnipeg. Le gérant de la Tilden-Gurney Company écrit que, pendant les cinq dernières années, il a été presque impossible de se procurer une habitation à Winnipeg à moins de $35 à $40 par mois, que le charbon coûte $10.50 la tonne au comptant, et que le bois de chauffage est à un prix qui le met hors de la portée des salaires. Le gérant de la Ames-Holden Company dit qu'il croit que la moyenne d'augmentation du coût de la vie, à Winnipeg, est d'au moins de trente-trois et un tiers pour cent plus élevée qu'à Montréal. Ces hommes ne sont pas intéressés à exagérer le coût de la vie à Winnipeg, parce que l'augmentation des articles de consommation les force à payer des salaires plus élevés, et les marchands de gros, dont nous transmettons les remarques, n'ont pas intérêt à exagérer non plus, parce que ce sont eux qui fixent les prix d'une grande partie des choses nécessaires à la vie. J'aimerais à dire aussi, de la part des employés du bureau de poste, à Winnipeg, et dans le Nord-Ouest, qu'ils approuvent entièrement les représentations du mémoire qui vous a été soumis par les fonctionnaires de Toronto: ils soutiennent, cependant, que l'on devrait tenir compte du fait que le coût de la vie dans l'ouest est de trente-trois et un tiers pour cent plus élevé que dans l'est, et que, pour cette raison, il devrait être pourvu à une rémunération additionnelle correspondante pour eux. La banque du Commerce accorde aux hommes transférés de l'est à l'ouest une gratification spéciale de $200 par an, s'ils sont célibataires, et de $400 par an, s'ils sont mariés, et les autres banques font une allocation spéciale moyenne de $400 à $500..

Q. Croyez-vous que les gens nommés là à $400 et $500 par année ne peuvent pas du tout vivre avec leur salaire?—R. Ils ne peuvent pas vivre convenablement.

Q. Que font-ils?—R. Ils font un travail additionnel au dehors. Comme exemple, le secrétaire de l'Association du service civil de l'ouest a déclaré, à une assemblée à laquelle j'ai assisté, que, s'il lui fallait faire le travail de secrétaire, il serait obligé de cesser le travail qu'il faisait après les heures et pour lequel il recevait $30 par mois. Il travaille à la douane, de 9 heures à 4, et il doit cependant aller au dehors pour gagner $30 par mois, au moyen d'un travail additionnel.

Q. Je suppose que vous aussi, fonctionnaires à Winnipeg, comme les membres du service civil ici, prêtez le serment d'office de consacrer tout votre temps au service?—R. Oui. Vous pourriez être étonné de la façon dont les commis de magasin et de bureau parviennent à vivre à Winnipeg, en présence de ce fait qu'une petite chambre de mansarde leur coûte $14 par mois et qu'il leur faut payer $3.50 par semaine, soit $14 de plus par mois, pour la plus chétive et la moins dispendieuse pension. La seule manière dont ils parviennent à subsister est de prendre une chambre pour deux et de coucher dans le même lit.

Q. Pourquoi restent-ils?—R. Ils trouvent là un emploi et ils comptent sur un avancement.

Q. En persistant d'année en année, ne voient-ils pas que le service public est tel qu'il n'offre rien pour les induire à continuer, même s'ils obtiennent une légère amélioration?—R. "L'espérance surgit éternellement dans le cœur humain." En dehors du service, les hommes se placent dans les magasins ou les bureaux et ont un avancement rapide, car les chances d'avancement y sont plus nombreuses que dans le service public.

Q. Même si le service public était mieux rémunéré, on serait porté à croire que le principe des nominations politiques, sur lequel il est basé, est de nature à empêcher les hommes compétents d'entrer dans le service?—R. Les conditions essentielles à un bon service sont la permanence de l'emploi, un système de pension et un mobile impulsif vers l'étude et le travail, qui ne découle que de l'assurance d'un avancement jusqu'au haut de l'échelle comme récompense d'un bon service. Si vous réservez vos meilleures positions dans le service pour les candidats du dehors, l'intérêt des autres s'en trouve diminué d'autant. De plus, l'homme venu du dehors, pour assumer la charge d'un département organisé, prendra des années pour se familiariser avec le travail de ce département, et il devra, dans l'intervalle, se reposer sur certains autres fonctionnaires. Ces derniers peuvent n'être ni les mieux renseignés ni les plus compétents, et il s'en suit que le mal s'aggrave du fait que les hommes sur lesquels il compte ainsi sont promus, en retour, à des fonctions plus lucratives, en passant pardessus la tête de fonctionnaires plus compétents. Il ne devrait pas y avoir d'influence d'aucune sorte, politique ou autre.

Q. Avez-vous jamais connu un homme, à Ottawa ou dans le Nord-Ouest, qui ait permuté du ministère des Douanes ou du ministère des Chemins de fer à celui des Postes ou à celui du Revenu de l'Intérieur?—R. Non.

Q. Avez-vous jamais entendu dire qu'un courrier de la poste sur les chemins de fer ait été promu?—R. Non.

Q. Avez-vous jamais entendu dire qu'un facteur ait été élevé au rang de commis?—R. Non, et je n'ai jamais, non plus, entendu dire qu'il ait été fait des recherches dans le service, s'il devenait nécessaire d'organiser une division, pour s'assurer si on pouvait trouver dans un ministère un fonctionnaire pour organiser une division dans un autre ministère.

Q. Vous avez formé une association à Winnipeg et vous avez discuté ces sujets entre vous: avez-vous jamais entendu dire que des hommes de grade inférieur font le travail d'un grade plus élevé?—R. Oui.

Q. Y a-t-il des facteurs qui font à Winnipeg le travail d'un commis et sont privés de leur uniforme et de leur privilège de route par tramway?—R. Je ne pourrais l'affirmer d'après mon expérience personnelle.

Q. Craint-on à Winnipeg les politiciens comme partout ailleurs?—R. Je n'aimerais pas à affirmer cela. Je préférerais employer l'expression influence étrangère.

Q. Redoute-t-on l'influence étrangère?—R. Il y a une crainte des influences étrangères qui milite contre l'efficacité du service.

Q. Plutôt que de solliciter l'aide qu'il faudrait pour obtenir un homme compétent, les fonctionnaires de haut grade se concerteront et s'efforceront de résoudre la difficulté?—R. Je n'ai pas une connaissance suffisante des autres ministères pour affirmer.

Q. J'imaginais que vous vous faisiez des communications d'une nature très grave les uns aux autres?—R. Nous avons discuté de ces sujets, mais je n'aimerais pas à en parler comme de matières constituant une preuve.

Q. A-t-on dit que le percepteur des douanes, ou le percepteur du revenu de l'intérieur ou le maître de poste s'efforcent de se tirer d'affaires du mieux qu'ils peuvent, plutôt que de demander de nouveaux employés, de crainte qu'on ne leur donne des employés incompetents?—R. Je ne voudrais pas me commettre sur ce point.

Dr Barrett.—Je sais que le percepteur du revenu de l'intérieur, à Winnipeg, s'il connaît un jeune homme ayant les aptitudes requises, lorsqu'une vacance se produit, s'efforce d'engager l'Association libérale à faire nommer ce candidat. Il demande à cette asociation, comme faveur personnelle, de ne pas nommer un tel ou un tel, parce qu'il a besoin de tel autre. De cette manière, il a parfois réussi à se procurer des hommes plus irréprochables. Mais ce dont nous nous plaignons le plus amèrement c'est de voir des hommes recevoir une pitance telle que $500 par année. Je n'ai pas de doute que le député de Winnipeg et l'Association libérale recommanderaient souvent la nomination de bons hommes si la rémunération était suffisante. Le président de la *Young Men's Liberal Association* m'a dit, il y a quelques années: " Nous pouvons fournir de bons hommes, si seulement vous pouvez les payer; mais nous ne pouvons en avoir qu'un petit nombre, en dehors d'une catégorie inférieure, qui veuillent accepter des positions de $500 par année ". C'est là la difficulté—vous pourriez avoir beaucoup plus d'hommes compétents si la rémunération était meilleure.

M. McKenna.—Je crois que, sauf peu d'exceptions, la règle devrait être que les nominations dans le service public—tant en ce qui concerne le service extérieur que le service intérieur—soient faites après examen. Cet examen devrait être de nature à faire l'épreuve de l'intelligence et des aptitudes du candidat, au point de vue des connaissances littéraires et des mathématiques. Le candidat devrait connaître quelque peu l'histoire et la forme de gouvernement de son pays. Après son admission dans le service, ses promotions devraient dépendre des examens destinés à constater jusqu'à quel point il est au fait du travail de sa division particulière du service, et, en outre, quels progrès il a fait dans la connaissance de notre système de gouvernement et de l'administration ministérielle; mais ces examens ne devraient pas porter sur les matières littéraires, parce qu'un homme qui se rend très compétent dans le service peut avoir oublié les règles de la grammaire, quoiqu'il puisse écrire l'anglais parfaitement.

Le président.—A-t-on dit quelque chose à votre assemblée au sujet des examens d'admission?

M. McKenna.—Non. De fait, j'ai été nommé membre de l'exécutif de l'association, alors que j'étais absent de Winnipeg. A la réunion du comité, à laquelle j'ai assisté, il a été entendu que le programme de la commission n'embrasserait que la question des salaires et des retraites.

Dr Barrett.—Le but principal de la formation de cette association était d'induire la commission à se rendre à Winnipeg pour y constater par elle-même l'état de choses existant.

M. McKenna.—Ce que j'ai dit sur le service est le résultat d'une longue expérience en matière de service au dehors et à l'intérieur. Je crois que le service devrait être rendu professionnel autant que possible. Après plusieurs années d'expérience dans le service, je dirai sans hésitation que je verrais avec chagrin un de mes fils y entrer, tel qu'il est actuellement organisé.

Le président.—Si vous avez quelque chose de plus à nous soumettre, nous serons heureux de vous entendre?

M. McKenna.—Je ferai remarquer que, pour assurer et maintenir le service civil le plus efficace et le plus économique, on devrait instituer une commission permanente; qu'elle devrait être composée de trois hommes choisis avec soin; que l'un d'eux au moins devrait avoir acquis une grande expérience dans l'administration d'un important département du service, et que les deux autres devraient avoir une grande expérience dans la conduite d'une organisation commerciale de grande envergure. J'ajouterai même que l'on pourrait tracer une ligne bien définie entre la simple besogne courante et le travail administratif du service, offrant, au moyen d'examens de la nature de ceux que j'ai déjà suggérés, des garanties d'avancement, d'un grade moins élevé à un grade supérieur. Il devrait y avoir un minimum et un maximum de salaire pour chaque grade. Les années de service ne devraient pas par elles-mêmes être reconnues comme une raison de l'avancement d'un grade inférieur à un grade plus élevé.

MEMOIRE.

Le temps à ma disposition m'oblige à ne donner que les grandes lignes de mes conceptions sur l'organisation d'un service extérieur du département des Affaires des Sauvages dans l'ouest.

Le bureau du commissaire devrait être organisé sur le même plan que le service intérieur.

Les agences devraient être classées dans l'ordre de l'étendue de leur circuit et de leur importance. Il devrait y avoir trois divisions dans le service des agences: agents, instructeurs de ferme et commis; les interprètes sont choisis dans la même catégorie que les aides en général, et ne se prêtent pas au classement dans le service civil.

Un minimum et un maximum de salaires devraient être déterminés pour les agences. Le salaire minimum des agents devrait être de $1,000; le maximum, $1,800. Le minimum pour les instructeurs de ferme, $600; le maximum, $900; le minimum des commis, $600; le maximum, $900.

Je n'approuverais pas le paiement du maximum à chaque agence, uniquement pour cause de longueur du service et indépendamment de la somme du travail et du degré de responsabilité. Les agences pourraient être groupées, et une échelle du salaire maximum déterminée, suivant les circonstances. Je ne rendrais le maximum de $1,800 payable que pour les agences les plus importantes.

Il devrait être pourvu à des augmentations annuelles de—$50 pour les commis et fermiers, et de $75 pour les agents, jusqu'à ce que le maximum soit atteint. Ces augmentations devraient dépendre de l'efficacité du service et de la recommandation du commissaire.

L'organisation devrait avoir comme principes fondamentaux: des nominations et promotions indépendantes des influences étrangères faites après épreuves de mérite, et une participation au système des pensions. Un examen devrait être institué pour les agents, les instructeurs de ferme et les commis, tant pour leur admission que pour leur promotion dans le service. Les agents, commis et instructeurs de ferme devraient obtenir de l'avancement d'une agence moins importante à une plus importante, et des fonctions de commis et d'instructeurs à celles d'agent, sur preuve de capacité, suivant que l'occasion pourrait s'offrir.

En réponse aux objections que l'on pourrait faire à la recommandation d'un examen pour la nomination des instructeurs de ferme, je ferai remarquer que l'entraî-

nement des sauvages, en matière d'économie domestique, peut être obtenu plus efficacement par des fermiers instruits que par des hommes qui sont plutôt des garçons de ferme que des agriculteurs. Dans le service des sauvages, le fonctionnaire bien stylé est très nécessaire. Il me semble que, en ce qui concerne les instructeurs de ferme, un arrangement pratique pourrait être fait pour obtenir des hommes tirés des stations agronomiques et des collèges d'agriculture, et que, sous l'opération d'un système amélioré, l'on pourrait constater que les hommes, engagés dans le travail agricole du service des sauvages, subiraient éventuellement la préparation nécessaire au travail agricole, sur un champ plus vaste, dans les autres branches du service.

Je puis ajouter que je n'ai jamais pu comprendre pourquoi les mêmes grandes lignes de classement, qui s'appliquent au service intérieur, à l'exception du service particulier que mentionne M. Obed. Smith, ne pourraient pas s'appliquer au service extérieur.

Si l'intérêt public exige que le service intérieur soit claquemuré dans des règlements statutaires, il ne peut y avoir de raison pour prétendre que le service extérieur doive être dépourvu de garanties de même nature, sans désavantage pour le pays.

J. A. J. McKENNA.

OTTAWA, 24 octobre 1907.

BUREAU DES AFFAIRES DES SAUVAGES, BRANTFORD, 29 octobre 1907.

M. THOMAS S. HOWE,
Secrétaire de la Commission du Service civil,
Ottawa.

MONSIEUR,—Je vous prie de présenter à la Commission du Service vivil les notes suivantes concernant les salaires payables aux agents et surintendants des sauvages:—

1. Le coût de la vie a augmenté de 25 à 40 pour 100 depuis dix ans, comme résultat de la hausse des prix de la nourriture, du vêtement et des loyers.

Sur ce point, je prie de consulter la preuve soumise à votre Commission par les commis de la Douane et des Postes, qui, je crois, est également applicable aux agents des sauvages.

2. Le travail d'un agent des sauvages, s'exerçant exclusivement au milieu d'une population d'une autre race et d'une autre langue, et presque toujours avec le concours d'un intreprète, est extrêmement harassant et demande immensément de tact, ainsi qu'une mesure plus qu'ordinaire de patience. A ce sujet, je ferai remarquer que nos fonctions sont plus onéreuses et demandent plus d'habileté administrative que celles d'hommes chargés d'un simple travail de besogne courante, et qu'elles devraient être en conséquence mieux rémunérées.

3. La loi des Sauvages, chapitre 81, S.R.C., 1906, contient (à l'exception du Code criminel) toute la loi applicable aux sauvages. Cette loi confère de très grands pouvoirs à l'agent des sauvages. Il a de grands pouvoirs semi-judiciaires. Tous les appels du Conseil des sauvages lui sont déférés. Il agit come juge de paix, en disposant des oaccusations pour contravention aux dispositions de cette loi relatives aux liqueurs enivrantes. Il agit comme arbitre entre sauvages et colons et règle leurs différends. Il les conseille sur les contestations de clôture de ligne et les querelles de famille. Il tient registre des titres et minutes des mutations de propriétés, surveille toutes dispositions testamentaires, et c'est entre ses mains que sont produits tous les testaments. Il prépare toutes les conventions se rattachant aux baux des terres des sauvages consentis par le gouvernement aux blancs. Il préside à toutes les réunions du conseil des chefs, agit comme leur conseiller, et fait rapport sur toutes les délibérations au département des Affaires des Sauvages, soit en faveur, soit à l'encontre des diverses décisions.

4. Il est aussi le conseiller du département sur toutes matières affectant l'économie intérieure de la réserve.

Je vous soumets les observations suivantes comme plus particulièrement applicables à ma propre agence:—

(1) La réserve des Six-Nations est la plus considérable du Canada, ayant une population de 4,200, avec un capital de $881,850.

(2) Le conseil se réunit tous les mois à Ohsweken, à douze milles de Brantford, où il n'y a pas de communications par chemin de fer, télégraphe ou téléphone avec le monde extérieur, et il m'a fallu assister à chaque assemblée mensuelle de ce conseil. Le conseil dure quelquefois deux ou trois jours, et les minutes sont en conséquence très volumineuses, se rapportant à un grand nombre de matières requérant une connaissance considérable des gens et des sujets, pour faire rapport sur le tout intelligemment au département.

(3) Environ 10,000 acres de tout le territoire, qui est de 43,000 acres, sont détenus en vertu de baux consentis par le gouvernement à des blancs. Chaque bail suppose entre le bailleur et le preneur une convention que je prépare. La perception des loyers, qui se sont élevés à $3,471 en 1905-6, en vertu de ces baux, implique un travail et une responsabilité considérables, et elle est faite par ce bureau.

4. Cette réserve a un système de prêt au moyen duquel le département met à part $20,000 des fonds de la bande pour aider les sauvages à construire des granges, des clôtures et des puits. Le montant de ces prêts varie de $25 à $300. L'intérêt est payable semi-annuellement, en retenant l'argent de l'annuité de l'emprunteur, qu'on applique sur le capital et l'intérêt. Cet item seul entraîne plus de travail, d'anxiétés et de fatigues que toutes les autres affaires se rapportant à nos paiements semi-annuels des intérêts, comme comportant une perception et une comptabilité sur une somme d'environ $5,000 par année, en petits versements qui varient de $3.50 à $35. De plus, il me faut voir à ce que tous les bâtiments affectés par les prêts soient assurés et à ce que les primes soient acquittées. Outre la perception de l'intérêt et du capital de ces prêts, les paiements des sommes empruntées se font par l'entremise de mon bureau, aux marchands et autres personnes qui fournissent les matériaux et le travail pour la construction des granges, etc., à la demande des emprunteurs.

5. Deux fois l'an, il me faut distribuer environ $15,000 de l'argent des annuités; les deux tiers en sont payables en argent à Ohsweken, ce qui m'oblige à rester trois jours à cet endroit, sous la garde, nuit et jour, de deux constables. La responsabilité découlant de la manipulation d'une aussi forte somme d'argent dans de pareilles circonstances est grande. La balance de l'annuité doit être payée par chèque ou mandat d'express, ce qui exige un rude travail d'écriture.

6. L'audition des appels des décisions du conseil est une tâche d'une très grande responsabilité. Comme règle générale, les sauvages emploient des avocats de Brantford, et les appels sont plaidés avec tout le soin apporté dans une cour régulière de justice. D'intéressantes questions de preuve sont soulevées, les arguments pour et contre sont entendus, et la décision rendue; puis je transmets au département une copie des témoignages recueillis oralement, avec ma recommandation. Je suis avocat et procureur de plusieurs années de pratique; autrement, je ne me sentirais pas apte à remplir cette partie de mes devoirs. C'est en réalité la tâche d'un juge, car des questions de filiation, de juridiction, de droit d'action, d'admissibilité de la preuve, de titres aux terres, de testaments, etc., sont constamment soulevées. Au cours des derniers six mois, j'ai entendu 14 appels.

7. Il y a, sur la réserve, 10 écoles dont j'ai la surveillance, aidé d'un inspecteur. Je suis le président *ex-officio* du bureau des écoles des S.-N., et je convoque quatre ou cinq réunions par année. Toutes les affaires se rattachant à l'enseignement sont réglées par ce bureau et requièrent ma surveillance personnelle.

8. Mon prédécesseur a été nommé en 1901, au salaire de $1,200. En 1905, ce salaire fut porté à $1,400, et, en 1906, à $1,800 par année. Son commis recevait $600, et le successeur de ce dernier, mon commis actuel, a été nommé, en 1904, au salaire de $600 par année, qu'il retire encore maintenant. Je prends la liberté de faire

remarquer que ce n'est pas là un salaire raisonnable pour le travail qu'il fait. Il est d'origine indienne et agit comme interprète à mon bureau; sans son aide et sa connaissance parfaite de tous les sauvages et de leur parenté les uns avec les autres, le travail de ce bureau et au comptoir de paye serait grandement retardé.

Mon sténographe, qui, nécessairement, est aussi d'origine indienne, ne reçoit que $300 par année, ce qui n'est pas suffisant, à mon avis, si l'on tient compte de l'augmentation du coût de la vie. Notre correspondance est très volumineuse, tant avec le département qu'avec les membres de la réserve, outre qu'il nous faut clavigraphier de nombreuses conventions et quantité d'actes et de testaments.

Mon salaire n'est que de $1,400, avec une allocation de $125 pour frais de voyage; sur cette somme, il me faut payer $40 par année pour une police de garantie de $20,000.

9. En conséquence, je vous prie respectueusement de recommander que les salaires de ce bureau soient augmentés comme suit:—

Surintendant, $2,000 et allocation de voyage;
Commis, $900;
Sténographe, $500;

comme conséquence des observations ci-dessus sur les devoirs de ma charge et pour les raisons ci-haut mentionnées.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

GORDON J. SMITH,
Surintendant des Six-Nations.

OTTAWA, MERCREDI, 29 mai 1907.

La Commission royale du Service civil a siégé ce matin à 10.30 heures.

Présent:—M. J. M. COURTNEY, président.
M. THOMAS FYSHE, Montréal, et
M. P. J. BAZIN, Québec.

M. W. J. GERALD, assermenté et interrogé.

Par le président :

Q. Vous êtes sous-ministre du Revenu de l'Intérieur?—R. Oui.

Q. Depuis combien de temps êtes-vous sous-ministre?—R. Depuis 1901.

Q. Depuis combien de temps êtes-vous dans le service du ministère?—R. Depuis avril 1867.

Q. Alors vous avez été au delà de quarante ans dans le service?—R. Oui.

Q. Vous avez passé par tous les grades jusqu'à celui de sous-ministre?—R. Oui, depuis le plus humble jusqu'au plus élevé.

Q. Ceci (exhibant) est le mémoire que vous avez envoyé?—R. Oui.

Q. J'y vois que votre revenu s'est élevé d'environ $8,000,000 en 1892 à $14,000,000 en 1906?—R. C'est exact.

Q. Alors que vous avez réduit les dépenses de la perception de cinq pour cent à trois et six dixièmes pour cent?—R. Oui.

Q. Vous avez une armée de percepteurs et d'inspecteurs, environ 470 fonctionnaires, au dehors?—R. Nous en avions, en 1906, 519 en tout, au dehors et à l'intérieur.

Q. Pour les surveiller tous, que recevez-vous?—R. $4,000 par année.

Q. Pas d'émoluments supplémentaires d'aucune sorte?—Pas le moins du monde. Je dois faire remarquer en outre que, de 1870 à 1883, il y avait un commissaire et un sous-commissaire. Entre 1883 et 1887 il y a eu un commissaire seulement. De 1887 à 1901, il y a eu un commissaire et un sous-commissaire.

Q. Vous étiez le sous-commissaire?—R. J'étais le sous-commissaire. De 1901 à 1907, j'ai essayé de faire le travail seul, mais je dois dire que, par suite de l'augmentation des affaires, la tâche de le faire convenablement est au-dessus de mes forces.

Q. Maintenant que les recettes ont augmenté, vous croyez qu'il serait à désirer qu'un sous-commissaire fut nommé?—R. Cela est absolument nécessaire.

Par M. Fyshe:

Q. Ne croyez-vous pas qu'il pourrait y avoir conflit de responsabilité?—R. Il n'y a jamais eu pareil conflit dans le passé.

Q. Il serait difficile de définir exactement les devoirs du commissaire en titre et ceux d'un sous-commissaire?—R. Non. Il n'y a jamais eu de difficulté de ce genre. Le commissaire, naturellement, est le chef du ministère; mais, en son absence, ou même lorsqu'il est à son bureau, certains travaux spéciaux sont de sa part confiés au sous-commissaire, et il reste là lui pour être consulté au besoin, ce qui constitue une situation de choses très désirable.

Q. Mais vous pourriez obtenir le même résultat en ayant un fonctionnaire avec un autre titre?—R. Cela fonctionne de la même manière, quel que soit le titre.

Par le président:

Q. Sous quelque nom qu'il soit désigné, vous croyez que vu l'augmentation des recettes, un fonctionnaire, vous suivant en grade, devrait être nommé?—R. Oui, sans aucun doute, et, plus que cela, il devrait être un homme parfaitement au fait du service extérieur de notre ministère, parce que c'est de là que proviennent les recettes.

Par M. Bazin:

Q. Vous dites que le pourcentage du coût de la perception des revenus a été réduit; il y a eu en même temps une augmentation des droits—en 1897, si je me rappelle bien?—R. Il en a été ainsi pour le tabac brut en feuille seulement.

Q. Il n'y a pas eu d'augmentation des droits sur les spiritueux?—R. En 1892, le droit sur les spiritueux était de $1.50; aujourd'hui, il est de $1.90. En 1892 il n'y avait pas de droit sur le tabac brut en feuille, mais le droit sur le tabac brut en feuille nous rapporte un peu au delà d'un million de piastres par année.

Par le président:

Q. Vous avez un droit sur un article qui n'en était pas frappé auparavant, et vous avez augmenté le travail pour percevoir ce droit?—R. Oui, et le volume des affaires de tous genres a augmenté.

Q. Prenant le service intérieur d'abord, vous n'avez pas un très grand ministère?—R. Pas grand, quant au nombre des fonctionnaires.

Q. De fait, vous n'en avez que 35 en tout?—R. Oui.

Q. Vous avez cinq premiers commis?—R. Oui.

Q. Ce nombre est-il plus grand que ne l'exige le travail à faire?—R. Je ne crois pas que cela fasse aucune différence qu'un fonctionnaire ait un titre ou un autre; il fera le travail aussi bien comme commis de première classe que comme premier commis.

Q. Il reçoit plus d'argent?—R. Oui, il reçoit plus d'argent.

Q. Les premiers commis font-ils le même travail que les commis de première classe?—R. Ils font le même travail que les commis de première classe, et comme ils le faisaient quand ils étaient commis de première classe, à l'exception de deux hommes. Le secrétaire du ministère et le comptable du département sont premiers commis, et je crois que cela est tout à fait juste.

Q. Vous avez trois premiers commis additionnels qui font en réalité le même travail qu'ils faisaient comme commis de première classe?—R. Identiquement le même. Le sous-comptable a été fait premier commis, le commis en tête de la branche de la statistique a été fait premier commis, et le commis préposé aux poids et mesures et au travail de la lumière électrique a aussi été fait premier commis.

Q. Alors, vous avez quatre commis de première classe maintenant au lieu de six auparavant, c'est-à-dire, comme conséquence de la réduction d'une classe et de l'accroissement de l'autre?—R. Oui, parce que les commis de première classe ont été promus au grade de premiers commis.

Q. Les grades inférieurs sont à peu près les mêmes qu'ils étaient en 1892?—R. Oui, il y a très peu de différence entre eux.

Q. Lorsqu'un homme devient commis de deuxième classe, fait-il un travail différent de celui qu'il accomplissait lorsqu'il était commis de troisième classe?—R. Aucunement—le même travail exactement.

Par M. Fyshe:

Q. Je suppose que la cause fondamentale de cela est que le travail est, à peu de chose près, le même?—R. Non. Certaines classes de travail sont beaucoup plus importantes que d'autres. Par exemple, dans la division de la statistique, nous avons besoin d'employés capables et soigneux pour vérifier chaque document qui arrive au ministère—c'est-à-dire les montants et le taux du droit; et voir à ce qu'ils soient convenablement calculés.

Q. Y a-t-il une succursale de votre ministère dans toutes les grandes villes?—R. Certainement.

Q. Comment faites-vous, dans le cas où il y a une grande distillerie dans une localité de campagne?—R. Il est nécessaire d'y maintenir un personnel.

Par le président:

Q. Lorsqu'on a besoin d'un nouveau commis, est-ce que les premiers commis vous font rapport qu'ils ont besoin d'aide supplémentaire?—R. Oui.

Q. Et vous étudiez le cas vous-même?—R. Je délibère sur la nécessité de l'aide qu'on demande.

Q. Vous ne nommez pas un nouveau commis en sous-ordre par suite de la pression politique exercée du dehors pour faire nommer quelqu'un?—R. Je n'ai rien à voir à la nomination.

Q. Vous demandez un commis?—R. Oui, précisément.

Q. On ne vous impose pas un commis à moins que vous n'en demandiez un?—R. Aucun commis permanent.

Par M. Fyshe:

Q. Vous ne prenez pas l'initiative de la nomination?—R. Oui: elle est prise à la demande d'un premier commis.

Q. J'entends sur le choix de l'homme?—R. Non pas sur le choix de l'homme.

Par le président:

Q. Avez-vous constaté que les hommes nommés au ministère sont de bonnes mœurs et jouissent d'une bonne santé?—R. Je crois qu'en somme je puis répondre affirmativement.

Q. Lorsqu'un commis est nommé, il est à l'épreuve?—R. A l'épreuve pour six mois.

Q. Employez-vous ce délai à vérifier s'il est apte au service ou non?—R. Lorsqu'un commis est nommé à l'épreuve ou de toute autre manière, il conserve sa charge, à moins que sa conduite ne soit mauvaise.

Q. Vous êtes obligé de faire rapport sur sa compétence?—R. Oui, nous le faisons pour le service extérieur. Je ne crois pas que cela se fasse dans la même mesure pour le service intérieur.

Q. Vous n'avez pas eu de mauvaises nominations?—R. Non, très peu.

Q. Dans vos examens de promotion, quand ces commis de première classe ont été faits premiers commis, avez-vous rédigé les programmes?—R. En général, je ne rédige que les programmes concernant les devoirs de bureau. Les autres programmes sont rédigés par le comité du service civil. Nous considérons que cela vaut mieux.

Q. Que signifie ceci—article 45 de la loi du Service civil: "Nul examen de ce genre n'est requis pour la réinstallation ou pour la promotion des agents d'accise qui ont subi les examens d'administration pour l'admission à la classe du service de l'accise avant le premier juillet 1882"?—R. Cela signifie tout simplement qu'une classe spéciale des employés de l'accise a subi le plus haut examen technique qui puisse être exigé par le ministère.

Q. Il y a plus de 25 ans?—R. Oui, plus de 25 ans.

Q. Ne peuvent-ils pas s'être rouillés depuis ce temps?—R. Nous n'avons pas inséré cette disposition dans la loi.

Q. Est-il avantageux de la conserver?—R. Je ne puis voir de raison pour la conserver. Un homme qui a passé avec succès aujourd'hui est aussi compétent que celui qui a passé il y a vingt-cinq ans.

Q. Vous pensez que cela pourrait être omis?—R. J'aurais retranché la partie relative à la limite du temps.

Q. Vous avez voix consultative en ce qui concerne la promotion de vos employés?—R. Je dois faire rapport sur leur conduite et sur leur compétence.

Q. Les articles 46 et 47 pourvoient à ce que le chef du ministère choisisse les aspirants à la promotion ou puisse refuser l'employé promu durant le stage de six mois. Ne devrait-on pas ajouter: "sur le rapport du sous-ministre"?—R. Je crois qu'il en devrait être ainsi, parce que le chef du département ne peut pas aussi bien juger: il n'a pas les mêmes moyens de juger que son sous-ministre.

Q. Combien de temps y a-t-il que vous avez nommé un commis de troisième classe ou un commis de la deuxième classe cadette?—R. Je crois que nous avons, depuis moins d'un an, nommé un commis de troisième classe.

Q. Un homme ou une femme?—R. Un homme.

Q. A quel salaire?—R. $500.

Q. N'avez-vous pas eu de la difficulté à obtenir un homme à $500?—R. La seule chance qu'avait cet homme, était quand il aurait subi son examen de promotion, de devenir commis de la deuxième classe cadette.

Q. Alors il est entré avec la perspective de monter?—R. Oui, parce qu'il ne pourrait pas vivre avec un salaire de $500.

Par M. Fyshe:

Q. Quel âge a-t-il?—R. Vingt-cinq ans.

Q. Que faisait-il auparavant?—R. Je crois qu'il habitait la campagne, sur une ferme, avant de venir ici.

Q. A-t-il une assez bonne instruction?—R. Assez bonne.

Par le président:

Q. D'où vient-il?—R. D'Oxford.

Par M. Bazin:

Q. Ne paraît-il pas surprenant qu'un homme de cet âge, élevé sur une ferme, aspire à une pareille position?—R. Je le crois; mais il paraît exister un grand désir d'entrer au service public. Je ne puis le comprendre, mais il existe.

Par le président:

Q. A compter de leur nomination, tous les commis débutent au minimum de leur salaire?—R. Oui.

Q. Serait-il à désirer que le minimum de la troisième classe fut modifié?—R. Je crois qu'il devrait être augmenté. Je crois que tout homme qui entre, s'il est apte à devenir commis de troisième classe, devrait recevoir au moins de $700 ou $800.

Q. Ainsi, vous croyez que le minimum des commis de troisième classe devrait être augmenté?—R. Je le crois assurément.

Q. Avez-vous jamais suspendu un homme dans votre ministère?—R. Je ne puis pas me rappeler un cas de suspension dans le service intérieur. Nous avons retenu des augmentations, mais je ne me rappelle pas d'un cas de suspension absolue dans le service intérieur.

Q. Ces augmentations ont-elles été rétablies ensuite?—R. Oui, si la conduite de l'homme le justifiait, comme de fait elle l'a justifié. Nous avons constaté que l'effet de l'arrêt de l'augmentation était salutaire.

Q. Je vois que vous n'avez pas de commis surnuméraires dans votre ministère?—R. Nous n'avons pas de commis surnuméraires, dans le ministère, qui soient payés à même le crédit pour le service intérieur.

Q. Qui avez-vous à Ottawa qui ne soit pas payé à même le crédit pour le service intérieur?—R. Nous avons actuellement un M. Cavers au ministère.

Q. Quel travail fait-il?—R. Il fait le travail ordinaire, dans la branche de la statistique.

Q. A même quel crédit le payez-vous?—R. Il nous faut le payer à même le crédit pour le service extérieur, parce que nous ne pouvons l'admettre sans examen.

Q. Il est le seul homme dans cette situation?—R. Je crois que oui.

Q. Combien avez-vous de femmes?—R. Deux.

Q. Sur quel crédit leur salaire est-il imputé?—R. Pour l'une, sur le crédit des poids et mesures; pour l'autre, sur le crédit du service préventif. Le salaire de M. Cavers est porté au compte de notre entrepôt d'alcool méthylique, quoi qu'il travaille dans la division de la statistique.

Q. Vous avez porté au compte des alcools méthyliques le salaire d'un homme dont le travail y est étranger?—R. Oui.

Q. Et au service préventif du dehors d'autres personnes qui travaillent au ministère?—R. Oui. Je veux corriger une déclaration préalable de ma part. Bien que l'une des dames que j'ai mentionnées travaille dans les édifices, elle ne fait pas de travail se rattachant au service de l'intérieur. Elle fait le travail qui se rattache au bureau de l'inspecteur des poids et mesures, qui est un fonctionnaire du dehors.

Q. Cela est justifié?—R. Oui, cela est justifié.

Q. Avez-vous jamais congédié quelqu'un de votre service intérieur?—R. Je n'ai pas souvenir que personne ait été renvoyé au cours de ces dernières années.

Q. Vous avez un livre de présence?—R. Oui.

Q. Chacun le signe-t-il?—R. Chacun, sauf les deux premiers commis.

Q. En a-t-il toujours été ainsi?—R. Depuis quinze ou vingt ans.

Q. Quelles sont les heures de bureau?—R. De neuf heures et demie à quatre heures; mais plusieurs fonctionnaires sont là jusqu'à cinq heures, cinq heures et demie et six heures.

Q. Combien de temps ont-ils pour le lunch?—R. Une heure.

Q. Partent-ils tous ensemble pour le lunch?—R. Non, ils partent à des intervalles irréguliers.

Q. Alors, il y a toujours quelqu'un au ministère?—R. Toujours.

Q. Tous vos bureaux sont-ils dans l'édifice de l'ouest, ou occupez-vous d'autres édifices?—R. Tout le service de l'intérieur se fait dans l'édifice de l'ouest.

Q. Vous ne vous opposez pas à ce que M. Fyshe et M. Bazin visitent votre ministère?—R. Je serais très heureux assurément de leur faire visiter le ministère.

Par M. Bazin:

Q. Ne croyez-vous pas qu'il serait opportun que vous ayez des heures plus longues —disons de neuf à cinq?—R. Je crois que neuf heures et demie le matin, est assez tôt, mais je pense que les heures pourraient être prolongées jusqu'à cinq heures de l'après-midi.

Q. Si les heures étaient de neuf à cinq, ne croyez-vous pas que tout le monde pourrait partir à cinq? Ne croyez-vous pas que le travail pourrait être mieux fait dans cet espace de temps?—R. Neuf heures est peut-être trop tôt pour avoir les gens ici, et, dans ce cas, la plupart des commis signeraient la liste en retard, ce qui constituerait comme une mauvaise note contre eux, car nous ne pourrions leur attribuer de la ponctualité. Mais neuf heures et demie est une heure raisonnable pour les avoir au poste.

Par le président:

Q. Vos employés ne sont pas payés pour services supplémentaires?—R. Personne n'a de remunération supplémentaire pour services supplémentaires, quelle que soit la somme de travail exécuté.

Q. En 1879, le conseil de la Trésorerie a adopté un règlement en vertu duquel toute tentative d'obtenir promotion au moyen d'influences politiques entraînerait le renvoi d'office. Avez-vous remarqué cela?—R. Nous avons adressé une circulaire à cet effet à tout le service extérieur.

Q. Quelle est votre opinion au sujet de l'abolition de "La loi de la pension"?—R. Je crois qu'il est très désirable de la maintenir. Elle est pour les fonctionnaires un encouragement à travailler fidèlement.

Q. Croyez-vous que l'abolition de la loi ait été une erreur?—R. Je le crois.

Q. Constatez-vous que vos hommes du service extérieur abandonnent le service?—R. Oui. Des hommes ont quitté le service et se sont engagé au service d'industriels qui ont de nous leurs licences—des hommes qui connaissent parfaitement notre travail et peuvent être précieux pour les manufacturiers, qui leur paient de plus forts salaires que nous ne pourrions payer.

Q. Le principal revenu du ministère provient des distilleries?—R. Oui, des liqueurs.

Q. Dites-nous ce que vous faites en ce qui concerne la distillerie, à partir du commencement?—R. Tous les grains qui arrivent à la distillerie sont pesés par nos fonctionnaires, et nous établissons comme étalon que le distillateur doit produire un gallon au degré de preuve pour chaque vingt livres et quatre dixièmes de grain. Tout le procédé de fabrication, depuis le moment où arrive le grain jusqu'à ce que l'alcool soit produit, est exécuté sous la surveillance de nos fonctionnaires. Le taux du droit, $1.90 le gallon, est tellement élevé que nous ne pouvons nous en rapporter à personne. Une fois le grain macéré et fermenté, il est placé dans lesalambics, où la vapeur alcoolique est extraite, et à compter du moment où la bière ou la liqueur à distiller est mise dans l'alambic, tous les raccords sont scellés afin qu'aucune partie de la vapeur ne puisse être condensée et gagner d'autres récipients que les réservoirs fermés, où la quantité sujette au droit est déterminée.

Par M. Fyshe:

Q. Est-ce que ceci exige un personnel considérable représentant le gouvernement à chaque distillerie?—R. Oui, cela demande un nombreux personnel.

Q. Et des hommes d'un caractère absolument irréprochable?—R. Les meilleurs hommes que nous puissions choisir dans notre service.

Q. Quel est le salaire moyen de ces hommes?—R. Le premier fonctionnaire en titre reçoit, je crois, $1,800 par année.

Q. Il ne se tient pas là tout le temps?—R. Oui, pratiquement, tout le temps. Le premier officier est là probablement de neuf heures ou plus tôt jusqu'à six.

Q. En d'autres termes, il doit être là aussi longtemps que la distillerie est ouverte?—R. Elle est toujours ouverte, nuit et jour. A la distillerie Walker, à Windsor, par exemple, nous avons quinze ou seize hommes surveillant chaque opération.

Par le président:

Q. Dans la distillerie, vous suivez les procédés depuis le moment où les grains sont mesurés?—R. Depuis le moment où ils entrent jusqu'à celui où l'alcool coule dans le récipient, où nous déterminons la quantité sujette au droit.

Q. Vous portez en compte contre la distillerie tant de milliers de livres de grain?—R. Oui.

Q. Et il en est ainsi pour tous les procédés de la fabrication?—R. Oui.

Q. Et quand l'alcool est mis en barils, vous suivez ces barils?—R. S'il est expédié en entrepôt.

Q. Alors il va en magasin d'entrepôt?—R. Oui.

Q. Dont vos employés ont la surveillance?—R. Oui.

Q. Alors, pour ce qui a rapport aux spiritueux, vous suivez les procédés depuis le moment où le grain entre dans la distillerie jusqu'à ce que le spiritueux soient rendus en magasin d'entrepôt--R. Oui.

Par M. Fyshe:

Q. Supposons une erreur du distillateur et qu'une masse de grain se trouve gâtée?--R. Alors nous l'obligeons à payer le droit sur les spiritueux qui auraient dû en être produits. L'étalon fixé par la loi est très libéral.

Par le président:

Q. Combien de distilleries y a-t-il actuellement au Canada?—R. Treize.

Par M. Bazin:

Q. Je suppose que les spiritueux sont tous faits par lots—on met une certaine quantité de grain et de ce grain on tire une certaine quantité de spiritueux?—R. C'est une opération continue.

Q. Quels moyens avez-vous de vérifier les quantités?—R. Nous avons d'abord un magasinier, dans lequel tout le grain qui entre dans la distillerie est porté au débit du distillateur. En regard est crédité le grain employé pour les fins de la distillerie, et nous disons que, d'après ces données, il devrait être produit un gallon au degré de preuve de chaque vingt livres et quatre dixièmes de grain.

Par le président:

Q. Quand le produit est mis en bouteilles, avec une étiquette sur chaque bouteille, que faites-vous?—R. Quand les spiritueux sont complètement fabriqués, ils sont enlevés des réservoirs fermés et sont rectifiés. On les met alors dans des cuves d'entrepôt sous clef, où ils doivent rester pendant une période de deux ans, et où il peut arriver qu'ils restent indéfiniment. Certaines déductions sont accordées proportionnellement à la longueur du temps qu'ils restent en entrepôt.

Q. Pour l'évaporation?—R. Oui, exactement. Si le distillateur veut les embouteiller, ils sont mis en bouteilles en entrepôt, sous la surveillance de nos fonctionnaires, et l'étiquette sur la capsule de la bouteille est une garantie de l'âge des spiritueux. La date qui y apparaît est celle de la fabrication des spiritueux.

Par M. Bazin:

Q. On réduit sans doute ces spiritueux?—R. Oui.

Q. Cela se fait sans la surveillance de vos fonctionnaires?—R. Oui: de la manière suivante. Nous livrons, par exemple, aujourd'hui, dix mille gallons de spiritueux. Les manufacturiers veulent réduire cette quantité et nous la leur livrons pour cette opération. La réduction opérée, ils doivent nous remettre dix mille gallons.

S'il y a eu perte par la réduction, nous obligeons le distillateur à payer le droit sur la quantité perdue. La liqueur retourne alors en barils à une force réduite, disons de 25 au-dessous du degré de preuve. Elle demeure ainsi jusqu'à ce qu'on désire la vendre. Nos perceptions ont toutes pour base le gallon au degré de preuve.

Par le président:

Q. Vos employés ont suivi le liquide, soit en baril, soit en bouteille, jusqu'à ce qu'il retourne à l'entrepôt de vérification et que le droit soit payé?—R. Oui.

Par M. Fyshe:

Q. Constatez-vous des cas de tentative de contrebande?—R. Il n'y a pas eu de cas de fraude impliquant les distilleries depuis un si grand nombre d'années que je ne puis me rappeler quand un cas de cette nature s'est produit.

Par le président:

Q. Dans toutes ces grandes distilleries, telles que Gooderham & Worts, Walker et Seagram, vous avez un nombreux personnel?—R. Oui. Cela dépend de l'étendue des affaires. Dans quelques-unes, il y a quinze ou seize employés, dans d'autres trois ou quatre.

Q. Mais il y en a toujours un?—R. Oui, nous ne confions jamais à un seul employé toute la responsabilité.

Par M. Fyshe:

Q. Il ne pourrait pas y avoir collusion entre le distillateur et l'employé de l'accise?—R. Cela ne se pourrait pas facilement dans ces conditions.

Q. N'est-il pas vrai que les distillateurs sont extrêmement obligeants envers vos principaux employés?—R. Je ne l'ai jamais entendu dire.

Par le président:

Q. Ces détenteurs de licences sont toujours prêts à prendre un bon employé à à leur service, s'ils l'ont vu à l'œuvre comme employé de l'accise?—R. Il en peut être ainsi.

Q. En agissent-ils ainsi?—R. Je n'ai pas connaissance d'un cas de cette nature, en ce qui concerne les distilleries.

Par M. Bazin:

Q. Je ne suppose pas qu'ils aient grand besoin d'un employé de cette catégorie?—R. La seule utilité d'un pareil employé serait de tenir les livres que vous exigez qu'ils tiennent. Leurs propres commis font cela.

Par M. Fyshe:

Q. Faut-il beaucoup d'adresse pour fabriquer le whisky?—R. Comme pour toute autre chose, il faut une habileté spéciale dans la fabrication du whisky. La manufacture de la levure est le principal secret dans toutes les distilleries. Si je ne m'abuse, tout distillateur est jaloux de la formule de fabrication de sa levure particulière, parce que la production des spiritueux dépend d'une fermentation convenable. Si le mélange n'est pas convenablement fermenté, si tout l'amidon est converti en sucre et tout le sucre en alcool, il s'ensuit une certaine perte.

Par le président:

Q. Dans votre service extérieur, vous avez des inspecteurs, des percepteurs, des sous-percepteurs, des comptables, une classe spéciale d'employés de l'accise de première, deuxième et troisième classes, et des agents stagiares de l'accise?—R. Un agent stagiaire de l'accise signifie tout simplement un homme qui deviendra, après six mois, agent de troisième classe de l'accise.

Q. Vous payez à vos fonctionnaires des augmentations annuelles?—R. Oui, fixées par décret de l'Exécutif.

Q. Ils reçoivent parfois des suppléments?—R. Oui, ils ont des suppléments.

Q. Qu'entendez-vous par cela?—R. C'est une somme d'argent payée aux employés qui ont une importante surveillance à exercer, et dont les heures de travail sont en conséquence plus longues. Nous leur payons des suppléments s'élevant de $75 à $200 par année. Plusieurs de ces hommes doivent être à la distillerie avant 7 heures le matin, hiver comme été, et y rester jusqu'à six. Pour leur service, pendant ces longues heures, nous leur donnons de $75 à $200 par année, en sus de leurs salaires.

Q. En suivant ce système, naturellement, il n'y a pas toujours un agent de l'accise à chaque point où un baril de whisky est manipulé, et vous employez parfois des percepteurs des douanes?—R. Dans la perception du revenu, à des points peu importants, nous utilisons les services des percepteurs des douanes.

Q. Que leur payez-vous?—R. Il y a une échelle mobile. Sur les perceptions en dessous de $3,000 on leur paie 5 pour 100; sur les perceptions dépassant $3,000, ils ont un salaire fixe qui dépend du montant de leurs perceptions, mais n'excède en aucun cas $250 par année.

Q. Prenez Almonte, par exemple, où vous n'avez pas d'agents de l'accise; le revenu sur un baril de whisky consigné à un épicier de la localité serait perçu par le percepteur des douanes?—R. Le percepteur des douanes serait nommé comme étant notre employé et recevrait une commission sur les perceptions. Nous économisons au moyen de ce système.

Par M. Bazin:

Q. Les entrepôts servent à la fois pour le ministère des Douanes et pour celui du Revenu de l'Intérieur?—R. Non, nous ne permettons pas cela. Si cela se pratique, c'est sans que nous le sachions et contrairement à nos désirs. Nous avons des entrepôts séparés. Cet état de chose a été permis pendant un certain temps, mais nous avons constaté qu'il était très loin d'être satisfaisant, la même responsabilité engageant deux ministères. Nous ne voulions pas qu'il en fut ainsi. Nous voyons à ce que, pour les fins de l'accise, le propriétaire ait un magasin d'entrepôt, séparé et distinct, dont nos propres fonctionnaires soient responsables.

Par le président:

Q. Vous avez un système différent pour la bière?—R. Oui.

Q. Comment faites-vous quand le malt entre dans la brasserie?—R. Nous n'exerçons aucun contrôle sur la bière, parce qu'elle n'est pas sujette au droit. Nous percevons la taxe sur le malt employé.

Q. Quand le malt devient impropre à l'usage, il est détruit en présence de vos employés?—R. Oui.

Q. De sorte qu'il ne peut y avoir de collusion?—R. De sorte qu'il ne peut y avoir collusion.

Par M. Fyshe:

Q. Faites-vous payer un droit sur cela?—R. Le fabricant paie le droit sur le malt, avant de l'employer, et le ministère crédite le brasseur pour autant. De plus, celui-ci peut en appeler au conseil de la Trésorerie, à qui il appartient exclusivement de décider si le droit ainsi payé doit être remboursé ou non.

Par M. Bazin:

Q. Le remboursement, d'après votre expérience, est-il effectué?—R. Il l'est, si la preuve de la destruction est absolue. Nous exigeons que le malt soit absolument brûlé ou détruit.

Par le président:

Q. Au lieu de suivre jusqu'à la fin les procédés dans la brasserie, vous imposez le droit sur le malt, dès le début?—R. Oui, mais nous forçons le brasseur à tenir registre de tout le malt employé et de la bière qui en est produite.

Q. Pour en venir à la besogne relative au tabac, quel est le procédé en ce qui a trait aux cigares?—R. La feuille brute entre ici en entrepôt et elle est mise sous clef, puis livrée au manufacturier, suivant qu'il la requiert, et, tous les dix jours, il paie le droit sur la quantité de feuilles qu'il a prise pour la fabrication. Chaque vingt-deux livres de feuilles est censé produire mille cigares. C'est là un étalon libéral, et il est très rare qu'un manufacturier n'arrive pas à cet étalon.

Par M. Fyshe:

Q. Quel est le droit sur le tabac brut?—R. Il est de 10 sous par livre sur le tabac non écôté et de 14 sous sur le tabac écôté. L'une des raisons pour cela c'est que nous voulons encourager l'écôtage du tabac en feuille dans notre propre pays.

Q. Le résultat est que l'on pratique l'écôtage ici?—R. Oui, probablement les neuf-dixièmes sont faits dans notre pays, quoique quelques personnes apportent ici de la feuille écôtée.

Par le président:

Q. Alors, vous suivez tout le procédé, depuis l'introduction de la feuille jusqu'à ce que le produit prenne la forme de cigares?—R. Précisément; mais il ne peut être suivi aussi étroitement que le procédé de la distillerie. La raison pour cela est que, dans la manufacture de cigares, il est absolument nécessaire d'avoir à la main, en tout temps pendant le jour, la feuille qui doit être travaillée, et personne ne pourra garder un contrôle sur chaque livre de feuilles employée par l'ouvrier cigarier; de sorte que nous corrigeons cela au moyen d'un étalon de production de vingt-deux livres au mille cigares.

Q. La même chose s'applique-t-elle aux cigarettes?—R. Les cigarettes sont classées comme tabac.

Q. Votre système de timbres s'applique au whisky embouteillé, aux cigares et aux cigarettes?—R. Oui. Naturellement, nous n'appelons pas les étiquettes sur les bouteilles de whisky timbres. Ils sont désignés, pour les distinguer des timbres, sous le nom d'étiquettes d'embouteillage.

Q. Les étiquettes sont-elles imprimées à la *British American Bank Note Company*?—R. Oui.

Q. Elle a l'entreprise de l'impression de ces étiquettes?—R. La seule entreprise qu'elle ait est pour l'impression des étiquettes d'embouteillage. L'impression des autres timbres est faite par l'*American Bank Note Company*.

Q. Tous ces timbres sont payés par les distillateurs?—R. Le coût de tous les timbres appliqués sur les bouteilles de spiritueux est payé par les distillateurs. Les étiquettes coûtent un sou chacune. Les étiquettes sur les flaçons coûtent un cinquième d'un sou. Les timbres pour le tabac et les cigares sont apposés tout simplement pour indiquer que le droit a été payé. Les manufacturiers n'achètent pas les timbres. Ils acquittent le droit, quel qu'en soit le taux, et ces timbres sont placés ainsi comme preuve que le droit a été payé.

Par M. Bazin:

Q. Le timbre est une reconnaissance écrite du paiement du droit?—R. C'est cela virtuellement.

Par le président:

Q. Vous avez un service préventif?—R. Oui.

Q. Quels sont les devoirs du service préventif?—R. Les devoirs d'un officier du service préventif sont de parcourir le pays et de s'efforcer d'empêcher la distillation illicite, la manufacture illicite du tabac et des cigares, ou même l'importation illicite de toute marchandise sujette aux droits d'accise.

Par M. Fyshe:

Q. Combien d'employés du service préventif avez-vous?—R. Je dirais trente, probablement.

Q. Ils ne sont pas généralement connus, je suppose?—R. Ils ne sont pas généralement connus. Ce sont des hommes qui, dans diverses parties du pays, recueillent des informations et agissent en conséquence, sous la direction du percepteur local du Revenu de l'intérieur.

Par le président:

Q. Vous n'avez rien eu à faire au sujet des cas, autrefois assez fréquents, de transport de spiritueux dans des goélettes remontant le Saint-Laurent?—R. Non; cela regarde exclusivement le ministère des Douanes.

Q. Il a été établi, il y a quinze ans, que l'on avait pris l'habitude de charger de vieilles goélettes de spiritueux, qui pouvaient être obtenus pour soixante sous le gallon, et dont le prix de vente était de trois piastres, et de les faire atterrir quelque part dans le haut du Saint-Laurent; que le capitaine de la goélette informait le ministère et provoquait la saisie de la cargaison, dont la moitié lui était attribuée, comme dénonciateur, et qu'il réalisait ainsi des profits au moyen de cette transaction?—R. J'ai ouï-dire que la chose avait eu lieu, mais je n'en connais rien personnellement, parce que le sujet ne tombait pas sous la juridiction de notre ministère.

Par M. Bazin:

Q. Vous n'avez rien à faire avec la vente des liqueurs confisquées, je suppose?—R. Non. Quand nous avons des liqueurs de cette espèce, nous ne désirons pas les vendre. Nous préférons les envoyer à l'égout.

Q. J'ai eu connaissance de cas où des liqueurs saisies ont été vendues au bureau de la douane, quoiqu'elles ne portassent pas de timbres indiquant qu'un droit quelconque eût été payé. Je crois que cette méthode favorisait la contrebande?—R. Je crois qu'elle est absolument mauvaise.

Par le président:

Q. La fabrication des alcools méthyliques est un monopole du ministère?—R. Oui.

Q. Vous achetez l'alcool des distillateurs?—R. Oui.

Q. Et vous achetez les napthes de bois?—R. En vertu d'entreprises adjugéesaux plus bas soumissionnaires.

Par M. Fyshe:

Q. Où se fait cette fabrication?—R. A 519 rue Queen, Ottawa.

Q. Est-ce le seul endroit au Canada?—R. Le seul actuellement.

Q. .Quelle quantité fabrique-t-on?—R. Environ 80,000 ou 90,000 gallons au degré de preuve par an.

Q. Quelle en est la valeur?—R. Le prix de vente, en 1906, variait entre $1.10 à $1.50. Actuellement, nous le vendons 70 et 80 sous le gallon—deux qualités.

Q. Pourquoi la valeur en est-elle tombée à ce point?—R. Parce que nous nous efforçons de fournir un article meilleur marché.

Par le président:

Q. Au prix de revient?—R. Aujourd'hui, nous le vendons au-dessous du prix de revient.

Par M. Fyshe:

Q. Dans quel but?—R. Pour encourager la fabrication. Il y a une demande par tout l'univers pour un alcool dénaturé à bon marché, et le ministère travaille à subvenir à cette demande.

Q. Il n'est pas employé pour les automobiles?—R. Pas dans ce pays, et je ne crois pas qu'il le soit dans aucun autre pays. Le prix n'en est pas encore assez réduit pour égaler le prix de la gazoline.

Par le président:

Q. Vous essayez de développer cette industrie pour aider aux manufacturiers?—R. Oui. L'alcool méthylique est tout simplement une combinaison de l'alcool de bois et de l'alcool de grain.

Q. La fabrication n'en est encore qu'à la phase expérimentale?—R. Oui, dans une certaine mesure.

Par M. Fyshe:

Q. La difficulté, je suppose, est de surveiller les opérations des gens—aux Etats-Unis chacun est autorisé à fabriquer de l'alcool dénaturé?—R. Je le crois, en vertu de la loi américaine et sujet à certaines restrictions. La quantité d'alcool de bois employé aux Etats-Unis par gallon est très faible.

Q. Si tout le monde en fabrique, les cultivateurs et tous les autres, il n'en peut-être retiré un revenu?—R. Je ne crois pas.

Q. Vous avez le monopole de la fabrication au Canada?—R. Oui, nous l'avons pris pour protéger notre revenu provenant du spiritueux, et nous en avons réduit le prix dans la mesure du possible. Nous donnons aujourd'hui l'article à un prix d'environ la moitié de celui qu'il pouvait rapporter lorsqu'il était manufacturé par des particuliers.

Q. Alors vous ne pourrez pas couvrir vos dépenses?—R. Je crois que nous le pourrons avant la fin de l'année, parce que nous procédons en vertu d'un nouveau système de dénaturalisation, qui, je crois, nous permettra de recouvrer les déboursés.

Par M. Bazin:

Q. L'objet en vue est d'aider aux pharmaciens et autres qui, autrement, seraient forcés de se servir de l'alcool de bois?—R. Oui, tout manufacturier pour les affaires duquel l'alcool dénaturé est essentiel.

Q. Il n'est pas potable?—R. Non. Nous approvisionnons les manufacturiers de vernis à condition qu'ils nous donnent des garantis à l'effet qu'ils emploieront l'alcool dénaturé pour des fins spéciales et à certains endroits indiqués; moyennant cette garantie ils peuvent obtenir un alcool dénaturé d'un degré plus élevé que celui qui est livré pour les usages ordinaires.

Par le président:

Q. Vous avez des inspecteurs des poids et mesures?—R. Oui.

Q. Et vous avez un conservateur des étalons?—R. Nous avons ce qui est virtuellement un conservateur des étalons. Le sous-ministre est le chef de cette division.

Q. Comment est établi l'étalon à l'origine?—R. Les types dont nous nous servons comme étalons nous sont envoyés par le gouvernement britannique.

Q. Une livre est une livre par tout l'Empire britannique?—R. Oui.

Q. Et un gallon est un gallon?—R. Oui, je crois.

Par M. Fyshe:

Q. Qu'appelez-vous un gallon impérial?—R. Le gallon impérial est le seul gallon légal ici. Aux Etats-Unis le gallon, mesure de vin, est légal. Le gallon mesure de vin contient 231 pouces cubes, alors que le gallon impérial en contient 277·74—environ un cinquième de plus.

Par le président:

Q. Pour appliquer ce système vous avez des inspecteurs par tout le Canada?—R. Oui, à divers endroits.

Q. Faites-vous la visite de tous les magasins et autres établissements où l'on se sert de poids et de mesures?—R. Oui, tous les deux ans.

Par M. Fyshe:

Q. Visite-t-on chaque boutique?—R. Nous sommes censés le faire. C'est le devoir des fonctionnaires. Ils doivent aussi voir à ce que les poids et mesures des manufacturiers soient soumis à la vérification.

Q. Exige-t-on que les cultivateurs aient des balances et des mesures convenables?—R. Nous ne faisons pas d'inspection chez les cultivateurs; chez les commerçants seulement. La loi s'applique aux balances employées pour des fins de commerce—l'achat ou la vente ou la fixation du prix des articles. Un cultivateur peut avoir une balance pour peser ses pommes de terre, mais non pour des fins de commerce; cette balance ne serait pas soumise à l'inspection.

Q. Elle ne serait pas officielle?—R. Elle ne serait pas officielle, si elle n'est pas employée pour des fins de commerce.

Par le président:

Q. Les balances qui sont utilisées pour le commerce doivent être éprouvées tous les deux ans?—R. Oui, elles doivent l'être.

Q. Et vous avez un détachement d'inspecteurs et de sous-inspecteurs à votre disposition pour l'accomplissement de cette besogne?—R. Oui.

Par M. Fyshe:

Q. Découvrez-vous parfois de fausses balances?—R. Oui, parfois.

Par le président:

Q. Que se passe-t-il alors?—R. Il y a présentement un marchand de Montréal de traduit devant le ministère de la Justice sous l'inculpation d'avoir fixé un morceau de plomb sous le plateau de sa balance. Nous n'avions pas eu de cas semblable depuis assez longtemps, mais nous avons jugé à propos de faire un exemple.

Q. L'estampe que vous apposez porte une date?—R. Oui, elle porte une certaine lettre propre à la caractériser.

Q. Vous êtes de plus chargé de l'inspection du gaz et de la lumière électrique?—R. Oui.

Q. Vous remplissez cette fonction à l'aide d'inspecteurs et de sous-inspecteurs?—R. Oui, ce sont les mêmes employés qui ont la charge de l'inspection du gaz et de la lumière électrique.

Par M. Fyshe:

Q. Vous possédez des employés absolument compétents?—R. Oui. Nous avons un inspecteur en chef pour les poids et mesures et un ingénieur électricien pour le gaz et la lumière électrique.

Q. Ils reçoivent de forts traitements, je suppose?—R. Ils reçoivent $2,600 chacun; ce n'est pas exorbitant.

Q. Ne constatez-vous pas souvent des défauts dans la pose des fils de transmission de la lumière électrique?—R. Nous n'avons que les compteurs eux-mêmes à surveiller. Je crois qu'il existe des lois provinciales qui régissent la pose des fils métalliques.

Par le président:

Q. Vos inspecteurs sont-ils tenus d'aller examiner les compteurs à domicile?—R. Non; à moins qu'ils ne soient demandés par les consommateurs eux-mêmes.

Q. Les compteurs de la Compagnie de gaz d'Ottawa sont-ils tous éprouvés avant d'être employés?—R. Oui, tous éprouvés et scellés.

Q. Toute compagnie de gaz et d'électricité est-elle tenue de faire examiner ses compteurs avant de les employer?—R. Oui, et elle doit ensuite les faire réexaminer tous les cinq ans.

Q. Vous êtes aussi chargés, n'est-ce pas, de l'inspection des substances alimentaires?—R. Oui.

Q. Vous êtes tenus de faire l'analyse des différents échantillons de cacao, thé, café, épices, etc., qui vous sont soumis?—R. Oui. Nous ne nous contentons cependant pas de cela. Nous avons des inspecteurs qui vont dans les magasins et les fabriques recueillir sur place des échantillons des produits alimentaires qui y sont offerts en vente et nous en faisons l'analyse ici.

Par M. Fyshe:

Q. C'est une mission très importante à remplir?—R. Oui, et la loi est difficile à appliquer, mais je considère qu'elle opère beaucoup de bien.

Q. Tout cela repose sans doute beaucoup sur l'état de conscience de vos employés? —R. Supposons, par exemple, que nous donnions ordre à l'inspecteur des aliments, à Montréal, de recueillir une centaine d'échantillons de beurre; le devoir de cet employé sera de se mettre alors en route et de parcourir les magasins.

Q. Ne peut-il point prendre une dizaine d'échantillons au même endroit?—R. Ce n'est pas ce qu'il fait.

Par le président:

Q. Vous occupez-vous aussi du lait?—R. Oui, de tout ce qui concerne l'alimentation, comme les breuvages et même les préparations pharmaceutiques.

Q. Vos employés doivent-ils, par exemple, aller s'adresser à l'établissement de commerce de M. Bazin et obtenir des échantillons de Force ou de farine d'avoine?—R. Oui. Ils se présentent d'abord comme de simples clients, puis, après avoir obtenu l'échantillon qu'ils désirent, ils déclarent que c'est afin d'en faire faire l'analyse. Ils la subdivisent alors en trois parties; ils les scellent et les étiquettent parfaitement, et en remettent une au vendeur, afin qu'il puisse s'en servir au besoin.

Q. Tous ces échantillons sont-ils expédiés à Ottawa?—R. La majeure partie. Nous avons bien quelques analystes en dehors d'Ottawa, mais nous tenons à ce que la masse du travail soit faite ici.

Par M. Fyshe:

Q. Avez-vous des analystes dans tous les districts?—R. Non, nous en avons à Toronto, Victoria, Montréal et Ottawa.

Par M. Bazin:

Q. Font-ils l'analyse des liqueurs?—R. Non, pas à moins que le ministère n'ait ordonné de faire une collection d'échantillons de liqueurs.

Q. Le public se plaint que les marchands lui vendent de très mauvaises liqueurs et qu'il n'y a pas de moyen de le découvrir?—R. Voici ce qui est arrivé il y a quelques années. M. Gallery, l'un des représentants de Montréal, déclara devant la Chambre des communes que l'on vendait habituellement des liqueurs adultérées et pernicieuses dans la ville qu'il représentait. Comme conséquence, nous donnâmes ordre de recueillir des échantillons partout, et spécialement dans les plus sales buvettes de la ville, et l'analyse révéla que le seul composé dangereux qui entrait dans ces liqueurs était justement l'alcool lui-même. Je crois que ce sont exactement les mots que l'analyste a employés dans son rapport.

Par le président:

Q. Vous retirez aussi un certain revenu de la fabrication de l'acide acétique.... cela signifie-t-il du vinaigre?—R. Non, cela signifie l'acide acétique lui-même.

Q. Il s'en fabrique à Toronto et à Montréal?—R. Oui.

Q. Pas ailleurs?—R. Non.

Q. Existe-t-il des fabriques spéciales?—R. Oui. On l'obtient de l'acétate de chaux.

Q. Comment pouvez-vous en surveiller la fabrication?—R. Au moment ou l'acétate de chaux est déposé dans les récipients, nous pouvons déterminer par la quantité quelle sera elle-même la quantité d'acide acétique que l'on obtiendra.

Q. Vous retirez également un certain revenu des fabriques qui possèdent des entrepôts?—R. Oui, ce sont là les fabriques de vinaigre.

Q. Vous obtenez ce revenu de l'octroi des licences?—R. Oui, et des droits d'accise que l'on prélève sur la production du vinaigre.

Q. Cela ne s'applique pas à la fabrique elle-même?—R. Les fabricants de vinaigre obtiennent une licence qui leur permet de se pourvoir d'alcool sans avoir de droits à payer, car dans la fabrication du vinaigre l'alcool est converti en acide acétique. Il en est de même dans la fabrication du fulminate de mercure, car l'alcool se volatilise alors entièrement.

Par M. Fyshe:

Q. Vous percevez des droits sur la production du vinaigre?—R. Oui.

Q. Mais le fabricant n'a aucun droit à payer sur l'alcool qu'il emploie?—R. Oui. Nous tenons cependant en permanence, dans la fabrique, des employés chargés de surveiller la conversion de l'alcool en vinaigre.

Par le président:

Q. Qui paie le traitement accordé à McGill?—R. La branche du service qui s'occupe de l'adultération des aliments.

Q. McGill est le sous-analyste en chef et deviendra probablement l'analyste en chef du laboratoire; il est aussi bachelier ès-arts et ès-sciences?—R. Oui, c'est un homme très intelligent et très brillant.

Q. Avant d'entrer au service de l'Etat il était professeur de sciences à l'institut d'Ottawa?—R. Oui.

Q. Quel traitement retire-t-il?—R. $2,300.

Q. Il est à l'emploi exclusif du gouvernement?—R. Oui.

Q. Il ne possède aucune autre source de revenus?—R. Non. Ce n'est pas un traitement convenable pour un homme de sa valeur.

Par M. Fyshe:

Q. Quel âge a-t-il?—R. Environ 60 ans. Doué comme il l'est, il devrait au moins recevoir $4,000.

Q. Je ne m'explique pas comment le gouvernement peut retenir de tels hommes à son service?—R. M. McGill n'avait que 40 ans quand il est entré en fonctions, et il a toujours depuis compté en vain sur une augmentation de traitement; de sorte qu'il se sent aujourd'hui trop âgé pour changer de situation.

Par le président:

Q. A cette époque-là, le coût de l'existence était beaucoup moins élevé qu'aujourd'hui, et le fonctionnaire pouvait alors compter sur une pension de retraite?—R. Oui.

Q. Vous faites aussi l'analyse des engrais?—R. Oui, tout comme celle des produits alimentaires, afin de protéger les cultivateurs.

Q. Vous accordez aujourd'hui peu d'importance à cette partie du service?—R. Non; vous seriez étonné, cependant, de connaître le nombre de spécimens que nous analysons tous les ans.

Q. Les fonctionnaires du ministère ont-ils l'habitude de ne guère s'occuper du sous-ministre lorsqu'ils désirent obtenir quelque promotion ou quelque augmentation de traitement?—R. Je l'ignore; je ne saurais le dire.

Q. Quelle est la fonction la plus élevée qui existe dans le ministère dont vous faites partie?—R. Celle de sous-ministre.

Q. Il n'existe point de traitement qui dépasse $4,000?—R. Non.

Q. L'employé d'accise des villes est tenu de posséder certaines connaissances de mensuration?—R. Oui. Il est obligé de subir un examen, et il ne saurait obtenir de promotion sans passer un examen touchant les questions techniques qui concerne le service.

Q. Quelles sont ces questions techniques?—R. Tout ce qui concerne la tenue des livres, les règlements du ministère du Revenu, l'arithmétique, la mensuration, le jaugeage, l'emploi de l'hydromètre et du saccharimètre, le maltage et la surveillance des fabriques de malt, la fabrication du tabac et des cigares, l'étampage et le timbrage, l'entreposage, l'inspection du pétrole, la distillation et la surveillance des distilleries, les fabriques en entrepôt, l'essai des produits. L'examen porte sur ces divers sujets, et je vous certifie que c'est un examen difficile.

Par M. Fyshe:

Q. Quels appointements reçoivent ceux qui ont subi un tel examen?—R. Cela dépend entièrement du nombre de points qu'ils conservent. Celui qui conserve les $\frac{3}{5}$ des points a droit à un certificat de deuxième classe; celui qui concerne les $\frac{4}{5}$ a droit à un certificat de première classe. Le traitement d'un nouvel employé d'accise est seulement de $500 par année. Si sa conduite est satisfaisante, il est nommé en permanence au bout de 6 mois avec un traitement de $600. Il obtient ensuite une augmentation annuelle de 5 pour 100 jusqu'à ce que son traitement ait atteint $850 par année, à moins qu'il n'ait dans l'intervalle amélioré sa situation en passant un examen. L'employé de deuxième classe obtient de $850 à $1,000 par année, et celui de première classe de $1,000 à $1,200.

Par le président:

Q. Vous n'avez pas qu'un seul examen à subir? Vous devez en passer un pour être promu de la deuxième à la première classe, et un autre pour être promu de la troisième à la deuxième?—R. Non. Il suffit d'obtenir le nombre de points suffisants pour atteindre du coup la première classe, seulement les règlements du ministère ne permettent point à un employé d'enjamber par-dessus une classe; il lui faut faire un stage d'une année dans celle qui précède.

Q. Alors, ce sont surtout des connaissances techniques qu'il faut à l'employé du ministère du Revenu de l'Intérieur?—R. Oui.

Par M. Fyshe:

Q. Constatez-vous parfois que vos employés se vendent?—R. Je n'en ai pas découvert un seul depuis 20 ans. Je n'ai jamais entendu dire que l'on ait tenté de corrompre qui que ce soit de nos employés. Et cela s'explique parfaitement par le risque considérable encouru par le propriétaire qui s'exposerait à de telles manœuvres. Il y a, par exemple, des distilleries dont la valeur atteint 10 à 12 millions de dollars et que nous pourrions saisir; vous comprenez que les propriétaires ne sont pas portés à se mettre entre les mains de quelque employé.

Par le président:

Q. Vos employés sont-ils tenus de fournir des cautions?—R. Oui.

Q. Quel genre de cautions?—R. Des cautions fournies par des compagnies spéciales approuvées par le gouvernement.

Q. Quelles sont ces compagnies?—R. Il y en a 5 ou 6; j'ignore leurs noms. Ce sont toutes des compagnies canadiennes ou anglaises.

Par le président:

Q. Y a-t-il dans votre ministère plus d'employés qu'il ne faut?—R. Je ne saurais le dire; je l'ignore. Les rapports qui nous viennent du dehors sembleraient indiquer qu'il n'y en a pas suffisamment, mais je considère qu'il suffirait d'en améliorer la qualité pour faire face aux besoins.

Q. Constatez-vous qu'ils possèdent généralement assez de capacité au moment de leur entrée au service du ministère?—R. Les uns en possèdent suffisamment; d'autres, non.

Q. A moins de passer l'examen, ils n'obtiennent pas de promotion?—R. Non, ils n'en obtiennent pas.

Q. Bien qu'ils aient le même travail à accomplir après avoir obtenu de la promotion, l'examen démontre qu'ils possèdent plus de capacités, toutefois?—R. Sans doute.

Q. Quant à ce qui concerne les employés du dehors, vous considérez qu'ils devraient posséder plus de capacités?—R. Oui; il n'y a pas de doute que si nous avions à les choisir nous-mêmes, nous ferions un meilleur triage.

Par M. Fyshe:

Q. Font-ils généralement preuve de bonne volonté?—R. Oui, généralement.

Par le président:

Q. Quel est le traitement le plus élevé qui leur est accordé?—R. $2,500. C'est celui que l'on accorde aux inspecteurs de district .

Q. Considérez-vous qu'un jeune homme bien doué puisse entretenir de belles perspectives d'avenir au service du ministère?—R. Non, je pense absolument le contraire.

Par M. Bazin:

Q. Vous êtes cependant inondé de demandes d'emploi?—R. Oui. Il y a des centaines de postulants pour le moindre poste à remplir.

Par M. Fyshe:

Q. Ils exagèrent tous la valeur des avantages que ces emplois comportent?—R. Oui; il n'y a aucun avantage.

Q. Sauf pour ceux qui ne possèdent aucun esprit d'initiative ou aucune ambition?—R. Celui qui entre au service du ministère, disposé à remplir machinalement son devoir et à se contenter d'une pitance de $600 ou de $700 par année, se considère sans doute bien placé.

Q. Personne toutefois ne consent à faire un tel aveu?—R. Non. Je ne le crois pas.

Par le président:

Q. Il n'y a pas beaucoup de femmes d'employées dans votre ministère?—R. Non, pas beaucoup.

Q. Seulement 7 ou 8?—R. Huit, je pense.

Q. Recevez-vous présentement, plus de demandes d'emploi de la part des femmes que de la part des hommes?—R. Je l'ignore, mais je sais qu'il y a beaucoup de femmes qui demandent des situations.

Q. Ce surcroît de demandes provient, paraît-il, de ce que les femwes sont mieux rémunérées au début et qu'elles entrevoient de meilleures chances de succès?—R. Je ne le crois pas. Les femmes n'atteignent généralement pas de situations élevées. A part certaines exceptions, les situations les plus élevées qui leur sont dévolues ne dépassent pas la deuxième classe.

Q. Mais leurs appointements, dès le début, sont de $500?—R. Oui.

Q. Les femmes reçoivent généralement beaucoup moins que ça partout ailleurs?—R. Oui, en effet.

Q. En somme, les appointements qui leur sont accordés au début sont comparativement plus élevés que ceux que l'on accorde aux hommes?—R. Peut-être. J'ignore ce que les femmes gagnent habituellement ailleurs.

Q. Il y a eu, l'an dernier, un échange de correspondances entre l'auditeur général et vous au sujet d'un remboursement de droits sur le tabac non fabriqué. Cette question a-t-elle été réglée?—R. Non.

Q. L'avez-vous soumise au ministre de la Justice?—R. Oui, et il a exprimé l'opinion que le conseil exécutif n'avait pas le pouvoir de permettre ce remboursement. Je fis en conséquence préparer un bill destiné à être soumis à la dernière session du parlement et qui devait légaliser cette remise de droits, mais en même temps le gouvernement projetait d'inaugurer un nouveau mode de perception dont l'effet aurait été en réalité de rendre nul l'arrêté ministériel, de sorte que la question ne put être réglée avant la clôture de la session.

Q. La prétention de l'auditeur général était donc correcte?—R. Oui.

Q. Avez-vous, comme conséquence, changé le mode de perception?—R. Non, nous continuons à nous conformer à l'arrêté du ministère.

Q. Qu'est-ce que cela vous rapporte de plus par année?—R. Environ $40,000.

Q. D'après l'opinion du ministre de la Justice vous procéderiez illégalement?—Nous n'avons peut-être pas le droit de faire ce que nous faisons.

Q. C'est l'opinion formelle du ministre de la Justice que la prétention émise par l'auditeur général est correcte?—R. Le ministre de la Justice est d'avis que le décret du conseil exécutif est illégal.

Par le président:

Q. Les inspecteurs n'ont droit qu'à leurs pures dépenses de voyage?—R. Oui.

Q. Ils n'ont aucun intérêt à voyager?—R. Non. C'est plutôt un ennui pour eux, et ils seraient heureux de s'y soustraire.

Par M. Fyshe:

Q. Sont-ils sous la surveillance de quelqu'un?—R. Non.

Q. Ils ne sont les subordonnés de personne?—R. De personne, excepté du ministre. Ils ont à faire rapport au ministre.

Par le président:

Q. En constata[illegible]ient point fait la remise de certaines perceptions depuis quelques années, l'auditeur général s'est adressé au ministère?—R. Oui.

Q. Considérez-vous qu'il serait à propos d'allouer une certaine somme quotidienne aux inspecteurs, afin de les encourager à mieux remplir leur fonction?—R. Oui, ce serait à propos, car tous ces fonctionnaires méritent la plus entière confiance.

Par M. Fyshe:

Q. Et s'ils ne méritaient point la confiance?—R. Ils ne devraient pas alors être à l'emploi du ministère.

Q. Ils devraient en outre être tenus de produire leurs comptes d'hôtel, etc.?—R. Je n'aimerais pas à demander la production de comptes d'hôtel à qui que soit de mon ministère. Tout inspecteur ou percepteur est tenu d'ailleurs d'attester ses comptes sous serment, et cela devrait suffire avec des employés de ce rang.

Q. Il ne lui est remis que ce qu'il a véritablement dépensé?—R. Oui.

Q. Il ne reçoit absolument aucun supplément?—R. Aucun; sauf qu'il a la consolation en route de coucher dans des chambres sans feu.

Q. L'inspecteur n'a ainsi aucun intérêt quelconque à accomplir plus que son strict devoir?—R. Pas d'autre intérêt que celui de bien remplir sa fonction.

Q. Il exécute son devoir, mais on ne lui rembourse que ses seules dépenses?—R. Absolument.

Q. Et cela ne suffit pas à activer son zèle?—R. Pas au delà du degré auquel il est tenu.

Par M. Fyshe:

Q. Considérez-vous que vous possédez des inspecteurs compétents et consciencieux?—R. Oui, nous possédons un bon personnel.

Par le président:

Q. D'après votre méthode, tous les relevés de comptes doivent être soumis à l'auditeur général?—R. Oui.

Q. Il a porté à votre connaissance qu'il n'avait point reçu de relevés touchant certaines distilleries?—R. Je lui ai fourni les explications nécessaires à ce sujet.

Q. Toutes ces questions ont été réglées?—R. Oui, je lui ai tout expliqué.

Q. Que faites-vous des produits des perceptions de l'accise?—R. Ils doivent être remis au ministère tous les jours ou sitôt que le montant atteint $100. Il en est de même pour toutes les autres perceptions que nous faisons. Les inspecteurs des poids et mesures et du gaz font mensuellement un rapport complet de ce qu'ils ont fait au cours du mois. Le même système est suivi dans les autres branches du service. Les inspecteurs de district font également un rapport contatant qu'ils ont visité leur région d'inspection, examiné les livres, vérifié les inscriptions, etc., et que toutes les sommes perçues ont été remises au ministère. Ils vérifient aussi les états fournis par les maisons d'entrepôt. Ils transmettent ensuite leurs rapports à Ottawa, où nous les vérifions nous-mêmes.

Q. Sous quelle forme l'argent perçu est-il transmis?—R. Sous forme de traite.

Q. Votre ministère ne touche jamais d'argent, n'est-ce pas?—R. Non, jamais d'argent en nature. Il ne fait que transmettre au ministère des Finances les traites ou chèques qu'il reçoit.

MINISTÈRE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,
BUREAU DU SOUS-MINISTRE,
OTTAWA, 25 mai 1907.

M. THOS. S. HOWE,
Secrétaire de la Commission du Service civil,
Salle n° 2, du Sénat, Ottawa.

MONSIEUR,—J'accuse réception de votre lettre du 18 courant me demandant un état classifié du personnel de notre ministère, les wontants payés en appointements au cours des exercices 1901-02 et 1905-06, ainsi que les divers renseignements qui seraient, à mon avis, de nature à expliquer les développements pris par le ministère auquel j'appartiens.

Je vous transmets en réponse l'état ci-joint:—

Vous pourrez constater que le nombre des employés permanents a été porté de 27 à 35, que les salaires sont maintenant de $48,181.99 au lieu de $39,073.35, et que les revenus ont augmenté de $8,076,526 en 1892, à $14,435,642 en 1906.

Le montant total des salaires correspondait en 1892 à 48/100 de sou par dollar de revenu, et il ne correspond maintenant, en 1896, qu'à 33/100 de sou.

Le revenu de l'exercice, de $8,007,944 en 1892 est de $14,267,064 en 1906.

Le coût de la perception, de 5 pour 100 en 1892, est de 36/100 pour 100 en 1906..

Les revenus de l'inspection des poids et mesures, des gazomètres, des compteurs électriques, de l'apposition des timbres, de $53,127 en 1892, sont de $168,853 en 1906.

Le coût de la perception du revenu des poids et mesures, de 182 pour 100 en 1892, est de 125 pour 100 en 1906.

Le coût de la perception du revenu des compteurs à gaz et électriques, de 217 pour 100 en 1892, est de 51 pour 100 en 1906.

Je suis, monsieur,
Votre dévoué serviteur,
(Signé) W. J. GERALD,
Sous-ministre.

PERSONNEL DU MINISTÈRE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR, 1892 ET 1906.

1892.		1906	
1 Commissaire	$ 3,200 00	1 Sous-ministre	$ 4,000 00
1 Sous-comm	3,000 00		
2 Commis en chef	4,550 00	5 Commis en chef	11,049 88
6 Commis de 1re classe	10,150 00	4 Commis de 1re classe	6,800 00
12 Commis de 2e classe	13,141 59	11 Commis de 2e classe, 1re catégorie	14,738 34
1 Commis de 2e classe, 2e catégorie	1,000 00	10 Commis de 2e classe, 2e catégorie	8,375 00
2 Commis de 3e classe	1,728 51	3 Commis de 3e classe	173 14
2 Messagers	912 50	2 Messagers	1,310 00
Secrétaire privé	600 00	Secrétaire privé	520 66
27	$ 38,282 60	35	$ 46,967 02
		Commis temporaires ....$ 15 00	
Commis temporaires $391 29		2 Messagers supplémentaires 1,199 97	
Messager supplémentaire. 399 96	791 25		1,214 97
	$ 39,073 85		$ 48,181 99
Revenu en 1892	8,076,526 00	Revenu en 1906	14,435,642 00

OTTAWA, 19 juin 1907.

Le docteur ANTHONY FREELAND, percepteur du Revenu de l'Intérieur à Ottawa, est appelé, assermenté et interrogé.

Par le président:

Q. Vous êtes percepteur du Revenu de l'Intérieur?—R. Oui, à Ottawa.

Q. Depuis quand?—R. Je ne saurais le dire; depuis 1901, je crois.

Q. Vous êtes à l'emploi du ministère depuis 1901?—R. Je le crois; je n'en suis pas tout à fait certain.

Q. Avez-vous débuté comme percepteur?—R. Oui.

Par M. Fyshe:

Q. Où?—R. A Ottawa.

Par le président:

Q. Vous êtes docteur en médecine?—R. Oui.

Q. Me permettriez-vous de vous demander ce qui vous a induit à devenir fonctionnaire?—R .Certainement. Je succédai à M. Harry Costigan, qui venait de démissionner et d'abandonner le service. M. Stewart éprouva d'abord quelque difficulté à lui trouver un remplaçant, car tout en étant une nomination politique, celui qui devait être choisi devait avoir subi l'examen du service civil, ou au moins posséder quelque titre universitaire, et comme je répondais à ces deux conditions, je fus nommé.

Par M. Fyshe:.

Q. Comment se fait-il que vous répondiez à ces deux conditions?—R. Avant d'étudier la médecine, j'avais passé l'examen du service civil.

Par le président:

Q. Bien que nommé pour des motifs politiques, il vous a fallu subir l'examen?—R. Non, je possédais déjà mon certificat.

Q. Les inspecteurs des poids et mesures de même que les préposés à la surveillance n'ont point d'examen à subir, je crois?—R. Ces derniers, de même que les sous-percepteurs, n'ont pas d'examen à subir; quant aux inspecteurs des poids et mesures, je l'ignore.

Par M. Fyshe:

Q. Pourquoi cela?—R. Motifs politiques probablement. Je ne vois rien autre chose. Ils devraient, à mon sens, être sur le pied des autres, car il y a d'excellents employés parmi eux.

Par le président:

Q. Quel est votre traitement?—R. $1,800.

Q. Quel est le revenu dans la branche du service dont vous faites partie?—R. Près de $400,000 par année; $380,000, je pense.

Q. Y a-t-il quelque distillerie dans votre district de perception?—R. Non.

Q. Y a-t-il des brasseries?—R. Trois.

Q. Des fabriques de tabac?—R. Non, mais il y a une fabrique de cigares.

Q. Quel personnel votre bureau comprend-il?—R. Sept employés.

Q. Comment se classent-ils?—R. Il y un sous-percepteur de 1ère classe et deux sous-percepteurs de 2me classe.

Q. Vous avez un district considérable, je suppose?—R. Oui. Un district immense; il s'étend jusqu'à la baie d'Hudson, Ville-Marie et le lac Témiscaminque, près de Cobalt.

Q. Quels sont les autres employés que vous possédez?—R. Je possède aussi deux employés de 1re classe.

Q. Employés d'accise de 1re classe?—R. Oui; il y en a un qui vient d'entrer en fonction. Il y a encore deux sous-percepteurs de 2me classe.

Q. Où se trouvent vos bureaux?—R. Dans l'édifice Woods.

Q. Dans l'édifice Woods?—R. Oui. Au numéro 30 de la rue Slater.

Q. Avez-vous quelque maison d'entrepôt à surveiller?—R. Oui.

Q. A quel endroit?—R. Ces maisons se trouvent toutes à Ottawa, sauf une à Ville-Marie et une—la fabrique Moose—à la Baie-d'Hudson.

Q. A quel endroit se trouvent celles d'Ottawa? Nommez-en quelques-unes?—R. Bate et Fils, la Ottawa Wine Vault Co., Kennedy et Cie; il y en a encore d'autres; j'en ignore le nombre.

Q. Les entrepôts ne sont pas distribués ici et là, comme il y en a pour le ministère des Douanes?—R. Non.

Q. En outre des sujets sur lesquels vous aviez subi l'examen, possédiez-vous des connaissances sur les procédés de distillation, etc.?—R. Oui.

Q. Où les aviez-vous acquises?—R. J'ai d'abord été instituteur, et j'ai toujours eu beaucoup de goût pour la chimie et les mathématiques. Je suis arrivé premier à Kingston lors de mon examen de chimie, et j'ai fait l'étude des matières les plus difficiles en mathématique.

Q. Dans quelle classe se trouve votre division, A ou B?—R. Le classement ne se détermine pas de cette manière; nous disons 1re, 2me ou 3me classe. Ma division appartient à la 3me classe.

Q. Quel est le montant du revenu qui détermine le classement de votre division? —R. La limite est de $500,000. Dès que le revenu atteindra $500,000, je passerai dans la 2me division.

Q. Quelle est la limite de revenu de cette division?—R. $1,000,000.

Q. Montréal se trouve dans la 1re division, je suppose?—R. Oui.

Q. Toutes les divisions dont le revenu oscille entre $500,000 et $1,000,000 se trouvent dans la 2me classe, et comme la vôtre ne donne pas $500,000 elle appartient à la 3me classe?—R. Oui, mais le classement se base sur d'autres raisons encore. Ainsi il

est tenu compte de la somme de travail que l'on y fait. Il existe des endroits où il y a des manufactures de tabac et des distilleries, et cela entraîne plus de travail, bien que le revenu soit moindre qu'ici, par exemple. C'est ce qui explique pourquoi Perth, où il y a une petite distillerie, se trouve classé dans une division supérieure.

Q. Avez-vous des manufactures importantes dans votre division?—R. Non; nous n'avons qu'une fabrique de vinaigre d'une certaine importance.

Q. Vous ne la classeriez point parmi les fabriques importantes?—R. Non.

Q. Quel est le traitement maximum des percepteurs de 3me classe?—R. $1,800. C'est mon traitement.

Q. Vous retirez le maximum de traitement?—R. Oui.

Par M. Fyshe:

Q. Quel est le minimum?—R. $1,600, et ce traitement est porté graduellement jusqu'à $1,800. Quand j'entrai en fonction le minimum était de $1,400.

Par le président:

Q. Il existe certaines divisions dont le revenu, tout en étant inférieur à celui d'Ottawa, peut permettre au percepteur d'obtenir un traitement égal au vôtre?—R. Oui, pourvu qu'il y ait une distillerie ou quelque établissement d'importance.

Q. Le traitement d'un sous-percepteur ne peut pas dépasser le vôtre?—R. Non, je ne le crois pas, car le traitement maximum d'un sous-percepteur de 1re classe est de $1,700.

Q. Un sous-percepteur, d'après le classement, ne peut jamais recevoir plus qu'un percepteur?—R. Non.

Q. Vous avez été nommé en 1901, dites-vous—R. Oui, il me semble.

Q. Vous êtes entré en fonction après l'établissement de la loi de retraite actuelle?—R. Oui.

Q. C'est-à-dire que vous soustrayez 5 pour 100 de votre traitement pour l'appliquer à votre fonds de retraite?—R. Oui, comme font les enfants qui déposent leurs sous dans une banque d'épargne.

Q. L'un de vos prédécesseurs, M. Martin Battle, a été mis à sa retraite?—R. Oui.

Q. Quelle est votre opinion relativement à l'abolition de la pension de retraite?—R. Je préférerais de beaucoup l'ancien système. L'on ne nous accorde aujourd'hui absolument rien, puisque l'on ne fait que nous rembourser notre argent. Il nous faudrait un traitement qui nous permît de vivre et de pourvoir en même temps à l'avenir. Présentement nous ne pouvons que subsister.

Par M. Fyshe:

Q. Il vous est possible de vous créer certains revenus étrangers, n'est-ce pas?—R. Non. Lorsque je fus nommé, je percevais $500 à $600 par année en qualité de coroner, mais l'on ne m'a point permis de conserver cet emploi.

Par le président:

Q. Tenez-vous en, s'il vous plaît, à la pension de retraite?—R. J'ai une couple d'observations à faire à ce sujet. Je considère que l'ancien système de retraite comportait pour les employés une certaine garantie de stabilité que nous ne retrouvons pas dans le système du jour. Voici un sous-ministre, par exemple, dont le traitement est de $4,000 et qui peut compter sur une pension de retraite de $2,800. Pour le mettre à sa retraite et le remplacer le pays doit donc débourser $6,800. Mais d'après le système d'aujourd'hui, le pays ne dépense rien, puisqu'il ne fait que rembourser l'argent qu'il a perçu.

Q. Le pays ne perd rien directement, mais il perd beaucoup d'une manière indirecte?—R. Je désire seulement faire observer qu'il n'existe actuellement aucune raison financière pour prévenir le renvoi d'un employé, alors qu'il en existait véritablement une autrefois. Les fonctionnaires sont ainsi plus exposés à subir le contre-coup

des changements d'administration et être démis de leurs fonctions, sous le prétexte qu'après tout le pays ne perdra rien

Q. Attendu que cet employé ne fera que reprendre son propre argent?—R. Absolument.

Par M. Fyshe:

Q. Il peut en résulter des injustices, mais il n'est pas nécessaire qu'il en résulte? —R. Bien, les hommes qui sont au service des partis politiques sont parfois si acharnés dans leurs désirs d'obtenir des emplois qu'ils ne reculent devant rien. Je ne prétends pas que les gouvernements les écouteront, mais il peut y avoir quelque danger. L'employé qui peut compter sur une pension de retraite se sent plus indépendant à ce sujet.

Par le président:

Q. Pour revenir au point de départ, considérez-vous, en somme, que l'abolition de la pension de retraite est une maladresse?—R. Oui.

Q. Et qu'elle est propre à exposer davantage les employés à être congédiés?—R. Oui, sans compter qu'elle équivaut à un abaissement des traitements. Car avec l'ancien système, j'avais le plein emploi de mon traitement et je ne me souciais point de mon vieil âge, tandis qu'aujourd'hui je ne puis point me rabattre sur ma pension et je suis tenu d'écorcher mon traitement pour pourvoir à mon fonds de retraite.

Par M. Fyshe:

Q. Evidemment. Mais vous n'êtes pas entré en fonction sous l'ancien système? —R. Non. Je suis présentement tenu de distraire $90 par année de mon traitement, de sorte que je ne reçois du pays que $1,710 pour la subsistance et l'éducation de ma famille.

Par le président:

Q. Ainsi il n'y a rien, si la fortune tournait tout à coup, qui puisse vous empêcher d'être congédié et d'être forcé de prendre votre fonds de retraite pour faire place à quelque puissant adversaire?—R. Oui.

Q. Il n'y a rien d'invraisemblable, puisque vous devez vous-même votre nomination à vos relations politiques?—R. Il n'y a rien d'invraisemble.

Q. Vous ne retirez aucun honoraire supplémentaire de votre emploi?—R. Non.

Q. Et vous ne possédez plus aucun client?—R. Aucun.

Par M. Fyshe:

Q. Ne considérez-vous point que vous avez fait une folie d'entrer au service de l'Etat?—R. Oui, c'est ce que je crois parfois.

Par le président:

Q. Vous consacrez ainsi tout votre temps au service de l'Etat?—R. Oui, sans compter que j'ai dû me préparer à subir plusieurs examens.

Q. Vous avez de plus travaillé à acquérir le plus de connaissances possible pour bien remplir vos fonctions?—R. Sans vouloir parler de mon propre cas, je dois dire que j'ai subi avec succès un examen spécial, où j'ai échoué simplement parce qu'il n'y avait point ici de manufactures de tabac ni de distilleries pour me permettre d'acquérir les connaissances pratiques. Je n'étais préparé que sur les questions théoriques.

Q. Malgré toutes les connaissances les plus complètes que vous pourriez posséder vous ne pourriez pas obtenir la situation de percepteur du revenu à Montréal?—R. Bien....

Q. Est-ce que les conditions qui existent ici ne se rencontrent pas à Montréal?— R. Sous quel rapport?

Q. Ne cherche-t-on pas à réserver, comme partout ailleurs, les emplois disponibles pour les postulants du lieu?—R. Oh, oui.

Q. Etant entré en fonction ici, vous êtes tenu en quelque sorte d'y demeurer?—R. Oui, à peu près.

Q. Et vous êtes présentement au sommet de vos ambitions?—R. Oui. Nous avons en outre à fournir une police de garantie de la part d'une compagnie quelconque. Antérieurement, un simple particulier pouvait se porter garant pour l'employé, mais aujourd'hui il lui faut recourir à une compagnie spéciale et prendre encore sur son traitement pour cela.

Par M. Fyshe:

Q. Quel est le montant de la garantie que vous devez fournir?—R. Je ne m'en souviens plus.

Q. Cela vous coûte-t-il quelque chose?—R. Oui, soixante cents par mois.

Par le président:

Q. Vous déposez tous les jours votre argent au crédit du receveur général?—R. Oui, tous les jours.

Q. Il existe un système d'inspection, n'est-ce pas, dans votre ministère?—R. Oui.

Q. L'inspection a-t-elle lieu souvent?—R. Tous les trois mois. L'inspecteur—un homme qui n'a vraiment pas son supérieur—vient très régulièrement.

Q. Connaissez-vous d'avance le moment où il doit venir?—R. Non, nous ne recevons aucun avis de sa visite.

Q. En quoi consiste son inspection? S'empare-t-il des clefs?—R. Il vérifie d'abord les livres. Il compare les livres de recettes avec les livres d'ordres, puis ceux-ci avec le journal. Il parcourt ensuite les entrepôts, et il fait le compte des colis, qu'il compare avec le relevé fourni par le personnel. Il fait aussi le compte des timbres vendus et non vendus. Si l'on nous a remis une certaine quantité de timbres pour cigares, par exemple, il est évident que ce qui nous manque doit correspondre au montant perçu.

Q. N'existe-t-il pas un moyen de frauder le gouvernement en vidant les tonneaux pour les remplir d'eau ensuite?—R. Non.

Par M. Fyshe:

Q. Comment se fait la perception des droits d'accise? Au moyen de la vente des timbres?—R. Oui, pour le tabac et les cigares; mais pour le whiskey, par exemple, le propriétaire des tonneaux que nous gardons en entrepôt est tenu, s'il désire en enlever, de nous indiquer la capacité et le numéro du tonneau, la quantité qu'il contient, et divers autres renseignements.

Q. Vous avez un employé préposé à la vérification de tout cela?—R. Nous en avons un état dans ons livres ainsi que dans ceux du ministère; quant au marchand, tous ces renseignements doivent être pareillement consignés dans ses livres.

Q. Lorsque vous percevez les droits sur le tabac et les cigares, vous assurez-vous si le marchand y appose bien les timbres nécessaires?—R. Non; c'est du devoir de l'employé auquel nous remettons les timbres de s'en assurer.

Q. C'est l'un de vos employés?—R. Oui.

Par le président:

Q. Tout le personnel de votre bureau a sans doute été nommé à cause de leurs relations politiques?—R. Non, je ne le crois pas. Je pense que le comptable était déjà à l'emploi du ministère quand il a été promu à la position de comptable. Il a débuté comme simple messager. M. Laporte non plus ne doit pas sa nomination à sa nuance politique; mais je crois que tous les autres doivent la leur, moi compris.

Q. Vous dites qu'il y a différentes catégories d'employés?—R. Oui; l'un des sous-percepteurs appartient à la classe A et les deux autres à la classe B.

Q. Sur un personnel de sept employés, il y a aussi trois sous-percepteurs?—R. Oui.

Q. Et ils n'ont aucun examen à subir?—R. Non.

Q. Ils ont été nommés à ce poste par leurs amis politiques?—R. Oui.

Q. Sont-ils suffisamment capables?—R. Il y en a un en état de bien remplir son devoir, mais les deux autres se soucient plutôt de retirer simplement leur traitement.

Q. Demeurent-ils tous à Ottawa?—R. Oui. Celui qui est attaché à la manufacture Moose ne fait que percevoir un percentage.

Q. S'ils étaient désireux de travailler et de bien remplir leur fonction, leur nombre pourrait être réduit, je suppose?—R. Oh, oui. Les sous-percepteurs qui appartiennent à la classe B ne sont pas en réalité des sous-percepteurs. L'étiquette n'est là que pour autoriser le paiement du traitement. Comme il n'y a point de traitement de déterminé pour les employés de cette classe, le ministère est libre d'accorder ce qu'il veut.

Q. Ne ressort-il point de cela que les nominations pour motifs politiques sont faites pour renter les gens, et que les employés en place pourraient obtenir de bien milleurs salaires si l'on se contentait de nommer les personnes absolument nécessaires?—R. C'est une question à laquelle il serait très compromettant pour moi de répondre. Je ne voudrais pas énoncer la prétention que le gouvernement devrait s'abstenir de protéger ses amis.

Par M. Fyshe:

Q. Vous vous êtes autrefois occupé de politique?—R. Oui, quelque peu; je ne serais pas un Irlandais sans cela.

Q. Vos idées relativement au mode de faire le choix des employés ne se sont-elles point modifiées depuis votre entrée en fonction?—R. Je dois vous avouer que j'ai été témoin d'excellentes et de tristes nominations. J'ai observé que ceux qui étaient appelés à des fonctions élevées étaient généralement de bons employés. Ce sont ordinairement d'anciens membres du Parlement, des hommes d'affaires ou d'un mérite quelconque. Mais quant aux fonctions inférieures, elles sont habituellement mal remplies.

Par le président:

Q. Ceux qui sont nommés dans de telles conditions sont-ils généralement soumis?—R. Oh, oui.

Q. Ils suivent les instructions qui leur sont données?—R. Oui, ils les suivent.

Q. Ceux qui désirent une augmentation de traitement s'adressent-ils à vous ou au ministère?—R. A moi.

Q. Ils s'adresent tous à vous?—R. Le contraire n'est arrivé qu'une seule fois, et j'ai su y mettre ordre tout de suite. La chose ne s'est pas répétée.

Q. Jamais?—R. Non. Dans de tels cas, le chef du ministère se sert de mon entremise.

Par M. Bazin:

Q. Je constate que vous avez un employé que vous payez $1,300, et deux autres $1,125?—R. Oui; ces deux derniers sont d'excellents employés. Les nomme-t-on?

Q. Oui; Fox et Slattery?—R. Ce sont d'excellents employés.

Q. Quelle fonction remplissent-ils?—R. Slattery est présentement sous-comptable.

Q. Et il est mieux rémunéré que le comptable lui-même?—R. Oui; c'est une anomalie. Les comptables ne sont pas justement rétribués.

Q. Quel est le traitement de votre comptable?—R. $1,000 par année, et cependant il lui passe $400,000 par les mains annuellement. C'est tout à fait insuffisant. Le comptable devrait être aussi bien rétribué au moins qu'un employé de première classe.

Par M. Fyshe:

Q. Ces comptables sont-ils généralement des hommes compétents?—R. Oui; le nôtre l'est parfaitement.

Q. Ont-ils fait des études spéciales de comptabilité ou s'ils arrivent à ce poste par pure promotion?—R. Notre employé s'est élevé, lui, de la position de simple messager à la position de comptable, et cependant il n'a pas son supérieur. Très habile en affaires, il reste fixe à son poste de neuf heures à quatre; j'en suis très satisfait, car je ne suis moi-même pas aussi ponctuel. C'est un excellent employé.

Q. Vous avez absolument confiance en lui?—R. Absolument. Il est précis et s'entend parfaitement dans la tenue de ses livres. Nous avons un système de comptabilité difficile en partie simple et en partie double.

Q. Je vois que ce doit être absorbant?—R. Il n'a pas à remplir simplement la fonction de comptable, il lui faut à la fois être un expert véritable en comptabilité.

Par M. Bazin:

Q. Je constate qu'il y a un autre employé du nom de McGuire qui reçoit un traitement de $1,300, que fait-il?—R. Il est sous-percepteur dans la classe A; il a été nommé pour des raisons politiques.

Q. Bennett, Laporte et McGuire sont sous-percepteurs?—R. Oui; les deux premiers sont de la classe B.

Q. Je vois qu'il y a beaucoup de différence dans le montant de leurs traitements? —R. Oui; ils ne sont classés au rang de sous-percepteur que pour leur permettre d'en obtenir le traitement.

Q. Y a-t-il des gardiens d'entrepôt d'attachés à votre bureau?—R. Nous ne les appelons pas ainsi au ministère du Revenu de l'Intérieur; c'est le nom qu'ils portent au service des Douanes. Ici, nous les connaissons sous celui d'employés à l'accise.

Q. Quelle est leur fonction?—R. Ils remplissent tous le même travail.

Q. Où vont-ils?—R. Ici et là, afin de délivrer les marchandises.

Q. Ils sont pour cela superbement rétribués à Ottawa?

Le PRÉSIDENT.—Et ils le sont encore mieux à Montréal.

Par M. Bazin:

Q. Ils le sont beaucoup moins à Québec. A Québec, les gardiens d'entrepôt ou "lockers" ne reçoivent que $800 en tout?—R. C'est le même travail que M. McGuire accomplit, mais il est tenu en outre de consacrer beaucoup de temps à l'essai du vinaigre que l'on fabrique à Ottawa. M. Bennett est chargé de la surveillance de la manufacture de cigares, et les autres ont plusieurs autres manufactures à surveiller. Nous n'avons point ici de gardiens spéciaux. Il y a bien certaines femmes de payées dans le service de surveillance, mais elles sont au bureau du ministère; j'ignore ce qu'elles font, bien que j'aie à les payer.

Par le président:

Q. Même si vous aviez des gardiens spéciaux, ils seraient nommés pour leurs mérites politiques et sans avoir d'examen à subir?—R. Oui, mais ce que je désire vous faire observer c'est que ce sont nos employés qui remplissent la fonction de gardien. Ils sont allés récemment dans un comté, où la prohibition des liqueurs alcooliques a été adoptée, pour y faire la saisie d'un alambic. Apparemment, l'on a jugé que ce devait être un bon terrain pour la fabrication du whiskey.

Q. Tous les employés qui font le service extérieur débutent avec le traitement minimum?—R. Oui.

Q. Quelle est l'augmentation annuelle que l'on accorde? Cinq pour cent?—R. Je fus nommé avec un traitement de $1,400, susceptible d'une augmentation annuelle de $70. A ce moment, le minimum fut porté à $1,600, et j'obtins une augmentation anuelle de $80 jusqu'à ce que j'atteigne le traitement maximum.

Q. Cette augmentation est-elle invariablement accordée, méritée ou non?—R. Non. Ainsi vous voyez Fox et Slattery. Ce dernier, dont le salaire est de $1,125, est cependant au sommet, vu qu'il a été mal noté, mais le salaire du premier est susceptible d'augmentation.

Q. Cela est basé sur le rapport du chef de la division; c'est alors vous qui faites le rapport?—R. Moi-même.

Q. En supposant que votre rapport soit défavorable à l'égard d'un employé, êtes-vous exposé à ce que l'on n'en tienne pas compte?—R. Non, je ne le pense pas.

Q. Si vous dénonciez McGuire, par exemple?—R. L'on m'écouterait immédiatement.

Q. N'est-il pas possible que certains employés réussissent, au moyen de leurs relations politiques, à renverser le rapport de leurs supérieurs?—R. J'entretiens des doutes sur ce point. C'est à moi à juger les défauts que je constate. Je vous avouerai bien franchement que je fais preuve de clémence en diverses occasions, particulièrement à l'égard de certains vieux employés qui ont contracté l'habitude de boire. Je n'ai aucune pitié par contre pour le jeune homme, parce que je considère que c'est dans son propre intérêt. Quant au vieil habitué, j'hésite à le dénoncer, car il est possible qu'il ait plus ou moins besoin de stimulants et qu'il lui soit excessivement difficile de se corriger. C'est ce que j'ai soutenu un jour devant M. Bernier lui-même.

Par M. Fyshe:

Q. Mais vous êtes exposé aux mêmes mauvais résultats?—R. Non, car je procède de manière à prendre toute la responsabilité de ce qui se passe dans mon service. M. Gerald est un homme très sévère, de même que l'était M. Bernier, sur ce point.

Par le président:

Q. Je suppose que le travail que vous avez à remplir ne varie pas suivant les saisons; c'est-à-dire qu'il est toujours régulier?—R. Oh oui; nous sommes constamment occupés.

Q. Il n'y a point de saison où la besogne est plus considérable?—R. Oui.

Q. Quand?—R. Il y a beaucoup plus de travail à faire aux environs de Noël et des jours de fête.

Par M. Bazin:

Q. De même qu'à Pâques?—R. Oui, mais particulièrement à Noël et au jour de l'An. Je crois qu'il nous est arrivé une fois à Noël de percevoir $8,000 en une seule journée.

Par le président:

Q. Quelquefois aussi la veille du discours sur le budget?—R. Oh, oui.

Q. Et en dehors de ces époques?—R. Le travail est probablement uniforme.

Q. Quelle est la longueur du congé que vous prenez?—R. Trois semaines.

Q. Vous allez faire la pêche, je suppose?—R. Non, je ne fais ni pêche, ni chasse, cela entraîne trop de fatique. J'ai la goutte, voyez-vous.

Q. C'est le congé accordé à tout le personnel?—R. Oui; il n'y a que Fox qui distribue son congé irrégulièrement, au cours de l'année.

Q. Tous les employés n'abandonnent pas le service à la fois?—R. Oh, non; nous n'en laissons pas partir plus de deux à la fois.

Q. Vous n'avez pas de livre destiné à noter la présence des employés?—R. Non.

Q. Quelles sont les heures de bureau?—R. De neuf heures à quatre, moins une heure pour le dîner.

Q. C'est l'intervalle consacré au public?—R. Oui. Nous travaillons parfois en dehors de ces heures. Voici comment. Suppcsons qu'il survienne quelque chose d'imprévu à la fabrique de vinaigre et que cela nécessite la présence d'un employé, le dimanche, disons, ou tout autre moment, en dehors des heures de bureau, cet employé sera rémunéré pour cela.

Par M. Fyshe:

Q. Par qui?—R. Par celui qui aura requis nos services. Il sera tenu de rembourser au gouvernement le coût du travail.

Par le président:

Q. N'avez-vous pas quelque changement à proposer de nature à améliorer le service extérieur du ministère des contributions directes?—R. Oui. Je suis d'avis que les percepteurs de 1re et de 2me classes qui perçoivent plus de $500,000 ou de $1,000,000 devraient être remunérés davantage. Comme les commis en chef du service intérieur de la classe A reçoivent $2,800 et ceux de la classe B $2,500, je considère que les percepteurs de mon rang devraient recevoir le même traitement. Je perçois environ $400,000, je commande à 7 ou 8 employés, et je suis chargé d'une lourde responsabilité; cependant, je n'obtiens que $1,800, quand je vois des simples commis de 1re classe employés au bureau des postes obtenir $2,500.

Par M. Fyshe:

Q. Cela ne semble pas juste?—R. Surtout si l'on tient compte de la somme du travail et des responsabilités.

Q. Ces commis n'ont pas autant de responsabilité que vous?—R. Nullement.

Q. Le percepteur occupe certainement une position importante?—R. Oui.

Q. Il est en outre chargé de la surveillance de divers autres employés?—R. J'ai cherché à établir une classification afin de pouvoir comparer les fonctionnaires des divers grades du service intérieur à ceux du service extérieur, mais cela est excessivement difficile, car le sous-percepteur vient tout gâter le tableau parce qu'il n'a pas d'équivalent dans le service intérieur.

Par le président:

Q. Attendu qu'il est nommé pour motifs politiques. Qu'avez-vous encore à proposer?

Par M. Fyshe:

Q. Ne pouvez-vous point vous passer des sous-percepteurs?—R. Non, car ce sont eux qui remplacent le percepteur s'il s'absente pour une raison quelconque.

Q. Pourquoi s'absente-il?—R. Pour prendre son congé ou pour aller visiter les différents établissements dont il est chargé. Supposons, par exemple, que je sois appelé par l'inspecteur à Ville-Marie et que je ne puisse y aller à cause d'un obstacle quelconque; c'est alors le sous-percepteur de la classe A qui ira à ma place. Il y a toutefois une anomalie là-dedans, car j ai passé un examen qui démontre que je connais mon affaire, alors que ce sous-percepteur, nommé par faveur politique, est totalement ignorant sur ce point.

Q. Il faudrait faire disparaître, je crois, les sous-percepteurs. Il est naturel qu'il y ait un de vos subalternes—le commis en chef, le comptable ou n'importe quel autre—de chargé de vous remplacer au besoin, mais il ne doit pas s'appeler sous-percepteur, car cela comporte une certaine autorité sujette à venir en conflit avec la vôtre. Chaque fonction devait être exactement définie.

Par le président:

Q. Avez-vous autre chose à proposer?—R. Oui, je ne suis point satisfait de mon classement. Je désirerais que les percepteurs de 1re classe fussent mis sur le pied des commis en chef de la classe A; les percepteurs du 2me et 3me classes sur le pied des commis de la classe B, et les comptables de la 1re et de la 2me classes,—c'est-à-dire ceux qui perçoivent de $500,000 à $1,000,000 et au delà—sur le pied des employés de la classe spéciale, c'est-à-dire de ceux qui ayant passé un examen spécial sont classés avec les commis de 1re classe, avec un traitement de $1,900. De plus, les employés de 1re classe qui ont dû passer un examen très sévère et qui reçoivent $1,200, comme Fox et

Slattery et tous les autres comptables, devraient être considérés commis de 1re classe avec un traitement annuel de $1,500. Ils ne reçoivent aujourd'hui que $1,200. Quant à tous les autres employés inférieurs du service, ils devraient recevoir $800 à $1,000. Je ne vois pas de classement plus équitable.

Par M. Fyshe:

Q. Je considère que vous devriez inclure ces propositions dans votre témoignage.

Le Président.—Comme complément. Quand vous relirez votre témoignage, vous pourrez y ajouter les réflexions que vous jugerez à propos?—R. Les raisons pour lesquelles nous devrions être tenus sur le même pied que les employés du service intérieur, c'est que notre fonction, qui est de percevoir l'argent et d'en avoir la responsabilité, est beaucoup plus importante que celle de la plupart des commis en chef, et que nous avons de plus les examens les plus difficiles à subir. Je serais heureux de vous voir prendre connaissance des questions du dernier examen.

Q. Nous les avons?—R. Tous les aspirants se révoltèrent, l'an dernier, à cause de la difficulté et de la longueur des questions de l'examen. Nous avions à répondre à une vingtaine de questions immenses sur la mensuration, dans un espace de 4 ou 5 heures de temps, mais personne ne put réussir à le faire. Aussi avons-nous tous adressé à l'unanimité une protestation au ministère, et il n'y a point de doute que la Commission pourra la voir si elle le désire. L'examen porte sur les questions mathématiques les plus élevées—sections coniques, cubes et sphères—sur l'hydrométrie, comprenant les difficultés de la gravité spécifique. Il faut posséder de bonnes notions de chimie pour bien comprendre la fabrication du malt, du vinaigre et de l'alcool. Il faut parfaitement connaître les lois de la fermentation. Cette question a été mise en lumière par le grand savant Tyndal et notre ami le bactériologiste Pasteur. C'est la même fermentation qui détermine les diverses lésions du corps humain et qui produit le vinaigre et l'alcool. Vous n'ignorez point de plus que nos fonctions exigent beaucoup de rigidité de conscience, car il nous serait très facile de frauder et de nous enrichir. Il est arrivé une bonne fois à l'un de nos employés d'être congérié pour avoir ainsi manqué à son devoir, mais il avait eu le temps d'empocher plusieurs milliers de dollars auparavant.

Par M. Fyshe:

Q. Etait-ce un employé de votre ministère?—R. Oui.

Q. Où était-il employé?—R. Dans une distillerie.

Q. C'est-à-dire qu'il avait la surveillance d'une distillerie?—R. Oui, et il fermait les yeux sur beaucoup de choses. Je ne mentionne ce fait que pour démontrer le caractère de responsabilité de l'emploi.

Q. Vous appartenez au ministère du Revenu de l'Intérieur?—R. Oui. C'est tout ce que vous désirez savoir, je suppose, au sujet des classifications?

Par le président:

Q. Avez-vous d'autres observations à faire?—R. Oui. Au sujet de nos examens. Je considère qu'il devrait y avoir des livres particulièrement désignés pour les études auxquelles nous sommes tenus.

Par M. Fyshe:

Q. Vous subissez encore des examens après votre entrée en fonction?—R. Oui, afin d'obtenir de l'avancement. L'on devrait prescrire l'emploi d'un traité spécial—celui de Loftus, par exemple,—pour l'éude des diverses matières que nous devons posséder, et l'examen ne devrait point dépasser les bornes de ce traité.

Q. Lors des examens de promotion?—R. Oui. Je conseillerais aussi de faire imprimer les questions d'examen et de les laisser entre les mains des candidats, afin que ceux qui se préparent, les années suivantes, puissent se renseigner quelque peu sur le mode de questions auquel ils auront à faire face. Lorsque je me présentai moi-même,

je ne connais que les questions qui avaient été posées en 1876 et 1880, car elles n'avaient pas été imprimées depuis.

Q. Pourquoi conseillez-vous cela?—R. Afin de pouvoir se mieux préparer sur les matières les plus essentielles. Le but de l'examen ne doit pas être de faire échouer un candidat, mais bien d'établir les capacités qu'il possède pour l'exercice des fonctions qu'il aura à remplir.

Q. Les candidats ne peuvent-ils point apporter les questions avec eux?—R. Non, on les leur enlève au départ.

Q. N'en pouvez-vous point prendre une copie?—R. Nous n'en avons point le temps; dans tous les cas, l'on ne nous le permet point.

Par le président:

Q. Ces questions présentent-elles parfois des pièges?—R. Oui, sans compter qu'elles comportent une interminable enfilade de chiffres. Pour le mesurage d'une boîte, par exemple, l'on abusera de l'emploi de plusieurs décimales absolument inutiles, lesquelles n'auront point d'autre portée que d'imposer un travail de calcul sans fin.

Par M. Fyshe:

Q. Cela ajoute à la difficulté du travail?—R. Non, mais à la fatigue du travail simplement. C'est ce que je désire faire observer aux membres de la Commission.

Q. Je saisis la distinction?—R. Oui. Les questions nous obligent à un travail absolument inutie, et cela est à considérer lorsque le temps accordé pour les réponses est déterminé.

Par le président:

Q. L'employé d'accise qui débute reçoit un traitement initial de $600?—R. Non, monsieur, de $500.

Q. Puis ensuite?—R. Il peut atteindre $800, je crois.

Q. Comment peut-il ambitionner d'atteindre $2,500 ou plus?—R. Jamais il n'y arrivera, et il possède même bien peu de chance, dans cette division-ci, de monter au rang d'employé de 1re classe.

Q. Constatez-vous que l'on aspire présentement moins à entrer au service dans les rangs inférieurs?—R. Je l'ignore, je suis entré en fonction il n'y a que quelques années, et je n'ai pas été à même depuis d'acquérir de l'expérience sur ce point.

Q. Avec le développement actuel du pays, n'est-il pas naturel, en face du peu de chance de promotion dans le service civil, que les hommes de courage et de talent cherchent à se faire une carrière ailleurs?—R. Oui. Je vois mon fils, par exemple, qui est présentement à l'emploi des Postes, et qui vient de prendre ce matin son titre de maître es-arts à l'université d'Ottawa; il n'attend que d'avoir amassé quelques dollars pour quitter le service.

Q. Vous n'êtes probablement pas au courant des derniers examens du service civil?—R. Non, monsieur.

Q. Vous igorez alors que sur les 749 cadidats qui ont réussi il y avait 230 femmes?—R. C'est une situation assez sérieuse. Cela n'est toutefois pas étonnant, car la revue anglaise, le *Nineteenth Century Magazine,* recommande aux femmes d'entrer dans le service civil pour y remplir le travail à faire et permettre aux hommes de se consacrer aux travaux plus pénibles. A un point de vue économique, cela serait assez juste.

Q. Existe-t-il des emplois dans le service extérieur du ministère du Revenu où il serait à propos de nommer des femmes?—R. Non.

Q. Il n'y en a pas du tout?—R. Aucun.

Q. Dans quelle condition se trouvera le service public au Canada quand tous les travaux d'écriture seront exécutés par les femmes?—R. Je ne voudrais pas le dire.

Q. Vous êtes donc privé de l'avantage de posséder des femmes dans votre bureau?—R. Oui; je n'en ai pas du tout.

Q. Cela assurerait-il, à votre avis, la stabilité du service public, si tous les travaux d'écriture étaient dévolus à une catégorie spéciale d'employés à traitement peu élevé?—R. Je le crois; je considère qu'il devrait y avoir une semblable catégorie d'employés.

Q. Même sans espoir de promotion?—R. Tout employé de capacité finit par monter. Vous trouverez aux Postes un employé qui a débuté en qualité de facteur et qui est présentement commis de 2e classe, et qui promet d'aller encore plus loin. Il est toujours possible d'obtenir de la promotion en passant des examens, mais beaucoup d'employés, sitôt en place, ne le font pas.

Q. Vous êtes d'avis qu'il serait à propos de créer une catégorie spéciale de préposés aux écritures?—R. Oui.

Q. Avec quel traitement? Environ $1,000?—R. Oui, à peu près. Il y a dans le service des copistes qui font cette besogne depuis leur entrée et que tout élève de troisième peut faire également, mais comme il leur faut être laborieux, honnêtes, et pourvoir à la fois aux soins de leur famille, un traitement de $1,000 par année serait tout à fait convenable. Quant à ceux qui ont un travail personnel à remplir, c'est-à-dire faire de la correspondance, ils mériteraient d'être plus rémunérés.

Par M. Fyshe:

Q. Oui, car ils ont du jugement à exercer?—R. Ils méritent plus que ceux qui n'ont aucune responsabilité.

Q. A part cette classe d'employés, il y aurait celle des employés supérieurs, avec traitement plus élevé?—R. Oui; une classe inférieure, composée de ceux consacrés aux travaux de routine, et ue classe supérieure, comprenant ceux qui se livrent à un travail personnel.

Q. Serait-il à propos, croyez-vous, de supprimer les nominations d'employés pour motifs absolument politiques?—R. Non, je ne le crois pas. Il se fait ainsi d'excellentes nominations. Je dois moi-même ma nomination à mes relations politiques.

Q. Vous aviez tout de même subi l'examen nécessaire?—R. En effet, mais le docteur Frankland, de Toronto, ne l'avait pas fait, et cependant il est un excellent fonctionnaire.

Par le président:

Q. Il faut observer, docteur, que nous parlons d'une manière générale?—R. Je comprends. Je maintiens toutefois que vous obtenez ainsi d'excellents employés. Je viens justement de mentionner le docteur Frankland, car c'est un homme d'affaires qui désire relever le niveau du service et dont l'entrée en fonction sera très avantageuse pour le ministère.

Q. Puisque nous devons conserver le même mode de nomination, ne croyez-vous point qu'il conviendrait alors de faire disparaître la ligne de démarcation qui sépare le service intérieur du service extérieur, et suprimer ainsi l'obstacle qui vous empêche, par exemple, de passer d'Ottawa à Montréal?—R. Je ne considère pas qu'il y ait de remède possible. Il y aura toujours quelque pression politique à exercer.

Par M. Fyshe:

Q. Ne devrions-nous point tenter de supprimer autant que possible ce genre de pression?—R. La difficulté provient de la démarcation qui existe ente le service extérieur et le service intérieur. Je désapprouve que l'on ne recourt aux nominations politiques que pour les employés du service extérieur; pourquoi ne procède-t-on point de la même manière au sujet du service intérieur, et n'en pas permettre l'accès seulement aux membres du parlement.

Par le président:

Q. Ne serait-ce pas alors accroître les abus, au lieu de les restreindre?—R. Oui, mais vous obtiendriez de meilleurs employés pour les fonctions supérieures.

Q. Les employés inférieurs de votre division—les sous-percepteur—doivent leur nomination à l'influence politique?—R. Le sous-percepteur est un employé supérieur; il peut atteindre un traitement annuel de $1,500.

Q. Vous avez dû subir un examen?—R. Oui.

Q. Et le sous-percepteur ne compte que sur la promotion?—R. Oui.

Q. Ne considérez-vous point que l'employé d'accise chargé de la surveillance de quelque distillerie importante devrait pouvoir aspirer au poste de percepteur?—R. Il le peut. Il n'a qu'à subir un examen et à se reposer sur son influence politique.

Par M. Bazin:

Q. Il lui faut compter sur son influence?—R. Oui, il n'y a pas en douter.

Par M. Fyshe:

Q. Cela ne devrait pas être?—R. Peut-être, mais cela est.

Par le président:

Q. Prenons le préposé à la garde de la distillerie Gooderham ou Walker, ne devrait-il pas être en état d'atteindre les emplois les plus élevés?—R. Oui.

Q. Il ne l'est pas actuellement?—R. Il peut avoir des chances.

Q. Des chances très incertaines?—R. Oui. J'avais préparé un état relatif au coût actuel de la vie, mais il en a été suffisamment parlé pour qu'il soit inutile d'y revenir encore.

Fin du témoignage.

A. M. le Président et Messieurs
de la Commission royale re Service Civil,
Ottawa, Ont.

MESSIEURS,—L'humble requête des soussignés, employés d'accise de la cité de Montréal, expose respectueusement:—

Que dans le cours de la dernière session du Parlement, nous avons adressé à l'honorable M. Templeman une requête portant une augmentation d'appointements;

Qu'informés, par la voie des journaux, que nous pouvions communiquer avec vous, nous prenons conséquemment la liberté de soumettre à votre considération les principales raisons motivant notre requête, espérant que vous les trouverez justes et raisonnables, et partant susceptibles d'être recommandées par vous à qui de droit:

1. Que vu l'augmentation rapide et énorme du coût de la vie à Montréal, les appointements actuels sont devenus pour nous incontestablement insuffisants.

Cette augmentation encore progressive des principaux item indispensables à la vie, d'après une statistique établie par des experts, pour les dix dernières années, se résume comme suit:—Loyer, 50 pour 100; aliments, 50 pour 100; vêtements, 25 pour 100; combustible, 22 pour 100.

Sous les conditions économiques actuelles, loin de faire la plus légère économie pour l'avenir, que nos familles sont en droit d'attendre de nous, nous avons peine, dans bien des cas, à faire face à nos dépenses les plus l?gitimes;

2. Qu'en établissant un état comparatif des appointements en général il y a 15 ans, il était légalement reconnu qu'en raison des connaissances techniques et spéciales nécessaires aux employés de l'accise leurs appointements étaient supérieurs à ceux des employés professionnels, tandis qu'aujourd'hui ils sont parfois inférieurs au salaire d'un simple ouvrier; ceci naturellement nous est tout à fait préjudiciable;

3. Que sans vouloir exagérer l'importance de notre emploi, nous ne pouvons laisser passer inaperçues les qualités que le ministère requiert de nous, et les lourdes responsabilités qui incombent à notre charge comme employés de l'accise:

(a) Sur votre demande, notre sous-ministre, M. Gerald, se fera un plaisir, nous n'en doutons pas, de vous soumettre copies des derniers examens de promotion et de

classe spéciale, par lesquelles vous constaterez les connaissances approfondies que nous devons avoir de l'arithmétique, de la comptabilité commerciale et départementale, de la mensuration, du jaugeage et du mesurage des vaisseaux; de connaître la loi du revenu parfaitement dans son application, et de posséder la science technique du malteur, du brasseur, du distillateur, des fabricants de tabac et autres industries dont la production est contrôlée par notre ministère;

(b) Dans l'exercice de ses fonctions, l'employé qualifié devient le repartiteur proprement dit des droits sur tous les articles sujets aux droits d'accise; l'incompétence ou la négligence ne peuvent être tolérées, vu la perte de revenu que le ministère pourrait subir; il doit instruire les industriels des droits régissant leurs établissements; veiller à protéger les droits appartenant au ministère, en empêchant ou prévenant toute irrégularité ou fraude possible;

4. Que nous percevons à Montréal au delà de $6,000,000, soit plus que le tiers (⅓) du revenu de tout le Dominion; ce volume d'affaires nécessite une audition continuelle des livres de notre division.

Relativement à cette perception il y a quelques années, le coût en appointements était de 2 pour 100; maintenant il n'est plus que les $\frac{8}{10}$ de 1 pour 100.

A ces causes et pour nombre d'autres d'ordre inférieur, en outre d'une augmentation générale des appointements vivement sollicité, nous intercalons dans cette requête quelques suggestions qui contribueraient, si elles étaient prises en considération, à améliorer notre position présente:

1. Qu'étant donnée l'importance de la division de Montréal, tant au point de vue des affaires transigées qu'au montant des droits perçus, qu'une échelle spéciale d'appointements soit adoptée pour les employés de cette division;

2. Qu'en matière de promotion, quand il y aura aptitude égale, la préférence soit accordée au plus ancien employé;

3. Que l'augmentation des appointements du minimum au maximum s'effectue à raison de 10 pour 100 au lieu de 5 pour 100.

4. Qu'à l'instar de plusieurs autres départements et pour nombre de raisons personnelles, nous soyons payés bi-mensuellement;

5. Qu'en lieu et place de la retenue de 5 pour 100 sur nos appointements, nous demandons, si un autre système de protection ne peut être établi en notre faveur, de nous accorder d'être mis sous le système de pension;

6. Qu'il serait désirable, pour l'uniformité de la classification des employés, et de justice égale pour tous, que la classe spéciale comprenne tous les employés qui ont satisfait aux examens de cette classe, avec appointements correspondants;

MONTRÉAL, 29 mai 1907.

(Signé.)

G. H. BRABANT,
E. MILLIER,
G. E. PANNETON,
J. F. MILOT
D. J. WALSH,
A. H. RENAUD,
D. J. KEARNEY,
FIS. VERNER,
ALF. ANDREWS,
I. DUMOUCHEL,
J. S. HAMMOND,
JOS. PREVOST,
EUG. FOREST,
A. P. BELAIR,
J. H. CREVIER,
L. H. MARIN,
D. P. GRAVELINE,
E. J. O'FLAHERTY,
J. O. BOUSQUET,
M. HUGHES,
I. E. A. DESAULNIERS,
F. J. A. TOUPIN,
W. CAVEN,
JNO. D. FOX,
T. M. LANE,
G. NORMANDIN,
C. P. CHAGNON,
GEO. THURBER,
H. J. S. CODD,
JAS. J. COSTIGAN,
J. A. LAMBERT,
L. J. McGUIRE,
C. P. MAINVILLE,
H. LONGTIN,
W. L. ROSS,
A. LEDOUX,
J. A. LESPERANCE,
THEO. DAVID,
WILLIAM RYAN,
J. J. COURTNEY,
WM. J. SCULLION,
HENRY G. S. DIXON,
JAMES DAVIDSON
C. E. A. PATTERSON,
M. J. O'DONNELL,
D. I. KEARNEY,
J. A. HARWOOD.

MONTRÉAL, 11 septembre 1907.

Au Président et aux autres Membres
de la Commission du Service Civil,
en session à Montréal.

MESSIEURS,—Permettez-nous d'ajouter quelques nouvelles observations à la requête que nous vous avons présentée, le 29 mai dernier, au sujet de l'amélioration des conditions dans lesquelles nous nous trouvons en qualité d'employés de l'accise.

La division de Montréal enregistre environ 20,000 entrées et autant de demandes de timbres de la part des fabriques. Elle perçoit plus de $6,000,000; elle comprend une distillerie, 4 fabriques de malt, 10 brasseries, 25 manufactures de tabac, 33 fabriques de cigares, 3 fabriques en entrepôt de vinaigre, 3 fabriques d'acide acétique, 3 fabriques en entrepôt de parfums, 3 fabriques en entrepôt de préparations pharmaceutiques, 26 maisons de commerce en entrepôt, sans compter les alambics et les machines à mélanger. Il en résulte nécessairement que nous avons beaucoup à faire, tant dans le service de surveillance que dans ce qui relève simplement du service des bureaux.

L'employé d'accise consciencieux se rend, pour le moins, désagréable vis-à-vis ceux avec lesquels sa fonction le met en présence.

Comme il est difficile de mettre la main sur des employés de bureau compétents, à Montréal, pour le service de l'accise, nous considérons qu'il devrait exister pour eux une échelle spéciale de traitement, avec supplément pour ceux qui sont particulièrement utiles.

A part cela nous sommes d'avis qu'un sous-percepteur, classe A, devrait être sur le pied d'un commis en chef, classe A, du service intérieur; un comptable ou un employé de la classe spéciale, sur le pied d'un commis en chef, classe B; les employés d'accise de la 1re, 2ème et 3ème classes devraient correspondre aux employés des mêmes classes du service intérieur. Actuellement notre comptable ne reçoit que le traitement accordé au simple commis de 2ème classe du service intérieur.

Quand le revenu des douanes à Montréal était autrefois égal au revenu actuel de l'accise, le traitement du percepteur était de $4,000 par année, nous ne voyons pas pourquoi le percepteur de l'accise ne recevrait pas autant.

Le gouvernement devrait être tenu de payer le coût des polices de garantie qu'il exige de ses employés.

D'après le système de pension actuel, comme ni la femme ni les enfants de l'employé qui meurt ne retirent rien du fonds de retraite, nous demandons qu'il leur soit accordé une certaine compensation, soit jusqu'à ce que cette femme se soit remariée, soit jusqu'à ce que ces enfants aient atteint l'age de majorité.

Vous trouverez ci-joint un état propre à vous démontrer combien le coût de l'existence a augmenté à Montréal en ces dernières années.

Nous avons l'honneur d'être, messieurs,

Vos obéissants serviteurs,

(Signature) J. A. TOUPIN,
J. O. BOUSQUET,
W. CAVEN,
JOHN D. FOX.

L'ASSOCIATION DES BOUCHERS DE MONTRÉAL.

MONTRÉAL, 10 septembre 1907.

Je, soussigné, considère que le coût des viandes et des légumes à pleinement augmenté de 20 à 36 pour 100 en ces dernières années.

(Signé) A PREVOST,
Vice-président.

J. J. JOUBERT,

Ferme St-Michel.

MONTRÉAL, 10 septembre 1907.

A tous les intéressés:

Requis d'exprimer mon opinion au sujet du coût du lait et du beurre, je suis en état de certifier que le prix a augmenté, en ces derniers dix ans, de plus de 25 pour 100, à cause du prix du fourrage, etc., etc.

(Signé) J. J. JOUBART.

C. H. DANDURAND,

Courtier d'immeubles.

MONTRÉAL, 10 septembre 1907.

A tous ceux que cela pourrait conçerner:

Je, soussigné, considère que le coût de location des maisons dans la ville de Montréal a augmenté de 25 à 66 pour 100 en ces dix dernières années.

(Signé) W. F. GINGRAS.
U. H. Dandurand.

LAPORTE, MARTIN ET CIE.

MONTRÉAL, 10 septembre 1907

A tous ceux que cela pourrait conçerner:

En réponse à votre demande de renseignements, nous déclarons que le prix des épiceries à certainement augmenté de 10 à 15 pour 100, et celui des provisions en général d'environ 35 à 46 pour 100.

Nous reconnaissons que nous avons dû élever de beaucoup le salaire de nos employés comme conséquence de l'augmentation du coût de l'existence.

(Signature) LAPORTE, MARTIN ET CIE.
par L. V. Délorme, secrétaire-trésorier.

HUDON ET ORSALI,

Importateurs en gros d'épiceries, vins et liqueurs.

MONTRÉAL, 16 septembre 1907.

A tous ceux que cela pourrait concerner:

Requis d'exprimer notre avis au sujet de l'augmentation du coût des épiceries, nous déclarons que cette augmentation a été d'environ 10 pour 100, mais qu'elle a dépassé près de 40 pour 100 sur les provisions en général. Nous avons dû élever le salaire de nos employés d'environ 20 pour 100 depuis 3 ans. Il est bien connu que les loyers de maison ont augmenté d'une manière encore plus considérable que toute autre chose.

(Signature) HUDON ET ORSALI,
Par Alexandre Orsali.

L. CHAPUT, FILS ET CIE,

MONTRÉAL, 11 septembre 1907.

A tous ceux que cela pourrait concerner:

En réponse à votre demande de renseignements nous déclarons que le prix des épiceries a augmenté d'environ 10 pour 100 et celui des provisions de bouche en général de 35 pour 100. Nous avons dû en conséquence augmenter les salaires de nos employés.

Espérant que ces renseignements vous suffiront,

Nous demeurons, vos obéissants serviteurs,

(Signature) L. CHAPUT, FILS ET CIE,
Armand Chaput.

HUDON, HÉBERT ET CIE, LIMITÉE,

Importateurs en gros d'épiceries, vins et liqueurs.

MONTRÉAL, 10 septembre 1907.

M. J. A. TOUPIN,
Percepteur, Revenu de l'Intérieur,
Montréal.

MONSIEUR,—Relativement à la question que vous nous posez au sujet des articles de consommation qui font l'objet de notre commerce, après étude, nous constatons que dans la dernière décade il s'est produit, en moyenne, une hausse de 15 pour 100, et ceci au bas mot. Cette hausse s'applique aux articles de première nécessité, comme à d'autres qui sont en très grand usage.

Nous espérons que cette information vous sera d'utilité pour le but que vous avez en vue.

Bien à vous,

(Signé) HUDON, HÉBERT ET CIE, LIMITÉE,
Zéph. Hébert, gérant.

LACKAWANNA COAL CO.

MONTRÉAL, 10 septembre 1907.

A tous ceux que ceci pourra intéresser:

Nous n'hésitons nullement à affirmer que le prix du charbon à augmenté de 20 pour 100 depuis une dizaine d'années.

(Signé) LACKAWANNA COAL CO.,
L. M. LeBel.

DAOUST, LALONDE ET CIE,

Chaussures et Claques.

MONTRÉAL, 10 septembre 1907.

A tous ceux que ceci pourra intéresser:

Nous constatons que dans la ligne de chaussures, il y a eu une augmentation depuis dix ans, d'au moins 20 à 25 pour 100.

(Signé) DAOUST, LALONDE ET CIE.

RENAUD ET CIE,

Marchands de chapeaux et de vêtements.

MONTRÉAL, 10 septembre 1907.

Ceci est pour certifié que le coût des articles d'habillement pour hommes a augmenté de 20 à 30 pour 100 depuis 10 ans.

(Signé) RENAUD ET CIE,
P. L. Dubord, gérant.

I. C. 45 TONNANCOUR,

Marchand-tailleur.

MONTRÉAL, 10 septembre 1907.

Ceci est pour certifier que dans notre commerce les effets sont augmentés de 25 pour 100 à 30 pour 100 depuis 10 ans.

Votre serviteur,
(Signé) L. C. DE TONNANCOUR.

ARSÈNE LAMY,

Grand magasin départemental.

MONTRÉAL, 11 septembre 1907.

Je, soussigné, considère que depuis quelques années il y a eu une augmentation de 25 à 35 pour 100 dans le coût de la vie.

(Signé) ARSÈNE LAMY.

W. A. LAJEUNESSE ET CIE.

Exportateurs et marchands de beurre, fromage, œufs, volailles, etc.

MONTRÉAL, 10 septembre 1907.

M. Bousquet:

CHER MONSIEUR,—Ceci est pour certifier que le prix des ?ufs, du beurre, du fromage, etc., a augmenté de 40 pour 100 depuis dix ans.

Sincèrement à vous,
(Signé) W. A. LAJEUNESSE ET CIE.

VENTE DES TIMBRES DURANT UN MOIS DANS MONTRÉAL.

ÉMIS.

—	Quantité de timbres.	Livres.	Montants perçus.
			$ c.
Sur tabac étranger	971,080	438,921	109,730 26
" à priser	1,080	7,226	1,323 25
" canadien	139,122	38,239½	1,911 98
" en torche	10,670	3,710	185 50
" mélangé	106,461	28,155½	1,407 79
Total des droits pendant un mois	1,228,413	516,251	114,558 78

—	Quantité de timbres.	Livres.	Montants perçus.
			$ c.
Sur cigarettes importées	4,561,544	37,005,870	112,273 11
" canadiennes	1,900	19,000	28 50
" de tabac mélangé	2,700	19,000	28 50
Total des droits pendant un mois	4,566,144	37,043,870	112,330 11

—	Quantité de timbres.	Cigares.	Montants perçus.
			$ c.
Sur cigares importés	48,354	6,123,070	36,738 42
" de tabac mélangé	1,290	77,000	231 00
Total des droits pendant un mois	49,644	6,200,070	36,969 42

Pour une année environ.

Tabac	14,740,956 timbres.	6,195,012 livres.	1,374,705 36
Cigarettes	54,793,728 "	444,526,440 cigarettes.	1,347,961 32
Cigares	595,728 "	74,400,840 cigares.	443,633 04
Grand total des droits pour l'année.			$3,166,299 72

TIMBRES ENCORE EN MAINS.

—	Quantité de timbres.	Livres.	Montants.
			$ c.
Tabac étranger	1,913,117	1,413,497	353,374 25
" à priser	20,379	214,275	43,144 75
" canadien	725,433	465,794	23,289 70
" mélangé	725,534	524,343	26,217 15
" en torquette	74,381	47,332$\frac{3}{4}$	2,366 64
Total	3,458,844	2,665,241$\frac{3}{4}$	448,392 49

—	Quantité de timbres.	Cigarettes.	Montants.
			$ c.
Sur cigarettes importées	4,629,674	40,467,041	129,169 82
" de tabac mélangé	26,217	5,514,700	8,272 05
" de tabac canadien	61,680	1,268,640	1,902 96
Total	4,717,571	47,250,381	139,344 83

—	Quantité de timbres.	Cigares.	Montants.
			$ c.
Sur cigares importés	345,592	24,008,438	144,105 00
" de tabac mélangé	132,794	6,850,960	20,452 88
" de tabac canadien	13,483	1,675,300	5,025 90
Sur échantillon	3,319	82,975	497 85
Total	495,188	32,617,673	170,081 63

GRAND TOTAL DES TIMBRES EN MAINS.

Tabac	3,458,844 timbres.	26,652,441$\frac{3}{4}$ livres	$ 448,392 49
Cigarettes	4,717,571 "	47,250,381 cigarettes.	139,344 83
Cigares	495,188 "	32,617,673 cigares.	170,081 63
Total en mains	....	....	$ 757,788 95

(Signé) W. CAVEN,
Sous-percepteur du Revenu de l'Intérieur.

Je suis chargé de la distribution des timbres depuis le 1er mars 1899, et mon traitement est de $850. J'ai pour aide M. Leo Thurbur, dont le traitement est de $650. Je considère que le ministère devrait me nommer "commis des timbres" et m'accorder un traitement de moyenne importance.

Espérant que vous tiendrez compte de cette observation,

Je demeure, votre tout dévoué,

(Signé) C. P. MAINVILLE.

MONTRÉAL, 9 septembre 1907.

Voici les allégués que les employés d'accise de la division de Saint-Hyacinthe soumettent à l'attention de la Commission:—

1. Vu que le coût de l'existence augmente constamment, l'on devrait prendre quelque moyen, dès aujourd'hui, pour parer aux éventualités de l'avenir.

2. Il suffit de comparer le coût du service de protection et de perception du revenu de l'accise à celui du même service dans n'importe quel établissement de commerce pour démontrer que les employés du ministère du Revenu ne sont point payés raisonnablement. Si vraiment ils ne méritent point d'être mieux rétribués, il faut conclure qu'ils ne sont point compétents. Toutefois, leur compétence est reconnue.

3. Les traitements accordés aux employés d'accise—aux employés supérieurs surtout—sont tellement peu élevés qu'ils ne correspondent nullement au degré de capacité que l'on exige d'eux, et ils sont plutôt de nature à les éloigner du service civil.

Le jeune employé a peut-être l'avantage, au service du Revenu de l'intérieur, de débuter dans un traitement quelque peu plus élevé que dans les institutions de commerce, mais par contre il a beaucoup moins de chance d'obtenir de l'avancement, quelque soit son mérite.

4. Les employés nommés temporairement et qui à cause de leur âge, etc., n'ont point passé d'examen, devraient, s'ils ont la compétence nécessaire, être nommés en permanence au bout de cinq ans de service, pourvu qu'ils soient recommandés par le percepteur et l'inspecteur.

5. Il devrait être accordé un supplément quelconque aux employés de l'accise exposés à la surveillance des fabriques de fulminate de mercure ou autres matières dangereuses.

6. Dans toutes les distilleries ou autres établissements où l'on accorde aux employés d'accise un percentage sur les droits, ce percentage devrait être établi d'après un système uniforme.

Les sous-percepteurs, classe B, qui remplissent à peu près la même fonction aux divers endroits de la division devraient recevoir un traitement égal.

7. L'ancien système de pension devrait être rétabli à la place du système de fonds de retraite actuel.

8. Il devrait être accordé quelque compensation spéciale aux employés supérieurs susceptibles d'être transférés d'une distillerie à l'autre. Présentement, les frais de transport seuls leur sont remboursés. Ils ne reçoivent rien pour compenser le bris des meubles, l'installation des consoles, etc. Il importe aussi de tenir compte de la perte de temps que leurs enfants subissent dans leurs études.

Le tout respectueusement soumis.

(Signé) L. BENOIT,
Percepteur du Revenu de l'intérieur,
F. M. LANGELIER,
J. P. MORIN,
J. D. DUMAINE,
J. C. ROULEAU,
D. J. BRENNAN,
H. LAMOUREUX,
N. J. D. BERNARD.

MONTRÉAL, le 20 juin 1907.

HONORABLES MESSIEURS,—Les soussignés prient humblement votre honorable Commission de bien vouloir prendre en considération les allégués suivants:—

1. Qu'ils sont employés à titre d'officiers temporaires depuis huit, dix et vingt-quatre ans.

2. Que, comme tels, ils n'ont aucun droit ni aux vacances ni aux augmentations annuelles, et ne sont pas payés lorsqu'ils sont forcés de s'absenter par maladie.

3. Qu'en considération de leur long état de service et du fait qu'ils ont toujours rempli leurs devoirs à la satisfaction des officiers supérieurs de ce bureau, ils sollicitent la faveur:—

1. Une augmentation d'appointements;
2. D'être payés en temps de maladie;
3. D'avoir des vacances annuelles.

Il n'est pas hors de propos d'ajouter que cette catégorie d'employés a toujours joui de ces privilèges jusqu'en 1894, et que ce qui était possible dans ce temps peut le redevenir aujourd'hui.

Veuillez croire, honorables messieurs, à nos sentiments les plus respectueux et à nos remerciements anticipés et sincères.

(Signé) EDMOND BEAUCHAMP,
T. CUNNINGHAM,
J. MANNING,
D. R. HURTUBISE.

La Commission du Service Civil,
Montréal, Qué.

Au Président et aux Membres de la Commission du Service Civil,
Ottawa, Ont.

MESSIEURS,—Nous, les sous-inspecteurs des poids et mesures de la division de Montréal, prenons la liberté de soumettre les observations qui suivent à votre considération:—

L'échelle de nos traitements a été fixée en 1878 et n'a pas été modifiée depuis, bien qu'on ait changé les traitements de tous les autres employés du service civil.

Diverses industries nouvelles se sont établies à Montréal et aux environs; le commerce par eau et par terre s'est beaucoup développé; la population elle-même a plus que doublé depuis trente ans, de sorte qu'il s'en suit que l'on a imaginé différents genres nouveaux de poids et mesures, et qu'il en est résulté un accroissement de travail chez les employés.

A l'appui de cette assertion, laissez-moi citer quelques statistiques des rapports annuels de 1896 et de 1906. En 1896, le personnel se composait de 9 employés, les traitements représentaient $7,200, et les perceptions $7,777.50. En 1906, le personnel se composait de 7 employés, les traitements repr?sentaient $5,573.16, et les perceptions $13,364.60, bien qu'on ait en 1902 détaché 16 comtés de la division de Montréal pour les adjoindre à celle de Saint-Hyacinthe.

Pour former ces $13,364,60 il a fallu faire l'épreuve de 59,370 poids, mesures et balances. Le coût de chaque inspection correspondait donc à 22½ sous.

Bien que la loi des poids et mesures soit destinée en premier lieu à la protection du public, elle n'a donc entraîné aucune dépense réelle au gouvernement, dans la division de Montréal, puisque depuis l'origine de sa mise en vigueur ellé a constamment donné une excès de recettes.

De plus, contrairement aux autres employés du gouvernement, aucun des fonctionnaires de cette division du service du revenu, sauf un, ne participe au système de pension ou de fonds de retraite.

Comme conséquence de l'augmentation constante du coût de l'existence, permettez-nous de déclarer qu'il est devenu impossible à un sous-inspecteur de poids et mesures de la ville de Montréal de vivre convenablement sans contracter des dettes chez les marchands. Inutile d'ajouter qu'il ne peut rien amasser pour l'avenir.

Comme vous le savez, l'échelle des appointements ne tient nul compte de l'endroit où les employés exercent leur fonction. Vous reconnaîtrez alors que les appointements accordés dans les campagnes ne sauraient être égaux à ceux des villes, comme Montréal, par exemple, où le coût de l'existence est de deux fois plus élevé que dans

les districts excentriques. Nous vous demandons alors s'il ne serait pas possible d'établir une échelle de salaires qui comporterait, pour les divisions importantes comme Montréal, des appointements minimums de $800, avec une augmentation annuelle de $50, jusqu'à ce qu'ils aient atteint $1,200, et d'appliquer cette échelle aux employés actuels, en tenant compte de la date de leur entrée en fonction.

Avec de tels appointements, il nous serait permis, contrairement à ce que nous faisons aujourd'hui, de vivre convenablement et de pourvoir à l'avenir de nos familles.

Messieurs les membres de la Commission, nous espérons sincèrement que vous accueillerez favorablement notre requête et que nous ne serons pas prochainement les seuls à être tenus en dehors de la prospérité générale du pays.

Vos très obéissants serviteurs,

(Signé) J. A. DAOUST,
J. A. HEBERT,
D. COLLINS,
E. BAUDET,
T. H. BEAULNE,
H. C. HALL,
J. C. WILSON,
J.-Bte N. GALIPEAU.

Au Président et aux Membres de la Commission du Service civil, en session à Montréal, 11 septembre 1907.

Messieurs,—Voici un état des dépenses mensuelles de W. L. Ross. C'est un employé temporaire à l'accise depuis 7 ans; il est veuf et chargé de 5 enfants et, comme vous le constaterez, incapable de payer les services d'une servante.

Loyer	$	15 00
Eau		1 00
Assurance		0 75
Chauffage et éclairage		7 00
Charcuterie		10 00
Epiceries		20 00
Pain		3 00
Vêtements		10 00
Lait		2 40
Charcuterie		10 00
Ecole—livres		4 00
Soins médicaux		1 00
Médicaments		2 00
Pour l'église		2 00
Police de garantie		0 24
Amusements		....
Total	$	83 39

Je reçois les maigres appointements mensuels de $41.66 que l'on accorde à certains employés temporaires. (Il y en a qui reçoivent encore moins.)

Il ressort évidemment des chiffres ci-dessus que je ne puis attacher les deux bouts sans compter sur quelque autre source de revenu.

Je prie alors la Commission de nous faire accorder des appointements suffisants et de proposer que l'employé qui a bien fait son service depuis un certain nombre d'années soit reconnu permanent.

(Signé) W. L. ROSS.

Montréal, 12 septembre 1907.

MONTRÉAL, 12 septembre 1907.

Au Président et aux Membres de la Commission
du Service civil, Montréal.

MESSIEURS,—Je vous prie de bien vouloir porter attention ce qui suit:—

Je suis à l'emploi du ministère du Revenu de l'Intérieur depuis 11 ans, et je reçois un salaire de $500. J'ai toujours rempli les devoirs d'un employé de 2e classe, et parfois de 1re classe,—lorsque cet employé était absent,—à la manufacture de la *American Tobacco Co.*, et je considère que j'ai donné satisfaction.

Je trouve très pénible de n'être point encore nommé permanent et d'être obligé de travailler pour un aussi maigre salaire—à peine celui d'un journalier. Je puis difficilement à mon âge me préparer à subir les examens requis, mais je suis sûr que je puis remplir les fonctions de certains employés beaucoup mieux rétribués que je ne le suis.

Je vous prierais donc de recommander que les employés qui se sont bien acquittés de leurs devoirs depuis un certain nombre d'années soient reconnus permanents et qu'ils obtiennent une augmentation de salaire. Comptez sur l'entière gratitude de votre obéissant serviteur.

(Signé) MICHAEL HUGHES.

SERVICE D'INSPECTION DU GAZ ET DE LA LUMIÈRE ÉLECTRIQUE.

MONTRÉAL, 12 septembre 1907.

Aux Membres de la Commission
du Service civil, Montréal.

MESSIEURS,—Comme vous êtes présentement à vous enquérir des conditions concernant le service civil, je prends la liberté de vous faire part des renseignements qui suivent à notre sujet.

Si vous consultez les relevés de 1885, vous constaterez que dans le district de Montréal les recettes ont été de $1,859, et les dépenses de $2,135, laissant un déficit de

$276, alors qu'en 1906 les recettes furent de.	$11,050
Et les dépenses seulement de.	3,818
Formant un surplus de.	$ 7,232

Si l'on met en regard ce déficit de $275 et ce surplus de plus de $7,000, ne faut-il pas déduire que le ministère est tenu d'accorder à ses employés des traitements proportionnés à l'accroissement du travail et du coût de l'existence.

Confiant que vous accueillerez favorablement ces observations,

J'ai l'honneur d'être, messieurs,

Votre obéissant serviteur,

(Signé) A. AUBIN,
Inspecteur du gaz et de la lumière électrique.

MONTRÉAL, mercredi, 11 septembre 1907.

M. FRANÇOIS-X. J. A. TOUPIN, percepteur du Revenu de l'Intérieur, à Montréal, est appelé, assermenté et interrogé.

Le président :

Q. Vous êtes percepteur du Revenu de l'Intérieur?—R. Oui, monsieur.

(Il fait la lecture de la requête présentée par les employés d'accise de la division de Montréal, ainsi que celle du mémoire supplémentaire des membres du personnel.)

Q. Depuis quand êtes-vous à l'emploi du ministère?—R. 24 ans; je commencerai ma 25me année de service en octobre prochain.

Q. Quand avez-vous été nommé percepteur?—R. Il y a 4 ans.

Q. Avez-vous toujours appartenu à la division de Montréal?—R. J'ai passé les 2 premières années à Toronto, puis une année à Québec, environ 7 ans après.

Q. Contrairement à ce qui se passe dans le ministère des Postes ou certains autres ministères, les employés dans celui du Revenu de l'intérieur sont assez souvent changés. Vous avez débuté à Toronto, passé à Montréal, gagné Québec, puis vous êtes revenu à Montréal?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous êtes probablement exposés dans ce ministère à être transférés d'un lieu à un autre?—R. Oui.

Q. M. Crane, par exemple, ne vient-il pas de Berthier?—R. Non, monsieur.

Q. Il vient d'Ontario? (M. Crane—Oui, monsieur, l'on m'a changé d'endroit une dizaine de fois.)

Q. Quelle est la distillerie qui existe dans la division de Montréal?—R. La "Canada Sugar Refinery", et c'est M. E. W. Parker qui détient la licence.

Q. Fabrique-t-elle du whiskey ainsi que les autres liqueurs?—R. Elle fabrique de l'alcool.

Q. Il n'existe pas de distillerie semblable à celle de Walker, de Gooderham ou de Seagram?—R. L'on ne fabrique pas de rye ou d'autres liqueurs semblables. Au sujet du whiskey, M. Fox peut fournir de meilleurs renseignements que je ne le peux faire moi-même.

Q. Il n'existe pas dans Montréal de distillerie qui ne fabrique rien autre chose que du whiskey de malt, comme celle de Walker, Gooderham ou Seagram?—R. Non, tout le whiskey produit provient de la mélasse.

Q. Le revenu que vous percevez à Montréal provient alors en grande partie des droits payés sur le whiskey en entrepôt expédié d'ailleurs?—R. Oui.

Q. Vous retirez sans doute beaucoup de droits sur le tabac, mais vous en percevez une grande partie sur le whiskey de provenance étrangère?—R. Oui, mais c'est M. Fox qui pourrait mieux vous renseigner à ce sujet.

Le PRÉSIDENT.—Peut-être serait-il mieux d'assermenter M. Fox et de l'interroger.

M. JOHN DAVID FOX, comptable au ministère du revenu de l'Intérieur, est assermenté.

M. FOX.—M. Parker distille environ 80,000 gallons d'alcool par mois, et il en est expédié, sur cette quantité, 30,000 au dehors, de sorte qu'une partie des droits sont perçus ici et une partie dans les autres divisions.

Q. Y a-t-il sur ce point compensation; c'est-à-dire comblez-vous cette perte de revenu à l'aide de droits que vous avez l'occasion de percevoir sur les whiskeys qui vous vient du dehors?—R. Je ne saurais le dire.

Q. Cela m'est indifférent; je voulais simplement savoir si cette distillerie était semblable à celle de Walker, Gooderham ou Seagram?—R. Oui, sous un certain côté.

(M. Toupin reprend son témoignage.)

Q. Avez-vous des employés à la distillerie Parker?—R. Oui, trois employés.

Q. Quel est le nombre des employés de votre division?—R. 44. Sur ce nombre, il y en a un qui est fixé à Saint-Jérôme, et il y a aussi M. Costigan, qui est occupé à inspecter les substances alimentaires la plupart du temps. Ainsi je puis dire que j'ai sous mes ordres 42 employés réguliers. Il y a de plus 8 employés temporaires et un préposé au service de surveillance.

Q. Vous commandez alors à plus de 50 employés?—R. A 51 en tout.

Q. Cela comprend-il les employés de Joliette et de Saint-Jérôme?—R. Non, seulement ceux de Montréal.

Q. Vous incluez toutefois celui de Saint-Jérôme?—R. Oui, parce qu'il appartient à la division de Montréal.

Q. A part celui-là, ils sont tous employés ici?—R. Oui. Il y a aussi une jeune fille attachée à ce bureau.

Q. Quel est présentement le revenu?—R. Il dépasse $6,000,000.

Q. Vous percevez ici même plus de $6,000,000?—R. Oui, monsieur. L'an dernier, alors que l'exercice ne comprenait que 9 mois, nous avons perçu $4,511,986.

Q. Le revenu s'est-il maintenu au même niveau depuis le 31 mars?—R. Oui, il augmente constamment.

Q. A la fin des douze mois il sera de....?—R. Voici les chiffres. Depuis le commencement d'avril, c'est-à-dire pour les premiers cinq mois du présent exercice, on constate que les revenus dépassent, à chaque mois, ceux du mois correspondant de l'exercice précédent.

Q. Il est inutile de les lire, nous les ferons insérer dans le rapport. Votre personnel est-il suffisant pour les besoins?—R. A peine, j'ai même dernièrement demandé quelques employés supplémentaires au ministère.

Q. Pouvez-vous me dire quel est le nombre qu'il y avait il y a 15 ans?—R. Il y en avait 48.

Q. Vous demeuriez ici à cette époque?—R. Oui; mais je....

Q. Aviez-vous alors la moitié du personnel que vous avez aujourd'hui? Je vous demande cela parce que la dernière enquête relative au service civil a eu lieu en 1892, et nous voudrions constater quelle a été depuis l'augmentation du personnel comparativement à l'augmentation du revenu. Si vous n'êtes point prêt à répondre aujourd'hui, vous pouvez ajouter les renseignements que je demande lors de la révision de votre témoignage?—R. Je puis vous dire toutefois que le revenu a augmenté de 50 pour 100 depuis 4 ans, car il n'était que de $4,000,000 lorsque je devins percepteur, et il aurait été de $6,000,000 si l'année se fut terminée au 30 juin au lieu du 31 mars 1907. En 1892 le personnel était de 48 membres et le revenu de $2,154,000.

Q. De combien de membre le personnel s'est-il accru depuis 4 ans?—R. Sous le rapport des traitements?

Q. Je ne parle point des traitements mais des membres du personnel?—R. Je crois—sans le savoir exactement—que l'augmentation a été de 6 membres, mais de ce nombre deux ont été transférés ailleurs.

Q. Cela ne donne que quatre nouveaux membres?—R. Il y en a aussi un qui est mort et un autre qui a abandonné le service.

Q. Ce qui ramène l'augmentation à deux?—R. Oui.

Q. C'est-à-dire que l'augmentation du personnel correspond à 4 pour 100 et celle du revenu à 50 pour 100?—R. Oui, environ. J'ai cependant 6 autres employés temporaires.

Q. En sus de l'augmentation de 4 pour 100? Le traitement de vos employés est reglé d'après la loi du service civil?—R. Oui.

Q. Ils ne peuvent obtenir plus? Il ne leur est pas possible de faire ce que les employés des Douanes ont fait dernièrement?—R. J'ignore ce qu'ils ont fait.

Q. Vous ne savez pas qu'un certain nombre d'employés inférieurs ont obtenu une augmentation?—R. Oui, mais j'ignore ce qu'ils ont fait.

Q. Ainsi un percepteur reçoit, selon l'importance de la division, de $500 à $2,400, un sous-percepteur de $400 à $1,700, et un employé d'accise spécial de $1,400 à $1,800? R. Oui.

Q. Cela varie avec l'importance de la division, mais quand vous dépassez la limite minima de l'échelle du revenu vous recevez en plus un certain percentage sur les perceptions. Vous demandez dans votre requête que ce percentage soit augmenté? Il est ordinairement de 5 pour 100?—R. Oui.

Q. Les employés ne peuvent pas obtenir plus que cela, d'après la loi. Ce que je désire faire constater c'est que le douanier, lui, peut monter de $800 à $1,200 sans être restreint à une augmentation annuelle de 5 pour 100, comme l'est l'employé d'accise?—R. Oui.

Q. C'est-à-dire que les douaniers inférieurs peuvent obtenir du ministre une augmentation de traitement et que les employés d'accise ne le peuvent point?—R. J'ignore comment l'on procède aux Douanes, mais je sais que nous ne pouvons obtenir plus que l'augmentation fixée par le statut.

Q. Vous ne pouvez point obtenir plus que le percentage fixé par la loi?—R. Non.

Q. Dans votre seconde requête, vous invoquez, à l'appui de votre demande d'augmentation, qu'à l'époque où le revenu des douanes correspondait au revenu actuel de l'accise, le percepteur recevait $4,000 par année?—R. Oui.

Q. D'après cet argument, le percepteur des douanes ne serait-il pas en droit d'invoquer également l'augmentation du revenu pour réclamer un traitement plus élevé? —R. Je sais seulement que le percepteur des douanes retirait $4,000 par année alors que son revenu n'était que de $6,000,000. Je n'ignore pas que le revenu des douanes a augmenté.

Q. Certainement, mais puisque le coût de l'existence a augmenté et que le revenu des douanes a atteint $17,000,000 ou $18,000,000, le percepteur ne peut-il point s'en prévaloir pour solliciter une augmentation de traitement?—R. Probablement.

Q. Votre argument ne prend-il pas alors une portée trop considérable?—R. Je l'ignore.

Q. Vous prétendez que vous avez 20,000 inscriptions d'accise à faire par année et que cela correspond en réalité à 60,000; d'où tirez-vous cette conclusion?

M. Fox.—Permettez moi de répondre à cette question—vous voyez que dans les douanes et dans d'autres divisions on ne permet de faire qu'une seule inscription de sortie de chaque entrepôt et une seule fois; c'est-à-dire, que si une consignation de marchandises est mise en entrepôt, on ne permet alors de faire sur cette inscription de marchandises qu'une seule inscription au moment de la sortie de l'entrepôt. Aujourd'hui, dans la division de Montréal, on permet d'en faire une, trois, cinq, sept ou dix, sur autant d'inspection de sorties d'entrepôt qu'en désirent les marchands, sur cette seule inscription de sortie d'entrepôt. Ils peuvent faire une inscription distincte de sortie d'entrepôt pour chaque boîte ou baril dans leur entrepôt selon les commandes de marchandises qu'ils reçoivent sur cette même inscription, de sorte que nous pouvons avoir une inscription, ou bien nous pouvons avoir dix, douze ou quatorze inscriptions d'entrepôt sur cette seule inscription de sortie d'entrepôt.

Q. En se basant sur la moyenne, vous êtes d'avis qu'une inscription primitive fait naître trois autres secondaires?—R. Oui, et je suis loin d'exagérer.

Q. Il se fait 20,000 inscriptions distinctes dans la division de Montréal chaque année?—R. Oui.

M. Toupin reprend son témoignage.

Q. Quel est votre inspecteur ici, M. Toupin?—R. M. Lawlor.

Q. Les inspections sont-elles fréquentes?—R. Environ deux par année.

Q. Arrive-t-il à l'improviste?—R. Oui, monsieur.

Q. Il ne vous donne aucun avis de son arrivée?—R. Non. Evidemment, dès qu'il commence son inspection ici, tout le monde le sait.

Q. Chacun est en état de prévoir l'heure de son arrivée?—R. Oui.

Q. Vos livres ne contiennent-ils point une foule de balances de compte?—R. Oui, des comptes qui datent de plus de 20 ans.

Ne serait-il pas mieux de les rayer?—R. Je le crois.

Q. Avez-vous déjà signalé le cas?—R. M. Lawlor l'a fait en qualité de percepteur puis d'inspecteur.

Q. Il était autrefois percepteur?—R. Oui, je sais que M. Lawlor a demandé de biffer ces comptes.

Q. Ce monsieur se trouve-t-il présentement à Montréal?—R. Je le crois, car je l'ai vu ce matin.

Q. Son bureau est-il dans le même édifice que le vôtre?—R. Oui, monsieur.

Q. Votre bureau se trouve situé sur le fleuve?—R. Oui, monsieur.

Q. Il est indépendant de celui des douanes?—R. Oui

Q. Vous possédez un édifice distinct?—R. Oui, monsieur, c'était autrefois l'édifice des douanes.

Q. A quelle heure fermez-vous vos bureaux?—R. A 4 heures.

Q. Que faites-vous des perceptions qui vous sont remises après 3 heures?

M. Fox.—Nous les déposons dans le coffre-fort pour jusqu'au lendemain matin. Ces dépôts devraient théoriquement couvrir toutes les perceptions reçues jusqu'à midi et se faire à cette heure-là, mais pratiquement ils comprennent les perceptions reçues jusqu'à quatre heures de l'après-midi et ils ne sont mis en banque que le lendemain matin.

Q. Votre coffre-fort contient-il toujours le revenu total d'une journée?—R. Oui, le soir; mais les paiements de droits se font la plupart du temps au moyen de chèques.

Q. Qui a la garde de ce coffre-fort?—R. Le caissier, le percepteur et moi connaissones le secret de la combinaison, mais les clefs sont entre les mains du caissier.

Q. A quelle heure mettez-vous vos dépôts en banque?—R. Le matin, dès que la vérification des montants et des entrées est terminée.

M. Toupin reprend son témoignage.

Q. Dans la surveillance de ces diverses fabriques, brasseries, distilleries, manufactures de tabac, etc., il y a beaucoup de rapports et de relevés à faire?—R. Oui.

Q. Combien y a-t-il d'hommes employés à la garde de ces fabriques et entrepôts?—R. Je ne saurais le dire au hasard.

Q. Voudrez-vous le faire lors de la révision de votre témoignage?—R. J'ai 29 employés réguliers et 6 employés temporaires.

Q. Il y a ainsi 35 hommes sur environ 50 d'employés à cette besogne?—R. Oui.

Q. Vous venez de dire que votre personnel est à peine suffisant?—R. Oui.

Q. En avez-vous informé le ministère?—R. Je l'ai fait, il y a deux ou trois semaines, en réponse à une demande de sa part.

Q. Puisque vous constatiez l'augmentation constante du revenu, pourquoi ne l'avez-vous point fait plus tôt?—R. Je l'ai fait.

Q. Vous l'avez fait?—R. Certainement, monsieur.

Q. Et l'on n'a point tenu compte de vos demandes?—R. Oui, l'on me fournissait un employé temporaire de temps en temps.

Q. Savez-vous d'après quelles recommandations les nominations d'employés ont lieu?—R. Non.

Q. Tous ces employés viennent de Montréal?—R. Il est arrivé déjà que nous en avons reçu d'ailleurs, mais depuis quelque temps ils viennent tous de Montréal.

Q. Généralement ils sont nommés par les représentants de Montréal?—R. Je le crois.

Q. Vous n'avez point de rapport avec ces représentants?—R. Aucun.

Q. Vous ne les informez pas quand et y a quelque emploi de libre—R. Non.

Q. Vous vous en gardez bien, dans la crainte que l'on ne vous impose quelqu'un qui ne vous conviendrait pas?—R. Oui, c'est ce qui est arrivé déjà. Aussi je me fais aujourd'hui un devoir de répondre régulièrement qu'il n'y a aucun emploi vacant.

Q. Vu le vaste champ qui est ouvert aujourd'hui aux hommes de caractère et d'initiative, ne constatez-vous point, qu'il vous est plus difficile qu'autrefois de vous procurer de bons employés?—R. Oui. Je dois vous dire que ce sont plutôt des employés temporaires que l'on nous fournit maintenant.

Q. Et ils ne possèdent pas de grandes capacités?—R. Non.

Q. L'avez-vous fait observer au ministère?—R. Oui.

Q. Que vous a-t-on répondu?—R. Bien....

Q. Vous vous évitez d'ennuyer le ministère en reclamant trop souvent de l'aide? —R. En effet.

Q. Surtout si l'on vous fournit des hommes inférieurs à ceux que vous possédiez avant?—R. Oui, et je l'ai fait observer au ministère.

Q. Vos employés récents sont-ils des hommes de bonne conduite?—R. Je puis dire que tous nos employés se conduisent bien.

Q. L'on ne vous à point imposé de buveurs, etc?—R. Non.

Q. Aucun de vos employés n'a été aux prises avec la police?—R. Jamais.

Q. Jamais, dans votre division, il ne s'est présenté de cas analogues à ceux que l'on constate parfois aux Postes. Vous savez qu'il arrive souvent que les facteurs s'emparent des lettres recommandées?—R. Non.

Q. Tous vos employés se conduisent ainsi parfaitement?—R. Oui, en autant que je puis le savoir.

Q. Et vous le sauriez s'il en était autrement?—R. Il y à quelques années, nous avions une couple de buveurs, mais ils se sont complètement corrigés au moyen de la cure d'or.

Q. Je suis d'avis que vos préposés à la garde des entrepôts sont parfois tantalisés par l'abondance des " excellentes choses " qui s'y trouvent? Ils sont probablement tentés d'ouvrir une bouteille de temps à autre?—R. Cela peut arriver.

Q. Ils ne cèdent pas toutefois à la tentation?—R. Je n'ai jamais eu l'occasion de le constater.

Q. Vous convenez cependant que les employés d'aujourd'hui ne valent pas ceux d'autrefois?—R. C'est mon avis.

Q. Cela provient sans doute de ce qu'il y a plus d'avantages ailleurs pour les hommes de courage?—R. Oui, je le crois. Les traitements accordés ne sont pas assez élevés.

Q. Quant à ce qui concerne la pension de retraite, vous considérez qu'elle serait de nature à assurer la stabilité des employés du service civil?—R. Je le crois, car, sauf certains cas exceptionnels, les employés n'ont rien sur lequel se rabattre. Presque tous meurent nécessiteux.

Q. Il n'y a rien pour tenter un homme de courage d'entrer dans le service civil?—R. Absolument rien.

Q. Les employés sont présentement tenus de contribuer 5 pour 100 de leur traitement à la formation du fonds de retraite, et cela leur est remboursé s'ils quittent le service?—R. Oui.

Q. L'on ne pourvoit rien en quelque sorte pour l'avenir?—R. Non, rien.

Q. Si le contraire existait, le fonctionarisme offrirait plus d'attrait?—R. Oui.

Q. Et cela assurerait la stabilité du service?—R. Oui.

Q. Vos employés vous abandonnent-ils? En est-il qui démissionnent?—R. R. Non. Cela n'est arrivé qu'une fois, il y a 4 ans.

Q. Dans le but d'améliorer sa situation, je suppose?—R. Bien....

Q. Je comprends qu'il se présente des démissions obligatoires?—R. Oui. Celui-là désirait simplement tenter autre chose dans le but de prospérer davantage. Nous avons aussi un vieil employé qui a démissionné à cause de son âge avancé.

Q. Il n'y a pas alors à régimber. C'est le sort qui nous est réservé à tous. A combien évaluez-vous l'augmentation du coût de l'existence à Montréal depuis 4 ans? —R. L'augmentation du coût de l'existence?

Q. Oui. Par exemple, le lait se vend aujourd'hui 10 sous la pinte, et tout ce qui s'en suit a atteint un prix plus élevé?—R. Je sais que le coût du loyer a monté de 50 pour 100 au moins.

Q. Considérez-vous, à tout envisager, que le coût de l'existence s'est accru de 40 pour 100?—R. Oui, de 35 à 50 pour 100, soit une moyenne de 40.

Q. Vous vous plaignez de ce que les traitements actuels soient encore basés sur le statut de 1892, et qu'ils devraient être adaptés aux conditions d'aujourd'hui?—R. Oui.

Q. Vous demandez que l'échelle des traitements soit changée?—R. Oui, comme conséquence du changement dans les conditions de l'existence.

Q. Et vous invoquez l'importance du travail que vous êtes tenu d'exécuter pour solliciter une augmentation de votre propre traitement—R. Oui.

Q. Nous avez-vous dit combien il y avait de maisons d'entrepôt dans votre division—R. Oui, 26.

Q. N'y a-t-il pas plus d'établissements qui font le commerce de gros que cela?

M. Fox.—Oh oui, mais ils ne possèdent pas tous des entrepôts. Il y a des marchands qui déposent leurs marchandises dans les entrepôts publics, de sorte qu'un seul permis sert à plusieurs négociants à la fois.

Q. Ce que je désire faire ressortir, c'est que j'ai été étonné, à la lecture de votre requête, de constater que vos 26 maisons d'entrepôts suffisaient à peine à cause des dépôts de rye faits dans Montréal par Walker, Gooderham et Seagram.

M. Fox.—Ils suffisent. Dans Montréal les marchands peuvent recourir aux entrepôts publics et se passer ainsi d'entrepôts particuliers. Toutes les marchandises sujettes à des droits d'accise sont emmagsinées dans ces 26 entrepôts.

M. Toupin reprend son témoignage.

Q. Combien payez-vous les employés—combien avez-vous d'employés à la distillerie E. W. Parker?—R. Trois.

Q. Combien les payez-vous?—R. Quels sont les appointements qui leur sont accordés, vous voulez dire?

Q. Oui?—R. Daniel J. Walsh, $1,600; James W. Snowdon, $1,200 et M. Davidson.... M. Walsh reçoit en sus un percentage sur les droits payés.

Q. Ce qui équivaut à?—R. $200.

Q. Ne serait-il pas préférable pour la compagnie de lui accorder un supplément de traitement?—R. Sans doute, si l'employé s'y prêtait.

Q. La compagnie serait tentés de le faire si elle n'avait pas affaire à des employés consciencieux?—R. Oui, et cela lui serait très profitable.

Q. Ces trois employés ont-ils à vérifier réciproquement leurs rapports?—R. Le chef seul est responsable; les deux autres sont soumis à son commandement.

Q. Il arrive que vous avez des droits à rembourser pour déperdition de substances liquides ou pour toutes autres substances gâtées au cours de la fabrication, comme le malt ou le tabac. Ces substances, n'est-ce pas, doivent être détruites en présence de deux employés?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT.—Je sais que lorsque j'étais le secrétaire de la Chambre de Commerce ce règlement a été adopté.

Q. Supposons qu'une certaine quantité de tabac aurait moisie dans la manufacture de M. William Macdonald et qu'il faudrait la détruire, la présence de deux employés de l'accise serait nécessaire, n'est-ce pas?—R. Oui, il y a là constamment deux employés.

Q. Et vous ne faites point de remboursement de droits à moins que les marchandises aient été détruites en la présence de deux employés?—R. Non, monsieur.

Q. Cela ne prête-t-il pas à quelque fraude? Ne peut-on point déclarer faussement que ce tabac a été détruit?—R. Cela n'est pas probable.

Q. Vous faut-il vous fier absolument à l'honnêteté et à la rectitude de ces employés?—R. Nécessairement, comme en toute autre chose. Il est de leur devoir d'appliquer la loi.

Q. Cela n'arrive probablement pas, mais la fraude serait possible avec des hommes malintentionnés?—R. Oui, pourvu qu'il y ait entente entre les deux employés.

Q. Il peut y avoir complicité?—R. Oui, si les deux employés sont d'accord.

Q. Ne pourrait-il pas venir à l'esprit d'un fabricant sans honneur de chercher à suborner vos employés? Je me sers du nom de sir William Macdonald simplement pour la forme?—R. En fait, nous n'avons que fort peu de tabac à détruire, à moins qu'il n'y ait eu un incendie.

Q. N'avez-vous pas occasion de détruire de la bière?—R. Nous ne percevons point de droits sur la bière.

Q. Peut-être, mais vous en percevez sur le malt?—R. Oui.

Q. Ce malt ne surit-il point, parfois?—R. Peut-être, quoique bien rarement.

Q. Quels sont ici vos fabricants de malt?—R. La Canada Malting Co., A. J. Dawes; Wm. Dow et Cie et John T. Molson.

Q. Expédiez-vous beaucoup de bière au dehors?—R. Il ne s'en dépose point en entrepôt. Une fois le droit sur le malt payé, nous n'avons plus à nous en occuper.

Q. Ce n'est pas comme pour le whiskey?—R. Non, l'on n'en met point en entrepôt.

Q. Vendez-vous beaucoup de timbres?—R. Oui.

Par M. Bazin:

Q. Lorsqu'une cuvée de bière surit au cours de la fabrication, remboursez-vous les droits?—R. Non.

Q. Vous ne faites aucune remise?—R. Aucune.

Q. Toute la perte retombe sur le brasseur?—R. Complètement.

Q. J'ai entendu dire dernièrement qu'un brasseur de Québec avait perdu environ 1,500 gallons de bière; il ne lui a alors été rien remis?—Rien, à moins....

M. CAVEN, sous-percepteur, à Montréal. Je crois qu'il a dû obtenir une remise correspondant à la quantité de malt qu'il avait employé.

R. (Suite). Je n'ai jamais eu l'occasion de m'en informer.

Par le président:

Q. Comme les droits sont imposés sur le malt, il est reconnu que l'on n'en doit prélever sur le malt sans valeur détruit en présence de deux employés, mais ne découle-t-il point de là que l'on doive de même faire une remise correspondant à la quantité de malt nécessitée pour la fabrication de la bière qui a été perdue?

M. FOX.—Voici un état, fait par M. Mainville, qui indique quelle a été la vente des timbres, à Montréal, pendant un mois. Il en a été émis 971,080 sur le tabac importé: ce qui correspond à 438,921 livres de tabac et $109,730.26 de revenu; sur le tabac en poudre, 1,080 timbres, ce qui correspond à 7,225 livres et à $1,333.25 de revenu; sur le tabac canadien, 139,122 timbres, ce qui corespond à 28,239½ livres et à $1,911.98; sur le tabac en torquette, 10,670 timbres, ce qui correspond à 3,710 livres

et à $185.50 de revenu; sur le tabac mélangé, 106,461 timbres, ce qui correspond à 28,105½ livres et à $1,470.79 de revenu. Cela donne sur le tabac seul un revenu total, pour le mois, de $114,558 et 1,228,413 timbres. Quant aux cigarettes importées....

Par le président:

Q. Il est inutile de lire cet état; produisez-le simplement. Combien de timbres avez-vous généralement entre les mains à la fois? Est-ce la quantité nécessaire pour une couple de mois?—R. Nous en avons ordinairement pour trois mois. Ce qui nous reste en mains représente $448,392.49 de droits, soit 3,458,884 timbres.

Q. Comment conservez-vous ces timbres?—R. Nous avons 4,717,571 timbres pour le tabac et les cigarettes, soit pour $139,344.83 de droits; 495,188 timbres pour les cigares, soit pour $170,081.63 de droits. Les timbres que nous avons en notre possession représentent donc $758,718.95 de droits.

Q. Vous en avez pour une aussi grande valeur. Comment les gardez-vous? Dans des coffres-forts?—R. Non, dans des armoires, en bas du bureau.

Q. Quelqu'un y a-t-il accès?—R. Oui; deux employés.

Q. L'inspecteur en fait-il le compte au moment de son inspection?—R. Je le crois.

Q. Le ministère sait-il qu'une quantité aussi considérable de timbres se trouve dans de simples armoires?

M. Toupin.—Nous devrions avoir une grande voûte de sûreté pour cela.

M. Fox.—Il faudrait une voûte immense.

Q. Je m'en rends compte, mais une valeur aussi considérable devrait être mieux défendue évidemment?—R. Cela est vrai, mais ces timbres ne prennent de valeur que par la perception des droits et l'emploi qui en est fait dans la fabrique.

Q. J'accorde tout cela. Qui en a la responsabilité?—R. Ce sont deux commis. MM. C. P. Mainville et George Thurber.

Q. Sont-ils également responsables?—R. Je le crois.

M. Toupin.—M. Mainville est le chef, mais son aide est lui-même responsable, évidemment.

M. Toupin reprend son témoignage.

Par le président:

Q. Quand M. Mainville est-il entré en fonction?—R. Il y a 13 ou 14 ans.

Q. Il reçoit $900 par année?—R. $850.

Q. Est-il chargé de la garde de $750,000 de timbres?—R. Oui, et je considère qu'il s'acquitte bien de son devoir.

Q. L'inspecteur fait-il le compte de ces timbres lors de son inspection?—R. Oui, il l'a fait il y a une couple de mois. Il vient tous les six mois, et il prend plus d'un mois pour faire l'inspection de toute la division.

Par M. Fyshe:

Q. Le compte en est-il fait régulièrement?—R. Nous ne les comptons pas à l'arrivée, car nous les recevons par ballots.

Par le président:

Q. Vous viennent-ils scellés?—R. Oui, monsieur.

Q. Chaque ballot porte une étiquette distincte?—R. Oui.

Q. Quand vous affirmez que vous possédez 10,000 timbres pour cigarettes, vous vous basez sur cette étiquette extérieure?—R. Oui.

Q. Et vous considérez le chiffre correct tant que vous n'avez point ouvert le ballot?—R. Chaque ballot n'est ouvert qu'au besoin. Si nous constatons alors quelque erreur, il est de votre devoir d'en donner avis à l'inspecteur, car il serait impossible de faire plus tard la vérification de ces timbres.

Par M. Fyshe:

Q. L'inspecteur les compte-t-il régulièrement. En fait-il la vérification?—R. Comme je viens de vous le dire, l'inspecteur vient tous les six mois et il compte les timbres.

Q. A-t-il déjà constaté quelque erreur?—R. Pas à ma conaissance.

Par le président:

Q. M. Mainville a-t-il toujours été chargé de la garde de ces timbres?—R. Depuis plusieurs années au moins.

Q. Vous arrive-t-il de changer vos employés de place?—R. L'aide de M. Mainvile a été changé, mais lui-même remplit la même fonction depuis une dizaine d'années.

Q. Comme en tout ce qui se rattache au service public, une fois en place, facteur ou gardien de timbres, l'employé peut s'attendre à y demeurer jusqu'à la fin de ses jours, n'est-ce pas? Vous n'avez jamais changé vos subalternes de place?—R. Oui, parfois, mais comme M. Mainville est très ponctuel et remplit parfaitement sa fonction, nous avons jugé à propos de le maintenir en place.

MERCREDI, 11 septembre 1907.

La Commission reprend sa séance à 2.30 p.m.

Continuation du témoignage de M. TOUPIN.

M. TOUPIN.—Je voudrais ajouter certaines explications au témoignage que j'ai rendu ce matin; je crains de ne vous avoir pas bien compris, M. le Président. Vous m'avez demandé si l'on distillait, à la *Canada Sugar Refinery,* les mêmes liqueurs alcooliques qu'à la distillerie Walker ou Gooderham, et je vous ai répondu affirmativement. J'aurais dû vous dire qu'on n'y fabriquait point de rye whiskey. A part cela, la *Canada Sugar Refinery* procède de la même manière dans l'exploitation de son industrie. Maintenant, lorsque vous m'avez demandé s'il ne pouvait pas y avoir complicité entre le fabricant et l'employé d'accise, j'ai cru que vous ne vouliez toucher qu'au point qui se rapportait à la destruction des substances sur lesquelles les droits avaient été perçus.

Par le président:

Q. Je posais la question d'une manière générale. Je voulais parler des employés préposés à la garde des entrepôts?—R. D'une manière générale?

Q. Oui?—R. Certainement, l'employé d'accise peut aisément frauder de complicité avec le fabricant. Il lui serait, par exemple, très facile, s'il a la garde d'une fabrique de tabac, d'enregistrer la qualité de la matière première de manière à frauder; il en est de même pour les fabriques de malt, car la fraude peut porter alors sur le poids.

Q. C'est ce que je savais depuis longtemps. Y a-t-il autre chose que vous désirez corriger?—R. Non, c'est tout.

Q. Nous vous interrogions au sujet des timbres. Savez-vous quand l'inspecteur les a comptés la dernière fois?—R. C'était au mois de juin dernier.

Q. A-t-il fait un examen minutieux ou s'il n'a compté que les paquets de timbres? Savez-vous comment il a procédé?—R. Je n'étais pas alors présent. Je sais que le préposé à la garde des timbres se contente de compter les paquets lorsqu'il les reçoit. Il n'en compte le contenu des différentes séries que lorsqu'il en a besoin pour la dis-

tribution. Pour tous les paquets intacts, il se base sur l'étiquette extérieure destinée à indiquer la quantité des timbres qui y sont contenus; quant aux timbres dépouillés de l'enveloppe, évidemment il les compte.

Q. Vous nous avez dit que vous aviez en mains pour $750,000 de timbres, c'est-à-dire suffisamment pour les besoins de trois mois?—R. Oui. Voici un état qui porte sur un intervalle d'un mois.

Q. Quel est le total pour le mois?—R. $260,000. Nous avons instruction de nous pourvoir pour un espace de temps de 3 mois.

Q. Je connaîs des cas où des employés de banque avaient réussi à substituer dans les sacs des pièces de cuivre à des pièces d'or. Puisque vous avez une si grande quantité de timbres entre les mains ne peut-il pas vous en rester pendant longtemps des paquets apparemment intacts et qui ne contiendraient rien en réalité? Suivez-vous un certain ordre dans l'emploi de ces timbres?

M. Fox.—Ils sont tous numérotés et nous devons en suivre l'ordre.

Q. Alors cela ne peut arriver qu'au cours d'un trimestre?—

M. Benoit.—L'inspecteur vérifie les numéros de chacune des séries.

Q. Il ne peut alors y avoir de paquet inusité?—

M. Fox.—Il ne peut pas y avoir de paquet du genre que vous désignez sans qu'il soit finalement découvert.

M. Toupin reprend son témoignage.

Q. Savez-vous si l'auditeur général ou qelque autre fonctionaire est chargé de faire le relevé de ces timbres?—R. Je sais qu'il y a quelqu'un à Ottawa de chargé de ce soin, mais j'ignore qui.

Q. Comment cela peut-il avoir lieu?—Je désire savoir s'il y a quelqu'un, en outre de l'inspecteur, chargé ici de faire le relevé de vos timbres?—R. Quelqu'un qui vient à Montréal dans ce but?

Q. Oui.—R. Non, personne, à part l'inspecteur.

Par M. Fyshe:

Q. Votre inspecteur le fait-il?—R. Oui.

Q. Combien souvent?—R. A tous les six mois.

Q. Fait-il un rapport par écrit?—R. Oui, il fait un rapport au ministère.

M. Benoit.—Le relevé des timbres a lieu tous les trois mois dans les petites divisions.

Q. Ne fait-on un rapport?—

M. Benoit.—Oui.

Par le président:

Q. Vous émettez l'assertion dans votre requête, M. Toupin, que l'employé d'accise qui remplit consciencieusement son devoir indispose plus ou moins le public contre lui. Pourquoi?—R. C'est vrai, toutefois.

Q. Mais en somme, pourquoi?—R. C'est que généralement le public désire des faveurs, et si elles lui sont refusées il s'en prend à l'employé d'accise.

Q. Il n'y a pas que l'employé d'accise consciencieux qui soit exposé à cela?—R. Peut-être.

Q. Je reconnais avec vous qu'il importe que vous ayez de bons employés, et vous ajoutez que les appointements actuels ne sont pas propres à attirer les hommes capables dans le service civil?—R. C'est mon sentiment.

Q. Vous proposez alors la revision de l'échelle des appointements?—R. Ce serait à propos, à mon sens.

Q. Et vous indiquez en même temps ce que cette échelle devrait être, suivant vous et suivant vos collègues dans l'administration?—R. Exactement.

Q. Vous êtes d'avis de plus que le gouvernement devrait lui-même supporter le coût des polices de garantie? C'est ce qu'il fait dans certains ministères, n'est-ce pas, M. Fox?—R. Aux Douanes, cela se pass de cette manière, je crois.

Par M. Fyshe:

Q. J'aurais une excellente proposition à faire à ce sujet, il me semble. Le gouvernement n'aurait pas à en souffrir et il ne serait ainsi pas tenté de déduire ce supplément des appointements eux-mêmes. Je considère qu'il serait possible de former un fonds à même les appointements des membres du personnel. C'est ce que j'ai fait moi-même pour les employés de deux banques. Cela mettrait le gouvernement à l'abri de toutes pertes et permettrait à l'employé qui quitterait le service de reprendre l'argnt qu'il aurait contribué. De plus, la tentation de frauder serait moins grande, puisque l'employé en somme se dépouillerait en quelque sorte lui-même, et il se sentirait en même temps amené à surveiller son voisin de plus près?—R. Je comprends parfaitement votre idée.

Par le président:

Q. Vous prétendez dans votre requête qu'il vous faut de fortes notions de mathématiques et de connaissances du calcul, etc., avez-vous quelque amélioration à proposer au sujet des rapports que vous transmettez à Ottawa?—R. M. Fox est plus que moi au courant de cette question.

M. Fox.—Je ne constate pas de changement particulier à faire sur ce point.

Q. Vous n'avez aucun changement à proposer, en votre qualité de comptable, à la formule des rapports qui sont transmis à Ottawa?—R. Je ne vois l'opportunité d'aucun changement.

Q. Le système de comptabilité est bon?—R. Oui, très bon.

Q. Qui l'a établi?—R. Je crois que c'est feu M. Miall, un excellent comptable.

Q. Il était attaché au service intérieur?—R. Il était aussi responsable du service extérieur.

Q. Vous êtes de plus tenu de subir un examen absolument technique sur le fonctionnement des fabriques de malt, des brasseries, etc.?—R. Il nous faut acquérir des notions absolument spéciales concernant les distilleries, les brasseries et les fabriques de malt ou de vinaigre.

Q. Vous prétendez que l'employé d'accise doit être en même temps un répartiteur?—Comment cela?—R. M. Toupin vous l'expliquait il y a un instant. C'est que l'employé d'accise est tenu de déterminer la quantité de tabac, de malt ou d'alcool sur laquelle l'impôt doit être prélevé. Si cet employé n'est pas un honnête homme ou s'il est le complice du fabricant, il est libre de fixer cette quantité à sa guise et frauder ainsi le gouvernement.

Par M. Fyshe:

Q. De quel employé parlez-vous?—R. De tous ceux qui sont préposés à la surveillance des distilleries ou des fabriques. Tout employé chargé de la surveillance des distileriles ou des fabriques de tabac, par exemple, détermine la quantité des produits sur lesquels l'impôt doit être prélevé.

Q. Cela n'est-il pas vérifié?—R. Il est lui-même le vérificateur. Il n'y a que l'inspecteur qui vient faire une visite d'inspection de temps à autre.

Q. Combien souvent vient-il?—R. M. Caven vous fournira lui-même ces renseignements.

Q. Nul de ces employés ne paraît mener un grand train de vie?—R. Je ne connais aucun de nos employés qui soit malhonnête.

Q. Je vous demande simplement s'il y en a qui mènent un grand train de vie?—R. Non; ils sont généralement très pauvres et mal rémunérés, mais ils sont tout de même honnêtes.

Q. Comme je vois qu'ils auraient des chances de s'enrichir, s'ils n'étaient point honnêtes, cela se traduirait probablement par l'achat d'un cheval, d'un automobile ou d'un yacht?—R. Non, aucun employé d'accise de Montréal ne se permet un tel luxe.

Q. Qu'entendez-vous par "c'est une audition constante de chiffres qui se fait dans le bureau"?—R. Dès que les entrées sont faites, il faut les vérifier à l'aide des différents livres de compte avant de les transmettre à Ottawa. Cela nécessite une audition au dedans et au dehors du bureau, car le sous-percepteur doit prendre en mains les rapports mensuels des fabricants et aller les vérifier sur place afin de constater et prévenir toute erreur susceptible de survenir dans l'envoi des marchandises.

Par le président:

Q. Vous pouvez ainsi corriger les chiffres enregistrés, mais cela n'atteint pas l'employé qui a déterminé l'impôt qu'il fallait prélever?—R. Non.

Q. Vous ne possédez aucun moyen de surveillance à ce sujet—R. Oui, il en existe.

Q. Lequel est-il?—R. Le sous-percepteur, M. Caven lui-même, vous l'expliquera.

Q. Vous exposez dans votre requête qu'il devrait exister un arrangement spécial pour la division de Montréal. Comme nous devons aller à Toronto, où se trouvent la distillerie Gooderham et diverses autres fabriques, nous voudrions obtenir plus de détails. Pourquoi devrait-il exister une échelle d'appointements spéciale à Montréal?—R. Le ministère a classé les divisions en différentes catégories: 1re, 2e, 3e, etc., et y a attaché une échelle d'appointements basée sur le montant des perceptions et des entrées en entrepôt. Il n'est pas raisonnable de comparer une division où le montant des perceptions est d'environ $1,000,000 à celle, comme Montréal, qui perçoit $6,000,00. Il n'est pas équitable de tenir les deux percepteurs sur le même pied et de leur accorder le même traitement, quand il existe tant de différence dans la somme de travail dévolu à l'un et à l'autre.

Q. Je désirerais surtout savoir sur quoi vous appuyez cette demande. Comme nous devons être à Toronto dans quinze jours et qu'il y a là les plus grandes distilleries du pays, peut-être invoquera-t-on cela pour exiger également une échelle spéciale. Toronto doit donner un revenu presque aussi élevé que le vôtre, je suppose?—R. Non. Nous percevons presque autant que toutes les divisions d'Ontario.

Q. Il se fabrique tout de même une immense quantité de liqueurs alcooliques sur lesquelles les droits sont perçus ailleurs?—R. Oui, en effet.

Q. Nous voudrions être aussi équitables que possible partout?—R. Certainement.

Q. Nous voudrions être en état de répondre à ceux de Toronto qui pourraient nous demander "pourquoi les employés de Montréal seraient-ils mieux traités que ceux de Toronto"?—R. Je considère qu'entre deux employés également compétents, celui qui est assiégé par le travail doit être mieux rémunéré.

Q. Je ne combats point votre démarche, mais je m'attends à une semblable demande là-bas?—R. Nous ne nous opposons certes pas à ce que Toronto soit bien traité, nous réclamons simplement justice pour tous nos confrères.

Q. Vous demandez toutefois une échelle spéciale, sans vous opposer, je suppose, à ce qu'elle soit appliquée à toute autre division d'égale importance?—R. Certainement.

Q. A propos d'avancement, est-il arrivé à certains employés d'enjamber par-dessus des employés plus anciens?—R. Oui; cela est arrivé.

Q. A conditions égales, vous considérez que toute promotion devrait avoir lieu d'après le degré d'ancienneté des employés?—R. Je pourrais à ce sujet citer le cas de M. Lawlor. Il y a quelques années, l'emploi d'inspecteur devint vacant, et M. Lawlor, le percepteur d'alors, se vit tout à coup devancer par un employé de 1re classe, alors qu'il était lui-même un employé spécial.

Q. Est-ce parce que vous avez vu des employés, offrant moins d'états de service, se faire hisser, à l'aide de la politique, par-dessus la tête de plus méritants qu'eux, que vous attaquez cette question dans votre requête?—R. Cela doit être.

Par M. Fyshe:

Q. Cela a-t-il été fait à la suite de quelque pression politique?—R. Probablement, parce que toutes les nominations se font de cette manière.

Par le président:

Q. Je crois que vous demandez aussi que les employés soient payés deux fois par mois, comme ils le sont dans d'autres ministères. Je ne connais pas d'autres ministères où les employés sont payés deux fois par mois?—R. Les employés des Postes à Montréal le sont.

Q. Je ne le pense pas?—R. Demandez-le à n'importe quel commis.

Q. Les chèques sont expédiés d'Ottawa, n'est-ce pas?—R. Oui, mais on en fait le paiement ici deux fois par mois. Peut-être est-ce grâce à un arrangement spécial.

Q. Comment pourrait-on émettre des chèques, deux fois par mois, puisque la demande de fonds n'a lieu qu'à la fin du mois?—R. Vous n'avez cependant qu'à appeler M. Callaghan pour lui faire confirmer la chose.

Q. Je crois que vous faites erreur. Je sais que les employés des Postes, comme ceux des autres ministères, ne sont payés qu'à la fin du mois.

Par M. Fyshe:

Q. Cela ne servirait qu'à occasionner un surcroît de travail?—R. Ce ne serait pas un obstacle, pourvu que les employés bénéficient du changement.

Q. L'avantage serait plus apparent que réel. Ce n'est souvent pas un avantage d'avoir de l'argent en poche?—R. Je crois le contraire.

Par le président:

Q. A quelle date retierz-vous vos appointements?—R. Généralement le 28 ou le 29 du mois.

Q. Vous n'êtes pas, comme les employés dans le service interne à Ottawa, payés le 15 du mois?—R. Non.

Q. En décembre, vous paie-t-on avant Noël?—R. Oui, quelquefois.

Fin du témoignage.

M. WILLIAM CAVEN, sous-percepteur du Revenu de l'Intérieur, à Montréal, est appelé, assermenté et interrogé.

Par le président:

Q. Vous êtes sous-percepteur?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous été nommé en vertu de l'article de la loi qui permet une exemption d'examen?—R. Non, monsieur.

Q. Depuis quand êtes-vous en fonction?—R. Depuis environ 26 ans.

Q. Vous êtes entré en fonction avant que cet article politique ne fut introduit, je crois?—R. J'ai été nommé dans le ministère du Revenu de l'Intérieur, puis j'ai été nommé permanent en 1882, après avoir subi l'examen du service civil.

Q. Vous devez être l'un des plus anciens, car la loi du Service civil a été édictée vers cette époque?—R. C'était le premier examen que l'on exigeait.

Q. Mais vous étiez en place depuis 1877?—R. Oui. Après avoir d'abord été à l'emploi des Douanes, dans mon adolescence, je passai au Revenu de l'Intérieur.

Q. Avez-vous toujours demeuré à Montréal?—R. Non, monsieur, j'ai demeuré aussi dans l'Ile-du-Prince-Edouard, à Toronto, à la Colombie-Britannique et à Montréal.

Q. Vous avez été envoyé ici après avoir passé par l'Ile-du-Prince-Edouard, Toronto et la Colombie-Britannique?—R. Oui.

Q. Comme subalterne de M. Toupin, vous avez la direction du bureau d'ici?—R. En ce qui concerne le service interne.

Q. Vous n'avez pas à voir à la garde des timbres?—R. Aucunement.

Q. Vous vérifiez les rapports des fabricants?—R. Oui.

Q. Vous n'avez aucun changement à proposer à ce sujet?—R. Non, je considère que cela fonctionne bien.

Q. Vous n'avez rien à proposer, d'après l'expérience que vous avez pu acquérir depuis 30 ans?—R. Oui.

Q. Il n'y a rien de nature à vous faire soupçonner que l'on peut manquer à son devoir?—R. Il nous arrive parfois de constater de la négligence.

Q. Que faites-vous alors?—R. Je signale l'employé à M. Toupin ou à M. Lawlor.

Q. Puis, que s'en suit-il? Il suffit de quelques reproches pour le faire corriger, je suppose?—R. Nous l'admonestons.

Q. Existe-t-il des cas que M. Toupin a dû signaler au ministère?—R. Je ne le crois pas.

M. Toupin.—Je l'ai fait, la semaine dernière, au sujet d'un excellent employé qui s'était absenté sans permission. C'est le seul cas.

Q. M. Fyshe me conseille de vous demander si vous avez quelque chose à faire relativement aux balances des comptes que contiennent vos livres?—R. Non, ces comptes ne sont pas dans les livres des fabricants.

M. Fox.—L'on a volé des liqueurs alcooliques, il y a quelques années, et permission fut demandée de faire disparaître les comptes qui s'y rapportaient, mais le ministère des Finances ne l'a pas accordée, en face des preuves qui lui étaient soumises.

Q. A propos des préposés à la garde des distilleries ou fabriques, il n'en est aucun qui semble vivre au delà de ses moyens?—R. Non, je ne l'ai jamais constaté.

Q. Il pourrait y avoir complicité entre l'employé et le fabricant?—R. Oui, un employé malhonnête pourrait faire de l'argent dans de telles conditions.

Par M. Fyshe:

Q. En face de l'extraordinaire richesse de certains distillateurs, ne vous vient-il pas parfois des soupçons?—R. Non, il ne m'en vient pas.

Par le président:

Q. Quel est votre traitement?—R. $1,700.

Q. C'est le traitement que vous avez atteint après 30 années de service?—R. Oui, monsieur.

Q. En quelle qualité avez-vous débuté?—R. En qualité d'aspirant.

Q. Combien d'examens avez-vous subis?—R. Trois.

Q. Vous avez monté gradin par gradin?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous avez parcouru presque tout le pays?—R. D'un bout à l'autre.

Q. Vous n'êtes aucunement chargé de la garde des timbres?—R. Aucunement.

Q. Vous n'êtes tenu qu'au service du dehors?—R. Oui.

Par M. Fyshe:

Q. Vous faites l'inspection vous-même?—R. Oui.

Par le président:

Q. Vous allez personnellement faire la visite des fabriques?—R. Oui, tous les mois.

Q. Combien souvent?—R. Une fois par mois.

Q. Sait-on d'avance quand vous devez y aller?—R. Non.

Q. Vous arrivez à l'improviste?—R. Je vais où il me prend fantaisie.

Q. Vous pouvez aller à la *Canada Cigar Company* cette semaine et y retourner la semaine suivante?—R. Oui.

Q. Les employés d'accise ne sont nullement avertis?—R. Non.

Q. Faites-vous une inspection minutieuse?—R. Oui.

Par M. Fyshe:

Q. C'est M. Lawlor qui est l'inspecteur en chef?—R. Oui, et je l'accompagne partout dans Montréal quand il fait sa propre inspection. Je fais tous les mois le travail qu'il fait à ce moment-là.

Q. Vous l'accompagnez toujours?—R. Oui.

Q. Il devrait faire cette inspection à tous les trois mois?—R. Oui.

Q. Et vous l'accompagnez à chaque fois?—R. Oui, dans Montréal.

Q. Vous n'en sortez pas?—R. Non.

Par le président:

Q. Vous remplissez en quelque sorte l'emploi d'un inspecteur de banque? Vous aidez à faire l'inspection des livres?—R. Oui, j'accompagne l'inspecteur partout et l'aide à tout vérifier.

Q. Avez-vous à ce sujet quelque réforme à proposer?—R. Non, monsieur, je considère que nous possédons un excellent moyen de contrôle.

Q. Les préposés à la garde des fabriques, ainsi que leurs aides, les trouvez-vous inférieurs à ce qu'ils devraient être?—R. Parfois.

Q. Sont-ils moins intelligents que ceux d'autrefois?—R. Il en est parmi eux qui feraient d'excellents employés d'accise s'ils y mettaient plus de zèle.

Q. En est-il qui ont démissionné dernièrement?—R. Il y en a un, il y a quelques mois.

Q. C'était dans le but de prendre une meilleure situation, je suppose?—R. Oui.

Q. Avec les avantages généraux qui existent partout, vous semble-t-il que ce sont de moins bons hommes qui entrent aujourd'hui au service du ministère?—R. Il me semble. De plus, nous avons vu dernièrement un homme refuser d'accepter l'emploi auquel il venait d'être nommé à cause du maigre traitement qui y était attaché.

Par M. Fyshe:

Q. Vous l'auriez admis dans le service, toutefois?—R. Il était nommé.

Par le président:

Q. Il était nommé régulièrement et il n'a point voulu accepter?—R. Oui, monsieur.

Q. Quel est le traitement accordé à ceux qui ont la charge d'une distillerie?—R. Environ $1,800.

Q. Et ce sont des hommes de responsabilité—R. Oui.

Q. Depuis quand leur faut-il être en place pour atteindre ces emplois?—R. Cela dépend des examens; s'ils n'appartiennent pas à la classe spéciale, ils peuvent passer toute leur vie au service du ministère sant atteindre de tels emplois.

Q. Il leur faut en sus être des hommes de confiance—R. Oui, et posséder la compétence voulue.

Q. Etes-vous suffisamment pourvu d'employés pour la surveillance de ces fabriques et distilleries?—R. Non, pas suffisamment.

Q. M. Toupin nous a dit qu'il avait présenté une requête au ministère. Je suppose que vous l'avez averti à ce sujet?—R. Oui, monsieur, je le lui ai dit.

Q. La difficulté que vous éprouvez à vous procurer de bons employés provient-elle de ce que les appointements ne sont pas suffisamment élevés?—R. Le cas que je viens de vous signaler me porterait à le croire.

Q. Vous vous considérez vous-même compétent pour le travail que vous remplissez; vous possédez toutes les connaissances techniques nécessaires relativement au

fonctionnement des distilleries, brasseries, fabriques, etc.?—R. Oui. J'ai subi tous les examens voulus.

Q. Celui du ministère comme celui du service civil?—R. Oui.

Fin du témoignage.

M. J. O. Bousquet, employé d'accise de 1re classe, à Montréal, est appelé, assermenté et interrogé.

Par le président:

Q. C'est vous qui disiez ce matin que vous aviez hâte de voir ce jour-ci arriver? —R. Oui, monsieur, je l'attendais depuis longtemps.

Q. Quel rang occupez-vous?—R. Je ne suis pas encore classé, je crois.

Q. Vous êtes désigné comme employé d'accise de 1re classe?—R. Oui, quoique ayant passé l'examen spécial je devrais être classé dans la classe spéciale, je ne suis qu'employé de 1re classe.

Q. Vous n'êtes entré dans le service qu'en 1900?—R. Il y a sept ans.

Q. Pourquoi y êtes-vous entré?—R. Faute de connaissances, je suppose, car je n'y serais certainement pas entré si j'eusse connu ce que je connais aujourd'hui.

Q. Vous avez débuté en qualité de?—R. D'aspirant, avec un traitement annuel de $500.

Q. Et au bout de 7 ans vous êtes devenu employé de 1re classe, avec $1,200 de traitement?—R. Oui.

Q. Quel était votre but en entrant dans le service?—R. J'avais un motif personnel, mais comme beaucoup d'autres j'ignorais ce que je devais finalement gagner.

Q. Vous n'aviez alors que 32 ans?—R. Oui, monsieur.

Q. Etiez-vous marié?—R. Oui, monsieur.

Q. Et malgré l'ambition que vous pouviez avoir, vous êtes cependant entré dans le service public avec un traitement de $500 par année?—R. Je m'occupais alors d'autre chose, et ce traitement me venait comme par surcroît, mais je ne me ferais plus prendre si cela était à refaire. Je demeurrais alors à Drummondville et je conduirais une autre industrie.

Q. Avec l'intelligence et l'âge que vous avez, vous sentez-vous attiré à demeurer dans le service public?—R. Non, monsieur; aussi ai-je été bien prêt de démissionner au printemps.

Q. Quelle fonction avez-vous à remplir en qualité d'employé de 1re classe?—R. Je suis chargé de la surveillance des fabriques de cigares et de tabac.

Q. Quelle fabrique?—R. Celle de J. M. Fortier.

Q. Quel est le montant d'impôt que paie annuellement M. Fortier?—R. Il fabrique environ 5,000,000 de cigares par année, et il doit payer environ autant d'impôt sur les cigares et le tabac.

Q. Sur les cigares seuls, combien paie-t-il?—R. Le droit est de $6 par mille.

Q. Ce qui formerait....?—R. $30,000, à part les 10 sous de droits par livre sur la feuille elle-même.

Q. Il doit alors payer $100,000 par année?—R. Environ $80,000.

Q. Etes vous le seul employé d'accise à cette fabrique?—R. J'ai un aide, c'est-à-dire un commis temporaire. L'on nous envoie toujours un nouvel employé là, afin de le faire dresser.

Q. Vous faites le maître d'école?—R. Oui, monsieur.

Q. Et M. Caven va vous rendre visite?—R. Tous les mois.

Q. Savez-vous quand il doit venir?—R. Non, bien que nous l'attendions. Nous sommes toujours heureux de le voir.

Q. Il vous traite bien?—R. Certainement, et nous ne nous attendons pas autre chose de sa gentilhommerie.

Q. Considérez-vous qu'il y ait quelque chose à améliorer dans le service de ces fabriques? Je suppose que vous avez toujours été attaché à celle de Fortier?—R. Non, j'ai fait du service ailleurs.

Q. Vous avez été employé ailleurs?—R. Oui.

Q. Avez-vous quelque changement à proposer au sujet du paiement des droits ou de l'inspection?—R. Non, je considère que tout fonctionne bien.

Q. Vous êtes un employé de 1re classe?—R. Oui.

Q. Et vous avez subi votre examen spécial?—R. Oui, monsieur.

Q. L'on se plaint tout de même qu'il n'y a pas suffisamment d'employés de la classe spéciale?—R. Et c'est le cas.

Q. Le nombre en est limité?—R. Oui, monsieur.

Q. Combien y en a-t-il dans la division de Montréal?—R. Seulement deux.

Q. De sorte que vous considérez que, dans une division qui donne $6,000,000 de revenus, il devrait y avoir un plus grand nombre d'employés de cette classe?—R. Oui.

Q. Combien devrait-il y en avoir de plus?—R. Quatre ou cinq au moins, car nous avons, dans la division, des manufactures de cigares et de tabac qui nécessitent autant de travail que dans tout autre endroit où l'on emploie des membres de la classe spéciale.

Q. Il s'emploie beaucoup de timbres, n'est-ce pas, dans ces manufactures?—R. Oui, monsieur.

Q. Comment pouvez-vous les contrôler?—R. C'est le fabricant qui achète ses timbres, et il est très facile, au moyen des livres, de découvrir si, par erreur ou par fraude, il y a dans la fabrique un timbre de trop. Chaque boîte de cigares, quitte de droits, doit être revêtue d'un timbre,, or si le fabricant manufacture un demi-million de cigares par mois, nous savons quel est le nombre de timbres qu'il lui faut, et s'il en manquait un nous le découvririons dès le lendemain matin.

Par M. Fyshe:

Q. N'est-ce pas l'inspecteur ou l'employé d'accise qui appose ces timbres?—R. Non, c'est le fabricant, mais nous les contrôlons.

Q. Le fabricant se pourvoit-il d'une certaine quantité de timbres?—R. Il les achète de M. Toupin, mais comme il est obligé de faire tous les jours un rapport indiquant la quantité de cigares qu'il a fabriquée, il ne peut en acheter ni plus ni moins qu'il ne faut.

Q. Rien ne sort de la fabrique sans être revêtu d'un timbre?—R. C'est ce que nous avons à surveiller. Il n'y a pas une boîte de cigares qui peut être enlevée sans que le timbre y soit convenablement apposé.

Q. Tous ces timbres, d'ailleurs, sont numérotés?—R. Oh, oui.

Q. Conservez-vous un relevé de ces numéros?—R. Non, mais on en conserve un au bureau des timbres.

Par M. Bazin:

Q. Si ces timbres avaient été volés au bureau, vous pourriez vous en apercevoir?—R. Certainement, à moins que ce ne soit un simple timbre.

Q. Une grande quantité, j'entends?—R. Nous le découvririons dès le lendemain, en faisant notre inspection. Supposons que nous trouvions 15, 10 et même 1 seul timbre de plus qu'il ne faudrait, nous demanderions au fabricant où il l'a pris.

Q. Poussez-vous votre examen jusqu'au point de prendre note des différents numéros?—R. Les livres du fabricant sont tenus de manière à permettre la vérification des différentes séries de timbres. Nous pouvons même faire l'inspection de ses livres privés, si nous soupçonnons la moindre fraude. A mon avis, il lui est totalement impossible de tromper en quoi que ce soit.

Par le président:

Q. Je ne voudrais pas être indiscret, M. Bousquet, mais je suppose que vous avez obtenu votre nomination à l'aide de votre influence politique?—R. Oui, comme tous les autres, je crois.

Q. Depuis votre entrée dans le service, cependant, vous n'avez point recouru au même moyen pour obtenir de l'avancement?—R. Non, monsieur, j'ai grimpé l'échelle de moi-même.

Q. Vous avez, dès ce moment, renoncé à la politique?—R. J'ai cru que c'était ce qu'il avait de mieux.

Par M. Fyshe:

Q. Quant aux méthodes d'administration du ministère, les trouvez-vous effectives? —R. Je le crois, oui.

Q. Vous ne voyez rien à améilorer?—R. Bien, en premier lieu, je prétends qu'il importerait d'élever l'échelle des appointements puis en second lieu, selon que le constate notre requête, je considère que les employés qui ont passé lur examen spécial devraient être classés parmi les employés de la classe spéciale. Il n'est pas juste qu'après avoir travaillé péniblement pendant plusieurs années pour subir cet examen, ils soient tout de même maintenus dans la 1re classe. La classe spéciale ne devrait pas être limitée, mais ouverte à tous ceux qui ont démontré qu'ils avaient la compétence nécessaire.

Q. Est-ce parce que le ministère n'a point besoin d'employés de cette classe?—R. Non, c'est parce qu'il n'y a pas assez d'employés réservés à cette classe.

Q. Il y a toutefois du travail de leur ressort?—R. Sans doute. Comme je viens de le dire, il devrait y avoir dans Montréal 4, 5 ou 6 employés de la classe spéciale.

Par le président:

Q. Le ministère ne refuse-t-il point de se rendre à votre demande parce qu'il a peur des politiciens? Parce qu'il a peur d'être envahi par des hommes incompétents, qu'il hésite à créer de nouvelles situations?—R. Vous pourriez le savoir des chefs du ministère.

Q. Puisque le ministère connaît par votre requête qu'il n'y a pas assez d'employés de la classe spéciale et qu'il ne se rend pas à votre demande, n'en déduirez-vous point que c'est parce qu'il craint qu'on ne lui impose des employés incompétents?—R. Je ne le sais pas.

Fin du témoignage.

Le docteur Louis Victor Benoit, percepteur du Revenu de l'Intérieur à Saint-Hyacinthe, est appelé, assermenté et interrogé.

Par le président:

Q. Vous êtes le percepteur du Revenu de l'Intérieur à Saint-Hyacinthe?—R. Oui, monsieur.

Q. Quand Saint-Hyacinthe a-t-il été érigé en division?—R. Il y a longtemps; je n'étais pas encore entré dans le service public.

Q. A quelle classe votre division appartient-elle?—R. A la troisième classe.

Q. Cette division n'a-t-elle pas été établie récemment?—R. Non.

Q. Quelles sont les sources de revenu de la division? La distillerie Melcher?—R. Non, elle appartient à la division de Joliette. La nôtre comprend une distillerie, deux fabriques de vinaigre, cinq fabriques de cigares et onze maisons d'entrepôt. Bien qu'elle ne perçoive pas un très fort montant de droits elle est très étendue. Tous les comtés compris entre Montréal, Québec et les cantons de l'Est, du côté sud du fleuve, appartiennent à la division de Saint-Hyacinthe.

Q. Vous avez été nommé percepteur assez récemment?—R. En 1901.

Q. Par qui?—R. Par l'honorable M. Bernier.

Q. Il était le représentant de Saint-Hyacinthe?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous pratiquiez la médecine auparavant?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous passé quelque examen?—R. J'ai passé ceux d'aptitudes et de 1re classe.

Q. Etiez-vous déjà dans le service lorsque vous avez été nommé?—R. Non.

Q. Tout en étant percepteur du revenu, vous êtes en même temps inspecteur de gaz?—R. Oui, pour la division de Saint-Hyacinthe.

Q. Cela vous oblige à voyager passablement?—R. Non, tout le travail se fait au bureau. Nous n'avons pratiquement qu'à faire l'inspection des gazomètres.

Q. C'est vous qui faites l'inspection de tous les gazomètres à Saint-Hyacinthe?—R. Ils sont tous inspectés à Saint-Hyacinthe.

Par M. Fyshe:

Q. Inspectez-vous aussi les compteurs électriques?—R. Non, il y a un inspecteur spécial pour cela.

Par M. Bazin:

Q. Etes-vous inspecteur des poids et mesures?—R. Non, c'est un inspecteur spécial qui remplit cette fonction.

Par M. Fyshe:

Q. Vous n'occupez pas d'autre emploi que celui d'inspecteur de gaz?—R. Non.

Q. Vous recevez une faible rémunération pour cela?—R. Cent dollars par année.

Q. Y a-t-il du gaz dans la division ailleurs qu'à Saint-Hyacinthe?—R. Non, je ne le crois pas.

Q. Vous pratiquiez la médecine avant d'entrer dans le service public?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous eu quelque chance spéciale de vous instruire sur tout ce qui concerne ces distilleries et ces fabriques?—R. Non, j'ai dû faire des études particulières dans le but de passer mon examen.

Q. Je suppose que vous possédiez déjà certaines connaissances générales?—R. Non, pas avant de me préparer à subir mon examen.

Q. Vous êtes-vous adressé à un professeur spécial?—R. Non, je me suis préparé seul.

Q. Comment l'emploi que vous occupez est-il devenu vacant? Votre prédécesseur fut mis à la retraite, n'est-ce pas?—R. M. Boivin demanda lui-même à prendre sa retraite.

Q. Quel âge avait-il à cette époque?—R. 59 ans.

Q. Etait-il malade?—R. Oui, il était incapable de remplir sa fonction.

Q. C'est à M. Bernier qu'il appartenait alors de nommer son remplaçant?—R. Oui, j'appartenais à ce moment à la division depuis quatre mois.

Q. Et vous fûtes nommé?—R. Je fus promu, oui.

Q. Votre nomination n'a-t-elle point provoqué du mécontentement?—R. Je préférerais laisser cette réponse à un autre.

Q. Votre traitement est d'environ $1,800?—R. Oui.

Q. M. Caven, le sous-percepteur à Montréal, un très vieux fonctionnaire, ne reçoit que $1,700. N'est-ce pas, M. Caven.

M. CAVEN.—Ce qu'il y a de singulier dans mon cas, c'est qu'étant employé spécial mon traitement tomba de $100 par année lorsque je fus nommé sous-inspecteur.

Q. Bien que je n'aie entendu que des louanges à votre sujet depuis votre nomination, n'est-il pas vrai, M. Benoit, qu'il en est résulté du froissement chez les membres du service?—R. Je ne le crois pas; car il eut été difficile de donner cet emploi à un étranger.

Q. Toujours l'éternelle nécessité politique?—R. En effet, à moins d'une raison tout à fait spéciale.

Q. Et si l'on avait choisi quelqu'un de Montréal, il aurait fallu lui substituer quelqu'un de Saint-Hyacinthe?—R. Cela me paraît fonctionner de cette manière.

Q. Quel est le montant des perceptions de votre division?—R. Environ $175,000, à part les droits sur les liqueurs alcooliques.

Q. De combien de membres se compose le personnel de votre division?—R. Il y a dans la division plusieurs bureaux de perception; il y en a, par exemple, à Saint-Jean, Victoriaville, Sorel, Saint-Césaire, Marieville, Saint-Aimé et Farnham.

Par M. Fyshe:

Q. Il y a des fabriques de cigares à ces endroits-là?—R. Oui.

Par le président:

Q. Combien avez-vous de succursales?—R. Huit, j'ai oublié de mentionner Thetford-Mines, dans le comté de Mégantic.

Q. Comment s'opère le dépôt des perceptions dans ces divers endroits?—R. A Sorel, Saint-Jean et Victoriaville, les dépôts se font sur place, et l'on nous transmet les certificats à Saint-Hyacinthe. Quant aux autres bureaux, ils nous transmettent directement les perceptions.

Q. Dans plusieurs de ces endroits, il n'existe même pas de banque?—R. Non.

Par M. Fyshe:

Q. Vous commandez à un bon nombre d'employés?—R. A 13 employés réguliers et à 5 employés temporaires.

Par le président:

Q. Cela fait une bonne augmentation. Combien y avait-il d'employés temporaires lorsque vous êtes entré en fonction?—R. A ce moment-là, la division de Saint-Hyacinthe ne comprenait ni Sorel, ni Saint-Jean, ni Victoriaville. Les perceptions se faisaient et se transmettaient alors séparément. Quant à Saint-Hyacinthe même, le total des perceptions était à cette époque de $45,000, et il est maintenant de $80,000.

Q. Combien aviez-vous alors d'employés temporaires?—R. Seulement trois, mais nous avons maintenant une distillerie, qui exige trois hommes, une fabrique de vinaigre qui en exige un, sans compter de nouvelles fabriques de cigares.

Q. Tous ces employés ont été nommés récemment? Les trouvez-vous suffisamment capables?—R. Je considère que je possède un personnel absolument compétent.

Q. Cela doit-il vous être attribué, ou si c'est parce que la vie est peu chère à Saint-Hyacinthe?—R. Non, ils font tout simplement bien leurs devoirs.

Q. Les employés des bureaux excentriques reçoivent-ils le même traitement que ceux de Saint-Hyacinthe?—R. Ils sont maigrement rémunérés, je vous assure.

Q. Les employés inférieurs de votre division sont-ils payés aussi cher que ceux de Montréal?—R. Dès qu'ils appartiennent à la même classe.

Q. Le coût de la vie y est-il comparativement aussi élevé?—R. A part le loyer des maisons—et encore—je considère que tout y coûte aussi cher.

Par M. Fyshe:

Q. Je croyais que les provisions de bouche se vendaient moins cher?—R. Non, pas du tout.

Par le président:

Q. Eprouvez-vous de la difficulté à vous procurer de bons employés?—R. Je n'ai pas eu besoin de personne depuis longtemps. J'ai tout le personnel qu'il me faut.

Q. A quelle époque la dernière nomination d'employés a-t-elle eu lieu?—R. Il y a 4 ans.

Q. Quelqu'un de vos employés a-t-il démissionné?—R. Non, aucun.

Q. Sont-ils suffisamment payés, si l'on tient compte du coût de l'existence?—R. Les employés inférieurs ne le sont certainement pas assez.

Q. Ils persistent à demeurer dans le service dans l'espoir d'obtenir finalement des salaires plus élevés?—R. Oui.

Q. Quant aux employés supérieurs, sont-ils suffisamment rétribués?—R. Ils ne le sont guère, si nous les jugeons d'après la somme et le genre de travail qu'ils sont tenus de faire. Evidemment les fonctions qu'ils remplissent comme employés de 1re classe ne peuvent se comparer à celles des employés temporaires.

Q. Vous avez raison?—R. Je considère que ces employés doivent alors être payés en conséquence.

Par M. Fyshe:

Q. Vous êtes tenu d'envoyer un employé du gouvernement surveiller l'établissement de toute nouvelle manufacture de cigares?—R. Oui, j'y vais moi-même. Je dois faire l'examen des lieux avant d'accorder le certificat qui permettra l'émission de la licence.

Q. Quand il existe un magasin où les tabacs sont mis en entrepôt, vous n'avez alors besoin que d'un employé?—R. Il faut qu'il y ait nécessairement un employé à la fabrique pour vérifier la quantité de cigares, etc., qu'elle produit chaque mois.

Q. Mais cette fabrique ne peut pas fonctionner sans aller chercher son tabac dans quelque entrepôt?—R. Elle n'y est pas tenue pour la fabrication des cigares exclusivement canadiens, car ni le tabac canadien ni les cigares eux-mêmes ne passent par l'entrepôt.

Par le président:

Q. Y a-t-il dans votre division des employés qui ont la surveillance de plus d'une fabrique?—R. Il y en a un qui a deux fabriques à surveiller.

Q. Est-il mieux rétribué que les autres?—R. Non.

Q. Trouvez-vous que les salaires de ceux qui sont employés à Thetford-Mines et ailleurs soient raisonnables?—R. Je ne le crois pas.

Q. Vous êtes d'avis que l'augmentation du coût de l'existence se fait sentir jusque-là?—R. Oui. La vie coûte aussi cher à Thetford-Mines qu'à Montréal, aujourd'hui.

Par M. Bazin:

Q. Vous avez un employé qui demeure là?—R. Oui; il est en même temps sous-percepteur des douanes. Nous ne lui accordons aujourd'hui qu'une commission, car la licence n'a été émise qu'en juillet. Cela va lui rapporter de $200 à $250.

Q. Qui a établi cet entrepôt?—R. M. Labranche.

Q. N'est-il pas en même temps hôtelier?—R. Il est marchand, hôtelier, courtier d'immeubles, etc.

Q. Savez-vous si l'entrepôt est absolument distinct de son magasin?—R. Oh, oui; je suis allé faire une inspection avant d'accorder une licence.

Q. Vous a-t-il fourni une police de garantie?—R. Oui, de $2,000. Elle a été acceptée par le ministère.

Q. Je suppose qu'il reçoit du whiskey en entrepôt et qu'il n'a qu'à ouvrir la porte pour en prendre au besoin?—R. Oh, non, c'est notre percepteur qui le lui livre.

Q. J'ai compris que c'était lui-même qui était le percepteur?—R. Oh, non, c'est le sous-percepteur des douanes. M. Labranche n'est que le détenteur de la license.

Par le président:

Q. Vous avez été nommé percepteur en 1901?—R. Oui.

Q. Vous tombez alors sous le coup de la loi du fonds de retraite?—R. Oui.

Q. Vous contribuez 5 pour 100 de votre traitement à ce fonds de retraite, mais si vous quittez le service vous êtes libre de reprendre votre argent?—R. Oui. Je crois qu'il y a là moins d'avantages qu'à le déposer simplement dans les banques.

Q. Vous pourriez retirer plus que 4 pour 100 d'intérêt?—R. Oui, puisque les banques accordent plus que cela, même à tous les trois mois.

Q. Je refuse de croire cela, mais je sais toutefois que vous pouvez obtenir plus que 4 pour 100. Considérez-vous maintenant qu'il serait à propos d'établir un fonds de pension?—R. Oui, mais ce serait encore mieux de combiner les deux systèmes.

Q. Il n'y a ainsi aucun obstacle qui vous empêche présentement de reprendre l'exercice de votre ancienne profession?—R. Absolument aucun.

Q. Et si vous vouliez le faire demain, votre argent vous serait remis?—R. C'est tout ce que j'obtiendrais.

Q. Si vous entrevoyiez une meilleure perspective d'avenir, vous seriez tout à fait libre d'abandonner le service?—R. Je commence à être un peu âgé, et je ne voudrais pas, de plus, changer d'emploi tous les jours.

Q. Quel âge avez-vous?—R. 46 ans.

Par M. Fyshe:

Q. Pratiquez-vous encore la médecine?—R. Non, je ne le puis pas.

Par le président:

Q. Vous ne le pouvez pas, dites-vous?—R. Non.

Q. Avez-vous quelqu'autre moyen d'augmenter vos revenu?—R. Non, aucun.

Q. Quelle fonction M. Brennan remplit-il dans votre bureau?—R. Il est chargé de la surveillance de la distillerie de Saint-Hyacinthe. Comme nous avons de nos employés qui sont parfois appelés à remplir des fonctions très dangereuses, je considère qu'ils devraient avoir droit à un supplément de salaire ou à une police d'assurance sur la vie. Il y a ainsi l'un de nos hommes qui est tenu, deux ou trois fois par année, d'aller passer deux ou trois semaines dans une fabrique de fulminate de mercure. Il ne serait que juste qu'il reçût un supplément de salaire ou que le ministère se chargeât du coût de son assurance.

Fin du témoignage.

M. David Joseph Brennan, employé d'accise de la classe spéciale, à Saint-Hyacinthe, est appelé, assermenté et interrogé.

Par le président:

Q. Depuis quand êtes-vous dans le service?—R. Depuis près de 17 ans.

Q. Quels sont vos états de service?—R. Je fus d'abord attaché à la distillerie de Walkerville, dans la division de Windsor, le 14 février 1891; puis je fus transféré à la division de Toronto en 1894, à celle de Hamilton en 1903, et à celle de Saint-Hyacinthe, le 1er mars dernier.

Q. Quel est l'endroit que vous préférez?—R. Cela m'est vraiment indifférent. L'on m'a trimbalé tant de fois, voyez-vous.

Q. Etes-vous le chef d'une famille?—R. Oui.

Q. Combien de fois avez-vous changé de place avec votre famille?—R. J'ai été transféré de Toronto à Hamilton et de Hamilton à Saint-Hyacinthe.

Q. Quelle indemnité de déménagement vous a-t-on accordée?—R. Le coût de l'emballage, du déballage et du transport de mon mobilier, et les frais de pension de ma famille pendant une semaine.

Q. Une semaine de pension, et vos dépenses réelles?—R. Simplement les dépenses d'emballage, de transport et de d?ballage du mobilier, car tous les dommages pour bris de meubles, etc., sont à ma charge.

Q. Quelle est la distillerie qui se trouve à Saint-Hyacinthe?—R. Celle de la Compagnie de distillerie de Saint-Hyacinthe.

Q. Quelle était la fonction que vous remplissiez à Hamilton?—R. Celle d'employé d'accise de la classe spéciale, bien que je ne fus pas alors de cette classe, car je ne passai mon examen que dix mois après, pendant l'automne de 1903.

Q. Où étiez-vous employé?—R. A la distillerie Royale.

Q. Et à Toronto?—R. Je passai 8 ans à la distillerie Gooderham et Worts.

Q. Vous étiez au courant du travail exigé dans les distilleries avant de venir à Saint-Hyacinthe?—R. J'avais fait ce travail à Walkerville, Toronto et Hamilton.

Q. Avez-vous quelque assistant avec vous?—R. J'en ai deux.

Q. Comment répartissez-vous le travail à remplir le jour et la nuit?—R. Les employés ne sont de service que de 7 heures du matin à 6 heures du soir, à moins d'une nécessité spéciale.

Par M. Fyshe:

Q. Ils reçoivent alors un supplément?—R. Oui; 50 sous de l'heure pour les deux premières heures; puis 25 sous ensuite. Cela arrive rarement, toutefois.

Par le président:

Q. Vous recevez un supplément de salaire chaque fois que vous travaillez en dehors des heures réglementairês?—R. Oui, une certaine rémunération déterminée.

Q. La même règle s'applique-t-elle aux fabriques de tabac?—R. Je l'ignore. Je crois que la règle s'applique aux grandes manufactures.

Q. Quel traitement recevez-vous?—R. $1,300, plus $150 de commission sur les droits.

Q. Depuis combien d'années êtes-vous dans le service?—R. Près de 17 ans.

Q. Combien d'examens avez-vous subis?—R. Tous les examens de promotion, à part l'examen spécial et d'aptitude.

Q. Saviez-vous d'avance que vous deviez être transféré à Saint-Hyacinthe, ou si l'on vous a simplement donné l'ordre d'y aller?—R. L'on m'a télégraphié le vendredi d'avoir à me présenter le lundi suivant.

Q. Vous accordait-on par-là de l'avancement?—R. Oui, monsieur.

Q. De quelle manière?—R. Je prenais charge d'une distillerie.

Q. Quelle augmentation de traitement cela vous apportait-il?—R. Comme la liste des employés spéciaux était alors remplie à mon arrivée, je demeurai employé de 1re classe, mais au bout d'un mois la liste fut portée à 6, et comme j'étais en tête, je débutai à des appointements minimums de $1,200.

Q. A part votre commission sur les droits?—R. Oui, $150.

Q. Existait-il quelque règlement qui vous empêchait d'obtenir des appointements plus élevés?—R. Les appointements minimums d'un employé d'accise spécial sont de $1,200.

Q. Cela est-il basé sur le rang dans lequel la division se trouve classée?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'auriez pas obtenu davantage à Montréal?—R. Non.

Q. Quels sont les appointements de vos aides?—R. Ils appartiennent à la première classe et ils reçoivent de $1,000 à $1,200.

Q. Pas beaucoup moins que vous?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous quelques observations à nous faire?—R. Je désirerais simplement vous exposer les ennuis que ma famille a éprouvés en passant d'une province à l'autre. Je dus enlever mes enfants d'une école où l'on enseignait exclusivement l'anglais pour leur en faire fréquenter une autre où seul le français est enseigné.

Q. C'est certainement un ennui considérable?—R. Oui, et comme mon traitement ne me permet pas de les placer dans un collège, ils perdent leur temps dans des classes inférieures à celles qu'ils occupaient dans Ontario. Je m'efforce de faire instruire ma famille et j'en suis ainsi empêché.

Par M. Fyshe:

Q. Le gouvernement vous a remboursé toutes vos dépenses de déménagement?—R. Seulement mes dépenses réelles. Sachant que l'éducation d'un enfant requiert absolument tout son temps, vous vous rendrez compte, n'est-ce pas, que le mien ne peut faire ici les progrès qu'il eut fait dans une école d'Ontario.

Q. Il apprend tout de même le français?—R. Il perd son temps à apprendre le français, alors qu'il aurait appris les choses essentielles à son instruction dans les écoles d'Ontario.

Par le président:

Q. Quel âge a-t-il?—R. Dix ans. Il a dû interrompre ses classes pour commencer à Saint-Hyacinthe des études qui ne lui conviennent pas pour la carrière à laquelle je le destine, de sorte que quand il retournera dans Ontario il lui faudra de nouveau recommencer. Tout employé de Québec qui serait de même transplanté dans Ontario éprouverait les mêmes désavantages.

Q. Ne doit-on pas chercher à prévenir ces ennuis de déplacement?—R. Jusqu'à ces dernières années, il n'existait aucune distillerie dans Québec, et c'est pour cela que l'on a dû amener d'Ontario des employés capables d'en prendre charge. L'on fait aujourd'hui dans Québec les études voulues pour l'accomplissement de cette fonction, mais en attendons nous souffrons. Quant au supplément d'appointements que l'on nous accorde sous forme de commission sur les droits, je proposerais de l'élever du montant actuel—$150 ou $200—à $600, de manière à compenser les dépenses supplémentaires que l'éducation de nos enfants nous impose à cause des déplacements auxquels nous sommes soumis. Voyez mon cas, par exemple; je perds de l'argent tous les mois depuis mon arrivée ici, car mes dépenses ont beaucoup plus augmenté que mes appointements.

Q. Cela provient de ce que vous avez été changé de province?—R. Sauf pour les viandes de charcuterie et les légumes, le coût de l'existence est tout aussi élevé ici qu'à Hamilton. Je paie aussi cher pour le loyer de ma maison, plus pour mon charbon, le double pour mon gaz, et ainsi de suite.

Q. Je suppose toutefois que votre habitation comprend plus de terrain?—R. Elle ne comprend que celui sur lequel elle repose, et peut-être une étendue d'une trentaine de pieds en arrière.

Q. Je n'ai vu Saint-Hyacinthe qu'en passant par chemin de fer, mais je me représentais que les maisons étaient toutes pourvues de grands jardins?—R. La plus grande partie de la population occupe des logements que l'on trouve au nombre de 4 ou 5 par maison. J demanderais, si l'on modifie l'échelle des appointements, de le faire de manière à ce que l'employé en ressente immédiatement les avantages, c'est-à-dire en améliorant le plus possible l'état de celui qui a atteint le sommet de sa classe.

Fin du témoignage.

M. JOHN ECKFORD GOW, employé d'accise spécial, à Joliette, P.Q., est appelé, assermenté et interrogé.

Par le président:

Q. Depuis quand faites-vous partie du service public?—R. Depuis près de 19 ans. Je fus nommé à un emploi en 1888.

Q. Vous appartenez à la classe spéciale?—R. Oui.

Q. Quels sont vos états de service?—R. Je débutai à Stratford, puis je passai par Palmerston, Waterloo, Guelph, Ile-Pelée, Prescott et Walkerville. J'ai aussi fait un stage de quelques semaines à Montréal.

Q. Joliette forme-t-elle une division distincte?—R. Oui.

Q. Y a-t-il un percepteur?—R. Oui, monsieur.

Q. Quel est son nom?—R. M. Louis Victor Labelle.

Q. Depuis quand est-il percepteur?—R. Je l'ignore; depuis 4 ou 5 ans, je crois.

Q. M. Labelle est-il le premier percepteur qui ait été nommé?—R. Non, je crois qu'il asuccédé à un M. Leprohon.

Q. Combien y a-t-il d'employés à Joliette?—R. Trois, mais il y en a un qui n'est que simple messager.

Q. Cela comprend donc, M. Labelle, vous-même et un messager?—R. Pardon, je ne fais pas partie du personnel de Joliette. J'appartiens à la distillerie de Berthier, laquelle relève de la division de Joliette.

Q. Dans quelle classe se trouve la division de Joliette?—R. La troisième classe. classe.

Q. Quel en est le revenu? Le savez-vous?—R. Non.

Q. Savez-vous combien il y a d'employés en tout?—R. Nous sommes 5 à Berthier, 3 à Joliette et 2 autres ailleurs, je crois. Il y en a quelques-uns qui ne retirent qu'une commission ou un très maigre salaire, en tous cas.

Q. A quelle distillerie êtes-vous attaché?—R. A la distillerie de genièvre Croix Rouge.

Q. Comme compensation de vos déplacements, vous avez, comme M. Brennan, obtenu vos frais de route et une semaine de pension?—R. Oui.

Q. Etes-vous chef de famille?—R. Oui.

Q. Etes-vous le parent de l'honorable Peter Gow, autrefois employé public?—R. Non, monsieur. Il était quelque peu le cousin de mon père.

Q. Pourquoi avez-vous changé de place si souvent?—R. C'est que j'ai été longtemps célibataire, et comme j'avais subi mes examens, j'étais disponible. J'ai été beaucoup plus stable depuis mon mariage.

Q. Vous avez maintenant une famille?—R. Oui.

Q. Depuis quand occupez-vous votre emploi actuel?—R. Depuis près de 3 ans.

Q. Avez-vous éprouvé les mêmes dérangements que M. Brennan au sujet de l'éducation de vos enfants?—R. Oui, à peu près les mêmes.

Q. Quel traitement recevez-vous?—R. $1,500, plus $150 de commission.

Q. Le coût du loyer est-il raisonnable, là-bas?—R. Oui, monsieur.

Q. Quel est le coût de l'existence comparativement à celui que vous avez été à même de constater dans Ontario?—R. Je le considère un peu moins élevé qu'à Windsor, car la vie y coûtait très cher. Je n'ai fait aucune épargne à cet endroit, alors que je puis obtenir un petit surplus ici.

Par M. Fyshe:

Q. La vie coûte, à votre avis, moins cher là où vous demeurez?—R. Oui, monsieur. Les loyers sont moins élevés, mais j'y perds sur le coût de l'éducation, car j'ai été obligé d'envoyer ma petite fille à Windsor pour lui faire acquérir une éducation anglaise. Bien qu'elle pût lire et écrire très bien le français, cela ne lui rendit aucun service et elle dût descendre de classe.

Par le président:

Q. Il y a cependant beaucoup de Canadiens français qui habitent Windsor?—R. Oui.

Q. Y a-t-il beaucoup d'Anglais à Berthier?—R. Sept familles seulement.

Q. Comme l'homme est un animal grégaire, vous avez alors souffert du manque de relations sociales?—R. Oui, et comme je suis protestant....

Q. Nous ne voulons pas toucher à ce point-là, mais naturellement vous vous sentez étranger dans ce milieu?—R. Oui, bien que ce ne soit pas un très grand mal.

Q. Ainsi ces divers déplacements ont été nécessités parce que les distilleries sont d'origine récente dans la province de Québec?—R. Oui, monsieur.

Q. Combien avez-vous d'aides?—R. Quatre.

Q. Il y a assez de travail pour occuper 5 employés?—R. Oui.

Q. Quelles sont vos heures de bureau?—R. Nous avons des hommes qui se tiennent là de 7 heures du matin à 6 heures du soir; moi-même je travaille de 8 à 6.

Q. Il y a un supplément accordé pour tout travail en dehors des heures règlementaires?—R. Oui, monsieur.

Q. Cela équivaut-il à quelque chose?—R. Nous avons un employé de nuit qui reçoit $25 par mois en sus de son salaire régulier.

Q. Cet employé est changé de temps en temps?—R. Oui.

Q. Quand il a fait un mois de service de nuit, vous le remplacez par un autre qui faisait auparavant du service de jour?—R. Exactement.

Q. Vous les changez constamment?—R. Oui. Ils sont trois occupés de cette manière; cela leur permet de profiter également du supplément qui est accordé pour le service de nuit.

Q. Vous n'avez aucune réforme à proposer au sujet de votre distillerie?—R. Non, je ne vois rien de particulier. Il me semble toutefois que les préposés aux distilleries devraient être rémunérés suivant l'importance des distilleries dont ils ont la charge. Celui qui est nommé en dernier lieu, bien qu'obligé peut-être à beaucoup plus de travail, reçoit cependant un salaire moins élevé que celui qui a été nommé avant lui.

Q. Vous avez entendu les témoignages de ceux qui vous ont précédé?—R. Oui.

Q. Avez-vous quelque chose à ajouter à ce qu'ils ont dit?—R. Peut-être deux ou trois observations. Prenons d'abord la " durée du service ". Je considère que l'on devrait accorder un supplément de salaire aux employés qui possèdent de longs états de service. Il y en a parmi nous qui sont entrés en fonctions à une époque où il était difficile de se préparer aux examens, et bien qu'ils aient aujourd'hui de 20 à 25 ans de loyaux états de service ils sont dépassés en route par le simple débutant. Ils mériteraient certainement une légère compensation qui correspondrait, disons, à $50 par année pour chaque cinq années de service, après vingt ans.

Q. Combien avez-vous subi d'examens?—R. J'ai subi tous les examens requis.

Q. Avez-vous quelque autre observation à faire?—R. Au sujet de la pension de retraite, je soutiens qu'il est tout à fait injuste qu'un employé, après avoir contribué pendant 35 ans au fonds de pension, puisse mourir, encore à son poste, sans que sa famille obtienne la moindre compensation. Quant à l'augmentation des salaires, si la Commission est d'avis de l'accorder, je lui demanderais de déterminer le laps de temps pendant lequel cette augmentation devra être payée. Malgré que la dernière augmentation nous ait été accordée en octobre 1904, et que la loi du service civil stipulât qu'elle doit correspondre à 5 pour 100 par année, nous n'avons pas tous obtenu ce montant. Ainsi, je n'obtins moi-même que $50 d'augmentation sur $1,400, ce qui m'amène à attendre 4 ans pour jouir du supplément total auquel j'ai droit, alors que je n'aurais attendu que 3 ans si l'on m'eut accordé les 5 pour 100 déterminés par la loi. Maintenant, si la Commission et le gouvernement sont d'accord à reconnaître que nous ne sommes pas suffisamment rétribués, je demanderais que le remède fut appliqué immédiatement et que l'on accordât tout de suite la moitié au moins de l'augmentation de salaire que l'on aura résolu de nous allouer, et le reste dans deux ans, et que l'on procédât en outre de manière à nous mettre définitivement à l'abri de toute augmentation future du coût de l'existence.

Q. Vous considérez que le coût de l'existence va sans cesse augmenter et que le gouvernement devrait pourvoir de quelque manière à élever proportionnellement le salaire de ses employés?—R. Je crois que cela va durer encore quelque temps, assez longtemps en tous cas pour que le gouvernement n'expose point ses employés à souffrir à cause de la modicité des traitements. Je prierais aussi la Commission de faire élever les salaires des employés inférieurs. Ce sont, à mon avis, ceux de la 3me et même de la 2me classe qui ont le plus à souffrir sous ce rapport. J'ai constaté que ce sont eux surtout qui ont le travail le plus ardu à faire et qui doivent, contraire-

ment aux employés supérieurs, commencer plus tôt le matin. Bien qu'ils n'appartiennent qu'à la 3me classe, leurs salaires devraient être suffisamment élevés pour leur permettre de vivre convenablement.

Par M. Fyshe:

Q. Quels salaires reçoivent-ils en moyenne?—R. Il n'y a pas beaucoup d'employés de 3me classe, mais ils ne doivent pas recevoir plus de $750 à $800. Il en est d'autres, toutefois, qui n'ont pas subi d'examen et qui ne retirent que $200, et même moins, dans les postes excentriques de la division.

Par le président:

Q. Avez-vous suffisamment d'employés dans la division de Joliette?—R. Je crois qu'il en faudrait quelques-uns de plus dans une couple de postes excentriques.

Q. Savez-vous si le percepteur en a averti le ministère?—R. Oui; je sais du moins qu'il s'est plaint de l'inefficacité de l'un de ses employés et qu'il a demandé, je crois, de le remplacer.

Q. Où est-il employé?—R. A Saint-Jacques, je pense. Je dois vous faire observer qu'il ne fait pas partie du service. Il remplit sa fonction en même temps que diverses autres besognes, et tout en reconnaissant qu'il y consacre peu de zèle, il prétend qu'il en met assez pour le salaire qu'il retire.

Q. Est-il en charge d'une fabrique?—R. Oui.

Q. Et le percepteur l'a dénoncé?—R. Il me l'a dit, du moins.

Q. Et vous ne pouvez point vous en débarrasser? Et il déclare qu'il s'acquitte suffisamment bien de sa fonction comparativement au salaire qu'il reçoit?—R. Il continue à faire son service, bien qu'il ne semble pas y tenir beaucoup.

Q. Vous dites que les employés inférieurs ne sont pas assez rémunérés. En trouvez-vous tout de même suffisamment pour remplir les vacances qui surviennent? Mettez-vous la main sur de bons hommes?—R. Je ne connais nullement ça.

Q. L'on nous dit presque partout que les hommes capables refusent d'entrer dans le service public?—R. Je ne vois pas qu'il soit possible d'arriver à une autre conclusion.

Par M. Fyshe:

Q. Constatez-vous, chez ces employés mal rétribués, une tendance à mal s'acquitter de leurs devoirs?—R. Non, monsieur.

Q. Ils s'en acquittent bien, tout en grognant contre la modicité de leurs salaires?—R. Ils se plaignent souvent d'être mal rétribués.

Q. Quel devrait être, à votre avis, le salaire minimum d'un jeune employé dans le service?—R. En le supposant marié, je considère qu'il devrait recevoir de $900 à $1,000; $900 ne seraient certainement pas trop pour un employé de 3me classe, dans une ville ordinaire.

Q. Soit $3 par jour, moins le dimanche?—R. Oui; je cite ce chiffre au hasard, mais je ne le juge certainement pas trop élevé, si je tiens compte du travail que cet employé est tenu d'exécuter.

Q. Quel salaire lui accorderait-on, comparativement, en Europe dans des conditions semblables?—R. Je l'ignore; je crois qu'on lui accorderait davantage.

Fin du témoignage.

M. Joseph Olier Chalus, inspecteur des poids et mesures, à Montréal, est appelé, assermenté et interrogé.

(Lecture de la requête des employés aux poids et mesures.)

Par le président:

Q. Vous êtes inspecteur à Montréal?—R. Je suis inspecteur des poids et mesures dans la division de Montréal.

Q. Depuis quand faites-vous partie du service?—R. Depuis 29 ans.

Q. Vous êtes entré lorsque la loi a été d'abord mise en vigueur?—R. Un peu après; je suis entré en 1878.

Q. Et la loi a été mise en vigueur quelque temps avant cela?—R. Vers 1874.

Q. Quelle a été votre première nomination?—R. Sous-inspecteur des poids et mesures, à Montréal.

Q. Et plus tard vous êtes devenu inspecteur?—R. Après trois ans j'ai été nommé inspecteur en chef.

Q. Alors vous êtes inspecteur depuis 1881?—R. Oui.

Q. Quels sont vos appointements?—R. $1,600.

Q. Sont-ce les plus forts appointements payés à un inspecteur des poids et mesures?—R. Oui, autant que je sache.

Q. Vous êtes la tête, vous exercez la plus haute fonction dans la division des poids et mesures?—R. Oui.

Q. Quel est votre personnel à Montréal? Combien d'employés avez-vous?—R. J'ai huit aides avec moi.

Q. M. Daoust et M. Boutet sont deux de vos aides?—R. Oui, deux d'entre eux.

Q. Quels sont les salaires payés à vos subordonnés?—R. Le salaire maximum payé est de $800, mais tous n'ont pas cela.

Q. Dites moi ce que vous avez à faire dans cette division des poids et mesures? Allez vous inspecter les poids et les mesures de tous les magasins?—R. D'abord nous visitons toutes les places d'affaires où l'on garde, pour le commerce, des balances, des poids et mesures, et nous y vérifions toutes les balances, tous les poids et toutes les mesures; tous les poids, mesures et balances dont on se sert dans le commerce sont vérifiés. Nous visitons les manufactures de balances. Aucune balance, aucun instrument pour peser ou mesurer ne peut être vendu légalement sans avoir été d'abord vérifié, et nous allons chez les importateurs et chez les manufacturiers de ces articles.

Par M. Fyshe:

Q. Vous avez énormément de l'ouvrage?—R. Oui.

Par le président:

Q. Combien d'employés dites-vous que vous avez à Montréal?—R. Il y en a huit sous mes ordres. Il nous faut visiter la ville de Montréal, la banlieue, et seize comtés en dehors de la ville de Montréal.

Par M. Fyshe:

Q. Assurément vous ne faites pas tout ce travail avec huit hommes?—R. Oh oui, il le faut.

Q. Vous ne dites pas cela?—R. Oui, il le faut. L'inspection dans les districts ruraux n'a lieu que tous les deux ans. Quelques balances sont vérifiées tous les ans et d'autres tous les deux ans, mais toutes les balances dont se servent les chemins de fer, les élévateurs et les balances publiques et toutes les balances de ce genre sont vérifiées tous les ans.

Q. Visitez-vous ces magasins périodiquement, ou y allez-vous quand vous le jugez à propos?—R. Nous les visitons à toute heure raisonnable du jour.

Q. Et sans avis?—R. Oui, sans avis.

Q. Quand vous envoyez un homme faire une tournée d'inspection, est-il astreint à visiter tel ou tel district?—R. Oh oui, certainement, je dirige mes hommes.

Q. Tient-il un registre de chaque visite qu'il fait à ces établissements?—R. Il doit envoyer un long rapport sur chaque endroit visité, et spécifier tout ce qu'il a inspecté à chaque endroit.

Q. Et vous gardez un registre de cela?—R. Oui.

Q. De sorte qu'en tout temps vous pouvez dire quand tel ou tel endroit a été visité et ce qu'étaitlerapport?—R. Oh oui, nous avons un journal et nous enregistrons tout.

Par le président:

Q. Vos hommes font ces inspections sans aucun avis, chaque fois que vous jugez à propos de les envoyer?—R. Certainement, je pense que c'est le meilleur moyen de savoir s'il y a quelque chose de dangereux. S'il y a quelque chose qui n'est pas correct; si nous leur donnions avis ils le cacheraient.

Q. Rencontrez-vous parfois de l'opposition, par exemple quand un de vos hommes entre dans un magasin et demande que tous les poids et toutes les mesures lui soient apportés?—R. En règle générale, nosu ne rencontrons aucune objection de la part du public, nos employés sont généralement bien reçus.

Q. Envoyez-vous un homme ou deux pour faire l'inspection?—R. Un homme y va seul, il a son équipement complet, ses étalons, il aussi un cocher pour le conduire.

Q. Vous vous rendez aux différents endroits en voiture?—R. Oui, monsieur.

Q. Mais pendant que la voiture vous y conduit, le marchand ne pourrait-il pas se défaire de ses poids et de ses mesures s'il sait qu'ils ne sont pas bons?—R. Naturellement, il pourrait le faire—je parle maintenant de notre visite régulière.

Q. Oui, supposant qu'il y a un défaut dans quelques mesures et dans quelques balances, ces mesures et ces balances ne pourraient-elles pas être cachées?—R. Certainement, je ne prétends pas dire qu'on ne le pourrait pas.

Par M. Bazin:

Q. Si je comprends bien la loi, ne sont-ils pas passibles d'une amende s'ils ne font pas vérifier tous leurs poids et leurs balances?—R. Certainement, parce que nous les visitons plus d'une fois, et la seconde fois que l'officier y va, s'il trouve des balances ou des poids ou des mesures qui n'ont pas été vérifiés, il a le droit de les enlever et de faire payer une amende pour s'en être servi.

Q. Faites vous une marque spéciale sur les objets pour indiquer qu'ils ont été vérifiés?—R. Oui, il y a la marque du gouvernement, et cette marque est changée tous les deux ans pour l'inspection de deux ans, et tous les ans pour l'inspection annuelle.

Par le président:

Q. Dans vos vingt-neuf ans d'expérience, croyez-vous que tous les poids, toutes les mesures, toutes les balances ont été vérifiés?—R. Oui, c'est ce que nous essayons de faire. Nous avons seize comtés, en dehors de la ville de Montréal et de la banlieue, à visiter.

Q. Cela correspond avec les divisions de Montréal et de Saint-Hyacinthe?—R. Autrefois, il y avait trente-deux comtés dans la division de Montréal, et depuis quelques années on a formé une nouvelle division, celle de Saint-Hyacinthe, avec seize comtés, de sorte que nous avons la cité de Montréal et la banlieue, et seize comtés dans notre division.

Q. Quand les balances, les poids et les mesures d'un marchand sont inspectés, les honoraires sont-ils payés en même temps?—R. Oui, monsieur.

Q. Sur la somme de travail qui est faite?—R. Et nous donnons les certificats d'inspection qui portent des timbres pour le montant de l'argent reçu et nous les livrons au propriétaire des balances.

Q. Cet argent vous le déposez au crédit du Receveur général?—R. Oui.

Q. Vous n'avez rien à faire avec la division de l'accise à Montréal?—R. Rien du tout.

Q. Vous rendez compte directement au ministère à Ottawa?—R. L'inspecteur en chef vérifie nos livres.

Q. M. Lawlor, en sus de l'inspection de la division du ministère du Revenu de l'Intérieur à Montréal, fait aussi l'inspection des poids et mesures?—R. Certainement, il compte nos timbres et contrôle le tout.

Q. Fait-il souvent l'inspection de votre bureau?—R. Tous les six mois.

Q. Savez-vous quand il vient?—R. Il ne me dit pas d'avance quand il doit venir, mais quand il vient je le reçois bien.

Q. Vos recettes proviennent de la vente des timbres?—R. Oui, nous donnons des timbres pour contrôler toutes les recettes.

Q. Ces timbres sont-ils gardés dans une voûte, dans un coffre-fort ou quelque chose de ce genre?—R. Le ministère fournit les timbres aux inspecteurs de chaque division et tient un compte ouvert avec eux, et l'inspecteur distribue ces timbres à sse aides et tient un compte séparé avec chacun d'eux.

Q. Dans quelle proportion gardez-vous un approvisionnement de timbres en main? En gardez-vous pour trois mois?—R. Il y en a onze variétés, savoir: un sou, deux sous, cinq sous, dix sous, quinze sous, vingt sous, trente sous, cinquante sous, soixante et quinze sous, un dollar, un dollar et cinquante sous, deux dollars, cinq dollars et dix dollars, voilà ce que nous gardons.

Q. Demandez-vous souvent des timbres?—R. En général tous les trois ou quatre mois environ.

Q. Vous en avez un approvisionnement d'environ trois mois?—R. Oui.

Q. Quelle est la valeur de l'approvisionnement que vous avez en mains?—R. Tout dépend de la dénomination des timbres.

Q. En général, combien de timbres gardez-vous en mains?—R. En général je garde une plus grande quantité de timbres de moindre valeur que de haute valeur.

Par M. Bazin:

Q. Donnez-nous-en la valeur en dollars?—R. Oh, la valeur moyenne des timbres peut être d'environ $4,000 ou $5,000.

Par le président:

Q. Ces timbres sont-ils gardés dans une voûte à l'épreuve du feu?—R. Dans un coffre-fort à l'épreuve du feu.

Q. Qui en a la clef?—R. C'est une serrure à combinaison. Nous envoyons des rapports mensuels indiquant combien de timbres nous avons en mains, et il nous faut payer en argent pour la différence.

Q. Avez-vous toujours été dans la division de Montréal?—R. Oui, je suis né à Montréal et j'ai toujours vécu à Montréal.

Q. Vous avez grandi dans le bureau ici?—R. Oui.

Q. Vous êtes ici depuis 1878?—R. Oui.

Q. Dans Montréal même, quelle a été l'augmentation, vous dites que de nouvelles industries ont été inaugurées, combien y en a-t-il de plus que lorsque vous êtes entré au service?—R. Je dois dire que Montréal s'est beaucoup développé depuis vingt ans. Lorsque je suis entré au ministère c'était comparativement une petite ville, et aujourd'hui, même le partie commerciale de la ville a pris une grande extension, la population a presque doublé depuis que je suis entré au service.

Q. Vous dites qu'en 1896 le total du personnel était de neuf employés, et en 1906 vous en aviez sept, et que cela est dû à la diminution du nombre des comtés de votre district?—R. Cela est expliqué par le travail de manufacture, qui a énormément augmenté, les nouvelles balances doivent être vérifiées.

Par M. Fyshe:

Q Je suis porté à croire que le personnel actuel fait beaucoup plus d'ouvrage par jour que n'en faisait l'ancien personnel?—R. Certainement, et maintenant notre système s'améliore, nous expédions notre tâche mieux que nous ne le faisions, il n'y a aucun doute à cela.

Par le président:

Q. Maintenant il y a une tendance plus prononcée à vérifier les poids et les mesures à la manufacture où ils sont fabriqués que dans les magasins?—R. On n'a pas le droit de s'en servir dans les manufactures avant que ces objets ne soient marqués.

Q. Ainsi le poids ou la mesure ou la balance, avant d'être envoyé au marchand ou au boutiquier, doit être vérifié par un employé?—R. Oui, notre loi des poids et mesures est très sévère, tous les points de frottement et les billes de roulement, etc., doivent être d'acier trempé. Nous exigeons cela de toute balance manufacturée dans le Dominion.

Par M. Fyshe:

Q. Vous devez être compétent pour juger s'ils sont d'acier trempé ou non?—R. Nous les éprouvons avec une lime.

Par le président:

Q. Cela a amené ce résultat que, en 1896 ou vers ce temps, vous alliez à plus d'endroits que maintenant, parce que vous les vérifiez à la manufacture au lieu de les vérifier un peu partout, comme vous le faisiez auparavant?—R. Oui.

Q. Je vois que vous avez vérifié près de 60,000 poids et mesures dans le cours de l'année dernière?—R. Oui, certainement, la Commission comprendra que nos recettes à première vue semblent peu élevées si l'on considère le prix de vérification d'un poids ou d'une mesure, qui n'est que de 5 sous, de sorte que cela en prend nu grand nombre pour faire une grosse somme, mais le travail n'en est pas moins à faire, bien qu'il ne soit pas comme celui de l'accise, où l'on perçoit de forts montants; nous percevons toujours de faibles sommes, mais il nous faut faire le travail.

Par M. Fyshe:

Q. Et il vous faut être tout aussi consciencieux?—R. Oui, mais cela explique l'exiguité comparative des recettes que nous percevons.

Par le président:

Q. Quelle était votre occupation avant d'entrer au service du gouvernement?—R. Dans quel sens?

Q. Etiez-vous artisan?—R. J'étais notaire. J'étais étudiant, lorsque j'ai quitté le pays pendant deux ans; je suis allé en expédition à Rome, et j'ai été l'un des zouaves pontificaux pendant trois ans; c'était en 1867.

Q. Alors vous êtes revenu entouré de l'auréole du soldat?—R. Oui, et une fois revenu de mon service, je n'avais aucune disposition pour étudier la loi, je cherchai un emploi du gouvernement et j'entrai au service. C'est toute l'histoire de ma vie, et depuis que je suis là, je n'ai aucune raison de le regretter.

Par le président:

Q. Je voudrais savoir si vous aviez appris quelque chose dans votre première carrière qui eut pu vous rendre apte à agir comme inspecteur des poids et des mesures, et c'est pourquoi je vous demande cela. Vous aviez vingt-deux ans quand vous êtes entré au service?—R. Oui, c'était assez nouveau pour moi.

Q. Est-ce qu'il faut beaucoup de temps pour acquérir les connaissances requises?—R. Je m'y applique, j'essaie de me faire honneur à moi-même, et je crois que j'ai fait honneur au service autant que tout autre employé du Dominion.

Q. Avez-vous un nombre suffisant d'employés pour faire le travail de votre bureau?—R. Oui, je crois que je puis y parvenir avec le nombre d'employés que j'ai.

Q. Vous n'avez pas eu de nouvelles nominations récemment?—R. J'en ai eu une hier, pour remplacer l'un de mes employés qui est mort la semaine dernière. Hier matin, j'ai reçu la nouvelle qu'un autre homme avait été nommé pour le remplacer.

Q. Savez-vous quelque chose des aptitudes de cet homme?—R. Je ne pourrais pas dire.

Q. Savez-vous à quel salaire il a été nommé?—R. $500, mais s'il m'est permis de le dire je crois qu'il est impossible pour un employé de donner de bons services pour ce salaire.

Q. Croyez-vous que $500 soit suffisants pour faire entrer un bon homme au service?—R. Je ne voudrais pas entreprendre d'avoir un bon homme pour cela.

Q. Si c'était un jeune homme?—R. Celui-ci est un homme de cinquante et un ans.

Q. Et combien doit-il avoir?—R. $500.

Q. S'est-il présenté au bureau?—R. Il s'est présenté ce matin.

Q. Saviez-vous quelque chose sur son compte avant sa nomination?—R. Oui, il était autrefois marchand, et il a eu des revers financiers.

Par M. Fyshe:

Q. Est-ce un homme respectable?—Oui.

Q. Est-ce un homme convenable?—R. Oui, je crois qu'il fera un bon employé.

Q. Il ne peut pas vivre avec cela?—R. Je ne sais pas comment il peut vivre avec cela; c'est un homme marié qui a une femme et une famille, et je ne sais pas comment il pourra vivre avec cette somme.

Par le président:

Q. Il a dû acquérir une certaine influence politique pour avoir cet emploi?—R. Je comprends qu'il a été nommé par influence politique très probablement.

Par M. Fyshe:

Est-ce un service amical à rendre que de faire nommer un homme à $500 par année?—R. Pas précisément; je crois que c'est plutôt un mauvais service.

Q. Si c'est un homme compétent, quand aura-t-il probablement une augmentation?—R. C'est ce qu'il cherche; il m'a dit qu'il ne resterait pas longtemps à ce salaire.

Par le président:

Q. Quel âge avez-vous?—J'ai cinquante-neuf ans.

Q. Peut-être a-t-il l'idée que vous pourriez être mis à la retraite, mais vous ne pourrez pas être mis à la retraite?—R. Non, pas avant d'avoir soixante ans.

Q. Etes-vous l'un de ceux qui ont droit à la retraite?—R. Oui. Il doit avoir pensé, je crois, que par influence politique il pourra avant peu obtenir un meilleur salaire.

Q. Il est plutôt absurde de supposer qu'un homme de cinquante et un ans, marié et ayant une famille et de l'expérience, puisse entrer dans le service public à un salaire de $500 par an. Les employés des poids et mesures n'ont jamais été régis par la Loi du Service Civil?—R. Non.

Q. Ils n'ont jamais eu les avantages, tels qu'ils sont, de la retraite?—R. Eh bien, je les ai.

Q. C'est une exception. D'autres de vos employés les ont-ils?—R. Seulement M. Daoust et moi-même, parce que nous avions été nommés depuis dix ans lorsque la loi a été adoptée .

Q. Excepté M. Daoust et vous-même, personne de la division des poids et mesures n'est sur la liste de retraite?—R. J'avais alors cinq ou six employés qui avaient payé neuf ans au fonds de retraite, le montant qu'ils avaient payé leur a été remis, et ils ont été laissé, sans retraite.

Q. On a jugé qu'il n'y avait rien dans la Loi du Service Civil pour admettre les inspecteurs des poids et mesures?—R. Non, mais les employés de poids et mesures ne sont pas les seuls, les inspecteurs du gaz sont dans le même cas.

Q. J'allais dire que par la suite du temps, dans quelques années, étant un de ceux qui ont droit à la retraite, vous vous retirerez peut-être?—R. Oh, oui, j'ai contribué à l'ancien fonds.

Q. Vous avez maintenant vingt-neuf ans de service?—R. Oui.

Q. Et dans cinq ou six ans vous aurez atteint le maximum?—R. Très probablement, quand le temps viendra; je n'attends peut-être que cela.

Q. Le nouvel employé n'attend peut-être que quelque chose de ce genre arrive?—R. Je n'en sais absolument rien.

Q. Il n'est pas probable qu'un homme commencerait à $500 à cet âge sans attendre quelque chose?—R. Pour vous parler franchement, je ne puis pas le comprendre.

Q. Avez-vous autre chose à dire?—R. Incidemment, je pense qu'il serait convenable que la Commission s'occupât de la somme que nous prélevons chaque année, et je m'en vais vous montrer le dernier rapport de la division de Montréal. Nous avons retiré durant l'exercice financier $13,354.60. Maintenant, je ne veux déprécier aucune autre division, mais je crois que vous devriez savoir que nous avons perçu la plus forte recette de toutes les divisions du Dominion. La division de Belleville a retiré $4,000; la division de Hamilton, $7,000; la division de Toronto, $7,700; la division de Windsor, $10,559; puis vient celle de Montréal, avec une recette de $13,351. Cela prouve que nous ne sommes pas restés oisifs à Montréal et que nous avons fait ce qu'on peut appeler notre devoir.

Q. Combien perçoit la division d'Ottawa?—R. Ottawa perçoit $4,574.

Par M. Fyshe:

Q. Votre département produit réellement des revenus?—R. Oui.

Par le président:

Q. Montréal a un surplus, n'est-ce pas?—R. Les dépenses de Montréal s'élèvent à $8,716 et les recettes à $13,000.

Q. Vous êtes dans une division qui produit des revenus?—R. Oui.

Q. Toutes les divisions ne produisent pas des revenus?—R. Non, mais Montréal en produit.

Par M. Bazin:

Q. Et à Québec?—R. Les recettes sont de $3,934 et les dépenses de $8,930.

Q. Cela comprend-il tout le bas du fleuve, Gaspé?—R. Oui.

Q. C'est ce qui rend les dépenses si élevées?—R. Et il n'y a pas de manufacture de balances dans la ville de Québec pour produire quelque revenu.

Q. Et le territoire est tellement vaste qu'il doit être très dispendieux de le parcourir en entier?—R. La division est très disséminée le long du golfe, et les employés sont obligés de dépenser beaucoup pour voyager et pour se rendre dans de petits endroits où il n'y a presque pas de balances. C'est tout un contraste avec la division de Montréal, où la population est très dense.

Par le président:

Q. Toute la province d'Ontario produit des revenus, c'est-à-dire ue ses dépenses totales sont de $32,000 et ses recettes $35,000, et la province de Québec a une dépense totale de $23,800 et une recette de $21,800, de sorte ue la moyenne de la province d'Ontario n'est pas si mauvaise. Vous dites que vous avez des appointements de $1,600?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous avez dit que vous aviez les plus forts appointements qui soient payés à un employé?—R. Oui, monsieur.

Q. Le ministère a-t-il établi une échelle des salaires qui doivent être payés aux employés de la division des poids et mesures?—R. Il n'est pas à ma connaissance qu'une échelle de salaire ait été établie pour la division des poids et mesures. Nous avons toujours été laissés au bon plaisir du ministre.

Q. Vous avez maintenant un salaire de $1,600 et vous êtes inspecteur depuis plus de vingt-cinq ans?—R. Oui, monsieur.

Q. Qu'aviez-vous quand vous êtes devenu inspecteur?—R. J'ai été nommé inspecteur aux appointements de $1,200, ce qui était le salaire de mon prédécesseur.

Q. Il y a de cela vingt-cinq ans?—R. Oh, plus que cela.

Q. Quand avez-vous été nommé percepteur?—R. Trois ans après mon entrée au service.

Par M. Fyshe:

Q. Quand vous êtes entré au service, vous n'avez pas eu $1,200?—R. J'ai eu $700.

Q. Ensuite vous avez eu $1,200 quand vous avez été nommé inspecteur en 1881, et vingt-sept ans après vous avez $1,600, de sorte qu'en vingt-six ans votre salaire a augmenté de $1,200 à $1,600?—R. Oui.

Q. C'est assez lent?—R. Ce n'est pas une augmentation absolument généreuse.

Par le président:

Q. Savez-vous, M. Chalus, si on fait des représentations au ministère relativement aux petits salaires payés aux employés?—R. Des pétitions ont été adressées par moi au ministère pour attirer son attention sur les petits salaires payés dans le département.

Q. Vous avez reçu, je suppose, un accusé de réception de votre pétition?—R. Oui, et c'est à peu près tout ce que j'ai eu.

Le témoin se retire.

M. J. O. CHALUS rappelé.

Q. Constatez-vous maintenant que l'on vous donne des hommes compétents, M. Chalus?—R. La plus grande difficulté que nous avons, c'est que ces hommes sont choisis parmi le commun du peuple, et nous ont donnés comme des employés. Ils ne savent pas le premier mot, pratiquement, des poids, des mesures ou des balances; ils n'ont pas la moindre idée de ce qui constitue une balance, et ces hommes sont jetés dans le service sans aucune connaissance pratique quelconque.

Par M. Fyshe:

Q. Et vous êtes obligé de les former?—R. Oui. Je crois que le ministère devrait mettre ces hommes à l'essai pour un ou deux mois, pour les faire former par un homme pratique avant qu'ils entrent dans le service, parce que nos employés n'ont aucune occasion d'apprendre leur devoir avant d'entrer au service. Nous avons à la tête du département des poids et mesures à Ottawa, M. Jame Fife, notre inspecteur-chef; c'est un homme pratique, et il pourrait leur donner un entraînement pratique dont ils ont besoin pour le service. Ici, quand ils sont jetés dans la division, ils n'ont naturellement aucune occasion d'apprendre, mais si on leur donnait un cours d'entraînement d'un ou deux mois, ils acquerraient une connaissance très nécessaire. Si vous pouviez inclure cela dans votre rapport, messieurs, je crois que ce serait avantageux.

Le témoin se retire.

M. JOSEPH DAOUST, sous-inspecteur des poids et mesures, de Montréal, est appelé, assermenté et interrogé.

Par le président:

Q. Combien de temps avez-vous été dans le service?—R. Vingt-sept ans.

Par M. Fyshe:

Q. Quel âge avez-vous?—R. Soixante et deux ans.

Q. Vous n'êtes pas grisonnant pour cet âge?—R. Pas encore.

Par le président:

Q. Vous avez maintenant un salaire de $800?—R. Oui.

Q. Depuis combien de temps êtes-vous sous-inspecteur?—R. Depuis vingt-sept ans en juin dernier.

Q. Quel salaire aviez-vous quand vous avez commencé?—R. $500.

Q. Vous n'avez pas été nommé sous-inspecteur dès le commencement?—R. Oui, à $500.

Q. Quand avez-vous eu votre première augmentation?—R. Deux ans après, j'ai eu $100 d'augmentation, et ma dernière augmentation date du 1er octobre 1886, c'est ma dernière augmentation depuis $700.

Q. Comme sous-inspecteur des poids et mesures, vous avez été vingt et un ans au service du public au même salaire?—R. Au même salaire.

Q. Quel est le plus haut salaire payé à un sous-inspecteur des poids et mesures?—R. Je n'en connais pas qui ont davantage.

Q. Vous n'en connaissez pas qui ont plus que cela?—R. Ici, à Montral, j'entends

Q. A quelle heure commencez-vous letravail du jour?—R. Quelquefois à 8.30, parce que je fais l'inspection à la manufacture; les heures de bureau sont de 9 heures à 4.30, quelquefois 5 heures quand il en est besoin.

Q. Combien prenez-vous de temps pour dîner?—R. Trois quarts d'heure, ou une heure.

Q. Pratiquement tous vos jours de travail sont consacrés au service du gouvernement?—R. Au service du gouvernement seulement.

Q. Vous n'êtes pas censé travailler le dimanche ou les jours de fêtes?—R. Non, monsieur.

Q. Vous travaillez toute la semaine et vous n'avez pas eu d'augmentation de salaire pendant vingt et un ans?—R. C'est exact, monsieur.

Par M. Fyshe:

Q. Vous avez certainement eu une augmentation en vingt et un ans?—R. Non, pas depuis cette date, et mon salaire net n'est que de $65 par mois, parce que j'appartiens au fonds de retraite. J'ai une famille de sept personnes, et je dois les nourrir et les habiller avec ce salaire.

Q. Est-ce tout le salaire que vous avez maintenant?—R. Oui.

Par le président:

Q. Vous sentez-vous parfois disposé à quitter le service?—R. Pas à mon âge.

Q. Cette idée ne vous est-elle pas venue durant les années écoulées depuis 1886?—R. Non, j'ai toujours été content de travailler, et je faisais le travail pour ma santé.

Q. Vous avez beaucoup de travail au dehors?—R. Oui, pendant dix ans j'ai été chargé par M. Chalus de visiter toute la ville, je suis aussi allé par la campagne durant huit mois, et c'était bon pour ma santé.

Par M. Fyshe:

Q. Vous demeurez dans la ville?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous ne pouvez pas être propriétaire de votre maison?—R. Non, monsieur, je ne le puis, et mon loyer a beaucoup augmenté durant les dernières années; il est de $18 maintenant, et il y a vingt-cinq ans je payais $13.

Q. Pour la même maison?—R. Oui, je suis dans la même maison depuis vingt-cinq ans, et je viens de recevoir avis de payer $20 l'an prochain.

Q. Etes-vous marié?—R. Oui.

Q. Avez-vous des enfants?—R. Oui, cinq.

Q. Vivez-vous d'air respirable?—R. Nous sommes obligés d'économiser, et quelnant, et il m'est très difficile de vivre.

Q. Je ne vois pas comment un homme peut vivre avec ce salaire?—R. Durant quelque argent, et il essaie de m'aider avec ce qu'il gagne.
d'une autre maison, cela m'a aidé durant quelque temps, mais elle est morte maintenant et il m'est très difficile de vivre.

Q. Vous devez avoir le secret de vivre à bon marché?—R. J'ai un fils qui gagne quelque argent et il essaie de m'aider avec ce qu'il gagne.

Par le président:

Q. Vous aviez trente-cinq ans quand vous êtes entré au service?—R. J'avais à peu près trente-cinq ans.

Par M. Fyshe:

Q. Que faisiez-vous avant cela?—R. J'étais avocat, mais j'étais malade, et le docteur m'ordonna de voyager, et comme ma famille avait quelque influence politique, l'on m'ordonna d'aller faire l'inspection dans le district de Terrebonne. Après huit mois, M. Aikins devint ministre et m'envoya à Montréal.

Q. Où êtes-vous né?—R. A Saint-Eustache, Deux-Montagnes, et je vins à Montréal comme étudiant un an avant la confédération.

Par le président:

Q. Vous appartenez virtuellement à une génération écoulée, et tous vos amis sont morts ou partis maintenant?—R. Plusieurs d'entre eux.

Q. Et il n'y a personne pour vous soutenir?—R. Personne.

Par M. Fyshe:

Q. Vous sentez-vous susceptible d'opinions politiques?—R. Non, j'appartiens au service civil; j'y suis depuis longtemps et j'y mourrai.

Par le président:

Q. Vous êtes entré sous le régime de M. Baby?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous allez aux manufactures, n'est-ce pas?—R. Pendant longtemps, j'ai visité les manufactures tous les jours.

Q. Rémunération mise à part, c'est un travail bon pour la santé, n'est-ce pas?—R. Oui, c'est un travail bon pour la santé, vous êtes obligé de vous tenir debout, de marcher, d'écrire un peu pour faire votre rapport au bureau, puis quand j'ai terminé aux manufactures j'aide mes confrères du bureau.

Q. Combien de manufactures visitez-vous?—R. La manufacture de M. Fairbank; cette maison fait aussi de l'importation. Les manufactures que nous avons à Montréal sont New-Warren Scale Company, Fife Scale Company, la manufacture A. Joncas, Collier Scale Company, et Frotheringham, importateurs.

Par M. Fyshe:

Q. Où est le bureau principal de la division des poids et mesures?—R. Sur la rue Saint-Gabriel, en face du champ de Mars.

Q. M. Boudet a le même emploi que vous, avec un salaire de $800?—R. Oui.

Q. Savez-vous, M. Daoust, si l'on a fait des représentations au sous-ministre ou au ministre relativement aux faibles salaires que l'on paye?—R. Nous avons envoyé une pétition à M. Templeman et aussi à M. Brodeur.

Q. Cela n'a pas été fait collectivement?—R. Collectivement nous avons adressé une pétition à M. Brodeur et à M. Bernier. Il y a quelques années nous avons commencé par adresser une pétition collective à M. Bernier.

Le témoin se retire.

M. ETIENNE BOUDET, sous-inspecteur des poids et mesures, Montréal, est appelé, assermenté et interrogé.

Par le président:

Q. Depuis combien de temps êtes-vous dans le service, M. Boudet?—R. Huit ans.

Q. Etes-vous satisfait de votre emploi, M. Boudet?—R. Je le serais si je pouvais joindre les deux bouts, mais j'y arrive difficilement.

Q. Vous n'avez été que huit ans dans le service sans aucune perspective de pouvoir vous retirer, ne saviez-vous pas cela quand vous êtes entré au service?—R. Je ne le savais pas.

Q. Vous vivez dans l'espérance, n'est-ce pas?—R. Je vis dans l'espérance.

Le témoin se retire.

M. JEAN PASCAL MORIN, inspecteur des poids et mesures, Saint-Hyacinthe, Qué., est appelé, assermenté et interrogé.

Par le président:

Q. Vous êtes l'inspecteur de Saint-Hyacinthe?—R. Oui, monsieur.

Q. Depuis combien de temps êtes-vous dans le service?—R. Sept ans; j'ai été un an à l'accise, puis j'ai permuté aux poids et mesures lorsqu'on a formé la division de Saint-Hyacinthe.

Q. Vous êtes l'inspecteur?—R. Oui, monsieur.

Q. Que faisiez-vous durant l'année où vous étiez à l'accise, étiez-vous l'un des préposés?—R. J'étais sous-percepteur sous les ordres du docteur Benoît.

Q. Que vous donait-on comme sous-percepteur?—R. $800.

Q. Et l'on vous a nommé inspecteur des poids et mesures à $900?—R. Non, monsieur, au même salaire.

Q. Quand avez-vous obtenu les autres $100?—R. J'ai été augmenté deux fois, $50 par année.

Q. Je suppose que vous êtes entré sous les auspices de M. Bernier?—R. Oui, monsieur.

Q. Y a-t-il des manufactures de balances dans Saint-Hyacinthe?—R. Non, monsieur, il n'y en a pas dans ma division, mais la *Fairbanks Scale Co.* doit ouvrir une grande manufacture à Sherbrooke avant longtemps, ce qui fera plus d'ouvrage et en même temps augmentera les recettes de la division.

Q. Maintenant vous voyagez de Saint-Hyacinthe à tous les villages?—R. Quelquefois je visite moi-même, mais j'ai trois sous-inspecteurs pour faire le travail général durant la saison.

Q. Vous avez trois sous-inspecteurs?—R. Trois sous-inspecteurs.

Q. Combien reçoivent-ils?—R. Deux d'entre eux ont $700 et l'autre $650. Il y a eu un an en juillet dernier, l'un d'eux a été augmenté de $50, et j'ai reçu hier soir, du ministère, une lettre m'annonçant que les deux autres recevront à la prochaine paye une augmentation de $50.

Q. Alors les sous-inspecteurs de Saint-Hyacinthe reçoivent combien?—R. Deux reçoivent $750 et l'autre $700.

Q. Et les sous-inspecteurs à Montréal qui ont un long service comme M. Daoust reçoivent $800?—R. Oui, monsieur.

Q. Je ne crois pas qu'aucun de ces salaires soit exorbitant, mais il me semble qu'il y a disproportion entre eux. Quand la division de Saint-Hyacinthe a-t-elle été établie?—R. Il y a six ans.

Q. Avant cela c'était le district de Montréal?—R. Une partie appartenait à Montréal et l'autre à Trois-Rivières; j'ai dix-neuf comtés dans ma division.

Q. Et vos hommes voyagent-ils par toute la division?—R. Oui, monsieur, environ cinq ou six mois de l'année, durant l'été.

Q. Reçoivent-ils quelque allocation pour leurs frais de voyage en sus de ce qu'ils dépensent? S'ils vont à quelque endroit de votre division, reçoivent-ils une allocation quotidienne ou leur paye-t-on leur compte d'hôtel?—R. On leur paie toutes les dépenses nécessaires quand ils sont de service.

Q. Le gouvernement paye leurs dépenses, mais rien de plus?—R. Non, monsieur, rien de plus.

Q. Est-ce un encouragement à voyager, si l'homme ne reçoit que ce qu'il dépense; y a-t-il quelque encouragement pour s'éloigner de la maison?—R. Je ne crois pas qu'il y en ait, les sous-inspecteurs cherchent à faire leur travail; ils font leurs écritures le soir, afin de pouvoir faire tout leur travail et retourner à la maison aussitôt que possible. C'est différent dans la division de Montréal; ils font le travail du dehors durant les mois d'été, et ils ont toute la grande ville et toutes les manufactures à visiter l'hiver. Dans ma division le travail doit se faire durant les mois d'été, puisqu'il n'y a ni grande ville ni manufactures à visiter l'hiver. Les plus grandes villes de cette division sont Saint-Hyacinthe et Sherbrooke, et l'on fait le reste du travail durant l'été.

Par M. Fyshe:

Q. Où est-ce?—R. A Saint-Hyacinthe.

Q. Mais y a-t-il quelque chose à faire durant l'hiver?—R. Comme je l'ai dit auparavant, nous n'avons pas de grandes villes dans cette division, les plus grandes étant Saint-Hyacinthe et Sherbrooke, et le travail se fait de bonne heure le printemps et l'été.

Q. Vos hommes qui ne travaillent que six mois par année ont $750, et ceux de Montréal qui travaillent toute l'année ont $800?—R. Quand ces hommes sont sur la route, comme je l'ai dit auparavant, leurs dépenses d'hôtel et de voyage sont payées durant les cinq ou six mois qu'ils sont partis, mais je dois payer mes propres dépenses tout le temps chez moi.

Q. Entendez-vous dire que lorsque vous sortez vous payez vos propres dépenses?—R. Je ne sors pas beaucoup, et je suis seul pour faire out le travail de bureau et diriger mes hommes sur la route; quand je suis appelé au dehors, mes dépenses sont payées. Mais je veux dire que mes hommes, travaillant cinq ou six mois par année, et ayant toutes leurs dépenses payées durant ce temps-là, tandis que moi je travaille douze mois, étant à la tête de la division, ayant toute la responsabilité, payant mes propres dépenses—je pense que si ces hommes ont un salaire de $750 par année, j'ai droit au moins au double de leur salaire, mais je reçois pour tout cela $200 de plus qu'eux, de sorte que je ne pense pas que cela soit très juste.

Q. Combien d'hommes avez-vous sous votre surveillance?—R. J'en avais quatre autrefois, mais seulement trois actuellement.

Q. Vous avez $900 par année?—R. Oui, jusqu'au mois dernier, alors que j'ai reçu une augmentation de $50.

Q. Et ils reçoivent $750 pour seulement six mois de travail par année?—R. Oui, monsieur.

Q. Et il y a toujours quelqu'un sur la route?—R. Ils sont sur la route tant que l'inspection de la division n'est pas terminée. Il y en a actuellement qui sont sur la route.

Q. Y a-t-il eu quelque démarche de la part de la division des poids et mesures pour attirer l'attention du ministère à Ottawa sur les faibles salaires que l'on paie? —R. Je n'ai pas connaissance qu'il y en ait eu.

Q. Les devoirs de votre charge vous tiennent constamment occupé?—R. Je ne puis pas faire beaucoup au dehors, car je suis seul. Il me faut être là pour faire la correspondance et le travail qui vient au bureau. Dès que mes hommes ont fini de voyager, il me faut leur préparer la liste du travail de la saison suivante. Je ne suis pas toujours les heures de bureau, car je ne pourrais pas faire tout mon travail à temps; je suis quelquefois au bureau de très bonne heure le matin, d'autres fois tard le soir, surtout à la fin du mois, pour les rapports.

Q. M. Lawlor est-il votre chef immédiat?—R. M. James Fyfe, d'Ottawa, est notre inspecteur en chef, il fait l'inspection de mes livres tous les six mois.

Q. M. Fyfe n'a-t-il aucune influence sur le gouvernement pour faire augmenter vos salaires?—R. Il est bien disposé, mais il ne peut pas faire beaucoup lui-même; il a toujours trouvé mon travail satisfaisant; j'ai des amis qui ont de l'influence à Ottawa, et j'ai parlé à notre député moi-même une fois ou deux; toute l'augmentation que j'ai eue dernièrement, c'est cinquante dollars.

Q. Pour vos subordonnés?—R. Pour mes subordonnés et pour moi-même.

Q. Croyez-vous que vous auriez mieux réussi en dehors du gouvernement?—R. Oui, monsieur; et j'étais mieux quand j'étais à l'accise, parce que mon salaire aurait augmenté avec la division, et la division a monté de deux classes depuis que j'en suis parti. Ceux qui avaient un salaire de $800 en ce temps-là ont actuellement $1,100. Je suis aux poids et mesures pour plaire à M. Bernier, alors ministre du Revenu de l'Intérieur; il voulait que je prisse cet emploi parce que j'étais une espèce d'artisan, connaissant les deux langues anglaise et française, ce dont on avait fort besoin dans cette division. J'espérais que mon salaire augmenterait, mais il est resté à peu près stationnaire.

Q. Ne croyez-vous pas que vous êtes trop bonasse?—R. Bien, je fais mon travail, je ne trouve pas à redire, mais mes adjoints sont bien mieux que je ne le suis; j'ai la responsabilité de la division, le département compte sur moi. Et quand mes adjoints ont terminé leur travail, comme je l'ai dit auparavant, ils s'en vont chez eux jusqu'à la prochaine saison, mais moi je dois rester au bureau les douze mois de l'année avec un salaire de $200 seulement de plus qu'eux.

Le témoin se retire.

M. J. P. Morin rappelé.

Par le président:

Q. Quelle est votre expérience en tant qu'il s'agit de se procurer de nouveaux employés?—R. J'ai eu un nouvel employé tout dernièrement, et réellement il ne savait pas comment se servir d'un marteau et d'outils pour travailler. J'ai dû le mettre à voyager avec un autre homme durant un mois ou deux afin de le former et de lui donner toutes les instructions possibles; il n'y avait pas de place dans le bureau pour lui apprendre la besogne.

Q. C'est comme si l'on nommait une infirmière qui n'aurait jamais été dans un hôpital?—R. Oui, c'est à peu près cela.

Le témoin se retire.

M. M. HUGHES, employé d'accise, de Montréal, est appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Fyshe:

Q. L'employé du département de l'accise est venu ici hier?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous quelque chose de particulier à nous dire?—R. Eh bien, on m'a dit que je pourrais vous exposer mon cas.

Q. C'est un cas particulier, particulier à vous-même? Je suppose que vous voulez exposer votre propre cas?—R. Oui, monsieur, je suis employé provisoirement.

Q. Vous êtes provisoirement au département de l'accise?—R. Oui.

Q. Depuis combien de temps êtes-vous au service?—R. Onze ans dans ce mois-ci.

Q. Avez-vous passé un examen?—R. J'ai passé l'examen préliminaire après avoir été un mois ou deux à l'accise.

Q. L'examen préliminaire d'après la Loi du Service Civil, c'est pour les messagers, les emballeurs et pour ce genre d'emploi?—R. Oui.

Q. Comment êtes-vous employé, quels sont vos devoirs maintenant?—R. Je suis employé dans l'une des inspections les plus importantes du Dominion depuis que je suis dans le service.

(Lecture du mémoire préparé par le témoin.)

Q. Vous êtes dans le service depuis onze ans, dites-vous?—R. Oui, monsieur le président.

Q. Vous êtes entré en 1896?—R. C'était en 1896, ce mois-ci.

Q. Comment êtes-vous entré alors?—R. Eh bien, monsieur le président, c'est l'honorable M. Préfontaine, maintenant décédé, qui m'a placé ici en 1896.

Q. Et il vous a placé; bien que vous n'ayez passé aucun examen vous avez été lancé dans le service?—R. Oui, monsieur.

Q. Comment vous a-t-on classé quand vous êtes entré à l'accise, on ne pouvait vous considérer comme préposé à l'accise?—R. Eh bien, trois mois après mon entrée à l'accise j'ai été placé, il y avait à peine trois mois, dans la manufacture de tabac de M. J. M. Fortier, puis je suis allé dans la manufacture de l'*American Tobacco.*

Q. Mais comment étiez-vous désigné sur le bordereau de paie, puisqu'en 1896 vous n'aviez passé aucun examen?—R. Comme commis surnuméraire, sur le compte des dépenses casuelles.

Q. Vous n'étiez pas désigné comme journalier ou quelque chose de ce genre?—R. Non, monsieur.

Q. Vous dites que votre premier travail a été celui qu'on vous a donné dans le bureau ici?—R. Comme je vous l'ai dit, je suis allé à la manufacture de M. Fortier. Là j'étais l'aide du préposé en charge; après deux ou trois mois, mon percepteur, M. Lawlor, qui est maintenant inspecteur, m'a envoyé à la manufacture de l'*American Tobacco,* qui est l'une des grandes inspections de second ordre de Montréal, et je suis là depuis, sauf les quelques fois que j'ai passé à la manufacture Macdonald, qui est une très grande manufacture, pour remplacer le préposé durant ses vacances. Mais à ces exceptions près, j'ai été constamment de service à la manufacture de l'*American Tobacco,* et durant l'absence du préposé, j'ai fait le travail de cette grande manufacture.

Par M. Fyshe:

Q. Où est-elle située?—R. Sur la rue Saint-Jacques, c'est un nouvel édifice.

Par le président:

Q. Y a-t-il d'autres employés surnuméraires comme vous dans cette division?—R. Je sais qu'il y en a un autre, M. Ross, dans cette division.

Q. Vous ne connaissez qu'un employé surnuméraire comme vous qui n'a pas passé ses examens et qui est entré comme employé surnuméraire?—R. Je ne sais pas si M.

Ross a passé ses examens, mais je sais que j'ai assisté à presque tous et pour aller à ces examens cela me coûtait $4 par jour, qu'il me fallait prendre sur mon modeste salaire.

Q. En règle générale, il n'y a pas d'autres employés surnuméraires comme vous, que vous sachiez, dans cette division?—R. On en a employé douze durant le dernier mois.

Q. N'est-il pas désirable dans l'intérêt du service public que tous les employés, avant d'entrer au département de l'accise, passent un examen?—R. Quant à moi, M. le Président, bien que je n'aie pas passé l'examen requis, l'examen d'aptitudes, comme on l'appelle, j'ose dire qu'il n'y a pas un homme parmi ceux qui passeront l'examen de première classe qui pourra garder une manufacture en ordre mieux que je ne le puis, et cependant, je n'ai pu réussir à passer l'examen.

Q. Cela se peut; échouer à un examen n'est pas un déshonneur, mais lorsqu'il y a des règlements, ne devraient-ils pas être suivis?—R. Je ne sais pas quelle réponse vous donner, mais quant à l'augmentation de salaire, je vous assure que c'est sur la foi de cette promesse que je suis resté au département de l'accise au maigre salaire que je reçois.

Q. M. Préfontaine, qui était un homme d'un bon naturel, un homme libéral, vous a dit "entrez et je verrai à ce que tout aille bien"?—R. M. Préfontaine m'a dit "il y a un article en vertu duquel un homme peut être créé employé de la classe B sans examen", et il m'a promis que je pourrais avoir un salaire de $1,000 par an, ce qui serait assez peu pour vivre ici.

Par M. Fyshe:

Q. Il vous a dit cela à titre d'encouragement?—R. Oui, monsieur; la dernière fois que j'ai rencontré M. Préfontaine c'était dans cette chambre.

Par M. Bazin:

Q. Il était tout simplement député dans le temps?—R. C'était après son entrée dans le cabinet.

Par M. Fyshe:

Q. Que faisiez-vous auparavant?—R. J'étais au service de la municipalité comme inspecteur.

Q. Quel âge avez-vous?—R. Quarante-huit ans.

Q. Et vous avez été onze ans ici?—R. Oui, monsieur.

Par le président:

Q. Il me semble que vous avez eu tort d'entrer au service dans ces conditions.

Par M. Fyshe:

Q. Avez-vous d'autres moyens de subsistance?—R. J'ai un petit revenu, autrement je n'aurais jamais pu vivre.

Par le président:

Q. Pourquoi M. Préfontaine ne vous a-t-il pas fait employé du service préventif, dans ce cas vous auriez pu éviter l'examen. Vous avez accepté un emploi pour lequel la loi exige un examen, et vous demandez que le Parlement modifie la loi pour votre cas particulier?—R. Je ne le demande pas, c'est quelque chose que l'on m'a promis.

Q. Vous demandez que de surnuméraire l'on vous inscrive comme permanent, vous voulez être permanent?—R. Oui, monsieur.

Q. Mais avez-vous passé l'examen?—R. Non, monsieur.

Q. Et le Parlement exige que l'examen soit passé?—R. Oui, monsieur.

Q. Cela signifie en bon français que vous demandez que par quelque moyen vous soyez nommé permanent et que l'on omette l'examen?—R. Oui, monsieur.

Q. Comment cela peut-il se faire?—R. Je crois, M. le Président, que cela peut se faire sur votre recommandation. Vous connaissez parfaitement ce que je vaux. Je vais vous dire, si vous voulez me pardonner, M. le Président, je crois qu'après avoir passé douze mois ici et donné satisfaction à l'officier supérieur, j'aurais dû recevoir mon congé ou être nommé permanemment. C'est mon opinion.

Q. Cela semble assez raisonnable, mais vous savez ce que M. Bumble disait de la loi, " la loi est un âne ", et si la loi est telle qu'elle est, comment voulez-vous passer par-dessus. Je crois, M. Hughes, que c'est plutôt un cas difficile, mais la Commission ne peut faire plus, je suis peiné de le dire, que de soumettre ce cas à l'attention du ministère.

Par M. Fyshe:

Q. Si vous étiez nommé permanent, votre salaire serait augmenté?—R. Je m'attendrais à recevoir le double de ce que je reçois. Cela devrait être.

Q. Resteriez-vous au même travail?—R. Je crois que oui, cela dépendrait du percepteur.

Q. Y a-t-il des hommes qui font le même travail que vous et qui ont un meilleur salaire?—R. Oui, monsieur, je le crois; il y en a plusieurs. Durant ces onze ans, je n'ai jamais eu un mot de réprimande, et je ne me suis jamais absenté sans en avoir averti mon percepteur.

Q. Je suis surpris qu'un homme de votre intelligence ne puisse facilement passer l'examen?—R. Eh bien, monsieur, c'est un examen très technique, et il y a des hommes qui occupent des emplois très importants, et qui, s'ils l'essayaient, échoueraient. En causant avec les autres et en apprenant ce qu'ils avaient répondu, j'ai acquis la conviction que la première fois que je me suis présenté j'ai passé un très bon examen, et cependant je me suis repris plusieurs fois, et j'ai toujours échoué. J'avais trente-sept ans quand je suis entré à l'accise, et onze des meilleures années de ma vie sont écoulées.

Le témoin se retire.

M. J. B. A. LARUE, Québec, est assermenté et interrogé.

Par le président:

Q. Vous êtes sous-percepteur du Revenu de l'Intérieur ici?—R. L'un des sous-percepteurs; sous-percepteur, classe B.

Q. Quand avez vous été nommé?—R. Le troisième jour de février 1898.

Q. Quel salaire avez-vous eu à votre nomination?—R. J'ai été nommé à $700 par année.

Q. Quel est votre salaire actuel?—R. $1,000.

Q. Est-ce la limite?—R. J'ai été nommé par un décret de l'exécutif.

Q. Vous n'avez pas passé d'examen?—R. Pas pour le service civil. Jétais un homme de profession.

Q. Etant un sous-percepteur, vous n'avez pas été obligé de passer un examen, mais vous avez été nommé directement?—R. Oui.

Q. Quelle est l'échelle des salaires pour les sous-percepteurs, classe B?—R. Le salaire est à la discrétion du ministre, selon l'importance des devoirs de l'employé et la responsabilité qu'il a.

Q. Quelle est la disposition particulière du décret de l'Exécutif qui vous a nommé que vous voulez soumettre à notre attention?—R. Selon les règlements, en 1898, il n'y avait ni classe A ni classe B. Alors je me suis toujours demandé comment je pouvais avoir été nommé dans la classe B, tout en étant nommé au bureau principal de la division.

Q. Le ministère du Revenu de l'Intérieur, pour sa propre commodité, sépare les différentes divisions en classe A, classe B, classe C, classe D et ainsi de suite. N'est-ce pas en raison de l'importance et de l'étendue de la division?—R. Non, les divisions sont classifiées en première, deuxième et troisième classes, selon le montant des affaires qui se fait dans chaque division.

Q. Les sous-percepteurs sont divisés en quatre classes, leur classification coordonnant avec la division à laquelle ils sont attachés, et vous avez été nommé sous-percepteur, classe B?—R. Oui.

Q. Quel est votre salaire actuel?—R. $1,000. Ma classe comme sous-percepteur n'a aucun rapport avec la division. Dans une division de quatrième classe il peut y avoir un sous-percepteur de la classe A. Je produis une circulaire du ministère du Revenu de l'Intérieur qui dit: "Le terme sous-percepteur tel qu'employé dans ces règlements ne s'applique qu'aux employés qui portent ce titre en vertu d'un décret de l'exécutif et dont le rang suit immédiatement celui des percepteurs au bureau principal de la division. Les sous-percepteurs de ce genre seront connus comme étant de la classe A. Il ne comprend pas les autres sous-percepteurs, classe B, dont le salaire sera déterminé par le ministre, selon l'importance et les responsabilités de leur emploi".

Q. Alors le ministère a déterminé que vous seriez de la classe B?—R. Je vais m'expliquer. Quand j'ai été nommé, j'ai représenté au ministère qu'étant un sous-percepteur du bureau principal de la division, je devrais avoir un salaire selon la classe de la division à laquelle j'étais nommé. La division de Québec était alors une division de deuxième classe, et le salaire aurait dû être de $1,200 jusqu'à $1,300. L'on m'a répondu qu'étant un sous-percepteur de la classe B je n'avais pas droit à ce salaire, mais que mon salaire était à la discrétion du ministre. Alors j'ai discuté le cas. J'ai dit que lorsque j'avais été nommé il n'y avait ni classe A ni classe B. J'ai tellement insisté qu'en 1903 l'honorable M. Bernier, qui était alors ministre, a donné l'ordre d'amender cet article, puis il a institué la classe A et la classe B.

Q. Vous êtes précisément dans la même position maintenant que lorsque vous êtes entré?—R. Exactement.

Q. Vous avez eu une augmentation de salaire en ce temps-là?—R. L'honorable M. Joly, en 1899, m'a donné une augmentation de $200, et ce printemps, à la mort de mon père, qui était le percepteur, j'ai eu une augmentation de $100.

Q. Le ministère, je suppose, interprète ses propres règlements, et considère que c'est le salaire auquel vous avez droit?—R. Cela dépend des représentations qui lui sont faites.

Q. Vous croyez que le ministère examine les cas particuliers, et qu'il applique à votre cas une règle différente de celle dont il se sert pour les autres?—R. Non, pas du tout.

Q. Mais vous considérez dans votre interprétation de cette clause que votre salaire devrait être de $1,300?—R. Je considère que j'aurais dû avoir au commencement le salaire auquel j'avais droit, $1,200, et alors j'aurais pu être augmenté à $1,300; et quand, il y a deux ou trois ans, il y a eu un changement et une augmentation de $200 pour les percepteurs, et de $200 pour les sous-percepteurs, j'aurais dû avoir $1,700.

Q. Vous avez été nommé grâce à la politique, sans examen?—R. Certainement.

Q. Avez-vous passé un examen depuis votre nomination?—R. Non.

Q. Ne pourriez-vous pas, si vous passiez un examen, devenir préposé à l'accise ou employé d'une classe spéciale? En d'autres termes, n'est-il pas en votre pouvoir, si vous passiez un examen, d'améliorer votre position—R. Ma position aurait pu être améliorée, mais étant un homme marié et ayant une famille, je n'ai pas le temps d'étudier.

Q. Votre position n'aurait-elle pas été améliorée si vous aviez fait les démarches nécessaires pour l'améliorer?—R. J'aurais pu avoir $200 de plus.

Q. Cela revient à dire que vous êtes entré sous l'égide politique, sans aucun examen, et vous voulez être traité spécialement, en dehors des règles du département,

n'est-ce pas?—R. Non. Je n'ai pas les moyens de me payer des professeurs pour m'instruire, et comme je suis marié je n'ai pas le temps d'étudier.

Q. Si vous vous étiez formé comme préposé à l'accise, après avoir passé l'examen habituel et sachant ce que l'on exigerait de vous, n'auriez-vous pas pu expédier votre besogne plus rapidement?—R. Je considère que je n'aurais pas pu expédier ma besogne plus rapidement si j'avais passé l'examen.

Q. Connaissez-vous le mesurage?—R. Je le connaissais quand j'ai quitté l'école.

Q. La connaissance du mesurage est une aptitude importante dans le ministère du Revenu de l'Intérieur?—R. Oui.

Q. Vous n'avez que la science que vous avez acquise à l'école?—R. Pas autant.

Q. Dans les attributions ordinaires d'un sous-percepteur, la connaissance du mesurage entre pour une large part, n'est-ce pas?—R. Cela dépend des devoirs que lui donne à faire le percepteur.

Q. Un sous-percepteur est censé connaître quelque chose en fait de mesurage, n'est-ce pas?—R. Oui, il le devrait.

Q. Vos connaissances ont été acquises à l'école et s'amoindrissent quotidiennement?—R. Certainement.

Q. Avez-vous quelque connaissance sur la densité spécifique des liquides?—R. Oui, j'ai été pharmacien.

Q. Quelle est votre occupation dans le bureau?—R. Je suis caissier.

Q. Vous ne connaissez rien à propos de la surveillance d'une distillerie?—R. Non.

Q. Avez-vous quelques aptitudes en ce qui concerne la surveillance d'une manufacture de tabac ou de cigares?—R. Oui.

Q. Comment avez-vous acquis ces connaissances?—R. Par mon travail quotidien, car toutes les entrées passent par mes mains.

Q. Vous ne savez rien en ce qui concerne la surveillance pratique d'une manufacture. Vous ne savez pas comment le tabac ou les cigares sont manufacturés?—R. Je sais combien il faut de livres de tabac pour mille cigares, mais je n'ai aucun entraînement pratique.

Q. Avez-vous quelques connaissances relatives au maltage et au brassage?—R. Oui.

Q. Comment connaissez-vous cela?—R. Parce que je suis pharmacien.

Q. Avez-vous jamais eu à surveiller une manufacture en entrepôt?—R. Non.

Q. Alors, pratiquement, cela signifie que, ou pour cause du manque de temps ou pour toute autre raison, vous ne pouvez sortir du rang de sous-percepteur auquel vous avez été nommé sans examen, et vous voulez faire améliorer votre position sans avoir à passer d'examen?—R. Oui.

Q. S'il y a autre chose que vous voudriez ajouter, nous serons heureux de vous entendre?—R. Je ne suis venu ici que pour vous mentionner ce que je faisais, et je voudrais qu'on change mon travail dans le bureau, car j'ai fait plus que ma part.

Q. Comment pouvez-vous avoir un changement de travail quand vous n'avez pas passé l'examen?—R. Il me passe par les mains plus de $100,000 par année, je dois enregistrer chaque papier et le vérifier, et même en prendre la responsabilité.

Q. Vous dites que vous faites le travail d'un teneur de livres ou d'un comptable? —R. D'un caissier.

Q. Les examens ne sont-ils pas obligatoires pour l'équipe des commis, des comptables et des teneurs de livres?—R. Il y a des examens pour les comptables.

Q. Les seuls emplois pour lesquels les examens ne sont pas obligatoires dans le ministère du Revenu de l'Intérieur sont ceux d'inspecteurs des poids et mesures, sous-percepteurs et employés du service préventif; voilà la loi?—R. Oui.

Q. Si vous faites le travail d'un comptable ou d'un caissier, on doit vous avoir donné ce travail parce que, sous certains rapports, c'était le travail qui vous convenait le mieux, parce que vous ne connaissiez pas le travail ordinaire de l'accise?—R. Il m'a fallu faire le travail qui m'a été assigné par mon chef.

Q. Tout ce réduit à ceci, que vous avez été nommé sans examen, que vous n'avez ni les moyens ni le temps d'en préparer un, ce qui vous oblige à rester dans votre emploi actuel, et vous voudriez faire améliorer votre position?—R. Oui.

Le témoin se retire.

M. Charles E. Roy, inspecteur des poids et mesures à Québec, et Joseph Lebel, sous-inspecteur des poids et mesures, sont assermentés.

M. Roy est interrogé:—

Par le président:

Q. Vous êtes l'inspecteur des poids et mesures ici?—R. Oui.

Q. Quelle est l'étendue de votre district?—R. Il comprend vingt et un comtés et la ville de Québec. Il s'étend sur la rive sud depuis le comté de Mégantic jusqu'à celui de Gaspé, et sur la rive nord de Portneuf au Labrador. Les sous-inspecteurs ont 700 milles à parcourir sur les deux rives.

Q. Combien de sous-inspecteurs avez-vous?—R. Neuf.

Q. Sont-ils tous permanents?—R. Tous, sauf deux.

Q. Ces deux-là ont-ils été nommés récemment?—R. Oui, depuis janvier dernier.

Q. Quels sont vos appointements?—R. $1,400.

Q. Depuis quand recevez-vous $1,400?—R. Depuis juillet de l'an dernier.

Q. Combien receviez-vous auparavant?—R. Je recevais $1,150. J'étais aussi inspecteur des produits alimentaires, mais cette nomination a été annulée depuis.

Q. Combien aviez-vous comme inspecteur des produits alimentaires?—R. $200.

Q. Vous aviez environ $900 comme inspecteur des poids et mesures et $200 comme inspecteur des produits alimentaires, et vous avez maintenant $1,400 pour l'inspection des poids et mesures?—R. Oui.

Q. Combien M. Lebel reçoit-il?

M. Lebel.—$1,100.

Q. Combien les autres inspecteurs ont-ils?

M. Roy.—Quelques-uns $750, d'autres $700, d'autres $650 et deux $400.

Q. Ces derniers sont les deux surnuméraires?—R. Oui.

Q. Vos gens voyagent tout le temps?—R. A l'exception des mois de décembre, janvier, février et mars.

Q. Naturellement vous ne voyagez pas durant les mois les plus rigoureux de l'année, si vous pouvez vous en dispenser?—R. C'est pour épargner de l'argent au gouvernement.

Q. Est-ce seulement pour épargner de l'argent au gouvernement ou parce que c'est moins confortable pour vous-même?—R. C'est très dispendieux de voyager l'hiver.

Q. Ce n'est pas non plus très confortable?—R. L'un des sous-inspecteurs me disait l'autre jour que c'était préférable. Je lui demandais pourquoi il ne voyageait pas l'hiver. Il m'a répondu que ce serait préférable, parce que dans les hôtels il serait plus confortable en hiver qu'en été.

Q. Les frais de voyage des sous-inspecteurs sont payés? Ont-ils une allocation quotidienne?—R. Non.

Q. Alors s'ils ne sont pas forcés de voyager, ils ne voyagent pas plus que la loi ne les force à le faire?—R. Certainement.

Q. Combien de fois par année êtes-vous obligé de faire l'inspection?—R. Tous les deux ans.

Q. Combien de fois êtes-vous obligé de faire l'inspection des fabriques ou des entrepôts?—R. La loi nous oblige à une inspection tous les deux ans pour une certaine sorte de balances. Pour les balances à ressorts l'inspection doit être annuelle.

Q. Dans certains cas vous devez faire une inspection tous les ans et dans d'autres tous les deux ans?—R. Oui.

Q. Alors vous ne faites pas, par excès de zèle pour le service public, plus d'inspections que celles auxquelles la loi vous oblige?—R. Certainement, non.

Q. Naturellement, dans la ville de Québec, où il n'y a pas de dépenses de voyage, vous êtes continuellement en inspection?—R. Oui, nous faisons l'inspection durant toute l'année.

Q. Alors, comme on ne vous alloue rien de plus que vos déboursés, comme vous avez vingt et un comtés à visiter, et qu'il y a certains endroits où il n'est pas confortable de voyager, vous n'allez naturellement que dans les endroits où la loi vous oblige d'aller?—R. Oui.

Q. Avez-vous vos étalons ici?—R. Oui.

Q. Que faites-vous quand l'un de vos inspecteurs entre dans un établissement?—R. La première chose est de vérifier la justesse de la balance.

Q. Arrêtez-vous le travail?—R. Oui, et l'on inspecte autant de balances qu'il y en a et l'on donne des certificats. A la première inspection, les balances sont marquées, ensuite, tous les deux ans, on donne un certificat. Nous donnons des certificats au lieu de marquer chaque fois, afin de ne pas détruire les balances.

Q. Y a-t-il quelque manufacture de balances dans Québec?—R. Il y en a une.

Q. Vous visitez la manufacture?—R. Tous les jours.

Q. Et vous marquez toutes les balances qui en sortent, ou vous donnez des certificats?—R. Oui.

Q. Avant qu'elles sortent?—R. Oui.

Q. Y a-t-il des balances apportées du dehors dans Québec?—R. Oui.

Q. Que faites-vous de celles-là? Vous sont-elles envoyées? Enfin comment vous arrangez-vous?—R. Généralement, je reçois un avis de l'inspecteur de Montréal que telle balance a été envoyée de là.

Par M. Fyshe:

Q. Une personne ne pourrait-elle pas importer directement une balance de la Compagnie Fairbanks?—R. Aux douanes, on est obligé d'avertir le ministère du Revenu de l'Intérieur de cette importation.

Par le président:

Q. Prenez un endroit comme Le-Bic ou Cacouna, où il n'y a pas d'employés de douane, la Compagnie Fairbanks ne peut-elle pas durant l'été envoyer, par l'Intercolonial ou par bateau, des balances sans qu'elles soient inspectées?—R. La loi pourvoit à cela.

Q. Comment?—R. Si le marchand reçoit une balance entre les temps de l'inspection, il a le droit de la garder jusqu'à ce que l'inspecteur passe. Mais généralement, je reçois un avis du percepteur des douanes à l'effet que telle balance a été envoyée à tel endroit.

Q. Les balances sont-elles marquées avant d'être envoyées par la Compagnie Fairbanks, de Montréal?—R. La loi dit qu'elles doivent être marquées.

Q. Aucune balance ne peut être envoyée de la manufacture sans être marquée?—R. Non.

Q. Alors il serait impossible d'envoyer des balances non marquées de la manufacture aux districts lointains?—R. Oui, mais si la chose arrivait je rapporterais le cas au ministère.

Q. Votre travail a-t-il été augmenté récemment par l'adjonction d'ouvrage supplémentaire en dehors de l'inspection des poids et mesures?—R. Non.

Q. Y a-t-il actuellement plus de balances en usage par suite de l'augmentation du commerce?—R. Beaucoup plus.

Q. Le nombre de vos sous-inspecteurs a-t-il été augmenté?—R. Depuis que je suis inspecteur, il a été augmenté de trois.

Q. Cette augmentation est-elle en proportion de l'augmentation du travail?—R. Oui.

Q. Avez-vous assez d'inspecteurs maintenant pour faire le travail?—R. Oui.

Q. Alors, votre travail ne souffre pas du défaut d'hommes?—R. Non.

Q. Quels étaient les salaires qui devaient être payés aux inspecteurs des poids et mesures quand la loi a été mise en vigueur?—R. $1,200.

Q. Et pour les sous-inspecteurs?—R. Il était le même que maintenant.

Q. Il n'y a pas eu d'augmentation dans l'échelle des salaires depuis que la loi est en vigueur?—R. Non.

Q. Ainsi la loi a été 35 ans en vigueur et durant ce temps il n'y a pas eu d'augmentation dans l'échelle des salaires?—R. Il n'y en a pas eu.

Q. Considérant que depuis 35 ans les prix de tous les produits ont beaucoup augmenté, je suppose que vous croyez que les salaires des inspecteurs et des sous-inspecteurs devraient être augmentés en proportion de l'augmentation du coût de la vie?—R. Oui, c'est pourquoi je suis ici. Lors de l'inauguration du service, non seulement les recettes ne couvraient pas les dépenses, mais l'inspection des balances était facultative. Les gens apportaient leurs balances pour les faire inspecter. Maintenant, l'inspection est obligatoire, et je suis au travail de neuf heures à cinq tous les jours. La correspondance est très volumineuse, et c'est un travail considérable que de suivre tous les sous-inspecteurs.

Par M. Bazin:

Q. En certains endroits, l'on dit que votre bureau a un déficit tous les ans, tandis que d'autres bureaux obtiennent un surplus. Comment expliquez-vous cela?—R. Montréal a un très petit territoire; toutes les manufactures sont situées au même endroit, et les comtés de ce district sont petits et ont tous des chemins de fer. Dans notre district, prenez par exemple le comté de Beauce, un inspecteur doit voyager 600 milles pour inspecter ce comté. Les comtés de Gaspé, Bonaventure et Portneuf sont aussi très grands, et les dépenses sont proportionnellement considérables. Le district de Québec est tellement grand et si peu peuplé que les dépenses y sont très fortes. C'est la seule explication que je puis donner.

Q. De fait, votre territoire requiert plus de sous-inspecteurs que celui de Montréal?—R. Oui.

Par le président:

Q. Y a-t-il autre chose que vous aimeriez à dire?

M. LEBEL.—La seule chose que je voudrais dire, c'est que les sous-inspecteurs devraient être mis sur le même pied que les autres employés civils. Nous ne sommes pas classés, et l'on nous laisse à un faible salaire sans aucune perspective d'augmentation. Je crois que nous devrions être classés, afin que, lorsqu'un homme entre au service, il puisse être certain qu'après tant d'années de service il aura droit à une augmentation de salaire, qu'il passe les examens de promotion ou non. Nous n'avons pas de classification, et nous sommes laissés entièrement à la bonne volonté du gouvernement, et parfois quand un homme n'a pas d'influence il est obligé de rester à un très faible salaire.

Par M. Bazin:

Q. Vous ne parlez pas exclusivement pour vous-même?—R. Non, pour la classe.

BUREAU DE L'INTÉRIEUR, CANADA,
TROIS-RIVIÈRES, 16 septembre 1907.

M. C. S. RINFRET, M.D.,
Inspecteur du Revenu de l'Intérieur,
Québec.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre l'humble requête des officiers du Revenu de l'Intérieur de la division de Trois-Rivières, vous priant humblement de la présenter à messieurs les membres de la Commission du service civil, et de bien vouloir être notre interprète dans cette circonstance.

Vous remerciant d'avance pour tout ce que vous ferez pour nous.

J'ai l'honneur d'être, monsieur l'inspecteur,
Votre humble et dévoué serviteur,
(Signé) CHS. DUPONT-HEBERT,
Percepteur.

REVENU DE L'INTÉRIEUR,
TROIS-RIVIÈRES, 16 septembre 1907.

A Messieurs de la
Commission du Service civil.

Le soussigné, Charles Dupont-Hébert, percepteur pour la division de Trois-Rivières, parlant tant en son propre nom qu'au nom de ses officiers, représente humblement que les salaires du service civil devraient être augmentés, pour les considérations suivantes, savoir:—

1° Augmentation considérable du coût de la vie.

La moyenne de cette augmentation, d'après calcul fait, sur ce que coûtait la vie il y a dix ans, et ce qu'elle coûte aujourd'hui, tant ici à Trois-Rivières que dans les autres centres, pour loyer, vêtement, nourriture, chauffage, écoles, etc., est de 30 à 40 pour 100.

2° Echelle actuelle de salaire insuffisante aujourd'hui même pour le nécessaire, cela dit sans vouloir exagérer.

Nous ajouterons, si vous le permettez, comme suggestions qui, croyons-nous, mériteraient aussi votre considération:

1° Que l'augmentation du salaire minimum au maximum s'effectue à raison de 10 pour 100 au lieu de 5 pour 100.

2° Que le privilège soit accordé à tout officier qui le désirerait d'être mis sous le système de pension.

3° Que pour chaque dix années additionnelles passées dans le service, une augmentation de 5 pour 100 soit allouée, à titre de gratification et d'encouragement à celui-là qui se dépense au service du gouvernement.

4° Qu'une augmentation de salaire d'au moins 25 pour 100 devrait être accordée, avec privilège de bénéficier de la dite augmentation aussitôt accordée.

5° Qu'il ne nous paraît que juste qu'un officier ayant contribué au fonds de retraite durant trente années ait le privilège de se retirer du service après ce terme d'office, et que les deux tiers du salaire maximum auquel il aurait droit, dans la classe à laquelle il appartient, lui soit payé mensuellement.

J'ai l'honneur d'être, messieurs,
Votre humble et dévoué serviteur,
(Signé) CHS. DUPONT-HEBERT,
Percepteur.

REVENU DE L'INTÉRIEUR, CANADA, DIVISION N° 8,
QUÉBEC, 17 septembre 1907.

Aux honorables Commissaires du Service civil:

Je désirerais offrir quelques remarques concernant la classification du service.

Je désirerais qu'il fût entendu que je ne parle que du service de la division de l'accise. Le travail dans le bureau de l'accise étant spécialement d'un caractère technique, je prends la liberté de suggérer que les officiers nommés à l'essai sans passer l'examen d'aptitudes devraient être nommés officiers de troisième classe, aux conditions suivantes, savoir:—

Qu'ils aient déjà fait de la tenue des livres ou la surveillance des distilleries, manufactures de tabac ou de cigares, manufactures de malt ou manufactures en entrepôt, et qu'ils aient déjà prouvé leur habileté et leurs aptitudes dans ce genre de travail après avoir été ainsi employés durant une période de cinq ans.

Cinq ans après avoir été nommés, et après avoir donné entière satisfaction durant une période de dix ans, qu'ils aient droit au salaire maximum de la troisième classe.

Je désirerais appeler l'attention des honorables Commissaires sur un cas spécial du bureau de Québec.

Nous avons un teneur de livres qui a été nommé il y a 27 ans. Durant les 25 dernières années il a fait le travail d'un comptable. C'est un employé de troisième classe. Cet homme n'a pas, dans mon opinion, de supérieur dans les autres bureaux du Canada. Son salaire est de $850 par an. Je suggérerais que, dans des cas de ce genre, lorsqu'un homme durant une période de 20 ans ou plus a été chargé de la comptabilité d'une division de première classe à titre de comptable, il devrait être dispensé de passer les examens de promotion par un décret de l'exécutif basé sur un certificat de ses mérites de la part du sous-ministre.

Je tiens à dire qu'en dehors de ces restrictions je suis en faveur du système des examens tels qu'ils existent actuellement, et je considère que c'est le meilleur moyen d'éprouver les aptitudes des employés.

Maintenant, messieurs, pour parler d'une autre affaire à laquelle je suis personnellement intéressé, je désirerais vous faire remarquer que le salaire maximum des inspecteurs de district n'a pas été augmenté du tout depuis 1873. Depuis ce temps-là le coût de la vie a augmenté de 60 à 75 pour 100. Et pour ne parler que de la division de Québec, le revenu a doublé, ainsi que le travail et les responsabilités. Je comprends qu'il appartient au sous-ministre du département de vous donner toutes les informations concernant l'importance de cet emploi et ses responsabilités; mais je me permets de vous dire que l'inspecteur de district est la tête de toute l'accise, des bureaux des poids et mesures, du gaz et de l'électricité de son district, et qu'il lui faut faire preuve de beaucoup d'attention et de connaissances pour remplir son devoir d'une manière satisfaisante.

Votre obéissant serviteur,

(Signé) DR C. RINFRET,
Inspecteur de district.

REVENU DE L'INTÉRIEUR, CANADA, DIVISION N° 8,
QUÉBEC, 18 septembre 1907.

Aux honorables Commissaires du Service civil:

Je désirerais appeler l'attention des honorables Commissaires sur un autre cas spécial de notre bureau.

M. Coleman a été transféré de Montréal pour être nommé ici surveillant des manufactures de tabac et de cigares. Cet emploi devrait appartenir à un officier de classe spéciale; mais dans ce cas-ci les responsabilités ont été placées sur les

épaules d'un employé de première classe. Maintenant je vous demande la permission de vous soumettre mon opinion personnelle sur ce cas particulier à l'effet que l'une ou l'autre des deux alternatives suivantes peut être juste: ou placer là un employé de classe spéciale, ou si le ministère préfère en laisser les responsabilités à un employé de première classe, lui donner le salaire d'un employé de classe spéciale.

M. Coleman est sous tous les rapports un employé de premier ordre, et il a occupé cet emploi durant quinze ans à notre entière satisfaction.

Votre obéissant serviteur,

(Signé) Dr C. RINFRET,

Inspecteur de district.

Service de l'inspection des poids et mesures, Canada,
Trois-Rivières, 16 septembre 1907.

Dr C. Rinfret,
Québec.

Monsieur,—En réponse à la vôtre en date du 9, je dois vous dire que j'accepte avec plaisir les propositions que vous me faites de me présenter devant la Commission, car je sais que vous êtes en état d'expliquer ma position aussi bien que moi, sinon mieux, car nous en avons parlé ensemble plus d'une fois, et vous savez que le salaire que j'ai n'est pas suffisant pour vivre à Trois-Rivières au prix que coûte la vie aujourd'hui. Depuis dix ans le coût de la vie est monté, quant au loyer, etc., de 35 à 40 pour 100, et le salaire est le même qu'il était il y a vingt ans. Vous serez assez bon d'insister pour que l'augmentation soit ajoutée tout de suite au salaire.

Je vous inclus un petit mémoire, que vous soumettrez si vous le jugez à propos.

Je vous remercie des services que vous allez me rendre en cette circonstance, et croyez-moi,

Votre tout dévoué,

(Signé) A. T. GRAVEL,

Inspecteur, poids et mesures, Trois-Rivières.

Revenu de l'Intérieur, Canada.

service de l'inspection des poids et mesures.

De 1887 à 1897 les recettes du bureau ont été de $9,852.82, et le salaire des trois employés pour ces dix années a été de $22,000.

De 1897 à 1907, les recettes ont été de $13,225.80, et le salaire des deux employés, car nous ne sommes que deux maintenant, a été de $15,000.

(Signé) A. T. GRAVEL.

Revenu de l'Intérieur, Canada, division n° 8,
Québec, 17 septembre 1907.

Au Président et aux Membres de la Commission royale du Service civil:

Messieurs,—Les soussignés représentent humblement les faits suivants aux membres de votre Commission, et sollicitent votre sympathique considération:—

Que le coût de la vie, nourriture, vêtement, chauffage, éclairage, ameublement et loyer est augmenté de 55 ou de 65 pour 100 depuis dix ans.

Que les taxes municipales, le coût de l'instruction, les services des professions libérales, les taux d'assurance et l'intérêt ont augmenté considérablement durant la même période.

Que toutes les compagnies de chemin de fer, de télégraphe et de téléphone, que toutes les grandes et les petites industries, les établissements de commerce, ont accordé une augmentation raisonnable à leurs employés.

Que les travailleurs qui recevaient $1 par jour reçoivent maintenant de $1.50 à $2 pour le même travail.

Les employés du Revenu de l'Intérieur, spécialement les comptables, les teneurs de livres, les employés en charge des manufactures, ont besoin d'aptitudes spéciales dont l'acquisition nécessite une étude et un travail considérables.

Que pour un grand nombre il est absolument impossible de vivre avec leurs salaires actuels et de pourvoir aux plus élémentaires nécessités de la vie de leurs familles.

Vos requérants vous prient donc de faire un rapport favorable à une augmentation de salaire basée sur le haut coût de la vie; et que cette augmentation soit accordée immédiatement, au lieu des allocations habituelles de petites augmentations de cinq pour cent.

Si le gouvernement se rend à cette requête cela adoucira la gêne à laquelle ont été réduits un grand nombre d'employés sous le système actuel.

Et vos requérants ne cesseront de prier.

(Signé) LES EMPLOYES D'ACCISE DU MINISTERE DU REVENU DE L'INTERIEUR,
Par D. Arcand,
Percepteur.

Québec, 13 septembre 1907.

A Messieurs les membres de la
Commission du Service civil,
Québec.

Messieurs,—Je désirerais vous exposer ma position actuelle dans le service civil. J'ai d'abord été nommé messager et gardien du bureau des poids et mesures le 22 août 1904, au salaire de $600, et le 22 août 1906 j'étais promu à l'emploi de sous-inspecteur au même salaire, mais en février 1907 j'ai reçu une augmentation de $50, car je cumulais les deux emplois de messager et gardien et de sous-inspecteur. Mon travail est quotidien et demande une grande assiduité, et j'ai toute la responsabilité des deux emplois.

Je suis le soutien de deux sœurs, dont l'une est une malade. Je trouve que mon salaire actuel est insuffisant pour faire face à mes dépenses journalières, à cause du coût élevé de la vie, et je vous demande de faire augmenter mon salaire de manière à satisfaire à la fin de l'année le budget de mes dépenses sans contracter des dettes.

Le tout respectueusement soumis.

(Signé) PAUL PARENT,
Sous-inspecteur des poids et mesures, Québec.

Comme gardien, j'ajouterai que je suis obligé de voir au chauffage du bureau durant environ dix mois de l'année.

Le docteur C. I. Rinfret, inspecteur du Revenu de l'Intérieur, est assermenté et interrogé:—

Par le président:

Q. Avez vous un mémorandum que vous aimeriez à soumettre?—R. Je désirerais soumettre le mémorandum qui a été préparé par le percepteur de Trois-Rivières. (Mémorandum lu et produit.) J'en soumets un autre de M. Gravel (produit). Ces messieurs demandent des augmentations de salaire sous prétexte de l'augmentation du

coût de la vie. Ils demandent aussi que les augmentations annuelles soient de dix pour cent au lieu de cinq pour cent de leurs salaires. Ils demandent une augmentation spéciale immédiate de cinq pour cent pour tous ceux qui sont dans le service depuis dix ans et plus. Ils demandent encore que tout employé ait le droit de prendre sa retraite et de se retirer après 30 ou 35 ans de service. Je vous soumets aussi un mémorandum que j'ai préparé moi-même. (Mémorandum lu et produit.)

Q. Vous avez été nommé en 1899?—R. Oui.

Q. Quel est votre district d'inspection?—R. Québec et Trois-Rivières.

Q. N'avez-vous pas Sherbrooke?—R. Non, il appartient à Montréal.

Q. Vous avez un sous-percepteur à Montmagny?—R. Non, pas maintenant, il y en avait un l'an dernier.

Q. En avez-vous un à Paspébiac?—R. Oui.

Q. Un à Rimouski?—R. Oui.

Q. Un à la Rivière-du-Loup?—R. Oui.

Q. Un à Saint-Alexandre?—R. Pas maintenant. Il y en a un à Gaspé et un à Chicoutimi. Gaspé est à environ 500 milles d'ici, et Chicoutimi est aussi très loin. Je suis l'inspecteur de toutes ces villes en dehors de Trois-Rivières.

Q. Cela veut dire que vous avez un percepteur et cinq ou six sous-percepteurs dans votre district?—R. Oui, deux percepteurs et cinq ou six sous-percepteurs, et je suis obligé d'aller à Grand'Mère et à Shawinigan. Je voyage environ dix ou douze semaines par année, parfois treize semaines.

Q. Quelles sont les limites de votre district?—R. Depuis le haut de la division de Trois-Rivières jusqu'à Gaspé, et Chicoutimi du côté nord.

Q. Ce district vous oblige-t-il à voyager tout le temps?—R. Je viens de vous dire que je voyage dix ou douze semaines par année.

Q. Serait-il désirable que vous voyagiez plus?—R. Non.

Q. Vous ne recevez rien pour vos dépenses de voyage en plus de ce que vous payez?—R. Non.

Q. Si vous aviez comme autrefois une allocation quotidienne pour voyager, qui vous donnerait quelque chose pour l'usage de vos vêtements, etc., ne serait-ce pas pour vous un encouragement à voyager plus souvent?—R. Je le suppose. Je ne puis pas dire que je voyagerais davantage, pour la raison que je n'ai pas l'intention de voler le gouvernement.

Q. Je suppose que vous choisissez les meilleurs temps de l'année pour voyager?—R. Non, je voyage en toute saison de l'année. Je voyage l'été, l'hiver, le printemps et l'automne. Je ne fais jamais la tournée moins que quatre fois l'an, et souvent plus à certains endroits.

Q. Il n'est pas agréable d'aller à Chicoutimi vers le temps de Noël?—R. Oh, non.

Q. Alors si vous aviez quelque avantage à voyager, vous iriez peut-être plus souvent à quelques-uns de ces endroits?—R. Oui, mais je ne pense pas à cela. Je suis obligé d'aller quatre fois par année à ces endroits pour faire mon rapport au ministère.

Q. Mais s'il y avait quelque chose qui rendrait désirable une cinquième inspection, cela ne serait pas agréable si vous n'avez aucun encouragement à y aller?—R. Oh, je ne pense jamais à cela.

Q. Ne pensez-vous pas qu'il serait désirable d'encourager de fréquentes inspections, et que les inspecteurs devraient avoir une allocation *per diem* au lieu de leurs seuls déboursés?—R. Non, je ne pense pas cela. Je crois que le remboursement des dépenses réellement faites durant le voyage pour le gouvernement est le bon système.

Q. Avez-vous un sous-inspecteur attaché à votre bureau?—R. Non.

Q. Votre bureau est dans l'édifice du Revenu de l'Intérieur ici?—R. Oui. Je désirerais vous dire que les voyages ne sont pas le seul travail que j'ai à faire. Ainsi, je suis en charge du bureau d'ici et du bureau de Trois-Rivières, non seulement

pour l'accise, mais encore pour l'inspection des poids et mesures, de l'éclairage au gaz et à l'électricité.

Q. Quelles étaient les recettes dans Québec, lorsque vous avez été nommé en 1899?—R. Les recettes d'il y a huit ans étaient d'un peu plus de la moitié du montant actuel. L'an dernier les recettes ont été de $792,000. Le revenu a presque doublé; mais il y a maintenant dans la division une source de revenu qui n'existait pas, c'est une distillerie. Cela ne donne aucun revenu spécial à la division, mais la responsabilité des officiers est la même que si la division en retirait quelque chose.

Q. Quelle distillerie est-ce?—R. Celle de M. Robitaille.

Par le président:

Q. Alors le travail a été augmenté dans ce district par l'établissement d'une distillerie?—R. Oui.

Q. Il y a des brasseries dans le district?—R. Oui.

Q. Combien?—R. Quatre—trois à Québec et une à Beauport, et il y en a une autre qui ouvrira dans quelques semaines.

Q. Le nombre en est-il plus grand qu'autrefois?—R. Quand j'ai été nommé, je crois qu'il n'y en avait pas trois.

Q. Y a-t-il eu augmentation de la fabrication des cigares et du tabac?—R. Une forte augmentation. Cela a plus que doublé.

Q. Alors cela revient à dire que le revenu a doublé et que le travail a doublé?—R. Oui, presque.

Q. A quels appointements avez-vous été nommé?—R. Mes appointements ont été fixés à $2,500. M. Lemoine, qui avait la charge du bureau avant moi recevait les mêmes appointements. Un remaniement des appointements a eu lieu dans les bureaux de l'accise il y a quatre ans, mais pour une raison ou pour une autre les inspecteurs de district ont été laissés de côté; je ne sais pas pour quelle raison.

Q. Vous avez les mêmes appointements que lors de votre nomination?—R. Oui et je ne réclame pas davantage à cause de mes mérites personnels, mais à cause de l'augmentation du coût de la vie.

Q. Alors que le revenu a doublé et que le travail a doublé, les appointements de l'inspecteur n'ont pas été augmentés durant les dix dernières années?—R. Parfaitement.

Q. D'après la loi du service civil, les appointements des inspecteurs sont gradués de $1,600 à $2,500, de sorte que vous ne pourriez avoir une augmentation à moins que la loi ne fût amendée par le Parlement?—R. Parfaitement.

Q. En parcourant votre district et en inspectant le travail, constatez-vous que les employés du département de l'accise sont aussi bons qu'ils l'étaient au temps de votre nomination?—R. Je suis porté à croire que l'organisation est un peu meilleure qu'autrefois. Naturellement, on est toujours porté à juger en sa propre faveur, mais telle est mon opinion.

Q. Si l'on considère l'augmentation du coût de la vie et les chances du dehors, trouvez-vous que les personnes qui désirent entrer dans votre service sont aussi capables que celles d'autrefois?—R. Oui, à peu près la même chose, je suppose.

Q. Et les personnes qui quittent le service, obtiennent-elles de meilleurs emplois?—R. Je ne me souviens d'aucun cas actuellement.

Q. Vous avez attiré notre attention sur le cas de votre teneur de livres; qui est-il?—R. Son nom est Jules Lemoine, un vieil employé.

Q. Il est actuellement employé de troisième classe?—R. Oui.

Q. Je suppose qu'il n'a pas passé l'examen?—R. Non, il n'a jamais passé l'examen. Il a été nommé il y a 27 ans, et dans ce temps-là les employés n'avaient pas l'habitude de passer l'examen de promotion, surtout à Québec. Cet homme a toujours été gardé aux livres, et n'est jamais allé aux manufactures ni aux distilleries, de sorte qu'il n'a eu aucune expérience en dehors du travail qu'il faisait ; et il lui serait très difficile de passer un examen.

Par M. Bazin:

Q. Il est avocat de profession?—R. Oui, avocat.

Par le Président:

Q. Il a actuellement entre 50 et 60 ans, et il tient tous les comptes d'un revenu de $800,000?—R. Oui, il a 53 ans et il occupe l'emploi de comptable.

Q. Et il est coté comme employé de troisième classe, et à son âge, bien qu'il ait fait son travail d'une manière satisfaisante, il n'a pas passé l'examen de promotion?—R. Non.

Q. Vous avez aussi mentionné le cas de M. Coleman, comme un cas spécial. Il est entré au service du département il y a 22 ans et il est actuellement préposé de première classe à l'accise?—R. Oui.

Q. Il a été transféré de Montréal à Québec pour prendre charge des manufactures de tabac et de cigares ici?—R. Oui.

Q. Et vous considérez cela le travail d'un préposé de classe spéciale à l'accise?—R. Oui.

Q. A-t-il passé l'examen?—R. Oui, il a passé l'examen de première classe; il a été transféré de Montréal à Québec comme promotion. Il est ici depuis quatorze ou quinze ans. Il me demande souvent pour retourner à Montréal, pour la raison que sa famille et celle de sa femme sont là-bas. Il dit que son emploi n'est plus une promotion. Il reçoit une allocation de service en plus de son salaire, mais il dit qu'il préférerait retourner à Montréal et n'en pas recevoir. Il n'a pas passé l'examen de classe spéciale, mais en tant qu'il s'agit de son travail c'est un employé de première classe.

Q. Avez-vous plusieurs cas comme ceux de M. Coleman et M. Lemoine, qui occupent un rang inférieur et qui font le travail d'un employé supérieur?—R. Non, il n'y a pas d'autres cas.

Q. Vous dites dans ce mémorandum que les employés nommés à l'essai devraient être nommés à la troisième classe à certaines conditions?—R. Oui, monsieur.

Q. A ces conditions, comme vous l'avez dit, vous croyez que les employés qui passent l'examen d'aptitudes devraient être nommés employés de troisième classe? R. Dans quelques cas spéciaux. Généralement parlant, je ne suis pas en faveur de la classification d'un employé avant qu'il ait passé l'examen, mais j'attire votre attention sur certains cas spéciaux du bureau de l'accise. Naturellement, le travail du bureau de l'accise est purement technique. Quelques marchands ont été nommés à l'essai, et font le travail de teneurs de livres ou de surveillants dans les manufactures pour la raison que nous n'avons personne pour remplir ces emplois. Ce sont de très bons employés. Je suppose que les hommes qui font ce genre de travail d'une nature technique pourraient être mis sur la liste des employés permanents, et après avoir été ainsi employés un certain nombre d'années pourraient avoir droit aux appointements maximums.

Q. Comme employé public ayant l'âge et l'expérience vous pourriez penser à certaines choses que nous aurions omis de vous demander, et si vous croyez qu'il soit désirable de nous fournir un mémorandum supplémentaire, nous serons très heureux de le recevoir?—R. J'aurais peut-être quelques remarques à faire au sujet des examens de promotion, ou même d'autres questions, mais quand j'étais dans la politique j'ai toujours cru qu'il était dangereux de remplacer un système existant par un autre. Nous voyons les défauts du système en vigueur, mais nous ne pouvons pas voir les défauts de celui par lequel on le remplacera. Je n'aurais pas d'objection à dire quelque chose à propos des retraites.

Q. Croyez-vous qu'il était opportun d'abolir la loi du fonds de retraite?—R. Je ne suis pas en faveur du système de retraite que nous avons actuellement. Mon opinion est que ce système est absolument inutile et ne donne aucune protection aux employés.

Q. Etes-vous d'opinion que l'élaboration d'une bonne loi de retraite, probablement rédigée de façon à comprendre les familles des employés, et administrée suivant de bons règlements, serait avantageuse au service et à sa stabilité?—R. Je ne suis pas en faveur d'une loi qui irait jusqu'à étendre ce système de retraite aux familles des employés, comme cela se faisait autrefois dans la province de Québec. Ce système a été mis en opération durant quelques années, et a été abandonné comme étant trop dispendieux. Si vous me permettez d'exprimer mon opinion, je proposerais un système de retraite entièrement aux frais du gouvernement. Naturellement, les allocations ne seraient pas aussi généreuses qu'elles le sont actuellement, puisque les employés ne paieraient rien à la caisse de retraite, et qu'ils n'auraient aucun droit de s'attendre à recevoir autant. Mais je pense qu'il n'est que juste de donner une certaine retraite aux employés publics, puisqu'ils ne sont nullement dans la position des autres citoyens. Prenez, par exemple, un homme d'affaires. Lorsqu'il devient vieux, s'il n'est pas capable de conduire ses affaires lui-même, la société continue, et cependant il reste attaché à l'entreprise. La même chose est vraie pour les cultivateurs et pour plusieurs autres personnes. Mais l'employé public ne peut rien faire du tout lorsqu'il quitte le service du gouvernement. Le gouvernement peut le remplacer en tout temps s'il le juge à propos. Quand un homme a vieilli au service et qu'il ne peut plus faire son devoir, si le gouvernement le remplace, il devrait avoir droit à quelque chose qui lui permette de vivre. Naturellement, ce n'est pas à moi de suggérer le montant.

M. D. Arcand est assermenté et interrogé:—

Par le président:

Q. Combien de temps avez-vous été dans le service?—R. Près de sept ans.

Q. Quel est votre emploi?—R. Percepteur du revenu de l'intérieur.

Q. Comment se fait-il que vous soyez devenu percepteur. Avez-vous passé l'examen?—R. Non.

Q. Comment se fait-il que vous soyez devenu percepteur, puisque la loi du service civil exige que le percepteur ait passé un examen?—R. C'est la loi, mais vous savez, il y a toujours une exception à la règle. Je suis comme plusieurs autres. Je suppose que sir Wilfrid Laurier m'a mis là pour me récompenser des services rendus au parti.

Q. Quels appointements avez-vous?—R. $2,000.

Q. Quels étaient les appointements de votre prédécesseur?—R. Il avait $2,400.

Q. Quelle est la limite des appointements d'un percepteur d'accise?—R. Je ne sais pas. On m'a toujours dit que $2,400 était la limite.

Q. Avez-vous un très nombreux personnel d'employés?—R. Nous en avons plus de trente. Si nous comptons les employés du service préventif et tous, le nombre est de 36 ou de 37.

Q. Bien qu'on vous ait donné cet emploi comme une récompense de vos services au parti, vous êtes un employé actif, je suppose. Vous ne vous assayez pas à votre bureau pour lire les journaux, mais vous surveillez le travail de la division?—R. Quand je suis arrivé au bureau, je n'étais pas censé tout savoir; mais j'ai été 25 ans dans les affaires comme courtier et agent d'immeubles. Il m'a fallu un peu d'entraînement, mais je crois que je fais mon travail.

Q. Vous êtes l'un de ces hommes qui ont été dans les affaires avant d'être nommés et qui se mettent facilement au fait de leur travail?—R. Oui. Je puis dire que je fais ma propre correspondance et que j'écris de ma propre main au département.

Q. Quel âge avez-vous?—R. J'ai un peu plus de 66 ans. Je fais ma propre correspondance, dans les deux langues anglaise et française; je tiens mes propres comptes, et jusqu'à ce jour, on a toujours paru satisfait de mon travail.

Q. Quand vous êtes entré au service, croyiez-vous que $2,000 étaient suffisants, ou êtes-vous entré avec l'espérance d'avoir une augmentation?—R. Je n'ai pas demandé d'appointements. On m'a dit que j'aurais tant.

Q. Et vous avez compté sur les chances d'avoir une augmentation?—R. Oui.

Q. Mais vous considérez que l'emploi de percepteur du revenu de l'intérieur dans Québec, qui a un revenu total de $800,000, devrait donner droit à de meilleurs appointements que $2,000 par an?—R. Je suis satisfait de ce que j'ai maintenant. Naturellement, si le gouvernement désire augmenter mes appointements plus tard, je n'y ferai aucune objection.

Q. Vous soumettez un mémorandum au nom du personnel?—R. Oui. Je leur ai dit que chacun d'eux pourrait venir et parler pour lui-même. Ils ont répondu que cela ne leur souriait pas. Ils ont décidé d'adresser une pétition que je pourrais déposer devant la Commission.

Q. Bien que vous ne soyez dans le bureau que depuis sept mois, votre personnel a assez confiance en vous pour vous charger de le représenter?—R. Je le crois.

Q. Vous croyez que tous ces hommes, quelques-uns d'entre eux faisant un travail de haute classe à bas prix, et possédant les connaissances techniques qui sont requises de la part des employés de l'accise, reçoivent en général des appointements insuffisants pour le travail qu'ils font?—R. Oui. Il m'est à peine nécessaire d'insister sur une augmentation. Vous avez la requête, qui parle par elle-même.

Q. Vos employés sont-ils généralement capables?—R. Oui.

Q. Vous n'avez pas, parmi eux, d'employés qui ont de mauvaises habitudes?—R. Il y avait une exception, mais l'homme a été renvoyé.

Q. Quand vous vous apercevez qu'un homme a de mauvaises habitudes, le dénoncez-vous immédiatement?—R. Non, j'essaie de le corriger. J'ai donné un avis à cet homme, et je lui ai dit que s'il ne se corrigeait pas je le dénoncerais.

Par M. Fyshe:

Q. Quel salaire avait-il?—R. Un petit salaire de $500 ou $600. Quand j'ai vu qu'il ne se corrigeait pas, je l'ai dénoncé.

Par le président:

Q. Combien d'employés avez-vous à la distillerie?—R. Quatre.

Q. Quel revenu en retirez-vous?—R. Il n'y a pas encore de revenu. Cela prendra deux ans avant que le distillateur puisse vendre ses produits, et alors il paiera des droits.

Q. Quels appointements donnez-vous aux hommes qui travaillent à la distillerie?—R. Le chef a $1,750, le second $1,200, et les deux autres de $500 à $600, mais ils travaillent la nuit et reçoivent un supplément pour cela.

Q. Payez-vous ces hommes suffisamment pour qu'ils soient à l'abri des tentations de la part du distillateur?—R. Le premier occupe un emploi important et responsable. Je suppose qu'il est satisfait, mais s'il avait de meilleurs appointements je ne crois pas qu'il en serait chagrin.

Q. Alors, considérant toute chose, et particulièrement que cela prendra deux ans avant que la distillerie produise aucun revenu, vous croyez que les appointements payés actuellement aux hommes sont suffisants, de sorte qu'ils ne seront pas sujets à la tentation?—R. Je crois que ce sont d'honnêtes gens, mais les appointements sont trop bas. J'ai une telle confiance en eux que même si leurs appointements étaient plus bas ils seraient encore honnêtes. Mais ils ont droit à des appointements plus élevés, comme tous les autres.

Q. Avez-vous autre chose à nous suggérer?—R. Je n'ai rien autre chose à demander que ce qui est dans la pétition. Le coût de la vie est tellement augmenté depuis quinze ans que je crois que les appointements de tous les employés devraient être augmentés selon leurs aptitudes. Peut-être que nos meilleurs hommes ne pourraient pas passer l'examen, mais tous font bien leur travail.

M. Nazaire Lesueur est assermenté et interrogé.

Par le président:

Q. Vous êtes l'inspecteur de la lumière électrique et du gaz dans ce district?—R. Oui.

Q. Vous occupez cet emploi depuis 1878?—R. Depuis le 2 octobre 1878.

Q. Cela fait plus de vingt-neuf ans?—R. Oui, vingt-neuf ans.

Q. Quels appointements avez-vous eu lors de votre nomination?—R. J'ai été nommé à $1,000.

Q. Quels sont vos appointements actuels?—R. $1,100 depuis quelques mois.

Q. C'est-à-dire que vous avez été nommé il y a 29 ans à $1,000, et que vous n'avez eu $100 de plus que tout récemment?—R. Oui.

Q. Avez-vous quelque chose à soumettre?—R. Oui. (Mémorandum lu et produit.)

Q. Quelle est l'étendue du district de Québec?—R. Il comprend la ville de Québec, avec deux compagnies électriques, Lévis, Montmagny, Fraserville et Rimouski sur la rive sud. Sur la rive nord, Raymond, dans le comté de Portneuf, Roberval, Lorette, le district du lac Saint-Jean, Chicoutimi et la Malbaie.

Q. Sur la rive nord il s'étend jusqu'au Saguenay, et sur la rive sud jusqu'à Rimouski?—R. Oui.

Q. Et à l'ouest, jusqu'où?—R. Jusqu'à Raymond, dans le comté de Portneuf.

Q. Cela a-t-il toujours été le même district?—R. J'ai été nommé pour le district de Québec seulement.

Q. Vous dites dans votre mémorandum que le travail a été augmenté par l'adjonction de la lumière électrique—R. Oui.

Q. Les gens qui se servent actuellement de la lumière électrique se servaient du gaz autrefois?—R. Oui.

Q. Votre travail a-t-il été augmenté?—R. Oui. Depuis 1893, lorsque le système de la lumière électrique a été installé, les devoirs de l'inspecteur ont été triplés.

Q. Plusieurs personnes à Québec se servent maintenant de poêles à gaz pour la cuisine?—R. Oui.

Q. Quelles sont vos heures de bureau?—R. De 9 a.m. à 4 p.m., mais l'on m'appelle pour inspecter les compteurs à d'autres heures.

Q. En moyenne, quelle est la longueur de vos jours de travail?—R. Vous pouvez compter une moyenne de six heures pour toute l'année.

Q. Combien d'heures en dehors de vos heures de bureau donnez-vous au travail?—R. Le soir, quelquefois de 5 à 9, je fais des expériences photométriques; c'est pour constater l'intensité de la lumière. Je fais cela peut-être deux ou trois fois par mois.

Q. Combien d'heures par jour consacrez-vous au service public?—R. Quatre soirs tous les mois en moyenne; je travaille quatre heures de plus par soir.

Q. Vous faites votre inspection des compteurs entre 9 et 4?—R. Oui.

Par M. Fyshe:

Q. Voyagez-vous?—R. Oui.

Q. Quel arrangement avez-vous pour vos dépenses de voyages?—R. Quand j'envoie mon compte pour mes dépenses, j'envoie les pièces justificatives.

Par le président:

Q. L'on ne vous paie que ce que vous dépensez?—R. Oui.

Q. Voyagez-vous beaucoup en hiver?—R. Probablement trois ou quatre fois par hiver.

Q. En général, vous n'allez pas à Chicoutimi en hiver?—R. Non.

Q. Vous ne voyagez pas volontiers où il n'y a aucun confort?—R. Oh, non.

Q. Combien de fois devez-vous aller à Chicoutimi durant l'année?—R. Je ne suis pas allé à Chicoutimi encore.

Q. Vous n'êtes pas obligé d'aller à ces endroits?—R. Non.

Q. Vous y allez quand cela vous plaît?—R. Quand on me demande ou qu'on m'écrit.

Q. Depuis quand Chicoutimi est-il dans votre district?—R. Au moins deux ans.

Q. Et vous n'êtes pas allé là?—R. Non.

Q. Etes-vous allé à la Malbaie?—R. Non.

Q. Etes-vous allé à Fraserville?—R. Oui.

Q. C'est plus facile de s'y rendre?—R. Oui.

Q. Vous n'avez rien en sus de ce que vous dépensez?—R. Non.

Q. Et vous allez aux endroits où il est le plus facile de se rendre?—R. Oui.

Q. Et vous allez aux autres endroits quand on vous demande?—R. Oui.

Q. Etes-vous sous la Loi des retraites?—R. Oui.

Q. Y a-t-il quelque difficulté à avoir des sous-inspecteurs maintenant?—R. Oh, non.

Q. Avez-vous un bon sous-inspecteur?—R. Il est très obligeant.

Q. Est-il compétent?—R. Eh bien, il m'aide.

Q. Quand a-t-il été nommé?—R. En juillet 1906.

Q. L'avez-vous choisi?—R. Non.

Q. Je suppose que vous savez comment il vous est arrivé?—R. Non. Il est venu à mon bureau un matin et il s'est présenté; il n'était pas attendu.

Q. Il n'a passé aucun examen, je suppose?—R. Je crois que oui. Je ne puis répondre pour lui.

QUÉBEC, 18 septembre 1907.

Aux Membres de la Commission du Service civil, siégeant à Québec, ce mercredi, 18 septembre 1907.

MESSIEURS,—Je vous demande respectueusement la permission de soumettre à votre très sérieuse attention les recommandations suivantes concernant le service de l'inspection du gaz et de la lumière électrique dans le Dominion du Canada:—

Des divisions et des subdivisions pourraient être établies comme suit dans le service:—

1. Un inspecteur général à Ottawa pour tout le Dominion (tel que maintenant).

2. Inspection des bureaux par province ou toute autre division géographique figurant sur la carte du Dominion, sous la surintendance d'un inspecteur de district autorisé à faire un tour d'inspection annuel ou périodique de tous les bureaux d'inspection de la dite province ou autre division géographique, afin de surveiller les réparations ou améliorations qui seraient jugées nécessaires ou opportunes, avec l'approbation de l'inspecteur général, et de faire rapport au fonctionnaire nommé en dernier lieu. En ce qui concerne la nomination des inspecteurs, elle nécessiterait le choix d'hommes possédant des connaissance techniques sous ce rapport, et surtout de l'expérience comme artisans. Nul doute que cela augmenterait l'efficacité du service.

3. Classification des inspecteurs sous le rapport des appointements et de la responsabilité proportionnellement aux recettes annuelles et à l'étendue de leurs districts respectifs.

Cette classification pourrait être établie comme suit:—

(1) Inspecteur général du Dominion.

(2) Inspecteurs de district qui ont charge d'une province ou de toute division géographique équivalente, c'est-à-dire comprenant plusieurs districts.

(3) Inspecteurs de district ayant charge de plusieurs villes, etc.

Les sous-inspecteurs sont compris dans ces trois classes.

En vertu du rapport annuel du secrétaire d'Etat (Liste du Service civil) 64 Victoria, A. 1901, annexe B, page 1906, les appointements des inspecteurs, sans aucune désignation du service, sont établis comme suit:—

Inspecteurs du revenu de l'intérieur, de $1,600 à $2,500, avec cette condition générale d'une augmentation de $50 par an tant que le maximum n'est pas atteint.

Malgré cela, le 20 octobre 1878, j'ai été nommé inspecteur du gaz à Québec, aux appointements de $1,000, et j'avais droit à l'augmentation usuelle de $50 par année. D'après cette règle, si l'on prend ces appointements de $1,000 tels quels, je devrais recevoir actuellement environ $2,350 par année; mais si l'on sommence à $1,600, comme j'aurais dû le faire d'après la loi 64 Victoria, en donnant à cette loi un effet détroactif, je devrais avoir actuellement atteint le maximum des appointements depuis huit ans.

Il y a un peu plus d'un an, l'on m'a donné un sous-inspecteur du gaz et de la lumière électrique qui reçoit un salaire de $300. Ce sous-inspecteur est en même temps inspecteur des produits alimentaires à Québec et dans le district, et pour ce service il reçoit aussi $300, et sur cette somme il lui faut prendre de quoi payer une garantie de 30 sous par mois pour toutes les marchandises confiées à sa garde par le ministère du Revenu de l'Intérieur. Il n'aura pas de pension. La somme de $600 par année est à peu près le salaire d'un messager, dont la responsabilité ne va pas au delà des courses qu'on lui ordonne de faire; et de plus, ce même inspecteur des produits alimentaires n'a pas même de bureau pour garder dans de bonnes conditions les échantillons qu'il a ordre de recueillir, et il fait aussi sa tenue de livres et sa correspondance.

L'augmentation de $50 par an sur tous les appointements jusqu'à ce que le maximum soit atteint est, en trop de cas, illusoire. Elle est exposée au favoritisme et aux changements politiques, plus spécialement dans le service de l'extérieur. Il n'y faut pas compter, et l'on ne doit pas se faire d'illusion sous ce rapport.

Ceci étant donné, il est conséquemment très important dans l'intérêt de la stabilité et de l'efficacité du service civil, que les appointements, en général, soient fixés à un maximum assez élevé pour aller de pair avec la moyenne du coût de la vie, qui est augmenté de 40 à 60 pour 100 depuis dix ans, et que les membres du service civil qui remplissent consciencieusement les devoirs de leur charge soient assurés (les uns disent après cinq ans, les autres après dix années consécutives de service, mais moi je fixerai cette période à sept ans) de recevoir les appointements maximums de leur classe, et que cette augmentation soit accordée automatiquement le jour même où elle est due, sans qu'il soit nécessaire d'avertir les autorités.

Je vous demanderai la permission d'attirer votre attention sur le fait que depuis l'établissement des bureaux d'inspection du gaz ici et là en Canada, l'inspection de la lumière électrique y a été surajoutée, augmentant ainsi, sans compensation aucune, les obligations et les responsabilités des inspecteurs, tandis que d'un autre côté les recettes des bureaux d'inspection ont quadruplé depuis environ quinze ans, du moins dans la ville et le district de Québec, et ils augmenteront encore bientôt quand les nouvelles usines à gaz seront en exploitation.

Conformément à la classification du service que j'ai l'honneur de recommander, les appointements devraient être remaniés comme suit:—

1. Inspecteur général, appointements payés par le gouvernement.
2. Sous-inspecteurs, idem—

Premier, minimum	$ 800
Premier, maximum	1,400
Second, minimum	600
Second, maximum	1,000

Ces inspecteurs appartiendraient à une classe spéciale, car ils seraient non seulement des inspecteurs, mais aussi des artisans experts.

3. Inspecteurs de district—

Appointements minimums	$1,500
Appointements maximums	2,000

Sous-inspecteurs—

Appointements minimums..	800
Appointements maximums..	1,000

J'ai l'honneur d'être, messieurs,

Votre obéissant serviteur,

(Signé) N. LeVASSEUR,

Inspecteur de la lumière électrique et du gaz.

M. Thomas Alexander,
Percepteur du Revenu de l'Intérieur,
London, Ontario.

Cher monsieur,—Nous, l'inspecteur de district et les percepteurs du district du Manitoba, avons devant nous les minutes et les résolutions adoptées par une assemblée de l'inspecteur et des percepteurs du district de Windsor.

Après avoir étudié avec soin ces résolutions, nous avons unanimement approuvé les résolutions passées à votre assemblée, et nous vous expédions cette lettre afin que vous puissiez vous en servir lorsque vous comparaîtrez devant la Commission du service civil le mois prochain.

Nous nous servons de tous les moyens à notre disposition pour obtenir de la Commission qu'elle visite Winipeg, mais au cas où elle ne viendrait pas c'est notre intention d'envoyer un représentant de Winnipeg pour comparaître devant elle en notre nom à quelqu'une de ses séances dans l'est.

Bien sincèrement à vous.

(Signé) Jno. K. Barrett,
Inspecteur de district.
T. S. Gosnell,
Percepteur, division de Winnipeg.
Wm. M. Conklin,
Percepteur, division de Moosejaw.
X. Saucier,
Percepteur, division de Calgary.
G. A. Ironside,
Percepteur, division de Port-Arthur.

Une assemblée des percepteurs du revenu de l'intérieur du district d'inspection de Windsor a été tenue au bureau du revenu de l'intérieur, à London, le 19 août. Etaient présents:—

J. H. Kenning, percepteur, Windsor.
Thos. Alexander, percepteur, London.
J. B. Powell, percepteur, Guelph, Ont.
George Rennie, percepteur, Stratford.
James McSween, percepteur, Windsor.
M. J. O'Donohue, percepteur, Brantford.

M. Kenning a été élu président et M. Alexander secrétaire.

Le président de l'assemblée explique que le but de cette assemblée est de considérer les meilleurs moyens de soumettre à la Commission du service civil les réclamations des employés de la division de l'accise dans le service du revenu de l'intérieur, quant à l'augmentation des appointements.

Après une longue discussion, les résolutions suivantes ont été unanimement adoptées:—

Résolu, que, vu l'augmentation marquée du coût de la vie; de la responsabilité attachée à l'accomplissement des devoirs; vu la sévérité et la minutie des examens

de département, ajoutés aux examens réguliers du service civil, que les employés de la division de l'accise sont obligés de passer; vu la connaissance technique qu'ils sont obligés de posséder; l'opportunité d'attirer des hommes de première classe au service et d'élever ainsi le service à la hauteur d'une profession désirable, ce que l'on peut croire l'intention première de ses organisateurs; et de manière à placer le service sur une base qui pourrait en quelque sorte le rendre comparable au service d'institutions commerciales et monétaires du même genre dans le pays; il est respectueusement représenté qu'il devrait y avoir une augmentation d'au moins trente-trois et un tiers pour cent ($33\frac{1}{3}$ pour 100) à l'échelle actuelle des appointements.

Il est de plus résolu que la gratification de deux mois d'appointements qui est actuellement donnée aux héritiers des employés décédés, est entièrement insuffisante, et il est respectueusement recommandé que dans le cas d'un employé qui mourrait dans le service actif, cinquante pour cent (50 pour 100) de l'allocation de retraite à laquelle cet officier aurait eu droit soient payés à sa veuve durant son veuvage, et dans le cas d'un employé qui mourrait après qu'il s'est retiré, une proportion raisonnable de son allocation de retraite devrait être donnée à sa veuve durant son veuvage.

MÉMORANDUM DU SERVICE CIVIL, DIVISION DU REVENU DE L'INTÉRIEUR, DANS L'OUEST DE L'ONTARIO.

Aux honorables Commissaires royaux, nommés pour s'enquérir des affaires relatives au service civil du Canada.

MESSIEURS,—Nous, les officiers de la division de l'accise du service extérieur, Revenu de l'Intérieur, dans l'ouest d'Ontario, demandons respectueusement une augmentation de nos appointements, non pas parce que les autres en demandent aussi, mais parce que nous désirons être capables de donner à nos familles les nécessités de la vie et les tenir sur le pied requis par les exigences de tous les jours, socialement et autrement. Sans le nécessaire pour garder la position que nous occupons, nous tombons et perdons le respect de nos amis. Nous prétendons, et prétendons avec droit, que l'honnête travailleur mérite toutes les considérations.

Nous, comme employés du gouvernement, sommes privés de certains droits civils, et étant incapables d'exercer d'autres fonctions, nous demandons que justice nous soit faite, spécialement parce que le département demande que tout notre temps soit donné au service. En conséquence, nous ne réclamons rien autre chose que nos droits, et convaincus de la justice de notre réclamation, nous soumettons les présentes résolutions et statistiques adoptées par les différentes divisions dans l'Ontario et unanimement dans chacune des divisions:—

Résolu que, à cause de l'augmentation marquée du coût de la vie, de la responsabilité attachée à l'accomplissement de nos devoirs, ces devoirs obligeant les employés à agir comme arbitres entre le gouvernement et les manufacturiers, à déterminer tous les jours les quantités et à imposer les droits exigibles, à ajuster les quantités entre les manufacturiers et les acheteurs; les examens départementaux sévères et difficiles (ajoutés à l'examen régulier du service civil) que les employés de la division de l'accise doivent passer, les connaissances techniques qu'ils sont obligés de posséder; l'opportunité d'attirer des hommes de première classe dans le service et de maintenir ainsi le service sur le haut pied actuel d'une profession désirable, ce qui paraît avoir été l'intention première de ses organisateurs; et afin de placer le service sur une base telle qu'il pourrait être avantageusement comparé avec celui des institutions commerciales et monétaires du pays; il est respectueusement représenté qu'il devrait y avoir une augmentation au moins assez considérable pour nous placer dans la position que nous occupions en 1900 et nous permettre de vivre aussi confortablement, ou en d'autres termes nous donner une valeur proportionnée au pouvoir d'achat d'un dollar.

Que nous approuvons entièrement le mémorandum de l'association du service civil d'Ottawa dans lequel il est question du fond de retraite des employés, croyant les recommandations y contenues compatibles avec les devoirs d'un bon gouvernement.

Relativement à toute augmentation d'appointements que votre honorable corps croira bon de recommander, nous croyons que vous considérerez le service extérieur comme étant d'une importance suffisante pour être étudié avec toute la libéralité à laquelle le caractère de ses devoirs lui donne droit, le personnel ayant à traiter avec le public en général, composé de manufacturiers, de marchands et de licenciés de toutes les catégories. Pour faire ce service, il faut du tact, du jugement et une intelligence raisonnablement développée. Cette augmentation devrait être payée en bloc lorsqu'elle aura été dûment autorisée, au lieu d'augmentations annuelles de cinq pour cent comme celles qui nous ont été données jusqu'ici, de manière à accorder un secours immédiat et réel aux divers employés.

Nous recommandons de plus les diverses réformes suivantes:

Qu'un remaniement des appointements des sous-percepteurs, classe A, soit fait, et qu'ils reçoivent comme maximum le minimum du percepteur sous lequel ils servent.

Que les employés appartenant à la classe connue sous le titre de sous-percepteur, classe B, soient considérés, en ce qui concerne les appointements, comme occupant le même rang que les employés d'accise, dès qu'ils auront passé l'examen de promotion requis. Nous mentionnons ce fait parce que les hommes de la classe B n'obtiennent que neuf cents dollars par année, tandis que les préposés à l'accise de première classe ont jusqu'à douze cents par année. En même temps, il serait bon de ne plus nommer d'employés de cette classe.

Que nous aimerions à voir dans la loi un article à l'effet que les nominations au service soient faites à l'essai au salaire de sept cents dollars par année, afin de permettre aux nouveaux employés de vivre jusqu'au temps où ils passeraient l'examen de promotion.

Que nous recommandons fortement que le service préventif soit aboli, tous les employés étant des employés du service préventif le cas échéant.

Que nous n'approuvons pas l'abolition des examens de promotion, mais que nous adhérons fortement au système actuellement en vigueur. Le sous-ministre du Revenu de l'Intérieur soumettra une série de documents qui tendront puissamment à démontrer aux honorables commissaires la compétence que les préposés à l'accise doivent atteindre.

Que dans les grandes divisions où l'on emploie des messagers, ces derniers reçoivent lors de leur nomination au moins sept cents dollars par année et une augmentation de cinquante dollars par année, jusqu'à ce qu'ils aient atteint le maximum de huit cents dollars. Ces messagers doivent être des hommes responsables, car ils portent de grosses sommes d'argent et doivent parfois faire le travail de certains préposés à l'accise.

Que nous recommandons fortement d'employer, où c'est nécessaire, des sténographes, et que ces derniers reçoivent des appointements d'au moins cinquante dollars par mois et une augmentation de cinquante dollars par année jusqu'à ce qu'ils reçoivent un maximum de huit cents dollars, et au cas où ils passeraient les examens de promotion présents pour l'accise, et où on leur confierait les fonctions d'un préposé à l'accise, qu'on leur accorde des appointements proportionnés à leur durée de service et au montant auquel l'examen subi leur aurait convenablement et équitablement donné droit s'ils avaient dès le début été nommés comme employés d'accise.

Nous avions espéré pouvoir vous présenter un mémorandum sur les efforts faits par notre service pour mettre en vigueur les lois relatives aux substances alimentaires maintenant en vigueur, ou qui pourront être adoptées à l'avenir, et nous désirons pouvoir vous soumettre ce mémorandum plus tard si vous nous en donnez la permission.

Que la gratification de deux mois d'appointements qui est actuellement donnée aux héritiers des employés décédés est entièrement insuffisante, et nous recommandons res-

pectueusement que, dans le cas d'un employé qui meurt durant l'exercice de ses fonctions, cinquante pour cent (50 %) de l'allocation de la retraite à laquelle cet employé aurait eu droit soient payés à la veuve durant son veuvage, et dans le cas d'un employé qui mourrait après s'être retiré, qu'une proportion raisonnable de son allocation de retraite soit payée à la veuve durant son veuvage, ou, dans le cas où il n'y aurait pas de veuve, à ses enfants mineurs s'il y en a.

Nous recommandons qu'une conférence des inspecteurs et des percepteurs du Revenu de l'Intérieur soit tenue à Ottawa au moins une fois tous les trois ans pour discuter certaines affaires avec le département concernant la loi, les règlements, etc.

Que bien que sous le système actuel de gouvernement l'on doive raisonnablement s'attendre à ce que l'on ait recours aux nominations politiques, on pourrait éviter de sérieuses causes de froissements au moyen de consultations entre ceux qui ont le patronage en main et le percepteur qui doit traiter avec les employés après leur nomination, la nature du travail à faire et les aptitudes requises pour le faire pouvant alors être parfaitement comprises avant que les nominations soient faites; de cette manière on arriverait à s'entendre afin de ne nommer aux diverses fonctions que ceux-là seuls qui seraient aptes à les exercer.

TORONTO, 26 septembre 1907.

La Commission se réunit à 10.30 a.m. Présents, MM. Courtney, président, Fyshe et Bazin.

M. H. R. Frankland, Toronto, est appelé, assermenté et interrogé.

Par le président:

Q. On m'informe que vous avez un certain mémorandum à présenter—R. Oui, je vous demande la permission de soumettre ce mémorandum.

(Mémorandum lu et produit comme pièce au dossier.)

Q. Vous êtes percepteur du revenu de l'intérieur, ici?—R. Oui.

Q. Etes-vous entré au service comme percepteur?—R. Non, comme sous-percepteur.

Q. Avez-vous passé l'examen de promotion?—R. Non.

Q. Comment vous en êtes-vous dispensé?—R. La loi n'exige pas que le sous-percepteur passe un examen.

Q. J'entends comment vous êtes-vous dispensé de l'examen de promotion pour devenir percepteur?—R. J'ai servi six mois comme sous-percepteur.

Q. Dans cette division le revenu est d'environ $1,600,000 par année?—R. Nos perceptions, l'an dernier, se sont élevées à $1,600,000.

Q. De toutes sources?—R. De toutes sources.

Q. Vous avez la distillerie Gooderham et Worts ici?—R. Nous avons deux distilleries ici.

Q. Quel est l'autre?—R. La distillerie Canadian General.

Q. Combien d'hommes avez-vous à la distillerie Gooderham et Worts?—R. Neuf.

Q. Quel est le revenu prélevé à la distillerie Gooderham et Worts?—R. Environ $60,000 par mois.

Q. Vous ne percevez pas tout le revenu qui provient d'ici lorsque vous passez certaines marchandises en entrepôt? Ce revenu est perçu ailleurs?—R. Le revenu est perçu surtout à Montréal et à Winnipeg, en tant qu'il s'agit de notre division.

Q. Mais les droits prennent ici leur origine, et c'est ici qu'est la manufacture?—R. Oui.

Q. Si tout le revenu était perçu à la manufacture, pouvez-vous faire une estimation du montant que rapporterait la division de Toronto—R. Le revenu de la division de Toronto serait d'environ $2,000,000 de plus qu'à présent.

Q. Cela veut dire que le revenu de la division de Toronto, si tous les droits des produits manufacturés étaient perçus ici serait d'environ trois millions et demi de piastres—R. Oui, et il pourrait être de quatre millions. Je suis en dessous du chiffre quand je dis deux millions de dollars de plus. Durant les dix dernières anées notre production de cigares s'est augmentée à elle seule de 23,000,000.

Q. Combien de malteurs avez-vous dans votre division—R. Je crois qu'il y en a dix.

Q. Votre division comprend Barrie et le Saut, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Dans les autres endroits, avez-vous des sous-percepteurs?—R. Il y a seulement deux autres endroits où nous avons des sous-percepteurs.

Q. Jusqu'où cette division s'étend-elle, géographiquement?—R. Jusqu'à la baie James au nord, et jusqu'à la rivière Pic au nord-ouest, comprenant les Simcoes dans l'ouest et les Ontarios dans l'est jusqu'au lac Ontario au sud, et les districts de Muskoka et de Parry-Sound.

Q. Vous, messieurs du ministère du Revenu de l'Intérieur, vous vous êtes réunis pour venir devant nous?—R. Nous représentons virtuellement tout le territoire compris entre Prescott et le lac Supérieur.

Q. C'est très bien à vous de vous unir de cette manière, parce que cela permet de résumer la cause et nous épargne beaucoup de travail?—R. M. Kenning, l'inspecteur, demeure à Windsor, M. Straton demeure ici, et M. Dingman demeure dans la partie est de la province. J'ai reçu une lettre de M. Dingman disant que tout ce qui serait fait. . . .

Q. Il l'approuverait?—R. Oui.

Q. Outre les distilleurs et les brasseurs, combien de fabricants de tabac avez-vous dans cette division?—R. Il y en a quatre sur la liste, mais naturellement il n'y en a que deux qui puissent à bon droit être désignés comme fabricants de tabac.

Q. Qui sont-ils?—R. W. A. McAlpine, fabricant de tabac étranger, et M. Iler, qui fabrique du tabac canadien mélangé. M. Bollard fabrique du tabac pour son propre usage.

Q. Combien de manufactures de cigares avez-vous dans votre division?—R. Je crois qu'il y en a 22.

Q. Alors c'est une division très importante?—R. Je crois que c'est la deuxième des plus importantes divisions du Dominion.

Q. Si je ne vous interroge pas plus minutieusement, ne croyez pas que nous négligeons votre cas; c'est parce que nous avons déjà entendu des représentants du ministère du Revenu de l'Intérieur?—R. Je comprends très bien cela, monsieur.

Q. Avant de quitter Ottawa, M. Gerald, le sous-ministre du Revenu de l'Intérieur, m'a envoyé un lot de programmes d'examens que je n'ai pas encore pu examiner. Ce sont les programmes?. . . . R. Dont nous parlons dans notre déclaration.

Q. Vos examens traitent de sujets tels que le mesurage, le calcul, etc.?—R. Oui.

Q. Vous avez d'autres motifs que celui de la délicatesse pour dire, je suppose, ce qui devrait être fait pour les percepteurs et les inspecteurs. Vous avez parlé des employés—les sous-inspecteurs et employés d'accise?—R. Oui.

Q. Que pensez-vous de la position de vos collègues et de la vôtre?—R. Je crois que les appointements des inspecteurs d'Ontario—et il y a des inspecteurs par tout le pays qui sont aussi capables que ceux de cette province—ne sont pas le moins du monde proportionnés à la valeur de leurs services. De fait, s'ils étaient mes propres employés, je crois qu'une augmentation d'au moins 50 pour 100 serait nécessaire pour satisfaire aux exigences de leur cas, au moment actuel. Je crois que la même chose s'applique aux percepteurs.

Q. La division de l'accise régit l'inspection des poids et mesures?—R. Oui, l'inspection.

Q. C'est une partie des droits de la division de l'accise?—R. Oui.

Q. Il y a aussi les inspecteurs du gaz et de la lumière électrique?—R. Oui.

Q. Et les inspecteurs qui surveillent la falcification de substances alimentaires? —R. Oui.

Q. Dans le ministère du Commerce, il y a les inspecteurs du grain?—R. Oui.

Q. Et des inspecteurs de peaux?—R. Oui.

Q. A la dernière session du parlement, on a adopté une loi qui était réclamée par le public, concernant l'inspection des conserves alimentaires?—R. Cette inspection est sous la direction du ministère de l'Agriculture.

Q. De sorte que, virtuellement, trois ministères s'occupent d'inspection?—R. Oui.

Q. L'inspection relative à la falsification des substances alimentaires et l'inspection des conserves exigent-elles une expérience spéciale?—R. Je crois que cela demande un homme de tact et de jugement. Il doit être plus qu'au-dessus de tout soupçon et de tout reproche, et il faut un homme qui ait exercé quelque fonction commerciale.

Q. Il pourrait faire les deux, je suppose?—R. Il le pourrait.

Q. Le même homme pourrait aussi inspecter le grain?—R. Eh bien, non, pas le grain.

Q. Mais il pourrait faire les inspections relatives aux conserves et à la falsification des substances alimentaires?—R. Oui, le même homme pourrait exercer les deux fonctions.

Q. Combien payez-vous vos hommes à la distillerie Gooderham et Worts, en prenant celle-là comme moyenne?—R. L'employé en chef reçoit des appointements de $1,800 par année et $200 de supplément, soit $2,000 en tout. L'employé en second reçoit $1,400 et $200 de supplément. Les autres employés sont des employés de première classe, à l'exception de deux. Ils reçoivent $1,200 par année et $100 de supplément.

Par M. Fyshe:

Q. Qu'est-ce que c'est que ce supplément?—R. Leurs heures sont de 7 heures du matin à 5 heures du soir, ou de 8 heures du maitn à 6 heures du soir, et c'est pour les encourager à accepter l'emploi sans trop murmurer qu'on leur donne un supplément, et, naturellement, il y a travail supplémentaire. De fait, cela signifie travail supplémentaire. Le travail des employés commence à huit heures et finit à 5 heures du soir.

Par le président:

Q. Ils reçoivent une somme ronde comme supplément?—R. Oui.

Q. Et cependant leur travail supplémentaire est payé à l'heure?—R. Leur travail supplémentaire est payé à l'heure. Il est payé par le manufacturier, non par le gouvernement.

Q. Les heures supplémentaires?—R. Les heures supplémentaires.

Q. Cela n'ouvre-t-il pas la porte à des abus possibles?—R. Non. Supposons que Goodherham et Worts désirent qu'un de nos employés reste jusqu'à 8, 9 et 10 heures du soir, il leur faut lui payer une certaine somme pour la première heure et un peu moins pour les heures subséquentes. Ils ne paieront pas $1 de plus qu'ils ne doivent payer.

Q. Savez-vous combien tous vos employés reçoivent sous forme de supplément?—R. Tout vient à moi et va ensuite au département.

Q. Qui perçoit le supplément?—R. Moi-même, ou du moins le percepteur.

Q. Pourquoi les employés qui reçoivent le moindre salaire n'ont-ils que $100?—R. Toute la responsabilité repose sur les deux principaux employés. Ils doivent faire tout le pointage; ils sont responsables envers moi.

Q. Supposons que la bière dans une brasserie surit et qu'on la détruise; le fait-on en présence de deux employés?—R. Oui, en présence de l'employé en charge de cette brasserie et d'un employé chargé de ce travail par moi-même ou par le percepteur.

Q. Dans une distillerie, y a-t-il des produits que l'on détruit parce qu'ils ne sont plus bons?—R. Non.

Q. Cela n'a lieu que dans une brasserie?—R. Seulement dans une brasserie et dans une manufacture de tabac.

Q. Ce produit-là aussi est détruit en présence de deux employés?—R. Oui.

Q. Pour en revenir à la distillerie Gooderham et Worts, fonctionne-t-elle nuit et jour?—R. Non.

Q. Elle ferme à certaines heures?—R. Oui.

Q. Mais pendant que la distillerie est en activité, vos employés sont là?—R. Ils y sont.

Q. Demeurent-ils près de l'édifice?—R. Quelques-uns d'entre eux.

Q. A quelle heure doivent-ils être là le matin?—R. A 7 heures on ouvre toutes les portes.

Q. Et ils ont les clefs des cuves, etc.?—R. Oui.

Q. Avez-vous quelque chose à nous dire, à propos du travail de la distillerie, qui aurait besoin d'être éclairci?—R. Non, je ne crois pas; M. Kenning est l'inspecteur des distilleries.

Q. Vous considérez qu'on devrait en finir avec les sous-percepteurs, classe B?—R. Oui.

Q. En ayant un sous-percepteur classe A?—R. J'en ai deux dans ma division. L'un fait un travail au dedans et l'autre fait l'inspection au dehors.

Q. Il y a deux classes, A et B?—R. Oui.

Q. Vous croyez qu'ils pourraient être fusionnés et que l'on devrait abolir la classe B?—R. Non, pas de classe B. Nous n'en voulons plus, de fait, je crois que ce serait dans l'intérêt du service de n'avoir qu'un sous-percepteur.

Q. Croyez-vous qu'on devrait en finir aussi avec les sous-percepteurs nommés tel qu'actuellement, sans examen?—R. Ceci, naturellement, est matière à discussion.

Q. Vous êtes entré par cette porte, mais maintenant que vous y êtes, ne croyez-vous pas que la porte devrait être fermée?—R. Je ne dirais pas cela. Je crois que mon entrée au service a été de quelque avantage spécial pour le service.

Q. Je n'ai aucun doute de cela?—R. Naturellement, j'ai M. Stratton, mon inspecteur, qui peut l'attester.

Q. Vous, M. Frankland, vous êtes malheureusement sous la loi des retraites, je suppose?—R. Oui.

Q. Vous êtes entré après l'abolition de la loi des annuités?—R. Oui.

Q. Je suppose que, comme tous les témoins qui sont venus devant nous, vous êtes en faveur de la remise en vigueur de cette loi?—R. Je crois que oui, dans l'intérêt des veuves et des orphelins.

Q. Et dans l'intérêt de la stabilité du service?—R. Oui.

Q. Dans un cas comme celui de M. Patterson, qui vient de mourir, après avoir contribué quelques milliers de dollars au fonds des retraites, vous croyez qu'il serait désirable que sa famille reçoive cet argent?—R. Je crois que sa veuve devrait recevoir la moitié de sa pension. Je suppose que M. Patterson, comme tout autre employé du gouvernement, n'avait pas trop des biens de ce monde.

Q. Croyez-vous qu'il serait désirable de faire inclure dans la loi des pensions la veuve et l'orphelin, si l'on pouvait y arriver?—R. Oui, je le crois, sans quoi je n'aurais pas demandé cela dans le mémorandum que j'ai présenté.

Q. Vous recommandez qu'une conférence entre les inspecteurs et les percepteurs soit tenue à Ottawa tous les trois ans?—R. En effet. En tant qu'il s'agit du service de l'accise, je crois que c'est absolument nécessaire pour le bien du pays.

Par M. Fyshe:

Q. Serait-ce à cause des différences possibles d'opinion?—R. A cause des différences d'opinion.

Par le président:

Q. Différences de devoir, je suppose?—R. Non, les devoirs sont les mêmes.

Q. Il y aurait une différence d'idées, et à une pareille conférence vous pourriez aplanir les différences ensemble?—R. Je crois que ce serait dans l'intérêt du pays qu'une conférence dans le genre de celle que nous suggérons soit tenue, en ce qui nous concerne.

Q. Vous suggérez, pour empêcher tout froissement, qu'il serait désirable que le percepteur fut au courant du patronage?—R. Oui.

Q. Quand vous avez des vacances, les rapportez-vous au département?—R. Oui.

Q. Et M. Jones ou M. un tel, dont vous n'avez jamais entendu parler avant qu'il prenne l'emploi, est nommé?—R. C'est le cas.

Q. Vous savez indirectement comment il arrive là?—R. Oui, monsieur, il n'y a aucun doute à cela.

Q.Les jeunes gens quittent-ils le service, maintenant?—R. Non. Tous mes employés ont passé leurs examens. A l'exception peut-être de trois ou quatre, ce sont tous les employés de première classe.

Q. Alors ils ne sont guère enclins à quitter le service?—R. Non. Ils sont tous assez âgés, mais je suppose que si c'était des jeunes gens, ce serait différent.

Q. Comme dans le cas du bureau de poste, par exemple, ils partiraient?—R. Il n'y a aucun doute à cela.

Q. Si vous jetez un coup d'œil sur le service en général, constatez-vous que les hommes qui entrent maintenant valent ceux qui entraient il y a sept ou huit ans?—R. Oui. Le personnel des employés entrés au service, en tant qu'il s'agit de la division de Toronto, est à la hauteur de sa position.

Q. Quelle est la dernière nomination qui a été faite ici?—R. Nous n'en avons pas eu depuis cinq ans.

Q. Depuis la grande augmentation du prix des produits, vous n'avez eu aucune nomination?—R. Non, nous n'avons eu aucune nomination, et je puis dire pour votre information que nous avons perdu un employé de première classe, et personne n'a demandé cet emploi.

Par M. Fyshe:

Q. N'est-ce pas curieux?—R. C'est tout simplement parce que les gens ne sont pas désireux d'entrer dans le service.

Par le président:

Q. Voulez-vous dire que les occasions de réussir dans la vie sont maintenant telles, d'après votre expérience personnelle, que les jeunes gens ne sont plus désireux d'entrer dans le service?—R. Il y trois ou quatre ans, j'avais une demande d'emploi tous les jours. Durant les trois dernières années, je n'en ai pas eu une seule.

Par M. Fyshe:

Q. Combien recevrait un jeune homme qui entrerait dans les rangs inférieurs?—R. $600 pour commencer, et aussitôt l'examen passé il aurait $850 et irait jusqu'à $1,200.

Par le président:

Q. Même à ces conditions, bien qu'il y ait une vacance, vous n'avez pas eu une seule demande d'emploi?—R. Je n'en ai pas eu une seule.

Q. Quand vous aurez reçu votre témoignage, si vous désirez y ajouter quelque chose, nous serons heureux de recevoir de vous un autre mémorandum?—R. Merci. Nous vous demanderons ce privilège.

Le témoin se retire.

M. W. C. STRATTON, de Toronto, est appelé, assermenté et interrogé.

Par le président:

Q. Avez-vous un mémorandum à présenter?—R. Non, monsieur, je me suis joint à celui qui vous a été présenté.

Q. Vous êtes inspecteur des manufactures de produits en entrepôt?—R. Je suis inspecteur de district du revenu de l'intérieur pour le district de Toronto, et inspecteur fédéral des produits en entrepôt.

Q. Vous cumulez deux emplois, comme un bon nombre d'autres employés? Vous êtes inspecteur pour le district, mais vous êtes aussi inspecteur fédéral des produits en entrepôt?—R. C'est cela.

Q. Voulez-vous avoir la bonté de nous dire ce que l'on entend par une fabrique en entrepôt?—R. C'est une fabrique où l'on se sert de matériaux naguère assujettis à des droits. Par exemple, si dans ces manufactures l'on se sert de spiritueux, un léger droit est prélevé sur le produit, mais rien sur les spiritueux. Dans le cas du vinaigre, c'est 4 sous le gallon. On se sert de spiritueux dans les manufactures de parfums, et ils sont donnés à prix réduit. Dans la manufacture d'explosifs, lorsqu'ils sont exportés, et c'est le cas de presque tous les produits, on ne prélève aucun droit sur les spiritueux; le droit est entièrement aboli. Les opérations sont conduites dans le but d'empêcher que l'on puisse se servir des spiritueux comme boisson. Tel est l'objet du contrôle des fabriques en entrepôt.

Q. Combien de fabriques en entrepôt y a-t-il par tout le Dominion?—R. Je ne les ai pas compté, mais il doit y en avoir entre trente et cinquante d'un genre ou d'un autre, et elles augmentent toujours. J'ai reçu une nouvelle demande ce matin.

Q. Le territoire dans lequel ces manufactures sont situées s'étend-il de l'Atlantique au Pacifique?—R. De Saint-Jean, N.-B., à Vancouver, dans l'ouest.

Q. Etes-vous obligé de visiter ces manufactures périodiquement?—R. Je les visite environ une fois par année.

Q. Y êtes-vous obligé?—R. Non, je suis censé avoir une certaine discrétion. Je ne les visite pas moins d'une fois par année.

Q. Combien de fois êtes-vous obligé de visiter les diverses divisions pour faire votre inspection?—R. Je tâche de visiter chaque division trois fois par année.

Q. Y a-t-il longtemps que vous êtes inspecteur?—R. Je suis inspecteur depuis 1900. Auparavant, j'agissais comme inspecteur. C'est une chose que j'aimerais expliquer. M. Frankland, comme il l'a dit lui-même, est entré au service comme sous-percepteur. C'est par accident qu'il est devenu si rapidement percepteur. C'est-à-dire que l'inspecteur d'alors, M. Morrow, est tombé malade en l'année 1899, et il a reçu l'ordre d'agir comme percepteur et moi celui d'agir comme inspecteur. M. Morrow s'est retiré, et nous avons été nommés à nos charges respectives en 1900. Voilà comment tout cela s'est fait si promptement.

Q. Vous rappelez-vous combien de temps M. Morrow a été inspecteur?—R. Réellement, je n'en sais rien.

Q. Depuis combien de temps êtes-vous dans le service de l'accise?—R. J'ai été nommé en février 1871. Je suis dans le service depuis trente-six ans.

Q. Vous savez, je suppose, qu'il y a quelques années une allocation *per diem* était accordée aux inspecteurs lorsqu'ils voyageaient?—R. Oui.

Q. Maintenant, les inspecteurs ne reçoivent plus que leurs dépenses?—R. Même pas cela.

Q. Il y a certaines choses pour lesquelles vous ne pouvez pas exiger de remboursement?—R. Vous êtes obligé d'encourir une certaine dépense, mais vous ne pouvez pas jurer positivement que l'argent a été dépensé seulement au service du gouvernement, à moins que vous ayiez une conscience élastique.

Q. Mais un homme qui a une conscience est obligé de dépenser son propre argent?—R. Il le dépense plus ou moins, selon le cas.

Q. Alors, rien ne le porte à voyager pour l'inspection en dehors de l'idée du devoir?—R. Absolument rien.

Q. Ne croïriez-vous qu'il serait désirable d'avoir une allocation *per diem* de manière à donner un peu plus de liberté?—R. Je n'aimerais pas à le recommander.

Q. Vous ne voudriez pas?—R. Quand ce système était en vigueur autrefois, je crois qu'on en a abusé. Si l'on s'en sert honnêtement, alors c'est une bonne chose.

Q. Vous savez que dans le service impérial, les inspecteurs reçoivent une allocation *per diem*?—R. Non, je ne suis pas au courant de cela.

Q. Pour l'homme qui sait qu'il y mettra de son propre argent, il n'y a pas d'encouragement à voyager?—R. Il n'y en a pas.

Q. Votre district est-il difficile?—R. Non, j'ai le plus beau district du Canada.

Q. Vous devez être un homme heureux? Dans le nord, vous n'allez guère plus loin que le chemin de fer?—R. C'est un district très commode à visiter.

Q. Il est commode si on le compare au district d'un inspecteur du bureau de poste qui va à la Gatineau ou à la Rivière-du-Désert, à deux ou trois cents milles de toute voie ferrée?—R. Je ne vais pas vers le nord au delà du Saut. Il n'y a aucun endroit où je souffre de la rigueur du climat.

Q. Eh bien, alors, en réalité, votre division particulière n'offrant aucune difficulté pour voyager, le service, tel qu'il est actuellement quant aux allocations de voyage, ne doit guère vous peser?—R. Non.

Q. Bien qu'en certains cas il puisse peser énormément?—R. Sans doute, mais ces cas me sont inconnus, je n'ai eu aucune expérience de cette nature.

Q. Eh bien, comme je l'ai dit à M. Frankland, si vous désirez compléter votre témoignage en aucune manière, nous serons très heureux de recevoir ces informations?—R. Naturellement, vous comprendrez, M. le président, que je suis aussi inspecteur de district pour le bureau des poids et mesures et pour le bureau du gaz et de la lumière électrique. Ce dont vous vous êtes enquis jusqu'à présent est relatif à la division de l'accise du ministère du Revenu de l'Intérieur.

Q. Vous ne recevez rien pour cela?—R. Non.

Q. Vous êtes l'inspecteur qui surveille les inspecteurs locaux de ce district?—R. Je surveille toutes les branches du service du Revenu de l'Intérieur.

Q. Je vois que dans le rapport de l'Auditeur général vous êtes désigné comme mesures y a-t-il dans votre division?—R. Il y en a deux dans mon district, une à Toronto et une à Hamilton.

Q. Et pour le gaz?—R. Il y en a une à Toronto, une à Barrie et une à Owen-Sound.

Q. Et à Listowell?—R. Non.

Q. A London?—R. Non, ce sont des bureaux extérieurs.

M. J. H. Kenning, de Windsor, est appelé, assermenté et interrogé.

Par le président:

Q. Je vois que dans le rapport de l'Auditeur général vous êtes désigné comme inspecteur des distilleries?—R. Oui.

Q. Vous visitez la distillerie Walker à Windsor et celle de Gooderman et Worts ici?—R. Oui.

Q. Cela signifie-t-il que vous êtes inspecteur des distilleries par tout le Dominion?—R. Oui.

Q. Et les autres aussi?—R. Oui.

Q. Etes-vous constamment en route?—R. Bien, je suis inspecteur du district de Windsor, qui comprend cinq divisions de percepteurs, et je suis constamment occupé. Peut-être ignorez-vous que les inspecteurs n'ont pas de personnel de bureau, et que pendant qu'ils sont absents toute la correspondance qui arrive au bureau s'accumule jusqu'à leur retour. De sorte que je suis probablement la moitié du temps parti et l'autre moitié occupé dans le bureau.

Q. Votre bureau principal est à Windsor?—R. Oui.

Q. Combien de distilleries y a-t-il dans le Dominion?—R. Treize.

Q. Jusqu'où vos voyages s'étendent-ils?—R. Bien dans l'est, l'endroit le plus éloigné est Beauport, un des faubourgs de Québec.

Par M. Fyshe:

Q. La distillerie de M .Robitaille à Beauport est-elle actuellement en exploitation? ---R. Oui, elle a débuté l'an dernier. J'y suis allé deux fois depuis le 1er janvier.

Par le président:

Q. Vous commencez à Beauport et vous allez jusqu'à la côte du Pacifique?—R. Il y en a une à New-Westminster, C.-B.

Q. Alors le district dans lequel vous voyagez s'étend de Québec à New-Westminster?—R. Oui, lorsque je suis devenu inspecteur j'ai eu des pourparlers avec le sous-ministre quant à la fréquence des inspections. Il croyait qu'environ deux inspections par année suffiraient, et j'ai suivi ce programme jusqu'à présent, à l'exception de New-Westminster. C'est un voyage long et dispendieux, et je n'y suis allé qu'une fois.

Q. Vous y allez une fois par année?—R. Je n'y suis pas allé une fois par année. année.

Q. Depuis quand êtes-vous en fonctions?—R. Il y a eu cinq ans en mars dernier que je suis inspecteur.

Q. Avez-vous succédé à M. Davis?—R. Oui. On est resté durant un certain temps sans inspecteur de distillerie après le départ de M. Davis.

Q. Alors l'idée générale est que vous devez visiter chaque distillerie deux fois par année?—R. Oui, à l'exception de celle de New-Westminster.

Q. La production est-elle considérable à New-Westminster?—R. Non, elle est faible, mais elle augmente.

Q. Est-il à désirez que vous ne visitiez cette distillerie qu'une fois tous les cinq ans?—R. C'est une affaire qui relève du sous-ministre. J'y suis allé en 1905, et à mon retour il m'a dit qu'il ne croyait pas opportun que j'y retourne, à cause de la distance et des dépenses. Je l'ai consulté à chaque année subséquente, et il m'a dit: c'est un voyage fort long et dispendieux, et je ne crois pas qu'il soit nécessaire que vous y alliez, car comme nous avons là-bas, un très bon employé en charge—je ne crois pas qu'il nous faille entreprendre le voyage. Personnellement, j'étais tout disposé à y aller. Les autres, je les ai visitées régulièrement deux fois par an et quelquefois plus souvent.

Q. Vos dépenses ne sont pas très considérables. Je vois qu'en l'année 1905-6, pour transport et dépenses personnelles, vos dépenses n'ont été que d'environ $180?—R. Oui, à peu près cela.

Q. Votre transport a coûté $106.65, et vos dépenses personnelles $76?—R. Oui.

Q. Eh bien, si vous avez visité les distilleries deux fois par an, ce n'est pas une dépense bien considérable, vous devez voyager économiquement?—R. Oui.

Q. Combien de temps demeurez-vous généralement à chaque distillerie?—R. Généralement, une journée, quelquefois plus longtemps.

Q. Quand vous venez de Windsor pour visiter la distillerie de Gooderham et Worts, combien cela vous prend-il de temps?—R. Je ne reste pas plus qu'une journée.

Q. Voyez-vous la quantité absolue des spiritueux dans les cuves? Faites-vous une inspection complète lorsque vous êtes à la distillerie de Gooderham et Worts?—R. Pour cela, je dois vous dire qu'une inspection complète nécessiterait un inventaire, ce que je ne fais pas. Ceci est généralement laissé à l'inspecteur du district. J'ai deux distilleries dans mon propre district, et en les visitant je fais l'inventaire.

Q. Alors, dans le cas de distilleries comme Gooderham et Worts, en dehors de votre propre district, c'est une espèce de surveillance plus qu'autre chose?—R. Précisément.

Q. L'inspecteur de district dans cette division fait l'inventaire chez Goodherham et Worts?—R. Je crois que oui.

Q. Vous faites l'inventaire chez Walker?—R. Oui.

Q. Combien de fois le faites-vous?—R. Une fois par an.

Q. Vous attendent-ils lorsque vous arrivez?—R. Non, ils ne m'attendent pas.

Q. Vous arrivez en tout temps et vous dites: "Je suis venu pour faire l'inventaire"?—R. Oui, ils n'ont aucune raison de m'attendre.

Q. Aucune raison de croire que vous allez venir?—R. Non.

Q. Combien de temps cela prend-il pour faire linventaire dans une distillerie comme celle de Walker?—R. Cela prend environ deux semaines pour visitr la division de Windsor, et une semaine pour faire l'inventaire chez Walker. Naturellement, nous ne pesons pas les colis, vous savez. Nous faisons l'inventaire des colis et nous les enregistrons dans nos livres.

Q. Mais vous jaugez ce qu'il y a dans les cuves, n'est-ce pas?—R. Nous en jaugeons un nombre approximatif. Pour ce qui est des cuves nous faisons l'inventaire de la quantité enregistrée pour chacune des cuves dans les grands livres, et peut-être en jaugerons-nous une sur dix.

Q. Faites-vous des expériences pendant l'inspection?—R. Oui, nous en faisons.

Q. Et vous choisissez sans distinction les cuves que vous examinez?—R. Sans distinction.

Q. Vous ne faites pas comme l'inspecteur de banque fait lorsqu'il visite une succursale. Il compte tout l'argent et toutes les valeurs?—R. Quant à cela, nous ne touchons pas à l'argent des percepteurs. Nous enregistrons les perceptions dans le livre de caisse depuis le temps de notre dernière visite, et prenons un extrait des livres en ce qui concerne les existences des divers produits en entrepôt, puis nous constatons si ces produits sont dans l'entrepôt.

Par M. Fyshe:

Q. Vous faites-vous un devoir d'examiner les livres à partir du temps de la visite précédente?—R. Oui.

Q. Et vous les mettez à jour?—R. Je les mets à jour.

Q. Et vous voyez si les comptes ont été tenus régulièrement depuis cette date?—R. Si l'argent perçu a été déposé au crédit du Receveur général.

Le Président.—Comme je l'ai dit à vos collègues, nous sommes très heureux de vous avoir rencontré, et si vous croyez que les choses n'ont pas été expliquées suffisamment, nous serons très heureux d'avoir d'autres données.

Le témoin.—Il y a une chose que j'aimerais à mentionner. Vous m'avez demandé depuis combien de temps je suis inspecteur des distilleries, et j'ai cru que probablement vous avez été trompé quant à la longueur de mon service. Je suis dans le service depuis quarante ans.

Le Président.—Je sais que vous êtes un vieil employé, mais je ne savais pas si vous aviez succédé à M. Davis ou non?—R. Il y a eu un interrègne entre le départ de M. Davis et ma nomination.

Q. Vous avez passé par toutes les branches de l'accise?—R. Oui.

Le témoin se retire.

M. THOMAS ALEXANDER, de London, est appelé, assermenté et interrogé.

Par le président:

Q. Vous êtes percepteur du Revenu de l'Intérieur à London?—R. Oui.

Q. Avez-vous une déclaration écrite?—R. Oui.

(La déclaration est lue et produite comme pièce au dossier.)

Q. Vous êtes dans le service depuis plus de trente ans?—R. Trente-sept ans le 1er décembre.

Q. Avez-vous passé par tous les grades?—R. Oui, monsieur, j'ai été nommé à $500.

Q. Combien recevez-vous maintenant?—R. $2,400.

Q. Avez-vous beaucoup d'affaires dans la division de London?—Quelles sont vos recettes?—R. Le ministère a considéré que cette division appartient à la première classe.

Q. Vous êtes dans la classe A?—R. Classe A.

Q. Quelles sont vos recettes à London?—R. Environ $425,000, c'est-à-dire les perceptions.

Q. Vous avez la brasserie Carling à London?—R. Oui.

Q. Qui a la plus grande manufacture de cigares?—R. C'est celle de McNee; il s'y fabrique 6,000,000 de cigares.

Q. Avez-vous quelque chose à ajouter, spécialement, en ce qui concerne London, à ce que M. Frankland et les autres messieurs ont dit?—R. Naturellement, London est un grand centre de fabrication de cigares. En dehors de Montréal, c'est le plus grand du Canada, car il s'y fait 36 millions de cigares par année. Nous avons aussi un district assez étendu, qui comprend les comtés d'Elgin, de Lambton et de Middlesex, avec bureaux-succursales à Saint-Thomas, à Sarnia, à Petrolia et à Strathroy.

Q. Combien d'employés avez-vous à la manufacture McNee?—R. Un, et il en visite peut-être deux autres.

Q. Vous dites que la manufacture McNee fabrique 6,000,000 de cigares par année?—R. Oui, six millions.

Q. Cet employé est-il constamment à la manufacture?—R. Non, pas constamment. Il fait la navette entre cette manufacture et une autre, mais il ne perd pas de temps en allant et en revenant.

Q. Ces manufactures sont-elles dans la ville de London?—R. Non, nous en avons deux à Saint-Thomas et une à Aylmer.

Q. Quelle preuve avez-vous, durant l'absence de l'employé à Saint-Thomas, que les choses vont bien chez McNee, par exemple?—R. L'employé en question n'est jamais absent.

Q. Mais alors il est aux autres manufactures?—R. Voici toute l'affaire, il fait l'inventaire de tout l'approvisionnement à son retour à la manufacture. Il fait périodiquement l'inventaire des existences, pointe les livres et les diverses balances, même des boîtes vides.

Q. Durant son absence, n'y aurait-il pas quelque moyen de prendre un lot de tabac et de s'en servir avant son retour?—R. Aucun moyen possible.

Q. Combien d'employés avez-vous à la brasserie Carling?—R. Un.

Q. Est-il là toute la journée?—R. Oui.

Q. Surveille-t-il aussi celle de Labbatt?—R. Non, il y en a un chez Labbatt aussi.

Q. Alors, vous avez deux grosses brasseries à London, celle de Carling et celle de Labbatt?—R. Oui.

Q. Les employés sont dans les brasseries durant toutes les heures du travail, n'est-ce pas?—R. Oui, ils sont censés être là de 8 heures du matin à 6 heures du soir.

Q. S'il n'y a qu'un employé à chaque endroit, comment vous arrangez-vous quand le malt moisit et doit être détruit?—R. Il y a un employé nommé par les percepteurs.

Permettez-moi de vous dire que le malt est rarement détruit. Il n'y a aucun droit sur la bière lorsque le malt est seul employé à sa fabrication, le droit est sur le malt contenu dans la bière. La bière devient parfois sure ou chancie; elle est alors détruite en présence de deux employés de l'accise. La quantité détruite est soigneusement mesurée, et des échantillons de cette bière sont envoyés au département à Ottawa, où elle est analysée, et la quantité de malt dans chaque gallon est vérifiée. Le remboursement des droits sur le malt est calculé sur cette analyse.

Q. Vous y envoyez un autre employé?—R. Un autre employé est envoyé par le percepteur, et les deux employés donnent un certificat conjoint.

Q. Alors on fait un remboursement?—R. On fait un remboursement.

Q. Vous dites que vos appointements sont de $2,400?—R. Oui.

Q. Est-ce la limite dans cette classe?—R. C'est la limite.

Q. Combien de temps avez-vous été percepteur à London?—R. 24 ans.

Q. Quelles étaient les recettes de London il y a 24 ans? Vous en rappelez-vous actuellement?—R. Non, je ne pourrais pas dire combien maintenant.

Q. Depuis combien de temps recevez-vous $2,400 par an?—R. Probablement depuis environ 3 ans.

Q. Quels appointements aviez-vous auparavant?—R. $2,200.

Q. Et depuis quand?—R. Depuis que cette division a été élevée à la classe A.

Q. Savez-vous quand cela?—R. Je crois que c'est vers 1900.

Q. Alors tout revient à ceci: en sept ans vous avez eu une augmentation de $200 de salaire?—R. Oui.

Q. Bien que vos recettes soient de....?—R. Environ $425,000.

Q. Bien, M. Alexander, nous sommes heureux de vous avoir entendu, et comme je l'ai dit aux autres messieurs, si vous constatez qu'il y a quelque chose dont vous n'avez pas parlé, vous pourrez nous adresser un mémorandum?—R. Puis-je dire un mot pour le Manitoba?

Q. Certainement?—R. Si vous voulez me le permettre, je vais être aussi concis que possible. On m'a demandé de parler pour ces gens-là, et j'ai ici une lettre de M. T. S. Gosnell. Il dit entre autres choses: "Les membres du service civil ici, agissant en corps, s'efforcent d'attirer ici les membres de la Commission du service civil, afin qu'ils puissent voir les choses telles qu'elles sont, et si ce sont des hommes qui croient que les gens devraient être payés selon le travail qu'ils font et la responsabilité qu'ils ont, nous avons le ferme espoir qu'une somme additionnelle sera ajoutée à nos appointements. J'ai dû subir une perte de $300 à $500 chaque année depuis 1877 que je vis dans l'Ouest. Je puis dire qu'aucun percepteur au Canada ne reçoit la compensation qu'il devrait recevoir, mais les employés à l'ouest de Port-Arthur ont une double raison de se plaindre".

Par M. Fyshe:

Q. Ils ont quoi?—R. Il dit qu'ils ont une double raison de se plaindre; c'est à cause du coût de la vie plus élevé que dans le reste du Dominion. Je crois qu'ils ont certainement de bonnes raisons, d'après ce que l'on dit là-bas.

Le témoin se retire.

M. J. B. Powell, de Guelph, est appelé, assermenté et interrogé.

Par le président:

Q. Vous êtes percepteur du Revenu de l'Intérieur à Guelph?—R. Oui.

Q. Il y a longtemps que vous êtes dans le service?—R. 34 ans.

Q. Guelph comprend Galt, Preston et Waterloo?—R. Guelph comprend les comtés de Wellington et de Waterloo.

Q. Vous avez des employés d'accise, en dehors de Guelph, à Berlin et à Galt?—R. Oui, et à Preston et à Waterloo, et il y a aussi des employés à la distillerie Seagram.

Q. Y a-t-il un inspecteur dans votre division?—R. M. Kenning est notre inspecteur.

Q. Avez-vous quelque chose à ajouter à ce qu'ont dit vos confrères?—R. Oui, il y a un ou deux points dont j'aimerais à vous parler. Par exemple, en ce qui concerne les suppléments. Il y a un cas spécial à Berlin, où les perceptions s'élèvent en moyenne à $100,000 par année, ce qui est une très forte somme, plus élevée même que les recettes de certaines divisions. Il y a là un employé qui fait son travail d'une manière absolument satisfaisante. Vu l'importance de cette surveillance, je crois que cet employé devrait être classé parmi ceux qui ont droit à une allocation pour services supplémentaires.

Q. A présent M. Spence est là, n'est-ce pas?—R. Oui, M. Spence est là.

Q. Il n'est pas préposé à l'accise?—R. Il n'est pas préposé à l'accise.

Q. Les recettes de Berlin sont d'environ $100,000?—R. Elles le seront cette année.

Q. Quelles sont les recettes totales de Guelph, si l'on y comprend les villes de Guelph et Berlin?—R. Elles s'élèvent à environ $650,000 ou $700,000.

Q. Alors, en ces derniers temps, Berlin a contribué pour un sixième?—R. Berlin en est une partie très importante.

Q. Elle contribue pour environ un sixième à la totalité des recettes?—R. Un sixième des recettes, mais en ne tenant pas compte du volume des affaires en dehors des produits en entrepôt.

Q. Guelph est-il situé à peu près au centre de la division?—R. Guelph est à l'une des extrémités, mais il est réellement central, oui.

Q. Est-il aussi commode d'avoir le bureau principal à Guelph qu'ailleurs?—R. Oui, certainement.

Q. Vous ne conseilleriez aucun changement?—R. Pas du tout. Ce n'est qu'à quinze milles de l'autre ville.

Q. Combien d'hommes avez-vous à la distillerie Seagram?—R. Six.

Q. Quelles sont les heures de travail à cette distillerie?—R. Absolument les mêmes que dans les autres distilleries.

Q. Y a-t-il des brasseries dans votre district?—R. Il y a six malteries et sept brasseries actuellement, et il y a huit manufacture de cigares et trois grands entrepôts d'accise.

Q. Alors votre division représente une bonne moyenne, avec une grande distillerie et plusieurs brasseries?—R. Je crois que notre division se place au troisième rang dans l'Ontario, en tant qu'il s'agit des recettes.

Q. Je suppose que, comme dans le cas de Toronto, si les perceptions sur tout le whiskey manufacturé chez Seagram étaient faites dans votre division, les recettes en seraient considérablement augmentées?—R. Elles seraient beaucoup plus élevées.

Q. C'est-à-dire que l'on peut se procurer du whiskey Seagram dans toutes les parties du Dominion?—R. Oui.

Q. Et les droits sont perçus là ou le whiskey est mis en entrepôt?—R. Dans les autres divisions où il a été transporté.

Q. De sorte qu'un relevé des recettes perçues dans une division ne représente pas précisément le travail qu'on y fait?—R. Pas du tout. Le volume total des affaires n'est nullement représenté par les recettes.

Q. C'est-à-dire que dans une division où l'on en consomme beaucoup, l'on perçoit une plus grande proportion de recettes provenant de la fabrication que dans d'autres?—R. Oui.

Q. Par exemple, vous en envoyez beaucoup à Sherbrooke?—R. Oui, nous en envoyons beaucoup.

Q. Et les perceptions en cet endroit représentent beaucoup de produits qui viennent d'ailleurs?—R. Précisément.

Q. Avez vous autre chose à dire?—R. Je ne partage pas absolument l'opinion de M. Stratton quant à l'allocation *per diem*. L'allocation *per diem*, je crois, est un meilleur système que celui qui est actuellement en vigueur, et pour la raison suivante. Naturellement, nous savons tous que le voyage requiert des dépenses dont, comme le dit avec beaucoup de vérité M. Stratton, l'on ne peut exiger le remboursement, c'est surtout le cas en ce qui concerne les employés de relève, lesquels sont convaincus que l'allocation pour leur pension durant le temps qu'ils sont en service de relève ne couvre en aucune manière les dépenses personnelles auxquelles ils sont assujettis.

Q. Votre branche est la seule dans tout le service public où les employés sont envoyés occasionnellement d'une division à l'autre? Un homme dans vos divisions peut être envoyé à Toronto ou à Sherbrooke?—R. Oui.

Q. Et que leur est-il alloué pour leurs dépenses?—R. Leurs frais de transport et leurs dépenses personnelles.

Q. Et la pension d'une semaine?—R. Oui, la pension d'une semaine; cela comprend le transport des meubles.

Q. Et de la famille?—R. Et de la famille.

Q. En aucune autre branche du service public que je sache on n'envoie les gens en dehors de leur division?—R. Je ne crois pas que cela se fasse ailleurs.

Q. Et cela n'arrive qu'à de rares occasions dans le département de l'accise, n'est-ce pas? Cela n'arrive pas souvent?—R. Non, cela est loin d'être aussi fréquent qu'autrefois.

Q. Quand le département de l'accise s'agrandissait et que l'on formait les divisions, les employés étaient continuellement déplacés?—R. Oui, je crois que parfois, en certains cas, il vaudrait mieux avoir de plus fréquents changements.

Le témoin se retire.

M. W. F. MILLER, Hamilton est appelé, assermenté et interrogé.

Par le président:

Q. Depuis combien de temps êtes-vous dans le service, M. Miller?—R. Trente-quatre ou trente-cinq ans. J'ai été nommé en 1873.

Q. Avez-vous toujours été à Hamilton?—R. Non, monsieur.

Q. Où avez-vous commencé?—R. J'ai commencé à Hamilton, et je suis allé à Windsor, où durant onze ou douze ans j'ai été dans la distillerie Walker. Après cela, j'ai été un an à la distillerie de Gooderham et Worts, à Toronto, et depuis je suis percepteur à Hamilton.

Q. Quels sont vos appointements actuels?—R. $2,400.

Q. C'est la limite?—R. Oui.

Q. Votre division est la division A, je suppose?—R. C'est une division de première classe.

Q. Depuis quand est-elle de première classe?—R. Même avant 1890, je crois.

Q. Vous aviez alors $2,200?—R. J'avais atteint ce chiffre.

Q. Et depuis 1890 vos appointements ont été augmentés de $2,00?—R. Oui.

Q. Vous êtes dans la même position que le gentleman qui vient de parler?—R. Oui.

Q. Y a-t-il des distilleries dans votre division?—R. Uune.

Q. Laquelle?—R. La Compagnie de distillerie Hamilton.

Q. Il y a des manufactures de vinaigre à Hamilton, n'est-ce pas?—R. Deux.

Q. Si l'on compare avec les autres divisions, y a-t-il un plus grand nombre de manufactures de vinaigre à Hamilton?—R. Non, je crois que Toronto en a plus que nous. L'une des nôtres est très considérable.

Q. Laquelle?—R. C'est l'Imperial.

Q. Combien de fabriques en entrepôt avez-vous?—R. Nous en avons trois, et une petite, la Compagnie F. F. Dalley. On y fait des liniments avec des spiritueux.

Q. Vous n'en avez qu'eu un endroit au dehors, celle de Dundas?—R. Oui, celle de Dundas.

Q. Votre territoire est passablement compact. Jusqu'où s'étend la division de Hamilton?—R. Elle comprend la ville et le comté de Wentworth.

Q. Avez-vous un inspecteur dans votre division?—R. M. Stratton est notre inspecteur dans le district de Toronto.

Q. Y a-t-il des remarques générales que vous aimeriez à faire?—R. J'aimerais à attirer votre attention sur l'allocation pour travail supplémentaire. Après plusieurs années d'observation précise de cette question, je crois qu'il devrait y avoir une révision générale de cette allocation, que tous les employés qui travaillent durant les heures supplémentaires dans ces distilleries devraient recevoir le même montant. Je diffère d'opinion avec mon ami le percepteur de Toronto, et je dis que les employés subordonnés sont ceux qui font ce qu'on peut appeler les corvées, ou le travail le plus sale. Permettez-moi de vous faire le rapport suivant quant à la question de l'allocation pour travail supplémentaire (lecture): Heures de travail de 7 a.m. à 6 p.m.

Distilleries—		
Toronto, 2 employés..	$200	chacun.
" 7 employés..	100	"
Walkerville, 1 employé..	100	
" 1 employé..	150	
" 8 employés..	100	"
Waterloo, 1 employé..	200	
" 1 employé..	150	
" 3 employés..	100	"
Prescott, 1 employé..	200	
" 1 employé..	150	
" 2 employés..	100	"
Hamilton, 2 employés..	150	"
" 2 employés..	100	"
Belleville, 2 employés..	150	"
" 1 employé..	100	
Perth, 2 employés..	100	"
Joliette, 2 employés..	150	"
" 2 employés..	100	"
Montréal, 1 employé..	200	
" 1 employé..	100	
Saint-Hyacinthe, 1 employé..	150	
" 2 employés..	100	"
Québec, 2 employés..	150	"
Vancouver, 1 employé..	200	
" 1 employé..	100	
Manufactures de tabac—		
Montréal, 1 employé..	200	
" 1 employé..	150	
" 1 employé..	100	
Toronto, 1 employé..	200	
Hamilton, 1 employé..	200	

Bien que Hamilton offre une assez bonne moyenne en ce qui concerne les heures de présence dans les manufactures de tabac, ces heures ne sauraient être comparées

à celles des distilleries, étant de beaucoup plus courtes. Je désirerais de plus insister sur le paragraphe du mémoire demandant que les appointements maximums des sous-percepteurs soient fixés au minimum de ceux des percepteurs.

Par M. Fyshe:

Q. Les employés subalternes font le plus lourd travail?—R. Le plus lourd travail, et aucun d'eux ne reçoit autant que les principaux employés. Je ne puis voir, en ce qui concerne l'allocation pour travail supplémentaire, pourquoi tout le personnel recevant cet argent ne devrait pas recevoir le même montant.

Q. Vous n'approuvez pas que les employés subalternes reçoivent moins?—R. Non. Je crois que l'homme qui sacrifie ses heures devrait recevoir l'argent.

Q. Qui fait le travail réel?—R. Oui, qui fait le travail réel. Il y a un officier supérieur en charge, et alors il y a un homme d'entrepôt et ses aides. L'homme qui se rend à la distillerie à 7 heures du matin, quelles que soient ses fonctions, y travaille autant d'heures que tout autre homme, qu'il soit employé en charge ou non, et je crois que l'employé subalterne a autant droit à une forte rémunération que ses supérieurs. D'ailleurs, les employés de certaines distilleries reçoivent de plus gros montants que ceux d'autres distilleries pour les mêmes services; je ne crois pas que cela soit juste.

Par le président:

Q. M. Frankland a basé son opinion non pas sur l'égalité du temps, mais sur la différence du travail. Vous ne partagez pas l'opinion de M. Frankland?—R. Non, je ne la partage pas, parce que je crois qu'ils ont tous droit au même paiement.

Q. Quand les médecins diffèrent d'opinion, comment le pauvre moribond s'en tire-t-il?—R. Il meurt quelquefois.

Q. Avez-vous autre chose à dire?—R. Il y a une question qui devrait être portée devant vous, c'est celle des employés qui ont passé un examen de classe spéciale et qui ne sont pas encore dans cette classe.

Q. Il y a une limite au nombre?—R. Vingt-quatre.

Q. Tout le clergé ne peut pas être évêque, vous savez?—R. Je crois qu'il y en a à peu près trente, et ils seront âgés lorsque le dernier d'entre eux sera placé. Ils croient qu'on devrait entre temps reconnaître qu'ils se sont élevés jusque-là. Je désirais tout simplement dire ceci en leur faveur.

Q. Dans le cas d'un lieutenant d'armée qui a passé un examen pour le grade de colonel, vous ne lui donneriez pas l'équivalent de la paye du colonel, n'est-ce pas?—R. Non, je n'irais pas aussi loin, mais je crois qu'ils devraient recevoir plus qu'un employé de première classe.

Q. Il devrait y avoir quelque chose entre ceci et cela, comme dans le cercueil de Mahomet?—R. Oui, c'est une excellente manière d'exprimer l'idée.

Q. Maintenant, aimeriez-vous à ajouter quelque chose?—R. Rien de plus qu'à ajouter généralement que la branche du service civil extérieur est, comme je l'ai dit dans mon rapport, en grande partie technique et entièrement pratique. Les employés dans une distillerie peuvent aller dans les pièces des mélanges ou dans la pièce de fermentation, et juger assez exactement de la condition des différentes cuves en fermentation. C'est la même chose dans les manufactures de tabac et de cigares. Les employés qui en ont charge doivent éprouver le tabac et le réduire à l'étalon d'après lequel le gouvernement prélève les droits. C'est une petite opération délicate par laquelle le revenu est largement affecté d'un côté ou de l'autre.

Q. Avez-vous un nombreux personnel à Hamilton?—R. Dix-huit.

Q. Avez-vous eu récemment des vacances?—R. Oui.

Q. Avez-vous, comme M. Frankland, eu des difficultés à remplir ces vacances?—R. Non, je dois dire que les nominations qui ont été faites dans ma division ont été très satisfaisantes.

Q. Depuis combien de temps la dernière nomination a-t-elle été faite?—R. Depuis trois ou quatre mois.

Q. Ce n'est qu'une nomination?—R. Bien, nous en avons eu deux en six mois.

Q. Les gens qui ont été nommés semblent-ils vouloir rester?—R. Je crois que oui.

Q. Hamilton est une ville entreprenante, n'est-ce pas?—R. Du moins, ils semblent satisfaits des perspectives. Ils entrevoient la possibilité d'arriver plus haut en passant les examens de promotion, et dans tous les cas ils sont disposés à donner au service un essai loyal.

Q. Mais si les préposés à l'accise de classe spéciale sont en nombre limité, les examens de promotion ne leur donnent aucune chance?—R. Oui, sous certain rapport. Par exemple, si un homme est sorti de la classe des stagiaires et est en réalité employé de troisième classe; s'il passe l'examen de promotion et obtient un certificat de première classe, il monte facilement.

Q. Vraiment?—R. La seule classe qui a des difficultés après avoir passé l'examen, c'est la classe spéciale.

Q. C'est le sommet, la première classe?—R. Oui.

Q. Un jeune homme peut parfaitement entrer dans la première classe sans pouvoir aller au delà?—R. Pas rapidement.

Q. Alors, avec les nouveaux développements dans le pays, croyez-vous, d'après votre observation, que les gens soient heureux d'entrer dans le service de l'accise avec toutes ses perspectives?—R. Si j'étais un jeune homme, je ne considérerais pas cela comme un avantage. Il y a un autre point sur lequel je voudrais attirer votre attention; la nomination de ceux que l'on désigne ordinairement sous le nom d'employés surnuméraires. Ces employés commencent avec un salaire de $500.

Q. Mais leur service ne dure pas bien longtemps, n'est-ce pas?—R. A peu près six mois. Cela dépend du temps qui s'écoule avant leur examen d'aptitude.

Q. Ne croyez-vous pas qu'il soit désirable qu'ils passent un examen quelconque?—R. Je le crois.

Q. Six mois n'est pas long à attendre?—R. Je crois que le salaire est insuffisant.

Q. Voulez-vous dire que même $600 soient insuffisants après avoir passé l'examen d'aptitude?—R. Oui, monsieur.

Q. Y a-t-il beaucoup d'employés qui quittent votre division?—R. Non, monsieur.

Q. Ils gardent tous leur emploi?—R. Malheureusement, quand un homme entre dans le service civil, que ce soit dans n'importe quelle branche, il y reste généralement.

Q. Comme cela, règle générale, vos hommes sont dans le service depuis quelque temps?—R. J'ai environ cinq employés qui n'ont pas plus de quatre ans de service.

Q. Vous savez que dans la fermentation l'écume vient à la surface. Ne trouvez-vous pas qu'il y a un certain degré d'incompétence chez vos employés nommés récemment, si on les compare aux anciens employés?—R. Bien, je n'ai pas eu l'occasion....

Q. Ils n'ont pas encore fait preuve de compétence ou d'incompétence?—R. Je n'ai pas eu l'occasion de le remarquer.

Le témoin se retire.

M. Thomas Alexander rappelé.

Le témoin.—Est-ce que je puis compléter le témoignage que j'ai déjà donné? Il y a un item important en ce qui concerne la division de London dont il n'a pas encore été question, et c'est la protection du public relativement à la fabrication du pétrole. Peut-être ne savez-vous pas que tout le pétrole pour l'éclairage est fabriqué dans la division de London, et s'élève à peu près à 20,000,000 de gallons par année.* Il est entièrement fabriqué et inspecté dans cette division; il subit une inspection spéciale avant de sortir de la raffinerie.

Par M. Fyshe:

Q. Il n'y a pas de droit sur ce produit?—R. Il n'y a pas de droit, mais le travail doit être fait, bien que cela ne soit pas indiqué dans les recettes de la division. Maintenant, nous n'avons même pas le bénéfice des honoraires d'inspection. Les honoraires d'inspection ont été retranchés ainsi que les droits, de sorte que la division de London n'a aucun crédit en ce qui concerne les perceptions, et il faut cependant que l'inspection soit faite.

Q. Mettez-vous des timbres sur le pétrole, ou prenez-vous quelques moyens pour indiquer qu'il a été examiné?—R. Aucun. Les raffineurs doivent adresser à l'employé une requête spécifiant la quantité d'huile et le nombre de barils qu'ils veulent faire enregistrer. Après l'inspection, ces requêtes sont inscrites dans les livres du gouvernement. Puis le raffineur inscrit dans ses propres livres chaque envoi qu'il fait ainsi que l'endroit où ces marchandises ont été expédiées. Si un homme n'achète qu'un barils d'huile, ce baril doit être entré dans le livre du raffineur, et à la fin du mois un rapport assermenté doit être fait par le raffineur et vérifié par l'employé.

Q. Est-ce que ce rapport comprend un certificat comme quoi l'huile a été dûment examinée?—R. Le rapport certifie que les employés ont examiné et inspecté cette huile.

Q. Et que le raffineur n'a vendu que ce qui a été examiné?—R. Oui, s'il y avait seulement un droit de cinq cents par gallon, cela rapporterait un revenu annuel d'environ $1,000,000.

Q. Cela serait préférable?—R. En ce qui concerne la division de London, cela donnerait un revenu de $1,000,000; l'ouvrage est fait qaund même, mais on ne tient aucun compte à la division de London du travail qu'elle fait en ce qui concerne les perceptions.

Par le président:

Q. C'est-à-dire qu'il n'y a aucune mention de l'inspection du pétrole faite par les employés dans le rapport du Revenu de l'Intérieur?—R. Du tout.

Q. Je suis content que vous ayez attiré notre attention sur l'inspection du pétrole, vu que nous sommes à faire une enquête afin de savoir ce que font les employés dans chaque branche du ministère?—R. J'ai pensé que ce sujet avait été omis.

Q. Nous voulons savoir ce qui se fait réellement dans les divers ministères?—R. J'ai pensé que c'était préférable de soumettre cette question à la Commission.

Par M. Fyshe:

Q. Est-ce que le ministère ne perçoit aucun revenu des raffineurs pour cet examen?—R. Seulement $1.00 par année pour la licence.

Q. Cela équivaut à rendre gratuitement aux raffineurs un service considérable?—R. Oui, et c'est pour la protection du public.

Q. A votre avis devraient-ils payer quelque chose?—R. Je n'aimerais pas à suggérer la chose. Quoiqu'il n'y ait aucun droit sur le pétrole, il faut se rappeler que les employés ont un devoir très désagréable à remplir, lorsqu'il leur faut faire l'inspection à travers tous ces barils remplis d'huile. Les officiers ne reçoivent aucune rémunération supplémentaire pour leurs services, et ils usent tous leurs habits, et une raffinerie n'est pas un endroit bien agréable pour y passer tout son temps. Maintenant, puisque les employés de l'accise aux distilleries reçoivent un supplément, je crois que la même rémunération devrait être accordée aux employés des raffineries.

Q. Vous voulez dire les raffineries d'huile?—R. Oui.

Q. Ces employés n'ont pas de supplément?—R. Ils n'en ont pas.

Le témoin se retire.

M. J. H. KENNING rappelé.

Le TÉMOIN.—Il y a un sujet dont il a été souvent question et que j'ai oublié, c'est la qualité des nouveaux employés qui entrent au service du ministère.

Par le président:

Q. C'est ce que j'essayais de savoir?—R. Oui.

Q. Bien, continuez?—R. Dans la division de Windsor où je demeure, la distillerie a fait beaucoup de progrès durant ces dernières années, et une demande a été faite pour augmenter le nombre des employés. Nous avons à cet endroit, je crois, quatorze employés, et quelques-uns de ce uxqui demandent ces emplois n'ont pas encore passé les examens du service civil, par conséquent ils commencent avec un salaire de $500 par année.

Q. Comme employés surnuméraires?—R. Oui, comme employés surnuméraires, et nous avons beaucoup de difficulté à les garder à ce prix. Quelques-uns ont permuté de notre ministère à celui des Douanes, et à ce dernier, quoique le salaire soit peu élevé pour commencer, il est constitué de telle façon qu'à Windsor les employés de la douane ont beaucoup de travail supplémentaire en se rendant aux bateaux et aux trains; par conséquent, la plupart des douaniers de Windsor peuvent gagner $600, et ceci avec leur supplément leur fait un salaire de $900. C'est pour cette raison que nous avons perdu quelques-uns de nos employés. Ils avaient assez d'influence pour se faire transférer au ministère des Douanes, et à maintes reprises nous avons été obligés de prendre d'autres employés; ils sont en général dans la même position en ce qui concerne les examens du service civil. Je pourrais en mentionner quatre ou cinq qui sont entrés dans le service durant les quatre ou cinq dernières années et dont un seul a passé les examens du service civil. Nous avons un jeune homme qui est entré dans notre département à Kingston après avoir passé tous les examens, même celui de première classe. Il nous a quitté immédiatement pour entrer au service d'une maison de commerce où on lui offrait de meilleures conditions; c'était un salaire plus élevé que celui que nous pouvions donner, et sans qu'il fut obligé d'attendre pour avoir une augmentation. Ainsi vous voyez par là qu'il y a des attraits en dehors du service civil pour les jeunes gens, et en réalité cela va en augmentant. La raison pour laquelle nous avons si peu d'hommes qui ont passé les premiers examens, c'est qu'il y a plus d'avenir pour un jeune homme intelligent possédant une certaine instruction s'il traverse la frontière et se rend à la ville de Détroit. La plupart de nos jeunes gens s'en vont là et ne sont plus disponibles pour le service du gouvernement canadien. J'ai pensé qu'il serait bon de mentionner ces faits.

Le PRÉSIDENT.—M. Frankland et messieurs, je vous remercie de la part de la Commission pour les informations que vous avez bien voulu nous donner. Comme je l'ai déjà dit nous sommes très heureux de vous avoir rencontrés, et si, après réflexion vous vous rappeliez quelque chose que vous auriez oublié de nous dire, nous serons très heureux d'en prendre connaissance.

M. ALEXANDER.—Nous remercions sincèrement la Commission pour la manière dont elle a fait preuve en nous écoutant.

Le témoin se retire.

M. R. C. JAMIESON, Toronto, est appelé, assermenté et interrogé.

Par le président:

Q. Depuis combien de temps êtes-vous dans le service?—R. Depuis le 1er juillet 1877.

Q. Vous êtes l'employé en chef à la distillerie Gooderham et Worts?—R. Pas de Gooderham et Worts, mais de la distillerie Générale, et second employé chez Gooderham et Worts.

Q. Qu'appelez-vous la distillerie Générale?—R. La distillerie Générale est une distillerie qui a obtenue sa licence le 20 juillet 1906, pour la fabrication des liqueurs alcooliques distillées du sirop provenant des résidus de betterave.

Par M. Fyshe:

Q. Qu'elle compagnie est-ce?—R. C'est une compagnie organisée par les différentes distilleries, comprenant celles de Gooderham et Worts, de Walker et autres.

Q. Les distilleries Gooderham et Worts et Walker y sont l'une et l'autre intéressées?—R. Oui, le gérant de la distillerie Gooderham et Worts, M. Gerald, qui dans le moment est en Angleterre, ma prié, avant son départ, de comparaître pour lui.

Par le président:

Q. Avez-vous un mémoire à présenter?—R. Un mémoire a été rédigé par les officiers des distilleries et ceux des manufactures de tabac dans les provinces d'Ontario et de Québec. Ils ont fait cette requête avant d'apprendre que les officiers des divisions devaient agir de concert. Cette pétition représente à peu près la même chose, et je vais vous le faire voir dans un instant; je crois qu'elle est semblable à celle qui vous a été présentée par les percepteurs et que vous avez devant vous. Cette requête est signée par quarante-sept officiers, et en y ajoutant le nom de mon chef, M. Gerald, cela fait quarante-huit, où à peu près un septième de tout le service extérieur du Canada. Vous avez aussi une lettre de M. Gerald traitant des questions mentionnées dans la requête.

Q. Dans votre requête vous dites que le travail que vous faites dans ces distilleries est souvent fait dans un milieu de choses désagréables?—R. Je ne peux pas dire cela pour la distillerie Gooderham et Worts, ni pour la distillerie Générale, mais on m'informe qu'il y a des endroits où l'entourage n'est pas très agréable. Cependant je ne puis rien dire d'après ma propre expérience.

Q. On vous a donné à entendre quil en est ainsi à d'autres endroits?—R. Oui.

Q. Mais à votre connaissance?—R. En ce qui me regarde tout va bien dans les distilleries où je travaille.

Q. Nous avons appris des percepteurs que les heures de travail sont de huit à six p.m.?—R. Oui, monsieur.

Q. Mais vous dites que pour vous rendre à la distillerie à l'heure indiquée vous êtes obligé de vous lever de bonne heure?—R. Il y a des officiers qui sont éloignés, vous savez qu'une ville comme Toronto est bien différente d'un centre peu important.

Q. Les employés pourraient peut-être demeurer dans le voisinage de l'endroit où ils travaillent?—R. A Toronto il leur faut parcourir de un mille et demi à deux milles pour se rendre à leur travail, et en hiver ils sont obligés de se lever à cinq heures et demie afin de se rendre à la distillerie pour sept heures. Tout cela en tenant compte des changements de température, des arrêts des tramways, etc.

Q. La plupart de ces faits à propos de supplément et autres questions ont déjà été examinés?—R. Ce n'est pas du tout de cette question que je veux parler. Je veux vous présenter un relevé démontrant que le coût de l'inspection s'élève à environ trois dixièmes de un pour cent. J'ai aussi préparé un tableau indiquant la fabrication à la distillerie Gooderham et Worts, pour six périodes du 1er juillet 1901 au 21 mars 1907, aussi un état de la fabrication du malt que nous inspectons et de celui qu'ils fabriquent pour leur propre usage, aussi un relevé de la fabrication de la distillerie Générale depuis le 1er juillet 1906 jusqu'au 21 mars 1907, un autre relevé établissant le nombre de fonctionnaires employés durant ces années, le montant des appointements qu'ils reçoivent et le percentage du droit prélevé sur les produits fabriqués durant ce temps.

(Rapport présenté et mis au dossier comme pièce officielle.)

Q. Vous avez été vingt-ans dans le service?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous êtes un employé d'accise, appartenant à une classe spéciale?—R. Je le suis. Permettez-moi de vous démontrer que durant l'année 1901-02 il a été fabriqué

à la distillerie Gooderham et Worts 838,297-65 gallons de preuve de liqueurs alcooliques, et 605,100 liv. de malt. Les droits sur les spiritueux ont été de $1,592,765.54, et sur le malt de $9,076.50, formant un total de droits perçus s'élevant à $1,601,842.04. Quant aux appointements, huit officiers ont été employés durant cette année, et ils ont reçu $9,500, y compris le supplément.

Q. La proportion des appointements comparés aux droits perçus, a été de 59/100 de un pour cent?—R. J'ai dit que pour les six années passées, le montant total des droits a été de $17,175,053.23.

Q. Il ressort de ce relevé, entre autres choses que le montant total des droits a presque doublé et que la proportion des appointements a diminué à peu près de moitié. Ils ont diminué de 59/100 à 27/100?—R. Oui, la moyenne durant ces années est de 34/100. Il y a un autre rapport qui démontre que les timbres d'embouteillage ont presque payé pour le coût de l'inspection.

Q. C'est un détail qui ne s'effacera pas?—R. Il est tout de même à propos de le démontrer.

Q. Le relevé relatif aux timbres d'embouteillage ne doit pas être compris dans vos appointements?—R. Je ne veux pas insister sur cette question. Le montant total des appointements payés s'élève à $59,413.

Q. Environ la moitié pourrait être couverte par les timbres d'embouteillage?—R. Oui.

Q. Relativement au travail dans ces distilleries, travail dont vous avez une connaissance personnelle si approfondie, y a-t-il quelque particularité sur laquelle vous désireriez attirer notre attention, outre le désagrément dont vous parlez?—R. La seule chose a rapport avec l'ouvrage fait. Une personne qui n'est pas dans le service peut dire qu'un tel ou un tel est à la distillerie, mais elle ne comprend pas l'ouvrage qu'il y a à faire. Il y a aussi un relevé indiquant que le système de comptabilité est tout à fait différent, et que les calculs....

Q. Nous savons cela?—R. Vous comprenez cela, vous avez été dans le service. Vous avez aussi entendu parler de la pension de retraite en ce qui concerne les percepteurs.

Q. Nous savons tout cela?—R. Je n'ai plus rien à vous dire sur cette question, que vous comprenez parfaitement.

Q. Notre temps est limité, mais si vous pensez que vous ne vous êtes pas suffisamment expliqué ou que nous n'avons pas reçu assez d'information, vous pourrez nous envoyer un autre rapport?—R. Il me fait plaisir d'apprendre, messieurs, que vous compreniez si bien notre demande, et que les percepteurs aient expliqué la question d'une manière aussi parfaite; cela, messieurs, me laisse peu à vous dire, je n'ai pas demandé à comparaître devant la Commission, tout de même j'étais prêt à répondre à toutes les questions que vous auriez pu me poser.

Le témoin se retire.

A la Commision du Service civil, Ottawa, Ontario:

Les employés du service du Revenu de l'Intérieur exposent humblement, que les appointements qu'ils reçoivent actuellement sont tout à fait insuffisants, considérant le coût de la vie, qui est augmenté de plus de 50 pour 100 depuis que la présente échelle d'appointements a été établie.

Les loyers ont augmenté de 50 à 100 pour 100, et les aliments ont aussi augmenté, dans plusieurs cas, dans la même proportion; ces augmentations durent depuis plusieurs années, et il est tout probable qu'ils continueront à l'avenir.

Dans toutes les classes de travailleurs, les salaires ont été augmentés en proportion du coût de la vie.

Que le travail et les responsabilités des employés ne sont ni compris ni appréciés tels qu'ils devraient l'être.

Que le travail relatif à la perception du revenu est fait par le service extérieur; que ce service seul est chargé de prélever les droits; que le travail de l'inspection doit être fait bien souvent, dans des endroits tout à fait désagréables, et non dans des bureaux confortables; que les heures de travail sont ordinairement longues, de 8 a.m. à 6 p.m. Quant à l'inspection des distilleries, les employés sont obligés de se rendre à 7 heures du matin, sans quoi l'on ne peut procéder à la fabrication. Ce fait sera mieux compris si l'on se rappelle que durant six mois de l'année les employés, pour se rendre à leur travail à cette heure matinale, sont obligés de se lever avant le jour, de partir au mauvais temps, et bien souvent d'ouvrir le chemin, tout cela avant le jour. Bien souvent les gens mariés sont obligés de préparer leur déjeuner, ou bien, comme il arrive fréquemment, d'apporter une collation pour la prendre une fois rendu à la distillerie. Les gens non mariés ont beaucoup de difficulté à se trouver des pensions, à cause de l'heure matinale à laquelle ils sont obligés de prendre leur déjeuner.

Le département accorde 27 cents par jour de supplément à ceux qui sont instruits et qui ont subi un entraînement sans lequel ils ne seraient d'aucune utilité pour le travail qu'ils sont appelés à faire. Ils ont le soin de marchandises sur lesquelles les droits dans certains cas se montent approximativement à dix millions de piastres, et ils ont sous leurs soins quantité de liqueurs dont ils sont responsables, chaque colis doit avoir un nom et être gardé à vue pendant le mélange et la réduction des liqueurs, etc., jusqu'à ce que finalement ils soient vendus et enlevés des lieux. Ceci demande beaucoup de travail et une tenue de livres bien compliquée. Qu'ils ont une bien grande responsabilité, et qu'il n'est pas juste de placer des hommes dans des emplois responsables et offrant peut-être des tentations avec des appointements si minimes qu'ils sont dans la gêne durant une partie de leur existence, que les fils de ces employés n'ont pas autant d'avantages que beaucoup d'autres pour s'établir.

Que la majeure partie du revenu provient des distilleries, des manufactures de tabac et de cigares et des brasseries.

Que le coût d'inspection de ces diverses fabriques ne doit pas dépasser les trois dixièmes de un pour cent des droits établis et perçus.

Que dans le cas des distilleries le coût est presque nul, car les recettes provenant des timbres d'embouteillage suffisent amplement à payer les appointements des employés.

Que dans les distilleries la part du gouvernement est d'environ les trois quarts ($\frac{3}{4}$), et celle des fabricants d'un quart ($\frac{1}{4}$).

Que la part du gouvernement, moins les frais d'inspection, est un profit net, tandis que le manufacturier est obligé de payer pour tout les matériaux, le coût de la main-d'œuvre, les dépenses ordinaires et toutes les autres dépenses incidentes, nécessaires pour placer ses produits sur le marché.

Que dans les malteries, manufactures de tabac et de cigares, la part du gouvernement est d'environ la moitié.

Nous demandons respectueusement une augmentation d'appointements suffisante pour compenser l'augmentation du coût de la subsistance, et que cette augmentation nous soit remise en bloc et non par versements de 5 pour 100.

Qu'en ce qui concerne la pension de retraite, lorsqu'un employé reçoit un supplément, ce qui fait virtuellement partie de ses appointements, la dite pension soit basée sur ces deux montants, c'est-à-dire sur le supplément et les appointements fixes.

Que la loi relative à la pension de retraite soit modifiée de telle façon qu'en cas de décès d'un employé avant sa mise à la retraite, ses héritiers aient droit à un montant

égal à celui que le dit employé aurait reçu la première année, et de toute autre concession que la Commission jugera nécessaire d'accorder dans les circonstances.

Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier, etc.

(Signé)

ROBT. C. JAMIESON,
W. T. GRAHAM,
A. COULTER,
L. B. HURST,
C. H. BISSELL,
WILLIAM BYRNE,
GEO. S. KEELER,
E. A. McPHERSON,
A. JONES,
W. W. S. HOWARD,
B. J. DOYLE,
T. J. O'LEARY,
D. M. CAMERON,
W. H. GERALD,
A. B. MACDONALD,
GEO. BOUTEILLER,
GEO. H. McARTHUR,
F. D. CUMMIFORD,
R. J. BERGERON,
J. W. CAHILL,
J. E. FALCONER,
D. H. PETRIMOULX,
D. J. BRENNAN,
J. D. DUMAINE,

(Signé)

GEO. TAYLOR,
A. EGENER,
N. MARTIN,
JOHN E. GOW,
J. B. WHITE,
P. M. KEOGH,
G. A. BAYARD,
A. F. BRAIN,
A. R. ADAM,
JNO. BRENNAN,
J. P. DAVELUY,
TIMOTHY RALSTON,
H. OLIVIER,
N. J. D. BERNARD,
A. DESAULNIERS,
E. MILLIN,
WM. J. SCULLION,
M. HUGHES,
N. J. D. BERNARD
DAVID MURRAY,
W. DAWSON,
A. T. COWIE,
GEO. W. WOODWARD.

RELEVÉ indiquant les quantités de liqueurs alcooliques et de malt fabriqués à la distillerie et à leur malterie de Gooderham et Worts durant les six années écoulées entre le 1er juillet 1901 et le 31mars 1907 ; aussi, des spiritueux fabriqués par la *General Distilling Co.*, du 1er juillet 1906 au 31 mars 1907. Ce relevé indique le total des appointements, y compris le supplément, des fonctionnaires employés à ces inspections, ainsi que le coût des étiquettes employés à l'embouteillage des spiritueux durant la même période.

Périodes.	Manufacturier.	Spiritueux fabriqués. Gallons de preuve.	Malt fabriqué. Liv.	Droits.	Total des droits.	Fonctionnaires employés à l'inspection.	Total des appointements des fonctionnaires, y compris le supplément.	Percentage des appointements comparé aux droits.	Coût des étiquettes employées à l'embouteillage des spiritueux.
				$ cts.	$ cts.		$ cts.		$ cts.
1901-1902	G. & W., droits	83,829,765		1.592,765 54					
1901-1902	G. & W., malterie		605,100	9,076 50	1,601,842 04	8	9,500 00	·59 p.c.	2,411 25
1902-1903	G. & W., droits	87,352,733		1,659,701 93					
1902-1903	G. & W., malterie		438,490	6,577 35	1,666,279 28	8	9,593 72	·57 "	3,388 49
1903-1904	G. & W., droits	163,218,444		,101 150 44					
1903-1904	G. & W., malterie		1,120,650	16,809 75	3,117,960 19	8	9,740 00	31 "	4,216 99
1904-1905	G. & W., droits	191,374,300		3,636,111 70					
1904-1905	G. & W., malterie		1,976,760	29,651 40	3,665,763 10	8	10,380 91	·28 "	4,421 88
1905-1906	G. & W., droits	199,404,698		3,788,689 26		8 et 1			
1905-1906	G. & W., malterie		1,955,730	29,335 95	3,818,025 21	durant 2 m's.	11,162 50	·29 "	6,544 24
1er juillet 1906 au 31 mars 1907	G. & W., droits	114,799,254		2,181,185 83		1er juil. 1906			
	Droits en général	58,202,354		1,105,844 73		au 31 mars			
	G. & W. malterie		1,210,190	18,152 85	3,305,183 41	1907. 9	9,050 00	·27 "	5,906 72
					17,175,053 23		59,427 13	34 p.c.	26,889 57

RELEVÉ indiquant le coût d'inspection d'une Distillerie, etc., et le coût des étiquettes réellement employées à l'embouteillage des spiritueux aux prix exigés du manufacturier par le ministère.

Périodes.	Total des appointements des fonctionnaires, y compris le supplément.	Coût des étiquettes réellement employées à l'embouteillage des spiritueux.	Percentage du coût des étiquettes comparé aux appointements, etc.
	$ cts.	$ cts.	
1901-1902	9,500 00	2,411 25	25·38 p.100.
1902-1903	9,593 72	3,388 49	35·31 p.100.
1903-1904	9,740 00	4,216 99	43·29 p.100.
1904-1905	10,380 91	4,421 88	42·59 p.100.
1905-1906	11,162 50	6,544 24	58·62 p.100.
1er juillet 1906 au 31 mars 1907	9,050 00	5,906 72	65·26 p.100.
	59,427 13	26,889 57	45·24 p.c.

M. DONALD MCPHERSON, de Hamilton, est appelé, assermenté et interrogé.

Par le président:

Q. C'est vous qui avez la surveillance de la manufacture de tabac Tuckett à Hamilton?—R. Oui, monsieur.

Q. Depuis combien de temps êtes-vous dans le service?—R. Trente-cinq ans le 1er mars dernier.

Q. Quel est votre rang actuel dans le service?—R. Employé d'accise de classe spéciale.

Q. Quels appointements avez-vous?—R. $1,500 et $200 de supplément.

Q. Vous ne pouvez pas avoir plus en vertu du règlement actuel??—R. Non, monsieur, et je crois que j'ai $100 de plus que je devrais avoir d'après ce système.

Q. Depuis combien de temps jouissez-vous de cette rémunération?—R. Depuis 1892.

Q. Alors, depuis les quinze dernières années, vous n'avez eu aucune augmentation?—R. Aucune.

Q. Avez-vous apporté un relevé?—R. J'ai un relevé indiquant l'augmentation des recettes à cet établissement.

Q. Combien y a-t-il de fonctionnaires employés dans la manufacture?—R. Un seulement.

(Relevé transmis et produit au dossier.)

Q. Ceci représente plusieurs années?—R. Cinq ans.

Q. C'est une moyenne d'environ $600,000 par année?—R. Exactement.

Q. Vous êtes seul à surveiller cette manufacture?—R. Oui, à surveiller cette manufacture.

Q. Quels sont vos heures de travail?—R. Mes heures sont de 8 heures a.m. à 6 heures p.m., mais le système particulier qui existe dans cette manufacture rend mon travail plus facile que dans beaucoup d'autres. Je pars entre quatre et cinq heures.

Q. Comment pouvez-vous partir à cette heure, est-ce qu'on cesse de fabriquer pour ne s'occuper que de comptabilité?—R. Il n'est pas nécessaire pour nous de surveiller la manufacture. Notre travail consiste à prendre soin des marchandises en entrepôt et à voir quelle est la matière première que l'on y apporte. Les gens veulent faire leur propre ouvrage, et ne veulent pas être tracassés par nous.

Q. Ils veulent faire leur propre ouvrage et ainsi vous êtes libre?—R. Je le suis.

Q. Ceci est assez rare?—R. Oui, à la manufacture de sir Wm Macdonald, à Montréal, les fonctionnaires restent jusqu'à 6 heures p.m.

Q. Alors vous avez été à d'autres endroits qu'à Hamilton?—R. J'ai été presque partout dans les deux provinces.

Q. Vous avez été trente-cinq ans dans le service?—R. Oui, monsieur.

Par M. Fyshe:

Q. Vous avez dû commencer très jeune?—R. A seize ans.

Par le président:

Q. Alors, comme M. Gerald, vous avez grandi avec le service?—R. Oui, monsieur, exactement. Je voudrais vous expliquer que les devoirs d'un employé en charge d'une manufacture de tabac sont très compliqués dans ce sens: la loi a établi une livre étalon pour le tabac en feuille, qui doit contenir 90 pour 100 de matière solide et 10 pour 100 d'humidité. Maintenant, il est tout à fait impossible d'atteindre exactement ces proportions, de sorte que les employés sont obligés de faire des épreuves, et la moindre variation dans leur travail serait très considérable soit pour ou contre le gouvernement. C'est pourquoi le travail doit être fait avec précision. Lorsque le tabac manufacturé est exporté, le gouvernement fait une remise de 12½ cents par livre pour la matière première qui y est contenue. Il est nécessaire que l'employé sache comment établir cela, car tous les tabacs ne contiennent pas la même proportion de feuille naturelle, il y en a qui contiennent cinquante, d'autres cinquante-quatre et d'autres jusqu'à quatre-vingt-dix et quatre-vingt-treize pour cent.

Par M. Fyshe:

Q. Est-ce qu'on ne fait pas parfois une remise sur des marchandises qui n'ont pas payé de droits?—R. Je ne comprends pas exactement ce que vous voulez dire.

Q. Je comprends que dans certain cas où l'on importe le tabac pour la fabrication des cigares, on coupe une certaine partie du tabac?—R. C'est ce qu'on nomme les hachures. Il y a une remise pour cela, mais je ne suis pas aussi au courant de ce genre d'affaires, vu que je n'en ai pas beaucoup de ce genre. Mon travail se rapporte au tabac haché. Je veux tout simplement vous faire voir les devoirs onéreux remplis par un employé qui a charge d'une manufacture de tabac, afin que nous puissions démontrer que notre travail entraîne autant de responsabilité que celui des distilleries.

Le PRÉSIDENT.—C'est parfait, je vais vous dire comme j'ai dit aux autres messieurs, si vous avez omis quelque chose, vous pourrez nous l'adresser et nous serons très heureux de l'annexer à votre déclaration.

Le témoin se retire.

RELEVÉ indiquant le montant des droits d'accise provenant de la manufacture de tabac de la compagnie de Geo. E. Tuckitt et Fils, limitée, à Hamilton, depuis le 1er juillet jusqu'au 30 juin 1907, chaque période de 12 mois est représentée par un item.

Année 1902-1903.	Livres.	$ cts.
Droit payé sur le tabac en feuille, vert		142,021 56
Tabac manufacturé en entrepôt		
A la sortie de la manufacture	1,017,027½	254,256 87
Droit payé sur le tabac manufacturé		
A la sortie de la manufacture	198,916	49,727 00
Cigarettes mises en entrepôt à la sortie de la manufacture	2,000	6 00
Droit payé sur les cigarettes à la sortie de la manufacture	11,212,800	33,638 40
Droit payé sur le tabac manufacturé		
A la sortie de l'entrepôt	316,964½	79,241 12
		558,890 95

Année 1903-1904.	Livres.	$ cts.
Droit payé sur le tabac en feuille, vert		160,512 16
Tabac manufacturé en entrepôt		
A la sortie de la manufacture	1,164,865½	291,216 37
Droit payé sur le tabac manufacturé		
A la sortie de la manufacture	283,865½	70,966 38
Cigarettes mises en entrepôt à la sortie de la manufacture	12,900	38 70
Droit payé sur les cigarettes à la sortie de la manufacture	8,222,700	24,668 10
Droit payé sur le tabac manufacturé		
A la sortie de l'entrepôt	351,984	87,996 00
		635,397 71

Année 1904-1905.	Livres.	$ cts.
Droit payé sur le tabac en feuille, vert		153,404 22
Tabac manufacturé en entrepôt		
A la sortie de la manufacture	1,079,782½	269,945 62
Droit payé sur le tabac manufacturé		
A la sortie de la manufacture	278,304½	69,576 13
Cigarettes mises en entrepôt à la sortie de la manufacture	140,000	420 00
Droit payé sur les cigarettes à la sortie de la manufacture	6,420,400	19,261 20
Droit payé sur le tabac manufacturé		
A la sortie de l'entrepôt	305,391	76,347 75
		588,954 92

Année 1905-1906.	Livres.	$ cts.
Droit payé sur le tabac en feuille, vert		142,758 32
Tabac manufacturé en entrepôt		
A la sortie de la manufacture	979,253	244,813 25
Droit payé sur le tabac manufacturé		
A la sortie de la manufacture	328,354	82,088 50
Cigarettes mises en entrepôt à la sortie de la manufacture	25,500	76 50
Droit payé sur les cigarettes à la sortie de la manufacture	5,909,600	17,728 80
Droit payé sur le tabac manufacturé		
A la sortie de l'entrepôt	281,216	70,304 00
		557,769 37

Année 1906-1907.	Livres.	$ cts.
Droit payé sur le tabac en feuille, vert		156,446 40
Tabac manufacturé en entrepôt		
A la sortie de la manufacture	1,003,369½	250,847 37
Droit payé sur le tabac manufacturé		
A la sortie de la manufacture	379,085	94,771 25
Cigarettes mises en entrepôt à la sortie de la manufacture	5,000	15 00
Droit payé sur les cigarettes à la sortie de la manufacture	9,846,400	29,539 20
Droit payé sur le tabac manufacturé		
A la sortie de l'entrepôt	247,618	61,904 50
		593,523 72

WALKERVILLE, 24 octobre 1907.

A l'honorable Conseil des commissaires du Service public,
Ottawa, Ont.

MESSIEURS,—J'ai lu dans les journaux que vous avez fixé le 31 courant comme étant le dernier jour où vous recevrez des mémoires relatifs à la condition du service civil. Quand vous prendrez cette question en considération, je voudrais attirer votre attention sur les quelques points qui sont venus particulièrement à ma connaissance durant les dernières années. Je fais partie du service depuis trente ans, et mes observations sont entièrement le résultat de mon expérience surtout en ce qui concerne la division des distilleries dans le service du Revenu de l'Intérieur. Je suis maintenant l'employé chargé de la surveillance de la distillerie de messieurs Hiram Walker et Fils à Walkerville.

A part votre humble serviteur, il y a douze préposés à l'inspection de la distillerie, dont chacun est responsable et a sous ses charges et sous ses soins le département particulier de la distillerie qui lui est assigné. Tous les spiritueux, aussitôt fabriqués, sont assujettis aux droits, à raison d'un dollar et 90/100 par gallon de preuve, et comme on fabrique dan cette distillerie environ trois millions de gallons de spiritueux par saison, le montant des droits perçus à cette distillerie, par année, s'élève à environ cinq millions sept cent mille dollars. Tous les spiritueux, aussitôt fabriqués, sont préparés pour l'entrepôt, pour la maturation, soit dans des réservoirs, des cuves ou des barils. Il y a environ quatre cents réservoirs et cuves qui sont généralement tous remplis, et près de deux cent mille barils qui sont continuellement en usage.

La quantité de spiritueux actuellement sur les lieux dépasse sept millions de gallons, et chaque gallon est sous la surveillance directe des employés du ministère à la distillerie. Environ trois cents barils et environ mille caisses sont expédiés chaque jour. Dans le cours d'une saison, on emploie environ quarante millions de livres de grain.

Je vous donne ces renseignements afin que vous puissiez vous faire une idée de la quantité d'ouvrage qu'il faut faire pour contrôler une aussi grande quantité de spiritueux pendant les diverses phases à travers lesquelles ils doivent passer avant d'être mis sur le marché, et aussi pour vous donner une idée de la responsabilité des employés, qui doivent rendre un compte exact de tous ces spiritueux. C'est seulement grâce à la plus grande diligence et à la plus stricte surveillance de la part des employés que ce résultat est obtenu.

La plupart des fonctionnaires à la distillerie sont des hommes compétents, ayant passé une partie des examens requis, mais je constate que ceux qui ont été nommés récemment ne sont pas des jeunes gens, mais des hommes qui ont passé une partie de leur jeunesse dans d'autres genres d'affaires, n'ayant par conséquent aucune connaissance spéciale, et le député d'Essex m'informe qu'il est impossible de trouver des jeunes gens instruits disposés à accepter des emplois dans le service avec l'offre d'appointements aussi faibles, après avoir passé de années d'études et d'entraînement. Je ne peux m'empêcher de remarquer que les ouvriers de la distillerie reçoivent un salaire plus élevé que les trois employés nommés dernièrement par le gouvernement pour l'inspection de la distillerie, et comme ces employés n'auront pas l'avantage de passer l'examen de promotion avant l'automne prochain, ils ne pourront aspirer à une promotion avant deux ans, à partir de la date de leur entrée au service.

Tandis que je suis à comparer les salaires des ouvriers avec celui de nos jeunes employés, je voudrais attirer votre attention sur la grande différence entre les salaires des employés de messieurs Walker et les fonctionnaires du gouvernement, en ce qui concerne l'inspection de la distillerie. L'un de leurs employés reçoit un salaire de quinze mille dollars, et les autres de cinq à huit mille par année. Les commis qiu s'occupent de la livraison et de la correspondance, ainsi que les teneurs de livres, reçoivent de seize cents à deux mille cinq cents dollars par année.

Prenant toutes ces choses en considération, je crois que le salaire des officiers nommés dans le service du Revenu de l'Intérieur devrait être augmenté dès le début, ainsi que le maximum de chaque classe, afin qu'il y ait plus d'encouragement pour les jeunes gens instruits à entrer dans le service. Un point sur lequel je voudrais particulièrement m'appuyer, est le fait que deux de nos employés ont démissionné dernièrement, du service du Revenu de l'Intérieur pour entrer dans le ministère des Douanes, et il y en a un autre qui attend l'occasion favorable pour y entrer. Informations prises, ils ont constaté que les examens requis pour le ministère du Revenu de l'Intérieur exigent une instruction plus complète que ceux du ministère des Douanes.

Si je peux vous rendre quelque service en vous donnant d'autres informations, ou si vous désirez quelques renseignements particuliers sur quelques-unes des déclarations que j'ai faites, je vous les donnerai avec plaisir.

Il n'y a aucun doute ue vosu avez eu beaucoup de preuves de l'augmentation du coût de la vie depuis quelques années; ici, particulièrement, il y a une augmentation de trente à cinquante pour cent, et l'on a été forcé d'augmenter les salaires dans tous les autres genres de travaux.

On ne s'attend guère à ce que la Commission juge opportun de recommander un pourcentage d'augmentation applicable à tous les rangs, mais s'il m'était permis de suggérer la manière de donner une augmentation, je conseillerais d'établir une échelle de salaire en donnant le pourcentage le plus élevé aux classes inférieures, et un pourcentage moindre aux classes plus élevées.

J'ajouterai à cette lettre une liste des préposés à la distillerie, indiquant le salaire qu'ils reçoivent et le temps qu'ils ont passé dans le service.

Votre obéissant serviteur,

G. A. BOUTEILLER,

Directeur de la distillerie Hiram Walker et fils, Limitée.

Liste des employés du Revenu de l'Intérieur proposés à l'inspection de la distillerie de MM. Hiram Walker et Fils, à Wakerville, Ont.

—	Années de service.	Appointements annuel.
George Bouteiller, préposé en chef	30 années.	$ 1,800
George H. McArthur, aide du préposé en chef	6 "	1,250
John Brennan, comptable	21 "	1,400
A. F. Brain	12 "	1,200
Robert Thomas	16 "	1,200
G. A. Bayard	18 "	1,200
J. E. Falconer	31 "	850
J. W. Cahill	20 "	850
A. R. Adam	7 "	680
P. M. Keogh, sous-percepteur, classe B	28 "	1,000
R. J. Bergeron	1 "	600
F. D. Cummiford	6 mois.	500
D. H. Petrimoulx	6 "	500

M. Wilbur Henderson, Toronto, est appelé, assermenté et interrogé.

Par le président:

Q. Vous êtes un sous-percepteur, de la classe A?—R. Je le suis.

Q. Vous êtes dans le service depuis vingt-quatre ans?—R. Vingt-quatre ans le 8 mars dernier.

Le témoin soumet un mémoire, lequel est lu et produit au dossier.

Q. Il y a environ cinq sous-percepteurs intéressés dans cette question?—R. Oui, cinq

Q. La difficulté provient du fait que le nombre des employés de l'accise appartenant à une classe spéciale est limitée?—R. Oui, ils sont maintenant au nombre de trente.

Q. Vous ne pouvez pas entrer dans le cercle magique des trente à moins que quelqu'un meurt ou se retire?—R. Les sous-percepteurs n'y sont pas admis.

Q. Quoiqu'ils aient passé l'examen spécial?—R. J'étais sous-percepteur quand mon tour est venu d'être mis sur la liste spéciale. Les sous-percepteurs ne peuvent pas être sur cette liste de classe spéciale, même s'ils ont passé l'examen de classe spéciale

Par M. Fyshe:

Q. Pourquoi?—R. Parce qu'ils sont exclus.

Q. Y a-t-il des raisons spéciales de les exclure?—R. Les sous-percepteurs sont censés être sur les rangs pour l'emploi de percepteur, qu'ils n'obtiennent pas toujours.

Q. Mais étant inscrits sur la liste de classe spéciale cela ne les empêche pas d'arriver à l'emploi de percepteur?—R. Non, mais leurs noms sont rayés de la liste.

Par le président:

Q. N'est-il pas vrai que les sous-percepteurs peuvent être nommés sans examens?—R. Ils peuvent l'être et le sont.

Q. Les sous-percepteurs, les officiers du service préventif et les inspecteurs sont les trois classes dans le service qui sont nommés par influence politique et sans examen?—R. Le officiers du service préventif, les sous-percepteurs et les inspecteurs le sont presque tous.

Q. Les officiers du service préventif et les sous-percepteurs du service du Revenu de l'Intérieur peuvent être nommés sasn examen et le sont?—R. Les sous-percepteurs de la classe B, monsieur. Je suis dans la classe A.

Q. Est-ce que la classe A est une promotion après avoir passé les examens dans la classe B?—R. Non, monsieur.

Q. Alors, après avoir été dans la classe B sans avoir passé d'examen, vous pourriez monter dans la classe A?—R. Je le pourrais.

Q. Cela se fait?—R. Ils sont nommés directement sans avoir été dans la classe B.

Q. Alors, les sous-percepteurs étant nommés sans examen, et les employés d'accise l'étant après examen, les employés d'accise de classe spéciale sont censés devoir être remplacés par les employés d'accise qui ne sont pas nommés par influence politique?—R. Par ceux qui passent des examens; j'ai passé l'examen de classe spéciale.

Q. Mais comme sous-percepteur vous êtes entré sans avoir passé d'examen?—R. J'ai passé tous les examens requis.

Q. Après avoir été nommé?—R. J'ai passé l'examen d'aptitudes avant d'être nommé employé d'accise. J'ai passé mon examen de première classe. Puis j'ai été nommé employé d'accise de première classe. Après avoir passé l'examen de classe spéciale, j'ai été nommé sous-comptable, et un peu plus tard sous-percepteur, classe A, de sorte que je n'ai été nommé à aucun emploi sans avoir passé les examens requis.

Q. Vous êtes sous-percepteur de la classe A?—R. Je le suis.

Q. Ne vous reste-t-il pas d'autres examens à passer?—R. Non, j'ai passé tous les examens requis, mais je voudrais attirer votre attention sur ce qui est dit dans ce mémoire à l'effet qu'une certaine classe d'employés ont des appointements plus élevés que les sous-percepteurs.

Q. Commençons par le commencement. D'après la loi du service civil les sous-percepteurs sont exempts des examens?—R. Oui.

Q. Vous êtes un de ceux qui ont commencé au bas de l'échelle et qui avez monté graduellement, après avoir passé tous les examens nécessaires?—R. Oui, je suis un de ceux-là.

Q. Il y a environ cinq sous-percepteurs dans la même position?—R. Oui.

Q. Comment se fait-il que vous ayez été nommé sous-percepteur sans avoir passé par les grades des employés d'accise?—R. J'étais un employé d'accise.

Q. Comment êtes-vous arrivé à être nommé sous-percepteur, quand ces emplois sont réservés pour des fins politiques?—R. J'ai eu la nomination tout de même.

Q. Les sous-percepteurs sont entrés sans avoir passé d'examens?—R. Pas tous.

Q. Il y en a cinq qui ne sont pas entrés sans avoir passé d'examens?—R. Il y en a cinq.

Q. A l'exception de ces cinq, tous les autres sont entrés sans avoir passé d'examens?—R. Monsieur, je ne puis répondre pour le gouvernement.

Q. Comment se fait-il que vous avez été nommé sous-percepteur, quand cette classe d'emploi est réservée pour des nominations politiques?—R. M. Godson, l'inspecteur en chef, entendant dire qu'un autre devait être nommé à cet emploi, est venu me trouver et m'a dit: J'apprends qu'on va faire une nomination, travaillez pour être nommé vous-même.

Q. Je regrette que vous n'ayez pas dit cela tout d'abord?—R. Vos questions ne se rapportaient pas à cela.

Q. Alors vous avez été nommé sous-percepteur parce que l'inspecteur redoutait l'influence politique?—R. Je n'en sais rien.

Q. Il vous a dit: Venez et nous allons vous nommer sous-percepteur, parce que nous n'en voulons pas d'autre?—R. C'est cela, virtuellement.

Par M. Fyshe:

Q. Vous avez été nommé par influence politique?—R. Vous pouvez en arriver à cette conclusion si vous le désirez.

Le PRÉSIDENT.—Non, parce qu'il avait passé tous les examens.

Le TÉMOIN—Nous voulons avoir des appointements en proportion de notre travail et de notre rang dans le service. Le sous-percepteur, dans mon cas, vient après le percepteur, mais il y a un autre employé dans la division, qui est sous mes ordres, et il reçoit des appointements plus élevés que les miens.

Par M. Fyshe:

Q. Qui est-ce?—R. Un employé d'accise de classe spéciale, il reçoit $300 de plus que moi.

Q. Oui, mais n'est-il pas un spécialiste?—R. Pas plus que moi, je suis un spécialiste dans toutes les branches d'inspection, tandis qu'il n'est au courant que de l'inspection spéciale dont il est chargé.

Par le président:

Q. Il a passé les examens et a été mis sur la liste des préférés?—R. Oui, mais je suis obligé de revoir son ouvrage, de vérifier ses rapports, et lorsque le percepteur est absent il faut que je le remplace.

Par M. Fyshe:

Q. Vous êtes le supérieur de cet employé?—R. Je le suis, cependant j'ai un employé sous moi qui reçoit des appointements plus élevés que les miens.

Par le président:

Q. Est-ce que tous les employés d'accise qui ont passé les examens pour la classe spéciale ne sont pas mis sur la liste, lorsqu'il y a des vacances?—R. Oui, ils sont mis sur la liste.

Q. Voici ce que je veux savoir: est-ce que vous auriez été mis sur la liste de classe spéciale si vous n'aviez pas été nommé sous-percepteur?—R. Je le crois; aussi, je demande que la fonction de sous-percepteur soit plus élevée que celle d'nu employé d'accise de classe spéciale, et que ses appointements soient en proportion de ses devoirs et responsabilités.

Le témoin se retire.

TORONTO, 21 septembre 1907.

A l'honorable
Conseil de la Commission du Service Civil.

MESSIEURS,—Croyant que vous êtes disposés à recevoir des renseignements pouvant vous aider dans votre tâche difficile de réorganiser le service civil, nous prenons la liberté de vous exposer une injustice qui existe envers les sous-percepteurs de la classe A qui détiennent des certificats de classe spéciale, ce qui prouve leurs aptitudes à remplir leurs devoirs respectifs.

A présent, certains sous-percepteurs reçoivent des appointements moindres que ceux des employés de classe spéciale dans certaines inspections, à part le supplément reçu par ces employés en vertu des règlements; tandis que les sous-percepteurs possédant des certificats de classes spéciales ne peuvent être nommés, d'après les règlements, à des emplois plus lucratifs.

Nous soutenons que les employés qui sont porteurs de certificats de classe spéciale devraient avoir, en considération de leurs aptitudes spéciales, une rémunération plus considérable que celle de leurs collègues ne possédant pas de tels certificats.

Autrefois, ce principe était reconnu par les ministères, mais depuis quelques années on semble l'avoir oublié, et les sous-percepteurs possédant des certificats de classe spéciale, devraient être classifiés comme tels.

Nous croyons que tous les sous-percepteurs qui ont consacré beaucoup de temps à l'étude et qui ont porté une attention spéciale à tous les détails de leurs fonctions afin de se mettre en état de passer les examens prescrits pour obtenir leur certificat de classe spéciale, devraient être classifiés comme tels.

Nous avons l'honneur d'être, messieurs,
Vos obéissant serviteurs,
(Signé) W. HENDERSON,
WALTER A. THRASHER,
Signée en faveur des sous-percepteurs de la classe spéciale A.

M. W. J. HAYWARD, London, est appelé, assermenté et interrogé.

Par le président:

Q. Vous êtes inspecteur des poids et mesures?—R. Oui, pour la division de Windsor.

Q. Où est votre bureau principal?—R. A London.

Q. Quel est l'étendue de votre division?—R. Elle renferme onze comtés; elle s'étend de l'ouest de Brantford au nord de la baie Georgienne.

Q. Avez-vous d'autres charges à remplir, outre l'inspection des poids et mesures?—R. Non.

Q. N'avez-vous rien à faire avec le gaz?—R. Non.

Q. Quels sont vos appointements actuels?—R. $1,600.

Q. Depuis combien de temps avez-vous $1,600?—R. Un an au mois de juillet dernier.

Q. Quels appointements aviez-vous avant cela?—R. $1,500.

Q. Combien de temps avez-vous été à $1,500?—R. Deux ans.

Q. Avant cela vous aviez $1,400?—R. Oui, $1,400.

Q. Combien de temps êtes-vous resté à $1,400?—R. Trois ou quatre ans, si je ne me trompe.

Q. Vous êtes entré au service en 1879?—R. Oui.

Q. Il y a vingt-huit ans?—R. Il y a vingt-huit ans.

Q. Quels étaient vos appointements lorsque vous êtes entré au service?—R. $1,000.

Q. Vous avez reçu $600 d'augmentation en vingt-huit ans?—R. Oui.

Q. La majeure partie a été obtenue assez récemment?—R. Oui.

Q. Voyagez-vous continuellement?—R. Pas depuis que j'ai été transféré à London. Les divisions de Windsor et London ont été fusionnées il y a environ dix ans, et j'ai été transféré de Windsor à London. Depuis lors j'ai été occupé surtout au travail de bureau, mais je me suis toujours occupé des fabriques de London; je n'ai pas d'adjoint local.

Q. N'avez-vous pas des sous-inspecteurs à Saint-Thomas et à Brantford?—R. Non, à Aylmer, Brantford et Chatham. Il y en a un autre qui demeure à environ trente milles de London, et il fait le travail de la ville de London.

Y a-t-il des manufactures de balances dans votre division?—R. Oui, il y en a une petite à London, une à Aylmer et une à Chatham.

Q. Où est la manufacture Fairbanks?—R. Elle n'est pas dans notre division. Elle est à Toronto.

Q. Vous étampez les balances avant qu'elles sortent des manufactures?—R. Certainement.

Q. Vous faites ensuite le tour des divers établissements. Faites-vous ces inspections souvent?—R. Quand on nous demande, c'est-à-dire pour les manufactures.

Q. Et en ce qui concerne les magasins et entrepôts?—R. Nous inspectons certaines balances tous les deux ans, telles que les balances à charbon et celles des élévateurs à grain. L'inspection de ces dernières se fait tous les ans.

Q. Qui est M. Hughes?—R. Il demeure à Chatham.

Q. Il est sous-inspecteur?—R. Oui.

Q. Qui est M. Liddle?—R. M. Liddle a été nommé dernièrement; il demeure à Aylmer.

Q. Est-ce que M. Hughes fait la majeure partie des voyages?—R. Non, pas tant que cela. M. Coughill et M. Thomas font la majeure partie des voyages dans chacun de ces deux comtés.

Q. Lorsque vous voyagez, vous ne recevez que vos déboursés réels?—R. Oui, seulement.

Q. Je suppose que certains de ces endroits que vous inspectez ne sont pas très confortables?—R. Ils sont loin de l'être.

Q. Est-ce qu'on allouait un certain montant par jour pour les dépenses de voyage lors de votre première nomination?—R. Non, il n'y en a jamais eu.

Q. Pas dans la division des poids et mesures?—R. Non.

Q. Si le système actuel de paiement des frais de voyages était aboli, et si l'on allouait un certain montant par jour, croyez-vous que cela serait de nature à encourager les employés à faire des inspections plus fréquentes?—R. Je ne le crois pas.

Q. Je suppose que vous perdez de l'argent sur vos dépenses de voyage, n'est-ce pas?—R. Je ne crois pas que nous perdons grand'chose.

Q. Vous devez souffrir de certaines incommodités?—R. Oui.

Q. Si un certain montant vous était alloué pour vos dépenses, au lieu du système actuel, n'accompliriez-vous pas votre devoir d'inspection plus souvent et avec plus d'entrain?—R. Je ne le crois pas. J'ai été dix-huit ans employé comme sous-inspecteur, et j'ai eu beaucoup d'expérience en ce qui concerne les incommodités des voyages.

Q. Avez-vous une requête à présenter?—R. Oui, avec l'aide de M. Freed, inspecteur à Hamilton, nous avons préparé un rapport qui renferme tout ce que nous voulons vous présenter. Je vous présente maintenant ce rapport.

Rapport lu et produit au dossier.

Par le président:

Q. Comme je l'ai déjà dit, nous avons rencontré vos collègues à d'autres endroits. Quel que soit le témoignage que vous ayez à rendre ici, il doit être suivant les circonstances locales, qui peuvent être différentes de celles des autres villes. Quant au coût des produits, je suppose qu'il n'y a pas grande différence entre Toronto et Montréal? R. Excepté en ce qui concerne les loyers. Il y a une différence en ce qui concerne les loyers.

Q. Vous avez parlé de la question des voyages. En faisant votre service, vous êtes obligés de voyager dans la campagne, par de mauvais chemins et des tempêtes de toutes sortes, et vous éprouvez beaucoup d'incommodités. Vous avez exposé très énergiquement les désavantages de votre emploi. Dans les circonstances, pensez-vous que le système actuel, qui consiste à ne payer que les déboursés, est suffisant?—R. En ce qui concerne les dépenses de voyages, je crois que la somme allouée est suffisante pour payer les déboursés, et les employés donnent un compte juste de ce qu'ils dépensent.

Q. Vous avez affirmé que le département se maintient par lui-même; pour en venir à une conclusion logique, vous croiriez, je suppose, que les employés des douanes d'appointements, vous vous basez sur le fait que la division des poids et mesures, conjointement avec celle du gaz et de la lumière électrique, font plus que payer leurs dépenses. Mais vous n'en concluriez pas que les employés des douanes doivent se partager entre eux tous les revenus parce qu'il y a un surplus, n'est-ce pas?—R. Nullement.

Q. Pourquoi ne baseriez-vous pas votre demande sur le travail que vous faites plutôt que sur les revenus que vous percevez?—R. Je crois avoir expliqué assez clairement quels sont nos devoirs.

Q. Mais vous passez à la question du revenu qu'on retire?—R. Eh bien, voyez-vous, un grand nombre d'employés des poids et mesures doivent aussi faire l'inspection du gaz et de la lumière électrique.

Q. Je puis vous dire que la Commission apprécie très bien les faits qui lui ont été soumis en ce qui concerne les pensions de retraite et les gratifications. Nous avons reçu tant de rapports sur ces sujets qu'il n'est pas nécessaire d'y revenir maintenant. Y a-t-il autre chose que vous désirez nous dire?—R. Peu de chose. Il n'est sans doute pas nécessaire d'entrer dans la question du coût de la vie, excepté pour appuyer ce qui a été dit à ce sujet dans les autres branches du service, et nous espérons obtenir le même traitement qui leur sera accordé. Je désirerais vous faire remarquer, au nom des sous-inspecteurs, qu'il devrait y avoir parmi eux une classification. Jusqu'à présent, ils n'ont fait partie d'aucune classe, et nous croyons qu'ils devraient être considérés, à tout le moins, comme des employés de seconde classe cadette. Nous avons de très bons employés, quoiqu'il nous arrive quelquefois, comme dans les autres branches du service, d'en avoir qui ne soient pas très compétents. Nous croyons que les sous-inspecteurs, qui sont plus particulièrement en contact avec le public, devraient posséder une bonne éducation, avoir le sens des affaires et une connaissance pratique du mécanisme des balances. Ils ne peuvent être aptes à exercer les devoirs de leur emploi à moins de posséder ces connaissances, et s'ils les possèdent ils devraient recevoir à l'avenir une meilleure rémunération que celle qu'ils ont reçue par le passé.

Le témoin se retire.

M. R. J. Milligan, de Toronto, est appelé, assermenté et interrogé.

Le témoin présente, au nom de l'inspecteur et des sous-inspecteurs des poids et mesures de la division de Toronto, une requête dont on fait la lecture et qui est ensuite classée comme pièce au dossier.

Par le président:

Q. Vous êtes sous-inspecteur?—R. Je suis sous-inspecteur des poids et mesures.

Q. Depuis combien de temps êtes-vous dans le service?—R. Il y a aujourd'hui vingt et un an moins un mois.

Q. Quels appointements recevez-vous?—R. Je reçois $800.

Q. Depuis combien de temps recevez-vous ces appointements?—R. Depuis environ quatre ans.

Q. Combien receviez-vous antérieurement?—R. Je recevais $750. J'ai commencé à $500, je suis monté à $650, puis à $700, ensuite à $750, et à présent je reçois $800.

Q. Depuis votre nomination, il y a vingt et un ans, vous êtes monté de $500 à $800?—R. Oui, je suis monté de $500 à $800.

Q. En suivant le cours des années?—R. Cela a pris beaucoup de temps, cependant. Si l'on tient compte des devoirs que j'ai à remplir, je considère que $1,600 ne seraient pas des appointements trop élevés.

Q. Dans vingt et un ans, l'augmentation de vos appointements n'a été que de $300?—R. Oui.

Q. Vous avez entendu ce que M. Hayward a dit?—R. Je l'ai entendu.

Q. Partagez-vous son opinion?—R. Oui, je la partage.

Q. Avez-vous éprouvé des difficultés dans votre travail?—R. J'en ai éprouvé il y a plusieurs années, mais pas dernièrement. J'ai fait surtout du travail de bureau et d'inspection dans les manufactures depuis quelques années. J'ai eu la surveillance du bureau et j'ai aussi travaillé à la manufacture dans ces dernières années. Je n'ai jamais voyagé d'une façon régulière; j'ai fait quelques voyages de temps à autre et voilà tout.

Q. Je vois que l'année dernière vous n'avez reçu que $17 pour vos dépenses de voyage, de sorte que vous avez dû voyager très peu?—R. J'ai voyagé très peu.

Q. Partagez-vous l'opinion de M. Hayward lorsqu'il approuve la méthode actuelle de remboursement des dépenses de voyage—R. Je la partage. Sans doute, la hausse du prix des pensions aura pour résultat d'augmenter le coût des dépenses de voyage. Mais il y a une chose que je ne puis comprendre. Pourquoi le sous-inspecteur des poids et mesures doit-il se pricurer toutes ces pièces justificatives? Je pense que sa parole vaut celle d'un hôtelier.

Q. Ne pensez-vous pas qu'il serait préférable qu'il vous fût payé un certain montant par jour pendant le temps que vous êtes en tournée d'inspection?—R. Oui, je le pense. C'est une perte de temps considérable d'avoir à attendre qu'on nous prépare deux pièces justificatives pour un repas de cinquante sous. Ensuite, il y a le temps que nous passons à préparer ces pièces et à en tenir note dans nos comptes particuliers des dépenses. Si les sous-inspecteurs recevaient un montant fixe pour leurs dépenses, ce serait préférable à leur propre point de vue.

Q. S'il leur était accordé un montant raisonnable, ils ne seraient pas obligés de dépenser leur propre argent?—R. Non, pas avec un montant raisonnable. Avec le système actuel, un homme se trouve obligé de payer assez souvent à même ses propres deniers.

Q. Et cela arrive à des hommes qui reçoivent un salaire de $800 seulement?—R. Mes billets de tramway me coûtent maintenant plus cher que je ne devrais dépenser, ils sont devenus un item important.

Q. Combien payez-vous de loyer?—R. Trente piastres par mois. Si ma famille ne demeurerait pas avec moi, je ne pourrais pas payer cela.

Q. Combien avez-vous d'enfants?—R. J'en ai trois chez moi et j'ai un fils et une fille qui ne demeurent pas avec moi. Sans l'aide qu'ils me donnent, je n'aurais pas assez pour vivre.

Q. Quel âge avez-vous?—R. J'aurai soixante-dix ans le mois prochain.

Q. Vous avez neuf mois de plus que moi?—R. Et je suis né à Toronto, sur la rue York.

Q. Et vous avez demeuré ici toute votre vie?—R. Presque, excepté lorsque j'ai demeuré à Chicago pendant quelque temps.

Q. Pour un homme de votre intelligence et de votre capacité, comment se fait-il que vous soyez resté dans le service?—R. Tout simplement parce que je suis entré dans le service vers l'âge de quarante-huit ans, et qu' l'exemple de Micawber, j'attendais que la chance tourne.

Q. La chance a tourné, mais elle a tourné du mauvais côté?—R. J'ai été tenté cinq ou six fois d'abondonner ce travail, j'attendais seulement qu'il s'offrît une occasion favorable.

Q. Eh bien, j'espère que les nuages vont se disperser?—R. J'allais vous dire ceci à propos de la différence entre les recettes et les dépenses. Elles ont une tendance à s'équilibrer, en dépit du fait que les honoraires d'inspection ont diminué de 50 à 66⅔ pour 100, dans un grand nombre de cas depuis mon entrée dans le service. Ceci constituerait une différence considérable si l'on voulait comparer la dépense avec le revenu.

Le témoin se retire.

M. A. T. FREED, de Hamilton, est appelé, assermenté et interrogé.

Par le président:

Q. Combien de temps avez-vous été dans le service, M. Freed?—R. Entre treize et quatorze ans.

Q. Vous étiez un homme public avant d'y entrer?—R. J'étais journaliste.

Q. Quels appointements recevez-vous?—R. $1,600.

Q. Quels étaient vos appointements lorsque vous avez été nommé?—R. $1,400.

Q. Ainsi, pendant ces treize ans, vous n'avez reçu que $200 d'augmentation?—R. Oui.

Q. D'après l'échelle d'appointements actuelle, vous êtes au maximum?—R. C'est ce que je comprends.

Q. Que pensez-vous du coût de la vie à Hamilton, par comparaison à Tortonto et Ottawa?—R. Je ne suis pas en mesure de pouvoir faire de comparaison entre Hamilton et Toronto ou Ottawa. Je crois que le coût de la vie est, en moyenne, d'à peu près 50 pour 100 plus élevé qu'il ne l'était il y a dix ou douze ans.

Q. Ceci concorde avec les rapports des autres endroits?—R. Je crois que c'est une estimation assez juste.

Q. C'est-à-dire que pendant les trois premières années, le coût a été à peu près le même, mais depuis les derniers dix ans l'augmentation a été d'environ 50 pour 100?—R. Je crois que c'est à peu près cela, considérant les loyers, les vêtements, la nourriture et les accessoires.

Q. Quel âge avez-vous?—R. J'aurai soixante-douze ans le mois prochain.

Q. Vous n'êtes sûrement pas entré dans le service avec l'idée que c'était une sorte de sinécure?—R. Pas tout à fait, mais c'était un travail plus facile que celui que je faisais.

Q. Voyagez-vous quelque peu?—R. Je ne fais pas de voyages d'inspection.

Q. Je suppose que vos tournées d'inspection comprennent les manufactures et les entrepôts de Hamilton?—R. Lorsqu'il est nécessaire d'examiner quelque chose. J'ai un homme dans chaque manufacture. J'ai un aide dans le bureau et trois hommes qui voyagent.

Q. Combien y a-t-il de manufactures à Hamilton?—R. Il y en a deux, la *Gurney Scale Company* et la manufacture de Burrows, Stewart et Milne.

Par M. Fyshe:

Q. Fabriquent-ils des poids?—R. Toutes sortes de balances, à l'exception de celles d'un fini supérieur.

Par le président:

Q. Est-ce qu'on expédie de ces balances dans tout le pays?—R. Oui, dans tout le Canada. Ce sont, je crois, les plus grands manufacturiers du pays.

Q. Votre champ d'opérations est limité à Hamilton?—R. Non, j'ai la surveillance de sept comtés, de la frontière de Niagara à la partie nord du comté de Wellington.

Q. Mais vous n'avez pas d'employés au dehors? Tous vos employés demeurent à Hamilton?—R. L'un d'eux demeure temporairement dans le comté de Wellington, mais je cherche à les garder à Hamilton.

Q. Vous n'êtes pas comme quelques-uns des témoins précédents qui ont des employés à Brantford et à d'autres endroits?—R. Non, je n'ai pas de bureau au loin.

Q. Vous êtes un observateur qui connaissez à fond les affaires publiques, et vous avez été un écrivain en vue. Pouvez-vous nous faire quelques observations d'une nature spéciale fondées sur votre expérience?—R. Avec votre permission, je désirerais ajouter une ou deux remarques à ce qui a déjà été dit.

Q. Certainement?—R. Le service dans lequel sont engagés nos hommes du dehors, ceux qui voyagent, est dans une large mesure un service dangereux. Par exemple, l'un des hommes de ma division a contracté un gros rhume qui a tourné en pneumonie dont il est mort. Quelques semaines après, un autre s'est gelé les doigts lorsqu'il était en tournée d'inspection et n'a pu faire aucun travail pendant près de trois mois. Un autre, en allant examiner une balance dans un élévateur, s'est blessé au genou dans un corridor sombre et a dû garder la chambre pendant six semaines.

Par M. Fyshe:

Q. Ont-ils perdu leurs appointements pendant qu'ils étaient malades?—R. Non, leurs appointements ont été payés. Ensuite, les sous-inspecteurs doivent voyager en voiture par n'importe quel temps et sont exposés à toutes sortes de dangers. Il leur faut descendre sous les grosses balances, ce qui souille leurs vêtements et les use en peu de temps. Et, en dépit de la déférence due à l'opinion de M. Hayward, il est très dispendieux de voyager. Les hommes sont forcés de dépenser, en voyage, plus d'argent qu'ils ne peuvent s'en faire rembourser. Ils doivent certifier que toutes leurs dépenses ont été faites pour le service du gouvernement. Il ne leur est permis d'ajouter aucun autre item à leurs comptes, et s'ils le faisaient l'inspecteur retrancherait toute dépense d'amusement, cependant, nous savons tous qu'un homme ne peut voyager sans dépensér d'argent. Toutefois, c'est moi qui ai mis dans le rapport de M. Hayward le paragraphe au sujet du fait que le service n'est pas en état de se suffire. La raison qui m'a engagée à le mettre est celle-ci: Il y a quelque temps, les employés de ma division sont allés voir M. Brodeur, alors ministre du Revenu de l'Intérieur je crois, et lui ont dit qu'ils pensaient avoir droit à une augmentation d'appointements. Il leur répondit qu'il ne pouvait leur accorder d'augmentation ni leur en faire espérer tant que le service ne pourrait se suffire. C'est pourquoi j'ai ajouté ce paragraphe à la requête. Vous avez demandé à M. Milligan pourquoi il était resté dans le service avec des appointements insuffisants. Après avoir passé plusieurs années dans le service, un homme n'est plus aussi au courant de son ancienne profession et ne pourrait probablement pas reprendre l'emploi qu'il a occupé déjà. Je pourrais retourner dans le journalisme et y vivre convenablement, quoique je me crois parfaitement compétent pour remplir les devoirs de l'emploi que j'occupe. Je pense que c'est là la raison qui retient les hommes dans le service. J'insiste fortement sur le rétablissement des pensions de retraite, non seulement dans l'intérêt des employés, mais parce que les ministres et les sous-ministres, qui sont des hommes, ne voudraient pas jeter un employé sur le pavé quand il lui a été impossible d'économiser pour ses vieux jours. Un homme qui reçoit le maximum d'appointements accordés aux sous-inspecteurs ne peut faire déconomies pour sa vieillesse avec $800 par année. C'est là tout ce que j'ai à dire. J'approuve entièrement tout ce qui est contenu dans la requête présentée par M. Hayward.

Par le président:

Q. M. Freed, permettez-moi de vous dire que, dans un discours prononcé devant le Club Canadien à Ottawa, j'ai demandé le rétablissement de la loi des pensions de retraite. J'ai même suggéré d'en faire bénéficier les veuves et les orphelins des fonctionnaires défunts. Tous les témoins que nous avons entendus ont recommandé l'établissement d'un système quelconque de pensions de retraite?—R. Mon but, en venant ici, n'est pas de parler pour moi-même ni pour les inspecteurs—nous vous serons très reconnaissants de ce que vous jugerez à propos de faire pour nous—mais je désire attirer votre attention d'une façon toute spéciale pour l'insuffisance des appointements accordés aux sous-inspecteurs.

Le PRÉSIDENT.—M. Fred, vous êtes un ancien journaliste et vous comprenez parfaitement ces choses. Nous n'avons que peu de temps à notre disposition, et si vous pensez que nous ayons omis certaines choses ou qu'il y ait quoi que ce soit à ajouter à votre témoignage, nous recevrons avec plaisir tout autre renseignement que vous pourrez nous fournir.

Le témoin se retire.

REVENU DE L'INTÉRIEUR, CANADA, INSPECTION DES POIDS ET MESURES.

TORONTO, 25 septembre 1907.

A la Commission du Service Civil.

MESSIEURS,—Les inspecteurs et sous-inspecteurs du service des poids et mesures vous soumettent respectueusement les faits suivants:—

1. L'échelle des appointements a été fixée il y a un grand nombre d'années. Depuis lors, les appointements ont été augmentés dans toutes les autres branches du service public; dans certains cas, sous forme d'augmentations statutaires annuelles, dans d'autres, par un traitement plus généreux à l'égard des fonctionnaires publics. Seuls les employés du service des poids et mesures ont été oubliés. Ils ont graduellement augmenté le revenu, jusqu'à ce qu'au lieu de couvrir la moitié des dépenses il en couvre maintenant les trois quarts, mais les services de ceux qui ont obtenu ce résultat n'ont pas été récompensés et leur échelles d'appointements est celle qui a été établie il y a un quart de siècle.

Même en admettant que les appointements fussent raisonnables lorsqu'ils ont été fixés, il est évident qu'ils ne le sont pas maintenant. Depuis ce temps, le coût de la vie a augmenté d'au moins 50 pour 100. Le prix des vêtements, des loyers, des comestibles et de presque toutes les autres choses nécessaires à la vie est de beaucoup plus élevé, et les salaires et les gages ordinaires ont été élevés en proportion. Les hommes de métier qui recevaient alors $10 par semaine en reçoivent maintenant $15, les journaliers qui travaillaient pour $1 par jour reçoivent aujourd'hui $1.50 et $2.00, mais les sous-inspecteurs des poids et mesures reçoivent les mêmes appointements qu'ils recevaient il y a un quart de siècle. Ils n'ont pas bénéficié de la prospérité générale du pays, au contraire, cette prospérité, en augmentant le coût de la vie, a rendu leur situation plus précaire qu'elle ne l'était.

Ces employés font un rude travail, ils sont tenus à neuf heures par jour d'ouvrage en été et sept en hiver. En été, ils ne s'en tiennent pas à leurs neuf heures, car lorsqu'ils font de l'inspection à la campagne et qu'ils doivent se servir de chevaux et de voitures de louage dont ils veulent tirer tout le parti possible, ils font jusqu'à douze ou treize heures par jour. Ils ont de plus une heure ou deux de travail de bureau pour lequel ils ne reçoivent aucune rémunération supplémentaire. Ils sont forcés de voyager en voiture par les routes de campagne, dans la boue ou la neige, par les chaleurs d'été ou les froids d'hiver, et il leur faut se conformer à la nourriture et aux logements qu'ils peuvent trouver dans les hôtels de campagne. Leur travail

est rude. Lorsqu'ils font l'inspection des poids en fer, ils manient une pesanteur de dix à quinze tonnes par jour, et cela, quelquefois pendant plusieurs semaines de suite.

Il n'y a peut-être pas parmi les fonctionnaires de l'Etat une autre classe qui soit en contact aussi direct avec le public que les sous-inspecteurs des poids et mesures. Ils doivent avoir de l'intelligence, du tact et un caractère affable. On exige d'eux une connaissance pratique des balances et une tenue de livres assez compliquée. Ils sont tenus responsables de leur marque d'inspection, et s'ils font une erreur ce sont eux qui doivent subir la perte qu'elle entraîne. On exige d'eux un cautionnement, et par là le gouvernement reconnaît qu'ils occupent des emplois de confiance. Et ces rudes travailleurs, ces ouvriers habiles, ces comptables experts commencent avec un salaire de $500 par année, et peuvent espérer après huit, dix ou quinze ans d'ateindre un maximum de $800.

Ils ne peuvent même pas faire d'économies pour leurs vieux jours. Il est difficile de croire qu'un homme qui a une famille puisse économiser beaucoup avec un salaire comme celui que nous avons mentionné, et l'on refuse à ces fonctionnaires la participation aux pensions de retraite. Les noms de ceux qui étaient sur la liste depuis moins de dix ans ont été retranchés sommairement, et les sommes qu'ils avaient payées au fond de retraite leur ont été remboursées, mais après avoir gardé leur argent pendant sept, huit ou neuf ans, le gouvernement ne leur a pas accordé un sou d'intérêt. La chose est sans grande importance, mais démontre dans quel esprit le ministère a agi vis-à-vis ces employés.

En un temps où les recettes augmentent, il n'est pas à l'honneur du pays d'avoir des fonctionnaires publics si peu rétribués qu'ils ne peuvent ni vivre dans l'aisance ni économiser pour leur vieillesse.

Chaque fois que les sous-inspecteurs des poids et mesures ont fait une demande daugmentation d'appointements, la réponse a invariablement été que les dépenses de ce service étant supérieures aux recettes, cette demande ne peut être accordée aussi longtemps que cet état de choses existera. On n'avait jamais supposé que les recettes de ce service arriveraient à en couvrir les dépenses. C'est un service de protection. La loi des poids et mesures du Canada a pour but deux choses:—d'assurer au marchand que les balances ou mesures de toute sorte dont il se sert sont exactes, et de protéger le public acheteur contre toute erreur volontaire ou non dans les poids et les mesures des articles qu'il achète. Le service des poids et mesures est d'un plus grand intérêt pour le public en général, le public acheteur, qu'il ne l'est pour le marchand. Le public y trouvant plus d'avantage, il n'est que juste de lui demander de payer au moins une partie de la dépense qu'entraîne ce service. C'est ainsi qu'on a considéré la chose lors de l'établissement du service et jusqu'à il y a quelques années. M. Brunel, auquel le pays est surtout redevable de la mise en opération de ce projet, dit dans son rapport de 1880: "Je crois probable qu'avec le tarif actuel d'honoraires, le montant des dépenses s'élèvera généralement à plus du double de celui des recettes." En 1883, le rapport de M. Miall, qui était alors commissaire, contient $28,000 de recettes et $56,000 de dépenses, et il ajoute le commentaire suivant: "On peut difficilement s'attendre à ce que les recettes de ce service en couvrent les dépenses, et il n'est pas non plus à désirer qu'il en soit ainsi." Comme les marchands ne sont pas les seuls à bénéficier de ce service qui est à l'avantage du public en général, il n'est que juste que le public paie une partie des dépenses.

Si l'on prétend maintenant que les recettes et les dépenses de ce service doivent s'équilibrer, on devrait atteindre ce but en élevant les honoraires et non en payant aux fonctionnaires du gouvernement des appointements insuffisants. C'est comme si le gouvernement disait aux employés de ce service:—Nous avons fixé le taux des honoraires tellement bas que les recettes et les dépenses ne peuvent s'équilibrer, par conséquent nous ne pouvons vous payer les appointements auxquels vous auriez raisonnablement droit. Nous vous faisons une injustice parce que nous n'avons pas changé d'idée,

et que nous voulons atteindre un but autre que celui que nous nous étions proposé lorsque ce service a été établi.

L'inspection des poids et mesures, du gaz et de la lumière électrique, peut être considérée comme faisant partie du même service, le tout est réuni dans le même rapport, et les recettes et les dépenses s'équilibrent dans une certaine mesure. Pour l'année finissant le 30 juin 1906, les recettes et les dépenses de ces services sont les suivantes:—

	Recettes.	Dépenses.
Poids et mesures..	$ 72,979.43	$ 91,518.87
Inspection du gaz..	41,439.25	29,063.26
Lumière électrique..	35,099.75	8,117.76
	$149,518.43	$128,699.89

De sorte que, les trois services étant réunis, il y a maintenant un modeste surplus et non un déficit.

Les sous-inspecteurs croient avoir droit à un salaire minimum de $800, avec augmentation annuelle de $100, jusqu'à un maximum de $1,200.

Les sous-inspecteurs des Territoires du Nord-Ouest désirent vous faire remarquer que le coût de la vie est beaucoup plus élevé dans cette région que dans Ontario.

Les sous-inspecteurs vous représentent respectueusement que l'augmentation devrait être de trente-trois et un tiers pour cent (33⅓%) sur l'échelle de salaires actuelle.

Ils vous représentent de plus que la gratification d'un ou deux mois de salaire qui est maintenant accordée aux héritiers des employés défunts est tout à fait insuffisante, et ils demandent respectueusement que lorsqu'un employé meurt dans le service actif il soit payé à sa veuve cinquante pour cent (50%) de la pension de retraite à laquelle cet employé aurait eu droit, et cela tant qu'elle restera veuve. Dans le cas d'un employé qui meurt après avoir été mis à sa retraite, qu'une proportion raisonnable du montant de sa pension soit payée à la veuve tant qu'elle restera veuve.

Les inspecteurs recommandent respectueusement qu'avant d'être nommé, tout candidat à l'emploi de sous-inspecteur soit tenu, en plus des examens du service civil qu'il a à subir, de passer trois mois dans une manufacture de balances afin d'acquérir une connaissance pratique de ses devoirs.

(Signé) W. G. HAYWARD,
Inspecteur des poids et mesures de la division de Windsor.

TORONTO, ONTARIO, 25 septembre 1907.

Messieurs les membres de la Commission du Service Civil.

MESSIEURS,—Je, Robert J. Milligan, ai l'honneur de comparaître devant cette Commission en qualité de représentant des employés des poids et mesures de la division de Toronto, au sujet de la requête suivante.

La division comprend la ville de Toronto et les comtés d'York, d'Ontario, de Peel, Grey, Simcoe, Muskoka et Dufferin.

Nous vous soumettons respectueusement les faits suivants à l'appui de notre demande d'augmentation d'appointements:—

1. Que la division des poids et mesures est la plus impopulaire de tout le service civil, à cause du fait que nous devons percevoir des honoraires, qui, dans la plupart des cas, nous sont payés à regret. Tous les honoraires sont remis au département.

2. Que la majeure partie du travail d'inspection est pénible, et qu'au moins un tiers de notre temps est employé à faire le travail fatigant de bureau que nécessite le service d'inspection.

3. Que les gages des ouvriers et les salaires des employés de commerce ont été constamment augmentés.

4. Que les appointements actuels (fixés par décret de l'exécutif) sont restés ce qu'ils étaient il y a plus de trente ans, en dépit du fait que le coût de la vie, les loyers, etc., ont augmenté d'au moins cinquante à cent pour cent.

Nous vous soumettons respectueusement les demandes d'augmentations suivantes:—

Inspecteurs, de $1,500 à $2,000.

Sous-inspecteurs, de $800 à $1,400.

A partir du minimum, que les appointements soient augmentés de $50 par année jusqu'à ce qu'ils aient atteint le maximum, et que la période de service des fonctionnaires actuels soit calculée et payée d'après l'échelle d'appointements mentionnée plus haut.

Nous vous remercions de la bienveillance que vous nous avez témoignée en nous fournissant l'occasion de nous présenter devant vous pour exprimer nos vues, que vous voudrez bien prendre en considération.

Nous demeurons, messieurs, vos obéissants serviteurs,

(Signé) D. KELLY, *inspecteur.*
ROBERT J. MILLIGAN, *sous-inspecteur.*
ROBERT J. WRIGHT, *sous-inspecteur.*
J. C. SMITH, *sous-inspecteur.*
JAMES MURDOCH, *sous-inspecteur.*
A. LYONS, *sous-inspecteur.*
J. L. CRUIKSHANK, *sous-inspecteur.*

M. D. McPhee, de Hamilton, est appelé, assermenté et interrogé.

(Le témoin présente une requête dont on fait la lecture et qui est ensuite classée comme pièce au dossier.)

Par le président:

Q. Nous avons entendu M. Levasseur, de Québec, ainsi que d'autres fonctionnaires de votre département, de sorte que nous connaissons déjà les raisons sur lesquelles vous appuyez vos demandes, et dans une certaine mesure, nous sommes renseignés à ce sujet. Cette pétition n'a pas été distribuée en grand nombre, n'est-ce pas?—R. Elle a été envoyée aux inspecteurs dans l'est. J'en ai envoyé des copies à Québec, à Montréal, à Halifax, à Saint-Jean et à Ottawa.

Q. Je ne pense pas que ce soit une de ces copies que M. Levasseur a soumise?—R. Je ne le pense pas. Je lui en ai envoyé une copie accompagnée d'une lettre lui demandant s'il désirait y apporter quelques changements ou s'il aurait certaines recommandations à faire.

Q. Combien y a-t-il de temps de cela?—R. Il y a environ une semaine.

Q. Nous sommes partis de Québec vendredi dernier, de sorte que M. Levasseur ne l'avait pas reçue avant notre départ. Maintenant, prenons le premier point. On suggère de former une certaine division avec la branche d'inspection du gaz et de la lumière électrique. Il n'y a que vingt-cinq inspecteurs environ qui consacrent entièrement leur temps à ce travail, n'est-ce pas?—R. Je n'en connais pas le nombre exact, mais c'est à peu près cela.

Q. On propose de former quatre classes ou degrés pour un personnel de vingt-cinq?—R. Deux classes d'inspecteurs et deux classes de sous-inspecteurs.

Q. Eh bien, pour vingt-cinq employés, n'est-ce pas un trop grand nombre de classes?—R. En faisant cette suggestion, on a sans doute eu pour but de classer les employés suivant le montant qu'ils perçoivent.

Q. En toute déférence, ne serait-il pas préférable de baser votre demande sur la somme de travail à faire plutôt que sur le montant de la perception?—R. Eh bien, l'un implique l'autre.

Q. Pas nécessairement. Il y a beaucoup de travail sur le canal, par exemple, où il n'y a pas d'honoraires à percevoir?—R. Il y a dans ce cas des honoraires à percevoir.

Q. Je vous suggère seulement que ce serait peut-être une meilleure raison à donner à l'appui de votre demande de mentionner plutôt le travail que vous faites. Cependant, en laissant de côté cette considération, il semble que ce soit un grand nombre de classes pour un si petit nombre d'employés. Je suppose que vous avez bien réfléchi à la proposition que vous faites quant au maximum et au minimum des appointements?—R. Oui, nous ne savons pas cependant si vous l'approuverez, mais nous y avons réfléchi soigneusement.

Q. C'est une recommandation générale?—R. Oui. En attendant, nous n'avons aucun système régulier. Je n'aurais pas mentionné cela dans la pétition si nous en avions eu un.

Par M. Fyshe:

Q. J'imagine que depuis votre jeune âge, vous vous êtes occupé des affaires du gaz?—R. Oui, je m'en occupe depuis cinquante-quatre ans.

Q. Faisant l'inspection du gaz?—R. Je suis inspecteur depuis 1876, mais j'ai travaillé au gaz depuis l'âge de quinze à seize ans.

Par le président:

Q. Avec le système actuel d'inspection, il n'y a pas de classes du tout?—R. Non, il n'y en a pas.

Q. Vous proposez cela pour remplacer ce qui maintenant est pratiquement le chaos?—R. C'est là l'intention.

Q. Vous dites qu'il est nécessaire d'avoir une classification à cause du fait que pour être compétents, les inspecteurs du gaz et de la lumière électrique doivent avoir des connaissances techniques et mécaniques et pouvoir s'acquitter du travail de bureau. Je suppose que vous voulez parler de tout ce qui a rapport à l'éclairage, et le reste. Il est nécessaire de posséder certaines connaissances mécaniques pour se servir des moteurs?—R. Oui, et il faut aussi connaître les instruments.

Q. Quels sont ces instruments?—R. Le compteur-épreuve en est l'instrument qui sert à prouver l'exactitude des compteurs. Ensuite, il y a le photomètre, pour juger de la force des lumières, et nous faisons aussi l'épreuve du gaz hydrogène sulfuré, et dans quelques bureaux, celle de l'ammoniaque et du soufre.

Q. Vous dites que lorsqu'un emploi devient vacant par la mort ou le départ d'un employé, il devrait être rempli en accordant une promotion à un sous-inspecteur ou en transférant un autre inspecteur. Se produit-il beaucoup de ces vacances maintenant?—R. Non, je ne le crois pas.

Q. Vos hommes quittent-ils le service pour d'autres emplois?—R. Non, pas d'après notre expérience.

Q. Les employés sont peu nombreux. Ce n'est pas comme dans le ministère des Postes, où il y a constamment des employés qui laissent le service?—R. Nous n'avons pas un grand nombre d'employés.

Q. Y a-t-il eu quelque vacance dernièrement?—R. Il y a eu une ou deux nominations à Toronto. La dernière nomination dans mon district a eu lieu il y a plus d'un an et demi, je crois.

Q. A-t-on nommé un bon employé?—R. Oui. Il reçoit $600 par année, et n'est pas satisfait.

Q. L'employé nommé à la dernière vacance dans votre division n'est pas satisfait du salaire qu'il reçoit? Comment remplit-on les vacances? Vous suggérez qu'on devrait les remplir au moyen de promotions?—R. Je crois qu'elles sont remplies le plus souvent par l'exécutif de l'association de réforme.

Q. Ce sont des nominations politiques? Qu'entendez-vous lorsque vous dites que l'inspection du gaz et celle de l'électricité devraient être réunies?—R. En voici l'explication, je puis vous en donner un exemple en quelques mots. M. Nash, qui est l'inspecteur de la division de London, fait l'inspection du gaz et des compteurs à gaz à Woodstock. Je fais l'inspection des appareils électriques de chauffage dans le même endroit. Je fais l'épreuve des compteurs électriques à Ingersoll, et il fait celle du gaz dans la même ville. Vous voyez comment nous nous croisons?

Q. Alors, votre recommandation signifie que le même inspecteur devrait faire les deux services dans le même endroit?—R. C'est là l'idée. Ma division a été indiquée dans la circulaire.

(Production et lecture de la circulaire.)

Q. C'est là une circulaire récente, n'est-ce pas?—R. Elle a été envoyée le 7.

Q. Il y a de cela trois semaines. L'embarras vient maintenant de ce qu'il y a deux inspecteurs qui font du travail dans le même endroit, de sorte que vous vous croisez?—R. Oui, nous nous croisons.

Q. Un inspecteur fera l'épreuve du gaz à Woodstock tandis que l'autre fera celle de la lumière électrique?—R. Justement. Si vous me le permettez, il y a une chose que je désirerais expliquer à propos de l'inspection de la lumière électrique lors de l'établissement de ce service. Je crois être le seul qui puisse donner cette explication. A cette époque, je fus appelé à Ottawa par l'ancien commissaire, M. Miall, qui voulait me consulter à propos de l'augmentation des honoraires d'inspection du gaz et des compteurs, de façon à élever les recettes aux deux tiers des dépenses. Lorsque cette question fut réglée, M. Miall me demanda si j'avais réfléchi à l'établissement d'un service d'inspection de la lumière électrique. Je lui répondis que j'y avais pensé. Il dit: "J'aimerais à connaître vos vues à ce sujet, parce que la chose sera bientôt mise en pratique. Je désirerais savoir ce que vous en dites." C'était avant la nomination de M. Higman, l'électricien en chef actuel. Etant à considérer l'augmentation des honoraires, je suggérai à M. Miall de confier ce nouveau service aux inspecteurs du gaz, parce qu'ils savaient déjà faire l'inspection des compteurs et faire l'épreuve de la force des lumières, mais de ne leur payer aucun salaire pour ce travail jusqu'à ce que les recettes de la division du gaz et de la lumière électrique fussent assez élevées pour couvrir les dépenses. Il dit: "C'est là une très bonne recommandation". Il ne me dit pas s'il l'adopterait ou non, mais me fit simplement donner mon opinion. Cependant, le service fut mis en opération d'après le plan que j'avais indiqué à M. Miall à cette époque, et lorsque les recettes furent assez élevées pour payer les dépenses, le département continua à ne pas payer les employés pour ce travail. Le résultat est que les compagnies de lumière électrique enverront bientôt une pétition au gouvernement pour demander la réduction des honoraires, ne sachant pas, comme question de fait, que les employés n'ont pas été payés pour faire l'inspection de la lumière électrique. C'est de là que vient le surplus. Je crois que les seuls employés qui reçoivent une rémunération sont M. Higman, l'électricien en chef, et un ou deux aides. Ils sont les seuls qui soient payés pour ce service. Je pense qu'il n'y a que moi dans le département qui sache comment ce système fut établi, et j'ai lieu de croire que c'est d'après les recommandations que j'ai faites à ce sujet à M. Miall.

Q. Quand on jugea utile ou nécessaire de faire faire l'inspection de la lumière électrique, vous fûtes appelé à Ottawa pour vous consulter avec le commissaire?—R. Sur la question du gaz.

Q. Et comme résultat de votre entrevue, on adopta une échelle d'honoraires pour l'inspection de la lumière électrique?—R. Non, pas une échelle d'honoraires pour les compteurs électriques. Nous ne discutâmes pas la question des honoraires, mais seulement celle de confier ce travail aux inspecteurs du gaz sans appointements supplémentaires jusqu'à ce que ces deux divisions fussent en état de payer leurs dépenses. Je lui dis: Si vous confiez l'inspection de la lumière électrique à des employés spéciaux,

les recettes et les dépenses seront encore plus difficiles à équilibrer que dans le service du gaz. Mon opinion était que les deux services étant faits par le même inspecteur, on n'aurait pas à payer d'appointements additionnels tant que les recettes ne seraient pas assez élevées pour couvrir les dépenses.

Q. Ainsi, vous avez pensé qu'il serait mieux de confier ce travail supplémentaire aux inspecteurs du gaz plutôt que de nommer de nouveaux employés?—R. A cause du fait qu'autrement ce service ne pourrait payer.

Q. Avez-vous autre chose à dire?—R. Le Dr Johnston et M. Nash sont ici. Nous avons quelque peu différé d'opinion, quoique j'ai dit dans ma lettre que tous les employés intéressés m'avaient donné leur approbation, à l'exception de M. Roche, inspecteur du district d'Ottawa. A cette époque, je croyais que le Dr. Johnston et M. Nash approuveraient la pétition que j'avais préparée. Cependant, ils ne semblent pas l'approuver, et je crois qu'il est préférable pour eux de soumettre leur propre pétition, en donnant les raisons pour lesquelles ils diffèrent d'opinion avec moi.

Le témoin se retire.

M. A. F. NASH, London, est appelé, assermenté et interrogé.

Par le président:

Q. Avez-vous une requête à présenter?—R. Oui.

Lecture est faite de la requête, qui est ensuite classée comme pièce au dossier.

Q. Vous avez préparé ceci en collaboration avec le Dr. Johnston?—R. Oui.

Q. Eh bien, d'après ce que je puis comprendre, vous recommandez la création de trois classes d'inspecteurs et de sous-inspecteurs?—R. Nous les avons divisés en trois classes, pensant, comme l'a dit M. McPhie, que la somme de travail exécuté se trouve indiquée dans une large mesure par le revenu perçu, et aussi que la classification aura pour effet d'améliorer le service.

Q. Les trois classes d'inspecteurs recevraient $2,400, $2,000 et $1,600. Les appointements des sous-inspecteurs seraient de $800 à $1,200?—R. Oui.

Q. Vous êtes tous trois d'opinion qu'on ne devrait nommer que des hommes compétents, et qu'en cas de vacances, les nominations devraient se faire par promotion? —R. C'est notre opinion. Sans doute, dans ce cas, un sous-inspecteur devrait être absolument compétent.

Q. Il y a dans votre requête une recommandation qui ne se trouve pas dans l'autre: Les inspecteurs devront consacrer tout leur temps à ce travail et ne pas se faire des appointements par ailleurs?—R. Oui.

Q. Y a-t-il des inspecteurs qui retirent des salaires en sus de ce qu'ils reçoivent pour l'inspection du gaz?—R. Les inspecteurs auxquels il est fait allusion sont, je crois, des employés du Revenu de l'Intérieur.

Q. Une partie de leurs appointements vient des douanes, et le reste d'autres sources?—R. Oui. Je désirerais expliquer, si vous me le permettez, le fonctionnement du système d'inspection. Prenons par exemple Woodstock. Je suis inspecteur pour London, mais il y a quelque temps, Woodstock faisait partie de mon district d'nspection. Je reçus du département un avis à l'effet qu'un inspecteur du gaz avait été nommé pour le district de Woodstock, et me donnant instruction de lui enseigner ce qu'il aurait à faire. Je le lui enseignai et lui ouvris son bureau. Je lui ai fourni le peu de renseignements qu'il possède, et pour cela, je suis allé deux fois à Woodstock. A présent, dans la pratique, voici ce qui arrive: Cet homme était employé au Revenu de l'Intérieur de cette ville, et ne peut nécessairement être bien au courant de l'inspection du gaz. A la compagnie du gaz, on est au fait de cela. On y est au courant de ce qu'il peut savoir, parce qu'il a été nommé récemment. Néanmoins, le but de l'inspection du gaz est d'exercer un contrôle sur les compagnies et de protéger le consommateur, et je crois donc que celui qui est chargé

de cette inspection devrait être au fait de son travail. S'il s'agit tout simplement d'un simulaire, très bien, mais nous ne croyons pas que ce soit là le but de la loi.

Q. Avec le système actuel, les vingt-six personnes, dans l'intérêt desquelles M. McPhie nous a présenté une requête, ajoutent à leurs revenus un montant de $100 à $300 dans certains endroits où il n'y a pas, je suppose, assez de travail d'inspection pour les tenir occupés?—R. Je ne vois pas du tout qu'il en soit ainsi.

Q. Eh bien, supposons que ces vingt-six personnes reçoivent un salaire supplémentaire de $300, tandis qu'avec votre système, ils recevraient de $800 à $1,200?—R. Non.

Q. S'ils y donnaient tout leur temps, ne recevraient-ils pas des salaires de $800 à $1,200?—R. Si cette recommandation était acceptée. Par exemple, je dois faire l'inspection de l'électricité dans trois districts du Revenu de l'Intérieur, Windsor, London et Stratford. Je m'acquitte seul de tout le travail de ces trois districts, tandis qu'il y a pour le gaz trois inspecteurs différents. Si cette proposition était acceptée et que les districts fussent réunis, ces hommes ne seraient plus inspecteurs du gaz. Ceci s'applique seulement au district de London. Je suis convaincu que le service coûterait moins cher et que le travail serait mieux fait qu'il ne l'est maintenant. Je suis porté à croire que le travail étant meilleur, les recettes en seraient augmentées.

Q. C'est possible, mais la question principale, c'est qu'il y a maintenant environ vingt-six personnes, employés des douanes, inspecteurs des poids et mesures et fonctionnaires de l'accise qui reçoivent de $100 à $300 pour faire cette inspection du gaz, qu'elle soit bien ou mal faite?—R. Je ne suis pas sûr de cela. C'est une chose que je ne puis affirmer sous serment. C'est M. McPhie qui l'a dit.

Q. Je ne doute pas que ce soit le cas. Eh bien, si ces vingt-six hommes recevaient chacun $300 par année, cela ferait $7,800. Ils ne reçoivent pas tous $300 de rémunération supplémentaire, de sorte que le total ne s'élève peut-être pas à plus de $5,000. Si ces vingt-six hommes étaient nommés sous-inspecteurs, ou si on créait vingt-six emplois de sous-inspecteurs dont les salaires, d'aprè votre échelle, seraient de $800 à $1,200, la dépense serait beaucoup plus considérable. Sans doute, le système que vous proposez serait peut-être plus efficace, je ne dis rien quand à cela?—R. Vous avez parfaitement raison, si les conditions actuelles sont telles que vous le dites. Dans ma division, cependant, je ne crois pas qu'il faudrait nommer un autre sous-inspecteur, la chose ne serait pas nécessaire. Je ne pourrais pas affirmer qu'il en est ainsi dans tous les districts. Je ne crois pas que dans tout le Canada il y aurait besoin de plus de deux ou trois inspecteurs nouveaux s'occupant exclusivement de l'inspection du gaz.

Q. Et si l'on nommait deux ou trois inspecteurs du gaz de plus, on pourrait se passer de ces vingt-six employés?—R. Ils auraient leurs salaires du Revenu de l'Intérieur pour lequel ils seraient employés.

Q. Ou employés des Douanes?—R. Ou employés des Douanes.

Par M. Fyshe:

Q. Quand vous faites l'inspection de la lumière électrique, entrez-vous dans toutes les maisons privées?—R. Non, monsieur, nous faisons ce qu'on appelle l'épreuve des volts en différents endroits de la ville. Nous avons avec nous un instrument portatif.

Q. Faites-vous l'épreuve des fils principaux?—R. Là où ils entrent dans les maisons. Nous faisons ce qu'on appelle l'épreuve des volts à l'endroit où les fils entrent dans la maison afin de savoir comment le service y est fait.

Q. Mais vous ne faites pas l'épreuve des fils aux maisons privées?—R. Oui, s'il nous est demandé de faire une inspection spéciale. Je pourrais indifféremment faire l'épreuve de ces fils, soit dans une maison privée, soit dans une bâtisse publique. Pour faire des épreuves de cette nature, j'irais plutôt dans des maisons privées, parce que l'inspection a généralement lieu à des heures pendant lesquelles les magasins pourraient être fermés.

Q. Dans les quartiers de résidences privées où les rues ont quelquefois plusieurs milles de longueur, il y a, à certains endroits, ce qu'on appelle des interrupteurs pour diminuer le courant?—R. Dans l'éclairage à courants alternatifs, il y a des interrupteurs.

Q. Faites-vous quelquefois l'épreuve de ces interrupteurs?—R. C'est là ce dont nous faisons l'épreuve.

Q. J'ai entendu dire qu'un courant à haute tension peut communiquer le feu aux maisons si ces interrupteurs sont défectueux?—R. Si les fils secondaires recevaient le courant principal, cela pourrait sans doute causer du dommage, quoiqu'il y ait des douilles de sûreté placées sur ces lignes pour les protéger contre de tels courants. Les fils se fondraient, et il n'y a pas de doute que la ligne serait alors rompue. Mais si les interrupteurs sont en bon ordre et fonctionnent comme ils le devraient, il n'y a pas possibilité qu'un courant s'établisse, parce que les fils ne se touchent pas.

Par le président:

Q. S'il vient à se produire quelque accident tel que l'échauffement fréquent des fils ou toute autre chose, dans une maison privée, et que les employés de la lumière électrique, étant consultés, disent à la personne qui habite cette maison: Vos fils sont dangereux et nous ne pouvons en répondre. Nous ne croyons pas que votre compagnie d'assurance accepte ces fils défectueux. Qu'arriverait-il? L'inspecteur devrait-il s'y rendre?—R. Il est absolument hors de la juridiction de l'inspecteur du gouvernement de faire l'épreuve des fils de la lumière électrique dans les maisons, et les employés de la lumière électrique n'en sont pas non plus responsables. Si les fils sont défectueux, la faute en est aux inspecteurs des compagnies d'assurances, lesquels devraient examiner les fils et voir à ce que tout soit en ordre. Vous ne pouvez visiter une maison après que les fils sont cachés et dire s'ils sont bien ou mal posés.

Q. Dans une maison que je connais, l'échauffement des fils se produisit à plusieurs reprises, on s'adressa à une compagnie d'Ottawa qui déclara la chose dangereuse, et les inspecteurs des assurances étant de la même opinion, on fit renouveler tous les fils. Je veux savoir ce que l'inspecteur a à faire dans un cas comme celui-là?—R. Je crois que l'inspecteur de la lumière électrique du gouvernement n'a pas à intervenir dans un cas comme celui-là.

Q. Vous dites qu'on devrait accorder à l'inspecteur en chef du gaz $500 par année de plus que ses appointements ordinaires pour surveiler la construction et l'installation d'appareils dans tout nouveau bureau d'inspection du gaz et voir à l'entretien de ces appareils. C'est-à-dire qu'à part la création de ces classes, vous recommandez qu'il y ait un inspecteur en chef chargé de la construction et de l'installation des appareils dans les nouveaux bureaux d'inspection du gaz?—R. Actuellement, c'est la pratique du département de tenir quelqu'un responsable de l'installation des appareils.

Q. Qui est-ce?—R. M. McPhie. C'est-à-dire qu'il est responsable de l'installation des appareils pour faire l'épreuve du gaz et de l'établissement de nouveaux bureaux d'inspection.

Q. Alors, si un nouveau bureau d'inspection était établi à Woodstock, par exemple, M. McPhie y serait envoyé?—R. M. McPhie y serait envoyé. Je ne veux pas dire que je n'ai aucune connaissance relativement à ces appareils, car j'ai travaillé au gaz pendant vingt ans avant d'être nommé inspecteur, mais c'est M. McPhie que le département tient responsable. Tout ce que j'ai à faire, c'est d'écrire au département et de dire que mon compteur-éprouvette ou n'importe lequel de mes instruments a besoin de réparation.

Q. Nous parlons de la création de nouveaux districts et de la construction et de l'installation d'appareils dans les nouveaux bureaux d'inspection du gaz. Il n'y a qu'environ vingt bureaux d'inspection du gaz sur la liste. En supposant qu'un nouveau bureau d'inspection soit ouvert à n'importe quel endroit, ce serait le devoir de M. McPhie d'y faire construire et installer des appareils?—R. Je puis dire que j'ai

besoin d'un nouveau bureau à Petrolia, parce qu'on a commencé à y fournir du gaz depuis le mois de janvier dernier et que nous n'y avons pas de bureau d'inspection. Quoique je sois inspecteur du gaz, je ne puis faire l'épreuve à Petrolia, parce que nous n'y avons pas de bureau.

Par M. Fyshe:

Q. Les employés du gaz ne savent-ils pas où vous trouver?—R. C'est à nous à les trouver. C'est à nous à aller à la compagnie du gaz faire l'inspection, et ce n'est pas leur affaire de nous chercher, cela ne les inquiète pas. C'est le devoir de l'inspecteur de se rendre compte si la compagnie fournit du gaz de bonne qualité et de voir à ce qu'il y ait un appareil pour éprouver les compteurs.

Par le président:

Q. Nous nous éloignons de la question. Dans votre requête, vous dites que lorsqu'un nouveau bureau est ouvert, M. McPhie, l'inspecteur en chef, doit s'y rendre et diriger la construction et l'installation des appareils?—R. Je suis porté à le croire. Naturellement, cela est en dehors de mes attributions.

Q. Je ne parle pas de vos attributions ni de celles des autres, mais du fait que lorsqu'un nouveau bureau d'inspection du gaz est établi, le département exige que l'inspecteur en chef, c'est-à-dire M. McPhie, aille surveiller la construction et l'installation des appareils?—R. Oui, c'est M. McPhie qui a fait ce travail et qui le fait encore actuellement.

Q. Alors, vous suggérez que pour cela il devrait lui être accordé un salaire additionnel de $500 par année ou à peu près?—R. C'est là ce que nous recommandons.

Q. Combien ouvre-t-on de bureaux par année?—R. M. McPhie peut vous dire cela mieux que moi.

M. McPhie.—Je n'ai pas de données à ce sujet. Bien qu'il ne soit fait mention dans la requête que des nouveaux bureaux, il ne s'agit pas uniquement de nouveaux bureaux.

Le président.—Alors la phraséologie de la requête est défectueuse.

M. McPhie.—Dans le moment, nous réparons de vieux instruments. J'ai deux compteurs-éprouvettes qui viennent d'Ottawa et qui sont en réparations à Hamilton. Il est de mon devoir de voir à ce que les réparations soient bien faites et que ces instruments soient renvoyés en bon ordre à Ottawa ou à tout autre endroit où l'on en a besoin. Je dois faire un rapport à ce sujet au département du Revenu de l'Intérieur.

Le président.—Ce que le Dr Johnston et M. Nash veulent dire par cette recommandation, c'est que l'inspecteur en chef du gaz doit surveiller et diriger la construction et l'installation des appareils dans les nouveaux bureaux d'inspection du gaz, et qu'il doit voir aussi à ce que les appareils soient tenus en bon ordre dans les bureaux déjà établis.

M. Nash.—Est-ce que cela ne se trouve pas dans la requête? Dans ce cas, cela a été oublié. Je suis sûr que j'avais l'expression suivante dans la copie originale, "et voir à ce que les appareils soient tenus en bon état de réparation".

Par le président:

Q. La requête parle des nouveaux bureaux?—R. Non pas de ceux-là seulement, mais des anciens aussi.

Q. L'expression dont vous vous êtes servi est celle-ci: "dans les nouveaux bureaux, et à ce qu'ils soient tenus en bon état de réparation".—R. Je croyais bien avoir mis dans la requête ce que j'avais l'intention de dire.

Q. Limitant la question aux nouveaux bureaux, si on n'en ouvre qu'un ou deux par année, votre recommandation serait d'accorder $500 de plus?—R. Je ne voudrais pas occuper plus longtemps votre attention, et j'espère avoir expliqué clairement ce que je veux dire.

Q. Alors, la recommandation dans votre requête s'applique aussi bien à l'entretien des appareils dans les anciens bureaux qu'à l'installation d'appareils dans les nouveaux bureaux?—R. Certainement. Il est responsable au département pour l'entretien de ces instruments.

Q. C'est là ce que je voulais tirer au clair?—R. Et la recommandation est que les inspecteurs chargés de ce travail reçoivent une allocation supplémentaire.

Le PRÉSIDENT.—Nous vous remercions beaucoup de votre témoignage. Nous vous en enverrons une copie, et si vous avez quelque chose à y ajouter vous pourrez le faire.

Le Dr JOHNSTON est appelé et soumet une requête dont on fait lecture. Cette requête est ensuite classée comme pièce au dossier.

Par le président:

Q. Ce que vous dites signifie à peu près ceci: Ne doit-il pas être accordé une rémunération supplémentaire à un employé qui travaille en dehors des heures régulières, si la compagnie du gaz paie les honoraires?—R. C'est cela.

M. NASH.—Je n'ai pas besoin d'ajouter qu'il devrait y avoir quelque chose de défini à propos des promotions. S'il en était ainsi, un employé de mérite pourrait avoir quelque confiance de se créer un avenir.

Le témoin se retire.

SERVICE D'INSPECTION DU GAZ ET DE L'ÉLECTRICITÉ.

A la Commission Royale du Service Civil.

MESSIEURS,—Permettez-nous de vous présenter cette requête, au nom du service d'inspection du gaz et de l'électricité. Elle indique les changements désirés par le personnel du service, et nous espérons que les recommandations qui y sont contenues vous paraîtront raisonnables.

Bien que l'augmentation du coût de la vie donne une importance majeure à la question des salaires, cependant, nous désirons vous faire comprendre que cette requête n'est pas dictée uniquement par l'intérêt, mais que nous tenons également à obtenir la classification indiquée ici.

Cette requête a été approuvée par les soussignés, quoiqu'elle ne représente pas l'opinion unanime des inspecteurs.

Nous suggérons la classification suivante pour le département du gaz et de la lumière électrique:—

(1) Inspecteur en chef.

(2) Inspecteur du gaz et de l'électricité et surintendant de district pour la construction.

(3) Inspecteur du gaz et de l'électricité.

(4) Sous-inspecteur du gaz et de l'électricité.

L'inspecteur en chef devrait être à la tête du service du gaz et de l'électricité en Canada.

Les inspecteurs du gaz et de l'électricité et surintendants de construction seraient inspecteurs dans leurs districts respectifs, et auraient aussi la surveillance de la construction et de l'installation des appareils du gouvernement dans chaque district déterminé par le ministère. Il y aurait trois de ces inspecteurs dans le pays, un pour Québec et les provinces maritimes, un pour la province d'Ontario, et un autre pour le Manitoba et les provinces de l'ouest.

Les inspecteurs du gaz et de l'électricité agiraient en qualité d'inspecteurs dans leurs districts respectifs seulement.

Il devrait y avoir deux classes d'inspecteurs: ceux qui sont chargés des districts de première classe, et les autres pour les districts de seconde classe.

Les inspecteurs de première classe seraient ceux des districts dont le revenu annuel dépasse $5,000.

Les inspecteurs de seconde classe seraient ceux des districts dont le revenu annuel n'atteint pas $5,000. On devrait classer à part les districts d'une étendue très considérable.

Les appointements des différentes classes devraient être de $2,500 pour les inspecteurs du gaz et de l'électricité et surintendant de construction du district.

Inspecteurs de première classe, minimum $1,600, maximum $2,200.

Inspecteurs de seconde classe, minimum $1,400, maximum $2,000.

Sous-inspecteurs de première classe, minimum $800, maximum $1,400.

Sous-inspecteurs de seconde classe, minimum $800, maximum $1,200.

Les appointements d'un inspecteur de première classe devraient commencer à $1,600, avec augmentation annuelle de 5 pour 100 jusqu'au maximum de $2,200.

Les appointements d'un inspecteur de seconde classe devraient commencer à $1,400, avec augmentation annuelle de 5 pour 100 jusqu'à ce qu'ils aient atteint le maximum de $2,000.

Les appointements d'un sous-inspecteur, dans un district de première classe, devraient commencer à $800, avec une augmentation de $100 au bout de deux ans de service et ensuite de $100 chaque année jusqu'à ce qu'après sept ans de service ils atteignent le maximum de $1,400.

En faisant la classification, il est nécessaire de fixer un minimum des appointements avec un maximum à atteindre dans un temps déterminé, afin d'empêcher les fonctionnaires d'avoir continuellement recours aux membres du parlement pour leur obtenir des augmentations.

Cette classification est nécessaire en raison du fait que pour remplir d'une manière efficace les devoirs d'inspecteur du gaz et de la lumière électrique, il faut posséder certaines connaissances mécaniques et techniques et pouvoir s'acquitter du travail de bureau.

Le département du gaz et de la lumière électrique, qui n'est pas censé produire de revenus, a eu un surplus de $38,000 en 1905-6, de sorte que ce service n'est pas une charge pour les contribuables, et comme il n'y a pas plus de vingt-un employés qui se trouveraient affectés par cette modification des appointements, on pourrait très bien mettre aux frais du département les augmentations qui seraient accordées.

Lorsqu'en 1896 on chargea les inspecteurs du gaz de l'inspection de la lumière électrique, les laissant aux mêmes appoiontements, il fut entendu que quand le service donnerait un surplus suffisant, ils seraient récompensés de leur travail supplémentaire, mais jusqu'à présent ils ne l'ont pas été.

Les sous-percepteurs du gaz devraient être aptes à exercer cet emploi, et subir un examen préliminaire à part l'examen spécial sur l'électricité introduit récemment par l'inspecteur en chef. Cette condition ne devra pas s'appliquer aux employés faisant déjà partie du service.

S'il se produit une vacance, soit par la mort ou la démission d'un inspecteur du gaz et de la lumière électrique, cette vacance devrait être remplie par la promotion d'un sous-inspecteur ou le transfert d'un inspecteur de quelque autre district. Ce changement devant être fait par le département du Revenu de l'Intérieur.

Que les bornes des districts d'inspection du gaz et celles de la lumière électrique soient les mêmes, c'est-à-dire que dans leurs districts respectifs les inspecteurs de l'électricité fassent aussi l'inspection du gaz de toutes les compagnies, et que les appointements qui sont payés soient imputables moitié sur l'inspection du gaz et moitié sur celle de la lumière électrique.

Il doit être entendu que si la Commission juge à propos d'adopter les recommandations et d'accorder les appointements mentionnés dans cette requête, les augmenta-

tions devront être rétroactives, et être calculées depuis le temps que les employés sont entrés dans le service.

Nous suggérons aussi que la gratification de deux mois d'appointements qui est maintenant accordée aux héritiers des fonctionnaires défunts est tout à fait insuffisante, et nous recommandons respectueusement que lorsqu'un fonctionnaire meurt dans le service actif, cinquante pour cent du montant de la pension de retraite à laquelle il aurait droit soient payés à sa veuve durant son veuvage. Lorsqu'un fonctionnaire meurt après avoir été mis à sa retraite, qu'une proportion raisonnable de sa pension soit accordée à sa veuve pendant son veuvage.

Comme preuve de l'augmentation du coût de la vie, nous appelons votre attention sur le montant minimum que certaines banques considèrent comme nécessaire à un employé pour vivre convenablement. Il est maintenant défendu à tout commis à leur emploi de se marier avant d'avoir un salaire de $1,500 par année.

Permettez-nous de vous soumettre quelques extraits des livres bleus indiquant l'augmentation considérable des recettes pendant les derniers dix ans.

Années	Recettes.	Dépenses.	Surplus.
1897	$ 24,167 00	$ 23,126 30	$ 1,040 70
1906	76,539 00	38,917 48	37,621 52

Années.	Revenus.	Dépenses.
1899-1900	$ 25,523 50	$ 26,424 48
1900-1	37 536 57	28,247 20
1901-2	45,663 05	33,328 48
1902-3	49,054 55	36,006 47
1903-4	50,218 75	33,426 15
1904-5	62,561 37	34,774 02
1905-6	76,539 00	38,917 48

Je demeure, messieurs,

Votre obéissant serviteur,

(Signé) D. McPHIE, *I.G.*

TORONTO, 23 septembre 1907.

A la Commission du Service civil:

MESSIEURS,—Permettez-moi d'ajouter quelques mots à la requête qui vous a été présentée par les inspecteurs et les sous-inspecteurs du gaz et de l'électricité. Je désirerais appeler votre attention sur le cas d'un sous-inspecteur employé dans mon bureau, lequel a travaillé et travaille encore en dehors des heures réglementaires fixées par le ministère. D'après la loi, chapitre 101, article 31, on doit éprouver la force d'éclairage du gaz entre sept et dix heures du soir en été et cinq et huit heures de l'après-midi en hiver. C'est la compagnie du gaz de cette ville qui a demandé cela, et depuis un certain temps, j'ai fait faire ce travail deux fois par semaine par l'un de mes plus anciens sous-inspecteurs. L'épreuve, faite avec soin, comporte au moins deux heures de travail en comptant l'aller et retour. L'inspecteur n'a jamais reçu pour ce travail supplémentaire d'autre rémunération que le remboursement de ses frais de tramway. Je recommande fortement à la Commission de voir à ce qu'il lui soit accordé pour ce travail supplémentaire une rémunération en sus de ses appointements réguliers.

Je puis ajoute que le compagnie du gaz au département douze dollars par semaine d'honoraires pour ce certificat d'inspection.

J'ai l'honneur d'être, messieurs,

Votre obéissant serviteur,

(Signé) J. K. JOHNSTONE,
Inspecteur du gaz, etc.

A la Commission du Service civil:

MESSIEURS,—Je reçois des employés dont le temps n'est pas exclusivement consacré au service d'inspection du gaz, une lettre dans laquelle ils demandent de partager en proportion de leur salaire toute augmentation que la Commission jugera à propos de recommander.

Il y a dans le pays à peu près vingt-six employés de cette catégorie, savoir: trois aux douanes, onze dans le service d'accise et douze qui sont inspecteurs des poids et mesures. Leur salaire varie de cent à trois cents dollars par année pour ce travail supplémentaire d'inspection du gaz.

J'ai l'honneur d'être, messieurs,

Votre obéissant serviteur,

(Signé) D. McPHIE, *I.G.*

SERVICE D'INSPECTION DU GAZ ET DE L'ELECTRICITÉ.

A la Commission royale du Service civil:

MESSIEURS,—Nous, soussignés, inspecteurs du gaz et de l'électricité, étant d'opinion qu'un changement dans les règlements actuels aurait pour effet d'améliorer le service, vous prions respectueusement de prendre en considération ce qui suit:—

En 1896, lorsque la loi sur l'inspection de la lumière électrique fut mise en vigueur, les inspecteurs du gaz furent aussi chargés de l'inspection de la lumière électrique, et les recettes nettes de ce service, s'étant élevées à $25,245.53 pour l'année finissant le 30 juin 1906, ce fait démontre que le travail des inspecteurs a considérablement augmenté. Cependant, personne n'a jusqu'à présent reçu d'appointements pour ce travail, ce que nous considérons comme une injustice, et de plus, ce fait a eu pour résultat d'engager les compagnies de lumière électrique à s'unir pour demander une réduction d'honoraires.

Nous sommes aussi d'opinion qu'afin d'obtenir de meilleurs résultats et de proportionner les appointements au travail à exécuter, il serait beaucoup à désirer qu'il y eût dans les divers districts d'inspections une classification basée sur le montant des recettes perçues pendant l'exercice et par conséquent nous proposons de former trois classes::

Première classe.—Toutes les divisions rapportant pendant l'exercice des recettes nettes de $10,000 ou au-dessus.

Seconde classe.—Les districts rapportant $5,000 ou au-dessous de $10,000.

Troisième classe.—Les districts rapportant moins de $5,000.

Comme il est reconnu que le coût de la vie a considérablement augmenté, nous croyons que les appointements suivants seraient raisonnables.

Les appointements des inspecteurs de gaz et d'électricité de première classe seront de $2,400, ceux des inspecteurs de seconde classe seront de $2,000, et les appointements des inspecteurs de troisième classe seront de $1,600.

Les appointements des sous-inspecteurs seront de $800 la première année et seront augmentés de cinquante dollars par année durant deux années, et les augmentations subséquentes seront de cent dollars par année, jusqu'à ce qu'ils atteignent un maxi-

mum de douze cents dollars. Un sous-inspecteur pourra, sur recommandations de son inspecteur et après avoir passé un examen devant l'ingénieur électricien en chef sur ses aptitudes, obtenir l'emploi de sous-inspecteur de première classe, et dans ce cas il recevra une augmentation de cent dollars par année, jusqu'à ce qu'il atteigne un maximum de quinze cent dollars, le temps de service devant être calculé de la date de sa nomination.

Nous recommanderions que, seuls des hommes dûment compétents soient nommés sous-inspecteurs, et que leur compétence soit constaté au moyen d'un examen devant l'ingénieur électricien en chef.

Dans le cas de vacances, soit pour cause de mort ou de démission, des inspecteurs de gaz et d'électricité, ces vacances devraient être remplies par la promotion d'un sous-inspecteur ou par la nomination d'un inspecteur venant d'un autre district, ces nominations devant se faire sous la direction du ministère du Revenu de l'Intérieur.

Que les limites des dictricts d'inspection de gaz et d'électricité soient les mêmes, c'est-à-dire que les inspecteurs des districts où il y a de l'électricité soient aussi les inspecteurs de toutes les compagnies de gaz appartenant à ce même district.

Que les inspecteurs soient obligés de consacrer tout leur temps au travail et ne reçoivent aucune rémunération venant d'autre source. De plus, nous suggérerions que les appointements payés soient imputés, par parts égales, sur les comptes d'inscription du gaz et de l'électricité.

Le ministère ayant jugé nécessaire de charger le doyen des inspecteurs de gaz de surveiller et de diriger la construction et l'installation d'appareils dans les nouveaux bureaux d'inspection de gaz et de réparer ces mêmes appareils, nous recommanderions qu'à cet inspecteur il soit alloué $500 par année en sus de ses appointements réguliers.

Il est de plus suggéré que la gratification de deux mois d'appointements, maintenant payée aux héritiers d'un employé décédé, est entièrement insuffisante, et il est respectueusement recommandé que dans le cas du décès d'un employé pendant qu'il est dans le service actif, 50 pour 100 de la pension de retraite à laquelle il aurait eu droit soient payés à sa veuve pendant son veuvage, et dans le cas du décès d'un employé qui est à sa retraite, qu'une proportion raisonnable de sa pension soit donnée à sa veuve pendant son veuvage.

Nous avons l'honneur d'être, vos respectueux,

(Signé) J. K. JOHNSTONE, *inspecteur de gaz, etc., Toronto.*
A. F. NASH, *inspecteur de gaz, London.*

OTTAWA, 23 septembre 1907.

Au Président et aux Membres de la Commission du Service Civil.

MESSIEURS,—On m'a prié de me joindre à deux pétitions adressées à votre honorable commission au sujet de la branche du service civil ci-haut mentionnée, et comme ces deux pétitions ne se bornent pas à la question des salaires, mais abordent des sujets qui me paraissent plutôt politiques, j'ai été obligé de les renvoyer sans les signer.

Si cependant votre honorable commission croit qu'il est à propos d'aller au delà de la question des salaires dans vos recherches et votre rapport relativement à cette branche du service civil, je vous ferais respectueusement remarquer que les appointements des inspecteurs de gaz et d'électricité ne devraient pas être déterminés d'après les recettes produites durant un exercice quelconque, mais être plutôt basés sur la compétence et le mérite des employés, et plus particulièrement pour la raison que dans cette branche-ci du service civil (page 434) où la connaissance et la compétence technique et pratique dans l'emploi et l'ajustage des machines employées sont d'une grande conséquence.

J'ajouterai, de plus, que la durée de service et la manière d'accomplir son devoir devraient être considérées dans la question du rajustement des salaires.

Les employés de ce service devraient avoir un salaire suffisant pour leur entretien, et ne devraient pas consacrer une partie de leur temps à travailler en dehors des devoirs de leurs emplois respectifs. Le salaire payé aux inspecteurs des diverses divisions devrait être uniforme, vu que les devoirs à remplir, d'après la loi de l'inspection du gaz et de l'électricité concernant les inspecteurs, ne varient aucunement.

J'ai l'honneur d'être, messieurs,

Votre très respectueux,

H. G. ROCHE,

Inspecteur du gaz et de la lumière électrique.

OTTAWA, 23 octobre 1907.

La Commission Royale du Service Civil s'est réunie ce matin à 10.30 heures.

Présent:—M. J. M. COURTNEY, C.M.G., président.

M. THOMAS FYSHE, Montréal, et

M. P. J. BAZIN.

Le docteur BARRETT, de Winnipeg, est appelé, assermenté et interrogé.

Par le président:

Q. Quel est votre emploi?—R. Je suis inspecteur du Revenu de l'Intérieur pour le district de Manitoba.

Q. Depuis combien de temps êtes-vous dans le service?—R. Je suis entré dans le service le 5 septembre 1873.

Q. Avant d'aller au Manitoba quel emploi aviez-vous dans le service civil?—R. J'ai été employé d'accise de la classe spéciale jusqu'à 1879. Durant cette année j'ai été nommé sous-percepteur à Sainte-Catherine, Ontario.

Q. Et puis aprs?—R. En 1885, l'emploi d'inspecteur du district est devenu vacant à Winnipeg et j'ai été nommé à cet emploi. J'ai été nommé le 1er mai 1885.

Q. Et depuis ce temps vous avez été nommé inspecteur des fabriques de malt et des brasseries?—R. Oui.

Q. Cette nomination a été faite il y a à peu près trois ou quatre ans? Vous êtes donc un de ces employés dans le service qui ont monté de grade en grade jusqu'à l'emploi d'inspecteur du district?—R. J'ai commencé comme employé de troisième classe à $600 par année, et je suis monté jusqu'à l'emploi que j'occupe actuellement.

Q. Nous avons eu le plaisir de lire votre rapport et nous allons en venir au premier point que vous traitez: celui de l'augmentation du coût de la vie. Avez-vous sur vous quelques mémoires?—R. J'ai ici plusieurs relevés qui m'ont été transmis ce matin par M. McKenna, venant des principaux fonctionnaires de banques et autres institutions de Winnipeg.

Q. Ces relevés ont-ils été résumés de quelque façon?—R. Ce sont des relevés très courts. Voici copie du mémoire que nous vous avons transmis.

Les relevés sont présentés et mis au dossier.

Q. Dites brièvement quelle différence il peut y avoir dans le coût de la vie à Winnipeg comparé au coût de la vie à Ottawa ou à Montréal?—R. En l'estimant au plus bas chiffre, je considère que le coût de la vie à Winnipeg est de 33⅓ pour 100 plus élevé. Vous trouverez parmi les papiers que je vous ai remis un document donné par M. Aird, gérant de la banque du Commerce à Winnipeg, et dans lequel il déclare qu'il est en relations avec le collège Havergal, et que le coût de la vie et des approvisionnements en général a augmenté de 45 à 50 pour 100 durant ces trois dernières années.

Q. Nous avons tenu des séances à Ottawa, Montréal, Québec et Toronto, et ce que vous désirez surtout faire ressortir, c'est l'augmentation du coût de la vie à Winnipeg, comparée à ces villes?—R. Certainement.

Q. Je vois au bas de votre mémoire que vous donnez le coût de la vie à Ottawa et à Winnipeg?—R. Sans doute, nous n'avions pas de données sur lesquelles nous pouvions nous baser, excepté celles qui ont été produites ici. Les chiffres fournis dans notre mémoire ont été pris dans les mémoires préparés par l'association du service civil d'Ottawa.

Q. Eh bien, en général, Ottawa, Montréal et Toronto sont donc sur un pied d'égalité?—R. Je crois qu'ils le sont, cependant il peut se faire que le coût de la vie à Ottawa soit un peu plus élevé que dans les deux autres villes.

Q. Il est peut-être un peu plus élevé, mais la différence n'est pas aussi grande qu'elle le serait, entre Ottawa et Winnipeg par exemple?—R. Certainement non.

Q. Vous avez produit un relevé indiquant le coût du charbon et des vêtements, mais vous n'avez pas précisé l'augmentation du coût de la vie relativement aux autres provisions. Vous mentionnez les loyers, les taxes, le charbon et les vêtements. Vous dites que le coût, à Winnipeg, est de 33⅓ plus élevé qu'à Ottawa. Ensuite vous en venez au bœuf et aux autres produits alimentaires, mais vous ne nous avez pas donné de relevé indiquant les dépenses annuelles d'une famille quelconque comparée à ce que serait ses dépenses à Ottawa?—R. Voici la déclaration, et je la considère comme étant très modérée, d'un employé de mon département à Winnipeg qui reçoit le magnifique salaire de $630 par année. Cette déclaration indique le minimum de dépense moyennant lequel il lui est possible de vivre.

La déclaration est lue et mise au dossier.

Q. D'après ce document les dépenses de cet employé sont de $100 par mois?—R. C'est-à-dire que ses dépenses réelles ont dépassé $100 par mois, et son salaire est de $630 par année. Il a une allocation de $125.

Q. Il est question d'une allocation provisoire. Il y a pour les employés de l'ouest une allocation provisoire?—R. Oui, pour les employés de certaines catégories.

Q. Comment ces allocations sont-elles données?—R. Dans notre département, tout officier recevant moins de $1,000 recevait une allocation de $50 par année, usqu'à la fin du dernier exercice. Dans le département des poids et des mesures, les employés recevaient $100 par année, mais dans le département de l'accise, il ne lui était payé que $50. Ces allocations sont maintenant portées à $125 par année pour tous les employés dont le salaire est au-dessous de mille piastres. Cinq recevant $1,000 et plus n'ont aucune allocation.

Par M. Fyshe:

Q. Dans quel but cette allocation provisoire a-t-elle été donnée?—R. L'idée était celle-ci: nous avions insister auprès du gouvernement sur la nécessité d'un salaire supplémentaire pour ces gens parce qu'ils étaient dans la misère. Leur position était telle qu'ils ne pouvaient pas avoir à crédit, et qu'avec le salaire qu'ils recevaient ils ne pouvaient pas vivre.

Q. Pour quelle raison cette allocation a-t-elle été qualifiée "provisoire"?—R. Parce que la loi du service civil fixe les salaires de nos employés, et que le seul moyen qui restait au gouvernement de suppléer à ces salaires insuffisants était de donner cette allocation. C'est pourquoi on l'a nommée allocation provisoire.

Par le président:

Q. Par conséquent, cette allocation provisoire étant en plus du salaire fixé par la loi du service civil, le gouvernement était obligé de voter spécialement cette allocation?—R. Un crédit tout spécial était voté pour cette allocation.

Q. Et vous dites que cette allocation provisoire a été limitée dans votre département aux employés recevant un salaire au-dessous de $1,000 par année?—R. Oui.

Q. Un employé recevant $1,100 par année ne recevrait alors aucune allocation?—R. L'employé ayant $1,000 par année n'en recevait aucune. Nous avons aujourd'hui parmi nous à Winnipeg des employés qui ont $950 de salaire. Ils retirent $125 d'allocation provisoire, ceci fait que leur situation actuelle est meilleure que celle des employés qui reçoivent un salaire fixe de $1,000.

Q. Je suppose que ces officiers ne veulent pas d'une augmentation annuelle?—R. Non, tant que cet état de choses existera.

Q. Il y a combien de temps que cette allocation provisoire a été accordée?—R. Lorsque je suis arrivé à Winnipeg, on accordait une allocation provisoire. Ce système existe, je crois, depuis 1882. Il a été établi en 1882, et est resté en vigueur jusqu'en 1887, soit une période de cinq ans

Q. Qu'est-il arrivé ensuite?—R. L'allocation a été complètement retranchée en tant qu'il s'agissait de notre département.

Q. Veuillez continuer?—R. Quand je suis allé à Winnipeg en premier lieu, l'on m'accorda une allocation de $1 par jour, en considération du coût extraordinaire de la vie. Je suis sous serment, et je jure positivement que le coût de la vie aujourd'hui, à Winnipeg, est d'au moins 30 pour 100 plus élevé qu'il ne l'était lorsque je recevais cette allocation provisoire.

Par M. Fyshe:

Q. A quoi attribuez-vous cela?—R. Dans le temps, les loyers, la nourriture et les vêtements étaient moins chers. Nous traversions alors une période de dépression générale. Après la réaction qui a suivi la fièvre d'agiotage de 1882, les prix ont subi une baisse très considérable et le coût de la subsistance a diminué de beaucoup. Je pouvais alors acheter les œufs à 10 sous la douzaine, à Winnipeg, ce qui était meilleur marché que le prix auquel vous pouviez les acheter à Toronto ou à Montréal, et je pouvais acheter le beurre à 15 sous la livre. D'autres articles dont nous avions besoin pour la famille étaient bien meilleur marché qu'ils ne le sont maintenant, et on nous accordait une allocation provisoire. On m'allouait 20 pour 100 de mon salaire. Voyez-vous, cette allocation était déterminée selon le salaire. Un employé, avec un salaire de $600 ou au-dessous de $1,000, recevait un boni de 40 pour 100, basé sur son salaire. Sur des appointements de $1,000 à $1,500, un employé recevait 25 pour 100; de $1,500 à $2,000, 20 pour 100, au-dessus de $2,000, 12½ pour 100. Voilà les bases sur lesquelles l'allocation provisoire était donnée dans le temps; elle était basée sur le salaire de l'employé.

Q. Je croirais que l'augmentation du coût de la vie qui est survenue depuis est générale pour tout le Canada, et ne s'applique pas particulièrement au Nord-Ouest?—R. Nous sommes prêts à admettre que le coût de la vie est augmenté considérablement pour tout le Canada, mais nous maintenons que le coût de la vie à Winnipeg et à l'ouest de cette ville est d'environ 30 pour 100 plus élevé aujourd'hui qu'il ne l'est à Toronto, Ottawa ou Montréal. Il n'y a pas de doute sur ce point; nous avons les documents et les chiffres pour prouver le bien-fondé de cette assertion.

Q. Cela est difficile à comprendre, excepté pour les item: loyers et chauffage?—R. Prenez l'item du chauffage seulement. Il nous faut payer $11 la tonne pour le charbon. L'année dernière, nous avons brûlé du charbon pendant huit mois à $11 la tonne à cause de la température rigoureuse, nous avons dû en brûler durant un laps de temps plus long qu'à Montréal, par exemple. Ceci forme déjà un item assez considérable. De plus, le bois, durant les trois dernières années, a presque doublé de prix, à Winnipeg. Le bois qui nous coûtait autrefois seulement $4.50 la corde se vend aujourd'hui $9.50 la corde. Il en est de même pour toutes choses. Prenez l'item des gages pour les servantes. Nous ne pouvons avoir une servante à Winnipeg, aujourd'hui, même une très médiocre, à moins de $25 par mois. Nous payons une blanchisseuse, maintenant, $2 par jour, et nous lui donnons les billets de tramways aller et retour. Lors de mon arrivée à Winnipeg, nous pouvions avoir une couturière pour $1 par jour. Nous ne pouvons avoir de couturière aujourd'hui dans la maison excepté par chance exceptionnelle. Elle arrivera le matin vers les 9 heures et partira à 6 heures le soir, et se fera payer de $2 à $2.50 par jour—le fait est qu'elle peut avoir le prix qu'elle désire avoir. Elle peut estimer ses services au prix qui lui convient, et si nous en avons besoin il nous faut la payer.

Q. Alors, vous dites que l'allocation provisoire, selon le salaire, a été retranchée lors de la réaction qui a suivi la fièvre de spéculation?—R. Elle a été retranchée en

1887, à cause des représentations faites par certains membres du parlement venant de l'Ouest. Nous avons aujourd'hui, parmi nous, un de ces membres. Cette allocation provoqua des critiques adverses dans l'Ouest, et l'on prétendit dans le temps que les produits n'étaient pas plus chers à Winnipeg et dans l'Ouest qu'ils ne le sont ici. Après le vote du Parlement, il nous a fallu nous résigner à voir l'allocation retranchée.

Q. Alors, durant un certain temps, après la cessation de la fièvre d'agiotage, l'employé civil a eu vraiment du bon temps à Winnipeg?—R. Il a eu du très bon temps.

Q. Combien de temps dura cette période de calme?—R. Je me rendis à Winnipeg en 1885, et cela dura jusqu'à juin 1887.

Q. A peu près deux ans?—R. Oui, deux ans.

Q. Deux courtes années de bonheur?—R. Deux années d'aisance relative, en tant qu'il s'agissait d'affaires pécuniaires.

Q. Quand l'allocation provisoire a-t-elle été rétablie?—R. Je crois qu'elle a été rétablie il y a trois ans. Je ne voudrais pas l'assurer positivement.

Par M. Fyshe:

Q. Mais seulement dans le cas où le salaire des employés du service civil était de....?—R. Ceux dont les salaires étaient au-dessous de $1,000. Voilà comment c'était dans notre département. Dans les autres départements c'était sans doute différent.

Par le président:

Q. L'enquête ne concerne maintenant que votre département. Quand M. Smith paraîtra devant nous, nous parlerons de l'augmentation de la population. Je suppose que la population de Winnipeg s'étend maintenant dans toutes les directions?—R. Lors de la dernière fièvre de spéculation à Winnipeg, des terrains situés à une distance de sept à huit milles du centre de la ville étaient en vente et trouvaient des acheteurs.

Par M. Fyshe:

Q. Vous voulez dire des emplacements de ville?—R. Ce sont des emplacements de ville, mais ils ne seront d'aucune utilité tant que la ville de Winnipeg n'aura pas une population de un demi à trois quarts de million d'âmes.

Par le président:

Q. Jusqu'à quel endroit les tramways se rendent-ils?—R. Il y a un tramway qui se rend jusqu'à Saint-Charles; c'est, je crois, le point le plus éloigné.

Q. A quelle distance du centre de la ville est situé cet endroit?—R. Je crois que cet endroit est à environ cinq milles de l'hôtel de ville.

Q. Vous parliez de l'augmentation du coût de la vie résultant des loyers et du chauffage. Il n'y a aucun doute que l'augmentation du chauffage existe, mais pour les loyers, n'y a-t-il pas une tendance à une diminution, à cause de la grande étendue de terrain comprise dans Winnipeg?—R. Il n'y a guère, maintenant, de maisons à louer à Winnipeg. Les causes pour lesquelles les loyers ont presque doublé à Winnipeg depuis quelques années, sont l'augmentation de la valeur des propriétés et l'affluence soudaine des immigrants; ces gens ont besoin de logements et donneraient n'importe quel prix pour en avoir; il leur faut nécessairement des maisons. Laissez-moi vous donner comme exemple le cas de notre percepteur. Il a loué, il y a cinq ans, une maison pour laquelle il payait $22.50 par mois. Lorsque ce courant d'immigration se dirigea sur Winnipeg, on offrit à son propriétaire $30 par mois pour sa maison, le loyer fut donc augmenté à $30, plus ard à $40, maintenant il paye $50 par mois pour une maison qu'il louait $22.50 seulement il y a cinq ans.

Par M. Fyshe:

Q. Par mois?—R. Oui, par mois.

Par le président:

Q. En comparant cette maison à une maison d'Ottawa, à quelle espèce de résidence ressemblerait-elle?—R. C'est une maison en charpente à demi isolée; il y a deux logements sous le même toit. Le logement comprend un boudoir, une salle à manger, une cuisine, deux chambres à coucher et une salle de bain. C'est une très petite maison, et je ne sais pas quels sont les prix des loyers ici, cependant je sais que dans les autres villes d'Ontario, le prix d'un loyer d'une pareille maison ne serait que de $12.50 à $15 par mois.

Q. Peut-être qu'à Ottawa une pareille maison pourrait se louer $25?—R. J'en doute, M. Courtney. Il n'y a que cinq ans, le locataire yawait $22.50, et ce loyer était considéré dans le temps comme un loyer très élevé.

Q. Vous dites dans votre mémoire que le loyer d'une maison de $25 par mois à Ottawa serait de $40 à Winnipeg?—R. Nous avons pris ces chiffres dans le mémoire qui vous a été présenté ici.

Q. Vous avez pris les chiffres dans le mémoire de l'Association du Service Civil d'Ottawa, et vous vous êtes basé pour l'augmentation sur vos connaissances locales. Vous dites que le loyer d'une maison dans Ontario serait de $12.50 par mois, tandis qu'il serait de $50 à Winnipeg, ce qui est quatre fois plus. Cependant, dans votre mémoire, vous évaluez les loyers dans l'est à $25 et à Winnipeg à $40 par mois, ou soixante pour cent de plus?—R. Oui.

Q. Je désire être absolument au fait, relativement aux loyers?—R. Dans notre rapport, nous avons eu bien soin de rester dans les limites.

Q. Ainsi vous considérez que 60 pour 100 est dans la limite?—R. Relativement aux loyers, je le crois, monsieur. C'est au moins cela.

Q. Pourquoi le prix des aliments serait-il plus élevé à Winnipeg qu'à Ottawa? Vous avez dans l'Ouest toutes les provisions de bœuuf, de lard et de mouton?—R. Voilà, en effet, quelque chose d'étonnant, c'est presque inexplicable; nous sommes dans un pays qui produit des aliments, et le bœuf que vous achetez de votre boucher ici pour 15 sous la livre vient en grande partie de l'Ouest. Nous payons à Winnipeg 20 à 22 sous la livre le même bœuf que vous pouvez acheter à Ottawa pour 15 sous. J'ignore la raison de cette différence, à moins que ce ne soit à cause de l'existence d'une coalition pour faire hausser le prix du bœuf. On nous dit que cette coalition existe dans l'Ouest; quoiqu'il en soit, ce sont là des faits.

Q. Je ne puis comprendre pourquoi il en est ainsi. Quelle est la distance entre Winnipeg et Ottawa?—R. 1,400 milles.

Q. Pourquoi les gens envoïent-ils le bœuf à 1,400 milles pour le vendre à 15 sous la livre lorsqu'ils pourraient le vendre à 22 sous la livre dans l'endroit même?—R. Naturellement, le marché de Winnipeg est limité. Il se produit plus de bœuf dans l'Ouest qu'il ne s'en consomme.

Q. Ainsi, Winnipeg devrait être un endroit où l'on vend à bon marché?—R. Il devrait l'être.

Par M. Fyshe:

Q. Je crois que la chose peut s'expliquer par le fait qu'il n'y a pas encore de commerce de détail complètement établi?—R. Je parlais de la chose à mon boucher à Winnipeg. Une commission a été nommée dans ce dernier endroit pour s'enquérir s'il existait une coalition pour faire hausser le prix du bœuf, et je lui dis: pourquoi ne comparaissez-vous pas devant cette commission? Il me dit: " Si je comparaissais devant cette commission, je ferais aussi bien de fermer mes portes. Je me ferais dire par mes fournisseurs de bœuf, par les entrepôts—Gordon, Ironsides et les autres—qu'ils n'ont aucune marchandise à me fournir, et je ferais aussi bien de me retirer

entièrement des affaires ". Voilà son explication. Mais je n'ai aucun doute qu'il existe à Winnipeg une coalition pour faire hausser le prix du bœuf.

Par le président:

Q. Quelle est la population actuelle de Winnipeg?—R. On l'estime généralement de 95,000 à 110,000. Je crois que 100,000 est une bonne estimation.

Q. C'est 30 pour 100 de plus que la population d'Ottawa. Cependant, avec une population de 100,000 personnes, les fournisseurs envoient la viande à 1,400 milles pour avoir un prix moins élevé que celui qu'ils pourraient avoir à Winnipeg même?—R. Oui, si cette viande est envoyée ici.

Q. Vous nous avez dit il y a quelques instants que nous avions cette viande ici?—R. Je sais qu'ils envoient de la viande à Toronto, Ottawa et Montréal.

Q. Vous pouvez voir là une contradiction. Si la viande est envoyée ici et vendue à 15 sous la livre, pourquoi ne pourriez-vous pas l'acheter à Winnipeg même, pour le même prix?—R. Je ne puis l'expliquer, mais les faits sont tels que je vous les ai exposés.

Q. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de traiter la question du chauffage. Votre hiver à Winnipeg dure huit mois, et le charbon vous coûte $11 la tonne. De plus, ce charbon vient d'une plus grande distance que celui qui est expédié dans la partie est du pays. Nous n'avons pas besoin non plus de traiter la question du travail, parce que je n'ai aucun doute que les faits sont tels que vous les avez exposés. Maintenant, y a-t-il quelque chose au sujet de votre département que vous aimeriez à nous communiquer. Nous avons déjà eu le plaisir de rencontrer les représentants du ministère du Revenu de l'Intérieur d'Ottawa, de Montréal, de Québec et de Toronto, mais s'il y a quelques affaires d'intérêt local sur lesquelles vous désirez attirer notre attention, nous serons heureux de vous entendre?—R. Vous voulez dire au sujet de l'administration du ministère?

Q. Sur n'importe quel sujet, ce qui concerne les nominations ou toute autre chose que vous aimeriez à nous communiquer?—R. Je crois que dans le service civil actuel deux choses font du tort: premièrement, la politique, et secondement nous avons dans le service un certain nombre de frelons et d'incapables, lesquels ont pour seule ambition de retirer leurs salaires, sans s'occuper le moins du monde de le mériter par leur travail. Voilà, à mon avis, les deux choses qui nuisent le plus au bon fonctionnement du service civil.

Par M. Fyshe:

Q. Et je suppose que l'influence qui retient dans le service civil les gens incompétents est la même que celle qui empêche les gens qui ont réellement du mérite d'être promus?—R. Oui.

Par le président:

Q. Je voulais vous demander de vouloir bien développer votre première déclaration au sujet de la politique?—R. Je puis vous citer un exemple dans mon département. Le percepteur du Revenu de l'Intérieur de Port-Arthur s'est retiré. Cette divison a été beaucoup augmentée, parce qu'on y a ajouté Kénora et la Rivière-La-Pluie, et il est nécessaire d'avoir là un percepteur qui ait de l'expérience. Un percepteur d'expérience est absolument nécessaire, premièrement dans l'intérêt du service, parce que son bureau est très éloigné de celui de l'inspecteur, et secondement parce que le territoire de son ressort est très étendu. Maintenant, que fait-on?—R. J'ai demandé qu'un homme compétent fut nommé à cet emploi, et comme je n'avais personne dans l'ouest que je pouvais recommander—notre personnel étant bien diminué à cause de recentes promotions—j'ai suggéré qu'on envoie là un employé venant de l'est. Les politiciens disent: " Non, nous n'aurons aucun employé de l'est ici. Nous avons assez d'hommes capables dans l'ouest, et nous ne voulons pas qu'on nous envoie cet employé de l'est ". Pour régler la difficulté, j'ai demandé en grâce de nom-

mer un employé qui est dans le service depuis à peu près deux ans. Dans des conditions ordinaires, je ne recommanderais pas la nomination d'un pareil fonctionnaire à cet emploi, mais il vaut encore mieux qu'un homme venant d'en dehors du service. J'ignore ce qu'ils vont faire, mais je suppose que ce sera ce qui leur plaît, et en conséquence le service en souffrira.

Q. Depuis combien de temps cet emploi est-il vacant?—R. Depuis le premier octobre de cette année. J'ai inspecté cette division en juin dernier, et le percepteur m'a alors écrit une lettre demandant de se retirer immédiatement. Je l'ai prié de ne pas se retirer avant l premier octobre dernier, et il a en conséquence amendé sa lettre dans ce sens. J'ai immédiatement écrit au ministère, lui faisant cette recommandation au commencement de juillet,—ce qui donnait trois mois au ministère pour se préparer, mais aucune nomination n'a encore été faite.

Par M. Fyshe:

Q. Les politiciens se sont alors opposés à ce que l'on nommât quelqu'un du dehors?—R. Le député de ce comté dit: "Non, je ne permettrai pas que quelqu'un du dehors de mon comté soit nommé à cet emploi".

Q. Cela est très mal?—R. C'est là un exemple des difficultés qui existent partout dans le service civil.

Par le président:

Q. Connaissez-vous le nombre des employés qu'il y a dans le bureau du percepteur à Winnipeg?—R. Il y a dans ce bureau un percepteur, un sous-percepteur et un comptable. Nous avons cinq commis, qui sont des employés surnuméraires.

Q. On les nomme des employés surnuméraires de l'accise?—R. Employés surnuméraires de l'accise et ils sont au nombre de cinq ou six.

Q. Et vous avez deux ou trois messagers?—R. Nous avons un messager.

Q. Est-ce que les employés de votre département dans l'ouest démissionnent?—R. Oui. Quelques-uns des commis qui reçoivent $500 par année acceptent l'emploi pour un mois ou deux, d'autres pour un an ou deux, puis il leur est offert quelque chose de mieux et ils partent.

Q. Ne voyant aucun avenir pour eux dans le service, ils en sortent aussitôt qu'ils le peuvent?—R. Il n'y a aucun avenir en vue, et ils n'acceptent l'emploi que pour éviter la misère.

Q. Comment constatez-vous que vous avez besoin d'un employé dans la division?—R. Nous le savons par l'augmentation de la besogne. Le percepteur est à la tête du bureau à Winnipeg, et il me fait un rapport à l'effet qu'il a besoin d'un autre employé.

Q. Vous écrivez alors à Ottawa?—R. J'écris alors au ministère à Ottawa, et je demande une nomination.

Q. Et puis le ministère approuve et vous donne un nom?—R. Si la nominatoin est approuvée, le ministère, je suppose, ou un autre agissant pour lui....

Q. Vous donne un nom?—R. On lui suggère un nom; ce nom est généralement donné par l'Association libérale de Winnipeg.

Q. Par l'Association?—R. Oui.

Q. Pas par le député?—R. Quand les conservateurs étaient au pouvoir, ils faisaient la même chose, je ne fais pas de distinction pour un parti ou pour l'autre, mais le service en souffrait autant alors qu'il en souffre aujourd'hui.

Q. Vous demeurez dans l'ouest depuis 1885, c'est-à-dire depuis vingt-deux ans. Aviez-vous en 1885 de meilleurs aspirants qui désiraient entrer dans le service que ceux d'aujourd'hui?—R. Oui, nous avions une meilleure classe d'hommes entrant dans le service. Dans le temps, nous avions généralement des candidats ayant passé l'examen du service civil. Ils étaient surnuméraires pendant six mois, puis leurs salaires étaient portés à $600 par an. Le prix de la vie alors n'était pas aussi élevé qu'il l'est aujourd'hui. Comme résultat ces employés ont été promus après avoir

passé leurs examens de promotion. Quelques-uns d'entre eux avaient été nommés à $500. Comme exemple, je citerai le comptable....

Q. Vous voulez dire M. Hawkins?—R. Non, M. Long est notre comptable. M. Hawkins était comptable pour la division de Brantford, et en venant à nous il a gardé son rang, sans cependant remplir les devoirs de cette charge.

Q. Alors M. Long est votre comptable?—R. M. Long est notre comptable. Il est entré au service il y a cinq ans, et il touche maintenant des appointements de $1,500. Il a été promu en passant les examens requis. Il était gradué d'université, et c'est un jeune homme laborieux. Il est entré au service pour se faire une position, et il y est arrivé grâce à son mérite et son application.

Q. Peut-il avoir des appointements plus élevés que $1,500 par année?—R. Ce sont les appointements les plus élevés qu'il peut avoir pour l'emploi qu'il occupe maintenant.

Q. Vous dites donc que ceux qui entrent au service maintenant n'appartiennent pas à une aussi bonne classe d'hommes qu'il y a vingt-cinq ans, quand vous avez été promu?—R. Evidemment non.

Q. Et vous dites qu'ils ne restent pas dans le service?—R. Ils n'y restent pas; ils nous quittent aussitôt qu'ils peuvent avoir un meilleur emploi. J'attribue cela au salaire ridiculement bas fixé lors de leurs nominations. Dans le service des douanes, le salaire le moins élevé donné à un homme est de $800. Dans notre département, un employé ne peut entrer avec un salaire dépassant $500.

Q. Mais est-ce que les employés du service des douanes ne démissionnent pas autant que ceux de votre département?—R. Je ne puis répondre à cette question. Le colonel Scott, le percepteur de Winnipeg qui est ici, peut vous répondre mieux que moi.

Q. Croyez-vous que l'abrogation de la loi des pensions de retraite a contribué à cette instabilité du service?—R. Je le crois certainement, et je crois que la loi des pensions de retraite était un excellent moyen d'avoir et de garder les bons employés.

Q. Croyez-vous qu'il serait désirable qu'on fasse revivre dans les statuts un système quelconque de pension?—R. Certainement, je le crois.

Q. Croyez-vous qu'il serait bon d'inclure dans une loi de pension quelques mesures pour les veuves et les orphelins?—R. Oui, c'est une des recommandations que nous avons faites dans notre mémoire. Nous savons que cela se fait dans les institutions commerciales. Je puis citer tout spécialement un cas à la Banque des Marchands. Il y avait à la succursale de Winnipeg un gérant nommé Miller. Il a été plus tard envoyé à Toronto et mis à sa retraite. Il recevait comme pension la moitié de son salaire. Il y avait une stipulation à l'effet que s'il mourait avant sa femme, cette dernière recevrait la moitié de sa pension pendant son veuvage.

Par M. Fyshe:

Q. J'ai organisé moi-même ce système de pension?—R. Je crois qu'il est le plus équitable et le plus juste. C'est ce que nous voudrions voir incorporer dans un système de pension de retraite pour le service. Je suggérerais que si un homme est depuis vingt ans au service du gouvernement et s'il meurt pendant qu'il est en fonctions, il devrait avoir droit aux deux cinquièmes du montant qu'il aurait reçu s'il eût été mis à sa retraite à la même date. Nous prétendons en outre qu'un cinquième de son salaire devrait être payé à sa veuve durant son veuvage.

Par le président:

Q. Si vous mouriez demain, nonobstant toutes les déductions faites sur votre salaire pour payer le fonds de retraite, votre famille ne recevrait rien?—R. Il y aura trente-cinq ans en septembre prochain que je suis au service, et ma famille ne recevrait pas un sou.

Q. En vertu de la loi du fonds de retraite, vous êtes contraint de laisser dédire cinq pour cent de votre salaire?—R. C'est la pire chose de tout ce système. Il donne

à un employé $500 par année, et ensuite il lui enlève cinq pour cent afin d'économiser pour lui quand ce même employé crève de faim.

Q. Puis s'il devient invalide, son argent lui est remis?—R. Lorsqu'il quitte le service, on lui donne son argent. C'est un joli système de paternalisme que nous n'apprécions nullement.

Q. Le taux d'intérêt qu'il donne peut-il être comparé à celui que vous auriez si vous aviez placé vous-même votre argent?—R. Non, mais la difficulté dans l'ouest c'est de se procurer de l'argent pour le placer.

Q. Il y a un autre point que vous avez mentionné comme étant un des maux du service civil?—R. En ce qui concerne les fainéants?

Q. Il n'y a rien dans le service qui pousse un homme à faire autre chose de plus que l'ouvrage qu'il est tenu de faire?—R. Dans notre service, si c'était administré conformément aux règlements, il y aurait quelque encouragement, mais malheureusement, pour des raisons politiques, les règlements restent sans effet.

Q. Un homme croit que du moment qu'il a fait l'ouvrage de sa journée tant bien que mal, il est aussi avancé d'une façon que de l'autre?—R. Je suppose que cela doit être en partie la cause de la difficulté, mais je crois qu'un homme qui accepte un emploi avec ses responsabilités, devrait essayer de faire son devoir.

Q. Celui-là c'est l'homme idéal? Croyez-vous qu'il y a eu du favoritisme politique en faveur de la promotion des employés de votre département?—R. Je constate que l'influence politique empêche la promotion des employés et favorise l'entrée dans le service des gens du dehors; c'est ce à quoi j'objecte.

Q. Une vacance survient dans certains endroits et il y a des employés qui occupent des emplois subalternes et qui pourraient être promus. Cependant le favoritisme politique intervient soit pour faire nommer un homme nouveau soit pour donner la promotion à un favori?—R. Oui, et parfois le favori est....

Q. Et le plus incompétent?—R. Est l'homme le plus incompétent à qui ils peuvent donner la promotion.

Q. Ainsi un homme de valeur ne peut se croire certain d'avoir une promotion quand bien même il travaillerait aussi fort qu'il le pourrait?—R. C'est à peu près cela. Si nous pouvions arranger le service de manière à en faire deux classes distinctes: la classe administrative et la classe des commis, cela vaudrait peut-être mieux. Cela aurait pour résultat de nous donner la vraie classe d'hommes pour la besogne administrative, et nous pourrions marcher malgré les fainéants et la classe des commis. Cette combinaison serait probablement à l'avantage du pays.

Par M. Fyshe:

Q. Mais ne croyez-vous pas que si un pareil système était adopté il y aurait tendance à empêcher les commis d'aller au delà de la classe dans laquelle ils se trouvent?—R. Non, je ne le crois pas, s'ils faisaient preuve de compétence dans l'expédition de leur besogne et si ce fait était porté à la connaissance des officiers supérieurs; s'ils étaient compétents pour être promus à un emploi plus élevé ils pourraient, sur la recommandation de leur chef, être promus à une classe plus élevée lorsque l'occasion se présenterait.

Q. Il me semble que de la manière dont le service est constitué, il n'y a dans aucun département personne qui soit chargé de voir à ce que les hommes de mérite soient promus, et d'un autre côté il n'y a, dans aucun département, personne dont le devoir soit de renvoyer les hommes incompétents?—R. Une fois qu'un homme est nommé, c'est très difficile de le renvoyer.

Q. Pourquoi en est-il ainsi?—R. Parce que chaque employé a ses amis, et que si je recommandais la destitution d'un employé pour cause d'incompétence, ses amis m'accuseraient de partialité et diraient que je suis son ennemi, ils présenteraient des centaines d'excuses pour démontrer que je ne traite pas impartialement cet employé, et ils se serviraient de leur influence politique pour entraver mes efforts tendant à

augmenter l'efficacité du service. Par conséquent, je m'attirerais seulement l'inimitié de cet employé, sans faire aucun bien au service.

Par le président:

Q. Est-ce que vous n'avez pas des examens de département?—R. Oui.

Q. De temps à autres, par hasard ou pour d'autres raisons, vous faites avancer un bon employé, comme vous l'avez fait dans le cas de M. Long?—R. Oui.

Q. Si ces examens de département sont conduits convenablement, un employé peut être promu du rang le plus inférieur?—R. Certainement, tout employé dans le service qui en fait la demande peut passer des examens de promotion. La seule objection que j'ai aux examens de promotion est la manière dont ils sont conduits.

Q. Pourrais-je vous demander de motiver cette assertion?—R. Dans notre service, on exige qu'un employé subisse des examens d'une nature très technique. Ce sont des examens sur les mathématiques, sur la tenue des livres, sur la direction des fabrique, sur tout ce qu'il doit faire. Ces questions sont préparées, et quelques-unes sont prises dans des livres surannés. Le fait est que ces questions ont été préparées par une certaine classe de nos inpecteurs. Ils consultent de vieux livres qu'ils ont eux-mêmes étudiés il y a cinquante ans, plutôt que de publier les questions et de donner eux employés quelques règles d'après lesquelles ils pourraient étudier. Or, dans les universités et les collèges, lorsque quelqu'un désire être promu et passer un examen, soit en médecine, dans les arts ou dans d'autres branches, les livres traitant les sujets sur lesquels ils doivent être examinés sont mentionnés. Il n'y a aucun livre mentionné dans nos examens; il n'y a rien pour guider le candidat dans les examens au sujet de l'ouvrage qu'il doit faire excepté les questions préparées. Eh bien, ils ne veulent pas permettre que ces questions soient publiées. Ces questions devraient être, après que les examens sont passés, la propriété publique., elles devraient être publiées par le bureau des examinateurs du service civil. Ils ne le font pas maintenant parce que le ministère du Revenu de l'Intérieur leur demande de ne pas le faire, et on nous donne comme excuse cette raison absurde: " Les sujets sur lesquels les questions sont faites sont si limités que nous ne voulons pas que ces questions soient publiées, afin de pouvoir nous en servir encore dans d'autres occasions ".

Q. Vous considérez que les examens de département sont bons si certaines modifications étaient faites?—R. Oui, ils sont très bons.

Q. Et de temps à autres un homme comme M. Long, qui réussit à surmonter les difficultés, a de l'avancement?—R. Oui.

Q. Mais les promotions, dites-vous, sont données autant à ceux qui le méritent qu'à ceux qui ne le méritent pas?—R. Je crois devoir me corriger à ce sujet; un employé dans notre service débute à $500 par année, et s'il passe des examens un certain salaire lui est accordé. Il peut avoir de $500 à $1,200 par le simple fait de passer des examens, et cela indépendamment d'aucune influence politique. Mais lorsqu'une vacance se présente parmi les employés supérieurs, soit qu'on veuille un percepteur, un sous-percepteur ou un employé spécial, c'est là que le politicien intervient et dit: " Je veux que mon ami soit nommé à cet emploi ".

Q. Les sous-percepteurs peuvent être nommés sans examens en vertu de la loi du service civil?—R. Les sous-percepteurs dans notre branche du service, mais le sous-percepteur est la seule nomination politique admise en vertu de la loi du service civil.

Q. Et lorsque l'emploi de sous-percepteur devient vacant, au lieu de nommer un des employés qui a passé tous les examens établissant son aptitude à exercer cet emploi, on nomme un individu qui est étranger au service?—R. Généralement, c'est le cas; cependant, à Winnipeg, tout récemment, nous avons réussi à obtenir la promotion d'un employé.

Q. Y a-t-il autre chose que vous aimeriez à dire?—R. Il y a une chose. Relativement au sous-percepteur, il arrive parfois que la nomination se fait parmi les employés du service. Nous avons dans Winnipeg un sous-percepteur qui a passé les

examens les plus brillants, et l'on prétend qu'il y a plusieurs de ces sous-percepteurs dans le service public. Ils prétendent qu'ils devraient recevoir un salaire minimum égal au salaire minimum auquel un percepteur est nommé. Un percepteur d'une division de première classe est nommé à $2,200, et ces appointements sont augmentés annuellement jusqu'à ce qu'ils atteignent $2,400.

Q. Quels seraient les appointements d'un sous-percepteur dans une telle division?—R. Les appointements maximums sont de $1,500, et le maximum $1,700. Ce qu'ils réclament comme un acte de justice en leur faveur, c'est qu'ils soient nommés à des appointements égaux aux appoitements maximums d'un percepteur dans une division de seconde classe, $1,800, et qu'ils aient une augmentation annuelle jusqu'à ce qu'ils atteignent $2,200, montant des appointements miminums de leur supérieur. Je crois que cela est légitimement dû aux sous-percepteurs qui sont passé tous les examens.

Q. Le ministère du Revenu de l'Intérieur a un système d'augmentation annuelle dans le service extérieur?—R. Oui.

Q. Désirez-vous dire autre chose?—R. J'ai ici un exposé venant des courriers de chemins de fer de l'ouest du Canada; il m'a été adress- avec la demande de le soumettre à la Commission. Ce document expose certains griefs des courriers sur chemins de fer dans l'ouest.

Q. Vous n'avez aucune connaissance particulière des conditions dans lesquelles ce service se fait?—R. Non, je n'en ai pas (l'exposé est remis à la Commission et produit au dossier).

Le TÉMOIN.—Voici un article de fonds publié dans le *Free Press* de Winnipeg après l'organisation de notre association à cet endroit. Si cet article n'est pas encore au dossier, je désire qu'il soit produit.

Q. L'article dont vous parlez est déjà au dossier. Désirez-vous dire autre chose?—R. J'ai deux lettres très pathétiques adressées à la Commission du service civil et venant de deux malheureux compagnons qui n'ont qu'un salaire de $400 par année, ou à peu près cette somme. Dans ces lettres, ils indiquent leurs griefs. Ils m'ont demandé de vous remettre ces lettres.

Q. Les auteurs de ces lettres sont tous deux dans le ministère des Postes?—R. Oui, tous leux sont dans le ministère des Postes.

Les lettres sont remises et produites au dossier.

Le témoin se retire.

WINNIPEG, 9 octobre 1907.

CHERS MESSIEURS,—Pour répondre à votre demande relativement à mes dépenses réelles pour frais de subsistance à Winnipeg, je dois vous dire que j'inclus une liste du coût de l'entretien d'une maison, et je crois sincèrement que cette estimation est à peu près exacte, peut-être est-elle un peu au-dessous des dépenses réelles, puisque je n'alloue rien pour les dépenses de luxe comme le tabac, etc. J'ai été nommé au ministère du Revenu de l'Intérieur le 1er mai 1903, mais j'étais depuis plusieurs années auparavant dans le service civil et employé à l'hôtel des postes de Winnipeg.

Je reçois maintenant un salaire de $630 par année, et dernièrement j'ai reçu une somme additionnelle de $125 par année pour allocation provisoire.

Je suis marié et j'ai trois enfants âgés de 2, 4 et 6 ans.

Vous serez surpris du bas prix de mon loyer (pour Winnipeg), mais si je vous dis que je vis à deux milles de mon bureau et que la prairie est en arrière de ma maison, vous vous expliquerez ce bon marché.

Relativement au chauffage, je brûle une tonne de charbon, $10.50, et une corde de bois, scié et bûché, $11.50=$22 par mois durant 6 mois. Les autres six mois de l'année, je compte à $6 par mois, faisant ainsi une moyenne pour les douze mois de $14 par mois.

Quant aux vêtements, j'ai fait une estimation aussi exacte que possible, et e crois que $250 par année pour habits, chaussures, sous-vêtements, etc., est le plus bas chiffre comme moyenne des dépenses annuelles pour ma famille et moi-même.

Vous vous demanderez comment je puis faire pour vivre puisque mes déboursés sont plus élevés que ne l'est mon salaire au ministère du Revenu de l'Intérieur. La seule explication que je puis donner c'est que je dois travailler à d'autres ouvrages une fois mes heures de bureau finies pour pourvoir combler le déficit.

REVENU ET DÉBOURSES MENSUELS.

Revenu, $\frac{1}{12}$ de salaire à $630		$ 52 50
Revenu, $\frac{1}{12}$ de l'allocation provisoire $125		10 41
Déduction pour fonds de retraite et garantie—		
Fonds	$ 2 87	
Loyer	25 00	
Lumière électrique	2 90	
Eau	1 00	
Chauffage	14 00	
Epiceries	18 00	
Viande et légumes	11 00	
Lait	2 00	
Pain	3 35	
Vêtements, chaussures, etc	20 00	
Déficit par mois		37 21
	$100 12	$ 100 12

OTTAWA, 16 octobre 1907.

ORMOND HIGMAN, assermenté et interrogé, soumet un mémoire, lequel est lu et produit au dossier.

Par le président:

Q. Vous êtes ingénieur électricien en chef du ministère du Revenu de l'Intérieur?—R. Oui.

Q. Vous êtes là depuis 1894?—R. 1894 est l'année au cours de laquelle j'ai été nommé, mais j'ai été appelé par le ministre du Revenu de l'Intérieur en septembre 1892 pour rédiger l'acte et les règlements.

Q. Avez-vous un emploi autre que celui d'ingénieur-électricien en chef?—R. Oui. Je dirige l'application de quatre lois—l'Acte relatif aux unités de mesures électriques, l'Acte relatif à l'inspection de l'électricité, l'Acte pour régulariser l'exportation du pouvoir électrique et de certains liquides et gaz, et l'Acte relatif à l'inspection du gaz et des gazomètres.

Q. Vous n'avez rien à faire maintenant en ce qui concerne les poids et mesures?—R. Non, pas à présent. Pendant un certain temps j'ai été considéré comme chef de cette branche, ainsi qu'il appert dans la lettre suivante écrite par M. Miall:—

MINISTÈRE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 5 mai 1897.

Sir JOHN C. BOURINOT, C.C.M.G., L.L.D.,
Greffier de la Chambre des communes,
Ottawa.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous demander d'être assez bon de permettre à M. O. Higman, chef de la branche des poids et mesures dans notre ministère, de prendre possession des étalons des poids et longueurs du ministère (étalons B) pour

qu'il puisse les comparer avec les étalons du Dominion tel que requis par la Loi des poids et mesures.

Le ministère garantit que ces étalons vous seront remis dans le même ordre que je les recevrai dans quelques jours.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéisant serviteur,
(Signé) EDW. MIALL,
Commissaire.

Q. Vous n'avez maintenant rien à faire en ce qui concerne les poids et mesures?—R. Non, pas maintenant, mais je m'en suis occupé pendant six ou huit ans. J'ai fait presque tout le travail technique de cette branche.

Q. Est-ce que la loi passée à la dernière session est maintenant en vigueur?—R. Oui, elle est entrée en vigueur lorsqu'elle a été sanctionnée par le gouverneur général.

Q. Elle n'a pas été mise en vigueur par proclamation?—R. La loi de 1894 l'a été, mais c'était là virtuellement la mise en vigueur de l'ancienne loi.

Q. Cette loi était une refonte des lois antérieures, et elle est entrée en vigueur lorsqu'elle a été sanctionnée, c'est-à-dire le 27 avril?—R. Oui.

Q. Vous avz été nommé par arrêté de l'exécutif ingénieur électricien en chef?—R. Oui.

Q. Est-ce que les inspecteurs sont maintenant nommés?—R. Non, ils n'ont pas été nommés de nouveau. Si je comprends bien, la mise en vigueur de la loi n'a pas affecté leur emploi.

Q. Il est décrété que tous devront être tenus de passer un examen d'aptitudes. Cet examen se fera par un bureau composé de trois examinateurs; est-ce que cet examen a été fait?—R. Nous n'avons pas encore été appelés à faire cet examen. Deux employés ont été nommés dans le service depuis; ils ont été employés mais ils n'ont pas été nommés d'une façon permanente.

Q. C'est-à-dire que les dispositions de la loi décrétant que deux examinateurs vous seront adjoints, n'ont pas encore été mises en vigueur?—R. Non, pas encore.

Q. Tous les anciens inspecteurs en charge avant l'adoption de la dite loi sont restés en fonctions *ex officio*?—R. Oui.

Q. Combien d'inspecteurs avez-vous dans le service extérieur?—R. Trente-cinq.

Q. Tous reçoivent-ils des appointements ou des honoraires?—R. Dans tous les cas, ce sont des appointements.

Q. Quels sont les appointements que ces inspecteurs reçoivent?—R. Ils ont de $500 à $1,800.

Q. Quels sont vos appointements?—R. $2,600.

Q. Vous aviez de l'expérience pratique avant votre entrée au service du gouvernement?—R. Oui, une expérience de trente ans.

Q. Quel était votre emploi avant d'entrer dans le service?—R. J'ai commencé mon service comme électricien en Angleterre, en 1864, dans le service de télégraphie électrique. Après deux ans de service télégraphique, je donnai ma démission et je fis un cours de chimie de deux ans, à Londres. Je vins ensuite au Canada et je fus pendant vingt ans consécutifs le chef des télégraphistes et des électriciens de la *Montreal Telegraph Company,* à Ottawa. J'étais aussi inspecteur de la lumière électrique pour l'Association des assureurs. En septembre 1892, je fus appelé par le gouvernement pour inaugurer le travail d'inspection électrique au ministère du Revenu de l'Intérieur. Depuis l'âge de quatorze ans jusqu'à maintenant, j'ai été continuellement employé aux travaux d'électricité.

Q. Combien avez-vous de districts où sont placés vos inspecteurs?—R. Je crois qu'il y en a seize. Tout le Canada est divisé en districts, excepté le Yukon.

Q. Est-ce que ces inspecteurs doivent visiter les endroits périodiquement?—R. Oui, ils doivent visiter toutes les compagnies de lumière électrique qui sont dans leurs districts au moins une fois par année, et aussi souvent qu'ils en sont requis ils doivent inspecter les électromètres et le courant électrique, c'est-à-dire le nombre de volts fournis.

Q. Par exemple, quel est le district de M. Roche, inspecteur pour Ottawa?—R. Ce district comprend les comtés de Carleton, Lanark, Renfrew et Pontiac.

Q. Ainsi, durant l'année, M. Roche doit visiter Aylmer, Pembroke, Renfrew, Arnprior et Almonte, partout où la lumière électrique est en usage?—R. Oui.

Q. Et de plus, si un consommateur de la lumière électrique désire une inspection de son électromètre, M. Roche devra la faire?—R. Oui, M. Roche ou un de ses employés. Généralement, les inspecteurs préparent l'ouvrage d'une semaine, là où il y a une inspection d'électromètre à faire. En agissant ainsi, ils font assez d'ouvrage pour compenser les dépenses du voyage.

Q. Est-ce que vos inspecteurs vont où on les envoie, ou choisissent-ils eux-mêmes le temps pour l'inspection?—R. Ils doivent y aller lorsqu'ils en sont requis. Une compagnie de lumière électrique peut recevoir une douzaine ou deux de nouveaux électromètres qui devront être inspectés avant d'être mis en usage, et l'inspecteur devra se rendre aussitôt que possible après en avoir reçu avis.

Q. Ainsi M. Roche ne peut pas, en général, choisir lui-même le temps où il doit voyager, il peut même être envoyé en voyage au milieu de l'hiver?—R. Oui.

Q. L'inspecteur, lorsqu'il voyage, ne reçoit que ses déboursés réels?—R. Oui.

Q. Je présume que dans les petits endroits éloignés il n'y a pas de lumières électriques, par exemple, en haut de la Gatineau?—R. Il n'y en a pas en haut de la Gatineau.

Q. Ainsi les endroits que vos inspecteurs ont à visiter offrent des logements assez convenables?—R. Parfois ils ne sont pas très convenables. Mon expérience est que dans certains endroits où nous devons aller les logements sont peu convenables, je vous assure, mais en général je crois qu'ils sont passables.

Q. Croyez-vous que si ces inspecteurs recevaient une allocation de tant par jour, au lieu de ne recevoir que leurs déboursés, cela les encouragerait à être continuellement sur la route?—R. Il pourrait se faire que cela serait un encouragement.

Q. Je présume que nul employé ne reçoit une compensation complète pour ce qu'il dépense pendant son absence du bureau principal, vu qu'il y a certaines dépenses dont il ne saurait rendre compte?—R. Je suis un homme habitué à vivre d'une façon modérée, et pourtant je puis dire que tous mes frais ne sont pas remboursés.

Q. Et probablement dans l'intérêt du service public, vous croyez que les inspecteurs seraient portés à faire des inspections plus fréquentes s'il leur était donné une allocation de tant par jour au lieu de leurs déboursés réels?—R. Je crois que le service serait grandement amélioré si l'on donnait une allocation de tant par jour. Dans les conditions actuelles, les employés ne tiennent pas à faire des voyages.

Q. De quelle façon perçoit-on les recettes de l'inspection électrique—est-ce au moyen d'honoraires?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous me dire combien il a été retiré de l'inspection électrique l'année dernière?—R. A peu près $35,000.

Q. Quels ont été les déboursés?—R. A peu près $8,000, ce qui faisait un surplus d'à peu près $25,000.

Q. $8,000 ne couvraient pas les appointements des inspecteurs?—R. Les appointements de la plupart des inspecteurs sont imputés sur l'inspection du gaz.

Q. Nous allons exposer la chose d'une autre façon—l'inspection du gaz est sous votre contrôle?—R. Oui.

Q. Quel est le revenu retiré de l'inspection du gaz l'année dernière?—R. Je n'ai pas les chiffres exacts. Les recettes des deux services combinés, de l'inspection du gaz

et de l'inspection de l'électricité, sont d'à peu près $58,000 pour les neuf mois finissant le 31 mars.

Q. Comment sont payés vos inspecteurs en général?—R. Quelques-uns des sous-inspecteurs n'ont eu que la modique somme de $500, tandis qu'un des inspecteurs du district a la somme élevée de $1,800.

Q. Quel est ce dernier?—R. M. McPhie, de Hamilton. Au point de vue des recettes, il y a deux districts plus importants que celui de Hamilton—Toronto et Montréal. Les inspecteurs dans les districts ne reçoivent que $1,600.

Q. Je crois que M. Johnstone, de Toronto, a eu $1,700, l'année dernière?—R. C'est possible.

Q. Quand cette échelle de salaires a-t-elle été préparée?—R. Je ne crois pas qu'il y ait jamais eu une classification bien définie d'appoitements.

Q. Y a-t-il eu augmentation générale des appointements?—R. Non.

Q. Ils sont à peu près les mêmes qu'il y a dix ou quinze ans?—R. Oui, à peu près la même chose.

Q. Vous avez dit qu'on avait l'intention de classifier les inspecteurs; avez-vous quelques recommandations à faire au sujet de cette classification?—R. Je crois que le mémoire présenté par M. Johnstone à Toronto contient une classification raisonnable, tant au point de vue des recettes qu'au point de vue des appointements.

Q. Voudriez-vous préparer un petit mémoire sur ce sujet?—R. Je serai très heureux de le préparer. Je dois vous dire qu'en vertu de la nouvelle loi, nous exigeons un plus haut degré de compétence de la part de nos inspecteurs et de nos sous-inspecteurs. Il leur faut maintenant subir un examen assez sévère et qui nécessite de la part des aspirants un entraînement collégial. De fait les compagnies de lumière électrique insistent pour que nous ayons de meilleurs inspecteurs, et je crois que les appointements minimums de $800 est le chiffre le plus bas moyennant lequel nous puissions avoir ces inspecteurs.

Q. Après tout, il n'y a pas beaucoup d'avenir, pour un sous-inspecteur?—R. Non, excepté l'emploi d'inspecteur de district.

Q. N'est-il pas plus que probable que les services d'un gradué de collège muni de son brevet d'électricien, soient retenus par une maison d'affaires qui lui fera une offre plus élevée?—R. J'admets qu'il y a là une difficulté. Nous pourrions avoir de la difficulté à retenir un pareil employé à notre service, nous ne pourrions certainement pas espérer le retenir au taux actuel de la rémunération.

Q. Etant donnés les progrès actuels, croyez-vous qu'un gradué qui entrerait au service du gouvernement consentirait à y rester longtemps?—R. Nous avons à faire face à cette difficulté. Cependant, nous ne devons pas oublier le fait que des centaines de jeunes gens sortent des universités tous les ans, et qu'il leur est impossible à tous d'avoir un emploi de première classe. Ainsi, il pourrait se faire que nous pourrions garder de ces gradués dans notre service si nous les traitons raisonnablement.

Q. Dans le moment actuel, est-ce que l'offre est supérieure à la demande?—R. Je crois que nous sommes sur le point d'en arriver là.

Q. Ainsi il peut se faire qu'un peu plus tard, un gradué ingénieur électricien d'une université ait de la difficulté à avoir de l'emploi?—R. Précisément.

Q. Dans votre mémoire, vous parlez de créer de nouveaux emplois, avez-vous quelque recommandation à faire à ce sujet?—R. Non. J'ai tout simplement fait allusion à une requête présentée à votre Commission à Toronto en faveur de la création de l'emploi de surintendant de la construction, aux appointements de $2,400.

Q. Qui a présenté cela?—R. M. McPhie. Nous n'avons aucune construction et nous n'avons pas besoin d'un pareil employé. Il est vrai que nous devons de temps à autres faire l'installation électrique d'un bureau ou des appareils pour inspection du gaz, mais nous n'avons pas besoin d'un employé spécial pour la surintendance de cet ouvrage.

Q. Ainsi la seule recommandation faite pour la création d'un nouveau emploi a été celle de M. McPhie?—R. Oui.

Q. Et cela, croyez-vous, n'est pas désirable?—R. Oui. J'ai ici un mémoire que j'ai préparé, il y a quelques années pour l'organisation d'un bureau d'étalons, mais malheureusement l'affaire n'a jamais eu de suite. (Le mémoire est lu et produit au dossier.)

Q. Ainsi, votre idée, suivant ce mémoire, est la refonte des lois des poids et mesures, du gaz et de l'électricité?—R. Oui, je dois expliquer que l'inspection du gaz et de l'électricité est considérée ici au même point de vue que les poids et les mesures. L'article 3 de la loi concernant les unités électriques dit: "Les unités des mesures électriques décrites dans cette loi, ou les appareils types nécessaires à les produire, seront déposés au ministère du Revenu de l'Intérieur et feront partie du système d'étalons des poids et des mesures établi d'après la loi des poids et des mesures". Ici les étalons électriques sont placés dans le système des poids et des mesures, et nous sommes forcés de faire l'inspection du gaz et de l'électricité au point de vue des poids et mesures. Par conséquent, je dis que nous devrions combiner ces systèmes et les réunir en un seul service.

Q. Pour l'efficacité de l'administration et par économie, vous croyez que le fusionnement de l'inspection des poids et des mesures et de celle du gaz et de l'électricité devrait se faire?—R. Oui. Je pourrais dire que tous les fonctionnaires requis existent maintenant. Il n'y aurait aucune augmentation des dépenses.

Par M. Fyshe:

Q. Est-ce que cette réorganisation suggérée enlèvera le contrôle de ces services au ministère du Revenu de l'Intérieur?—R. Pas nécessairement; mais je pense que l'arrangement actuel est une anomalie. Par exemple, l'ouvrage d'un expert en électricité est revisé par quelqu'un qui admet ne rien connaître de la technique de l'électricité.

Par le président:

Q. Votre idée est que la refonte devrait se faire, qu'un surintendant des étalons devrait être nommé et que le bureau ou la branche devrait être sous la direction du ministre du Revenu de l'Intérieur comme auparavant?—R. Oui.

Q. Avez-vous quelque autre chose à nous suggérer?—R. Je ne tiens pas à dire quoi que ce soit relativement à moi-même.

Q. Vous dites que vous avez maintenant $2,600?—R. Oui.

Q. Depuis combien de temps recevez-vous ces appointements?—R. Depuis environ trois ans.

Q. Que receviez-vous avant cette époque?—R. J'ai commencé en 1894 avec $1,500.

Q. Quel était le nombre des districts d'inspection en 1894?—R. Virtuellement le même qu'aujourd'hui. Le pays tout entier, d'un océan à l'autre, a été divisé en districts, qui, en pratique, sont restés les mêmes. Cependant, à cause de l'affluence de la population au Nord-Ouest, de nouveaux districts devront être créés dans cette région.

Q. Pouvez-vous nous dire le nombre d'inspections qui ont été faites en 1894, afin que nous puissions les comparer au nombre d'inspections faites maintenant?—R. Je ne puis vous donner le nombre d'inspections, mais je puis vous démontrer la chose d'une autre façon. Les recettes durant la première année de l'inspection ont été de $5,000; l'année dernière, elles ont été d'environ $35,000, ce qui accuse une septuple augmentation de l'ouvrage.

Q. Est-ce que les honoraires ont toujours été les mêmes—R. Toujours les mêmes.

Q. Quand vos appointements ont-ils été augmentés pour la première fois?—R. En 1896. D'autres augmentations ont été faites, de temps à autre, jusqu'à ce qu'en 1904, mes appointements eussent atteint le chiffre actuel. En ce qui concerne mes appoin-

tements, je considère que le gouvernement aurait dû commencer par où il a fini, selon toute apparence. Je ne jouis d'aucuns des privilèges de retraite, et j'espère que si la loi relative aux retraites est adoptée, l'on me permettra de participer aux bénéfices de cette loi.

Q. Quel âge avez-vous?—R. 56 ans.

Q. Quels sont vos heures de travail?—R. Il y a toutes sortes d'heures de travail. Je ne me ménage pas. Mon travail me retient souvent tard dans la nuit. Quand j'étais loin de ma famille, j'ai souvent travaillé jusqu'à minuit ou deux heures du matin pour terminer plus vite ma besogne, afin de revenir plus tôt, car mes bureaux sont fermés quand je suis éloigné d'Ottawa. J'ai entrepris l'introduction et l'application de la loi d'inspection électrique sans aucune aide. Le travail a été très ardu d'abord, et il est plus pénible encore maintenant que j'ai quatre lois à appliquer. J'ai plus d'ouvrage à faire que je n'en puis, pour la simple raison que je n'ai pas toute l'aide qu'il me faut. On me croira à peine, mais je dois souvent payer un clavigraphe sur mon argent personnel, afin de faire faire le travail du département. Le département ne me permet d'employer aucun commis pour m'aider. Je dois passer des heures à écrire mes lettres et à faire de la besogne de bureau qu'un simple copiste pourrait faire moyennant un salaire relativement minime.

Par M. Fyshe:

Q. Qui reconnaissez-vous comme votre chef?—R. Le sous-ministre.

Par le président:

Q. Vous êtes souvent absent d'Ottawa, n'est-ce pas?—R. Oui, nécessairement.

Q. Une grande partie de votre travail est à l'extérieur, à installer de nouveaux inspecteurs?—R. Oui, et à désigner leurs travaux. Pour la plupart, ces inspecteurs ne sont pas techniquement entraînés, et ils ont besoin d'être beaucoup aidés.

Q. Pouvez-vous nous dire à peu près combien de temps, de l'année, vous passez à Ottawa et combien hors d'Ottawa?—R. Je suppose qu'à tout prendre, je passe presque trois mois de l'année au travail en dehors d'Ottawa.

Q. Et durant les neuf mois de l'année que vous passez ici, vous êtes à l'ouvrage durant toute la journée?—R. Oui.

Q. Ne prenez-vous jamais de congé?—R. Pas très souvent. Je n'ai jamais pris les trois semaines en entier de congé qui nous sont accordées, depuis que je suis employé administratif, et je ne crois pas que la moyenne de mes vacances atteigne une semaine par année. Je puis avoir une journée par-ci par-là, mais je n'ai jamais pris aucune vacance régulière.

Q. Vous n'avez pas d'aide du tout maintenant?—R. J'ai un aide qui a été nommé au cours du mois dernier; il a été promu du bureau de Toronto au poste d'inspecteur du Dominion. A l'avenir, je n'aurai pas besoin de quitter le département aussi souvent que j'étais auparavant obligé de le faire.

Q. Vous pourrez passer plus de temps à Ottawa?—R. Oui.

Q. Vous n'avez pas du tout d'aide aux écritures?—R. Non, je n'ai aucune aide aux écritures, et ma correspondance est assez volumineuse.

Q. Quand ce système d'inspection de poids et mesures, gaz et électricité, a commencé, il n'y avait pas de ministère du Commerce?—R. Oui.

Q. Il n'y avait aucun autre ministère à quoi cela pouvait se rattacher, excepté le ministère du Revenu de l'Intérieur?—R. Non.

Q. Au début du système des poids et mesures en Canada, où obtenait-on le type du poids d'une livre?—R. Des autorités impériales.

Q. Etait-il emprunté au type conservé dans la Tour de Londres?—R. Oui, l'on donnait au Canada des reproductions des types de la Tour de Londres.

Q. Et ils étaient essayés et mis à l'épreuve?—R. Oui.

Q. Et ils ont servi de modèles aux types qui sont en usage au Canada?—R. Oui.

Q. Sir Henry Joly de Lotbinière a été autrefois ministre du Revenu de l'Intérieur?—R. Oui.

Q. Et c'est d'après son expérience et ses observations en qualité de ministre qu'il en est venu à la conclusion qu'un système métrique serait désirable au Canada?—R. Oui.

Q. Et il a publiquement exprimé son opinion?—R. Oui, en plusieurs occasions.

Q. A-t-il publié une brochure sur ce sujet?—R. Je crois qu'il l'a fait.

Laboratoire des étalons électriques,
Ottawa, 4 novembre 1907.

A la Commission Royale du Service Civil du Canada.

Le soussigné désire respectueusement soumettre le bref mémoire suivant relatif à la classification et à la réorganisation du service d'inspection du ministère du Revenu de l'Intérieur.

Comme le travail de l'inspection du gaz et de l'électricité est fait, en grande partie, par les mêmes fonctionnaires, tous les candidats aux emplois dans ces services devraient passer l'examen en fait d'électricité prescrit par l'article 11 de la Loi de l'inspection de l'électricité, de 1907. Les candidats aux emplois d'inspecteurs de poids et de mesures devraient subir l'examen du service civil, auquel on ajouterait quelques particularités, telles que le mesurage, la construction et l'essai des machines à peser en général.

En vue du fait que l'inspection du gaz et de l'électricité au Canada forme une partie du système des poids et mesures, l'auteur de ces lignes est d'opinion que les trois branches du service pourraient, avec grand avantage, être administrées comme département distinctif du gouvernement sous les ordres d'un chef unique. Ce département pourrait être désigné sous le nom de Bureau des Etalons, lequel devrait être présidé par un homme ayant subi un entraînement technique, ou préférablement un gradué dans les sciences appliquées, possédant une profonde connaissance pratique, aussi bien que théorique, de l'électricité. Deux experts professionnels ont été proposés aux emplois d'inspecteurs en chef; l'un pour l'est canadien, l'autre pour l'ouest. Ces inspecteurs en chef auraient la surintendance de l'ouvrage de ces trois branches. Une réorganisation, telle que nous en donnons une esquisse, pourrait être établie sans ajouter quoi que ce soit au coût actuel de l'administration et aurait pour résultat une amélioration sensible dans le département.

Le soussigné recommanderait aussi que les districts d'inspection de ces trois branches fussent identiques, c'est-à-dire qu'ils eussent les mêmes frontières territoriales; que les districts fussent classifiés selon leurs revenus et que les appointements des inspecteurs et des sous-inspecteurs fussent proportionnés en conséquence, le minimun en tout cas ne devant pas être moindre que $800 par année.

Respectueusement soumis,

ORMOND HIGMAN,
Ingénieur en chef de l'électricité et du gaz.

OTTAWA, jeudi, 13 juin 1907.

La Commission Royale du Service civil s'est assemblée ce matin à 10.30 heures.

Présents: M. J. M. COUTRNEY, C.M.G., président.
M. THOMAS FYSHE, Montréal, et
M. P. J. BAZIN, Québec.

M. W. W. CORY est appelé, assermenté et interrogé.

Par le président:

Q. Vous êtes le sous-ministre du ministère de l'Intérieur?—R. Oui.

Q. Un ministère très important, évidemment. Vos dépenses, l'année dernière, ont dépassé $3,000,000?—R. Oui.

Q. Et votre revenu a été d'environ $1,800,000?—R. Oui.

Q. Et il y a, apparemment, 150 commis employés dans votre ministère dont les appointements sont imputables sur le gouvernement civil?—R. Oui.

Q. Et vous avez aussi environ 400 commis dont les salaires sont imputables sur d'autres crédits et qui sont dispersés dans les différents édifices à Ottawa?—R. Le ministère emploie environ 590 commis.

Q. L'on vous a demandé de produire certains relevés. Vous les produirez aujourd'hui?—R. Oui.

(Les relevés sont déposés et classifiés.)

Q. En votre qualité de sous-ministre, vous êtes chargé, entre autres choses, de l'administration et du développement du Nord-Ouest tout entier, ainsi que du service de l'immigration?—R. Oui.

Q. Quel traitement recevez-vous?—R. Je reçois $3,700.

Par M. Bazin:

Q. Je suppose que votre traitement finira par atteindre $4,000?—R. C'est le maximum.

Par le président:

Q. Depuis combien de temps êtes-vous au service du gouvernement?—R. Depuis 1901.

Q. Où étiez-vous employé auparavant?—R. J'ai été onze ans au service du gouvernement de la province du Manitoba. J'étais dans le ministère du procureur général.

Q. Avez-vous été nommé avocat?—R. J'ai étudié et passé mes examens, mais je n'ai jamais été reçu avocat.

Q. Vous avez dans le ministère environ huit commis-chefs?—R. Oui, environ ce nombre.

Q. Dont les appointements sont imputables sur le crédit du service civil?—R. Oui. Nous avons demandé trois autres commis, l'année dernière, mais nous ne les avons pas eus.

Q. M. Beddoe tient les comptes de tous les services sous votre administration. C'est le comptable?—R. Oui, c'est le comptable.

Q. Et M. Campbell est à la tête du département des forêts et des mines?—R. Il est maintenant le surintendant de la sylviculture. M. B. L. York a pris la place de

M. Campbell dans le département des bois et des pâturages. Nous avons divisé ce qui était connu sous le nom de département des bois et des mines. M. Rowatt est maintenant à la tête du département des mines et M. York a la charge du département des bois et des pâturages.

Q. A-t-il été transféré au service extérieur?—R. Oui, au service extérieur.

Q. M. Stewart a-t-il quitté le service du gouvernement?—R. Oui, il a quitté le service civil.

Q. Parce qu'il a eu de meilleures chances en dehors du gouvernement?—R. Oui, il reçoit de plus forts appointements.

Par M. Fyshe:

Q. L'habitude des employés quittant le gouvernement pour améliorer leur position devient très commune à Ottawa?—R. C'est devenu très commun chez nous.

Par le président:

Q. Qui est M. J. A. Côté, du ministère de l'Intérieur?—R. C'est mon secrétaire.

Q. Et M. Narcisse Omer Côté, est-il à la tête d'un département?—R. Il est à la tête du département des brevets.

Q. Il a succédé à M. Goodeve?—R. Oui.

Q. M. Côté est depuis longtemps au service du gouvernement?—R. Depuis 27 ou 28 ans.

Q. Il est probable que s'il jouissait d'une meilleure santé il accepterait, lui aussi un emploi en dehors du gouvernement?—R. Oui, c'est tout à fait possible.

Q. M. Henry a la charge du département de l'enregistrement?—R. Il a occupé cet emploi jusqu'à il y a environ un an, alors que sa santé a décliné il y a environ un an. Il est maintenant dans le service extérieur.

Q. A-t-il été transféré?—R. Il n'a pas été transféré; nous n'avons fait aucun changement. Il garde toujours son emploi, bien qu'un autre exerce ses fonctions, mais il est occupé au travail extérieur, ce qui lui convient beaucoup mieux.

Q. Puis, M. weyes est le secrétaire du ministère?—R. Oui, il est le secrétaire du ministère.

Q. Il est chargé de la correspondance?—R. Oui, car nous avons une correspondance très volumineuse.

Q. Et M. Rothwell est le secrétaire légiste du ministère?—R. Oui.

Q. Il est depuis longtemps au service du gouvernement?—R. Oui.

Q. En votre absence, M. Rothwell agit en qualité de sous-ministre?—R. Oui.

Q. M. Ryley, qui a déjà eu la charge du département des bois et des mines de votre ministère, a quitté l'emploi du gouvernement pour accepter un emploi au chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique?—R. Oui, en qualité de commissaire des terres.

Q. Quel traitement recevait-il du gouvernement?—R. Environ $2,500 ou $2,700, je crois.

Q. Et il reçoit maintenant $5,000?—R. Quelque chose comme cela.

Q. En plus des commis-chefs, vous avez aussi ce que l'on appelle des commis experts?—R. Oui.

Q. Que fait M. Biggar?—R. Il est sous les ordres de l'astronome en chef; il est arpenteur et astronome.

Q. M. Deville est l'arpenteur général? Depuis combien de temps occupe-t-il cet emploi?—R. Depuis environ vingt-trois ou vingt-quatre ans, je crois.

Q. Vous avez lu la lettre de M. Deville au ministre de l'Intérieur au sujet des appointements?—R. Oui, je l'ai vu.

Q. M. Deville dit qu'après un service de vingt-quatre ou vingt-cinq ans, il ne reçoit que des appointements de $2,800?—R. Je lui ai obtenu une augmentation de $200. Depuis le dernier jour de mai il reçoit $3,000. J'ai essayé de faire porter son traitement à $3,500, mais je n'ai pas réussi.

Q. M. Deville est-il ingénieur?—R. Oui, c'est un homme très compétent.

Q. Je sais cela, mais a-t-il été ingénieur?—R. C'est un ingénieur. Je suis dans l'impression que M. Deville est un gradué très distingué de l'Ecole navale française, et qu'il a été subséquemment occupé à faire des levés hydrographiques pour le gouvernement français dans les îles du Pacifique et autres parties du monde. Il est venu au Canada vers 1870, et a été d'abord employé par le gouvernement de Québec en qualité d'astronome, d'arpenteur et d'inspecteur d'arpentages. Il a eu une expérience considérable dans ce genre de travaux. Il est entré à l'emploi du ministère de l'Intérieur en qualité d'inspecteur et a succédé à M. Russell comme arpenteur général en 1885.

Par M. Bazin:

Q. Les appointements qu'on lui paie me semblent très médiocres?—R. Oui.

Par le président:

Q. Vous avez le Dr King, l'astronome en chef, attaché à votre ministère?—R. Oui.

Q. Vu la nature de ses fonctions, il est employé au service des commissions de la frontière internationale?—R. Oui, il a été notre commissaire de la frontière et il est maintenant employé à la délimitation de la frontière internationale entre le Canada et les Etats-Unis.

Q. Le Dr Klotz est un astronome?—R. C'est un astronome.

Q. A-t-il aussi quelque chose à faire en ce qui concerne la délimitation de la frontière internationale?—R. Je ne crois pas qu'il ait beaucoup à faire avec la frontière internationale, mais il est allé en Australie pour s'y occuper de certains travaux scientifiques.

Q. Quant à M. McArthur quel est son emploi au point de vue technique?—R. Il est l'un des arpenteurs de notre personnel permanent. C'est l'arpenteur en chef que nous avons eu, sous les ordres du Dr King, à la tête des arpentages relatifs à la frontière internationale de l'autre côté des montagnes Rocheuses. Il est à terminer cette partie, et va maintenant s'occuper de la sction des prairies presque immédiatement.

Q. Parmi les employés professionnels du ministère se trouve M. White, le géographe?—R. Oui.

Q. C'est lui qui a préparé ce bel atlas, publié par le ministère, il y a peu de temps?—R. Oui.

Q. Le ministère de la Milice prépare-t-il aussi des cartes?—R. Je le crois.

Q. Et le ministère des Travaux publics aussi?—R. Oui.

Q. La Commission géologique?—R. Oui.

Q. Ainsi que le ministère des Chemins de fer, celui de la Marine et des Pêcheries et celui des Postes? Tous ces ministères préparent aussi des cartes?—R. Oui.

Y. Ne serait-il pas à désirer, vu les connaissances techniques de M. White, que la préparation des cartes fût concentrée en un département sous sa direction?—R. Nous tenons M. White constamment employé, dans notre ministère, à la préparation des cartes, et, à moins que son personnel ne soit considérablement augmenté, il lui serait impossible d'entreprendre le travail que vous suggérez.

Q. Mais le personnel des autres ministères serait diminué en conséquence?—R. Oui.

Q. Il n'y a rien dans la nature du travail qui empêche les formations géologiques, ou les lignes de chemin de fer, ou les phares, d'être indiqués sur la même carte?—R. Non. De fait, le ministère de l'Agriculture et un certain nombre d'autres ministères emploient nos clichés. Nous avons des clichés gravés sur le cuivre; ils sont constamment entre les mains de la *Toronto Lithographic Company,* et quelques ministères nous demandent de les employer à l'impression de leurs propres cartes. Ils mettent les configurations spéciales qu'ils désirent sur la carte noire et blanche. Nous

sommes de beaucoup mieux outillés qu'aucun autre ministère pour l'impression des cartes, générales, régionales, ou toute espèce de carte que l'on puisse désirer.

Q. Considérant les vastes proportions de votre ministère, croyez-vous que vous avez trop de commis chefs et de commis experts?—R. Non, je crois que nous n'en avons pas assez.

Q. Je parle, naturellement, du service intérieur?—R. Ma réponse a trait au service intérieur.

Q. Vous avez 17 commis de première classe?—R. Oui.

Q. Ont-ils des devoirs distinctifs?—R. Oui, ils sont tous en tête des divisions.

Q. Puis vous avez 25 commis de deuxième classe?—R. Oui.

Q. Quarante-sept commis de seconde classe cadette?—R. Oui.

Q. Environ 29 commis de troisième classe, et seulement deux messagers qui sont permanents?—R. Nous n'avons que deux messagers permanents.

Q. Et vous n'avez que 7 commis qui sont temporaires? Parlant des commis de troisième classe, ce sont toutes des femmes, à l'exception de deux?—R. Oui, je crois.

Q. Est-ce qu'il est maintenant difficile d'obtenir que les hommes entrent au service civil dans les grades inférieurs?—R. Il y a beaucoup de difficulté à se procurer des hommes compétents. Nous ne pouvons pas avoir un homme compétent pour entrer en qualité de commis de troisième classe.

Par M. Fyshe:

Q. A $500?—R. A $500.

Par le président:

Q. Mais vous avez des centaines de demandes d'emplois de la part des femmes?—R. Oui, plusieurs centaines.

Q. Plus que vous n'en pouvez employer?—R. Oui; nous n'essayons pas d'engager toutes celles qui demandent du travail. Nous avons des centaines de pareilles demandes, et nous ne pouvons les satisfaire toutes.

Q. Est-ce que cela n'est pas dû en grande partie au fait que les personnes nommées commencent à $500 par année?—R. Les femmes viennent volontiers en tout temps.

Q. Elles ne peuvent avoir de salaire moindre que $500?—R. Nous ne les engageins pas à moins de $500, mais les femmes sont tout à fait disposées à entrer au service du ministère à ce prix. Une certaine classe d'hommes consentent volontiers à faire partie du service civil pour la somme de $500, mais ils sont à peine entrés qu'ils commencent à faire des plaintes et à dire qu'ils ne peuvent vivre avec ce salaire.

Par M. Fyshe:

Q. Abandonnent-ils leur emploi aussitôt qu'ils le peuvent?—R. Non, mais ils nous rendent la vie insupportable avec leurs doléances pour obtenir de plus hauts émoluments.

Par le président:

Q. Les femmes ont-elles une tendance à se pousser de l'avant pour monter à une classe supérieure?—R. Oui, elles sont très désireuses d'y arriver.

Q. Prenez votre propre ministère. Ne serait-ce pas une bonne idée que de limiter le salaire des femmes, disons, à $1,000 par année?—R. C'est toujours ce que j'ai pensé tout le temps; les femmes ne devraient pas dépasser le salaire d'un commis de seconde classe cadette.

Par M. Fyshe:

Q. Mais ne croyez-vous pas qu'une limite aussi arbitraire ferait plus de mal que de bien?—R. Non.

Q. Une affaire qui est décidée d'une façon arbitraire ne comprend pas toutes les conditions possibles?—R. En ce qui concerne notre travail, je suis tout à fait d'avis que $1,000 est tout ce qu'une femme peut gagner.

Q. Y a-t-il des femmes très capables?—R. Il y a des femmes très capables, mais quand une femme a passé par la troisième classe des commis et qu'elle a atteint le sommet de la seconde classe, elle est arrivée à la place, dans notre service, où, à mon avis, elle accomplit tous les travaux qui sont, en général, assignés à une femme, et, par conséquent, elle retire autant de salaire qu'elle en gagne.

Q. Ne croyez-vous pas que quelques femmes, de même qu'un grand nombre d'hommes, s'améliorent mentalement en avançant dans la vie?—R. Oui. Mais j'ai toujours considéré les femmes différentes des hommes; vous ne pouvez mettre une femme à la même classe d'ouvrage qu'un homme.

Q. Vous ne pourriez nommer les femmes à la direction ou à la gérance d'un bureau?—R. Non. Pour $1,000 d'appointements vous pouvez avoir un jeune homme intelligent ayant l'espérance et la chance d'une promotion. Quand les jeunes filles entrent d'abord à l'âge de dix-sept ou de dix-huit ans, ou peut-être de dix-huit à vingt-trois, ou vingt-quatre ans, elles ont dans l'idée, ou de se marier, ou qu'il leur arrivera quelque chose qui leur permettra de sortir du service civil. Elles ne prennent généralement pas, à leurs devoirs, le même intérêt qu'un homme qui sent que c'est le travail de sa vie et qu'il y restera toujours.

Q. Avec les femmes, alors, ce n'est qu'une alternative?—R. Seulement une alternative. Quand une femme a été à l'emploi d'un ministère pendant dix ou quinze ans, dans la majorité des cas, tout en faisant bien et soigneusement l'ouvrage qui lui est assigné, elle le fait, jusqu'à un certain point, d'une façon négligente. Je ne trouve pas que les femmes donnent un service aussi utile que les hommes, excepté comme sténographes et commis.

Q. Vous avez parlé des femmes en général?—R. Sans doute il y a des cas particuliers.

Q. De temps en temps, il y a des exceptions?—R. Nous avons quelques femmes très capables dans notre ministère.

Q. Alors si vous aviez une femme exceptionnellement capable et que vous lui donniez de l'avancement, on aurait recours à une pression influente politique pour procurer de l'avancement à d'autres femmes?—R. La difficulté est qu'une fois que vous avez donné de l'avancement à une femme, si vous la montez d'une classe à une autre, une pression se fait, du service intérieur aussi bien que du service extérieur, sans qu'elle soit nécessairement politique, pour faire avancer d'autres femmes des rangs subordonnés.

Q. N'est-ce pas très naturel?—R. C'est tout à fait naturel. Nous avons actuellement, au ministère quelques femmes dans la seconde classe, et ce fait, ajouté au désir naturel d'une promotion et d'un plus fort salaire, a eu pour résultat plusieurs demandes de la part d'autres femmes pour une pareille faveur.

Par le président:

Q. Beaucoup de personnes sont nommées au salaire minimum de $500?—R. Oui.

Q. En supposant que le salaire minimum de $500 dans la troisième classe, fût aboli, et que vous puissiez nommer des commis à $600 ou $650, est-ce que cela ne ferait pas cesser la pression qui est faite pour la nomination de commis de seconde classe?—R. Cela pourrait arrêter la pression, mais je crois que lorsqu'il s'agit d'un jeune homme capable, des appointements de $800 sont peu de chose pour commencer.

Q. Comment, dans un ministère énorme comme le vôtre, pourriez-vous constater la nécessité de nommer de nouveaux commis?—R. Cette nécessité m'est signalée par les rapports des chefs des diverses branches du ministère. Ils me font rapport quand ils ont besoin d'un autre sténographe ou d'un commis, selon le cas. Alors, je m'informe et je constate si le besoin est pressant ou non, et s'il y a urgence un autre commis est nommé.

Q. Naturellement, les nominations sont toutes politiques?—R. En grande partie, mais pas entièrement. Nous avons nommé un certain nombre de fonctionnaires qui n'avaient pas de recommandations politiques.

Q. Tous ces commis de troisième et de seconde classes ont passé leurs examens?—R. Ils ne peuvent devenir commis de troisième et de seconde classes sans passer d'examen.

Q. Il faut qu'ils aient l'âge convenable, une bonne santé et une bonne conduite morale?—R. Oui, exactement.

Q. Ils sont nommés comme stagiaires?—R. Oui, toujours, en tant qu'il s'agit des commis surnuméraires.

Q. Et après un certain temps vous donnez vos certificats à l'effet que leur travail est satisfaisant?—R. Oui.

Q. Pour revenir aux femmes, constatez-vous qu'elles réclament tous les privilèges de leur sexe, et les bénéfices accordés aux hommes?—R. Oui. Ces nominations sont en très grande partie faites parmi les personnes qui ont été cinq ou six ans peut-être dans le service civil; ce sont des personnes que nous avons prises comme commis surnuméraires ou stagiaires.

Par M. Fyshe:

Q. Après examen?—R. Elles ne peuvent être commis avant qu'elles aient passé leur examen. Plusieurs d'entre elles, sans doute, ont passé l'examen du service civil avant d'entrer. Sur ma recommandation, à l'effet qu'elles sont compétentes ou non, on leur donne des emplois de commis.

Par le président:

Q. Alors, après avoir subi un examen et après la période de probation expirée, il leur faut subir un autre examen quand arrive le temps de la promotion?—R. Oui, l'examen de promotion.

Q. Vous établissez un certain programme?—R. Oui, sur les devoirs de l'emploi.

Q. Limitez-vous vos examens de promotion à deux classes de sujets, ou permettez-vous aux examinateurs du service civil de poser les questions qu'ils veulent?—R. On leur donne toute liberté. Les candidats viennent simplement et subissent les examens ordinaires de promotion, à moins qu'il arrive que l'examen soit spécial. Alors, je suis sous l'impression qu'il y a un article dans la loi par lequel ils ne peuvent être promus qu'après examen sur le programme relatif aux devoirs de leurs emplois.

Q. En vertu des articles 46 et 47 de la Loi du service civil, dans tous les cas de promotions, sauf en ce qui concerne les cas prévus par d'autres dispositions, au chef du département appartient le droit de choisir ou de rejeter. Est-ce que ce choix n'est pas fait d'après le rapport du sous-chef?—R. Je suis porté à le croire.

Q. Il vous faut toujours faire un rapport sur une promotion?—R. Toujours.

Q. Y a-t-il eu des permutations d'autres départements du service public à votre ministère?—R. Nous en avons eu quelques-unes depuis que je suis là.

Q. Est-ce que ces changements ont été faits à la demande des commis eux-mêmes, en vue de leur propre confort ou de leur bénéfice personnel, ou pour le bénéfice du ministère?—R. En vue des deux, peut-être. En premier lieu, il nous faut savoir qu'un commis désire permuter avant de prendre une décision, et s'il est l'homme qui convient et si nous le connaissons comme tel, nous consentons à la permutation. Nous avons eu deux ou trois permutations de notre ministère à un autre ministère. Par exemple, M. Lewis est allé au ministère du Commerce, et tout récemment M. Drake a permuté du département de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest à notre service de sylviculture.

Q. Ce sont là des cas particuliers?—R. Ce sont des cas particuliers. Il y a eu une autre permutation tout récemment. M. Hobart a permuté du ministère de l'Intérieur au ministère des Affaires des Sauvages.

Q. Mais dans ce cas, le même ministre est à la tête du même ministère?—R. Oui, c'est le même ministre.

Q. Y a-t-il jamais eu des cas où les commis ont dû être suspendus?—R. Oui.

Q. Ces commis ont-ils été réintégrés par la suite?—R. Oui.

Q. Ils se sont corrigés de leurs méfaits, je suppose?—R. Jusqu'à un certain point.

Q. Naturellement, ils n'ont pas été payés durant la période de leur suspension?—R. Non.

Q. Ont-ils été augmentés depuis?—R. Je le crois. L'un d'eux l'a été; l'autre était à la tête de sa classe.

Q. Ils ont mérité l'augmentation?—R. Oui.

Q. En pareil cas vous ne feriez pas un rapport par manière d'acquit?—R. Non.

Q. En fait vous n'avez maintenant dans le ministère que sept commis surnuméraires. Avez-vous maintenant pour programme de n'avoir que peu des surnuméraires?—R. Nous avons un très grand nombre de surnuméraires.

Q. Mais je veux dire payés par le service civil?—R. Nous ne désirons pas avoir de commis surnuméraires si nous pouvons nous en dispenser.

Q. Quelle est la durée des congés accordés aux fonctionnaires de votre ministère?—R. Trois semaines de congé annuel et un congé spécial pour maladie, sur production d'un certificat de médecin.

Q. N'avez-vous jamais pris de congé vous-même?—R. Je n'ai jamais pris aucun congé depuis que je suis à ce ministère.

Q. Depuis combien d'années y êtes-vous?—R. Depuis plus de six ans.

Q. Et vous dites que vous n'avez jamais eu de congé?—R. C'est-à-dire que je ne suis jamais parti en congé. J'ai été absent du ministère, mais j'ai toujours réglé des affaires publiques. Je ne suis jamais parti en congé pour une ou deux semaines.

Q. Croyez-vous que cela soit juste envers vous-mêmes ou envers le ministère?—R. Je ne crois pas, mais j'ai toujours été situé de telle façon que je ne pouvais m'absenter. Je crois que vu les vastes proportions du service du ministère de l'Intérieur, il n'est que juste, dans l'intérêt du ministère comme dans le mien, que je prenne un congé.

Q. Comment faites-vous en ce qui concerne les registres de présence dans un grand ministère comme le vôtre, avec tant de départements et avec 500 employés?—R. Nous avons des registres de présence dans chaque département de notre service. Je crois que les employés signent deux fois par jour, quand ils arrivent le matin et quand ils reviennent dans l'après-midi. Nous ne les obligeons pas de signer leur nom à la sortie parce que nous ne permettons pas à nos commis de quitter leur ouvrage avant 4.30. Un grand nombre d'entre eux restent jusqu'à cinq ou six heures; d'autres partent très exactement à quatre heures et demie.

Q. Est-ce que ces registres de présence vous sont apportés?—R. Ils sont sous la direction du secrétaire.

Q. Quelles sont les heures du lunch?—R. Depuis midi et demi jusqu'à deux heures.

Q. Vous voulez dire qu'une partie des commis sort à midi et demi et l'autre partie à une heure?—R. Ils sortent tous ensemble. Notre ministère est fermé à midi et demi.

Q. Durant la session du Parlement, quand les députés sont libres entre une et deux heures, est-ce que votre ministère est entièrement fermé?—R. Il est censé être fermé, mais les chefs de départements s'arrangent toujours pour qu'il y ait un ou deux commis présents à l'heure du lunch, de sorte qu'ainsi les bureaux sont toujours ouverts.

Q. Alors le ministère est toujours ouvert au public d'une façon ou d'une autre?—R. D'une façon ou d'une autre.

Q. Sans doute, durant la session, quelques-uns des fonctionnaires sont obligés d'aller à la Chambre des Communes durant la soirée?—R. Très fréquemment.

Q. Au cours du témoignage de M. Burgess, le sous-ministre de l'Intérieur en fonction il y a environ quinze ans, il a parlé de l'état des archives dans le ministère. Il a dit que les cartes, plans et toutes ces sortes de choses étaient en grand danger et nullement protégés?—R. Les rapports relatifs aux arpentages sont maintenant tous dans l'édifice Woods.

Q. Sont-ils à l'abri du feu?—R. L'édifice est censé être à l'épreuve du feu, et les archives sont dans des casiers d'acier.

Q. Le coût de vos arpentages depuis le premier jusqu'au dernier s'élève à quelques millions de dollars, je suppose?—R. Nous l'estimons à environ $750,000 par an.

Q. Et ces cartes sont en sûreté?—R. Je le crois.

Q. Elles ne sont pas sans protection comme elles l'étaient autrefois?—R. Non, pas comme autrefois.

Q. Où sont situés vos bureaux contenant 500 employés?—R. Ce n'est pas une tâche facile que de vous dire où ils sont. Nous avons le département des patentes de terres, le département du commissaire des terres et le bureau du ministre et le mien dans l'édifice Langevin. Le département de l'immigration est situé dans l'édifice Canadien, rue Slater, près du canal. L'arpenteur général a un édifice sur la rue Metcalfe. Ce fonctionnaire a aussi un département dans l'édifice Impérial, et notre bureau de papeterie est dans la même bâtisse.

Par M. Fyshe:

Q. N'est-ce pas très incommode?—R. Oui, c'est très incommode.

Q. Ne pourriez-vous pas tout loger dans le même édifice?—R. Nous l'avons essayé plusieurs fois, mais nous ne pouvons avoir de logement.

Q. Ne pourriez-vous pas avoir un crédit suffisant pour ériger un édifice dans lequel le personnel de tous les départements serait logé?—R. Nous n'avons pas encore été capable d'obtenir ce crédit. Et puis, le département des bois et des terrains à pâturages qui est aussi dans l'édifice Canadien. Les archives d'arpentage sont dans l'édifice Woods, ainsi que les département des terres des écoles et de l'artillerie.

Par le président:

Q. Comment pouvez-vous diriger votre personnel d'une manière satisfaisante? Vous ne pouvez vous transporter tout le long du jour d'un édifice à un autre?—R. Non, il me serait impossible de le faire. Sans doute, nous avons nos premiers commis, qui ont la charge de plusieurs départements, et il nous reste toujours les communications par téléphone. Puis, nous avons un système grâce auquel toutes les lettres qui viennent des divers départements, excepté de celui de l'immigration, doivent être signées par le secrétaire du ministère, M. Keyes. Un messager, chaque matin, apporte les lettres qui ont été dictées le jour précédent au secrétaire, il les signe et un autre messager les rapporte.

Q. Ceci doit occasionner des retards considérables?—R. Des retards considérables.

Par M. Fyshe:

Q. Est-ce que le secrétaire a la pleine connaissance des détails de la correspondance dans les différents départements?—R. Il n'a pas la connaissance de tous les détails, mais nous obligeons le premier commis du département de mettre les initiales à la copie imprimée des lettres.

Q. De sorte que la signature du secrétaire est, en grande partie, une affaire de forme?—R. Pure affaire de forme.

Q. Ayant à signer tant de lettres, ne serait-il pas porté à le faire machinalement? —R. C'est vrai, mais il s'assure que chaque lettre porte les initiales du commis en chef du département.

Q. N'est-il pas regrettable, à votre avis, que le secrétaire du ministère appose sa signature comme s'il n'était qu'une machine? Ne vaudrait-il pas mieux rejeter la responsabilité sur le ministère pour les lettres écrites?—R. C'est ce qui est fait par le secrétaire. Le ministère est responsable, par l'entremise du secrétaire, des lettres qui sont expédiées. Nous tenons le commis en chef responsable par l'entremise du secrétaire pour les lettres qui sont envoyées. Nous tenons le commis en chef responsable pour les initiales sur chaque lettre qui sort de son département.

Q. Vous épargneriez tous ces ennuis en ayant un timbre?—R. Oui.

Par le président:

Q. Dans votre ministère vous avez un timbre pour signer vos lettres?—R. Pas pour les originaux. Nous ne signons jamais les documents originaux avec un timbre. On s'en sert pour les copies imprimées qui demeurent dans la liasse.

Q. Et que prenez-vous pour signer ces lettres?—R. Elles sont toutes signées par le secrétaire ou par le sous-secrétaire.

Q. Tout ce qui viendrait de vous serait signé par vous?—R. Je signe les lettres personnelles; les lettres aux ministres, aux députés et ce qui s'en suit.

Q. Dans votre grand ministère, constatez-vous que la santé des commis souffre de l'encombrement?—R. Oui, cela nous a donné beaucoup de mal. Nous avons eu jusqu'à vingt et vingt-quatre sténographes dans une seule chambre, toutes les machines à écrire en mouvement à la fois, et les employés assis aussi près que possible les uns des autres. Nous employons, à cette fin, l'étage supérieur de l'édifice Langevin, qui n'a jamais été fait pour y mettre des bureaux. Il est très difficile d'y faire de la ventilation et cet endroit est très chaud en été. Cependant, nous ne pouvons remédier à cet état de chose. Il fallait que le travail fût fait. Tous les employés étaient d'abord dans l'édifice Langevin, et on a dû les sortir, de temps en temps, afin de pouvoir laisser respirer ceux qui devaient rester à proximité du ministre.

Par M. Fyshe:

Q. Ceci est très incommode certainement?—R. C'est très incommode et très peu satisfaisant.

Q. Ne croyez-vous pas que votre ministère est encombré, avec autant de commis qu'il en a?—R. Non, je ne le crois pas. J'ai ici un relevé succinct indiquant le taux pour cent de l'augmentation de l'ouvrage et du personnel aussi, dans chacun des départements du ministère de l'Intérieur depuis l'année 1900. Ce relevé est le suivant:—

Département.	Personnel en 1900.	Personnel en 1906.	Taux pour cent de l'augmentation du personnel.	Taux pour cent de l'augmentation de l'ouvrage.	Observations.
Sous-ministre	3	4	33	50	
Secrétaire	2	4	100	400	(Y compris la correspondance.)
Sous-secrétaire	2	4	100	400	
Secrétaire légiste	....	....	....	....	Pas de rapport.
Sylviculture	2	8	300	492	
Artillerie	....	....	....	....	66 p. 100 de décroissement dans le personnel, 12 p.c. dans l'ouvrage
Décrets de l'Exécutif	....	....	....	15	Pas d'augmentation dans le pers 15 p. 100 d'augmen. d. l'ouvrage.
Département des fournitures	3	6	100	500	
Géographe	6	20	233	300	
Brevets	25	58	132	216	Augmentation des brevets.
"	....	....	....	463	Augmentation des entrées de homesthead.
Archives d'arpentage	6	12	100	800	
Départ. des arpenteurs	34	90	165	450	
Emigration	21	56	166	340	
Enregistrement	15	39	160	600	
Terres fédérales	10	38	280	428	
Terres du ch. d. fer et marais	....	....	....	100	N'existait pas en 1900. Augmentation de 100 p. 100 en 3 ans.
Terres des écoles	5	10	100	300	
Comptable	14	16	14	125	
Bois et pâturages	18	22	22	75	
Mines (Rowatt)	....	13	....	....	Nouveau département.
Surint. des mines (Haanel)	....	....	137	....	On ne donne pas l'augmentation de l'ouvrage.
Salle d'expédition postale	5	8	60	277	
Observatoire	14	44	300	550	

Par M. Fyshe:

Q. Votre manière d'expédier la besogne est, je le suppose, aussi simple et aussi économique que possible?—R. Je crois qu'elle l'est.

Q. Est-ce que l'on fait du travail dont l'exécution n'est pas nécessaire?—R. Pas que je sache.

Q. Est-ce que l'on répète l'ouvrage? Il n'y a pas d'ouvrage fait en double. C'est une chose à laquelle nous portons une grande attention.

Q. A-t-on adopté un système régulier pour régler l'ouvrage?—R. Oui. Nous avons un système très soigneux pour réglementer l'ouvrage. Je devrais dire que, chaque semaine, un rapport est fait dans chaque département relativement à la quantité d'ouvrage accompli. Puis, il y a aussi des rapports faits sur l'assiduité, les congés par maladie, les absences et tout ce qui s'en suit.

Q. Je suppose que l'immigration toujours croissante donne à votre ministère un fort supplément de besogne?—R. C'est une des causes de notre augmentation de l'ouvrage. Dès que les nouveaux venus sont arrivés et prennent des terres, ils ouvrent immédiatement une correspondance avec le département, et, de cette façon, l'ouvrage augmente.

Par le président:

Q. Revenant à l'effet général produit par la Loi du service civil, croyez-vous que la gradation des classes, au moyen de cette loi, est un système désirable? Je veux dire la gradation des commis en première, seconde et troisième classes?—R. Je crois que nous devrions avoir une classification.

Q. Vous croyez que la classification, telle qu'imposée par la Loi du service civil, pourrait être améliorée?—R. Je ne crois pas qu'il y ait rien à faire à ces classes.

Par M. Fyshe:

Q. Il n'y a pas une correspondance stricte entre les différentes classes et les différents genres d'ouvrage, n'est-ce pas?—R. Dans un ministère, il est tout à fait impossible d'obtenir que chaque employé s'occupe du travail de sa classe; par exemple, à ce qu'un commis de seconde classe fasse l'ouvrage d'un commis de seconde classe. Il peut arriver qu'un commis de seconde classe fasse l'ouvrage d'un commis de première classe. C'est très souvent le cas, parce que nous n'avons pas assez de commis de première classe pour faire l'ouvrage de cette classe.

Par le président:

Q. Alors, dans votre opinion, la promotion ne se fait pas assez promptement?—R. Pas assez promptement.

Q. Dans un département relativement nouveau et qui se développe très vite, les employés des diverses classes, font de l'ouvrage qui appartient à une classe plus élevée?—R. Oui, j'en suis sûr.

Q. Alors, l'effet général produit par la Loi du service civil est économique, en tant qu'il s'agit de votre ministère?—R. Oui, il est économique en ce qui concerne notre ministère.

Q. Vous n'êtes pas un des fonctionnaires à qui l'on peut appliquer la réduction de la pension de retraite?—R. Non.

Q. Vous êtes sous l'empire de la Loi de la pension de retraite?—R. Oui.

Q. C'est-à-dire que vous contribuez aux fonds de retraite avec votre propre argent?—R. Avec mon propre argent, et je suis remboursé de cet argent avec les intérêts?

Q. Quel effet, pensez-vous, a eu sur le service civil l'abolition de la Loi du fonds de retraite?—R. Je ne sais pas comment elle affecte le service civil en général, mais je sais qu'elle affecte l'individu en particulier.

Q. Comment cela affecte-t-il l'individu?—R. Je crois que cela l'affecte d'une façon à lui faire tort, et le service de la même manière.

Q. Cela n'ajoute pas de la stabilité au service?—R. Non.

Par M. Fyshe:

Q. Y a-t-il eu une protestation d'ensemble contre l'abolition de la Loi du fonds de retraite?—R. Pas que je sache. J'ai une objection à la Loi du fonds de retraite, c'est qu'il affecte ceux à qui il est appliqué: C'est que, si un homme meurt dans le harnais après trente-cinq ou quarante ans de service, durant lesquels il a contribué au fonds de retraite, sa famille, cependant, ne reçoit pas un sou. Nous avons eu plusieurs cas semblables dans notre propre ministère.

Q. Ce n'était qu'une moitié d'acte?—R. Prenez le cas de M. Ryley, qui a contribué pendant vingt-cinq ans au fonds de retraite. Il a quitté le service civil et n'a pas reçu un sou du fonds de retraite, ni sa famille non plus.

Q. Pourquoi cela?—R. Parce qu'il a donné sa démission.

Q. Quel pourcentage, sur ses appointements, a-t-il payé?—R. Deux pour cent. Puis, il y a eu le cas de M. Goodeve, qui a payé, pendant trente-cinq ans, je crois, sa cotisation au fonds de retraite.

Par le président:

Q. Il est mort subitement?—R. Il est mort subitement. C'est comme s'il avait travaillé aujourd'hui à son bureau et qu'il fût mort le soir. Sa femme n'a jamais eu un sou.

Q. Un cas récent et notoire est celui du feu M. Thomas MacFarlane. Il y a huit jours, il était vivant et à la veille de prendre sa retraite et un congé de six mois. Il est mort subitement, et malgré qu'il ait contribué aux fonds de retraite pendant plusieurs années, sa veuve n'a rien reçu. Je crois que de pareils cas constituent de sérieuses objections à la Loi du fonds de retraite.

Q. Alors vous croyez que quelque chose de mieux que la Loi du fonds de retraite, comme une pension, par exemple, serait désirable?—R. Je crois que c'est absolument désirable.

Q. De fait, vous savez que depuis que la Loi du fonds de retraite a été abolie, un système de pension pour la milice a été adopté?—R. C'est ce que j'ai compris.

Q. Et des pensions sont maintenant accordées aux militaires?—R. Oui.

Q. Ainsi qu'à leurs veuves et aux orphelins?—R. Oui.

Q. Est-ce que les officiers de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest n'ont pas également aussi droit à une pension?—R. C'est ce que j'ai compris.

Q. De sorte que dans le Nord-Ouest vous trouvez des inspecteurs de la gendarmerie à cheval recevant des pensions et travaillant côte à côte avec vos agents qui ne reçoivent pas, eux, de pensions? Est-ce que cela ne crée pas un peu de jalousie?—R. Je suis porté à croire que cela est de nature à exciter la jalousie. Puis, je comprends que les fonctionnaires du chemin de fer de l'Intercolonial sont aussi pourvus de pensions.

Q. Ils sont d'un degré plus bas?—R. Mais ils sont un peu mieux traités que nous le sommes.

Q. Venons-en maintenant à votre service extérieur. Vous avez environ 400 personnes, ici, à Ottawa, qui ne sont pas payées à même le crédit du gouvernement civil, mais à même d'autres crédits?—R. Oui.

Q. Est-ce que ces personnes sont nommées, nonobstant toute disposition contraire contenue dans la Loi du service civil?—R. Non, je crois que nous avons des crédits spéciaux. Nous les nommons tout simplement.

Q. Ils ont tous passé l'examen du service civil?—R. Oh non; plusieurs d'entre eux l'ont passé, mais cela n'est pas nécessaire dans leur cas.

Q. Dans le département des terres des écoles, je remarque que M. Checkley est le commis en chef. Il a permuté comme commis de première classe du département?—R. Oui.

Q. Qu'appelez-vous terres des écoles particulièrement?—R. Ce sont des mises à part par le gouvernement fédéral comme dotation aux écoles des provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, etc. Il y a deux sections dans chaque township, sections 11 et 29, mises à part dans le but de doter les écoles de ces provinces.

Par M. Fyshe:

Q. Ces terres ne sont pas données aux provinces—R. Non; le Dominion les garde. Nous les vendons au bénéfice des écoles des provinces que j'ai mentionnées.

Par le président:

Q. Les terres des écoles sont vendues à l'enchère?—R. A l'enchère.

Q. Et l'intérêt du produit des ventes de ces terres des écoles va aux provinces que vous avez mentionnées?—R. Oui. Nous avons des employés qui sont envoyés pour inspecter les terres des écoles et en faire l'évaluation; c'est-à-dire de faire la mise à prix, ou de fixer un prix minimum. Nous n'acceptons rien de moins que la valeur donnée par l'inspecteur.

Par M. Fyshe:

Q. Les prix varient beaucoup et changent tout le temps?—R. C'est vrai, mais nos inspecteurs prennent cela en considération. Nous avons un prix minimum de $7 l'acre. Nous ne permettons pas aux inspecteurs d'évaluer les terres des écoles à moins de $7 l'acre, mais ils peuvent les évaluer à $5,000 si les conditions les justifient de le faire. Alors nous ne vendrions pas les terres à moins de $5,000. Ce prix doit être la première enchère, et naturellement nous acceptons tout ce qui le dépasse.

Par le président:

Q. Alors ces terres sont vendues ouvertement et en public, et les provinces jouissent de l'intérêt de l'argent de la vente?—R. Oui, ils ont l'intérêt de l'argent.

Par M. Fyshe:

Q. Pratiquement, le gouvernement fédéral agit en qualité de curateur?—R. Oui, en qualité de curateur, et le coût de l'administration des terres est débité au *pro rata* aux trois provinces ou à l'intérêt des fonds des trois provinces.

Par le président:

Q. Vous avez de la population flottante, débitée à l'immigration?—R. Oui.

Q. Ce département est sous le contrôle d'un surintendant et d'un inspecteur?—R. Oui.

Q. Où le département de l'immigration est-il situé?—R. Dans l'édifice Canadien.

Q. Tous sous un seul toit?—R. Tous sous un seul toit.

Q. Le nombre des employés est-il disproportionné aux besoins du service?—R. Non, je ne le crois pas. Notre surintendant est un homme très circonspect.

Q. Où était-il avant d'entrer au service du gouvernement?—R. Originairemnt, je crois qu'il était au service de la Compagnie du Pacifique-Canadien, au Manitoba, il y a de cela plusieurs années. Puis il est entré au service du gouvernement du Manitoba. Il a toujours été au service de l'immigration, quels que fussent le gouvernement ou la compagnie au service desquels il ait été employé.

Q. Donnez-vous des bonis maintenant pour aider à l'immigration?—R. Oui, dans le cas des immigrants des Iles Britanniques.

Q. Et que faites-vous relativement aux immigrants du continent européen?—R. Des bonis sont donnés dans le cas de certaines personnes de certaines régions de l'Europe.

Q. Est-ce que la Compagnie de commerce de l'Atlantique-Nord existe encore?—R. Non, pas que je sache.

Q. Les affaires sont toutes réglées?—R. Cette compagnie ne fait plus d'affaires avec nous maintenant.

Q. Vous avez des agents sur la route qui voyagent avec les immigrants quand ceux-ci arrivent?—R. Oui.

Q. Depuis le moment où l'immigrant débarque à Québec ou à Halifax, jusqu'au moment où il prend possession de sa terre, il est sous les soins de quelqu'un?—R. Quelqu'un a soin de lui.

Par M. Fyshe:

Q. Y a-t-il plusieurs plaintes de la part des immigrants sur la manière dont ils sont traités?—R. Non, très rarement. Nous n'avons que rarement des plaintes de la part des immigrants; ils sont très satisfaits.

Q. Que faites-vous des immigrants étrangers?—R. Nous avons des interprètes étrangers qui prennent soin de l'élément étranger. Les immigrants étrangers sont placés sous les soins de gens qui parlent leur propre langue.

Par le président:

Quelques-uns de vos agents voyageurs ont été surpris à exiger le paiement de dépenses et de lits qu'ils n'avaient jamais pris?—R. Oui, c'est ce que j'ai compris.

Q. Ils ont été renvoyés, je suppose?—R. Ils ont été renvoyés.

Q. Mettez-vous du soin dans le choix de ces agents voyageurs?—R. Je crois que nous y mettons autant de soin qu'il est possible d'en mettre dans des affaires de ce genre. Nous faisons le meilleur choix possible parmi les personnes qui sollicitent ces sortes d'emplois. Plusieurs d'entre eux sont d'anciens employés de chemin de fer, qui sont très habitués à ces voyages et à ces sortes de choses.

Q. Est-ce qu'on donne à vos inspecteurs et vos agents voyageurs plus que leurs strictes dépenses de voyage?—R. Rien de plus que leurs dépenses réelles et nécessaires. Ils ont $4 par jour tandis qu'ils sont sur le train et leurs déboursés de voyage.

Q. Alors ils sont payés à la journée?—R. Seulement pendant le temps qu'ils travaillent.

Par M. Fyshe:

Q. C'est le paiement régulier?—R. Le paiement régulier est de $4 par jour. En plus, ils reçoivent leurs dépenses de voyage.

Par le président:

Q. Ne croyez-vous pas que s'il y avait une allocation pour les dépenses de voyage un fonctionnaire pourrait faire quelques frais de représentation?—R. Je crois que nos fonctionnaires principaux devraient avoir une certaine allocation par jour quand ils voyagent.

Par M. Fyshe:

Q. Ce serait mieux que le système actuel?—R. Beaucoup mieux.

Par le président:

Q. Un inspecteur qui voyage dans l'exercice de ses fonctions n'a pas d'argent personnel, je présume?—R. Il n'y a aucun doute là-dessus.

Q. Et considérant que vous ouvrez un vaste territoire, ne serait-il pas de bonne politique d'avoir des inspecteurs continuellement en mouvement?—R. Oui, nous devons les tenir continuellement en mouvement.

Q. Alors, de fait, les inspecteurs qui voyagent constamment perdent de l'argent à voyager?—R. Oui, c'est mon impression. On me l'a dit, et d'après ma propre expérience je sais que c'est vrai.

Par M. Fyshe:

Q. Cela est de nature à les empêcher de faire ce qu'ils pourraient faire autrement, parce que cela représente pour eux une perte d'argent?—R. Oui, une perte d'argent.

Par le président:

Q. Qu'appelez-vous des hôpitaux de détention?—R. Un hôpital de détention est celui où les immigrants qu'on aimerait à garder sont détenus tout le temps de leur maladie temporaire. Nous avons de ces hôpitaux à Halifax, Québec, Vancouver et Victoria.

Q. Vous en avez un aussi à Saint-Jean?—R. Oui, il y en a un à Saint-Jean. Nous avons un hôpital de détention dans chaque port d'entrée.

Q. Quand un vapeur remonte le fleuve Saint-Laurent, ne doit-il pas passer en quarantaine à la Grosse-Ile pour les maladies contagieuses ou autres?—R. Oui, à la Grosse-Ile, mais seulement dans le cas de petite vérole.

Q. Et pour la diphtérie?—R. Je ne crois pas que les vapeurs soient retenus pour la diphtérie.

Q. Quand le vapeur arrive à Québec, le Dr Pagé se rend à son bord?—R. Le Dr Pagé est notre fonctionnaire.

Q. Il doit examiner les immigrants là?—R. Oui, mais il a trois aides.

Q. Il a dit à ceux qui ont assisté à la dernière convention de la tuberculose qui a eu lieu dans cette ville, qu'il lui est arrivé fréquemment, l'année dernière, d'être obligé d'inspecter jusqu'à 3,000 immigrants en une seule journée?—R. Oui.

Q. Je suppose que, cette année, avec l'augmentation de l'immigration, le nombre s'élèvera à plus de 3,000 par jour?—R. Oui, je crois que l'on a inspecté jusqu'à 5,000 immigrants par jour, cette année.

Q. Comment, au nom du ciel, un médecin peut-il examiner 5,000 immigrants par jour?—R. Nous avons trois inspecteurs devant lesquels viennent les immigrants. En premier lieu, les passagers de seconde classe sont examinés sur le steamer. Leurs yeux sont examinés, et quand on y remarque quelque chose qui n'est pas ordinaire, on demande à l'immigrant de rester à côté. Puis il subit ensuite un examen plus attentif. Un fort pourcentage de ces immigrants, cependant, n'ont en réalité pas besoin d'être examinés. Les passagers de troisième classe sont amenés dans une grande salle, passent devant les inspecteurs et sont exactement traités de la même manière. Les inspecteurs retournent les paupières des immigrants pour voir si leurs yeux sont propres; ils examinent leur tête pour constater si leur peau est propre, ils regardent leurs dents, et ainsi de suite. Si l'immigrant a une difformité ou une incapacité physique, il est envoyé à une autre salle, où il est examiné plus soigneusement. Si l'on constate qu'il souffre de maladie, il est envoyé à l'hôpital de détention, et la compagnie de transport paie le coût de son traitement jusqu'à ce qu'il soit guéri et qu'on lui permette de partir.

Par M. Fyshe:

Q. Les inspecteurs ne peuvent examiner les immigrants pour des maladies telles que la tuberculose?—R. Non. Si un inspecteur soupçonne qu'un immigrant souffre de tuberculose, il lui demandera de rester à part. S'il y a quelque indice d'aucune maladie, l'inspecteur demande à l'immigrant de rester à part. Le même système d'inspection est en vigueur à New-York, où je les ai vu examiner 7,000 ou 8,000 immigrants par jour.

Par le président:

Q. Le Dr Page a déclaré qu'un fou s'était échappé des inspecteurs, l'année dernière?—R. En effet, je crois qu'un fou s'est échappé.

Q. Est-il possible d'examiner 5,000 personnes en un jour?—R. Je crois que c'est possible.

Par M. Fyshe:

Q. Est-ce possible à un homme seul?—R. Oh, non, nous avons trois inspecteurs.

Q. Ce qui fait un peu plus de 1,600 personnes par chaque inspecteur?—R. Oui, mais, voyez-vous, ils les passent rapidement, et un grand nombre n'ont pas besoin d'examen minutieux.

Q. S'il y en avait cent par heure, ou deux par minute, cela prendrait à peu près 15 ou 18 heures?—R. Les inspecteurs ont de longues heures d'ouvrage, mais, s'il y a des jours où ils ont jusqu'à 5,000 personnes à examiner, il y en a d'autres où ils n'ont personne.

Par le président:

Q. Si les inspecteurs ne pouvaient réussir à examiner tous les immigrants en un seul jour, ils les feraient attendre jusqu'au lendemain?—R. Les inspecteurs passent les immigrants très promptement.

Q. Croyez-vous qu'il serait désirable de fusionner le département de l'hygiène publique avec celui de l'inspection des immigrants?—R. Voulez-vous dire fusionner le département de la quarantaine avec celui de notre inspection?

Q. Oui?—R. Je ne sais pas quant à cela. Ils ne le font pas aux Etats-Unis. Là-bas, l'ouvrage de la quarantaine est confié aux fonctionnaires de l'Etat, et l'inspection des émigrants est faite par des fonctionnaires fédéraux. Ils tiennent les deux départements séparés et distincts.

Par M. Fyshe:

Q. Font-ils, comme vous, l'inspection des immigrants par l'entreprise du ministère de l'Intérieur?—R. L'inspection des immigrants est faite par le ministère du Travail.

Ce ministère décide de l'admission ou du rejet des immigrants, et il exige tant par tête de chaque immigrant admis. Les Etats-Unis retirent de la sorte un fort revenu, vu le grand nombre d'immigrants qui arrivent, et ce revenu dépasse de beaucoup le coût réel des examens et des renvois. Chaque personne qui entre aux Etats-Unis doit payer $2.

Par M. Bazin:

Q. Le Canada exige-t-il quelque chose pour l'admission des immigrants?—R. Non.

Par M. Fyshe:

Q. Les Etats-Unis avaient coutume de n'exiger qu'un dollar par chaque immigrant?—R. Le prix est maintenant de $2, et on se propose de le porter jusqu'à $5. Je ne suis pas même sûr que cela n'a pas déjà été fait.

Q. C'est là une innovation, n'est-ce pas?—R. Une taxe par tête a été exigée depuis quelque temps aux Etats-Unis, mais nous n'avons fait aucun changement. Nous tenons à avoir des personnes désirables.

Q. Aux Etats-Unis, n'exigeait-on pas $1 par tête pour les personnes venant du Canada?—R. Oui.

Q. Je l'ai payé moi-même?—R. On ne le demande plus maintenant aux Canadiens.

Q. Je ne veux pas dire que ce prix était exigé quand nous traversions la frontière en chemin de fer, mais quand nous arrivions en bateau de la Nouvelle-Ecosse?—R. C'est cela.

Par le président:

Q. Sans doute, dans un département tel que celui de l'immigration, il y a de grandes dépenses pour l'impression des brochures et plaquettes?—R. Oui.

Q. J'ai vu que vous aviez dépensé l'année dernière, en annonces et en impressions, plus de $112,000?—R. Oui.

Q. Est-ce que ces dépenses sont sous le contrôle de l'imprimeur du Roi?—R. Non.

Q. Quelles mesures prenez-vous pour voir à ce que le montant convenable soit seul exigé?—R. Quand nous publions une brochure, nous la portons à certaines imprimeries et demandons leurs prix. Nous exigeons que la qualité de l'ouvrage soit satisfaisante et que l'impression soit faite promptement. Quand nous publions une brochure, nous voulons qu'elle soit imprimée promptement et que le travail soit bien fait.

Par M. Fyshe:

Q. Vos brochures sont elles imprimées par des imprimeries indépendantes?—R. Par des imprimeries indépendantes.

Q. Pourquoi ne les faites vous pas imprimer à l'Imprimerie Nationale?—R. L'une des raisons est que dans les cas urgents on trouve qu'il est plus expéditif de faire faire l'ouvrage en dehors.

Par le président:

Q. Je constate qu'un grand nombre de journaux ont une part du patronage?—R. Pas beaucoup en ce qui concerne l'impression des brochures. Dans le cas des simples brochures ordinaires, un journal peut faire l'ouvrage à meilleur marché.

Q. Il y a certains journaux qui ont une certaine part de l'ouvrage?—R. Oui, nous faisons faire de l'ouvrage par les journaux.

Q. Voyez-vous à ce que le prix exigé soit raisonnable?—R. Nous faisons faire notre ouvrage à aussi bon marché qu'il est possible de le faire faire convenablement.

Par M. Fyshe:

Q. L'ouvrage n'est-il fait que par les personnes appartenant à la couleur politique convenable?—R. Cela se peut; c'est possible.

Par le président:

Q. Est-ce qu'il ne serait pas désirable que cette dépense considérable fut vérifiée par l'imprimeur du Roi?—R. Il se pourrait que non.

Q. Il vérifie tout l'ouvrage de ce genre fait pour le chemin de fer Intercolonial?—R. Est-ce qu'il le vérifie?

Q. Oh oui.—R. Eh bien, je n'y vois pas d'objection particulière.

Q. En tout cas, cela offrirait cet avantage que si les journaux faisaient les impressions pour le gouvernement, on pourrait démontrer au public que l'expert n'a alloué que le prix raisonnable?—R. Oui, il y a quelque chose là-dedans.

Q. Dans les Etats-Unis, vous avez dépensé l'année dernière $90,000 pour frais d'impression?—R. Ça été en grande partie pour des cartes et des brochures de première classe.

Q. Cet argent est allé à Rand & McNally et Lord & Thomas?—R. L'argent payé à Rand & McNally a été pour des cartes, des géographies et des atlas. Ils peuvent faire une classe d'ouvrage que nous ne pourrions faire faire au Canada à n'importe quel prix. Ils ont une très jolie carte murale qu'ils nous encadrent et qu'ils nous vendent à environ 50 cents l'exemplaire. Au Canada, vous ne pourriez faire faire cela pour cinq fois ce prix. MM. Rand & McNally se servent du procédé à la cire.

Par M. Fyshe:

Q. Est-il vrai qu'aux Etats-Unis on ne peut imprimer des cartes aussi bien que celles qui sont faites en Angleterre et sur le continent européen?—R. Nous n'avons pas eu grand'chose à faire avec les cartes des vieux pays. Nous ne nous en servons pas, et je n'en ai pas beaucoup vu, mais il se peut que dans les vieux pays on soit capable de mettre en vente des cartes à meilleur marché qu'ici.

Q. Ce n'est pas tant parce qu'elles sont à meilleur marché que parce qu'elles nous semblent infiniment mieux faites?—R. Elles peuvent être meilleures, mais les cartes que nous avons des Etats-Unis sont bonnes pour ce que nous voulons en faire, et elles sont tout à fait modernes. Elles offrent précisément ce que les gens veulent avoir. Il n'y a rien comme une carte ou un atlas pour attirer l'attention des gens; nous constatons que ce sont les publications les plus intéressantes que nous puissions avoir.

Q. Je suis porté à croire que la difficulté serait, pour le Nord-Ouest d'obtenir des cartes qui fussent assez récentes?—R. Nous obtenons tous les renseignements pour nos cartes de notre géographe, qui les obtient à son tour du département des arpenteurs et d'autres sources. Nos cartes sont donc tout à fait récentes et publiées au plus bas prix.

Par le président:

Q. Je vois que vous avez dépensé $30,000 à Londres pour des impressions et des annonces?—R. Oui.

Q. Cet argent a été presque en totalité à Streets?—Cette maison est bien connue?—R. C'est en grande partie pour annonces de journaux.

Par M. Fyshe:

Q. Annoncez-vous par tout le pays?—R. Dans presque chaque journal. Par l'entremise de Lord & Thomas aux Etats-Unis, et par celle de Streets à Londres.

Q. L'agence de McKim à Montréal est très étendue?—R. Au Canada, nous faisons nos annonces directement avec les journaux. Nous pouvons obtenir des conditions aussi faciles que n'importe quelle agence d'annonces, mais aux Etats-Unis

il ne nous est pas possible de nous mettre en rapport avec chacun des représentants des journaux. C'est pourquoi nous faisons nos annonces par l'entremise de Lord & Thomas aux Etats-Unis, et par celle de Streets en Angleterre.

Par le président:

Q. Combien de bureaux croyez-vous que vous avez dans le service extérieur de votre ministère?—R. Je puis vous avoir ce rensegnement.

Q. Je vois par le rapport de l'Auditeur général que vous avez deux groupes de bureaux d'immigration au Manitoba et dans le Nord-Ouest?—R. Ceux-ci sont en grande partie des gens du bureau de Winnipeg. Ils ont là un bureau très semblable à celui que nous avons ici pour le soin et la distribution des immigrants. Les bureaux sur divers autres points sont pour le même but. Les agents voyagent avec les gens qu'ils veulent établir, et il y a des endroits où ils arrêtent une semaine ou à peu près, jusqu'à ce que les immigrants soient placés.

Q. Vous avez des agents voyageurs, des guides et des interprètes, et les immigrants ont tous les renseignements dont ils peuvent avoir besoin?—R. Oui.

Q. Un Galicien ou un Doukhobor pourrait-il, de prime abord, reconnaître un homme au service du gouvernement?—R. L'agent d'immigration porte une casquette avec une insigne qui indique sa fonction.

Q. Est-ce que l'observatoire fédéral d'astronomie et son personnel d'employés sont sous la direction du ministère de l'Intérieur?—R. Oui. Une partie du personnel de l'observatoire fédéral d'astronomie est sur la liste des employés civils, et une partie sur la liste des employés surnuméraires.

Q. Ils sont stationnés à l'observatoire situé sur la ferme de la station agronomique?—R. Oui.

Q. Cet observatoire poursuit le même but au Canada que celui de Greenwich en Angleterre?—R. Oui.

Q. C'est le centre de la latitude et de la longitude pour le Dominion?—R. Oui, c'est le centre.

Q. Puis vous avez un personnel attaché aux arpentages des frontières?—R. Oui, ce sont tous des employés du service technique.

Q. Parfois, il y a une éclipse solaire, disons une fois en dix ans, et vous envoyez un personnel d'astronomes pour faire des observations?—R. Il n'y a eu qu'une éclipse depuis que je suis à Ottawa.

Q. Et les observations ont été faites quelque part sur la côte du Labrador?—R. Anse Hamilton, je crois.

Q. En ce qui concerne les arpentages, quelques employés du personnel sont salariés?—R. Oui, nous envoyons quelques-uns de nos arpenteurs directement du bureau principal.

Q. Et quelques autres sont à l'entreprise?—R. Oui.

Q. Quand la dernière commission du service civil a siégé quelques-uns de ces entrepreneurs ont été trouvés en défaut?—R. De quelle manière?

Q. Ils avaient obtenu des avances pour leurs entreprises et n'en ont jamais rendu compte?—R. Je ne connaissais pas ces faits; il n'y a rien de la sorte maintenant.

Q. D'après les contrats faits maintenant les entrepreneurs, quand ils reviennent doivent rendre leurs comptes?—R. Oui.

Q. Dans le rapport de l'Auditeur général vous remarquerez plusieurs cas, remontant à 1880, où les comptes restent ouverts; aucun compte n'a jamais été rendu. Dernièrement, il semble que les entrepreneurs ont remis leur compte à leur retour. Vous trouverez les item auxquels je fais allusion à la page L—58 du rapport de l'Auditeur général?—R. Les choses sont mieux faites maintenant.

Q. Quand vous envoyez des hommes faire des arpentages, leur donnez-vous de l'argent comptant?—R. Nous leur donnons des lettres de crédit.

Q. Je suppose que l'on peut atteindre des banques presque partout?—R. Prenez des arpenteurs allant au nord d'Edmonton. Ils pourraient se procurer leur argent dans cette ville où ils déposeraient leurs chèques disons à la banque de Montréal, ou à la banque des Marchands à Edmonton, puis tireraient tout simplement sur la banque de temps à autres, et la banque accepterait les chèques.

Par M. Fyshe:

Q. Vous expédiez constamment de ces partis d'arpenteurs?—R. Oui, à chaque printemps, au commencement d'avril, nous commençons généralement à envoyer nos arpenteurs au dehors.

Q. Et ils reviennent vers septembre ou octobre?—R. Non, pas beaucoup avant le 1er décembre. Quelques arpenteurs restent en campagne tout l'hiver, dans les endroits où le terrain est boisé.

Par le président:

Q. Pour en revenir aux entreprises d'arpentage dont il n'a pas été donné de détails, ne vaudrait-il pas mieux clore ces comptes? Peut-être feriez-vous bien d'en prendre note et d'y donner votre attention? Sans doute bon nombre de ces entrepreneurs sont morts?—R. Je vais m'informer de tout cela. Naturellement, tout cela est arrivé bien avant mon entrée en fonctions.

Q. Il n'y a aucun discrédit jeté sur le ministère maintenant, parce que ceci était bien avant votre temps. Plusieurs de ces comptes remontent à 1880, 1881, 1882. Si les gens sont morts et si les arpentages ont été faits, vous feriez mieux de biffer ces comptes ou de vous renseigner?—R. J'y verrai.

Q. Prenez-vous des garanties pour ces entreprises?—R. Nous prenons une garantie personnelle pour le double du montant de l'entreprise.

Q. De votre temps, y a-t-il eu des concussionnaires?—R. Non, il n'y a eu aucun concussionnaire.

Q. Ou aucun cas de personne n'ayant pas rendu compte?—R. Aucun cas de ce genre, mais il s'est trouvé un cas où nous avons avancé de l'argent à un homme qui n'a pas payé ses ouvriers. Nous avons eu quelque ennui relativement à cela, mais à part cela je crois que tout a été fait très honnêtement. Le cas dont je viens de parler est arrivé juste un an avant mon entrée au ministère, mais je le connaissais.

Q. Ne vaudrait-il pas mieux exiger des cautionnements dans une compagnie de garantie?—R. Je suis très en faveur de cela. Les cautionnements d'une compagnie de garantie sont de beaucoup préférables.

Q. Avant de laisser cette affaire d'arpenteurs, quelle est à présent l'étendue de la concession de terrain accordée à un immigrant?—R. 160 acres.

Q. Est-ce qu'un propriétaire dans le Nord-Ouest doit être sujet britannique?—R. Pas lorsqu'il prend son homestead, mais il doit devenir sujet britannique avant d'avoir sa patente.

Q. Dans le cas de colons arrivant des Etats-Unis, doivent-ils devenir sujets britanniques en recevant leurs patentes?—R. Voilà pourquoi nous faisons notre terme de trois ans. Il faut trois ans à un homme pour être naturalisé s'il vient demeurer dans ce pays. Nous faisons donc nos conditions de homestead de façon à couvrir un laps de temps de trois ans avant que le colon ait sa patente, de façon qu'il puisse devenir sujet britannique en même temps qu'il complète ses obligations comme concessionnaire d'un homestead.

Par M. Fyshe:

Q. Il peut continuer à garder sa terre?—R. N'importe qui peut prendre un quart de section de terre, l'habiter et continuer à remplir ses devoirs de concessionnaire de homestead, mais avant qu'un étranger puisse obtenir ses titres il doit être naturalisé.

Par le président:

Q. Si un immigrant désire avoir une autre section de terre, comment peut-il l'obtenir?—R. Est-ce qu'il y a un prix minimum?—R. Nous ne vendons pas de terres maintenant. Toutes les terres sont réservées pour être concédées en homesteads. Les terrains en plus des 160 acres accordés doivent être achetés de quelque autre: d'une compagnie ou d'un particulier; on ne peut en acheter du gouvernement.

Par M. Bazin:

Q. Alors si un colon a des enfants, ils ne pourraient obtenir de terrain à côté de celui de leur père?—R. Oui, si le fils avait passé l'âge de dix-sept ans. Nous retenons quelquefois des terres pour des jeunes gens qui sont dans leur dix-huitième année, afin qu'ils aient l'occasion de demeurer près de leurs parents.

Par le président:

Q. Alors si un homme va s'établir avec trois ou quatre fils âgés de plus de dix-huit ans, ceux-ci peuvent s'établir autour de lui?—R. Ils peuvent occuper les quatre quarts d'une section à numéro pair, si le terrain est disponible.

Q. Et s'ils ne sont pas encore en âge?—R. Ils doivent avoir 18 ans ou plus, et ils peuvent vivre avec leur père, et de cette façon remplir leurs obligations en ce qui concerne la résidence.

Par le président:

Q. Les terres destinées aux concessions gratuites sont les seules dont vous vous occupez?—R. Nous ne nous occupons que des terres destinées aux concessions gratuites, à l'exception de celles qui sont régies par la loi d'irrigation de 1898, laquelle décrète que si un homme entreprend d'amener de l'eau à travers un terrain à moitié aride et s'il en irrigue le quart, nous lui vendons les terrains ainsi arrosés $3 l'acre. En certains districts les terrains sont à moitié arides et ne produiraient pas le blé sans eau. Un homme peut soumettre des plans au bureau du commissaire d'irrigation à Calgary, et faire la demande des terres dont il a besoin, que ce soit un quart de section, une moitié de section ou une section. Il doit, cependant, irriguer au moins vingt-cinq pour cent des terrains dont il a besoin. Alors, nous les lui vendons à $3 l'acre.

Par M. Fyshe:

Q. Y compris la partie irriguée?—R. Oui, y compris cette partie.

Par le président:

Q. Comment un arpenteur, travaillant à l'entreprise, obtient-il son entreprise?—R. Il la demande tout simplement à l'arpenteur général.

Q. Et l'arpenteur général adjuge l'entreprise?—R. L'arpenteur général nous fait rapport du nombre d'entrepreneurs dont il a besoin, et de la liste des arpenteurs nous choisissons les hommes que l'arpenteur général croit les plus capables de faire l'ouvrage.

Q. Pouvons-nous demander si la politique entre dans le choix de ces hommes?—R. Nous ne connaissons pas ce que peut être la politique de l'homme qui est choisi. Il peut demeurer dans un certain district et le député peut le recommander, mais nous n'employons pas nécessairement ce candidat. Je suppose que si deux hommes étaient également compétents, c'est celui qui est recommandé que nous choisirions.

Par M. Fyshe:

Q. Je suppose qu'en ce moment où il y a un tel engouement pour des découvertes de mines que beaucoup de gens aimeraient à se faire avancer de l'argent par le gouvernement pour aller explorer des terres à leur propre avantage?—R. Nous choisissons les terres qu'un homme devra arpenter et nous lui avançons peut-être $1,500 sur une entreprise de $6,000. Alors il doit nous faire rapport, chaque mois, je crois, de

la quantité de travail qu'il a fait. On ne permet pas à cet homme d'aller au delà du district qui lui a été assigné pour faire aucun autre ouvrage; nous ne le paierions pas pour le travail qu'il aurait fait au delà de l'étendue de terrain qui lui a été assignée.

Q. Faites-vous en sorte qu'il soit obligé de dépenser à même ses propres deniers?—R. Nous lui donnons assez pour commencer. Nous lui donnons peut-être $1,500, puis, à mesure que les estimations provisoires nous démontrent l'ouvrage qui a été fait, nous faisons d'autres paiements, mais nous ne gardons pas moins de 10 pour 100 jusqu'à ce que l'ouvrage soit complètement terminé, et que le plan soit accepté par l'arpenteur général.

Par M. Bazin:

Q. Est-ce que ces entreprises sont généralement données à raison d'un certain prix par mille ou par acre?—R. Cela dépend de la nature du pays. Le pays est classifié en région de prairie, région montagneuse, et région très boisée.

Q. Vous ne pouvez savoir cela qu'après l'arpentage?—R. Nous savons si le district est boisé ou non. Alors, l'entrepreneur est payé d'après la façon dont ses lignes sont indiquées, et nous avons des inspecteurs qui voyagent et voient à ce que l'ouvrage soit fait comme il devrait l'être.

Par le président:

Q. Quel procédé adoptez-vous en ce qui concerne la vente des coupes de bois?—R. Le procédé que nous adoptons est, en résumé, celui-ci: Un particulier qui a exploré la région nous demande de mettre en vente une certaine étendue de forêt, en mentionnant le township, le rang, ou autres marques qui peuvent être visiblement indiquées sur la carte. Alors, nos agents des terres fédérales font un rapport pour nous avertir si le colon demeurant dans cette localité a déjà fait des demandes pour ce bois, ou s'il y a quelque raison empêchant de le vendre à l'enchère publique. Si nos agents font rapport que tout est en règle nous annonçons dans les journaux locaux que des soumissions seront reçues jusqu'à une certaine date au bureau principal du ministère pour l'achat de ce bois. Alors, celui qui offre le plus haut pirx en argent comptant est celui à qui l'on adjuge le bois.

Par M. Fyshe:

Q. Est-ce qu'il n'y a point d'abus de la part de spéculateurs qui s'emparent de grandes étendues de terres à bois?—R. Nous en limitons l'étenaue. Personne ne peut avoir plus de 50 milles à la fois.

Q. Cependant, n'est-ce pas là une étendue considérable?—R. Oui, c'est une grande étendue.

Q. Je suppose que vous avez remarqué qu'il y a eu beaucoup d'abus de ce genre aux Etats-Unis? Le président Roosevelt a pris la chose en mains et a essayé d'y mettre fin?—R. Voilà la difficulté. Si vous refusez de mettre en vente de nouvelles étendues boisées, ceux qui en ont acheté se trouvent à avoir de véritables mines d'or. Ils commandent alors l'exploitation du bois dans leur localité. Les colons, individuellement, seraient les premiers à crier si nous cessions de vendre ces étendues boisées.

Q. Vous ne vendez pas ces terres sans réserves?—R. Nous ne les vendons pas, nous ne vendons que le bois qui se trouve sur ces terres.

Q. Cela est-il préférable à la simple vente des coupes de bois?—R. Nous exigeons un loyer pour le terrain, et tant par mille pieds, et le soumissionnaire heureux nous paye un boni en sus du prix fixe.

Q. C'est pour cela qu'il y a mise à l'enchère?—R. C'est pour cela. Tout le monde sait quelles sont les redevances fixées. On sait ce que nous exigeons par mille pieds pour le bois manufacturé et chacun connaît le prix du loyer du terrain.

Q. Cela est préférable au droit de souchetage?—R. Cet équivalent est, je le suppose, le taux par mille pieds payable sur l'article manufacturé.

Q. Que payent-ils?—R. Je crois que c'est 50 cents ou $1.50 par mille. Je ne sais pas au juste pour le bois manufacturé. Il leur faut faire des rapports sous serment, et nous avons des inspecteurs qui les visitent, et qui contrôlent leurs livres et leurs opérations durant la saison d'hiver. La vente du bois ne leur donne aucun droit aux terres. Tout le monde peut aller dans nos townships boisés à la recherche de minéraux.

Q. Oui, mais je veux parler des terres boisées?—R. Le soumissionnaire qui a réussi ne peut s'approprier les terrains, il n'a nullement le droit d'occuper ces terrains. Une fois que le bois a été enlevé des terres, nous pouvons les reprendre pour en faire des homesteads, ou en disposer autrement à notre choix.

Par M. Bazin:

Q. Le droit de couper le bois est vendu pour un certain nombre d'années?—R. Pour un an seulement, mais il est renouvelable. On y attache certaines conditions: Les locataires doivent faire des rapports et payer leur loyer. Généralement, ce droit est renouvelé jusqu'à ce que le bois soit enlevé du terrain.

Q. Est-ce que ce droit ne pourrait pas être confisqué, s'il n'était pas renouvelé chaque année?—R. Nous avons le droit de le faire si nous le voulons, mais je n'ai jamais entendu dire que cela ait été fait.

Par le président:

Q. Vous avez, pour la protection des townships boisés, un système qui a été introduit par votre premier surintendant, M. Stewart? Les gardes-forestiers font constamment la patrouille et surveillent les townships boisés appartenant au gouvernement?—R. Nous avons certaines étendues de terrains appelées réserves forestières, dans lesquelles de grandes étendues boisées sont mises à part. Les hommes dont vous parlez ont le soin de ces réserves, et ils voient ausi à protéger ces townships contre les feux de forêts.

Q. Prend-on toutes les précautions nécessaires pour que la valeur entière de ces townships boisés aille au trésor public?—R. Il n'y a aucun doute à cela. Chaque sou provenant de la vente du bois va immédiatement au Receveur général.

Q. Mais est-ce que c'est la valeur entière de ces coupes de bois qui va au Receveur général?—R. Nous ne savons pas cela. Nous n'allons pas estimer le bois sur place, et nous ne garantissons pas non plus qu'il y ait un seul arbre sur le terrain. C'est aux divers concurrents d'en courir le risque. Ils payent le prix convenu, et s'il y a du bois sur leurs limites, ils sont remboursés de leurs dépenses; s'il n'y a pas de bois, ils perdent leur argent.

Par M. Fyshe:

Q. Ne courez-vous pas ce risque: dans un endroit isolé connu seulement de quelques personnes, certains hommes peuvent s'arranger ensemble, former une association et avoir le bois du gouvernement à infiniment meilleur marché que ce qu'il vaut?—R. Nous ne pouvons nous protéger contre cette éventualité.

Q. Mais il peut se faire que ce cas arrive?—R. Nous ne vendons pas de bois situé dans des endroits impossibles. Nous nous restreignons aux terres que tout le monde connaît. Une annonce demandant des soumissions est publiée par l'imprimeur du Roi. Une copie de cette annonce est envoyée par le ministère à tous les Canadiens, ainsi qu'à un grand nombre d'Américains, aux Etats-Unis—que nous savons être intéressés au commerce de bois.

Q. Vous supposez que ces hommes seront tous des enchérisseurs indépendants les uns des autres?—R. Ils le sont en grande partie.

Q. La première chose que ferait celui qui veut faire un bon marché serait de trouver tous ceux qui, vraisemblablement, mettraient aux enchères, et de se concerter avec eux afin d'avoir le bois pour presque rien?—R. Nous avons eu cette même diffi-

culté quand nous avons vendu des terres à l'enchère publique; on a fait alors la même chose.

Q. Il me semble que le ministère devrait envoyer quelqu'un pour inspecter ces terres et déterminer leur valeur réelle?—R. Les dépenses dépasseraient de beaucoup ce que cela nous rapporterait.

Q. Vous ne perdriez pas autant que vous le faites en vendant des terres au-dessous de ce qu'elles valent?—R. La difficulté est que nos terres ne sont pas ensemble et qu'elles sont dispersées sur une grande superficie; le coût dépasserait de beaucoup les avantages qui en résulteraient.

Q. Supposons que les terres soient isolées, ceux que cela intéresse iront les voir à n'importe quel prix. Vous pouvez être certain qu'ils iront visiter ces terres?—R. Quelques-uns y vont, mais nous avons eu des centaines de cas où des personnes ont acheté des townships boisés qu'elles n'avaient jamais vus et où personne n'était allé.

Q. Ce sont de téméraires spéculateurs, alors?—R. C'est ce qu'ils sont assurément.

Q. Si de tels spéculateurs subissaient des pertes, ils abandonneraient tout et vous diraient qu'ils ne peuvent payer?—R. Oui, mais nous aurions eu leur argent.

Q. Est-ce que toutes les précautions possibles sont prises afin que le trésor public ait la valeur entière des étendues de bois qui sont vendues?—R. Nous prenons toutes les précautions. Nous annonçons la vente aussi publiquement que possible, et nous n'accordons les coupes qu'au plus haut enchérisseur. Celui qui dépose son chèque accepté pour $10 de plus que l'enchérisseur suivant, est celui qui obtient le bois.

Q. Fixez-vous une limite?—R. Non, parce que je puis dire que nous ne savons pas s'il y a une pièce de bois sur ces terres.

Q. A quoi sert à votre ministère d'avoir un outillage aussi complet si vous ne pouvez avoir par les employés une connaissance exacte des étendues boisées que vous essayez de vendre?—R. Les régions boisées ne se trouvent pas dans les régions arpentées.

Q. Est-ce qu'elles ne devraient pas l'être?—R. Cela est impossible. Par exemple, une rivière a un cours de 200 milles à travers une région où aucun arpentage n'a été fait, et où, peut-être, il n'en sera pas fait avant vingt ans. Quelqu'un vient nous dire: "Je veux construire une scierie de telle façon que je puisse faire descendre mon bois sur la rivière jusqu'au village". S'il n'y a pas d'objection, nous mettrons ces coupes à l'enchère, et s'il paie plus que tous les autres enchérisseurs, il a les coupes. S'il n'offre pas autant que d'autres il ne les a pas.

Q. Vous envoyez des experts quelquefois jusqu'au cercle polaire et au delà?—R. En effet.

Q. Si vous faites cela, vous pouvez assurément envoyer des hommes pour explorer des propriétés qu'il vous faudra peut-être mettre à l'enchère?—R. Nous pouvons faire cela, mais nous ne l'avons jamais fait.

Q. Il me semble que, de votre part, il serait raisonnable de tenter quelque effort pour vous assurer de la valeur de ce que vous offrez en vente?—R. Il s'agit de savoir si nous devrions ou non faire cela. Nous ne l'avons jamais fait.

Q. C'est sans doute la cause, je ne dirai pas de fraude, mais de lourdes pertes possibles pour le pays?—R. Cela peut arriver dans un grand nombre des régions fortement boisées—à la Colombie-Britannique, par exemple—mais dans nos régions du Nord-Ouest, le bois n'a pas une valeur considérable. Il n'est pamais ni très haut, ni très dense.

Q. Voulez-vous dire au Nord-Ouest?—R. Oui, le bois y est en grande partie disséminé.

Q. Il n'en est pas ainsi dans la Colombie-Britannique?—R. Non, dans la Colombie-Britannique le bois a une plus grande valeur. Nous avons quatre ou cinq fois, probablement dix fois, plus de bonis sur les limites de la Colombie-Britannique que sur les autres.

Q. Peut-être n'en avez-vous pas assez? Je connais des gens qui sont allés à la Colombie-Britannique et qui ont fait des fortunes en exploitant des coupes de bois?—R. C'est vrai, ils y sont allés et y ont mis leur argent quand personne d'autres n'aurait voulu le faire.

Q. Peut-être n'avaient-ils pas d'argent?—R. Ils ont dû obtenir de l'argent quelque part; les banques ont dû leur avancer de l'argent, ou quelqu'un d'autre l'a fait, parce qu'ils n'ont pu avoir leurs coupes pour rien.

Par le président:

Q. Vous avez un bureau de lithographie dans votre ministère?—R. C'est-à-dire dans le département de l'arpenteur général.

Q. Le travail lithographique est sans doute fait dans le bureau?—R. Il l'est jusqu'à un certain point. Nous employons le nôtre entièrement pour les plans des townships. Nous faisons ce qui est appelé le plan de chaque township arpenté, indiquant les différentes sections, allocations pour les chemins et diverses autres configurations.

Q. Vous croyez qu'il ne serait pas possible de fusionner cela avec le bureau?—R. Cela ne nous serait pas praticable.

Q. Ne serait-il pas mieux de mettre ce travail sous la direction du département géographique?—R. Non.

Q. Vous croyez que le travail est mieux fait comme il l'est actuellement?—R. Nous trouvons que le travail est mieux fait comme il l'est actuellement.

Q. Je vois que vous avez un personnel considérable employé au bureau du commissaire des terres?—R. Oui.

Q. Où sont-ils?—R. Ce sont des gens qui s'occupent des entrées des homesteads. Le département des patentes est une succursale du bureau du commissaire des terres, et ceux qui s'occupent directement des préemptions des homesteads et autres affaires relèvent du même bureau.

Q. Vous avez plusieurs agences dans le Nord-Ouest?—R. Oui, nous y avons 16 agences.

Q. Est-ce que quelque agent n'est jamais devenu concussionnaire?—R. Pas à ma connaissance.

Q. Je crois qu'autrefois il y en a eu un ou deux?—R. C'est possible. Dans une sous-agence, à McLeod, il y a eu un concussionnaire, mais nous avons pour règle de ne payer un sous-agent que lorsqu'il rend ses comptes. Cet homme n'avait pas rendu ses comptes depuis plusieurs mois, mais nous avions plus de son argent en notre possession qu'il n'en avait du nôtre.

Q. Vous avez eu une discussion avec l'auditeur général relativement à cela?—R. Oui, je crois. Nous exigeons maintenant des cautionnements de la part de compagnies de garantie pour tous nos agents et sous-agents.

Q. Tous les agents de vente de terres donnent maintenant des cautionnements?—R. Oui.

Par M. Fyshe:

Q. Ce système est-il général à tout le service?—R. Je veux parler de ceux de nos fonctionnaires qui reçoivent de l'argent. Tous nos fonctionnaires qui touchent de l'argent, au Yukon, au bureau de l'essayeur à Vancouver et par tout le Nord-Ouest, sont liés par un cautionnement par des compagnies de garantie.

Q. Dans quelle compagnie?—R. Nous avons la compagnie *Ocean and Accident* et le *British America.*

Par le président:

Q. Ce sont des compagnies anglaises ou canadiennes?—R. Oui.

Par M. Fyshe:

Q. Vous servez-vous beaucoup du fonds de garantie dans la *North America?*—R. Nous n'employons aucune compagnie américaine.

Q. Quelle est la prime annuelle exigée par ces compagnies?—R. Nous en avons quelques-unes qui n'exigent que 30 cents du mille.

Q. Le taux annuel avait coutume d'être un demi pour cent?—R. Nous l'avons à moins de ce prix.

Q. Quelques-unes paient la moitié, je suppose?—R. Je ne sais pas. Nous avons de très fortes garanties. Par exemple, nous avons $90,000 sur notre personnel du bureau d'essayage. Puis nous avons environ $70,000 sur des fonctionnaires du Territoire du Yukon.

Q. Le taux est-il élevé ou modéré?—R. Nous payons 30 cents pour les gens de Vancouver.

Q. Je suppose que les gens que vous employez sont, règle générale, d'une probité exceptionnelle?—R. Nous n'avons jamais eu de difficulté avec eux.

Q. Vous n'avez jamais eu l'occasion de faire des réclamations contre la compagnie de garantie?—R. Non. Nous n'avons jamais fait de réclamation.

Q. Le gouvernement paie-t-il les primes?—R. Le gouvernement paie les primes.

Par le président:

Q. Alors, excepté dans le cas de la sous-agence à Macleod, où vous avez retenu plus d'argent qu'il ne vous en était dû des agents, il n'y a pas eu de concussionnaire de votre temps?—R. Il n'y a pas eu de concussionnaire de mon temps.

Q. Il y a maintenant un système complet de contrôle sur les rapports?—R. Oui, nous avons un système de contrôle.

Q. Vous divisez les dépenses des terres fédérales en capital et en revenu?—R. Oui.

Q. Le capital, je suppose, est la dépense sur les terres nouvelles et sans aucune amélioration?—R. Entièrement. Le crédit pour notre arpenteur général est voté comme dépense imputable sur le capital.

Q. C'est le premier pas vers l'arpentage des nouvelles terres?—R. Oui.

Q. Alors les dépenses imputables sur le revenu se rapportent aux terres qui ont été arpentées?—R. Oui, c'est-à-dire l'administration des terres qui ont été arpentées.

Q. Avez-vous maintenant quelques dépenses du gouvernement dans les Territoires du Nord-Ouest depuis que les deux nouvelles provinces ont été créées?—R. Je crois qu'un crédit de $6,000 a été voté et que cette somme sera employée sous la direction du lieutenant-colonel White, contrôleur de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, comme commissaire.

Q. Je suppose qu'il y a des écoles en dehors de l'Alberta et de la Saskatchewan?—R. Quelques-unes. Pas beaucoup.

Par M. Fyshe:

Q. En avez-vous dans le Kéwatin?—R. Oui, je crois qu'il y en a une ou deux dans le Kéwatin et une ou deux dans les régions éloignées du nord—ce sont des écoles confessionnelles.

Par le président:

Q. Maintenant nous en arrivons au gouvernement du Yukon. Est-ce que l'on est à reduire le personnel dans ce territoire?—R. Oui, nous y avons réduit le personnel d'une façon très sensible depuis quelque temps.

Q. Est-ce que les allocations pour frais de subsistance sont les mêmes qu'elles étaient dans le commencement?—R. Non.

Q. Vous revisez les allocations pour frais de subsistance?—R. Nous les avons revisées il y a environ deux ans. Autrefois il y avait une allocation de $1,800 par année, ou $150 par mois pour frais de subsistance. Elle a été maintenant réduite à $125 pour un homme marié et à $100 pour un célibataire.

Q. Je suppose qu'à mesure que les communications entre cette partie du pays et le monde extérieur deviendront plus faciles les allocations pour frais de subsistance seront de nouveau revisées?—R. Oui.

Q. Savez-vous ce qu'elles étaient au début?—R. $150 par mois.

Q. Ce n'était pas cela au commencement?—R. Je crois qu'au début l'on ne donnait aucune allocation pour frais de subsistance. On ignorait alors quelles étaient les conditions. Dès que les gens sont allés au Yukon ils ont commencé à crier pour avoir des allocations. Ils avaient un mess où on leur fournissait la nourriture mais ils trouvaient cela très peu satisfaisant.

Q. Au Yukon, vos employés sont obligés d'avoir un permis de s'absenter, tous les deux ou trois ans?—R. Oui.

Q. Le climat est tel qu'ils ne peuvent rester là un grand nombre d'années?—R. Je n'aimerais pas à y rester très longtemps.

Q. Le climat affecte le système nerveux?—R. Beaucoup de personnes y sont affectées de maladies nerveuses.

Q. Donnez-vous à vos fonctionnaires une allocation libérale pour dépenses de voyage quand ils quittent le Yukon?—R. Nous ne leur donnons aucune allocation pour dépenses de voyage. Si un homme a habité le Yukon trois ans sans interruption, il a droit à neuf semaines de congé et à son salaire. Il reçoit son salaire et son allocation pour frais de subsistance durant ce temps, mais s'il reste plus longtemps que neuf semaines, il ne reçoit ni salaire, ni allocation pour sa pension.

Q. Vous avez aussi une somme à dépenser à Banff et à Field?—R. Les parcs nationaux sont à ces deux endroits.

Q. Et vous avez un sous-surintendant à Banff?—R. Oui.

Q. Est-ce que l'on vend des terrains dans les parcs nationaux?—R. Nous ne vendons pas de terrains dans les parcs, nous les louons tout simplement.

Q. La direction de "Banff Springs Hotel" a-t-elle eu un titre de vente?—R. Non, un bail.

Q. Un bail pour un certain nombre d'années?—R. 41 ans.

Q. Y a-t-il des conditions relativement à la construction de cottages ou autre chose?—R. Oui.

Q. Je vois que vous êtes encore chargés d'une sorte de surveillance partielle en ce qui concerne les affaires du conseil local du Yukon?—R. Nous lui donnons une subvention de $125,000, je crois, et puis $100,000 pour les chemins et les ponts, $225,000 en tout. Il dépense cet argent comme il l'entend, et j'ai compris que leurs comptes étaient vérifiés par l'Auditeur général.

Par M. Fyshe:

Q. Il y a maintenant au Yukon un gouvernement nombreux?—R. Six membres nommés et six membres élus, sans compter le commissaire.

Q. Cela constitue le conseil?—R. Cela constitue le conseil présidé par le commissaire.

Q. La population augmente-t-elle dans le Yukon?—R. Je ne le crois pas.

Q. La production de l'or a-t-elle diminué?—R. Le rendement de l'or a constamment baissé depuis les six dernières années.

Q. Il en est toujours ainsi avec les terrains d'alluvion?—R. On a maintenant commencé à forer des puits sur une plus grande échelle.

Q. On n'a pas découvert de quartz au Yukon?—R. En bien petite quantité.

Par le président:

Q. Selon le rapport de l'Auditeur général, page L—137, vos agents avaient récemment pris l'habitude d'employer les recettes pour payer les dépenses casuelles de leur bureau?—R. Je ne sais pas à quoi cela se rapportait particulièrement. Ce n'est pas généralement le cas; nous sommes très sévères pour nos employés.

Q. Le secrétaire du ministère (M. Keyes) a mis fin à cet état de choses en envoyant à chacun des agents une circulaire déclarant que cette pratique était irrégulière et devait être arrêtée?—R. Oui, nous n'avons eu aucune plainte depuis lors.

Q. Les recettes brutes reçues par les agents des terres fédérales sont maintenant déposées à la banque indiquée par le ministère des Finances pour recevoir les deniers publics?

Par M. Fyshe:

Q. Et des traites sont tirées pour les dépenses?—R. Oui.

Par le président:

Q. Pour en revenir à la question de l'emploi de tous ces groupes de gens dans le service extérieur, à Ottawa, ne croyez-vous pas qu'il vaudrait mieux les faire entrer au service des ministères et les assujettir à la loi du service civil?—R. Oui, je le crois.

Par M. Fyshe:

Q. Vous croyez qu'il n'y a pas de bonne raison pour empêcher cela?—R. Je n'en vois aucune.

Par le président:

Q. Avec le système actuel, qui consiste à imputer çà et là, sur divers crédits, les salaires et les dépenses, le public ne sait à quoi s'en tenir sur le nombre de personnes employées?—R. C'est parfaitement vrai.

Q. Naturellement, vous aimeriez à indiquer l'administration et le travail de votre ministère sous un même titre?—R. Oui.

Q. Avez-vous quelque recommandation à faire relativement à la classification de ces hommes?—R. Non, je crois qu'ils pourraient tous entrer dans la classification actuelle.

Par M. Fyshe:

Q. Mais cette classification veut dire virtuellement la simple classification relative au temps que les employés ont été dans le service?—R. Pas tout à fait. Sans doute il y a nombre d'hommes employés dans le service extérieur au bureau principal que nous ne pourrions nullement amener dans le service à Ottawa et les faire débuter à $500 par année. Il nous faudrait adopter un arrangement qui permettrait de donner à ces hommes les appointements minimums d'un commis de seconde classe, lesquels sont de $1,200, et puis les augmenter d'année en année.

Par le président:

Q. Trouveriez-vous désirable de fusionner toutes ces branches du ministère à Ottawa en un seul corps administratif?—R. Lorsque j'ai été nommé à mon emploi actuel, j'ai commencé à chercher la raison de cette distinction, et je n'ai jamais pu la découvrir jusqu'à présent.

Q. De fait, votre ministère ne compte qu'environ trente ans d'existence?—R. Oui.

Q. La condition actuelle des choses est le résultat d'une évolution? Le ministère a commencé sur une petite échelle, puis a étendu ses tentacules partout?—R. Oui.

Par M. Fyshe:

Q. N'est-ce pas un fait que cet état d'affaires est le résultat d'influence politique exercé, dans le but de se dérober aux obligations de la loi du service civil? Exerce-t-on beaucoup de pression pour faire nommer des gens à des emplois rétribués à même ces crédits?—R. Je ne considère pas qu'il y a eu beaucoup de pression. Nous avons des demandes constantes de personnes recommandées par celui-ci, celui-là, peut-

être par quelqu'un du clergé ou autre de cette catégorie. Cependant, nous n'attachons pas à cela une importance spéciale.

Q. Vous n'y prêtez aucune attention?—R. Nous y prêtons une certaine attention, nous écoutons ces recommandations, et il est possible que si j'ai besoin d'un commis je demande à plusieurs de ces jeunes gens de venir devant moi, et alors, en leur parlant, je me rends compte de leur expérince, de leur éducation, puis je fais le meilleur choix possible.

Par le président:

Q. Ne croyez-vous pas que vous avez plus de personnes employées dans ces départements extérieurs que le service ne le demande?—R. Non, je ne le crois pas.

Q. N'avez-vous jamais étudié le service civil anglais?—R. Non, je ne l'ai jamais étudié.

Q. Croyez-vous que s'il y avait une commission indépendante du service civil, qui n'aurait rien à voir à la politique, pour examiner les candidats et faire des nominations, cela vaudrait mieux que le système actuel?—R. Non, je ne vois rien de clair dans cela; je ne suis pas sûr si cela serait mieux ou non. Les nominations politiques peuvent quelquefois ne pas être les meilleures, mais d'un autre côté l'érudition n'est pas toujours une garantie d'aptitude à devenir un commis capable. Nous avons eu l'expérience d'hommes très versés dans les sciences qui n'avaient pas l'air d'avoir ni l'énergie ni l'ambition de certains autres hommes qui sont entrés au service civil dans des classes inférieures.

Par M. Fyshe:

Q. Vous parlez maintenant au point de vue de l'instruction?—R. Non, je parle en général. En ce qui concerne plusieurs de ces nominations dites politiques, un homme doit nécessairement posséder un certain degré d'énergie d'initiative avant qu'il puisse sortir de la foule suffisamment pour être recommandé au point de vue politique, et fréquemment ces hommes deviennent d'excellents fonctionnaires. Vous pourriez avoir un homme qui passerait un examen sévère....

Q. Ces examens ne sont pas concluants?—R. Non, ils ne sont pas concluants du tout.

Par le président:

Q. Avec un système rigide de probation—tel que celui qui est en vigueur dans le service civil anglais, où un aspirant peut être refusé en faveur d'un candidat meilleur que lui—et avec un choix convenable, ne croyez-vous pas qu'une commission indépendante vaudrait mieux?—R. S'il y avait une période sévère de probation et si les aspirants étaient admis ou refusés d'après leurs mérites, cela modifierait considérablement les conditions.

Par M. Fyshe:

Q. Mais n'est-il pas, en pratique, presque impossible d'écarter les candidats, une fois qu'ils ont passé six mois au service, même après la concurrence?—R. Nous ne gardons généralement pas un homme aussi longtemps que cela s'il n'est pas compétent.

Q. Si vous constatez qu'il n'est pas compétent vous le renvoyez définitivement, ou vous l'envoyez à un autre département?—R. Nous avons fréquemment congédié des hommes dont les services n'étaient pas satisfaisants.

Q. Est-ce qu'ils ne sont pas portés, alors, à jeter les hauts cris?—R. Des plaintes sont faites, mais nous n'avons jamais repris un homme que nous avions mis de côté.

Par M. Bazin:

Q. Avant de prendre un candidat à l'essai, vous avez une bonne idée de ce qu'il est capable de faire?—R. Sans doute, ce candidat peut venir de l'ouest d'Ontario et

m'être un étranger absolu. Mais en ce qui concerne les citoyens de cette ville, je les fais entrer dans mon bureau et je cause avec eux. Je ne pourrais pas faire cela avec ceux qui viennent de loin. Je les mets à l'essai un mois ou deux, et s'ils ne donnent pas satisfaction je les renvoie.

Par le président:

Q. Votre ministère étant en relations avec le Nord-Ouest, tous vos ministres depuis quelque temps viennent de l'ouest du Canada?—R. Oui.

Q. Leur circonscription électorale est bien éloignée?—R. Oui, elle est bien loin.

Q. Alors la politique ne peut entrer pour beaucoup dans les nominations du ministère, comme cela arriverait si le ministre vivait plus près d'Ottawa?—R. Il n'y a pas eu, je crois, sous l'administration de M. Sifton ou de M. Oliver,—ce sont les deux seuls ministres de ma connaissance—une douzaine d'hommes du Nord-Ouest qui aient été nommés au ministère ici.

Q. Je ne crois pas, non plus, que vous ayez eu ce nombre du temps de M. Dewdney et de M. Daly?—R. Le service de l'Ouest est celui où le ministre pourrait avoir l'occasion de faire des nominations, dans les agences, les inspections et autres départements.

Q. Mais en ce qui concerne les 500 employés surnuméraires dans le ministère, à Ottawa, la politique n'a pas déterminé ces nominations autant qu'elle aurait pu le faire dans d'autres départements?—R. Non, je ne le crois pas.

Q. Avez-vous d'autres remarques à faire?—R. En tant qu'il s'agit de la compétence, je crois que nous avons un personnel très compétent et nous sommes très satisfaits de nos employés. La grande difficulté que nous aurons à l'avenir, ce sera d'avoir des hommes pour prendre la place de ceux qui doivent nécessairement disparaître bientôt. Il y a tant de femmes qui sont entrées dans le ministère. Les femmes entrent dans le service pour un salaire beaucoup moindre que celui que nous donnerions à des hommes, et maintenant nous n'avons pas d'hommes assez capables, assez bien doués pour prendre les plus hauts emplois.

Par M. Fyshe:

Q. Vous êtes fermement convaincu que les femmes ne peuvent monter qu'à un certain niveau, et qu'elles ne peuvent plus rien au delà?—R. Comme règle générale, c'est mon opinion. Presque toutes les femmes employées à notre ministère sont des sténographes et des copistes de première classe, mais en dehors de cela elles ne peuvent pas faire le travail du bureau.

Q. Cela semble vraisemblable?—R. C'est le problème qui se dresse devant nous aujourd'hui.

Par M. Bazin:

Q. A moins que vous n'arrangiez les appointements?—R. Il nous faudra admettre des hommes à une plus haute échelle d'appointements que celle que nous avons maintenant.

Par M. Fyshe:

Q. C'est un argument contre l'emploi de femmes sans capacité?—R. Oui, c'est vrai.

Par le président:

Q. Mais même alors, si vous admettez les hommes à des appointements plus élevés, la besogne expédiée ne justifierait pas la continuation de l'augmentation des appointements, à moins que ces employés ne fassent preuve de beaucoup de compétence?—R. Non.

Q. Votre ministère ne doit avoir que 17 commis de première classe et 10 commis-chefs, de sorte qu'il n'y a pas d'occasion de monter?—R. Nous n'avons pas assez de commis de première et de seconde classes, ni assez de commis-chefs.

Par M. Fyshe:

Q. Ne pourriez-vous pas résoudre le problème dont vous parliez en transférant des commis d'autres ministères, lorsqu'il se produirait des vancances?—R. Les autres ministères n'aiment pas cela. Ils ont précisément les mêmes difficultés que nous avons, et il ne serait pas convenable d'offrir à un employé de plus forts appointements que ceux qu'il a dans un autre ministère afin de se procurer ses services pour le nôtre. La grande difficulté que nous éprouvons est relative à nos fonctionnaires du service technique. L'arpenteur général perd à peu près 20 à 30 employés par année; il ne peut les garder tous. Quand les jeunes ont passé leur examen final d'arpenteurs des terres fédérales et qu'ils sont devenus arpenteurs fédéraux, nous les payons peut-être de $1,200 à $1,300 par année. Puis quelque compagnie de chemin de fer ou quelque corporation leur offre le double de leurs appointements, et ils s'en vont.

Q. Il semble bien ridicule de payer des ingénieurs $1,200 par année, lorsque vous employez des jeunes filles au même chiffre?—R. C'est ce que je dis. Naturellement, il faut qu'il y ait un commencement. Nous payons des gradués des cours de génie civil ou de sciences $75 par mois. L'homme reste à ces appointements pendant deux ans. Alors, s'il s'est montré compétent, on lui donne des appointements de $1,200, lesquels augmentent de $50 par année jusqu'à ce qu'il ait atteint un maximum de $1,500.

Q. C'est-à-dire s'il est admis dans le service civil?—R. Nous avons une loi spéciale qui s'applique au département de l'arpenteur général, et les appointements de ces jeunes gens augmente de $50 par année jusqu'à ce que le maximum de $1,500 soit atteint. Durant ce temps, quelqu'un arrive et leur offre $1,800 ou $2,000, et nous ne pouvons les garder. Nous formons constamment un certain nombre de jeunes gens qui s'en vont quand ils sont rompus à l'ouvrage.

Par M. Bazin:

Q. Ne croyez-vous pas qu'une certaine latitude devrait être accordée au sous-ministre relativement au chiffre des appointements. Par exemple, vous pourriez avoir l'homme qu'il vous faut à une certaine fonction, mais vous ne pouvez, d'après la loi, lui donner plus qu'une certaine somme. Ne serait-il pas mieux, si vous aviez le pouvoir, le sachant un homme très capable, de lui donner, selon le cas, $300, $400 ou $500 d'augmentation?—R. Si j'avais pu faire cela j'aurais pu retenir plusieurs hommes compétents.

Par M. Fyshe:

Q. Il n'y a pas moyen d'éviter cette difficulté?—Non, on ne peut s'y dérober entièrement.

Q. Il serait absurde pour le gouvernement d'entrer en concurrence avec ces compagnies en offrant les mêmes conditions?—R. Nous ne pouvons faire cela.

Q. Parce que de temps à autres on a besoin d'une spécialité pour un service spécial, et parce qu'il ne faudrait pas que vous mettiez toutes les affaires du gouvernement sur cette base?—R. Nous ne pouvons faire cela.

Q. Ce n'est pas possible?—R. Ce n'est pas possible.

Q. Vous devez vous résigner à perdre quelques employés?—R. La seule question est de savoir si vous pouvez vous arranger de façon à retenir quelques-uns de ceux qui sont les plus capables?—R. C'est tout ce que nous pouvons espérer.

Le témoin est congédié.

La Commission ajourne.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, CANADA,
OTTAWA, 11 juin 1907.

M. THOMAS S. HOWE,
Secrétaire, Commission du service civil,
Chambre 2, Sénat, Ottawa.

CHER MONSIEUR,—Conformément à la demande contenue dans votre lettre du 18 courant, j'ai l'honneur de vous transmettre des états détaillés indiquant le nombre de fonctionnaires employés par ce ministère à Ottawa, et les appointements payés à chacun durant les exercices financiers terminés le 30 juin 1892 et le 30 juin 1906, respectivement.

Votre, etc.,
W. W. CORY,
Sous-ministre.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, EXERCICE 1905-6.

Etat détaillé indiquant le nombre de fonctionnaires employés à Ottawa et les sommes payées à chacun d'eux durant l'exercice clos le 30 juin 1906.

SOMMAIRE.

(A) Appointements des employés du service civil.

1	sous-ministre..	$ 3,550 00	
7	commis chefs..	16,055 02	
6	fonctionnaires du service technique..	13,972 94	
18	commis de première classe	27,427 94	
25	commis de seconde classe..	33,920 70	
47	commis de seconde classe (cadette)..	43,962 68	
29	commis de troisième classe..	18,075 60	
2	messagers..	1,283 30	
	Secrétaire particulier..	600 00	
134	commis permanents..		$158,848 49

(B) Depense casuelle du gouvernement civil.

7	commis surnuméraires		$4,172 96
141	Total, employés du service civil..		$163,021 45

DIVERS.

(C) Immigration.

3	fonctionnaires permanents du service extérieur..	$ 6,600 00	
43	commis temporaires..	25,857 80	
			$30,457 80

(D) Revenu des terres fédérales.

8	fonctionnaires permanents du service extérieur..	$17,002 68	
100	commis temporaires..	53,253 62	
			70,256 30

(E) Capital des terres fédérales.

120	employés temporaires..		100,205 53

(F) Observatoire astronomique du Dominion.

10	fonctionnaires permanents du service extérieur..		13,226 62

(G) Délimitation des frontières.

24	employés temporaires..		21,290 00

(H) Revenu des terres fédérales—Protection des forêts.

1 fonctionnaire permanent..	$2,833 32	
4 employés temporaires..	3,632 50	
		6,465 82

(I) Département des mines.

1 messager temporaire..	512 50

(J) Terres de l'artillerie.

1 commis temporaire..	561 00

(K) Fonds des terres des écoles.

	1 employé permanent..	$2,050 00	
	7 employés temporaires..	4,005 61	
			6,055 61
323	Total, divers..		249,031 18
464	Grand total..		$412,052 63

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, EXERCICE 1905-6.

ETAT détaillé indiquant le nombre des fonctionnaires employés à Ottawa et les apnointements payés à chacun d'eux durant l'exercice clos le 30 juin 1906.

(A) Appointements des employés du service civil.

1 sous-ministre—		
W. W. Corey..		$ 3,550 00
7 commis chefs—		
1. T. G. Rothwell, secrétaire légiste..		2,700 00
2. P. G. Keyes, secrétaire..		2,700 00
3 C. H. Beddoe, comptable..		2,350 00
4. K. J. Henry, enregistrement..		2,250 00
5. N. O. Côté, titres des terres en remplacement de M. Goodeve..		2,025 00
6. R. N. Campbell, mines et bois *vice* G. U. Ryley..		1,108 00
7. J. A. Côté, secrétaire du sous-ministre, en remplacement de N. O. Côté..		163 44
Wm. Goodeve, appointements de $2,500 (mort le 31 mars 1906)....		1,874 97
G. U. Ryley, appointements $2,650 (démissionné le 31 octobre 1905)		883 28
		$16,055 02
6 fonctionnaires du service technique—		
1. E. Deville, arpenteur général..		$ 2,600 00
2. W. F. King, astronome en chef—		
Appointements, 12 mois..	$ 2,500 00	
Moins 86 jours employés aux travaux de la commission des eaux limitrophes..	577 06	
		1,922 94
3. O. J. Klotz, astronome..		2,400 00
4. C. A. Bigger, arpenteur..		2,300 00
5. J. J. McArthur, arpenteur..		2,300 00
6. James White, géographe..		2,250 00
		$13,972 94
17 commis de première classe—		
1. P. B. Symes..		$ 1,900 00
2. A. H. Whitcher..		1,900 00
3. L. C. Pereira..		1,900 00
4. L. M. Fortier..		1,800 00
5. W. S. Gliddon..		1,662 50
6. H. H. Rowatt..		1,650 00
7. M. Prady..		1,600 00
8. C. T. Steers..		1,575 00

17 commis de première classe—*Suite.*

9. A. Chisholm		1,550 00
10. P. Marchand		1,550 00
11. G. D. Pope		1,550 00
12. P. Robertson—appointements, 12 mois	$ 1,550 00	
Arrérages, 1904-1905	48 35	
		1,598 35
13. George Bell		1,537 50
14. C. C. Pelletier		1,500 00
15. W. S. Surtees (du 1er octobre 1905)		1,125 00
16. J. M. Roberts (du 31 mai 1906) en remplacement de J. A. Côté		129 03
17. B. L. York (du 1er janvier 1906) en remplacement de R. H. Campbell		750 00
R. H. Campbell (promu le 1er janvier 1906)		687 50
J. A. Côté (promu le 31 mai 1906)		1,462 37
		$27,427 25

25 commis de seconde classe—

1. J. S. Brough	$ 1,500 00
2. W. F. Boardman	1,500 00
3. F. Nelson	1,500 00
4. G. H. Newcomb	1,500 00
5. G. A. Sparkes	1,500 00
6. Brown Wallis	1,500 00
7. H. N. Topley	1,450 00
8. James Dumet	1,350 00
9. J. N. Ferguson	1,350 00
10. Jos. P. Dunne	1,325 00
11. C. W. Badgeley	1,300 00
12. F. C. Capreol	1,300 00
13. F. W. C. Cuming	1,300 00
14. Robt. Dunlop	1,300 00
15. J. S. Eagleson	1,300 00
16. F. Loyer	1,300 00
17. H. Sherwood	1,300 00
18. S. J. Willoughby	1,300 00
19. Edward Connelly	1,275 00
20. H. H. Turner	1,275 00
21. J. D. Bollard	1,250 00
22. G. W. Paterson	1,250 00
23. B. H. Wright	1,200 00
24. A. A. Pinard, B. L. York, du 1er janvier 1906	600 00
25. G. Lemieux, J. M. Roberts, du 31 mai 1906	103 23
J. M. Roberts (promu le 31 mai 1906)	1,129 97
B. L. York (promu le 1er janvier 1906)	650 00
W. S. Surtess (promu le 1er octobre 1905)	312 50
	$33,920 70

47 commis de seconde classe cadette—

1. E. Belleau	$ 1,100 00
2. O. H. Lambart	1,100 00
3. P. V. Low	1,100 00
4. F. C. Macdonald	1,100 00
5. Mlle M. May	1,100 00
6. T. W. E. Sowter	1,100 00
7. Mlle A. B. Yielding	1,097 00
8. Mme J. Ricard	1,097 00
9. Mlle M. Barber	1,050 00
10. G. P. Pereira	1.050 00
11. Mlle L. Coleman	1,000 00
12. Mlle M. Shaw	950 00
13. Beresford Scott	925 00
14. J. G. Mitts	925 00
15. Mlle S. M. Guthrie	912 00
16. Mlle M. D. Munro	912 00
17. H. Ackland	900 00
18. J. A. H. Beauchesne	900 00
19. J. M. Caldwell	900 00
20. Thomas Davidson	900 00
21. Mlle R. G. Ellis	900 00
22. Edmond Fortier	900 00
23. W. H. Hutton	900 00
24. A. R. Morissett	900 00

47 commis de seconde classe cadette—*Suite.*

25. R. J. McIsaac..		900 00
26. P. E. Ryan..		900 00
27. A. Swinburn..		900 00
28. E. E. Turton..		900 00
29. E. E. Wood..		900 00
30. Mlle G. E. Crawford..		887 50
31. Wm. Bailey..		875 00
32. J. B. Duhamel..		875 00
33. S. W. Hobart..		875 00
34. M. P. Morris..		875 00
35. Mlle S. Rolph..		875 00
36. T. A. Browne..		862 50
37. A. L. Masson..		850 00
38. F. H. Byshe..		825 00
39. Mlle G. Hawley..		825 00
40. T. W. Hodgins..		800 00
41. W. C. Roger..		800 00
42. Mlle E. N. H. Mercer, 12 mois..	$825 00	
Moins, déduit pour absence..	67 80	
		757 20
43. Addison, appointements, 11 mois à $800 par année..		733 34
44. Mlle E. Dunlop, appointements, du 20 septembre 1905 à $800..		624 44
45. Mlle I. Dunlop, appointements, du 20 septembre 1905 à $800..		624 44
46. J. M. Larkin..		624 44
47. Mlle M. B. Williams..		624 44
G. Lemieux, appointements, $1,100, promu le 31 mai 1906, emploi non rempli..		1,005 38
A. A. Pinard, appointements, $1,050, promu le 1er janvier 1906, emploi non rempli..		525 00
		$43,962 68

29 commis de troisième classe—

1. Mlle M. Martin..		$ 670 00
2. Mlle M. Casey..		650 00
3. Mlle M. A. Earls..		650 00
4. Mme A. MacMaster..		650 00
5. Mme L. L. Norton..		650 00
6. Mlle M. D. Schofield..		650 00
7. Mlle M. L. Semple..		650 00
8. Mlle L. Hilliard..		620 00
9. Mlle L. May..		620 00
10. Mlle J. Prindiville..		620 00
11. Mlle E. Shiels..		620 00
12. Mlle J. G. Stewart..		620 00
13. Mlle W. Ainsborough..		612 50
14. Mlle M. E. Burnett..		612 50
15. Mlle E. Dewar..		600 00
16. Mlle O. Hawley..		600 00
17. Mlle V. E. Johnston..		600 00
18. Mlle M. Johnston..		600 00
19. Mme M. E. Mulhall..		600 00
20. Mlle V. McGill..		600 00
21. Mlle A. J. Phoenix..		600 00
22. Mlle M. Robinson..		600 00
23. Mlle M. McK. Scott..		600 00
24. Mme F. E. Waine..		600 00
25. Mlle E. M. Haldane..		587 50
26. Mlle G. B. Campbell, du 22 juillet 1905 au 30 juillet 1906....	$600 00	
Payée à compte du capital pour 21 jours..	33 87	
		566 13
27. E. H. Allen..		550 00
28. Mlle H. Seed, du 1er octobre 1905 au 30 juin 1906 à..	$600 00	
Payée pour 3 mois à compte des terres fédérales..	137 49	
		450 00
29. Mlle E. Loudon, démissionn. 31 mars 1906, appointements, $620..		$ 464 94
R. Addison, appointements, $700, promu le 1er août 1905..		58 33
Mlle E. Dunlop, appointements, $550, promue 20 septembre 1905..		120 69
Mlle I. Dunlop, appointements, $600, promue 20 septembre 1905..		131 66
J. M. Larkin, appointements, $550, promu 20 septembre 1905..		120 69
Mlle M. B. Williams, appointements, $600, promue 20 septembre 1905		131 66
		$18,076 60

2 messagers—

1. Joseph Beaudoin, décédé le 8 avril 1906, appointements, $700 ..$	583 30
A. Pegg..	700 00
	$1,283 30

J. B. Harkin's, secrétaire particulier, appointements portés en compte du département des Affaires indiennes .. ..$ 600 00

(B.) Dépenses contingentes du gouvernement civil.

Mlle M. Richardson.. .. ..$	612 50
Mlle A. Murphy	612 50
Mlle M. Stalker	597 96
Mlle H. R. Burns	587 50
Mlle G. Leprohon..	587 50
Mlle E. L. Shattuck	587 50
Mlle B. McCullough	587 50
	$4,172 96

(C.) Immigration.

3 employés permanents—

W. D. Scott, surintendant.. .. ..$	2,800 00
G. B. Smart, inspecteur des enfants immigrants britanniques.. ..	1,600 00
P. H. Bryce, inspecteur médical..	2,200 00
	$ 6,600 00

43 employés temporaires—

2. R. Fraser, statisticien..	1,200 00
3. R. W. Hillyard, sous-inspecteur des enfants immigrants..	1,200 00
4. D. McGillicuddy, compilateur, 11 mois à $100	1,100 00
5. F. C. Blair, commis..	900 00
6. W. Thompson, commis..	900 00
7. A. C. Eccleston, commis..	800 00
8. D. W .Johnston, commis, 12 mois moins 6 jours, à $800	787 10
9. A. Ackerlindh, commis, 6 mois 24 jours à $100; 5 mois 7 jours payés compte du capital, $522.58	677 42
10. James Back, commis..	650 00
11. Mlle E. Esdale, commis	612 50
12. Mlle J. Hopkirk, commis	612 50
13. Mlle G. Kinsella ,commis	612 50
14. Mme F. S. Shotwell, commis	612 50
15. P. I. Turgeon, commis..	600 00
16. W. Perron, commis..	600 00
17. Mlle E. V. Gillies, commis	600 00
18. Mlle H. M. Gould, commis	600 00
19. J. O. Cowan, commis aux expéditions, 9⅔ mois à $60	580 00
20. W. Traversy, commis..	550 00
21. Mlle M. E. Reynolds, commis..	550 00
22. Mlle M. Thomson, commis	550 00
23. John Curley, commis..	550 00
24. Mlle E. F. Ross, commis..	537 50
25. Mme S. M. Geddes, commis	500 00
26. A. J. Havey, commis..	499 18
27. Mlle E. Stackhouse, commis..	495 00
28. Mlle M. Martin, commis, appoint., $500, moins 6½ jours	491 10
29. Mlle N. O'Reilly, commis, 7 mois à $500, 3 mois à $550	475 24
30. J. H. Stanford, commis, 3 mois à $900, 3 mois à $1,000..	474 99
31. M. A. Cook, commis, 5 mois à $90..	450 00
32. Mlle B. Bédard, commis, 9 mois 29 jours à $500	415 25
33. Mlle J. Lang, commis, 9 mois 26 jours à $500	411 08
34. Mlle E. Haskett, commis, 8 mois 27 jours à $500..	369 62
35. John Satchell, commis, 5 mois à $53.95 (décédé)..	269 75
36. N. W. Cragg, commis, 4 mois à $800 par année; solde de l'année payé sur le crédit des terres fédérales, $354.13..	266 66
37. J. S. Fraser, commis, 6 mois à $500..	249 98
38. Mlle E. Kavanagh, commis, 5 mois 20 jours à $500	235 22
39. R. Valiquette, messager, nommé 29 mai 1906, à $500..	45 69
40. Mlle E. G. Richardson, commis, 3 mois 12 jours à $500 par année ..	100 79
41 Alex. Gillis, commis, nommé 28 mai 1906, à $50 par mois..	56 45
42. L. J. Kehoe, commis, nommé 20 avril 1906, à $60 par mois..	142 00
43. Mme C. M. Knight, commis, nommée 11 juin 1906, à $500 par année.	27 28
	$23,857 80

(D.) Revenu des terres fédérales

8 employés permanents—

1. J. W. Greenway, commissaire..	$ 3,200 00
2. Dr E. Haanel, surintendant des mines..	3,000 00
3. R. E. Young, surintendant des terres des chemins de fer, et des terres marécageuses..	2,725 00
4. T. R. Burpee, sous-commissaire..	2,550 00
5. F. F. Dixon, premier commis..	1,925 00
6. E. Nystrom, sous-surintendant des mines..	1,700 00
7. Fitzsimons, sous-surintendant des terres des chemins de fer, et des terres marécageuses, nommé le 6 février 1906, à $1,500 par année; payé à compte du capital jusqu'au 5 février 1906, à $1,200 par année, $717.85..	602 68
8. A. J. Fraser, commis..	1,300 00
	$17,002 68

100 employés temporaires—

1. B. F. Haanel, commis, division des mines..	$ 1,500 00
2. Wm. Lamb, commis des terres féde rales..	1,200 00
3. S. Maber, commis des terres fédérales..	1,200 00
4. C. F. Spence, commis des terres fédérales..	1,200 00
5. E. Trudel, commis, 11 mois à $1,200 ..	1,200 00
6. J. L. Johnston, commis, 8 mois à $1,000, 4 mois à $1,050 ..	1,016 70
7. A. Kenneys-Tynte, commis..	1,000 00
8. A. Pelton, commis..	1,000 00
9. A. S. Robertson, commis..	1,000 00
10. P. Laflamme, commis..	900 00
11. C. Mair, jn., commis..	900 00
12. O. Lafleur, commis, 3 mois à $720, 9 mois à $840..	810 00
13. J. I. Rombough, commis..	800 00
14. John Mason, commis..	732 00
15. A. E. Smith, commis, 5 mois à $500, 7 mois à $720 ..	628 33
16. G. J. Taylor, commis ..	625 00
17. Mlle K. Parlow, commis ..	625 00
18. Mlle F. M. Joyce, commis..	625 00
19. D. P. Purcell, messager..	625 00
20. Mlle L. K. Wright, commis, 9 mois à $600, 3 mois à $650 ..	612 50
21. Mlle E. Rowland, commis, 9 mois à $600, 3 mois à $650 ..	612 50
22. B. J. Doherty, commis, 9 mois à $600, 3 mois à $650..	612 50
23. Mlle N. K. Derenzy, commis, 9 mois à $600, 3 mois à $650 ..	612 50
24. Mlle M. McDougal, commis, 9 mois à $600, 3 mois à $650..	612 50
25. Mlle M. Campbell, commis, 9 mois à $600, 3 mois à $650..	612 50
26. Mlle M. G. Dawson, commis..	600 00
27. S. E. Hand, commis..	600 00
28. Jos. Keating, messager..	600 00
29. Mlle E. McLaurin, commis ..	600 00
30. Mlle C. McStravick, commis ..	600 00
31. Mlle I. Ritchie, commis ..	600 00
32. Mlle F. Sharpe, commis ..	600 00
33. J. J. Shea, messager..	600 00
34. Mlle M. Tremblay, commis ..	600 00
35. Mlle F. Bridgman, commis ..	587 50
36. Mlle F. Bridgman, commis. ..	587 50
37. Mme M. Rutherford, commis ..	587 50
38. Wm. Haggerty, commis..	587 50
39. Mlle J. Orme, commis ..	587 50
40. Geo. Beeson, commis..	575 00
41. H. C. Coones, commis..	575 00
42. John Eyles, commis..	575 00
43. Mlle E. Lawson, commis, moins 2 jours déduits..	572 04
44. C A. Hunt, commis..	562 50
45. Mlle F. H. Burgess, commis, moins 6 jours déduits..	553 63
46. Mlle A. Duhamel, commis..	550 00
47. E. R. Eastman, commis..	550 00
48. G. D. H. Gibson, commis..	550 00
49. Mlle M. T. Kealey, commis..	550 00
50. Mlle M. A. Kennedy, commis ..	550 00
51. Mlle E. MacRitchie, commis ..	550 00
52. Mlle S. R. Preston, commis ..	537 50
53. Mlle H. P. Johnson, commis, moins ½ jour déduit ..	536 85
54. Mlle T. Cook, moins 1 jour déduit..	536 02
56. H. Buckham, commis, 8 mois, 28 jours, à $720..	534 19
56. Mlle A. Baudry, commis, moins 9 jours déduits ..	528 05
57. Mlle J. M. Ahearn, commis..	534 68
58. C. H. Bennett, commis, moins 1½ jour déduit..	537 82
59. A. K. Cohoon, commis..	525 00

100 employés temporaires—*Suite.*

60. F. J. Mitchell, commis..	525 00
61. J. S. Morrisson, commis, 7 mois 3 jours à $900	532 26
62. Mlle L. Putnam, commis, employée 10 mois..	504 16
63. Mlle H. Wililams, commis	612 50
64. Mlle S. Wood, commis	521 50
65. Mlle W. E. Leslie, commis	512 50
66. Mlle M. Cameron, commis	512 50
67. Mlle H. Bennett, commis, moins 1 jour déduit	511 10
68. Mlle R. Belliveau, commis, moins 1 jeur déduit	511 10
69. R. C. Henry, commis..	500 00
70. Mlle A. J. MacCuaig, commis	500 00
71. Mlle I. Moore, commis	500 00
72. Mlle G. McDougall, commis..	500 00
73. B. Saint-George, commis 11 mois, 22 jours à $500..	487 90
74. F. C. McGee, commis, 4 mois à $1,200..	400 00
75. Alex. McCracken, commis, 10 mois à $500..	416 66
76. T. Morin, commis, 8 m. 26 j. à $500, 3 m. à $550	505 16
77. J. E. Featherston, commis, 11 mois 14 jours à $500..	477 13
78. A. Allen, commis, 10 mois 20 jours à $500..	416 52
79. O. Charron, commis, 11 mois 24 jours à $500	490 58
80. D. F. Blyth, commis, 5 mois 14 jours à $80	366 88
81. Mlle A. C. Nolan, commis, 5 mois à $500	201 70
82. J. J. Higgerty, commis, 7 mois 4 jours à $500	297 21
83. Mlle F. B. Beatty, commis, 5 mois 3 jours à $500..	210 96
84. C. F. Bell, commis, 3 mois 17 jours à $600..	175 69
85. H. L. Fulford, messager, 2⅔ mois à $500..	111 10
86. Mlle E. Hayes, commis, 4 mois à $500	99 64
87. J. Laflamme, commis, 2 mois 28 jours à $500	122 20
88. G. F. Landerkin, commis, 1 mois 30 jours à $1,000..	163 97
89. Mlle A. R. Montgomery, commis, 3 mois 19 jours à $500..	150 54
90. E. P. J. McCabe, commis, 2 mois 8 jours à $900..	165 16
91. Mlle Clara Ross, commis, 4 mois 5 jours à $500	181 54
92. Mlle A. Traveller, commis, 3 mois 17 jours à $500	147 84
93 John Anderson, commis, 16 jours à $500..	26 67
94. L. G. Brennan, commis, 1 mois 27 jours à $500..	73 84
95. R. G. Douglos, commis, 18 jours à $600..	30 00
96. E. Gamache, commis, 1 mois 16 jours à $500..	63 17
97. Mlle B. Jeffers, commis, 24 jours à $500..	33 33
98. Mlle N. Lefurgey, commis, 24 jours à $500..	33 33
99. A. Byran, commis, 1 mois 18 jours à $720	94 84
100. W. Tubman, commis..	42 14
	$53,253 62

(E.) Division des arpentages topographiques—Imputable sur le capital des terres fédérales.

Arpenteurs—	
1. P. R. A. Bélanger, 2 mois 18 jours à $1,800..	$ 388 21
2. E. .W Hubbell 3 mois 10 jours à $1,800..	496 96
3. J. A. Belleau..	1,500 00
Correspondance et comptabilité—	
4. R. H. Hunter, comptable, 8 mois à $1,500, 4 mois à $1,550..	$ 1,516 66
5. Mlle M. F. Percival, clavigraphe, 5 mois 27 jours à $500, 6 mois à $550..	520 95
6. F. T. Ellis, messager..	550 00
7. M. J. Cullen, clavigraphe, 9 mois 24 jours à $500..	402 73
Bureau des dessinateurs—	
8. Thos. Shanks, sous-dessinateur en chef, 10 mois à $1,850, 2 mois à $1,900..	1,858 33
Bureau des dessinateurs—Première division—	
9. G. H. Watt, chef de la division, 8 mois à $1,500, 4 mois à $1,550..	1,516 66
10. John Sylvain, dessinateur, 10 mois à $1,200, 2 mois à $1,250..	1,208 33
11. Carl Engler, dessinateur, 8 mois à $1,500, 4 mois à $1,550..	1,516 66
12. T. E. Brown, dessinateur, 10 mois à $1,200, 2 mois à $1,250..	1,208 33
13. T. H. Clunn, dessinateur, 11 mois à $1,200, 1 mois à $1,250..	1,204 16
14. F. H. Mackie, dessinateur, 3 mois 15 jours à $950, 3 mois à $1,200..	575 80
15. G. B. Dodge, dessinateur, 9⅓ mois à $1,200..	933 33
16. H. A. MacKenzie, dessinateur, 11 mois 29 jours à $900..	897 58
17. M. B. Weekes, dessinateur, 11 mois 24 jours à $900..	885 48
18. W. E. Weld, dessinateur, 9 mois 25 jours à $900..	737 33

Bureau des dessinateurs—Seconde division—
19. E. H. Phillips, chef de la division, 8 mois à $1,500, 4 mois à $1,550 1,516 66
20. F. D. Henderson, dessinateur, 8 mois 19 jours à $1,200, 1 mois à $1.250.. 967 49
21. H. L. Seymour, dessinateur.. 1,200 00
22. John Empey, dessinateur, 11 mois 26 jours à $1,200.. 1,186 66
23. H. G. Barber, dessinateur, 6 mois 14 jours à $1,200.. 645 16
24. T. S. Nash, dessinateur, 5 mois 16 jours à $1,200.. 551 61
25. A. G. Stacey, dessinateur, 6 mois à $1,200, 2 mois à $1,250.. 808 33
26. F. G. Durnford, dessinateur, 9 mois 27 jours à $1,200, 2 mois à $1,250 1,198 54
27. J. C. Baker, dessinateur, 2 mois 23 jours à $900.. 198 30
28. W. D. McClennan, dessinateur, 2 mois 26 jours à $900.. 890 23
29. E. L. Burgess, dessinateur.. 1,200 00
30. J. E. Umbach, dessinateur, 11 mois à $1,200, 1 mois à $1,250.. 1,204 16
31. A. Roger, dessinateur, 4 mois 27 jours à $900.. 365 31
32. S. M. Hill, dessinateur, 10 mois à $900, 2 mois à $1,200.. 950 00
33. F. W. Rice, dessinateur, 10 mois 7 jours à $900.. 719 43
34. F. A. Moore, dessinateur, 4 mois à $900.. 300 00
36. E. M. Dennis, dessinateur, 7 mois 19 jours à $900, 1 mois à $1,200 673 14
37. R. P. Owens, dessinateur, 9 mois 17 jours à $900.. 717 50
38. A. J. Elder, dessinateur, 6 mois 2 jours à $900.. 454 84
39. G. McMillan, dessinateur, 3 mois à $950, 7 mois 14 jours à $1,200 977 36
40. J. E. Morrier, dessinateur, 6 mois 21 jours à $600.. 333 87
41. A. S. Cram, dessinateur, 11 mois 26 jours à $900.. 890 08
42. W. Crawford, dessinateur, 7 mois 19 jours à $900.. 572 82
43. A. L. Cumming, dessinateur, 11 mois 5 jours à $900.. 837 98
44. T. A. Davies, dessinateur, 4 mois 16 jours à $900, 4 mois à $1,200.. 738 70
45. W. Elwell, dessinateur, 8 mois 11 jours à $900.. 626 83

Bureau des dessinateurs—Troisième division—
46. E. L. Rowan-Legge, chef de la division, 8 mois à $1,500, 4 mois à $1,550.. 1,515 66
47. H. Lawe, dessinateur, 9 mois à $1,250, 3 mois à $1,300.. 1,262 50
48. E. T. B. Gillmore, dessinateur, 11 mois 22 jours à $1,500.. 1,466 66
49. P. A. Carson, dessinateur, 10 mois à $1,200, 1 mois 4 jours à $1,250 1,118 04
50. C. C. Smith, dessinateur, 10 mois à $1,200, 2 mois à $1,250.. 1,208 33
51. R. W. Morley, dessinateur.. 900 00
52. E. E. Wilson, dessinateur, 9 mois 23 jours à $900.. 720 00
53. W. C. Gillis, dessinateur, 1 mois 22 jours à $720.. 102 58
54. G. A. Grey, dessinateur, 3 mois 8 jours à $500.. 134 87
55. J. P. McCormich, dessinateur, 3 mois à $540.. 135 87
56. W. L. McIlquham, dessinateur.. 900 00
57. E. R. Williams, dessinateur, 1 mois 23 jours à $500.. 72 56

Bureau des dessinateurs—Quatrième division—
58. W. T. Green, chef de la division, 2 mois 25 jours à $1,200, 2 mois à $1,250.. 588 97
59. W. J. Graham, dessinateur, 28 jours à $1,250.. 94 08
60. J. R. O'Connell, dessinateur, 10 mois à $1,200, 2 mois à $1,250.. 1,208 33
61. J. E. May, dessinateur, 9 mois à $1,200, 3 mois à $1,250.. 1,212 50
62. W. J. Moule, dessinateur.. 900 00
63. J. D. Helmer, dessinateur, 7 mois à $500, 5 mois à $550.. 520 83
64. E. Archambault, dessinateur, 7 mois à $500, 5 mois à $550.. 520 83
65. A. Groulx, dessinateur.. 500 00
66. H. V. Finnie, dessinateur, 2 mois 26 jours à $900.. 215 32
67. D. F. Robertson, dessinateur, 10 mois à $500, 2 mois à $550.. 506 98
68. C. H. Taggart, dessinateur, 10 mois à $500, 2 mois à $550.. 506 98

Bureau des dessinateurs—Cinquième division—
69. Jacob Smith, chef de la division.. $ 1,850 00
69. J. B. Lepage, dessinateur, 4 mois à $1,200, 7 mois 25 jours à $1,300 1,248 58
71. P. A. Begin, dessinateur, 10 mois à $1,400, 2 mois à $1,450.. 1,408 32
72. A. E. Blanchet, dessinateur, 10 mois à $1,200, 2 mois à $1,250.. 1,208 33
73. T. E. S. Davies, dessinateur, 1 mois 18 jours à $900.. 118 54
74. V. Perrin, dessinateur, 1 mois 18 jours à $900.. 150 00
75. A. D. Orsonnens, dessinateur, 4 mois à $900, 4 mois à $1,200.. 700 00

Bureau du photographe—
76. H. K. Carruthers, photographe, 10 mois à $1,200, 2 mois à $1,250.. 1,208 33
77. Jno. Woodruff, aide-photographe, 10 mois à $830, 2 mois à $1,000.. 858 30
78. W. E. Morgan, aide-photographe, 12 mois moins 1 jour à $720.. 718 06
79. H. E. Whitcomb, aide-photographe, 10 mois à $556.20, 61 jours à $2 585 50
80. A. Devlin, aide-photographe, 5 mois à $360, 7 mois à $500.. 441 66
81. A. Kilmartin, aide-photographe, 7 mois à $500, 5 mois à $550.. 520 83

Bureau de la lithographie et des impressions—
82. A. Moodie, contremaître, 52 semaines à $21 .... 1,092 00
83. C. R. Thicke, graveur, 52 semaines 1 jour à $18.. 939 00
84. H. S. Thicke, imprimeur, $16 par semaine.. 803 99
85. James Bergin, imprimeur, $14 par semaine.. 684 80
86. H. J. Higgerty, imprimeur, $12 par semaine.. 612 17
87. E. Villeneuve, dessinateur, $9.60 par semaine.. 481 60
88. W. Bergin, dessinateur, 10 mois à $500, 2 mois à $550.. 508 32

Bureau du géographe—	
89. E. Chalifour, dessinateur, 9 mois à $1,550, 3 mois à $1,600..	1,562 50
90. H. E. Baine, dessinateur, 9 mois à $1,450, 3 mois à $1,500..	1,462 50
91. H. Taché, dessinateur, 3 mois à $1,000, 9 mois à $1,080..	1,060 00
92. M. W. Sharon, dessinateur, 3 mois à $930, 9 mois à $1,080..	1,042 50
93. H. M. Blatchley, dessinateur, 11 mois à $900, 1 mois à $950..	904 16
94. J. S. Gagnon, dessinateur, 11 mois 25 jours à $800..	788 05
95. G. E Dumouchel, dessinateur, 8 mois à $830, 4 mois à $880..	846 66
96. M. Darrach, dessinateur, 9 mois 16 jours à $720, 2 mois à $770.. ..	701 23
97. James Bennie, dessinateur, 9 mois à $770, 3 mois à $820..	732 50
98. C. G. Wood, dessinateur, 8 mois à $770, 4 mois à $820..	786 67
99. J. R. Craig, dessinateur, 8 mois à $770, 4 mois à $820..	786 67
100. H. W. Wilson, dessinateur, 11 mois à $720, 1 mois à $770..	724 16
101. J. P. McElligott, dessinateur, 7 mois à $450, 5 mois à $500..	470 83
102. A. Anderson, dessinateur, 6 mois 27 jours à $1,080..	618 38
103. S. Chandler, dessinateur..	500 00
Division des lettres patentes—	
104. N. B. Sheppard, dessinateur, 10 mois à $1,500, 2 mois à $1,150.. ..	1,508 32
105. J. Langlois, dessinateur, 10 mois à $1,200, 2 mois à $1,250..	1,208 32
Division des forêts et des mines—	
106. S. M. Genest, dessinateur, 10 mois à $1,400, 2 mois à $1,450.. ..	1,408 33
107. J. H. Reiffenstein, dessinateur, 10 mois à $1,400, 2 mois à $1,450..	1,408 33
108. G. S. Proctor, dessinateur, 11 mois 27 jours à $1,050..	1,041 53
109. H. W. Humphreys, dessinateur..	500 00
Division des archives d'arpentage—	
110. P. W. Currie, dessinateur, 10 mois à $1,500, 2 mois à $1,550..	1,508 33
111. E. Lecourt, dessinateur, 11 mois à $1,300, 1 mois à $1,350..	1,304 16
112. C. T. Routh, dessinateur..	600 00
113. T. W. Smith, 361 jours à $1.75..	631 75
114. A. Ashton, dessinateur, 11 mois 24 jours à $900..	885 48
Terres des chemins de fer et terres marécageuses—	
115. J. B. Challies, dessinateur, 11 mois à $1,200, 1 mois à $1,250.. ..	1,204 16
116. M. F. Cochrane, dessinateur..	900 00
117. F. C. Lynch, dessinateur, 2 mois 4 jours à $600..	106 67
118. R. T. Moore, dessinateur, 9 mois 29 jours à $540, 2 mois à $590..	546 82
119. J. M. Mudie, dessinateur, 9 mois 10 jours à $900..	696 76
120. W. N. Oswald, dessinateur, 1 mois 24 jours à $500..	73 91
	$100,205 53

(F.) Observatoire astronomique fédéral.—(Permanents du service extérieur.)

1. J. S. Plaskett, astronome	$ 2,000 00
2. J. Macara, calculateur en chef..	1,800 00
3. L. Gauthier, gardien des archives..	1,800 00
4. W. Simpson, secrétaire..	1,500 00
5. R. M. Stewart, surintendant du service horaire..	1,200 00
6. F. W. O. Werry, observateur, 7¾ mois à $1,550..	1,001 07
7. F. A. McDiarmaid, observateur..	1,050 00
8. W. M. Tobey, observateur..	1,050 00
9. T. D. Wallace, photographe..	1,030 00
10. J. H. Labbe, commis, $800 par année..	795 55
	$13,226 62

(G.) Arpentages de frontières.

1. G. W. White-Fraser, arpenteur, 15 avril 1905 au 30 juin 1906, à $1,800..	$ 2,180 00
2. A. J. Brabazon, arpenteur, 5 avril 1905 au 30 juin 1906, à $1,700..	2,106 00
3. Howell Biggar, arpenteur..	1,500 00
4. J. D. Craig, arpenteur, 2 mai 1905 au 30 juin 1906, à $1,100.. ..	1,280 36
5. W. F. Ratz, arpenteur, 15 avril 1905 au 30 juin 1906, à $1,050.. ..	1,271 66
6. J. D. McLennan, arpenteur, $1,200 par année	1,003 23
7. S. S. McDiarmid, arpenteur, 2 mois 11 jours à $950, 12 mois à $1,050..	1,250 53
8. W. F. Nelles, arpenteur, 364 jours à $2.50..	1,092 00
9. W. Treadgold, sous-arpenteur, 1er mai 1905, au 20 juin 1906, à $900	1,025 00
10. N. J. Ogilvie, arpenteur, 14 mois 29 jours à $1,000..	1,247 30
11. Ed. Tréau de Cœlie, arpenteur..	900 00
12. A. Gillespie, arpenteur, $2 par jour..	897 00
13. D. V. Ritchie, arpenteur, 244 jours à $1, 212 jours à $2	668 00
14. J. M. Bates, arpenteur, 11 mois 28 jours à $2 par jour..	895 16
15. D. Robertson, télégraphiste..	1,000 00
16. A. Steadworthy, aide-photographe, $2 par jour..	728 00

17. W. V. Poapst, calculateur, 5 mois 16 jours à $900..	413 71
18. W. P. Near, calculateur, $2 par jour	184 00
19. A. H. Swinburn, calculateur à $1.50 par jour	228 00
20. A. Arcand, commis à $500 par année..	325 46
21. B. F. Howe, commis, 36½ jours à $1.50..	54 75
22. F. Lambert, commis, 214 jours à $2..	428 00
23. H. S. Mussell, commis, 74½ jours à $1.50..	111 75
24. Geo. S. Spratt, messager..	500 00
	$21,290 00

(H.) Revenu des terres fédérales—Protection des forêts.

Employé permanent—	
1. E. Stewart, surintendant, 4 mois à $2,500, 8 mois à $3,000..	$ 2,833 32
Employés temporaires—	
1. N. M. Ross, sous-surintendant..	1,400 00
2. R. D. Craig, inspecteur..	1,200 00
3. H. C. Wallin, inspecteur..	900 00
4. Guy Boyce, commis..	132 50
	$6,465 82

(I.) Division des mines.

1. A. F. Purcell, messager, 9 mois à $500, 3 mois à $550..	$ 512 50

(J.) Terres de l'artillerie.

1. Mlle E. Joliffe, commis, 9 mois à $550, 3 mois à $600..	$ 561 00

(K.) Fonds des terres des écoles.

Employé permanent—	
1. F. S. Checkley, premier commis..	$ 2,050 00
Employés temporaires—	
1. W. T. Rollins, commis..	1,200 00
2. Mlle F. Aylen, commis, 9 mois à $600, 3 mois à $650..	612 50
3. Mlle L. Bradley, commis, 9 mois à $600, 3 mois à $650..	612 50
4. D. H. McDonald, commis, 9 mois à $600, 3 mois à $650..	612 50
5. Mlle A. Swinburn, commis	600 00
7. A. L. Geddes, commis à $600 par année	20 00
	$6,055 61

Ministère de l'Intérieur, exercice 1891-1892.

Etat indiquant en détail le nombre de fonctionnaires employés à Ottawa, et les sommes payées à chacun durant l'exercice clos le 30 juin 1892.

SOMMAIRE.

(A.) Appointements du gouvernement civil.

1 sous-ministre..	$ 2,933 34
4 premier commis..	3,822 91
2 fonctionnaires spéciaux du service technique..	3,700 00
85	$84,883 66

CRÉDITS DIVERS.

(B.) Capital des terres fédérales.

40 employés surnuméraires..	$30,847 25

(C.) Revenu des terres fédérales.

1 commis permanent..	$ 1,200 00	
16 employés surnuméraires..	5,167 45	
		6,367 45

(D.) Fonds des terres des écoles.

1 commis permanent.. .. .. 1,400 00

(E.) Immigration.

2 commis surnuméraires.. .. .. 191 50

60 — $38,806 20

145 Grand total.. .. ..$123,689 86

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, EXERCICE 1891-1892.

ETAT indiquant en détail le nombre de fonctionnaires employés à Ottawa, et les sommes payées à chacun durant l'exercice clos le 30 juin 1892.

(A.) Gouvernement civil—Appointements.

1 sous-ministre—
A. M. Burgess, 8 mois à $2,800, 4 mois à $3,200.. .. ..$ 2,933 34

4 premiers commis—
1. John R. Hall, secrétaire, 11 mois à $2,800.. .. ..$ 2,066 71
2. W. M. Goodeve, lettres patentes, 5½ mois à $2,100, 5½ mois à $2,150 1,947 90
3. J. A. Pinard, comptable, 11 mois à $2,100.. .. .. 1,925 00
4. Ed. Deville, arpenteur général, 11 mois à $2,600.. .. .. 2,383 30

$ 8,822 91

2 fonctionnaires spéciaux du service technique—
1. J. Johnston, géographe.. .. ..$ 1,850 00
2. W. F. King, astronome 1,850 00

$ 3,700 00

11 commis de première classe—
1. K. J. Henry, 11 mois à $1,800.. .. ..$ 1,650 00
2. Wm. Mills.. .. .. 1,800 00
3. F. Clayton.. .. .. 1,800 00
4. L. C. Pereira, 11 mois à $1,800.. .. .. 1,650 00
5. G. U. Ryley, 11 mois à $1,800.. .. .. 1,650 00
6. A. H. Whitcher.. .. .. 1,750 00
7. H. Kinloch, 5½ mois à $1,700, 5½ mois à $1,750.. .. .. 1,581 20
8. C. H. Beddoe, 11 mois à $1,700.. .. .. 1,558 30
9. T. G. Rothwell, 11 mois à $1,500.. .. .. 1,375 00
10. N. O. Côté, 11 mois à $1,400.. .. .. 1,283 30
11. P. P. Symes.. .. .. 1,450 00

$17,547 80

15 commis de seconde classe—
1. N. Têtu, 11 mois à $1,400.. .. ..$ 1,283 00
2. C. C. Rogers, 11 mois à $1,400.. .. .. 1,283 30
3. A. Grignard.. .. .. 1,400 00
4. Brown Wallis.. .. .. 1,400 00
5. A. Chisholm, 11 mois à $1,400.. .. ..$ 1,283 30
Alocation comme secrétaire particulier 600 00
1,883 30
6. P. G. Keyes, 6 mois à $1,350, 6 mois à $1,400.. .. .. 1,375 00
7. George Bell, 11 mois à $1,300.. .. .. 1,191 71
8. J. S. Brough, 11 mois à $1,200.. .. .. 1,100 00
9. R. Rauscher.. .. .. 1,200 00
10. W. S. Gliddon, 11 mois à $1,150.. .. .. 1,054 21
11. G. A. Sparkes.. .. .. 1,150 00
12. H. E. Hume, à $1,100, moins $26.70 .. .. 1,073 30
13. Frank Nelson, 1-14 juillet, $12.50, 17 octobre au 30 juin, à $1,100.. 834 63
14. Martin Brady.. .. .. 1,200 00
15. F. H. C. Cox, 8 mois à $1,150.. .. .. 766 64

$18,195 39

47 commis de troisième classe—

1. Henry Sherwood	$ 1,000 00
2. Bradish Billings	1,000 00
3. J. L'Etoile, 15 mois à $1,000	916 71
4. E. B. Genest	1,000 00
5. G. W. Paterson	1,000 00
6. S. T. Lacasse, 10 mois et 20 jours à $1,000	886 16
7. D. Dunn	1,000 00
8. T. W. E. Sowter, 11 mois à $1,000	916 71
9. H. B. D. Bruce, 11 mois à $1,000	916 71
10. C. J. Steers, 11 mois à $1,000	916 71
11. H. H. Turner, 11 mois à $950	883 32
12. F. E. Capreol, 8 mois à $900, 3 mois à $950	837 49
13. C. C. Pelletier	$ 900 00
14. O. H. Lambart	900 00
15. F. Loyer, 11 mois à $850	779 21
16. Eug. Belleau, 11 mois à $850	779 21
17. P. V. Low, 12 mois, $830 et arrérages, $50.34	880 34
18. Mme M. P. Lee	800 00
19. J. A. Côté, 5½ mois à $750, 5½ mois $800	710 40
20. Walter Hatch, 9 mois à 750, 3 mois à $800	762 50
21. H. H. Rowatt, 11 mois à $750	687 50
22. Geo. D. Pope	750 00
23. F. W. C. Cumming, 6 mois à $700, 6 mois à $750	725 00
24. P. Robertson, 8 mois à $700, 3 mois à $750	654 20
25. A. F. Grant	660 00
26. J. S. Eagleson, 11 mois à $650	595 80
27. Jos. P. Dunne, 6 mois à $600, 6 mois à $650	625 00
28. S. J. Willoughby, 5½ mois à $600, 5½ mois à $650	572 90
29. C. W. Badgley, 5½ mois à $600, 5½ mois à $650	572 90
30. B. L. York, 5½ mois à $600, 5½ mois à $650	572 90
31. R. H. Campbell	550 00
32. Mme J. Ricard	547 00
33. Mlle A. B. Yielding, 21 sept. 1891 au 30 juin 1892, à $547	425 41
34. G. Lemieux	500 00
35. F. C. Macdonald	500 00
36. Mme C. Ridley	500 00
37. A. A. Pinard, 9 février au 30 juin 1892, à $500	196 81
38. Mlle M. May	450 00
39. Mme M. E. Bell	450 00
40. F. E. Stuart	450 00
41. Edward Connelly, 11 mois à $450	412 49
42. Mlle L. Coleman, 21 juillet 1901 au 30 juin 1892, à $450	425 81
43. G. P. Pereira, 14 octobre 1891 au 30 juin 1892, à $450	321 77
44. P. M. Duffy, 6 mois à $400, 6 mois à $450	425 00
45. Mlle M. Barber	400 00
46. Mlle M. Shaw	400 00
47. John Curley	400 00
R. G. Bourne, démissionné, 2 mois et 3 jours à $400	69 99
	$31,625 95

5 messagers—

James Dunnet, 11 mois à $500	$ 456 27
A. Swinburn, 11 mois à $500	458 27
Alf. Pegg	500 00
Robert Dunlop	500 00
E. E. Turton, 9 février 1892 au 30 juin 1892, à $300	141 73
	$ 2,058 27

(B.) Terres fédérales, capital.

Commis temporaires—

J. S. Dennis, 357 jours à $5	1,785 00
Jacob Smith, 365½ jours à $4	1,462 00
W. McL. Mainguy, 6 mois à $95.41, 6 mois à $100, moins 1½ journée	1,167 52
L. Gauthier, 6 mois à $80, 6 mois à $84.36	987 36
N. B. Sheppard, 6 mois à $80.20, 6 mois à $84.36, moins 4 jours	976 79
J. A. Belleau, 6 mois à $80.20, 6 mois à $84.36	987 36
E. Chalifour, 6 mois à $80.20, 6 mois à $84.36, moins 8 jours	964 32
E. L. Rowan-Legg, 6 mois à $72.60, 6 mois à $84.36, moins 2 jours	936 14
J. Macara, 6 mois à $69.16, 6 mois à $84.36, et 2 plans, $35	956 12
A. Bristow, 6 mois à $69.16, 5 mois à $84.36, mois-journée	834 04
J. M. O'Hanly, 6 mois à $69.16, 6 mois à $84.36	921 12
J. I. Dufresne, 184 jours à $2.50, 6 mois à $100, et examinateur des arpenteurs fédéraux, $105	1,165 00
J. B. Lepage, 6 mois à $69.16, 6 mois à $73.32, moins 5 jours	842 83
J. H. Reiffenstein, 6 mois à $65, 6 mois à $73.32, moins ½ journée	828 70

S. M. Genest, 6 mois à $53.95, 6 mois à $69.16, moins 8 jours..	720 22
P. A. Bégin, 6 mois à $53.95, 6 mois à $69.16..	738 66
W. S. Surtees, 6 mois à $53.95, 181 jours à $2..	685 70
E W. Hubbell, 285 jours à $2..	570 00
E. T. B. Gillmore, 6 mois à $49.79, 6 mois à $53.95, moins 6 jours.. ..	599 80
J. Woodruff, 184 jours à $1.50, 6 mois à $49.79..	574 74
Percy Turner, 6 mois à $19.50, 5 mois et 25 jours à $20..	233 67
H. N. Topley, photographe..	$ 800 00
C. R. Thicke, graveur, 308½ jours à $2..	617 00
A. Pouliot, dessinateur à $14 par semaine..	708 23
J. Ridgway, dessinateur à $4.50 par semaine..	240 80
R. A. Baldwin, dessinateur, 30 semaines à $4.50, 23 semaines à $4.60..	239 27
A. Moody, imprimeur lithographe, 52 semaines 1 journée $19..	991 18
E. Sievers, imprimeur lithographe, 52 semaines 4 jours à $16..	842 68
J. Foran, imprimeur lithographe, 53 semaines à $16..	848 00
J. Cherry, imprimeur lithographe, 49 semaines à $12, 4 semaines à $13.	639 00
J. R. Allan, aide des arpenteurs, 190 jours à $2..	380 00
P. R. A. Bélanger, arpenteur fédéral, 2 mois 4 jours à $125 par mois..	266 67
Thos. Fawcett, arpenteur fédéral, 2 mois 6 jours à $150 par mois.. ..	330 00
W. S. Drewry, arpenteur fédéral, 143 jours à $6, 2 mois 2 jours à $125.	1,116 23
James Gibbons, aide des arpenteurs, 140 jours à $2..	280 00
R. H. Hunter, commis, 365 jours à $2..	730 00
Otto J. Klotz, arpenteur fédéral, 2 mois 2 jours à $150..	310 00
J. J. McArthur, arpenteur fédéral, 196 jours à $6, 2 mois 2 jours à $125.	1,434 33
Wm. Ogilvie, arpenteur fédéral, 80 jours à $7, 2 mois 2 jours à $150..	870 00
A. St-Cyr, arpenteur, fédéral, 2 mois 2 jours à $125..	266 67
	$30,547 25

(C.) Terres fédérales, revenu.

Commis permanent—	
George Newcombe, agent..	$ 1,200 00
Employés temporaires—	
Henry Ackland, messager, 3 mois 29 jours à $25..	$ 98 39
Mlle I. Coleman, commis, 20 jours à $400 par année, avant d'être nommée permanente..	21 50
Mlle M. A. Earle, commis	400 00
A. Houdet, commis, 21 jours à $1.75..	36 54
Ralph Jones, commis, 114 jours à $2..	228 00
John Judge, commis..	400 00
Mme A MacMaster ,commis à $400, moins 8 jours	391 22
D. Macnamara, commis..	400 00
Mme L. Norton, commis, 12 mois moins 4 jours à $400	395 52
Wm. Peart, commis, 1 mois 12 jours à $395	45 66
*G. P. Pereira, commis, 7 mois, 13 jours à $400, avant d'être nommé permanent..	113 97
*A. A. Pinard, commis, 7 mois, 8 jours à $400, avant d'être nommé permanent..	239 17
E. Lecourt, commis, 266 jours à $1.50, 6 mois à $49.79..	548 37
Mlle F. Pope, commis, 5 mois à $400..	166 44
John Mason, charpentier..	732 00
A. St—Cyr, commis, 2 mois 4 jours à $125..	266 67
John Satchell, commis..	400 00
*E. E. Turton, messager, 4 mois 4 jours à $25, 3 mois 8 jours à $30 avant d'être nommé permanent..	195 00
Mlle A. P. Yielding, coommis, 2 mois 20 jours à $400..	88 88
	$ 5,167 45

(D.) Fonds des écoles.

F. S. Checkley, commis..	$1,400 00

(E.) Immigration.

Transféré au ministere de l'Agriculture—	
J. D. Bollard, commis, 2 mois à $50..	$ 100 00
Mlle R. G. Mills, commis, 61 jours à $1.50..	91 50
	$ 191 50

* Nom déjà compris dans les appointements sous le chef " gouvernement civil "

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 23 octobre 1907.

Le Secrétaire,
Commission du service civil,
Ottawa.

CHER MONSIEUR,—Je soumets à la Commission du service civil, pour son information, les recommandations qui suivent:

Premièrement, au sujet des congés d'absence.

Au lieu de la présente règle de donner trois semaines de congé annuel à tous les employés, sans tenir compte de la longueur du service, je recommanderais une échelle graduée comme il suit:—

Deux semaines durant les cinq premières années de service, trois semaines après cinq ans de service, quatre semaines après dix ans de service, cinq semaines après vingt ans de service.

Il ne m'est pas nécessaire de dire quoi que ce soit en faveur de la prétention que trois semaines de vacances annuelles ne sont pas suffisantes pour des employés avancés en âge et ayant de longs états de service.

Cette recommandation est empruntée de la loi du service civil anglais, qui décrète que dans les emplois inférieurs du service douze jours ouvrables constitueront la vacance annuelle, et dix-huit jours après cinq ans. Dans les emplois plus élevés, 36 jours ouvrables, et après dix ans, 48 jours ouvrables.

Deuxièmement. Une recommandation empruntée à la loi du service civil des Etats-Unis, qui décrète que deux membres au plus d'une même famille pourront être employés au service en même temps.

J'ai l'honneur d'être,
Fidèlement à vous,
FRANK NELSON.

OTTAWA, 20 juin 1907.

M. N. B. SHEPPARD est assermenté et interrogé.

Par le président:

Q. Vous êtes commis dans la division des lettres patentes des terres du ministère de l'Intérieur?—R. Oui.

Q. Vous avez écrit cette lettre à la Commission (la lui montrant)?—R. Oui.

Q. Le but de cette lettre c'est que vous désirez être placé dans le personnel permanent du ministère?—R. C'est en partie pour cela; principalement pour avoir une augmentation d'appointements.

Q. Vous avez aujourd'hui $1,550 comme employé temporaire, et vous voulez être fait permanent et avoir $2,000—R. Oui.

Q. Il y a apparemment plusieurs autres dessinateurs dans la même catégorie dans cette division?—R. Pas dans cette division; dans la division des arpenteurs topographes.

Q. Désirez-vous que tous les dessinateurs dans le bureau des arpenteurs topographes soient faits permanents?—R. Je crois que c'est l'impression parmi eux.

Q. Ecrivez-vous cette lettre simplement pour votre propre compte ou comme représentant de vous-même et des autres?—R. Pour mon propre compte.

Q. Mais vous croyez que les autres personnes sont dans le même cas que vous?—R. Je sais qu'il y en a quelques-uns.

Q. Il y a dans le rapport de l'auditeur général une liste de quatre pages de gens classées comme dessinateurs dans la division des arpenteurs du ministère de l'Intérieur et qui sont employés temporaires?—R. Je le crois bien.

Q. Comment avez-vous été nommé?—R. J'ai fait une demande en 1883.

Q. A qui?—R. Au député de Yamaska au parlement, je crois.

Q. Qui était-ce?—R. M. Vanasse.

Q. Vous avez demandé un emploi au gouvernement?—R. Oui.

Q. Etiez-vous un arpenteur fédéral?—R. Non.

Q. Un arpenteur provincial?—R. Non. J'ai exercé la profession d'arpenteur pendant plusieurs années avant de venir au ministère. J'ai été dans la division des arpenteurs depuis ce temps.

Q. Avez-vous été à Ottawa tout le temps, ou êtes-vous allé en campagne?—R. Oui, mais peu.

Q. De quelle vacance voulez-vous parler dans cette lettre?—R. De la vacance causée par la démission du commis qui avait l'emploi que j'occupe à présent.

Q. Quel est son nom?—R. A. E. W. Hubbell.

Q. C'est un arpenteur fédéral?—R. Oui.

Q. Il va en campagne tous les ans?—R. Depuis récemment.

Q. Quel était son emploi dans le ministère?—R. Il n'avait pas de nom particulier. Il était chargé de voir aux descriptions dans les lettres patentes des terres.

Q. Il était arpenteur fédéral lorsqu'il remplissait cette charge?—R. Oui.

Q. Etait-il arpenteur depuis son entrée dans le ministère?—R. Non.

Q. Etait-il arpenteur fédéral pendant tout le temps qu'il s'est occupé des descriptions?—R. Oui.

Q. Alors, vous voulez être nommé à un emploi qui a toujours été occupé par un arpenteur fédéral, bien que vous ne soyez pas vous-même un arpenteur fédéral?—R. Je l'occupe.

Q. Vous vous occupez des descriptions des lettres patentes?—R. Oui.

Q. M. Hubbell avait cet emploi?—R. Oui.

Q. Lorsqu'il avait cet emploi, était-il arpenteur fédéral—R. Oui.

Q. Vous n'êtes pas arpenteur fédéral?—R. Non.

Q. Est-il désirable que l'emploi que vous occupez soit rempli par un arpenteur fédéral?—R. Je ne le crois pas.

Q. Quelles sont vos capacités techniques pour cet emploi?—R. Mon expérience en arpentage, ma connaissance technique en arpentage, et mon expérience dans le ministère.

Q. Etes-vous un des plus anciens parmi ces dessinateurs?—R. Oui.

Q. Etes-vous le plus ancien dessinateur?—R. Oui, un des plus anciens par mon temps de service.

Q. Y a-t-il quelque autre personne dans le ministère qui prépare les descriptions dans la division des arpenteurs?—R. C'est possible.

Q. Etes-vous la seule personne techniquement décrite comme dessinateur qui y fasse de l'ouvrage supérieur—de l'ouvrage que les autres prétendus dessinateurs ne font pas?—R. Je ne sais pas qui fait ces descriptions dans ce bureau maintenant, parce que je n'y suis plus—je n'y suis plus depuis des années.

Q. Que faites-vous maintenant?—R. Je prépare les descriptions dans la division des lettres patentes des terres fédérales.

Q. Ce n'est pas de l'ouvrage de dessinateur?—R. Non, vous ne pouvez pas appeler cela du dessin, mais je fais beaucoup de choses à part cela.

Q. Y a-t-il quelque autre personne dans le ministère qui prépare les descriptions des lettres patentes des terres fédérales?—R. Oui.

Q. Y en a-t-il plus d'un à part vous?—R. Oui, dans une division différente.

Q. Dans d'autres divisions du ministère il y a des gens qui font un ouvrage analogue au vôtre?—R. Je suppose que je pourrais dire qu'il y en a pour la description des terres des chemins de fer.

Q. Quelles sont les lettres patentes que vous préparez?—R. Celles des homesteads, des ventes, des concessions spéciales—de fait, toutes les lettres patentes, à l'exception de celles des terres de chemins de fer.

Q. Qui prépare les descriptions des terres des écoles?—R. Je les prépare.

Q. Alors les seules descriptions que vous ne préparez pas vous-même sont celles des terres de chemins de fer?—R. Oui, et elles passent par mes mains.

Q. Qui est votre chef immédiat?—R. N. O. Côté.

Q. Il est désigné comme premier commis des lettres patentes?—R. Oui.

Q. Il a succédé à M. Goodeve?—R. Oui.

Q. Lui faites-vous directement rapport?—R. Oui.

Q. Il n'y a aucun intermédiaire entre M. Côté et vous?—R. Non.

Q. Etes-vous l'un de plusieurs qui lui font directement rapport, ou êtes-vous le chef de tous ces autres?—R. Je n'ai rien à faire avec les autres; je suis à la tête d'une subdivision.

Q. Il doit y avoir environ une centaine de dessinateurs dans la division des arpenteurs; font-ils leurs rapports à M. Côté directement?—R. Je n'ai pas affaire à eux, et ils n'ont pas affaire à moi. Permettez-moi d'expliquer. La division des arpenteurs topographes est sous la direction de l'arpenteur général. Tous les hommes de cette profession passent par le bureau de l'arpenteur général, et je fus l'un d'eux. Je fus transféré du bureau de l'arpenteur général pour prendre la charge des décrets et des descriptions concernant les lettres patentes dans le ministère. Je n'ai absolument rien à faire avec aucun dessinateur de la division de l'arpenteur général, excepté de fournir les renseignements que cette division peut me demander. Je suis chargé d'une subdivision dans notre propre division du ministère.

Q. Est-ce que quelques-unes des autres personnes mentionnées dans le rapport de l'auditeur général font des rapports à M. Côté?—R Non.

Q. Vous êtes le seul qui fassiez des rapports à M. Côté?—R. Oui, de ces dessinateurs.

Q. Dans votre pétition vous demandez qu'il soit pris des mesures pour vous donner $2,000 par année, et de vous nommer permanent?—En faisant droit à la pétition, devons-nous comprendre qu'il y en a d'autres dans la même catégorie qui devraient être nommés permanents et aux mêmes appointements?—R. Je crois certainement que ceux qui ont été dans le service aussi longtemps ou presque aussi longtemps que moi devraient se trouver dans la même catégorie que moi.

Q. Quelles sont les capacités requises d'un arpenteur fédéral?—R. La capacité d'arpenter les terres fédérales.

Q. En préparant ces descriptions, est-il nécessaire d'avoir beaucoup des connaissances techniques que possède nécessairement un arpenteur fédéral?—R. Oui, certainement.

Q. Est-il désavantageux qu'un homme qui fait les descriptions de ces terres n'ait pas passé d'examen d'arpenteur?—R. Non, en aucune manière.

Q. Alors, comment conciliez-vous ces deux énoncés, qu'il est désirable d'un côté qu'il possède les connaissances d'un arpenteur fédéral et qu'il n'est pas nécessaire qu'il soit un arpenteur fédéral?—R. Un homme peut bien avoir les connaissances d'un arpenteur fédéral sans être un arpenteur fédéral.

Q. Ne serait-il pas mieux qu'un homme qui fait ces descriptions ait passé un examen d'arpenteur fédéral?—R. C'est matière d'opinion. Je peux dire que j'ai fait un tout aussi bon ouvrage que mon prédécesseur, si non meilleur; et de plus, lorsqu'il fallait quelques descriptions particulières à l'époque où il remplissait cette charge, on me les envoyait pour les faire lorsque j'étais dans le bureau de l'arpenteur général.

Q. Que voulez-vous dire par des descriptions particulières?—R. Lorsqu'elles contenaient des particularités qui exigeaient parfois quelques études. Je ne dis pas que c'était parce qu'il n'était pas capable de les faire, mais il reste le fait que je les faisais.

Q. Que reçoit M. Hubbell aujourd'hui?—R. Je ne saurais le dire.

Q. Il fait des arpentages à l'entreprise?—R. Je ne saurais dire. Je crois qu'il est engagé à la journée.

Q. Il prend des équipes sous sa direction?—R. Oui.

Q. Avez-vous déjà conduit une équipe en campagne?—R. Oui.

Q. De quelle manière?—R. En qualité d'élève stagiaire sous mon oncle.

Q. Vous aviez seul la conduite de l'équipe?—R. Oui.

Q. C'était un arpentage dans la province de Québec?—R. Oui.

Q. Etait-ce un arpentage relativement aussi important qu'un arpentage du nouveau territoire inarpenté dans le Nord-Ouest?—R. C'était un arpentage cadastral.

Q. C'est-à-dire pour diviser les seigneuries?—R. C'est-à-dire pour faire le cadastre des lots pour les fins de l'enregistrement et pour les procédures en justice.

Q. Y a-t-il quelque autre fait que vous croyiez devoir nous dire et qui à votre avis justifierait d'augmenter vos appointements et de vous porter sur la liste permanente?—R. Je pourrais dire, vu que j'ai mentionné, je crois, dans ma lettre qu'à l'époque où j'ai fait ma demande j'avais demandé d'avoir les mêmes appointements que celui qui venait de quitter l'emploi—que je ne recherchais pas particulièrement cet emploi, attendu que j'en avais un très bon dans le bureau de l'arpenteur général, mais que les appointements n'étaient pas suffisants; et la seule réponse que j'aie eue a été de me présenter pour commencer mon service.

Q. De qui?—R. Du sous-ministre à cette époque.

Q. Vous n'avez pas reçu cette lettre de M. Deville ou de M. Côté?—R. Non.

Q. Elle a passé par la filière régulière du ministère, et le sous-ministre vous a répondu?—R. Ma demande a été adressée au sous-ministre, et j'ai reçu une réponse de lui.

Q. Quelles sont vos heures de bureau?—R. De 9.30 à 4.30.

Q. Avez-vous eu quelques congés?—R. Trois semaines.

Q. Signez-vous un livre de présence?—R. Oui.

Q. Quel livre de présence signez-vous?—R. Le livre de présence de la division des lettres patentes des terres.

Q. C'est celui de M. Côté?—R. Oui.

Q. Combien de personnes sont employées dans la division des lettres patentes des terres?—R. Environ 70 ou 80. Je peux me tromper cependant.

Q. Croyez-vous que ces 70 ou 80 personnes de la division des lettres patentes des terres devraient être permanentes?—R. Je crois que la plus grande partie d'entre elles sont permanentes.

Q. Alors un certain nombre d'employés de la division des lettres patentes des terres sont des permanents et d'autres ne le sont pas?—R. Je ne me suis jamais informé beaucoup de leurs affaires personnelles, mais je sais que de fait quatre ne le sont pas.

Q. Il n'y a environ qu'une demi-douzaine ou à peu près d'employés dans la division des lettres patentes des terres qui ne sont pas permanents?—R. Autant que je sache.

Croyez-vous que cette demi-douzaine ou à peu près d'employés devraient être nommés permanents?—R. Je le crois.

Q. Dans un grand ministère comme celui de l'Intérieur, où il y a environ 150 employés permanents et environ 400 non permanents, pensez-vous qu'il serait à propos qu'un plus grand nombre de non permanents soient nommés à des emplois permanents?—R. Je le crois, parce qu'on a trouvé que ceux qui n'étaient pas permanents faisaient tout en leur pouvoir pour obtenir de l'ouvrage en dehors et qu'ils quittaient le service presque immédiatement après avoir été nommés.

Q. Plusieurs employés ont quitté le service en 1883; il y avait 40 employés dans votre division. Sur ces 40, six ont quitté?—R. Depuis que je suis là, le personnel a été augmenté probablement de 80, et environ 50 sont partis soit par décès soit en quittant le service.

Q. Mais il y a un mouvement constant?—R. Un mouvement constant dans la division de l'arpenteur général.

Q. Est-ce que toutes les nominations sont faites comme l'a été la vôtre, par l'influence de membres du parlement?—R. Je ne saurais dire.

Q. La vôtre a été faite par l'influence du député de votre district?—R. Probablement, je lui ai simplement demandé d'avoir un emploi dans le ministère; voilà tout ce que j'ai dit; et j'ai reçu avis de me présenter à Ottawa.

Q. Vous ne savez pas comment les autres membres du personnel temporaire ont obtenu leurs nominations?—R. Je crois que quelques-uns ont été nommés grâce à une circulaire qui a été adressée à certains collèges et à certaines universités dans tout le pays leur demandant d'exposer à leurs élèves la proposition d'entrer au service du gouvernement sous certaines conditions.

Q. Quels appointements reçoivent les dessinateurs dans la division des arpenteurs topographes lors de leur nomination?—R. Différents appointements.

Q. Quel est le minimum des appointements à présent?—R. Je ne sais pas.

Q. Sont-ils nommés à $400 ou $500?—R. Probablement à $75 par mois ou plus.

Q. Est-ce que ce sont des gradués d'universités?—R. Quelques-uns.

Q. Ceux qui ne sont pas des gradués d'universités sont-ils des arpenteurs provinciaux ou fédéraux?—R. Quelques-uns d'entre eux.

Q. Y en a-t-il quelques-uns de ceux qui sont désignés comme dessinateurs qui n'ont jamais été en campagne, qui n'ont jamais obtenu de degré universitaire, et n'ont jamais passé l'examen exigé des arpenteurs fédéraux?—R. Oui.

Q. Et ces gens sont appelés des dessinateurs?—R. Oui.

Q. Savez-vous par hasard si ces gens qui n'ont pas passé des examens d'arpenteurs fédéraux, et qui n'ont jamais été en campagne, avaient quelque expérience?—R. Je sais que quelques-uns n'avaient aucune autre expérience que celle acquise dans le bureau.

Q. Ils sont venus directement de l'école ou d'ailleurs, et ont été faits dessinateurs, quoique n'ayant aucune expérience?—R. Je suppose.

Q. Et ont été payés au taux de $75 par mois?—R. Je ne dirai rien quant à ceux qui ont été payés $75 par mois. Lorsque je suis entré au ministère nous étions payés de $30 à $45 par mois.

Q. Est-ce que ces gens qui sont là maintenant et qui ont été faits dessinateurs sont payés au taux de $45 à $50 par mois, même sans expérience?—R. Comme je le comprends, ceux qui ont été nommés dans ces deux ou trois dernières années sont censés être gradués de quelque école technique ou d'une université.

Q. Quelles augmentations reçoivent-ils? Supposons qu'ils entrent à $900 par année, quelle serait la première augmentation?—R. Je ne sais pas ce qu'ils ont aujourd'hui en règle générale, mais j'ai compris qu'il y a quelque temps une augmentation de $50 avait été accordée à quelques-uns d'entre eux. Comme je le dis, je n'ai aucun intérêt dans la division des arpenteurs topographes, si ce n'est que je suis encore sur son bordereau de paye.

Q. En parcourant la liste je vois que quelques dessinateurs sont payés au taux de $900 par année, d'autres au taux de $500 par année, d'autres au taux de $1,500 par année, quelques-uns au taux de $300 par année, et d'autres au taux de $720 par année. Y a-t-il quelque règle ou système adopté dans la division des arpenteurs du ministère de l'Intérieur réglementant les appointements des dessinateurs.

R. Je ne suis pas assez au fait de cela pour le dire, mais je crois que les augmentations qui ont été accordées étaient basées sur la durée de leurs services et leurs capacités.

Par M. Bazin:

Q. A la recommandation de qui cela se ferait-il?—R. Sur celle de l'arpenteur général.

Par le président:

Q. Voici un dessinateur payé pour un mois et une fraction au taux de $300 par année, et le suivant est un dessinateur qui reçoit $1,200 par année? Remplissent-ils les mêmes fonctions?—R. Probablement que non.

Par M. Fyshe:

Q. Assurément il est incroyable qu'un dessinateur ayant une réputation quelconque ne vaille que $300 par année?—R. Le mot dessinateur est un terme général employé dans la division—je ne sais pas pourquoi; mais ce sont virtuellement des dessinateurs; ils pourraient être appelés à faire du dessin si c'était nécessaire.

Q. Qu'est-ce qu'ils font?—R. Ils dressent des plans de townships.

Q. Simplement le contour de certaines étendues?—R. Oh, non. Les probabilités sont que ceux avec les appointements les plus bas sont ceux-là que l'on emploie dans la section de la lithographie.

Q. Il faut, pour cela, des connaissances techniques, n'est-ce pas?—R. Assurément. Tout dépend au reste de l'ouvrage du moment. Il y a ceux qui conduisent la machine.

Q. L'employé qui reçoit $300 par année est susceptible d'être occupé à des travaux mécaniques les plus ordinaires?—R. Il est bien possible qu'on lui donne du dessin à faire. J'en ai connu qui ne recevaient pas plus que cela et qui ont fait de très bon dessin.

Q. Pourquoi restent-ils?—R. Parce qu'ils ne sont pas toujours en position de quitter. Plusieurs l'ont fait dès qu'ils ont trouvé quelque chose de mieux. Il est tel individu qui, il y a quelques années, recevait au ministère $300 par année, je crois, et qui maintenant touche $1,500 ou plus au dehors.

Q. A quoi l'emploie-t-on?—R. A des études sur le terrain et à lever des plans.

Q. Pour qui? Pour les chemins de fer?—R. Je crois que c'est pour une société houillère, mais je ne suis pas sûr.

Q. Peut-il s'attendre d'avoir ainsi un emploi régulier?—R. Parfaitement.

Q. Cette société le compte-t-elle parmi ses employés réguliers?—R. Oui, monsieur.

Par le président:

Q. Je vois au bas de la page 9 du rapport de l'auditeur général que M. E. W. Hubbell, à qui vous avez succédé, est désigné comme arpenteur, et il est le seul que l'on ait désigné ainsi. Son travail était-il distinct de celui de tous les autres quand il était à l'emploi de l'administration sous l'arpenteur général?—R. Non, monsieur.

Q. Faites-vous le même travail auquel on l'occupait quand on le payait comme arpenteur?—R. Oui, monsieur.

Q. Il a été là trois mois et demi, du 1er janvier au 15 avril 1906. Que faisait-il au cours des neuf autres mois de l'exercice expiré le 30 juin 1906?—R. Il était probablement sur le terrain.

Q. Mais on le payait sur les fonds votés pour les études topographiques?—R. Oui, monsieur. Vous me demandiez tantôt si j'avais à faire le même travail qu'il faisait quand on lui payait $1,800 par année; à cela je réponds oui, mais non pas le travail pour lequel on lui a débité le montant que vous mentionnez. Il avait $1,800 pour le même ouvrage que je fais maintenant.

Q. Jugez-vous qu'il soit difficile d'engager les jeunes gens à entrer dans le service?—R. Je le crois, puisque même s'ils viennent ils s'en vont vite.

Par M. Fyshe:

Q. En ce cas, il vous en vient tout le temps?—R. Oui, monsieur.

Par le président:

Q. Est-ce faute d'y trouver un bon emploi qu'ils hésitent à entrer dans le service?—R. Je le pense.

Q. La rémunération insuffisante?—R. Oui, monsieur.

Q. Les chances d'avenir peu encourageantes?—R. C'est cela.

Q. Combien aviez-vous quand vous êtes d'abord entré dans le service?—R. $45 par mois.

Q. En quelle année êtes-vous entré?—R. En 1883.

Q. Et après 24 ans de service on est assez libéral pour vous donner $1,450?—R. Oui, monsieur, il n'y a pas eu d'augmentation régulière.

Q. C'est venu comme par hasard?—R. Oui, comme par hasard.

Q. Cela dépend beaucoup, je suppose, de la bonne volonté de la personne à qui vous faites vos rapports?—R. Peut-être; je ne sais pas.

Q. Il est difficile de supposer qu'avec 400 employés temporaires, le sous-ministre va pouvoir connaître beaucoup sur le compte de chacun d'eux?—R. Bien entendu.

Q. Il faut qu'il s'en rapporte à la personne qui se trouve immédiatement au-dessus de vous?—R. Je ne saurais dire.

Q. Si vous désirez ajouter à votre témoignage, quand il vous sera lu, nous sommes tout disposés à vous le permettre. Auriez-vous autre chose à nous dire pour le moment?—R. Je crois qu'il devrait être fait une distinction entre les employés qui ont longtemps servi et ceux dont la nomination est récente.

Q. Vous croyez qu'il faudrait établir une différence entre le vieil employé et l'employé nouveau?—R. Parfaitement. Il y a des employés qui, sans être de la profession, se trouvent, après 24 années de service, plus capables pour certain travail que d'autres qui ont leur diplôme. Nombre d'employés de la section des études topographiques sont, si je ne me trompe, arpenteurs fédéraux, sans avoir longtemps pratiqué; mais il y en a d'autres qui ont dans ce genre de besogne une expérience de 24 années. Je puis ajouter que pendant que j'étais dans le service de l'arpenteur général je remplaçais le premier commis, M. Symes, en son absence.

Q. Ainsi, M. P. B. Symes sert de tampon entre vous et M. Côté?—R. Il n'a rien à faire avec M. Côté.

Q. Vous dites que vous le remplaciez?—R. Quand j'étais dans le service de l'arpenteur général.

Q. Est-ce que vous n'y êtes plus?—R. Non, depuis quatre ans.

Q. Il faudrait donc conclure de là que cette liste de dessinateurs est quelque peu confuse, les uns servant sous M. Côté, d'autres sous M. Deville: ce n'est pas là une bien bonne classification?—R. Les seuls sous M. Côté seraient M. Langlois et moi-même.

Q. Quand M. Langlois a-t-il été nommé?—R. Vers 1890, je crois.

Q. Depuis combien de temps M. Reiffenstein est-il là?—R. Il est entré, je crois, en 1886; en 1885 il travaillait à des études sur le terrain.

Q. Avez-vous écrit autre chose à la Commission, à part cette lettre?—R. J'ai signé un mémoire, avec trois autres qui sont à peu près sur le même pied que moi.

Q. Qui sont ces trois autres?—R. MM. Rowan-Legg, Gillmore et Bégin.

Q. Ceci est le mémoire dont vous parlez?—R. Oui, monsieur. J'aimerais à déclarer qu'à part la préparation des descriptions, il y a beaucoup d'autres travaux à faire; j'ai à surveiller une nombreuse correspondance se rattachant à ma besogne. J'ai pour le moment sous moi quatre expéditionnaires, et l'ouvrage augmente tellement que le personnel est loin de suffire.

Q. Vous auriez besoin d'aide?—R. Oui, monsieur.

Q. Croyez-vous que ce besoin se fasse généralement sentir dans votre administration ? La section des études topographiques a-t-elle aussi besoin d'aide?—R. Je ne connais rien des besoins de cette section.

Q. Cette liste du rapport de l'auditeur général engendre la confusion, en ce que la section des études topographiques et celle de l'arpenteur général s'y entremêlent?—R. Oui, deux ou trois services. Il y a sur cette liste des noms de personnes employées dans l'administration des bois et forêts, dans la division des lettres patentes pour terres, et autres.

DIVISION DES LETTRES PATENTES POUR TERRES,
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 29 mai 1907.

M. T. S. HOWE,
Secrétaire de la Commission du service civil,
Chambre n° 2, Sénat, Ottawa.

MONSIEUR,—Avec la bienveillante permission de messieurs les commissaires, je tiendrais à leur faire connaître quelle est ma condition dans le service, et je les prierais de prendre le tout en considération en vue d'améliorer mon sort.

Je suis entré dans le service en 1883, comme employé du ministère de l'Intérieur à la division des études topographiques, et j'y ai travaillé sans interruption jusqu'au mois d'avril 1903.

Les employés de cette section ont de fois à autres tenté d'améliorer leur position au point de vue des appointements, mais avec bien peu de succès.

Dans les premiers mois de l'année 1903, le commis chef de la section des lettres patentes pour terres, voulant mettre à profit la vacance qui venait de se produire dans l'emploi du fonctionnaire en charge des descriptions à préparer pour les lettres patentes, me demandait si je connaissais quelqu'un qui pût prendre cette place sachant que mon emploi à la division des études techniques m'avait familiarisé avec ces choses et que je pourrais lui indiquer quelqu'un. Sur ce que je lui ai dit, et que je pourrais peut-être prendre moi-même la place si cela devait augmenter mes appointements, il me dit qu'il serait très heureux de m'avoir.

L'employé qui occupait la charge avant moi touchait des appointements de $1,800 par année. J'ai donc demandé et la place et les appointements, mais ceux-ci m'ont été refusés. Depuis ce temps-là la besogne a doublé; et je n'avance rien que je ne puisse démontrer quand je dis que je faisais beaucoup plus d'ouvrage que mon prédécesseur, et aussi bien. Cependant on ne me donne que $1,500. Après vingt-quatre longues années de service je ne fais même pas encore partie de l'administration régulière; mon avenir n'a rien d'assuré, et je me verrais en face de rien si la maladie survenait ou si je devenais incapable de continuer. Mes servies, mes aptitudes pour l'emploi, l'énorme augmentation du coût de la vie, tout me fait présumer que je mérite d'être fait commis de première classe, avec un traitement de $2,000 par année.

Le travail que je suis appelé à faire exige des connaissances spéciales, et l'on y assume de grandes responsabilités. Le commis chef de cette section serait prêt à corroborer, j'en suis sûr, ce que je dis ici de ma compétence à remplir cet emploi.

Je vous prie donc, messieurs, de bien vouloir recommander ma nomination dans le service régulier, avec appointements de $2,000 par année.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé) N. B. SHEPPARD.

OTTAWA, vendredi, 21 juin 1907.

La Commission royale du service civil s'est réunie ce matin à 10.30 heures.

Présents:—M. J. M. COURTNEY, C.M.G., président,

M. THOMAS FYSHE, de Montréal, et

M. P. J. BAZIN, de Québec.

M. P. A. BÉGIN est appelé, il prête serment et est interrogé.

Par le président:

Q. Vous êtes au ministère de l'Intérieur?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez écrit de la part de quatre employés de la division technique?—R. Oui, monsieur.

Q. M. Sheppard était ici hier?—R. Oui, il m'a dit qu'il avait été ici hier.

Q. Il a apparemment fait bande à part?—R. Oui, il ne savait pas que nous nous occupions de la chose.

Q. Vous et les autres n'appartenez pas à l'administration régulière?—R. Non.

(Lue une lettre datée le 10 juin.)

Q. Vous êtes payés sur les fonds affectés à la division des Etudes topographiques?—R. Oui, monsieur.

Q. Qui est votre chef?—R. L'arpenteur général, M. le capitaine Deville.

Q. Est-ce que M. Sheppard travaille sous M. Côté?—R. Oui, monsieur.

Q. Sous qui M. Rowan-Legg sert-il?—R. Sous M. le capitaine Deville

Q. Et M. Gillmore?—R. Sous le même.

Q. Etes-vous arpenteur fédéral?—R. Non, monsieur.

Q. Arpenteur provincial?—R. Non, monsieur.

Q. Gradué d'une université?—R. Non, monsieur.

Q. M. Gillmore est, je crois, gradué du collège militaire?—R. Je le crois.

Q. Et M. Rowan-Legg?—R. Non.

Q. On vous appelle ici des dessinateurs?—R. Oui.

Q. Est-ce que tous ceux que l'on désigne ainsi sont employés comme tels, ou ne font-ils que des calques sur papier bleu?—R. Quelques-uns ne font pas autre chose, et ceux-là sont les vrais dessinateurs: ils font les cartes de toutes sortes, ils compilent, préparent tout ce qui va servir à faire une carte.

Q. Vous basez votre demande principalement sur la longue durée de vos services?—R. Sur la durée de mes services, mais aussi sur mes aptitudes techniques, sur la grande augmentation de la vie.

Q. Plutôt sur la durée des services que sur des aptitudes techniques?—R. Le tout ensemble, monsieur.

Q. Vous présumez qu'après avoir servi aussi longtemps, vous seriez aujourd'hui commis de première classe si vous aviez été fait permanent au début?—R. Je le crois.

Q. Vous demandez aussi que, s'il est adopté une nouvelle loi de pension, vous en ayez le bénéfice?—R. Oui, monsieur.

Q. A dater du jour de votre première nomination?—R. Oui.

Q. En d'autres termes, qu'il vous soit tenu compte de vos services antérieurs?—R. Oui, monsieur.

Par M. Fyshe:

Q. La pension ne pouvait pas vous être appliquée, puisque vous faisiez partie du service extérieur?—R. C'est vrai.

Q. Pas même le fonds de retraite?—R. Vous avez raison.

Par le président:

Q. Pour être employé civil, il lui aurait fallu passer des examens; M. Gillmore, qui est gradué du collège militaire, en était exempt?—R. Comme dessinateurs, nous en étions tous exempts.

Q. Vous avez depuis subi l'examen?—R. Oui.

Q. Pour entrer dans le service civil, vous avez passé l'examen que la loi prescrit?—R. Oui.

Q. Quant à M. Gillmore, il était gradué du collège militaire?—R. C'est vrai.

Q. M. Rowan-Legg a-t-il passé des examens?—R. Oui, l'examen du service civil.

Q. Depuis que vous êtes entré dans le service vous avez tous trois passé des examens comme dessinateurs?—R. Oui.

Q. Vous arrive-t-il d'aller faire des études sur le terrain?—R. Je n'y ai jamais été moi-même.

Q. Vous faites simplement du dessin sur les données que vous fournissent ceux-là qui vont sur le terrain?—R. Oui.

Q. C'est M. Deville qui est votre chef?—R. Oui.

Q. Qui est l'arpenteur général?—R. M. Deville.

Q. Vous êtes l'un des quatre qui ont signé ce mémoire. Croyez-vous que tous ces dessinateurs que l'on paye sur les études topographiques doivent y être compris?—R. Certains d'entre eux peuvent se désigner ainsi; mais ce ne sont pas tous des dessinateurs que l'on emploie.

Par M. Fyshe:

Q. Que font-ils?—R. Ils copient des cartes.

Q. Mais ce ne sont pas de vrais dessinateurs?—R. Non.

Par le président:

Q. Bien que classés ici comme dessinateurs, quelques-uns ne le sont pas?—R. C'est cela.

Q. Vous ne suggéreriez donc pas de faire nommer comme dessinateurs tous ces employés à qui l'on donne cette appellation?—R. Les vieux employés ne verraient pas la chose d'un bon œil si tous les nouveaux étaient mis sur le même pied.

Q. Beaucoup de ceux que l'on appelle des dessinateurs n'ont subi aucun examen?—R. Aucun examen de département.

Q. A quel travail étiez-vous employé vous-même au début?—R. On avait demandé des dessinateurs, et le sous-ministre, à qui je m'étais adressé, m'a fait entrer.

Q. De quelle partie du Canada étiez-vous?—R. De la Pointe-Lévis.

Q. Je suppose que vous aviez l'appui de quelque député?—R. Non.

Q. Vous êtes venu tout seul?—R. Oui.

Q. Aviez-vous fait un cours à l'université Laval?—R. Non.

Q. Vous deviez être connu, et, après renseignements pris, le sous-ministre vous a nommé. Il s'était vraisemblablement assuré de vos aptitudes?—R. Oui.

Q. Vous n'avez rien dû à l'influence politique?—R. Non.

Q. Ces soi-disant dessinateurs qui n'ont passé aucun examen, ont-ils été nommés par influence politique?—R. Quelques-uns.

Q. Et les autres?—R. C'est l'arpenteur général qui les avait lui-même recommandés, ils sortaient des collèges.

Q. Ainsi, un individu peut entrer là et se faire appeler dessinateur quand il ne connaît rien du dessin?—R. Nullement.

Q. Il suffit, pour obtenir une nomination, savoir user de moyens politiques. Vous reste-t-il d'autres examens à passer?—R. Non.

Q. Vous avez passé tous les examens que l'on peut exiger de vous?—R. Oui.

Q. Combien d'examens avez-vous subis?—R. Rien qu'un.

Q. Je suppose que ça été sous la direction du bureau des arpenteurs fédéraux?—R. Non.

Q. Vous avez dit, il me semble, que vous aviez en premier passé l'examen du service civil?—R. Oui.

Q. Plus tard vous avez eu celui que l'on fait subir au ministère pour le dessin?—R. Au ministère, quand nous avons servi plusieurs années, on nous regarde comme dessinateurs.

Q. J'avais cru vous entendre dire que vous aviez subi un examen?—R. C'est-à-dire, devant l'arpenteur général.

Q. C'est à quoi je voulais venir. Après avoir subi l'examen d'aptitudes du service civil, vous avez eu à passer celui qui a lieu au ministère sous la direction de l'arpenteur général?—R. Pas un examen de l'administration, mais un examen de mon travail par l'arpenteur général.

Q. Ainsi, pour devenir arpenteur fédéral, vous n'avez pas eu à passer d'examen comme tel?—R. Non.

Q. L'examen que l'arpenteur général a fait de votre ouvrage était pour montrer que vous étiez apte à faire le travail auquel on vous occupait dans l'administration?—R. Oui.

Par M. Fyshe:

Q. Qui est arpenteur général?

M. le PRÉSIDENT.—C'est M. Deville, un homme très capable.

Par le président:

Q. Savez-vous depuis combien de temps M. Deville est là?—R. Vingt-huit ans, je crois.

Q. Il est là depuis longtemps?—R. Oui.

Par M. Bazin:

Q. Vingt-six ans?—R. Oui.

Par le président:

Q. Il me semble, monsieur Bégin, qu'après le long interrogatoire que nous avons fait subir hier à M. Sheppard, nous n'avons guère de nouveau à vous demander. M. Bazin peut-être désirera vous poser quelques questions.

M. BAZIN.—Non, ce serait à peu près les mêmes réponses.

Par le président:

Q. Il y a cependant cette différence que M. Sheppard appartient au bureau des lettres patentes pour terres, tandis que vous êtes aux arpentages?—R. Oui.

Par M. Fyshe:

Q. Où sont vos bureaux?—R. Au coin des rues Metcalfe et Slater.

Q. Les dessinateurs sont-ils tous ensemble?—R. Non.

Par le président:

Q. Les arpenteurs sont tous là?—R. Il n'y a là que l'arpenteur général et son personnel.

Q. C'est au coin des rues Metcalfe et Slater?—R. Oui, monsieur.

Q. Tous ces gens que l'on emploie à ce que l'on appelle les études topographiques se trouvent là ?—R. Non, il y en a ailleurs.

Par M. Fyshe:

Q. Avez-vous une opinion arrêtée sur ce qui pourrait être fait en vue d'améliorer le service?—R. Je crois, quant aux vieux employés, avoir dit dans ma lettre tout ce que j'avais à dire. Il me semble inutile d'y revenir et de répéter que les vieux employés devraient être faits permanents, entrer dans les classes supérieures, et recevoir un traitement convenable.

Q. Il n'y a que quatre signatures à ce mémoire?—R. Oui.

Par le président:

Q. Le témoin ne connaît rien de ce qui n'appartient pas à son petit entourage. Vous ne sortez pas de ce qui touche au service de l'arpenteur général?—R. Non; les choses y diffèrent beaucoup des autres services.

Par M. Fyshe:

Q. Croyez-vous que les employés avec de faibles appointements soient traités avec justice, avec impartialité?—R. Il en est qui, après une couple d'années de service seulement, reçoivent $75 par mois.

Q. Il vous semble qu'on leur donne trop?—R. Personne, à mon avis, n'a des appointements trop élevés.

Q. L'administration ne pèche pas par excès de libéralité?—R. Assurément non.

Q. Avez-vous de l'ouvrage pour tout le monde dans votre division, assez de besogne pour tous?—R. Oh oui, plus que nous n'en pouvons faire.

Par le président:

Q. Quelles sont vos heures de bureau?—R. De 9:30 à 4:30.

Q. Il y a bien entendu une feuille de présence à signer?—R. Oui, monsieur.

Par M. Fyshe:

Q. Vous avez une heure pour dîner?—R. Une heure et demie.

Par le président:

Q. Signez-vous en partant pour le dîner?—R. Nous signons le matin et à deux heures, en revenant de dîner.

Par M. Fyshe:

Q. Aimez-vous votre travail?—R. Oui, monsieur.

Q. En général, aime-t-on chez vous la besogne que l'on fait?—R. Généralement, oui, beaucoup.

Q. Vous n'êtes pas des grognards?—R. Non, monsieur.

Le témoin se retire.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, le 10 juin 1907.

M. T. S. HOWE,
Secrétaire de la Commission du service civil,
Chambre n° 2, Sénat, Ottawa.

MONSIEUR,—Nous, soussignés, employés techniques du ministère de l'Intérieur, vous prions de bien vouloir mettre devant la Commission du service civil les faits qui suivent touchant notre position et le chiffre de nos appointements au ministère.

Nous avons longtemps été employés au ministère et sans interruption, depuis dix-huit jusqu'à vingt-cinq ans, comme nous l'indiquons ci-après.

E. L. Rowan-Legg, 25 ans; N. B. Sheppard, 24; P. A. Bégin, 24; E. T. B. Gillmore, 18.

Pendant tout ce laps de temps, nous n'avons point été faits permanents. Nous n'avons en conséquence rien sur quoi compter s'il survenait quoi que ce soit qui nous rendît incapables de continuer le service.

L'ouvrage qui nous est donné à faire est de nature purement technique, exigeant des connaissances spéciales.

On nous assure que notre ouvrage est bien et consciencieusement fait ,et qu'il est apprécié des chefs.

Nous pensons qu'on ne nous récompense pas suffisamment pour l'ouvrage que nous sommes appelés à faire; et vu nos longs services, l'augmentation du coût de la vie, et aussi nos aptitudes spéciales, nous devrions être faits permanents, avec rang de commis de première classe; au cas d'une nouvelle loi de pension, cette pension devrait nous être comptée de la date de notre entrée dans le service comme commis temporaires.

Nous vous prions humblement de bien vouloir vous enquérir des aptitudes de tous et de chacun de nous. Espérant que notre présente demande sera vue d'un œil favorable,

Nous avons l'honneur d'être,
Vos obéissants serviteurs,
(Signé) N. B. SHEPPARD,
E. T. B. GILMORE,
E. L. ROWAN-LEGG,
P. A. BEGIN.

QUÉBEC, le 18 septembre 1907.

M. PATRICK DOYLE prête serment et est interrogé.

Par le président:

Q. Vous êtes ici l'agent d'immigration?—R. Oui.

Q. Depuis quand?—R. Depuis plus de quinze ans.

Q. Quels appointements avez-vous dans le moment?—R. $1,800.

Q. Combien receviez-vous au début?—R. J'ai eu $1,400 jusqu'au 1er avril dernier.

Q. Vous avez un interprète à votre bureau?—R. Oui, monsieur.

Q. Combien de commis?—R. Voici un mémoire établissant de quel personnel je dispose.

Q. Vous avez un interprète, deux ou trois gardiens, des mécaniciens, des matrones et un médecin?—R. Oui, monsieur; vingt-une personne en tout.

Q. Vous-même avez été vingt-hiut ans dans le service?—R. Plus de vingt-huit ans.

Q. Avant de devenir agent, que faisiez-vous:—R. J'ai d'abord été commis, puis sous-agent et finalement agent.

Q. Qui est-ce qui vous a précédé dans cet emploi?—R. M. Stafford.

Q. Le sous-agent est de nomination récente?—R. Oui, du 1er avril dernier.

Q. C'est un médecin?—R. Oui.

Q. Est-ce à cause qu'il était médecin qu'il a été nommé?—R. Pas le moins du monde; il n'a pas lieu d'utiliser ses connaissances en médecine.

Q. Vous avez par conséquent quatre commis?—R. Oui, monsieur.

Q. M. Stein est depuis trente-quatre ans dans le service?—R. Oui, monsieur.

Q. Et M. Stafford quinze ans?—R. Oui.

Q. M. Morrisset huit ans?—R. Oui, monsieur.

Q. M. Beaulieu, M. Byrne, M. O'Connell, chacun dix-huit mois?—R. Oui, monsieur.

Q. Ils ont $2.50 par jour?—R. Oui, monsieur.

Q. Toute l'année?—R. Oui.

Q. Vous avez ensuite M. Anderson, qui est dans le service depuis trente-neuf ans?—R. Oui, il est interprète.

Q. Il a été nommé à $400 et il a aujourd'hui $800?—R. Oui.

Q. C'est-à-dire qu'en trente-neuf ans il est passé de $400 à $800?—R. Oui.

Q. Vous avez ensuite un gardien?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez un mécanicien, préposé aux débarquements, lequel compte dix-huit années de service?—R. Oui, monsieur.

Q. Quelles machines a-t-il à surveiller?—R. Une machine à vapeur pour pomper l'eau.

Q. Un aide-mécanicien et un messager?—R. Oui, monsieur.

Q. Deux matrones, dont l'une est là depuis vingt ans et l'autre six ans?—R. Oui.

Q. De plus six gardiens?—R. Oui, monsieur.

Q. Quand vous êtes entré dans le service il y a trente-huit ans, combien arrivait-il d'immigrants dans le port?—R. De quinze à seize mille peut-être pendant l'été. Cela variait.

Q. De 1869 à 1897, le nombre en a chaque année bien peu augmenté?—R. Très peu. Une année ce pouvait être davantage, l'année d'après moins.

Q. De 1869 à 1898 le nombre des immigrants a varié de 15,000 à 20,000 d'une année à l'autre?—R. Oui, monsieur.

Q. Depuis 1898 il y a eu augmentation constante, jusqu'à atteindre en 1906 le chiffre de 112,000; et, cette année, il en était arrivé le 15 septembre 115,000?—R. Oui, monsieur, et il en viendra probablement encore 20,000 autres avant la fin de la saison.

Q. Ainsi vous pensez qu'il en sera venu 135,000 cette année?—R. Oui, monsieur.

Q. Ce qui fera qu'en neuf ans le nombre des immigrants descendus au port de Québec aura plus que sextuplé?—R. Précisément.

Q. Comment arrivez-vous à tenir tête à tant de monde?—R. Nous sommes à l'œuvre jour et nuit, dimanches compris. Il nous vient généralement des navires le dimanche.

Q. Quand la navigation est close, passe-t-il encore beaucoup d'immigrants chez vous?—R. Non, monsieur.

Q. Ainsi vous menez une existence passablement active pendant huit mois de l'année?—R. Oui, depuis le 25 avril à peu près jusqu'à la fin de novembre.

Q. Vous n'avez pas même vos dimanches?—R. Non.

Q. Pendant les quelques autres mois, vous vous reposez?—R. Non pas: il s'est accumulé tant d'ouvrage qu'il nous reste encore fort à faire. Il faut mettre les papiers en ordre.

Q. Depuis les dix années que dure cette extraordinaire affluence, il semble que vous n'ayez eu que trois ou quatre employés de plus?—R. Trois seulement, mon sous-agent et deux commis.

Q. Avec à peu près le même personnel, vous faites six fois plus d'ouvrage qu'il y a dix ans?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous des heures fixes pour le bureau?—R. Non, monsieur.

Q. Vous êtes là quand il arrive un navire?—R. Oui, souvent un message téléphonique survient pendant la nuit, nous prévenant qu'il arrivera un navire de bonne heure le matin.

Q. Tous les immigrants qui ont pris la seconde classe descendent à Québec, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Combien de temps les y garde-t-on?—R. Cela dépend d'où ils sont. Il faut du temps pour en avoir fini avec les étrangers—environ une centaine par heure. Il faut

attendre que chaque personne ait réclamé son bagage, et cela prend peut-être dix ou douze heures pour régler l'affaire d'un navire de mille passagers.

Q. Combien de trains met-on de plus qu'à l'ordinaire?—R. Deux par navire.

Q. Quel a été le plus grand nombre d'immigrants qui vous soit arrivé dans un même navire?—R. Deux mille deux cents.

Q. Quel était ce navire?—R. Un des paquebots d'Anvers, le *Montezuma,* je crois.

Q. Il vous vient des gens de diverses nationalités, ici?—R. Oui.

Q. Votre interprète connaît-il toutes ces langues?—R. Oh non.

Q. Comment faites-vous, avec un seul interprète?—R. Les compagnies, celle du Grand-Tronc, celle du Pacifique, ont des interprètes, aussi bien que les navires. Le Pacifique-Canadien a des interprètes sur les lieux; le Grand-Tronc pareillement. Les interprètes se présentent tous ensemble, et si l'un d'entre eux ne connaît pas la langue de tel immigrant en particulier, un autre fait l'affaire. Il y a là un interprète qui parle douze langues.

Q. Est-ce que chaque compagnie de navigation a son interprète?—R. Oui, et les chemins de fer également; de sorte qu'il y a sept ou huit interprètes dans la salle tout le temps que les immigrants sont là.

Q. Vous dites que pendant la saison de navigation vous êtes averti par le téléphone de l'arrivée prochaine d'un navire?—R. Généralement nous le savons, et nous sommes aux aguets; ou encore nous sommes avertis qu'un navire vient de passer à la Pointe-au-Père, et qu'il arrivera le matin à 4 ou 5 heures.

Q. Vous tenez-vous vous-même sur le quai chaque fois qu'il arrive un navire d'immigrants?—R. Il serait presque impossible d'être toujours là. Depuis que l'on m'a donné M. le docteur Lavoie pour aide, nous nous entendons pour que l'un de nous soit là.

Q. De façon que, quand les immigrants arrivent il y a toujours là quelqu'un pour les recevoir, vous ou le docteur Lavoie?—R. Oui, et tout le personnel en sus.

Q. Depuis le jeudi soir jusqu'au dimanche, il y a arrivée incessante de navires; est-ce que le personnel se tient là tout le temps?—Non, ils se relèvent.

Q. Ceux-là qui une semaine ont travaillé la nuit travaillent le jour, n'est-ce pas, la semaine suivante?—R. Oui, ils se relèvent.

Q. Y a-t-il où se coucher dans le hangar aux immigrants?—R. Pour les femmes seulement.

Q. Combien de lits?—R. Il y a quatorze chambres, avec dans chacune des lits doubles.

Q. Combien de lits dans chaque chambre?—R. Nous avons des chambres simples et des chambres doubles.

Q. Toutes les précautions sont prises sans doute en vue de l'hygiène et de la propreté?—R. Oui; les médecins sont très difficiles à cet égard.

Q. On fait tout ce qui est humainement possible de faire pour le confort des immigrants à leur arrivée?—R. Oui, monsieur.

Q. Leur donnez-vous à manger?—R. S'il s'en trouve qui attendent leurs billets ou des amis, nous leur permettons de rester dans la salle; le navire paye leurs dépenses jusqu'à ce qu'ils aient reçu la lettre ou l'argent qu'ils attendent, ou que leurs amis soient venus les rejoindre.

Q. Vous prenez soin d'eux?—R. Les matrones de l'établissement ont ordre de voir à ce que personne ne souffre de la faim. C'est le navire qui fournit à leurs besoins.

Q. Et cela se continue pendant huit mois de l'année?—R. Oui.

Q. Pendant les quatre autres mois, vous faites le nettoyage et vous tenez vos rapports prêts?—R. Oui. Tout immigrant qui arrive passe à l'inspection. Chacun d'eux est interrogé.

Q. Il y a, je suppose, une série de questions auxquelles ils doivent répondre—s'ils vont s'établir dans le pays, et ainsi de suite?—R. Oui, quel est leur métier, leurs occupations.

Q. S'ils sont mariés ou non, s'ils entendent demeurer dans le pays—suivant en cela ce qui se fait aux Etats-Unis?—R. Précisément. Notre manière de procéder ressemble beaucoup à celle de nos voisins. S'il nous paraît que l'un d'eux souffre de quelque maladie, ou va être une charge pour le pays, nous rapportons la chose à Ottawa, ou même, dans des cas extrêmes nous renvoyons l'immigrant.

Q. Qui sont ceux qui prononcent en pareil cas?—R. Nous-mêmes.

Q. Vous avez là d'importantes fonctions à remplir: c'est à vous qu'il tient que nous ayons de bons sujets, des gens qui seront heureux de vivre ici?—R. Oui, monsieur.

Q. Les plus bas appointements qui soient payés à Québec aux agents de l'administration en général autres que vous-mêmes sont de $2,200?—R. Effectivement. Il y a à Québec six fonctionnaires de l'administration fédérale; deux ont $2,200 chacun, un autre $2,500, un autre $3,000.

Q. Vous pensez que votre longue et précieuse expérience vous donne droit à quelque chose de mieux que ce qu'on fait pour vous?—R. Je le crois. Je devrais tout au moins, il me semble, recevoir les plus bas appointements que je viens de dire. Il y a eu ici depuis 1825 trois agent d'immigration. M. Buchanan d'abord, de 1825 à 1862; ensuite, M. Stafford, de 1862 à 1892, et depuis ce temps-là moi-même. M. Buchanan a reçu un temps jusqu'à $2,400, quand il n'entrait dans le port de Québec qu'un petit nombre de bateaux à voile.

Q. Sa nomination lui venait du gouvernement impérial?—R. Oui.

Q. Savez-vous combien recevait M. Stafford quand il est mort?—R. $1,700.

Q. Est-ce que vous contribuez au fonds de retraite?—R. Oui.

Q. Les nominations récentes n'y contribuent pas?—R. Non; nous ne sommes que trois chez nous, qui contribuons à ce fonds.

Q. D'après votre expérience, croyez-vous avoir aujourd'hui une aussi bonne catégorie d'employés que ceux d'autrefois?—R. J'ai de bons employés.

Par M. Fyshe:

Q. Aussi bons que ceux qu'il y a trente ans?—R. Ce sont tous également de bons employés.

Par le président:

Q. Ceux qu'on vous envoie d'Ottawa l'été pour aider à la besogne s'en retournent à Ottawa l'hiver venu?—R. Ce sont des gens de Québec, nommés de Québec; mais l'hiver ils vont à Ottawa.

Q. Vos commis passent-ils des examens pour entrer dans le service?—R. Je ne sais pas.

Q. Quand vous vous êtes vu contraint, par l'augmentation toujours croissante de la besogne, d'avoir à vous faire donner de l'aide, comment vous y êtes-vous pris pour y arriver?—R. J'en aî dit un mot à M. le surintendant Scott, en visite ici.

Q. Je présume qu'à son tour il a communiqué la chose au ministère?—R. Je ne doute point qu'il l'ait fait.

Q. Est-ce vous, par exemple, qui avez choisi M. Beaulieu?—R. C'est le ministère qui l'a nommé, sur proposition de M. Scott, qui au cours de sa visite annuelle m'avait dit qu'il me fallait de l'aide. C'est ainsi que M. Beaulieu nous a été envoyé.

Q. L'uniforme est exigé chez vous, n'est-ce pas?—R. Oui, on nous a obligés de nous le procurer.

Q. Vos casquettes portent les mots "Agents d'immigration"?—R. Les fonctions particulières de chacun sont indiquées.

Q. De sorte que si un immigrant a besoin de renseignements il sait à qui s'adresser?—R. Dès avant que les immigrants quittent le bord, nous faisons la haie depuis le bateau jusqu'au hangar, où nous les faisons passer, puis la place est fermée, et personne autre ne peut entrer. Si le temps est mauvais, les immigrants se ren-

dent par un passage couvert, et au moment où ils descendent sur le quai, les gardes les entourent pour les amener sans encombre au hangar.

Q. En quittant le navire, les immigrants prennent-ils avec eux leurs bagages?—R. Ce qu'ils peuvent prendre à la main seulement.

Q. Est-ce au hangar que le douanier fait la visite de ce bagage?—R. Oui, ou encore sur la plate-forme. Le lourd bagage est pris du bateau et amené sur des trucks par les compagnies de chemin de fer jusqu'à notre hangar, où le tout est exposé, pour que chacun vienne réclamer le sien et en faire faire la visite par les douaniers.

Q. Y a-t-il de la difficulté à propos du bagage?—R. Pas habituellement.

Q. Est-ce que cela ne simplifierait pas les choses si les compagnies de navigation délivrait des bulletins?—R. Elles le font; chacun en reçoit un.

Q. Quand les immigrants ont enfin franchi tous ces obstacles et qu'ils sont prêts à prendre le train, est-ce qu'on en fait le triage—ceux pour Winnipeg, pour Toronto ou autres lieux?—R. On fait reculer les wagons jusqu'en face de notre hangar, chaque immigrant porte une étiquette: Montréal, Toronto, ou Winnipeg, suivant le cas. Les gardes et interprètes voient à ce que d'abord le wagon de Montréal ait pris sa charge, ensuite vient Toronto, puis Winnipeg, et ainsi de suite.

Q. De cette façon, quand même un homme ne saurait pas l'anglais, il ne peut pas s'égarer?—R. Une étiquette est attachée à chacun après qu'il a passé l'examen.

Q. Les agents ont ainsi tous les égards possibles pour les immigrants dès qu'ils arrivent aux hangars de l'administration?—R. Oui, absolument. Si quelque employé des chemins de fer ou des navires en insultait un ou lui disait une parole rude, je pourrais demander son renvoi à la compagnie.

Q. Y a-t-il autre chose que vous aimeriez à nous dire, comme, par exemple, quelle sorte de protection a l'immigrant quand il change son argent?—R. Nous avons dans le bâtiment même un bureau pour un courtier, lequel est pour le moment M. MacNider, qui a été nommé par le gouvernement pour changer en espèces canadiennes la monnaie étrangère. Personne du dehors n'est toléré à venir changer un sou appartenant à un immigrant. Celui-ci doit s'adresser à notre changeur attitré, qui est responsable de la moindre erreur.

Q. Vous protégez l'immigrant de toute façon?—R. Oui. L'été dernier, quand il en est arrivé en si grand nombre, j'appelai la police provinciale à mon aide. Le dimanche, quand il arrive un navire, il vient là de deux à trois mille personnes, mais nous avons soin d'écarter tout le monde.

Q. Vient-il des photographes prendre des groupes d'immigrants?—R. Très souvent.

Q. Les immigrants valent-ils dans l'ensemble ceux d'autrefois?—R. Il n'y a pas de comparaison, ceux qui nous arrivent aujourd'hui sont de beaucoup supérieurs.

Q. Pouvez-vous dire s'il est envoyé beaucoup de personnes indigentes?—R. Quelques sociétés le font; mais ce sont des gens qui peuvent et veulent travailler. Bien qu'ils aient peu d'argent, ils ne seront jamais dans la misère. Ces sociétés ont en divers lieux des agents qui s'occupent de ces personnes, et si quelque chose va mal ces agents sont tenus d'en faire rapport au gouvernement.

Par M. Fyshe:

Q. Les immigrants de langue anglaise sont les plus nombreux, je suppose?—R. Oh, oui; ils sont toujours la majorité.

Q. Il ne vient pas autant d'Irlandais que de coutume?—R. Il en vient bien peu. Règle générale, c'est chez des amis que se retirent les Irlandais qui arrivent; bien peu cherchent de l'ouvrage. Il en vient quelques-uns de ceux qui habitent Liverpool.

Q. Est-ce que tous ces immigrants, en somme, s'établissent dans le pays?—R. Sur les 115,000 qui nous sont arrivés cet été, il n'y en a pas eu 11,000 pour les Etats-Unis. Le reste s'est établi au Canada.

Q. Autrefois, c'était le contraire?—R. Oui, absolument. Ils nous trompaient en disant qu'ils se rendaient à Toronto; c'était aux Etats-Unis qu'ils allaient.

Par le président:

Q. Vient-il beaucoup de personnes aux hangars demander des journaliers?—R. Oui, les entrepreneurs?—R. Nous ne pouvons fournir à tous les besoins.

Q. A-t-on soin de bien protéger l'immigrant, de s'assurer que l'entrepreneur ne fait pas un marché désavantageux pour l'immigrant?—R. Les entrepreneurs nous disent combien ils entendent donner par jour, et ils amènent l'immigrant avec eux.

Q. Quand un immigrant entre en marché avec un cultivateur ou un entrepreneur, a-t-on soin de voir à ce qu'il ne soit pas lésé dans ses intérêts?—R. Sûrement. Quand un cultivateur veut avoir un homme, nous faisons le prix nous-mêmes; et l'immigrant peut toujours nous demander protection au cas où il ne serait pas traité convenablement.

Q. A-t-il jamais été porté à votre connaissance que des cultivateurs aient refusé de payer l'immigrant quand était arrivé le terme de l'engagement?—R. Je ne l'ai jamais entendu dire.

Q. Que des cultivateurs soient venus engager ici des immigrants pour les travaux des champs et que, la saison finie, ils aient, pour une raison ou pour une autre, prétendu ne leur rien devoir?—R. Je n'ai jamais entendu dire cela dans ma division.

Q. Ni dans les townships de l'Est?—R. Non. Il y a ici un agent des townships de l'Est, et il a l'œil ouvert sur ce qui intéresse les siens.

Q. Depuis quand est-il ici?—R. Depuis l'été dernier.

EMPLOYÉS DU BUREAU DE L'IMMIGRATION À QUÉBEC.

P. Doyle, agent, 38 années de service; appointements, $1,000; 15 années comme agent, appointements, $1,400; appointements actuels, $1,800, depuis le 1er avril 1907.

M. le docteur J. P. Lavoie, sous-agent depuis avril dernier; appointements, $1,400.

L. Stein, commis chef, 34 années de service; appointements actuels, $1,400 depuis dix ans.

J. P. Stafford, commis, 15 années de service; appointements depuis qu'il est entré, $2.50 par jour jusqu'à mai 1907, aujourd'hui $1,000 par année.

G. Beaulieu, commis, 1½ an de service; $900 par année.

S. Morrisset, commis, 8 années de service; entré à $1.25 par jour; aujourd'hui, $2 par jour.

J. Byrne, E. T. O'Connell, commis, 1½ an de service; salaire, $2 par jour.

Wm Anderson, 39 ans de service, comme interprète; appointements, $400; portés à $620; aujourd'hui, $800, depuis 4 ans.

E. Valin, gardien, 9 années de service; $700 par année.

S. Hayden, mécanicien et préposé aux débarquements, 18 années de service; salaire, $800.

J. Huck, aide-mécanicien, 3 ans; salaire, $50 par mois.

E. Drouin, messager, 4 ans de service; salaire, $50 par mois.

Mme E. Cameil, matrone, 20 ans de service, logement; salaire, $50 par mois.

Mme M. C. du Tremblay, 6 ans de service, logement; salaire, $40 par mois.

E. Galarneau, garde, 10 ans..	$1 50	par jour.
J. Fitzgerald, garde, 14 ans..	1 50	"
J. Rochette, garde, 10 ans..	1 50	"
G. Martel, garde, 5 ans..	1 50	"
R. Charest, garde, 5 ans..	1 50	"
N. Poulin, Québec et Lévis, garde, 3 ans..	1 75	"

1907.

BUREAUX DU GOUVERNEMENT À QUÉBEC.

Douanes.—J. B. Forsyth, percepteur, appointements, $3,000.

Revenu de l'Intérieur.—J. C. Rinfret, percepteur, appointements, $2,500.

Marine et Pêcheries.—J. U. Gregory, agent, salaire, $2,200.

Postes.—E. J. Paquet, directeur, appointements, $2,200.

Immigration.—P. J. Doyle, agent, appointements, $1,400 au 1er avril 1907, aujourd'hui $1,800.

Port de Québec, 1907—Immigration.

Arrivée.		Immigrants
1897		20,495
1898		19,246
1899		29,422
1900		40,840
1901		31,704
1902		41,000
1903		58,124
1904		62,446
1906		83,368
1907, au 16 septembre	115,036	
Comme devant arriver avant la fin de la saison	20,000	
		135,036

Jusqu'à 1906 le nombre moyen de paquebots avait été de 106; pour 1906 et 1907 il a été de 205.

QUÉBEC, le 18 septembre 1907.

EDMOND VALIN et P. CHAREST prêtent serment et sont interrogés.

Par le président:

Q. Vous êtes, monsieur Valin, garde au service de l'immigration?
M. VALIN.—Garde en chef.
Q. M. Charest aussi est garde?
M. CHAREST.—Oui, monsieur.
Q. Il y a combien de temps que vous avez été nommé, monsieur Valin?
M. VALIN.—Huit ans.
Q. Et vous, monsieur Charest?
M. CHAREST.—Cinq ans.
Q. Combien recevez-vous, monsieur Valin?
M. VALIN.—$700.
Q. Et vous, monsieur Charest?
M. CHAREST.—$1.50 par jour.
Q. C'est-à-dire $547.50 par année. En plus de cela, on vous donne l'uniforme et la casquette?
M. VALIN.—Oui, monsieur.
Q. Aux deux?
M. VALIN.—Oui, monsieur.

Q. De quel grief vous plaignez-vous?

M. VALIN.—J'ai sous moi cinq hommes, qui ont chacun $1.50 par jour à l'année. J'ai, moi, $700 par année. Je me plains que mon salaire est trop bas. Il y a huit ans que je suis au même salaire; et, vu l'augmentation du coût de l'existence, je crois que nos salaires devraient être augmentés. Je suis, si je ne me trompe, le seul garde en chef qu'il y ait dans tout le pays.

Q. Quel âge avez-vous?

M. VALIN.—Cinquante-sept.

Q. Et vous, monsieur Charest?

M. CHAREST.—Cinquante-neuf.

QUÉBEC, le 18 septembre 1907.

M. le docteur J. P. LAVOIE prête serment et est interrogé.

Par le président:

Q. Il y a peu de temps que vous avez été nommé, monsieur Lavoie?—R. Depuis le 1er avril dernier seulement.

Q. Quels sont vos appointements?—R. $1,400.

Q. Vous avez cela depuis six mois? Sûrement que vous n'avez pas déjà à vous plaindre?—R. Cependant.

Q. Que désirez-vous donc?—R. Je ne suis ici que pour donner des renseignements; mais je suppose que je n'ai guère à vous dire, si ce n'est au sujet de mon travail.

QUÉBEC, le 18 septembre 1907.

L. STEIN et J. P. STAFFORD prêtent serment et sont interrogés.

Par le président:

Q. M. Doyle est venu ici ce matin; qu'avez-vous à dire de plus que lui?

M. STRAFFORD.—On nous a invité à passer ici; mais si M. Doyle vous a tout expliqué, ce n'est pas la peine de rien ajouter.

M. STEIN.—Je suis commis chef et la loi du service civil décrète que les appointements minimums d'un commis chef seront de $2,000, ou quelque chose d'approchant. Je ne demande pourtant pas $2,000. Mon prédécesseur, M. Doré, avait, il y a quarante ans, $1,900 pour les mêmes fonctions que j'exerce aujourd'hui; l'agent, M. Buchanan, avait $2,400. Il n'arrivait dans ce temps-là que deux navires par semaine, et le nombre des immigrants était d'environ 6,000 pour la saison; il y en a aujourd'hui 140,000.

Par M. Bazin:

Q. Quel est actuellement le chiffre de vos appointements?

M. STEIN.—$1,400.

Q. On vous donne l'appellation de commis seulement dans le rapport de l'Auditeur général?—R. La liste du service me donne le titre de commis chef, et j'ai été nommé comme tel. C'est à un décret du conseil, signé par le gouverneur général, que je dois ma nomination.

Q. Depuis combien de temps êtes-vous là?—R. Il y aura trente-quatre ans en mai prochain.

Q. Quels appointements aviez-vous au début?—R. $1,000.

Q. Parce que, à Ottawa, les commis chefs en charge des diverses branches de l'administration ont $2,400, vous croyez avoir droit au même traitement? C'est là ce que vous soutenez?—R. Non pas.

Q. A quoi donc vous attendez-vous?—R. Comme commis chef, je m'attends à avoir plus qu'on me donne.

Q. Et que pensez-vous avoir?—R. $1,800.

Q. Comme minimum, ou si vous espérez dépasser ce chiffre?—R. Je l'espère, oui, si les autres appointements sont augmentés. Depuis dix ans, je crois, j'ai toujours eu les mêmes appointements que M. Doyle; et M. Doyle n'a pas ceux attachés à son emploi. Mais il a eu dernièrement une augmentation, et je pense y avoir droit moi aussi. Tout est augmenté.

Q. Cela revient à dire qu'étant commis chef ici, vous croyez avoir droit à l'équivalant de ce que l'on donne aux commis chefs à Ottawa?—R. Oui.

Q. Et vous, monsieur Stafford, combien recevez-vous?

M. Stafford.—Cette année, $1,000.

Q. Depuis combien de temps tenez-vous votre emploi?—R. Depuis quatorze ans. Je ne suis pas sur la liste.

Q. Qu'aviez-vous pour commencer?—R. $900, et je suis resté à ce chiffre jusqu'en mai dernier.

Q. Et aujourd'hui?—R. Aujourd'hui j'ai $1,000.

Q. Dans quelle classe voulez-vous qu'on vous mette?—R. Je ne sais trop. Ma prétention est que j'ai de l'expérience dans les choses de l'immigration; je connais la besogne dans ses moindres détails.

Q. Combien voudriez-vous avoir?—R. Je n'oserais pas m'en expliquer; mais je puis dire ceci, c'est que j'ai voyagé dans toute l'étendue du Canada et des Etats-Unis, j'ai vu l'Europe en grande partie, et je prétends m'y connaître en fait d'immigration. Si donc le gouvernement me juge digne de quoi que ce soit, qu'il me donne ma récompense.

Par M. Fyshe:

Q. Parlez-vous plusieurs langues?—R. Deux seulement; mais je me connais en immigration. Avant mon entrée dans le service, j'étais déjà dans les affaires de transport des passagers. Il va sans dire que je n'ai pas demandé à comparaître ici.

Par le président:

Q. Qui vous a demandé de venir ici?—R. C'est M. Doyle qui nous a demandé cela.

Q. Comme tous ceux qui appartiennent au service public, vous croyez qu'à cause de l'augmentation du coût de la vie, et, dans votre cas, vu la responsabilité qui s'attache à vos fonctions, vos appointements devraient être augmentés?—R. Oui, monsieur. S'il y a augmentation générale des appointements, j'espère que les miens le seront comme pour les autres. Nous comptons pour cela sur le bon esprit qui vous anime.

M. Stein.—Il y a dix ou quinze ans nous pouvions plus aisément vivre avec $1,000 qu'aujourd'hui avec $1,500. Je paye aujourd'hui $35 le logement qui me coûtait autrefois $14 par mois.

M. Bazin (à M. Stafford).—Vous ne dites pas quels appointements vous désirez avoir?

M. Stafford.—Je vous dirai bien pourquoi: c'est que notre surintendant nous a prévenus le printemps dernier de ne pas parler d'appointements; qu'autrement il valait autant envoyer d'avance sa démission.

M. FYSHE.—C'est autre chose avec nous. Si vous avez des griefs, vous êtes autorisé à les exposer.

M. STAFFORD.—Voici ce que j'ai à dire: si on estime que je suis un bon employé, et je pense l'être, parce qu'on n'a pas l'ombre d'un reproche à me faire à Ottawa—aurait-on dû me tenir si longtemps à $900 par année.

OTTAWA, 23 octobre 1907.

M. J. OBED SMITH, de Winnipeg, prête serment et est interrogé.

Par le président:

Q. Quel est votre emploi, monsieur Smith?—R. Commissaire de l'immigration à Winnipeg.

Q. Depuis combien de temps êtes-vous dans le service?—R. Depuis à peu près sept ans. Avant cela j'avais été pendant huit ans à l'emploi du gouvernement du Manitoba.

Q. Cet emploi se rattachait-il de quelque manière à l'immigration?—R. Non, monsieur.

Q. Quels sont vos appointements?—R. $3,000.

Q. Vous êtes commissaire de l'immigration pour le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest?—R. Pour toute la partie qui s'étend à l'ouest du lac Supérieur.

Q. Les agents de Québec ont témoigné sur ce qui regarde l'examen médical et le soin que l'on prend des immigrants. Lorsque l'immigrant, en partant de Québec, prend le train pour Winnipeg, qui l'accompagne?—R. Règle générale, un des agents voyageurs de l'administration prend le train à Ottawa et va jusqu'à Winnipeg.

Q. Entre Québec et Ottawa, est-ce qu'il n'y a personne avec ces immigrants?—R. Je ne le crois pas.

Q. Ainsi, à Ottawa quelqu'un monte dans le train, un de ces agents voyageurs?—R. Oui, monsieur.

Q. Le docteur Page nous a dit à Québec qu'il était passé cette année jusqu'à 5,000 immigrants dans un jour, et dans les rapports que je lisais aujourd'hui de l'Association médicale, on y dit que l'on trouve sans cesse parmi eux des gens atteints de phtisie ou autres maladies et qu'il faut renvoyer. A part les agents voyageurs, y a-t-il sur le train un médecin?—R. Pas nécessairement. Nous avons à Winnipeg un médecin inspecteur dont c'est le devoir, entre autres choses, d'examiner les immigrants dans les salles que nous avons là; de plus, il fait avec eux deux ou trois cents milles sur le train qui les porte, et il a ainsi l'occasion de découvrir les malades, que nous plaçons à notre hôpital de Winnipeg.

Q. Vous avez un hôpital à Winnipeg?—R. Oui, comme partie de notre installation.

Q. Ce que l'on appelle l'hôpital de détention?—R. Nous nous en servons à d'autres fins également.

Q. L'immigrant est d'abord mis en quarantaine à la Grosse-Ile?—R. Oui.

Q. En vue de découvrir s'il ne souffre pas de petite vérole ou autre maladie de ce genre?—R. Oui, monsieur.

Q. Il faut ensuite qu'il subisse l'examen du médecin à Québec? Un autre médecin vient le rencontrer sur le train et, en plus, il y a l'examen médical à Winnipeg?—R. Oui, monsieur.

Q. Cet examen est-il très minutieux, ou si on le fait à la hâte?—R. Les choses se font nécessairement avec un peu de précipitation. Mais si vous me le permettez, je vous expliquerai tout au long ce qui a lieu. La première visite se fait tout d'abord à Liverpool, avant l'embarquement.

Q. Cette visite est supposée avoir lieu?—R. C'est un peu, j'avoue, par manière d'acquit; mais il en est que l'on a refusé même là. Ensuite, il y a l'examen à bord du vapeur, par le chirurgien du navire, qui doit attester sous serment l'absence de maladie. Vient après cela l'examen médical à Québec et sur le train.

Q. Arrêtons-nous à ce que fait le chirurgien du bord. Il y a généralement un chirurgien, avec vraisemblablement un aide, et ils sont fréquemment deux ou trois mille immigrants à bord?—R. Pas sur nos steamers, mais il y en a sur quelques-uns des vaisseaux qui vont aux ports des Etats-Unis.

Q. Il y en a autant que sur les vaisseaux du genre de l'*Empress of Britain* et du *Victorian*?—R. Oui, bien proche 2,000 passagers.

Q. Et le voyage se fait dans une semaine?—R. Oui, dans une semaine.

Q. C'est-à-dire que pour un petit groupe de population, comme Aylmer par exemple, il y aura une demi-douzaine de chirurgiens?—R. Oui.

Q. Tandis que pour un navire dont la traversée va durer huit jours, on suppose qu'un médecin et un aide suffiront à surveiller la santé de 2,000 personnes?—R. Il est manifestement clair, il me semble, et pour tout le monde, qu'il est physiquement impossible de faire faire l'examen, comme vous ou moi le voudrions.

Q. Un médecin de bord doit attester que les passagers, et autant qu'il peut le savoir, sont exempts de maladie?—R. C'est cela, effectivement.

Q. En troisième lieu, comme je le disais, vient l'examen du docteur Page?—R. Oui.

Q. Ensuite l'examen médical, quand les immigrants sont en route pour Winnipeg, et pendant que dure le voyage de trois ou quatre cents milles?—R. Pardon; en montant dans le train, le médecin, bien entendu, s'informe, et il apprend de l'agent qui accompagne les immigrants s'il y a quelqu'un de malade. C'est quelque chose. Je pourrais ajouter ceci, que nous comptons dans une large mesure sur les dispositions de notre loi relative à la déportation; en effet, un individu pourra avoir présenté pendant six jours des signes de bonne santé et s'être trouvé malade à mourir le septième, après avoir eu la visite de tous les médecins de l'Etat. Il va de soi que nous n'y pouvons rien. Il reste toujours la loi dont je viens de parler, et qui s'appliquera à ceux qui auront passé à leur avantage par ces diverses phases antérieures.

Q. N'arrive-t-il pas sur les trains d'immigrants qu'il se déclare des maladies de moindre importance, comme la rougeole, par exemple?—R. Rarement, sur les trains qui arrivent pendant la saison où les immigrants se présentent en foule, il ne se découvre pas quelques cas de rougeole. Nous avons dans notre hôpital une salle spécialement effectée à cette maladie; nous y en avons vu en une seule fois jusqu'à vingt-trois, même vingt-cinq l'été dernier.

Q. C'est sur le navire que la maladie se gagne, n'est-ce pas?—R. Oui, ou de quelque enfant qui se trouvait sur le train.

Q. Il se peut que la maladie ne soit pas tout d'abord apparente, et qu'elle échappe aux recherches successives, jusqu'à ce que le malade soit sur la route de Winnipeg?—R. Tant que la maladie ne se montre pas sur la face ou sur le cou, personne ne peut savoir.

Q. Et vous dites en avoir eu jusqu'à vingt-trois ou vingt-cinq cas?—R. En même temps, oui.

Q. Sortis du même navire?—R. Oui, peut-être. Il se peut qu'avant l'arrivée des immigrants à Winnipeg, la maladie se soit très rapidement propagée.

Q. C'est-à-dire que de jeunes enfants assis sur les genoux de leur mère auraient communiqué leur mal de proche en proche?—R. Le contact est si immédiat sur les trains qu'il y a à s'étonner si les maladies infectieuses ne sont pas moins rares.

Q. L'inspection à Winnipeg est donc, je suppose, quelque peu plus minutieuse qu'à Québec?—R. Je crois....

Q. Nous ne reprochons rien à M. le docteur Page, qui fait son travail avec une hâte obligée?—R. Les compagnies de transport, les arrivants eux-mêmes pressent le médecin de tous côtés; on ne veut pas attendre.

Q. Nous avons eu le plaisir de voir M. Page?—R. C'est un très honnête homme, je crois.

Q: Naturellement, on le force?—R. Oui, tout le monde s'en mêle, les compagnies comme les immigrants.

Q. Il lui faut par conséquent faire passer une foule d'immigrants à la fois?—R. Oui.

Q. Assez naturellement aussi, le médecin de Winnipeg, qui a plus de loisir, peut examiner ces gens d'une manière plus satisfaisante?—R. Je vais donner un exemple de la marche que l'on suit. Un incident étranger aux circonstances vous renseigne parfois mieux que vous ne le pourriez être autrement. Pous vous montrer combien il est imposible à nos agents d'empêcher absolument qu'un individu se faufiile dans le pays, quand il a décidé qu'il y entrerait, coûte que coûte, je vous mentionnerai un fait de cette nature. Il y a quelque temps, une société anglaise me prévenait qu'elle allait nous envoyer un jeune homme, et à cause de son état, l'Alberta méridional devait être le pays où il lui conviendrait le mieux de se rendre, ce qui pour moi était une indication que l'individu souffrait des bronches, ou du moins, qu'on le supposait. J'ai tout de suite télégraphié au docteur Page, lui mandant d'examiner cet homme à ce point de vue spécial, car je craignais que ce fût un cas de tuberculose. J'ai lieu de croire qu'il a fait comme je lui disais: nous supposons toujours que les choses ont suivi leur cours quand nos agents ne nous font pas un rapport contraire. Dans notre genre d'occupation il nous est impossible de suivre chaque jour et chaque année des gens qui se comptent par centaines et par milliers. Pour vigilants que nous soyions, il faut bien nous contenter de moins que cela. Je ne pouvais tout de même m'empêcher de penser que l'individu était quelque part dans le pays, et cette mention de l'Alberta méridional comme lieu probable de sa destination me fit écrire à notre agent de Lethbridge, le prévenant d'avoir à rechercher cet homme et de s'assurer s'il ne se trouvait pas dans sa division; que s'il était malade, de le conduire à l'hôpital, de l'y faire soigner, d'avoir l'œil sur lui. Ce n'est qu'au bout de six ou sept jours que l'agent tomba sur lui dans un ranche à onze milles de là, environ, apparemment bien portant; deux jours plus tard il était amené malade à l'hôpital de Lethbridge par l'homme avec qui il travaillait. M. le docteur De Veber, dans un rapport qu'il m'adressait quatre jours après, m'annonçait que cet homme souffrait de phtisie galopante, qu'il n'en reviendrait pas, et qu'il ne fallait pas songer à le transporter ailleurs. Comme résultat final, vingt-deux jours après être passé à Québec, l'homme était enterré à Lethbridge. Comment cela avait-il pu se produire? La dernière fois que je me suis trouvé à Québec, j'ai vu le docteur Page, à qui j'ai parlé de l'affaire; je lui ai demandé comment il se pouvait que cet individu lui eût échappé, malgré l'état tellement avancé de son mal qu'il en mourait vingt-deux jours après. Le docteur, ayant consulté ses dossiers, me fit voir qu'il y avait eu examen au microscope des crachats, pour ne rien mentionner de plus. Voilà un phtisique qui avait subi à son avantage la visite du médecin; il s'était rendu presque au bout de sa route sans présenter la moindre apparence de maladie; rien contre lui dans les renseignements obtenus sur son compte.

Par M. Fyshe:

Q. Il faut donc que quelqu'un se soit fait passer pour lui?—R. Indubitablement. On a dû lui dire qu'au moindre soupçon sur sa santé, on refuserait de le laisser passer. Ce tour doit avoir été joué par quelque compagnon de passage. A tout événement, vingt-deux jours plus tard il était mort et enterré.

Par le président:

Q. C'est un cas qui se présente rarement?—R. Oui, et cependant, vous voyez comment il est possible d'échapper à toutes ces visites.

Q. Quand votre médecin a examiné l'immigrant qui arrive à Québec, s'il le trouve en bon état de santé, qu'en est-il fait?—R. Tout dépend de l'individu, s'il est marié ou non, et où il veut aller.

Q. Supposons qu'il soit marié et sorte de la campagne?—R. Les places ne manquent jamais pour de tels hommes. Eté comme hiver, nous avons soin de nous tenir au courant des besoins de la campagne; nos agences dans l'ouest s'étendent fort loin. Par là nous sommes en mesure de trouver un emploi pour tous ceux qui désirent travailler sur une ferme, en quelque temps de l'année que ce soit.

Q. Ainsi, vous l'envoyez à quelqu'un de vos agents de colonisation?—R. Ou à quelqu'un de nos interprètes ou autres fonctionnaires. Me serait-il permis d'expliquer que notre service dans l'ouest est bien différent de ce qu'il était autrefois. L'idée de peuplement est à la base de ce service. Insensiblement nous avons élargi notre champ d'action, tellement qu'à l'heure qu'il est ce n'est pas moins de trois ou quatre cents agents qui s'emploient dans l'ouest pour le service de l'immigration. Les uns agissent comme interprètes, d'autres sont inspecteurs voyageurs—car nous patrouillons un territoire de plusieurs milles d'étendue. D'autres encore guident l'immigrant, qu'ils viennent prendre à la sortie du train, et le conduisent à la terre qu'il lui faut, fût-ce à vingt milles de distance. Comme vous le voyez, notre personnel se compose de médecins, d'agents d'immigration, d'inspecteurs voyageurs, de guides terriens, d'interprètes, d'un gardien de salle des immigrants, et autres agents que l'on requiert au besoin. Vous avez affaire à des individus que vous ne reverrez jamais, à des individus différents de ceux que vous avez vus hier; les idées diffèrent avec les gens, et les circonstances diffèrent également, ce qui rend notre besogne fort complexe. L'intention du ministère est de ne laisser souffrir personne, car il serait manifestement absurde pour le pays de dépenser tant d'argent en vue du peuplement du territoire, si nous devions ne pas suivre de notre sollicitude les immigrants qui nous arrivent. Ma sphère d'action est grande, et ma responsabilité aussi. Nous n'entendons donner à personne l'occasion de dénigrer le pays, et nous avons pour l'immigrant le plus grand soin. Le service requiert, naturellement, une foule d'agents dont vous ne trouverez trace nulle part dans la liste du service civil. Consultez cette liste, monsieur le président, et vous n'y verrez pas les noms de plus de six ou huit fonctionnaires appartenant à notre personnel. Plusieurs reçoivent une rémunération très équitable; d'autres sont moins payés qu'ils ne valent. Il serait difficile pourtant de classer nos employés dans la même catégorie que ceux des autres branches du service public. C'est là un point sur lequel je désire particulièrement appuyer.

Par M. Fyshe:

Q. Mais le détail des choses du bureau fait assez voir, je suppose, que ces gens sont à l'emploi de l'administration?—R. C'est vrai, mais ils sont tous susceptibles de renvoi à un jour d'avis.

Par le président:

Q. Revenons à la question des immigrants. Supposons que le médecin de Winnipeg en ait laissé passer un que vous envoyez chez un cultivateur de Yorkton; est-ce que votre gardien ou plutôt votre agent de Yorkton le suit sur la terre ou lui procure de l'emploi?—R. Oui, dans bien des cas le cultivateur se sera adressé directement à nous, et, pour être bien sûr que le nouveau venu ne s'égarera pas, nous l'envoyons à notre agent local. Là où nous n'avons pas d'agent, il y a un correspondant—et nous en avons à toutes les stations—auquel cet homme peut s'adresser pour apprendre où se trouve la ferme qu'il cherche et comment y atteindre. Si c'était trop loin, on dirait à l'immigrant d'attendre, que son futur employeur va vraisemblablement se présenter le lendemain chez ce correspondant.

Q. Une fois que vous avez placé un homme sur une terre, ou qu'il l'a prise à son compte, est-ce que vous ou vos agents veillez sur lui un certain temps pour bien vous assurer qu'il ne souffre pas du fait qu'il est nouveau venu?—R. Quant à cela, je vous

rappelerai ce que je disais tantôt, qu'en l'absence de plainte, nous supposons que tout va bien. En effet, vous comprenez qu'il n'est guère possible de suivre individuellement tout ce monde-là. Il y a toutefois des circonstances exceptionnelles, où l'humanité commande que nous fassions davantage. Cette nécessité s'impose très souvent là où des immigrants sont envoyés à des centaines de milles de la voie ferrée. L'hiver dernier, par exemple, nous avons dû faire la patrouille au centre de la Saskatchewan, à 175 milles du chemin de fer le plus rapproché. Pendant quinze jours, alors que la tempête sévissait, nous avons eu là des hommes faisant de leur mieux pour découvrir si personne ne se trouvait pas dans la détresse. Nous avons dû, dans certains cas, voiturer du bois de chauffage sur une distance de 75 milles, et des provisions aussi. Dans un cas, il a fallu amener à Battleford toute une famille et mettre ces gens-là soit dans l'hôpital ou dans notre salle des immigrants. Il est tout à l'honneur de nos agents que bien peu de pertes de vie se soient produites comme résultat des tempêtes de l'hiver dernier.

Par M. Fyshe:

Q. Ces gens doivent penser beaucoup de bien d'une administration qui s'est donnée tant de peines?—R. Je le présume. Pour nous, c'est au point de vue des affaires que nous envisageons la chose.

Par le président:

Q. Est-il déjà arrivé qu'un cultivateur ait gardé avec lui un immigrant jusqu'à ce que la récolte fût faite pour ensuite le renvoyer sans le payer?—R. Si la chose arrive, c'est la faute de l'immigrant.

Q. Mais j'ai entendu dire que cela s'était déjà produit?—R. Il est vrai; mais la chose est tout à fait exceptionnelle. Je ne crains pas de l'affirmer, car il y a là-bas une loi qui facilite grandement le recouvrement des gages; et nos agents sont avertis d'avoir à renseigner les immigrants là-dessus: " Si vous avez de la misère à propos de vos gages, leur est-il dit, allez voir le plus proche juge de paix et plaignez-vous à lui ". Le juge de paix ne manquera pas de faire venir ce cultivateur devant lui et de lui faire déclarer pourquoi il refuse de payer; sa décision pourra être que si dans les vingt-quatre heures l'homme n'est pas payé il émettra un mandat d'exécution sur ses biens.

Q. Ces immigrants, quand on les place chez un cultivateur, vivent-ils avec ce dernier?—R. Toujours. Quelquefois ce n'est pas un bien grand confort, je l'avoue.

Q. Ils ne pourraient pas faire mieux dans ce cas?—R. Non.

Q. Vos agents ont-ils ordre de se montrer courtois envers les nouveaux venus et d'avoir pour eux des égards?—R. Oui, la chose ne souffre pas de doute: toute violation de cette règle serait suivie de renvoi immédiat.

Q. On fait donc en sorte que l'immigrant se sente chez lui dès qu'il arrive au Nord-Ouest?—R. Nous avons la réputation d'obtenir ce résultat.

Q. Jusqu'à présent nous avons parlé d'immigrants venus d'Angleterre ou des Etats-Unis, mais il y en a beaucoup qui sont de l'Europe continental, comme par exemple les Galiciens et les Doukhobors. Avez-vous des interprètes pour ces gens-là?—R. Oui.

Q. L'interprète accompagne-t-il les immigrants à leur départ de Winnipeg pour les placer sur leur terre?—R. Non, nous avons là-bas des agents qui viennent à leur rencontre à la plus proche station de chemin de fer. Je pourrais dire qu'à cause du rapide développement de l'Ouest, il n'a pas été jugé nécessaire ces années dernières de faire ce qu'on appelle communément de la colonisation. Le ministère, pour ainsi parler, répugne à ce groupement des personnes. Au reste, il y a partout dans l'Ouest tant de points qu'il est facile d'atteindre par chemin de fer ou autrement que nous préférons, après qu'ils ont passé par nos mains à Winnipeg, les adresser au plus proche agent, et les laisser se mêler aux autres colons. De plus, nos interprètes et nos agents

voyageurs, le plus tôt et le plus souvent que possible, vont voir les nouveaux venus dans ces diverses localités; nos agents circulent au milieu d'eux, pour s'assurer s'il y a quelque chose qui ne va pas. Si un individu ne fait pas pour une place, on lui en donne une autre. Je vous citerai un cas comme exemple de ce que nous faisons. Certains immigrants s'étaient établis sur une réserve forestière dans le sud du Manitoba; c'était contre les règlements et contre la politique de l'administration, à cause des incendies, pour ne rien dire de plus, auxquels cela peut donner occasion. Ceci est un exemple de l'attention que le gouvernement donne, par notre entremise, aux nouveaux venus. On décida d'établir ces familles ailleurs, puisqu'on ne pouvait leur donner des droits sur les terres de cette réserve. Je me suis arrangé avc notre agent pour qu'il les établît dans le district de la Rivière-du-Cygne, dans le nord-ouest du Manitoba. Nous leur payons le voyage par chemin de fer, depuis Turtle-Mountain, dans le Manitoba méridional, jusqu'au lieu de leur destination, et nous transportons gratuitement les effets de toutes ces familles. Nos hommes vont les conduire en voiture couverte jusque sur ces terres qu'il leur est loisible de tenir, et ils verront à ce qu'ils ne soient pas dans la misère. Bien plus, dans ce cas particulier, nous allons leur avancer assez d'argent pour leur permettre d'élever leurs maisons, prenant comme sûreté hypothèque sur la terre.

Q. La politique du ministère est donc pour le moment de ne pas former d'agglomérations, mais plutôt de mêler les nouveaux avec des anciens?—R. Précisément, comme des raisins dans un gâteau.

Q. Règle générale, ces immigrants apportent-ils de l'argent avec eux?—R. Ils en apportent plus maintenant qu'ils ne l'ont jamais fait; et c'est une meilleure classe de personnes.

Q. Essayez-vous de les induire à mettre leur argent dans les banques?—R. Oui. Quelquefois nous prenons nous-mêmes l'argent et le déposons à notre propre crédit, jusqu'à ce que l'immigrant décide où il entend se fixer. Ensuite nous passons cet argent à la banque la plus proche de leur établissement.

Q. Qu'appelez-vous à votre propre crédit?—R. Quelquefois il nous est envoyé de l'argent destiné à payer le passage des gens qui viennent de la métropole. Ces gens-là, nous avons soin de nous les passer de l'un à l'autre jusqu'à ce qu'ils arrivent à leur destination. Parfois nous faisons ainsi venir des familles, des enfants dont le père et la mère sont ici, des femmes dont les maris sont à Winnipeg ou autres lieux de l'Ouest.

Q. Vous donnent-ils quelquefois de l'argent pour que vous en preniez soin vous-même?—R. Oui. Ils ne croient pas sûr de le garder eux-mêmes, et il nous le passent.

Q. A combien s'élèvent les sommes que vous avez ainsi à votre disposition?—R. Je ne saurais vous dire au juste. La balance en notre faveur est généralement de $3,000 à $4,000. Il y a autre chose encore qui jette un jour sur cette question. Nombre de jeunes Anglais sont envoyés dans l'Ouest, à qui n'a pas manqué au départ la bénédiction de leurs parents, lesquels en plus m'auront envoyé une dizaine de louis. La grande ambition du jeune homme est de mettre la main sur cette somme; mais il n'arrive à me le faire donner que s'il est vraiment dans le besoin. C'est de là en partie que vient ce fonds.

Q. Vous agissez pour ainsi parler comme une sorte de despote paternel? Vous avez de ces gens-là tout le soin possible?—R. Oui.

Q. Vous gardez leur argent, et ainsi de suite?—R. Je ne garde pas du tout leur argent.

Q. Vous en prenez soin?—R. Oui, j'en prends soin.

Q. En ce sens, vous prenez leur argent; c'est ce que je veux dire?—R Je comprends maintenant ce que vous entendiez.

Q. Il nous est venu depuis quelque temps une très bonne catégorie d'immigrants?—R. Oui, très bonne.

Q. Font-ils bien?—R. Oui. Laissez-moi vous communiquer un cas qui m'a été rapporté l'autre jour. Un individu se plaignait au sujet de l'Ouest canadien; il parlait de retourner chez lui, et prétendait qu'une foule d'immigrants faisaient de même. Je lui demandai combien. "Oh, une foule", répondit-il. "En connaissez-vous six?" "Oui." "En connaissez-vous vingt-cinq?" "Oui, j'en connais vingt-cinq." "Enfin, en connaissez-vous cent?' "Non." Eh bien, croyez-vous qu'il y en ait mille en tout qui s'en retournent?" "Oh non." Eh bien, messieurs, même s'il en retournait mille, quelle proportion cela serait-il sur 300,000 immigrants qui nous viennent chaque année: moins du tiers de un pour cent. Nommez-moi une institution, publique ou non, qui ait affaire à des individus venus de toutes les parties de l'Europe et de l'Amérique, appartenant à toutes les nationalités, des riches et des pauvres, gens méritants et gens de nulle valeur, nommez-moi cette institution qui parviendra à perdre moins du tiers de un pour cent dans un travail de douze mois?

Q. Combien coûte le billet de Winnipeg à Liverpool?—R. Pour l'immigrant qui s'en retourne?

Q. Oui, par la seconde classe?—R. Environ $62.

Q. Certains immigrants établis dans l'Ouest vont, je suppose, une fois tous les trois ou quatre ans, revoir leur patrie d'autrefois?—R. Oui, et c'est là à quoi nous faisons attention; car c'est un excellent moyen d'avancer notre œuvre. Nous avons foi en ce qu'on appelle l'immigration par incitation. Nous avons en Angleterre de vastes bureaux dans les villes, où l'on s'emploie à provoquer de toute manière l'immigration. On ne saurait nier les résultats ainsi obtenus. D'autres peuples également soumis à la domination anglaise pensent aussi que le Canada a su trouver ce qu'il fallait faire pour détourner de son côté la masse des immigrants. C'est à nous que l'on vient s'informer. De fait, j'avais l'autre jour à mon bureau le président d'une commission australienne. Il m'est également venu un représentant de l'un des gouvernements de l'Afrique du Sud, en quête de renseignements sur l'immigration. Vous avez là une preuve des résultats que produit notre propagande. Nous visons à satisfaire les nouveaux venus, lesquels ne manqueront pas d'engager les autres à suivre.

Q. Il arrive parfois, n'est-ce pas, que des immigrants établis dans l'Ouest retournent au pays d'où ils sont venus?—R. Vous avez parlé de gens qui s'en retournent chez eux. Nous verrons bientôt se produire, dans un mois ou deux, ce qui arrive chaque année à Winnipeg; et ceci jette un jour indirect sur les conditions du travail ici, comparées aux gages payés. Les maçons, les briquetiers, les tailleurs de pierre, etc., vont quitter en foule.

Par M. Fyshe:

Q. Parce qu'il n'y aura plus d'ouvrage pour eux?—R. Parce que, l'hiver venu, l'ouvrage cesse. Ils auront reçu de 60 à 65 cents de l'heure. Ces hommes font et épargnent suffisamment en trois semaines pour payer leur passage en Angleterre et revenir.

Par le président:

Q. Ils iront passer les fêtes de Noël dans la famille?—R. Ce qu'ils se disent, c'est qu'avec leur paye de trois semaines ils peuvent traverser, vivre là sans rien débourser, et revenir au printemps. C'est ce que nous ne pouvons pas faire dans le service civil.

Q. Combien le service de l'immigration emploie-t-il de personnes au Manitoba et au Nord-Ouest? Tout ce nombre-là, je suppose, subit votre direction?—R. Je crois qu'ils sont en tout de trois à quatre cents.

Q. Quel est le plus bas salaire?—R. Deux piastres. Ceux-là qui nettoient nos salles ont vingt cents de l'heure. Les balayeurs des rues ont plus que cela dans les villes.

Par M. Fyshe:

Q. Vos employés peuvent faire autre chose, je suppose; ou bien travaillent-ils tout le temps pour vous?—R. L'employé salarié ne fait pas d'autre ouvrage.

Par le président:

Q. Il a de quoi occuper tout son temps?—R. Effectivement. Il y a une chose, monsieur le président, qu'il ne faut pas perdre de vue, c'est que notre service a pris un grand développement. Il y a huit ans, les immigrants qui se portaient vers l'Ouest étaient 31,000; l'année dernière il y en a eu près de 216,000.

Q. Et cette année davantage encore.—R. Ces chiffres regardent l'Ouest. Pour le Canada dans sa totalité, m'est avis que l'immigration ira jusqu'à 300,000. Ce que je tiens à faire valoir particulièrement, c'est le service lui-même; je n'en connais pas d'autre dans toute l'administration où il soit en quelque sorte entendu que les employés ne tomberont jamais sous l'application de la loi du service civil; tous sont des employés temporaires. S'il arrive momentanément que nous ayons besoin d'un aide, nous n'avons pas le temps d'écrire à Ottawa, puisque ceux qui y donnent occasion sont des gens qui passent inopinément.

Par M. Fyshe:

Q. Vous engagez la personne sur-le-champ?—R. Oui. A Ottawa, on semble parfois peu satisfait de mes nominations. C'est une chose à quoi je ne puis rien; le désagrément est pour moi; mais il faut bien que je pourvoie à des besoins qui se présentent à l'heure même.

Q. Vous ne pouvez vous mettre en communication avec Ottawa?—R. Non, le temps nous manque.

Par le président:

Q. Fournissez-vous des uniformes distincts à vos hommes.—R. Tous ceux qui voyagent sont pourvus de la casquette réglementaire et ont des boutons de cuivre à leur uniforme.

Q. Ils en ont pour l'été et pour l'hiver?—R. Oui, il en faut deux par année, pour qu'ils soient en tenue convenable. Les uniformes ne sont fournis qu'à ceux des agents qui viennent à la rencontre des immigrants ou les accompagnent sur les trains. Nous ne nous arrêtons pas à nous demander combien il a pu en passer hier. Sur chaque train qui entre à Winnipeg de l'est, du sud ou de l'ouest, il monte un de nos agents en uniforme, qui interroge chacun et qui doit s'assurer si l'immigrant est venu en Canada avec l'intention de s'y fixer pour toujours, et s'il y vient pour la première fois. En cas de réponse affirmative, l'individu est considéré comme immigrant; autrement, c'est un touriste, et on le traite comme tel.

Q. Est-ce que personne ne s'offense de ces questions?—R. La chose arrive, et c'est alors qu'il faut être exercé pour faire ce travail comme il convient.

Q. On ne dit jamais à l'agent de se mêler de ce qui le regarde?—R. Quelquefois; mais tout dépend de la façon d'aborder son homme. Il y a plus d'une manière de faire les choses. Des agents nouvellement entrés dans le service reçoivent parfois des rebuffades; mais ils s'accoutument vite à ce genre de besogne. Ce n'est pas chose facile que de demander à un homme qu'il vous donne son nom, vous dise où il va et ce qu'il se propose de faire. Si certains passagers s'offusquent de la chose, il n'y a pas trop à les blâmer; je ne sais si moi-même je ne prendrais pas la mouche.

Par M. Fyshe:

Q. On doit trouver que c'est un peu comme si la police secrète était à leurs trousses?—R. La chose est assez curieuse, mais l'Anglais surtout, quand il va dans quelque autre partie de l'empire britannique, pense avoir le droit de faire comme il lui plaît, sans que personne entreprenne de le sonder.

Par le président:

Q. Vous arrive-t-il beaucoup d'immigrants miséreux?—R. Bien peu. Et à propos, je pourrais dire qu'il nous est assez indifférent qu'un homme soit pauvre s'il a bonne santé et qu'il puisse travailler. Avec cela, nous sommes sûrs qu'il n'aura pas de

misère. Si un homme est dans la malchance, mais qu'il cherche à se tirer d'affaire, nous lui donnons les provisions dont il peut avoir besoin pour sa famille. Si le bois manque, par exemple, nous lui en fournissons. Il serait maladroit de ne pas le faire.

Q. Les conseils d'administration de quelques unions en Angeterre envoient encore des immigrants pauvres, n'est-ce pas?—R. Il est très rare qu'ils viennent chez nous; cela coûte trop cher que de les envoyer dans l'Ouest. Je ne crois pas qu'il se fasse grand'chose dans ce genre aujourd'hui.

Q. J'ai vu que l'on avait recueilli sept cents dollars pour l'établissement d'enfants pauvres au Canada?—R. Je vais vous expliquer ce qui en est. Certains conseils d'administration en Angleterre sont autorisés à provoquer l'immigration des enfants au Canada; mais il existe une loi impériale sévère qui ordonne qu'une inspection sera faite une fois l'an par un agent de l'Etat. En certains cas cette inspection a lieu deux fois. Tous les enfants qui sortent du royaume y sont soumis; et ce n'est pas le gouvernement canadien qui en fait les frais, mais le gouvernement impérial, ou encore l'autorité du lieu. La procédure est des plus simples. Notre agent a une liste de ces enfants; il se porte sans prévenir chez le cultivateur à qui l'enfant a été envoyé; il interroge le petit et lui demande, par exemple, s'il n'a pas de meilleures chaussures que celle qu'il lui trouve aux pieds; il monte à sa chambre, examine ses vêtements, s'informe du traitement qui lui est fait, s'il va à l'école, au catéchisme, à l'église, si les patrons sont bons pour lui. A toutes ces questions un homme expérimenté trouve le moyen d'obtenir une réponse. Si l'agent est convaincu que l'enfant est convenablement traité, il le laisse où il est; dans le cas contraire, il fait monter l'enfant dans sa voiture et l'emmène sans plus de cérémonie.

Q. Avez-vous dans l'Ouest des protégés de Barnardo?—R. Oui, en quantité; il y a toujours une place pour eux.

Par M. Fyshe:

Q. Est-ce que l'administration s'occupe de ces choses-là?—R. Oui, la visite.

Q. L'inspecteur a-t-il autorité pour faire ce que vous venez de dire?—R. Oui, il a ce pouvoir d'emmener l'enfant sur-le-champ.

Q. Il vous faut pour cela une armée de fonctionnaires?—R. Pas tant que vous croyez. Il y a, voyez-vous, toute l'année pour ce travail. Il y a dans l'Ouest deux ou trois agents qui font cette besogne.

Par le président:

Q. Croyez-vous que vos employés doivent être compris dans le mémoire qui nous a été présenté?—R. Je le crois. C'est ce que je viens soutenir aujourd'hui devant la Commission. L'employé temporaire du dehors n'a personne qui le défende au parlement.

Q. Dans cette comparaison que vous établissez entre Winnipeg et Ottawa, vous pensez, je suppose, à ceux qui représentent l'administration à Edmonton, Rosthern et Saskatoon?—R. Les conditions sont les mêmes en tant qu'il s'agit du coût de l'existance.

Q. Le combustible se paye le même prix, comme le reste?—R. Oui.

Q. Ils sont plus rapprochés des lieux mêmes qui produisent ces choses. Ils ont le pain, le beurre, la viande, à meilleur marché?—R. Oui, mais ils sont loin des fabriques où se manufacturent les objets d'habillement, les chaussures.

Q. Ainsi, vous considérez que vos agents du dehors ont les mêmes griefs à faire valoir que ceux de Winnipeg?—R. Absolument.

Q. Dans votre administration, les employés du service extérieur ne sont nullement compris dans la classification établie par la loi du service civil?—R. Non, ils ne le sont pas. Nous avons à Winnipeg de vastes bâtiments où il vient quelquefois jusqu'à deux mille personnes passer la nuit. Nous avons là à peu près soixante employés divers, et je suis le seul, avec un autre, je crois, qui ayons nos noms dans la liste du

service civil. C'est donc pour la masse des employés du dehors que je plaide aujourd'hui devant vous.

Q. Monsieur le sous-ministre Cory a été entendu, et il nous a dit, je crois, qu'il y avait trois cents employés temporaires, et seulement deux cents qui sont permanents?—R. C'est cela.

Q. Avez-vous quelque chose par écrit que vous désirez nous passer?—R. J'ai ici des notes que je dicterai au sténographe, si vous n'y voyez pas d'objection. A l'ouest du lac Supérieur il y a, croyons-nous, plus de deux mille employés payés par le gouvernement fédéral, et qui sont de l'association que nous représentons. Il y a aussi une autre chose que je voudrais faire connaître. Il vous a été déjà communiqué des chiffres relatifs à l'augmentation des salaires payés dans l'Ouest par les banquiers et autres maisons d'affaires. J'en ai ici qui m'ont été fournis par des compagnies de chemins de fer, lesquelles, pour des raisons d'intérêt public, n'ont pas voulu me donner de lettres. Quoi qu'il en soit, je suis sous serment, et je sais que ces chiffres sont vrais, car je les ai vus dans les livres mêmes des compagnies. Voici dans quelle proportion ont augmenté les salaires payés au cours des trois dernières années à diverses classes d'employés de chemins de fer. (Le témoin lit):

"Mécaniciens, 26 pour 100; chaudronniers, 26 pour 100; forgerons, 24 pour 100; aides, 25 pour 100; mouleurs, 13 pour 100."

Et à propos de cette classe d'employés, il est bon de dire ce que les compagnies m'ont elles-mêmes déclaré, qu'elles leur payaient dans l'Ouest 30 pour 100 de plus qu'elles ne le feraient dans l'Est pour le même travail. C'est ce qu'elles appellent dans le service la division des mécaniciens. Voici maintenant les chiffres relatifs aux employés du fonctionnement. (Le témoin lit):

"Mécaniciens de locomotives, 14 pour 100; chauffeurs, 12 pour 100; palefreniers, 16 pour 100; conducteurs, 15 pour 100; préposés aux bagages, 15 pour 100; cantonniers, 15 pour 100; préposés aux cours, 13 pour 100; agents et télégraphistes, de 15 à 45 pour 100; préposés à l'entretien de la voie, 14 pour 100."

Pour toutes ces catégories d'employés, les compagnies disent encore qu'elles leur donnent dans l'Ouest 15 pour 100 de plus qu'elles ne le font dans l'Est pour travaux analogues.

Il y a beaucoup d'autres choses à mentionner, mais je ne voudrais pas trop prendre sur votre temps. J'appelle particulièrement votre attention sur ce que M. le docteur Barrett dit du coût de la vie à Winnipeg; car Winnipeg, à ce point de vue, c'est, je présume, tout l'Ouest. M. le docteur Barrett me semble avoir été très modéré quand il déclare que la vie coûte plus cher à Winnipeg qu'à Toronto, Montréal ou Ottawa. Il est regrettable que l'on n'ait pas pensé à nos agents de l'immigration, lesquels, comme il se trouve, ne sont pas compris dans la liste du service civil. Une indemnité devrait être accordée à ces agents, comme elle l'est aux membres de certaines autres branches du service; il y sera fait droit, nous n'en doutons pas, quand viendra le moment de présenter votre rapport à la Chambre des communes. Cette indemnité avait tout d'abord été accordée, parce qu'on avait reconnu que la vie était beaucoup plus chère dans l'Ouest que dans l'Est. Ceci m'amène à dire que, nonobstant l'augmentation qui s'est produite dans les salaires de la grande armée des travailleurs, non seulement dans l'Ouest, mais dans tout le Canada, ceux des employés civils sont restés, dans une grande mesure, stationnaires. Cela est vrai, bien que, pour ce qui regarde l'Ouest, il soit admis que la vie y coûte énormément cher. M. le docteur Barrett a également été quelque peu modéré dans l'évaluation qu'il fait du chiffre de la population de Winnipeg; je suis sûr qu'il y a aujourd'hui, pour le moins, 117,000 habitants dans les limites de cette ville. Quant à la population de l'Ouest, à cause des nouveaux venus, et pour m'en rapporter à mes propres chiffres, j'oserais dire que nous avons aujourd'hui à l'ouest du lac Supérieur une population d'au moins un million. C'est bien différent de ce que c'était il y a quelques années. Nous sommes tout à fait d'accord avec M. le docteur Barrett pour ce qu'il dit de la pension. Personne, je suppose, ne refusera

d'admettre que celui-là a droit à quelque considération qui a passé le meilleur temps de sa vie à servir le pays; tout au moins lui doit-on un salaire qui lui permette d'économiser de quoi se garer contre les accidents ou la vieillesse.

Par M. Fyshe:

Q. La masse n'économisera pas, et je crois que c'est le devoir de l'Etat d'établir dans tous les cas un fonds de retraite?—R. La retenue que l'on nous fait ne me semble pas se recommander à beaucoup de gens. J'ai moi-même refusé d'y consentir, car j'ai cru pouvoir faire mieux avec les 5 pour 100 que l'on nous retient.

Par le président:

Q. Nous parlions tout à l'heure des influences politiques mises en jeu. Tout votre personnel ou à peu près n'existe que depuis sept ou huit ans?—A. Oui, pour l'exécution d'un plan qui a reçu son développement au cours de ce laps de temps.

Q. Pourrait-on vous demander si la politique a joué un rôle très apparent dans la nomination des agents, des gardiens et des interprètes?—R. Pas chez moi, parce qu'il nous faut des hommes d'une habileté reconnue. Inutile de savoir si un homme est libéral ou conservateur, quand, par exemple, il ignore l'allemand.

Q. Le Doukhobor, je suppose, ne se laisse guère influencer par ces intérêts de parti?—R. Je ne crois pas qu'il en ait la moindre idée.

Q. On le nomme parce qu'il est bon interprète?—R. Oui.

Q. Parce qu'il connaît mieux l'anglais qu'un autre?—R. Il nous faut chez nous des hommes capables. Ils passeraient pour experts dans bien des examens.

Q. Ainsi, en vue d'obtenir les meilleurs résultats possibles pour le développement et le peuplement du Nord-Ouest, on a consulté dans le choix des personnes leurs aptitudes plutôt que leurs tendances politiques?—R. Je le crois. J'irai plus loin, monsieur le président, et je dirai que la masse de nos agents dans l'Ouest y ont eux-mêmes travaillé la terre, et c'est pour cela que nous les employons à guider les autres dans la même voie. Quand, il y a quelques années, nous sont arrivés pour l'Ouest les 2,000 immigrants de la première colonie de Barr, nous leur avons envoyé deux ou trois Anglais, qui se sont établis dans l'Ouest et y ont acquis l'expérience qu'il leur fallait du pays. Ces hommes sont allés de ferme en ferme, indiquant aux nouveaux venus où élever leurs maisons; comment cultiver la terre, et ainsi de suite. C'est pourquoi je dis que la politique ne ferait pas bonne figure dans notre branche du service, car ce sont des hommes particulièrement doués qu'il nous faut.

Q. De sorte que la politique s'exerce peut-être moins chez vous que dans les autres administrations?—R. En effet, monsieur.

Q. Avez-vous autre chose à dire?—R. Rien de plus; mais je serai toujours heureux de répondre aux questions que vous pourrez avoir à me faire.

Le témoin se retire.

La séance est levée pour jusqu'à deux heures et demie de l'après-midi.

Reprise de la séance à deux heures et demie de l'après-midi.

M. J. Obed Smith.—Ayant appris que la Commission allait étendre le champ de ses investigations plus que je ne supposais ce matin, je demanderai la permission de donner quelques courtes explications sur cette branche du service qui occupe en ce moment messieurs les commissaires. C'est une chose connue de vous, monsieur le président, que depuis des années il se paye pour l'immigration de fortes sommes d'argent dont l'emploi n'est pas toujours indiqué pour l'année dans laquelle les paiements

ont eu lieu. C'est en raison de la nature particulière du service que cela se produit. On se base une année sur des calculs préparés pour l'année d'avant, et vu l'énorme accroissement de la besogne chaque année, ces calculs se sont nécessairement trouvés insuffisants. L'Ouest se développe, et il s'est développé si vite au cours des dernières années qu'il nous est devenu presque impossible de marcher de pair avec les besoins du service; c'est ce qui fait que les recommandations de nos agents dans l'Ouest ne sont pas appréciées du public comme nous les apprécions nous-mêmes; le public, en effet, n'est pas autant que nous au fait de la rapidité avec laquelle ce travail augmente dans l'Ouest. Nous voudrions donc que ceux des membres du gouvernement qui sont particulièrement instruits des choses de l'Ouest ne s'attendissent pas que nous allons pouvoir dire du jour au lendemain combien au juste il va nous falloir pour effectuer notre service. Une dépense suffisante aujourd'hui pourra bien être insuffisante dans la semaine qui suivra; il se présente inopinément des circonstances où il ne nous reste plus d'autres recours que de prendre sur l'ensemble des crédits de l'année et de nous en remettre à la discrétion du ministre. Ce sur quoi je tiens à appuyer, c'est que nous devrions être en position d'offrir aux hommes de la catégorie qu'il nous faut une rémunération suffisante pour les engager à accepter de faire ce travail. C'est un service d'une nature particulière que le nôtre: une année nous aurons besoin d'un homme à certain endroit, l'année d'après l'immigration se sera peut-être portée plus loin ; c'est à quelque nouvelle station ou le long de quelque nouvelle ligne de chemin de fer qu'elle se fera plus active, pendant que dans la localité où cet homme avait d'abord de quoi s'exercer il ne lui reste plus rien à faire. Il nous arrive constamment d'avoir à fermer d'anciens bureaux d'où le courant de l'immigration s'est éloigné, et d'avoir à en ouvrir de nouveau là où le flot commence à monter. Ces employés temporaires méritent en conséquence d'être bien payés, puisque c'est pour un temps bien court qu'ils nous servent, et parce que ce doit être des hommes doués d'aptitudes spéciales. Il n'y a pas que le service de l'immigration qui dans l'Ouest soit ainsi situé; là, toutes branches de l'administration se ressentent, j'imagine, de cet extraordinaire état de choses; le pays se développe si rapidement qu'il nous est presque impossible de suivre, et je demanderai à la Commission de bien vouloir montrer de la considération pour toutes les branches du service public dans l'Ouest. Me serait-il permis en même temps d'exprimer nos sincères remerciements à MM. les commissaires, qui nous ont donné cette occasion de leur présenter les vues des membres du service civil dans l'Ouest; de la part de ceux-ci, nous désirons faire savoir à la Commission combien nous apprécions la bienveillance avec laquelle nos représentations ont été écoutées.

M. le PRÉSIDENT.—La Commision apprécie ce que vous venez de dire. Nous regrettons de ne pas pouvoir nous rendre à Winnipeg. Le grand point où vous insistez est, je suppose, qu'à cause de la grande différence de conditions entre l'Est et l'Ouest, vous méritez des égards particuliers.

M. J. OBED SMITH.—Il y a dans notre association un certain nombre d'autres branches du service civil dont les intérêts ne devraient pas, croyons-nous, être absolument ignorés dans l'exposé que nous faisons de nos griefs. Sans être prêt à faire pour eux des représentations distinctes, j'ai reçu commission de M. le docteur Barrett de déclarer que l'association comprend toutes les branches du service public dans l'Ouest, savoir: les vérificateurs des poids et mesures, les employés des postes, ceux qui sur les chemins de fer font la distribution des matières postales, ceux qui appartiennent au bureau du sous-receveur général, comme aussi aux divers bureaux des terres fédérales avec leurs agences disséminées dans tout l'Ouest, ceux du ministère des Travaux publics, qui se partagent en deux branches, la construction des bâtiments et les travaux de l'ingénieur. De fait, l'association comprend toutes les classes d'employés civils payés par le gouvernement fédéral dans l'Ouest du Canada. Le mémoire a été souscrit à une importante réunion de l'association, à laquelle assistaient près de trois cents membres, qui tous ont exprimé un même sentiment et un même désir. Le vœu de l'association est que la Commission se rende à Winnipeg, pour y constater la situa-

tion unique où nous nous trouvons dans l'Ouest en ce qui regarde les salaires et la dépense. Les membres de la Chambre de commerce de Winnipeg, avec d'autres personnes également animées de l'esprit public, se sont offerts à venir appuyer devant la Commission les déclarations contenues dans notre mémoire. Il nous a été cependant très agréable de venir ici, et nous apprécions la bienveillance avec laquelle la Commission nous a reçus. Me serait-il permis de suggérer à la Commission de se procurer une copie du rapport de la dernière assemblée de la Compagnie de chemin de fer Grand-Tronc, tenue à Londres, où sir Charles Rivers-Wilson a déclaré que la compagnie allait être obligée de constituer un fonds de retraite ou pension; sans quoi, a-t-il ajouté, la compagnie ne pouvait espérer de retenir à son emploi les meilleurs de ses fonctionnaires.

M. le PRÉSIDENT.—Presque tout le service extérieur a passé devant nous à Ottawa, à Toronto, à Montréal et à Québec; et déjà, messieurs, avant votre comparution ici, on nous avait fait connaître les vœux des diverses branches de ce service, excepté peut-être cette différence qui existe entre l'Est et l'Ouest pour ce qui regarde le coût de la vie. Il est heureux que l'on ait choisi comme délégués MM. McKenna et Obed Smith, qui nous ont donné de si utiles renseignements touchant le travail extérieur des deux branches de l'administration se rapportant l'une à l'immigration et l'autre aux sauvages.

M. J. OBED SMITH.—Je suis très heureux, monsieur le président, de vous entendre dire que vous vous êtes particulièrement intéressés aux soins et à l'attention que nous donnons à ceux des immigrants qui arrivent. Je me fais fort de dire, tant pour moi-même que pour mon personnel, que ces nouveaux venus, en mettant le pied ici, se sentent tout de suite chez des amis; l'ambition de nos agents est de faire en sorte que la politique du gouvernement se réalise, laquelle est de dépenser un argent qui donne le confort et la prospérité à ces nouveaux colons. Nous avons soin de bien faire comprendre à l'immigrant que, s'il a tant soit peu de succès dans ses entreprises, il peut sans se décourager souffrir une année que les choses n'aillent pas absolument à son gré. Mais, quand il arrive que c'est la première récolte qui manque, le mal est sans remède, et l'on s'est demandé si le gouvernement ne pourrait pas faire dans ce cas à l'immigrant un prêt temporaire, en prenant comme sûreté hypothèque sur le homestead. Il y faudrait de la prudencce, car des gens demanderaient qui n'ont aucun droit à une aide de cette nature; nous aurions à nous garder contre ceux-ci, pour ne donner qu'à des personnes méritantes. Les gens de l'Est n'ont aucune idée, à coup sûr, de la multiplicité des travaux qui incombe à cette branche de l'immigration. La vérité est qu'ici, comme dans les autres branches du service public, les employés font leur besogne en conscience. Nous avons confiance dans l'Ouest et dans les destinées du Canada; les nouveaux venus, d'où qu'ils viennent, ne sauraient échapper à la pénétrante influence de la langue anglaise et des institutions canadiennes.

La Commission lève sa séance.

OTTAWA, jeudi, le 30 mai 1907.

La Commission se réunit à deux heures et demie sous la présidence de M.Courtney.

M. E. L. NEWCOMBE, sous-ministre de la Justice, est appelé, il prête serment et est interrogé.

Par le président:

Q. On vous a demandé d'apporter ici certain état; veuillez le produire.—R. Le voici.

(Etat produit et mis au dossier.)

Q. Vous êtes sous-ministre de la Justice?—R Oui, monsieur.

Q. Depuis quand tenez-vous cette charge?—R. Depuis le printemps de 1893.

Q. Quel est le chiffre de vos appointements?—R. $6,000 par année.

Q. C'est plus que la moyenne de ce que l'on paye à un sous-ministre?—R. Oui, monsieur.

Q. Depuis quand votre traitement a-t-il été porté à $6,000?—R. Depuis le 1er juillet dernier.

Q. Avez-vous fait un précis des devoirs de votre charge?—R. Je n'ai rien apporté qui soit destiné à vous être remis: les devoirs du ministre, qui sont les miens dans une large mesure, sont indiqués dans la loi relative au ministère de la Justice, qui est le chapitre premier des statuts. J'ai ici cette loi; vais-je lire ce qui se rapporte aux devoirs du ministère?

Q. Oui, veuillez le faire.—R. (Le témoin lit):

"Le ministre de la Justice est également, en vertu de sa charge, procureur général, et ses devoirs comme tel sont définis ainsi qu'il suit:—

"Le ministre de la Justice,—

"(*a*) est l'aviseur officiel du Gouverneur général et le jurisconsulte du Conseil privé de Sa Majesté pour le Canada;

"(*b*) veille à ce que les affaires publiques soient administrées conformément aux lois;

"(*c*) a la haute surveillance de toutes les matières qui concernent l'administration de la justice au Canada et qui ne rentrent pas dans les attributions des gouvernements provinciaux;

"(*d*) donne son avis sur les opérations législatives et sur les délibérations des législatures provinciales, et généralement avise la Couronne sur toutes les questions de droit qu'elle lui renvoie;

"(*e*) a la surintendance des pénitenciers et du système des prisons au Canada; et,

"(*f*) a généralement à remplir telles autres fonctions que le Gouverneur en conseil, à quelque époque que ce soit, assigne au ministre de la Justice.

"Les attributions du procureur général du Canada sont les suivantes:—

"(*a*) il a les pouvoirs et fonctions qui sont attachés à l'office de l'*attorney general* d'Angleterre par la loi ou par l'usage, en tant qu'ils sont applicables au Canada, et aussi les pouvoirs et fonctions qui ont appartenu jusqu'à l'époque de l'entrée en vigueur de la loi des possessions britanniques dans l'Amérique du Nord, 1867, (*B.N.A. Act*), à l'office de procureur général des différentes provinces, en vertu des lois provinciales qui, selon les dispositions de la dite loi, doivent être exécutées et appliquées par le gouvernement du Canada;

"(*b*) Il donne son avis aux chefs des divers ministères d'Etat sur toutes les questions de droit qui concernent ces ministères;

" (*c*) il est chargé d'établir et d'autoriser la forme de toutes les pièces expédiées sous le grand sceau du Canada;

" (*d*) il est chargé de régler et de diriger la demande ou la défense dans toutes les contestations formées pour ou contre le Couronne ou un ministère public sur les matières qui rentrent dans les limites de l'autorité ou des attributions du Canada; et

" (*e*) il a généralement à remplir telles autres fonctions que le Gouverneur en conseil, à quelque époque que ce soit, assigne au procureur général du Canada."

Q. Vous êtes, par le fait, consulteur pour toutes les questions de droit qui se présentent?—R. Oui, monsieur.

Q. Votre prédécesseur a été, n'est-ce pas, fait juge de la cour suprême?—R. Oui, monsieur.

Q. Et le prédécesseur de celui-là est devenu également juge à la cour de l'échiquier?—R. Oui, monsieur.

Q. Comme partie de vos devoirs, vous avez à prendre connaissance de toutes les lois votées par les diverses législatures locales?—R. Oui, monsieur.

Q. C'est un devoir dont il faut vous acquitter dans un temps donné, à cause du désaveu possible de la loi?—R. Cela doit se faire dans l'an à compter du jour où la loi nous est remise.

Q. Vous avez également à donner votre avis sur la légalité des commissions délivrées sous le grand sceau?—R. Nous rédigeons toutes les commissions.

Q. Celle du service civil a-t-elle été préparée chez vous?—R. Oui.

Q. C'est vous qui rédigez tous les contrats des divers ministères, auxquels, je suppose, on vous demande de donner la forme légale?—R. C'est à nous de les rédiger, ou tout au moins de revoir la rédaction faite au ministère concerné.

Q. M. le sous-ministre de la Milice et de la Défense a comparu devant nous ce matin, et nous lui avons fait certaines questions relatives au contrat des fusils Ross. Ce contrat a-t-il été rédigé au ministère de la Justice?—R. Je ne sais pas où il a été rédigé; mais nous avons eu de nombreuses conférences sur ce sujet. C'est, je crois, l'avocat de sir Charles Ross qui en a fait la première ébauche.

Q. Sir Charles avait-il un avocat qui agissait pour lui?—R. Oui, monsieur.

Q. Quand vous rédigez ces contrats, s'il apparaissait qu'il s'y trouve quelque chose de préjudiciable aux intérêts du pays, vous croiriez-vous en droit de passer outre ou tenu d'en informer le ministère concerné?—R. J'appellerais l'attention du ministre, ou du fonctionnaire qui m'aurait donné ses instructions, les mettant au courant de la situation et leur demandant si la chose a été voulue. Pour ce qui serait de la matière du contrat, je m'abstiendrais d'intervenir ; si pourtant il me paraissait y manquer quelque chose, si j'y voyais des dispositions susceptibles, à mon avis, de mal assurer les intérêts de l'Etat, je le ferais savoir. A part cela, je m'en tiendrais à l'intention du contrat pour y donner son entier effet

Q. Vous n'avez rien à faire avec la politique du gouvernement?—R. Non, en tant qu'il s'agit des choses des autres ministères.

Par M. Fyshe:

Q. Il est de coutume, j'imagine, dans l'administration, que l'on s'étudie à douter de tout et à tout soupçonner?—R. Quant à moi, je n'entretiens pas de pareils sentiments. Je signale au gouvernement,, au ministre, ou aux fonctionnaires qui me donnent ces instructions, ce que je suppose être raisonnable ou ce qui pourrait bien ne pas l'être; mais pour ce qui est de l'idée même, c'est affaire à eux d'y voir.

Par le président:

Q. Cette loi vous donne le contrôle de toutes les choses qui se rattachent à l'administration de la justice?—R. Oui, monsieur.

Q. Les causes entraînant peine de mort sont revisées dans vos bureaux avant que soit exécutée la sentence du juge?—R. Oui, monsieur, les dépositions nous sont trans-

mises, et nous les étudions avec soin. Les cas où il y a lieu à l'exercice de la clémence royale sont examinés au ministère, comme aussi les demandes d'un condamné pour remise de sa peine; mais pas nécessairement sur la preuve entendue au procès, sauf dans les cas entraînant peine de mort, à l'occasion desquels toute la preuve nous est envoyée. Il y a là une question de vie ou de mort, et cela demande une grande prudence. Il est fait un extrait des parties essentielles de la preuve, et un rapport est préparé pour être soumis au Gouverneur en conseil.

Par M. Fyshe:

Q. On ne vous donne pas à examiner tout appel fait à la clémence?—R. Oui.

Par le président:

Q. Après que vous avez revu la preuve dans les procès pour crime capital, le Gouverneur en conseil décide?—R. Si la loi va ou non suivre son cours.

Q. Ou encore s'il y aura surcis?—R. C'est vrai.

Q. Les seules affaires que vous ayez à revoir d'un bout à l'autre sont les affaires capitales?—R. Oui; et cela qu'on nous le demande ou non.

Par M. Fyshe:

Q. Faites-vous cela dans toutes les causes criminelles?—R. Non, dans les causes capitales.

Q. Avant exécution de la sentence?—R. Oui, qu'on l'ait demandé ou non.

Q. Vous faites comme une sorte de cour d'appel, ou de revision?—R. Pas précisément. Nous exerçons ici la juridiction qu'exerce en Angleterre le ministère de l'Intérieur.

Q. Vous ne pourriez pas renverser une sentence?—R. Nous pouvons faire remise de la peine; c'est-à-dire Son Excellence le peut, sur avis du ministre de la Justice.

Q. D'où origine cette coutume, car il semble qu'il y ait là manque de confiance à l'égard des juges?—R. Nous suivons en cela la pratique du ministère de l'Intérieur en Angleterre.

Par le président:

Q. C'est ce que j'allais vous demander. En Angleterre, le secrétaire d'Etat au ministère de l'Intérieur revise toute la preuve dans les affaires capitales?—R. Oui, monsieur.

Par M. Fyshe:

Q. Je ne savais pas que ce fût la coutume anglaise de revoir ainsi les causes capitales?—R. Il y a là, voyez-vous, une question de vie ou de mort.

Le PRÉSIDENT.—La chose ne se fait que dans les affaires capitales.

M. FYSHE.—Tout de même cela indique un certain manque de confiance.

Par le président:

Q. Dans tout procès capital, le juge se couvre de la toque noire et décide que l'exécution aura lieu à tel endroit et à tel jour; dans les dix jours, par exemple?—R. Au Canada, l'exécution est généralement renvoyée à une époque plus éloignée que cela, à plusieurs mois souvent. Dans l'intervalle, l'affaire, en Angleterre, passe entre les mains du secrétaire d'Etat au ministère de l'Intérieur; ici, c'est au ministère de la Justice qu'elle va. Nous revoyons la preuve, pour nous assurer s'il y a doute raisonnable ou motif à l'exercice de la clémence.

Par M. Bazin:

Q. Si vous jugez qu'il y a doute, vous pouvez, je suppose, empêcher que la sentence ne soit exécutée. Voici, par exemple, qu'un homme est condamné à être pendu, et sur examen des dépositions vous découvrez que rien ne justifie pareille sentence, vous pouvez, je suppose, empêcher qu'elle soit exécutée?—R. Oui. En ce qui re-

garde le droit de grâce, la prérogative de Son Excellence n'a pas de limite; il peut remettre la peine absolument, conditionnellement, la suspendre, faire comme il l'entend. Le juge, au contraire, n'a pas le choix. Le devoir des jurés est de dire, d'après la preuve, si le prisonnier est coupable; s'ils le déclarent coupable, il ne reste plus au juge qu'à prononcer la sentence de mort. Il va de soi que dans ces affaires il y a divers degrés; un prisonnier peut avoir été trouvé coupable, avoir été condamné à mort, et que, cependant, dans son cas, il y ait manifestement lieu à l'exercice du droit de grâce.

Par le président:

Q. Il arrive en Angleterre que, le jury ayant recommandé l'accusé à la clémence du tribunal, le juge déclare qu'il transmettra à qui de droit cette recommandation des jurés?—R. Oui, monsieur.

Q. Cela arrive fréquemment, si j'en juge par les procès-verbaux?—R. Il arrive quelquefois aussi que le juge, de sa propre initiative, recommande au secrétaire d'Etat ou au ministre de la Justice de ne pas appliquer la loi dans toute sa rigueur. Un juge n'a pas le pouvoir de faire grâce.

Q. La nomination des juges est de votre département, je suppose?—R. Ils sont nommés sur proposition du ministre de la Justice.

Par M. Fyshe:

Q. Est-ce vous, comme sous-ministre, ou le ministre lui-même, qui a l'initiative de la chose?—R. Pour la nomination des juges?

Q. Oui.—R. Cela regarde la politique, bien entendu. Le ministre propose qu'un tel soit nommé pour remplir une vacance. Là-dessus, je prépare un rapport au conseil, le ministre le signe et le soumet à ses collègues.

M. Fyshe.—Les nominations de juges sont toujours chose importante; je suppose qu'il n'y en a pas de plus importantes dans le pays. Il est malheureux que la politique y soit mêlée.

Par le président:

Q. C'est ainsi à peu près que les choses se passent en Angleterre?—R. C'est le lord chancelier qui y nomme les juges.

Par M. Fyshe:

Q. Cela ne pouve pas que ce soit un bon système?—R. Je n'ai pas voulu dire que les nominations se font dans un but politique. Ce que je veux dire, c'est qu'elles dépendent de la couleur politique du ministère.

M. Fyshe.—Précisément, et j'en conclus que la politique intervient vraisemblablement dans le choix qui est fait, comme d'ailleurs chacun le sait fort bien.

Par le président:

Q. C'est également le ministère de la Justice qui a la direction des pénitenciers? Combien y en a-t-il à l'heure qu'il est?—R. Il y a ceux de Dorchester, Saint-Vincent-de-Paul, Kingston, Stony-Mountain, Alberta et New-Westminster.

Q. Pour cette administration des pénitenciers, il y a chez vous une division à part?—R. Oui.

Q. Avec deux inspecteurs?—R. Oui, deux inspecteurs.

Q. Un commis chef?—R. Non.

Q. Un commis de première classe?—R. Deux.

Q. Un de seconde classe?—R. Oui.

Q. Un de seconde classe cadette?—R. Oui.

Q. Un agent de libération provisoire?—R. Oui.

Q. Un architecte?—R. Oui.

Q. L'emploi d'agent de libération provisoire est de création récente?—R. Il date de trois ans à peu près.

Q. Dans la liste du service civil, vous ne donnez pas d'indications au sujet de vos agents de pénitenciers?—R. Je ne sais pas pourquoi; mais je vous enverrai un état, si vous le désirez.

Q. Pouvez-vous nous dire de mémoire combien il y a d'employés dans les pénitenciers?—R. Pas absolument; mais, en chiffres ronds, ils doivent être 300. Je puis me tromper de cinquante en plus ou en moins. Dans tous les cas, je pourrai vous donner là-dessus des renseignements précis.

Q. Et dans chaque pénitencier il y a un directeur et un sous-directeur?—R. Oui, un directeur et un sous-directeur.

Q. Des gardes?—R. Un gardien chef, des gardes et des maîtres pour l'enseignement des différents métiers.

Q. Parlons de Saint-Vincent-de-Paul, par exemple. Quand il s'y produit une vacance parmi les gardes, comment se font les nominations?—R. C'est le ministre qui y pourvoit.

Q. Le député intervient-il dans ces nominations?—R. Je le suppose. J'incline à croire que c'est ainsi que procède le ministre dans bien des cas, mais je ne puis répondre catégoriquement.

Q. Dans un endroit comme Kingston, par exemple, où il y a tant d'employés; c'est le plus grand des pénitenciers, je crois?—R. C'est le plus grand.

Q. Si l'on consultait le député cela ferait pour lui un patronage politique important?—R. Sans doute.

Q. Croyez-vous qu'un pénitencier appartient à la province entière ou à la localité où il se trouve?—R. Il appartient à toute la province.

Q. Il devrait dont être soustrait au système du patronage local?—R. Je le crois.

Le PRÉSIDENT.—Cela a toujours été ma manière de voir quant aux emplois de sous-receveurs généraux.

Par M. Fyshe:

Q. De quelle manière les détenus sont-ils répartis?—R. Le juge envoie chaque condamné au pénitencier de la région où il a été mis en accusation. Chaque pénitencier est réservé pour une certaine partie du Canada; les limites sont définies par statut ou par proclamation. Si l'espace vient à manquer, nous transférons les détenus d'un pénitencier à un autre par acte exécutif.

Par le président:

Q. Un criminel n'est envoyé au pénitencier que lorsqu'il est condamné pour un certain temps?—R. Pour deux ans, au moins.

Q. Il purgerait une sentence de six semaines ou d'un mois dans la prison locale?—R. Oui.

Q. Aux termes de la loi, vous devez aussi conduire les causes où la Couronne se porte demanderesse ou défenderesse?—R. Oui.

Q. C'est-à-dire que lorsque la Couronne ne s'entend pas avec les entrepreneurs au sujet de dépenses supplémentaires ou d'autres réclamations, et que l'affaire est renvoyée aux tribunaux, vous conduisez la cause?—R. Oui.

Q. Ces causes vous conduisent de juridiction en juridiction jusqu'au Conseil privé?—R. Oui. Cela arrive tous les ans.

Q. Chaque année vous devez aller vous-même plaider des causes devant le comité judiciaire du Conseil privé?—R. Oui, depuis quelques années.

Q. Traverserez-vous cette année?—R. Je m'y attends.

Q. Pour expliquer l'ouvrage du ministère, dites-nous quelles sont les causes qui viendront cette année devant le comité judiciaire du Conseil privé?—R. Il y a la cause de Martineau et la banque de Montréal; une cause relative aux passages à niveau à Toronto; une cause relative à la juridiction et à la validité de la loi des chemins de fer—je veux dire quant à savoir si certains articles de cette loi sont ou non *ultra vires;* probablement aussi une question relative aux comptes entre Ontario et le Dominion.

Q. Dans l'affaire Martineau, il s'agit de savoir qui de la banque ou du gouvernement est responsable?—R. Oui.

Q. L'on prétend que la banque de Montréal aurait dû découvrir le faux et refuser le paiement?—R. Il s'agit de savoir si la banque peut recouvrer du gouvernement le montant payé sur chèques forgés.

Par M. Fyshe:

Q. Que prétend la banque de Montréal?—R. Elle soulève divers points. L'un de ses arguments c'est que le gouvernement aurait dû découvrir qu'il existait un système de faux.

Q. Comment ce point a-t-il été décidé ici?—R. En faveur du gouvernement.

Q. Par toutes les cours?—R. Oui.

Q. La question est-elle venue devant la cour suprême?—R. Oui.

Par le président:

Q. Lorsqu'il surgit un conflit entre quelqu'une des provinces et le Dominion et que la chose est soumise aux tribunaux, vous devez la suivre?—R. Oui.

Q. Par suite de l'importance croisante des affaires du Dominion, les procès surgissent constamment?—R. Nous dirigeons toutes les causes où le pays se trouve intéressé; elles sont certainement très variées et très étendues, par suite des entreprises où le gouvernement est intéressé.

Par M. Fyshe:

Q. Et ces affaires deviennent-elles plus importantes?—R. Elles deviennent plus importantes. Il y a, par exemple, les affaires de chemins de fer. Toutes les affaires du chemin de fer Intercolonial, questions d'accidents supposant négligence, entreprises de transport, connaissements, contrats de construction—là où il se poursuit des travaux. Le chemin de fer Transcontinental, qui ne fait que commencer, ajoutera beaucoup à tout cela. Puis quant aux canaux, il y a les questions de négligence quant à leur administration et à leur exploitation—des questions importantes. Tout récemment, nous avons eu une cause où il s'agissait de cent mille dollars, je ne suis pas sûr que la réclamation ne s'élevait pas à près de deux cent mille dollars. On réclamait du gouvernement cette somme considérable parce qu'un navire s'est échoué dans le chenal du Saint-Laurent, chenal creusé et maintenu par le gouvernement à une profondeur voulue, mais qui n'est pas encore parfait; on a prétendu que c'était là la cause de l'échouement du vapeur *Arabia* dans le chenal. Le gouvernement a été poursuivi pour une forte somme et la cause est allée jusqu'au Conseil privé.

Q. Ces procès sont intentés dans le but de causer des obstacles et des ennuis?—R. On les intente avec l'idée de tirer quelques chose du gouvernement, si cela est possible; par la loi, si on le peut, ou bien, peut-être, au moyen de la politique ou d'un arrangement. Puis il y a la navigation et les navires. Le pays possède beaucoup de navires. Nous avons aussi des questions relatives à la protection des pêcheries, tant à l'intérieur qu'en mer, contre les vaisseaux étrangers. Puis il y a le creusement des chenaux, les bouées, les phares, etc. Une réclamation a été faite il y a peu de jours à la suite de la perte d'un vaisseau; on prétend que le gardien du phare n'avait pas allumé les feux ou quelque chose de ce genre.

Q. Cela a-t-il eu lieu sur le fleuve Saint-Laurent?—R. Non, au Saut. Puis le service des douanes entraîne beaucoup de procès, par suite de la contrebande et des fraudes de la douane—quelques-unes de ces causes sont très importantes. Il n'y a pas très longtemps j'ai eu à conduire une cause où nous avons recouvré $20,000 en pénalités et en droits, résultant de fausses estimations systématiques pendant plusieurs années. Ces questions sont assez difficiles et longues à élucider.

Q. Fait-on quelques efforts pour empêcher que ces causes deviennent publiques?—R. Non, pas du tout.

M. Fyshe.—On devrait leur donner beaucoup de publicité.

Le PRÉSIDENT.—On leur en donne beaucoup. Toutes les séances des cours sont publiques et les décisions sont publiées.

Le TÉMOIN.—Ces causes des hautes cours n'obtiennent pas la même publicité que celles des tribunaux de police. Il n'y a rien là qui attire le public, comme, par exemple, la cause qui se poursuit maintenant à Frédéricton; tous les journaux du pays en parleront. Si nous avions une cause de contrebande à Montréal, vous n'en verriez peut-être rien dans les journaux. Si vous entriez dans la salle d'audience vous n'y verriez peut-être personne, si ce n'est les avocats et les témions. Ces causes n'attirent pas l'attention comme celles des cours de police.

Par le président:

Q. Veuillez continuer l'énumération de vos devoirs. C'est du ministère des Douanes que vous parliez en dernier lieu?—R. Nous avons aussi à intenter beaucoup de poursuites pour le ministère du Revenu de l'Intérieur. Règle générale, les causes ne sont pas aussi compliquées que celles qui viennent du ministère des Douanes, mais il y a là bon nombre de poursuites de moindre importance.

Q. A propos de la distillation illicite et d'affaires de ce genre?—R. Oui, toutes espèces de choses. Puis il y a le ministère de la Milice. Ce ministère nous donnait autrefois peu d'occupation, mais ses transactions sont maintenant devenues très considérables. Il est devenu beaucoup plus important depuis qu'il s'occupe des services autrefois administrés par les autorités impériales.

Q. Il y a eu achat de propriété à Petawawa et en d'autres endroits, par exemple?—R. Nous avons récemment acquis une grande étendue de terre en cet endroit. Il y a aussi des terrains à acheter comme champs de tir, pour la construction de manèges, la manufacture de fusils, des fournitures qu'on ne rend pas et qu'il faut recouvrer, outre un grand nombre de questions qui nous sont soumises pour obtenir notre opinion. Ces affaires se diversifient et s'étendent sans cesse; elles deviennent très nombreuses. Naturellement, pour ce qui est des travaux publics, le nombre des procès est considérable, sans compter un grand nombre de contrats, de questions relatives à la construction des édifices, et ainsi de suite.

Par M. Fyshe:

Q. Dans ces cas est-ce l'habitude de plaider, ou bien cherchez-vous quelquefois à effectuer des compromis?—R. Naturellement, nous faisons des compromis lorsqu'il convient. La question m'est tout d'abord soumise. Le gouvernement ne peut être poursuivi sans son consentement; il jouit de cette immunité que les particuliers ne possèdent pas, de sorte que nous avons toujours le temps d'étudier une question, et si nous n'avons pas de défense, si notre position est très douteuse, nous payons ou bien nous effectuons un compromis prudent plutôt que d'entamer un procès. Toutes ces questions nous sont donc en premier lieu soumises pour notre considération; nous les étudions, autant que possible, au point de vue juridique, afin de décider si nous devons payer la réclamation, transiger ou résister; ayant résolu de résister, et cela dans beaucoup de cas, le *fiat* émane et la cause suit son cours ordinaire devant les tribunaux. Toutes ces causes dont je parle maintenant entraînent donc non seulement les procédures ordinaires, mais aussi une considération et une opinion préalable dans chaque cas. Nous donnons fréquemment des conseils au ministère de l'Intérieur, chargé de l'administration des terres fédérales, au sujet de ventes, d'octrois, de titres, etc. Autrefois l'ouvrage relatif aux mines était sans importance. Le gouvernement a récemment établi une division des mines qui s'occupe des questions minières du pays.

Par le président:

Q. Et ces affaires augmentent?—R. Elles augmentent sans cesse et nous donnent beaucoup à faire. Il y a quelques années, nous avons eu à plaider devant le comité judiciaire du Conseil privé plusieurs causes importantes qui étaient passées devant

les tribunaux du Canada au sujet du droit régalien au Yukon. Le ministère de l'Agriculture fournit sa part de notre besogne, causes touchant les brevets, les droits d'auteur, la quarantaine et ainsi de suite. Le ministère du Commerce nous envoie aussi de nombreuses affaires.

Q. Relatives aux subventions pour le transport des malles?—R. Les subventions pour le transport des malles; la mise en vigueur de la loi de l'inspection donne lieu à beaucoup de besogne d'une nature moins importante. Le secrétariat d'Etat entame peu de procès, mais on y prépare une foule de commissions, de formules, etc. Le ministère des Finances nous soumet bien des questions relatives à la commission du Trésor, au service civil, à l'assurance, et parfois des affaires litigieuses. Je ne mentionnerai à ce propos que le différend entre le gouvernement fédéral et les gouvernements d'Ontario et de Québec en matière financière.

Q. Vous avez omis dans votre résumé un ministère très important, celui des Affaires indiennes?—R. J'allais précisément en parler. Ce ministère nous soumet des comptes entre lui et les différentes tribus indiennes; ces comptes remontent à un temps immémorial, et dépendent de la condition juridique des Indiens et de leurs droits d'après les traités. Nous sommes présentement en procès avec le gouvernement d'Ontario au sujet des affaires indiennes, et le montant en litige est d'environ un million de dollars.

Q. Lorsqu'une tribu indienne fait un traité avec le gouvernement et qu'une réserve lui est assignée, donnez-vous votre opinion? L'on vous demande de rédiger les documents, je suppose?—R. Règle générale, non.

Q. L'an dernier, ou l'année précédente, l'on a conclu un traité de ce genre en Colombie-Britannique?—R. Je ne me rappelle pas avoir rédigé de traité avec les Indiens. Je crois qu'on négocie sur les lieux et que les pièces sont rédigées plus ou moins hâtivement par le commissaire. Ces traités avec les Indiens ne sont pas, dans tous les cas, des documents très soignés.

Q. Ce traités comportent la cession de vastes étendues de terre, sinon de valeurs financières éventuelles?—R. Sans doute, et au moment où on les signe, il n'est jamais possible de savoir quelle est la valeur des terrains.

Q. En fait, c'est un traité avec les Indiens qui a donné lieu au différend avec Ontario, sur une question de territoire?—R. Oui.

Par M. Fyshe:

Q. Avez-vous quelque chose à faire en ce moment relativement à la négociation qui se poursuit, dit-on, entre le Canada et les Etats-Unis pour le règlement des questions de frontières et des voies de communication par eau?—R. Nous donnons des opinions à ce sujet. On nous a soumis des questions de la part du gouverneur en conseil sur ce point.

Par le président:

Q. Votre devoir dans ces cas n'est que de donner votre opinion?—R. Oui, jusqu'à présent.

Q. Maintenant, en accomplissant ces travaux que vous venez d'énumérer....?—R. Avant que vous posiez la question, puis-je dire encore quelques mots? Il y a les questions d'expropriations et de titres que je n'ai pas mentionnées en parlant de chaque ministère, parce qu'elles les regardent tous plus ou moins. C'est un vaste sujet entraînant l'étude des titres et celle des compensations. L'an dernier, nous avons eu à examiner 250 titres terriens. Dans la plupart des cas, il y a entente, mais dans un grand nombre d'autres l'entente est impossible et il faut plaider pour savoir combien nous devons payer. Les réclamations, dans ces cas, sont souvent extravagantes.

Par M. Fyshe:

Q. Elles sont réglées par la cour de l'Echiquier?—R. Oui. Quant aux causes pendantes, je crois qu'elles sont présentement au nombre d'environ 200, à des degrés

plus ou moins avancés. D'après un état qui m'a été donné, je constate que M. Gisborne dit avoir inscrit 122 causes dans son plumitif en 1906, M. Chisholm 22 et M. Pownall en aura davantage.

Par le président:

Q. La Couronne doit, de temps à autre, intenter des procédures au criminel, comme dans le cas du gérant de la banque de Yarmouth?—R. Oui.

Q. Dans bien des cas vous devez employer des avocats des localités où ont lieu ces procès?—R. Dans les endroits éloignés, cela arrive presque toujours.

Q. Outre les devoirs que vous venez d'énumérer, vous avez à recevoir des rapports des avocats dans ces causes?—R. Oui.

Q. Sont-elles nombreuses les causes où vous employez des avocats du dehors?—R. Assez nombreuses, à prendre les provinces dans leur ensemble.

Q. Parlons maintenant du personnel de votre ministère. Vous avez maintenant 24 fonctionnaires contre 20 en 1891-2. Cela n'est pas une grande augmentation. Vos premiers commis ont augmenté de deux à quatre. Un de vos premiers commis, M. Power, s'occupe, entre autres choses, de la revision des causes capitales dont vous avez parlé?—R. Oui, des causes capitales et de la remise des peines en général.

Q. Un des membres de votre personnel, M. Fraser, est un homme très capable?—R. Oui.

Q. Quelles questions lui soumettez-vous?—R. Principalement des questions relatives aux terres fédérales, aux affaires indiennes et aux réclamations des entrepreneurs.

Q. D'après mon expérience, c'est un des hommes les plus capables dans le service public?—R. C'est vrai.

Q. Quels sont maintenant les autres premiers commis?—R. M. Gisborne est un premier commis, et M. Côté, récemment promu.

Q. Ces quatre hommes sont-ils avocats?—R. Pas M. Côté.

Q. Mais les autres ont été admis au barreau?—R. Oui.

Q. Jusqu'où vont les premiers commis?—R. En fait d'appointements?

Q. Oui.—R. M. Power et M. Fraser reçoivent chacun $2,800.

Q. Et M. Gisborne reçoit $2.250?—R. Je dois dire qu'il y a maintenant cinq premiers commis, car M. Côté a été promu et M. Leslie est un premier commis.

Q. M. Leslie a été l'employé de confiance de chaque sous-ministre de la Justice?—R. C'est le plus ancien employé du ministère.

Q. Il connaît la tradition du ministère?—R. Oui. Il a été le secrétaire de chaque sous-ministre successivement. Il avance en âge, et l'an dernier j'ai cru devoir recommander sa promotion.

Q. Prenez maintenant un homme comme M. Fraser, dont le travail est d'une valeur incontestable. Croyez-vous qu'il est réellement suffisamment payé à $2,800 par année?—R. Pas du tout.

Par M. Fyshe:

Q. A qui la faute? Est-ce celle de la loi?—R. C'est en grande partie la faute de la loi, car elle impose une limite. Il a fallu une loi spéciale pour lui procurer $400 de plus que $2.400. Ce dernier chiffre est le maximum de la classe où il se trouve.

Q. Quel est son titre?—R. Premier commis.

Q. C'est un avocat d'expérience, je crois?—R. Oui.

Par le président:

Q. Il est gradué d'université et avocat d'expérience?—R. Oui.

Par M. Fyshe:

Q. Vous ne pourriez pas, je suppose, obtenir à ce prix un homme de son expérience et son habileté si vous vous adressiez au dehors?—R. Non.

Par le président:

Q. Je vois qu'il a plus de trente ans de service?—R. Il est là depuis longtemps.

Q. Depuis le 30 septembre 1876?—R. Quant à cela, je dirai que la loi du service civil....

Q. Nous parlerons plus tard de la loi du service civil. Bien que vous ayez cinq premiers commis, et prenant en considération l'importance des devoirs, vous ne trouvez pas votre personnel très nombreux?—R. Loin d'être trop nombreux, il ne l'est pas assez.

Q. Dans votre ministère, vous ne croyez pas que cinq premiers commis sur un personnel de vingt-quatre soit une proportion trop considérable? Je ne tiens aucun compte du titre de premier commis dans mon ministère. Ce n'est qu'une dénomination qui comporte un traitement plus élevé sous la loi du service civil.

Q. Et tous vos premiers commis, bien que vous ne teniez pas compte du nom, remplissent des fonctions très importantes?—R. Oui.

Q. De la plus haute importance?—R. M. Power, M. Fraser et M. Gisborne sont tous occupés à diverses branches du travail que j'ai essayé d'expliquer. M. Côté n'est pas avocat, mais il a étudié le droit pendant deux ans ou plus. Il est entré au ministère il y a longtemps, et on lui a confié le registre de la remise des peines; il y travaille de concert avec M. Power, et c'est lui qui prépare le rapport préliminaire dans tous ces cas. Il obtient des renseignements des juges et des prisons, ce qui forme la base de ces rapports. Ses devoirs sont donc quasi-professionnels, et il est là depuis longtemps.

Q. Vous aviez sept commis de première classe, vous en avez maintenant six, M. Leslie étant promu?—R. Je crois que c'est M. Côté. Le document que vous citez doit ranger M. Leslie parmi les premiers commis et M. Côté parmi les commis de première classe.

Q. Celui-ci est maintenant devenu premier commis?—R. Oui.

Q. De sorte que le nombre des premiers commis étant porté à cinq, celui des commis de première classe se trouve réduit à six?—R. C'est bien cela.

Q. Parmi vos commis de première classe, M. Chisholm et M. Pownall sont avocats?—R. M. Chisholm est avocat et M. Pownall avoué.

Q. M. Pownall est avoué des cours d'Angleterre?—R. Il est avoué anglais.

Q. Existe-t-il dans votre ministère une distinction entre ce que nous appelons ici des premiers commis et des commis de première classe?—R. Aucune.

Q. Bien qu'il n'y ait pas de distinction, les causes les plus importantes seraient-elles confiées aux premiers commis?—R. Non, pas nécessairement. Chacun de ces officiers a ce que je pourrais appeler une spécialité, et à moins que vous ne considériez une cause relative aux terres plus importante qu'une cause maritime, les devoirs de M. Fraser, en ce qui regarde ce genre d'ouvrage, ne sont pas plus importants que ceux de M. Gisborne.

Q. C'est probablement à cause de la longueur de leurs services—M. Leslie étant entré en 1872 et M. Côté en 1883—que ces fonctionnaires ont été promus?—R. Oui, quant à M. Leslie, il en est de même pour M. Côté. J'ai considéré aussi qu'ayant égard à la longueur de leur service et aux devoirs qu'ils accomplissent, le traitement maximum d'un commis de première classe n'était pas suffisant.

Q. Et vous en avez fait des premiers commis?—R. Oui.

Q. Vous ne croyez pas qu'ils sont trop payés par suite de leur promotion?—R. Non.

Q. Vous ne tenez pas compte de la classification ordinaire du service civil dans votre bureau?—R. Je ne crois pas qu'elle soit applicable à notre ministère.

Q. Mais en fait....?—R. Elle s'y applique.

Q. Etiez-vous un des membres de la commission qui a revisé les statuts fédéraux?—R. Oui.

Q. Avez-vous eu à reviser la loi du service civil?—R. Oui.

Q. Alors vous pouvez nous dire beaucoup de choses au sujet de la loi du service civil. A propos, lorsqu'il survient une vacance dans votre ministère—cela n'arrive pas souvent—choisissez-vous quelqu'un du ministère dans la liste des candidats qui ont passé l'examen du service civil?—R. Non, je ne crois pas. Je veux dire qu'en fait, je crois que nous n'avons jamais procédé de cette manière.

Q. Combien de commis supplémentaires avez-vous dans votre ministère? Je vois d'après ce document que leur nombre est de trois?—R. C'est là ce que dit le document?

Q. Oui?—R. Ce sont M. Morris et mesdemoiselles Pillar et Lindsay. Il est probable que Mlle McAmmond se trouve dans cette liste.

Q. Mlle Lindsay est dans la division des pénitenciers?—R. Oui.

Q. A-t-elle été transférée?—R. Non, elle est encore là.

Q. Vous les avez employé sans tenir compte de la loi du service civil? Ont-elles passé l'examen?—R. Quant à Mlle McAmmond, je ne suis pas sûr. Elle n'a pas passé l'examen, mais elle n'a été employée que peu de temps. Mlle Pillar est entrée et elle a passé l'examen avant d'être nommée. Elle a travaillé à titre d'employée temporaire, et a été nommée dès que le temps des examens est arrivé.

Q. Aucun de ces employés permanents ou temporaires n'a été nommé par vous? Ils sont entrés à la demande de l'un des premiers commis, qui avait besoin d'aide, je suppose?—R. Oui, comme vous le savez, nous ne sommes pas nombreux dans notre ministère.

Q. Vous constatez vous-même que cette aide est nécessaire avant de l'accorder?—R. Oui.

Q. L'on n'exerce pas de pression politique pour vous imposer des gens dont vous n'avez pas besoin?—R. Cela ne nous ennuie pas beaucoup. Je crois que nous tenons notre ministère assez bien en main sous ce rapport.

Q. Voici ce que je veux savoir: Si une personne entre après examen ou même sans examen, je suppose qu'elle doit être capable de remplir son devoir?—R. Oui.

Q. Personne ne vous a été imposé par pression politique?—R. Non, personne ne nous a été imposé par pression politique.

Q. Ils sont en bonne santé, moraux et de bonne conduite, je suppose?—R. Oui, le service est satisfaisant.

Q. Tous vos commis sont d'abord nommés sauf épreuve?—R. Oui.

Q. Vous faites rapport sur leur compétence?—R. Oui.

Q. A-t-on fréquemment fait entrer des fonctionnaires à cause de leurs connaissances techniques ou professionnelles?—R. Non.

Q. Les employés du ministère ont grandi avec lui, M. Fraser, M. Power et les autres membres du personnel?—R. Oui.

Q. A l'examen du Dr Coulter, il y a quelques jours, nous l'avons questionné au sujet de l'un des articles de la loi, je crois que c'était l'article 44, et il a dit qu'il n'en comprenait pas le motif. Lorsque vous avez revisé la loi, avez-vous consulté les autres ministères intéressés?—R. Non, je ne crois pas. Je l'ai soumis au ministre des Finances, mais pas aux autres.

Par M. Bazin:

Q. L'article 4 se rapporte aux courriers sur chemins de fer et aux commis employés dans les bureaux de poste?—R. Oui, l'on n'exige pas qu'ils se présentent aux examens de promotion. C'est une simple clause déclaratoire copiée de la loi précédente; elle est assez facile à comprendre, mais je n'en connais pas le but.

Par le président:

Q. L'article 46 de la loi se lit comme suit: "Excepté lorsque la présente loi y pourvoit autrement, lorsqu'il survient une vacance dans l'une des classes plus élevées de l'une ou l'autre branche, le chef du ministère choisira dans la liste des candidats ayant réussi dans les examens de promotion celui qu'il croit le plus apte à remplir

l'emploi, etc." L'article 47 déclare que toute promotion sera faite sujette à une épreuve de six mois. Ne croyez-vous pas qu'il serait désirable que cela fût fait avec le concours du sous-ministre?—R. Oui, je crois que ce serait un avantage.

Q. Vous n'avez jamais eu à transférer un commis de votre département dans un autre, ou *vice versa*?—R. Non, sauf pour ce qui est du secrétaire d'un ministre de temps à autre.

Q. Je parle des commis ordinaires qui s'occupent de la besogne du ministère?—R. Non. Je dois dire à ce sujet que pour ce qui est des quelques nominations qui ont été faites de mon temps, il n'y a jamais eu divergence entre le ministre et moi. Nous nous sommes toujours entendus sous ce rapport.

Q. Le ministre de la Justice est toujours un homme de caractère? Dans l'article, 53, il est question du traitement du sous-ministre de la Justice?—R. Oui.

Q. Il fixe votre traitement maximum à $5,000 par année?—R. Oui.

Q. Mais le Parlement, dans sa sagesse, vous a accordé $1,000 de plus?—R. Oui., et ce n'est pas assez.

Q. Pour aller au delà il faudrait un vote spécial du Parlement?—R. Oui.

Q. Maintenant que la revision des statuts est terminée, vous n'avez d'autres émoluments que votre traitement?—R. C'est tout. A ce propos, je voudrais dire ceci: Comme vous avez pu le constater d'après l'énumération incomplète que je viens de faire, notre ministère accomplit incontestablement le travail juridique le plus considérable du Canada tout entier. Non seulement nous faisons l'ouvrage et conduisons les causes, mais nous le faisons avec un notable succès. Cela étant, si vous prenez la liste des traitements et calculez ce que ce travail coûte au pays, vous trouverez que ce coût est en aucune façon comparable au revenu de ceux qui pratiquent avec succès au dehors. Leur travail, en général, n'est pas comparable au nôtre, quant à son importance.

Q. Si vous étiez malhonnêtes, vous pourriez augmenter de beaucoup vos émoluments. Personne dans votre ministère ne ferait cela, je le sais, mais la chose pourrait se faire?—R. Je n'ai jamais pensé à un tel projet.

Q. Il vous est impossible, n'est-il pas vrai, d'obtenir les hommes dons vous avez besoin dans les ministères à $500? Certains des sous-ministres nous disent qu'il est difficile de se procurer des commis de troisième classe lorsqu'ils doivent entrer à ce minimum?—R. Dans notre ministère, les seules personnes dont nous ayons besoin à ce chiffre sont des dactylographes et des sténographes, et de celles-là il n'en manque jamais.

Q. Vous voulez dire des femmes?—R. Oui, des femmes.

Q. Et non pas des hommes?—R. Probablement non.

Q. L'on dit qu'au ministère des Finances il faut aller à l'encontre de la loi lorsqu'il s'agit de nommer un homme et lui donner $700 pour commencer. Pour faire cela il est nécessaire d'obtenir un vote spécial du Parlement?—R. Oui.

Q. Ne croyez-vous pas qu'en pareil cas la loi devrait avoir quelque élasticité?—R. Oui, si vous me questionnez à ce sujet, je vous dirai que la classification de la loi du service civil me semble tout à fait erronée. Je crois que la classification devrait être faite d'après les devoirs à remplir; de plus, l'augmentation automatique de $50 par année me semble une erreur. Je classifierais le service selon les devoirs, et je ne crois pas que cela serait difficile. Prenons, par exemple, la classe ordinaire des dactylographes et sténographes. Pour du travail de ce genre, il devrait y avoir des appointements maximums et minimums. Si les appointements minimums d'un employé de ce genre sont de $500 et le maximum de $1,000 ou de tout autre montant qui semble juste, chaque employé devrait être payé dans ces limites suivant la valeur de ses services.

Par M. Fyshe:

Q. Et suivant le jugement du sous-ministre?—R. Certainement. Je veux dire que la chose serait sans doute réglée d'après la recommandation du sous-ministre. Ayant

besoin d'un dactylographe ou d'un sténographe, l'on peut prendre à l'essai une personne qui se montre excellent ouvrier. Cet employé est payé au début au taux de $500, mais dans le cours de l'année l'on s'aperçoit que ses services sont précieux et qu'il devrait recevoir $700 ou $800. Cette augmentation devrait pouvoir être accordée sans un vote spécial. L'on devrait pouvoir dire au Parlement: " Nous avons un employé qui reçoit $500 et qui en gagne $800, nous demandons de l'argent pour augmenter ses appointements de $300 ". Il peut arriver qu'un fonctionnaire dans un ministère qui reçoit certains appointements ne saurait en gagner davantage. Pourquoi ses appointements augmenteraient-ils automatiquement de $50 par année jusqu'à ce que ses appointements soient de $400 ou de $500 de plus qu'il gagne?

Par M. Fyshe:

Q. Il me semble impossible d'établir des règles qui s'appliquent aux gens de toutes les classes?—R. Il peut sans doute se présenter des cas qu'il est impossible de prévoir, mais il est admis, je crois, qu'il faut réglementer d'une façon quelconque les emplois et les traitements du service civil. Ces règlements devraient ressembler autant que possible à ceux que pourrait formuler un homme d'affaires à la tête d'une exploitation importante. Cet homme ne dirait pas : " Je vais établir des commis de première, de seconde et de troisième classes, lesquels partiront d'appointements minimums et augmenteront de $50 par année sans égard à ce qu'ils peuvent gagner ".

M. FYSHE.—Aucun homme d'affaire n'agirait ainsi.

Par le président:

Q. Pour mettre en pratique cet idéal administratif, il faudrait une commission permanente qui s'enquerrait périodiquement de la valeur de chaque employé?—R. Quant à cela, je ne sais pas.

Q. Prenons, par exemple, le ministère des Postes, où il y a près de 3,000 employés?—R. Si le sous-ministre des Postes est convaincu qu'un employé de son ministère qui reçoit $500 par année devrait en recevoir $800, si cet employé se trouve dans une classe où les appointements sont de $500 à $1,200, l'intérêt public ne serait-il pas sauvegardé si l'on déclarait, par exemple, que sur l'attestation du sous-ministre, le ministre ou le Gouverneur en conseil peut accorder l'augmentation si les fonds sont votés?

Le PRÉSIDENT.—Dans le cas particulier du ministère des Postes il y aurait probablement cent employés dans la même classe. Serait-il désirable que le sous-ministre des Postes en choisisse un sur cent, laissant les 99 autres sans augmentation? Ne vaudrait-il pas mieux que cela soit fait par une autorité extérieure?

M. FYSHE.—Ils seraient obligés de prendre la parole du sous-ministre.

Le PRÉSIDENT.—Une commission, par exemple. Elle s'enquerrait du travail de chaque candidat.

Le TÉMOIN.—Pour le faire d'une manière satisfaisante il faudrait qu'elle fût dans la position du sous-chef de chaque ministère.

Q. Elle examinerait le travail de chaque ministère comme le ferait un inspecteur?—R. Oui, mais les commissaires ne pourraient pas être experts en ce qui regarde le travail de chacun de ces ministères.

Q. Ils ne seraient pas experts, mais je prends le service civil comme nous le trouvons et comme il sera toujours. Dans l'état ordinaire de l'opinion publique, si un homme était traité de cette manière dans le ministère des Postes, le sous-ministre des Postes se trouverait dans une situation impossible. Les journaux s'empareraient de l'affaire, il serait accusé de favoritisme, et critiqué d'un bout à l'autre du pays?—R. Le gérant d'une banque n'a pas besoin d'une commission de l'extérieur.

Q. Le gérant d'une banque n'a pas de comptes à rendre au public?—R. Je ne vois pas pourquoi un sous-ministre se déroberait à cette responsabilité. A mon avis, ce qui encourage surtout un homme à faire un bon service, c'est l'idée qu'il jouira de la bonne opinion de son sous-chef en faisant bien et fidèlement son devoir, et qu'il en sera récompensé comme si son sous-chef était le propriétaire d'une exploitation.

M. FYSHE.—Cette manière de voir me semble juste.

Le PRÉSIDENT.—Ce serait là l'idéal, sans doute, mais ne vaudrait-il pas mieux que le sous-ministre soumette le cas à une commission indépendante, laquelle ferait enquête et prendrait la responsabilité de l'acte?

Par M. Fyshe:

Q. Vous voudriez que le sous-ministre fasse la proposition et lui donne son effet, à moins qu'il n'y ait de bonnes raisons au contraire. Est-ce bien cela?—R. Je crois qu'il devrait en être ainsi.

Par le président:

Q. Vous parliez de la classification et des augmentations. Avez-vous terminé votre témoignage à ce sujet?—R. Je crois avoir dit là-dessus ce que j'avais à dire.

Q. Il y a six pénitenciers et vous avez deux inspecteurs de pénitenciers. Ces inspecteurs ne reçoivent-ils que leurs déboursés lorsqu'ils s'absentent d'Ottawa?—R. C'est tout ce qu'ils reçoivent.

Q. Ce sont des hommes mariés avec domicile à Ottawa?—R. Oui.

Q. Est-il de leur intérêt de partir au milieu de l'hiver pour Dorchester ou New-Westminster et ne recevoir que leurs déboursés?—R. Non.

Q. Combien de fois vont-ils aux pénitenciers? S'y rendent-ils périodiquement? R. Oui, périodiquement.

Q. Tant de visites par année?—R. Quant aux pénitenciers les plus éloignés, je ne crois pas qu'ils les visitent plus d'une fois par année, excepté lorsque cela devient nécessaire. M. Dawson est absent la plupart du temps, je crois qu'il visite les pénitenciers. M. Stewart ne s'absente pas très souvent. Il surveille surtout le travail du bureau à Ottawa.

Q. Après que les rapports sont faits?—R. Oui. Le comptable doit aussi visiter les pénitenciers pour examiner et vérifier les comptes.

Q. Les inspecteurs des pénitenciers, comme tous les autres inspecteurs, font réellement des pertes en accomplissant leurs devoirs publics?—R. Tout homme qui voyage y perd de l'argent.

M. FYSHE.—Les inspecteurs reçoivent-ils un traitement?

Le PRÉSIDENT.—Ils reçoivent chacun $2,800.

Q. Ne vaudrait-il pas mieux faire pour eux ce qu'on fait en Angleterre pour les inspecteurs des bureaux de poste, les payer tant par jour, un peu plus pour dépenses de voyage, un peu moins de traitement, afin de les encourager à faire de fréquentes inspections, plutôt que de les forcer à faire des voyages qui leur causent des pertes?—R. Je ne suis pas prêt à répondre à cela, je n'y ai pas songé; mais je crois que d'une manière ou d'une autre l'on devrait pouvoir rembourser aux employés les dépenses qu'ils sont obligés de faire mais qu'ils ne peuvent pas porter à leur compte.

Q. En les payant à tant par jour ou quelque chose comme cela?—R. Quelque chose comme cela.

Q. L'on devrait encourager un inspecteur à faire des inspections?—R. Oui, certainement.

Q. Vous avez, dites-vous, un pénitencier dans l'Alberta?—R. A Edmonton.

Q. Il n'est pas agréable, je crois, de voyager à Edmonton en hiver?—R. Non.

Q. Néanmoins, il est désirable que les inspecteurs visitent ces pénitenciers?—R. Oui, sans doute. J'ai ici un mémoire relatif à la division des pénitenciers préparé par les inspecteurs à ma demande, pour être soumis à la Commission. Je le produirai si on me le permet. (L'état est produit.)

Q. Ce mémoire traite de la préparation des crédits, des demandes de soumissions, des travaux de construction, de la nomination des gardes, du contrôle de la comptabilité, du volume de la correspondance, du nombre des commis et du traitement de l'inspecteur. Je vois qu'en 1892 l'inspecteur recevait $3,200, et une allocation raisonnable de tant par jour pour ses dépenses de voyage, avec en plus le privilège d'affran-

chir ses lettres. De sorte que l'inspecteur recevait tant par jour il y a quinze ans?—R. C'est ce que dit le mémoire.

Q. D'après le système du paiement des dépenses de voyage, aucun fonctionnaire ne peut voyager comme le ferait un homme d'affaires sans encourir des pertes sérieuses?—R. Cela est vrai.

Q. Quel congé accordez-vous aux clercs de votre ministère?—R. Les trois semaines que leur donne la loi.

Q. Mais vous usez de générosité, n'est-ce pas?—R. Oui, selon les circonstances.

Q. C'est là une mesure d'administration qui devrait être rayée de la loi et laissée au sous-ministre?—R. Je le crois.

Q. Quel temps accordez-vous dans votre ministère pour le repas du midi?—R. Je n'ai jamais eu à le définir. L'assiduité est satisfaisante et le personnel peu nombreux. Si un employé manquait d'assiduité je le saurais bien vite.

Q. Le public a-t-il en tout temps accès à votre ministère pendant la journée de travail?—R. De neuf heures à six heures.

Q. Quelqu'un se trouve toujours là?—R. Je suis toujours là si je ne suis pas à la cour.

Q. En général il y a toujours quelqu'un pour répondre à ceux qui peuvent entrer?—R. Oui. Tout le personnel est là certainement de 9.30 à 4 heures.

Q. Qu'appelez-vous vos heures de bureau? Dans un ministère comme le vôtre, il me semble que la règle ne doit pas être absolue?—R. Si vous demandiez à un membre du personnel, il vous répondrait: de 9.30 à 4 heures. Mes heures, à moi, sont de 9 à 6, règle générale; pour le personnel elles varient suivant les besoins.

Q. Durant la session, alors que des questions de droit surgissent constamment devant la Chambre, vos principaux employés n'ont pas d'heures de bureau. Ils sont constamment au travail?—R. Oui.

Q. Conservez-vous maintenant des archives au ministère de la Justice, des archives historiques?—R. Désirez-vous savoir si quelqu'un est chargé de ce soin?

Q. Avez-vous dans les voûtes du ministère de la Justice des archives historiques qui devraient être confiées aux archives?—R. Pas que je sache; je n'en sais rien.

Q. Qui a la garde des archives dans votre ministère?—R. C'est M. Narraway.

Q. Sont-elles classifiées de manière à ce que vous puissiez toujours trouver un dossier?—R. Oui, pour les années récentes, mais si nous remontons plus loin c'est bien difficile. Nous manquons d'espace et nous n'avons pas d'endroits pour placer nos documents.

Q. Vous ne détruisez pas vos archives, je crois?—R. Elles ne doivent pas être détruites.

Q. Je suppose qu'il serait impossible de les détruire?—R. Volontairement, non, mais elles sont sans doute endommagées et en partie détruites, puisque nous n'avons pas d'endroit pour les conserver.

Q. Plusieurs de ces documents, ceux, par exemple, qui ont trait à des territoires en dispute, sont d'une valeur historique permanente, et il serait désirable qu'on envoie de temps à autre aux archives certains de ces documents qui doivent être d'une immense valeur?—R. Probablement. Je le crois.

Q. Tous vos bureaux se trouvent dans le bloc de l'est?—R. A l'exception de ceux de la police fédérale.

Q. C'est la seule exception?—R. Oui.

Q. Vous ne vous opposez pas à ce que M. Bazin et M. Fyshe vous rendent visite un de ces jours?—R. Je serai enchanté de les recevoir.

Q. Nous arrivons maintenant à la grosse question de la mise à la retraite. Vous êtes un de ceux qui êtes entrés avant que la retraite soit abolie?—R. Oui.

Q. Vous savez que la loi a été abrogée en 1897?—R. Oui.

Q. Vous savez que le ministère de la Milice a obtenu une loi des retraites militaires, laquelle accorde une pension aux guerriers et à leur mort à leurs veuves et leurs filles?—R. Oui.

Q. La même règle s'applique à la police à cheval, qui a aussi obtenu une loi?—R. Oui.

Q. Depuis l'abrogation de la loi des pensions?—R. Oui. Je crois que les employés des chemins de fer en ont une également.

Q. Les employés de l'Intercolonial ont obtenu une loi à la dernière session?—R. Je le crois.

Q. De sorte que, virtuellement, la tendance est d'accorder des pensions à certaines catégories d'employés de l'Etat, mais non pas à la grande armée des serviteurs publics? Que pensez-vous de l'abrogation de cette loi des pensions?—R. Je dis que cela est tout à fait erroné. Je crois que pour bien des raisons l'on devrait accorder aux employés des pensions de retraite. En premier lieu, les traitements des bons employés sont minimes, et ils resteront tels, par comparaison avec ce que l'on paie pour un travail analogue à l'extérieur, quelles que soient les augmentations qui peuvent résulter des recommandations de la Commission. Mais si au traitement l'on ajoute une pension de retraite juste et raisonnable qui permette à l'employé de vivre au déclin de ses jours, c'est un encouragement pour un bon employé. Beaucoup de gens craignent plus ou moins ce qui peut leur arriver dans leur vieillesse, et je crois qu'une pension de retraite pourra peupler les bureaux de bons employés. L'on peut s'en servir aussi pour se débarrasser de ceux qui sont devenus incapables. Dans l'état actuel des choses, aussi longtemps qu'un homme peut se traîner à son bureau et signer le livre de présence, il le fera. Vous savez que même en usant d'économie il a dépensé son traitement jusqu'au dernier sou; il a été bon employé selon ses talents; et si on le remercie de ses services au moment ou il ne peut plus rien gagner, il ne lui restera peut-être d'autres ressources que la charité publique. Il est bien difficile pour un sous-ministre de recommander le renvoi d'un tel homme. Il ne recevra que quelques centaines de dollars qui se sont accumulés au fonds de retraite—avec les intérêts.

Par M. Fyshe:

Q. Et tout cet argent est à lui, dans tous les cas?—R. Oui, tout cet argent lui appartient.

Par le président:

Q. Vous croyez qu'en abrogeant la loi des pensions l'on a fait erreur?—R. Je le crois.

Q. Et qu'on devrait la rétablir le plus tôt possible?—R. Sur certains chefs.

Par M. Fyshe:

Q. A quoi pensaient donc les députés?—R. C'était une mesure du gouvernement.

Q. La mesure était si importante que je ne conçois pas qu'elle ait pu être soumise à la Chambre sans attirer l'attention et la considération de tout le monde. Il me semble incroyable qu'on ait pu adopter une telle mesure rapidement et comme si elle n'avait pas eu d'importance?—R. Je ne suis pas au courant des débats, mais ils apparaissent au Hansard.

Par le président:

Q. Vous dites, comme tous les autres sous-ministres que nous avons consultés, qu'il convient de rétablir la loi aussitôt que possible, et que sans elle le service restera sans stabilité?—R. Je n'ai aucun doute quant à la nécessité d'accorder des pensions de retraite raisonnables.

Q. Avez-vous perdu certains employés dans votre ministère? Connaissez-vous quelqu'un qui aurait voulu y entrer, mais ne l'a pas fait à cause du retrait de la

loi des pensions?—R. Non, car personne n'est entré. Il ne s'est pas présenté de cas ou cette objection pouvait s'offrir.

Q. Depuis l'abrogation de la loi des pensions, outre les pensions accordées aux guerriers de la milice et à la police à cheval, la pension des juges a été modifiée?—R. Elle a été augmentée.

Q. Dans certains cas, un juge peut se retirer et toucher son traitement en entier?—R. Oui.

Q. Et auparavant il ne touchait que les. . .—R. Deux tiers.

Q. De sorte que dans toutes les branches de l'administration, à la seule exception du service civil, on a augmenté les traitements?—R. Je crois qu'il en est ainsi.

Q. Vous nous avez dit tout à l'heure que vous aviez revisé la loi du service civil et que vous ne teniez que peu de compte de la classification qu'elle établit. L'on vous a aussi parlé d'une clause que le sous-ministre des Postes dit ne pas comprendre. D'après l'expérience que vous donne le travail de revision de la loi, trouvez-vous que beaucoup de ses dispositions sont contradictoires ou opposées les unes aux autres?—R. Non, je crois que la loi est maintenant assez logique. Je nie qu'elle contienne une seule clause que qui que ce soit ne puisse comprendre s'il s'y applique avec un soin raisonnable. Les articles me paraissent s'accorder assez bien, mais quant à la valeur de la loi, c'est là une autre question.

Q. Nous voulons obtenir votre opinion en qualité d'expert sur la valeur de la loi. Croyez-vous qu'il serait possible de l'améliorer et de quelle façon. Savez-vous que la valeur de cette loi du service civil est la première question soumise à la Commission?—R. Eh bien, cette loi ressemble au fusil de ce sauvage auquel il ne manquait que la crosse, la platine et le canon.

Q. Voyez-vous, notre Commission nous enjoint de nous enquérir sur le fonctionnement de la loi du service civil en général, sur la classification à propos de laquelle vous vous êtes prononcé il y a un instant et sur les traitements?—R. C'est à ce dernier point de vue surtout que je m'objecte au principe de la loi. Vous prenez un homme au traitement minimum et vous êtes obligé de l'augmenter de $100 par année, qu'il les gagne ou non. Si vous lui refusez l'augmentation, cela implique une censure. Vous ne voulez pas le censurer alors qu'il fait de son mieux et gagne ce qu'il peut, mais si l'augmentation se continue, vous pouvez à la fin lui donner beaucoup plus qu'il ne vaut.

Q. Vous ne voudriez pas d'un maximum?—R. Etablissez un minimum ou non, comme vous voudrez.

Par M. Fyshe:

Q. Il devrait y avoir un maximum?—R. Je suppose qu'il devrait y avoir un maximum. Dans tous les cas, si vous classifiez suivant les devoirs, il me semble qu'il ne serait pas difficile de dire ce que vaut au maximum par année l'accomplissement satisfaisant de certains devoirs.

Q. Pour ce qui est des devoirs purement mécaniques, cela ne souffrirait pas de difficulté?—R. C'est de cela que je parle. Il y a des devoirs plus ou moins mécaniques. Prenez, par exemple, celui qui est chargé d'un plumitif et qui doit y inscrire les documents avant de les placer dans les casiers; il doit être soigneux, méthodique et exact.

Q. Mais pour ce travail il ne faut pas une grande intelligence?—R. Il n'est pas difficile de dire qu'un tel employé ne devra pas recevoir plus que tant. Sans doute il en serait de même pour les dactylographes, sténographes, copistes et dessinateurs, etc., et dans chaque ministère l'on pourrait probablement indiquer les classes où devraient entrer la plupart des employés. En dehors de ceux-là se trouvent naturellement les fonctionnaires ayant des aptitudes générales ou techniques et qu'il est impossible de classifier. La loi ne limite pas les traitements de ces employés spéciaux.

Par le président:

Q. Ce sont ce que nous appelons des premiers commis, des spécialistes?—R. Le traitement d'un sous-ministre est limité, mais non pas celui d'un homme qui entre en qualité de spécialiste.

Q. Un ingénieur peut entrer à $10,000 par année?—R. Oui.

Q. Avant la revision des lois, les dispositions de la loi du service civil se trouvaient disséminées dans plusieurs statuts, et il était difficile de découvrir ce qu'elles étaient réellement?—R. Très difficile, et il s'est produit de notables inexactitudes par suite de la publication de cette loi par le secrétariat d'Etat. L'on n'a pas inséré tous les amendements. L'on m'a fait remarquer que l'on agissait encore d'après des dispositions abrogées depuis plusieurs années. Il n'est pas surprenant que cela soit arrivé, car il y avait confusion et mélange des diverses lois, et le secrétariat d'Etat ne pouvait guère publier une revision de la loi du service civil alors qu'elle avait été tant de fois modifiée.

Q. Certains des articles sont contradictoires et opposés les uns aux autres, il me semble?—R. Je ne crois pas.

Q. Vous l'avez revisée vous-même?—R. Oui, et j'y ai consacré beaucoup de temps.

Q. Vous dites qu'il y a des contradictions dans la loi?—R. Je ne crois pas. D'après notre commission, nous devions reviser la loi telle qu'elle était, en tenant compte de l'intention du législateur. C'est ce que j'ai essayé de faire pour toutes les lois qui m'ont été soumises; en remettant celle-ci j'ai cru avoir accompli ma tâche, et je le crois encore au moment actuel.

Par M. Fyshe:

Q. Vous ne vous objectez pas à quelques-unes des modifications que nous proposons, n'est-ce pas?—R. Pas du tout, je ne suis nullement engagé quant au principe.

Par le président:

Q. En tant qu'expert ayant revisé cette loi du service civil, avez-vous quelque amélioration, changement ou modification à proposer. Nous vous demandons cela en votre qualité d'expert?—R. Vous parlez de la substance de la loi?

Le PRÉSIDENT.—Si vous n'aimez pas à répondre immédiatement, nous voudrions, si vous en avez le temps, que vous nous prépariez un petit mémoire quant aux améliorations que l'on pourrait y apporter.

Le TÉMOIN.—Je vous parlerai d'une chose que j'ai maintenant présent, à l'esprit; il s'agit des employés temporaires. Dans le cas des employés temporaires, il ne devrait pas y avoir, à mon avis, de restrictions quant aux examens. Fixez une limite quant aux traitements, si vous voulez, mais j'ai de l'ouvrage qui presse et s'il me faut faire entrer au ministère une personne compétente pour une semaine ou pour six mois même, la loi ne devrait pas y mettre d'obstacle. En ce moment, pour faire cela, il faut recourir à une espèce de subterfuge. Il se peut que vous ne trouviez personne qui ait passé l'examen du service civil, ou bien que ceux qui l'ont passé ne soient pas compétentes pour l'ouvrage qu'il s'agit de faire et qu'il faut en prendre une autre; il faut alors s'arranger pour payer les appointements sans produire le certificat d'examen. L'on s'y prend de diverses manières, je crois, dans les différents ministères.

Q. Nous aimerions obtenir de vous un mémoire quant aux modifications de la loi qui vous paraissent désirables. Vos propositions empiéteraient probablement sur les autres ministères, mais pour ceux-ci nous agirons de la même façon, et comme vos propositions auront pour base le bon sens, il vaut mieux nous les donner, si vous en avez le temps?—R. Naturellement, j'ai étudié la loi du service civil surtout en ce qui regarde mon propre ministère.

Q. Vous faites de précieuses observations quant aux employés temporaires?—R. C'est là une pierre d'achoppement.

Q. Vous en trouverez peut-être d'autres dans votre ministère?—R. Nous devrions, je crois, posséder de plus amples pouvoirs en ce qui regarde l'emploi d'hommes de profession lorsque nous en avons besoin. Le département de la Commission de géologie a obtenu une législation spéciale.

Q. Elle a été abolie par la nouvelle loi des mines?—R. Elle existait, dans tous les cas. Pour un ministère comme le mien et en ce qui regarde l'emploi d'hommes de profession, la loi devrait autoriser directement ou par une délégation de pouvoirs l'établissement d'une liste spéciale, laquelle serait dressée par le Gouverneur en conseil sur la recommandation du ministre ou du sous-ministre, ou quelque chose de ce genre.

Q. Ce que vous dites revient à ceci, n'est-il pas vrai, qu'il n'existe pas deux ministères qui se ressemblent? Chacun a son entourage, ses devoirs, sa spécialité?—R. Sans doute.

Q. Cela, en effet, ne fait pas de doute. Ne serait-il pas désirable d'avoir comme en Angleterre, une commission spéciale du service civil, laquelle s'occuperait du service public dans son ensemble et qui établirait un examen spécial pour chaque emploi, non pas un examen identique pour les ministères des Finances, des Postes de la Justice, mais un examen spécial convenant à chacun et ayant une liste des meilleurs candidats qu'elle pourra envoyer aux différents ministères?—R. Je crois bien que cela pourrait aller. Je ne connais pas le fonctionnement du système anglais; je ne l'ai pas étudié du tout.

Q. Le Chancelier de l'Echiquier ne nomme pas les employés du Trésor. Lorsqu'on y a besoin d'un employé, le secrétaire de la Trésorerie écrit au secrétaire de la Commission du service civil et on leur envoie quelqu'un?—R. Et la Commission du service civil n'est pas une organisation politique?

Q. Elle est en dehors de la politique. Elle emploie des examinateurs et des sous-examinateurs?—R. Si un ministre, par exemple, voulait placer son fils dans un ministère. . . .

Q. Il ne le pourrait pas. Le patronage n'existe pas dans la Grande-Bretagne?—R. En supposant que je voudrais prendre un autre avocat dans mon ministère, devrais-je m'adresser à la commission du service civil pour cela?

Q. Il n'y a pas de ministère de la Justice en Angleterre. Il y a le ministère du Procureur général, mais je ne sais pas ce qui arrive en pareil cas. On y a pourvu, je n'en doute pas, ainsi que pour le bureau des Affaires étrangères, où il y a des spécialistes?—R. On fait des nominations là-bas. Il y a le "Treasury devil" et les solliciteurs de la Trésorerie. Ils sont nommés par le gouvernement et sont dans une position analogue aux hommes de profession dans mon ministère.

Q. Mais les fonctionnaires du bureau du procureur général doivent venir de la Commission du service civil?—R. Naturellement, s'il en était ainsi la chose serait bien commode. Si, par exemple, j'avais besoin de quelqu'un pour lui confier un plumitif, la garde de documents ou de dossiers, et que je pouvais m'adresser à un corps d'experts et leur dire: "J'ai besoin d'un bon employé de cette compétence et je suis en mesure de lui payer tant", l'on m'enverrait l'homme dont j'ai besoin et ce serait très satisfaisant.

Q. Prenons ce cas spécial; vous avez dit à la Commission que vous avez besoin d'un employé de ce genre. Elle annonce publiquement que tel jour il y aura examen pour le choix d'un employé au plumitif dans le bureau du Procureur général. Les questions sont prêtes et un certain nombre de candidats se présentent. L'on envoie au ministère celui qui a obtenu le plus grand nombre de points. Si son travail ou son caractère ne sont pas satisfaisants, le ministère le renvoie et la Commission envoie le second, et ainsi de suite jusqu'à ce que l'on trouve un employé convenable. La politique n'a rien à y voir?—R. Cela semble bon.

Q. Cela élimine tout favoritisme et toute jalousie de la part du sous-chef, et à la longue ce système me semble devoir produire les meilleurs résultats?—R. Je voudrais dire encore quelques mots au sujet de notre travail.

Q. Oui, certainement.—R. Quant aux cas qui nous sont soumis par les autres ministères pour notre opinion. En 1904, ils étaient de 1,132, et ils sont maintenant de 1,800 par année.

Par M. Fyshe:

Q. Cela exige un long examen dans chaque cas?—R. Oui, beaucoup de travail. Mais pas dans chaque cas, car la réponse à beaucoup de ces questions n'est pas difficile. Dans un grand nombre de cas, sans doute, il faut compulser des dossiers volumineux et débrouiller des transactions très compliquées.

Q. Ne vous donne-t-on pas parfois beaucoup de travail inutile?—R. Sans doute certains sous-ministres soumettent plus de cas que d'autres, mais je suis toujours content lorsqu'on me demande une opinion, car cela épargne de l'ouvrage plus tard. Il surgit parfois des complications parce que nous n'avons pas été consultés, et parfois une question assez simple au début peut devenir compliquée et nous donner beaucoup de peine.

Q. Vous occupez-vous personnellement de chacun de ces cas?—R. Je signe toutes les lettres.

Q. Vous en êtes responsable?—R. Je suis responsable en ce sens: Je soumets l'affaire au fonctionnaire qui est compétent en la matière, et selon le sujet et le fonctionnaire, je suis plus ou moins porté à accepter son opinion quant aux faits et à la loi, à moins qu'il ne me vienne des doutes à la lecture de sa lettre; je n'entreprends pas moi-même d'examiner chaque cas, je ne le pourrais pas.

Q. D'après les chiffres que vous donnez, il en viendrait cinq ou six par jour?—R. Oui.

Q. C'est beaucoup d'ouvrage?—R. Nous avons une besogne immense. J'ai au ministère des consultations qui sont devant moi depuis six mois.

Par le président:

Q. Je veux savoir de vous quel est l'ouvrage du ministère?—R. Il y a encore la question de la législation. A proprement parler, nous n'avons pas à rédiger les lois. Cela regarde le greffier en loi de la Chambre des communes et son personnel. Mais il arrive parfois qu'un ministre insiste pour que nous nous chargions d'une mesure spéciale, que nous préparions des amendements ou que nous revisions un projet déjà rédigé. De sorte qu'on nous donne beaucoup de travail supplémentaire pendant la session.

Q. Lorsque j'étais au ministère des Finances, j'allais vous consulter au sujet de la loi des banques et la loi des bonis?—R. Oui.

Par M. Fyshe:

Q. C'est afin, je suppose, de voir à ce que ces lois n'entrent pas en conflit avec d'autres?—R. Oui, en partie. Nous nous occupons aussi des congés accordés aux juges et aux paiements qui leur sont faits. Je dois dire que la besogne de la division de la comptabilité de notre ministère a beaucoup augmenté par suite des changements dans la loi relative aux dépenses de voyage, et nous émettons probablement aujourd'hui trois fois autant de chèques qu'il y a trois ans. Puis il y a l'administration de la justice dans le Territoire du Yukon, une lourde besogne; enfin les demandes d'extradition et le renvoi des criminels fugitifs. Nous avons eu à nous occuper de 52 cas de ce genre en 1906.

Par le président:

Q. Un par semaine?—R. Exactement un par semaine. Naturellement, chaque nouvelle entreprise du gouvernement entraîne pour nous un surcroît de besogne, comme, par exemple, l'achat du fusil Ross et la déportation des immigrants, comme cela se pratique depuis un an ou deux. Le développement du Nord-Ouest et la crois-

sance de sa population augmente notre ouvrage d'année en année. Quant aux grâces accordés aux criminels, en 1904 nous avons examiné 770 cas, et en 1906, 945. Ce sont là des cas nouveaux. Les anciennes affaires reviennent de temps à autre et il est probable que nous avons à examiner, en moyenne, de 1,200 à 1,500 de ces affaires chaque année. Nous avons aussi à nous occuper des personnels de la police fédérale, de la cour suprême et de la cour d'échiquier qui collaborent à l'administration de la justice. Toutes les fournitures pour la police fédérale sont payées par nos lettres de crédit; la police fédérale et le ministère des Douanes ont des services secrets, lesquels, pour une raison que j'ignore, sont placés sous notre autorité. Viennent encore les questions de désaveu des lois provinciales, cette besogne augmente aussi, naturellement. L'activité législative augmente dans les provinces comme au fédéral. Deux nouvelles provinces sont entrées dans la Confédération, et l'an dernier j'ai dû examiner et faire rapport sur 4,856 pages de législation nouvelle.

Q. Lisez-vous tout cela vous-même?—R. Je fais cela moi-même.

Par M. Fyshe:

Q. Vous n'avez pas désavoué tout cela?—R. Non, j'ai dû faire rapport sur toutes ces mesures en signalant celles qui me paraissaient devoir être désavouées.

Q. Combien ont été désavouées?—R. Je ne saurais le dire sans examen; le nombre n'est pas grand.

Q. Comment est-il possible qu'il arrive des cas comme celui de la municipalité d'Emerson, laquelle a entrepris d'obtenir une loi locale forçant les créanciers à faire des compromis?—R. C'est une chose permise aux législatures provinciales. Règle générale, nous n'intervenons pas dans une législation qui est de leur ressort, même lorsqu'elle consacre une injustice. Ces lois donnent lieu à de nombreuses questions d'autorité législative.

Q. Comment est-il possible qu'une autorité provinciale puisse dire aux créanciers d'une municipalité "vous accepterez tant ou vous n'aurez rien"?—R. Cela dépend du pouvoir omnipotent de la législature.

Q. C'est une indignité; le gouvernement fédéral lui-même ne le ferait pas. C'est là un des points les plus faibles de notre législation provinciale. On ne pourrait pas le faire aux Etats-Unis?—R. Parce qu'ils ont là une constitution écrite.

M. Fyshe.—Parce qu'ils sont sensés, voilà tout.

Par le président:

Q. Vous avez dû lire très attentivement ces 4,856 pages, car il y a toujours, de la part des provinces, une tendance à aller plus loin que ne le permet l'Acte de l'Amérique britannique du Nord?—R. Oui, la tendance est toujours de légiférer jusqu'à l'extrême limite, et même au delà, et cela crée des précédents si l'on n'intervient pas.

Q. D'autre part, les provinces se plaignent constamment que le pouvoir fédéral empiète sur leurs droits?—R. Mais en général elles se supposent des droits qu'elles n'ont pas. Il est bien rare que le pouvoir fédéral adopte une législation *ultra vires*.

Q. Veuillez y réfléchir, et si vous avez à proposer des modifications à la loi du service civil, nous serons bien aises de les avoir.—R. J'y penserai.

Le témoin est congédié.

OTTAWA, 23 mai 1907.

(Pièce incluse.)

M. le Secrétaire,
Commission du Service civil,
Ottawa.

MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 20 courant, j'ai l'honneur de vous envoyer un état relatif au ministère de la Justice, lequel contient, je crois, les renseignements que vous demandez.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé) E. L. NEWCOMBE,
Sous-ministre de la Justice.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

ETAT indiquant le nombre des employés et le montant des appointements payés pendant les exercices 1891-2 et 1901-2.

—	Nombre.		Appointements.	
	1891-2.	1901-2.	1891-2.	1901-2.
Ministère proprement dit.			$ c.	$ c.
Sous-ministre	1	1	4,000 00	4,000 00
Premiers commis	2	4	4,275 00	9,500 00
Commis de 1re classe	3	7	5,275 00	12,075 00
Commis de 2me classe	4	2	5,312 50	2,550 00
Commis de 2me classe cadette	0	3	....	2,600 00
Commis de 3me classe	2	0	1,900 00	....
Messagers	2	2	663 33	1,340 00
Commis supplémentaires	3	3	1,856 35	1,466 64
Messagers supplémentaires	3	2	677 58	1,250 00
Supplément : Secrétaire part. du ministre	....	....	600 00	600 00
" " solliciteur général	....	....	....	554 88
Totaux, pour le ministère	20	24	24,559 76	35,936 52
Division des pénitenciers.				
Inspecteurs	1	2	3,200 00	5,600 00
Premier commis (6 mois)	0	1	....	975 00
Commis de 1re classe	1	1	1,800 00	1,600 00
Commis de 2me classe	1	1	1,071 44	1,500 00
Commis de 2me classe cadette	0	1	....	850 00
Agent de libération provisoire	0	1	....	2,000 00
Architecte	0	1	....	1,249 97
Totaux, division des pénitenciers	3	8	6,071 44	13,774 97
Police fédérale.				
Commissaire	1	1	1,850 00	3,000 00
Commis de 2me classe	0	1	....	1,200 00
Commis supplémentaires (38 jours)	2	0	19 00	....
Totaux, police fédérale	3	2	1,869 00	4,200 00

BUREAU DE L'INSPECTEUR DES PÉNITENCIERS.

Mémoire pour le Sous-ministre, OTTAWA, 29 mai 1907.
re la division des Pénitenciers.

1. Avant 1895, les estimations étaient préparées aux pénitenciers. Elles sont maintenant préparées par les inspecteurs.

2. Avant 1895, les soumissions étaient préparées, annoncées, ouvertes, contrôlées et classifiées par chaque directeur. Ce sont les inspecteurs qui font maintenant ce travail, à Ottawa.

3. Avant 1895 (en partie) et avant 1890 (entièrement), l'on faisait tous les travaux de construction et de reconstruction aux divers pénitenciers, d'après des plans fournis par les fonctionnaires du ministère des Travaux publics et sous la surveillance de ce ministère. Depuis 1895, ces travaux se font entièrement par les détenus, sous la surveillance des inspecteurs et de l'architecte des prisons. A la demande des inspecteurs, l'architecte a préparé récemment un état indiquant la valeur des travaux de ce genre faits depuis sept ans. Evalués d'après les données dont se servent les fonctionnaires du ministère des Travaux publics et les architectes du dehors, ces travaux vaudraient $697,250, bien que le montant déboursé ne soit que de $209,487. La somme épargnée d'après le système actuel et en utilisant le travail des détenus, est donc de $487,763 depuis sept ans.

Un entrepreneur expérimenté, après avoir examiné avec soin les pièces qui forment la base de cet état, a déclaré qu'à son avis la valeur des constructions dépassait certainement la somme donnée, et que, par conséquent, l'économie était encore plus importante.

4. Environ cinquante pour cent des objets nécessaires aux institutions entrent dans la catégorie de l'imprévu et ne peuvent être achetés par voie de soumission, ou peuvent être acquis à meilleur compte de gré à gré; depuis 1895 des listes détaillées de ces articles sont soumises aux inspecteurs, qui les revisent avant d'autoriser les achats. Ceci demande du soin et aussi de la correspondance avec les manufacturiers et commerçants, afin de constater où les achats peuvent se faire avec le plus d'avantage. Autrefois, les directeurs étaient chargés de ce travail.

5. Autrefois les directeurs nommaient les gardes, etc., et correspondaient avec les candidats. Toutes les nominations sont maintenant faites par le ministre, et la correspondance relative aux demandes, aux examens, etc., est conduite par les inspecteurs.

6. Autrefois tous les comptes étaient contrôlés et payés aux pénitenciers, et l'on ne tenait aucun livre de comptes au bureau à Ottawa. Depuis cette date tous les comptes son contrôlés et payés à Ottawa, et la comptabilité de toutes les institutions est dirigée par des comptables sous la surveillance des inspecteurs, qui signent tous les chèques, au nombre de 6,575, pour un montant de près d'un demi-million de dollars, ce qui donne une idée des entrées qui ont dû être faites dans les livres et des autres travaux qu'entraîne le système de centralisation ainsi que l'enregistrement nécessaire des chèques transmis.

7. La correspondance, qui se composait de 900 lettres expédiées en 1894, s'est élevée, en 1906, à 3,000, sans parler de l'augmentation dans le nombre des documents expédiés par les comptables dans le cours ordinaire de leurs paiements.

8. En 1894 le personnel se composait d'un inspecteur, d'un auditeur et d'un secrétaire. Il se compose maintenant de deux inspecteurs, trois comptables, un agent de libération anticipée, un architecte et un dactylographe.

9. En 1894 le traitement de l'inspecteur était de $3,200, avec le privilège d'affranchir ses lettres et une indemnité quotidienne raisonnable lorsqu'il était en voyage. Presque tous ceux qui recevaient alors ce traitement (dans le service public) touchent maintenant $4,000. Les inspecteurs reçoivent maintenant $2,800. Le privilège d'affranchir les lettres leur a été enlevé, malgré la grande augmentation dans le volume de la correspondance, et le système d'indemnité pour dépenses de voyage est tel qu'aucun employé ne saurait voyager comme le font d'habitude les hommes d'affaires sans subir des pertes d'argent sérieuses.

OTTAWA, 31 mai 1907.

La Commission royale du service civil se réunit ce matin à 10.30 heures.

Présents: M. J. M. COURTNEY, C.M.G., président,
M. THOMAS FYSHE, Montréal, et
M. P. J. BAZIN, Québec.

Le lieutenant-colonel A. P. Sherwood est assermenté et interrogé.

Par le président:

Q. Vous avez rendu témoignage devant la Commission du service civil en 1892?—R. Oui.

Q. Vous êtes encore commissaire et surintendant de la police fédérale?—R. Oui.

Q. Cette branche se trouve sous l'autorité du ministère de la Justice?—R. Oui.

Q. Depuis combien de temps êtes-vous commissaire de la police fédérale?—R. Je suis commissaire depuis vingt-deux ans. Avant cela j'avais été trois ans surintendant.

Q. Vous avez la garde des édifices du gouvernement fédéral ici?—R. Oui.

Q. Tant à l'intérieur qu'à l'extérieur?—R. Oui.

Q. Vous avez aussi à vous occuper de la sécurité des voyageurs distingués qui viennent au Canada, comme le prince de Galles, le prince Fushimi?—R. Oui.

Q. Vous vous occupez de leur sécurité et de leur bien-être?—R. Oui.

Q. Quel est votre traitement actuel?—R. $3,000.

Q. Combien d'hommes avez-vous sous vos ordres?—R. Quarante-huit.

Q. Ont-ils différents grades?—R. Oui.

Q. Veuillez nous dire quels sont ces grades?—R. Deux inspecteurs, l'un pour la branche de la police, l'autre pour celle du service secret, quatre sergents, douze constables de première classe, neuf de seconde classe, sept de troisième classe, et la balance de quatrième classe.

Q. Quels édifices gardez-vous maintenant?—R. Tous les édifices, les blocs est et ouest, le bloc Langevin, le musée, le bureau d'imprimerie, la cour suprême, l'édifice Woods, l'édifice Canadian, la Chambre des communes, le Sénat, les Archives, les magasins militaires, l'édifice des pêcheries et la galerie des arts.

Q. Vous ne gardez Rideau-Hall que lorsque le gouverneur est ici?—R. Non, tout le temps.

Q. Vous avez sous votre garde tous les édifices de cette enceinte et le bloc Langevin?—R. Oui, et tous les édifices loués.

Q. Comment disposez-vous de vos hommes—les divisez-vous par équipes?—R. Oui.

Q. Combien formez-vous d'équipes par jour? —R. C'est un service un peu mêlé, et il est difficile de l'expliquer. Nous gardons les portes et nous ne devons pas tenir les hommes trop longtemps en faction. Nous nous efforçons de limiter leur service à huit heures par jour, trois hommes par 24 heures. C'est un service perpétuel.

Q. Ces édifices sont ouverts au public, qui y a libre accès?—R. Oui, de 8.30 hrs a.m. à 6.30 hrs p.m.

Q. Le public peut circuler librement dans les corridors de la Chambre des communes ou dans les autres édifices de huit heures et demie du matin jusqu'à environ six heures du soir?—R. C'est bien cela.

Q. Les désœuvrés vous causent-ils des ennuis?—R. Ce sont surtout les vols de petits objets qui nous tiennent occupés. Nous avons peu à nous plaindre des vagabonds, mais il n'en est pas de même pour les colporteurs de tous genres qui viennent interrompre le travail des bureaux. Il y a tant de portes que le fonctionnaire ne les voit pas toujours, et ce n'est que lorsqu'il les rencontre accidentellement en faisant sa ronde qu'il peut les empêcher de solliciter.

Par le président:

Q. De six heures du soir à huit heures et demie du matin les portes sont closes?—R. Oui.

Q. Et personne, ni commis ni étranger, ne peut entrer sans un permis?—R. Non.

Q. Par exemple, un commis du ministère des Finances qui voudrait retourner le soir travailler ne pourrait le faire sans un permis du sous-ministre?—R. Non.

Q. Ces permis doivent être renouvelés tous les ans?—R. Il y a ce que nous appelons une liste permanente de permis, laquelle s'applique aux principaux fonctionnaires. Puis il y a les permis périodiques pour un jour, ou une semaine, pour travail spécial. Ce sont les sous-ministres qui accordent ces permis. L'heure de l'entrée et de la sortie de chacun est enregistrée dans un livre spécial.

Par M. Fyshe:

Q. Qui tient ce livre?—R. Le fonctionnaire de service fait l'entrée dans un livret et le sergent transcrit chaque entrée dans un livre qui se trouve dans son bureau, de sorte qu'il est toujours possible de constater qui était dans l'édifice à une heure donnée.

Par le président:

Q. De six heures du soir à huit heures et demie le lendemain matin, vous prenez note de chaque employé du service public qui est entré dans l'édifice?—R. Oui.

Q. Mais de huit heures et demie du matin à six heures du soir un commis peut entrer dans les bureaux ou en sortir sans permis de la police ou de qui que ce soit?—R. Tout le monde peut le faire. C'est ce qui explique en grande partie les petits vols dont on se plaint.

Q. Connaissez-vous quelque chose des bureaux publics à Londres?—R. Pas quant à leur système.

Q. Vous êtes allé en Angleterre il y a deux ou trois ans en commandement du détachement de Bisley?—R. Oui, en 1903.

Q. Lorsque vous étiez en Angleterre avez-vous visité les bureaux publics?—R. J'ai visité le ministère de la guerre.

Q. En arrivant à la porte vous avez dû remettre votre carte?—R. Oui.

Q. L'on ne vous a pas permis d'entrer?—R. Non.

Q. Il y avait à la porte un fonctionnaire, messager ou gardien, qui vous empêchait d'entrer?—R. Oui.

Q. Vous avez fréquemment fait le voyage de Washington pour affaires de services?—R. Oui, très fréquemment.

Q. Vous avez dit dans votre témoignage que la pratique à Washington était de laisser entrer le public le matin?—R. Oui, jusqu'à deux heures, je crois.

Q. Mais bien que le public soit admis le matin, il n'a pas accès aux bureaux?—R. Pas aux bureaux où se trouvent les employés.

Q. Puis dans les bureaux de Washington les portes ne sont ouvertes que d'un seul côté?—R. Oui.

Q. De sorte que même lorsque les bureaux sont ouverts, le public ne peut y pénétrer?—R. Non.

Q. Qu'arrive-t-il après deux heures?—R. Le public est exclu. Naturellement, lorsque l'on veut voir quelqu'un en particulier l'on peut présenter à la porte une carte qui est remise au chef du bureau, qui autorise ou refuse l'accès, à sa discrétion.

Q. Depuis que vous avez donné votre témoignage en 1892, afin que les messagers ne soient pas obligés de s'absenter constamment des ministères, on a établi un service de lettres qui se fait par la police fédérale?—R. La chose existait alors, mais on lui a donné depuis plus d'extension.

Q. Lors de votre dernier témoignage vous avez soumis cinq ou six documents indiquant les règlements du ministère du Trésor, à Washington, relatifs à la surveillance des bureaux publics, à la permission d'entrer dans ces bureaux, et autres questions du même genre?—R. Oui, ces règlements sont encore en vigueur.

Q. Ont-ils été modifiés ou généralisés?—R. Je crois qu'ils sont à peu près les mêmes aujourd'hui qu'alors.

Q. Naturellement, les hommes de police ne sont pas des espions, mais il est notoire que les commis peuvent entrer et sortir des bureaux sans s'occuper de la police ou de qui que ce soit pendant les heures d'affaires?—R. Certainement.

Q. S'il existait un système d'après lequel les bureaux ne seraient pas ouverts au public, n'est-il pas probable que les employés sortiraient moins de leurs bureaux qu'ils ne le font maintenant?—R. Ils seraient obligés de passer devant le factionnaire ou le gardien de la porte, lequel pourrait tenir un registre.

Q. Mais avec le système actuel des portes ouvertes et de l'entrée libre, ils peuvent circuler comme il leur plaît?—R. Certainement.

Par M. Fyshe:

Q. Quand vous parlez de petits vols, vous ne voulez pas dire que les coupables sont de jeunes membres du personnel—vous parlez des gens de l'extérieur?—R. Je ne connais pas les coupables. C'est difficile à dire.

Q. Vous faites quelquefois enquête?—R. Quelquefois, mais il est presque impossible d'obtenir de résultat si l'on ne nous avertit que le jour d'après. Ces gens-là n'entrent et ne sortent pas par la porte où se trouve le factionnaire, et quand bien même ils le feraient, il n'a pas le droit de les arrêter. A Washington, on prend note de tous ceux qui sortent avec des paquets. Personne n'a le droit d'emporter un paquet qui ne porte pas le paraphe d'un premier commis.

Q. Ne conviendrait-il pas d'adopter ce règlement ici?—R. Je crois que oui. Je crois qu'il convient d'entourer de toutes les sauvegardes possibles les édifices publics.

Par le président:

Q. Dans votre dernier témoignage, vous avez dit qu'au lieu de fermer les bureaux à six heures il vaudrait mieux les fermer à quatre heures ou quatre heures et demie, lors du départ des employés?—R. Je le crois encore. Je dois dire que nous fermons certaines portes à cette heure-là, mais d'autres ne le sont pas parce qu'il convient à un ministre de se servir de certaine porte. Mais aussi longtemps que cette porte reste ouverte....

Par M. Fyshe:

Q. Autant vaudrait qu'elles le restent toutes?—R. Oui.

Par le président:

Q. La porte du Conseil privé, par exemple?—R. Celle-là reste ouverte après six heures, car pendant la session certains des ministres n'entrent qu'après la séance de la Chambre. Les autres portes sont fermées à six heures, mais celle-là reste ouverte jusqu'à six heures et vingt minutes. Il en est de même pour le ministère des Douanes et autres ministères. Personne n'est autorisé à dire quand les portes seront fermées.

Q. Vous croyez que quelqu'un devrait avoir l'autorité pour faire fermer les portes, vous ou un autre?—R. Oui, je crois que la garde des édifices devrait être confiée à une commission.

Q. Vous dites que les portes sont ouvertes à huit heures et demie le matin?—R. Oui.

Q. C'est pour permettre aux femmes de peine d'entrer et de sortir pour faire le ménage dans les bureaux?—R. Non, les femmes sont admises avant cela, à six heures et demie, et elles doivent avoir finie à huit heures et demie. Les commis sont censés pouvoir occuper leurs bureaux dès 8.30 heures.

Q. Vous donne-t-on une liste des femmes de peine?—R. Oui.

Q. Ces femmes ne sont pas sous vos ordres?—R. Non. La plupart du temps elles laissent leurs clefs entre les mains du factionnaire à la porte et elles doivent s'adresser à lui pour les avoir.

Q. C'est-à-dire que personne ne peut entrer dans les bureaux avant que la police n'ouvre la porte?—R. C'est bien cela.

Q. La femme de peine se présente à 6.30 heures, obtient les clefs du factionnaire à la porte, range les bureaux, ferme les portes, remet les clefs aux factionnaires. Les commis commencent à arriver à 8.30 heures et le constable de service ouvre les portes à cette heure. C'est là le système?—R. Oui.

Par M. Fyshe:

Q. Alors le factionnaire n'a pas pour devoir de surveiller les gens lorsque les portes sont ouvertes?—R. Si un homme ivre se présentait il ne le laisserait pas entrer.

Par le président:

Q. Beaucoup des fonctionnaires restent dans leurs bureaux après six heures?—R. Certainement.

Q. Que faites-vous dans ce cas?—R. Lorsqu'ils sortent nous en prenons note.

Q. Outre ce travail et la garde des voyageurs de distinction, vous avez à travailler dans les causes criminelles, lorsqu'il se commet, par exemple, des faux au détriment du Trésor?—R. Oui, dans les cas de faux et aussi de délits commis aux bureaux de poste.

Q. Par exemple, si l'on découvrait un billet forgé de la banque de la Nouvelle-Ecosse, vous auriez à vous en occuper?—R. Certainement, car cela pourrait donner lieu à d'autres crimes contre le Trésor. Les billets du gouvernement sont de $1 et de $2, et comme leur circulation est la plus considérable, ce sont ceux que l'on cherche le plus souvent à imiter.

Q. Vous agissez aussi dans les cas d'extradition; c'est-à-dire lorsque la nouvelle arrive ici qu'un accusé vient dans un paquebot océanique?—R. Oui, nous surveillons ces criminels fugitifs et les arrêtons partout ou nous pouvons les rejoindre.

Q. Alors vous avez à remplir certains devoirs relatifs au service secret?—R. Oui.

Q. Si vous croyez devoir vous procurer des renseignements vous pouvez vous les procurer en les payant à votre discrétion?—R. Oui.

Par M. Fyshe:

Q. Avez-vous un service spécial d'agents secrets?—R. Un de mes inspecteurs est agent. Je suis autorisé à employer des agents secrets lorsque cela est utile, mais la plupart du temps je m'adresse à mes constables ordinaires. Cette semaine, par exemple, nous avons eu un cas de falsification de la marque sur certaines caisses de fruits. Le ministère a été averti que certains fruits classifiés par l'inspecteur dans la 2e et la 3e qualités avaient été vendus en Angleterre comme de 1re qualité, ce qui procurait au vendeur un prix plus élevé. Nous avons cette semaine complété notre preuve contre un exportateur sur deux chefs d'accusation. Je mentionne la chose parce que ce cas d'infraction à la loi fédérale a été dévoilé par le travail de mes propres agents.

Q. Vous n'avez pas un personnel assez nombreux pour cela?—R. Nous faisons ce que nous pouvons. Nous ne nous occupons de ces cas que lorsque le ministère intéressé nous en fait la demande.

Par le président:

Q. Vous êtes en tout temps au service des ministères fédéraux lorsqu'il survient des cas d'infraction à la loi de la monnaie ou à celle de l'inspection des fruits?—R. Oui; ou encore pour empêcher la vente d'alcool aux Indiens, et dans les cas de vols aux bureaux de poste.

Q. Vous faites tout cela avec quarante-cinq hommes?—R. Oui.

Q. Dans votre bureau vous n'avez qu'un commis pour vous aider?—R. Oui. La loi des libérations conditionnelles m'impose aussi des devoirs.

Par M. Fyshe:

Ce système des libérations conditionnelles ne donne-t-il pas lieu à certains abus?—R. Je ne crois pas. Je crois qu'il fonctionne très bien. Certains cas pourraient peut-être être qualifiés d'abus, mais en général les résultats sont excellents. Le pour-cent des récidivistes est très faible.

Par le président:

Q. Avez-vous d'autres devoirs que vous désirez mentionner?—R. Non, je crois vous avoir tout dit.

Q. Que payez-vous à vos hommes?—R. Pour les premiers six mois $1.50; pour les deux ans et six mois qui suivent $1.80; pour les sept années subséquentes $2.05, et après cela $2.15.

Q. Cela comprend-il les dimanches?—R. Oui. Les sergents reçoivent $2.40.

Q. Les sergents sont-ils généralement nommés par promotion?—R. Oui, toujours. Les inspecteurs reçoivent maintenant de $3.25 à $3.40.

Q. Exigez-vous de ces hommes des qualités morales et physiques et de bonnes habitudes?—R. Nous exigeons l'excellence en tout. Ils doivent être dans la meilleure condition physique, car leur service est très dur. En hiver, ils passent souvent d'une température de 70 à quelquefois 40 au-dessous de zéro. Ils doivent monter la garde autour des édifices et stationner dans les courants d'air aux portes.

Par M. Fyshe:

Q. Où recrutez-vous ces hommes?—R. Nous les choisissons et les dressons. La plupart sont des Canadiens.

Par le président:

Q. Vous avez beaucoup à dire dans le choix de ces hommes?—R. Oui.

Q. La politique y entre pour fort peu?—R. Fort peu.

Q. Malgré tout, ils vous quittent de temps à autre?—R. Oh, oui.

Q. Votre inspecteur en chef du service secret vous quitte pour devenir chef de police à Vancouver?—R. Oui. Un autre de mes hommes a démissionné pour entrer dans une carrière qui offre plus d'avenir.

Q. Outre les avantages que peuvent offrir d'autres carrières, les municipalités sont bien aise d'obtenir de vos hommes?—R. Oui.

Q. Ainsi, l'occasion se présente constamment pour ces hommes de quitter le service, vu qu'ils sont d'un excellent caractère, en bonne condition physique et propre à ce service?—R. Oui.

Par M. Fyshe:

Q. Trouvez-vous cela embarrassant?—R. Je puis trouver des hommes.

Q. Lorsqu'ils sont engagés, vous ne rendez pas leur service trop dur pour qu'ils restent?—R. Ils doivent faire leur devoir. Nous essayons de les traiter avec justice.

Par le président:

Q. Ce corps porte l'uniforme?—R. Oui.

Q. Et il doit servir pendant un certain nombre d'heures—R. Un certain nombre d'heures.

Q. Prenons le cas de Chamberlain, qui devient chef de police à Vancouver—s'il était resté dans le service, pouvait-il espérer atteindre une position plus élevée?—R. Il ne pouvait pas espérer grand'chose.

Par M. Fyshe:

Q. Quel âge a-t-il?—R. Quarante-deux ou quarante-trois ans, je crois. Il comptait vingt-deux ans de service.

Q. Un bon officier?—R. Impossible d'en trouver un meilleur.

Par le président:

Q. Vos hommes ne reçoivent pas de pension?—R. Pas de pension. Naturellement, ils ne partiraient pas s'ils recevaient une pension.

Q. Cet homme était avec vous depuis vingt-deux ans et a donné diverses preuves de sa valeur?—R. Un excellent homme.

Q. Connu dans tous les ministères?—R. Dans tout le Canada. Il connaît intimement les affaires de police et peut se procurer des renseignements partout.

Par M. Fyshe:

Q. Le système de la pension ne s'étendait pas à son cas?—R. Non. C'est la seule division permanente qui ne reçoit pas de pension sous une forme ou sous une autre.

Par le président:

Q. Sans doute M. Chamberlain serait resté au service si on lui avait garanti une pension?—R. Il m'a dit qu'il serait resté s'il avait été sûr que la loi des pensions serait adoptée—il n'aurait jamais songé à partir.

Q. Lorsqu'un homme de votre personnel devient invalide, on a l'habitude, sans aucune loi, mais par un vote du Parlement, de lui payer autant de mois de solde qu'il compte d'années de service?—R. Oui, jusqu'à dix ans—et un demi-mois pour chaque année après dix—le contraire de ce qui serait juste. L'on serait porté à croire qu'après dix ans un homme devrait recevoir le double de ce qu'il recevait pendant les dix premières années.

Q. De sorte que si Chamberlain était resté au service et qu'il avait été frappé de paralysie et rendu invalide, tout ce que l'on aurait fait pour lui, et cela aurait nécessité un vote du Parlement, se serait réduit à seize mois de solde?—R. Oui.

Par M. Fyshe:

Q. Quelle était sa solde?—R. $3.25 par jour. J'ai ici un état des hommes qui ont démissionné ou qui sont morts. Par exemple, un excellent homme, après plus de vingt années de service, un nommé Barber, est mort l'an dernier, laissant une veuve et un enfant; sa veuve n'a reçu que deux mois de solde, et ce montant a dû être voté par le Parlement. Le sergent James Hughes est mort dans la rue, vis-à-vis la barrière de Rideau-Hall, et après ses trente ans de service l'on ne versa à ses héritiers que deux mois de solde. Stringer, mort en service actif, n'a rien reçu. Murphy a démissionné en octobre; on lui a accordé $752.55, après vingt-cinq ans de service. Morrison, démissionnaire, a reçu $767.65 et a vécu de longues années après avoir dépensé ce montant. William Timbers, démissionnaire pour cause de mauvaise santé, en 1896, a reçu $604.46. James Codd, démissionnaire pour cause de mauvaise santé, en 1887, a reçu $360.79. Angus McCuaig, démissionnaire pour cause de mauvaise santé, en 1906, a reçu $1,111.73. Joseph E. Ménard, démissionnaire pour mauvaise santé, en 1897, est mort sept jours après et n'a rien reçu. Richard Brown, mort au service, n'a rien reçu. Alex. Prudhomme, démissionnaire pour mauvaise santé, en 1896, a reçu $439.25. James Stewart, mort au service, n'a rien reçu. Matthew Heron, démissionnaire pour mauvaise santé, en 1899, a reçu $250.95. W. J. H. Ross, mort en

service actif dans l'Afrique du Sud, n'a rien reçu. T. G. Charlebois, démissionnaire pour mauvaise santé, en 1906, a reçu $556.97. Joseph L. Vanasse, démissionnaire pour mauvaise santé, en 1907, n'a rien reçu. P. M. Schmitz, démissionnaire pour mauvaise santé, a reçu $178.27. Arvias Thibault, démissionnaire pour mauvaise santé, en 1884, a reçu $158.08.

Q. Il est mal d'accorder un montant en bloc à ces hommes, car ils ne sont pas accoutumés à manier l'argent?—R. C'est cela, précisément.

Q. Ce qui convient c'est de leur donner une pension?—R. Oui. Le corps n'est pas nombreux et cela ne coûterait pas grand'chose au pays.

Par M. Bazin:

Q. Faut-il une compétence spéciale pour devenir sergent dans la police fédérale? —R. Non. Lorsqu'un homme se montre apte au commandement les hommes le respecteront plus qu'un autre et il me sera facile de le désigner.

Par le président:

Q. Lorsque vous étiez appelé à Québec ou ailleurs, Chamberlain était ici pour vous remplacer?—R. Il s'occupait du service secret, du travail confidentiel.

Q. Pendant ses vingt-deux années de service il a été dans toutes les parties du Canada?—R. Oui. Il a travaillé à toutes les causes importantes depuis des années.

Par M. Bazin:

Q. A-t-il été remplacé?—R. Non. Il est encore au service, mais il est en congé.

Par M. Fyshe:

Q. Faut-il un homme ayant un caractère spécial pour en faire un bon agent secret?—R. Oui. Bien des gens croient qu'ils sont propres à cet emploi, mais ils se trompent. Mais il faut un homme qui sache parler et qui sache se taire, qui soit toujours affable et ferme à l'occasion.

Par le président:

Q. Pendant la nuit vos hommes parcourent les édifices du haut en bas?—R. Oui. Les édifices sont pourvus d'horloges et les clefs sont placées aux points dangereux en cas de feu, de sorte que les hommes sont obligés de visiter ces points.

Q. De sorte que la police, au cours de son devoir, parcourt les édifices la nuit, et autant qu'il est possible elle s'efforce de prévenir tout danger d'incendie?—R. Oui.

Q. Cependant, dans la partie supérieure des édifices, il reste encore un certain danger?—R. Oh, oui. Les édifices sont très vulnérables sous ce rapport.

Q. Et il est à votre connaissance que ces édifices contiennent des archives de très grande valeur?—R. Il me semble que oui.

Q. Elles sont surtout empilées sous les combles?—R. Oui.

Q. Savez-vous si les cartes des arpentages des territoires du Nord-Ouest, au ministère de l'Intérieur, se trouvent encore dans la partie supérieure de l'édifice?—R. Je ne sais rien de cela.

Q. Un de vos devoirs consiste à empêcher les incendies dans les édifices?—R. Oui, et mes hommes ont la garde de tous les appareils pour combattre les incendies.

Q. N'y a-t-il pas eu un incendie dans l'édifice des Travaux publics?—R. Oui, le jour. Il a éclaté à quatre heures de l'après-midi, alors que les commis étaient à l'ouvrage.

Q. Vous dites que vos hommes ont sous leurs soins des appareils pour combattre les incendies?—R. Oui, les appareils Babcock et autres, ainsi que les bouches-d'eau et les boyaux; ils les tiennent de telle sorte que l'on peut en faire usage en tout temps.

Par M. Bazin:

Q. En font-ils l'épreuve de temps en temps?—R. Oui, et ils enregistrent la date de l'épreuve. Comme de raison, si un incendie se déclarait, on ferait venir sans délai les pompes de la ville.

Q. D'où vient votre provision d'eau?—R. Directement de la ville.

Q. Où est la prise d'eau de la ville?—R. Dans la rivière Ottawa, en amont des chutes.

Par le président:

Q. Faites-vous faire l'exercice à vos hommes?—R. Oui, l'exercice en peloton et le maniement des armes.

Q. Et l'exercice en cas d'incendie?—R. Je ne sais si l'on pourrait dire cela. Ils apprennent à se servir des appareils contre les incendies. C'est bien simple. Un homme ouvre la bouche d'eau, tandis qu'un autre dirige le jet.

Q. Peut-être aimeriez-vous soumettre à la commission un mémoire contenant les propositions qui vous sembleront utiles?—R. Je le ferai, si vous le permettez.

Q. Dans l'emploi que vous occupez, vous connaissez à peu près tout le personnel du service civil?—R. Oui, je connais presque tout le monde.

Par M. Bazin:

Q. Vous dites que vous avez le choix de vos hommes. Les prenez-vous d'abord à l'essai?—R. Oui, nous les prenons à l'essai pendant six mois avant de les engager.

Q. Vous arrive-t-il d'en rejeter ou d'en renvoyer?—R. Oh, oui.

Par le président:

Q. Vous avez un système de réprimandes, s'ils se présentent en retard pour leur service?—R. Oui.

Q. Et vous en renvoyez quelquefois?—R. Pour faute grave, ou pour de moindres fautes constamment répétées.

Q. Une accumulation de petites fautes peut déterminer leur renvoi?—R. Oui.

Q. Lorsqu'un homme est réprimandé, vous lui retranchez un jour de solde à titre de pénalité?—R. Oui, et quelquefois cinq ou dix jours de solde; cela dépend de la faute.

Q. Je vois par votre livre qu'un homme a été réprimandé pour avoir oublié de pointer le cadran du factionnaire?—R. Oui.

Q. Peu après, il s'est absenté sans permission, un peu plus tard, on l'a trouvé assis sur les marches et flânant pendant sa faction. On vous a fait rapport de tout cela?—R. Oui.

Q. Cet homme a démissionné?—R. Il a démissionné pour cause de mauvaise santé. Il n'y a rien là de bien sérieux.

Q. Vous les tenez strictement, même en ce qui regarde le manque de politesse, l'arrivée en retard ou le manque de tenue?—R. Oui.

Q. Comme toute autre force disciplinée?—R. Exactement.

Q. Je vois que vous avez surpris un homme faisant de fausses entrées dans le livre de notes et que vous lui avez retranché cinq jours de solde?—R. Il s'agissait là d'un homme en service à l'extérieur; on lui a permis de rester à l'intérieur plus longtemps qu'il ne convenait, le factionnaire de la porte marquant son temps comme d'habitude. Le sergent, en faisant sa ronde, l'a trouvé en dedans. Ces infractions sont toujours sévèrement punies, car l'efficacité de la surveillance dépend de la stricte exécution des ordres sous ce rapport.

Q. Les moindres infractions entraînent réprimande, les infractions plus graves la perte de la solde, et peuvent donner lieu au renvoi?—R. Exactement.

OTTAWA, 13 juin 1907.

Le constable GEORGE KENNEDY est appelé, assermenté et interrogé.

Par le président:

Q. Vous faites partie de la police fédérale?—R. Oui, monsieur.

Q. Depuis combien de temps en faites-vous partie?—R. Il y aura dix ans en février prochain.

Q. Quel rang occupez-vous dans la police fédérale, qu'indique ce chevron à votre bras?—R. Cela indique que je suis en devoir, monsieur.

Q. Il y a des grades dans le service, n'est-il pas vrai?—R. Oui, monsieur; il y a l'inspecteur et quatre sergents.

Q. Etes-vous sergent?—R. Non, monsieur.

Q. Vous êtes simple constable?—R. Oui, monsieur.

Q. Quelle était votre solde, à votre entrée au service?—R. $1.25 par jour.

Q. Que recevez-vous maintenant?—R. $2.05.

Q. Avez-vous tenu compte de vos dépenses depuis votre entrée au service, des sommes que vous avez dépensées?—R. Eh bien, je l'ai fait pour cette année, comme vous le verrez (il remet un livret). J'ai une femme et quatre enfants.

Q. Ces comptes vont de mai 1906 à mai 1907; ils indiquent les dépenses que vous avez faites pour faire vivre votre famillle, laquelle se compose de votre femme et de quatre enfants. Le total est de $715.54; votre solde est de $748.71, ce qui laisse une balance de $30.71 pour vous vêtir ainsi que votre famille?—R. Oui.

Q. Avez-vous aussi tenu compte de vos dépenses depuis dix ans?—R. Voici mon livre; il remonte à un an exactement, et le total de mon compte chez le boucher est de $72.01, un centin de plus que $6.00 par mois. J'ai fait le calcul de mes dépenses pendant un an et c'est à cela qu'elles se montent réellement.

Q. Cela, c'est pour le présent, mais avez-vous un compte de vos dépenses lorsque vous êtes entré au service, il y a dix ans?—R. Non, monsieur, je n'en ai point. Je vous donne tout juste ce que j'ai, ce qu'il m'en coûte pour vivre à l'époque actuelle.

Q. Quelle est la différence entre vos dépenses présentes et celles que vous faisiez il y a dix ans, quand vous êtes entré au service; combien d'enfants aviez-vous alors?—R. Trois.

Q. Vous avez eu un enfant depuis?—R. Oui.

Q. Combien vous coûtait le vivre, l'année où vous êtes entré au service?—Je n'ai pas tenu compte pour cette année-là.

Q. Ne voyez-vous pas qu'il est impossible de faire une comparaison, de constater l'augmentation des prix et de savoir de combien votre solde devrait être augmentée, si nous n'avons pas de données?—R. Voici comment je comprends la chose: vous avez le compte de mes dépenses et le montant de ma solde, et vous pouvez faire la comparaison.

Q. Je le sais, mais votre chef nous écrit que vous désiriez nous faire voir ce que sont vos dépenses maintenant, comparées à ce qu'elles étaient les années passées. Ce que vous nous donnez est très bien, mais nous voulons savoir de combien vos dépenses ont augmenté depuis dix ans que vous êtes au service. Teniez-vous des comptes, à cette époque?—R. Non, monsieur, je n'en tenais pas; mais ce que je vous ai donné est un compte exact de mes recettes et de mes dépenses. Je ne croyais pas que vous désireriez savoir mes dépenses d'il y a dix ans.

Q. Mais votre chef écrit à la Commission: "Il y a au moins deux de mes hommes qui ont tenu un compte exact de leurs dépenses et j'aimerais que vous en interrogiez un".

Par M. Fyshe:

Q. Vos dépenses ont augmenté?—R. Je sais que quand je suis d'abord venu ici, un sac de pommes de terre coûtait cinquante cents, et qu'il coûte maintenant le double.

Par le président:

Q. Avec votre solde de $1.25 il y a dix ans, pouviez-vous vivre avec votre femme et trois enfants?—R. Mieux que je ne puis vivre avec ma solde actuelle.

Q. Pouvez-vous, d'après les comptes que vous avez, constituer un état de vos dépenses pour un an, il y a dix ans?—R. Je doute beaucoup pouvoir vous fournir un état aussi satisfaisant que celui que je vous ai donné pour la présente année, car avec le temps les comptes se perdent et les dépenses s'oublient.

Q. Oui, mais il y a cette déclaration de votre chef que deux de ses hommes ont tenu un compte exact de leurs dépenses de ménage. Nous savons ce que coûte la vie aujourd'hui, ce que nous voulons savoir, c'est ce qu'elle coûtait il y a dix ans, afin de pouvoir faire la comparaison. Voudriez-vous essayer de constituer un état de vos dépenses il y a dix ans?—R. J'essaierais de le faire, mais je ne puis vous fournir un compte aussi complet que celui de la présente année.

Par M. Fyshe:

Q. Peut-être quelques-uns de vos amis pourront-ils vous aider?—R. Ma femme pourra peut-être retrouver quelques-uns de nos comptes.

Par le président:

Q. Quel est le nom de l'autre membre de la police qui tient compte de ses dépenses?—R. Le constable Charron.

Par M. Fyshe:

Q. Quel âge avez-vous?—R. Trente-neuf ans.

Q. Vous êtes depuis dix ans au service?—R. Oui, monsieur; j'ai fait ce genre de devoir toute ma vie; je n'ai fait que cela.

Par le président:

Q. Qu'avez-vous fait, avant de venir ici?—R. Je suis venu de Kingston, où je faisais partie de la police de la ville, et avant cela j'avais été gardien à l'asile des aliénés de Rockwood.

Par M. Fyshe:

Q. D'où venez-vous?—R. Je viens de Guelph; c'est là que demeurent mes parents.

Par le président:

Q. Et si vous deveniez invalide, que ferait pour vous le gouvernement?—R. Sur la recommandation de notre commissaire, nous obtiendrions un mois de solde pour chaque année de service jusqu'à dix ans, et un demi-mois de solde pour le reste de notre temps.

Q. Si vous vous retiriez du service?—R. Non, non, il faut avoir été invalidé pour obtenir cela; celui qui se retire n'obtient rien.

Q. Et si vous êtes invalidé et que votre commissaire fait un rapport favorable, il faut encore un vote du Parlement pour que vous soyez payé?—R. Oui.

Q. Et si vous mourriez, si vous tombiez mort comme cet homme—comment appeliez-vous celui qui est tombé mort?—R. Le sergent Hughes, monsieur.

Q. Si vous tombiez mort, comme cet homme, sur la route de Rideau Hall, on ne paierait rien?—R. Sa famille a reçu deux mois de solde et cet homme avait servi pendant trente ans.

Q. Vous n'obtenez pas de pension si vous quittez le service, cependant?—R. Non, monsieur.

Q. Dans la police à cheval, on donne des pensions?—R. Oui, monsieur.

Q. Et dans les corps permanents aussi?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous croyez que votre service vous donnerait droit à une pension, de même que les membres de la police à cheval et des corps permanents?—R. Je le crois, monsieur, et même davantage, car notre service est bien plus irrégulier que celui de la police à cheval ou des soldats. Nous ne pouvons ni manger ni dormir deux fois de suite à la même heure pendant la semaine.

Par M. Fyshe:

Q. En est-il vraiment ainsi?—R. C'est vrai, monsieur. J'étais en devoir, hier soir, de six heures à minuit, et je le suis de midi à six heures ce soir. Je passerai la nuit prochaine dans mon lit. Je serai en devoir de sept heures demain matin à midi, puis de minuit jusqu'à sept heures du matin.

Q. Ne serait-il pas possible d'organiser un service plus régulier?—R. Cela serait sans doute possible, mais il faudrait trois ou quatre hommes de plus pour organiser deux équipes dont chacune ferait pendant deux semaines, disons, le service de jour ou de nuit.

Q. Il ne serait pas juste d'imposer toujours le même devoir au même homme?—R. Non, nous devons changer; mais en faisant pendant deux semaines le même devoir, il serait possible de dormir et de manger régulièrement. Si vous ne dormez pas à des heures régulières, cela ne profite guère.

Par le président:

Q. Voulez-vous essayer d'obtenir autant de renseignements que vous pourrez, au sujet de votre dépense d'il y a dix ans?—R. Oui, monsieur.

Le témoin se retire.

ÉTAT FOURNI PAR LE CONSTABLE KENNEDY.

Frais de subsistance pour l'année commençant le 1er juillet 1899 et se terminant le 30 juin 1900. La famille se composant de lui-même, de sa femme et de trois enfants.

Loyer de la maison, $7 par mois..	$ 84 00
Epiceries, compris le lait et le pain pour l'année..	196 87
Bois pour l'année..	20 00
Chaussures, 6 paires (enfants), 75 cents la paire..	4 50
Viande, $4 par mois..	48 00
Médecin et médicaments pour l'année	15 71
Papier, 25 cents par mois..	3 00
Latrines, nettoyées une fois l'an..	1 40
Eau et enlèvement de la neige..	6 42
	$ 379 90
Solde de l'année..	$ 456 25
Dépenses..	379 90
Balance..	$ 76 35

Cette balance de $76.35 est dépensée pour vêtements et autres choses nécessaires à une famille.

(Signé) GEO. W. KENNEDY.

ÉTAT FOURNI PAR LE CONSTABLE KENNEDY.

Dépenses d'une année pour une famille se composant du père, de la mère et de quatre enfants, 1906-1907:

Loyer de la maison, $15 par mois	$ 180 00
Viande, $6 par mois	72 00
Pain, $5 par mois	60 00
Charbon et bois pour l'année	56 00
Légumes et fruits, $5 par mois	60 00
Beurre, 3 livres par semaine à 25 cents la livre	39 00
Lait, 1 pinte par jour à 6 cents la pinte	21 90
Chaussures, 10 paires par année, $1.50 la paire, en moyenne	15 00
" réparées	7 00
Médicaments et médecin pour l'année	29 00
Lumière électrique, $1 par mois	12 00
Assurance, $2.67 par mois	32 04
Epiceries, $2.50 par semaine	130 00
Papier, 30 cents par mois	3 00
	$ 717 54
Solde de l'année	$ 748 25
Dépenses	717 54
Balance	$ 30 71

Avec cette balance de $30.71, je dois me vêtir ainsi que ma famille et acheter les autres articles nécessaires dans une famille.

(Signé) GEO. W. KENNEDY.

OTTAWA, jeudi, 7 novembre 1907.

La Commission se réunit à deux heures de l'après-midi.

Présents: MM. Courtney (président), Fyshe et Bazin.

Il se présente une délégation des fonctionnaires du pénitencier de Kingston, laquelle se compose du révérend Père McDonald, aumônier catholique; R. A. Caughey, sous-surintendant de la fabrique de ficelle d'engerbage; C. S. Wheeler, garde; M. P. Reid, gardien; P. M. Beaupré, instructeur.

M. R. A. CAUGHEY est assermenté et interrogé.

Par le président:

Q. Avez-vous un mémoire?—R. Oui. (Le mémoire est lu et enregistré.)

Q. Vous êtes sous-surintendant de la fabrique de ficelle d'engerbage?—R. Oui.

Q. Quels sont vos appointements?—R. $800.

Q. Cela équivaut aux appointements d'un instructeur de métier?—R. Oui.

Q. Dans la première ligne de votre mémoire, vous dites: "Les membres du personnel demandent une augmentation générale d'appointements". Ces appointements n'ont-ils pas été remaniés, il y a deux ans, de manière à faire face aux nouvelles exigences?—R. Oui, on les a remaniés, de manière, croyait-on, à faire face aux nouvelles exigences; mais bien que le personnel ne se soit pas objecté à l'augmentation alors accordée et qu'il l'ait acceptée, beaucoup étaient d'opinion que cette augmentation n'était pas suffisante.

Q. Alors, il y a deux ans, que l'augmentation fût ou non suffisante, on a établi une nouvelle échelle d'appointements?—R. Oui.

Q. C'était une augmentation comparée à l'échelle précédente?—R. Oui.

Q. Sur quoi vous basez-vous pour demander une nouvelle augmentation d'appointements, deux ans après la dernière augmentation?—R. Il y a augmentation dans le coût de la vie, surtout dans les loyers.

Q. Depuis deux ans?—R. Oui. Depuis deux ans, à Kingston, les loyers ont augmenté de vingt pour cent.

Q. La population de Kingston augmente-t-elle?—R. Un peu; il n'y a pas de "boom".

Q. Quelle augmentation a été accordée, il y a deux ans, par rapport aux appointements précédents?—R. Par exemple, les appointements d'un garde sont passés de $500 à $600.

Par M. Fyshe:

Q. Tous les autres appointements ont-ils été augmentés dans la même proportion?—R. Quelques-uns; mais d'autres n'ont pas été augmentés du tout.

Par le président:

Q. Les appointements des fonctionnaires, du préfet, du sous-préfet et des aumôniers n'ont pas été augmentés?—R. Non, ni celui du chef des gardiens.

Q. Les appointements des gardes et des gardiens ont été augmentés d'environ 20 pour 100?—R. Oui, tous les appointements de gardes et de gardiens ont été augmentés, mais le reste du personnel n'a été augmenté qu'en partie.

Q. De sorte que les appointements de la majorité du personnel ont été augmentés de 20 pour 100 il y a deux ans?—R. Oui, de la majorité

Q. N'est-il pas vrai que la population de Kingston n'a augmenté que de 150 personnes dans la dernière décade?—R. Oui, à peu près cela.

Q. Comment alors expliquez-vous que les loyers des maisons aient augmenté dans les derniers deux ans?—R. Je ne sais pas si cela est dû à une entente entre les propriétaires, mais il est acquis que les loyers ont augmenté.

Q. J'étais sous l'impression que l'on vivait bon marché, à Kingston?—R. Cela peut être vrai en théorie, mais en pratique je pense que la vie y est aussi chère qu'ailleurs.

Q. Pour ce qui est des provisions, cela est possible, mais je croyais que les loyers étaient de moitié moins élevés que ceux d'Ottawa?—R. Je ne le crois pas.

Q. Puis-je vous demander quel loyer vous payez pour votre maison?—R. Ma maison n'est pas dans la ville de Kingston. Elle est dans le village de Portsmouth.

Q. Le pénitencier se trouve-t-il dans la ville de Kingston?—R. Non, il se trouve dans le village de Portsmouth, près des limites de la ville.

Q. Vous demeurez à Portsmouth, localité qui est à Kingston ce qu'est Hull à Ottawa?—R. Oui.

Q. Quel loyer payez-vous?—R. J'ai un arrangement spécial d'après lequel mon loyer n'est que $5.00, mais je ne crois pas qu'un membre de la Commission aimerait loyer n'est que de $5.00, mais je ne crois pas qu'un membre de la commission aimerait habiter cette maison dans les conditions où je me trouve. Il n'y a ni eau, ni lumière électrique, ni égout, ni protection contre le feu.

Q. Se trouve-t-elle sur l'avenue Alwington?—R. Non, de l'autre côté de la prison, du côté ouest. La situation n'est pas aussi favorable que celle des maisons d'Alwington avenue.

Q. Puis-je vous demander de quel pour-cent votre propriétaire se propose d'augmenter votre loyer l'an prochain?—R. Je ne sais pas.

Q. Vous croyez qu'il augmentera le loyer?—R. Oui.

Q. Le prix des provisions est le même à Kingston qu'à Ottawa, n'est-ce pas?—R. Oui, je le crois.

Q. Quelles sont vos heures? Vous ne faites pas de faction, comme un garde, je suppose?—R. L'on ne m'a jamais encore permis de travailler aux heures d'un instructeur ordinaire. J'ai les heures d'un garde ou d'un gardien ordinaire, bien que je me sois efforcé de faire changer cela.

Q. Quelles sont les heures ordinaires d'un garde ou d'un gardien?—R. D'après la nouvelle loi, leur devoir commence à 7 heures du matin à partir du 15 octobre, mais nous avons eu jusqu'à la semaine dernière à venir à 6.30; depuis lors nous venons à 6.15.

Q. A quelle heure se termine le travail?—R. La cloche sonne à cinq heures moins quinze minutes pour la fermeture de la prison, et les employés ont le droit de quitter leurs postes et de s'en aller à 5.30 heures; c'est ce qui arrive pendant les heures courtes que nous avons maintenant.

Q. C'est-à-dire que vous avez dix heures et demie de devoir par jour?—R. Oui, et en été onze heures et demie.

Q. Sortez-vous pour votre dîner?—R. A midi quelques-uns des employés sortent, mais un grand nombre doivent rester en devoir. Un employé qui est en devoir dans la salle à manger n'a pas de temps libre depuis le moment où il entre le matin jusqu'à son départ le soir, car il entre dans la salle à manger avec son détachement de détenus et il doit se placer de manière à voir qu'ils passent comme il convient.

Q. Tous les gardes et gardiens ne sont pas en devoir dans la salle à manger?—R. Non.

Q. Quelles sont les heures d'ouvrage d'un garde ordinaire?—R. On lui donne une heure pour dîner.

Q. Il y a donc onze heures et demie de devoir, moins une heure pour ses repas?—R. Oui.

Q. Est-ce tous les jours comme cela?—R. Oui, tous les jours pendant la saison d'été. Sur ces points, je ne suis pas le mieux renseigné de la délégation. L'on m'accorde le privilège d'aller dîner chez moi tous les jours à midi.

Q. Je veux savoir quelles sont vos heures de travail? Sont-elles de dix heures et demie par jour en été?—R. Oui, ce sont là mes heures.

Q. Portez-vous un uniforme?—R. Oui.

Q Avez-vous un uniforme d'hiver et d'été?—R. Oui.

Q. L'on n'accorde pas de privilèges aux fonctionnaires inférieurs; par exemple, vous n'occupez aucun endroit sans payer de loyer?—R. Non.

Q. Obtenez-vous des légumes du jardin?—R. Rien, si ce n'est en payant.

Q. Mais vous les achetez au prix de revient, n'est-ce pas?—R. Non, au prix du marché.

Q. N'obtenez-vous rien au prix coûtant du pénitencier—par exemple, si vous aviez besoin d'un meuble?—R. Nous pouvons acheter au prix coûtant tout objet manufacturé dans la prison en payant 10 pour cent de plus.

Q. M. Moylan a dit devant la commission en 1892: "Nous avons nos ateliers de tailleurs et de cordonniers pour la manufacture des vêtements des prisonniers. Le ministre de la Justice a accordé aux employés le privilège d'acheter aux prix du pénitencier tous les objets qu'on y fabrique." En est-il encore ainsi?—R. Oui.

Q. Vous n'obtenez rien des produits du sol?—R. Si ce n'est au prix du marché.

Q. Tout cela revient à ceci: vous recevez vos appointements, l'on vous donne vos uniformes gratuitement, et l'on vous vend certaines choses au prix du marché?—R. Si nous voulons les acheter.

M. Beaupré.—Les étrangers ont le même privilège.

Q. (Au témoin). Vous obtenez des vêtements et des chaussures au prix coûtant si vous voulez?—R. Oui, avec dix pour cent en plus. Tout le monde peut en faire autant.

Q. Une personne du dehors peut obtenir des vêtements et des chaussures à la prison en payant le prix coûtant plus dix pour cent?—R. Oui, quelques-uns le font par l'entremise d'un employé.

Q. Les 15,000 habitants de Kingston prennent-ils leurs chaussures et leurs vêtements au pénitencier de Kingston?—R. Une ou deux personnes, peut-être, pas davantage; c'est bien cela, Père McDonald?

Rév. M. McDonald.—Oui, quelques-uns—les amis des employés.

Q. (A M. Caughey). Alors, les employés ont leurs appointements, qui ont été augmentés d'environ vingt pour cent il y a deux ans, leurs uniformes gratuitement, et leurs chaussures s'ils le désirent, au prix coûtant plus dix pour cent?—R. Ils reçoivent leurs chaussures gratuitement avec les uniformes.

Q. Comment avez-vous été nommé?—R. Par le ministre de la Justice

Q. Le ministre de la Justice ne vous connaissait pas personnellement; qu'est-ce qui a donné lieu à votre nomination?—R. Je lui ai écrit une demande officielle.

Q. Par qui l'avez-vous fait transmettre?—R. Par le directeur.

Q. Le directeur vous connaissait-il?—R. Oui.

Q. Cette vacance se présentant, le directeur vous a recommandé et l'on vous a nommé?—R. Oui.

Q. Depuis quand étiez-vous garde, alors qu'on vous a nommé sous-surintendant de la ficelle d'engerbage?—R. J'étais employé depuis août 1903.

Q. De quelle manière avez-vous été nommé garde en 1903?—R. A la suite d'une demande régulière.

Q. Est-ce le directeur qui vous a nommé?—R. C'est lui qui m'a averti de ma nomination.

Q. Votre demande d'emploi était-elle adressée au directeur?—R. Non, au ministre directement, je crois. Lorsque j'ai été nommé garde, je venais du dehors.

Q. La loi dit: "« Le Gouverneur en conseil pourra nommer, pour aucun des pénitenciers, un directeur et un sous-directeur, qui occuperont leur charge durant bon

plaisir. Le ministre pourra nommer ou autoriser la nomination des employés nécessaires à la bonne administration et à la police d'aucun des pénitenciers". Comment avez-vous obtenu votre nomination en 1903? Le ministre de la Justice ne vous connaissait pas; avez-vous été recommandé par des amis politiques?—R. J'ai demandé à deux ou trois amis politiques de Napanee de me recommander.

Q. De vous recommander au directeur?—R. Oui.

Q. Au début vous avez demandé à des amis politiques de vous appuyer auprès du directeur?—R. Oui.

Q. Est-ce la pratique générale pour la nomination des gardes?—R. Je ne sais pas.

Q. Autrefois, je crois, le directeur nommait les gardes?

M. BEAUPRÉ.—Oui.

Q. La pratique est-elle changée depuis peu?

M. BEAUPRÉ.—Oui.

Q. Depuis combien de temps?

M. BEAUPRÉ.—Par la dernière loi.

Q. Alors, depuis 1906, l'ancienne pratique d'après laquelle le directeur nommait les gardes est changée, et ceux-ci sont nommés par le ministère, à Ottawa.

M. BEAUPRÉ.—Oui.

Q. Et le directeur a transmis la recommandation?—R. Je le suppose.

Q. Combien y a-t-il de prisonniers au pénitencier de Kingston?

M. CAUGHEY.—Environ 460.

Q. Combien d'entre eux ont moins de vingt ans?—R. Je ne sais pas.

Q. Vous n'avez pas, je suppose, lu l'article publié dans le *Citizen* d'Ottawa ce matin déclarant qu'une des circonstances les plus graves au Canada est le grand nombre de jeunes délinquants dans les pénitenciers?—R. Je ne l'ai pas lu.

Q. Père McDonald, quelle est la proportion des jeunes déliquants au pénitencier?

Le Père MCDONALD.—Ce nombre est très grand, comparé à celui des adultes, ce nombre est plus grand qu'il ne devrait être, et je remarque qu'il augmente. On trouve là des garçons de quinze et de seize ans, emprisonnés pour de simples peccadilles. Le dernier rapport, celui le 1906, place le nombre de prisonniers au-dessous de vingt ans à 156, sur un total de 1,423 dans tous les pénitenciers, soit environ 11 pour 100.

Q. (A. M. Caughey). Dans votre mémoire, vous faites remarquer les dangers qui menacent la vie d'un garde. Connaissez-vous quelque cas, dans ces dernières années, où un garde a été tué dans l'exercice de son devoir?—R. Je ne m'en souviens pas.

Q. Cependant vous croyez le danger constamment apparent?—R. Le danger est apparent.

Q. Combien y a-t-il de gardes et de gardiens au pénitencier?—R. Environ 57.

Q. Combien sont en devoir le jour et combien la nuit?—R. Dix gardes et un gardien en chef sont en devoir la nuit.

Q. C'est-à-dire que 11 sont en devoir la nuit contre 46 le jour?—R. Oui.

Q. Les gardes changent-ils de devoir chaque semaine?—R. Il y a maintenant une équipe de nuit permanente. Il en est ainsi pour une partie du personnel, et l'on essaie de donner au personnel tout entier un devoir permanent. Ils ne changent point.

Q. C'est là le système favorisé par le ministère?—R. Oui, sous la nouvelle loi.

Q. Naturellement, tous les prisonniers sont hors de leurs cachots le jour?—R. Excepté les malades et les aliénés.

Q. Combien y a-t-il d'aliénés?—R. De trente à trente-cinq.

Q. Je croyais qu'il existait une disposition d'après laquelle les détenus aliénés devaient aller à Rockwood?

Rév. M. MCDONALD.—Non pas les aliénés criminels; le public a protesté contre cela.

Q. Ces aliénés criminels ont-ils en général la manie de l'homicide?

M. CAUGHEY.—Oui, généralement.

Q. Dans ces dernières années y a-t-il eu quelque soulèvement ou attaque organisée par les détenus contre les gardes?—R. Oui.

Q. Quand cela a-t-il eu lieu?—R. En novembre 1904, étant sur la route avec un autre employé, nous avons été attaqués par quatre hommes. Deux se sont rués sur lui et deux sur moi.

Q. Où étiez-vous alors?—R. Je travaillais sur la route, en arrière du mur de la prison.

Q. Vous aviez un fusil, je suppose?—R. Non, j'avais un revolver. Le garde qui m'accompagnait avait un fusil.

Q. Je croyais qu'au dehors et sur les murs, les gardes portaient des armes à feu? —R. Ils en ont; mais moi je travaillais en qualité d'instructeur, leur enseignant à faire une chemin; lorsqu'on travaille au milieu des prisonneirs, il n'est pas prudent de porter autre chose qu'un revolver.

Q. Vous avez ce danger constamment suspendu au-dessus de vos têtes?—R. Oui.

Q. A part ce cas, vous souvenez-vous que d'autres employés aient été attaqués, depuis quelques années?—R. Oui. Au printemps de 1903 le garde Kennedy a été attaqué par un détenu dans la fabrique de ficelle d'engerbage; il a été légèrement blessé au visage par un coup de couteau. L'aide-directrice a aussi été attaquée et blessée à l'épaule, mais c'était avant mon temps.

Q. Votre réclamation est donc basée non seulement sur la longueur des heures de travail et sur le coût augmenté de la vie, mais sur le danger qui résulte de votre occupation?—R. Oui.

Q. Nous arrivons maintenant au système de gratification telle que fixée par la loi?—R. Voulez-vous permettre à M. Beaupré, qui est de beaucoup mon ancien et mieux renseigné sur la question des gratifications de répondre à ces questions.

Q. Quels sont les heures le dimanche?—R. La cloche de l'ouverture de la prison sonne à 7.45 du matin. Alors les détenus déjeunent et vont à la chapelle; ils en sortent généralement vers 10 heures ou 10.30 heures.

Q. Les 46 gardes et gardiens sont-ils en devoir le dimanche?—R. Pas tous.

Q. Combien s'y rendent le dimanche?—R. Environ dix de moins que la semaine.

Q. Alors environ 36 sont en devoir le dimanche?—R. Oui.

Q. Que fait-on des détenus à leur sortie de la chapelle?—R. Ils rentrent dans leurs cellules. Ils sont tous censés aller à la chapelle.

Q. N'ont-ils pas d'autres devoirs le dimanche?—R. Non, excepté ceux de la cuisine.

Que font-ils le dimanche lorsqu'ils ne sont pas à la chapelle? Leur donne-t-on de quoi lire?—R. Oui, ils lisent.

Q. Peuvent-ils écrire des lettres le dimanche?—R. Oui.

Q. Les gardes surveillent-ils les lettres adressées aux prisonniers?—R. Le secrétaire du directeur fait cela.

Q. Les gardes ont congé tous les quatre dimanches?

M. Wheeler.—Oui, tous les quatre dimanches. Nous avons à travailler 39 dimanches sur 52.

Q. Quels sont les avantages qui vous ont été retranchés et dont vous parlez dans votre mémoire, en aviez-vous autrefois que vous n'avez plus maintenant?—R. M. Beaupré pourra vous donner des renseignements plus précis que je ne le pourrais sur ces points.

Q. M. Moylan, autrefois inspecteur des pénitenciers, a comparu devant la Commission du service civil en 1892, et on lui a posé cette question: "Vous dites que les directeurs nomment les gardes, mais vous recommandez qu'à l'avenir ils soient nommés de quelque autre manière, qu'on les recrute, par exemple, dans la police fédérale ou dans la police à cheval. Nous sentons le besoin d'améliorer, et cette idée m'est venue l'autre soir en réfléchissant à cette question". Si autrefois les directeurs nommaient les gardes sans pression politique, tandis qu'ils sont maintenant nommés par le ministère, il semblerait que l'amélioration est encore plus urgente qu'en 1892?

M. Beaupré.—Je suis en mesure de déclarer que le directeur ne nommait pas seul les gardes, même aussi loin que 1885. Il subissait la recommandation des politiciens.

Q. Alors comme aujourd'hui?

M. Beaupré.—Oui, je le sais, car j'ai failli perdre mon emploi.

Q. On a aussi posé à M. Moylan la question suivante: "L'on n'exerce pas d'influence politique sur les gardiens—on les laisse libres?—R. Naturellement je ne sais que par ouï-dire que des politiciens cherchent à faire nommer leurs candidats au service des pénitenciers; mais, règle générale, d'après les instructions du ministère, et avec le sentiment de sa responsabilité, le directeur n'acceptera ces candidats que s'il est moralement convaincu qu'ils sont dignes d'occuper le poste dont il s'agit."

M. Caughey.—Cela s'applique au passé, avant le présent système. Comme de raison, il admet que l'influence politique peut s'exercer.

Q. Il dit: "Je ne sais que par ouï-dire", mais le directeur, étant responsable, n'acceptera aucun candidat dont il ne sera pas moralement convaincu de la compétence. Comment sont les choses sous ce rapport maintenant?—R. Je crois que le directeur a le droit de rejeter un homme qui n'est pas propre à l'emploi. Un employé reste trois mois à l'essai, et s'il ne fait pas l'affaire le directeur ne recommandera pas sa nomination définitive.

Q. On a encore demandé à M. Moylan: "Mais un membre du Parlement ne peut recommander avec plus d'autorité qu'un autre individu?—R. Non.

"C'est-à-dire que le ministre n'exerce aucune pression sur les directeurs pour faire nommer une personne recommandée par un politicien?—R. Non, au contraire, les directeurs ont instructions d'user de leur propre jugement dans leurs nominations.

"Le ministre les laisse libres de choisir leurs employés?—R. Oui.

"Il n'arrive jamais que le ministre lui-même recommande quelqu'un au préfet pour être employé?—R. Non".

M. Beaupré.—Je puis nommer deux employés du pénitencier de Kingston qui ont été nommés en 1885 sur la recommandation de sir John Macdonald.

Q. (A M. Caughey).—Lorsque vous avez été nommé, avez-vous été examiné par un médecin?—R. Oui.

Q. Et aussi pour votre vue?—R. J'ai été examiné par un médecin compétent.

Q. Pas par le médecin du pénitencier?—R. Non.

Q. Il y a un médecin au pénitencier?—R. Il y a là un chirurgien.

Q. Vous avez été examiné au dehors?—R. Oui.

Q. Est-ce la règle d'être examiné par des médecins de l'extérieur?—R. Non.

Q. Le médecin du pénitencier examine généralement les gardes qui sont nommés?—R. Oui.

Q. Les gardes sont-ils exercés régulièrement?—R. Oui, très régulièrement.

Q. De quel genre est cet exercice?—R. Les mouvements militaires et le maniement des armes.

Q. Y a-t-il d'anciens soldats ou des militaires parmi les gardes?—R. Oui, de jeunes soldats—de jeunes volontaires.

Q. L'on exige une certaine taille?—R. Oui, 5 pieds 9 pouces.

Q. L'on exige un certain développement de la poitrine?—R. Oui, et un certain poids—je ne suis pas sûr quant au poids.

Q. Le personnel du pénitencier a-t-il augmenté depuis quelques années?—R. Non, il est resté le même. Les détenus sont au nombre d'environ 460 depuis quatre ou cinq ans.

Q. Lorsque la prison est remplie envoyez-vous des détenus à Saint-Vincent-de-Paul?—R. Non, mais on nous en envoie de là.

Q. Combien de détenus peut contenir le pénitencier de Kingston?

M. Reid.—En les mettant deux par cachot, il peut en contenir 800 ou 900.

Q. Y a-t-il augmentation annuelle dans les appointements des gardes?—R. Non.

Q. Ils sont toujours nommés à \$600?—R. Ils reçoivent de moindres appointements lorsqu'ils sont temporaires.

Q. Lorsqu'ils deviennent gardes permanents ils reçoivent $600?—R. Oui.

Q. Et après avoir été nommés à $600, ils restent à $600?—R. Oui.

Q. Quelques-uns de vos gardes quittent-ils le service—y a-t-il beaucoup de démissions?—R. Quelques-uns.

Q. Que font-ils généralement?—R. Quelques-uns reprennent leurs anciennes occupations.

Par M. Fyshe:

Q. Les gardes demeurent-ils bien loin de la prison?—R. A une distance de quelques blocs. Il en est qui sont propriétaires dans la ville et dont la demeure est éloignée d'un mille.

Par le président:

Q. En hiver, ceux qui demeurent à un mille de distance, doivent se lever et s'habiller avant le jour, s'ils veulent arriver à la prison à 7.30 heures?—R. Très certainement. Même là où je demeure je dois me lever avant le jour.

Q. Vous et les gardes, obtenez-vous un congé au cours de l'année?—R. Oui.

Q. De combien de temps?—R. Deux semaines.

Q. Qu'est-ce qui vous donne congé?—R. Le directeur.

Q. L'on s'arrange de manière à ce qu'il reste un nombre suffisant d'employés?—R. Oh, oui.

Q. Vous tirez au sort pour les congés?—R. Nous tirons au sort, mais même alors le directeur ne permettra pas à un homme de partir s'il croit que la sécurité de la prison requiert sa présence.

Q. Fabriquez-vous encore de la ficelle d'engerbage à la prison?—R. Oui. En ce moment nous sommes à réparer les machines.

Q. Vous vendez de la ficelle d'engerbage au public?—R. Aux cultivateurs.

Q. Vendez-vous dans votre voisinage immédiat ou expédiez-vous au loin?—R. Dans les saisons dernières la plupart de nos consignations étaient adressées au Nord-Ouest.

Par M. Fyshe:

Q. Vendez-vous aux commerçants comme aux fermiers?—R. Pas à ma connaissance—seulement aux cultivateurs et aux comices agricoles.

Par le président:

Q. Qui est M. Keene, d'Edmonton?—R. Je ne sais pas.

Q. Qui est M. Edwards, de Strathcona?

M. CAUGHEY.—Je ne sais pas. Je ne sais rien au sujet des consignations, mais seulement ce qui touche à la fabrication ou aux machines. Le surintendant s'occupe des consignations.

Q. Avez-vous autre chose à nous dire en ce qui regarde votre spécialité?—R. Non, à moins que ce soit que la division dont je m'occupe coûte moins aujourd'hui qu'elle ne coûtait il y a dix ou douze ans. Le personnel se compose aujourd'hui d'un surintendant, d'un sous-surintendant et d'un garde; autrefois il y avait quatre fonctionnaires; le coût total, maintenant de $2,600, était autrefois de $3,200 ou de $3,400.

Q. Vous ne connaissez rien, je crois, de l'achat de la manille?—R. Pas suffisamment pour vous renseigner.

M. P. M. BEAUPRÉ est appelé, assermenté et interrogé.

Par le président:

Q. Vous enseignez un métier au pénitencier de Kingston?—R. Oui.

Q. Mais vous n'êtes pas l'instructeur en chef?—R. Non, monsieur.

Q. Il n'y a qu'un instructeur en chef à Kingston?—R. Il n'y a qu'un seul instructeur en chef.

Q. Ce fonctionnaire reçoit $1,000 par année?—R. Oui.

Q. Un instructeur ordinaire reçoit $800 par année?—R. Oui.

Q. Ce sont vos appointements, je crois?—R. Oui.

Q. Combien êtes-vous d'instructeurs à Kingston?—R. Huit, je crois.

Q. D'après le rapport de l'auditeur général, il y a M. Burns, instructeur en chef, et les instructeurs suivants: M. Cowan, boulanger; M. McCaugherty, agriculteur; M. Walter, forgeron; M. Beaupré, carrier; M. Lawlor, tailleur de pierre. Ceux-là sont employés toute l'année. D'autres sont employés pour des périodes irrégulières: M. McCarthy, aide-agriculteur; M. Paynter, cordonnier; M. Young, maçon; M. Tweddell?—R. Oui.

Q. Sont-ils employés toute l'année?—R. Ils l'ont été depuis leur nomination.

Q. Dans cette liste je trouve neuf instructeurs?—R. Depuis la publication de ce rapport, M. Cowan a été envoyé vers l'ouest. Il est maintenant économe et boulanger au pénitencier d'Alberta.

Q. N'y a-t-il pas de boulanger maintenant au pénitencier de Kingston?—R. Non. L'économe doit s'occuper de la boulangerie.

Q. Il y a donc huit instructeurs recevant chacun $800 par année?—R. Oui, monsieur.

Q. M. Caughey dit que vous pouvez nous renseigner sur le système des gratifications?—R. C'est bien simple, monsieur. La loi l'explique.

Q. D'après la loi, si vous d'sirez quelque changement dans le système des gratifications, il faut faire modifier cette loi. Vous savez cela?—R. Oui.

Q. Les gratifications sont établies par la loi?—R. Oui.

Q. Voici comment on les établit: Lorsqu'un employé prend sa retraite, une gratification peut lui être accordée, laquelle sera fixée à un demi-mois d'appointements pour chaque année de service pour les premier cinq ans, et à un mois d'appointements par année de service pour le reste du temps; ce calcul est basé sur les appointements que touchait l'employé au moment de sa retraite. Depuis combien d'années êtes-vous au pénitencier de Kingston?—R. Vingt-deux ans et dix mois.

Q. Des appointements de $800 par année vous donnent $66.66 par mois. A votre retraite vous recevrez un demi-mois d'appointements pour vos premiers cinq ans de service et un mois d'appointements pour chaque année subséquente?—R. Oui.

Q. Votre gratification serait donc de $1,366.66?—R. C'est le chiffre exact, monsieur.

Q. Quelle proposition avez-vous à faire relativement au système des gratifications?—R. Nous pensons, monsieur, qu'un employé, à sa retraite, doit obtenir ce à quoi il a droit, et qu'au cas de mort subite ou de quelque chose de ce genre, la gratification devrait être versée à sa famille ou à ceux qui dépendent de lui. C'est la seule remarque que nous désirons faire au sujet de la gratification.

Q. La loi n'accorde-t-elle pas une plus forte gratuité lorsqu'un employé est blessé par une arme à feu ou de quelque autre manière qui cause son invalidation. Par exemple, le paragraphe 2 de l'article 35 de la loi des pénitenciers décrète ce qui suit: "Cette gratification de retraite peut être augmentée de moitié si l'infirmité qui force le fonctionnaire à se retirer du service provient de blessures qu'il a reçues en accomplissant son devoir, sans faute ou négligence de sa part, etc." De sorte que si un coup de fusil vous privait de l'usage de votre bras droit, par exemple, votre gratification serait augmentée de moitié?—R. A la discrétion du gouvernement.

Q. Mais la loi le dit?—R. Oui.

Q. En ce cas vous devriez recevoir $2,050. Maintenant, comment croyez-vous que la loi devrait être amendée?—R. Vous vous êtes arrêté avant d'atteindre le point critique.

Q. Eh bien, continuez?—R. Vous l'auriez atteint si vous aviez continué la lec-

ture du paragraphe. On y lit, ou plutôt on lit au paragraphe suivant: " Si un employé meurt au service laissant une veuve——

Q. Je m'occuperai de ce point, mais je veux savoir ce que vous pensez de la gratification accordée à l'employé lui-même avant de m'occuper du cas de la veuve. Croyez-vous que la loi doive être modifiée quant à la gratification à l'employé?—R. Non, monsieur, cela semble satisfaisant.

Q. Prenons l'article suivant. Si un employé meurt au service laissant une veuve ou une personne dépendant de lui pendant sa vie, une gratification sera payée à cette veuve, si elle existe, sinon à la personne ou aux personnes qui dépendaient de cet employé pendant sa vie, etc. Cette gratification ne dépassera pas deux mois des appointements de cet employé au moment de sa mort, s'il avait été nommé par le gouverneur en conseil, ou trois mois s'il avait été nommé par le ministre ou par le directeur?—R. C'est là le point.

Q. Alors si vous mourez au service votre veuve ne reçoit que deux mois d'appointements?—R. C'est le point faible de cet article.

Q. Dans certains cas la veuve toucherait trois mois d'appointements?—R. C'est la limite.

Q. Le paragraphe 4 déclare que la gratification pourra être augmentée de moitié si cet officier est mort de blessures reçues dans l'accomplissement de son devoir, sans faute ou négligence de sa part, de la part des détenus, ou en s'opposant à une invasion ou supprimant une révolte?—R. Oui. Prenez un homme de mon âge, par exemple——

Q. Je parle maintenant des gratifications aux veuves. Si vous étiez blessé et invalidé, la chose constatée, votre gratification serait augmentée de moitié, et si vous mourriez de vos blessures la gratification de votre veuve serait aussi augmentée?—R. Oui, jusqu'à concurrence de quatre mois et demi d'appointements.

Q. Quatre mois et demi ou trois mois?—R. C'est là encore un point faible dans le système des gratifications.

Q. Dites-nous quelle modification vous croyez que l'on devrait apporter à la loi relativement aux veuves?—R. Nous croyons que lorsqu'un employé meurt au service, sa veuve ou ceux qui dépendent de lui devraient toucher la gratification à laquelle il aurait pu prétendre s'il avait vécu.

Q. Alors votre idée c'est que la gratification qu'un employé aurait reçue s'il avait vécu devrait être payée à sa veuve ou à ceux qui dépendent de lui s'il meurt?—R. Exactement.

M. Fyshe.—Cela ne semble que juste.

M. Reid.—C'est le cas de M. Beaupré après vingt-trois ans de service.

Par le président:

Q. Vous croyez que si vous mouriez demain votre veuve devrait recevoir la même gratification que vous auriez reçue si vous vous étiez retiré pour cause d'invalidation?—R. Précisément. De plus, si je me retire du service pour cause de mauvaise santé je devrais recevoir ma gratification, puisque j'ai servi fidèlement. Dans certains cas on a refusé aux employés le droit de se retirer. S'ils se retirent sans permission ils perdent leur gratification. A propos de ce dernier article de la loi dont nous parlons, nous avons connu des cas où le chèque était arrivé au pénitencier, mais l'employé était mort dans l'intervalle entre sa démission et l'arrivée du chèque, et on a envoyé celui-ci à Ottawa. Si ce n'est pas là un procédé bien dur, je ne sais comment le qualifier. Je connais le cas d'un garde qui est mort au moment où il devait toucher $2,000. Sa femme n'avait que $50 pour payer les pompes funèbres, et elle n'a reçu que trois mois d'appointements. Dans ce cas il y a eu délai de quelques heures dans l'envoi du chèque. Un autre cas est celui de M. Elsmere.

Q. Vous êtes payé mensuellement?—R. Oui.

Q. Nous sommes au 7 novembre. Si vous mouriez demain, votre veuve recevrait-elle le montant entier de vos appointements de novembre?—R. Pardonnez-moi si ma réponse semble un peu légère, mais je n'ai jamais eu pareille expérience. Les appointements cessent et le ministère s'occupe du cas. C'est ce qui est arrivé par le passé. Veuillez m'excuser si je réponds ainsi.

Q. C'est très bien. Ici, à Ottawa, les appointements du mois de novembre iraient à la veuve?—R. Il n'en est pas ainsi au pénitencier. Je connais des cas où les appointements ont cessé à la mort de l'employé. On a donné avis au ministère et la gratification a été réglée comme il l'a jugé à propos.

Q. Vous dites qu'un chèque est arrivé au pénitencier après la mort d'un homme. A quelle date recevez-vous vos chèques?—R. Le dernier jour du mois.

Q. Dans le cas de cet homme qui est mort, le chèque est arrivé trop tard?—R. C'était un chèque pour le montant de sa gratification.

Q. Alors la gratification lui avait été accordée, mais étant mort avant de pouvoir la toucher, le chèque a été renvoyé et la veuve n'a rien reçu?—R. Elle n'a rien reçu.

M. Fyshe.—En supposant que le chèque aurait été retardé par la négligence du ministère à Ottawa?

Par le président:

Q. L'affaire aurait pu être retardée d'une semaine, alors que l'homme se trouvait entre la vie et la mort?—R. Je dois dire que le ministère expédie promptement les chèques. Mais autrefois, à l'époque dont je parle pour les fins de comparaison, l'on agissait avec beaucoup de lenteur. Une semaine, quinze jours parfois s'écoulaient avant l'arrivée du chèque à Kingston. Dans l'intervalle l'homme mourait et sa famille restait sans argent.

Q. Vous êtes au fait de cette question des gratifications. Est-il d'autres faits que vous désirez nous soumettre?—R. Non, monsieur, rien de particulier.

Q. Dans le cas d'une gratification à la veuve d'un employé s'élevant à trois mois des appointements qu'il recevait avant sa mort, s'il avait été nommé par le ministère ou le directeur. A qui cet article s'applique-t-il?—R. D'après sa rédaction, je croirais qu'il s'applique à l'un et l'autre.

Q. Cela s'applique aux employés vivant au moment où la loi a été adoptée et qui avaient été nommés par le directeur?—R. Je le crois.

Q. Depuis que cette loi a été adoptée, le directeur ne nomme plus personne?—R. La loi ne tient pas compte de cela.

M. Reid.—Au moment où cette loi est entrée en vigueur, le ministre nommait certains employés et le directeur nommait les gardes.

Par le président:

Q. C'est à cela que j'arrive. Quelqu'un a dit ici que le directeur ne nommait pas les gardes avant la mise en vigueur de cette loi?—R. Il le faisait dans certains cas, mais dans d'autres cas il nommait sur recommandation, comme dans le cas de M. Caughey.

Q. En supposant que j'écrive comme suit au directeur: "Je connais un excellent homme qui a été soldat anglais. Pouvez-vous faire quelque chose pour lui?" Le directeur pourrait à sa discrétion le nommer, n'est-il pas vrai?—R. A l'époque actuelle?

Q.—Oui.—R. Non, il n'a plus le pouvoir de nommer les gardes.

Q. Vous êtes un ancien employé; avez-vous toujours été instructeur?—R. Non, monsieur.

Q. Depuis quand êtes-vous instructeur?—R. Depuis deux ans et quelques mois.

Q. Avant cela, vous aviez toujours été garde?—R. Non, gardien.

Q. Vous aviez toujours été gardien?—R. Non, monsieur; une partie du temps gardien et une partie garde.

Q. Vous avez toujours été garde ou gardien pendant vos 21 ans de service avant d'être nommé instructeur?—R. Oui, monsieur. J'ai été nommé d'abord le 10 janvier 1885 et j'ai servi en qualité de garde pendant quatorze ans et sept mois. Le 1er août 1899 j'ai été nommé gardien et j'ai servi comme tel pendant cinq ans et huit mois. Le 27 mars 1905, j'ai été nommé instructeur, et j'occupe cet emploi depuis deux ans et dix mois.

Q. Vous avez rempli les devoirs de garde, de gardien et d'instructeur. Regardant les choses à un point de vue impartial, la discipline du pénitencier est-elle aussi bonne maintenant qu'autrefois?—R. Oui, et meilleure sous bien des rapports.

Q. Malgré que le système politique soit en pleine vigueur?—R. Je ne sais pas ce qui cause la différence. Sous bien des rapports la discipline est maintenant meilleure.

Q. Les inspecteurs vous visitent-ils souvent?—R. En différents temps. Peut-être trois ou quatre fois par année, quelquefois davantage; cela dépend de la manière dont les choses vont au pénitencier.

Q. Les deux inspecteurs vous visitent-ils ou un seul d'entre eux?—R. L'an dernier ils sont venus tous les deux.

Q. Viennent-ils ensemble ou séparément?—R. Séparément, en général.

Q. Qui est-ce qui vous visite généralement, M. Stewart ou M. Dawson?—R. M. Dawson vient plus souvent que M. Stewart.

Q. M. Dawson est nouvellement nommé?—R. Oui.

Q. Pensez-vous qu'il y a assez de gardes pour la population du pénitencier?—R. Je n'aimerais pas exprimer une opinion à ce sujet.

Q. Avez-vous autre chose à nous dire, M. Beaupré?—R. Rien autre chose que je sache, monsieur.

Le témoin se retire.

M. M. P. Reid est appelé, assermenté et interrogé.

Par le président:

Q. Quelle est la différence entre un gardien et un garde?—R. Les gardiens enferment les détenus et les gardes les surveillent. Les gardiens ont aussi, en général, la charge des ateliers.

Q. Est-ce le gardien qui enferme le détenu dans son cachot la nuit?—R. Il fait cela et il compte les prisonniers.

Q. Et le matin les gardiens ouvrent les cellules et laissent sortir les détenus?—R. Oui, ils ouvrent les cellules.

Q. Quels sont les autres devoirs des gardiens?—R. Ce sont là leurs devoirs.

Q. Que font les gardiens entre les heures de devoir dont vous venez de parler?—R. Ils ont la surveillance des ateliers et des équipes de travailleurs.

Q. Alors ces employés sont souvent en contact avec les détenus?—R. Oui, et ils sont responsables pour les hommes. Ils sont parmi eux tout le temps.

Q. Etes-vous en devoir la nuit?—R. Non, je suis en charge de la porte nord.

Q. Enfermez-vous les prisonniers dans leurs cellules?—R. Je ne l'ai pas fait depuis deux ans. Je suis responsable de tout ce qui entre et sort de la prison, et j'ai la charge du dépôt d'armes.

Q. Le nombre de personnes qui peuvent entrer au pénitencier est limité, n'est-il pas vrai?—R. Oui, monsieur.

Q. Comment une personne ordinaire désirant visiter le pénitencier obtient-elle un permis à cette fin?—R. Les visites ne sont pas permises, c'est là la règle. Mais en supposant que vous avez un ami qui va à Kingston et que vous connaissez personnellement le directeur. Cet ami vous demande une lettre de présentation pour le direc-

teur. Eh, bien, si le directeur a assez confiance en vous pour être convaincu que vous ne donneriez une lettre qu'à une personne digne de confiance, il lui fera visiter une partie de la prison. On ne permettra pas à ce visiteur de pénétrer dans les ateliers; on lui fera voir l'extérieur des édifices, les cellules et les églises. Enfin, il verra tout cela à vol d'oiseau.

Q. Ces visiteurs ne verraient pas les prisonniers de près?—R. Non, ils n'auraient aucun contact avec eux.

Q. Ils ne pourraient pas donner du tabac ou autre chose de ce genre à un détenu? —R. Non. Ils pourraient essayer, mais l'employé en devoir est responsable, et si l'on prenait les visiteurs à faire une telle tentative ils seraient punis. Comme de raison, les employés exercent une stricte surveillance pour empêcher toute tentative de ce genre.

Q. Depuis quand êtes-vous au pénitencier?—R. Il y aura dix ans le 15 du mois prochain.

Q. Garder la porte, est-ce regardé comme un devoir plus important que celui d'ouvrir et de fermer les cellules?—R. Oui, monsieur. Si un prisonnier trouve moyen de ce procurer d'autres habits et que je lui permets de passer la porte, je suis responsable. Voilà tout.

Q. Vous êtes constamment sur le qui-vive pour empêcher la fuite des prisonniers? —R. Oui, monsieur.

Q. De temps en temps un homme s'évade?—R. Bien rarement.

Q. Lorsqu'un détenu s'évade, est-ce en escaladant le mur ou en passant par la porte?—R. Ce n'est pas par la porte.

Q. Eh bien, comment un détenu s'évade-t-il? Je crois avoir lu qu'un prisonnier s'était échappé en se jetant dans un bateau?—R. Cela c'est le cas d'un détenu qui a escaladé le mur après avoir scié les barreaux de sa cellule.

Q. Alors, des détenus ont escaladé le mur?—R. Cela s'est fait la nuit.

Par M. Fyshe:

Q. Comment un détenu a-t-il pu escalader le mur?—R. Afin de vous le faire comprendre, je vous raconterai la seule évasion de ce genre qui ait eu lieu depuis de nombreuses années, à ce que je crois. Il y avait au pénitencier un détenu qui, par un travail de plusieurs semaines, avait réussi à se fabriquer une scie avec le renfort d'une botte. A l'aide de cette scie il a coupé les barreaux de manière à pouvoir se glisser au dehors. Ce travail a duré plusieurs semaines. Lorsqu'un gardien se trouvait aux environs, il remettait le barreau, l'enduisant d'une matière noire. Dès que le gardien s'en allait, le détenu reprenait son travail, sachant que le gardien ne reviendrait pas avant une heure. Il a travaillé ainsi jusqu'à ce que l'ouverture fut suffisante, puis il a recommencé sur les barreaux extérieurs. Ensuite, à l'aide de cordes, il est descendu dans la cour. Il a jeté la même corde par-dessus le mur, s'étant fabriqué un crochet avec l'anse d'un seau. Ce crochet s'étant pris sur le chaperon du mur, il put l'escalader et s'enfuir.

Par le président:

Q. Combien de temps l'opération a-t-elle duré?—R. Trois ou quatre semaines, d'après ce qu'il a dit.

Par M. Fyshe:

Q. A-t-il réussi à s'enfuir?—R. Oui, mais il a été repris peu après.

Rév. PÈRE McDONALD.—Il faut dire que le détenu en question se trouvait dans la salle des aliénés, et que la surveillance, à certains points de vue, était moins rigoureuse.

Par le président:

Q. J'allais toucher à ce point. Si un homme travaille la nuit aux barreaux de sa cellule, peut-il être en état de travailler le jour?—R. Le détenu dans ce cas ne tra-

vaillait pas. Cet homme a pris une embarcation et a gagné l'autre rive. En ce moment, il y avait là un vaisseau qui déchargeait du charbon, et c'est la chaloupe de ce vaisseau qu'il a prise.

Par M. Fyshe:

Q. Si les barreaux de la fenêtre, dans la cellule de cet homme, avaient été d'acier, il n'aurait pas pu les scier?—R. C'étaient d'anciens barreaux qui étaient là depuis des années. On les a remplacés maintenant par des barreaux d'acier.

Par le président:

Q. Avez-vous quelque chose à dire au sujet du paiement des gardiens qui souffrent d'invalidation?—R. Notre position est la même que la leur.

Q. Avez-vous autre chose à dire au sujet de vos devoirs?—R. Non, je n'ai rien à dire. Si vous voulez bien le permettre, j'ai une déclaration spéciale à vous présenter.

Q. Oh, certainement.—R. C'est en faveur d'un des employés, un bon serviteur dont je ne saurais dire trop de bien.

Par M. Fyshe:

Q. La déclaration est signée M. J. Kennedy?—R. Oui, il est messager au pénitencier.

(La déclaration est lue et enregistrée.)

Q. Cet homme n'est-il plus au service maintenant?—R. Oui, il est encore au service.

Par le président:

Q. Pourquoi lui a-t-on enlevé son logement?—R. Il demeurait à la porte de l'ouest. Nous avons une porte au nord et une porte à l'ouest.

Q. On avait sans doute besoin du logement?—R. Non, la maison tombait en ruine.

Par M. Fyshe:

Q. On aurait dû lui accorder une compensation pour cela?—R. Oui. C'est pourquoi j'ai préparé une déclaration spéciale en sa faveur. Je dois ajouter que cet homme est de ceux, peu nombreux, dont les appointements n'ont pas été augmentés par la dernière loi. Je ne comprends pas le motif de cette omission, car il n'y a pas de meilleur employé que lui au pénitencier.

Q. Vous dites que c'est un bon homme?—R. Un excellent homme.

Par le président:

Q. N'y a-t-il qu'un messager?—R. Il n'y en a qu'un, et il se multiplie tous les jours. Il est à la disposition du pénitencier à toute heure.

Q. Vos appointements sont de $700?—R. Oui, de $700.

Le témoin se retire.

M. M. P. Reid rappelé.

Par le président:

Q. Quel âge avez-vous?—R. J'ai trente-six ans.

Q. Comment se fait-il que vous soyez devenu gardien si tôt lorsque M. Wheeler, malgré son âge, est encore garde?—R. Un nouvel emploi a été créé. En premier lieu j'étais garde et gardien de la porte. Ensuite on m'a confié la garde du dépôt d'armes, ce qui me donnait $50. Mes appointements se trouvaient donc être de $550, $500 comme garde et $50 comme gardien du dépôt d'armes. La dernière loi a créé le poste de gardien de la porte et d'armurier. On m'a nommé à cet emploi, me rendant responsable des armes et de tout ce qui entre ou sort de la prison. De cette façon l'on a rendu mon emploi plus responsable.

Q. Alors, dans le cours ordinaire des choses, un gardien doit être plus âgé qu'un garde?—R. Oui, cela dépend de la longueur du service.

Q. Et à mesure que les gardiens disparaissent, les gardes sont promus par ordre d'ancienneté?—R. Oui.

Q. La promotion de garde à gardien entraîne une augmentation d'appointements de $100 par année, et une plus forte gratification de retraite, puisqu'elle est basée sur les appointements?—R. Oui, monsieur.

Le témoin se retire.

M. C. WHEELER est appelé, assermenté et interrogé.

Par le président:

Q. Depuis combien de temps êtes-vous employé au pénitencier de Kingston?—R. Quinze ans et un quart.

Q. Autrefois les gardes recevaient $500, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. On vous a nommé garde en premier lieu?—R. Oui, monsieur.

Q. Alors vous avez été nommé à $500?—R. Non, à $400.

Q. Vous étiez alors garde temporaire?—R. Non, j'étais garde permanent. J'ai reçu $400 pendant deux ans, parce que j'avais été nommé après le 1er juillet. Si j'avais été nommé en juin, je ne serais resté qu'un an à $400.

Q. Vous avez été nommé au commencement de l'exercice?—R. Oui, monsieur.

Q. Alors, vous avez été augmenté de $400 à $500?—R. Je suis passé de $400 à $430. Nous avons eu une petite augmentation cette année-là, et l'année suivante nous avons reçu $460.

Q. Ensuite vous avez reçu $500?—R. Non, $490, puis ensuite $500.

Q. Maintenant vous recevez $600?—R. Oui, $600.

Q. Etes-vous un de ceux qui sont en devoir à 6.30 heures du matin?—R. Oui.

Q. Et à sept heures en hiver?—R. Oui.

Q. On vous donne des uniformes comme aux autres employés?—R. Oui.

Q. Combien d'uniformes par année?—R. Deux. Une veste, un pantalon et des chaussures, mais pas de gilet.

Q. Mais la veste se boutonne à deux rangs de boutons?—R. Elle boutonne juste.

Q. On vous donne des casquettes, je suppose?—R. Oui.

Q. Outre vos deux complets, vous donne-t-on des capotes?—R. Chaque quatrième hiver.

Q. Vous donne-t-on des bonnets de fourrure?—R. Oui, monsieur.

Q. Combien de fois vous donne-t-on des bonnets de fourrure?—R. On nous donne des bonnets de fourrure lorsque cela devient nécessaire.

Q. Combien de paires de bottes vous donne-t-on par année?—R. Deux paires.

Q. Vous donne-t-on des bottes pesantes pour l'hiver et des bottes légères pour l'été?—R. Celles qu'on nous fournit l'été sont plus légères, mais il n'y a pas grand'-différence.

Q. A part vos uniformes, vous ne recevez pas de supplément?—R. Non, monsieur.

Q. Vous recevez vos appointements et votre uniforme?—R. Les appointements et l'uniforme.

Q. Il n'y a pas de travail supplémentaire, par exemple, que l'on puisse faire au pénitencier?—R. Non, monsieur.

Q. S'il survenait une émeute, un incendie ou une révolte de détenus, et que vous étiez occupé plus que vos heures ordinaires, vous paierait-on pour ce travail supplémentaire?—R. Non, monsieur.

Q. Vous est-il arrivé d'être en devoir plus que vos heures réglementaires?—R. Oui. Par exemple, lorsqu'un garde est suspendu, il nous faut prendre son devoir. C'est-à-dire qu'il faut veiller la nuit à sa place.

RÉV. PÈRE McDONALD.—Ou lorsqu'un garde est malade.

Q. Comment établissez-vous qu'en juillet dernier un homme a travaillé 382 heures et 385 heures en août, un total de 767 heures pendant deux mois?—R. Certains employés restent 24 heures en devoir. Il se peut qu'un homme reste en devoir trente-six heures de suite.

Q. Dans ce calcul de 767 heures vous comptez les dimanches?—R. Oui, les dimanches sont compris.

Q. Cela ferait à peu près treize heures par jour?—R. Vraiment, cela ferait treize heures par jour?

Q. Pas loin de treize heures. Comment arrivez-vous à cela?—R. Nous sommes 24 heures en devoir une partie du temps; c'est comme cela que nous y arrivons, je crois.

Q. Voulez-vous dire que pendant ce temps certains des hommes sont restés en devoir 24 heures de suite?—R. Nous sommes là en devoir, mais nous pouvons dormir une partie de temps.

Q. Alors 24 heures de devoir, cela veut dire que vous êtes au pénitencier et non pas chez-vous? Pendant une partie de ce temps vous avez pu dormir dans le corps de garde?—R. Oui.

Q. Comme un soldat faisant le devoir de garde; on lui permet de dormir lorsqu'il n'est pas en faction?—R. Oui, monsieur.

Q. De sorte qu'en parlant d'un homme qui fait 767 heures de devoir vous ne voulez pas dire qu'il circulait et surveillait les détenus tout le temps absolument, mais qu'il se trouvait dans le corps de garde?

RÉV. PÈRE McDONALD.—En devoir et prêt à l'appel.

Q. C'est bien cela. Avez-vous toujours été garde?—R. Oui, monsieur, j'ai toujours été garde.

Q. Un garde peut être promu gardien, je crois?—R. Oui, monsieur.

Q. Lorsqu'il arrive qu'un gardien se retire ou meurt, la place est ordinairement remplie par la promotion d'un garde?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous êtes presque à la tête de la liste des gardes?—R. J'en suis assez rapproché.

Q. Puis-je vous demander votre âge?—R. J'ai cinquante-cinq ans.

Q. Il est probable alors que vous serez gardien en peu de temps et que vous toucherez cent dollars de plus par année?—R. C'est ce que je ne sais pas.

Par M. Fyshe:

Q. Existe-t-il une limite d'âge?—R. Il y en avait une autrefois; mais on prétend maintenant que la limite d'âge n'existe plus.

Q. Alors vous resterez à votre poste aussi longtemps que vous pourrez le remplir?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous autre chose à nous dire, M. Wheeler?—R. Eh bien, l'instructeur d'agriculture m'a demandé de mentionner son cas.

Q. Il est dans la même catégorie que M. Beaupré?—R. Oui.

Q. Quel point en particulier désirez-vous porter à notre attention?—R. Lorsqu'il a été nommé on lui accordait un logement et la lumière.

Q. De quel monsieur parlez-vous?—R. M. McCaugherty.

Q. N'a-t-il pas de logement maintenant?—R. Oui, il a un logement. On a augmenté ses appointements de $100, mais on lui charge un loyer de $100 pour la maison.

Q. Alors, pratiquement, il reste au même point?—R. Au même point.

Q. Avant cela il ne payait pas de loyer pour la maison?—R. Il ne payait pas de loyer.

Q. On a augmenté ses appointements comme le prescrit la loi, mais on lui a imposé un loyer de $100?—R. Oui, monsieur.

Q. Savez-vous pourquoi on a fait cela?—R. Non, monsieur.

Q. Est-il d'autres instructeurs qui ne paient pas de loyer?—R. Le surintendant de l'hôpital est le seul.

Q. Ils ont un appartement dans l'hôpital, je suppose?—Ils y ont des chambres. Le surintendant demeure là. Ils lui ont augmenté ses appointements de $100, en lui chargeant $50 de loyer.

RÉV. PÈRE McDONALD.—La raison de cela c'est que la nouvelle loi interdit tous les profits casuels.

Q. Désirez-vous dire autre chose?—R. Je ne crois pas avoir autre chose à dire.

Le témoin se retire.

Le révérend Père McDONALD est appelé, assermenté et interrogé.

Le témoin présente une déclaration qui est lue et enregistrée.

Par le président:

Q. Depuis quand êtes-vous au pénitencier de Kingston?—R. Depuis environ neuf ans. J'ai été nommé en mars 1899.

Q. Vous êtes constamment au service du pénitencier?—R. Oui.

Q. Vous n'avez pas d'autres devoirs que ceux d'aumônier du pénitencier?—R. Oui, je m'occupe des familles des gardes.

Q. Dans la pratique ces familles sont comprises dans le personnel du pénitencier?—R. Non, cela est en dehors du personnel du pénitencier.

Q. Les familles des gardes catholiques assistent-elles aux services religieux du pénitencier?—R. Non, elles ont une église à elles.

Q. Hors de la prison?—R. Oui.

Q. Vous n'avez pas de desserte paroissiale?—R. Oui, de cette façon-là.

Q. Vous n'êtes pas un curé?—R. Je suis le curé de ces gens-là.

Q. Vous n'êtes pas le curé de Portsmouth?—R. Oui, Portsmouth est composé en grande partie des familles des gardes, au nombre d'environ trente-cinq.

Q. L'une des recommandations faites par feu l'inspecteur Moylan devant la Commission du service civil de 1892, est la suivante: La présence journalière et constante des aumôniers parmi les prisonniers afin de les conseiller, les instruire et les encourager, non pas à jour fixe, mais chaque fois que l'occasion s'en présente." A-t-on mis cela en pratique?—R. Oui.

Q. Quelles sont vos heures au pénitencier?—R. Je suis là presque tous les jours de la semaine.

Q. A quelle heure vous rendez-vous le matin?—R. Je me rends le matin entre 9 et 10 heures, quelquefois entre 10 et 11. J'y vais aussi l'après-midi .

Par M. Fyshe:

Q. Votre présence est obligatoire, n'est-ce pas?—R. Strictement, elle ne l'est pas. Moralement, elle l'est.

Q. Vous vous faites un devoir de vous y rendre?—R. Oui.

Par le président:

Q. Pour les officiers supérieurs les heures de devoir ne sont pas définies?—R. Non.

Q. Mais vous devez être là tout le temps?—R. Je suis là le matin et l'après-midi et souvent le soir. Je dois me rendre à toute heure auprès des malades et lorsque je suis appelé.

Q. S'efforce-t-on d'isoler les jeunes détenus des criminels endurcis?—R. Non, excepté comme ceci: si un homme de jugement se trouve à la tête de l'atelier où se trouve de jeunes détenus, il les garde près de lui afin de les éloigner autant que possible de l'élément dangereux. De cette façon ils font quelque chose, ce qu'ils peuvent.

Q. Mais il n'y a pas d'isolement absolu?—R. Non.

Q. Un criminel endurci peut être dans la cellule voisine d'un jeune délinquant?—R. Oui.

Q. Et l'une des grandes responsabilités qui pèsent sur vous c'est la réforme et la conversion des détenus?—R. Particulièrement des jeunes.

Q. Vous avez déclaré, au cours de la présente séance, que 150 détenus dans le pénitencier de Kingston ont moins de 30 ans?—R. C'est le total de tous les pénitenciers.

Q. Savez-vous combien de détenus au pénitencier de Kingston ont moins de vingt ans?—R. Je ne le pourrais dire en ce moment.

Q. Serais-ce entre quinze et vingt pour cent?—R. Je vois par le dernier rapport que le pour-cent pour tous les pénitenciers n'est que de onze.

Q. Néanmoins ce pour-cent est assez élevé pour vous inspirer beaucoup d'inquiétude?—R. Oui, il est plus élevé que par les années passées.

Q. Le pour-cent des jeunes délinquants augmente constamment?—R. Oui.

Q. Est-il quelque chose qui, à votre avis, pourrait enrayer la criminalité parmi les membres les plus jeunes de la société?—R. Je crois que les juges n'agissent pas avec discrétion sous ce rapport.

Q. De quelle manière?—R. Voici: ils ne réfléchissent pas assez, et pour débarrasser un endroit de cet élément, ils les envoient au pénitencier. Ils ne songent qu'à les mettre hors d'état de nuire, sans penser aux conséquences qui peuvent en résulter.

Par M. Fyshe:

Q. Avez-vous étudié l'œuvre de ce juge de Chicago, dont vous avez peut-être entendu parler?—R. Oui, je l'ai étudié. J'ai fait venir ses brochures et je les ai remis aux magistrats de notre localité. Vous parlez, je crois, du juge Lindsay, de Denver, Colorado.

Q. Le juge dont je parle est de Chicago?—R. Le juge Lindsay est l'initiateur du système de tribunaux pour les jeunes délinquants.

Q. Ce n'est pas de lui que je parle?—R. Dans tous les cas, l'idée est la même, je crois.

Par le président:

Q. Le système de la libération conditionnelle est en vigueur dans tout le Canada?—R. Oui.

Q. Il n'était pas en vigueur en 1892?—R. Non.

Q. Savez-vous si ce système a donné de bons résultats?—R. Oui. Nous n'avons que deux ou trois, peut-être quatre détenus qui sont revenus au pénitencier depuis qu'il est en vigueur.

Q. Un détenu au pénitencier de Kingston touche-t-il quelque chose sur le produit de son travail?—R. Non.

Q. Lorsqu'un détenu est libéré ne lui donne-t-on pas une partie de ce qu'il a gagné?—R. Seulement assez d'argent pour le transporter jusqu'à l'endroit ou il se trouvait lorsqu'il a été condamné.

Q. Pensez-vous qu'il soit désirable, afin de l'encourager à mieux se conduire, de placer au crédit du détenu une partie de ce qu'il a gagné?—R. Je le crois.

Par M. Fyshe:

Q. Vous ne lui donneriez pas tout ce qu'il a gagné?—R. Non, mais je lui donnerais quelque chose à titre d'encouragement lorsqu'il quitte le pénitencier. J'ai connu des détenus qui, lors de leur libération, ont exprimé le désir d'aller ailleurs qu'à l'endroit d'où ils venaient, mais on ne leur donne pas assez d'argent pour cela.

Par le président:

Q. Personne ainsi situé ne désire retourner à l'endroit où il a été élevé et où il a passé sa jeunesse?—R. Non, à moins qu'il ne soit absolument sans pudeur.

M. Reid.—Dans bien des cas ils retournent au même endroit et nous reviennent.

Q. M. Moylan, en 1892, a conseillé de multiplier les métiers et les industries?—R. Je crois que cela serait bon.

Q. Parmi les 460 détenus que vous avez à Kingston, quelques-uns ont dû être tailleurs, cordonniers, etc.?—R. Oui, et une proportion considérable des détenus sont envoyés aux ateliers pour y apprendre un métier.

Q. Qu'ils abandonneront dès qu'ils seront libres?—R. C'est possible.

Q. Il y a moyen d'éviter cela, je suppose. Par exemple, que fait M. McGill?—R. Il est dans le bureau du comptable. M. HcGill et M. Duncan sont là tous les deux.

Par M. Fyshe:

Q. D'où vient M. Duncan?—R. Il était gérant d'une banque aux environs de Toronto. M. Royley était gérant de la Atlas Loan Company, de Saint-Thomas. Pendant quelque temps M. Banwell, autrefois de la Crown Bank, Toronto, a aussi travaillé au bureau, mais il est devenu malade et on l'a mis au travail au dehors, à la carrière.

Q. En quoi consiste l'ouvrage du bureau?—R. Les détenus qui sont là aident au comptable à tenir les comptes relatifs à la ficelle d'engerbage et les comptes du pénitencier en général.

Q. Il peut alors y avoir plus d'hommes qu'il n'en faut dans le bureau?—R. C'est exact.

Q. N'ayant pas assez de métiers pour occuper tout le monde, vous êtes obligés de mettre des détenus au bureau?—R. Oui. Les transactions relatives à la ficelle d'engerbage augmentent de beaucoup l'ouvrage du bureau.

Par M. Fyshe:

Q. Vous devriez mettre certains de ces comptables à la cordonnerie?—R. Quelquefois ils ont le choix. Ils ne sont pas toujours obligés d'entrer dans le bureau du comptable. Cependant si on leur donne cet emploi, ils doivent accepter ou subir les conséquences de leur refus.

Par le président:

Q. Une autre des recommandations de M. Moylan était l'établissement d'une prison séparée, vraie prison de réforme par son caractère et ses règlements, où l'on enverrait les détenus entre 16 et 30 ans condamnés pour la première fois. A-t-on jamais donné effet à cette recommandation?—R. Jamais.

Q. En théorie, vous approuvez l'idée, je crois?—R. Oui. Si j'ai bonne mémoire, la chose a été proposée par notre préfet actuel dans un de ses rapports—il en parlait au point de vue pratique—comme de raison, cela coûterait beaucoup d'argent.

M. Wheeler.—Je crois qu'ils ont commencé à construire un pénitencier de ce genre à Alexandria.

Rév. Père McDonald.—C'était une école de réforme.

Par le président:

Q. La chose a pu être mise à l'étude, mais elle n'a jamais été exécutée?—R. Jamais.

Q. Croyez-vous que cela serait désirable pour les intéressés?—R. Je le crois.

Q. Une institution très considérable ne serait pas nécessaire pour commencer?—R. Non.

Q. L'établissement d'une prison ayant un but réformateur serait à l'avantage du public?—R. Et tous les employés du pénitencier, depuis le directeur en descendant,

approuveraient la chose. Un des sujets de conversation journalière, à la prison, c'est le regret de voir constamment de jeunes garçons subir le contact de criminels endurcis de toutes espèces.

Q. M. Moylan, lorsqu'il a comparu devant la Commission en 1892, a dit que par suite des défauts de construction des pénitenciers, la séparation des criminels d'habitude d'avec ceux qui sont, par comparaison, des néophytes du crime, n'avait pas été jusque-là praticable. Ces défauts de construction existent-ils encore?—R. Il y a une prison d'isolement où il est possible d'isoler les criminels endurcis lorsqu'on juge devoir leur infliger cette punition. En ce moment, il n'y a personne dans cet état d'isolement, parce que la conduite des détenus est assez bonne pour qu'il ne soit pas nécessaire de les mettre dans cette prison.

Q. Lors de la Commission de 1892, l'on a questionné M. Moylan au sujet des aumôniers et de leurs devoirs. Vous dites que vous avez d'autres devoirs relativement aux familles des gardes catholiques. Est-ce généralement le cas pour les aumôniers?—R. Je ne saurais dire.

Q. L'aumônier protestant a-t-il d'autres devoirs?—R. Non.

Q. Il donne son temps au pénitencier et aux détenus?—R. Oui, mais pas plus que moi. La chapelle de Portsmouth porte un nom fameux. On l'appelle "l'Eglise du bon larron". Elle a été construite au temps de sir John Thompson pour la commodité des gens de Portsmouth, qui sont pour la plupart les familles des gardes; sans cette église ils seraient obligés de faire plusieurs milles, le dimanche, pour assister à la messe en ville.

Q. Oui, je me la rappelle maintenant?—R. L'aumônier protestant appartient à la croyance anglicane. Il y a à Portsmouth une église anglicane desservie par un ministre anglican.

Q. Qui est l'aumônier protestant?—R. Le révérend A. W. Cook.

Q. M. Cook n'a pas de paroisse en dehors?—R. Non.

Q. Les aumôniers ne sont pas encore pourvus de maisons?—R. Ils ne sont pas encore pourvus de maisons.

Q. Ne serait-il pas préférable, pour retenir là les aumôniers en tout temps, de les pourvoir de maisons dans les limites du pénitencier?—R. Cela regarde le gouvernement, je suppose.

Q. Je le sais, mais qu'en pensez-vous vous-même?—R. Je ne vois pas qu'on pût y gagner quoi que ce soit, en un sens, à l'exception que ce serait plus économique pour nous.

Par M. Fyshe:

Q. Si vous agissiez en qualité de curé, ne serait-ce pas plus avantageux pour vous?—R. Il n'y a que cinq minutes de marche de ma maison au pénitencier.

Par le président:

Q. En 1892, on a demandé à M. Moylan: "Pensez-vous qu'il serait opportun que les aumôniers eussent leurs maisons et demeurassent dans les limites du pénitencier?" Il a répondu: "Je le pense; c'est ce qui a lieu à la prison de Mountjoy, à Dublin, administrée d'après la méthode Crafton. La présence continuelle des aumôniers aux prisons est d'un grand avantage"?—R. Nous ne sommes qu'à cinq minutes de marche du pénitencier.

Q. Cela peut se trouver par hasard. Vous pourriez bien être à un mille ou deux de distance?—R. C'est là où nous demeurons.

Q. Mais supposons que votre résidence soit située à un mille ou deux, je parle d'une façon générale?—R. Précisément. Naturellement, il y en a qui sont ainsi situés, les aumôniers sont ailleurs, je suppose. Tel est le cas à Dorchester et à la Montagne-de-Pierre, je crois.

Q. Les appointements des aumôniers sont inégaux?—R. Oui.

Q. Au pénitencier de Kingston, vous recevez $1,200 chacun?—R. Oui.

Q. Vous avez toujours reçu ce montant?—R. Oui.

Q. Que reçoivent les aumôniers au pénitencier de Dorchester?—R. $1,000. L'aumônier catholique recevait $600, et l'aumônier protestant plus que cela. Je ne sais pas pourquoi on ne les traitait pas également, mais les appointements des deux ont été portés à $1,000.

Par M. Fyshe:

Q. C'est probablement parce qu'il y avait plus de prisonniers protestants que de catholiques?—R. Ou bien parce qu'il aurait été plus près du pénitencier, où il se serait rendu plus souvent. Il doit y avoir eu quelques motifs propres au pénitencier.

Par le président:

Q. Au pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, les deux aumôniers reçoivent $1,200 chacun?—R. Oui.

Q. Vos appointements n'ont pas été augmentés?—R. Non.

Q. Aux autres pénitenciers, les appointements des aumôniers ont été augmentés de $800 à $1,000?—R. Les appointements de l'aumônier du pénitencier d'Alberta ont commencé à $1,000, bien qu'il n'y eût en tout que trente à quarante prisonniers de toutes religions. Si je ne me trompe pas, on a demandé à la Chambre: "Pourquoi les appointements des aumôniers de Kingston et de Saint-Vincent-de-Paul n'ont-ils pas été augmentés"? Et la réponse a été à l'effet qu'on ne s'était pas plaint. Voilà, nous ne savions pas que les appointements des aumôniers d'aucun pénitencier devaient être augmentés, et, conséquemment, nous ne pouvions pas nous plaindre.

Q. Combien d'heures par jour consacrez-vous à vos devoirs?—R. Cela varie.

Q. Combien d'heures en moyenne?—R. Quelquefois deux heures, quelquefois trois, quelquefois une heure et demie seulement. Le dimanche——

Q. J'allais vous parler du dimanche?—R. Je me rends là dans la matinée à huit heures quarante-cinq. Il est parfois dix heures ou passé dix heures quand je pars du pénitencier. J'y retourne à une heure et demie et y demeure jusqu'à trois heures ou trois heures et demie. Le samedi encore, je suis au pénitencier pour entendre les confessions et préparer les prisonniers à la communion. Je me rends à midi le samedi, et je demeure là jusqu'à deux heures trente. Il était près de quatre heures samedi dernier quand je suis revenu.

Q. Y a-t-il des cérémonies religieuses les jours de semaine?—R. Pas maintenant; on en a dispensé les prisonniers.

Q. Vous prenez, je suppose, un congé de temps à autre?—R. Je n'ai pas pris un seul congé depuis que je suis là.

Q. Mais ce n'est pas le cas de tous les aumôniers, je suppose? Quelques-uns prennent des congés?—R. Cela se peut; moi, je n'en ai jamais pris.

Q. N'avez-vous pas la permission, si vous prenez un congé, de vous nommer un remplaçant?—R. On ne m'a jamais dit cela.

Q. M. Moylan a déclaré: "Les aumôniers ont eu la permission du conseil qui avait anciennement la direction des pénitenciers de nommer des remplaçants convenables pour lire les prières du matin, tels que le sous-directeur ou le gardien en chef. Cette coutume a été observée jusqu'à ce jour"?—R. Il y a plusieurs années que cette coutume a été abandonnée.

Q. Depuis combien de temps M. Cook est-il aumônier?—R. Je ne sais pas. Je suppose qu'il l'est depuis la démission de M. Cartwright.

Q. Il a démissionné il n'y a pas longtemps?—R. Il a été là trente ans.

Q. Je sais, mais il a démissionné récemment?—R. M. Cook a été nommé après sa démission.

Q. A-t-il jamais pris de congé?—R. Non, monsieur, pas à ma connaissance.

M. Reid.—M. Cook a été nommé le 1er novembre 1903. D. M. Cook, durant les quatre années qu'il a été là, a-t-il jamais pris de congé?—R. Non, je ne pense pas.

Q. Vous êtes en bonne santé, aujourd'hui, mais demain vous pouvez être malade. Qu'arriverait-il alors? La machine spirituelle arrêterait-elle de fonctionner?—R. Non, j'aurais un remplaçant. Mais heureusement, je n'ai pas été malade.

Q. Ne consacrez-vous aucun temps, au cours de la semaine, aux exercices du catéchisme?—R. Oui, aux aspirants qui se préparent au sacrement de la confirmation. Je prépare sept ou huit prisonniers à ce sacrement, et leur enseigne le catéchisme deux fois la semaine pour les mettre en état de recevoir ce sacrement.

Q. Où demeure M. Cook?—R. Dans le village de Portsmouth. Il demeure dans la maison occupée anciennement par M. Cartwright.

Q. A quelle distance est-elle du pénitencier?—R. A cinq minutes de marche environ.

Q. Vous avez fait une observation au début de votre interrogatoire au sujet du pénitencier de Dorchester. Les aumôniers des autres pénitenciers demeurent-ils près de ces institutions?—R. Je pense que les aumôniers de Dorchester ne demeurent pas près du pénitencier.

Q. On a déclaré en 1892 que l'aumônier catholique était éloigné de six milles du pénitencier?—R. Je suppose que c'est encore le cas, je ne saurais l'affirmer.

Q. Est-ce qu'aucun des autres aumôniers accomplit les devoirs paroissiaux, en dehors, comme vous le faites?—R. Je pense que l'aumônier à Dorchester peut lui aussi accomplir certains devoirs paroissiaux.

Q. Savez-vous comment les aumôniers peuvent présider aux offices divins aux pénitenciers en même temps que les offices de leurs propres églises?—R. Les offices de chaque chapelle? Est-ce ce que vous voulez dire?

Q. On a demandé à M. Moylan: " Comment président-ils aux offices divins dans les pénitenciers en même temps que ceux de leurs églises"? A Kingston, vous donnez pratiquement tout votre temps, d'une façon ou de l'autre?—R. Oui.

Q. N'avez-vous rien à suggérer au sujet de la réforme des criminels, à part ce que j'ai mentionné?—R. Non.

Q. Vous n'avez rien sous forme de mémoire relativement à ce que vous croyez être la meilleure administration des prisons?—R. Non.

Q. Ou de meilleures exhortations à un prisonnier pour lui faire mener une vie plus édifiante?—R. Non. Je pourrais peut-être faire observer que je suis opposé au fonds de retraite tel qu'à présent constitué. Ce fonds de retraite ne nous est pas favorable, et nous n'avons même pas les avantages d'un garde.

Q. M. Cartwright, l'ancien aumônier protestant, a été mis à sa retraite?—R. Oui.

Q. Qui est l'aumônier catholique qui vous a précédé?—R. L'abbé James Vincent Neville.

Q. Est-il mort?—R. Il est mort.

Q. M. Cartwright a été mis à sa retraite, et vous avez été nommé après l'abolition de la loi des pensions?—R. Oui.

Q. Vous donnez 5 pour 100 de vos appointements, ou $60 par année, au fonds de retraite?—R. Oui.

Q. Et quand vous vous retirerez?—R. On me remboursera mon argent, voilà tout.

Q. Vous n'êtes pas comme les gardes et les gardiens? On ne vous amasse pas une gratification?—R. Précisément.

Q. Vous participez au fonds de retraite?—R. Oui.

Q. Et le préfet de même?—R. Oui.

Q. Ne pensez-vous pas que, dans l'intérêt des fonctionnaires en général, il serait désirable d'avoir quelque forme de pension qui s'appliquerait non seulement à l'officier même, mais à ceux qui dépendent sur lui?—R. Oui, j'approuve cette idée de tout cœur, et le préfet également, parce qu'il m'a déjà fait part de son vif mécontentement d'être traité comme il l'est aujourd'hui. J'en ai causé avec l'inspecteur.

Q. Avec M. Stewart?—R. Non, M. Dawson. Il se trouvait là, par hasard, un jour que nous discutions la question.

Q. Vous, d'après les circonstances, n'avez personne qui dépend de vous?—R. C'est cela.

Q. Il paraîtrait alors que votre traitement n'a pas été augmenté?—R. Oui, c'est cela.

Q. Excepté à Saint-Vincent-de-Paul et à Kingston, les chapelains de pénitenciers ont eu leurs traitements augmentés de 25 p. 100?—R. Oui.

Q. Votre traitement est le même que celui de M. Cartwright quand il a été nommé, vers 1870?—R. Exactement.

Q. Les aumôniers des pénitenciers, à l'encontre des ministres du dehors, ne reçoivent rien sous forme d'offrandes spéciales à Noël?—R. Oui, je reçois cela.

Q. Des familles des gardes?—R. Oui.

Q. Si vous n'accomplissiez pas votre ministère dans les familles des gardes, mais si vous vous borniez à vos devoirs du pénitencier, comme M. Cook, il n'y aurait rien du tout d'ajouté à vos émoluments?—R. Je n'aurais rien.

Q. C'est en cela que vous différez des ministres de l'évangile du dehors?—R. Oui.

Q. Alors, ils peuvent recevoir quelque chose en sus de leurs appointements?—R. Oui. Je ferai observer que le revenu que m'accordent les familles des gardes est entièrement consacré au maintien de l'église et à d'autres fins de même nature.

Q. Combien y a-t-il de familles?—R. Trente-cinq environ.

Q. Ce sont les familles des gardes, qui ne gagnent rien, à part leur salaire?—R. Non.

Q. Cela paie seulement——?—R. Les dépenses courantes de l'église.

LE PRÉSIDENT.—Bien, monsieur l'abbé, nous vous sommes très obligés, ainsi qu'aux membres de votre délégation, d'être venus nous exposer vos vues.

RÉV. PÈRE MCDONALD.—Nous vous sommes sincèrement reconnaissants de la façon si affable et si courtoise avec laquelle vous nous avez traités, et de la manière magnanime avec laquelle vous avez accepté notre proposition de venir ici.

LE PRÉSIDENT.—Il nous était absolument impossible de visiter Kingston, vu que le Parlement se réunit dans trois semaines et qu'il nous faut déposer de bonne heure ce rapport devant lui.

RÉV. PÈRE MCDONALD.—Nous apprécions cordialement votre bonté, et vous sommes plus que reconnaissants.

Le témoin se retire.

A LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL.

REPRÉSENTATIONS DU PERSONNEL DES OFFICIERS SUBALTERNES DU PÉNITENCIER DE KINGSTON.

Le personnel des officiers subalternes du pénitencier de Kingston soumet respectueusement ce qui suit:—

1. Les membres du personnel demandent une augmentation générale des salaires. Ils demandent, au moins, une augmentation de cent dollars par année pour chacun. Et vu les circonstances dans lesquelles ils sont placés, ils considèrent que même ce montant n'est pas suffisant pour leur permettre de faire face à l'augmentation anormale du coût de la vie. Pour ne pas imposer à la Commission un document trop long, ils attirent simplement l'attention de cette dernière sur les représentations nombreuses et répétées faites par toutes les autres divisions du service sur ce point important. Kingston, pas moins qu'aucune autre localité du Canada, n'a échappé à l'augmentation exceptionnelle du coût de la vie, et les membres de ce personnel ressentent cette tension d'une manière toute particulière. Il n'est pas besoin d'en dire

plus long sur ce sujet, vu que nous comprenons, comme on le reconnaît généralement, que cet état de choses a été la raison d'être de la nomination de cette Commission. Avant de passer au deuxième point de cette requête, les membres de ce personnel désirent attirer brièvement l'attention de cette Commission sur le fait que leur service est tout particulier sous plusieurs rapports, et qu'il doit être considéré comme tel; il diffère à plusieurs points de vue d'autres divisions du service civil. D'abord, parce que chaque fois qu'un des membres du personnel se rend à son poste il risque ses jours. Il est aussi exposé à être tué ou grièvement blessé que le soldat en campagne. Il ne peut jamais dire quand il quitte son foyer, le matin, s'il y retournera vivant. Il est constamment sur la brèche, accomplissant son devoir pour le pays. Il doit surveiller la classe d'hommes la plus rude et la plus dangereuse du Canada, Kingston, en effet, renferme les pires criminels et maniaques. Cette question sera présentée en d'autres termes quand nous parlons des heures de travail et des comparaisons de salaires.

2. Au sujet de la question de gratification, nous ferons d'abord observer qu'en vertu du règlement actuel, le salaire d'un demi-mois pour les premiers cinq ans de service, et du salaire d'un mois pour chaque année consécutive, constituent toute la gratification qui nous est accordée à notre retraite. Et nous dirons en même temps qu'il n'est pas un employé qualifié pour le service qui fera accepter sa démission. quelque bonnes que soient ses raisons, s'il n'abandonne ses droits à la gratification. Maintenant, si un officier du personnel vient à mourir subitement, même dans l'exercice de ses fonctions, ou s'il est tué par un forçat, sa famille n'aura aucun droit à sa gratification, si ce n'est trois mois de salaire, une bagatelle. Nous désirons que ce règlement soit modifié de façon à ce que, dans le cas de mort naturelle ou violente d'un membre du personnel, la famille de ce dernier reçoive la gratification entière à laquelle il aurait droit en quittant régulièrement le service.

3. Quant au nombre d'heures qu'il nous faut être à la prison, il y a là raison d'être, pour ne pas dire plus, d'une amélioration très efficace. Durant six mois de l'année, les heures de service sont de 6.30 le matin à 6.30 le soir, et durant les six autres mois de 7 heures du matin à 5.30 le soir, ou toute autre heure demandée par le directeur. Ainsi, quand les jours sont courts, le fonctionnaire est obligé de se rendre à son poste, parfois, avant le lever du jour, et il lui arrive de revenir chez lui à la noirceur. Sûrement, une journée de dix heures devrait suffire. De 7 heures du matin à 5 heures du soir, la semaine, voilà, dans l'esprit de tous les intéressés, une journée de travail suffisamment longue. Il arrive souvent qu'on est obligé de se lever de très bonne heure, et de se rendre au poste uniquement pour s'asseoir et attendre la lumière du jour avant que ses services soient requis. Cette question n'est traitée que dans ses grandes lignes, car il y a encore beaucoup à dire à ce sujet.

4. Ceux qui ne sont pas au courant des heures de service croient généralement que ces heures sont beaucoup moins longues, le dimanche, qu'elles ne le sont. Comme la plus grande partie de la matinée et de l'après-midi de ce jour de repos est consacrée au devoir, nous suggérons que l'on avisât à quelques moyens de diminuer ces heures de devoir. On pourrait commencer plus tôt les offices divins, ou bien accorder au personnel, en compensation de ces heures de devoir, un congé partiel le samedi (comme cela se fait dans plusieurs institutions semblables). Les autorités reconnues pourraient encore prendre tout autre moyen qui leur viendrait à l'esprit.

5. Le salaire reçu par les membres du personnel est absolument disproportionné avec les heures de travail. Dans toutes les autres institutions, il y a des règles déterminant les heures de repos et de travail; mais ce personnel est souvent obligé d'être à son poste vingt-quatre, et parfois trente-six heures consécutives. Pour donner un exemple de la moyenne du travail, citons le cas de ce fonctionnaire qui, au mois de juillet dernier, a travaillé 382 heures, et au mois d'août 385 heures, soit 767 heures en deux mois. Il reçoit $50 par mois, ou $100 par deux mois, ce qui lui donne un peu plus

de 13 centins par heure. Et il a travaillé nuit et jour, sans cesse exposé à périr de mort violente. Imaginez un homme passant sa vie au sein des dangers, voyant augmenter sans cesse le coût de l'existence pour sa famille qu'il craint de laisser dans la misère s'il tombe à son poste, et ne recevant pas plus que $1.30 par jour. Nous n'avons pas besoin d'insister sur ce point. Nous croyons que la Commission verra sans ambiguïté les caractères distinctifs du service. Le pénitencier de Dorchester ne contient que 211 prisonniers, celui du Manitoba 190, celui de la Colombie-Britannique 139, et celui d'Alberta 30 à 40. Le pénitencier de Kingston en contient 460. Celui de Saint-Vincent-de-Paul en contient 410, mais le pénitencier de Kingston reçoit les pires criminels, ceux-là même qu'on regarde trop dangereux pour les autres institutions.

Nous pourrions parler de divers autres griefs de moindre importance, mais nous ne voulons pas surcharger les documents de la Commission, ni la retarder inopportunément dans son travail. Nous ne voulons pas non plus donner lieu à des discussions qui pourraient faire naître des sentiments désagréables en certains milieux. Nous présentons simplement cet aperçu de nos griefs à la Commission, avec l'entière confiance qu'il recevra d'elle une considération juste et soignée.

P. M. BEAUPRE, *instructeur.*
R. A. CAUGHEY,
Sous-surintendant de la fabrique de ficelle.
M. P. REID, *gardien.*
C. S. WHEELER, *garde.*

REPRÉSENTATIONS DES AUMÔNIERS DU PÉNITENCIER DE KINGSTON.

A la Commission du Service Civil:

Le révérend M. McDonald, aumônier catholique romain, et le révérend A. W. Cook, aumônier protestant du pénitencier de Kingston, soumettent respectueusement ce qui suit:—

Que leur traitement de $1,200 chacun par année n'est pas proportionné à leurs services rendus ou aux exigences des circonstances présentes de la vie. Ce traitement n'est pas proportionné du tout, non plus, à celui des ministres du culte qui occupent des emplois semblables dans les autres institutions.

Les aumôniers protestants et catholiques romains des pénitenciers ci-après mentionnés ont eu leur traitement augmenté de $600 et $800 à $1,000, à savoir: Dorchester, Manitoba, Colombie-Britannique et Alberta.

Au pénitencier de Dorchester, les chapelains exercent leur ministère auprès de 211 prisonneirs; à celui du Manitoba, auprès de 190; à celui de la Colombie-Britannique, auprès de 139; et à celui d'Alberta, auprès de 40 environ. Mais à Kingston, les aumôniers doivent surveiller les intérêts spirituels de 460 prisonniers, et peut-être plus. Il y a une trentaine d'années, le traitement de l'aumônier, et il est encore le même, n'était pas regardé comme excessif, mais raisonnable et suffisant. S'il en était ainsi, comme les conditions de la vie ont changé, ce traitement devient, sans contredit, par la force même des circonstances, absolument insuffisant.

Dans toutes les classes de la vie, on reconnaît la nécessité d'une augmentation des salaires, et cela d'une façon pratique—la seule manière convenable et satisfaisante qui est une augmentation proportionnée. Marchands, cultivateurs, commerçants, juges, avocats, médecins, députés, tous reçoivent soit de plus hauts prix pour leurs marchandises et leurs produits, soit des salaires plus élevé pour leur travail, ou des augmentations de traitements et d'indemnités. Les revenus du pays ont augmenté dans tous les départements, et comme le coût de la vie a aussi augmenté, il n'est que juste et raisonnable que chaque citoyen en particulier ait sa part de la prospérité générale, et qu'on ne le laisse pas souffrir de la pauvreté au sein de l'abondance qui grandit

Les aumôniers du pénitencier de Kingston, tout désireux qu'ils sont de présenter leur cause à la Commission aussi brièvement que possible, ne veulent ni prêcher un sermon sur ce qu'on leur doit ni faire aucune suggestion. Mais ils désirent faire observer que, règle générale, le monde est porté à croire que les ministres de l'évangile ne devraient pas s'occuper d'affaires d'argent, mais vivre de diète spirituelle et de l'air libre du ciel. De même que tous les ministres de l'Evangile, les aumôniers du pénitencier ressentent les effets de l'augmentation des dépenses de la vie. Si le gouvernement était mal en affaires et court avec ses revenus, les aumôniers seraient les premiers à accepter patriotiquement leur humble part du fardeau en ne parlant d'aucune augmentation. Mais comme le trésor déborde et que le pays jouit d'une prospérité sans égale, ce n'est plus la même chose. Un mot au sujet du travail spécial de l'aumônier d'un pénitencier. Contrairement aux autres ministres de l'évangile, il est appelé à enseigner, conseiller, guider et aider la pire classe d'hommes. Il doit exercer son ministère dans un endroit où les pieds du meurtrier, du voleur, du libertin, et du criminel endurci de toute classe laissent leur emprunte dans la poussière. Il est de son devoir de se tenir du côté sombre et hideux de la vie, sans qu'un seul rayon de soleil échappé du bon côté ne traverse son chemin. Il doit réformer les criminels, et chercher, par tous les moyens à sa disposition, à convertir ceux auprès desquels il exerce son ministère, de façon à ce qu'une fois libres ils soient le moins possible une menace pour la société. En un mot, c'est un devoir public qu'il accomplit, non seulement pour le bien spirituel des âmes, mais pour le plus grand bien et la sauvegarde de la société et du pays.

Nous n'avons pas besoin d'insister sur le fait patent que les ministres du culte, occupant un emploi public devraient, au moins, recevoir une compensation suffisante pour leur permettre de vivre non pas dans le luxe, mais en gentilhomme. Que leur position, en tout cas, ne soit pas inférieure à celle des messieurs des autres professions.

En présentant notre requête à la Commission, à qui nous demandons de nous accorder une augmentation de traitement proportionnée à celui donné aux autres, nous nous permettons de citer les paroles du révérend S. W. Chapman, docteur en théologie, aumônier du pénitencier de l'Etat de l'Illinois, nous sentons que ces paroles sont appropriées à notre cause. Il dit:—

"Qu'est-ce qu'un aumônier de prison? Un ministre de Jésus-Christ appelé à exercer son ministère auprès d'hommes séquestrés de la société. Il doit avoir toutes les qualifications de l'heureux pasteur d'une congrégation. Il doit connaître les hommes, doit être rempli de l'esprit du missionnaire, et invariablement choisi dans les rangs des meilleurs ministres du culte. Cet homme, quand on l'a trouvé, devrait être amplement rémunéré, et après des années de service dévoués, mis à la retraite. Un aumônier qui prêche fidèlement l'évangile et accomplit son devoir consciencieusement est la plus grande force disciplinaire d'une prison."

Aux Commissaires du Service civil,
Ottawa, Ont.

KINGSTON, 11 novembre 1907.

M. J. M. COURTNEY.

CHER MONSIEUR,—Le révérend M. Macdonald, l'aumônier, mon confrère, m'a envoyé une copie du mémoire qu'il a eu l'honneur de présenter à la Commission la semaine dernière à Ottawa. Le mémoire établit clairement et bien la cause des aumôniers. Je l'adopte et l'endosse.

Au sujet des offices du dimanche, je suis fortement convaincu que ce serait une erreur très grave, un mouvement décidément rétrograde, que d'abandonner un de ces offices—celui de l'après-midi. Sûrement, deux heures en sept jours ne sont pas trop

de temps consacré au culte de Dieu, surtout si l'on prend en considération l'endroit et toutes les tristes circonstances de la situation.

Les offices du dimanche sont, en vérité, pour la plus grande partie des prisonniers, une oasis, c'est-à-dire un repos et un rafraîchissement dans le brûlant désert de la vie de prison. On commettrait un tort considérable en abolissant l'un de ces offices, et cela pour plusieurs raisons que je pourrais donner, car je parle d'après mon expérience de plus de vingt ans de vie de pénitencier. En effet, j'ai visité cette prison où j'ai présidé des offices de temps à autre pendant seize ou dix-sept ans, en remplacement de l'ancien aumônier, mon vieil ami, le révérend C. E. Cartwright, avant que j'eusse été nommé son successeur, il y a quatre ans. J'espère qu'on n'apportera pas de modification dans les offices.

Quant au nombre de jeunes gens âgés de moins de vingt ans placés sous ma direction, il me fait peine de dire qu'il y en a trente-deux. Que faire d'eux, comment les traiter, voilà des problèmes des plus sérieux et des plus difficiles.

Cette partie de mon travail m'a tellement affecté et inquiété, que dans le but de secourir ces jeunes gens dans la mesure de mes forces, j'ai obtenu que les sept plus jeunes, dont le moins âgé est un garçon de quatorze ans, s'assoieraient ensemble à l'église, loin des vieux criminels. Je fais aussi, en plus de mes autres classes, une classe hebdomadaire d'instruction religieuse à ces trente-deux jeunes gens. Je m'aperçois que cette classe a déjà fait beaucoup de bien, et qu'elle continuera à en faire.

La présence ici de tant de jeunes gens est pour moi le trait le plus triste de la vie de prison. Finalement, j'ai l'intention d'écrire une lettre à ce sujet au ministre de la Justice, pour lui faire observer le besoin urgent dans l'intérêt du bien que ces jeunes garçons soient éloignés autant que possible des autres prisonniers.

Je vous prie, monsieur, de ne pas considérer cette communication comme une lettre privée. Vous pouvez l'ajouter au mémoire si vous le jugez bon.

Votre tout dévoué,

A. W. COOK.

PÉNITENCIER DE KINGSTON, le 6 novembre 1907.

MESSIEURS,—Je suis dans le service depuis l'âge de quinze ans, ayant été nommé en qualité de camionneur le 1er avril 1872, à $156 par année. J'ai reçu plusieurs légères augmentation de salaire, la plus forte ayant été de $400 par année, quand le 1er mai 1884 je fus nommé messager à $600 par année, avec logement, éclairage et chauffage. Ces accommodements m'ont été enlevés en 1897, sans aucune compensation en retour. Je suis père de neuf enfants, et j'ai fort à faire pour ne pas m'endetter, et le fait est que, quelquefois je m'endette. Espérant que votre honorable Commission fera ce qui est en votre pouvoir pour m'obtenir une augmentation de salaire.

J'ai l'honneur d'être, messieurs,

Votre obéissant serviteur,

M. J. KENNEDY,

Messager au pénitencier de Kingston.

PÉNITENCIER DE KINGSTON,

KINGSTON, ONTARIO, le 6 novembre 1907.

M. J. M. COURTNEY,

Président de la Commission du Service Civil,

193 rue Sparks, Sparks Chambers, Ottawa, Ontario.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de demander respectueusement à votre Commission de prendre en considération les circonstances dans lesquelles je suis placé en vertu

de la loi actuelle du fonds de retraite. Je vous serai très reconnaissant si vous pouvez faire quelque chose pour moi à ce sujet. Je suis un des officiers de cette institution depuis près de quinze ans. Depuis quatre ans je suis comptable et secrétaire des industries.

Avant ma nomination à cet emploi, j'étais gardien en chef et secrétaire des industries. Je recevais un traitement de $1,400 par année. On ajoutait, chaque année, à mon fonds de retraite $116.66.

Lorsque j'ai été promu, le 1er mars 1903, à l'emploi que j'occupe maintenant, j'ai perdu cette allocation de $116.66. Et au lieu de recevoir un traitement de $1,400 comme auparavant, je n'ai reçu que $1,320, je perds ainsi une allocation de $116.66, plus $70 en argent, chaque année.

Je suis convaincu que vous conviendrez avec moi qu'on m'a fait une injustice. C'est ce grief que je prie votre Commission de considérer et d'essayer à redresser.

S'il m'est permis de vous faire une suggestion, je vous prierai de me faire bénéficier de nouveau, si c'est possible, au fonds de retraite, et que l'argent qui m'a été retenu sur mon traitement me soit remboursé, le gouvernement en gardant l'intérêt.

Je considère que ce serait là un arrangement raisonnable qui me dédommagerait de l'injustice dont j'ai souffert touchant la loi du fonds de retraite.

J'ai l'honneur d'être, messieurs,

Votre obéissant serviteur,

W. S. HUGHES,

Comptable et secrétaire des industries.

Bureau du Sous-directeur,
Pénitencier de Kingston,
Kingston, Ontario, le 13 novembre 1907.

Mémoire de D. O'Leary, sous-directeur du pénitencier de Kingston, à la Commission du Service Civil, à Ottawa.

Avec l'espérance qu'il n'est pas trop tard pour porter à la connaissance de la Commission quelques faits se rapportant à mon emploi de sous-directeur du pénitencier de Kingston, j'ai l'honneur de soumettre ce qui suit à votre bienveillante considération:

1° Depuis ma nomination de sous-directeur, il y a une dizaine d'années, on a accordé au directeur des augmentations de traitement très substantielles—de $2,000 à $2,600; au médecin, de $1,800 à $2,400; au comptable, de $1,400 à $1,700. Je ne parle pas des augmentations de traitement accordées à plusieurs autres fonctionnaires qui occupent de bons emplois dans ce pénitencier. Et cependant, le traitement du sous-directeur se trouve encore être ce qu'il était il y a une trentaine d'années, $1,500.

2° Mes prédécesseurs et moi-même avions le privilège de cultiver, avec l'aide d'un prisonnier, un certain morceau de terre à l'intérieur des murs de la prison, dans un but de jardinage privé. Mais je regrette de dire qu'au cours de l'an dernier ce privilège m'a été enlevé. Je me trouve ainsi forcé, à mon grand désavantage, d'aller chercher à une couple de milles de la prison mes provisions de table.

Vu cet état de choses, je trouve qu'il n'est pas déraisonnable de ma part de demander que mon traitement de $1,500 soit porté à $1,800, surtout quand on prend en considération que toute la responsabilité de la bonne garde du très grand nombre de prisonniers de ce pénitencier, et toute la discipline de cette prison, reposent sur les épaules du sous-directeur.

Je demeure, messieurs,

Votre tout dévoué,

D. O'LEARY,

OTTAWA, le 22 mars 1907.

Le DOCTEUR S. E. DAWSON est assermenté et interrogé.

Par le président:

Q. Vous êtes l'imprimeur du Roi?—R. Oui.

Q. Depuis quand occupez-vous cet emploi?—R. Depuis le mois de novembre 1891.

Q. Vous étiez l'un des sous-ministres à l'époque de la dernière Commission du Service Civil?—R. Je le pense.

Q. Le personnel, je vois, a été augmenté depuis cette époque de 51 à 58?—R. Oui.

Q. C'est-à-dire en tout, les employés temporaires et permanents?—R. Oui.

Q. La dépense du département a augmenté depuis cette époque de $42,000 à $60,000 environ?—R. Pour les appointements, oui.

Q. Je vois que vous calculez que la moyenne annuelle des appointements de votre département est de $1,000?—R. Oui.

Q. La somme totale d'affaires de votre département a doublé à peu près?—R. Oui.

Q. Elles ont augmenté de $574,000 à $1,107,000?—R. Oui.

Q. Les annonces dans les journaux que vous vérifiez ont augmenté de $24,000 à $107,000?—R. Oui.

Q. Et le travail extérieur, c'est-à-dire l'impression pour l'Intercolonial, qui est faite plus convenablement sur les lieux, mais que vous vérifiez, est d'environ $80,000 par année?—R. Oui.

Q. Que vous paie-t-on pour tout cela?—R. $4,000.

Q. Vous n'avez pas d'autre rémunération?—R. Non.

Q. Votre personnel permanent n'a été augmenté que de 25 à 30. Sur ce nombre combien y a-t-il de premiers commis?—R. Il y a maintenant trois premiers commis; les chefs des trois divisions.

Q. C'est-à-dire le commis en chef de l'imprimerie, le commis en chef de la papeterie et le comptable?—R. Oui.

Q. Puis, vous avez un commis de première classe?—R. Un commis de première classe.

Q. Et douze commis de seconde classe?—R. Quatorze commis de seconde classe, onze commis de seconde classe cadette, les messagers et un gardien.

Q. Votre bureau étant isolé, vous avez besoin d'un gardien?—R. Oh, oui.

Q. Les commis de troisième classe sont-ils promus à la seconde classe?—R. Quelques-uns l'ont été, mais plusieurs des anciens commis sont morts ou ont été mis à la retraite. Nombre de commis actuels ont été promus de la classe temporaire au rang de commis de seconde classe ou de seconde classe cadette.

Q. Vous avez huit commis temporaires?—R. Oui.

Q. Comment engagez-vous les commis temporaires?—R. Par simple nomination.

Q. Vous vous informez auprès des chefs de divisions s'ils ont besoin de commis temporaires?—R. Oui, et alors j'en fais la demande de la manière ordinaire au ministre.

Q. Vous enquérez-vous par vous-même pour voir si l'on a besoin de commis temporaires?—R. Oh, oui.

Q. Et alors le ministre vous envoie un commis temporaire?—R. Oui.

Q. Naturellement, le commis a passé l'examen du service civil?—R. Généralement, à moins qu'il s'agisse d'un travail technique.

Q. Vous n'avez pas de commis temporaires qui fassent un travail technique?—R. Oh, oui. Quatre au moins parmi eux font un travail technique, ou bien ils doivent passer leur examen de service civil avant d'être promus.

Q. Avez-vous réellement demandé des commis faisant un travail technique?—R. Oui, j'en avais besoin.

Q. Alors, toutes ces nominations ont été faites à votre demande, bien que ratifiées par le ministre?—R. Elles ont toutes été faites à ma demande.

Q. Avez-vous un trop grand nombre de commis?—R. Non.

Q. Vous n'en avez plus que le nombre suffisant pour les fins du bureau?—R. Non.

Q. Vous avez besoin dans le bureau, à cause de la distribution, d'un plus grand nombre de paqueteurs qu'on en trouve généralement dans le service?—R. Oui, parce que la distribution pour le gouvernement se fait presque toute là.

Q. Et vous devez aussi employer des charretiers?—R. Oui. Il n'y a pas autant de paqueteurs dans notre département qu'il y en a dans celui des Postes.

Q. Cela, naturellement, ne comprend pas les imprimeurs ordinaires?—R. Non, pas les ouvriers. Ceux-là appartiennent au personnel des ouvriers. Il y a 509 ouvriers dans le département des machines.

Par M. Fyshe:

Q. N'y a-t-il pas une bonne somme d'impression inutile?—R. Je le pense.

Q. Consistant surtout en quoi?—R. Je pense que les rapports sont inutilement volumineux, et il y a une bonne somme d'impression commandée par la Chambre au sujet de laquelle je n'ai aucun contrôle. Je dois imprimer ce qui m'est envoyé. Par exemple, nous imprimons huit "Hansards", trois pour la Chambre des Communes, et cinq pour le Sénat, en anglais et en français.

Par le président:

Q. Ces 509 employés travaillent-ils tous à l'imprimerie et à la reliure, et partout? —R. Oui, et à toutes sortes de travaux.

Q. Dans quelle proportion sont les femmes?—R. 124 sur 509.

Q. Je suppose qu'elles sont employés à des travaux moins durs—elles ne sont pas typographes?—R. Non, elles ne sont pas typographes. Elles sont employés à la reliure. Elles font le pliage et la couture, le collage des livres, la pagination, le poinçonnage, l'assemblage, etc.

Q. Pour tous ces 509 employés, il n'y a pas d'examen de requis?—R. Non.

Q. Comment les engagez-vous?—R. Je les engage sur recommandation.

Q. Vous demandez des imprimeurs à votre ministre?—R. Il y a toujours plus d'imprimeurs qui offrent leurs services que je puis en accepter. Je n'ai pas besoin d'en demander. Ils sont toujours à ma disposition, et je puis les avoir quand je veux.

Q. Vous sont-ils imposés?—R. Bien, je n'ai pas besoin de les accepter si je n'en veux pas.

Q. Naturellement, il est difficile parfois de refuser à un ministre?—R. Quelquefois, oui.

Q. Quelque journal du pays donnant son appui à un parti pourrait vous imposer des ouvriers?—R. Bien, on peut exercer de temps à autre une forte pression sur moi pour me faire accepter un homme.

Q. N'y a-t-il pas un certain nombre de membres du parlement et de sénateurs qui ont des intérêts dans la presse quotidienne du pays?—R. Il n'y en a pas beaucoup.

Q. Tentent-ils de se servir du patronage du bureau?—R. Ce n'est pas là que vient uniquement la patronage. Le patronage, tel que je le comprends dans les institutions politiques, se donne par les membres locaux et les associations.

Q. Mais votre bureau est un département du gouvernement, et vous n'avez rien de plus à faire avec les députés d'Ottawa qu'avec ceux de Québec?—R. Mais le député local exerce le patronage du département ici, et il y a aussi, naturellement, des influences du dehors.

Q. Le département leur dit que le bureau appartient à tout le pays, et pas à Ottawa seulement?—R. Voilà une question discutable touchant laquelle chaque partie apporte ses arguments. C'est un point difficile à résoudre, parce qu'il est fort contesté.

Q. En pratique, y a-t-il eu un grand nombre d'ouvriers employés au bureau grâce à l'influence des députés d Ottawa?—R. Je pense qu'il y en a eu un bon nombre d'employés sur leurs recommandations. D'autres ont été employés par l'entremise d'autres députés.

Q. Mais les députés d'Ottawa sont portés à croire que le bureau de l'imprimerie fait partie de leur patronage?—R. Oui.

Q. Naturellement, si vous avez cinq cents ouvriers, il y aurait là une immense influence politique attachée à l'emploi de ces ouvriers?—R. Oui, mais quand ils entrent au bureau ils y demeurent d'une façon permanente. Ils ne s'occupent que de la question des vacances. Quand il se déclare une vacance, ils prétendent qu'on devrait les consulter avant de la remplir.

Par M. Fyshe:

Q. Comment sont payés ces ouvriers, comparativement avec ceux qui travaillent dans des établissements privés?—R. Ils reçoivent le salaire le plus élevé du marché—les salaires des unions de métiers, par exemple, qui sont payés à Toronto, pas plus. Le statut détermine les salaires de Toronto et de Montréal comme étalon, et ceux de Toronto étant plus élevés, on adopte ceux-là.

Q. Les salaires sont déterminés par leur association?—R. Ils sont déterminés par des traités entre les patrons et les unions de métiers. On s'entend sur un taux établi pour un certain nombre d'années.

Q. Qu'est-ce qui détermine le traitement des premiers fonctionnaires de votre département?—R. La loi du service civil.

Par le président:

Q. Les heures de travail des ouvriers sont-elles les mêmes que dans les établissements ordinaires du pays?—R. Non, les heures sont plus courtes; la journée est de huit heures. Elle est maintenant de neuf heures à Toronto, mais là les imprimeurs font tous leurs efforts cette année, et je suis porté à croire qu'ils réussiront à obtenir la journée de huit heures.

Q. C'est-à-dire qu'au bureau, les ouvriers suivent les règlements des unions de métiers pour ce qui regarde les salaires, mais non les heures?—R. Non, les heures sont plus courtes.

Par M. Bazin:

Q. Sont-ils payés à l'heure ou à la journée?—R. Le taux est fixé à la semaine, mais ils sont, en réalité, payés à l'heure, parce que s'ils s'absentent une heure, ils la perdent.

Q. Si les ouvriers valent vingt-cinq centins de l'heure à Toronto, ceux-ci sont-ils payés vingt-cinq centins de l'heure?—R. Oui, mais ils sont payés à la semaine, divisée en 48 heures, pas 54.

Par le président:

Q. Pratiquement, ils reçoivent le même salaire ici pour une journée de huit heures qu'un homme à Toronto pour une journée de neuf heures?—R. Oui.

Q. Vous dites que vous avez maintenant 509 ouvriers?—R. Oui.

Q. Dans le temps le plus occupé d'une session du parlement, combien en avez-vous?—R. Bien, nous n'en avons pas plus, mais nous travaillons alors jour et nuit, avec des heures supplémentaires; et cela parce que nous manquons d'espace pour employer d'autres ouvriers. Si j'avais plus d'espace, j'emploierais plus d'ouvriers, mais l'espace étant limité, je dois faire travailler les employés que j'ai à ma disposition

durant des heures supplémentaires, et pour cela nous devons payer un percentage supplémentaire. Le taux après les heures régulières est d'un et un tiers ou un et demi.

D. Alors, vos ouvriers jouissent des deux privilèges: celui des unions de métiers et celui du gouvernement?—R. Leurs heures de travail sont plus courtes. Ils n'appellent pas cela un privilège, parce qu'ils croient que huit heures est la somme normale de travail. On a obtenu la journée de huit heures dans tous les Etats-Unis.

Par M. Fyshe:

Q. Je ne vois pas comment ils peuvent appeler cela un taux normal, puisqu'ils travaillent une heure de moins qu'ailleurs?—R. C'est leur manière d'envisager la question.

Q. Quand la session est finie, que les rapports sont envoyés au parlement, et que le bureau reprend son travail normal jusqu'à la session suivante, réduisez-vous votre personnel?—R. Depuis huit ans nous n'avons pas eu occasion de réduire notre personnel, parce que la somme de travail est plus considérable que ne peut accomplir le personnel. Le surplus est envoyé en dehors.

Q. Quel genre de travail gardez-vous en arrière?—R. Je ne garde intentionnellement en arrière aucun genre de travail. Depuis dix ans il y a toujours eu assez de travail, qui a tant augmenté. Seulement nous ne sommes pas aussi pressés après la session, et nous envoyons moins d'impression en dehors. Nous enlevons les heures supplémentaires et le personnel de nuit, et nous travaillons aux heures régulières. Il n'y a rien eu de laissé de côté depuis huit ans au bureau de l'imprimerie.

Par le président:

D. Le personnel est constamment au travail?—R. Pas théoriquement ni légalement, mais pratiquement.

Q. Vos commis ont-ils le congé ordinaire prescrit par la loi du service civil?—Oui.

Q. Les ouvriers ont-ils un congé?—R. Non, les protes seulement.

Q. Si un ouvrier s'absente, son salaire est réduit?—R. Oui. S'il s'absente une heure, il perd cette heure-là.

Q. Cette règle est-elle mise en force?—R. Oh, oui. Je dois signer une déclaration à l'effet que toutes les heures de travail ont été occupées.

Q. Avez-vous une espèce de livre d'assiduité pour les ouvriers?—R. Non, mais nous avons un employé qui note l'heure des arrivées. Le temps est noté exactement.

Q. Les commis ordinaires signent le livre d'assiduité ordinaire, je suppose?—R. Oui.

Q. Quelles sont les heures de bureau du personnel?—R. De 10 heures de la matinée à 4.30 heures de l'après-midi.

Q. Vont-ils prendre leur repas du midi?—R. Oui.

Q. Combien de temps accordez-vous pour ce repas?—R. Théoriquement une heure, mais pratiquement plus. Ils ne peuvent revenir dans une heure.

Q. Leurs domiciles sont loin du département, ils ont besoin d'un peu plus de temps?—R. Voilà la difficulté. Ils ont loin à aller et revenir.

Q. Vous n'avez pas d'objection que M. Fyshe et M. Bazin aillent au bureau?—R. Je le désirerais. Cela me ferait grand plaisir.

Q. Vos employés permanents sont là depuis quelque temps?—R. Oh, oui. Un grand nombre sont là depuis plusieurs années.

Q. Vous rappelez-vous si la loi de pension s'applique à tous les commis permanents?—R. Non, pas après 1895.

Q. Eprouvez-vous de la difficulté à trouver des jeunes gens pour votre personnel permanent depuis que la pension a été abolie?—R. J'ai toujours de la difficulté à employer des personnes capables. Je suis obligé de prendre un jeune homme sans expérience et de le mettre à la dernière place.

Q. Que pensez-vous de l'abrogation de la loi de pension?—R. Je pense que ça été un mal pour le service civil. Cette abrogation empêche les hommes capables d'entrer

dans le service civil. Je ne vois pas comment vous pouvez inciter des gens capables à entrer dans le service si on ne prévoit pas à leur retraite. Aujourd'hui, toutes les nations de l'Europe, on peut dire, s'efforcent de mettre à exécution un mode de pension pour tous leurs vieillards. Toutes les grandes institutions créent des fonds de retraite, et le gouvernement du Canada est presque seul à n'en pas avoir. Je ne vois aucunement comment vous allez maintenir le service.

Q. Avez-vous eu des démissions dans votre personnel permanent, à cause du manque d'avenir?—R. Je ne me rappelle pas qu'il y en ait eu.

Q. Suspendez-vous jamais des ouvriers pour mauvaise conduite?—R. J'ai dû le faire quelquefois. Je les ai suspendus pour ivresse et pour avoir quitté leur travail avant le temps. Il n'est pas très facile de maintenir la discipline dans un grand établissement comme celui-ci. Dernièrement, un certain nombre d'ouvriers ont été suspendus pour avoir quitté l'ouvrage trop tôt.

Par M. Fyshe:

Q. Si le préposé au temps les surveille, ne les arrête-t-il pas?—R. Mais ils peuvent partir avant le coup du sifflet.

Par le président:

Q. Travaillent-ils jusqu'au coup du sifflet?—R. Ils travaillent jusqu'à cinq minutes avant le coup du sifflet. On leur donne cinq minutes pour se laver les mains et tout mettre en ordre.

Q. Trouvez-vous qu'ils sont rengagés après avoir été suspendus?—R. Je trouve qu'ils sont portés à se faire rengager.

Q. Quand ils reviennent, ils sont bien prévenus qu'une répétition de l'offense entraînera leur démission?—R. Oh, oui.

Q. Est-ce que vous pouvez jamais les congédier?—R. Je l'ai fait quelquefois.

Par M. Bazin:

Q. Pour mauvaise conduite, je suppose?—R. Je trouve difficile de répondre à quelques-unes de ces questions. Si un homme était un ivrogne invétéré, je m'en débarrasserais. Mais ils sont portés à revenir d'une façon ou de l'autre.

Par le président:

Q. Avez-vous souvent des examens de promotion?—R. Oh, oui. Il y en a eu un l'autre jour.

Q. Préparez-vous tous les papiers d'examen du service civil?—R. Je ne prépare que les papiers pour les devoirs du bureau.

Q. Vous laissez les examinateurs du service civil préparer les autres?—R. Ils les préparent.

Par M. Fyshe:

Q. Dans les cas de promotion d'aucun des fonctionnaires de votre établissement, les examinez-vous pour la promotion?—R. Oui, ils doivent avoir passé un examen de promotion sur leurs devoirs.

Q. Les promotions sont faites à votre demande, n'est-ce pas?—R. Oui, j'ai toujours recommandé les promotions.

Par le président:

Q. Les promotions sont-elles, en un sens, faites à la légère? Les commis de première classe font-ils le travail de commis ordinaires de seconde classe cadette, ou les commis de première classe ont-ils des devoirs distincts?—R. Dans mon département, les commis de première classe font tous un travail de première classe.

Q. Vos ouvriers reçoivent-ils des augmentations de salaire? Prétendent-ils avoir le privilège du service civil d'obtenir des augmentations annuelles?—R. Non.

Q. Ils ne reçoivent que les salaires des ouvriers?—R. Les salaires des ouvriers—les taux payés à Toronto ou à Montréal. Cela est établi par le statut. (Statuts revisés, chapitre 80, article 18, paragraphe 2.)

Par M. Fyshe:

Q. On ne prévoit pas à une augmentation graduelle?—R. On ne prévoit pas à une augmentation graduelle; mais ils reçoivent les salaires courants tels qu'établis par les unions de métiers. Ainsi, il n'est pas question d'aucune augmentation par période régulière.

Q. Et je suppose que le taux des salaires ne varie pas beaucoup?—R. Il a augmenté de $12 à $15 par semaine de 1892 à 1906.

Q. Cette augmentation de taux des salaires est-elle maintenant arrêtée?—R. Ce taux n'a pas changé depuis trois ans. Les unions de métiers à Toronto sont actuellement en conférence avec les patrons dans le but de faire un nouvel arrangement. Si elles obtiennent une nouvelle augmentation à Toronto, il y aura une augmentation au bureau.

Q. Quel prétexte donne-t-on ordinairement en faveur de ces augmentations?—R. On donne pour prétexte l'augmentation du coût le vie, et l'augmentation des profits des métiers. On ne manque pas de prétextes.

Q. Et vous trouvez que l'augmentation du coût de la vie est une raison assez sérieuse, n'est-ce pas?—R. Je pense que c'est une raison sérieuse.

Q. Cette augmentation, selon vous, est-elle naturelle ou artificielle, c'est-à-dire, est-elle générale dans l'univers entier, ou si elle a pour cause quelque particularité inhérente au Canada?—R. Je crois que c'est une augmentation générale dans l'univers entier. Il semble y avoir un mouvement général des unions ouvrières dans tout l'univers en faveur de l'amélioration de leur sort, qui est meilleur qu'il y a vingt ans passés, et c'est ce qui doit être, je pense.

Q. Vous ne trouvez pas que l'état de choses actuel au Canada ait beaucoup à faire à cela?—R. Non, parce que cet état de choses n'existe pas partout. Il y a la même augmentation en Angleterre.

Q. Cependant, le coût de la vie en Angleterre est bien moindre qu'ici?—R. Je ne sais pas quel est le coût de la vie en Angleterre, mais je sais qu'il se fait un mouvement parmi tous les ouvriers du monde pour faire augmenter leurs salaires. Les fortunes sont plus grandes, il y a plus de luxe, et on ne peut pas laisser la classe ouvrière en arrière.

Q. Les classes ouvrières se tiennent plus à la hauteur de la situation—cela a probablement beaucoup à faire avec la question?—R. Oui, le développement de l'éducation. Elles veulent plus de confort. Les exigences de la civilisation sont plus fortes. En somme, l'ouvrier a droit à une certaine proportion de l'avancement général du confort et du luxe de toute la nation. Prenez l'augmentation de $12 à $15 par semaine pour les ouvriers du bureau, de 1892 à 1906. Je ne pense pas que ce soit là une augmentation extravagante—vingt-cinq pour cent.

Par le président:

Q. Pensez-vous que si le bureau était aboli, et que si le gouvernement revenait à l'ancien mode de donner le travail à l'entreprise, ce travail serait mieux fait et à meilleur marché?—R. Le travail ne serait pas mieux fait ni à meilleur marché, ni si rapidement.

Q. Si vous payez pour une journée de huit heures ce que les patrons paient aux imprimeurs de Toronto pour une journée de neuf heures, comment le travail peut-il être fait à meilleur marché?—R. J'ai expliqué cela en détail dans plusieurs de mes rapports. Une grande partie du travail du gouvernement consiste en deux fois l'impression pour une mise en pages. Nous faisons des clichés que nous employons autant comme autant. Nous avons des en-têtes qui restent debout. De cette façon, nous n'avons qu'à payer un seul prix de composition, et l'on empêche ce prix de monter.

Encore une fois, le bureau est si grand, et le matériel si considérable que les employés n'ont pas besoin d'attendre de matériel.

Par M. Fyshe:

Q. La moyenne des imprimeurs de votre établissement vaut-elle les imprimeurs employés dans les établissements du dehors?—R. Les imprimeurs diffèrent beaucoup. Ils font un meilleur travail que les imprimeurs du dehors, pour la raison qu'ils comprennent mieux le travail. Par exemple, un homme qui fait un travail depuis vingt ans fera ce travail plus rapidement. J'ai, naturellement, un bon nombre d'hommes qui ne sont pas aussi bons que d'autres.

Q. N'est-il pas vrai que la moyenne des imprimeurs sont nécessairement des hommes d'une intelligence supérieure?—R. Oui, je le pense.

Par le président:

Q. Anciennement, il y avait un service de lithographie au ministère de l'Intérieur?—R. Oui.

Q. Existe-il encore?—R. Oh, oui.

Q. Pourquoi cela?—R. On semble en avoir besoin. Je pense qu'on en a besoin. Il a augmenté.

Q. Quelle lithographie fait-on?—R. Des cartes d'arpentages, dont on a besoin au plus tôt. Ces cartes peuvent être faites, dit-on, mieux et plus rapidement qu'en dehors. C'est mon impression.

Q. Bien que ce service ne fasse pas partie du bureau, vous pensez qu'il a sa raison d'être?—R. Je le crois. Il faudrait à peu près doubler le bureau de dimensions pour y installer un établissement de lithographie qui répondrait à tous les besoins du gouvernement.

Q. On prépare des cartes au ministère de l'Intérieur, au bureau de la Commission de géologie, au ministère des Postes, au ministère de la Milice, au ministère de la Marine et des Pêcheries et au ministère des Chemins de fer et Cananux?—R. Oui.

Q. Un très bel atlas a été publié dernièrement par le ministère de l'Intérieur. Cet atlas a été vivement apprécié?—R. Oui.

Q. Ne serait-il pas désirable de grouper tous les dessinateurs qui font des cartes dans les divers départements?—R. Je pense que ce serait plus économique et plus efficace. C'est ce qu'on fait en Angleterre. Mais le changement serait très radical. En Angleterre, on a un immense établissement—le service des cartes de l'artillerie. Tous les ministères emploient les cartes du service de l'artillerie. On les fait de différentes grandeurs pour répondre à toutes les exigences; on les agrandit ou on les réduit par la photographie. Il y a un très grand établissement à Southampton pour faire ce travail.

Par M. Fyshe:

Q. Vous faites beaucoup de travail du dehors, tel que l'impression du papier-monnaie et des timbres-poste?—R. Non, le département ne fait pas cela. Je n'ai rien à faire avec l'impression des timbres-poste ou du papier-monnaie. Ce travail est fait par le ministère des Finances, le ministère des Postes ou le ministère du Revenu de l'Intérieur. On fait faire ce travail à l'*American Bank Note Company*.

Par le président:

Q. Vous vérifiez les comptes de lithographie?—R. Oui, tous les comptes pour travail fait en dehors sont soumis à notre vérification.

Q. Vous faites tous les achats de papeterie?—R. Oui.

Par M. Fyshe:

Q. Où achetez-vous vos articles de papeterie?—R. Toujours du manufacturier.

Q. En importez-vous?—R. Oui, nous en importons une bonne quantité. La plus grande partie du papier que nous employons est faite au pays, mais nous en importons beaucoup d'Angleterre et un peu des Etats-Unis.

Q. La plus grande partie du papier à écrire?—R. Le papier à écrire est celui que nous employons en grande partie. Ce papier est fait entièrement au pays.

Q. Quand vous faites des importations, êtes-vous soumis à l'obligation de payer des droits?—R. Nous le sommes maintenant, mais nous ne l'étions pas anciennement. Depuis l'adoption de la dernière loi des douanes, nous payons des droits sur nos importations, et ces droits sont portés au compte des ministères. Le gouvernement se rembourse à la douane.

Q. Y a-t-il aucune concurrence entre le manufacturier canadien et le manufacturier anglais au sujet du papier que vous importez?—R. Quand nous pouvons nous procurer du papier canadien qui répond à nos besoins, nous préférons acheter celui-là.

Q. S'il est plus dispendieux?—R. S'il répond à nos besoins, nous achetons celui-là.

Q. Même s'il est plus dispendieux?—R. Pratiquement, il n'est pas question de cela, parce qu'il n'est pas plus dispendieux. Le papier anglais, une fois les droits payés, devient plus dispendieux.

Q. Mais le gouvernement ne paie pas de droits?—R. Le papier anglais ne fait réellement pas une grande concurrence au papier canadien. On a tellement amélioré ce dernier depuis quelques années qu'il surpasse de plus en plus le papier anglais, même dans la fabrication des livres blancs. On fabrique du très bon papier au Canada maintenant.

Par le président:

Q. Règle générale, vous achetez là où c'est le meilleur marché?—R. Règle générale. Nous ne comparons pas le papier anglais au papier canadien. Si nous trouvons que le papier canadien répond à nos besoins, à un prix raisonnable, nous achetons celui-là.

Q. Le papier écolier ordinaire vient d'Aberdeen, n'est-ce pas?—R. Je ne pense pas. Si un département dit qu'il a besoin d'un papier anglais d'une espèce particulière, nous achetons ce papier sans dire un mot. Mais le papier de qualité dont on se sert en grande partie aujourd'hui dans le service est fabriqué au Canada.

Par M. Fyshe:

Q. De quoi est fait celui-là (montrant un papier)?—R. De chiffons de pure toile.

Q. Il n'est pas mélangé de pâte de bois?—R. Pas le papier à écrire de bonne qualité. Le papier d'imprimerie l'est. La pâte de bois pour le papier d'imprimerie a maintenant remplacé presque complètement les chiffons.

Q. Pourquoi cela?—R. Parce qu'elle coûte bien meilleure marché.

Q. Ce papier n'est pas d'aussi bonne durée?—R. Cela dépend. Il faut se rappeler qu'il y a deux espèces de pâte de bois. Si la pâte est bouillie par le procédé de la soude ou du sulfite, entièrement cuite et nettoyée, elle durera très longtemps; mais si c'est simplement de la pâte moulue, nous ne l'employons pas du tout au bureau, nous la refusons.

Q. On s'est demandé comment on conserverait les bibliothèques du monde?—R. C'est-à-dire avec du papier fait de bois moulu.

Q. Il n'y a pas de papier qui durera toujours?—R. Il peut durer mille ans s'il est fait proprement. Je puis vous montrer un livre fait en 1642 dans lequel l'impression est aussi noire et dont la reliure est aussi bonne qu'elle l'a jamais été.

Par le président:

Q. Quand un département vous envoie quelque chose à imprimer, vous retournez les manuscrits avec les épreuves?—R. Le manuscrit est retourné avec les épreuves.

Q. Vous ne gardez pas d'archives au bureau?—R. Oh, oui. Quelle sorte d'archives voulez-vous dire?

Q. Les archives officielles du pays?—R. Non, nous ne gardons pas celles-là; mais nous gardons les archives de notre département. Par exemple, je puis vous dire quand un manuscrit arrive au bureau et quand la copie imprimée en sort.

Q. Alors, les archives nationales du pays se rendent directement au département des archives, maintenant?—R. Directement au département des archives.

Q. Votre établissement est absolument à l'épreuve du feu, en autant que cela est possible?—R. Oui. C'est mieux qu'anciennement, je ne pense pas qu'il soit absolument à l'épreuve du feu. Nous remplaçons graduellement les rayons en bois par des rayons en acier. Quand cela sera fait, notre établissement sera presque entièrement à l'épreuve du feu.

Q. Vos articles en magasin sont vérifiés annuellement par l'Auditeur général?—R. Oui.

Q. Votre département diffère par là des autres—c'est établi par la loi?—R. Je le pense. Il examine les marchandises et les vérifie.

Q. N'y a-t-il pas d'autres suggestions que vous aimeriez à faire?—R. Je suis fortement en faveur d'un fonds de retraite. Un autre point: je pense que lorsqu'un expert est nommé dans la force de l'âge ou à une période plus avancée de sa vie, on devrait ajouter un certain nombre d'années à son service. Cela est prévu par la loi de pension, mais n'est jamais mis en force.

Par M. Fyshe:

Q. Pour quels motifs?—R. Parce qu'il apporte dans le service, sans rémunération, l'expérience de toute une vie dans cette catégorie d'affaires. Je prétends que lorsqu'un homme âgé de plus de 30 ans ou 40 ans entre au service du gouvernement en qualité d'expert dans une affaire particulière, ou pour le travail spécial pour lequel il s'est entraîné ailleurs, il est juste, comme c'est permis du reste, d'ajouter à sa retraite dix ans à ses états de service. Et puis, il y a la question de patronage qui est une cause d'embarras pour le service civil. Mais, bien que cette question soit très importante, c'est une de celles dont on ne peut par dire grand'chose. Une autre difficulté que l'on a rencontrée récemment, c'est qu'un commis temporaire ne peut être admis dans le service au rang de commis de seconde classe, quelles que soient ses capacités. Il doit recommencer au bas de l'échelle, et entrer dans le service avec des appointements de $500 par année. Cela me semble injuste.

Par le président:

Q. Vous voudriez que le commis temporaire fût admis dans le service avec le appointements qu'il reçoit?—R. Oui, et avec la classe de ces appointements. J'ai devant moi le cas d'un homme qui ne peut avoir d'avancement sans passer d'examen, et il ne peut être examiné parce qu'il n'a pas eu d'avancement. Je ne puis l'interroger parce qu'il ne fait pas partie du service civil, et il m'est impossible de l'y faire entrer parce qu'il n'a pas subi l'examen. L'homme dont il s'agit est excessivement capable, mais je me vois empêché de cette façon. Il est maintenant nécessaire que l'on fasse entrer des jeunes gens dans le service. Je puis avoir toute espèce de gens dont je n'ai pas besoin, mais à $500 par année je ne puis trouver la personne qu'il faut.

Q. Y a-t-il bon nombre de femmes dans votre personnel temporaire?—R. Pas une. Autre point: j'aimerais, s'il était possible, qu'on fasse subir un examen à tous les ouvriers qu'on admet à l'imprimerie. Les compositeurs devraient être examinés par des gens du métier, et les relieurs par le chef d'atelier ou d'autres experts. Pourquoi ne serait-il pas nommé un comité d'experts pour faire subir un examen à chacune de ces personnes. On obvierait à bon nombre des inconvénients causés par l'exercice du patronage politique.

DÉPARTEMENT DES IMPRESSIONS PUBLIQUES ET DE LA PAPETERIE,
OTTAWA, 18 mai 1907.

MONSIEUR,—En réponse à votre demande d'un état indiquant le nombre des employés de mon département et d'autres renseignements qui peuvent, à mon avis, élucider

la question de l'accroissement des affaires, j'ai l'honneur de vous remettre un état succinct des opérations pour les exercices terminés le 30 juin 1892 et le 30 juin 1906, respectivement.

Crédits.	Nombre de commis.		Appointements.	
	1891-2.	1905-6.	1891-2.	1905-6.
			$	$
Personnel permanent	25	30	29,147 50	41,000 00
Cens électoral	2	2	1,652 40	2,423 43
Dépense casuelle, messagers	4	2	820 00	1,220 00
Divers—				
Commis	10	8	6,246 67	5,912 50
Emballeurs	5	10	2,185 00	5,880 00
Messagers	2	3	540 00	1,491 00
Charretiers	3	3	2,160 00	2,160 00
Totaux	51	58	42,751 57	60,086 93
Moyenne générale			838 26	1,035 98
Montant total déposé au crédit de l'honorable receveur général			574,222 31	1,107,517 80
Annonces dans les journaux. (Comptes audités par l'Imprimeur du Roi)			24,819 54	107,812 56
Travail de l'extérieur. (Impressions pour l'Intercolonial, comptes audités par l'Imprimeur du Roi)			....	79,228 93
Grand totaux			641,793 42	1,354,646 22

OTTAWA, 19 juin 1907.

Témoignage de M. R. BÉLANGER, correcteur, bureau de l'imprimerie. (Revisé.)

M. R. BÉLANGER, correcteur au bureau des impressions publiques, est appelé, assermenté et interrogé.

Par le président:

Q. Vous êtes correcteur à l'imprimerie?—R. Oui, monsieur.

Q. Et votre salaire est de $18?—R. Par semaine.

Q. Vous vous plaignez qu'on vous demande de lire les épreuves à ce prix, tandis que les typographes reçoivent $20 par semaine?—R. Oui, monsieur; les préposés aux machines à composer reçoivent durant la session jusqu'à $44 et $45 par quinzaine.

Q. Et les correcteurs de la Chambre des Communes reçoivent de $1,500 à $1,600?—R. Oui, monsieur.

Q. Quel est le salaire des correcteurs dans les maisons d'affaires ordinaires?—R. Il existe bon nombre d'imprimeries au Canada, mais je ne crois pas qu'aucune soit constituée comme l'est l'Imprimerie nationale, car l'auteur est généralement responsable pour tout ce qu'il fait imprimer. Les épreuves lui sont envoyées, et il les lit et corrige, puis les signe pour l'impression, tandis qu'à l'imprimerie de l'Etat il n'en est pas ainsi. Nous devons avoir les aptitudes voulues pour ce genre de travail, et le fait est que, dans les imprimeries privées, les correcteurs sont pour la plus grande partie des filles auxquelles le patron donne $6 ou $7 ou $10 par semaine. Ces

correcteurs n'ont aucune responsabilité, tandis que nous sommes responsables des rapports des ministères, dont plusieurs ne sont ni corrigés ni revus par les ministères.

Par M. Fyshe:

Q. Vous êtes employé dans le département des impressions?—R. Oui. Au sujet de la question des salaires, j'attirerai votre attention, si vous me le permettez, monsieur le président, sur le document que nous vous avons présenté. Il vous expliquera qu'il existe au bureau de l'imprimerie une division se composant d'imprimeurs, de pressiers et de relieurs, tous protégés par leurs unions, et auxquels il ne peut être payé moins que le minimum fixé par l'union. Dans plusieurs autres divisions, comme celle de la papeterie, les employés y sont protégés par la loi du service civil, tandis que pour nous, correcteurs, et c'est de là que vient notre sujet de plainte, nous n'avons rien pour nous soutenir, rien pour nous seconder.

Q. Vous n'êtes protégés ni par une union ni par la loi du service civil?—R. Ni par une union ni par la loi du service civil; nous sommes à part, et c'est le premier point traité dans le document en question. Nous demandons qu'on nous classifie de quelque façon.

Q. Sous le régime de la loi du service civil?—R. Nous devrions être compris dans le personnel des commis, je crois. Nous sommes, je crois, de la classe des commis, et en cette qualité la loi du service civil devrait nous être appliquée, ne le croyez-vous pas?

Q. Vous croyez que votre travail est aussi important que celui des employés auxquels s'applique déjà la loi du service civil?—R. Certainement. Vous pourriez juger de l'importance de notre travail par ce qui suit: dans les imprimeries particulières, l'auteur envoie son manuscrit, qui est livré au compositeur, et après l'impression, les épreuves sont envoyées à l'auteur, qui les corrige et les renvoie à l'imprimerie; une deuxième épreuve est envoyée à l'auteur, qui la signe et y appose son *imprimatur;* mais dans le cas de l'imprimerie de l'Etat, il n'en est pas de même. Les ministères envoient leurs rapports, la Chambre des Communes ses documents et les *Débats*, et nous devons en lire et corriger les épreuves; nous avons tout cela à faire et nous sommes responsables de ce travail.

Q. Vous n'avez personne pour contrôler votre travail?—R. Non, monsieur.

Q. En sorte que si quelque chose va mal on s'en prend à vous, naturellement?—R. Nous sommes responsables des erreurs; nous devons signer le bon à tirer et lire et corriger la première et la deuxième épreuve.

Q. La correction finale des épreuves est-elle faite par plus d'un correcteur?—R. La correction finale des épreuves?

Q. Je veux dire quand l'épreuve vous arrive après avoir été parcourue, je suppose, par celui qui a prononcé le discours ou qui envoie le document?—R. Oui.

Q. L'épreuve vous revient donc pour être examinée avant qu'on imprime définitivement?—R. Certainement.

Q. L'épreuve passe-t-elle par les mains d'un seul membre de votre personnel ou de deux ou de plusieurs?—R. Par les mains de trois ou quatre.

Q. Pourquoi trois ou quatre?—R. Le travail doit être subdivisé pour être terminé.

Par le président:

Q. Prenez cette page (indiquant un rapport), vous corrigez les épreuves de cette page?—R. Nous lisons la première épreuve, qui est ensuite renvoyée au ministère.

Q. Qui corrige la deuxième épreuve?—R. Le ministère.

Q. Quand vous revient-elle?—R. L'épreuve est en page et renvoyée à notre bureau, et nous la corrigeons de nouveau.

Q. Sera-t-elle corrigée par le même que la première fois?—R. Non, pas généralement, un autre correcteur la lira, et si c'est une épreuve en français, il la comparera avec l'anglais, puis nous la signons pour l'impression ou pour le clichage. Nous som-

mes absolument responsables des erreurs. Si j'appose ma signature à une signature, qui est généralement de 16 pages, je suis absolument responsable pour ces 16 pages. S'il fallait les réimprimer, on pourrait me tenir responsable de la réimpression. Maintenant, messieurs, j'ai reçu la semaine dernière une lettre de l'imprimeur du gouvernement de Washington. Je lui avais écrit lui demandant de me faire connaître quels salaires recevaient leurs correcteurs, et cette lettre est sa réponse. Les salaires sont d'à peu près $1,500, ou d'un peu moins. Les correcteurs n'ont pas besoin d'avoir là les mêmes connaissances qu'ici, et on ne les exige pas d'eux. Je vous citerai quelques exemples, si vous avez le temps de m'entendre.

Le PRÉSIDENT.—Continuez.

R. Messieurs, prenons un Canadien français, par exemple. Je suis censé connaître l'anglais, et dans le moment je corrige les Statuts revisés ou la version revisée. Je n'ai pas seulement à corriger les épreuves, je prépare réellement la version française pour la publication, et comment cela? Parce que je lis la version française des Statuts revisés en comparant chaque ligne, chaque alinéa, chaque renvoi avec la version anglaise, et le fait est que bien que cette version nous vienne d'un avocat, du ministère de la Justice, d'hommes parfaitement aptes à faire l'ouvrage, je trouve à presque chaque page de la traduction des erreurs graves, des renvois erronés, etc. Donc, je dois corriger ces erreurs et je le fais. Bon nombre des employés du bureau des impressions publiques doivent être au fait des deux langues. A Washington, la seule langue qu'ils doivent connaître pour leur permettre de suivre la copie et de corriger les épreuves est l'anglais et c'est tout. Quand nous corrigeons des choses importantes, statuts ou autres documents semblables, nous devons comparer le français à l'anglais. Il y a quelques années, pour le rapport de l'Auditeur général, nommément, on ne recevait pas de traduction, et personne dans le département n'était autorisé à faire la traduction de ce rapport, en sorte que la copie arrivait au bureau en anglais, était composée dans cette langue, puis quand le rapport avait été ainsi imprimé on commençait l'édition française. On employait pour cela des imprimeurs et compositeurs qui n'étaient nullement au fait de la traduction, et ils traduisaient l'anglais le mieux qu'ils le pouvaient. Naturellement, le rapport se composait de différents articles, ce qui rendait la chose assez facile, mais cependant quand les épreuves nous parvenaient nous avions à corriger les erreurs de traduction faites par les compositeurs.

Q. Vous deviez rendre la traduction en bon français?—R. Oui.

Q. En d'autres termes, vous faisiez simplement l'ouvrage des traducteurs?—R. Oui. Quelques-uns des correcteurs ont protesté et prétendu que cela ne faisait pas partie de leur besogne, et en conséquence ils réclamaient une rémunération supplémentaire pour un travail qui était réellement celui des traducteurs. Nous n'avons pas obtenu la rémunération supplémentaire, mais le travail nous a été enlevé et confié à un employé spécial qui, naturellement, n'avait rien à dire. Mais pour d'autres rapports comme ceux du Commerce, de la Navigation, qui se composent de tableaux avec en-têtes et pour la plus grande partie de chiffres, les correcteurs doivent en faire la traduction quand les rapports arrivent au bureau. C'est-à-dire que les compositeurs les préparent au meilleur de leur connaissance, et, quand les épreuves nous sont envoyées, nous les corrigeons et nous sommes responsables de leur exactitude.

Q. C'est-à-dire que vous devez les traduire en bon français?—R. Oui, en bon français, et c'est toujours comme cela.

Q. Quel salaire recevez-vous?—R. $18 par semaine.

Q. Vous êtes tous rétribués à la semaine?—R. Tous à l'heure, et chaque quinzaine.

Par M. Fyshe:

Q. Tous reçoivent-ils la même rétribution?—R. Oui, monsieur, nous recevons tous la même rétribution.

Par le président:

Q. Tous ceux qui ont signé cette pétition reçoivent la même rétribution?—R. Oui, monsieur.

Par M. Fyshe:

Q. Depuis combien de temps êtes-vous là?—R. Depuis dix ans. Il y a des employés de vingt années, comme M. Harwood et M. Ami, et ils reçoivent $22 par semaine. Dans leur cas, c'est une honte vraiment, parce qu'il se fait à l'imprimerie bien peu d'ouvrage pour lequel soit l'imprimeur du roi ou le surintendant n'aille consulter l'un ou l'autre de ces employés.

Q. Quel âge ont-ils?—R. M. Harwood est âgé de 64 ans et M. Ami de 50.

Par le président:

Q. Les correcteurs doivent naturellement être des gens instruits?—R. Messieurs, je vous laisserai juger de la chose. Prenons le cas des Statuts revisés, où l'employé doit lire l'anglais d'une part et le français de l'autre, et préparer réellement l'ouvrage pour la publication. Je suis allé voir M. Newcombe il y a deux semaines. M. Newcombe désirait avoir les statuts à temps pour donner satisfaction aux députés à la prochaine session. Je lui ai indiqué quel moyen prendre pour cela, et nous l'aidons de toute manière. Nous faisons tout le travail au bureau. Je vous cite ce cas pour vous faire voir le genre de travail que nous avons à accomplir. Chaque fois que nous avons demandé une augmentation de salaire on nous a opposé cette loi du bureau des impressions publiques.

Par M. Fyshe:

Q. Quelles sont les dispositions de cette loi—R. Que le taux à payer au bureau des impressions devra être le même que celui des autres cités, de Toronto, de Montréal et d'ailleurs.

Q. Cette disposition ne couvre point les correcteurs?—R. Non, nous le croyions, mais on nous répondait que oui. Pour cette raison vous verrez donc messieurs que, pour nous, c'est moins une question d'augmentation de salaire que de classification. Ce que nous vous demanderions le plus, messieurs, ce serait de nous appliquer la loi du service civil, en nous classant parmi les employés possédant des connaissances techniques ou tous autres, pourvu que nous puissions nous en rapporter à quelque chose. Nous en retirerions cet avantage que si la loi du service civil nous était appliquée, nos chefs pourraient ensuite classifier leurs employés suivant le mérite de chacun. Et lorsqu'il s'agirait d'augmentations statutaires le chef aurait la chance de recommander chaque année qu'elles soient accordées, en sorte que les employés qui s'acquittent réellement bien de leurs fonctions obtiendraient une augmentation d'appointements ou seraient promus dans l'occasion, ou lorsqu'ils atteindraient le maximum de leur classe. Aujourd'hui, dans l'état actuel des choses, tout le personnel doit être sur le même pied.

Par le président:

Q. Votre demande se réduit donc à ce que les correcteurs forment une classe sous le régime de la loi du service civil, avec augmentation de la rémunération, c'est la principale chose que vous demandez?—R. Oui.

Q. Vous n'avez naturellement aucune objection à ce que votre pétition soit insérée dans l'annexe de notre rapport, comme il le sera certainement?—R. Cela sera très satisfaisant. Il y a autre chose dont je voudrais vous entretenir, si vous me le permettez. Je veux vous parler de notre chef, M. Harwood, qui fait partie du service depuis près de trente années. Je ne crois pas qu'il y ait un meilleur traducteur au Canada. Je ne fais pas d'exceptions. Je suis son adjoint depuis dix ans, sa doublure. M. Harwood traduit la *Gazette du Canada,* et je ne crois pas qu'il y ait rien au monde de pire à traduire que la *Gazette,* il faut donner le sens et le rendre par les mots pro-

pres, la traduction est très difficile. Ce dernier a traduit la *Gazette du Canada* depuis plus de trente ans, je crois.

Par M. Fyshe:

Q. Sa traduction n'est-elle pas contrôlée?—R. Pas du tout, parce que personne n'oserait l'entreprendre. Il fait ce travail depuis trente ans, et je ne crois pas qu'il y ait au Canada un autre homme, un Canadien-français, qui puisse le remplacer, à moins qu'il n'ait fait une étude spéciale du sujet. Le Dr Dawson m'a nommé dans ce bureau pour lui servir de suppléant. Je venais de sortir du collège. Ma nomination n'a pas dépendue de l'influence politique. Le Dr Dawson m'a dit qu'il voulait un homme ayant fait des études classiques, qui connaissait bien le français et l'anglais, et qui pourrait remplacer M. Harwood, lorsqu'il partirait pour raison d'âge. J'ai les aptitudes nécessaires pour traduire la *Gazette du Canada.* Je dois dire que M. Harwood reçoit une rémunération spéciale pour la traduction de la *Gazette.* Mais je mentionne le fait pour montrer que les employés de ce bureau possèdent toutes les qualités requises.

Q. Vous ne croyez pas que vous soyez suffisamment rémunérés?—R. Pas du tout.

Q. Qui traduit le rapport de la Commission géologique, c'est un rapport qui exige de fortes connaissances techniques?—R. La traduction en est faite par un journaliste qui vient à Ottawa durant la session.

Q. La traduction de ce rapport n'est pas faite par un des membres de votre personnel?—R. Non. Afin d'éclaircir la question que vous m'avez posée au sujet des salaires en rapport avec le coût de la vie, je dois vous dire qu'étant à l'emploi de l'Etat il m'a fallu vivre dans cette condition. J'ai été élevé à ne pouvoir me passer de certaines choses, en sorte que j'ai dû faire quelque travail supplémentaire, entre autre traduire les rapports techniques des ministères. Le rapport du Dr Haanel sur la fonte des métaux à l'électricité est l'un de ceux-là. J'ai traduit ce rapport et le Dr Haanel s'est déclaré très satisfait de ma traduction. Je dois faire ces travaux en sus de ma besogne régulière du bureau, afin de me procurer un surcroît d'appointements. J'ai traduit pour M. Campbell le dernier rapport sur la sylviculture, ainsi que plusieurs autres rapports. Bon nombre de mes collègues doivent entreprendre toute sorte d'ouvrage supplémentaire qu'ils peuvent trouver en dehors du bureau, comme la traduction, la préparation d'index, etc., pour se faire un salaire convenable. Les correcteurs anglais sont des employés de grande valeur. Sauf une couple d'eux, tous font partie du service depuis plus de dix ans. Durant les sessions du Parlement (travail de nuit) ces derniers sont responsables de la correction du *Hansard* quotidien et des procès-verbaux et du feuilleton du Sénat et de la Chambre des Communes. Leur travail n'est contrôlé par personne autre, n'est ni revu ni corrigé par quelque autre. C'est une besogne ardue qu'ils doivent accomplir, que les séances de la Chambre soient courtes ou longues. Il leur faut quelquefois travailler jusqu'au matin afin de préparer ces publications pour la presse. J'en viens aux heures supplémentaires. Les imprimeurs, les pressiers et relieurs sont rémunérés pour chaque minute de travail fait après les heures ordinaires de bureau. Ils reçoivent paie et demie ou double paie pour ce travail. Nous sommes supposés, nous, d'autre part, faire tout l'ouvrage, et s'il nous faut travailler pour l'accomplir après les heures de bureau, nous ne recevons aucune rétribution supplémentaire. Pendant les sessions du Parlement, deux ou trois d'entre nous doivent travailler le samedi après-midi et tous les dimanches pour terminer la besogne. Ceux-ci n'obtiennent pas un centin de rémunération pour ces heures supplémentaires, qui sont supposées compenser les deux semaines de vacances qu'on nous accorde. Je ne puis voir comment on peut nous compter ces vacances si nous sommes obligés de les payer en heures supplémentaires. Dans tous les ministères les employés ont trois semaines de vacances, et ils ne sont pas supposé travailler plus que les heures régulières de bureau.

Par le président:

Q. M. Bazin et M. Fyshe visiteront le bureau et s'enquerront naturellement des conditions dans lesquelles il se trouve?—R. Je sais que les comparaisons ne sont pas toujours justes, mais elles me serviront à expliquer ce que je disais. Prenons le bureau du surintendant. Il y a là des commis qui reçoivent $20 et $22 par semaine pour ne rien faire autre chose que de tenir note des heures de travail et d'inscrire dans le registre le nombre des demandes. Et leur rétribution est de $3, $4 ou $5 par semaine plus élevée que la nôtre.

Par M. Fyshe:

Q. Vous parlez du bureau du surintendant des impressions?—R. Oui, monsieur, il y a des pointeurs qui tiennnent note des heures de travail, surveillent les demandes des fournitures et s'occupent de la correspondance. Je ne dis pas qu'ils sont trop généreusement rétribués pour leur travail. Mais en comparant leur besogne à la nôtre nous devons dire que nous ne sommes pas assez rétribués. Et pourquoi reçoivent-ils un salaire raisonnable? Parce qu'ils sont classifiés sous le régime de la loi du service civil.

Q. Pour aucune autre raison?—R. Non.

Le témoin se retire.

OTTAWA, 27 mai 1907.

Au Secrétaire de la Commission du Service civil:

MONSIEUR,—Toute lettre se rapportant à l'état ci-inclus peut être adressée à

R. BELANGER,
Salle des correcteurs, Imprimerie nationale.

OTTAWA, 27 mai 1907.

A la Commisison du Service civil, Ottawa:

MESSIEURS,—En comparaissant devant vous notre but est d'attirer votre attention sur quelques-uns des désavantages dont nous souffrons en notre qualité de correcteurs à l'Imprimerie Nationale, et de vous demander d'y porter remède.

Nous nous trouvons dans une situation anormale. Le département des Impressions publiques et de la Papeterie renferme deux divisions, à savoir: celle des commis, qui comprend les fonctionnaires publics, et la division pratique, comprenant les imprimeurs, les pressiers, etc. Les correcteurs ne sont classés ni dans l'une ou l'autre de ces divisions; ils ne sont pas membres d'une union ayant la faculté d'insister pour qu'on les écoute, et n'ont pas l'avantage de la permanence dont jouissent les membres du service civil dans le département.

Dans ces circonstances nous sommes forcés de venir vous demander qu'on établisse pour nous une division du département, ce qui nous placerait sur un pied convenable et nous assurerait tout d'abord un taux de rémunération proportionné à l'importance de nos services. Nous soumettons que le taux de la rémunération accordée aux correcteurs est tout à fait insuffisant. Actuellement les correcteurs reçoivent $18 par semaine, et l'on nous a donné à entendre que ce montant ne serait pas dépassé.

Il y a quinze ans ce taux aurait pu paraître raisonnable—mais il ne l'est pas aujourd'hui. L'on a appelé notre époque l'ère de la grande prospérité, et l'expansion des ministères de l'Etat doit certainement être en rapport avec les besoins du pays. Tous les documents publics qui enregistrent cet accroissement des affaires nous passent par les mains, et si les " temps sont favorables ", la vie est loin d'être à bon marché. C'est tout le contraire qui est vrai.

Il est impossible dans notre cas de fixer un juste taux de rémunération par des moyens de comparaisons qui n'existent pas, et la raison en est claire. On nous a répondu qu'on nous avait appliqué l'échelle de rémunération accordée aux correcteurs de Toronto, quand nous avons fait des représentations à ce sujet. Mais il n'y a pas d'analogie entre les cas. Il nous faut posséder des connaissances beaucoup plus étendues qu'il n'est nécessaires aux correcteurs des journaux. Nous devons nous tenir bien au fait des événements politiques. Notre travail, lorsqu'il s'agit des rapports des ministères, exige une connaissance variée de sujets scientifiques et techniques. On nous demande souvent l'exercice de notre propre jugement et discrétion quand la copie qui nous est livrée est incomplète ou erronée, et toutes ces raisons font que notre travail est dans un ordre plus élevé que celui des correcteurs de l'extérieur.

Dans le cours des longues sessions récentes du parlement nous avons corrigé les épreuves, pour lesquelles nous sommes responsables, des Débats et des rapports de comités, composés par des imprimeurs rémunérés à $20 par semaine, tandis que notre rétribution est de $18. Cette différence ne nous paraît pas raisonnable. Un autre point sur lequel nous attirons votre attention, c'est que les correcteurs de la Chambre des Communes reçoivent de $1,500 à $1,600 par année pour l'ouvrage de la session. Tous ces documents sont lus de nouveau par les correcteurs du bureau avant d'être signées et livrés définitivement à l'imprimeur. Parmi ces messieurs se trouvent: MM. Quéry, $1,600, Briand, $1,200; Gascon, $1,500, Charlier, $1,500, Boyce, $1,200.

Il y a dans les différents bureaux de l'imprimerie de jeunes commis remplissant les fonctions de pointeurs ou de teneurs de livres, et dont l'emploi n'exige aucune aptitude spéciale, dont la rémunération est plus élevée que celle des correcteurs. Nous ne disons pas que leurs appointements sont trop élevés, mais en comparant leur travail au nôtre, nous devons conclure que nous avons été grandement négligés sous le rapport de la rétribution.

Fait à noter ici, c'est que tous les rapports des ministères étaient envoyés il y a quelques années aux différents ministères, qui devaient en corriger les épreuves avant d'être livrés aux imprimeurs. Un grand nombre de ces rapports ne sont aujourd'hui corrigés qu'au bureau de l'imprimerie seulement, et le bon à tirer y est signé. Au cas de nécessité, la traduction est aussi faite au bureau par les correcteurs, qui sont aussi des traducteurs compétents.

L'insuffisance de notre rémunération n'est pas la moindre de nos plaintes. Il nous faut parfois travailler en sus de la journée ordinaire et après les heures régulières de bureau. Les compositeurs et les pressiers font de même, mais comme les compositeurs et les pressiers sont des membres d'unions ils demandent et reçoivent de forts gages pour ce travail supplémentaire. Nous n'avons jamais reçu aucune rémunération additionnelle ou d'heures supplémentaires.

Pour résumer, la rétribution des correcteurs n'est d'aucune façon proportionnée aux exigences de l'emploi. La première de ces exigences comporte de grandes aptitudes, puisque l'imprimeur du Roi ne veut accepter comme correcteurs personne autre que des gens ayant fait des études classiques ou passés maîtres en fait d'impressions. Puis on leur demande de faire toute la besogne et de travailler pour cela pendant des heures supplémentaires, le soir, les jours de congé et les dimanches sans rémunération additionnelle. Enfin les correcteurs doivent assumer l'entière responsabilité de l'exactitude des publications du Parlement et des ministères, puisque leur *imprimatur* est le seul qui soit accepté par les presses de l'Etat. Et de plus leur rémunération est très peu supérieure et souvent même inférieure à celles des simples compositeurs.

Nous demandons que les correcteurs de l'Imprimerie nationale forment une classe ou soient versés dans l'une des classes actuelles du service civil, à un taux de rémunération plus élevé. Nous jouirions alors des privilèges accordés aux autres commis du service public qui sont régis et protégés par la loi du service civil quant aux appointements et sous tous autres rapports.

Ce sont là les principaux points que nous désirons soumettre à votre examen. Confiants dans la justice de notre demande et espérant que vous jugerez à propos de nous accorder votre aide, nous demeurons, messieurs,

Vos humbles serviteurs,

Les correcteurs de l'Imprimerie nationale.

(Signature) R. BELANGER.
R. AIME TISON.
W. J. KANE.
WM A. TAYLOR.
H. G. LETCH.
J. W. PATTERSON.
GEO. G. MERCURE.
CHARLES J. BETTEZ.
R. HOOD.
M. J. BRENNAN.
L. MALONEY.

OTTAWA, mercredi, 16 octobre 1907.

La Commission Royale du Service civil s'est réunie ce matin à 10.30 heures.

Présents:—M. J. M. COURTNEY, C.M.G., président.

M. THOMAS FYSHE, Montréal, et

M. P. J. BAZIN, Québec.

Une délégation de l'Association des chefs d'ateliers et protes de l'Imprimerie nationale, composée de MM. J. C. Shipman, John Munro et W. C. Allan comparaît et présente une pétition qui est lue et déposée sur le bureau.

M. J. C. SHIPMAN est assermenté et interrogé.

Par le président:

Q. Depuis combien de temps êtes-vous au bureau de l'imprimerie?—R. Pratiquement depuis son établissement et sans interruption, c'est-à-dire depuis dix-huit ans.

Q. Le bureau a été établi le 1er juillet 1889?—R. Oui, et j'ai commencé à y travailler le 1er août 1889.

Q. En est-il ainsi pour tous les chefs d'ateliers et protes?—R. Oui, pratiquement, en ce qui concerne la durée de leur service. Il y en a un qui n'est pas là depuis aussi longtemps. Il a été nommé à la mort du chef d'atelier précédent.

Q. Les chefs d'ateliers et protes ont-ils tous été choisis parmi les ouvriers?—R. Tous, à l'exception de celui que je viens de mentionner.

Q. Donc, règle générale, les chefs d'ateliers et protes ont dû passer par les rangs inférieurs avant d'occuper leur emploi?—R. Oui, dans chaque cas.

Q. Comment sont-ils nommés chef d'atelier ou prote—est-ce au gré de l'imprimeur du roi?—R. Oui, l'imprimeur du roi les nomme tous.

Q. Vous avez tous été choisis, je suppose, sans l'aide d'aucune influence de l'extérieur?—R. Oui. Quelques-uns des chefs d'ateliers et protes avaient fait le service pour le compte d'entrepreneurs, et exercent encore leurs fonctions. M. Allan, par exemple, le chef d'atelier de reliure, était à l'emploi des entrepreneurs de la reliure.

Q. Ainsi, quelques-uns des chefs d'ateliers et protes avaient été à l'emploi des entrepreneurs, et d'autres ont été choisis parmi les ouvriers par l'imprimeur du roi sans l'aide d'aucune influence de l'extérieur?—R. Oui, sans l'aide d'aucune influence de l'extérieur. Naturellement, l'imprimeur du roi s'est consulté avec le surintendant des impressions.

Q. Mais on ne s'est pas servi d'influence de l'extérieur pour donner ces emplois?—R. Non. Dans mon cas particulier, il n'y a eu aucune influence quelconque de l'extérieur, et je crois qu'il en a été de même pour tous les autres chefs d'ateliers et protes.

Q. Le point capital de la pétition c'est que vous devriez être des commis du service civil, croyez-vous?—R. Oui, l'idée serait que nous fussions permanents. Dans l'état actuel des choses, nous avons travaillé à l'imprimerie pendant les dernières dix-huit années, et nous sommes des employés surnuméraires—c'est-à-dire que nous dépendons du bon plaisir de l'imprimeur du Roi.

Q. Vous avez lu la loi des impressions et de la papeterie, je suppose?—R. Oui.

Q. L'article 17 se lit ainsi: "Le surintendant des impressions peut, avec l'approbation de l'imprimeur du roi, employer les apprentis, journaliers, ouvriers ou autres

qui sont nécessaires pour exécuter les travaux de l'établissement, et il peut les congédier. Les dispositions de la loi du service civil ne s'appliquant pas aux personnes ainsi employées par lui"?—R. Oui.

Q. N'étant pas avocat, je ne voudrais pas poser un principe *ex cathedra*, mais j'imagine que pour mettre à exécution ce que votre pétition propose, il faudrait modifier une loi du parlement?—R. Je suppose qu'il le faudrait. En tout cas, d'autres employés, les commis par exemple, que l'imprimeur du Roi emploie, obtiennent définitivement la permanence.

Q. Les commis ne pourraient être compris sous la désignation d'apprentis, journaliers ou employés habiles—R. Non, à moins qu'on ne puisse les appeler ouvriers. Autant que je puis voir, cet article aura besoin d'être modifié.

Q. Avez-vous autre chose à ajouter à la pétition?—R. Quand nous avons cherché à connaître exactement comment les chefs d'ateliers et protes étaient traités dans les établissements de commerce, nous avons écrit à toutes les principales maisons. Les sociétés d'imprimerie sont très réservées, et il est presque impossible d'obtenir d'elles quelques renseignements. Nous avons cependant reçu des réponses d'un certain nombre de maisons, et nous avons ainsi appris qu'à Toronto le nombre moyen des ouvriers sous la surveillance de chaque chef d'atelier ou prote était de 22 et de 20 à Ottawa, tandis qu'à l'imprimerie nationale la moyenne pour chaque chef d'atelier ou prote est de 45, un peu plus que le double de la moyenne des bureaux de l'extérieur.

Par M. Fyshe:

Q. Le travail et la responsabilité des chefs d'atelier et protes sont-ils accrus proportionnellement au nombre des employés qu'ils contrôlent?—R. Oui. Dans ma chambre, par exemple, celle des linotypes, le nombre a plus que doublé depuis 1900.

Par le président:

Q. Quand le parlement ne siège pas, votre personnel ne subit-il pas quelque variation, c'est-à-dire ne diminue-t-il pas, ou n'augmente-t-il pas en proportion du volume des affaires publiques?—R. Non. Durant les sessions du parlement nous employons une équipe de nuit, mais après la session le volume d'ouvrage envoyé à l'imprimerie est si considérable que nous pouvons donner de la besogne aux hommes tout le temps.

Q. La seule différence consiste donc que durant la session vous employez une équipe de nuit?—R. Oui.

Q. Quelles sont les heures de travail du chef d'atelier ou prote?—R. 48 heures par semaine, ou 8 heures par jour.

Par M. Fyshe:

Q. Observez-vous les heures d'une façon rigoureuse?—R. Oui, très rigoureusement durant la session du parlement, en particulier lorsque les heures de travail sont parfois excessives, et que le chef d'atelier est obligé de fournir beaucoup d'heures supplémentaires pour faire face aux exigences des deux Chambres. J'ai tenu note de mes heures supplémentaires à la dernière session, et elles ont atteint l'équivalent de plus de huit semaines.

Q. Recevez-vous une rémunération pour ces heures supplémentaires?—R. Non, nous avons deux semaines de congé pour ces heures supplémentaires.

Q. Si vous travaillez des heures en moins on déduit ces heures de votre congé, et si ces heures étaient assez nombreuses pour équivaloir à votre congé, aucun congé ne vous serait accordé?—R. Aucun congé ne nous serait accordé.

Q. Ce règlement est-il appliqué rigoureusement?—R. Oui.

Q. Qui s'occupe de la chose?—R. Le surintendant des impressions. Nous devons inscrire à quelle heure nous arrivons le matin, le temps pendant lequel nous nous absentons le midi, quand nous revenons au bureau, et à quelle heure nous partons le soir. Depuis que je suis prote, c'est-à-dire depuis huit ans, je n'ai été absent que

deux fois à part mes congés, et les deux fois parce qu'il y avait des malades chez moi.

Q. Le règlement est-il le même pour tous les travailleurs?—R. Non, les ouvriers reçoivent une rémunération pour les heures supplémentaires.

Q. Tient-on rigoureusement note de la même façon des heures auxquelles ils arrivent à l'imprimerie ou en sortent?—R. Oui, et si un ouvrier est en retard de cinq minutes il perd une heure.

Q. Et le livre de présence est la seule preuve de la chose?—R. Non. Ce serait trop long si l'on faisait signer les ouvriers dans un livre de présence. Il a été établi un système de contrôle, d'après lequel les jetons sont numérotés, chaqun des ouvriers ayant un numéro qui lui est propre. L'ouvrier prend le jeton dans une boîte et le dépose dans un réceptacle d'où il est enlevé cinq minutes après.

Par le président:

Q. Vous avez un piqueur?—R. Oui.

Q. Et il s'occupe de tout cela?—R. Oui.

Par le président:

Q Quand vos huit heures de travail de la journée sont écoulées, qui a le contrôle de la chambre des linotypes—car le travail se continue nuit et jour, n'est-ce pas?—R. Oui, durant la session.

Q. Qui a le contrôle la nuit?—R. M. Cross est le prote de nuit durant la session et est prote adjoint.

Q. Ce règlement est-il limité à votre chambre ou est-il appliqué en général?—R. Il est limité à ma chambre. Il n'y a qu'une équipe de nuit dans la chambre des linotypes et dans l'atelier des presses à imprimer.

Q. Est-ce le même état de choses dans l'atelier des presses à imprimer?—R. Non. Le personnel de l'atelier des presses à imprimer est peu nombreux la nuit, et un des pressiers a le contrôle, et on lui donne pour cela une rémunération un peu plus forte. Il n'est pas classifié comme prote et ne reçoit pas les gages du prote.

Q. On vous accorde une vacance de quinze jours, et si vous dépassez la période il est fait une déduction de vos gages?—R. Oui.

Q. Quelque soit le nombre d'heures supplémentaires que vous pouvez avoir données durant l'année?—R. Oui, cela ne compte pas. Je désire vous soumettre les lettres suivantes reçues de quelques maîtres imprimeurs d'Ottawa à l'appui de notre pétition:—

"THE JOURNAL",
OTTAWA, ONT., 23 septembre 1907.

M. J. C. SHIPMAN,
272 rue Stewart,
En ville.

CHER MONSIEUR,—Relativement à notre récente conversation, j'aimerais à déclarer clairement qu'en ma qualité de maître imprimeur je suis cordialement favorable à l'idée que l'Etat établisse une base quelconque de rémunération pour les protes à son emploi à l'Imprimerie nationale.

En opposant récemment l'augmentation des gages des employés du bureau des linotypes, les maîtres imprimeurs croyaient que ces derniers recevaient déjà le plein taux fixé par le parlement, lequel est plus élevé que celui de l'union d'Ottawa, et que toute augmentation de ce taux, à part d'être illégal, aurait pour effet de faire hausser l'échelle des gages adoptés par l'union, et de même aux patrons d'imprimeries privées d'Ottawa dans leur concurrence avec les autres cités.

Les maîtres imprimeurs ne soulèvent pas cette objection contre les chefs de divisions qui sont des experts, et quand nous avons à notre emploi des employés de leur valeur nous ne tenons pas compte pour eux des taux de l'union.

J'exprime l'opinion des maîtres imprimeurs en général, je crois, en disant que nous n'avons aucune objection à ce que l'Etat accorde l'échelle de gages qu'il lui plaira aux chefs de divisions à l'Imprimerie nationale.

Je demeure, sincèrement à vous.

(Signé) P. D. ROSS,
Président de l'Association des maîtres imprimeurs."

"THE MORTIMER CO., À RESP. LIM.,
"OTTAWA, 19 septembre 1907.

A M. JOHN C. SHIPMAN,
Ottawa.

CHER MONSIEUR,—Nos protes font partie de l'administration de notre établissement, et en cette qualité ne sont pas classés comme des employés sous leurs ordres, ni rémunérés d'après une échelle de gages. Leur salaire est fixé suivant l'importance de la division qu'ils surveillent et la responsabilité qui leur incombe.

Le taux de rémunération varie de $25 à $35 par semaine, et à mesure que certaines divisions prendront plus d'importance ces salaires seront augmentés en proportion, pourvu que ceux qui en auront le contrôle ne restent point en arrière.

Bien à vous,

(Signé) THE MORTIMER CO., À RESP. LIM.,
A. E. MORTIMER, *gérant général."*

"THE ROLLA CRAIN CO., À RESP. LIM.,
OTTAWA, 16 septembre 1907.

A M. J. C. SHIPMAN,
Secrétaire de l'Association des protes d'imprimerie,
Ottawa.

CHER MONSIEUR,—Nous avons reçu votre lettre du 11 courant.

Nous avons l'honneur de vous dire en réponse que nous vous transmettons ci-inclus, comme vous le demandez, la liste de questions après en avoir rempli les blancs, et nous ajouterons que tous les protes reçoivent un salaire et ne sont pas classés avec les travailleurs ordinaires.

Ils sont traités réellement de la même façon que notre personnel du bureau, et on leur accorde un congé de deux semaines et pleine rémunération.

Il est vrai qu'il ne leur est pas payé d'heures supplémentaires, mais d'autre part rien n'est déduit de leur salaire s'ils perdent du temps à raison de maladie ou autrement.

Dans l'espérance que nous vous donnons les renseignements désirés, nous demeurons,

Bien à vous,

THE ROLLA L. CRAIN CO., À RESP. LIM.,
ROLLA L. CRAIN, *directeur général."*

"OTTAWA, 'FREE PRESS,'
OTTAWA, 11 septembre 1907.

M. J. C. SHIPMAN,
272 rue Stewart.

CHER MONSIEUR,—Vous me demandez de vous faire connaître l'attitude que prendront les maîtres imprimeurs sur la demande d'augmentation de salaire par les protes de l'imprimerie nationale.

Dans notre bureau les protes sont considérés faire partie du personnel exécutif, et lorsqu'il s'agit de fixer leurs gages on ne tient aucun compte du taux payé aux ouvriers sous leurs ordres.

Pour des raisons de bureau particulières, un prote peut valoir beaucoup plus qu'un autre.

Toute intervention par les maîtres imprimeurs dans les questions des gages payés aux protes de l'imprimerie nationale me paraîtrait injustifiable.

Le montant payé aux protes de l'imprimerie nationale ne nous touche point au moindre degré.

Fidèlement à vous,

(Signé) E. NORMAN SMITH,
Directeur gérant."

Q. Depuis combien de temps l'échelle de gages de $25 par semaine accordés aux protes est-elle en vigueur?—R. Depuis le 1er juin 1904.

Q. Qu'était-elle auparavant?—R. $22. Une augmentation reçue en 1891 portait les gages à $20 par semaine.

Q. Ainsi, depuis 1891, peu de temps après l'établissement du bureau, votre rémunération a été portée de $20 à $25 par semaine?—R. Oui.

Q. Et le taux en a été de $25 dans le cours des trois dernières années?—R. Oui. En tenant compte du nombre des ouvriers qu'il nous faut surveiller, voici comment se chiffre le coût des protes d'imprimerie par ouvrier. Il est à Toronto de $1.10 par semaine, dans les bureaux de commerce d'Ottawa de $1.05 par semaine, et à l'Imprimerie Nationale de 55 centins par semaine par ouvrier.

Q. Avez-vous autre chose à dire?—R. Le travail de l'imprimerie a augmenté d'environ soixante pour cent dans le cours des dernières six années, sous le rapport du montant qu'on en demande.

Par M. Fyshe:

Q. Les employés ont-ils augmenté dans la même proportion?—R. Non. Ils ont augmenté jusqu'à un certain point, mais non en proportion.

Par le président:

Q. Avant cette époque l'on employait temporairement un certain nombre d'ouvriers durant la session, mais ces ouvriers ont été depuis nommés d'une façon permanente?—R. Oui. L'emploi d'ouvriers temporaires a en grande partie cessé durant les dernières six années.

Q. C'est-à-dire que l'élément flottant est devenu permanent?—R. Oui, pour une partie, depuis qu'on se sert autant des machines linotypes. Durant la session le surcroît d'ouvrage est fait par le personnel de nuit.

Q. Que devient le personnel de nuit après la session?—R. Il est réparti dans le bureau, et ces ouvriers font d'autre besogne.

Q. Ces ouvriers travaillent la nuit durant la session et le jour durant la vacance?—R. Oui.

Par M. Bazin:

Q. De sorte que vous employez le même nombre de personnes toute l'année?—R. Oui, pratiquement.

Q. Sauf que durant la session quelques-uns font le service de nuit?—R. Oui. L'emploi de machines linotypes nous a permis d'en agir ainsi.

Par le président:

Q. L'emploi de machines linotypes vous évite les suspensions?—R. Oui.

Q. Avez-vous quelque autre chose à nous dire?—R. Non, sauf de comparer l'imprimerie nationale du Canada à l'imprimerie nationale de Washington—puisque

nous appelons Ottawa la Washington du Nord. A l'imprimerie de Washington les protes reçoivent quarante pour cent du traitement de l'imprimeur public, soit $2,000. L'imprimeur public a $4,500.

Q. Ce dernier occupe un emploi équivalant à celui de l'imprimeur du roi?—R. Oui. Nous avons ici trente-deux pour cent du traitement de l'imprimeur du roi.

Q. C'est-à-dire que votre salaire est d'à peu près $1,300 par année, et que le sien est de $4.000?—R. Oui. Ces chiffres sont ceux du rapport de 1906, je n'ai pu avoir le rapport de 1907. Etant donné la manière dont les protes sont traités dans les bureaux de commerce, l'on pourrait, croyons-nous, nous considérer comme faisant partie du personnel exécutif et nous placer sur une base permanente. Et comme nous avons à remplir des fonctions responsables nous croyons qu'après un service de dix-huit années nous avons droit qu'on en tienne compte. Je puis dire que nous avons présenté notre supplique à ceux qui ont la direction de l'imprimerie, et que ces derniers ont paru la recevoir favorablement, bien qu'ils ne voudraient pas, je crois, la recommander, à moins qu'on ait convaincu les puissances du jour de son opportunité.

Q. Avez-vous présenté votre demande au secrétaire d'Etat?—R. Non.

Q. Avez-vous jamais mentionné à l'imprimeur du roi qu'il serait à propos de modifier la loi?—R. Oui. Nous lui en avons parlé en avril dernier, et de nouveau il y a une couple de semaines.

Q. Vous ne savez pas ce qu'il peut faire, puisque le Parlement n'a pas siégé depuis que vous l'avez vu?—R. Non.

Q. Il ne peut rien faire avant la prochaine session?—R. Non. Il sait que nous venons vous voir. Il nous a suggéré qu'il serait à propos de démontrer à d'autres gens l'opportunité de notre demande avant qu'il accorde sa recommandation. Il consent parfaitement à ce que cela ait lieu. En fait, il en retirerait des avantages qu'il apprécie, mais il nous reste à convaincre le secrétaire d'Etat.

Q. Quels avantages en retirerait-il, croyez-vous?—R. Il pourrait vous répondre mieux que moi. Naturellement nous serions dans une meilleure condition par rapport aux ouvriers, et nous pourrions en user mieux avec eux.

Q. Ce serait une question de discipline?—R. Oui, quant à cela la discipline serait meilleure.

Q. Vous êtes maintenant les premiers parmi des égaux?—R. C'est ce qui en est présentement, oui. L'imprimeur du roi nous a dit qu'il voyait beaucoup d'avantages à l'adoption de notre proposition. Mais il ne nous a pas dit lesquels; c'était cependant un changement de nature telle qu'il ne voulait pas le recommander, à moins que d'autres fussent aussi convaincus que lui de sa valeur. Nous ne sommes pas encore allés voir le secrétaire d'Etat, cependant nous nous proposons d'y aller.

JOHN MUNRO est assermenté et interrogé.

Par le président:

Q. Vous êtes le chef de l'atelier des presses à l'imprimerie nationale?—R. Oui.

Q. Depuis combien de temps occupez-vous cette fonction?—R. Il y a eu six ans le 1er août dernier.

Q. Avez-vous été chef d'atelier pendant tout ce temps?—R. Oui.

Q. D'où veniez-vous?—R. De Winnipeg.

Q. Etiez-vous prote d'imprimerie à Winnipeg?—R. Oui.

Q. Avez-vous toujours été imprimeur depuis que vous travaillez?—R. Depuis l'époque de mes études.

Q. Avez-vous quelque chose à nous dire pour suppléer au témoignage de M. Shipman?—R. D'abord, pour répondre d'une manière plus complète à votre question d'où je venais, j'ajouterai que je recevais à Winnipeg à cette époque le même salaire que je reçois ici aujourd'hui.

Q. Ne pourrait-on pas suggérer que la vie est plus chère à Winnipeg qu'à Ottawa, et que votre salaire, tout en étant au même chiffre, constituait ici une augmentation réelle?—R. J'aurais peine à admettre que c'était le cas il y a six ans. J'ai été désappointé faute de connaître ce qui en était ici des emplois. Je m'attendais à recevoir un plus fort salaire et à jouir de plus grands privilèges. En réalité, quand je suis arrivé, j'ai su que le salaire était de $22, en sorte que je perdais pratiquement la différence.

Q. Le salaire est maintenant un équivalent de celui que vous receviez?—R. Mon salaire a été porté dans l'intervalle à l'équivalent de celui que je recevais. Je me suis efforcé à cette époque d'obtenir l'équivalent, et pour cela j'ai demandé au gérant de l'établissement dans lequel je travaillais à Winnipeg s'il voudrait me fournir la preuve qu'il m'avait payé ce montant, et voici la lettre qu'il m'écrivait en 1902, une année après mon arrivée ici:—

"THE TRIBUNE PUBLISHING CO.,
WINNIPEG, MAN., 21 octobre 1902.

M. JOHN MUNRO,
Prote et pressier,
Imprimerie nationale, Ottawa, Ont.

CHER MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 17 courant, je n'hésite aucunement à dire que quand nous sommes allés vous chercher à New-York pour faire le service de pressier, et que je vous ai donné un salaire de $25 par semaine, je vous ai offert un engagement de un, deux ou trois années, à votre choix, si vous étiez resté à notre emploi en qualité de prote de notre atelier des presses.

Vous avez volontairement quitté votre emploi et êtes allé à l'est pour accepter votre présente charge.

Vous souhaitant du succès dans toutes vos entreprises, je demeure,

Votre tout dévoué,
(Signé) D. L. McINTYRE,
Gérant."

Q. Que signifie le mot engagement dans cette lettre?—R. Nous devions signer un document pour une, deux ou trois années, et la compagnie m'aurait garanti mon emploi pendant cette période.

Q. Qu'avez-vous autre chose à dire?—R. En ce qui concerne l'atelier des presses en particulier, je dois dans le moment surveiller le fonctionnement de 29 presses et de 3 autres machines accessoires aux presses. Le nombre des employés dans l'atelier des presses est actuellement de 57.

Q. Combien y a-t-il de femmes parmi cela?—R. 9 filles et 23 garçons sont margeurs, il y a 18 pressiers, 5 aides, 1 aide-chef d'atelier, un chef d'atelier; les gages varient de $5.50 à $25 par semaine. En chiffres ronds, les gages payés dans l'atelier des presses en 1905-6 se sont élevés à $33,000, tandis que le montant débité aux comptes des ministères pour travaux d'impressions est d'à peu près $40,000. La différence est représentée par les faux frais, comme l'encre d'imprimerie, les réparations générales, l'usure des machines, l'huile, etc. Je ne cherche aucunement à être court ou à avoir un surplus, mais seulement à couvrir les frais nécessaires pour l'atelier. Pendant l'exercice suivant, celui de neuf mois, les gages ont été de $29,000, et les frais d'à peu près $33,000. Dans les six mois de l'exercice en cours finissant le 30 septembre, les gages de l'atelier des presses sont d'environ $18,000, et les frais s'élèveront à peu près à la même moyenne que les années précédentes, bien que je ne les aie pas repassés avec le même détail.

Q. Cela est un peu moins que l'année d'auparavant?—R. Oui, et voici quelle en est l'explication: Les chiffres couvrent la première moitié de l'exercice commençant le 1er avril, pendant laquelle il n'y a eu que deux ou trois semains de session. A

la fin de la session nous nous dispensons du personnel de nuit, des heures supplémentaires, etc. Je me suis efforcé de donner le plein pouvoir exécutif qui est nécessaire pour l'administration de l'atelier des presses, et je considère que j'ai épargné à l'Etat, en ma qualité de fonctionnaire public, quelques milliers de dollars—premièrement en posant un appareil accessoire à l'une des presses qui impriment les enveloppes. En les imprimant autrefois nous les mettions dans la presse, en paquets de vingt-cinq, mais elles en sortaient non plus en paquets de vingt-cinq, mais toutes éparses. Au moyen de cet accessoire j'ai réussi à les faire sortir de la presse en paquets comptés de vingt-cinq. Cela épargne au chef de l'atelier de reliure le maniement de ces enveloppes en les comptant.

Par M. Fyshe:

Q. Avez-vous fait breveter cet accessoire?—R. Oui, mais malheureusement, comme je suis un employé de l'Etat, le brevet n'a aucune valeur pécuniaire pour moi à présent, en ce qui concerne son emploi à l'imprimerie nationale. L'appareil sert à l'Etat sans qu'il lui en coûte rien.

Q. Vous avez considérablement augmenté la valeur de vos services à l'Etat par ce moyen?—R. Je le crois, au montant de cinq centins par mille enveloppes, ce qu'une opération coûte. Il n'y a plus de retard en outre dans la délivrance des enveloppes de l'atelier des presses à l'atelier de reliure, et de l'atelier de reliure à la salle de distribution, car elle sont envoyées directement maintenant de l'atelier des presses à la salle de distribution.

Par le président:

Q. Votre appareil breveté est-il en usage dans les imprimeries de l'extérieur?—R. Je viens d'obtenir le brevet d'invention aux Etats-Unis, car c'est là qu'on pourra se servir de l'appareil. Il ne m'a rien rapporté au Canada.

Q. En ce qui concerne votre invention, vous en avez fait bénéficier le pays en lui donnant l'usage de l'appareil gratis?—R. L'Etat en a eu l'usage pendant les deux dernières années.

Par M. Fyshe:

Q. Il n'y aurait aucune objection, soit légale ou autrement, à ce que vous obteniez le bénéfice de l'article breveté aux Etats-Unis?—R. Pas du tout.

Q. Vous avez parlé du chiffre des gages et des frais pour l'encre, l'huile et tout cela; achetez-vous cette huile et cette encre?—R. Oui.

Q. $4,000 sont dépensés en menus articles?—R. La moyenne doit probablement atteindre environ $5,000 pendant une année entière.

Q. N'y a-t-il pas un fonctionnaire chargé des achats et fournitures; le soin en est-il laissé à chaque chef d'atelier?—R. Dans mon propre cas il est acheté à ma demande l'encre, l'huile, la composition pour les rouleaux, la benzine et le pétrole, ainsi que les pièces de machines qu'on obtient des constructeurs de presses à imprimer et tout ce qu'il faut pour réparer on renouveler les presses. Je possède un livre de commandes avec talons et j'y fais ma demande de tout ce que j'ai besoin et dans la plupart des cas j'écris le nom de la maison à laquelle la commande est envoyée. Si la maison n'est pas de la ville, le commis écrit la commande, la consigne dans ce livre de lettres, et fait ensuite une commande en double, qui est signée par le surintendant des impressions. En sorte que pratiquement je suis responsable de la commande.

Q. Si les articles sont achetés à la ville vous indiquez le nom de la maison qui les fournit, et même lorsqu'ils sont achetés en dehors de la ville, vous suggérez le nom de la maison de laquelle on peut les acheter?—R. Règle générale, des deux manières.

Q. Mais la commande même, après que vous avez rempli la formule de demande, est remise par le commis au surintendant des impressions?—R. Oui.

Q. Et c'est lui qui donne la commande?—R. Il l'approuve et la signe.

Q. Et il écrit à la maison qui fournit l'article et lui donne la commande?—R. Oui, la commande est envoyée de son bureau.

Par M. Bazin:

Q. Cela pour les fournitures achetées en dehors de la ville, ou aussi pour celles achetées en ville?—R. Nous achetons à la ville tout ce qu'il est possible d'y acheter.

Q. Ce que je veux savoir, c'est si la commande a lieu de la même manière quand vous achetez à la ville?—R. Oui, la même routine est suivie pour les commandes faites en ville ou en dehors de la ville, seulement il n'est pas envoyé de lettres par la poste à la personne qui reçoit la commande.

Par le président:

Q. Tous les chefs d'ateliers font-ils la même chose?

M. SHIPMAN.—A peu près la même chose. Il n'y a qu'une seule maison de laquelle on puisse acheter les linotypes.

Q. Est-il possible que cette méthode d'acheter les fournitures puisse donner lieu à des pots-de-vin? Aucun de vous, autant que vous le sachiez, n'a bénéficié de ces commandes?

M. MUNRO.—Je n'ai reçu aucun bénéfice d'une manière ou d'une autre. Je puis dire qu'en acceptant mon emploi, il y a six ans, je n'étais pas du tout au fait d'aucune des méthodes suivies par l'Etat.

Q. Avez-vous été éclairé?—R. J'ai reçu humblement les avis des autorités. Quand j'ai eu une commande à donner je me suis enquis quels étaient les gens à qui l'on donnait du patronage auparavant, et règle générale j'ai suivi l'ancienne méthode, sans tenir beaucoup compte de mes sentiments personnels, et j'ai agi ainsi presque constamment.

Par M. Fyshe:

Q. Vous avez fait comme on faisait auparavant?—R. Règle générale. Lorsque, à mon avis, il y avait quelque chose qui n'était pas satisfaisant, je mettais de côté le premier fournisseur et m'adressais au suivant.

Par le président:

Q. Y a-t-il autre chose que vous désirez dire?—R. Il y a dans l'atelier des presses une variété de sujets. Il y a le papier.

Q. Vous n'achetez pas le papier?—R. Je n'ai rien à faire au sujet du papier, si ce n'est de le contrôler et de voir à ce que je reçoive exactement celui commandé et qui donnera les meilleurs résultats. J'aimerais à accentuer fortement ce que nous demandons dans notre pétition, qu'on nous inclue dans le personnel exécutif. J'ai été habitué à ce qu'on me considère ainsi, et j'espère que je n'ai pas dégénéré pendant mes six années de service.

Q. Je suppose qu'il existe au service de l'Etat une certaine stabilité qui n'existe pas au dehors?—R. Oui, il y a une certaine stabilité, mais c'est assez vague de savoir comment la désigner. En tous cas chacun des chefs d'atelier et protes actuels et nos successeurs probablement seraient très contents s'il y avait l'assurance d'une condition permanente, avec bon salaire et le rang qu'il comporterait nécessairement, ce qui nous mettrait sur un pied d'égalité avec le commis ou fonctionnaire du même édifice qui, dans le moment, peut ou non penser que nous sommes de simples ouvriers faisant un travail mécanique et ne possédant pas la pleine capacité des facultés intellectuelles du commis ou du fonctionnaire.

Le PRÉSIDENT.—M. Allan, avez-vous quelque chose à ajouter?

M. ALLAN.—Non, M. Shipman et M. Munro ont dit ce qu'il y avait à dire.

PETITION DE L'ASSOCIATION DES CHEFS D'ATELIERS ET PROTES.

(Imprimerie nationale.)

Aux honorables commissaires chargés de s'enquérir des questions relatives au Service civil du Canada:

Messieurs.—Vos pétitionnaires, formant partie de l'Association des chefs d'ateliers et protes de l'Imprimerie nationale, sont au nombre de dix et administrent un personnel ouvrier de 450 personnes.

Tout ce personnel, y compris les chefs d'ateliers et protes, peut être congédié à une heure d'avis.

Tous sont également régis par les mêmes règlements et jouissent des mêmes privilèges, sauf que les ouvriers reçoivent une rémunération pour toutes heures supplémentaires, et qu'une déduction est faite sur leurs gages pour le temps perdu, tandis que les chefs d'atelier et protes ont deux semaines de vacances au lieu d'heures supplémentaires et qu'une déduction est faite sur leur salaire pour tout le temps perdu à part cela.

La plupart des chefs d'ateliers et protes sont employés au bureau de l'imprimerie depuis qu'il a été établi, il y a plus de dix-huit ans, et tous n'occupent encore que des emplois surnuméraires. Après un service de cette durée pour le compte de l'Etat, sans nous être mêlés à la vie commerciale des corps et métiers de l'imprimerie, nous nous trouverions pour ces raisons dans une condition défavorable pour obtenir des emplois semblables dans notre métier.

Pour en donner un exemple frappant, nous pouvons citer ici le cas d'un prote qui a dû se retirer du service à cause des infirmités de l'âge, après avoir été pendant 15 ans à l'emploi des entrepreneurs des impressions et ensuite pendant 16 autres années à l'Imprimerie nationale. Un autre prote fut forcé par la maladie de partir après de longues années de fidèles services, et il a fallu, afin de l'empêcher de souffrir de misère lui et sa famille, que les hommes placés sous sa direction pendant qu'il était prote se cotisent pour lui venir en aide.

Un autre des chefs d'ateliers, bien qu'il s'acquitte de ses fonctions, est affaibli par le poids des années et d'un service fidèle pendant 15 ans pour le compte des entrepreneurs des impressions et de 18 années à l'Imprimerie nationale.

Il n'a été prévu aucune récompense ou retraite pour un service aussi fidèle et prolongé.

Les chefs d'ateliers et protes qui remplissent les fonctions d'un personnel exécutif croient qu'on pourrait leur accorder une plus forte rémunération, et ils soumettent qu'on devrait les inclure dans le personnel permanent du service civil, au rang des commis de première classe au moins, avec pension de retraite. Outre la question de sentiment, les motifs suivants peuvent appuyer nos efforts pour obtenir la permanence:—

1. L'imprimerie des Etats-Unis à Washington est régie par la Commission du Service civil. Les chefs d'ateliers et protes reçoivent $2,000 par année, ont droit à 30 jours de vacances, aux congés à raison de maladie, et il n'est fait aucune déduction de leurs appointements pour temps perdu.

2. Le recensement partiel des sommes payées dans les imprimeries de Toronto indiquent que les chefs d'ateliers et protes reçoivent en moyenne de $20 à $30 par semaine, et dans quelques cas un boni. Ils ont aussi deux semaines de vacances et le temps perdu n'est pas déduit.

3. Les chefs d'ateliers et protes des imprimeries d'Ottawa ont de $20 à $30 par semaine et sont traités comme ceux de Toronto, en ce qui concerne les vacances et les autres privilèges.

Comparativement, les imprimeries de Toronto et d'Ottawa sont loin de produire autant que l'imprimerie de l'Etat.

4. Les dix chefs d'ateliers et protes de l'imprimerie nationale reçoivent $25 par semaine, et on leur déduit les heures perdues en sus des deux semaines de vacances. Le nombre total des ouvriers étant de plus de 450, avec bordereau de paie hebdomadaire de pas moins de $6,000, et des machines évaluées à $400,000, la surveillance individuelle et les fonctions administratives d'un chef d'atelier ou prote exigent une fidélité qu'un imprimeur dans le commerce appréciera facilement.

Bien que les maîtres imprimeurs de l'extérieur regardent toujours avec peu de faveur les augmentations de gages accordées aux employés de l'Imprimerie nationale, il nous fait plaisir de faire connaître que nous avons aujourd'hui la sympathie et l'appui de ces mêmes patrons.

En cherchant à obtenir la permanence, nous nous sommes efforcés de démontrer que les fonctions du chef d'atelier ou prote étaient onéreuses—ce dernier étant l'intermédiaire entre le patron et l'employé,—et dans notre cas, entre l'imprimeur du Roi, le surintendant des impressions et les ouvriers. En stipulant eux-mêmes l'échelle de gages par le passé, les ouvriers n'ont rien prévu pour les chefs d'atelier et protes, et les augmentations de gages réparties à ces derniers l'ont été à la discrétion de nos deux supérieurs.

P. M. DRAPER,
W. C. ALLAN,
C. W. CLOSE,
J. BYRNE,
F. ROGER,
J. C. SHIPMAN,
JOHN MUNRO,
I. COTE,
E. CARTER,
L. A. BELLEAU.

OTTAWA, 16 octobre 1907.

Délégation représentant les pressiers de l'Imprimerie nationale, et composée de MM. J. G. Trowbridge, E. J. Pearce et A. J. Landen.

J. G. TROWBRIDGE est assermenté et interrogé.

Par le président:

Q. Vous êtes tous des pressiers?—R. Oui.

Q. Depuis combien de temps faites-vous le service dans le bureau de l'imprimerie de l'Etat?—R. Depuis son organisation.

Q. Avez-vous toujours été pressier?—R. Oui.

Q. Quels gages recevez-vous présentement?—R. $16.50 par semaine.

Q. Quand vous avez été nommé, quels étaient les gages du pressier?—R. $11.

Q. Comment s'est faite l'augmentation de gages de $11 à $16.50? Quand avez-vous touché votre première augmentation?—R. Deux ans à peu près après l'établissement de l'Imprimerie nationale nos gages ont été portés à $13 par semaine.

Q. C'était en 1891, lorsque M. Sénécal était là?—R. Oui.

Q. Quand avez-vous reçu une augmentation ensuite?—R. Je ne pourrais mentionner exactement l'année.

Q. A combien a-t-elle porté vos gages?—R. A $14.50.

Q. Y a-t-il eu une autre augmentation de $14.50 à $16.50?—R. Non.

Q. Quand avez-vous obtenu $16.50?—R. Il y a environ trois ans.

Q. Combien y a-t-il de pressiers à l'Imprimerie nationale?—R. Vingt-cinq.

Q. Tous les vingt-cinq ont les mêmes idées, et vous êtes leur interprète?—R. Oui.

Q. Vous venez, je suppose, représenter à la Commission, vos vues au sujet de l'augmentation des gages?—R. Oui, principalement.

Q. Quels sont les gages payés aux pressiers à Montréal et à Toronto?—R. Je ne pourrais dire quant à Montréal. A Toronto, le taux des gages de l'union est de $16.50 par semaine.

Q. L'union s'étend-elle à Montréal?—R. Il y existe une union, mais qui n'est pas très bien organisée, je crois, et un bon nombre des bureaux d'imprimerie ne sont pas du tout contrôlés par l'union.

Q. Le taux des gages est-il à Montréal de plus de $16.50?—R. Non, il est moins élevé, je crois.

Q. Etes-vous membre de l'union d'Ottawa?—R. Oui, je fais partie de l'union des pressiers d'Ottawa.

Q. Avez-vous lu la loi des impressions publiques et de la papeterie qui vous régit?—R. Oui.

Q. Savez-vous que cette loi décrète: qu' "aucune augmentation ne peut avoir lieu de façon à élever le taux qui, à la date de la dite augmentation, est payé pour ouvrage semblable dans les villes de Montréal et de Toronto"?—R. Oui, nous l'avons entendu dire.

Q. Si donc le taux est à Toronto de $16.50 et qu'il n'est pas plus élevé à Montréal, comment pouvez-vous obtenir une augmentation, à moins que vous ne fassiez modifier ou révoquer la loi?—R. Nous y avons pensé, mais nous croyions que la Commission était nommée pour cet objet en particulier.

Q. La Commission possède les pouvoirs de tenir une enquête, mais ne peut révoquer une loi du Parlement?—R. Non, mais nous avons compris que la Commission pouvait présenter une recommandation à cette fin.

Par M. Fyshe:

Q. Croyez-vous avoir un travail plus difficile à faire ou une plus grande responsabilité que le pressier ordinaire dans les bureaux de l'extérieur?—R. Non, mais les conditions à Toronto ne sont pas les mêmes qu'à Ottawa. A Ottawa, les bureaux d'imprimerie faisant le commerce des impressions paient un taux de gages plus élevé que l'Etat paie à l'Imprimerie nationale. La Compagnie Mortimer paie $18, $19 et $20 par semaine. Un pressier reçoit $15, mais il est préposé à ce qu'on appelle une presse typographique à platine, et non pas à une machine à rouleau. A l'imprimerie de l'Etat, tous les pressiers, à part un, sont tous préposés à des machines à rouleau. La Compagnie Rolla Crain paie $17 par semaine et la Compagnie du *Free Press*, $18; la Compagnie d'imprimerie d'Ottawa donne $17 par semaine. Et cela, je puis dire, sans égard à toute influence que l'union a pu exercer auprès de ces compagnies. L'échelle des gages à Ottawa n'est que de $15 par semaine, mais les conditions du commerce sont de telle nature que les patrons se voient obligés à accorder ces taux plus élevés de gages pour avoir des ouvriers.

Par le président:

Q. Dans ce cas, on pourrait croire que vous quitteriez le service de l'Etat pour avoir de l'occupation de ces gens?—R. Ils n'emploient qu'un petit nombre de pressiers. Nous ne pourrions tous avoir de l'emploi.

Q. Vous êtes pratiquement employés toute l'année?—R. Oui.

Q. Le travail des autres compagnies dépend du volume des affaires qu'on leur confie?—R. Je ne sache pas qu'en aucun temps pendant les dernières années les affaires aient langui, et qu'on ait été obligé de renvoyer quelqu'un des hommes. Toutes ces compagnies occupent leurs hommes tout le temps, et quelquefois pendant des heures supplémentaires.

Q. Recevez-vous quelque chose pour les heures supplémentaires?—R. Oui, l'heure supplémentaire compte une heure et un tiers.

Q. Que reçoivent ceux qui travaillent dans les imprimeries de l'extérieur?—R. Une heure et un tiers.

Q. Les règlements à l'Imprimerie nationale sont les mêmes qu'aux imprimeries de l'extérieur à ce sujet?—R. Oui.

Q. Quelles sont vos heures de travail par semaine?—R. 48 heures par semaine.

Q. Quelques-uns d'entre vous travaillent-ils la nuit durant la session du Parlement?—R. Oui.

Q. Comment cela se fait-il?—R. Trois d'entre nous travaillent toute la nuit et reçoivent en rémunération $20.65 par semaine.

Q. Et durant la vacance du Parlement, ils se remettent au travail de jour?—R. Oui.

Q. Le travail d'un pressier préposé à la machine à rouleau est-il plus difficile que celui du préposé à la presse typographique à platine?—R. Non, mais le préposé de la presse typographique à platine n'est pas ordinairement un compagnon pressier. Il n'a pas terminé son apprentissage. Il n'est pas réellement un ouvrier compétent.

Q. Alors le préposé à la machine à rouleau, comme tous ceux de l'Imprimerie nationale, doivent être des ouvriers sortis d'apprentissage?—R. Oui.

Q. Vous n'avez pas de congés spéciaux à part les dimanches et les jours de fête comme le jour d'actions de grâce?—R. Oui, tous les congés établis par la loi.

Q. Si vous êtes en retard, l'heure pendant laquelle vous arrivez ainsi au bureau est déduite?—R. Oui.

Q. Vous déposez un jeton, et si vous êtes en retard de cinq ou dix minutes vous perdez une heure?—R. Nous ne pouvons avoir de jeton et le piqueur tient note de l'heure. Nous nous présentons au chef de l'atelier et celui-ci signe le livre.

Q. Où se trouvent les presses?—R. Au rez-de-chaussée.

Q. Vous n'avez pas d'ennuis à raison des ascenseurs?—R. Non.

Q. Comment fonctionnent les ascenseurs—de votre salle en montant?—R. Sur notre côté à partir de notre salle, et sur l'autre côté à partir du soubassement.

Q. Après l'impression tout votre travail est envoyé à l'étage supérieur?—R. Oui.

Q. Et se rend graduellement à la division de la reliure?—R. Oui.

Q. Après avoir passé par les procédés de pliage et de brochage, il arrive à la division de reliure?—R. Oui.

Q. En comparaissant devant la Commission vous avez pour but principal, je suppose, de recommander à la Commission d'examiner la question de vos gages, et de voir si l'on ne pourrait les augmenter?—R. Cela, et aussi s'il est possible qu'on nous accorde une vacance comme à tous les autres fonctionnaires de l'Etat. Nous devons travailler l'année entière, ou bien nous perdons des heures.

Q. Les pressiers employés dans quelques-uns des bureaux d'imprimerie d'Ottawa ont-ils des vacances?—R. Non.

Q. C'est-à-dire que s'ils s'absentent de leur imprimerie ils perdent leur journée?—R. Exactement.

Q. Vous croyez qu'appartenant au service public vous devriez avoir une vacance?—R. Oui.

Q. Que pense l'union au sujet des vacances?—R. L'union ne s'est pas prononcée sur cette question.

Q. Les pressiers de Montréal et de Toronto ont-ils des vacances?—R. Je ne le crois pas.

Q. Alors, si l'on accordait des vacances aux pressiers de l'Imprimerie nationale, ces derniers seraient dans une condition à peu près unique, et auraient un avantage dont les autres pressiers du Canada ne jouiraient pas?—R. Nous nous trouverions dans une condition unique par rapport aux autres pressiers du Canada, mais tous les fonctionnaires de l'Etat à l'imprimerie de Washigton ont des vacances. Leur position est unique sous ce rapport.

Q. Quelles sont les heures de travail à Washington?—R. 48 heures par semaine.

Q. N'avez-vous jamais présenté une pétition à l'imprimeur du Roi au sujet de vos gages?—R. Pas depuis que nous avons reçu notre dernière augmentation de gages.

Q. Il y a de cela trois ans?—R. Oui.

Q. Ne croyez-vous pas qu'il vaudrait mieux envoyer une pétition à l'imprimeur du Roi et lui demander de la soumettre au secrétaire d'Etat?—R. Non, monsieur, je ne crois pas que cela nous profiterait du tout, car l'imprimeur du Roi nous oppose la loi du parlement, et répond qu'il doit s'en tenir à ce qu'elle comporte.

Q. Mais ne croyez-vous pas qu'il serait aussi bien d'envoyer une pétition à l'imprimeur du Roi, lui demandant qu'il soumette au secrétaire d'Etat l'à-propos d'apporter une modification à la loi du Parlement?—R. Nous n'avons pas envisagé la question sous ce point de vue.

E. J. PEARCE est assermenté et déclare:

La loi à laquelle vous faites allusion établit que le minimum devra être payé, mais elle ne mentionne point quel sera le minimum, et elle n'empêche point que l'imprimeur du Roi, ou ceux qui ont l'autorité en mains accordent les gages qu'ils veulent bien. D'ailleurs on ne s'en tient point à l'échelle établie, parce que quelques-uns reçoivent $18 et d'autres $20. On peut les classer dans des emplois spéciaux.

Le PRÉSIDENT.—La loi établit qu'aucune augmentation ne peut avoir lieu de façon à élever le taux qui, à la date de la dite augmentation, est payé pour ouvrage semblable dans les villes de Montréal et de Toronto.

M. PEARCE.—D'après votre interprétation de cet article il n'y a donc aucune chance possible que l'Etat accorde davantage que ce qui est payé à Toronto. Tout coûte très cher ici, et nos gages n'ont pas augmenté durant les dernières trois années en proportion de l'avancement dans les bureaux de l'extérieur.

Le PRÉSIDENT.—Si le taux est à Montréal et à Toronto de $16.50, cela fixe la mesure, et je ne vois pas comment l'on pourrait élever le taux au-dessus de cela sans auparavant modifier la loi du Parlement.

M. PEARCE.—$16.50 est le taux minimum.

Le PRÉSIDENT.—Existe-t-il un taux gradué à Toronto?

M. PEARCE.—$16.50 est le taux minimum, mais bon nombre d'imprimeries paient de $25 à $30 dans des cas spéciaux.

Le PRÉSIDENT.—Vous ne voudriez pas dire que les cas spéciaux fixent le taux réglementaire?

M. PEARCE.—Non.

M. LARDEN.—Le taux à Ottawa est de $15, mais un grand nombre d'imprimeries donnent davantage. Les patrons de Toronto ne peuvent payer moins que $16.50, mais beaucoup paient davantage.

M. PEARCE.—La loi doit être modifiée ou l'Etat doit montrer sa disposition sympathique et accorder aux employés de l'imprimerie les gages au moins qui sont payés dans les imprimeries particulières. J'allais vous demander si la Commission pourrait recommander qu'on modifie la loi.

Le PRÉSIDENT.—Vous considérez que la loi devrait être modifiée pour les raisons qu'il en coûte plus cher pour vivre à Ottawa qu'à Montréal ou à Toronto?

M. PEARCE.—Oui, pour la raison qu'il n'est pas juste de comparer le prix de la vie à Montréal ou à Toronto avec le prix de la vie à Ottawa.

M. FYSHE.—Croyez-vous que l'augmentation dans le prix de la vie soit une chose qui doit durer, ou ne sera que passagère?

M. PEARCE.—Je n'ai jamais vécu à Toronto, mais des personnes qui ont habité et Toronto et Ottawa m'assurent qu'il en coûte plus cher pour vivre à Ottawa. Le prix de la vie à Montréal ou à Toronto n'est donc pas un terme de comparaison juste pour le prix de la vie à Ottawa. En conséquence, si l'on modifiait la loi de façon à

comprendre Ottawa et Toronto, le terme de comparaison serait beaucoup plus juste, je crois, et le taux des gages plus élevé.

Le Président.—Vos mandataires approuveraient alors une modification de la loi qui substituerait le taux payé dans les imprimeries d'Ottawa au lieu de taux dans les imprimeries de Montréal et de Toronto?

M. Pearce.—Dans les conditions actuelles, j'approuverais certainement cette modification.

Par le président:

Q. Je vous poserai une autre question, M. Pearce: Ces articles ne semblent pas s'être trouvés du tout dans la loi primitive, mais n'avoir été insérés que dans la loi adoptée il y a trois ans?—R. Oui.

Q. Pour quelle raison a-t-on inséré cette restriction?—R. C'est à la suite, je crois, d'une entente conclue à Toronto pour reviser la dernière échelle de gages à cet endroit, et la loi a été modifiée à cette époque de façon à égaliser les gages à l'Imprimerie nationale avec ceux de Toronto. Je crois qu'actuellement la convention existant avec Toronto régit beaucoup plus que la loi concernant l'Imprimerie nationale, parce que les hauts fonctionnaires du bureau invoquent la convention de Toronto chaque fois que nous leur présentons une demande.

Le Président.—Lorsque la loi a été présentée on était juste à la veille des élections générales, alors qu'on s'occupait des intérêts des employés du service public.

M. Trowbridge.—Je crois pouvoir expliquer pourquoi l'on a inséré cette modification à la loi. A cette époque, les unions s'efforçaient d'obtenir une augmentation de rémunération, et les autorités croyaient que les unions demandaient trop souvent des augmentations, et elles ont posé la règle par laquelle ces augmentations seraient toujours régies, en sorte que les unions de la ville n'auraient pratiquement rien à dire sur ce qui devait être le taux des gages.

Le Président.—Une augmentation des gages au bureau variant de $1 à $1.50 par semaine a coïncidé avec l'adoption de cette loi, et subséquemment, quelques mois après, eut lieu une élection générale, en sorte qu'on peut naturellement supposer que l'article n'a pas été inséré dans la loi pour nuire aux employés de l'Imprimerie nationale.

M. Pearce.—Non.

Le Président.—Et aujourd'hui qu'on a l'expérience de trois années quant à son application, vous désirez que cet article soit modifié?

M. Pearce.—Nous avons prétendu, lors de l'adoption de l'article en question, qu'il n'était pas juste de baser le taux de nos gages sur celui de Montréal. Notre prétention, c'est que Montréal est une ville médiocrement organisée, et qu'en conséquence il y est payé des gages de toutes sortes, et une comparaison avec les gages de Montréal n'est pas juste pour nous. Il y a une autre alternative qui, je crois, résoudrait tout le problème. A mon avis, l'Etat aplanirait toutes ces difficultés s'il accordait la permanence aux employés de l'imprimerie, et les assimilait aux employés du service civil, leur donnant l'augmentation statutaire. Il y aurait alors à imaginer d'autres moyens pour contrôler les employés. Cela donnerait, je crois, de meilleurs résultats pratiques que le système actuel.

Le Président.—Il faudrait même pour cela modifier la loi.

M. Pearce.—Je le sais, mais je suggère la chose comme une solution de la difficulté.

M. Trowbridge.—Voulez-vous me permettre de dire quelques mots au nom des margeurs?

Le Président.—Qu'est-ce qu'un margeur??

M. Trowbridge.—C'est un homme qui pose les feuilles à imprimer sur le cylindre de la presse. Il y a 25 ou 26 margeurs, dont la moitié à peu près sont mariés et ont des familles; leur rémunération n'est que de $10.50 par semaine. Cela prend au moins une année pour devenir margeur expert. Je n'ai jamais vu personne qui soit devenu bon margeur en moins de temps. Quelques-unes des presses impriment jus-

qu'à 2,100 feuilles à l'heure, et il faut quelqu'un de très habile pour poser ce nombre de feuilles sur le cylindre. La feuille doit être posée droite, de façon à faire son registre.

Le Président.—Supposons que des feuilles se replient et que la presse soit arrêtée, est-il fait une déduction pour cela des gages du margeur?

M. Trowbridge.—Non. Il n'y a pas plus d'une feuille ou deux de gaspillées, et l'on alloue dans le papier un pour cent pour cela. J'attire votre attention sur le cas de ces ouvriers, parce que leur rémunération est tout à fait insuffisante pour leur permettre d'élever une famille à notre époque. Les filles employées en qualité de margeuses ne reçoivent que $5.50 par semaine, bien que quelques-unes d'entre elles aient travaillé à l'imprimerie depuis son établissement. Elles ne font pas exactement le même travail que les margeurs, qui aident aux pressiers à soulever les formes, etc.

Q. Les filles sont assises sur des tabourets et posent les feuilles à imprimer sur le cylindre de la presse?—R. Elles ne sont pas assises, elles doivent demeurer debout tout le temps.

Par M. Fyshe:

Q. Quelle espèce de filles est-ce, règle générale, elles appartiennent à la classe ouvrière?—R. Oui. La plupart doivent subvenir à leurs besoins et payer leur pension. Et presque toutes sont âgées de 25 ou 30 ans.

Q. Ont-elles une assez bonne éducation?—R. Oui, elles peuvent lire, écrire et chiffrer, mais je ne suppose point qu'elles soient capables de faire autre chose que ce qu'elles font. Ce sont toutes de bonnes et intelligentes filles.

Par le président:

Q. Ont-elles des vacances?—R. Non.

Q. Et si elles s'absentent pendant une journée ou deux elles perdent leurs gages? —R. Elles perdent leur temps.

Par M. Fyshe:

Q. Combien y a-t-il de ces filles dans le département?—R. Il y en a huit dans notre division. Plus d'une centaine de filles sont employées à l'Imprimerie nationale.

Par le président:

Q. Elles ont formé une association entre elles?—R. Oui, une association de secours au cas de maladie.

Q. C'est lady Aberdeen qui a engagé ces filles à former cette association lorsqu'elle était au pays, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Y a-t-il des filles qui reçoivent une rémunération de plus de $5.50 par semaine?—R. Quelques-unes de l'atelier de reliure reçoivent, je crois, $6. Les surveillantes ont davantage.

Q. Combien ces dernières ont-elles?—R. Je ne le pourrais dire.

Q. Combien y a-t-il de surveillantes?—R. Trois, je crois. Je crois qu'elles ont $10 par semaine.

Q. La rémunération la plus élevée à laquelle puisse atteindre une femme à l'imprimerie est de $10 par semaine?—R. Oui.

Q. Y a-t-il quelque autre classe d'employés dont vous désirez parler?—R. Je ne crois pas. Je serais très heureux si vous vouliez bien prendre au moins en considération le cas de ces filles et des margeurs. Je ne veux pas diminuer l'importance de notre cas, mais je crois que l'augmentation de gages leur est encore plus nécessaire qu'à nous.

Q. Quelle est la rémunération des margeurs aux imprimeries de l'extérieur à Ottawa?—R. Je ne sais pas.

M. Larden.—Les filles employées aux presses sont classées avec celles de l'atelier de reliure et elles sont semblablement rémunérées.

Le Président.—Croyez-vous qu'il devrait y avoir une différence dans les taux de la rémunération pour les filles employées aux presses et celles de l'atelier de reliure?

M. Larden.—Certainement.

M. Pearce.—Les filles employées aux presses doivent être debout toute la journée et fournir le papier aux machines, tandis que les filles de l'atelier de reliure peuvent s'asseoir et faire leur travail plus à loisir.

Ottawa, 16 octobre 1907.

Une délégation représentant les imprimeurs, les relieurs et les finisseurs de l'Imprimerie nationale, et composée de MM. James Firth, C. E. Clendinnen, Hugh Carling, E. E. Boyer, J. W. Furley, D. Ladurantaye, comparaît et présente une pétition de la part de l'Association de protection des employés de l'imprimerie, laquelle est lue et déposée sur le bureau.

James Firth est assermenté et interrogé.

Par le président:

Q. Vous formez partie d'une délégation des imprimeurs, des relieurs et des finisseurs?—R. Oui.

Q. Vous êtes l'organe de la délégation?—R. Oui.

Q. Depuis combien de temps êtes-vous employé à l'Imprimerie nationale?—R. Je suis entré à l'imprimerie quand elle a été établie en 1889, mais je n'y ai pas travaillé pendant une certaine période.

Q. La plupart de ces messieurs y sont employés depuis quelques années?—R. Oui, la plupart d'entre eux ont travaillé à l'imprimerie pendant cette période.

Q. Quelle est à présent la rémunération des imprimeurs, dites-vous?—R. $15 par semaine.

Q. Cette rémunération a-t-elle toujours été de $15 par semaine?—R. Non.

Q. Quand a-t-elle été élevée à ce chiffre?—R. Il y a trois ans.

Q. Qu'était-elle auparavant?—R. De $13.50, puis elle a été élevée à $14. Il y a un an au mois de juin on l'a portée à $15. En d'autres termes, pendant treize ans la rémunération n'a été augmentée que de $11 à $15.

Q. Quel est le taux des gages dans les établissements de l'extérieur—prenons d'abord cette ville, parce que, après tout, la vie est la même?—R. L'échelle minimum dans cette ville pour l'ouvrage à la main est de $14 par semaine.

Q. Quelle est l'échelle maximum?—R. Je ne pourrais vous donner exactement l'échelle pour le travail à la pièce; cela n'a lieu que dans les bureaux de journaux. Règle générale, les gages payés à Montréal et Toronto sont plus élevés qu'ici.

Q. Quels sont vos heures de travail?—R. Huit heures par jour, c'est-à-dire 48 heures par semaine. Nous travaillons huit heures et demie par jour, sauf le samedi.

Q. Quelle est l'échelle des heures de travail dans les bureaux de la ville à Ottawa?—R. 48 heures par semaine.

Q. Est-ce là l'échelle adoptée par l'union?—R. Oui.

Q. Alors, à l'Imprimerie nationale les heures de travail sont les mêmes qu'aux imprimeries d'Ottawa—soit 48 heures par semaine?—R. Oui.

Q. Entrez-vous dans le bureau par la porte de devant?—R. Non, nous passons tous par la porte en arrière.

Q. Il y a près de la porte de devant un livre dans lequel j'ai vu une personne écrire son nom?—R. Ce livre est pour les chefs d'ateliers et protes.

Q. Les chefs d'ateliers et protes rentrent par la porte de devant?—R. Oui.

Q. Et tous les travailleurs rentrent par la porte en arrière?—R. Oui.

Q. Où sont placés les ascenseurs?—R. Il y en a deux du côté de l'atelier des relieurs et deux du côté des imprimeurs.

Q. A quoi servent les ascenseurs?—R. Ils servent aux ouvriers et pour les marchandises, pas aux femmes.

Q. S'ils transportent les ouvriers, pourquoi pas les femmes aussi bien que les hommes?—R. Certainement, si le privilège était accordé aux femmes, mais les ascenseurs sont réservés pour les chefs d'ateliers et protes et les visiteurs.

Q. Les femmes sont-elles distribuées un peu partout dans l'édifice?—R. Oui, mais principalement du côté où se trouve l'atelier de reliure. Les imprimeurs et les pressiers sont logés principalement de l'autre côté.

Q. Il doit y avoir une raison qui explique le règlement actuel pour monter et descendre dans les ascenseurs?—R. Nous ne croyons pas qu'il soit juste de ne pas permettre aux femmes de monter dans les ascenseurs. Dans les imprimeries de l'extérieur les femmes en particulier ne sont pas obligées de monter les escaliers couverts de débris de toutes sortes jusqu'au sommet de l'édifice. Quand elles y sont parvenues, si un incendie se déclarait, il n'y aurait aucun moyen de s'en échapper, parce qu'il n'y a pas d'appareils de sauvetage sur l'édifice.

Q. L'édifice n'est-il pas entièrement construit de briques et de ciment?—R. Oui, quant à l'édifice même, mais il n'y a rien pour empêcher que le feu se déclare à chaque étage. Les puits d'ascenseurs dans les ailes de droite et de gauche servent de cheminées, et rien ne pourrait arrêter le feu s'il se déclarait dans un étage.

Q. Qu'entendez-vous par le mot ouvrier dans votre pétition? Un ouvrier, d'après ce que je comprends, est celui qui s'occupe d'un métier?—R. Oui, le relieur, le pressier, le finisseur ou le travailleur. Mais il y a à l'Imprimerie nationale un grand nombre de personnes qui ne sont pas des ouvriers, ce sont ceux qui sont préposés aux ascenseurs, les margeurs ou les camionneurs. Bien qu'il faille les classer sous la désignation de journaliers, il faut qu'ils possèdent une certaine habileté, et ils ont une part de responsabilité. Mais comme on ne les désigne pas sous le nom d'ouvrier, ils n'ont pas les gages qu'ils devraient avoir. Ces derniers ne sont pas organisés.

Q. Le terme d'ouvrier dans le monde de l'imprimerie s'applique donc à celui qui a appris un métier, non pas à une personne qui exerce un métier?—R. Oui, à celui qui a appris un métier.

Q. Et la classe d'employés dont vous parlez comprend les margeurs qui traînent les trucks et conduisent les ascenseurs?—R. Oui.

Q. Ceux-là reçoivent $10 par semaine?—R. Oui, c'est à peu près la moyenne.

Q. Avez-vous des congés?—R. Nous avons les congés fixés par la loi, comme le jour d'actions de grâce, Noël, le jour de l'an, etc.

Q. Mais vous n'avez pas de vacances?—R. Non.

Q. Si vous vous absentez à raison de maladie, êtes-vous rémunérés pendant ce temps d'absence?—R. Non. Nous sommes rémunérés simplement à l'heure, et si nous sommes en retard on nous retranche une heure. Nous avons des jetons, et quand nous entrons au bureau nous prenons notre jeton et le déposons dans la boîte, et notre heure de travail commence de ce moment. Si nous voulons sortir ou si la maladie ou quelque autre cause nous force à partir, nous signons le livre au départ, et à partir de ce moment nos heures de travail cessent. Nous ne sommes rémunérés simplement que pour les heures pendant lesquelles nous travaillons.

Q. Alors vous croyez qu'au lieu d'avoir $15, on devrait vous donner $20 par semaine?—R. Oui, pour la raison citée que deux classes d'ouvriers sont rémunérés plus que nous le sommes.

Q. Si l'on vous accordait $20 par semaine, cela n'excéderait-il pas les gages payés à ceux qui font le même travail dans les imprimeries particulières d'Ottawa?—R. Non, pas strictement parlant, parce qu'il n'y a pas réellement une firme ni dans la cité de Toronto ni à Ottawa qui s'en tient à cette échelle de gages. On y paie des gages de toutes sortes, suivant l'offre de la main-d'œuvre et le travail à faire; mais le règlement de l'union comporte qu'on ne peut payer des gages moindres que $15 par semaine, mais on peut payer autant qu'on veut. C'est une des choses que le parle-

ment devrait changer dans la loi, parce que l'imprimeur du Roi croit qu'il ne peut dépasser ce chiffre; il appartiendrait au parlement de biffer cette clause dans la loi et de nous accorder une échelle de gages en rapport avec une institution de l'Etat.

Q. La loi des impressions publiques et de la papeterie décrète " qu'aucune augmentation ne peut avoir lieu de façon à élever le taux qui, à la date de la dite augmentation, est payé pour ouvrage semblable dans les villes de Montréal et de Toronto ". C'est la règle?—R. Oui.

Q. Si l'on compare le taux payé à Montréal et à Toronto, des gages de $20 par semaine n'excéderaient-ils pas le taux payé dans ces villes?—R. Non, pas en comparaison du prix de la vie dans la ville d'Ottawa. $20 par semaine à Ottawa seraient à peu près l'équivalant de $19 dans ces villes, parce que le prix de la vie y est beaucoup moindre.

Par M. Fyshe:

Q. Croyez-vous que la chose soit certaine?—R. Oui, nous croyons qu'à tout prendre Ottawa est de toutes les villes au Canada celle où le prix de la vie est le plus élevé.

Par le président:

Q. Comme la loi établit que le taux des gages devra être celui payé à Montréal et à Toronto, il faudrait pour changer ce taux modifier une loi du Parlement?—R. Si c'était la pierre d'achoppement et que l'Etat ne pourrait donner la rémunération qu'il voudrait, cela devrait être biffé de la loi.

Q. Alors la loi devrait être modifiée?—R. C'est ce que dit l'imprimeur du Roi—qu'il ne peut dépasser ce taux.

Q. Avez-vous présenté une pétition à l'imprimeur du Roi à ce sujet?—R. Oui.

Q. Lui avez-vous demandé de transmettre votre pétition au secrétaire d'Etat?—R. Oui, nous avons approché le secrétaire d'Etat.

Q. Quand?—R. Il y a environ un mois.

Q. Lui avez-vous proposé de faire modifier la loi?—R. Oui. Nous lui avons dit qu'il était de son ressort de faire modifier la loi.

C. E. CLENDINNEN est assermenté et interrogé.

Par le président:

Q. Vous êtes le secrétaire de l'Association de protection des employés de l'imprimerie nationale?—R. Oui.

Q. Vous dites qu'il y a dans l'atelier de reliure des employés qui n'ont reçu qu'une augmentation de $1 par semaine depuis 1896? Combien d'employés se trouvent dans ce cas—R. Sept ou huit.

Q. Quel montant recevaient-ils en 1896?—R. $14 par semaine.

Q. Quel montant reçoivent-ils maintenant?—R. $15.

Q. Vous dites que l'on payait à Montréal il y a vingt-cinq ans le même taux de gages pour ouvrage semblable?—R. Les finisseurs, qui forment une classe spéciale, recevaient $15 par semaine à Montréal il y a vingt-cinq ans.

Q. Les sept ou huit employés de l'atelier de reliure, qui n'ont eu qu'un dollar d'augmentation par semaine depuis 1896, sont-ils des finisseurs?—R. Oui, trois ou quatre d'entre eux.

Q. Quel est le taux de gages payés aux finisseurs dans le pays?—R. Un finisseur est toujours censé recevoir $2 ou $3 par semaine de plus que les employés de toute autre division du métier. A Ottawa le taux est de $18 et à Toronto de $15, $18 ou $20—cela dépend de l'habileté de l'individu.

Q. Est-ce la même chose à Montréal?—R. Je ne sais pas trop pour Montréal. Le finisseur y reçoit, je crois, $16 ou $17.

Q. Vous croyez donc que les gages des finis-eurs sont maintenant plus élevés à Montréal ou à Toronto qu'à l'Imprimerie nationale?—R. Oui.

Q. Y a-t-il longtemps que vous êtes employé à l'Imprimerie nationale?—R. Depuis environ dix-sept ans.

Q. Avez-vous toujours travaillé dans l'atelier de reliure?—R. Oui.

Q. Quels gages receviez-vous lorsque vous avez commencé à travailler dans l'atelier de reliure?—R. $13.

Q. Et vous recevez aujourd'hui $15?—R. Oui.

Q. Avez-vous eu $2 d'augmentation à la fois?—R. Non. J'ai obtenu un dollar d'augmentation en 1893, je crois, et un autre dollar en 1896.

Q. Vous avez donc passé onze années sans avoir d'augmentation?—R. Oui.

Q. Combien y a-t-il d'employés dans l'atelier de reliure?—R. 40 ou 45, je suppose.

Q. Y a-t-il plusieurs femmes dans ce nombre?—R. Il y a dans notre chambre cinq margeuses pour les machines à régler.

Q. Lorsqu'un livre broché vous arrive, vous enduisez d'abord le dos de gomme?—R. Le relieur reçoit le livre après qu'il a été cousu par les filles et pose de la colle sur le dos, qu'il arrondit, puis il le met dans la presse et le recouvre, après quoi il passe aux mains des finisseurs, qui y posent la dorure et l'ornent sur les côtés et le dos, et enfin y mettent le titre.

Q. L'ornementation du dos fait-il partie de l'ouvrage du finisseur?—R. Oui.

Q. Le finisseur a donc peu à faire du travail mécanique, si ce n'est de disposer des ornements sur le livre?—R. Oui.

Q. Y a-t-il à l'Imprimerie nationale plusieurs personnes employées à finir l'ouvrage?—R. Cinq.

Q. Le livre bleu ordinaire n'a pas besoin d'être ainsi fini?—R. Non, nous ne touchons plus à ces livres, mais il y a un grand nombre de livres pour la bibliothèque.

Q. Quel est le travail d'un relieur ordinaire?—R. Il prend le livre qui lui arrive broché, pose de la colle au dos, qu'il arrondit, place les cartons sur le livre, et le livre dans la presse. Puis quand il est bien pressé il le sort de la presse et pose le cuir.

Q. Quelle différence y a-t-il entre le métier de relieur ordinaire et celui d'un finisseur?—R. Dans la plupart des cas un finisseur reçoit de $1 à $2 par semaine de plus qu'un relieur, mais il n'en est pas ainsi à l'Imprimerie nationale.

Q. Chaque relieur et chaque finisseur reçoivent là $15 par semaine?—R. Oui.

Q. Vous croyez qu'il devrait y avoir une différence dans la rémunération du finisseur et du relieur ordinaire?—R. Le finisseur devrait avoir davantage, parce qu'il lui faut plus d'intelligence. Il fait de l'ouvrage supérieur, tout comme l'imprimeur à la tâche fait un travail mieux fini que le compositeur ordinaire.

Q. Où se trouve placé l'atelier de reliure?—R. Au quatrième étage.

Q. Combien y a-t-il d'étages?—R. Cinq.

Q. Qui occupe le dernier étage?—R. Il y a maintenant des filles à l'étage d'en haut.

Q. Que font-elles?—R. Elles plient et brochent les livres.

Q. Ce sont les premiers préparatifs pour la reliure?—R. Oui.

Q. Combien de filles font ce travail?—R. Il y a près d'une centaine de filles en tout dans l'atelier de reliure, mais toutes ne sont pas au même étage.

Q. Y a-t-il plus de filles que d'hommes au dernier étage?—R. Oui.

Q. Vous avez dû prendre part à la rédaction de cette pétition, en votre qualité de secrétaire?—R. Oui.

Q. Et ce sont, je suppose, vos observations qui ont montré le désavantage dans lequel les femmes se trouvent?—R. J'ai eu mes renseignements des femmes elles-mêmes.

Q. Je suppose que vous avez vérifié l'exactitude de ces renseignements?—R. Oui.

Q. Que proposeriez-vous pour améliorer les choses?—R. Dans toute institution publique comme celle-ci il devrait être permis aux filles, je crois, de se servir des

ascenseurs. C'est très pénible pour les filles d'avoir à monter deux ou trois fois par jour cinq escaliers, et je ne crois pas que, dans aucun autre édifice, on force les employés à entrer ou sortir par la porte de derrière. Dans les édifices des ministères tous les employés entrent par la même porte que le ministre. Toutefois on se plaint surtout de ne pouvoir se servir de l'ascenseur.

Q. Les femmes observent-elles les mêmes heures de travail que les hommes?—R. Oui. On permet aux femmes de quitter cinq minutes avant les hommes.

Q. Avez-vous autre chose à nous dire?—R. Non, je ne crois pas.

Q. Vous représentez pratiquement les relieurs et les finisseurs?—R. Il y a ici des relieurs, mais je les représente pratiquement.

A la Commission royale nommée pour s'enquérir des questions se rattachant aux diverses divisions du service public:

MESSIEURS,—Nous, les délégués représentant l'Association de protection des employés de l'Imprimerie nationale, désirons soumettre nos griefs à votre honorable corps. Notre association se compose d'ouvriers de toutes classes, habiles et non habiles, et d'employés du sexe féminin. Nous croyons qu'il est inutile de vous mentionner en détail combien le prix de la vie a augmenté à Ottawa, cela étant assez généralement connu, et pour cette raison seule nous avons droit à une augmentation de gages.

Nous vous demandons de bien examiner les diverses raisons suivantes: aux termes d'un décret de l'exécutif rendu en 1903, les taux de gages payés dans les villes de Montréal et de Toronto devraient, à l'avenir, servir de règle et ne pas être dépassés. La chose était raisonnable en tenant compte des conditions qui existaient alors, ici comme dans les villes mentionnées plus haut, mais tout est bien différent maintenant, et quoique la loi établisse un taux minimum de $15 par semaine, gages que nous touchons, le taux payé dans les imprimeries privées est de beaucoup supérieur à cette somme. Nous attirerons également votre attention sur la différence dans les prix payés aux compositeurs et aux préposés aux machines, et bien que ces derniers soient mieux rémunérés, la classe d'ouvrage fait par les premiers est cependant d'une nature beaucoup plus technique.

Il y a dans l'atelier de reliure des employés qui n'ont reçu qu'une augmentation de $1 par semaine depuis 1896, onze années de la plus grande prospérité dont ce pays a jamais joui, nonobstant le fait que le même taux de gages pour ouvrage semblable était payé dans les imprimeries de Montréal il y a vingt-cinq ans.

En ce qui concerne les femmes tenant un emploi, nous prétendons qu'elles n'ont pas une rémunération suffisante pour le travail ardu qu'elles doivent accomplir. Et elles sont obligées d'entrer à l'imprimerie par la porte de derrière, on ne leur permet pas de se servir des ascenseurs, mais elles doivent monter et descendre cinq ou six escaliers, et dans le dernier étage où elles travaillent elles sont en grand danger par suite de feu, vu qu'il n'y a pas d'appareils de sauvetage et que la porte donnant sur l'escalier en avant est fermée à clef toute la journée. Nous vous supplions humblement d'examiner favorablement le cas de certains employés non énumérés dans la catégorie des ouvriers, bien que leur travail exige une certaine somme de connaissance, et qui ne reçoivent que la misérable somme de $10 par semaine. Comme la majorité des employés ont de deux à trois semaines de vacances, bien que leurs heures de travail ne soient pas aussi longues ni leurs travaux aussi ardus que les nôtres, nous demandons respectueusement d'être mis sur le même pied.

En présence des faits mentionnés ci-dessus et de l'état de choses à l'Imprimerie nationale, nous demandons qu'on accorde au moins $20 par semaine à tous les ouvriers de l'imprimerie, et une proportion pour cent correspondante d'augmentation de gages aux différentes classes d'employés dont il est question dans cette pétition.

Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

(Signé) JOSEPH FIRTH, *président,*
C. A. CLENDINNEN, *secrétaire.*

OTTAWA, 16 octobre 1907.

OTTAWA, mercredi, 5 juin 1907.

M. W. L. MACKENZIE KING, C.M.G., est appelé, assermenté et interrogé.

Par le président:

Q. Vous êtes sous-ministre du Travail?—R. Oui.

Q. Un gradué de l'université de Toronto?—R. Oui. J'ai pris mes degrés dans les arts et le droit de l'université de Toronto, et aussi le degré de maître-ès-arts de Harvard.

Q. Avez-vous suivi les cours de l'université de Harvard à votre sortie même de l'université de Toronto?—R. J'ai fréquenté pendant une année l'université de Chicago en qualité d'agrégé d'économie politique et y ai suivi un cours postuniversitaire. Subséquemment je suis allé à Harvard.

Q. Vous avez ensuite complété votre cours postuniversitaire à Harvard, où vous avez aussi pris un grade?—R. J'ai occupé pendant un certain temps une place de membre résident de l'université, et en 1899 j'ai reçu le degré de maître ès-arts de Harvard et passai mes examens pour le degré de docteur en philosophie. L'université m'a accordé une place de membre voyageur. C'était mon intention de revenir à l'université. Au printemps de 1900 on me nomma professeur d'économie politique à Harvard, mais j'abandonnai ma chaise pour accepter mon emploi actuel du gouvernement canadien.

M. FYSHE.—Vous avez reçu une éducation très soignée.

Par le président:

Q. Avez-vous voyagé en Europe pendant que vous aviez cette bourse?—R. J'ai passé une année en Europe, y étudiant les conditions de l'industrie.

Q. Et vous êtes ensuite revenu au Canada?—R. Pendant que je me trouvais en Italie sir William Mulock m'a envoyé un câblogramme m'apprenant que c'était l'intention du gouvernement d'instituer le département du Travail, et me demandant si je voudrais accepter le fauteuil de rédacteur de la *Gazette du Travail*. Je n'ai pas voulu d'abord accepter la chose, parce que je désirais continuer mes travaux académiques. Quand je suis arrivé à Londres, quelques semaines plus tard, je changeai d'idée; dans l'intervalle j'avais eu des conversations à ce sujet avec différentes personnes, et j'avais compris que si j'acceptais l'emploi en question cela ne m'empêcherait pas de professer plus tard à l'université d'Harvard si je le voulais.

Par M. Fyshe:

Q. Ce n'est pas seulement le fauteuil de rédacteur de la *Gazette du Travail* qu'on vous a offert, n'est-ce pas?—R. C'est le premier emploi qui m'a été mentionné, mais sir William Mulock m'a fait savoir plus tard que le département serait établi sur une base régulière, et que j'en aurais probablement la direction.

Par le président:

Q. Le département a été constitué par une loi du Parlement?—R. Oui, en 1900.

Q. Le département a-t-il été placé sous le contrôle d'une ministre ou le ministre peut-il remplir ses fonctions sous la direction du gouverneur en conseil?—R. Tout membre du gouvernement peut être choisi, au bon plaisir du gouverneur en conseil, pour remplir les fonctions de ministre du département.

Q. Comme le département du Travail était de création entièrement nouvelle, avez-vous participé au choix de vos aides?—R. Oui, on m'a donné à peu près carte

blanche pour le choix d'un ou deux des employés avec lesquels j'étais immédiatement en contact.

Q. Avez-vous choisi des gradués d'universités?—R. J'ai choisi feu M. Henry Harper, avec qui j'avais étudié à l'université de Toronto, comme rédacteur adjoint de la *Gazette*. Ce dernier a perdu la vie en cherchant à sauver mademoiselle Blair, qui s'est noyée, et après sa mort je l'ai remplacé par M. Coast, un gradué également de l'université de Toronto. M. Edgar, qui fait aussi partie des employés du département, est un autre gradué de l'université. Ce dernier a également été nommé sur ma recommandation. Il y a naturellement d'autres membres du personnel pour la nomination desquels je n'ai rien eu à voir.

Q. Comme c'était un nouveau département, avez-vous cru à propos d'y appliquer les dispositions de la loi du service civil et de composer son personnel en commis de première et de deuxième classes?—R. Nous avons, absolument parlant, suivi les dispositions de la loi. Il est vrai que dans notre département le travail de quelques-uns des employés est d'une nature technique. Ainsi, par exemple, en est-il de l'ouvrage des préposés aux gages raisonnables. Ce sont sous certains rapports des fonctionnaires spéciaux, mais l'on a cru opportun de les classifier avec les autres.

Q. Vous avez cru à propos d'adopter les classes établies dans les autres départements, tout en sachant que c'était un nouveau département et que rien dans le passé ne vous liait les mains?—R. J'ai cru qu'il serait désirable de classifier les membres du personnel. Lorsque le rang est fondé sur le mérite, tout en tenant compte de la durée du service, cela aide, je crois, à préserver la discipline, mais à moins qu'il ne soit fondé sur le mérite le résultat est plutôt nuisible.

Q. On vous a demandé de préparer un mémoire. Vous produisez ce mémoire?—R. Oui. (Mémoire produit et mis en liasse.)

Q. Voudriez-vous produire un numéro de la *Gazette du Travail?*—R. La *Gazette* est publiée chaque mois, et à la fin de l'année les 12 numéros sont reliés en un volume. Je produis le numéro de la *Gazette du Travail* du mois dernier et le volume de l'année dernière. (Numéro et volume déposés sur le bureau.)

Par M. Fyshe:

Q. C'est une publication officielle?—R. Oui, une publication officielle.

Q. Cette publication par le gouvernement est une chose nouvelle, n'est-ce pas?—R. Non, le gouvernement anglais publie aussi une *Gazette du Travail;* les gouvernements de plusieurs autres pays publient des revues statistiques de nature semblable à notre *Gazette.*

Q. Depuis quand le gouvernement britannique publie-t-il une *Gazette du Travail?*—R. Le premier numéro a paru en mai 1893, il y a 14 ans.

Par le président:

Q. C'est le Conseil du Commerce qui publie cette gazette?—R. Oui. Le gouvernement des Etats-Unis publie un bulletin du Travail. Le gouvernement de plusieurs des Etats publie aussi des bulletins du travail.

Par M. Fyshe:

Q. La *Gazette du Travail* embrasse-t-elle la question du travail dans l'univers entier?—R. Non, nous bornons nos recherches et la statistique au Canada principalement; et nous ne nous occupons des pays étrangers que pour faire une revue de leurs publications statistiques ou noter les événements qui peuvent élucider les conditions au Canada. Il nous serait impossible d'entreprendre beaucoup en dehors du Canada sans avoir un personnel beaucoup plus considérable.

Par le président:

Q. Y a-t-il des employés surnuméraires parmi les membres de votre personnel?—R. Il y a deux jeunes filles qui s'occupent de clavigraphie, et pendant une partie de chaque mois il nous faut des aides additionnels pour expédier la *Gazette* par la poste.

Q. Il n'y a plus d'employés surnuméraires d'énumérés dans la liste du service civil. Cependant quelques-uns sont mentionnés dans cette liste à propos de l'expédition de la *Gazette du Travail* par la poste?—R. Ce sont ceux-là, je crois.

M. FYSHE.—La publication de la *Gazette du Travail* doit accroître d'une façon très considérable le travail du département des impressions, je suppose.

Le PRÉSIDENT.—L'impression de la *Gazette* coûte $16,000 par année.

Par le président:

Q. Tous les membres de votre personnel, à part les gradués de l'université, ont passé l'examen du service civil, je suppose?—R. Je ne crois pas. Quelques-uns des commis des classes inférieures ont passé cet examen, mais nous avons des commis dont les fonctions sont, dans un sens, spéciales—les préposés aux gages raisonnables, par exemple. Ces derniers doivent s'enquérir des conditions relatives aux gages et des différends entre patrons et travailleurs, lorsque l'Etat est intéressé dans l'exécution d'une entreprise qui peut leur avoir été confiée. Pour avoir des gens qui pouvaient s'acquitter de ce travail d'une façon pratique, il a été jugé à propos de choisir des personnes bien au fait de la question de la main-d'œuvre dans le monde, et possédant également le jugement et l'habileté voulus. L'examen du service civil ne prouverait pas, ou tout au plus ne prouverait que faiblement, que la personne possède ces aptitudes.

Q. Et ces personnes ont été nommées nonobstant les dispositions de la loi du service civil?—R. Parfaitement.

Q. Les nominations ont-elles eu lieu pour des fins politiques, ou pour assurer le bon fonctionnement du département?—R. Je ne crois pas que la raison des fins politiques ait primé les autres. Dans la plupart des cas les employés ont été choisis en tenant compte de la manière dont ils s'acquitteraient de leur tâche. Cette année, par exemple, un des fonctionnaires des gages raisonnables, M. D. J. O'Donohue, est mort en janvier. Il fallait faire une nouvelle nomination, et le ministre m'a consulté au sujet des candidats possibles. Comme je m'étais déjà occupé de la rédaction de la *Gazette du Travail*, je savais déjà parfaitement comment nos différents correspondants avaient accompli leur besogne. Dans le nombre, personne ne semblait avoir plus de valeur que M. McNiven, qui se trouvait à Victoria, C.-B. se département avait eu l'occasion de lui demander en différents temps de préparer des rapports spéciaux, et il avait toujours fait son travail d'une manière très pratique. C'était un correspondant sûr, digne de confiance et capable. Je désirais qu'il fut nommé à cause de son mérite, et parce que c'était un homme qui, je croyais, s'acquitterait de ses fonctions d'une manière satisfaisante, et le ministre approuva ma recommandation. Pour une ou deux nominations, on a peut-être un peu trop tenu compte de raisons personnelles ou politiques.

Q. Tous ces fonctionnaires sont-ils à Ottawa?—R. Oui, ils sont tous à Ottawa.

Q. Vous vous absentez souvent de la ville?—R. Trop fréquemment, je regrette de le dire.

Q. Qui remplit les fonctions de chef du bureau quand vous êtes absent?—R. Dans le moment c'est M. F. A. Acland. Son nom ne se trouve pas dans la liste du service civil que vous possédez.

Q. Quel emploi occupe-t-il?—R. M. Acland est le secrétaire du département. Il y a trois ans, il a été voté un crédit de $1,900 pour un secrétaire du département. Le ministre s'en rapportait à moi pour le choix du titulaire, mais je n'ai pu trouver personne que j'aurais recommandé qui aurait voulu accepter la charge moyennant ces appointements. L'emploi me semblait trop responsable pour le confier à tout autre qu'à une personne possédant beaucoup d'expérience, de tact et de jugement. Je ne connaissais personne qui fut plus apte que M. Acland, sous lequel j'avais travaillé il y a à peu près douze ans lorsqu'il était le rédacteur des faits divers du *Globe* de Toronto. Comme tous les autres employés du *Globe*, j'avais la plus haute admiration pour l'habileté et les connaissances administratives exceptionnelles de M. Acland, ainsi que pour

sa manière de bien juger des hommes et des choses. J'ai cherché à maintes reprises à obtenir son consentement de faire partie du service civil, mais c'était pour lui un sacrifice trop grand à faire. Plutôt que de nommer quelqu'un qui ne fut pas à la hauteur de l'emploi, je préférai laisser périmer le crédit pendant deux années, et finalement, je dis au ministre qu'il m'était impossible d'expédier toute la besogne si on ne nommait pas un secrétaire absolument recommandable. J'exposai au ministre en même temps qu'il faudrait porter le crédit à un chiffre plus élevé. Le crédit fut donc porté à $2,600, et M. Arcand, tout en sacrifiant $400, accepta l'emploi.

Par M. Fyshe:

Q. N'avez-vous pas eu honte de chercher à l'influencer à ce point?—R. Oui, et j'aurais hésité à en agir ainsi si je n'avais su qu'une fois au service du département sa valeur serait démontrée d'une façon si claire que le gouvernement comprendrait la justice de lui accorder les avantages pécuniaires qu'il avait auparavant.

Par le président:

Q. Quel est votre propre traitement?—R. $4,000.

Q. C'est le traitement normal d'un sous-chef?—R. Oui.

Q. Vous a-t-on fait des offres de quitter le service depuis que vous en faites partie?—R. L'on m'a fait des offres à maintes reprises.

Q. A des appointements plus élevés que ceux que vous recevez présentement?—R. Considérablement plus élevés que ceux que je reçois aujourd'hui.

Q. Restez-vous dans le service pour remplir ce que vous croyez sincèrement être un devoir public, plutôt qu'avec l'idée d'en retirer un avantage personnel?—R. Si c'était pour moi une question de dollars et de centins, j'aurais quitté le service il y a plusieurs années, mais le service public comporte certains avantages qui compensent et au delà le sacrifice au point de vue pécuniaire.

Par M. Fyshe:

Q. C'est quelque chose de nouveau que de vous entendre exprimer des sentiments de ce genre?—R. D'autres employés dans le département se trouvent dans la même condition. M. Acland, le secrétaire, en est un exemple.

Par le président:

Q. Et c'est la même chose par rapport à d'autres employés, je suppose?—R. Oui, ma propre manière de voir est celle-ci: relativement aux emplois du service, les personnes qui sont réellement aptes à remplir des charges responsables et à faire un travail efficace pour le pays ne sont pas rémunérées d'une façon du tout suffisante, comparativement à ce qu'elles pourraient obtenir de corporations particulières.

Q. En réalité, n'est-ce pas une chose notoire dans le moment, nous lisons cela dans chaque journal qui nous tombe sous la main, que des jeunes gens capables abandonnent le service de l'Etat dans l'ouest, et d'autres ici?—R. Je sais qu'il en est ainsi dans notre service. M. Ruel, du ministère des Chemins de fer et Canaux, M. Bain, du ministère des Douanes, et le Dr Reginald Daly, de la Commission géologique, en sont des exemples.

Q. Et par suite de l'abolition de la loi des pensions le service civil n'a pas maintenant cette stabilité qu'il avait autrefois?—R. Je crois que la pension est un élément de stabilité.

Q. Aucun des membres de votre personnel ne tombe sous l'effet de la loi des pensions, tous ayant été nommés depuis que la loi en question est révoquée?—R. Il y a un commis, M. Ardouin.

Q. Ce dernier a été transféré du ministère des Postes?—R. Oui.

Q. Sauf cette exception, tous les fonctionnaires de votre département sont soumis au nouveau fond de retraite?—R. Oui.

Par M. Fyshe:

Q. Qui est le ministre de votre département?—R. M. Lemieux. Il est aussi le ministre des Postes.

Par le président:

Q. Vous avez pour l'administration des affaires du département un certain nombre de correspondants dans différents endroits du Canada, auxquels vous payez un honoraire de $100 par année?—R. Nous avons environ 45 correspondants en tout, un dans chacune des villes du Canada et dans certaines régions industrielles. Ces correspondants font des rapports mensuels.

Q. Que font ces correspondants?—R. On les oblige à envoyer un rapport mensuel sur les conditions de l'industrie et de la main-d'œuvre dans leur cité ou région, ainsi qu'à fournir au département durant le mois des renseignements relatifs à la menace ou à l'existence de grèves ou contre-grèves, et aux changements importants dans les taux de gages, des comptes rendus des accidents arrivés, ou questions de cette nature.

Q. Le département a été créé, je suppose, à la suite d'une agitation de la part du public?—R. Je le crois, et aussi parce que les gouvernements d'autres pays possédaient des bureaux qui s'occupaient particulièrement des conditions de l'industrie. Comme au point de vue industriel le Canada était dans une situation des plus importantes, le gouvernement a jugé à propos de porter une attention toute spéciale aux questions concernant les classes ouvrières.

M. Fyshe.—La chose me frappe et me paraît tout à la fois bien extraordinaire que le gouvernement, en tant que gouvernement, se soit intéressé à ce grand problème du travail au point d'organiser spécialement un département pour y voir, et qu'il ait aboli immédiatement auparavant ce qu'il avait déjà fait pour ce fonds de pension aux fonctionnaires devenus vieux.

Par le président:

Q. Pour en revenir à la besogne du département, les rapports des correspondants de la *Gazette du Travail* sont-ils tous rédigés d'après une formule unique?—R. Non. Vous en verrez la nature dans la *Gazette du Travail*. On fournit aux correspondants des formules sur lesquelles ils rapportent ce qu'ils ont appris. Ainsi, par exemple, voici une lettre au sujet d'Hamilton et de cette région. M. Landers, le correspondant de l'endroit, fait un rapport sur la condition générale de la main-d'œuvre et sur toute question spéciale d'intérêt local pour l'industrie et la condition des affaires dans les différents métiers. Nous nous efforçons de suivre un système général dans les rapports qui nous servent de bases pour la revue des conditions de l'industrie pendant le mois. Vous verrez ici un article intitulé: " Sommaire général des conditions de l'industrie et du travail ". Les rapports de nos correspondants forment en partie la base de cet article, comme aussi toute question qui est signalée à notre attention par la presse ou autrement.

Par M. Fyshe:

Q. Cet article est-il signé?—R. Non, ce renseignement a été préparé dans le département.

Q. Le département en est responsable?—R. Oui.

Par le président:

Q. Et vous compilez ces articles des rapports qui vous sont envoyés?—R. Ils sont compilés d'une variété de sources.

Q. Avez-vous quelque chose à dire au sujet de la nomination de ces correspondants?—R. Non, le ministre les nomme sur la recommandation en général du député de l'endroit.

Par M. Fyshe:

Q. Le système est peut-être trop récent pour qu'on puisse se former une opinion bien arrêtée à son sujet, mais l'idée me vient naturellement de vous demander si tout ce travail en vaut la peine. Les résultats obtenus de ce système sont-ils importants?—R. Je crois, M. Fyshe, que le département a déjà directement sauvé au pays des centaines de mille dollars qui, s'il n'eut pas existé, auraient été perdus par suite de différends industriels. Des pertes de beaucoup de sortes ont été épargnées par suite de la création de ce département. Je crois que si l'on réduit la question à celle des dollars, on trouvera que le département a déjà rapporté au delà de plusieurs centaines de fois ce qu'il a coûté.

Q. C'est justement ce que je voulais savoir, car si le département a empêché de grandes grèves et toutes ces sortes de choses, on a dû sauver de l'argent?—R. Il a prévenu de même que mis fin à plusieurs sérieux conflits ouvriers.

Q. Vous n'y pouvez pas toujours compter, je suppose?—R. Je crois qu'on y peut compter, si l'on s'en rapporte à l'expérience des six ou sept dernières années, pendant lesquelles le département a rendu d'année en année plus de service au pays, soit en empêchant des troubles industriels soit en contribuant à diminuer la perte qu'ils auraient occasionnée.

Q. Dans tous les cas, cela ne peut avoir pour effet que de tenir devant le public toutes les conditions du travail, et si quelque chose allait mal, cela serait nécessairement connu?—R. Précisément. Il y a plus: nous recueillons des renseignements ici, lesquels sont d'un immense avantage au Parlement dans toute législation qu'il a en vue. Je m'explique: l'an passé, le gouvernement a adopté une importante mesure: l'Acte concernant les enquêtes sur les différends industriels. N'eussent été les renseignements que nous avons recueillis dans le département durant les six dernières années, il n'y aurait pas eu un membre de la Chambre qui aurait pu donner des statistiques autorisées et de nature à démontrer l'utilité d'une pareille loi relativement aux industries intéressées.

Par le président:

Q. Aussitôt que nous en aurons fini avec le personnel et les dépenses nous reprendrons alors toute la question du travail. Ces correspondants envoient leurs rapports, et la publication de la *Gazette du Travail* est, dans une certaine mesure, basée sur ces rapports?—R. En partie. Les rapports ne forment qu'une faible part des renseignements que nous recueillons.

Q. Cela forme la part principale des dépenses. Je suppose que vous avez des gens pour examiner les journaux et tout ce qui concerne cette question?—R. Nous avons une correspondance volumineuse. Par exemple, si nous apprenons qu'une grève est sur le point d'éclater, nous écrivons immédiatement aux intéressés afin de nous procurer une déclaration autorisée. Nous tâchons de vérifier tous les renseignements que nous recevons, d'où qu'ils viennent.

Q. Et le seul autre déboursé important—car le montant total des déboursés n'est que de $27,000—est pour l'impression de la *Gazette*?—R. Il y a les dépenses de voyage des divers employés.

Q. Cela ne s'élève qu'à quelques centaines de piastres?—R. La majeure partie des dépenses du département jusqu'à cette date a été encourue pour la publication de la *Gazette du Travail.*

Q. Par contre, quoique ça ne soit pas très important, vous retirez un revenu annuel de la vente de la *Gazette*?—R. Oui, mais le montant n'est pas considérable.

Q. Est-ce plus de $1,300?—R. Oui.

Q. Il y a une chose qui me frappe quant aux dépenses. J'ai pour M. Johnson la plus haute considération, de même que je crois qu'il vaut son prix, mais n'est-il pas désavantageux au service public de payer des émoluments supplémentaires à un employé?—R. Vous voulez parler des appointements payés à M. Johnson, comptable du ministère des Postes, pour travail fait au département du Travail. Je crois que nous

serons forcés de nommer nos propres comptables. L'arrangement en question a été fait au début dans l'intention d'épargner le coût des services d'un comptable spécial, alors qu'il n'y avait pas beaucoup de comptabilité à faire.

Q. Avec tous les égards que je lui dois. Je crois que c'était une erreur. M. Johnson est comptable du ministère des Postes, un ministère très important. Je ne veux pas déprécier son travail, mais en tant qu'il s'agit de la qualité du travail, il est loin d'être aussi onéreux que celui de l'employé qui doit tenir la comptabilité de plusieurs millions de dollars de déboursés. Or, M. Johnson a un supplément annuel de $500 de plus que celui qui fait le travail le plus onéreux. Je n'ai personnellement aucune objection à M. Johnson, mais je crois que c'est une pratique condamnable?—R. Je ne crois pas que l'on puisse trouver dans tout le service un employé plus compétent que M. Johnson.

Par M. Fyshe:

Q. Il s'agit d'un supplément de $500?—R. Oui. Je partage entièrement l'opinion de M. Courtney lorsqu'il dit que le service serait mieux fait si nous avions notre propre comptable.

Q. Cela coûterait plus cher?—R. Cela coûterait plus cher, mais je crois que cela contribuerait à l'efficacité du service, et cela vaudrait beaucoup mieux sous d'autres rapports. Nous avons eu, pendant un certain temps, un traducteur qui avait été employé dans les mêmes conditions, et je crois que dans ce cas il y a eu surmenage, à tel point que la santé de l'employé en question en a été irrémédiablement compromise.

Par le président:

Q. Un homme ne peut pas être à la fois comptable en chef du ministère des Postes et comptable du département du Travail sans que l'un ou l'autre de ces départements en souffre?—R. C'est de nature à nuire à l'un ou à l'autre.

Q. Ou bien, si c'est un homme consciencieux, sa santé doit en souffrir?—R. C'est possible.

Q. Est-il démontré que cette pratique est de nature à causer du mécontentement parmi les principaux employés du service civil exerçant de pareilles fonctions?—R. Je puis difficilement parler du service des autres employés, mais en tant qu'il s'agit du département du Travail, je crois que cela améliorerait l'efficacité de notre travail si tous nos employés étaient parfaitement indépendants des autres départements.

Par M. Fyshe:

Q. Ne pourriez-vous pas diviser ce travail parmi les autres employés de votre département et partager l'argent proportionnellement entre eux?—R. Non. Il nous faudra nommer notre propre comptable. Nous avons actuellement trop d'ouvrage pour le personnel que nous avons.

Par le président:

Q. A mesure que votre service augmente, il vous faut des hommes appartenant à votre département?—R. Certainement.

Par M. Fyshe:

Q. Je suppose que vous pourriez avoir un comptable compétent pour $1,500 par année?—R. Oui. Je crois que nous le devrions. La seule explication à donner à cet arrangement, c'est que durant les deux premières années de l'existence du département il était préférable d'avoir un comptable expérimenté d'un autre département.

Q. Surtout si vous n'aviez pas assez de comptabilité pour employer un homme d'une façon permanente?—R. Mais depuis ce temps-là notre ouvrage a augmenté considérablement, et je crois que nous trouverions, à présent, assez de travail pour un comptable.

Par M. Bazin:

Q. Ce comptable vient-il à votre département durant les heures de travail du département des Postes?—R. Il fait une bonne somme de travail après les heures réglementaires, l'autre partie pendant la journée. Cela dépend des occasions. Non seulement cela est un continuel surcroît de travail pour lui, mais aussi pour quelques membres de notre personnel, qui sont souvent obligés d'attendre après les heures réglementaires pour vérifier leur travail avec lui.

Par le président:

Q. De fait, ce système est défectueux?—R. Comme expédient, c'est parfait, mais le temps en est passé.

Q. Vous avez porté une certaine attention à la question des pensions accordées aux employés du gouvernement?—R. J'ai porté quelque attention à cette question.

Q. Y a-t-il quelques membres de votre personnel qui sont partis depuis leur nomination en 1900?—R. Rien qu'un messager, je crois.

Q. Je présume qu'il voulait améliorer sa position?—R. Non. Il voulut revenir, mais il n'a jamais été très utile à notre bureau. Il est parti pour cause de mauvaise santé. Il croyait être obligé d'aller demeurer dans le sud. Il est revenu plus tard et aurait voulu être réinstallé, mais cela n'a pas été fait.

Q. Vous savez que l'Acte concernant le fonds de retraite a été aboli?—R. Oui.

Q. En ce qui concerne tous les employés de votre département, à l'exception d'un seul, une réduction est faite sur les appointements pour contribuer au fonds de retraite?—R. Oui.

Q. C'est votre propre argent placé à 4 pour 100 d'intérêt?—R. Oui.

Q. Ne serait-il pas préférable, dans l'intérêt général du service public, de créer un fonds de retraite, ou de remettre en vigueur la loi relative aux pensions de retraite? Cela ne donnerait-il pas plus de stabilité au service?—R. Je le crois. Cela engagerait les employés à demeurer en permanence dans le service. Cela devrait être le motif principal. Je suis porté à croire que la plupart des employés préféreraient un système de pension.

Q. Vous n'avez qu'un commis de 3me classe?—R. Oui, actuellement.

Q. Il a été nommé à $700?—R. Non, je crois qu'il a d'abord été nommé à $500, et qu'il en est resté à ce salaire pendant quatre ans. C'est le messager auquel je faisais allusion, et qui a démissionné.

Q. Et vous l'avez nommé commis de 3me classe?—R. Cet homme recevait $500 au début.

Q. Comme messager?—R. Comme messager. C'était Lapointe. Il faisait partie du département depuis son établissement. Il y était depuis quatre ans lorsqu'il est parti. Nous avons nommé un nouvel employé à sa place.

Q. Mais il est désigné comme commis de 3me classe?—R. Il a été nommé comme commis de 3me classe, mais il a fait le travail d'un messager. J'aurais dû expliquer cela. Son service était celui de messager, avec en plus quelques travaux d'écritures.

Q. Pouvez-vous avoir des hommes aptes au service en payant $500 par année?—R. Cela dépend entièrement du service que l'on attend de la part de cet employé. Il y a deux manières de faire le travail. Je crois que si vous désirez avoir un commis sur lequel vous pouvez compter pour faire le travail à votre satisfaction, il est difficile de s'en procurer un pour $500.

Q. Vous employez quelques femmes pour l'expédition de la *Gazette du Travail?*—R. Elles servent également à faire de la clavigraphie et divers autres travaux.

Q. Elles ne sont que des employés temporaires?—R. Certainement. Nous avons jugé nécessaire d'en employer deux continuellement. La besogne à expédier a rendu cela nécessaire.

Q. Je suppose, comme c'est le cas dans tous les autres départements, qu'une pression a été exercée sur vous dans ce sens. De fait, pour certains travaux d'écritures, j'aimerais autant avoir des femmes.

Q. $500 est ordinairement le salaire le plus élevé qu'une femme puisse gagner ailleurs?—R. Je crois qu'en général la rémunération est plus élevée dans le service que partout ailleurs. Néanmoins, je dirai ceci: nous avons une jeune demoiselle qui travaille temporairement dans le département. Je crois que ses services devraient être mieux payés qu'ils le sont actuellement dans le département du Travail.

Q. Il y a des femmes très exceptionnelles. Il y a madame Alexander, dans le service géologique. Elle est une femme exceptionnelle?—R. Parfaitement.

Q. Prenez le cas des femmes ordinaires: 200 ont passé leurs examens du service civil en novembre. Si elles étaient nommées, elles seraient payées $500 en moyenne; ce qui serait plus que ce qu'elles pourraient gagner en dehors du gouvernement?—R. Si j'avais à juger d'après le nombre des jeunes demoiselles que nous avons eues dans le département comme commis temporaires qui ont passé leurs examens du service civil, je dirais qu'elles ne valaient pas $500. Nous en avons essayé plusieurs et nous avons constaté que nous ne pouvions nous fier à elles. Nous avons été obligés d'en engager d'autres. Je trouve qu'il est difficile de faire faire l'ouvrage d'une façon convenable.

Par M. Fyshe:

Q. Je suppose que la classe des femmes qui désirent entrer dans le service n'ont pas reçu une très bonne instruction?—R. La classe de femmes que nous désirons est employée ailleurs, et celles qui tiennent le plus à entrer dans le service, dans plusieurs cas, se recrutent parmi celles qui ont le plus de difficulté à trouver du travail ailleurs.

Par le président:

Q. Le département est dans sa septième année d'existence?—R. Oui.

Q. Vous avez commencé à publier la *Gazette du Travail* dès le début?—R. Oui, depuis les premiers temps.

Q. La mesure suivante a été l'adoption par la Chambre des communes de la résolution dite des salaires équitables, ou bien cela a-t-il été fait avant la création du département?—R. Oui, cela a été adopté avant la création du département.

Q. Cela a été la première mesure?—R. Oui, cela l'a été réellement.

Q. Cette résolution décrétait-elle l'insertion d'une clause relative aux salaires équitables dans les contrats passés par le gouvernement?—R. Elle s'applique à n'importe quels travaux exécutés à l'entreprise pour le compte du gouvernement.

Q. Je suppose qu'au commencement cela était facultatif?—R. Je devrais peut-être expliquer comment la chose a commencé. Environ quatre ans avant l'établissement du département, en étudiant la question du surmenage des ouvriers, j'ai constaté que les entreprises d'habillements du gouvernement étaient en grande partie exécutés dans des établissements de surmenage. Je connaissais sir William Mulock, qui n'était alors que M. Mulock; j'allai chez lui causer de la chose. Je lui dis que je croyais qu'en sa qualité de ministre des Postes il pouvait remédier à cet état de choses. De tout cœur il acquiesça immédiatement à ma proposition. Il me demanda alors de préparer un rapport pour le gouvernement sur la manière dont les entreprises d'habillements du gouvernement étaient exécutées, et c'est ce que je fis. Certaines recommandations étaient faites dans ce rapport. Lorsqu'il fut présenté au parlement, sir W. Mulock introduisit une résolution à l'effet que tous les futurs contrats du gouvernement devraient contenir une clause qui empêcherait le surmenage des ouvriers dans l'exécution de ces contrats. Il inséra cette clause dans tous les contrats passés par le ministère des Postes, et son exemple fut suivi par le ministère de la Milice. Subséquemment cette mesure fut étendue à tous les autres ministères du gouvernement, le ministère des Travaux publics, le ministère des Chemins de fer et Canaux, le ministère de la Marine et des Pêcheries. Pour appliquer les dispositions de cette résolution il devint nécessaire de nommer des employés spéciaux, dont le devoir consiste à aller dans les localités où l'ouvrage doit être fait, à constater quels sont les prix courants

et les gages équitables dans le district, et à préparer un cahier des charges qui figure dans le contrat passé avec l'entrepreneur. Après la création du département du Travail, ce département fut chargé de voir à ce que les prix payés fussent conformes à ceux du cahier des charges.

Par M. Fyshe:

Q. Ceci était plutôt dans le but de faire en sorte que ces prix dépassent un peu les prix courants?—R. Non, je ne le crois pas. Je crois que c'est plutôt pour faire en sorte que cette partie des deniers dépensés par le gouvernement, pour ce service, aille aux gens qui font l'ouvrage, alors que sans cet arrangement il irait plutôt dans les goussets de l'entrepreneur. Je pourrais expliquer cela comme suit: le gouvernement ne s'efforce en aucune façon de fixer un prix artificiel. Nous nous consultons avec les entrepreneurs et les travailleurs, et nous fixons ce que nous croyons être le prix courant dans le district. Ce n'est pas le taux maximum qu'un entrepreneur est censé payer aux ouvriers, mais bien le taux minimum qu'il doit payer. Lorsque le gouvernement demande des soumissions, tous les entrepreneurs connaissent les prix d'après lesquels ils doivent soumissionner. L'effet est qu'un entrepreneur qui agit d'une façon équitable avec ses ouvriers peut, sans inconvénient, soumissionner pour obtenir une entreprise du gouvernement.

Q. Même en faisant concurrence à un entrepreneur qui serait disposé à surmener ses ouvriers?—R. Parfaitement. Je ne crois pas que cela entraîne une dépense supplémentaire de la part du gouvernement, mais cela assure une plus grand part des deniers du gouvernement aux gens qui aident à faire le travail.

Q. En d'autres termes, c'est une protection pour la classe ouvrière?—R. Nous avons constaté que dans un ou deux cas les entrepreneurs ne payaient pas les gages que nous avions fixés dans le cahier des charges. Les employés ont porté plainte à notre département, et nous avons soumis le cas à l'attention du ministère qui avait adjugé l'entreprise, lequel a demandé de procéder immédiatement à une enquête et de faire rapport. Je suppose que notre département a examiné environ 80 plaintes de cette sorte, et plusieurs centaines de dollars ont, de cette manière, été remboursés par les autres ministères aux travailleurs, lesquels montants leur étaient dus en vertu du prix fixé dans le cahier des charges.

Q. N'y a-t-il pas une façon plus sommaire de faire ce genre d'affaire? Ne devraient-ils pas être avertis directement par votre département qu'ils sont obligés de payer des salaires convenables?—R. C'est ce que l'on fait. Le département les avertit, mais il fait d'abord une enquête afin de se rendre compte si la plainte est fondée. Nos employés consultent les deux parties, puis le département avertit l'entrepreneur qu'à moins qu'il ne paie le salaire convenu, le ministère qui a adjugé l'entreprise nous enverra le chèque pour payer les ouvriers et en déduire le montant sur l'estimation provisoire.

Par le président:

Q. Et de fait les divers ministères ont à plusieurs reprises payé les ouvriers eux-mêmes, et ont déduit ces montants des sommes dues pour l'entreprise?—R. De fait, ils ont agi ainsi en plusieurs occasions.

Q. Au cours de l'évolution du département, il y a eu un certain nombre d'enquêtes spéciales sur les conditions industrielles?—R. Oui, un certain nombre.

Q. Cela a probablement été la mesure suivante qui a été prise au cours de l'évolution du département?—R. Naturellement, à mesure que le département et son travail ont été connus par tout le pays, nous avons commencé à recevoir des demandes de renseignements de différentes personnes du Canada et de l'étranger, de même que des griefs de toutes sortes ont été portés à notre connaissance par les classes industrielles. J'ai mentionné dans mon état écrit adressé à la Commission le cas d'un certain nombre d'Italiens amenés dans la ville de Montréal il y a trois ans. Un guide italien nommé Cordasco, contremaître, qui devint plus tard agent de placement, s'est lui-

même couronné roi, et a publié un journal italien à Montréal, donnant un compte rendu de son couronnement. Un certain nombre d'exemplaires de ce journal ont été expédiés en Italie, et en fournissant à ses correspondants italiens du papier à lettre aux armes royales d'Italie à lui adressé en Canada, il a réussi à créer chez un grand nombre d'Italiens l'impression que tout ce qu'ils avaient à faire pour se procurer de l'ouvrage en Canada était de venir au pays et d'y vivre sous la protection royale. Il avait conclu un arrangement avec une compagnie de chemin de fer à qui il devait fournir de la main-d'œuvre et recevoir une commission en retour comme compensation. Il recevait en outre, de la part des journaliers italiens, une autre commission pour leur procurer du travail.

Par M. Fyshe:

Q. Il me semble que nous pourrions apprendre quelque chose sur la manière de frauder de la part des Italiens?—R. Cela est un cas unique. Le résultat en a été que plusieurs centaines d'Italiens ont été débarqués dans la ville de Montréal sans avoir personne pour en prendre soin et leur fournir de l'ouvrage. Notre département a naturellement été appelé à examiner cette question. Nous avons fait une enquête sérieuse, dont le résultat a été l'adoption par le gouvernement fédéral d'une loi ayant pour but de prévenir la répétition de semblables représentations frauduleuses. Cela n'est qu'un seul exemple entre plusieurs.

Par le président:

Q. Continuons à examiner l'histoire de cette législation relative au travail. Plusieurs des gouvernements provinciaux se sont intéressés à la question. La Colombie-Anglaise, par exemple, n'a-t-elle pas institué une commission royale?—R. Non. Quant à ce qui concerne les différends survenus dans la Colombie-Anglaise, la commission a été constituée par notre propre département. Je devrais peut-être ajouter que plusieurs compagnies, tant de l'est que de l'ouest, ont profité, et ce dans une grande mesure, de la loi concernant la conciliation, qui pourvoit à l'intervention d'un employé du département dans les différends industriels.

Par M. Fyshe:

Q. J'ai constaté que vous aviez été appelé à Montréal l'autre jour?—R. Oui, mais c'est en vertu de la loi adoptée au cours de la dernière session. En 1903, lorsque presque toutes les mines de charbon, ainsi que la Compagnie du Pacifique-Canadien, dans l'ouest de la Colombie-Anglaise, étaient paralysées parce que les hommes s'étaient mis en grève, le gouvernement du Canada institua une commission royale. J'ai été nommé secrétaire de cette commission. La commission a réussi à découvrir l'origine des faits. Un compte rendu détaillé a été fait dans le rapport, et il sera intéressant pour vous, messieurs, d'apprendre que les hommes qui subissent actuellement leur procès à Boise-City, pour le meurtre supposé du gouverneur Steinenberg, sont les mêmes qui, d'après la preuve, ont contribué dans une certaine mesure à fomenter les grèves de la Colombie-Anglaise.

Q. Cela est très remarquable?—R. Eh bien, l'effet de cette commission établie par notre département a été d'expulser ces hommes des houillères de notre ouest canadien. Ils avaient été dans toutes les mines de charbon de la Colombie-Anglaise avant cela. Mais la commission a révélé leur manière de procéder, et le résultat en a été que tous les travailleurs ont d'eux-mêmes retiré leur affiliation, et la Fédération des mineurs de l'Ouest n'a plus rien à faire dans les houillères du Canada.

M. Fyshe.—Cela a produit de bons résultats. Je suis porté à croire que le département fait un excellent travail.

Par le président:

Q. Une autre commission royale a été nommée pour s'enquérir des différends survenus entre la Compagnie du téléphone Bell et ses employés?—R. Cette commission a été nommée cette année.

Par M. Fyshe:

Q. C'était à Toronto? Vous en étiez le président?—R. Oui, c'était à Toronto. Il y en a eu une ou deux autres.

Par le président:

Q. Après les séances de ces commissions et la production de leur rapport, la législation suivante a été la loi de la dernière session, n'est-ce pas?—R. Il y a eu une loi en 1903. L'Acte concernant les différends des chemins de fer.

Q. Vous ne l'avez pas mentionné dans votre mémorandum?—R. J'ai dû l'oublier. La loi de 1903 concerne les grèves imminentes sur les chemins de fer. Elle contient des dispositions en vertu desquelles, en cas de grève imminente sur un chemin de fer, le gouvernement peut nommer un conseil chargé de s'enquérir des différends et de faire rapport.

Par M. Fyshe:

Q. En attendant, ne pourrait-il pas prévenir la grève?—R. Il ne pourrait pas prévenir la grève en attendant ni même rendre sa sentence exécutoire. La publicité a d'abord été jugée nécessaire. Nous avons eu une enquête des plus importantes en vertu de cette loi. En 1904 tous les télégraphistes à l'emploi de la Compagnie du Grand-Tronc, menacèrent de se mettre en grève sur toute la ligne. Notre département institua un conseil en vertu de cette loi, et une enquête eut lieu, avec le résultat qu'un jugement fut rendu et subséquemmnt adopté en partie par la Compagnie du Grand-Tronc. Pas un jour d'ouvrage n'a été perdu, il n'y eut pas de grève, mais il y aurait certainement eu grève sans cette législation. Avant de constituer le conseil, le ministre enjoignit à l'officier représentant l'union des télégraphistes d'apporter les bulletins de votes soumis sur la question de savoir s'il devait y avoir une grève ou non. Il a été clairement démontré au ministre que 90 pour 100 des hommes avaient voté pour la grève et qu'elle était autorisée. Muni de ce renseignement, le ministre constitua un conseil. Une enquête eut lieu, et la grève a été évitée.

Q. Quel en a été le résultat?—R. Le résultat en a été une légère augmentation des salaires des hommes. Ceux-ci ne se sont pas mis en grève, de sorte qu'il n'y a eu aucune interruption du service sur le chemin de fer.

Q. Je suppose que les grandes corporations sont portées à agir concurremment avec vous?—R. Cela dépend, je crois, du degré de confiance que leur inspire l'impartialité avec laquelle l'enquête est conduite. Je suis porté à croire que dans toutes les enquêtes que le département sera appelé à faire, aussi bien que dans celles qu'il a déjà faites, les corporations, de même que les unions ouvrières, se conformeront généralement aux décisions rendues.

Par le président:

Q. A propos des diverses enquêtes, vous avez également eu, au commencement de cette année, une enquête au sujet de la grève des employés de la *Crow's Nest Pass Coal Company*?—R. Oui. J'aurais dû peut-être mentionner au début que l'on a complété la législation de 1903 en adoptant, durant la dernière session du parlement, une loi connue sous le nom de " Acte concernant les enquêtes sur les différends industriels ".

Q. Cela a-t-il suivi la grève de la *Crow's Nest Pass Coal Company*?—R. La loi a été adoptée immédiatement avant que la grève fut déclarée. Elle a été adoptée après la grève de Lethbridge. Lorsque le Parlement a été saisi de cette législature, l'agitation était commencée dans le district de la Passe-du-Nid-de-Corbeau, et la loi a été adoptée presque en même temps que surgissait la difficulté.

Q. Cet acte a-t-il été sanctionné alors?—R. Il venait d'être sanctionné.

Q. Le gouverneur général avait-il donné son assentiment à l'acte?—R. Il avait donné son assentiment, mais nous n'avions pu nous procurer les copies de cet acte chez l'imprimeur du roi, et les intéressés, dans l'ouest, ignoraient pour la plupart les dispositions de cette loi.

Q. Racontez, s'il vous plaît, les circonstances dans lesquelles la grève de la Passe-du-Nid-de-Corbeau a été déclarée?—R. Voici ce qui en est. Ce nouvel acte va un peu plus loin que l'acte de 1903. Dans certaines classes d'industries cela a pour conséquence de rendre illicites la déclaration d'une grève par un groupe d'ouvriers, ou le renvoi en masse de la part d'une compagnie avant qu'il y ait eu une enquête.

Par M. Fyshe:

Q. Par qui?—R. Par un conseil nommé par le département. Chaque partie a le droit de nommer un membre du conseil, et les deux membres ainsi nommés doivent s'entendre sur le choix d'un troisième. S'ils ne peuvent s'entendre le troisième membre est nommé par le gouvernement.

Q. Cela assure les délibérations, ce qui est déjà beaucoup?—R. Cela assure les délibérations. Après l'enquête, si les intéressés ne veulent pas accepter le jugement rendu, ils sont libres alors d'agir comme ils le désirent. Les difficultés à la Passe-du-Nid-de-Corbeau étaient plutôt à l'état aigu. La *Western Coal Operators' Association* se composait de 7 compagnies. Elle s'efforçait de conclure un contrat avec les différentes unions appartenant à la *United Workers of America*, composée de 3,000 membres. Les deux parties ont eu à Calgary une conférence qui a duré presque un mois sans amener de résultat. Les hommes ont alors demandé au département, par la voix de leurs chefs, la nomination d'un conseil en vertu de cette loi. Nous leur avions donné tous les renseignements au sujet de cet acte, et ils ont fait une demande régulière pour la nomination d'un conseil.

Q. Quel était le différend entre les parties?—R. Le différend est survenu à propos de salaires, d'heures de travail et de conditions générales. Les patrons voulaient en arriver à une entente devant régir ces conditions durant quelques années; les anciens contrats étant à la veille d'expirer. Les compagnies formant la *Western Coal Operators' Association*, croyant que les employés n'avaient pas fait régulièrement la demande relative à l'institution d'un conseil, en ont fait une. L'acte exige que lorsqu'une personne fait une demande, elle doit en avertir l'autre partie, et les patrons, en avertissant les hommes, les informèrent qu'il y aurait une réduction des salaires au bout de trente jours, et affichèrent des avis à l'entrée des mines à cet effet. Les hommes, ignorant que pareils avis étaient obligatoires en vertu de l'acte, interprétèrent cela comme un défi de la part des patrons, et sans le consentement de leurs chefs, abandonnèrent l'ouvrage. Réellement, en vertu de l'acte, ils étaient coupables d'avoir violé la loi. Néanmoins, les chefs n'ont jamais approuvé la grève, ils ne voulurent même pas accorder 5 sous d'indemnité de grève durant cet espace de temps. Nous avons immédiatement pris les moyens d'établir un conseil, suivant les dispositions du nouvel acte, et le gouvernement m'a envoyé à Fernie. A mon arrivée à cet endroit, je réunis les hommes en assemblée et leur expliquai l'acte. Ils décidèrent immédiatement de retourner à l'ouvrage, en attendant une enquête. Néanmoins, le district où le différend était survenu comprenait deux à trois cents milles carrés, alors les employés des camps situés aux extrémités où il n'y avait pas eu moyen d'expliquer l'acte décidèrent de rester en grève jusqu'à ce qu'un règlement fut effectué. J'ai fait mon possible, conformément à l'Acte de la conciliation, pour en arriver à une entente entre les parties intéressées, et cette entente a été effectuée le jour même où le conseil arrivait pour faire son enquête. Je crois que la constatation du fait que le conseil était prêt à procéder au sujet de ce différend a eu pour effet d'amener les deux parties à de meilleurs sentiments, ce qui a permis de régler les difficultés.

Q. Tout est réglé pour le présent?—R. Il y a un arrangement pour deux ans. Cela n'est qu'un cas sur les six ou huit survenus pendant ces derniers mois sous l'empire de cet acte. Les journaux d'aujourd'hui rapportent un cas dans l'Ile-de-Vancouver où les ouvriers ont été amenés devant le magistrat pour avoir violé l'acte en quittant l'ouvrage sans avoir préalablement demandé la formation d'un conseil d'arbitrage. Les ouvriers ont prétendu qu'ils ignoraient les dispositions de la loi et

le magistrat leur a accordé du temps pour en arriver à un règlement. Un accord en a été le résultat et les ouvriers sont maintenant retournés à l'ouvrage. La meilleure preuve de l'efficacité de cette loi a été donnée il y a une semaine ou deux dans le cas d'un différend survenu entre la Compagnie du Grand-Tronc et les mécaniciens à son service. Ces derniers ont eu depuis quelque temps des difficultés avec la compagnie. Ils ont demandé au département la formation d'un conseil pour le règlement de leurs difficultés. Ils ont nommé M. J. G. O'Donoghue, avocat du Congrès des Métiers et du Travail du Canada, leur représentant, et la compagnie a nommé M. Wallace Nesbitt.

Q. M. O'Donoghue est-il Américain?—R. Non, c'est un avocat de Toronto. Le ministre du Travail a nommé comme troisième membre du conseil le professeur Shortt, de l'université Queens. Il a été président du conseil, qui s'est réuni à Montréal et qui a entendu les témoignages pendant trois jours. Le résultat en a été que l'on a pu en arriver à un règlement des plus satisfaisants tant pour les mécaniciens que pour la Compagnie du Grand-Tronc.

Q. C'est très bien cela?—R. Et un arrangement a été conclu pour un espace de temps déterminé. Il n'y a pas eu cinq minutes d'ouvrage de perdu sur le chemin de fer Grand-Tronc en raison de ce différend, pas un homme n'a perdu cinq sous de son salaire, et la question a été réglée à l'entière satisfaction des parties intéressées.

Q. Je crois que c'est splendide?—R. Si cette loi n'eut pas existé les hommes se seraient probablement mis en grève. Aujourd'hui même nous avons un conseil siégeant dans une enquête relative à certaines difficultés survenues dans les houillères. Les ouvriers se sont adressés à nous pour former un conseil qui, actuellement, est à recueillir les témoignages. Les travaux suivent leurs cours, et il n'y a pas eu d'interruption dans l'industrie. Un autre conseil a été institué pour étudier la situation des débardeurs à Montréal, afin de régler la question et d'éviter le renouvellement des difficultés cet été ou l'an prochain.

Par le président:

Q. Les unions ouvrières du Canada sont-elles dirigées en grande partie par des gens des Etats-Unis?—R. Un bon nombre sont affiliées à des unions internationales. Il y a des unions locales qui ont des affiliations avec les unions internationales, mais pour la plupart elles dirigent leurs propres affaires.

Par M. Fyshe:

Q. J'étais précisément pour vous demander si les Américains ont adopté quelque chose qui ressemble à votre méthode pour la réglementation des différends ouvriers?—R. Ils n'ont encore rien adopté d'absolument semblable dans ce sens-là, que je sache, mais le président, dans son dernier message, recommande une législation analogue. Le Congrès n'a pas encore adopté une loi à cet effet.

Par le président:

Q. De l'autre côté de la frontière, est-ce que cette question ne serait pas du ressort de chaque Etat plutôt que du pouvoir fédéral?—R. Je crois qu'en ce qui concerne une certaine classe de différends par exemple sur les chemins de fer, pour tout ce qui concerne le commerce intérieur, le congrès pourrait adopter une semblable mesure. Dans les autres cas ce pouvoir appartiendrait à chaque Etat.

Q. Les opérations de la *Standard Oil Company,* en Pensylvanie, par exemple, devraient être régies par cet Etat?—R. Dans un pareil cas, je crois que oui.

Q. Pour revenir à la question ouvrière en Canada, les ouvriers sont-ils en grande partie dirigés et gouvernés par les unions ouvrières des Etats-Unis?—R. L'expérience que j'ai acquise, après avoir vu et constaté les faits, me porte à croire que l'influence exercée par les Etats-Unis sur la question ouvrière du Canada est de beaucoup exagérée. Je suis porté à croire que nos unions dirigent leurs propres affaires beau-

coup plus que le public ne le pense. Néanmoins, il y a déjà eu des interventions notoires de la part des Etats-Unis. Le cas que j'ai mentionné relativement à la fermeture des mines dans la Colombie-Anglaise et à l'interruptiton du service des chemins de fer, nous a démontré que cela faisait partie d'un plan général conçu à Denver, Colorado, et à Butte, Montana.

Par M. Fyshe:

Q. Etait-ce le cas dans le différend de la Passe-du-Nid-de-Corbeau?—R. Je ne crois pas les Américains responsables du différend de la Passe-du-Nid-de-Corbeau. De fait, M. Sherman, qui était le chef des ouvriers, et qui a été dénoncé à maintes reprises comme un agitateur américain, est un Anglais qui n'est arrivé au pays que depuis quatre ans seulement, et qui du reste n'a été aux Etats-Unis que pour un voyage d'agrément. Il y a eu, je crois, un effort délibéré pour indisposer le public contre certains organisateurs ouvriers au moyen d'insinuations à l'effet qu'ils sont entièrement dirigés par les gens des Etats-Unis.

Q. Il semblerait d'après ce que vous dites que l'on a réussi à convaincre les travailleurs et les patrons que le département du Travail est un rouage parfaitement désintéressé, capable de régler efficacement tous les différends ouvriers?—R. Je crois, M. Fyshe, que chaque année a vu augmenter de plus en plus la confiance des deux parties en l'impartialité du département.

Q. Naturellement cela dépend beaucoup du tact et du discernement avec lesquels ces affaires sont traitées?—R. Les questions ouvrières sont des choses délicates, qui doivent être traitées avec précaution.

Par le président:

Q. M. Butler, en donnant son témoignage ce matin, a parlé du fonds de retraite des 9,000 employés du chemin de fer Intercolonial, le gouvernement contribuant pour une moitié et les employés pour l'autre.

Q. Avez-vous constaté, au cours de vos enquêtes, que les grandes compagnies employant de la main-d'œuvre aient fait quelque effort dans ce sens?—R. Je crois que quelques-unes des principales corporations se proposent d'adopter un programme dans ce sens. Je pourrais citer un exemple qui me vient à la mémoire. Il y a à peine quelques jours, M. Machado, de l'*American Bank Note Company*, m'a dit que sa compagnie était à étudier un système de pension pour les employés, et m'a demandé si je ne pourrais pas lui fournir des données au sujet du système adopté par le département. Un bon nombre des grandes corporations sont à adopter un système dans le genre d'une pension de retraite pour leurs employés.

Q. Savez-vous si les compagnies de chemins de fer font quelque chose de semblable?—R. Je crois que oui.

Par M. Fyshe:

Q. Je suis porté à croire que l'on devrait adopter une loi décrétant que nulle compagnie n'obtiendrait une charte sans y inclure une condition à l'effet qu'avant de payer 40 pour 100 aux actionnaires un fond de pension suffisant devrait être établi pour tous les employés et ceux qui sont à leur charge—non seulement pour les employés, mais aussi pour les veuves et les enfants?—R. Je crois que si les compagnies adoptaient une pareille recommandation, cela aurait pour effet de réduire le nombre des différends ouvriers.

Par le président:

Q. Tout l'ouvrage du département du Travail, jusqu'au moment actuel, s'est accompli ou développé dans une ère de croissante prospérité en Canada?—R. Oui.

Q. Supposons que le courant changerait de direction—jusqu'à quel point l'utilité du département serait-elle alors démontrée?—R. Je crois que grâce au fait que nous

possédons un rouage qui nous permet de donner des renseignements exacts et satisfaisants, le rôle éducatif du département serait aussi important alors qu'il l'est à présent. Alors, comme aujourd'hui, en réglant les différends industriels à mesure qu'ils se présentent, nous pourrons répandre la lumière sur la situation—sans cela, je crois qu'une période de dépression serait plus difficile à expliquer à la classe industrielle, qui, conséquemment, aurait plus de difficulté à la comprendre.

Q. Naturellement, durant une période de dépression le prix des marchandises baisserait?—R. Je dirai à ce propos que j'avais espéré que notre département pourrait déposer devant cette Commission un tableau statistique démontrant les variations du coût de la subsistance. Je considère comme une des parties les plus importantes de notre service la recherche de données statistiques des gages et des prix, la mesure de leurs relations réciproques, et jusqu'à quel point leurs fluctuations sont parallèles.

Q. Comme le bureau du travail l'a fait aux Etats-Unis?—R. Parfaitement. Nous possédons une foule de renseignements sur les salaires. Le personnel que nous avons est très insuffisant, néanmoins, pour faire, quant au prix, le travail que nous avons fait relativement à la compilation de la statistique des salaires. Nous devrions faire l'un et l'autre de manière à ce que chacun de ces travaux soit apprécié à sa juste valeur.

M. FYSHE.—En Angleterre et aux Etats-Unis, depuis des années et des années, il y a eu des gens occupés à compiler les chiffres relatifs aux prix de tout les articles. J'oublie quelle est en Angleterre le nom de l'autorité qui s'occupe de cette question, mais cela est publié dans l'*Economiste*.

Le PRÉSIDENT.—La Société des Statistiques fait cela en Angleterre.

M. FYSHE.—Je crois que ces renseignements sont dignes de confiance.

Le TÉMOIN.—La Chambre de Commerce en Angleterre fait un travail de cette nature. Aux Etats-Unis le département du Travail et du Commerce a fait beaucoup, de même que plusieurs bureaux d'Etat. Nous avons, pendant les six années durant lesquelles la *Gazette du Travail* a été publiée, enregistré le plus complètement possible les gages et les prix payés dans le Dominion. Vous ne trouverez nulle part ailleurs une source qui puisse à elle seule vous fournir plus de renseignements à ce sujet.

Par le président:

Q. S'il se produisait une dépression, le département serait-il en mesure de surmonter les difficultés qui pourraient survenir?—R. Je ne sais pas s'il pourrait les surmonter, mais je crois que le département pourrait prévenir les erreurs et les malentendus qui, sans son intervention, pourraient se produire.

Q. Je crois que le département se développe et augmente considérablement, et qu'il vous faudra constamment augmenter votre personnel?—R. D'après ce qu'on peut voir maintenant, il est difficile de prévoir où la croissance s'arrêtera. Voyez ce qui est arrivé au cours de la dernière session du Parlement, M. Monk a introduit un bill relatif à la coopération. C'est un sujet très important, et à en juger d'après la croissance de la coopération dans les autres pays, le développement de ce système en Canada, deviendra avec les années très considérable. Le bill que M. Monk a présenté et que le gouvernement s'est engagé à faire adopter à la prochaine session, rejette sur notre département tout le fardeau de l'ouvrage, quel qu'il soit, se rapportant à cette mesure.

Par M. Fyshe:

Q. Quel est le but principal de ce projet de législation?

Le PRÉSIDENT.—C'est encore à l'état de projet.

Le TÉMOIN.—Je ne sais pas si je dois exprimer une opinion au sujet de cette mesure, attendu qu'elle est encore un sujet de discussion. Je n'ai mentionné le fait que pour démontrer que d'une session à l'autre le département du Travail est susceptible de voir augmenter ses devoirs, et le fait que les conditions industrielles et sociales deviennent de plus en plus des questions politiques me paraît démontrer que le dépar-

tement du Travail va augmenter aussi inévitablement que les problèmes qu'il lui faudra résoudre.

Par le président:

Q. Et dans le moment actuel votre personnel est constamment occupé?—R. Le personnel n'est pas suffisant pour l'ouvrage que nous faisons. Mais de plus je dois avouer que le travail est fait d'une façon dont je ne suis pas du tout satisfait. Je n'ai tout simplement pas le temps de surveiller l'exécution d'une certaine partie du travail.

Par M. Fyshe:

Q. Où est votre bureau?—R. A la banque Molson. Nous avons deux étages au-dessus de la banque et une au-dessus des bureaux de la Compagnie de télégraphe *Great North Western.*

Q. Quand avez-vous reçu vos degrés à Toronto?—R. En 1895 en ce qui concerne les arts, et un an plus tard en ce qui concerne le droit.

Par le président:

Q. Avez-vous tenu un registre de présence dans votre département?—R. Oui.

Q. Est-ce que tous les employés le signent?—R. A une ou deux exceptions près.

Q. Est-il sous votre surveillance?—R. Oui.

Q. Quelles vacances donnez-vous à vos employés durant l'année?—R. Trois semaines. Je devrais ajouter, pour ce qui concerne mes propres vacances, qu'il y a des années que je n'ai pas pris un seul congé. Presque tous les ans il survenait des travaux qui m'empêchaient d'avoir des vacances complètes.

Q. Est-ce que c'est vous rendre justice?—R. Je ne crois pas que cela soit juste pour moi. Néanmoins, je pense que cela aurait été une injustice envers le département si je n'étais pas resté à l'ouvrage. Qu'il me soit permis de dire comme conclusion: qu'il y a un grand besoin d'hommes d'expérience et d'éducation à qui l'on pourrait confier certaines responsabilités. Il y a trop de commis et pas assez d'employés compétents. Ce qu'il importe surtout d'augmenter dans le service civil c'est la compétence des employés, et cela doit se payer.

Q. Vous savez que le Dr Coulter a été affaibli par le surmenage?—R. Oui.

Q. Si vous désirez ajouter quelque chose pour compléter votre témoignage oral, nous serons heureux de vous entendre.—R. Merci, je profiterai peut-être de cette permission.

Le témoin est congédié.

DÉPARTEMENT DU TRAVAIL, CANADA,
OTTAWA, le 5 juin 1907.

MONSIEUR,—En réponse à votre communication en date du 29 dernier, j'ai l'honneur de vous inclure un relevé indiquant le nombre du personnel du département du Travail, divisé par classes d'employés permanents et temporaires, ainsi que le montant des appointements payés durant l'exercice clos le 30 juin 1906.

Quant aux renseignements concernant l'augmentation des affaires dans ce département, je dirai qu'il est à la veille d'entrer dans sa septième année d'existence. Durant cette période le travail du département a continuellement augmenté. Premièrement, en conséquence du fait que son existence et son but, sont aujourd'hui mieux connus, non seulement dans tout le Canada, mais jusqu'à un certain point dans les autres pays du monde. Secondement, par suite de l'adoption par le Parlement d'une législation lui imposant des devoirs additionnels.

La *Gazette du Travail,* l'organe officiel du département, paraissant mensuellement, et publiée en anglais et en français, a augmenté d'un volume de 599 pages en 1900 à 1,394 pages en 1906. Les centres de population ayant augmenté en importance

dans tout le Dominion, des correspondants additionnels ont été ajoutés au personnel des correspondants de la *Gazette,* leur nombre étant de 45 actuellement. L'augmentation du nombre des correspondants a considérablement augmenté le travail qui a trait à la publication de la *Gazette du Travail.* L'augmentation de la circulation de la gazette est démontrée par les chiffres suivants, qui indiquent aussi l'augmentation de la somme de travail requise dans les divisions du département qui concernent la circulation et la distribution:—

Années.	Abonnements annuels.	Distribution gratuite et échanges.	Circulation totale.
1900-1	4,394	2,158	6,912
1901-2	5,648	2,722	8,370
1902-3	7,748	3,046	10,794
1903-4	7,361	3,553	10,914
1904-5	6,645	3,717	10,362
1905-6	7,547	3,987	11,534

L'intervention du département en ce qui concerne les différends industriels sous l'empire de l'Acte de conciliation, a augmenté en importance à mesure que les services du département ont été plus généralement connus. Le travail est tel que les services d'un ou deux employés spéciaux, chargés uniquement de voir à la mise en vigueur des dispositions de l'acte, dans l'intérêt du public, ne seront pas de trop pour parer aux exigences de la situation actuelle. Ce travail a été expédié en grande partie par le sous-chef du département, ce qui a pour effet de nuire à l'efficacité de la besogne administrative du département. La mise en vigueur de la résolution concernant les gages équitables adoptée par la Chambre des communes au mois de mars 1906, qui comporte l'insertion de clauses relatives aux gages équitables dans les contrats pour travaux devant être exécutés pour le compte du gouvernement, augmente constamment la besogne. Non seulement le nombre des entreprises adjugées par quelques-uns des ministère du gouvernement a considérablement augmenté, mais certains ministères qui, durant les premières deux ou trois années n'avaient inclus dans leurs contrats qu'une clause relative aux conditions du travail, s'adressent maintenant au département pour obtenir des listes détaillées des prix des salaires devant être insérés dans leurs contrats. La correspondance de cette branche a aussi augmentée considérablement.

Le nombre des enquêtes spéciales sur les conditions du travail dans le Dominion a augmenté d'année en année. Aucune mesure n'a été prise afin de pourvoir à l'exécution de ce travail. Le département s'est efforcé de faire face à la situation avec le présent personnel à mesure que l'occasion se présentait. L'enquête faite à Montréal en 1904 relativement aux fausses représentations auquelles on a eu recours pour engager des journaliers italiens à venir en Canada, et l'enquête faite à Winnipeg en 1905 sur les fausses représentations dont on s'est servi pour engager des imprimeurs anglais à venir en ce pays, ont eu pour résultat l'adoption, par le parlement canadien et par le parlement britannique, d'une législation ayant pour but de prévenir la répétition de ces pratiques frauduleuses, et offrent deux exemples qu'il convient de citer.

La nomination d'une commission royale pour s'enquérir des différends inlustriels dans la province de la Colombie-Anglaise en 1903; celle de la commission royale instituée dans le cas des aubains employés aux études de ligne du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique; de la commission relative au chemin de fer Père-Marquette; la nomination d'une commission royale pour s'enquérir des difficultés survenues entre la Compagnie du téléphone Bell et ses téléphonistes, dans chacune desquelles commissions les membres du personnel ont été employés, offrent autant d'autres exemples à

citer. Non seulement le temps que le personnel aurait dû consacrer à son service régulier a été employé au travail spécial relevant de ces commissions, mais un travail additionnel d'une nature délicate et compliquée a été occasionné par les situations que ces commissions ont créées, et la correspondance nécessitée par ces situations, le travail des commissions et les subséquentes publications et distributions des rapports.

La préparation des tableaux statistiques comparatifs des grèves, des renvois en masse, des accidents industriels et autres phénomènes économiques, établissant la situation industrielle du Dominion, est un travail dont les proportions se sont accrues chaque année. Considérant que des renseignements statistiques de ce genre, compilés avec soin, sont autant de données essentielles qu'un législateur devrait avoir en mains pour préparer les lois qui régissent les affaires de ce genre, il est à regret que l'insuffisance du personnel actuel du département ne permette pas d'expédier une somme de besogne suffisante pour atteindre le degré d'exactitude nécessaire au but que l'on se propose. Il y a, en outre, un certain nombre de sujets qui sont étudiés par le Parlement et qui ont une portée directe sur les conditions économiques et industrielles du pays, et au sujet desquels le département du Travail devrait fournir des données exactes. Le personnel étant actuellement surchargé d'ouvrage, ce travail doit être entièrement négligé.

Une bibliothèque devrait former partie essentielle d'un département du Travail. Un effort a été fait pour réunir dans notre département les publications des organisations ouvrières, industrielles et autres qui ont une portée directe sur les conditions ouvrières et industrielles en Canada. Un effort a également été fait pour tenir le public au courant, par la voie de la *Gazette du Travail,* des rapports industriels importants publiés dans les autres pays. Un catalogue détaillé, que l'on pourrait consulter pour obtenir des renseignements immédiats concernant toutes les questions au sujet desquelles le département pourrait être appelé à faire enquête ou un rapport, est esentiel à son bon fonctionnement. Actuellement, le département n'a qu'un commis chargé de ce travail, qu'il accomplit en sus des autres travaux qui lui sont assignés. Il en résulte que non seulement le département, mais le public en souffre d'une manière réelle, sinon apparente.

La correspondance du département, particulièrement celle qui concerne les réponses à donner aux demandes de renseignements de la part des gouvernements des diverses parties du monde, des corps publics, sociétés et organisations en Canada et dans d'autres pays, de même que de la part d'individus, prend des proportions qui nécessitent l'immédiate augmentation du personnel, et la nomination d'une classe de commis compétents, tant par leur entraînement que par leurs aptitudes, non seulement pour faire la correspondance d'une façon convenable, mais encore pour faire des recherches qui pourraient être nécessaires pour recueillir les renseignements requis.

La classification de la correspondance a été dans le passé confiée à des membres du personnel qui faisaient le travail de sténographie du département. Le volume de la correspondance a tellement augmenté qu'il leur est maintenant impossible de faire tout le travail, et il en résulte chaque jour des difficultés occasionnées par le fait que la correspondance est mal classifiée ou insuffisamment indexée. Une amélioration immédiate est nécessaire dans cette branche du département, si les affaires du gouvernement doivent être administrée de la même manière qu'une corporation privée désirerait voir administrer les siennes.

L'adoption par le Parlement à la dernière session de l'Acte concernant les enquêtes sur les différends industriels, a causé une soudaine augmentation de travail au département. On ne saurait se faire une trop haute idée de la discrétion et du soin méticuleux qu'il faut apporter à l'expédition de la correspondance nécessaire à l'application efficace de cette loi, non plus que de la quantité de chiffres et de détails qu'il faut étudier. A en juger par l'expérience des deux derniers mois, nous aurions besoin d'au moins deux commis de plus. Le Parlement a voté une somme de $10,000 pour l'exé-

cution de ce travail, somme qui sera insuffisante, à en juger par les indices actuels, mais aucune mesure n'a été prise pour augmenter le personnel.

Comme conclusion, je dirai que je n'ai pas tenté de donner un état détaillé de l'augmentation du travail dans ce département, mais que j'ai tout simplement essayé d'exposer des faits, qui, sans nul doute, ne sont que trop apparents aux yeux des membres de la Commission.

Il n'y a pas actuellement un seul membre du personnel qui ne soit pas occupé à deux ou trois différents genres de travaux, et dont le temps, pour l'avantage du département et du pays, ne devrait être employé qu'à une seule besogne. Je m'explique: plusieurs membres du personnel emploient une partie de la journée a dépouiller les journaux reçus de toutes les parties du Dominion, dans le but de constater quelles sont les grèves ou renvois en masse imminents ou déclarés, les fluctuations des salaires, les accidents industriels ou autres incidents obligeant le département à correspondre, dans le but d'obtenir un rapport fidèle des événements industriels survenus durant le mois. Les mêmes employés ou d'autres membres du personnel peuvent être appelés à consacrer une autre partie de leur temps à la correction des épreuves de la *Gazette du Travail* le jour où la copie est reçue des imprimeurs.

Le travail de clavigraphie qui appartient à l'une des divisions doit parfois être distribué à tous les sténographes du département la valeur du travail demandant une attention immédiate. Tout cela contribuê à jeter une confusion inévitable et nuit à l'efficacité du travail.

Je devrais ajouter de plus que durant l'hiver dernier, mon secrétaire et moi nous avons passé, au bureau, une moyenne de trois à quatre soirs chaque semaine, travaillant jusqu'à 10 heures ou minuit, après avoir été dans le département jusqu'à 5 ou 6 heures de l'après-midi, et cela est arrivé le samedi aussi bien que les autres jours de la semaine. Très fréquemment, d'autres membres du personnel ont travaillé dans le département plusieurs soirs durant le mois ainsi que quelques dimanches occasionnellement, pendant que d'autres ne quittaient le bureau qu'à six heures de l'après-midi environ.

Actuellement il y a une grande quantité de travail dans le département qui devrait être mis à jour, mais avec le présent personnel cela sera impossible.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé) W. L. MACKENZIE,

Sous-ministre du Travail.

M. THOS S. HOWE,

Secrétaire de la Commission du service civil,

Chambre 2, au Sénat, Ottawa.

Personnel du département du Travail, 30 juin 1906.

1 sous-ministre du Travail et rédacteur de la *Gazette du Travail*.. ..$	4,000
*2 commis de 1re classe, 1 à $1,700, 1 à $1,600..	3,300
5 commis de 2me classe, 3 à $1,500, 2 à $1,300..	7,100
2 commis de 2me classe cadette, 1 à $950, 1 à $800..	1,750
1 commis de 3me classe..	500
	$ 16,650

Employés temporaires.

1 messager.. ..$	500
1 comptable ..	500
1 traducteur français..	500
2 aides temporairies à $500..	1,000
45 correspondants à la *Gazette du Travail* (extérieur), à $100 chacun.	4,500
1 correspondant légiste..	300
	$ 7,300

*Un commis en chef supplémentaire, sécretaire, a été nommé depuis, aux appointements de $2,600.

OTTAWA, vendredi, 13 juin 1907.

La Commission royale du service civil s'est réunie ce matin à 10½ heures.

Présent:—M. J. M. COURTNEY, C.M.G., président.
" M. THOMAS FYSHE, Montréal, et
" M. P. J. BAZIN, Québec.

Le lt-col. F. F. GOURDEAU est assermenté et interrogé.

Par le président:

Q. Vous êtes sous-ministre de la Marine et des Pêcheries?—R. Oui.

Q. Depuis combien de temps êtes-vous dans le service?—R. Plus de 40 ans.

Q. Vous avez cessé de payer sur le fonds d'amortissement pour la pension de retraite?—R. Oui, il y a 10 ans environ.

Q. Quel est votre traitement?—R. $4,000.

Q. Si vous vous retiriez à présent vous auriez une allocation de $2,800 par année?—R. Oui.

Q. Virtuellement vous ne travaillez que pour $1,200 par année?—R. Oui.

Q. Et votre présence dans le service ne vous fait qu'une différence de $100 par mois?—R. Oui.

Q. Votre ministère a dépensé, l'an dernier, un peu plus de $6,000,000?—R. Oui. Nos dépenses pour 1905-1906 ont été de $5,785,522.67.

Q. C'est là le montant des crédits, pas des dépenses?—R. Oui.

Q. Les dépenses ont dépassé $6,000,000?—R. Oui.

Q. Vous avez dans votre département des commis en chef ainsi que des fonctionnaires du service technique?—R. Oui.

Q. Quels sont les devoirs de M. Halkett?—R. Il est chargé de la correspondance.

Q. Vous avez un secrétaire dans votre département?—R. Non.

Q. En pratique, c'est lui qui est le secrétaire?—R. Non.

Par M. Fyshe:

Q. Avez-vous besoin d'un secrétaire?—R. Oui, ou bien d'un sous-ministre adjoint.

Par le président:

Q. Que fait M. Kent?—R. Il est chargé des primes de pêche.

Q. Que fait M. Magee?—R. Il s'est retiré.

Q. Que fait M. Owen?—R. Il est comptable du département.

Q. Que fait M. Cameron Stanton?—R. Il a la surveillance générale de l'ouvrage du département, parce que nous n'avons pas de secrétaire, mais il a un rang plus élevé que M. J. B. Halkett. Il est l'employé en charge pendant mon absence.

Q. Que fait M. Venning?—R. Il est sous-commissaire des pêcheries.

Q. Il a eu quelque chose à faire au sujet des questions internationales, telles que les pêcheries de la mer de Behring?—R. Oui.

Q. Il a été à Washington et en Angleterre?—R. Oui, et il a été spécialement envoyé par le gouvernement anglais, sur un navire de guerre, aux îles Pribyloff, pour y étudier la question des phoques, en qualité d'agent britannique, tel qu'entendu avec la Russie en 1893.

Q. Avez-vous fait une promotion pour le remplacement de M. Magee?—R. Non, cela sera fait au retour du ministre.

Q. Vous avez également huit fonctionnaires du service technique?—R. Oui.

Q. Un de ceux-là est M. Frederick Anderson?—R. Il est dans le service hydrographique, avec le personnel de M. W. Stewart.

Q. Son travail est principalement au dehors?—R. Il a la conduite d'une division sur le lac Supérieur. L'ouvrage est fait en été, et il vient ici l'hiver pour transcrire ses notes.

Q. M. W. P. Anderson?—R. Il est l'ingénieur en chef du département.

Q. M. Bell Dawson?—R. Il est chargé du service de l'observation des marées.

Q. Il est absent tout l'été?—R. Oui, il a un bateau sous ses ordres.

Par M. Fyshe:

Q. Il est à Ottawa en hiver?—R. Oui, il fait avec son personnel la transcription de ses rapports. Il est l'un des commis les plus occupés du département.

Par le président:

Q. Que fait M. Basil Fraser?—R. Il est sous-ingénieur en chef.

Q. M. James F. Fraser?—R. Il a charge de tous les phares et des aides à la navigation. Son titre est celui de commissaire des phares, et il a un siège dans le conseil des phares.

Q. Le conseil des phares se compose de qui?—R. Hugh Allan, le capitaine Troup, le représentant de la flotte du C.C.P. de la Colombie-Anglaise; le colonel Anderson, J. F. Fraser, le commandant Spain, et moi comme président du conseil. Nous tâchons de recueillir les opinions des gens du dehors quant aux moyens de faciliter la navigation, et nous pouvons convoquer n'importe quel étranger à assister à l'assemblée du conseil, sur n'importe quel cas particulier, si nous le jugeons nécessaire.

Q. Ne trouvez-vous pas que de posséder un bureau ou conseil, cela tend à augmenter les dépenses?—R. Dans quel sens?

Q. Tout le monde faisant des recommandations, vous êtes tous plutôt porté à les accepter?—R. Non, c'est tout le contraire. Cela a épargné au ministre certaines pressions, auxquelles il aurait accédé si ce conseil n'eût pas été là pour dire que ce qui était proposé n'était pas absolument nécessaire.

Q. Alors, le conseil des commissaires des phares agit comme tampon entre le ministre et les solliciteurs?—R. Oui.

Q. Le ministre est responsable des dépenses de son ministère devant le Parlement?—R. Oui.

Q. Est-ce que cela ne servirait pas à ajouter aux dépenses, dans le cas contraire, en mettant à exécution l'opinion des membres?—R. Non. Quand le conseil siège et décide une question quelconque, un rapport de sa décision est préparé par le secrétaire du conseil et soumis au ministre.

Q. Qui est secrétaire du conseil?—R. M. Clément, qui a succédé au défunt secrétaire, M. W. C. Gordon.

Q. Que fait M. J. M. O'Hanley?—R. Il est dans la division du colonel Anderson. Il est chargé de préparer les avis aux marins. Tous les amers sont disposés en lignes triangulaires, et il faut qu'ils aient des connaissances techniques afin de pouvoir vérifier ces triangulations et préparer les avis à être envoyés à l'Amirauté en Angleterre et dans le monde entier.

Q. Et ensuite vous avez M. Prince, le commissaire des pêcheries?—R. Oui.

Q. Il était professeur à l'Université Saint-André avant sa nomination?—R. Oui.

Q. Mais il va partout dans le pays, s'occupant du développement et de la productivité des pêcheries?—R. Oui, et il est le chef de la division biologique.

Par M. Fyshe:

Q. Y a-t-il longtemps qu'il est dans le service?—R. Environ 12 à 15 ans. C'est un fonctionnaire très compétent.

Par le président:

Q. Qui est M. W. J. Stewart?—R. Il est l'hydrographe en chef du Canada.

Q. M. Anderson n'a qu'un district. M. W. J. Stewart a tout le Canada?—R. M. Anderson est sous M. Stewart. Il y a eu une anomalie dans cette branche: nous avons M. le commandant Miles, qui travaille sous M. Stewart, et qui jusqu'à ces derniers temps recevait $400 de plus par année que M. Stewart.

Q. De quand date la nomination de M. le capitaine Miles?—R. Les travaux hydrographiques sont quelque chose de particulier; il y faut des études spéciales, et M. Stewart, qui est à la tête de ce service, a obtenu au collège militaire royal la plus haute marque qu'on y ait jamais accordée; c'est pourquoi nous l'avons fait venir ici. Il avait d'abord travaillé sous M. le commandant Boulton, et, en partant pour l'Angleterre, où il avait été rappelé, celui-ci avait déclaré que nous ne pourrions pas trouver en Angleterre un meilleur homme que le jeune Stewart, lequel a toujours été depuis chargé de ce service. C'est un des meilleurs employés du ministère.

Q. Le traitement de M. le commandant Miles est pris sur les fonds votés pour l'extérieur?—R. Oui, sur le crédit affecté aux études hydrographiques.

Q. Vous le payez à raison de $2,920 par année?—R. Oui, monsieur.

Q. Les commis chefs et ceux des études techniques font tous un travail distinct?—R. Oui.

Q. Le nombre en pourrait-il être diminué?—R. Non, monsieur.

Q. Vous aviez l'année dernière seize commis de première classe?—R. Oui. Nos prévisions budgétaires comportaient ce nombre, mais il y a dans la loi du service civil quelque chose qui empêche le ministre de les nommer pour un temps à ce taux, et sur ces seize commis nous en avons pris qui sont payés comme commis suupémentaires.

Q. Vous en avez quatorze dont les appointements sont pris sur les crédits votés pour le gouvernement civil?—R. Oui, monsieur.

Q. Font-ils tous un travail de commis de première classe?—R. Oui, un bon et remarquable travail; leur avancement était mérité.

Q. Vous avez neuf commis de deuxième classe?—R. Oui, et ce sont tous de bons employés.

Q. Douze de seconde classe cadette?—R. Oui, monsieur; et parmi eux il y en a un seulement de médiocre.

Q. Vous avez quatre commis de troisième classe?—R. Non, monsieur, il en est qui ont quitté le service.

Q. Vous n'avez qu'un surnuméraire et un messager payés sur les fonds votés pour dépenses imprévues?—R. Oui, monsieur.

Q. Ce commis temporaire, c'est madame Lamouche?—R. Oui, monsieur. Elle est à l'emploi de l'administration depuis plus de vingt-cinq ans.

Q. Pourquoi ne la fait-on pas permanente?—R. Elle l'est maintenant.

Q. Vous n'avez donc, pour ainsi dire, que deux messagers dont le salaire est pris sur les fonds votés pour les dépenses imprévues du gouvernement civil?—R. Oui, monsieur.

Q. Ce fait d'avoir un si grand nombre de commis de première classe et si peu de commis de seconde classe cadette vient-il de ce que vous ne pouvez pas vous procurer de bons hommes qui entreraient dans le service comme commis de troisième classe?—R. Oui, nous en avons perdu quelques-uns à cause de la modicité du salaire. Il semble inutile de penser que l'on va pouvoir, pour moins de $800 par année, s'assurer les services d'un homme qui aura reçu une bonne instruction et qui peut faire un bon employé.

Q. Le salaire d'un commis de troisième classe va de $500 à $700, et vous dites que vous ne pouvez pas engager de bons jeunes gens à ces prix-là?—R. Non, monsieur.

Q. A quel prix au plus bas croyez-vous que vous pourriez engager d'assez bons hommes à entrer dans le service? $600 ou $700?—R. Non, monsieur; je ne le crois pas. Je crois que $800 est le plus bas salaire que l'on devrait offrir à un homme qui a quelque instruction et l'ambition de parvenir.

Par M. Fyshe:

Q. Il faut que les choses aient bien changé depuis quelques années; les banques, en effet, n'ont jamais eu de difficulté à se procurer des jeunes gens à beaucoup moins que cela?—R. C'est vrai, car dans une banque un garçon intelligent et actif peut espérer d'arriver en cinq ou six ans; mais dans le service civil l'avancement est très lent, même pour les bons employés. Dans les cinq ou six premières années, avec le salaire qu'on lui donne maintenant, il devra s'endetter pour vivre convenablement, et il faudra qu'il ait vécu assez longtemps avant d'être sorti de ses dettes.

Par le président:

Q. Vous avez deux femmes dans votre personnel, Mme Lamouche et Mme Thomas?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous préférez que les femmes soient temporaires?—R. Oui, mais dans l'emploi des femmes, il y a ce désavantage que, même si elles en savent aussi long que les hommes, il est impossible de les utiliser pour les mêmes travaux. Vous ne pouvez les employer à quelque besogne du dehors où il faut voyager, et elles ne peuvent faire certaines opérations qu'un homme fera avec pas plus de savoir.

Q. Suggériez-vous de limiter le chiffre de leur salaire?—R. Oui, comme de seconde classe.

Q. Vous avez une quarantaine de personnes que vous employez comme surnuméraires, des ingénieurs, des dessinateurs, d'autres qui préparent les chèques destinés au paiement des primes aux pêcheurs, etc., tous payés sur des crédits autres que ceux de l'administration civile?—R. Oui, monsieur. Les primes aux pêcheurs occupent de vingt-huit à trente-deux commis. Il y a plus de vingt mille chèques à préparer en un temps limité. Toute demande de prime est examinée avec un soin rigoureux. Les bateaux reçoivent tant par tonne de leur jaugeage, et les pêcheurs tant par tonne, à la condition d'avoir pris une certaine quantité de poisson.

Q. Pour revenir au personnel de l'administration civile, tous ces commis de seconde classe cadette, de seconde classe, et autres, passent l'examen du service civil?—R. Oui, monsieur.

Q. Ils ont passé cet examen?—R. Ce qui ne veut pas dire grand'chose.

Q. Cela établit qu'ils ont l'âge voulu, qu'ils sont en bonne santé et sont de bonnes mœurs?—R. En effet.

Q. Ils subissent un stage?—R. C'est vrai.

Q. Et au bout d'un certain temps, vous donnez un certificat attestant qu'ils sont aptes à remplir un emploi dans l'administration?—R. Oui.

Q. Combien de jours de vacances donnez-vous à vos employés?—R. Trois semaines.

Q. Rien de plus?—R. Non, si quelqu'un s'absente sans permision, je lui garde une partie de ses appointements.

Q. Vous arrive-t-il de suspendre quelqu'un de vos employés du service intérieur?—R. Oui, monsieur.

Q. A quelle occasion?—R. S'il s'est absenté pour avoir bu.

Q. Le reprenez-vous ensuite?—R. C'est le ministre qui lui rend sa place.

Q. Après que l'employé a fait pénitence?—R. Oui. Si l'intempérance a pris le dessus sur lui, j'insiste pour qu'il aille à la cure d'or, ou quitte le service.

Q. Quelles sont les heures du dîner?—R. De midi à deux heures; et les employés d'une même section ne doivent pas quitter leurs bureaux tous en même temps. Il faut toujours qu'il reste quelqu'un pour répondre; nous avons une feuille de papier qui indique quels sont ceux qui pourront sortir entre midi et une heure, comme aussi quels seront ceux qui iront prendre leur dîner entre une heure et deux.

Q. De façon que le public trouve toujours quelqu'un au ministère?—R. Oui, monsieur.

Q. Dans quel état sont les dossiers de votre administration? Sont-ils tenus avec soin?—R. Avec le plus grand soin.

Q. Avez-vous à ce ministère des documents se rattachant à l'histoire?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'avez nulle occasion d'en passer aux archives?—R. Non, monsieur.

Q. Votre section ne date que de la Confédération?—R. Oui, monsieur.

Q. Elle répond un peu au *Board of Trade* d'Angleterre?—R. Elle origine du *Trinity House* de Québec.

Q. Que sont devenus les dossiers de cette dernière institution?—R. Ils sont en la possession des commissaires du port de Québec.

Q. Nombre de ces dossiers ont trait à la navigation du fleuve au temps des premiers voyageurs?—R. Non, monsieur. Nous avons perdu une masse de dossiers de grande valeur quand l'édifice de l'ouest a passé au feu.

Par M. Fyshe:

Q. Cela ne montre-t-il pas qu'il serait bon de garder en lieu sûr tous les documents?—R. En effet.

Par le président:

Q. Les commissaires du port de Québec ont-ils, croyez-vous, quelques pièces historiques?—R. Non, car ayant eu à étudier une vieille affaire des premiers temps du pilotage, et le ministre ayant pensé qu'il vaudrait mieux faire transporter aux archives tout document de cette nature, M. le secrétaire Woods nous a fait savoir qu'il n'avait rien de la sorte. Ils ont des registres où est notée l'arrivée des navires, mais ces registres ne seraient d'aucune valeur.

Q. Où sont vos bureaux?—R. Une partie dans l'édifice de l'ouest.

Q. Y a-t-il de vos employés dans d'autres parties de la ville?—R. Oui, monsieur.

Q. Combien avez-vous d'employés à part ceux de votre section?—R. Nous avons ceux du service hydrographique à l'édifice Corry, le service des pêcheries, l'inspecteur des phares et le service des marées, à l'édifice Woods.

Q. M. Bazin et M. Fyshe auront occasion de visiter ces divers bureaux?—R. Je n'en doute pas, je me ferai un plaisir de les y accompagner quand ils voudront.

Q. Préparez-vous des cartes dans votre adminstration?—R. Oui, monsieur; et ces cartes sont réputées tout aussi bonnes que celles de l'amirauté anglaise. L'amirauté elle-même les adopte.

Par M. Fyshe:

Q. Qui est-ce qui les fait?—R. Ce sont nos employés, sous la direction de M. Stewart, des études hydrographiques.

Par le président:

Q. Savez-vous qu'il se prépare des cartes dans les divers ministères?—R. Oui, je le sais.

Q. Et qu'il y a un géographe du Canada?—R. Oui.

Q. Et qu'il a été tout dernièrement publié un atlas du Canada?—R. En effet, monsieur.

Q. Une des cartes de cet atlas indique où chaque phare est situé dans le pays?—R. Je ne l'ai pas vue.

Q. Vous ne savez pas si le plan de cette carte est sorti de chez vous?—R. Si je l'avais vue, je pourrais vous dire.

Q. Ne pensez-vous pas qu'il voudrait mieux centraliser dans un même bureau tout ce qui se rapporte à ces cartes, comme la chose se fait en Angleterre?—R. Les études hydrographiques en Angleterre constituent une partie absolument distincte, et nulle autre branche de l'administration n'y intervient.

Q. Pas même les gens de l'artillerie?—R. Ils n'ont rien à voir à cela.

Q. Qui est-ce, en Angleterre, qui prépare les cartes marines—l'amirauté?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous savez, n'est-ce pas, qu'en 1879 le bureau de la Trésorerie a émis une note relative aux influences politiques mises en jeu par les employés de l'Etat?—R. Oui, monsieur, je le sais.

Q. Et vos employés le savent-ils également?—R. Oui.

Q. Y en a-t-il qui, cherchant à obtenir un surcroît de salaire ou désirant améliorer leur situation de quelque manière, s'adressent directement au ministre, au lieu de s'adresser à vous?—R. Oui, monsieur.

Q. Est-ce que le ministre vous en parle chaque fois?—R. Oui, monsieur.

Q. Qu'arrive-t-il si vous découvrez qu'ils ont omis de faire comme ils l'auraient dû?—R. Parfois, cela leur prend bien du temps pour obtenir ce qu'ils veulent.

Q. Cela amène-t-il une lutte entre vous et l'employé?—R. Non; le ministre ne manque jamais de s'assurer ma recommandation.

Q. De sorte que, en se servant de l'influence politique, l'employé ne gagne pas grand'chose?—R. Cela ne lui est pas d'un grand secours; et dans le cas d'un mauvais employé le ministre n'y prête aucune attention.

Q. Vous dites que depuis dix ans vous avez cessé de contribuer au fonds de pension?—R. Oui, monsieur.

Q. Et si vous alliez mourir demain?—R. Ma famille ne recevrait pas un sou.

Q. Il n'y a plus de loi de pension depuis 1897?—R. Précisément.

Q. Que pensez-vous de la révocation de cette loi?—R. Ce n'était pas être bien généreux pour ceux qui allaient venir; le gouvernement, du moins, devrait, comme les administrations provinciales, faire une annuité à la veuve. Dans mon cas, et dans d'autres cas analogues, on devrait, il me semble, rembourser, avec les intérêts échus, l'argent que nous avons versé au fonds de pension.

Q. Ainsi, vous êtes d'avis qu'il serait désirable de faire revivre la loi des pensions, et même de l'étendre, de manière que la veuve y soit également comprise?—R. Ce ne serait que juste pour les employés, à ce qu'il me semble.

Q. A propos du service civil en général et de votre ministère en particulier, auriez-vous quelque chose à suggérer quant à la classification des employés, ou autre chose?—R. Il devrait y avoir, je crois, dans chaque administration, celles au moins où la recette et la dépense sont plus importantes, un adjoint du sous-ministre.

Par le président:

Q. J'ai là-dessus une opinion bien arrêtée: la responsabilité de chacun de ses deux fonctionnaires serait bien incertaine; c'est ce que m'a appris mon expérience des banques?—R. Une banque n'est pas du tout la même chose qu'une de nos grandes administrations. Les seules opérations d'une banque sont de recevoir de l'argent, d'en payer, de faire le change, de prêter et de résoudre des questions d'intérêt. Tout cela est peu de chose, pendant que dans une administration comme les nôtres, il peut y avoir jusqu'à vingt-sept services différents, chacun desquels est une spécialité à part; s'il n'y a pas un secrétaire qui soit renseigné sur ces différents services, ou un adjoint du sous-ministre, l'administration ne pourra que souffrir si le sous-ministre s'absente pour deux ou trois semaines.

Q. Et s'il survenait quelque difficulté, ne pensez-vous pas que ces deux fonctionnaires se renverraient le blâme l'un à l'autre?—R. La chose est impossible.

Q. De plus, est-ce que cet adjoint, à cause de sa position élevée, ne serait pas toujours à demander un meilleur traitement?—R. Je ne le crois pas, car il y aura fixation du chiffre des appointements attachés à l'emploi. Dans une des branches de notre administration, nous avons des affaires qui regardent l'enregistrement des vaisseaux, le pilotage dans les différentes provinces, etc., etc., et, faute d'avoir fait une étude spéciale de la chose, l'employé n'y verra que du feu. Il vient de chez nous de bons avocats en quête de renseignements sur des choses qu'ils ne sauraient démêler tout seuls; ils s'adressent à nous parce que certains de nos fonctionnaires ont fait cette étude spéciale.

Par le président:

Q. Vous aviez en 1892 trente-sept employés payés sur l'administration civile; en 1906 vous en avez cinquante-trois?—R. Oui, monsieur.

Q. En 1892, vous aviez dix employés temporaires, et quarante-trois en 1906?—R. Oui, monsieur.

Q La besogne a-t-elle si fort augmenté en quinze ans pour nécessiter cette augmentation du personnel?—R. Oui, monsieur; l'augmentation des affaires a été 450 pour 100.

Q. Comment cela?—R. De toute façon et dans toutes les branches.

Q. La correspondance est augmentée?—R. Oui, monsieur. Il s'est écrit neuf mille lettres il y a quinze ans; l'année dernière il s'en est écrit trente-cinq mille. Et cela ne comprend pas la correspondance du ministre, non plus que la mienne. Il ne se passe pas de jour que je ne dicte de quinze à vingt lettres, tant en français qu'en anglais.

Q. Ces quarante et quelques employés des bureaux d'Ottawa, nommés nonobstant toute disposition de la loi du service civil, n'ont passé aucun examen?—R. Les employés de cette longue liste sont attachés aux différentes branches. Par exemple, il faut à M. le colonel Anderson des architectes, des ingénieurs et des dessinateurs. Tous ces gens-là n'ont pas besoin d'être dans le service civil.

Q. Pour le moment, ils ne passent aucun examen?—R. Oui, devant l'ingénieur en chef.

Q. Ces quarante et quelques employés comprennent les architectes, les dessinateurs, les dactylographes et d'autres—R. Oui, monsieur. Parmi ceux-ci se trouvent les seize que nous nous préparons à faire passer dans le personnel régulier.

Q. Ces seize-là ont-ils subi un examen?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous considérez donc comme chose désirable de ne pas les employer nonobstant toute disposition de la loi du service civil, mais de les faire entrer dans l'administration?—R. Oui, monsieur. Il conviendrait qu'ils fissent partie du gouvernement civil; comme cela, nous saurions exactement ce que nous coûte la gestion de notre ministère.

Q. Pour ce qui est du service extérieur, avez-vous une idée du nombre d'employes que dirige votre ministère dans toutes les branches?—R. Deux mille, peut-être davantage.

Q. Et la loi du service civil ne s'applique à aucun d'eux?—R. Non.

Q. Vous avez à votre disposition un matériel nombreux?—R. Oui, monsieur.

Q. Où ce matériel est-il gardé? A différents endroits, je suppose, dans toute l'étendue du Canada?—R. A Prescott, à Québec, Halifax, Charlottetown, Victoria, C.-A., Ottawa.

Q. Y a-t-il des livres où sont notées l'entrée et la sortie de ce matériel?—R. Oui, monsieur; et il est fait un inventaire une fois tous les ans. Ceci a lieu à chacune de ces agences; mais les seules qui aient de bons bâtiments à cette fin sont celles de Sorel, Québec, Halifax et Prescott. Les choses sont aussi bien tenues que dans n'importe quelle maison d'affaires du Canada.

Q. Vous avez des livres où il est tenu compte de la recette et des quittances?—R. Oui, monsieur. Si, par exemple, à Sorel un contremaître a des réparations à faire à un petit bateau, il faut une demande pour ce dont il a besoin, du bois, des clous, du cuivre et ainsi de suite, indiquant la quantité qu'il lui faut. Cette demande est adressée au préposé des fournitures, qui examine et marque chaque article. La liste passe ensuite entre les mains du garde-magasin, qui, à son tour, en fait la vérification; le prix de chaque chose est porté à un compte tenu pour ce service, de façon qu'à la fin de l'année l'inventaire se prend comme si c'était une maison de commerce. Si messieurs les commissaires veulent bien accepter de venir avec moi, je les conduirai à Montréal et à Sorel à bord du *Lady Grey;* ils y pourront visiter l'établissement que nous avons à cet endroit et voir comment les choses fonctionnent.

Q. Il en est de même à Prescott, je suppose?—R. Oui, et je vous invite à venir là aussi.

Q. Y a-t-il audition annuelle des comptes?—R. Oui, monsieur.

Q. Qui est-ce qui fait cette audition?—R. C'est M. Alfred Roy.

Par M. Fyshe:

Q. Ce matériel est-il jamais inspecté d'une manière spéciale?—R. Oui, monsieur.

Par le président:

Q. Il n'y a pas d'audition obligée par l'auditeur général?—R. Non, monsieur.

Q. Jamais l'auditeur général n'a lui-même fait cette vérification?—R. Il s'est rendu là trois ou quatre fois pour une audition des comptes, et il trouve que tout va bien.

Q. Comment vous procurez-vous ce matériel?—R. Par soumissions.

Q. Dans tous les cas?—R. Oui, dans tous les cas.

Q. La soumission la plus basse est-elle acceptée?—R. Oui.

Q. Ces soumissions sont-elles provoquées par avis dans les journaux?—R. Oui, monsieur.

Q. Quel dépôt exigez-vous?—R. Dix pour cent.

Q. Que faites-vous de ce dépôt?—R. Nous l'envoyons au ministère des Finances.

Q. Toujours?—R. Oui, toujours.

Q. Vous disiez tantôt que vous avier au ministère certains comptables de profession?—R. Oui, monsieur.

Q. Pourquoi le ministère a-t-il fait venir ces hommes-là?—R. On avait attaqué le ministère, et bien des gens se montraient méfiants à l'égard de l'administration. Il s'était trouvé que l'on avait payé deux fois la même chose, une bagatelle de quelques dollars, et cela avait donné lieu à un tel potin que le ministre, sur l'avis de M. Butler, sous-ministre des Chemins de fer et Canaux, qui lui disant que ces mêmes comptables avaient fait d'excellente besogne dans sa propre administration, les chargea de revoir tous les comptes de notre ministère pour l'année d'avant. C'est ce qu'ils ont fait; et je suis heureux de dire qu'ils n'ont rien trouvé d'irrégulier. Ils ont introduit quelques nouveaux livres et un procédé plus moderne pour les entrées, au moyen de feuilles détachables. Quant à la comptabilité elle-même, ils l'ont trouvée parfaitement sûre.

Q. Qui sont ces comptables?—R. Je ne les connais pas. L'un d'eux était M. Falconer.

Q. Le résultat a été d'introduire quelques modifications dans la tenue des livres?—R. Non pas; ils ont ouvert une nouvelle série de livres du 1er juillet au 30 juin, ont balancé les livres, et n'ont trouvé absolument rien d'irrégulier.

Q. Ils ont trouvé le système parfait?—R. Oui, monsieur.

Q. Cela faisait-il partie de leurs attributions de voir si la dépense avait été extravagante, ou autrement?—R. Non, monsieur.

Q. Ils n'avaient qu'à s'assurer si la méthode suivie était la bonne?—R. Oui, monsieur. Il leur était payé pour cette besogne jusqu'à $75 par jour.

Q. Combien étaient-ils?—R. Un bon nombre. Ceux-là qui dirigeaient l'affaire recevaient $75 par jour.

Q. Vous avez projeté d'établir une échelle de salaires applicable aux gardiens de phares?—R. Oui, monsieur. Nous avions eu avec tous les agents au cours de l'hiver dernier une longue conférence; une échelle de salaires a été préparée qui sera soumise au ministre à son arrivée. Les salaires actuels sont faibles.

Q. C'était des salaires arbitraires?—R. Je ne voudrais pas dire cela; mais ils sont restés les mêmes depuis quarante à cinquante ans. Il y a au Nouveau-Brunswick des gardiens de phares qui élèvent une famille avec $120 par année.

Q. Est-ce que ces petits salaires ne vont pas là où il n'existe qu'un simple mât?—R. Non, monsieur.

Q. Exigez-vous en de tels endroits qu'ils accomplissent tout leur devoir?—R. Oui, monsieur.

Q. Quelques-uns ont-ils le logement?—R. Oui.

Q. On leur fournit aussi le bois et le charbon, je suppose?—R. Pas partout.

Q. Vous êtes à la veille d'appliquer une échelle de salaires?—R. Oui, monsieur. Nous avons partagé les gardiens de phares en sept différentes classes; la première classe comprendra ceux-là qui ont des appareils sonores et tout ce qu'il faut pour les mettre en action; la plus basse classe est pour ceux qui ont simplement un mât surmonté d'un feu, lesquels n'auront pas plus de $25 par année.

Q. Où achetez-vous vos approvisionnements pour les steamers?—R. Au siège de l'administration.

Q. Vous avez des agents à plusieurs endroits?—R. Oui, monsieur.

Q. Combien?—R. Nous avons à Québec M. Gregory, à Halifax M. Parsons, à l'Ile-du-Prince-Edouard M. Lord, au Nouveau-Brunswick M. Harding, à la Colombie-Anglaise M. le capitaine James Gaudin, et à Montréal M. Boucher. Tous représentent le ministre.

Q. Ce sont eux qui procurent aux steamers les approvisionnements nécessaires?—R. Non pas; c'est d'Ottawa qu'ils sont achetés.

Q. Quels sont les steamers qui stationnent à Québec?—R. Le *Montcalm*, le *Druid* et le *Constance*; pour les autres, il nous faut les affréter.

Q. M. Gregory achète-t-il rien pour ces bateaux, à part les viandes et les légumes?—R. Dans trois cas j'ai voulu, et j'y ai réussi, que les capitaines des bateaux fournissent eux-mêmes les subsistances à leurs hommes et officiers, et, dans chaque cas, j'ai pu sauver plusieurs milliers de dollars par année. Il est bien difficile d'appliquer la même règle aux autres, pour des raisons locales ou autres.

Par M. Fyshe:

Q. M. le capitaine Spain est-il à la tête d'une branche de votre ministère?—R. Il est inspecteur des bateaux à vapeur et commissaire des naufrages.

Par le président:

Q. Vous essayez en ce moment d'inaugurer un plan d'après lequel les capitaines verront aux vivres de leurs équipages?—R. Oui, ce plan est le meilleur.

Q. Si le capitaine nourrit mal ses hommes et y cherche un profit trop fort, l'équipage le quittera?—R. Pareille chose ne se produira pas: les rations journalières sont déterminées à l'avance, nous les avons soumises à M. le commandant Spain, le ministre les a approuvées et les capitaines devront donner à l'équipage exactement la nourriture prévue.

Q. Est-il fait un examen des vivres?—R. M. le commandant Spain s'y emploie constamment.

Q. Comment s'achètent les autres fournitures; l'huile à brûler, par exemple?—R. Par soumissions. L'agent est averti de s'adresser à certaines personnes. Il n'a pas

autorité pour acheter ni faire d'opérations quelconques avec le public autrement qu'avec l'approbation et la sanction du ministre.

Q. Ceux de qui vous faites vos achats sont-ils les plus bas soumissionnaires?—R. Oui, monsieur. Comme nous voulons que ce soit des personnes attachées au parti au pouvoir, nous demandons au député du lieu de nous donner les noms de six ou sept épiciers ou autres commerçants; nous écrivons à ces derniers, les priant de nous faire connaître leurs prix, et nous faisons nos achats chez celui qui nous offre le meilleur marché.

Q. Est-ce que ces épiciers ne pourraient pas s'entendre?—R. Je ne le crois pas.

Par M. Fyshe:

Q. Ces soumissionnaires appartiennent tous à un seul parti politique?—R. Oui, monsieur.

Q. Cela n'est guère équitable, n'est-ce pas?—R. Je crois que c'est juste.

Par le président:

Q. Même si un épicier du parti adverse offrait de vendre son thé dix cents de moins par livre?—R. Il ne commettrait pas cette folie de vendre son thé meilleur marché pour la raison qu'il est du parti contraire.

Q. Mais je suppose que les six ou sept commerçants à qui vous envoyez une circulaire se joignent ensemble?—R. Nous le saurions de suite. Ces choses sont à l'étude pendant peut-être une couple de semaines avant l'ouverture de la navigation, et l'employé qui voit à cela a devant lui les journaux où les épiciers annoncent leurs prix; si un marchand vend à l'administration du fromage trop cher, cet employé appellera mon attention, et à mon tour, je le ferai savoir au ministre, qui ne manquera pas de retrancher son nom de la liste. Le prix que nous payons au ministère sont toujours des prix connus.

Q. Est-ce qu'un agent ne pourrait pas commander une quantité plus grande quand une moindre suffirait?—R. Non, monsieur. Nous ne gardons jamais de marchandises en magasin. Le commis aux vivres fait savoir au capitaine ce qu'il lui faut de livres de thé, de livres de sucre, et ainsi de suite, pour sa semaine. Le capitaine signe sa demande, qui va à l'agent, et quand les effets sont livrés, le commis les inspecte, pour les renvoyer s'ils sont de qualité inférieure.

Q. Tout est vérifié et contrôlé, de sorte qu'il n'y a pas lieu de croire que l'on fait payer plus qu'il n'en faut?—R. Effectivement.

Q. Ni que l'on a fait passer un article inférieur?—R. Absolument.

Par M. Fyshe:

Q. Ne pensez-vous pas qu'il serait plus juste, quand vous demandez des soumissions pour des fournitures, d'y comprendre les commerçants de l'autre croyance politique?—R. Non, je ne pense pas.

Q. Vous agissez pour le pays, non pas pour le parti?—R. L'autre parti, quand il sera au pouvoir, fera la même chose.

Q. Ne serait-il pas bon de rendre la chose obligatoire?—R. Je ne le crois pas, du moins pas dans les endroits où il y a quinze ou vingt épiciers de même couleur politique.

Par M. Bazin:

Q. Les prix ne vous semblent-ils pas tellement bas que la marge n'est guère suffisante pour que cela fasse grande différence?—R. La différence ne vaut pas une rangée d'épingles.

Par le président:

Q. A la session de 1905, votre ministre a été vigoureusement assailli pour des dépenses payées à des nommés Brooks et Merwin?—R. En effet.

Q. Il avait été démontré, par le témoignage d'un M. Wilson, que M. Merwin s'était fait payer par l'administration une fois $960 quelque chose qu'il avait eu pour $600?—R. Oui, en trois cas.

Q. Autant que je me souviens, M. Merwin était un intermédiaire?—R. Oui, monsieur.

Q. Et dans un cas, il a fait un profit de 180 pour 100?—R. Oui, sur une pompe.

Q. Je vois au rapport de l'Auditeur général pour l'année dernière, que dans la construction de phares, vous avez payé à M. Merwin, comme portée au compte général, la somme de $64,000, et une autre somme de $42,000 pour des signaux sous-marins. Après avoir obtenu ces renseignements, quelle démarche faites-vous en vue de découvrir que ces prix sont bien les plus bas auxquels ces articles peuvent s'obtenir?—R. Le malheur est que dans ces diverses occasions, l'officier qui a acheté l'a fait sur l'autorisation du ministre intérimaire. Cela ne se fait plus aujourd'hui.

Q. Ces paiements de 1905-1906 ont été effectués de la même manière?—R. Oui, sur la responsabilité personnelle d'un agent de l'administration.

Q. Voyez-vous quelque objection à nous dire qui était cet agent?—R. C'était M. J. F. Fraser. Ce sont là toutefois des cas isolés, dont le sous-ministre n'est en aucune façon responsable.

Q. Après avoir vu ce qui est arrivé, avez-vous fait en sorte de bien examiner les comptes de M. Merwin?—R. Oui, monsieur; j'ai fait tout ce qui était possible de faire, et il n'y a pas un dollar de trop dans ces paiements.

Q. M. Strubbe a, lui aussi, donné lieu à une enquête?—R. Oui, monsieur.

Q. On lui avait payé $11,000 pour du ciment?—R. En effet.

Q. Il avait livré ce ciment à $2.20 et $2.30 le baril?—R. Oui, monsieur.

Q. Dans la même année, l'administration des Chemins de fer et Canaux avait payé à la *Owen-Sound Portland Cement Company* $1.85 le baril, un article apparemment de même qualité. A-t-on cherché à faire diminuer le compte de M. Strubbe?—Non, monsieur. La chose a été réglée avec lui par un arrangement, jugé équitable par l'ingénieur en chef du ministère. Il y avait différence en poids, équivalente à l'excès dans le prix.

Q. C'était encore M. Fraser, je suppose?—R. Non, monsieur; c'est l'ingénieur en chef.

Q. Continuez-vous de vous fournir chez lui?—R. Non, monsieur; et il prétend que nous en avons mal usé avec lui.

Q. Achetez-vous de M. Coughlin?—R. Oui, monsieur.

Q. Il n'est qu'un intermédiaire, n'est-ce pas?—R. Il emploie quelque deux cents hommes à Montréal.

Q. Est-il manufacturier—R. Oui, monsieur; il fabrique des chaînes et autres articles en fer.

Q. Que vous achetez au besoin?—R. Oui, monsieur. Nous demandons à deux ou trois de soumissionner, et si c'est lui dont l'offre est la plus basse, nous lui donnons la commande.

Q. Vous ne vous adressez pas à lui comme à un intermédiaire à qui vous achetez des choses dont il ne fait pas commerce?—R. Non, monsieur.

Q. Il s'est vu contraint de vous faire un remboursement de $1,100?—R. En effet..

Q. Et vous ne lui avez pas donné de commande cette année qui lui permît de se refaire?—R. Non, monsieur. Nous avions peu équitablement retranché de ce compte près de $600.

Q. Vous avez aussi payé de grosses sommes à la *Canadian Fog Signal Company* de Toronto?—R. En effet.

Q. Quelle est cette compagnie?—R. Je n'en connais rien. Ceci est du département de M. le colonel Anderson. Ce signal de brume est la propriété exclusive de cette compagnie, et c'est d'elle qu'il nous faut la prendre. Toute convention avec elle

se fait sur proposition de M. le colonel Anderson, homme de la plus haute intégrité, et en qui le ministère a entière confiance.

Q. La compagnie a une manufacture, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Lui avez-vous demandé de soumissionner?—R. M. Anderson avait demandé des soumissions pour des parties de machines; mais pour ce qui est breveté, nous ne pouvions pas le faire.

Q. La compagnie donne-t-elle des garanties pour l'exécution de son marché?—R. Nous commandons ces signaux à mesure des besoins, et si on ne nous les délivre pas, nous ne payons pas.

Q. Ainsi, aucune garantie?—R. Aucune.

Q. C'est M. le colonel Anderson qui est en charge?—R. Oui, et il voit à ce que les signaux soient livrés. S'ils ne le sont pas, nous ne payons pas.

Q. C'est M. Wilson, d'Ottawa, qui fournit les bouées automatiques à gaz, ainsi que les bouées sonores?—R. Oui, monsieur.

Q. Et votre administration lui a payé la somme de $336,000 en 1905-1906?—R. Oui, monsieur.

Q. Les bouées qui ont éclaté à Kingston venaient-elles de lui?—R. Non, monsieur; elles appartenaient à l'administration des Chemins de fer et Canaux. C'étaient d'anciennes bouées, qu'on nous avait passées.

Q. N'en a-t-il pas éclaté une aussi à Parry-Sound?—R. C'était encore une des vieilles bouées.

Q. Une autre également en bas de Québec?—R. Je n'en ai pas entendu parler.

Q. Est-il jamais survenu quelque accident aux nouvelles bouées fournies par Wilson?—R. Non, monsieur.

Q. N'est-ce pas une occupation fort dangereuse que de remplir ces bouées de gaz acétylène?—R. Je ne crois pas; pas plus que d'allumer un poêle à gaz.

Q. Les dégâts survenus à Kingston ont coûté passablement cher au pays. Pour pertes de vie causées par l'explosion de la bouée à gaz, il a fallu payer $38,000?—R. En effet.

Par M. Fyshe:

Q. D'où venaient ces bouées?—R. C'étaient d'anciennes bouées. Elles avaient subi quelque avarie; une fissure s'était produite.

Q. D'où venaient-elles?—R. Elles avaient été achetées en Angleterre, je crois.

Par le président:

Q. N'aurait-on pas dû les éprouver avant d'y mettre le gaz?—R. Cette sorte de bouées était encore nouvelle, et elles ont eu à subir une très haute pression. La bouée que M. Wilson fournit aujourd'hui est à basse pression; et il n'y a plus de danger à les charger qu'il n'y en a dans le fonctionnement des usines à gaz. Il lui vient des commandes, pour cette même bouée, d'Angleterre, de France, d'Autriche et d'Allemagne.

Par M. Fyshe:

Q. M. Wilson en a-t-il à peu près le monopole?—R. Oui, monsieur.

Par le président:

Q. A-t-on pu savoir s'il y avait un M. Brooks dans cette société commerciale de Brooks et Cie; ou si Brooks et Cie c'est M. Merwin?—R. Je ne sais pas. Nous n'avions nul intérêt à nous en informer, du moment que la marchandise nous arrivait. Nous avions demandé des soumissions aux maisons d'Angleterre qu'il représentait; elles n'ont pas voulu traiter directement avec nous, et nous ont renvoyés à leur agent au Canada. Si nous n'avions pas été contents de lui, nous pouvions écrire en Angleterre, et l'on aurait changé d'agent.

Q. Etes-vous dans l'habitude de demander de forts crédits supplémentaires?—R. Quand il le faut.

Q. Quelle marche suivez-vous au ministère dans la préparation de votre budget?—R. Nous invitons nos agents à nous faire reconnaître leurs besoins. D'abord, l'inspecteur fait la visite de tous les phares de sa région; il prend note des réparations à faire, des choses qu'il lui faudra, et ces détails nous sont envoyés. Nos prévisions budgétaires sont alors basées sur la dépense que nous savons devoir se faire pour l'année.

Q. Lorsque le Parlement vous a accordé un crédit, est-ce que vos agents s'efforcent de ne pas le dépasser?—R. Oui, avec le ministre que nous avons aujourd'hui. Un ordre a été donné, auquel on se conforme. En premier lieu, le compte arrive. Ce compte passe entre les mains de l'employé qui a charge des crédits. Si la dépense répond au chiffre du crédit, il met ses initiales sur le compte, qui ensuite va au comptable pour qu'il en fasse la vérification. Si la dépense est pour un nouveau bateau, un nouveau phare, elle est laissée en suspens pour l'exercice qui va suivre.

Q. Vous tâchez de rester dans les limites des crédits de l'année?—R. Oui, monsieur. Le ministre actuel nous a fait savoir qu'il tiendrait le comptable responsable si rien était payé qui n'eût pas été prévu au budget, et qu'il allait prendre des mesures rigoureuses pour empêcher le retour de pareils errements.

Q. Le présent ministre a pris des mesures pour que la dépense de l'administration restât dans les limites des crédits qui lui sont votés?—R. Absolument, et il est très exact à se faire remettre tous les mois un état indiquant où en sont les crédits.

Q. Avant qu'il prît charge de ses fonctions, il y avait un peu de relâchement dans la conduite des affaires?—R. Ç'a toujours été comme ça sous chaque gouvernement: quand il fallait dépenser de l'argent, on le dépensait.

Q. Mais le développement du pays fait que les crédits supplémentaires ont augmenté chaque année?—R. Oui, monsieur; et à la fin de l'année, très souvent les fonctionnaires laissent les chose en suspens jusqu'à ce que le nouvel exercice leur permette de payer ce qui aurait dû l'être l'année d'avant. L'année dernière, le nouveau ministre a balancé toutes ces affaires. Il s'est fait remettre par le comptable un état de chaque et il a voulu qu'il ne fût payé cette année rien de ce qui devait l'être sur le dernier exercice. Nos divers reports s'étaient élevés à une somme de deux à trois cent mille dollars en tout; mais ce n'avait été qu'une continuation de ce qui s'était toujours fait depuis que je suis au ministère.

Q. Dans certains cas, les salaires de vos employés quasi-permanents sont passés en compte comme pour services spéciaux; par exemple, M. Demers, président du bureau des examinateurs des capitaines et seconds, est entré au compte des enquêtes sur naufrages?—R. Non; au crédit régulier: capitaines et seconds.

Q. Il a eu $300 pour ce travail?—R. Oui, et cette somme a été prise sur les fonds votés pour enquêtes sur les naufrages.

Q. Y a-t-il de vos employés que vous payez sur plus d'un crédit?—R. Cela se peut.

Q. C'est M. le capitaine Spain qui commande la flotte d'inspection des pêcheries?—R. Oui, monsieur; il commande le service naval, qui comprend trente-six vaisseaux, et il est aussi commissaire des naufrages.

Q. Il a $2,400 par année?—R. Oui, et une indemnité de $5 par jour pour frais de voyage.

Q. Ces frais de voyage montent à trois ou quatre mille dollars par année?—R. Je ne pense pas. Dans son compte de frais de voyage se trouve comprise la taxe de nombreux témoins, et c'est ce qui le grossit. Il y a fait entrer les comptes des témoins et autres dépenses qui, dans un cas, se sont élevés à peut-être $600. Nous allons faire un triage de tout cela, pour y voir plus clair.

Q. Qu'est-ce que cette recherche des naufrages?—R. C'est lui qui a charge de cela, et personne ne pourrait même s'y entendre.

Q. A quel service la chose ressort-elle?—R. Il s'agit d'enquêtes sur les sinistres maritimes.

Q. Mais cela relève d'un service quelconque. Est-ce que ces frais de voyage sont pris sur des crédits divers? Tantôt il fait des enquêtes sur les naufrages et tantôt autre chose?—R. Oui. Tout fonctionnaire qui s'absente doit le faire savoir à l'avance. Dans la demande qu'il fait, il indique l'objet pour lequel il va s'absenter, l'époque où il entend partir, combien de temps il lui faut pour le travail à faire; et le chiffre de l'avance que nous lui faisons est basé sur la durée probable de son absence et la nature du travail auquel il doit s'employer. De cette façon, jamais l'avance faite pour frais de voyage n'outrepasse certaine limite. Nulle autre avance ne lui est accordée qu'il n'ait d'abord rendu compte d'un précédent voyage.

Q. Est-ce au retour qu'il est rendu compte?—R. Oui; c'est une règle invariable au ministère.

Q. Parmi vos agents, vous avez mentionné M. Boucher pour Montréal?—R. Oui, monsieur.

Q. Il a charge également des bouées du chenal à navires du Saint-Laurent?—R. Oui, monsieur.

Q. Est-ce qu'il nourrit ses hommes?—R. Oui, ceux du *Shamrock*.

Q. En sus de M. le colonel Anderson et ses aides, vous avez plusieurs ingénieurs locaux et contremaîtres engagés dans la construction des phares?—R. Oui, monsieur. Nous avons cette année trente-cinq ou quarante nouveaux phares à construire dans différentes provinces: la Colombie-Anglaise, la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick, l'Ile-du-Prince-Edouard, Québec, et Ontario. M. le colonel Anderson est obligé d'organiser des équipes à différents endroits pour que le travail avance simultanément. Pour ces ouvrages nous n'engageons jamais personne que M. le colonel Anderson ne se soit d'abord assuré des capacités de l'ouvrier et ne l'ait accepté.

Q. Qui est-ce qui fait les nominations d'ingénieurs locaux?—R. C'est le ministre, sur proposition de M. Anderson.

Q. La politique n'entre-t-elle pas dans ces nominations?—R. Non, monsieur. Ce qu'il nous faut, ce sont des ingénieurs ou architectes capables de bien surveiller les hommes. Il ne s'exerce là aucune pression politique. Le ministre approuve; mais la proposition doit venir de l'ingénieur en chef. M. Anderson ne peut manquer de refuser quiconque ne serait pas capable de faire l'ouvrage.

Q. M. A. E. Beauchemin est un de ces ingénieurs locaux?—R. Oui, et c'est un homme très capable.

Q. Il n'a nul rapport avec les MM. Beauchemin et Cie, de Sorel?—R. Aucun. C'est peut-être un parent, mais voilà tout. Il a un talent particulier pour diriger des ouvriers, et, à cause de cela, M. Cowie lui a donné la surveillance de certains travaux de dragage qui se font en bas de Québec.

Q. C'est vous autres qui avez établi les postes Marconi?—R. Oui, monsieur.

Q. En avez-vous beaucoup?—R. Nous en avons dix-sept en tout, je crois.

Q. Vous disposez-vous à en établir de nouveaux?—R. Oui, à la Colombie-Anglaise.

Par M. Fyshe:

Q. Est-ce que tout ce qui se ratache à la télégraphie sans fil du système Marconi est de votre département?—R. Oui, tout.

Q. M. Marconi a-t-il des droits exclusifs?—R. Pas le moins du monde. Personne ne peut installer un poste de cette nature sans en avoir obtenu l'autorisation du ministre de la Marine et des Pêcheries.

Q. N'a-t-il pas en quelque sorte droit de faire ce qu'il veut à l'île de Sable?—R. Oui, nous le laissons établir là un poste, parce que cela nous est utile.

Q. On me dit que la *National Signal Company*, des Etats-Unis. a demandé qu'on l'autorisât à établir un poste de signaux à l'île de Sable, et que la chose lui a été refusée?—R. Non, monsieur.

Q. Ne vous semble-t-il pas peu juste de ne pas avoir donné même chance à tout le monde?—R. Non: nous ne voulons pas que cette île soit habitée. Il existe une loi interdisant l'entrée de l'île sans permission du ministre. C'est là une vieille loi anglaise, que l'amirauté est chargée d'appliquer.

Q. Cette compagnie dont je viens de parler prétend qu'elle peut envoyer des messages à de plus grandes distances que ne le peut faire Marconi?—R. Je ne le crois pas.

Q. Elle a déjà fait passer une dépêche de l'autre côté de l'Atlantique?—R. Marconi aussi.

Q. Est-ce le dessein de votre gouvernement de refuser à toute compagnie rivale les avantages qu'elle fait à M. Marconi?—R. Chaque cas est examiné séparément et traité selon son mérite. Ce n'est pas pour nous une règle de refuser personne.

Q. Vous continuez à prendre vos fournitures de la maison Chance Bros?—R. Oui, monsieur. Il n'existe que deux maisons, Chance Bros et Barbier Fils; elle nous font tenir leurs prix, et nous achetons au meilleur marché.

Q. La maison Chance Bros est la plus ancienne de celles qui tiennent les fournitures pour phares?—R. Oui, monsieur.

Q. Elle est en tout point digne de confiance?—R. Absolument. L'une et l'autre maisons publient une liste de leurs prix, et nous prenons les plus bas.

Q. C'est la maison Chance Bros qui a toujours fourni à ce service, depuis que ce service existe?—R. Oui, monsieur.

Q. Et votre service météorologique vous coûte....?—R. Environ $75,000.

Q. Vous avez au bureau central de Toronto un bien petit établissement?—R. Oui, séparé.

Q. Avez-vous pris des dispositions en vue d'une revision de leurs appointements?—R. Oui, monsieur; le ministre s'y emploie dans le moment.

Q. Un employé m'a écrit qu'après trente ans de service il n'a encore que $1,400 par année?—R. C'est vrai. Mais le ministre s'occupe en ce moment et de ce service et de celui des phares. Il y a là des hommes qui, avec leurs connaissances techniques, ne reçoivent que de bien faibles appointements.

Q. Vos études hydrographiques ont coûté l'année dernière $168,000?—R. Oui, monsieur.

Q. M. le capitaine Irving Miles, qui est l'ingénieur dirigeant sur la côte de l'Atlantique, était un capitaine de la marine royale?—R. Nous l'avons pris à l'amirauté. Il est lieutenant supplémentaire.

Q. Il a £600 par année?—R. Oui, il ne serait pas venu à moins.

Q. Il a de plus demi-paye?—R. Non, monsieur.

Q. A-t-il plein contrôle?—R. Non; il est aux ordres de M. Stewart. Il fait le fleuve à Tadousac. Il est maître dans son bateau, mais il doit rendre compte à M. Stewart.

Q. Il a deux vapeurs à diriger, la *Canadienne* et le *Gulnare*?—R. La *Canadienne* seulement.

Q. Les approvisionnements de ces vapeurs sont achetés en la manière ordinaire, comme pour les autres bateaux?—R. Oui, par demande de soumissions. Personne n'y a le droit de faire des achats.

Q. Au cours des dernières années, un très important service vous a été confié, celui du chenal à navires du Saint-Laurent?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous y avez dépensé en 1905-1906 un peu plus d'un million?—R. Oui, avec M. Cowie comme ingénieur en chef.

Q. L'établissement de Sorel se rattache à ce service?—R. Les dragueurs et tous nos vaisseaux de cette région vont là pour leurs réparations.

Q. Un des grands ouvrages, ce sont les jetées permanentes du lac Saint-Pierre?—R. Oui, monsieur. Elles sont du département de M. le colonel Anderson.

Q. Est-ce qu'une de ces jetées ne s'est pas déjà écroulée?—R. Non, monsieur; mais les glaces l'ont ébranlée.

Q. Elle a glissé dans l'eau?—R. Non; elle a simplement subi une légère poussée.

Q. Etait-ce dû à un vice de construction?—R. Ce sont les pilotis qui ont été enfoncés de quarante pieds dans la vase. Il nous faudra aviser à quelque moyen de les redresser et de les mieux assujettir. Il pourra bien s'écouler cinquante ans avant qu'il se produise de nouveau une pareille secousse; mais le ministère ne laisse pas de chercher à se rendre compte de ce qui a pu faire que les glaces aient causé tant de dégâts.

Q. Les salaires au chantier de Sorel se sont élevés l'année dernière à $250,000?—R. Oui, monsieur.

Q. N'y a-t-il pas là plus d'employés qu'il n'en faut?—R. Non, monsieur.

Q. Quel contrôle exercez-vous sur ces gens-là?—R. Le plus absolu contrôle.

Q. Qui a charge de ce chantier?—R. M. Desbarats, homme de grande habileté, et qui tient tout dans un ordre parfait.

Par M. Fyshe:

Q. On fait de la construction à ce chantier?—R. On y construit les meilleures dragues du monde. On y fait tout: des bateaux à vapeur et toute sorte d'ouvrages. La direction y est parfaite, les heures de travail fidèlement observées, l'achat des matériaux et autres fournitures surveillé de près.

Q. L'hiver le chantier est fermé?—R. Non, monsieur; il y reste de deux à trois cents hommes.

Par le président:

Q. Combien d'ouvriers y emploie-t-on au fort de la saison?—R. De cinq à six cents.

Q. Le nombre varie de cinq ou six cents en été à deux ou trois cents en hiver?—R. Oui, monsieur.

Q. Est-ce que l'on y garde inutilement des gens pour raison politique ou autre?—R. Jamais.

Q. Le chantier n'a pas plus d'hommes qu'il ne faut?—R. Non, monsieur, en aucun temps.

Q. Il ne s'y fait jamais de dépense inutile?—R. Jamais, monsieur.

Par M. Bazin:

Q. Je trouve au rapport de l'Auditeur un item pour salaires au chantier de Sorel, $248,000; puis un autre pour construction d'un nouveau dragueur. Le salaire de chaque ouvrier est-il compris là-dedans?—R. Oui, monsieur.

Q. D'où vient donc qu'il y a un montant pour la construction d'une nouvelle drague?—R. Parce que ceci est sous un autre crédit. Nous travaillons pour l'administration des Travaux publics, le chenal à navires, le ministère de la Marine et les études hydrographiques—réparation et construction de vaisseaux—et la dépense est répartie. C'est pour cela que nous employons des centaines d'ouvriers.

Par le président:

Q. Vous avez aussi treize ou quatorze vaisseaux pour la protection des pêcheries?—R. Oui, monsieur.

Q. Ce service de la protection des pêcheries vous a coûté $250,000?—R. Oui, monsieur.

Q. Il n'y a pas trop de steamers?—R. Non, monsieur; nous en construisons deux autres pour la Colombie-Anglaise.

Par M. Fyshe:

Q. Ne croyez-vous pas que c'est plus que ne vaut tout le poisson que les Yankees peuvent voler?—R. Cela ne représente pas le vingtième en valeur du poisson qui se prend dans les provinces d'en bas. On estime que, dans les seules eaux de la Colombie-

Anglaise, les Américains nous enlèvent illégalement près de 4 millions de dollars de poissons.

Par le président:

Q. Dans ce service vous avez, je suppose bien, vos propres équipages, hommes et officiers?—R. Oui, monsieur.

Q. Et les approvisionnements vous viennent par les agents de la même manière que dans les autres cas?—R. Oui, tout se fait de la même manière.

Q. Il va de soi que tous vos fournisseurs sont des fidèles du parti?—R. Oui, monsieur.

Q. Autrement, les commandes n'iraient pas à eux?—R. Inutile à d'autres d'insister.

Q. L'établissement d'entrepôts frigorifiques pour la boitte, la conservation et le développement des pêches en haute mer, sont des entreprises qui relèvent de votre ministère?—R. Oui, monsieur.

Q. Où sont situés ces dépôts de boitte?—R. En divers lieux.

Q. Vous en avez un à Canso?—R. Oui, à Canso, à la Baie-des-Chaleurs et à Souris.

Q. Qu'est-ce que la *Halifax Cold Freezers Company?*—R. Je n'ai pas cela à la mémoire dans le moment.

Q. Dans tous les cas, les sommes inscrites à la page P—197 du rapport de l'Auditeur général ont été payées comme contribution aux dépenses des entrepôts que vous venez de nommer?—R. Oui, monsieur.

Par M. Fyshe:

Q. Payez-vous en proportion de la quantité entreposée par les congélateurs de moindre importance?—R. Il faut tout d'abord qu'une compagnie se soit constituée et qu'elle ait obtenu l'assentiment de l'administration provinciale. C'est après cela qu'elle s'adresse à nous, et nous lui payons la moitié des frais d'établissement, puis une peine pendant les cinq premières années.

Par le président:

Q. En sus de cette affaire des entrepôts frigorifiques, vous avez tenté un essai de salage du hareng?—R. Oui; nous avons un M. Cowie, d'Ecosse, qui est un expert, et d'autres.

Q. Est-il venu d'Ecosse?—R. Oui, monsieur.

Q. Où est-il établi?—R. Il se porte tantôt sur un point tantôt sur un autre dans les provinces d'en bas. L'année dernière il était dans la division de la Baie-des-Chaleurs. Cette année, je ne sais trop où il va.

Par M. Fyshe:

Q. Est-ce que les gens ont pris sa méthode? La chose prend-elle de l'extension?—R. Oui, monsieur.

Q. Le commerce du poisson frais s'accroît-il entre la Nouvelle-Ecosse et les provinces supérieures?—R. Nous y travaillons en ce moment. Le budget va nous donner de 50 à 60 mille dollars pour faciliter le transport du poisson dans les congélateurs, de sorte que nous n'achèterons plus notre poisson à Boston ou autres villes américaines, mais de nos propres pêcheurs.

Par M. le président:

Q. Vous vous essayez aussi à faire du chien de mer un animal utile?—R. Oui; la chose en est encore dans sa phase initiale. Déjà, il est vrai, le chien de mer sert d'engrais et nous en extrayons de l'huile, mais je pense qu'on en tirerait quelque chose de mieux si nous le vendions en conserves sur le marché japonais.

Q. Ainsi ces entreprises de congélation du poisson et de l'utilisation du chien de mer en sont à leur début?—R. Oui, nous y travaillons.

Q. Ces primes sont destinées à l'encouragement de la chose?—R. Oui, monsieur.

Q. Elles serviront à encourager le fumage du hareng et l'utilisation du chien de mer?—R. Oui, monsieur.

Q. Il y a eu échange de lettres entre vous et l'Auditeur général au sujet de la formule des certificats délivrés par l'administration, lesquels sont parfois conformes à la convention, parfois justes et équitables, parfois conformes au contrat?—R Oui, monsieur.

Q. Etes-vous arrivé à une entente avec lui?—R. Oui, monsieur.

Q. Il n'y a pas conflit entre le ministre et l'auditeur général?—R. Nullement; tout marche à souhait. L'auditeur nous donne une aide précieuse et de bon avis, que nous sommes toujours heureux de suivre.

Q. Il y a eu également échange de communication avec lui pour le charbon de chez MM. Archer & Co.?—R. Nous avons arrêté cela. Des soumissions sont demandées, et nous faisons venir notre charbon des houillères elles-mêmes.

Par M. Fyshe:

Q. Quels sont ces MM. Archer & Co.?—R. Un marchand de Québec. Ce à quoi il tenait surtout, c'était à passer pour vendre au gouvernement. Le profit qu'il en retirait était bien peu de chose.

Par M. le président:

Q. Archer vendait-il au gouvernement un charbon qu'il rachetait ensuite en poudre?—R. Non, monsieur. Le charbon était acheté non criblé; à l'examen il s'en est trouvé qui était un peu trop moulu, et nous n'avons pu nous en servir. Les mécaniciens ont refusé de le brûler. Nous l'avons vendu à Archer, qui l'a mêlé avec du bon, de manière que nous puissions nous en servir, et nous l'avons racheté. Il n'y a eu là que rien de très régulier.

Q. Archer vend-il habituellement du charbon?—R. Oui, monsieur; il est marchand de charbon à Québec.

Q. Quelle sorte de contrôle avez-vous maintenant sur les livres de chèques?—R. Un contrôle absolu.

Q. Un M. Corcoran, messager, vous avait volé des livres de chèques?—R. En effet.

Q. Il en a rempli deux ou trois et a forgé des signatures pour trois ou quatre cents dollars?—R. C'est vrai.

Q. Puis il a disparu, n'est-ce pas?—R. Oui. Je ne sais pas ce qu'il est devenu. Mais nous n'avons rien perdu.

Q. La banque de Montréal a dû rembourser?—R. Oui; une banque qui paye un chèque comme celui que ce messager avait forgé mérite d'en perdre trois fois le montant. La signature ne ressemble en rien à la mienne. C'était une bien pauvre contrefaçon.

Q. Vous surveillez davantage vos livres de chèques aujourd'hui?—R. Oui, monsieur. Depuis cet incident, tout cela a été redressé. Aujourd'hui les livres de chèques sont gardés dans un coffre-fort que l'on ferme à clef le soir et qui est ouvert le matin en présence de deux employés. Toutes les précautions ont été prises.

Q. Comment s'est réglée entre vous et l'auditeur général la question de la recette provenant des quais?—R. C'est une question fort débattue et que nous ne pouvons pas régler.

Q. C'est surtout en ce qui regarde les bateaux du Richelieu, n'est-ce pas?—R. Non, monsieur. Cette question de la Compagnie du Richelieu n'a pas été comprise. Je parle du principe général. Le gouvernement fait bâtir quantité de quais dans différentes parties du pays, et tant qu'il ne sont pas remis au ministère de la Marine, la loi ne s'applique pas; mais dès que cette formalité est accomplie les vaisseaux qui s'en servent ont un quaiage à payer suivant le tonnage. Ce droit se paye pour tout ce que l'on dépose sur le quai. Nous avions nommé un gardien, puis le trouble

a commencé. Nous avons pensé alors qu'il valait mieux donner les quais aux municipalités, à condition qu'elles en garantiraient le bon état. Elles ont refusé. Nous avions loué pour un certain nombre d'années un quai à la municipalité de Saint-Nicolas, en haut de Québec. Les loyers rentraient, mais avec difficulté. Des gardiens à nous négligeaient de faire payer la Compagnie de navigation Richelieu et Ontario. A la fin, nous avons établi une moyenne de ce que la compagnie nous payait depuis plusieurs années et il est intervenu un règlement, autorisé par décret du conseil, pour une somme fixe payable tous les ans. Nous donnons au gardien le quart de la recette, et le reste va au receveur général.

Q. L'entrepreneur reçoit-il du gouvernement un supplément de paye?—R. Non, monsieur. Nous avons d'autres quais qui donnent de gros revenus; celui du Saut-Sainte-Marie par exemple.

Par le président:

Q. Avez-vous jamais rien reçu, vous ou quelque autre employé du ministère, à l'occasion de quelque dépense faite pour l'administration?—R. Comment cela.

Q. Sous forme de commission ou gratification?—R. Jamais. On est si indépendant des employés que c'est manquer de sens commun de croire que l'on va s'adresser à eux pour des renseignements au sujet d'opérations qui toutes doivent passer par les mains de trois ou quatre fonctionnaires. Comment un employés pourrait-il demander une commission à celui dont l'affaire va être examinée par l'ingénieur et soumise par moi à l'approbation du ministre. En outre, tout s'achète sur soumission, et le dépouillement des soumissions est fait en présence du ministre, qui décide de la plus basse, sur avis de l'ingénieur en chef.

Q. Si autre chose vous venait à l'idée, nous serons heureux que vous nous en fassiez parvenir un mémoire?—R. Je n'y manquerai pas.

A.G.T.

V. n° 28,258.

OTTAWA, 4 juin 1907.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 18 du mois dernier, me demandant un état qui indique le nombre d'employés de ce ministère, réguliers ou surnuméraires, selon leur classe, et le chiffre des appointements payés au cours des exercices respectivement clos le 30 juin 1892 et le 30 juin 1903; aussi un mémoire établissant les crédits spéciaux votés pour les employés surnuméraires, les ingénieurs, le service des marées, l'enregistrement des vaisseaux, les dessinateurs, etc., aux mêmes époques.

Veuillez trouver ci-inclus les états demandés.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé) F. GOURDEAU,

Sous-ministre de la Marine et des Pêcheries.

(Pièces incluses.)

M. THOS S. HOWE,

Secrétaire de la Commission du service civil,

Chambre n° 2, au Sénat.

Employés à la Marine, 1892.

1	sous-chef	$ 3,200 00
1	consulteur naval	2,400 00
4	commis chefs	9,300 00
4	commis de 1re classe	6,350 00
6	commis de 2me classe	7,437 50
5	commis de 3me classe	4,180 00
1	secrétaire particulier	600 00
2	messagers	1,000 00
23		$34,467 50

Employés aux Pêcheries, 1892.

1	sous-chef	$ 3,200 00	
1	commis chef	2,400 00	
1	commis de 1re classe	1,500 00	
	Supp. pour promotion de M. F. H. Cunningham	100 00	
6	commis de 2me classe	7,400 00	
4	commis de 3me classe	3,025 00	
1	messager	300 00	
			17,925 00
37			
			$52,392 50

Ministère de la Marine et des Pêcheries, 1905-6.

1	sous-chef	$ 4,000 00
6	commis chefs	13,200 00
8	employés à la division technique	18,149 99
16	commis de 1re classe	21,591 22
9	commis de 2me classe	11,100 00
12	commis de 2me classe cadette	11,025 00
4	commis de 3me classe	2,487 50
1	messager	700 00
57		$82,253 71

Crédits spéciaux sur lesquels des employés ont été payés en 1892 et en 1905-06.

1891-92.

Dépenses casuelles du gouvernement civil	4	commis.
Salaires des gardiens de phares	1	"
Inspection des bateaux à vapeur	1	"
Construction de phares	4	"
	10	

1905-6.

Dépenses du gouvernement civil	1	commis.
	2	messagers.
Commis surnuméraires à Ottawa	26	commis.
Service des marées	2	"
Ecoles de navigation	2	"
Enregistrement des cargaisons	1	"
Administration du pilotage	1	"
Examen des capitaines et seconds	1	"
Chenal des navires	3	"
Inspection de bateaux à vapeur	1	"
Salaires, gardiens de phares	1	"
Service de protection des pêcheries	1	"
Pisciculture	4	"
	43	

OTTAWA, 19 juin 1907.

La Commission royale du service civil s'est réunie ce matin à 10.30 heures.

Etaient présents:—J. M. COURTNEY, C.M.G., président.

M. THOMAS FYSHE, Montréal, et

M. P. J. BAZIN, Québec.

M. BRUNO SAINT-PIERRE, du ministère de la Marine et des Pêcheries, est appelé, assermenté et interrogé.

Par le président:

Q. Vous êtes fonctionnaire du ministère de la Marine et des Pêcheries?—R. Oui.

Q. Quel est votre salaire actuel?—R. Six cents dollars.

Q. Depuis combien de temps êtes-vous dans le ministère?—R. J'y suis depuis le 29 ou le 30 janvier 1905.

Q. Combien d'années?—R. Deux ans et demi.

Q. A combien avez-vous été nommé?—R. Comme commis surnuméraire.

Q. A quel salaire, $500?—R. Six cents dollars.

Q. A $600?—R. Oui.

Q. De sorte que dans deux ans et demie vous avez été augmenté de $50?—R. Je n'ai pas eu d'augmentation. Je dis dans ma déposition que j'ai été nommé à $600, et que j'ai récemment été nommé commis de troisième classe au même salaire, moins 5 pour 100 pour le fonds de retraite.

Q. Cela va de soi, le paiement du fonds de retraite. Quel est votre présent salaire?—R. Le même.

Q. Quand avez-vous été nommé commis de troisième classe?—R. Le 6 mai.

Q. Dix-neuf cent six?—R. Dix-neuf cent sept.

Q. Vous venez d'avoir votre nomination?—R. Oui.

Q. Qui vous a fait entrer dans ce ministère?—R. M. Préfontaine.

Q. Combien d'années d'expérience aviez-vous dans ce travail avant d'entrer dans le service civil?—R. A quoi? Sténographe et dactylographe?

Q. Dites-nous vos antécédents?—R. J'avais dix années d'expérience comme sténographe, dactylographe, teneur de livres et télégraphiste.

Q. Où?—R. A Montréal, St-Eugène, Vankleek-Hill, Ottawa, Ste-Scholastique, et j'ai été sténographe officiel. J'ai été dans la vie publique depuis ma jeunesse.

Q. Vous vous plaignez d'avoir été nommé commis de troisième classe sans en avoir été averti?—R. Oui, sans en être averti, et même plus, le décret du conseil ne m'avait pas même été communiqué; le chef m'a dit que j'avais été nommé commis de troisième classe, et je lui ai demandé de me communiquer le décret du conseil et, bien qu'il l'eût alors en main il m'a simplement répondu, "Non." Je crois que j'aurais dû avoir la permission de voir ce rapport, vu que j'étais la seule personne intéressée.

Q. Qui avait fait ce rapport?—R. M. Halkett, mais, je crois qu'il agissait selon des ordres reçus.

Q. Vous avez demandé d'être nommé commis de première classe?—R. Commis de première classe.

Q. Mais il aurait fallu faire voter cette nomination par le parlement?—R. Oui, Mais j'ai en ma possession une copie de l'acte de 1903, et depuis ce temps la loi Bel-

court a amendé la loi du service civil, et je ne pouvais être nommé commis de seconde classe sans un examen de promotion. Quand je suis entré dans le service civil c'était contre mon gré tout à fait; feu l'honorable M. Préfontaine voulait que j'entrasse dans le service en qualité de sous-secrétaire de la Commission Internationale des eaux limitrophes. Je suis resté à cet emploi moyennant $50 par mois temporairement, on m'a trouvé expert sténographe et dactylographe, et j'ai travaillé pour tout un chacun à toute sorte de travail, et j'espérais être nommé permanent dans une classe plus haute. Certains messieurs des plus hautes classes du ministère venaient me faire travailler, j'étais continuellement à l'emploi des uns et des autres. Je puis écrire de cent à deux cents lettres par jour en ma qualité d'expert sténographe. Quand j'écris au-dessus de 60 lettres par jour, je considère avoir fait une bonne journée, et je fais beaucoup plus qu'un autre à cette sorte de travail.

Par M. Fyshe:

Q. Quel est votre salaire dites-vous?—R. Cinquante dollars par mois.

Q. Combien de temps avez-vous eu ces appointements?—R. Deux années et demie.

Q. Y a-t-il eu augmentation quelconque?—R. Non, j'ai été nommé commis de la troisième classe et je voulais être nommé commis de la première, et à ce sujet le ministre m'a écrit deux ou trois fois. J'ai servi de secrétaire adjoint à l'honorable M. Préfontaine, le ministre, et quand il partit pour l'Europe il me promit de me donner ce à quoi j'avais certainement droit, mais il est mort en Europe, et j'attends encore. L'honorable M. Brodeur a été placé à la tête du département, mais il lui aurait fallu faire des recherches à mon sujet, il ne me connaissait pas, c'est un de ces hommes qui étudient tout avec soin avant d'agir. Je n'ai pas insisté trop pour qu'il réglât ce qui me concerne avant son départ pour l'Europe, car je pensais qu'ayant déjà attendu je pourrais attendre encore. Durant son absence, il n'était pas question de me nommer à la troisième classe; mais l'honorable M. Templeman, sur le rapport de son sous-ministre, a bien voulu m'élever à la troisième classe, et maintenant j'aurai à subir trois examens avant d'obtenir la première classe.

Par le président:

Q. Vous vous plaignez de ce que, en l'absence du ministre, le ministre suppléant, sur le rapport de son sous-ministre, vous ait nommé commis de la troisième classe, alors que vous vous attendiez à vous faire admettre à la première?—R. Oui.

Q. M. St. Pierre, ces témoignages seront publiés, et je ne sais pas si vous voulez que tout ce que vous dites, ou que tout ce que vous avez avancé dans votre pétition soit publié, je ne veux pas que vous agissiez sans connaissance de cause. Vous aurez l'occasion de revoir votre témoignage et votre pétition, et vous pourrez en retrancher tout ce que vous ne voulez pas faire connaître au public, car autrement votre pétition telle que vous nous l'avez transmise sera insérée dans l'annexe de notre rapport. Connaissez-vous le nom de l'homme à qui vous faites allusion au dixième alinéa de cette pétition?—R. Je n'en sais pas le nom.

Q. Savez-vous quel emploi il occupe?—R. Je ne sais pas à quel emploi il a été nommé, car je ne pense pas qu'il y ait eu de nomination par écrit, ce n'est qu'une nomination verbale.

Q. Vous ne savez pas s'il est permanent ou temporaire?—R. Je sais qu'il n'est pas permanent, il ne peut pas l'être.

Q. Comment savez-vous si la nomination n'a pas été faite, vous n'êtes pas préposé aux registres du département?—R. C'est vrai, mais je suis certain qu'il n'a pas été nommé.

Q. Que faites-vous au département?—R. Je suis secrétaire de l'examinateur en chef des capitaines et des seconds, du surintendant des écoles de marine et du surintendant des stations de télégraphe sans fils du gouvernement.

Q. Vous ne savez rien des rapports faits au conseil?—R. Lesquels?

Q. Ceux de votre propre division?—R. Je connais ceux de la division où je suis employé.

Q. Vous ne savez pas la teneur des rapports qui ont été faits au conseil en ce qui regarde la division du comptable?—R. Non.

Q. Vous ne savez rien de ce qui concerne cet homme, ce garçon d'écurie, qui a été nommé. Vous avez cru voir un homme au département, et vous supposez qu'il y est pour recevoir l'argent du public?—R. Oui, je le crois; je le vois chaque jour.

Q. Vous ne savez pas son nom?—R. Je ne le sais pas, mais cela ne change rien à la chose; il y est toujours.

Q. Eh bien, je vous le répète, ceci sera publié, et vous feriez mieux de considérer les conséquences que pourrait avoir pour vous cette publication?—R. C'est très bien, j'en prends la responsabilité. Si vous voulez de plus amples renseignements au sujet de l'individu en question, je puis connaître le nom et vous le donner.

141 rue Albert, Ottawa, Can., le 25 mai 1907.

Monsieur.—Veuillez trouver ci-inclus une pétition individuelle qui contient un état général de ce qui se fait dans nos divers départements, et je vous prie de la soumettre à la considération de la Commission en temps opportun.

Votre dévoué,

(Signé) Brunot Saint-Pierre.

Commis de la troisième classe.

Au Secrétaire de la Commission du service civil,
Chambre des communes, Ottawa.

MM. les commissaires
de la Commission royale du
Service civil du Canada.

Le soussigné, membre du service civil du Canada, et demeurant en la ville d'Ottawa, a l'honneur de soumettre à votre considération ce qui suit:—

1° Que j'ai, durant dix années, rempli les fonctions de télégraphiste, de teneur de livres, de sténographe et de dactylographe dans les deux langues.

2° Que j'ai acquis d'utiles connaissances sous ces titres dans le commerce, la politique, les professions et les affaires municipales des deux provinces.

3° Que le 30 janvier 1905, sur la foi d'une promesse d'emploi plus élevé, en rapport avec mes connaissances, je suis entré dans le service civil en qualité de commis de la troisième classe, à l'emploi du département de la Marine et des Pêcheries.

4° Que j'ai subi avec succès les examens annuels de l'année 1905, les examens d'aptitude et facultatif du service civil.

5° Que, comme on me l'a souvent répété, et comme on peut le constater dans les archives officielles du département de la Marine et des Pêcheries et d'autres, mon travail a été hautement apprécié et reconnu très satisfaisant sous tous les rapports.

6° Que dernièrement j'ai fait une demande pour remplir un emploi de la première classe devenue vacant au département, et que j'ai reçu promesse de la part de ceux qui y sont intéressés que l'on ferait droit à ma demande.

7° Que le 6 mai 1907, à mon insu et sans mon consentement, et en l'absence du ministre de la Marine et des Pêcheries, par un arrêté ministériel, on m'a nommé commis de la troisième classe, au même salaire qu'avant ma nomination.

8° Qu'il faudrait recommander de traiter tous les membres du service civil comme des "hommes libres", et qu'ils soient consultés chaque fois qu'une recommandation au conseil peut affecter leur état dans le service.

9° Que ceux qui ont subi avec succès les examens facultatifs ont droit à plus de considération que les employés ordinaires, vu qu'ils sont sans contredit plus utiles et plus compétents.

10° En outre, après deux ans et demi d'un service utile et d'un travail spécial, je suis rémunéré sur le même pied qu'un nouveau venu, un " ancien garçon d'écurie ", et condamné à endurer les conséquences d'un traitement injuste d'une classe de fonctionnaires tyranniques dont la compétence est plutôt douteuse.

Le tout respectueusement soumis.

(Signé) BRUNOT SAINT-PIERRE,
Commis de la troisième classe.

OTTAWA, CAN., le 25 mai 1907.

MONTRÉAL, 12 septembre 1907.

La Commission royale du service civil s'est réunie ce matin à 10.30 heures.

M. CHARLES A. LEBEL, sous-agent du département de la Marine et des Pêcheries, Montréal, est appelé, assermenté et examiné.

Par le président:

Q. Etes-vous M. LeBel, le sous-agent?—R. Oui, monsieur.

Q. Quand a-t-on fondé l'agence de Montréal?—R. En 1903.

Q. Qui était ministre à cette époque?—R. L'honorable M. Préfontaine.

Q. Quand il est devenu ministre, il a établi cette agence à Montréal?—R. Oui, monsieur.

Q. Monsieur Boucher en est l'agent?—R. Je représente M. Boucher ici, parce que son travail est surtout en dehors, il a fait des études techniques, il est l'ingénieur du département, ses devoirs l'appellent souvent sur la rivière, et il ne peut se rendre ici sans difficulté, car il peut être appelé ailleurs à tout moment. Il est chargé de la surveillance des bouées.

Q. Vous êtes son aide?—R. Je fais le travail de bureau.

Q. Y a-t-il d'autres personnes à l'agence en plus de M. Boucher et de vous-même?—R. L'agence de Montréal comprend notre agence proprement dite, l'agent, le sous-agent, qui est moi-même, et le sous-ingénieur du service des bouées, un messager et un dactylographe. Il y a, de plus, un bureau de pilotage qui dépend du département de la Marine et des Pêcheries; ces employés s'occupent du pilotage de la rivière.

Q. Ce travail est sous la direction du capitaine J. J. Riley?—R. Oui.

Q. Mais il n'a rien à faire avec votre agence?—R. Nous avons affaire à lui, car tous les comptes du bureau de pilotage de Montréal passent par cette agence. Il y a ensuite l'inspecteur des bateaux à vapeur, M. Laurie et M. Arpin, et l'inspecteur du bétail, M. Delorme et M. O'Grady, nous avons moins à faire avec ces deux divisions qu'avec le bureau du pilotage. Ce matin, le capitaine Riley assiste à une investigation au sujet d'un abordage qui est survenu.

Q. Vous dites qu'une agence a été établie ici; quelles agences faisaient ce travail précédemment?—R. Celles de Québec et d'Ottawa.

Q. L'agence de Québec faisait-elle tout le travail d'Ottawa au golfe?—R. Oui, monsieur, tout ce qu'il y avait à faire dans la région de Montréal jusqu'à Québec. Maintenant notre agence et le service des bouées s'occupent de cette partie jusqu'à Platon, trente milles en amont de Québec.

Q. Alors l'agence que vous avez ici, en autant qu'il s'agit du département de la Marine et des Pêcheries, et à part le bureau du pilotage et autre, est une création toute nouvelle?—R. Oui, monsieur.

Q. Son travail a été pris sur l'agence de Québec?—R. C'est juste, monsieur; c'était l'agence de Québec qui s'en occupait auparavant.

Q. C'était cette agence qui faisait le travail, et maintenant c'est la nouvelle agence fondée ici par M. Préfontaine qui le fait?—R. Oui. Vous comprenez que le travail a beaucoup augmenté depuis la création de l'agence, car une partie de ce travail se faisait à Ottawa et l'autre à Québec.

Q. Le fait est qu'une décentralisation a été opérée et qu'un certain montant du travail se fait maintenant à Montréal?—R. Oui.

Q. Une partie du travail qui se faisait à Ottawa et une partie de celui qui se faisait à Québec ont été maintenant transférées à cette agence?—R. Oui, monsieur.

Q. Où sont vos bureaux?—R. Au numéro 223, rue des Commissaires, près de l'eau.

Q. N'y a-t-il pas là quelques divisions du département de la Marine?—R. Nous sommes tous sous le même toit, mais nous n'occupons pas les mêmes appartements.

Par M. Fyshe:

Q. Où est votre édifice?—R. Nous sommes dans l'édifice de Boyer, au coin de la Place Royale et de la rue des Commissaires.

Q. Occupez-vous toute la maison?—R. Non, monsieur, nous louons la plus grande partie de l'immeuble; nous fournissons des salles aux commissaires, qui y tiennent leurs séances, ils en occupent presque tout un étage, et durant l'hiver, comme faisant partie de notre travail, nous fournissons un bureau aux dessinateurs de l'ingénieur qui font les plans pour de nouveaux travaux ou pour des changements à faire durant l'été. Ce travail se fait pendant l'hiver par M. Boucher et son aide, M. Chatigny, qui est le sous-ingénieur des bouées de la rivière, lesquelles peuvent être déplacées et qu'il faut replacer ou redresser.

Par le président:

Q. Pour revenir à la première question, par suite de changements jugés nécessairs et à cause d'autres survenus dans l'état des affaires, ou soit une chose ou une autre, un certain montant du travail fait autrefois à l'agence de Québec, et une autre partie à Ottwa, a été décentralisé et donné à l'agence de Montréal, qui est une fondation nouvelle?—R. Oui.

Q. M. Boucher et vous étiez antérieurement au département ou dans le service public?—R. M. Boucher était au département, c'est un ingénieur, il avait douze années de service. En premier il était à l'emploi de la *Montreal Sand Cement Company,* et de là il entra au département en qualité d'ingénieur.

Q. Quand y est-il entré?—R. Il était l'ingénieur des bouées; il servait d'ingénieur à un entrepreneur, les travaux se faisaient autrefois à l'entreprise, de 1889 à 1897, et il est entré au département en 1898 en qualité d'ingénieur pour John Cane, de Québec. A cette époque quelques-unes des bouées étaient placées à l'entreprise. M. Boucher est maintenant l'agent du département de la Marine et des Pêcheries et l'ingénieur des bouées pour la région de Montréal, et il est aussi chargé de l'inspection des phares de la même région.

Q. Qu'est-ce qui est compris dans la division de Montréal?—R. Cette division s'étend jusqu'à Platon, trente milles en amont de Québec, et de là en remontant jusqu'à Montréal

Par M. Fyshe:

Q. M. Boucher a fait une étude spéciale du travail des bouées?—R. Oui, il s'occupe spécialement du travail des bouées; le placement et l'enlèvement des bouées est un travail qui a de l'importance et qui entraîne de la responsabilité.

Q. C'est un travail qui demande d'être fait avec soin?—R. Oui, il faut que celui qui en est chargé soit toujours sur le qui-vive pour savoir si elles sont maintenues en position.

Par le président:

Q. A vrai dire, le bureau et le personnel ont été constitués en 1903?—R. Oui, parce que M. Boucher a été nommé à cette époque. Il n'y avait pas de bureau d'établi avant l'arrivée de M. Préfontaine au ministère de la Marine. C'est alors qu'il loua une partie de l'édifice Boyer pour le département de la Marine et des Pêcheries.

Q. Au comité des comptes publics nous avons entendu parler des prix payés pour les meubles fournis à l'édifice Boyer?—R. Oui, il y a eu enquête.

Q. En réalité, ce n'est que depuis trois années que les apopintements de M. Boucher et les vôtres ont été réglés?—R. Oui, depuis quatre ans.

Q. Bien que les appointements puissent être insuffisants pour le travail, et pour lesquels je ne veux pas me poser en juge, vous ne pouvez pas établir de comparaison entre les appointements d'il y a quinze ans et ceux d'aujourd'hui?—R. Tout ce que je puis dire c'est qu'il y a une grande différence dans le coût de la vie.

Q. Mais cela ne vous concerne pas, si tous deux vous avez été nommés il y a trois ans. Si vous étiez satisfaits alors, la différence du coût de la vie n'est pas si grande depuis ce temps?—R. Tout dépend; les circonstances nous ont peut-être obligés à accepter des appointements pour commencer dont nous ne voudrions pas maintenant.

Q. Vous pensez que les appointements que vous receviez il y a trois ans étaient insuffisants, vu la responsabilité et le travail que vous aviez?—R. Parce que nous nous attendions à avoir une augmentation annuelle.

Q. Vous avait-on donné à entendre que vous recevriez une augmentation d'année en année?—R. Oui, monsieur. Je tiens à dire que nous n'avons pas porté plaintes ni envoyé de lettres à Ottawa, mais on nous conseilla d'attendre la nomination de la Commission et le retour du ministre. Il n'y a aucune lettre à Ottawa par laquelle nous nous plaignons ou demandons augmentation d'appointements.

Q. Un des sujets soumis à la Commission est la question des appointements payés aux membres du service civil. Naturellement, dans les anciennes divisions du service, par exemple le bureau de poste de Montréal, établi depuis longtemps, les conditions sont différentes de celles d'une agence qui n'existe que depuis trois ans?—R. Je l'admets, mais si l'on suppose que lors de l'établissement du bureau de poste de Montréal ou de la douane, de jeunes gens de dix-huit ans ou de vingt et un ans soient entrés dans le service civil pour s'y faire une carrière, il devrait y avoir une différence dans les appointements de ceux-là et ceux d'une agence où entrent des hommes d'expérience à l'âge de quarante-cinq et cinquante ans.

Q. Nul doute à ce sujet, mais vous étiez contents d'accepter ce poste aux appointements qui vous étaient payés il y a quatre ans?—R. Nous les avons acceptés alors, mais je ne vois pas pourquoi on blâmerait quelqu'un qui a plus ou moins d'ambition pour améliorer sa position.

Par M. Bazin:

Q. Quels appointements receviez-vous au temps de votre nomination?—R. Ceux de M. Boucher étaient de $1,500.

Par le président:

Q. Et maintenant vous recevez $1,800?—R. Oui.

Q. Et vos appointements à vous, au temps de votre nomination, étaient de $800?—R. Oui.

Q. Et maintenant vous retirez?—R. $1,100.

Q. Et vous avez reçu une augmentation de $300 en trois ans?—R. En quatre ans.

Par M. Fyshe:

Q. Et vous faites d'autre travail?—R. Qu'entendez-vous par là?

Q. Je suppose que vous pouvez avoir l'occasion de faire autre chose?—R. Non, monsieur, je suis au travail de 9 heures du matin à 5 heures du soir chaque jour, et je n'ai pris qu'une semaine de congé depuis mon entrée au bureau. Je vous dirai pourquoi: M. Boucher et son sous-ingénieur sont toujours partis durant la saison de la navigation, et je suis obligé d'être au bureau pour répondre à ceux qui y viennent. Cette agence étant celle du département à Montréal, nous devons y être en tout temps et nous tenir en communication continuelle avec les grandes compagnies de transport et le public. Si la *Shipping Federation* a besoin de renseignements, pour tout ce

qui touche au département, c'est à nous qu'on s'adresse. Notre téléphone est constamment en usage, surtout au printemps et en automne. Si l'on veut avoir des renseignements sur les mouvements des navires au service du gouvernement, ou faire parvenir quelques communications au département, on vient à nous. Ce n'est pas un travail de routine proprement dit, mais un homme doit posséder un peu d'initiative personnelle, afin de pouvoir contenter tout ce monde.

Par le président:

Q. Le feu ministre connaissait les besoins de Montréal, et étant à Montréal, crut qu'il fallait établir une agence en cette ville?—R. Oui, monsieur.

Q. Et l'agent, qui a été nommé à $1,500, retire maintenant $1,800 par année?—R. Oui, il y a quatre ans.

Q. Vous avez été nommé depuis trois ans, à $800, et vous recevez aujourd'hui $1,100?—R. Oui, monsieur, depuis l'année dernière, ma nomination a été faite il y a quatre ans.

Q. Vous tenez un registre où vous inscrivez les arrivées et les départs des navires?—R. Tout ce qui se fait au bureau du pilotage.

Q. Mais vous avez charge du service des bouées?—R. Oui.

Q. Ce sont les bouées que l'on remplit au gaz acétylène, le nouveau genre d'éclairage?—R. Oui, monsieur.

Q. Combien y a-t-il de bouées dans la division de Montréal?—R. Nous en avons 348.

Q. Combien y en a-t-il qui se servent d'acétylène?—R. Je pense que le nombre est de 59, je ne puis vous donner le nombre exact.

Q. Est-il survenu quelque accident en remplissant les bouées?—R. Je suis heureux de dire que nous n'avons pas eu d'accidents encore, cependant chaque semaine il faut remplir quelques bouées. La semaine dernière, il a fallu en remplir deux des plus dangereuses, celles du Cap-Charles. C'est un travail plein de danger, et pour cela il faut des hommes très adroits.

Q. Est-il arrivé des accidents à quelques endroits en aval de Québec?—R. Oui, monsieur.

Q. Et à Kingston?—R. Oui, et ici à Lachine, l'année dernière.

Q. Lachine est-il dans votre division?—R. Non, monsieur, nous ne remontons pas plus loin qu'ici.

Q. N'est-ce pas difficile de trouver maintenant des hommes pour remplir les bouées?—R. Oui.

Q. Avez-vous de la difficulté à trouver des hommes pour faire ce travail?—R. Non, car nos ingénieurs sont des hommes qui sont très particuliers et qui veillent à la protection des employés et de la propriété du gouvernement.

Q. Cela ne veut-il pas dire qu'il y a eu négligence et manque d'habileté quand les accidents sont survenus?—R. Je ne voudrais pas dire cela; des accidents peuvent arriver à tout moment, même quand on prend le plus de précaution.

Q. Les accidents du passé sont dus à quelques défectuosités des bouées?—R. On l'a dit, mais on ne peut jamais savoir la véritable cause.

Q. Avant de placer ces bouées, sont-elles essayées pour leur contenu et la pression?—R. Oui, monsieur.

Q. Le but est de tenir ces bouées allumées tout l'été?—R. Oui, parfois l'une d'elles s'éteint et nous devons immédiatement envoyer un bateau pour la rallumer.

Q. S'éteint-elle par suite du mauvais temps sur la rivière?—R. Il y a beaucoup de négligence sur la rivière, des bateaux qui montent, chargés de sable et de bois ne font aucune attention aux bouées, et les dérangent souvent de leur position. Il faut plus surveiller leur déplacement que l'extinction des lumières. Une bouée peut être quelquefois poussée au milieu d'un chenal, ce qui peut être un danger pour la navigation.

Q. Quand le feu d'une bouée s'éteint, vous l'examinez avec soin, pour savoir s'il n'y reste pas encore du gaz?—R. Oh, oui, l'ingénieur y veille.

Q. Vous prenez tout le soin possible pour protéger ceux qui sont employés à ce travail?—R. Oui, en autant que nos moyens nous le permettent. A la fin de chaque saison, l'ingénieur ouvre chaque bouée pour savoir s'il y a quelques défectuosités. S'il arrive qu'une bouée a mal fonctionné durant la saison et qu'il faille la remplir, il est nécessaire de la rouvrir et de l'examiner, pour déterminer la cause du mauvais fonctionnement. Mais si les bouées fonctionnent toutes bien partout, leur inspection ne se fait pas, vu que ce n'est pas nécessaire, et ce travail est très long.

Par M. Fyshe:

Q. Depuis quand ces bouées sont-elles munies de gaz acétylène?—R. Depuis trois ou quatre ans, et leur nombre a augmenté chaque année. La première année il n'y en avait que quelques-unes, la seconde année quelques-unes de plus, et cette année il y en a beaucoup plus. Ainsi, quand la *Shipping Federation* de Montréal pense qu'il est nécessaire d'en placer une autre, elle en donne avis au département à Ottawa, et donne les raisons de sa demande. L'ingénieur en chef en est averti, et s'il trouve que la demande est juste elle est accordée.

Q. Combien de temps dure le gaz que l'on met à l'intérieur de la bouée?—R. Il est supposé durer quatre-vingt-dix jours.

Q. La bouée en est remplie?—R. Oh oui, et c'est pour trois mois, mais si le mécanisme de la bouée est défectueux, le gaz ne durera pas si longtemps; il arrive souvent qu'elles ne fonctionnent pas tout ce temps, car ces bouées ne sont pas encore parfaites.

Q. Il faut les examiner souvent?—R. Il faut toujours les surveiller.

Par le président:

Q. Vous dites que l'on transmet à l'ingénieur en chef la demande d'une nouvelle bouée. Qui est l'ingénieur en chef?—R. Par exemple, s'il s'agit d'une innovation, nous nous adressons au colonel Gourdeau, à Ottawa, et ce dernier transmet la demande à l'ingénieur en chef.

Q. Qui est le chef du service des bouées?—R. Le chef de ce service, dans la division de Montréal, est M. Boucher.

Q. Quel rapport a M. Fraser avec ce service?—R. M. J. F. Fraser?

Q. Oui?—R. Il est chargé de la partie supérieure de la rivière.

Q. Il s'occupe des bouées des autres divisions?—R. Oui, à Prescott.

Q. Qui fournit le carbure de calcium pour cette lumière?—R. On le reçoit d'Ottawa.

Q. De Wilson?—R. Oui, de la *Ottawa Carbide Company.*

Q. A l'entreprise?—R. Oui, c'est un contrat qui a été passé à Ottawa; nous n'avons rien à faire avec ce contrat. Le département nous demande la quantité dont nous avons besoin et nous le lui disons.

Q. A-t-on jamais fait connaître à Ottawa le danger qui existe dans le service des bouées? Le département se rend-il compte du danger de ce service?—R. Nous savons très bien que si l'on ne s'occupe pas des bouées avec soin, il y a beaucoup de danger, mais nous ne savons rien de plus; on n'a pas fait de plainte entre Montréal et Québec.

Q. Avertissez-vous les hommes que vous avez sur vos bateaux d'être attentifs quand ils remplissent ces bouées?—R. Oui.

Q. Y a-t-il des règlements imprimés qui traitent de ce sujet?—R. Oui, et de plus, on ne remplit aucune de ces bouées à moins que l'ingénieur ou son aide ne soit présent.

Q. Quelle relation y a-t-il entre votre bureau et le chenal des navires, si relation il y a?—R. Oui, il y a relation. Nous n'avons rien à faire avec le chenal proprement dit, mais l'ingénieur du chenal nous donne avis soit d'enlever, soit de déplacer une bouée quand il y a du dragage à faire.

Q. Avez-vous quelque chose à faire avec le dragage du chenal des navires?—R. Non, mais nous avons charge des constructions qui se font entre Montréal et Québec, c'est là une partie de notre travail.

Q. Avez-vous charge de la construction des quais à Sorel?—R. Oui.

Q. Est-il arrivé quelque accident à cet endroit?—R. Oui, il y en a eu.

Q. Ce quai était-il sous votre juridiction?—R. Il était dans le lac, il a été construit par le département. Vous savez qu'il y a un bureau à Sorel, et le surintendant des travaux et l'ingénieur résidaient en cette ville.

Q. Ce quai était-il dans le lac Saint-Pierre ou dans le lac Saint-Louis?—R. Il était dans le lac Saint-Pierre.

Q. Ce quai s'est écroulé?—R. Il s'est renversé sur le côté.

Q. A-t-on fait une enquête au sujet de la chute ou du renversement de ce quai?—R. On sait qu'il a été renversé par la glace. On a dit qu'il n'était pas assez solide pour résister au mouvement de la glace le printemps.

Q. Cela donnerait à penser que les plans étaient défectueux?—R. Oui, on a dit que le fond du lac est trop mou, et que pour résister au mouvement de la glace il faudrait faire de grandes dépenses.

Q. Ne serait-il pas préférable de faire plus de dépenses pour avoir de bonnes fondations?—R. Je préfère laisser cette question aux ingénieurs du département, je n'ai pas le savoir voulu pour y répondre. Le quai a été construit suivant les plans.

Q. Vous dites que vous ne vous occupez pas du dragage. Je suppose que vous êtes en charge de l'approvisionnement des bateaux-dragueurs?—R. Non, c'est M. Cowie qui s'en occupe. Ces bateaux s'approvisionnent eux-mêmes.

Q. Comment sont nourris les hommes qui travaillent sur ces bateaux, savez-vous quelque chose à ce sujet?—R. C'est M. Cowie qui s'en occupe.

Q. M. Boucher n'est-il pas payé tant par jour pour nourrir les gens qui travaillent à bord de ces bateaux et de ces bacs?—R. Oui, il y a une entente entre le département et M. Boucher en ce qui regarde les deux bateaux employés par le gouvernement pour le service des bouées, le *Shamrock* et l'*Acétylène*. C'est surtout ce dernier qui fait le remplissage des bouées, les approvisionnements et le personnel sont tous à bord. Par ordre du département, il est entendu que M. Boucher est chargé de la nourriture des équipages de ces deux bateaux.

Q. Il reçoit pour chacun 75 cents par jour?—R. 60 cents.

Q. Reçoit-il plus pour les officiers que pour les hommes, ou le taux est-il uniforme?—R. Je crois qu'il est payé 60 cents pour les officiers et 50 cents pour les hommes.

Q. Savez-vous le nombre des hommes employés sur ces vapeurs et ces bacs que nourrit M. Boucher?—R. L'équipage ordinaire du *Shamrock* compte quinze hommes, et celui de l'*Acétylène* neuf.

Q. Cela fait vingt-quatre hommes. Combien de mois fonctionnent ces bateaux?—R. Permettez, quelquefois, quand il fait mauvais, il faut engager plus de monde pour faire des bouées de cèdre et autres choses de ce genre.

Q. Y a-t-il vingt-quatre hommes permanents?—R. Je ne puis en dire le nombre exact; je ne voudrais pas être absolu à ce sujet.

Q. Combien de temps sont engagés ces bateaux?—R. Ils ont été toujours engagés depuis que je suis à l'emploi de cette agence.

Q. Quand commencent-ils à naviguer, quand la débâcle commence?—R. Ils doivent être sous vapeur à partir du 1er avril.

Q. Et quand viennent-ils hiverner à Sorel?—R. Dès la fermeture de la navigation, alors que les glaces les forcent à retourner; ils reviennent si tard que l'un d'eux fut pris par la glace l'an dernier.

Q. Alors M. Boucher nourrit ces hommes durant près de sept mois?—R. Oui.

Q. M. Boucher a-t-il d'autres arrangements avec le gouvernement suivant les-

quels il reçoit des paiements du genre de celui-ci?—R. Il n'a pas autre chose que son salaire—et ce qu'il fait—et je ne sais pas s'il fait quelque profit avec ce contrat.

Q. Il n'y a rien autre chose?—R. Rien que je sache, et je crois que s'il y avait autre chose j'en aurais connaissance.

Par M. Fyshe:

Q. Ces deux bateaux qu'on a mentionnés sont toujours sous son contrôle?—R. Tout le temps; il est l'ingénieur du service des bouées.

Q. En réalité il vit sur un de ces bateaux?—R. Il faut qu'il soit ici plus ou moins, un ou deux jours par semaine; il faut qu'il se rende compte de tout. Je dois lui soumettre tout ce qui se passe au bureau; il faut, avant qu'aucun document ne soit envoyé à Ottawa, qu'il porte la signature de l'ingénieur et celle de d'agent. Comme je l'ai dit, il est au bureau deux ou trois jours par semaine, excepté au printemps, alors qu'il passe un mois complet à placer les bouées, et en automne un autre mois à les ôter. Durant la navigation, il est tenu de descendre la rivière pour faire l'inspection des bouées, et des feux. Il faut donc qu'il y passe deux ou trois jours par semaine.

Par le président:

Q. Quelles sont les dimensions de ces navires?—R. Ils ne sont pas très grands.

Q. Ce sont des bacs, je suppose?—R. Oui, de grands bacs; l'*Acétylène* ressemble à un bac muni d'une machine et d'une chaudière.

Q. Quelle est leur vitesse?—R. Le *Shamrock* fait douze nœuds à l'heure.

Q. Ils ont de bonnes machines, n'est-ce pas?—R. Oui, ce sont des bateaux sûrs mais trop lents et trop petits pour le service; on nous en a promis des nouveaux pour l'année prochaine.

Q. Y en a-t-il un en construction?—R. On en a commandé un.

Q. La construction n'est pas encore commencée?—R. Des plans ont été faits, et je pense que l'on a donné ordre d'en construire un, cet hiver, à Sorel. Je vous rappellerai aussi qu'en dehors du service des bouées l'agence de Montréal s'occupe aussi des dépenses de travaux de construction. L'année dernière il a été dépensé $250,000 entre Montréal et Québec.

Q. Ces dépenses ont été faites pour la construction de quais et la pose de nouveaux feux?—R. Non seulement on a construit de nouveaux phares, mais on a réparé les anciens, et quelques-uns ont été remplacés par des neufs. Je pense que, l'année dernière, on a placé sept ou huit nouveaux feux. Quelquefois, la " Shipping Federation" ou les navigateurs trouvent que les feux ne sont pas au bon endroit; alors il faut ou les ôter ou en placer de nouveaux.

Q. Ces nouveaux phares sont-ils bâtis en béton?—R. Quelques-uns le sont.

Q. J'arrive de Métis, où l'on se sert de gros blocs de ciment; le département se sert-il toujours des mêmes matériaux?—R. Ce plan n'est pas toujours suivi. Nous venons de commencer à ériger deux nouveaux feux près de la jetée de protection.

Q. Ces phares qui remplacent les anciens, sont-ils plus hauts ou plus grands que les autres?—R. Cela dépend de l'endroit où est situé le feu. Nous ne plaçons des feux que sur inspection de l'ingénieur; il faut qu'ils soient conformes aux plans de l'ingénieur et recommandés par la " Shipping Federation ".

Q. Combien de quais avez-vous fait construire?—R. Celui du gouvernement, à Sorel, a été réparé.

Q. Je pensais que c'était le quai des Travaux publics?—R. Oui, mais il y a là un quai spécialement pour le ministère de la Marine, et nous sommes tenus d'y voir.

Q. Y a-t-il d'autres quais, à l'exception de celui de Sorel?—R. Non.

Q. Combien de quais avez-vous fait construire, l'année dernière?—R. Je n'en connais pas le nombre.

Q. Ont-ils été construits à l'entreprise?—R. Non; c'est le ministère de la Marine qui les a fait construire.

Q. A la journée?—R. Oui.

Q. Combien a-t-il été dépensé d'argent, un quart de million?—R. En chiffres ronds, $250,000. Au bureau de Sorel, nous avons un compte pour la construction et un autre pour le service des bouées. Une somme d'argent est consacrée, chaque année, pour ces deux comptes. Naturellement, nous n'avons pas le contrôle des déboursés; c'est le ministère qui y veille, sur le rapport de l'ingénieur.

Q. Vous ne parlez pas maintenant du chenal des navires, ni du dragage, mais des quais, jetées, phares, etc., pour lesquels il a été dépensé près d'un quart de million l'année dernière?—R. Oui, en chiffres ronds.

Q. Ceci est sous la direction de l'agence d'ici?—R. Oui, chaque compte y a passé, et il nous a fallu y voir. Naturellement, les commis qui font le travail à Sorel reçoivent les comptes et les factures, et ils nous envoient le tout, et rien ne sort de notre bureau sans avoir été examiné par M. Boucher et moi-même, et M. Boucher atteste tous les comptes.

Q. Vous avez dit que ce travail a été presque tout fait à la journée, qu'il n'y avait pas de contrats?—R. Il y a un contrat pour la pierre concassée, mais la construction de ces ouvrages est toute faite à la journée.

Q. C'est-à-dire que la pierre concassée que l'on emploie est achetée en vertu d'un contrat?—R. Oui.

Q. Mais le travail de construction se fait à la journée?—R. Oui.

Q. Qui nomme le commis des travaux?—R. C'est une nomination politique, elle est généralement faite par le député du comté où les travaux se font. Nous ne nous occupons pas de cette question.

Q. Pensez-vous que les bordereaux de paie ont été surfaits?—R. Je ne puis répondre à cette question.

Q. Le surveillant des travaux étant nommé par le député de l'endroit, il doit naturellement essayer d'employer autant que possible de ses amis?—R. Je suppose que la chose doit être ainsi, mais je n'en connais rien, ni personnellement ni officiellement. Ils nous envoient leurs comptes approuvés par le surintendant et l'ingénieur de l'endroit, et nous les examinons pour savoir s'ils sont exacts, nous faisons les rapports et nous les envoyons à Ottawa, après en avoir certifié l'exactitude. Nous nous faisons un devoir d'examiner si les commandes de chaque achat correspondent aux comptes. produits.

Q. D'abord, occupons-nous des commis. Ces hommes soumettent le bordereau de paie à l'ingénieur-surintendant, n'est-ce pas?—R. Oui, c'est-à-dire que pour la construction le bordereau est préparé chaque quinzaine, deux fois par mois.

Q. Le commis signe-t-il les bordereaux?—R. Non, le surintendant des travaux et l'ingénieur qui résident à Sorel y ont leurs bureaux, un des commis du bureau reçoit les carnets des heures de travail, et c'est lui qui prépare les bordereaux de paie.

Par M. Fyshe:

Q. La construction de ces jetées, phares, ou tout autre ouvrage, est-elle surveillée par quelqu'un qui s'y connaisse, à part le commis des travaux?—R. Oh, oui, le commis n'a rien autre chose à faire avec les travaux que de marquer le temps des employés. Ceux qui surveillent les travaux sont les ingénieurs et le surintendant des travaux.

Par le président:

Q. Le commis, après avoir fait ses bordereaux deux fois par mois, les envoie à Sorel, au bureau de M. Desbarats?—R. Non, pas quand il s'agit de la construction; nous avons un bureau en cet endroit sous le contrôle de M. O. Arcand; celui-ci et M. Chas Bazinet, le surintendant des travaux, s'occupent de la construction.

Q. Et ils signent le bordereau du commis?—R. Les commis des travaux ne préparent pas les bordereaux de paie.

Q. L'ingénieur de l'endroit et le surintendant des travaux savent-ils et sont-ils aux chantiers pour dire si les heures de travail sont marquées exactement ou non?—R. Ils ont la direction des travaux, et ils sont tenus d'être présents pour savoir si tout va bien.

Q. Ce que je voulais savoir est si le rapport du commis est final, vu qu'il est le seul qui connaisse le temps de service de chacun des travailleurs. Les autres vont et viennent, n'est-ce pas?—R. Je ne sais quelle réponse vous attendez de moi à cette question, mais ce que j'ai vu par moi-même et ce que je sais en ma qualité de fonctionnaire, c'est que le surintendant connaît ou devrait connaître tout homme qui travaille, et quand il entre dans le chantier il voit ces hommes à l'œuvre.

Q. Mais il n'est pas là continuellement?—R. Il n'y est pas constamment. Je dois aussi vous dire que le travail accompli l'an dernier était bien plus important que celui qui se fait maintenant, mais que le surintendant de l'année dernière n'y est plus.

Q. Vous avez changé votre surintendant?—R. Le changement a été fait à Ottawa.

Q. Qui était le surintendant l'an dernier?—R. M. Roy.

Q. Que fait-il mainteant?—R. Il est dans la division de Québec, dont M. Gregory est l'agent.

Q. Il a été changé de place. Vous disiez donc que le surintendant connaît chacun des employés?—R. Je prétends que le surintendant devrait savoir que chaque homme est à son travail, même s'il ne le voit pas, car les commis doivent lui donner connaissance de l'absence d'un homme engagé à ce travail.

Q. C'est très bien?—R. C'est la seule manière que nous ayons de le savoir.

Q. Nous arrivons maintenant à ce point que le commis remplit le bordereau de paie et que le surintendant le signe à son bureau, et après ce que je sais, M. Lebel, le surintendant, connaît ou devrait connaître chacun de ceux qui travaillent à ce chantier?—R. S'il ne les connaît pas, il devrait les connaître, car il doit voir les travaux et les diriger. Mais, comme je l'ai dit, le commis ne fait pas les bordereaux de paie.

Q. Les hommes qui travaillent à la journée peuvent-ils réussir à se faire payer sans avoir été à l'ouvrage? En d'autres mots, y a-t-il des hommes payés pour ne rien faire?—R. Je ne pourrais répondre à cette question, car je n'ai pas eu connaissance de ces faits; vous savez que mon devoir me retient ici, que je ne puis quitter le bureau; je ne suis allé qu'une fois à Sorel depuis que je suis ici, et vous voyez alors si je puis répondre à votre question.

Q. Quand le surintendant a approuvé le bordereau, que devient alors cette liste?—R. En réalité, ce n'est pas le commis qui prépare le bordereau, il a un carnet pour chaque genre d'ouvrage, et il y inscrit les heures de travail; chaque fois que l'ingénieur ou le surintendant fait sa tournée, il examine le carnet et il voit si tous les hommes dont les noms paraissent dans ce carnet sont au travail; il le vérifie et met ses initiales au bas de chaque page. Chaque quinzaine, ces carnets sont envoyés au bureau de Sorel, et le commis de ce bureau, sous la direction de l'ingénieur et du surintendant, prépare le bordereau et l'envoie à notre bureau.

Q. Où l'envoie-t-on ensuite?—R. On me le passe au bureau de l'agence de Montréal.

Q. Alors nous dirons comme ceci, le commis est chargé des carnets de présence?—R. Oui, de ces livres seulement.

Q. Dans lesquels sont inscrits les noms de tous ceux qui travaillent au chantier?—R. Oui.

Q. Le surintendant fait ses visites, et il met ses initiales au bas de chaque page?—R. Oui, je crois qu'il le fait.

Q. Ensuite ces carnets sont envoyés à Sorel, et le commis, à l'aide de ces carnets, prépare le bordereau?—R. Oui.

Q. Après quoi, ce bordereau vous est envoyé?—R. Oui.

Q. Ne serait-ce pas possible que, par suite de toutes ces allées et venues, beaucoup d'hommes soient payés ou mis sur la liste grâce à des influences politiques, et qui, soit pour une raison ou pour une autre, ne font aucun genre de travail?—R. Eh bien, je suis ici sous serment, et je vous avoue que je ne connais aucun fait de ce genre, mais je suppose que l'on peut faire de telles choses, mais je n'en ai aucune connaissance personnelle.

Q. La chose ne serait pas arrivée cette année?—R. Je suis certain que cela ne s'est pas fait cette année.

Q. Nous avons gagné maintenant un bon point.—R. Je ne sais pas ce que vous cherchez à savoir. On peut en connaître plus long à ce sujet à Ottawa que nous en savons ici, car bien que nous, M. Boucher et moi, fassions tout le travail du département, nous sommes peut-être les derniers à savoir si quelque chose ne va pas bien, à moins que nous en soyons avertis par ceux qui en ont la responsabilité directe, et, personnellement, je n'ai jamais reçu tel avis, et quand tout va bien, nous n'en avons jamais le crédit.

Q. C'est généralement ce qui arrive dans le service public. Outre les affaires de l'agence, les bouées, le soin de voir aux travaux de construction, quelles autres occupations a l'agence d'ici?—R. Comme je vous l'ai dit, tous les comptes et les bordereaux de paie de la construction sont envoyés à notre bureau, bien que le travail ait été fait loin de notre bureau, nous préparons les bordereaux et les comptes, nous en faisons quatre copies et les états, et nous avons quatre pièces justificatives pour chaque compte; de plus, j'ai à tenir le grand-livre, dans lequel toutes les entrées, comptes et chèques sont inscrits.

Par M. Fyshe:

Q. Il y a de quoi faire?—R. Il faut bien le faire.

Par le président:

Q. C'est pour l'audition?—R. Nous les revisons tous de nouveau afin de voir qu'ils sont exacts, nous comparons les comptes avec les factures et avec les commandes d'achats, afin de nous assurer que tout est exact. Naturellement, nous pouvons faire une erreur dans les chiffres, les meilleurs comptables en font, et pourquoi ne pourrais-je pas me tromper. Nous envoyons deux copies à Ottawa et en gardons deux pour consultation dans notre bureau. Chaque pièce justificative est numérotée, de sorte que si l'on veut voir un document, nous pouvons le retrouver immédiatement.

Q. On vous envoie des chèques d'Ottawa pour vos paiements?—R. Oui, monsieur; c'est différent avec le bordereau, nous le faisons au nom de M. Boucher, parce qu'il est l'agent du département, et tous les chèques du bordereau de paie et de la construction sont faits en son nom, et quand il les reçoit il se rend à Sorel ou envoie l'argent pour payer les hommes, ou bien il voit à ce qu'ils soient payés.

Par M. Fyshe:

Q. Il signe les chèques?—R. Non, il reçoit les chèques payables à son ordre.

Q. Comment paye-t-il les hommes?—R. Il reçoit les chèques d'Ottawa, les fait changer et paye les hommes. Outre cela, M. Boucher reçoit un certain montant d'Ottawa pour faire des versements quand requis, et quand les bordereaux de paie et les états de compte sont faits chaque quinzaine, l'argent est avancé, de cette manière les hommes ne sont pas obligés d'attendre, et quand les chèques reviennent ils sont mis en banque au nom de M. Boucher.

Par le président:

Q. Se fait-il ici beaucoup de dépenses pour les approvisionnements dont vous venez de parler?—R. Je veux dire que lorsque les provisions sont nécessaires à bord de ces bateaux, nous avons deux ou trois bateaux ou plus en commission, le *Verchères*

et deux autres bateaux, ils peuvent se procurer tout ce qui leur est nécessaire, et ces comptes sont envoyés à notre bureau pour que nous les signions.

Q. Combien de bateaux y a-t-il encore?—R. Le *Shamrock* et l'*Acétylène* font le service des bouées; pour la construction nous avons le *Verchères,* c'est le bateau dont se sert M. O. Arcand, l'ingénieur de Sorel, et deux autres pour la construction, l'*Hosanna* et l'*Alpha.*

Q. Avez-vous d'autres bateaux à part ceux-ci qui sont au service des bouées?—R. Non, pas dans la division de Montréal.

Q. Frétez-vous quelques bateaux?—R. Un seul cette année, mais l'an dernier, par suite de l'importance du travail, nous en avons frété quelques-uns pour les travaux de construction. En ce moment nous avons le *Dandy,* qui fait un service d'une nature importante.

Q. Quand vous frétez ces bateaux, la charte-partie comprend-elle la nourriture des hommes?—R. Cela dépend de la manière que le contrat est fait. Quelquefois nous payons tant par mois pour le bateau, et nous n'avons pas d'autres dépenses à payer.

Q. Et quelquefois vous nourrissez l'équipage?—R. Oui.

Q. Vous avez deux bateaux qui vous appartiennent et auxquels vous fournissez tout l'approvisionnement?—R. Oui.

Q. Ces approvisionnements sont-ils achetés sur soumission?—R. Je parle maintenant des approvisionnements de M. Boucher.

Q. Je ne parle pas de ceux-là, mais des trois autres?—R. Il y a le *Verchères,* qui est au service de l'ingénieur local à Sorel, c'est l'ingénieur qui surveille le travail sous la direction de M. B. H. Fraser.

Q. Achète-t-il ces approvisionnements sur soumision?—R. M. Arcand nourrit tout l'équipage du *Verchères,* et cette année, un homme du nom d'Arthur Charland a l'entreprise de fournir toute la nourriture de ceux qui sont sur les bateaux et sur le chantier. C'est M. Roy qui avait cette entreprise l'an dernier.

Q. C'est lui qui est allé à Québec?—R. Oui, monsieur, et cette année c'est M. Charland qui nourrit les hommes des bateaux et les hommes qui sont au chantier. Depuis quelque temps nous avons laissé partir l'*Alpha,* car il est trop petit pour le travail.

Q. Il y a d'autres choses dont vous avez besoin, chaînes, etc.?—R. Oui.

Q. Ces approvisionnements sont-ils fournis sur soumissions?—R. Quelques-uns le sont. Maintenant, les chaînes employées dans le service des bouées coûtent cher, il faut qu'elles soient d'une très bonne qualité. Quand il en manque, on s'informe des prix; je sais que B. J. Coughlin en fournit beaucoup, et Lewis Bros., et Caverhill, Learmont et Cie sont ordinairement ceux qui les fournissent.

Q. Vous leur demandez leurs prix?—R. Ils donnent leurs prix et nous les envoyons à Ottawa, et ces prix doivent être approuvés avant que nous achetions une seule chaîne.

Q. Qui peut savoir si ce sont les prix courants, vous n'êtes pas expert en la matière?—R. L'ingénieur connaît cela et nous avons les prix de vente ici, nous savons toujours ce que vaut une chaîne.

Q. Il y a d'autres gens que ceux que vous avez nommés dans ce commerce; je sais qu'ils sont tous honnêtes, mais ne serait-ce pas mieux de demander des soumissions publiques?—R. Peut-être. Nous n'avons pas de contrat avec ces maisons, mais quand nous avons besoin de quelques chaînes nous les achetons de ces marchands.

Par M. Fyshe:

Q. Vous défend-on d'acheter ailleurs?—R. Excepté dans les cas imprévus. Supposez que le *Shamrock* arrive et qu'il lui manque une chaîne, nous pouvons l'acheter de ceux qui ont le patronage.

Q. Alors nous dirons qu'il y a deux ou trois maisons qui ont le patronage, et c'est à elles que vous allez quand vous avez besoin de ces objets?—R. C'est ordinairement ce qui se fait.

Par le président:

Q. Quand vous avez besoin d'approvisionnements, et que vous le savez d'avance, qui vous donne ordre de les acheter?—R. Ottawa,.

Q. Vous dit-on où les prendre?—R Oui, quand l'achat est important ou s'il faut un bon nombre d'objets.

Q. Demande-t-on alors des soumissions?—R. S'il faut une grande quantité d'effets, on ne demande qu'une soumission. Mais quelquefois nous achetons quelque chose dont nous nous servirons peut-être une fois ou deux par saison.

Q. Et l'on vous dit de qui les acheter et quel prix payer?—R. Nous devons envoyer tous les prix à Ottawa.

Q. On ne spécifie pas les prix à Ottawa?—R. Ils sont spécifiés dans quelques cas, par exemple quand nous achetons des cèdres, dont nous achetons une grande quantité pour les bouées, et tous ceux qui sont dans ce commerce savent quel est le prix du cèdre. Nous disons, par exemple, que nous voulons acheter tant de cèdres, et comme nous les voulons très droits et très sains, nous sommes obligés de payer ce bois le prix du marché, et parfois davantage, parce qu'il est très difficile de se le procurer au printemps. Nous sommes obligés de nous adresser à des marchands de bois comme sir Henri Joly de Lotbinière pour acheter des cèdres ronds quand nous ne pouvons pas nous les procurer près de Montréal. Nous achetons aussi des cèdres de M. H. Bourgouin, de Montréal. Ce sont les seules personnes qui nous les fournissent comme il nous en faut pour le service des bouées.

Q. Et les prix, naturellement, sont bien connus?—R. Oh, ce sont des prix raisonnables, et si nous payions plus que les prix fixés, on demanderait à Ottawa pourquoi nous le faisons.

Q. On ne se fie pas à vous à Ottawa, dans le cours ordinaire de l'achat d'approvisionnements, pour aller partout recueillir des soumissions et acheter au plus bas prix?—R. Nous n'avons rien à faire avec cela, nous devons suivre les instructions du département, et je ne connais aucune raison pour laquelle on ne se fierait pas à nous,

Q. Y a-t-il d'autres approvisionnements à part ceux que vous avez mentionnés?—R. Il y a les approvisionnements pour l'agence.

Q. Oh, cela se monte à peu de chose?—R. Nous les recevons en grande partie d'Ottawa, et, naturellement, quand nous avons déménagé dans le nouvel édifice, il a fallu acheter de nouveaux meubles.

Q. Les seuls approvisionnements requis pour les fins de construction sont surtout du cèdre et des chaînes?—R. Ce sont là les principaux articles, avec les articles de ferronnerie pour le service des bouées.

Q. Et le cèdre pour le service des bouées?—R. Oui, ce sont là les articles principaux, et il y en a d'autres de moindre valeur. Nous devons aussi, de temps à autre, outre les travaux de construction et le service des bouées, fournir pour les "Aides à la navigation"; nous devons aussi nous occuper des "Aides à la navigation" pour lesquels un crédit a été voté, c'est-à-dire les phares, les lanternes pour les phares, ou l'achat ou la location d'un terrain pour un nouveau phare, l'achat de bateaux pour les gardiens de phares, ou autres articles nécessaires si un gardien de phare a épuisé sa provision de pétrole ou si quelque chose s'est dérangé dans sa lumière, il y a un petit crédit voté pour cela.

Q. Avez-vous quelque chose à faire dans l'achat du pétrole qui est employé dans les phares?—R. Cela est tout envoyé de Québec. On dit que l'année prochaine nous prendrons soin de nos propres phares; nous prenons actuellement soin de cinq phares ici.

Q. Passez-vous des contrats séparés pour chaque division pour l'achat du pétrole, ou n'y a-t-il qu'un seul contrat pour l'achat du pétrole depuis le golfe jusqu'au lac Supérieur?—R. Je ne saurais répondre à cette question, cela dépasse mes connaissances. Tout le pétrole qu'on nous demande vient de l'agence de Québec.

Q. Vous n'avez pas de contrats pour le pétrole dans cette division?—R. Non.

Q. Y a-t-il autre chose? Les salaires sont tous fixés?—R. Oui, mais nous nous attendons à des augmentations dans notre agence.

Q. Il y a alors le pétrole pour les phares, le cèdre et des chaînes, et la nourriture et autres choses, nous avons couvert tout cela, y a-t-il d'autres dépenses que vous contrôlez?—R. Rien qui ait quelque importance. Naturellement, il y a parfois des dépenses incidentes que nous ne pouvons prévoir. Il peut arriver des accidents, et nous devons aller acheter les articles requis pour n'importe quel service. Nous sommes censés faire une commande pour chaque article que nous achetons, et ces commandes sont envoyées à Ottawa avec les factures.

Q. Qui examine les factures à Ottawa?—R. Tout ce travail est fait par M. Owen, le comptable, et ses aides.

Q. Vos comptes sont-ils beaucoup critiqués à Ottawa?—R. Non, très peu; ils sont critiqués s'il se commet des erreurs, je suppose.

Q. Avez-vous jamais entendu de la critique au sujet du coût de marchandises que vous aviez payées trop cher?—R. Il a pu arriver qu'on nous ait demandé pourquoi nous avions fait tels et tels achats de charbon de certains marchands, mais les prix n'ont pas été critiqués.

Q. Je vous ai demandé à ce sujet, il y a un instant, s'il y avait d'autres articles que vous achetiez?—R. Cela a échappé à ma mémoire, nous devons acheter du charbon pour nos bateaux, et le prix du charbon est généralement le prix du marché.

Par M. Fyshe:

Q. Quelle espèce de charbon achetez-vous?—R. Du charbon bitumineux et du charbon dur.

Par le président:

Q. Demandez-vous des soumissions, des soumissions publiques?—R. Oui, à Sorel, aux chantiers maritimes du gouvernement à Sorel, on passe tous les ans un contrat pour la fourniture du charbon pour l'approvisionnement des bateaux, et nos bateaux y prenne leur provision quand ils vont à Sorel. Mais parfois, quand nos steamers employés au service des bouées sont sur le lac ou dans le bas du fleuve, et ont besoin de charbon, afin de ne pas perdre de temps, ils ne retournent pas à Sorel chercher du charbon, mais vont en faire provision aux Trois-Rivières, ou, si les quais sont occupés par d'autres navires quand ils arrivent aux chantiers maritimes du gouvernement, ils vont acheter du charbon ailleurs au même prix que nous demandons aux chantiers maritimes du gouvernement, et épargnent ainsi du temps.

Q. Dans un cas d'urgence, par exemple, aux Trois-Rivières, vous paieriez le même prix que si le charbon était acheté à Sorel?—R. Oui.

Q. Combien de tonnes de charbon vos steamers consument-ils durant l'année?—R. Le charbon et le carbure sont au nombre des principales dépenses dans le service des bouées, cela comprend tout. Je ne puis, sans examiner les livres, dire combien de tonnes de charbon nous achetons par année.

Q. Ces commbandes vont presque toutes à M. Wilson, n'est-ce pas?—R. Oh non, nous achetons du carbure à la Compagnie de carbure d'Ottawa, et la dépense pour le carbure ne représente qu'une partie du crédit, car nous employons une grande quantité de charbon.

Q. Alors, on emploie pour $35,000 de charbon, demande-t-on pour cela des soumissions publiques ou le département indique-t-il où vous devez acheter le charbon?—R. Je n'ai pas dit que nous dépensions $35,000 pour du charbon, mais que tout le service des bouées avait coûté à peu près cette somme l'année dernière.

Q. La plus grande partie des $35,000 payés l'année dernière pour le service des bouées a été pour du charbon. Des soumissions publiques ont-elles été demandées pour ce charbon, ou le département à Ottawa a-t-il indiqué de qui vous deviez vous procurer le charbon?—R. Nous achetons le charbon chez ceux qui ont le patronage du département, ou bien nous nous le procurons aux chantiers maritimes du gouvernement à Sorel.

Q. De même que pour les chaînes en fer?—R. Oui, d'après le même principe.

Q. Qui sont ceux qui ont le patronage?—R. A Sorel nous avons acheté du charbon chez Martin et Lavallée. Le patronage pour le charbon est divisé, autant que possible, entre deux ou trois.

Q. Cela vient d'Ottawa, ce sont là les instructions que vous recevez?—R. Vous comprenez que le député de l'endroit divise le patronage, aussi bien qu'il le peut, entre ses amis, mais nous ne payons pas le charbon plus cher. Il y a aux Trois-Rivières une maison du nom de Leprohon et fils, et il peut y avoir là un autre homme qui est sur la liste de patronage qui fournit du charbon quand nos bateaux lui en demandent.

Q. Tous ces noms sont indiqués d'Ottawa?—R. Tous ces noms sont sur la liste de patronage.

Q. Et ils y sont mis au choix des députés du district?—R. Je ne jure pas cela.

Q. Vous dites que vous ne pouvez le dire?—R. Je ne puis dire cela. Nous recevons des instructions, mais nous ne savons pas par quelle influence ces noms sont mis sur la liste de patronage.

Q. Y a-t-il quelque autre gros item de dépense?—R. Je vous ai donné les principaux item.

Par M. Fyshe:

Q. Vous dites que vous êtes limités, dans l'achat des choses nécessaires au service, à ces gens qui sont sur la liste de patronage?—R. Oui.

Q. Est-ce un avantage évident pour ces gens?—R. Eh bien, ils obtiennent la commande, mais ils ne reçoivent pas plus pour leurs marchandises que si nous allions trouver n'importe quel autre homme.

Q. Etes-vous certain de cela?—R. Mais tous les prix sont fournis.

Q. Mais la qualité est-elle toujours ce qu'elle devrait être?—R. Je ne suis pas juge en matière de charbon, mais je suppose que si le charbon n'était pas bon nous en entendrions bientôt parler par les hommes qui sont à bord des bateaux.

Q. Il y a de grandes différences dans le charbon, vous savez?—R. Je sais qu'il y en a. Prenez l'item que le président a mentionné, prenez maintenant les cèdres, ils doivent être absolument de la meilleure qualité, ou nous ne pouvons pas nous en servir. Tout le bois que nous achetons pour les bouées est examiné par un inspecteur, et l'ingénieur ne voudrait pas mettre dans l'eau un mauvais morceau de cèdre.

Q. Vous dites que vous ne payez que les prix bien connus pour ces marchandises, mais, en ce qui regarde la différence dans la qualité des marchandises, je dis que la qualité est d'aussi grande importance que le prix. On pourrait vous passer du charbon qui est d'une qualité absolument inférieure?—R. Je ne le crois pas, parce que nos mécaniciens à bord des bateaux se plaindraient que le charbon brûle mal.

Q. Que pensez-vous de la possibilité d'une collusion entre les marchands de charbon et les mécaniciens?—R. Eh bien, je puis garantir qu'il n'y a pas de collusion entre l'ingénieur de notre agence et les marchands locaux. Je sais que s'ils ne fournissaient pas la qualité voulue de charbon et la quantité stipulée, tel que convenu, il y aurait des plaintes. Il n'y a pas de collusion, que je sache, en tant que l'agence de Montréal est concernée; je suppose que la chose pourrait exister, mais à ma connaissance elle n'a jamais existé ici.

Il y a une question sur laquelle je désire attirer l'attention de la Commission, c'est la question de l'emploi de l'ingénieur des bouées, M. Boucher; je ne suis pas ici pour plaider seulement ma propre cause, mais je viens dans l'intérêt des employés

de l'agence de Montréal. Des ingénieurs, qui font un travail important comme le sien, reçoivent des appointements beaucoup plus élevés que ceux qu'il reçoit. Pour le travail qu'il accomplit, le minimum des appointements devrait être $2,400; son travail est technique, c'est un homme très capable et d'une longue expérience.

Par le président:

Q. Il reçoit maintenant $1,800?—R. Oui, et le maximum devrait être $3,000.

Q. Il a commencé à $1,500?—R. Oui, il a commencé à des appointements moins élevés que dans d'autres emplois, mais il était alors beaucoup plus jeune. Je veux simplement attirer votre attention sur le fait qu'il accomplit une grande quantité de travail, et que non seulement il accomplit une grande quantité de travail, mais qu'il occupe un emploi de grande responsabilité. Si quelque chose va mal dans le fleuve, soit dans les feux, soit dans les bouées, ce qui est très important pour la navigation, des dommages considérables seraient causés si les soins convenables n'étaient pas pris pour empêcher de sérieux accidents. Si une bouée s'est échappée et si un gros steamer arrive par hasard dans le même temps, cela peut causer un accident sérieux et des pertes considérables. Nous devons tenir ces bouées toujours en parfaite condition et toujours éclairées, et nous devons tenir un bateau constamment sous vapeur et toujours prêt à aller remettre ces bouées en place, si elles se sont déplacées, ou les rallumer si la lumière s'est éteinte. Non seulement cela, mais à part les devoirs spéciaux de l'ingénieur dirigeant, nous devons tenons tenir les compagnies maritimes renseignées sur la position de toutes les bouées entre cette ville et Québec. Il a été souvent nécessaire de donner des renseignements pendant la nuit, pour les journaux du matin, afin d'avoir les positions des bouées rendues publiques pour l'avantage des intérêts maritimes. Les armateurs attendent beaucoup de nous, et nous faisons tout en notre pouvoir pour leur venir en aide. Je veux attirer votre attention sur l'importance de l'agence ici. Elle est peut-être regardée comme une sinécure, mais je puis vous assurer que quand il y a des comptes au montant de $400,000 passant par le bureau pendant l'année ce n'est pas une sinécure pour ceux qui ont charge de l'agence.

Q. Nous ne la regardons pas comme une sinécure, mais comme c'est un nouveau bureau nous posons des questions à son sujet, parce que nous voulons connaître tout ce qui s'y passe?—R. Je n'étais pas censé, au commencement, m'occuper des livres; il y avait là un comptable, et il a été envoyé à Ottawa.

Q. Quel était son nom?—R. M. Alfred Roy.

Q. Est-ce le M. Roy qui est maintenant à Québec, ou est-ce un autre M. Roy?—R. C'est un autre homme; il recevait $1,700; il était comptable, mais tout le travail qui est accompli dans notre bureau est pratiquement fait par M. Boucher et par moi-même.

Par M. Fyshe:

Q. Vous aviez autrefois un comptable et maintenant vous n'en avez plus?—R. Non, nous n'avons pas de comptable, maintenant; nous n'en avons pas demandé. M. Chatigny, le sous-ingénieur du service des bouées, ne reçoit que $1,200. Pour ses services et le travail important qu'il accomplit, il devrait recevoir $1,500 comme minimum et $2,000 comme maximum, et le sous-agent, qui, depuis le départ de M. Roy, a eu à faire tout le travail de comptable, devrait avoir droit à $1,500 comme maximum d'appointements. Mademoiselle Drolet, qui fait la plus grande partie de la clavigraphie pour les différentes branches de l'agence ici, devrait obtenir une augmentation, car elle ne reçoit actuellement que $400 par année. Le messager ne reçoit que $500 par année, et il est au service de l'agence depuis son établissement à Montréal. Il agit en qualité de messager pour toutes les branches du département ici, à l'exception du bureau de pilotage de Montréal, qui a son propre messager.

Le témoin se retire.

MONTRÉAL, le 12 septembre 1907.

M. WILLIAM LAURIE, du bureau des inspecteurs de bateaux à vapeur, au ministère de la Marine et des Pêcheries, Montréal, est appelé, assermenté et interrogé.

Par le président:

Q. Vous êtes l'inspecteur en chef des bateaux à vapeur pour cette division?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez été nommé en 1894?—R. Oui, monsieur.

Q. Qu'étiez-vous avant cela, peut-on le demander?—R. J'étais mécanicien.

Q. Vous étiez employé à un travail extérieur?—R. J'étais mécanicien à bord de bateaux à vapeur.

Q. Vous n'étiez pas à l'emploi du gouvernement?—R. Non, monsieur, je suis entré dans le service pour la première fois en 1894.

Q. Comment êtes-vous entré dans le service?—R. Ma foi, M. Burgess, l'ancien inspecteur des bateaux à vapeur, mon prédécesseur, était avec moi à l'emploi de la ligne Allan. Nous étions tous deux mécaniciens à l'emploi de la ligne Allan, et quand il décida de démissionner il me recommanda pour l'emploi, et il désirait vivement me voir l'obtenir. Je demandai donc l'emploi au ministère, et on m'envoya à Toronto pour subir mon examen. J'y passai très bien l'examen, et c'est M. Smith qui était sous-ministre dans le temps, mais deux semaines après mon retour je reçus de M. Smith une lettre dans laquelle il me demandait si j'accepterais des appointements de $1,000, qui étaient offerts par le gouvernement. Je lui écrivis et lui dis que je n'accepterais pas un emploi d'une telle responsabilité à ce chiffre-là, et j'avais mentionné dans ma demande que je n'accepterais rien excepté ce que recevait M. Burgess, l'ancien inspecteur.

Q. Quel était ce chiffre-là?—R. $1,200.

Q. Et vous avez été pendant quelque temps à l'emploi de la ligne Allan avant d'entrer dans le service?—R. Oui, monsieur.

Q. Pendant combien de temps?—R. Pendant six ans.

Q. Vous étiez mécanicien-chef à bord d'un de ses navires?—R. Oui, monsieur.

Q. A bord de quel navire avez-vous été?—R. J'ai été à bord du *Rocket* et du *Merritt*.

Q. Et M. Burgess, votre prédécesseur, quand il s'est retiré du service public, vous a recommandé à M. Smith, qui était alors le sous-ministre, disant que vous seriez un successeur capable?—R. Oui, monsieur.

Q. Et M. Smith, considérant la question, étant un Ecossais, et trouvant que vous aviez quelque connaissance des machines, et tout le reste, persuada au ministre de vous nommer?—R. Non, il n'a pas persuadé le ministre. Je vous ai dit que je refusai l'emploi aux appointements de $1,000, et je ne m'attendais pas à voir le gouvernement tomber à genoux et me demander d'accepter l'emploi. Il chercha donc pendant longtemps et prit un Anglais du nom de Cliff, qui se promenait dans les rues de Montréal, mais il commit tant de canailleries en condamnant des machines et en se faisant donner une commission sur leur vente, qu'après l'avoir gardé pendant dix-huit mois on fut obligé de le destituer, et sir Charles Hibbert Tupper, alors ministre de la Marine, me télégraphia, me demandant si je voulais accepter l'emploi d'inspecteur des bateaux à vapeur à Montréal, mais je répondis que j'accepterais au chiffre que j'avais d'abord demandé. M. Smith dit à sir Charles Tupper que je n'accepterais pas l'emploi à moins de $1,200, et sir Charles dit "Donnez-le-lui, ça le vaut", et je fus nommé.

Q. C'était en 1894?—R. Oui.

Q. Quels sont vos appointements actuels?—R. $1,500.

Q. Quand avez-vous obtenu l'augmentation?—R. Du temps de M. Préfontaine, il y a à peu près trois ans.

Q. C'est-à-dire qu'on a porté vos appointements de $1,200 à $1,500?—R. Oui.

Q. Je vois que tous les inspecteurs, à l'exception du président, sont payés $1,500? —R. Oui, monsieur.

Q. Où demeure M. Adams?—R. A Ottawa, il est président du bureau.

Q. Le bureau des inspecteurs de bateaux à vapeur se réunit-il souvent comme bureau?—R. Pas très souvent, mais nous avons eu une réunion il y a à peu près deux mois, ici à Montréal.

Q. Faites-vous des règlements quand vous vous réunissez?—R. Oui, monsieur.

Q. Ces règlements sont-ils approuvés par le ministre, ou sont-ils vos propres règlements?—R. Règle générale, ils doivent être approuvés par le ministre.

Q. Outre que vous êtes membre du bureau, vous êtes l'inspecteur de cette division?—R. Oui, monsieur.

Q. Jusqu'où va votre juridiction?—R. De Newport, à l'autre bout du lac Magog, à Sudbury. Cela comprend tous les bateaux sur les lacs Nipissingue, Kippewa, Témiscamingue et des Quinze, toute la rivière Ottawa jusqu'à Montréal, et tous les steamers océaniques qui viennent ici et ont besoin d'inspection. J'ai cette année à peu près vingt-cinq steamers océaniques.

Q. Jusqu'où allez-vous en descendant le fleuve?—R. Je ne vais que jusqu'à Boucherville.

Q. Et de là à Sudbury?—R. Et à Newport, 108 milles au sud, comprenant tout le lac Magog, le lac Massiwippi et Saint-Jean. J'inspecte les machines, il y a un autre inspecteur pour la coque et l'équipement.

Q. Combien de navires inspectez-vous durant l'année?—R. Entre 130 et 150 généralement. Ces bateaux ont besoin d'être inspectés tous les ans.

Q. N'y a-t-il pas plus de 150 bateaux à vapeur dans votre division?—R. Il y a plus de 200 bateaux à vapeur dans cette division.

Q. Que fait-on des autres?—R. J'ai un aide, qui est aussi inspecteur des appareils, il doit inspecter tous les appareils sur les quais pour le chargement et le déchargement des steamers océaniques. On a nommé un inspecteur à cette fin; il y a eu tant de personnes tuées et blessées par suite de négligence et de l'emploi de mauvais cordages, courroies, et le reste.

Par M. Fyshe:

Q. Inspectez-vous aussi les navires océaniques?—R. Tous les navires enregistrés à l'étranger qui font le service entre des ports canadiens. Cela comprend tous les charbonniers qui font le service entre ici et Sydney.

Q. Et les navires de la ligne Allan qui font le service entre ici et Glasgow?—R. Ils ne font pas le service entre des ports canadiens.

Q. Votre juridiction s'exerce sur les navires canadiens faisant le service entre des ports canadiens?—R. Et sur les navires étrangers faisant le service entre les ports canadiens.

Q. C'est-à-dire que si le *Virginian*, par exemple, faisait simplement le service entre Sydney et Montréal, vous seriez obligé de l'inspecter?—R. Oui, monsieur.

Q. Mais comme il fait maintenant le service entre Liverpool et Montréal, vous ne l'inspectez pas?—R. Ce n'est que depuis une couple d'années que cette loi est en vigueur, parce que les propriétaires de navires des lacs faisaient construire leurs navires de l'autre côté et les faisaient enregistrer là, de sorte que nous n'avions sur eux aucun contrôle. Ils les faisaient enregistrer là expressément pour éviter nos lois d'inspection, et c'est pourquoi cette loi a été introduite ici.

Q. Et cela a ajouté à votre travail?—R. Cela nous a donné beaucoup de travail supplémentaire, surtout pour les charbonniers, attendu qu'ils doivent être inspectés ici.

Q. A-t-on considéré comme un embarras d'être soumis à votre inspection?—R. Ça l'a été pour les gens des lacs d'en haut, c'est pourquoi cette loi a été introduite et mise en vigueur afin d'atteindre les navires de ces lacs, et en atteignant ces navires on a atteint tous les navires norvégiens qui font le service entre ici et Sydney, de sorte que la plupart de ces navires sont sous ma juridiction ici.

Q. Quels honoraires demandiez-vous pour votre inspection?—R. Il n'y a absolument aucun honoraire, on y a mis fin il y a à peu près trois ans.

Par le président:

Q. Je crois que les honoraires ne se montaient qu'à $20,000 à peu près, dans tous les cas?—R. Ils se sont montés jusqu'à $30,000, je crois.

Par M. Fyshe:

Q. Leur donnez-vous un certificat?—R. Nous devons leur en donner un s'ils passent l'inspection avec succès, et dès que nous délivrons un certificat l'inspecteur est alors responsable.

Par le président:

Q. Ce certificat est encadré et placé dans une position en vue?—R. A bord du navire.

Q. Mais cette loi amendée a été mise en vigueur après que vos appointements eurent été augmentés?—R. Elle a été mise en vigueur après.

Q. Avec ce nouveau devoir qui vous a été imposé, n'avez-vous reçu aucune augmentation d'appointements?—R. Non, monsieur.

Q. Votre travail durant l'hiver ne doit pas être considérable?—R. On nous tient toujours occupés, nous sommes obligés de repasser tous les plans de tous les nouveaux travaux qui se font dans les usines; nous devons repasser ces plans et les corriger, puis il y a toujours des mécaniciens, en assez grand nombre, qui viennent subir leur examen, nous devons les examiner, cela fait partie de nos devoirs. Tous ces mécaniciens qui servent à bord des navires doivent être examinés.

Q. Outre que vous examinez les bateaux à vapeur, vous examinez les mécaniciens qui les conduisent?—R. Oui, nous faisons cela durant l'hiver autant que possible.

Q. Y a-t-il quelque chose que vous faites à part d'inspecter les bateaux à vapeur et d'examiner les mécaniciens?—R. Nous avons à surveiller toutes les chaudières et les machines construites pour les bateaux dans les usines, et à voir à ce qu'elles soient construites conformément à la loi. Nous repassons les plans et voyons à ce que tout soit conforme à la loi.

Q. Quels sont les chantiers maritimes que vous avez à inspecter?—R. Ce ne sont pas les chantiers maritimes, mais les usines. Il y en a trois ici, et une à Ottawa. J'en ai quatre ou cinq dont j'ai à m'occuper.

Q. Et vous réglez votre travail de façon à faire une chose pendant l'été et l'autre pendant l'hiver?—R. Oui, monsieur.

Q. Mais votre travail vous tient occupé toute l'année?—R. Oui, j'ai souvent à voyager la nuit et à travailler le jour, afin de pouvoir accomplir tout mon travail.

Q. Et votre travail s'étend de Sudbury à Newport et jusqu'ici, à Montréal?—R. Oui.

Q. Et vous avez été nommé en 1894, du temps de sir Charles Hibbert Tupper?—R. Oui.

Q. Payez-vous quelque chose en vue de la pension de vieillesse?—R. Non, monsieur, c'est justement là la difficulté, je n'ai pas de pension de vieillesse. Les pensions de vieillesse ont été abolies l'année même que j'ai été nommé.

Q. Votre prédécesseur, M. Burgess, a reçu une pension de vieillesse?—R. Il souffrait de maladie de cœur et est mort six mois après avoir quitté le service.

Q. Mais il a obtenu une pension?—R. Il ne l'a retirée que pendant six mois.

Q. Autrefois, il y a longtemps de cela, M. Riley était président, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Je sais qu'il a été mis à la retraite, et autrefois les inspecteurs de bateaux à vapeur, quand ils étaient mis à la retraite, retiraient une pension annuelle?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez été nommé un peu avant que le règlement fût changé, de sorte que vous n'avez rien contribué au fonds de retraite?—R. Il a été aboli l'année même où j'ai été nommé.

Q. Contribuez-vous quelque chose au fonds de retraite?—R. Non, monsieur.

Q. En sus de l'augmentation d'émoluments, vous désirez être mis sous le système de pensions?—R. Jaimerais tout autant avoir une augmentation d'appointements. La difficulté est que Montréal est, je crois, la ville de tout le Dominion où la vie coûte le plus cher. Tous les inspecteurs reçoivent les mêmes appointements, et quelques-uns habitent des endroits où le coût de la vie n'est pas la moitié ou les deux tiers de ce qu'il est à Montréal, et je considère que je suis l'inspecteur le plus mal payé de tout le service.

Par M. Fyshe:

Q. Quels autres inspecteurs y a-t-il?—R. Il y a à peu près vingt et un inspecteurs en tout. Il y en a deux à Toronto, un à Collingwood, un à Kingston, deux à Montréal, un à Québec, un à Saint-Jean, un à Halifax, deux dans la Colombie-Britannique, et un à Winnipeg.

Q. Reçoivent-ils tous $1,500 par année?—R. Il y en a une couple, deux ou trois, qui ne reçoivent pas autant, mon aide reçoit $1,300, et l'inspecteur à Winnipeg reçoit $1,300, et tous les autres reçoivent $1,500.

Q. Vous vous objectez, naturellement, au fait qu'il n'y a pas de fonds de pensions de vieillesse?—R. Oui, cela signifie que si je ne fais pas un peu d'argent maintenant je serai dans l'embarras quand je ne serai plus capable de travailler.

Par le président:

Q. Vous êtes maintenant dans votre soixante-troisième année?—R. Oui, j'ai soixante-trois ans.

Q. Et en jetant un regard sur l'avenir vous aimeriez voir établir un système quelconque de pensions?—R. J'aimerais voir quelque chose en avant de moi.

Q. Que pensez-vous que serait une rémunération pratique raisonnable pour les services que vous rendez, dans votre estimation, considérant le fait que vous voyagez? Vous avez eu quelques années d'expérience dans la ligne Allan?—R. Je crois que nous devrions avoir au moins $1,800, mais $2,000 à $2,500 seraient les appointements très raisonnables et assez bas pour un tel travail.

Par M. Fyshe:

Q. Que reçoivent dans les vieux pays ceux qui font un service comme celui que vous accomplissez?—R. Je ne puis vous le dire, mais les inspecteurs américains reçoivent de $2,000 à $2,500. Je ne connais rien au sujet des vieux pays.

Q. Combien les inspecteurs des usines Fairfield reçoivent-ils pour leur travail?—R. Quelques-uns y reçoivent de forts appointements, mais je ne puis vraiment pas vous dire ce qu'ils sont. Quant aux inspecteurs américains, nous sommes en contact avec eux, nous les rencontrons très souvent, et je sais quels sont leurs appointements, mais je ne veux pas parler de choses dont je ne connais rien. Je sais que les Américains sont payés de $2,000 à $2,500, et je les considère une classe d'hommes inférieurs en comparaison de la classe d'hommes que nous avons comme inspecteurs.

Q. Vous ne savez pas ce que paient Harland et Wolff, ou n'importe laquelle de ces grosses maisons?—R. Non, je ne le sais pas, mais je sais une chose, c'est qu'il y a ici nombre de mécaniciens occupant de petits emplois qui reçoivent d'aussi gros appointements que moi, des hommes que je suis obligé d'examiner, qui n'ont pas encore appris leur métier.

Q. Quel est le plus fort tonnage des bateaux à vapeur que vous avez à examiner? —R. 7,500 tonnes.

Q. Cela serait un navire faisant le service entre Sydney et ici?—R. Oui.

Q. Un navire de la ligne Black Diamond?—R. Nous avons cette ligne ici, mais la plupart de ces navires sont des navires norvégiens, et quelques-uns d'entre eux sont très gros; j'en ai inspecté un, cet été, qui jaugeait plus de 7,500 tonneaux.

Q. Ces navires qui font le service entre Sydney et Montréal appartiennent, n'est-ce pas, à la Dominion Coal Company?—R. Ils sont nolisés par la Dominion Coal Company, l'International Coal Company, et la Inverness Coal Company; il y a un assez grand nombre de ces différentes compagnies qui nolisent ces navires.

Q. Quant aux mécaniciens de ces navires de 7,500 tonneaux, quel salaire reçoivent-ils?—R. Ils reçoivent généralement $100 par mois et leur entretien.

Q. Et vous avez à vous procurer tout ce qu'il vous faut à même ces $1,500?—R. Oui, et, naturellement, le travail d'inspection n'est pas comme n'importe quel autre travail, il vous faut détruire une quantité de vêtements, parce que vous avez à vous faufiler dans toutes sortes d'endroits. Vous détruisez un complet dans un seul voyage; nous sommes obligés de descendre dans les chaudières et d'aller à fond de cale pour examiner les chaudières.

Q. Vous êtes obligés de faire votre devoir consciencieusement?—R. Oui, si un homme est résolu à faire son devoir consciencieusement, je vous dis qu'il a une quantité de difficultés à surmonter et de travail à accomplir.

Par le président:

Q. Je ne me souviens pas que, pendant toute ma longue période de service public, on ait jamais fait une critique quelconque au sujet du travail d'inspection des bateaux à vapeur?—R. Non, monsieur.

Q. Vous faites votre travail tranquillement, honnêtement, sans ostentation?—R. Oui, monsieur.

Q. Et la preuve de ce fait est qu'il n'y a pas de plaintes?—R. Je n'ai jamais reçu de plainte de la part du département depuis que je suis dans le service.

Q. Et en règle générale vos collègues sont dans le même cas?—R. Oui, et je suis certain que le sous-ministre, le colonel Gourdeau, recommanderait certainement une augmentation d'appointements pour les inspecteurs de bateaux à vapeur.

Le témoin se retire.

BUREAU DE L'INSPECTEUR DE BATEAUX À VAPEUR,
MONTRÉAL, le 23 septembre 1907.

Le président et les membres de la Commission du service civil,
Ottawa.

MESSIEURS,—J'espère que vous me pardonnerez de vous écrire quelques lignes au sujet de mon emploi d'inspecteur de bateaux à vapeur pour le district de Montréal.

Eu égard au temps limité à votre disposition et au fait que je n'étais pas préparé à vous donner tous les détails voulus pendant l'entrevue que vous avez été assez bons de m'accorder, j'ai cru que vous ne trouveriez pas mauvais que je vous donne quelques détails supplémentaires sur les aptitudes requises pour remplir l'emploi.

En premier lieu, avant d'être nommé il faut passer un examen très sévère sur la construction des chaudières et des machines à vapeur, le calcul et le dessin; en réalité

il faut qu'un homme soit un mécanicien, fabricant de chaudières, arithméticien et dessinateur de premier ordre, ou en d'autres termes un ingénieur consultant, et pour la province de Québec qu'il soit capable de parler les deux langues.

Je fus nommé en l'année 1894, à des appointements de $1,200, avec l'entente qu'ils seraient augmentés d'année en année, mais je n'ai eu aucune augmentation pendant à peu près quatre ans; mes appointements furent alors portés à $1,500, ce qui n'améliore pas ma position, à cause de l'augmentation du coût de la vie et du travail supplémentaire. $1,200 il y a treize ans étaient plus que $1,500 aujourd'hui. Il y a à peu près quatre ans, on m'offrit un emploi à New-York, avec appointements de $3,000 par année pour commencer. J'allai immédiatement à Ottawa pour consulter M. Magee, qui était alors pratiquement le chef de notre département, et il me conseilla de rester, disant que j'aurais plus tard de bons appointements, et pour ma part il me paraît que déménager à New-York serait comme commencer la vie de nouveau. Ainsi, avec l'espoir d'obtenir de meilleurs appointements, je décidai de rester. Puis il y a que le département défend strictement à un inspecteur de faire du travail en dehors en quelque capacité que ce soit là où il y a une rémunération, et quelques-uns ont été sévèrement réprimandés pour avoir commis cette faute.

Je considère en conséquence qu'un homme qui a fait pour rien un apprentissage de quatre ou cinq ans, a travaillé fort et s'est imposé de grands sacrifices pour arriver à la tête de sa profession, et est obligé de vivre dans la ville de Montréal, devrait recevoir des appointements raisonnables, au moins $2,500.

Je suis, messieurs,

Très respectueusement à vous,

WM LAURIE,

Inspecteur de bateaux à vapeur.

MONTRÉAL, 12 septembre 1907.

Le capitaine JAMES RILEY, du département de la Marine et des Pêcheries, est appelé, assermenté et interrogé.

Par le président:

Q. Vous avez été capitaine autrefois?—R. Oui.

Q. C'est là votre titre: "le capitaine Riley"?—R. Oui.

Q. Quelle expérience de la marine avez-vous eu?—R. Je me suis embarqué au mois de février 1856 et ai navigué jusqu'au mois d'août 1878; je m'engageai alors dans le commerce d'assurance maritime et y restai jusqu'à il y a quatre ans, alors que je me retirai des affaires et acceptai un emploi du gouvernement.

Par M. Fyshe:

Q. Quelle est votre occupation?—R. Je suis maintenant retiré.

Par le président:

Q. Quel est votre emploi dans le service public?—R. Surintendant des pilotes, examinateur de capitaines et de seconds. et directeur du collège de navigation.

Q. Je ne savais pas qu'il y eût une semblable institution?—R. J'agis en vertu d'un arrêté du conseil. j'ai reçu une lettre du département.

Q. Vous êtes surintendant des pilotes?—R. Et examinateur des capitaines et des seconds.

Q. Et aussi directeur du collège de navigation?—R. Oui.

Q. Votre juridiction de pilotage s'étend d'ici à Québec?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous êtes surintendant des pilotes pour la division?—R. C'est cela.

Q. Etes-vous président du bureau des capitaines et seconds?—R. Non, je suis examinateur pour ce district.

Q. Y a-t-il un bureau?—R. Non, monsieur, il n'y a pas de bureau ici, j'envoie tous mes papiers à l'examinateur en chef à Ottawa.

Q. Qui est-il?—R. Le capitaine Demers.

Q. Je vois que vous n'avez pas d'émoluments comme examinateurs des capitaines et seconds?—R. Non, monsieur, je ne retire pas d'émoluments comme examinateur.

Q. Quels appointements recevez-vous pour le pilotage?—R. $1,600 par année.

Q. Et pour le collège de navigation?—R. Je ne retire pas d'émoluments pour cela. J'ai fait un cours l'année dernière au Monument National, et avant cela je faisais des cours dans mon propre bureau.

Q. Cette charge de surintendant du pilotage, est-ce une nomination récente?—R. Le gouvernement prit charge du pilotage au commencement de 1894. J'ai été le premier surintendant de ce district.

Q. Avez-vous des aides?—R. J'ai un aide et un messager.

Q. Et vous vous occupez aussi, dans un sens, n'est-ce pas, des fonds du pilotage?—R. En ce sens que je tiens une liste des pilotes mis à la retraite pour cause de vieillesse. Je fais la demande pour leurs pensions, et je leur en envoie le montant et ils me renvoient les reçus, et j'envoie ces reçus au département des Finances, qui doit s'en occuper, étant le gardien des fonds et les plaçant de la manière la plus avantageuse.

Q. Les pilotes ont été enlevés à la juridiction des commissaires du port et mis sous le contrôle du gouvernement?—R. Oui.

Q. Et vous êtes devenu surintendant des pilotes?—R. Oui, monsieur.

Q. Les pilotes, quand ils étaient sous le contrôle des commissaires du port, ont accumulé un fonds à même lequel ils sont pensionnés quand ils deviennent vieux?—R. C'est bien cela.

Q. Le fonds se monte à $60,000, autant que je puis m'en souvenir?—R. Au mois de septembre 1904, les commissaires du port remirent au département des Finances $55,643.50 pour le fonds des pensions,, et $1,419.79 pour le compte des dépenses des pilotes. A la fin de l'année dernière, il y avait $63,999.75 au crédit du fonds de pensions des pilotes.

Q. Il y avait en tout à peu près $60,000, je crois?—R. Oui, monsieur. Il y en aura plus que cela à mesure que les saisons passeront, parce que nous augmentons considérablement les profits; c'est-à-dire si le fonds est administré sagement. Les pilotes contribuent 5 pour 100 de leurs salaires, et leurs salaires augmentent d'année en année.

Par M. Fyshe:

Q. Y a-t-il d'autres sources de revenu pour ce fonds?—R. Rien, excepté l'intérêt provenant des placements.

Q. Les intérêts maritimes ne contribuent rien?—R. Non, monsieur; les intérêts maritimes sont taxés pour le pilotage de cette juridiction. L'année dernière le montant a été tout près de $75,000.

C'est un très gros montant; n'est-il pas trop élevé?—R. Cela dépend du tirant-du navire.

Q. Ne croyez-vous pas qu'il se commet des abus sous ce système de pilotage? Ne croyez-vous pas qu'il serait juste de permettre à la ligne Allan, ou à n'importe quelle autre compagnie, d'avoir ses propres pilotes?—R. Elles le font. Au printemps de chaque année—nous avons cinquante pilotes—au printemps de chaque année, chaque ligne demande en les nommant les hommes qu'elle veut avoir, et ces hommes sont

nommés pour servir cette ligne pendant toute la saison. Ceux qui ne sont pas choisis pour le service spécial sont appelés hommes du "tour de rôle"; ils prennent leur tour selon qu'on en a besoin. Quelques-uns des pilotes brevetés gagnent jusqu'à tout près de $3,000, tandis que certains des autres descendent jusqu'à $240.

Q. Combien de pilotes avez-vous maintenant?—R. Nous avons cinquante hommes appelés pilotes lamaneurs, trois apprentis, et trente-trois pensionnaires.

Q. Je suppose qu'un pilote n'est admis qu'après examen et après avoir atteint un certain âge?—R. Ils ne peuvent entrer qu'à seize ans. Ils doivent venir à moi avec le consentement de leurs parents, et envoyer un certificat de capacité physique signé par le médecin de la famille, un extrait des registres de la paroisse indiquant leur âge, et un certicat spécial attestant leur aptitude au point de vue de la vision et de l'ouïe, avant d'être examinés par moi. Je les examine; ils doivent parler l'anglais et le français, et je les examine moi-même au point de vue de la vision et de l'ouïe. Quand il se produit une vacance ils entrent comme apprentis, et ils doivent servir comme apprentis pendant cinq ans. Dix hommes parmi les plus vieux apprentis sont choisis à tour de rôle pour former ce qu'on appelle la "liste des dix hommes de choix", et ces hommes doivent aller à bord des gros navires avec les pilotes lamaneurs, et apprendre à conduire les gros navires. Pendant ces cinq ans, ils ont été sur n'importe quel navire à bord duquel ils ont pu aller, mais après cela ils doivent aller à bord de gros navires et apprendre la différence qu'il y a entre conduire les gros navires et conduire les petits. Quand il devient probable qu'il y aura des vacances dans la liste des pilotes lamaneurs, les hommes qui ont servi pendant plus de cinq ans se présentent devant le bureau des examinateurs, avec moi-même comme président, et sont examinés. Après qu'ils ont passé l'examen, ils restent encore sur le rôle des apprentis choisis, et ils ne sont pas lamaneurs avant qu'il y ait des vacances dans le rôle régulier des cinquante.

Par M. Bazin:

Q. Cinquante est la limite, je suppose?—R. Oui, mais le ministre a le pouvoir d'augmenter ce nombre. Cela laisse tout le monde, excepté une dizaine d'hommes, engagés au service spécial des lignes.

Par le président:

Q. Comment expliquez-vous, avec tout ce système sévère d'examens, l'échouement du *Bavarian* ou d'autres accidents de ce genre dont nous lisons le récit?—R. Le *Bavarian* ne s'est pas échoué dans ma juridiction, ç'a été un cas de négligence grossière, et le navire qui a été jeté à la côte sur le rocher de l'île Rouge est un autre cas de négligence grossière dont le capitaine est aussi responsable que le pilote, parce que le fait d'avoir le pilote à bord ne dégage pas la responsabilité du capitaine; en réalité, durant les derniers dix-huit mois, un homme a perdu son certificat pour avoir permis au pilote de jeter son navire à la côte.

Q. On institue une enquête sur un échouement comme celui du *Bavarian*?—R. Tout cas d'échouement fait maintenant le sujet d'une enquête, et je suis appelé à prendre part à un grand nombre de ces enquêtes et à agir en qualité d'estimateur. Je ne suis pas payé pour cela. Il y a cinq semaines, je fus envoyé à Saint-Jean comme adjoint du commissaire des naufrages, pour faire une enquête sur l'échouement d'une goélette appelée la *Wandrian.*

Q Une enquête est instituée après un désastre?—R. Oui, monsieur.

Q. Si l'enquête rejette une partie du blâme sur le pilote, qu'arrive-t-il alors, son certificat est-il suspendu?—R. Nous trouvons plus avantageux de les condamner à une amende. Les suspendre signifie les priver de travail pour le présent, et il est beaucoup plus efficace et plus avantageux pour le service de s'adresser à leur bourse, et en même temps ils continuent à travailler. Ils sont punis en même temps, et s'ils sont pilotes réguliers d'une ligne de navires, ils sont envoyés du service de cette ligne et deviennent des hommes de "tour de rôle", et ils sont ainsi doublement punis.

Q. Le salaire de ces hommes pourrait descendre de $3,000 par année à $250?—R. Cela arriverait dans cette juridiction, mais pas à Québec; ils sont socialistes là-bas, ils se partagent ce qu'ils gagnent.

Q. S'il arrivait un désastre à un navire d'une des lignes dans votre juridiction, le pilote en charge du navire pourrait voir son salaire descendre de $3,000 à $250?—R. Oui, monsieur, vous voyez que c'est une punition qui ne représente pas un petit montant.

Q. Dans le cas de négligence grossière, le pilote serait-il renvoyé complètement?—R. Oui, monsieur; nous en avons renvoyé pour des cas d'ivrognerie ou d'incapacité notoire; nous avons eu, malheureusement, à destituer deux de nos membres. Il est beaucoup mieux de punir les hommes instruits que nous avons que d'essayer d'en avoir de nouveaux.

Q. Sont-ils quelquefois réintégrés?—R. Je n'ai jamais eu connaissance du fait, parce que nous les endurons si longtemps qu'ils ont passé le temps où ils pourraient être sauvés quand nous les renvoyons.

Q. Vous êtes continuellement occupé, n'est-ce pas, capitaine? Si ce n'est pas à examiner les pilotes c'est à instituer des enquêtes sur des naufrages, et durant l'hiver vous avez ces cours à donner?—R. Oui, et comme question de fait durant les deux dernières semaines j'ai fait passer l'examen à quatorze candidats pour des certificats de capitaines. Je suis continuellement à l'ouvrage.

Q. Et pour ce travail vous recevez $1,600?—R. Ce sont les appointements auxquels j'ai commencé, et ceux que j'ai encore.

Q. Répétez-vous le même cours tout le temps?—R. Non, monsieur, je varie les conférences selon l'auditoire. J'ai donné l'année dernière des conférences supplémentaires sur le dévioscope; quelques-uns des capitaines qui étaient à terre m'ont demandé de le faire, parce que cela les intéressait beaucoup.

Q. Exige-t-on un seul examen avant qu'un capitaine obtienne un certificat?—R. Un homme doit d'abord obtenir un certificat comme second avant de pouvoir subir l'examen de capitaine.

Q. Pendant combien de temps doit-il servir comme second avant d'obtenir un certificat de capitaine?—R. Il doit servir réellement comme second pendant douze mois.

Q. Il doit donc passer deux examens avant de devenir capitaine?—R. Oui.

Q. Et $1,600 sont les appointements qui vous ont été donnés lors de votre nomination?—R. Oui, monsieur.

Q. Et il n'y a pas eu d'augmentation depuis?—R. Aucune.

Q. Vous ne contribuez pas au fonds de retraite?—R. Non, monsieur, pas du tout.

Q. Vous considérez, naturellement, qu'il est désirable, dans l'intérêt du service public, qu'un fonds de retraite quelconque soit établi?—R. Je crois que cela serait bon pour le service généralement et pour les hommes.

Q. Quand vous êtes entré dans le service, ayant un commerce établi et possédant, je suppose, quelques moyens, le défaut d'existence d'un fonds de retraite n'a pas été une considération dans votre entrée au service?—R. Non, monsieur.

Q. Vous êtes plutôt académique au sujet du fonds de retraite?—R. Oui.

Q. Bien que vous pensiez que ce serait une bonne chose pour l'amélioration du service du gouvernement?—R. Je crois que ce serait une très bonne chose pour le service si un fonds de retraite était établi, bien que personnellement, à mon âge, ce soit une question académique.

Q. Connaissez-vous, dans quelque autre pays, un officier qui remplisse la même classe de devoirs que vous?—R. Non, monsieur, aucun.

Q. Dans n'importe quel autre pays l'examinateur des capitaines et des seconds serait différent, je suppose?—R. Complètement différent.

Q. Et le surintendant du pilotage?—R. Complètement différent.

Q. Et le conférencier au collège de navigation?—R. Complètement différent.

Q. Connaissez-vous quelque chose du contrôle des pilotes à tour de rôle descendant le chenal?—R. Particulièrement, non; généralement, oui.

Q. Il doit y avoir un examen des pilotes à tour de rôle, je suppose?—R. Je crois que le *Trinity Board* a le contrôle des pilotes à tour de rôle.

Q. Et naturellement, le *Trinity Board* prend soin des phares?—R. Oui, et des bouées et du pilotage.

Q. C'est plutôt une question personnelle, que considériez-vous une rémunération convenable pour les différents services que vous accomplissez?—R. Ma foi, je crois que £500 par année—c'est-à-dire $2,500 par année—c'est là ma propre opinion personnelle. J'ai quitté un emploi de $6,000 par année pour me retirer des affaires.

Par M. Fyshe:

Q. Je suppose que, dans les cas d'enquêtes sur des naufrages et autres choses de ce genre, vous êtes sujet à avoir beaucoup de relations avec le commandant Spain?—R. Il me demande souvent d'agir en qualité d'estimateur.

Par le président:

Q. Vous êtes un de ses collègues, rien de plus?—R. Oui, j'ai présidé toute la matinée une enquête sur un abordage impliquant une contravention aux lois de la navigation.

Q. Vous n'avez pas d'expérience comme avocat—R. Non, mais je n'ai pu, au cours de ma carrière, m'empêcher de recueillir quelques notions des lois de la navigation; j'ai été président du comité d'arbitrage du Bureau des Assureurs Maritimes.

Par M. Fyshe:

Q. Vous avez étudié l'assurance maritime?—R. Je suis un expert en cette matière.

Q. Vous êtes assez bien équipé pour remplir les devoirs de votre emploi?—R. Ma foi, au bout de cinquante et un ans, un homme devrait être assez bien équipé ou mourir. Il y a une chose que je désirerais mentionner, c'est le cas de mon aide. Il est entré il y a quatre ans à $75 par mois, il tient tous les livres, fait tout le travail de clavigraphie qu'il y a à faire, prépare tous les comptes de la "Trinité" pour tous les navires qui viennent à notre bureau, prépare une formule qui passe dans tous nos livres pour chaque navire entrant ou sortant, et pour chaque pilote arrivant ou partant, aucun navire ne peut passer à la douane sans obtenir le compte de la "Trinité" indiquant le montant dû par le pilotage pour le fonds de pensions. Il y a une quantité considérable de travail de routine. Cet homme est entré au service il y a quatre ans et demi, et il a eu $75 en entrant; il n'a pas eu la moindre augmentation depuis, tout le monde dans le département a eu une augmentation, excepté ce pauvre homme qui n'en a eu aucune, et il ne sait pas pourquoi il a été laissé de côté, il a douze enfants.

Q. Quel est son nom?—R. J. O. Michaud. Il n'a pas eu d'augmentation, mais tous les autres ont eu trois ou quatre augmentations pendant ce temps-là.

Q. Il fait du mieux qu'il peut, je suppose?—R. C'est un homme très compétent, et je sais qu'il y a trois ans M. Préfontaine lui a promis une augmentation de $300 par année. Il a douze enfants à faire vivre.

Le témoin se retire.

QUÉBEC, jeudi, 19 septembre 1907.

La Commission royale du service civil s'est réunie à 10.30 heures ce matin

Présents:—M. J. M. COUTNEY, C.M.G., président,

M. THOMAS FYSHE, Montréal, et

M. P. J. BAZIN, Québec.

M. JOHN URIAH GREGORY, I.S.O., est assermenté et interrogé:

Par le président:

Q. Je vois que vous avez l'âge mûr de 77 ans?—R. C'est tout.

Q. Et vous avez été pendant 43 ans dans le service public?—R. J'y ai été pendant 44 ans.

Q. Vos appointements sont-ils toujours de $2,200?—R. Ils n'ont pas été augmentés depuis vingt et quelques années, tandis que les dépenses de mon agence ont augmenté de moins de $200,000 à plus de trois quarts d'un million de dollars.

Q. C'est-à-dire que vous déboursez à l'agence trois quarts d'un million de dollars par année?—R. Oui, tout près de cela.

Q. Cela revient virtuellement à ceci: que vous servez votre pays pour $660 par année après 43 ans de service?—R. Oui.

Q. C'est la différence entre vos appointements et ce que vous recevrez si vous quittiez votre emploi?—R. Oui.

Q. Combien de personnes sont employées, dans une qualité ou une autre, à votre agence?—R. Il y en a 15 ou 18 dans mon bureau, à peu près cent travaillent dans le voisinage de l'édifice, et je suis obligé de m'occuper des gardiens de phares depuis Montréal jusqu'à l'Atlantique, y compris la baie des Chaleurs, l'île d'Anticosti et le détroit de Belle-Ile, par l'intermédiaire d'inspecteurs qui me sont subordonnés.

Q. Et, je suppose, d'un certain nombre de steamers du Dominion?—R. Oui—le *Druid,* le *Montcalm,* le *Champlain* et *l'Eureka,* et je m'occupe des réparations et de l'équipement de tous les steamers qui arrivent, y compris quatre bateaux-phares et le service des signaux.

Q. En comprenant les gardiens de phares, les manœuvres, les équipages des steamers et les autres employés, vous devez avoir sous votre direction cinq ou six cents hommes?—R. Oui, au moins.

Q. Jusqu'où s'étend maintenant votre agence?—R. Je prends tous les feux depuis Montréal jusqu'au golfe, à peu près 1,200 milles. Puis j'ai à m'occuper du lac Memphrémagog. Puis j'ai sous ma surveillance presque tous les quais du gouvernement dans ce district.

Q. Vous avez ici un hôpital de la marine?—R. Non. L'hôpital de la marine a été aboli et vendu, mais je dois m'occuper de payer pour les matelots malades. Je suis aussi maître du port à Québec. Je représente aussi le gouvernement britannique dans toutes les questions concernant les marins qui surviennent dans ce port.

Q. Vous vous occupez d'observations hydrographiques?—R. Non.

Q. Avez-vous des médecins sous votre direction?—R. Non.

Q. Vous payez les médecins?—R. Oui. Il y a un taux fixe de 90 cents par jour.

Q. Y avait-il un médecin à bord de l'*Arctic*?—R. Oui.

Q. Il n'y a pas de médecins à bord des autres steamers?—R. Non.

Q. Avez-vous à vous occuper d'autres steamers du Dominion à part ceux que vous avez nommés?—R. J'ai aussi la *Princess*.

Q. Avez-vous le *Lady-Grey*?—R. Non.

Q. Comment vous procurez-vous les approvisionnements pour ces steamers, le charbon par exemple?—R. Il est acheté en vertu de contrat aux mines de la Nouvelle-Ecosse.

Q. Est-ce après des annonces et des soumissions publiques?—R. Je ne puis dire. Le meilleur charbon est choisi. Je crois qu'il y a un peu de concurrence. Je sais qu'il est acheté au prix le plus bas. Nous obtenons le nôtre de la *Nova Scotia Coal and Steel Company*.

Q. Il y a huit ou dix ans, vous n'achetiez pas le charbon de cette compagnie?—R. Non. Nous l'achetions de marchands sur les lieux.

Q. Vous achetiez beaucoup de Archer & Co.?—R. Nous achetions des gros commerçants, pas de Archer en particulier.

Q. Maintenant, vous achetez directement des compagnies de charbon?—R. Le département à Ottawa passe un contrat avec la compagnie de charbon, et la compagnie nous livre le charbon ici, sur le quai, à tant la tonne.

Q. Le tas de charbon qui est sur le quai est acheté dans la Nouvelle-Ecosse?—R. Oui, et il est déposé sur le quai à un certain prix.

Q. De quelle compagnie de charbon vient-il?—R. La *Nova Scotia and Steel Company*.

Q. Outre le charbon, vous achetez une grande quantité de ferronnerie, comme des chaînes et des ancres?—R. Oui.

Q. De qui les achetez-vous?—R. Quand nous achetons des chaînes ou des ancres neuves ou toute autre sorte de gros matériaux, nous demandons des soumissions.

Q. Qui est F. X. Drolet?—R. Le propriétaire de la seule usine de quelque importance dans la ville de Québec—un établissement considérable et bien outillé.

Q. Combien avez-vous payé à Drolet l'année dernière?—R. Je ne saurais dire. Nous avons payé un montant considérable. Cela varie selon le montant de dommages causés aux machines de nos navires. Nous avons un brise-glace qui casse la glace, et sa machinerie peut être plus ébranlée une année qu'une autre. Les ailes de ses hélices coûtent de $275 à $300 chacune. J'ai dû en acheter six l'autre jour.

Par M. Fyshe:

Q. Je suppose que dans des cas de cette nature vous ne pouvez pas demander de soumissions?—R. Nous le faisons. Nous savons ce que les ailes coûtent en Ecosse, et nous les achetons à aussi bon marché ici. Nous obtenons un prix de Drolet et un prix d'autres personnes, et si son prix n'est pas plus élevé que celui des autres, nous lui donnons la préférence, parce qu'il a un établissement sur les lieux, et l'ajustage doit être si bien fait que c'est un avantage pour le service de le faire faire ici.

Par le président:

Q. Sous l'item *Entretien des phares* vous avez payé à Drolet $23,000 l'année dernière?—R. Certaines années nous lui payons $50,000. Dans l'item *Entretien des phares* est comprise une immense quantité de machinerie délicate, comme les lumières tournantes et les appareils tournants de différentes descriptions, qui peuvent exiger un travail très soigné.

Q. Et vous achetez toutes ces choses de Drolet sans soumissions?—R. Nous lui donnons le travail à faire. Il n'y a personne autre en ville pour faire ce travail.

Q. Comment pouvez-vous vous convaincre que les sommes que vous lui payez sont les sommes convenables?—R. En règle générale nous fixons le prix avant de donner la commande. Puis nous avons un surintendant qui vient de Halifax pour surveiller les travaux; son nom est Schmidt. M. Samson inspecte aussi une grande partie des travaux sur nos navires pendant qu'ils s'exécutent. Ces hommes certifient

que les travaux ont réellement été faits, que les prix sont justes et que les travaux étaient nécessaires.

Par M. Fyshe:

Q. Cet homme qui vient de la Nouvelle-Ecosse?—R. C'est un inspecteur général. Avant que nous entreprenions aucun travail, il inspecte le tout et fait l'estimation de ce qu'il coûtera.

Q. Est-ce un mécanicien habile?—R. Oh oui, un homme habile. C'est un ingénieur-mécanicien écossais.

Par le président:

Q. Je suppose que Drolet tient en assortiment ce qu'on peut appeler de la grosse ferronnerie et des courroies en cuir?—R. Non. Il peut fournir parfois les courroies pour quelque machine qu'il a installée pour compléter son travail; mais les courroies sont achetées à la *Mechanics Supply Company,* qui fait de cette branche une spécialité.

Q. La Compagnie Martineau a fourni l'année dernière pour $3,000 de marchandises?—R. Oui.

Q. Etait-ce aux prix de détail?—R. Non, c'était aux prix de gros—aux prix fixés avant que nous achetions. Tous les ans j'envoie une circulaire aux différents marchands qui sont des amis de l'administration—jamais à d'autres depuis que je suis ici, quel que soit le parti au pouvoir.

Par M. Fyshe:

Q. Cela n'est-il pas répréhensible?—R. C'est au gouvernement à répondre. Je n'ai rien à faire dans la politique du gouvernement. Il en a toujours été ainsi sous toutes les administrations, libérales ou conservatrices, et si la chose n'est pas faite j'en entends parler. La ferronnerie, les peintures et les huiles sont toutes achetées par soumissions.

Par le président:

Q. Mais pas toujours en demandant des soumissions publiques?—R. Non. Nous n'avons jamais demandé de soumissions publiques depuis que je suis ici. Nous obtenons des prix de sept ou huit personnes dans le même commerce, des amis de l'administration.

Q. Divisez-vous les achats entre eux?—R. Oui.

Q. Si vous ne vous adressez pas au dehors, ne pourraient-ils pas s'arranger ensemble quant aux listes de prix?—R. Ça n'en a pas l'air à la façon dont ils me reprochent d'acheter de l'un plus que de l'autre. Je ne vois pas qu'ils le fassent. On pourrait croire naturel qu'ils le fassent, mais en réalité ils ne le font pas.

Q. Venant aux provisions, Louis Mercier et Cie en ont fourni pour $1,200 l'année dernière. Sont-ce des épiciers en gros?—R. Non.

Q. Ce sont des épiceries et des provisions pour les navires?—R. Oui. Autant que je puis me rappeler, nous avons treize ou quatorze maisons pour la fourniture de ces choses, et toutes vendent au même prix. Nous n'achetons pas une grande quantité de ces marchandises et n'en gardons pas en magasin. Nous avons essayé une fois d'en garder en magasin, et elles ont été volées. Puis, nos capitaines sur nos principaux bateaux nourrissent leurs hommes à tant par jour, et ils achètent leurs provisions eux-mêmes.

Q. Y a-t-il possibilité que le capitaine serve des repas à plus de marins qu'il y en a à bord du navire?—R. Non.

Q. Comment empêchez-vous cela? Vous savez combien d'hommes il y a, mais pouvez-vous savoir combien d'hommes de surplus vous prendrez à bord?—R. Chaque homme m'est nommé avant que j'approuve son engagement.

Q. N'est-il pas possible de "truquer" la liste?—R. Je suppose que oui si j'étais aveugle, mais je ne le suis pas. Ainsi, il y a dix matelots autorisés à bord du *Druid,* et il n'en est jamais ajouté un onzième sans approbation.

Q. Mais quand le *Druid* va dans les ports du golfe et que le capitaine a besoin de manœuvres, ces manœuvres sont aussi nourris, n'est-ce pas?—R. Non, il n'y a rien de semblable.

Q. La pratique n'est pas la même qu'à bord des dragues?—R. Pas du tout?

Q. Où vous procurez-vous l'huile pour les phares?—R. A l'entreprise; cela se fait à Ottawa—les huiles, peintures, cheminées, mèches, balais, seaux. Si nous avons quelques petits articles à acheter ici, nous demandons des soumissions et divisions les commandes, donnant un peu à chacun.

Q. Tenez-vous ici des livres?—R. Oui.

Q. Ont-ils jamais été inspectés par quelque employé du bureau de l'auditeur général?—R. Oui, plusieurs fois. Ils ont visité tous nos magasins, et nous avons des livres indiquant ce que nous avons acheté et où tout est allé.

Q. Avez-vous été examiné au sujet des approvisionnements pour le steamer *Arctic*?—R. Oui.

Q. Avez-vous eu quelque chose à faire dans l'achat de ces approvisionnements?—R. Rien.

Q. Vous avez simplement reçu les approvisionnements et les avez mis à bord?—R. Je ne les ai pas reçus et ne les ai pas mis à bord. Je sais qu'ils ont été reçus, à l'exception des cigares. Un autre homme a reçu le tabac.

Q. Votre bureau est situé rue Champlain?—R. Oui. J'ai aussi sous mon contrôle le service des signaux.

Q. J'ai remarqué sur votre quai un lot de choses qui ressemblent à des poires renversées?—R. Oui. Ce sont des bouées de différentes grandeurs fabriquées dans nos usines. Une raison pour laquelle nous ne gardons pas en mains un assortiment d'articles en fer est que nous ne savons pas de quelle sorte nous pouvons avoir le plus besoin. Nous n'avons pas besoin de garder autre chose que des bouées. Quand nous avons besoin de fer, nous l'achetons au plus bas prix à mesure que nous en avons besoin, et le chargeons immédiatement au service auquel il est affecté. Un homme peut avoir un compte de $23,000, mais chaque item en a été chargé à un service différent, de sorte qu'il peut dire quel est le coût de l'entretien, par année, de chaque phare et de chaque steamer, mais le montant entier est mis au débit de M. Drolet, ou d'un autre, quel qu'il soit.

Q. Vous avez dit, je crois, que ces bouées ont été fabriquées ici?—R. Oui, fabriquées dans nos usines.

Q. Alors, vous avez une fonderie dans vos usines?—R. Nous avons une grande forge et des usines à chaudières. Nous fabriquons nos propres chaudières et nos propres bateaux—des chaloupes à gazoline.

Q. Ce sont des bouées simples, pas des bouées à gaz acétylène?—R. Nous ne fabriquons pas les bouées à gaz acétylène. Ce sont les bouées coniques.

Q. Y a-t-il eu des explosions de bouées dans ce district?—R. Non, nous n'en avons pas eu jusqu'ici.

Q. Il y a eu des explosions à Parry-Sound et à Prescott?—R. Oui. Nos capitaines ont peur du risque de ces bouées.

Q. Ces bouées à gaz acétylène sont-elles commandées ailleurs?—R. Je ne connais rien au sujet de la commande.

Q. Combien de ces bouées à gaz acétylène avez-vous en entrepôt?—R. Je crois qu'il y en a 16 ou 18. Les bouées se dérangent, et nos capitaines ne veulent pas les charger pendant qu'elles sont dans l'eau, mais ils decendent à l'eau une bouée qui est déjà chargée et la mettent à la place de celle qui s'est éteinte. Ils rapportent celle-ci, et après qu'elle est bien séchée elle est rechangée.

Q. Les bouées qui sont sur le quai sont pratiquement des bouées de réserve?—R. Oui.

Q. Vous n'avez pas l'habitude de commander ces bouées à l'avance?—R. Non. Elles nous ont été envoyées par l'inspecteur, sur l'ordre du ministère.

Q. Je vois que M. Wilson a reçu $336,000 pour ces bouées pendant l'année 1905-6. Combien en avez-vous dans le district compris dans votre agence?—R. A peu près vingt bouées à gaz acétylène.

Q. Il a trois descriptions de bouées—bouée automatique à gaz, une bouée à sifflet, la bouée automatique à gaz du nouveau modèle, et la bouée à phare automatique surmontée d'une tour?—R. Oui.

Q. Remplacez-vous quelques-unes des vieilles bouées par ces bouées automatiques?—R. Nous remplaçons les bouées à gaz Pintsch par les bouées à gaz acétylène; la lumière de la bouée à gaz acétylène est supérieure à n'importe quelle autre—il n'y a pas de doute à ce sujet.

Q. Combien de bouées à gaz Pintsch avez-vous?—R. A peu près dix.

Q. Combien de ces nouvelles bouées ont été posées?—R. A peu près vingt, en tout, dans mon district.

Q. Alors, pratiquement, il y a dix bouées à gaz neuves?—R. Oui; mais comme elles sont demandées par la *Shipping Federation,* nous les remplaçons.

Q. Comment arrivez-vous au fait qu'une bouée à gaz devrait être posée?—R. La *Shipping Federation,* de Montréal, présente la plupart de ces demandes au département à Ottawa. Puis la Compagnie Richelieu, par exemple, faisant le voyage du Saguenay, nous a quelquefois demandé une bouée là où elle trouvait que l'augmentation de son trafic la rendait nécessaire. Cette demande est portée devant moi, et après consultation avec mes navigateurs et mes pilotes, je suggère la chose au département. Quelquefois je m'y oppose. On peut demander une bouée à un endroit où mes capitaines et moi venons à la conclusion qu'elle n'est pas absolument nécessaire.

Q. Combien de gallons d'acétylène avez-vous dans vos entrepôts?—R. Autant que je puis me souvenir, nous avons actuellement vingt tonnes de ce carbure en entrepôt.

Q. Est-ce une chose très dangereuse à garder à proximité de vos magasins?—R. Je crois que oui. On dit que rien ne peut le détériorer excepté l'eau. Il est tout dans des boîtes en fer; mais il n'y a pas de doute que si une de ces boîtes était renversée et brisée, et que l'eau y touchât, tout sauterait.

Q. Avez-vous quelque chose à faire dans les observations hydrographiques?—R. Rien, excepté me rendre généralement utile quand on a besoin de moi.

Q. Le *Gulnare* est stationné ici, n'est-ce pas?—R. Non, nous n'avons rien à voir à ce navire. Nous avons la *Canadienne* qui fait des travaux en bas d'ici. C'est le seul navire au sujet duquel je connaisse quelque chose.

Q. Je vous demande cela parce que je vois dans le rapport de l'Auditeur général plusieurs allusions à des achats faits à Québec pour le *Gulnare,* quelques-uns à Sorel, et ainsi de suite?—R. Ce navire va d'un endroit à un autre.

Q. Le capitaine Miles, qui reçoit £600 par année, fait-il partie de la marine royale?—R. Oui, il fait partie de la marine royale. La marine royale paie une partie de son salaire.

Q. Il y a un arrangement avec le gouvernement impérial au sujet de ses services?—R. C'est ce que je comprends.

Q. Il est responsable des achats?—R. Je n'ai rien à faire avec cela.

Q. Avez-vous quelque chose à faire dans le service de protection des pêcheries?—R. Non, rien de plus que réparer le navire.

Q. Quel est ce navire?—R. Le *Princess.*

Q. Les remarques que vous avez faites généralement au sujet de l'équipement du *Druid* et des autres navires que vous avez dans votre branche du service s'appliqueraient au *Princess,* je suppose; c'est-à-dire que, lorsqu'on a besoin de provisions, vous vous adressez à ceux dont les noms sont sur la liste de patronage?—R. Oui, le commandant s'en occupe.

Q. Alors, pratiquement, les trois quarts de million que vous dépensez sont surtout pour l'entretien et la construction de phares et pour les navires du Dominion?—R. Oui.

Q. Nous serions très heureux de savoir si vous aimeriez ajouter quelque chose dans un mémoire?—R. Je désirerais ajouter ceci. Le coût de la main-d'œuvre a monté de moins de dix cents l'heure à vingt-cinq cents et même trente-cinq cents l'heure. Vous ne pouvez obtenir un manœuvre pour travailler pour vous à $2 par jour pour neuf heures d'ouvrage. Les salaires des charpentiers, forgerons et autres ouvriers ont monté de $1 ou $1.50 à $3 et $4 par jour, tandis que l'agent n'a pas eu d'augmentation. Je n'ai pas eu d'augmentation en vingt-trois ans, tandis que je suis responsable d'une dépense de trois quarts de million là où j'étais autrefois responsable de moins de $200,000.

Q. Y a-t-il eu une augmentation relative de la rémunération payée aux officiers des steamers du Dominion?—R. Oui, leur salaire a été augmenté considérablement, et celui des hommes aussi. Cette question a été laissée en grande partie entre mes mains. Nous payons les salaires courants les plus élevés. Quant aux ouvriers, ils sont gouvernés par leurs unions et ne travaillent pas pour moins que ce qu'ils demandent. Une autre question dont je veux parler est celle-ci. Un grand nombre de nos gardiens de phares reçoivent moins que ce qu'ils recevaient il y a trente ans, mais la plupart reçoivent à peu près le même salaire. Le gardien du phare à Rocher-aux-Oiseaux avait $1,500 par année. On lui paie maintenant $1,300. J'ai écrit récemment plus d'une lettre au département. Un de nos gardiens de phares a quitté sa place parce qu'il ne pouvait pas vivre avec son salaire; il était gardien du phare de Belle-Ile. Ensuite, ces hommes pouvaient autrefois obtenir l'aide de jeunes gens pour $100 par année et leur nourriture, mais maintenant ils ne peuvent les avoir pour moins de $300 par année et leur nourriture. Ces hommes sont obligés de manœuvrer nuit et jour le sémaphore et de tenir le feu allumé, ils peuvent avoir de la maladie ou de la mortalité dans leur famille et peuvent être obligés de prendre un bateau pour aller à terre, et ils doivent avoir quelqu'un à laisser à leur place. Les gardiens de phares ont généralement besoin d'un aide, et quelquefois de deux ou trois. Notre département est à étudier la question d'augmenter l'échelle des salaires de tous les gardiens des phares, et de les classifier par l'intermédiaire des agents et des inspecteurs nommés à cette fin.

Q. Quand vous avez besoin d'hommes supplémentaires à vos magasins, demandez-vous au député de vous donner les noms?—R. Le député prend bien soin de me donner une liste. J'ai à peu près 300 noms donnés par M. Powers, et près de cent donnés par M. Lachance. A ce point de vue je n'ai aucune difficulté à me procurer des noms.

Q. Vous dites que les salaires des manœuvres, matelots et officiers à bord des steamers du Dominion ont été augmentés et qu'on revise l'échelle des salaires payés aux gardiens de phares. Les seuls qui jusqu'ici n'ont pas eu d'augmentation de salaire sont le personnel des commis de bureau et les différentes agences?—R. Oui, surtout l'agent. Je ne me plains pas, cependant, parce que j'ai été très bien traité.

QUÉBEC, 20 septembre 1907.

M. J. U. GREGORY, I.S.O., a comparu et a fait la déclaration suivante:—

J'ai oublié hier de toucher à la question des pensions de vieillesse ou des pensions de retraite. Je suis fortement enclin à croire qu'une pension au gardien de phare est une nécessité, et qu'elle permettrait probablement au département de se procurer de meilleurs hommes et des hommes qui resteraient plus longtemps avec nous. J'ai justement reçu aujourd'hui une lettre du gardien du phare de la Pointe Ouest, Anticosti, un homme très instruit, surintendant du système télégraphique, un homme qui

durant l'hiver agit en qualité d'aviseur de M. Meunier, le propriétaire de l'île. Il m'a écrit aujourd'hui qu'il ne peut pas vivre avec son salaire actuel. Il ne peut se procurer les services d'un aide pour quoi que ce soit approchant le salaire qu'il payait autrefois. Il ne reçoit pas plus de salaire que son père en recevait il y a quarante ans. Cette question a été portée à la connaissance du ministre, et elle est remise d'année en année.

Le PRÉSIDENT.—Le ministre ne peut décider lui-même qu'un gardien de phare devra recevoir une pension de vieillesse. Il faudrait passer de nouveau la loi des pensions de vieillesse.

M. GREGORY.—Cet homme ne peut garder sa place à son salaire actuel, parce que ses aides absorbent tout le salaire. Les manœuvres, qui recevaient dix cents de l'heure il y a vingt ans, reçoivent aujourd'hui de vingt à trente-cinq cents, et les manœuvres à bord des navires reçoivent trente-sept cents et demi de l'heure, et double salaire pour le travail de nuit.

Q. Quel est le nom de ce gardien de phare?—R. Alfred Malouin. Le gardien du phare de Belle-Ile, qui a succédé à son père comme gardien, a dû démissionner parce qu'il ne pouvait pas vivre avec son salaire.

Q. Et, sans doute, la vie d'un gardien de phare est exposée au danger, et même s'il échappe au danger, il est dans une position plus malheureuse que la plupart des gens, à cause de l'inclémence du temps, surtout dans des endroits exposés comme Anticosti?—R. Oh oui. Un gardien de phare a besoin d'un aide habile, parce qu'il peut tomber malade. Celui qui a été nommé récemment à la Pointe-aux-Bruyères, Anticosti, ne peut se procurer un homme pour l'aider à moins de $300 par année et sa nourriture. Le gardien lui-même ne reçoit que $600 par année. Il lui faut un aide assez intelligent pour télégraphier et faire des signaux aux navires qui passent. De sorte que ce n'est pas des gens ordinaires qu'il nous faut pour ces emplois. Quand vous en venez à la question des pensions de vieillesse, il ne semble pas plus que juste que des hommes placés dans les endroits les plus abandonnés de Dieu, où les feux défendent aux navires d'aborder, puissent se retirer avec une pension au bout d'un certain nombre d'années. C'est une cruauté de tenir ces hommes toute leur vie à gagner un salaire qui leur donne à peine assez pour exister. Nous avons fait une échelle de salaires qui, à notre avis, serait juste et équitable pour ces hommes. Cette liste est devant notre ministre, mais elle n'a pas encore été adoptée. Dans l'intervalle, nos gens souffrent. Deux ou trois des meilleurs hommes que nous ayons ont démissionné dernièrement, faute d'un salaire suffisant pour vivre et payer un aide, et d'autres vont suivre leur exemple.

Q. Savez-vous si ces gardiens de phares au Rocher-aux-Oiseaux ou à Anticosti doivent payer une prime supplémentaire de risques s'ils veulent assurer leur vie?—R. Oui, et dans quelques cas les compagnies refusent de les assurer. Les deux premiers hommes au phare du Rocher-aux-Oiseaux ont perdu la raison par suite de la monotonie de leur existence. Le second partit pour aller tuer des phoques sur la glace, il fut emporté et on n'en a plus jamais entendu parler. Le troisième a été mis en pièces en tirant le canon. Le quatrième qui y alla a été affreusement blessé à la main par la décharge prématurée de son fusil, blessé au point qu'il en est devenu infirme. Cet homme recevait $200 de moins que le premier. Des hommes fiables et capables sont absolument nécessaires dans ces emplois pour la sûreté de la navigation sur le Saint-Laurent. Je crois, de plus, que si un gardien de phare est enlevé par la mort, sa veuve devrait recevoir au moins la moitié du montant de sa pension de vieillesse. Un homme a dû démissionner, à la Baie-Saint-Paul, pour cause de maladie, et il reçut la maigre pension de $200 par année. Sa veuve est venue me voir hier pour me demander de l'aide. Elle n'a pas reçu de pension, bien que, comme un grand nombre d'autres femmes aux phares, elle ait fait elle-même une grande partie du travail du phare. Je suggérerais, en conséquence, que la veuve reçoive la moitié de la pension de son mari tant qu'elle vivra.

TORONTO, 26 septembre 1907.

M. F. F. PAYNE est appelé, assermenté et interrogé.

Par le président:

Q. Vous êtes secrétaire du service météorologique?—R. Oui.

Q. Depuis combien de temps êtes-vous dans ce service?—R. Trente ans, mais pas comme secrétaire.

Q. Vous étiez là du temps du professeur Kingston?—R. Oui.

Q. Et du temps de M. Carpmael?—R. Oui, je les ai vu mourir tous les deux.

Q. Quel âge avez-vous?—R. Je viens de compléter ma cinquante et unième année.

Q. Je vois qu'il y a deux M. Payne?—R. L'autre est mon frère.

Q. Quels sont vos appointements actuels?—R. $1,350.

Q. Après combien d'années de service?—R. Après trente années de service.

Q. A quels appointements êtes-vous entré dans le service?—R. Je puis vous le montrer dans ce mémoire.

Le mémoire est produit et mis au dossier.

Q. Quelles sont les signatures attachées au mémoire?—R. Ce sont les signatures des hommes qui ont rédigé le mémoire.

Q. Un de ces messieurs a été nommé il y a cinquante et un ans?—R. C'est maintenant un vieillard.

Q. Quels étaient ses appointements quand il a été nommé?—R. $180. Il est entré tout jeune homme, un jeune garçon en réalité. La rémunération du service était très faible dans ce temps-là.

Q. Le directeur a-t-il des privilèges de résidence?—R. Pas maintenant. Il en a eu jusqu'à il y a deux ans.

Q. Alors personne, au bureau central, n'a d'émoluments en dehors de ses appointements?—R. Excepté ceux que vous voyez mentionnés ici.

Q. Il y a quelque chose pour loyer de maison, mais avec cette exception personne ne reçoit d'émoluments en dehors de ses appointements?—R. Absolument rien.

Par M. Fyshe:

Q. Votre travail est d'une nature plutôt scientifique?—R. Oui.

Par le président:

Q. Les sept principaux employés ont tous servi trente ans ou davantage?—R. Oui, je produis des exemples du travail que nous avons à faire. Notre travail est presque inconnu à Ottawa. Nous avons à préparer des cartes quotidiennes de la température.

Q. Votre principale dépense est pour le service télégraphique?—R. Oui.

Q. La dépense est d'à peu près $100,000 par année?—R. Pas pour le télégraphe.

Q. Je veux dire la dépense totale?—R. Notre crédit est de $110,000 cette année.

Q. Mais les deux bureaux de télégraphe ont reçu, durant l'année, un peu plus de $27,000?—R. Oui.

Q. De sorte qu'au moins un quart de l'argent dépensé pour le service va aux compagnies de télégraphe pour la circulation des prédictions météorologiques?—R. Et pour recueillir les données sur lesquelles nous basons nos prédictions.

Q. Vous avez un très petit personnel, au bureau central?—R. Il est très petit, mais cet été, on nous a permis de prendre trois jeunes gens, des étudiants de l'université, pour l'été, et cela nous a été d'un grand secours.

Q. Ils sont retournés à l'université; ils ne sont pas diplômés?—R. Oui, les étudiants retournent immédiatement.

Q. Ils ont été là durant la presse du travail météorologique?—R. Oui. C'est une chose qu'on ne devrait pas encourager. Nous aimerions mieux avoir des employés permanents, si nous pouvions les obtenir.

Q. Votre travail, je suppose, exige des connaissances mathématiques et de l'astronomie? L'aptitude des employés est hautement scientifique?—R. Oui.

Q. Votre directeur, votre sous-directeur et les climatologistes, je suppose, sont des diplômés d'université?—R. Non, ils ne le sont pas.

Q. Le professeur Kingston vient de Cambridge?—R. Je ne crois pas qu'il ait jamais pris ses degrés; je n'en suis pas sûr. Le professeur Carpmael était le cinquième "argumentateur" à Cambridge.

Q. L'ancien directeur était un "mathématicien" à Cambridge?—R. Oui.

Q. Et les aptitudes pour les emplois à l'observatoire sont entièrement scientifiques?—R. Oui, décidément.

Q. Y a-t-il maintenant beaucoup de plaintes au sujet de prédictions erronées?—R. Oui, un grand nombre. Cela n'est pas devenu une science parfaite, loin de là.

Q. Et les prédictions ou probabilités sont généralement vraies?—R. A peu près quatre-vingt-deux pour cent.

Q. C'est autant que vous pouvez espérer?—R. C'est la proportion actuelle. Nous espérons pouvoir faire mieux.

Q. Avez-vous un équipement complet d'instruments scientifiques?—R. Oui, nous employons les instruments absolument les meilleurs, et nous sommes très bien outillés.

Q. Le pays a été généreux, dernièrement, excepté sur la question des appointements, en ce qui regarde l'équipement et l'outillage de l'institution?—R. Oui. Naturellement, nous augmentons nos dépenses. Par exemple, il y a l'établissement de nouvelles stations à mesure que le pays se développe. La population du Nord-Ouest demande tout le temps de nouvelles stations, surtout dans la région où se fait la culture du blé, et les stations sont assez rapprochées les unes des autres.

Par M. Fyshe:

Q. Où est situé votre observatoire?—R. Dans le Queen's Park. C'est un petit édifice, mais les plans d'une autre construction sont entre les mains de l'architecte. Je demanderai maintenant la permission de produire une partie du travail de statistiques que nous faisons.

Par le président:

Q. Je crois que cela nous a été envoyé à Ottawa et que nous en avons déjà une copie?—R. Je crois que oui.

Par M. Fyshe:

Q. Combien souvent publiez-vous des éditions de ces statistiques?—R. Celles-là sont publiées une fois par mois et celles-ci tous les jours. Il est aussi publié une revue mensuelle de la température.

Q. Qu'indiquez-vous en matière de probabilités de la température?—R. Voici une copie des probabilités que nous publions. Il en est publié une tous les matins, et il faut l'imprimer à la hâte et en envoyer dans les différentes parties d'Ontario. Puis, naturellement, cela paraît dans tous les journaux. Nous publions deux tableaux de probabilités. Nous publions un tableau qui paraît dans les journaux quotidiens, et nous publions le matin des probabilités qui sont indiquées sur ces cartes et sont télégraphiées à quelques endroits. Nous échangeons nos rapports avec les Etats-Unis et c'est sur ces rapports qu'est basée la carte produite.

Par le président:

Q. Le pays a maintenant un observatoire bien outillé?—R. L'observatoire lui-même est actuellement en très mauvais état.

Q. Vous avez besoin d'un nouvel édifice?—R. Oui, nous avons besoin d'un nouvel édifice.

Q. Et en fait d'instruments, comment êtes-vous situés?—R. En fait d'instruments, l'équipement est très bon. Nous avons les meilleurs instruments.

Q. Et le pays paie tout le temps pour de nouvelles stations?—R. A mesure qu'il y en a besoin.

Q. Le grand desideratum est le manque d'appréciation des employés de l'observatoire central?—R. Oui.

Q. Vous considérez que vous devriez être placés dans une meilleure position, plus conforme aux importants devoirs que vous remplissez?—R. Oui.

Q. Vous considérez que la position du directeur devrait être équivalente à celle d'un sous-chef de département?—R. Je le crois. Je crois que cela serait meilleur pour le service.

Q. Et vos hommes qui sont dans le service public depuis trente ans ou davantage devraient être l'objet d'une plus grande reconnaissance que celle qui leur est accordée actuellement?—R. Oui, je le crois.

Par M. Fyshe:

Q. Il ne semble pas y avoir en ce pays d'appréciation du travail scientifique?—R. C'est un travail très utile que celui qui est accompli par le service météorologique.

Par le président:

Q. La grande difficulté est que, pour une raison ou pour une autre, la grande majorité de la population du monde entier n'apprécie pas ce que vous faites?—R. Il y a des services semblables dans tous les pays, et je ne crois pas qu'on les apprécie. Comme je l'ai dit dans le mémoire, nous essayons de prédire la température pour le public en général, et la chose la plus difficile est de prédire la pluie. Prédire la température et les tempêtes est beaucoup plus facile, et cela est très important pour les marins et la classe commerciale.

Q. En rapport avec la récolte des moissons et d'autres entreprises, vos prédictions ont une immense valeur?—R. Oui.

Q. Vous exprimez l'espoir que le personnel sera placé dans une meilleure position et que le pays devrait reconnaître de quelque manière la valeur de votre travail?—R. Oui, au point de vue monétaire et aussi en ce qui regarde les pensions de vieillesse.

Le Président.—Je crois, M. Payne, que vous avez traité complètement toutes les questions mentionnées dans le mémoire soumis par vous. C'est un document très bien fait et il sera attaché à votre témoignage. Si, en pensant à ces questions, durant les deux ou trois semaines qui vont suivre, vous constatez qu'il y a autre chose à expliquer, nous serons très heureux de recevoir de vous un mémoire supplémentaire.

Le témoin produit d'autres états qui sont lus et classifiés.

Le Président.—Nous sommes très heureux d'avoir ces documents.

Le témoin.—J'ai reçu du directeur une lettre, écrite en avril, dans laquelle il dit qu'il a parlé au ministre et a recommandé qu'on me donne une augmentation.

Le témoin se retire.

Bureau Météorologique,
Toronto, le 26 septembre 1907.

Messieurs,—Je vous demande respectueusement de me permettre de porter à votre attention un grief qui existe depuis longtemps et qui affecte mes intérêts.

Lors de la nomination du directeur actuel du service météorologique, en 1894, les appointements des quatre plus anciens officiers étaient comme suit: $1,216; $1,216; $1,216; $800, le mien étant le dernier.

Bien que le directeur m'ait dit qu'il a à maintes reprises recommandé au ministère une rémunération beaucoup plus élevée pour mes services, le ministère n'a pas accepté sa recommandation. Cela, naturellement, est extrêmement décourageant, d'autant plus que les appointements du sous-directeur récemment nommé ont été augmentés énormément immédiatement avant, et après qu'il eût été élevé à ce rang.

Le travail du secrétaire n'est pas le même que celui accompli par un employé du même rang dans un établissement commercial, car, outre qu'il a à dicter pratiquement toutes les lettres qui sont envoyées, la plupart sur sa propre initiative, et dont un grand nombre sont techniques, et à part du travail général du secrétariat, il a la charge de tous les comptes, en outre de sa part du travail scientifique du service.

Au bureau météorologique des Etats-Unis, les appointements du secrétaire sont ausi élevés que ceux de n'importe lequel des autres officiers, à l'exception du chef. Je crois en toute franchise que la disparité qui existe entre les appointements mentionnés ne devrait pas être maintenue, et je sollicite de votre part une enquête nouvelle sur cette question.

Je suis, messieurs,

Respectueusement à vous,

(Signé) F. F. PAYNE.

MEMOIRE DU SERVICE METEOROLOGIQUE.

Aux Honorables Commissaires royaux du service civil:

Messieurs.—Sur réception de votre gracieuse invitation d'envoyer un délégué à votre réunion qui doit avoir lieu à Toronto, le 20 septembre, pour conférer avec vous sur certaines questions affectant les intérêts généraux des membres du service météorologique du Canada, une réunion du personnel du bureau central fut convoquée et il fut alors décidé: *premièrement,* d'accepter votre invitation et de vous exprimer leur reconnaissance pour leur avoir fourni cette occasion d'exposer devant vous leurs vues en cette matière; *secondement,* de vous présenter par leur délégué, M. F. F. Payne, sous une forme aussi concise que possible, un bref historique du service, ses travaux, son but et son état actuel, en même temps que des listes comparées des appointements, et les différentes suggestions dans l'ordre qui leur convient et telles qu'elles ont été présentées et adoptées à cette réunion.

L'observatoire magnétique et météorologique de Toronto fut établi par le gouvernement britannique en 1840, et passa en 1853 au gouvernement provincial, et en 1866 au gouvernement fédéral, son travail consistant dans le temps à enregistrer les observations magnétiques et météorologiques. Quelques années plus tard d'autres stations moins importantes, la plupart sous la direction d'observateurs volontaires, furent établies dans différentes parties du Canada, les rapports de ces stations étant envoyés à Toronto par la poste et employés surtout à étudier le climat du Canada. Ces stations augmentèrent graduellement, et leur importance à nécessité l'inauguration d'un service météorologique, semblable à celui qui existe dans beaucoup d'autres pays, et Toronto devint le centre de ce service. En 1872, l'utilité des probabilités de la température ayant été complètement reconnue par les gouvernements de plusieurs différents pays, y compris les Etats-Unis, un effort dans cette direction fut tenté au bureau central, les prédictions étant basées, comme à présent, sur les rapports reçus par le télégraphe des différentes parties du Canada et des Etats-Unis. Le nombre de ces rapports était absolument insuffisant, et ce n'est qu'en 1876 que des prédictions de température et des avertissements de tempêtes furent publiés régulièrement. Depuis cette date, l'amélioration des prédictions et le développement du service ont été

rapides, des crédits supplémentaires du gouvernement étant aussi fréquemment requis.

L'utilité du service ne consiste pas seulement à prédire la pluie ou le soleil pour l'avantage du public en général, comme beaucoup le supposent, mais surtout à publier pour les marins des avertissements de tempêtes, dans lesquels un succès beaucoup plus grand peut être obtenu. Outre cela, il y a les prédictions de changements de température, qui sont d'une grande importance pour les classes agricoles et commerciales. Beaucoup d'avertissements spéciaux et de prédictions sont adressés à ceux qui en font la demande, et pendant les mois d'hiver tous les chemins de fer sont renseignés directement des grosses tempêtes de neige qui approchent ou des vents violents qui sont susceptibles de former des bancs de neige. Prsque aussi importantes que les prédictions sont les statistiques climatériques recueillies à 511 stations situées dans toutes les parties du pays, et de nombreuses demandes de renseignements de ce genre nous ont été adressées, depuis quelques années, par des personnes qui avaient l'intention d'émigrer au Canada. Le nombre de demandes de statistiques nécessaires au règlement de controverses légales est aussi très considérable et augmente constamment. La préparation de ces statistiques pour usage immédiat et pour les rapports annuels, les revues de température, les cartes de température mensuelles et quotidiennes, et plus particulièrement la publication des différentes prédictions quotidiennes, demande un soin et un entraînement spéciaux, et nous soumettons que les services de ceux qui ont été entraînés à faire ce travail devraient être retenus, si cela est possible, en offrant une juste rémunération.

Les observations magnétiques, pour lesquelles un crédit spécial de $3.200 par année est accordé, peuvent être considérées comme la contribution du Canada à une grande œuvre internationale dont toute l'importance ne sera démontrée qu'après plusieurs années de collection de données et d'étude des forces magnétiques de la terre, les instruments employés à cette fin demandant la manipulation la plus délicate et les observations enregistrées exigeant un haut entraînement scientifique pour en déduire les résultats à obtenir.

Le service souffre à présent d'un grand désavantage, le manque de bureaux convenables et de chambres d'enregistrement empêchant que le travail soit accompli aussi bien qu'il pourrait l'être, et nous demandons instamment que le nouvel édifice qui doit être construit comme bureau central ne soit pas retardé davantage.

Les fonctionnaires du bureau central peuvent être classifiés comme suit: directeur, sous-directeur, secrétaire, employés spéciaux, observateurs, calculateurs, télégraphistes et commis, et ceux des 184 stations extérieures comme observateurs et agents des signaux de tempêtes. Les premiers consacrent tout leur temps au travail du service, tandis que les seconds n'y donnent qu'une partie, excepté à Victoria (Colombie-Britannique), Québec et Saint-Jean, où existe le même état de choses qu'au bureau central.

Pendant plusieurs années les membres du personnel du bureau central ont demandé d'être reconnus comme faisant partie du service civil et de jouir des privilèges qu'il accorde, mais sans résultat, et nous vous demandons maintenant de considérer si cela ne peut pas être accordé. Puisque c'est le bon plaisir du gouvernement que le bureau central du service demeure à Toronto, le personnel de ce département du service public demande naturellement pourquoi ils devraient être privés des privilèges dont jouissent les institutions scientifiques à Ottawa.

En attirant votre attention sur les faibles appointements accordés aux membres du service météorologique, et en demandant pour nos services une rémunération plus libérale, nous ne le faisons pas seulement en nous basant sur le plaidoyer que l'augmentation considérable du coût de la vie, qui est évidente pour tout le monde, nous met dans l'impossibilité absolue de tenir dans la société une position conforme à notre "status" officiel; mais aussi en représentant que, bien que ce service soit une des principales institutions scientifiques du pays, dont les membres doivent avoir un entraîne-

ment spécial et que leur travail se continue le jour et la nuit et le dimanche, ils n'ont pas reçu le même traitement libéral. Si, cependant cela ne peut se faire, ne pouvons-nous pas demander que des augmentations de nos appointements nous soient accordées basées sur l'augmentation du coût de la vie pendant les dix dernières années? Cette augmentation, comme les économistes politiques et d'autres l'ont démonré, est d'au moins 35 pour 100 à Toronto. Nous sommes parfaitement au courant de la difficulté, qui se présente à vous, de déterminer le montant de toute augmentation qui devrait être accordée dans les différents départements, mais nous éprouvons quelque hésitation à faire des suggestions sur ce point, et nous nous hasarderons seulement à mentionner qu'à notre avis la position de l'homme qui reçoit un petit salaire est probablement plus dure que celle de ceux qui reçoivent des salaires plus considérables, et une considération convenable pourrait être donnée à ceux qui n'ont pas eu part aux augmentations accordées récemment. Au bureau météorologique des Etats-Unis, l'échelle courante des appointements est beaucoup plus élevée que dans le service météorologique du Canada, en dépit du fait qu'un spécialiste de ce burau n'a à exécuter que le travail de son propre département, tandis que dans le service moins considérable du Canada les devoirs de chaque individu sont plus variés. A un moment le membre du service canadien peut se casser la tête sur une prédiction difficile de la température, et l'instant d'après il peut avoir à discuter avec un agent une question d'affaires. Avec l'accroissement du pays les devoirs et les inquiétudes des membres du bureau central vont en augmentant, et nous sentons que ce fait est à peine compris, sans quoi il aurait été reconnu plus tôt. Les appointements accordés dans les stations extérieures peuvent difficilement être considérés au même point point de vue que ceux payés au bureau central, parce qu'ils forment seulement une partie du revenu de l'observateur gagné par lui pour une partie de son temps, excepté dans les trois stations déjà mentionnées, où les appointements constituent tout le revenu de l'observateur.

D'une importance égale à la question d'une meilleure rémunération est celle des pensions de vieillesse, et si quelque chose pouvait être fait dans cette direction nous en serions extrêmement reconnaissants. Bien que quelques-uns des membres du service y soient entrés longtemps avant que la nouvelle loi du service civil de 1898 ait été mise en vigueur, on ne nous a pas accordé le privilège de souscrire au fonds des pensions de vieillesse, et on ne nous a pas, non plus, accordé les privilèges de cette dernière loi. Ainsi, après trente ans, ou davantage, de service, sans avoir rien mis de côté, car il était impossible de le faire, nous ne pouvons qu'envisager la perspective de passer nos vieux jours sans repos dans la même routine quotidienne. S'il nous est permis de le faire, nous demandons qu'une pension de retraite convenable soit accordée à chaque membre du service, et nous demandons de plus qu'une forme quelconque de pension soit accordée, advenant sa mort, à ceux qui dépendent de lui. Nous ne voudrions pas suggérer une échelle de pensions de vieillesse sans qu'on nous demande de le faire, et nous reposons confiance dans votre jugement en la matière.

Nous demandons la permission de suggérer que le directeur du service météorologique reçoive le rang de sous-cnef de département, car nous sommes d'avis que cela serait avantageux pour le service. Nous demandons aussi que l'emploi de toute influence extérieure en faveur de n'importe quel membre du service soit empêché, et que la promotion ne dépende que du mérite et de l'ancienneté.

En terminant nous vous souhaitons succès dans la tâche ardue que vous avez entreprise, et nous désirons vous assurer que, si peu que vous soyez capables de faire pour améliorer notre condition présente, nous vous en serons extrêmement reconnaissants.

Signé:

		W. F. DAVISON,
H. PAYNE,	A. J. O'CONNOR,	W. A. BANNON,
FRANK L. BLAKE,	CHAS. ROSS,	CHAS. E. TWEEDIE,
JAS. YOUNG,	WM. CANE,	ROSS McA. CAMERON,
F. O'DONNELL,	F. F. PAYNE,	D. O'HALLORAN.

Nom.	Emploi.	Date de la nomination.	Durée du service.	Appoint. lors de la nomination.	Appointem. actuels.	Taux moyen de l'augm. annuelle.	Observations.
			Années.	$ c.	$ c.	$ c.	
R. F. Stupart	Directeur	1872	35	180 00	3,000 00	80 57	
B. C. Webber	Sous-directeur	1873	34	400 00	2,400 00	58 82	
F. F. Payne	Secrétaire	1877	30	350 00	1,350 00	33 12	
H. V. Payne	Climatologiste	1875	32	390 00	1,454 00	33 33	
W. F. Davison	Observateur et calculateur	1853	50	400 00	1,550 00	23 00	Reçoit de plus $180 pour loyer de maison.
Wm. Menzies	Observateur (Observatoire magnétique)	1870	37	425 00	1,370 00	25 54	
James Young	Photographe	1874	33	400 00	1,300 00	27 27	
F. L. Blake	Aide astronome	1882	25	600 00	1,200 00	24 00	
W. A. Bannon	Bibliothécaire	1890	17	750 00	1,000 00	14 71	
D. O'Halloran	Télégraphiste	1881	26	450 00	850 00	15 38	
Charles Ross	"	1893	14	480 00	925 00	32 17	
Charles E. Tweedie	Observateur et calculateur	1891	16	180 00	1,100 00	57 50	
Wm. D. Allan	Aide-pré. aux prévisions	1899	8	300 00	918 00	77 25	Reçoit en plus $120 pour travail de nuit.
Ross Mc. A. Cameron	Calculateur	1887	20	150 00	750 00	30 00	
Harold A. Small	"	1889	18	144 00	750 00	33 67	
Frank O'Donnell	"	1900	7	400 00	750 00	50 00	" "
W. E. W. Jackson	Aide-pré. aux prévisions	1904	3	600 00	650 00	16 66	" "
A. J. Connor	Calculateur	1907	0	800 00	800 00	.....	
Wm. Cane	Aide-mécanicien	1887	20	704 25	900 00	9 79	
John Hurst	Gardien	1897	10	400 00	750 00	35 00	

OTTAWA, le 30 mai 1907.

Le colonel EUGÈNE FISET, est appelé, assermenté et interrogé.

Par le président:

Q. Vous êtes le sous-ministre de la Milice et de la Défense?—R. Oui, je suis le sous-ministre.

Q. Depuis quand occupez-vous cet emploi?—R. Depuis quatre mois.

Q. Avant ce temps-là vous aviez charge du service de santé militaire?—R. Oui.

Q. Directeur?—R. Directeur général des services de santé.

Q. Bien que vous soyez sous-ministre de la Milice, vous avez été "secondé"?—R. Oui.

Q. Prêté au département?—R. Oui.

Q. Vous n'avez pas perdu votre grade dans la hiérarchie militaire?—R. Non.

Q. Vous êtes allé dans le Sud-Africain?—R. Oui.

Q. Et vous avez reçu l'O. S. E. pour vos services là?—R. Oui.

Q. Vous avez fait du service actif?—R. Oui.

Q. Et vous avez eu quelques expériences des opérations de guerre?—R. Oui.

Q. Quel traitement recevez-vous comme sous-ministre?—R. Je reçois maintenant $3,500.

Q. C'est votre première année comme sous-ministre—R. Oui.

Q. Le traitement augmente jusqu'à $4,000?—R. Oui.

Q. Le rapport que j'ai tenu dans ma main est le rapport du Conseil de la milice?—R. Oui.

Q. Et cet exposé est un mémoire soumis par vous?—R. Oui. C'est un mémoire de suggestions et de propositions à vous soumis et accompagné d'un état comparatif au sujet des traitements dans les plus hauts emplois du personnel militaire et civil.

Q. En présentant le rapport du Conseil de la milice au Gouverneur général pour être déposé devant le Parlement, le ministre de la Milice et de la Défense dit: "Le soussigné a l'honneur de présenter à Votre Excellence le rapport du Conseil de la milice, ce rapport étant celui du ministère de la Milice et de la Défense"?—R. Eh bien, virtuellement c'est cela.

Q. Le Conseil de la milice a-t-il absorbé le ministère de la Milice, ou le ministère est-il une entité distincte?—R. Le but de la création du Conseil de la milice était d'absorber le ministère, mais en pratique ce n'est pas le cas.

Q. Mais la loi a sanctionné ce but?—R. Oui.

Q. Les forces défensives du pays sont administrées par un bureau militaire et ne sont pas sous la direction de l'autorité civile?—R. C'est cela. Non, je vous demande pardon. Vous devez vous rappeler que par la constitution du Conseil de la milice, son président est le ministre de la Milice, et son vice-président est le sous-ministre.

Q. De sorte qu'il y a deux membres civils à part le comptable?—R. Oui.

Q. Et il y a quatre membres militaires?—R. Oui.

Q. Au point de vue du nombre ils sont plus forts que vous?—R. Oui.

Q. Laissant de côté pour le présent cette partie de la question, vous avez, imputable sur le gouvernement civil, un personnel de 40 membres?—R. Oui.

Q. Dans cette liste de 40 membres, vous avez cinq premiers commis et neuf commis de première classe?—R. Oui.

Q. N'est-ce pas là un nombre de premiers commis et de commis de première classe hors de proportion avec le total?—R. Nous n'y pouvons rien. L'administration du département de la Milice intéresse non seulement la division civile, mais aussi la divi-

sion militaire. Un de ces premiers commis, à l'heure actuelle, est obligé d'administrer une partie de la division de l'adjudant général. Un autre premier commis remplit les fonctions de secrétaire des titres et contrats et occupe un des emplois les plus importants du département de la Milice. Sa nomination est d'un caractère semi-militaire. Un autre de ces premiers commis est le comptable du département.

Q. Cet emploi est entièrement civil?—R. Non, il ne l'est pas. Le comptable, à l'heure actuelle, est aussi payeur général. Il remplit un emploi semi-militaire qui pourrait être occupé par un officier militaire. Si c'était un officier qui occupât le même emploi que le comptable du département de la Milice, il recevrait $4,000 par année. Parce que le comptable est un employé civil, cependant, il ne reçoit que $2,800 par année.

Q. Comme payeur il reçoit $1,200 de plus, n'est-ce pas?—R. Non, pas un sou.

Q. La raison pour laquelle j'ai fait la question au sujet de la proportion des plus hauts fonctionnaires est celle-ci: Dans le ministère des Postes, avec un personnel de près de 400 employés, il n'y a que dix premiers commis et dix-sept commis de première classe?—R. Cela semble être de la mauvaise administration.

Q. Eh bien, le travail s'y fait d'une manière très efficace. Le ministère transporte plus de 300,000,000 de lettres par année?—R. Je le sais, mais tout de même si vous regardez à la distribution de notre ministère telle qu'elle existe aujourd'hui, je ne crois pas que l'on puisse s'arranger avec un nombre de premiers commis moins élevé que celui que nous y avons; c'est impossible.

Q. Je vois qu'en quinze ans vous avez porté de 30 à 40 le chiffre du personnel du gouvernement civil?—R. Oui, c'est tout à cause des nouvelles créations.

Q. Et les dépenses du ministère ont été de $5,573,000 l'année dernière?—R. Oui.

Q. Les dépenses sont montées d'à peu près $2,000,000 à près de $6,000,000 en quinze ans?—R. Oui, elles ont augmenté.

Q. Elles augmentent continuellement?—R. Oui, mais vous devez vous rappeler que l'augmentation s'est produite surtout dans les deux dernières années, depuis que nous avons pris à nos charges Esquimalt et Halifax, qui nous coûtent $2,500,000. C'est le montant que coûte l'administration des deux garnisons.

M. Fyshe.—J'espère que les Canadiens commencent maintenant à voir ce que l'Angleterre a dépensé au Canada.

Par le président:

Q. Combien avez-vous de commis surnuméraires imputables sur le gouvernement civil?—R. Nous en avons six.

Q. Comment un commis surnuméraire est-il nommé, le chef d'une des divisions demande-t-il un homme ou une femme?—R. Je ne sais pas quelle était la pratique dans le passé, mais depuis que j'ai pris charge du département, je l'ai subdivisé en ce qui constitue virtuellement cinq différentes divisions sous un premier commis, et elles sont responsables de détails spéciaux et d'une partie spéciale de l'administration du département. Chaque fois qu'une recommandation est faite par le premier commis, si je considère les raisons bonnes et suffisantes, je la recommande au ministre et il est rendu un décret en conseil.

Q. Il ne vient pas de pression du dehors?—R. Il en vient quelquefois, surtout pour les emplois inférieurs.

Q. Fait-on nommer des commis surnuméraires, ou temporaires, sans en avoir besoin?—R. Non, monsieur, pas encore. Je les ai refusés.

Q. Mais il y a eu pression?—R. Oui, j'ai dix-sept noms sur la liste.

Q. Et vous avez refusé d'en nommer davantage?—R. Je les ai tous refusés.

Par M. Fyshe:

Q. Ont-ils tous été fortement recommandés?—R. Leurs demandes sont fortement appuyées.

Q. Ils doivent passer l'examen préliminaire?—R. Oh, oui, tout le monde doit le passer. J'ai employé quelques commis depuis que j'occupe mon emploi actuel, des dactylographes du sexe féminin par exemple, et des commis qui possédaient toutes les aptitudes voulues. Ils doivent passer non seulement l'examen du service civil, mais aussi un examen du département. Ils doivent être capables d'écrire au moins 120 mots en sténographie et au moins 80 mots à la machine. Aucun commis n'a été nommé au ministère de la Milice sans avoir passé notre propre examen en outre de celui du service civil.

Q. Vous n'avez pas d'objection aux examens militaires, je suppose?—R. Ce n'est que de la liste civile que je parle.

Par le président:

Q. Avez-vous nommé quelqu'un depuis que vous êtes sous-ministre?—R. Oui, j'ai nommé cinq commis temporaires, surtout pendant la session.

Q. Sont-ils employés continuellement?—R. Nous avons dû les employer, parce que notre personnel était trop peu nombreux et que nous étions très embarrassés, surtout pendant la période des campements. Quelques-uns seront peut-être renvoyés avant la fin de l'année.

Q. Et en outre de l'examen du service civil, ceux qui sont nommés doivent passer un examen du département?—R. Un très sévère examen du département, et nous choisissons les meilleurs, indépendamment de toute recommandation.

Q. A-t-il été nommé beaucoup de femmes?—R. Il n'y a eu qu'un seul homme de nommé. Les autres, je crois, étaient des femmes.

Q. Vous ne pouvez pas obtenir d'hommes, n'est-ce pas?—R. Oui, nous le pouvons. Nous avons un grand nombre de demandes, mais la plupart d'entre eux ne possèdent pas les aptitudes voulues.

Par M. Fyshe:

Q. Quel est le salaire minimum?—R. Le salaire minimum est $500.

Q. Et ces femmes répondent à vos besoins?—R. Parfaitement, parce que nous avons besoin de dactylographes et de sténographes plus que toute autre chose.

Par le président:

Q. Y a-t-il des femmes parmi les commis de deuxième classe cadette?—R. Oui, il y en a deux. Une a charge des dactylographes et surveille tout le travail fait dans cette division. Une autre a été longtemps secrétaire particulière du ministre.

Q. Il ne vous a été nécessaire de nommer d'une manière permanente aucun de ces commis temporaires?—R. Non. Nous avons donné trois emplois permanents à des commis de la classe cadette, conformément au système de promotion en vigueur dans le département. Ces commis étaient employés depuis au moins deux ans.

Q. Avait-il été fait rapport sur leur compétence?—R Oui, et ils ont aussi passé l'examen sur les devoirs à remplir.

Q. Avez-vous, au département de la Milice, plus d'employés que vous n'avez besoin?—R. Non, je ne le crois pas. Je considère que nous en avons à peine assez.

Q. Un commis de première classe, qui avait plus de quarante ans de service, a été dernièrement mis à la retraite?—R. Oui.

Q. Le département lui a donné à peu près deux jours d'avis?—R. Oui.

M. Fyshe.—L'a-t-on renvoyé?

Le Président.—Non, on l'a mis à la retraite.

Le témoin.—Voulez-vous dire que nous avons fait cela.

Par le président:

Q. Non, le département.—R. Je vous demande pardon. Je vais vous dire comment cela est arrivé. Il est vrai que l'homme auquel vous faites allusion a été mis à la retraite, mais la recommandation est allée au ministre trois mois avant qu'il eût

été averti qu'on allait le mettre à la retraite. Malheureusement, par suite d'une erreur d'un des commis du département, le dossier, par le fait d'avoir été envoyé au bureau central d'enregistrement, fut oublié dans un casier, et le comptable ne fut pas averti. C'est pourquoi avis n'a pas été donné à l'intéressé. Au cours de la session du Parlement, l'argent pour la pension de cet employé avait été voté et il dut partir, mais il fut décidé de l'employer encore trois mois à titre de commis temporaire, en lui donnant la différence entre le montant de sa pension et les appointements qu'il recevait auparavant, afin de lui rembourser ce qu'il avait perdu.

Q. C'est-à-dire que. . . . ?—R. Il a virtuellement eu ses trois mois d'avis.

Q. C'est-à-dire que l'on a fait en sorte que cet homme qui avait été plus de quarante ans dans le service fût mis à la retraite?—R. Oui.

Q. Mais par suite de quelque erreur l'homme lui-même n'a pas été averti qu'il allait être mis à la retraite?—R. C'est absolument cela.

Q. Et il ne l'a pas su avant que la chose fût virtuellement devenue un fait accompli?—R. Oui.

Q. Et afin de l'indemniser, à titre de consolation, vous avez dû l'employer trois mois en lui payant la différence entre ses anciens appointements et le montant de sa pension?—R. C'est exactement cela.

Q. N'auriez-vous pas pu lui donner un congé?—R. Il a virtuellement eu un congé de trois mois avec le plein montant de ses appointements.

Q. Mais il avait servi 40 ans?—R. Oui.

Q. Croyez-vous, en définitive, que donner à un homme qui avait plus de 40 ans de service un congé de trois mois à la fin de sa carrière était le traiter généreusement? —R. Certainement non, mais cela a été fait avant que je devinsse sous-ministre, et c'est arrivé par suite d'une erreur. Le ministre lui avait donné un congé de trois mois, mais par suite d'une erreur il n'en a pas été averti.

Q. Cet homme n'avait jamais eu de mauvaises habitudes?—R. Jamais.

Par M. Bazin:

Q. Quel était son nom?—R. Aumond.

Par le président:

Q. M. Aumond faisait son travail parfaitement bien?—R. Parfaitement bien

Q. C'était un employé fidèle?—R. Ce qu'il y a de mieux.

Q. Et cependant, cet homme, après 40 ans de service, a été mis à la porte.

M. Fyshe.—J'appelle cela brutal.

R. Comme je l'ai expliqué, l'incident s'est produit par suite d'une erreur commise en ne donnant pas à M. Aumond l'avis voulu.

Par le président:

Q. Il a été renvoyé avec les sept dixièmes de ses appointements, et il a, depuis, été obligé d'abandonner sa maison?—R. Oui, c'est joliment dur pour un homme, j'en conviens avec vous, mais il ne faut pas oublier que trois ans de suite il avait été averti qu'il allait être mis à la retraite.

Q. Cela peut être?—R. Je suis au courant de la chose.

Par M. Fyshe:

Q. Cela n'a fait qu'empirer la chose, de tenir l'épée de Damoclès suspendue audessus de sa tête?—R. A cause de la pression exercée, il a fallu le garder.

M. Fyshe.—On ne traiterait pas un vieux cheval de cette façon.

Par le président:

Q. Depuis la mise de cet homme à la retraite, vous n'avez pas diminué le nombre des commis de première classe? Vous avez promu un homme à sa place, je

suppose?—R. Certainement. Au reste, son successeur n'a été promu que trois mois plus tard.

Q. Croyez-vous que le fait d'employer M. Aumond temporairement pouvait combler la différence?—R. Oui. C'était la seule chose qui pût être faite en compensation de ce qu'il n'avait pas reçu l'avis voulu.

Q. Son emploi de commis de première classe lui a été enlevée et vous avez promu un autre homme?—R. Oui, à l'expiration de trois mois.

Q. N'auriez-vous pas pu donner ces trois mois à M. Aumond?—R. Je l'aurais fait, et je crois que le ministre l'aurait aussi fait, mais il était absent en Angleterre. Je crois qu'il lui aurait donné, sans un moment d'hésitation, un congé de trois mois.

Par M. Fyshe:

Q. Ce cas est-il venu spécialement devant le ministre?—R. Le ministre, en partant, a autorisé un congé de trois mois, mais par suite d'une erreur d'un des commis du département, M. Aumond n'a pas été averti du fait trois mois à l'avance. Quand le temps fut venu, le pauvre garçon fut mis à la retraite sans un avis suffisant. Quand je vis cela, je dis au comptable: "Vous emploierez cet homme trois mois de plus. Il viendra au département une fois par semaine et vous pouvez l'inscrire sur le bordereau de paie". M. Aumond est ainsi venu, et virtuellement il n'a pas fait de travail. Cela je l'ai fait de mon propre chef.

Par le président:

Q. Y a-t-il eu de fréquentes promotions dans le département parmi le personnel imputable sur le gouvernement civil?—R. Il y a eu des promotions fréquentes, mais pas depuis que je suis là, à l'exception d'un commis qui a remplacé M. Aumond.

Q. Le colonel Benoit, directeur du matériel, a été mis à la retraite?—R. Oui.

Q. Et il a été nommé un autre directeur du matériel à sa place?—R. Oui.

Q. Y a-t-il eu, en cette circonstance, un examen de promotion?—R. L'homme nommé pour succéder au colonel Benoit était avocat et bachelier ès-arts, et était exempt de l'examen de promotion.

Q. Savez-vous s'il y a examen quand il est fait des promotions?—R. Toujours. Je puis dire que vous trouverez très peu de cas d'hommes nommés sans examen quand ils sont pris en dehors du département, surtout pour remplir des emplois de commis de seconde et de troisième classes.

Q. C'est tout l'inverse?—R. Oui.

Q. Allant de l'intérieur à l'extérieur?—R. Oui, virtuellement.

Q. Tous ces hommes des différentes classes reçoivent leur augmentation annuelle de $50?—R. Oui.

Q. Vous certifiez ces augmentations?—R. Oui.

Q. Cela se fait-il pour la forme?—R. Non, il y a un cas où l'augmentation n'a pas été accordée cette année parce que le commis ne l'avait pas méritée.

Q. Quel congé donnez-vous à vos employés?—R. Trois semaines par année.

Q. Etes-vous quelquefois généreux?—R. J'ai fait promulguer récemment un décret en conseil, conformément à la loi du service civil, qui prévoit des vacances de trois semaines et un congé de santé de deux semaines pendant l'année. Le règlement n'avait jamais été appliqué auparavant, mais je l'ai appliqué; je ne pouvais m'empêcher de le faire.

Q. Vous avez un livre de présence, je suppose?—R. Oui.

Q. Les employés du service intérieur le signent-ils tous?—R. Tous.

Q. Quelle est l'heure du lunch chez vous?—R. De midi à une heure dans certains cas, et dans d'autres de une heure à deux.

Q. Le département est-il jamais tout à fait vide pendant les heures de travail?—R. Jamais.

Q. Il y a tout le temps quelqu'un pour répondre au public?—R. Oui.

Q. Quelles sont les heures de travail des employés?—R. Cela n'est pas de mon domaine.

Q. Mais dans la division civile?—R. Nous commençons généralement à neuf heures et demie—les premiers commis viennent à neuf heures—et quelques-uns partent pour le lunch à midi et quelques-uns à une heure, et ils recommencent à deux heures et demie et quittent à cinq heures pour la journée. Quelquefois, pendant la session, il est cinq heures et demie ou six heures quand ils partent, la plupart du temps.

Q. Vous aviez dans votre département, il y a quelques années, de précieuses pièces d'archives concernant la guerre de 1812?—R. Oui.

Q. Savez-vous si ces documents sont encore dans le département?—R. Autant que je sache, il y en a une partie dans le département et une partie dans la bibliothèque militaire.

Q. En a-t-il été transféré aux archives?—R. Je le crois, mais je n'en suis pas sûr.

Q. Alors, les archives sont maintenant avec les pièces relatives à la guerre de 1812 et les documents semblables?—R. Je ne pourrais spécifier en particulier. J'ai fait des recherches, dernièrement, au sujet de la plus grande partie des documents, et le renseignement que j'ai obtenu du bibliothécaire est que presque tout a été transféré aux archives.

Par M. Fyshe:

Q. Sont-ils enfermés dans des voûtes à l'épreuve du feu?—R. Je ne connais rien de la garde des documents dans les archives.

Par le président:

Q. Au département de la Milice il se prépare des cartes d'une nature stratégique? —R. Oui.

Q. Ne serait-il pas désirable, comme cela se fait en Angleterre (où la préparation des cartes est toute faite par le personnel de la direction d'artillerie), que toutes les cartes fussent compilées dans un même endroit?—R. C'est exactement ce que nous essayons de faire. Le chef d'état-major a virtuellement vu tous les hommes chargés des levés topographiques dans les différents départements, et il a été soumis un rapport approfondi au ministre en conseil l'année dernière. Je crains, cependant, que quelques-uns de ceux qui sont chargés de la confection des cartes dans d'autres départements ne se soient pas accordés sur le projet de refonte, et je ne crois pas que nous puissions, pour le présent, arriver à un résultat pratique. Ce serait cependant la meilleure chose qui pût arriver.

M. Fyshe.—La seule objection à cela me paraît être que le système retarderait le parachèvement des cartes.

Le Président.—On ne trouve pas qu'il en soit ainsi en Angleterre, car cette objection y a disparu. Dans la préparation des cartes, la division de l'artillerie développe les configurations géologiques du pays et met sur les cartes les routes postales, les bornes milliaires et toutes ces sortes de choses.

Le Témoin.—Le projet réel est qu'une section de cartographie soit formée ici dans le service canadien et partagée en subdivisions—la division militaire s'occupant des levers militaires—mais tous les rapports seraient réunis et incorporés dans un rapport annuel, soumis aux chefs de ces différentes divisions dans tout le Canada. Nous aurons alors une compilation de cartes non seulement au point de vue militaire, mais pour d'autres fins au Canada.

Q. Vos employés sont en dehors des édifices administratifs sur la place du Parlement?—R. Oui.

Q. Ils sont tous concentrés dans le même édifice?—R. Oui, tous.

Q. Quel est le nom de l'édifice que vous occupez?—R. L'édifice Woods.

Q. Il est situé rue Slater?—R. Oui.

Q. Vous n'avez pas objection à ce que M. Bazin et M. Fyshe visitent les bureaux?—R. Non, nous les recevrons avec le plus grand plaisir.

Q. Vous savez qu'il existe un décret rendu en 1879 prohibant l'emploi d'influence politique dans le service civil?—R. Oui.

Q. Vos employés, règle générale, le savent-ils?—R. Je crois que la plupart le savent.

Q. Ne croyez-vous pas qu'il serait désirable de promulguer de nouveau ce décret? —R. Oui, je crois que cela serait désirable. Cela a été fait déjà dans mon département.

Q. Je parle toujours de votre département. Souffrez-vous de l'abrogation de l'acte des pensions?—R. Beaucoup. De fait, je ne crois pas au système actuel. Quant à la classification des premiers commis ou aux augmentations, il ne me semble pas qu'elles soient le moins du monde adaptées aux besoins du service. Le système n'est pas asssz élastique et est trop restrictif dans certains cas. J'ai préparé un mémoire exposant mes vues sur ces questions.

Q. Vous nous laisserez ce mémoire?—R. Oui, je vous le laisserai. A mon avis, il ne peut être assuré de continuité dans le travail du département à moins que le sous-ministre ou son représentant n'assiste à toutes les assemblées du conseil de la milice—ne soit mis au courant de toute la correspondance, des données et des faits présentés, et n'agisse sur les différentes propositions qui sont soumises au conseil, en harmonie parfaite avec les idées du sous-chef; et ce résultat ne sera obtenu que s'il est nommé un sous-ministre adjoint, ou sous-chef, qui soit en même temps secrétaire du conseil de la milice.

Je regarde un tel emploi comme une nécessité absolue. J'aimerais aussi attirer votre attention sur le fait qu'il y a des divisions du département qui sont administrées par des employés spéciaux. Nous avons, par exemple, un secrétaire des titres et contrats. Il a affaire à tous les contrats conclus par les divisions militaires et civiles du service intérieur et par le service extérieur, contrats qui s'élèvent à de gros chiffres. Il lui faut étudier les marchés, se faire indiquer les prix courants et obtenir des prix de concurrence. Bref, de tout mon personnel c'est l'employé qui a les devoirs les plus amples à remplir.

Par M. Fyshe:

Q. Comment appelez-vous cet employé?—R. Le secrétaire des titres et contrats. Eh bien, cet employé ne touche que $2,500 par année; il est arrivé au maximum de sa classe.

Q. Quelle éducation spéciale a-t-il eue, a-t-il pratiqué l'art de l'ingénieur?—R. Non, il est avocat et a été comptable dans une banque. Il y a près de dix ans qu'il est au service du département de la Milice, et il a fait une étude spéciale de ses devoirs. Je n'hésite pas à dire que c'est un des meilleurs employés que nous ayons.

Par le président:

Q. Il a été comptable de banque, n'est-ce pas?—R. Oui, il l'a été.

Par M. Fyshe:

Q. Comment s'appelle-t-il?—R. M. Brown. Il y a quatre ans seulement qu'il remplit les fonctions de secrétaire des titres et contrats; cependant, vous seriez surpris s'il vous était donné de voir le changement qui s'est fait depuis qu'il est entré pour la première fois dans l'exercice de ces fonctions, bien qu'il ait rencontré pas mal d'obstacles dans le passé.

Q. Quel âge a-t-il?—R. Il n'a que 33 ou 34 ans.

Q. C'est très jeune?—R. C'est très jeune, mais il a le talent

Q. Il a fait partie de la milice, je suppose?—R. Non, il a servi de secrétaire particulier à sir Frederick Borden.

Q. Comment est-il entré dans le département?—R. Il était secrétaire particulier, mais à cette époque il avait fait une étude spéciale des fonctions qu'il remplit maintenant.

Q. Il est venu de la Nouvelle-Ecosse?—R. Oui.

Par le président:

Q. Savez-vous où il demeurait avant de venir à Ottawa?—R. Il demeurait à Canning, où il était comptable dans une banque.

Q. Comptable de la banque d'Halifax?—R. Oui.

Q. Pour revenir à la suppression du système de pension de retraite, en ce qui concerne le service civil, vous dites que vous regardez cela comme une erreur?—R. Comme une erreur, et pis. J'ai quelques observations à faire. Relativement au classement, je classerais et paierais les employés spéciaux comme tels. Ensuite viendraient les chefs de division (premier commis), et les commis de première et de seconde classes. Les grades inférieurs—j'entends les employés au-dessous des commis de seconde classe jusqu'aux messagers—devraient être traités comme commis temporaires. Je suis d'avis que ces employés devraient pouvoir quitter le service à volonté, et ne devraient être regardés comme permanents que lorsqu'ils ont atteint le rang de commis de seconde classe.

Q. C'est virtuellement en venir à l'idée anglaise qu'il devrait y avoir une classe supérieure permanente et une nombreuse classe d'expéditionnaires?—R. C'est cela, parce qu'autrement, il n'y a pas de perfectionement possible. J'ai très soigneusement étudié l'ensemble de notre administration, et c'est la seule conclusion à laquelle je puisse arriver.

Par M. Fyshe:

Q. Comment cela ferait-il de leur donner une allocation de retraite?—R. J'appliquerais le système de mise à la retraite, avec pension pour la plus haute classe.

Q. Mais que faire des autres classes?—R. Il faudrait donner à ces employés les mêmes privilèges que ceux actuellement conférés par l'Acte de retraite, par lequel ils sont tenus de verser cinq pour cent à une caisse de retraite. S'ils trouvaient que leur avancement fût trop lent ou qu'ils ne pussent pas acquérir les aptitudes nécessaires pour être promus à la seconde classe, ou si, pour quelque autre raison, ils voulaient sortir du service, je leur rendrais l'argent par eux versé à la caisse de retraite, avec intérêt; ce serait autant de pris. D'un autre côté, s'ils arrivaient à être promus commis de seconde classe, l'argent par eux versé à la caisse de retraite devrait compter pour leur pension, sous le régime du système de mise à la retraite.

Q. Cette allocation de retraite se compose-t-elle principalement ou entièrement des sommes que les employés versent eux-mêmes?—R. Virtuellement, oui.

Q. Et l'intérêt?—R. Au taux de quatre pour cent.

Q. C'est simplement se moquer des gens?—R. Cela n'est d'aucun avantage quelconque. Cela n'offre aucune protection pour la famille, et il n'y a rien là-dedans.

Q. C'est voler un homme, puis rendre l'argent et s'en faire un mérite?—R. Si l'on veut mettre le service civil sur un pied de suffisance, il faut que—sauf dans le cas d'un employé spécial ou d'un sous-chef de ministère (sous-ministre), ou d'un emploi de cette nature exigeant des aptitudes spéciales—nul ne soit nommé à un salaire excédant $500 par année. On pourrait alors ouvrir la porte à des jeunes gens et les former pour le service spécial auquel ils seraient destinés, ou les prêter à différentes divisions du service où ils pourraient devenir d'une grande force. C'est comme ça que l'on fait dans les banques.

Par le président:

Q. Lorsqu'une commission du service civil a siégé en 1892, il y a quinze ans, il y avait douze destricts militaires comme à présent?—R. Avec cette différence qu'à présent il y a quatre grandes circonscriptions militaires.

Q. Nous en viendrons à cela plus tard. Comme la Grande-Bretagne, le Canada est divisé en districts militaires. La seule différence, depuis 1892, est que certains de ces districts ont été groupés en circonscriptions?—R. Oui.

Q. Il y a quatre de ces circonscriptions, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Deux dans Ontario, une dans Québec et une dans les provinces maritimes?—R. Oui.

Q. Dans le Canada-Ouest les districts militaires ne sont pas encore rendus à une phase où ils puissent être groupés en circonscriptions?—R. Ils ont maintenant été formés en districts militaires.

Q. Ils étaient en districts avant?—R. Je sais, mais ils n'étaient pas organisés comme districts. Ils ne sont organisés que depuis deux ans.

Q. Il y a d'abord la circonscription d'Ontario-Est, comprenant les 3e et 4e districts militaires?—R. Oui.

Q. L'O. D. C. est le commandant de district?—R. Oui.

Q. La circonscription de Québec se compose des 5e, 6e et 7e districts militaires?—R. Oui.

Q. Avec trois commandants de district?—R. Non, avec deux, les 5e et 6e districts étant groupés en un seul.

Q. La circonscription des provinces maritimes comprend les 8e, 9e et 12e districts militaires?—R. Oui.

Q. Avec trois commandants?—R. Oui; l'un d'eux, toutefois, est en même temps commandant de la circonscription.

Q. Le 10e district militaire, se composant des provinces du Manitoba, d'Alberta et de la Saskatchewan, n'est pas sous les ordres d'un commandant de district, mais sous ceux du colonel Evans?—R. Il n'y avait pas de commandant de district autrefois. Il était le commandant de la troupe permanente là et administrait le district, mais il y a deux mois il a été nommé commandant de district. Le colonel Steele a été nommé officier de district commandant pour la Saskatchewan.

Q. Puis il y a le 11e district militaire?—R. Oui.

Q. Comprenant la Colombie-Britannique et le Territoire du Yukon?—R. Il n'y a qu'une circonscription là, et elle est sous les ordres du colonel Holmes.

Q. En 1892 vous aviez, comme à présent, la cartoucherie de Québec?—R. Oui. Seulement nous y employions alors 50 ouvriers, tandis que nous en avons maintenant près de 500.

Q. Vous aviez alors, comme à présent, des écoles d'infanterie à London et Toronto?—R. Absolument comme à présent.

Q. Et des écoles à Saint-Jean, P. Q., et à Frédéricton?—R. Oui.

Q. Y a-t-il plus d'écoles d'infanterie à présent?—R. Oui, il y en a aussi à Halifax, à Winnipeg et à Esquimalt.

Q. Vous aviez alors une école de cavalerie à Québec?—R. Oui.

Q. Y a-t-il une autre école de cavalerie, à présent?—R. Non, l'école de cavalerie est toujours à Saint-Jean, P. Q.

Q. Vous aviez alors une école d'infanterie montée, à Winnipeg?—R. Il en est de même à présent.

Q. Vous aviez la batterie C, à Victoria?—R. La désignation des unités d'artillerie a été modifiée récemment, et je pense qu'à présent nous n'avons que de l'artillerie de forteresse, à Esquimalt.

Q. Comme à présent, vous aviez un collège militaire royal en 1892?—R. Oui.

Q. Alors, sauf l'accroissement du nombre d'hommes à la cartoucherie et l'addition d'une ou deux écoles, il n'y a pas eu augmentation de la milice?—R. Attendez; il faut se rappeler que nous avons ajouté des écoles à Halifax et Esquimalt, et à Ottawa; qu'il a été fait des additions à Québec, et que nous avons virtuellement doublé les écoles par tout le pays, afin de subvenir aux besoins de la milice.

Q. Il y a quinze ans, vous donniez douze jours d'instruction à la milice?—R. Oui.

Q. Et aujourd'hui vous instruisez la milice pendant douze jours?—R. Oui.

Q. Suivant les derniers rapports annuels, il a été exercé un peu moins de 40,000 hommes, l'année dernière?—R. Instruit.

Q. Dans les douze jours?—R. Oui, mais je crois que c'est sans compter les corps urbains.

Q. Mais les corps urbains recevaient dans ce temps-là la même instruction qu'à présent?—R. Le nombre de jours d'instruction est le même, mais la méthode d'instruction est différente. Les corps urbains sont instruits à leurs chefs-lieux d'état-major, au lieu de l'être en camp.

Q. Peut-être bien. En outre, vous avez établi une espèce d'Aldershot à Petewawa? R. Oui.

Q. A-t-il été établi quelque autre chose?—R. En outre, à chaque camp, nous avons, pour chaque arme de service, une école d'instruction où les officiers peuvent se faire reconnaître aptes. Cela augmente pas mal la proportion d'officiers qu'il faut convoquer au camp, et, naturellement, accroît aussi nos dépenses en ce qui concerne l'instruction pour l'année. Et puis, il a été formé à Rockliffe, tout près d'Ottawa, une école de tir qui a beaucoup augmenté nos dépenses. A cette école sont instruits, en moyenne, de 50 à 100 officiers et sous-officiers, dans trois mois. Ensuite, Petewawa; ce sera la première année que nous aurons eu là un camp de concentration pour l'ensemble de la milice.

Par M. Fyshe:

Q. Pour l'artillerie aussi?—R. Oui, monsieur, chaque arme du service, et nous aurons plus de 12,000 hommes de la troupe permanente en même temps.

Q. Pouvez-vous les loger tous?—R. Nous pouvons loger 10,000 hommes là.

Q. J'entends quant aux besoins de l'intendance?—R. L'intendance est tout organisée, et nous avons les bâtiments qu'il faut, avec tout le reste, pour les recevoir.

Q. Ce sera coûteux, n'est-ce pas?—R. Non, tous les bâtiments sont élevés, au coût d'environ $50,000. Nous avons élevé environ cinquante baraques, y compris des salles de récréation et tout le reste.

Par le président:

Q. En outre du camp de Petewawa, vous avez encore les camps de district?—R. Oui, mais il faut se rappeler que les camps sont maintenant convoqués tous les ans, tandis qu'à l'époque mentionnée par vous ils ne l'étaient que tous les trois ans, et que les troupes de deux ou trois districts sont groupées ensemble dans un seul camp, au lieu d'avoir un camp pour chaque district.

Q. A présent, il n'est pas tenu deux camps en même temps?—R. Non.

Q. Est-ce pour que l'inspecteur général puisse visiter chaque camp séparément? —R. Non seulement l'inspecteur général, mais chaque officier qui a la direction d'un service spécial, tel que le service de santé militaire, l'artillerie, et le reste.

Par M. Fyshe:

Q. Vous avez encore à la tête du service un militaire anglais de quelque distinction, je suppose?—R. Oui, le chef d'état-major général.

Par le président:

Q. Pendant les quinze années a-t-il été établi quelque autre chose en outre de ce que vous avez mentionné?—R. Il a été acheté des canons; il se construit des forts.

Q. En 1892 l'état-major militaire se composait d'un major général commandant la milice, d'un adjudant général, d'un inspecteur d'artillerie, d'un aide de camp et d'un secrétaire?—R. Permettez-moi de dire aussi qu'en ce temps-là—si vous voulez scruter la chose à fond—il n'y avait pas de personnel de la direction d'artillerie, il n'y avait pas d'intendance militaire, il n'y avait pas de personnel du service de santé, pas de service de la solde, et peu d'unités d'artillerie et d'infanterie. Virtuellement, nous avions des unités d'une troupe permanente de 800 hommes dispersée par tout le pays et qu'un colonel pourrait administrer aussi bien qu'un général.

Par M. Fyshe:

Q. Les unités n'étaient pas organisées?—R. Elles l'étaient, mais nous en avions peu.

Par le président:

Q. Mais vous aviez des batteries d'artillerie?—R. Oui, quelques-unes.

Q. Le conseil de la milice se compose du président, qui est le ministre de la Milice?—R. Oui, le ministre de la Milice.

Q. Et le vice-président est vous-même?—R. Oui.

Q. Puis il y a le chef d'état-major général?—R. Qui est le général Lake.

Q. Son emploi, dans un sens, ressemble à celui de l'ancien major général commandant?—R. Non, monsieur. Le chef d'état-major général est responsable de l'instruction effective de la milice et de la troupe permanente. Il donne le programme de l'instruction, et il nous dit comment donner cette instruction. C'est l'officier qui conseille le département pour l'instruction de la milice. Mais l'officier qui fait un rapport sur l'instruction effective des troupes est l'inspecteur général.

Q. Le chef d'état-major général est-il simplement un officier ayant le droit de conseiller?—R. Il est membre du conseil de la milice et donne des avis au conseil sur les questions d'instruction et d'organisation. L'instruction signifie l'organisation de chaque arme du service, et à cet égard il est le chef de toutes les armes.

Q. Il fait des propositions ou observations en sa qualité de conseil?—R. Oui.

Q. Suggère-t-il l'achat des pièces de campagne?—R. D'accord avec le grand maître de l'artillerie, oui. Pour chaque arme du service il y a un officier responsable au quartier général. Il y a un maître général de l'artillerie qui est responsable des bouches à feu, un adjudant général responsable de l'infanterie, et un quartier-maître général qui recommande l'habillement des troupes.

Q. Prenons le premier membre militaire; quelles sont ses fonctions en outre de celles d'une nature consultative? Est-il la source et l'origine des choses dans le conseil de la milice?—R. Pas nécessairement. Chaque membre est indépendant et est responsable de son arme. Lorsqu'une proposition est placée devant le conseil il incombe au chef d'état-major général de donner son avis au ministre ou au conseil.

Q. Il touche un traitement de $6,000 par année?—R. Oui.

Q. Les autres membres du conseil de la milice touchent $4,000?—R. Oui, $4,000.

Q. Pourquoi lui paie-t-on la moitié autant encore s'il n'est qu'un officier ayant le droit de conseiller?—R. C'est sur son avis que toute la milice est dirigée. Il prend rang comme général et il reçoit la même somme qu'il toucherait en Angleterre, moins peut-être $1,000.

Q. Il a été nommé pour un certain nombre d'années?—R. Oui, pour quatre ans.

Q. Il est le lien entre la milice canadienne et les défenses de l'empire?—R. Il n'est pas supposé l'être.

Q. Mais il nous vient du War Office?—R. Il a été mis hors cadre du service impérial.

Q. C'est-à-dire que le War Office nous l'a prêté pour quatre ans?—R. Oui.

Q. Et dans le cours ordinaire des choses, à en juger par le passé, il aura pour successeur un autre homme désigné par le War Office?—R. Je ne le pense pas.

Q. Toute son éducation a été faite dans le service impérial?—R. Entièrement.

Par M. Bazin:

Q. Quel est cet officier?—R. C'est le général Lake.

Par le président:

Q. Pour aider au chef d'état-major général vous avez un chef des mouvements et directeur des services d'état-major?—R. Oui.

Q. Et un sous-directeur du service du levé des plans?—R. Oui.

Q. Et trois lieutenants d'état-major?—R. Oui, mais l'énoncé est plutôt cru comme cela. Ces officiers accomplissent tous des devoirs spéciaux et difficiles, et je puis ajouter qu'ils ont tous les aptitudes nécessaires pour leurs emplois respectifs. Naturellement, ce personnel constitue un cadre pour l'organisation de la milice canadienne conformément à l'organisation d'état-major impériale.

Q. C'est justement à quoi j'en venais. Ces hommes représentent des idées anglaises et une éducation anglaise?—R. Oui, en tant qu'elles sont applicables à la milice canadienne.

Q. Et le chef d'état-major effectue l'organisation à la manière anglaise?—R. Certainement, ainsi doit-il en être autant que possible.

Q. Naturellement, je ne parle pas comme un expert?—R. On ne peut pas s'attendre à ce qu'avec les nombreuses demandes qui lui viennent tous les jours de l'année de la part de tant de divisions du service, le chef d'état-major général se passe d'aide. Outre que c'est un éminent fonctionnaire du département, c'est lui qui guide ses collègues du conseil, corps dont il est de fait l'esprit. Le chef des mouvements et directeur des services d'état-major est un gradué de l'école supérieure de guerre, qui prépare les détails à être soumis au conseil par le chef d'état-major. Ensuite il y a le directeur adjoint du service des renseignements, qui est une division entièrement distincte. C'est un cadet, mais il a les aptitudes nécessaires.

Q. En outre du chef d'état-major général, qui est un officier de l'armée impériale, il y a le directeur des mouvements et des services d'état-major, qui est aussi un officier impérial?—R. C'en est aussi un, mais son adjoint est un Canadien.

Q. Le deuxième membre militaire du conseil de la milice est l'adjudant général?—R. Oui.

Q. Cet officier a récemment été fait inspecteur général?—R. Oui, dans les derniers deux ou trois mois.

Q. Il est assisté d'un adjutant général adjoint?—R. Oui.

Q. Il y a aussi un aide-adjutant général?—R. Oui.

Q. Et un directeur général du matériel médical?—R. Des services de santé. Il n'est sous l'adjutant général que pour le grade. Dans le conseil de la milice l'adjudant général représente toutes les différentes divisions des services susmentionnés.

Q. Il y a, dans le département de la Milice, un officier spécialement employé?—R. C'est le colonel Smith. Il est président de la commission des pensions et de la commission des réclamations.

Q. Quels sont les devoirs de l'adjudant général?—R. C'est, de tout le département la position qui entraîne le plus de responsabilité. Je veux dire que tout va à l'adjudant général. Il est chargé de toute la discipline de la milice d'un bout à l'autre du Canada.

Par M. Fyshe:

Q. Comment s'appelle l'adjudant général actuel?—R. Le colonel Lessard.

Par M. Bazin:

Q. C'est un bon homme de Québec?—R. Oui, un très bon homme.

Par le président:

Q. Il y a quatre membres militaires sur les sept composant le conseil de la milice et le troisième est le colonel Macdonald, le quartier-maître général?—R. Il a charge du matériel du Canada, d'un bout du pays à l'autre.

Q. C'est-à-dire de la sellerie, de l'habillement et autres choses pareilles?—R. De la sellerie, de l'habillement, des couvertures, des uniformes, fusils, canons et toutes choses de ce genre.

Q. A-t-il charge de l'artillerie de campagne?—R. Oui.

Q. Tout va à lui comme question de matériel?—R. Oui.

Q. Il a l'aide d'un directeur de l'habillement et de l'équipement?—R. Oui.

Q. Ainsi que d'un directeur du transport et de l'approvisionnement?—R. C'est exactement cela. Il y a deux différentes divisions. Le directeur du transport et de l'approvisionnement a charge du transport par chemin de fer et autrement. Il est sous l'autorité de la division du quartier-maître général, et ce dernier le représente devant le conseil de la milice.

Q. Et le quartier-maître général a charge de tout le matériel?—R. De tout le matériel.

Q. Y compris les grosses pièces d'artillerie?—R. Oui.

Q. Combien dépensez-vous pour le matériel à présent?—R. Cette année nous dépensons $400,000.

Q. Cela comprend-il le compte du capital?—R. Non.

Q. Vous avez un compte du capital pour la poudre et les projectiles?—R. Le compte du capital est un crédit spécial que nous avons eu il y a quatre ans pour acheter de la grosse artillerie.

Q. Cela s'est élevé à $1,300,000?—R. Oui. Le compte du capital était pour d'autres fins que l'achat du matériel.

Q. Il sera épuisé dans un an ou deux?—R. Oui.

Q. Vos acquisitions normales s'élèvent, pour le matériel, à environ $500,000?—R. A peu près. Ce n'est que pour une période limitée. Il n'en sera pas toujours ainsi.

Q. C'est la présente dépense courante pour du matériel?—R. Oui.

Q. Et il y a une dépense extraordinaire de $1,300,000 qui prendra fin dans un an ou deux?—R. Pas rien que pour du matériel. Dans le compte du capital figure l'établissement de champs de tir, et il y est puisé environ $390,000 par année pour payer des armes à feu portatives, des grosses pièces d'artillerie et des munitions. Ce crédit sera épuisé en 1908, et nous n'en aurons pas besoin après cela.

Par M. Bazin:

Q. A quoi devait servir le crédit de $1,300,000 par année imputable sur le compte du capital?—R. A créer une réserve de matériel, à établir des champs de tir, à acheter des terrains—plus particulièrement au camp de concentration de Petawawa, et à payer les achats d'armes à feu portatives et de grosse artillerie.

Par le président:

Q. Tenez-vous un inventaire du matériel?—R. Oui.;

Q. Connaissez-vous, approximativement, la valeur du matériel que le département a en magasin par tout le pays?—R. Voulez-vous dire la totalité?

Q. Oui?—R. Non, je ne saurais dire.

Q. Depuis que vous êtes devenu sous-chef du ministère, vous avez fait faire un inventaire du matériel?—R. Oui, un inventaire général du matériel, d'un bout à l'autre du Canada.

Q. Combien souvent tâchez-vous de faire faire un inventaire?—R. A l'avenir l'inventaire sera fait sans interruption.

Par M. Fyshe:

Q. C'est-à-dire tous les ans?—R. Oui. A chaque magasin local il y a un grand livre dans lequel les entrées et sorties de matériel sont inscrites et comparées à la fin de chaque mois. Il est envoyé au quartier général, tous les mois, un relevé montrant les entrées et sorties, et tous les ans il est fait un inventaire général à chacun des magasins locaux.

Q. Cela aussi devrait être vérifié?—R. Cela est vérifié ici, au quartier général.

Q. Je veux dire qu'il devrait y avoir une inspection générale?—R. Il y a une inspection locale spéciale. Il y a une commission qui inspecte et contrôle le matériel tous

les ans, et puis à tous les cinq ans nous faisons faire un inventaire général par tout le Canada afin de balancer le compte. Cela nous coûte de $10,000 à $15,000 pour faire faire une telle inspection. Cela a coûté plus de $10,000 cette année, mais je crois que ça en vaut la peine.

Q. Je pense que c'est de l'argent bien placé?—R. Ça l'est certainement.

Par le président:

Q. Qu'entendez-vous par une commission d'inspection?—R. La commission se compose de trois officiers désignés par le commandant de la garnison, des officiers indépendants non attachés aux magasins. Ils font le tour et inspectent le matériel.

Par M. Fyshe:

Q. C'est une commission d'inspection?—R. Virtuellement d'inventaire.

Par le président:

Q. Cela équivaut à une vérification de matériel?—R. Oui.

Par M. Bazin:

Q. Je suppose qu'inspection est aussi faite de la qualité des objets?—R. Oui, certainement.

Q. De la qualité des uniformes pour tous magasins?—R. Oui.

Q. Pour voir si la qualité y est?—R. Pour voir si la qualité y est, et veiller à ce que les effets soient bons. Si les effets sont réformés par la commission on les brûle ou on les vend à l'enchère.

Par le président:

Q. Ces commissions sont composées d'officiers de la milice?—R. Oui, d'officiers de la milice.

Q. Ce ne sont pas des membres de la troupe permanente?—R. Quelques-uns le sont, mais la plupart ne le sont pas.

Par M. Fyshe:

Q. Les magasins sont-ils tenus de manière à ce que chaque article soit placé dans un compartiment distinct, et quand se fait l'inventaire tout ce qui est livré sur commande spéciale peut être déduit de la balance du total en magasin?—R. Oui.

Q. De sorte qu'à l'inspection le total montre que les livres s'accordent exactement avec ce qui est en magasin?—R. Le système adopté est le suivant: Il y a un tableau de contrôle en dehors de chaque armoire, de chaque caisse et de chaque chambre. Puis il y a généralement à chaque étage un tableau de contrôle énumérant les effets contenus dans les caisses, les chambres ou les armoires, et montrant les entrées et sorties. Un inventaire des livres montre exactement les même qualités que celles accusées par le tableau de contrôle des entrées et sorties. A la fin de chaque mois il est envoyé de chaque magasin local au quartier général un rapport montrant les entrées et sorties d'effets. Le contenu en est porté au grand-livre tenu dans la division de vérification de comptes du département de la Milice. A l'égard de l'achat d'effets il a été adopté un système de demandes. La demande procède de l'officier responsable de l'achat des effets. Elle vient devant le sous-chef du ministère, qui l'approuve ou la repousse. Si elle est approuvée, elle va à la division de vérification du bureau du comptable, et le comptable lui donne un numéro de vérification, qui est imputé sur le crédit, et la demande est ensuite renvoyée à l'officier intéressé. L'autorisation pour ce paiement est l'approbation du sous-chef du ministère, avec le numéro de vérification marqué sur la demande par le comptable.

Q. Les effets sont achetés, emmagasinés et imputés dans l'année?—R. Imputés sur chaque crédit attribué aux différents services autorisés pour l'année.

Par le président:

Q. Vous dites que les effets sont emmagasinés et que des commissions en vérifient le compte à des époques déterminées?—R. Oui.

Q. Et la qualité est aussi vérifiée?—R. Oui.

Q. Comment s'assure-t-on, au début, que la qualité des effets est bonne?—R. Lorsque les effets sont livrés au magasin ils vont à la salle d'inspection, au département de la Milice. Pour chaque arme du service nous avons des inspecteurs aptes qui sont là toute l'année à examiner ces effets et veillent à ce qu'ils soient suivant le modèle soumis, tant sous le rapport de la qualité que sous celui de la matière. Il faut que tous les effets passent l'inspection, et il y en a de rejetés et d'acceptés. Les effets qui sont acceptés par les inspecteurs sont apportés dans les magasins et comptés par l'officier préposé, puis départis à chaque armoire, caisse et chambre spéciale, et inscrits tant dans le grand-livre que sur des tableaux de contrôle. Tous les mois il est tenu compte des entrées et des sorties d'effets, puis à la fin de chaque mois le rapport du préposé est envoyé au quartier général, où il est mis en tableaux. Enfin, une fois par année cet officier compare ses tableaux de contrôle avec son grand-livre et ses livres et fait un inventaire général de son stock.

Par M. Fyshe:

Q. Le système est presque parfait?—R. Pas parfait, mais certainement bon.

Par le président:

Q. L'auditeur général a-t-il quelque contrôle de quelque manière?—R. Si l'auditeur général vient au département, notre système est tel qu'à n'importe quel moment, je puis lui montrer ce qu'il y a de matériel et ce qui en a été dépensé chaque jour de l'année.

Q. Avec ce qui reste en magasin?—R. Tout. Il faut se rappeler qu'en outre de ce que nous appelons les approvisionnements actuels il y a aussi du matériel confié aux unités telles que des batteries d'artillerie et des compagnies d'infanterie.

Par M. Fyshe:

Q. Le même principe s'applique à elles?—R. Oui, exactement de la même manière.

Par le président:

Q. Vous venez de dire que lorsqu'on a besoin d'effets on présente des demandes?—R. Oui.

Q. Ces demandes sont faites au directeur général du matériel, je suppose?—R. Non pas, s'il s'agit d'une dépense à faire. Il y a deux sortes de demandes.

Q. J'entends pour des effets?—R. La demande vient du commandant de l'unité.

Q. Les effets sont sous l'autorité du directeur général du matériel. Nous n'en sommes encore qu'aux chefs de matériel?—R. La demande de l'officier qui a besoin de l'article va au commandant de district, qui approuve cette demande et la passe au chef de matériel du chef-lieu d'état-major.

Q. En 1892, lorsque le colonel Panet fut interrogé, une question comme celle-ci lui fut posée: "Supposons qu'un coup de vent ait emporté à l'eau le bonnet d'un milicien; comment ce soldat doit-il s'y prendre pour avoir un autre bonnet?—R. Oui.

Q. Le capitaine Panet répondit que l'homme devait s'adresser au capitaine de sa compagnie et lui exposer son besoin. Alors, le capitaine faisait une demande qui était envoyée à l'aide-adjudant général, lequel la transmettait à l'adjudant général, qui l'approuvait ou la repoussait. Si elle était approuvée, la demande allait de l'adjudant général au chef de matériel, et du chef de matériel au sous-chef du ministère, et puis de là, à tour de rôle, à l'adjudant général, à l'aide-adjudant général, au colonel du régiment, puis au capitaine, et enfin le soldat obtenait l'article dont il avait besoin. Ce système de demande est-il encore suivi?—R. Pas précisément. Il faut se

rappeler que nous sommes en temps de paix, et que la milice n'a que 12 jours d'instruction. En activité il est toujours alloué une certaine quantité d'habillement de réserve à chaque corps, et cet habillement accompagne les troupes en marche. Dans les 12 jours d'exercices c'est différent; il y a, au camp, des quartiers-maîtres auxquels est confié du matériel de district, et la demande vient directement du quartier-maître du corps.

Par M. Fyshe:

Q. Vous avez des magasins temporaires là?—R. Certainement, des magasins permanents dans chaque district.

Par le président:

Q. Vous avez supprimé toute l'ancienne paperasserie bureaucratique?—R. Autant que possible.

Q A propos de demandes, je désire savoir si le même système existe en ce qui concerne les dépenses de deniers?—R. Non. Je puis vous dire que si la demande d'une dépense de $25 ou $30 me vient du commandant de district, c'est à moi qu'il appartient de l'approuver en définitive. Si nous laissions les gens agir à leur guise l'argent se dépenserait vite.

Q. Il y a aussi un autre membre militaire du conseil, appelé le grand maître de l'artillerie?—R. Il est responsable de toute l'artillerie.

Q. Il a aussi l'aide d'un directeur de l'artillerie?—R. Oui.

Par M. Fyshe:

Q. Comment s'appelle le grand maître de l'artillerie?—R. Le colonel Cotton.

Par le président:

Q. Il y a aussi un directeur des services du génie?—R. Oui.

Q. Et vous avez aussi, au quartier général, le colonel Rivers?—R. Oui, il est spécialement employé.

Q. A Québec il y a un inspecteur des armes à feu portatives?—R. Oui. Le grand maître de l'artillerie est responsable non seulement de toute l'artillerie, mais aussi des services du génie. Il est également responsable de l'administration de la cartoucherie à Québec, ainsi que de l'administration de la fabrique de fusils Ross en ce qui concerne l'inspection.

Q. De tout ce qui se rapporte au génie, à l'artillerie, aux pièces de campagne ou aux fusils?—R. Il est chargé de tout, excepté de la dépense.

Q. Supposons que le grand maître de l'artillerie dise qu'il faut 10,000 fusils?—R. Il amènerait la chose devant le conseil de la milice.

Q. Alors le chef d'état-major général donnerait son avis là-dessus?—R. Il le pourrait.

Q. Mais je pensais qu'il était tenu de le faire, qu'il était l'officier ayant droit de conseiller?—R. S'il juge que la chose est à propos, il l'appuiera, mais c'est au ministre à l'approuver en définitive.

Q. Si les quatre membres militaires du conseil de la milice appuyaient une commande de 60,000 fusils, 100,000 selles, ou 500,000 tuniques, cette commande resterait encore à être approuvée par le ministre et vous-même?—R. Certainement.

Q. Avant qu'il pût y être donné suite?—R. Certainement.

Q. Alors vous avez plus d'autorité qu'il n'a paru d'abord?—R. Le ministre a pleine autorité sur tout le département, surtout en ce qui concerne les dépenses; les membres du conseil de la milice ne sont que ses conseillers.

Q. En outre des quatre membres militaires du conseil de la milice il y a trois membres civils: le ministre, vous-même et le comptable du département?—R. Oui, le comptable du département exerce des fonctions semi-militaires. Il est en même temps comptable et payeur général. Depuis 1906 il a été organisé un service de la

solde, et nommé un payeur pour chaque circonscription. Lorsque les crédits sont votés par le parlement, les commandants de district sont informés qu'ils ont droit à tel et tel montant. Ils n'ont pas le droit d'en faire la dépensse, mais ils recommandent des dépenses dans la limite de leurs crédits.

Q. Et le comptable au quartier général est appelé payeur?—R. Non, payeur général.

Q. Non pas payeur général de la milice, cela impliquerait, en tout cas, qu'il serait payeur général de tous les services du Canada?—R. Non, comptable et payeur général pour la milice canadienne.

Q. Avant 1892 il y avait des payeurs dans le service?—R. Oui. Les payeurs, dans ce temps-là, étaient des payeurs de corps.

Q. Il y avait aussi des payeurs de district alors?—R. Oui.

Q. Le colonel Herbert est venu devant la commission en 1892, et en réponse à une question concernant les payeurs de district, il dit: J'avoue que je ne vois pas l'utilité d'avoir des payeurs de district quand il est si facile de transmettre de l'argent au moyen d'un chèque. Je ne vois pas pourquoi il ne pourrait pas être envoyé un chèque directement du sous-chef du ministère à la personne qui le demande, sans l'intermédiaire d'un tiers? C'est pourquoi le système de payeur de district a été supprimé?—R. Oui.

Q. Il est maintenant rétabli?—R. Oh, non.

Q. Un instant. Il a été rétabli seulement dans les derniers douze mois?—R. Oui.

Q. Avant cela les demandes des différents districts étaient faites au département pour tant de dépense, et les chèques se donnaient en conséquence?—R. Oui. Les comptes venaient au quartier général et les chèques étaient émis d'Ottawa.

Par M. Fyshe:

Q. Le compte était-il vérifié avant paiement?—R. Oui.

Par le président:

Q. Tous les comptes de dépense faite étaient fournis en détail à Ottawa et les paiements étaient faits d'ici?—R. Oui.

Par le président:

Q. Peut-être les détails vous parviennent-ils encore?—R. Non.

Q. Au lieu que les détails de la dépense vous soient fournis, vous accordez $3,000 à celui-ci, $5,000 à celui-là, et ainsi de suite, par tout le pays. Vous donnez de l'argent comptant partout. Combien avez-vous de payeurs de district?—R. Onze.

Q. Et les payeurs de district donnent aussi de l'argent comptant aux personnes du dehors?—R. Les payeurs émettent tous des chèques en paiement des comptes qui, avant cette date, devaient être vérifiés et payés au quartier général, et qui le sont maintenant aux chefs-lieux d'état-major. Nous avons nommé payeur pour chacune des grandes circonscriptions un officier de la troupe permanente. Il a affaire non seulement à la troupe permanente, mais à toute la milice active. Avant cela, le sous-chef du ministère de la Milice et de la Défense avait, en moyenne, de 200 à 300 chèques à signer, tous les jours, chose qu'il ne lui était pas possible de faire avec ce qui lui incombait de travail à part cela.

Par le président:

Q. Je sais que le sous-chef du ministère ne pouvait pas faire cela, mais les commis du ministère l'auraient pu?—R. Mais il n'aurait pas eu le même contrôle.

Par M. Fyshe:

Q. L'affaire est de payer l'argent à ceux qui y ont droit. Vous n'économisez rien en l'envoyant à d'autres?—R. Je sais. Mais il y a une autre chose dont il faut se souvenir. Quand on a un payeur de district qui sait à quoi s'en tenir sur toutes les

indemnités d'habillement, le détail des dépenses permises, etc., cela épargne au ministère de nombreuses demandes de renseignements, et, au sujet de détails techniques, quantité de lettres auxquelles il nous faut répondre et dont la responsabilité pèse sur nous. Le payeur est à présent responsable et il conseille la milice dans son propre district. Dans toutes les affaires d'argent, il conseille les officiers qui exercent le commandement dans le district, et de manière ou d'autre, cela a déjà économisé de l'argent au département.

Q. Ne pourrait-il pas faire tout cela sans manier d'argent?—R. En réalité, il ne lui passe pas d'argent par les mains; mais en sus de ses autres devoirs, il fait des paiements.

Par le président:

Q. Le département, à Ottawa, limite le montant?—R. Oui.

Q. C'est ce que vous appelez manier l'argent?—R. Que voulez-vous? Ce n'est qu'une petite partie de son service. Sa spécialité est d'éclairer le commandant de district sur les taux de solde, de dépense et d'indemnité permis. C'est en cela que les services de cet officier sont précieux.

M. Fyshe.—Il peut le faire sans qu'il lui passe un seul dollar par les mains.

Par le président:

Q. Le comptable du département, que vous appelez aussi payeur général, donne l'argent aux payeurs de district?—R. Oui.

Q. Pour lui aider à donner cet argent aux payeurs de district, il y a ici un payeur adjoint? Le colonel Ward?—R. Oui.

Q. Que fait-il?—R. Le colonel Ward gouverne tout simplement le service de la solde. Il est virtuellement le chef du personnel de ce service. Le comptable a charge des affaires financières qui viennent devant le département; lui est le conseiller financier du ministre.

Q. Nous y viendrons d'une autre manière?—R. Et j'ajouterai ceci: ce personnel de la solde suit exactement et de près l'organisation du service impérial. Il n'y a pas moyen d'empêcher cela non plus.

Par M. Fyshe:

Q. Vous ne devriez pas la suivre, à moins d'être bien sûrs que vous ne pouvez pas faire mieux?—R. C'est un bon système.

Par le président:

Q. D'après le rapport du conseil de la milice, vous exercez autorité sur environ 40,000 hommes de milice?—R. Oui, monsieur, de milice active.

Q. Qui font 12 jours d'exercices par année?—R. Oui, 12 jours par année.

Q. Vous employez environ 500 ouvriers dans la cartoucherie?—R. Oui.

Q Il faut vous faire tout cela au moyen d'un conseil de la milice, en partie composé de directeurs de différents services, et d'après l'annuaire militaire il y a une liste d'environ 240 officiers?—R. Oui, à peu près ce nombre.

Q. C'est-à-dire que vous avez environ 240 officiers pour diriger la milice du pays? —R. Oui, troupe permanente et milice active.

Q. Le département se vante, je crois, que la dépense pour les fins de défense n'est que d'environ quatre schellings par tête?—R. C'est une assez faible somme.

Q. Et nous nous glorifions d'avoir un système tel qu'il soit infiniment plus économique que les armées d'Europe. Peut-être que, dans certaines circonstances, quatre schellings par tête pourraient être extrêmement cher?—R. Je ne le crois pas. Je ne pense pas que nous puissions nous en tirer à moins, en ce qui concerne l'administration.

Q. N'avez-vous pas à présent une troupe permanente et un état-major général qui suffiraient pour au moins 100,000 hommes?—R. Oui.

Par M. Fyshe:

Q. Votre organisation est capable de manier quel nombre d'hommes?—R. De manier 100,000 hommes.

Q. Et la milice ne compte que 40,000 hommes?—R. Vous pourriez dire 50,000. Je crois que ce sera 50,000 hommes cette année.

Q. Est-ce parce que c'est un minimum irréductible?—R. Non, mais il nous faut instruire des officiers pour des services spéciaux. Les états-majors qui ont été organisés donneront les résultats quand il faudra agir.

Q. L'organisation que vous avez est virtuellement l'organisation minima?—R. Oui.

Par le président:

Q. Avec une administration économique, je suppose—je ne dis rien contre l'administration—que tout cet attirail et l'état-major général avec la liste d'officiers pourraient faire pour 250,000 hommes?—R. Cela pourrait faire pour 100,000 hommes.

Par M. Fyshe:

Q. Il me semble qu'une demi-douzaine de commis suffiraient pour payer toutes les armées du monde?—R. Vous oubliez qu'ils sont pas mal dispersés par tout le pays. Il y en a onze en tout.

Par le président:

Q. Que font-ils?—R. Ils manient les bordereaux de paye dans chaque district, et ils paient toute la milice en camp. Ils remplacent les payeurs que nous avions autrefois en camp. Puis ils agissent comme payeurs et conseillers financiers toute l'année pour toute dépense se rapportant aux circonscriptions. De plus, ils donnent des instructions aux différents payeurs de chaque corps pendant la période d'instruction en camp. Ce n'est pas seulement la question du maniement des chèques, mais ils enseignent aussi aux payeurs de corps comment préparer leurs bordereaux de paye, etc.

Par M. Fyshe:

Q. Combien de fois paient-ils les hommes?—R. Ils paient les hommes à la fin de la période d'exercices.

Q. En camp un soldat peut-il aller à son payeur et lui dire "je veux $5"?—R. Oh, non, il ne le peut pas faire. Il ne lui est donné qu'un seul chèque.

Q. Alors pourquoi ces chèques ne pourraient-ils pas être expédiés du quartier général?—R. Le quartier général ne pourrait pas émettre des chèques pour un camp.

Par le président:

Q. S'il y a 5,000 hommes de convoqués pour la période d'instruction de douze jours, ils veulent être payés avant de s'en retourner chez eux?—R. Oui, sur-le-champ. Il faut montrer aux payeurs comment dresser leurs bordereaux de paye et leur apprendre à combien chaque homme a droit; ils ne le savent pas.

Par M. Fyshe:

Q. De quelle instruction ont-ils besoin?—R. Il faut leur montrer ce qu'il y a à faire. Il faut se rappeler que contre les services de chaque homme est portée la valeur de l'uniforme qu'il reçoit. Ces officiers sont non seulement payeurs, mais comptables en même temps.

Par le président:

Q. J'ai quelque chose à vous demander au sujet du personnel du service de la solde. Je vois par votre description qu'il y a des comptables qui s'occupent d'instruction, et l'annuaire militaire montre que vous les avez pourvus de grades. Il y a deux majors et six capitaines?—R. Quatre majors et sept capitaines.

Q. L'uniforme a-t-il été arrêté?—R. Oui.

Q. Je vois qu'il n'a pas la couleur de l'uniforme ni celle des parements mentionnés dans l'annuaire militaire. Quand ce corps a-t-il pris naissance?—R. Il y a un an, je crois.

Q. Avis officiel n'a été donné de sa formation qu'en janvier 1907?—R. Il a été établi l'année dernière et mis dans l'annuaire militaire en janvier.

Q. Ce corps n'a pas été créé dans le but de donner rang ou position ou un supplément d'appointements à huit hommes?—R. Non, monsieur.

Q. Les membres de corps sont-ils des comptables?—R. Ils ont tous été instruits dans la division du comptable.

Q. Ils font tous de l'enseignement?—R. Oui.

Q. S'ils montrent aux autres ils doivent être de bons vérificateurs de comptes?—R. Ils en sont.

Par M. Fyshe:

Q. Vous dites que les membres de ce personnel ont les aptitudes qu'il faut pour être comptables?—R. Oui.

Q. Ont-ils acquis quelque expérience avant d'entrer dans le service?—R. Oui, ils ont dû passer des examens d'armée. L'un de ces officiers avait passé l'examen dans le service de la solde en Angleterre.

Q. Combien y en a-t-il?—R. Il y en aura onze quand le personnel sera au complet.

Par le président:

Q. Maintenant, il y a autre chose. En outre de cet état-major général et de la liste de 240 officiers, qui comprend le dit état-major, il y a des *warrant officers?—R.* Oui, mais le grade de *warrant officer* est purement honoraire. Il est donné aux sous-officiers qui sont dans l'armée depuis un certain nombre d'années.

Par M. Fyshe:

Q. Que sont-ils?—R. Le *warrant officer* est un sous-officier avec un brevet. C'est le plus élevé en grade parmi les sous-officiers.

Par le président:

Q. Il est de ces gens qui ont une solde cumulée, c'est-à-dire la solde avec des suppléments?—R. Oui.

Q. Les suppléments sont, je suppose, des indemnités de logement, etc.?—R. Oui.

Q. L'idée fondamentale est qu'ils tiennent plutôt du fonctionnaire?—R. Oui.

Q. L'acte des pensions de la milice s'applique à tous ces gens?—R. Oui.

Q. Tous ces guerriers sortent du service avec des pensions?—R. Ils ont des pensions, les hommes après quinze ans de service, les officiers après vingt ans.

Q. En outre, si quelque officier meurt sa veuve a droit à une pension?—R. Si l'officier a servi vingt ans.

Par M. Fyshe:

Q. Quel est le chiffre de la pension?—R. Il y a une échelle fixe. Pour les lieutenants-colonels c'est $500; pour les majors, $400; pour les capitaines, $300, et pour les lieutenants, $200.

Par le président:

Q. Et puis, s'ils laissent des filles, après un certain temps de service, elles reçoivent aussi une pension?—R. Oui, jusqu'à l'âge de 21 ans.

Q. Alors l'idée fondamentale est que si ces gens allaient en guerre, ils auraient des pensions pour eux-mêmes et pour leurs veuves et leurs filles?—R. Oui.

Q. Dans le cas d'un de ces officiers touchant la solde et les suppléments, la retenue prévue pour la retraite s'exerce-t-elle sur tout ce qu'il touche ou sur sa solde seulement?—R. Sur sa solde, 5 pour 100.

Q. Non sur les suppléments?—R. Non.

Par M. Fyshe:

Q. Vous voulez dire qu'il contribue pour cela au fonds de pension?—R. Oui.

Par le président:

Q. Mais la pension lui est destinée à lui-même, ou est destinée à sa femme et ses filles?—R. Rappelez-vous que dans l'armée impériale les officiers reçoivent exactement la même pension sans y contribuer pour un sou.

Q. Et dans le service impérial les employés civils ne contribuent pas pour un sou à leur pension de retraite?—R. Il devrait en être de même ici.

Q. Les officiers qui touchent $4,000 en tout reçoivent $3,200 de solde?—R. Oui.

Q. Et $800 de supplément?—R. Oui.

Q. Alors ils ne contribuent à leur pension que sur $3,200?—R. Oui.

Q. Et s'ils sortent du service la pension est basée sur $4,000?—R. Oui.

Q. Le général Aylmer avait $6,000?—R. Oui.

Q. A-t-il payé sur toute cette somme?—R. Non, monsieur. Les deux dernières années il a payé sur une base de $4,200. De cela, cependant, je ne suis pas absolument sûr.

Q. Et le supplément était de $1,800?—R. Il n'était, je pense, que de $1,200.

Q. Il s'est retiré l'autre jour avec une pension de $4,200?—R. Oui.

Q. Basée sur les $6,000 entiers?—R. Oui.

Q. Personne n'a jamais eu un tel supplément dans aucune autre branche du service?—R. Non.

Q. Cet acte des pensions de la milice a été mis au nombre de nos lois après l'abrogation de l'Acte des pensions du service civil?—R. Oui.

Q. Au commencement de votre interrogatoire vous avez dit que vous étiez autrefois le chef du service de santé militaire?—R. Oui.

Q. Et vous avez été mis hors cadre?—R. Oui, pour devenir sous-chef du ministère.

Q. N'était-ce pas pour que vous ne fussiez pas privé de votre pension?—R. Certainement. Il aurait fallu faire une loi spéciale pour qu'il pût m'être payé une pension. J'avais contribué pendant cinq ans au fonds de retraite et par le fait de passer à l'emploi de sous-chef du ministère j'aurais autrement perdu tout l'argent ainsi versé à la caisse de retraite, parce qu'en passant au service civil je perdais tout droit à ma pension militaire.

Q. Il a été dit maintes et maintes fois que le personnel de la troupe permanente s'élève à 2,300 hommes?—R. Il y en a 2,800.

Q. Vous avez beaucoup de difficulté à recruter les corps permanents?—R. Oui.

Q. En général le Canadien n'embrasse pas volontiers la vie militaire?—R. Non, pas pour ce qu'elle rapporte.

Le Canadien ordinaire, avec son amour de la liberté et de la vie en plein air ne tient pas à devenir soldat et à faire l'exercice et le service d'écurie?—R. Oui, dans certain temps, mais pas toute l'année. Quand il n'y a pas de travail à faire nulle part ailleurs, il vient à nous avec grand plaisir.

Par M. Fyshe:

Q. Etes-vous beaucoup ennuyé de désertions dans le service?—R. Oui, monsieur, pas mal.

Par le président:

Q. Vous n'avez pas pu recruter la troupe permanente jusqu'à concurrence du complet autorisé, et dernièrement vous avez dû faire venir d'Angleterre des soldats dont le temps de service était expiré?—R. Oui; ce fut son complet pour commencer, mais nous l'avons réduit à 3.000 hommes.

Q. Et ne pouvant pas recruter jusqu'à concurrence de 3,000 en Canada, vous avez enrôlé en Angleterre des soldats dont le temps de service était expiré?—R. Oui.

Q. Cela n'a été fait que dernièrement?—R. Oui, nous avons enrôlé 300 de ces hommes dernièrement.

Q. De quel régiment?—R. Je crois que la plupart appartenaient aux Inniskillings, mais je n'en suis pas sûr.

Q. Les autorités en Angleterre offrent tous les encouragements possibles aux hommes pour les décider à se rengager, mais ne peuvent guère les gagner?—R. Des fois elles les y amènent, d'autres fois non.

Q. Voulez-vous dire qu'elles gardent les meilleurs?—R. Nous avons eu le choix.

Q. Comment ça?—R. Parce que nous avons envoyé en Angleterre un homme qui s'y entendait. Je crois que nous avons eu les meilleurs de la bande. La plupart des hommes que nous avons enrôlés ont des aptitudes techniques.

Q. Vous croyez que ce sont de bons hommes?—R. Ils sont bons. Depuis près de deux mois qu'ils sont dans le pays, pas un seul n'a déserté. L'officier que nous avons envoyé en Angleterre pour les enrôler avait été chef de bataillon dans le même régiment qu'eux. C'est probablement là une des raisons pour lesquelles ces hommes sont venus prendre du service ici pour trois ans.

Q. Combien de temps resteront-ils dans la troupe?—R. Ils y resteront les trois ans pour lesquels ils se sont engagés par serment.

Par M. Bazin:

Q. La paye était-elle un stimulant pour eux?—R. Non.

Q. La paye des soldats est-elle plus élevée qu'en Angleterre?—R. Elle l'est de 25 cents, mais nos suppléments ne sont pas aussi encourageants; nous n'avons pas les moyens de les offrir.

Par M. Fyshe:

Q. Quel est l'âge de ces hommes?—R. Il varie de 30 à 40 ans.

Par le président:

Q. Après l'exercice et le service d'écurie, comment passent-ils leur temps?—R. Il y a des conférences dans l'après-midi. Ils ont à faire l'exercice et d'autre services obligatoires, et vers trois ou quatre heures de l'après-midi ils ont leur récréation.

Q. Quelle sorte d'amusement y a-t-il pour les hommes à Petewawa?—R. Il y a là le plus charmant endroit qu'on puisse rêver pour se baigner; il y a le jeu de baseball et toutes sortes d'amusements. Il y a de charmants lieux à visiter, et la pêche est bonne.

Par M. Bazin:

Q. Est-ce loin d'ici?—R. 150 milles seulement.

Par M. Fyshe:

Q. On dit que c'est un lieu idéal?—R. Charmant. On y trouve de très beaux endroits pour se baigner.

Par le président:

Q. Il n'y a pas de cantine?—R. Il y a une cantine sans boisson.

Q. Je vois par le rapport du conseil de la milice que vous avez commencé, le 1er janvier 1906, avec 2,050 hommes, et que le 30 juin vous en aviez 2,267?—R. L'ouest a été organisé. Cette augmentation est venu en partie de l'organisation dans l'ouest.

Q. Dans cet espace de temps vous avez eu 348 désertions?—R. Oui.

Q. C'est-à-dire qu'en six mois un homme sur six a déserté?—R. Oui.

Q. Dans l'année précédente, expirée le 31 décembre 1905, environ un homme sur trois avait déserté?—R. A peu près.

Q. Prenons Saint-Jean, par exemple. A trois heures de l'après-midi, alors que son travail est fini, le soldat est maître de son temps, n'est-ce pas?—R. Oh, non. Ça dépend entièrement de ce qu'il y a à faire. En Saint-Jean vous prenez un cas spécial. La cavalerie est en garnison là, et elle a des services spéciaux à quatre heures de l'après-midi. La seule récréation qu'elle a est entre deux, trois et quatre heures. Si les hommes sortent le soir c'est par permission.

Q. Ils peuvent sortir entre deux et trois heures?—R. Oui.

Q. Et l'endroit où ils sont en garnison est à environ une heure de la frontière?—R. Je ne sais pas exactement.

Q. Mais il passe souvent des trains?—R. Oui.

Q. Et avant que l'heure soit expirée, il se peut que l'homme ait déserté?—R. Oui, mais nous n'y pouvons rien.

Par M. Fyshe:

Q. Mais vous faites sûrement de grands efforts pour suivre leurs traces?—R. Quelquefois.

Par le président:

Q. J'ai lu une conférence donnée par le colonel Merritt, dans laquelle il a expliqué qu'avec le montant que nous dépensons nous pourrions exercer 250,000 hommes et en faire une bonne milice, si l'idée suisse était adoptée?—R. Mais on ne trouverait pas les hommes. En Suisse ils ne reçoivent pas de paye, mais des rations seulement, et le service est obligatoire, je pense. Pour le même montant d'argent nous pourrions nourrir cinq fois le nombre d'hommes que nous instruisons à présent.

Par M. Fyshe:

Q. Ce n'est pas une comparaison juste?—R. Pas du tout. Si le service est obligatoire en Suisse, il ne l'est pas ici. La plupart du temps nous ne pouvons pas trouver d'hommes pour les campements, à moins qu'ils n'aient fait trois ans de service et n'aient ainsi droit à $1 par jour.

Par le président:

Q. Il a été fait des observations tendant à établir qu'une part proportionnelle exagérée de la dépense est faite pour la troupe permanente et l'état-major général au détriment de l'instruction de la milice?—R. C'est l'opinion des officiers qui ne font pas partie de la troupe permanente et de l'état-major permanent. Si vous prenez l'administration de chaque unité de la troupe permanente, le nombre d'officiers n'est pas excessif. Peut-être y a-t-il un sentiment en faveur de la réduction du personnel en ce qui concerne les commandements dans chaque district et l'état-major général, mais je ne pense pas qu'on puisse le réduire.

Q. Ce qu'il faut faire est d'encourager la formation de la milice active?—R. Oui.

Q. Et cependant l'officier qui consacre son temps et son attention à la milice est tenu d'acquitter la douane lorsqu'il reçoit son uniforme d'Angleterre?—R. Oui, jusqu'au dernier sou.

Q. Combien y a-t-il de tailleurs militaires dans le pays?—R. Strictement parlant, je crois qu'il n'y en a que six ou sept.

Par M. Fyshe:

Q. Où sont-ils?—R. Il y en a un à Montréal, un à Ottawa, un à Toronto et un autre à Kingston. Je pense qu'il y en a aussi un à Québec. Et puis à Halifax on a de soi-disant tailleurs militaires.

Q. Prenons les gardes à pied du gouverneur général, par exemple. Ce corps existe en grande partie pour la pompe, et l'uniforme est dispendieux. Un homme passe officier, et il n'en tire rien—c'est simplement pour l'amour de la chose—cependant il lui faut acheter son uniforme en Angleterre et payer un droit dessus?—R.

Ce n'est pas par notre faute. Nous avons fait de notre mieux pour que l'uniforme entre en franchise.

Q. Le droit n'a été imposé qu'en ces deux dernières années?—R. En ce qui nous concerne, nous n'en sommes pas responsables. Nous avons protesté contre cela, mais nous sommes même obligés d'acquitter la douane sur les canons que nous importons.

Q. C'est changer l'argent de poche?—R. Nous avons essayé de faire inclure $170,000 dans les prévisions budgétaires, cette année, pour rembourser aux officiers les droits qu'ils ont payés, mais le conseil des ministres a repoussé la proposition.

Q. Vous estimez que les officiers de la milice seraient en perte de $170,000?—C'est à ce chiffre que, d'après mon calcul, s'élèverait virtuellement cette perte.

Q. C'est-à-dire que les officiers de la milice canadienne ont à payer $170,000 de plus qu'ils ne payaient il y a environ deux ans?—R. Cette somme ne comprend pas que les uniformes, mais représente des fusils en certains cas, des clairons, etc., etc. Je pensais que $170,000 couvriraient ce qu'il fallait pour les indemniser de ce qu'ils avaient dépensé. J'ai essayé de faire passer le montant, mais il a été retranché.

Q. Comment espérer que des hommes dans les conditions de vie ordinaires, qui ont peu d'argent à dépenser, embrassent la carrière militaire maintenant?—R. Il va falloir faire les uniformes dans le pays.

Q. Il n'est pas d'officier de la milice à qui le métier soit profitable quand il achète lui-même son uniforme?—R. Aucun officier de la milice active ni de la troupe permanente.

Q. Il est en perte tout le temps. J'entends tout officier de la milice. Pour l'officier de la troupe permanente c'est son gagne-pain?—R. Il est en perte tout le temps.

Q. Vu que nous avons à nous enquérir de l'efficacité du service, la question que je vais poser à propos du fusil Ross est probablement de notre domaine. Quelque autre pays a-t-il eu un fusil Ross?—R. Non, monsieur.

Q. A-t-il jamais été perfectionné un fusil Ross?—R. Je ne puis exprimer d'opinion là-dessus parce que je ne le sais pas.

Q. Existe-t-il un fusil Ross à part du peu que nous avons fait faire?—R. Nous avons 28,000 fusils Ross.

Q. Lorsque la fabrication d'un fusil Ross a été commencée, y avait-il un fusil modèle ou type?—R. Oui, il y en avait un.

Q. Les journaux disent que le fournisseur s'est engagé à livrer le fusil Ross à $25 l'un?—R. Oui.

Q. L'armée impériale se sert du Lee-Enfield?—R. Oui.

Q. Le Lee-Enfield coûte environ £2 10s.?—R. C'est sans doute ce qu'il coûte à présent, mais on ne pouvait pas l'avoir à ce prix-là il y a cinq ans. Il fallait allouer dix pour cent de plus pour les frais de fabrication.

Par M. Fyshe:

Q. Pourquoi?—R. Parce que lorsque le gouvernement achète un nouveau fusil il est toujours alloué au fabricant tant pour cent en sus du prix, afin de contribuer à la mise en marche de la fabrication.

Par M. Bazin:

Q. Mais supposons qu'avec cette allocation de dix pour cent le Lee Enfield coûte £3?—R. Le Lee-Enfield nous aurait coûté $25 dans le temps.

Par M. Fyshe:

Q. Je vois que le Lee-Enfield coûte $17?—R. Oui, en Angleterre.

Par le président:

Q. C'est £2 10s.?—R. Il faut se rappeler que le Lee-Enfield se fabrique depuis quinze ans, et que les fabricants sont complètement remboursés de leurs frais de mise en marche, de sorte qu'ils sont maintenant en mesure de produire des fusils à presque la moitié du prix de revient.

Par M. Fyshe:

Q. Un acheteur qui va sur le marché n'a pas besoin de se casser la tête à propos de cela?—R. Je sais, mais nous n'avons pas pu faire cela. Nous avcns essayó de nous procurer le Lee-Enfield, il y a trois ans, pendant la guerre du Sud-Africain, mais nous n'avons pas pu l'avoir.

Par le président:

Q. Nous le voulions pour les troupes qui sont allées en Afrique?—R. Oui.

Par M. Fyshe:

Q. Est-ce le patriotisme qui a amené la fabrication du fusil Ross?—R. Non, monsieur, ce sont les affaires.

Par le président:

Q. Nous payons le fusil Ross $25?—R. Oui.

Q. Il n'y avait pas de fusil type au commencement?—R. Je n'en sais rien.

Q. Combien vous en a-t-il été livré jusqu'à présent?—R. 27,000.

Q. Du modèle I ou II?—R. 9,000 du modèle I et 18,000 du modèle II.

Q. Les 9,000 sont virtuellement réformés?—R. Je ne puis dire réformés.

Q. Eh bien, ils ont des défauts?—R. Des défauts auxquels il y a lieu de remédier.

Q. Va-t-il être remédié à ces défauts?—R. Je le crois.

Q. D'après ce qui se dit dans les journaux, les conditions du contrat sont que vous versiez 75 pour 100 sur la valeur de l'ouvrage dans les commandes que vous donnez?—R. Oui.

Q. C'est-à-dire que vous versez $18.75 à mesure que l'ouvrage avance?—R. Oui.

Q. D'après les journaux, il a été donné des commandes pour 52,000 fusils Ross?—R. Oui, en tout.

Q. Et vous en avez 27,000 de livrés?—R. Oui.

Q. A-t-il été versé 75 pour 100 sur le nombre total de 50,000?—R. Non, 75 pour 100 sur 42,000.

Q. Pour quel nombre la dernière commande a-t-elle été donnée?—R. 10,000.

Q. Il a été délivré et intégralement payé 27,000 fusils, je suppose?—R. Oui.

Q. Et sur 15,000 autres il a été versé 75 pour 100?—R. Virtuellement, nous avons, en tout, versé $359,000 de trop pour le fusil Ross, ou, en d'autres termes, nous avons droit à la livraison de 15,000 fusils de plus avant que le fournisseur ait droit à quelque avance que ce soit.

Q. Avant qu'il soit rien versé de plus?—R. Oui.

Par M. Fyshe:

Q. Avez-vous intention d'ouvrir de nouveaux contrats avec lui?—R. Non, monsieur; pas avant que les commandes actuelles soient remplies.

Par le président:

Q. Vous avez versé, apparemment, pour la valeur de 15,000 fusils qui ne vous ont pas été livrés?—R. Oui.

Q. Vous avez un inspecteur d'armes à feu portatives à la manufacture de fusils Ross, à Québec?—R. Oui.

Q. Est-ce sur son certificat que les versements ont été faits?—R. Les versements ont été faits sur le certificat d'un comptable investi de privilèges (*chartered*) et de l'inspecteur des armes à feu portatives.

Q. Ce comptable est-il un fonctionnaire du ministère de la Milice?—R. Non.

Q. Est-il à l'emploi de la compagnie Ross?—R. Non, c'est un homme indépendant, choisi par les deux

Par M. Fyshe:

Q. Comment le comptable *chartered* est-il appelé?—R. Je ne sais pas comment nous procédons. C'est justement ce dont je me suis informé.

Q. Qu'est-ce qu'un comptable *chartered* a à faire avec la vérification des fusils Ross?—R. Je ne sais pas.

Par le président:

Q. Qui a rédigé le contrat? Où a-t-il été rédigé?—R. Il en a été fait environ dix projets.

Q. Par qui?—R. Par le ministère de la Justice, je crois.

Q. Il a été rédigé sur des instructions données par le département, je suppose?—R. Je le suppose aussi, mais je n'en sais rien.

Q. Et à en croire les journaux, il semblerait que plus la compagnie a reçu de commandes plus elle a été lente à les remplir. Elle a eu des commandes de fusils qu'elle n'a jamais livrés?—R. Les journaux le disent.

Q. Quel rôle l'inspecteur d'armes à feu portatives joue-t-il?—R. L'inspecteur d'armes à feu portatives certifie les comptes présentés, montrant les montants dépensés en main-d'œuvre, direction et matériaux, ce qui est certifié aussi par le comptable investi de privilèges (*chartered accountant*).

Par M. Fyshe:

Q. C'est une question de voir quel pour-cent du montant demandé a été dépensé en main-d'œuvre?—R. Oui.

Q. Quest-ce qui a pu tenter le gouvernement ou le ministère de la Milice de persister à établir une manufacture pour fabriquer des fusils Ross quand ils avaient tous les fusils du monde entre lesquels choisir le leur?—R. Je ne sais.

Par le président:

Q. Ce fut l'idée que ce fusil devrait être fabriqué en Canada?—R. Oui.

Q. Assurément, si les Boers pouvaient se procurer tous les fusils qu'ils voulaient, nous aurions pu en faire autant, et leur fusil était une arme inférieure?—R. Je crois que c'est un bon fusil.

Q. Les Boers ont acheté le Mauser parce qu'ils ne pouvaient pas avoir de fusils anglais?—R. Le Lee-Enfield est préférable, mais cela n'empêche que le Mauser est une arme de premier ordre en ce qui concerne la solidité. Je sais, par les résultats, qu'il en est ainsi.

Q. Le service était-il un service de conscription parmi les Boers? Etait-il obligatoire?—R. Je le pense.

Q. Chaque Boer était un soldat?—R. Oui. Les Boers étaient simplement formés en commandos, et ces commandos étaient exercés presque tous les jours. C'était plus ou moins une armée patriotique.

Q. La perte essuyée par les détournements Martineau, qui font actuellement le sujet d'un procès, s'est élevée à plus de $75,000?—R. Oui.

Q. Ces détournements de fonds ne se sont pas prolongés plus de deux ans? L'individu a été pris à l'emploi du département en octobre 1901, et c'est virtuellement en janvier 1903 que la chose a été découverte?—R. Oui.

Q. La chose a été découverte parce que les balances de la lettre de crédit, au lieu d'être du bon côté du compte, étaient entre $50,000 et $60,000 du mauvais côté. Martineau était employé à la comptabilité?—R. Oui.

Q. Il se rendit si extrêmement utile qu'il semblait dominer la situation?—R. Virtuellement, oui.

Q. Il a mis la main sur les carnets de chèques et tout le reste?—R. Oui.

Q. Puis il a contrefait les signatures du sous-chef du ministère et du comptable? —R. Oui.

Q. Virtuellement on s'aperçut du vol parce qu'un bon matin le commis du bureau se réveilla et vit que l'état de compte fourni par la banque de Montréal accusait une balance du mauvais côté?—R. Je ne sais pas.

Q. Cet individu éveilla lui-même les soupçons de son supérieur, qui courut à la banque, et il fut jugé à propos de consulter le ministre. Ce dernier envoya chercher le colonel Sherwood, chef de la police fédérale, puis le coupable fut arrêté comme il allait monter en chemin de fer?—R. Oui.

Q. Et l'on trouva $10,000 sur lui?—R. Oui.

Q. Dans à peu près quinze mois il avait perdu la somme de $60,000?—R. A jouer à la bourse, je pense.

Q. Il avait ouvert quatre comptes de banques, je crois?—R. Oui.

Q. Dans une banque il s'était donné le nom de Charles B. Côté, et dans une autre il avait signé son propre nom?—R. Oui.

Q. Il donna une adresse sur une rue où, si l'on eut consulté l'almanach, l'on aurait vu qu'il n'y avait pas de tel numéro?—R. Les banques ont laissé ouvrir un compte à cause d'un chèque officiel dont Martineau était porteur, et ce sans lui demander qui il était ni rien autre chose, autant que nous sachions.

Par M. Fyshe:

Q. L'individu est-il au pénitencier?—R. Oui, il y est encore.

Q. Et l'enquête qui a eu lieu a eu pour résultat de faire changer tout le système? —R. Oui.

Q. Dans le temps de Martineau les carnets de chèques étaient dans la division de la papeterie, où vous gardiez vos formules, et n'importe qui pouvait en prendre? —R. A présent le corps de chaque chèque est numéroté, et le talon porte aussi un numéro.

Par M. Fyshe:

Q. Est-ce qu'ils n'étaient pas numérotés avant?—R. Non, ils ne l'étaient pas.

Q. C'était un défaut?—R. Sous mon régime dans la banque de la Nouvelle-Ecosse chaque chèque était numéroté.

Par le président:

Q. Maintenant tous vos carnets de chèques sont sous clef et en sûreté?—R. Oui.

Q. Et vous suivez les règlements établis par le conseil de la Trésorerie?—R. Oui, entièrement.

Par M. Bazin:

Q. Martineau a-t-il bénéficié de la loi de pension?—R. Non, il a été destitué.

Par le président:

Q. Nous recevrons de vous avec plaisir toutes autres observations en outre de celles contenues dans l'exposé que vous avez soumis?—R. Naturellement, dans cet exposé, je ne suis pas entré dans les détails du service civil, mais vous trouverez là mes vues sur ce que je crois qu'il devrait être fait. L'exposé résume tout simplement mes idées et rien de plus.

Q. Pensez-vous qu'il soit employé dans le ministère de la Milice plus d'officiers permanents qu'il ne devrait y en avoir?—R. Cela dépend entièrement du point de vue auquel on se place. Si on veut organiser une armée de quelque espèce il faut absolument en avoir l'état-major. Il se peut que l'état-major actuel soit un peu

trop nombreux pour le service extérieur, mais s'il faut que la milice grandisse comme elle grandit maintenant il est nécessaire de maintenir l'état-major.

Q. A mesure que la milice progressera est-ce que l'état-major actuel sera suffisant? Ne sera-t-il pas augmenté?—R. Il ne sera pas augmenté; il ne l'a pas été depuis la réorganisation.

Q. Cependant vous avez établi le service de la solde, avec son personnel?—R. Oui, mais c'était au programme il y a deux ans.

Q. Y a-t-il quelque chose non au programme qui ait été créé?—R. Non, rien.

Q. S il y a quelque autre chose que vous aimeriez à mettre devant la Commission, nous recevrons avec plaisir un mémoire de vous.

OTTAWA, 31 mai 1907.

Le colonel FISET, O.S.E., est rappelé et interrogé.

Par le président:

Q. Pendant les deux ou trois dernières années de mon passage au ministère des Finances, le ministère de la Milice ayant dépassé les crédits votés par le Parlement, présenta de lourds budgets supplémentaires?—R. Oui.

Q. Le ministère ne portait pas une stricte attention aux crédits accordés et a donné autorisation de dépenser plus que les montants votés par le Parlement?—R. Mais enfin, dans ces cas-là je crois que le sous-chef du ministère a toujours eu de l'auditeur général l'autorisation de faire les dépenses.

Q. Il ne pouvait pas recevoir autorisation de l'auditeur général?—R. Pas exactement autorisation, mais nous avertissions l'auditeur général que nous avions dépassé le montant de notre crédit.

Q. Comment cela est-il arrivé? Etait-ce à cause des ordres donnés par le département sans égard au montant voté par le Parlement?—R. Pas exactement.

Q. Ce que je veux savoir est ceci: le département a-t-il, sans égard aux montants votés par le Parlement, donné autorisation de dépenser des deniers d'une manière ou d'une autre?—R. J'ai peur que la dépense ait été faite sans que le département sut qu'il eût tant dépensé. C'était relativement au service de l'instruction ou à l'achat de grosse artillerie; nous ne savions pas, dans le temps, à combien s'élevait cette dépense, et lorsque les comptes vinrent à échéance nous nous aperçumes qu'ils étaient beaucoup plus élevés que nous ne nous y étions attendus.

Q. Vous prenez les moyens de rectifier cela?—R. Oui.

Q. Comment composez-vous vos prévisions budgétaires à présent?—R. A l'avenir nos prévisions seront préparées par districts—district par district, circonscription par circonscription et unité par unité, et chaque article sera amplement couvert du commencement à la fin. Les prévisions devront être soumises, tous les ans, avant le 1er octobre, pour être composées au quartier général, et ensuite être soumises au conseil. Si en examinant les prix nous voyons que nous ne pouvons pas nous permettre la dépense impliquée dans quelque article, nous le réduirons de manière à soumettre les prévisions au Parlement conformément à notre idée. Je crois que nous avons un système par lequel nous pourrons nous tirer d'affaire non seulement sans dépasser nos crédits mais sans les épuiser.

Q. Après vous être procuré les prévisions officielles de chaque district et de chaque circonscription, vous ne les grossiriez certainement pas au delà de ce qu'elles demanderaient?—R. Non.

Q. Et ces prévisions seraient sujettes à revision quand elles arriveraient?—R. Oui.

Q. Et elles pourraient être réduites?—R. Oui, et je vais vous dire pourquoi. Si une circonscription demandait l'équipement nécessaire pour compléter son effectif, il se pourrait que nous ne pussions pas tout lui donner la même année, mais nous pourrions le répartir sur un certain nombre d'années, et ainsi réduire nos prévisions budgétaires.

Q. Ce que je vous mets présentement sous les yeux est un état montrant comment les prévisions budgétaires ont été composées?—R. Oui. (Etat classé.)

Q. Lorsque vous aurez reçu ces prévisions et que vous saurez ce que demandent les circonscriptions et les districts, il y aura tant de tentes, tant de selles, tant de ci et tant de ça—demandez-vous des soumissions?—R. Toujours. Nous l'avons toujours fait.

Q. Sont-ce les plus basses soumissions que l'on accepte?—R. Toujours.

Q. Est-il déposé un cautionnement avec la soumission quand elle est acceptée?—R. Oui, dix pour cent.

Q. Que fait-on de ce cautionnement?—R. Il est transféré au Receveur général.

Q. Dans le cas de la fourniture de fusils Ross, a-t-il été déposé quelque cautionnement?—R. Je ne sais pas.

Q. Vous avez lu le contrat conclu avec la compagnie du fusil Ross?—R. Oui.

Q. Ce contrat porte-t-il quelque clause exigeant le dépôt d'une somme pour garantir l'exécution de l'entreprise?—R. Non.

Q. De sorte que, sous le régime de ce contrat, la Compagnie du fusil Ross ne pourrait pas être appelée à fournir un cautionnement?—R. Non, mais je dois dire que je ne pense pas que le ministère de la Milice soit entièrement à blâmer pour cela, parce que le contrat a été approuvé par le conseil des ministres.

Par M. Fyshe:

Q. Si l'on s'est tant écarté de la coutume dans ce cas-ci, est-ce qu'on ne pourrait pas le faire dans d'autres cas? (Pas de réponse.)

Par le président:

Q. Ç'a été le cas particulier et unique?—R. C'est le seul cas que je connaisse.

Q. Depuis votre pécédent interrogatoire, deux officiers de corps urbains, à qui j'ai eu occasion de parler, m'ont dit qu'il est très difficile à présent de trouver des officiers pour les corps urbains?—R. Oui, je le sais.

Q. Qu'à cause du droit de douane de 35 pour 100 qu'il y a à payer sur l'uniforme, il est à présent extrêmement difficile de trouver des officiers pour les corps urbains?—R. Oui.

Q. De sorte qu'il est extrêmement difficile de pourvoir les corps militaires d'officiers?—R. Oui, à moins que les officiers ne puissent faire faire leurs uniformes en Canada. Naturellement, il faudra acquitter les droits sur l'étoffe, ce qui augmentera le prix de l'uniforme.

Q. Dans les gardes à pied du gouverneur général, par exemple, les premiers frais d'un officier seraient accrus d'environ $150?—R. S'il importe son uniforme d'Angleterre.

Q. La conséquence de ceci sera que les vacances parmi les officiers de corps urbains devront être remplies par des hommes riches?—R. Virtuellement, il en sera ainsi.

Q. Ce n'est assurément pas le désir du département d'exclure de dignes hommes qui n'ont pas les moyens de faire partie d'un corps?—R. Oh, non, loin de là. Je puis ajouter qu'à la dernière session le ministre avait mis $170,000 dans nos prévisions budgétaires pour couvrir les droits sur les uniformes de nos officiers, mais cet item n'a pas été adopté.

Q. Cela revient à dire qu'à cause de ce surcroît de dépense une classe peu nombreuse, aristocratique et riche sera, à l'avenir, la classe qui formera les cadres de nos troupes?—R. Je ne suis pas prêt à admettre cela. Je ne sache pas qu'il doive en être ainsi, mais cela en aura l'air si le département ne prend pas quelque mesure à cet égard. Je pense qu'il est tenu soit d'augmenter l'indemnité d'habillement aux officiers, soit faire modifier cet arrangement. J'espère que l'année prochaine les règlements nous autoriseront à allouer à chaque officier un montant plus élevé pour l'achat de son uniforme. C'est ce que j'ai toujours prêché.

Q. Aviez-vous quelque autre observation à faire?—R. Hier après-midi vous m'avez posé des questions au sujet du service de la solde. Je soumets aujourd'hui un exposé portant les instructions données pour l'organisation d'un service de la solde en Canada relativement à notre milice. Il montre les devoirs de chaque payeur, avec ceux qu'il a à accomplir en camp, et les instructions qu'il a à donner à d'autres. J'ai constaté que la création du personnel du service de la solde a épargné au département, en frais d'administration, dix fois le montant des appointements que nous payons à ces gens, et ce par la surveillance qu'ils exercent sur les bordereaux de paye, sur la mise en service des uniformes, sur l'habillement, sur les munitions, et le reste.

Q. Du fait que vous économisez de l'argent, on conclurait qu'avant cela vous avez dû en gaspiller?—R. Non; mais avant cela nous n'avions pas sur la dépense le contrôle que nous avons maintenant, et plus l'administration est vigilante meilleurs sont les résultats.

Q. Lorsque vous faites un paiement à quelqu'un des fournisseurs faisant affaires avec le département, le payeur émet-il le chèque, ou est-ce un chèque direct?—R. Le chèque est toujours émis du quartier général ici.

Q. Alors les paiements faits par le payeur sont limités?—R. Ils sont limités en ce qui concerne les détails de l'administration. Les gros paiements sont toujours faits d'ici.

Q. Vos dépenses s'élèvent à environ $6,000,000?—R. Oui.

Q. Quelle partie de ce montant les payeurs contrôlent-ils?—R. Ils contrôlent peut-être $2,000,000 en tout.

MINISTÈRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE,
OTTAWA, 31 mai 1907.

M. THOS. HOWE.
Secrétaire de la Commission du service civil,
Ottawa.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous passer, ci-joint, le projet d'un ordre de la milice qui est sur le point d'être expédié relativement à la préparation des prévisions budgetaires pour 1908-09, dont j'ai parlé dans mon témoignage devant la commission ce matin.

Au nombre des papiers que je vous ai passés hier, après que j'eusse donné mon témoignage, il y avait copie d'un mémoire montrant la force numérique du personnel de ce département au 30 juin 1882 et au 30 juin 1906. Comme je vous avais déjà envoyé copie de cet état, je vous serai beaucoup obligé si vous voulez bien détacher la copie en question des papiers que je vous ai remis hier, et me la renvoyer.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
EUG. FISET, *colonel*,
Sous-chef du ministère de la Milice et de la Défense.

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES, 1908-9.

L'attention des commandants de circonscription et des commandants de district est appelée sur les articles 31 à 34, 3e partie, des instructions financières.

Ces prévisions doivent être soigneusement préparées en septembre, et transmises au quartier général pas plus tard que le 1er octobre. En les composant, les commandants de circonscription, etc., auront égard à l'économie, et n'incluront que les item réellement nécessaires pour les différents services de la milice. En même temps ils auront soin d'inclure tout ce qu'il pourra falloir pour la direction utile du service et pour le maintien de la milice dans ses circonscriptions respectives. La répartition des fonds entre les différentes circonscriptions, etc., sera basée sur ces prévisions, et il sera impossible de satisfaire aux demandes d'argent à l'égard d'item, etc., qui n'y figureront pas. Aussitôt que les crédits seront votés par le Parlement, avis sera donné aux commandants de circonscription, etc., des montants à eux respectivement départis.

Dans la composition des prévisions budgétaires il faut prendre garde à ce qui suit:—

Liste d'émargement A.—Etat-major de district.

Ceci comprend les officiers d'état-major occupant des emplois permanents comme tels. Les officiers de la troupe permanente attachés à l'état-major, tels que l'officier de génie du district, l'officier le plus élevé en grade de l'intendance militaire, le directeur du service de santé (ou premier médecin), le payeur de circonscription, etc., etc., tombent dans la catégorie suivante: (Solde B, troupe permanente); mais les officiers de la milice active, tel qu'un directeur du service de santé attaché à l'état-major, tombent sous la rubrique ci-dessus.

Liste d'émargement B.—Troupe permanente.

Toute la troupe permanente, y compris les secrétaires d'état-major, tombent dans cette catégorie.

A Halifax et à Esquimalt, les civils employés à l'artillerie, dans les bureaux du génie royal canadien, l'intendance militaire permanente, etc., doivent être considérés comme appartenant à la troupe permanente.

La solde de chaque officier, avec les suppléments touchés sur les bordereaux de paye, doit être indiquée en détails. Il faut donner le montant total requis pour payer les sous-officiers et hommes de chaque compagnie ou corps, au moment où les prévisions budgétaires sont préparées, et, en outre, une estimation détaillée du montant requis pour payer toute augmentation autorisée de la troupe dans le district ou la circonscription.

Il doit être annexé copie de la plus récente situation d'effectif à la revue.

Liste d'émargement D.—Suppléments.

Indiquer les suppléments en détail pour chaque régiment et corps, et baser l'estimation pour les suppléments d'instruction pratique sur la supposition que le nombre intégral convoqué à l'instruction se portera au rendez-vous. Pour l'indemnité d'entretien des armes, tenir compte des corps non autorisés à toucher le plein supplément, suivant les articles 286-288 des règlements sur les prestations en deniers.

Liste d'émargement E.—Gardes d'honneur, salves, etc.

Pourvoit à la paye des gardes d'honneur, des escortes, des salves, et aussi à la solde des officiers de la milice active servant dans des commissions, ou faisant quelque service spécial non prévu ailleurs.

Période d'instruction annuelle.

Cette estimation doit être faite en trois parties: Solde, approvisionnements pour les camps, et transport aux ou des camps.

La solde totale de chaque corps à son complet autorisée pour la période d'exercices doit être calculée à 16 jours pour l'artillerie et à 12 jours pour les autres armes, avec aussi la surpaye (ou solde de suffisance) totale sur le pied de 40 cents par jour, qui peut être prise pour la moyenne. En regard de ces chiffres doit être indiquée la solde de fait payée pour la dernière période d'instruction; dans chaque cas la surpaye totale et la paye ordinaire totale doivent être indiquées séparément pour chaque corps. A ceci doit être annexé un état montrant, pour chaque corps, les nombres d'officiers, de sous-officiers, de simples soldats et de chevaux instruits l'année précédente. Dans le calcul de la solde pour les corps s'exerçant en camp il faut inclure les différents suppléments touchés sur les bordereaux de paye.

Les prévisions pour le camp de Pétéwawa seront préparées au quartier général.

Les prévisions relatives aux approvisionnements pour les camps peuvent être basées sur le coût de l'année précédente.

Entre tous points à l'est de Port-Arthur le transport doit être calculé à 2 cents par mille pour les officiers et à 1½ cent par mille pour les sous-officiers et les hommes, et à l'ouest de cela à 3 cents et 2 cents, respectivement.

Appointements, salaires et gages.

Donner la liste de tous concierges, gardiens et autres employés civils, avec leurs tarifs respectifs de paye; aussi, un aperçu des besoins probables pour des employés de plus, de nouveaux emplois, etc., etc.

Propriétés militaires—Soin et entretien.

Sous cette rubrique viennent les loyers, le combustible, l'éclairage, l'eau, les téléphones et diverses dépenses, relativement au soin et à l'entretien des pavillons d'exercice, salles d'armes, champs de tir et autres propriétés militaires, à l'exception des casernes et des fortifications. Il doit être soumis une liste des différents bâtiments, etc., avec un aperçu pour chacun.

Propriétés militaires—Construction et réparations.

Dans ce chapitre figurent les réparations ordinaires et nécessaires à tous bâtiments militaires, champs de tir, fortifications, etc. Soumettre séparément toutes propositions pour de nouveaux bâtiments, champs de tir, etc.

Effets d'habillement et de petit équipement.

Il faut qu'il soit préparé un état détaillé montrant le nombre ou la quantité des différents articles requis tant pour la milice active que pour la troupe permanente. Chaque corps soumettra ses prévisions au commandant de district en juillet. Après les avoir examinées et les avoir comparées avec ses livres, le commandant de district les passera à l'officier de la direction d'artillerie le plus élevé en grade du district, pour qu'il en fasse une compilation. Après les avoir compilées, ce dernier indiquera, en regard de chaque article, le nombre qui en sera vraisemblablement disponible dans les magasins du district au commencement de l'exercice financier—1er avril 1908—et transmettra les prévisions au commandant de district, qui, à son tour, les passera au commandant de la circonscription.

Les prix sont fixés au quartier général, et les prévisions complétées là.

Matériel militaire.

Les prévisions seront compilées de la même manière que pour les effets d'habillement et de petit équipement. Les fournitures spéciales pour l'artillerie et les services administratifs devront être indiquées séparément; les prévisions pour les premières seront préparées dans le bureau d'équipement pour la circonscription, pour chaque district, et soumises au commandant du district, qui invitera l'officier le plus élevé en grade de la direction d'artillerie à indiquer le nombre des différents articles en magasin.

Vivres, approvisionnements et chevaux de remonte.

Ces prévisions embrassent le combustible, les vivres, la lumière, le fourrage, les médicaments et autres dépenses casuelles se rattachant au logement et à la subsistance de la troupe permanente.

Elles doivent comprendre aussi l'achat de chevaux de remonte jusqu'à concurrence de 10 pour 100 de l'effectif. Il y a à préparer un soigneux relevé de ce qu'a coûté l'entretien de la troupe permanente du district pendant les douze mois précédents. Par ce calcul il est possible d'arriver au coût moyen, par homme, pour la nourriture, le chauffage, l'éclairage, les médicaments et les dépenses casuelles, et pareillement de déterminer ce que coûte, en moyenne, l'entretien d'un cheval.

Subventions aux sociétés de tir et aux corps de musique.

L'objet de ce crédit est de ménager des subventions aux sociétés de tir et aux corps de musique, suivant les règlements qui les gouvernent.

Des sociétés de tir qui touchent la subvention, il faut préparer une liste indiquant le montant probable pour chacune, auquel doit être ajouté un montant suffisant pour subventionner toutes nouvelles sociétés dans le cas d'être formées.

On suivra la même méthode en préparant les prévisions pour les corps de musique.

Transport par terre et par eau et dépenses casuelles.

Les prévisions pour ces choses seront préparées au quartier général.

OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS SOUMISES À LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL, AVEC ÉTAT COMPARATIF, CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DANS LES PLUS HAUTS EMPLOIS DU PERSONNEL MILITAIRE ET CIVIL, MINISTÈRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE.

Classification—Principe général.

Pour assurer un service public efficace et économique, la continuité de l'œuvre est d'une absolue nécessité. Pour assurer cette continuité, il faut que les fonctionnaires arrivés aux plus hauts rangs s'attendent à faire du service leur métier pour la vie, ou jusqu'à leur retraite, et il faut qu'ils soient assez bien payés pour pouvoir vivre en gentlemen et élever leurs enfants comme tels. A la retraite, il faudrait qu'ils fussent pensionnés, et il faudrait aussi que leurs familles le fussent dans le cas de leur décès.

Si les rangs supérieurs sont remplis par des fonctionnaires capables et reconnus tels, la permanence dans les rangs inférieurs n'est pas de grande nécessité.

Classification.

Je suggérerais ce qui suit comme étant une bonne classification, savoir:—

Classes supérieures.—Sous-chef de ministère, sous-chef adjoint (pour les plus grands départements), fonctionnaires spéciaux ou de la classe A, premiers commis (chefs de division), commis de 1re classe, commis de 2e classe.

Classes inférieures.—Commis permanents stagiaires, commis temporaires, huissiers (messagers).

Les commis permanents stagiaires remplaceraient les commis de 2e classe cadette et de 3e classe. Ils devraient être révocables à volonté, mais n'auraient pas nécessairement à accepter un emploi avec l'idée de faire du service leur état pour la vie. Pendant qu'ils serviraient dans cette classe ils auraient à faire preuve de leurs aptitudes avant de monter plus haut. Il y aurait ainsi un constant encouragement à bien faire, et le commis dont le niveau serait bas au point de rendre ses chances d'avancement douteuses quitterait le service.

Il faudrait que, selon le besoin, les commis temporaires et les huissiers fussent nommés par décret en conseil.

Appointements.

Pour les commis permanents stagiaires et les commis temporaires, les appointements, à la nomination, devraient être, comme à présent, de $500 par année, somme amplement suffisante pour un jeune homme qui débute dans la vie, et ce sont des jeunes gens qu'il faudrait attirer dans le service, plutôt que des hommes qui ont essayé autre chose et n'y ont pas réussi.

Il ne devrait pas être introduit de commis à d'autre échelle de salaire que le minimum de la plus basse classe—$500.

Pour les commis permanents stagiaires, il devrait y avoir une caisse de retraite, et dans le cas où ils atteindraient un rang plus élevé, leur précédent service devrait compter pour la pension. Un commis temporaire devrait pouvoir être nommé commis permanent stagiaire à l'échelle de salaire qu'il reçoit, mais il ne devrait pas passer directement à une classe plus élevée. Le salaire minimum d'un commis d'une classe supérieure devrait être de $1,200 par année.

L'échelle d'appointements suivante, indiquant le maximum et le minimum pour chaque classe, avec l'augmentation annuelle, et si l'employé sert sous le régime de pension de retraite, est soumise, savoir:—

Rang.	Maximum d'appointements.	Minimum d'appointements.	Augmentation annuelle.	Pension ou retraite.
	$	$	$	
Sous-chef de ministère	6,000	6,000	....	Pension.
Sous-chef adjoint	3,000	3,600	....	"
Fonctionnaire spécial ou de la classe A.	2,800	3,000	100	"
Premier commis (chef de division)	2,200	2,700	100	"
Commis de 1re classe	1,700	2,100	100	"
" 2e "	1,200	1,600	100	"
Commis permanent stagiaire	300	1,000	50 6 ans, puis $100.	Retraite.
Commis temporaire	500	1,000	" "	
Huissier (messager)	400	700	$50 par année.	

Organisation théorique.

Pour chaque département, il devrait y avoir une organisation théorique, qui devrait être fixée, d'abord, après une soigneuse étude du travail, par une commission permanente, et ne devrait être modifiée que sur la recommandation d'une commission permanente du service civil.

Au point de vue économique une organisation théorique est idéale, mais elle ne procurerait pas l'élasticité nécessaire pour avancer des commis méritants, auxquels, sans que ce fût de leur faute, manqueraient les occasions d'avancement. Pour obvier à cet inconvénient, il faudrait établir quelque disposition qui permît d'avancer un commis de classe supérieure, après un certain nombre d'années de service,

au maximum de sa classe, pour être surnuméraire du rang le plus haut ensuite, et, pendant ce surnumérariat, recevoir des augmentations du montant ordinaire seulement, jusqu'à ce qu'il soit absorbé dans le complet autorisé.

Il ne devrait pas être permis de faire un commis permanent stagiaire ou un commis temporaire ou surnuméraire de la deuxième classe.

Examens.

Un rigoureux examen devrait précéder la première nomination. Pour chaque degré à franchir ensuite il devrait y avoir un examen d'aptitudes, ne portant que sur les devoirs de bureau. Cet examen devrait être rendu beaucoup plus dur qu'il n'est présentement dans le service en général, et il devrait porter sur les devoirs à être remplis par l'employé dans le cas où il serait promu, plutôt que sur ceux qu'il remplit de fait au moment de son examen.

ORGANISATION DU DÉPARTEMENT DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE.

Sous-chef du ministère.—Le sous-chef d'un ministère comme celui de la Milice et de la Défense occupe une position très importante. Il est vice-président du conseil de la milice et permanemment à la tête d'un département qui a un très grand service extérieur, et qui dépense annuellement environ $6,000,000.

Pour les raisons énoncées dans l'état comparatif ci-joint, son traitement devrait être le même que celui du chef d'état-major général, savoir: de $6,000 par année.

Sous-chef adjoint.—Le sous-chef du ministère devrait avoir un adjoint, qui devrait remplir, comme partie de ses devoirs, les fonctions de secrétaire du conseil de la milice.

Le sous-chef adjoint devrait être chargé, sous la direction du sous-chef, de la discipline intérieure du ministère. Il devrait signer la correspondance courante, et d'autres manières agir pour le sous-chef dans toutes les affaires courantes, et, en l'absence du sous-chef, il devrait être sous-chef suppléant.

Il serait chargé de la réception, de l'enregistrement, de la distribution et de la garde de toutes lettres et dépêches officielles reçues dans le département.

Il aurait à préparer, pour la signature du sous-chef, la correspondance officielle avec d'autres départements d'Etat et avec le public extérieur, ainsi que les rapports au Conseil privé.

Préparer les pièces relatives aux affaires dont le conseil de la milice doit décider, et faire en sorte que tous les renseignements nécessaires les accompagnent et que tous les départements intéressés aient été consultés; notifier à toutes les divisions intéressées les décisions prises, consigner ces décisions dans les dossiers, rapporter les délibérations du conseil, à voir à leur impression, etc., tout cela ferait partie de ses devoirs.

Le premier commis des impressions, de la papeterie et de la dépense casuelle, le premier commis de la correspondance, le bureau d'enregistrement, à la tête duquel est maintenant un commis de première classe, mais qui devrait avoir bientôt un premier commis pour chef si le département continue à se développer comme il l'a fait en ces dernières années, et le personnel féminin de dactylographes, qui est à la disposition de toutes les divisions du ministère, seraient sous sa surveillance directe.

Les appointements du sous-chef adjoint devraient être de $3,600.

Comptable et payeur général.—La rétribution du comptable et payeur général devrait être considérée au fond et abstraction faite des fonctions du comptable de tout autre département du service public. Il est membre du conseil de la milice, et, comme tout autre membre, il est responsable envers le conseil de la suffisance de sa division.

Ses devoirs sont tels qu'il pourrait être un officier de la troupe permanente ou un employé civil. S'il faisait partie du personnel militaire, ses appointements seraient ceux des autres membres militaires de la milice, c'est-à-dire: $4,000 par année, et par conséquent est-il suggéré qu'il devrait être payé sur ce pied.

On trouvera dans l'état comparatif ci-joint un exposé des devoirs de ce fonctionnaire, avec des détails concernant la solde des officiers qui occupent de semblables emplois dans l'armée anglaise.

Directeur des contrats.—Les devoirs du directeur des contrats comprennent:—

Tout travail se rattachant à l'achat des effets d'habillement et de petit équipement, du combustible, des effets de casernement et autre matériel, ainsi que de tous autres approvisionnements, et à tous services et travaux, y compris ceux demandés sur réquisitions réglementaires de l'arsenal fédéral, du collège militaire royal, de la troupe permanente, et de la milice en général; à la demande, etc., de toutes soumissions, à la préparation de tous contrats et à la vérification des réclamations s'y rapportant.

Ses fonctions sont si importantes et sa responsabilité si grande qu'il devrait être mis au rang des fonctionnaires spéciaux et toucher les mêmes appointements qu'eux.

Quant aux premiers commis et aux employés au-dessous de ce rang, généralement, leur position et leur rétribution devraient être en harmonie avec celles des fonctionnaires de pareil rang dans les autres départements, c'est-à-dire qu'il n'y a dans leurs cas rien de particulier qui demande une considération spéciale.

DÉPARTEMENT DE LA MILICE—EXPOSÉ DE LA QUESTION DES APPOINTEMENTS—ETAT COMPARATIF.

Division militaire.

Chef d'état-major général	$6,000
Adjudant général	4,000
Quartier-maître général	4,000
Grand maître de l'artillerie	4,000
Directeurs	3,000

Division civile.

Sous-chef du ministère	4,000
Comptable et payeur général	2,800
Premiers commis (chefs de division)	2,500

Les chiffres qui précèdent représentent le maximum du tarif dans chaque cas.

Le but du présent exposé est de montrer que le tarif d'appointements est trop bas dans la division civile.

Il est représenté que le traitement du sous-chef du ministère devrait être égal à celui du chef d'état-major général; que les appointements du comptable et payeur général devraient égaler ceux des membres militaires le moins payés ($4,000), et que le salaire d'un premier commis de la classe A devrait être égal à celui d'un directeur ($3,200).

Il ne saurait être prétendu que le personnel militaire est trop payé. Il est continuellement introduit des officiers de l'armée impériale dans le service canadien, et ces officiers ne peuvent être obtenus que si on les paye aussi bien que dans l'armée; par conséquent, il faut que la solde des officiers de corps de la troupe permanente soit aussi élevée que le tarif impérial, sans quoi il y aurait l'anomalie d'officiers canadiens ayant même rang, même position et mêmes aptitudes que ceux empruntés à l'armée, servant avec eux dans la même troupe, et cependant touchant une solde moins élevée—état de choses qui ne serait pas toléré.

La solde d'un commandant de corps (lieutenant-colonel) varie suivant l'arme du service. La rémunération totale d'un lieutenant-colonel d'infanterie ou de cavalerie commandant est d'environ $3,000. Le colonel commandant l'artillerie royale canadienne, à Québec, reçoit $3,800, et le commandant du génie royal canadien à peu près autant. Le commandant du génie à Halifax touchait $4,500 lorsque c'étaient des troupes impériales qui y tenaient garnison et qu'elles étaient payées par le gouvernement anglais.

Les plus hautes positions régimentaires sont donc presque et peut-être tout aussi bonnes, pécuniairement, que les emplois d'état-major au quartier général; par conséquent il ne conviendrait pas de réduire le tarif de solde pour ces derniers. Au contraire, il faudrait l'élever, attendu qu'un officier de l'état-major général devrait toucher une plus forte solde qu'un officier de corps.

Si le personnel militaire du département est insuffisamment payé, le personnel civil l'est encore moins. Il est généralement admis que la position de sous-chef d'un ministère comme celui-ci devrait être mieux rétribuée qu'elle ne l'est. Un sous-secrétaire d'Etat dans le service civil australien reçoit £1,000 par année, et les départements, là, ne sont pas aussi importants que dans le service canadien.

En Angleterre, le sous-secrétaire d'Etat à la Guerre reçoit £2,000 par année, mais le département est beaucoup plus important que celui-ci, et, pour cette raison, il ne peut raisonnablement être fait de comparaison entre les deux chefs; mais le sous-secrétaire d'Etat à la Guerre a trois aides, dont l'un reçoit $6,000 par année, et les deux autres $5,000 chacun. Assurément un sous-chef de ministère (sous-ministre) occupe ici une position aussi importante que le sous-secrétaire d'Etat adjoint au ministère de la Guerre, et devrait recevoir un traitement égal au sien.

Au profit de ceux qui ne sont pas au fait des dispositions administratives, il sera expliqué ici que le département est divisé en branches, comme suit:—

(1.) Sous-chef du ministère (ou sous-ministre).

(2.) Chef d'état-major général.

(3.) Adjudant général.

(4.) Quartier-maître général.

(5.) Grand maître de l'artillerie.

(6.) Comptable et payeur général.

Le sous-chef du ministère (sous-ministre), en outre de toute occupation spéciale, a la surveillance du département en général.

Les chefs de ces branches, avec le ministre, forment le conseil de la milice.

Le comptable et payeur général, qui est le membre du conseil de la milice pour la finance, touche, comme premier commis, $2,800 par année. Ses fonctions, qui sont définies par un décret en conseil (*voir* O.G. 31 de 1907), consistant en ce qui suit, savoir:—

(1.) Contrôle et déboursement des fonds de la milice.

(2.) Préparation des comptes et états financiers pour l'auditeur général, et règlements de comptes avec d'autres départements.

(3.) Vérification de toute dépense de la milice.

(4.) Conseils, en matières financières, aux autres branches du département.

(5.) Préparation, de concert avec les autres branches intéressées, des prévisions budgétaires annuelles pour les services de la milice.

(6.) Surveillance du progrès de la dépense à la faveur des différents crédits et examen des propositions de nouvelle dépense.

(7.) Direction du service de la solde et du bureau des pensions impériales.

(8.) Questions relatives aux prestations en deniers à la milice et décisions quand aux tarifs à suivre sous le régime des règlements.

(9.) Revision financière des contrats conclus par le département.

(10.) Calcul, de concert avec la commission des pensions, des réclamations faites sous l'autorité de l'acte des pensions de la milice, 1901, et paiement des pensionnaires.

(11.) Vérification du compte du matériel.

(12.) Préparation des états financiers et états de situation spéciaux d'une nature statistique.

(5.) Préparation de concert avec les autres branches intéressées, des prévisions budgétaires annuelles pour les services de la milice.

(6.) Surveillance du progrès de la dépense à la faveur des différents crédits et examen des propositions de nouvelle dépense.

(7.) Directeur du service de la solde et du bureau des pensions impériales.

(8.) Questions relatives aux prestations en deniers à la milice et décisions quand aux tarifs à suivre sous le régime des règlements.

(9.) Revision financière des contrats conclus par le département.

(10.) Calcul, de concert avec la commission des pensions, des réclamations faites sous l'autorité de l'acte des pensions de la milice, 1901, et paiement des pensionnaires.

(11.) Vérification du compte du matériel.

(12.) Préparation des états financiers et états de situation spéciaux d'une nature statistique.

Ses appointements sont de $1,200 moindres que ceux des membres militaires du conseil de la milice qui sont le moins payés et de $400 moindres que ceux d'un directeur, et cependant il a l'une des plus grandes divisions du département à surveiller et diriger.

Si, comme cela a été fait dans le cas du sous-chef du ministère (sous-ministre), on veut comparer avec les appointements que paie le War Office, on voit que les prévisions budgétaires de l'armée comportent:—

	Par année.
1 directeur des comptes de l'armée à £1,200, soit..	$ 6,000
1 directeur des finances à £1,200, soit..	6,000
1 directeur des comptes de l'armée à £1,200, soit..	6,000
4 *principals* (chefs), £850 à £1,000, soit..	$4,250 à $5,000

Le chef de la division financière a donc sous lui 2 directeurs et 4 *principals* ou chefs, ces derniers à £850 et £1,000 chacun. Ce sont des employés civils.

Il est suggéré que la rémunération du chef de la division de finance du département de la Milice devrait être égale à celle du principal ou premier commis dans le War Office.

Le secrétaire du conseil de la milice et le directeur des contrats, qui touchent respectivement $2,800 et $2,500 par année, occupent tous deux des charges de grandes responsabilité, et sont des fonctionnaires qui travaillent beaucoup. Ils devraient être mis sur le même pied que les directeurs dans les divisions militaires, dont les appointements sont de $3.200 par année. En l'absence du sous-chef, le premier remplit ses fonctions. Le dernier porte, relativement aux contrats, toute la responsabilité, qui est lourde.

MINISTERE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE.

1905-6.

1 sous-chef du ministère (sous-ministre)	$ 4,000 00
5 premiers commis..	11,500 00
9 commis de 1re classe..	14,862 50
8 commis de 2e classe..	9,775 00
8 commis de 2e classe cadette..	5,979 66
6 commis de 3e classe..	2,265 61
3 huissiers (messagers)..	2,100 00
Supplément, secrétaire particulier..	600 00
" secrétaire du conseil de la milice..	300 00
Commis auxiliaires..	3,282 00
40 Total, service civil..	$ 54,715 27

1	chef d'état-major général	$ 6,000 00
1	inspecteur général	6,000 00
1	adjudant général	4,000 00
1	quartier-maître général	4,000 00
1	grand maître de l'artillerie	4,000 00
1	directeur général des services de santé	3,400 00
1	adjudant général adjoint	2,800 00
1	adjudant général adjoint pour le tir	3,200 00
1	aide adjudant général adjoint pour le tir	2,000 00
5	directeurs à $3,200 chacun	16,000 00
2	directeurs adjoints	4,800 00
1	officier d'état-major du service des renseignements	2,165 00
1	officier d'état-major du service des renseignements	1,500 00
4	lieutenants d'état-major	3,600 00
1	officier spécialement employé	2,555 00
6	archivistes militaires (secrétaires d'état-major)	5,500 00
30	commis auxiliaires, dactylographes, etc., payés sur les crédits du service extérieur	11,117 11
59		$ 82,637 84
	Total	137,353 11

Certifié exact,

(Signé), J. W. BORDEN,
Premier commis et comptable.

MILICE ET DEFENSE.

1902.

1	sous-chef du ministère	$ 3,200 00
3	premiers commis	7,250 00
6	commis de 1re classe	11,000 00
11	commis de 2e classe	14,500 00
6	commis de 3e classe	5,450 00
3	huissiers (messagers)	1,500 00
	Secrétaire particulier—Supplément	600 00
30		$ 43,500 00
	Payé pour commis auxiliaires	1,169 00
	Total, service civil	$ 44,669 00

DIVISION MILITAIRE.

1	major général	$ 4,000 00
1	adjudant général	3,200 00
1	inspecteur d'artillerie	2,757 50
1	aide de camp	1,000 00
1	commis auxiliaire	758 00
5		$ 11,715 50

OTTAWA, jeudi, 5 septembre 1907.

La séance s'ouvre à 10:30 h. a.m. Présents: MM. Courtney, président, Fyshe et Bazin.

Le major général LAKE prête serment et est interrogé:—

Par le président:

Q. Vous êtes chef de l'état-major général?—R. Oui.

Q. Quand avez-vous été nommé?—R. Le 10 novembre 1904.

Q. Quelle est la durée de l'emploi?—R. Quatre ans.

Q. En ce cas, votre temps expirera l'année prochaine?—R. Oui.

Q. Vous étiez ici dans le temps du général Herbert?—R. Oui.

Q. Et avec le général Gascoigne?—R. Oui.

Q. Combien de temps êtes-vous resté alors?—R. Cinq ans.

Q. Vous avez de proches parents en Canada?—R. J'y ai d'étroits liens de famille.

Q. Quel a été votre service dans l'armée anglaise?—R. Durant les douze premières années de mon service, d'environ trente-quatre ans, j'ai été officier de corps, et ensuite j'ai été, presque sans interruption, dans l'état-major.

Q. En quelle qualité dans les derniers temps?—R. Lorsque éclata la guerre anglo-boër, je fus rappelé de l'Inde et nommé quartier-maître général adjoint pour les services de mobilisation et la défense au ministère de la Guerre. J'occupai cet emploi jusqu'en mars 1904, alors que je devins chef d'état-major du deuxième corps d'armée en Angleterre, et c'est ce poste que j'ai quitté pour venir au Canada.

Q. Alors vous avez eu à remplir des fonctions tant d'activité que d'état-major?—R. Oui.

Q. De quelle arme du service faites-vous partie?—R. De l'infanterie.

Q. En Canada il y a treize districts militaires?—R. Oui.

Q. C'est le même nombre qu'il y avait en 1892?—R. Un de plus.

Q. Le plan de diviser le pays en districts militaires est semblable à la méthode anglaise?—R. Oui.

Q. Récemment ces districts ont été groupés en circonscriptions?—R. Oui.

Q. C'est suivre la méthode anglaise?—R. Oui.

Q. Combien y a-t-il de circonscriptions à présent en Canada?—R. Présentement il y a quatre circonscriptions et, dans l'ouest, trois districts indépendants qui ne sont pas encore groupés ensemble.

Q. Ces circonscriptions sont un nouveau développement ici?—R. C'est un developpement qui s'est fait depuis mon arrivée dans le pays.

Q. Comment appelez-vous le premier officier dans une circonscription?—R. Le commandant.

Q. Quelle est la durée de son emploi?—R. Il y a de l'incertitude relativement à la durée des emplois militaires en Canada. En théorie, c'est cinq ans, mais en pratique ce n'est pas sûr.

Q. Comment un commandant est-il choisi?—R. Suivant sa suffisance générale, son ancienneté et son expérience dans le service.

Q. Avez-vous une commission chargée de faire ce choix?—R. C'est le conseil de la milice qui agit en cette qualité. L'adjudant général est responsable de toutes nominations et promotions. Lorsqu'il fait des recommandations il délibère généralement avec moi relativement aux emplois d'état-major, et en certains cas les autres

membres militaires du conseil de la milice aussi. Les recommandations du conseil de la milice vont au gouverneur général en conseil. Il faut que toutes les " gazettes " soient approuvées par le gouverneur général en conseil.

Q. Le conseil des ministres en a indirectement connaissance, mais il n'est pas appelé à se prononcer dessus?—R. C'est virtuellement lui qui fait le choix. La procédure veut qu'il soit rédigé, de la manière ordinaire, un mémoire au conseil, soumettant une « gazette » à l'approbation de Son Excellence en conseil. Lorsqu'elle reçoit cette approbation, elle va automatiquement au secrétaire d'Etat pour être publiée dans la *Gazette du Canada.*

Q. Dans les districts formant des circonscriptions il y a un officier commandant appelé l'officier de district commandant—l'O.D.C., ou commandant de district?—R. Oui.

Q. L'ancien titre était aide-adjudant général?—R. Oui.

Q. Par exemple, le colonel Hodgins a le commandement d'un district d'Ontario-Est?—R. Oui.

Q. Comment réglez-vous le cours des promotions, car évidemment ces officiers commandants occupent durant une période de temps fixe?—R. Nous parcourons la liste des officiers ayant des titres à l'avancement et le choix se fait parmi eux au mérite et à l'ancienneté.

Q. Comment les nominations primitives sont-elles faites au début de ces états-majors permanents?—R. Elles sont généralement faites à la demande de l'intéressé et sur la recommandation du commandant de la circonscription ou du district, selon le cas. Sitôt reçues, ces recommandations vont au secrétaire du conseil de la milice, qui, dans l'ordre régulier des affaires, les transmet à l'adjudant général pour qu'il en soit disposé. Nous avons aussi la liste des officiers de la troupe permanente. Nous comparons la liste des demandes et la liste des officiers de la troupe permanente, et de ces deux ensemble le choix est fait. Peut-être pourrais-je dire que nous essayons de combiner les demandes venant de la milice active et celles de la troupe permanente de manière à avoir une juste part de chacune.

Q. Dans ces cas la nomination d'un officier cadet au corps permanent est-elle précédée de quelque examen?—R. Dans les corps permanents chaque officier doit se faire reconnaître apte pour les grades qu'il occupe, et ce par examen. Il ne peut pas occuper le grade avant d'avoir été reconnu apte.

Q. L'examen suit-il ou précède-t-il la nomination?—R. Il est arrivé une ou deux fois que la nomination a précédé l'examen. Je n'ai eu connaissance que de deux semblables cas, je crois, depuis que je suis en Canada. Toujours, dans les autres cas, l'officier a dû passer l'examen avant d'être nommé. Dans la milice active, il y a souvent des hommes reconnus aptes pour le grade qu'ils occupent dans la milice, mais non pour celui qu'ils occuperaient dans le personnel permanent. Si l'un de ces hommes est choisi, il est exigé de lui qu'il se mette en règle en passant l'examen requis avant d'être nommé permanent.

Q. En Angleterre les nominations à des emplois dans l'armée s'effectuent par l'école militaire de Sandhurst et l'école militaire de Woolwich?—R. Oui, ou par la milice ou l'une des universités établies par charte.

Q. Avant que les nominations soient faites il se tient des examens sous les auspices de la Commission du service civil?—R. Oui, et dans le cas d'un candidat de la milice, la partie littéraire de l'examen est laissée à la Commision du service civil.

Q. Alors, dès le commencement, de l'immatriculation à la graduation, l'officier du service impérial serait donc sujet à examen?—R. Oui.

Q. Et est sujet à examen pour toutes promotions subséquentes d'un bout à l'autre de sa carrière?—R. Oui.

Q. Des examens rigoureux et inflexibles?—R. Oui.

Q. Pas moyen de s'y soustraire?—R. Non, pas que je sache.

Q. En Canada, lorsqu'un officier ou un candidat entre dans la troupe permanente et qu'il se produise une vacance et qu'un candidat doive être promu, passe-t-il un examen?—R. A présent et depuis que je suis ici il passe exactement les mêmes examens que les officiers de l'armée impériale.

Q. Faites-vous venir les programmes ou papiers d'examen d'Angleterre?—R. Oui, et nous les y renvoyons marqués de numéros, non de noms, et ils sont corrigés par les mêmes examinateurs que les autres. La seule modification est que lorsqu'il est posé des questions applicables aux conditions anglaises seulement, le bureau de surveillance canadien a droit d'y substituer des questions applicables aux conditions canadiennes.

Q. Les commandants ont sous leur autorité non seulement les corps permanents, mais aussi les régiments de milice autorisés dans leurs districts?—R. Oui.

Q. Quelle est la solde d'un commandant?—R. $4,000 par année.

Q. Y compris les suppléments?—R. Oui.

Q. Les trois autres membres militaires du conseil de la milice touchent la même somme?—R. Oui.

Q. Les corps permanents se composent de cavalerie, d'infanterie et d'artillerie?—R. Y compris le génie, la section d'intendance militaire, le personnel des services de santé, le personnel de la direction d'artillerie et le personnel du service de la solde.

Q. Quelle est la proportion d'officiers par rapport aux hommes dans les corps permanents?—R. Le rapport est d'environ 1 à 23 dans les régiments de ligne.

Q. La proportion d'officiers par rapport aux hommes dans les corps permanents est-elle plus forte ou moindre en Canada qu'en Angleterre?—R. Presque la même. En Angleterre le rapport est d'environ 1 à 24.

Q. En Canada il n'y a rien qui équivaille à l'école d'état-major, ou école supérieure de guerre (*staff college*) en Angleterre?—R. Non. Nous envoyons d'ici deux officiers à l'école d'état-major, quand il se présente des candidats, mais nous n'avons pas de telle école à nous.

Q. Vous n'avez rien d'équivalent à l'école de cavalerie, l'école de canonnage, l'*ordnance school,* l'école de génie militaire, l'école d'infanterie montée, l'école de tir, l'école de télégraphie optique, ou l'école royale militaire, ou l'école militaire?—R. Oui. Le Royal dragons canadiens a une école de cavalerie. Chaque unité de l'artillerie royale canadienne est une école d'artillerie en elle-même; mais en outre nous avons l'école de canonnage récemment établie, qui enseigne ce que l'école de canonnage enseigne en Angleterre. Nous avons une école de tir. Nous sommes à développer une école de génie militaire avec dépôt à Halifax. Nous avons une section de signaleurs pour effectuer le service de l'école de télégraphie optique, et, naturellement, nous avons le collège militaire royal, qui correspond à Sandhurst et Woolwich réunis.

Q. En Angleterre il se fabrique plusieurs qualités d'effets d'habillement dans les établissements industriels de l'armée?—R. Oui.

Q. Le seul établissement industriel que nous ayons en Canada est pour la fabrication des cartouches?—R. La seule fabrique de l'Etat que nous ayons est l'arsenal de Québec.

Q. Cette fabrique a été établie avant 1892?—R. Oui.

Q. Sauf qu'il y est produit plus de cartouches, c'est le même établissement qu'en 1892?—R. Son champ a été élargi. Il peut maintenant fabriquer des munitions d'artillerie de différentes sortes pour la milice, ainsi que des affûts jusqu'à un certain point. Il se charge aussi d'une partie de l'enseignement scientifique de l'école de canonnage—celle qui se rapporte à l'analyse chimique et à la machinerie.

Q. Pour en venir à la milice active, au 31 décembre 1906 il avait été instruit dans le cours de l'année, suivant le dernier rapport, environ 36,000 officiers et hommes?—R. 39,000 et quelques hommes ont eu 12 jours d'instruction, et 1,500 autres environ en ont eu un peu moins.

Q. La milice fait ses exercices à différents camps?—R. Oui, ou à ses chefs-lieux d'état-major ou de commandement ou dépôts.

Q. Pendant combien de temps s'exerce-t-elle?—R. L'artillerie s'exerce pendant 16 jours, et les autres armes du service pendant 12 jours, selon le crédit voté par le Parlement.

Q. Quel est le montant que le Parlement vote à cette fin?—R. Pour la période d'exercices annuels il a été voté $850,000. Naturellement, il y a d'autres crédits qui contribuent largement aux dépenses de cette instruction.

Q. Combien y a-t-il de camps dans la milice?—R. Dix dans l'est, en sus de divers camps dans l'ouest.

Q. Quand le premier camp est-il formé?—R. Vers la fin de la première semaine de juin.

Q. Quand est-ce que le dernier camp est assemblé?—R. Règle générale, tous les camps, à l'exception de ceux du 9e district militaire, sont assemblés entre la fin de la première semaine de juin et la fin de la dernière de juillet. Le camp du 9e district militaire est assemblé en septembre.

Q. Quand la milice commence-t-elle à s'exercer, préalablement au rassemblement dans les camps?—R. La milice rurale ne fait virtuellement pas d'exercices préalablement au rassemblement en camp. Le peu qu'elle en fait est si insignifiant qu'on peut les passer sous silence. Les corps urbains s'exercent à leur convenance, dans l'hiver et le printemps.

Q. A Ottawa, par exemple, quand est-ce que le 43e et les gardes à pied du Gouverneur général commencent à s'exercer?—R. Leurs exercices commencent aussitôt que le pavillon d'exercice est assez réchauffé pour qu'on s'en serve, probablement en avril; mais l'instruction militaire des officiers et sous-officiers commence beaucoup plus tôt.

Q. Alors, virtuellement, la milice rurale n'est jamais convoquée que pour la période d'instruction annuelle?—R. Ça revient virtuellement à cela.

Q. Et les corps urbains ont occasionnellement des exercices et des conférences pendant environ quatre mois?—R. Il en est qui continuent tout l'été. L'instruction pratique de certains d'entre eux ne prend fin que le Jour d'actions de grâces. Elle s'étend sur toute l'année, donnant l'équivalent de douze jours d'exercices. C'est souvent plus que l'équivalent.

Q. Alors, de tout l'hiver il ne s'exerce virtuellement pas de milice du tout?—R. Non, sauf aux écoles d'instruction des corps permanents.

Q. Quand ouvrez-vous le camp de Pétéwawa?—R. Cela dépend de la convenance de la milice qui y va. Cette année nous l'avons ouvert le 1er juin et il sera levé vers le 7 septembre.

Q. Combien d'hommes y avez-vous jamais rassemblés à la fois?—R. Le plus grand nombre a été d'environ 3,000.

Q. Y mêlez-vous la cavalerie et l'artillerie et l'infanterie ensemble?—R. Nous l'avons fait cette année pour la première fois. Nous avons eu virtuellement tous les corps permanents ensemble en camp pendant six semaines à deux mois. Il y a eu là de 1,300 à 1,400 hommes.

Q. La milice active s'y exerce-t-elle avec eux?—R. Oui, en partie. Le 4e district militaire a fait ses exercices là cette année, portant pour le moment à environ 3,000 le nombre d'hommes assemblés en camp. Nous espérons que d'autres districts y seront représentés d'autres années. La question d'argent et les frais de transport gouvernent cela.

Q. Quelle est la proportion d'officiers et de sous-officiers par rapport aux hommes dans la milice anglaise et la milice canadienne, respectivement?—R. A peu près un officier pour 35 hommes et un pour 12, respectivement. La milice anglaise n'a pas de cavalerie ni d'artillerie montée, de sorte que ces proportions s'appliquent à l'infanterie seulement.

Q. Quelle est la solde d'un lieutenant-colonel dans la milice canadienne?—R. Il reçoit $5 par jour.

Q. Combien un lieutenant touche-t-il?—R. $2 par jour.

Q. Combien les hommes reçoivent-ils au camp?—R. Pas tous autant les uns que les autres. La première année un homme reçoit tant; la deuxième et les autres années il touche aussi la surpaye ou solde de suffisance.

Q. Vous payez pour les résultats, jusqu'à un certain point?—R. Oui.

Q. Combien un homme venant d'un corps rural sans surpaye reçoit-il?—R. 50 cents par jour.

Q. Vu que vous ne pouvez pas avoir des journaliers pour moins de $1.50 par jour, cette paye est-elle suffisante pour vous permettre d'augmenter la milice?—R. Je crois que, dans les conditions présentes, la somme payée à la milice est trop faible. En même temps la surpaye, que gouvernent des règlements très larges, a pour effet d'augmenter tellement cette somme qu'en 1906 nous avons eu en camp 4,000 hommes de plus qu'il n'y en avait jamais eu avant. Cette année cette augmentation ne s'est pas tout à fait maintenue, mais je crois qu'il ne s'en faudra que de 1,000 hommes que ce nombre soit atteint.

Q. Vous pensez que le fait d'avoir la surpaye, ou solde de suffisance, a eu pour résultat d'augmenter dans une certaine mesure le nombre d'hommes?—R. C'est indubitablement le cas.

Q. Si la milice rurale n'est exercée que pendant la période de campement, il ne devrait pas aller beaucoup de surpaye, supposerait-on, aux hommes des corps ruraux?—R. La surpaye, ou solde de suffisance, a été établie, je crois, comme moyen d'obtenir qu'un homme se conduise bien au camp et qu'il essaie de faire de son mieux pour apprendre.

Q. C'est-à-dire que c'est une solde de bonne conduite plutôt qu'une solde de suffisance?—R. C'est plus que cela. Cette année dernière nous avons établi un système par lequel il faut qu'un homme obtienne un certain résultat en points au tir du fusil, et que les sous-officiers se fassent reconnaître aptes à leurs services respectifs avant qu'ils puissent toucher la solde de suffisance.

Q. Quels corps choisit les uniformes pour la milice? Par exemple, lorsqu'il est formé un nouveau régiment quelque part entre ici et Montréal, qui est-ce qui choisit son uniforme?—R. La règle générale est que, suivant l'arme de service, l'uniforme soit le même que dans l'armée impériale. Il est loisible au régiment de faire des propositions pour des insignes spéciaux ou marques distinctives. L'adjudant général et le quartier-maître général débattent ensemble la question de l'uniforme. Ils prennent leur parti sur ce qu'ils croient convenables, puis ils obtiennent l'approbation du ministre en conseil.

Q. Est-ce vrai que les uniformes d'officiers sont coûteux au point de décourager la formation de corps de milice? Les hommes, je suppose, n'ont pas à payer leurs uniformes?—R. Les hommes sont habillés gratuitement.

Q. Mais les officiers sont obligés de payer leurs uniformes, eux?—R. Oui. C'est une question bien difficile. Chaque fois qu'à ma connaissance on a essayé de réduire le coût des uniformes, on s'est heurté à une résistance acharnée de la part même des officiers intéressés.

Q. Cela encouragerait-il l'homme de médiocre fortune à devenir officier si le coût de l'uniforme était réduit?—R. Peut-être. En fait, le coût de l'uniforme d'ordonnance pour le camp est si faible que ce n'est pas une charge excessive; mais les règlements permettent de porter d'autres effets, et la fierté de corps, du moins dans la milice urbaine, exige qu'ils soient achetés, de sorte que l'uniforme peut devenir un article assez coûteux.

Q. En outre du coût de l'uniforme, il faut qu'un officier acquitte les droits de douane sur toute pièce de son équipement importée au Canada?—R. Oui, c'est ce qu'il fait présentement.

Q. De sorte qu'en outre du prix de son uniforme, un nouvel officier nommé à un

régiment doit acquitter ces droits?—R. Oui, et ces droits peuvent s'élever à plus que sa solde pour l'année.

Q. En cet état de cause comment est-il possible d'augmenter le nombre d'officiers?—R. Apparemment que les officiers se trouvent.

Q. Est-ce qu'apparemment ils ne viennent pas à présent de la classe des gens riches?—R. Il n'y a pas de doute que cela tend à exclure tous ceux qui ne sont pas raisonnablement riches; mais la partie obligatoire de leur uniforme n'est pas dispendieuse; c'est la partie facultative qui l'est.

Q. Qu'appelez-vous la partie facultative de l'uniforme d'un officier?—R. En ce qui concerne les vêtements de la partie supérieure du corps, un officier n'est tenu de paraître au camp que dans sa veste de serge ou vareuse, qui est un vêtement peu coûteux; il n'y a guère de galon d'or dessus. Mais le régiment a aussi une tunique de grande tenue, et un jeune monsieur qui entre dans un corps urbain se le procure généralement, bien qu'il ne soit pas obligé de le faire.

Q. Le but de toute cette instruction annuelle est, je suppose, d'obtenir la suffisance en tir?—R. La suffisance en tout, tir compris.

Q. Mais le principal but et objet en vue est de produire une nation de tirailleurs?—R. De produire une nation de soldats.

Q. Cela impliquerait nécessairement suffisance en tir du fusil?—R. Oui, mais je ne dirais pas simplement une nation de tirailleurs. Il y a beaucoup d'autres choses qui doivent être enseignées—la discipline, l'organisation, la puissance de manœuvre, etc., etc.

Q. Au bout d'un certain temps, l'opération suivante est la formation d'un camp ici sous les auspices de la société fédérale de tir pour choisir l'équipe qui ira à Bisley? Cela serait la conséquence de l'instruction annuelle, je présume?—R. Je ne pourrais guère dire cela. C'est, d'une manière, un indépendant effort ayant pour but de stimuler le tir du fusil par tout le pays plutôt que dans la milice active seulement.

Q. Tous les hommes qui viennent ici au camp de la société fédérale de tir du fusil sont encadrés dans un corps ou dans un autre, n'est-ce pas?—R. Pas du tout. Une majorité considérable d'entre eux le sont. Le plus grand nombre viennent des corps urbains.

Q. Se fait-il quelque essai de décentralisation dans cette affaire du choix des hommes pour l'équipe de Bisley—par des concours ailleurs qu'à Ottawa?—R. Autant que je sache, les différentes sociétés de tir du fusil opèrent ensemble; les meilleurs tireurs, règle générale, viennent à Ottawa, et il y a, je crois, une règle qui veut que l'on choisisse pour l'équipe de Bisley ceux qui font le plus grand nombre de points dans un certain nombre de *matches*.

Q. De fait, quand se compose une équipe de Bisley, n'y a-t-il pas toujours une forte proportion d'hommes d'Ottawa, accoutumés au terrain, pour en faire partie?—R. C'est bien possible. C'est une chose dont je ne puis pas parler en connaissance de cause, mais on me dit que cela n'arrive pas souvent.

Q. Un homme peut faire partie de l'équipe de Bisley d'année en année pendant vingt ans de suite?—R. Vous trouverez à Hamilton et à Toronto des hommes qui en font partie aussi souvent que ceux d'Ottawa.

Q. Une certaine classe d'hommes, en Canada, monopolise virtuellement l'équipe de Bisley?—R. Je ne sais pas. C'est une chose dont le ministère ne se mêle pas. La subvention est votée à la société fédérale de tir, qui choisit l'équipe et s'en occupe.

Q. Un des principaux projets du département est la formation de sociétés de tir du fusil par tout le pays?—R. Oui.

Q. Leur principal but est le tir?—R. Oui.

Q. Les meilleurs tireurs de ces sociétés viennent-ils à Ottawa prendre part aux *matches* d'août et de septembre?—R. Il est à croire que oui.

Q. Sont-ils indemnisés de leurs frais de déplacement?—R. Pas par le ministère de la Milice.

Q. Un homme d'Halifax, qui peut être le meilleur tireur du Dominion, peut se trouver exclus s'il n'a pas les moyens de venir à Ottawa pour concourir?—R. Cela se pourrait. On me dit que les sociétés ont des mesures de prises pour aider aux hommes à payer leur transport, mais il n'y a rien d'officiel en cela.

Q. Mais il n'y a pas d'allocation pour permettre à de bons tireurs de venir concourir à Ottawa?—R. Pas d'allocation publique.

Q. Vous aviez coutume d'avoir des armuriers pour prendre soin des armes. En avez-vous encore?—R. Oui.

Q. Et par tout le pays il y a des salles ou pavillons d'exercice en service?—R. Oui.

Q. Vous avez, dans ces derniers temps, fait les plus louables efforts pour encourager le tir du fusil dans les écoles publiques par la création de corps de cadets. Combien y a-t-il de jeunes garçons dans les organisations scolaires, à présent?—Il y en a environ 11,000 d'autorisés, et peut-être 7,000 d'enrôlés.

Q. La milice est gouvernée par la loi de 1904?—R. Oui.

Q. En parcourant la loi, je vois qu'il n'y est fait aucune mention du sous-chef du ministère (sous-ministre) au point de vue civil?—R. Je suppose que le sous-chef, ou sous-ministre, est compris dans l'expression " ministre "; il est fait mention de lui à l'article 6.

Q. La loi du service civil dit qu'il y aura un sous-chef de chaque département, et l'acte d'interprétation comprend le " sous-ministre " dans l'expression " ministre ", virtuellement comme vous dites, mais dans tout autre département du service administratif que je sache, il a toujours été prévu qu'il y aurait un sous-chef du ministère, avec certains devoirs à lui assignés; mais la loi de milice ne semble pas assigner de devoirs au sous-chef du ministère de la Milice?—R. Pas de devoirs militaires, naturellement.

Q. Et pas de devoirs civils?—R. La loi de milice n'avait guère à se mêler de devoirs civils, n'est-ce pas, quand ces devoirs étaient déjà prescrits dans une autre loi.

Q. N'aurait-elle pas pu se mêler de la dépense de deniers publics, par exemple?—R. C'est une chose sur laquelle je ne fais pas profession d'avoir une opinion. Mais la loi de milice de 1904, en ce qui concerne la mention du sous-chef du ministère, est précisément la même que celle de 1886.

Q. La loi de milice de 1904 paraît être en partie une refonte et en partie une déviation de l'ancienne loi de milice?—R. Oui.

Q. Une particularité nouvelle de la loi de 1904 est la prescription d'établir un conseil de la milice?—R. C'est plutôt la permission d'établir ce conseil. Egalement en vertu de cette loi on pourrait avoir un officier général commandant, mais alors on n'aurait pas de conseil.

Q. En tout cas, le résultat de la loi de milice de 1904 a été la création du conseil de la milice?—R. Exactement.

Q. Et c'est une particularité nouvelle de la loi?—R. Oui.

Q. Le conseil de la milice se compose de plusieurs membres?—R. Oui.

Q. Le ministre en est le président et le sous-ministre le vice-président, et ses autres membres sont le chef d'état-major général, l'adjudant général, le quartier-maître général, le grand maître de l'artillerie et le comptable et payeur général?—R. Oui.

Q. Dans le service impérial il y a aussi ce qui s'appelle un conseil de l'armée?—R. Oui.

Q. Ce dernier se compose aussi de sept membres?—R. Oui.

Q. Dans chacun des deux conseils il y a quatre membres militaires, et les membres militaires en Canada portent les mêmes titres que les membres militaires en Angleterre, mais le conseil de l'armée paraît différer du conseil de la milice en ceci qu'aucuns des fonctionnaires du ministère de la Guerre (*War Office*) ne sont membres du conseil de l'armée. Ce dernier conseil se compose de quatre membres militaires avec le sous-secrétaire d'Etat au Parlement, et le secrétaire financier du ministère de

la Guerre, qui est un membre du Parlement; c'est-à-dire qu'il y a autorité parlementaire?—R. Les éléments politiques et militaires sont pareils dans chaque cas, car le sous-secrétaire au Parlement et le secrétaire financier sont tous deux fonctionnaires du *War Office*.

Q. Mais le conseil de la milice a virtuellement les éléments militaires sans les éléments politiques?—R. Il a le ministre.

Q. Mais le conseil de l'armée exclut virtuellement le ministère de la Guerre, tandis que vous avez inclus le départemeent?—R. Il faut se rappeler que le membre financier du conseil de l'armée est essentiellement un fonctionnaire du ministère, comme l'est aussi le membre civil, le sous-secrétaire au Parlement.

Q. Il est responsable envers le Parlement?—R. Par le ministère de la Guerre, mais non séparément.

Q. Le membre financier du conseil de l'armée est un membre du Parlement et est responsable envers le Parlement?—R. Je dirais responsable seulement envers son propre chef, le secrétaire d'Etat. Le décret en conseil dit clairement que " le membre financier du conseil de l'armée est responsable des finances de l'armée envers le secrétaire d'Etat ".

Q. Mais virtuellement la différence entre le conseil de l'armée et le conseil de la milice est que le premier est composé de membres politiques et militaires et de fonctionnaires du département?—R. Oui, mais je ne vois pas tout à fait comme vous la différence, puisque les membres politiques du conseil de l'armée sont en premier lieu des fonctionnaires du ministère de la Guerre.

Q. Il me semble que l'autorité parlementaire est directement maintenue dans le conseil de l'armée, tandis que dans le conseil de la milice, à l'exception du ministre, qui pourrait n'être pas toujours présent, il n'y a pas de représentant politique, bien qu'il soit prévu, m'informe-t-on, qu'en l'absence du ministre, qui peut durer des mois de suite, le sous-chef du département préside?—R. Oui.

Q. De sorte que pendant des mois l'élément politique peut être absent du conseil de la milice, tandis que l'élément politique est une particularité essentielle du conseil de l'armée?—R. Il y a une chose dont il faut se rappeler: c'est que sous le régime de la constitution du conseil de la milice aucune chose impliquant un nouveau principe ne peut être décidée sans qu'il en soit référé au chef politique; aussi que, par les lettres patentes nommant le conseil de l'armée, trois membres quelconques de ce dernier peuvent exercer tous ses pouvoirs.

Q. Il y a aussi un conseil pour la défense impériale de tout l'empire, que préside le premier ministre, et dont d'autres membres sont le ministre des Finances (*Chancellor of the Exchequer*), le secrétaire d'Etat à la Guerre, le premier lord de l'Amirauté (*First Lord of the Admiralty*) et sir Frederick Borden, avec certains membres professionnels?—R. Oui. C'est un sous-comité du cabinet impérial avec certains militaires.

Q. Avec sir Frederick Borden représentant la défense coloniale?—R. J'imagine qu'il a été convoqué simplement comme membre associé, pour ainsi dire, comme un membre qui n'assistait aux séances que lorsque des questions touchant son propre pays étaient en discussion. Je crois que les membres d'autres administrations coloniales sont pareillement associés au comité quand des questions concernant leurs colonies respectives sont étudiées.

Q. Il semblerait que les membres du département, comme le sous-chef et le comptable, fussent inférieurs en nombre à l'élément militaire dans le conseil de la milice?—R. Numériquement, oui.

Q. De sorte que cet élément pourrait l'emporter sur eux à la pluralité des suffrages?—R. Oui, mais le dernier mot appartient toujours au ministre.

Q. Ne serait-il pas à propos de les tenir entièrement distincts?—R. Je ne le pense pas. Je crois que leur avis est très désirable.

Q. En Angleterre les deux éléments sont tenus entièrement distincts?—R. Je ne suis pas d'accord du tout. Le sous-secrétaire d'Etat au Parlement et le secrétaire

financier sont tous deux d'abord des fonctionnaires du ministère de la Guerre. Je ne suis pas certain de l'exacte position du secrétaire au ministère de la Guerre relativement au pouvoir de voter. Je crois que, virtuellement, il ne vote pas; mais il exerce beaucoup d'influence.

Q. Il y a et il y aura toujours, je suppose, nue tendance à soustraire autant que possible la dépense pour l'armée et la milice au contrôle et à la surveillance du comité ment surveillée et vérifiée.
comptes publics, par exemple?—R. Je croyais que la dépense était très étroitement sur-

Q. Mais on ne désire pas les séparer pour le motif que ces hautes questions de défense ne devraient pas fournir matière à une critique trop sévère?—R. Je ne le pense pas. Ce que les autorités militaires veulent en Angleterre est la liberté de dépenser les sommes prévues au budget voté par le Parlement, avec complète vérification ensuite et responsabilité envers le comité des comptes publics. Je ne crois pas qu'il y ait tendance à retirer au comité des comptes publics la vérification de la dépense. Le désir a été d'éviter la nécessité d'obtenir autorisation du bureau de la Guerre relativement aux détails des dépenses militaires déjà approuvées et prévues au budget, et cela pour le motif que l'autorisation parlementaire impliquée par l'adoption du budget était suffisante. Telle est, je crois, l'attitude en Angleterre.

Q. Il y a un scandale militaire relativement à la guerre sud-africaine, et il a été nommé une commission royale pour faire une enquête?—R. Oui.

Q. L'autre jour j'ai lu un article du *Truth*, intitulé *"The control of the purse strings"* (*Qui tient les cordons de la bourse?*), dans lequel il était nettement affirmé qu'il y avait, chez de hauts fonctionnaires ayant des attaches avec l'armée, une tendance à retirer l'examen de la dépense au comité des comptes publics. Naturellement, cela n'a rien à faire avec nous au Canada; vous ne suivriez pas la même ligne de conduite ici?—R. Ce que j'ai compris c'est que le Parlement pense qu'en matière de dépense militaire les officiers généraux commandants sont en bien meilleure position de pratiquer l'économie que ne le sont les fonctionnaires du ministère de la Guerre. En deux ou trois occasions des membres haut placés du Parlement ont exprimé l'opinion que ceux qui ont été le plus économes dans la dépense des deniers publics sont les officiers généraux commandants, par le fait que seuls ils savent exactement où il peut être, sans danger, effectué des économies. Naturellement, le *Truth* peut avoir raison, et il peut avoir tort.

Q. Vous avez sous vos ordres certains subordonnés tels que le chef des mouvements et directeur des services d'état-major?—R. Oui.

Q. Aussi un sous-chef des mouvements et directeur adjoint des services d'état-major?—R. Oui.

Q. Un directeur adjoint du service des renseignements?—R. Oui.

Q. Avec des lieutenants d'état-major?—R. Oui, pour le service du levé des plans.

Q. L'adjudant général a sous ses ordres un aide aujudant général, un adjudant général adjoint pour le tir, un directeur général des services de santé et un officier pourvu d'un emploi spécial?—R. Oui.

Q. Le quartier-maître général a un directeur de l'habillement et de l'équipement et un directeur du transport et des approvisionnements. Le grand maître de l'artillerie a un directeur de l'artillerie, un directeur des services du génie, un directeur adjoint des services du génie et un officier spécialement employé. C'est encore marcher sur les traces du colonel de l'armée?—R. Oui.

Q. Ils ont presque les mêmes titres que les différents directeurs et directeurs adjoints en Angleterre?—R. Oui, mais sur une beaucoup plus petite échelle.

Q. Lorsque le 43e régiment reçoit l'ordre de ses porter à Pétéwawa et qu'il lui faut obtenir son transport, comment la correspondance se fait-elle? Ecrit-on d'abord au commandant de district?—R. C'est le commandant de district lui-même qui donne au régiment l'ordre de partir. Le fait qu'il donne cet ordre implique qu'il a reçu l'autorisation nécessaire, et c'est lui aussi qui donne les réquisitions de transport.

Q. A qui demande-t-il autorisation?—R. Au conseil de la milice.

Q. Correspond-il directement avec le conseil de la milice?—R. Ce serait un arrangement exceptionnel qui exigerait l'autorisation par écrit du conseil de la milice. Ordinairement, elle serait transmise par ordre général.

Q. Comment la demande d'autorisation arrive-t-elle au directeur du transport et des approvisionnements?—R. Elle va au secrétaire du conseil de la milice, qui la passe, dans son ordre régulier et sans commentaires, au directeur du transport et des approvisionnements, pour qu'il en délibère et y donne suite.

Q. Comment la décision du directeur du transport et des approvisionnements est-elle communiquée au colonel commandant le 43e? Va-t-elle d'abord au quartier-maître général, puis au commandant de la circonscription d'Ontario-est, et enfin au colonel du régiment?—R. Si c'était un cas exigeant une autorisation spéciale, le directeur du transport et des approvisionnements prendrait les ordres du quartier-maître général, dont il est le subordonné, lequel donnerait ou obtiendrait une décision. Si c'était une question sur laquelle le conseil de la milice se fût déjà prononcé, le directeur du transport et des approvisionnements en aurait connaissance, et il donnerait la sanction ou prendrait les dispositions qu'il faudrait en dehors de la circonscription.

Q. Ne se fait-il pas une certaine somme de correspondance et de renvois inutiles entre les différentes divisions du département de la Milice?—R. Il peut sans doute en être ainsi dans certains cas, mais cette correspondance est ordinairement compensée par les avantages qu'elle assure.

Q. Dans l'enquête faite par la dernière Commission du service civil, la question suivante fut posée au colonel Panet, qui était alors sous-chef du ministère de la Milice: " Si le vent emportait la coiffure d'un soldat à la rivière, comment s'en procurerait-il une autre?" Sa réponse fut que Dumanet correspondrait avec son capitaine, qui correspondrait avec son colonel, qui correspondrait avec le quartier-maître pour s'assurer qu'il y a des coiffures en magasin, et s'il y en avait il communiquerait le fait à son colonel, qui enverrait la demande d'un bonnet au commandant de district, qui, après l'avoir approuvée, la renverrait au ministre de la Milice et de la Défense, lequel autoriserait la mise en service du bonnet. La demande serait envoyée au sous-chef du ministère pour qu'il y fût donné suite; le sous-chef l'enverrait au quartier-maître général pour qu'il mît la coiffure en service, puis elle rebrousserait chemin par toutes les mêmes voies hiérarchiques. Fait-on encore de même aujourd'hui?—R. Aujourd'hui il n'y a pas d'officier général commandant et le système a grandement changé. J'imagine qu'il y a un peu plus de paperasserie administrative que dans une compagnie de chemin de fer ou autre grande entreprise qui fournit gratuitement l'habillement à ses employés. Il faut d'abord quelqu'un en position de décider si un effet d'habillement devrait être remplacé aux frais du trésor, ou s'il y a lieu d'en faire payer un neuf à l'homme qui le demande. Si l'objet doit être remplacé gratuitement, il faut évidemment que l'ordre aille de la personne chargée de décider le point au magasin qui sert le dit objet. Je reconnais parfaitement qu'il était ridicule que l'officier général commandant, ou même un officier d'un rang inférieur au sien, n'ait pas été autorisé à décider si l'homme devait payer sa coiffure ou en obtenir une gratuitement des magasins. Il ne m'appartient pas de dire jusqu'à quel point la question serait réglée sur les lieux. Je crois qu'elle serait probablement réglée par l'officier exerçant le commandement de district.

Q. Même alors elle passerait par cinq ou six mains?—R. Je ne vois pas comment il pourrait être remédié à cela. Il faut bien que quelqu'un décide si l'homme a ou non droit à une coiffure, et que quelqu'un soit autorisé à la lui servir.

Q. Le général Herbert blâmait très énergiquement les inutiles détails dont étaient accompagnées les réquisitions, et il établit, au profit de la Commission du service civil, des formes qui, pensait-il, pouvaient simplifier l'affaire?—R. Je pourrais mentionner ici une différence faite par l'institution du conseil de la milice, et c'est très important. Tandis qu'auparavant l'officier général commandant était virtuellement responsable de

tout dans la milice, du côté militaire, l'institution du conseil fut en définitive destinée à remplacer ce système en rendant tout membre de ce conseil responsable, envers le ministre, d'une des branches du service, et la question de l'habillement est entièrement du domaine du quartier-maître général, comme le soin des bâtiments regarde le grand maître de l'artillerie.

Q. En outre du conseil de la milice il y a un officier appelé l'inspecteur général?—R. Oui.

Q. Je suppose qu'à l'égard de la milice il occupe la même position que l'auditeur général occupe à l'égard des dépenses publiques générales, c'est-à-dire, il inspecte les différents camps, signale les défectuosités et fait son rapport?—R. Oui, mais il n'a pas de responsabilité financière.

Q. Est-il virtuellement officier indépendant?—R. Il est absolument indépendant. Il est supposé inspecter et faire rapport dans certaines limites. Vous trouverez ses devoirs définis dans le décret en conseil; mais il ne peut pas faire ce que peut faire, me dit-on, l'auditeur général: refuser certains crédits. Il a seulement le pouvoir de faire son rapport au conseil.

Q. D'une manière, c'est un subordonné du conseil; c'est-à-dire, il est indépendant et cependant il doit faire un rapport à ce dernier?—R. C'est un officier indépendant qui fait son rapport au conseil, bien qu'il ne soit en aucune manière son subordonné. Naturellement, il est responsable envers le ministre.

Q. Lorsqu'il y a un camp, vous le visitez généralement vous-même?—R. Oui, comme responsable de l'instruction.

Q. Et il y a là un commandant?—R. Oui.

Q. L'inspecteur général visite-t-il aussi le camp?—R. L'inspecteur général est censé les visiter tous.

Q. Etes-vous là en même temps, l'inspecteur général et vous?—R. Vu que les camps sont virtuellement tous assemblés dans le même temps de l'année, il est impossible à un seul homme de les visiter tous, et il est généralement entendu entre nous que je visiterai certains camps pour l'inspecteur général dans le cours ordinaire de ma surveillance de l'instruction, et qu'il me dira ce qu'il remarque à ceux qu'il inspecte lui-même.

Q. J'ai vu dans le *Times,* de Londres, un article dans lequel il était dit que la présence de l'inspecteur général, du chef d'état-major général et de l'officier général commandant en chef à Aldershot, aux manœuvres d'Essex en 1904, a conduit à une telle confusion d'autorité qu'il a été virtuellement impossible d'avoir des grandes manœuvres depuis. Arrive-t-il que vous soyez tous présents ensemble à quelqu'une de ces manœuvres, l'inspecteur général, le commandant du camp et vous?—R. Les manœuvres anglaises diffèrent de ces camps. Jamais nous n'allons à un camp ensemble, l'inspecteur général et moi. Il est physiquement impossible à chacun de nous de les voir tous. Nous nous entendons pour partager la besogne. Ce à quoi je tâche de veiller est que le cours d'instruction dont le commandant du camp est responsable se donne conformément aux désirs du conseil, et par occasion je fais l'inspection que l'inspecteur général ferait s'il pouvait être là. De son côté il a l'œil à l'instruction et me dit si nos désirs relativement à cela sont réalisés.

Q. En outre du commandant du camp, vous êtes présent, vous ou l'inspecteur général?—R. Oui.

Q. Qui prend le commandement dans ces occasions?—R. Le commandant.

Q. Vous ne le remplaceriez pas?—R. S'il y avait des questions de service militaire distinctes de la besogne du camp la loi exigerait que l'officier le plus élevé en grade prît le commandement; mais lorsque nous visitons un camp, nous jouons simplement le rôle de visiteurs chargés de voir et de faire un rapport pour l'instruction du conseil.

Q. Il n'y aurait pas de conflit d'autorité?—R. Il n'y en a pas.

Q. L'inspecteur général a pour l'assister, outre un officier d'état-major, un inspecteur de cavalerie, un inspecteur d'artillerie et un inspecteur adjoint d'artillerie?—R. Ce sont des officiers qui sont employés toute l'année à leur service spécial; ils ne font que lui donner, relativement aux détails de leur arme, les renseignements techniques qu'exige l'inspection, mais qu'il peut ne pas posséder lui-même. Ils sont tous employés autrement d'un bout de l'année à l'autre, sauf pendant les périodes d'instruction en camp.

Q. Il y a une liste d'officiers d'état-major et de la troupe permanente. Présentement la troupe permanente se compose d'environ 3,000 hommes?—R. Son complet autorisé est d'environ 3,000 hommes, mais sa situation numérique est considérablement au-dessous de cela.

Q. J'ai scruté cette liste autant que j'ai pu et trouvé qu'elle se compose de 220 officiers?—R. Très vraisemblablement.

Q. Cela comprend l'état-major du quartier général et les corps permanents. Mais pas les officiers attachés au collège militaire?—R. Je ne le pense pas.

Q. Ainsi il y a 220 officiers pour avoir soin d'une troupe permanente de moins de 3,000 hommes?—R. Non, pour avoir soin d'une milice de près de 60,000 hommes, et ils comprennent l'état-major du quartier général et les états-majors de circonscription et de district.

Q. Et pour avoir soin d'une milice qu'on exerce en été seulement?—R. Mais dont l'administration implique du travail qui dure toute l'année, et que l'on instruit dans les écoles militaires en hiver.

Q. Alors il y a 220 officiers pour avoir soin d'une troupe permanente de 3,000 hommes et d'une milice de 60,000 hommes, et le personnel du quartier général?—R. Oui. Vous vous rappelez que ces 220 officiers comprennent les états-majors du quartier général, de circonscription et de district, et les instructeurs de la milice.

Q. Et puis, il s'est établi une coutume—qui paraît en être une très sage—à la faveur de laquelle nous échangeons des officiers avec la mère patrie, ce qui fait qu'il y a environ vingt officiers de l'armée impériale actuellement employés en Canada?—R. A peu près.

Q. Ces vingt officiers sont-ils compris dans la liste ci-dessus?—R. Oui. Le service impérial nous a prêté ces officiers parce qu'il nous a fallu augmenter beaucoup notre troupe permanente lorsque nous avons pris à notre charge les garnisons d'Halifax et d'Esquimalt. Nous n'avions pas assez d'officiers pour emplir les rangs, et il nous a fallu emprunter temporairement pour cela des officiers instruits. Je présume que dans la suite le nombre employé sera grandement réduit. Ce sera probablement quelque chose comme cinq ou six.

Q. Dans le développement du plan de milice il est constamment créé de nouveaux services, tels que le service de la solde, un personnel du service de santé militaire, et ainsi de suite?—R. Oui, les services qui manquent s'organisent.

Q. Comment ces services sont-ils créés? Par exemple, qui est-ce qui suggère qu'il devrait y avoir un personnel du service de la solde?—R. Ces services naissent par le fait que sans eux nous ne pourrions pas tenir une armée en campagne une semaine. Nous essayons de faire en sorte que le système d'administration en temps de paix et d'administration en temps de guerre soient les mêmes, et nous sommes à organiser peu à peu les individus qui précédemment accomplissaient ces services sous le régime d'un système civil, en tels corps militaires qu'ils soient capables et tenus d'entrer en campagne comme soldats au besoin. Par exemple, il y a toujours eu des gens qui ont rempli les fonctions de payeur pour un district ou une circonscription. Autrefois c'étaient virtuellement des civils. Nous les formons peu à peu en un corps militaire faisant les mêmes services, mais les faisant sous le régime de la discipline militaire et de la même manière qu'il leur faudrait les accomplir si nous nous trouvions dans la nécessité de mettre une troupe en campagne.

Q. Par exemple, vous avez une direction d'artillerie?—R. Oui.

Q. C'est un personnel en uniforme?—R. Oui.

Q. Il a été organisé en juillet 1903?—R. Je le crois.

Q. La direction d'artillerie a douze sections, et elle a 3 lieutenants-colonels, 7 majors, 8 capitaines, 8 lieutenants et 4 quartiers-maîtres d'artillerie. Sont-ce les anciens gardes-magasins?—R. Oui, avec certaines adjonctions.

Q. Ils font les fonctions de gardes-magasins?—R. Oui, et d'autres nouvelles fonctions.

Q. Pourquoi a-t-il été jugé à propos d'avoir ce travail d'évolution, organiser les gardes-magasins en un personnel de la direction d'artillerie?—R. Pour cette raison, qu'autrement on ne pourrait pas les mettre en campagne. En tant qu'employés civils ils étaient indépendants des officiers dont ils avaient à habiller et équiper les troupes. Pour tout ce qu'ils faisaient ils n'étaient responsables qu'envers l'autorité civile à Ottawa. Aussi quand on avait besoin d'effets, disons à Toronto, l'officier commandant devait en faire la demande au garde-magasin local, à Toronto, comme à une autorité extérieure, qui l'envoyait à Ottawa, d'où elle était renvoyée à Toronto. L'idée du personnel de la direction d'artillerie maintenant est que c'est un corps militaire organisé pour opérer en campagne, remplissant réellement à peu près les mêmes fonctions qu'avant, mais comme corps militaire soumis à une discipline plutôt que comme corps civil, et avec un champ d'action beaucoup plus étendu.

Q. Vous vous guidez par l'idée qu'un pays capable de se gouverner devrait être capable de se défendre, et qu'en temps de paix ces dispositions devraient être prises pour tout cas d'urgence pouvant se présenter?—R. Oui. Je crois que l'organisation de l'armée devrait être autant que possible la même en temps de paix qu'en temps de guerre, de sorte qu'au besoin elle puisse passer d'une condition à l'autre avec aussi peu de dislocation de système que possible.

Q. Outre le personnel de la direction d'artillerie vous avez la section de l'intendance militaire?—R. Oui.

Q. C'est pour le transport et les approvisionnements?—R. Oui.

Q. C'est-à-dire, lorsqu'il est assemblé des camps, il lui faut s'occuper de la mobilisation des troupes?—R. De leur transport, nourriture et logement.

Q. Cette section a-t-elle d'autres devoirs à remplir en dehors du temps des campements?—R. Oh, oui.

Q. Relativement aux garnisons d'Halifax et d'Esquimalt, je suppose?—R. Oui, relativement à tous les quartiers de troupe permanents. Elle règle aussi un grand nombre des questions qui se soulèvent pendant quelques mois avant et après les camps; par exemple, des arrangements de transport avec les compagnies de chemins de fer, des fournitures de vivres et d'approvisionnements, l'achat de chevaux de remonte, etc., etc.

Q. Ça marche toute l'année?—R. Ça marche, plus ou moins, d'un bout à l'autre de l'année.

Q. Et exige ce personnel toute l'année?—R. Je le crois. Le personnel est en grande partie un personnel temporaire, payé seulement pour le nombre de jours qu'il travaille dans le cours de l'année.

Q. Vous avez récemment organisé une section de signaleurs?—R. Oui.

Q. Vous avez 3 signaleurs de circonscription et 8 signaleurs de district?—R. Oui.

Q. La télégraphie par signaux est, je suppose, un service en plein air?—R. Oui.

Q. Est-il donné congé aux télégraphistes signaleurs, en hiver?—R. Ils sont payés pour la période d'instruction en camp seulement. Ils font partie de la milice active.

Q. Ils sont payés seulement pour les jours qu'ils travaillent?—R. Pour 12 jours de travail seulement.

Q. Lorsqu'ils viennent ici pour l'école de signaleurs, ils sont payés pour le temps qu'ils sont ici?—R. Oui.

Q. Dans quel but la section de guides est-elle organisée?—R. Le rôle des guides est de connaître à fond les routes et les conditions de la partie du pays qu'ils habitent. Ils sont dressés pour le service des reconnaissances et l' " éclairage ".

Q. Sont-ils employés toute l'année?—R. Non; ils sont souvent employés, mais ne sont payés que dans les camps. Il y a un sergent-major de la section qui est employé en permanence.

Q. A la question suivante à lui posée par la dernière commission: " En ce qui concerne des payeurs dans les états-majors de district? " le général Herbert a répondu: " J'avoue que je ne vois pas l'objet d'avoir des payeurs de district en ces jours où de l'argent peut si facilement être transmis au moyen d'un chèque. Je ne vois pas pourquoi le chèque ne pourrait pas aller directement du sous-chef du ministère à la personne qui y a droit, et ce, sans l'intermédiaire d'un tiers ". Quelque opinion qui avait été émise par sir Ivor Herbert, je suppose qu'elle doit inspirer du respect?—R. Je suis un grand admirateur du général Herbert, mais si ses paroles sont fidèlement rapportées, je diffère d'avis avec lui sur ce point. Je ne puis imaginer le sous-chef du ministère envoyant, en temps de guerre, un chèque à chaque soldat sous les armes.

Q. Le personnel du service de la solde a été, jusqu'à un certain point, la conséquence du service des payeurs?—R. Oui.

Q. L'auditeur général nous a fait connaître des cas comme le suivant: Il était dû de l'argent à des marchands d'Ottawa; le chèque pour le montant dû fut envoyé du département au payeur du district, à Kingston, qui le renvoya à Ottawa, où paiement fut fait au marchand. Est-ce que ce n'est pas prendre un chemin plutôt détourné pour arriver au but?—R. Ça en a l'air. Mais supposant que la commande au marchand d'Ottawa fût envoyée de Kingston, est-ce que le paiement ne serait pas fait par l'homme qui l'aurait donnée?

Q. Je ne sais pas qui a donné la commande. Le paiement a été fait ici, sur les lieux, par l'intermédiaire du bureau du commandant de district. Les chèques ont été envoyés d'ici à Kingston, puis renvoyés endossés à Ottawa, et payés ici?—R. Je puis parfaitement comprendre que dans ce cas particulier, ou l'état-major de la circonscription est à Kingston, il peut y avoir eu allée et venue; mais à mon sens il est bon que le paiement soit fait par le fonctionnaire qui a donné la commande.

Q. Cela ne s'appliquerait pas au payeur; il ne donnerait pas la commande?—R. Mon point de vue est celui-ci: Supposons que nous ayons un camp pour lequel il faut des approvisionnements, et que le contrat soit fait par l'officier d'approvisionnement de la circonscription. Les comptes sont soumis par lui quand les services sont accomplis, et il faut qu'il les certifie pour que le paiement puisse en être autorisé. L'argent ne lui passe pas par les mains. Si le payeur a un crédit d'ouvert à la banque, et l'autorisation nécessaire, il paie le compte sur son propre certificat. Dans le cas contraire, les comptes vont à l'autorité centrale, qui envoie un chèque, de sorte que l'homme qui donne la commande sait que le compte est payé.

Q. Le principal lieu pour les fonctions du payeur est Halifax, je présume?—R. Je le penserais.

Q. Est-il à votre connaissance que le payeur envoyé à Halifax était un fonctionnaire usé au service du département, qui est mort quelques mois après qu'il y fût arrivé?—R. Oui. Je sais qu'il est mort, mais il n'était pas usé quand il fut envoyé là, bien qu'il fût vieux. Il avait des aptitudes spéciales, et j'ai coopéré à ce choix.

Q. Si le système était nécessaire ou désirable, ne serait-il pas à propos d'envoyer un homme capable et dans la vigueur de l'âge au principal point, pour l'appliquer?—R. Oui, en supposant qu'on eût un fonctionnaire apte sous la main.

Q. Un des effets de l'envoi du dit fonctionnaire à Halifax en qualité de payeur n'a-t-il pas été que ce fonctionnaire est devenu un membre de la division militaire du département et a passé sous l'autorité militaire plutôt que civile?—R. Je ne sais pas; je ne le pense pas. Il n'y avait pas de personnel du service de la solde dans le temps

Q. Lorsqu'il partit pour Halifax il cessa d'être un fonctionnaire de la division ci-

vile du département, et il devint un officier de la branche militaire, avec droit de toucher une pension?—R. Ceci est du nouveau pour moi.

Q. Et cette pension est continuée à sa veuve?—R. Il n'a pas laissé de veuve.

Q. En tout cas, cet homme, qui s'était usé dans le service, a été envoyé à Halifax, le principal point, pour inaugurer un nouveau système?—R. Je suis informé que c'était le seul homme compétent qu'on eût sous la main.*

Q. Ces payeurs ne font pas toutes les dépenses du département—par exemple, un paiement fait à compte de fusils Ross, ou à Wood, d'Ottawa, pour des tentes?—R. Non, je suppose. Il se fait des contrats au quartier général.

Q. Vous avez un système de pension pour les officiers de l'état-major permanent et les officiers et hommes de la troupe permanente?—R. Oui.

Q. Qui est entré en vigueur en 1901, avant votre temps?—R. Oui.

Q. Vous savez, je suppose, que la loi des pensions s'appliquant aux membres du service civil a été abolie?—R. Oui.

Q. Mais après l'abrogation de cette loi, il en a été adopté une permettant aux officiers de l'état-major permanent et aux officiers et hommes de la troupe permanente d'obtenir des pensions qui sont basées sur leurs appointements?—R. Oui, sur leur solde et les suppléments.

Q. Elles ne sont pas basées sur les appointements et les suppléments?—R. Oui, la pension est basée sur la solde et les suppléments.

Q. La retenue est exercée sur la solde seulement?—R. Oui.

Q. La pension est basée sur la durée du service?—R. Oui.

Q. La plus haute pension est les sept dixièmes?—R. Oui.

---

*Les circonstances de ce cas sont les suivantes: Les troupes anglaises d'Halifax devaient être payées par le gouvernement canadien aux tarifs de solde impériaux et sous le régime des règlements impériaux. Il fut jugé à propos d'envoyer, pour cette tâche, un payeur (le lieutenant-colonel Guy) qui eût été dans le service impérial et connût son système, plutôt qu'un fonctionnaire civil inexpérimenté.

Je juge bon d'annexer au témoignage un exposé des faits sur lesquels ont été basées les questions concernant le payeur d'Halifax.

Lorsque, en 1902, j'étais membre de la commission chargée de s'enquérir des déficits Martineau, en examinant la besogne de la comptabilité du département de la Milice, je m'aperçus qu'un des fonctionnaires de cette division (le lieutenant-colonel Guy) paraissait être très affaibli et tout à fait incapable de travailler. Je suggérai sa mise à la retraite, mais il me fut donné à entendre qu'étant dans le service depuis peu d'années sa pension de retraite serait petite, et qu'il ne serait pas généreux de le mettre à la retraite dans ce temps-là. A mon grand étonnement, lorsque fut établi le service de la solde, le lieutenant-colonel Guy fut nommé payeur à Halifax. C'était le 1er juillet 1905. Les appointements du lieutenant-colonel Guy furent portés de $1,650 à $2,400 par année, et, de plus, il fut amené sous le régime de l'acte des pensions de la milice. Dès le début le lieutenant-colonel Guy dut se faire aider par un employé de l'hôtel des postes d'Halifax. Comme ce fonctionnaire ne pouvait pas toucher deux rémunérations, il fut bientôt nommé payeur adjoint et il certifia les comptes. Un an après que le lieutenant-colonel Guy s'en fût allé à Halifax, et quand l'acte des pensions de la milice le permit, il fut mis à la retraite. S'il était resté à Ottawa sous le régime de la loi concernant la retraite le lieutenant-colonel Guy aurait, en quittant le service, touché une pension d'environ $650 par année. Au lieu que, par l'addition de 14 ans de service militaire il a été mis à la retraite avec $1,450 par année. Le lieutenant-colonel Guy est décédé environ un an après sa retraite, et très peu de temps après la mort de sa femme. Tels sont les faits, et je suis sûr que le général Lake ne connaissait pas parfaitement le cas lorsque le lieutenant-colonel Guy a été envoyé à Halifax.

J. M. COURTNEY.

Q. Y a-t-il une limite d'âge pour la retraite?—R. Oui.

Q. Lord Aylmer, qui a eu 65 ans en février dernier, est sorti du service par l'effet du décret du conseil qui a mis un terme à son emploi en l'y nommant.

Q. Etait-ce un ordre du conseil de la milice ou un décret du gouverneur en conseil?—R. Un décret du gouverneur en conseil.

Q. Vous dites qu'il y a une limite d'âge pour la retraite?—R. Sauf pour les colonels nommés avant une date donnée, dont lord Aylmer était un.

Q. Mais quand il fut nommé inspecteur général, cela fut mis de côté?—R. Cela fut mis de côté, et il fut assigné une durée fixe à son emploi.

Q. Vous avez, dans la division de l'adjudant général, un officier, spécialement employé, qui est né en 1837?—R. Oui.

Q. Il est de son devoir, entre autres choses, de composer l'annuaire militaire?—R. Je ne pense pas que, de fait, il le fasse. Je crois que c'est un autre qui le fait, mais il n'est pas de la branche militaire.

Q. Il était employé là spécialement?—R. A propos de cet emploi je désirerais dire que le colonel Smith n'est employé que temporairement. Je ne le considère pas comme sur la liste des officiers en activité. Il a été mis à la retraite il y a longtemps. Si je suis bien informé, il ne touche pas une solde d'officier. Il reçoit une rémunération quotidienne, et à toutes fins et intentions c'est un employé civil; mais je puis me tromper.*

Q. Si lord Aylmer est sorti du service à 65 ans, pourquoi garde-t-on cet homme qui en a plus de 70?—R. Je ne puis pas répondre à cela. Cela a été fait avant mon arrivée, mais il paraît qu'on avait besoin d'un officier de quelque expérience militaire pour examiner la législation militaire et la question des pensions, choses que cet ex-officier était parfaitement capable de faire, et qu'il est employé à tant par jour. Il n'a pas de pension, je pense.

Q. En fait, les officiers qui ont des titres à la pension sortent du service à la limite d'âge?—R. Ils sont censés le faire. Cela est peu à peu mis en vigueur.

Q. Un homme comme lord Aylmer n'en avait pas besoin, parce qu'il avait fait tout son temps; mais supposons qu'à l'âge de 65 ans il n'eût encore servi que 20 ans, est-ce qu'il aurait pu lui être ajouté un nombre quelconque d'années pour la pension?—R. Je ne le crois pas.

Q. Quelle pension la veuve a-t-elle?—R. Aux termes de la loi, la veuve d'un colonel a $500; la veuve d'un lieutenant-colonel, $450; d'un major, $350; d'un capitaine, $250; d'un lieutenant ou sous-lieutenant, $200; d'un sous-officier breveté (*warrant officer*), $100.

Q. Qu'il serve 2 ans ou 25 ans?—R. Il faut qu'il ait fait 20 ans de service.

Q. Mais la somme serait la même, qu'il eût servi 20 ans ou 35 ans?—R. Oui.

Q. Comment la retraite de lord Aylmer a-t-elle été effectuée?—R. La chose est allée devant le gouverneur en conseil.

Q. Les pensions de la milice vont-elles toutes devant le gouverneur en conseil?—R. Je le crois.

Q. Je vois que les soumissions pour des fournitures doivent être adressées au secrétaire du conseil de la milice?—R. Oui.

Q. Ces soumissions vont-elles devant le conseil de la milice?—R. Je devrais expliquer que le secrétaire du conseil de la milice est simplement le nom d'affaires auquel toutes les lettres doivent être adressées au département. Il a ex-officio la direction de l'enregistrement central, qui distribue aux différentes divisions qu'elle regarde la correspondance reçue.

---

*La réponse ci-dessus est erronée. Je vois que le lieutenant-colonel Smith a été révoqué de la liste des officiers en retraite et nommé "secrétaire militaire" par le major général lord Dundonald. Lorsque son emploi prit fin, il fut spécialement gardé dans les circonstances mentionnées dans la réponse 229.

Q. Il est le secrétaire du département aussi bien que le secrétaire du conseil de la milice?—R. Il est les deux, mais ses fonctions de secrétaire du conseil de la milice sont en sus de ses fonctions de secrétaire du département.

Q. Ainsi, le secrétaire du conseil de la milice reçoit toute la correspondance adressée au département et la distribue?—R. Oui.

Q. Cela comprendrait les soumissions?—R. Cela comprend les soumissions.

Q. Cela n'implique pas nécessairement que les soumissions vont au conseil de la milice pour adjudication?—R. De fait, elles ne vont pas au conseil de la milice.

Q. Lorsqu'il est demandé des soumissions pour des fournitures, disons de tentes ou d'autre équipement, la coutume en Canada est, je suppose, comme en Angleterre, d'avoir un modèle scellé?—R. Un modèle scellé ou un cahier des charges.

Q. Il a été dit l'autre jour que le gouvernement australien est fourni de fusils Lee-Enfield à raison de 37 schellings l'un?—R. J'en douterais beaucoup, à moins que ces fusils ne fussent surannés.

Q. Le conseil de la milice, je présume, n'a rien à faire avec la fourniture de fusils Ross?—R. Comme tel, rien que je sache.

Q. L'arme anglaise est le Lee-Enfield?—R. Le "Lee-Enfield perfectionné".

Q. Il en est rendu au modèle 9?—R. Cela se peut.

Q. Existait-il une telle chose que le fusil Ross lorsque le contrat a été conclu? —R. Je ne sais vraiment pas grand'chose de ce contrat. Je ne doute pas qu'il existait, mais je n'en sais réellement rien.

Q. Le fusil Ross coûte au pays $25, dont 75 pour 100 payables à mesure que la fabrication avance, et il est inspecté, je crois, par un inspecteur d'armes à feu portatives attaché à votre branche?—R. Pas de ma branche.

Q. Attaché à l'une des branches du conseil de la milice?—R. Oui. Je ne peux rien dire des versements, car je n'en connais pas grand'chose.

Q. Il est continuellement apporté des modifications aux armes militaires?—R. Oui.

Q. Vous ne savez pas si le fusil Ross est un type durable et susceptible de perfectionnements?—R. Il y est constamment apporté des perfectionnements. Dans un fusil les différents modèles signifient des perfectionnements apportés, dans le cours du temps, à ce type d'arme.

Par M. Fyshe:

Q. Avez-vous fait un rapport sur le fusil Ross?—R. Non.

Par le président:

Q. Est-il venu quelque communication du conseil de la milice à son sujet?—R. Dois-je comprendre que vous demandez si j'ai personnellement fait quelque rapport au conseil de la milice sur le fusil Ross? J'ai fait un rapport sur certains points que j'avais remarqués à quelques-uns des camps, mais je n'ai pas fait de rapport général sur le fusil Ross.

Q. De fait, les contrats ont été conclus par la branche civile du département, le ministre et le sous-chef du ministère?—R. Je le présume.

Q. Il n'a encore été publié que deux rapports du conseil de la milice?—R. Oui, ceux de 1905 et de 1906.

Q. Une partie du rapport de 1905 a été consacrée au personnel de commis du département?—R. Oui.

Q. Dans le rapport de 1906 il ne semble pas être question du tout du personnel de commis. Pourquoi cela?—R. Le rapport est dressé un peu comme ceci: Chaque membre du conseil rédige la partie du rapport qui regarde sa propre branche. Ensuite les rapports des différentes branches dont il est fait assez de copies pour que chaque membre du conseil en ait une, sont tous soumis à ce dernier dans leur ensemble. Le sous-chef du ministère et moi les réunissons en un seul rapport, qui est imprimé, et, règle générale, le conseil accepte ce que nous soumettons.

Q. Et puis, dans ce dernier rapport, il n'y a virtuellement rien du sous-chef du ministère?—R. Oui, il y a un rapport de lui qui est résumé, mais probablement pas sur ce point.

Q. Il n'y avait pas de rapport sur la valeur ou la suffisance du personnel de commis du département?—R. Si vous dites qu'il n'y en a pas, je prends votre parole; mais je ne me rappelle pas. Je pourrais ajouter que c'est juste après le décès du colonel Pinault que le rapport a été dressé, et il est possible que son successeur ne se soit guère cru justifié d'en parler.

Q. Dans le premier rapport du conseil, les devoirs des différents membres sont énoncés?—R. Oui.

Q. Le ministre autorise et le sous-ministre administre les dépenses de non-activité?—R. Oui.

Q. Qu'appelez-vous dépenses de non-activité?—R. Toutes dépenses telles que des pensions—c'est-à-dire des deniers payés pour des services personnels non rendus en activité.

Q. Cela implique-t-il que le sous-chef de la branche civile du département n'a rien à faire avec les autres crédits d'activité?—R. Non, il contrôle toute dépense au nom du ministre, mais il se mêle spécialement et seulement des affaires regardant les crédits de non-activité.

Q. En Angleterre les crédits de non-activité sont administrés par l'intermédiaire du directeur général des finances de l'armée, et, par inadvertance ou non, cette apparente réserve des crédits de non-activité au sous-ministre s'est glissée ici?—R. On supposait que c'était l'affaire d'un officier militaire de s'occuper des questions concernant les services d'activité personnels, l'équipement, etc., et les services de non-activité étaient regardés comme des choses qui demandaient particulièrement à être surveillés de près, et le sous-ministre est particulièrement chargé de les surveiller. Il s'agit d'administration, et non de paiement. Le paiement est effectué par le comptable, au moyen de chèques signés par le sous-ministre, qui, naturellement, a charge absolue de toute mesure financière. Telle a été la répartition, par le ministre, des différentes fonctions du personnel.

Q. Si le sous-chef du ministère a la direction de toutes les affaires financières, pourquoi devrait-il être spécialement déclaré qu'il avait le contrôle des crédits de non-activité?—R. Puis-je faire observer que vous vous servez de l'expression " contrôle ", quand celle du décret en conseil est " administration " de ces crédits. Le décret détaille l'arrangement des affaires dans le département. C'était pour la commodité publique que chaque fonctionnaire du département dût savoir qui s'occupait d'une question particulière, et il fut, par conséquent, jugé à propos d'établir à qui une pièce relative à cette question particulière devait être adressée.

Q. A présent, pour en venir aux crédits d'activité, je suppose que ceux du fusil Ross y seraient compris?—R. Je le suppose, mais je n'en suis pas sûr.

Q. Prenons la solde des hommes à Halifax, il n'y a rien pour montrer sous le contrôle de qui cela est?—R. Le contrôle de la solde est entièrement une question de la vérification des comptes militaires.

Q. Ce n'est pas mentionné là?—R. Je n'en suis pas certain.

Q. Relativement aux crédits de non-activité, il a été distinctement posé qu'ils tombent dans les attributions du sous-chef du département, et, bien que la loi dise que toutes les dépenses sont sous le contrôle du ministère, et, par conséquent, sous celui de son adjoint, il est fait une distinction entre les crédits de non-activité et les crédits d'activité?—R. J'imaginerais que c'est plutôt un cas d'omission que de commission, mais ne confondez-vous pas encore " administration " avec " contrôle "?

Q. Comme affaire de bon gouvernement, je crois que la distinction n'est pas nécessaire; bien que les crédits de non-activité soient placés là sous son autorité, il a aussi, sous les ordres du ministre, charge de tous les crédits?—R. Je ne sais pas.

Je ne suppose guère que, par exemple, il eût autorité sur la solde militaire en sa qualité de membre du conseil.

Q. Est-ce que ce ne serait pas arrivé comme ceci: Dans l'annuaire militaire anglais, le directeur général des finances de l'armée est un sous-secrétaire d'Etat adjoint, sir Fleetwood Wilson, de sorte que toutes les opérations financières du conseil de l'armée étaient sous la direction du membre financier de ce conseil, qui était un membre du gouvernement, mais les crédits exclusivement de non-activité étaient sous le contrôle du directeur général des finances de l'armée?—R. Je ne suis pas bien sûr que cet annuaire, que vous citez, soit le même qu'il était lorsque fut rédigée la constitution du conseil de la milice. Elle a été calquée sur l'annuaire du *War Office;* les crédits de non-activité sont administrés par le membre civil du conseil de l'armée. Notre système a été copié aussi fidèlement que possible de celui de l'armée, sauf les modifications qui y ont été introduites par ordre.

Q. Vous venez de dire que l'effectif de la troupe permanente a été fixée à 3,000 hommes?—R. Oui, le complet actuel a été fixé à 3,000 hommes.

Q. Il n'est pas tout à fait de 3,000 hommes?—R. Non, la force numérique effective est considérablement au-dessous de ce chiffre.

Q. Vous avez eu de la peine à recruter?—R. Beaucoup.

Q. La vie de soldat n'est-elle pas plutôt contraire au tempérament canadien?—R. Je crois que pour la plupart des hommes c'est une question d'argent.

Q. Combien un simple soldat touche-t-il dans la troupe permanente?—R. Cinquante cents par jour pendant la première période de service, plus ensuite.

Q. Avec la nourriture et l'habillement?—R. Oui.

Q. Y a-t-il des hommes mariés?—R. Environ 12 pour 100, en tout.

Q. D'après votre premier rapport l'effectif de la troupe permanente était de 959 hommes au 31 décembre 1904, et d'après votre deuxième rapport il était de 2,058 hommes au 31 décembre 1905; c'est-à-dire qu'il y avait à cette dernière date une différence de 1,099, ce qui donnerait une moyenne d'environ 1,500 entre les deux. Cette année-là les désertions atteignaient le chiffre de 492 hommes, soit d'environ 1 sur 3?—R. Oui, on peut poser la chose ainsi, bien que ce soit propre à induire en erreur.

Q. Dans la deuxième année, l'effectif était de 2,058 hommes au 31 décembre 1905, et le 30 juin 1906 il était de 2,267, ce qui donne une moyenne de 2,160 pour 6 mois. Les désertions, dans ces six mois, ont été de 348, soit de 1 sur 6, tandis qu'elles ont été de 1 sur 3 pour l'année. N'est-ce pas une énorme proportion de désertions?—R. C'est une énorme proportion.

Q. Comment expliquez-vous cela? Prêtent-ils un serment d'office?—R. Ils prêtent un serment de fidélité. Je crois qu'on fait généralement bon marché d'un serment dans cette classe, et je crois aussi que la demande de la main-d'œuvre dans toutes les branches d'industrie facilite la désertion.

Q. Le joug de la discipline leur pèse-t-il trop?—R. Peut-être plus qu'aux Anglais, mais pas beaucoup plus, je pense.

Q. Y a-t-il du mécontentement dans les rangs?—R. Si vous voulez le savoir, je pense que les effectifs sont trop petits dans ces petites garnisons et tristes casernes, et les hommes sont obligés de rester si longtemps sans chance ou perspective de changement, dans un service dur et monotone, que le dégoût les prend et ils s'en vont. Le gouvernement, aussi, ne tient pas toujours ses promesses envers eux. Dans l'armée anglaise les hommes changent de garnison de temps à autre, avec la chance de voir des pays étrangers; des expéditions viennent parfois rompre la monotonie de leur existence, et tout cela contribue à rendre les hommes contents, sans compter qu'ils ont des unités beaucoup plus fortes et proportionnellement moins de service à faire.

Q. Y a-t-il beaucoup de marches-manœuvres, de formations par quatre et de ces sortes de choses?—R. Leurs exercices sont censés comprendre toute l'instruction mili-

taire, excepté où, faute de place, on ne peut pas leur donner les portions les plus avancées.

Q. Est-ce qu'alors les exercices ne sont pas faits par manière d'acquit?—R. Jusqu'à un certain point.

Q. Les officiers sont-ils supposés veiller à leur bien-être?—R. Leur devoir est de le faire, mais certains d'entre eux ne paraissent pas le comprendre très bien.

Q. La négligence des affaires n'est-elle pas jusqu'à un certain point la cause des désertions?—R. Peut-être dans quelques cas, mais je ne crois pas que ce soit dans une mesure appréciable.

Q. Comment est-il pourvu à la récréation des hommes?—R. Il m'est difficile de le dire. Ils ont une salle de récréation et une salle de lecture bien pourvues; leurs cantines sont généralement propres, économiques, et, je crois, bien conduites. Mais trop peu d'officiers prennent part aux jeux des hommes en dehors des heures ou essayent de les encourager. Certains d'entre eux le font constamment, mais d'autres ne le font pas. Je pense que ce n'est pas dans le tempéramment canadien d'aimer comme les officiers anglais les jeux en plein air et les amusements de la campagne.

Q. Lorsque le Parlement vote un crédit pour de nouvelles casernes, les plans sont soumis au conseil de la milice, n'est-ce pas?—R. Oui, et quelquefois modifiés par le département des Travaux publics après que le conseil les a approuvés.

Q. En Angletterre il y a une caserne type qui revient à tant par homme, je crois? —R. Il y a une caserne type avec un *standard* de prix de revient—je ne sais exactement lequel.

Q. La tendance en Canada n'a-t-elle pas été plutôt d'avoir de magnifiques logements pour les officiers et des logements plutôt inférieurs pour les hommes?—R. Il y a plusieurs années—probablement vingt ans—qu'il n'a pas été construit de casernes. Il n'y en a certainement pas qui puissent être appelées magnifiques. Vous devriez voir la caserne Tête-de-Pont à Kingston, surtout le pavillon des officiers. Ça fait pitié.

Q. N'a-t-il pas été fait des plans pour des casernes à Sherbrooke et à Toronto?—R. Il y a des plans de faits pour une nouvelle caserne, qui n'est pas encore commencée, à Toronto; mais l'appeler magnifique ne serait guère la décrire exactement. La différence en logement est qu'au Canada on fournit des quartiers pour les hommes mariés, ce qui ne se fait pas en Angleterre, excepté dans un très petit nombre de grades.

Q. L'annuaire militaire est préparé sous la surveillance de l'adjudant général?—R. Oui.

Q. En parcourant l'annuaire pour octobre 1906, je trouve parmi les officiers supérieurs le nom de l'honorable Louis R. Masson, décédé depuis vingt ans, et le nom du major Wicksteed, qui est mort il y a quatre ou cinq mois?—R. Si l'on juge que cette liste est dressée et surveillée par un officier qui a beaucoup d'autres devoirs à remplir, on voit que cela demande pas mal d'ouvrage pour la tenir à jour. Je conviens bien que l'annuaire renferme des erreurs, mais il est parfait en comparaison de l'annuaire militaire d'il y a quelques années. Je ne puis voir comment ces erreurs peuvent être entièrement évitées à moins que l'officier ne soit informé du décès des hommes. Comment peut-il le savoir autrement?

Q. Je trouve ce qui suit dans le *News*, de Toronto, relativement à l'annuaire militaire: " A la page 47 nous apprenons que le major G. A. Lodge naquit en 1869 et devint sous-lieutenant en 1882 à l'âge de 13 ans. Deux ans après (en 1884) il avait atteint le grade de lieutenant, avant sa seizième année révolue. La page 55 révèle le fait que le lieutenant Fitzpatrick est né le 17 août 1846, et que le 1er juillet 1903 il est devenu lieutenant, à l'âge extraordinaire de 57 ans. A 61 ans il est encore lieutenant, en même temps que certains règlements élastiques fixent à 40 ans la limite d'âge pour ce grade. La page 39—cadre des officiers, état-major du quartier général—offre un plaisant exemple de longévité militaire. Le lieutenant-colonel Smith est né en 1837, de sorte qu'il entre dans sa 71e année, tout en restant officier de l'état-major général. Et

cependant le colonel lord Aylmer, du même état-major, a été mis à la retraite il y a quelques mois, parce qu'il avait atteint la limite d'âge. Il y a des erreurs même à présent?—R. Ce ne sont pas des erreurs dans la liste, sauf dans le cas du lieutenant-colonel Smith.

Q. Il a paru dans les journaux, relativement au tir du fusil par des hommes aspirant à faire partie de l'équipe de Bisley, une série d'articles exposant que le système actuel n'encourage pas la pratique du tir?—R. C'est affaire d'opinion personnelle. Vous pourriez faire mieux, peut-être, mais j'aurais le regret de dire que cela n'encourage pas le tir du fusil. Je suis pour l'affirmative.

Q. Un article du *Citizen* d'Ottawa sur le tir du fusil dit ceci: "On pourra trouver à redire à ces observations en ce qui concerne les corps urbains, qui tirent généralement mieux que les corps ruraux, mais en réalité le principe reste intact. Les corps urbains ne vont pas camper; par conséquent les hommes ne perdent pas de temps et sont contents de capitaliser leur paye. Des portions de cet argent, avec des prix que les officiers donnent sur leurs propres fonds, servent à encourager le tir du fusil, et c'est ainsi que l'adresse du tireur s'accroît selon le bon dicton si en honneur dans nos affaires militaires, c'est-à-dire, 'sans qu'il en coûte rien au pays'. Mais les corps ruraux, qui forment le gros de la milice, sont convoqués en camp, et ils ont à payer leurs hommes, de sorte que pour eux il n'y a pas de fonds régimentaire". Ne serait-il pas à propos d'avoir quelque léger crédit pour encourager le tir du fusil?—R. Oui. Nous l'avons essayé, l'année dernière, et y avons réussi jusqu'à un certain point, et cette année nous y arrivons en en faisant dépendre la surpaye ou solde de suffisance. On trouvera, je crois, que le standard d'adresse au tir dans les corps urbains s'est, par ce moyen, encore plus grandement amélioré que dans les corps ruraux. Les premiers ont toujours produit un certain nombre de très bons tireurs, mais en ont toujours eu aussi un nombre prodigieux de très mauvais.

Q. Dans ces camps, combien de jours, sur les douze, sont-ils consacrés au tir du fusil, et combien au *goose-step,* aux formations par quatre et autres choses pareilles?—R. Deux fois autant, je suppose, au tir du fusil qu'au *goose-step* et à l'école élémentaire du soldat. Il est difficile de dire exactement combien; cela dépend tant des installations de tir. Le tir du fusil est poussé à l'extrême limite pendant toute la période d'instruction en camp. A Pétéwawa, où il y a d'amples installations de tir, j'ose dire que chaque homme consacre deux fois autant de temps au tir du fusil qu'à la partie élémentaire de son instruction.

Q. L'autre jour, le *Journal,* d'Ottawa, disait ceci: "La vérité probablement est que l'immense majorité de nos miliciens sont de mauvais tireurs. Nous osons croire qu'en moyenne pas un volontaire sur dix ne pourrait toucher un homme à 200 verges une fois dans une demi-douzaine de coups, ou mettre sa balle dans une grange à 600 verges. Et l'on ne remédiera jamais à cela non plus en laissant le tir de la milice se pratiquer comme au hasard, ainsi que cela se fait actuellement". Y a-t-il une certaine somme de vérité en cela, pensez-vous?—R. Je crois que c'était vrai il y a quelque temps. Cette année nous avons fait dépendre la surpaye, ou solde de suffisance, du fait que l'homme serait capable de faire une moyenne de "outers" à 100 et 200 verges. Ce n'est pas un standard élevé, mais c'est la première fois qu'ils en ont jamais eu un. Le tir est sans doute mauvais, mais il s'améliore d'une façon soutenue.

Q. Dans un article sur le concours d'artillerie entre l'équipe anglaise et l'équipe canadienne, le *Citizen,* d'Ottawa, après avoir dit que les Canadiens ont gagné, continue: "De ce que les Anglais ont si admirablement manœuvré il ne doit pas être inféré qu'ils ne pouvaient pas tirer, mais il peut être permis de faire observer que les Canadiens, qui ne manœuvraient pas si bien, tant s'en faut, et n'avaient pas l'air si alertes non plus, ont mieux tiré". Faut-il conclure de là que la manœuvre est poussée

trop loin et que le tir n'est pas assez encouragé?—R. C'est le contraire qu'il y a à conclure de cela.

Q. Mais la déduction ne serait-elle pas qu'il serait possible d'améliorer le tir en consacrant moins d'attention à la manœuvre?—R. C'est peut-être la conclusion que l'on veut qu'il soit tiré, mais à laquelle des équipes est-il fait allusion? L'équipe anglaise l'a emporté dans le concours d'artillerie montée et a gagné beaucoup de prix individuels.

Q. Projette-t-on actuellement de fournir un adjudant permanent à chacune des brigades d'artillerie montée?—R. La proposition en a été faite et discutée, mais je crois que le nom "adjudant permanent" a été mal compris. On a cru, je pense, que cela voulait dire un officier de la troupe permanente nommé adjudant, tandis que l'intention était de payer à l'adjudant de la brigade, qui n'est pas un officier permanent mais un officier de la milice active, un léger supplément pour être adjudant toute l'année.

Q. Puis, dans cette critique il est suggéré que "si tel est le cas, cela signifie simplement la création d'une douzaine de places, ou plus, et, par année, une dépense de $25,000 ou $30,000 qui est tout à fait inutile"?—R. Comme je le dis, celui qui a écrit cet article a ramassé une rumeur, mais il n'a pas compris ce sur quoi il écrivait.

Q. Comme le service de la section de guides implique le devoir de faire des reconnaissances et de trouver les routes et sentiers par tout le pays, il se fait en conséquence une certaine somme de cartographie dans le département?—R. Non comme conséquence, mais il se dresse des cartes pour des fins militaires dans le département.

Q. Pensez-vous que dans la direction d'artillerie, en Angleterre, un bureau central devrait faire toute la cartographie pour les différents départements?—R. Oui. J'ai prêché cela très fortement, et j'ai attiré l'attention sur le fait qu'il n'existe pas de levé topographique en Canada, ni de base trigonométrique réelle sur laquelle l'établir. Nous avons récemment eu une conférence sur le sujet, et j'ai fait observer que les deux seuls pays civilisés qui n'ont pas de département du levé des plans sont le Canada et la Turquie.

Q. Le résultat de toute l'affaire est que la dépense pour la milice a triplé en quinze ans, c'est-à-dire que de $2,000,000 elle s'est virtuellement élevée à $6,000,000?—R. Oui.

Q. L'état-major général qui en 1892 se composait du général commandant, du quartier-maître général, de l'adjudant général, et de l'adjudant général d'artillerie, est maintenant d'environ 40 officiers?—R. 27, je crois.

Q. Au Canada les hommes de 20 à 40 ans sont au nombre d'environ 1,000,000, chiffres ronds; nous avons 39,000 miliciens instruits qui sont exercés pendant six mois de l'année tout au plus; le tir du fusil, bien que faisant des progrès, est encore défectueux. D'après le mémoire du colonel Merritt, la Suisse, avec la dépense du même montant d'argent, a instruit et rendu effective une milice de 250,000 hommes. Ne pourrions-nous pas obtenir de meilleurs résultats moyennant la dépense que nous avons faite?—R. Indubitablement, bien que je ne pense guère que certaines parties de votre question soient un exposé exact des conditions. Je crois que si le système suisse était possible en Canada nous pourrions obtenir de bien meilleurs résultats, en dépensant le même montant d'argent, mais la Suisse* a le service universel, et nous ne l'avons pas. Là gît toute la différence. Pour ce qui est de l'augmentation de l'état-major au quartier général, une grande partie en est composée d'officiers qui précédemment accomplissaient, en qualité de fonctionnaires civils, la même sorte de devoirs qu'ils remplissent maintenant comme officiers militaires, et aussi d'officiers accomplissant des devoirs qui auparavant n'étaient pas remplis du tout. Dans ce temps-là la milice, dans son ensemble, n'aurait pas pu tenir la campagne une semaine.

---

* La Suisse a récemment augmenté sa dépense considérablement.

Q. Je vais vous poser une question qui a été posée au général Herbert: L'impression règne au dehors qu'il y a trop d'attirail sous forme de fonctionnaires?—R. A mon avis, cette impression n'est pas juste à présent.

Q. Il a été instruit 39,000 hommes dans le cours de l'année dernière. Cela représente-t-il toute la milice?—R. Les 41,000 (et non pas 39,000) représentent le nombre total instruit dans le pays—non l'effectif total.

Q. Les 39,000 ou 40,000 hommes qui ont été exercés l'année dernière étaient de tous âges, je suppose, de 20 à 60 ans?—R. Pas beaucoup de vieillards, et un nombre considérable d'hommes de moins de 20 ans.

Q. La population du Canada en hommes âgés de 20 à 40 ans et d'environ 1,000,000; 40,000 de ces hommes ne représenteraient que 4 pour 100. Ne croyez-vous pas qu'un système qui convoque un si faible pour-cent d'hommes a besoin d'être modifié?—R. C'est simplement une question d'argent—de pourvoir à la paye des hommes.

Q. Pensez-vous que si vous aviez l'argent vous pourriez augmenter le chiffre de la milice?—R. Oui.

Q. Dans quel rapport le coût de l'entraînement et de l'instruction est-il au coût total du département?—R. C'est une question à laquelle il est presque impossible de répondre.

Q. L'année dernière l'instruction de la milice a coûté de $800,000 à $900,000?—R. C'est le crédit qui a été voté.

Q. L'avez-vous dépassé?—R. Oui, mais ce que je veux dire est que ce crédit était pour une partie seulement du coût de l'instruction. Cela ne comprend pas des choses comme l'habillement, les armes, les instructeurs, les approvisionnements, et ainsi de suite. Il est très difficile d'établir ce que coûte l'instruction en tout.

Q. Supposons que le coût entier de l'instruction s'élevât à $1,500,000, cela serait moins d'un tiers de ce que le département coûte en tout. Ne pourrait-on pas économiser dans d'autres branches du département pour augmenter le nombre des miliciens convoqués aux exercices?—R. Pas dans une grande mesure avec de bons résultats. Je suis loin de dire qu'on ne pourrait pas améliorer l'administration et économiser dans différentes directions sans perte réelle de valeur. Mais, généralement parlant, on ne pourrait faire de grandes économies dans d'autres directions et consacrer l'argent à l'instruction de la milice. Mais je crois que votre estimation du coût de l'instruction est encore trop basse.

Q. Il a été publié dans un des *magazines* militaires un article sur l'idée que parce que le Canada, après la confédération, dépensait $1,000,000 pour sa milice, avec une population de trois à quatre millions d'âmes, quand le revenu était de $13,000,000, il serait justifiable de consacrer $8,000,000 à la milice lorsque le revenu monterait à $100,-000,000. N'a-t-il pas été publié un article dans ce sens dans un des *magazines* militaires?—R. Je crois que si, mais je ne suis pas sûr qu'il comportât l'interprétation que vous lui donnez.

Q. Vous n'avez pas écrit cet article?—R. Non. Vous faites allusion, je suppose, à un article qui a paru dans le numéro du centenaire de Nelson du *United Service Magazine.*

Q. N'est-ce pas un fait que parmi les statisticiens toutes conclusions quant à la dépense et à la dette reposent sur une base *per capita*, et que si la population augmente ils tiennent que la dépense doit augmenter sans égard au revenu?—R. Mon argument serait que la dépense devrait dépendre de sa nécessité et des ressources financières.

Q. Non du revenu ou de la population?—R. Non; de la nécessité du cas et des moyens de payer.

Q. Vous ne prétendiez pas que parce que le revenu du pays a septuplé il faudrait dépenser sept fois autant pour la milice?—R. Mon idée quant à la dépense est que, comme l'assurance, elle devrait être réglée par le risque contre lequel on désire s'assurer et la mesure dans laquelle on est prêt à le faire.

Q. Savez-vous combien il a été exercé d'hommes vers le temps que l'acte de la milice a été adopté pour la première fois, en 1870 ou vers ce temps-là?—R. Non. Je sais qu'en 1898 il a été exercé un peu moins de 20,000 hommes.

Q. En 1892 la dépense n'a été que d'environ $2,000,000?—R. Oui.

Q. Si on doublait ce nombre d'hommes, la dépense ne serait encore que de $4,000,000, au lieu de $6,000,000?—R. Il ne faut pas oublier que nous nous sommes chargés de la dépense à Halifax et à Esquimalt, et que nous avons entrepris de réarmer la milice de fusils et de canons modernes. Il m'a toujours semblé qu'au moins pendant dix ou quinze ans après 1870 vous avez vécu sur votre capital, c'est-à-dire sur le matériel laissé par les troupes impériales, et une bonne partie de la dépense, depuis, a nécessairement été faite pour se rattrapper. En 1892 vous aviez le fusil Snider, des pièces de campagne se chargeant par la bouche, et pas de services administratifs. La comparaison entre alors et maintenant n'est guère possible.

Q. N'est-on pas un peu trop porté maintenant à faire provision d'appareils de tir dits *sub-target gun,* de hausses Sutherland et de fusils Ross, c'est-à-dire à faire trop plutôt que pas assez?—R. Je pense qu'il est nécessaire d'avoir un fusil moderne du dernier perfectionnement, que ce soit le fusil Ross ou le Lee-Enfield. Je pense qu'il faut avoir un fusil qui soit, à l'avis au moins du public en général, égal au fusil dont l'ennemi pourra être armé. Je pense que la dépense pour une chose comme l'appareil dit *sub-target gun,* est justifiée par ses résultats sur le tir de la milice.

Q. Admettant qu'il soit à propos d'avoir des méthodes modernes, n'y a-t-il pas inclination à commander un millier d'appareils de tir au lieu d'en commander cinquante, c'est-à-dire d'exagérer la commande?—R. Parlant pour le conseil de la milice, je dirai que nous faisons bien attention de ne pas donner de commande pour plus que ce dont nous avons positivement besoin. Nous savons que le montant affecté à nos besoins est limité, et nous tâchons de ne faire aucune dépense qui selon nous pourrait être évitée.

Q. Le frein est dans le montant du crédit?—R. Beaucoup.

Q. Si vous pouviez persuader au Parlement d'augmenter le crédit, le ministère de la Milice le dépenserait gaiement?—R. Je présume que nous dirions ceci: Si le Parlement accueille favorablement la politique du gouvernement et vote plus d'argent pour les fins militaires, il est à croire qu'il entend que cet argent soit employé à rendre ses moyens de défense aussi forts et efficaces que possible. Présentement nous commandons de l'artillerie tout juste pour la milice que nous avons. Si le Parlement nous disait, comme il l'a fait, que nous devrions avoir une armée une fois plus forte, et nous donnait l'argent pour équiper cette armée, nous le ferions. Mais en l'état nous essayons de dépenser l'argent que le Parlement vote sur nos prévisions budgétaires, sans en gaspiller la moindre partie.

Q. Le Parlement du Canada n'a jamais traité la milice sans générosité?—R. Je ne pense pas qu'il ait toujours clairement connu ce pourquoi il votait.

Q. Mais tout ce qui a été demandé a été accordé de bonne grâce?—R. Distinguez-vous entre le Parlement et le gouvernement?

Q. Après que les prévisions budgétaires ont été adoptées par le gouvernement et mises devant la Chambre, le montant voté pour la milice n'a jamais soulevé beaucoup d'objections?—R. Je dois dire que le Parlement a toujours accordé à la milice ce que le gouvernement du jour, représentant la majorité, a demandé.

Q. Combien a-t-il été acheté de canons Maxim de haute puissance?—R. Il n'en a pas été acheté que je sache.

Q. Quels sont ces gros canons que vous avez eus d'Angleterre?—R. Il a été, je crois, commandé une demi-douzaine de canons Maxim de haute puissance. Je ne croyais pas que ce fût sage, et j'eus la permission d'annuler la commande. La maison y consentit, et appliqua l'argent à l'une de nos commandes de pièces de campagne du modèle ordinaire.

Q. Combien ces gros canons devaient-ils coûter?—R. Je n'en sais rien.

Q. Il n'en a été fourni qu'une demi-douzaine?—R. Il n'en a pas été fourni du tout. La commande a été annulée et l'argent consacré aux pièces de 18 dont la commande avait été donnée avant cela.

Q. Combien coûte la pièce de 18?—R. Environ $5,250.

Q. Combien coûte une batterie équipée au complet?—R. Quatre canons avec le complet de caissons, mais sans les munitions, coûtent environ $50,000.

Q. Combien de batteries projette-t-on d'équiper au complet?—R. Le nombre de batteries autorisé, qui est, je crois, de 26.

Q. Combien est-il alloué à un soldat de cavalerie pour son cheval, au camp?—R. Un dollar par jour.

Q. En supposant qu'il fût envoyé de la cavalerie à Pétéwawa et qu'un cheval y fût tué, quelle indemnité le gouvernement paierait-il pour ce cheval?—R. $100.

Q. Est-il possible d'avoir un cheval pour $100, aujourd'hui, en Canada?—R. Pas dans certaines parties du pays.

Q. Où il y a un régiment de cavalerie on ne peut pas, en général, avoir un cheval pour $100?—R. Mon avis est que la présente indemnité est trop faible. Elle est à la veille d'être augmentée.

La Commission s'ajourne.

QUÉBEC, 20 septembre 1907.

M. JOSEPH LAROCHELLE est assermenté et interrogé.

Par le président:

Q. Vous êtes attaché à l'arsenal fédéral?—R. Oui.

Q. C'est ce qu'on appelle la fabrique de cartouches?—R. Oui.

Q. Il y a un directeur là, le colonel Gaudet?—R. Oui.

Q. Il y a un directeur adjoint, le capitaine Panet?—R. Oui.

Q. Et un comptable, M. Dupré?—R. Oui.

Q. Et un payeur, qui est vous-même?—R. Oui.

Q. Et un commis, M. Dénéchaud?—R. Oui.

Q. Y a-t-il d'autres employés?—R. Il y a un autre commis depuis juillet dernier.

Q. Combien est-il employé d'ouvriers dans la fabrique?—R. Environ 370.

Q. Votre devoir de payeur est de payer les comptes de la fabrique et les salaires des hommes?—R. Oui.

Q. De qui tenez-vous les chèques pour le faire?—R. Du colonel Gaudet; il signe les chèques.

Q. Etes-vous un des commis du service de la solde?—R. Non.

Q. Vous payez simplement les gages des 370 hommes et les comptes de l'établissement?—R. Oui.

Q. Les cartouches fabriquées dans cet établissement sont mises dans des caisses?—R. Oui.

Q. Combien une caisse en contient-elle?—R. 1,000.

Q. Combien la fabrique peut-elle produire de caisses par semaine?—R. Nous pouvons produire environ 240,000 cartouches par semaine.

Q. Cette production se continue-t-elle toute l'année?—R. Oui.

Q. Où envoyez-vous ces cartouches?—R. A la citadelle.

Q. Sont-elles emmagasinées là dans le bâtiment à l'épreuve des bombes?—R. Oui.

Q. Y sont-elles envoyées tous les jours?—R. Non, tous les mois.

Q. Alors vous avez quelquefois environ un million de cartouches à la fois à l'arsenal?—R. Oui.

Q. N'est-ce pas tant soit peu dangereux?—R. Non, naturellement, les cartouches ne sont pas chargées.

Q. La milice du Canada consomme-t-elle autant que 240,000 cartouches dans une semaine?—R. C'est le nombre qu'elle demande.

Q. Envoyez-vous tout à la citadelle?—R. Oui, aux magasins d'artillerie.

Q. Savez-vous jusqu'à quel point le stock y a été augmenté ou diminué?—R. Je ne saurais le dire.

Q. Vous n'avez rien à faire avec les cartouches après qu'elles ont une fois quitté la fabrique et sont allées à la citadelle?—R. Non, rien du tout.

Q. Vous vous présentez ici de la part du personnel de commis aux écritures à la fabrique?—R. Oui.

Q. Vous avez été nommé en 1902, il y a 5 ans?—R. Oui.

Q. A quel emploi avez-vous été nommé?—R. Aux emplois de sténographe et de dactylographe.

Q. A quels appointements?—R. A $1.50 par jour.

Q. Quand avez-vous eu vos $800?—R. Il y a eu deux ans en juillet dernier.

Q. Avez-vous passé de $1.50 par jour à $800 par année?—R. Non. J'ai d'abord monté à $2.05 par jour. Puis, en juillet 1905, j'ai été nommé à $800.

Q. M. Dupré a été nommé il y a 25 ans?—R. Oui.

Q. Est-ce alors que la fabrique a été établie?—R. Oui.

Q. Quelle fut d'abord sa rémunération?—R. $1 par jour.

Q. Et maintenant, après 25 ans de service, il a $800 par année?—R. Oui.

Q. Les devoirs sont-ils lourds au point d'exiger un comptable et un payeur?—R. Oh, oui.

Q. Quels livres de compte tenez-vous à la fabrique?—R. Nous tenons un grand livre seulement.

Q. Vous n'avez qu'un côté de ce livre à tenir: les comptes des matériaux reçus; l'autre côté est simplement un acquit de tant par jour allant à la citadelle?—R. Oui.

Q. Ne serait-il pas possible au comptable de faire votre travail?—R. Non.

Q. Quelles sont vos heures de bureau?—R. De 9.30 h. à midi, et de 1 h. à 5 h.

Q. Qui est-ce qui fait le travail la nuit? Je suppose que la fabrique marche tout le temps?—R. Pas la nuit.

Q. La fabrique est-elle entièrement fermée la nuit?—R. Oui. Quelquefois il nous faut quelques hommes pour des réparations.

Q. Vous n'avez pas d'équipe de nuit pour faire quelque travail que ce soit?—R. Non.

Q. De sorte que tous les hommes employés là sont des ouvriers de jour?—R. Oui.

Q. Combien donne-t-on aux journaliers?—R. $7.25 par semaine, soit $1.25 par jour.

Par M. Bazin:

Q. Est-ce la moyenne des gages?—R. Il y a des journaliers qui reçoivent davantage. Nous en avons à $8.75 par semaine, et nous avons trois ou quatre jeunes hommes à $6.85.

Par le président:

Q. Vous avez un grand nombre d'hommes qui font du travail à la pièce?—R. Oui.

Q. Sont-ils employés à peu de chose près toute l'année?—R. Oui, toute l'année.

Q. Il y en a 70 à 80 qui sont à la semaine?—R. Oui, à peu près cela.

Q. Et environ 250 qui travaillent à la pièce?—R. Oui.

Q. Combien payez-vous ce travail à la pièce?—R. C'est suivant ce que font les hommes. Quelques-uns font des outils, et il y a un grand nombre de jeunes garçons

qui mènent des machines. Il y a un certain nombre d'opérations, et nous payons suivant l'opération.

Q. Votre devoir comme payeur est, entre autres choses, de payer le travail à la pièce?—R. Oui.

Q. Le comptable fait-il le compte de ce qui doit être payé à chaque homme?—R. Non, c'est quelque commis pointeur.

Q. Comment établissez-vous qu'il faut 250 personnes au travail à la pièce et environ 80 à la semaine?—R. Je ne saurais dire.

Q. Lorsque survient une élection, est-ce qu'on met un plus grand nombre d'hommes à l'œuvre dans la fabrique?—R. Non, pas un de plus.

Q. Employez-vous à peu près le même nombre d'homme chaque année?—R. Oui.

Q. Il en est qui sont employés peu de temps et d'autres longtemps?—R. Naturellement, lorsqu'ils n'ont pas d'aptitudes, on les renvoie.

Q. Ne serait-il pas mieux d'avoir un plus petit nombre de gens à l'ouvrage toute l'année que d'en employer un certain nombre une semaine ou deux, comme vous le faites présentement?—R. Oui, sans doute; mais nous ne pouvons pas tenir ces jeunes gens à l'œuvre s'ils ne veulent pas travailler. Ils viennent à nous et travaillent deux ou trois semaines ou un mois, ou deux mois, puis ils nous quittent, et il faut les remplacer par d'autres.

Q. Employez-vous le même nombre d'hommes au travail à la pièce l'hiver comme l'été?—R. Oui.

Q. On dirait que le métier est devenu l'apanage de certaines familles. Par exemple, je vois sept ou huit Fortier, sept ou huit Bélanger, six Greniers, six Lachance, douze Morrissette, six Pelletier, neuf Robitaille, sept ou huit Tremblay, environ douze Trépanier. Comment expliquez-vous cela?—R. Je ne puis l'expliquer.

Par M. Fyshe:

Q. Combien un ouvrier ordinaire gagne-t-il?—R. Les femmes sont payées à la journée.

Q. Les hommes sont-ils payés à la pièce?—R. Oui, à peu près tous.

Q. Si un homme travaille à la pièce et qu'il ne perde pas de temps, combien peut-il faire par semaine?—R. De $15 à $17 par semaine.

Par le président:

Q. Les commis pointent-ils les heures des gens qui travaillent à la pièce?—R. Elles sont pointées par la *time card.*

Q. Ces gens sont-ils tous bons travailleurs?—R. Oh, oui.

Q. Il semble qu'un certain nombre de personnes soient prises dans différentes familles par favoritisme?—R. Oh, non, le directeur est très particulier là-dessus.

Q. Comme tout autre, vous êtes venu à nous, je suppose, pour dire qu'à votre estime vous êtes insuffisamment payé?—R. Oui, c'est la principale chose.

Q. Quelle serait, selon vous, la juste rémunération du personnel dont vous faites partie?—R. Je ne saurais dire.

Q. Prenons votre propre cas. Vous touchez à présent $800; en 5 ans vous avez passé de $2.05 par jour à $800 par année. Combien pensez-vous qu'il devrait vous être payé, étant donné le renchérissement de la vie?—R. Pas moins de $1,000.

Q. Cela veut virtuellement dire que vous pensez que les appointements du personnel de commis devraient être augmentés de 25 pour 100?—R. Je ne crois pas que ce serait trop.

QUÉBEC, 17 septembre 1907.

Au Président de la Commission du service civil,
Québec.

Nous, soussignés, dont l'emploi, la rémunération et la date de nomination à l'arsenal fédéral sont énoncés en regard de nos noms respectifs, prenons humblement la liberté de dire que nos appointements sont très bas, eu égard à nos fonctions, à nos responsabilités et au travail que nous avons à faire, et le sont d'autant plus que le coût de la vie a beaucoup augmenté depuis une dizaine d'années, et désirons de plus exposer que, dans cet espace de temps, nous n'avons pas bénéficié d'un accroissement proportionné de rémunération comme ç'a été généralement le cas pour les artisans, les machinistes et les contremaîtres.

Nom.	Emploi.	Date de la nomination.	Appointements, par année.
			$
Alfred Dupré	Comptable	Novembre 1882	850
J. LaRochelle	Payeur	Octobre 1902	800
Ch. Dénéchaud	Commis	Juillet 1897	750

Espérant que vous estimerez juste d'employer votre généreuse influence en notre faveur, nous avons l'honneur de nous souscrire.

(Signé) ALFRED DUPRE.
J. LAROCHELLE.
CH. DENECHAUD.

Ce qui suit a été envoyé à la Commission par les membres civils du personnel supérieur du Collège Militaire Royal du Canada, Kingston, Ont., par ordre du département de la Milice.

Des membres civils du personnel supérieur du Collège Militaire Royal du Canada au commandant du dit collège.

30 septembre 1907.

MONSIEUR,—Nous, les membres civils soussignés du personnel supérieur du collège militaire royal, avons l'honneur de vous prier de soumettre à l'honorable ministre de la Milice, pour qu'il l'étudie, la proposition ci-après énoncée pour la mise à la retraite des membres du dit personnel qui pourront, à l'avenir, devenir incapables de remplir leurs devoirs d'une manière utile.

En soumettant ce plan nous espérons qu'il sera reconnu que les conditions qui règnent dans le traitement des services civil et militaire ne sont pas analogues à celles dans lesquelles nous servons, d'autant que ceux qui sont nommés pour la première fois à l'un ou à l'autre de ces services peuvent l'être, et le sont ordinairement, à un âge comparativement tendre, et que pour eux on a ainsi le temps de mûrir un plan de pension avant qu'il soit nécessaire de l'appliquer. La nomination d'un membre du personnel supérieur du collège militaire royal présuppose une expérience professionnelle dans de semblables champs, comme préparation au professorat, et l'âge, avec son jugement mûri et l'expérience qu'il donne, est une essentielle condition d'éligibilité pour la position de chef d'un département.

C'est pourquoi nous soumettons que, dans les circonstances, notre position relativement à la pension peut être regardée comme assez semblable à celle des membres

de la magistrature, et que le principe de la retraite accepté pour eux pourrait, en justice pour nous, être adapté à nos circonstances, et nous demandons qu'il nous soit permis de suggérer respectueusement le plan qui suit, d'accord avec ce qui est ci-dessus énoncé, savoir:—

"Dans le but d'augmenter la valeur du personnel supérieur du collège militaire royal du Canada, un membre civil de ce personnel peut être mis à la retraite, aux conditions suivantes:—

"(*a*) S'il a atteint l'âge de cinquante ans et qu'il ait servi dix ans ou plus, il recevra une rente viagère de cinquante pour cent du traitement annuel dont il jouissait au moment de sa retraite, avec, en outre, deux pour cent de ce traitement pour chaque année de service en sus et au delà de dix ans; mais la rente viagère maxima n'excédera pas soixante-dix pour cent du traitement reçu au moment de la retraite.

"(*b*) S'il est âgé de moins de cinquante ans au moment de sa mise à la retraite avec au moins dix ans de service, il recevra une rente viagère telle que ci-dessus décrite, moins deux pour cent du traitement pour chaque année qu'il aura de moins que cinquante ans.

"(*c*) Si la durée de son service a été de moins de dix ans il recevra, pour chaque année de service, une gratification d'un dixième du traitement annuel qu'il touchait au moment de sa retraite.

"(*d*) Dans les cas de retraite volontaire avec l'approbation du gouvernement, la gratification sera telle que ci-dessus décrite, mais elle sera dans le cas d'être réduite de vingt pour cent si le membre du personnel qui se retire n'a pas atteint l'âge de cinquante ans.

"(*e*) Les rentes viagères seront payables par versements mensuels francs de toutes taxes et réductions quelconques imposées sous l'autorité de quelque loi que ce soit du Parlement du Canada.

"(*f*) Le service dans le personnel du collège militaire royal sera admis à compter pour la pension d'un officier sous le régime de l'Acte des pensions de la milice, si cet officier passe à la troupe permanente".

Nous suggérons respectueusement qu'au moyen de quelque telle modification de la loi concernant le collège militaire royal l'analogie entre elle et la loi des juges pourrait être rendue complète.

Nous avons l'honneur d'être, monsieur,

Vos obéissants serviteurs.

IVA E. MARTIN, ALEX LAIRD,
J. B. COCHRANE, J. M. LANOS,
W. R. BUTLER, H. J. DAWSON.

Une addition à ce qui précède a été soumise dans les termes suivants:—

Toute veuve d'un professeur auquel elle aura été mariée au moins dix ans avant son décès, recevra la moitié de la pension qui aurait été à son mari.

OTTAWA, vendredi, 31 mai 1907.

La Commission royale du Service civil se réunit à 10:30 heures du matin.

Présents:—M. J. M. COURTNEY, C.M.G., président,

M. THOMAS FYSHE, de Montréal, et

M. P. J. BAZIN, de Québec.

Le lieutenant-colonel WHITE, C.M.G., est appelé, assermenté et interrogé.

Par le président:

Q. Vous êtes le contrôleur de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest?—R. Oui.

Q. Depuis combien de temps êtes-vous contrôleur?—R. Depuis juillet 1880.

Q. Dernièrement, à vos fonctions ont été ajoutées celles de commissaire des Territoires du Nord-Ouest?—R. Oui.

Q. C'est-à-dire, de la partie qui n'a pas été formée en provinces?—R. Les territoires non organisés; environ les deux tiers de la superficie du Canada, Ungava compris.

Par M. Fyshe:

Q. Avez-vous beaucoup d'hommes dispersés dans l'Ungava?—R. Nous n'avons pas encore d'hommes dans l'Ungava. Nous en avons à la Baie-d'Hudson.

Par le président:

Q. Quel est votre traitement à présent?—R. $4,000 comme contrôleur de la gendarmerie à cheval et $1,000 comme commissaire des Territoires du Nord-Ouest.

Q. Votre service remonte à 1869?—R. Oui, à janvier 1869.

Q. C'est-à-dire que vous êtes dans le service public depuis plus de 38 ans?—R. Oui.

Q. Dans les premiers temps de votre service vous avez été secrétaire particulier de sir John A. Macdonald?—R. Pas au commencement; j'ai d'abord été commis dans le ministère de la Justice, et plus tard je suis devenu secrétaire particulier de sir John.

Q. Vous avez rendu témoignage devant la Commission du service civil en 1892?—R. Oui.

Q. Vous avez à présent le même premier commis, ou chef de division, que vous aviez alors?—R. Oui.

Q. M. Fortescue?—R. Oui.

Q. Et le même commis de première classe?—R. Oui, et le même comptable aussi.

Q. Vous avez trois commis de deuxième classe?—R. Oui.

Q. Depuis 1892 le seul employé qui ait été ajouté à votre personnel est un commis de deuxième classe, M. Drake?—R. Oui; il a récemment été transféré à un autre département.

Q. Et trois commis de la deuxième classe cadette?—R. Oui.

Q. Dans tout votre département vous n'avez pas de femmes?—R. Pas une seule.

Q. En outre vous avez à Ottawa, attachés à votre personnel, une demi-douzaine d'hommes qui font de l'emballage, etc., et que vous appelez des gendarmes?—R. Oui, des sous-officiers ou gendarmes; l'un d'eux a le rang d'officier. Ils sont membres du

service extérieur, mais ils font, à Ottawa, du travail qui peut être fait plus économiquement ici que dans le Nord-Ouest et simplifie la besogne.

Q. Quelle sorte de travail font-ils?—R. Ils vérifient et classifient les dépenses, emballent et distribuent l'habillement, et font beaucoup de besogne courante.

Q. Votre commis de première classe et comptable est maintenant âgé de 77 ans?—R. Oui. Sa mise à la retraite est en délibération depuis quelque temps; il a demandé à être mis à la retraite le 1er janvier prochain, et la recommandation sera soumise à sir Wilfrid Laurier à son retour au Canada.

Q. Vous avez le rang de sous-chef de ministère?—R. Oui.

Q. Par acte du Parlement?—R. Oui.

Q. Et vous êtes placé sous l'autorité du premier ministre du jour?—R. Oui.

Q. Je suppose que vous avez gardé M. Fisher, le comptable, qui a 77 ans, quelques années au delà du temps où il aurait pu être mis à la retraite?—R. M. Fisher est, depuis des années, en âge d'être mis à la retraite; mais à cause de vieilles relations, je n'ai pas voulu le contraindre à s'en aller.

Par M. Fyshe:

Q. A-t-il été d'aptitude suffisante dans les dix dernières années?—R. Souffrant de désordres internes, il n'a pas pu faire face à toute la besogne; mais quand on a travaillé trente ans avec un homme, on ne se sent guère disposé à le forcer de s'en aller.

Par le président:

Q. Si l'Acte des pensions n'avait pas été abrogé, est-ce qu'il n'aurait pas pu être donné plus de valeur à votre service?—R. Sans doute.

Q. Tous ceux qui ont rendu témoignage devant nous ont déclaré que ç'a été une erreur d'abroger l'Acte des pensions; partagez-vous leur avis?—R. Oui; indubitablement.

Q. Dans la gendarmerie à cheval vous avez un commissaire, deux sous-commissaires, des surintendants, des inspecteurs, des médecins, des médecins auxiliaires et des vétérinaires. Avez-vous des sous-inspecteurs?—R. Non.

Q. Combien y a-t-il d'hommes sur le contrôle de la gendarmerie à cheval à présent?—R. Nominalement 800, mais l'effectif réel de la troupe extérieure est à présent de 765, je crois. Ce à quoi je vise est d'éliminer le vieux personnel dans les quatre ou cinq prochaines années. Mon premier comptable a 77 ans, mon premier commis a plus de 60 ans, j'en ai plus de 60 aussi, et les autres commis sur lesquels je compte le plus sont âgés de plus de 45 ans. Je crois que ceux qui ont formé le corps sont le plus propres à le dissoudre.

Q. Les hommes de ce corps sont enrôlés pour un certain nombre d'années?—R. Oui, pour cinq ans.

Q. Avec le développement du Nord-Ouest, un gendarme dont le temps de service est expiré a beaucoup d'occasions d'améliorer sa position?—R. Oui, et il le fait. C'est une de nos difficultés. Les hommes servent jusqu'à ce qu'ils puissent faire quelque chose de mieux, tout simplement. Cinq ou six des membres des nouvelles législatures provinciales dans le Nord-Ouest sont des hommes qui ont servi dans la gendarmerie à cheval. Il en est ainsi de certains maires de villes, et de quelques-uns des meilleurs hommes du pays.

Q. Leur offrez-vous quelque encouragement à se rengager après les cinq premières années?—R. Pas le moindre. Ils peuvent se rengager pour un an ou pour trois ans. Nous avons, dans le corps, des hommes qui servent depuis vingt-cinq ans. Lorsqu'ils ont une chance d'améliorer leur position, nous sommes trop heureux qu'ils puissent le faire.

Par M. Fyshe:

Q. Y en a-t-il de mariés?—R. Beaucoup le sont, mais nous les restreignons autant que possible à cet égard. Les hommes mariés forment une petite colonie en dehors de la caserne, où il leur est permis d'avoir leurs rations au lieu de les toucher à la caserne dans l'ordinaire.

Par le président:

Q. Afin d'assurer la continuité et la durée du service vous avez obtenu du Parlement une loi vous autorisant à donner des pensions à vos officiers lorsqu'ils sont mis à la retraite?—R. Oui, ils ont une pension.

Q. Quand cette loi est-elle entrée en vigueur?—R. En 1902. Avant cela nos officiers étaient sous le régime de l'Acte des pensions. Nous avons aussi une loi permettant de pensionner les sous-officiers et les hommes.

Q. La loi permettant de pensionner les officiers a été adoptée après l'abrogation de l'Acte des pensions?—R. Oui. Nous avons substitué cette loi à l'Acte des pensions. Sur 52 officiers 49 ont opté pour le régime de cette loi, et deux ou trois sont restés sous celui de l'Acte des pensions.

Q. Les officiers du corps qui avaient contribué au fonds de retraite ont eu le privilège d'opter pour l'un ou l'autre des deux systèmes?—R. Oui.

Q. Ceux qui sont venus en dernier lieu sont entrés sous le régime de la nouvelle loi?—R. Oui.

Q. Avez-vous de la difficulté à trouver des officiers à présent?—R. Oh, non. La difficulté est de résister aux demandes.

Q. C'est votre loi qui a conduit le département de la Milice à en demander une pour cette dernière?—R. Nous avons été les premiers à avoir une telle loi. Plus tard sir Frederick Borden en a fait adopter une pour la milice, officiers et hommes compris. Nous réussîmes ensuite à obtenir, pour nos officiers, une loi dans le genre de celle adoptée pour la milice.

Q. Votre loi dispose que si un officier meurt, la pension de cet officier va à sa veuve?—R. Oui, mais réduite; et les enfants en ont une part aussi—les garçons jusqu'à l'âge de 18 ans et les filles jusqu'à celui de 21, je crois.

Q. Quelle est la pension d'un gendarme qui ne sert que cinq ans?—R. Un homme n'a rien pour cinq ans. Les sous-officiers et les hommes ne contribuent pas au fonds de retraite. Les officiers y contribuent pour 5 pour 100 de leurs appointements. Dans le cas d'un gendarme la pension s'élève à un cinquantième pour chaque année de service jusqu'à vingt ans, et après cela elle est augmentée de façon à ce que 28 ans de service donnent à un homme les deux tiers de sa paye. Par exemple, si un homme atteint le grade de maréchal des logis de 1re classe, et que sa paye soit de $1.50 par jour, il touche $1 de pension par jour après 28 ans de service. Mais si un homme n'a fait que 20 ans il ne peut réclamer que vingt cinquantièmes.

Q. Mais en pratique vos hommes s'en vont au bout de leurs cinq ans?—R. Un grand nombre, oui.

Q. Mais avec les chances de succès qu'offre le Nord-Ouest, est-ce que même le système de pension ne les engage pas à rester?—R. Pas beaucoup. A venir jusqu'à il y a dix ans le temps moyen de service des hommes dans la gendarmerie à cheval était de 12 à 15 ans, tandis qu'aujourd'hui la durée moyenne, si l'on inclut les sous-officiers, n'est pas de 5 ans. Un homme qui a passé par la gendarmerie à cheval est très recherché par les sociétés de commerce, et tout homme peut se dégager à prix d'argent.

Par M. Fyshe:

Q. Il y en a, je suppose, qui prennent des terres?—R. Ils prennent des terres et font la meilleure sorte de colons et des hommes marquants dans leurs districts. Les législatures des deux nouvelles provinces comptent aujourd'hui environ huit membres

qui ont servi dans les rangs de la gendarmerie à cheval. Nous avons aussi des représentants dans le Sénat et dans la Chambre des communes.

Q. Ce sont des hommes disciplinés?—R. Oui, et ils connaissent les usages du pays.

Par le président:

Q. D'après le relevé de l'année dernière, vous avez dépensé plus d'un million de dollars dans votre service?—R. Oui.

Q. Vous avez encore, dans les Territoires et dans les provinces d'Alberta et de la Saskatchewan, à peu près le même nombre d'hommes que vous aviez coutume d'avoir?—R. Nous avons réduit le nombre. Dans les deux provinces nous avons environ cinquante hommes de moins.

Q. Comme ces provinces ne viennent que d'entrer en existence et que les municipalités sont seulement en cours d'organisation, vous y gardez encore votre gendarmerie jusqu'à ce qu'elles aient leur propre police, et les provinces fournissent quelque chose pour couvrir les dépenses?—R. Oui. Notre arrangement est que nous devrons avoir 500 hommes dans l'ancien nord-ouest organisé, qui est maintenant l'Alberta et la Saskatchewan. Nous y avions 500 hommes lorsque les deux nouvelles provinces furent créées, et les avoir ôtés de là dans le temps aurait causé beaucoup de dérangement, parce que, tout en jouant son rôle de police, la gendarmerie à cheval a toujours été un corps d'utilité générale dans le pays, en ce qu'elle faisait de la besogne pour chaque département du service public. J'ai calculé que sous le régime de l'arrangement pris avec les deux provinces leur part proportionnelle de la dépense serait de $150,000; la gendarmerie continuera à faire le service de police dans ces deux provinces pendant l'espace de cinq ans à compter du 1er septembre 1905, chaque province contribuant pour $75,000 par année au revenu fédéral, à compter du 1er juillet 1906. J'estime que $150,000 représentent environ un tiers de la dépense. Nous avons une moyenne de 200 détenus dans nos corps de garde. L'année dernière plus de 1,500 détenus ont passé par les corps de garde de la gendarmerie dans les deux provinces. Aujourd'hui nous avons environ 40 détenus à Calgary, environ 30 à Edmonton et de 30 à 40 à McLeod. Aussitôt que les provinces pourront avoir leurs crédits et bâtir des prisons elles se chargeront de ces détenus.

Une autre chose qui a un effet très considérable sur mon service et le crédit qui lui est voté, a été la somme de travail que nous avons eue à faire pour d'autres départements. Pour cela nous avons présenté des comptes qui nous ont été payés. L'année dernière, nous avons eu environ $120,000 d'autres départements pour ces services. Ces $120,000 représentaient probablement 3,000 pièces comptables. Par exemple, il y a des détenus à transférer du lieu de leur condamnation au pénitencier, des aliénés à conduire pareillement à l'asile, etc. Et puis il y a le service que nous faisons pour le ministère de l'Agriculture. Nous avons 16 vétérinaires employés à ce service, et nous devons être remboursés de cela. Je suis à négocier un arrangement par lequel notre besogne sera réduite jusqu'à concurrence d'environ 2,000 pièces comptables dans le Nord-Ouest seul, chose qui nous évitera du travail et des *cross entries*. Nous sommes dans la phase de liquidation de notre œuvre.

Q. A mesure que le Nord-Ouest se colonisera et qu'il se formera des municipalités la gendarmerie cessera d'exister?—R. C'est ce que je crois, dans les cinq prochaines années.

Q. Mais comme certaines parties de la surface du Canada sont encore à l'état de territoires, cela n'arrivera pas de votre temps ni du mien?—R. Du moins, le service ne demandera pas le même nombre d'hommes. Pendant les vingt-cinq prochaines années la gendarmerie aura encore quelque chose à faire dans le nord, mais ce sera un différent corps. Ce sera plutôt de la police secrète, au lieu d'être de la gendarmerie à cheval. Par exemple, nous avons des hommes stationnés à l'embouchure du fleuve

Mackenzie, et nous en avons à Fort-Churchill, sur la baie d'Hudson. Dans l'extrême nord, au nord du 30e parallèle, il y aura un service de police à faire pendant les 25 prochaines années, mais j'estime que 100 hommes y suffiront, et que les 500 hommes dans les anciens territoires disparaîtront dans les 4 ou 5 prochaines années, à mesure que les autorités locales se chargeront du service qu'ils font. Nos 16 vétérinaires ont fait tout le service de quarantaine pour le ministère de l'Agriculture, qui a promis de se charger de ce service le 1er juillet prochain.

Par M. Fyshe:

Q. A ces points éloignés, où vous n'avez qu'un petit nombre d'hommes, je suppose que ces derniers reçoivent plus ou moins d'aide de la Compagnie de la Baie-d'Hudson s'ils en ont besoin?—R. Seulement ce pour quoi ils paient. A l'instant où un délégué du gouvernement fait son apparition, la Compagnie de la Baie-d'Hudson lâche tout. Cette compagnie avait l'habitude d'approvisionner les chasseurs indiens, pas tant par philanthropie que par intérêt, parce que son commerce de fourrures dépendait des indigènes; mais du moment que le gouvernement hisse un pavillon, la Compagnie de la Baie-d'Hudson dit aux sauvages qui ont besoin d'aide de s'adresser à lui.

Par le président:

Q. Vous vous attendez à ce que dans les 4 ou 5 années prochaines la gendarmerie qui est actuellement stationnée dans l'étendue de pays occupée par les nouvelles provinces disparaisse?—R. Je crois qu'elle devrait disparaître.

Q. Et probablement disparaîtra?—R. Oui. Il n'y a qu'un doute à ce sujet. Le gouvernement fédéral s'est réservé la direction des terres, de l'immigration et des sauvages, et les provinces prétendent qu'en conséquence le gouvernement fédéral est jusqu'à un certain point tenu de faire respecter la loi et l'ordre public. C'est leur argument. C'est la même chose à la Colombie-Britannique. Nous y avons envoyé de la gendarmerie, et le gouvernement de cette province a refusé de payer notre compte, parce que, disait-il, les indigènes sont sous la tutelle du Dominion. Ce point peut surgir. La question des terres se résoudra d'elle-même.

Q. Présentement les gouvernements provinciaux contribuent pour $150,000 par année au service de la gendarmerie à cheval?—R. Oui. Il est bon de dire que, cette année, nos prévisions budgétaires ont accusé une réduction de $415,000. Nous avons réduit de $265,000 les dépenses générales; et les provinces ont contribué pour $150,000, portant ainsi la réduction à $415,000.

Q. Vos officiers touchent-ils des suppléments?—R. Non, excepté dans l'extrême nord.

Q. Lorsqu'un officier devient incapable et se retire du service sous le régime de l'Acte des pensions sa pension est-elle proportionnée à sa solde et à la valeur de ses privilèges, tels que celui de vivre à la caserne?—R. Oui. Il y a un décret en conseil qui fixe, pour chaque grade, le montant qui doit être ajouté à la solde pour les fins de pension.

Q. Lorsqu'il s'en va il lui est payé une pension de retraite basée sur sa solde et la valeur de ses privilèges?—R. Oui.

Q. Nous vous demandons de renforcer votre témoignage d'un mémorandum sur quelque chose qu'il serait à propos pour nous de noter?—R. Je serai très heureux que vous me permettiez de le faire.

Q. Vous n'avez pas d'objection à ce que M. Fyshe et M. Bazin aillent à votre bureau et voient les états envoyés par la gendarmerie à cheval?—R. J'en serai vraiment très heureux en quelque temps que ce soit, et ce sera avec le plus grand plaisir que je montrerai ce que sont notre service et notre système.

Q. Vous avez, je crois, un système par lequel vous savez toujours, par le dernier état reçu, où se trouve chaque gendarme?—R. Oui, à un mois près, excepté dans le

district de la baie d'Hudson, où ce peut être six mois. Nous avons des états mensuels qui nous font connaître le nombre d'hommes à chaque poste. Il y a 120 détachements de deux ou trois hommes chacun.

Q. Sauf les retards de la malle, qui sont la conséquence du si grand éloignement de ce territoire, vous savez où se trouvent chaque homme et chaque officier de la gendarmerie à cheval?—R. Oui.

Par M. Fyshe:

Q. Les Américains n'ont-ils pas été un peu frappés de l'efficacité de votre système dans ce grand territoire?—R. Je me flatte un peu personnellement que notre service est apprécié. Ce qui étonne le plus nos voisins du côté sud de la ligne frontière est notre prompte administration de la justice.

Par le président:

Q. De cette dépense d'un million de dollars dans votre service, plus de $400,000 ont été pour payer le corps?—R. Oui.

Q. La plus grande partie du reste a servi à payer le fourrage, le combustible et l'éclairage. Naturellement, on se procure le fourrage sur les lieux?—R. Oui, la plus grande partie, sauf dans le Yukon, où il nous faut l'envoyer.

Q. Quest-ce que la subsistance?—R. La subsistance embrasse la nourriture et toutes sortes de vivres. A bien des endroits nos hommes vivent à l'hôtel; en moyenne, leur pension coûte environ $18 par mois, et nous leur accordons ce que nous appelons une indemnité de subsistance. De la même manière nous donnons des indemnités de fourrage pour les chevaux. Un homme paie $12 à $15, et quelquefois $18 par mois pour la pension de son cheval. Nous faisons des allocations de ce genre. Souvent il y a des hommes mariés en détachement. On ne saurait s'attendre à ce qu'un homme reste 25 ans dans la gendarmerie sans se marier; nous tâchons de placer nos hommes mariés dans des endroits où ils aient un petit logis à eux, et au lieu de leur servir des vivres, comme aux hommes casernés, nous leur allouons $18 ou $20 par mois, et ils se nourrissent eux-mêmes.

Q. Et il faut habiller vos hommes en uniforme?—R. Oui.

Q. Qui est-ce qui fournit cela en général?—R. C'est fourni à l'entreprise.

Q. La plus basse soumission est acceptée?—R. Nous demandons des soumissions tous les trois ou quatre ans. Les fournitures me donnent actuellement de l'occupation. Il y a environ un mois il nous est venu 32 soumissions, et immédiatement avant son départ sir Wilfrid Laurier a approuvé ma recommandation adjugeant des fournitures pour 42 articles au plus bas soumissionnaire. Dans un des autres cas la fourniture a été adjugée à l'un de deux soumissionnaires qui étaient égaux. L'un était un homme d'Ottawa et l'autre un homme de Québec. Il s'agissait de mocassins, et comme il fallait qu'ils fussent faits à Québec, la fourniture fut adjugée à l'homme de Québec. Dans l'autre cas de soumissions égales la préférence fut donnée à l'ancien fournisseur.

Q. Vous avez virtuellement pour règle d'accepter la soumission la plus basse?—R. Oui.

Q. Et vous exigez un cautionnement pour garantir l'exécution du contrat?—R. Oui, 5 pour 100.

Q. Qui est déposé à la caisse du département des Finances?—R. Oui, dans chaque cas.

Q. C'est la même chose pour la sellerie, je suppose?—R. Nous n'avons pas acheté de selles depuis des années, mais je puis dire que la même règle s'applique, dans le Nord-Ouest, même lorsqu'il s'agit de faire emplir des glacières ou du fauchage d'une meule de foin. Nous demandons toujours un dépôt, et si un homme ne remplit pas ses engagements ce dépôt est confisqué. La seule exception a ceci a été un décret qui

a été rendu en conseil il y a environ un mois pour remettre un dépôt de $18 à la veuve d'un fournisseur.

Q. Vous apercevez-vous que vos officiers exercent quelque pression politique pour obtenir de l'avancement?—R. Oh, oui, en temps d'élection. C'est inévitable avec notre système politique.

Q. Y a-t-il quelque *standard* ou examen par lequel un inspecteur soit fait surintendant?—R. Non. Règle générale, un inspecteur n'est pas promu avant d'avoir été 10 à 15 ans dans cet emploi, et nous avons, sur les capacités des officiers, des rapports confidentiels du commissaire qui, à mon sens, valent infiniment mieux que tout examen de concours.

Q. Ceux qui ont été promus ont-ils tous donné satisfaction?—R. Comme tout le monde nous avons nos désappointements; mais en somme nous avons d'excellents hommes. Il y a nombre d'hommes âgés comme moi qui sont dans le service depuis des années.

Q. D'après la liste que voici le sous-officier le plus âgé du corps semble avoir environ 58 ans. Y a-t-il une limite d'âge à laquelle un inspecteur est mis à la retraite?—R. Non. C'est simplement une question de suffisance.

Q. Comme cela se trouve, parmi les sous-officiers de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest il n'y en a pas un qui ait présentement 60 ans?—R. Non.

Q. Lorsqu'un homme dépasse la soixantaine et devient graduellement incapable de prendre de l'exercice actif en chevauchant, avez-vous quelque moyen de le mettre à la retraite?—R. Oui, nous pouvons le mettre à la retraite en vertu de l'Acte des pensions.

Q. Vous n'avez pas la limite d'âge de 65 ans, comme dans l'armée anglaise?—R. Non. Nous pouvons mettre un homme à la retraite en quelque temps que ce soit pour augmenter la valeur du corps.

Q. Tous vos bureaux ici sont dans un même endroit?—R. Oui.

Q. Où sont vos magasins?—R. Dans un bâtiment de la rue Wellington, tout près de la banque de Montréal.

Q. C'est là que vous tenez vos effets?—R. Oui.

Q. Votre personnel de bureau est tout dans un édifice?—R. Oui.

Q. Dans l'édifice de l'Ouest?—R. Oui.

Q. Vous n'avez pas de bureaux en dehors?—R. Non. Nous n'avons que le bâtiment susmentionné, où nous recevons les effets d'habillement, les marquons et les mettons en service.

Q. Faites-vous un inventaire de vos effets?—R. Nous faisons un inventaire tous les six mois dans l'Ouest. Ici nous recevons les marchandises et en vérifions le compte, tout simplement. Dans l'Ouest on avait l'habitude de faire l'inventaire tous les trois mois, mais à présent on le fait le 1er juillet et le 1er janvier de chaque année. A chaque poste il est nommé une commission pour examiner les effets. Elle se compose de trois officiers, et si à un poste quelconque il ne se trouve pas trois officiers, l'officier qui manque est remplacé par un sous-officier. La commission examine chaque article qu'il y a en magasin et elle recommande que tout ce qui est usé en fait de balais, de poterie, de ferblanterie, etc., soit réformé et détruit. Une fois la chose décidée, il est désigné un officier pour veiller à ce que tout soit détruit. Personne ne peut avoir même un balai neuf à moins qu'il ne rapporte le vieux. Nous exigeons d'un officier responsable un certificat portant que tout ce qui a été condamné il l'a personnellement vu détruire de manière à ne pouvoir plus servir.

Q. Vous n'avez pas d'inventaire par l'auditeur général?—R. Non, nous ne nous sommes jamais élevés à cela.

Q. Quelle est la valeur totale de vos effets?—R. Je crois qu'aujourd'hui les effets pour tout le corps ne vaudraient pas plus de $100,000. Nous n'avons rien en magasin que de l'habillement. Nous avons une formule montrant tout ce qui est en service, une autre montrant ce qui est neuf de tout ce qu'il y a en magasin, et dans

chaque chambre de troupe il y a un tableau montrant ce qui ressortit à cette chambre. Notre méthode de vérification est à peu près aussi parfaite que nous puissions la rendre.

Q. Depuis quand votre service existe-t-il?—R. Il a commencé en 1873.

Q. Il a existé depuis le temps de la Baie-d'Hudson jusqu'au temps du gouvernement civil dans le Nord-Ouest?—R. Nous avons commencé à Fort-Garry avant qu'aucun traité eût été fait avec les sauvages.

Q. La gendarmerie à cheval a vu l'évolution des Territoires du Nord-Ouest de l'état de prairie déserte à celui de pays civilisé?—R. Oui.

Q. Votre troupe est une troupe nomade, toujours en mouvement?—R. Elle est toujours en mouvement.

Q. Lorsqu'ils sont en mouvement il n'est rien alloué aux hommes en sus de leurs déboursés purs et simples?—R. Rien.

Q. Jusqu'à quelle distance un homme va-t-il dans ce service de surveillance?—R. A Yorkton il a un rayon de 50 milles . Au nord de cela un homme a un rayon de 100 milles.

Q. Lorsqu'il sort comme cela on ne lui paie que ses dépenses?—R. Ce pourquoi il produit des reçus.

Q. Il lui faut nécessairement faire ce service de surveillance?—R. C'est sa besogne.

Q. Et c'est un des encouragements à entrer dans le service?—R. C'en est un.

Q. Est-ce que cela ne tendrait pas à l'encourager à battre fréquemment la route s'il lui était accordé un léger supplément pour cela?—R. J'aimerais beaucoup que nous puissions faire quelque chose comme cela.

Q. D'autres témoins nous ont appris que les inspecteurs qui vont en voyage sont généralement en perte et que c'est seulement par obligation qu'ils font leur service?—R. Il n'y a pas de doute là-dessus, et ils font des dettes. Il faut que les hommes voyagent, et ils déboursent beaucoup plus d'argent qu'ils n'en reçoivent pour leurs dépenses.

Q. Les hommes de votre département signent-ils le livre de présence?—R. Oui.

Q. Dans un petit département comme le vôtre, les heures de bureau, je suppose, ne sont pas établies par une règle fixe; les hommes travaillent quand il y a de l'ouvrage à faire?—R. Ils travaillent depuis neuf heures et demie jusqu'à ce que l'ouvrage soit fait.

ROYALE GENDARMERIE À CHEVAL DU NORD-OUEST,
BUREAU DU CONTRÔLEUR,
OTTAWA, 27 mai 1907.

M. THOMAS S. HOWE,
Secrétaire de la Commission du service civil,
Sénat, chambre n° 2,
Ottawa.

MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 18 de ce mois, je vous envoie, ci-joint, un état qui, je crois, fournira les renseignements demandés. Sinon, j'y ajouterai avec plaisir.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
E. WHITE,
Contrôleur.

ROYALE GENDARMERIE A CHEVAL DU NORD-OUEST, OTTAWA.

CRÉDIT DU SERVICE INTÉRIEUR.

Nom.	1891—1892. Rang.	1891—1892. Appointements ou gages.	1905—1906. Rang.	1905—1906. Appointements ou gages.	Appointements, 1905-6, si les augmentations prévues par la loi n'avaient pas été suspendues pendant deux ans.
		$ c.		$ c.	
Fred. White	Contrôleur	3,200 00	Contrôleur	4,000 00	$ 4,000.00.
L. Fortescue	Commis de 1re cl.	1,800 00	Commis en chef	2,350 00	2,450.00.
A. Fisher	" 2e "	1,400 00	" de 1re cl.	1,900 00	1,900.00.
L. duPlessis	" 3e "	900 00	" 2e "	1,450 00	1,475.00.
R. M. Gallwey	" 3e "	900 00	" 2e "	1,350 00	1,350.00.
R. S. Bishop	" 3e "	700 00	" 2e "	1,300 00	1,300.00.
E. H. Hinchey	Huissier	420 00			
E. F. Drake				1,275 00	Récemment passé au ministère de l'Intérieur.
A. V. Joyce			2e cl. cadette	800 00	
W Gravel			" "	837 50	
	Au total	9,320 00		15,262 50	

Il n'a rien été payé pour des appointements ou gages sur le fonds des dépenses casuelles.

MONTANTS PAYÉS SUR LE CRÉDIT DU SERVICE EXTÉRIEUR.

Nom.	1891—1892. Rang.	1891—1892. Appointements ou salaires.	1905—1906. Rang.	1905—1906. Prestations en deniers.	—
		$ c.		$ c.	
George Stevens	Mar. d. l. d'ét. maj.	1,129 10	Inspecteur	1,583 33	
C. J. Pearson	"	1,044 71	Mar. d. l. d'ét. maj.	1,314 00	
C. R. W. Stuart	Mar. d. l	573 13	"	1,186 25	
E. F. Drake	"	788 87			Passé au service extérieur, ainsi que montré ci-dessus.
L. Deslauriers	Gendarme	577 16	Mar. d. l	638 75	
W. F. Slaney	Emballeur et huissier.	457 50	Emballeur et huissier.	700 00	
M. G. Nagle	Emballeur		Emballeur	645 00	
F. Bissonnette	"	370 00	"	645 00	
R. F. Harris	Gendarme	274 50			Passé au ministère de la Justice.
E. Payne	"	273 76			Passé au ministère des Douanes.
W. O'Brien	Emballeur		Emballeur	456 25	
Jno. Stevens			Gendarme	591 40	Récemment nommé au service intérieur.
		5,488 73		7,759 98	

